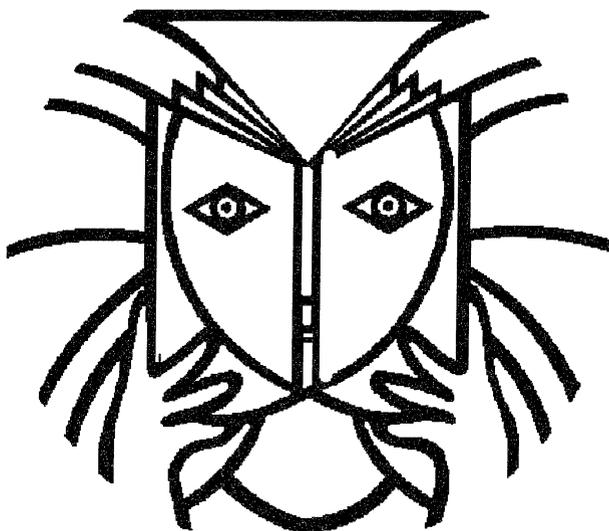




National Library
of Canada

Bibliothèque nationale
du Canada



Microfilmed 2001

for the

**OFFICIAL PUBLICATIONS
COLLECTION**

of the

**NATIONAL LIBRARY
OF CANADA**

OTTAWA

*Microfilmed by
the NATIONAL ARCHIVES
OF CANADA*

Microfilmé 2001

pour la

**COLLECTION
DES PUBLICATIONS
OFFICIELLES**

de la

**BIBLIOTHÈQUE NATIONALE
DU CANADA**

OTTAWA

*Microfilmé par
les ARCHIVES NATIONALES
DU CANADA*

DOCUMENTS DE LA SESSION

VOLUME 4

QUATRIÈME SESSION DU SEPTIÈME PARLEMENT

DU

CANADA

SESSION 1894



09412820

Voir aussi la liste numérique, page 4.

INDEX ALPHABÉTIQUE

DES

DOCUMENTS DE LA SESSION

DU

PARLEMENT DU CANADA.

QUATRIÈME SESSION, SEPTIÈME PARLEMENT, 1894.

NOTE.—Pour trouver promptement si un document a été imprimé ou non; on a ajouté les lettres (p. i.) en regard de ceux qui ne sont pas imprimés; on comprendra que ceux qui ne sont pas ainsi marqués sont imprimés. On trouvera de plus amples renseignements concernant chaque document dans la liste qui commence à la page 4.

A

Abattage des porcs.....(p.i.)	100
Accise.....	7
Affaires indiennes, Rapport annuel sur les...	14
Agents de rapatriement.....(p.i.)	93
Agriculture, Rapport annuel.....	8
Alaska et la Colombie-Britannique, frontière entre l'.....(p.i.)	86
Anglo-Canadienne, Compagnie de prêt et de placements.....(p.i.)	20
Archives du Canada.....	8a
Assurances, Rapport annuel sur les.....	4
Assurances, Compagnies d'.....	4a, 4b
Atlantique, Ligne de steamers sur l'.....84, 84a, 84b	
Auditeur général, Rapport annuel de l'.....	1
Australie, Mission en.....	5a

B

Baie-d'Hudson, Explorations dans la.....(p.i.)	36
Baie de l'Ouest, N.-E.....(p.i.)	97a
Banques, Balances non réclamées dans les.....	3a
Banques chartrées.....	3
Baptêmes, mariages et sépultures.....(p.i.)	105
Bateaux à vapeur, Inspection des.....	11a
Bétail canadien, Interdiction du.....	8d
Bétail venant des États-Unis.....	90
Bétail du gouvernement, Ranche du.....(p.i.)	66
Bétail, Inspection du.....	90
Beurre.....(p.i.)	69
Beurre et fromage.....	8b
Bibliothèque du parlement, Rapport annuel sur la.....	17
Billots de sciage.....(p.i.)	96
Bois vendu.....(p.i.)	79b
Boissons distillées et fermentées.....(p.i.)	103
Bonis payés pour les colons.....(p.i.)	67
Brasseries et distilleries.....(p.i.)	104
Budget.....	2
Bureau de la statistique du travail.....(p.i.)	68

C

Caisses d'épargne fédérales.....(p.i.)	71
Campbell, Samuel.....(p.i.)	33d
Canada, Archives du.....	8a
Canaux, Péages sur les.....	85
Capitaines et seconds, porteurs de certificats.....(p.i.)	88
Cautions des entrepreneurs.....(p.i.)	87
Chambly, Canal de.....(p.i.)	24, 57a
Changements dans le tarif.....(p.i.)	42
Chemins de fer et Canaux, Rapport annuel sur les.....	10
Chemin de fer Canadien du Pacifique :	
Affaires avec le département de l'Intérieur.....(p.i.)	34a
Division ouest.....(p.i.)	34d
Paiements au.....(p.i.)	28
Tarif.....	34c
Terres vendues par le.....(p.i.)	34
Chevalier, J. B.....(p.i.)	33c
Chicago, Récompenses à.....	8e
Chicago, Prix à l'exposition de.....	101
Cockburn, Quai à l'Île.....(p.i.)	75e
Coffin, Charles.....(p.i.)	63
Colons, Bonis payés pour les.....(p.i.)	67
Collège militaire royal.....	48, 48a
Colombie-Britannique, Commutation de sentence dans la.....(p.i.)	65d
Colombie-Britannique, Pénitencier de la (p.i.)	59c, 59d, 59e
Colombie-Britannique, Zones des chemins de fer dans la.....(p.i.)	45
Commerce des spiritueux, Commission royale sur le.....	21
Commerce, Rapport annuel du.....	5
Commerce et navigation, Rapport annuel du.....	6
Commissaire de l'Industrie Laitière.....	8b
Commission géologique, Rapport de la.....	13a
Commission royale sur le commerce des spiritueux.....	21..

C		I	
Commission aux employés publics.....	31	Importations diverses.....(p.i.)	81, 81a, 81b, 81c
Comptes publics, Rapport annuel sur les.....	2	Impressions et papeterie publiques.....	16c
Communtation de sentence dans la Colombie-Britannique.....(p.i.)	65d	Industrie laitière, Commissaire de l'.....	8b
Conférence coloniale à Ottawa.....	5b	Inspection des bateaux à vapeur.....	11a
Connolly et McGreevy.....(p.i.)	37	Inspection du bétail.....	90
Construction de vaisseaux canadiens... (p.i.)	74, 74a	Instituteurs dans les écoles du N.-Ouest... (p.i.)	40
Cornwall, Canal de.....(p.i.)	77b, 77c	Intercolonial, Tarif du fret sur le chemin de fer.....(p.i.)	34d, 44
D		Interdiction du bétail canadien.....	8d
Davis, W. H., et Fils.....(p.i.)	77b, 77c	Intérieur, Rapport annuel de l'.....	13
Dépenses imprévues.....(p.i.)	26	J	
Distilleries et brasseries.....(p.i.)	104	James, Baie de, Explorations à la.....(p.i.)	36
Dividendes impayés dans les banques.....	3a	Juge Johnson.....(p.i.)	58
Douanes, à Woodstock, Affaires de.....(p.i.)	92	Juges puñés, Ontario.....(p.i.)	83
Droits d'auteurs, Lois concernant les.....	50	Juge Palmer.....(p.i.)	29
Droits sur le bois de construction, Montréal,.....(p.i.)	79a	Justice, Rapport annuel de la.....	18
Droits sur le bois de construction, Québec.(p.i.)	79	K	
E		Kingston, Pénitencier de.. (p.i.)	59a, 59b, 59c 59d, 59e
Echiquier, Règles de la cour de l'.....(p.i.)	32	L	
Effectif de la milice active.....	19a	Lacouture, Joseph.....(p.i.)	24
Elgin, Listes électorales d'.....(p.i.)	80	Liste des électeurs, Elgin.....(p.i.)	80
Ellis, John V.....(p.i.)	49	Livres bleus.....(p.i.)	39
Entrepreneurs, Cautions des.....(p.i.)	87	Lois concernant les droits d'auteurs.....	50
Etablissements gratuits dans le Manitoba (p.i.)	70	Luther, Vente d'un lot à.....(p.i.)	72, 72a
Etats-Unis, Bétail venant des.....	90	M	
Exposition Colombienne, Employés de la Nouvelle-Ecosse à l'.....(p.i.)	55	Mandats du Gouverneur général... (p.i.)	27
Exposition Colombienne, Rapport sur l'.....	8g	Manitoba, Ecoles du.....	40a, 40c
F		Manitoba, Etablissements gratuits dans le (p.i.)	70
Falsification des substances alimentaires.....	7a	Manitoba, Lois des écoles du.....	40d
Fer en gueuse.....	46	Marine et Pêcheries, Rapport annuel de la.....	11
Fermes expérimentales, Rapport annuel sur les.....	8c	Métis, Terres des.....(p.i.)	91
Frontière entre l'Alaska et la Colombie-Britannique.....(p.i.)	86	Mill River.....(p.i.)	89
G		Mille Iles.....	61
Galops, Chenal du rapide des.....(p.i.)	60	Milice et Défense, Rapport annuel de la.....	19
Garanties, Obligations, etc.....(p.i.)	38	Milice active, Effectif de la.....	19a
Garanties pour les contrats.....(p.i.)	87	Mission en Australie.....	5a
Gosselin, Michel.....(p.i.)	41	Montpetit, Julien.....(p.i.)	33a
Gouverneur Général, Mandats du.....(p.i.)	27	Montréal, Droits sur le bois de construction, à.....(p.i.)	79a
Graine de semence, prêt pour.....(p.i.)	162	Mc	
Grand-Etang.....(p.i.)	75	McGreevy et Connolly.....(p.i.)	37
Gratifications de pêche.....(p.i.)	35b	McLeod, John.....(p.i.)	98
H		McQueen, Timothy.....(p.i.)	33b
Halte (<i>flag station</i> .) Déplacement de la.....(p.i.)	89	N	
Hareng, Pêche du.....(p.i.)	33e	Navires canadiens.....(p.i.)	74, 74a
Harris, Propriété.....(p.i.)	44a	Nord-Ouest, Instituteurs dans les écoles du.....(p.i.)	40
Homard, Pêche du.....(p.i.)	33e	Nord-Ouest, Police à cheval du.....	15
Hurons de Lorette.....(p.i.)	78		
Howlan, Chemin.....(p.i.)	89		

O		S	
Obligations et garanties.....(p.i.)	38	Sabourin, Théophile..... (p.i.)	33a
Officiers publics, Commission aux.....	31	Sandford, Brise-James de.....(p.i.)	75a
Officiers reviseurs.....(p.i.)	43	Saugeen, Sauvages de..... (p.i.)	65b, 65c
Ontario, Juges puinés dans l'.....(p.i.)	83	Sauvetage et remorquage.....(p.i.)	85
Ontario, Pêcheries dans l'..... (p.i.)	33f	Secrétaire d'État, Rapport annuel du.....	16
Ottawa, Conférence coloniale à.....	5b	Seigneurie de Sillery.....(p.i.)	78
Outillage de mines..... (p.i.)	47	Service civil, Assurance du.....(p.i.)	51
P		“ Conseil des Examineurs du... ..	16b
Palmer, Juge.....(p.i.)	29	“ Liste du..... ..	16a
Péages sur les canaux..... (p.i.)	85	“ Pensions du.....(p.i.)	25, 25a
Pêche, Gratifications de..... (p.i.)	35b	Service de steamers rapides.....	84, 84a, 84b
Pêche, Permis de..... (p.i.)	33	Sheik, Barrage à l'Île.....(p.i.)	77b, 77c
Pêche du homard.....(p.i.)	33e	Six Nations, Sauvages des.....(p.i.)	65, 65a
Pêcheries dans l'Ontario.....(p.i.)	33f	Sorel, Chambre de commerce de.....(p.i.)	34b
Pensions du service civil.....(p.i.)	25, 25a	Soulanges, Canal de.....(p.i.)	57, 57b, 57c, 57d
Pénitenciers, Décès dans les.....(p.i.)	59	St. Andrews, Rapides de.....(p.i.)	99
Permis aux navires de pêche des E.-U.....(p.i.)	33	Statistique criminelle.....	8f
Permis de coupes de bois.....(p.i.)	79c	“ du travail, Bureau de la.....(p.i.)	68
Pickets, jetée de.....(p.i.)	76	Steamers rapides, Ligne de.....	84, 84a, 84b
Poids, mesures et gaz.....	7b	Steamer “Stanley”..... (p.i.)	94, 94a
Police à cheval, Rapport annuel sur la.....	15	Substances alimentaires, Falsification des....	7a
Police fédérale, Rapport sur la.....(p.i.)	22	T	
Pont à Saint-Michel d'Yamaska.....(p.i.)	34b	Tabac canadien..... (p.i.)	106
Porcs, Abattage des..... (p.i.)	100	Tarif, Changements dans le..... (p.i.)	42
Postes, Caisses d'épargnes des bureaux de.....(p.i.)	71	Tarif du fret sur le chemin de fer Intercolonial..... (p.i.)	34d, 44
Postes, Directeur général des, Rapport annuel du.....	12	Terres assignées aux Métis..... (p.i.)	91
Prêts de grain de semence.....(p.i.)	102	Terres fédérales..... (p.i.)	35, 35a 54
Prince-Edouard, Chem. de fer de l'Île du.....(p.i.)	23	Traité français.....	56, 56a
“ Lois des écoles dans l'Île du.....	40f	Travaux publics, Dépenses pour les.....(p.i.)	75d
Prix à l'exposition de Chicago.....	101	“ Rapport annuel sur les.....	9
Provencher, Rivières dans.....(p.i.)	62	Trent, Canal de la vallée de la..... (p.i.)	64
Q		Tunnel entre l'Île du P.-E. et la terre ferme... ..	95
Québec, Droits sur le bois de construct., à.....(p.i.)	79	U	
R		Unions ouvrières..... (p.i.)	30
Rapatriement, Agents de..... (p.i.)	93	V	
Rapports des départements.....(p.i.)	39	Vankoughnet, L..... (p.i.)	53
Recettes et dépenses.....(p.i.)	52a	Vente d'un lot à Luther..... (p.i.)	72, 72a
Réciprocité avec les États-Unis.....(p.i.)	85	W	
Récompenses, Instruments d'agriculture à Chicago.....	8e	Whycocomagh, N.-E.....(p.i.)	97
Règles de la cour de l'Échiquier.....(p.i.)	32	Wood, A. F.....(p.i.)	73
Revenu de l'Intérieur, Rapport annuel sur le.....	7	Wood-Island, Brise-James de.....(p.i.)	75b
Rocheleau, Joseph Placide.....(p.i.)	82	Woodstock, Affaire des douanes à.....(p.i.)	92
Rustico, Brise-James de..... (p.i.)	75c	Y	
		Yamaska, Barrage sur la rivière.....(p.i.)	77, 77a

Voyez aussi l'Index alphabétique, page 1.

LISTE DES DOCUMENTS DE LA SESSION

Arrangée par ordre numérique, avec leur titre au long ; les dates auxquelles ils ont été ordonnés et présentés aux deux Chambres du parlement ; le nom du député qui a demandé chacun de ces documents, et si l'impression en a été ordonnée ou non.

CONTENU DU VOLUME B.

Recensement du Canada, 1890-91. Second volume.

Imprimé pour la distribution et les documents de la session.

CONTENU DU VOLUME C.

Recensement du Canada, 1890-91. Troisième volume.

Imprimé pour la distribution et les documents de la session.

CONTENU DU VOLUME 1.

1. Rapport de l'Auditeur général sur les comptes de crédits, pour l'exercice terminé le 30 juin 1893. Présenté le 20 mars 1894, par l'honorable G. E. Foster.

Imprimé pour la distribution et les documents de la session.

CONTENU DU VOLUME 2.

2. Comptes publics du Canada pour l'exercice terminé le 30 juin 1893. Présentés le 20 mars 1894, par l'honorable G. E. Foster. 2a. Budget pour l'exercice finissant le 30 juin 1895 ; présenté le 20 mars 1894 ; 2b. Budget supplémentaire pour l'exercice finissant le 30 juin 1894 ; présenté le 20 juin 1894. 2c. Budget supplémentaire pour l'exercice finissant le 30 juin 1895 ; présenté le 12 juillet 1894. *Imprimés pour la distribution et les documents de la session.*
 3. Liste des actionnaires des banques chartées du Canada, à la date du 31 décembre 1893. Présentée le 20 avril 1894, par l'honorable G. E. Foster.
- Imprimé pour la distribution et les documents de la session.*
- 3a. Rapport des dividendes restant impayés et des montants ou balances non réclamés depuis cinq ans ou plus, avant le 31 décembre 1893, dans les banques chartées du Canada. Présenté le 11 juin 1894, par l'honorable G. E. Foster *Imprimé pour la distribution et les documents de la session.*

CONTENU DU VOLUME 3.

4. Rapport du surintendant des assurances pour l'année finissant le 31 décembre 1893.
- Imprimé pour la distribution et les documents de la session.*
- 4a. Extrait préliminaire des opérations des compagnies d'assurances canadiennes sur la vie durant l'année finissant le 31 décembre 1893. Présenté le 20 mars 1894, par l'honorable G. E. Foster.
- Imprimé pour la distribution et les documents de la session.*
- 4b. Sommaire des rapports des compagnies d'assurances au Canada, pour l'année civile 1893. Présenté le 7 mai 1894, par sir John Thompson. *Imprimé pour la distribution et les documents de la session.*

CONTENU DU VOLUME 4.

5. Rapport du département du Commerce pour l'exercice finissant le 30 juin 1893. Présenté le 17 mai 1894, par sir John Thompson..... *Imprimé pour la distribution et les documents de la session.*
- 5a. Rapport du ministre du Commerce sur la mission en Australie. Présenté le 4 juillet 1894, par sir John Thompson..... *Imprimé pour la distribution et les documents de la session.*
- 5b. La conférence coloniale, tenue à Ottawa, 1894.
Imprimée pour la distribution et les documents de la session.

CONTENU DU VOLUME 5.

6. Tableaux du commerce et de la navigation du Canada, pour l'exercice finissant le 30 juin 1893. Présentés le 27 mars 1894, par l'honorable N. C. Wallace.
Imprimés pour la distribution et les documents de la session.
7. Rapport, relevés et statistiques du revenu de l'intérieur du Canada pendant l'exercice terminé le 30 juin 1893. Partie I, Accise, etc. Présentés le 20 mars 1894, par l'honorable J. F. Wood.
Imprimés pour la distribution et les documents de la session.
- 7a. Rapport, relevés et statistiques du Revenu de l'intérieur du Canada, 1893 : Partie II, Falsification des substances alimentaires. Présentés le 14 juin 1894, par l'honorable J. F. Wood.
Imprimés pour la distribution et les documents de la session.
- 7b. Rapport, relevés et statistiques du Revenu de l'intérieur du Canada, 1893 ; Partie III, Inspection des poids et mesures et du gaz. Présentés le 6 juillet 1894, par l'honorable J. F. Wood.
Imprimés pour la distribution et les documents de la session.

CONTENU DU VOLUME 6.

8. Rapport du ministre de l'Agriculture du Canada, pour l'année civile 1893. Présenté le 12 juin 1894, par sir John Thompson..... *Imprimé pour la distribution et les documents de la session.*
- 8a. Rapport sur les archives du Canada, 1893. Présenté le 12 juin 1894, par sir John Thompson.
Imprimé pour la distribution et les documents de la session.
- 8b. Troisième rapport annuel du commissaire de l'industrie laitière du Canada pour 1892-93. Présenté le 18 mai 1894, par l'honorable T. M. Daly.
Imprimé pour la distribution et les documents de la session.
- 8c. Rapport du directeur et des officiers des fermes expérimentales, pour l'année 1893. Présenté le 20 avril 1894, par l'honorable G. E. Foster..... *Imprimé pour la distribution et les documents de la session.*

CONTENU DU VOLUME 7.

- 8d. Interdiction du bétail du Canada en Angleterre, pour 1893—La cause canadienne. Présenté le 4 mai 1894, par l'honorable T. M. Daly..... *Imprimé pour la distribution et les documents de la session.*
- 8e. Rapport spécial du commissaire exécutif sur les prix décernés pour les instruments agricoles à Chicago, 1893. Présenté le 7 mai 1894, par l'honorable T. M. Daly.
Imprimé pour la distribution et les documents de la session.
- 8f. Statistique criminelle pour l'année 1893.... *Imprimée pour la distribution et les documents de la session.*
- 8g. Rapport du commissaire exécutif sur l'exposition colombienne.
Imprimé pour la distribution et les documents de la session.
- 8h. Rapport spécial sur la production du beurre et du fromage, et leurs marchés.
Imprimé pour la distribution et les documents de la session.

CONTENU DU VOLUME 8.

9. Rapport annuel du ministre des Travaux Publics, pour l'exercice finissant le 30 juin 1893. Présenté le 10 avril 1894, par l'honorable J. A. Ouimet.
Imprimé pour la distribution et les documents de la session.
10. Rapport annuel du ministre des Chemins de fer et Canaux pour le dernier exercice, du 1er juillet 1892 au 30 juin 1893. Présenté le 27 mars 1894, par l'honorable J. Haggart.
Imprimé pour la distribution et les documents de la session.

CONTENU DU VOLUME 9.

- 11.** Rapport annuel du département de la Marine et des Pêcheries, 1893, Marine. Présenté le 1er mai 1894, par sir Charles Hibbert Tupper. . . . *Imprimé pour la distribution et les documents de la session.*
- 11*.** Rapport annuel du département de la Marine et des Pêcheries pour l'exercice finissant le 30 juin 1893—Pêcheries. Présenté le 11 avril 1894, par sir Charles Hibbert Tupper.
Imprimé pour la distribution et les documents de la session.
- 11a.** Rapport du président du conseil d'inspection des bateaux à vapeur, etc., pour l'année civile finissant le 31 décembre 1893. *Imprimé pour la distribution et les documents de la session.*

CONTENU DU VOLUME 10.

- 12.** Rapport du Maître général des Postes pour l'exercice terminé le 30 juin 1893. Présenté le 9 avril 1894, par sir Adolphe Caron. *Imprimé pour la distribution et les documents de la session.*
- 13.** Rapport annuel du département de l'Intérieur pour l'année 1893. Présenté le 21 mars 1894, par l'honorable T. M. Daly. *Imprimé pour la distribution et les documents de la session.*
- 13a.** Rapport sommaire de la Commission géologique pour l'année 1893. Présenté le 20 mars 1894, par l'honorable T. M. Daly. *Imprimé pour la distribution et les documents de la session.*
- 14.** Rapport annuel du département des Affaires indiennes pour l'année expirée le 31 décembre 1893. Présenté le 20 mars 1894, par l'honorable T. M. Daly.
Imprimé pour la distribution et les documents de la session.

CONTENU DU VOLUME 11.

- 15.** Rapport du commissaire de la police à cheval du Nord-Ouest, 1893. Présenté le 13 avril 1894, par l'honorable W. E. Ives. *Imprimé pour la distribution et les documents de la session.*
- 16.** Rapport du Secrétaire d'Etat du Canada, pour l'année expirée le 31 décembre 1893. Présenté le 20 mars 1894, par l'honorable J. Costigan. *Imprimé pour la distribution et les documents de la session.*
- 16a.** Liste du service civil du Canada, 1893. Présentée le 20 mars 1894, par l'honorable J. Costigan.
Imprimée pour la distribution et les documents de la session.
- 16b.** Rapport du bureau des examinateurs du service civil, pour l'année terminée le 31 décembre 1893. Présenté le 30 mars 1894, par l'honorable J. Costigan.
Imprimé pour la distribution et les documents de la session.
- 16c.** Rapport annuel du département de l'imprimerie et de la papeterie publique, pour l'exercice finissant le 30 juin 1893, avec un rapport partiel sur ces services pendant le dernier semestre de 1893. Présenté le 23 mai 1894, par l'honorable J. Costigan.
Imprimé pour la distribution et les documents de la session.
- 17.** Rapport des bibliothécaires conjoints du parlement, pour l'année 1893. Présenté le 15 mars 1894, par M. l'Orateur. *Imprimé pour les documents de la session seulement.*
- 18.** Rapport du ministre de la Justice sur les pénitenciers du Canada, pour l'exercice terminé le 30 juin 1893. Présenté le 20 mars 1894, par sir John Thompson.
Imprimé pour la distribution et les documents de la session.
- 19.** Rapport du département de la Milice et de la Défense du Canada, pour l'exercice terminé le 30 juin 1893. Présenté le 19 avril 1894, par l'honorable J. C. Patterson.
Imprimé pour la distribution et les documents de la session.
- 19a.** Effectif de la milice active pour l'exercice 1894-95. Présenté le 20 juillet 1894, par l'honorable J. C. Patterson. *Imprimé pour la distribution et les documents de la session.*
- 20.** Etat des affaires de la Compagnie anglo-canadienne de prêt et de placement (limitée), à la date du 31 décembre 1893. Présenté le 20 juillet 1894, par M. l'Orateur. *Pas imprimé.*

CONTENU DU VOLUME 12.

- 21.** Commission royale sur le commerce des spiritueux. Témoignages recueillis dans les provinces de la Nouvelle-Ecosse, du Nouveau-Brunswick et de l'Île du Prince-Edouard.
Imprimés pour la distribution et les documents de la session.

CONTENU DU VOLUME 13.

21. Commission royale sur le commerce des spiritueux. Témoignages recueillis dans la province de Québec. *Imprimés pour la distribution et les documents de la session.*

CONTENU DU VOLUME 14.

21. Commission royale sur le commerce des spiritueux. Témoignages recueillis dans les provinces de Manitoba, des Territoires du Nord-Ouest et de la Colombie-Britannique.
Imprimés pour la distribution et les documents de la session.

CONTENU DU VOLUME 15.

21. Commission royale sur le commerce des spiritueux. Témoignages recueillis dans la province de l'Ontario. *Imprimés pour la distribution et les documents de la session.*

CONTENU DU VOLUME 16.

21. Commission royale sur le commerce des spiritueux. Témoignages recueillis dans les Etats-Unis.
Imprimés pour la distribution et les documents de la session.

CONTENU DU VOLUME 17.

22. Rapport du commissaire de la police fédérale pour l'année 1893, en conformité de l'article 5, chapitre 184 des Statuts révisés du Canada. Présenté le 20 mars 1894, par sir John Thompson.
Pas imprimé.
23. Réponse à un ordre de la Chambre des Communes, en date du 15 mars 1893, pour un état donnant le nombre d'employés renvoyés du service du chemin de fer de l'Île du Prince-Edouard depuis le 1er mars 1892, le nom de chacun, la date et les motifs de chaque destitution ; aussi, les noms des employés, s'il en est, qui ont été réinstallés. Présentée le 20 mars 1894.—*M. Perry. Pas imprimée.*
24. Réponse à un ordre de la Chambre des Communes, en date du 20 mars 1893, pour copie de tous documents, réclamations, requêtes, correspondance, rapports du surintendant du canal Chambly, rapports d'experts et autres, plans, conventions, propositions et décisions du gouvernement concernant la réclamation de Joseph Lacouture, de la paroisse de Saint-Luc, pour dommages causés à sa propriété par les eaux du canal Chambly. Présentée le 20 mars 1894.—*M. Lavergne. Pas imprimée.*
25. Etat de toutes les pensions et allocations de retraite accordées à des employés du service civil, donnant le nom et le grade de chaque employé pensionné ou mis à la retraite, son âge, son traitement et ses années de service, son allocation et la cause de sa retraite, et indiquant si la vacance créée a été remplie par promotion ou nouvelle nomination, etc., durant l'année expirée le 31 décembre 1893. Présenté le 20 mars 1894, par l'honorable G. E. Foster. *Pas imprimé.*
- 25a. Réponse à un ordre de la Chambre des Communes, en date du 10 avril 1894,—Etat indiquant le nombre d'employés civils permanents dans le service intérieur et extérieur de chaque département qui contribuent au fonds de retraite, et le montant brut des appointements payés. Présentée le 25 avril 1894.—*M. McMullen. Pas imprimée.*
26. Etat des dépenses faites à compte de dépenses diverses imprévues, depuis le 1er juillet 1893 jusqu'à date. Présenté le 20 mars 1894, par l'honorable G. E. Foster. *Pas imprimé.*
27. Relevé des mandats émis par le Gouverneur général depuis la dernière session du parlement, à compte des exercices de 1892-93 et 1893-94, conformément à l'Acte du revenu consolidé et de l'audit, article 32, aliéna b. Présenté le 20 mars 1894, par l'honorable G. E. Foster. *Pas imprimé.*
28. Documents et correspondance relatifs au paiement fait à la Compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique des sommes déduites de sa subvention en l'année 1883. Présentés le 20 mars 1894, par l'honorable G. E. Foster. *Pas imprimés.*
29. Réponse à une adresse de la Chambre des Communes à Son Excellence le Gouverneur général, en date du 20 mars 1894, pour copie des documents et de la correspondance se rattachant aux accusations portées contre M. le juge Palmer, ou à sa résignation et à son acceptation. Présentée le 20 mars 1894.—*M. Davies. Pas imprimée.*

VOLUME 17—*Suite.*

- 30.** Rapport des demandes d'enregistrement faites en vertu des dispositions du chapitre 131, Statuts révisés du Canada, "Acte concernant les unions ouvrières." Présenté le 20 mars 1894, par l'honorable J. Costigan. *Pas imprimé.*
- 31.** Liste des employés publics à qui il a été délivré des commissions en vertu du chapitre 19 des Statuts révisés du Canada durant l'année 1893. Présentée le 20 mars 1894, par l'honorable J. Costigan. *Imprimée dans le n° 16.*
- 32.** Ordonnance établissant certaines règles au sujet des matières y mentionnées, dans la cour d'Echiquier du Canada. Présentée le 20 mars 1894, par l'honorable J. Costigan. *Pas imprimée.*
- 33.** Copie d'un arrêté du conseil du 17 janvier 1894, à l'effet de continuer pendant l'année courante la délivrance de permis aux navires de pêche des Etats-Unis d'entrer dans tous ports de la côte de l'Atlantique pour y acheter de l'appât, etc. Présentée le 21 mars 1894, par sir Charles Hibbert Tupper. *Pas imprimée.*
- 33a.** Réponse à une adresse de la Chambre des Communes à Son Excellence le Gouverneur général, en date du 16 avril 1894,—1. Copie de l'arrêté du conseil nommant Théophile Sabourin, garde-pêche, pour la division du Lac des Deux-Montagnes et l'Île Perrot. 2. Copie de l'arrêté du conseil nommant Julien Monpetit, garde-pêche, pour la même division. 3. Copie de toutes instructions et ordres par le département des Pêcheries, aux dits gardes-pêche. 4. Copie des rapports des deux gardes-pêche, pour les années 1891-1892. Présentée le 5 juin 1894.—*M. Harwood.* *Pas imprimée.*
- 33b.** Réponse à une adresse de la Chambre des Communes à Son Excellence le Gouverneur général, en date du 26 avril 1894,—Copie de tous télégrammes, lettres, pétitions, arrêtés du conseil, et de toute correspondance se rapportant au renvoi de Timothy McQueen comme garde-pêche dans le comté de Kent, Ontario. Présentée le 8 mai 1894.—*M. Campbell.* *Pas imprimée.*
- 33c.** Réponse à une adresse de la Chambre des Communes à Son Excellence le Gouverneur général, en date du 25 avril 1894,—Copie de tous documents, lettres, requêtes, rapports, etc., communiqués au ministre des Pêcheries, depuis le premier octobre 1893 jusqu'à date, concernant la destitution de J. B. Chevalier, de la ville d'Iberville, de sa charge de gardé-pêche; et aussi, copie de toute communication adressée au dit J. B. Chevalier par le gouvernement à ce sujet. Présentée le 11 mai 1894.—*M. Bécharde.* *Pas imprimée.*
- 33d.** Réponse à une adresse de la Chambre des Communes à Son Excellence le Gouverneur général, en date du 30 mars 1894,—Copie de tous documents, correspondance, télégrammes, rapports au conseil et arrêtés du conseil ainsi que de tous arrêtés administratifs se rapportant au renvoi d'office de M. Samuel C. Campbell, comme surintendant de l'île Saint-Paul et gardien de l'île Ingonish, ou ayant trait à sa pension de retraite. Présentée le 23 mai 1894.—*M. Davies.* *Pas imprimée.*
- 33e.** Réponse à un ordre de la Chambre des Communes, en date du 14 mai 1894,—Copie de toute correspondance et recommandations reçues depuis le 1er janvier 1892 jusqu'à date, des officiers des pêcheries et autres, des comtés de l'ouest de la Nouvelle-Ecosse, et du comté de Charlotte, dans le Nouveau-Brunswick, concernant la pêche du homard et la grosseur réglementaire qu'il doit avoir; aussi, copie de toute correspondance échangée entre le ministre de la Marine et des Pêcheries et ses subordonnés et autres personnes, concernant la saison réservée pour la pêche du hareng au havre des Deux-Iles, Grand-Manan, et les filets qui y sont employés. Présentée le 11 juin 1894.—*M. Bowers.* *Pas imprimée.*
- 33f.** Réponse à une adresse de la Chambre des Communes à Son Excellence le Gouverneur général, en date du 26 avril 1894,—Copie de tous arrêtés du conseil et arrêtés administratifs actuellement en vigueur dans la province d'Ontario, relativement aux pêcheries de cette province, et de toutes pétitions reçues par le département à ce sujet. Présentée le 21 juin 1894.—*M. McGregor.* *Pas imprimée.*
- 34.** Liste de tous les terrains vendus par la Compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique depuis le 1er octobre 1892 jusqu'au 1er octobre 1893. Présentée le 21 mars 1894, par l'honorable T. M. Daly *Pas imprimée.*
- 34a.** Rapport en réponse à une résolution du 20 février 1882, en autant qu'elle a été fournie par le département de l'Intérieur, concernant la Compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique. Présenté le 28 mars 1894, par l'honorable T. M. Daly. *Pas imprimé.*
- 34b.** Réponse à un ordre de la Chambre des Communes, en date du 15 mars 1893,—Copie de tous documents, requêtes et correspondance échangés entre le gouvernement, la chambre de commerce de la ville de Sorel et autres personnes, concernant l'octroi d'une subvention en faveur de la Compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique, pour la reconstruction d'un pont à Saint-Michel d'Yamaska. Présentée le 10 avril 1894.—*M. Bruneau.* *Pas imprimée.*

VOLUME 17—*Suite.*

- 34c.** Réponse à une adresse du Sénat à Son Excellence le Gouverneur général, en date du 5 avril 1894,—Etat indiquant les prix actuellement exigés par la Compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique pour le transport des voyageurs et des marchandises, y compris les prix exigés de Saint-Paul et Minneapolis au bord de la mer. Présentée le 30 avril 1894.—*L'honorable M. Boulton. Pas imprimée.*
- 34d.** Réponse à une adresse du Sénat à Son Excellence le Gouverneur général, en date du 17 mai 1894,—Tarif des prix de transport pour les voyageurs et les marchandises sur le chemin de fer Intercolonial, et un état du revenu retiré par la Compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique sur sa section occidentale entre Port-Arthur et Calgary pour les exercices financiers 1892 et 1893. Présentée le 6 juin 1894.—*L'honorable M. Boulton. Pas imprimée.*
- 35.** Les arrêtés du conseil, en conformité de l'alinéa (d) de l'article 38 des règlements relatifs à l'arpentage, l'administration, la concession et la gestion des terres fédérales comprises dans la zone de 40 milles du chemin de fer dans la province de la Colombie-Britannique. Présentés le 27 mars 1894, par l'honorable T. M. Daly. *Pas imprimés.*
- 35a.** Les arrêtés du conseil de 1893 relatifs au département de l'Intérieur, en conformité de l'article 91 de l'Acte des terres fédérales, chapitre 54 des Statuts révisés du Canada. Présentés le 27 mars 1894, par l'honorable T. M. Daly. *Pas imprimés.*
- 35b.** Relevé relatif au paiement des primes de pêche faits pour 1892-93, exigé par le chapitre 96 des Statuts révisés du Canada. Présenté le 28 mars 1894, par sir Charles Hibbert Tupper. *Pas imprimé.*
- 36.** Réponse à un ordre de la Chambre des Communes, en date du 1er mars 1893, pour copie de tous rapports, documents, cartes, manuscrits et correspondance se rattachant aux expéditions d'exploration faites jusqu'à présent à la baie de James et à la baie d'Hudson. Présentée le 27 mars 1894.—*M. Joncas. Pas imprimée.*
- 37.** Réponse à une adresse de la Chambre des Communes à Son Excellence le Gouverneur général, en date du 20 mars 1894, demandant copie de toutes pétitions ou communications adressées au gouvernement ou à aucun de ses membres, ou à Son Excellence, demandant d'intervenir au sujet de la sentence prononcée par Son Honneur le juge Rose contre MM. McGreevy et Connolly ; copie de toutes réponses faites à ces pétitions ou communications, et de toute correspondance entre aucun membre du gouvernement ou aucune autre personne relativement à la commutation de la dite sentence ; copie de tous rapports médicaux concernant les dits McGreevy ou Connolly pendant qu'ils purgeaient leur sentence ; de tous rapports ou recommandations à ce sujet adressés à aucun membre du gouvernement ou à Son Excellence, et de toutes réponses qui y ont été faites ; aussi, copie de tous arrêtés du conseil se rapportant en quelque manière à la commutation de la dite sentence. Présentée le 29 mars 1894.—*M. Mulock. Pas imprimée.*
- 38.** Relevé détaillé de toutes les obligations et garanties enregistrées dans le département du Secrétaire d'Etat depuis le dernier relevé de 1893 soumis au parlement du Canada, en conformité de l'article 23, chapitre 19 des Statuts révisés du Canada. Présenté le 29 mars 1894, par l'honorable J. Costigan. *Pas imprimé.*
- 39.** Réponse à un ordre de la Chambre des Communes, en date du 20 mars 1894, pour un état donnant, pour chaque année depuis le 5 mai 1887, les dates auxquelles les comptes publics, les comptes de crédits et les tableaux du commerce et de la navigation du Canada, de chaque année financière précédente, ont été publiés et prêts à être distribués ; et quand les dits comptes et tableaux ont été adressés aux sénateurs et aux membres de la Chambre des Communes du Canada dans chacune des années susdites. Présentée le 30 mars 1894.—*M. Charlton. Pas imprimé.*
- 40.** Réponse à un ordre de la Chambre des Communes, en date du 13 mars 1893,—Etat indiquant le nombre de maîtres d'écoles employés à l'enseignement dans les Territoires du Nord-Ouest et la durée de l'engagement de chacun pendant le cours de l'année dernière, ainsi que le salaire reçu ; aussi, le nombre d'élèves fréquentant chaque école, et toutes les sources de revenu pour le maintien des écoles. Présentée le 2 avril 1894.—*M. Semple. Pas imprimée.*
- 40a.** Réponse supplémentaire à une adresse du Sénat à Son Excellence le Gouverneur général, en date du 3 février 1893.—1. Copie des délibérations, résolutions et ordonnances de l'ancien conseil d'Assiniboia se rapportant aux matières d'éducation dans les limites de sa juridiction telle qu'existant sur les bords de la rivière Rouge avant la création de la province du Manitoba. 2. Un état des sommes payées par le dit conseil d'Assiniboia pour le maintien des écoles, indiquant les personnes auxquelles ces paiements ont été faits, les écoles pour lesquelles ces sommes ont été payées, et la dénomination religieuse à laquelle appartient ces écoles. 3. Un état des sommes payées par la compa-

VOLUME 17—*Suite.*

gnie de la Baie-d'Hudson ou par ses agents, aux écoles alors existantes dans les territoires formant aujourd'hui la province du Manitoba. 4. Copie de tous mémoires et instructions ayant servi de bases aux négociations à l'issue desquelles le Manitoba est devenu l'une des provinces de la Confédération, avec une copie des minutes des délibérations des personnes chargées de part et d'autre d'établir les conditions de la création de la province de Manitoba et de son entrée dans la Confédération, et aussi, une copie de tous mémoires, rapports ou arrêtés du conseil constatant ces conditions d'entrée ou ayant servi de base à la préparation de l'Acte du Manitoba. 5. Copie des dépêches et des instructions du gouvernement impérial au gouvernement du Canada au sujet de l'entrée de la province du Manitoba dans la Confédération, y compris les recommandations du gouvernement impérial concernant les droits et les privilèges de la population de ces territoires et les garanties et la protection à être accordées aux droits acquis, aux biens, aux coutumes et aux institutions de cette population par le gouvernement du Canada dans le règlement des difficultés qui marquèrent cette période de l'histoire de l'ouest canadien. 6. Copie des actes passés par la législature du Manitoba relativement à l'éducation dans cette province, notamment, le premier acte passé touchant cette matière après l'entrée de la dite province dans la Confédération et les lois existantes sur cette même matière dans la dite province immédiatement avant l'adoption des actes de 1890, concernant les écoles publiques et concernant le département de l'éducation. 7. Copie de tous règlements concernant les écoles passés par le gouvernement du Manitoba ou par l'*Advisory Board* en vertu des lois adoptées en 1890 par la législature du Manitoba concernant les écoles publiques et le département de l'éducation. 8. Copie de toutes correspondance, pétitions, mémoires, résolutions, brefs, factums, jugements (tant en première instance qu'en appel à tous les degrés) se rapportant aux lois scolaires de la dite province du Manitoba, depuis le 1er juin 1890, et aux réclamations des catholiques à ce sujet ; aussi, copie de tous rapports au Conseil privé et de tous arrêtés du conseil se rapportant au même sujet, depuis la même date. Présentée le 21 mars 1894.—*L'honorable M. Bernier.*

Imprimée pour la distribution et les documents de la session.

40b. Réponse à une adresse de la Chambre des Communes à Son Excellence le Gouverneur général, en date du 30 mars 1894.—Papiers, requêtes, correspondance, rapports, minutes et arrêtés du conseil, concernant la loi des écoles de l'Île du Prince-Edouard intitulée : "*The Public Schools Act 1877.*" Présentée le 23 avril 1894.—*M. Leclair.*—*Imprimée pour la distribution et les documents de la session.*

40c. Réponse à une adresse du Sénat à Son Excellence le Gouverneur général, en date du 9 avril 1894.—Copie des ordonnances scolaires, règlements scolaires (ainsi que des amendements apportés à ces ordonnances et règlements) adoptés par l'Assemblée législative, l'Exécutif et tout bureau ou conseil d'éducation relativement à la création, l'entretien et l'administration d'écoles dans les Territoires du Nord-Ouest depuis 1885 ; aussi, copie de toutes pétitions, mémoires et correspondance sur ce sujet ; aussi, copie de tous rapports présentés au Gouverneur général en conseil, de tous ordres adoptés en conseil, et toutes communications et représentations faites aux autorités des Territoires du Nord-Ouest. Présentée le 30 avril 1894.—*L'honorable M. Bernier.*

Imprimée pour la distribution et les documents de la session.

40d. Réponse à une adresse de la Chambre des Communes à Son Excellence le Gouverneur général, en date du 21 mars 1894.—Copie de toutes pétitions, mémoires et correspondance concernant l'appel institué au nom de la minorité catholique romaine de la province du Manitoba au sujet des lois scolaires de cette province ; aussi, copie des rapports au conseil et des arrêtés du conseil à ce sujet ; aussi, copie de la cause soumise à la cour Suprême du Canada concernant le dit appel, y compris les factums et autres pièces s'y rapportant, et copie de tous jugements rendus et de toutes réponses faites par la dite cour sur les questions ou aux questions à elle soumises. Présentée le 27 juin 1894.—*M. LaRivière.*.....*Imprimée pour la distribution et les documents de la session.*

41. Réponse à une adresse du Sénat à Son Excellence le Gouverneur général, en date du 20 mars 1893.—Copie des pièces relatives à la demande de Michel Gosselin, métis, résidant à Roseberry, Manitoba, réclamant une indemnité à raison des pertes qu'il a subies pendant les troubles de 1869-70 ; aussi, copie de toute correspondance échangée entre le gouvernement et ledit Michel Gosselin au sujet de cette réclamation. Présentée le 20 mars 1894.—*L'honorable M. Bellerose.*.....*Pas imprimée.*

42. Réponse à une adresse du Sénat à Son Excellence le Gouverneur général, en date du 21 février 1893.—Copie de tous changements apportés au tarif depuis la mise en application de la politique nationale en 1879 ; avec indication de chaque marchandise, du droit primitivement imposé, de l'augmentation ou de la diminution de droit, des mises sur la liste de franchise ; avec la date de toutes les modifications ainsi faites au tarif. Présentée le 2 avril 1894.—*L'honorable M. McMillan.*

Pas imprimée.

VOLUME 17—*Suite.*

- 43.** Réponse à un ordre de la Chambre des Communes, en date du 30 mars 1894,—Liste complète des officiers reviseurs sous l'empire de l'Acte du cens électoral, donnant leurs noms, leurs divisions électorales et la date de leur nomination. Présentée le 5 avril 1894.—*Sir Hector Langevin*. *Pas imprimée.*
- 44.** Réponse à un ordre de la Chambre des Communes, en date du 20 mars 1894,—Etat indiquant le tarif, soit général soit spécial, imposé par le chemin de fer Intercolonial sur le fret d'entier parcours, de Lévis à Halifax, avec la date de la mise en vigueur de tel tarif, et dans les cas où des changements ont été faits à ce tarif, la nature du changement. Présentée le 6 avril 1894.—*M. Davies*.
Pas imprimée.
- 44a.** Réponse à une adresse de la Chambre des Communes à Son Excellence le Gouverneur général, en date du 30 mars 1894,—Copie de tous papiers, correspondance, télégrammes, rapports au conseil ou arrêtés du conseil, ou arrêtés administratifs n'ayant pas encore été présentés au parlement, relativement à l'achat de la propriété Harris, en la cité de Saint-Jean, pour le chemin de fer Intercolonial, ou au paiement du prix d'acquisition de cette propriété, ou aux objets ou fins auxquels elle a été affectée depuis ; aussi, une liste de tous les prétendants au titre de cette propriété ou à quelque droit en cette propriété, avec les montants à eux respectivement payés, et un sommaire ou résumé de tous les actes ou conventions consentis par les prétendants respectivement ; aussi, un état de toutes les sommes dépensées depuis sur cette propriété, et de tout ce qu'elle a coûté jusqu'à ce jour. Présentée le 19 juin 1894.—*M. Davies*. *Pas imprimée.*
- 45.** Réponse à une adresse de la Chambre des Communes à Son Excellence le Gouverneur général, en date du 20 mars 1893,—Copie de toute correspondance entre le gouvernement de la Colombie-Britannique et le ministre de l'Intérieur concernant la délimitation de la zone des chemins de fer dans la dite province. Présentée le 9 avril 1894.—*M. Mara*. *Pas imprimée.*
- 46.** Réponse à un ordre de la Chambre des Communes, en date du 30 mars 1894,—Etat indiquant les différentes sommes payées en primes sur le fer en gueuse produit au Canada, les quantités produites, les personnes ou collectivités auxquelles ces primes ont été payées, et les provinces dans lesquelles sont situées leurs usines, depuis la date du dernier état similaire présenté à la Chambre. Présentée le 10 avril 1894.—*M. Edgar*. *Imprimée pour les documents de la session seulement.*
- 47.** Réponse à un ordre de la Chambre des Communes, en date du 30 mars 1894,—Etat indiquant, par province, la valeur de l'outillage propre à l'exploitation des mines admis en franchise depuis l'année 1890. Présentée le 10 avril 1894.—*M. Mara*. *Pas imprimée.*
- 48.** Réponse à un ordre de la Chambre des Communes, en date du 29 mars 1894,—Etat indiquant :—
1. Le nombre d'étudiants gradués au collège militaire royal depuis son établissement. 2. Le nombre de ces gradués dans le service public du Canada, et au service du gouvernement impérial.
3. Le montant dépensé sur le compte du capital et sur celui du revenu depuis l'établissement du collège. 4. Le nombre d'étudiants gradués en 1893. 5. Le nombre d'étudiants actuellement au collège. 6. Le montant total des appointements payés, chaque année, aux personnes employées dans ce collège. 7. Le nom du commandant de ce collège ; son traitement ; ses revenants-bons, s'il en est, sous forme de logement gratuit, d'entretien de ce logement, d'approvisionnements, de domestiques, etc. 8. Le coût de la maison d'habitation pour le commandant, si elle a été achetée, et le montant que le gouvernement a dépensé pour cette habitation depuis qu'elle a été achetée. Présentée le 12 avril 1894.—*M. Mulock*. *Imprimée pour les documents de la session seulement.*
- 48a.** Réponse supplémentaire au n° 48. Présentée le 11 mai 1894.—*M. Mulock*.
Imprimée pour les documents de la session seulement.
- 49.** Réponse à un ordre de la Chambre des Communes, en date du 30 mars 1894,—Production de la sentence rendue l'année dernière par la cour Suprême de la province du Nouveau-Brunswick contre John V. Ellis, rédacteur du *St. John's Globe*, pour un prétendu mépris de cour, ainsi que des noms des juges qui composaient cette cour lorsque la sentence fut rendue. Présentée le 12 avril 1894.—*M. Davies*. *Pas imprimée.*
- 50.** Réponse à une adresse de la Chambre des Communes à Son Excellence le Gouverneur général, en date du 20 mars 1894,—Copie de toute correspondance et autres papiers qui n'ont pas encore été produits, concernant la question des droits d'auteurs. Présentée le 1^{er} avril 1894.—*M. Edgar*.
Imprimée pour les documents de la session seulement.

VOLUME 17—*Suite.*

51. Réponse à un ordre de la Chambre des Communes, en date du 30 mars 1894,—Etat indiquant le fonctionnement de l'assurance du service civil, le nombre des employés civils qui ont assuré leur vie dans cette assurance, et pour quelles sommes respectives, sans mention des noms. Présentée le 13 avril 1894.—*Sir Hector Langevin* *Pas imprimée.*
52. Réponse à un ordre de la Chambre des Communes, en date du 16 avril 1894,—Etat indiquant les recettes et dépenses à la date du 10 avril 1894 et du 10 avril 1893. Présentée le 16 avril 1894.—*Sir Richard Cartwright* *Pas imprimée.*
- 52a. Réponse à un ordre de la Chambre des Communes, en date du 7 mai 1894,—Etat indiquant le montant total des recettes et dépenses imputables sur le fonds consolidé, du 1er juillet 1893 au 1er mai 1894, et aussi du 1er juillet 1892 au 1er mai 1893. Présentée le 11 mai 1894.—*Sir Richard Cartwright*.
Pas imprimée.
53. Réponse à une adresse de la Chambre des Communes à Son Excellence le Gouverneur général, en date du 10 avril 1894,—Copie de toute correspondance entre M. L. Vankoughnet et le gouvernement ou aucun de ses membres, ou aucun département au sujet de sa mise à la retraite, et de toutes communications ou rapports au conseil ou au conseil du Trésor, ou à aucun membre du gouvernement relativement à cette mise à la retraite, et de tous arrêtés du conseil s'y rattachant. Présentée le 17 avril 1894.—*M Mulock*. *Pas imprimée.*
54. Réponse à un ordre de la Chambre des Communes, en date du 1er mars 1893,—Copie de toute correspondance qui a pu être échangée entre le gouvernement et aucune des compagnies de chemins de fer qui ont reçu des subventions en terres pour aider à la construction de leurs lignes, concernant les prix demandés pour ces terres et les mesures prises par ces compagnies pour remplir leurs obligations en concédant rapidement les terres ainsi octroyées. Présentée le 18 avril 1894.—*M. Mills (Bothwell)*. *Pas imprimée.*
55. Réponse à un ordre de la Chambre des Communes, en date du 10 avril 1894,—Etat donnant les noms des fonctionnaires originaires de la Nouvelle-Ecosse, qui ont été employés par le gouvernement canadien en rapport avec l'Exposition Colombienne, leur position officielle, le montant des appointements payés et les dates auxquelles leur emploi a cessé. Présentée le 20 avril 1894.—*M. Patterson, Colchester* *Pas imprimée.*
56. Réponse à un ordre de la Chambre des Communes, en date du 10 avril 1894,—Etat dressé suivant la formule de la Table C, dans le livre bleu déjà publié sur le traité français, pour les exercices terminés les 30 juin 1892 et 1893. Présentée le 20 avril 1894.—*M. Laurier*.
Imprimée pour les documents de la session seulement.
- 56a. Réponse supplémentaire à un ordre de la Chambre des communes, en date du 10 avril 1894, contenant la correspondance et autres choses se rapportant au traité français. Présentée le 3 juillet 1894.—*M. Laurier*. *Imprimée pour les documents de la session seulement.*
57. Réponse à une adresse de la Chambre des Communes à Son Excellence le Gouverneur général, en date du 30 mars 1894—Copie de toute correspondance échangée entre le gouvernement et George Goodwin au sujet du transfert de ses entreprises ou d'aucune de ses entreprises sur le canal de Soulanges. Présentée le 23 avril 1894.—*M. Charlton*. *Pas imprimée.*
- 57a. Réponse à une adresse de la Chambre des Communes à Son Excellence le Gouverneur général, en date du 25 avril 1894,—Copie de toute correspondance échangée sous forme de lettres, requêtes et rapports, depuis le 1er avril 1887 jusqu'au 1er mars 1894, entre le gouvernement et M. J. B. Many, ou le conseil municipal, de la municipalité de Saint-Luc, dans le comté de Saint-Jean, relativement à la construction d'un pont-tournant sur le canal Chambly, vis-à-vis l'extrémité sud de l'île Sainte-Thérèse, dans la rivière Richelieu. Présentée le 4 juin 1894.—*M. Bécharde*. *Pas imprimée.*
- 57b. Réponse à une adresse de la Chambre des Communes à Son Excellence le Gouverneur général, en date du 28 mai 1894,—1. Copie de tous rapports d'ingénieurs recommandant certains changements dans le contrat originaire en ce qui concerne la nature des travaux et les matériaux employés dans la construction des écluses et autres ouvrages en maçonnerie sur les sections 1 et 2 du canal de Soulanges, avec les raisons données pour ces changements et les noms des ingénieurs qui les ont recommandés. 2. Copie de toute correspondance échangée entre les ingénieurs, le département des Chemins de fer et Canaux, l'entrepreneur et autres personnes, au sujet de ces changements, et de tous arrêtés du conseil s'y rapportant. Présentée le 6 juin 1894.—*M. Tarte*. *Pas imprimée.*

VOLUME 17—*Suite.*

- 57c.** Réponse à un ordre de la Chambre des Communes, en date du 16 avril 1894,—Copie de toutes annonces demandant des soumissions pour la construction des sections 1 et 2 du canal de Soulanges ; aussi, copie des devis se rapportant aux dites sections ; copie des extensions des devis et soumissions avec les quantités estimatives et les travaux à faire d'après les calculs de l'ingénieur ; aussi, copie de toutes les soumissions, des contrats donnés, de la correspondance échangée entre les entrepreneurs qui ont soumissionné pour ces travaux et l'entrepreneur qui a obtenu les contrats et le département des Chemins de fer et Canaux à ce sujet ; aussi, copie de tous rapports d'ingénieurs depuis l'adjudication du contrat. Présentée le 14 juin 1894.—*M. Tarte*..... *Pas imprimée.*
- 57d.** Réponse à un ordre de la Chambre des Communes, en date du 14 mai 1894,—1. Copie de toute correspondance échangée entre le département des Chemins de fer, le ministre des Travaux Publics et toutes autres personnes au sujet des sections 12 et 13 du canal de Soulanges. 2. Copie de l'avis des soumissions demandées et des soumissions reçues. 3. Copie des contrats qui ont été donnés. Présentée le 14 juillet 1894.—*M. Tarte*..... *Pas imprimée.*
- 58.** Réponse à un ordre de la Chambre des Communes, en date du 27 juillet 1891,—Copie de toute correspondance concernant la demande d'augmentation de traitement formulée par le juge Johnstone, la cour de comté du comté d'Halifax, N.-E. Présentée le 25 avril 1894.—*M. Fraser*... *Pas imprimée.*
- 59.** Réponse à un Ordre de la Chambre des Communes en date du 30 mars 1894,—Etat indiquant les noms de tous les détenus morts dans les pénitenciers du Canada durant les dernières dix années, ainsi que la cause de la mort et la durée de la dernière maladie dans chaque cas. Présentée le 25 avril 1894.—*M. Martin*..... *Pas imprimée.*
- 59a.** Réponse à une adresse de la Chambre des Communes à Son Excellence le Gouverneur général, en date du 10 avril 1894,—Etat indiquant le montant des recettes mensuelles provenant des deniers reçus à titre de droit d'entrée des visiteurs au pénitencier de Kingston, entre le 1er janvier 1887 et le 1er janvier 1894, et de quelle manière on a disposé de ces fonds ; aussi, indiquant le montant de tels deniers déposés dans aucune banque quelconque, avec le nom de la banque et au crédit de quelle personne ces dépôts ont été faits. Présentée le 26 avril 1894.—*M. Mulock*... *Pas imprimée.*
- 59b.** Réponse à une adresse de la Chambre des Communes à Son Excellence le Gouverneur général, en date du 13 mars 1893,—Etat indiquant : (a.) Le montant d'argent reçu, à titre de droit d'entrée, des visiteurs au pénitencier de Kingston, chaque année, depuis le 31 janvier 1885 jusqu'au 1er février 1893. (b.) Les paiements, à même ces deniers, faits au crédit du receveur général, et la disposition de ces fonds. (c.) Détails sur les articles fabriqués et les travaux exécutés dans cet établissement par aucun de ses officiers,—indiquant qui a fourni les matériaux pour ces articles, quelles sommes ont été portées au compte des dits officiers pour les dits articles, et quelles sommes ont été réellement payées pour les dits articles pendant chacune des dites années. (d.) Quantité d'huile de charbon et de gaz fournie à ces officiers, le montant payé pour cette fourniture, et la date du paiement. (e.) Ouvrages de buanderie exécutés dans cet établissement pendant les dites années, pour qui, le montant exigé et payé pour ces ouvrages, les dates de ces paiements et les noms des personnes qui ont fait ces paiements. Présentée le 26 avril 1894.—*M. Mulock*..... *Pas imprimée.*
- 59c.** Réponse partielle à une adresse de la Chambre des Communes à Son Excellence le Gouverneur général, en date du 30 mars 1894,—Copie de toutes accusations portées à l'attention du gouvernement ou d'aucun des départements depuis 1891, à propos de toutes affaires relatives au pénitencier de Kingston et au pénitencier de la Colombie-Britannique ; de toutes nominations de personnes chargées de faire des enquêtes sur aucune de ces accusations, y compris leurs instructions ; de toute correspondance entre aucune de ces personnes et aucun des membres du gouvernement ou des départements ; de tous témoignages recueillis au cours d'aucune de ces enquêtes ; de tous rapports s'y rattachant, y compris toutes annexes à ces rapports, et de tous autres documents et papiers relatifs à aucunes prétendues irrégularités dans l'administration de ces dites institutions depuis 1891. Présentée le 1er mai 1894.—*M. Mulock*..... *Pas imprimée.*
- 59d.** Réponse supplémentaire au n° 59c. Présentée le 15 mai 1894.—*M. Mulock*..... *Pas imprimée.*
- 59e.** Nouvelle réponse supplémentaire au n° 59c. Présentée le 15 mai 1894.—*M. Mulock*... *Pas imprimée.*
- 60.** Réponse à un ordre de la Chambre des Communes, en date du 1er mars 1893,—Copie du rapport ou des rapports et des plans d'explorations du chenal des Rapides des Galops dressés par M. Kennedy. Présentée le 26 avril 1894.—*M. Reid*..... *Pas imprimée.*

VOLUME 17—*Suite.*

- 61.** Réponse à une adresse de la Chambre des Communes à Son Excellence le Gouverneur général, en date du 30 mars 1894.—Copie de tous rapports faits au ministère de l'Intérieur ou au surintendant général des Affaires Indiennes sur la valeur des Mille-Iles, et de toutes offres reçues pour l'achat de ces îles. Présentée le 26 avril 1894.—*M. Mills (Bothwell).*
Imprimée pour la distribution seulement.
- 62.** Réponse à un ordre de la Chambre des Communes, en date du 16 avril 1894.—Copie du rapport de l'ingénieur du ministère des Travaux Publics, qui a fait l'inspection de la Rivière-aux-Roseaux, de la Rivière-aux-Rats, ainsi que de la Seine, dans le district électoral de Provencher. Présentée le 1er mai 1894.—*M. LaRivière.* *Pas imprimée.*
- 63.** Réponse à un ordre de la Chambre des Communes, en date du 30 mars 1894.—Copie de tous papiers et correspondance se rattachant à une demande de compensation faite au ministère des Chemins de fer par un nommé Charles Coffin, de Midgell, I.P.-E. Présentée le 1er mai 1894.—*M. Davies.*
Pas imprimé.
- 64.** Réponse à un ordre de la Chambre des Communes, en date du 23 avril 1894.—Rapport de la commission nommée pour s'enquérir de tout ce qui concerne le canal de la vallée de la Trent. Présentée le 1er mai 1894.—*M. Hughes.* *Pas imprimée.*
- 65.** Réponse à un ordre de la Chambre des Communes, en date du 25 avril 1894.—Etat donnant le montant payé à même le Fonds des Sauvages des Six Nations (à titre de cadeau ou de prêt) à quelques-uns d'entre eux depuis l'année 1886 jusqu'à date, et indiquant dans chaque cas : le nom de la personne ; si c'est à titre de cadeau ou de prêt ; la date du paiement ; le montant ; le motif du cadeau ou du prêt ; l'autorité en vertu de laquelle a été fait ce cadeau ou ce prêt ; les conditions auxquelles le prêt a été fait ; les conditions du remboursement ; le montant remboursé. Présentée le 2 mai 1894.—*M. Paterson (Brant)* *Pas imprimée.*
- 65a.** Réponse à un ordre de la Chambre des Communes, en date du 16 avril 1894.—Etat indiquant le montant d'argent pris sur les Fonds des Sauvages des Six Nations pour payer des dettes contractées par quelques-uns d'entre eux depuis l'année 1886, et donnant : 1. Les noms des diverses personnes qui ont contracté ces dettes, le montant dans chaque cas, la date ou les dates auxquelles ces dettes ont été contractées et la partie de ces dettes qui a été soldée. 2. Les noms des créanciers auxquels des paiements ont été faits, les dates auxquelles ils ont été faits, ainsi que la somme totale payée à chacun de ces créanciers. Aussi, indiquant, dans chaque cas, en vertu de quelle autorité la dette a été contractée et payée, et si ces montants ont été remboursés en tout ou en partie aux Fonds des Sauvages à même les annuités des débiteurs en faveur desquels les paiements ont été faits, et si c'était à cette condition que ces paiements ont été autorisés. Présentée le 14 mai 1894.—*M. Paterson (Brant).* *Pas imprimée.*
- 65b.** Réponse à une adresse de la Chambre des Communes à Son Excellence le Gouverneur général, en date du 25 avril 1894.—Copie de toutes pétitions présentées par les Sauvages de la réserve de Saugeen, réclamant le droit exclusif de pêcher dans la baie des Français, lac Huron, de toutes les réponses faites à ces pétitions, et de tous les ordres administratifs donnés à ce sujet. Présentée le 16 mai 1894.—*M. Laurier.* *Pas imprimée.*
- 65c.** Réponse supplémentaire au n° 65b. Présentée le 23 juillet 1894.—*M. Laurier.* *Pas imprimée.*
- 65d.** Réponse à une adresse du Sénat à Son Excellence le Gouverneur général, en date du 10 avril 1894.—Copie de toutes pétitions ou communications adressées au Gouverneur général, au gouvernement ou à quelqu'un de ses membres, relativement à la commutation de la sentence de mort prononcée par le juge Harrison contre les deux Indiens Chehalis, Peter et Jack, en novembre 1893, pour le meurtre de feu Albert Edward Pittendrigh, perpétré à New-Westminster, Colombie-Britannique, le 27 octobre 1892 ; copie de toutes réponses à ces pétitions et communications ; copie de toute correspondance entre quelque membre du gouvernement et quelque personne relativement à la commutation de la dite sentence ; copie de tous rapports ou communications adressés sur ce sujet par quelque membre du gouvernement à Son Excellence, ainsi que des réponses faites à ces rapports et communications ; copie de tous arrêtés du conseil portant sur la commutation de la dite sentence de mort en emprisonnement pour la vie. Présentée le 14 mai 1894.—*L'honorable M. MacInnes.* *Pas imprimée.*
- 66.** Réponse à un ordre de la Chambre des Communes, en date du 30 mars 1894.—Documents et correspondance se rattachant à l'établissement d'un ranche à bestiaux par le gouvernement près de Fort-McLeod, T. N.-O., y compris les achats des bestiaux pour ce ranche ; ce qui a été fait de ces bestiaux ; et l'administration de ce ranche et ce qui a été fait du ranche. Aussi, un état des

VOLUME 17—*Suite.*

sommes payées pour les bestiaux placés sur ce ranche et de toutes autres dépenses faites à son sujet ; aussi, un état de la somme totale reçue de la vente des bestiaux de ce ranche et de toutes autres sources s'y rattachant, lequel état devra indiquer la balance restant au crédit ou au débit du dit ranche au premier jour de janvier dernier, ainsi que les noms de toutes les personnes endettées envers ledit ranche pour bestiaux achetés ou pour tous autres effets ou matériaux, avec le montant dû par chacune de ces personnes, s'il en est. Présentée le 2 mai 1894.—*M. Charlton. Pas imprimée.*

- 67.** Réponse à un ordre de la Chambre des Communes, en date du 10 avril 1894.—Etat indiquant le montant payé aux compagnies de chemins de fer et de vapeurs, en primes pour colons amenés au Manitoba ou dans les Territoires, en 1891, 1892 et 1893 ; aussi, une liste nominative des colons ainsi amenés, avec indication des endroits où ils se sont établis. Présentée le 11 mai 1894.—*M. Martin. Pas imprimée.*
- 68.** Réponse à un ordre de la Chambre des Communes, en date du 30 avril 1894.—Copie de toutes correspondances reçues par le ministère de l'Agriculture au sujet de l'établissement du bureau de la statistique du travail du Canada. Présentée le 14 mai 1894.—*M. Lépine. Pas imprimée.*
- 69.** Réponse à un ordre de la Chambre des Communes, en date du 30 mars 1894.—Etat indiquant la quantité de beurre fabriqué aux crémeries expérimentales de West-Elgin et de Woodstock, dans la province de l'Ontario, depuis la date de leur établissement jusqu'au 1er janvier 1894 ; le nombre des ventes opérées, où elles ont été faites et les prix obtenus. Aussi, copie de toutes lettres, rapports ou autre correspondance, particulièrement le rapport de Clement et Fils, de Glasgow, au sujet des prix obtenus et de la condition des marchandises quand elles ont été offertes en vente ; les sommes d'argent dépensées et les différentes fins pour lesquelles l'argent a été employé. Présentée le 14 mai 1894.—*M. McMillan. Pas imprimée.*
- 70.** Réponse à un ordre de la Chambre des Communes, en date du 30 mars 1894.—Etat indiquant le nombre des inscriptions d'établissement gratuit dans le Manitoba faites dans le cours des années 1892 et 1893, et le nombre de pareilles inscriptions annulées dans le cours des dites années, ainsi que, dans chaque cas, la municipalité dans laquelle se trouve le terrain. Présentée le 18 mai 1894.—*M. Martin. Pas imprimée.*
- 71.** Réponse à un ordre de la Chambre des Communes, en date du 25 avril 1894.—Etat indiquant,—Le nombre de personnes ayant des dépôts dans les caisses d'épargne du gouvernement et dans les bureaux de poste. 2. Le nombre de personnes qui ont des dépôts de \$1,000 et plus, et le montant total à leur crédit. 3. Le nombre de personnes qui ont des dépôts depuis \$500 jusqu'à \$1,000, et le montant total à leur crédit. 4. Le nombre de personnes qui ont des dépôts moindre que \$500 et le montant total à leur crédit. 5. Le nombre de déposants qui ne résident pas au Canada, et le montant total à leur crédit. Présentée le 18 mai 1894.—*Sir Richard Cartwright. Pas imprimée.*
- 72.** Réponse à une adresse de la Chambre des Communes à Son Excellence le Gouverneur général, en date du 7 mai 1894.—Copie de l'arrêté du conseil autorisant la vente du lot 16, concession 12, du township de Luther, comté de Wellington, pour la somme de \$800 à John McNab et John Gallagher. Présentée le 22 mai 1894.—*M. McMullen. Pas imprimée.*
- 72a.** Réponse supplémentaire au n° 72. Présentée le 14 juin 1894.—*M. McMullen. Pas imprimée.*
- 73.** Réponse à un ordre de la Chambre des Communes, en date du 30 mars 1894.—Rapport indiquant les sommes de deniers payés à M. A. F. Wood, évaluateur du gouvernement, pour services, entretien et frais de route durant les années 1891, 1892 et 1893, et le détail des terrains ou autres propriétés évalués par lui durant ces années. Présentée le 23 mai 1894.—*M. McMullen. Pas imprimée.*
- 74.** Réponse à une adresse de la Chambre des Communes à Son Excellence le Gouverneur général, en date du 16 avril 1894.—Copie de tous arrêtés du conseil en vigueur au Canada (provinces du Haut et du Bas-Canada) en 1858, concernant toute remise ou prime se rapportant à la construction de navires, barques et autres vaisseaux canadiens ; aussi, copie de tous arrêtés du conseil amendant ou concernant les précédents, depuis 1858 jusqu'au commencement de la confédération. Présentée le 23 mai 1894.—*M. Amyot. Pas imprimée.*
- 74a.** Réponse à une adresse de la Chambre des Communes à Son Excellence le Gouverneur général, en date du 10 avril 1894.—Copie de tout arrêté du conseil, depuis l'origine de la confédération jusqu'à l'année 1879 inclusivement, concernant toute remise de droit (*drawback*) et tout *bonus* en rapport avec la construction des navires, barques ou autres bâtiments canadiens. Présentée le 30 mai 1894.—*M. Amyot. Pas imprimée.*

VOLUME 17—*Suite.*

- 75.** Réponse à un ordre de la Chambre des Communes, en date du 7 mai 1894,—Copie de toutes demandes de soumissions, des soumissions reçues, des contrats passés, de la correspondance, télégrammes, lettres et papiers concernant les travaux publics (quai ou brise-lames) exécutés au Grand Etang, Cap-Breton; aussi, relevé de toutes sommes payées ou avancées pour ces travaux et les dates de paiement. Présentée le 29 mai 1894.—*M. Davies* *Pas imprimée.*
- 75a.** Réponse à un ordre de la Chambre des Communes, en date du 6 février 1893,—Copie de toutes lettres, pétitions, études et rapports concernant la destruction et la réparation du brise-lames de Sandford, comté de Yarmouth, N.-E. Présentée le 29 mai 1894.—*M. Flint*..... *Pas imprimée.*
- 75b.** Réponse à un ordre de la Chambre des Communes, en date du 6 février 1893,—Copie du rapport des explorations ordonnées par le gouvernement concernant le brise-lames de Wood Island.—*M. Welsh*.
Pas imprimée.
- 75c.** Réponse à un ordre de la Chambre des Communes, en date du 15 mars 1893,—Copie de tous rapports, correspondance et autres documents non encore produits, concernant la condition du brise-lames de Rustico, I. P.-E. Présentée le 29 mai 1894.—*M. Davies*..... *Pas imprimée.*
- 75d.** Réponse à un ordre de la Chambre des Communes, du 1er mars 1893,—Etat indiquant :—1. Le montant total dépensé par le gouvernement depuis la Confédération, dans chaque province du Canada, pour les travaux publics suivants : (1) Havres, jetées et brise-lames; (2) Améliorations des rivières; et (3). Dragage et dragueurs. 2. Quelle partie de la somme ainsi dépensée dans la province de Québec a été affectée aux travaux du havre de Montréal. 3. (1) Quelles sommes le gouvernement a prêtées aux commissaires du havre de Québec pour construire les nouveaux travaux dans le havre de cette cité; (2) Quel montant d'intérêt provenant des recettes desdits travaux les dits commissaires du havre ont payé au gouvernement pour l'intérêt dû sur lesdits emprunts; (3) Combien d'années d'intérêt (s'il en est) sont dues. 4. (1) Quelles sommes le gouvernement a prêtées aux commissaires du havre de Montréal pour construire des travaux dans le havre de cette cité; (2) Quel montant d'intérêt est dû sur ce compte. Présentée le 12 juillet 1894.—*M. Lépine*..... *Pas imprimée.*
- 75e.** Réponse partielle à un ordre de la Chambre des Communes, en date du 30 mars 1894,—Etat donnant le coût total des quai et bassin de l'île Cockburn (lac Huron), le nom ou les noms de l'entrepreneur ou des entrepreneurs, la date de l'achèvement des quai et bassin, le nombre des navires à voiles qui y ont touché, la quantité du fret importé et exporté depuis l'achèvement de cette construction ainsi que le nombre des steamers qui, durant la saison de navigation, ont touché régulièrement au quai depuis qu'il est terminé. Présentée le 12 juillet 1894.—*M. McMullen*..... *Pas imprimée.*
- 76.** Réponse à un ordre de la Chambre des Communes, en date du 14 mai 1894,—Copie de toutes lettres, rapports d'ingénieurs ou autres documents entre les mains du gouvernement, qui se rapportent à l'état du quai de Pickets et au défaut d'emploi de la somme votée l'année dernière pour la réparation de ce quai. Présentée le 29 mai 1894.—*M. Borden*..... *Pas imprimée.*
- 77.** Réponse à un ordre de la Chambre des Communes, en date du 18 avril 1894,—Relevé de toutes les sommes payées par le gouvernement, pour la construction de la digue de la rivière Yamaska depuis et y compris le premier contrat jusqu'à cette date. Présentée le 29 mai 1894.—*M. Laurier*.
Pas imprimée.
- 77a.** Réponse à un ordre de la Chambre des Communes, en date du 2 mai 1892,—Copie de toute enquête, faite sous l'autorité du département des Travaux Publics, pour constater les dommages causés aux propriétaires de la commune d'Yamaska, par l'érection d'une digue dans la rivière Yamaska. Présentée le 4 juin 1894.—*M. Laurier*..... *Pas imprimée.*
- 77b.** Réponse à une adresse de la Chambre des Communes à Son Excellence le Gouverneur général, en date du 30 mars 1894,—Copie de toutes lettres, documents et états ayant rapport à l'adjudication à William H. Davis et Fils, de l'entreprise de la construction d'un barrage à l'île Sheik, se rattachant au canal Cornwall. Présentée le 5 juin 1894.—*M. Charlton*..... *Pas imprimée.*
- 77c.** Réponse supplémentaire au n° 77b. Présentée le 15 juin 1894.—*M. Charlton*..... *Pas imprimée.*
- 78.** Réponse à une adresse de la Chambre des Communes à Son Excellence le Gouverneur général, en date du 10 avril 1894,—Copies de toutes requêtes, lettres, plans, titres et autres documents ayant trait à la réclamation des Hurons de Lorette au sujet de la seigneurie de Sillery. Présentée le 29 mai 1894.—*M. Frémont*..... *Pas imprimée.*
- 79.** Réponse à un ordre de la Chambre des Communes, en date du 10 avril 1894,—Etat indiquant le montant des droits sur le bois de construction perçus à Québec, chaque année, durant les derniers dix ans, la quantité de bois inspectée chaque année, et le chiffre des salaires payés aux inspecteurs-mesureurs. Présentée le 30 mai 1894.—*M. McMullen* *Pas imprimée.*

VOLUME 17—*Suite.*

- 79a.** Réponse à un ordre de la Chambre des Communes, en date du 10 avril 1894.—Etat indiquant la quantité de bois de construction examinée par les inspecteurs-mesureurs, à Montréal, chaque année, pendant les derniers dix ans ; le montant des droits perçus chaque année durant la même période, et le chiffre des salaires payés aux inspecteurs à Montréal pendant le même temps. Présentée le 30 mai 1894.—*M. McMullen*..... *Pas imprimée.*
- 79b.** Réponse à un ordre de la Chambre des Communes, en date du 7 mai 1894.—Etat indiquant :—1. De quelle quantité de bois on a disposé dans les townships 1, 2, 3 et 4, dans les rangs 14, 15, 16 et 17, à l'est du premier méridien principal, et aussi sur la rivière Whitemouth. 2. En faveur de qui a-t-on disposé de ce bois. 3. De quelle manière on en a disposé. 4. Les prix obtenus. 5. Copie de toutes annonces publiées à ce sujet, et les noms des journaux qui les ont fait paraître, ainsi que les dates des insertions. 6. Quelle quantité de bois reste encore non vendue dans les dits townships. Présentée le 29 juin 1894.—*M. Martin*..... *Pas imprimée.*
- 79c.** Réponse à un ordre de la Chambre des Communes, en date du 25 avril 1894.—Etat indiquant tous les permis de coupe de bois accordés depuis le 1er janvier 1887 ; leur étendue ; le nom du concessionnaire ; le bonus, s'il y en a, payé sur ce permis ; si on en a disposé. (a.) A l'enchère publique, régulièrement annoncée, invitant le public à enchérir. (b.) A l'enchère, lorsque seuls les requérants de la coupe furent invités à enchérir. (c.) Par demande particulière. (d.) Si ce n'est d'aucune des manières ci-dessus mentionnées, alors de quelle manière en a-t-on disposé et comment les a-t-on concédées. (e.) Durée de l'annonce publiée dans chaque cas lorsque les fonds de bois ont été vendus à l'enchère publique ou par tout autre système de concurrence publique ; aussi, un état sommaire indiquant l'étendue totale concédée et le montant total des boni reçus. Présentée le 12 juillet 1894.—*M. Charlton*..... *Pas imprimée.*
- 80.** Réponse à un ordre de la Chambre des Communes, en date du 28 mai 1894.—Copie de toute correspondance échangée entre D. J. Hughes, écrivain du comté d'Elgin, Ont., et les fonctionnaires de l'Imprimerie du Gouvernement au sujet de l'impression de la dernière liste de votation du comté d'Elgin qui a été révisée. Présentée le 4 juin 1894.—*M. Casey*..... *Pas imprimée.*
- 81.** Réponse à un ordre de la Chambre des Communes, en date du 14 mai 1894.—Etat indiquant le montant et la valeur de l'acier à creuset importé en franchise au Canada, chaque année, depuis 1885, aux termes de l'arrêté du conseil du 6 novembre 1885 ; aussi, le montant et la valeur des serges et étoffes moirées importées au Canada en franchise, chaque année, depuis 1885, aux termes de l'arrêté du conseil du 6 novembre 1885. Présentée le 4 juin 1894.—*M. Charlton*..... *Pas imprimée.*
- 81a.** Réponse à un ordre de la Chambre des Communes, en date du 14 mai 1894.—Etat donnant le montant et la valeur des bandes, bordures, bouts et côtés, et doublures des bouts et côtés à l'usage des chapeliers, importés en franchise au Canada, chaque année, depuis 1885, aux termes de l'arrêté du conseil du 5 juillet 1886. Aussi, le montant et la valeur des bandes métalliques à pointes ou unies pour la fabrication des clôtures importées en franchise au Canada, depuis 1885, aux termes de l'arrêté du conseil du 17 juillet 1886. Aussi, le montant et la valeur du câble métallique importé au Canada en franchise depuis 1885, aux termes de l'arrêté du conseil du 17 juillet 1886. Aussi, le montant et la valeur du fil de cuivre jaune ou rouge tordu importé en franchise au Canada, depuis 1885, aux termes de l'arrêté du conseil du 20 juillet 1886. Aussi, le montant et la valeur de la laine filée du poil de l'alpaca ou de la chèvre angora importée en franchise au Canada, depuis 1885, aux termes de l'arrêté du conseil du 18 novembre 1886. Présentée le 4 juin 1894.—*M. Charlton*.
Pas imprimée.
- 81b.** Réponse à un ordre de la Chambre des Communes, en date du 14 mai 1894.—Etat indiquant la quantité et la valeur des jantes de roues en noyer dur importées en franchise au Canada chaque année, depuis 1887, aux termes de l'arrêté du conseil du 16 novembre 1888 ; aussi, la quantité et la valeur du fil d'acier à ressorts Homo plus fin que le n° 9, et pas plus fin que le n° 15, importé en franchise au Canada, chaque année, depuis 1887, pour servir aux fabricants de sommiers élastiques, aux termes de l'arrêté du conseil du 6 décembre 1888. Présentée le 4 juin 1894.—*M. Charlton*.
Pas imprimée.
- 81c.** Réponse à un ordre de la Chambre des Communes, en date du 14 mai 1894.—Etat donnant la valeur du cuir à doublure importé en franchise au Canada, chaque année, depuis 1886, aux termes de l'arrêté du conseil du 1er juillet 1887. Aussi, la valeur des centres en roseau carré ou en cuir cru, les têtes, manches et bouts en caoutchouc ou en cuir textile, et les douilles en acier, en fer ou en nickel pour les longues de fouet importés au Canada en franchise, chaque année, depuis 1886, aux termes de l'arrêté du conseil du 2 juillet 1887. Aussi, la valeur des rouleaux en cuivre devant

VOLUME 17—*Suite.*

servir à l'impression des calicots importés en franchise au Canada, chaque année, depuis 1886, aux termes de l'arrêté du conseil du 22 novembre 1887. Aussi, la quantité et la valeur du fil d'acier n° 12 jusqu'au n° 30, importé en franchise au Canada, chaque année, depuis 1887 aux termes de l'arrêté du conseil du 11 juillet 1888. Aussi, la quantité et la valeur du fil de laine et du fil de laine peignée importés au Canada en franchise pour l'usage des fabricants, chaque année, depuis 1887, aux termes de l'arrêté du conseil du 11 juillet 1888. Aussi, la quantité et la valeur du fil de jute et du fil de coton plus fin que le n° 40; et du fil de fer galvanisé ou étamé ou cuivré ou non, du n° 16 ou plus fin importés en franchise au Canada, chaque année, depuis 1887, aux termes de l'arrêté du conseil du 11 juillet 1888. Présentée le 4 juin 1894.—*M. Charlton*. *Pas imprimée.*

- 82.** Réponse à un ordre de la Chambre des Communes, en date du 25 avril 1894,—Copie de toutes plaintes faites par un nommé Etienne Tremblay, depuis le 1er novembre 1893, contre Placide Rocheleau, maître de poste de Pauline, dans le comté de Rouville, P.Q. Et aussi, copie du rapport de l'inspecteur des postes qui a fait l'enquête sur cette plainte, ou de tout autre officier chargé de faire cette enquête. Présentée le 5 juin 1894.—*M. Fréchette* *Pas imprimée.*
- 83.** Réponse à un Ordre de la Chambre des Communes en date du 28 mai 1894,—Etat donnant les noms des juges puînés dans la province de l'Ontario, les dates de leur nomination, le nom et le chiffre de la population du comté pour lequel ils ont été nommés, ainsi que le traitement et les allocations de chacun de ces juges. Présentée le 5 juin 1894.—*M. Lister* *Pas imprimée.*
- 84.** Réponse à une adresse de la Chambre des Communes à Son Excellence le Gouverneur général, en date du 7 mai 1894,—Copie de toutes lettres, propositions, câblesgrammes et correspondance, depuis le 1er janvier 1890, entre le gouvernement et aucun de ses membres et toute personne, maison ou compagnie, concernant la création d'un service de steamers transatlantiques rapides entre le Canada et la Grande-Bretagne et entre le Canada et la France, et concernant les subventions demandées pour l'exécution de ces services ou que le gouvernement a proposé de payer pour les dits services. Aussi, copie de tout contrat ou projet de contrat au sujet de ce service de steamers. Présentée le 6 juin 1894.—*M. Mulock* *Imprimée pour la distribution seulement.*
- 84a.** Réponse supplémentaire au n° 84. Présentée le 29 juin 1894.—*M. Mulock*.
Imprimée pour la distribution seulement.
- 84b.** Réponse supplémentaire additionnelle au n° 84. Présentée le 5 juillet 1894.—*M. Mulock*.
Imprimée pour la distribution seulement.
- 85.** Réponse à une adresse de la Chambre des Communes à Son Excellence le Gouverneur général, en date du 6 février 1893—Copie de toute correspondance, papiers et documents non encore soumis à la Chambre au sujet des négociations et communications entre le gouvernement et les Etats-Unis concernant la réciprocité, les péages de canaux et les naufrages et remorquage. Présentée le 11 juin 1894.—*M. Tisdale* *Pas imprimée.*
- 86.** Réponse à une adresse de la Chambre des Communes à Son Excellence le Gouverneur général, en date du 30 mars 1894,—Copie de la correspondance, instructions, arrêtés du conseil et rapports qui n'ont pas encore été présentés à la Chambre relatifs à la ligne frontière entre l'Alaska et la Colombie-Britannique. Présentée le 11 juin 1894.—*Sir Hector Langevin* *Pas imprimée.*
- 87.** Réponse à un ordre de la Chambre des Communes, en date du 7 mai 1894,—Etat donnant le relevé détaillé des sommes d'argent déposées entre les mains du gouvernement comme garantie de l'exécution de travaux actuellement complétés, le nom de chaque entrepreneur qui a fait le dépôt, la date de chacun de ces dépôts et le montant d'intérêt accru sur chaque dépôt. Présentée le 11 juin 1894.—*M. Lister* *Pas imprimée.*
- 88.** Réponse à une adresse de la Chambre des Communes à Son Excellence le Gouverneur général, en date du 30 mars 1894,—Copie de toute correspondance, télégrammes, rapports au conseil, arrêtés du conseil ou instructions administratives ayant trait à l'emploi de capitaines ou seconds porteurs de certificats de capacité sur les vapeurs naviguant dans les eaux fédérales ou faisant le service de traversiers, ou à l'exploitation de ces vapeurs ou bacs sans ces capitaines et seconds. Présentée le 19 juin 1894.—*M. Davies* *Pas imprimée.*
- 89.** Réponse à une adresse de la Chambre des Communes à Son Excellence le Gouverneur général, en date du 14 mai 1894,—Copie de toute correspondance échangée entre le ministre des Chemins de fer et le révérend A. E. Burke et autres, au sujet du changement de la halte de voyageurs (*flag station*) de Mill River, sur le chemin de fer de l'Île du Prince-Edouard, à Howlan Road, et de tous télégrammes et documents s'y rapportant; aussi, copie de toutes pétitions, etc., adverses au dit changement. Présentée le 19 juin 1894.—*M. Perry* *Pas imprimée.*

VOLUME 17—*Suite.*

- 90.** Réponse à une adresse de la Chambre des Communes à Son Excellence le Gouverneur général, en date du 7 mai 1894.—Copie de toute correspondance échangée depuis 1882 jusqu'à 1891 inclusivement, entre J. B. Wright, médecin-vétérinaire, et le gouvernement ou aucun de ses membres, départements ou officiers,—ou entre le chemin de fer Grand-Tronc et le gouvernement ou aucun de ses membres, départements ou officiers,—ou entre M. A. Brush et le gouvernement ou aucun de ses membres, départements ou officiers,—ou entre les autorités impériales ou quelqu'un en son nom et le gouvernement canadien ou aucun de ses membres, départements ou officiers, concernant l'inspection du bétail des Etats-Unis passant par le Canada. Présentée le 21 juin 1894.—*M. Mulock.*
Imprimée pour les documents de la session seulement.
- 91.** Réponse à un ordre de la Chambre des Communes, en date du 16 avril 1894.—Etat indiquant toutes les terres assignées en partage à des métis du Manitoba, pour lesquelles il n'a pas été émis de lettres patentes, et donnant, avec une désignation de la terre, le nom du concessionnaire et les raisons pour lesquelles la lettre patente n'a pas été émise. Présentée le 21 juin 1894.—*M. Martin.*
Pas imprimée.
- 92.** Réponse à un ordre de la Chambre des Communes, en date du 21 mai 1894.—Copie de l'ordre, minute ou instruction autorisant le percepteur des douanes à Woodstock, Ontario, à admettre en franchise certaines marchandises consistant en vêtements ou autres articles servant au culte, pour l'usage de l'église catholique romaine de Woodstock et consignés au révérend père Brady, de cette ville, dans mois de février 1894. 1. La décision en vertu de laquelle le percepteur a admis ces articles en franchise. 2. Toute correspondance entre le contrôleur des Douanes ou autres personnes du département des Douanes à ce sujet. 3. Copie des lettres et de la correspondance échangée entre le révérend J. C. Farthing, de Woodstock, et le contrôleur des Douanes au sujet de l'admission de ces articles. 4. de la prétendue injustice avec laquelle le révérend M. Farthing a été traité quand il a importé une classe similaire d'articles pour l'usage de l'église anglicane de Woodstock dont il est le recteur. 4. Et si le droit a été imposé depuis sur les dits articles ou sur aucun d'eux, copie de la déclaration ou minute à ce sujet, et le montant des droits payés sur ces articles. Présentée le 29 juin 1894.—*M. McCarthy* *Pas imprimée.*
- 93.** Réponse à un ordre de la Chambre des Communes, en date du 7 mai 1894.—Etat indiquant les noms de toutes les personnes nommées pour agir en qualité d'agents de rapatriement en rapport avec l'immigration, le temps pendant lequel chacune d'elles a travaillé, la somme d'argent payée à chacune d'elles, le nom des colons amenés au Canada par chaque agent de rapatriement et les endroits où ces colons se sont établis. Aussi, un état faisant connaître les arrangements faits avec ces agents. Présentée le 29 juin 1894.—*M. Martin* *Pas imprimée.*
- 94.** Réponse à un ordre de la Chambre des Communes, en date du 28 mai 1894.—Etat indiquant à quelle date le steamer *Stanley* a commencé ses voyages entre Charlottetown, I.P.-E., et Pictou, N.-E.; à quelle date le dit steamer a commencé ses voyages entre Georgetown, I.P.-E., et Pictou; combien de voyages il a fait, la date de chaque voyage et combien de sacs de malle ont été transportés à chaque voyage; à quelle date le dit steamer a cessé de transporter les malles; le nombre de passagers et le montant de fret transportés à et de l'Île du Prince-Edouard; le chiffre des dépenses et des recettes, en rapport avec ledit service, pour l'hiver de 1893-94. Présentée le 29 juin 1894.—*M. Perry* *Pas imprimée.*
- 94a.** Réponse à une adresse du Sénat à Son Excellence le Gouverneur général, en date du 14 juin 1894.—Demandant un état indiquant les jours auxquels le vapeur *Stanley* a fait la traversée entre l'Île du Prince-Edouard et la terre ferme au cours des mois de janvier, février, mars et avril derniers, avec mention distincte des voyages d'aller et des voyages d'aller et retour, ainsi que du port de départ sur l'une ou l'autre côte; aussi, un état pour la même période indiquant les jours auxquels les bateaux-traîneaux du gouvernement ont fait la traversée entre le Cap- Traverse et le Cap-Tourmentine, avec mention distincte des voyages d'aller et des voyages d'aller et retour; aussi, un état indiquant, pour la même période, les jours auxquels la malle n'a pas été transportée de la terre ferme à l'Île du Prince-Edouard et vice versa. Présentée le 6 juillet 1894.—*L'honorable M. Ferguson (Queen, I.P.-E.)* *Pas imprimée.*
- 95.** Réponse à une adresse du Sénat à Son Excellence le Gouverneur général, en date du 19 juin 1894.—Demandant copie du rapport présenté le 5 mai 1891, par sir Douglas Fox sur le projet de construction d'un tunnel sous le détroit de Northumberland, sans les plans; aussi, copie des rapports de M. Francis Bain, sur le même sujet, datés des 9 et 18 décembre 1890 et du 14 mars 1891. Présentée le 5 juillet 1894.—*Honorable M. Ferguson (Queen, I.P.-E.)*

Imprimée pour les documents de la session seulement.

VOLUME 17—*Suite.*

- 96.** Réponse à une adresse de la Chambre des Communes à Son Excellence le Gouverneur général, en date du 27 avril 1892.—Copie de toute correspondance, mémoires, ordonnances ministérielles et arrêtés du conseil se rapportant en quelque manière à l'enlèvement du droit d'exportation sur les billots et autres bois non manufacturés exportés du Canada aux États-Unis. Présentée le 9 juillet 1894.—*M. Rider*.....*Pas imprimée.*
- 97.** Réponse à un ordre de la Chambre des Communes, en date du 9 mai 1892.—Copie du rapport de l'inspecteur des douanes, dans la Nouvelle-Ecosse, au sujet de l'établissement d'un port d'entrée à Whycocomah, comté d'Inverness. Présentée le 9 juillet 1894.—*M. Cameron*.....*Pas imprimée.*
- 97a.** Réponse à un ordre de la Chambre des Communes, en date du 9 mai 1892.—Copie du rapport de l'inspecteur des douanes, dans la Nouvelle-Ecosse, au sujet de l'établissement d'un port d'entrée à West Bay, comté d'Inverness. Présentée le 9 juillet 1894.—*M. Cameron*.....*Pas imprimée.*
- 98.** Réponse à une adresse de la Chambre des Communes à Son Excellence le Gouverneur général, en date du 18 juin 1894.—Copie de toutes accusations, plaintes, lettres, télégrammes, correspondance, rapports ou ordres concernant la destitution ou le renvoi de John McLeod de la charge d'inspecteur des travaux de réparation à la jetée de Broad Cove Marsh, Cap-Breton. Présentée le 12 juillet 1894.—*M. Davies*.....*Pas imprimée.*
- 99.** Réponse à une adresse de la Chambre des Communes à Son Excellence le Gouverneur général, en date du 25 avril 1894.—Copie de tous arrêtés du conseil, correspondance et instructions données aux officiers du ministère des Travaux Publics, et rapports de ces officiers, au sujet des améliorations des rapides de Saint-André, dans la Rivière Rouge du Nord. Présentée le 12 juillet 1894.—*M. Martin*.....*Pas imprimée.*
- 100.** Réponse à une adresse de la Chambre des Communes à Son Excellence le Gouverneur général, en date du 6 février 1893.—Copie de tous arrêtés du conseil, rendus sous l'autorité de la clause 93, chapitre 32 des Statuts révisés du Canada et actuellement en vigueur, réglementant l'abattage en entrepôt des porcs destinés à l'exportation ; aussi, copie des règlements de quarantaine relatifs à l'importation au Canada de porcs devant être abattus en entrepôt. Présentée le 14 juillet 1894.—*M. Smith (Ontario)*.....*Pas imprimée.*
- 101.** Réponse à un ordre de la Chambre des Communes, en date du 28 mai 1894.—Copie du rapport, détaillé des récompenses accordées par le juge ou jury, lors de l'Exposition Colombienne de Chicago, aux travaux des écoles primaires et spéciales de toutes sortes et de tout degré, et aussi aux élèves des institutions d'instruction secondaire de chacune des provinces du Canada. Présentée le 14 juillet 1894.—*M. Lachapelle*.....*Imprimée pour les documents de la session seulement.*
- 102.** Réponse à un ordre de la Chambre des Communes, en date du 21 mai 1894.—Liste des personnes qui, au Manitoba, n'ont pas encore remboursé les prêts qui leur ont été faits vers 1876, pour grains de semence, etc., etc., avec le montant dû par chacune d'elles et les intérêts réclamés jusqu'au 1er janvier 1894, sur chacun de ces montants. Aussi, liste et montants des hypothèques reçues comme sûreté collatérale de chaque emprunt, avec la description du terrain hypothéqué et le nom du propriétaire de ce terrain, ainsi que le nom de l'emprunteur, si c'est une autre personne. Présentée le 18 juillet 1894.—*M. LaRivière*.....*Pas imprimée.*
- 103.** Réponse à un ordre de la Chambre des Communes, en date du 28 mai 1894.—1. Etat indiquant les quantités de liqueurs distillées et fermentées sous les différents noms donnés dans les tableaux du commerce, importées et achetées pour la consommation au Canada, de 1883 à 1893 inclusivement, en gallons impériaux, ainsi que leur valeur et le montant de droits payés. 2. La quantité de liqueurs distillées et fermentées sous les différents noms donnés dans les rapports du revenu de l'intérieur, fabriquées au Canada, et achetées pour la consommation domestique, ainsi que leur valeur et le montant des droits acquittés, durant la période susdite. Le montant des matériaux employés pour brasser et distiller des liqueurs alcooliques dans les diverses provinces du Canada pendant la même période. Présentée le 19 juillet 1894.—*M. Flint*.....*Pas imprimée.*
- 104.** Réponse à un ordre de la Chambre des Communes, en date du 28 mai 1894.—Etat indiquant le nombre de brasseries et distilleries au Canada en 1891, le montant de capitaux placés dans ces établissements, la valeur de leur production, le montant des gages payés, le nombre de personnes employées et le revenu que donnent ces établissements. Présentée le 19 juillet 1894.—*M. Flint*.....*Pas imprimée.*
- 105.** Etat des baptêmes, mariages et sépultures, pour l'année 1893, dans les districts de Bellechasse, Chicoutimi, Gaspé, Kamouraska, L'Islet, Montmagny, Ottawa et Saguenay. Présenté le 20 juillet 1894, par M. l'Orateur.....*Pas imprimée.*
- 106.** Réponse à une adresse de la Chambre des Communes à Son Excellence le Gouverneur général, en date du 4 juin 1894.—Copie de toute correspondance, requêtes et mémoires au sujet de la réduction ou de l'abolition des droits sur le tabac canadien, ou au sujet des modifications qui pourraient être apportées aux lois du revenu de l'intérieur à ce sujet. Présentée le 23 juillet 1894.—*M. Brodeur*.....*Pas imprimée.*

CANADA

RAPPORT

DU

MINISTÈRE DU COMMERCE

POUR

L'EXERCICE TERMINÉ LE 30 JUIN

1893

COMPRENANT

PARTIE I.—RELEVÉS STATISTIQUES ET FINANCIERS

PARTIE II.—RELATIONS COMMERCIALES ET RENSEIGNEMENTS SUR LE
COMMERCE DE DIVERS PAYS

PARTIE III.—TARIFS DE LA GRANDE-BRETAGNE ET DE SES COLONIES

IMPRIMÉ PAR ORDRE DU PARLEMENT



OTTAWA

IMPRIMÉ PAR S. E. DAWSON, IMPRIMEUR DE SA TRÈS EXCELLENTE
MAJESTÉ LA REINE

1894

Relevés statistiques du Commerce.

A Son Excellence le Très honorable Sir John Campbell Hamilton-Gordon, comte d'Aberdeen, etc., etc., Gouverneur général du Canada.

PLAISE À VOTRE EXCELLENCE :

Le soussigné a l'honneur de présenter à Votre Excellence le rapport du ministère du commerce, pour l'exercice terminé le 30 juin 1893.

Le tout respectueusement soumis,

MACKENZIE BOWELL,
Ministre du commerce.

OTTAWA, 26 décembre 1893.

Relevés statistiques du Commerce.

TABLE DES MATIÈRES.

PARTIE I.

- ÉTAT N° 1.—Tableau donnant la valeur totale des marchandises importées pour la consommation en Canada (y compris les espèces et lingots), ainsi que les droits de douane perçus sur icelles, et aussi la valeur des exportations du Canada, pendant chaque exercice financier terminant le 30 juin, depuis 1868 jusqu'à 1893 inclusivement.
- ÉTAT N° 2.—Tableau donnant la quantité et la valeur des articles entrés en Canada pour la consommation ainsi que la valeur et la quantité des articles exportés, donnant aussi la somme perçue sur iceux en droits de douane pendant les exercices financiers terminant le 30 juin 1892 et 1893.
- ÉTAT N° 3.—Relevé (par pays et variétés) de la valeur des principaux articles, imposables et exempts de droits, importés pendant chaque exercice depuis 1889 jusqu'à 1893 inclusivement.
- ÉTAT N° 4.—Relevé (par pays et variétés) de la valeur des principaux articles exportés pendant chaque exercice depuis 1889 jusqu'à 1893 inclusivement.
- ÉTAT N° 5.—Tonnage des navires de long cours arrivés à des ports canadiens et sortis de ces ports pendant les années 1891, 1892 et 1893.
Tonnage des navires naviguant sur les lacs et rivières entre le Canada et les Etats-Unis, sans compter les passages d'eau, arrivés à des ports canadiens et sortis de ces ports pendant les années 1891, 1892 et 1893.
Tonnage des navires faisant le cabotage arrivés à des ports canadiens et sortis de ces ports pendant les années 1891, 1892 et 1893.
Tonnage des navires autres que ceux naviguant dans les eaux intérieures, arrivés à des ports canadiens et sortis de ces ports pendant les années 1891, 1892 et 1893.
- ÉTAT N° 6.—Etat donnant la quantité des articles sujets aux droits d'accise fabriqués et entrés pour la consommation, le revenu qu'ils ont produit, et autres revenus de l'accise perçus pendant chaque exercice financier terminant le 30 juin de chaque année depuis 1889 jusqu'en 1893, ainsi que la quantité restant en entrepôt à la fin de chacun des exercices mentionnés.
- ÉTAT N° 7.—Etat montrant les transactions faites en vertu de l'Acte de l'immigration chinoise jusqu'au 30 juin 1893.
- ÉTAT N° 8.—Etat des dépenses pour l'exercice terminé le 30 juin 1893.

PARTIE II.

Liste des agents commerciaux :—

Rapports de l'agent commercial,	Jamaïque.	
“	“	Saint-Kitts, Nevis et les Iles de la Vierge.
“	“	Barbade.
“	“	Trinidad et Tobago.
“	“	Guyane anglaise.
“	“	Norvège, Suède et Danemark.

COMMERCE ÉTRANGER.

GRANDE-BRETAGNE.—Valeur totale du commerce d'importation et d'exportation avec l'étranger et¹ e possessions britanniques pendant les années 1890, 1891 et 1892.

- FRANCE.—Valeur totale des importations et exportations pendant les années 1889, 1890 et 1891.
- NORVÈGE.—Valeur des importations et exportations pendant les années 1890, 1891 et 1892.
- TURQUIE.—Valeur des importations et exportations pendant les années 1891 et 1892.
- ÉTATS-UNIS.—Valeur du commerce d'importation et d'exportation pendant les années 1891, 1892 et 1893.
- CUBA.—Importations et exportations pendant les années 1889, 1890, 1891 et 1892.
- HONDURAS ANGLAIS.—Valeur des importations et exportations pendant les années 1890, 1891 et 1892, ainsi que le tonnage des navires arrivés et partis pendant les mêmes années.
- RÉPUBLIQUE ARGENTINE.—Valeur totale des importations et exportations pendant les années 1889, 1890 et 1891.
- HAWAÏ.—Importations et exportations, population, produits, etc.
- AUSTRALASIE.—Importations et exportations, et renseignements généraux.
- FILJ.—Importations et exportations, et renseignements généraux.
- HONG-KONG.—Tonnage des navires, etc.
- CHINE.—Importations, exportations, navigation et renseignements généraux.
- CORÉE.—Commerce avec l'étranger, importations, exportations, etc.
- JAPON.—Importations, exportations, de 1884 à 1892.
- SIAM.—Importations, exportations, etc.

Circulaire n° 1.—*Re* Saint-Pierre et Miquelon.

2.—*Re* Traité avec Maskate.

5.—*Re* Convention commerciale avec la Roumanie.

7.—*Re* Traitement espagnol du poisson salé.

Circulaire spéciale A.—*Re* Pulpe de bois.

Circulaire n° 8.—Convention avec l'Écuador *re* marques de commerce.

9.—*Re* Foin pour l'exportation.

10.—*Re* Marques de marchandises.

11.—*Re* Réciprocité de sauvetage.

Convention avec la Roumanie *re* marques de commerce.

PARTIE III.

Cours monétaires anglais et étrangers, poids et mesures différant de ceux du Canada et employés dans les tarifs et rapports commerciaux des différents pays mentionnés dans ce volume, avec leur équivalent en monnaie légale du Canada.

Tarifs douaniers de la Grande-Bretagne et de ses colonies.

ANNEXES.

- Rapport du Haut-Commissaire.
 “ de l'agent de Liverpool.
 “ de l'agent de Bristol.
 “ de l'agent de Glasgow.
 “ de l'agent de Dublin.

Relevés statistiques du Commerce.

A l'honorable monsieur

MACKENZIE BOWELL,

Ministre du commerce.

MONSIEUR,—Dans ce premier rapport du ministère du commerce, j'ai cru qu'il était à propos, afin d'en faire un document complet et utile à consulter plus tard, de lui donner comme introduction les actes du parlement, proclamations corrélatives et arrêtés du conseil en vertu desquels ce ministère a été constitué, et le département des douanes ainsi celui du revenu de l'intérieur placés sous la surveillance et le contrôle du ministre du commerce.

Les actes dont il est question sont les chapitres 10 et 11 de la 50-51 Victoria, sanctionnés le 23 juin 1887, et qui se lisent respectueusement comme suit :—

50-51 VICTORIA.—CHAPITRE X.

Acte concernant le ministère du commerce.—Sanctionné le 23 juin 1887.

Sa Majesté par et avec l'avis et le consentement du Sénat et de la Prémabule. Chambre des Communes du Canada, décrète ce qui suit :—

1. Il y aura un département qui sera appelé le "Ministère du commerce" Département constitué. Département et placé sous le contrôle du ministre du commerce en exercice, nommé par commission sous le grand sceau ; et le ministre sera chargé de l'administration et de la direction du département et demeurera en charge durant bon plaisir.

(2.) Le ministre du commerce sera membre du Conseil privé de la Reine pour le Canada, et son traitement sera de sept mille piastres par année.

2. Le gouverneur en conseil pourra nommer un fonctionnaire qui sera Député du ministre et personnel. appelé le député du ministre du commerce, ainsi que les autres fonctionnaires et employés nécessaires à la bonne administration du service du département, lesquels resteront en charge durant bon plaisir.

3. Les devoirs et attributions du ministre du commerce s'étendront à Devoirs et attributions du ministre. l'exécution des lois du parlement du Canada et des arrêtés du gouverneur en conseil, concernant les matières se rattachant au commerce et à l'industrie en général, qui ne sont assignées par la loi à aucun autre département du gouvernement du Canada, ainsi qu'à la direction de tous corps publics, fonctionnaires et serviteurs employés à l'exécution de ces lois et arrêtés.

4. Le gouverneur en conseil pourra toujours assigner au ministre du Le gouverneur peut lui en assigner d'autres. Commerce d'autres devoirs ou attributions, et assigner à tout autre membre du Conseil privé de la Reine pour le Canada quelqu'un des devoirs assignés ou quelqu'une des attributions conférées au dit ministre.

5. Le ministre du commerce fera et soumettra au gouverneur général Rapport annuel. un rapport annuel sur les actes et opérations de son département, lequel sera soumis aux deux chambres dans les vingt et un premiers jours de chaque session du parlement.

6. Les dispositions précédentes du présent acte n'auront aucune force Entrée en vigueur. en vigueur avant une date qui sera fixée par proclamation du gouverneur en conseil.

50-51 VICTORIA.—CHAPITRE XII.

Acte concernant le ministère des douanes et le ministère du revenu de l'intérieur—Sanctionné le 23 juin 1887.

Préambule.

Considérant qu'il est à propos que les ministères des douanes et du revenu de l'Intérieur soient placés sous le contrôle et la surveillance du ministre du commerce ou du ministre des finances et des fonctionnaires ci-dessous mentionnés : A ces causes, Sa Majesté, par et avec l'avis et le consentement du Sénat et de la Chambre des Communes du Canada, décrète ce qui suit :—

Contrôle des départements transféré au ministre du commerce ou au ministre des finances.

1. Le ministère des douanes et le ministère du revenu de l'intérieur seront respectivement, à dater de l'entrée en vigueur du présent acte, ou de telle partie de cet acte qui a rapport à l'un ou l'autre de ces ministères, en conformité des dispositions ci-après énoncées, sous le contrôle et la surveillance du ministre du commerce ou du ministre des finances, selon que le prescrira le gouverneur en conseil au besoin ; et les charges de ministre des douanes et de ministre du revenu de l'intérieur cesseront d'exister aussitôt que le présent acte entrera en vigueur à l'égard du ministère des douanes ou du revenu de l'intérieur, selon le cas.

Des contrôleurs peuvent être nommés.

2. Le gouverneur en conseil pourra nommer un fonctionnaire qui sera appelé le contrôleur des douanes, et un fonctionnaire qui sera appelé le contrôleur du revenu de l'intérieur, chacun desquels restera en charge durant bon plaisir, et sera, sous les instructions générales du ministre du commerce ou du ministre des finances, selon que le prescrira le gouverneur en conseil, le chef parlementaire de chacun de ces départements, respectivement.

Leur rémunération.

3. Ces fonctionnaires recevront chacun un traitement au taux de cinq mille piastres par année.

Assignment des devoirs et pouvoirs.

4. Lorsque par une loi quelque devoir est assigné ou quelque pouvoir est conféré au ministre des douanes ou au ministre du revenu de l'intérieur, ce devoir sera rempli ou ce pouvoir sera exercé par le contrôleur des douanes ou le contrôleur du revenu de l'intérieur, respectivement ; mais tout devoir assigné ou tout pouvoir conféré au contrôleur des douanes ou au contrôleur du revenu de l'intérieur sera rempli ou exercé sous réserve de la surveillance et du contrôle du ministre du commerce ou du ministre des finances, selon que le prescrira le gouverneur en conseil.

Traitements futurs des commissaires des douanes et du revenu de l'intérieur.

5. Le commissaire des douanes et le commissaire du revenu de l'intérieur recevront chacun, à l'avenir, un traitement de deux mille huit cents piastres par année ; mais rien de contenu au présent acte n'aura l'effet de réduire le traitement de l'occupant actuel de l'une ou l'autre de ces charges.

Les contrôleurs pourront être élus à la Chambre des Communes.

6. Rien dans l'article neuf de l'Acte concernant le Sénat et la Chambre des Communes, ou dans le présent acte ou aucun autre, ne rendra le contrôleur des douanes ni le contrôleur du revenu de l'intérieur inéligibles comme membres de la Chambre des Communes, ou ne les rendra inhabiles à y siéger ou voter.

Si le contrôleur résigne, il pourra accepter certaines autres charges sans réélection.

7. Lorsqu'une personne qui remplira la charge de contrôleur des douanes ou de contrôleur du revenu de l'intérieur et sera en même temps membre de la Chambre des Communes, résignera sa charge, et, sous un mois après sa résignation, acceptera quelque une des charges mentionnées au paragraphe trois de l'article neuf de l'Acte concernant le Sénat et la Chambre des Communes, et deviendra ministre de la Couronne et membre du Conseil privé de la Reine pour le Canada, ou, après avoir ainsi résigné, acceptera quelque charge créée par le présent acte ou par l'acte de la présente session intitulé *Acte pourvoyant à la nomination d'un solliciteur général*, autre que celle alors occupé par elle, elle ne rendra pas par ce fait son siège vacant, à moins que l'administration sous laquelle elle remplissait la charge de contrôleur des douanes ou de contrôleur du revenu de l'intérieur n'ait résigné et qu'une nouvelle administration n'ait été formée.

Relevés statistiques du Commerce.

8. Les dispositions précédentes du présent acte n'auront aucune force ou vigueur avant une date qui sera fixée par proclamation du gouverneur général; pourvu toujours que le gouverneur général puisse, par proclamation, déclarer que le présent acte entrera en vigueur, à compter d'une date y mentionnée, à l'égard du ministère des douanes ou du ministère du revenu de l'intérieur seulement, et puisse, par une proclamation ultérieure, le déclarer en vigueur, à compter d'une autre date, à l'égard de l'autre des dits ministères; et les dites dispositions seront en vigueur et exécutoires conformément aux termes de cette proclamation ou de ces proclamations.

Quand les dispositions précédentes entreront en vigueur.

Aucun effet ne fut donné à ces actes avant le 3 décembre 1892, lorsqu'il fut décrété par arrêté du conseil et par proclamation publiés dans la *Gazette du Canada* que les actes ci-dessus viendraient en vigueur ce jour-là même.

L'arrêté du conseil et les proclamations sont dans les termes suivants :

“Le comité, sur la recommandation du ministère de la justice, conseille que l'Acte du parlement passé dans la 50 et 51^e année du règne de Sa Majesté, chapitre 10, intitulé “Acte concernant le ministère du commerce” soit mis en opération le 3^e jour de décembre, A.D. 1892, et qu'une proclamation soit publiée mettant cet acte en force et vigueur ce jour-là.”

STANLEY DE PRESTON.

[L.S.]

CANADA.

VICTORIA, par la Grâce de Dieu, Reine du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, défenseur de la foi, etc., etc., etc.

A tous ceux qui les présentes verront ou qu'icelles pourront concerner,—

SALUT :

PROCLAMATION.

ROBT. SEDGEWICK, }
Député du }
ministre de la justice, }
Canada. }
CONSIDÉRANT que par un acte fait et passé par le parlement du Canada, dans la cinquantième et cinquante-unième années de Notre Règne, chapitre dix, et intitulé “Acte concernant le ministère du commerce,” il est entre autres choses statué que le dit acte ne deviendra en force et vigueur que le jour qui sera désigné par une proclamation du gouverneur général;

ET CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire que les dispositions du dit acte deviennent en force et soient mises en vigueur le et après le troisième jour de décembre, dans l'année de Notre-Seigneur mil huit cent quatre-vingt-douze,—

SACHEZ DONC que par et avec l'avis de Notre Conseil privé pour le Canada, Nous déclarons par notre présente proclamation que les dispositions du dit acte fait et passé dans les cinquantième et cinquante-unième années de Notre Règne, chapitre dix, intitulé “Acte concernant le ministère du commerce,” deviendront en force et seront mises en vigueur le et après le troisième jour de décembre, dans l'année de Notre Seigneur mil huit cent quatre-vingt-douze.

De ce qui précède, Nos féaux sujets et tous ceux que les présentes peuvent concerner, sont par les présentes requis d'en prendre avis et d'agir en conséquence.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait émettre Nos présentes Lettres Patentes, et à icelles fait apposer le Grand Sceau du Canada. TÉMOIN, Notre très fidèle et bien-aimé le Très honorable Sir FREDERICK ARTHUR STANLEY, Baron Stanley de

Preston, dans le comté de Lancaster, dans la Pairie du Royaume-Uni, Chevalier Grand-Croix de Notre Très honorable Ordre du Bain ; Gouverneur général du Canada.

A Notre Hôtel du Gouvernement, en Notre Cité d'Ottawa, ce troisième jour de décembre, dans l'année de Notre-Seigneur mil huit cent quatre-vingt-douze, et de Notre Règne la cinquante-sixième.

Par ordre,

J. C. PATTERSON,
Secrétaire d'Etat.

STANLEY DE PRESTON.

[L.S.]

CANADA.

VICTORIA, par la Grâce de Dieu, Reine du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, défenseur de la foi, etc., etc., etc.

A tous ceux qui les présentes verront ou qu'icelles pourront concerner,—

SALUT :

PROCLAMATION.

ROBT. SEDGEWICK,
Député du
ministre de la justice,
Canada.

CONSIDÉRANT que par un acte fait et passé dans les cinquantième et cinquante-unième années de Notre Règne, chapitre onze, intitulé "Acte concernant le ministère des douanes et le ministère du revenu de l'intérieur,"

il est entre autres choses en substance statué, que les dispositions du dit acte ne deviendront en force et vigueur que le jour qui sera fixé par une proclamation du gouverneur général ;

ET CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire que les dispositions du dit acte soient mises en force et deviennent en vigueur le et après le troisième jour de décembre dans l'année de Notre Seigneur mil huit cent quatre-vingt-douze.

SACHEZ DONC que par et de l'avis de Notre Conseil privé pour le Canada, Nous déclarons par Notre présente proclamation que les dispositions du dit acte fait et passé dans les cinquantième et cinquante-unième années de Notre Règne, chapitre onze, et intitulé "Acte concernant le ministère des douanes et le ministère du revenu de l'intérieur," seront mis en force et deviendront en vigueur le et après le troisième jour de décembre, dans l'année de Notre-Seigneur mil huit cent quatre-vingt-douze.

De ce qui précède Nos féaux sujets et tous ceux que les présentes peuvent concerner, sont par les présentes requis d'en prendre avis et d'agir en conséquence.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait émettre Nos présentes Lettres Patentes, et à icelles fait apposer le Grand Sceau du Canada. TÉMOIN, Notre très fidèle et bien aimé le Très honorable Sir FREDERICK ARTHUR STANLEY, Baron Stanley de Preston, dans le comté de Lancaster, dans la Pairie du Royaume-Uni, Chevalier Grand-Croix de Notre Très honorable Ordre du Bain ; Gouverneur général du Canada.

A Notre Hôtel du Gouvernement, en Notre cité d'Ottawa, ce troisième jour de décembre, dans l'année de Notre-Seigneur mil huit cent quatre-vingt-douze, et de Notre Règne la cinquante-sixième.

Par ordre,

J. C. PATTERSON,
Secrétaire d'Etat.

Relevés statistiques du Commerce.

Le 5 décembre, des arrêtés du Conseil furent adoptés nommant un ministre du commerce, un contrôleur des douanes et un contrôleur du revenu de l'intérieur.

Ces arrêtés du Conseil se lisent comme suit :—

“ Le comité du Conseil privé, sur la recommandation de l'honorable sir John Thompson, C.C.M.G., premier ministre, conseille qu'une commission soit dressée, nommant l'honorable M^r Mackenzie Bowell, membre du Conseil privé de Sa Majesté en Canada, pour être ministre du commerce, et qu'aucun honoraire ne soit perçu sur cette commission.

“ Le comité, sur la même recommandation, conseille aussi que le dit honorable M^r Mackenzie Bowell, après avoir prêté le serment ou serments d'office, assume les fonctions de ministre du commerce.”

L'honorable M^r Mackenzie Bowell a prêté serment le 7 décembre 1892.

“ Le comité du Conseil privé, sur la recommandation de l'honorable Sir John Thompson, C.C.M.G., premier ministre, conseille qu'en vertu des dispositions de l'Acte 50-51 Victoria, chapitre 11, une commission soit dressée nommant M^r Nathaniel Clarke Wallace, de Woodbridge, dans la province d'Ontario, pour être contrôleur des douanes.

“ Le comité, sur la même recommandation, avise aussi que le dit Nathaniel Clarke Wallace, après avoir prêté le serment ou serments d'office prescrits, assume les fonctions de contrôleur des douanes.”

M. Wallace a prêté serment le 7 décembre 1892.

“ Le comité du Conseil privé, sur la recommandation de l'honorable Sir John Thompson, C.C.M.G., premier ministre, conseille qu'en vertu des dispositions de l'Acte 50-51 Victoria, chapitre 11, une commission soit dressée, nommant M^r John Fisher Wood, de Brockville, dans la province d'Ontario, contrôleur du revenu de l'intérieur.

“ Le comité, sur la même recommandation, conseille aussi que le dit John Fisher Wood, après avoir prêté le serment ou serments d'office prescrits, assume les fonctions de contrôleur du revenu de l'intérieur.”

M. Wood a prêté serment le 7 décembre 1892.

Le 16 décembre un nouvel arrêté du Conseil a été passé, décrétant qu'à l'avenir et jusqu'à ce qu'un autre arrêté du Conseil soit adopté, le département des douanes et celui du revenu de l'intérieur seront soumis au contrôle et à la surveillance du ministre du commerce, et que tous les devoirs et pouvoirs assignés au contrôleur des douanes et au contrôleur du revenu de l'intérieur, seront remplis et exercés, sujets à la surveillance, au contrôle et aux instructions en général du ministre du commerce.

Ci-suit le texte de l'arrêté du conseil :—

“ Par un mémoire en date du 3 décembre 1892, le ministre de la justice recommande qu'en vertu d'un acte du parlement passé dans la 50-51^e année du règne de Sa Majesté, chapitre 11, intitulé 'Acte concernant le département des douanes et celui du revenu de l'intérieur,' lequel acte a été mis en force et vigueur par proclamation portant la même date de ce mémoire, le département des douanes et celui du revenu de l'intérieur soient, à l'avenir et jusqu'à nouvel ordre, sous le contrôle et surveillance du ministre du commerce, et que tous les devoirs et pouvoirs assignés au contrôleur des douanes et au contrôleur du revenu de l'intérieur soient remplis et exercés, sujets à la surveillance, au contrôle et aux instructions générales du ministre du commerce.

“ Le comité soumet la susdite recommandation à l'approbation de Son Excellence.”

Le sous-ministre du commerce a été nommé par arrêté du conseil en date du 31 décembre 1892, la nomination devant prendre effet le 1^{er} janvier 1893. Cette nomination a complété l'organisation du ministère du commerce.

Si l'on consulte l'Acte 50-51 Victoria, chapitre 10, l'on constate que les devoirs et pouvoirs du ministre du commerce couvrent l'exécution des lois passées par le parlement du Canada et des arrêtés du gouverneur général en conseil se rapportant aux questions de

commerce en général, et qui ne sont pas assignées par la loi à un autre ministère dans le gouvernement du Canada, de même que la direction de tous les corps publics, officiers et serviteurs, employés à l'exécution de tels lois et arrêtés, et de plus que le gouverneur en Conseil est autorisé à assigner, en n'importe quel temps, d'autres devoirs et pouvoirs au ministre du commerce.

Quelques mois avant la création du ministère du commerce, des agents commerciaux avaient été établis dans plusieurs colonies, particulièrement dans les Antilles anglaises; ces agents étaient alors sous la surveillance du ministre des Finances. Par un arrêté du Conseil en date du 31 décembre, cette surveillance a été transférée au ministre du commerce, de même que l'administration des subventions aux steamers.

L'arrêté du conseil se lit comme suit :—

“ Le comité, sur la recommandation du ministre des finances, conseille qu'à partir du 1^{er} janvier 1893, l'administration des crédits votés par le parlement pour les steamers et les agences commerciales soit transférée au ministre du commerce.”

Le 13 mars 1893, l'administration de la loi concernant l'immigration chinoise a été transférée de la même manière, l'arrêté du conseil à ce sujet se lisant comme suit :—

“ Par un rapport du ministre du commerce, en date du 25 février 1893, déclarant que l'administration de l'acte intitulé ‘ Acte concernant l'immigration chinoise,’ 48-49 Vict., chap. 71, a été, par un arrêté du Conseil en date du 1^{er} septembre 1885, conférée au ministre des douanes—que tel ministre ayant cessé d'exister lors de la mise en vigueur de l'acte 50-51 Victoria, chap. 10, intitulé ‘ Acte concernant le ministère du commerce ’ —il est nécessaire de pourvoir à l'administration du dit acte d'immigration chinoise, et vu que par arrêté du Conseil en date du 31 décembre 1892, le sous-ministre du commerce a été nommé contrôleur en chef de l'immigration chinoise.”

Le ministre recommande comme suit :—

“ 1. Que le dit arrêté du Conseil du 1^{er} septembre 1885 soit modifié en substituant les mots ‘ ministre du commerce ’ aux mots ‘ ministre des douanes ’ aux endroits là où ces derniers mots apparaissent dans le dit arrêté du Conseil.

“ 2. Et que les mots ‘ Un officier du ministère du commerce ’ soient substitués aux mots ‘ Un officier du service intérieur des douanes,’ aux endroits où ces derniers mots apparaissent.

“ 3. Que pour la mise en opération du dit acte de l'immigration chinoise, tous officiers du service extérieur des douanes qui ont été ou pourront dans l'avenir devenir contrôleurs en vertu du dit acte seront soumis aux ordres du ministre du commerce et accepter des instructions pour ce qui touche à la mise en opération du dit acte ou de ses amendements.

“ Le comité soumet la recommandation ci-dessus à l'approbation de Votre Excellence.”

On voit par ces citations combien les pouvoirs exécutifs, positifs et possibles, conférés au ministre du commerce, sont dès l'origine importants et étendus, et peuvent, si la nécessité le demande, être augmentés encore, de façon à comprendre des devoirs non encore définis ou prévus, et atteindre un développement qui pourra avoir de vastes conséquences pour la prospérité future du Canada.

Les statistiques commerciales du Canada ayant, dans le passé, fait connaître les les artères de notre commerce, il est opportun aujourd'hui de donner au peuple canadien un état comparatif du commerce du monde et de lui indiquer les nouvelles voies pouvant amener en Canada une augmentation de commerce, et celles par lesquelles nos produits, dont l'augmentation est constante, peuvent être expédiés aux pays qui en ont besoin.

Les tableaux du commerce et de la navigation donnent un état de l'ensemble du commerce d'importation et d'exportation du Canada, de même que de la consommation

Relevés statistiques du Commerce.

des produits étrangers. Les rapports du département du revenu de l'intérieur donnent les quantités et valeurs des articles soumis à des droits d'accise, distinguant ceux qui sont produits dans le pays, d'avec ceux qui y sont consommés. Conséquemment, il ne me paraît pas nécessaire de faire ici une revue des chiffres contenus dans ces rapports, d'autant plus que ces statistiques sont publiées dans une forme un peu, différente de celles publiées ailleurs, afin de montrer facilement, par comparaison, la valeur des importations, séparant les articles imposables de ceux qui sont admis en franchise, la valeur des exportations et la valeur des articles entrés pour la consommation en Canada pendant chaque année depuis la Confédération.

Les tableaux du commerce et de la navigation ont été compilés de façon à donner des états comparatifs des marchandises entrées en Canada pour la consommation pour les deux exercices de 1892 et 1893, terminant au 30 juin, de même que des importations et exportations pour les années terminant au 30 juin 1889, 1890, 1891, 1892 et 1893.

Des tableaux appropriés donnent, pour les années 1891, 1892 et 1893, le tonnage des navires voyageant à l'étranger, de ceux naviguant sur les lacs et rivières entre le Canada et les États-Unis, et de ceux faisant le cabotage.

Les rapports du département du revenu de l'intérieur ont été aussi compilés et réduits en tableaux donnant la quantité et la valeur des articles soumis aux droits d'accise, de ceux entrés pour la consommation et restant en entrepôt pendant chaque année depuis 1889 jusqu'en 1893.

Les transactions faites en vertu de l'Acte concernant l'immigration chinoise en rapport avec le nombre de Chinois entrés en Canada, ainsi que les recettes et dépenses en résultant depuis que l'acte est entré en vigueur, sont aussi indiquées dans ce rapport.

Un état est annexé indiquant les dépenses des différents services transférés sous le contrôle du ministère du commerce pendant l'année, distinguant les sommes payées avant le transfert d'avec celles payées après.

On est généralement porté à croire que les rapports des importations et exportations publiés annuellement par deux pays, doivent s'accorder, au moins pour la partie relative au commerce entre ces deux pays, et que la valeur enregistrée des importations de A devrait être la même que la valeur enregistrée des exportations de B, et *vice versa*. Mais il en est rarement ainsi, parce que les méthodes d'évaluation des marchandises diffèrent suivant les pays, et à moins de connaître ces méthodes il est impossible de faire une comparaison intelligente de ces chiffres, et même lorsque les tableaux ont été compilés en parfaite connaissance de ces diverses méthodes le résultat ne doit pas être accepté comme rigoureusement exact, parce qu'il faut toujours se rappeler que le chiffre des importations est toujours plus digne de confiance que celui des exportations.

Les méthodes d'après lesquelles la valeur des marchandises est établie dans les différents pays sont loin d'être uniformes et il en est de même des résultats ; il s'en suit nécessairement que si l'on ne connaît pas le plan suivi, on ne peut tirer de conclusions justes de la comparaison des rapports d'importations et d'exportations des autres pays.

On peut dire en termes généraux qu'il y a quatre méthodes distinctes d'établir la valeur des importations ; chacune de ces méthodes est cependant sujette à des variations de peu d'importance ; les voici :

1. Valeur des marchandises au port d'expédition.
2. Valeur au port d'expédition, plus un tant pour cent.
3. Valeur des marchandises arrivées au port d'entrée.

4. Valeur officielle, ou valeur fixée et publiée par les estimateurs, sans tenir compte de la valeur réelle ; cette valeur fait loi cependant tant qu'elle n'est pas révisée ; cette révision a lieu généralement tous les ans, bien qu'il y ait des exceptions.

Il est à la connaissance du ministère du commerce que la première méthode est celle qu'ont pratiquement adoptée le Canada, les Etats-Unis, Queensland, l'Australie de l'Ouest, la Tasmanie, Fidji, la Gambie, la Côte d'Or, Lagos, Sierra Leone, la Jamaïque, les îles Turques, les Barbades, Saint-Vincent, Tobago, Sainte-Lucie, Grenade, Antigua, Saint-Domingue, Montserrat, les Îles de la Vierge, Bahama, les Bermudes, le Honduras anglais et la Guyane anglaise.

La seconde méthode est en usage dans la Nouvelle-Galles du Sud, l'Australie du Sud, la Nouvelle-Zélande, Natal et Sainte-Hélène, où l'on ajoute 10 pour 100 dans chaque cas à la valeur réelle, comme au port d'expédition, et au Cap de Bonne-Espérance, 5 pour 100 ; à Victoria et à la Tasmanie cette méthode offre quelques modifications.

A Victoria la loi veut que la valeur des marchandises sur lesquelles sont imposés des droits *ad valorem* soit la valeur juste du marché dans les pays d'où viennent ces marchandises, plus 10 pour 100, tandis que les autres marchandises sont pratiquement évaluées à leur prix coûtant réel au port d'entrée, c'est-à-dire la valeur indiquée par les envois, plus le coût du transport.

A l'île Maurice la valeur est celle du port d'expédition à laquelle on ajoute 33 pour 100 sur les animaux, 125 pour 100 sur la houille et 30 pour 100 sur les autres marchandises.

Dans la République du Sud de l'Afrique, le droit *ad valorem* est basé sur la valeur courante de la marchandise emballée toute prête pour l'expédition, à l'endroit où elle est achetée ou obtenue par l'importateur, excepté dans le cas où la marchandise est importée directement de pays d'outre-mer, alors qu'on ajoute 20 pour 100 à la valeur.

La troisième méthode est en pratique dans la Grande-Bretagne, les Indes, le Portugal, le Danemark, les Etablissements des Détroits, Chypre, et Malte en ce qui se rapporte aux marchandises imposables.

A Trinidad, la première et la troisième méthodes sont combinées ; on applique aux marchandises soumises à des droits *ad valorem* la valeur constatée au port d'expédition ; quant aux autres marchandises on enregistre leur valeur au port d'entrée.

La quatrième méthode est en usage en Autriche, en Belgique, en France, en Allemagne, en Italie, en Espagne, en Suisse, dans la République Argentine, dans la République de Saint-Domingue et le Brésil.

Gibraltar et Hong-Kong ne publient pas de rapports.

Dans plusieurs pays, principalement en Europe, le système des droits spécifiques est presque exclusivement adopté ; il y a peu d'intérêt alors à connaître, d'une manière absolument exacte, la valeur des marchandises, et il n'y a ni régularité ni soin dans les révisions annuelles. Dans les pays où les droits *ad valorem* prévalent, le moyen de connaître la valeur de la marchandise est, dans la majorité des cas, la production de l'envoi, appuyée par une déclaration de l'importateur, pratique qui est suivie en Canada. D'autres pays acceptent la déclaration de l'importateur sans production de l'envoi, tandis que dans plusieurs cas la valeur est calculée entièrement sur les renseignements fournis par les importateurs ou d'après un prix moyen ou une liste de prix courants ; la production de l'envoi étant rarement exigée. Un fait certain, cependant, c'est que c'est seulement dans les pays où l'on exige la production de l'envoi que l'on arrive à connaître, avec un

Relevés statistiques du Commerce.

certain degré d'exactitude, la valeur courante des marchandises, que les droits soient spécifiques ou *ad valorem*, ou qu'ils soient perçus d'après l'une ou l'autre des méthodes ci-dessus décrites.

On peut aussi affirmer, sans crainte d'erreur, que la valeur des marchandises soumises à un droit *ad valorem* est établie avec plus de soin que celle des marchandises payant des droits spécifiques, tandis que l'on prend généralement moins de soin, peut-être pas du tout, pour arriver à connaître la valeur des marchandises entrant en franchise.

Pour les exportations il y a plus d'uniformité dans un sens, la valeur admise étant dans presque tous les cas la valeur connue au port d'expédition, fixée quelquefois d'une façon à en assurer l'exactitude, mais trop fréquemment sans beaucoup de soins, d'intervention ou surveillance douanière, vu qu'il n'y a pas de revenu en jeu ; par exemple, dans les Etats-Unis, il n'y a encore que quelques mois, la loi n'exigeait pas que les marchandises exportées par chemin de fer fussent enregistrées à la douane, de sorte que les rapports publiés étaient toujours défectueux.

A part cela, il y a d'autres différences qui rendent la comparaison des statistiques de commerce difficile et, dans quelques cas, impossible.

1°. L'année financière n'est pas la même partout ; dans quelques pays elle se termine au 31 mars, dans d'autres au 30 juin, et dans d'autres au 31 décembre.

2°. Il n'y a pas d'uniformité dans la méthode de montrer le pays d'origine ou de destination, car tandis qu'un pays fait connaître le lieu de production de la marchandise, un autre ne fait connaître que le lieu d'où elle vient ; ou bien, un autre pays fera connaître la destination de la marchandise, tandis que l'autre n'indiquera que le pays où la marchandise est entrée aussitôt après qu'elle a franchi la frontière, si le transport se fait par terre, où celui auquel elle est expédiée, si le transport se fait par eau. Comme exemple, les Etats-Unis exportent du grain, des viandes, etc., directement à la Grande-Bretagne par le Canada, et les statistiques douanières américaines donnent ce grain comme exporté en Canada, tandis que celles de la Grande-Bretagne donnent ce grain comme importé du Canada, à moins que le pays d'origine n'en soit spécialement déclaré à l'entrée ; ou bien encore, le foin, dont de grandes quantités sont maintenant expédiées du Canada en Angleterre *via* les Etats-Unis, apparaîtra dans les statistiques anglaises comme ayant été importé des Etats-Unis ; celles des Etats-Unis le donneront comme une importation du Canada ou une exportation en Angleterre, tandis que celles du Canada donneront ce foin comme exporté en Angleterre. Les marchandises exportées de la Grande-Bretagne en Canada, *via* les Etats-Unis, seront enregistrées comme exportées aux Etats-Unis, bien que dans plusieurs cas la destination connue soit le Canada.

La Suisse n'a pas de port de mer, et, conséquemment, son commerce avec la Grande-Bretagne n'apparaît pas en entier. Les marchandises venant d'Angleterre sont indiquées comme venant de France ou d'Allemagne, suivant le pays par où elles ont passé, et il en est de même des exportations, à moins que le pays d'origine ou de destination ne soit déclaré à l'entrée.

Le commerce de la Belgique avec l'Autriche est souvent traité comme un commerce avec l'Allemagne, vu que les transports se font par territoire allemand, tandis que le commerce par terre avec l'Espagne ou l'Italie sera considéré comme un commerce avec la France.

En France et en Allemagne on indique le pays d'origine autant qu'il est possible de le connaître lorsqu'il s'agit d'importations, et le pays de destination lorsqu'il s'agit d'exportations.

Dans les pays où les droits sont en grande partie spécifiques, la base de l'impôt est généralement la pesanture exprimée d'après le système métrique, dont la conversion en chiffres familiers offre, à l'égard de certaines marchandises, beaucoup de difficultés pour ceux qui n'y sont pas habitués, l'élément de quantité étant tout à fait incompréhensible pour ceux qui n'ont pas une connaissance de la qualité des marchandises, et, par conséquent, irréductible en valeur connue.

Par exemple, les broderies de la Suisse sont exprimées en kilogrammes ou poids de 100 kilos ; or, en France, le bois importé du Canada, par exemple, est exprimé en quantités de tant de milliers de kilogrammes, et la valeur à tant par kilo sera arbitrairement fixée par des estimateurs (sans tenir compte de la valeur réelle) une année peut-être avant la date de l'importation ; la broderie est soumise, dans tous les cas, au même droit spécifique par kilogramme ou mille kilos, qu'elle soit fine ou grosse, que sa valeur soit d'une fraction de centin ou d'une piastre la verge ; il en est de même du bois, qu'il soit vert ou sec, qu'il vaille \$5 ou \$50 le mille pieds, le droit spécifique est toujours le même, et les valeurs doivent être acceptées telles qu'elles sont fournies, sans qu'il y ait moyen de les interpréter d'une manière compréhensible ou de les comparer avec les statistiques du pays d'exportation.

Un autre élément très important de perturbation dans la comparaison des statistiques douanières, perturbation qui a été plus remarquée dans ces derniers temps que dans aucune année passée ou période couvrant généralement les comparaisons de statistiques, a été la dépréciation dans la valeur de l'unité monétaire dans tous les pays où cette unité est l'argent, ou dans les pays où circule une monnaie de papier dépréciée. La valeur des marchandises, enregistrée à leur sortie de ces pays (de même que celle des importations lorsque les marchandises sont estimées à leur arrivée au port d'entrée) serait augmentée naturellement dans la proportion inverse de la dépréciation du cours, et il peut arriver ainsi quelquefois que des statistiques montrent une augmentation de commerce, lorsqu'il n'y en a pas eu réellement, l'augmentation apparente étant due toute entière à l'instabilité du cours ; bien souvent la valeur de ces marchandises, estimée en or, n'aura pas du tout augmenté. On cite un cas où, d'après les statistiques, la balance du commerce entre deux pays, dont l'un avait un cours monétaire déprécié, a montré un écart de plusieurs millions de piastres.

Après avoir apprécié à leur valeur les différences qui s'opposent à une comparaison satisfaisante des statistiques, il y a encore un autre empêchement qu'il ne faut pas perdre de vue, c'est la variation constante dans les prix, car bien que le commerce d'un pays puisse montrer quelquefois une différence en valeur, en plus ou en moins, d'une année à une autre, cette différence n'est souvent que dans la valeur et non dans le volume ; d'un autre côté, on ne constatera peut-être aucun changement important dans la valeur du commerce, tandis qu'il y en a eu dans le volume ; et si l'on appliquait à ce volume la valeur que ces marchandises avaient pendant l'autre année avec laquelle on fait la comparaison, les résultats qui sont publiés seraient parfois bien différents.

Comparons, pour exemple, l'ensemble du commerce du Canada en 1873, lorsque les prix étaient au point le plus élevé, avec l'ensemble du commerce en 1893, alors que le prix des marchandises est descendu à un point qui n'a pas encore été atteint, et quel résultat avons-nous ? Les chiffres publiés en 1873 montraient l'ensemble du commerce comme étant de \$217,800,000, tandis que ceux de 1893 montrent \$247,600,000, ou une augmentation apparente de \$30,000,000 ; mais si l'on appliquait les prix qui prévalaient en 1873 au commerce de 1893, on trouverait, probablement en faveur de 1893, une différence d'au moins \$153,000,000, soit, en chiffres ronds, une augmentation de 70 pour 100

Relevés statistiques du Commerce.

sur le commerce d'il y a vingt ans. De l'autre côté, si l'on diminue les statistiques de 1873 en proportion de la baisse des prix survenue depuis, l'augmentation dans le volume du commerce sera la même.

Les résultats ci-dessus ont été obtenus en estimant la baisse des prix à $33\frac{1}{2}$ depuis 1873, bien que les statisticiens allemands mettent cette diminution à 40 pour 100 environ.

Le tonnage des navires à long cours arrivés à des ports canadiens et de ceux qui en sont sortis en 1873 était d'environ 11,750,000 tonneaux, et en 1893 de 18,550,000 tonneaux, soit une augmentation d'environ 58 pour 100, le volume de l'augmentation du commerce par chemin de fer avec l'étranger complétant facilement la différence de 12 entre 58 et 70 pour 100.

Bien que cette estimation ne soit qu'approximative, elle est une preuve suffisante pour convaincre les plus sceptiques que le commerce du Canada marche de pair avec celui des pays les plus prospères du monde.

Des modifications dans les tarifs produisent souvent des changements dans le classement des marchandises, ainsi que des apparitions ou disparitions soudaines, suivant le cas, de plusieurs articles d'importations dans les tableaux du commerce, lorsque l'on compare une année avec une autre, tandis qu'en réalité il n'y a pas eu de changement dans les importations. On trouve dans l'état n° 2, partie I de ce rapport, plusieurs cas de ce genre qui résultent des changements apportés au tarif depuis 1889; un exemple suffira. Le premier article à la page 26 est :— Rideaux, confectionnés, garnis ou sans garniture; en 1889 on ne trouve pas d'importation de cet article, et en 1890 l'on en trouve pour une valeur d'environ \$7,000 seulement, tandis qu'en 1891 la valeur de cet article excède \$200,000, et en 1893, \$300,000. On ne peut pas conclure de ces chiffres que le pays n'importait pas de rideaux confectionnés avant 1890, mais qu'en conséquence d'un changement dans la phraséologie du tarif de 1890, qui spécifiait tout particulièrement ces rideaux, l'on a dû nécessairement les retrancher des articles de fantaisie, où ils étaient inclus précédemment, pour les classer séparément.

Pour plus d'intelligence le présent rapport a été divisé en trois parties :—

1. Relevés statistiques et financiers.
2. Relations commerciales et renseignements touchant le principal commerce, etc., de divers pays.
3. Tarifs de la Grande-Bretagne et de ses colonies.

Le ministère ne peut être tenu responsable de l'exactitude absolue des tarifs publiés dans ce rapport, bien qu'on les ait corrigés autant que possible jusqu'à la date de leur publication à l'aide des rapports et renseignements qu'il a été possible d'obtenir, mais les modifications constantes survenues dans les tarifs par tout l'univers durant les deux dernières années a rendu difficile, dans quelques cas, l'obtention des derniers changements; et s'il y a des erreurs ou omissions, nous avons confiance qu'elles sont comparativement rares et de peu d'importance, tandis que les renseignements que la publication de ces tarifs fournira au commerce sera, nous l'espérons, d'une valeur considérable pour le présent et un document utile à consulter dans l'avenir.

A la fin de la partie II de ce rapport sont reproduites celles d'entre les circulaires publiées par le ministère du commerce, qui contiennent des renseignements d'une utilité générale pour le public.

L'état suivant donne, en chiffres ronds, la valeur de l'ensemble du commerce de quelques-uns des principaux pays étrangers, exprimée dans le cours monétaire du Canada, de même que la valeur du commerce du Canada pour les exercices depuis 1889 à 1892,

inclusivement. L'exercice allemand finit au 31 mars, ceux d'Angleterre, de France et d'Espagne le 31 décembre, et ceux des Etats-Unis et du Canada le 30 juin :—

PAYS.	1889.	1890.	1891.	1892.
	\$	\$	\$	\$
Grande-Bretagne	3,617,054,000	3,644,861,000	3,623,500,000	3,481,779,000
Canada	218,607,000	218,385,000	241,369,000	247,638,000
Etats-Unis	1,597,632,000	1,680,900,000	1,798,830,000	1,779,351,000
Allemagne	2,433,208,000	1,996,234,000	2,032,512,000	1,755,851,000
France	1,953,890,000	1,986,495,000	2,059,078,000	1,869,625,000
Espagne	340,291,000	362,627,000	376,546,000	286,850,000
Republique Argentine	287,439,000	243,059,000	170,426,000	
Japon	101,655,000	111,258,000	113,329,000	115,852,000

Les chiffres de 1893 montreront pour quelques pays étrangers une réduction considérable en volume et en valeur. D'après les indications recueillies jusqu'à présent, le commerce de la Grande-Bretagne, pour l'année qui touche à sa fin, montrera une diminution de \$90,000,000 dans les importations de 1893, comparée à celles de 1892, et pour les exportations une diminution de \$70,000,000, soit un total de \$160,000,000, avec une perte de revenu de peut-être dix millions.

Quant aux Etats-Unis, les statistiques pour l'année 1893, à part les espèces et lingots, montrent dans les importations une augmentation de \$39,000,000 sur 1892, et dans les exportations une diminution de \$82,000,000, tandis que pour l'année finissant au 31 courant, on constatera probablement une diminution dans les importations de l'année, comparées à celles de l'année précédente, de \$50,000,000 en chiffres ronds, et dans les exportations une diminution de \$75,000,000, le déficit dans les revenus de 1893-94 atteignant probablement \$75,000,000.

On se souviendra longtemps de l'année 1893 dans plusieurs pays, notamment dans les Etats-Unis, l'Australie, les Indes et, dans un moindre degré, en Angleterre, comme d'une année de perturbation commerciale sérieuse et de stagnation financière. Il n'est pas nécessaire de retracer, dans ce rapport, les causes de cette crise en dépit de laquelle, comme le démontrent les états publiés dans la Partie II, le commerce du Canada a substantiellement augmenté pendant l'exercice terminé le 30 juin dernier. Les importations et exportations ont dépassé de \$6,000,000 le chiffre le plus élevé des années précédentes, et le revenu a augmenté en proportion. Les statistiques pour les six mois terminant le 31 décembre courant, statistiques qui seront publiées lorsque ce rapport sera livré à l'imprimeur, montreront, si on les compare avec celles des six mois correspondants de l'année précédente, une augmentation de commerce d'environ \$4,000,000, et une diminution probable dans le revenu des douanes d'environ un quart de million de piastres.

Pour terminer, il n'est peut-être pas hors de place ici d'ajouter que l'Empire Britannique, dont le Canada fait partie, comprend près de 11,000,000 de milles carrés de territoire, ou plus d'un cinquième des terres du globe, que le pavillon d'Angleterre protège plus de 370,000,000 de vies humaines, et qu'en outre de l'importance croissante de son commerce avec d'autres nations, le Canada peut trouver dans ce vaste territoire et avec ces millions d'amis, un champ pour une expansion illimitée de son commerce et de ses intérêts.

Le tout respectueusement soumis.

W. G. PARMELEE,

Sous-ministre du commerce.

MINISTÈRE DU COMMERCE,

OTTAWA, 23 décembre 1893.

Relevés statistiques du Commerce.

PARTIE I.

RELEVÉS STATISTIQUES ET FINANCIERS

Relevés statistiques du Commerce.

N° 1.—TABLEAU donnant la valeur totale des marchandises importées pour la consommation en Canada (y compris les espèces et lingots), ainsi que les droits de douanes perçus sur icelles, et aussi la valeur des exportations du Canada, pendant chaque exercice financier terminant le 30 juin, depuis 1868 jusqu'à 1893 inclusivement.

Année.	IMPORTATIONS.			EXPORTATIONS.			DÉCLARÉ POUR LA CONSOMMATION.			Droits perçus.	Année.
	Total.			Total.			Total.				
	Imposables.	En franchise.	\$	Imposables.	En franchise.	\$	Imposables.	En franchise.	\$		
1868..	45,256,538	28,203,106	73,459,644	57,567,888	131,027,532	43,661,839	28,323,467	71,985,306	8,819,431	63	1868
1869..	44,085,833	26,329,332	70,415,165	60,474,781	136,889,946	41,073,612	26,328,568	67,402,170	8,288,909	71	1869
1870..	48,689,642	26,144,697	74,834,339	73,573,490	146,387,828	45,131,517	26,106,086	71,237,603	9,462,940	44	1870
1871..	70,289,276	25,093,695	96,092,971	74,173,618	170,266,589	60,098,415	26,849,067	86,947,482	11,843,655	75	1871
1872..	72,422,774	39,030,527	111,430,527	82,639,663	194,070,190	68,549,039	39,159,177	107,703,116	13,045,493	50	1872
1873..	74,432,622	53,578,659	128,011,281	89,789,922	217,801,203	71,413,128	56,101,466	127,514,594	13,017,730	17	1873
1874..	77,073,783	51,139,799	128,213,582	89,351,928	217,565,510	76,235,853	51,168,316	127,404,169	14,421,882	67	1874
1875..	81,507,398	41,562,885	123,070,283	77,886,970	200,957,262	78,141,432	41,477,225	119,618,657	15,361,382	12	1875
1876..	58,799,826	34,410,520	93,210,346	80,966,485	174,176,781	60,243,346	34,489,872	94,733,218	12,883,114	48	1876
1877..	63,989,566	35,388,396	99,327,962	80,966,485	174,176,781	60,243,346	34,489,872	94,733,218	12,883,114	48	1877
1878..	61,708,740	31,378,047	93,081,787	75,875,393	175,203,355	60,919,960	35,380,523	96,300,483	12,548,451	09	1878
1879..	57,095,218	24,909,209	81,964,427	79,323,697	172,405,454	59,576,589	31,422,988	91,000,576	12,935,693	17	1879
1880..	68,895,463	17,594,264	86,489,747	71,491,235	153,455,454	55,430,012	*19,683,466	*75,063,478	12,935,693	17	1880
1881..	85,516,908	19,813,932	105,330,840	87,911,458	203,621,263	54,182,967	17,599,382	71,782,349	14,138,849	22	1881
1882..	93,339,930	26,079,570	119,419,500	98,290,823	248,691,665	71,690,725	19,900,879	91,611,604	18,500,785	97	1882
1883..	100,827,816	31,426,206	132,254,022	102,137,203	221,566,703	85,757,433	26,891,494	112,648,927	21,708,837	43	1883
1884..	88,849,492	28,047,551	116,897,043	96,065,804	230,389,826	91,588,339	31,548,680	123,137,019	23,172,308	97	1884
1885..	73,614,108	29,327,378	102,941,486	91,406,496	207,803,539	80,010,498	28,170,146	108,180,644	20,164,963	37	1885
1886..	75,536,768	25,887,803	101,424,571	80,238,361	198,179,847	73,269,619	29,440,401	102,710,019	19,133,558	99	1886
1887..	85,479,400	27,412,836	112,892,236	85,251,314	180,675,875	70,658,819	28,943,875	99,602,694	19,448,123	70	1887
1888..	77,784,037	33,110,593	110,894,630	90,515,811	202,408,047	78,120,679	27,518,176	105,639,228	22,469,705	83	1888
1889..	80,059,966	35,164,905	115,224,871	89,189,167	201,097,630	69,645,824	33,201,276	102,847,100	22,269,641	53	1889
1890..	86,258,633	35,590,608	121,855,241	86,749,149	218,607,390	74,475,139	35,198,308	109,673,477	23,784,523	23	1890
1891..	81,286,372	38,681,266	119,967,638	98,417,296	218,384,934	74,536,036	38,809,208	112,765,584	24,014,908	07	1891
1892..	81,190,844	46,215,224	127,406,068	113,963,375	241,369,443	69,160,737	47,818,206	116,978,943	20,550,581	53	1892
1893..	77,378,091	51,696,177	129,074,268	118,564,352	247,638,620	69,873,571	51,831,459	121,705,030	21,161,710	93	1893

*\$5,278,130 moins que les chiffres des tableaux du commerce et de la navigation. Valeur des exportations entrée par erreur avec les marchandises déclarées pour la consommation.

N° 2.—TABLEAU donnant la quantité et la valeur des articles entrés en Canada pour la somme perçue sur iceux en droits de douane pendant les exercices

ARTICLES.	ENTRÉS POUR LA CONSOMMATION.					
	1892.			1893.		
	Quantité.	Valeur.	Droits.	Quantité.	Valeur.	Droits.
	\$	\$ cts.		\$	\$ cts.	
1 Produits agricoles, N.S.A.					149,774	
2 Ale, bière et porter, en bouteille, galls.	239,430	172,583	56,461 79	202,360	146,707	48,566 36
3 " " " en baril... "	215,745	56,819	33,557 47	127,293	28,440	20,381 61
Total, ale et bière... galls.	455,175	229,402	90,019 26	329,653	175,147	68,947 97
4 Ale, gingembre.....		5,592	1,118 40		6,230	1,246 00
5 Animaux vivants, savoir :—						
6 Animaux pour jardins zoologiques.						
7 Chiens.....						
8 Bêtes à cornes..... nomb.	2,195	43,834	13,150 20	1,629	20,437	6,130 95
9 Chevaux.....	2,077	84,125	16,825 00	1,762	78,225	15,644 44
10 Porcs..... lbs.	21,529	1,091	430 58	5,548	525	110 96
11 Porcs, pour être abattus en						
12 entrepôt pour l'exportation. lbs.	5,021	386	100 42			
13 Volailles.....						
Moutons..... nomb.	52,509	115,664	34,699 26	37,994	91,406	27,421 80
Tous autres animaux, N.A.E.		16,989	3,400 79		15,919	3,184 15
Animaux pour l'amélioration						
14 de la race, savoir :—						
15 Chevaux..... nomb.	546	317,408		409	251,721	
16 Bêtes bovines..... "	95	14,740		173	23,515	
17 Moutons..... "	770	19,811		1,318	26,690	
18 Porcs..... "	39	771		79	2,085	
19 Volail., domest., pur sang,						
faisans et caillies..... \$		3,457			2,267	
20 Animaux de Terre neuve.						
21 Animaux entrés en Canada tempor.						
22 et pour une période n'excédant pas						
23 trois mois, dans le but de les exhib.,						
24 ou pour concours dans les prix						
offerts par des sociétés d'agricul-						
ture ou autres associations, savoir :—						
Chevaux.....						
Bêtes bovines.....						
Moutons.....						
Porcs.....						
Tous autres, N.A.E.						
Total des animaux vivants.		618,276	68,606 25		512,790	52,492 30
25 Animaux, produits des, N.A.E.						
26 Cendres.....						
27 " potasse et perlasse... brls.	215	3,377		277	8,159	
28 Asphalte ou asphaltum, et poix						
animale à l'état natur. seulem. qtx.	244,706	152,136		68,342	36,308	
29 Tables ou jeux de bagatelle						
avec queues et billes..... nom.	13	163	57 05	3	92	32 20
30 Poudre à pâte en paquets de						
une livre et plus..... lbs.	156,345	44,806	9,391 95	141,557	40,849	8,493 79
31 Poudre à pâte en paquets de						
moins d'une livre..... lbs.	207,125	60,431	16,561 70	208,651	60,651	16,691 91
Total, poudre à pâte.....	363,470	105,237	25,953 65	350,208	101,500	25,185 70

consommation ainsi que la valeur et la quantité des articles exportés, donnant aussi la financiers terminant le 30 juin 1892 et 1893.

	IMPORTATIONS.					EXPORTATIONS.				
	Valeur.					Valeur.				
	1889.	1890.	1891.	1892.	1893.	1889.	1890.	1891.	1892.	1893.
\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$
					149,774	92,284	11,568	34,059	26,528	29,101
1	147,082	167,778	189,943	195,046	154,190					
2	40,915	47,753	51,587	60,316	28,332	2,268	10,765	19,488	29,420	27,465
3	187,997	215,531	241,530	255,362	182,522	2,268	10,765	19,488	29,420	27,465
4	4,669	6,014	8,123	5,158	5,805					
5	25									
6	355									
7	27,500	52,675	18,486	43,834	20,437	5,714,526	6,952,185	8,774,769	7,749,309	7,745,103
8	179,136	108,157	162,366	267,669	136,940	2,226,892	2,007,533	1,572,564	1,484,431	1,588,007
9	37,022	82,984	5,753	1,091	525	6,175	3,152	1,954	1,814	146,090
10	250,478	311,448	265,561	184,565	8,095					
11	95,656	110,319	105,641	159,585	132,091	114,701	115,232	63,403	62,257	78,627
12	14,146	18,463	26,467	35,437	53,228	1,276,918	1,276,999	1,150,865	1,429,067	1,288,540
13										
14	457,458	402,278	386,010	314,608	251,721					
15	43,990	46,395	31,407	15,765	27,915					
16	15,812	20,718	18,143	19,811	26,690					
17	2,623	4,269	4,141	771	2,085					
18	4,168	4,132	3,428	3,457	2,267					
19	30	25								
20				21,693	22,889					
21										
22										
23				10,800	180					
24	1,123,399	1,161,863	1,027,403	1,079,086	685,063	9,339,212	10,355,101	11,563,555	10,726,968	10,846,367
25						59,074	22,516	14,798	28,647	18,374
26						31,269	30,153	33,201	40,169	59,126
27	4,689	2,138	2,737	3,377	8,159	100,379	76,214	90,992	74,489	61,760
28	23,396	68,454	50,728	152,136	36,308					
29	100	266	82	163	92					
30	90,813	94,704	43,072	45,678	40,646					
31										
				67,478	58,223					
	90,813	94,704	110,550	103,901	103,768					

N° 2.—TABLEAU indiquant la valeur des importations

ARTICLES.	ENTRÉS POUR LA CONSOMMATION.					
	1892.			1893.		
	Quantité.	Valeur.	Droits.	Quantité.	Valeur.	Droits.
	\$	\$ cts.		\$	\$ cts.	
1 Baume						
2 Abeilles		139			635	
3 Ceintures et bandes chimiques et sus- pensoirs de toute sorte		19,398	4,849 87		20,485	5,124 11
4 Cloches, importées par et pour l'usage des églises		31,941			18,093	
5 Cloches, autres		13,782	4,134 61		12,410	3 722 90
6 Tables de billard, savoir :— Sans blouses, de 4½ sur 9 ou au-dessous	10	1,682	475 92	2	109	61 35
7 Sans blouses, de 4½ sur 9 pieds						
8 Avec blouses, de 5½ sur 11 pds, ou au-dessous	3	336	155 40	6	1,571	460 45
9 Avec blouses, tous au-dessus de 5½ sur 11 pieds	8	2,704	725 60	13	4,322	1,168 80
Total, tables de billard	21	4,722	1,356 92	21	6,002	1,690 60
10 Cages d'oiseaux		3,810	1,333 00		3,902	1,365 50
11 Cirage, encre à souliers et de cordonnier		40,488	12,147 05		45,685	13,705 53
12 Bleu pour la buanderie, de toute sorte	liv.	146,161	18,054	144,004	17,053	5,115 30
13 Voir animal		737,344	23,930	1,346,250	29,235	5,847 00
14 Os, crus, non ouvrés, brûlés, calcinés, moulus ou passés à la vapeur	qtx.	4,333	3,476	1,108	866	
15 Livres imprimés, publications périodiques, revues, N. A. E.	\$	690,103	103,520 59	686,106	102,919 97	
16 Billets de banq., obligat., lettres de change, chèques, billets à ordre, ou au port., traites, et tous ouvrages semblables non signés, et en-têtes de comptes, enveloppes, reçus, cartes et autres formes ou cotes com- merciales en blancs, imprimés ou lithogr., ou imprimés sur plaques d'acier, de cuivre ou autres, et aut. imp., N. A. E.		20,421	7,148 62	16,103	5,640 80	
17 Ouvrages anglais enregistrés, réimpressions d'		20,313	3,049 56	13,130	1,968 56	
18 Bibles, livres de prières, psautiers et livres d'hymnes.		170,237	8,512 12	159,788	7,991 80	
19 Livres imprimés dans une lan- gue ou dialecte quelconque des sauvages du Canada		566		1,143		
20 Livres imprimés par un gou- vernement ou une société scientifique, etc., pas pour des fins de commerce.		2,365		734		
21 Livres d'instruction, pour les sourds et muets seulement		437		121		

et exportations en et du Canada, etc.—*Suite.*

IMPORTATIONS.					EXPORTATIONS.				
Valeur.					Valeur.				
1889.	1890.	1891.	1892.	1893.	1889.	1890.	1891.	1892.	1893.
\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$
727	190	416	139	635		7,630	6,351	2,221	5,023
22,187	21,502	21,500	19,411	20,504					
34,839	25,303	27,827	31,560	18,093					
12,626	18,567	15,053	14,177	12,407					
100	812	1,455	1,682	109					
50	100	75							
225	225	680	336	1,571					
1,080	3,555	2,977	2,704	4,322					
1,455	4,692	5,187	4,722	6,002					
5,687	5,192	3,487	3,810	3,948					
47,075	66,223	48,829	39,470	47,386					
18,361	20,076	15,752	19,151	16,257					
32,974	29,130	58,500	22,880	30,324					
810	615	1,045	3,476	866	37,092	57,215	80,926	84,455	68,726
736,024	779,154	692,932	692,995	689,529	66,303	64,006	87,182	89,838	89,984
	1,139	16,088	22,473	16,103					
	15,970	32,946	30,803	20,263	13,130				
	165,627	175,100	181,892	169,630	160,004				
	423	478	3,162	566	1,143				
	1,657	2,259	3,360	2,365	734				
	278	121	429	437	121				

N° 2.—TABLEAU donnant la quantité et la valeur des importations

ARTICLES.	ENTRÉS POUR LA CONSOMMATION.					
	1892.			1893.		
	Quantité.	Valeur.	Droits.	Quantité.	Valeur.	Droits.
		\$	\$ cts.		\$	\$ cts.
1 Livres, public. périod., etc.— <i>Suite</i> .						
Livres, imprimés en relief, pour les aveugles..... \$		336			197	
2 Livres, importés spécialement pour l'usage <i>bona fide</i> des bibliothèques publiques, pas plus de deux copies de chaque, et livres, reliés et non reliés, imprimés et fabriqués il y a plus de vingt ans..... "		20,144			24,276	
3 Livres pour la bibliothèque de l'Université de Toronto..... "		18,725			3,266	
4 Livres et publicat. dévoués aux diverses professions et industries..... "		1,990			1,891	
5 Cartes géographiques, topographiques et astronomiques, cartes marines et globes, N.A.E..... "		12,144	2,428 90		20,168	4,033 70
6 Cartes de l'amirauté..... "		938			701	
7 Chromos, chromotypés, oléographies, photographies et autres cartes, dessins ou œuvres artistiques de semblable nature, produits autrement que par le dessin et la peinture à la main, pour des fins de commerce ou d'annonces ou non, imprimés ou étampés sur papier, carton ou autres matériaux, N.A.E..... liv.	145,389	63,041	21,334 04	238,609	103,051	34,924 98
8 Etiquettes pour fruits, viandes, poissons, confiseries, etc..... "	75,160	43,990	22,283 31	62,719	43,195	20,213 72
9 Manuscrits..... \$		364			216	
10 Journaux, ou éditions supplémentaires ou éditions en partie imprimées et destinées à être complétées et publiées en Canada..... "		204	51 00		161	40 25
11 Journaux et magazines hebdomadaires et bi-mensuels, et publicat. littéraires hebdomadaires, non reliés..... "		60,241			59,495	
12 Annonces en brochures, images et parcartes enluminées, public. périodiq. d'annonc. illustrées, mercuriales ou listes de prix illust., calend. et almanachs d'annonces illustr., estampes de modes pour tailleurs et modistes.. liv.	423,823	143,812	54,197 99	388,453	117,696	46,868 27
13 Placards, pancartes, billets et feuilles pliées..... "	75,478	26,981	18,065 06	55,989	21,037	13,658 69

et exportations en et du Canada, etc.—*Suite*.

IMPORTATIONS.					EXPORTATIONS.				
Valeur.					Valeur.				
1889.	1890.	1891.	1892.	1893.	1889.	1890.	1891.	1892.	1893.
\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$
206	263	149	336	197					
	11,986	49,160	20,144	24,276					
		11,513	18,725	3,266					
			1,990	1,891					
17,312	14,703	12,948	12,405	20,257					
	13	978	938	701					
70,926	80,514	59,912	62,967	103,021		25,435	6,203	9,283	2,503
43,830	41,991	40,579	44,110	44,294					
78	835	290	364	216					
149	683	604	204	161					
78,799	72,202	56,517	60,241	59,495					
157,603	138,696	125,355	144,022	117,958					
25,292	19,222	20,988	27,024	21,023					

N° 2.—TABLEAU indiquant la quantité et la valeur des importations

ARTICLES.	ENTRÉS POUR LA CONSOMMATION.						
	1892.			1893.			
	Quantité.	Valeur.	Droits.	Quantité.	Valeur.	Droits.	
	\$	\$	cts.		\$	\$	cts.
1 Livres, publications périodiques, etc.— <i>Suite.</i> 1 Musique imprimée, reliée ou en feuilles lbs.	61,999	31,757	6,201 25	63,089	28,071	6,314 86	
Total, livres imprimés, publi- cations périodiques, etc.	1,329,109	246,792 44		1,300,546	244,575 60		
2 Lacets de chaussure et de cor- sets de toute matière. \$	35,733	10,720 80		42,800	12,840 30		
3 Bretelles et leurs accessoires. "	53,622	18,765 58		68,829	24,090 89		
Céréales, etc., savoir :— 4 Arrowroot et tapioca. lbs.	994,508	32,137	6,417 44	1,142,079	33,475	6,697 62	
5 Biscuits, sucrés, de toutes espèces, et <i>popcorn</i> "	92,217	11,447	4,008 38	146,753	17,795	6,228 52	
6 Biscuits de toutes espèces, non sucrés. "	313,872	16,638	4,169 55	303,646	14,711	3,679 64	
7 Pain sans levain pour fins religieuses. "							
8 Macaroni et vermicelle. "	171,438	10,879	3,428 94	161,889	9,486	3,237 64	
9 Riz "	3,093,399	70,087	38,730 30	3,453,568	73,140	44,295 26	
10 Riz, non nettoyé, non décor- tiqué ou en paille. "	19,883,580	240,185	42,032 41	24,318,460	306,309	53,604 14	
11 Fleur de riz et sagou. "	69,014	1,894	1,380 61	59,878	1,560	1,197 56	
12 Toutes autres céréales, N. A. E. "		42,163	8,434 97		46,999	9,404 85	
Total des céréales, N. A. E.	425,430	108,602 60		503,475	128,345 23		
Grains, savoir :— 13 Orge boiss.	1,553	973	233 00	2,138	1,365	320 77	
14 Fèves "	9,363	15,029	1,406 15	13,752	21,742	2,060 72	
15 Fèves de caroube pour la fabrication d'aliments pour les chevaux et bestiaux. lbs.	33,760	519		23,496	308		
16 Sarrasin boiss.	132	125	13 20	10	14	1 03	
17 Blé-d'Inde "	1,685,527	862,455	126,415 28	2,031,375	981,588	152,347 81	
18 Maïs des variétés connues sous les noms de <i>Southern White Dent</i> , ou dent-de-cheval, pour ensilage, lorsqu'il est importé pour être semé pour nourrir au vert et en- silage seul, A. C. boiss.	106,718	56,340		122,631	66,570		
19 Avoine "	3,986	1,971	399 06	44,264	19,886	4,426 73	
20 Pois "	6,815	9,497	681 83	11,032	16,112	1,103 72	
21 Pois cassés. "							
22 Seigle "	393	268	39 35	302	221	30 25	
23 Blé "	66,113	65,686	9,917 43	9,069	8,160	1,359 95	
24 Grains, tous autres. "							
Total, grains.	1,012,563	139,105 30		1,115,966	161,650 98		

et exportations en et du Canada—*Suite.*

IMPORTATIONS.					EXPORTATIONS.				
Valeur.					Valeur.				
1889.	1890.	1891.	1892.	1893.	1889.	1890.	1891.	1892.	1893.
\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$
28,277	29,097	28,035	32,456	28,658					
1,342,451	1,401,402	1,335,694	1,334,655	1,306,178	66,309	89,441	93,385	99,121	92,487
35,092	28,077	35,245	35,746	42,752					
49,542	38,000	45,102	53,971	68,452					
41,811	35,767	44,777	33,664	33,282	10,894	15,092	13,901	16,823	30,772
27,368	27,613	14,086	11,585	18,009					
		21,494	17,150	15,604					
	751	156	153						
	9,606	11,150	17,422	9,923					
	73,662	50,503	79,446	68,834	278	1,417	757	719	791
193,051	199,984	174,517	237,408	275,946					
	2,999	4,284	1,381	1,368					
	33,361	47,352	58,572	42,709					47,417
382,609	376,809	411,848	423,343	472,297	11,172	16,509	14,658	17,542	78,980
3,263	4,963	192	1,104	3,153	6,464,592	4,600,422	2,920,885	2,613,363	946,151
21,834	17,707	18,183	15,979	23,390	406,925	252,785	496,507	412,553	356,840
	430	1,113	519	308					
	171	216	88	125					277,681
3,478,969	4,194,320	3,308,786	2,188,833	2,619,607	2,191,110	2,999,843	1,803,453	1,340,755	1,527,498
	36,516	52,250	56,340	66,570					
	125,320	250,162	48,148	70,624	13,002	154,119	277,805	156,846	2,249,932
	9,108	9,852	11,139	10,398	16,170	1,449,417	1,714,633	1,858,343	3,266,078
	58,695	34,413	24,432	1,988,524	185,620	170,279	174,282	195,351	137,198
1,677,173	2,582,709	2,643,879	5,202,469	3,423,777	1,744,957	2,394,130	4,102,734	12,056,832	10,152,016
					40,033	24,028	37,108	377,411	22,433
5,372,538	7,131,288	6,108,210	9,534,915	6,351,611	12,451,203	12,688,822	11,809,598	24,691,066	18,641,907

N° 2—TABLEAU donnant la quantité et la valeur des importations

ARTICLES.	ENTRÉS POUR LA CONSOMMATION.					
	1892.			1893.		
	Quantité.	Valeur.	Droits.	Quantité.	Valeur.	Droits.
Céréales— <i>Vin.</i>		\$	\$ cts.		\$	\$ cts.
Produits de grains, savoir :—						
1 Malt boiss.	29,820	26,323	4,473 11	49,473	37,607	7,421 02
2 Son, déchets de moulin, etc. \$		44,812	8,862 50		29,615	5,921 40
3 Fleur ou farine de sarrasin . liv.	50,131	1,608	125 35	49,497	1,528	123 75
4 " " blé-d'Inde brls.	75,136	203,806	30,066 53	65,495	158,819	26,200 51
5 " " " " " " " " " " " "	494,499	15,872	2,472 56	216,204	6,915	1,081 09
6 Farine d'avoine liv.	220	385	109 76	380	1,320	191 00
7 " " " " " " " " " " " "	36,559	167,019	27,424 03	34,507	127,005	25,882 24
8 " " " " " " " " " " " "						
9 " " " " " " " " " " " "		3,030	606 00		3,785	757 00
10 Grain, fleur et farine de toutes sortes, avariées par l'eau, en transit		6,234	1,246 80		10,533	2,106 60
Total des grains		469,189	75,386 64		377,127	69,684 71
Total, céréales de toutes sortes		1,907,482	323,094 54		1,996,568	359,680 82
Briques et tuiles: (<i>Voir aussi porcelaines</i>) :—						
11 Brique réfractaire		8,426	1,728 90		23,618	4,727 70
12 " " " " " " " " " " " "		107,568			102,282	
13 " " " " " " " " " " " "		2,402	480 40		1,921	384 20
14 " " " " " " " " " " " "		5,075	1,015 04	1,489	14,108	2,821 10
15 " " " " " " " " " " " "	621	41,787		74,774	27,981	
16 " " " " " " " " " " " "	164,489	29,049			31,485	
17 " " " " " " " " " " " "		6,037	1,207 40		11,102	2,221 25
18 " " " " " " " " " " " "		256			234	
19 " " " " " " " " " " " "	23,625	11,527	94 60	34,951	10,865	22 00
20 " " " " " " " " " " " "		473			110	
21 Tuyaux d'égouts, tuyaux d'intérieur de cheminées ou ventouses et blocs inverses, vernis ou non		59,064	20,671 91		38,891	13,612 08
22 Tuiles à toiture		18	3 60			
Total, briques, argile et tuiles		271,682	25,201 85		262,597	23,788 33
23 Chauderets et baudruches pour les batteurs d'or					312	
24 Soies de cochon liv.	98,545	71,895		84,350	66,428	
25 Gomme anglaise, dressing, crème d'encollage et encollage à émail . liv.	470,971	29,330	4,709 71	501,026	20,406	5,010 26
26 Millet à balai		115,479			144,987	
27 Balais		725	182 66		1,008	255 45
28 Brosses		107,804	26,967 01		108,775	27,200 77
Total, balais et brosses		108,529	27,149 67		109,783	27,456 22
29 Frange d'or et d'argent		2,339			877	

et exportations en et du Canada, etc.—*Suite.*

IMPORTATIONS.					EXPORTATIONS.				
Valeur.					Valeur.				
1889.	1890.	1891.	1892.	1893.	1889.	1890.	1891.	1892.	1893.
\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$
32,692	35,352	35,053	26,323	37,607	105,870	150,621	88,174	1,450	1,245
41,114	124,401	97,427	44,871	29,615	72,030	87,153	163,788	146,126	181,152
1,312	2,204	1,504	1,608	1,528					
369,513	381,566	324,642	204,738	158,452	2,915	4,031	4,924	4,381	4,747
7,899	9,164	9,709	15,872	6,915	237,937	306,991	45,987	415,315	626,477
4,633	1,275	877	985	1,320	7				
1,093,718	672,715	269,992	239,992	180,845	769,478	661,072	1,460,300	1,860,491	1,798,878
7,300	10,544	9,362	2,994	4,132					
					78,988	79,479	12,550	51,149	11,336
6,199	5,235	2,160	6,234	15,681					
1,564,380	1,242,396	750,242	543,617	436,095	1,267,268	1,289,354	1,775,723	2,478,912	2,623,835
7,319,527	8,750,493	7,270,300	10,501,875	7,260,003	13,729,643	13,994,685	13,599,979	27,187,520	21,344,722
16,873	10,669	13,914	8,443	23,618					
81,592	85,868	102,476	107,549	102,282					
1,943	2,227	2,303	2,402	1,917					
24,585	12,500	9,774	5,075	14,108		5,168	858	2,766	24,626
18,295	28,167	24,429	41,787	27,981					
24,140	21,366	24,878	29,049	31,485					
4,050	3,026	7,485	6,037	11,102		18	168	413	113
1,445	1,271	632	256	234					
9,290	11,044	6,827	11,527	10,865					
2,394	3,442	673	473	110					
80,168	73,362	86,522	59,934	38,891					
858	100		18						
265,633	253,042	279,913	272,550	262,593		5,186	1,026	3,179	24,739
119	230	152	9	312					
62,297	70,876	64,386	71,895	66,428					
16,290	16,117	13,947	29,169	21,765					
94,560	97,527	109,042	115,479	144,987					
606	2,118	1,295	725	1,011					
92,363	98,477	110,856	108,344	109,713					
92,969	100,595	112,151	109,069	110,724					
		556	2,339	877					

TABLEAU donnant la quantité et la valeur des importations

ARTICLES.	ENTRÉS POUR LA CONSOMMATION.					
	1892.			1893.		
	Quantité.	Valeur.	Droits.	Quantité.	Valeur.	Droits.
	\$	\$ cts.		\$	\$ cts.	
Boutons d'ivoire végétal ou de corne..... grosse.	28,440	14,914	5,831 50	20,132	18,634	5,739 87
Boutons de corne, caoutchouc, vulcanite ou composition..... grosse.	38,391	11,376	4,193 83	49,464	17,356	5,948 15
Boutons, tons autres, N.A.E.....		302,474	75,625 99		275,706	68,927 65
Serge, étoffes moirées ou autres tissus, importés par les fabricants de boutons pour s'en servir dans leurs propres fabriques et fabriqués en patrons de telle grandeur ou de telle forme, ou taillés de telle manière qu'ils ne soient propres qu'à couvrir des boutons exclusiv. A.C.		5,100			3,770	
Total des boutons.....		333,864	85,651 32		315,466	80,615 67
Chandelles :—						
de suif..... liv.	7,484	629	149 98	1,503	159	30 06
cire paraffine.....	9,259	1,952	462 85	8,351	1,735	417 55
Toutes aut., y c. bl. de baleine “	277,126	30,324	7,582 10	239,435	25,461	6,365 20
Total des chandelles “	293,869	32,905	8,194 93	249,289	27,355	6,812 81
Tapis, nattes et paillassons, N.S.A. :—						
Tapis et carrés N.S.A..... vgs.	334,906	143,881	35,970 25	192,084	94,098	23,524 50
Nattes en fibre de coco.....		2,353	705 90		2,131	639 30
Nattes et paillassons de Smyrne.....		11,433	3,429 22		12,137	3,639 45
“ “ N.S.A.....		77,562	19,390 60		71,924	17,982 33
Total de tapis, nattes et paillassons, N.S.A.....		235,229	59,495 97		180,290	45,785 58
Voitures :—						
Boghies de toutes espèces, coûtant moins que \$50..... nomb.	123	3,832	2,001 40	131	3,357	1,986 55
Boghies de toutes espèces, coûtant \$50 et moins que \$100..... nomb.	40	2,586	1,127 20	65	4,339	1,853 98
Boghies de toutes espèces, coûtant \$100 chacune et plus..... nomb.	38	6,634	2,321 90	35	6,593	2,276 80
Grosses voitures et camions de ferme, coût. moins que \$100. nomb.	134	4,941	2,338 20	165	4,682	2,576 40
Grosses voit. et camions de ferme, coût. \$50 et moins que \$100. nomb.	65	4,350	1,860 00	29	1,867	808 40
Grosses voit. et camions de ferme, coûtant \$100 chac. et plus. nomb.	1	100	35 00	5	835	292 25
Charrettes à ress. ou chaises (gigs) et véhic., coût. moins que \$50. nomb.	35	953	540 60	24	594	358 80
Charrettes à ressorts ou chaises (gigs) et véhicules, coûtant \$50 et moins que \$100..... nomb.	13	834	351 80	7	497	199 40
Charrettes à ressorts ou chaises (gigs) et véhicules, coûtant \$100 chacune et plus..... nomb.	8	2,704	946 40	6	2,215	775 25
Voitures de ch. de fer ou wagons à fret, coûtant moins que \$50. nomb.				1	42	18 40
Voit. de ch. de fer ou wagons à fret, coût. \$50 et moins que \$100. nomb.				1	56	26 20
Voit. de ch. de fer ou wagons à fret, coût. \$100 chacune et plus. nomb.	1	108	37 80	1	100	35 00

et exportations en et du Canada, etc.—Suite.

IMPORTATIONS.					EXPORTATIONS.				
Valeur.					Valeur.				
1889.	1890.	1891.	1892.	1893.	1889.	1890.	1891.	1892.	1893.
\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$
8,642	7,595	6,802	14,938	18,655					
281,058	270,172	265,435	297,560	275,463		39,577	37,526	27,893	
545	1,060	1,728	5,100	3,770					
290,245	278,827	283,612	323,718	314,991		39,577	37,526	27,893	11,241
345	160	115	629	159	71		397	73	38
1,301	1,186	2,200	2,273	1,777					
21,445	23,061	27,066	34,110	20,862					
23,091	24,407	29,351	37,012	22,798	71		397	73	38
93,173	100,369	94,439	149,867	86,905					
5,503	5,304	4,985	2,353	2,131					
60,052	73,198	66,301	78,770	70,984					
158,728	178,871	177,222	242,423	172,157					
5,472	6,180	7,013	3,912	3,437					
6,761	7,044	5,066	2,961	4,699					
10,134	6,108	11,657	6,784	6,593					
3,100	2,626	7,502	5,397	4,543					
4,592	1,544	5,527	4,350	1,867					
3,153	1,419	576	100	835					
818	777	1,080	968	594					
2,066	385	265	884	597					
2,260	2,517	3,588	2,704	2,215					
193		25		42					
55		75		56	34,724	24,653	34,260	73,921	63,603
294			108	100					

N° 2.—TABLEAU donnant la quantité et la valeur des importations

ARTICLES.	ENTRÉS POUR LA CONSOMMATION.					
	1892.			1893.		
	Quantité.	Valeur.	Droits.	Quantité.	Valeur.	Droits.
		\$	\$ cts.		\$	\$ cts.
<i>Voitures—Fin.</i>						
Voitures de chemins de fer à voyageurs, 1re classe. nomb.	19	131,141	39,342 30			
Voitures de chemins de fer à voyageurs, 2e classe. nomb.	4	11,600	3,480 00	3	2,200	660 00
Voitures de chemins de fer à voyageurs, de tramway. nomb.	89	45,488	13,646 40	107	56,237	16,872 60
Wagons plate-formes et wag. fermés	6	6,520	1,956 00	44	4,919	1,475 70
Trains et cutters. nomb.	223	3,755	1,130 50	664	5,390	1,617 48
Brouettes et charret. à bras. nomb.	1,924	6,218	1,866 20	2,587	9,474	2,842 20
Bicycles, tricycles, vélocipèdes, etc.		186,894	56,068 35		215,241	64,582 64
Voit. d'enfants de tout. sort. nomb.	2,166	6,778	2,372 30	493	4,363	1,526 72
Toutes autres voitures non ailleurs énumérées. nomb.	81	12,463	4,362 05	83	7,267	2,543 45
Parties de voitures. \$		54,215	17,294 41		78,519	24,563 48
Total, voitures.		492,114	153,078 81		408,787	127,891 70
Ecrin à bijoux et à montres, boîtes pour argenterie et la vaisselle plaquée et coutellerie et tous articles semblables. nomb.	15,876	11,291	4,989 80	16,095	9,233	4,378 60
Celluloïde, façonnée pour manches de couteaux, fourchettes, etc., aussi billes et cylindres de celluloïde moulée, recouv. d'étain ou non, mais non finie ou autrement ouvrée. \$		219	21 90		46	4 60
Celluloïde, xylonite ou xyloïte en feuilles, et en masses, blocs ou boules, à l'état brut.		31,461			29,330	
Pierre à chaux hydraulique.						
" calcinée et non broyée.						
Ciment ou chaux hydraulique, broyé. brls.	2,214	2,782	885 80	4,896	8,060	1,958 90
En vrac ou en sacs. boiss.	14,351	3,394	1,307 08	12,534	2,909	1,128 06
De Portland ou romain.	187,233	281,553	74,893 52	229,492	316,179	91,797 09
Total, ciment.		287,729	77,086 40		327,148	94,884 05
Chaude soudante ou rouge cerise.		537			623	
Chronomètres et boussoles pour navires.		6,000			5,145	
Cidre, non clarifié ou purifié. galls.	810	130	40 50	926	135	46 30
" clarifié ou purifié.	3,216	2,008	321 55	2,362	1,248	236 17
Horloges et boîtes d'horloges de toutes sortes. \$		67,977	23,809 95		68,262	23,891 88
Ressorts et mouv. d'horl., autres que pour les horloges de tour. \$		57,028	5,702 80		75,096	7,510 11
Total, horloges, etc.		125,005	29,512 75		143,358	31,401 99

et exportations en et du Canada, etc.—*Suite.*

IMPORTATIONS.					EXPORTATIONS.				
Valeur.					Valeur.				
1889.	1890.	1891.	1892.	1893.	1889.	1890.	1891.	1892.	1893.
\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$
212,130	57,057	136,205	131,141	6,000					
	33,942	740	11,600	2,200					
	7,929	15,049	16,248	47,988					
	18,815	41,289	13,588	6,520					
	10,849	2,529	3,355	3,755					
	10,037	11,476	6,772	6,218					
	16,501	45,523	62,955	193,566					
	8,981	7,168	8,039	6,778					
	22,009	26,679	12,439	13,628					
	54,569	42,574	36,679	55,867					
400,718	311,886	339,394	505,229	427,616	34,724	24,653	34,260	73,921	63,603
6,793	9,352	9,896	11,281	9,228					
1,519	1,404	195	219	46					
9,257	18,311	23,148	31,461	29,330					
	5	58							
	39	19							
	8,412	8,103	6,152	2,812		389	2,052	1,580	1,252
	10,668	5,443	2,890	3,394					
	186,672	324,476	306,582	277,047					
205,791	338,069	315,701	283,253	321,047		389	2,052	1,580	1,252
277	360	530	537	623					
7,250	5,902	6,240	6,000	5,145					
511	525	226	130	135					
2,528	2,272	2,728	2,076	1,217					
129,292	121,253	81,714	66,995	68,239					
1,564	2,071	25,748	56,859	75,096					
130,856	123,324	107,462	123,854	143,335					

N^o 2—TABLEAU donnant la quantité et la valeur des importations

ARTICLES.	ENTRÉS POUR LA CONSOMMATION LOCALE.					
	1892.			1893.		
	Quantité.	Valeur.	Droits.	Quantité.	Valeur.	Droits.
Tordeuses nomb.	515	1,568	985 28	384	1,138	755 70
Vêtements et hardes, N. A. P. (exportations)						
Houille et coke, etc.—						
Houille anthracite et poussière de houille ton'x.	1,479,106	5,640,346	969,130 96	1,500,550	6,355,285	961,893 07
Houille bitumineuse	1,615,220	4,099,221	969,130 96	1,603,154	3,967,764	961,893 07
“ toutes autres, N. A. E. “	82,091	39,840	7,968 32	109,585	44,474	8,897 84
Poussiéte de houille, N. A. E. “						
Charbon de bois						
Cendres ton'x.	43,499	194,429	21,753 61	41,821	156,277	20,911 36
Coke ton'x.						
Coke, gaz de coke (produits d'usines à gaz) seulement s'ils sont utilisés en Canada ton'x.	589	1,755		561	1,665	
Total, houille, coke, etc.	3,320,505	9,975,591	998,852 89	3,255,671	10,525,465	991,702 27
Noix de coco, importée du pays de production par navire directement à un port canadien nomb.	268,687	5,986	1,343 44	349,119	6,872	1,745 61
Noix de coco, N. A. E.	725,600	22,988	7,255 88	628,999	22,110	6,289 99
Noix de coco, desséchée, sucrée ou non liv.	22,727	3,068	1,818 17	32,655	3,573	2,612 44
Total, noix de coco		32,042	10,417 49		32,555	10,648 04
Fèves de cacao, avec écaillés et pulpe, non grillées, écrasées ou moulu. liv.	284,075	38,139		363,767	59,941	
Pâte de cacao et chocolat, et autres préparations de cacao, non sucrées liv.	206,881	58,157	8,275 22	202,528	66,724	8,101 16
Pâte de cacao et autres préparations de cacao, contenant du sucre. liv.	313,596	64,146	15,679 84	368,073	76,884	18,403 66
Total, cocoa et préparations de	804,552	160,442	23,955 06	934,368	203,549	26,504 82
Café, vert liv.	3,044,726	601,655		3,233,184	594,888	
“ importé des E.-U.	167,324	33,163	3,319 18	236,941	35,644	3,583 33
“ extraits ou substitués de café	31,444	3,206	1,572 23	37,898	3,270	1,894 95
“ grillé ou moulu, des États-Unis	68,714	13,524	3,413 47	77,866	15,925	3,929 21
“ grillé ou moulu, et imitations et substitués de café, N. A. E.	14,827	1,455	444 80	8,250	820	247 50
Chicorée, naturelle ou verte et subst. pour le café, N. A. E. liv.	1,795	110	58 33	335	17	10 05
Chicorée, séchée, grillée, ou moulu, et subst. pour le café composés de racines ou légumes liv.	252,674	8,640	10,106 96	216,230	7,911	8,649 20
Total, café, substitués et chicorée.	3,581,504	661,753	18,914 97	3,510,704	658,475	18,314 24

et exportations en et du Canada, etc.—*Suite.*

IMPORTATIONS.					EXPORTATIONS.				
Valeur.					Valeur.				
1889.	1890.	1891.	1892.	1893.	1889.	1890.	1891.	1892.	1893.
\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$
	2,556	3,115	1,568	1,138					
					64,839	63,755	69,583	64,625	58,680
5,199,481	4,595,727	5,224,452	5,640,346	6,355,285					
3,388,816	3,819,673	4,209,882	4,257,479	4,260,506	2,428,928	2,684,250	3,081,469	3,409,107	3,357,185
150	4,760								
45,695	29,818	31,798	39,771	45,852		31,634	61,323	46,817	48,700
						6,902	5,884	5,451	4,118
92,441	134,164	177,340	193,782	157,071		1,050	21		
8,479	22,169	1,934	1,755	1,665					
8,735,062	8,601,551	9,650,166	10,133,133	10,820,379	2,428,928	2,723,836	3,148,697	3,461,375	3,410,003
2,039	1,727	3,871	5,986	6,872					
25,193	25,844	23,864	22,988	22,110					
10,270	6,316	2,340	3,068	3,703					
37,502	33,887	30,075	32,042	32,685					
28,338	35,902	38,881	38,139	59,941					
20,489	28,013	38,125	60,179	67,212					
42,671	56,292	59,061	65,109	79,507					
91,498	120,207	136,067	163,427	206,660					
449,878	538,075	630,082	601,655	594,888	3,706	7,551	332	9,953	15,513
68,950	53,149	42,245	33,163	35,878					
		3,179	3,206	3,362					
14,450	17,661	13,671	13,524	15,930					
	918	2,385	1,883	1,545					
	382	485	211	182					
9,098	10,214	7,246	8,971	9,228					
543,676	621,969	698,517	662,246	660,782	3,706	7,551	332	9,953	15,513

N° 2.—TABLEAU donnant la quantité et la valeur des importations

ARTICLES.	ENTRÉS POUR LA CONSOMMATION.					
	1892.			1893.		
	Quantité.	Valeur.	Droits.	Quantité.	Valeur.	Droits.
		\$	\$ cts.		\$	\$ cts.
1 Fil de coton, naturel ou filé... liv.	117,794	6,324		218,748	9,901	
2 Faux-cols et manchettes :— Faux-cols de coton ou de toile, xy- lonite, xyolite ou cellulose. douz.	42,875	47,792	24,630 17	46,724	49,992	26,213 31
3 Manchettes do do paires	45,818	7,423	4,063 86	61,735	9,217	5,235 87
Total, faux-cols et manchettes...		55,215	28,694 03		59,209	31,449 18
4 Peignes de toilette de toutes sortes \$		64,386	22,554 65		65,919	23,071 83
5 Vases sacrés pour l'usage des églises		2,687			1,830	
6 Cordage et ficelle, et articles en corde ou fil de toute sorte, N.S.A. :— Cordage de coton et corde de coton tressée liv.	104,518	19,219	5,768 69	109,835	16,713	5,015 03
7 Cordage de toute sorte, N.S.A. " Ficelle pour les engrenages mécan., en jute, manille ou agavé, et en manille et agavé mélangés. liv.	683,121	62,101	14,754 05	640,534	59,476	13,956 40
8 Ficelle de coton " " do de toute espèce, N.S.A. ...	2,226,532	170,967	42,741 85	1,575,291	136,861	33,156 22
9 Fabrication de ficelle, sav. : hamacs et filets pour jeu de paume, et autres articles en ficelle, N.S.A. ...	16,687	4,041	1,177 87	13,921	2,691	811 96
10 do de toute espèce, N.S.A. ...	281,882	36,383	10,914 27	340,434	40,945	12,283 50
11 Total, cordage et ficelle		5,566	1,947 41		6,490	2,271 80
12 Agrafes de corset, agrafes ou buscs à courbes en cuiller, bandes, buscs, la- mes d'acier de côté et autres lames de corset, soit unies, vernies, laquées, étamées ou couvertes de papier ou de tissu ; aussi, baleines de dos ou de côté pour corsets, en fil de métal, couvertes de papier ou de tissu par longueur, avec bouts garnis ou non en cuivre ou en étain, ou enroul. liv.	21,087	7,162	3,202 95	15,467	5,658	2,470 41
13 Coton et coton ouvré Blanchi ou non, pour draps de lit, drills, toiles de coton, etc., non teints, peints ou imprimés. vgs c.	1,180,575	137,424	32,430 56	1,475,931	151,949	37,556 09
14 Guingamps ou plaids, teints ou co- lorés. vgs c.	191,231	25,089	7,588 17	255,367	26,406	9,068 59
15 Toile de coton, pour courroies et boyaux, importée par les manu- facturiers d'articles en caoutchouc pour être utilisée dans leurs fabr.		64,785			48,831	
16 Denims, drills, coutils, coton pelu- che, flanellettes, tennis-cloth en coton, ou zéphyr rayés, toiles et drills teints ou colorés, cotons à chemise à carreaux et rayés, co- tonnades, étoffe à pantalons, jean- nette du Kentucky, etc. vgs c.	1,237,488	189,957	53,256 79	2,877,068	352,221	110,371 31

et exportations en et du Canada, etc.—Suite.

IMPORTATIONS.					EXPORTATIONS.				
Valeur.					Valeur.				
1889.	1890.	1891.	1892.	1893.	1889.	1890.	1891.	1892.	1893.
\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$
8,305	4,727	6,595	6,324	9,901					
34,676	41,920	54,819	47,797	50,022					
5,650	6,569	8,319	7,423	9,162					
40,326	48,489	63,138	55,220	59,184					
69,293	69,935	65,539	64,046	66,070					
35,528	17,464	2,325	2,687	1,830					
70,887	74,367	12,074	19,259	16,738	34,249	24,218	37,667	27,882	19,995
	5,159	26,911	178,046	127,640					
		5,017	4,041	2,691					
41,779	37,970	38,457	36,250	41,280					
16,347	8,959	4,442	5,608	6,485					
129,013	126,455	165,439	305,755	254,139	34,249	24,218	37,667	27,882	19,995
	1,183	3,669	7,309	6,127					
					155,637	120,899	174,955	334,846	333,314
153,846	139,845	164,467	137,874	151,856					
63,958	26,596	18,838	25,136	26,436					
41,692	43,072	34,459	64,785	48,831					
193,400	153,420	161,166	190,470	352,532					

N° 2—TABLEAU donnant la quantité et la valeur des importations

ARTICLES.	ENTRÉS POUR LA CONSOMMATION.						
	1892.			1893.			
	Quantité.	Valeur.	Droits.	Quantité.	Valeur.	Droits.	
	\$	\$	cts.		\$	\$	cts.
1 Coton et coton ouvré— <i>Suite</i> .							
2 Cotonnades imprimées ou teintes, N. A. S. vgs carrés.	20,572,049	1,516,157	492,806	19	23,554,279	1,749,738	568,701 12
3 Jeannettes et coutils importés par des corsetiers, pour être employés dans leurs fabriques. . . vgs carr.	520,684	57,045	14,261	50	748,277	74,404	18,610 00
4 Damas de coton, blanchi, non blanchi ou coloré. vgs carr.	94,885	15,737	3,934	25	77,268	12,805	3,201 47
5 Mouchoirs, unis ou imprimés, en pièce ou autrement \$		112,672	28,166	83		112,829	28,212 31
6 Ouate en livre et en feuille, chaîne de coton, etc., non blanchis teints ou colorés. livres.	13,653	2,581	660	22	17,055	3,261	831 62
7 Fils à tricoter, à broder et autres fils de coton, n° 40, non blanchis, teints ou colorés. livres.	30,198	6,529	1,586	31	19,018	4,045	992 48
8 Fils à tricoter, à broder et autres fils de coton, au-dessous du n° 40, non blanchis, teints ou colorés, plus fins que le n° 40, et N. A. E.							
9 Ouate en livre et en feuille, chaîne de cot., etc., teinte ou col. liv.	42,109	6,721	2,271	44	51,237	10,189	3,065 39
10 Fils à tricoter, à broder, etc., teints et colorés. livres	35,992	13,026	3,033	70	26,628	9,306	2,194 93
11 Chaîne de coton, n° 60, et plus fin.					2,600	246	36 90
12 Chaîne de coton surensouplées. vgs.	340	87	16	45	168	90	15 18
13 Sacs sans couture. livres.	96,738	16,588	4,423	38	101,586	18,829	4,836 76
14 Chemises de coton. douz.	2,428	14,707	6,846	68	2,661	15,504	7,317 33
15 Fil à coudre sur bobines. . . \$		289,877	72,471	76		324,560	81,139 50
16 Fil de coton en échevaux, noir, blanchi ou non blanchi de 3 à 6 brins.		236,868	29,608	60		219,042	27,380 32
17 Fil à coudre, N. A. S. livres.	19,366	6,220	1,244	05	19,201	9,308	1,861 60
18 Tout autre fil de coton, N. A. S. "	11,856	5,714	1,142	60	15,218	6,602	1,320 40
19 Couvre-pieds ou courte-pointes en coton, non compris les couvre-pieds tissés. Nomb.	2,525	5,597	1,959	67	3,405	6,029	2,110 05
20 Couvre-pieds ou courtes-pointes en cot. blanc avec bord. colorisé, tissée		13,608	3,402	12		19,041	4,759 50
21 Vêtements de cot. ou autres matières, n. a. s., y compr. corsets et art. sembl. confectionnés p. la couture ou le tail.; aussi prélat, tarpaulin uni ou recouv. d'une couche d'huile de peunt., goudr. ou aut. composît.		361,537	126,531	73		383,210	134,139 69
22 Vêtements, N. A. E.							
23 Tissus de couleurs tissés en fil de coton teint ou coloré, ou partie en fil de jute, et partie en fil de coton ou autres matériaux, excepté la soie, N. A. E. vgs.	738,945	147,316	36,831	37	1,374,652	197,039	49,268 25
24 Sacs en coton, confectionnés à l'aiguille, N. A. E.		1,086	380	65		1,641	574 35
25 Sacs contenant du sel, venant de tous pays. Nomb.	152,438	10,129	2,582	25	217,974	11,341	2,834 25
26 Tricot en coton pour doublure de chaussures et gants.		33,047	3,304	70		42,523	4,252 30

et exportations en et du Canada, etc.—*Suite*.

	IMPORTATIONS.					EXPORTATIONS.				
	Valeur.					Valeur.				
	1889.	1890.	1891.	1892.	1893.	1889.	1890.	1891.	1892.	1893.
\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	
1	1,659,001	1,741,143	1,663,416	1,513,436	1,748,520					
2	39,706	46,482	53,661	57,062	74,387					
3	23,547	20,545	20,759	15,737	13,187					
4	109,883	101,001	105,020	112,540	112,863					
5	2,545	2,287	2,727	2,578	3,261					
6	4,246	4,106	8,436	6,529	4,045					
7	184	1,997	458							
8	6,601	8,280	4,438	6,724	10,189					
9	7,038	11,820	15,016	13,006	9,303					
10	39	119			246					
11	33	665	369	87	90					
12	21,524	15,551	9,208	17,397	18,937					
13	21,781	21,229	22,471	14,707	15,538					
14	309,532	290,399	303,036	290,313	328,255					
15	213,364	130,860	200,925	236,868	219,042					
16	1,374	3,139	3,892	6,220	9,308					
17	5,926	7,802	8,707	5,714	6,602					
18	4,459	4,997	4,536	6,020	5,599					
19				14,039	18,761					
20	402,010	411,975	373,634	365,936	385,587					
21	8,137	1,403								
22	144,710	160,900	115,645	145,814	198,292					
23	1,118	1,435	1,548	1,086	1,641					
24	7,086	7,586	10,295	10,171	11,170					
25	37,582	45,487	37,428	33,047	42,523					

N° 2—TABLEAU donnant la quantité et la valeur des importations

ARTICLES.	ENTRÉS POUR LA CONSOMMATION.					
	1892.			1893.		
	Quantité.	Valeur.	Droits.	Quantité.	Valeur.	Droits.
	\$	\$ cts.		\$	3 cts.	
Coton et coton ouvré— <i>Suite.</i>						
1 Courroies de coton	13,460	3,365 04		16,605	4,151 25	
2 Méches de lampes	4,137	1,241 10		4,255	1,276 50	
3 Prunelle, pour bottes et souliers.....	9,386	938 60		9,180	918 00	
4 Châles.....	928	232 00		528	132 00	
5 Chaussettes et bas de coton.....	101,984	82,250	34,864 96	103,932	83,079	35,316 89
6 Tapisserie, tabliers de voyage, etc., non brodés.....		3,730	932 30		5,904	1,475 95
7 Essuie-mains.....		51,610	12,902 60		34,192	8,548 34
8 Tissus de coton non colorés, savoir : Gaze (<i>scrims</i>) et rideaux de fenêtres en gaze, batistes, mousseline à car. pour tabliers, brillantés, cordés, piq., toile ouvrée, mouss. à rideaux et à moustiq.; moussel. suisse, jaconas et percale, et linons unis, rayés ou à carreaux.. vgs.	2,101,401	182,889	45,721 55	2,814,905	223,027	55,759 10
9 Velvantes et velours de coton	866,889	204,712	40,985 30	890,966	212,938	42,592 50
10 Tiretaines (<i>winceys</i>), de toutes sortes, N.A.E.....	111,350	6,612	1,498 94	136,744	7,575	1,704 49
11 Tiretaines (<i>winceys</i>) à carreaux, barrées ou de fantaisie, de pas plus de 25 pouces de larg. vg. car.	4,938	370	143 46	17,775	1,390	566 00
12 Fil de coton à deux brins, en bobin. seul, fait de fil de coton simple plus fin que le n° 40, et employé par les fabric. de draps italiens, cachemires ou d'étoffes de coton p. les lisières de ces étoffes. lbs.	4,435	2,248		10,089	2,311	
13 Fil de coton, pas plus gros que le n° 40, écreu, blanchi ou teint, pour couvrir les fils électriques; aussi pour fabriquer les harnais de métiers à tisser, et pour servir à la fabrication des draps italiens et tissus de coton, de laine ou de soie..... lbs.	248,847	56,020		890,921	104,216	
14 Fil de coton, en bobines seulement, fait de fil de coton simple plus que le numéro 40, lorsqu'il doit être employé dans leurs propres fabriques par les fabricants de draps italiens, cachem. ou d'étoffes de coton pour les lisières de ces étoffes, et pour ces fins seul. lbs.	15,941	3,199		43,351	9,051	
15 Déchets de coton.....	4,247,085	284,701		4,900,756	333,662	
16 Laine de coton.....	42,075,440	3,389,232		36,362,577	3,201,452	
17 Tous autres articles fabriqués en coton, N.A.E.....		217,166	43,438 76		207,912	41,585 33
Total, coton et article en coton.....		7,802,754	1,116,956 58		8,268,266	1,298,673 04
18 Crêpes de toutes sortes.....		59,647	11,934 90		49,225	9,845 00
19 Creusets.....						

et exportations en et du Canada, etc.—*Suite.*

IMPORTATIONS.					EXPORTATIONS.				
Valeur.					Valeur.				
1889.	1890.	1891.	1892.	1893.	1889.	1890.	1891.	1892.	1893.
\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$
16,909	9,071	12,981	14,519	16,933					
3,144	2,871	4,167	4,137	4,256					
11,813	9,619	10,251	9,386	9,180					
3,613	1,255	2,193	928	528					
86,853	81,790	74,937	82,660	82,810					
4,115	3,757	3,804	4,018	5,919					
30,974	29,044	29,402	51,610	34,192					
	16,271	174,948	183,065	226,241					
75,121	82,990	178,917	204,714	212,713					
27,526	17,160	11,195	7,183	7,257					
1,679	2,854	1,796	370	1,390					
	3,543	8	2,248	2,311					
74,090	36,980	33,831	56,020	104,216					
	13,341	2,617	3,199	9,051					
222,942	222,527	274,066	284,701	333,662	66,229	54,077	55,275	68,662	53,191
3,612,574	3,539,249	3,603,185	3,389,232	3,201,452					
449,230	381,630	206,765	216,958	210,172					
8,104,905	7,858,093	7,969,668	7,808,244	8,279,284	221,866	174,976	230,230	403,508	436,505
97,882	87,657	70,876	59,323	49,603					
1,499	2,764								

N° 2.—TABLEAU donnant la quantité et la valeur des importations

ARTICLES.	ENTRÉS POUR LA CONSOMMATION.					
	1892.			1893.		
	Quantité.	Valeur.	Droits.	Quantité.	Valeur.	Droits.
		\$	\$ cts.		\$	\$ cts.
1 Rideaux, confectionnés, garnis ou sans garnitures.		270,299	81,093 85		313,762	94,135 72
2 Galets pour jeu de <i>curling</i> de quelque matière que ce soit. nomb.	671	1,777	444 25		999	249 75
3 Vernis pour harnais, cuir et chaussures		31,189	9,354 44		34,448	10,334 40
Drogues, teintures, préparations chimiques et médicaments :—						
4 Drogues, produits chimiques et médicaments, (exportations)						
5 Teintures, N. A. E., (exportations)						
Acides—						
6 Acide, boracique. liv.	15,955	1,758		10,153	952	
7 Acétique et pyroligneux, N. A. E., n'excéd. pas la force de pr. galls.	356	92	53 53	183	106	27 45
8 Acétique et pyroligneux, excédant la force de preuve. galls.	11,178	12,994	9,761 03	9,512	8,987	7,551 10
9 Acide, acétique et pyrolig. de toute force, importé par des teint. des indienn., ou des fabr. d'acétates ou de coul., pour être empl. exclus. dans la teint. ou dans l'imp. des ind., ou dans la fabr. d'acétates ou de couleurs dans leurs propres établissements sous tels réglem. qui pourront être établis par le						
10 le gouvernement et conseil. galls.	834	310	270 00	331	76	98 03
11 Phosphate acide. liv.	146,254	11,274	4,387 62	181,079	12,512	5,432 35
12 Muriatique et nitrique . . . \$		1,124	224 80		1,175	234 90
13 Acide, oxalique. lbs.	56,367	4,178		66,373	4,135	
14 Sulfurique. "	223,623	2,837	1,113 16	172,422	2,367	862 13
15 Sulfurique et nitrique combinés, et tous acides mélangés. . . liv.	645,027	19,394	4,847 63	200,833	6,503	1,625 75
16 Acide tannique, alizarine, albumine de sang, sels d'antimoine, tartre émétique et gris, importés par les fabricants		8,224			7,027	
17 Acides, tous autres, N. A. E.		27,036	5,407 20		31,358	6,271 61
18 Acide agarique						
19 Aloès, moulu ou non. liv.	12,711	1,443		14,409	1,398	
20 Alum. en vrac seulement, moulu ou non; et tourteaux alumineux. liv.	1,853,741	22,849		2,297,590	27,910	
21 Sulfate d'alumine. "	1,001,811	9,078		690,747	6,444	
22 Sulfate d'ammoniaque. "	191,448	4,663		201,951	5,168	
23 Teinture d'aniline, N. A. E., en paq. de pas moins d'une liv. liv.	401	268	26 80	337	415	41 50
24 Teinture d'aniline et de coaltar, en vrac ou en colis de pas moins d'une liv., y compris l'alizarine naturelle ou artificielle. liv.	283,141	148,178		462,032	218,089	
25 Sels anilins at arséniate d'amine. "	3,032	720		7,131	1,032	
26 Huile aniline naturelle. "	99	28		11	2	
27 Annatto, liquide ou solide, et graines d'annatto. liv.	32,917	5,902		45,886	8,447	
Autimoine, non moulu, pulvérisé ou autrement ouvré. liv.	180,308	17,680		181,823	14,771	

et exportations en et du Canada, etc.—*Suite.*

	IMPORTATIONS.					EXPORTATIONS.				
	Valeur.					Valeur.				
	1889.	1890.	1891.	1892.	1893.	1889.	1890.	1891.	1892.	1893.
	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$
1		7,051	209,521	270,795	314,085					
2		30	3,012	1,777	999					
3	5,194	6,350	19,939	31,235	34,448					
4							88,387	85,346	77,615	122,085
5							17,565	10,643	13,117	10,730
6		1,589	540	1,494	1,758					
7		26,804	26,424	131	96					
8			9,995	12,034	11,153					
9										
10										
11										
12										
13										
14										
15										
16										
17										
18										
19										
20										
21										
22										
23										
24										
25										
26										
27										

N° 2—TABLEAU donnant la quantité et la valeur des importations

ARTICLES.	ENTRÉS POUR LA CONSOMMATION.					
	1892.			1893.		
	Quantité.	Valeur.	Droits.	Quantité.	Valeur.	Droits.
		\$	\$ cts.		\$	\$ cts.
Drogues, teint., prép. chim., etc., <i>Sui.</i>						
Tartre brut et tart. non raffin. liv.	22,087	1,268		20,586	720	
Arsenic	302,958	9,365		447,079	12,907	
Fèves, savoir :—						
Noix vomique, cruesseulement. "	1,102	56		2,725	86	
De tonka, crue seulement. "	2,039	2,005		1,862	1,609	
De vanille,	5,814	16,416		5,298	17,466	
Baies pour teindre, ou pour composer des teintures. liv.	273	6				
Borax, moulu ou non, en vrac de pas moins de 25 liv. seulement. liv.	464,888	29,678		621,304	31,069	
Soufre nat., ou en roul. ou en poudre, et souf. en roul. ou en poud. liv.	4,769,759	67,095		6,381,203	77,216	
Brome. "	2,344	476		19	25	
Poix de Bourgogne. "	1,450	62		220	6	
Bois de cam. et sumac pour teindre ou teindre ou tanner, non autrement manufacturé que broyé ou moulu liv.	766,109	20,080		1,021,210	31,822	
Ecorce de quinquina. liv.	2,817	382		2,778	381	
Chloralum ou chloride d'aluminium.				271	44	
Chlorure de chaux. liv.	3,107,538	58,205		4,042,093	81,059	
Cochénille. "	3,800	1,060		2,538	745	
Crème de tartre en cristaux. "	570,369	119,599		716,678	124,410	
Sang de dragon. "	107	47		156	55	
Teinture noir de jais						
Articles pour teindre ou tanner, à l'état nat., employés pour teindre ou tanner, N. A. E. liv.	2,791,357	93,601		3,627,078	88,875	
Ergot de seigle. "	7,858	2,317		7,195	3,120	
Extrait de bois de campêche, de fustet et d'écorce de chêne. liv.	2,905,493	129,609		3,050,941	131,567	
Extrait d'écorce de pruche. "						
Fleurs, feuilles et racines—						
Belladone en feuilles. "	1,532	166		1,308	129	
Fleurs de camomille. "	2,950	399		5,053	814	
Feuilles de buchu, conium cicuta ou graine et feuille de cig., feuilles de digit., feuilles de jusquiame, séné en feuilles. \$		3,243			3,492	
Orcanette à l'état nat., broyée ou m. "		264			123	
Racines médicinal., sav. : d'aconite, de colombo, gentiane, de ginseng, d'ipécacuana, d'iris, de jalap, de réglisse, de rhubarbe, de salsep., de scille, de dent d. lion et d. valériane		11,979			12,237	
Gelatine et toutes autres préparations semblables. liv.	80,127	26,243	5,248 60	81,221	21,486	4,297 20
Glycerine. "	440,518	44,960	8,992 00	580,489	50,240	10,047 50
Gommes, savoir :—						
D'ambre, arabe, d'Australie, copale, damar, chide ou gomme sappate, à l'état natur.; kaurie, mastic, sandaraque, sénégale et laque; laque blanche, en gommes ou larmes, pour fins de fabricat.; et gommes adragante, gedda et d'épine-vinette.	1,016,033	165,451		1,169,140	190,456	

et exportations en et du Canada, etc.—*Suite.*

IMPORTATIONS.					EXPORTATIONS.				
Valeur.									
1889.	1890.	1891.	1892.	1893.	1889.	1890.	1891.	1892.	1893.
\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$
1,031	866	749	1,268	720					
2,434	4,474	4,027	9,365	12,907					
2,504	184	300	56	86					
1,014	1,685	2,121	2,005	1,609					
7,916	11,078	15,888	16,416	17,466					
	63	44	6						
17,461	24,845	22,602	29,678	31,069					
34,006	44,276	46,351	67,095	77,216					
318	222	385	476	25					
181	218	95	62	6					
	8	16,049	20,080	31,822					
742	351	353	382	381					
21	21	4	44	44					
75,857	52,138	42,172	58,205	81,059					
1,154	691	832	1,060	745					
159,245	77,977	104,294	119,599	124,410					
662	58	79	47	55					
29,680	11,531	1,986							
157,794	173,533	146,954	93,601	88,875					
1,116	1,311	1,486	2,317	3,120					
76,064	83,825	105,196	129,609	131,567	159,039	162,042	187,176	157,753	108,085
134	109	219	166	129					
2,669	1,107	593	399	814					
4,337	3,789	3,262	3,243	3,492					
5,668	2,683	513	264	123					
5,748	10,241	10,203	11,979	12,237					
19,520	25,800	29,274	25,338	23,896					
53,558	50,253	55,946	50,027	47,660					
145,833	149,508	154,683	165,451	190,456					

N° 2.—TABLEAU donnant la quantité et la valeur des importations

ARTICLES.	ENTRÉS POUR LA CONSOMMATION.					
	1892.			1893.		
	Quantité.	Valeur.	Droits.	Quantité.	Valeur.	Droits.
Drogues, teintures, préparations chimiques, etc.— <i>Suite.</i>		\$	\$ cts.		\$	\$ cts.
Gommes— <i>Suite.</i>						
1 Assafœtida liv.	35	30	6 00	323	42	8 40
2 Camphre "	38,941	16,667	3,333 40	48,018	19,269	3,853 80
3 Opium, à l'état naturel. "	150,729	386,460	150,731 17	148,508	394,313	148,508 56
4 Autre, N. A. E. "	10,931	2,759	551 80	9,685	2,478	496 40
5 Chanv. ind., à l'état nat. sec. "	845	946	12,212	20,003
6 Indigo "	46,078	29,804	61,270	53,516
7 Auxil. de l'indigo ou p. de zinc "	15,935	1,398	41,696	8,143
8 Indigo, en pâte et extrait de. "	31,060	2,360	46,324	3,496
9 Iode, crue. "	201	621	412	1,259
10 Liq. de fer, solut. d'acétate de fer p. la teint. et l'imp. des cal. liv. "		933		777
11 Laque pour teind., crue, en graines et en pal., et g. et laq. plate liv. "	25	8	265	52
12 Chaux, acétate de. "			1,606	105	21 00
13 Réglisse en pâte. "	1,062,390	78,444	21,247 80	1,118,719	102,188	22,374 38
14 Réglisse en roul. ou en bâtons "	149,789	21,798	4,493 67	153,882	20,041	4,616 46
15 Racine de régl., non moulue "	2,514	195	7,013	444
16 Litmus et tous lichens, préparés et non préparés. "	684	40	115	10
17 Garance et <i>munjet</i> , ou garance de l'Inde, moulues ou préparées et tous leurs extraits. "		4,979		4,249
18 Magnésie liv.	32,447	1,031	206 20	13,661	1,376	275 20
19 Extrait de malt (non alcoolique) pour fins médicales. "		8,382	2,095 50		7,324	1,831 00
20 Oxyde de manganèse. liv.	76,097	3,530	94,116	3,696
21 Morphine. onces.	4,288	3,996	799 20	5,083	4,359	871 80
22 Musc, en vessies ou en grum. "	145	2,363	210	3,705
23 Noix de galle. liv.	6,935	1,033	9,405	1,286
24 Opium préparé pour fumer. "		4	1 25	1/2	5	2 50
25 Otto de rose et huile de rose. onces.	2,860	11,947	2,181	10,744
26 Persis ou extrait d'orseille et de violette liv.	9,210	2,636	4,721	519
27 Phosphore "	18,915	6,415	19,408	7,236
28 Précipité de cuiv. à l'état nat. "	22	10	3,578	332
29 Médicaments brevetés sous forme de liquide "		56,956	28,476 69		55,718	27,919 10
30 Médicaments brevetés, tous autres, non autrement spécifiés. "		166,306	41,578 12		147,961	36,998 87
31 Chlorate de potasse en cristaux, pour fins de fabrication seulem. liv. "	11,231	992	80,535	4,033
32 Chlorate de potasse, broyé seulement, et exempt de tout mélange, importé pour fins de fabrication seulement, A. C. liv.			11,273	1,263
33 Chlorate de potasse. "	451	102	20 40	1,365	230	46 00
34 Potasse minérale allemande. "	67,337	1,033	67,119	1,919
35 Muriate et bichromate de potasse, à l'état naturel. "	493,741	28,591	380,036	22,376
36 Potasse—		
36 Bicarbonate ou saleratus. "	97,048	2,607	521 40	96,622	1,830	366 00
37 Nitrate de potasse, salpêtre "	98,013	4,270	854 00	243,044	10,615	2,123 00
38 Prussiate de pot. r. et jaune "	3,423	2,186	218 60	1,848	5,462	546 20
39 Mercure "	30,936	15,038	50,711	22,998

et exportations en et du Canada, etc.—*Suite.*

	IMPORTATIONS.					EXPORTATIONS.				
	Valeur.					Valeur.				
	1889.	1890.	1891.	1892.	1893.	1889.	1890.	1891.	1892.	1893.
	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$
	3	8	30	42
	9,206	14,243	14,183	16,964	18,930
	196,100	25,903	372,676	384,705	430,366
	2,775	3,221	2,626	2,784	2,529
	573	4	946	20,003
	47,516	39,942	39,610	29,804	53,516
	214	796	2,200	1,398	8,143
	3,160	3,310	4,806	2,360	3,496
	726	540	1,126	621	1,259
	1,690	1,525	1,141	933	777
	177	55	8	52
	31	27	107	105
	85,824	73,200	61,843	30,175	120,860
	21,341	23,322	25,193	21,930	19,927
	237	195	444
	7	53	60	40	10
	5,446	3,219	4,572	4,979	4,249
	599	614	641	1,048	1,359
	2,606	5,471	6,768	8,372	7,314
	2,182	3,192	3,743	3,530	3,696
	2,937	7,737	4,682	4,206	4,435
	3,157	2,706	3,434	2,363	3,705
	772	633	482	1,033	1,286
	7	4	4	5
	7,702	6,964	5,201	11,947	10,744
	1,070	1,151	1,023	2,636	519
	8,082	9,709	5,871	6,415	7,236
	256	1,074	430	10	332
	67,163	50,072	51,540	58,122	54,911
	141,197	155,677	133,464	169,122	148,801
	575	2,289	992	4,033

	2,107	2,001	588	1,023	230
	382	555	568	1,033	1,919
	29,330	23,420	16,360	28,591	22,376
	1,780	895	1,374	2,607	1,989
	9,330	8,737	8,841	4,523	10,398
	161	3,401	2,186	5,462
	11,844	7,677	20,223	15,038	22,998

N° 2.—TABLEAU donnant la quantité et la valeur des importations

ARTICLES.	ENTRÉS POUR LA CONSOMMATION.					
	1892.			1893.		
	Quantité.	Valeur.	Droits.	Quantité.	Valeur.	Droits.
Drogues, teintures, préparations chimiques, etc.— <i>Suite</i> .		\$	\$ cts.		\$	\$ cts.
Sulfate de quinine en poudre. onces.	93,199	22,982		60,386	13,844	
Liquueur rouge, étant un acétate brut préparé de l'acide pyroligneux pour la teinture et l'impression des calicots.		4,654			4,769	
Safran et safranum, et leurs extraits, et safran en gâteaux. lbs.	1,207	674		793	364	
Sel ammoniac.	135,138	6,530		210,770	6,328	
Bicarbonate de soude.	3,100,147	49,510	9,902 00	3,543,117	47,175	9,435 00
Soude, nitrate de, cendre de soude, soude caust. en tambours, bichr. de soude, sel de soude et silicate de soude en crist. ou solution. lbs.	25,152,260	387,242		26,505,173	397,669	
Soude, sulfate de, à l'état naturel, connue comme sel en pains, pour des fins de fabr. seulem. lbs.	108,189	1,281		66,053	1,200	
Sodium, sulfure de, arséniate, biarséniate, chlorure et stannate de soude.	298,211	7,337		248,714	5,577	
Spirit, et alcools de toutes sortes, mélangés à quelque autre ou à d'autres ingrédients et étant connus ou désignés comme anodins, élixirs, essences, extraits, lotions, teintures ou méd., N. A. E. galls.	2,153	15,667	9,270 80	2,821	19,002	11,702 86
Sulfate de fer (couperose). lbs.	691,055	7,601		543,996	2,410	
Sulf. de cuivre (vitriol bleu). "	995,416	33,283		1,282,286	40,747	
Acide sulfurique. "	11,334	2,849	566 75	12,271	2,651	613 59
Sumac. "				539	25	5 00
Terre du Japon, gambier ou cachou. "	393,541	17,132		684,624	31,346	
Curcuma. "	59,152	2,614		43,269	2,153	
Vaseline et autres semblables préparations de pétrole pour la toilette, pour médicaments et autres fins, en vrac. lbs.	81,489	7,351	3,259 60	89,213	7,790	3,567 85
Vaseline et autres semblables préparations de pétrole p. la toilette, pour médicaments et autres fins, en bouteilles ou en paquets de pas plus d'une livre chacun. lbs.	1,759	485	94 75	3,252	619	195 12
Vert-de-gris ou sous-acétate de cuivre, sec. lbs.	617	147		1,214	184	
Zinc, chloride, sels et sulfate de. "	163,150	10,310	515 50	70,916	2,337	116 85
Tous autres drogues, teintures et préparations chimiques, etc., non ailleurs énumérées.		392,641	78,530 31		392,045	78,461 26
Total, drogues, prépar. chimiques, teinture, etc.		2,941,222	397,607 28		3,164,640	391,445 72
Poterie et porcelaine:—(Voir aussi briques et tuiles):—						
Brune ou colorée, et poterie de Rockingham. lbs.		15,565	5,447 75		29,048	10,181 95

et exportations en et du Canada, etc.—*Suite*.

IMPORTATIONS.					EXPORTATIONS.				
Valeur.					Valeur.				
1889.	1890.	1891.	1892.	1893.	1889.	1890.	1891.	1892.	1893.
\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$
22,424	33,762	26,263	22,982	13,844					
951	879	2,640	4,654	4,769					
950	697	653	674	364					
4,692	6,470	4,181	6,530	6,328					
28,258	22,898	43,433	50,630	45,794					
272,039	300,041	354,135	387,242	397,669					
29	1,123	5,774	1,281	1,200					
1,402	2,944	5,781	7,337	5,577					
9,796	34,392	13,212	17,717	17,721					
2,302	4,001	6,310	7,601	2,410					
26,472	37,302	43,614	33,283	40,747					
	445	1,507	2,933	2,844					
3,243	3,201	661		25					
620	813	11,857	17,132	31,346					
1,225	947	1,658	2,614	2,153					
6,928	7,023	8,005	7,351	7,790					
461	681	770	485	619					
415	524	240	147	184					
3,463	5,890	4,666	10,318	2,337					
414,637	416,081	387,509	391,591	391,780					
2,499,289	2,654,678	2,777,404	2,962,144	3,220,628	159,039	273,539	283,165	248,797	240,900
29,547	44,381	29,634	16,464	28,099					

N° 2.—TABLEAU indiquant la quantité et la valeur des importations

ARTICLES.	ENTRÉS POUR LA CONSOMMATION.					
	1892.			1893.		
	Quantité.	Valeur.	Droits.	Quantité.	Valeur.	Droits.
	\$	\$ cts.		\$	\$ cts.	
Poterie et porcelaine— <i>Suite.</i>						
1 Poterie, imprimée ou épongée, et toute poterie N. A. E.		206,527	72,285 39		187,304	65,557 47
2 Dames-jeannes ou cruches, barattes ou jarres. Par gall. de capacité.	54,194	6,049	1,625 82	49,103	3,852	1,473 09
3 Poterie poreuse et creuse pour la const. à l'épreuve du feu.		2,747	961 45		171	59 85
4 Faïence blanche, étamée en granit ou fer, et pot. coul. crème C. C.		254,330	89,017 40		252,818	88,486 05
5 Porcelaine de Chine et autre.		231,528	69,462 35		202,528	60,758 89
6 Tuiles et autres articles en poterie, N. A. E.		32,064	11,222 30		34,016	11,911 75
Total, poterie, porcelaine, etc.		748,810	250,022 46		709,737	238,429 05
Appareils électriques :—						
7 Appareils électriques et galvaniques						
8 Charbons ou pointes de charb. pour lumières électriques à arc. M.	3,580	28,322	8,854 78	3,234	24,852	7,932 52
9 Parties d'appareils de lumières électriques, batteries électriques, etc.		210,752	52,693 71		409,823	102,456 74
10 Electromètres et moteurs. nomb.	747	68,631	17,157 63	788	78,952	19,738 00
11 Instruments de télégraphe et de téléphone; fils de télégraphe et de téléphone; batteries galvaniques, globes de lumière incand. et les isoloirs de toutes sortes, N. A. E.		332,923	83,233 14		176,438	44,109 82
Total, appareils électriques		640,628	161,939 26		690,065	174,237 08
12 Broderies, N. A. E.		154,613	46,389 30		160,325	48,096 68
13 Émeri en blocs, écrasé ou moulu.		17,782			17,762	
14 Roues d'émeri.		6,492	1,625 95		5,606	1,403 50
15 Essences, savoir: pommes, poires, ananas, etc.						
16 Excelsior pour l'usage des tapisseries.		2,342	468 50		2,198	439 60
Articles de fantaisie, savoir :—						
17 Ornaments d'albâtre, spath, ambre, terre cuite ou de composition et statuettes		14,976	5,246 36		9,771	3,420 83
18 Ornaments en rassades		32,300	11,306 62		26,949	9,420 25
19 Boîtes de fantaisie, coffrets d'ornements et pupitres, etc.		69,121	24,195 28		65,555	22,939 01
20 Millerets, bracelets, cordes, franges, glands, etc.		471,780	141,548 70		531,241	159,391 75
21 Coral, taillé ou ouvré.						
22 Articles en os, écaille, corne et ivoire, N. A. E.		3,806	1,331 79		6,314	2,212 38
23 Evencails, pas imprimés						
24 Fleurs artificielles		209,376	52,349 05		200,430	50,113 03
25 Plumes d'autruche et de vautour, non préparées		354	53 10		337	50 55

Relevés statistiques du Commerce.

et exportations en et du Canada, etc.—*Suite.*

IMPORTATIONS.					EXPORTATIONS.				
Valeur.					Valeur.				
1889.	1890.	1891.	1892.	1893.	1889.	1890.	1891.	1892.	1893.
\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$
174,908	195,293	170,795	207,366	204,268					
5,801	5,217	9,632	6,011	3,852					
			2,747	171					
285,941	225,591	215,259	265,079	254,831					
166,956	183,993	173,178	230,598	203,879					
21,677	35,827	38,864	32,624	33,879					
684,830	690,302	637,362	760,889	728,979					
19,801									
10,718	55,379	37,827	28,208	24,850					
205,291			210,425	412,870					
			68,631	79,103					
16,415	329,534	443,699	400,767	187,708					
252,225	384,913	481,526	708,031	704,531					
183,867	202,227	199,832	154,753	163,332					
13,656	16,922	16,179	17,782	17,762					
3,948	5,313	6,665	6,492	5,606					
2,709									
1,540	3,849	2,477	2,342	2,198					
32,000	37,179	14,104	20,200	14,912					
73,945	46,481	29,051	32,301	27,051					
59,666	77,795	68,124	72,016	65,799					
592,634	557,312	369,618	471,390	530,462					
162									
8,116	3,880	3,908	3,901	6,790					
3,359	2,128	1,303							
97,963	163,631	191,440	209,948	200,276					
511	188	449	354	337					

N° 2.—TABLEAU donnant la quantité et la valeur des importations

ARTICLES.	ENTRÉS POUR LA CONSOMMATION.					
	1892.			1893.		
	Quantité.	Valeur.	Droits.	Quantité.	Valeur.	Droits.
		\$	\$ cts.		\$	\$ cts.
Articles de fantaisie— <i>Suite.</i>						
Plumes d'autruche et de vautour, préparées.....		43,137	15,096 97		54,677	19,135 90
Dés, dames ou pions, en ivoire ou en os, etc.....		710	247 30		321	112 35
Dentelles, cols en dentelle et autres articles semblables, tulle en dentelle, tulle de coton, soie ou autres matières.....		568,330	170,498 59		595,605	178,681 69
Chapellerie, non ailleurs énumérée.....		4,871	1,410 09		2,782	793 23
Jouets et poupées de toutes sortes.....		168,304	58,917 02		169,130	59,214 15
Tous autres articles de fant. N. A. E.....		40,736	11,173 07		54,634	14,141 06
Total, articles de fantaisie.....		1,627,801	493,373 90		1,717,746	519,626 18
Plumes de toutes sortes, N. A. E.....		46,144	11,530 45		40,502	10,126 50
Feutre pour toiture.....		833	208 25		100	25 00
“ adhésif, p. doublage de navires.....		917			1,625	
“ tout autre, N. A. E.....		4,042	808 20		6,635	1,326 63
Engrais, etc. :—						
Engrais, N. A. E.....		19,539	3,907 80		21,580	4,315 51
Guano et autres engrais d'animaux.....		118	217	60	197	
Engrais, poisson.....		50	353	11	36	
“ matières végétales.....						
Poussière d'os et cendre d'os pour la fabrication des phosphates et des engrais.....		2,094	3,070	7,921	10,450	
Kaïnite ou sel de potasse allemande pour engrais.....		81,400	1,041	25	2	
Phosphates.....						
Sulfate de potasse pour la fabrication des engrais.....				63,555	1,134	
Total des engrais.....		24,220	3,907 80		33,402	4,315 51
Pièces d'artifice.....		11,747	2,936 75		13,057	3,264 25
Poisson, et produits du, N. A. E. :—						
Ambre gris.....		334			729	
Morue, égreffin, lingue et merlan—						
Frais.....	*54,326	1,024		29,500	717	
“.....	1,172,078	35,081	5,860 48	1,422,933	43,085	7,114 86
Salés, secs ou fumés.....	*189,927	417,638		73,681	260,083	
“.....	43,966	1,652	220 31	27,155	914	135 79
Salés verts.....	*188	367				
“.....	38,400	385	192 00	102,177	2,548	510 89
Fumés.....	400,137	20,130	4,002 12	371,292	24,159	3,712 92
Saumurés.....	*4,194	19,486		3,440	16,711	
“.....	2,356	124	23 56	3,788	224	37 88
Langues et noues.....						
Flétan, frais.....	liv. 40,464	3,825	202 35	39,018	3,581	195 11
“.....	*1,733	64		21,368	1,464	
“ saumuré.....	*3,200	270		3,250	55	
“.....	5,550	273	55 50	1,567	38	15 67
Hareng, frais.....				*911,515	11,675	

* De Terre-neuve.

et exportations en et du Canada, etc.—*Suite.*

	IMPORTATIONS.					EXPORTATIONS.				
	Valeur.					Valeur.				
	1889.	1890.	1891.	1892.	1893.	1889.	1890.	1891.	1892.	1893.
	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$
	148,699	48,403	62,913	43,143	54,203					
	481	378	18	710	321					
	629,359	672,611	541,722	567,534	597,587					
	13,685	12,748	12,012	4,871	2,744					
	156,599	173,147	137,789	169,674	168,543					
	75,234	67,267	61,819	41,049	54,611					
	1,892,413	1,863,148	1,514,270	1,637,091	1,723,636					
	17,264	18,159	35,779	46,110	40,492					
	6,951	1,538	968	833	100					
	2,102	2,449	2,531	917	1,625					
	4,553	3,317	5,850	4,440	6,237					
							202	558	68	5,207
	14,123	14,444	13,496	19,201	21,580		4,291	5,150	8,673	7,706
	666	672	1,187	217	197					
	31	29	64	353	36					
	589	276	5,954	3,070	10,450					
	1,561	2,202	1,702	1,041	2					
							364,583	401,827	422,200	380,462
										132,475
	16,970	17,623	22,403	23,882	33,402		364,583	406,118	427,350	389,135
	11,487	12,338	11,774	11,742	13,057					140,181
	447	254	420	334	729					
	33,525	43,237	51,025	36,055	43,805		4,387	2,185	499	5,511
	89,691	119,322	338,177	399,291	260,083					3,431
	89,663	32,160	117,803	168,618	54,130		3,176,075	3,049,863	3,268,012	3,365,296
	2,849	44	7,241	752	2,548					3,123,739
	32,297	37,411	36,938	20,130	24,159		2,991	1,093		8,062
										4,412
	675	4,722	240	19,610	16,935					
							1,995	884	1,690	2,378
							19,872	10,078	9,331	17,982
	3,660	4,614	4,373	4,489	5,045					10,255
							14,414	15,757	23,065	35,149
	614	458	69	543	93					32,992
							185	292	41	

N° 2.—TABLEAU indiquant la valeur des importations

ARTICLES.	ENTRÉS POUR LA CONSOMMATION.					
	1892.			1893.		
	Quantité.	Valeur.	Droits.	Quantité.	Valeur.	Droits.
		\$	\$ cts.		\$	\$ cts.
Poisson— <i>Suite.</i>						
Hareng, frais..... liv.	433,254	5,025	2,166 35	18,070	862	90 35
“ saumuré ou salé..... “	*6,820,902	136,412	10,150,045	145,060
“ en conserves..... “	39,689	1,988	198 52	62,183	2,732	310 95
“ saumuré ou salé, en barils..... liv.	5,759	442	57 59	3,065	198	30 65
Hareng, fumé..... “	2,850	120	23 50	4,285	214	42 85
Maquereau, frais..... “	13,729	1,254	137 29	10,403	1,053	104 03
“ saumuré..... “	20,394	1,827	203 54	10,360	805	103 60
“ fumé..... “	*1,425	70
Poisson de mer, autre, frais..... “	197,011	7,907	985 07	196,466	7,577	982 36
“ saumuré..... “	51,577	1,940	515 77	58,203	2,101	581 94
“ en conserves..... “	57,706	5,207	1,301 75	51,231	4,478	1,119 60
Huîtres, fraîches, d. la coquille brls.	2,030	8,016	2,004 00	2,846	9,651	2,394 70
“ hors de la coq., à la m. galls. en conserves, en bid.	206,501	237,584	20,652 28	186,874	223,853	18,688 78
“ de pas pl. d'une chop. en cons., en bidon de plus d'une chopine et pas pl. d'une pinte en conserv., en bidon excédant une pinte. préparées en conserves, N.A.E..... “	64,227	7,067	1,930 89	69,887	7,536	2,080 93
“ en bidon de plus d'une chopine et pas pl. d'une pinte en conserv., en bidon excédant une pinte. préparées en conserves, N.A.E..... “	35,408	9,912	1,757 70	28,630	8,509	1,386 60
“ préparées en conserves, N.A.E..... “	138,759	13,459	3,363 89	116,199	11,430	2,857 50
Naissain d'huîtres importées pour être plantés dans les eaux canadiennes.....					*229	
Homard, frais..... brls.	724	7,416	1,483 20	637	7,476	1,495 65
“ en boîtes..... liv.	*408,090	48,675	362,656	52,865
“ en conserves..... “	1,190	158	39 50	288	51	12 75
“ “..... “			*632	50		
Boîte fraîche salée.....	21,100	638	211 00	22,770	595	227 70
“ moules ou autres..... brls.	*2	2	35	52
Saumon, frais..... liv.	2,767	111	13 84	425	15	2 13
“ fumé..... “	*9,276	1,001	9,928	932
“ en boîtes, préparé ou en conserves..... “	2,521	205	25 21	314	34	3 14
“ “..... “	985	113	28 25	322	21	5 25
“ saumuré ou salé..... “	*2,276	322	1,104	148
“ ou truite de lac..... “	30	4	0 30	890	53	8 90
Poisson fumé et poisson désossé, N.A.E..... liv.	*664,760	37,434	454,990	32,112
Anchois et sardines, conservés dans l'huile ou autrement, en boîtes de fer blanc, n'ayant pas plus de 5 pcs de long, 4 pcs de large et 1½ pc. de profondeur..... boîtes.	775	142	38 75	379	77	18 95
Anchois et sardines, en demi-boîtes, n'ayant pas plus de 5 pcs de long, 4 pcs de large et 1½ pouce de profondeur..... boîtes.	90,381	12,184	2,259 03	98,681	13,059	2,467 03

* De Terre-neuve.

et exportations en et du Canada—*Suite.*

IMPORTATIONS.					EXPORTATIONS.				
Valeur.					Valeur.				
1889.	1890.	1891.	1892.	1893.	1889.	1890.	1891.	1892.	1893.
\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$
13,304	6,905	17,490	7,217	12,537	91,536	62,375	104,217	83,699	64,416
267,117	239,878	198,963	143,811	147,792	321,225	313,569	343,244	360,290	381,125
					2,491	1,007	350	18	73
	300	544	11,253	198					
769	496	696	120	214	135,867	106,126	109,563	70,682	69,219
1,648	1,115	1,047	1,254	1,053	40,371	48,459	156,419	100,600	78,185
571	1,292	547	3,659	805	405,524	533,824	773,780	636,881	455,963
					4,859	3,195	14,299	4,788	7,305
5,123	5,163	6,042	7,907	7,577	33,690	1,132	4,015	964	1,866
3,704	3,724	2,080	3,562	3,834	10,797	40,917	42,283	37,980	57,157
4,233	4,769	4,150	5,388	4,319	712	252	28	321	870
7,464	6,509	6,346	8,016	9,651					
252,879	275,340	242,963	237,584	223,853	1,382	1,211	1,176	1,902	1,471
6,370	7,399	8,576	7,067	7,574	15	35	8		
10,160	9,558	9,207	9,912	8,509					
8,681	10,894	15,836	12,816	11,687					
4,819	5,188	5,715	7,416	7,476	110,835	140,639	179,425	254,694	290,966
64	955	7,532	48,675	52,865					
261	328	304	158	201	1,098,992	1,006,291	1,750,768	1,658,467	1,816,725
764			319						
16,615	7,512	10,303	16,932	9,356	9,151	933	460	100	7
			2	52					
319	230	307	1,112	947	2	146	310	607	268
					125,015	112,547	130,838	126,518	123,716
529	65	131	205	134					
					663	118	260	54	470
276	2,648	1,148	435	169					
34,764	29,132	40,454	39,810	32,165	752,821	2,069,874	1,745,140	1,254,586	870,378
					56,139	49,665	43,555	40,458	48,390
									15,306
4,515	1,940	3,018	4,866	2,765					
192	249	477	392	106					
16,727	11,626	11,911	13,601	11,877					

N° 2—TABLEAU donnant la quantité et la valeur des importations

ARTICLES.	ENTRÉS POUR LA CONSOMMATION.					
	1892.			1893.		
	Quantité.	Valeur.	Droits.	Quantité.	Valeur.	Droits.
		\$	\$ cts.		\$	\$ cts.
Poisson—Suite.						
Anchois et sardines en quart de boîtes, n'ayant pas plus de 4½ pcs de long. 3½ pos de large et 1¼ pouce de profondeur . . . boîtes.	668,601	44,306	13,372 02	891,651	60,676	17,833 02
Anchois et sardines, importés sous toute autre forme.		2,081	624 30		1,983	594 90
Poisson conservé dans l'huile, excepté les anchois et les sardines.		1,225	367 50		1,516	454 80
Poisson, tout autre, frais. . . liv.	70,893	3,983	354 08	32,074	1,922	160 47
Poisson saumuré.		1,274	81 12 74	4,302	100	43 02
Poisson préparé ou conservé, et N.A.E.	*29,220	1,452		232,875	12,801	
Poisson frais, non spécialement énuméré ou prévu.	51,901	7,564	1,891 02	110,992	12,851	3,213 96
Colis contenant des truites ou autres poissons, N.A.P.	10,284	975	195 00	8,027	759	151 80
Autres articles provenant des pêcheries, N.A.P.		15,306	3,832 94		14,952	3,745 95
		*2,508				
Total, poisson de toute sorte.		1,132,314	71,596 33		1,003,505	73,727 60
Lin, chanvre et jute, articles, en savoir :—						
Tapis ou nattes de chanvre et jute		72,447	18,120 40		88,127	22,070 95
Doubl. de tap. et couss. d'esc.		1,540	385 00		2,271	567 75
Toile de jute, de pas moins de cinquante-huit pouces de largeur pour la confection des prélaris vgs.	184,121	16,180		360,639	29,389	
Toile pour la confection de prélaris, de pas moins de quarante-cinq pces de largeur, et ni pressée ni calendrée vgs.	84,123	8,204		33,017	3,072	
Toile à voile de lin ou chanvre, pour voiles de chaloupes ou nav.		7,817	390 85		7,999	399 95
Ficelle à voile de lin ou chanvre, pour voiles de chaloupe et nav. . . liv.	16,009	3,234	161 70	12,889	2,479	123 95
Damas de lin ou de coton et lin, blanchi, écriu ou teint. vgs.	1,082,786	255,030	63,766 90	1,713,377	314,795	78,705 05
Fibre, en tige.				38	11	0 76
Fibre, brayée. liv.						
Lin						
Et'pe de lin, brayée ou en tige liv.	2,810	84	14 05	2,550	112	12 76
Mouchoirs, unis ou imprimés, en pièces ou autrement.		121,311	30,332 96		140,235	35,058 97
Chanvre, non préparé. qtz.	172,027	877,989		198,800	1,150,134	
Jute en tiges et jute.	10,288	24,875		6,031	9,583	
Toile de jute, telle que sortie du métier, ni pressée, ni calendrée, ni finie d'aucune manière, et n'excédant pas 40 pouces de largeur, importée par les manufacturiers pour la confection de sacs seulement. vgs.	6,416,723	300,971		7,961,888	355,382	

* De Terreneuve.

et exportations en et du Canada, etc.—Suite.

IMPORTATIONS.					EXPORTATIONS.				
Valeur.					Valeur.				
1889.	1890.	1891.	1892.	1893.	1889.	1890.	1891.	1892.	1893.
\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$
47,908	56,398	49,739	46,331	63,271					
1,421	2,628	1,708	1,999	1,951					
1,276	1,026	1,398	1,267	2,919					
456	355	1,346	3,983	1,925	603,663	577,745	608,797	687,980	787,364
5,740	2,885	1,932	1,533	13,421	16,858	8,503	10,770	7,754	12,825
5,895	4,310	4,527	7,684	13,260					
248	301	388	975	773					
17,832	17,656	14,196	21,231	15,632					
638	982	1,343	1,224	1,494	19,474	2,354	6,195	10,622	5,007
996,703	961,978	1,229,632	1,329,538	1,080,153	7,061,822	8,160,952	9,328,789	8,774,384	8,258,901
93,314	77,282	73,371	72,329	90,835					
		2,508	1,540	2,271					
12,454	25,576	26,695	16,180	29,389					
1,906	7,559	6,955	8,204	3,072					
11,384	10,739	10,413	8,196	7,755					
2,481	2,859	2,661	3,234	2,479					
211,697	224,695	230,248	255,333	314,598					
178	65								
				11	121,807	175,563	181,386	112,360	124,082
						95,698	99,299	114,653	117,143
108,066	104,247	111,958	122,419	139,960					
1,214,088	774,587	864,597	877,989	1,150,134	24,407	26,568	123		7,330
9,701	58,931	29,028	24,875	9,583					
283,205	175,389	330,081	300,971	355,254					

N° 2.—TABLEAU donnant la quantité et la valeur des importations

ARTICLES.	ENTRÉS POUR LA CONSOMMATION.					
	1892.			1893.		
	Quantité.	Valeur.	Droits.	Quantité.	Valeur.	Droits.
		\$	\$ cts.		\$	\$ cts.
1 Lin, chanvre et jute, articles en— <i>Fin</i>						
Fil de jute boudiné pour la fabrication de la ficelle à engerber				5,792	579 20	
2 Fil de jute, uni, teint ou coloré, lorsqu'il est importé par les fabricants de tapis, nattes ou paillassons pour usage dans leurs fabriques, livres.	121,019	8,722		248,133	15,562	
3 Toiles, écruës ou blanchies, vgs.	1,196,833	103,857	20,771 40	1,202,577	95,645	19,129 15
4 Toile de lin, canevas, toile ouvrée, damas de lin et autres articles de lin, N.A.E.		433,898	86,780 90		453,763	90,756 45
5 Vêtements de toile, N.A.E.		3,411	1,193 85		4,689	1,549 05
6 Fil de lin, livres.	298,782	153,839	30,767 80	305,436	156,200	31,252 20
7 Draps de lit, de Russie et autres, de lin ou de chanvre, vgs.	4,932	618	123 60	3,119	243	48 60
8 Chemises de toile, douz.	630	5,752	2,360 50	769	7,397	2,988 29
9 Tapiserie, jute.		11,767	2,930 55		14,335	3,583 79
10 Essuie-mains.		193,023	48,255 75		182,780	45,694 75
11 Fil simple, lin et chanvre, livres.				16,240	701	140 20
12 " " jute, "	82,366	5,101	1,020 20	1,000	106	21 20
13 Autres articles en jute, N.A.E.		173,322	34,664 48		141,303	28,268 75
Total lin, chanvre et jute, etc.		2,782,992	342,040 89		3,182,105	360,951 77
14 Fruits, secs, y compris noix, sav. :—						
15 Pommes, sèches, livres.	177,871	11,156	3,557 51	16,623	1,337	332 46
16 Raisins de Corinthe	6,070,976	223,837	60,709 76	5,363,030	198,097	53,630 31
17 Dattes	1,056,045	34,875	10,560 45	953,798	29,412	9,537 69
18 Figs.	884,249	48,061	8,842 49	922,792	47,812	9,227 92
19 Prunes et pruneaux	1,795,748	69,539	17,957 48	1,259,291	66,229	12,592 97
20 Raisins	9,057,084	329,311	123,501 94	9,541,124	311,409	126,553 21
21 Tous autres, N.A.E.	789,436	63,991	7,894 36	344,536	39,040	3,445 36
22 Amandes écalées	140,249	26,325	7,012 45	136,891	24,991	6,844 55
23 " do non écalées	482,527	37,646	14,475 82	376,331	32,847	11,289 93
24 Avelines et noix	1,055,846	66,088	31,675 40	1,254,539	81,257	37,636 17
Toutes autres noix, N.A.E.	1,810,538	85,364	54,326 12	1,762,139	81,110	52,864 30
Total, fruits secs	23,320,569	996,193	340,513 78	21,931,094	913,541	323,954 87
25 Fruits, verts :—						
26 Pommes, brls.	34,381	80,367	13,753 42	11,146	35,165	4,460 96
27 Bananes, pqts.	288,865	298,080		430,240	437,181	
Mûres, griseilles, framboises et fraises, N.A.E., livres.						
28 Cerises, pintes	319,412	33,463	9,583 67	312,541	32,923	9,375 95
29 Atocas, boiss.	54,395	11,997	543 95	53,850	11,464	538 80
30 Gadelles, pintes.	19,476	41,735	5,846 59	12,103	29,363	3,630 89
31 Raisins, livres.	14,643	680	146 43	437	35	4 37
32 Goyaves, mangues, figues-bananes, grenades et pamplemousses	1,142,785	67,975	22,855 79	995,670	70,207	19,915 24
33 Olives.		509			720	
		75,253				

et exportations en et du Canada, etc.—*Suite.*

	IMPORTATIONS.					EXPORTATIONS.				
	Valeur.					Valeur.				
	1889.	1890.	1891.	1892.	1893.	1889.	1890.	1891.	1892.	1893.
	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$
1					4,965					
2	7,497	10,278	8,043	8,722	15,562					
3	99,322	76,227	94,259	103,725	95,259					
4	418,068	426,345	394,980	438,594	450,863					
5	2,766	2,375	2,674	3,685	4,689					
6	177,919	171,337	153,725	153,817	155,919					
7	580	826	270	618	243					
8	5,631	8,239	5,330	5,758	7,397					
9	4,850	10,319	10,798	11,767	14,335					
10	207,664	151,174	166,474	194,347	184,045					
11		331	729		701					
12	2,121	3,464	6,183	5,863	106					
13	142,278	158,398	166,649	174,403	141,435					
	3,017,677	2,481,596	2,701,250	2,792,653	3,180,972	146,214	297,829	280,808	227,013	248,555
14	8,139	7,668	11,516	11,766	1,522	4,113	4,980	49,029	14,644	200,813
15	236,727	159,370	212,990	235,710	198,594					
16	23,786	38,239	33,649	35,175	28,576					
17	54,104	55,693	83,452	47,713	47,543					
18	66,807	89,008	107,591	70,168	65,675					
19	378,233	405,640	446,637	331,198	312,148					
20	31,219	43,600	50,445	64,077	38,954	2,271	2,703	9,913	5,356	2,734
21	12,339	20,348	22,712	30,424	23,988					
22	40,431	33,939	30,539	40,270	29,834					
23	54,638	63,880	80,656	68,714	82,421					
24	68,779	76,053	78,269	86,091	82,607		39	5	42	78
	977,202	993,438	1,158,456	1,021,306	911,862	6,384	7,722	58,947	20,042	203,625
25	121,782	243,336	55,840	80,936	35,165	1,528,449	993,163	1,390,436	1,445,452	2,731,254
26	177,198	271,445	324,790	298,080	437,181					
27										
28		23,692	34,280	33,463	32,923	75,754	36,192	64,849	93,398	97,119
29		9,333	9,037	12,369	11,997					
30			229	26,905	41,735					
31		363	492	83	680					
32		62,130	79,008	79,452	67,975					
33		6,673	5,122	167	509					
		10	7	13	75,253					

N° 2.—TABLEAU donnant la quantité et la valeur des importations

ARTICLES.	ENTRÉS POUR LA CONSOMMATION.					
	1892.			1893.		
	Quantité.	Valeur.	Droits.	Quantité.	Valeur.	Droits.
	\$	\$ cts.		\$	\$ cts.	
1 Fruits, verts— <i>Suite.</i>						
2 Oranges et citrons, en boîtes, n'excédant pas la capacité de 2½ pieds cubes. boîtes.	213,453	514,445	53,364 15	198,261	459,740	49,568 03
3 Oranges et citrons, en ½-boîtes, n'excédant pas la capacité de 1¼ pieds cube. " "	13,727	19,353	1,785 55	13,980	21,126	1,817 54
4 Oranges et citrons, en caisses ou autres colis. capacité en pieds cubes.	104,459	77,436	10,446 27	88,996	61,462	8,899 92
5 Oranges et citrons, en vrac. nomb. en barils, n'excédant pas la capacité d'un baril à farine bris.	54,380	680	86 91	50,118	580	90 30
6 Pêches, N.A.E. liv.	3,768	14,539	2,071 45	3,353	12,455	1,844 16
7 Ananas. nomb.	2,149,976	80,768	21,499 79	1,091,365	61,982	10,913 65
8 Prunes. boiss.	515,689	54,282	610,031	67,998	42,609	53,145
9 Coings. " "	10,271	24,184	3,085 28	5,715	20,286	1,715 87
	907	1,287	272 93	669	1,274	200 75
10 Bluetts et fraises sauvages. liv.	2,111	137	21,798	2,781	137	2,781
11 Tous autres, N.A.E.	75,191	15,039 31	65,304	13,074 95	65,364	13,401
Total, fruits verts	1,472,361	160,381 49	1,392,106	126,051 38	1,617,604	138,906
12 Fruits en boîtes et en conserves, gelées, marmelades, etc. :—						
13 Fruits en boîtes ou autres colis hermétiquement fermés, ne pesant pas plus d'une livre. liv.	206,954	11,919	6,208 66	121,595	6,622	3,649 21
14 Fruits en boîtes ou autr. colis hermétiquement fermés, pesant plus d'une livre. " "	278,441	14,929	8,361 02	224,132	12,746	6,821 39
15 Fruits, écorce ou pelure de citrons et oranges, dans la saumure.	80	5,039	1,115	551 68	2,117	1,332
16 Fruits conservés dans l'eau-de-vie ou autres spiritueux galls.	423	1,560	803 98	286	2,328	814 80
17 Gingembre en conserves liv.	15,578	2,089	731 15	18,130	3,069	19,037 77
18 Gelées, confitures et marmelades, N.A.E. liv.	391,226	37,574	19,561 32	380,674	34,069	19,037 77
Total, fruits en boît. et en cons., etc.	68,151	35,666 13	61,919	30,874 85	60,998	14,083
18 Terre à foulon qtx.	2,147	2,453	2,152	3,113	2,453	3,113
19 Fourrures et articles en :—						
20 Pelletteries prépar. ou en partie prép.	592,744	88,914 60	631,821	94,773 15	647,161	33,774
21 Peaux et fourrures de poisson, et aut. animaux marins, non préparées.	7,494	11,321	7,494	11,321	212,374	318,635
22 Pelletteries de toutes espèces, non prépar. d'aucune manière, N.A.E.	649,257	785,433	785,433	1,812,428	1,562,105	1,395,821
Bonnets, chapeaux, manchons, etc., et autres articles en fourrures.	86,662	21,666 95	91,986	22,999 62	89,127	8,520
Total, pelletteries	1,336,157	110,581 55	1,520,561	117,772 77	2,067,096	1,929,052

et exportations en et du Canada, etc.—*Suite.*

IMPORTATIONS.					EXPORTATIONS.				
Valeur.					Valeur.				
1889.	1890.	1891.	1892.	1893.	1889.	1890.	1891.	1892.	1893.
\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$
358,523	500,033	547,864	621,217	674,663					
6,721	15,274	27,262	19,366	49,072					
127,756	120,467	115,783	89,216	61,462					
886	986	731	680	580					
20,277	21,724	18,109	14,539	12,455					
138,270	107,639	32,039	80,768	61,982					
42,609	53,145	69,873	54,282	67,998					
18,431	24,581	21,219	24,184	20,286					
1,537	1,882	1,295	1,287	1,274					
99,486	48,707	1,995	137	2,781					
50,397	66,580	43,332	75,223	65,364	13,401	33,906	126,174	120,658	113,763
1,242,382	1,593,386	1,413,801	1,591,527	1,634,975	1,617,604	1,063,261	1,581,459	1,659,508	2,942,136
9,777	5,150	10,135	13,406	5,949	14,083	30,851	30,772	62,140	47,065
13,561	17,108	11,489	16,359	11,937					
1,670	2,814	41	80	5,039					
264	939	2,539	2,117	1,332					
20	1,222	2,113	2,532						
31,209	36,498	48,396	38,567	34,209					
56,481	62,529	73,822	72,642	60,998	14,083	30,851	30,772	62,140	47,065
332	1,060	4,511	2,453	3,113					
654,953	584,202	477,954	604,794	647,161	33,774	35,852	84,188	31,669	31,120
7,336	47,819	3,487	7,494	11,321	212,374	318,635	536,049	1,115,968	605,752
516,525	396,178	485,927	649,257	785,433	1,812,428	1,562,105	1,395,821	1,542,856	1,481,168
102,579	98,299	99,114	88,961	89,127	8,520	12,460	11,773	17,542	9,327
1,281,393	1,126,498	1,066,482	1,350,506	1,533,042	2,067,096	1,929,052	2,027,831	2,708,035	2,127,367

N° 2.—TABLEAU donnant la quantité et la valeur des importations

ARTICLES.	ENTRÉS POUR LA CONSOMMATION.					
	1892.			1893.		
	Quantité.	Valeur.	Droits.	Quantité.	Valeur.	Droits.
	\$	\$	cts.	\$	\$	cts.
1 Verre et articles en verre—(export.)						
2 Verre bombé pour les vitrines						
3 Objets de cristal et de verrerie, ornam. fabriq. express. pour être montés en métal plaqué d'argent à l'us. de la tab., lorsqu. ces obj. sont import. par les faericanis de plaqués		7,837	1,567 40		12,193	2,438 60
4 Dames jannes en verre, chissés ou non, vides ou pl., bout. et carafes, flac. et fioles d'une capacité moindre que 8 onces		129,697	38,913 40		158,794	47,647 38
5 Flacons et fioles d'une cap. de 8 onces et plus, isoloirs de télégrap. et de parat. jarres et boules de verre, et verrerie de table, taillée, pressée ou moulée. douze morc.	252,177	154,938	59,097 90	252,194	147,964	57,001 38
6 Abat-j. de lampes, de bec de gaz et de lum. élect., lampes et ch. de lamp., faneaux de côté et fan. d'avant, globes pour lant., lam., lum. élect., et becs de gaz, N. A. E.		223,213	66,950 79		210,280	63,089 00
7 Verre de couleur de fantaisie, ouvragé et émaillé		9,136	2,284 00		7,816	1,954 00
8 Verre peint et vitrifié, verre blanc ouvragé, émaillé et dépoli, glaces ébauchées et passées au rouleau pds. c.	235,631	11,746	2,936 50	326,636	17,176	4,294 00
9 Verre à vitre commun et incolore; et verre uni, de couleur, teint ou nuancé, en feuilles pds. c.	14,768,668	392,457	78,491 38	18,361,359	381,422	76,230 90
10 Verre de couleur, non figuré, peint, émaillé ou gravé pds. c.	9,095	1,204	361 20	25,019	1,981	594 30
11 Glaces non colorées, n'ayant pas plus de 30 pieds carrés pds. c.	163,517	50,654	9,810 99	182,344	48,108	10,940 68
12 Glaces non colorées, n'ayant pas plus de 30 pds car., biseautées pds. c.				168	129	13 44
13 Glaces non colorées, n'ayant pas plus de 30 à 70 pds car pds. c.	202,939	67,902	16,235 19	195,393	56,477	15,631 55
14 Glaces non colorées, n'ayant pas plus de 30 à 70 pieds car., biseautées pds. c.	49	31	3 92	22	27	1 76
15 Glaces, non colorées, de plus de 70 pds car. pds. c.	251,383	81,021	22,624 56	263,541	77,406	23,718 70
16 Glaces, non colorées, de plus de 70 pds car., biseautées pds. c.	215	160	19 35			
17 Glaces étamées pds. c.		8,319	2,495 70		6,275	1,882 50
18 " biseautées pds. c.		2,181	763 26		1,199	419 47
19 Verre à vitre, teint ou nuancé pds. c.		2,415	724 50		1,998	599 40
20 Abat-j. en porcel. et imit. de porc. et abat-j. en verre color., non décoré, peint, émaillé ou gravé pds. c.		12,591	2,518 24		7,559	1,511 80
21 Verre, tout autre, et art. en verre, non ailleurs énumérés, y compris le verre bombé pds. c.		102,356	20,472 45		82,739	16,547 55
Total, verre, etc.		1,257,858	326,270 73		1,219,543	324,566 41

et exportations en et du Canada, etc.—Suite.

IMPORTATIONS.					EXPORTATIONS.				
Valeur.					Valeur.				
1889.	1890.	1891.	1892.	1893.	1889.	1890.	1891.	1892.	1893.
\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$
2,355	2,125				6,485	18,520	6,992	6,975	7,549
		11,028	7,837	12,193					
141,970	125,189	135,309	131,861	157,710					
222,543	170,236	168,895	154,488	146,908					
189,668	215,472	218,133	225,023	222,349		1,804	1,333	4,575	1,353
7,778	13,112	8,733	9,066	7,816					
15,212	13,361	11,414	13,152	16,348					
291,251	319,855	349,738	402,507	386,480					
3,431	11,633	761	1,204	1,981					
73,127	69,927	55,104	50,187	55,451					
		1,814		129					
53,994	80,876	73,607	78,084	48,471					
			31	27					
77,631	79,491	82,045	97,110	67,558					
15,696	16,959	2,217	160						
		7,876	8,131	6,188					
		4,672	2,112	1,283					
		6,947	2,415	1,998					
10,404	8,730	10,048	12,205	7,577					
88,733	124,747	111,091	102,637	88,425					
1,193,193	1,251,713	1,259,432	1,298,210	1,228,892	6,485	20,324	8,375	11,550	8,902

N° 2—TABLEAU donnant la quantité et la valeur des importations

ARTICLES.	ENTRÉS POUR LA CONSOMMATION.					
	1892.			1893.		
	Quantité.	Valeur.	Droits.	Quantité.	Valeur.	Droits.
		\$	\$ cts.		\$	3 cts
1 Gants et mitaines de toutes sortes.....		680,221	238,078 37		700,587	245,201 58
2 Colle, mat. à f. de la colle et mucil. :—						
Colle forte en feuille, en morceaux						
ou en poudre..... liv.	1,139,571	93,358	34,187 10	1,187,392	98,837	35,623 53
3 Colle liquide.....		3,825	1,151 00		7,874	2,362 05
4 Matières à faire de la colle.....						
5 Colle de poisson.....		144			4,254	
6 Peaux de pois. et déchets de pois.						
imp. par des manuf. de colle pour		1,956			16,038	
être empl. dans leurs fabr.....		5,339	1,603 30		5,207	1,562 34
7 Mucilage.....						
Total, colle, matières à faire de		104,622	36,941 40		132,210	39,547 92
la colle et mucilage... liv.						
Herbes et fibres, et articles en						
N.A.E. :—						
8 Herbes, de fantaisie, séchées mais		165			88	
non teintées ou autrem. ouvrées...				194	1,161	
9 Herb., algues, f. de m. et caill. qtx	238	1,470				
10 Herbes esparto ou jonc espagnol et						
autres herbes pour la fabrication						
du papier..... qtx.	38	128				
11 Herbes, manille.....	816	6,129				
12 Articles en fibre, en fibre durcie, en						
fibre vulcanisée, et tous articles						
de matière analogue.....		7,260	2,182 95		7,462	2,242 30
13 Fibre du Mexique, fibrilles, fibre						
de tampico..... qtx.	4,001	12,086		3,716	24,372	
14 Fibre végétale, pour la fabri-						
cation.....	26,234	25,334		4,328	21,513	
15 Fibre végétale, natur., non soumise						
à un procédé mécanique... qtx.	597	4,611		324	2,087	
16 Mousse, algues marines et autres						
substances végétales pour pail-						
lasses, matelas, à leur état natu-						
rel, et nettoyées seulement.....						
17 Mousse d'Islande, et autres mousses						
et algues marines, crue... lbs.	602,939	37,215		569,752	35,101	
18 Feuilles de palmier, herbes, etc.,						
articles en.....					235	47 00
19 Feuilles de palmier, à l'état naturel.		1,447			956	
20 Paille..... tonn.	6	24	4 80			
21 Articles en paille, N.A.E.....		6,641	1,328 20		7,015	1,403 00
Total, herbes, fibres, etc.....		102,510	3,515 95		99,990	3,692 30
22 Graisse à essieux..... qtx.	281,957	10,874	2,819 57	288,590	10,954	2,885 90
Graisse, tourteaux de coton, marc						
de la gr., de coton après que l'huile						
en a été extr., mais pas quand elle						
est traitée avec les alcalis. qtx.	34	60		4	28	
23 Graisse, brune, "degras"						
oléostarine importés par les						
fabricants de cuir pour la						
fabrication du cuir dans						
leurs fabriques..... liv.		3,344		868,574	45,086	

et exportations en et du Canada, etc.—Suite.

IMPORTATIONS.					EXPORTATIONS.				
Valeur.									
1889.	1890.	1891.	1892.	1893.	1889.	1890.	1891.	1892.	1893.
\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$
637,191	702,047	660,674	681,016	701,686					
89,788	88,515	78,453	96,589	104,080					
	376	3,059	3,825	7,874					
					7,506	3,647	3,879	3,001	
			144	4,254					
2,282	2,638	45,092	1,956	16,038					
4,605	4,278	5,287	5,339	5,207					
96,675	95,807	131,891	107,853	137,453	7,506	3,647	3,879	3,001	
189	1,718	849	165	88					
36	1,482	2,198	1,470	1,161					
276	122	81							
			6,129						
	4,036	5,661	7,260	7,462					
15,594	16,324	18,861	12,086	24,372					
20,412	17,841	20,147	25,334	21,513					
2,065	2,064	1,669	4,611	2,087					
30,194	15,369								
7,787	23,021	29,148	37,215	35,101					
2,181	503	481		235					
608	944	1,460	1,447	956	19,952	24,231	21,106	14,323	26,056
26	84	6	24						
4,671	6,722	35,694	6,476	4,870					
84,039	90,230	116,255	102,345	97,845	19,952	24,231	21,106	14,323	26,056
14,837	14,820	10,710	11,448	10,531					
500	612	553	60	28					
			2,430	44,535					

N° 2.—TABLEAU donnant la quantité et la valeur des importations

ARTICLES.	ENTRÉS POUR LA CONSOMMATION.					
	1892.			1893.		
	Quantité.	Valeur.	Droits.	Quantité.	Valeur.	Droits.
	\$	\$ cts.		\$	\$ cts.	
1 Graisse brute, déchets du gras animal, pour la fabrication du savon seulement. liv.	4,842,055	209,883		3,397,682	183,492	
2 Poudre à canon et aut. matières expl. : Poudre à fusil et de chasse, en ½ et ¼ de barillet, etc. liv.	77,956	18,278	3,897 83	84,262	16,502	4,213 32
3 Poudre à canon et à mousquet, en barillet et en barils. liv.				3,865	378	155 80
4 Poudre en boîtes d'une livre et d'une demi-livre. liv.	11,460	7,968	1,719 08	10,433	7,109	1,565 03
5 Poudre à pétarder et à miner. " à gros grain, dynamite et autres matières explosives dans lesquelles entre la nitro-glycerine liv.	119,102	8,905	3,572 96	215,991	16,245	6,479 73
6 Nitro-glycerine liv.	41,143	8,450	3,747 15	30,539	4,975	2,520 93
7 Fusées liv.	3,064	503	407 00	700	119	93 80
8 Cartouches de fusil et pistolet, et étuis à cartouches. liv.		13,051	2,610 20		13,566	2,714 20
9 Bourres et capsules de fusil. liv.		61,305	21,447 90		69,640	24,377 00
10 Total, poudre à canon et explosifs. liv.		17,711	6,198 85		14,494	5,073 45
Total, poudre à canon et explosifs. liv.		136,171	43,600 97		143,028	47,193 26
11 Corde de boyau, préparée ou non préparée pour corde de fouets ou autre corde. liv.		1,097			2,382	
12 Corde de boyau, pour instruments de musique. liv.		8,562			8,861	
Total, corde. liv.		9,659			11,243	
13 Gutta-percha et caoutchouc, ouvrés... à l'état naturel, gomme élastique, non ouvrée, et caoutchouc non ouvré. liv.	932,829	257,702		608,997	223,904	
14 Bottes et souliers avec dessus ou empeignes en drap ou autre matière que le caoutchouc. liv.		32,803	11,474 05		20,470	7,162 50
15 Bottes et souliers, N.A.E. liv.		161,184	40,304 19		148,625	37,160 43
16 Courroies liv.	40,682	12,085	3,845 93	44,160	13,184	4,189 78
17 Vêtem. et hardes rendus imperméables au moyen de caoutc. N.A.E. liv.		260,161	91,056 52		285,476	99,919 16
18 Vêtem. dont la surface est rendue imperméable avec le caoutc. liv.	4,860	5,070	1,755 55	14,854	14,428	5,092 59
19 Bandelettes de coton et caoutchouc n'exced. pas 7 pcs de largeur, importées par des fabric. de garnit. de mach. à carder et pour l. usage liv.		1,300			2,184	
20 Boyaux, y compris coton ou toile, doublés en caoutchouc. liv.	60,767	26,117	6,956 01	58,009	24,192	6,533 10
21 Manches en caoutchouc vulcan. pour couteaux et fourchettes. liv.					16	1 63
22 Garniture, nattes et paillassons. liv.	44,264	14,436	4,378 84	34,795	12,111	3,556 83

et exportations en et du Canada, etc.—Suite.

IMPORTATIONS.					EXPORTATIONS.				
Valeur.					Valeur.				
1889.	1890.	1891.	1892.	1893.	1889.	1890.	1891.	1892.	1893.
\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$
173,405	154,855	89,373	208,961	183,492	3,956	3,268	5,535	3,294	3,462
						19,506	66,742	61,763	58,613
11,280	7,639	10,184	18,783	18,251					
998				378					
4,165	3,031	2,149	8,275	7,795					
13,592	12,295	10,112	8,905	16,245					
6,275	15,090	8,132	8,450	4,975					
10,071	145	189	503	119					
48,634	60,424	51,339	61,281	69,968					
11,716	11,336	15,984	18,583	13,696					
106,731	123,592	111,028	141,707	142,992		19,506	66,742	61,763	58,613
1,273	1,107	853	1,097	2,382					
6,988	9,250	9,256	8,562	8,861					
8,261	10,357	10,109	9,659	11,243					
						2,732	11,034	18,527	21,628
671,110	536,386	741,648	257,702	223,904					
215,336		23,144	27,108	19,706					
22,963	241,311	137,170	139,125	147,695					
293,275	18,195	16,282	12,085	13,267					
	374,879	379,276	259,843	285,929					
		9,696	5,070	14,365					
1,194	2,563	1,634	1,300	2,184					
27,958	25,127	31,196	26,175	24,192					
11,346	18,867	13,896	14,545	12,255					

N° 2.—TABLEAU donnant la quantité et la valeur des importations

ARTICLES.	ENTRÉS POUR LA CONSOMPTION.					
	1892.			1893.		
	Quantité.	Valeur.	Droits.	Quantité.	Valeur.	Droits.
	\$	\$	cts.	\$	\$	cts.
1 Gutta percha et caoutchouc.— <i>Suite</i> .						
2 Caoutchouc à l'état naturel... liv.	1,167,529	451,103		1,543,858	609,619	
Caoutchouc, redissous et substitut de caoutchouc... liv.	106,080	21,826		195,281	28,590	
3 Fil de caoutc. pour la fabrication de tissus élect., importé par les fabricants de tissus de caoutchouc pour servir à cette fin seulement dans leurs propres fabriques liv.	15	26		31,920	14,704	
4 Draps caoutchoutés... liv.	814	334	92 60	275	102	26 45
5 Tout autre, non ailleurs énumérés...		172,443	43,111 23		178,086	44,527 96
Total, gutta percha et caoutchouc, ouvrés.....		1,416,590	202,974 92		1,575,691	208,170 43
Cheveux et crin, et articles en, non ailleurs énumérés:—						
6 Crin, nettoyé ou non, mais non frisé ou autrement ouvré... liv.	210,106	24,111		210,683	33,262	
7 Tresses, chaînes ou oordes... liv.		337	101 10		32	9 60
8 Crin frisé... liv.	48,808	11,151	2,230 20	61,547	14,557	2,911 40
9 Tissu en crin de toutes sortes		12,625	3,787 50		12,728	3,818 40
10 Crin, tous autres artic. en, N. A. E.		7,404	1,480 80		6,299	1,261 10
Total, cheveux, etc.....		55,628	7,599 60		66,878	8,000 50
11 Chapeaux, casq. et bon., savoir:—						
Capel., ch. en paille d'It. non finis.		19	3 85		82	16 40
12 Bandes, bordures, bouts et côtés à l'usage des chapeliers, imp. par les fabric. de chap. seulement, pour être employés à la confection de chapeaux.....		27,170			30,659	
13 Poil pour chapel., séparé de la peau		10,361			12,501	
14 Castor, soie ou feutre.....		795,098	238,529 74		795,132	238,539 62
15 Bougran, pour formes de chapeaux..... vgs.	8,326	1,127		2,794	402	
16 Peluché pour chap., de soie ou ooton		3,912			1,266	
17 Tr. en paille de Tosc. et en herbe liv.	224,061	41,150		313,390	49,263	
18 De paille, herbe, copeaux et autres semblables matières, N. A. E.		226,316	67,893 75		283,779	85,133 70
19 Capuchons de manille.....		383	76 60		392	78 40
20 Tous autres, N. A. E.....		198,300	59,490 14		241,729	72,518 35
Total, chapeaux, etc.....		1,303,836	365,994 08		1,415,205	396,286 47
21 Foin..... ton'x.	1,153	8,447	1,688 05	1,494	14,151	2,829 25
22 Peaux crues ou vertes, soit salées à à sec ou saumurées, peaux non prép. séch. sal., ou saumurées et queues d'an. non préparées.....		1,794,932			1,947,886	
23 Sabots, cornes et bouts de cornes.....		4,838			7,065	

et exportations en et du Canada, etc.—*Suite*.

ARTICLES.	IMPORTATIONS.					EXPORTATIONS.				
	Valeur.					Valeur.				
	1889.	1890.	1891.	1892.	1893.	1889.	1890.	1891.	1892.	1893.
	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$
1	62,299	36,892	48,542	451,103	609,619					
2	28,698	11,506	823	21,826	28,590					
3			8,416	26	14,704					
4			175	334	102					
5	272,807	272,984	180,497	172,636	178,493					
	1,606,993	1,538,908	1,592,395	1,388,878	1,575,021	2,732	11,034	18,527	21,628	24,314
6	32,941	34,312	27,959	24,111	33,262		20,838	23,754	24,769	34,905
7	288	123	583	337	32					
8	13,593	14,521	18,849	11,151	14,557					
9	10,309	16,325	11,887	12,608	12,728					
10	7,337	8,236	7,426	7,404	6,382					
	64,468	73,517	66,704	55,611	66,961		20,838	23,754	24,769	34,905
11				19	82					
12	19,581	19,985	18,006	27,170	30,659					
13	5,996	6,722	9,294	10,361	12,501					
14	768,514	782,124	816,925	792,663	798,955					
15	1,099	417	1,742	1,127	402					
16	4,317	3,738	5,577	3,912	1,266					
17	30,682	29,736	43,771	41,150	49,263					
18	361,901	304,760	280,266	225,633	284,158					
19	278		101	383	392					
20	167,772	142,551	191,008	198,075	241,776	7,685	497	820	1,580	1,415
	1,360,140	1,290,033	1,366,690	1,300,493	1,414,454	7,685	497	820	1,580	1,415
	6,925	28,186	1,959	8,447	14,151	934,082	1,068,554	559,489	800,533	1,452,872
21	1,587,953	1,703,093	2,004,449	1,794,932	1,947,886	467,621	510,109	493,814	483,240	406,162
22	5,174	6,658	3,984	4,838	7,065					
23										

N° 2.—TABLEAU indiquant la quantité et la valeur des importations

ARTICLES.	ENTRÉS POUR LA CONSOMMATION.					
	1892.			1893.		
	Quantité.	Valeur.	Droits.	Quantité.	Valeur.	Droits.
	\$	\$ cts.		\$	\$ cts.	
1 Cornes en lames pour les corsetiers		4,805			5,959	
2 Miel en gâteaux ou autrement, et imitations et falsifications de miel						
3 Houblon	28,699	3,751	861 04	15,112	2,101	453 38
4 Couvert. de chevaux, taillées, N. A. E.	790,626	208,808	47,437 66	559,289	163,374	33,557 46
5 Glace		4,952	1,487 35		2,736	820 80
		4,104			3,699	
6 Encre à écrire		34,349	8,587 38		34,085	8,520 42
7 Encre à imprimer		50,951	10,190 38		52,981	10,596 55
Total, encre		85,300	18,777 76		87,066	19,116 97
8 Sable ou globules ferrugineux et potée sèche pour polir le granit. qtx.	221	903	180 60	501	1,790	358 00
9 Ivoire, articles en ivoire, N. A. E.		901	180 20		2,586	517 20
10 " non ouvré	3,112	13,407		3,856	10,092	
11 Plac. de bois et d'ivoire, sciés seulem.		23,569			32,026	
Total, ivoire		37,877	180 20		44,704	517 20
12 Jais, ouvré		53	10 60		33	6 60
13 Bijouterie d'or ou d'argent, ou autres métaux ou imitation de		288,584	57,717 29		251,537	50,309 66
14 Vieux cordage ou étoupe	28,041	50,177		17,143	48,143	
15 Cuir et cuir ouvré—						
16 Cuir à semelles et à empeignes						
17 Cuir à courroies	143,528	60,990	10,235 55	179,360	60,172	9,093 05
18 Peaux de veau, chevreau, agneau, et mouton, tannées, mais non cor- royées cirées ou vernies	52,873	29,642	4,446 45	45,891	24,261	3,639 15
19 Peaux de veau, chevreau, agneau, mout., corr., cirées ou vern. liv.	166,876	105,343	21,080 27	243,187	129,555	25,910 80
20 Cuir de Cordoue, fait de peau de cheval tannée, et articles en liv.				3,364	770	192 50
21 Cuir à gants, lorsqu'importé par les fabricants de gants pour leurs fabriques, sav. : Chevreau, agneau, chev., daim, antilope et cabiai, tanné ou corroyé, coloré ou non coloré	44,869	51,144	5,114 40	74,898	61,622	6,162 20
22 Cuir vernissé, ou émaillé	39,720	20,337	5,085 25	53,847	22,588	5,646 75
23 Peaux à maroq. tannées, mais non autrement ouvrées	3,477	2,100	315 00	1,958	1,221	183 15
24 Cuir pour bandes de chapeaux importé par les fabricants de chapeaux						
25 Cuir à semelles, tanné, mais en croûte	37,923	4,239	423 90	46,159	6,146	614 60
26 Cuir à semelles, N. A. E.	565,647	122,852	21,256 01	641,205	133,261	23,194 91
Cuir à empeigne, non corroyé, ciré ou verni	1,610	1,496	224 40	5,189	2,160	324 00

et exportations en et du Canada, etc.—Suite.

IMPORTATIONS.					EXPORTATIONS.				
Valeur.					Valeur.				
1889.	1890.	1891.	1892.	1893.	1889.	1890.	1891.	1892.	1893.
\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$
2,185	3,140	4,707	4,805	5,959					
4,941	4,650	3,563	3,751	2,207	208	187	264	1,648	2,594
207,572	218,623	239,911	209,119	158,693	10,359	185	29,676	5,345	48,369
	1,046	4,300	4,952	2,736					
556	26,698	1,754	4,104	3,699		247,044	261,861	9,796	7,378
36,453	29,315	34,126	34,342	34,401					
44,791	47,184	48,192	52,013	54,229					
81,244	76,499	82,318	86,355	88,630					
491	501	1,123	903	1,790					
508	1,349	497	901	2,586					
6,234	8,859	7,771	13,407	10,092					
23,024	27,662	24,360	23,569	32,026					
34,766	37,870	32,628	37,877	44,704					
194	215	68	53	33					
477,081	444,696	351,311	289,338	251,045					
60,716	70,149	68,096	50,177	48,143	27,187	27,129	31,975	25,890	36,034
56,695	58,767	45,696	59,159	60,271	671,233	729,469	872,026	1,012,184	866,843
67,633	75,960	38,320	26,583	25,059					
109,249	111,714	115,009	104,895	129,219					
3,273	5,536	3,739		770					
42,323	38,835	46,645	51,144	58,270					
9,639	13,266	15,149	20,430	22,588					
4,463	2,196	5,993	2,100	1,221					
1,345	1,567								
8,017	9,984	3,765	4,239	6,146					
221,634	174,988	105,575	120,446	133,261					
15,824	6,517	1,155	1,496	2,160					

N° 2.—TABLEAU donnant la quantité et la valeur des importations

ARTICLES.	ENTRÉS POUR LA CONSOMMATION.					
	1892.			1893.		
	Quantité.	Valeur.	Droits.	Quantité.	Valeur.	Droits.
		\$	\$ cts.		\$	\$ cts.
Cuir et cuir ouvré— <i>Suite.</i>						
Cuir et empeignes, corroyé, ciré ou verni..... livres.	2,577	1,108	221 60	20,118	10,123	2,024 60
Tous autres cuirs et peaux tannées, N.A.E..... "	454,471	260,566	52,113 45	514,485	324,599	64,918 45
Cuir, articles en, savoir :—						
Bottes et souliers de toutes matières, N.A.E..... paires	248,593	286,347	71,587 89	305,890	305,890	76,475 03
Harnais et sellerie et parties de.....	28,479	9,972 22		33,400	11,690 99	
Courroies de cuir.....	8,304	2,076 00		11,295	2,823 75	
Tous autres articles en cuir, N.A.E.....	108,266	27,062 91		105,941	26,488 03	
Total, cuir, etc.....	1,091,213	231,215 30		1,233,004	259,381 96	
Sangues.....		161			136	
Chaux..... brls.	6,132	4,241	850 38	6,879	4,917	983 40
Jus de limon, à l'état naturel, galls. non sucré ou alcoolisé "	175	216	43 20	23,212	5,531	12 60
Jus de limon et de citron.....				535	63	
Jus de limon, ne contenant pas plus de vingt-cinq pour 100 de spiritueux de preuve..... galls.	63	80	37 80	75	117	45 30
Jus de limon, sucré et sirops de fruits, N.A.P..... galls.	1,822	2,268	728 95	1,381	1,796	552 77
Jus de limon et autres jus de fruits, N.A.P., non alcoolisés et non sucrés..... galls.	17,589	10,160	1,758 90	11,876	10,640	1,187 71
Total.....	19,649	12,724	2,568 85	37,079	18,147	1,798 38
Garnitures de cardes mécaniques.....		17,694	4,422 94		30,240	7,589 39
Lanternes mag. et leurs verres peints.....		4,255	1,064 83		4,255	1,064 25
Mamille, herbe (<i>voir</i> à l'art. "Herbes").....						
Articles fabriqués, N.A.E. (exportation).....						
Marbre et marbre ouvré :—						
Brut, en blocs, venant de la carrière, ou sciés sur deux faces seulement, n'ayant aucune forme particulière, de 15 pds cub. et plus.....	1,764		176 40	1,755		175 50
Brut, en blocs venant de la carrière, ou sciés sur deux faces seulement, n'ayant aucune forme particulière de moins de 15 pds cubes.....	524		78 60	872		130 80
Dalles de marbre sciées sur pas plus de deux faces.....	39,012		5,851 58	29,223		4,385 71
Blocs et dalles sciés sur plus de deux faces.....	43,959		10,988 30	46,824		11,705 94
Marbre ouvré, N.A.E.....	20,909		7,816 71	17,503		6,123 26
Total, marbre, etc.....	106,168		24,411 59	96,177		22,521 21

et exportations en et du Canada, etc.—*Suite.*

	IMPORTATIONS.					EXPORTATIONS.				
	Valeur.					Valeur.				
	1889.	1890.	1891.	1892.	1893.	1889.	1890.	1891.	1892.	1893.
	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$
1	6,928		2,975	1,108	10,123					
2	276,239	241,949	165,685	262,380	335,032					
3	250,288	287,013	255,408	284,996	307,361	110,517	84,422	54,672	76,630	94,297
4	27,239	30,405	35,984	28,906	33,798	4,968	5,739	7,758	6,785	28,248
5	19,021	15,970	16,304	8,304	11,295					
6	107,535	101,546	98,576	108,095	106,637	35,845	68,973	23,129	37,328	19,682
	1,227,395	1,176,213	956,038	1,084,281	1,243,211	822,563	888,603	957,585	1,132,927	1,009,070
7	151	172	170	161	136					
8	9,363	5,360	4,273	4,241	4,917	131,166	175,184	153,265	124,152	106,105
9					5,459					
10		1,524	149	193	63					
11	11,496									
12			58	158	156					
13		184	2,002	3,299	1,639					
14		4,526	10,251	10,102	11,086					
	11,496	6,234	12,460	13,752	18,403					
15	21,299	19,674	19,830	17,694	30,916					
16	2,869	3,465	3,900	4,255	4,255					
17										
18						826,226	281,676	311,368	292,758	498,950
19	2,885	2,750	3,733	1,764	1,755					
20	4,365	926	1,449	524	872					
21	44,833	34,154	40,742	39,012	29,223					
22	42,681	41,365	43,869	43,959	46,824					
23	23,646	20,125	17,868	20,744	18,393					
	113,410	99,320	107,661	106,003	97,067					

N° 2.—TABLEAU donnant la quantité et la valeur des importations

ARTICLES.	ENTRÉS POUR LA CONSOMMATION.					
	1892.			1893.		
	Quantité.	Valeur.	Droits.	Quantité.	Valeur.	Droits.
		\$	\$ cts.		\$	\$ cts.
Métal et métal ouvré, N. A. E. :—						
1 Cuivre jaune et articles en :—						
2 Culots en cuivre bruts, pour la manufacture d'étuis ou cartouches en cuivre et en papier, importés par les fabricants d'étuis ou cartouches en cuivre et en papier dans le but d'en faire usage dans leurs propres fabriques.		11,602		11,124		
3 Fil de cuivre jaune et rouge, tordu, importé par les fabricants de chaussures pour usage dans leurs manufactures. qtx.	841	13,548		636	14,818	
4 Tuyaux passés à la filière, unis et enjolivés pieds.	249,247	35,870	3,587 00	213,250	34,346	3,434 60
5 Barres et boulons. qtx.	2,100	10,923	1,098 50	739	8,253	825 30
6 Lames pour filets d'impr., non finies, et cuivre jaune en lames ou en feuilles de pas m. de 4 pcs de larg.		3,448	517 15		4,961	744 15
7 Cuivre jaune, vieux, de rebut, et en feuilles, ou plaques de pas moins de 4 pcs de largeur. qtx.	4,892	48,773		4,002	42,845	
8 Fil de cuivre, n° 13 et 14, aplati et plissé et importé pour la fabrication des chaussures et courroies en cuir.				512	181	
9 Fil de cuivre, rond ou plat. . . liv.	4,223	666			28	
10 Fil.	159,026	27,329	4,098 35	120,866	19,983	2,997 48
11 Tissu métallique.		16,565	3,313 00		17,489	3,500 30
12 Articles en cuivre jaune, N. A. E.		365,528	109,741 18		355,706	106,717 23
Clous, rivets, et contre-rivets.		3,519	1,231 65		4,437	1,551 45
Total, cuivre jaune et articles en.		537,771	123,587 33		514,171	119,770 51
Cuivre rouge et articles en cuivre :—						
13 Minéral de cuivre.						
14 Cuivre affiné.						
15						
Matte et régule de cuivre, et cuivre noir ou commun et ciment en cuivre affiné.						
16 Barres, baguettes, boul., lingots et à doublage, non polis ou vern. qtx.	15,255	98,547	9,854 74	11,680	122,228	12,222 90
17 En feuilles ou bandelettes de pas moins de 4 pcs de largeur. . . qtx.	10,939	161,715		9,289	122,640	
18 Clous, rivets et contre-rivets.		1,774	620 90		1,258	440 30
19 Vieux et en morceaux. qtx.	2,506	10,767	1,076 70	515	3,288	328 80
20 Ovide de cuivre, noir.				90	779	
21 Rouleaux en cuivre pour impression des colicots.		130			668	
22 Fil en cuivre, rond ou plat. . liv.	13,812	6,337				
23 En gueuse. qtx.	930	4,127	412 70	1,168	13,043	1,304 30
24 Tuy. passés à la fil. sans cout. pieds.	87,450	20,779	2,077 90	148,087	28,405	2,840 50
25 En feuilles ou bandelettes de moins de 4 pouces de largeur.		1,421	213 15		2,299	345 15

et exportations en et du Canada, etc.—Suite.

IMPORTATIONS.					EXPORTATIONS.				
Valeur.					Valeur.				
1889.	1890.	1891.	1892.	1893.	1889.	1890.	1891.	1892.	1893.
\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$
14,283	15,558	23,587	11,602	11,124					
2,579	7,229	12,490	13,548	14,818					
26,572	33,731	34,026	35,966	34,250					
7,008	10,401	7,440	10,923	8,253					
2,238	2,084	2,932	3,448	4,961					
40,592	40,558	50,677	48,773	42,845					
				181					
44,026	30,508	35	666	28					
	10,970	38,593	27,329	19,983					
15,856	12,673	13,718	16,671	17,383					
386,274	389,311	416,959	366,939	355,888					
		2,911	3,519	4,437					
539,428	553,023	603,368	539,384	514,151					
					195,182	111,086	269,169	30,755	3,850
					7,602	109,327	171,308	185,848	
						23,924	64,719		391,969
107,801	119,800	148,438	100,323	119,803					
140,927	137,593	131,304	161,715	122,640					
		3,662	1,831	1,239					
2,778	1,179	9,896	10,767	3,288					
				779					
231		19,834	130	668					
106,309	129,492		6,337						
510	10,342	556	4,127	13,043					
17,193	17,052	20,145	20,779	28,405					
		1,635	1,421	2,299					

N° 2.—TABLEAU donnant la quantité et la valeur des importations

ARTICLES.	ENTRÉS POUR LA CONSOMMATION.					
	1892.			1893.		
	Quantité.	Valeur.	Droits.	Quantité.	Valeur.	Droits.
Métaux et minéraux, bruts et ouvrés, N.A.E. :-		\$	\$ cts.		\$	\$ cts.
Cuivre rouge et articles en :-						
Fil..... lbs.	690,166	109,875	16,481 44	1,050,283	150,350	22,552 54
Tissu métallique.....		731	146 20		761	152 20
Tous art. en cuivre rouge, N.A.E.....		21,691	6,507 30		30,774	9,232 45
Total cuivre rouge et articles en..		437,894	37,391 03		476,493	49,419 14
Or et argent et articles en :-						
Monnaies et lingots savoir :-						
Monnaies en or et en argent exc. la monnaie d'argent des E.-U..		1,570,870			6,170,048	
Or et argent en barre, blocs et lingots.....		247,660			364,152	
Quartz aurif., pouss. d'or ou pépites.....						
Or et argent et clinquant en feuilles Galons, nœuds, étoiles, broderies, etc., d'or et d'argent.....		43,465	13,039 50		43,787	13,136 10
Articles en or et en argent, N.A.E. Electro-plaqués et dorures de toutes sortes, N.A.E.....		62,669	12,534 23		68,726	13,745 70
Coutellerie plaquée, savoir : couteaux plaqués en tout ou en partie, coût. moins de \$3.50 p. douz.douz. Médailles.....	531	1,097 690	486 03 138 00	1,221	1,756 1,562	961 63 312 40
Argent laminé.....					16	3 20
Argent monnayé des Etats-Unis.....						
Minerai d'argent.....						
Total, articles en or et en arg.....		2,080,001	72,264 23		6,832,639	82,948 81
Fer et fer ouvré, et acier et acier ouvré, ou les deux combinés :-						
Instrum. aratoires, N.A.E., sav. :-						
Appareils pour engerber..... nomb.				6	77	26 95
Semoirs mécaniques.....	361	12,559	4,395 65	230	8,645	3,025 75
Fourches, à 2 et 3 fourch.....	898	222	100 88	1,828	368	182 40
à 4, 5 et 6 fourch.....	362	518	264 44	931	636	281 45
Herse.....	146	2,022	707 70	90	801	280 35
Moissonneuses, avec ou sans appareils à engerber..... nomb.	670	65,070	22,774 51	654	64,644	22,625 40
Houes.....	2,345	501	244 80	2,111	460	220 61
Couteaux à foim.....	12	23	7 60	42	24	12 47
Faucheuses.....	698	25,205	8,821 75	755	23,398	8,189 30
Char. avec siég. et ch. simpl.....	2,033	30,008	10,499 21	1,090	17,429	6,100 14
Râteaux de jardin.....	3,185	633	319 11	2,205	460	225 25
Moissonneuses.....	6	333	116 55	3	96	33 60
Faulx..... douz.	1,781	8,752	4,277 80	3,360	16,141	8,064 60
Bêches et pelles et ébauches de bêches et pelles, et fer ou acier taillé de forme pour en faire..... douz.	1,683	9,407	4,048 37	1,842	10,111	4,374 14
Batteuses et vanneuses..... nomb.	206	68,481	23,968 35	47	13,812	4,834 20
Tous autres instruments aratoires et machines, N.A.E..... \$		77,679	27,204 45		95,097	33,284 03
Total, instruments aratoires.....		301,413	107,751 17		252,199	91,760 64

et exportations en et du Canada, etc.—Suite.

	IMPORTATIONS.					EXPORTATIONS.				
	Valeur.					Valeur.				
	1889.	1890.	1891.	1892.	1893.	1889.	1890.	1891.	1892.	1893.
	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$
.....	1,021	38,223	199,643	109,875	150,350					
.....	28,625	29,758	28,721	21,691	30,818					
.....	405,395	484,001	564,707	439,727	474,093	202,784	244,337	505,196	216,603	395,819
.....	575,251	151,141	1,570,308	1,170,870	6,170,048	1,978,256	2,439,782	946,927	1,809,118	3,824,239
.....		931,870	240,862	247,660	364,152					
.....						623,479	657,022	554,126	316,177	309,459
.....	30,727	51,455	33,556	43,465	44,935					247,868
.....	635	618	901	723	1,104					
.....	43,221	40,377	47,465	66,273	69,063					
.....	152,932	167,917	155,906	152,304	181,653					
.....	2,741	1,771	1,176	1,097	1,756					
.....	1,239			690	1,562					
.....		1,475	2		16					
.....						168,265	201,615	238,367	193,441	65,406
.....	806,746	1,346,624	2,050,176	2,083,082	6,834,289	2,770,000	3,298,419	1,739,420	2,318,736	4,446,972
.....	200	878	134		77					
.....	4,604	4,021	1,905	13,631	9,896					
.....	390	187	127	222	368					
.....	588	403	884	518	636					
.....	1,391	763	1,349	1,956	779					
.....	3,815	7,574	35,054	61,235	63,624					
.....	1,051	370	436	501	460					
.....	388	207	212	23	24					
.....	7,376	8,781	13,004	26,318	22,121					
.....	60,549	23,291	29,014	34,449	13,733	321,391	367,234	252,620	403,957	462,503
.....	567	674	865	633	460					
.....	153		359	333	96					
.....	8,895	6,731	8,442	8,888	15,412					
.....	14,199	10,317	9,795	9,407	11,538					
.....	27,877	17,150	24,246	69,410	14,868					
.....	77,419	74,114	78,898	80,274	95,054					
.....	209,462	155,461	204,724	307,798	249,146	321,391	367,234	252,620	403,957	462,503

N° 2.—TABLEAU donnant la quantité et la valeur des importations

ARTICLES.	ENTRÉS POUR LA CONSOMMATION.					
	1892.			1893.		
	Quantité.	Valeur.	Droits.	Quantité.	Valeur.	Droits.
Métaux et minéraux, bruts et ouvrés, N.A.E. :—		\$	\$ cts.		\$	\$ cts.
Fer et fer ouvré, acier et acier ouvré, ou les deux combinés :—						
1 Ancres..... qtx.	6,487	16,000		4,608	15,523	
2 Essieux et parties d'essieux de chars, barres à essieux, ébauches d'essieux, ou fer forgé pour essieux, et ressorts de chars de toutes sortes, et tous autres ressorts non spécifiés ailleurs, sans égard à la phase de leur fabrication..... qtx.	13,572	44,210	23,311 46	11,002	37,645	18,567 20
3 Essieux et ressorts, parties de, barres à essieux, ébauches d'essieux ou fer forgé pour voitures autres que les voitures pour chemin de fer et tramway, sans égard à la phase de leur fabrication..... qtx.	58,110	6,192	2,440 51	59,880	5,124	2,136 25
4 Fer en barres martelées ou laminées, comprenant les barres plates, rondes et carrées, et les barres en forme de fer laminé, N.A.E. qtx.	133,353	231,468	86,716 83	100,348	174,354	65,235 20
5 Barres et baguettes rondes galv.	67	317	95 10	130	514	150 93
6 Couchettes et autres meubles en fer						
7 Tôle à chaud, ou autre corroyée ou non corr., lam. à canons d'armes à feu, cor. ou lamin. en rainures, et fer en feuilles, commun ou noir, pas pl. mince que le calib. 20, n.a.e., y compris les lam. de fer ou d'ac. p. la fab. des clous du calib. 16 ou p. épais. qtx.	46,000	76,955	29,926 66	46,835	74,648	30,446 42
8 Pentures et gonds, N.A.E. \$		21,028	7,361 10		20,126	7,044 12
9 Vaisseaux et plaques en fonte de fer, plaq. et ferrures de poêles, fers à repas, fers de chap. et de tailleurs, et art. en fonte de fer, N.A.E. \$		86,144	26,125 27		91,600	27,865 61
10 Tuyaux en fonte de toute description..... qtx.	86,251	100,415	50,645 86	105,015	101,481	64,405 55
11 Chaînes de fer ou d'acier de plus de ½ de pouce de diamètre..... qtx.	23,803	63,263	3,163 15	18,819	46,216	2,315 80
12 Broq. coupées, pointes et petits clous sans tête, n'exced. p. 16 onc. au m. M.	50,518	2,000	1,010 40	53,383	3,061	1,068 23
13 Broquettes coupées, excédant 16 onces au mille..... liv.	23,008	1,449	460 17	25,288	1,235	505 76
14 Locomotives..... nomb.	30	247,682	74,304 60	9	66,888	20,066 40
15 Pompes à incendie..... "	5	1,984	694 40	4	4,933	1,726 55
16 Machines, aut., et chaud, n.a.e. \$		26,096	7,828 80		112,953	33,885 90
17 Bandages de roues de locomotives, en acier, à l'état brut..... qtx.	27,609	86,294		15,387	49,354	
18 Ferro-manganèse, ferro-silicium, fonte blanche cristalline, extrémités de loupes d'acier et bouts de rails d'acier coupés pour la fabricat. du fer ou de l'acier, t'on'x	1,311	23,930	2,621 04	529	15,858	1,060 56
19 Fourches, de fonte, non emmanchées, repassées ou autrement fabriquées..... nomb.	7,530	640	64 00	4,487	456	45 60

et exportations en et du Canada, etc.—Suite.

	IMPORTATIONS.					EXPORTATIONS.				
	Valeur.					Valeur.				
	1889.	1890.	1891.	1892.	1893.	1889.	1890.	1891.	1892.	1893.
	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$
	14,580	17,333	24,213	16,000	15,523					
	13,956	13,119	28,458	44,210	37,645					
	7,093	7,795	7,831	6,192	5,124					
	404,052	309,721	325,373	232,243	174,381					
	19,160	17,426								
	67,916	100,482	105,595	76,955	74,648					
			12,663	21,102	20,126					
	149,747	233,963	71,562	85,587	91,548	11,473	10,311	28,894	7,658	10,735
	223,863	106,554	57,613	100,415	101,481					
	48,748	78,499	83,020	63,633	46,450					
	1,781	2,961	2,206	2,096	3,061					
	1,822	1,480	704	1,449	1,235					
	171,089	131,677	67,209	248,432	75,093					
	9,483	13,586		1,984	4,933					
	38,096	28,801	51,012	26,096	117,325					
	59,396	49,394	62,440	86,294	49,354					
	72,108	18,895	40,711	23,930	15,858					
	122	324	367	640	456					

N° 2.—TABLEAU donnant la quantité et la valeur des importations

ARTICLES.	ENTRÉS POUR LA CONSOMMATION.					
	1892.			1893.		
	Quantité.	Valeur.	Droits.	Quantité.	Valeur.	Droits.
Métaux et minéraux, bruts et ouvrés, N. A. E. :—		\$	\$ cts.		\$	\$ cts.
Fer et fer ouvré, acier et acier ouvré, ou les deux combinés :—						
1 Fer et acier forgés, ou fer forgé sous quelque forme ou à quelque phase de fabrication que ce soit, N. A. E. liv.	398,539	23,894	8,619 66	334,022	14,179	5,922 86
2 Ferronnerie, sav. : ferrures à l'usage des constr., ébénistes, harnach., et selliers, y compris étrilles et voitures . . . \$		446,959	156,447 08		446,706	156,348 62
3 Ferronnerie pour garniture de maison, N. A. E. . . . \$		119,635	35,897 00		117,596	35,283 08
4 Feuillard ou fer en lames ou band. ou autres de 8 pcs ou moins de larg. et p. plus mince que le cal. 20. qtx.	76,827	107,673	49,958 45	28,301	41,890	18,396 85
5 Feuill. ou fer en lames ou band. ou autres, de 8 pcs ou moins de larg. et plus mince que le cal. 20. qtx.	15,187	36,180	4,522 79	13,905	35,258	4,407 43
6 Feuill. en fer, n'excéd. pas $\frac{3}{8}$ de pc. de largeur, jusqu'au calibre 25, pour la fabrication de rivets tubulaires qtx.	22	224				
7 Fer en maquettes, massets, loupes, barres puddlées ou sous d'autres formes moins finies que le fer en barre, et plus avanc. que le fer en gueuse, à l'ex. des obj. en f. . . qtx.	64,397	56,186	28,978 77	65,269	58,533	29,371 33
8 Ponts et constructions en fer. liv.	601,858	27,363	10,149 47	1,606,914	53,934	23,365 10
9 Pièces en fer pour églises		1,379				
10 Poutres, feuilles ou plaques et courbes en fer ou acier, pour navires en fer ou mixtes qtx.	30,793	59,151		29,143	39,117	
11 Baguettes rondes en fer ou en acier, de moins de $\frac{3}{8}$ pouce de diam., imp. par les fabricants d'articles en fil métallique						
12 Fer en gueuses, en saumons et rognures ton x.	68,918	886,485	275,797 72	57,432	689,977	229,735 41
13 Charbon de bois				5,944	84,358	23,780 29
14 Autre				146	1,549	584 00
15 Minerai de fer						
16 Mats en f. p. nav. ou part. de. qtx.	630	1,922				
17 Rivets, boulons filetés ou non, ou ébauches d'écrous ou bcolons, en fer ou acier, d'un diamètre moindre que $\frac{3}{8}$ de pouce liv.	75,379	6,028	2,940 44	33,619	4,135	1,744 09
18 Serrures de toutes sortes . . . \$		60,859	21,300 44		71,641	25,073 15
19 Machines et machineries, etc.						
20 Machines importées (A. C.)						
21 Outillage de mines imp. en deça de trois ans après l'adoption de l'acte (53 Vict., chap. 20), étant à l'époq. de son importation d'une classe ou d'une espèce non manufacturée en Canada		61,848			87,208	

et exportations en et du Canada—Suite.

IMPORTATIONS.					EXPORTATIONS.				
Valeur.					Valeur.				
1889.	1890.	1891.	1892.	1893.	1889.	1890.	1891.	1892.	1893.
\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$
15,177	20,569	20,754	23,894	14,179					
439,230	447,377	428,018	446,675	447,251	100,309	96,917	93,340	106,722	102,405
283,522	197,612	122,115	120,479	118,241					
73,959	99,981	88,064	107,693	41,871					
52,810	54,128	35,694	36,180	35,221					
685	560	492	224						
66,548	15,923	38,931	56,186	58,533					
66,585	86,183	34,283	27,363	53,934					
			1,379						
73,291	71,805	22,827	59,151	39,117					
225,037									
831,525	1,137,312	1,092,983	883,378	687,674	8,124	26,969	15,304	5,160	4,768
				84,358					
				1,549					
		681	1,922		60,289	31,376	32,582	36,935	26,114
7,077	6,721	5,961	6,021	4,508					
61,962	61,928	57,889	60,876	71,686					
	11,798				152,344	145,619	151,315	119,063	192,908
	9,950	78,432	61,848	87,208					

N° 2.—TABLEAU indiquant la quantité et la valeur des importations

ARTICLES.	ENTRÉS POUR LA CONSOMMATION.						
	1892.			1893.			
	Quantité.	Valeur.	Droits.	Quantité.	Valeur.	Droits.	
	\$	\$	cts.		\$	\$	cts.
Métaux et minéraux bruts et ouvrés, N.A.E. —							
Fer et acier, et fer et acier ouvrés, ou les deux combinés— <i>Suite.</i>							
Machines et mécaniques, etc. :							
1 <i>Middlings purifier</i>		185	55 50		183	54 90	
Machines portatives :							
2 Vanneuses..... nomb.	314	4,118	1,441 50	87	1,169	409 15	
3 Manèges..... " "	39	5,285	1,832 25	12	2,070	724 50	
4 Machines à vapeur portat. " "	80	62,571	21,899 85	46	25,355	8,874 25	
5 Scieries portatives et mou- lins à raboter..... " "	32	3,073	1,075 55	36	1,952	683 20	
6 Partie des mach. et méc. ci-dessus.....		9,084	3,179 50		6,415	2,245 62	
7 Presses lithographiques.....		1,479	147 90		563	56 30	
8 Presses et machines à imprimer, mais seulement celles employées dans les établis. où il s'imprime des journaux, des livres et des ouvrages de ville ; mach. à plier et coupe-papier empl. dans les établis. d'impr. et de rel. \$		140,773	14,077 50	448	143,024	14,302 40	
9 Machines à coudre ou parties d'icelles..... nomb.	4,312	95,778	32,100 57	4,333	93,371	31,674 53	
10 Mécanigraphes.....	967	47,488	14,246 20	1,023	48,395	14,519 16	
11 Tous autres mécanismes composés entièrement ou en partie de fer, N.A.E. \$		1,362,225	408,687 92		1,547,425	464,230 24	
12 Pontes malléables de fer ou d'acier..... qtx.	7,403	30,740	9,247 63	7,946	34,035	10,262 49	
13 Objets fabriqués en fer ou en acier, d'une classe ou espèce non manufacturée en Canada à l'époque de leur importation, et lorsqu'ils sont importés pour servir à la constr. de bateaux ou navires en fer ou en acier. qtx.	5,230	9,590		9,105	16,263		
14 Clous et carvelles, et clous à bordage de composition.... liv.	30,070	4,774	954 80	31,781	4,554	910 80	
15 Clous et carv., forgés et pressés, galvanisés ou non, clous à fer à chev., clous de maréch. et clous de fil, et tous autres clous en fer forgé ou acier n.s.a., et fer à cheval, mule ou bœuf.... "	583,728	23,834	9,666 40	598,403	24,238	10,199 15	
16 Clous et carvelles coupés.... "	373,434	11,668	3,734 34	222,559	7,195	2,225 59	
17 Tôle de fer et d'acier combinés, et acier non spécialement énuméré ou spécifié..... qtx.	23,227	58,382	17,514 60	8,608	11,793	3,537 90	
18 Pièces de charrues, plaques de côté, lorsqu'elles sont ébauch. et coup. de feuilles lamin. d'acier fondu au creuset, mais non moulées découpées, polies ou autrement, ouv., et d'une valeur de plus de quatre centins la liv. qtx.	3,798	19,573	2,446 70	5,204	36,815	4,602 06	
19 Pompes en fer rotat., de citerne, de puits, et foulantes.... \$		25,678	8,985 94		25,950	9,080 19	

et exportations en et du Canada, etc.—*Suite.*

IMPORTATIONS.					EXPORTATIONS.				
Valeur.									
1889.	1890.	1891.	1892.	1893.	1889.	1890.	1891.	1892.	1893.
\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$
		225	185	183					
	6,910	5,669	1,617	4,118	1,169				
	2,614	2,674	1,574	5,325	2,325				
	25,974	26,654	24,005	62,571	25,355				
	3,270	2,708	1,366	3,073	1,952				
	10,101	10,062	3,564	9,084	6,524				
			3,000	1,479	563				
	115,148	98,085	114,992	140,914	143,045				
	117,076	106,868	96,015	93,145	93,126	59,085	46,657	29,712	23,982
	25,871	27,202	46,245	47,843	48,908				21,558
	1,287,847	1,575,772	1,306,412	1,336,998	1,558,239				
	64,696	60,830	68,733	30,740	34,306				
		2,312	6,331	9,590	16,263				
	7,546	5,688	14,658	5,018	5,687				
	22,482	43,932	25,299	23,896	24,596				
	8,631	7,709	10,389	11,668	7,195				
	24,197	14,327	8,804	58,382	11,793				
		181	7,800	19,573	36,815				
	18,537	25,875	20,780	26,259	26,186				

N° 2.—TABLEAU donnant la quantité et la valeur des importations

ARTICLES.	ENTRÉS POUR LA CONSOMMATION.					
	1892.			1893.		
	Quantité.	Valeur.	Droits.	Quantité.	Valeur.	Droits.
	\$	\$ cts.		\$	\$ cts.	
Métaux et minéraux bruts et ouvrés, N.A.E. :—						
1 Fer et acier ouvrés— <i>Suite</i> .						
2 Pompes à vapeur..... Nomb.	125	19,117	5,735 80	303	25,873	7,761 90
Barres et rails de ch. de fer, en fer ou acier, pour ch. de fer et tramway, de toutes formes, percées ou non, N.A.E..... ton'x.	3,702	111,163	22,222 33	14,077	326,550	84,470 75
3 Ecilisses pour ch. de fer..... "	2,614	78,036	31,390 52	4,553	110,506	54,627 76
4 Poutres, chevrons, cornières, formes de construction et sections spéc., en fer ou acier laminé, pesant moins de 25 liv. par vg. lin. qtx.	1,187,277	18,199	7,758 02	1,604,129	15,559	6,876 31
5 Poutres, poutrelles, chevrons, cornières, fer à côtes, formes de construction et sections spéc., en fer ou acier laminé, pesant pas moins de 25 liv. par vg lin. qtx.	74,487	107,135	13,391 62	102,397	136,690	17,086 63
6 Poutres, poutrelles, chevrons, cornières, fer à côtes, ébauches d'œllets de barres faits d'après le procédé Kloman, en fer ou en acier lam., ainsi que toute autre pièce pour la construction en fer ou en acier lam., y compris la tôle pour ponts en fer ou en acier lam. de pas moins de 3/4 de pouce d'épais., ni moins de 15 pcs de larg., lorsqu'ils sont importés p. des fabricants de ponts pour être exclusivement employés pour la constr. de ponts en fer ou acier... qtx.	67,151	4,953	11,870 81	96,213	114,800	14,350 18
7 Armoires de sûreté et portes d'armoires de sùr. et de voûtes. \$		5,175	1,811 25		3,528	1,234 80
8 Balances et romaines..... \$		21,088	7,380 65		16,093	5,632 64
9 Vis de fer ou d'acier, communém. appelées " vis à bois " —						
10 2 pcs ou plus de longueur... liv.	1,559	332	93 54	1,203	290	72 18
11 4 pouce et moins de 2 pcs... "	1,969	406	157 52	1,911	416	152 94
12 Moins d'un pouce..... "	2,135	835	234 94	1,228	630	135 11
Fer en feuille, commun ou noir, doux ou poli, et enduit ou galvanisé, plus mince que le calibre 20, tôle du Canada, et tôle en fer ou acier de pas moins de 30 pouces de largeur ni d'un quart de pouce d'épaisseur... qtx.	364,759	899,286	112,411 90	414,563	791,962	99,026 96
13 Patins de toutes sortes ou parties d'iceux..... prs.	2,984	2,519	1,352 50	2,470	1,911	1,067 23
14 Rails d'acier ne pesant pas moins de 25 liv. par verge lin., pour servir aux voies de ch. de fer. qtx.	1,654,935	1,738,661		2,022,968	1,993,219	
15 Acier évalué à 2 cts la livre et plus, pour la fabrication des patins..... qtx.	3,358	14,815		4,802	17,255	
16 Acier p. scies et coupe-paille. "	7,089	58,769		10,132	72,352	

et exportations en et du Canada, etc.—*Suite*.

IMPORTATIONS.					EXPORTATIONS.				
Valeur.					Valeur.				
1889.	1890.	1891.	1892.	1893.	1889.	1890.	1891.	1892.	1893.
\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$
			19,117	25,591					
52,166	47,845	98,419	123,128	326,550					
66,545	77,089	118,948	78,012	110,951					
22,676	27,565	23,437	18,369	15,906					
106,413	157,811	118,125	107,135	136,733					
112,100	163,103	141,957	94,953	114,800					
6,813	3,361	3,897	5,220	3,761					
29,037	25,273	21,488	21,236	16,095					
412	788	260	332	290					
533	766	738	406	416					
669	492	436	835	630					
643,483	840,335	715,677	900,379	793,967					
1,761	2,412	1,349	2,888	1,542					
1,921,932	2,204,085	3,197,280	1,738,661	1,993,219					
3,795	5,219	4,330	14,815	17,255					
65,791	65,809	48,193	8,769	72,352					

N° 2.—TABLEAU donnant la quantité et la valeur des importations

ARTICLES.	ENTRÉS POUR LA CONSOMMATION.					
	1892.			1893.		
	Quantité.	Valeur.	Droits.	Quantité.	Valeur.	Droits.
		\$	\$ cts.		\$	\$ cts.
Métaux et minéraux, bruts ou ouvrés, N.A.E. :—						
1 Fer et acier, ouvrés, etc.— <i>Suite.</i>						
2 Acier de creuset en feuilles, 11 à 16, de 2½ à 18 pcs de largeur, importé par les fabricants de couteaux pour faucheuses et moissonneuses pour la manuf. de ces couteaux dans leurs propres fab., A.C. qtx.	3,736	15,822	6,055	24,441
3 Ruban d'acier, importé spécialement par des fabricants de fil à clôture à pointes et uni pour usage dans leurs fabriques, A.C.	448	718	90	312
4 Acier, baguettes rondes en, de moins d'un ½ pce de diam. ou de m. d'un ¾ pce carré, imp. par des fabric. de serrures ou de poignées ou par des couteillers, pour être empl. excl. à ces fins d. leurs propres man.qtx.	20,110	28,913	13,392	22,451
5 Acier du cal. n° 20 et au-dessous, m. pas plus mince que le calibre n° 30, devant être empl. dans la fabric. des lames à corsets, des ress. d'hor- logerie et des lames p. semelles de chauss. ; et fil d'acier plat du cal. n° 16 ou plus fin, pour servir à la fabric. des tiges de crinolines et de corsets, lorsque imp. par des fabr. de ces articles pour usage dans leurs propres manufactures. . qtx.	3,661	16,587	3,739	16,624
6 Acier en feuilles, non au-dessous du cal. n° 11 ni au-dessus du n° 18, et ne coûtant pas m. de \$75 p. tonne de 2,240 liv., importé par les fabri- cants de pelles et bèches pour être employé exclusivement dans leurs propres fabriques. qtx.	852	3,035	952	3,503
7 Acier du cal. n° 12 et au-dessous, m. pas plus mince que le n° 30, imp. p les fab. de boucles, d'agr. à fer- moir et de grapp. ou cramp. . qtx.	109	471	214	979
8 Rebut de fer et d'acier, vieux et bons seulement à refaçonner, fai- sant partie ou sauvés de tout navire naufragés dans les eaux soumises à la juridiction du Ca- nada. qtx.	2,784	1,997	4,665	4,902
9 Bols d'ac. pour les sep. de crème \$ Acier pour la fabric. des limes, imp. par des fabric. de limes pour être employé dans leurs usines. . . qtx.	2,169	12,008	44,884
10 Lingots d'acier, lingots dentés, ma- quettes et massets, par quelque procédé qu'ils soient faits, billettes et barres, bandes, feuillards, cer- cles, lisières et feuilles de tous cal. et larg., tous des esp. d'acier ci- dessus, évalués à 4 cts ou moins la livre qtx.	125,781	231,942	78,635 18	141,724	246,114	89,346 11

et exportations en et du Canada, etc.—*Suite.*

IMPORTATIONS.					EXPORTATIONS.				
Valeur.					Valeur.				
1889.	1890.	1891.	1892.	1893.	1889.	1890.	1891.	1892.	1893.
\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$
20,267	21,970	16,893	15,822	24,441					
	876	1,936	718	312					
20,073	25,465	47,259	28,913	22,451					
13,926	13,962	15,110	16,587	16,624					
9,066	5,393	8,478	3,035	3,503					
	696	18,505	471	979					
2,019	161	638	1,997	4,902					
	2,905	2,513	12,008	44,884					
15,708	16,573	18,701	10,664	12,474					
302,482	271,138	238,544	232,113	245,906					

N° 2.—TABLEAU donnant la quantité et la valeur des importations

ARTICLES.	ENTRÉS POUR LA CONSOMMATION.					
	1892.			1893.		
	Quantité.	Valeur.	Droit.	Quantité.	Valeur.	Droit.
	\$	\$ cts.	\$	\$	\$ cts.	
Métaux et minéraux, bruts et ouvrés, N.A.E. :—						
Fer et acier, ouvrés, etc.— <i>Suite.</i>						
Lingots d'acier, lingots dentés, maquettes et massets, par quelque procédé qu'ils soient faits, billettes et barres, feuillards, cercles, lisières et feuilles de tous calibres et largeur, tous des espèces d'acier ci-dessus, lorsque leur valeur sera de plus de 4 cts par liv. qtx.	30,659	185,845	23,232 52	24,235	142,031	17,754 17
Acier, excepté lingots, lingots dentés, maquettes et massets. qtx.	3,554	3,843	1,449 86	21,709	19,353	8,683 38
Acier pour marteaux, tarières, etc. qtx.	849	1,555		3,361	4,588	
Acier pour fabriquer des joints sphériques. qtx.				75	240	
Acier ouvré :						
Canifs, couteaux à ressort et cout. de poche de toutes sortes. \$	24,514	6,128 56		22,303	5,575 63	
Toute autre coutel., N.A.E. "	319,308	79,828 86		284,022	71,009 69	
Mousquets, carabines et autres armes à feu. \$	152,239	30,449 78		137,842	27,571 87	
Aiguilles p. mach. à coudre. \$	14,898	4,469 40		14,368	4,310 40	
Aiguilles à tricoter, toutes autres, N.A.E. \$	27,275	8,182 50		27,011	8,103 60	
Aiguil. p. cylynd. et mach. à tric., et aiguilles à griffe mobile. \$	2,520	756 09		2,525	757 50	
Instruments de chirurgie et dentisterie. \$	42,874	8,577 00		56,925	11,385 18	
Lames de cout. ou ébauches de cout. à l'état brut, sans manch., à l'usage des argentiers. \$	100	10 00				
Acier ouvré, N.A.E. \$						
Poêles. \$	26,599	7,979 57		41,968	12,591 08	
Baguet. de f. de Suède lam. p. clous, de moins d'un 1/2 pce de diam. p. fab. de clous de fer à cheval. qtx.	16,795	36,090	7,218 00	21,307	39,031	7,806 20
Outils et instruments :—						
Haches de toutes sortes, hermin., hachet, et mart., N.A.E. \$	3,184	1,116 50		6,240	2,184 23	
Haches de bûcherons. douz.	571	4,847	1,633 10	558	4,925	1,609 53
Scies. \$	72,192	25,270 38		71,975	25,191 95	
Outils et instruments de relieurs, y compris la machine à régler. \$	41,208	4,125 15		41,019	4,101 90	
Outils de charpentiers, tonneliers, ébénistes, et tous autres métiers, N.A.E. \$	291,649	102,081 90		310,513	108,718 89	
Taillanderie, N.A.E. \$	17,589	6,156 15		10,605	3,712 05	
Limes et râpes. "	68,931	24,124 05		74,075	25,925 95	
Pics, pioches, marteaux pesant 3 livres chac. ou au-dess., masses, outils de voie, coins et pinces en fer ou en acier liv.	65,440	5,105	1,932 07	74,212	5,074	2,010 63

et exportations en et du Canada, etc.—*Suite.*

IMPORTATIONS.					EXPORTATIONS.				
Valeur.					Valeur.				
1889.	1890.	1891.	1892.	1893.	1889.	1890.	1891.	1892.	1893.
\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$
202,265	250,818	189,272	187,223	142,204					
60,710	7,294	2,661	3,843	20,218					
			1,555	4,588					
				240					
11,024	14,497	19,287	24,883	22,112					
346,145	297,400	269,221	320,320	283,772					
128,452	141,408	133,755	155,082	134,826					
16,915	10,777	14,751	14,898	14,368					
22,641	23,990	19,726	26,879	27,011					
1,372	1,032	2,295	2,520	2,525					
27,322	25,194	37,472	42,909	58,163					
230	252	106	100						
17,868	23,992	29,944	27,685	41,318	35,052	32,689	52,548	71,367	73,873
					3,216	2,741	4,083	2,575	3,536
34,363	42,402	37,238	36,090	43,107					
7,516	6,072	3,699	3,184	6,264					
6,386	6,751	8,183	4,951	5,047					
74,901	74,455	79,121	72,192	71,975					
35,433	44,173	43,377	41,208	41,019					
240,376	234,387	236,136	291,834	310,550					
8,977	18,279	28,866	14,739	10,605					
81,478	80,392	74,336	69,001	74,075					
6,187	6,955	5,138	5,105	5,108					

N° 2.—TABLEAU donnant la quantité et la valeur des importations

ARTICLES.	ENTRÉS POUR LA CONSOMMATION.					
	1892.			1893.		
	Quantité.	Valeur.	Droits.	Quantité.	Valeur.	Droits.
	\$	\$ cts.		\$	\$ cts.	
Métaux et minéraux, bruts et ouvrés, N. A. E. :— Fer et acier, ouvrés, etc.— <i>Suite</i> . Tubes :—						
1 Tubes de fer laminé, non soudé, de moins de 1½ pouce de diamètre, le fer angulaire des calibres 9 et 10, d'une largeur n'excédant pas 1½ pouce, les tubes en fer vernissé ou cuivré, d'un diamètre n'excédant pas 1½ pce, lesquels doivent tous être coupés de longueur pour la fabrication des lits, et employés à nulle autre fin, lorsqu'ils sont importés par des fabricants de lits en fer pour ces fins seulement dans leurs propres fabriques, A. C. qtx.	1,401	14,998		1,694	3,182	
2 Tuyaux bouilleurs, en fer forgé ou acier. pds.	1,445,877	146,769	22,015 15	1,331,975	119,027	17,861 06
3 Tubes en fer soudés à joints superposés, filetés et accouplés ou non, de 1½ pce à 2 pcs de diamètre inclusivement, pour être employés exclusivement aux puits artésiens, aux conduites d'huile de pétrole et dans les raffineries de pétrole. pds.	631,403	45,444	9,088 80	580,552	38,512	7,702 40
4 Tubes, non soudés, de pas plus d'un pouce et demi de diamètre, en acier laminé. pds.	50,102	6,204	930 80	155,720	14,316	2,147 45
5 Tubes en fer forgé, filetés et accouplés ou non, de plus de 2 pouces de diamètre. pds.	1,121,910	209,557	31,434 07	1,984,019	214,119	32,126 63
6 Autres tuyaux et tubes en fer forgé. liv.	5,199,319	152,342	76,900 27	5,839,764	151,550	80,508 86
7 Ferblanterie pressée et vernissée, articles granités, articles en fer émaillé, et articles en fer galvanisé. \$		152,863	53,504 04	197,130	69,011 59	
8 Fil à clôt. barbelé, de fer et d'ac. liv.	187,075	5,950	2,806 20	333,186	9,191	4,998 02
9 Fil à clôture, ruban, dentelé et uni, et autre fil à clôture semblable de fer ou d'acier. liv.	93,857	2,628	1,055 78	19,262	722	217 68
10 Fil de fer couvert en coton, toile, soie ou autres matières. liv.	387,436	59,383	20,783 56	305,682	55,667	19,487 69
11 Fil de fer de toutes sortes, n. a. e. qtx	69,341	211,065	52,767 72	86,363	221,729	55,453 10
12 Câble métallique, d'acier ou de fer, N. A. E. qtx.	5,867	30,577	7,644 25	5,257	31,615	7,904 05
13 Fil d'acier, cuivré ou étant du calibre n° 9 ou plus petit, N. A. E.						
14 Fil d'acier fondu au creuset, lorsqu'il est imp. par les fabric. de cordages métalliq., de pianos, de garnit. de machines à carder et d'aiguil. liv.	308,878	24,894		413,200	30,952	
15 Fil de fer ou d'acier, galvanisé ou étamé, du n° 16 ou plus petit. liv.	329,006	5,838		188,983	8,651	

et exportations en et du Canada, etc.—*Suite*.

IMPORTATIONS.					EXPORTATIONS.				
Valeur.					Valeur.				
1889.	1890.	1891.	1892.	1893.	1889.	1890.	1891.	1892.	1893.
\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$
		1,936	14,998	3,182					
114,422	110,487	119,404	147,057	120,247					
32,259	22,788	47,852	45,444	38,512					
5,507	11,246	8,862	6,204	14,316					
92,776	153,087	332,258	212,525	213,449					
204,474	174,420	172,834	141,793	151,775					
4,584	42,042	155,206	152,220	197,240					
6,683	4,671	3,082	5,950	9,191					
776	361	98	2,628	722					
109,373	85,834	48,385	62,682	54,555					
200,373	162,105	226,993	216,685	221,644					
21,130	27,223	44,605	30,577	31,713					
13,475	6,712								
		20,212	24,894	30,952					
79,262	74,697	2,885	5,838	8,651					

N° 2.—TABLEAU donnant la quantité et la valeur des importations

ARTICLES.	ENTRÉS POUR LA CONSOMMATION.					
	1892.			1893.		
	Quantité.	Valeur.	Droits.	Quantité.	Valeur.	Droits.
Métaux et minéraux, bruts et ouvrés, N. A. E. :—		\$	\$ cts.		\$	\$ cts.
Fer et acier, etc.— <i>Fin.</i>						
1 Fil de cuivre n° 13 et 14, aplati et plissé, etc., importé par les fabricants de chaussures et de courroies en cuir..... liv.	19,281	4,234	20,247	3,006
2 Manœuvres en fil de fer pour navires et bâtiments..... qtx.	6,284	24,424	4,673	19,681
3 Fil d'acier homo, cuivré ou étamé plus petit que le n° 9, et pas plus petit que le n° 15, pour la fabrication des matelas.....						
4 Ecrous et rondelles en fer ou acier, rivets, boulons filetés ou non filetés, ébauches d'écrous et pentures, pentures en T et langues, N. A. E. liv.	437,195	23,961	10,365 28	512,843	24,909	11,356 84
5 Rebuts de fer ou d'acier, étant les rebuts et déchets de fer ou d'acier qui ont déjà servi et qui ne sont bons qu'à être refaçonnés, mais ne comprenant pas les déchets et rognures qui peuvent servir comme fer ou acier sans être refaçonnés..... qtx.	652,551	433,695	65,255 32	904,522	569,907	90,457 71
6 Déc. ou rogn. de feuilles ou plaq. de fer ou d'ac. forgé, tels que coup. d. les lam. ou les ch. de con. nav., bons seul. à être lam. de nouv. et ne dev. servir qu'à cette fin seul.... qtx.	59,132	47,396	14,218 80	89,016	70,793	21,237 80
7 Tous autres effets, art. ou produits fabriqués, non spécialement énum. ou spécifiés, composés en tout ou en partie de fer ou d'acier, et partiellement ou complètement ouvrés..... \$		767,202	230,172 42		800,526	240,153 17
8 Sur toutes barres, baguet. ou bandes de fer ou d'ac. de quelque forme que ce soit, et sur toutes bar. de f. ou d'ac. de forme ou sect. irrég. lam. à froid, mart. à froid ou pol. d'aucune man. en sus du procédé ordin. du laminage ou martelage à chaud, il sera payé un sixième de centin par livre en sus des droits imposés sur les dits matériaux.....			297 30			494 03
Total, fer et acier.....		12,353,849	2,808,834 77		12,757,150	2,892,854 77
Plomb et plomb ouvré :—						
9 Vieux, de rebut et en saumon. qtx.	97,375	254,384	38,871 51	94,485	215,521	37,798 74
10 En barres, en blocs et en feuilles. “	11,299	32,368	6,780 26	12,403	32,286	7,442 50

et exportations en et du Canada, etc.—*Suite.*

IMPORTATIONS.					EXPORTATIONS.				
Valeur.					Valeur.				
1889.	1890.	1891.	1892.	1893.	1889.	1890.	1891.	1892.	1893.
\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$
263	6,639	1,014	4,234	3,006					
15,849	28,819	35,833	24,424	19,681					
24,277	6,962								
80,356	92,000	43,330	23,982	24,889					
335,090	679,323	652,842	433,695	569,907					
		46,874	50,089	71,443					
837,334	1,017,458	818,251	768,477	799,879					
12,426,275	13,524,442	13,815,080	12,405,683	12,784,044	751,283	760,513	660,398	777,419	898,400
213,053	284,246	242,434	256,340	215,395					
43,425	54,166	48,494	32,400	32,254					

N° 2—TABLEAU indiquant la quantité et la valeur des importations

ARTICLES.	ENTRÉS POUR LA CONSUMMATION LOCALE.					
	1892.			1893.		
	Quantité.	Valeur.	Droits.	Quantité.	Valeur.	Droits.
Métaux et minéraux, bruts et ouvrés, N.A.E. :-		\$	\$ cts.		\$	\$ cts.
Plomb et plomb ouvré—Conclusion.						
1 Tuyaux..... liv.	124,642	4,304	1,869 56	199,610	6,019	2,994 21
2 Plomb de chasse..... "	35,337	1,483	530 07	29,944	1,274	449 21
3 Nitrate et acétate de plomb, non moulus..... liv.	192,470	7,724	386 20	170,346	7,046	352 30
4 Minerai de plomb						
5 Plomb ouvré, non ailleurs énuméré.		16,879	5,063 55		26,490	7,948 59
Total, plomb, etc.....		317,142	53,501 15		288,636	56,985 55
6 Ferblanc et articles en :						
7 Boîtes ou colis faits en ferblanc ou autre matière, contenant du poisson de toute espèce, admis en franchise, ne contenant pas plus d'une pinte..... nomb.	96		1 44	1,440		21 60
8 Cristaux d'étain..... qtx.		541	108 20		542	108 40
9 Ferblanc en feuilles, décoré..... qtx.		107	37 45	209	149	52 15
10 Ferblanterie et tous articles en ferblanterie, N.A.E.....		37,090	9,276 87		32,126	8,031 99
11 Etain, en blocs, en gueuses et en barres..... qtx.	16,153	287,572		16,778	318,071	
12 Etain, en feuilles et ferblanc..... "	385,924	1,235,961		302,619	892,106	
13 Tain..... "	183,447	32,934		168,838	31,872	
Total, étain, ferblanc.....		1,594,205	9,423 96		1,274,866	8,214 14
14 Zinc, tubes sans soudure.....					4	0 40
15 " articles en, N.A.E.....		7,563	1,890 81		7,460	1,865 00
16 " en blocs, en gueuse et en feuilles..... qtx.	21,881	127,302		26,446	124,360	
17 " spelter en bl. et en gueuses.....	13,909	62,550		10,721	49,822	
Total, zinc, etc.....		197,415	1,890 81		181,646	1,865 40
Métaux et minéraux divers, bruts et ouvrés, N.A.E. :-						
18 Aluminium, aluminium et alumina.....		1,159			1,700	
19 Antimoine.....						
20 Amiante.....						
21 Amiante en toute autre forme qu'à l'état naturel et tous articles en amiante.....		14,090	3,522 50		19,181	4,796 21
22 Métal Babbit.....		11,370	1,137 00		14,554	1,455 40
23 Barytes moulées et non moulées.....						
24 Bismuth, dans son état naturel..... qtx.	76	142		212	242	
25 Plombagine.....		13,560	4,067 90		16,595	4,983 90
26 Convertures et enveloppes et les disques ou machines pour graver les rouleaux en cuivre, importés par les fabricants de coton, de calicot et de papier à tentures.....		2,567			8,285	

et exportations en et du Canada, etc.—Suite.

IMPORTATIONS.					EXPORTATIONS.				
Valeur.					Valeur.				
1889.	1890.	1891.	1892.	1893.	1889.	1890.	1891.	1892.	1893.
\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$
3,969	3,585	3,279	4,316	6,798					
2,896	3,357	2,731	1,483	1,796					
12,642	12,062	10,309	7,724	7,046					
11,261	15,805	17,863	17,339	25,839	18	2,000		5,200	2,329
287,246	373,221	325,110	319,602	289,128	18	2,000		5,200	2,329
						10,942	36,062	15,826	15,892
174									
1,073	1,504	298	541	542					
			107	149					
92,640	81,662	46,193	37,199	31,899					
253,092	266,463	275,343	287,572	318,071					
871,856	908,565	854,770	1,235,961	892,106					
25,437	31,683	30,382	32,934	31,872					
1,244,272	1,289,877	1,206,986	1,594,314	1,274,639		10,942	36,062	15,826	15,892
76	19								
7,157	6,453	7,191	7,571	7,586					
83,935	92,530	105,023	127,302	124,360					
37,403	71,122	31,459	62,550	49,822					
128,571	170,124	143,673	197,423	181,772					
1,246	159	569	1,159	1,700					
					1,942	1,560		60	
					323,886	444,159	513,909	514,412	396,718
11,718	12,716	13,228	13,926	25,133					
7,096	7,637	8,781	11,370	14,554					
987	978								
					850	1,190			48
68	129	91	142	242					
11,440	10,172	7,867	14,121	16,407					
1,063	2,232	2,437	2,567	8,285					

N° 2.—TABLEAU donnant la quantité et la valeur des importations

ARTICLES.	ENTRÉS POUR LA CONSOMMATION.					
	1892.			1893.		
	Quantité.	Valeur.	Droits.	Quantité.	Valeur.	Droits.
Métaux et minéraux divers, bruts et ouvrés, N.A.E. :—		\$	\$ cts.		\$	\$ cts.
1 Métal anglais, ouvré, non plaqué.....		58,831	14,707 77		57,238	14,309 50
2 Métal anglais, en gueuse et en barres..... qtx.	646	8,903		798	9,625	15 3 00
3 Bronze ou métal hollandais.....					15	3 00
4 Bronze phosphoré en lingots, barres, feuilles et fil.....		2,326	232 60		2,507	250 70
5 Statuettes de bronze ou monuments. Cinabre.....		3,745	1,310 70		3,310	1,158 50
6 Composition métall. pour le remplissage des boîtiers de montre en or. Cryolite ou kryptolite..... qtx.		589	58 90		443	44 30
7 Appar. ou parties d'ap. d'éclair. au gaz, à l'huile de charb. et à la kéros. Gazomètres..... nomb.	4,728	65,541	19,668 10	2,981	68,050	20,414 94
8 Argent d'Allemagne et nickel, ouvré, non plaqué.....		24,247	8,486 45		19,231	6,730 85
9 Argent d'Allemagne, en barres, tel qu'importé par les manufacturiers de canifs pour être employé dans leurs fabriques pour la fabrication de ces canifs..... liv.		24,027	6,008 40		27,785	6,946 25
10 Argent, arg. d'Allemagne et nickel laminés ou en feuilles..... liv.	42,813	17,768		88,613	25,918	
11 Lavures de bijoutiers.....						
12 Manganèse.....		1,444			138	
13 Ecume de mer, articles en, N.A.E. Métaux, autres que le fer et l'acier, N.A.E., articles en (exportations) Mica, à l'état naturel ou taillé..... moulu					1	0 20
14 Mines, produits de, N.A.E. Substances minérales et bitumineuses, N.A.E.						
15 Spécimens minéralogiques.....		44,482	8,896 40		90,055	18,011 15
16 Nickel.....		1,048			683	
17 Articles nickelés.....		50			15	
18 Anodes de nickel.....		15,129	4,538 80		11,259	3,376 85
19 Nickel en minerai, matte ou speis. Métaux et minerais, N.A.E. qtx.	39,206	7,893		20,105	3,422	
20 Étain, platine et composition de métal, N.A.E.		2,034	406 80		1,505	301 00
21 Epingles.....		62,568	18,773 31		50,778	15,233 48
22 Fil de platine, et alambics, bassins, condensateurs, et tubes et tuyaux de platine, importés par des fabricants d'acide sulfurique.....		1,952			14,082	
23 Plombagine.....		2,988	448 10		3,293	493 95
24 " articles en.....		23,085	6,923 82		23,051	6,918 02
25 Pyrites.....						
26 Branches pour ombrelles et parasols, en cuivre, fe.; ou acier.....						

et exportations en et du Canada, etc.—Suite.

IMPORTATIONS.					EXPORTATIONS.				
Valeur.					Valeur.				
1889.	1890.	1891.	1892.	1893.	1889.	1890.	1891.	1892.	1893.
\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$
51,066	47,655	55,012	58,853	57,238					
8,424	11,271	8,641	8,903	9,625					
871	59	49		15					
2,542	1,839	1,917	2,326	2,507					
12,381	12,112	4,309	3,745	3,310					
		6							
		1,359	589	443					
	150			612					
72,316	68,650	69,287	65,567	66,598					
18,159	17,868	24,781	24,064	19,346					
25,487	26,302	25,957	24,027	27,785					
			1,444	138					
13,145	10,245	12,096	17,768	25,918					
					29,027	16,577	17,953	13,601	17,179
4,327	3,687	4		1		37,697	16,218	6,106	13,596
						68,563	65,796	56,999	40,851
						32,505	24,479	19,666	63,708
						3,128	2,453	2,646	4,758
						104,522	28,986	5,118	31,950
30,200	30,458	57,622	44,505	90,908					
527	442	450	1,048	683					
120	75	62	50	15					
6,290	13,578	17,976	14,937	12,727					
1,923	3,079	3,827	3,158	2,890					
1,893	551	3,797	7,893	3,422			240,499	617,639	427,557
1,974	1,405	1,796	2,034	1,505					
35,308	39,789	42,028	62,619	50,762					
3,167	5,215	4,055	1,952	14,082					
3,546	3,441	7,217	3,135	3,291	802	1,959	163	438	
22,046	26,539	25,825	23,475	22,534					3,586
									198
									39,582
181	2,345								

N° 2.—TABLEAU donnant la quantité et la valeur des importations

ARTICLES.	ENTRÉ POUR LA CONSOMMATION.					
	1892.			1893.		
	Quantité.	Valeur.	Droits.	Quantité.	Valeur.	Droits.
Métaux et minéraux, ouvrés, etc.— <i>Suite.</i>		\$	\$ cts.		\$	\$ cts.
1 "Branches, coulants, anneaux, chapeaux, fourchettes, bouts et douilles en cuivre, fer ou acier; montures ou manches ou tiges non ouvrés ou non autrement manufacturés que coupés de longueur convenable pour manches de parapluies, parasols ou ombrelles, imp. par les fabric. de parapluies, etc., pour servir dans leurs fabr. à la fabric. de parapluies, parasols et ombrelles seulement.		18,506			19,189	
2 Fil rond laminé de fer, acier, ou cuivre, de moins de ½ p. de diam. lorsqu'il est importé pour les fab. d'articles en métallique pour être employé dans leurs manuf. qtx.	244,524	461,156		350,035	610,708	
3 Vis de fer, acier, cuivre ou autre métal N.A.S.		5,991	2,097 85		7,068	2,473 80
4 Silex, ou quartz cristallisé. qtx.	1,429	1,244		2,447	1,301	
5 Stéréotypes, électrotypes, et planches de livres en cellulose et leurs supports, et matrices ou coquilles en cuivre pour ces planches, comp. en tout ou en partie de métal ou cellulose. pce c.	269,115	6,537	1,794 11	216,023	4,270	1,440 16
6 Stéréotypes, électrotypes et planch. de cellul. pour alm. calend. brochur. illustrées, annonc. ou gravures de journ., et tous autres ouv. de même nature pour les fins com., industrielles ou autres, N.A.E., et matrices ou coquilles en cuivre pour ces choses. pce c.	339,092	14,082	6,781 84	351,247	13,707	7,024 97
7 Stéréotypes, électrotypes, et planches en cellulose de colonnes de journaux, et leurs supports, composés en tout ou en partie de métal ou de cellulose.	546,713	3,449	4,101 56	488,934	3,189	3,667 19
8 Matrices ou coquilles en cuivre pour ces choses. pce c.	2,884	117	57 68	1,076	67	21 52
9 Métal à ferrets, uni, vernissé ou enduit, en rouleau d'une largeur n'excéd. pas 1½ p., imp. par des fab. de lac. de soul. et de corsets, p. être emp. d. leurs manuf. qtx.	103	878		178	2,393	
10 Plaques étamées. qtx.	4,254	12,831	1,603 90	14,952	31,794	3,974 42
11 Caractères d'imprimerie.		69,422	13,889 70		64,078	12,817 13
12 Métal pour caractère d'imprimerie.		656	65 60		1,281	128 10
13 Fil métalliq. de toute sorte, N.A.E.		3,012	786 00		5,376	1,344 00
14 Métal jaune, en barres, boulons, et à goublage. qtx.	6,443	73,534		5,495	61,851	
Total, métaux divers.		1,086,111	130,681 59		1,302,735	138,608 49
Total, métaux.		18,604,388	3,287,574 87		23,623,336	3,350,666 81

Relevés statistiques du Commerce.

et exportations en et du Canada, etc.—*Suite.*

IMPORTATIONS.					EXPORTATIONS.				
Valeur.					Valeur.				
1889.	1890.	1891.	1892.	1893.	1889.	1890.	1891.	1892.	1893.
\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$
	8,598	9,350	18,506	19,189					
	320,849	206,568	461,156	610,708					
4,175	5,609	6,487	6,036	7,068					
1,211	2,617	1,929	1,244	1,301					
1,587	5,218	5,370	6,537	4,766					
19,052	20,071	13,843	14,086	13,706		8,082	6,517	52,198	8,925
23,801	13,618	3,277	3,449	3,189					
	106	275	113	67					
507	1,212	489	878	2,393					
			12,831	31,794					
70,223	69,485	69,049	69,422	64,078					
11,666	801	392	656	1,281					
	1,764	8,224	3,012	5,397					
92,839	98,472	125,605	73,534	61,851					
574,022	909,248	851,904	1,086,837	1,309,464	564,375	632,598	880,878	1,345,721	1,093,436
16,411,955	18,650,590	19,561,004	18,666,052	23,661,580	4,288,460	4,948,809	3,821,954	4,679,505	6,852,848

N° 2.—TABLEAU donnant la quantité et la valeur des importations

ARTICLES.	ENTRÉS POUR LA CONSOMMATION.					
	1892.			1893.		
	Quantité.	Valeur.	Droits.	Quantité.	Valeur.	Droits.
	\$	\$ cts.		\$	\$ cts.	
1 Lait condensé et café au lait condensé, sucré..... liv.	21,331	2,723	1,219 32	30,636	3,471	1,596 71
2 " " non sucré.....		6,457	2,259 95		7,045	2,465 55
3 Aliments lactés et autres préparations semblables		22,095	6,628 65		22,558	6,767 40
Total, lait, etc.....		31,275	10,107 92		33,074	10,829 66
4 Eaux minérales, naturelles, non en bouteilles..... galls.	10,557	1,530		7,098	1,154	
5 Eaux minérales et gazeuses, N.A.E.....		54,233	10,846 75		56,799	11,360 00
Total, eaux minérales, etc.....		55,768	10,846 75		57,953	11,360 00
Instruments de musique, savoir :—						
6 Orgues de salon.....						
7 Orgues à tuyaux, n'ayant pas plus de deux jeux. nomb.	107	5,077	1,831 55	81	3,883	1,382 45
8 Orgues à tuyaux, ayant plus de deux jeux et pas plus de quatre. "	36	3,727	1,099 05	29	3,087	898 05
9 Orgues à tuyaux, ayant plus de quatre et pas plus de six jeux. "	18	3,012	811 80	13	2,292	603 80
10 Orgues à tuyaux, ayant plus de six jeux. "	6	2,212	510 30	9	4,006	870 90
11 Jeux ou parties de jeux pour orgues de salon.....		4,431	1,107 75		5,693	1,423 25
12 Orgues à tuyaux..... nomb.	4	2,292	573 00	3	4,200	1,050 00
13 Pianos, savoir :—						
14 Carrés, à angles arrondis ou non, n'ayant pas plus de 7 octaves. "	7	645	304 00	6	447	239 40
15 Pianos carrés, tous autres. "	41	9,272	3,084 40	31	6,101	2,150 20
16 Pianos droits. "	486	116,410	37,862 00	364	82,856	27,493 00
17 Grands pianos de concert, ou de salon. "	64	29,209	9,041 80	53	27,316	8,113 20
18 Pianos, parties de.....		111,018	27,754 71		122,508	30,627 11
19 Instrum. de musique, aut., N.A.E.....		125,589	31,412 12		113,032	28,259 34
Total, instruments de musique.....		412,894	115,392 48		375,421	103,110 70
20 Tourteaux de moutarde..... liv.	5,646	278	55 60	4,855	373	74 60
21 Moutarde, moulue ou préparée, et moutarde française. "	480,491	68,724	17,181 35	499,313	68,547	17,146 75
22 Moutarde, moulue ou préparée, et moutarde française, liquide.galls.	35	57	25 20	203	239	128 80
Total, moutarde.....		69,059	17,262 15		69,159	17,350 15
Huiles :—						
23 Minérales—						
Pétrole et kérosine, crues.....						
24 De charbon et kérosine, distillées, purifiées ou raffinées, naphte, bensine et pétrole, N.A.E..... galls.	5,637,149	471,690	405,873 62	5,980,183	437,692	430,564 77

et exportations en et du Canada, etc.—Suite.

IMPORTATIONS.					EXPORTATIONS.				
Valeur.					Valeur.				
1889.	1890.	1891.	1892.	1893.	1889.	1890.	1891.	1892.	1893.
\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$
		1,899	3,395	3,686					
	119	1,478	6,692	8,080					
21,355	19,037	19,068	22,658	23,008					
21,355	19,206	22,445	32,745	34,774					
1,460	1,335	1,417	1,580	1,154					
29,131	39,505	42,346	57,350	57,437					
30,591	40,840	43,763	58,880	58,591					
					288,596	291,889	348,958	342,297	268,905
13,336	9,954	6,721	5,082	3,883					
4,372	3,653	4,155	3,662	3,227					
1,614	1,419	2,484	3,507	2,463					
1,235	2,567		2,212	4,843					
9,419	8,614	6,158	4,431	5,693					
1,905	3,500	9,274	2,292	4,200	32,768	43,943	57,641	58,373	45,049
4,143	877	1,270	645	447					
22,451	9,672	11,299	9,272	5,656					
188,575	125,200	122,028	118,068	86,129					
15,267	15,967	15,359	29,409	27,966					
125,273	127,753	133,449	110,699	122,508					
111,451	128,180	114,180	129,439	110,964	2,414	2,615	3,283	7,405	7,249
499,041	437,356	426,377	418,718	377,969	323,778	338,447	409,882	408,079	321,203
916	700	472	278	373					
60,585	61,817	60,367	69,654	69,091					
			57	242					
61,501	62,517	60,839	69,989	69,706					
					18,333	15,298	18,848	18,137	6,723
490,166	517,610	501,519	474,644	436,476	2,715	928	624	732	1,358

N° 2.—TABLEAU donnant la quantité et la valeur des importations

ARTICLES.	ENTRÉS POUR LA CONSOMMATION.						
	1892.			1893.			
	Quantité.	Valeur.	Droits.	Quantité.	Valeur.	Droits.	
	\$	\$	cts.		\$	\$	cts.
Huiles— <i>Fin</i> —							
Minérales :—							
1 Produits du pétrole, de la houille, du schiste et du lignite, N. A. E. galls.	139,969	16,629	10,077 39	242,107	26,017	17,485 67	
2 Huile carbol. ou huile lourde	4,532	1,643	164 30	5,698	873	87 30	
3 Huile à lubrifier composée en tout ou en partie de pétrole, de houille, de schiste ou de lignite, coûtant plus de 30 cts par gallon. "	11,996	4,042	1,010 59	21,958	8,697	2,174 25	
Total, huiles minérales.....		494,004	417,125 90		473,279	450,261 99	
Huile de poisson—							
4 Morue, N. A. E. galls.	120 227	45,011		103,832	37,579		
5 do	*4,071	1,566	313 20	24	9	1 80	
6 Huile foie de mor., raff., etc "	17,142	9,000	1,800 00	17,992	9,132	1,826 40	
7 Huile de phoque	*26,540	9,942		144,835	57,815		
8 Huile et blanc de bal. N. A. E. "	8,952	4,734	946 40	2,401	1,537	307 40	
9 Huile, toute autre, N. A. E. "	*5,117	2,599		568	157		
10 do	5,980	2,052	410 40	1,007	218	43 60	
Total, huile de poisson..		74,904	3,470 00		106,447	2,179 20	
Huiles animales—							
11 Huile de saindoux..... galls.	51,029	23,299	4,659 80	22,677	10,280	2,056 13	
12 Huile de pied de bœuf .. "	6,544	3,235	647 00	4,245	2,046	409 20	
13 Autre huile anim., N. A. E. "	10,968	2,096	419 20	918	477	95 40	
Huiles végétales—							
14 Huile de ricin .. "	162,114	45,596	9,119 20	135,889	44,754	8,950 80	
15 Huile de noix de coco et de palmier à l'état naturel.. "	224,401	107,919		319,824	128,369		
16 Huile de gr. de coton, crue. "				7,547	3,017	603 40	
17 do raffinée. "				383,611	188,465	37,693 00	
18 Huile de graine de lin crue ou bouillie. liv.	7,678,426	345,800	95,981 17	5,453,787	231,543	68,167 87	
19 Huile d'olive ou de table. galls.	34,053	32,011	6,402 20	37,725	32,295	6,459 00	
20 Huile de graine de sésame. "	596	471	94 20	9,190	2,863	572 60	
21 Huile végétale, N. A. E. "	468,193	150,874	30,174 94	121,467	43,530	8,708 35	
22 Huiles à lubrifier, composées en tout ou en partie de pétrole, et coûtant moins que 30 cts par gallon impérial. galls.	735,047	87,845	52,914 83	842,796	100,162	60,698 04	
23 Huiles à lubrifier, composées en tout ou en part. de pétrole et coûtant plus de 30 cts p. gal. imp. galls.							
24 Toutes autres huiles à lubrifier "	221,527	83,965	20,986 25	190,022	73,502	18,377 53	
25 Huiles volatiles ou essentielles "	15,048	47,226	9,455 20	15,788	61,361	12,272 33	
26 Toutes autres huiles, N. A. E. "	163,978	41,336	8,267 10	111,275	29,654	5,930 80	
Total, huiles animales et végétales.....		971,673	239,121 09		952,318	230,994 45	
Total, huiles		1,540,581	659,716 99		1,532,044	683,435 64	

et exportations en et du Canada, etc.—*Suite.*

	IMPORTATIONS.					EXPORTATIONS.				
	Valeur.					Valeur.				
	1889.	1890.	1891.	1892.	1893.	1889.	1890.	1891.	1892.	1893.
\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	
	32,692	17,951	15,814	17,206	26,210					
	1,234	115	1,615	1,643	873					
		12,206	35,189	4,109	9,160					
	524,092	547,882	554,137	497,602	472,719	21,048	16,226	19,472	18,869	8,081
	24,627	20,665	66,787	46,452	37,588	44,063	34,708	29,487	45,121	51,776
	5,494	7,703	11,936	8,463	8,989					
	39,875	26,709	37,680	9,942	57,815					
	3,048	5,939	11,916	4,734	1,537	449	5,191	96	5,168	21,632
						125	3,271	1,371	1,228	2,266
	592	1,117	2,929	4,651	375	10,902	1,751	741	2,241	1,030
	67,636	62,133	131,298	74,242	106,304	55,539	44,921	31,695	53,758	76,704
	9,090	8,588	24,818	23,126	9,099	140	573			
	1,952	2,126	4,069	2,890	1,990			17		65
	2,759	3,482	2,261	2,096	477	169				901
	27,759	30,382	66,858	44,447	48,325					
	88,212	112,045	87,703	107,919	128,369					
					3,017					
					187,730					
	314,657	375,689	479,085	341,067	234,139					
	33,516	39,558	31,344	35,228	31,499					
	42	24	876	165	2,863					
	38,062	78,995	186,645	150,238	43,481					
	74,091	76,229	63,470	88,571	101,327					
	36,080									
	41,926	68,203	77,607	87,378	76,301					
	40,395	41,175	53,591	48,823	66,110					
	30,052	39,931	43,958	40,783	29,985	2,251				
	738,593	876,427	1,122,285	972,731	964,712	2,560	7,850	6,976	5,963	17,612
	1,330,321	1,486,442	1,807,720	1,544,575	1,543,735	79,147	68,997	58,143	78,590	102,397

N° 2.—TABLEAU donnant la quantité et la valeur des importations

ARTICLES.	ENTRÉS POUR LA CONSOMMATION.					
	1892.			1893.		
	Quantité.	Valeur.	Droits.	Quantité.	Valeur.	Droits.
		\$	\$ cts.		\$	\$ cts.
1 Tourteaux oléagineux, tourteaux et farine de graine de cotonnier, et tourteaux et farine de noix de palmier. qtx.	46,431	51,136	27,140	29,893
2 Cotons et soies huilés, en pièce, taillés, huilés, vernis, étampés, peints ou imprimés, veloutés ou enduits de caoutchouc, non ailleurs énumérés. vgs carr.	206,951	58,763	19,159 83	224,619	70,417	21,796 46
3 Prélart, pour parquets. vgs carr.	597,750	157,366	61,364 99	647,209	162,978	64,947 69
Total, prélarts.		216,129	80,524 82		233,395	86,744 15
4 Instruments d'optique, de physique, de photographie et de mathématiques, N.A.E.		56,800	14,205 66		61,613	15,415 71
5 Instruments et appareils de physique qui ne sont pas fabriqués en Canada, importés par des universités, collèges, écoles et sociétés scientifiques et pour leur usage		83,161		81,494
6 Lunettes et lorgnons.		26,179	7,863 64		35,012	10,504 04
7 Parties de lunettes et lorgnons non finies		10,226	2,560 54		866	216 56
Total, instruments d'optique, de physique, etc		176,366	24,629 84		178,985	26,136 31
8 Emballages		397,045	79,444 05		399,477	79,913 54
10 do		2,261	567 24		2,793	698 44
11 Emballage, du crû, de la provenance et de la manufacture du Canada, exportés et renvoyés		47,444		2,272
do		328		939
Total, emballages, N.A.E.		447,078	80,011 29		405,481	80,611 98
12 Colis postaux.		51,437		134,769
13 do		366,158	80,693 43		393,499	85,590 81
Total, colis postaux		417,595	80,693 43		528,268	85,590 81
14 Peintures, dessins, gravures et estampes, et plans de construct., N.A.E.		41,025	8,205 78		36,972	7,395 44
15 Tableaux à l'huile ou aquarelles, par des artistes d'un mérite reconnu, ou copie des grands maîtres par ces artistes		362,277		275,376
16 Tableaux à l'huile ou aquarelles, étant la production d'artistes canadiens, sujets aux règlements du ministre des douanes		495		2,774
Total, tableaux		403,797	8,205 78		315,122	7,395 44
17 Peintures et couleurs :—						
18 Couleurs, sèches, N.A.E. liv.	487,303	42,392	8,478 78	784,220	44,234	8,846 54
do	248,762	14,722	268,677	16,264

et exportations en et du Canada, etc.—*Suite.*

	IMPORTATIONS.					EXPORTATIONS.				
	Valeur.					Valeur.				
	1889.	1890.	1891.	1892.	1893.	1889.	1890.	1891.	1892.	1893.
	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$
	24,111	26,261	42,092	51,136	29,893	63,102	62,507	118,167	187,086	336,714
	53,949	62,599	54,033	61,398	69,196					
	140,906	148,075	173,964	156,812	164,982					
	194,855	210,674	227,997	218,210	234,178					
	28,248	40,515	56,451	56,908	61,575					
	13,704	19,308	33,181	31,428	31,494					
	28,837	26,966	21,419	26,182	35,009					
	13,034	10,243	10,402	10,226	866					
	83,823	97,032	121,453	174,744	178,944					
	438,412	501,590	391,071	449,493	438,808					
	12,369	10,719	4,215	2,586	2,891					
	2,685	33,858	2,016	47,444	2,272					
	49,558	8,139	3,334	328	939					
	503,024	559,306	400,636	499,851	444,910					
	317,379	381,621	417,948	417,595	528,268					
	317,379	381,621	417,948	417,595	528,268					
	33,017	45,916	42,435	44,734	41,516					
	106,884	316,788	208,611	362,277	275,376					
	2,106	2,865	7,717	495	2,774					
	142,007	365,569	258,763	407,506	319,666					
	4,623	12,761	34,306	45,889	45,018					
	14,335	18,873	18,717	14,722	16,264					

N^o 2—TABLEAU donnant la quantité et la valeur des importations

ARTICLES.	ENTRÉS POUR LA CONSOMMATION.						
	1892.			1893.			
	Quantité.	Valeur.	Droits.	Quantité.	Valeur.	Droits.	
	\$	\$	cts.		\$	\$	cts.
1 Peintures et couleurs— <i>Fin.</i>							
2 Peintures et couleurs broyées, préparées à l'huile ou à tout autre liquide, et toutes peintures liquides préparées ou mélangées, N.A.E. liv.	1,060,523	69,070	20,731 00	1,592,059	71,602	21,491 40	
3 Blanc et rouge de plomb secs, minium orange et blanc de zinc " liv.	10,288,766	351,686	17,584 30	10,865,183	364,680	18,240 62	
4 Peinture incombustible, sèche. liv.	293,832	17,530	1,758 00	326,138	18,336	1,833 60	
5 Noir de fumée et noir d'ivoire. qtx.	10,364	34,343		7,685	24,401		
6 Couleur métallique, sav. : oxydes de cobalt, zinc et étain, N.A.E. liv.	7,843	1,746		86,236	7,426		
7 Oxydes, ocres et argil. ocreuses, réfractaires, terre d'ombre et de Sienne, broyées ou non broyées, détremées ou non détremées, calc. ou à l'état nat. liv.	1,708,645	22,908	6,872 55	1,968,717	23,134	6,940 05	
8 Peint. et coul. broyées, prépar. à l'huile ou à tout aut. liquide. liv.							
9 Peint., broyées ou mél., dans ou avec de la laque du Japon, du vernis, des laques, des siccat. liquid., du collod., de l'huile siccat., ou du vernis à l'huile ; mat. à encol. et à abreuv. le b. liv.	80,626	17,928	8,521 21	73,546	15,702	7,633 43	
10 Vert de Paris, sec. liv.	233,091	22,856	2,285 60	327,688	36,371	3,637 75	
11 Peintures et couleurs broyées dans l'alcool et tout vernis et laques à l'alcool galls	468	1,431	468 36	733	2,139	732 46	
12 Mastic. liv.	100,065	2,347	586 65	105,910	2,267	567 51	
13 Blanc de plomb en pâte non mélangé avec de l'huile. liv.		726	217 80		1,068	320 40	
14 Blanc de céruse ou blanc d'Esp., bl. de doreur et bl. de Paris. qtx.	102,985	26,867		88,835	25,563		
15 Blanc de zinc, sec. liv.							
16 Autres peintures et couleurs, non autrement énumérées. liv.		17,214	3,448 60		15,341	3,068 25	
Total, peintures et couleurs		643,816	70,952 85		668,528	73,312 01	
17 Papier et articles en, non autrement énumérés : (exportations)							
18 Papier albuminé, chimiq. préparé pour l'usage des photograp. liv.		12,396	3,099 00		9,241	2,313 65	
19 Sacs de papier de toute espèce, imprim. ou non, mais non illust. liv.		3,697	1,293 95		2,365	827 75	
20 Cartes à jouer. paquets.	150,461	15,324	9,027 68	169,803	16,182	10,188 19	
21 Papier calendré, y compris papier à écrire et à note. liv.		235,175	58,793 70		222,134	55,533 50	
22 Carton, carton de Bristol, carton de pâte, en feuilles ou coupés de mesure, N.A.E. liv.		13,719	4,802 45		14,775	5,171 25	
23 Enveloppes, papeterie, livres blancs et articles de papier. liv.		431,038	150,878 13		427,972	149,803 78	

et exportations en et du Canada, etc.—*Suite*

IMPORTATIONS.					EXPORTATIONS.				
Valeur.					Valeur.				
1889.	1890.	1891.	1892.	1893.	1889.	1890.	1891.	1892.	1893.
\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$
6,361	73,682	78,758	68,105	73,790					
267,236	381,959	339,601	349,528	364,716					
2,097									
16,619	15,748	15,312	17,773	18,419					
31,082	31,401	27,613	34,343	24,401					
2,401	2,419	1,178	1,746	7,426					
12,994	13,751	20,502	24,289	23,428					
101,455									
	19,891	14,527	17,928	16,205					
37,228	37,352	22,132	22,573	38,122					
	205	1,172	1,535	2,754					
	2,051	2,371	2,955	2,429					
	4,599	250	2,006	640					
	22,735	27,471	27,504	26,867					
	24,982								
	81,610	70,315	25,908	16,833					
632,408	708,449	632,191	645,130	674,923					
						325	6,343	1,096	
	2,542	14,200	12,396	9,874					
	32	17	3,059	3,697					
	12,078	12,775	16,686	15,254					
	240,151	253,888	229,114	234,717					
	16,851	18,369	18,109	13,719					
	437,394	456,133	400,995	431,736					

N° 2—TABLEAU indiquant la quantité et la valeur des importations

ARTICLES.	ENTRÉS POUR LA CONSOMMATION LOCALE.						
	1892.			1893.			
	Quantité.	Valeur.	Droits.	Quantité.	Valeur.	Droits.	
	\$	\$	cts.		\$	\$	cts.
Papiers et articles en— <i>Fin.</i>							
Papiers peints ou à tentures en rouleaux, savoir :							
Panneaux bruns et blancs, imprimés sur papier uni sans fond..... rouleaux de 8 vgs.	209,664	8,146	4,193 28	103,664	3,895	2,073 28	
Papiers blancs, papiers à fonds préparé, et papiers satinés, pas faits à la main..... rouleaux.	821,583	36,950	24,661 06	1,023,203	44,786	30,750 77	
Bronzés d'une seule impression et bronzés et coloriés..... roul.	436,677	36,839	26,213 44	361,447	35,838	21,694 67	
Bronzés coloriés..... "							
Bronzés en relief..... "	109,403	17,472	8,752 30	74,658	13,472	5,973 10	
Bordures colorées, étroites, et bordures colorées, larges, roul.	138,592	13,568	8,315 48	159,912	17,510	9,597 70	
Bordures bronziées, étroites, et bordures bronziées, larges, roul.	50,298	10,548	7,133 46	49,191	11,648	6,895 25	
Bordures en relief..... "	31,454	7,819	4,718 02	19,235	6,505	2,885 22	
Tent. et papiers peints, tous autr.	51,703	51,703	18,186 78	43,220	15,194 85		
Carton-cuir et cuiroide..... liv.	81,219	3,887	2,436 57	156,155	7,690	4,684 67	
Contre-forts de bottines et de souliers en carton-cuir..... paires.	31,347	944	159 43	23,179	612	115 89	
Livres à copier les lettres.....		401	140 35		120	42 00	
Carton de pâte et non de paille.....	10,528	1,052	80		11,959	1,195 90	
Papier goudronné ou enduit. liv.	1,663,880	30,741	8,319 46	1,977,193	33,496	9,886 02	
Papier non goudronné.....		186	46 50		407	101 75	
Papier à imprimer.....	28,897	7,224 25		33,679	8,419 75		
Papier réglé, bordé et en boîte.....	6,013	2,106 75		9,021	3,159 58		
Carton de paille, en feuilles ou roul., uni ou goudronné. liv.	794,155	11,424	3,176 54	942,829	13,397	3,771 27	
Papier-toile Union, pour faux-cols, en rouleaux ou en feuilles non glacé ou fini.....		6,839	1,367 80		7,716	1,543 20	
Pap.-toile Union, pour faux-cols, en roul. ou en feuil. glacé ou fini.....					454	113 50	
Emballage..... liv.	180,743	4,411	1,102 75	226,956	5,565	1,392 25	
Tous autres, N.A.E.....		218,222	54,556 34		193,697	48,428 50	
Total, papier et articles en.....		1,216,887	411,758 27		1,187,356	401,757 24	
Cire parafine, acide stéarique, stéarine de toutes sortes, N.A.E..... liv.	733,873	48,776	22,016 20	452,916	38,935	13,590 51	
Nacre de perle, non ouvré.....		3,149			3,003		
Pelleterie, au naturel.....		37,332			90,224		
Crayon de plomb, en bois ou autrement		56,405	16,921 18		55,477	16,642 39	
Parfums, pommades, etc., savoir :—							
Huile à cheveux, poudres et eaux dentifrices, pommades, pâte, etc.		35,113	10,534 66		35,743	10,727 66	
Parfums alcooliques et spirit. parfumés, bay rum, eaux de Cologne et de lavande, eaux pour la chevel. ou la peau, eaux dent., et autres prép. pour la toilette conten. des spirit. d'aucune sorte, en bout. ou en flac. ne conten. pas plus de 4 onces chacun. galls.	2,983	33,657	16,828 17	3,315	38,497	19,248 48	

et exportations en et du Canada, etc.—*Suite.*

IMPORTATIONS.					EXPORTATIONS.				
Valeur.					Valeur.				
1889.	1890.	1891.	1892.	1893.	1889.	1890.	1891.	1892.	1893.
\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$
									177
34,577	47,477	17,144	7,593	3,585					
41,471	37,682	48,617	36,449	44,050					
10,242	32,876	35,938	36,545	37,028					
22,774									
9,913	17,639	14,260	18,048	15,070					
17,615	17,860	13,686	13,513	19,140					
9,067	10,045	7,884	10,578	12,378					
7,357	8,217	9,200	7,989	7,074					
	1,356	44,382	50,429	45,353					
	2,046	2,887	3,700	3,887					
1,376	687	1,305	944	612					
			401	120					
12,192	9,594	14,416	10,528	11,959					
15,940	26,103	24,005	30,717	33,644					
	313	97	214	186					
			407	407					
	28,897	7,224 25		33,679					
	6,013	2,106 75		9,021					
20,421	25,109	12,138	11,354	13,499					
12,399	8,476	7,212	6,839	7,716					
	15		49	454					
7,369	10,330	7,307	4,190	5,565					
146,197	181,933	177,367	217,362	194,408					
1,132,150	1,235,703	1,151,342	1,213,331	1,194,862		325	6,343	1,096	177
5,274	15,858	50,275	48,723	38,980					
		76	3,149	3,003					
	4,505	2,261	14,377	37,332	16,135	7,103	18,591	21,769	66,955
57,001	49,018	57,130	57,164	55,925					
38,837	33,304	31,539	35,090	35,761					
36,176	34,417	40,646	34,587	38,619					

N° 2.—TABLEAU donnant la quantité et la valeur des importation

ARTICLES.	ENTRÉS POUR LA CONSOMMATION.						
	1892.			1893.			
	Quantité.	Valeur.	Droits.	Quantité.	Valeur.	Droits.	
	\$	\$	cts.		\$	\$	cts.
1 Parfumerie, pommades, etc.— <i>Suite</i> . Parfums alcooliques et spirit. parfumés, bay rum, eaux de Cologne et de lavande, eaux pour la chevelure ou la peau, eaux dent., et autres prép. pour la toilette contenant des spirit. d'aucune sorte, en bout. ou en flacons cont. plus de 4 on. chacun. galls.	1,388	19,315	10,682 12	1,934	23,302	13,423 63	
2 Pommades françaises ou par- fums de fleurs, etc., en boî- tes de pas moins de 10 livres chacune liv.	2,929	3,731	559 65	5,677	6,384	957 60	
3 " " tous autres. " " "	31	25	7 50		208	62 40	
Total parfums, pommades, etc.		91,841	38,612 10		104,134	44,419 77	
4 Plaques photographiq. sèches. pds c.	45,783	11,366	4,120 45	42,054	11,041	3,784 94	
5 Marinades et sauces :— Marinades, en bout., jarres, ou autres récipients. galls.	60,539	66,171	24,226 70	61,025	67,117	24,411 07	
6 " en barils, dans du vinaig., ou du vinaig. ou de la mout. " "	693	391	242 89	733	449	256 91	
7 " dans la saum. ou d. du sel " "	1,447	874	362 01	912	642	228 38	
8 Saucés et catsups, en bouteille. " "	21,406	41,580	16,858 31	19,446	38,796	15,536 99	
9 " " en boucauts. " "	1,885	684	702 35	1,953	827	753 25	
10 Soy " "	5,896	1,448	589 65	7,133	1,749	713 40	
Total, marinades et sauces.		111,148	42,981 91		109,580	41,900 00	
11 Plantes et arbres, savoir : Arbres à fruit, vignes, arbres à om- brage, de pelouse et d'orn., arbust. Plantes de fleuristes, savoir :—							
12 Azalées, cactus, orchidées, palm., et bulbes de fl. de toutes sortes.		30,271			37,718		
13 A fruits, à ombrage, de pelouse et d'orn., arbustes et plantes, N.A.E.		36,422	7,285 89		34,401	6,881 36	
14 Arbres forest. pour plantat., impor- tés dans le Manit. ou les T.N.-O.		151			180		
15 Groseillers nomb.	92,960	4,186	929 60	105,296	4,360	1,052 96	
16 Plantes de vignes coûtant 10 centins et moins " "	28,691	1,288	572 82	29,014	1,055	580 32	
17 Framboisiers et mûriers. " "	128,194	1,859	1,281 94	101,201	1,197	1,012 01	
18 Rosiers coûtant 20 centins et moins " "	48,815	4,920	1,464 45	33,703	3,253	1,010 99	
19 Pommiers de toutes sortes.	297,494	24,508	8,924 83	333,268	24,843	9,998 04	
20 Cériseurs de toutes sortes.	42,475	4,299	1,699 00	29,989	4,261	1,199 56	
21 Pêchers " "	54,113	3,282	1,623 39	61,776	3,691	1,853 29	
22 Poiriers de toutes sortes.	72,779	10,446	2,183 36	75,674	9,336	2,270 22	
23 Pruniers de toutes sortes.	100,144	16,095	3,004 31	114,221	13,600	3,426 63	

et exportations en et du Canada, etc.—*Suite*.

IMPORTATIONS.					EXPORTATIONS.				
Valeur.					Valeur.				
1889.	1890.	1891.	1892.	1893.	1889.	1890.	1891.	1892.	1893.
\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$
17,551	23,509	22,306	19,738	23,684					
4,913 2	3,731 9	6,384 108	4,117 31	8,594 208					
97,479	94,970	100,983	93,563	106,866					
10,041	9,702	11,457	11,366	11,041					
69,055	64,317	68,258	71,751	67,644					
	462	395	691	391					
	1,904	713	1,233	863					
	36,943	36,087	42,277	45,832					
		43	897	684					
		285	1,406	1,448					
108,364	101,840	114,762	120,969	110,745					
						3,515	4,588	5,610	12,610
		248	27,456	30,271					
34,731	44,155	35,034	36,422	34,401					
	192	617	145	151					
		3,167	5,135	4,186					
		1,437	1,265	1,288					
	14,784								
		1,925	2,302	1,859					
		2,492	4,504	4,920					
37,692	35,696	31,916	24,508	24,843					
2,024	3,498	4,169	4,299	4,261					
6,385	6,436	2,891	3,282	3,691					
11,100	13,005	11,510	10,446	9,336					
10,823	18,245	20,946	16,095	13,600					

N° 2.—TABLEAU donnant la quantité et la valeur des importations

ARTICLES.	ENTRÉS POUR LA CONSOMMATION.					
	1892.			1893.		
	Quantité.	Valeur.	Droits.	Quantité.	Valeur.	Droits.
		\$	\$ cts.		\$	\$ cts.
Plantes et arbres— <i>Suite</i> —						
Cognassiers de toutes sortes. . . nomb.	3,196	391	79 96	3,884	441	97 12
Greffes.		8,283			5,008	
Autres plants et graines d'ar- bres fruitiers						
Total, plants et arbres.		146,401	29,049 55		143,344	29,382 50
Plâtre de Paris (<i>Voir</i> Pierre et articles en pierre, N.A.E.)						
Plaques, gravées sur bois et sur acier ou sur autre métal		2,724	544 80		2,707	541 37
Pierres précieuses, polies, mais non montées ou autrement manufactu- rées, et imitation de		7,495	749 50		12,345	1,234 50
Pierres précieuses, brutes.		400			1,565	
imitations de, non mont. Diamants, non montés, ou poussière de diamant, et diamants noirs p. forêts Forêts diamantés pour la recherche des minéraux, ne comprenant pas la force motrice		55,843			101,176	
		5,046			7,149	
Total, pierres précieuses, etc.		68,784	749 50		122,235	1,234 50
Coupes ou autres prix gagnés dans les concours		144			671	
Provisions, N. A. E. :—						
Beurre liv.	246,756	50,473	9,870 25	224,384	46,637	8,975 44
Fromage	124,398	23,145	3,721 96	116,106	20,964	3,483 19
Œufs. douz.	180,055	28,231		4,548	611	
				68,429	12,583	3,426 19
Saindoux fondu. liv.	692,789	50,742	20,783 69	146,885	12,620	4,406 54
en branche.	480	37	960	745	52	14 90
Bacon et jambons, épaules et flanes	1,016,367	94,846	30,491 00	670,155	76,008	20,104 64
Boeuf, salé, en barils.	2,251,298	95,003	45,025 96	2,316,588	91,575	46,331 76
Viandes, savoir :—						
Extrait ou thé de boeuf, non mé- dicamenté.		28,315	7,080 75		38,367	9,591 68
Mouton. liv.	11,680	864	350 40	2,132	149	63 96
Lard en barils, salé à la saum., tiré des côtés de gros cochons après que les jambons et les épaules en ont été enlevés, chaq. baril du poids de deux cents livres ne contenant pas plus de 16 morceaux. liv.	9,514,266	485,262	142,685 82	3,862,546	272,460	57,938 19
Volaille et gibier de toutes sortes. Viandes séchées, fumées, et conserv. de toute autre manière que dans le sel ou la saumure, N.A.E. liv.		13,492	2,699 84		12,297	2,461 30
	1,213,705	124,189	36,411 71	1,267,310	124,214	38,019 44

et exportations en et du Canada, etc.—*Suite*.

IMPORTATIONS.					EXPORTATIONS.				
Valeur.					Valeur.				
1889.	1890.	1891.	1892.	1893.	1889.	1890.	1891.	1892.	1893.
\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$
962	483	912	391	441					
	724	4,423	8,283	5,008					
10,056	5,063								
128,749	137,191	152,608	146,401	143,344		3,515	4,588	5,610	12,610
2,665	1,053	1,312	2,724	2,707					
4,303	8,882	4,110	7,495	12,345					
956	9,344	820	400	1,565					
1,297									
206,279	110,480	73,058	55,843	101,176					
11,655	16,466	17,034	5,046	7,149					
224,490	145,172	95,022	68,784	122,235					
		350	419	671					
144,249	249,100	90,975	270,857	54,943	392,655	526,654	624,640	1,273,094	1,300,199
631,593	1,194,238	900,798	924,107	780,172	9,517,250	10,523,946	10,434,239	12,554,286	14,157,555
92,762	91,773	96,916	28,231	13,194	2,159,510	1,795,913	1,160,359	1,089,823	868,007
642,271	295,962	71,692	53,371	14,479	11,875	6,822	4,373	4,555	67,097
434	279		37	52					
336,080	330,424	207,980	96,116	77,191	384,752	647,293	693,046	1,234,652	1,970,518
206,643	299,303	148,768	149,912	145,210	36,519	23,596	25,161	19,302	35,104
9,602	21,246	35,026	29,801	38,215					
13,555	17,798	534	864	149	8,570	4,190	23,993	13,658	7,671
1,024,055	861,506	633,372	504,709	300,701	35,765	37,113	29,826	40,352	122,209
12,676	16,502	14,765	13,645	13,216	54,257	49,320	26,179	26,478	20,840
94,079	114,744	141,573	135,283	143,572	30,929	109,103	271,994	631,584	1,006,398

N° 2—TABLEAU donnant la quantité et la valeur des importations

ARTICLES.	ENTRÉS POUR LA CONSOMMATION.					
	1892.			1893.		
	Quantité.	Valeur.	Droits.	Quantité.	Valeur.	Droits.
	\$	\$	cts.	\$	\$	cts.
Provisions— <i>Suite</i> .						
Viandes— <i>Suite</i> .						
Autres viandes, fraîches ou salées, N. A. E. liv.	356,348	34,388	10,689 59	426,990	38,799	12,809 74
Bœuf en carcasse, pour être préparé en entrepôt pour l'exportation liv.	1,775	124	53 26	293	19	8 79
Lard " liv.	69,522	5,377	2,085 66	3,400	320	102 00
Langues " liv.						
Total, provisions	1,034,488	311,959 49		747,675	207,737 76	
Pierre brute ou pulvérisée		3,282			3,798	
Plumes d'oie		425	85 00		521	104 20
do en leur état naturel		211			903	
Chiffons de coton, toile, jute et chanvre, déchets de papier, et déchets de toutes sortes, excepté les déchets de minéraux qtx.	262,030	227,488		125,676	239,434	
Présure		55,138			56,795	
Résine, en colis ne contenant pas moins de 100 liv.		97,107			97,750	
Rubans, N. A. E.		23,240	6,972 08		23,540	7,062 00
Couvertures de voyage de toutes espèces, excepté en soie		1,888	472 00		4,229	1,057 25
Voiles pour chaloupes et navires, aussi tentes et auvents		8,614	2,153 50		9,783	2,443 52
Sel, gros (non importé de la Grande-Bretagne ou des possessions britanniques, ou pour l'usage des pêches maritimes ou du golfe. liv.	2,034,400	7,026	1,026 20	1,637,962	5,562	819 03
Sel fin, en grenier. "	1,701,627	5,376	850 88	1,274,780	3,371	637 39
Sel en sacs, barils et autres emballages liv.	14,912,164	53,561	11,188 23	18,464,597	70,905	13,849 77
Sel, gros, importé de la Grande-Bretagne ou des possessions britanniques, ou pour l'usage des pêcherries maritimes ou du golfe, N. A. E. liv.	201,831,217	314,995		191,575,530	281,462	
Total, sel		380,958	13,065 31		361,300	15,306 19
Papier sablé, verré, de silex et d'émeri, et toile sablée, verrée et d'émeri		32,666	9,800 20		40,007	12,003 10
Enveloppes à saucisses, N. A. E. non nettoyées		33,237	6,648 80		39,519	7,903 80
		629			474	
Graines et racines bulbeuses, savoir:—						
Graines de betterave liv.	46,784	5,437		36,818	4,413	
Millet "						
Graines de carottes "	75,403	7,339		29,266	5,820	
Mil et trèfle "						
Graines de lin boiss.	105,634	114,462	10,563 42	11,713	12,637	1,171 42
pour fins manufacturières boiss.	85,606	83,877				
Graines de fleur						

et exportations en et du Canada, etc.—*Suite*.

IMPORTATIONS.					EXPORTATIONS.				
Valeur.					Valeur.				
1889.	1890.	1891.	1892.	1893.	1889.	1890.	1891.	1892.	1893.
\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$
9,034	39,012	66,752	50,070	47,756	64,993	71,991	16,049	17,934	25,650
13	1,429		124	19					
6,023	15,009	10,145	664	320					
					932	1,746	1,342	405	237
3,223,069	3,548,325	2,419,291	2,257,791	1,629,189	12,698,007	13,797,690	13,311,201	16,906,123	19,581,485
3,232	3,003	3,696	3,282	3,798					
352	198	662	425	521					
144		581	211	903					
231,631	227,400	199,795	227,488	239,434	28,562	31,618	38,495	42,295	39,200
29,009	22,757	36,220	55,138	56,795					
62,967	61,384	88,096	97,107	97,750					
21,576	26,886	37,301	23,240	23,540					
		1,942	1,888	4,229					
5,576	5,899	8,964	10,389	9,945	4,183	4,713	215	1,510	224
7,160	9,445	6,339	7,026	5,562					
1,090	5,124	2,563	5,382	3,371					
31,252	42,825	51,469	53,948	70,546	31,509	21,688	28,801	20,618	24,849
253,009	252,291	321,239	314,995	281,462					
292,511	309,685	381,610	381,351	360,941	31,509	21,688	28,801	20,618	24,849
33,342	29,670	29,200	32,667	40,007					
22,496	34,916	33,518	33,375	39,615					
830	1,491	2,398	629	474					
		6,682	5,437	4,413					
9,093	8,772		7,339	5,820					
	199	4,471							
563,671	200,812		169,741	12,637	164,453	176,741	355,269	473,644	235,084
3,351	42,521	160,616			7,637		350		
5,984	5,995		83,877						

TABLEAU donnant la quantité et la valeur des importations

ARTICLES.	ENTRÉS POUR LA CONSOMMATION.					
	1892.			1893.		
	Quantité.	Valeur.	Droits.	Quantité.	Valeur.	Droits.
	\$	\$	cts.	\$	\$	cts.
1 Graines et racines bulbeuses— <i>Suite</i> .						
Graines de jardin, de champ et autres, pour des fins agricoles ou autres, en grenier ou grosses quantités	354,908	35,494	88	413,868	41,389	34
2 Graines de jardin, de champ et autres, pour des fins agricoles ou autres, N.A.P., en petits papiers ou paquets.	3,967	991	45	3,461	865	12
3 Jute.						
4 Moutarde. liv.	42,126	1,241		46,733	2,124	
5 Autres graines, N.A.E.	3,813	761	20	2,063	412	60
6 Grain. defruit ou plants d'arb. for.						
7 Sésame.						
8 Sucre de betterave.						
9 Sucre de canne.						
10 Navets et mangel. liv.	273,436	22,746		304,180	29,483	
11 Racines bulbeuses.	604	120	89	1,373	274	60
12 Graines, aromatiques, non comestibles, à l'état naturel, savoir :— Anis, anis étoilé, carvi, coriandre, cardamome, cumin, fenouil et fenugrec. liv.	78,880	5,194		51,487	2,979	
Total, graines et racines bulb.	603,588	47,931	84	478,221	44,113	08
13 Laque blanche, pour fins de fabrication.						
14 Navires et autres bâtiments.	17,832	1,783	20	26,307	2,630	70
15 Chaudières, machines à vapeur et autres machines, pour navires.	4,067	1,016	75	8,546	2,136	50
16 Navires et bâtiments, réparations.	3,131	814	05	5,715	1,465	35
Total, navires.	25,030	3,614	00	40,568	6,232	55
17 Soies et articles en soie :—						
Toiles à bluteau non confectionnées.	17,587			22,828		
18 Etoffes à robe en pièce et en patrons.	595,106	178,551	63	815,505	244,654	17
19 Mouchoirs.	127,774	38,335	44	137,912	41,373	25
20 Bonneterie.	5,989	1,796	70	5,858	1,757	40
21 Vêtements, N.A.E.	196,577	58,980	27	298,214	89,464	28
22 Rubans.	422,081	126,624	24	527,264	158,179	28
23 Soie à coudre, à broder, et soie torsé.	33,319	8,330	09	31,661	7,917	05
24 Châles.	1,737	521	10	1,181	354	30
25 Soie, au naturel, telle que dévidée du cocon, n'étant pas doublée, retordue ou travaillée d'aucune manière.	78,245	260,299		54,619	206,325	
26 Cocons de soie et bourre de soie.	180			146		
27 Soie grège ou filée, moulignée seulement, trame et organzine dévidée, non teinte. liv.	1,468	3,846	576	2,235	5,994	899
28 " " teinte. " "	60	319	79	75		

et exportations en et du Canada, etc.—*Suite*.

IMPORTATIONS.					EXPORTATIONS.				
Valeur.					Valeur.				
1889.	1890.	1891.	1892.	1893.	1889.	1890.	1891.	1892.	1893.
\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$
81,036	186,062	257,220	429,485	427,520					
2,194	3,109	6,180	3,967	3,461					
949	424	1,743	1,241	2,124					
13,533	9,390	1,969	3,883	2,063	3,954	6,175	3,073	2,766	5,844
361	87								
25	32								
184	7,156								
18	24								
12,603	2,140	24,104	22,746	29,483					
	16,009	451	604	1,373					
3,853	5,106	3,078	5,194	2,979					
696,855	487,854	466,514	733,514	491,873	176,044	182,916	358,692	476,410	240,928
4,356	449								
15,872	39,547	58,529	17,832	26,307	303,587	484,148	280,474	506,747	363,916
2,948	9,943	14,404	4,067	8,546					
9,327	3,805	6,671	3,131	5,715					
28,147	53,295	79,604	25,030	40,568	303,587	484,148	280,474	506,747	363,916
13,136	12,795	17,828	17,587	22,828					
587,464	598,063	560,691	613,974	820,374					
105,174	110,884	119,274	128,908	139,731					
6,738	7,450	6,367	5,989	5,858					
124,072	175,887	200,272	196,635	300,781					
565,492	690,460	623,014	422,089	526,421					
71,560	53,119	32,678	33,241	31,662					
1,125	2,191	2,173	1,737	1,181					
162,373	192,824	171,940	260,299	206,325					
865	705	586	180	146					
11,652	7,379	5,815	3,846	5,994					
101	132		319						

N° 2.—TABLEAU donnant la quantité et la valeur des importations

ARTICLES.	ENTRÉS POUR LA CONSOMMATION.					
	1892.			1893.		
	Quantité.	Valeur.	Droits.	Quantité.	Valeur.	Droits.
	\$	\$ cts.		\$	\$ cts.	
1 Soie et articles en soie— <i>Suite</i> .						
2 Tricot en peluche de soie, employé dans la fabrication de gants		1,055	158 25		64	9 60
3 Soie, et tous autres articles en soie, ou dont la soie est la partie la plus de valeur		919,077	275,729 74		810,607	243,183 28
Velours vgs.	262,135	149,229	44,768 70	216,973	129,276	38,799 15
Total, soie et articles en		2,734,175	734,452 81		2,992,835	826,590 86
4 Argent (<i>Voir</i> or et argent à l'article métaux).						
Ardoises et articles en :—						
5 Dalles pour trottoirs					2	0 33
6 Manteaux de cheminée		1,121	336 30		1,265	379 50
7 Ardoise à toiture, noire ou bleue, lorsqu'elle n'est que fendue ou taillée carré.	7,401	29,316	5,920 80	6,166	24,147	4,932 47
8 Ardoise à toiture, rouge, verte ou autre coul., taillée seulement carrés	750	5,127	750 34	484	2,805	484 00
9 Ardoises d'écoliers et à écrire, de porcelaine, à dessin, etc., nomb.	330,952	7,630	4,835 52	487,983	11,170	7,110 53
10 Crayons d'ardoise		2,230	557 50		2,321	580 25
11 Ardoises de toutes sortes, et articles en, N. A. E. pds carrés	31,672	5,017	1,571 02	42,295	9,469	2,790 05
Total, ardoises		50,441	13,971 48		51,179	16,277 13
Savon :—						
12 (Exportations).						
13 Savon commun, brun ou jaune, non parfumé liv.	640,170	34,589	9,602 81	868,024	48,650	13,020 43
14 Savon commun, mou et liquide, non parfumé liv.	78,326	2,927	585 40	73,087	3,306	661 20
15 Savon de Castille, marbré ou blanc, et savon blanc liv.	384,020	19,775	7,680 22	386,748	19,816	7,734 97
16 Savon à harnais " "	4,441	592	177 60	4,021	495	148 50
17 Savon parfumé ou de toilette " "	139,408	46,560	18,596 93	139,955	45,648	18,561 30
18 Poudre de savon, savon-ponce, savon d'argent, savon-minéral, sapolio et autres articles semblables liv.	811,197	62,494	24,335 66	815,125	59,044	24,453 83
Total, savon		166,937	60,978 62		176,959	64,580 23
19 Épices :—						
Gingembre et épices de toutes sortes (excepté muscades et macis) non moulus liv.	1,554,917	121,682	12,168 15	1,741,629	129,036	12,917 95
20 " " moulus " "	178,627	15,162	3,792 95	154,475	13,999	3,500 39
21 Muscade et macis " "	94,230	41,204	10,301 00	102,805	46,376	11,594 00
Total, épices		178,048	26,262 10		189,411	28,012 34
22 Spiritueux et vins, savoir :—						
Absinthe galls.	513	985	1,090 78	576	994	1,225 11

et exportations en et du Canada, etc.—*Suite*.

IMPORTATIONS.					EXPORTATIONS.				
Valeur.					Valeur.				
1889.	1890.	1891.	1892.	1893.	1889.	1890.	1891.	1892.	1893.
\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$
695	491		1,055	64					
1,094,468	1,015,676	961,988	923,545	814,910					
196,920	189,660	163,102	151,683	123,577					
2,941,835	3,057,716	2,865,728	2,761,087	3,005,352					
1,753	1,715	926	1,121	1,265					
27,007	9,742	27,537	29,316	24,147					
6,247	6,121	7,047	5,127	2,805	398	3,268		1,507	2,654
2,172	2,040	2,253	7,718	11,124					
		2,597	2,262	2,394					
4,159	3,253	5,783	5,017	9,469					
41,338	22,871	46,143	50,561	51,206	398	3,268		1,507	2,654
13,220	22,129	23,754	34,646	53,771	4,589	3,863	8,970	3,006	6,063
2,385	1,867	1,720	2,903	3,306					
11,708	18,307	17,723	19,663	20,891					
37,597	45,428	46,357	47,771	45,812					
49,433	52,266	60,964	62,188	60,473					
114,343	140,232	151,094	167,763	184,748	4,589	3,863	8,970	3,006	6,063
167,561	150,867	154,769	125,889	130,842					
17,291	25,372	22,412	16,079	14,167					
38,673	35,275	42,579	40,120	48,416					
223,525	211,514	219,760	182,088	193,425					
1,035	1,661	869	658	980					

N° 2.—TABLEAU indiquant la quantité et la valeur des importations

ARTICLES.	ENTRÉS POUR LA CONSOMMATION.					
	1892.			1893.		
	Quantité.	Valeur.	Droits.	Quantité.	Valeur.	Droits.
Spiritueux et vins— <i>Suite</i> .		\$	\$ cts.		\$	\$ cts.
Alcool amygd. ou huile lourde, ou toute subst. connues sous le nom d'esp. de pom. de terre ou d'huile de p. de t.	galls. 55	50	116 77	389	261	826 50
Eau-de-vie, y compris eau-de-vie artificielle et imitation.....	galls. 182,832	343,354	388,562 55	194,319	353,616	412,939 57
Cordiaux et liqueurs de toutes sortes, N.A.E. ; mescal, pulque, sorbets au rhum, schiedam et autres schnapps, tafia, angostura et amers ou breuvages alcooliques de ce genre.....	galls. 16,575	36,865	35,210 35	14,931	33,156	31,730 17
Alcool éthylique, ou la substance appelée alcool, oxyde hydraté d'alcool, ou esprit-de-vin.....	galls. 2	1	66	280	157	596 07
Genièvre de toutes s., N.A.E. galls.	366,627	160,495	779,084 04	413,381	170,889	878,440 09
Alcool méthyl., alcool de bois, esprit pyroxilyque, esprit de bois ou alcool méthyllyque.....	galls. 19	52	40 64	3	6	6 81
Rhum.....	77,168	45,964	164,000 00	82,287	45,483	174,868 86
Spiritueux, non sucrés ou mélangés, N.A.E.....						
Spiritueux, N.A.E.....						
Vermouth et vin de gingembre ne contenant pas plus de 40 p. 100 de spiritueux de preuve.....	galls. 8,145	7,617	6,108 75	9,321	8,299	6,990 34
Vermouth et vin de gingembre ne contenant pas plus de 40 p. 100 de spiritueux de preuve.....				2	9	3 91
Ether nitreux, esprit de nitre sucré et esprit d'ammoniaque aromatisé.....	galls. 424	1,339	1,307 48	329	750	922 69
Whiskey.....	181,402	241,637	385,481 26	201,097	272,238	427,340 82
Tous autres spiritueux ou liqueurs alcooliques, N.A.E.....	galls. 3,310	3,438	7,033 60	2,811	2,502	5,964 56
Vins de toutes sortes, excepté les vins mousseux, y compris les vins d'orange, citron, fraise, framboise, sureau et gabelle :						
Contenant 26 p. 100 ou moins de spiritueux.....	galls. 235,050	178,613	112,363 63	216,532	163,848	103,321 13
Conten. plus de 26 p. 100 et pas plus de 27 p. 100	60,592	31,013	26,382 09	59,391	28,457	25,260 75
do 27 do 28 do ..	29,302	18,166	14,528 67	33,685	19,171	16,196 57
do 28 do 29 do ..	15,662	11,473	8,775 20	21,507	15,298	11,909 60
do 29 do 30 do ..	17,753	16,384	11,489 40	15,828	15,390	10,483 76
do 30 do 31 do ..	17,735	20,090	13,135 46	13,524	15,436	10,055 56
do 31 do 32 do ..	22,271	26,929	17,671 03	22,519	27,556	17,970 93
do 32 do 33 do ..	23,089	28,199	19,084 14	23,613	28,678	19,473 91
do 33 do 34 do ..	22,365	29,126	19,700 69	18,261	23,495	16,013 80
do 34 do 35 do ..	14,165	20,039	13,379 79	15,109	18,432	13,386 22
do 35 do 36 do ..	6,489	8,876	6,233 17	8,582	9,652	7,621 23
do 36 do 37 do ..	5,151	6,208	4,850 15	5,026	5,632	4,607 00
do 37 do 38 do ..	2,181	1,783	1,865 31	3,626	2,799	3,053 51
do 38 do 39 do ..	1,523	782	1,212 64	3,233	607	388 82
do 39 do 40 do ..	308	357	313 46	235	575	329 62
Total, vins, non mousseux... galls.	473,641	398,038	270,984 83	457,761	375,026	260,072 41

et exportations en et du Canada, etc.—*Suite*.

IMPORTATIONS.					EXPORTATIONS.				
Valeur.					Valeur.				
1889.	1890.	1891.	1892.	1893.	1889.	1890.	1891.	1892.	1893.
\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$
	772	86	48	261					
386,577	399,802	359,158	394,575	363,543	6,393	4,576	16,915	2,801	2,556
34,813	36,484	32,437	43,679	34,836					
193,753	222,030	155,593	174,581	182,058	1,146	2,867	3,262	2,212	1,229
45,698	56,874	54,304	78,477	68,270	5,429	13,482	20,498	16,247	21,034
1,895									
14,112									
	4,010	7,680	6,821	7,464					
	15			9					
195,299	672	3,042	1,430	754	18,840	26,825	46,736	90,241	140,834
	229,636	249,464	279,311	307,454					
	1,470	3,365	4,028	8,127	40	1,047	740	835	3,398
873,182	953,140	866,069	983,662	973,919	31,848	48,797	88,151	112,336	169,051
					8,709	11,035	10,990	7,313	14,165
209,753	235,093	188,326	202,481	171,188					
23,872	23,895	22,660	28,845	25,601					
12,774	15,697	24,781	23,392	17,250					
13,628	14,629	13,240	11,778	13,484					
13,963	23,368	18,393	12,786	12,848					
21,223	28,011	22,082	18,601	15,897					
27,324	27,143	29,741	24,928	23,169					
29,164	33,029	24,504	30,991	26,145					
23,107	29,654	26,810	23,659	24,728					
19,629	17,488	21,284	17,100	14,877					
7,485	9,244	7,805	9,009	13,990					
6,130	6,093	6,180	3,500	5,212					
1,506	801	226	4,000	2,120					
	865	373	388	1,111					
1,091	258	274	316	575					
411,514	464,776	406,688	412,497	367,691	8,709	11,035	10,990	7,313	14,165

N° 2—TABLEAU donnant la quantité et la valeur des importations

ARTICLES.	ENTRÉS POUR LA CONSOMMATION.					
	1892.			1893.		
	Quantité.	Valeur.	Droits.	Quantité.	Valeur.	Droits.
		\$	\$ cts.		\$	3 cts.
Vins et spiritueux— <i>Fvn.</i>						
Champagne et tous autres vins mousseux :						
1 En bouteilles. conten. chacune pas plus d'une pinte et plus d'une chop., anc. mes. de vin... douz.	6,786	86,446	48,326 10	6,440	84,787	46,691 06
2 En bouteilles contenant pas plus d'une chopine et plus d'une demi-chop., anc. mes. de vin... douz.	13,056	88,057	47,967 27	11,966	81,136	44,101 28
3 En bouteilles, contenant une demi-chopine ou moins... douz.	312	767	485 94	223	561	351 16
4 En bouteilles, contenant plus d'une pinte chacune		210	112 50		301	167 85
Total, vins mousseux		175,480	96,891 81		166,785	91,311 35
Grand total, vins et spiritueux.		1,415,316	2,135,914 52		1,430,171	2,293,239 26
5 Eponges		39,210	7,842 00		41,604	8,320 80
6 Croisilles et mollettes employées dans la fabrication de la poterie		803			879	
7 Empois, y comp. la féc., l'am. de blé-d'Inde, etc., non suc-ou arom. liv.	829,855	44,097	16,597 38	747,508	42,058	14,953 66
8 Empois, y comp. la féc., l'am. de blé-d'Inde, etc., sucrés ou arom... liv.	14,590	1,690	583 61	15,414	1,515	616 56
Total, empois		45,787	17,180 99		43,573	15,570 22
9 Pierre et articles en pierre :—						
Pierre à bâtir sortant de la carrière (excepté le marbre), non martelée ou ciselée	474	10,381	3,114 90			
10 Pierre à bât., grès et pierre à chaux						
11 Pierres à meules, en blocs, brutes et non ouvrées, non liées ni prépar. pour être liées en meules de moulins	584	1,464		2,664	3,552	
12 Craie		7,390	1,478 00		7,637	1,527 40
13 Craie, argile à porcel. ou de Cornwall, feldspath en pierre crayeuse, moulus ou non moulus		2,168			2,329	
14 Silix, pierres à fusil et silix moulu	13,059	2,590		4,091	2,707	
15 Dalles sciées ou taillées	1,571	15,048	3,143 07	884	8,500	1,768 68
16 Gannister ou grès à macadam, qtx.				504	114	
17 Granit et pierre de taille taillée, et et toute autre pierre à bâtir excepté le marbre				1,063	8,901	2,665 13
18 Granit et pierre de taille, bruts, grès et pierre à bâtir	14,557	85,169	14,556 94	9,103	47,609	9,103 67
19 Graviers et sable	25,469	27,890		26,065	31,739	
20 Meules non montées, et de pas moins de 12 pes de diam. ton'x.	1,484	19,761	2,973 21	1,682	20,987	3,367 11
21 Gypse, naturel	626	1,182	496		1,014	
22 Pierres lithographiq., non gravées.		5,047	1,009 40		4,449	889 80

et exportations en et du Canada, etc.—*Suite.*

IMPORTATIONS.					EXPORTATIONS.				
Valeur.					Valeur.				
1889.	1890.	1891.	1892.	1893.	1889.	1890.	1891.	1892.	1893.
\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$
65,227	86,217	127,819	87,445	106,281					
53,120	83,458	117,654	89,723	96,104					
252	1,242	1,051	706	405					
1,311		228	116	658					
121,910	170,917	246,752	177,990	203,448					
1,406,606	1,588,833	1,519,509	1,574,149	1,545,058	40,557	59,832	99,141	119,649	183,216
28,816	34,542	40,352	40,555	39,889					
427	446	508	803	879	40,557	59,832	99,141	119,649	183,216
56,160	64,007	50,407	44,809	41,318	29,336	1,098	13,691	21,244	5,814
		2,961	1,690	1,267					
56,160	64,007	53,368	46,499	42,585	29,336	1,098	13,691	21,244	5,814
			10,481			54,896	38,504	49,418	33,228
5,465	2,506	2,089	1,464	3,552					
5,256	6,037	7,202	7,392	7,678					
80	1,184	991	2,168	2,329					
10,475	2,039	1,393	2,590	2,707					
15,451	48,995	36,348	15,048	8,500					
149				114					
10,591	5,699	19,771		8,901			5,688		497
89,723	126,456	158,939	77,349	47,609					
33,907	36,768	23,620	27,890	31,739	42,067	60,359	63,326	60,285	117,760
25,537	20,569	16,991	19,761	20,987	23,555	21,673	24,568	23,465	25,702
2,472	1,928	640	1,182	1,182	1,185	189,491	184,977	194,304	178,979
4,583	4,071	6,291	4,762	4,873					

N° 2.—TABLEAU donnant la quantité et la valeur des importations

ARTICLES.	ENTRÉS POUR LA CONSOMMATION.					
	1892.			1893.		
	Quantité.	Valeur.	Droits.	Quantité.	Valeur.	Droits.
	\$	\$	cts.	\$	\$	cts.
Pierre, et articles en pierre— <i>Suite</i> .						
Articles en pierre, N.A.S.		39,479	11,845 00		49,323	14,798 25
Granit et marbre ornemental, non ouvré.....						
Granit et marbre ornementé, ouvré.....						
Plâtre de Paris ou gypse, moulu, non calciné..... liv.	310,250	2,149	310 30	140,830	442	140 80
Plâtre de Paris ou gypse, calciné ou travaillé..... liv.	1,166,200	5,595	1,749 32	552,130	3,143	828 19
Tuf, calcaire, importé des E.-U. d'Amérique pour servir à la fa- brication des articles en fibre ou sulphate de fibre et pour aucune autre fin, O.C..... qtx.	11,890	1,025				
Total, pierre, et articles en		226,338	40,180 14		192,446	35,089 03
Sucres, sirops et mélasses :—						
Sucre d'étable.....						
Tous autres, N.A.E. liv.	17,744,202	551,851	77,828 92	1,305,194	46,091	10,335 91
Sirop, (<i>sugar-house</i>).....	327,674,283	8,530,672		252,474,140	6,628,419	
Mélasses, sirops, etc. galls.	3,553,769	814,421	70,277 92	3,753,110	802,748	61,821 64
Mélasses, deuxième procédé, accu- sant au polariscope moins de 35 degrés, importées par les fabri- cants de cirage pour usage dans la fabrication du cirage..... liv.	17,850	424		3,039	70	
Sucre candi, brun ou blanc, et con- fiserie, y compris les gomme- sucrées et écorces candies..... liv.	713,945	94,942	42,193 16	697,305	86,612	39,037 36
Glucose ou sucre de raisin, sirop de glucose ou sirop de maïs..... liv.	2,425,816	58,234	36,393 52	2,457,736	55,107	36,878 65
Saccharine..... "	1½	19	14 38	88	282	56 40
Total sucres, sirops et mélasses.....		10,050,563	226,707 90		7,619,329	148,129 96
Suif..... liv.	924,016	46,652	9,240 16	612,749	33,978	6,127 49
Poix et goudron de pin en colis de pas moins de 15 gallons..... brls.	6,514	14,776		6,087	14,011	
Goudron et poix de houille..... brls.	14,731	34,471	3,447 60	11,563	21,932	2,193 20
Total poix.....		49,247	3,447 60		35,943	2,193 20
Thé noir..... liv.	8,750,489	1,521,099		7,785,512	1,324,699	
" noir importé des Etats-Unis. "	188,104	31,279	3,133 00	141,406	27,539	2,758 90
" vert et Japon..... "	13,278,214	2,047,242		9,697,036	1,562,142	
" vert et Japon importé des Etats- Unis..... liv.	376,812	51,320	5,132 00	410,943	61,022	6,102 10
Total, thé.....		3,650,940	8,265 00		2,975,452	8,861 00
Chardons à foulons.....		1,498			1,526	

Relevés statistiques du Commerce.

et exportations en et du Canada, etc.—*Suite*.

IMPORTATIONS.					EXPORTATIONS.				
Valeur.					Valeur.				
1889.	1890.	1891.	1892.	1893.	1889.	1890.	1891.	1892.	1893.
\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$
61,905	84,464	60,490	38,705	49,816					
					44,532	11,225	9,307	1,171	11,605
					23,714	26,328	15,254	10,214	4,188
372	2,136	215	2,149	442	640	628	1,219	1,372	29,457
8,513	6,004	8,412	5,595	3,143					
			1,025						
274,479	348,856	343,392	217,561	193,575	323,999	369,008	342,843	340,229	401,416
5,570,466	5,580,574	5,380,424	7,806,737	6,510,579	27,115 867	16,768 59,261	22,095 51,507	51,410 65,546	50,151 355,683
1,047,704	1,159,609	1,060,410	918,250	884,983	42,078 5	30 35,117	1,707 70,944	37 70,048	21 69,674
				19					
121,617	142,635	132,743	93,273	88,747					
44,176	21,085	316	56,010	55,261					
	17	23	19	282					
6,783,963	6,903,920	6,373,916	8,874,289	7,539,871	70,065	111,176	146,253	187,041	475,529
36,269	36,229	33,185	46,652	33,978	5,042	1,808	4,262	425	2,283
12,702	11,538	19,443	14,776	14,011		15,277	31,905	26,980	22,174
31,795	19,345	39,111	36,121	26,892					
44,497	30,883	58,554	50,897	40,903		15,277	31,905	26,980	22,174
1,597,729	1,556,122	1,483,413	1,521,133	1,324,699					
21,372	33,249	62,741	31,867	27,724	44,830	43,863	47,406	211,714	78,317
1,336,953	1,395,246	1,336,879	2,047,242	1,562,142					
52,565	85,162	95,383	65,243	61,562					
3,008,619	3,074,779	2,978,416	3,665,485	2,976,127	44,830	43,863	47,406	211,714	78,317
973	3,089	1,717	1,498	1,526					

N° 2—TABLEAU donnant la quantité et la valeur des importations

ARTICLES.	ENTRÉS POUR LA CONSOMMATION.						
	1892.			1893.			
	Quantité.	Valeur.	Droits.	Quantité.	Valeur.	Droits.	
	\$	\$	cts.		\$	\$	cts.
Tabac et tabac manufacturé:—							
Cigarettes liv.	7,771	17,004	19,794	6,721	15,122	17,229	13
Cigares " "	70,940	203,198	192,633	72	83,264	233,338	224,880
Tabac haché " "	49,369	19,764	24,674	54	41,366	15,454	20,558
Tabac à priser " "	9,478	2,710	3,655	20	7,107	1,912	2,726
Tabac manufacturé, tout autre, N. A. E. liv.	74,439	27,790	29,527	37	68,020	24,839	26,910
Tabac, non manufacturé liv.	13,980,804	1,716,373	13,072,691	494	1,717,495	140	148
Echantill. de tabac en feuil. " "	308	195	92	20	494	140	148
Côtes et rognures " "							
Total, tabac et tabac manufacturé..		1,987,534	270,427	65	2,008,300	292,453	53
Pipes à fumer de toutes sortes, montures de pipes, porte-cigarettes et boîtes pour les contenir.		164,486	57,580	29		168,874	59,104
Valises, malles, boîtes à chapeau, sacs en tapis et petits sacs		69,032	23,403	96		79,660	26,878
Gournales M.	12	1,087		23		1,434	
Ecailles de tortue et autres.		3,431				1,508	
Tortues nomb.	591	726				378	
Térébentine, esprit de galls.	556,486	201,874	20,187	40	496,004	164,855	16,485
" à l'état naturel. liv.	820	24		6		3	
Parapluies, parasols et ombrelles de toutes sortes et de tous matériaux.		270,267	94,595	58		292,379	102,333
Articles non énumérés payant 20 pour 100 ad valorem		140,553	28,140	65		110,808	22,170
Vaccin et pointe de vaccin sur ivoire.		125				384	
Vernis, laques, laque du Japon, siccatif liquide, colletion et huile pour polir, N. A. E. galls.	38,811	77,436	27,122	29	40,607	72,805	26,345
Vernis, noir et luisant, à l'usage des navires.	2,852	816			2,220	561	
Total, vernis		78,252	27,122	29		73,366	26,345
Légumes:—							
Citrons et melons. nomb.	5,564	942	235	35	113,001	13,995	3,498
Pommes de terres bois.	99,256	48,281	14,888	83	53,296	37,571	7,995
Tomates, fraîches. " "	16,058	28,671	7,684	90	14,003	27,062	6,909
Maïs, en boîtes							
Tomates et autres légumes, y compris maïs et fèves cuites, en boîtes et autres colis, ne pesant pas plus d'une livre. liv.	338,162	28,817	6,766	98	245,509	23,178	4,908
Tomates, etc., en boîtes ou colis, pesant plus d'une livre.	128,330	9,928	3,160	77	72,020	5,321	1,721
Tous autres							
Légumes frais ou salés, y compris les pommes de terre sucrées, N. A. E.		122,460	30,614	55		113,504	28,376

et exportations en et du Canada, etc.—Suite.

IMPORTATIONS.					EXPORTATIONS.				
Valeur.					Valeur.				
1889.	1890.	1891.	1892.	1893.	1889.	1890.	1891.	1892.	1893.
\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$
211,192	231,114	13,003	17,769	15,395	2,106	1,856	28	1,353	8,723
	6,183	244,120	213,322	243,820					
	2,922	24,951	20,356	15,117					
		2,173	2,473	2,140					
66,144	58,923	38,623	26,640	25,083	22,511	19,752	11,366	17,028	36,419
1,340,344	1,424,281	1,617,700	1,842,098	1,833,619	73,841	50,076	39,636	39,953	71,570
	308	164	72	93					
					6,926	14,314	7,522	9,777	12,495
1,620,910	1,723,141	1,940,642	2,122,837	2,135,267	105,334	85,998	58,552	68,111	129,007
122,075	139,972	114,011	167,079	164,588					
88,731	79,958	77,292	70,329	82,378					
3,188	3,866	2,873	1,087	1,434					
	591	248	2,224	3,431					
	758	851	709	726					
194,713	222,043	201,578	200,919	164,927					
	174	18	88	24					
303,336	330,144	297,872	270,117	292,349					
111,512	165,124	204,758	140,259	115,516					
	210	23	5	384					
83,934	87,827	65,767	77,972	73,861					
691	792	658	816	561					
84,625	88,619	66,425	78,788	74,422					
23,000	26,595		942	13,995					
24,496	54,299	31,306	48,582	37,815	287,763	495,745	1,693,674	295,421	421,958
21,074	25,872	23,735	28,671	27,062		2,979	30		473
18,016	30,771	33,010	35,209	13,122	11,042	13,886	13,600	1,273	29,963
12,525	8,074	13,402	8,567	4,618	59,182	88,034	90,061	79,707	117,075
98,808	127,152	136,976	122,447	114,139					

N° 2.—TABLEAU donnant la quantité et la valeur des importations

ARTICLES.	ENTRÉS POUR LA CONSOMMATION.					
	1892.			1893.		
	Quantité.	Valeur.	Droits.	Quantité.	Valeur.	Droits.
		\$	\$ cts.		\$	\$ cts.
1 Légumes— <i>Suite</i> . Légumes préparés ou en conserves de toutes sortes, N.A.E.						
Total, légumes	239,099	63,351 38		220,631	53,408 91	
2 Vinaigre, de toute force, n'excédant pas la force de preuve. galls.	36,176	8,127	5,426 60	33,170	8,434	4,974 39
3 Vin., au-dessus de la force de pr. " "	4,810	2,044	1,320 60	3,964	1,697	1,074 17
4 Montres		36,197	9,047 79		47,134	11,789 22
5 Boîtiers de montres		60,043	21,011 61		57,260	20,040 56
6 Rouages ou mouvements de montres.		301,303	30,130 30		298,411	29,842 00
Total, montres et mouvements.	397,543	60,189 70		402,805	61,671 78	
7 Cire et articles en cire, N.A.E.		18,793	3,757 60		18,093	3,619 60
8 Sangle élastique		115,697	23,926 55		122,108	30,526 75
9 Sangle non élastique		5,318	1,063 60		7,485	1,497 00
Total, sangle élastique	121,015	29,990 15		129,593	32,023 75	
10 Fanons de baleine, non ouvrés.		2,169			1,994	
11 Fouets, N.A.E.	3,027	10,513	4,667 55	1,630	5,397	2,434 53
12 Centres en roseau carré ou en acier cru, têtes, manches et bouts en caoutchouc ou en cuir textile, et les douilles en acier, fer ou nickel pour longes de fouet, importés par les fabric. de fouets pour la confection de fouets dans leurs fabric., A.C.		4,218			5,114	
Bois et articles en bois :—						
13 Écorces :—						
14 de pruche	91	277		2,418		
15 de chêne pour les tanneurs. " "	529	4,398		2,756		
16 de liège		54,021		72,963		
17 Bois de chauffage		14,016		20,680		
Bois du plaqueminié et du cor- nouiller importé en blocs pour la fabrication des navettes.		51		451		
18 Bois, ouvré en partie :—						
Roseaux de bambou, coupés de lon- guezurs seulement pour cannes ou pour manches de parapluies, de parasols ou d'ombrelles, et bam- bous non manufacturés.		3,347		4,567		
19 Jantes en noyer dur, ébauchées seulement, ou sciées et pliées, non rabotées, polies ou autre- ment ouvrées, importées par des carrossiers et charrons pour être employés dans leurs manufac- tures, A.C.		7,377		14,220		

et exportations en et du Canada, etc.—*Suite*.

IMPORTATIONS.					EXPORTATIONS.				
Valeur.					Valeur.				
1889.	1890.	1891.	1892.	1893.	1889.	1890.	1891.	1892.	1893.
\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$
8,032									
205,945	272,763	238,479	244,418	210,801	357,987	600,644	1,797,365	376,401	569,469
8,897	10,250	9,432 792	8,476 1,983	8,691 1,991	153	68	28	20	55
60,189	58,397	56,075	35,546	47,119					
161,563	165,825	81,263	60,043	57,260					
353,409	429,702	370,488	301,303	298,411					
575,161	653,924	507,826	396,892	402,790					
12,307	15,619	14,316	18,811	18,879					
	4,544	107,731	115,873	122,108					
	1,889	5,285	5,318	7,485					
	6,433	113,016	121,191	129,593					
1,145	892	2,028	2,169	1,994					
57,023	30,727	18,425	9,689	5,395					
1,499	1,549	3,778	4,218	5,114					
219	15	67	277	2,418	154,699	141,144	213,455	217,552	205,495
1,881	1,520	5,547	4,398	2,756					
48,547	58,604	67,540	54,021	72,963					
20,073	26,546	22,310	14,016	20,680	340,030	281,298	314,870	370,301	354,429
	1,118		51	451					
1,083	2,587	5,643	3,347	4,567					
	15,053	22,014	7,377	14,220					

TABLEAU donnant la quantité et la valeur des importations

ARTICLES.	ENTRÉS POUR LA CONSOMMATION LOCALE.					
	1892.			1893.		
	Quantité.	Valeur.	Droits.	Quantité.	Valeur.	Droits.
Bois et bois ouvré— <i>Suite.</i>		\$	\$ cts.		\$	\$ cts.
Bois, ouvré en partie— <i>Suite.</i>						
Billes de noyer d., faç. de man. à être employées seul. d. la fabricat. de manch. de hach., de mart. ou aut. outils lorsqu. sont imp. p. cet usage		1,704			4,297	
Noyer dur débité pour rais de roues		12,873			14,427	
Rais de roue en noyer dur, tournés, bruts, non faç. en ten. ongles, rainures, tenons ronds, ni aplanis, dégrossis, coupés de long. ou polis		57,190			64,027	
Courbes et allonges.						
Bois et bois ouvré :—						
Barils vides.						
Barils contenant du pétrole ou ses produits, ou tout mélange dont le pétrole est une des parties nomb. de fab. can. exp. pleins	134,745	209,102	53,898 67	145,774	228,348	58,309 45
d'huile indig. et renv. vides nomb.	11,944	7,743		6,881	4,418	
Barils conten. de l'huile de lin	19,402	24,495	4,850 50	13,786	16,550	3,446 50
" d. viandes salées, N. A. S.						
Tordeuses.						
Cannes à pêche.		8,477	2,543 15		9,450	2,835 12
Meubl. de mén., de salon ou de bur., y compris les matelas de crin et à ressorts, traversins et oreillers.	334,979	117,281 16		302,035	105,739 31	
Bières et cerceaux de toutes espèces	5,631	1,970 85		7,309	2,558 15	
Portes, fenêtres et jalousies.						
Moyeux, rais, jant. et part. de roues à l'état brut, ébauch. ou sciés seul.	716	107 40		877	131 55	
Allumettes et éclisses p. allumettes.						
Mouleurs unies.	2,915	728 75		2,172	542 90	
" dorées ou ouvrées autrement qu'unies.	49,580	14,876 98		41,592	12,477 60	
Râteaux nomb.	170	35	509	210	73 85	
Bardeaux M.	995	954	190 80	982	1,631	326 20
Vitrines nomb.	241	2,752	1,444 85	170	1,568	888 22
Bois à bobines et bobines.						
Ustens. en bois, seaux, cuves et bar.	5,756	1,439 00		5,436	1,359 00	
Bois et bois ouvré, N. A. E.	331,216	82,818 96		306,538	76,659 37	
" deserv. et bois de const. N. A. E.	44,087	8,817 30		54,168	10,834 55	
Cadres et gravures.	29,550	10,342 46		26,710	9,354 18	
Parapluies, parasols et poignés ou manches d'ombrelles, N. A. E.	8,804	1,760 80		8,077	1,615 40	
Placage de bois de pas plus d'un seizième de pouce d'épaisseur.	54,945	5,495 10		48,012	4,801 16	
Bâtons et cannes de toutes sortes, N. A. E.	14,447	3,612 75		9,643	2,410 85	
Bois de pulpe :	361	90 25		1,781	445 25	
Bois non ouvré :—						
Autres produits de la forêt.						
Bois en grume, et bois non équarri, non manufacturé, N. A. E.	232,723			266,990		
Cèdre, capable d'être converti en billes à douves						
Orme.						
Pruche.						
Chêne.						

et exportations en et du Canada, etc.—*Suite.*

	IMPORTATIONS.					EXPORTATIONS.				
	Valeur.					Valeur.				
	1889.	1890.	1891.	1892.	1893.	1889.	1890.	1891.	1892.	1893.
	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$
	2,317	8,410	1,273	1,704	4,297					
	51,334	45,399	9,033	12,873	14,427					
			55,726	57,190	64,027	14,868	31,912	25,207	14,169	14,056
						32,993	52,197	50,734	66,153	55,840
	189,039	201,468	185,036	212,152	227,934					
		5	4,293	7,743	4,418					
		6,597	26,094	24,194	16,515					
	88,687	105,246	920							
	4,123									
	4,468	4,507	6,777	8,477	9,450					
	290,512	354,689	318,518	336,513	312,989	198,549	182,462	140,188	68,162	177,197
	2,579	4,160	1,810	5,559	7,383	52,889	69,474	86,450	123,144	130,349
	2,633	2,980	2,157	716	877					
	2,729	1,699	1,613	2,915	2,172	114,712	168,237	196,184	204,410	
	32,768	43,661	47,860	49,665	41,592	7,233	14,170	5,153	7,083	23,164
				35	210					
	2,635	2,380	2,067	855	1,631	496,815	460,742	578,083	719,548	849,471
	1,798	3,140	2,586	2,802	1,596					
	37,198	20,990	5,565	5,793	5,499		98,774	90,783	111,314	83,123
	437,445	452,550	396,924	332,712	307,125	11,719	14,630	18,038	7,477	11,476
	420,421	353,234	184,930	98,151	104,015	424,969	204,723	230,888	213,063	187,724
	21,671	22,519	26,626	30,328	27,069	955,890	873,721	548,497	390,249	902,363
		2,398	4,576	8,782	8,077					
	54,446	50,078	38,617	54,945	48,155					
		183	10,830	14,463	9,638					
			1,996	361	2,663					
						168,228	280,619	355,303	455,893	
						243,990	186,512	158,831	158,941	73,829
	360,337	256,475	359,898	232,723	266,990					
						9	43		3	64
						136,754	144,335	155,503	208,709	219,065
						24,367	12,372	10,077	21,505	27,496
						52,205	39,445	21,400	21,297	21,087

N° 2.—TABLEAU donnant la quantité et la valeur des importations

ARTICLES.	ENTRÉS POUR LA CONSOMMATION.					
	1892.			1893.		
	Quantité.	Valeur.	Droits.	Quantité.	Valeur.	Droits.
Bois et bois ouvré— <i>Suite</i> .		\$	\$ cts.		\$	\$ cts.
Bois, non ouvré— <i>Suite</i> .						
Billots— <i>Suite</i> .						
Pin						
Epinette blanche						
Epinette rouge						
Tous autres						
Bois de service et de charpente, scié en madriers, et planches, non travaillé, raboté ou autrement manufacturé, savoir :—						
Amaranthe		7			7	
Tilleul, noyer tendre et noyer dur.						
Buis... M. pds.	6	231		4		
Ceris., châtaignier, gommier, noyer dur et bois blanc.	4,121	119,287		190,622		
Cocoboral	20	266		277		
Acajou		33,533		22,004		
Chêne	19,636	243,093		195,742		
Pin résineux	6,569	120,448		59,591		
Bois rouge	58	1,565		6,208		
Bois de rose		131		150		
Cèdre d'Espagne	977	20,085		11,710		
Sycamore	60	2,350		1,366		
Noyer	2,749	134,700		110,412		
Frêne blanc	138	5,168		8,757		
Bois de teck, ébène noire, gaïac, cèdre rouge et bois satiné.		4,652		3,531		
Bois de service, savoir :—						
Chevrons						
Madriers, pin						
do epinette blanche						
do bouts de madriers						
Lattes						
Lattes, perches de clôt. et piquets.						
Planches et madriers						
Solives et voliges						
Douves, étalons						
do autres et fonds						
Echal. à houblon, pot. de tél. et aut.						
Mâts et espars.						
Pilotis et bois à pilotis.						
Poteaux, cèdre, épin. rouge et autr.						
Billes à bardeaux en pin et en cèdre.						
Traverses et liens de chemins de fer.						
Billes à douves						
Boîtes						
Autres						
Bran de scié des bois suivants :—						
Amaranthe, cocoboral, buis, cerisier, châtaignier, noyer, gommier, acajou, pin résineux, bois de rose, bois de santal, sycamore, cèdre d'Espagne, chêne, noyer dur, bois blanc, bois de teck, ébène noire, gaïac, cèdre rouge, bois satiné, frêne, plaquemier et cornouiller, A. C.		1,160		1,821		

et exportations en et du Canada, etc.—*Suite*.

IMPORTATIONS.					EXPORTATIONS.				
Valeur.					Valeur.				
1889.	1890.	1891.	1892.	1893.	1889.	1890.	1891.	1892.	1893.
\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$
					94,287	261,626	313,281	651,540	1,057,345
					138,763	157,112	158,334	141,168	123,254
					63				
					130,656	67,039	71,621	71,704	69,307
					30,334	58,167	28,567	54,906	26,150
	286	6,000	229	231					
	68,256	107,871	130,715	119,287					
	21,977	24,138	26,563	33,533					
	82,184	114,417	241,023	243,093					
	83,694	171,802	152,498	120,448					
	9,891	9,521	5,863	1,565					
	133	456	410	131					
	8,641	13,793	9,879	20,085					
	180,881	143,373	117,908	134,700					
		150	3,083	5,168					
	4,321	3,390	4,545	4,652					
					1,131	11,199	2,936	7,918	3,095
					2,313,217	3,808,539	2,923,107	2,431,714	3,116,924
					4,900,332	5,871,470	5,497,590	4,602,919	5,063,678
					244,373	338,973	281,098	290,708	295,478
					57	5,040			6,491
					489,736	477,009	520,045	474,717	608,336
					8,618,306	8,104,577	8,968,434	8,353,055	9,904,491
					167,842	170,424	174,882	138,478	191,127
					11,839	13,286	10,130	2,365	5,387
					398,355	397,483	409,456	460,546	609,677
					97,534	92,326	144,396	83,581	114,030
					11,167	19,342	28,179	12,688	7,983
									63,957
						36,751	75,228	105,772	70,485
						4,975	295		1,722
					484,682	346,401	339,685	261,036	215,150
					122,621	110,093	133,308	91,784	103,365
					328,673	124,714	102,449	122,278	85,000
					92,869	95,097	107,610	67,121	51,252
	989	671	862	1,160	1,821				

N° 2.—TABLEAU donnant la quantité et la valeur des importations

ARTICLES.	ENTRÉS POUR LA CONSOMMATION.					
	1892.			1893.		
	Quantité.	Valeur.	Droits.	Quantité.	Valeur.	Droits.
		\$	\$ cts.		\$	\$ cts.
Bois et bois ouvré— <i>Suite</i> .						
Bois, carré, savoir :—						
Frêne.....						
Bouleau.....						
Orme.....						
Erable.....						
Chêne.....						
Pin, rouge.....						
“ blanc.....						
Tous autres.....						
Bois, blocs et autres, pour pulpe...						
Articles divers en bois, N.A.E., savoir :—						
Jonc ou rotin, fendu ou autre- ment ouvré.....	8,672	2,168 00		11,135	2,783 75	
Bouchons de liège et articles en bois, ou écorce de liège.....	66,324	13,264 90		69,779	13,956 83	
Ivoire végétal.....	23,329			38,941		
Rotins et roseaux.....	24,713			22,299		
Osiers.....	312			574		
Paniers et autres articles de sem- blables matières, N.A.E.....	13,300	3,325 01		15,021	3,756 25	
Saule pour la fabricat. des paniers						
Total, bois et bois ouvré.....	2,347,848	331,039 89		2,314,265	315,305 44	
Lainages.....						
Couvertures..... liv.	120,735	40,625	20,201 84	64,273	23,137	11,056 15
Casimir.....	93,737	66,520	22,677 70	117,837	75,503	26,885 04
Draps.....	2,205,504	1,715,448	563,672 17	2,319,391	1,744,122	580,780 92
Etoffes à habits.....	1,084,895	678,530	244,195 71	1,238,316	738,920	271,601 46
Doeskins.....	376	384	114 40	358	420	119 80
Meltons.....	33,606	18,912	7,143 03	34,424	18,342	7,110 70
Etoffes à pardessus.....	13,643	8,766	3,117 45	15,697	11,725	3,914 60
Tweeds.....	941,219	783,161	250,770 52	1,036,345	835,837	270,802 83
Feutre de toute description, N.A. E..... liv.	21,959	22,949	6,786 22	24,078	24,681	7,344 14
Collier de cheval.....	684	328	134 00	102	32	16 60
Flanelles, y compris les flanell. unies et à carré x de toutes couleurs, liv.	279,238	212,512	70,433 51	271,015	207,216	68,545 33
Bonneterie, chemises et caleçons, N. A.E. (tricotés)..... liv.	425,038	394,953	121,508 31	318,618	307,758	93,427 05
Châles.....	133,349	33,340	95		152,617	38,155 25
Chaussettes et bas de laine filée, pei- gnée, du poil de chèvre, alpaca, etc..... liv.	350,500	334,898	150,513 65	445,170	455,912	181,284 78
Laine filée du poil de l'alpaca ou de la chèvre angora, lorsqu'elle est importée par les fabric. de galon (<i>braid</i>) pour être exclusivem. em- ployée dans leurs fabriques pour la manufact. de ces gal. seulem., liv.	1,552	1,979		2,616	1,265	
Laine filée, à tricoter, à broder, torse..... liv.	257,364	184,190	62,575 27	242,916	165,219	57,340 36

et exportations en et du Canada, etc.—*Suite*.

	IMPORTATIONS.					EXPORTATIONS.				
	Valeur.					Valeur.				
	1889.	1890.	1891.	1892.	1893.	1889.	1890.	1891.	1892.	1893.
	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$
						85,248	93,823	56,205	43,937	64,126
						160,331	234,634	204,577	235,277	212,090
						198,173	256,165	204,236	219,762	208,011
						8,656	12,577	6,220	4,103	4,319
						610,845	860,130	553,272	480,216	580,745
						107,522	105,549	83,340	62,041	78,130
						2,030,526	2,698,965	2,052,060	1,645,711	1,481,155
						39,843	102,282	81,213	60,240	36,248
							80,005	188,998	219,458	386,092
	6,734	10,126	4,449	8,558	11,135					
	52,165	66,369	82,758	75,893	68,275					
	32,142	188,845	28,959	23,329	38,941					
	18,656	16,291	25,818	24,713	22,299					
		10	459	312	574					
	15,330	20,905	15,609	13,420	14,909					
	198	81								
	2,665,481	2,946,920	3,170,823	2,418,039	2,375,132	25,065,960	28,102,267	26,812,765	24,666,900	28,841,081
						61,862	51,220	67,472	107,446	51,689
	48,894	54,044	54,433	41,808	24,161					
	494,184	60,845	70,538	64,805	75,454					
	1,058,910	1,622,001	1,505,858	1,722,239	1,744,062					
	788,716	781,538	662,912	673,154	751,450					
	1,112	185	2,291	384	420					
	40,757	19,381	22,356	13,361	18,135					
	47,929	28,840	11,011	8,766	11,725					
	950,802	1,141,256	971,148	781,168	846,708					
	16,309	21,706	22,453	22,949	24,681					
	814		72	328	32					
	244,305	263,913	196,376	212,362	209,305					
	443,567	527,047	341,818	393,965	309,029					
	207,373	178,136	118,834	133,386	155,181					
	315,192	374,978	369,556	384,431	456,173					
	9,464	1,503	2,531	1,979	1,265					
	129,523	107,689	127,616	186,254	163,944					

N° 2—TABLEAU donnant la quantité et la valeur des importations

ARTICLES.	ENTRÉS POUR LA CONSOMMATION.					
	1892.			1893.		
	Quantité.	Valeur.	Droits.	Quantité.	Valeur.	Droits.
Lainages— <i>Suite.</i>		\$	\$ cts.		\$	\$ cts.
1 Fil de laine peignée, genappée, teint et fini, importé par les fabricants de galons, cordes, glands et franges. liv.	19,336	9,627		15,939	7,512	
2 Laine, classe 1, savoir :— Leicester, cotswold, Lincolnshire, laine longue de South Down, ou laines lustrées et autres laines de peigne des mêmes espèces que celles produites en Canada. . . liv.	260	98	7 80	1,818	342	30 54
3 Laine, lavée seulement, N. A. E. liv.	10,224,086	1,694,702		10,503,645	1,651,440	
4 Peignons, laine courte tombée des peignes dans les fab. de lainages.		22,304			26,486	
Tous autres tissus composés en tout ou en partie de laine filée, etc. :— 5 Sur tous articles de cette sorte, coût. 10c. par verge et moins. vgs.	7,160,767	510,893	114,961 64	5,430,037	398,775	89,730 93
6 Sur tous art. de cette sorte, coût. au-dessus de 10c. et m. de 14c. vgs.	2,938,467	329,898	82,474 03	2,668,541	330,314	82,573 61
7 Sur tous articles de cette sorte, coûtant 14c. et plus. vgs.	9,893,830	2,645,841	727,579 86	14,549,723	3,049,716	838,727 87
Vêtements et articles d'habillement de toute sorte (à l'exception des tricots) N. A. E., composés en tout ou en partie de laine, etc., et fait ou confectionnés en tout ou en partie par le tailleur, la couturière ou le fabricant, savoir :— 8 Manteaux, dolmans, gilets, talmas, ulsters, ou autres vêtements de dessus pour femmes et enfants et effets de semblable nature. liv.	477,458	756,876	236,996 56	670,228	942,404	302,598 83
9 Habits, vestes, pantalons, ulsters et vêtements de dessus pour hommes et garçons. liv.	106,300	138,902	45,355 60	106,850	135,936	44,670 60
10 Chemises, caleçons et bonnetterie, N. A. E. liv.	21,543	16,920	6,382 28	6,468	7,589	2,542 10
11 Couvertures de cheval, taillées, N. A. E. liv.	204	211	73 05	325	289	102 10
12 Vêtem., tous autres, N. A. E. liv.	50,167	70,592	22,672 95	30,677	39,241	12,878 02
13 do do N. A. P. "						
Tapis :— 14 de Bruxelles vgs.	736,890	503,310	125,824 90	716,138	458,543	114,656 08
15 de Damas "	1,796	1,205	301 25	975	1,148	287 00
16 de Hollande "	75,759	9,284	2,321 00	89,613	13,021	3,255 25
17 de tapisserie "	1,551,186	469,753	117,437 53	1,879,442	589,535	147,384 00
18 Vénitien "	788	471	117 75	423	45	11 25
19 Droguets "	43	23	5 75	63	32	8 00
20 Feutre, imprimé "	1,750	659	164 75	380	75	18 75
21 De Smyrne "	213	266	79 80	75	130	39 00
22 A deux brins et à trois brins, pure laine. vgs. car.	62,210	35,883	13,411 51	54,952	30,662	11,628 55

et exportations en et du Canada—*Suite.*

IMPORTATIONS.					EXPORTATIONS.				
Valeur.					Valeur.				
1889.	1890.	1891.	1892.	1893.	1889.	1890.	1891.	1892.	1893.
\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$
1,680	7,567	6,381	9,627	7,512					
607	2	102	98	342					
1,605,355	1,729,056	1,398,746	1,694,702	1,651,440	221,095	248,801	247,910	204,018	228,311
621	12,100	38,997	22,304	26,486					
788,162	620,043	627,976	508,365	398,967					
587,759	567,918	425,644	327,744	333,885					
2,202,686	2,542,588	2,302,220	2,660,897	3,048,339					
507,278	722,316	637,274	758,961	942,286					
78,394	140,919	118,832	139,207	136,033					
53,084	28,342	22,392	16,674	7,589					
614	365	197	221	355					
162,864	48,934	77,456	70,118	39,029					
1,083									
973,212	499,070	494,109	505,313	448,733					
	548	1,564	771	669					
	12,298	11,265	9,099	13,059					
	470,526	507,831	477,348	588,560					
	285	82	471	45					
		72	23	52					
	495	1,166	659	75					
	10	954	266	130					
43,871	43,630	35,488	35,084	30,133					

N° 2.—TABLEAU donnant la quantité et la valeur des importations

ARTICLES.	ENTRÉS POUR LA CONSOMMATION.					
	1892.			1893.		
	Quantité.	Valeur.	Droits.	Quantité.	Valeur.	Droits.
		\$	\$ cts.		\$	\$ cts.
Lainages— <i>Fin.</i> Tapis— <i>Suite.</i> 1 Tapis à deux brins et à trois brins, dont la chaîne est toute de coton ou de matière autre que la laine cardée, etc. vgs carr.	92,149	35,674	11,740 72	113,300	39,058	13,472 28
2 Feutre pressé de toute espèce, n'étant ni rempli, ni recouvert d'aucun tissu. liv.	364,802	141,026	24,679 94	388,682	137,088	23,992 43
3 Tiretaine (<i>winceys</i>) de toutes sortes, non ailleurs énumérée. vgs.	72,372	4,978	1,120 12	28,239	1,763	396 75
4 Tricot de laine pour chaussures et gants. liv		1,310	327 50		2,756	639 00
5 Effilochures. liv	148,115	21,711	4,342 22	55,013	6,683	1,336 60
Total, lainages.		12,069,921	3,095,562 34		12,633,289	3,309,419 55
6 Tablettes de levain et levain comprimé en paq. de moins d'une liv. liv.	1,826	562	146 22	446	190	35 69
7 Tablettes de levain en paquets d'une livre ou au-dessus, mais ne dépassant pas 50 livres. liv.	14,017	3,414	840 79	13,542	3,214	812 57
8 Levain comprimé en paquets d'une livre ou au-dessous, mais ne dépassant pas 50 livres. liv.	2	1	0 12	1,941	477	116 46
9 Levain comprimé en vrac ou masse de pas moins de 50 livres.	264,826	55,839	10,593 15	288,955	65,915	11,558 20
Total, levain.		59,816	11,580 28		69,796	12,522 92
<i>Articles divers.</i>						
10 Préparations anatomiques et squelettes ou parties de squelettes.		4,349			1,205	
11 Vêtements et autres effets et meubles de ménage, n'ét. pas des march. apparten. à des sujets anglais décéd. à l'étranger, mais domicile. en Canada.		3,641			2,760	
12 Articles pour l'usage du gouverneur général.		5,795			7,218	
13 Articles pour l'usage personnel des consuls généraux qui sont dans le pays qu'ils représentent ou qui en sont citoyens, et qui ne sont engagés d. auc. autre indust. ou profession.		8,676			4,433	
14 Articles importés par et pour l'usage du gouvernement fédéral, ou quelqu'un des ministères, ou pour le Sénat et la Chambre des Communes, etc.		299,141			358,051	
15 Articles pour l'usage de l'armée et de la marine, savoir :— Armes, habillements, instruments pour corps de musique, matériel et munitions de guerre.		488,535			638,228	

et exportations en et du Canada, etc.—*Suite.*

	IMPORTATIONS.					EXPORTATIONS.				
	Valeur.					Valeur.				
	1889.	1890.	1891.	1892.	1893.	1889.	1890.	1891.	1892.	1893.
	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$
	19,228	22,693	28,999	35,645	39,766					
	100,121	145,091	101,001	141,463	137,744					
	9,150	11,346	7,469	4,978	1,763					
	11,975	6,645	2,498	1,310	2,756					
	3,989	17,504	17,467	21,711	6,683					
	11,949,584	12,833,353	11,365,985	12,089,398	12,654,136	282,957	300,021	315,382	311,464	280,000
	1,102	3,042	639	562	190					
	41,693	38,615	3,673	3,414	3,214					
		1,202	2	1	477					
		9,240	53,428	55,839	65,915					
	42,795	52,099	57,742	59,816	69,796					
	1,246	1,390	1,121	4,349	1,205					
	2,960	6,959	3,495	3,641	2,760					
	16,758	6,794	6,644	5,795	7,218					
	22,070	9,354	2,427	8,440	4,048					
	662,389	599,503	412,209	297,473	355,806					
	122,088	370,194	408,434	487,468	637,806					

N° 2.—TABLEAU donnant la quantité et la valeur des importations

ARTICLES.	ENTRÉS POUR LA CONSOMMATION.						
	1892.			1893.			
	Quantité.	Valeur.	Droits.	Quantité.	Valeur.	Droits.	
	\$	\$	cts.		\$	\$	cts.
1 Articles pour la Cie de télégr. A. A... 2 cale-sèche de Halifax		133			43		
3 Pêcheries, articles p. l'usage des, sav.: 4 Hameçons (ne comp. pas les instru- 5 ments de pêche, ni les hameçons 6 avec mouches et cuillères flottant.) 7 Rets et seines, lignes et ficelles (ne 8 comprenant pas les fils et ficelles 9 ordinairement employés pour la 10 couture et les fins de fabrication)		11,126			8,869		
11 Articles sortis d'entrepôt pour appro- 12 visionnements de navires		462,078			425,188		
13 Echantillons de botanique		92,244			85,832		
14 Collections de monnaies, médailles et 15 autres collections d'antiquités		88			25		
16 Moules devant servir de modèles pour 17 l'usage des écoles de dessins.		55,896			20,329		
18 Vêtements, donations de, aux institu- 19 tions de charité		1,747			139		
20 Articles endommagés, tombant sous 21 les articles de 49 à 53, 49 Vict., ch. 33		10,677			8,539		
22 Examen d'entomologie		8,701	1,617 26		11,433	2,643 50	
23 Papier de chanvre, fait par des ma- 24 chines à 4 cylindres, et calendré à une 25 épaisseur variant de .006 à .008 pouce 26 pour la fabricat. d'étuis à plomb de 27 chasse, les amorces pour la fabrica- 28 tion des étuis et cartouches à plomb 29 de chasse et le carton-feutr. encollé et 30 passé à la presse hydrauliq. et couvert 31 de papier ou non couvert, pour la fa- 32 briqueat. des bourres, lorsque ces artic. 33 sont importés par les fabric. d'étuis à 34 plomb de chasse, cartouches et bour- 35 res de fusil d. le but d'être employés 36 à ces fins seulem. dans leurs propres 37 fabriq. Pourvu toujours que les dits 38 art., lors de leur import., seront décl. 39 au port de Montréal, et à nul aut. port		499			134		
40 Papier à cartouches, importé à Hali- 41 fax par les fabricants de Roburite 42 seulement (A.C.)		2,208			845		
43 Modèles d'invention et autres amélio- 44 rat. dans les arts, mais aucun article 45 (ou articles) devra être jugé un mod. 46 qui pourra être propre ou employé..					114		
47 Tableaux représentant des insectes, etc., 48 lorsqu'ils sont spécialem. importés 49 pour l'usage des collèges, écoles et 50 société littéraires et scientifiques.		18,933			17,891		
51 Effets de colons		33			25		
52 Articles p. instituts de sourds et muets		2,024,918			2,223,269		
53 Autres articles divers		56			1,419		
Total, divers		3,499,474	1,617 26		3,815,989	2,643 50	

et exportations en et du Canada, etc.—Suite.

IMPORTATIONS.					EXPORTATIONS.				
Valeur.					Valeur.				
1889.	1890.	1891.	1892.	1893.	1889.	1890.	1891.	1892.	1893.
\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$
83	307	71	133	43					
23,336	4,236	2,002							
14,102	9,310	11,310	11,004	8,869					
434,618	419,154	424,023	462,078	425,188					
11	115	211	88	25					
2,801	64,887	21,719	55,896	20,329					
585	264	224	1,747	139					
7,393	9,936	9,602	10,677	8,539					
4,162	3,112	6,927	8,701	11,433					
235	89	86	499	134					
		3,219	2,208	845					
				114					
9,382	16,726	30,539	18,933	17,891					
9	113	24	33	25					
1,797,112	1,810,217	1,778,556	2,024,718	2,210,794	853,983	1,080,456	1,227,998	1,357,046	
680	353	53	56	1,419	127,547	222,951	235,311	247,555	
122,020	3,333,018	3,125,401	3,403,937	3,714,630	831,790	981,530	1,303,407	1,463,309	1,604,601

N° 3.—RELEVÉ (par pays) de la valeur des principaux articles, imposables et exempts de droits, importés pendant chaque exercice, depuis 1889 à 1893, inclusivement.

ABBREVIATIONS.—A.P., Autres pays; E.U., Etats-Unis; G.B., Grande-Bretagne.

ARTICLES IMPORTÉS.	1889.		1890.		1891.		1892.		1893.		
	Imposables.	Exempts de droits.	Imposables.	Exempts de droits.	Imposables.	Exempts de droits.	Imposables.	Exempts de droits.	Imposables.	Exempts de droits.	
Ale, bière et porter.....	\$ 143,041 43,298 5 1,492 161 187,997	\$ 56,741 109 1,049 20,444 1,303 581 1,261,010	\$ 155,190 57,802 22 2,485 32 215,581	\$ 169,774 60,426 2,316 14 241,580	\$ 169,892 81,569 1,101 2,680 120 255,362	\$ 142,001 39,146 7 1,359 9 182,522	\$ 109,892 81,569 1,101 2,680 120 255,362	\$ 113,587 266,129 6,967 222 386,905	\$ 142,001 39,146 7 1,359 9 182,522	\$ 169,892 81,569 1,101 2,680 120 255,362	\$ 142,001 39,146 7 1,359 9 182,522
Animaux vivants.....	\$ 24,528 579,398 82 603,938	\$ 235,480 286,725 2,200 56 524,461	\$ 5,210 678,791 15 30 684,046	\$ 10,151 573,767 356 584,274	\$ 4,263 687,048 870 692,181	\$ 163,240 333,522 1,554 383,747	\$ 163,240 333,522 1,554 383,747	\$ 4,263 687,048 870 692,181	\$ 113,587 266,129 6,967 222 386,905	\$ 163,240 333,522 1,554 383,747	\$ 163,240 333,522 1,554 383,747
Asphalte, et poix animale à l'état naturel.....	\$ 289 22,626 581 294,739	\$ 289 22,626 581 294,739	\$ 241 42,597 1,216 24,400	\$ 1,734 12,529 2,141 4,354 29,970	\$ 16,212 4,487 5,559 125,121 757	\$ 14,405 390 3,580 17,685 288	\$ 16,212 4,487 5,559 125,121 757	\$ 152,136	\$ 16,212 4,487 5,559 125,121 757	\$ 14,405 390 3,580 17,685 288	\$ 152,136
Poudre à pâte.....	\$ 252 90,561 90,813	\$ 466 94,238 94,704	\$ 592 109,958 110,550	\$ 592 109,958 110,550	\$ 120 103,751 103,901	\$ 103,762 103,768	\$ 120 103,751 103,901	\$ 103,762 103,768	\$ 103,762 103,768	\$ 103,762 103,768	\$ 103,762 103,768

Livres, publications périodiques et autres imprimés	G.-B. 406,689 E.U. 798,471 Belgique 8,873 France 1,049 Allemagne 20,444 Suïsse 1,303 A.P. 581	24,542 56,741 109 1,049 20,444 1,303 581	444,899 758,336 8,873 77,623 20,830 1,747 937	400,188 693,739 11,243 78,068 23,684 1,307 847	36,276 49,820 60 1,690 307 4	36,276 49,820 60 1,690 307 4	400,188 693,739 11,243 78,068 23,684 1,307 847	36,276 49,820 60 1,690 307 4	400,188 693,739 11,243 78,068 23,684 1,307 847	36,276 49,820 60 1,690 307 4	400,188 693,739 11,243 78,068 23,684 1,307 847
Céréales :— Arrowroot, bisontis, riz, macaroni, farine de riz, etc.	G.-B. 65,871 E.U. 61,551 Belgique 194,739 Artilles angl. 43,323 France 4,483 Hollande 170 Hong-Kong 1,907 Italie 39,421 Japon 40,175 Siam 218 A.P. 381,858	751 751 751 751 751 751 751 751 751 751 751	56,927 68,522 260 65,206 4,320 1,179 1,995 7,914 23,895 782	74,012 89,497 456 53,246 9,150 667 1,691 122,938 59,133 905	156 156 156 156 156 156 156 156 156 156 156	156 156 156 156 156 156 156 156 156 156 156	74,012 89,497 456 53,246 9,150 667 1,691 122,938 59,133 905	156 156 156 156 156 156 156 156 156 156 156	74,012 89,497 456 53,246 9,150 667 1,691 122,938 59,133 905	156 156 156 156 156 156 156 156 156 156	74,012 89,497 456 53,246 9,150 667 1,691 122,938 59,133 905
Grain de toutes sortes, y compris le maïs pour ensilage	G.-B. 1,241 E.U. 5,369,162 France 1,268 Allemagne 197 A.P. 670	751 751 751 751 751	2,677 7,083,842 51 1,382 390	5,630 6,046,888 1,726 603	36,516 36,516 36,516 36,516 36,516	36,516 36,516 36,516 36,516 36,516	5,630 6,046,888 1,726 603	36,516 36,516 36,516 36,516 36,516	5,630 6,046,888 1,726 603	36,516 36,516 36,516 36,516 36,516	5,630 6,046,888 1,726 603
Fleur de farine, de blé d'Inde et d'autres grains	G.-B. 11,204 E.U. 1,553,013 A.P. 158	751 751 751	20,508 1,221,820 59	17,937 731,774 531	18,325 523,287 5	15,332 420,078 85	17,937 731,774 531	18,325 523,287 5	15,332 420,078 85	15,332 420,078 85	15,332 420,078 85
Briques, tuiles, argiles, et articles en.	Allemagne 41,661 E.U. 89,162 Belgique 2,307 Allemagne 48 A.P. 130,871	751 751 751 751 751	43,240 62,510 186 390	42,442 77,144 1,063 22	29,461 51,368 1,008 529	29,461 51,368 1,008 529	42,442 77,144 1,063 22	29,461 51,368 1,008 529	42,442 77,144 1,063 22	29,461 51,368 1,008 529	29,461 51,368 1,008 529

N° 3.—RELEVÉ (par pays) de la valeur des principaux articles, imposables et exempts de droits, importés, etc.—Suite.

ARTICLES IMPORTÉS.	1889.		1890.		1891.		1892.		1893.	
	Imposables.	Exempts de droits.								
Soies de cochon.....	\$ 15,662	\$ 41,450	\$ 17,215	\$ 51,436	\$ 15,622	\$ 45,116	\$ 8,802	\$ 59,743	\$ 15,387	\$ 45,649
E.-U.....	3,558	1,618	11	2,224	2,688	2,987	246	2,987	2,730	2,662
France.....	1,618	62,297	2,224	70,876	892	118	117	2,987	2,662	2,662
Allemagne.....	347				118					
A. P.....	347				118					
Millet à balais.....		793	97,527		109,042		115,479		144,987	
E.-U.....		93,707	97,527		109,042		115,479		144,987	
E.-U.....		94,360	97,527		109,042		115,479		144,987	
Brosses et goretis.....	24,247		19,559		22,772		18,684		14,825	
E.-U.....	33,722		36,516		30,612		36,694		26,678	
Autriche.....	125		599		1,216		2,148		1,913	
France.....	22,564		30,517		35,690		28,587		37,108	
Allemagne.....	11,962		12,355		20,948		20,730		27,537	
Japon.....	2		794		188		1,952		2,423	
A. P.....	347		315		775		274		240	
Boutons.....	92,969		100,595		112,151		109,069		110,724	
G.-B.....	118,533		105,968		90,229		106,198		98,994	
E.-U.....	88,764	545	79,959	666	105,464	19	112,569	868	115,696	942
Autriche.....	28,838		38,128		33,661		40,867		35,056	
France.....	11,510		14,508		15,533		21,033		17,016	
Allemagne.....	46,878		39,014	394	36,973	825	42,898	4,242	44,425	2,828
A. P.....	177		190		24		53		34	
	289,700	545	277,767	1,060	281,884	1,728	323,618	5,100	311,221	3,770

Chandelles.....	14,272		13,733		17,426		20,685		12,203	
E.-U.....	7,791		10,120		11,432		13,968		9,011	
France.....	780		283		299		1,896		892	
A. P.....	298		271		224		463		692	
Tapis et carreaux, tapis et nattes, N. A. E.....	23,091		24,407		23,381		37,012		22,798	
G.-B.....	129,446		146,875		138,897		191,028		128,593	
E.-U.....	23,780		23,084		33,510		46,559		35,009	
Chine.....	1,830		2,067		465		778		4,727	
France.....	35		932		467		187		1,064	
Allemagne.....	2,762		3,161		1,618		1,552		612	
Japon.....	874		1,929		1,122		2,349		2,152	
Turquie.....			873		1,156					
A. P.....										
Carrasses.....	158,728		178,871		177,222		242,423		172,157	
G.-B.....	30,543		39,729		60,055		188,636		189,667	
E.-U.....	369,859		271,752		276,466		307,414		228,269	
France.....	280		400		2,873		9,091		14,680	
Allemagne.....	5		5				86		20	
A. P.....	31									
Ciment.....	400,718		311,886		339,394		505,229		427,616	
G.-B.....	171,353		228,060		195,217		215,586		227,161	
E.-U.....	9,641		54,128		93,070		27,679		30,896	
Autriche.....	10,636		20,421		23,797		5,642		48,651	
Belgique.....	79		3,595		2,689		1,626		85	
France.....	14,082		21,967		34,126		10,989		5,225	
Allemagne.....			988		802		56		29	
A. P.....										
Horloges, boîtes d'horloges, ressorts d'horloges, etc.....	205,791		333,069		315,701		283,253		321,047	
G.-B.....	13,914		13,486		7,093		8,880		5,305	
E.-U.....	107,883		96,909		86,997		104,108		113,970	
Belgique.....	172		1,110		7,332		7,929		9,222	
France.....	5,426		7,401		4,917		2,781		8,825	
Allemagne.....	3,106		72		12		156		7	
A. P.....	355									
	130,856		123,324		107,462		123,854		143,335	

N^o 3.—RELEVÉ (par pays) de la valeur des principaux articles, imposables et exempts de droits, importés, etc.—Suède.

ARTICLES IMPORTÉS.	Pays.	1889.		1890.		1891.		1892.		1893.	
		Exempts de droits.		Exempts de droits.		Exempts de droits.		Exempts de droits.		Exempts de droits.	
		Imposables.	\$								
Huille, coke et poussière de houille.....	G.-B.....	179,600	26,908	145,660	9,794	119,429	200	133,417	3,980	141,213	5,466
	E.-U.....	3,345,046	5,181,052	3,837,995	4,008,102	4,304,236	5,226,186	4,857,615	5,688,121	4,822,216	6,351,484
	France.....	2,415	41	56
	A. P.....
Cacao, fèves, fibre, pulpe, chocolat et autres préparations de cacao.....	G.-B.....	3,527,102	5,207,960	3,983,655	4,617,896	4,423,780	5,226,386	4,491,032	5,642,101	4,463,429	6,356,950
	E.-U.....	38,889	2,804	49,366	2,697	49,830	7,986	51,993	6,611	56,099	12,048
	France.....	23,669	17,400	31,375	14,501	43,383	18,828	64,363	18,584	78,405	23,977
	A. P.....	443	8,125	2,530	18,704	3,224	12,067	7,275	12,944	9,559	23,916
Café, de toutes sortes, et imitations et substituts de café, y comp. la chic.	Aut. anglaises.....	1,001	1,001	168	1,552	2,655
	Hollande.....	7	24	581	105	1
	A. P.....	63,160	28,338	84,305	35,902	97,136	33,981	125,288	38,139	146,719	59,941
	G.-B.....	3,796	163,960	3,796	192,757	4,144	148,176	5,389	149,643	5,847	117,635
	E.-U.....	84,786	74,844	61,283	50,494	55,990	1,528
	Arabie.....	2,849
	Rép. Argent.....	4,589	5,418	4,144	2,730	2,096	13,905	2,013	3,691	1,519	1,135
	Belgique.....	57,409	76,983	197,376	109,775	112,310
	Brezil.....	3,367	27,060	2,886
	Indes or. angl.....	26,297	42,048	64,227	55,007	32,244
	Aut. pos. ang.....	24	12,772	5,840	1,577
	Chine.....	4,306	25,758
Amér. centrale.....	514	3,104	
Aut. danoises.....	5,652	1,034	680	2,285	5,698	
Allemagne.....	459	
Havri.....	1,484	
Hollande.....	96,306	55	112,150	74,045	38,247	44,012	
Japon.....	2,750	
Mexique.....	
Portugal.....	1,717	368	34,747	

ARTICLES IMPORTÉS.	Pays.	1889.		1890.		1891.		1892.		1893.	
		Exempts de droits.		Exempts de droits.		Exempts de droits.		Exempts de droits.		Exempts de droits.	
		Imposables.	\$								
Faux-cols de coton ou de soie, xyloïte, xyloïte ou cellulôide.....	Aut. espagnol.....	7,312	310	4,558
	Autr. poss. esp.....	213	5,490
	Espagne.....
	Vénézuéla.....	75,216	66,250	1,962	266,012
Peignes de toutes sortes.....	Col. des E.-U.....	5,039	1,320	335	594
	A. P.....	168	941	21	282	177
	G.-B.....	93,798	449,878	83,894	538,075	68,435	630,082	60,591	601,655	65,894	594,888
	E.-U.....	21,996	23,395	28,847	26,845	33,082
Cordages de toutes sortes, N. A. E.....	E.-U.....	16,793	19,890	28,899	26,419	23,680
	Autriche.....	1,508	4,072	5,366	2,427	2,437
	Allemagne.....	29	1,132	26	29	5
	A. P.....	40,326	48,489	63,138	55,220	59,184
Coton et coton ouvré.....	G.-B.....	39,567	39,133	34,867	29,075	35,163
	E.-U.....	16,258	16,179	14,932	15,160	16,468
	France.....	2,750	2,871	2,623	3,314	2,693
	Allemagne.....	10,617	11,688	12,962	16,326	11,569
Coton et coton ouvré.....	A. P.....	101	64	55	171	187
	G.-B.....	69,293	69,935	65,539	64,046	66,070
	E.-U.....	36,131	37,418	47,444	48,549	51,389
	Autriche.....	91,975	88,635	117,847	256,180	197,498
Coton et coton ouvré.....	Allemagne.....	699	195	73	822	1,262
	A. P.....	208	207	73	204	363
	G.-B.....	120,013	126,455	165,439	305,755	254,139
	E.-U.....	3,370,542	114,256	3,129,872	87,958	3,168,378	115,256	3,020,232	149,644	3,481,711	141,613
Coton et coton ouvré.....	Autriche.....	672,177	3,836,363	759,716	3,770,754	733,407	3,832,871	818,230	3,650,234	919,020	3,550,888
	Belgique.....	3,375	1,825	13,570	8,190	5,981
	Chine.....	2,361	1,330	1,319	1,396	1,947
	France.....	2,089	1,648	1,319	40,683	63,912	7,022
Coton et coton ouvré.....	Allemagne.....	35,601	40,739	33,209	40,683	63,912
	Autriche.....	62,119	54,775	74,295	116,810	104,626
	Allemagne.....	3,961	1,572	1,327	1,484	1,484
	A. P.....	792	404	1,472	1,141	1,080
Coton et coton ouvré.....	G.-B.....	4,153,607	3,951,298	3,999,381	3,858,712	4,021,502	3,948,166	4,008,059	3,800,185	4,579,761	3,699,523
	E.-U.....

N° 3.—RELEVÉ (par pays) de la valeur des principaux articles, imposables et exempts de droits, importés, etc.—*Suite.*

ARTICLES IMPORTÉS.	Pays.	1889.		1890.		1891.		1892.		1893.	
		Exempts de droits.		Exempts de droits.		Exempts de droits.		Exempts de droits.		Exempts de droits.	
		Imposables.	\$								
Crêpes de toutes sortes.	G. B.	95,269		84,438		68,631		57,556		46,391	
	E. U.	236		308		1,391		2,101		2,101	
	France.	1,249		2,426		714		1,457		1,457	
	Allemagne	1,126		425		140		1,767		654	
	A. P.										
		97,882		87,637		70,876		59,323		49,603	
Rideaux, confectionnés, garnis ou sans garniture	G. B.			6,885		157,677		186,835		217,291	
	E. U.			166		39,834		57,457		64,111	
	France.			1,658		1,658		7,657		12,450	
	Allemagne			5,076		9,403		9,403		4,511	
	Swisse			5,153		9,371		9,371		15,242	
A. P.			123		72		72		480		
				7,051		209,521		270,795		314,085	
Drogues, teintures, produits chimiques et médicaments.	G. B.	393,607	609,499	579,990	629,600	308,743	629,600	313,126	723,627	291,637	754,608
	E. U.	592,317	627,721	643,175	705,342	511,539	705,342	526,212	702,530	496,131	876,295
	Autriche.	1,117				413		2,555		3,318	
	Belgique.	1,273	1,825	7,637	4,370	1,762	4,370	1,474	2,755	3,839	982
	Indes or. angl.	1		3,463			18,611	1,182	6,116	1,954	
	Chili.										420,575
	France.	168,562		290,439		351,154		375,570		40,439	54,986
	Allemagne	35,323		50,831		35,005		33,640		64,036	82,172
	Hollande.	58,815		64,083		50,107		76,739		64,046	
	Hong Kong.	2,468		1,996		3,103		1,628		1,641	153
	Italie.					31		1,313			1,874
	Pérou.	290		710		1,820		9,630		10,627	11,453
	Turquie.	72,556	3,702	3,080	8,800	50,132	341	65,717	3,446	111,551	1,770
	A. P.	99	38	910	484	102	189	473		451	162
		1,106,428	1,332,861	1,316,905	1,337,773	1,313,611	1,463,763	1,308,295	1,563,879	1,436,173	1,784,455

Poterie et porcelaine et articles en granit.	G. B.	527,004	511,985	465,713	546,864	537,739
	E. U.	62,477	66,996	66,147	62,604	58,885
	Autriche.	7,247	7,078	7,517	13,524	7,380
	Belgique.	1,014				
	Chine.	1,726	1,051	2,254	1,582	1,141
Appareils électriques.	France.	9,812	8,567	14,766	37,176	27,870
	Allemagne	63,851	82,863	71,271	86,353	82,823
	Japon.	11,368	11,236	9,273	9,723	12,508
	A. P.	331	526	411	1,073	637
		684,330	690,302	637,362	790,889	728,979
Broderies, N. A. E.	G. B.	16,881	27,465	13,440	42,667	34,130
	E. U.	233,234	356,584	462,153	663,066	661,203
	France.	1,377	414	791	1,366	1,366
	Allemagne	709	380	5,095	1,035	7,582
	A. P.	24	70	47	481	280
	252,225	384,913	481,526	708,031	704,531	
Articles de fantaisie.	G. B.	119,105	107,857	111,893	88,489	90,755
	E. U.	10,012	11,784	10,630	11,108	16,041
	Autriche.	823				1,120
	Belgique.	2,499	6,817	6,155	9,365	9,124
	Chine.	27,020	20,867	17,628	13,984	14,018
	France.	24,343	54,888	53,007	31,558	29,326
	Allemagne			481	1,697	1,697
	Italie	65	14	38	249	1,251
	Japon.					
	Turquie					
	A. P.					
		183,867	202,227	199,832	154,753	163,332
	G. B.	1,298,172	1,234,111	984,811	1,033,411	1,086,436
	E. U.	250,158	261,125	235,050	266,763	260,018
	Autriche.	7,152	6,719	4,741	6,375	5,579
Belgique.	243	3,403	2,211	1,574	6,688	
Chine.	1,826	825	1,565	1,308	644	
France.	130,895	116,408	109,739	118,851	138,344	
Allemagne	182,557	216,739	161,206	168,719	213,263	
Italie	5,439	3,729	782	2,531	1,659	
Japon.	5,768	4,878	4,578	7,738	4,374	
Turquie.	6,994	5,768	8,973	9,698	12,346	
A. P.	9,354	12,690	8,973	113	280	
	1,892,413	1,863,148	1,514,270	1,637,091	1,723,636	

N° 3.—RELEVÉ (par pays) de la valeur des principaux articles, imposables et exempts de droits, importés, etc.—*Switze.*

ARTICLES IMPORTÉS.	Pays.	1889.		1890.		1891.		1892.		1893.	
		Imposables.	Exempts de droits.								
Engrais, et engrais artific.	G.-E.	\$ 1,084	\$ 95	\$ 471	\$ 1,275	\$ 362	\$ 5,629	\$ 811	\$ 149	\$ 1,109	\$ 9
	E.-U.	12,139	2,752	13,973	1,185	13,134	2,528	18,800	4,582	20,471	11,798
	A.P.			719			760				15
Pêcheries, articles pour l'usage des savoirs :— Hameç, rets et seines.	G.-E.	14,123	2,847	14,444	3,179	13,496	8,907	19,201	4,681	21,580	11,822
	E.-U.				100,984		185,707		215,860		189,446
	A.P.				287,260		248,918		257,047		242,448
Poisson et produits du poisson, N.A.E.	G.-E.	45,263		42,292		38,600		47,147		57,570	
	E.-U.	426,318		451,880		425,920		413,352		395,320	
	A.P.	5,543		5,270		5,600		5,247		5,638	
Lin, chanvre et jute, articles en.	G.-E.	48,743	1,295,882	1,977,839	883,084	1,863,699	1,014,951	1,480,593	784,153	1,533,241	870,199
	E.-U.	48,743	222,954	20,898	104,007	38,750	248,845	44,367	501,848	42,661	592,145
	A.P.			6,455	4,619	2,596	1,433	5,015			
Fruits et noix secs.	G.-B.	186,113	205,179	150,854	150,854	150,854	150,854	194,814	194,814	90,162	90,162
	E.-U.	247,046	293,426	411,252	411,252	411,252	411,252	411,252	411,252	370,951	370,951
	A.P.	17,062	25,608	31,276	31,276	31,276	31,276	15,217	15,217	15,970	15,970
Fruits en boîtes, confitures, gelées, marmelades, etc.	G.-B.	55,861	1,502	1,393	1,393	1,393	1,393	2,151	2,151	1,674	1,674
	E.-U.	55,861	56,825	42,658	42,658	42,658	42,658	31,943	31,943	53,135	53,135
	A.P.	165,023	109,987	155,856	155,856	155,856	155,856	157,564	157,564	133,509	133,509
Fruits, verts et murs.	G.-B.	9,170	14,185	6,100	6,100	6,100	6,100	7,786	7,786	6,945	6,945
	E.-U.	9,170	14,185	6,100	6,100	6,100	6,100	7,786	7,786	6,945	6,945
	A.P.	282,561	204,951	286,114	286,114	286,114	286,114	219,764	219,764	188,314	188,314
Fruits, verts et murs.	G.-B.	54,811	59,715	73,781	73,781	73,781	73,781	72,562	72,562	55,959	55,959
	E.-U.	27,706	34,540	47,104	47,104	47,104	47,104	36,417	36,417	32,648	32,648
	A.P.	25,625	23,888	1,831	1,831	1,831	1,831	3,458	3,458	18,347	18,347
Fruits, verts et murs.	G.-B.	627,053	615,329	843,489	843,489	843,489	843,489	1,163,266	1,163,266	1,126,295	1,126,295
	E.-U.	419,693	614,398	572,943	572,943	572,943	572,943	784,948	784,948	83,218	83,218
	A.P.	5,294	556	4,778	4,778	4,778	4,778	4,452	4,452	1,362	1,362
Fruits, verts et murs.	G.-B.	627,053	615,329	843,489	843,489	843,489	843,489	1,163,266	1,163,266	1,126,295	1,126,295
	E.-U.	419,693	614,398	572,943	572,943	572,943	572,943	784,948	784,948	83,218	83,218
	A.P.	278	375	289	289	289	289	974	974	248	248

Fruits et noix secs.	Espagne.	8,395									99,568
	Suisse.		30			954	170		940		58
	A. P.		195		10						
Fruits et noix secs.	G.-B.	1,488,826	1,528,851	1,429,276	1,052,820	1,435,851	1,265,399	1,555,712	1,236,941	1,617,978	1,562,694
	E.-U.										
	A.P.										
Fruits et noix secs.	G.-B.	186,113	205,179	150,854	150,854	150,854	150,854	194,814	194,814	90,162	90,162
	E.-U.	247,046	293,426	411,252	411,252	411,252	411,252	411,252	411,252	370,951	370,951
	A.P.	17,062	25,608	31,276	31,276	31,276	31,276	15,217	15,217	15,970	15,970
Fruits en boîtes, confitures, gelées, marmelades, etc.	G.-B.	55,861	1,502	1,393	1,393	1,393	1,393	2,151	2,151	1,674	1,674
	E.-U.	55,861	56,825	42,658	42,658	42,658	42,658	31,943	31,943	53,135	53,135
	A.P.	165,023	109,987	155,856	155,856	155,856	155,856	157,564	157,564	133,509	133,509
Fruits, verts et murs.	G.-B.	9,170	14,185	6,100	6,100	6,100	6,100	7,786	7,786	6,945	6,945
	E.-U.	9,170	14,185	6,100	6,100	6,100	6,100	7,786	7,786	6,945	6,945
	A.P.	282,561	204,951	286,114	286,114	286,114	286,114	219,764	219,764	188,314	188,314
Fruits, verts et murs.	G.-B.	54,811	59,715	73,781	73,781	73,781	73,781	72,562	72,562	55,959	55,959
	E.-U.	27,706	34,540	47,104	47,104	47,104	47,104	36,417	36,417	32,648	32,648
	A.P.	25,625	23,888	1,831	1,831	1,831	1,831	3,458	3,458	18,347	18,347
Fruits, verts et murs.	G.-B.	627,053	615,329	843,489	843,489	843,489	843,489	1,163,266	1,163,266	1,126,295	1,126,295
	E.-U.	419,693	614,398	572,943	572,943	572,943	572,943	784,948	784,948	83,218	83,218
	A.P.	278	375	289	289	289	289	974	974	248	248

ARTICLES IMPORTÉS.	1889.		1890.		1891.		1892.		1893.	
	Imposables.	Exempts de droits.								
Pelletteries, et articles en.	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$
G.-B.	341,778	117,590	381,925	76,835	329,757	141,243	341,003	250,763	406,891	206,648
E.-U.	135,594	299,705	68,606	287,547	76,619	291,771	61,501	293,862	72,880	348,456
Australie.	292	1,381	242	23	2,606	2,488	4,355	400
Belgique.	2,813	7,420	1,099	3,428	33	22,841	48
Chine.	827	3,428	4,585	17,017	2,297	6,460	2,516
France.	5,297	5,578	160,148	49,810	246,746	96,088	245,125	139,797
Allemagne.	261,146	96,151	218,251	68,911
Japon.	15	2
Terrenouve.	10,130	9,603	6,534
Russie.	8,980	4,337	59
A. P.	865	270	3	38	200	484	643
	757,532	523,861	682,501	443,997	577,008	489,414	693,755	656,751	736,288	796,754
Verre, et articles en										
G.-B.	330,046	1,404	344,285	1,324	351,976	392,388	312,087
E.-U.	446,781	951	427,051	801	441,557	424,332	407,910
Autriche.	11,731	17,102	9,461	13,994	12,143
Belgique.	222,984	288,528	266,263	258,088	294,160
France.	23,851	11,458	24,473	43,168	33,545
Allemagne.	154,195	157,087	163,298	163,525	159,089
Hollande.	192	2,164	1,736	1,496
Italie.	552
Norvège et Suède.	1,831	823	1,136
A. P.	727	528	668	1,506	1,326
	1,190,838	2,365	1,249,588	2,125	1,259,432	1,298,210	1,228,892
Gants et mitaines de toutes sortes										
G.-B.	408,377	439,628	397,312	370,129	367,138
E.-U.	31,859	42,307	36,245	43,539	42,809
Autriche.	44,857	51,000	16,890	5,276	12,833
Belgique.	861	5,240	5,073	5,076	4,916
France.	55,824	62,833	92,051	111,116	133,608
Allemagne.	95,350	100,903	112,340	145,113	137,590

Italie.	541	117	490	793	1,795
A. P.	22	19	73	941
	637,191	702,047	660,874	681,016	701,086
Colles et mucilage.					
G.-B.	9,418	11,446	4,992	10,063	11,737
E.-U.	52,612	45,773	45,068	55,402	62,666
Belgique.	597	2,171	152	230	758
France.	19,470	19,634	16,790	16,142	18,500
Allemagne.	12,386	14,145	16,791	23,064	23,028
Terrenouve.
A. P.	6	472
	94,393	93,169	86,799	105,753	117,161
Herbes, fibres et paille, et articles en, N.A.E.					
G.-B.	542	763	2,248	1,065	732
E.-U.	3,449	5,477	33,034	8,097	9,493
Chine.	1,220	2,437	3,116	1,622	38
Allemagne.	805	2,578	2,381	2,258	1,503
A. P.	862	39	183	718	336
	6,878	11,345	41,842	13,760	12,567
Grais pour la fabrication du savon.					
G.-B.
E.-U.
A. P.
	173,405	173,405	89,873	208,961	183,492
Poudres et autres matières explosives					
G.-B.	35,787	30,593	21,873	52,891	49,975
E.-U.	70,935	92,904	89,121	86,797	93,069
A. P.	9	35	34	59	8
	106,731	123,532	111,028	141,707	142,992
Gutta percha et caoutchouc ouvrés					
G.-B.	321,993	408,844	399,875	284,051	322,753
E.-U.	495,229	518,820	398,451	795,070	874,747
France.	8,753	7,517	4,835	5,671	4,750
Allemagne.	17,304	16,287	17,903	20,764	20,313
A. P.	413	93	268	4	305
	843,692	951,561	791,332	636,921	696,020
	763,301	587,347	801,063	731,957	879,001

N° 3.—RELEVÉ (par pays) de la valeur des principaux articles, imposables et exempts de droits, importés, etc.—Switz.

ARTICLES IMPORTÉS.	Pays.	1889.		1890.		1891.		1892.		1893.	
		Imposables.	Exempts de droits.								
Cvin et articles en.....	G.-B.....	7,765	4,672	8,845	659	8,082	1,440	10,628	1,096	10,092	1,981
	E.-U.....	21,072	27,212	22,323	32,689	27,535	24,413	18,047	22,427	20,981	30,889
	Allemagne.....	2,563	964	7,569	964	2,980	1,985	2,730	378	2,062	129
	A. P.....	187	103	468	148	171	95	210	614	263
		31,527	32,941	39,205	34,312	38,745	27,959	31,500	24,111	33,690	33,292
Chapeaux, capelines et bonnets.....	G.-B.....	725,197	24,705	726,138	23,287	833,758	24,379	828,573	25,946	956,710	30,806
	E.-U.....	554,833	34,796	479,398	34,995	439,345	52,888	371,900	56,191	349,529	56,803
	Chine.....	148	75	2,556
	France.....	13,074	695	9,357	846	11,693	31	11,784	546	13,066	950
	Allemagne.....	4,691	1,479	13,477	1,470	615	1,092	3,481	1,087	2,530	5,532
	Italie.....	522	990	423	945	420
	A. P.....
		1,293,465	61,675	1,229,435	60,598	1,283,300	78,330	1,216,773	83,720	1,320,363	94,091
Peaux crues ou vertes, soit salées à séchées ou saumurrées, peaux non préparées, séchées, suées ou saumurrées, et queues d'animaux non préparées.....	G.-B.....	47,908	30,177	59,149	75,767	93,888
	E.-U.....	1,521,499	1,660,553	1,869,720	1,674,377	1,731,053
	Autriche.....	15,982	3,143	3,799	8,920	14,795
	Aut. anglaises.....	627	2	50,665	29,237	12,951
	France.....	130	4,794	17,345	4,839	87,030
	Allemagne.....	268	1,678	1,563	1,000	3,988
	Terreneuve.....	117	1,898	36	1,394
	St.-Pierre.....	1,733	275
	Turquie.....	896	310	706	602
	A. P.....
		1,587,953	1,703,093	2,004,449	1,794,932	1,947,886
Houblon.....	G.-B.....	38,631	36,093	50,233	28,314	20,824
	E.-U.....	109,863	124,890	146,842	5,549	89,605
	Australie.....	3,411	106

Encore à écrire et à imprimer.	Belgique.....	5,788	4,032	7,421	31,294	1,815
	France.....	53,889	51,336	35,415	143,962	37,449
	Allemagne.....	207,572	218,623	239,911	209,119	138,693
	G.-B.....	19,862	14,678	16,928	17,443	19,060
	E.-U.....	56,479	56,673	61,578	68,707	64,401
	France.....	4,378	3,825	3,178	2,693	2,718
	Allemagne.....	477	1,296	595	2,477	2,404
	A.P.....	48	27	39	35	47
		81,244	76,499	82,318	86,355	88,630
Bijouteries.....	G.-B.....	123,195	109,936	68,485	46,706	46,406
	E.-U.....	334,364	319,133	273,059	227,742	184,239
	Autriche.....	370	409	246	1,056	1,051
	France.....	6,514	7,822	5,081	6,649	5,265
	Allemagne.....	11,875	6,751	3,189	5,581	13,630
	Italie.....	150	645	315	1,214	25
	A. P.....	613	645	956	330	319
		477,081	444,696	351,311	289,338	251,045
Vieux cordage et étoupe.	G.-B.....	43,408	59,011	47,915	28,835	32,985
	E.-U.....	15,313	16,472	17,665	19,322	12,758
	St.-Pierre.....	1,095	871	1,174	613	1,612
	A.P.....	900	795	1,342	1,407	788
		60,716	70,149	68,096	50,177	48,143
Cuir, et articles en.....	G.-B.....	220,694	179,545	165,145	151,058	160,471
	E.-U.....	825,332	795,562	675,130	805,576	943,961
	Autriche.....	822	477	4,006	12,228	12,360
	Belgique.....	157	1,027
	Indes or. angl.....	3,402	3,921	4,330	7,912	6,809
	France.....	7,357	6,782	71,298	58,527	55,398
	Chine.....	96,403	127,979	33,778	47,253	64,045
	Allemagne.....	70,563	58,278	1,391	1,827	167
	Terreneuve.....	1,052	689	400
	A.P.....	268	386
		1,226,050	1,174,646	956,038	1,084,281	1,243,211

No 3.—RELEVÉ (par pays) de la valeur des principaux articles, imposables et exempts de droits, importés, etc.—Suite.

ARTICLES IMPORTÉS.	Pays.	1889.		1890.		1891.		1892.		1893.		
		Exempts de droits.		Exempts de droits.		Exempts de droits.		Exempts de droits.		Exempts de droits.		
		Imposables.	\$									
Marbre et articles en....	G.-B.	1,135	1,833	5,536	5,536	3,036	3,036	81,101	81,101	4,142	4,142	
	E.-U.	98,493	98,013	85,804	85,804	86,814	86,814	1,264	1,264	81,101	81,101	
	Belgique	3,054	232	1,453	1,453	1,200	1,200	1,647	1,647	1,255	1,255	
	France	527	174	1,200	1,200	6,081	6,081	7,161	7,161	9,768	9,768	
	Allemagne.	15,201	9,056	12,972	12,972	106,003	106,003	97,067	97,067	7,406	7,406	
	Italie	12	12	107,661	107,661	80,041	80,041	323,928	323,928	60,087	60,087	
	A.P.	118,410	99,320	110,050	110,050	360,723	360,723	1,894	1,894	688	688	
	Métaux et minéraux, et articles en, N. A. E.—	G.-B.	88,347	87,186	12,045	12,045	81,737	81,737	4,288	4,288	7,406	7,406
	articles en, N. A. E.—	E.-U.	313,351	338,349	79,624	79,624	369,222	369,222	67,740	67,740	60,087	60,087
	Cuivre, et articles en....	Belgique	379	354	682	682	1,421	1,421	1,240	1,240	1,178	1,178
	Guyane angl.	135	135	3,094	3,094	1,312	1,312	20,042	20,042	12,642	12,642	
	Ant. anglaises	136	1,247	31,922	31,922	9,035	9,035	1,218	1,218	1,347	1,347	
	France	881	18,771	10,586	10,586	448	448	552	552	1,859	1,859	
	Allemagne.	16,595	11,920	1,023	1,023	1,145	1,145	299	299	350,006	350,006	
	Terreneuve.	324	1,385	763	763	300	300	168,182	168,182	124,087	124,087	
	A.P.	437,948	459,170	93,853	93,853	413,569	413,569	271,545	271,545	68,996	68,996	
Cuivre jaune, et articles en	G.-B.	49,063	69,947	108,072	108,072	111,247	111,247	36,458	36,458	52,342	52,342	
	E.-U.	107,005	144,683	159,006	159,006	297,347	297,347	223,465	223,465	201,625	201,625	
	Guyane angl.	106	187	302	302	1,332	1,332	2,346	2,346	2,112	2,112	
	Ant. anglaises.	36	484	1,761	1,761	1,145	1,145	3,248	3,248	1,859	1,859	
	France	1,416	638	77	77	1,580	1,580	271,545	271,545	168,182	168,182	
	Allemagne.	60	950	7	7	413,569	413,569	151,138	151,138	124,087	124,087	
	Col. des E.-U.	242	242	207,085	207,085	216,916	216,916	319,602	319,602	289,128	289,128	
	A.P.	157,928	247,467	325,110	325,110	395,110	395,110	289,128	289,128	124,087	124,087	

Or et argent, et articles en or et en argent, y compris les espèces et lingots....	G.-B.	79,570	66,200	113,232	113,232	71,698	71,698	28,583	28,583	70,902	70,902
	E.-U.	119,566	508,021	926,312	926,312	126,246	126,246	1,652,180	1,652,180	164,844	164,844
	Belgique	4,051	17,242	35,957	35,957	15	15	117,100	117,100	6,831	6,831
	Antilles angl.	4,992	10,411	7,638	7,638	33,084	33,084	5,851	5,851	12,235	12,235
	France	23,165	34,465	7,510	7,510	375	375	614	614	44,407	44,407
	Allemagne.	151	1,012	182	182	1,811,170	1,811,170	8,564	8,564	870	870
	Saint-Pierre	182	182	387	387	284,552	284,552	1,813,530	1,813,530	300,089	300,089
	A.P.	231,495	575,251	1,083,011	1,083,011	239,006	239,006	4,318,745	4,318,745	2,067,647	2,067,647
Fer et acier, et articles en	G.-B.	4,862,731	2,198,186	2,920,202	2,920,202	4,682,939	4,682,939	5,473,897	5,473,897	5,473,897	5,473,897
	E.-U.	4,578,988	274,418	336,913	336,913	6,700	6,700	4,564	4,564	65	65
	Belgique	68,101	61,464	35,051	35,051	91,696	91,696	53,998	53,998	1,665	1,665
	France	2,002	4,126	1,098	1,098	1,932	1,932	1,183	1,183	2,552	2,552
	Allemagne.	23,202	20,847	27,656	27,656	28,765	28,765	335,055	335,055	89,776	89,776
	Terreneuve.	1,482	5,827	2,469	2,469	7,341	7,341	2,288	2,288	1,449	1,449
	A.P.	9,862,056	2,564,219	10,880,969	10,880,969	10,177,948	10,177,948	2,214,811	2,214,811	10,292,883	10,292,883
Plomb et articles en....	G.-B.	265,175	15,749	341,339	341,339	30,199	30,199	104,257	104,257	152,180	152,180
	E.-U.	566	61	365	365	360	360	1,579	1,579	2,623	2,623
	Belgique	1,842	3,823	1,068	1,068	1,083	1,083	5,870	5,870	7,400	7,400
	France	27	184	184	184	394	394	77	77	204	204
	Allemagne.	287,246	373,221	373,221	373,221	395,110	395,110	319,602	319,602	289,128	289,128

N° 3.—RELEVÉ (par pays) de la valeur des principaux articles, imposables et exempts de droits, importés, etc.—*Suite.*

ARTICLES IMPORTÉS.	Pays.	1889.		1890.		1891.		1892.		1893.	
		Exempts de droits.		Exempts de droits.		Exempts de droits.		Exempts de droits.		Exempts de droits.	
		Imposables.	\$								
Métaux et minérés.— <i>Switz.</i> Fer blanc, et articles en...	G.-B.	6,217	955,176	6,276	1,034,229	4,280	945,234	4,698	1,373,962	4,831	985,921
	E.-U.	85,972	189,523	75,119	156,841	40,671	211,535	31,509	180,322	26,001	236,315
	Australie.	917	5,150	620	9,794	1,540	3,703	1,640	3,188	1,178	10,191
	Allemagne.	781	536	1,151	619	4,996
	A. P.	93,887	1,150,385	83,166	1,206,711	46,491	1,160,695	37,847	1,556,467	32,590	1,242,049
Zinc et spelter, et articles en.....	G.-B.	861	44,638	921	57,415	489	65,574	1,039	77,759	901	64,394
	E.-U.	6,294	15,161	5,361	23,779	6,480	16,526	5,769	58,617	5,301	38,740
	France.	31,696	40,252	23,544	33,890	427	27,891
	Allemagne.	56	27,592	39,700	23	28,598	483	23,193	840	1,367
	Hollande.	22	2,251	260	506	199	240	1,053	89,973
A. P.	7,233	121,338	6,472	163,652	7,191	136,482	7,571	189,852	7,590	174,182	
Métaux, et tous autres articles en, N.A.E.	G.-R.	115,150	88,128	113,366	236,832	119,389	189,922	135,598	405,279	141,831	365,717
	Australie.	297,733	38,408	300,761	141,289	333,352	93,148	323,367	141,677	376,969	341,029
	Belgique.	1,553	376	7,660	69,598	622	79,923	1,594	16,063	2,023	36,018
	Angleterre angl.	5,174	118	3,596	221	4,912	68	6,831	68	3,368	1,462
	Allemagne.	20,054	800	15,108	16,260	16,680	7,699	18,968	23,557	17,970	5,804
Hollande.	44	1,052	1,545	7,746	
Italie.	895	4,446	
Japon.	1,300	3,250	
Terreneuve.	
Norvège et S.	
E.-U. de la C.	

A. P.	265	469	704	115	804	1,198	662	1,076	1,335	496
Eaux minérales et gazeuses.....	444,423	129,599	442,247	467,001	475,759	376,145	488,593	598,244	549,300	760,164
G.-B.	9,391	1,386	11,462	1,385	12,760	1,417	27,980	32,131
E.-U.	3,565	4,429	6,433	9,177	1,520	10,641	1,154
Autriche.	883	1,311
France.	2,298	3,757	2,387	4,983	10	9,085
Allemagne.	12,634	74	17,853	19,633	14,872	5,451
A. P.	360	695	933	338	129
Instruments de musique et parties de.....	29,131	1,460	39,505	1,335	42,346	1,417	57,350	1,530	57,487	1,154
G.-B.	21,352	17,990	21,940	14	12,123
E.-U.	378,416	319,050	309,830	295,273	278,450
Autriche.	1,179	515	601	1,678	632
France.	39,380	42,585	33,906	25,322	26,644
Allemagne.	56,463	56,084	59,561	76,293	59,249
Suisse.	1,342	620	72	1,518	759
A. P.	409	512	467	320	122
Montarde française et tourteaux de montarde.	499,041	437,356	426,377	418,718	377,979
G.-B.	46,899	50,000	51,487	55,848	54,826
E.-U.	14,246	12,494	9,332	14,097	15,179
A. P.	356	23	20	44	201
Huiles, houille, kérosène et produits de.....	61,501	62,517	60,839	69,989	69,706
G.-B.	721	431	12	2,577	2,149
E.-U.	523,371	547,451	554,086	495,025	470,570
A. P.	524,092	547,882	554,137	497,602	472,719
Huiles, huiles de poisson.	1,474	2,276	2,063	1,134	1,099
E.-U.	4,310	10,175	15,869	8,796	4,647
Terreneuve.	57,928	44,762	104,805	818	57,131
Norvège et S.	3,924	4,917	7,658	5,229	4,650
A. P.	9,708	17,371	213	1,134	357
	44,762	26,403	104,895	57,131	10,753	95,551

N° 3.—RELEVÉ (par pays) de la valeur des principaux articles, imposables et exempts de droits, importés, etc.—*Suite.*

ARTICLES IMPORTÉS.	Pays.	1889.		1890.		1891.		1892.		1893.	
		Exempts de droits.		Exempts de droits.		Exempts de droits.		Exempts de droits.		Exempts de droits.	
		Imposables.	\$	Imposables.	\$	Imposables.	\$	Imposables.	\$	Imposables.	\$
Huiles, végétales, animales, à lubrifier et autres, N.A.E.	G.-B.	847,992	11,249	407,843	10,818	541,723	5,689	369,154	22,679	287,192	31,555
	E.-U.	269,574	76,953	306,942	101,227	427,491	81,309	440,656	85,240	498,335	96,814
	Indes or. ang.	3,374		4,207		7,881		3,993		6,708	
	Chine.	12,750		10,207		11,884		12,063		11,370	
	France.	14,728		21,067		28,729		24,970		16,812	
	Allemagne.	260		207		497		1,186		583	
	Italie.	10,696		10,580		12,307		11,664		11,853	
	Espagne.	546		2,451		2,918		1,866		2,685	
	A. P.	461		815		1,202	35	1,186		800	
		650,381	88,212	764,382	112,045	1,084,582	87,703	864,812	107,919	836,343	128,369
Tour. oléag. et farines, etc.	G.-B.		24,111		620		45		526		179
	E.-U.		24,111		25,641		42,047		50,610		20,714
Prélatés	G.-B.		24,111		26,261		42,092		51,136		29,893
	E.-U.		24,111		26,261		42,092		51,136		29,893
Instruments d'optique, de physique, de photographie et de mathématiques, N.A.E.	G.-B.	153,453		159,748		186,631		182,243		192,745	
	E.-U.	40,739		50,748		40,904		33,351		38,065	
	France.	612		76		80		2,102		2,404	
	Allemagne.			102		382		514		974	
	A. P.			76							
		194,855		210,674		227,997		218,210		294,178	
	G.-B.	18,287	1,115	12,225	1,664	15,762	7,725	13,915	32,783	15,505	40,483
	E.-U.	30,483	7,731	42,712	9,161	47,229	22,605	55,541	34,841	62,354	20,335
	France.	16,339	1,674	18,905	5,980	19,251	989	17,745	4,065	14,281	5,029
	Allemagne.	4,011	3,174	3,740	2,546	5,639	1,772	5,856	9,739	5,073	14,854
A. P.	959	10	142	7	391		259		267	233	
	70,119	13,704	77,724	19,308	88,272	33,181	93,316	81,428	97,450	81,494	

ARTICLES IMPORTÉS.	Pays.	1889.		1890.		1891.		1892.		1893.	
		Exempts de droits.		Exempts de droits.		Exempts de droits.		Exempts de droits.		Exempts de droits.	
		Imposables.	\$								
Colis	G.-B.	116,981	39,165	130,592	34,121	133,071	10	142,001	46,576	142,489	399
	E.-U.	155,455	13,078	194,509	12,876	135,808	5,318	167,513	1,079	131,566	2,576
	Autriche.	552		776		1,082		2,253		1,443	
	Belgique.	1,227		1,800		1,902		4,170		4,494	
	Caryane angl.	4,798		5,399		2,068		1,347		1,816	
	Inde anglaise.			6,198		688		4,154		7,595	
	Ancilles angl.	1,331		3,455		3,665		56,164		49,188	
	Chine.	5,247		45,308		39,167		2,858		2,001	
	France.	43,954		1,701		1,680		2,728		2,738	
	Allemagne.	1,379		2,376		2,598		63,755		98,024	
Grèce.	4,301		115,133		66,304		1,462		1,011		
Hollande.	109,351		751		2,577		2,688		2,774		
Espagne.	889		2,245		1,033		2,436		1,560		
Turquie.	4,219		2,063		1,033		2,436		1,560		
A. P.	1,087		512,309		395,286		452,079		441,039		
	450,781	52,243	46,997	46,997	395,286	5,350	452,079	47,772	441,039	3,211	
Colis postaux	G.-B.	60,249	51,638	89,968	65,681	91,352	89,489	117,819	50,580	126,353	128,877
	E.-U.	205,276	48	224,965	238	236,133	254	247,804	887	266,399	5,892
A. P.	668		769		720		535		747		
	266,193	51,686	315,702	65,919	328,205	89,743	366,158	51,437	393,499	134,769	
Peintures, dessins, gravures et estampes, et plans de construction, N.A.E.	G.-B.	6,253	65,632	7,731	106,874	7,929	114,693	5,760	250,382	4,362	185,106
	E.-U.	25,664	24,223	35,903	68,411	29,845	56,017	36,465	57,139	31,378	38,990
	Belgique.	91,915	804	35,030	1,278	4,484	10,206	2,290	52,885	4,626	52,087
	France.	3,820	129	11,508	543	1,639	3,671	600	923	1,060	1,595
	Allemagne.	93,363	8,941	124,685	5,147	110,633	4,609	120,028	7,612	104,547	1,195
	Hollande.			219		227		1,219		1,150	
	Italie.			58		1,109		289		342	
	A. P.	292		58		380		289		342	
		33,017	108,990	45,916	319,653	42,435	216,828	44,734	362,772	41,516	278,150
	Peintures et couleurs.	G.-B.	316,867	53,135	333,780	59,902	301,216	55,164	288,452	52,985	296,340
E.-U.		115,598	7,944	123,065	13,294	120,099	13,896	142,376	15,750	139,095	16,303
Belgique.	51,915	804	35,030	1,278	22,244	920	4,901	516	4,916	5,029	
France.	3,820	129	11,508	543	1,639	3,671	600	923	1,060	1,595	
Allemagne.	93,363	8,941	124,685	5,147	110,633	4,609	120,028	7,612	104,547	1,195	
Hollande.			219		227		1,219		1,150		
Italie.			58		1,109		289		342		
A. P.	292		58		380		289		342		
	561,855	70,553	628,285	80,164	557,179	75,012	567,452	77,678	601,269	73,654	

N° 3.—RELEVÉ (par pays) de la valeur des principaux articles, imposables et exempts de droits, importés, etc.—Suite.

ARTICLES IMPORTÉS.	Pays.	1889.		1890.		1891.		1892.		1893.	
		Imposables.	Exempts de droits.								
Papier et articles en.....	G.-B.	\$ 408,462	\$	\$ 471,647	\$	\$ 411,498	\$	\$ 416,689	\$	\$ 376,628	\$
	E.-U.	663,546	682,805	659,160	719,561	737,846
	Autriche.	608	576	572	3,754	1,814
	Belgique.	6,380	7,127	5,602	2,479	3,344
	Chine.	3,388	2,116	2,192	2,479	10,274
	France.	6,785	10,744	9,880	8,484	10,274
	Allemagne.	41,239	56,777	59,910	57,035	61,364
	Japon.	1,688	4,833	2,402	3,987	2,613
	A. P.	54	578	126	147	322
			1,132,150	1,235,703	1,151,342	1,213,331	1,194,862
Cire paraffine, acide stéarique et scierme de toute espèce.....	G.-B.	42	64	10	182	97
	E.-U.	5,181	15,790	50,265	48,524	38,864
	A. P.	51	4	17	19
		5,274	15,858	50,275	48,723	38,980
Peaux, vertes.....	G.-B.	1,296	574	9,673	20,724	85,298
	A. P.	3,279	1,687	4,644	16,608	4,647
		4,505	2,261	14,377	37,332	90,224
Crayons de plomb, en bois et autrement.....	G.-B.	8,941	9,559	7,998	7,212	8,180
	E.-U.	34,587	30,898	34,905	36,423	38,634
	France.	364	1,561	13,851	13,486	8,864
	Allemagne.	12,926	6,511	376	98	247
	A. P.	183	489
		57,001	49,018	57,130	57,164	55,925

Parfumerie, pommades, huiles à cheveux, etc.....	G.-B.	17,189	19,021	21,112	19,463	21,691
	E.-U.	43,358	37,313	36,969	33,219	35,753
	France.	34,007	35,053	35,756	36,338	43,582
	Allemagne.	2,771	3,223	6,484	4,359	5,635
	A. P.	154	360	662	184	185
		97,479	94,970	100,983	93,563	106,866
Marinades, sauces et cat-supps.....	G.-B.	95,575	91,112	98,339	103,492	95,762
	E.-U.	10,315	8,286	13,446	14,810	11,740
	Chine.	1,408	965	1,905	1,987	1,897
	A. P.	1,066	1,477	1,072	712	1,416
			108,364	101,840	114,762	120,969	110,745
Plants et arbres.....	G.-B.	4,088	2,571	3,172	2,727	3,748
	E.-U.	122,989	42,600	115,603	102,458	24,528
	Belgique.	684	664	1,175	316	316
	France.	192	244	387	1,204	2,474
	Allemagne.	454	231	3,778	1,133	1,126
Hollande.	204	673	6,079	5,863	5,408	
A. P.	138	25	1,422	1,307	686	
		128,749	46,912	120,584	107,696	38,705
Pierres précieuses et imitations de.....	G.-B.	3,174	2,192	1,088	1,785	3,174
	E.-U.	863	2,918	1,140	967	2,912
	France.	774	5,474	763	2,941	5,146
	Allemagne.	789	288	1,055	1,812	322
	Hollande.	27	468	64	10,853	1,113
A. P.	930	702	955	
		5,600	8,882	4,110	107,696	100,438
Provisions, sav. l.—Beurre, fromage, œufs, saindoux et viandes.....	G.-B.	12,440	23,212	21,901	18,926	18,132
	E.-U.	3,112,643	3,427,830	2,203,636	2,201,045	1,602,728
	Chine.	2,997	2,149	3,228	4,427	4,882
	France.	1,073	1,692	2,717	1,873	2,428
	A. P.	1,154	1,669	1,493	2,053	458
		3,130,307	3,456,552	2,322,375	2,229,560	1,628,578
		92,762	91,773	96,916	28,231	611

N° 3.—RELEVÉ (par pays) de la valeur des principaux articles, imposables et exempts de droits, importés, etc.—*Suite.*

ARTICLES IMPORTÉS.	Pays.	1889.		1890.		1891.		1892.		1893.			
		Exempts de droits.		Imposables.		Exempts de droits.		Imposables.		Exempts de droits.		Imposables.	
		\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	
Chiffons de coton, lin, jute, chanvre, laine, etc.....	G.-B.....	88,740	67,287	49,722	106,063	110,509	91,116	120,601					
	E.-U.....	107,179	124,244	107,846									
	Australie.....	3,200	2,888										
	Belgique.....	6,684	4,446										
	France.....	28,823	27,699	42,227	30,309	8,324							
A. P.....	5												
		231,631	227,400	199,795	227,488	239,434							
Présure.....	G.-B.....	111	878	164	1,165	2,726							
	E.-U.....	24,359	17,135	30,311	40,859	41,372							
	Danemark.....	890	113	165	4,031	4,628							
	Allemagne.....	3,649	1,032	1,564	3,648	1,686							
	Hollande.....		2,715	3,802	5,435	6,343							
A. P.....		884	214		40								
		29,009	22,757	36,220	53,138	56,795							
Résine.....	G.-B.....	4	61,384	2,654	97,107	1,353							
	E.-U.....	62,963		86,442		96,215							
	A. P.....					182							
		62,967	61,384	88,096	97,107	97,750							
Sel.....	G.-B.....	23,383	203,208	31,264	36,657	34,767							
	E.-U.....	10,119	17,569	20,084	23,704	31,539							
	Aut. anglaises.....		20,875	19,406	22,086	28,615							
	Aut. danoises.....		928	969	2,681	2,789							
	Aut. françaises.....		10,970	5,410	8,190	12,459	218,112	41,237	3,265	38,164	28,615		

Effets de colons.....	Italie.....	2,200	3,700	6,400	8,567	19,683	
	Terreneuve.....	534	4,138	4,138		320	
	Portugal.....	5,261	7,353	889	6,114	1,805	
	Pos. portug. (Afrique).....	2,190	7,231	3,916	4,296	1,527	
	Espagne.....	6,501	105	301	50	78	
A. P.....	253,009	57,394	321,239	66,356	314,995	281,462	
Effets de colons.....	G.-B.....	409,009	327,460	347,171	346,932	511,197	
	E.-U.....	1,371,733	1,469,268	1,412,867	1,651,972	1,602,759	
	Autriche.....	280	50		2,050	1,040	
	Australie.....	1,750	1,450	1,065	3,138	7,042	
	Belgique.....	100	450		1,805	1,461	
	Inde anglaise.....	30	100	575	1,805	800	
	Antilles angl.....	1,500					
	France.....	4,745	4,600	8,390	11,024	7,647	
	Allemagne.....	1,077	2,304	4,463	2,485	74,060	
	Japon.....	5,710	1,415	500	1,120	1,790	
	Terreneuve.....	362	855	1,710	1,708	1,970	
	Posses. espag., autres.....	816	1,000	1,825	502	1,428	
	A. P.....	1,797,112	1,810,217	1,778,556	2,024,718	2,210,794	
	Enveloppes de saucisse.....	G.-B.....	5,303	6,025	5,355	3,224	853
		E.-U.....	17,193	1,491	28,163	30,151	38,762
Australasie.....			1,144			474	
	22,496	34,916	33,518	33,375	39,615	474	
Graines et racines bulbeuses, N.A.E.....	G.-B.....	27,419	43,203	12,112	13,466	16,698	
	E.-U.....	59,502	180,215	16,535	578,645	9,306	
	France.....	17,055	22,970	404,611	6,366	423,236	
	Allemagne.....	1,805	1,599	15,913	6,986	17,513	
	Hollande.....	6,574	8,304	1,352	3,635	6,623	
	A. P.....	272	800	270	4,352	4,181	
		112,717	257,091	426,436	607,680	1,903	
		290,763	40,078	125,834	447,054	17	
	584,136	290,763	426,436	607,680	1,903	44,819	

N° 3.—RELEVÉ (par pays) de la valeur des principaux articles, imposables et exempts de droits, importés, etc.—Suite.

ARTICLES IMPORTÉS.	Pays.	1889.		1890.		1891.		1892.		1893.		
		Imposables.	Exempts de droits.	Imposables.	Exempts de droit.	Imposables.	Exempts de droits.	Imposables.	Exempts de droits.	Imposables.	Exempts de droits.	
Soie et articles en.....	G.-B.....	\$ 2,401,354	\$ 24,564	\$ 2,305,139	\$ 406	\$ 2,225,309	\$ 535	\$ 2,055,810	\$ 552	\$ 2,244,201	\$ 229,093	
	E.-U.....	120,998	125,058	134,969	205,551	129,994	189,635	135,050	249,620	112,879	2,011	
	Autriche.....	585	3,274	3,311	9,079	26,050	9,895	
	Chine.....	8,627	9,363	7,351	89,044	128,082	
	France.....	107,598	262	155,035	110,951	104,302	88,400	
	Allemagne.....	85,579	129,461	108,168	47,227	790	110,397	
	Japon.....	21,263	26,490	21,263	22,723	38,617	81,162	
	Suisse.....	28,903	92,740	75,824	1,171	285	
	Turquie.....	152	357	143	2,125	1,054	761	206
	A.P.....	860
		\$ 2,765,461	\$ 176,374	\$ 2,851,392	\$ 206,324	\$ 2,675,374	\$ 190,354	\$ 2,483,021	\$ 278,066	\$ 2,776,053	\$ 229,299	
Ardoise et articles en.....	E.-U.....	41,295	28,760	43,486	48,972	48,766	
	Allemagne.....	27	1,770	1,400	2,045	
	A.P.....	16	111	387	189	395	
		41,338	22,871	46,143	50,561	51,206	
Savon.....	G.-B.....	25,511	31,714	43,786	53,052	74,219	
	E.-U.....	70,949	92,500	92,646	98,856	93,894	
	France.....	16,282	12,014	12,062	12,303	14,777	
	Allemagne.....	1,082	548	195	1,564	596	
	Italie.....	473	3,324	2,281	1,402	1,151	
	A.P.....	46	132	124	6	111	
			114,343	140,232	151,094	167,763	184,748
	Epices, toutes sortes.....	G.-B.....	160,663	162,871	161,078	124,744	138,284
		E.-U.....	53,773	45,606	51,608	49,810	47,258
		Inde anglaise.....	16	49	1,882	2,688	2,288
Antilles ang.....		6,452	2,459	4,544	3,312	7,289	
Japon.....		2,429	

A. P.....	192	529	638	1,584	366	
	223,525	211,514	219,760	182,088	183,425	
Spiritueux et vins.....	G.-B.....	354,187	400,927	395,192	493,426	473,345
	E.-U.....	44,654	50,201	55,751	54,743	61,142
	Belgique.....	18,229	4,587	11,258	11,529	8,040
	Guyane angl.....	21,901	28,932	25,973	36,755	28,060
	Aut. anglaises.....	9,238	9,105	6,671	10,698	14,305
	Chine.....	14,649	10,014	11,962	13,642	11,676
	France.....	556,731	624,268	671,587	603,201	627,706
	Poss. l' d'Afric.....	17,853	169	1,696
	Allemagne.....	147,812	15,400	15,240	23,946	15,505
	Hollande.....	182,099	119,202	131,433	140,869
	Hong-Kong.....	206
	Italie.....	28,359	25,421	14,276	1,081	16,778
	Terreneuve.....	1,497	1,804	1,341	1,367	756
	Portugal.....	54,095	54,730	39,242	36,489	40,289
	Espagne.....	135,668	177,133	144,074	137,903	104,400
St Pierre.....	1,051	1,343	1,561	2,076	746	
A. P.....	682	2,691	777	2,118	1,441	
	1,406,606	1,588,833	1,519,509	1,574,149	1,545,068	
Eponges.....	G.-B.....	17,234	18,253	23,969	22,660	21,298
	E.-U.....	11,391	13,890	16,021	15,408	18,300
	Grèce.....	1,741	1,871
	A. P.....	191	668	362	616	293
	28,816	34,542	40,352	40,555	39,889	
Empois, et fécula.....	G.-B.....	19,631	21,743	25,964	21,181	21,154
	E.-U.....	35,427	41,543	26,211	23,571	20,486
	Chine.....	1,018	720	833	1,292	921
A. P.....	84	1	360	455	24	
	56,100	64,007	53,368	46,499	42,585	
Pierres, et articles en.....	G.-B.....	66,622	887	51,189	41,908	45,153
	E.-U.....	152,003	46,558	244,022	28,943	104,633
	Belgique.....	460	1,360	14,616	13,418	3,991
	France.....	818	3,748	665	689	1,656
	Allemagne.....	1,811	2,025	1,065	623
	A. P.....	227	233	54	100	1,945
		221,931	52,548	314,659	181,242	151,949
		44,425	28,738	36,319	41,626
	
	

N° 3—RELEVÉ (par pays) de la valeur des principaux articles, imposables et exempts de droits, importés, etc.—Suite.

ARTICLES IMPORTÉS.	Pays.	1889.		1890.		1891.		1892.		1893.	
		Imposables.	Exempts de droits.								
Sucres de toutes sortes.....	G.-B.	\$ 53,513	\$	\$ 239,343	\$	\$ 22,582	\$	\$ 22,491	\$	\$ 2,745	\$
	E.-U.	496,686	500,150	294,298	305,282	2,666	15,020	340,333
	Belgique	32,794
	Afrique anglaise	14,149	18,976
	Écosse	1,159,884	513,730	449,886
	Inde anglaise.
	Guyane angl.	104,397	134,284	118,271
	Ant. anglaises	301,953	289,230	173,852	3,226	2,936	310,988	1,572	272,579
	Chine	1,026	1,516	717	11,662	321,080	1,332	412,751
	Ant. danoises.	47,635	309,093	327,445	111,512	331,502	27,063	1,038,686
	Egypte.....
	Ant. françaises	6,137	9,653
	Allemagne.	1,173,387	1,030,958	1,057,627	5,310	2,126,128	24	226,432
	Mauritius	54,810
	Antilles espag.	1,526,058	1,799,133	1,324,162	128,057	2,055,184	11,270	2,041,711
Posses. espa-gnoles.	685,489	708,270	1,347,399	243,873	279,489	1,600,091	2,102,248	
A. P.	202	404	356	118	295	384	
Mélasses.....	5,580,574	5,128,325	253,099	893,184	59,045	6,451,534
Guyane angl.
	Ant. anglaises	68,151	82,516	47,857
	Ant. danoises.	655,932	836,566	899,054	31,795	536,210	637,035	40,216
	Ant. espagnoles.	8,594	13,092
	E.-U.	118,917	78,605	107,329	184,496	106,735	5,493
Sucre candi, brum ou blanc, et confiserie, y compris les gommés sucrés et écrouces candies.....	A. P.	194,141	152,573	52,191	164,979	94,124
	569	815	887	770	480
	1,047,704	1,159,609	1,060,410	918,250	884,983
	50,045	63,964	55,719	50,461	48,992
France	1,374	1,215	67,490	88,221	83,866	
.....	3,704	2,132	3,998	4,213	

Italie.....

Suif.

Thé.

Tabac, et tabac manufacturé.

N° 3.—RELEVÉ (par pays) de la valeur des principaux articles, imposables et exempts de droits, importés, etc.—Suisse.

ARTICLES IMPORTÉS.	Pays.	1889.		1890.		1891.		1892.		1893.	
		Imposables.	Exempts de droits.								
		\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$
Pipes à fumer de toutes sortes, montres de pipes, porte-cigares, et porte-cigarières, et boîtes pour les contenir.....	G.-B.....	20,614		24,827		31,290		38,538		38,255	
	E.-U.....	12,437		11,338		12,726		12,523		12,911	
	Autriche.....	22,500		18,213		14,189		24,104		31,563	
	Belgique.....	1,036		40,896		26,337		36,793		36,544	
	France.....	34,940		39,980		25,076		52,134		44,157	
	Allemagne.....	23,486		4,191		1,307		2,610		514	
Suisse.....		62		527		486		377		644	
A. P.....		122,075		130,972		114,011		167,079		164,888	
Valises, malles, boîtes à chapeau et sacs en tapis.....	G.-B.....	22,234		17,793		16,926		13,721		13,942	
	E.-U.....	45,485		39,577		33,914		34,210		46,749	
	France.....	11,936		16,460		14,053		14,382		13,086	
	Allemagne.....	8,108		5,584		6,577		7,631		8,237	
	A. P.....	963		544		422		385		364	
		88,731		79,958		77,292		70,329		82,378	
Térébenthine, esprit de.....	E.-U.....	194,650	174	220,947	10	201,513	88	200,840	24	164,774	3
	A. P.....	63		1,196	8	65		79		153	
		194,713	174	222,043	18	201,578	88	200,919	24	164,927	3
		209,657		319,523		287,338		261,547		284,213	
Parapluies, ombrelles, parasols.....	E.-U.....	1,232		5,420		3,264		3,895		3,068	
	France.....	135		2,634		2,690		3,601		713	
	Allemagne.....	1,760		1,731		2,263				4,106	
		299,657		319,523		287,338		261,547		284,213	
		1,232		5,420		3,264		3,895		3,068	
		1,760		1,731		2,263				4,106	

Vernis, laques, laque du Japon, siccatif en poudre, siccatif liquide, colodion et huile pour polir ..	A. P.....	554		836		211		1,074		249	
		303,336		330,144		297,372		270,117		292,340	
	G.-B.....	24,621	13	27,717	89	20,094	68	29,352	816	30,010	226
	E.-U.....	57,622	665	59,082	703	45,467	590	47,357		43,118	335
	Belgique.....	1,242		1,028		296		683		733	
	A. P.....	449		87,827	792	65,767	658	77,372	816	73,861	561
Légumes.....	G.-B.....	6,693		13,109		13,270		10,888		10,408	
	E.-U.....	144,194	23,213	193,025	26,732	183,944		190,012		178,757	
	Aut. anglaises.....	2,215		2,761		2,607		3,829		2,622	
	Grèce.....	4,353	9	4,234	29	4,082		5,382		5,406	
	France.....	17,340		26,305		31,175		30,202		8,630	
	Allemagne.....	7,114		1,382		2,448		2,997		4,049	
	Espagne.....	286		4,389		951		1,108		629	
	A. P.....	182,723	23,222	246,002	26,761	238,479		244,418		210,801	
		18,878		11,707		5,389		10,453		11,630	
	O. C.....	463,011		512,007		401,738		306,526		308,199	
	G.-B.....	60		7,001		1,365		8,281		16,762	
E.-U.....	10,645		1,638		7,837		71,460		5,722		
Belgique.....	82,190		120,657		90,983		172		60,428		
France.....			14		514				49		
Allemagne.....	575,161		653,924		507,826		396,892		402,790		
Sangle, élastique et non élastique.....	G.-B.....	1,575		1,575		51,154		56,992		68,189	
	E.-U.....	4,536		4,536		52,782		59,374		55,204	
	Autriche.....			322		7,704		4,059		25	
	France.....					1,286		666		4,390	
	Allemagne.....			6,433		113,016		121,191		1,785	
				6,433		113,016		121,191		1,785	

N° 3.—RELEVÉ (par pays) de la valeur des principaux articles, imposables et exempts de droits, importés, etc.—*Suite.*

ARTICLES IMPORTÉS.	Pays.	1880.		1890.		1891.		1892.		1893.		
		Imposables.	Exempts de droits.									
Bois et articles en.....	G.-B.....	\$ 60,671	\$ 9,848	\$ 74,902	\$ 3,563	\$ 102,383	\$ 4,162	\$ 115,927	\$ 2,245	\$ 110,014	\$ 4,693	
	E.-U.....	1,519,294	984,956	1,582,644	1,196,415	1,200,518	1,768,811	1,090,526	1,110,427	1,034,411	1,182,159	
	Autriche.....	4,239	1,398	3,926	396	3,752	261	4,336	2,279	2,417	4,078	
	Aut. anglaises.....	2,971	1,871	1,871	896	1,500	261	2,637	2,279	1,740	4,078	
	France.....	6,872	7,843	7,843	853	11,515	1,489	20,957	20,957	14,144	14,144	
	Allemagne.....	19,248	22,911	22,911	13,468	18,327	17,319	19,039	19,039	39,106	4,246	
	Japon.....	5,108	6,262	6,262	6,177	6,177	5,999	5,999	5,999	4,220	4,220	
	Terreneuve.....	1,305	1,305	1,070	1,070	19,960	8,564	10,650	10,650	12,559	12,559	
	Portugal.....	16,256	27	24,404	1,070	3,376	15,124	2,816	2,816	9,127	9,127	
	Espagne.....	500	2,553	2,553	2,553	860	1,170	2,394	1,704	1,171	1,171	
	E.-U. de Col.....	2,282	436	3,444	95	860	1,170	2,394	1,704	1,171	1,171	
	A. P.....	2,282	436	3,444	95	860	1,170	2,394	1,704	1,171	1,171	
			1,667,441	998,040	1,730,460	1,216,460	1,368,368	1,802,455	1,287,289	1,130,750	1,228,909	1,146,223
	Laine et articles en.....	G.-B.....	9,535,427	479,639	10,114,249	694,480	9,070,632	575,955	9,413,731	601,777	9,670,174	600,673
E.-U.....		130,316	699,823	140,263	696,386	106,593	564,956	159,504	689,925	151,634	575,996	
Autriche.....		7,263	51,269	4,585	4,585	3,023	167,319	167,319	264,016	3,097	3,097	
Australie.....		8,189	3,269	4,093	186,686	7,224	4,334	10,185	264,016	4,803	199,740	
Belgique.....		93,364	93,364	57,613	57,613	59,552	59,552	69,131	69,131	189,687	189,687	
Afrique angl.....		1,612	1,612	1,177	1,177	952	952	2,633	2,633	794	794	
Indes or. angl.....		207,566	59,258	353,971	102,063	281,699	58,682	256,339	102,064	348,868	118,340	
France.....		489,287	549	463,348	11,447	448,592	15,771	514,735	178	751,653	751,653	
Allemagne.....		844	844	570	570	288	288	3,129	3,129	2,958	2,958	
Hollande.....		1,960	1,960	687	687	327	327	530	530	378	378	
Italie.....		1,617,120	1,617,120	1,083,127	1,750,226	9,911,330	1,446,655	10,360,786	1,728,612	10,967,433	1,686,703	
Suisse.....		10,382,464	10,382,464	11,083,127	1,750,226	9,911,330	1,446,655	10,360,786	1,728,612	10,967,433	1,686,703	
A. P.....		1,617,120	1,617,120	1,083,127	1,750,226	9,911,330	1,446,655	10,360,786	1,728,612	10,967,433	1,686,703	
			10,382,464	1,617,120	11,083,127	1,750,226	9,911,330	1,446,655	10,360,786	1,728,612	10,967,433	1,686,703

Relevés statistiques du Commerce.

N° 4—RELEVÉ (par pays) de la valeur des principaux articles exportés pendant chaque exercice depuis 1889 jusqu'à 1893 inclusivement.

ARTICLES EXPORTÉS.	Pays.	1889.	1890.	1891.	1892.	1893.
		\$	\$	\$	\$	\$
Animaux :—						
Bêtes à corne.						
	G.-B.	4,992,161	6,565,315	8,425,396	7,481,613	7,402,208
	E.-U.	494,666	107,391	29,245	21,777	11,052
	Belgique	17,000				71,840
	Ant. anglaises.	645	145	2,170	648	1,010
	France	33,700	38,160			
	Allemagne.	48,350	135,300	196,840	142,240	152,080
	Terreneuve	98,490	80,459	91,378	78,374	85,681
	Saint-Pierre.	29,514	25,415	29,580	24,116	21,032
	A. P.			160	631	200
		5,714,526	6,952,185	8,774,769	7,749,399	7,745,103
Chevaux.						
	G.-B.	27,135	17,925	156,404	218,985	274,310
	E.-U.	2,169,792	1,959,355	1,370,192	1,220,665	1,250,189
	Guyane anglaise.				1,950	300
	Ant. anglaises.	16,750	17,421	27,616	28,025	30,930
	Mexique					3,000
	Terreneuve	12,955	12,757	16,382	13,906	27,136
	Ant. espagnoles.					1,710
	A. P.	260	75	1,970	900	432
		2,226,892	2,007,533	1,572,564	1,484,431	1,588,007
Moutons.						
	G.-B.	303,009	486,299	344,405	288,145	133,222
	E.-U.	982,127	764,217	763,481	1,117,121	1,129,499
	Belgique	13,300				
	Ant. anglaises.	1,976	975	1,000	3,293	6,667
	France		1,864			
	Allemagne.	6,000	726	7,690		
	Terreneuve	14,049	15,483	26,654	12,235	11,888
	Saint-Pierre.	6,457	6,692	7,435	7,422	7,232
	A. P.		743	200	851	32
		1,276,918	1,276,999	1,150,865	1,429,067	1,288,540
Porcs.						
	G.-B.					14,704
	E.-U.	4,448	1,776	888	755	130,093
	Saint-Pierre.	1,557	1,175	838	836	936
	A. P.	170	201	228	223	357
		6,175	3,152	1,954	1,814	146,090
Volailles.						
	G.-B.	1,127	1,623	4,826	3,349	5,394
	E.-U.	111,005	108,940	56,160	57,142	69,524
	Ant. anglaises.					1,106
	Terreneuve		2,446	64	144	384
	Saint-Pierre.	1,437	2,030	2,198	1,568	2,219
	A. P.	1,132	193	155	54	
		114,701	115,232	63,403	62,257	78,627
Total, animaux.		9,339,212	10,355,101	11,563,555	10,726,968	10,846,367

N° 4—RELEVÉ (par pays) de la valeur des principaux articles exportés, etc.
—*Suite.*

ARTICLES EXPORTÉS.	Pays.	1889.	1890.	1891.	1892.	1893.
		\$	\$	\$	\$	\$
Cendres, potasse et per- lasse.....	G.-B.....	84,032	61,014	68,380	61,581	53,561
	E.-U.....	33,253	33,645	49,869	52,081	66,854
	Belgique.....			1,100		
	France.....	13,181	9,270	4,127		
	Allemagne.....		1,944	250		
	Hollande.....	1,101				
	A.P.....	81	494	467	996	471
		131,648	106,367	124,193	114,658	120,886
Livres, brochures, cartes géo- graphiques, photographi- ques, etc.....	G.-B.....	18,092	27,591	20,942	29,672	19,083
	E.-U.....	35,547	48,061	57,113	57,331	57,586
	Australie.....	5,854	4,403	1,567	974	105
	Guyane anglaise.....	26		497	2,102	390
	Ant. anglaises.....	910	3,733	5,054	4,519	2,416
	France.....	96	365	3,200		
	Allemagne.....		1,285		153	
	Terreneuve.....	3,014	3,396	3,093	3,222	11,263
	Mexique.....		20	1,148		59
	A.P.....	2,764	587	771	1,148	1,585
		66,303	89,441	93,385	99,121	92,487
Céréales :— Grain : Orge.....	G.-B.....	3,838	12,017	75,225	1,233,844	280,303
	E.-U.....	6,454,603	4,582,575	2,849,281	1,354,485	638,279
	Hollande.....				23,909	
	Terreneuve.....	6,151	5,781	5,371	1,125	2,372
	Russie.....					25,002
	A.P.....		49	8		195
			6,464,592	4,600,422	2,929,885	2,613,363
Fèves.....	G.-B.....		1,292			
	E.-U.....	406,101	250,769	494,106	409,424	352,072
	Terreneuve.....	603	494	1,728	1,915	2,869
	A.P.....	221	230	673	1,214	1,899
		406,925	252,785	496,507	412,553	356,840
Sarrazin.....	G.-B.....					32,547
	E.-U.....					67,376
	Belgique.....					50,330
	Allemagne.....					97,304
	Hollande.....					30,032
	A.P.....					92
						277,681
Mais.....	G.-B.....	2,190,271	2,999,133	1,802,675	1,340,185	1,299,281
	Belgique.....					132,955
	Danemark.....					18,502
	Allemagne.....					38,727
	Hollande.....					3,493
	Terreneuve.....					33,732
	A.P.....	839	710	778	570	808
		2,191,110	2,999,843	1,803,453	1,340,755	1,527,498

Relevés statistiques du Commerce.

N° 4.—RELEVÉ (par pays) de la valeur des principaux articles exportés, etc.—*Suite.*

ARTICLES EXPORTÉS.	Pays.	1889.	1890.	1891.	1892.	1893.
Céréales— <i>Suite.</i>		\$	\$	\$	\$	\$
Grain— <i>Suite.</i>						
Avoine.....	G.-B.....	2,286	156,789	25,104	1,983,130	2,137,145
	E.-U.....	18,680	11,758	8,710	55,654	23,635
	Belgique.....					120,465
	Guyane anglaise..	8,938	9,563	6,961	21,351	10,398
	Antilles anglaises.	68,198	63,195	49,108	121,830	158,245
	do danoises.....					2,179
	do françaises.....				6,544	
	Allemagne.....					5,343
	Hollande.....				4,200	19,199
	Terreneuve.....	44,486	35,470	65,547	50,923	77,462
	Saint-Pierre.....	1,056	619	1,028	2,611	998
	Antilles espagnol.			168	2,731	168
	A.P.....	475	411	220	958	85
		154,119	277,805	156,846	2,249,932	2,555,322
Pois, entiers.....	G.-B.....	1,091,078	1,190,836	1,439,771	2,343,195	1,727,496
	E.-U.....	312,650	371,332	358,267	463,386	422,925
	Belgique.....	16,443	26,255		25,181	56,300
	Guyane anglaise..					3,534
	Antilles anglaises.		373	3,645	11,951	9,461
	Amér. Centrale.....				1,048	
	Antilles danoises..		364	266	1,110	2,262
	Allemagne.....	5,300	104,072	44,471	175,379	115,852
	Hollande.....				164,313	89,803
	Terreneuve.....	22,609	21,401	11,277	79,321	13,664
	A.P.....	1,337		646	1,194	140
		1,449,417	1,714,633	1,858,343	3,266,078	2,441,437
Pois, cassés.....	G.-B.....		95,209	45,601	89,781	68,262
	E.-U.....		74,215	99,336	20,460	4,214
	Antilles anglaises.		292	28,777	61,137	45,234
	Guyane anglaise..				9,557	16,642
	Amériq. Centrale.				12,096	
	Terreneuve.....		513	357	1,219	2,449
	A.P.....		50	211	1,131	397
			170,279	174,282	195,381	137,198
Seigle.....	G.-B.....		53,413	92,414	1,892,198	209,809
	E.-U.....		113,320	95,131	88,207	6,017
	Belgique.....		2,990	45,534	2,915	
	Allemagne.....		65,817	17,361	113,314	9,500
	Hollande.....				82,127	
	Terreneuve.....		18,907			5
	A.P.....		450			
			254,897	250,440	2,178,761	225,331
Blé.....	G.-B.....	1,711,651	2,362,318	3,484,588	10,819,942	9,548,964
	E.-U.....	28,639	6,625	613,690	871,263	246,568
	Belgique.....	4,650			5,508	213,145
	Allemagne.....		2,376		242,479	54,441
	Hollande.....				111,834	88,894
	Terreneuve.....	17	22,811	4,199	5,806	3
	A.P.....			257		1
		1,744,957	2,394,130	4,102,734	12,056,832	10,152,016

N° 4.—RELEVÉ (par pays) de la valeur des principaux articles exportés, etc.—*Suite.*

ARTICLES EXPORTÉS.	Pays.	1889.	1890.	1891.	1892.	1893.
		\$	\$	\$	\$	\$
Céréales— <i>Suite.</i>						
Grain, tous autres	G.-B.	187	1,183	63,775	400	
	E.-U.	39,988	18,246	17,125	124,078	7,129
	Belgique			10,568		
	Allemagne.		5,595	18,280	72,321	14,894
	Hollande			106,669		
	A.P.	95		520		10
		40,083	24,028	37,108	377,411	22,433
Total, grains		12,451,203	12,688,822	11,809,598	24,691,066	18,641,907
Produits des grains :—						
Son	G.-B.	57,015	68,822	98,016	87,944	87,892
	E.-U.	10,874	14,103	56,444	51,318	83,016
	Allemagne.	100	755	2,245	1,360	1,210
	Terreneuve.	3,342	2,892	5,504	5,400	8,172
	A.P.	749	581	1,579	104	862
		72,080	87,153	163,788	146,126	181,152
Farine d'avoine	G.-B.	201,334	250,657	36,247	387,946	503,294
	E.-U.	25,143	47,581	1,900	4,722	115,962
	Hollande				7,186	
	Terreneuve.	11,335	8,477	7,736	13,205	6,949
	A.P.	125	276	104	256	272
		237,937	306,991	45,987	415,315	626,477
Farine de blé	G.-B.	451,340	450,483	881,814	1,110,368	853,144
	E.-U.	12,462	34,470	58,489	17,420	8,931
	Belgique			4,200		
	Guyane anglaise.				17,253	12,146
	Antilles anglaises.	150	944	1,692	42,919	48,633
	Chine				7,865	21,270
	Antilles danoises.	120	125	175	4,750	2,493
	Antilles françaises.		100		24,686	4,795
	Allemagne.				2,980	
	Hollande				12,800	
	Japon				3,102	
	Terreneuve	296,281	169,214	506,915	593,729	825,905
	Saint-Pierre	8,142	4,837	6,905	12,833	20,686
	Antilles espagnol.				9,150	
	A.P.	983	899	110	637	875
		769,478	661,072	1,460,300	1,860,491	1,798,878
Malt	E.-U.	105,183	149,551	87,084	20	19
	Honduras anglais.				830	
	Terreneuve.	687	1,070	1,090	600	1,226
		105,870	150,621	88,174	1,450	1,245
Produits des grains, tous autres, N.A.E.	G.-B.	31,718	68,719	12,304	47,269	11,434
	E.-U.	44,402	9,582	170	2,729	918
	Terreneuve.	5,673	4,868	4,550	4,791	2,635
	A.P.	110	348	450	741	1,096
		81,903	83,517	17,474	55,530	16,083

Relevés statistiques du Commerce.

N° 4.—RELEVÉ (par pays) de la valeur des principaux articles, exportés, etc.—*Suite.*

ARTICLES EXPORTÉS.	Pays.	1889.	1890.	1891.	1892.	1893.
		\$	\$	\$	\$	\$
<i>Céréales—Suite.</i>						
<i>Produits du grain—Suite.</i>						
Total, produits du grain.....		1,267,268	1,289,354	1,775,723	2,478,912	2,623,835
Céréales, tous autres, N.A.E.						
	G.-B.....					47,467
	E.-U.....		1,716	1,961	227	5
	Antilles anglaises.....				1,448	1,760
	Terreneuve.....	7,996	8,013	5,696	9,559	21,044
	Saint-Pierre.....	2,843	5,644	6,215	6,243	8,110
	A. P.....	333	1,136	786	65	594
		11,172	16,509	14,658	17,542	78,980
Total, céréales.....		13,729,643	13,994,685	13,599,979	27,187,520	21,344,722
<i>Houille, charbon de bois, cendres, etc.....</i>						
	G.-B.....	94,060	131,667	88,160	82,648	83,828
	E.-U.....	2,113,878	2,343,975	2,781,195	3,024,491	3,035,474
	Australie.....			8,418	4,408	
	Bésil.....		2,205			
	Guyane anglaise.....		1,198	3,803	9,195	195
	Poss. angl. O. Pac.....				5,616	
	Antilles anglaises.....	4,905	12,090	15,997	18,511	25,733
	Chine.....				3,834	9,843
	Ant. danoises.....	586	300			5,466
	France.....	2,744	1,132	1,538		
	Allemagne.....	2,156	5,072	1,774	450	4,900
	Hawaii.....	17,380	10,312	49,064	16,888	32,172
	Hollande.....				1,445	
	Hong-Kong.....		7,254	9,640	37,170	
	Japon.....	4,000	7,200	4,664	4,571	12,564
	Mexique.....	10,118		16,188		
	Terreneuve.....	152,901	167,935	141,271	203,254	165,020
	Russie.....				4,724	
	Ant. espagnoles.....	7,640	11,994	11,501	12,691	13,580
	Saint-Pierre.....	16,564	19,905	15,484	30,679	19,872
	Suède et Norvège.....	1,200	197			
	A. P.....	796	1,400		800	1,356
		2,428,928	2,723,836	3,148,697	3,461,375	3,410,003
Coton, et articles en.....						
	G.-B.....	10,211	8,908	19,232	12,712	6,479
	E.-U.....	196,681	160,392	134,972	133,883	164,728
	Antilles anglaises.....	1,250	3	45,208	10,367	1,464
	Chine.....	7,100		9,397	228,958	244,525
	Antilles danoises.....			3,670		
	Allemagne.....		1,634			110
	Terreneuve.....	3,960	3,589	16,774	15,054	15,034
	Saint-Pierre.....	2,649	450		1,439	3,150
	A. P.....	15		977	1,095	1,015
		221,866	174,976	230,230	403,508	436,505
Drogues, teintures et produits chimiques, et médicaments :—						
Extrait d'écorce de pruche						
	G.-B.....	156,312	158,437	175,335	150,714	105,596
	Belgique.....	1,160		55		
	Terreneuve.....	1,567	3,385	11,786	6,273	2,114
	A. P.....		229		766	375
		159,039	162,042	187,176	157,753	108,085

N° 4.—RELEVÉ (par pays) de la valeur des principaux articles exportés, etc.—*Suite.*

ARTICLES EXPORTÉS.	Pays.	1889.	1890.	1891.	1892.	1893.
Drogues, teint., etc.— <i>Suite.</i> Tous autres drogues, teint. et pr. chim. et médicam.		\$	\$	\$	\$	\$
	G.-B	24,184	9,758	20,336	37,690	
	E.-U	61,819	49,717	42,403	48,990	
	Antilles anglaises.....	16,018	23,353	10,636	18,525	
	Chine				1,454	
	Terreneuve.....	8,448	9,916	15,603	22,816	
	A. P.....	1,028	3,245	2,066	3,340	
		111,497	95,989	91,044	132,815	
Total, drogues, etc.....		159,039	273,539	283,165	248,797	240,900
Engrais :— Phosphates.....	G.-B	322,269	355,845	393,250	336,745	97,737
	E.-U	32,464	34,182	22,350	11,857	18,188
	Allemagne.....	9,850	11,720	6,600	17,800	16,550
	Hollande.....				14,060	
	A. P.....		80			
		364,583	401,827	422,200	380,462	132,475
Engrais, tous autres.....	E.-U		4,291	4,815	8,673	7,706
	A. P.....			335		
			4,291	5,150	8,673	7,706
Total, engrais.....		364,583	406,118	427,350	389,135	140,181
Poisson :— Morue, égrefin, hareng et merlan. sec et salé.....	G.-B	66,867	49,379	32,484	48,162	67,935
	E.-U	474,952	529,345	606,938	513,463	580,974
	Brésil.....	320,351	344,313	409,419	322,026	397,452
	Guyane anglaise.....	136,706	98,927	111,990	141,912	151,136
	Poss. ang. en Afr.....	12,770	9,692			
	Guyane holland.....		4,271		77	
	Antilles anglaises.....	1,116,544	885,749	890,673	836,046	798,736
	Antilles danoises.....	30,731	27,310	6,388	8,793	24,777
	France	4,750				
	Guyane française.....		2,399			
	Antilles françaises.....	15,385		29,994	71,418	13,561
	Grèce			3,828		
	Haïti			18,437	20,674	9,345
	Italie	57,666	75,553	71,256	126,695	86,888
	Madère	2,700	1,057	4,650	3,196	905
	Terreneuve.....			17,700	16,969	21,680
	Portugal.....	119,406	150,444	105,043	56,217	61,935
	Espagnes.....	11,100			14,203	620
	Ant. espagnoles.....	800,417	865,531	955,526	1,178,839	899,710
	E.-U. de Colombie.....	4,998	5,853	3,448	6,097	7,885
A. P.....	732	30	238	509	200	
		3,176,075	3,049,853	3,268,012	3,365,296	3,123,739
Hareng, frais ou gelé.....	E.-U	91,536	62,375	104,215	81,657	64,416
	Terreneuve.....			2	2,042	
		91,536	62,375	104,217	83,699	64,416

Relevés statistiques du Commerce.

N° 4.—RELEVÉ (par pays) de la valeur des principaux articles exportés, etc.—*Suite.*

ARTICLES EXPORTÉS.	Pays.	1889.	1890.	1891.	1892.	1893.
		\$	\$	\$	\$	\$
Poisson— <i>Suite.</i> Hareng, saumuré.....	E.-U.....	118,313	100,036	153,929	140,014	160,706
	Guyane anglaise..	13,862	9,594	12,155	8,298	10,172
	Ant. anglaises....	139,055	144,000	126,471	141,796	144,671
	Ant. danoises....	5,250	2,447	3,214	4,610	5,477
	Ant. françaises....			1,633	6,939	929
	Terreneuve.....		1,574		1,330	424
	Saint-Pierre.....		1,800	3,696	1,710	
	Ant. espagnoles..	41,470	50,953	38,643	53,456	55,818
	E.-U. de Colombie	1,804	2,424	2,718	2,110	2,561
	A. P.....	1,471	741	785	27	367
		321,225	313,569	343,244	360,290	381,125
Hareng, fumé.....	E.-U.....	130,114	91,850	87,854	45,345	41,840
	Guyane anglaise..				2,707	4,142
	Ant. anglaises....	3,161	9,366	15,013	11,715	16,924
	Ant. françaises....			2,547	5,139	2,282
	Ant. espagnoles..		2,565	2,331	4,612	3,047
	A. P.....	2,592	2,345	1,818	1,164	984
		135,867	106,126	109,563	70,682	69,219
Homards, frais.....	E.-U.....	110,835	140,039	179,422	254,619	290,966
	A. P.....		600	3	75	
		110,835	140,639	179,425	254,694	290,966
Homards, en boîtes....	G.-B.....	447,448	445,069	696,711	810,946	858,281
	E.-U.....	491,129	460,317	954,200	680,750	805,401
	Belgique.....	4,056	1,404	8,529	2,642	
	Guyane anglaise..					1,650
	Ant. anglaises....	2,360	723	116	2,664	20,300
	Danemark.....				3,568	864
	France.....	140,961	79,865	59,946	134,944	124,801
	Allemagne.....	11,200	18,060	30,066	17,915	3,639
	Norvège et Suède.				3,145	
	E.-U. de Colombie					1,636
A. P.....	1,838	853	1,200	1,893	153	
		1,098,992	1,006,291	1,750,768	1,658,467	1,816,725
Maquereau, frais.....	E.-U.....	40,371	48,399	156,419	100,575	73,185
	A. P.....		60		25	
		40,371	48,459	156,419	100,600	73,185
Maquereau, saumuré....	G.-B.....		124,919	240		2,972
	E.-U.....	389,519	404,003	749,228	568,833	421,857
	Guyane anglaise..				6,672	
	Ant. anglaises....	11,375	3,417	18,862	33,570	26,796
	Ant. danoises....				1,608	1,371
	Ant. françaises....				2,006	
	Ant. espagnoles..	2,877	476	3,422	21,233	2,545
	E.-U. de Colombie				2,935	417
	A. P.....	1,753	1,009	2,028	24	5
		405,524	533,824	773,780	636,881	455,963

N° 4.—RELEVÉ (par pays) de la valeur des principaux articles exportés, etc.—*Suite.*

ARTICLES EXPORTÉS.	Pays.	1889.	1890.	1891.	1892.	1893.
		\$	\$	\$	\$	\$
Poisson— <i>Suite.</i> Saumon, frais.....	G.-B.....			5,810	15,441	4,000
	E.-U.....	124,507	112,479	125,016	105,636	119,380
	Allemagne.....				5,400	
	A. P.....	508	68	12	41	336
		125,015	112,547	130,838	126,518	123,716
Saumon, en boîtes.....	G.-B.....	592,144	1,923,271	1,520,536	1,156,062	847,449
	E.-U.....	16,174	64,101	1,888	5,139	296
	Australie.....	138,549	71,850	217,150	89,267	21,586
	Républiq. Argent.....	1,860	2,030			
	Indes anglaises.....				1,261	
	Chili.....	3,106	5,520	1,000	1,839	950
	Chine.....		2,884	2,382	500	
	A. P.....	988	218	2,184	518	97
	752,821	2,069,874	1,745,140	1,254,586	870,378	
Poisson, tous autres, frais.	G.-B.....			2,018	100	50
	E.-U.....	598,726	577,745	606,779	687,880	787,289
	Saint-Pierre.....	4,937				15
	A. P.....					10
	603,663	577,745	608,797	687,980	787,364	
Poisson, tous autres et produits du poisson, N. A. E.	G.-B.....	5,511	2,304	2,958	4,290	10,557
	E.-U.....	145,576	89,299	101,618	120,738	147,649
	Australie.....	18,903	3,727	8,516	1,007	716
	Guyane anglaise.....	668	1,542	1,235	800	431
	Ant. anglaises.....	16,769	37,022	38,323	41,935	37,450
	Ant. danoises.....	801	1,628	1,482	1,955	2,501
	Terreneuve.....				1,110	624
	Saint-Pierre.....	9,203	1,279	777	1,009	347
	E.-U. de Colombie.....	1,356	753	1,214	778	758
	A. P.....	1,111	2,096	2,463	1,069	1,072
		199,898	139,650	158,586	174,691	202,405
Total, poisson.....	7,061,822	8,160,952	9,328,789	8,774,384	8,258,901	
Lin, chanvre et jute.....	G.-B.....	1,111				375
	E.-U.....	145,103	297,829	280,808	227,013	248,180
		146,214	297,829	280,808	227,013	248,555
Fruits :— Fruits secs.....	G.-B.....			7,353	12,643	41,512
	E.-U.....	4,053	5,725	41,037	2,272	24,704
	Belgique.....					4,972
	Danemark.....				1,750	1,750
	France.....			3,125		1,400
	Allemagne.....			3,861	1,010	110,401
	Hollande.....			1,807		17,010
	Terreneuve.....	1,257	1,485	1,255	1,850	884
	A. P.....	1,074	512	509	517	992
	6,384	7,722	58,947	20,042	203,625	

Relevés statistiques du Commerce.

N° 4.—RELEVÉ (par pays) de la valeur des principaux articles exportés, etc.—*Suite.*

ARTICLES EXPORTÉS.	Pays.	1889.	1890.	1891.	1892.	1893.
Fruits— <i>Suite.</i>		\$	\$	\$	\$	\$
Fruits verts :—						
Pommes, vertes ou mûres.	G.-B.	1,277,577	835,545	1,235,969	1,405,527	2,247,432
	E.-U.	230,108	149,479	147,158	27,661	447,256
	Ant. anglaises.		1,257	157	274	994
	Terreneuve.	17,853	6,197	5,579	10,571	32,788
	A. P.	2,911	685	1,573	1,419	2,734
		1,528,449	993,163	1,390,436	1,445,452	2,731,254
Fruits, tous autres, y compris fruits en boîtes, N. A. E.	G.-B.	7,682	6,612	13,043	23,839	37,045
	E.-U.	93,647	93,485	201,606	250,329	219,266
	France.			1,014		
	Allemagne.			4,924	243	5
	A. P.	1,909	852	1,208	1,785	1,631
		103,238	100,949	221,795	276,196	257,947
Total fruits, secs et verts.		1,638,071	1,101,834	1,671,178	1,741,690	3,192,826
Fourrures et peaux et articles en : Peaux et fourrures de poisson, etc., non préparées.	G.-B.	121,509	147,164	479,934	956,694	580,518
	E.-U.	90,865	171,471	56,115	159,274	25,234
		212,374	318,635	536,049	1,115,968	605,752
Fourrures, non préparées.	G.-B.	1,367,402	1,157,016	1,116,593	1,206,953	1,089,484
	E.-U.	436,669	398,604	265,267	324,300	384,163
	Allemagne.	8,333	6,385	13,907	11,603	7,321
	A. P.	24	100	54		200
		1,812,428	1,562,105	1,395,821	1,542,856	1,481,168
Fourrures, toutes autres et articles en.	G.-B.	31,921	8,060	8,582	10,358	10,207
	E.-U.	8,838	36,952	87,097	36,225	28,002
	Terreneuve.	1,510	2,900	28	1,784	1,650
	A. P.	25	400	254	844	588
		42,294	48,312	95,961	49,211	40,447
Total, fourrures et articles en		2,067,096	1,929,052	2,027,831	2,708,035	2,127,367
Foin	G.-B.	84,610	109,634	150,291	167,604	515,461
	E.-U.	822,381	922,797	375,813	598,567	854,958
	Belgique.	375		585		1,856
	Guyane anglaise.	1,200	19	19	614	1,798
	Ant. anglaises.	4,732	6,318	4,814	4,786	8,720
	France.	480	650			3,110
	Allemagne.	1,300	1,327	4,158	3,156	16,998
	Terreneuve.	10,823	7,989	14,262	8,915	41,241
	Saint-Pierre.	5,716	7,574	6,212	8,266	8,323
	Ant. espagnoles.	2,155	11,940	3,099	8,608	372
	A. P.	310	306	236	17	35
		934,082	1,068,554	559,489	800,533	1,452,872

N° 4.—RELEVÉ (par pays) de la valeur des principaux articles exportés, etc.—*Suite.*

ARTICLES EXPORTÉS.	Pays.	1889.	1890.	1891.	1892.	1893.
		\$	\$	\$	\$	\$
Peaux, cornes, queues et peaux aut. que fourrures	G.-B.	7,070	28,082	13,455	650	6,257
	E.-U.	459,355	481,276	477,311	476,768	398,090
	Belgique			1,017		
	Terreneuve.	258	751	1,814	5,546	1,269
	A. P.	938		217	276	546
		467,621	510,109	493,814	483,240	406,162
Cuir et articles en— Cuir à semelles et à em- peignes	G.-B.	588,051	644,881	825,735	949,920	758,684
	E.-U.	20,579	10,183	8,739	2,640	3,426
	Belgique		2,700	600	1,369	50
	Ant. anglaises					1,126
	Allemagne.		772	1,225	3,201	230
	Japon.		4,609			
	Terreneuve.	62,483	66,268	35,243	53,521	101,912
	A. P.	120	56	484	1,533	1,415
		671,233	729,469	872,026	1,012,184	866,843
Bottines et souliers.	G.-B.	47,671	39,091	7,539	5,307	741
	E.-U.	1,876	1,586	1,479	2,085	11,113
	Guyane anglaise.			2,208	1,326	1,702
	Ant. anglaises.	2,325	2,190	9,230	6,554	10,942
	Terreneuve.	46,611	34,325	33,388	45,661	64,323
	Saint-Pierre.	12,034	7,230	793	15,487	5,462
	A. P.			35	210	14
		110,517	84,422	54,672	76,630	94,297
Articles en cuir, N. A. E. .	G.-B.	17,025	24,182	6,681	514	31,037
	E.-U.	21,597	43,022	19,190	38,844	11,045
	Australie		2,836	2,748	2,572	1,972
	Ant. anglaises.	941	1,270	1,992	384	1,204
	Terreneuve.	584	3,069	240	1,592	1,893
	A. P.	666	333	36	207	779
		40,813	74,712	30,887	44,113	47,930
Total, cuir et articles en		822,563	888,603	957,585	1,132,927	1,009,070
Chaux	G.-B.					4,525
	E.-U.	130,493	174,965	152,482	123,661	97,898
	Terreneuve.					3,445
	A. P.	673	219	783	491	237
		131,166	175,184	153,265	124,152	106,105
Métaux et minéraux, et ar- ticles en— Cuivre, toutes sortes	G.-B.	30	135,010	266,950	28,150	20,180
	E.-U.	202,754	109,327	238,246	188,453	375,039
	A. P.					600
		202,784	244,337	505,196	216,603	395,819
Or et argent :— Quartz aurifère, pous- sière d'or, pépites, etc.	E.-U.	623,479	656,522	553,976	316,152	247,768
	A. P.		500	150	25	100
		623,479	657,022	554,126	316,177	247,868

Relevés statistiques du Commerce.

N° 4.—RELEVÉ (par pays) de la valeur des principaux articles exportés, etc.—*Suite.*

ARTICLES EXPORTÉS.	Pays.	1889.	1890.	1891.	1892.	1893.
		\$	\$	\$	\$	\$
Métaux et minéraux— <i>Suite.</i> Minéral argentifère	G.-B.	1,100	17,600
	E.-U.	167,165	184,015	238,367	193,441	65,406
		168,265	201,615	238,367	193,441	65,406
Monnaie d'or et d'argent, excepté la monnaie des Etats-Unis	G.-B.	17,075
	E.-U.	1,961,181	2,439,782	944,129	1,809,118	4,133,698
	Japon	2,798
		1,978,256	2,439,782	946,927	1,809,118	4,133,698
Total, or et argent ..		2,770,000	3,298,419	1,739,420	2,318,736	4,446,972
Fer et acier, ouvré :— Instruments aratoires ...	G.-B.	45,379	71,435	100,031	214,108	208,539
	E.-U.	9,780	3,125	10,196	5,605	16,559
	Répub. Argentine	81,039	37,031	23,162	47,082	26,688
	Australie	109,364	200,200	38,217	46,998	86,231
	Afrique anglaise..	3,606	10,655	12,310
	Chili	6,700	5,133	6,364	3,880
	Danemark..	1,100
	France.	16,352	12,270	13,651	14,118	11,498
	Allemagne.	11,306	17,243	39,890	32,141	31,115
	Nouvelle-Zélande.	47,738	19,007	6,100	21,339	63,574
	Terreneuve	137	1,869	2,057	551
	Norvège et Suède	1,502
	Roumanie.....	6,424
	Russie	2,901	3,352
	A. P.	433	186	340	138	56
			321,391	367,234	252,620	403,957
Machines et machineries, N.A.E.	G.-B.	38,791	17,484	24,264	37,865	37,001
	E.-U.	87,437	75,827	63,902	57,864	92,283
	Répub. Argentine	2,036	226
	Australie	2,775	25,065	11,950	714	418
	Autriche	3,689	126
	Indes anglaises..	2,772	9,774	349	57
	Etats de l'A. Cent.	5,681	1,000	1,026	506	3,696
	Chili.	675	13,994	25,925	170	11,563
	France.	6,500	115
	Allemagne.	1,185	3,316	947	1,256	2,020
	México.	4,944	65
	Terreneuve	653	2,484	2,097	7,911	36,747
	Pérou.	598	5,357	31
	Roumanie.....	82	381	1,755
	Ant. espagnoles..	1,066	2,323	6,887	1,075	6,877
A. P.	519	632	2,125	2,307	2,089	
		152,344	145,619	151,315	119,063	192,908

N° 4.—RELEVÉ (par pays) de la valeur des principaux articles exportés, etc.—*Suite.*

ARTICLES EXPORTÉS.	Pays.	1889.	1890.	1891.	1892.	1893.
		\$	\$	\$	\$	\$
Métaux et minéraux— <i>Suite.</i>						
Fer et acier— <i>Suite.</i>						
Tous autres articles en fer et acier, N.A.E.						
	G.-B.	103,154	84,702	69,700	82,376	72,949
	E.-U.	137,812	127,826	132,709	124,734	99,309
	Répub. Argentine	1,133	102	1,439		498
	Australie	5,966	4,012	2,593	3,390	1,252
	Brazil.	1,281	18	101	970	
	Afrique anglaise.	4,691	6,711	875	225	
	Ant. anglaises.	2,194	1,781	9,132	4,164	3,146
	France.	578	164	570	1,809	50
	Allemagne.	2,717	457	12,171	1,608	2,279
	Mexique.	125	2,373	2,505	3,175	1,115
	Terreneuve	12,222	16,349	15,650	23,438	57,189
	Saint-Pierre.	4,354	963	3,608	5,382	3,855
	Ant. espagnoles.			2,955		20
	Espagne.	432	1,042	1,856	1,077	
	A. P.	889	1,160	539	2,051	1,327
		277,548	247,660	256,463	254,399	242,989
Total, fer et articles en fer.		751,283	760,513	660,398	777,419	898,400
Minéraux, métaux divers et articles en :—						
Amiante.						
	G.-B.	20,540	36,459	95,110	106,989	20,050
	E.-U.	290,979	403,800	374,687	375,956	368,373
	Belgique.	6,000				400
	France.	2,437		29,679	22,547	
	Allemagne.	3,850	3,900	14,400	8,920	3,645
	Hollande.					4,250
	A. P.	80		33		
		323,886	444,159	513,909	514,412	396,718
Nickel, fin, contenu dans minéral, matte et speiss.						
	G.-B.			30,180	151,122	27,600
	E.-U.			210,319	466,517	388,257
	Allemagne.					11,700
				240,499	617,639	427,557
Tous autres métaux et minéraux, y compris le plomb et l'étain, et autres articles en, N.A.E.						
	G.-B.	38,426	44,162	41,697	27,363	49,913
	E.-U.	181,075	143,390	94,326	190,364	222,080
	Ant. anglaises.		1,118	5,202	3,731	345
	Allemagne.		46		480	1,112
	Terreneuve.	19,332	11,117	19,276	11,125	12,282
	Saint-Pierre.	1,514	645	1,638	1,501	1,179
	A. P.	160	903	393	132	471
		240,507	201,381	162,532	234,696	287,382
Total, métaux et minéraux et articles en, y compris le plomb et l'étain.		504,393	645,540	916,940	1,366,747	1,111,657
Total, métaux et minéraux et articles en, N.A.E.		4,288,460	4,948,809	3,821,954	4,679,505	6,852,848

Relevés statistiques du Commerce.

N° 4.—RELEVÉ (par pays) de la valeur des principaux articles, exportés, etc.—*Suite.*

ARTICLES EXPORTÉS.	Pays.	1889.	1890.	1891.	1892.	1893.
		\$	\$	\$	\$	\$
Instruments de musique :— Orgues de salon.....	G.-B.....	227,925	240,023	301,834	289,733	213,627
	E.-U.....	12,546	5,551	8,242	12,217	14,425
	Australie.....	29,435	24,435	21,058	21,825	12,210
	Bésil.....			650	1,306	
	Afrique anglaise.....	3,450	8,025	5,875	5,025	5,200
	Antilles anglaises.....	510	560	3,799	3,527	4,135
	Allemagne.....	8,265	8,550	5,690	7,150	16,368
	Japon.....	1,955	1,950			
	Terreneuve.....	3,460	2,280	1,210	825	2,015
	A. P.....	1,050	515	600	695	925
		288,596	291,889	348,958	342,297	268,905
Tous autres instruments de musique.....	G.-B.....	4,000	7,785	13,058	8,366	4,150
	E.-U.....	24,642	27,358	27,341	38,253	37,794
	Australie.....	3,675	8,350	10,012	8,385	7,015
	Afrique anglaise.....	1,000	1,150			
	Antilles anglaises.....			9,091	5,100	950
	Terreneuve.....	1,843	560	125	600	1,791
	Nouvelle-Zélande.....				3,313	
	A. P.....	22	1,355	1,297	1,765	598
		35,182	46,558	60,924	65,782	52,298
Total, instruments de mu- sique.....		323,778	338,447	409,882	408,079	321,203
Tourteaux oléagineux.....	G.-B.....	17,171	24,046	101,500	88,802	251,859
	E.-U.....	45,920	38,461	16,547	98,279	84,841
	A. P.....	11		120	5	14
			63,102	62,507	118,167	187,086
Provisions :— Beurre.....	G.-B.....	198,060	333,503	454,906	1,080,966	1,121,895
	E.-U.....	11,759	5,083	10,103	17,824	7,643
	Antilles anglaises.....	1,233	1,636	5,944	6,433	7,032
	Chine.....					1,395
	Antilles danoises.....	3,416	2,145	2,978	4,060	6,228
	Allemagne.....		1,100	20,582	5,339	1,175
	Japon.....		1,586	684		796
	Terreneuve.....	154,677	154,466	108,997	135,325	127,412
	Saint-Pierre.....	22,232	26,105	18,818	21,600	26,421
	A. P.....	1,278	1,030	1,628	1,547	202
		392,655	526,654	624,640	1,273,094	1,300,199
Fromage.....	G.-B.....	9,472,771	10,484,935	10,406,466	12,495,506	14,107,360
	E.-U.....	31,473	22,829	13,485	39,616	26,511
	Antilles anglaises.....	216	755	2,884	4,096	2,297
	Terreneuve.....	11,208	12,777	9,278	12,942	18,669
	A. P.....	1,582	2,650	2,126	2,126	2,718
			9,517,250	10,523,946	10,434,239	12,554,286

N° 4.—RELEVÉ (par pays) de la valeur des principaux articles, exportés, etc.—*Suite.*

ARTICLES EXPORTÉS.	Pays.	1889.	1890.	1891.	1892.	1892.
		\$	\$	\$	\$	\$
Provisions—<i>Suite.</i>						
Œufs.....	G.-B.....	18	820	83,589	592,218	538,944
	E.-U.....	2,156,725	1,793,803	1,074,247	494,434	324,355
	Terreneuve.....	790	478	1,312	1,352	2,651
	Saint-Pierre.....	1,213	750	1,064	1,582	1,789
	A. P.....	764	62	147	237	263
		2,159,510	1,795,913	1,160,359	1,089,823	868,007
Viandes :—						
Jambons et côtes...	G.-B.....	380,227	643,724	690,210	1,225,482	1,960,646
	Antilles anglaises.....	275	283	1,152	3,042	4,509
	Terreneuve.....	3,387	3,144	1,378	5,434	3,742
	A. P.....	863	145	306	694	1,621
		384,752	647,296	693,046	1,234,652	1,970,518
Viandes en conserves...	G.-B.....	28,841	107,817	267,959	628,727	1,001,314
	E.-U.....	1,857	794	3,155	34
	Terreneuve.....	56	99	131	1,659	3,197
	France.....	1,326
	A. P.....	175	393	749	1,164	561
		30,929	109,103	271,994	631,584	1,006,398
Viandes, toutes autres et saindoux.....	G.-B.....	32,256	44,338	15,384	9,386	127,001
	E.-U.....	113,902	96,041	50,729	40,064	43,268
	Antilles anglaises.....	492	459	3,170	3,650	5,356
	Allemagne.....	1,283
	Labrador.....	3,658
	Terreneuve.....	59,070	48,453	51,442	60,143	97,216
	Saint-Pierre.....	2,457	2,771	4,027	6,446	5,019
	E.-U. de Colombie.....	967	1,317	983	445	51
	A. P.....	109	1,399	1,188	1,267	897
		212,911	194,778	126,923	122,684	278,808
Total, provisions.....		12,698,007	13,797,690	13,311,201	16,906,123	19,581,485
Graines :—						
Mil et trèfle.....	G.-B.....	123,249	141,388	254,973	406,751	149,318
	E.-U.....	23,358	30,091	55,536	24,389	78,116
	Danemark.....	3,310	1,278
	France.....	3,357	515	325
	Allemagne.....	9,533	4,507	38,296	38,931	5,384
	Hollande.....	2,986
	Norvège et Suède.....	3,042
	A. P.....	3	755	65	72	663
		164,453	176,741	355,269	473,644	235,084
Graines, toutes autres....	G.-B.....	1,592	1,240	972	112	4
	E.-U.....	9,930	4,910	2,438	1,389	5,592
	Belgique.....	1,237
	A. P.....	69	25	13	28	248
		11,591	6,175	3,423	2,766	5,844
Total, graines.....		176,044	182,916	358,692	476,410	240,928

Relevés statistiques du Commerce.

N° 4.—RELEVÉ (par pays) de la valeur des principaux articles exportés, etc.—*Suite.*

ARTICLES EXPORTÉS.	Pays.	1889.	1890.	1891.	1892.	1893.
		\$	\$	\$	\$	\$
Navires vendus à l'étranger.	G.-B.	72,700		22,606	92,500	115,633
	E.-U.	15,500	700	5,257	8,000	
	Répub. Argentine	58,830		6,000	19,680	
	Bésil.				15,392	5,000
	Guiane anglaise			4,500		
	Honduras anglais.		2,200			
	Antilles anglaises.	14,010	8,200	21,550		14,450
	Antilles holland.				2,500	
	France.	5,000	7,620			
	Antilles françaises	4,000	2,800	3,600		
	Allemagne.		60,492			
	Grèce.					7,000
	Hollande.					5,840
	Italie.				8,200	2,200
	Japon.					3,000
	Terreneuve.	7,200	7,000		1,200	
	Norvège et Suède.	102,322	380,386	179,600	253,609	179,168
	Poss. portugaises en Afrique.	1,625				
	Russie.		10,250		35,000	9,000
	Saint-Pierre.	17,400	3,600	15,900	25,930	14,100
	Espagne.			13,261	50,736	
Antilles espagnol.					5,600	
E.-U. de Colomb.	5,000					
Vénézuéla.					5,125	
A.P.		900				
		303,587	484,148	280,474	506,747	363,916
Spiritueux et vins	G.-B.	274	7,671	3,605	5,160	25,949
	E.-U.	33,075	33,457	59,794	77,648	110,905
	Répub. Argentine		826	103	2,609	1,511
	Australie.			3,663	1,532	
	Indes anglaises.			4,316		513
	Antilles anglaises.	661	2,420	4,961	6,984	7,079
	Honduras anglais.					1,481
	Allemagne.		613		1,698	
	France.					1,524
	Terreneuve.	2,611	6,745	8,691	7,188	9,717
	Iles Sandwich.					1,536
	Saint-Pierre.	3,547	6,814	12,053	11,928	11,779
	E.-U. de Colomb.				1,448	3,740
A.P.	389	1,286	1,955	3,454	7,482	
		40,557	59,832	99,141	119,649	183,216
Pierres et articles en, N. A.E.						
	Gypse, à l'état naturel.					
E.-U.		188,789	191,623	183,679	193,170	178,979
	Guyane anglaise.	702	2,276	1,298	1,134	
		189,491	193,899	184,977	194,304	178,979
Pierres et articles en, tous autres, N.A.E.	G.-B.	340	1,902	1,192	790	1,796
	E.-U.	132,730	172,531	154,484	140,604	215,956
	Guyane anglaise.	560	80	675		2,085
	Terreneuve.	271	116	411	229	2,405
	Antilles espagnol.			686	3,780	
	A.P.	607	480	418	522	195
		134,508	175,109	157,866	145,925	222,437
Total, pierres et articles en, N.A.E.		323,999	369,008	342,843	340,229	401,416

N° 4.—RELEVÉ (par pays) de la valeur des principaux articles exportés, etc.—*Suite.*

ARTICLES EXPORTÉS.	Pays.	1889.	1890.	1891.	1892.	1893.	
		\$	\$	\$	\$	\$	
Sucre et mélasses.	G.-B.	663	130	500	1,517	1,260	
	E.-U.	57,883	92,535	122,086	148,216	377,132	
	Antilles anglaises.		6,170		683	22,914	
	Labrador	1,116					
	Terreneuve.	9,659	11,059	20,498	30,160	59,933	
	Saint-Pierre	723	1,051	439	2,525	10,071	
	E.-U. de Colomb.			2,265	3,700	3,179	
	A.P.	21	231	465	240	990	
			70,065	111,176	146,253	187,041	475,529
	Tabac, et tabac manufacturé	G.-B.	2,226	4,524	2,561	2,883	4,390
E.-U.		86,034	57,805	41,950	48,870	77,180	
Antilles anglaises.		852	1,377	1,015	1,534	2,735	
Belgique.					1,364		
Allemagne.		2,372	4,450	3,422	2,697	5,616	
Japon			70	106	261	1,650	
Terreneuve.		6,422	8,441	5,319	5,666	30,293	
Saint-Pierre		6,855	8,618	4,171	3,856	5,615	
Espagne.		394				1,137	
A.P.		229	713	8	980	371	
		105,384	85,998	58,562	68,111	129,007	
Légumes :— Pommes de terre.	G.-B.	245		1,400	1,810	2,645	
	E.-U.	192,576	308,915	1,478,095	41,886	259,176	
	Guyane anglaise ..	12,875	16,801	21,313	15,881	29,728	
	Antilles anglaises.	30,218	48,204	34,431	41,493	50,839	
	Antilles françaises			95	5,715	1,715	
	Terreneuve.	16,034	20,711	16,231	13,820	11,355	
	Saint-Pierre.	7,531	5,760	6,056	6,978	5,142	
	Antilles espagnol.	27,676	94,518	134,037	166,159	59,660	
	E.-U. de Colomb.	180	279	1,933	1,005	906	
	A.P.	428	557	83	724	792	
		287,763	495,745	1,693,674	295,421	421,958	
Tous autres, y compris les légumes en boîtes	G.-B.	542	1,383	1,487	260	28,653	
	E.-U.	63,674	96,467	93,856	70,064	107,029	
	Antilles anglaises.	737	681	1,313	1,022	1,747	
	Terreneuve.	4,394	4,624	6,331	7,542	6,631	
	Saint-Pierre.	687	1,139	614	1,305	2,032	
	A.P.	190	605	90	787	1,419	
		70,224	104,899	103,691	80,980	147,511	
Total, légumes.		357,987	600,644	1,797,365	376,401	569,469	
Bois et articles en :— Ecorce pour les tanneurs.	E.-U.	154,699	141,144	213,455	217,552	205,495	
Bois de chauffage	E.-U.	339,990	281,125	314,591	370,152	354,392	
	A.P.	40	173	279	149	37	
		340,030	281,298	314,870	370,301	354,429	

Relevés statistiques du Commerce.

N° 4.—RELEVÉ (par pays) de la valeur des principaux articles exportés, etc.—*Suite.*

ARTICLES EXPORTÉS.	Pays.	1889.	1890.	1891.	1892.	1893.
Bois et articles en :— <i>Suite.</i> Billots, toutes sortes.....		\$	\$	\$	\$	\$
	G.-B.....	8,627	672	6,346	1,640	7,581
	E.-U.....	564,620	681,265	722,845	1,112,687	1,508,513
	Allemagne.....	2,277	195	750	1,331
	Terreneuve.....	1,342
	A. P.....	1,571	397	275	265	118
			577,095	682,529	730,216	1,115,923
Bois de service :— Madriers en pin.....	G.-B.....	2,287,612	3,719,487	2,903,178	2,405,610	3,113,120
	E.-U.....	5,519	954
	Répub. argentine.....	68,000	12
	Australie.....	16,390	12,950	13,342
	Bésil.....	1,621
	Afrique anglaise.....	2,860	1,995
	Antilles anglaises.....	1,630
	France.....	4,747	5,458
	Allemagne.....	1,180	2,000	3,500
	Gibraltar.....	3,037	1,440
	Portugal.....	2,252	400	7,260
	Espagne.....	2,054
	A. P.....	264	406	44	179
			2,313,217	3,803,539	2,923,107	2,431,714
Madriers en épinette et autres.....	G.-B.....	4,069,104	5,110,239	4,462,446	3,710,627	4,255,006
	E.-U.....	636,023	550,780	764,208	590,883	605,593
	Répub. argentine.....	7,280	2,287	232
	Australie.....	31,895	19,200	45,853	20,584	14,355
	Belgique.....	4,000	6,570
	Bésil.....	7,181	4,915	15,630	11,191	11,730
	Afrique anglaise.....	1,500	5,991
	France.....	89,350	87,422	119,116	173,102	95,515
	Poss. fr. en Afriq.....	4,980	5,705	3,613
	Gibraltar.....	58	1,712	3,706	4,696
	Hollande.....	665	14,588	6,736
	Italie.....	2,000	5,412	11,345	19,637
	Terreneuve.....	2,715
	Portugal.....	40,223	49,172	13,914	29,812	20,301
	Russie.....	10,800
	Espagne.....	1,438	36,449	49,792	24,728	40,235
	A. P.....	58	36	402	448	805
		4,900,332	5,871,470	5,497,590	4,602,919	5,063,678
Bouts de madriers.....	G.-B.....	236,655	323,511	269,830	281,018	289,697
	E.-U.....	988	858	181	207
	Australie.....	2,349	350	1,723	820	685
	France.....	2,382	3,130	5,678	4,692	2,985
	Portugal.....	1,528	2,215	793	1,430	670
	Espagne.....	2,372	1,613	1,065	1,264
	A. P.....	471	1,537	1,280	1,476	177
		244,373	338,973	281,098	290,708	295,478

N° 4.—RELEVÉ (par pays) de la valeur des principaux articles exportés, etc.—*Suite*

ARTICLES EXPORTÉS.	Pays.	1889.	1890.	1891.	1892.	1893.
		\$	\$	\$	\$	\$
Bois et articles en :— <i>Suite</i> . Bois de service— <i>Suite</i> . Planches et madriers...	G.-B	158,443	299,588	162,520	169,332	288,244
	E.-U	7,462,937	6,917,697	7,966,134	7,359,356	8,571,525
	Répub. Argentine	113,181	201,185	20,228	53,304	133,562
	Australie	267,819	75,016	187,591	172,966	114,211
	Belgique					11,790
	Bresil	1,955		10,959	21,588	12,896
	Afrique anglaise					5,518
	Guyane anglaise	38,402	46,446	33,513	9,104	16,229
	Antilles anglaises	146,578	146,170	224,746	110,246	139,756
	Chili	66,752	104,573	61,605	134,181	117,199
	Chine	51,901	25,931	37,137	7,656	9,184
	Antilles danoises	3,361	5,369	515	3,532	378
	France					6,696
	Antilles françaises	1,034	6,274	1,857	5,311	4,650
	Hollande				15,295	7,516
	Japon	2,614	6,485	10,253	14,901	1,092
	Madère	16,731	11,324	17,423	16,000	11,061
	Mexique	5,519				7,965
	Terreneuve	30,952	38,470	19,561	19,742	194,941
	Pérou	31,113	36,385	64,847	19,792	34,767
	Portugal		1,943		2,907	
	Poss. port. en Af.	1,274		13,842		
	Iles Samoa		7,465			
	Saint-Domingue	1,729				
	Saint-Pierre	21,313	13,959	15,360	16,995	12,398
	Poss. Esp. en Afr.	12,846	12,915		19,086	15,451
	Ant. espagnoles	107,017	106,612	94,465	178,452	176,751
	Espagne		1,733		412	
	Uruguay	72,350	36,626	20,481	1,274	9,189
	E.-U. de Colombie					1,522
	A. P.	2,485	2,411	397	1,623	
		8,618,306	8,104,577	8,963,434	8,353,055	9,904,491
Lattes, perches de clô- tures et piquets	G.-B	11,157	28,738	17,184	5,320	32,524
	E.-U	439,452	429,562	491,528	442,469	565,958
	Répub. Argentine	14,568	4,087	779	124	1,194
	Australie	17,724	11,256	4,942	20,785	4,591
	Chili		667	100	1,185	1,017
	Chine	1,357		119		
	Terreneuve	1,923	1,578	2,253	1,692	569
	Poss. Esp. en Afr.		254	1,196	1,113	990
	Saint-Pierre	1,160	564	481	375	86
	Uruguay	1,437	192			749
	A. P.	958	111	1,463	1,154	658
		489,736	477,009	520,045	474,717	608,336
Solives et voliges	G.-B	34,394	55,823	38,928	33,072	43,198
	E.-U	106,616	94,270	112,839	87,881	101,786
	Répub. Argentine	19,315	18,563	14,588	15,063	27,210
	Bresil	3,982				
	Antilles anglaises	200	190	6,530	1,393	1,773
	Terreneuve	499	1,301	1,170	582	8,878
	Poss. esp. en Afr.					3,106
	Ant. espagnoles	2,203				
	Uruguay					4,457
	A. P.	633	277	827	487	719
		167,842	170,424	174,882	138,478	191,127

Relevés statistiques du Commerce.

N° 4.—RELEVÉ (par pays) de la valeur des principaux articles, exportés, etc.—*Suite.*

ARTICLES EXPORTÉS.	Pays.	1889.	1890.	1891.	1892.	1893.
		\$	\$	\$	\$	\$
Bois et articles en :— <i>Suite.</i>						
Bois de service— <i>Suite.</i>						
Douves et fonds.	G.-B.	70,873	65,055	64,560	36,405	39,975
	E.-U.	321,336	334,646	338,695	417,888	563,459
	Australie.	872	1,409	1,262	230	480
	Antilles anglaises.	248	1,409	1,726	1,200	827
	France.	4,535	3,838	810	168	2,736
	Terreneuve.	1,767	900	2,215	5,068	2,736
	Portugal.	8,186	1,767	168	168	168
	Ant. espagnoles.	2,120	7,720	7,720	1,636	4,135
	Saint-Pierre.	2,120	3,734	2,430	484	3,001
	A. P.	257	1,187	1,187	1,187	451
		410,194	410,769	419,586	462,911	615,064
Bois, tous autres, N.A.E.						
	G.-B.	216,012	184,479	93,344	90,052	273,553
	E.-U.	333,730	269,080	377,099	251,754	360,207
	Rép. Argentine.	402,234	411,758	69,939	29,381	194,802
	Australie.	10,060	10,060	10,060	22,768	14,243
	Brésil.	1,901	1,901	980	8	6,286
	Antilles anglaises.	20	20	1,454	1,454	150
	Chine.	100	100	3,040	3,040	1,708
	Allemagne.	100	100	100	100	7,601
	Hollande.	100	100	100	100	3,134
	Japon.	2,924	2,924	2,924	3,999	27,927
	Terreneuve.	2,924	3,356	2,244	3,999	27,927
	Pérou.	3,603	3,603	2,990	165	165
	Portugal.	3,603	3,603	3,603	165	165
	Poss. espagn. afr.	100	100	100	100	2,000
	Uruguay.	100	100	100	100	7,602
	A. P.	100	584	343	40	152
		957,021	884,920	551,433	398,167	905,458
Total, bois de service		18,101,021	20,061,681	19,331,175	17,152,669	20,700,556
Bardeaux.						
	G.-B.	460,447	16,427	539,895	7,536	827,816
	E.-U.	27,341	407,061	27,884	695,566	12,621
	Antilles anglaises.	1,735	25,041	27,884	8,957	477
	Guyane anglaise.	1,146	529	506	318	617
	Ant. hollandaises.	1,080	665	761	755	400
	Terreneuve.	2,845	3,670	4,315	470	6,176
	Saint-Pierre.	1,831	3,203	1,123	2,605	352
	Ant. espagnoles.	390	3,965	2,958	2,349	613
	A. P.	390	181	641	992	806
		496,815	460,742	578,083	719,548	849,471
Dormants et traverses de chemins de fer.						
	G.-B.	14,889	49,488	32,001	1,569	2,247
	E.-U.	469,793	296,913	307,684	259,384	212,890
	A. P.	15	15	83	83	13
		484,682	346,401	339,685	261,036	215,150
Douves.						
	E.-U.	122,606	110,093	133,308	91,784	103,365
	A. P.	15	15	15	15	15
		122,621	110,093	133,308	91,784	103,365

N° 4.—RELEVÉ (par pays) de la valeur des principaux articles, exportés, etc.—*Suite.*

ARTICLES EXPORTÉS.	Pays.	1889.	1890.	1891.	1892.	1893.
		\$	\$	\$	\$	£
Bois et articles en :— <i>Suite.</i> Douves, boîtes et autres..	G.-B.....	14,064	23,113	41,667	42,784	32,934
	E.-U.....	385,848	162,587	128,044	100,256	65,258
	Rép. Argentine..	3,852	14,121	17,662	2,678	1,151
	Australie.....	1,065				
	Bésil.....				2,771	
	Guyane anglaise..	1,040	230	154		160
	Antilles anglaises.	7,288	12,928	15,232	26,446	30,342
	Ant. hollandaises.	1,418		400	300	867
	Terreneuve.....	1,526	1,558	2,277		196
	Ant. espagnoles..	5,301	4,426	4,473	5,119	4,044
	Uruguay.....				8,503	1,300
	A. P.....	140	848	150	24	
		421,542	219,811	210,059	189,399	136,252
Bois carré :— Chêne	G.-B.....	610,041	849,559	545,659	472,792	579,636
	France.....	240	6,602			
	Hollande.....			6,946	3,173	
	Portugal.....			522	4,112	
	Espagne.....		3,429			
	A. P.....	564	540	145	134	1,109
		610,845	860,130	553,272	480,216	580,745
Pin blanc.....	G.-B.....	2,021,477	2,650,847	2,044,946	1,644,031	1,479,255
	E.-U.....	2,095	489	900	1,542	1,728
	Bésil.....			2,340	138	
	France.....	6,954	11,320			
	Hollande.....			3,812		
	Allemagne.....		15,312			
	Espagne.....		20,355			172
	A. P.....		642	62		
		2,030,526	2,698,965	2,052,060	1,645,711	1,481,155
Bois carré, tous autres....	G.-B.....	591,171	784,310	629,989	618,699	580,281
	E.-U.....	6,906	3,539	3,252	4,312	8,281
	Antilles anglaises.					1,260
	France.....	308	7,589	915		
	Allemagne.....		1,012	500		
	Japon.....	800	5,600			4,380
	Terreneuve.....	292	906	724	520	7,959
	Espagne.....		1,842		796	
	A. P.....	296	232	411	1,033	763
		599,773	805,030	635,791	625,360	602,924
Total, bois carré		3,241,144	4,364,125	3,241,123	2,751,287	2,664,824
Bois pour pulpe	G.-B.....		22,808	18,362	36,146	13,461
	E.-U.....		57,197	170,636	183,312	371,981
	A. P.....					650
			80,005	188,998	219,458	386,092

Relevés statistiques du Commerce.

N° 4.—RELEVÉ (par pays) de la valeur des principaux articles exportés,
etc.—*Suite.*

ARTICLES EXPORTÉS.	Pays.	1889.	1890.	1891.	1892.	1893.
Bois et articles en bois— <i>Suite.</i> Bois, tous autres, non ou- vrés, N.A.E.		\$	\$	\$	\$	\$
	G.-B.	25,277	38,397	13,215	132,377	21,206
	E.-U.	360,805	391,645	438,893	287,805	346,354
	Ant. anglaises.	424	650	5,385	2,194	2,808
	France.	4,216	1,475	2,646	4,407
	Allemagne.	2,554	1,274	865
	Terreneuve.	1,197	1,333	353	958	1,321
	Saint-Pierre.	1,520	329	941	392	385
	A. P.	1,966	1,440	411	2,823	2,236
		397,959	435,068	460,703	430,060	378,717
Total, bois non ouvrés		24,337,608	27,182,897	25,741,675	23,519,017	27,511,905
Meubles	G.-B.	25,172	41,684	28,048	19,037	33,662
	E.-U.	168,968	138,285	108,521	45,830	126,136
	Australie.	1,899	711	362	82
	Ant. anglaises.	76	379	2,682	1,381	2,073
	Terreneuve.	1,725	1,033	521	1,634	14,983
	A. P.	709	370	54	198	343
		198,549	182,462	140,188	68,162	177,197
Portes, fenêtres et jalousies	G.-B.	23,701	69,380	85,620	115,967	109,099
	E.-U.	21,643	293	2,697	1,441
	Australie.	2,978
	Afrique.	4,425
	Afrique anglaise.	4,132	7,161
	Terreneuve.	45	26	5	12	12,148
	A. P.	97	68	532	336	500
		52,889	69,474	86,450	123,144	130,349
Allumettes et éclisses pour allumettes.	G.-B.	94,197	140,851	162,028	159,224
	E.-U.	13,713	21,887	28,159	35,818
	Ant. anglaises.	1,250	556	2,098	2,270
	Terreneuve.	5,552	4,943	3,678	7,019
	A. P.	221	79
		114,712	168,237	196,184	204,410
Pulpe de bois.	G.-B.	460	1,640
	E.-U.	147,146	280,619	355,303	454,253
	Terreneuve.	20,622
		168,228	280,619	355,303	455,893

N° 4.—RELEVÉ (par pays) de la valeur des principaux articles exportés,
etc.—*Suite.*

ARTICLES EXPORTÉS.	Pays.	1889.	1890.	1891.	1892.	1893.
Bois et articles en— <i>Fin.</i> Tous autres articles bois, N.A.E. en		\$	\$	\$	\$	\$
	G.-B.	197,962	152,010	153,175	191,980	185,955
	E.-U.	247,267	204,919	197,569	194,799	126,613
	Répub. Argentine	1,467	615			
	Australie	736	2,125	617	65	
	Guyane anglaise..	866	1,124	1,320	980	778
	Afrique anglaise..	277	1,336		241	2,169
	Ant. anglaises....	2,564	4,221	5,379	3,489	3,082
	Allemagne.....		1,244	105	834	126
	Terreneuve.....	19,608	10,338	29,640	9,901	38,780
	Saint-Pierre.....	1,620	2,975	652	749	1,087
	Ant. espagnoles...	3,141	2,318	6,382	308	1,674
	A. P.	1,406	1,269	757	1,744	1,063
		476,914	384,494	395,596	405,090	361,327
Total, articles en bois, N.A.E.		728,352	919,370	1,071,090	1,147,883	1,329,176
Total, bois et articles en bois, N.A.E.		25,065,960	28,102,267	26,812,765	24,666,900	28,841,081
Laine brute	G.-B.	1,042				
	E.-U.	219,841	248,598	247,729	203,283	228,030
	Terreneuve	212	203	181	735	281
		221,095	248,801	247,910	204,018	228,311
Articles en laine, N.A.E. ...	G.-B.	29,393	33,150	38,639	31,300	15,571
	E.-U.	14,992	5,303	9,957	44,195	6,541
	France.....		525	2,487	504	103
	Ant. anglaises....	20	60	3,557	10,226	1,591
	Terreneuve.....	17,190	11,517	8,731	20,090	24,202
	Ant. espagnoles...		50	2,995		
	A. P.	267	615	1,106	1,131	3,681
		61,862	51,220	67,472	107,446	51,689
Total, laine		282,957	300,021	315,382	311,464	280,000
Articles divers :— Effets de colons	G.-B.		53,964	61,934	57,184	37,014
	E.-U.		793,460	1,012,312	1,155,653	1,303,379
	Ant. anglaises....		25	789	2,660	5,135
	Chine.....		1,944	1,120	240	1,528
	France.....			250	1,700	
	Allemagne.....		1,100		7,750	455
	Japon		960	200	200	2,600
	Mexique.....			2,000		
	Terreneuve.....		2,055	1,451	896	5,093
	Nouvelle-Zélande.			100	1,000	
	A. P.		475	300	715	1,842
			853,983	1,080,456	1,227,998	1,357,046

Relevés statistiques du Commerce.

N° 4.—RELEVÉ (par pays) de la valeur des principaux articles exportés, etc.—*Suite.*

ARTICLES EXPORTÉS.	Pays.	1889.	1890.	1891.	1892.	1893.
		\$	\$	\$	\$	\$
Autres articles, divers.....	G.-B.	60,511	30,129	161,178	101,634	37,895
	E.-U.	759,661	92,539	54,871	128,545	188,469
	Australie	917	520	525	3,421
	Antilles anglaises.	800	879	3,725
	Chine	8,710	397	3,477	3,011	13,306
	Terreneuve.	679	1,595	522	1,470	349
	Iles Sandwich.....	2,500	1,500
	A. P.	512	387	4	126	390
		831,790	127,547	222,951	235,311	247,555
Total, divers.....		831,790	981,530	1,303,407	1,463,309	1,604,601

N° 5.—TONNAGE des navires de long-cours arrivés à, et partis de ports canadiens pendant les années 1891, 1892 et 1893.

	1891.			1892.			1893.		
	Entrés.	Partis.	Total.	Entrés.	Partis.	Total.	Entrés.	Partis.	Total.
	Tonneaux.	Tonneaux.	Tonneaux.	Tonneaux.	Tonneaux.	Tonneaux.	Tonneaux.	Tonneaux.	Tonneaux.
Canadien	831,352	959,954	1,791,306	1,009,648	1,075,559	2,085,187	1,060,385	1,129,540	2,189,925
Anglais	1,823,854	1,699,384	3,523,238	1,897,945	1,688,390	3,586,335	2,016,380	1,764,535	3,780,915
République Argentine	1,662	1,662	3,324	2,220	2,925	5,145	1,742	1,155	2,897
Australien	2,260	4,082	6,342	9,743	9,224	18,967	10,840	10,319	21,159
Belge	1,698	1,698
Chilien	11,267	8,030	19,297	5,700	7,730	13,430	9,396	6,525	15,921
Danois	1,306	+ 1,306	2,612	1,798	588	2,386	1,551	2,010	3,561
Hollandais	4,840	3,010	7,850	16,995	9,942	26,937	7,117	4,590	11,707
Français	20,056	15,366	35,422	7,308	6,797	14,105	10,804	11,228	22,092
Allemand	99,616	97,168	196,784	84,423	70,161	154,584	100,250	83,104	183,354
Hawaïen	32,088	32,088	64,176	48,132	48,132	96,264	34,527	31,059	65,586
Italien	20,303	24,130	44,433	30,647	28,024	58,671	32,011	31,887	63,898
Nicaraguayen	29,304	33,548	62,852	32,702	32,277	64,979	28,098	28,098	56,196
Norvégien	377,971	441,896	819,867	446,047	388,366	834,413	388,601	401,246	784,847
Portugais	489	505	994	174	174	348	1,067	253	1,320
Russe	8,383	8,545	16,928	5,334	4,020	9,354	11,554	13,527	25,081
Espagnol	8,435	17,680	26,115	14,577	17,797	32,374	15,279	13,996	34,275
Etats-Unis	2,000,749	2,073,907	4,073,656	1,862,606	1,886,889	3,749,495	1,645,258	1,693,921	3,344,179
Totaux	5,273,985	5,421,261	10,695,196	5,475,999	5,276,975	10,752,974	5,371,618	5,236,993	10,608,611

N° 5.—*Suite*.—TONNAGE des navires naviguant sur les rivières et les lacs entre le Canada et les États-Unis (sans compter les passages d'eau), arrivés à et partis de ports canadiens pendant les années 1891, 1892 et 1893.

	1891.			1892.			1893.		
	Arrivés.	Partis.	Total.	Arrivés.	Partis.	Total.	Arrivés.	Partis.	Total.
Canadiens	2,948,870	2,775,469	5,724,339	2,916,154	2,630,089	5,546,243	2,693,629	2,414,597	5,108,226
États-Unis	1,149,564	1,233,549	2,383,113	1,165,461	1,227,777	2,393,238	1,442,855	1,379,842	2,822,697
Total	4,098,434	4,009,018	8,107,452	4,081,615	3,857,866	7,939,481	4,136,484	3,794,439	7,930,923
TONNAGE des navires engagés dans le cabotage du Canada, arrivés à et partis de ports canadiens en 1891, 1892 et 1893.									
	1891.			1892.			1893.		
	Arrivés.	Partis.	Total.	Arrivés.	Partis.	Total.	Arrivés.	Partis.	Total.
Anglais etcanadiens	12,538,742	11,303,885	24,442,627	12,656,144	11,988,417	24,594,561	12,617,890	11,649,239	24,267,129
Etrangers	297,032	246,471	543,503	279,638	235,730	515,368	176,642	135,352	311,994
Total	12,835,774	12,150,356	24,986,130	12,935,782	12,174,147	25,109,929	12,794,532	11,784,591	24,579,123
TONNAGE des navires autres que ceux naviguant dans les eaux intérieures, arrivés à et sortis de ports canadiens en 1891, 1892 et 1893.									
	1891.			1892.			1893.		
	Anglais et canadiens.	Etrangers.	Total.	Anglais et canadiens.	Etrangers.	Total.	Anglais et canadiens.	Etrangers.	Total.
Navires de long cours	5,314,544	5,380,652	10,695,196	5,671,522	5,081,452	10,752,974	5,970,840	4,637,771	10,608,611
Navires naviguant sur les lacs et riv. entre le Canada et les États-Unis	5,724,339	2,383,113	8,107,452	5,546,243	2,393,238	7,939,481	5,108,226	2,822,697	7,930,923
Nav. engagés dans le cabot. du Canada	24,442,627	543,503	24,986,130	24,594,561	515,368	25,109,929	24,267,129	311,994	24,579,123
Total	35,481,510	8,307,268	43,788,778	35,812,326	7,999,058	43,802,384	35,346,105	7,772,462	43,118,657

N° 6.—ÉTAT donnant la quantité des articles sujets aux droits d'accise, fabriqués et perçus pendant chaque exercice financier terminant le 30 juin, depuis 1889 jusqu'à

	1889.			1890.			Quantité fabriquée.
	Quantité fabriquée.	Entré pour la consommation.	Revenu produit.	Quantité fabriquée.	Entré pour la consommation.	Revenu produit.	
			\$			\$	
Spirit., gall. de preuve.	5,847,508	2,960,447	3,873,607	5,091,475	3,521,194	4,620,393	4,397,564
Liqueurs de malt. galls	16,363,349	16,359,148	12,710	17,196,115	17,193,646	13,631	18,069,306
Malt. liv.	60,500,427	51,111,429	518,239	64,814,257	54,974,013	556,365	52,999,874
Cigares nom.	92,590,012	92,599,820	563,172	100,311,140	98,976,117	603,473	100,081,550
Tabac liv.	8,683,526	9,431,750	1,840,522	9,917,036	9,545,350	1,896,359	9,591,732
	Lbs.	Lbs.		No.			
Cigarettes nom.	57,278	55,248		34,206,940	28,990,440		41,531,360
Tabac à priser liv.	262,260	262,235		257,720	257,600		252,090
Spiritueux méthyliques.							
Pétrole.			35,745			39,737	
Articles man. en entrep.			28,083			29,610	
Saisies.			4,880			3,886	
Autres recettes.			15,240			16,162	
Total.			6,892,198			7,779,616	

QUANTITÉ restant en entrepôt à la fin de chaque année.

	1889.	1890.	1891.	1892.	1893.
Spiritueux galls de preuve.	9,943,182	11,099,179	12,415,786	12,836,079	13,502,814
Malt liv.	24,764,622	26,599,004	17,330,319	27,794,592	32,039,148
Cigares nomb.	10,793,175	12,157,240	10,912,950	14,183,170	13,206,700
Tabac, cigar. et tabac à priser liv.	2,114,261	2,265,178	2,223,611	1,943,071	1,885,601
Spiritueux méthyliques galls de pr.				5,846	2,242

entrés pour la consommation, le revenu qu'ils ont donné, et autres revenus de l'accise 1893, ainsi que la quantité restant en entrepôt à la fin de chacun des exercices mentionnés.

1891.		1892.			1893.		
Entré pour la consommation.	Revenu produit.	Quantité fabriquée.	Entré pour la consommation.	Revenu produit.	Quantité fabriquée.	Entré pour la consommation.	Revenu produit.
	\$			\$			\$
2,687,664	3,546,942	3,498,232	2,545,935	3,876,677	3,856,955	2,731,896	4,142,057
18,054,373	10,495	16,946,245	16,915,428	6,906	17,175,356	17,157,879	6,628
57,909,201	591,399	56,678,903	46,425,882	935,668	53,933,419	50,082,751	1,008,130
101,142,481	615,179	*1,056,348	104,528,791	634,177	*1,765,533	114,668,809	692,266
9,436,554	1,926,987	9,556,250	9,619,407	2,421,993	10,199,764	9,748,443	2,446,130
36,066,600		40,201,700	40,147,200		47,749,600	42,870,100	
252,090		252,760	252,760		253,620	251,620	
	38,213			22,753			33,117
	40,407			43,503			46,343
	34,581			38,338			36,050
	2,727			5,367			8,989
	18,222			22,562			24,792
	6,825,152			8,007,944			8,444,502

*Importé.

N° 7—ÉTAT montrant les transactions faites en vertu de l'Acte de l'Immigration Chinoise jusqu'au 30 juin 1893.

L'acte est devenu en vigueur le 20 août 1885, à l'égard des Chinois arrivant au Canada sur des navires partis de ports de l'Amérique du Nord, et le 1^{er} janvier 1886, à l'égard des Chinois arrivant sur d'autres navires—*Voir* 48-49 Victoria, chapitre 71.

L'acte dans sa forme actuelle dans les Statuts révisés, chap. 67 (1886), est un peu différent de l'acte primitif. On y a fait depuis deux amendements, savoir : par le 50-51 Victoria, chap. 35 (1887), et 55-56 Victoria, chap. 25 (1892).

Par arrêté du Conseil en date du 1^{er} septembre 1885, le ministère des Douanes a été chargé d'appliquer l'acte, et par arrêté du Conseil en date du 13 mars 1893, ce soin a été transféré au ministère du Commerce.

Le revenu annuel, dépenses, etc., en vertu de cet acte ont été comme suit :—

Année terminant le 30 juin.	Immigrants.		Total des recettes de toutes sources.	Remises.	Frais de perception.	Part de la capitation payée aux provinces.
	Exempts.	Payant droits.				
	Nombre.	Nombre.	\$ cts.	\$ cts.	\$ cts.	\$ cts.
1886.....	1	211	11,693 00	450 00	1,629 26	2,525 00
1887.....		124	7,424 50		2,123 81	1,450 00
1888.....		290	15,694 50		2,041 22	3,587 50
1889.....	112	782	40,808 00	250 00	2,104 25	9,600 00
1890.....	97	1,069	56,258 00	300 00	1,634 99	13,250 00
1891.....	12	2,114	107,785 50	300 00	1,760 79	26,275 00
1892.....	6	3,272	166,502 00	550 00	1,980 36	40,662 50
1893.....	14	2,244	113,491 00	2,100 00	2,534 83	27,387 50
Totaux.....	242	10,106

Des 10,348 immigrants arrivés depuis que l'acte est entré en vigueur, il faudrait déduire 6,098 qui, en quittant le pays, ont pris un permis d'absence ou ont donné avis par écrit de leur intention de s'absenter avant le 30 juin 1893, mais dont les certificats d'absence sont devenus périmés, et un nombre supplémentaire de certificats encore valables, laissant un surplus de 4,250 arrivées en plus des départs.

Ces chiffres ne peuvent pas cependant être acceptés comme étant l'augmentation de la population chinoise dans le pays depuis que l'acte est entré en vigueur, parce que plusieurs Chinois quittent le pays sans intention d'y revenir, et conséquemment ne se font pas enregistrer. Ces chiffres sont aussi sans valeur pour trouver le nombre de Chinois présentement dans le pays, vu que nous n'avons pas de données certaines sur le nombre qu'il y avait dans le pays lorsque l'acte est venu en vigueur.

Le recensement du 5 avril 1891, porte à 9,129 le nombre total des Chinois en Canada à cette date, auxquels il faut ajouter 6,384 arrivants depuis cette date, et déduire 909 certificats et avis d'absence depuis cette date, de sorte qu'il reste une balance de 14,604 comme représentant le nombre de Chinois dans le pays au 30 juin 1893, moins ceux qui sont partis sans s'inscrire, nombre que nous n'avons aucun moyen sûr d'estimer.

Relevés statistiques du Commerce.

N° 8.—ÉTAT des dépenses pour l'exercice terminé le 30 juin 1893.

SERVICE.	Payé par le ministère du commerce.	Payé avant le transfert de l'administra- tion au ministère du commerce.	Payé par d'autres départements.	Total.
	\$ cts.	\$ cts.	\$ cts.	\$ cts.
<i>Départements :—</i>				
Gouvernement civil, appointements.....	2,428 73			
do dépenses imprévues.....	2,451 25			4,879 98
<i>Immigration chinoise :—</i>				
Appointements	950 00			
Dépenses imprévues.....	1,584 83			2,534 83
<i>Subventions postales :—</i>				
Baddeck et Grand-Narrows, etc.	3,500 00	3,500 00		
Canso, Port-Hood et Mabou	1,000 00	2,779 50		
Grand-Manan et Mainland	2,000 00			
Halifax et Terre-neuve <i>via</i> Cap-Breton		2,000 00		
Halifax et Saint-Jean <i>via</i> Yarmouth		3,125 00		
Halifax, Saint-Jean, Antilles et Amérique du Sud	52,500 00	44,583 33		
London et Saint-Jean, et Halifax	13,000 00	12,000 00		
Iles de la Madeleine	2,900 00	3,250 00		
Nanaimo et Victoria	57 85	74 10		
Port-Mulgrave et Chéticamp		1,500 00		
Ile du Prince-Edouard et Mainland	3,146 00	2,054 00		
Ports Saint-Jean et Minas Basin	3,000 00			
Saint-Jean, Digby et Annapolis	5,750 00	2,875 00		
Colombie-Britannique, Chine et Japon			73,000 00	
Campbellton et Gaspé			11,132 81	
Canada, Angleterre et France			10 00	
Canada et Liverpool			147,561 00	
San-Francisco et Victoria, C.-B.			17,640 00	
				413,938 59
Bureau international du tarif des douanes	600 00			600 00
Agences commerciales	1,314 75		2,631 29	3,946 04

Relevés statistiques du Commerce.

PARTIE II.

RELATIONS COMMERCIALES ET RENSEIGNEMENTS
SUR LE COMMERCE DE DIVERS PAYS.

Relevés statistiques du Commerce.

AGENTS COMMERCIAUX.

Les agents commerciaux du Canada, dont les noms et adresses suivent ci-après, répondront à toute correspondance se rapportant à des questions commerciales, et fourniront à ceux qui en feront la demande, des renseignements concernant les besoins commerciaux des districts qu'ils représentent.

Ci-suivent les rapports d'intérêt général reçus de ces agents depuis la publication des " Relations commerciales du Canada, n° 1 " :—

G. Eustache Burke, Kingston, Jamaica, agent pour la Jamaïque et Tobago.

H. Ogilvie Bennett, Saint-Jean, Antigua, agent pour Antigua, Montserrat et Saint-Domingue.

S. L. Horsford, St. Kitts, agent pour St. Kitts, Nevis et les îles de la Vierge.

Darnly C. DaCosta, Barbades, agent pour les Barbades.

Edgar Tripp, Port d'Espagne, Trinidad, agent pour Trinidad et Tobago.

Edwin McLeod, Georgetown, Demerara, agent pour la Guyane Anglaise.

C. E. Sontum, Christiana, Norvège, agent pour la Suède et le Danemark.

En outre de leurs devoirs, les agents canadiens suivants répondront aux demandes qui leur seront faites concernant des sujets commerciaux, et l'on peut obtenir leurs services en vue de promouvoir les intérêts des commerçants canadiens dans leurs localités respectives.

J. G. Colmer, 17 rue Victoria, Londres, S.O., Angleterre.

J. Dyke, 15 rue Water, Liverpool.

Thomas Graham, 40 Enoch Square, Glasgow, Ecosse.

Thomas Connolly, Northumberland House, Beresford Place, Dublin, Irlande.

JAMAÏQUE.

RAPPORT DE L'AGENT COMMERCIAL.

(*G. Eustache Burke.*)

KINGSTON, JAMAÏQUE, 22 juillet 1893.

A l'honorable M^r. MACKENZIE BOWELL,
Ministre du commerce.

MONSIEUR,—J'ai l'honneur de vous transmettre sous ce pli mon rapport pour le trimestre finissant le 30 juin dernier, aussi un état comparatif des articles importés et exportés pendant cette période.

Les exportations au Canada et les importations de ce pays augmentent d'une manière régulière. Nos exportations de bananes, oranges, cocos, ananas, rhum et sucre ont augmenté pendant le dernier trimestre.

BEURRE.

La demande du beurre canadien continue à augmenter, mais l'offre pendant le dernier trimestre en a été petite et incertaine. Le bon beurre de beurreries, bien frais, et mis en petits barils de 60 livres net, et dans des boîtes de fer blanc de 1, 2, 5, 10 et 25 livres net, hermétiquement closes et emballées avec de la sciure de bois dans des caisses de

bois contenant 100 livres, et proprement étiquetées et marquées, dans le genre adopté à Copenhague et aux États-Unis, trouvera une vente prompte, pourvu que les indications ci-haut quant à l'emballage soient observées.

Il n'y a pas de raison qui puisse justifier l'envoi du beurre dans des tinettes. Elles ne sont pas un contenant sûr, leur apparence après le débarquement est malpropre ; et la chaleur ici est la cause que le contenu chauffé et rancit.

FROMAGE.

Le fromage canadien est déclaré excellent, mais les meules de 60 livres sont trop grosses, et les boîtes faibles et lourdes. Les boîtes devraient être plus fortes, et le poids des meules ne devraient pas excéder 30 à 36 livres. Si le Canada veut faire concurrence avec les États-Unis, le succès ne pourra être atteint qu'en faisant les enveloppes pour convenir à la marchandise, et non pas la marchandise pour convenir aux enveloppes. Les États-Unis se conforment aux exigences de notre marché et le Canada doit faire la même chose.

POIS CASSÉS.

Il est possible d'établir un commerce considérable de cet article. Le marché est aujourd'hui approvisionné par les pois des États-Unis, qui ne sont pas aussi bons que ceux du Canada, et le poids des barils, 210 livres, peut être considéré comme bon. Plusieurs barils de pois ont été reçus du Canada, mais le coût excessif du transport, etc., et le poids des barils, 196 livres, empêchent les expéditions directes. Il serait bon alors d'encourager ce commerce et d'étudier cette question en général.

BOTTES ET SOULIERS.

Des bottes et souliers nous ont été envoyés en petites quantités du Canada. La qualité en a été reconnue bonne, mais les prix et les termes de paiement, comparés à ceux des États-Unis seront un obstacle à des importations considérables et régulières.

Les fabricants de chaussures trouveraient un avantage à envoyer ici des représentants avec des échantillons, faire leurs conditions égales à celles des États-Unis, et solliciter des commandes, vu qu'il y a une forte demande de chaussures ici.

SUCRE RAFFINÉ.

L'on en importe aujourd'hui une grande quantité et la consommation en augmente tous les jours. L'abolition du droit d'importation en est la cause, mais les prix plus élevés du sucre canadien comparés à ceux du sucre des États-Unis empêche le Canada d'obtenir une part de ce commerce qui, en conséquence, passe tout aux mains des Américains.

J'ai porté beaucoup d'attention aux questions de commerce en général, et j'invite ceux qui en Canada désirent trouver de nouveaux marchés pour leurs produits de s'adresser à moi en n'importe quel temps ; leurs lettres recevront toute mon attention et je leur ferai tenir les meilleurs renseignements.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,

Votre obéissant serviteur,

G. EUSTACHE BURKE,

Agent commercial du Canada à la Jamaïque

Relevés statistiques du Commerce.

ST. KITTS, NEVIS ET ILES DE LA VIERGE.

RAPPORTS DE L'AGENT COMMERCIAL.

(*S. L. Horsford.*)

ST. KITTS, ANTILLES ANGLAISES, 25 mars 1893.

A l'honorable M^r MACKENZIE BOWELL,
Ministre du commerce.

MONSIEUR,—L'honorable Geo. E. Foster m'ayant donné avis de l'organisation du ministère du commerce sous votre contrôle, et instruction de m'adresser à vous à l'avenir, j'ai le plaisir d'entrer aujourd'hui en correspondance avec vous.

Mon dernier rapport portait la date du 31 décembre.

Le commerce entre cette île, Nevis et le Canada continue à augmenter d'une manière ferme, et je suis heureux de vous faire savoir que le marché canadien reçoit maintenant notre sucre qu'autrefois nous exportions presque exclusivement aux États-Unis. J'ai expédié moi-même et j'ai réussi à faire expédier plusieurs consignations de sucre à Halifax, et si les résultats de ces exportations continuent à être aussi satisfaisants que ceux des exportations précédentes, je suis certain que ce commerce prendra avant peu un développement rapide.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,

Votre obéissant serviteur,

S. L. HORSFORD,

Agent commercial du Canada.

— — — — —
ST. KITTS, ANTILLES ANGLAISES, 14 août 1893.

A l'honorable M^r MACKENZIE BOWELL,
Ministre du commerce.

MONSIEUR,—Depuis la date de mon dernier rapport, le côté le plus intéressant de nos relations commerciales avec le Canada a été la faveur croissante que nos planteurs accordent à Halifax comme marché pour leur sucre. D'assez fortes consignations de sucre ont été faites pendant cette saison, principalement par les petits planteurs, et les résultats dans chaque cas ont été des plus satisfaisants. Les prix obtenus ont été presque aussi bons que ceux du marché de New-York à la même date, tandis que le fret et les frais de déchargement ont été légers en comparaison de ceux qu'ils coûtent à New-York. La régularité dans les voyages des steamers a contribué aussi grandement au développement et au succès de ce commerce, et je suis fortement convaincu que ce commerce va augmenter considérablement ; si les mêmes circonstances favorables se continuent l'été prochain, il y aura une augmentation considérable dans l'exportation du sucre au Canada.

L'exportation totale cette année s'est élevée à 17,666 demi-boucauts de sucre ; 4,550 tonneaux de mélasses, et 743 tonneaux de rhum, dont 934 boucauts de sucre et 908 tonneaux de mélasses ont été envoyés en Canada contre 670 boucauts de sucre et 113 tonneaux de mélasses l'année précédente, la balance allant comme précédemment aux États-Unis. Si l'on tient compte du fait que ce commerce ne fait que de s'ouvrir, et que c'est la première année que des planteurs font des consignations à leurs risques (les exportations de 1892 consistaient en partie en commandes de maisons de commerce) je crois que l'augmentation que l'on constate est satisfaisante et promet bien pour l'avenir. Notre plantation est maintenant terminée et la récolte ne commencera pas avant le mois de décembre. Les apparences sont très favorables, la température s'étant comportée de la manière la plus désirable.

Du côté des importations le volume du commerce s'est maintenu au même niveau pendant ces derniers mois, et aujourd'hui que nos exportateurs sont plus au fait de nos besoins, les résultats sont meilleurs.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,

Votre obéissant serviteur,

S. L. HORSFORD,

Agent commercial du Canada.

BARBADES.

RAPPORTS DE L'AGENT COMMERCIAL.

(Darnley C. DaCosta.)

BRIDGETOWN, BARBADES, 14 avril 1893.

A l'honorable M^r MACKENZIE BOWELL,
Ministre du commerce.

MONSIEUR,—Pour faire suite à mon rapport du 27 décembre dernier, adressé à l'honorable G. E. Foster, j'ai l'honneur, comme cet honorable ministre m'en a requis, de vous faire mon rapport pour le trimestre terminé le 31 mars 1893.

Je regrette de ne pouvoir constater d'augmentation dans les relations commerciales entre cette colonie et le Canada pendant ce trimestre.

Bien que les voyages des steamers aient été réguliers, le volume des échanges a été moindre pendant ce trimestre que pendant les trimestres précédents. Les importations ont diminué dans presque tous les articles, et, en général, les importations qui ont eu lieu ne méritent pas de mention spéciale ni commentaires.

Cela est dû peut-être aux bas prix auxquels se sont vendus, pendant les derniers mois, la plupart des articles d'alimentation et les grains, résultant de leur bon marché aux Etats-Unis et des importations considérables qui en ont été faites de ce pays. Probablement que les commerçants canadiens ne voulaient pas céder leurs marchandises au même prix que les commerçants américains.

Comme je l'ai fait remarquer dans mes rapports précédents, les marchands et fabricants canadiens ne peuvent espérer vendre leurs produits dans cette île qu'en faisant leurs envois constants et réguliers. Jusqu'à présent, cependant, ils ne paraissent pas avoir reconnu la nécessité de suivre cette ligne de conduite, et la conséquence, c'est que les exportations si bien choisies qu'ils ont faites de temps à autre, n'ont pas produit de résultats appréciables pour eux-mêmes ou pour les commerçants de l'île.

Les préjugés contre la farine canadienne ne sont pas encore disparus; on n'a pas encore fait la preuve qu'elle se conservait bien, et personne ici ne semble disposé à courir des risques en en achetant des quantités considérables, ce qui pourrait avoir pour résultat des pertes pécuniaires considérables.

Tout récemment des exportations d'avoine blanche de très bonne qualité ont été faites par une ville canadienne tout près de la frontière. Mais cette avoine fut expédiée *via* New-York, par l'entremise d'agents dans cette ville.

J'ai l'honneur d'être, monsieur, votre obéissant serviteur,

DARNLEY C. DACOSTA,

Agent commercial du Canada aux Barbades.

BRIDGETOWN, BARBADES, 15 juillet 1893.

L'honorable M^r MACKENZIE BOWELL,
Ministre du commerce.

MONSIEUR,—J'ai aujourd'hui l'honneur de vous transmettre mon rapport pour le trimestre terminé le 30 juin dernier.

Il n'y a pas eu, pendant ce trimestre, de développements nouveaux dans les relations commerciales entre cette île et le Canada, c'est-à-dire en dehors du commerce de bois et de poisson. Comme dans le passé, ces articles ont presque tous été importés du Canada et des provinces britanniques de l'Amérique septentrionale, et comme je l'ai déjà fait remarquer, ces importations sont difficilement susceptibles d'extension.

L'importation des "farines et provisions" a presque cessé. J'attribue cette cessation surtout au fait que de grandes quantités de ces articles sont venues des Etats-Unis d'Amérique pendant ce trimestre.

Cela est surtout remarquable pour la farine.

Relevés statistiques du Commerce.

Bien que les importations de cet article pour toute l'année dernière (1892) aient été bien petites,—la quantité totale n'étant que 965 barils—le chiffre jusqu'à ce jour—125 barils pour le semestre terminant le 30 juin dernier—indiquerait que cette importation sera encore moindre cette année. Il n'y a aucun doute que la farine canadienne n'a pas encore gagné la confiance des habitants de cette colonie, et le fait reste que les consommateurs ne se sont pas encore convaincus que cette farine se conserve bien.

Il y a, cependant, un article qui paraît avoir rencontré beaucoup de faveur, savoir : l'avoine blanche pesante. Plusieurs sacs de cette avoine récoltée au Canada ont été placés sur notre marché. Mais la plupart, cependant, nous venaient par voie de New-York. Ceci semblerait un indice qu'il est plus avantageux d'importer par l'entremise des marchands de New-York que des producteurs Canadiens, directement. La qualité en a été reconnue très bonne, et cette avoine a toujours commandé facilement un prix plus élevé que l'avoine récoltée dans les Etats-Unis. Comme il se consomme ici de grandes quantités de cet article, il serait important de donner un peu d'attention à ce point. Mais à moins que l'avoine ne puisse être vendue à un prix aussi bas que celui pour lequel on peut l'obtenir des Américains, il n'y aura pas grande possibilité d'établir ce commerce. Et ensuite, il faut bien ne pas oublier que l'avoine doit être pesante et, par-dessus tout, *blanche*. De l'avoine noire ou mêlée sera presque pas vendable.

J'ai l'honneur d'être, monsieur, votre obéissant serviteur,

DARNLEY C. DAcOSTA,

Agent commercial du Canada aux Barbades.

BRIDGETOWN, BARBADES, 16 octobre 1893.

L'honorable M^r MACKENZIE BOWELL,
Ministre du commerce.

MONSIEUR,—Je regrette de ne pouvoir, dans ce rapport du trimestre terminant le 30 septembre, noter aucun développement dans les relations commerciales entre cette île et le Canada.

Mon dernier rapport—celui pour le trimestre terminant le 30 juin—était daté du 15 juillet. Il n'y a pas eu de changement depuis cette date dans l'état de choses que je décrivais alors, et les relations commerciales avec le Canada n'ont pas augmenté.

Les importations ordinaires de bois, poissons, et tels articles que nous avons habitude d'importer depuis nombre d'années, comme je l'ai fait remarquer dans mes rapports précédents, se continuent ; mais le commerce d'autres articles n'a pas augmenté, nonobstant les grandes facilités d'un service mensuel régulier de steamers entre cette île et Saint-Jean, N.-B., et Halifax, N.-E.

Dans les farines, autant que j'ai pu m'en assurer, les importations ne paraissent pas avoir dépassé cinquante barils, ou environ, et je suis presque convaincu que, nonobstant les efforts des marchands et fabricants canadiens pendant les deux ou trois dernières années pour établir un grand commerce de cet article, leurs espérances ne paraissent pas devoir se réaliser : le préjugé qu'on a ici contre la farine canadienne paraît trop enraciné pour pouvoir être facilement détruit, tandis que les qualités de conservation, ou plutôt de non conservation de la farine canadienne, ne l'ont pas encore commandé à la faveur de notre population. Ajoutez à cela la différence de valeur entre la farine canadienne et la farine américaine, différence toute au désavantage de la première.

Au sujet du poisson, je puis dire que le poisson de Gaspé qui nous venait précédemment par voiliers, paraît nous venir, cette année—au moins jusqu'à présent—par les steamers ; chacun des derniers steamers nous a apporté plusieurs centaines de colis de cet article, tant sec que mariné. On a trouvé sans doute ce mode de transport plus sûr et plus expéditif, et répondant mieux à la demande du marché.

J'ai l'honneur d'être, monsieur, votre obéissant serviteur,

DARNLEY C. DAcOSTA,

Agent commercial du Canada aux Barbades.

TRINIDAD ET TOBAGO.

RAPPORTS DE L'AGENT COMMERCIAL.

(Edgar Tripp.)

TRINIDAD, 13 février 1893.

L'honorable M^r MACKENZIE BOWELL,
Ministre du commerce.

MONSIEUR,—J'ai eu l'honneur de recevoir, de la part de l'honorable M^r Geo. E. Foster, instruction de vous adresser à l'avenir mes rapports concernant cette colonie.

Il n'est rien advenu de spécial ou d'important en fait de commerce depuis la date de mon dernier rapport en octobre.

Il est toujours difficile d'introduire un nouvel article de commerce sur un marché, même lorsque les conditions sont égales, mais cela devient presque impossible lorsque cet article est sujet à des accusations dont le concurrent déjà maître du marché est exempt.

LE TARIF MCKINLEY.

Le gouvernement de Sainte-Lucie a transmis au gouverneur de Trinidad, les résolutions suivantes adoptées par le conseil législatif, demandant si Son Excellence consentirait, parlant au nom du gouvernement, à se joindre au gouvernement de Sainte-Lucie pour demander au gouvernement de Sa Majesté de mettre fin au traité McKinley, en vertu duquel en retour de l'abolition de certains droits imposés sur des marchandises venant des Etats-Unis, le sucre et d'autres produits des Antilles sont admis en franchise dans la République :—

“La diminution des droits d'importation sous le tarif McKinley ayant produit une grande diminution du revenu, sans donner aucun avantage correspondant ni aux planteurs de la colonie, en faveur desquels le traité avait été fait tout principalement, ni aux consommateurs, les prix de détail étant restés les mêmes, et vu qu'il n'y a pas d'autres moyens de percevoir un revenu suffisant pour les besoins d'une colonie sans recourir à de nouvelles taxes que le peuple est incapable de supporter ; il soit :

Résolu : Que des négociations soient ouvertes avec le gouvernement des Antilles anglaises, pour lui demander s'il se joindrait au gouvernement de Sainte-Lucie pour prier le gouvernement de Sa Majesté de mettre fin au traité existant, et que si ce gouvernement ne veut pas s'unir à celui de Sainte-Lucie, ce dernier fasse seul les démarches nécessaires.”

“Chambre du Conseil, 24 novembre 1892.”

Son Excellence a renvoyé la question à la chambre de commerce en lui demandant son opinion. La chambre de commerce n'a pas encore envoyé de réponse, mais l'on croit que le changement prochain de gouvernement dans les Etats-Unis amènera une politique douanière plus libérale, et que la chambre de commerce ne recommandera aucune action immédiate dans cette affaire. En attendant il existe beaucoup de mécontentement et de surprise dans cette colonie et dans les autres parce que le gouvernement des Etats-Unis a manqué à la bonne foi en continuant d'admettre en franchise les sucres de Java, île qui était restée en dehors du traité, et dont les sucres, comme on l'avait déclaré, ne seraient pas admis aux mêmes conditions que les sucres des pays qui se conformeraient aux stipulations de la clause concernant la réciprocité. Jusqu'à ce jour, vu l'action du syndicat des sucres, et les remises accordées sur les sucres récoltés en Amérique, nos planteurs n'ont retiré aucun avantage du traité, tandis qu'un revenu utile et qu'il est très difficile de remplacer d'une autre façon, a été sacrifié.

Il est à peine besoin d'ajouter que la perte des espérances fondées sur le traité fait en vertu de l'acte McKinley a grandement mécontenté les habitants des Antilles, et que l'opinion publique intelligente dans les îles de la Guyane anglaise est mûre pour un changement.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,
Votre obéissant serviteur,

EDGAR TRIPP.

Relevés statistiques du Commerce.

Extraits du rapport de l'agent commercial du Canada à Trinidad, en date du 17 avril 1893.

LE TARIF MCKINLEY.

Pour faire suite à mon dernier rapport concernant le tarif McKinley, je dois vous informer que la proposition du gouvernement de Sainte-Lucie, à l'effet de mettre fin au traité McKinley, ayant été soumise par le gouvernement de Trinidad à la chambre de commerce, celle-ci, après délibération, a répondu comme suit :—

1. "Le traité McKinley n'a pas rempli, quant aux exportations de la colonie, les espérances formées lors de son adoption.

2. "La consommation des articles importés ne paraît pas avoir été stimulée par la réduction de droits.

3. "Mais vu les changements dans la politique douanière des Etats-Unis que ne pourra manquer de produire l'arrivée au pouvoir d'un nouveau gouvernement, cette chambre de commerce est d'opinion qu'il ne serait pas sage de prendre des mesures immédiates pour rescinder le traité."

La colonie a souffert, pendant les trois derniers mois, de l'une des plus grandes sécheresses que nous ayons eues depuis plusieurs années. Bien qu'à cette période de l'année la sécheresse convienne mieux à la culture de la canne à sucre, cependant l'absence totale de pluie cause beaucoup de dommages aux jeunes plantes, et a été surtout désastreuse à la culture du cacao. A la date du 5 avril 1892, l'exportation du cacao s'élevait à 9,283,360 livres, tandis que pour la même période, cette année, l'exportation n'est que de 2,126,360 livres. Comme conséquence, il y a \$1,300,000 de moins en circulation dans l'île, et la faculté d'acheter est beaucoup diminuée pour toutes les classes. Les classes les plus pauvres, les journaliers, etc., ont surtout souffert, et n'ayant pas les moyens d'acheter des articles d'alimentation importés, se sont rabattus sur les produits indigènes, ce qui a considérablement affecté le commerce d'importation de la colonie, et rendu la vente des produits étrangers très difficile. Mais d'un autre côté, le prix de nos principaux articles d'exportation, le sucre et le cacao, augmente fermement sur les marchés européens et américains, et à moins qu'il ne nous arrive quelque chose d'imprévu, 1893 devra être une année exceptionnellement prospère pour les Antilles en général et Trinidad en particulier. Au prix actuel du sucre, nos planteurs, surtout ceux qui sont assez fortunés pour posséder les appareils les plus modernes de fabrication, recueilleront de grands revenus de leur exploitation, et il est à espérer que l'augmentation de valeur du cacao compensera finalement la diminution de la récolte jusqu'à cette date.

LAIT CONCENTRÉ.

Je suis heureux de pouvoir constater qu'une consignation de cet article nous est arrivée récemment de la Nouvelle-Ecosse. Il se fait un commerce considérable de lait concentré ici, principalement de lait de marque suisse, préparé en Angleterre; le lait de Norvège prend aussi un peu de ce commerce, etc. C'est un commerce qui mérite d'être cultivé. Tout dépendra de la qualité, et s'il se conserve bien.

Le percepteur des douanes, par une annonce dans la *Royal Gazette*, attire une attention spéciale sur l'avis suivant :—

"Les articles dont l'importation n'est pas prohibée dans la colonie, et dans lesquels entre en partie un autre article ou ingrédient soumis à un droit de douane, paiera le plein droit sur cet article, ou s'il est composé de plus d'un article sujet à des droits, il paiera alors le maximum du tarif."

Des voyageurs de commerce représentant diverses industries du Canada sont venus fréquemment me rendre visite dans ces derniers temps, et j'ai fait tout ce qui était en mon pouvoir pour les aider, en les mettant en rapports avec ceux qui pourraient acheter d'eux, etc.

Une compagnie d'assurance canadienne, la *Sun*, de Montréal, est établie depuis longtemps ici, et une agence pour une autre, la *Manufacturers*, s'établit en ce moment sous la direction de M^r I. H. Stevenson, qui m'a remis une lettre d'introduction de la part de l'honorable Adam Brown. Il y a place amplement pour les deux compagnies.

J'ai reçu un grand nombre de lettres de marchands et autres personnes du Canada qui demandent des renseignements concernant les chances de commerce avec la colonie ;

j'ai répondu à ces lettres, et je serai toujours heureux de donner toutes les informations possibles aux personnes qui s'adresseront à moi.

Je dois faire remarquer que les exportateurs et les courtiers canadiens ne compilent pas et n'envoient pas régulièrement à leurs correspondants les circulaires de commerce et rapports de marchés que l'on a habitude de recevoir des marchands européens et américains ; je suis porté à croire que le commerce canadien à l'étranger doit souffrir du manque de renseignements réguliers sur l'état du marché canadien, renseignements que d'autres ont trouvé si utile de fournir.

TRINIDAD, 31 juillet 1893.

L'honorable M^r MACKENZIE BOWELL,
Ministre du commerce.

MONSIEUR, — Votre gouvernement a, sans doute, reçu un avis officiel de l'ouverture du havre de Mayaro, sur la côte de Trinidad, par proclamation de son Excellence le gouverneur, en date du 30 mars dernier, mais cet avis officiel ne fait pas connaître l'effet important possible et qui résultera tout probablement de l'ouverture d'un port du côté du vent. Jusqu'à présent les Barbades ont joui pratiquement du monopole du chargement des navires entre les Antilles et l'Amérique Centrale. Sa position du côté du vent, par rapport aux autres îles, en a fait le port d'attente de tous les navires cherchant du transport dans ces eaux. Une flotte plus ou moins nombreuse de voiliers attendant un chargement couvre presque toujours la rade de Bridgetown, les vides étant constamment remplis par de nouveaux arrivants de l'Amérique du Sud et d'autres ports. Les marchands des Barbades se sont montrés à la hauteur de la situation, et grâce à l'établissement du code commercial de signaux par câble avec les ports adjacents, ils ont réussi à établir un commerce de courtiers de navires des plus remarquables, et qui contribue dans une grande mesure à la prospérité de l'île. Port d'Espagne n'a jamais pu, sous ce rapport, faire concurrence à Bridgetown. Trinidad est sous le vent des Barbades, et Port d'Espagne sous le vent de Trinidad. Les navires éprouvent, outre cela, des difficultés et retards, surtout lorsqu'ils sont allège ou sur lest, à approcher de notre port à cause des forts courants des Bocas (bouches) du golfe de Paria. Voilà ce qui fait que les navires en quête de fret passent Trinidad et vont aux Barbades, très souvent pour revenir ici pour remplir un contrat conclu par télégraphe. Par l'ouverture d'un port d'attente à Mayaro, on espère qu'une bonne part de l'engagement des navires s'y transporteront tôt ou tard. Ce port a des avantages égaux à celui des Barbades ; il est suffisamment du côté du vent pour atteindre les autres ports. Il est en communication télégraphique avec Port d'Espagne, et de là avec toutes les autres parties du monde. Il offre un mouillage parfaitement sûr, car bien que les vents habituels du nord-est soufflent directement sur la côte, ils ne sont jamais dangereux sous cette latitude. En 1892, le navire de Sa Majesté, le "Comus," lieutenant Downs, a placé des bouées marquant les bas-fonds et traçant le chemin du mouillage. Une bouée d'amarrage a été placée dans le principal mouillage pour l'usage des vaisseaux. Le lest en pierres peut être déchargé à terre à Mayaro, mais le lest en sable ou en terre doit être jeté pardessus bord dans pas moins de vingt brasses d'eau. On peut s'y procurer de la bonne eau fraîche. Un mât placé sur le bureau du télégraphe reçoit et renvoie les signaux du code commercial. Les capitaines de navires visitant ce port devraient se procurer la carte de l'exploration faite en 1890 par le navire de Sa Majesté, le "Tourmaline."

J'ai cru bon d'attirer votre attention sur le port de Mayaro, parce qu'en outre des avantages d'une communication par câble télégraphique avec l'étranger, Trinidad offre plus de fret que toute autre île des Antilles anglaises. A Mayaro même il se fait une grande exportation de cocos, et l'on y charge annuellement jusqu'à trente et quarante navires avec ce seul produit. Plus de 100,000 tonnes furent expédiées du lac à l'asphalte La Bren, l'année dernière, et les navires qui visiteront ce port dans la saison convenable seront généralement assurés de trouver le fret ordinaire de sucre et de cacao. Il arrive souvent lorsque le vent souffle du nord-est, que les navires sur lest perdent plusieurs jours à vouloir atteindre les Barbades, lorsqu'ils pourraient facilement aborder sur notre côte à l'est et obtenir là un aussi bon chargement. Ceci s'applique spécialement aux

Relevés statistiques du Commerce.

navires venant de la Guyane et des grands ports de l'Amérique du Sud. En conséquence, je recommande aux propriétaires et maîtres de navires de l'Amérique Britannique du Nord, de ne pas ignorer le port de Trinidad du côté du vent, lorsque l'occasion s'en présentera.

RAPPORT DU COMMERCE, 1892.

La valeur totale des importations a été de	£2,089,380
A déduire, moins les lingots et espèces principalement en transit du Vénézuéla	228,353
	£1,861,027

La valeur totale des exportations, à part les lingots et espèces, a été de £2,005,277. Les exportations ont conséquemment excédé les importations de la somme de £144,250, tandis que le commerce total s'est élevé à la somme de £3,894,304. Le commerce de cette colonie, je suis heureux de le dire, montre la même augmentation régulière et continue qui l'a distingué pendant les trente dernières années ; en 1892, il excédait celui de l'année précédente de la somme de £268,570, ou 7.4 pour 100 de plus que dans aucune année antérieure, toujours en excluant le transport en transit des espèces qui fluctue considérablement suivant la production des mines du Vénézuéla.

La distribution du commerce entre les Etats-Unis et l'Amérique Britannique du Nord pour les quatre années incluant 1892 a été comme suit :—

IMPORTATIONS.

Année.	E.-U.	A. B. N.
1889	£285,319	£62,960
1890	428,563	57,603
1891	422,199	66,003
1892	456,982	79,275

EXPORTATIONS.

Année.	E.-U.	A. B. N.
1889	£769,257	£14,705
1890	728,000	17,815
1891	736,345	23,396
1892	811,032	14,253

L'augmentation relative dans les importations des deux pays est en proportion de l'augmentation du commerce de la colonie.

L'excès d'exportation des Etats-Unis provient de l'augmentation dans les exportations de cacao et d'asphalte, l'exportation du sucre de cette île ayant diminué.

Voici nos principales exportations en 1892.

	E.-U.	A. B. N.
Asphalte à l'état naturel.	89,699 ton'x.	
épurée	258 do	110 ton'x.
Amers	20,285 gals.	1½ gals.
Cocos	1,186,627	32,917
Cacao	41,696 sacs.	855 sacs.
Mélasses	1,000 gals.	172,653 ton'x.
Sucre, à cuve-vacuum	89,507 sacs.	330 sacs.
do centrifuge	{ 140 trcs. }	500 sacs.
do Moscouade, 8,159 bouc'ts.	4,362 trcs.	51,192 sacs—E.-U.
do do 61 do	66 do	1,832 do —A. B. N.

La diminution des exportations de l'Amérique-Britannique du Nord en 1892 provient des petits envois de mélasses, savoir, 173,653 gallons, valeur £5,153, contre 456,034 gallons, valeur, £16,322 en 1891.

Un fait à remarquer c'est que tandis que la valeur des importations de l'Amérique-Britannique du Nord est d'environ la sixième partie ($\frac{1}{6}$) des importations des États-Unis, la valeur des exportations n'en est que la cinquante-huitième partie ($\frac{1}{58}$).

MÉLASSES.

Les mélasses qui autrefois étaient exportées au Canada, continuent à être envoyées par la Martinique qui est le meilleur marché pour la vente de cet article. Nous avons expédié 14,600 tonneaux ou 1,632,734 gallons de mélasses à cette île en 1892.

ASPHALTE.

Il se fait maintenant un commerce énorme de cet article qui est expédié dans toutes les parties du monde. L'exportation totale l'année dernière a été de 212,224 tonneaux, donnant un revenu de plus de £29,000 en droits au gouvernement local. Les disputes dont j'ai parlé l'année dernière concernant les prétentions rivales à la propriété de certaines portions du "Lake" et du district environnant, se continuent, mais comme ceux qui sont engagés dans cette dispute sont maintenant des personnes responsables, je désire retirer l'avis que je donnais de ne traiter qu'avec la compagnie que je croyais alors devoir désigner. A moins que le Canada ne fasse venir son asphalte par voie de New-York, les rapports montreraient que notre asphalte pour pavage est moins en demande dans le Canada que dans aucun autre pays où les conditions sont similaires. A Port-d'Espagne l'asphalte est posé en son état naturel, et forme un pavage durable et économique ; son principal avantage est d'être impénétrable aux orages qui, dans ce climat, sont une si grande cause de destruction du macadam ordinaire.

AMERS.

Les amers connus sous le nom d'Angostura sont fabriqués à Trinidad, et 42,557 gallons, valeur, £42,554, en ont été exportés l'année dernière. Comme le Canada figure pour un gallon et demi de ce total, il est évident que le Canada doit s'approvisionner de cet amer aux États-Unis qui en ont importé 2,285 gallons.

CACAO (COCOA.)

Dans cet article l'on constate une petite mais satisfaisante augmentation. En 1892, nous vous avons expédié 855 sacs = 150,000 livres, valeur, £4,000, contre 250 sacs = 212,187 livres, valeur £1,114 en 1891. L'exportation totale du cacao a été de 142,897 sacs = 25,041,635 livres, l'exportation la plus considérable qui ait jamais eu lieu d'ici.

SUCRE.

Nos exportations de sucre à l'Amérique-Britannique du Nord en 1892 se sont élevées à une valeur de £4,225, contre £1,501 l'année précédente. La récolte totale de l'île a été de 65,234 tonnes.

Le tableau qui suit montre le pourcentage annuel de l'exportation dans les différents pays depuis 1883 à 1892 inclusivement :—

Pays.	1883.	1884.	1885.	1886.	1887.	1888.	1889.	1890.	1891.	1892.
Royaume-Uni.....	34·5	27·8	38·4	23·2	32·	42·8	41·4	28·	28·52	37·97
États-Unis..	13·5	67·4	61·4	76·8	68·	57·	58·2	69·8	71·35	61·10
Amérique-Brit. du Nord..	2·0	4·8	·2	·2	·1	·8	·08	·87
Autres pays.....	·3	1·4	·05	·06

Relevés statistiques du Commerce.

IMPORTATIONS.

L'augmentation dans la valeur des importations se répartit sur les articles suivants :

	1891.	1892.
Farine	£ 157	£ 2,033
Avoine	8,120	15,090
Pois	577	1,739
Pommes de terre.....	1,179	2,304
Sucre	rien	514
Douves	rien	597
Bois	4,360	7,088

D'un autre côté, je regrette d'avoir à constater les diminutions suivantes :

	1891.	1892.
Fromage	£ 357	£ 51
Beurre	226	68
Quincailleries.....	296	38
Cuir ouvrés	259	61
Médicaments et drogues.....	564	183
Viandes.....	721	424
Tissus	750	120

Nous avons importé pour une valeur de £189 de fruits verts, dont le rapport a été, je crois, satisfaisant. Un autre article qui a donné aussi une augmentation satisfaisante est celui des livres et imprimés, dont la valeur s'est élevée à £461 contre £9 en 1891.

Les raisons de la diminution dans les autres articles sont contenues pour la plupart dans mes rapports précédents, et ces raisons continuent à s'appliquer spécialement au fromage, au beurre et aux viandes.

Trinidad a consommé 132,263 barils de farine en 1892, dont 1,973 seulement sont venus de l'Amérique-Britannique du Nord, de sorte que bien que l'augmentation de la présente année soit dans une certaine mesure satisfaisante, il y a encore cependant place à une amélioration. Les plaintes contre la farine canadienne et les contenants de cette farine, pour les causes déjà expliquées, continuent.

Nous importons 3,222,151 livres de savon, valeur, £24,600, dont 3,180,018 livres importées du Royaume-Uni et pas une seule du Canada.

Les steamers de MM. Pickford et Black ont fait leurs voyages avec une régularité exemplaire, mais je reçois encore des plaintes au sujet des prix de transport du fret qui, vu la subvention du gouvernement, devraient pouvoir soutenir favorablement la comparaison quant aux prix avec les steamers voyageant entre New-York et ce port. On me dit que la ponctualité des steamers canadiens a pour résultat de leur assurer un patronage considérable de passagers intercoloniaux. A ce sujet je puis mentionner que cette ligne offre la seule voie de retour directe de Trinidad aux Bermudes et Demerara. Un groupe intéressant de passagers s'est embarqué, au mois de juin, à bord du "Duart Castle," savoir, six ou sept Chinois qui s'en allaient directement à Hong-Kong par voie du chemin de fer canadien du Pacifique. Comme il y a beaucoup de Chinois dans ces latitudes il est probable que ce transport est susceptible de développements.

TOBAGO.

Je regrette de dire que l'état de notre colonie, tant sous le rapport agricole que commercial, est loin de celui que l'on pourrait désirer, et il paraît y avoir un sentiment croissant dans les deux îles que l'union n'a été profitable à aucune.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,

Votre obéissant serviteur,

EDGAR TRIPP.

TRINIDAD, 21 novembre 1893.

L'honorable M^r MACKENZIE BOWELL,
Ministre du commerce,
Ottawa.

MONSIEUR,—Depuis mon dernier rapport en date du 31 juillet, cette colonie a été favorisée d'une température excellente pour les plantations, le soleil et la pluie alternant favorablement et sans sévérité. Nous comptons alors sur les meilleurs résultats pour la récolte de sucre et de cocoa pour l'année prochaine, s'il ne survient rien pour contre-carrer nos espérances.

Un fait remarquable en rapport avec l'industrie du sucre, dans cette colonie comme dans Demerara, est la substitution presque générale des méthodes les plus améliorées pour la culture de la canne et l'extraction du sucre, aux procédés anciens en usage jusqu'à ces dernières années. Ce changement pour le mieux a nécessité, il est vrai, la dépense de forts capitaux sur la plupart des plantations de sucre, mais il est satisfaisant de voir la confiance que possèdent ceux qui sont les plus intéressés dans l'avenir de notre principale industrie.

On porte aussi plus d'attention au choix des plants de cocoa, aux conditions du sol et à la manière de sécher la fève. Le soleil est encore reconnu comme le meilleur agent pour sécher la fève après sa sortie de l'étuve, mais lorsque le temps est nuageux ou lorsqu'il pleut, la rouille attaque immédiatement la fève à moitié sèche et cause beaucoup de dommages. Pour remédier à cela on a érigé sur quelques grandes plantations des maisons où l'on fait sécher la fève artificiellement, mais bien que le gouvernement ait offert une récompense pour le meilleur système de sécher la fève artificiellement, l'on n'a pas encore inventé d'appareil que l'on puisse considérer entièrement satisfaisant. Ce sujet mérite peut-être l'attention de quelques-uns de vos fabricants d'appareils à sécher les fruits.

Le secrétaire d'Etat a récemment donné sa sanction à l'émission d'un nouvel emprunt de £400,000 par le gouvernement de Trinidad, dont £250,000 seront dépensés à étendre le chemin de fer et la balance en d'autres travaux publics.

La dette publique a été augmentée, l'année dernière, d'un emprunt de £100,000 pour construction de chemins, etc., et s'élevait le 31 décembre à £608,820. Le dernier emprunt portant 4 pour 100 d'intérêt a été placé à £103 3 9. L'intérêt et le fonds d'amortissement de cette dette sont payés presque entièrement par le revenu des droits d'exportation et des droits réguliers sur les exportations d'asphalte au lac La Brea, qui appartient à la Couronne; comme le faisait remarquer sir F. Napier Broome, dans une dépêche récente: "La nature rembourse avec bonté le créancier public pour nous à l'aide de ces quelques acres de terre de la Couronne."

Grâce à l'extension du chemin de fer à l'intérieur de l'île, qui est encore pratiquement aujourd'hui *terra incognita*, l'agriculture recevra un grand essor, et l'on peut espérer avec confiance voir Trinidad s'avancer à l'avenir encore plus que dans le passé sur la voie du progrès et de la prospérité.

Le tableau suivant des importations et exportations montre l'augmentation graduelle du commerce de la colonie depuis 1883. Les lingots et les espèces ne doivent être considérés, pour la plus grande partie, que comme des transports en transit; le produit des mines du Vénézuéla passe par notre port de même que les espèces que l'on y expédie pour le paiement des salaires, etc.

L'amélioration apparente du commerce pendant la décade terminant en 1892 n'est pas aussi marquée que pendant la période correspondante qui termine en 1882, bien que la quantité réelle des produits exportés ait été bien plus considérable. La différence est causée par une diminution dans le prix d'un article important: le sucre. Trinidad est un pays purement agricole, si l'on excepte quelques rares manufactures, et n'a pas échappé à la dépression agricole qui a passé sur le globe avec plus ou moins de rigueur pendant les dernières années. Nous devons encore, après tout, nous féliciter qu'elle ait aussi heureusement traversé une crise qui a frappé quelques-unes des colonies plus petites avec beaucoup de sévérité:

Relevés statistiques du Commerce.

ANNÉE.	IMPORTATIONS.		EXPORTATIONS.	
	Valeur totale.	Valeur, moins lingots et espèces.	Valeur totale.	Valeur, moins lingots et espèces.
	\$	\$	\$	\$
1883.	2,663,022	1,693,264	2,686,670	1,759,376
1884.	3,083,870	1,831,903	2,769,727	1,581,092
1885.	2,241,478	1,512,314	2,246,664	1,539,243
1886.	2,503,514	1,543,507	2,509,140	1,560,336
1887.	1,918,670	1,647,029	1,870,612	1,654,269
1888.	1,943,789	1,678,972	2,132,761	1,904,192
1889.	2,092,932	1,679,944	2,308,832	1,856,651
1890.	2,248,893	1,831,803	2,179,432	1,765,931
1891.	2,096,797	1,793,535	2,058,761	1,716,851
1892.	2,089,380	1,861,027	2,258,063	2,005,277

Les compagnies d'assurances canadiennes aimeront peut-être à connaître par notre statistique combien cette île est sanitaire. Les naissances de 1892 ont été de 38-80 par mille, et les morts de 25-01 par mille. Ces chiffres soutiennent facilement la comparaison avec les statistiques mortuaires de plusieurs villes européennes.

Les steamers de Pickford et Black continuent à nous arriver avec la plus grande régularité ; ils nous offrent ainsi non seulement une voie de communication utile avec le Canada, mais avec nos voisins plus rapprochés. Mais les plaintes au sujet des prix de transport du fret sont nombreuses, et plusieurs importateurs trouvent qu'il leur est plus avantageux de faire venir leurs marchandises de l'Ontario par voie de New-York que par voie de Saint-Jean ou d'Halifax. Nonobstant ces plaintes, on m'assure que les steamers sont toujours remplis à leur départ du Canada, et que souvent ils refusent des marchandises au dernier moment. En deux circonstances différentes ce fait a causé dernièrement des embarras et pertes considérables, une de nos fabriques principalement ayant été obligée de suspendre ses travaux pendant un mois en conséquence des retards survenus à Halifax dans l'envoi de certaines machines nécessaires. Ces désagréments n'arrivent pas lorsque les marchandises viennent *via* New-York. Je suis encore de l'avis que je vous ai exprimé il y a quelque temps, que les steamers voyageant directement entre Saint-Jean, Halifax et les Barbades, Trinidad et Demerara, une fois par mois, feraient en très peu de temps un transport considérable. D'autres steamers pourraient peut-être, avec avantage, faire la visite des îles plus petites, comme aujourd'hui. Le commerce des trois îles que j'ai nommées vaut beaucoup plus que celui de toutes les autres îles réunies, et ce fait a été depuis longtemps reconnu par New-York, qui a su y pourvoir.

Je dois encore une fois mentionner la difficulté que nous ressentons ici d'obtenir sur le Canada des renseignements quant aux départs des navires, l'état des récoltes et des marchés, etc., renseignements que les marchands des autres pays nous font parvenir au moyen de prix courants et rapports des marchés. Nous ressentons surtout cette absence de renseignements pour l'île du Prince-Edouard, et cette négligence doit être préjudiciable aux intérêts des habitants de cette île. Je suis heureux d'observer que les consignations d'articles en plaqué et d'objets de fantaisie canadiens récemment reçus ici sont très en position de faire concurrence aux articles similaires des autres pays, quant aux prix et au fini artistique ; les dessins en sont nouveaux et plaisent au public.

Je regrette de constater que rien ne peut être fait, ou n'a été fait, pour diminuer le coût du fret par chemin de fer en dehors d'un chargement de wagon entier. Cet état de choses a l'effet de nuire à un jeune commerce. Plusieurs importateurs consentiraient à acheter de petits quantités de marchandises canadiennes, mais ne veulent pas se risquer à acheter un chargement complet de wagon du premier coup, et le taux du fret pour une quantité moindre est prohibitif.

Naturellement, je n'ai pas autorité pour traiter ces questions, mais il me semble qu'il serait dans l'intérêt du chemin de fer canadien du Pacifique et des autres chemins de placer sur leurs lignes des wagons spéciaux et à taux réduits pour recueillir à des dates fixes toutes les marchandises que l'on peut envoyer aux Antilles par la ligne de steamers. Je suis certain qu'un arrangement de ce genre augmenterait considérablement les échanges commerciaux, et les chemins de fer eux-mêmes en retireraient éventuellement beaucoup de bénéfices.

Nous n'avons reçu directement, cette année, que 1,200 barils de farine canadienne, bien qu'il en soit venu une certaine quantité par voie de New-York. C'est avec un vif sentiment de satisfaction que je puis vous annoncer que les derniers envois de farine canadienne ont donné satisfaction complète sous tous les rapports, et que les objections que l'on faisait que la farine canadienne ne se conservait pas n'ont pu s'appliquer aux derniers envois. Malheureusement, le marché a été encombré de farine par suite de la concurrence entre quelques uns des principaux importateurs, et ce fait a produit une dépression dans les prix et dans les ventes. L'équilibre finira cependant par se rétablir dans le cours ordinaire des choses, et si les exportateurs canadiens persistent à courir les risques des succès et insuccès pendant une année, il y a toute raison d'espérer que le commerce qui est commencé entre le Canada et nos colonies non seulement continuera à croître, mais se développera rapidement.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,

Votre obéissant serviteur,

EDGAR TRIPP,

Agent commercial du Canada à Trinidad et Tobago.

L'honorable M^r MACKENZIE BOWELL,
Ministre du commerce.

MONSIEUR.—Ce n'est pas mon intention, tant que les rapports officiels ne seront pas publiés, d'étudier au long les articles qui forment le volume du commerce entre le Canada et cette colonie pendant l'année 1893. Je désire, cependant, en attendant un rapport plus détaillé, attirer l'attention sur un ou deux points.

D'après les relevés approximatifs à ma disposition, je constate avec regret que l'importation de farine n'a donné en 1893 que 2,075 barils, contre 1,918 barils en 1892, une différence de seulement 157 barils en faveur de 1893. Une aussi faible augmentation dans un commerce aussi important ne peut donner satisfaction. Pendant la même période nous avons acheté 157,000 barils des Etats-Unis. La farine canadienne est maintenant mieux appréciée, et si la qualité et le mode de paquage actuels se maintiennent, tout porte à croire que cette farine approvisionnera avant peu une partie considérable de notre marché. Je suis heureux de voir que les expéditeurs ont adopté pour les barils les cercles ronds, dont la nécessité a été si souvent indiquée pour notre marché. Je n'entends plus maintenant l'ancienne plainte que la farine ne se garde pas. Que ce résultat soit dû à un paquage protégeant mieux la farine contre l'air ou l'humidité, ou à un procédé de fabrication convenant mieux au climat des tropiques, je ne puis dire, mais le fait est là. A ce sujet, je dois mentionner que les meuniers des Etats-Unis font sécher le blé beaucoup plus que d'habitude pour faire la farine qu'ils destinent aux tropiques.

SUCRE.

Il semble étrange qu'un pays qui produit le sucre importe du sucre, mais c'est ce que l'on voit ici. En dépit d'un tarif protecteur de 10 schillings par 100 livres, nous avons importé, en 1892, 780,379 livres de sucre raffiné en poudre, dont 41,172 livres sont venues du Canada. Nous n'en achetons pas du tout auparavant en Canada, mais vu l'excellence du paquage et du sucre, nos importations par steamer de Halifax se sont élevées pendant l'année 1893 à environ \$130,000.

Relevés statistiques du Commerce.

BEURRE.

Il y a une petite augmentation dans l'importation de cet article. Il nous arrive régulièrement de petites consignations de beurre du Canada et lorsque l'on en connaît la qualité il n'y a aucun doute qu'il s'en fera un bon commerce.

VIANDES.

Il y a aussi augmentation dans les viandes de 32,000 à 56,000 livres, mais il y a place pour une augmentation plus considérable.

POMMES DE TERRE.

L'importation des pommes de terre est tombée de 3,012 barils à 1,582. Ceci m'a paru si étrange que j'en ai recherché la cause. On m'a dit que les dernières pommes de terre reçues du Canada avaient été très mauvaises, à tel point que deux chargements en avaient été condamnés par l'inspecteur à leur arrivée et ont été jetés à l'eau. On ne peut trop répéter à vos exportateurs qu'ils s'exposent à une perte certaine lorsque les pommes de terre qu'ils nous envoient ici ne sont pas les meilleures et les plus saines.

COUVERTURES EN CUIR POUR BOGHIES.

On parle en bien des couvertures en cuir pour boghies qu'une maison a importées du Canada, aussi des sommiers élastiques et berceaux, dont il y a une bonne demande. Il se vendrait aussi un certain nombre de boghies. Je continue à recevoir des plaintes que les commandes par voie d'Halifax prennent beaucoup plus de temps à venir que par voie de New-York. On attribue cela au fait que le steamer refuse de prendre les marchandises, ou bien encore aux annonces imparfaites des dates de départ. Naturellement je ne puis parler avec certitude sur ce point, mais je puis dire en toute justice pour MM. Pickford et Black que leurs steamers arrivent toujours ici avec la plus grande régularité, quelles que soient les dates de leurs départs.

Ci-suit un tableau donnant le relevé des produits exportés en 1893 et pendant les quatre années précédentes :

Années.	Sucre.			Mélasse.			Rhum.
	Demi-barriques.	Tierces.	Sacs et barils.	Tonneaux.	Tierces.	Barils.	Tonneaux.
1889	17,578	6,092	310,778	20,059	1,525	116
1890	12,611	5,223	381,181	17,895	849	62	195
1891	10,869	4,325	324,807	13,324	755	495	150
1892	8,216	4,393	386,461	16,769	823	282	11
1893	*5,045	*4,930	*374,960	11,735	85	25	675

Années.	Cacao.	Café.	Cocos.	Asphalte.	Amers.
	Lbs.	Lbs.	Nombre.	Tonnes.	Caisses.
1889	15,167,325	12,880	13,855,818	78,625
1890	20,128,075	4,901	12,667,737	76,077
1891	15,418,275	27,360	15,240,122	94,523	23,204
1892	24,091,380	19,586	12,395,319	107,847	26,395
1893	18,081,880	9,280	11,878,275	88,669	26,202

* De ce nombre, 5,045 demi-barriques, 4,930 tierces, 197,250 sacs et barils ont été exportés aux Etats-Unis et aux provinces de l'Amérique Britannique du Nord.

Sur la quantité ci-dessus on a exporté les quantités suivantes aux provinces de l'Amérique Britannique du Nord.

550 sacs ou 98,704 livre de cacao.

108,763 cocos.

854 tonnes d'asphalte.

485 tonneaux de mélasses, approximativement, et pas assez de sucre pour en parler. Les semences, cette année ont été faites tard, mais les plantations aujourd'hui promettent bien, et si la température se comporte favorablement, on peut compter sur une des plus fortes récoltes de sucre et de cacao que nous ayons encore eues.

Je constate la présence d'un plus grand nombre de voyageurs de commerce du Canada qu'autrefois. C'est là un bon signe, et si les vendeurs que l'on envoie sont intelligents et comprennent bien leur affaire, l'ignorance des besoins de notre marché qui a été jusqu'à présent la plus grande cause d'insuccès, disparaîtra rapidement.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,

Votre obéissant serviteur,

EDGAR TRIPP,

Agent commercial du Canada pour Trinidad et Tobago.

DEMERARA.

RAPPORT DE L'AGENT COMMERCIAL.

GEORGETOWN, DEMERARA, 30 juin 1893.

L'honorable M^r. MACKENZIE BOWELL,
Ministre du commerce.

MONSIEUR,—J'ai reçu instruction de l'honorable M. Geo. E. Foster, ministre des Finances, par une lettre en date du 18 janvier dernier, de vous adresser mes rapports à l'avenir.

Je sais qu'il est de mon devoir de faire un rapport trimestriel, mais notre commerce avec le Canada est, règle générale, si petit que les chiffres qu'il fournit pendant trois mois ne sont pas suffisants pour faire un rapport et établir une statistique. Cependant, j'ai l'honneur, aujourd'hui de vous faire le rapport suivant qui couvre les six mois terminant le 30 juin 1893.

NAVIGATION.

Les arrivées et départs de navires du Canada pendant les premiers six mois de l'année ont été comme suit :—

VOILIERS.

Arrivées, Janvier	6	Départs, Janvier.....	4
“ Février	5	“ Février	1
“ Mars.....	8	“ Mars.....	1
“ Avril.....	2	“ Avril.....	2
“ Mai.....	3	“ Mai.....	3
“ Juin.....	4	“ Juin.....	2

Le total du tonnage des 29 voiliers arrivées ici a été de 4,156, et celui des treize partis de ce port pour le Canada de 1,506 tonneaux. Les steamers “Taymouth Castle” et “Duart Castle” de la ligne subventionnée de M^m. Pickford et Black, ont fait leurs voyages réguliers, six pour les six derniers mois.

IMPORTATIONS ET EXPORTATIONS.

Tous les voiliers dont il est fait mention ci-dessus comme étant arrivés pendant le semestre couvert par ce rapport, ont apporté des chargements complets de bois, poisson, pommes de terre, avoine et foin, les chargements de retour se composaient de sucre, mélasses et rhum. Les exportations de sucre au Canada ont atteint le chiffre de 2,457 tonneaux de 2,240 livres, 620 barriques de mélasses, 359 barriques de rhum, 39 demi-barriques, 4 tierces et 169 barils. Ceci comprend les exportations.

Relevés statistiques du Commerce.

Les importations ont été comme suit :—

FARINE.

Nous avons reçu 3,189 barils de diverses marques, contre 1,157 barils pendant les derniers six mois de 1892, ce qui montre une augmentation de 2,032 barils. Nos marchands sont satisfaits des barils et de la qualité de la farine. Il a été prouvé, au delà de tout doute, que la farine canadienne se conservera aussi bien que les meilleures qualités de farine des Etats-Unis. Les barils sont maintenant au goût des commerçants, et l'approvisionnement de farine a été excellent. Je ne vois pas de raison qui empêche une grande partie de notre commerce de tomber entre les mains des commerçants de farine canadiens.

POISSON.

Les poissons de toutes espèces nous sont fournis par les provinces maritimes. Les importations ont été égales à la demande. Les ventes ont été faites pendant le dernier mois à un prix rémunérateur, suivant moi.

LARD.

Nous avons importé 175 barils de lard, contre 25 pour les six mois précédents. Bien qu'il y ait augmentation, l'importation du lard canadien forme une bien petite partie de la demande considérable et régulière du marché. J'ai déjà fait rapport que le lard canadien était bien supérieur au lard américain pour l'usage de la famille, mais ce dernier est préféré pour la vente à cause de la manière dont il est préparé et paqué.

BEURRE.

Seulement 267 livres de beurre ont été débarquées ici. Pendant le premier semestre de 1892 on en avait reçu 118 livres. La consommation de cet article augmente très rapidement. Je ne vois pas pourquoi le bon beurre véritable du Canada ne serait pas préféré à ces imitations détestables que l'on vend ici. J'ai vu débarquer ici, en janvier 1892, une cargaison de beurre du Nouveau-Brunswick. C'était un beurre de choix, mais les tinettes en bois, dans chacune desquelles on avait mis soixante livres de beurre, avaient si mauvaise apparence que le beurre dut être vendu à sacrifice. Si ce beurre avait été mis par 2, 3, 4, 5, 10 et 15 livres dans des boîtes en ferblanc élégamment peintes ou teintes, avec des étiquettes et paqué dans une ou des caisses avec de la sciure de bois, le prix que ce beurre aurait obtenu aurait bien payé l'expéditeur. Les exportateurs canadiens ont encore beaucoup à apprendre sous le rapport du paquage.

FROMAGE.

Il me fait plaisir de constater un changement favorable dans le fromage. Les importations ont été de 5,832 livres, contre 1,160 pour le dernier semestre de 1892, ce qui fait une augmentation de 4,672 livres. Il n'y a aucun doute que le fromage canadien est supérieur au fromage américain que l'on importe ici. Le fromage devrait être mis dans des boîtes de 30 livres ; ce poids conviendrait au commerce ici. Comme le fromage canadien gagne rapidement la faveur du public, les exportateurs ou consignataires trouveraient des acheteurs toujours prêts à prendre au prix du marché un bon fromage mis en boîtes de 30 livres.

JAMBONS ET LARD FUMÉ.

Nous n'avons reçu que 1,970 livres de jambon. On ne peut dire autre chose qu'ils étaient excellents, mais la quantité en était si petite qu'ils ont passé inaperçus sur le marché.

POIS CASSÉS.

Les importations de pois cassés ont été de 4,660 minots, contre 1,876 minots pendant le dernier semestre de 1892. Cet article se vend toujours rapidement au prix du marché. L'exportateur américain monopolisait ce commerce depuis des années, mais leurs ventes ont diminué en proportion de l'augmentation des importations du Canada.

AVOINE.

23,318 minots d'avoine ont été débarqués ici pendant les derniers six mois, la plus grande portion venant de l'Île du Prince-Edouard. Cet article soutient la comparaison avec n'importe quel autre, et est préféré par plusieurs. On nous l'expédie dans des sacs bien propres de 160 livres et, règle générale, en excellent état.

BOIS.

Il s'est produit un grand changement dans ce commerce depuis mon dernier rapport. Les informations pour les six mois ont été de 1,598,475 pieds. Ce bois venait de la Nouvelle-Ecosse et du Nouveau-Brunswick. La cause de ce changement est due aux prix élevés de New-York. Ceci montre comment les changements les plus inattendus peuvent se produire dans le commerce.

Le contrôleur des douanes donne comme suit, dans son rapport annuel de l'exercice financier depuis le 1^{er} avril 1892 jusqu'au 31 mars 1893, publié récemment, la valeur du commerce entre cette colonie et le Canada :

	£	s.	d.
Importations.....	91,012	10	4
Exportations.....	63,820	4	6

Je constate aussi que le contrôleur mentionne dans son rapport le fait que les droits de tonnage que les steamers canadiens auraient eu à payer, si cette ligne n'en était pas exempte de même que les divers colis po-taux, auraient formé la somme de £2,942 (14,141.50); outre cela on a remis à ces steamers des honoraires de bureaux s'élevant à la somme de \$367.50.

Le rapport des douanes donne 6,220 barils de farine importés du Canada entre 1892 et mars 1893, contre 917 barils pour l'année précédente.

Une partie de cette importation est comprise dans les statistiques indépendantes dans une autre partie du présent rapport. Jusqu'à présent nos rapports officiels d'importations et exportations couvraient l'année de calendrier, mais maintenant on les fait concorder avec l'exercice financier qui court depuis le 1^{er} avril jusqu'au 31 mars de l'année suivante.

RELATIONS COMMERCIALES.

Je suis convaincu que le commerce canadien gagne du terrain tous les jours. L'intérêt que l'on porte aux arrivages des steamers canadiens est très marqué. Ces steamers font leurs voyages très régulièrement, et transportent les marchandises en bon ordre. Je puis dire qu'il est inutile pour les voyageurs de commerce d'essayer à établir leur commerce entre ici et le Canada. Plusieurs ont essayé dans différentes branches, mais leur insuccès a été complet. La seule personne qui est en position de faire le commerce avec nous, est d'un côté l'expéditeur consciencieux (qui ne dit jamais "Oh! c'est assez bon") qui offre pleine valeur pour l'argent de l'acheteur, de l'autre le consignataire actif et prudent qui possède la confiance des commerçants et connaît les besoins du commerce.

Je suis intimement convaincu qu'il n'y a pas d'autre voie pour arriver au succès, et pas d'autres moyens d'améliorer les relations commerciales. Tel est sur ce sujet le résumé de mes observations pratiques que j'offre à l'étude sérieuse de ceux qui portent leur attention aux théories économiques.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,

Votre obéissant serviteur,

EDWIN McLEOD.

Relevés statistiques du Commerce.

NORVÈGE, SUÈDE ET DANEMARK.

RAPPORT DE L'AGENT COMMERCIAL.

(C. E. Sontum.)

CHRISTIANA, 1^{er} juillet 1893.

L'honorable M^r MACKENZIE BOWELL,
Ministre du commerce.

MONSIEUR,—Conformément à vos instructions en date du 16 mai (lettre n° 377) j'ai l'honneur de vous envoyer mon rapport, avec le résumé des dernières statistiques publiées (1891) concernant les importations et exportations des pays scandinaves (Norvège, Suède et Danemark).

Vous constaterez, s'il vous plaît, qu'en 1891 les importations totales des Etats-Unis par la Norvège, la Suède et le Danemark se sont élevées à la somme de 47,114,514 couronnes, ou \$12,626,690. Sur ce chiffre la Norvège a importé des Etats-Unis :—

Orge	Cr. 27,000	\$ 7,236
Blé	1,014,900	271,993
Maïs	500	134
Seigle	3,841,400	1,029,495
Farine de blé	735,200	197,034
	<u>Cr. 5,619,000</u>	<u>= \$1,505,792</u>

La Suède a importé des Etats-Unis :

Blé	Cr. 1,481,400	\$ 397,012
Maïs	136,129	36,483
Seigle	85,725	22,974
	<u>Cr. 1,703,237</u>	<u>= \$ 456,468</u>

Le Danemark a importé des Etats-Unis :

Maïs	61,000,000 lbs.
Blé	51,000,000 "
Seigle	17,000,000 "
Farine de blé	4,000,000 "
	<u>133,000,000 "</u>

(1 lb. = 1 lb. plus 10 par 100 ou $\frac{1}{2}$ kilo français.)

Le total de grains et farines importés des Etats-Unis pour la Norvège et la Suède s'élève à 7,295,237 = \$1,955,124, et par le Danemark à 133,000,000 de livres. Les statistiques du Danemark ne donnent pas la valeur, mais le poids seulement.

Je crois que sous le rapport des grains, farine, pois cassés, gruau, pommes sèches et évaporées, le Canada est aussi en mesure que n'importe quel autre pays de faire concurrence aux Etats-Unis. Un des grands obstacles, cependant, à l'achat de ces produits canadiens est l'élevation des taux de transport du Canada en comparaison de ceux des Etats-Unis. Comme exemple, le fret sur une tonne de farine de New-York à Christiana est 17s. 6d., et de Montréal, par la route la plus économique, de 22s. 6d. Vous voyez qu'il y a là une grande différence. Les plus bas taux de fret que nous ayons obtenu sur les articles de fabrication, tels que le whiskey, le tabac, le thé de bœuf, etc., est 30s. par 40 pieds cubes. Les exportateurs et manufacturiers canadiens vendraient leurs produits avec beaucoup plus de facilité aux pays du nord de l'Europe s'ils les vendaient a. f. c. (assurance et fret compris), car les marchands ne sont pas aussi disposés à acheter des

marchandises fret et assurance non compris. Les marchands de New-York et les meuniers de Minneapolis vendent toujours a. f. c.

Je suis heureux de pouvoir vous dire que lorsque je suis arrivé ici, il y a deux semaines, avec des échantillons de pois cassés, gruau, etc., j'ai obtenu immédiatement des commandes des mêmes marchands qui avaient acheté de moi il y a six mois, et dans mon prochain rapport je vous ferai savoir comment je réussis avec les autres produits du sol et articles de fabrication du Canada.

Pour me conformer à vos instructions je vous ferai connaître, dans un prochain rapport, les articles dont ce pays a besoin et qu'il pourrait acheter en Canada.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,

Votre obéissant serviteur,

C. E. SONTUM,

Agent commercial pour le Canada.

CHRISTIANA, 1er octobre 1893.

MONSIEUR.—Pour confirmer ma lettre du 1^{er} juillet, j'ai l'honneur de vous faire tenir mon rapport pour le trimestre terminant le 30 septembre.

Ainsi que vous pourrez le constater par les journaux que je vous envoie sous ce pli, j'ai beaucoup écrit sur la question du commerce entre le Canada et les pays scandinaves. Comme les trois journaux dans lesquels j'ai écrit—*Morgenbladet*, *Aftenposten* et *Verdens Gang*—sont les trois journaux les plus importants du pays, je crois que j'ai donné une bonne publicité au Canada.

Je vous fais tenir aussi le rapport publié par le ministère de l'Intérieur de la Norvège sur les voyages que j'ai faits en Canada et dans l'Amérique du Nord, pendant les premiers mois de l'année, aux frais du gouvernement, comme commissaire commercial de la Norvège. J'ai raison de croire que le gouvernement de la Norvège m'enverra de nouveau au Canada l'année prochaine pour promouvoir davantage le commerce entre les deux pays.

La Norvège cherche un marché au Canada pour ses sardines, anchois, lait condensé, bière, clous pour fers à chevaux et autres, hameçons, etc.

D'un autre côté, nous voulons acheter au Canada les articles mentionnés dans mon précédent rapport, surtout le grain, la farine, les fruits et autres articles en conserve.

Dans les fruits, nous avons eu de Toronto des pommes sèches de la récolte de l'année dernière, dont nous avons vendu quelques lots comme échantillon. Les importateurs nous demandent maintenant quels seront les prix pour les pommes sèches, évaporées et fraîches de la récolte canadienne de cette année, et nous attendons qu'on nous envoie les cotes de Toronto.

Dans les farines de blé nous avons reçu une consignment de 110 sacs de la "Lake of the Woods Milling Co." de Montréal. La "Patente Hongroise" nous a été vendue à \$2.13, la "forte de boulanger" à \$1.96 et la "Algoma" 1.35 par sacs de 100 livres, a. f. c. livrées à Christiana.

Bien que les prix aient baissé considérablement depuis que la farine a été expédiée de Montréal nous vendons respectivement \$2.06, \$1.90 et \$1.30 par 100 livres, et nous avons reçu une nouvelle commande pour 500 sacs.

Les boulangers parlent très favorablement de la farine du Canada et je suis sûr que nous allons réussir à faire concurrence à la farine de Minneapolis.

J'ai reçu plusieurs lettres de la part des fabricants et exportateurs canadiens et je me suis efforcé de répondre promptement.

Pour terminer, si vous pouvez m'envoyer quelques documents imprimés traitant des avantages que le Canada offre aux immigrants, je serai heureux d'écrire sur ce sujet quelques articles dans les journaux, car je crois que la race scandinave conviendra particulièrement au Canada.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,

Votre très obéissant serviteur,

C. E. SONTUM,

Agent commercial pour le Canada.

Relevés statistiques du Commerce.

COMMERCE ÉTRANGER.

Les tableaux suivants, et autres renseignements, concernant le commerce, etc., de la Grande-Bretagne et de quelques-unes de ses colonies, de même que de plusieurs autres pays étrangers importants, ont été compilés afin de montrer sous une forme aussi concise que possible la somme totale en même temps que la distribution du commerce de ces pays, pendant chacune des trois années jusqu'à la date du dernier rapport publié.

TOTAL DES IMPORTATIONS.			TOTAL DES EXPORTATIONS.					
1890.			1891.			1892.		
£	1891.	1892.	£	1891.	1892.	£	1891.	1892.
12,020,162	12,103,493	14,052,010	7,809,809	7,902,907	7,890,226			
424,327	502,922	514,454	462,684	406,915	620,206			
968,175	1,201,486	1,169,200	913,690	974,912	977,866			
49,898	48,400	37,564	890,687	800,923	676,101			
117,595	122,135	163,627	1,126,381	1,019,467	885,645			
1,075,772	1,776,362	1,786,990	941,352	1,859,029	1,601,709			
106	62	256	3,155	3,558	3,504			
788	1,447	753	18,785	16,618	19,281			
4,970,572	5,071,000	4,595,324	6,773,850	6,145,449	6,528,412			
1,125,040	1,183,428	867,954	3,029,702	2,493,088	2,066,422			
204,900	208,066	230,127	346,681	276,795	291,105			
244,057	183,235	224,840	450,344	643,253	221,761			
32,068,797	32,234,398	30,513,105	35,230,114	32,549,207	29,047,287			
5,187,801	5,356,865	4,863,289	3,024,655	2,589,262	2,205,419			
3,411,209	4,168,998	3,945,209	964,935	1,061,374	989,586			
1,225,064	1,101,702	836,705	2,741,404	2,732,152	1,972,985			
20,992,185	23,068,972	23,790,868	21,750,705	24,453,359	17,617,822			
8,347,430	8,192,594	7,751,741	3,705,428	3,778,304	3,884,820			
11,229	5	2,692	14,061	24,367	20,577			
2,692	2,321	1,069	919,877	95,658	37,801			
1,806,330	1,558,152	1,945,373	2,900,169	2,516,900	2,433,318			
907,897	885,606	948,444	828,106	828,106	862,529			
275,293	295,087	239,086	119,150	136,849	106,686			
73,835	137,959	103,973	34,003	37,076	45,091			
90,161,214	99,404,718	97,766,304	2,895	2,262	2,482			
			94,522,469	93,338,119	81,211,541			

PAYS.

Possessions anglaises.

Canada
Terreneuve et côte du Labrador
Île du Chenal
Gibraltar
Malte et Gozo
Côte ouest d'Afrique, comprenant la Gambie, Sierra Leone, la Côte d'Or, Lagos et le Protectorat de Niger
L'Ascension
Sainte-Hélène
Afrique du Sud, Cap de Bonne-Espérance
do Natal
(Côte est d'Afrique, comprenant les Protectorats de Zanzibar et Pemba, et autres possessions anglaises)
Maurice
Aden
Inde anglaise
Etablissements des Détroits
Labuan
Ceylon
Hong-Kong
Australie, incluant la Tasmanie
Nouvelle-Zélande
Les îles Fidji
Les Bermudes
Antilles anglaises
Guyane anglaise
Honduras anglais
Îles Falkland
Pêche en mer profonde
.....
Total pour les possessions anglaises.....

Pays étrangers.			Pays étrangers.		
£	1891.	1892.	£	1891.	1892.
23,750,868	24,110,251	17,122,677	8,846,054	8,193,132	8,876,899
8,473,656	8,230,064	8,230,064	4,418,692	4,066,242	3,955,024
3,492,689	3,363,629	3,576,615	2,583,577	2,520,196	2,324,897
7,755,773	7,937,352	8,042,710	3,046,397	3,093,449	3,118,107
26,073,331	27,081,743	25,726,738	20,944,361	20,642,774	19,428,474
27,223,474	29,297,057	30,414,109	30,516,281	29,948,895	18,095,435
17,383,776	17,233,265	17,013,967	18,380,904	17,798,895	18,380,904
45,755,234	45,528,482	44,243,985	13,594,966	13,272,427	12,813,305
3,129,850	3,204,121	3,630,633	25,582,251	25,147,227	22,450,920
14,458,349	13,898,429	13,898,429	3,568,927	3,193,889	2,509,574
8,419,281	8,419,281	8,419,281	10,154,027	9,335,721	9,207,055
3,093,918	3,093,918	3,284,445	8,523,209	8,853,048	6,308,361
1,728,337	1,464,106	1,237,634	1,694,318	1,607,191	1,525,453
1,962,798	2,166,486	1,826,884	1,235,126	1,218,546	900,885
138,282	126,875	50,524	110,018	121,641	184,941
4,477,159	5,038,091	2,973,714	89	2,535	3,729
4,816,883	5,442,581	5,551,798	1,350,497	1,30,372	1,388,004
8,368,551	10,693,288	10,625,230	7,340,868	7,098,474	6,080,046
284,375	271,870	239,520	3,469,991	3,875,694	3,316,364
246,718	204,211	131,858	6,851	8,957	5,265
608,031	611,445	755,404	108,371	177,096	112,594
.....	762,001	733,149	707,494
971,051	12,508	3,908	94,847	72,011
443,185	411,043	338,718	1,126,313	413,299	267,974
.....	129	212,326	159,174	318
98,833	118,827	120,510	5,347	18,068	12,202
281	15	87,942	121,838	80,444
104,475	1,3,639	243,984	1,628	1,462	1,462
1,024	699	344	400,010	487,338	318,230
131,065	199,303	229,001	5,736	6,628	6,628
193,146	100,695	52,205	6,963	3,830	9,715
79,348	9,986	10,421	80,080	101,938	113,410
8,830,850	4,713,508	3,583,248	36,756	59,390	39,154
1,024,993	1,162,585	804,003	6,763,221	6,020,692	5,824,597
50,855	35,795	67,852	4,187,373	3,960,893	3,281,644
89,303	44,737	40,971	210,502	182,102	69,810
97,285,349	104,409,060	108,186,317	547,409	335,358	261,565
1,520,305	1,400,130	454,070	46,340,012	41,006,147	41,212,006
304,261	329,214	467,094	2,013,562	1,956,047	1,468,825
308,350	290,997	256,739	1,037,489	1,205,489	865,323
72,843	110,238	128,032	1,269,618	1,341,233	1,212,030
1,053,604	969,814	1,573,813	869,490	860,490	381,609
3,473,348	3,710,356	3,871,369	308,772	275,262	263,986
.....	1,234,846	1,125,206	803,008
315,070,523	327,889,177	317,075,418	3,365,824	2,205,969	4,025,338
			201,008,984	195,083,710	195,083,710

A reporter

VALEUR totale du commerce d'importation et d'exportation avec l'étranger, etc.—Fin.

TOTAL DES IMPORTATIONS.			TOTAL DES EXPORTATIONS.		
PAYS.			PAYS.		
1890.	1891.	1892.	1890.	1891.	1892.
£	£	£	£	£	£
315,670,523	327,889,177	317,675,418	215,311,990	201,608,984	195,083,710
4,350,675	4,249,909	3,511,941	7,705,073	8,605,233	8,218,050
341,208	374,261	288,307	2,083,494	1,194,630	1,317,003
4,129,802	3,451,228	4,540,358	8,530,427	4,366,028	5,808,279
38,575	11,971	11,554	8,116	362	1,451
			549	302	132
324,530,783	335,976,546	326,027,578	283,729,649	215,775,590	210,428,625
96,161,214	99,464,718	97,766,304	94,522,469	93,383,119	81,211,541
420,691,997	435,441,264	423,793,882	328,252,118	309,113,718	291,640,166
<i>Pays étrangers—Fin.</i> Report Brésil Uruguay République Argentine..... Paraguay Pêcheries de la Baieine, dans le nord..... Totaux des pays étrangers..... Totaux des possessions britanniques..... Grand total des pays étrangers et possessions britanniques.....					

Relevés statistiques du Commerce.

VALEUR totale des importations de l'étranger et des possessions britanniques, respectivement.

	1890.	1891.	1892.
	£	£	£
De l'étranger.....	324,256,690	335,645,256	325,741,370
Des possessions anglaises.....	95,932,077	90,223,939	97,517,269
Colis postaux.....	503,230	572,069	535,243
Total des importations.....	420,691,997	435,441,264	423,793,882

VALEUR totale des exportations de produits et articles de fabrication anglaise, et de marchandises de l'étranger et des colonies, expédiées à l'étranger et dans les possessions britanniques.

	1890.	1891.	1892.
	£	£	£
A l'étranger.....	233,244,742	215,256,192	209,939,368
Aux possessions anglaises.....	94,006,783	92,762,063	80,688,918
Colis postaux.....	1,000,593	1,095,463	1,001,880
Total des exportations.....	328,252,118	309,113,718	291,640,166

VALEUR des marchandises importées de l'étranger et des possessions britanniques dans le Royaume-Uni, pendant les neuf mois terminant le 30 septembre 1893, comparée avec celle de la période correspondante des années 1891 et 1892.

	1891.	1892.	1893.
	£	£	£
Total de l'étranger.....	237,111,296	236,550,909	227,820,601
do des possessions anglaises.....	74,667,684	75,851,645	69,256,873
Total de l'étranger et des possessions anglaises.....	311,778,980	312,402,554	297,077,474

VALEUR des produits et articles de fabrication Anglais et Irlandais exportés du Royaume-Uni à l'étranger et dans les possessions britanniques, pendant les neuf mois terminant le 30 septembre 1893, comparés avec la période correspondante des années 1891 et 1892.

	1891.	1892.	1893.
	£	£	£
Total exporté à l'étranger.....	123,278,608	114,412,654	112,684,899
do dans les possessions anglaises.....	64,196,788	56,068,134	52,708,722
Total à l'étranger et dans les possessions anglaises.....	187,475,396	170,480,788	165,393,621

ÉTAT comparatif montrant l'augmentation et la diminution du commerce entre le Royaume-Uni et les pays suivants, pour les neuf mois terminant le 30 septembre 1893 et la période correspondante de 1892.

Pays d'où l'importation a eu lieu.	1892.	1893.	Diminution.	Augmen- tation.
	£	£		
Etats-Unis d'Amérique.....	79,112,820	65,555,974	13,556,846	
Possessions turques.....	10,686,863	9,684,322	1,002,541	
Canada.....	9,681,119	8,454,319	1,226,800	
Australie.....	18,659,921	17,172,156	1,487,765	
Possessions anglaises des Indes.....	29,767,039	25,374,455	4,392,584	
France.....	32,769,143	33,513,876		744,733
Allemagne.....	18,626,991	19,253,196		626,205
Brésil.....	3,399,291	2,535,960		863,331
PAYS AUXQUELS L'EXPORTATION A ÉTÉ FAITE.				
France.....	11,393,406	10,076,474	1,316,927	
Espagne.....	3,888,482	2,755,353	1,133,129	
Chili.....	2,908,068	1,763,839	1,144,229	
Australie.....	12,306,402	8,930,400	3,376,002	
Russie.....	4,795,042	4,012,217	782,825	
Brésil.....	6,345,276	5,495,032	850,244	
Canada.....	5,487,303	5,523,017		35,714

FRANCE.

Les derniers rapports détaillés reçus des importations et des exportations de la France ne vont pas plus loin que le 31 décembre 1891, mais, d'après les résumés publiés, il paraîtrait que l'année 1892 montre une diminution de plus de 550,000,000 de francs dans le commerce total de 1892, comparé à celui de 1891. La diminution porte surtout sur les laines et les tissus. La diminution dans les exportations porte principalement sur les sucres, la quincaillerie, les articles en bois, le papier, les peaux, etc. Les prix des divers articles semblent avoir diminué dans la proportion suivante: 38 pour 100 sur les peaux; 20 pour 100 sur les gommes et résines; 10 pour 100 sur les lainages; 3½ pour 100 sur les cotons; 22 pour 100 sur les oiseaux de basse-cour; et 10 pour 100 sur le lait.

Les rapports montrent aussi que les importations et les exportations pour l'année terminée le 31 décembre courant montreront probablement une nouvelle réduction de 400,000,000 à 500,000,000 de francs. Il y a diminution dans les importations de la Grande-Bretagne, de la Turquie, du Brésil, de l'Espagne, de la Suisse et des Etats-Unis. La diminution des importations des Etats-Unis est la plus considérable de toutes, et dépassera probablement 30 pour 100, et les exportations montrent une diminution pour tous les pays à l'exception du Brésil.

Un changement dans les lois de la navigation a été effectué en vertu d'un décret en date du mois de janvier 1893, et depuis lors le nombre et le tonnage des navires fréquentant les ports français a diminué, tandis que les navires étrangers ont augmenté.

Sous l'ancienne loi des primes étaient accordées aux navires construits en France, et des demi-primes aux navires étrangers enregistrés en France. Ces primes n'étaient payées qu'aux navires faisant des voyages de long cours, limités à la navigation au sud, au delà du 30^{me} degré de latitude nord; au nord, au delà du 72^{me} degré de latitude nord; à l'ouest, au delà du 15^{me} degré de longitude; et à l'est, au delà du 44^{me} degré; la navigation en dedans de ces limites et entre des ports français seulement constitue le cabotage. En vertu de la nouvelle loi, il y a deux sortes de cabotage: l'un comprend la navigation d'un port français à un autre port français; l'autre, tous les voyages entre les limites ci-dessus décrites, appelé cabotage international, c'est-à-dire les voyages entre les ports français et algériens et ports étrangers, et les voyages entre ports étrangers, pourvu que la distance parcourue dans chaque cas excède 120 milles.

En vertu de la nouvelle loi les demi-primes sont abolies; conséquemment, il n'y a de primes payées qu'aux navires construits en France.

Relevés statistiques du Commerce.

FRANCE.

Valeur totale des importations et exportations pendant les années 1889, 1890, 1891.

IMPORTATIONS.		PAYS.			EXPORTATIONS.		
1889.	1890.	1891.		1889.	1890.	1891.	
Francs.	Francs.	Francs.		Francs.	Francs.	Francs.	
661,900,000	763,100,000	739,700,000	Angleterre.....	1,185,800,000	1,218,100,000	1,238,500,000	
6,400,000	12,000,000	13,400,000	Colonies anglaises d'Amérique.....	6,200,000	6,400,000	4,300,000	
21,100,000	38,800,000	82,600,000	Australie.....	16,300,000	9,200,000	12,400,000	
800,000	900,000	900,000	Possessions anglaises dans la Méditerranée.....	6,100,000	6,500,000	5,900,000	
198,700,000	231,100,000	205,400,000	Inde anglaise.....	22,100,000	19,900,000	14,500,000	
9,500,000	11,200,000	18,800,000	Possessions anglaises en Afrique.....	13,900,000	15,100,000	18,000,000	
571,100,000	5,420,000	379,000,000	Belgique.....	649,600,000	623,100,000	601,700,000	
320,100,000	339,000,000	533,800,000	États-Unis.....	405,000,000	474,000,000	372,400,000	
394,700,000	388,400,000	456,800,000	Espagne.....	302,900,000	244,100,000	286,900,000	
457,600,000	428,200,000	441,700,000	Allemagne.....	393,400,000	401,600,000	421,000,000	
352,900,000	360,400,000	335,900,000	Suisse.....	353,400,000	385,600,000	375,600,000	
228,300,000	238,500,000	276,100,000	Russie.....	21,700,000	19,300,000	18,200,000	
220,700,000	213,500,000	219,200,000	Italie.....	209,000,000	208,200,000	190,500,000	
201,900,000	214,600,000	204,300,000	République Argentine.....	223,400,000	120,600,000	61,400,000	
153,000,000	210,000,000	189,700,000	Algérie.....	191,800,000	209,200,000	222,000,000	
124,600,000	157,000,000	157,900,000	Turquie.....	74,600,000	93,500,000	96,200,000	
167,100,000	116,600,000	138,100,000	Autriche.....	28,900,000	23,400,000	21,600,000	
135,600,000	130,800,000	135,900,000	Chine.....	18,300,000	12,400,000	10,300,000	
75,100,000	126,000,000	129,600,000	Bresil.....	98,200,000	97,800,000	121,400,000	
.....	57,800,000	93,100,000	Japon.....	14,800,000	24,400,000	30,800,000	
.....	200,000	Royaume de Siam.....	600,000	700,000	800,000	
791,600,000	819,300,000	856,200,000	Autres pays.....	567,500,000	627,100,000	606,600,000	
5,320,300,000	5,452,400,000	5,938,300,000	Total.....	4,803,500,000	4,840,200,000	4,730,500,000	

NORVÈGE.

La valeur des importations et exportations de la Norvège pour les années 1890, 1891 et 1892, telle que donnée dans le rapport du consul général de Sa Majesté à Christiana, a été comme suit :—

Année.	Importations.	Exportations.	Total.
1890.....	\$55,455,667	\$35,443,933	\$90,899,600
1891.....	60,293,133	35,254,133	95,547,266
1892.....	54,068,667	34,183,466	88,252,133

Ce tableau montre que la valeur des importations et exportations a été un peu moindre pour 1892 que pour les années précédentes.

Le nombre et le tonnage des arrivées et départs de navires dans les ports de la Norvège, avec la proportion de navires norvégiens, sont indiqués comme suit :—

	Navires.	Tonneaux.
Arrivées.....	10,752	2,902,836
Navires norvégiens.....	6,699	1,929,048
Départs.....	11,954	2,883,731
Navires norvégiens.....	6,543	1,895,581

Les taux de transport sont restés les mêmes qu'en 1891, peut-être même sont-ils un peu plus bas. Les chargements de bois n'étaient pas encourageants en Canada en 1892, les taux étant plus bas qu'en 1891. Le marché s'est ouvert à £2 10s. pour les frets depuis Québec jusqu'à Londres ou la côte ouest, mais les prix sont tombés à £2 5s., et il était impossible d'obtenir plus de £2 pour un second voyage dans les ports du bas Saint-Laurent. Les frets pour madriers et planches rabotés entre la Norvège, la Suède et l'Australie, ont rarement été si bas. Le prix offert aux grands navires pour frets des ports de l'est de la Norvège à Melbourne n'était que de £2 à £2 3s. 6d. Il est survenu, en 1892, dans le prix moyen de la pulpe de bois, une hausse variant entre 4s. 5d. et 8s. 11d. par tonne de pulpe sèche, le prix moyen ayant été jusqu'alors de £3 18s. 11d. par tonne l. s. m. La Grande-Bretagne nous a acheté plus de pulpe chimique et mécanique cette année que les années précédentes. Le nombre d'usines à pulpe en opération est de 53. Le prix par tonne de pulpe au sulfite sec a été, pour la première qualité, entre £9 15s. et £10. La pulpe au sulfate sec non mêlée est cotée entre £9 14s. et £10 pour la première qualité, et entre £9 3s. et £9 9s. pour la deuxième qualité. Onze usines produisent de la pulpe au sulfite et quatre la pulpe au sulfate. La quantité de cellulose a été de 20,000 tonnes de cellulose sèche et 8,500 tonnes de cellulose humide, y compris le cellulose de la Suède. Les rapports de M^r C. E. Sontum, agent commercial du Canada à Christiana, Norvège, sont intéressants, et indiquent les espèces de marchandises qui pourraient trouver une vente rapide en Norvège et en Suède.

Relevés statistiques du Commerce.

TURQUIE.

Il n'y a pas de rapports montrant le commerce total de la Turquie, mais le consul général à Smyrne, qui est le principal port d'importation et d'exportation des marchandises dans lesquelles le Canada est intéressé, fournit des détails très complets sur cette partie du commerce de la Turquie. Le total des importations et exportations pour les années 1891 et 1892 est comme suit :—

	Importations.	Exportations.
1891	£2,985,851	£3,927,182
1892	3,010,472	3,647,512

L'article d'importation le plus considérable est le bois de construction, dont la valeur, en 1892, s'est élevée à £355,144, et les planches, dont la valeur a été de £84,345. Les autres articles de production ou fabrication canadienne sont la farine, le fromage, les machines à coudre, les meubles, les pianos, les poissons et viandes préparés et fumés, articles en coton, clous, allumettes, draps, etc.

Les fruits secs constituent naturellement le principal article d'exportation, subdivisé comme suit, en 1892 : figes, valeur, £376,556 ; raisins, valeur, £777,781 ; raisins de Corinthe, £7,607 ; autres fruits, verts et secs, £28,971 ; racine de réglisse, £62,220 ; pâte de réglisse, £22,563 ; coton, 192,593.

Comme tous ces articles sont importés en Canada en grandes quantités, quelques-uns directement, mais la plus grande quantité indirectement par l'entremise de l'Angleterre, il est bon d'y porter attention, car il est possible d'en faire un commerce direct et rémunérateur, et l'on peut dire ici que des informations ont été prises au sujet de l'exportation directe des bois de construction et bois de service.

IMPORTATIONS.			PAIS.			EXPORTATIONS.		
1891.	1892.	1893.		1891.	1892.	1893.		1893.
\$	\$	\$		\$	\$	\$		\$
194,723,262	156,300,881	182,859,769	Grande-Bretagne.....	441,589,807	499,315,832	421,134,551		
30,087,782	34,054,203	37,777,463	Canada.....	36,052,613	43,295,787	46,794,331		
346,753	380,344	408,870	Terre-Neuve et Labrador.....	1,202,902	1,86,201	1,884,177		
82,829	86,931	131,220	Gibraltar.....	476,068	405,507	414,226		
219,000	562,319	739,946	Bermudes.....	908,119	908,119	902,116		
16,233,184	233,525	153,171	Honduras anglais.....	457,549	473,906	495,168		
4,883,206	12,440,132	10,028,52	Antilles anglaises.....	9,546,058	8,130,257	8,044,846		
23,350,989	4,363,204	5,029,178	Guyane anglaise.....	1,761,350	1,933,259	2,000,675		
563,275	24,773,107	25,968,554	Indes anglaises.....	4,399,544	3,674,307	3,152,760		
6,239,021	763,32	878,078	Hong-Kong.....	4,743,498	4,804,049	4,216,602		
959,401	8,492,306	7,296,808	Australasie anglaise.....	12,801,679	11,346,677	7,321,228		
1,496,889	816,597	716,376	Afrique anglaise.....	3,134,928	3,464,765	3,688,999		
77,484,894	69,730,223	2,471,937	Toutes autres possessions britanniques.....	346,516	363,328	370,332		
97,316,383	82,907,553	77,139,680	France et possessions françaises.....	63,361,711	102,673,067	49,730,821		
11,595,10	7,718,565	10,054,203	Allemagne.....	91,684,981	106,521,568	83,578,988		
10,945,672	10,273,061	11,166,196	Autriche-Hongrie.....	26,694,150	1,527,958	571,087		
1,378,333	1,300,449	1,283,527	Belgique.....	3,932,66	100,370	26,740,434		
21,678,208	22,161,617	26,259,241	Danemark et possessions danoises.....	159,445	100,370	5,877,557		
20,049,707	18,469,850	27,493,540	Italie.....	15,927,274	17,431,782	13,019,539		
1,651,025	5,246,797	6,717,015	Hollande et possessions hollandaises.....	26,911,060	46,256,775	40,814,800		
4,833,345	17,753	23,808	Portugal et possessions portugaises.....	5,480,245	4,432,307	6,221,206		
51	11,580,860	14,893,333	Russie.....	7,925,092	6,819,085	2,447,414		
3,723,201	3,754,952	4,176,384	Roumanie.....	50,462	25,230	48,798		
14,113,805	13,196,469	16,016,728	Espagne et autres possessions espagnoles.....	14,903,195	11,868,207	13,825,989		
27,295,992	9,187,680	9,187,680	Suède et Norvège.....	4,939,572	6,570,381	4,084,704		
2,524,305	2,086,046	2,309,358	Suisse.....	49,317	19,397	7,391		
2,618,199	3,182,888	2,654,710	Turquie et possessions turques.....	330,600	842,024	307,362		
1,159,591	962,329	684,912	Mexique.....	14,199,080	14,236,999	19,568,634		
51	11,580,860	14,893,333	Corée.....	1,298,793	1,154,023	1,210,740		
1,783,066	3,230,702	3,487,159	Costa-Rica.....	1,971,001	1,851,352	1,763,862		
3,243,454	3,202,739	4,116,886	Guatemala.....	583,114	515,224	471,695		
1,610,360	2,293,748	2,396,315	Honduras.....					
61,714,395	77,631,671	78,706,506	Nicaragua.....	1,592,013	1,307,179	937,869		
3,164,110	3,248,007	4,008,623	Salvador.....	1,134,905	1,294,268	1,138,430		
5,976,544	5,345,798	5,239,095	Haïti.....	5,689,178	5,282,883	5,472,040		
83,230,595	118,633,604	76,222,138	Saint-Domingue.....	986,526	1,019,450	1,143,479		
3,485,290	3,487,159	3,995,441	Cuba.....	11,923,695	17,953,570	24,157,698		
4,765,354	4,116,886	3,572,918	Porto-Rico.....	2,112,334	2,856,003	2,510,607		
836,437	809,831	960,238	République Argentine.....	2,718,075	2,927,488	4,979,696		
386,518	591,300	819,168	Bolivie.....	6,360	17,036	24,849		
2,356,739	2,480,596	1,623,380	Chili.....	14,049,273	14,291,873	12,858,124		
12,078,541	10,325,338	3,625,118	Colombie.....	3,138,591	3,544,707	3,980,331		
19,321,850	20,488,291	20,636,535	Equateur.....	3,108,989	3,134,152	3,155,777		
19,309,198	23,790,202	27,494,220	Pérou.....	902,738	810,070	817,425		
13,895,597	8,075,882	3,146,707	Uruguay.....	1,396,207	1,007,035	636,721		
13,512	21,272	26,092	Venezuela.....	1,032,937	939,030	900,006		
27,766	188,977	75,276	Chine.....	4,716,047	4,049,155	4,207,061		
1,207,163	1,191,140	1,080,539	Japon.....	8,700,308	5,663,497	3,900,457		
50,686	92,378	59,509	Les îles hawaïennes.....	4,932,911	3,200,111	3,195,494		
			Libérie.....	4,932,911	3,781,628	2,827,663		
			Tous autres pays d'Asie.....	54,956	35,513	26,302		
			Tous autres pays d'Afrique.....	329,854	258,325	139,039		
			Tous autres îles et ports.....	547,254	521,124	412,597		
			Total.....	142,642	62,490	70,356		
844,916,196	827,403,462	866,400,922	Total.....	372,270,283	1,030,278,148	847,665,284		

CUBA.

Il ne se publie pas de statistique officielle à Cuba, et il est difficile d'arriver à autre chose qu'à une estimation approximative de la valeur du commerce de cette île.

Le traité de réciprocité avec les États-Unis a mis le commerce d'importation presque exclusivement entre les mains des négociants américains, bien que le commerce maritime entre les ports de Cuba et ceux des États-Unis se fasse en grande partie sous le pavillon britannique.

Le sucre est le produit le plus précieux de l'île et le broyage commence généralement en décembre et dure jusqu'en avril.

Sur la production totale de sucre du monde entier, production qu'on peut porter à environ 3,000,000 de tonnes par année, Cuba compte pour environ un quart ; sur cette quantité, d'après les rapports, il en a été expédié au Canada durant l'année expirée au 31 décembre 1892, environ 97,000 sacs de Matanzas, pour une valeur d'environ £20,000 de Cardenas, et pour environ £170,000 de Sagua La Grande.

On dit qu'il en a été exporté de Cuba aux États-Unis durant l'année, environ 1,150,000 sacs et environ 7,000 tonneaux et plus de 6,000 tonneaux de mélasses.

Dans le passé, Cuba produisait une énorme quantité de cigares, mais depuis le traité de réciprocité avec les États-Unis, le nombre a considérablement diminué. La quantité totale approximative exportée et la quantité exportée aux États-Unis dans le cours de chacune des quatre dernières années sont indiquées dans le tableau qui suit :—

Année.	Nombre.	Nombre exporté aux États-Unis.
1889.....	250,467,000	101,700,000
1890.....	211,823,000	95,100,000
1891.....	196,644,000	52,115,000
1892.....	166,712,000	54,500,000

Toutefois, le rapport accuse une augmentation dans la quantité de tabac exporté de Cuba durant la même période, mais non en proportion de la diminution dans l'exportation des cigares. Voici l'estimation du nombre des ballots exportés :—

Année.	Ballots.
1889.....	178,000
1890.....	194,000
1891.....	205,000
1892.....	240,000

Relevés statistiques du Commerce.

LE HONDURAS BRITANNIQUE.

VALEUR totale des importations des articles de commerce provenant de pays étrangers et valeur des exportations vers des pays étrangers, pour les années 1890, 1891 et 1892.

IMPORTATIONS.			PAYS.	EXPORTATIONS.		
1890.	1891.	1892.		1890.	1891.	1892.
\$	\$	\$		\$	\$	\$
855,221	763,249	682,174 Grande-Bretagne.....	1,108,246	1,052,725	795,811
667,921	743,654	793,620 Etats-Unis.....	429,849	470,881	359,185
4,162	1,178	6,170 Colonies.....	3,627	1,038
302,176	345,284	259,271 Autres pays.....	324,377	385,286	406,239
1,829,480	1,853,365	1,741,235 Total.....	1,866,099	1,909,930	1,741,235

Les principaux articles d'importation sont les cotonnades, les lainages, les vêtements, les chaussures, le bois, le bacon, le jambon, le bœuf, le fromage, la farine, le lard, les liqueurs de malt et le whiskey.

Les principaux articles d'exportation sont les bananes, le bois de campêche, l'acajou, le sucre, les écailles de tortue.

Voici le relevé du tonnage des vaisseaux à l'entrée et à la sortie durant les années 1890, 1891 et 1892 :—

PAYS.	ENTRÉS.		SORTIS.	
	Navires.	Tonnage.	Navires.	Tonnage.
1890—Total de tous les pays.....	508	182,206	490	181,861
1891—Angleterre.....	192	61,884	189	62,070
..... Amérique.....	122	85,369	117	80,618
..... Norvège.....	56	22,103	62	24,835
..... Honduras.....	63	1,235	70	1,394
..... Suède.....	10	3,744	8	2,964
..... Allemagne.....	5	1,868	3	1,104
..... Mexique.....	44	1,379	37	1,288
..... Danemark.....	2	450	4	1,106
..... Nicaragua.....	7	159	7	159
..... Hollande.....	1	293
..... Italie.....	1	120	1	120
..... Espagne.....	1	11
..... Total.....	503	178,604	499	175,669
1892—Angleterre.....	163	47,113	164	45,400
..... Amérique.....	121	69,302	118	68,515
..... Norvège.....	48	18,520	48	18,091
..... Honduras.....	88	1,810	87	1,749
..... Autres.....	49	6,847	54	7,977
..... Total.....	469	143,592	471	141,732

RÉPUBLIQUE ARGENTINE.

VALEUR totale des importations de chaque pays et des exportations pour chaque pays, pour les années 1889, 1890 et 1891.

IMPORTATIONS.			PAYS.	EXPORTATIONS.		
1889.	1890.	1891.		1889.	1890.	1891.
\$	\$	\$		\$	\$	\$
56,820,169	57,816,510	28,312,410 Royaume-Uni.....	14,931,394	19,299,095	16,978,212
30,257,407	19,875,877	7,925,296 France.....	38,264,414	26,683,318	24,142,260
15,477,754	12,301,472	6,206,572 Allemagne.....	17,120,472	11,566,441	11,621,898
13,958,247	10,986,710	6,374,868 Belgique.....	16,326,423	12,003,086	18,130,787
16,801,750	9,301,541	3,445,904 Etats-Unis.....	7,726,691	6,066,958	4,214,502
10,188,189	8,663,027	4,205,841 Italie.....	3,930,134	3,194,802	3,324,103
4,565,470	4,302,284	1,567,984 Espagne.....	3,332,115	2,083,817	1,295,535
2,601,017	3,354,566	1,497,434 Brésil.....	7,532,835	8,442,563	10,513,207
7,206,315	5,885,758	2,574,498 Uruguay.....	5,393,960	5,506,675	4,518,752
1,377,543	1,724,050	1,483,914 Paraguay.....	855,292	336,566	463,459
881,372	850,121	119,251 Hollande.....	116,479	160,249	39,335
63,313	85,509	149,485 Bolivie.....	328,203	296,952	463,764
72,567	110,182	15,522 Portugal.....	189,581	456,701	17,119
19,509	51,114	15,804 Chili.....	2,504,727	2,188,951	2,374,343
242,395	174,360	3,441 Suède et Norvège.....		61,722	
910		13,034 Antilles.....	1,290,472	975,075	1,340,660
42,035		437 Autriche.....		8,512	11,126
		 Afrique australe.....	27,537		
4,057,922	6,757,731	3,296,086 Autres pays.....	2,954,328	1,487,510	3,949,938
164,613,884	142,240,812	67,207,781 Total.....	122,825,057	100,818,993	103,219,000

Les importations du Canada, telles que les indiquent les rapports de l'Argentine, se sont élevées à un total de \$2,276,944 pour la période qui s'est écoulée de 1883 à 1887, mais il n'est pas fait mention de commerce direct depuis. Nos propres rapports du commerce et de la navigation font cependant voir que nos exportations à la République Argentine se sont élevées, en 1891, à \$154,144; en 1892, à \$169,921, et en 1893, à \$386,616; le tout a probablement passé par les Etats-Unis et conséquemment porté au crédit de ce pays par la République Argentine.

La cessation d'un commerce direct entre le Canada et l'Argentine est en grande partie due à l'état incertain de cette république, en commun avec les autres pays de l'Amérique Méridionale et de l'Amérique Centrale, ce qui a démoralisé le commerce à un tel point qu'on a plus osé étendre ou reprendre des relations directes. Cependant, tout indique présentement que la politique et les finances vont prendre une telle tournure qu'on pourra avoir l'espoir de rétablir des relations commerciales étendues avec ce pays; de fait, s'il s'est fait déjà des demandes de renseignements dans ce but. Il devrait y avoir un bon marché pour les bois et des articles canadiens fabriqués, particulièrement pour les instruments aratoires; mais on doit admettre en même temps que la République Argentine est devenue un fort concurrent pour le Canada sur les marchés européens relativement aux farineux, aux viandes et aux autres produits alimentaires.

Relevés statistiques du Commerce.

HAWAÏ.

Les îles d'Hawaï, ou îles Sandwich, ainsi qu'on les appelait autrefois, se composent d'un groupe d'îles dont 7 ou 8 sont habitées. D'après le recensement de 1890, la population totale était de 89,900. Sur ce nombre, environ 34,400 étaient des indigènes, environ 1,000 des Métis, 15,300 Chinois, 12,400 Japonais, un peu moins de 2,000 Américains et environ 1,300 ou 1,400 Anglais. Depuis cette époque il est arrivé un grand nombre de Japonais, de sorte qu'il est probable qu'en ce moment il y a plus de Chinois et de Japonais réunis que d'indigènes. La population indigène diminue très rapidement. En 1832, la population des îles était portée à 130,315. Elle se composait presque exclusivement d'indigènes. En 1840, la population était de 84,165 dont 82,200 indigènes ; en 1860, elle était de 69,800 dont 66,500 indigènes ; en 1866, 62,960 dont 58,755 indigènes ; en 1872, 56,987 dont 51,620 étaient des indigènes et des Métis.

Les principaux produits de ces îles sont, le sucre, le riz, le café, les bananes, les pois et le suif. La production du sucre a rapidement augmenté dans le cours des dernières 20 années. La quantité de sucre exportée en 1891 s'élevait en chiffres ronds à 275,000,000 lbs. La production du riz varie d'une année à l'autre ; en 1891, elle était de 5,000,000 lbs, lorsque l'année précédente elle avait été le double de cette quantité. Il en est de même du café ; l'exportation en 1891 s'élevait à 3,000 lbs, tandis qu'en 1890 elle était de 9,000 lbs. Il s'exporte aussi un peu de laine. En 1891, il s'est exporté environ 117,000 régimes de bananes. La valeur totale des exportations domestiques dans le cours de 1891 s'est élevée à environ \$10,107,000 lorsqu'en 1874 cette valeur n'était que de 2,000,000. En 1891, les importations se sont élevées à 7,500,000. On verra donc que les exportations dépassent les importations de 50 pour 100. En conséquence du traité de réciprocité qui existe entre Hawaï et les Etats-Unis, la masse des exportations s'est, depuis quelques années, dirigée vers les Etats-Unis, mais depuis que le sucre de tous les pays peut s'importer en franchise aux Etats-Unis et qu'il en est de même pour le Canada, il n'y a pas de raison pour qu'une partie du commerce soit détournée du côté de ce pays-ci, et de fait, depuis l'inauguration d'une ligne directe de steamers entre Vancouver et l'Australie, faisant escale à Honolulu, un commerce considérable s'est déjà établi entre les deux pays ; de grandes quantités de fruits ont été importées d'Honolulu et beaucoup de bois et un nombre considérable d'articles fabriqués ont été exportés en ce pays. Pour ce qui est des importations le total, en 1891, provenant des Etats-Unis, représentait en chiffres ronds une valeur de \$5,200,000. Sur ce chiffre moins de \$1,000,000 était imposable ; d'un autre côté les importations de la Grande-Bretagne et des possessions britanniques s'élevaient à \$1,500,000 dont, cependant, \$1,200,000 était imposable.

AUSTRALIE.

Les communications directes qu'on a récemment établies entre le Canada et l'Australie ont attiré sur ce dernier pays l'attention du public canadien. Dans les circonstances on devrait peut-être donner un peu plus d'informations à cet égard qu'on ne le fait ordinairement dans des rapports de ce genre.

A part les îles et les dépendances de moindre importance, ce qu'on appelle ordinairement les colonies d'Australie sont au nombre de sept, dont cinq, savoir : la Nouvelle-Galles du Sud, Victoria, Queensland, l'Australie occidentale et l'Australie du sud, se trouvent sur l'île proprement dite, tandis que la Tasmanie et la Nouvelle-Zélande se composent des îles connues sous ces noms.

La superficie totale de l'Australie proprement dite peut être portée à environ 3,000,000 de milles carrés, et les sept colonies embrassent près de 3,200,000 milles carrés. Cette superficie est presque égale à celle du Canada, qui comprend environ 3,500,000 milles carrés. La population actuelle est d'environ 3,250,000, tandis que celle du Canada est d'environ 5,000,000.

L'existence de l'Australie semble avoir été connue des Chinois du temps de Marco Polo, mais la question de savoir à qui appartient l'honneur de la découverte par les européens est l'objet d'un litige. Rien de très défini ne semble avoir été connu sur l'existence de ce pays avant le milieu du XVI^e siècle, mais vers le commencement du XVII^e siècle, plusieurs explorateurs semblent avoir touché à sa côte, et ce n'est qu'il y a cent ans ou, pour mieux dire, au commencement de 1788 qu'on tenta de coloniser cette région, les premiers colons ayant été débarqués à cette époque à ou près du lieu où se trouve aujourd'hui Sydney, capitale de la Nouvelle-Galles du Sud.

Une région d'une aussi vaste étendue offre naturellement une grande variété de configuration, de climat, etc., une partie tombant sous la zone torride, tandis que dans la région méridionale on y trouve un climat qui ressemble quelque peu à la partie sud du Canada. La plus grande partie du territoire est soumise à une température d'été qui varie de 70° à 95° Farenheit, et une température d'hiver qui varie de 50° à 70°. Au mois de juillet, qui est le plus froid dans ces latitudes, la moitié de l'Australie a une température moyenne de 40° à 65°, tandis que l'autre partie a une température de 65° à 80°.

Les pluies annuelles offrent une différence aussi grande, la quantité s'élevant de moins de 10 pouces à plus de 70. Sur la moitié du territoire il tombe annuellement moins de 25 pouces d'eau, tandis que la quantité de pluie à Melbourne, capitale de Victoria, est de 25 pouces, et celle de Sydney, capitale de la Nouvelle-Galles du Sud, d'environ 50.

Bien que l'existence de l'or en Australie fut connue avant 1851, ce n'est qu'à cette époque qu'on en découvrit des dépôts importants et que la fièvre de l'or éclata en dehors de la colonie. A compter de là, l'excitation rivalisa avec celle créée par la découverte de l'or en Californie en 1848 et 1849, et amena un courant considérable de mineurs et d'autres personnes, et de grandes quantités du précieux métal furent extraites. L'excitation ordinaire qui accompagne les riches découvertes de ce genre une fois calmée, l'exploitation des mines devint une occupation régulière et la production a été considérable depuis lors jusqu'aujourd'hui. A part la production de l'or en Australie, on y trouve les mines d'argent les plus riches du monde, et d'immenses quantités de ce métal ont été produites. L'Australie est aussi un des principaux pays qui produisent l'étain. La production du plomb et du cuivre y est aussi considérable.

La grande industrie de l'Australie est l'élevage des moutons, et la laine est l'article d'exportation par excellence, c'est-à-dire, qu'il s'en exporte pour une plus grande valeur que pour toutes les autres exportations réunies. L'élevage des moutons semble avoir été commencé sur une petite échelle au début du présent siècle. Ceux qui s'y intéressèrent constatèrent la valeur du pays pour cette industrie particulière, et rien ne fut négligé pour introduire les meilleures races de moutons alors connues. Jusqu'à vers

Relevés statistiques du Commerce.

cette époque l'Espagne semble avoir eu le monopole des moutons à toison fine; de fait ces animaux y étaient gardés avec un soin jaloux, mais le roi d'Espagne fit une couple de dons, un au roi de Hollande et peu après un autre au roi d'Angleterre, de petits troupeaux de moutons mérinos choisis. A part ceux qui furent donnés au roi de Hollande il en fut expédié au Cap de Bonne-Espérance qui était alors une colonie hollandaise. Un habitant de l'Australie s'en procura une demi-douzaine de cette colonie et forma ainsi le noyau de l'industrie des laines fines de ce pays; quelques années après la même personne réussit à se procurer quelques-uns des moutons qui avaient été donnés au roi d'Angleterre. De ces faibles éléments réunis est sortie l'immense industrie qui existe aujourd'hui. Il ne peut y avoir de différence, s'il y en a, entre la laine d'Australie et celle de l'Afrique méridionale, sauf les légers changements qu'ont pu amener les conditions climatiques. L'article semble le même, de fait certains fabricants prétendent que l'un est meilleur que l'autre pour des objets particuliers, tandis que d'autres fabricants prétendent que l'autre est meilleur pour exactement la même chose. La probabilité est qu'il y a très peu de différence, s'il en existe, entre les articles. Le nombre de moutons en Australie, en 1891, était porté à 105,000,000 et la valeur de la laine exportée à \$100,000,000. Comme accessoire du commerce de laine a surgi celui des viandes en conserves et du mouton gelé, industrie qui a pris de grandes proportions et qui semble augmenter constamment. Les chiffres complets qui indiquent le commerce total d'importation et d'exportation des colonies de l'Australie ne s'étendent que jusqu'à la fin de 1890. Voici quelles étaient cette année-là les importations et les exportations de chacune des colonies.

—	Importations.	Exportations.	Total.
Nouvelle-Galles du Sud.....	£ 22,615,004	£ 22,045,937	£ 44,660,941
Victoria.....	22,954,015	13,266,222	36,220,237
Queensland.....	5,066,700	8,554,512	13,621,212
Australie du sud.....	8,333,783	8,961,982	17,295,765
Australie occidentale.....	874,447	671,813	1,546,260
Tasmanie.....	1,897,512	1,486,992	3,384,504
Nouvelle-Zélande.....	6,260,525	9,811,720	16,072,245
Total	£ 68,001,986 \$330,945,265	£ 64,799,178 \$315,358,159	£132,801,164 \$646,303,424

Ceci comprend, toutefois, le commerce intercolonial, qui pourrait se comparer au commerce interprovincial du Canada. Exception faite de ce commerce, voici le total des exportations et des importations pour l'année en question :—

—	Importations.	Exportations.	Total.
Nouvelle-Galles du Sud.....	£ 11,633,283	£ 10,761,197	£ 22,394,480
Victoria.....	14,428,256	9,202,116	23,630,372
Queensland.....	2,502,008	2,449,658	4,951,666
Australie du sud.....	3,500,013	5,333,729	8,833,742
Australie occidentale.....	512,608	483,380	995,988
Tasmanie.....	743,276	323,799	1,067,075
Nouvelle-Zélande.....	5,172,932	8,177,472	13,350,404
Total.....	£ 38,492,376 \$187,329,563	£ 36,731,351 \$178,759,242	£ 75,223,727 \$366,088,805

Voici le chiffre des importations et des exportations que donnent les rapports de la colonie de Victoria pour l'année 1892 :—

Importations...	£17,174,545	Exportations...	£14,214,546
	\$83,582,786		\$69,177,457

et voici le chiffre de celles de la Nouvelle-Galles du Sud en 1891—

Importations...	£ 25,383,397	Exportations...	£ 25,944,020
	\$123,532,532		\$126,260,894

Si l'on remonte aux chiffres de 1890, on constate que le commerce extérieur avec les différents pays a été comme suit :—

	Importations.	Exportations.	Total.
Possessions britanniques	£ 31,166,798	£ 30,673,517	£ 61,840,315
France et la Nouvelle-Calédonie	402,841	941,107	1,343,948
Allemagne	1,728,504	678,099	2,406,603
Belgique	281,497	1,752,785	2,034,282
Norvège et Suède	695,360	695,360
États-Unis	2,656,354	2,073,147	4,729,501
Pays-Bas et Java	572,555	75,065	647,620
Chine	706,131	56,269	762,400
Autres pays	282,336	481,362	763,698
Total	£ 38,492,376 \$187,329,563	£ 36,731,351 \$178,759,242	£ 75,223,727 \$366,088,805

Parmi les principaux articles d'importations se trouvaient les vêtements, les cotonnades, les poissons, les fruits, le lait condensé, la bière, les spiritueux, le bois, les laines, les meubles, les instruments aratoires, les voitures, les articles de sellerie, les métaux, les laines, le papier, les instruments de musique, etc. ; les exportations se composaient de laines, de viandes en conserve et gelées, de beurre, de fruits, de blé, d'or, d'argent, de cuivre, d'étain, de plomb, de cuir, de peaux, de suif, etc.

On remarquera que le commerce d'importation avec le Royaume-Uni constitue une proportion considérable de la totalité, et à titre de comparaison il est peut-être bon de dire que les prix courants du fret entre Sydney, la Nouvelle-Galles du Sud et Londres sont demeurés très fermes depuis plusieurs années, tant pour les voiliers que pour les vapeurs, la moyenne des prix en 1891 ayant été pour la laine, par voiliers, $\frac{1}{2}$ d. la livre ; par vapeur $\frac{5}{8}$ d. la livre ; pour le suif 35s. 6d., par voilier, et par vapeur 38s. 9d. ; pour la couperose, par voiliers 41s. 3d., par vapeurs 40s. ; pour les peaux, par voiliers, 22s. 6d., par vapeurs, 32. 6d. ; pour les viandes en conserves, 21s. 3d., soit par voiliers ou par vapeur ; pour les marchandises au cube, 40c. le pied, par voiliers, 30s., par vapeurs, 46s. 3d.

Relevés statistiques du Commerce.

FIDJI.

Cette colonie offre de l'intérêt aux Canadiens car elle se trouve, entre le Canada et l'Australie, sur le trajet de la ligne de steamers canadiens-australiens qui y font escale en allant et en revenant. Elle sera aussi une station du câble canadien-australien. Cette colonie se compose d'environ 200 îles, dont environ 80 sont, dit-on, habitées. La plus grande, Viti Levu, a à peu près les proportions de la Jamaïque et plus du double de Trinidad ; elle comprend 4,100 milles carrés. La seconde en étendue embrasse environ 2,400 milles carrés, ou environ trois fois la grandeur de l'île Maurice et plus de dix fois celle de la Barbade. L'étendue totale de la colonie est d'environ 7,450 milles carrés. La population totale, à la fin de 1891, était portée à 125,000, dont environ 2,000 Européens et 109,000 indigènes, le reste se composant des différentes nationalités. Les îles ont une bonne production et la population progresse. L'exportation dépasse l'importation de deux contre un, et elle se compose en grande partie de sucre, de couperose, de fruits verts, de noix de cocos, de coco séché, etc. Les exportations totales pour l'année expirée en décembre 1891 s'élevaient à \$2,408,425 ; le total des importations à 1,231,500, soit un commerce total de \$3,539,325. La plus grande partie du commerce se fait avec les possessions britanniques ; la valeur des exportations aux possessions britanniques s'élevant cette année-là à \$2,081,877, tandis que les exportations à tous les autres pays étaient de \$226,548. La valeur des importations britanniques était de \$1,132,756 contre \$98,744. Les principaux articles d'importation sont le bacon, les jambons et les autres viandes, les farines, les biscuits, la houille, le riz, le bois, le fer. On espère qu'un commerce considérable s'établira entre le Canada et Fidji, car le Canada est en état de fournir nombre d'articles qui sont importés dans ce pays et d'en rapporter en retour des produits, surtout les fruits. On calcule qu'en 1891 il y avait en culture 12,829 acres en cannes à sucre, 20,666 acres en cocotiers, 2,708 acres en bananiers. L'exportation des bananes seules durant l'année en question s'est élevée à environ 785,000 régimes. Jusqu'ici c'est avec la Nouvelle-Zélande que s'est fait le commerce le plus considérable.

Depuis que ce qui précède est écrit on a reçu un rapport des importations et des exportations pour l'année expirée le 31 décembre 1892 ; ce rapport porte les importations de l'année à \$1,232,561, et les exportations à \$2,114,420, soit un commerce total de \$3,346,981. Le commerce total est un peu moindre que celui de l'année précédente, mais on explique cette différence en disant que la valeur des produits expédiés de l'île de la Mer du Sud et qui est comprise dans l'état des importations et des exportations était beaucoup moindre qu'en 1891, le commerce indigène réel étant quelque peu plus considérable qu'en 1891.

HONG-KONG.

Hong-Kong est un port libre et il ne s'y publie pas de statistiques qui donnent en la manière ordinaire les importations et les exportations de la colonie. Les seuls rapports qu'on puisse se procurer sont ceux du maître du havre et le rapport annuel publié par le ministère des colonies.

Le rapport du maître du havre pour 1892 n'est pas encore arrivé ; celui de 1891 donne relativement à la navigation à l'entrée et à la sortie les chiffres énumérés plus bas. Le rapport du ministère des colonies pour 1892 dit que le tonnage total, à l'entrée ou à la sortie, durant cette année-là, s'est élevé à 14,152,849 tonneaux, ce qui est, on le remarquera, une légère augmentation sur le tonnage de l'année précédente. Sur les steamers arrivés dans le cours de l'année, 71 pour 100 étaient des steamers anglais, ce qui indique que la marine anglaise tient tête à tous ses rivaux.

Si l'on consulte les rapports des douanes maritimes de l'empire chinois on remarquera que le commerce de Hong-Kong avec la Chine, en 1892, s'est élevé à près de 129,000,000 de taëls, soit une augmentation de plus de 2,500,000 sur l'année précédente. La colonie a une population totale d'environ 231,000, dont 221,000 Chinois et environ 2,000 asiatiques autres que Chinois. Il est évident que la colonie est en réalité la porte par laquelle rentre dans la Chine proprement dite un commerce considérable avec l'étranger, et elle est sous ce rapport d'une grande importance, le tonnage à l'entrée ou à la sortie étant plus considérable que dans tout autre port du monde ayant la même population.

VAISSEAUX faisant le commerce étranger à l'entrée et à la sortie, dans le port de Hong-Kong, en 1891.

Pays.	Entrés.	Sortis.
	Tonneaux.	Tonneaux.
Américains	75,040	72,177
Autrichiens	25,079	25,079
Anglais	3,593,233	3,597,366
Chinois	364,547	368,473
Jonques chinoises	1,634,616	1,628,502
Danois	29,544	29,544
Hollandais	31,429	31,429
Français	141,288	143,288
Allemands	726,726	720,234
Italiens	17,283	18,782
Japonais	50,564	52,594
Norvégiens	62,916	60,066
Russes	3,819	3,819
Espagnols	17,169	17,167
Péruviens		398
	6,773,243	6,768,918

Relevés statistiques du Commerce.

CHINE.

L'étendue de la Chine proprement dite est d'environ la moitié celle du Canada, mais si on y inclut ses diverses dépendances elle dépasse quelque peu celle du Canada. Sa population est d'environ 430,000,000. Les calculs varient considérablement relativement à la population réelle de la Chine, mais ce chiffre n'est probablement pas une évaluation exorbitante de la population actuelle de la Chine et de ses dépendances.

Nombre de choses sont survenues depuis quelques années pour mettre davantage la Chine en communication avec les nations occidentales, et, comme on le verra par les chiffres cités ici, le commerce avec l'étranger a pris de très grandes proportions; il augmente constamment et devra nécessairement, dans un avenir rapproché, prendre un développement énorme. Nombre d'articles de production étrangère qui, quelques années à peine, étaient relativement inconnus en Chine, sont devenus des articles, non pas de luxe mais de nécessité.

Bien que le commerce direct entre le Canada et la Chine soit minime en regard de celui d'autres pays, il augmente cependant, et les chiffres que donnent les rapports officiels chinois ne peuvent guère être réputés donner une idée du véritable état de choses, car, par exemple, à l'un des ports soumis au traité, si l'on consulte les importations de cotonnades qui sont portées au crédit des Etats-Unis, on remarquera qu'au moins 10 pour 100 de ces marchandises étaient de provenance canadienne.

Avec sa ligne directe de steamers, le Canada a maintenant l'occasion d'augmenter son commerce avec la Chine dans des proportions presque illimitées, lorsque les besoins de ce pays seront mieux connus de nos fabricants et de nos négociants. De plus, une partie considérable du commerce entre le Canada et la Chine se fait entre le Canada et Hong-Kong directement, et il s'en suivrait que les importations en Chine seraient portées au crédit de Hong-Kong. Hong-Kong étant un port libre ne publie pas de statistiques, et il est conséquemment impossible de savoir quelle partie des marchandises importées était réellement destinée à la Chine ou quelle partie des exportations de Hong-Kong au Canada provenait réellement de la Chine.

On a reçu les rapports du commerce de la Chine avec l'étranger pour l'année expirant le 31 décembre 1892; d'après ces rapports, il semblerait que le commerce a légèrement dépassé le total extraordinaire de 1891, tandis que les recettes perçues accusent une diminution de plus de 800,000 H. K. tls, chaque division des recettes, à l'exception des droits d'exportation contribuant à cette diminution.

La valeur mobile de l'argent, qui est l'agent d'échange dans toute la Chine, est sans doute, pour une grande part la cause de cette baisse du commerce avec des pays dont l'or est l'agent d'échange, et cette différence a eu aussi de l'effet sur les recettes. Il y a aussi une baisse dans la valeur des cotonnades importées, en regard de la quantité importée l'année précédente, de près de 600,000 taels, bien que la demande de ces articles de commerce se soit bien maintenue. Il s'est importé un peu plus de coton jaune, de coton blanc, etc., que dans le cours de l'année précédente, tandis que les cotons croisés, jeans et coton à drap accusent une diminution; l'importation des cotons anglais a diminué de plus de 200,000 pièces et les importations américaines de 700,000 pièces, en regard des importations de l'année précédente; la baisse dans l'importation des cotons rouges dépasse 400,000 pièces, ce qui s'explique par le fait que l'année précédente on avait importé presque le double de la quantité ordinaire annuelle.

La demande des fils anglais a diminué, tandis que l'importation du fil des Indes a augmenté jusqu'à au delà de 100,000 *piculs*. Il y a une baisse considérable dans la quantité d'huile de kérosène importée. L'importation de l'huile américaine a baissé d'au delà de 7,000,000 de gallons, et les huiles russes dans la proportion de 1,000,000 de gallons. Ceci est dû, dit-on, à une surabondance d'assortiment sur le marché et non pas à une diminution de la consommation.

Les exportations accusent une augmentation sur l'année précédente, bien que la quantité des deux grands articles principaux—le thé et la soie—soit moindre que

celle exportée en 1891, quoique la valeur des soies blanches et jaunes exportées ait augmenté.

L'exportation du coton brut a considérablement augmenté depuis quelques années. Elle est maintenant rendue à 500,000 *piculs* d'une valeur plus de 5,000,000 de taels, et la masse en est exportée au Japon pour alimenter les filatures récemment établies dans ce pays. Le commerce de peaux avec l'étranger, principalement les peaux de moutons, de chèvres et de chiens prend de grandes proportions et semble augmenter rapidement d'année en année. Il y a aussi dans les exportations de galons en paille une augmentation de près de 10,000 *piculs* sur l'année précédente.

L'exportation du thé de la Chine, d'après les rapports, diminue graduellement, la quantité totale exportée en 1888 s'étant élevée à 2,167,552 *piculs*.

1889	1,877,331	do
1890	1,665,396	do
1891	1,750,034	do
1892	1,622,681	do

Sur la quantité exportée en 1892, 361,794 *piculs* sont allés en Angleterre ; 138,473 *piculs* à Hong-Kong ; 33,794 *piculs* aux Indes ; 8,102 *piculs* aux Etablissements des Détroits ; 119,821 *piculs* à l'Australie ; 3,085 *piculs* à la Nouvelle-Zélande ; 12,382 *piculs* à l'Afrique méridionale et à l'Île Maurice ; 8,722 *piculs* à l'Amérique britannique ; 307,933 aux Etats-Unis ; 117,255 *piculs* à la Russie, par mer ; 367,807 *piculs* à la Russie et à la Sibérie, et 50,855 *piculs* à la Mantchourie Russe.

Le tonnage des navires, à l'entrée et à la sortie, dans les ports de Chine, accuse une augmentation d'année en année. En 1883, le total était de 17,589,914 tonneaux ; en 1888, il s'élevait à 22,307,859 tonneaux ; en 1889, 23,517,884 tonneaux ; en 1890, à 24,876,459 tonneaux ; en 1891, à 27,710,788 tonneaux ; en 1892, à 29,440,575 tonneaux. En 1892, le tonnage des navires à l'entrée et à la sortie, sous le pavillon anglais, était de 19,316,815 tonneaux ; sous le pavillon chinois, de 6,561,190 tonneaux ; sous le pavillon allemand, de 1,466,133 tonneaux ; sous le pavillon japonais, de 630,868 tonneaux ; sous le pavillon américain, de 61,328 tonneaux. On remarquera que les deux tiers du total étaient sous le pavillon anglais.

Les recettes des douanes en Chine se composent de sommes à peu près égales provenant de droits sur les importations et les exportations, les droits d'exportation étant quelque peu plus élevés que les droits d'importation, lesquels, réduits à un taux *ad valorem*, sont relativement légers ; mais il y a en outre diverses charges, tels que les droits sur le commerce de cabotage, les droits sur le tonnage, les droits de transit, les droits sur l'opium et autres droits qui, réunis, produiraient un tiers du chiffre total porté au titre de "Revenu de la douane."

Les tableaux suivants, qui ont été pris des chiffres du rapport annuel, offrent de l'intérêt. Les valeurs sont indiquées en *taël* Haikawan, qui, en 1892, était réputé valoir en moyenne \$1.07, cours du Canada :—

Relevés statistiques du Commerce.

ÉTAT du commerce maritime à l'entrée et à la sortie, dans les ports qui suivent, durant l'année expirée le 31 décembre 1892.

	Anglais.	Allemands.	Américains.	Français.	Japonais.	Chinois.
	Tonneaux.	Tonneaux.	Tonneaux.	Tonneaux.	Tonneaux.	Tonneaux.
Canton, à l'entrée.....	1,383,186	101,481	436			134,808
à la sortie.....	1,383,825	101,481	436			138,078
Shanghai, à l'entrée.....	1,862,937	214,353	14,796	109,740	177,065	807,033
à la sortie.....	1,862,252	210,853	14,235	109,968	176,618	800,042
Hankow, à l'entrée.....	467,517		415		840	195,929
à la sortie.....	467,517		582		840	238,960
Amoy, à l'entrée.....	731,451	37,712	4,225		17,704	55,701
à la sortie.....	729,593	36,945	4,225		17,704	54,638
Tamsui, à l'entrée.....	61,604	3,045				18,477
à la sortie.....	61,272	3,332				18,477
Chefoo, à l'entrée.....	575,348	81,519	1,840		53,367	351,977
à la sortie.....	575,348	82,599	1,840		53,367	354,162
Foochow, à l'entrée.....	241,543	8,787	2,565		9,125	31,697
à la sortie.....	241,775	8,787	2,565		9,125	31,917

IMPORTATIONS d'articles étrangers et exportations de produits indigènes dans les ports soumis aux traités, durant l'année expirée le 31 décembre 1892.

Ports.	Importations d'articles étrangers.	Exportations de produits indigènes.
	H. K. Tls.	H. K. Tls.
Newchwang.....	5,166,304	1,172,813
Tientsin.....	17,862,805	26,549
Chefoo.....	5,873,511	710,162
Ichang.....	607,238	
Hankow.....	11,905,648	2,006,794
Kingkiang.....	4,755,579	
Wuhu.....	3,933,092	5,706
Chinkiang.....	9,896,555	
Shanghai.....	15,017,485	23,831,501
Ningpo.....	6,694,707	11,526
Newchow.....	409,850	
Foochow.....	4,322,738	4,905,410
Tamsui.....	1,784,156	345,884
Tainan.....	1,208,907	751,785
Amoy.....	5,717,268	1,240,517
Swatow.....	8,346,907	1,639,659
Canton.....	12,411,395	16,313,105
Kowloon.....	13,468,368	17,290,632
Lappa.....	3,178,519	1,681,635
Kiungchow.....	361,749	412,789
Pakhoi.....	3,128,292	581,725
Lungchow.....	26,996	10,991
Mengtsz.....	887,606	735,490
	137,465,675	73,677,673

Importations et exportations totales, 211,143,348 taels.

SOMMAIRE de la valeur des importations venant de pays étrangers dans les ports qui suivent.

De	Shanghai.	Canton.	Foochow.	Amoy.	Tamsui.	Hankow.	Tientsin.	Pakhoi.	Chefoo.
	H. K. Tls.								
Angleterre.....	28,278,104	2,942	5,538	97	309,481	219,275	309,481	54,695	
Hong-Kong.....	17,436,986	12,494,853	3,274,048	5,092,794	1,493,131		1,316,473	892,391	
Indes.....	13,847,403						5,368	3,128,334	
Etablissements des Détroits.	1,144,711		11,268	701,953			389	7,733	
Australie.....	320,167	2							
Amérique Britannique.....	694,904								
Japon.....	5,884,659	80,099	55,871	1,729	15,466	42,160	357,833	158,707	
Etats-Unis.....	5,884,574	2,051	144,791	80,106	288,466	86,200	35,010	9,408	
Autres pays.....	5,161,598	62,072					222,026	136,733	
Total.....	78,553,106	12,494,853	3,432,482	6,075,612	1,804,330	347,635	2,247,120	3,128,334	1,252,727

SOMMAIRE de la valeur des exportations en pays étrangers, des ports qui suivent.

En	Shanghai.	Canton.	Foochow.	Amoy.	Hankow.	Pakhoi.	Chefoo.
Angleterre.....	1,301,073	16,313,105	1,781,567	2,516	624,890		
Hong-Kong.....	1,140,140		556,773	106,012		581,725	437,946
Indes.....	396,703		8,697				
Etablissements des Détroits.	274,844		21,207	421,681			
Australie.....	1,670		1,552,088				
Amérique Britannique.....	3,940						
Japon.....	5,182,479	1,293	4	1,293			89,736
Etats-Unis.....	2,299,652	528,434	456,640	187,458			182,481
Autres pays.....	13,301,000			461,627	1,381,904		
Total.....	23,831,501	16,313,105	4,905,410	1,240,517	2,006,794	581,725	710,162

Relevés statistiques du Commerce.

LA CORÉE.

Il ne se fait pas de commerce direct entre le Canada et la Corée, quoiqu'en vertu des dispositions du traité passé entre la Grande Bretagne et ce pays-là, il soit stipulé, à l'article 5, que dans chacun des ports ou lieux ouverts au commerce de l'étranger, les sujets britanniques auront entière liberté d'importer de tout port étranger, ou de tout port libre de la Corée, de vendre à tous sujets de la Corée ou autres et d'acheter d'eux toutes sortes de marchandises non défendues par le traité, en payant les droits du tarif y annexé. Le protocole annexé au traité déclare que les dispositions du traité s'appliqueront à toutes les colonies britanniques, à moins que le gouvernement de Sa Majesté ne donne avis d'une exception à celui de la Corée dans l'année, à compter de la date de la ratification du traité.

La valeur nette de tout le commerce étranger de la Corée, en 1892, est portée à \$9,664,400. Plus de la moitié de ce commerce se fait avec le Japon, et presque tout le reste avec la Chine. Les importations totales pour la même année sont portées à \$2,443,739. Plus de la moitié de ces importations se compose de pièces de coton, avec environ \$50,000 de lainages. L'article le plus considérable remarqué dans les divers sont les soieries, d'une valeur de \$378,000, et l'huile de kérosène, pour une valeur d'environ \$136,000, dont la masse vient d'Amérique et, apparemment, importée par la Chine ou par le Japon. Les principaux articles d'exportation sont les haricots et le riz, qui forment plus de la moitié de tout le commerce d'exportation.

JAPON.

Les renseignements les plus récents qu'on a pu se procurer sur le commerce du Japon sont puisés dans les rapports consulaires pour l'année 1892.

Le recensement du Japon pour cette année porte la population à 41,089,940 d'âmes. Voici quel a été le commerce avec l'étranger depuis 1884 :—

	A l'entrée.	A la sortie.	Total.
	\$	\$	\$
1884.....	29,199,051	29,059,864	58,258,915
1885.....	28,801,804	30,766,809	59,568,613
1886.....	27,145,376	38,931,674	66,077,050
1887.....	43,339,224	39,810,900	83,150,124
1888.....	54,484,076	49,037,536	103,521,612
1889.....	49,306,186	52,349,312	101,655,498
1890.....	64,633,684	46,624,234	111,257,918
1891.....	51,041,006	62,288,077	113,329,083
1892.....	51,887,242	63,964,887	115,852,129

On verra que les exportations pour l'année 1892 dépassent les importations de \$12,077,645. On remarquera aussi que l'importation de marchandises étrangères au Japon est beaucoup moindre qu'en 1890, et encore plus faible qu'en 1888. Ceci peut probablement s'expliquer par la politique du gouvernement japonais qui semblerait désireux de favoriser l'importation des matières premières dans le but de développer ses propres manufactures, et, aujourd'hui, les Japonais fabriquent des articles qui constituaient autrefois une partie considérable de leurs importations, particulièrement les articles en coton et de quincaillerie qui accusent une diminution réelle depuis les dernières années. Pour ce qui est des cotonnades, il résulte d'un rapport fait pour les six mois expirés le 30 juin 1892, qu'il y avait en opération dans ce pays 35 filatures contenant 324,800 métiers, et qui ont employé 48,000,000 de livres de coton brut et fabriqué plus de 41,000,000 de livres de fil de coton. Il se trouve que l'importation du coton brut, en 1892, a été onze fois plus considérable qu'en 1887, preuve de l'essor immense qu'a reçu la fabrication des cotonnades.

Qu'on puisse fabriquer cette catégorie de marchandise à meilleur marché là-bas que dans ce pays-ci ou qu'en Europe, cela est démontré par l'échelle des salaires que touchent les ouvriers employés dans les filatures en question. Les hommes reçoivent, en moyenne, 16½ centins par jour, et les femmes un peu plus de 8 centins.

Il s'est exporté un peu moins de thé que l'année précédente et cela pour une valeur de \$5,280,333, dont 87 pour 100 a été exporté aux Etats-Unis, et 11 pour 100 à l'Amérique britannique, c'est-à-dire que 98 pour 100 de la masse totale est venu en Amérique. Sur les exportations des mouchoirs de soie et des soieries, exportations dont la valeur s'est élevée à \$5,810,800 (augmentation considérable sur l'année précédente), 57 pour 100 est allé aux Etats-Unis, 30 pour 100 en France, et 3 pour 100 seulement en Angleterre. L'article unique dont l'exportation a été la plus considérable, dans le cours de l'année, a été la soie brute, qui accuse une légère augmentation sur l'exportation de l'année précédente; il s'en est exporté 12,270,867 livres, soit pour une valeur d'environ \$27,516,133.

Le tonnage total des vaisseaux qui font le commerce du Japon semble maintenant à peu près également partagé entre l'Angleterre et tous les autres pays réunis. Le tonnage total pour 1892 a été de 3,633,961 tonneaux, dont 1,898,641 tonneaux pour l'Angleterre.

Relevés statistiques du Commerce.

SIAM.

Bien qu'il n'y ait pas de commerce direct entre le Canada et Siam, il est cependant probable qu'il y a un commerce indirect par l'entremise de Hong-Kong et qu'une partie considérable du riz importé en Canada vient de Siam. Comme l'attention s'est dirigée vers ce pays depuis quelques mois, à cause des difficultés avec la France, il est peut-être intéressant d'indiquer le commerce total tel qu'énoncé au rapport du consul général de Sa Majesté à Bangkok. Voici quelle est la valeur des importations et des exportations, réduite en cours monétaire du Canada, pour les années 1891 et 1892 :—

IMPORTATIONS.

Pays.	1891.	1892.
	\$ cts.	\$ cts.
Singapore	4,724,789	4,244,035
Hong-Kong	1,895,834	1,462,141
Europe et Amérique	267,272	421,818
Littoral	103,918	135,386
Chine	19,900	43,644
Total	7,011,713	6,307,024

EXPORTATIONS.

Pays.	1891.	1892.
	\$ cts.	\$ cts.
Singapore	4,045,188	3,633,682
Hong-Kong	3,460,701	2,411,779
Europe et Amérique	421,697	371,093
Littoral	106,702	76,470
Chine	42,194	26,947
Autres pays	181,410	227,954
Total	8,257,892	6,747,925

On verra par ces chiffres qu'il y a eu une diminution considérable depuis 1891. Les principaux articles d'importation sont les cotonnades, la quincaillerie, la coutellerie, le pétrole, les soieries, le sucre, la bijouterie, la faïence et la verrerie ; et au nombre des exportations sont le riz, dont on a expédié 226,248 tonnes en 1891, et 198,022 tonnes en 1892 ; le teck, le poivre, le poisson salé, le cardamome et l'étain, à quoi on peut ajouter 6½ tonnes de nids d'oiseaux, soit une valeur de \$37,356.

Voici le nombre de navires et leur tonnage, à l'entrée et à la sortie, en 1892 :—

	A l'entrée.		A la sortie.	
	Navires.	Tonneaux.	Navires.	Tonneaux.
Navires anglais	248	182,354	242	174,555
Siamois	1	656	2	1,312
Allemands	16	16,128	15	14,690
Français	13	2,561	12	2,364
Hollandais	3	2,508	3	2,508
Suédois et Norvégiens.	4	1,779	4	1,957
Italiens	3	1,199	3	1,199
Chinois	1	1,062	1	1,062
Sarawak	2	810	2	810
Espagnols	1	688	1	688
Total	292	209,745	285	201,145

Il sera peut-être intéressant de savoir que Bangkok a environ six milles de chemin de fer électrique ; c'est un ancien tramway. Cette ville possède aussi une installation pour l'éclairage à l'électricité, mais à raison de certaines difficultés, l'appareil n'était pas en opération au mois de juillet.

CIRCULAIRE n° 1, RELATIVE À SAINT-PIERRE ET MIQUELON.

MINISTÈRE DU COMMERCE, OTTAWA, 20 février 1893.

Pour l'information des officiers de douane et autres intéressés, j'ai l'honneur, par ordre de l'honorable ministre du commerce, de vous faire connaître la publication, en date du 21 décembre 1892, d'un décret du Président de la République Française concernant le tarif des douanes de Saint-Pierre et Miquelon, tarif dont j'annexe copie aux présentes.

On remarquera que l'équivalent du kilogramme français est, à toutes fins, $2\frac{1}{5}$ livres avoir-du-poids (en réalité 2.2046 livres). L'hectolitre est égal à 22 gallons, mesure impériale (en réalité 22.009). La valeur intrinsèque du franc est de $19\frac{3}{10}$ cents.

W. G. PARMELEE,

Sous-ministre.

JOURNAL OFFICIEL, 25 DÉCEMBRE 1892.

MINISTÈRE DE LA MARINE ET DES COLONIES.

Le Président de la République Française,

Sur le rapport du ministre de la marine et des colonies ;

Vu la loi du 11 janvier 1892, relative à l'établissement du tarif général des douanes ;

Vu l'avis émis par le Conseil Général de Saint-Pierre et Miquelon, dans la séance du 9 mai 1892 ;

Vu l'avis du ministre du commerce et de l'industrie ;

Le Conseil d'Etat entendu,

Décède :—

Art. 1^{er}. Les exceptions au tarif général des douanes, en ce qui concerne les produits étrangers importés à Saint-Pierre et Miquelon, sont fixés conformément au tableau annexé au présent décret.

Relevés statistiques du Commerce.

Art. 2. Les taxes indiquées au susdit tableau forment une tarification unique qui se substitue aux droits du tarif général et du tarif minimum.

Art. 3. Les surtaxes d'entrepôt établies par l'article 2 de la loi du 11 janvier 1892 et les tableaux C et D annexés à la loi susvisée ne sont pas perçues dans la colonie de Saint-Pierre et Miquelon.

Art. 4. Le ministre de la marine et des colonies est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris le 21 décembre 1892.

Par le Président de la République :—

(Signé) CARNOT.

Le ministre de la marine et des colonies,

BURDEAU.

ANNEXE au décret portant application à Saint-Pierre et Miquelon du tarif douanier métropolitain.

I. Animaux vivants.

Bœufs et vaches, exempts.
Veaux, exempts.
Béliers, brebis et moutons, exempts.
Porcs, exempts.
Volailles, exempts.
Pigeons, exempts.

II. Produits et dépouilles d'animaux.

Viandes fraîches, exempts.
Gibier mort, exempt.
Viandes salées de porc, 3 fr. les 100 kilog.
Viandes salées de bœuf et autres, 5 fr. les 100 kilog.
Saindoux, 3 fr. 65c. les 100 kilog.
Œufs, exempts.

III. Pêches.

Poissons frais, exempts.
Poissons salés, autres que les morues, klippfish, stockfish et harengs, exempts.
Huîtres fraîches, exemptes.

VI. Farineux alimentaires.

Farines de froment, 35 centimes les 100 kilog.
Avoine en grains, 50 centimes les 100 kilog.
Maïs en grains, 50 centimes les 100 kilog.
Maïs en farine, 15 centimes les 100 kilog.
Riz en grains, 15 centimes les 100 kilog.
Pommes de terre, exemptes.

VII. Fruits et graines.

Fruits de table frais, exempts.

VIII. Denrées coloniales de consommation.

Thé, 9 fr. les 100 kilog.
Café, 7 fr. 30 les 100 kilog.
Mélasses, 1 fr. 60 les 100 kilog.
Biscuits ou gâteaux ordinaires, 5 fr. 50 les 100 kilog.
Chocolat non sucré, 9 fr. les 100 kilog.
Poivre, 7 fr. les 100 kilog.
Tabac en feuilles, 50 fr. les 100 kilog.
Tabacs à fumer, à priser, à mâcher, 150 fr. les 100 kilog.
Cigares et cigarettes, 250 fr. les 100 kilog.

XI. Bois.

Bois de chauffage, exempts.
Bois feuillards et merrains, exempts.
Perches, exemptes.
Bois de toutes sortes pour construction, 15 centimes les 10 kilog.

XIV. Produits et déchets divers.

Légumes frais, exempts.
Fourrage en balles, 30 centimes les 100 kilog.

XV. Boissons.

Alcool, 31 fr. 60 l'hectolitre à 89°.
Eau-de-vie, 31 fr. 60 l'hectolitre à 89°.
Rhum et tafia, 31 fr. 60 l'hectolitre à 89°.
Genièvre, 31 fr. 60 l'hectolitre à 89°.

XVI. Marbres, pierres, terres et minéraux combustibles.

Houille, exempte.
Anthracite, 10 centimes les 100 kilog.
Huiles de schiste et de pétrole, 13 fr. 25 les 100 kilog.

XVIII. *Produits chimiques.*

Sel marin, exempt.

XXIV. *Fils.*

Lignes de coton, 8 fr. les 100 kilog.

XXV. *Tissus.*

Toiles en coton pour voiles, 11 fr. les 100 kilog.
Cotons écrus en pièces, simples ou croisés, 11 fr.
les 100 kilog.

XXIX. *Armes, poudres et munitions.*

Poudre, 12 fr. 50 les 100 kilog.

XXX. *Ouvrage en bois.*

Bois rabotés, rainés et bouvetés, 20 centimes les 100 kilog.

XXXIV. *Ouvrage en matières diverses.*

Goélettes, exemptes.
Doris, 25 fr. par unité.

Vu pour être annexé au décret du 21 décembre 1892.

Le ministre de la marine et des colonies,

BURDEAU.

CIRCULAIRE N° 2.—In re *Traité avec Mascate.*

MINISTÈRE DU COMMERCE, OTTAWA, 20 février 1893.

Pour l'information des intéressés et par ordre de l'honorable ministre du commerce, j'ai l'honneur d'annexer à la présente copie d'un traité d'amitié, de commerce et de navigation entre l'Angleterre et Mascate, signé à Mascate le 19 mars 1891, et dont les ratifications ont été échangées le 20 février 1892.

On remarquera que l'article XXI stipule que le traité pourra s'appliquer au Canada si le représentant de Sa Majesté à Mascate en donne avis à Son Altesse le Sultan dans les deux ans à compter de la date de l'échange des ratifications.

Son Excellence le gouverneur général a approuvé, le 6 courant, un rapport d'un comité de l'honorable Conseil privé qui décrète qu'afin que l'avis requis soit donné à Son Altesse le Sultan de Mascate dans les délais stipulés, on fasse savoir au très honorable secrétaire d'Etat pour les colonies qu'il n'y a pas d'objections à ce que le Canada soit soumis à l'opération du traité.

W. G. PARMELEE,

Sous-ministre.

TRAITÉ D'AMITIÉ, DE COMMERCE ET DE NAVIGATION ENTRE LA GRANDE-BRETAGNE
ET MASCATE, SIGNÉ À MASCATE LE 19 MARS 1891.

Ratifications échangées à Mascate le 20 février 1892.

Sa Majesté la Reine du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, Impératrice de l'Inde, et Son Altesse le Seyyid Feysal-bin-Turki-bin-Saeed, Sultan de Mascate et Omân, animés du désir de confirmer et resserrer les relations amicales qui unissent

Relevés statistiques du Commerce.

aujourd'hui les deux pays, et de développer leurs relations commerciales, ont nommé comme leurs plénipotentiaires pour conclure un traité à cette fin, savoir :—

Sa Majesté la Reine du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, Impératrice de l'Inde : le colonel Edward Charles Ross, compagnon de l'Etoile de l'Inde, chargé d'affaires de Sa Majesté britannique dans le golfe Persique ;

Et Son Altesse le Sultan de Mascate, en personne ;

Lesquels sont convenus des articles suivants :—

ARTICLE I.

Le traité conclu entre le gouvernement britannique et le Sultan Seyyid Saeed-bin, Sultan de Mascate et Omân, le 31^e jour de mai 1839 (17 Rabia 1^{er}, 1255), est par le présent annullé et déclaré nul, et le traité actuel, une fois ratifié, lui sera substitué.

ARTICLE II.

Les sujets de Sa Majesté britannique comprendront, pour les fins du présent traité, les sujets des Etats indigènes dans l'Inde alliés à Sa Majesté. Ces sujets jouiront, immédiatement et sans conditions, par toutes les possessions de Son Altesse le Sultan de Mascate, au sujet du commerce, de la navigation et du trafic, comme sous tous autres rapports, de tous les droits, privilèges, immunités, avantages et protection d'une nature quelconque, dont jouissent ou pourront à l'avenir jouir les sujets ou citoyens de la nation la plus favorisée.

Et surtout ils ne seront pas assujétis à d'autres droits, impôts, restrictions ou obligations d'une nature quelconque, plus onéreux que ceux auxquels sont aujourd'hui ou seront à l'avenir soumis les sujets ou citoyens de la nation la plus favorisée.

ARTICLE III.

Les deux hautes parties contractantes se reconnaissent réciproquement le droit de nommer des consuls qui résideront dans les possessions de l'une ou de l'autre partout où les intérêts du commerce nécessiteront la présence de tels officiers ; et ces consuls seront en tout temps placés, dans le pays où ils résident, sur le même pied que les consuls des nations les plus favorisées. Chacune des hautes parties contractantes conviendront de plus de laisser nommer ses propres sujets à des charges consulaires par l'autre partie contractante, pourvu toujours que les personnes ainsi nommées ne commenceront leurs fonctions qu'avec l'approbation du souverain dont elles sont les sujets. Les fonctionnaires publics de chaque gouvernement résidant dans les possessions de l'autre jouiront des mêmes privilèges, immunités et exemptions dont jouissent dans ces mêmes possessions de semblables fonctionnaires publics d'autres pays.

ARTICLE IV.

Il y aura parfaite liberté de commerce et de navigation entre les hautes parties contractantes ; chacune permettra aux sujets de l'autre d'entrer dans tous les ports, criques et rivières avec leurs vaisseaux et cargaisons, aussi de voyager, résider, commercer et trafiquer en gros et en détail dans les possessions de l'une ou de l'autre, et d'y louer, acheter et posséder des maisons, entrepôts, boutiques, magasins et terrains. Les sujets britanniques seront libres partout, soit en personne ou par agent, de marchander, acheter, troquer et vendre toutes sortes de marchandises, articles d'importation ou produits indigènes, soit dans l'intention de les vendre dans les possessions de Son Altesse ou de les exporter, et de convenir avec le propriétaire ou son agent du prix de toutes ses marchandises et produits sans aucune intervention que ce soit de la part des autorités de Son Altesse.

Son Altesse le Sultan de Mascate s'oblige de ne pas permettre ou reconnaître à aucun gouvernement, association ou individu, l'établissement dans ses domaines d'aucune sorte de monopole ou privilège exclusif de commerce.

ARTICLE V.

Il sera permis aux sujets de Sa Majesté britannique par tous les domaines de Son Altesse le Sultan, d'acquérir par don, achat, succession ou par testament, ou de toute autre manière légale, des terrains, maisons et propriété de toute espèce, soit meuble ou immeuble, de les posséder et d'en disposer librement par vente, don ou autrement.

ARTICLE VI.

Il sera permis à Son Altesse le Sultan de prélever un droit d'entrée n'excédant pas 5 pour 100 sur la valeur de tous effets et marchandises, d'une nature quelconque, importés par voie de mer, de pays étrangers, dans les domaines de Son Altesse. Ce droit sera payé au port dans les domaines de Son Altesse où les effets sont d'abord débarqués, et sur paiement de ce droit, ces effets seront dès lors exemptés, dans les domaines de Son Altesse, de tous autres impôts douaniers ou taxes, prélevés par ou au nom du gouvernement de Son Altesse le Sultan, sous quelque désignation que ce soit, et il ne sera pas exigé des sujets britanniques de droit d'importation plus élevé que celui payé par les sujets ou citoyens de la nation la plus favorisée.

Ce droit, une fois payé, exemptera de toutes autres charges de la part de Son Altesse le Sultan, les effets de toute nature venant de pays étrangers par voie de mer, que ces effets soient destinés à la consommation locale ou à être transportés ailleurs en vrac ou autrement, et soit qu'ils restent dans la condition où ils étaient lors de leur importation, soit qu'ils aient été manufacturés.

Toutefois, les articles ci-dessous énumérés seront exemptés du paiement de tout droit :—

1. Les effets et marchandises qui étant destinés à un port étranger, sont transbordés d'un vaisseau à un autre dans tout port de Son Altesse le Sultan de Mascate, ou qui ont été dans ce but débarqués provisoirement et déposés dans une des douanes du Sultan pour attendre l'arrivée d'un vaisseau dans lequel il seront rembarqués. Mais les effets et marchandises ainsi débarqués seront exemptés seulement à la condition que le consignataire ou son agent ait, à l'arrivée du navire, délivré les dits effets pour être gardés sous le sceau des douanes, et ait déclaré les avoir débarqués dans l'intention de les transborder, désignant en même temps le port de destination étranger, et à la condition aussi que les dits effets soient réellement embarqués pour le dit port étranger désigné dans la déclaration, sous un délai n'excédant pas six mois après leur premier débarquement et sans avoir, dans l'intervalle, changé de propriétaires.

2. Tous effets et marchandises qui, n'étant pas consignés à un port dans les domaines du Sultan, ont été par inadvertance débarqués, pourvu que ses effets soient rembarqués sous un mois après avoir été ainsi débarqués et transportés à l'étranger. Toutefois, si ces effets ou marchandises dont il est question ici sont ouverts ou enlevés de la garde des autorités douanières, le plein droit sera alors exigible.

3. La houille, les provisions, approvisionnement et agrès de navire appartenant au gouvernement de Sa Majesté, débarqués dans les domaines de Son Altesse pour l'usage des navires de la marine de Sa Majesté.

4. Tous les effets et marchandises transbordés ou débarqués pour réparation d'avaries causées par le mauvais temps ou autre désastre en mer, pourvu que la cargaison ainsi déchargée soit rembarquée et emportée à bord du même vaisseau, ou, si ce dernier a été condamné, ou son départ retardé d'une autre manière.

ARTICLE VII.

Il ne sera fait défense d'importer un article quelconque dans les territoires de Son Altesse le Sultan de Mascate, ou de l'exporter de ces territoires et nuls droits d'exportation ne seront prélevés sur les effets exportés de ces territoires, sauf avec le consentement du gouvernement de Sa Majesté britannique, ce consentement étant sujet aux conditions posées dans les notifications à ce sujet.

Relevés statistiques du Commerce.

ARTICLE VIII.

Il est convenu et entendu par les hautes parties contractantes que dans le cas où un arrangement serait conclu entre Son Altesse et les puissances qui ont des traités de commerce avec Mascate, et auquel la Grande-Bretagne sera partie contractante, par lequel les vaisseaux entrant dans le port de Mascate seront soumis à des droits de navire, de tonnage ou de havre, ces droits seront administrés sous le contrôle d'une commission spéciale pour l'amélioration du havre et la construction et l'entretien des phares, etc., rien dans les dispositions qui précèdent ne sera censé exempter les vaisseaux britanniques du paiement de ces droits de navire, de tonnage ou de havre, selon qu'il pourra être convenu plus tard.

ARTICLE IX.

Il sera facultatif pour un sujet britannique dans chaque cas de payer les droits proportionnels stipulés dans l'article VI, soit en monnaie, ou, si la nature des effets le permet, en nature, en donnant un montant équivalent des effets ou produits.

Dans le cas où le paiement serait fait en monnaie la valeur des marchandises, effets ou produits sur lesquels le droit doit être prélevé, sera fixée d'après le prix du marché au comptant en vigueur lorsque le droit est prélevé. Dans le cas d'importations étrangères la valeur sera fixée selon le prix du marché à Mascate, et dans le cas d'effets et produits indigènes selon le prix du marché à l'endroit que le marchand choisira pour payer le droit.

S'il s'élevait quelque différend entre un sujet britannique et les autorités douanières concernant la valeur de ces effets, ce différend sera renvoyé à deux experts, chaque partie en nommant un, et la valeur ainsi déterminée sera décisive. Toutefois, si ces experts ne peuvent s'entendre ils choisiront un tiers arbitre dont la décision sera finale.

ARTICLE X.

Son Altesse le Sultan de Mascate s'engage par le présent traité à veiller et à donner ordre à ses fonctionnaires dans ce sens, à ce que le mouvement des effets en transit ne soit pas obstrué ou retardé d'une manière vexatoire par des formalités et des règlements douaniers inutiles, et que toute facilité soit donnée pour leur transport.

ARTICLE XI.

Les vaisseaux britanniques entrant dans un port des domaines de Son Altesse le Sultan de Mascate, en détresse, recevront des autorités locales toute l'aide nécessaire pour leur permettre de se ravitailler et radouber de façon à pouvoir continuer leur route.

Si un vaisseau britannique faisait naufrage sur les côtes des domaines de Son Altesse, les autorités de Son Altesse donneront toute l'aide en leur pouvoir au navire en détresse, afin de sauver le navire, sa cargaison et les personnes à bord ; elles donneront aussi aide et protection aux personnes sauvées, et les aideront à atteindre le consulat britannique le plus proche ; de plus elles prendront tout le soin possible que les effets ainsi recouverts soient sûrement emmagasinés, et gardés dans le but d'être délivrés au propriétaire, capitaine, agent du navire, ou consul britannique, sujet toujours aux droits de sauvetage.

Les autorités de Son Altesse verront de plus à ce que le consulat britannique soit de suite informé du sinistre.

Si un vaisseau britannique, naufragé sur les côtes des domaines de Son Altesse, est pillé, les autorités de Son Altesse devront, aussitôt qu'elles en seront informées, prêter prompt aide, et prendre des mesures pour poursuivre et recouvrer les effets dérobés. De même, si un vaisseau de Son Altesse le Sultan de Mascate, ou d'un de ses sujets, entre dans un port britannique, en détresse, ou fait naufrage sur les côtes des domaines de Sa Majesté, le même secours et aide seront rendus par les autorités britanniques.

ARTICLE XII.

Si des matelots ou autres, appartenant à un navire de guerre ou navire marchand britannique, déserte et se réfugie à terre ou à bord d'un des navires de Son Altesse, les autorités de Son Altesse le Sultan de Mascate devront, sur la demande d'un officier consulaire, ou, en son absence, du capitaine du navire, prendre les mesures nécessaires afin de les appréhender et livrer à l'officier consulaire ou au capitaine.

Cependant l'officier consulaire et le capitaine devront aussi prêter main-forte.

ARTICLE XIII.

Les sujets de Sa Majesté britannique seront inviolables dans leurs personnes et dans leurs biens dans les domaines de Son Altesse le Sultan de Mascate.

Les autorités de Son Altesse le Sultan n'ont pas droit d'intervenir dans les disputes entre sujets de Sa Majesté britannique, ou entre ces derniers et des membres d'autres nations chrétiennes ; ces questions, qu'elles soient de nature civile ou criminelle, seront décidées par les autorités consulaires compétentes.

Le procès et aussi la punition de toutes infractions et crimes dont les sujets britanniques pourront être accusés dans les domaines de Son Altesse le Sultan, aussi l'audition et le règlement de toutes questions, ou réclamations ou disputes au civil dans lesquelles ils sont défendeurs, sont expressément réservées aux autorités consulaires et tribunaux britanniques, et soustraits à la juridiction de Son Altesse le Sultan.

Dans le cas de différends entre des sujets de Son Altesse le Sultan ou d'une autre puissance non chrétienne qui n'est pas représentée par consuls à Mascate, et un sujet de Sa Majesté britannique, lorsqu'un sujet britannique est demandeur ou plaignant, l'affaire sera portée devant la plus haute autorité du Sultan, ou quelque personne spécialement déléguée par lui à cet effet, et décidée par elle. Les procédures et décision finale dans ce cas ne seront pas, toutefois, considérées légales à moins qu'avis n'ait été donné et une occasion fournie au consul britannique ou à son substitut d'être présent à l'audition finale.

ARTICLE XIV.

Les sujets de Son Altesse le Sultan, ou de toute nation non chrétienne, non représentée par consuls à Mascate, qui sont au service régulier de sujets britanniques dans les domaines de Son Altesse le Sultan de Mascate, jouiront de la même protection que les sujets britanniques mêmes.

S'ils sont accusés d'avoir commis un crime ou une infraction grave punissable par la loi, ils seront, sur preuve satisfaisante qui justifierait de plus amples poursuites, livrés par les patrons britanniques, ou par ordre du consul britannique, aux autorités de Son Altesse le Sultan pour sentence et punitions.

ARTICLE XV.

Si un sujet de Sa Majesté, résidant dans les domaines de Son Altesse le Sultan de Mascate, est déclaré insolvable, le consul britannique prendra possession, recouvrera et réalisera tous les biens et actif disponibles de cet insolvable, qui seront traités et distribués suivant les dispositions de la loi de banqueroute anglaise.

ARTICLE XVI.

Si un sujet de Son Altesse le Sultan de Mascate résiste ou élude le paiement des justes et légitimes réclamations d'un sujet britannique, les autorités de Son Altesse le Sultan prêteront au créancier britannique toute aide et facilité pour recouvrer le montant qui lui est dû. De même, le consul britannique donnera toute aide et facilité aux sujets de Son Altesse le Sultan de Mascate dans le recouvrement de dettes légitimement dues à eux par un sujet britannique.

Relevés statistiques du Commerce.

ARTICLE XVII.

Si un sujet britannique décède dans les domaines de Son Altesse le Sultan de Mascate, ou décédant ailleurs y laisse des biens, meubles ou immeubles, le consul britannique sera autorisé à recueillir les biens du défunt, et en prendre possession pour en disposer suivant les dispositions de la loi anglaise.

ARTICLE XVIII.

Les fonctionnaires de Son Altesse ne pourront, sous aucun prétexte, pénétrer ni faire de perquisitions dans les maisons, habitations, entrepôts et autres locaux de sujets britanniques, ou de personnes virtuellement en service régulier dans les domaines de Son Altesse le Sultan de Mascate, sans le consentement de l'occupant, à moins que ce ne soit à la connaissance et avec l'aide du consul britannique, ou de son substitut.

ARTICLE XIX.

Il est par le présent convenu entre les hautes parties contractantes que, dans le cas où il serait plus tard conclu une convention entre Son Altesse le Sultan de Mascate et les diverses puissances avec lesquelles Son Altesse aurait passé des traités, y compris la Grande-Bretagne qui doit y être partie contractante, en vertu de laquelle les résidents d'un district ou ville seraient, sans distinction de nationalité, assujétis au paiement de taxes locales, pour des fins municipales et hygiéniques, ces taxes seront fixées et administrées sous le contrôle d'une commission spéciale ; rien de contenu au présent traité ne sera censé exempter les résidents britanniques du paiement de ces taxes.

ARTICLE XX.

Les sujets des deux hautes parties contractantes jouiront, dans les domaines de l'une ou de l'autre, de la liberté de conscience et de la tolérance religieuse, de l'exercice libre et public de toutes formes de religion, et du droit de bâtir des édifices pour le culte religieux.

ARTICLE XXI.

Les stipulations du susdit traité seront applicables à toutes les colonies et possessions étrangères de Sa Majesté britannique, en tant que la loi le permettra, à l'exception de celles ci-dessous mentionnées, savoir :

La Puissance du Canada,	Queensland,
Terreneuve,	La Tasmanie,
Le Cap de Bonne Espérance,	L'Australie Méridionale,
Natal,	L'Australie Occidentale,
La Nouvelle-Galles du Sud,	La Nouvelle-Zélande.
Victoria,	

Pourvu toujours que les stipulations du présent traité seront rendues applicables à l'une ou l'autre des susdites colonies ou possessions étrangères au nom de laquelle avis à cet effet aura été donné par le représentant de Sa Majesté britannique à Mascate, à Son Altesse le Sultan, dans le cours de deux ans à dater de l'échange des ratifications du présent traité.

ARTICLE XXII.

Le présent traité a été exécuté en quadruple copie, deux copies faites en anglais et deux en arabe. Ces copies sont censées avoir le même sens et la même signification ; dans le cas, toutefois, où il s'élèverait un doute quant à la véritable interprétation du texte anglais ou arabe de l'une quelconque des stipulations du traité, le texte anglais sera considéré décisif. Le traité deviendra exécutoire sous un mois après la date des ratifications.

ARTICLE XXIII.

Après douze ans écoulés à compter de la date où le traité entrera en vigueur, et sur douze mois d'avis donné par l'une ou l'autre partie, le présent traité sera sujet à révision par des plénipotentiaires nommés à cette fin par les deux parties, lesquels seront revêtus du pouvoir de décider et adopter tels amendements que l'expérience leur montrera être désirables.

En foi de quoi le colonel Edward Charles Ross, C.S.I., au nom de Sa Majesté la Reine de la Grande-Bretagne et d'Irlande, et Impératrice de l'Inde, et Son Altesse Seyyid Feysal-bin-Turki, Sultan de Mascate, en son propre nom, l'ont signé et y ont apposé leurs sceaux.

Fait à Mascate, ce 19^{me} jour de mars 1891, correspondant au 8^{me} Shaaban de l'année 1308 Hijreea.

(Signé) EDWARD CHARLES ROSS, *colonel,*
Résidant politique dans le Golfe Persique.

(*Signature en arabe de Son Altesse le Sultan de Mascate.*)

Protocole.

Les soussignés, en procédant à l'échange des ratifications du traité signé à Mascate le 19 mars 1891, entre Sa Majesté la Reine de la Grande-Bretagne et d'Irlande, Impératrice de l'Inde, et Son Altesse Seyyid Feysal-bin-Turki, Sultan de Mascate, sont convenus du présent protocole, lequel aura la même force et vigueur que s'il avait été inséré dans le corps du traité même.

Il est convenu que sous l'article XXIII du dit traité l'une ou l'autre des hautes parties contractantes sera libre, après l'expiration de douze ans à compter de la date où le traité est entré en vigueur, de le terminer en tout temps en donnant douze mois d'avis.

En foi de quoi les soussignés, dûment autorisés à cette fin, ont signé ce présent protocole, en quadruple copie, et y ont apposé leurs sceaux.

Fait à Mascate, le 20^{me} jour de février 1892.

[L.S.] (Signé) A. C. TALBOT, *lieutenant-colonel,*
Résident politique, Golfe Persique.

[L.S.] (*Signature en arabe de Son Altesse le Sultan de Mascate.*)

CIRCULAIRE N° 5—*Concernant une convention avec la Roumanie.*

MINISTÈRE DU COMMERCE, OTTAWA, 10 mai 1893.

Par ordre de l'honorable ministre du commerce, j'ai l'honneur d'annexer à la présente, pour l'information des intéressés, copie d'une convention commerciale entre l'Angleterre et la Roumanie, signée à Bucharest, le 13 août 1892, et dont les ratifications ont été échangées le 31 janvier dernier.

L'article IV décrète que la convention pourra s'étendre au Canada en tant que les lois le permettent, pourvu que le représentant de Sa Majesté britannique en donne avis au ministre des affaires étrangères de Roumanie dans les deux ans à compter de la signature de la convention.

Je dois ajouter que, sur un rapport d'un comité de l'honorable Conseil privé, approuvé par Son Excellence le gouverneur général le 8 courant, on a fait savoir au très honorable secrétaire d'Etat pour les colonies que le Canada ne juge pas opportun de se prévaloir des dispositions de l'article IV en question.

W. J. PARMELEE,
Sous-ministre.

Relevés statistiques du Commerce.

CONVENTION DE COMMERCE ENTRE L'ANGLETERRE ET LA ROUMANIE, SIGNÉE À BUCHAREST,
LE 13 AOUT 1892.

(Ratifications échangées à Bucharest le 31 janvier 1893.)

Sa Majesté la Reine du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, Impératrice des Indes, et Sa Majesté le Roi de Roumanie, également animés du désir de resserrer les liens d'amitié qui unissent les deux Etats et de développer les relations commerciales entre les deux pays, ont résolu de conclure dans ce but une convention et ont nommé pour leurs plénipotentiaires, savoir :—

Sa Majesté la Reine du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, Impératrice des Indes, M^r Arthur-George Vonsittart, etc., etc., chargé d'affaires de Sa Majesté britannique à Bucharest ;

Sa Majesté le roi de Roumanie, M^r Lascari, Catargi, grand'croix de son ordre de l'étoile de Roumanie, etc., etc., président de son conseil, ministre secrétaire d'Etat du département de l'intérieur, et ministre intérimaire des affaires étrangères.

Lesquels, après s'être communiqué leurs pleins pouvoirs, trouvés en bonne et due forme, sont convenus des articles suivants :—

ARTICLE I.

Les sujets, vaisseaux et les marchandises, produits du sol et de l'industrie des Hautes Parties contractantes, jouiront, dans les territoires de l'autre, des privilèges, immunités ou avantages quelconques accordés à la nation la plus favorisée.

Il est entendu, toutefois, que la stipulation qui précède ne déroge en rien aux lois, ordonnances et règlements spéciaux en matière de commerce, d'industrie, de police et de sûreté générale en-vigueur dans chacun des deux pays et applicables à tous les étrangers en général.

ARTICLE II.

Tous les objets, produits du sol ou de l'industrie de la Grande-Bretagne et d'Irlande qui seront importés en Roumanie, et tous les objets, produits du sol ou de l'industrie de la Roumanie qui seront importés dans la Grande-Bretagne et en Irlande, destinés soit à la consommation, soit à la mise en entrepôt, soit à la réexportation, soit au transit, seront soumis, pendant la durée de la présente convention, au même traitement et, en particulier, ne seront passibles de droits ni plus élevés ni autres que ceux qui frappent les produits ou les marchandises de la nation la plus favorisée.

A l'exportation pour la Grande-Bretagne et l'Irlande, il ne sera pas perçu en Roumanie, et à l'exportation pour la Roumanie, il ne sera pas perçu dans la Grande-Bretagne et l'Irlande de droits de sortie autres ni plus élevés qu'à l'exportation des mêmes objets pour le pays le plus favorisé à cet égard.

Chacune des Hautes Parties contractantes s'engage donc de faire profiter l'autre immédiatement de toute faveur, de tous privilèges ou abaissements de droits qu'elle a déjà accordés ou pourrait accorder par la suite, sous les rapports mentionnés, à une tierce puissance.

Les marchandises de toute nature provenant du territoire de l'une des Hautes Parties contractantes ou y allant seront exemptes, dans le territoire de l'autre, de tout droit de transit. Le traitement de la nation la plus favorisée est réciproquement garanti à chacune des Parties contractantes pour tout ce qui concerne le transit.

ARTICLE III.

Les sujets de chacune des deux Hautes Parties contractantes seront exemptés, dans le territoire de l'autre, de tout service militaire et de toutes réquisitions extraordinaires qui seraient établies par suite de circonstances exceptionnelles.

Sont, toutefois, exceptées les charges qui sont attachées à la possession d'un bien-fonds, ainsi que les prestations et réquisitions militaires auxquelles tous les nationaux peuvent être appelés à se soumettre comme propriétaires, fermiers ou locataires d'immeubles.

ARTICLE IV.

La présente convention pourra s'appliquer, en tant que les lois le permettent, à toutes les colonies et possessions étrangères de Sa Majesté britannique, à l'exception de celles ci-après énumérées, savoir :—

Les Indes,
Le Canada,
Terreneuve,
La Nouvelle-Galles du Sud,
Victoria,
L'Australie Méridionale,

L'Australie Occidentale,
Le Queensland,
La Tasmanie,
La Nouvelle-Zélande,
Le Cap de Bonne-Espérance,
Natal.

Pourvu toujours que la présente convention puisse s'appliquer à l'une quelconque des colonies ou possessions étrangères susnommées, lorsqu'en son nom le représentant de Sa Majesté britannique en aura donné avis au ministre roumain des affaires étrangères dans les deux ans à compter de la signature de la présente convention.

ARTICLE V.

Les deux Hautes Parties contractantes se réservent respectivement la faculté de dénoncer à toute époque la présente convention, moyennant un avertissement de douze mois à l'avance.

ARTICLE VI.

La présente convention sera ratifiée et les ratifications en seront échangées à Bucharest le plus tôt possible, et dès que les formalités requises par les lois constitutionnelles des deux Hautes Parties contractantes auront été remplies.

En foi de quoi les plénipotentiaires l'ont signée et l'ont revêtue de leurs cachets respectifs.

Fait en double expédition à Bucharest le treizième jour d'août en l'an mil huit cent quatre-vingt-douze.

[L.S.]

“

ARTHUR GEORGE VANSITTART,
L. CATARGI.

CIRCULAIRE N° 7—*Concernant le traitement du poisson salé en Espagne.*

MINISTÈRE DU COMMERCE, OTTAWA, 22 mai 1893.

Par ordre de l'honorable ministre du commerce, j'ai l'honneur d'annexer à la présente, pour l'information des intéressés, copie d'une traduction d'une circulaire telle que transmise par le ministère des colonies le 27 avril dernier, et publiée par les autorités douanières centrales de Madrid relativement au traitement de la morue sèche, salée et en boîte importée.

W. G. PARMELEE,
Sous-ministre.

Relevés statistiques du Commerce.

Copie.—Circulaire. (Traduction.)

ADMINISTRATION GÉNÉRALE DES DOUANES.

Vu les représentations faites par certaine maison norvégienne qui exporte de la morue et qui demande que cet article soit estimé au poids net lorsqu'il est importé en boîte ; constatant que la clause 21 de l'article 2 du 5^{me} règlement du tarif des douanes en vigueur pourvoit à l'estimation au poids brut des viandes, du poisson et des entrailles lorsque ces articles arrivent en saumure et que cette clause ne peut s'appliquer à la morue qui ne s'importe qu'à l'état sec et salée ; et constatant que par l'arrêt rendu le 16 janvier dernier par le tribunal de ce ministère, et publié dans la *Gazette Officielle*, il a été réglé que la morue qui ne serait pas importée en saumure serait estimée au poids brut, ce bureau a désiré vous faire savoir que, conformément au susdit règlement 5 du tarif, la morue importée en boîte sera estimée au poids net, ce que je vous communique pour votre information et votre commodité.

(Signé)

DIOS.

CIRCULAIRE n° 8—*Convention avec l'Equateur relativement aux marques de commerce.*

MINISTÈRE DU COMMERCE, OTTAWA, 15 juin 1893.

Par ordre de l'honorable ministre du commerce j'ai l'honneur d'annexer à la présente, pour l'information des intéressés, copie d'une convention entre la Grande-Bretagne et l'Equateur au sujet des marques de commerce, et dont les ratifications ont été échangées à Quito le 3 février dernier.

L'article II décrète que les stipulations de la convention pourront s'appliquer au Canada pourvu que le représentant de Sa Majesté britannique en ait donné avis au Président de l'Equateur dans l'année à compter de la date de l'échange des ratifications.

Sur un rapport d'un comité de l'honorable Conseil privé, approuvé par Son Excellence le gouverneur général le 12 courant, il a été décrété que le gouvernement du Canada juge opportun de se prévaloir des dispositions de l'article II, et on l'a fait savoir au très honorable secrétaire d'Etat pour les colonies, afin que l'avis requis en soit donné dans les délais stipulés.

W. G. PARMELEE,

Sous-ministre.

CONVENTION ENTRE LA GRANDE-BRETAGNE ET L'ÉQUATEUR RELATIVEMENT AUX MARQUES DE COMMERCE, SIGNÉE À QUITO LE 26 AVRIL 1893.

(Ratifications échangées à Quito, le 3 février 1893.)

Sa Majesté la Reine du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, Impératrice des Indes, et Son Excellence le Président de l'Equateur, animés du désir de conclure une convention pour la protection mutuelle des marques et des dessins de commerce, ont nommé pour leurs plénipotentiaires, savoir :—

Sa Majesté la Reine du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, Impératrice des Indes, M^r William Henry Doveton Haggart, son ministre résident et consul général à Quito, etc., etc., et

Son Excellence le Président de l'Equateur, señor Don Pedro José Cevallos, son ministre secrétaire d'Etat pour les affaires étrangères, etc., etc.

Lesquels après s'être communiqué leurs pleins pouvoirs, trouvés en bonne et due forme, sont convenus des articles suivants:—

ARTICLE I.

Les sujets de chacune des parties contractantes jouiront dans les territoires et possessions de l'autre des mêmes droits accordés, ou qui pourront l'être à l'avenir, aux sujets de la nation la plus favorisée.

Pour obtenir ces droits les formalités exigées par les lois des pays respectifs devront être remplies.

ARTICLE II.

Les dispositions de la présente convention pourront s'appliquer à toutes les colonies et possessions de Sa Majesté britannique, à l'exception de celles ci-après énumérées, savoir:—

Les Indes,	Victoria,
Le Canada,	Quensland,
Terreneuve,	La Tasmanie,
Le Cap de Bonne-Espérance,	L'Australie Méridionale,
Natal,	L'Australie Occidentale,
La Nouvelle-Galles du Sud,	La Nouvelle-Zélande.

Pourvu toujours que la présente convention puisse s'appliquer à l'une quelconque des colonies ou possessions étrangères susnommées, lorsqu'en son nom, le représentant de Sa Majesté britannique en aura donné avis au Président de l'Equateur dans l'année à compter de la date de l'échange des ratifications de la présente convention.

ARTICLE III.

La présente convention sera ratifiée et les ratifications seront échangées à Quito le plus tôt possible.

Elle entrera en vigueur un mois après l'échange des ratifications et restera en vigueur jusqu'après l'expiration d'une année à compter du jour où une des parties contractantes aura donné avis de son intention d'y mettre fin.

En foi de quoi les plénipotentiaires l'ont signée et l'ont revêtue de leurs cachets respectifs.

Fait en double expédition à Quito, le vingt-sixième jour d'août mil huit cent quatre-vingt-douze.

[L.S.]
[L.S.]

W. H. D. HAGGARD,
PEDRO JOSE CEVALLOS,

CIRCULAIRE SPÉCIALE A.—*Concernant la pâte de bois.*

MINISTÈRE DU COMMERCE, OTTAWA, 6 juillet 1893.

J'ai reçu instruction de l'honorable ministre du commerce d'attirer votre attention sur les renseignements que le haut commissaire à Londres a transmis à ce ministère relativement à la demande pour la pâte de bois et l'importation de cet article en Angleterre; ces renseignements sembleraient indiquer qu'avec les ressources à la disposition des fabricants de pâte à bois en Canada, il pourrait se faire un grand commerce avec les consommateurs de là-bas.

Relevés statistiques du Commerce.

Ces renseignements peuvent se résumer comme suit :

La plus grande partie de la pâte de bois qui s'importe en Angleterre provient de l'Allemagne et de la Scandinavie.

Les meilleures pâtes au sulfite sont fabriquées en Allemagne, quoiqu'il s'en fabrique aussi de grandes quantités en Scandinavie et en Autriche ; les pâtes de ces deux derniers pays sont de très bonnes qualités.

Les produits des fabriques les plus en renom en Allemagne commandent des prix élevés ; l'étiquette que portent les échantillons de ces produits fait voir que le prix à Liverpool est de £11 5s. Od., £12 5s. Od., £12 10s. Od., £12 15s. Od., £13 5s. Od., £13 10s. Od. et £16, moins 2½ pour 100 par tonne.

Les échantillons de pâtes de bois au sulfite de Norvège sont marqués £12, £12 10s. Od., £13 5s. Od., le prix des pâtes à bois de Scandinavie est de £12 5s. Od., £12 10s. Od., et de £13 5s. Od. ; de l'Autriche, £12 10s. Od. et £13 10s. Od. Les intéressés pourront voir ces échantillons à ce bureau.

En Norvège et en Suède il se fabrique diverses espèces de pâtes de bois, savoir : la pâte de bois à la soude et la pâte de bois à la mécanique ; le prix de ces dernières pâtes était, au 14 juin 1893, de 40s. à 60s. la tonne.

Les diverses qualités de pâte de bois sont innombrables, et il ne semble pas y avoir beaucoup de difficultés à trouver un marché pour tout ce qui se produit.

On dit que la consommation des pâtes de bois en Angleterre est présentement énorme et qu'elle augmente rapidement ; il s'en est plus importé que jamais dans le cours de l'année dernière. L'emploi des chiffons a disparu en partie à cause des mesures restrictives auxquelles est soumise l'importation de cet article provenant des pays infectés du choléra ; ces restrictions sont encore en vigueur et le seront pour un temps indéfini.

Il semblerait aussi qu'il existe une demande considérable pour la meilleure qualité de pâte de bois aux Etats-Unis, qui en importent de grandes quantités d'Allemagne, quoiqu'en même temps les Etats-Unis exportent de la pâte de bois en Europe ; la quantité qui se fabrique ne suffit pas à la consommation sur place.

Ci-joint des citations de la lettre du haut-commissaire en date du 14 juin 1893.

W. G. PARMELEE,

Sous-ministre.

“ J'ai pris des renseignements relativement à la demande qui existe dans ce pays-ci pour les pâtes de bois de diverses qualités, et je constate que la plus forte partie de ce produit est présentement importée d'Allemagne et de la Scandinavie.

“ Je me suis procuré des échantillons de pâtes de bois allemandes que je vous envoie, et je cite aussi une lettre que j'ai reçue de grands fabricants de papier et qui donne des explications sur ce sujet :

“ Les meilleures pâtes de bois au sulfite se fabriquent incontestablement en Allemagne. Il s'en fabrique aussi de grandes quantités en Scandinavie et en Autriche ; celles du dernier pays étant aussi très bonnes. En Norvège et en Suède il se fabrique diverses espèces de pâtes de bois, savoir : la pâte à la soude et la pâte à la mécanique ; cette dernière vaut de 40s. à 60s. la tonne et s'emploie dans la fabrication de papiers très communs à journaux ou à impression. Nous ne faisons pas usage de ces qualités. Les échantillons que nous vous expédions représentent à peu près les meilleures qualités de pâtes de bois au sulfite non blanchi. Nous en employons ici une grande quantité non blanchie, et lorsqu'il est nécessaire d'avoir des pâtes de bois blanchies, nous trouvons qu'il est beaucoup plus économique de les blanchir nous-mêmes que de les acheter tout blanchies à des prix très élevés.

“ Présentement, la consommation des pâtes de bois de ce pays est énorme, et elle augmente dans des proportions étonnantes ; en conséquence, l'emploi des chiffons disparaît.

“ D'autres matières se sont aussi ressenties de l'emploi de la pâte de bois, tel que l'esparto, loin, cependant, des proportions dans lesquelles les chiffons ont été affectés.

De plus, il s'est acheté dans ce pays-ci et en Amérique plus de pâtes de bois que jamais auparavant, à cause des mesures restrictives que les gouvernements ont imposé sur l'importation des chiffons provenant de pays infectés du choléra, et ces restrictions sont encore en vigueur et le seront peut-être indéfiniment.

“ Les différentes qualités et marques de pâtes de bois sont innombrables. Nous ne connaissons guère ici les espèces plus communes, mais d'après ce que nous apprenons, il ne semble pas y avoir de difficulté pour trouver à écouler tout ce qui se produit.

“ Quant à la question de savoir si le Canada peut facilement écouler ses produits en Angleterre, je ne suis guère en état d'y répondre. J'ai cependant l'idée que voici : Je suis convaincu que dans un avenir rapproché le Canada deviendra un rival très redoutable pour l'Europe dans la fabrication des pâtes de bois. A mon avis, rien n'empêche que ceci n'arrive. Le Canada possède la matière première en quantité inépuisable. Avec cela, je ne vois pas pourquoi il ne viendrait pas, après un certain temps, faire la concurrence à l'Europe avec le surplus de sa production.

“ Déjà les Etats-Unis fabriquent une quantité considérable de pâtes de bois, pas assez, cependant, pour leur propre consommation. Pour le moment ils ne tiennent pas tête à l'Europe, même dans leur propre pays.”

EXTRAIT DE LA CIRCULAIRE N° 9.—*Concernant le foin destiné à l'exportation.*

MINISTÈRE DU COMMERCE, OTTAWA, 11 août 1893.

En conséquence d'une faible récolte de foin en Angleterre et dans certaines régions du continent européen, on a, depuis quelques mois, fait appel à la production de l'extérieur, et le Canada a répondu pour sa part en expédiant plusieurs consignations.

En vue de l'importance actuelle et grandissante de ce commerce, on a jugé opportun d'obtenir des données exactes sur les besoins du marché anglais et de savoir jusqu'à quel point le foin canadien satisfieraient ces besoins et sous quels rapports il serait défectueux.

Dans ce but on a profité de la présence dans ce pays d'une personne bien au fait du commerce en Angleterre, et on lui a demandé de visiter les parties du Canada qui pouvaient fournir les qualités requises, pourvu que les prix de transport ne fussent pas considérables, et de faire rapport à ce ministère du résultat de son étude, avec prière de donner les renseignements qu'elle jugerait nécessaires pour la gouverne des cultivateurs et des exportateurs.

Nous avons reçu son rapport qui peut se résumer comme suit :

Qualité.—Dans plusieurs parties du Canada le foin convient au marché anglais, plus dans certaines sections que dans d'autres, tandis que dans d'autres lieux il ne convient pas vu qu'il n'est ni cultivé, moissonné, traité ou pressé d'une manière convenable.

La qualité qui convient le mieux au marché anglais est le mil et le trèfle mélangé, mais pourvu qu'il n'y ait pas plus que la moitié en trèfle ; car l'expérience prouve que s'il y a plus de la moitié en trèfle, la forte pression à laquelle il est soumis par la machine le gâte ; le trèfle est d'une fibre plus tendre et pleine de saccharine, le travail de la presse fait sortir ce suc et après avoir passé un ou deux mois en ballots, ce qui a toujours lieu avant d'arriver en Angleterre, le foin est moisi par ce liquide et tout le ballot est gâté.

Le foin fauché vert, bien traité et bien engrangé, avec une jolie couleur verte, a une très grande valeur. Du mil récolté ainsi en abondance vaut plus que du mil avec une proportion plus considérable de trèfle, qu'on laisse sur pied trop longtemps et qui perd sa couleur.

Dans certains lieux, par économie peut-être, on enlève le foin directement des andains sans le répandre, ce qui fait que la partie qui touche au sol et qui n'a pas été exposée au soleil perd sa couleur et jaunit, et cela gâte toute la qualité. On devrait toujours répandre le foin. On se dédommagera toujours de ce qu'il en coûte de le faire. Le foin des sols marécageux ne vaut pas la peine d'être pressé pour l'exporter en Angleterre, à moins que le foin ne soit très cher.

Relevés statistiques du Commerce.

Pressage.—Les petits ballots de 100 à 120 livres conviennent le mieux et ils ont un peu plus de valeur sur le marché anglais.

Les petits ballots devraient toujours avoir trois liens. S'il n'y en a que deux et que l'un se casse, ce qui arrive souvent à cause du peu de précaution que l'on prend dans la manipulation de ces ballots à l'embarquement ou au débarquement, tout le ballot se trouve perdu.

On ne devrait utiliser pour lier les ballots que le meilleur fil d'acier trempé ; ce léger surplus de dépense sera amplement compensé par la diminution dans la casse des liens.

On recommande à ceux qui se servent de la presse Dederick de prendre grand soin d'attacher les liens aussi serrés que possible lorsque le ballot est dans la presse, de façon à laisser le moins d'espace possible à l'expansion du foin au sortir de la presse ; si l'on n'attache pas bien serré, la force de la presse employée à obtenir une bonne densité se trouve perdue, et comme le coût du fret dépend entièrement du volume ou de l'espace occupé par le foin, c'est là une question de grande importance.

L'on recommande de se servir des presses les plus fortes. L'économie dans le coût du transport océanique compensera plusieurs fois le surplus des dépenses que l'on fera pour bien presser le foin. Il est constaté que le mil mêlé à 50 pour 100 de trèfle n'a jamais souffert d'une très forte pression.

L'on doit avoir grand soin de ne jamais presser de foin humide, car la moindre humidité cause invariablement la perte de tout le ballot au bout de quelque temps.

Pendant l'hiver l'on doit avoir grand soin de ne pas presser de foin gelé, car c'est là la cause que plusieurs ballots de foin se gâtent ; lorsque le dégel arrive le foin devient humide et pourrit. Il faut aussi avoir bien soin de ne pas presser le foin nouveau trop à bonne heure, car lorsque ce foin arrive en Angleterre il n'a aucune valeur.

Vu que l'époque à laquelle le foin est bon à presser dépend de plusieurs circonstances, telles que la qualité de la récolte, la quantité de trèfle mêlée au foin, l'âge auquel on le coupe, ou la température, il est impossible de formuler une loi générale, mais chaque lot de foin doit être traité suivant son mérite. Le foin destiné au marché ne peut certainement pas être pressé avant quinze jours ou trois semaines après le temps où l'on peut le presser en toute sûreté pour la consommation locale.

Il est absolument nécessaire que chaque ballot soit marqué d'une manière lisible. Une petite étiquette ou un petit morceau de bois attaché sous le lien ne suffit guère. Une planchette ou bardeau de un pouce et demi à deux pouces de large doit être placé sous le lien des ballots faits avec la presse Dederick, ou sous deux ou trois cercles des gros ballots, et l'on recommande fortement d'y écrire ou perforer, d'une manière lisible, une marque distinctive.

Le seul temps où cette opération peut être faite avec satisfaction, c'est pour les presses Dederick, le moment où le ballot de foin est sorti de la presse, et quant aux gros ballots, le bardeau doit être mis en place avant de fermer la presse.

Expédition.—Le premier point et le point le plus important que l'on ne doit pas oublier, c'est de répéter sur chaque feuille d'envoi, par chemin de fer ou par steamer, les marques distinctives de chaque lot de foin. C'est le seul moyen qu'ont les consignataires de reconnaître le foin envoyé par un expéditeur particulier.

Règle générale, chaque steamer contient plusieurs consignations différentes, et à moins que chaque ballot ne soit marqué d'une manière distincte ou lisible, la livraison à bord du steamer en est faite indistinctement, et il est impossible d'en constater la quantité ou la pesanteur. Cette confusion a été la plus grande cause d'embaras dans le commerce de foin jusqu'à ce jour, et à moins qu'on n'y porte remède, le commerce de foin en sera complètement ruiné.

Ceux qui expédient à Londres devraient veiller à ce qu'il soit stipulé sur la feuille d'envoi que le fret est payable d'après la pesantur livrée. Cette règle est suivie dans la plupart des autres ports, mais au port de Londres on fait payer le fret sur le poids embarqué, quelle que soit la diminution au débarquement, à moins que la feuille d'envoi ne contienne à ce sujet une stipulation spéciale.

Les expéditeurs doivent prendre grand soin que les ballots de foin soient embarqués absolument secs, car la moindre humidité, qui ne ferait pas dommage au foin pour la consommation locale, endommagera le foin qui sera enfermé dans la cale d'un navire pendant la traversée jusqu'en Angleterre.

En faisant les feuilles de connaissance pour transport direct, on ne devrait jamais en faire plus que pour le nombre de wagons chargés et expédiés à la fois d'une même station. Il arrive souvent qu'un certain nombre de wagons chargés de foin arrivent au port d'embarquement à des dates différentes, bien qu'ils soient tous consignés sur la même feuille de connaissance et expédiés tout probablement sur des steamers différents. Non seulement faut-il payer la traite pour toute la consignation dès l'arrivée des premiers deux ou trois chargements de wagon, mais il est de plus impossible de vérifier soit le nombre de ballots ou le poids du foin tant que toute la consignation n'est pas arrivée, et il s'en suit beaucoup de confusion et de retards.

Comme le succès commercial sur un marché quelconque dépend de la condescendance à se plier au goût des consommateurs, quelle que soit la pratique suivie au pays de production, il est évident que les producteurs ou commerçants canadiens ne peuvent espérer un marché profitable en Angleterre pour leur foin à moins que le foin qu'ils expédient ne soit dans la condition et de la qualité désirées par le consommateur. On espère donc que les renseignements ci-dessus seront de quelque service aux expéditeurs de foin.

W. G. PARMELEE,

Sous-ministre.

CIRCULAIRE N° 10.

MINISTÈRE DU COMMERCE,

OTTAWA, 18 octobre 1893.

MARQUES DE COMMERCE.

Le ministère du commerce attire l'attention des manufacturiers canadiens et exportateurs en Angleterre, ou par voie d'Angleterre, de marchandises fabriquées en Canada, sur la loi anglaise intitulée "Merchandise Marks Act," 50-51 Victoria, chap. 28 (1887) et sur ses amendements contenus dans le chapitre 15, 54 Victoria (1891). Les autorités douanières en Angleterre interprètent cet acte strictement et le font observer rigide-ment, ce qui cause des ennuis et des embarras, pour ne pas dire plus, à ceux qui n'observent pas l'acte scrupuleusement, comme à ceux qui ne sont pas au fait des règles qu'il impose.

Il n'est pas nécessaire de reproduire ici le texte même de l'acte, mais il suffira de dire que, entre autres conditions, cette loi stipule que toute personne qui forgera une marque de commerce, ou posera sur des marchandises une marque de commerce ressemblant tellement à une autre que l'on puisse s'y méprendre, ou donne de ses marchandises une description fausse, tombera sous le coup de l'acte.

Que pour les fins de l'Acte—

"L'expression 'marque de commerce' signifie une marque de commerce enregistrée dans le registre tenu en vertu de l'Acte des brevets et marques de commerce de 1883, et comprend aussi toute marque de commerce enregistrée ou non et protégée par la loi dans les possessions britanniques on dans un Etat étranger auquel sont applicables, en vertu d'un arrêté en conseil, les conditions imposées par la clause cent troisième de l'Acte des brevets et marques de commerce de 1883."

"L'expression 'description commerciale' signifie toute description, déclaration ou indication directe ou indirecte concernant l'endroit ou le pays dans lequel les marchandises sont fabriquées ou produites," etc.

L'acte défend l'importation de marchandises qui, si elles étaient vendues, seraient sujettes à la confiscation en vertu du dit acte, et stipule que—

"L'importation de toutes marchandises, et aussi de toutes marchandises de fabrication étrangère portant le nom d'un manufacturier ou commerçant du Royaume-Uni, est prohibée dans le dit royaume, à moins que tel nom ou marque de commerce ne soit accompagnée d'une indication précise du pays dans lequel les dites marchandises ont été manufacturées ou produites, et ces marchandises seront comprises dans la liste des marchandises dont l'importation est prohibée comme si elles étaient nommément désignées dans la clause 42 de l'Acte des douanes 'Customs Consolidation Act, 1876.'"

Relevés statistiques du Commerce.

Que—

“Lorsqu’une marchandise portera un nom identique ou imitant suffisamment le nom d’un endroit dans le Royaume-Uni, ce nom, à moins qu’il ne soit accompagné du nom du pays dans lequel cet endroit est situé, sera considéré pour les fins de cette clause comme étant le nom d’un endroit situé dans le Royaume-Uni.”

“Que l’entrée en douane de marchandises importées sera considérée pour les fins de cet acte comme donnant la description commerciale des dites marchandises.

L’acte autorise la confiscation de tout article, marchandise, instrument ou objet au moyen duquel la fraude a été commise, et toute personne coupable d’infraction à l’égard de cet acte sera passible de punitions, etc., etc.

Les difficultés qu’éprouvent certains manufacturiers ou commerçants canadiens proviennent du fait que leurs marchandises portent (ce que l’acte appelle une “description commerciale”) le nom d’un endroit du Canada ressemblant au nom d’un endroit en Angleterre, sans être accompagné du mot Canada.

L’importation de marchandises marquées de cette façon, sans accompagnement du nom du pays de production, étant prohibée, ces marchandises sont sujettes à confiscation à leur débarquement en Angleterre, qu’elles soient destinées à la consommation dans le pays ou à l’exportation.

Par exemple, des marchandises manufacturées par John Smith, de London, Ont., et marquées de cette façon, seront considérées comme étant importées illégalement sous une fausse description commerciale et seront sujettes à la confiscation, tandis que si elles avaient porté en outre du nom de John Smith, London, Ont., le mot Canada, elles ne seraient pas tombées sous le coup de la prohibition.

Les initiales ou abréviations dont on se sert ordinairement en Canada pour désigner une province, telles que Ont., P. Q. ou Qué., N.-B., etc., ajoutées au nom d’un endroit, ne sont pas considérées apparemment par les officiers de douane de la Grande-Bretagne comme remplissant les conditions de la clause qui exige “le nom du pays dans lequel l’endroit désigné est situé.”

La connaissance de l’acte et un peu de soin à se conformer à ces exigences éviteront aux intéressés beaucoup d’ennuis et de pertes.

W. G. PARMELEE,
Sous-ministre.

CIRCULAIRE n° 11.

MINISTÈRE DU COMMERCE,
OTTAWA, 7 novembre 1893.

Re RÉCIPROCITÉ DE SAUVETAGE.

L’honorable ministre du commerce désire que j’attire l’attention de tous les intéressés sur ce qui suit :

A la conférence tenue à Washington, en février 1892, entre les délégués du gouvernement canadien et les représentants du gouvernement des États-Unis, on a discuté, entre autres sujets, la question des privilèges de sauvetage réciproque dans les eaux limitrophes du Canada et des États-Unis, et il a été convenu que la question serait réglée par une loi de la part du Canada, et par telles instructions que le département du trésor des États-Unis jugera nécessaire de donner pour l’interprétation libérale de l’Acte du Congrès, de façon à permettre tout remorquage nécessaire dans un cas de naufrage ou de détresse, et de façon aussi à relâcher les lois de douanes jusqu’au point nécessaire pour rendre effectifs les arrangements réciproques entre les deux pays. (*Voir Documents de la Session n° 52, 1893.*)

Pour se conformer à cet arrangement le parlement du Canada a adopté à sa session suivante l’acte 55-56 Vict., chap. 4, intitulé : “Acte concernant les secours donnés par les sauveteurs des États-Unis dans les eaux canadiennes,” et sur la connaissance obtenue que l’acte du congrès, approuvé le 19 juin 1878, intitulé : “Acte pour aider aux vaisseaux naufragés ou désemparés dans les eaux limitrophes des États-Unis et du Canada,” et modifié par un acte approuvé le 24 mai 1890, avait été de nouveau modifié par un

acte approuvé le 3 mars 1893, le gouverneur général a signé, le 17 mai 1893, une proclamation mettant en vigueur, à partir du 1^{er} juin 1893, le dit acte 55-56 Viet., chap. 4, et cette proclamation a été communiquée au gouvernement des Etats-Unis le 2 juin 1893 par l'ambassadeur anglais à Washington, après quoi le Président des Etats-Unis a lancé, à la date du 17 juin 1893, la proclamation mettant en pleine vigueur l'acte du congrès mentionné plus haut.

A la date du 5 octobre 1893, le secrétaire du trésor des Etats-Unis a publié une lettre circulaire contenant les instructions relatives à l'interprétation qui doit être donnée à l'acte du Congrès, de façon à permettre tout remorquage nécessaire dans un cas de naufrage ou de sauvetage, de façon aussi à relâcher les lois de douane des Etats-Unis jusqu'au point nécessaire pour rendre effectifs les arrangements conclus pour le sauvetage réciproque, etc., dans les eaux limitrophes des deux pays.

Ci-suit sont reproduits l'Acte 55-56 Victoria, chap. 4, la proclamation de Son Excellence, en date du 17 mai dernier, et la proclamation du Président des Etats-Unis, en date du 17 juillet dernier, laquelle comprend l'acte du Congrès tel que modifié, et la circulaire du département du trésor des Etats-Unis, en date du 5 octobre, dont il a été question plus haut.

W. G. PARMELEE,
Sous-ministre.

ACTE 55-56 VICTORIA, CHAPITRE 4.

Sa Majesté, par et avec l'avis et le consentement du Sénat et de la Chambre des Communes du Canada, décrète ce qui suit :—

1. Les navires et appareils de sauvetage des Etats-Unis pourront sauver les biens naufragés et porter aide et secours aux navires naufragés, désemparés ou en détresse dans les eaux contiguës aux Etats-Unis.

2. Aide et secours comprennent tout remorquage nécessaire pour leur donner effet.

3. Rien dans les lois de douane ou de cabotage du Canada ne restreindra les opérations de sauvetage de ces navires ou appareils de sauvetage.

4. Le présent acte entrera en vigueur à compter d'une date qui sera désignée dans une proclamation du gouverneur général, laquelle proclamation pourra être lancée lorsque le gouverneur en conseil sera informé que le privilège de sauver les biens naufragés et d'aider et secourir les navires naufragés, désemparés ou en détresse dans les eaux des Etats-Unis contiguës au Canada, sera étendu aux navires et appareils de sauvetage canadiens au même degré que ce privilège est accordé par le présent acte aux navires et appareils de sauvetage des Etats-Unis.

5. Le présent acte cessera d'être en vigueur à compter d'une date qui sera désignée dans une proclamation que lancera le gouverneur général à l'effet que le dit privilège réciproque a été retiré, révoqué ou rendu inefficace à l'égard des navires et appareils de sauvetage canadiens dans les eaux des Etats-Unis contiguës au Canada.

Extrait de la Gazette du Canada du samedi, 27 mai 1893.

PROCLAMATION.

DERBY.

[L.S.]

CANADA.

VICTORIA, par la Grâce de Dieu, Reine du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, défenseur de la Foi, etc., etc., etc.

A tous ceux qui les présentes verront ou qu'icelles pourront concerner,

—SALUT :

PROCLAMATION.

E. L. NEWCOMBE,

Député du ministre de la justice, Canada.

Considérant que dans et par un acte de Notre Parlement du Canada, passé en la session tenue en les cinquante-cinquième et cinquante-sixième années de Notre Règne,

Relevés statistiques du Commerce.

chapitre quatre, et intitulé "Acte concernant l'aide par les sauveteurs des Etats-Unis dans les eaux canadiennes," il est entre autres choses en substance statué que le présent acte entrera en vigueur à compter d'une date qui sera désignée dans une proclamation du Gouverneur général, laquelle proclamation pourra être lancée lorsque le Gouverneur en conseil sera informé que le privilège de sauver les biens naufragés et d'aider et secourir les navires naufragés, désemparés ou en détresse dans les eaux des Etats-Unis contiguës au Canada, sera étendu aux navires et appareils de sauvetage canadiens au même degré que ce privilège est accordé par le présent acte aux navires et appareils de sauvetage des Etats-Unis ;

Et considérant que notre Gouverneur en conseil est informé que le privilège mentionné plus haut sera étendu maintenant aux navires et appareils de sauvetage canadiens au degré défini dans le dit acte,—

Sachez donc que par et avec l'avis de Notre Conseil privé pour le Canada, Nous avons jugé à propos de proclamer et déclarer, et par les présentes Nous proclamons et déclarons que le dit acte ci-dessus en partie cité, intitulé "Acte concernant l'aide par les sauveteurs des Etats-Unis dans les eaux canadiennes," entrera en vigueur et sera exécutoire dès et après le premier jour de juin de la présente année de Notre Règne.

De ce qui précède Nos féaux sujets et tous ceux que les présentes peuvent concerner, sont par les présentes requis d'en prendre avis et d'agir en conséquence.

En foi de quoi, Nous avons fait émettre Nos présentes lettres patentes, et à icelles fait apposer le Grand Sceau du Canada. Témoin, Notre très fidèle et bien-aimé le Très-honorable Sir Frédéric Arthur Stanley, Baron Stanley de Preston, dans le comté de Lancaster, dans la Pairie du Royaume-Uni, Chevalier Grand-croix de Notre Très-honorable Ordre du Bain, maintenant Comte de Derby, etc., etc. ; Gouverneur général du Canada.

A notre Hôtel du Gouvernement, en Notre cité d'Ottawa, ce dix-septième jour de mai, dans l'année de Notre-Seigneur mil huit cent quatre-vingt-treize, et de Notre Règne la cinquante-sixième.

Par ordre,

JOHN COSTIGAN,
Secrétaire d'Etat.

Proclamation par le Président des Etats-Unis d'Amérique.

ATTENDU qu'un acte du Congrès modifiant l'Acte relatif au sauvetage des vaisseaux naufragés ou désemparés dans les eaux limitrophes des Etats-Unis et du Canada, a été approuvé le 24 mai 1890, le dit acte se lisant comme suit :

"Il est décrété par le Sénat et la Chambre des députés des Etats-Unis d'Amérique assemblés en congrès, qu'un acte intitulé "Acte pour venir en aide aux vaisseaux naufragés ou désemparés dans les eaux limitrophes des Etats-Unis et du Canada, approuvé le 19 juin 1878, soit modifié de façon à se lire comme suit :

"Les vaisseaux canadiens et appareils de sauvetage pourront donner aide et assistance aux vaisseaux canadiens ou autres, naufragés, désemparés ou en détresse dans les eaux des Etats-Unis limitrophes du Canada : Pourvu que cet acte ne prenne effet avant que le Président des Etats-Unis fasse connaître par proclamation que le privilège de venir en aide aux vaisseaux américains ou autres naufragés, désemparés ou en détresse dans les eaux canadiennes limitrophes des Etats-Unis a été étendu par le gouvernement du Canada aux vaisseaux et corps de sauvetage des Etats-Unis. Cet acte sera interprété de façon à s'appliquer au canal Welland, au canal et aux améliorations des rivières entre le lac Erié et le lac Huron, ainsi qu'au canal et à la rivière Sainte-Marie : Et pourvu aussi que cet acte cessera d'être en vigueur lorsque le Président des Etats-Unis publiera une proclamation disant que les privilèges de sauvetage réciproque ont été retirés, révoqués, ou rendus sans effet par le dit gouvernement du Canada ;"

"Et attendu qu'un acte du Congrès accordant les crédits nécessaires pour les dépenses exécutives et judiciaires du gouvernement pour l'exercice financier se terminant

le 30 juin 1894, et pour autres fins, approuvé le 3 mars 1893, modifie de nouveau l'acte du 24 mai 1890 comme suit :

“Qu'un acte approuvé le 24 mai 1890 intitulé ‘Acte modifiant un acte intitulé ‘Acte pour venir en aide aux vaisseaux naufragés ou désemparés dans les eaux limitrophes du Canada,’ approuvé le 19 juin 1878, soit et est par le présent modifié en en retranchant les mots ‘le canal Welland.’”

Et attendu que par un arrêté en Conseil en date du 17 mai 1893, le gouvernement du Canada a proclamé qu'un acte intitulé “Acte concernant l'aide accordée par les sauveteurs des Etats-Unis dans les eaux canadiennes” prendrait effet le 1^{er} juin 1893, le dit acte se lisant comme suit :

“Sa Majesté, par et avec l'avis et le consentement du Sénat et de la Chambre des Communes du Canada, décrète ce qui suit :—

“1. Les navires et appareils de sauvetage des Etats-Unis pourront sauver les biens naufragés et porter aide et secours aux navires naufragés, désemparés ou en détresse dans les eaux du Canada contiguës aux Etats-Unis.

“2. Aide et secours comprennent tout remorquage nécessaire pour leur donner effet.

“3. Rien dans les lois de douane ou de cabotage du Canada ne restreindra les opérations de sauvetage de ces navires ou appareils de sauvetage.

“4. Le présent acte entrera en vigueur à compter d'une date qui sera désignée dans une proclamation du gouverneur général, laquelle proclamation pourra être lancée lorsque le gouverneur en conseil sera informé que le privilège de sauver les biens naufragés et d'aider et secourir les navires naufragés, désemparés ou en détresse dans les eaux des Etats-Unis contiguës au Canada, sera étendu aux navires et appareils de sauvetage canadiens au même degré que ce privilège est accordé par le présent acte aux navires et appareils de sauvetage des Etats-Unis.

“5. Le présent acte cessera d'être en vigueur à compter d'une date qui sera désignée dans une proclamation que lancera le gouverneur général à l'effet que le dit privilège réciproque a été retiré, révoqué ou rendu inefficace à l'égard des navires et appareils de sauvetage canadiens dans les eaux des Etats-Unis contiguës au Canada.”

Et attendu que la dite proclamation du gouverneur général du Canada a été communiquée au gouvernement des Etats-Unis par l'ambassadeur de Sa Majesté britannique à la date du 2 juin dernier :

En conséquence, ayant maintenant l'assurance que le privilège de venir en aide aux vaisseaux américains ou autres, naufragés, désemparés ou en détresse, dans les eaux canadiennes limitrophes des Etats-Unis, a été accordé par le gouvernement du Canada aux vaisseaux américains et aux appareils de sauvetage de toute description, je, GROVER CLEVELAND, Président des Etats-Unis d'Amérique, en vertu de l'autorité qui m'est conférée par le susdit acte du Congrès, approuvé le 24 mai 1890, proclame que les conditions spécifiées dans la législation susdite du Congrès sont maintenant remplies, et que les clauses du dit acte du 24 mai 1890, en vertu desquelles les vaisseaux et appareils de sauvetage canadiens peuvent accorder aide et assistance aux vaisseaux canadiens et autres naufragés, désemparés ou en détresse dans les eaux des Etats-Unis limitrophes du Canada, y compris le canal et les améliorations de rivières entre le lac Érié, le lac Huron et les eaux de la rivière et du canal Sainte-Marie, ont pleine force et effet.

EN FOI DE QUOI j'ai posé ma signature et le sceau des Etats-Unis d'Amérique à la présente proclamation.

FAIT en la cité de Washington ce dix-septième jour de juillet de l'année de Notre
(SCEAU.) Seigneur mil huit cent quatre-vingt-treize, et de l'indépendance des Etats-
Unis la cent dix-huitième année.

Par le Président,

GROVER CLEVELAND.

W. K. GRESHAM,
Secrétaire d'Etat.

Relevés statistiques du Commerce.

Circulaire

RÉCIPROCITÉ DE SAUVETAGE ENTRE LES ÉTATS-UNIS ET LE CANADA.

1893.

DÉPARTEMENT N° 154,

BUREAU DE NAVIGATION.

DÉPARTEMENT DU TRÉSOR, WASHINGTON, 5 oct. 1893.

Aux percepteurs de douanes et autres :

Les percepteurs et autres officiers de douane sur la frontière nord des Etats-Unis sont priés de porter leur attention à la proclamation du Président, en date du 17 juillet 1893, relative à la reciprocité de sauvetage entre les Etats-Unis et le Canada.

Le secrétaire d'Etat intérimaire recommande, à la date du 30 ultimo, que le département adopte de nouveaux règlements concernant la matière, et déclare que pendant la visite des commissaires canadiens à Washington, pendant le mois d'octobre dernier, la question de privilèges de sauvetage réciproque a été discutée, et qu'une déclaration de la part du gouvernement des Etats-Unis a été faite alors établissant qu'en vertu de l'acte du Congrès approuvé le 24 mai 1890, concernant les vaisseaux naufragés ou désemparés dans les eaux limitrophes des Etats-Unis et du Canada, l'aide et l'assistance mentionnés dans le dit acte comprend tout remorquage nécessaire pour procurer la dite assistance, et que rien dans les lois de cabotage et de douane des Etats-Unis ne restreint les opérations de sauvetage de tels vaisseaux et appareils de sauvetage.

La proclamation et l'acte du 24 mai 1890, sur lequel la proclamation est basée, sont comprises dans la circulaire n° 114, en date du 28 juillet 1893, et devraient être interprétés par tous les officiers de douane de façon à donner plein effet à la déclaration ci-dessus, lorsque des vaisseaux et des appareils de sauvetage canadiens portent secours à des vaisseaux canadiens ou autres biens naufragés, désemparés ou en détresse dans les eaux des Etats-Unis limitrophes du Canada, y compris le canal et les améliorations des rivières entre le lac Érié et le lac Huron, et les eaux du canal et de la rivière Sainte-Marie. Dans le doute quant à l'action à prendre dans certains cas, le département donnera des instructions spéciales.

Des règlements semblables ont été adoptés par le gouvernement canadien.

(Signé)

C. S. HAMLIN.

Secrétaire intérimaire.

CONVENTION AVEC LA ROUMANIE *re* MARQUES DE COMMERCE.

Ce qui suit est le texte de la convention intervenue entre la Grande-Bretagne et la Roumanie concernant les marques de commerce ; signée à Bucharest, le 4 mai 1892.

(Ratification échangée à Bucharest, le 3 juin 1892.)

Sa Majesté la Reine du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et de l'Irlande, Impératrice des Indes, et Sa Majesté le Roi de Roumanie, désirant tous deux conclure un traité pour la protection réciproque des marques et dessins de commerce, ont nommé à cet effet pour leurs plénipotentiaires, savoir :—

M. Arthur George Vansittart, gentilhomme, chargé d'affaires de Sa Majesté britannique à Bucharest, etc., etc.,

Et Sa Majesté le Roi de Roumanie, M. Alexandre N. Lahovary, Grand-Croix de l'Ordre de la Couronne de Roumanie, etc., etc., et ministre secrétaire d'Etat pour les affaires étrangères ;

Lesquels après avoir échangé leurs pleins pouvoirs respectifs, trouvés en bonne et due forme, sont convenus des articles suivants :—

ARTICLE I.

Les sujets de chacune des Parties contractantes auront, dans les limites des deux pays et de leurs possessions, les mêmes droits qui sont présentement accordés, ou qui pourront plus tard être accordés, aux sujets de chaque pays par naissance, ou aux sujets de la nation la plus favorisée, dans tout ce qui se rapporte aux marques de commerce, dessins industriels et patrons.

Pour obtenir ces droits il faudra remplir les formalités voulues par les lois de chaque pays.

ARTICLE II.

Les clauses de la présente convention seront applicables à toutes les colonies et possessions étrangères de Sa Majesté britannique, excepté celles ci-après nommées, savoir :—

Les Indes, le Canada, Terre-neuve, le Cap de Bonne-Espérance, Natal, Nouvelle-Galles du Sud, Victoria, Queensland, Tasmanie, Australie du Sud, Australie Occidentale et Nouvelle-Zélande.

Pourvu toujours que les clauses de la présente convention pourront s'appliquer à l'une ou l'autre des colonies et possessions ci-dessus qui en fera donner avis à Sa Majesté le Roi de Roumanie par le représentant de Sa Majesté britannique, dans le cours d'un an de la date de l'échange des ratifications de la présente convention.

ARTICLE III.

La présente convention sera ratifiée, et les ratifications en seront échangées à Bucharest aussitôt que possible.

Elle deviendra en vigueur un mois après l'échange des ratifications, et demeurera en vigueur jusqu'à l'expiration d'un an à partir de la date à laquelle l'une des deux Parties contractantes donnera avis de son intention d'y mettre fin.

En foi de quoi les soussignés ont apposé leurs signatures et leurs sceaux à la convention ci-dessus.

Fait en double à Bucharest le quatrième jour de mai (22 avril) de l'année mil huit cent quatre-vingt-douze.

(Signed) ARTHUR GEORGE VANSITTART (L.S.)
AL. LAHOVARY (L.S.)

Liste des colonies anglaises qui ont accédé à la susdite convention en vertu de l'article II :—

1. Les Indes	4 novembre	1892.
2. Natal	4 do	1892.
3. Cap de Bonne-Espérance	4 do	1892.
4. Queensland	16 do	1892.
5. Terre-neuve	28 do	1892.
6. Australie Occidentale	3 décembre	1892.
7. Canada	25 juillet	1893.

Les colonies suivantes n'ont pas accédé à la convention :—

1. Australie du Sud.
2. Victoria.
3. Nouvelle-Galles du Sud.
4. Tasmanie.
4. Nouvelle-Zélande.

Relevés statistiques du Commerce.

PARTIE III

MONNAIES, POIDS ET MESURES

TARIF DES DOUANES DE LA GRANDE-BRETAGNE ET DE SES COLONIES.

Relevés statistiques du Commerce.

MONNAIES, POIDS ET MESURES

Dans le but d'aider à obtenir une intelligence claire des valeurs des cours monétaires, des poids et des mesures étrangers qui donnent les rapports du commerce, les tarifs, etc., de l'étranger, mis en regard de ceux du Canada, on a préparé les tableaux qui suivent :—

Relativement à ceux du Canada, la loi décrète que le cours monétaire du Canada sera divisé en dollars, cents et millin, le cent étant la centième partie d'un dollar et le millin la dixième partie d'un cent.

La valeur de la monnaie courante du Canada sera telle que le souverain anglais (le louis sterling) du poids et du titre de fin actuellement prescrits par la loi sera égal à quatre piastres quatre-vingt six cents et deux tiers de cent.

Il en est de même relativement aux poids ; la loi stipule que l'unité sera la livre étalon (avoir-du-poids) de 7,000 grains, la seizième partie de la livre étalon une once, cent livres un quintal et deux mille livres un tonneau, et que quatre cent quatre-vingts grains seront une once Troy, ou 5,760 grains une livre Troy.

Pour ce qui est des mesures, il est décrété que l'unité ou mesure étalon de capacité tant pour les liquides que pour les matières sèches sera le gallon contenant dix livres étalons d'eau distillée pesée, l'eau et l'air étant à une température de soixante-deux degrés Fahrenheit, la pression barométrique étant de trente pouces ; la pinte sera la quatrième partie du gallon et la chopine la huitième partie du gallon, et que huit gallons constitueront un boisseau.

Ce gallon, communément connu sous le nom de "gallon impérial" contient 277,274 pouces cubes, soit 253,036 pouces cylindriques.

La mesure étalon de longueur est la verge (*yard*) dont le tiers est un pied, et la douzième partie de ce pied est un pouce.

Le système métrique des poids et mesures a été adopté dans nombre de pays. Pour éviter la répétition on a dressé un tableau séparé des équivalents en Canada des poids et mesures métriques, et, comme marque de renvoi à ce tableau, on s'est servi du mot métrique dans le tableau général partout où le système est en usage.

La valeur équivalente de l'unité monétaire ne peut être donnée que pour les pays où l'étalon est l'or. La ou l'étalon est l'argent, la valeur du cours change nécessairement selon la valeur marchande de l'argent en lingot et si l'on tentait d'en coter la valeur, on ne ferait, dans les circonstances présentes, qu'induire en erreur ; en conséquence on indique à la place le poids en fractions décimales d'une once et la pureté de la monnaie, ce qui permettra de faire une estimation approximative de la valeur du cours monétaire d'après la valeur courante de l'argent pur en lingot. Si donc, par exemple, nous disons que l'argent pur en lingot a une valeur de 75 cents l'once et que le dollar de Bolivi pour .801 d'une once, sa pureté est de .900 ; conséquemment $75 \times .801 = 60.075 \times .900 = 54.0675$, soit une légère fraction de plus 54 cents, représentant la valeur intrinsèque réelle de l'argent pur de cette pièce ; à cela il faudra ajouter une somme

raisonnable pour la valeur de l'alliage, les frais de monnayage et l'échange dans certains cas et le tout réuni serait la valeur approximative courante, en numéraire du Canada, du dollar en question.

A moins de les examiner avec soin, les cotes de la valeur courante de l'argent par once, comme on la donne ordinairement, peut être mal comprise et induire en erreur, car parfois on la cote à l'once *pur* et parfois à l'once *étalon*; ainsi, par exemple, à un certain jour la cote de Londres dit "argent pur par once étalon 32d." tandis que le même jour il est coté à New-York "@ 69½ cents par once pure;" comme 32d. est égal à une fraction en sus de 64⅞ cents, il semblerait y avoir une différence d'environ 4⅝ cents par once entre les deux prix, le prix de New-York donnant cette majoration apparente, si l'on ne remarque pas qu'un est basé sur la pureté *étalon* et l'autre sur la pureté absolue, mais en réduisant la cote de New-York dite "pure" à la cote de Londres dite "étalon" (de .925 pur, soit 444 grains purs à l'once) on verra que la différence réelle entre les deux cotes n'ont que d'environ ⅝ d'un cent l'once, majoration du prix de Londres sur celui de New-York.

POIDS MÉTRIQUES.

Dénomination.	Grammes.	Equivalents		Remarques.
		En livres et décimales de livres, avoir du-poids.	En grains de troy.	
Gramme	1	·002204	15·4323487	Le gramme est l'unité réelle et le poids d'un centimètre cube d'eau distillée.
Décagramme.....	10	·022046		
Hectogramme.....	100	·220462		
Kilogramme.....	1000	2·204621		
Myriagramme.....	10000	22·046212		
Quintal.....	100000	220·46212		
Millier.....	1000000	2204·6212		Parfois appelé le tonneau métrique.
Décigramme.....	$\frac{1}{10}$	1·543235	
Centigramme.....	$\frac{1}{100}$	·1543235	
Milligramme.....	$\frac{1}{1000}$	·0154323	

1 livre = 4·535 kilos. 1 tonneau = 1016·0475 kilos.

MESURES MÉTRIQUES DE CAPACITÉ.

Denominations.	Litres.	Equivalents.		
		Centimètres cubes.	En gallons, et décimales de gallons.	
Litre.....	1	1,000	·2202	·8809 d'une pinte.
Décalitre.....	10	10,000	2·2024	
Hectolitre.....	100	100,000	22·0244	2·753 boisseaux.
Kilolitre.....	1000	1,000,000	220·2443	
Déclitre.....	$\frac{1}{10}$	100	·0220	27·53 do
Centilitre.....	$\frac{1}{100}$	10	·0022	

1 pinte = 1·1353 litres. 1 gallon = 4·5412 litres. 1 boisseau = 36·3296 litres.
 1 mètre cube = 35·3466 pieds cubes. 1 pied cube = ·02828 d'un mètre cube.

Relevés statistiques du Commerce.

MESURES MÉTRIQUES DE LONGUEUR.

Dénominations.	Mètres.	Equivalents canadiens.			
		Pouces.	Pieds.	Verges.	Milles.
Mètre	1	39·382	3·28183	1·09394	
Décamètre	10	393·82	32·81833	10·93944	
Hectomètre	100	3938·2	328·18333	109·39444	
Kilomètre	1000	39382	3281·83333	1093·9444	·6213
Décimètre	$\frac{1}{10}$	3·938	·32818	·10939	
Centimètre	$\frac{1}{100}$	·3938	·032818	·010939	
Millimètre	$\frac{1}{1000}$	·03938	·003282	·001094	

1 pouce = 2·5399 centimètres. 1 pied = ·30479 d'un mètre. 1 verge = ·9143 d'un mètre.
 1 mille = 1·6095 kilomètre. 1 mille ou nœud géographique = 2027 verges = 1·152 mille = 1·8541 kilomètre.

COURS monétaires, poids et mesures anglais et étrangers différant de ceux du Canada et employés dans les tarifs et les rapports des pays respectifs nommés, avec leurs équivalents exprimés en cours légal du Canada.

Pays.	Unité monétaire.	Valeur équivalente en cours du Canada.	Poids.	Equivalent du Canada.	Mesure de capacité.	Equivalent du Canada.	Mesure de longueur.	Equivalent du Canada.
Grande-Bretagne.	Livre ou souverain.	\$4.863	Livre. Quintal. Tonneau.	Livre. 112 liv. 2,240 do	Ordinairement le même qu'au Canada. Quart.	8 boisseaux.	Même qu'au Canada.	
Possessions anglaises savoir :—								
Antigua.	Livre	4.863	do	2,240 do			do	
Bahamas.	do	4.863	do	2,240 do			do	
Barbades.	do	4.863	do	2,240 do			do	
Bermudes.	do	4.863	do	2,240 do			do	
Guyane anglaise.	do	4.863	do	2,240 do			do	
Honduras anglais.	Dollar.	8037	Même qu'au Canada. Quintal.	112 liv. 2,240 do	Même qu'au Canada. do		do	
N.-Guinée anglaise.	Livre.	\$4.863	Tonneau.	2,240 do			do	
N.-Bornéo anglais.	Dollar.	8701	Picul. Catty	133.33 liv. 1.33 do	do do			
Cap de Bonne-Espérance et Etats libres d'Orange.	Livre	\$4.863						
Ceylan	Rupis de 100 cts.	W. 375	Quintal. Tonneau.	112 liv. 2,240 do	do			
Chypre	Livre	\$4.863	Oke	2.8 liv.	Kilé.	8 gallons.		
Dominique.	9 piastres. } = 1 shilling		Quintal. Tonneau.	112 liv. 2,240 do	Même qu'au Canada. do			
Iles Falkland.	Livre	\$4.863						
Fiji.	do	4.863	Quintal. Tonneau.	112 liv. 2,240 do				
Gambie.	do	4.863	do					
Gibraltar.	Peseta	0.19						
Côte d'Or.	Livre	4.863						
Grenade.	do	4.863			Ancien gallon de vin.	.833 d'un gal ou $\frac{1}{8}$ do		

Hong-Kong.	Dollar.	W. 8701	Khandi	500 lbs.	Même qu'au Canada.			
Indes.	Rupis de 16 annas.	375	Maund. 40 srs = 1 maund. 16 chitticks = 1 str.	82 $\frac{1}{2}$ lbs.				
Jamaïque.	Livre.	\$4.863	Qel. Tonneau.	112 lbs. 2,240 do	do			
Labuan.	Dollar.	8701	Qel. Tonneau.	112 do 2,240 do	Ancien gallon de vin.	.833 d'un gal.		
Lagos.	Livre.	\$4.863	Cantar	175 do	Caffiso.	4.5 gallons.		
Malta.	do		Poids métrique.		Salma.	8 boiss.	Mesure métrique.	
Ile Maurice.	Rupis de 100 cts.	W. 375	Qel. Tonneau.	112 lbs. 2,240 do	Même qu'au Canada.			
Montserrat.	Livre.	\$4.863	Qel. Tonneau.	112 lbs. 2,240 do	do			
Natal.	do	4.863	do		do			
Terreneuve.	Dollar.	1 01888	Qel.	112 do				
N.-Galles du Sud.	Livre.	4.863	Tonneau.	2,240 do				
N.-Zélande.	do	4.863						
Protectorat de Niger.	do	4.863						
Queensland.	do	4.863						
Sainte-Hélène.	do	4.863						
Saint-Kitts.	do	4.863						
Neyvis.	do	4.863						
Sainte-Lucie.	do	4.863						
Saint-Vincent.	do	4.863						
Sarawak.	Dollar.	8701	Picul.	133.33 lbs.				
Sierra Leone.	Livre.	\$4.863	Coyan.	5,238 lbs.				
Australie Méridion.	do	4.863	Qel. Tonneau.	112 do 2,240 do	do			
Etabl. des Détroits.	Dollar.	8701	Qel. Tonneau.	112 do 2,240 do	do			
Tasmanie.	Livre.	\$4.863						
Trinidad et Tobago.	do	4.863						
Iles Turques et Caïques.	do	4.863						
Iles de la Vierge.	do	4.863						
Victoria.	do	4.863	Qel. Tonneau.	112 do 2,240 do	do			
Australie Occident.	do	4.863	Qel.	112 do	do			

COURS monétaires, poids et mesures anglais et étrangers différant de ceux du Canada et employés dans les tarifs et les rapports des pays respectifs nommés, etc.—*Suite.*

PAYS ÉTRANGERS.

Pays.	Unité monétaire.	Valeur équivalente en cour du Canada.	Poids.	Equivalent du Canada.	Mesure de capacité.	Equivalent du Canada.	Mesure de longueur.	Equivalent du Canada.
Républ. Argentine.	Peso	36.5 cents	Poids métrique.					
Autriche-Hongrie.	Florin.	40.52 do	* Libra = 25 libras = 1.0127 lbs.		Mesure métrique.	2.0913 qtx.	Mesure métrique.	34.1208 pcs.
Belgique.	Franc.	19.3 do	F. = 25 libras = 1.0127 lbs.		Frasco.		Vara (3 pies).....	
Bolivie	Dollar.	801	do		Mesure métrique.		do	
Brazil.	Milreis.	54.61 cents	do		do		do	
Etats de l'Amérique Centrale—			do		do		do	
Colombie	Peso.	W. F. 803 896	do	1.043 lbs.	Mesure métrique.		do	
Costa-Rica.	do	866	do		Cantara = 4 caurtillos.	3 5525 galls.	do	
Guatemala.	do	850	do		Fanega = 4 caurtillos.	L.31208 boiss.	Vara.....	38 874 pcs.
Honduras.	do	866	do		Mesure métrique.		Mesure métrique.	
Nicaragua.	do	866	do		do		do	
Salvador.	do	866	do		do		do	
Chili.	do	91.2 cents	do		do		do	
	(Peso d'argent)	W. F. 801 900	Libra.	1.043 lbs.	Quartillo.....	1.353 qtx.	Vara.....	33 367 pcs.
Chine.	Tael de Shanghai	1.20775 885	Tael.	.083 lbs.	Fanega.....	2.1458 boiss.		
	Tael Haikwan.	1.20775 1000	Catty.	1.33 do				
			Pical.	133.33 do				
Etats libres du Congo	Franc	19.3 cents	Poids métrique.		Mesure métrique.			
Cuba.	Peso	92.6 do	Libra = 16 onzas.		Arroba = 32 quartillos.	3 552 galls.	10 fun = 1 tsuin = 1.41 pes.ang.	
Danemark.	Couronne.	26.8 do	Arroba = 25 libras.	1.061 lbs.	Fanega = 12 almudes.	1 332 boiss.	10 tsuin = 1 chek = 14.1 do	
Ecuador.	Sucre	A p. pr. la m. valeur que le sol Péruvien.	Fund	25.4024 lbs.	Pot.	1 2126 galls.	10 chek = 1 ch'eung = 141 pec. a. ou près de 4 vgs.	
Egypte.	Livre de 100 piastres.	\$4.94 ³ / ₄	Poids métrique.	1.102 do	Vertel.....	1.7 galls.	Mesure métrique.	33 384 pcs.
			do		Mesure métrique.		Fill.	2 06 pieds.
			Kantar = 36 okes.	2.75 lbs.			Foot.....	1.08 pieds.
				.99 do			Mesure métrique.	

Finlande	Marque de penni.	100 19.3 cents	Livre.	0.937 lbs.	Can.	576 gall.	ELL.	649 verges.
France.	Franc	19.3 do	Poids métrique.		Mesure métrique.		Mesure métrique.	
Empire d'Allemagne	Marc.	28.8 do	do		do		do	
Grèce.	Drachme.	19.3 do	Libra.	1 lb.				
Haiti.	Gourde peso	96.5 do	Arroba.	27 5375 lbs.				
			Quintal.	100 06875 do				
Italie.	Lire.	19.3 do	Poids métrique.		Mesure métrique.			
Japon.	Itzaboo.	W. F. 279 900	1 kwan-me = 1,000 monnaie.					
	Yen	99.7 cents.	1 hiyaku-me = 100 monnaie.					
	Yen d'argent.	866	1 momme = 10 fun = av.-du-poids	0.0082817 lbs				
Java.	Dollar de 24 gnil. vers.	.9027 868	Catty	1.35 lbs.				
Liberia.	Dollar	Le même qu'au Can.	do	135 do				
Mexique.	do	.8701 900	Poids métrique.		1 gallon	833 gallon Impérial.	Le même qu'au Can.	
Pays-Bas	Florin	40.2 cents	* Libra = 25 libras = 1.0143 lbs.		Mesure métrique.	2 18 pts.	Mesure métrique.	32.9 pouces.
Norvège.	Couronne.	26.8 do	Arroba = 25 libras = 1.0161 lbs.		Fanega.	1 291 boiss.	Vara (3 pies).....	33 384 pouc.
			Métrie	25.4021 do	Mesure métrique.		Mesure métrique.	
			*Skæpund.	.937 lbs.	do		do	
Perse.	Kran.	W. F. 1474 890 (environ)	Pond = 40 funts. = 96 zolotniks.		Vedro = 10 krouchikas.	2 707 galls. Imp.	Foot.....	.974 pd.
			Funt or 32 lot = 96 avoirdupois.					
Pérou	Sol.	.8025 900	Libra.	1.0143 lbs.	Mesure métrique.			
Iles Philippines	Peso	8346 900	Poids métrique.		Arroba = 32 quartillos.	3 552 galls.	Mesure métrique.	
Porto-Rico.	do	92.6 cents	Libra = 16 onzas.	1.0161 lbs.	Fanega = 12 almudes.	1 332 boiss.	Vara (3 pies).....	33 384 pouc.
Portugal.	Milreis.	1.08 do	Métrie	25.4021 do	Mesure métrique.		Mesure métrique.	
Roumanie	Leu	19.3 do	do		do		do	
Russie	Rouble	77.2 do	Pond = 40 funts. = 96 zolotniks.		Vedro = 10 krouchikas.	2 707 galls. Imp.	Sayene = 3 arshins. 7 pouces.	
	do d'argent.	W. F. 6428 900	Funt or 32 lot = 96 avoirdupois.				Arshin = 16 vershoks. 28 pouce.	
							Pouce russe.....	Pouce Angl.

* Anciens poids et anciennes mesures qu'on emploie quelquefois.
 † Les valeurs dans les rapports des douanes impériales de Chine sont toujours données en tael Haikwan qui, quand à la valeur, sont égaux à environ 1.113 tael de Shanghai. Le tael n'est pas une valeur étalon (cette monnaie n'existe pas) mais bien un poids étalon et lorsqu'on l'emploie dans le sens d'une valeur il ne représente que son poids en or ou en argent, selon le cas. La différence réelle est d'établir son équivalent exact en grains. Les autorités diffèrent beaucoup, de même que la contenance des différentes régions de la Chine. Les Chinois sont loin d'être inexactes, et il est probable qu'il existe un étalon et il est de plus probable qu'il est égal à 10 monnaie japonaises, soit à 579.72 grains, chiffres dont on s'est servi pour calculer la valeur ci-dessus. On remarquera cependant, que ces chiffres accusent une diminution de 3-61 grains, dans le poids dont on se sert habituellement (soit à 583 grains).
 § Ordinairement calculé comme le picul chinois de 133½ lbs.

Cours monétaires, poids et mesures anglais et étrangers différant de ceux du Canada et employés dans les tarifs et les rapports des pays respectifs nommés, etc.—*Fⁱⁿ.*

PAYS ÉTRANGERS—*Fⁱⁿ.*

Pays.	Unité monétaire.	Valeur équivalente en Cours du Canada.	Poids.	Équivalent du Canada.	Mesure de capacité.	Équivalent du Canada.	Mesure de longueur.	Équivalent du Canada.
Serbie.	Dinar	19.3 cents	Poids métrique.					
Siann	Tical.	W. .488 F. .880	Bat or tical. Catty Picul Coyan	.0387 lbs. 1.35 do 135 do 5,288 do	Mesure métrique.		Mesure métrique.	
Espagne	Peseta	19.3 cents	Poids métrique					
Suède	Couronne	26.8 do	Skappund	.937 lbs.	Mesure métrique.	do		
Suisse	Franc	19.3 do	Poids métrique		Kanna.	5763 gall.	Fot	.974 pd.
Tripoli.	Mahbub of 20 piastres. †	Contient 313.2 grains d'argent pur, mais comme on ne peut avoir le poids de la monnaie, on ne peut donner les chiffres ordinaires. Elle vaut environ .83 de la valeur du dollar mexicain.	Oke. Kantar = 40 okes.	.2 69 lbs.	Mesure métrique.		Mesure métrique.	
Tunis.	5 piastres	W. .511 F. .899	Poids métrique.	2.8 lbs.	Metter.	2.2 galls.	Mesure métrique.	
Turquie.	Piastres	4.4 cents	Kantar = 44 okes.		Mesure métrique.	0.7 galls.	Archine = 8 roudes	26.779 pouc.
	Livre de 100 piastres.	\$4.3962	Tcheky = 4 kantars.		Builit ou 1,000 derchems		1 roudes = 2 ghourahs.	
Etats-Unis d'Amérique.			Ordinairement le même qu'au Canada; mais par rapport aux affaires de la douane la somme est de 2,240 liv.		Gallon.	833 gall. in.	La même qu'au Canada.	
	Dollar en argent.	W. .859 F. .900						
	Dollar de Com.	.875						

Uruguay	Peso	108.4 cents	Pds. métrique; *Libra	1.0143 lbs.	Mes. métrique; fanega.	6.48 boisseau	Mesure métrique.	
Vénézuela	Bohvar	19.3 do	Poids métrique	1.0161 lbs.	Mesure métrique.	do	do	
			* Libra = 16 onzas.	25.4024 do	Arroba = 82 quartillos.	3.552 galls.	V ara (3 pics)	33.384 pes
			Arroba = 25 libras.		Fanegd = ainudes	1.352 bush.		

* Ancien poids et anciennes mesures dont on se sert quelquefois.
 † On a dit récemment que Tripoli a adopté le système monétaire de Turquie.
 § Ordinairement calculé comme le picul chinois de 133½ lbs.

Relevés statistiques du Commerce.

TARIF DES DOUANES DU ROYAUME-UNI,

(tel que publié en avril 1891).

Indiquant les divers articles soumis aux droits d'importation dans le Royaume-Uni, et les droits prélevés sur chaque article, d'après le tarif en vigueur au premier mai 1890, séparant les droits prélevés pour compenser les droits d'accise et autres droits du revenu de l'intérieur, sur les produits anglais.

N°	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES.	Droits.
		£ s. d.
1	Cacao.....	liv. 0 0 1
2	Fèves et pellicules.....	qt. 0 2 0
3	Cacao ou chocolat moulu, préparé, ou fabriqué de toute sorte.....	liv. 0 0 2
4	Café, brut.....	qt. 0 14 0
5	Séché au four, terré ou moulu.....	liv. 0 0 2
Chicorée—		
6	Brute ou séchée au four.....	qt. 0 13 3
7	Grillée ou moulu.....	liv. 0 0 2
8	Chicorée (ou autres substances végétales) et café mélangés, grillés et moulus.....	liv. 0 0 2
Fruits secs—		
9	Raisin de Corinthe.....	qt. 0 2 0
10	Figues et figues en gâteaux, prunes et pruneaux et raisins de Malaga.....	qt. 0 7 0
11	Thé.....	lb. 0 0 4
Tabac—		
12	Non manufacturé, écoté ou non :	
	Renfermant par chaque 100 liv. 10 liv. d'humidité ou plus.....	liv. 0 3 2
	do do do moins de 10 livres d'humidité.....	do 0 3 6
Manufacturé :		
13	Cigares.....	liv. 0 5 0
14	Cavendish ou tête de nègre.....	liv. 0 4 6
15	A priser contenant dans chaque 100 livres plus de 13 livres d'humidité.....	liv. 0 3 9
	do do do pas plus de 13 liv.....	liv. 0 4 6
16	Autre tabac manufacturé, et Cavendish ou tête de nègre fabriqué en entrepot avec du tabac brut.....	liv. 0 4 0
Vin—		
17	Jusqu'à 30 degrés d'esprit de preuve.....	gall. 0 1 0
18	Au-dessus de 30 degrés mais non au-dessus de 42 degrés d'esprit de preuve	gall. 0 2 6
19	Et pour chaque degré ou fraction de degré au-dessus de 42 degrés, un droit additionnel.....	gall. 0 0 3
	Le mot " degré " ne comprend pas les fract. du degré suivant plus élevé.	
	Le vin comprend la lie du vin.	
20	Vins mousseux en bouteilles.....	gall. 0 2 6
21	do do lorsqu'il est établi que la valeur marchande ne dépasse pas 15s. le gallon.....	gall. 0 1 0
	Les droits sur les vins mousseux sont suivant la teneur alcoolique plus une taxe additionnelle.	
Pour compenser les droits d'accise sur la bière anglaise :		
22	Bière et ale dont le moût avait avant la fermentation une densité spécifique de 1055 degrés.....	brl. de 36 gall. 0 6 6
	Et ainsi de suite en proportion pour toute différence dans la densité.	
23	Bière appelée <i>Mum</i> (bière d'Allemagne) bière d'épinette ou bière noire et bière appelée bière blanche de Berlin et autres préparations fermentées ou non, d'une nature semblable à la bière <i>Mum</i> , à la bière d'épinette ou bière noire dont le moût avait, avant la fermentation, une densité spécifique :	
	De 1215 degrés au plus.....	id. { 1 6 0
	De plus de 1215 degrés.....	} 1 10 6
Pour compenser les droits d'accise sur les spiritueux anglais :		
24	Spiritueux ou eaux spiritueuses :	
	De toute sorte (autres que spiritueux parfumés) y compris le naphte ou l'alcool méthylique purifié de manière à être potable et mélanges et préparations contenant des spiritueux, chaque gallon calculé à la preuve de l'hydromètre.....	gall. de preuve. 0 10 10

TARIF des douanes du Royaume-Uni—*Suite.*

N°	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES.	Droits.			
		£	s.	d.	
25	Pour chaque gallon de spiritueux parfumés	gall.	0	17	3
26	Liqueurs cordiaux et autres préparations contenant des spiritueux importés en bouteilles et dont la force, d'après la déclaration, ne doit pas être vérifiée.	gall.	0	14	8
27	Chloroforme	liv.	0	3	1
28	Hydrate de chloral	liv.	0	1	3
29	Collodion	gall.	1	5	0
30	Ether acétique	liv.	0	1	10
31	do butyrique	gall.	0	15	8
32	do sulfurique	gall.	1	6	2
33	Iodure d'éthyle	gall.	0	13	7
34	Savon transparent dans la fabrication duquel on a employé de l'alcool	liv.	0	0	3
35	Pour compenser les droits de timbre sur les articles de fabrication anglaise : Cartes à jouer	doz. de jeux.	0	3	9

Les subdivisions d'articles de même nature et soumis au même droit sont classés sous un même titre.

SUPPLÉMENT DU TARIF EN VIGUEUR LE PREMIER MAI 1890.

(Novembre 1892.)

Acte des douanes et du revenu intérieur de 1892.

ART. I.—Les droits de douane actuellement applicables au thé continueront à être perçus depuis le 1er août 1892 jusqu'au 1er août 1893 à son importation dans la Grande-Bretagne et en Irlande, savoir :

Thé Livre. 4 deniers.

II.—1. L'Acte des douanes (droit sur le vin) de 1888 est abrogé.

2. En plus des droits actuellement applicables aux vins, aux termes de l'Acte modifiant les douanes de 1886 (2), il sera perçu à partir du 1er août 1892 sur le vin mousseux en bouteilles, à son importation dans la Grande-Bretagne et en Irlande, le droit additionnel ci-après :

Vin mousseux importé en bouteilles Gallon. 2 shillings.

SECTION XLII DU *Customs Consolidation Act* DE 1876.

Est prohibée l'importation dans le Royaume-Uni des marchandises énumérées et décrites dans le tableau suivant sur les prohibitions et restrictions, sauf les exceptions qu'il comporte. Toute marchandise importée en contravention de la présente disposition sera confisquée et pourra être déduite ou traitée de telle manière que le commissaire des douanes jugera convenable.

Tableau des prohibitions et restrictions à l'importation.

Livres, qui sont assujettis au droit d'auteur, primitivement composés, écrits ou imprimés dans le Royaume-Uni et imprimés ou réimprimés dans un autre pays, quand le propriétaire du droit d'auteur ou son agent aura informé par écrit le commissaire des douanes de l'existence de son droit, en indiquant en même temps l'époque où ce droit sera périmé.

Monnaies fausses ou monnaie sterling contrefaite.

Monnaies d'argent du royaume ou ressemblant à la monnaie du royaume, n'ayant pas le poids légal et n'étant pas au titre légal.

Extraits, essences ou autres concentrations de malt (excepté le sucre ou l'extrait de malt uniquement destinés aux usages médicaux et les liqueurs fermentées fabriquées au moyen du malt, spécifiées dans le tarif des douanes), café, chicorée, thé ou tabac et les mélanges de ces extraits, etc.; cependant l'importation ou transit de ces marchandises ou leur admission en entrepôt pour l'exportation est autorisée.

Estampes, tableaux, photographies, livres, cartes, lithographies, gravures et tous autres articles obscènes ou contraires aux mœurs.

Relevés statistiques du Commerce.

Tabac à priser (Snuff work).

Côtes de tabac manufacturées ou non.

Articles de tabac en poudre.

Articles de fabrication étrangère et leurs colis portant soit les noms ou marques de fabricants résidant dans le Royaume-Uni, soit des noms et marques y ressemblant, soit des noms ou marques établissant ou impliquant que ces articles ont été fabriqués dans une localité quelconque du Royaume-Uni. Tout nom et toute marque, établissant ou impliquant que ces articles ont été fabriqués dans une ville ou un endroit portant le même nom qu'une localité du Royaume-Uni, seront, à défaut d'indication du nom du pays dans lequel se trouve cette localité, pour ce qui concerne l'application de la présente section, considérés comme établissant ou impliquant que ces articles ont été fabriqués dans le Royaume-Uni.

Horloges, montres et tous autres objets en métal portant une marque ou une estampille représentant ou simulant le poinçon d'essai ou de contrôle légal anglais ou portant quelque signes qui peuvent les faire supposer de fabrication anglaise.

Bêtes à cornes, moutons ou autres animaux (sur pied ou abattus) atteints de maladies ; de même que les peaux, cornes, sabots et toute autre partie des dits animaux peuvent être prohibés par ordre du conseil privé, afin de prévenir l'extension des maladies contagieuses.

Spiritueux (autres que les cordiaux ou spiritueux parfumés ou médicinaux) ne peuvent être importés que par bâtimens de 40 tonneaux de jauge au moins, et en fûts ou autres contenants d'au moins 20 gallons, et ils doivent être dûment déclarés. Les spiritueux en bouteilles de verre ou grès doivent être convenablement emballés dans des caisses, faire partie de la cargaison du bâtiment importateur et dûment déclarés.

Le tabac, les cigares, les cigarettes et le tabac à priser ne peuvent être importés que par les ports désignés par les commissaires des douanes pour l'importation et l'entrepôt sur des bâtimens d'au moins 120 tonneaux de jauge et en colis entiers et complets contenant chacun au moins 80 livres, poids net, y compris, pour les cigarettes, le papier qui sert à les confectionner. Tabac sucré (manufacturé ou non) non spécialement prévu dans la présente ou dans tout autre acte relatif aux douanes.

Vin, excepté par les ports désignés par les commissaires des douanes.

EXTRAIT DE LA LOI ANGLAISE DE 1887 SUR LES MARQUES DE COMMERCE.

SECTION XVI.—Attendu qu'il importe d'édicter des mesures nouvelles pour empêcher l'importation de marchandises qui, mises en vente, seraient passibles de confiscation en vertu de la présente loi, il est arrêté ce qui suit :

1. Conformément à la 42^e section des lois de douane coordonnées, de 1876 il est interdit d'importer les marchandises mentionnées ci-dessus et toutes celles de fabrication étrangère qui portent un nom ou une marque de fabrique qui appartiendrait à un industriel, marchand ou commerçant du Royaume-Uni, ou qui pourraient être facilement confondues avec un tel nom ou une telle marque, à moins que ce nom et cette marque ne soient accompagnés de l'indication exacte du pays où ces marchandises ont été produites ou manufacturées.

2. Avant de saisir ces marchandises ou de prendre d'autres mesures en vue de leur confiscation, conformément à la loi sur les douanes, les commissaires des douanes peuvent, en vertu de la présente loi, requérir l'application des réglemens établis dans la présente section relatifs aux avis, cautions, formalités et autres matières et s'assurer, en vertu de ces réglemens, si les marchandises tombent sous l'application des prohibitions qui font l'objet de la présente section.

3. Les commissaires des douanes peuvent, de temps en temps, édicter, rapporter ou modifier des réglemens généraux ou spéciaux sur la saisie et la confiscation de marchandises, dont l'importation est interdite en vertu de la présente section, et les formalités à observer, le cas échéant, avant la saisie et la confiscation. Ils peuvent également déterminer les renseignements, avis et cautions à fournir, et établir les modes de preuves applicables dans l'espèce, ainsi que la manière de vérifier leur valeur.

4. S'il est porté sur des marchandises un nom de localité identique à celui d'une localité du Royaume-Uni ou tendant évidemment à la laisser supposer, ce nom, à moins d'être accompagné de celui du pays dans lequel cette localité est située, sera, en vue de l'application de la présente section, considéré comme étant le nom d'une localité du Royaume-Uni.

5. La réglementation prévue ci-dessus peut se faire, soit par des dispositions applicables à toutes les marchandises en général dont l'importation est interdite par la présente action, soit par des prescriptions spéciales applicables aux diverses classes de ces marchandises ou aux infractions qui les concernent.

6. La confection et l'application des réglemens par les commissaires des douanes et, en général, l'application par eux des dispositions de la présente section, qu'ils agissent de leur propre initiative ou en exécution d'ordres reçus, seront soumis au contrôle des commissaires du Trésor de Sa Majesté.

7. Les réglemens peuvent disposer que le dénonciateur rembourse aux commissaires des douanes tous les frais et dommages occasionnés par la saisie pratiquée sur sa dénonciation et par les mesures résultant de cette saisie.

8. Tous les réglemens pris en vertu de cette section seront publiés dans la *London Gazette* et dans le *Board of Trade Journal*.

9. La présente section sortira ses effets comme si elle faisait partie du *Customs consolidation Act* de 1876 et s'appliquera en conséquence à l'île de Man comme au Royaume-Uni.

GIBRALTAR.

TABLEAU des droits perçus à l'entrée en vertu de l'ordre émanant du Conseil et de l'ordonnance, datés respectivement du 9 septembre 1884 et du 1^{er} juillet 1886.

(Tel que publié en février 1893.)

Désignation des marchandises.	Droits.
	*Pesetas. Cents.
Vin en fûts ou en outres.....	gallon. 0 40
Vin en bouteilles.....	douzaine. 1 25
Boissons à base de malt (bières).....	gallon. 0 05
Spiritueux ou eaux-de-vie d'une force n'excédant pas l'esprit de preuve constaté à l'hydromètre de Sykes et en prop. pour tout degré supérieur au degré de preuve.	do 5 00
Liqueurs et cordiaux de n'importe quelle force.....	do 5 00

* Le pesetas = 19·3 cents.

Les vins, les spiritueux et les boissons à base de malt déposés dans les entrepôts de la Reine et retirés pour l'exportation de Gibraltar ne seront pas soumis au droits ci-dessus.

Relevés statistiques du Commerce.

MALTE.

TARIF des droits d'entrée applicables aux marchandises destinées à la consommation et des droits de magasinage pour la mise en entrepôt de ces marchandises, à percevoir pour le compte du gouvernement par le collecteur des douanes.

(Tel que publié en 1893.)

POIDS ET MESURES.

Le baril maltais égale $9\frac{1}{2}$ gallons mesure impériale.
Le salm " 1 quart, mesure impériale.

Le cantar maltais égale 175 liv. anglaises.
Le caffiso " $4\frac{1}{2}$ galls mes. impériale.

Désignation des marchandises.	Droits.	Droits de magasinage.					
		Une fois payés.			Payables d'avance et par semestre.		
	£ s. d.			£ s. d.			£ s. d.
Bière baril maltais..	0 3 0					0 0 2	
Bétail :							
Bœufs et autres animaux de l'espèce..... tête..	0 10 0						
Chevaux et mulets..... "	1 0 0						
Grain et céréales :							
Froment..... salm.....	0 10 0	0 0 2		0 0 2			
Mais..... "	0 6 0	0 0 2		0 0 2			
Orge..... "	0 4 0	0 0 2		0 0 2			
<i>Saggina</i> "	0 3 0	0 0 2		0 0 2			
Autres grains communs..... "	0 5 0	0 0 2		0 0 2			
Grains et céréales ayant subi une prépar. quelconque..cantar..	0 6 0	0 0 2		0 0 2			
Froment, maïs, orge et autres grains communs avariés de manière à ne pouvoir servir à l'alimentation de l'homme et généralement désignés sous le nom de <i>frumentazzo</i> ..salm..	0 2 0	0 0 2		0 0 2			
Grains et céréales ayant subi une préparation quelconque mais avariés de manière à ne pouvoir servir à l'alimentation de l'homme.....cantar..	0 2 0	0 0 2		0 0 2			
Huile d'olive.....caffiso.....	0 0 6					*0 0 1	
Pommes de terre.....cantar..	0 0 10						
Légumineuses et graines :							
Fèves, <i>caravances</i> , pois chiches, haricots, lentilles, lupins, pois et vesces.....salm..	0 2 0	0 0 2		0 0 2			
Caroubes et graines de coton.....cantar..	0 0 6	0 0 2		0 0 2			
Vinaigre..... baril maltais.....	0 2 0					0 0 2	
Vins ne contenant pas plus de 26 p. 100 d'esprit de preuve à l'hydromètre de Sykes (preuve de Londres)..... baril maltais ..	0 2 6					0 0 2	
Vins d'une force alcool. excéd. 26 p. 100 d'esprit de preuve à l'hydromètre de Sykes, mais ne dépassant pas 28°, pour chaque degré excédant 26 p. 100 et jusqu'à 28°..... baril maltais..	0 0 4					0 0 2	
Vin ayant 29°..... "	0 5 6					0 0 2	
Et par degré additionnel jusqu'à 36°..... "	0 1 0					0 0 2	
Vin contenant plus de 36 pour 100 d'esprit mais ne dépassant pas 39 pour 100..... baril maltais.....	0 16 9					0 0 2	
Vin contenant plus de 39 d'esprit mais ne dépassant pas 42 pour 100..... baril maltais.....	1 1 6					0 0 2	
Spiritueux ou eaux-de-vie ayant une force ne dépassant pas la force de preuve à l'hydromètre de Sykes (preuve de Londres) et en proposition pour tout degré de force supérieur à l'esprit de preuve..... baril maltais..	1 4 0					†0 0 2 †0 0 3 par baril maltais.	
Vin importé en bouteilles, cruchons ou récipients autres que les fûts, si chacun de ces contenants renferme :							
plus de $\frac{1}{2}$ de gallon et pas plus de $\frac{3}{4}$douzaine..	0 3 0					0 0 2	
plus de $\frac{1}{4}$ de gallon et pas plus $\frac{1}{2}$ "	0 1 6					0 0 2	
$\frac{1}{4}$ de gallon ou moins..... "	0 0 9					0 0 2	
plus de $\frac{1}{2}$ de gallon le vin payera un droit additionnel en plus des 3 S. par douzaine sur la quantité excédente...gallon..	0 1 6					0 0 2	

* Les huiles en réservoir acquittent les droits du tarif en raison de la capacité des contenants.
† Le droit est de 2 d. pour le premier semestre, et de 3 d. pour chaque semestre suivant.

Droits de magasinage sur les marchandises exemptes de droits, entreposées à la douane.

Poudre.	100 livres.	2d.
Pétrole.	baril maltais..	$\frac{1}{2}$ d.
Fer-blanc.	caisse..	2d. par trimestre.
Cacao, café, cire, défenses d'éléphant, clous de girofle, indigo, lin, métal de Muntz, poivre, plomb, cuivre, étain, thé et zinc.	pour 100 <i>ad valorem</i> ..	2d. par semestre.
Chaînes et ancres.	"	2d. "
Chanvre, coton, fer, coton retors, laine, articles fabriqués, riz, savon, tabac et sucre..	pour 100 <i>ad valorem</i> ..	2d. par trimestre.
Colis :		
1re période de 14 jours.		3d.
2e période de 14 jours.		4d.
3e période de 14 jours.		5d.
4e période de 14 jours et suivantes.		6d.

REMARQUES ET EXPLICATIONS.

Les droits sur les grains et les céréales, les légumineuses et les graines (excepté les grosses fèves de Sicile) payables à la salm seront perçus à la mesure rase. Les grosses fèves de Sicile payeront les droits à la mesure comble.

Le droit de magasinage sera exigible à partir du jour de la mise en entrepôt. La bière, les spiritueux, le vinaigre et le vin sont exempts des droits de magasinage pour les premiers dix jours, dans le cas où dans ce délai ces articles seraient retirés pour l'exportation.

Les vins contenant plus de 42 pour 100 d'esprit de preuve seront taxés comme spiritueux.

Les spiritueux et eaux-de-vie, parfumés ou non, mélangés avec plusieurs ingrédients quelconques, même si, par suite de ce mélange, ils sont présentés sous une dénomination spéciale (excepté les vernis) seront taxés comme spiritueux.

Les fractions de degré ne dépassant pas $\frac{2}{10}$ ne seront pas prises en considération. Celles qui dépasseraient $\frac{2}{10}$ seront comptées comme 1 degré.

Relevés statistiques du Commerce.

CHYPRE.

TARIF DES DOUANES.

(A la date du 12 août 1893.)

La loi des douanes, dont le tarif suivant fait partie, stipule que les droits à la valeur levés sur les marchandises importées seront calculés sur la valeur de telles marchandises au port d'expédition ou place d'achat en y ajoutant le coût du transport et l'assurance jusqu'au port de débarquement.

DROITS D'IMPORTATION.

	£	s.	d.
Animaux vivants :			
Chevaux, par tête	2	0	0
Mules, "	1	2	0
Gros bétail (excepté les vaches laitières) par tête.....	1	5	0
Vaches laitières, par tête.....	10	0	0
Moutons, "	1	0	0
Chèvres, "	1	0	0
Porcs, "	2	0	0
Chiens, "	5	0	0
Non dénommés, 8 pour 100 à la valeur			
Armes, munitions et substances explosives, savoir :—			
Fusils et pistolets, n'excédant pas en valeur £2 par canon	10	0	0
" " excédant £2 en valeur, mais n'excédant pas £4.....	1	0	0
" " " £4 en valeur, 25 pour 100 <i>ad valorem</i>			
Armes blanches, bois de fusil, platines, 25 pour 100 <i>ad valorem</i>			
Plomb à balles, par oke.....	0	0	0 $\frac{3}{4}$
Poudre, "	0	0	4
Poudre de mine, composition explosive pour mines, dynamite, bourres de canon et mèches, par oke	0	0	3
Cartouches, cartouches vides, capsules fulminantes et pièces d'artifice, 20 p. 100 <i>ad valorem</i>			
Lard et jambon, par oke	0	0	2
Bière, ale et porter et toute autre liqueur à base de malt, en fût, par gallon	0	0	1 $\frac{1}{2}$
" " " en bouteilles par douz. de bouteilles quarts, et en proportion	0	0	4 $\frac{1}{2}$
Biscuits, savoir :—			
En vrac.....	0	0	0 $\frac{3}{4}$
En boîtes de ferblanc d'une livre	0	0	0 $\frac{3}{4}$
Boutargue, par oke	0	0	4
Beurre, y compris la butterine, ou toute substance importée pour mêler avec ou pour être substituée en beurre, mais non le beurre en contenants de ferblanc, par oke	0	0	1
Chandelles, par oke.....	0	0	1
Cartes à jouer, par douz. de paquets	0	0	3
Caviar :—			
Noir, par oke.....	0	0	6 $\frac{1}{2}$
Rouge (tarama) par 100 okes	0	4	2
Ciment :—			
De "Portland," par baril de 150 okes, et en proportion.....	0	1	0
Autres ciments	0	0	6
Fromage, —			
Kachkaval, touloum, et autres qualités similaires, par oke.....	0	0	0 $\frac{3}{4}$
Autres, savoir, Gruyère, de Hollande, Cheddar, Cheshire, Stilton, Gorgonzola, Parmesan, Roquefort, Brie, et leurs imitations, par oke	0	0	1 $\frac{1}{10}$
Cocoa, chocolat, chicorée, café, grillés ou moulus, par oke	0	0	2
Café, vert, par 100 okes	0	16	0
Cuivre en feuilles pour doublages, et clous en cuivre, par 100 okes	0	12	0
Poterie en cuivre, casseroles, etc., par 100 okes	1	0	0
Cordages, cordes et ficelles, par oke.....	0	0	1
Mèches de lampes en coton, par 100 okes	0	17	0
Coton à tisser, savoir :—			
Simple, non blanchi, n° 4 à 14, par 100 okes.....	0	11	0
" n° 16 à 24 par 100 okes	0	12	7
Double, non blanchi, n° 16 à 32, par okes	0	17	3
Simple, blanchi, par 100 okes	0	16	0
Double, "	0	18	3
" à deux brins ou plus, connus sous le nom de "Tirch," par 100 okes.....	0	18	4 $\frac{1}{2}$
Rouge, par 100 okes.....	0	18	0
En d'autres couleurs, par 100 okes.....	0	16	0
Non dénommé, 8 pour 100 <i>ad valorem</i>			

NOTE—Le oke est ici égal à 2 $\frac{1}{2}$ livres, avoir-du-poids.

TARIF DES DOUANES.—*Suite.*

	£	s.	d.
Tissus de coton :—			
Coton, jaune ou non blanchi pour draps de lits, (Kassasiz) à doublures, croisé, à nappes, domestique, désigné sous le nom de Bézi Américain, demi bezi, Tcharshaffig et Asdarlig, pour 100 okes.....	0	13	1
Coton blanc ou blanchi pour draps de lits, (Kassarli) croisé, à nappes, domestique, désigné sous le nom de Bezi Américain, Tcharshaffig, demi, par 100 okes.....	0	16	8
Cotons à chemises et madapolams, très empesés, par okes.....	0	14	7
Cotons à chemises et madapolams, non ou peu empesés, par 100 okes.....	1	1	0
Mousselines, désignées sous le nom de Kaba Tulbent, Tanjib et Tenzif, par 100 okes.....	1	6	6
Tous autres tissus en coton, 8 pour 100 <i>ad valorem</i>	0	4	0
Poisson, séché, salé, ou saumuré, par 100 okes.....			
Fruits, savoir :—			
Noix, de toute espèce, (excepté les noix de coco), par oke.....	0	0	0 $\frac{1}{2}$
Olives, par oke.....	0	0	0 $\frac{1}{2}$
Fruits, en bouteilles ou en boîtes de ferblanc, par douz. de <i>pints</i> , et en proportion.....	0	0	4 $\frac{1}{2}$
Non dénommés, 8 pour 100 à la valeur.....	0	0	0
Verrerie :—			
Vitres ordinaires pour fenêtres, couleur naturelle, importées dans des caisses ne dépassant pas 40 okes net, par caisse.....	0	1	0
Bouteilles de la contenance de 1,000 drams, par 100.....	0	2	0
“ “ “ “ 500 “ “.....	0	1	0
“ “ “ “ 200 “ “.....	0	0	4
Demi-jeannes de la contenance de 20 okes, et en proportion, chaque.....	0	0	1 $\frac{4}{10}$
Articles en verre non dénommés, 8 pour 100 à la valeur.....	0	0	0
Gomme, mastic, par oke.....			
“ écorce “.....	0	0	5
“ “.....	0	0	3
Peaux grandes et petites, vertes :—			
de chameaux, pièce.....	0	0	5 $\frac{1}{2}$
de buffle, “.....	0	0	6 $\frac{1}{2}$
de bœuf, pesant plus de 3 okes, sèches, et 6 okes vertes, pièce.....	0	0	4 $\frac{1}{2}$
de chèvre, pièce.....	0	0	2
Non dénommées, 8 pour 100 à la valeur.....	0	0	2
Indigo, par oke.....	0	1	1
Fer, barres, verges, plaques, feuilles et bottes, par tonne.....			
tuyaux, forgés, par 100 okes.....	0	13	4 $\frac{1}{2}$
“ coulés “.....	0	2	2
“ clous, par 100 okes.....	0	1	7
“ “.....	0	2	2
Gelées et marmelades de fruits, par douz. de flacons d'une livre, et en proportion.....	0	0	4 $\frac{1}{2}$
Plomb, en feuilles et en tuyaux, par oke.....	0	0	0 $\frac{1}{2}$
Cuir :—			
à semelles par oke.....	0	0	1 $\frac{2}{5}$
Non dénommé, 8 pour 100 <i>ad valorem</i>	0	0	0
Bois de campêche, par 100 okes.....			
Macaroni et vermicelle, par 100 okes.....	0	1	7
Macaroni et vermicelle, par 100 okes.....	0	5	0
Allumettes, en bois :—			
Pour chaque grosse de boîtes contenant dans chaque boîte pas plus de 100 allumettes, par 100 okes.....	0	0	1 $\frac{1}{2}$
Et en proportion pour chaque 100 allumettes additionnelles.....	0	0	1 $\frac{1}{2}$
Eaux minérales et gazeuses, par douz. de bouteilles dites <i>pints</i>.....			
Huile, en réservoirs :—			
Huile d'olive, par 100 okes.....	0	6	2
Huile de coton, “.....	0	16	6
Autres huiles, “.....	0	4	4
Peintures en couleurs (excepté les couleurs pour artistes), par 100 okes.....	0	4	4
Pétrole, en bidons ne pesant pas plus de 25 okes chaque, poids net, par bidon.....	0	0	2 $\frac{1}{2}$
Pétrole en bidons pesant plus de 25 okes chaque, poids net, et en fûts, par gallon.....	0	0	0 $\frac{1}{2}$
Conserves, de toute espèce non dénommée, 8 pour 100 <i>ad valorem</i>	0	0	0
Riz, par tonne.....	0	17	0
Sel ammoniac, par 100 okes.....	0	7	0
Sel raffiné pour l'usage de la table.....	0	0	2
Salpêtre, par oke.....	0	0	1
Fil de soie, par oke.....	0	3	0
Savon, parfumé et de toilette, par oke.....	0	0	1
“ autre, par oke.....	0	0	0 $\frac{1}{2}$
Epices, savoir :—			
Cannelle, par oke.....	0	0	0 $\frac{1}{2}$
Clous de girofle, par oke.....	0	0	0 $\frac{1}{2}$
Gingembre, non moulu, par oke.....	0	0	0 $\frac{1}{2}$
Poivre, par oke.....	0	0	0 $\frac{1}{2}$
Piment, par oke.....	0	0	0 $\frac{1}{2}$
Non dénommé 8 pour 100 <i>ad valorem</i>	0	0	0

Relevés statistiques du Commerce.

DROITS D'IMPORTATIONS—*Suite.*

	£	s.	d.
Spiritueux de toute espèce, liqueurs alcoolisées, cordiaux, par gallon.....	0	6	0
“ importés dans l'île, mêlés à d'autres ingrédients, et bien qu'entrant sous un autre nom seront considérés comme spiritueux et devront en acquitter les droits.			
Empois, par 100 okes.....	0	4	4
Acier “.....	0	3	1
Sucre, moulu, qualité commune, par 100 okes.....	0	3	5
“ autre, par 100 okes.....	0	4	0
Thé, par oke.....	0	0	3
Tuiles, par 1,000.....	0	5	5
Etain, barres et lingots, par 100 okes.....	1	0	0
Tabac, en feuille, autre que le tumbeki, par oke.....	0	0	4½
“ “ tumbeki ou labac persan, par oke.....	0	1	3
“ manufacturé, autre que les cigares, cigarettes et tabac à priser, par oke.....	0	2	4½
“ “ cigares, par 100.....	0	2	4½
“ “ cigarettes, par oke.....	0	5	0
“ “ à priser “.....	0	5	0
Avelanèdes, par cantar.....	0	0	3
Cire, savoir :—			
Cire d'abeilles, par 100 okes.....	1	0	0
Déchets de cire d'abeilles, par 100 okes.....	0	2	4½
Parafine, par 100 okes.....	0	10	0
Vins en bouteilles :—			
Mousseux, par gallon.....	0	4	0
Tous autres en bouteilles, par gallon.....	0	3	0
Vins en fûts, par gallon.....	0	1	4½
Laine à tisser et à tricoter, par oke.....	0	0	6
Zinc, par 100 okes.....	0	5	0

Les articles et marchandises qui ne sont pas soumis à un autre droit de douane et ne sont pas admis en franchise ni prohibés, acquittent un droit de 8 pour 100 *ad valorem*.

Voici la liste des admissions en franchise :—

Tous les articles pour le service public sur un certificat du secrétaire en chef du gouvernement. Approvisionnements militaires importés par le département de la guerre de Sa Majesté britannique, sur un certificat de l'officier auquel ils seront consignés.

Articles importés pour l'usage du Haut Commissaire, sur un certificat du Haut Commissaire que ces articles sont pour son usage.

Equipements militaires importés par les forces territoriales de Sa Majesté et pour leur usage.

Approvisionnements fournis par contrat passé avec le département de la guerre pour l'usage des forces territoriales de Sa Majesté britannique, sur un certificat du principal officier du commissariat, contresigné par le secrétaire en chef du gouvernement.

Uniformes de fonctionnaires publics et robes pour magistrats au service du gouvernement de Sa Majesté, à condition que les dits uniformes ou robes soient importés pour l'usage personnel des dits fonctionnaires et magistrats et que leur importation soit dûment autorisée.

Armes à feu pour l'usage personnel des officiers des forces navales et militaires de Sa Majesté.

Pierres pour dallages importées par les conseils municipaux pour servir au pavage des rues dans les limites de ces conseils municipaux ou dans les limites de l'île, sur un certificat à cet effet par le président ou le trésorier d'un conseil municipal.

Cuves, douves et cercles pour construire des fûts et des cuves.

Microscopes et tous appareils microscopiques ou autres servant à des recherches scientifiques.

Appareils de gymnase, de mathématiques et tous autres articles servant à l'éducation, importés pour l'usage des écoles.

Instruments aratoires, atlas et cartes géographiques, ancres et chaînes (de navires), écorces, chaussures, charbon de bois, mobilier d'églises et articles particuliers nécessaires pour la construction et l'ornementation des églises, mosquées, ainsi que les vêtements et autres articles nécessaires au culte, houille, boîtes et sacs vides, poisson frais, espèces et lingots, glace à rafraîchir, chaux, médicaments et instruments de chirurgie, poix et goudron, livres imprimés, résine, sciure de bois, cocons de vers à soie, éponges pêchées par les bâtiments patentés, papeterie, papier d'imprimerie, soufre, bois de construction grossièrement équarri ou scié, blé, orge, avoine, vesces, farine, paille hachée, graine de coton, fourrage pour bétail, et les articles suivants destinés à la fabrication ou à l'examen des vins : Fouloirs pour vendange, égrappoirs, presses, pompes, filtres, jauges pour les fûts, alambics d'essai, hydromètres, sacharimètres, gypsomètres, pese-mouls, acidimètres, ébullioscopes, soufreuses pour les vignes, et les articles suivants de mécanique :—

Machines à carder, à tisser, à filer et à finir la fabrication des fibres et cardes pour ces machines, instruments télégraphiques, presses à imprimer, caractères d'imprimerie, machines à écrire, machines à coudre, machines à tricoter, locomotives, outillage de chemin de fer, machines pour bateaux à vapeur, moulins et fonderies, chaudières à vapeur et machines à vapeur de toute description, plaques,

tûtes et grilles pour chaudières à vapeur, machines pour la fabrication des briques et des tuiles, machines à couper et préparer le tabac, machines à poinçonner, à cisailer, à courber les plaques, à découper, à river, à aléser, à forer, à planer, à dresser, à mortaiser ; machines à tarauder, à scier, à mortaiser, à raboter, à tenons, à mouleres, à rainures, à languettes, tours, machines à limer, à graver, à boulons, à rivets et à rondelles, machines à fabriquer la glace et les eaux minérales, appareils de plongeurs, balances, pompes et autres appareils pour élever l'eau, vanneuses et batteuses pour le grain, moulins à moudre le blé et apprêter la farine, cribles, pressoirs d'huile, presses hydrauliques, grues, treuils, vérins et crics à main, à vis et autres.

Tous les articles de mécanique ci-dessus dénommés, complets ou parties des dits, ainsi que les accessoires, ajustages, engrenages et transmissions.

NOTE.—Ce qui suit a été publié dans le Journal de la Chambre de Commerce du 15 octobre 1893. Cela semblerait être une substitution ou une modification du tarif officiel publié par le Bulletin International des douanes en février 1893, lequel contenait une clause prohibitive et deux articles soumis à des droits d'exportation, que nous croyons bon d'annexer, vu qu'il n'y a pas de renseignements officiels de leur rappel. L'article se lit comme suit :—

Por prévenir l'introduction du phylloxera dans l'île à partir de la date ci-dessous, est interdite l'importation des articles suivants provenant des pays énumérés dans la liste ci-dessous :

Fruits et légumes, crus, frais ou secs.

Arbres et plantes ou leurs parties.

Fleurs coupées ou non.

Plantes et fleurs séchées.

Echelas ayant servi pour vignes ou usages similaires.

Liens ayant servi aux vignes ou à d'autres plantes.

Terre et gravier, feuilles et terreau de jardin.

Engrais animaux et végétaux, à l'exception du guano ; poudre d'os et autres engrais fossiles ou chimiques.

L'importation du foin et de la paille, comprimés ou non, provenant de France, d'Italie, d'Espagne, du Portugal, d'Algérie, d'Autriche, de Grèce, de Russie, de Roumanie, de Turquie d'Europe et d'Asie Mineure est absolument prohibée.

Est prohibée l'importation du foin et de la paille, comprimés ou non, provenant de Syrie et de tous autres pays du littoral méditerranéen, non compris dans la liste ci-dessous, à moins que le foin ou la paille ne soient accompagnés d'un certificat d'origine portant le visa de l'autorité consulaire du port de chargement, constatant que le dit certificat est valable ; dans le cas où il n'y aurait pas de consul anglais dans le port de chargement, un visa identique du capitaine du port aura les mêmes effets.

Seront détruits dans la douane du port d'arrivée : le foin, la paille, l'herbe, les feuilles et les autres matières végétales employées à l'emballage des marchandises importées provenant des pays ci-dessous désignés, à moins que l'emballage ne soit fait de paille sèche manufacturée.

Aucune clause dans la présente ordonnance ne saurait empêcher l'introduction des articles suivants :—

Froment, orge et autres céréales proprement dépouillées de leur balle, paille et terre.

Glands.

Avelanèdes.

Amendes, noix, châtaignes et fruits similaires, dépouillés de leur membrane extérieure et sans leurs feuilles, branches et tiges.

Fruits conservés.

Fruits confits ; fruits et légumes hermétiquement clos dans des bouteilles ou boîtes en ferblanc.

Farines et féculs de toute sorte et leurs préparations.

Arrêté du Conseil n° 139 du 5 août 1889.

LISTE DES PAYS.

Algérie.
Asie Mineure.
Autriche.
France.
Grèce.
Italie.

Portugal.
Roumanie.
Russie.
Espagne.
Syrie.
Turquie d'Europe.

Relevés statistiques du Commerce.

Tous les articles dont l'importation a été l'objet d'interdiction ou de restrictions, provenant de pays déclarés infestés de phylloxera, mais arrivant de pays qui ne sont pas déclarés infestés, ne seront admis dans l'île que moyennant une autorisation spéciale émanant du collecteur en chef des douanes, lequel exigera la production de documents prouvant leur origine ou d'autres renseignements concernant ces articles, qu'il jugera nécessaires. Dans le cas où l'autorisation spéciale du collecteur ne serait pas obtenue, les autorités des douanes au port d'entrée pourront exiger que les articles ou marchandises en question soient immédiatement réexportés, sinon elles seront détruites ou on en disposera suivant les instructions du collecteur en chef des douanes.

(Arrêté du Conseil n° 150 du 12 juin 1890.)

A partir de la date de publication du présent ordre dans l'*Official Gazette*, est abrogée la prohibition d'importer à Chypre les articles suivants :—

Anis.	Maho.
Haricots.	Millet.
Alpiste.	Graine de moutarde.
Graine de trèfle.	Pois.
Graine de coton.	Graine de navette.
Cumin,	Salep.
Graine de foin.	Graines médicinales.
Graine d'herbe et de chanvre.	Sésame.
Lentilles.	Graine de tabac.
Graine de lin.	Vesces.
Mahleb,	

L'importation de ces articles ne sera autorisée qu'à condition qu'ils soient secs et dépouillés de leurs cosses, feuilles, branches ou tiges.

(Arrêté du Conseil n° 150 du 12 juin 1890.)

DROITS D'EXPORTATION.

Raisins secs.....	12 pour 100 <i>ad valorem</i> .
Coton et graine de coton.....	10 pour 100 <i>ad valorem</i> .

TARIF DES DOUANES DE L'INDE BRITANNIQUE.

(TEL QUE PUBLIÉ AU MOIS DE JUIN 1891.)

III.—Acte n^o XI de 1882*, promulgué en Conseil par le Gouverneur général de l'Inde Britannique ; approuvé par le Gouverneur général le 10 mars 1882.

ACTE MODIFIANT LA LÉGISLATURE RELATIVE AUX DROITS DE DOUANE ET À D'AUTRES QUESTIONS S'Y RAPPORTANT, MIS À JOUR JUSQU'AU 1^{ER} JUIN 1890.

Afin de modifier la législation relative aux droits de douane applicables aux marchandises importées et exportées par mer, de réglementer la perception des droits sur les marchandises franchissant la frontière de certains établissements étrangers européens dans l'Inde et celle des territoires de certains chefs indigènes† ; il est décrété :—

Art. 1er.—Le présent acte sera intitulé Acte-Tarif Indien de 1882.

Il sera applicable à toute l'Inde Britannique excepté Aden‡ et Perim‡ ; il entrera en vigueur à partir du jour de sa promulgation.

Art. 2.—Les actes annexés au tableau I ci-après sont abrogés dans la mesure indiquée au dit tableau.

Mais tous avis publiés, tous règlements et ordres faits en vertu d'un des dits actes, et restés en vigueur seront, à moins d'incompatibilité, considérés comme ayant été publiés et faits en vertu du présent acte.

Tous les renvois faits à l'acte du tarif indien de 1875§, par des actes ou règlements promulgués avant la mise en vigueur du présent acte seront considérés comme s'appliquant à ce dernier.

Et cet acte n'autorise en quoi que ce soit à prélever des droits de douane sur aucun produit transporté d'un port de l'Inde Britannique à un autre, si ce n'est sur le sel, l'opium et les spiritueux.

Art. 3.—Il sera imposé et perçu dans tous les ports auxquels le présent acte s'applique les droits mentionnés aux tableaux II et III ci-après annexés.

Art. 4.—Il sera imposé, sur tout poivre exporté par mer du port de Cochin, un droit maximum de 9 roupies par khandi. L'importance de ce droit sera, de temps à autre, déterminée par le gouverneur du fort Saint-Georges, en conseil, et à la fin de chaque année, ou dès que cela sera possible, le collecteur de douanes du dit port distribuera, déduction faite des frais de perception, le montant des droits perçus en vertu du présent article, entre les gouvernements de Travancore et de Cochin, dans la proportion et d'après le mode que le gouverneur du fort Saint-Georges indiquera périodiquement en conseil.

Art. 5.—Les droits respectifs de douane portés aux tableaux II et III, annexés au présent Acte, seront perçus sur les marchandises franchissant les frontières de terre, à l'entrée ou à la sortie :

(a). Soit des établissements européens étrangers situés sur la côte dans les limites de la présidence du fort Saint-Georges ;

(b). Soit de tout territoire déclaré étranger en vertu du pouvoir conféré, comme il est dit ci-dessus.

Sous réserve du contrôle du Gouverneur général en conseil, le Gouverneur du fort Saint-Georges en conseil, le Gouverneur de Bombay en conseil, pourront, de temps à autre, après avis inséré dans la *Gazette Officielle* locale, déclarer qu'aux fins du présent article, le territoire d'un chef indigène, entouré ou borné par les territoires placés sous leur administration, mais sans être placé sous la juridiction des cours et autorités civiles des dits territoires, sera considéré comme territoire étranger.

Le Gouverneur général en conseil pourra, de temps à autre, par avis inséré dans la *Gazette des Indes*, déclarer qu'aux fins du présent article, le territoire de tout autre chef indigène sera considéré comme territoire étranger.

Art. 6.‖ Dans l'acte n^o XVI de 1863**, article premier, les mots *calculés à dix* seront remplacés par : *ne dépassant pas cinq*.

Art. 7††. Les spiritueux, l'opium et le sel provenant d'un port quelconque de l'Inde Britannique et voyageant avec le sauf-conduit d'un employé autorisé à cet effet par le Gouverneur général en conseil ou par le gouvernement local, ne seront passibles que de l'excédant, s'il en existe, entre le droit imposé par le tableau n^o 11, ci-annexé, et le droit réellement acquitté d'après le dit sauf-conduit.

*Le présent acte est entré en vigueur dans le Sonthal Pergunnahs, voir règlement III de 1872, articles 3, modifié par le règlement III de 1886, article 2.

†Quelques mots de ce préambule qui ont été abrogés par l'acte II de 1887, article 7, ont été omis.

‡Ces mots dans l'article 1er ont été insérés par l'acte VIII de 1889, article 3.

§L'acte XVI de 1875 est abrogé par le présent acte.

‖A été omise la première partie de l'article 6 (relatif aux droits d'accise imposés sur les spiritueux distillés dans l'Inde Britannique) abrogée par l'acte IX de 1885, article premier.

***General acts*, 1834-66, 2e édition, p. 382.

††Concernant les spiritueux, l'acte des douanes de mer, VIII, 1878, articles 148 et 151 (modifié par l'acte II de 1887) apporte des restrictions à l'article 7.

Relevés statistiques du Commerce.

Les sommes qui auraient été payées au gouvernement comme prix de cet opium ou de ce sel, ne sont pas, aux termes du présent article, considérées comme droit de douane.

* Aucune des dispositions du présent article n'est applicable aux spiritueux qui sont exportés, sous caution garantissant les droits d'accise, de la douane d'un port à celle d'un autre port, en vertu des dispositions contenues dans le chapitre XIV de l'acte des douanes de mer de 1878†.

Art. 8. Les dispositions non abrogées de l'acte VI de 1844‡, et celles de l'acte n° XXIX de 1857§, relatives à la perception des droits et aux marchandises imposables, s'appliqueront, *mutatis mutandis*, les premières, à la présidence du fort Saint-Georges et les autres à la présidence de Bombay, en ce qui concerne les droits à percevoir et les marchandises passibles de droits en vertu de la clause (b) de l'article 5.

Art. 9. Tous les avis publiés en vertu du présent acte pourront être abrogés par les autorités qui les ont publiés.

Art. 10||. Si, dans les marchés passés pour un produit quelconque, il n'est fait aucune mention de droits parce qu'à ce moment il n'en existait pas, ou s'il a été stipulé que le produit serait livré franc de droits et que, postérieurement à la conclusion du marché, la douane ou l'accise impose des droits nouveaux, augmente, diminue, ou supprime les droits établis :

(a) Si alors le droit nouveau ou le droit majoré est acquitté, le vendeur pourra augmenter le prix de son marché de manière à parfaire la différence, et il aura le droit de se faire payer et d'intenter des poursuites à cet effet ;

(b) Si par suite de ces modifications, le droit est diminué ou supprimé, l'acheteur pourra diminuer le prix convenu de la somme représentant la différence des droits, somme qu'il ne sera pas tenu de payer et pour laquelle il ne pourra être poursuivi.

I.

MONNAIES, POIDS ET MESURES.

Définition des termes usités dans l'Inde Britannique.

Monnaies.—La roupie est l'unité de monnaie valant 180 grains Troy. Elle pèse 1 tola = 180 grains Troy = 11.662 grammes, et se compose de 165 grains d'argent fin et de 15 grains d'alliage.

La roupie est subdivisée en annas et pies :

16 annas	= 1 roupie	= 2.50 francs.
12 pies	= 1 anna	= 0.156 franc.
1 pie	=	0.013 franc.

Poids.—Le maund indien de 82½ livres avoir-du-poids = 37.32 kilogrammes est l'unité admise pour le tarif.

Les subdivisions du maund sont :

40 sirs	= 1 maund.
16 chittacks	= 1 sir.
1 sir de 80 tolas	= 0.923 kilogrammes.

La livre anglaise avoir-du-poids est aussi usitée pour le tarif et vaut 0.454 kilogrammes.

Mesures.—Le yard anglais (0.914 mètres) est la mesure usitée dans le tarif. Il est subdivisé en

12 inches	= 1 pied.
36 inches	= 1 yard.
1 inche	= 254 centimètres.

Mesure de capacité.—Gallon = 4.545 litres.

IV.

TABLEAU I.

Actes abrogés.

Numéros et années.	Titres.	Parties abrogées.
XI de 1869.....	Acte de 1869 sur les douanes de terre (Madras et Bombay)	Tout ce qui n'a pas été abrogé antérieurement.
XVI de 1875.....	Acte tarif de l'Inde Britannique de 1875.....	Idem.
XI de 1878.....	Acte de l'Inde Britannique sur les armes, de 1878.	Article 8 et le deuxième tableau.

* Cette clause dans l'article 7 a été ajoutée par l'acte 11 de 1887, article 8.

† *General acts*, 1877-81, p. 218.

‡ Voir le Code de Madras, 2e édition, p. 119.

§ Voir le Code de Bombay, p. 92.

|| L'article 10 a été ajouté par l'acte VII de 1889, article 4.

V.

TABLEAU II.

Droits d'importation applicables dans toute l'Inde Britannique, excepté aux ports francs d'Aden et Perim.

Désignation des marchandises.	Evaluation.	Droits.
<i>1. Armes, munitions et matériel de guerre.</i>		Rs. As. Roupies Annas.
Armes à feu et pièces d'armes à feu—		
1. Armes à feu autres que pistolets, pièce.....		50 0
2. Canons simples ou doubles des dites armes à feu, pièce.....		30 0
3. Pistolets, pièce.....		15 0
4. Canons de pistolets, simples ou doubles, pièce.....		10 0
5. Ressorts pour armes à feu, pièce.....		8 0
6. Bois de fusils, mires, poul. et roulettes (<i>blocks and rollers</i>), pièce.....		5 0
7. Barillet de revolvers, par coup.....		2 8
8. Extracteurs de cartouches, pinces, plaques de couche, aiguilles, vis, queues de culasse, boulons, pièces de pouce, gâchettes, sous-gardes, chiens, cheminées, plaques et toutes parties d'armes à feu non dénommées, et tous outils servant à nettoyer, monter ou à charger les dites armes à feu, pièce.....		
9. Machine à fabriquer, à charger ou fermer les cartouches, pièce.....		
10. Appareils pour amorcer les cartouches, pièce.....		
<i>Exception I.</i> —Les articles dénommés aux nos 5, 6, 8, 9 ou 10 de la liste ci-dessus sont admis en franchise quand ils appartiennent à l'une des armes à feu énumérées aux nos 1 et 3 et qu'ils sont emballés dans la même caisse qu'une des dites armes à feu.		
<i>Exception II.</i> —Sont admises en franchise, les armes faisant partie de l'équipement réglementaire des personnes ayant le droit de porter un uniforme diplomatique, militaire ou de police, ainsi que le rev. ou la paire de pist., portés par un offic. de l'armée.		
<i>Disposition 1.</i> —Aucun des articles ci-dessus, importés pour leur propre usage et en quantité raisonnable par les personnes ayant légalement le droit de les posséder, ne sera frappé d'un droit supérieur à 10 pour cent <i>ad valorem</i> .		
<i>Disposition 2.</i> —Il est entendu que lorsque ces objets importés (sur lesquels, aux termes du présent article, le droit a été perçu ou reste à percevoir) sont achetés au détail à l'importateur en quantité raisonnable et seulement pour usage personnel, par une personne ayant le droit, comme il est dit ci-dessus, d'en posséder, l'importateur pourra demander au collecteur des douanes le remboursement ou la diminution, selon le cas, de l'excédent de la taxe au-dessus de 10 pour 100 <i>ad valorem</i> ; si le dit coll. est conv. de l'identité des art. et du droit de l'imp. au remb. ou à l'abais. de la taxe, il lui donnera satisfaction.		
Poudre, commune, livre.....	0 5}	<i>Ad valorem</i> 10 pour 100.
“ de chasse, livre.....	1 0}	
Armes, munitions et matériel de guerre, de tout autre genre.....		10 “
<i>Exceptions.</i> —Par décision spéciale les articles ci-dessus mentionnés ont été exemptés du droit d'entrée pour l'Inde Britannique :		
1. Les armes ayant payé les droits d'entrée à Aden, à leur arrivée dans cet établissement, et ayant été importées ensuite dans le délai de trois ans dans un port quelconque de douane.		
2. Les arcs et les flèches.		
3. Les balles, plombs, bourres et cartouches métalliques.		
4. Les moules à balles.		
5. Les tubes et munitions patentés, système Morris, importés par des officiers command. les rég. brit. et indigènes ou les corps vol., quand ces objets sont destinés à l'inst. de leurs hommes.		
6. Les armes servant à la décoration et ayant une certaine valeur comme antiquités, pourvu que l'Administration des douanes soit convaincue, dans chaque cas, que ces armes sont impropres à un usage pratique et que, dans l'espèce, ce ne sont pas des armes d'attaque et de déf. qui profitent de l'exemption.		
7. L'épée, le revolver ou la paire de pistolets que porte sur lui un officier de l'armée régulière. ou un officier commissionné d'un corps de vol. Sont de plus adm. en franch. les mêmes armes quand il y a un cert. émanant du comm. du corps auquel l'offi. app., ou, dans le cas où l'offic. ne serait att. à aucun corps, du comm. de la station ou du dist. dans lequel l'offi. est en serv., et const. que ces armes imp. par l'officier p. son équip. réglem.		
8. Les épées importées comme faisant partie de l'équip. des officiers indigènes commissionnés de l'armée de Sa Majesté.		
9. Les épées imp. p. être off. comme p. à l'armée ou au c. des vol.		
10. La dynamite, la tonite, et les matières détonnantes.		

Relevés statistiques du Commerce.

[*Explication.*—Les termes “armes, munitions et matériel de guerre,” employés dans le tableau précédent, comprennent, outre les articles dénommés, les objets suivants :—

(a) Tous les articles qui sont considérés comme rentrant dans la catégorie d’“armes” ou “munitions” aux termes de la législation sur les armes dans l’Inde Britannique, de 1878, et

(b) Tout article que le gouverneur général en conseil pourra, périodiquement et par un avis inséré dans la *Gazette des Indes*, déclarer “matériel de guerre” en vue de l’exécution du présent acte.

PREMIÈRE NOTE.—Pour ce qui regarde le paragraphe a de l’*explication* ci-dessus, l’acte sur les armes dans l’Inde Britannique donne la définition suivante des articles dont il s’agit :—

“Les ‘armes à feu,’ les bayonnettes, les épées, poignards, lances, pointes de lances, arcs et flèches, l’artillerie, les pièces d’armes et les outils pour les fabriquer ;

“Par ‘artillerie’ on entend : les obusiers, les mortiers, les arquebuses, les mitrailleuses et autres canons et engins d’artillerie, leurs pièces, affûts, arrière-trains, plates-formes et autre matériel pour transporter, monter et utiliser les mêmes engins ;

“Par ‘munitions’ on entend tous articles spécialement à l’usage des torpilles et mines sous-marines, les fusées, le fulmicoton, la dynamite, le lithofracteur et toute autre substance fulminante ou explosible, les pierres à fusil, les bourres, les capsules à percussion, les étoupilles et tous autres articles de munition et outils pour la fabrication de munitions, à l’exception du plomb, du soufre et du salpêtre ;

“Par ‘matériel de guerre’ on entend tous les articles militaires auxquels le gouverneur général pourra appliquer ce paragraphe pour n’importe quelle partie de l’Inde Britannique, après notification dans la *Gazette des Indes* ; on y comprend donc le plomb, le soufre, le salpêtre et toute matière à laquelle le gouverneur général en conseil voudra à un moment donné appliquer ce paragraphe.”

DEUXIÈME NOTE.—Pour ce qui regarde le paragraphe b, il n’a pas encore paru de notification soumettant au régime du tarif d’importation le matériel susmentionné.

Désignation des marchandises.	Évaluation.	Droits.
<i>2. Spiritueux.</i>		
Ale, bière et porter non condensés ni concentrés, par gallon impérial ou 6 bouteilles d’un <i>quart</i>	1 anna.	
Cidres et boissons fermentées, par gallon impérial ou 6 bouteilles d’un <i>quart</i>	1 anna.	
Liqueurs, par gallon impérial ou 6 bouteilles d’un <i>quart</i>	6 roupies.	
Spiritueux exclusivement employés dans les arts, la chimie et l’industrie et rendus impropres à la consommation d’une matière absolue et permanente	<i>Ad valorem.</i>	5 pour 100.
Spiritueux employés dans la composition des drogues, médicaments et produits chimiques, dans une proportion de moins de 20 pour 100 d’esprit de la force du <i>London proof</i>	<i>Ad valorem.</i>	do
Spiritueux, quand employés en proportion de 20 pour 100 et au-dessus, par gallon impérial ou 6 bouteilles d’un <i>quart</i> de la force du <i>London proof</i>		6 roupies. (Ce droit varie proportionnellement au degré calculé d’après le <i>London proof</i>).
Spiritueux parfumés en fûts ou en bouteilles, par gallon impérial ou 6 bouteilles d’un <i>quart</i>		8 roupies.
Spiritueux, autres, par gallon impérial ou 6 bouteilles d’un <i>quart</i> de la force du <i>London proof</i>		6 roupies. (Ce droit varie proportionnellement au degré calculé d’après le <i>London proof</i>).
Vins—		
Champagne et tous autres vins mousseux, par gallon impérial ou 6 bouteilles d’un <i>quart</i>		2 roupies, 8 anna.
Vins, autres, par gallon impérial ou 6 bouteilles d’un <i>quart</i>		1 roupie.
3. <i>Opium non garanti par un laisser-passer du gouvernement</i> , par sir de 80 tolas		24 roupies.
4. <i>Sel</i> , maund indien de 82½ livres avoir-du-poids		1 roupie par maund à Birma et 2 roupies 8 annas par maund dans toute autre partie de l’Inde Britannique.

TABLEAU II—*Suite.*

Désignation des marchandises.	Évaluation.	Droits.
3. Pétrole, y compris tous les liquides connus habituellement sous le nom d'huile minérale, d'huile de Rangoon, de Birmanie, de kérosine, d'huile de paraffine, d'huile de roche, de pétroline, gazoline, benzol, benzoline, benzine, et tous les liquides fabriqués avec le pétrole, la houille, le schiste, les argiles schisteuses, la tourbe et toute autre substance bitumineuse, ou des dérivés du pétrole.....	6 pies.
<i>Exception</i> —Est excepté le pétrole qui ne s'enflamme qu'à 200° Fahrenheit ou au-dessus, à condition qu'il soit prouvé, à la satisfaction du collecteur des douanes, que le produit est destiné exclusivement au graissage de la jute ou d'autres fibres, ou au graissage des machines.		

VI.

TABLEAU III.

Tarif d'exportation pour les marchandises exportées de l'Inde Britannique.

Désignation des marchandises.	Évaluation.	Droits.
*Poivre, excepté du port de Cochin, par Keandi de 500 livres..... (Le poivre exporté de tout autre port de l'Inde Britannique est affranchi du droit.)	5 roupies.
Riz, pelé ou non, par maund des Indes de 82½ livres avoir-du-poids...	3 annas.

* Ce poivre est le produit des États indigènes de Travancore et de Cochin, et le montant de ce droit est réparti entre ces deux États.

Relevés statistiques du Commerce.

CEYLAN.

(Janvier 1890.)

TARIF DES DOUANES.

(Tel que publié en juin 1893.)

DROITS D'IMPORTATION.

Noms des articles.	Droits.
Armes et munitions :	Rs. c.
Fusils de chasse, fusils et carabines, à un canon	pièce 3 75
do do à deux canons et revolvers	" 7 50
Poudre à tirer	livre 0 25
do de mines	" 0 08
Pistolets à un canon	pièce 2 25
do à deux canons et revolvers	" 4 50
Plomb de chasse	quintal 0 75
Asphalte	tonne 2 50
do	quintal 0 12½
Lard, beurre, fromage et jambon	" 3 00
Viande de bœuf et de porc, bosses d'animaux et langues, salées ou conservées	" 1 25
Bière, ale, porter et autres boissons à base de malt :	
En fûts	gallon 0 13
En bouteilles	" 0 17
Ciment	quintal 0 17
Tissus de coton :—	
Shirtings écrus, madapolams, batistes et jaconas, dont la valeur en douane est estimée à 55c. la livre	ad val. 5 00
Communs, dits <i>domestics</i> , écrus ; tissus fins (<i>long cloths</i>), toile à draps et serviettes à thé, dont la valeur en douane est estimée à 43c. la livre	" 5 00
Fil pour machines, é cru, du n° 30 au n° 60, dont la valeur en douane est estimée à 45c. la livre	" 5 00
Fil rouge d'Andrinople du n° 30 au n° 60, dont la valeur en douanes est estimée à 90c. la livre, poids du fil é cru	" 5 00
Fil d'autres couleurs, du n° 30 au n° 60, dont la valeur est estimée à 55c la livre poids du fil é cru	" 5 00
Poisson, sec ou salé, œufs de poisson, nageoires, peaux et sang d'animaux marins ..	quintal 0 50
Farine de froment	" 1 00
Beurre liquide (Ghee)	" 2 50
Métaux :—	
Laiton : feuilles, fils et clous	" 3 00
Cuivre : doublages, barres, houlons, lingots, plaques, clous et pointes	" 3 00
Fer : barres, fer plat, carré, à boulons, rond ou en verges et verges à clous	tonne 4 00
do do do do	quintal 0 20
Fer d'angle : barres, plaques et tôles de Suède	tonne 5 00
do do do	quintal 0 25
Fer ondulé	tonne 7 00
do	quintal 0 35
Fer galvanisé : gouttières, clous, tuyaux, faitières, rivets, tôles et tôles ondulées, gargouilles, vis, tuiles rondelles et fil	tonne 15 00
do do do do	quintal 0 75
Clous et pointes de toute sorte et rivets	" 0 63
Fonte	tonne 2 50
do	quintal 0 12½
Plomb : feuilles, tuyaux et saunons	tonne 10 00
do do do	quintal 0 50
Spéautre, étain et zinc, en saumon ou plaques	tonne 10 00
do do do	quintal 0 50
Acier de cémentation	tonne 10 00
do	quintal 0 50
Acier fondu	tonne 12 50
do	quintal 0 62½
Fer-blanc	" 0 75
Zinc perforé	" 3 00
Oignons	" 0 17

DROITS D'IMPORTATIONS—*Suite.*

Noms des articles.		Droits,
		Rs. c.
Opium	livre	1 00
Riz en paille et orge, importés pour les brasseries.....	boisseau	0 13
<i>Poonac</i> (tourteaux de noix de coco).....	quintal	0 25
Pommes de terre	“	0 38
Riz, froment, <i>gram</i> (sorte de pois chiches), pois, fèves et autres grains, à l'exception du riz en paille et de l'orge pour les brasseries	boisseau	0 29
Sel.....	quintal	2 13
Salpêtre.....	“	0 50
Spiritueux :—		
Liqueurs et cordiaux au-dessous de la force de preuve	gal. imp.	5 00
De la force de preuve, mais ne dépassant pas 10 degrés au-dessus de la force de preuve	“	5 50
De 10 mais ne dépassant pas 20 degrés	“	6 00
De 20 do 30 do	“	6 50
De 30 do 40 do	“	7 00
De 40 do 50 do	“	7 50
De 50 do 60 do	“	8 00
De 60 do 70 do	“	8 50
De 70 do 80 do	“	9 00
De 80 do 90 do	“	9 50
Sucre :—		
Candi et sucre raffiné	quintal	3 00
Non raffiné	“	1 75
De palmier et sucre dit <i>jaggery</i>	“	0 75
Thé	livre	0 25
Tabac :		
Cigares et tabac à priser	“	1 50
Manufacturé	“	0 40
Brut et tabac pour houka	“	0 25
Vins :—		
De Bordeaux (<i>claret</i>) en bouteilles	gallon	1 25
De gingembre	“	0 50
De Bordeaux (<i>claret</i>) en fûts	“	0 50
Mousseux en bouteilles, excepté les vins de Bordeaux et de gingembre	“	2 50
Autres	“	1 50
En fûts, excepté le vin de Bordeaux	“	1 00

Les articles non dénommés, y compris les spiritueux méthylés et l'huile de kérosène (*), frappés actuellement d'un droit de 5 pour 100 *ad valorem*, paieront 6½ pour 100, excepté les tissus de coton dont la taxe n'est pas modifiée.

Les articles suivants paieront un droit de 6½ pour 100 *ad valorem* :—

Acides.	Noix de terre.
Cire d'abeilles.	Images et statuettes.
Cirage.	Instruments de musique.
Bateaux et canots.	Nattes.
Son.	Nattes et pièces, de palmier, de jonc et de rotin.
Soufre.	Huile de lin et autres huiles végétales.
Brosses.	Poix et goudron.
Bougies et chandelles.	Sagou.
Cachou.	Fournitures de bureau, à l'exception du papier et des enveloppes.
Terre à Foulon.	

ARTICLES EXEMPTS DE DROITS.

Animaux : chevaux, mulets, ânes, bêtes à cornes et autre bétail vivant.	Cardamone.
Noix d'arec.	Futailles vides, futailles non montées et douves.
Arrow-root.	Tourteaux de graines de ricin.
Livres et cartes géographiques, imprimés.	Charbon, coke et briquettes.
Briques et tuiles.	Noix de coco et huile de noix de coco.
Or et argent en lingots, monnaies ; huîtres perlées, perles et pierres précieuses non montées.	Café.
	Fil, cordage, débris de cordages, fibres, ficelle et torons en coïr.
	Coprah.

(*) L'huile de kérosène est actuellement frappée d'un droit de 25 cents par gallon.

Relevés statistiques du Commerce.

Coton en laine.
Cauris et coquillages.
Gomme Dammar.
Dessins et articles pour dessiner.
Feutre.
Fruits frais, sans aucune préparation.
Meules à aiguiser.
Sacs et toile en gunny.

Foin et paille.
Fer feuillard.
Houblon.
Corne.
Glace.
Instruments pour les sciences, la chirurgie, etc.
Jute.
Chaux et argile.

Machines :

Machines agricoles : Machines pour la fabrication de l'huile et du sucre ; moulins (*pulpers*) ; machines à décortiquer, à trier et à vanner ; machines à battre et à mouler les grains ainsi qu'à apprêter la farine ; hache-paille, faucheuses, charrues et machines à labourer ; machines à rouler le thé et tamis (1).

Machines servant à la fabrication des matériaux de construction et appareils d'hygiène : Machines pour la fabrication des briques, des tuiles et des tuyaux de drainage ; machines à draguer et à enfoncer les pilotis.

Grues, presses, etc. : Presses hydrauliques, à vis, à mains ou à came ; grues, treuils, vérins et crics à main, à vis et autres.

Machines de forge et de fonderie : Marteaux à vapeur, marteaux à bascule et marteaux pneumatiques, machines à forger, ventilateurs pour forges et fonderies, machines soufflantes, matériel en fer pour cubilots, fours à réverbères.

Appareils pour la fabrication du gaz : Cornues, conduits à gaz et conduits hydrauliques, purificateurs, condenseurs, gazomètres, soupapes hydrauliques, compteurs à gaz, manomètres, lampes et colonnes de réverbères.

Machines pour le travail des matières textiles : Égrenoirs pour le coton, échardeuses, batteuses, batteurs-étaleurs, machines à carder, métiers à étirer, bancs à broches en gros, boudineurs, métiers à filer continus, renvideurs mécaniques (*self-acting mules*), métiers à chasse, déboueurs, machines à peigner, buffles frotteurs, défileuses, sérançoirs, machines à bobiner, étaleurs, bobineuses pour bobines de rouers, machines à faire les cordages ; machines à bobiner, à filer, à apprêter, à retordre et à mouliner la soie ; métiers à main, métiers mécaniques et métiers Jacquard ; machines à tricoter ; calandres.

Matériel de fabriques (Mill-work) : Arbres de couches de toute espèce, tambours, poulies et courroies de transmission, châssis de support, supports, consoles, coussinets, tourillons, roues dentées et roues de transmission, engrenages à friction, appareils fonctionnant sous l'action de la force des chevaux ou autres animaux et tous ajustages et appareils pour transmission de force aux machines.

Mines, etc. : Bocards, broyeurs, machines à laver et à séparer les minerais ; machines à concasser les pierres, à creuser les tunnels et à perforer le roc.

Papier et impression : Presses à imprimer et à lithographier, caractères d'imprimerie, machines à fabriquer les caractères d'imprimerie, machines et matériel employés dans la fabrication et la préparation du papier.

Moteurs : Moulins à vent, roues de moulins à eau, machines à pression hydraulique, turbines et autres moteurs hydrauliques ; toute espèce de machines à vapeur marines, locomotives, stationnaires, et locomobiles ; machines pneumatiques, atmosphériques et magnéto-électriques, avec leurs chaudières, générateurs, accessoires, transmissions et engrenages ; machines pour élever, refouler, diriger et emmagasiner l'eau.

Chemins de fer : Traverses, plaques tournantes, bascules pour chemins de fer et voitures, croisements, pièces de montage, couplages, roues, essieux, boîtes d'essieux, accessoires en fer pour voitures de chemin de fer, rails (temporaires et permanents) et tampons à ressorts.

Matériel d'atelier : Machines à poinçonner, à cisailer, à courber les plaques, à découper, à river, à aléser, à forer, à planer, à dresser, à mortaiser ; machines à tarauder, à scier, à tenons, à raboter, à mouler, à rainurer, à languettes ; tours, machines à lime, à sculpter, à graver, à boulons, à rivets, à rondelles.

Divers : Machines pour fabrication des engrais de poisson, du guano et d'autres engrais ; pour broyer les os, comprimer la tourbe ; machines à fabriquer les fûts ; machines pour brasseries.

Toutes les machines ci-dessus dénommées, qu'elles soient entières ou en pièces.

Engrais de toute espèce et matières exclusivement importées pour la fabrication des engrais et certifiées comme telles par l'importateur.

Manuscripts.

Filets pour pêche.

Huiles provenant d'animaux marins.

Olas (feuilles de palmier préparées pour l'écriture).

Orseille.

Papier et enveloppes.

Bagages des voyageurs, savoir : effets d'habillement et instruments à l'usage professionnel, importés par les voyageurs.

Plantes, arbres et semences pour l'agriculture et l'horticulture.

(1) Sont également exempts de droits la préparation à souder, la soudure, les feuilles de plomb pour emballer le thé, les boîtes en tôle pour emballer le thé (importées non montées), les vis pour les assembler et les caisses en bois pour thé. (*Proclamation du 22 mai 1888.*)

Plombagine.
 Matériel d'imprimerie.
 Gravures et peintures.
 Almanachs imprimés, affiches et estampes encadrées.
 Rotin.
 Résine.
 Effets d'équipement militaire, uniformes, etc., instruments de musique à l'usage des armées de terre et de mer de Sa Majesté (1).
 Résidus de salpêtre ne pouvant servir que comme engrais, moyennant certificat de l'importateur.
 Graines de coton, de ricin, de navette, de pavot, de *niger*, de moutarde et graines pour oiseaux.
 Feuilles de séné.
 Ardoises pour toiture.
 Spécimens et objets d'histoire naturelle.
 Pierres pour sorte, (*coral stone*), pierres meulières, pierres tombales, plaques funéraires et pierres de toute sorte.
 Suif et graisses.
 Plomb pour envelopper le thé.
 Bois de construction.
 Bois de teinture, de santal et bois de toute espèce.

PROHIBITIONS ET RESTRICTIONS.

Munitions, armes, poudre et engins de guerre, à moins d'une autorisation de Sa Majesté quand il s'agit de l'approvisionnement des arsenaux de Sa Majesté ou sous la direction du collecteur des douanes avec l'autorisation du gouverneur.
 Livres qui, dans le Royaume-Uni, sont soumis aux droits d'auteur et ouvrages qui y seront composés, écrits ou imprimés, ou qui, quoique édités ou réimprimés dans un autre pays, seraient la propriété exclusive de leurs auteurs, en vertu d'une reconnaissance établie à Londres par devant les commissaires des douanes.
 Monnaies : fausse monnaie, contrefaçons des monnaies du royaume et toute monnaie qu'on présenterait erronément comme ayant le poids et le titre légal.
 Substances dangereuses : huiles minérales ou naphte minéral, poudre fulminante, coton-poudre, nitroglycérine, à moins d'une autorisation du gouverneur et en se soumettant aux règlements que le gouverneur fera de temps à autre, le Conseil exécutif entendu, afin d'assurer la sécurité du débarquement et la mise en entrepôt.
 Gravures, peintures, livres, cartes, lithographies, photographies, estampes et tous articles offensant la morale.
 Bêtes à cornes, moutons ou tout autre bétail atteint de maladies contagieuses, ainsi que les peaux, cornes, sabots et toute partie d'animaux dont le gouverneur pourra prohiber l'importation par proclamation, afin d'éviter l'introduction de maladies contagieuses.
 Poisson, grains et tous articles impropres à l'alimentation ou à tout autre emploi et nuisibles à la santé publique.
 Pièces détachées d'un article qui ne seraient pas accompagnées de toutes les autres parties constituant l'article complet, si les dits articles sont passibles d'un droit *ad valorem*.

DROITS D'EXPORTATION.

	Taux du droit.
Plombagine..... quintal	0 25c.
Eléphants tête	Rs. 100 "

Aucun éléphant ne pourra être exporté sans un permis autorisant son transport du district dans lequel il aurait été capturé.

10c. par *cwt.* sur tous café, thé et cacao, et 20c. par *cwt.* sur toute exportation de quinquina.

(1) On accorde une diminution de droit pour les marchandises destinées à l'usage des troupes de Sa Majesté. (*Ordonnance 5 de 1884.*)

Relevés statistiques du Commerce.

DROITS DE PORT.

I.—DROITS PERÇUS DANS LE PORT DE COLOMBO.

Droits prélevés sur les navires entrant dans le port.

	Rs.	cts.		Rs.	cts.
Jusqu'à 50 tonnes	2	50	Plus de 500 jusqu'à 700 tonnes	50	00
Plus de 50 jusqu'à 100 tonnes	5	00	do 700 do 900 do	60	00
do 100 do 150 do	7	50	do 900 do 1,100 do	70	00
do 150 do 200 do	10	00	do 1,100 do 1,300 do	80	00
do 200 do 300 do	20	00	do 1,300 do 1,500 do	90	00
do 300 do 400 do	30	00	do 1,500 do 1,800 do	100	00
do 400 do 500 do	40	00	do 1,800 do	120	00

Ces droits comprennent l'expédition des navires à l'entrée et à la sortie, si le navire ne reste pas dans le port plus de 96 heures.

S'il reste plus de 96 heures, mais pas plus de 288 heures, il sera perçu en sus la moitié des droits ci-dessus.

Si leur séjour dépasse 288 heures, ils devront acquitter les droits ci-dessus mentionnés pour l'entrée ainsi que pour la sortie.

Ces droits seront applicables à tous les navires, qu'ils soient à vapeur ou à voiles, même s'ils appartiennent à la colonie.

Droits prélevés sur les navires débarquant ou embarquant des marchandises.

Il sera perçu 12½ centins par tonne pour toutes les marchandises embarquées ou débarquées par bâtiments ayant jusqu'à 200 tonnes de jauge.

25 centins par tonne pour toutes les marchandises embarquées ou débarquées par bâtiments ayant plus de 200 tonnes.

Les marchandises importées dans le port pour être transbordées seront exemptes de droits si elles ne sont pas débarquées ou si, étant débarquées, elles n'ont pas été déclarées pour l'entrée.

Pour animaux vivants : bétail, Rs. 1 par tête ; chevaux, Rs. 5 par tête ; moutons et chèvres, 20 par tête.

Les bâtiments de 300 tonnes et moins pourront débarquer ou embarquer 5 tonnes de marchandises sans payer de droits.

Les navires de plus de 300 tonnes pourront débarquer ou embarquer 10 tonnes de marchandises sans payer de droits.

Le charbon de terre sera assujéti à un droit de 25 centins par tonne, mais à l'entrée seulement.

Droits de quai perçus sur les importations.

	Rs.	cts.
Bottes, pipes ou <i>punchcons</i>		
pour 5 jours	0	50
Demi-pipes ou muids	do	0 25
Barils ou quarts de tonneau	do	0 15
Fûts ou barils de moindres dimensions et tonneaux vides	do	0 10
Caisnes à claire-voie, tonneaux ou caisses de quincaillerie, poterie ou articles en fer	do	0 25
Balles, caisses ou boîtes mesurant 60 pieds cubes	do	0 25
do do do 40 et moins que 60 pieds cubes	do	0 20
do do do 25 do 40 do	do	0 15
do do do 15 do 25 do	do	0 12
do do do 10 do 15 do	do	0 08
do do do 5 do 10 do	do	0 06
Petites boîtes ou colis	do	0 04
Sacs de riz ou de sucre	do	0 04
Bières, vins ou spiritueux en bouteilles	do	0 04
doux. de bouteilles quarts.	do	0 04
Fil ou cordes de cuir, en ballots ou paquets	do	0 05
cwt.	do	0 05
Engrais en sacs ou tonneaux	do	0 25
tonne.	do	0 25
Marchandises lourdes, telles que métaux ou bois	do	0 25

Les autres marchandises de mêmes dimensions ou poids payeront en proportion des droits ci-dessus.

Moyennant le paiement des droits ci-dessus, les marchandises pourront être déposées sur les quais pendant une période de temps ne dépassant pas cinq jours, dans lesquels sont compris le jour de débarquement et le jour de leur enlèvement. Après cette période, un droit additionnel égal au droit ci-dessus sera perçu pour chaque cinq jours en plus. Dans le cas où des marchandises seraient débarquées pour être transbordées sans être déclarées à l'entrée, et si elles sont réexpédiées dans les cinq jours qui suivent leur débarquement, elles ne seront pas soumises aux droits de quai ; si elles ne sont pas réexpédiées dans les cinq jours et sont entreposées dans un entrepôt de douane ou dans un entrepôt autre que celui où les marchandises sont généralement débarquées, la taxe pour les premiers cinq jours sera seulement perçue, mais si elles restent dans les entrepôts de débarquement pendant plus de cinq jours, les droits doubles ne seront perçus que pour les jours qui suivent les premiers cinq jours. Il est entendu que les marchandises destinées à être transbordées seront exemptes de droits pendant les premiers cinq jours.

Les marchandises de cabotage entrées pour être transbordées ou réexpédiées, mais non pour le transit, seront soumises, si elles sont débarquées, aux droits d'importation et d'exportation ; si elles sont transbordées sans être débarquées, il ne sera perçu que les droits d'exportation.

Droits perçus à l'exportation.

		Rs. cts.
<i>Leagneurs</i> , pipes ou fûts de même dimension	pour 5 jours	0 25
Muids ou tonneaux de même dimension	do	0 12
Barriques ou barils de café ne pesant pas plus que 3 qtx. bruts	do	0 06
Barriques pesant plus que 3 qtx. et moins que 7	do	0 08
do do 7 qtx.	do	0 12
Barils à blombagine de même dimension contenant d'autres articles et barils de blombagine vides	do	0 07
Balles, caisses ou cochs, mesurant 60 pieds cubes ou plus	do	0 25
do do 40 pids cubes et moins que 60	do	0 20
do do 25 do do 40	do	0 15
do do 15 do do 25	do	0 12
do do 10 do do 15	do	0 08
do do 5 do do 10	do	0 06
Petites boîtes ou colis	do	0 02
Sacs de café	do	0 04
Sacs de cannelle ne pesant pas plus que 100 livres, ou ballots de moins de 5 pieds cubes	do	0 02
Les autres marchandises de mêmes dimensions ou poids payeront en proportion des droits ci-dessus.		
Articles de coir en ballots ou paquets	qtl. do	0 04
Noix de coco en sacs ou en vrac	le 100 do	0 04
Bois de construction exporté de Colombo	tonne do	0 12
Boîtes ou caisses de thé, sur le poids net indiqué sur chaque colis :		
Par 50 livres	do	0 03
Par 50 livres ou fraction de 50 livres en plus	do	0 03
De poids inférieur	do	0 02

Les marchandises pourront être déposées sur les quais pendant une période de temps ne dépassant pas cinq jours, dans lesquels sont compris le jour de débarquement et le jour de leur enlèvement. Après cette période le droit ci-dessus sera perçu pour chaque cinq jours ou partie de cinq jours en plus.

II.—DROITS DE PORTS PERÇUS DANS TOUS LES PORTS À L'EXCEPTION DE CELUI DE COLOMBO.

Les droits de port, d'après le tarif ci-après, seront prélevés et payables à l'entrée et à la sortie de tout navire partant d'un point quelconque de cette île ou y arrivant (Colombo excepté). Lorsqu'un navire aura payé des droits de port à l'entrée ou à la sortie, il ne sera pas perçu de droits de port additionnels pour les marchandises transportées au cabotage pendant le même voyage :

<i>Droits perçus par tonne de jauge.</i>		Rs. c.
A l'entrée, avec cargaison ou passagers à raison de plus d'une personne par deux tonnes.	tonne	0 08
A la sortie do do do do do do	do	0 08
Pour les paquebots-poste de n'importe quel tonnage les droits, soit à l'entrée, soit à la sortie, ne pourront dépasser	do	50 00
<i>Arrangement relatif aux droits de port.</i>		
Les navires transportant des marchandises entre deux ports de Ceylan seront admis à traiter pour le paiement des droits de port pendant une période de 12 mois à raison de 50 cents par tonne	do	0 50
<i>Exemptions.</i>		
Les navires qui entrent sur lest ou avec cargaison destinée à l'exportation et les navires sortant du port sans rompre charge ou sans débarquer des passagers à raison de plus d'une personne par deux tonnes	Exempts.	
Les navires sortant sur lest ou avec la cargaison qu'ils avaient en entrant, s'ils quittent le port sans embarquer des marchandises ou des passagers à raison de plus d'une personne pour deux tonnes	do	
Les navires de 250 tonnes et plus, excepté les paquebots-poste, débarquant ou embarquant une cargaison ne dépassant pas 10 tonnes	do	

DROITS D'ENTREPÔT.

Les droits d'entreposage seront payables sur toutes les marchandises importées, excepté sur les marchandises débarquées devant être transbordées, déposées ou entreposées dans un entrepôt de la Reine ou dans un magasin ou autre lieu appartenant au gouvernement. La taxe sera due telle qu'elle sera fixée et conformément au règlement prescrit par le gouverneur pour toute la durée de l'entreposage. Aucune marchandise n'ayant pas payé les droits de magasinage ne pourra être enlevée avant d'avoir acquitté ces droits.

Relevés statistiques du Commerce.

TAUX DES DROITS DE MAGASINAGE.*

I.—TAXE SIMPLE DES MAGASINS DE LA REINE.

	Rs. c.
Bottes, pipes, <i>punchcons</i> et récipients similaires	0 50
Muids de toute sorte	0 25
Barils ou quarts de tonneau de vin, malt, goudron et autres articles en récipients similaires	0 15
Fûts ou tonnelets de clous, huile, térébenthine, etc.	0 10
Ballots et caisse de toute sorte :	
60 pieds cubes ou plus	0 25
40 " jusqu'à 60 pieds cubes	0 20
25 " " 40 " "	0 15
15 " " 25 " "	0 12
10 " " 15 " "	0 08
5 " " 10 " "	0 06
Petites boîtes, paquets ou colis	0 04
Sacs de riz ou autres céréales	0 04
Sucre	0 04
Farine	0 04
Poisson	0 04
Légumes et articles divers	0 04
Caisnes à claire-voie ou tonneaux de verrerie, poterie, etc	0 25
Vins et spiritueux en caisses contenant 3 douzaines de bouteilles	0 12
" " " 2 " "	0 08
" " " 1 " "	0 04
Articles de marchand d'huile en caisses contenant 3 douzaines de bouteilles	0 12
" " " 2 " "	0 08
" " " 1 " "	0 04
Quincaillerie en fûts ou caisses à claire-voie :	
Dimension ordinaire	0 25
Grande dimension	0 25
Métaux et fer, y compris les pièces de moulage (tonnes)	0 25
Douves fonds de futailles démontées (<i>shooks</i>) en bottes	0 06
Caisnes à thé, démontées, pouvant contenir 100 livres	0 06
" " " 50 " "	0 04
Fil et cordages en coir (<i>coco</i>)	0 05
Pianos et voitures	0 50
Grands cylindres en fer pour huile de citronella, etc	0 25
Asphalte (tonne)	0 25
Engrais	0 25
Ciment (baril)	0 15
Bois de construction y compris les douves de teck (tonne)	0 25
Poudre en grands barils	0 25
" petits "	0 10

Les autres marchandises de même dimension ou poids paieront en proportion des droits ci-dessus.

Les marchandises pourront séjourner dans les magasins ou lieux de dépôt trois jours, non compris les dimanches ou jours fériés, en payant les droits ci-dessus. Passé ce délai, elles payeront, conformément à la section 27 de la dite ordonnance, le double des taxes susmentionnées, pour chaque semaine ou fraction de semaine en plus.

II.—ENTREPOSAGE SOUS CAUTION.

Les taxes suivantes seront perçues pour les marchandises déposées en entrepôt sous caution. Le droit d'entreposage prendra cours à partir du jour de dépôt, et une fraction de semaine sera comptée pour une semaine.

	Rs. c.
Bottes, pipes ou <i>punchcons</i> par semaine.	0 40
Demi-pipes ou muids " "	0 20
Barils ou quarts de tonneau " "	0 12
Huitièmes de tonneau ou fûts de même dimension " "	0 08
Caisnes à claire-voie, tonneaux ou caisse de quincaillerie, poterie ou feronnerie " "	0 20
Ballots, caisses ou colis mesurant 60 pieds cubes ou plus " "	0 20
" " " 40 et moins de 60 pieds cubes " "	0 16
" " " 25 " 40 " " " "	0 12
" " " 15 " 25 " " " "	0 08
" " " 10 " 15 " " " "	0 06
" " " 5 " 10 " " " "	0 04
Colis et caisses de moindre dimension " "	0 02
Sacs de sucre " "	0 04
Fer ou autres marchandises pesantes, en vrac tonne. " "	0 20
Bières, vins ou spiritueux 12 pintes. " "	0 01

* Les entrepôts de la Reine ont été loués à bail à la *Wharf and Warehouse Company Limited*. (Voir ordonnance n° 10 de 1876.)

III.—EXPORTATION.

Les taxes suivantes seront perçues sur toutes les marchandises destinées à l'exportation. Elles seront dues à partir du cinquième jour qui suit l'entreposage. Les marchandises emmagasinées pour l'exportation, mais qui seront enlevées sans être embarquées, paieront la taxe à partir du jour de l'entreposage. Aucune taxe ne sera prélevée sur les marchandises déposées à quai et enlevées le même jour ; il en sera de même des marchandises qui ne pourront être embarquées pour cause de tempête.

	par jour.	Rs. c.
<i>Leaguers</i> , pipes ou tonneaux de même dimension.....	par jour.	0 25
Muids ou tonneaux de même dimension.....	“	0 12
Fûts ou barils de café ne pesant pas plus que 3 qtx. bruts.....	“	0 06
“ pesant plus que 3 et moins que 7 qtx.....	“	0 08
“ “ 7 qtx.....	“	0 12
Barils à plombagine.....	“	0 07
Ballots, caisses ou colis mesurant 60 pieds cubes ou plus.....	“	0 25
“ “ 40 et moins que 60 pieds cubes.....	“	0 20
“ “ 25 “ 40 “.....	“	0 15
“ “ 15 “ 25 “.....	“	0 12
“ “ 10 “ 15 “.....	“	0 08
“ “ 5 “ 10 “.....	“	0 06
Boîtes ou colis de moindre dimension.....	“	0 02
Sacs de café.....	“	0 04
Articles en coir, en ballots ou paquets.....	par cent.	0 04

Relevés statistiques du Commerce.

SARAWAK.

DROITS D'IMPORTATION.

<i>Importations d'outre-mer.</i>		\$	cts.
Eau-de-vie	les 12 bouteilles.		0 50
Armes à feu, mousquets, (permis nécessaire) le canon	par caisse de 15 bouteilles.		2 00
Genièvre	les 12 bouteilles.		3 00
(old tom)	la pièce.		0 50
Cruchons de <i>gusi</i>	les 12 bouteilles.		5 00
Rhum	le coyan (1).		0 50
Sel	les 12 bouteilles.		20 00
Whiskey	le coyan (1).		0 50
 <i>Stations du dehors.</i> 			
Fusils en cuivre, <i>telahs</i>	par picul (2).		4 00
Articles en cuivre, fil en cuivre, etc.	le picul.		7 20
" " et feuilles en cuivre rouge (vieilles)	" "		3 60
Fer et acier	par picul.		0 50
Cruchon-, <i>tajows</i> , neufs	la pièce.		0 50
" " vieux	" "		4 00
Sel de Nippa	les 100 garris.		0 18
Tetawaks, chanangs, timbres (gongs, etc	le picul.		7 20
Tabac de Java	le panier.		2 00
" de Chine	la caisse.		3 00
" de Palembang et autres espèces	le picul.		10 00

DROITS D'EXPORTATION.

Billes et autres bois de construction	la tonne de 40 pieds cubes.	1 00
Billes et bardeaux, poteaux, madriers, etc.	le picul.	0 10
Cire d'abeilles	" "	2 00
Nids d'oiseaux, blancs	le 100.	5 00
" ordinaires et noirs	le picul.	10 00
Pierres de bezoar, camphre, poisson, crevettes en conserves, crevettes séchées, <i>kayu laku</i> , etc., <i>kulit tengar</i> et suif végétal	le 100.	5 00
Canes, penang lawyers, etc.	par 1,000.	0 50
" Malacca	" "	0 50
Cochon	le picul.	0 10
Gutta percha et caoutchouc	" "	3 00
Poivre	" "	0 20
Madriers (<i>voir</i> Billes.)		
Rotins, Sega	" "	0 10
" le Tunoi, etc.	le 100.	0 25
Sago, à l'état naturel	le coyan.	4 00
" moulu, perlé, tapioca, à l'état naturel ou ayant subi une pré- paration quelconque	2½ pour 100.	0 2½

Les droits ci-dessus seront prélevés dans toute l'étendue du territoire si l'exportation se fait directement à un port étranger.

(1) 1 picul = 133½ livres.

(2) 1 coyan = 4,858 livres.

BORNEO SEPTENTRIONAL BRITANNIQUE.

DROITS D'IMPORTATION.

		\$	cts.
Spiritueux :—			
Liqueurs à base de malt.....	la douzaine de "quarts."	0	25
Bordeaux, valant moins de \$6.00	" "		50
Spiritueux, et vins autres que le Bordeaux	" "	1	00
Genjèvre	" "	1	25
	les 15 flacons carrés.		3 00
Arrack ou vins chinois, 10 pour 100 <i>ad valorem</i> .			
Tabac :—			
Chinois	la caisse de 140 paquets.	4	00
"	" 200 "	6	00
Européen, Américain ou des îles Philippines.....	la livre.	0	10
" cigares	le 100.	0	20
" "	" "	0	10
Java, Sumatra, Palembang ou Sulu.....	le catty.	0	10
Indigène, ou le même que le Java, au choix du gouvernement	par 10 billis.	0	01
Cigares de Burmah, Ceylan ou des Indes.....	{ le 100 "petits,"	0	11
	{ le 50 "grands."	0	01
Allumettes.....	par 10 boîtes de 50 à 70.	0	03
Fil en cuivre, 5 pour 100 <i>ad valorem</i> .			
Sel.....	le picul.	2	00

DROITS D'EXPORTATION ET DROITS RÉGALIENS.

Gutta percha (Gutta Merah) et caoutchouc.....	le picul.	5	00
Gutta percha, blanc (Gutta putch, Semelam ou Minoun).....	"	1	50
Cire d'abeilles.....	"	3	00
Rotins, (Segah) Kinabatangan labuk, sugut, etc.....	"	0	50
Rotins, sabereau.....	"	0	25
Damar, batu.....	"	0	06
" <i>daging</i>	"	0	50
Nids d'oiseau, blancs et rouges, n ^{os} 1, 2 et 3.....	le catty.	0	70
" noirs	"	0	10
" Silam, blancs	"	1	20
" " noirs	"	0	16
Ivoire.....	"	0	16
Camphre, peau d'armadille (Sesik Tenggiling) pierre de bezoar (Gulegah), et tous autres produits des jungles, perles et semences de perles, écailles de tortues (Sesik Penya), bêche de mer (trepang) bêche de mer séchée (Kemah); écailles, M.O.P., petites et grandes, vertes, limaçons et autres; bois, écorce et racines de manglier; tabac indigène, feuilles de palmiers, ataps et nebongs, 10 pour 100 <i>ad valorem</i> .			
Riz en paille (paddy) et riz, s'il est exporté en pays étrangers, 2½ pour 100 <i>ad valorem</i> .			
Sago, à l'état naturel	le picul.	0	05
Farine de sago	"	0	08
Crevettes en conserves (Blachan).....	"	0	50
Bois carré ou en billes.....	la tonne de 40 pieds cubes.	1	00
Bois, scié en madriers ou planches	" 50 "	0	32
Vieux cruchons, valant moins de 20 picules, 5 pour 100 <i>ad valorem</i> .			
" valant 20 picules et plus de \$20, ou 1 picul par cruchon.			

La vente de l'opium est donné à des fermiers. L'importation ou la vente des armes à feu et munitions est prohibée. La fabrication et la vente des spiritueux sont patentées, de même qu'il faut des permis ou licences pour porter des armes à feu, garder des chiens et faire des expéditions de commerce à l'intérieur de l'île.

Relevés statistiques du Commerce.

LABUAN.

DROITS D'IMPORTATION.

	\$ cts.
Eau-de-vie, arrack et autres spiritueux, la douz. de <i>quarts</i> ou 2 gallons.....	3 00
Vins, la douz. de <i>quarts</i> ou 2 gallons.....	2 00
Bière " ".....	0 40
Toddy " ".....	0 40
Cigares, la livre.....	0 20
Tabac manufacturé, 10 centins la livre.....	0 10
Poisson, frais ou séché, 5 pour 100 sur la valeur importée.....

Il n'y a pas de droits d'exportation.

NOUVELLE-GUINÉE BRITANNIQUE.

Tarif des douanes (tel que publié en 1890).

DROITS D'IMPORTATION.

		£	s.	d.
Arrowroot, sagou, tapioca, fécule et farine de maïs, macaroni, amidon.....	liv.	0	0	1
Eaux minérales et gazeuses en bouteilles dites <i>pints</i> (demi-bouteilles).....	douz. <i>pints</i> .	0	0	6
Bière, ale, porter, cidre (en bouteilles).....	6 qts ou 12 <i>pts</i> .	0	0	9
(en fûts ou cruches).....	gall.	0	0	6
Biscuits de fantaisie ou sucrés.....	liv.	0	0	1
Bleu à linge (<i>blue</i>).....	“	0	0	1
Lard.....	“	0	0	1
Orge mondé, pois cassés.....	“	0	0	1
Cordes et cordages.....	ton.	0	10	0
Cigares et cigarettes, enveloppe comprise.....	liv.	0	4	0
Café, cacao, chocolat et chicorée.....	“	0	0	2
Confiserie, y compris les gâteaux, dragées, gingembre, butterine, bonbons, et noix de toute espèce, excepté les noix de coco.....	“	0	0	2
Capsules fulminantes.....	100	0	0	1
Fromages.....	liv.	0	0	1
Bougies.....	“	0	0	1
Cordiaux et sirops ne rentrant pas dans la catégorie des spiritueux.....	gall.	0	1	0
Dynamite.....	liv.	0	0	3
Dattes, figues, pruneaux, raisins et autres fruits secs.....	“	0	0	1
Fruits en bouteilles, jarres et boîtes de ferblanc.....	douz. <i>pints</i> .	0	1	0
Colle forte, gélatine et colle de poisson.....	liv.	0	0	1
Jambon et porc salé.....	“	0	0	1
Houblon.....	“	0	0	1
Compotes, confitures et miel.....	“	0	0	1
Kérosène.....	gall.	0	0	6
Plomb, y compris les balles et le plomb de chasse.....	quintal	0	2	4
Alcool méthylié.....	gall.	0	2	0
Mélasses.....	quintal	0	2	0
Malt.....	boisseau	0	0	6
Moutarde.....	liv.	0	0	1
Opium et toute préparation opiacée.....	“	1	0	0
Huiles non dénommées.....	gall.	0	0	6
Poudre de chasse.....	liv.	0	0	3
Poivre, macis et autres épices.....	“	0	0	1
Papier brun, d'emballage et sacs en papier.....	quintal	0	2	0
Extrait de viande et viande en pots.....	liv.	0	0	2
Riz.....	ton.	0	10	0
Spiritueux de la force de preuve à l'hydromètre de Sykes et au-dessus.....	gall. de preuve	0	12	0
Spiritueux au-dessous de preuve ou dont la force ne peut se constater à l'hydromètre de Sykes.....	gall. de capacité	0	12	0
Les spiritueux en caisse de 2, 3 et 4 gallons seront liquidés comme suit : 2 gallons et moins comme 2 gallons ; plus de 2 gallons jusqu'à 3 gallons comme 3 gallons ; plus de 3 jusqu'à 4 gallons comme 4 gallons.....	“	0	0	0½
Savon, dur et mou.....	liv.	0	0	0½
Sel, salpêtre, cristaux de soude.....	ton.	0	10	0
Sucre.....	quintal	0	2	4
Tabac manufacturé.....	liv.	0	3	0
Tabac brut et de troque (<i>trade</i>) et non manufacturé.....	“	0	1	0
Thé.....	“	0	0	2
Térébenthine.....	gall.	0	1	0
Vernis.....	“	0	1	0
Vinaigre.....	“	0	0	6
Vins mousseux.....	“	0	6	0
“ d'Australie.....	“	0	2	0
“ autres.....	“	0	4	0
renfermant plus de 25 pour 100 d'alcool.....	“	0	12	0
Cordages en fils métalliques.....	ton.	0	10	0

Relevés statistiques du Commerce.

Les articles suivants paient un droit d'importation de 10 pour 100 *ad valorem* :

Bottes et souliers ; broserie ; vannerie ; cirage ; briques à couteaux ; poudre à pâte ; boîtes et malles en bois, cuir ou métal ; faïence, (*crocker*), horloges et montres ; cartouches et enveloppes de cartouches ; draperies, y compris les vêtements et tous les articles composés en tout ou partie de coton, soie, lin, laine ou autres tissus ; droguerie, y compris tous les produits et espèces employés comme médicaments ; céramique (*earthenware*) ; poisson conservé ; armes à feu ; mèches de mineur et pièces d'artifice ; toile cirée pour parquets ; verre et verrerie ; gutta-percha, caoutchouc et tous articles fabriqués en tout ou en partie avec ces matières ; quincaillerie et poterie de métal, serrurerie ; encre, articles de papeterie et (papier à écrire et de fantaisie) ; bijouterie ; cuir et articles en cuir, y compris tous les produits fabriqués en tout ou partie avec du cuir ; allumettes chimiques et fusées ; nattes en pièces, instruments de musique ; produits de marchands d'huiles (*oil man's store*) ; huile parfumée ; condiments (*pickles*) y compris le *chutney* et les sances ; parfumerie ; formulaires imprimés, pipes (tabac) ; tableaux, cadres pour tableaux ; articles plaqués ; éponges ; jouets ; ferblanterie ; ficelle et lignes pour la pêche ; cordeaux à linge ; lignes pour plomb de sonde et similaires ; parapluies et ombrelles ; blanc d'Espagne ; boissellerie (*woodenware*) ; articles en zinc, ou zinc en feuilles, en rouleaux ou tuyaux.

Les articles suivants sont admis en franchise :—

Machines pour l'agriculture et les mines ; mécaniques et outils, et parties des dits ; animaux vivants ; ancres ; essieux et roues.

Biscuits autres que de fantaisie, non sucrés ; lest pour navires ; bêche de mer ; navires et embarcations ainsi que leurs voiles ; livres et revues y compris les journaux, les photographies, les cartes géographiques et hydrographiques, les sphères et les modèles pour écoles ; chaudières à vapeur, et plaques de chaudières ; sacs et poches, fûts, réservoirs, caisses ou partie des dits, servant à l'exportation des produits.

Toile à voile ; ciment ; monnaies d'or, d'argent et de bronze ; cuivre, tôle, verges, pointes, clous ; chaînes et cables ; houille et coke ; noix de coco, fibre de coco, et coprale ; coton brut ; curiosités antiques et " indigènes."

Pompes et vêtements de plongeurs et parties des dits ; portes, fenêtres à coulisses et autres, volets ; tuyaux de drainage.

Machines à vapeur, à gaz.

Fleur de farine, y compris les recoupes ; mobiliers ; fruits, frais ; pompes à incendie ; poisson, sec ou salé.

Graines, bulbes, arbres, arbrisseaux, plantes et fleurs de jardin ; gruaux de maïs, d'avoine ; tôle galvanisée, ondulée ; or, non ouvré ; meules.

Rais de fer et d'acier, wagons pour circuler sur les rails, y compris les plaques, boulons et écrous qui leur sont nécessaires ; fer et acier simple, tôles, barres rondes feuillard et déchets.

Bagage personnel des voyageurs ; plomb, étain, zinc, papier commun et papier médicinal pour doublage des caisses servant à l'exportation des produits ; huîtres vivantes ; matières premières (*materials*) pour lithographie.

Machines et mécaniques (*machinery*), et parties des dites, pour l'agriculture, les mines, les scieries, le cardage, la filature, le tissage, la teinture, le travail du bois, la fabrication du papier, l'imprimerie, la fabrication de la glace, machines frigorifiques et machines à vapeur et partie des dites ; viande fraîche ; conservée et salée : céréales, maïs, avoine, orge et pois ; engrais ; métaux, vieux, jaune et pour doublages ; nattes pour fardage et nattes pour emballage des sucres.

Approvisionnements pour la marine et la milice, importés pour le service du gouvernement colonial ou pour l'usage des armées de terres et de mer de Sa Majesté ; clous et vis, rets et filets.

Etoupe pour calfater, rames, emballages extérieurs et habituels des marchandises, minéraux.

Couleurs ; papier à imprimer ; poudre de mine ; pontons et allèges et matériaux servant à leur construction.

Mercure.

Bois de sandal ; machines à coudre ; écailles de tortue et nacre ; peaux ; ardoises pour écoles ; argent non ouvré ; échantillons d'histoire naturelle ; soufre.

Goudron ; caractères d'imprimerie, machines et presses à imprimer ; réservoirs ; tentes ; matériel et outillage télégraphique et téléphonique ; bois de charpente, dressé ou non.

Légumes frais, pommes de terre, oignons, carottes, navets, choux-fleurs, choux, betteraves.

Conduites d'eau ; fil métallique, treillis et matériel en fer pour clôtures.

Un droit de 5 pour 100 est imposé sur tous les articles non dénommés au tarif ou dans les admissions en franchise.

ILES FIDJI.
DROITS D'IMPORTATION.

		£	s.	d.
Arrow-root	liv.	0	0	1
Eaux gazeuses ou minérales	douz. pts.	0	0	9
Bière, ale, porter, (en bouteilles)	gall.	0	1	0
Bière, ale, porter et <i>spruce</i> ou autres bières en fûts ou cruchons	gall.	0	0	9
Fruits en bouteilles, par douzaines de <i>pints</i> ou au-dessous	gall.	0	1	0
Biscuits sucrés ou de fantaisie	liv.	0	0	1
Bleu à linge, lard fumé	gall.	0	0	2
Orge et pois cassés	gall.	0	0	1
Cordes et cordages	tonnes.	0	30	0
Cigares et cigarettes	liv.	0	5	0
Café, chicorée, cacao, chocolat et thé, confiserie, y compris les gâteaux, les succades.	gall.	0	0	3
Capsules fulminantes	100	0	0	1
Fromages	liv.	0	0	2
Bougies	gall.	0	0	1
Cordiaux et sirops	gall.	0	2	0
Cidre, { en bouteilles } { en fûts }	gall.	0	1	0
Dynamite et lithofacteur	liv.	0	0	6
Dattes et fruits secs en conserves	gall.	0	0	2
droguerie, y compris tous les articles employés comme médicaments, 15 pour 100 <i>ad valorem</i> .				
Armes à feu, 20 pour 100 <i>ad valorem</i> .				
Fer galvanisé, en barres, en tôles troussées, en tôles ondulées	tonnes.	0	40	0
Gingembre	tonnes.	0	0	3
Gélatine, et colle de poisson	tonnes.	0	0	3
Jambons et porc salé	liv.	0	0	2
Houblon	gall.	0	0	3
Miel	gall.	0	0	2
Fil métallique, fer en barres, verges, plaques, tôles et en trousses	tonnes.	0	20	0
Bijouterie, 20 pour 100 <i>ad valorem</i> .				
Compotes et confitures	liv.	0	0	1
Kérosine, non au-dessous de 15 degrés de densité	gall.	0	0	6
Kérosène, autre	gall.	0	1	3
Plomb (y compris le plomb de chasse et les balles)	qtx.	0	5	0
Lattes	m.	0	2	0
Alcool méthylique	gall.	0	2	0
Mélasses	qtx.	0	3	0
Malte	boiss.	0	0	6
Moutarde	liv.	0	0	1
Macaroni et vermicelli	gall.	0	0	3
Macis	gall.	0	0	3
Huile à graisser les machines	gall.	0	0	6
Noix, toutes sortes (excepté les noix de coco)	liv.	0	0	2
Farine d'avoine	gall.	0	0	1
Opium	gall.	0	15	0
Huiles de toutes espèces autres que médicinales	gall.	0	0	9
Huile parfumée et parfums, 15 pour 100 <i>ad valorem</i> .				
Avoine	boiss.	0	0	6
Poudre de chasse	liv.	0	0	6
Poivre	gall.	0	0	2
Papier, brun (d'emballage, pour imprimerie) et sacs de papier	qtx.	0	3	0
Palis	m.	0	2	0
Riz	tonnes.	0	40	0
Tabac à priser	liv.	0	2	0
Spiritueux et composés spiritueux	gall.	0	14	0
Empois	liv.	0	0	3
Epices	gall.	0	0	1
Savon (dur et mou)	gall.	0	0	1
Savon (de fantaisie et médicamenté) 15 pour 100 <i>ad valorem</i> .				
Sel, salpêtre et cristaux de soude	tonnes.	0	20	0
Bardeaux	m.	0	2	0
Sucre	liv.	Franc.		
Bois de sciage, non dressé, par 100 pieds de superficie		0	1	6
Bois de sciage, dressé ou dégrossi, par 100 pieds de superficie		0	2	0
Tabac, manufacturé	liv.	0	3	0
Tabac, non manufacturé	gall.	0	1	0
Térébenthine	gall.	0	1	0
Vernis	gall.	0	2	0
Vinaigre (par gallon, en fûts ou en bouteilles)	gall.	0	0	6
Vin de Bordeaux (claret) et d'Australie en fûts et en bouteille	gall.	0	2	0
Vins et autres (en fûts et en bouteilles)	gall.	0	4	0
Vins mousseux	gall.	0	6	0
Fil métallique	tonnes.	0	20	0
Quincaillerie et serrurerie, 12½ pour 100 <i>ad valorem</i> .				

Relevés statistiques du Commerce.

Les articles suivants paient un droit d'importation de 10 par 100 *ad valorem* :—

Bottes et souliers ; broserie ; vannerie ; cirage ; briques à couteaux ; poudre à pâte ; boîtes et malles en bois, cuir ou métal ; faïence, (*crokery*), horloges et montres ; cartouches et enveloppes de cartouches ; draperie, y compris les vêtements et tous les articles composées en tout ou partie de coton, soie, lin, laine ou autres tissus ; droguerie, y compris tous les produits et espèces employés comme médicaments ; céramique (*earthenware*) ; poisson conservé ; armes à feu ; mèches de mineur et pièces d'artifice ; toile cirée pour paquets ; verre et verrerie ; gutta-percha, caoutchouc et tous articles fabriqués en tout ou en partie avec ces matières ; quincaillerie et poterie de métal, serrurerie ; encre, articles de papeterie et papier (à écrire et de fantaisie ; bijouterie ; cuir et articles en cuir, y compris tous les produits fabriqués en tout ou en partie avec du cuir ; et fusées ; nattes en pècles ; instruments de musique ; produits de marchands d'huiles ; (*oilman's stores*) ; huile parfumée ; condiments (*pickles*) y compris le *chutney* et les sauces ; parfumerie ; formulaires imprimés, pipes, (tabac) ; tableaux et cadres pour tableaux ; articles plaqués ; éponges ; jouets ; ferblanterie ; ficelle et lignes pour la pêche ; cordeaux à linge ; lignes pour plomb de sonde et similaires ; articles en zinc, ou zinc en feuilles, en rouleaux ou tuyaux.

Les articles suivants sont admis en franchise :—

Machines pour l'agriculture et les mines ; mécaniques et outils, et parties des dits ; animaux vivants ; ancres ; essieux et roues.

Biscuits autres que de fantaisie, non sucrés ; lest pour navires ; bêche-de-mer ; navires et embarcations ainsi que leurs voiles ; livres et revues y compris les journaux, les photographies, les cartes géographiques et hydrographiques, les sphères et les modèles pour écoles ; chaudières à vapeur, et plaques de chaudières ; sacs et poches, fûts, réservoirs, caisses ou parties des dits, servant à l'exportation des produits.

Toile à voile ; ciment ; monnaies d'or, d'argent et de bronze ; cuivre ; tôle, verges, pointes, clous ; chaînes et câbles ; houille et coke ; noix de coco, fibre de coco, et coprah ; coton brut ; curiosités antiques et " indigènes."

Pompes et vêtements de plongeurs, et parties des dits ; portes, fenêtres à coulisses et autres, volets ; tuyaux de drainage.

Machines à vapeur, à gaz.

Fleur de farine, y compris les recoupes ; mobilier ; fruits, frais ; pompes à incendie ; poisson sec ou salé.

Graines, bulbes, arbres, arbrisseaux, plantes et fleurs de jardin ; gruaux de maïs, d'avoine ; tôle galvanisée, ondulée ; or, non ouvré ; meules.

Rails de fer et d'acier, wagons pour circuler sur les rails, y compris les plaques, boutons et écrous qui leur sont nécessaires ; fer et acier simple, tôles, barres rondes, feuillard et déchets. i

Bagage personnel des voyageurs ; plomb, étain, zinc, papier commun et papier médical pour doublage des caisses servant à l'exportation des produits ; huîtres vivantes, matières premières (*materials*) pour lithographie.

Machines et mécaniques (*machinery*), et partie des dites pour l'agriculture, les mines, les scieries, le cardage, la filature, le tissage, la teinture, le travail du bois, la fabrication du papier, l'imprimerie, la fabrication de la glace, machines frigorifiques et machines à vapeur et partie des dites ; viande fraîche ; conservée et salée ; céréales, maïs, avoine, orge et pois, engrais ; métaux, vieux, jaune et pour doublages ; nattes pour fardage et nattes pour emballage des sucres.

Approvisionnements pour la marine et la milice, importés pour le service du gouvernement colonial ou pour l'usage des armées de terre et de mer de Sa Majesté ; clous et vis ; rets et filets.

Etoupe pour calfater, rames, emballages extérieurs et habituels des marchandises ; minéraux.

Couleurs ; papier à imprimer ; poudre de mine ; pontons d'allèges et matériaux servant à leur construction.

Mercure.

Bois de sandal ; machines à coudre ; écailles de tortue et nacre ; peaux ; ardoises pour écoles ; argent non ouvré ; échantillons d'histoire naturelle ; soufre.

Goudron ; caractère d'imprimerie, machines et presses à imprimer ; réservoir ; tentes ; matériel et outillage téléphonique et téléphonique ; bois de charpente, dressé ou non.

Légumes frais, pommes de terre, oignons, carottes, navets, choux-fleurs, choux, betteraves.

Conduites d'eau ; fil métallique, treillis et matériel en fer pour clôtures.

Un droit de cinq par cent est imposé sur tous les articles non dénommés au tarif ou dans les admissions en franchise.

TARIF DES DOUANES DE LA NOUVELLE-ZÉLANDE.

(REVISÉ JUSQU'AU 30 NOVEMBRE 1891.)

(Tel que publié en juin 1892.)

TABLEAU A.

Tableau des droits de douane.

NOTE.—Le mot “fer” employé dans les tableaux A et B, comprend également l’acier ou l’acier et le fer combinés.
L’abréviation “n a.e.” signifie “non autrement énuméré.”

DESIGNATION DES MARCHANDISES—DROITS.

- 1 Acide acétique, 1½d. la livre.
- 2 Acide tartrique, 1d. la livre.
- 3 Eaux gazeuses minérales et boissons gazeuses, £20 pour 100 *ad valorem*.
- 4 Ale, porter et toute espèce de bière, cidre et poiré, le gallon, soit 6 bouteilles dites *quarts* et 12 bouteilles dites *pints*, 1s. 6d. le gallon.
- 5 Amandes en coques, 2d. la livre.
- 6 Amandes sans coques, non dénommées, 3d. la livre.
- 7 Articles pharmaceutiques £15 pour 100 *ad valorem*.
- 8 Vêtements et habillements confectionnés et tous autres articles non dénommés, fabriqués en tout ou en partie en tissus ou autres étoffes en pièce, £25 pour 100 *ad valorem*.
- 9 Lard et jambon, 2d. la livre.
- 10 Sacs à farine, £20 pour 100 *ad valorem*.
- 11 Sacs en calicot, en toile de Forfar, *hessian* et sacs en toile, £20 pour 100 *ad valorem*.
- 12 Sacs non dénommés et toile à sacs, £15 pour 100 *ad valorem*.
- 13 Poudre de boulangerie, £15 pour 100 *ad valorem*.
- 14 Paniers et vanneries, £20 pour 100 *ad valorem*.
- 15 Soufflets autres que les soufflets de forge, £15 pour 100 *ad valorem*.
- 16 Bicycles, tricycles et autres articles similaires, £20 pour 100 *ad valorem*.
- 17 Biscuits de mer, ordinaires, sans sucre, 3s. le quintal.
- 18 Biscuits autres, 2d. la livre.
- 19 Bitters en bouteilles, cruchons et autres contenants, en caisses ou autrement emballés, 16s. le gallon liquide.
- 20 Bitters en futs, 15s. le gallon liquide.
- 21 Cirage et vernis à chaussures, £20 pour 100 *ad valorem*.
- 22 Plombagine, £20 pour 100 *ad valorem*.
- 23 Couvertures, £20 pour 100 *ad valorem*.
- 24 Poulies et mouffes en bois, £20 pour 100 *ad valorem*.
- 25 Bleu (pour le linge), 2d. la livre.
- 26 Sucre recuit, dragées, pastilles, bonbons écossais et sucre candi, 2d. la livre, y compris le poids des emballages intérieurs.
- 27 Chaudières pour machines marines et autres, £20 pour 100 *ad valorem*.
- 28 Bottes, bottines, pantouffles, socques, galoches et souliers non encore dénommés, £20 pour 100 *ad valorem*.
- 29 Empeignes et lacets pour chaussures, £20 pour 100 *ad valorem*.
- 30 Robinets, soupapes, raccords, graisseurs et sifflets en laiton, £20 pour 100 *ad valorem*.
- 31 Articles en laiton, non dénommés, £20 pour 100 *ad valorem*.
- 32 Brosses et balais, non dénommés, £20 pour 100 *ad valorem*.
- 33 Brosserie non dénommée, £20 pour 100 *ad valorem*.
- 34 Baquets et seaux en bois, £20 pour 100 *ad valorem*.
- 35 Ecorces confites, 5d. la livre.
- 36 Bougies et chandelles, par livre ou par paquet d’une livre et, suivant le poids, pour tous paquets présentés comme pesant plus ou moins d’une livre, 2d. la livre.
- 37 Câpres, £20 pour 100 *ad valorem*.
- 38 Casquettes, £20 pour 100 *ad valorem*.
- 39 Capsules fulminantes, 1s. le mille.
- 40 Cartes à jouer, 6d. le jeu.
- 41 Sacs en tapis, £20 pour 100 *ad valorem*.
- 42 Tapis, £15 pour 100 *ad valorem*.
- 43 Graines de carvi, £15 pour 100 *ad valorem*.
- 44 Voitures, chars, camions, charrettes, voitures d’enfants et roues pour ces véhicules, £20 pour 100 *ad valorem*.
- 45 Timons et brancards, rayons, moyeux, jantes, bois courbé pour roues et voitures, non dénommé £15 pour 100 *ad valorem*.

Relevés statistiques du Commerce.

- 46 Cartouches et douilles, £15 pour 100 *ad valorem*.
- 47 *Catsup* (conserves ou sauces de champignons, tomates, etc.), £20 pour 100 *ad valorem*.
- 48 Ciment, 2s. le baril.
- 49 Paille hachée, £1 la tonne.
- 50 Hache-paille, écraseurs et décortiqueurs à maïs, £20 pour 100 *ad valorem*.
- 51 Chicorée, 3d. la livre.
- 52 Faïence, porcelaine et parian, £20 pour 100 *ad valorem*.
- 53 Chocoiat, 3d. la livre.
- 54 Confiserie au chocolat et toutes préparations du chocolat ou de cacao, la livre, y compris le poids des emballages intérieurs, 3d. la livre.
- 55 *Chutney*, (condiment), £20 pour 100 *ad valorem*.
- 56 Cigares et cigarettes, 7s. la livre.
- 57 Pendules, £20 pour 100 *ad valorem*.
- 58 Cacao, 3d. la livre.
- 59 Café non torréfié, 3d. la livre.
- 60 Café torréfié, 5d. la livre.
- 61 Café (essence de), £15 pour 100 *ad valorem*.
- 62 Coils et manchettes en papier ou en toute autre matière, £25 pour 100 *ad valorem*.
- 63 Tuyaux en composition quelconque, 3s. 6d. le quintal.
- 64 Confiserie non dénommée, la livre, y compris le poids des emballages intérieurs, 2d. la livre.
- 65 Articles en cuivre, non dénommés, £20 pour 100 *ad valorem*.
- 66 Presses à copier, £15 pour 100 *ad valorem*.
- 67 Cordes et cordages, non dénommés, £20 pour 100 *ad valorem*.
- 68 Cordiaux, en bouteilles, cruchons ou autres contenants importés en caisses ou autres emballages, 16s. le gallon liquide.
- 69 Cordiaux en fûts, 15s. le gallon liquide.
- 70 Bouchons, £15 pour 100 *ad valorem*.
- 71 Courtepointes en coton, £20 pour 100 *ad valorem*.
- 72 Tissus de coton, non dénommés, en pièces, £10 pour 100 *ad valorem*.
- 73 Treuils, grues non dénommées, cabestants et treuils à manivelles, £20 pour 100 *ad valorem*.
- 74 Crème de tartre, 1d. la livre.
- 75 Pâte et poudre de *curry* (condiment), £20 pour 100 *ad valorem*.
- 76 Contellerie, £20 pour 100 *ad valorem*.
- 77 Pupitres, £20 pour 100 *ad valorem*.
- 78 Portes simples, 2s. chaque.
- 79 Portes garnies de verres d'ornement, 4s. chaque.
- 80 Tuyaux de drainage, tuiles et carreaux, £20 pour 100 *ad valorem*.
- 81 Ecorces de fruits, desséchés, 3d. la livre.
- 82 Tissus de laine non dénommés, £20 pour 100 *ad valorem*.
- 83 Dessins, £15 pour 100 *ad valorem*.
- 84 Nécessaires de toilette, £20 pour 100 *ad valorem*.
- 85 Drogues et articles de droguerie, £15 pour 100 *ad valorem*.
- 86 Droguet (*drugget*), £15 pour 100 *ad valorem*.
- 87 Poterie, grès et poterie brune, £20 pour 100 *ad valorem*.
- 88 Carreaux pour parquets et pour jardins, en terre cuite, £20 pour 100 *ad valorem*.
- 89 Cornues à gaz, en terre, £20 pour 100 *ad valorem*.
- 90 Essences aromatiques, £15 pour 100 *ad valorem*.
- 91 Articles de fantaisie et jouets, £20 pour 100 *ad valorem*.
- 92 Plumes pour parure, y compris les plumes d'antruches, £25 pour 100 *ad valorem*.
- 93 Filtres, £20 pour 100 *ad valorem*.
- 94 Armes à feu, de chasse, carabines et autres armes à feu, £15 pour 100 *ad valorem*.
- 95 Briques réfractaires non dénommées, terre réfractaire moulue et articles en terre réfractaire, £20 pour 100 *ad valorem*.
- 96 Feux d'artifice, non dénommés, £20 pour 100 *ad valorem*.
- 97 Poisson sec, salé, en saumure, non dénommé, 15s. le quintal.
- 98 Poisson en pots et en conserves, par livre ou par paquet d'une livre et, suivant le poids, pour tous paquets présentés comme pesant plus ou moins d'une livre.
- 99 Poisson en pâte (*fish-paste*), £20 pour 100 *ad valorem*.
- 100 Toile cirée, etc., pour parquets (*floorcloth*), £15 pour 100 *ad valorem*.
- 101 Fruits frais, tels que pommes, poires, prunes, pêches, cerises, brugnons, abricots, coings, tomates et citrons, $\frac{1}{2}$ d. la livre.
- 102 Fruits secs, 2d. la livre.
- 103 Fruits conservés dans leur jus ou dans du sirop, £20 pour 100 *ad valorem*.
- 104 Fruits en pulpe ou fruits en partie conservés, non dénommés, $1\frac{1}{2}$ d. la livre.
- 105 Fruits conservés à l'acide sulfureux, $1\frac{1}{2}$ d. la livre.
- 106 Meubles et articles d'ébenisterie non dénommés, autres que le fer, £25 pour 100 *ad valorem*.
- 107 Poudre et préparations pour polir les meubles, les couteaux et l'argenterie, £15 pour 100 *ad valorem*.
- 108 Fourrures, £25 pour 100 *ad valorem*.
- 109 Articles en fer galvanisé, non dénommés, £25 pour 100 *ad valorem*.
- 110 Conduites à gaz, en fer, £5 pour 100 *ad valorem*.

- 111 Gélatine, £15 pour 100 *ad valorem*.
 112 Verre *crowm*, en feuilles et verre à vitres ordinaire, 2s. le 100 pieds carrés.
 113 Verre en plaques, poli, coloré et autres espèces de verre non dénommés, £15 pour 100 *ad valorem*.
 114 Verrerie, £15 pour 100 *ad valorem*.
 115 Globes et verres pour lampes, £15 pour 100 *ad valorem*.
 116 Glucose, 1d. la livre.
 117 Colle et apprêts, 1½d. la livre.
 118 Glycérine raffinée, £15 pour 100 *ad valorem*.
 119 Orge, 2s. le 100 livre.
 120 Céréales et légumineux de toute espèce, non dénommés, 9d. le 100 livre.
 121 Céréales et légumineux, de toute espèce, moulus ou autrement préparés, non dénommés, 1s. la livre.
 122 *Greenstone* (diorite) taillé et poli, £20 pour 100 *ad valorem*.
 123 Mercerie non dénommée, £20 pour 100 *ad valorem*.
 124 Brosses à cheveux et peignes, £20 pour 100 *ad valorem*.
 125 Quincallerie, ferronnerie et poterie de fonte, £20 pour 100 *ad valorem*.
 126 Harnais, £20 pour 100 *ad valorem*.
 127 Huile et composition pour harnais et apprêts pour cuir, £15 pour 100 *ad valorem*.
 128 Chapeaux, £20 pour 100 *ad valorem*.
 129 Miel, 2d. la livre.
 130 Houblon, 6d. la livre.
 131 Bonneterie non dénommée, £20 pour 100 *ad valorem*.
 132 Affiches, petites et grandes, programmes, circulaires et affiches de théâtre, £20 pour 100 *ad valorem*.
 133 Encre pour écrire, £20 pour 100 *ad valorem*.
 134 Ponts en fer et matériel en fer de toute espèce non dénommé, importé pour la construction des ponts, quais, jetées et des cales brevetées (*patent slips*), £20 pour 100 *ad valorem*.
 135 Fil de fer pour clôtures, 1s. le quintal.
 136 Fil de fer pour clôtures (ronces artificielles), 2s. le quintal.
 137 Grilles, piliers de portes, crampons, poteaux, appareils et poteaux tendeurs en fer, £20 pour 100 *ad valorem*.
 138 Colonnes en fer, pour édifices, et autres fers profilés pour constructions, £20 pour 100 *ad valorem*.
 139 Portes en fer pour coffres forts et cavaux, £20 pour 100 *ad valorem*.
 140 Tuiles, faitières, goutières et gargouilles en fer galvanisé, £20 pour 100 *ad valorem*.
 141 Tôles ondulées, vis et clous, en fer galvanisé, 2s. le quintal.
 142 Fer feuillard en tôles simplement galvanisée, 1s. 6d. le quintal.
 143 Clous en fer, 5s. le quintal.
 144 Tuyaux en fer leurs ajustages, ouvrés, £5 pour 100 *ad valorem*.
 145 Articles en fer et articles en fil de fer, £20 pour 100 *ad valorem*.
 146 Réservoirs en fer, 10s. chaque.
 147 Réservoirs en fer d'une capacité de 200 gallons et moins, 5s. chaque.
 148 Bascules en fer pour charrettes, £20 pour 100 *ad valorem*.
 149 Colle de poisson, £15 pour 100 *ad valorem*.
 150 Compotes, confitures, marmelades et conserves de fruits, par livre ou par paquet d'une livre et, suivant le poids, pour tous paquets présentés comme pesant plus ou moins d'une livre, 2d. la livre.
 151 Articles en métal, vernis ou laqués, £25 pour 100 *ad valorem*.
 152 Bijouterie, £20 pour 100 *ad valorem*.
 153 Lampes, lanternes et mèches de lampes, £15 pour 100 *ad valorem*.
 154 Tondeuses pour gazon, £20 pour 100 *ad valorem*.
 155 Plomb en feuilles, 1s. 6d. le quintal.
 156 Plomb en tuyaux, 3s. 6d. le quintal.
 157 Peau de chamois, £15 pour 100 *ad valorem*.
 158 Courroies de transmission en cuir et cuir pour leur fabrication ; cuir à harnais, à brides, à jambières et cuirs pour sacs (*bag-leather*), 6d. la livre.
 Vachettes (*kip*) autres que celles des Indes orientales, cuir de cordoue, kangourou tanné, vache gros grain et peaux de chevaux, 3d. la livre.
 Cuir (*buff*), cuir refendu, veaux maroquinés, peaux de moutons, d'agneaux et de chèvres, préparées, 2d. la livre.
 Cuir non dénommé, y compris le cuir à semelles et les vachettes (*kip*) des Indes orientales, 1d. la livre.
 159 Sacs en cuir, £20 pour 100 *ad valorem*.
 160 Cuir coupé en formes, £20 pour 100 *ad valorem*.
 161 Sacs en drap-cuir, £20 pour 100 *ad valorem*.
 162 Jambières en cuir, £20 pour 100 *ad valorem*.
 163 Tous articles en cuir, non dénommés, £20 pour 100 *ad valorem*.
 164 Liqueurs en bouteilles, cruchons et autres contenants emballés en caisses ou autrement, 16s. le gallon liquide.
 165 Liqueurs en fûts, 15s. le gallon liquide.
 166 Réglisse, £15 pour 100 *ad valorem*.
 167 Glaces et miroirs, £15 pour 100 *ad valorem*.
 168 Jus de citron ou de limon, sucré ou gazeux, £20 pour 100 *ad valorem*.

Relevés statistiques du Commerce.

- 169 Machines et mécaniques, non dénommés, £20 pour 100 *ad valorem*.
- 170 Lanternes magiques et fantasmagoriques avec leurs verres, £20 pour 100 *ad valorem*.
- 171 Maïs, 9d. le 100 livre.
- 172 Maïzena et farine de maïs, $\frac{1}{4}$ d. la livre.
- 173 Malt, 2s. le boisseau.
- 174 Cheminée (manteaux de), £20 pour 100 *ad valorem*.
- 175 Marbre, granit et autres pierres sciées sur deux faces seulement, non dressées ni polies, £5 pour 100 *ad valorem*.
- 176 Les mêmes pierres, dressées et polies, et les articles fabriqués avec ces matières, £20 pour 100 *ad valorem*.
- 177 Allumettes en bois, en boîtes ne renfermant pas plus de 60 allumettes, 1s. la grosse.
 Allumettes en bois, en boîtes renfermant plus de 60 et jusqu'à 100 allumettes, 2s. la grosse.
 Allumettes en bois, en boîtes renfermant plus de 100 allumettes, par chaque centaine ou fraction de centaine d'allumettes contenues dans une boîte, 2s. la grosse.
 Allumettes en cire, dite *plaid vestas*, en boîtes de carton renfermant moins de 100 allumettes, 1s. 4d. la grosse.
 Allumettes en cire, dites *pocket vestas*, en boîtes de fer-blanc ou autres, renfermant moins de 100 allumettes, 2s. la grosse.
 Allumettes en cire, dites *sportsman's, ovals n° 4 tins vestas*, en boîtes ne renfermant pas plus de 200 allumettes, 6d. la grosse.
 Allumettes autres, par chaque centaine ou fraction de centaine d'allumettes renfermées dans une boîte, 2s. 9d. la grosse.
- 178 Nattes, £15 pour 100, *ad valorem*.
- 179 Nattes en pièces, £15 pour 100, *ad valorem*.
- 180 Viande en pots ou conserves, £20 pour 100, *ad valorem*.
- 181 Ouvrages en métal, tels que : grilles d'aéragé ; roues pour brouettes ; faucillons ; consoles ; boulons et écrous ; pince pour forgerons ; gaffes ; chaudières et fourneaux en cuivre ; chevilles à boucles ; orics ; vilebrequins en fer forgé ; tuyaux de branchement en cuivre et en laiton ; tuyaux de cuivre brasé, d'écoulement et de conduite ; cylindres à tourteaux ; fours de campagne ; marmites à trois pieds ; moulages en fonte, de toutes sortes (non dénommés) ; moulages en acier (non dénommés) ; cylindres en fonte ; réservoirs en fer forgé ; seaux et pelles à charbon ; pièces de forge pour entrepreneurs ; auges de condensation pour machines à vapeur et pour eaux salées ; tire-bouchons en fil de fer et en acier ; leviers ; creusets en plombagine ; châssis de grilles à drainage, avec leurs cadres ; boutons de portes ; décrotoirs en fer ; altères pour gymnastique ; moulages pour machines (non dénommés) ; pièce de forge pour mécaniciens (non dénommées) ; chenets ; garde-feu ; jardinières ; pièces d'ajustage pour pompes, machines et mécaniques (non dénommées) ; rouleaux, rouleaux à lignes, sièges et seringues pour jardins ; grils ; rôtissoires ; ajustages pour meules ; pièces d'ajustage pour machines, en métal de canons ; marteaux de mineurs (*quartz, napping et spalling*) ; gâches et morillons ; porte-chapeaux ; fers à talons et bouts en métal pour chaussures ; crampons ou pieux de biches ; peintures à gonds ; fers à cheval ; râteaux à foin et râteaux mus par des chevaux ; barillets pour machines mues par des chevaux ; condenseurs à gaz, hydrauliques ; fourneaux économiques et fourneaux de colons ; candélabres à gaz ; articles en plomb ; chiffres ou lettres en fer ou en acier ; leviers en fer forgé ; coulisses de tiroirs ; monte-charges hydrauliques ; anneaux d'écuries ; machines à cylindrer le linge ; manivelles et piliers pour machines navales ; viroles à marteaux ; crocs à viandes ; moutons à pilotis ; grilles avec ornements ; chemises de machines en laiton, peintes ; moulins et concasseur à poivre, à malt, à fèves et à avoine ; houes et pioches ; poulies ; pics et pioches de mineurs ; anneaux en fer plat (*quoits*) ; coussinets pour rails, boulons et plaques de jointure ; bielles ; patins à roulettes ; trucs pour sacs ; coffres-forts et boîtes en fer ; contre-poids pour fermeture de fenêtres ; arbres de couche en fer forgé et tourné ; vannes d'écluses, en fer ; fer à souder ; supports en fer ; quincaillerie estampée (non dénommée) ; soupapes ou trappes d'égouts ; auges ; roues pour chariots ; tuyères en fonte ; coins en fer ; brouettes et roues de brouettes en fer forgé, £20 pour 100 *ad valorem*.
- 182 Lait condensé, £20 pour 100 *ad valorem*.
- 183 Articles de mode, tels que chapeaux et bonnets de femmes, garnis, £20 pour 100 *ad valorem*.
- 184 Articles de mode autres, non dénommés, £20 pour 100 *ad valorem*.
- 185 Instruments de musique, tels que : orgues, harmoniums, pianos complets et parties de ces instruments, à l'exception des pièces pour instruments de musique mécaniques, non montées, £20 pour 100 *ad valorem*.
- 186 Instruments de musique autres, non dénommés, £15 pour 100 *ad valorem*.
- 187 Moutarde, 2d. la livre.
- 188 Clous non dénommés, 3s. le quintal.
- 189 Naphte, 6d. le gallon.
- 190 Filets et filets en pièces, £20 pour 100 *ad valorem*.
- 191 Noix de toute espèce, excepté les noix de coco, 2d. la livre.
- 192 Huile minérale, 6d. le gallon.
- 193 Huile d'olive en fûts, 6d. le gallon.
- 194 Huile parfumée, £25 pour 100 *ad valorem*.
- 195 Huile végétale en fûts, non dénommée, 6d. le gallon.
- 196 Huile végétale ou autre, en bouteilles, £15 pour 100 *ad valorem*.

- 197 Huiles non dénommées, 6. le gallon.
 198 Olives, £20 pour 100 *ad valorem*.
 199 Opium, £2 la livre.
 200 Huitres conservées, par livre ou par paquet d'une livre et, suivant le poids, pour tout paquet présenté comme pesant plus ou moins d'une livre, 2d. la livre.
 201 Tableaux encadrés ou non, £15 pour 100 *ad valorem*.
 202 Peinture et couleurs broyées à l'huile, 2s. le quintal.
 203 Peinture et couleurs mélangées, prêtes à être employées, 4s. le quintal.
 204 Sacs en papier grossier et sacs à sucre, 7s. 6d. le quintal.
 205 Sacs autres en papier, non dénommés, £25 pour 100 *ad valorem*.
 206 Papier de tenture, £15 pour 100 *ad valorem*.
 207 Papier d'emballage, brun, 4s. le quintal.
 208 Papier d'emballage, autre, y compris le papier à cartouches, le papier petit format et le papier à sucre, 5s. le quintal.
 209 Papier à écrire, non dénommé, £15 pour 100 *ad valorem*.
 210 Articles en papier mâché, £20 pour 100 *ad valorem*.
 211 Médicaments brevetés, spécialités et préparations ou composés médicaux, non dénommés, recommandés au public sous un nom ou titre général comme remèdes spécifiques contre les maladies de l'homme ou des animaux, £25 pour 100 *ad valorem*.
 212 Orge perlée, 1s. le quintal.
 213 Pois cassés, 2s. le quintal.
 214 Poivre de Cayenne, £15 pour 100 *ad valorem*.
 215 Parfumerie non dénommée, £25 pour 100 *ad valorem*.
 216 Eau de Cologne et alcools parfumés, £1 1s. le gallon.
 217 Produits chimiques pour la photographie, non dénommés, £15 pour 100 *ad valorem*.
 218 Articles pour la photographie, non dénommés, £20 pour 100 *ad valorem*.
 219 Pickles (condiments), par douzaine de *pints* ou de bouteilles dites *pints* et en proportion pour toutes bouteilles vendues comme contenant plus ou moins d'un *pint*, 2s. la douz. de *pints*.
 220 Calendriers illustrés, annonces illustrées et autres lithographies ou imprimées illustrés, à partir du 1er janvier 1889, £25 pour 100 *ad valorem*.
 221 Gravures et images, £15 pour 100 *ad valorem*.
 222 Cadres de tableaux, £15 pour 100 *ad valorem*.
 223 Pipes, £15 pour 100 *ad valorem*.
 224 Vaisselle d'or et d'argent, £20 pour 100 *ad valorem*.
 225 Plaqué, £20 pour 100 *ad valorem*.
 226 Valises, malles (autres qu'en fer) et sacs de voyage, £20 pour 100 *ad valorem*.
 227 Poudre de chasse, 6d. la livre.
 228 Denrées alimentaires non dénommées, £20 pour 100 *ad valorem*.
 229 Pompes et autres appareils élévatoires pour l'eau, non dénommés, £20 pour 100 *ad valorem*.
 230 Mastic, 2s. le quintal.
 231 Matériel de chemin de fer et de tramway, non dénommé, £20 pour 100 *ad valorem*.
 232 Vinaigre de framboises, £20 pour 100 *ad valorem*.
 233 Riz et farine de riz, 6s. le quintal.
 234 Riz non mondé ou mondé à l'entrepôt, 4s. le quintal.
 235 Riz transformé en amidon à l'entrepôt, 2s. le quintal.
 236 Tapis de pied en laine, en coton, en opossum ou sarigue et autres, £20 pour 100 *ad valorem*.
 237 Saccharine, 5s. l'once.
 238 Sacs autres que les sacs à blé, £15 pour 100 *ad valorem*.
 239 Sellerie, £20 pour 100 *ad valorem*.
 240 Fers à repasser, £20 pour 100 *ad valorem*.
 241 Sel autre que le sel gemme, 10s. la tonne.
 242 Sardines, par livre et par paquet d'une livre et, suivant le poids, pour tous paquets présentés comme pesant plus ou moins d'une livre, 2d. la livre.
 243 Salsepareille, £20 pour 100 *ad valorem*.
 244 Sauces, par douzaine de *pints* ou de bouteilles dites *pints* et en proportion pour toutes bouteilles présentées comme contenant plus ou moins d'un *pint*, 3s. la douz. de *pints*.
 245 Boyaux à saucisses, £20 pour 100 *ad valorem*.
 246 Châssis de fenêtres simples, 2s. la paire.
 247 Châssis de fenêtres garnis de verres d'ornement, 4s. la paire.
 248 Châles, £20 pour 100 *ad valorem*.
 249 Plomb de chasse, 10s. le quintal.
 250 Soieries, satins, velours, peluches, non dénommés, en soie mélangée d'une matière quelconque, en pièces, £25 pour 100 *ad valorem*.
 251 Tabac à priser, 7s. la livre.
 252 Savon commun, 5s. le quintal.
 253 Savon parfumé et de toilette, £25 pour 100 *ad valorem*.
 254 Savon en poudre, extrait de savon, savon sec ou mou, £20 pour 100 *ad valorem*.
 255 Cendre de soude, 1s. le quintal.
 256 Carbonate et bicarbonate de soude, 1s. le quintal.
 257 Cristaux de soude, 2s. le quintal.
 258 Moût concret, 6d. la livre.

Relevés statistiques du Commerce.

- 259 Épices, y compris le poivre et le piment, non moulues, 2d. la livre.
 260 Épices, y compris le poivre et le piment, moulues, 4d. la livre.
 261 Spiritueux et eaux spiritueuses dont le degré de preuve peut se constater à l'hydromètre de Sykes :
 En bouteilles, cruchons et autres contenant en caisses ou autres emballages, 16s. le gallon (*proof*).
 Les mêmes en fûts, 15s. le gallon (*proof*).
 (Il ne sera accordé aucune nouvelle réfaction aux spiritueux titrant moins de 16.5 au-dessous du degré de preuve.)
 262 Spiritueux et eaux spiritueuses additionnés d'une substance quelconque de manière à ce que le mélange dépasse 33 pour 100 d'esprit de preuve, et quoique rentrant alors dans la catégorie des spécialités ou des médicaments brevetés, ou sous toute dénomination, excepté les teintures médicinales inscrites dans la pharmacopée anglaise ;
 En bouteilles, cruchons et autres contenant, en caisses ou autres emballages, 16s. le gallon liquide.
 Les mêmes en fûts, 15s. le gallon liquide.
 263 Spiritueux et eaux spiritueuses édulcorés ou mélangés, ne dépassant pas la force de preuve :
 En bouteilles, cruchons et autres contenant en caisses ou autres emballages, 16s. le gallon liquide.
 Les mêmes en fûts, 15s. le gallon liquide.
 264 A partir du 1er décembre 1888, les spiritueux et eaux spiritueuses en caisses seront taxes comme suit :
 2 gallons et moins, comme 2 gallons ; plus de 2 et jusqu'à 3 gallons, comme 3 gallons ; plus de 3 et jusqu'à 4 gallons, comme 4 gallons, et ainsi de suite, pour toute quantité contenue dans une caisse.
 265 Alcool méthylique, 1s. le gallon liquide.
 266 Amidon, 2d. la livre.
 267 Papeterie, à savoir : livres de compte ; factures avec en-têtes ; chèques ; étiquettes et autre papier réglé et imprimé ; registres à copies, en blanc ou avec en-têtes ; albums à dessin ; buvards ; cahiers pour croquis ; registres à calquer ; albums ; agendas ; livres en blanc ou réglés et autre papeterie imprimée ou lithographiée, £25 pour 100 *ad valorem*.
 268 Papeterie non dénommée, £15 pour 100 *ad valorem*.
 269 Statuettes, moulages et bronzes, £20 pour 100 *ad valorem*.
 270 Machines à vapeur et parties de machines à vapeur non dénommées, £20 pour 100 *ad valorem*.
 271 Stéarine, 1½d. la livre.
 272 Sucre, ¾d. la livre.
 273 Soufre, 6d. le quintal.
 274 Sirops, £20 pour 100 *ad valorem*.
 275 Prélarts, tentes, bâches pour meules et wagons, tabliers, toiles sans fin pour moissonneuses et lieuses, £15 pour 100 *ad valorem*.
 276 Thé, 6d. la livre.
 277 Tissus en pièces, autres que de soie ou de coton, £20 pour 100 *ad valorem*.
 278 Bois scié brut, 2s. le 100 pieds carrés.
 279 Bois scié et apprêté, 4s. le 100 pieds carrés.
 280 Bardeaux et lattes en bois, 2s. le mille.
 281 Palis en bois, 2s. le cent.
 282 Poteaux en bois, 8s. le 100.
 283 Poutres en bois, 4s. le 100.
 284 Ferblanterie, fournitures pour ferblantiers, non dénommée, £25 pour 100 *ad valorem*.
 285. Tabac, 3s. 6d. la livre.
 286. Tabac non ouvré déclaré à l'entrée en douane comme devant être, soit à la sortie d'entrepôt, soit au moment du débarquement, transformé en tabac à fumer, en cigares, cigarettes ou tabac à priser par un fabricant de tabac autorisé, jusqu'au 31 décembre 1891, 2s. la livre.
 Après le 1er janvier 1892 et jusqu'au 31 décembre 1893, le droit sur le tabac en feuilles sera de 1s. 6d. la livre.
 Après le 1er janvier 1894 et jusqu'au 31 décembre 1896, ce tabac payera 2s. la livre.
 (*The Customs and Excise Duties Act, 1891.*)
 287. Préparations pour la toilette, non dénommées, £25 pour 100 *ad valorem*.
 288. Sirops et mélasses, ¾d. la livre.
 289. Articles faits au tour, £15 pour 100 *ad valorem*.
 290. Térébenthine, 6d. le gallon.
 291. Ficelle pour relieurs, £15 pour 100 *ad valorem*.
 292. Ficelle autre, non dénommée, £20 pour 100 *ad valorem*.
 293. Ombrelles, parasols et parapluies, £20 pour 100 *ad valorem*.
 294. Articles de tapissiers, non dénommés, £25 pour 100 *ad valorem*.
 295. Vernis, 1s. 6d. le gallon.
 296. Légumes frais, secs ou en conserves, £20 pour 100 *ad valorem*.
 297. Vinaigre, 6d. le gallon.
 298. Cannes, £20 pour 100 *ad valorem*.
 299. Poudre de blanchisserie, £20 pour 100 *ad valorem*.
 300. Montres, £20 pour 100 *ad valorem*.
 301. Conduites d'eau, en fer, £5 pour 100 *ad valorem*.

302. Cire minérale, végétale, du Japon et paraffine, 1½s. la livre.
 303. Bascules à peser, £15 pour 100 *ad valorem*.
 304. Fouets, 15 pour 100 *ad valorem*.
 305. Blanc de chaux et craie, 1s. le quintal.
 306. Vins mousseux, 9s. le gallon.
 307. Vins d'Australie, ne fermentant pas plus de 35 pour 100 d'esprit du degré de preuve constaté à l'hydromètre de Jykes, par gallon ou par 6 bouteilles dites *quarts* ou par 12 bouteilles dites *pints*, 5s. le gallon.
 308. Vins autres que mousseux ou d'Australie, ne fermentant pas plus de 40 pour 100 d'esprit du degré de preuve constaté à l'hydromètre de Jykes, par gallon ou par 6 bouteilles dites *quarts* ou par 12 bouteilles dites *pints*, 6s. le gallon.
 309. Matelas à ressorts et sangles, £20 pour 100 *ad valorem*.
 310. Articles en bois, non dénommés, £15 pour 100 *ad valorem*.
 311. Sacs de laine, (*woolpacks*), 2s. 6. la douzaine.
 312. Sacs dits *poches de laine* (*woolpockets*), ne mesurant pas plus de 18 x 21 x 30 pouces, 6d. la douzaine.
 313. Fils non dénommés, £20 pour 100 *ad valorem*.
 314. Tuiles, faitières, gouttières et tuyaux, en zinc, £20 pour 100 *ad valorem*.
 315. Articles en zinc, non dénommés, £25 pour 100 *ad valorem*.

TABLEAU B.

Articles admis en franchise.

DÉSIGNATION DES MARCHANDISES.

316. Equipements militaires (les uniformes excepté).
 317. Acide nitrique et pyrogallique.
 318. Amandes de Barbarie, de France et de Sicile, pour confiserie.
 319. Alun.
 320. Ancres.
 321. Anchois salés, en barils.
 322. Enclumes.
 323. Arsenic.
 324. Arrowroot.
 325. Toiles, couleurs, pinceaux et couteaux à palette, pour peintres.
 326. Bois de frêne, non ouvré.
 327. Haches et hachettes.
 328. Essieux, fusées et boîtes d'essieux.
 329. Sacs en jute.
 330. Clous pour soufflets de forge.
 331. Soufflets de forge.
 332. Sangles et rubans pour stores.
 333. Matériel de relieurs; percaline, cuir, fil, tranche-file, couteil, papier de garde, boyau pour nervures, papier marbré, couleurs à marbrer, pâte bleue pour encre à régler, fils de fer pour brochure et presses pour reliure à fils de fer.
 334. Élastiques pour chaussures.
 335. Bottes, souliers et pantoufles pour enfants, du n° 0 à 3.
 336. Borax.
 337. Bouteilles vides de toutes sortes.
 338. Élastiques et accessoires pour bretelles.
 339. Laiton en saumons, barres, aubes et tôles.
 340. Laiton en tuyaux, articles estampés bruts pour candélabres à gaz et consoles.
 341. Montures de brosses, en bois.
 342. Matériaux de construction, non dénommés.
 343. Etamine employée uniquement pour pavillons de navires.
 344. Toile à beurre et à fromage.
 345. Boutons, tresses, ganses, ouate, épingles, aiguilles et autres petits articles employés à la fabrication des vêtements, chaussures, chapeaux, casquettes, de la sellerie, des ombrelles, parasols et parapluies dénommés dans la *Gazette* par ordre du commissaire.
 346. Calicot blanc ou écru, en pièces.
 347. Noix et noyaux de noix de Bancoul (*aleurite striloba*).
 348. Mèches à chandelles.
 349. Carton fin simple, non au-dessous de la dimension dite royale.
 350. Matières premières pour cartonnages, telles que papier doré ou argenté, gaufré ou non, papiers gélatines et colorés, et autres connus sous le nom de papiers à cartonnage.
 351. Matières premières pour carrossiers et charrons: ressorts, montures, garnitures, charnière en laiton, boulons et écrous, clous à tête plate, chevilles pour bandes de roues, porte-chaînes et autres ajustages en fer, toiles imperméable et américaine.

Relevés statistiques du Commerce.

352. Timons et brancards de voitures et charrettes, rais et jantes à l'état brut, moyeux en orme, perches non courbées ni rabotées.
353. Chaines en fer.
354. Cartes géographiques et marines.
355. Barattes.
356. Cochenille.
357. Fèves de cacao.
358. Noix de coco.
359. Coir ou fibres de coco.
360. Cuivre en saumons, barres, tubes et tôles.
361. Verges, boulons, feuilles de doublage et clous en cuivre ou en métal de composition.
362. Velours de coton à côtes, en pièces.
363. Semelles en liège.
364. Cribles et tamis à blé.
365. Sacs à blé.
366. Déchets de coton.
367. Coutil en pièces.
368. Teintures et matières tinctoriales brutes.
369. Machines-outils pour mécaniciens.
370. Huiles essentielles.
371. Feutre à doublage.
372. Pompes à incendie.
373. Moulins à farine avec rouleaux brevetés en porcelaine ou en acier.
374. Toiles de Forfar, de Dowlas et toile à draps de lit en lin dont la valeur marchande réelle ne dépasse pas 7 pences le yard.
375. Forges.
376. Machines et marteaux-pilons, à gaz.
377. Plaques sèches de gélatine.
378. Moules de verriers.
379. Glycérine brute.
380. Peaux de chèvres, non préparées.
381. Préparation pour dorer (*goldsize*).
382. Crépins, excepté les fers pour talons et les bouts en fer pour chaussures.
383. Gruau préparé.
384. Gomme arabique et adragante.
385. Bottes en caoutchouc.
386. Gutta-percha autre qu'en vêtements et en articles non dénommés.
387. Matériel de chapellerie : peluche en soie, capuchons en feutre, laque en écailles, galons, calicots et bois en éclisses pour cartons à chapeaux.
388. Demi-bottes à l'écuyère (*hessians*).
389. Noyer blanc (*hickory*), brut.
390. Noyer blanc ; jantes et rais.
391. Peaux de porcs.
392. Grues hydrauliques.
393. Encre d'imprimerie.
394. Fer : tôle pour chaudières et plaques de fonds.
395. Tôle noire, simple.
396. Fer en tôles, rivets, écrous, vis et moulanges pour navires.
397. Fer en verges, en barres ; fer feuillard et en saumons.
398. Poutres laminées.
399. Cordages en fer ou acier.
400. Fil de fer non dénommé.
401. Treillages en fil de fer.
402. Peaux de kangourous, non préparées.
403. Plomb en saumons ou barres.
404. Cuir maroquiné, verni et laqué.
405. Drap-cuir.
406. Gaïac.
407. Locomotives.
408. Macaroni et vermicelles.
409. Machines agricoles non dénommées et matières premières pour construction de machines agricoles, soit : parties de couteaux de moissonneuses, dents, ressorts de laiton et d'acier, râtaeux mécaniques, couteaux pour hache-paille, vis de pression, moulanges en fonte malléable, ajustages pour batteuses, disques pour herses, pièces forgées pour charrues, plaques d'acier coupées de dimension pour socs de charrues et plaques gardes-roues.
410. Machines pour laiteries.
411. Machines et appareils électriques.
412. Machines pour mines, y compris les dragues et les appareils à draguer.
413. Machines pour le raffinage des huiles et pour forer.
414. Appareils frigorifiques et pour conserver les viandes.
415. Scies mécaniques.

- 416 Montures en métal pour malles, sacs de voyage et jambières.
 417 Garnitures en métal pour sacs et pochettes.
 418 Roues de poulies en métal.
 419 Capsules métalliques.
 420 Carton en pâte.
 421 Molesquin de coton, en pièces.
 422 Nitrate d'argent.
 423 Huile de noix de Bancoul.
 424 Huile de foie de morue.
 425 Huile de poisson, de baleine et de phoques en fûts.
 426 Huile de palme.
 427 Huile de rhodium.
 428 Tableaux, statues et œuvres d'art offerts à un musée, à une bibliothèque ou à tout autre établissement public ou importés pour leur usage ou destinés à une exposition.
 429 Couleurs non dénommées.
 430 Papier à l'usage exclusif de l'imprimerie.
 431 Papier fait à la main ou à la machine pour livres ou pour écrire, non au-dessous de la dimension dite *demj* dans son emballage d'origine, non rogné, tel qu'il sort de la fabrique.
 432 Papier albuminé.
 433 Bagages et effets des voyageurs, comprenant seulement les vêtements et autres effets personnels ayant servi ou servant aux immigrants à leur arrivée dans la colonie ; les outils, ustensiles et instruments relatifs aux métiers, occupations ou fonctions de l'importateur, ainsi que ses effets mobiliers jusqu'à concurrence d'une valeur de 100 livres sterling, à condition que ces derniers articles aient servi depuis plus d'un an et qu'ils ne soient pas destinés à d'autres personnes ou à la vente, et enfin le mobilier de cabine appartenant aux dits voyageurs.
 434 Arachides pour la fabrication de l'huile.
 435 Perlasse.
 436 Potasse et potasse caustique.
 437 Fournitures, non dénommées, pour voitures d'enfants, bicycles, tricycles et voitures similaires.
 438 Phosphore.
 439 Appareils et lentilles photographiques.
 440 Poix et goudron.
 441 Plâtre de Paris (gypse).
 442 Charrues et herses.
 443 Poudre de mines.
 444 Locomobiles et machines à traction.
 445 Pierres précieuses non montées.
 446 Livres, journaux et musique, imprimés, non dénommés.
 447 Machines, presses, matériel et caractères d'imprimerie.
 448 Rail pour chemin de fer et tramway.
 449 Résine.
 450 Rivets et rondelles de toute espèce.
 451 Articles en fer pour sellerie, colliers, et montures pour harnais : sangles pour surfaix et autre ; boucles pour colliers et genouillères.
 462 Bois de selles.
 453 Safran.
 454 Sagou et tapioca.
 455 Toile à voiles.
 456 Sel gemme.
 457 Salpêtre.
 458 Livres, ardoises et appareils pour écoles.
 459 Défricheuses.
 460 Faux.
 461 Peaux de phoques, non préparées.
 462 Machines à coudre, à tricoter et à plisser.
 463 Fil à coudre, en soie, lin ou coton.
 464 Déchets d'huile de schiste et huile minérale non raffinée.
 465 Spécifique contre le piétin des moutons (*sheep dip*.)
 466 Articles pour approvisionnements de navires (*ship chandlery*), non dénommés.
 467 Fusées, feux bleus et signaux de détresse pour navires.
 468 Tissus de coton de couleur pour chemises, en pièces.
 469 Tissus pour chemises dits "union", ne valant pas plus de 7 pences le yard.
 470 Briques réfractaires, siliceuses.
 471 Tissus de soie pour blutoirs.
 472 Cordonnet de soie pour selliers et cordonniers.
 473 Soude caustique.
 474 Sulfate de soude.
 475 Machines à eau de seltz.
 476 Pelles, bèches et fourches.
 477 Spiritueux dénaturés de manière à être impropres à la consommation, après avoir été transformés dans la colonie en parfumerie ou autrement, conformément aux règlements prescrits.

Relevés statistiques du Commerce.

- 478 Esprit de goudron.
 479 Articles pour corsetières : galons, ceillets, agrafes à corsets, spécialités dites *jean* coutils, lasting satinettes et tissus à côtes.
 480 Machines à vapeur sans condensation dont le ou les cylindres ont plus de 1,000 pouces circulaires de surface et machines à condensation dont les cylindres ont plus de 2,500 pouces circulaires de surface.
 481 Tubes pour chaudières à vapeur et frettes à cornière. (*Bowling's expansion rings*).
 482 Acier.
 483 Pierres à meules, pierres à huile et pierres à aiguiser.
 484 Strychnine.
 485 Rubans d'arpenteur en acier.
 486 Sabres.
 487 Pointes (clous) de toutes sortes.
 488 Fournitures pour tailleurs : tissus dits *verona* et *italien*, toile noire et brune, bougran, doublures et garnitures ; gances et soutaches en soie, laines ou coton ; toile de lin brune, toile de Silésie, doublures mélangées, *jeans*, coutils à raies et à carreaux, tissus pour poches.
 489 Boucles pour tailleurs.
 490 Matières premières pour tonnage, brutes.
 491 Etain en saumons, en barres ou en feuilles.
 492 Outillage de ferblantiers et fournitures pour planeur.
 493 Tabac destiné à laver les moutons ayant été rendu impropre à l'usage de l'homme, conformément aux prescriptions.
 494 Outils pour ouvriers.
 495 Mélasses de raffineries et autres, mélangées avec du noir animal dans les conditions et quantités voulues par les règlements prescrits par le commissaire.
 496 Fournitures pour fabricants de parapluies : tissus de soie mélangée, avec ou sans envers, ayant au moins 44 pouces de largeur ; tissu d'alpaca avec bordure, drap dit *zanella* avec bordure, manches, coulants, fourchettes, branches, plaques, bouts et viroles employés à la fabrication des parapluies, ombrelles et parasols.
 497 Fournitures pour les tapissiers : sangles, tissus de crin et imitation de tissu de crin pour sièges ; crin frisé, lézarde, clous et franges.
 498 Tissus imperméables en pièces.
 499 Cire à cacheter les bouteilles.
 500 Fils de cuivre, de laiton et de plomb.
 501 Fils de fibres de coco, de chanvre, de lin.
 502 Zinc en tôles simples.
 503 Articles et produits (désignés de temps à autre par le commissaire), ne pouvant s'appliquer qu'à des industries de la colonie et à la condition d'être employés exclusivement par les dites industries. Les décisions du commissaire relatives aux articles et produits ci-dessus admis en franchises seront insérées dans la *Gazette*.
 504 Tous autres articles non dénommés.

TABLEAU C.

Droits d'accise.

DÉSIGNATION DES MARCHANDISES.

- 505 Tabac ⁽¹⁾, 1s. la livre.
 506 Cigares, cigarettes et tabac à priser, 1s. 6d. la livre.
 A partir du 1er janvier 1889 jusqu'au 31 décembre 1891 ⁽¹⁾.

(¹) Après le 1er janvier 1892 et jusqu'au 31 décembre 1896, les droits d'accise seront :

Pour le tabac, 1s. la livre.

Pour les cigares, cigarettes et les tabacs à priser, 1s. la livre.

(*The Customs and Excise Duties Act, 1891*).

TASMANIE.

(Tel que publié en juillet 1893.)

ACTE MODIFIANT LES DROITS DE DOUANE.

(8 DÉCEMBRE 1892.)

Attendu qu'il est opportun de modifier les droits de douane ;

Son Excellence le Gouverneur de Tasmanie, par l'avis et du consentement du Conseil Législatif et de l'Assemblée Législative, assemblés en parlement, décrète ce qui suit :

1. Le présent acte aura pour titre : " Loi douanière de 1892 " (*The Customs duties Act*, 1892).
 2. Sont abrogées les lois dénommées dans l'annexe 1. En conséquence, ces lois cesseront leurs effets, sauf pour tout ce qui, antérieurement au 5 octobre 1892, a été fait sous le régime de l'ancienne loi et qui serait relatif à la perception ou au recouvrement de tous droits arriérés ou à échoir et à la procédure à observer dans toute action judiciaire ou autre engagée ou à suivre après la date de l'entrée en vigueur du présent acte. Enfin, les actes accomplis sous le régime ou en exécution de toute loi abrogée par le présent acte sortiront néanmoins leurs pleins et entiers effets.

3. Les mots qui suivent dans cet acte auront la signification qui leur est assignée après, à moins que cette acception ne s'accorde pas avec le contexte ou lui répugne :

" Trésorier " signifie le trésorier de Tasmanie en exercice ;

" Collecteur " et " Collecteur des douanes, " s'appliquent à tout officier de douanes autorisé ;

" Importateur " lorsqu'il est employé en rapport avec les douanes dans cet acte ou dans tout autre, comprendra tout propriétaire ou autre personne ayant un droit de propriété ou des intérêts sur les marchandises importées dans cette colonie, depuis la date de leur importation jusqu'au moment où, les droits de douane étant acquittés, les officiers de douane les livrent et en perdent le contrôle.

4. (1) A partir du 5 octobre 1892, les marchandises, les animaux et les articles divers dénommés à l'annexe 2 du présent acte paieront, à leur entrée en Tasmanie, les droits qui, d'après cette annexe, leur sont applicables ; les marchandises, etc., taxées *ad valorem* acquitteront des droits qui seront calculés d'après la valeur vraie et réelle des dites marchandises.

(2) Tous les articles, animaux et marchandises de toutes sortes, qui se trouveraient en entrepôt à partir du 5 octobre 1892 ou qui seraient déclarés pour être débarqués à partir de la même date, seront assujétis au régime du présent acte.

5 (1.) A partir du 1er janvier 1893, l'huile de kérosène et la gazoline, importées en Tasmanie, seront soumises à un droit de 6 pences par gallon au lieu du droit stipulé dans la section précédente et dans l'annexe 2.

(2.) L'huile de kérosène et la gazoline qui se trouveraient en entrepôt à partir du 1er janvier 1893, ou qui seraient déclarées pour être débarquées à partir de cette date, seront considérées comme ayant été importées sous le régime du présent acte et seront, en conséquence, soumises à la taxe nouvelle.

6. Toutes les fois que des marchandises devront être taxées d'après leur valeur vraie et réelle, on se basera sur le prix de ces marchandises sur les principaux marchés du pays d'où elles ont été exportées et on comprendra dans ce prix tous les contenants extérieurs ou intérieurs, caisses, barils ou autres emballages qui les renferment ou les recouvrent, pourvu que ces contenants aient une valeur commerciale ou puissent être employés à un autre usage qu'au transport des marchandises.

Tout escompte commercial proprement dit, mentionné dans la facture comme ayant été accordé à l'importateur de marchandises quelconques, ne sera pas considéré comme une part de la valeur de ces marchandises, mais toutes autres remises seront réputées comme faisant partie de leur valeur.

7. Si les marchandises déclarées à l'entrée sont soumises à des droits *ad valorem*, l'importateur ou son agent devra produire au collecteur de la douane la facture originale ou tout autre compte relatif à ces marchandises et faire une déclaration conforme au modèle prescrit ; le gouverneur en conseil pourra, lorsqu'il le jugera opportun, changer la formule de cette déclaration, qui sera signée par l'importateur ou son agent en présence du collecteur, et quiconque sera coupable de fausse déclaration sera passible d'une amende qui ne pourra excéder £50.

Si la fausse déclaration est l'œuvre d'un agent, d'un employé ou d'un domestique de l'importateur, celui-ci sera passible d'une amende de £50 au maximum, sans préjudice qu'aux termes du présent acte, l'agent, l'employé ou le domestique coupable ne puisse personnellement être passible de toute pénalité encourue pour cette fausse déclaration.

On ne pourra obliger le collecteur à accepter une déclaration dont l'auteur paraîtrait âgé de moins de seize ans.

8. Le collecteur scellera la facture qu'on lui a produite avec tel sceau que le trésorier jugera convenir et retournera ensuite la facture, ainsi munie du sceau, à l'importateur ou à son agent. Tout acheteur de marchandises figurant dans une pareille facture, auquel l'importateur pourrait avoir exhibé un document quelconque dans le dessein de faire accroire qu'il s'agit de la facture, pourra, en vertu de la loi, demander à cet importateur ou à son agent la production de la facture portant le sceau douanier afin de l'examiner. Si l'importateur ou son agent refuse l'examen demandé ou une copie

Relevés statistiques du Commerce.

sincère et véritable de la facture produite en douane, il sera passible d'une amende de £50 au maximum.

9. Lorsque, en examinant des marchandises déclarées à l'entrée et imposables d'après leur valeur il semble au collecteur que les dites marchandises ne sont pas estimées à leur juste et réelle valeur, comme il est dit plus haut, ou qu'on pourra légalement les imposer d'après un taux plus élevé, le collecteur aura le droit de les retenir et, dans ce cas, il avertira immédiatement par écrit, le déclarant, en l'informant de la mesure provisoire adoptée, et il lui fera connaître le chiffre de la valeur à laquelle la douane estime les marchandises. Cet avis sera transmis, soit personnellement, soit par voie postale, à l'adresse du domicile de la déclaration. Dans les sept jours à partir de la date de la préemption, le collecteur décidera, soit de délivrer la marchandise sur la déclaration de l'intéressé, soit de la préempter définitivement au profit du trésor. Dans ce dernier cas, le percepteur fera payer au déclarant la valeur déclarée plus 5 pour 100, ainsi que les droits déjà perçus pour la dite marchandise ou bien il permettra au préempté, si celui-ci le demande, de majorer la déclaration de telle valeur et dans telles conditions que lui, collecteur, jugera être exactes. Si le percepteur maintient la préemption, la marchandise sera vendue publiquement au profit du trésor, et si le produit de la vente excède les sommes payées sur la marchandise et les frais divers, le trésorier disposera de 50 pour 100 de l'excédent, suivant l'avis du gouverneur en conseil, tandis que l'autre 50 pour 100 sera encaissé comme droit d'entrée appartenant au trésor.

10. Afin d'aider le percepteur à établir le prix des marchandises payant les droits d'entrée d'après leur valeur, le trésorier peut nommer un ou plusieurs experts chargés d'estimer à leur juste et réelle valeur les dites marchandises après qu'elles auront été déclarées. Tout expert, avant de commencer ses opérations, signe la formule du serment par lui prêtée devant le percepteur proposé à cet effet ou devant un juge de paix. Le serment est conçu en ces termes :

“ Je jure que toutes les fois que je serai appelé pour assister le collecteur ou tout autre fonctionnaire de la douane pour taxer la valeur des marchandises sujettes à payer les droits d'entrée d'après la valeur, j'en taxerai le prix sincèrement, avec un soin minutieux et au mieux de mes connaissances et de mon jugement. Ainsi Dieu me vienne en aide.”

Les honoraires à payer par le collecteur à chaque expert et pour chaque expertise n'excéderont pas dix guinées et ne seront pas inférieurs à une guinée, proportionnellement à la quantité et à la valeur des marchandises sur lesquelles l'expertise a porté.

Dans tous les cas où un expert aura taxé la vraie et réelle valeur des marchandises à une somme supérieure à celle déclarée par l'importateur, ou si—à défaut par l'importateur de produire une facture ou un autre compte de marchandises en question comme il est dit ci-dessus—un expert est appelé pour taxer la valeur des articles importés, les honoraires d'expertise seront payés par l'importateur et ils seront payables et recouvrables de la même manière que les droits d'entrée grevant les dits articles.

11. A partir du jour de la mise en vigueur du présent acte, les articles et objets dénommés dans l'annexe 3 seront exempts de droits de douane.

12. Quand les marchandises ci-après désignées et décrites sont importées en Tasmanie autrement que dans les conditions réglementaires, elles seront confisquées, détruites, ou il en sera disposé de toute autre façon d'après les instructions du trésorier :

Les spiritueux (ni parfumés, ni médicaux), à moins d'être importés par bateaux d'au moins 50 tonnes et en barils ou autres récipients pouvant contenir des liquides, chacun de ces barils ou de ces autres récipients devant contenir au moins 14 gallons de capacité, le tout dûment déclaré, ou bien encore en bouteilles ou en cruchons emballés en tonneaux ou en caisses et faisant réellement partie de la cargaison effectivement déclarée du bateau importateur.

Les tabacs à priser, tabacs, cigares ou cigarettes, à moins d'être importés par bateaux de 50 tonnes au moins et bien emballés en paquets complets dont chacun aura un poids net non inférieur à 40 livres et ne comprenant pas d'autres marchandises, les dits bateaux n'entrant que dans tels ports désignés ou à désigner par le Gouverneur en conseil et spécialement affectés à l'importation et à l'entreposage du tabac.

Toutes dispositions contraires contenues aux sections 23, 124 et 125 de la loi douanière sont sans effet dans l'espèce.

Sans préjudice de ce qui est prescrit dans le présent acte ou dans la loi douanière, il est permis de déclarer à l'entrée, pour son propre usage, du tabac, des cigares et des cigarettes ne dépassant pas cinq livres de poids net, pourvu que l'on affirme devant le percepteur ou le juge de paix que les dits tabacs, cigares et cigarettes ainsi importés sont pour l'usage personnel de l'importateur. Tout individu qui, avec préméditation, fait une fausse déclaration sera passible d'une amende de £50 au maximum.

13. Toute déclaration à l'entrée, concernant des spiritueux pour la consommation intérieure, faite conformément à la loi en vigueur sur les droits à percevoir dans cette colonie et émanant de quelqu'un qui n'est pas patenté comme négociant en gros ou comme débitant de boissons au détail en vertu de la loi sur les patentes (*Licensing Act*), sera valable et recevable, si le déclarant affirme devant le collecteur ou le juge de paix que les liqueurs sont pour la consommation privée de l'importateur, toutes les dispositions contraires contenues dans la dite loi étant considérées comme nulles en l'occurrence. Tout individu faisant avec préméditation une fausse déclaration à ce sujet sera passible d'une amende de 50 livres au maximum.

Aucune déclaration de cette nature à l'entrée ne sera recevable lorsqu'elle émanera d'un individu important des vins en quantité excédant une pipe ou des spiritueux excédant trente-cinq gallons ou des obissons à base de malt dépassant trente-cinq gallons.

14. Avant de délivrer un certificat quelconque relatif à des marchandises se trouvant en entrepôt public, le préposé à la garde des magasins de l'entrepôt établira le montant des frais grevant les articles dénommés dans le certificat, et ayant soin d'en indiquer les quantités, et quiconque, autre que le fonctionnaire douanier compétent, raturera ou modifiera les quantités douanières ainsi renseignées, sera, pour chacune de ces infractions, passible d'une amende de 100 livres au maximum.

15. Toutes les marchandises sujettes à payer des droits d'entrée d'après leur valeur et qui se trouveront déposées ou gardées en entrepôt public paieront 6 deniers de frais par colis pour leur entrée en entrepôt et une taxe calculée à raison de 2 deniers par semaine. Ces sommes seront payables pour £25 ou fraction de £25 de la valeur que ces marchandises représentent, et toutes dispositions contraires contenues à l'article 9 de la loi douanière et dans l'annexe à la loi modificative du régime douanier (*Customs amendment Act*) seront sans effet dans l'espèce.

16. Les vins et les boissons à base de malt, entreposés, peuvent être convertis en vinaigre dans les conditions à déterminer par le gouverneur, et alors ces vins et ces boissons ne paieront que les droits d'entrée applicables au vinaigre.

17. Le gouverneur en conseil peut, suivant les circonstances, prendre, changer et supprimer telles dispositions qu'il verra à propos, relativement à l'exécution de la présente loi, et toute disposition de ce genre pourra comminer, pour les cas d'infraction, des amendes n'excédant pas £50. Toutes ces dispositions seront publiées dans la *Gazette* et porteront leurs effets à partir de la date qui y sera mentionnée; après la dite date, ces dispositions auront force de loi, comme si elles avaient été insérées dans la présente loi même.

18. Malgré les dispositions contenues à l'article 18 de la loi douanière (*Customs Act*), tous les spiritueux au-dessous du degré de preuve à l'hydromètre de Sykes seront imposés comme s'ils étaient à épreuve d'hydromètre.

19. Malgré les prescriptions de la section 26 de la loi des douanes, le débarquement des animaux dénommés à l'annexe 2 ne pourra s'effectuer sans déclaration d'entrée que sur les points autorisés et fixés par le gouverneur.

Dans le cas où ces animaux seraient débarqués sans déclaration d'entrée, les navires qui les auront importés pourront être détenus par le collecteur des douanes jusqu'à ce que tous les droits sur les dits animaux aient été acquittés et, si ces droits ne sont pas payés dans le courant du mois qui suit le débarquement, le navire sera confisqué.

20. Les droits applicables à l'importation de ces animaux seront payables au moment même de leur importation, et les dispositions contenues dans la loi des douanes concernant l'entreposage des marchandises ne leur seront pas applicables.

21. La caution dont il est question à l'article 84 de la loi douanière sera rigidée conformément à la formule prescrite.

22. Pour l'exécution des prescriptions du présent acte, les formules contenues dans les annexes à la loi douanière pourront être modifiées et changées suivant l'appréciation du gouverneur.

23. Dans le cas où les droits dont est passible un article, un animal ou une marchandise quelconque seraient augmentés, diminués ou abrogés par le présent acte, et si un contrat concernant la vente ou la livraison d'un de ces articles est passé entre le vendeur et l'acheteur, si ce contrat stipule que les droits pour ces articles doivent être préalablement acquittés, le vendeur pourra, si ces droits ont été majorés, ajouter au prix du contrat le montant de l'augmentation des droits et, en cas de refus de payer de la part de l'acheteur, le contraindre par devant les tribunaux. L'acheteur pourra, de son côté, en cas de diminution ou d'abrogation des droits avant la livraison des articles dont il s'agit, déduire du prix du contrat le montant de la diminution ou de l'abrogation et il ne sera pas obligé de payer ces droits ni ne pourra être contraint par les tribunaux.

24. Pour autant qu'elle n'aura pas été amendée, la loi douanière sera réputée faire partie intégrante du présent acte.

25. Si, dans une loi ou dans un acte, on s'en réfère à la loi douanière de 1888, il est entendu qu'il s'agira du présent acte législatif.

Relevés statistiques du Commerce.

ANNEXE.

1.—LOIS ABROGÉES.

Date et n° de la loi.

Dénomination de la loi.

52 Vict. n° 18.

“Loi des douanes de 1888.”

54 Vict. n° 11.

“Loi apportant des modifications aux règlements douaniers de 1890.”

2.—TARIF DES DROITS D'ENTRÉE.

		£	s.	d.
Acide tartrique.....	livre.	0	0	4
— sulfurique.....	quintal.	0	2	6
— citrique.....	livre.	0	0	4
— chlorhydrique.....	quintal.	0	2	6
— nitrique.....	“	0	2	6
— phénique, 10 pour 100 <i>ad valorem</i>				
— acétique ne contenant pas plus de 33 pour 100 d'acidité.....	chopine ou livre.	0	0	2
— pour chaque 10 pour 100 ou fractions de 10 pour 100 d'acidité en plus.....	“	0	0	1
Instruments et machines agricoles et horticoles, non dénommés, 5 pour 100 <i>ad valorem</i>				
Amandes en coquet.....	livre.	0	0	2
— sans coques.....	“	0	0	3
Alun, 5 pour 100 <i>ad valorem</i>				
Architraves en bois, 20 pour 100 <i>ad valorem</i>				
Arrow-root.....	livre.	0	0	2
Albums, 20 pour 100 <i>ad valorem</i>				
Enclumes, 5 pour 100 <i>ad valorem</i>				
Arsenic, brut, 5 pour 100 <i>ad valorem</i>				
Manches pour haches et tous autres manches en bois pour outils, 10 pour 100 <i>ad valorem</i>				
Essieux, fusées et boîtes d'essieux, pour chariots et voitures, 10 pour 100 <i>ad valorem</i>				
Livres de commerce et formules imprimées, 15 pour 100 <i>ad valorem</i>				
Lard et jambon.....	livre.	0	0	2
Orge, perlé.....	“	0	0	0½
Bœuf et moutons, salés ou frais, excepté en boîtes de fer-blanc.....	“	0	0	1
— en boîtes de fer-blanc, 10 pour 100 <i>ad valorem</i>				
Biscuits.....	livre.	0	0	2
Bleu pour linge.....	“	0	0	2
Fioles pour pharmacies, de moins d'un quart de pinte, 15 pour 100 <i>ad valorem</i>				
— de plus d'un quart de pinte, 5 pour 100 <i>ad valorem</i>				
Son, recoupe et sharps.....	100 livres.	0	0	10
Beurre et saindoux.....	livre.	0	0	2
Soufflets pour forges, 5 pour 100 <i>ad valorem</i>				
Chaudières, 10 pour 100 <i>ad valorem</i>				
Tuyaux pour chaudières, 5 pour 100 <i>ad valorem</i>				
Fruits et écorces, confits, en bouteilles et en boîtes de fer-blanc.....	livre.	0	0	3
Animaux : taureaux, taurillons, vaches, veaux, génisses et bouvillons.....	tête.	2	0	0
Cartouches, cartouches vides, capsules fulminantes et douilles, pour la chasse, 20 pour 100 <i>ad valorem</i>				
Bougies et chandelles.....	livre.	0	0	2
Voitures à quatre roues et à ressorts.....	pièce.	12	0	0
— à deux roues et à ressorts.....	“	6	0	0
Moulages, 10 pour 100 <i>ad valorem</i>				
Ciments minéraux.....	quintal.	0	0	9
Fromage.....	livre.	0	0	2
Chicorée.....	“	0	0	4
Cidre et poiré, en fûts.....	gallon.	0	1	3
— en bouteilles.....	“	0	1	6
Houille.....	tonne.	0	3	0
Cacao et chocolat.....	livre.	0	0	4
Café, vert.....	“	0	0	3
— torréfié ou moulu.....	“	0	0	4
Coke.....	tonne.	0	1	0
Confiseries.....	livre.	0	0	2
Infusions et décoctions concentrées, matières pour droguistes, drogues et produits chimiques non dénommés, médicaments brevetés, extraits liquides, 20 pour 100 <i>ad valorem</i>				
Farine de maïs et maizena.....	livre.	0	0	1
Carbonate de soude.....	“	0	0	1
Cartes à jouer, 20 pour 100 <i>ad valorem</i>				
Hache-paille, à main, 5 pour 100 <i>ad valorem</i>				
Robinet pour machines à vapeur, 5 pour 100 <i>ad valorem</i>				

2—TABLEAU DES DROITS—Suite.

	£	s.	d.
Robinets pour fourneaux de cuisine et citernes, 5 pour 100 <i>ad valorem</i>			
Machines et instruments pour laiteries, 5 pour 100 <i>ad valorem</i>			
Portes en bois, 20 pour 100 <i>ad valorem</i>			
Calicot; toile de Silésie; toile pour les poches; doublures en coton; tissus de coton et de lin pour draps; toile; coutil, tissu de Hollande et de Hesse; toile à voiles; bougran; ouate; tissus de coton et de lin en pièces dits <i>Union</i> ; tissus de coton en pièces; tissus de lin en pièces; essuie-mains et essuie-mains en pièces; flanellette; toile de coton pour chemises, toile de coton croisée, (<i>jeans</i>) tissus à carreaux pour tabliers et torchons, satinettes et <i>galateas</i> ; tissus de coton, imprimés, en pièces; chemises en coton croisé et flanellette; vêtements en molesquin, molesquin en pièces et imitations de molesquin; pantalons en tissus de coton à côtes et tissus de coton à côtes pour pantalons, en pièces; vêtements de <i>dungaree</i> (tissu de coton écri, indien) et <i>dungaree</i> en pièces; tapis et nattes en feutre et chanvre; toile peinte et préparée pour paquets; toile cirée; vêtements en toile cirée, non dénommés; tissus à mailles pour rideaux; toile à voiles, légère; toile dite <i>forfar</i> ; tissu, imitation de vigogne; toile de Hollande pour rideaux; mousseline unie, de fantaisie ou imprimée, 12½ pour 100 <i>ad valorem</i>			
Dynamite et tous autres explosifs non dénommés et détonateurs, 10 pour 100 <i>ad valorem</i>			
Nécessaires de toilette, 20 pour 100 <i>ad valorem</i>			
Moteurs et machines de toute espèce, non dénommées, 7½ pour 100 <i>ad valorem</i>			
Accessoires de machines, 5 pour 100 <i>ad valorem</i>			
Garnitures de machines, 5 pour 100 <i>ad valorem</i>			
Toile émeri, émeri en poudre et papier émeri, le sable et de verre, 5 pour 100 <i>ad valorem</i>			
Fruits frais en caisses ou fûts.....	boisseau.	0	1 0
Fruits importés dans d'autres récipients, 20 pour 100 <i>ad valorem</i>			
Fruits secs : corinthes, raisins, dattes, pruneaux, figues et pommes.....	livre.	0	0 2
Arbres fruitiers.....	pièce.	0	0 2
Fil métallique, poteaux et tendeurs pour clôtures, 5 pour 100 <i>ad valorem</i>			
Articles de fantaisie, jouets et parfumerie, 20 pour 100 <i>ad valorem</i>			
Farine de froment.....	100 livres.	0	2 0
Feutre de toute sorte pour doublages, 5 pour 100 <i>ad valorem</i>			
Forges portatives, 5 pour 100 <i>ad valorem</i>			
Gingembre sec.....	livre.	0	0 4
Glucose.....	quintal.	0	6 0
Colle-forte.....	livre.	0	0 1
Grains et légumineuses de toute sorte, y compris le maïs.....	100 livres.	0	1 6
Poudre de mine.....	livre.	0	0 1
“ de chasse.....	“	0	0 6
“ F. F. F. en barils.....	“	0	0 1
Fer galvanisé et ondulé.....	tonne.	2	0 0
Houblon.....	livre.	0	0 3
Miel.....	“	0	0 2
Chevaux : poulains, pouliches, hongres, étalons et juments.....	tête.	2	0 0
Boulons, écrous et rivets en fer, 5 pour 100 <i>ad valorem</i>			
Poutres en fer, 10 pour 100 <i>ad valorem</i>			
Bijouterie et ornements en or, argent et autre métal ou matière, écrins, 20 pour 100 <i>ad valorem</i>			
Tondeuses pour gazon, 5 pour 100 <i>ad valorem</i>			
Pierres lithographiques, 10 pour 100 <i>ad valorem</i>			
Plomb laminé en feuilles et en tuyaux.....	quintal.	0	2 6
Graine de lin et farine de lin.....	livre.	0	0 1
Régliste.....	“	0	0 2
Macaroni et vermicelles.....	“	0	0 2
Malt.....	quintal.	0	1 0
Socs et versoirs de charrues, 5 pour 100 <i>ad valorem</i>			
Soie moulinée (<i>mil silk</i>), 5 pour 100 <i>ad valorem</i>			
Boissons à base de malt, en fûts.....	gallon.	0	1 8
“ en bouteilles.....	“	0	1 6
Moutarde.....	livre.	0	0 2
Allumettes, 20 pour 100 <i>ad valorem</i>			
Moulures en bois, 20 pour 100 <i>ad valorem</i>			
Clous en fer, excepté les clous à pas de vis.....	quintal.	0	2 6
Naphte.....	gallon.	0	0 6
Noix, excepté les noix de coco.....	livre.	0	0 2
Farine d'avoine.....	“	0	0 0½
Huile de kérosène (1).....	gallon.	0	1 0
Huiles de toutes sortes, non dénommées.....	“	0	1 3
Oignons.....	quintal.	0	1 0
Toile vernie, 10 pour 100 <i>ad valorem</i>			
Huiles médicinales et parfumées, 20 pour 100 <i>ad valorem</i>			
Opium ou extrait d'opium.....	livre.	1	0 0
Couleurs de toute sorte.....	“	0	0 0½

(1) Voir section 5.

Relevés statistiques du Commerce.

2.—TABLEAU DES DOUANES—*Suite.*

		£ s. d.
Poivre noir et blanc, moulu ou non	livre.	0 0 2
Pois cassés	"	0 0 3
Pickles en bouteilles dites <i>quarts</i>	douzaine.	0 3 0
— en bouteilles dites <i>pints</i>	"	0 2 0
— en bouteilles dites <i> demi-pints</i>	"	0 1 4
Charrues, herses, râteaux et hoes à chevaux, 10 pour 100 <i>ad valorem</i>		
Porc frais, salé ou en saumure	livre.	0 0 2
Pommes de terre	quintal.	0 0 6
Conserves, confitures et gelées	livre.	0 0 2
Papier : tout papier à écrire et à imprimer, blanc ou de couleur, ni imprimé, ni réglé, importé dans son emballage primitif, non rogné, tel qu'il sort de l'usine, 5 pour 100 <i>ad valorem</i>		
Vaisselle et articles en plaqué, de toute espèce, de métal britannique, nickel, argentan et métaux similaires et alliages ou imitations, 20 pour 100 <i>ad valorem</i>		
Porcs	tête.	0 2 6
Mercure, 5 pour 100 <i>ad valorem</i>		
Matériel pour chemins de fer et tramway : locomotives, wagons, rails, éclisses, croisements, boulons, chevilles, attaches, ressorts, roues et essieux, 5 pour 100 <i>ad valorem</i>	livre.	0 0 1
Sagou	livre.	9 0 2
Sel	quintal.	0 1 6
Châssis en bois, 29 pour 100 <i>ad valorem</i>		
Lambris en bois, 20 pour 100 <i>ad valorem</i>		
Contre-poids pour châssis	quintal.	0 1 6
Vaporisateurs, 5 pour 100 <i>ad valorem</i>		
Sauces en bouteilles dites <i>quarts</i>	douzaine.	0 4 0
— en bouteilles dites <i>pints</i>	"	0 3 0
— en bouteilles dites <i> demi-pints</i>	"	0 2 0
— en bouteilles dites <i>pints</i>	"	0 1 6
Et en proportion pour les quantités supérieures ou inférieures à une douzaine des dits contenants		
— en grands récipients	gallon.	0 3 0
Graines pour canaris, de chanvre et de navette	livre.	0 0 ½
Machines à coudre et à tricoter les bas, 5 pour 100 <i>ad valorem</i>		
Plomb de chasse	livre.	0 0 1
Savon, excepté les savons de toilette ou parfumés	"	0 0 1
— de toilette ou parfumés	"	0 0 3
Cristaux de soude	"	0 0 ½
Epices de toute espèce	"	0 0 4
Amidon	"	0 0 1
Sucre, en poudre et en pains	"	0 0 1
— autre	quintal.	0 6 0
Esprit de goudron	gallon.	0 0 6
Moutons : brebis, béliers, agneaux, moutons	tête.	0 2 0
Spiritueux : eaux-de-vie, cordiaux et autres liqueurs et eaux spiritueuses : genièvre, gin, rhum, whiskey	gallon.	0 15 0
Et en proportion pour toute quantité supérieure ou inférieure à un gallon, mais non au-dessous de ⅓ de gallon pour les spiritueux en bouteilles et pour les spiritueux en fûts non au-dessous de ¼ de gallon. Tous les spiritueux au-dessous du degré de preuve acquitteront les droits comme s'ils avaient la force de preuve.		
Spiritueux méthyliés considérés comme ayant la force de preuve et renfermant au moins 10 pour 100 d'alcool méthylique	gallon.	0 3 0
Et en proportion pour toute quantité inférieure à ¼ de gallon.		
Spiritueux parfumés	"	1 4 0
— composés	"	0 15 0
Soieries (excepté la passementerie non dénommée ci-après) ; crêpes, velvetines, peluches, rubans, mouchoirs de soie ; fichus et cravates de soie, lin, coton ou laine, cols et collettertes, manchettes et devants de chemises, ombrelles, parasols, parapluies, broderies, volants, plissés, ruches, dentelles, articles confectionnés en dentelles, gaze, tulle et tissus à maille de toute sorte Articles de mode : chapeaux, bonnets, capuchons, bérêts, ornés en tout ou en partie et tous les articles de mode, confectionnés ; fleurs artificielles, plumes et garnitures, chapeaux de Paris pour hommes, gants et mitaines de toute sorte ; fourrures de toute sorte, confectionnées ou en peaux préparées, jaquettes, <i>ulsters</i> , mantelets, manteaux, dolmans et vêtements similaires pour dames et enfants, robes, blouses, <i>garibaldi's</i> , jupons et costumes confectionnés de toute sorte pour dames et enfants, peignoirs et jaquettes d'intérieur pour hommes et femmes, châles et couvertures de toute sorte, courtespointes et oreillers en duvet, rideaux en dentelles et autres, tapis de moquette bouclée, tapis imitant la tapisserie et tapis d'Axminster et tapis de toute sorte non dénommés, tapis de foyer de toute sorte, toile préparée pour les parquets, non dénommée, linoléum, garnitures pour robes et franges, 10 pour 100 <i>ad valorem</i>		
Sirops et mélasses	quintal.	0 3 6
Tapioca	"	0 0 2

2—TABLEAU DES DROITS—Suite.

		£	s.	d.
Thé	livre	0	0	3
Bois, de construction, scié, non dénommé de 3 pouces ou plus d'épaisseur.....	100 pds. sup.	0	1	6
Bois, scié, de moins de 3 pouces d'épaisseur.....	"	0	2	6
Bois, planches rabotées, de toute sorte, y compris les planches à languettes et à rainures.....	"	0	5	0
Bois, planches coupées en longueur, propres à faire des caisses ne mesurant pas plus que 2 pieds cubes.....	caisse	0	0	1½
Tabac : cigares et cigarettes.....	livre	0	7	0
Tabac manufacturé.....	"	0	3	0
Tabac à priser.....	"	0	6	0
Tabac non manufacturé.....	"	0	2	0
Térébenthine.....	gallon	0	1	0
Ficelle de toute sorte, cordes pour fouets et autres cordes non dénommées.....	livre	0	0	1
Outils de toute sorte pour métiers ou autres usages 5 par 100 <i>ad valorem</i>				
Baleines pour parapluies, 5 par 100 <i>ad valorem</i>				
Manches pour parapluies, 5 par 100 <i>ad valorem</i>				
Vernis et cirage non dénommé.....	gallon	0	1	6
Vinaigre.....	"	0	1	0
Montres et pendules, 20 par 100 <i>ad valorem</i>				
Blanc d'Espagne.....	quintal	0	0	9
Moulins à vent, 5 par 100 <i>ad valorem</i>				
Vins en fûts.....	gallon	0	6	0
Vins en bouteilles.....	"	0	8	0
Vins mousseux.....	"	0	18	0
Sacs à laine.....	pièce	0	0	4
Œuvres d'art : peintures à l'huile, aquarelles, statues etc., en marbre, 10 par 100 <i>ad valorem</i>				
Marchandises non dénommées tant au tableau des droits d'importation, qu'à celui des articles exempts de droits, 15 par 100 <i>ad valorem</i>				
Toutes les marchandises frappées d'un droit <i>ad valorem</i> par 100 livres, par quintal ou par tonne seront passibles du droit sur le poids net, et une fraction de quart de 100 livres sera considérée comme 25 livres, une fraction de quart de quintal comme 28 livres et ainsi en proportion.				
Il ne sera accordé aucune réduction tant au poids qu'au volume pour les marchandises admises en franchise servant d'emballage aux marchandises soumises aux droits.				
Les marchandises envoyées dans une autre localité avec l'autorisation de l'employé compétent des douanes pour y être réparées ou mises à neuf devront, à leur retour, acquitter un droit de 15 pour 100 sur le coût des dites réparations, à l'exception des marchandises exemptes de droit.				

3.—ARTICLES EXEMPTS DE DROITS.

Animaux vivants, exceptés les moutons, les bêtes à cornes, les chevaux et les porcs non dénommés.	Soies de porc brutes.
Antimoine en lingots.	Laiton laminé et en feuilles non perforées.
Atlas.	Acier clair et fil étamé pour matelas.
Sacs, boîtes, fûts et caisses, vides, s'il est prouvé au collecteur qu'ils ont servi à l'exportation des produits de la Tasmanie.	Bulbes.
Sacs de jute (<i>gunny</i>) à son, à minerais, à farine et à maïs.	Lingots d'or et d'argent.
Lest pour navires.	Tissu de jute pour sacs, spécialement importé pour faire des sacs à minerais.
Sapin de la Baltique de 3 et 4 pouces.	Poudre phéniquée.
Bannières importées à l'usage des sociétés de charité (<i>Friendly Societies</i>).	Canne.
Liber brut.	Craie.
Cloches spécialement importées pour les églises ou les chapelles.	Cartes de marine et hydrographiques.
Vitriol bleu.	Argile et argile réfractaire, brutes.
Carton de moulage, de paille et de pâte.	Terre à pipes, brute.
Carton fin, non découpé.	Horloges spécialement importées pour églises et chapelles.
Plaques de chaudières, en fer ou acier.	Fibres de coco.
Os.	Huile de noix de coco et huile noire non raffinée.
Toile et cuir pour reliure.	Monnaies anglaises.
Livres imprimés.	Fil de coir.
Bouteilles pour spiritueux, boissons à base de malt, vinaigre et vin, contenant au moins une demi-peinte et pas plus d'un quart impérial.	Coir brut.
Bouteilles pour conserver les fruits, ne dépassant pas 2 quarts.	Couperose.
Bouteilles pour eaux gazeuses, de 5 onces et plus.	Bouchons et liège non ouvré.
	Coton brut, déchets et mèches de coton.
	Matières premières pour ébénistes et tapissiers : vernis français, ressorts pour chaises et canapés, sangles pour meubles, tissus de crin, rouleaux pour meubles, bois de teintures et matières tinctoriales à l'usage exclusif de l'industrie.

Relevés statistiques du Commerce.

3.—ARTICLES EXEMPTS DE DROITS—*Suite.*

- Costume de scaphandre, y compris les bottes et le casque.
 Poissons frais.
 Lin brut.
 Flocons de coton et de laine.
 Fer galvanisée en feuilles ou tôles non ouvrés.
 Pierres précieuses non taillées et non montées.
 Or en barres, feuille et poudre.
 Granit en blocs bruts.
 Articles pour cordonniers : pointes, rivets, sangles, élastiques, chevilles, vernis de Bridge-water, encre de brunissage, chevilles pour fixer le cuir sur la forme, clous en fil de fer à têtes plates uniquement employés par les bottiers, boules pour polir les talons et les semelles, bouts de semelles en cuivre, soies de porc, poix et cire spécialement préparées pour les cordonniers, broquettes, bouts et plaques pour souliers, vis pour ferrures, formes en bois et en fer, dextrine, clous pour bottes, *cutbills*, œillets pour bottes, drap, papier, pierre à écurer, talons en bois, etc., etc.
 Cheveux non ouvrés.
 Tissus en crin pour fours à houblon.
 Harmoniums spécialement importés pour églises et chapelles.
 Fil et cordes pour moisonneuses, fil et fil métallique pour servir d'attaches.
 Matériaux de chapellerie : boucles, doublures, peluches de soie, cloches de feutre, laque en écailles, galons, calicots, planchettes pour boîtes à chapeaux, rubans coupés en longueur avant l'importation et ne dépassant pas 34 pouces, tous ces articles destinés à la fabrication des chapeaux dans la colonie.
 Chanvre et jute, bruts.
 Cuirs et peaux, bruts.
 Glace.
 Cuivre, laiton, bronze ou zinc, en lingots, feuilles, baguettes, barres ou plaques.
 Encre d'imprimerie.
 Fer en verges, barres, feuillard, tôles, plaques, fonte, d'angle et à T, et fer étamé mais non perforé.
 Ivoire brut.
 Noir d'ivoire.
Kapock (sorte de coton).
 Déchets de kérosène.
 Créosote brute.
 Noir de fumée.
 Plomb en saumons ou débris.
 Cuir : maroquin, cuir du Levant, chevreau à gants, veau verni, cuir de chèvre du Levant, cuir de couleur, veau-chevreau, imitation de chevreau chevreau placé, peaux vernies pour capotes et tabliers de voitures.
 Phénate de chaux.
 Chlorure de chaux.
 Bois de campèche.
 Revues périodiques et brochures.
 Cartes géographiques.
 Engrais.
 Marbres en blocs bruts.
 Vitraux commémoratifs pour églises et chapelles.
 Pierre meulrières.
 Mélasses brutes, dénaturées de manières à être inpropres à la consommation.
 Sable à moulages.
 Métal *Muntz*.
 Musique imprimée ou manuscrite.
- Myrobolans.
 Clous de métal jaune, de métal *Muntz* ou de cuivre.
 Journaux.
 Étoupe à calfater et vieux cordages.
 Tourteaux.
 Huile des pêcheries de baleine.
 Huile de palme non raffinée.
 Déches d'huile de schistes.
 Huile de morue pour tannage.
 Minerais métalliques de toute sorte.
 Peinture à l'huile et gravures pour établissements publics.
 Papier pour l'emballage des fruits ne dépassant pas 10 pouces sur 10 pouces.
 Paraffine et cire minérale.
 Bagages et meubles de cabine des voyageurs arrivant six mois avant ou après l'arrivée du propriétaire, ainsi que les articles de ménage (à l'exception des instruments de musique et de l'argenterie) arrivant ou après l'arrivée du propriétaire et ayant servi au moins pendant six mois au propriétaire avant son arrivée en Tasmanie, et n'étant pas destinés à la vente.
 Effets personnels ayant appartenu à un parent ayant habité la Tasmanie et décédé à l'étranger, avec preuve sous serment si elle est requise.
 Phosphore.
 Tuyaux en fer autres qu'en tôle simple galvanisée et non dénommée.
 Poix.
 Colis postaux qui ne sont pas soumis à un droit de plus de 1 shilling.
 Potasse et perlasse.
 Plantes, arbres et arbustes non dénommés.
 Matières premières pour la céramique : litharge, china-clay, cornish stone, feldspath, coalin, manganèse et oxyde de cobalt.
 Presses d'imprimerie.
 Matériel d'imprimerie.
 Produits de toute espèce originaires de la Tasmanie.
 Pièges, *phosphoriseurs* et tous appareils employés à la destruction des lapins.
 Treillis de fil de fer à l'épreuve des lapins, du n° 17 au n° 18 de jauge, ayant de 2 pieds 6 pouces à 4 pieds de largeur, avec mailles d'un pouce à 1½ de pouce.
 Rotin.
 Résine.
 Cordes, cordages et cordages en fil métallique.
 Ferronnerie pour selliers, non plaquée, employée exclusivement par les fabricants de selleries.
 Matériaux pour selliers.
 Bois pour harnachements de toute sorte et bois de selles.
 Cuir de porc.
 Clous pour selles.
Dees and staples (vertenelles).
 Cuir breveté pour œillères et *colar-check*.
 Sangles et *roller-webs*.
 Sel gemme.
 Sels, dénaturés de manière à ne pouvoir servir que comme engrais.
 Planches pour balances.
 Graine pour jardins.
 Laque en écailles.
 Argent en barres, lingots ou feuilles.
 Cendres de soude.
 Soude caustique.

3.—ARTICLES EXEMPTS DE DROITS—*Suite.*

Silicate de soude.	Bois de construction en billes.
Soudure liquide ou autre,	Étain brut.
Spécimens d'histoire naturelle, de botanique et de minéralogie.	Fer-blanc brut.
Stéarine.	Étain en feuilles.
Acier en baguettes, barres, feuillard, tôles, plaques et saumons, acier d'angle et à T et acier étamé mais non perforé.	Ficelles pour moisonneuses et lieuses.
Animaux importés exclusivement pour l'élevage.	Valonées.
Pierres en blocs bruts.	Bois de placage.
Suif et graisses.	Noir végétal.
Sumac.	Fanons et nageoires provenant des pêcheries de baleines.
Tanin et extrait de tanin.	Outils et instruments pour la pêche de la baleine.
Goudron.	Laine brute.
<i>Terra japonica.</i>	Œuvres d'art pour établissements publics.
	Toutes marchandises importées pour les besoins du Gouvernement de S. M.

4.—FORMULE DE DÉCLARATION.

Je, *A. B.*, déclare par les présentes que les articles dénommés ci-contre sont véritablement et correctement extraits des feuilles d'envois ci-jointes, et que la valeur attribuée à chacun de ces articles est la valeur réelle et véritable, étant celle du prix d'achat que j'ai payé ou promis de payer. Et je déclare de plus que je n'ai pas reçu d'autre facture ou envoi pour ces marchandises.

*A. B., importateur, agent, commis ou serviteur,
suivant le cas.*

Déclaré devant moi.

5.—CAUTION POUR EXPORTATION DE MARCHANDISES.

Les présentes sont pour faire savoir à tous que nous, _____, marchands dans la colonie de Tesmanie, faisant commerce sous les noms et raison sociale de _____, nous portons cautions envers Notre Souveraine Dame Victoria, Reine par la grâce de Dieu du Royaume-Uni, de la Grande-Bretagne et d'Irlande, etc., pour la somme de _____ louis, à être payés à Notre dite Souveraine, ses héritiers ou successeurs, et nous nous engageons tous et chacun de nos héritiers, exécuteurs ou administrateurs, conjointement et séparément, à payer la susdite somme.

Scellé avec nos sceaux. Daté ce _____ jour de _____ 189 _____.

ATTENDU que les cautions ci-dessus, ont maintenant et peuvent avoir plus tard l'occasion d'exporter de ce port des marchandises entreposées et ayant droit à quelques drawbacks à l'exportation; et afin que telles exportations puissent être permises, les susdites cautions ont consenti à payer une amende de la somme de _____ louis, aux conditions suivantes :

Le cautionnement ci-dessus est fait à la condition que si toutes les marchandises entreposées, et marchandises ayant droit à un drawback à l'exportation, n'excédant pas en totalité la quantité voulue pour former en droits d'exportation la somme de _____ louis, et qui seront, en n'importe quel temps dans le cours d'une année à compter de la date du dit cautionnement, si la limite fixée ci-dessus n'est pas atteinte plus tôt, déclarées à la sortie au port de _____ par le dit _____, en sa qualité d'exportateur ou d'agent de l'exportateur, sont réellement expédiées et exportées, et déposées à l'endroit de la destination indiquée, ou s'il en est rendu compte autrement, à la satisfaction du collecteur des douanes, alors le cautionnement deviendra nul, autrement il sera toujours valide.

Signé, scellé et donné par les cautions ci-dessus }
nommées en présence de }

Relevés statistiques du Commerce.

TARIF DES DOUANES ET D'ACCISE DE VICTORIA.

(Mis à jour jusqu'au mois de mars 1893.)

(Tel que publié en juin 1893.)

I.—DROITS D'IMPORTATION.

		£	s.	d.
Acides, savoir :—				
1 Acétique, ne contenant pas plus de 30 pour 100 d'acidité.	pinte ou livre.	0	0	3
“ pour chaque 10 pour 100 ou fraction de 10 pour 100	“	0	0	1
2 Muriatique, nitrique et sulfurique.	quintal.	0	5	0
3 Ale, porter, <i>spruce</i> , bière <i>lager</i> , et autres espèces de bières; cidre et poiré en bouteilles, par gallon ou par six bouteilles dites <i>quarts</i> ou douze bouteilles dites <i>pints</i>		0	1	6
4 Les mêmes boissons non dénommées.	gallon.	0	1	0
5 Amendes.	chopine ou livre. (*)	0	0	2
Animaux vivants, savoir :—				
6 Taureaux, bouvillons, taurillons, vaches, génisses et veaux	tête.	1	10	0
7 Moutons et agneaux.	“	0	2	0
8 Porcs.	“	0	10	0
9 Chevaux.	“	2	10	0
10 Vêtements confectionnés composés en tout ou en partie de tissus contenant de la laine soumise à un droit d'entrée de 40 pour 100 <i>ad valorem</i> , 50 pour 100 <i>ad valorem</i>				
11 Vêtements confectionnés en tout ou en partie (excepté les costumes de saphandre, y compris les bottes, les gants et le casque, exempts de droits), tels que : blouses, ligne de corps et tous autres articles d'habillement non dénommés, 35 pour 100 <i>ad valorem</i>				
12 Arrowroot	chopine ou livre. (*)	0	0	2
Esieux :—				
13 Communs, pour chariots, avec chevillettes, 25 pour 100 <i>ad valorem</i>				
A écrous et autres non dénommés :—				
14 Jusqu'à 1½ pouce de diamètre, inclusivement.	fusée.	0	3	0
15 Au-dessus de 1½ pouce de diamètre.	“	0	4	6
Brevetée, pour diligences :—				
16 Jusqu'à 1½ pouce de diamètre, inclusivement	“	0	4	6
17 Au-dessus de 1½ pouce de diamètre.	“	0	7	0
18 Autres, brevetés, avec bouts de fusées en laiton	“	0	10	0
19 Lard fumé.	livre.	0	0	2
20 Sacs (excepté les sacs en gunny et les nattes pour l'emballage des sucres, exempts de droits) d'une capacité de moins de 3 boisseaux.	douzaine.	0	0	6
21 Sacs :—				
De fantaisie, cabas ou sacs de voyage, y compris, s'il y a lieu, les objets qui les garnissent, 25 pour cent <i>ad valorem</i>				
22 De laine (<i>woolpacks</i>).	douzaine.	0	3	0
23 Biscuits	livre.	0	0	2
24 Cirage, y compris l'encre pour brunissage, <i>dressing</i> , vernis pour harnais et pâte, 25 pour 100 <i>ad valorem</i>				
25 Bleu pour linge	livre.	0	0	2
Chaussures : les numéros anglais de 1888 serviront de type (excepté les n ^{os} 0 à 3, pour enfants, et les pantoufles en paille, exempts de droits), savoir :—				
26 Pour hommes, n ^{os} 6 et au-dessus.	douz. de prs.	3	0	0
27 Pour jeunes gens, n ^{os} 2 à 5	“	2	2	0
28 Pour garçons, n ^{os} 7 à 1.	“	1	10	0
29 Pour femmes, n ^{os} 3 et au-dessus.	“	2	5	0
30 Pour fillettes, n ^{os} 11 à 12	“	1	16	0
31 Pour fillettes, n ^{os} 7 à 10.	“	1	4	0
32 Pour enfants, n ^{os} 4 à 6, ainsi que les pantoufles pour enfants	“	0	8	6
33 Avec dessus en <i>lasting</i> ou en matière autres que le cuir, avec ou sans bouts en cuir, mais sans quartiers en cuir.	“	1	10	0
34 Pantoufles, n ^{os} 7 à 2	“	0	12	0
35 Pantoufles non dénommées.	“	0	18	0
36 Souliers à clous.	“	0	12	0
37 Galoches.	“	0	4	0
38 Bottes et souliers de caoutchouc.	“	0	12	0
Dessus pour bottes et souliers, savoir :—				
39 En cuir, sans lacets, pour hommes.	“	1	4	0
40 “ “ pour femmes et enfants	“	0	18	0
41 “ à la Wellington ou avec élastiques.	“	0	6	0
42 En cachemir, <i>lasting</i> ou autres étoffes.	“	0	3	0

(*) Et proportionnellement pour les quantités présentées comme pesant plus ou moins d'une livre.

I.—DROITS D'IMPORTATION—Suite.

		£	s.	d.	
43	Bouteilles en verre ou en grès, d'un quart ou moins, contenant des spiritueux (non parfumés), du vin, de l'ale, du porter ou d'autres bières, ainsi que les bouteilles contenant des eaux gazeuses ou minérales.....	douzaine.	0	0	6
44	Bouteilles de toutes sortes, d'un quart impérial ou moins (excepté les fioles d'un dram ou moins, exemptes de droits), contenant des liquides et autres substances, non dénommées.....	"	0	0	3
45	Boîtes en carton eu en papier, y compris le papier et le carton, imprimés ou non coupés en formes pour emb. ou pour boîtes, 25 pour 100 <i>ad valorem</i>	"			
46	Boîtes et étuis pour toilette, à gants, à mouchoirs, à bijoux, à parf., à ouvr., y compr., s'il y a lieu, les art. qui les garnissent, 25 pour 100 <i>ad valorem</i>	"			
47	Poterie brune, tuiles, cornues, blocs réfractaires et articles en terre réfractaire, y compris les briques réfractaires, 20 pour 100 <i>ad valorem</i>	"			
48	Brosserie (à l'ex. des brosses p. art., exemptes de droits), 25 p. 100 <i>ad valorem</i>	"			
49	Seaux et baquets, autres qu'en bois, 25 pour 100 <i>ad valorem</i>	"			
50	Beurre.....	livre.	0	0	2
51	Beurrine et oléomargarine.....	"	0	1	0
52	Chandelles et bougies.....	"	0	0	2
53	Cartes à jouer.....	12 jeux.	0	3	0
54	".....	"	0	2	6
55	Tapis et droguet en p. (à l'ex. du feutre impr., exempt de d.,) 25 p. 100 <i>ad val.</i>	"			
56	Voitures, charrettes et chariots, y compris les voitures ayant servi (*) :— Chaises de Boston, dog-carts, tilburys et autres voitures à deux roues, avec ressorts ou avec soupentes complètes.....	pièce.	10	0	0
57	Cabriolots (<i>buggies</i>) à quatre roues, camions pour transport de marchandises, voitures avec sièges simples ou doubles, voitures pour transport rapide, sans capotes, à ressorts ou avec soupentes.....	pièce.	15	0	0
58	Cabs de sûreté de Hansom.....	"	20	0	0
	Voitures à sièges simples ou doubles, vagonnets, cabriolets à quatre roues, avec capotes.....	"	20	0	0
59	Om nibus et voitures pour transport de la poste ou des passagers.....	"	40	0	0
60	Brouches, broughams, drags, landaus et phaétons pour la poste.....	"	50	0	0
61	Tous autres chars et voitures, sans ressorts, haquets et charrettes avec ressorts, à deux roues, 20 pour 100 <i>ad valorem</i>	"			
62	Toutes autres voitures non dénommées, 25 pour 100 <i>ad valorem</i>	"			
63	Bicycles, tricycles et autres véhicules similaires, 25 pour 100 <i>ad valorem</i>	"			
64	Voitures de maladas et d'enfants, finies ou non, et parties desdites voitures, 35 pour 100 <i>ad valorem</i>	"			
65	Ciment, y compris le plâtre de Paris et autres produits à base de sulfate de chaux.....	qtx.	0	1	0
66	Charbon de bois et houille, pulvérisés, 20 pour 100 <i>ad valorem</i>	"			
67	Fromages.....	livre.	0	0	3
68	Faïence et porcelaine (à l'exception des ustensiles à l'usage de la photographie, des sciences et de la télégraphie, exempts de droits), 15 p. 100 <i>ad valorem</i>	"			
69	Horloges et pendules, finies ou non, et pièces détachées, 20 p. 100 <i>ad valorem</i>	"			
70	Sabots et socques, 20 pour 100 <i>ad valorem</i>	"			
71	Toile cirée et autres toiles préparées, pour parquets, 20 pour 100 <i>ad valorem</i>	"			
72	Café, cacao, chicorée et chocolat (excepté le cacao et le café bruts, exempts de droits).....	livre.	0	0	3
73	Peignes de toilette, 10 pour 100 <i>ad valorem</i>	"			
74	Sucreries, fruits confits, <i>succades</i> et bonbons..... chopine ou livre (1)	"	0	0	2
	Cordages (à l'exception des cordages hors d'usage, coupés en morceaux ne dépassant pas 3 pieds, des cordages en métal et du fil de cuir, exempts de droits, ainsi que ficelles employées dans les moissonneuses et les lieuses. Voir ficelle, n° 287 :)	"			
75	De cuir.....	qtx.	0	5	0
76	Autres, y compris les garnitures pour boîtes à graisse (non en plaques), ainsi que les lusins, les lignes d'amarrage et le bitord.....	"	0	12	0

(*) Conformément à la section VI de l'Acte des douanes et d'accise de 1890, toute partie de voiture non dénommée pourra être assujettie aux droits que le commissaire jugera devoir lui appliquer. Les droits suivants (qui pourront être modifiés) sont actuellement en vigueur.

		£	s.	d.
Parties de voiture :				
Jeux de roues (ni trouées, ni cerclées).....	jeu.	2	0	0
" (trouées et cerclées).....	"	3	0	0
Timons.....	pièce.	0	5	0
Brancards et volées.....	jeu.	0	1	0
Bâtis y compris les essieux et les fusées.....	"	4	0	0
Capotes de cabriolet (<i>buggies</i>) composées principalement de cuir.....	pièce.	5	0	0
Capotes de cabriolet composées d'autres matières.....	"	3	0	0
Caisses de voiture non peintes.....	"	5	0	0

(1) Et proportionnellement pour les quantités présentées comme pesant plus ou moins d'une livre.

Relevés statistiques du Commerce.

I.—DROITS D'IMPORTATION—Suite.

			£	s.	d.
77	Liège en bouchons.....	livre.	0	0	4
78	Coutellerie (à l'exception de la coutell. plaquée et des art. en métal composé, et de la coutellerie de fer et d'acier servant d'outils pour les métiers, et des haches, exempts de droits), 10 pour 100 <i>ad valorem</i>				
	Drogueries, savoir :				
79	Carbonate d'ammoniaque.....	chopine ou livre.	0	0	2
80	Ammoniaque liquide.....	"	0	0	2
81	Chlorodyne, 25 pour 100 <i>ad valorem</i>				
82	<i>Cocculus indicus</i>	livre.	0	1	0
83	Glycérine pure.....	"	0	0	3
84	Glycérine brute.....	"	0	0	1
85	Morphine.....	once.	0	1	6
86	Nitrate d'argent.....	"	0	0	6
87	Noix vomique.....	livre.	0	0	2
88	Strychnine.....	once.	0	1	0
	Drogues empaquetées pour la vente du détail. Voir médecine.				
89	Poterie, y compris l'emballage (excepté le matériel pour les sciences, la télégraphie et la photographie, exempt de droits) mesurée à l'extérieur.....	pied cube.	0	0	8
90	Machines locomobiles, fixées horizont. sur une chaudière de locomotive, avec roues et timons, faites pour circuler sur une route ordinaire, 25 pour 100 <i>ad valorem</i>				
	Locomotives de toutes sortes, non ailleurs énumérées. Voir métal.				
91	Œufs.....	grosse.	0	2	0
	Explosifs (excepté la poudre fine, non de chasse, en vrac et en paquets pesant au moins 25 livres chacun, exempt de droits) savoir :				
92	Poudre de chasse.....	livre.	0	0	3
93	Poudre de mine.....	"	0	0	1
94	Gélatine et gélatine-dynamite.....	"	0	0	1
95	Tous autres explosifs.....	"	0	0	4
96	Articles de fant. (exc. les fleurs artific. exemptes de droits) 10 p. 100 <i>ad valorem</i>				
97	Plumes pour parure, 25 pour 100 <i>ad valorem</i>				
98	Ficelle pour la reliure, 10 pour 100 <i>ad valorem</i>				
99	Feux d'artifice, 20 pour 100 <i>ad valorem</i>				
100	Ruches, fraises, plissés, etc., 25 pour 100 <i>ad valorem</i>				
101	Fruits secs ou conservés à l'aide d'un procédé quelconque.....	livre.	0	0	3
	Fruits et légumes conservés (non séchés), en bouteilles, cruchons ou autres récipients, comme ci-après :				
102	<i>Quarts</i> et plus qu'une pinte.....	douzaine.	0	6	0
103	Pinte et plus qu'une demi-pinte.....	"	0	3	0
104	Demi-pinte et moins.....	"	0	1	6
105	Plus qu'un <i>quart</i> et n'excédant pas un gallon.....	"	0	18	0
106	Fruits cuits ou en partie cuits ou en pâte.....	livre.	0	0	3
107	Fruits frais : oranges et citrons.....	boisseau.	0	0	9
	Fruits frais, bananes, guavas, mangous, olives, et ananas. Voir la liste des exemptions.				
108	Fruits frais non dénommés.....	"	0	1	6
109	Poils pour chapeaux (excepté le mungo exempt de droits), 25 p. 100 <i>ad valorem</i>				
110	Peaux pour fourrures, préparées pour être confectionnées.....	livre.	0	0	2
111	Meubles (y comp. les meubles ayant servi, les meubles en métal et les meubles en vannerie), 40 pour 100 <i>ad valorem</i>				
112	Mèches de mines, par r. de 24 pds ou moins et en prop. p. toute q. plus grande.....		0	0	13
113	Gélatine.....	livre.	0	0	6
	Articles en verre, y compris l'emballage (excepté les verres de médaillons, de broches et de montres, les instr. d'optique, de chirurgie, de science et pour la photographie, ainsi que les siphons à eau gazeuse, exempts de droits) :				
114	Taillés, à reliefs, gravés, trav. à l'eau forte, givrés, passés à la meule, soufflés dans le sable, non dénommés, mesurés à l'extérieur de leur emballage.....	pied cube.	0	2	6
115	Bouteilles en verre pour eau gazeuse, mes. à l'extérieur de leur emballage.....	"	0	0	6
116	Bouteilles à médicaments, mesurées à l'extérieur de leur emballage.....	"	0	1	0
117	Verrerie de toute autre espèce, mesurée à l'extérieur de son emballage.....	"	0	1	0
118	Verre, savoir : Bombé, bisauté, à armoiries, étamé, à coins coupé, bisautés ou gravés ; verre pour panneaux, prismes et autres verres encadrés de métal, 35 pour 100 <i>ad valorem</i>				
119	Gants de peau ou de chevreau, 20 pour 100 <i>ad valorem</i>				
120	Glucose à l'état solide.....	qtx.	0	6	0
121	Glucose à l'état liquide.....	"	0	3	
122	Colle liquide, gomme liquide et ciment, 20 pour 100 <i>ad valorem</i>				
123	Colle forte.....	livre.	0		2
	Céréales, savoir :				
124	Avoine et orge.....	cental.	0		
125	Maïs, pois, fèves, froment.....	"		2	11

I.—DROITS D'IMPORTATION—*Suite.*

		£.	s.	d.
	Céréales préparées :			
126	Orge perlée et orge d'Ecosse.....	cental.	0	7 6
127	Farine d'avoine.....	“	0	9 0
128	Maïzena, farine de maïs.....	chopine ou livre (*)	0	0 2
129	Malt.....	boisseau.	0	4 6
130	Grains et légumineuses de toutes sortes, non dénommés, préparés ou manufacturés d'une manière quelconque.....	cental.	0	5 0
131	Grains et légumineuses de toutes sortes, non dénommés.....	“	0	2 0
132	Graisse pour essieu (<i>antifriction</i>).....	tonne.	3	0 0
	Cheveux et ouvrages en cheveux naturels ou artificiels :			
133	Coiffures, chignons, coques, nattes, queues, 25 pour 100 <i>ad valorem</i>			
134	Frisés.....	livre.	0	0 2
135	Jambon.....	“	0	0 2
136	Mouchoirs (excepté ceux de coton et de lin, exempts de droits) finis ou en pièces, 10 pour 100 <i>ad valorem</i>			
	Chapeaux, casquettes et bonnets :			
137	Chapeaux et casquettes de drap cousu, mais sans doublure ni carcasse....	douzaine.	0	8 0
138	Chapeaux d'enfants, de jeunes gens, d'hommes et de femmes, en feutre, chapeaux avec une carcasse de calicot ou d'autre tissu et recouverts de n'importe quelle matière.....	“	1	16 0
139	Chapeaux dits de soirée.....	“	3	0 0
140	Tous autres chapeaux, casquettes ou bonnets, 25 pour 100 <i>ad valorem</i>			
141	Chapeaux ou casques de moëlle de sureau (<i>pith hats or helmets</i>).....	douzaine.	1	0 0
142	Miel.....	chopine ou livre (1)	0	0 2
143	Cloches en feutre, chemises dites <i>pull-over hoods</i> et tous autres articles en feutre, préparés pour la fabrication des chapeaux.....	douzaine.	0	5 0
144	Houblon.....	livre.	0	0 8
145	Articles en tricot (excepté ceux de coton, de lin et les bas élastiques de soie pour traitement chirurgical ou autrement dénommés) 35 p. 100 <i>ad valorem</i>			
	Note. —Les articles en tricot comprennent seulement les bas, les chaussettes et les autres articles faits à la machine ou à la main pour pieds et jambes. (<i>Sec. 11, acte de 1032.</i>)			
146	Instruments agricoles (excepté les moissonneuses et les lieuses, exemptes de droits), 20 pour 100 <i>ad valorem</i>			
147	Encre pour l'imprimerie (de couleur).....	livre.	0	0 6
148	Encre pour écrire liquide ou en poudre, 10 pour 100 <i>ad valorem</i>			
	Instruments de musique (à l'exception des instruments mécaniques en pièces détachées, y compris les barres et les touches, exempts de droits), y compris les instruments ayant servi :			
149	Orgues à tuyaux et leurs pièces séparées, ainsi que les mécanismes de de pianos, finis, 25 pour 100 <i>ad valorem</i>			
150	Pianos droits.....	pièce.	5	0 0
151	Pianos carrés, à queue ou à demi-queue.....	“	15	0 0
152	Harmoniums et orgues d'e salon, non dénommés.....	“	3	0 0
	Instruments d'optiques et scientifiques. Voir liste des exemptions (métaux).			
	Instruments de chirurgie. Voir liste des exemptions.			
153	Confitures et gelées.....	chopine ou livre.	0	0 3
	Bijoux (excepté les camées et les pierres préc. non montées, exempts de droits) :			
154	Bagues en or, finies ou non, mais sans camées ou pierres précieuses.....	<i>dwt troy</i> (2)	0	4 0
155	Tous autres bijoux, finis ou non, y compris la bijouterie d'imitation, les écrins ou étuis qui les contiennent et les crayons porte-mine, 25 pour 100 <i>ad valorem</i>			
156	Lampes, articles de lampisterie et lanternes (à l'exception des globes, des abat-jour et des tubes, taxés comme verrerie, et des lampes ou lyres à foyer électrique ou à gaz, qui suivent le régime des articles en métal) 35 pour 100 <i>ad valorem</i>			
157	Plaques et tuyaux en plomb.....	quintal.	0	2 6
158	Cuir (excepté les cuirs en crotte ou grossièrement tannés, de veau, de chèvre, de porc, de mouton, de kangourou, quand chaque peau ne pèse pas plus de 7 livres, y compris le cuir à semelle anglais dit <i>buti</i> ; de chevreau, de veau, d'imitation de chevreau et de veau vernis, exempts de droits).....	livre.	0	0 6
159	Cuir pour garniture de meubles, pour bottes et pour reliure, maroquin, excepté le maroquin noir, basane pour reliure et mouton tanné au sumac (<i>skivers</i> , 35 pour 100 <i>ad valorem</i>			
160	Maroquin noir et chevreau du Levant, 20 pour 100 <i>ad valorem</i>			
161	Articles en cuir, tels que : harnais, selles ou autres articles dans lesquels le cuir est la matière de principale valeur, y compris les malles, les valises et les cuirs découpés en formes, non dénommés, 45 pour 100 <i>ad valorem</i>			
162	Lacets en cuir.....	livre.	0	1 0
163	Or et argent en feuilles, 20 pour 100 <i>ad valorem</i>			
164	Macaroni et vermicelle.....	chopine ou livre (1)	0	0 1

(1) Proportionnellement pour les quantités présentées comme pesant plus ou moins d'une livre.

(2) Le *dwt* ou *penny weight* = 1 gr. 5552.

Relevés statistiques du Commerce.

I.—DROITS D'IMPORTATION.—*Suite.*

		£	s.	d.
165	Marbre et pierres, ouvrés (excepté les pierres lithographiques et les pierres pour meules et machines à broyer, exemptes de droits) 35 pour 100 <i>ad valorem</i>			
166	Allumettes en bois et en cire (excepté les allumettes de sûreté en bois, exemptes de droits): En cire, pour chaque grosse de boîtes en métal non autrement dénommées, chaque boîtes renfermant: 100 allumettes ou moins.....	0	1	3
167	Plus de 100, sans dépasser 200 allumettes.....	0	2	6
168	Et ainsi de suite, pour chaque grosse de boîtes de métal renfermant 100 allumettes ou moins dans chaque boîte, comme droit additionnel.....	0	1	3
	En cire pour chaque grosse de boîtes en papier de petites boîtes rondes en ferblanc ou d'autres boîtes renfermant: 100 allumettes ou moins.....	0	1	0
169	Plus de 100, sans dépasser 200 allumettes.....	0	2	0
170	Et ainsi de suite pour chaque grosse de boîtes renfermant 100 allumettes ou moins, comme droit additionnel.....	0	1	0
	En bois, pour chaque grosse de boîtes renfermant: 100 allumettes ou moins par boîte.....	0	0	6
171	Plus de 100, sans dépasser 200 allumettes.....	0	1	0
172	Et ainsi de suite pour chaque grosse de boîtes renfermant 100 allumettes ou moins comme droit additionnel.....	0	0	6
173	Nattes et carpettes non dénommées, 35 pour 100 <i>ad valorem</i>			
174	Nattes en pièces de coir et de jute, 35 pour 100 <i>ad valorem</i>			
175	Viande et poisson en pots; viande, poisson, soupes et légumes, en extraits ou concentrés, 20 pour 100 <i>ad valorem</i>			
176	Viande et poisson conservés, ni salés, ni séchés, ni en saumure..... chopine ou livre (*)	0	0	2
177	Viandes de bœuf, de mouton, de veau et d'agneau..... 100 livres.	0	7	0
178	Viande de porc.....	0	10	0
179	Médicaments composés de deux ou de plusieurs produits mélangés, prêts à être employés, mais non combinés chimiquement; drogues et produits chimiques présentés pour la vente au détail, y compris les remèdes contenant de l'alcool n'excédant pas la force de preuve de l'hydromètre Sykes, et toutes les préparations recommandées comme spécialités à l'usage de l'homme ou des animaux; pharmacies de voyage, garnies ou non, 25 pour 100 <i>ad valorem</i>			
180	Ouvrages en métaux, machines et moteurs de toutes sortes, non dénommés, y compris les garnitures pour tuyaux (exceptés les meubles rangés sous le n° 11), 35 pour 100 <i>ad valorem</i>			
181	Poutres en forme de H et fers à côtes, laminés; fil de fer barbelé; moulages: barres pour grilles, cylindres hydrauliques, tuyaux et raccords, plaques à réservoirs, contrepoids pour châssis..... tonne	3	0	0
182	Ouvrages en plaqué et en métaux combinés (excepté les poignées des portes, serrures, viroles de timons de voitures, charnières (<i>stump and finger joints</i>), fer à rainures employé dans la carrosserie, garnitures pour harnais et pour colliers d'harnachement, exemptes de droits, et meubles compris sous le n° 111), 35 pour 100 <i>ad valorem</i>			
183	Lait conservé..... pinte ou livre.	0	0	2
184	Moutarde..... livre.	0	0	2
	Clous (excepté les clous pour malles et ouvrages en cuir, exemptes de droits): En fer et en acier..... quintal.	0	7	6
185	A ferer.....	0	14	0
186	Noix (excepté les noix de coco et l'alcurite triloba (<i>candle nuts</i>), exemptes de droits)..... livre.	0	0	2
187	Huile et encaustique pour meubles, 20 pour 100 <i>ad valorem</i>			
188	Huile en fûts (excepté l'huile de coco, de poisson de toutes sortes, l'huile minérale raffinée dont le point d'ignition est au-dessous de 80° Fahr., le kérosène, l'huile de palme, l'huile à graisser composée en grande partie d'huile minérale et la résine, exemptes de droits)..... gallon.	0	0	6
189	Huile en bouteilles, cruchons ou autres récipients ne contenant pas plus qu'un gallon: En quarts ou plus qu'une pint (chopine)..... douzaine.	0	4	0
190	En pintes (chopines) ou plus qu'une demi-chopine.....	0	2	0
191	En demi-chopines et moins.....	0	1	0
192	Plus qu'un quart, mais ne dépassant pas un gallon.....	0	12	0
193				

(*) Et proportionnellement pour les quantités présentées comme pesant plus ou moins d'une livre.

I.—DROITS D'IMPORTATION—*Suite.*

		£	s.	d.
194	Articles de commerce d'huile (<i>oilmen's stores</i>) (excepté les huiles essentielles et les essences ne contenant pas d'alcool, exemptes de droits), en bouteilles ou cruchons, n'excédant pas un <i>quart</i> , canastres ou récipients, ne contenant pas plus qu'un <i>quart</i> , 20 pour 100 <i>ad valorem</i>			
195	Les mêmes non dénommés (à l'exception de la colle de poisson non découpée, exempte de droits), 10 pour 100 <i>ad valorem</i>			
196	Oignons.....	tonne.	1	0 0
197	Opium, y compris tous les produits, toutes les solutions ou toutes préparations ou entre l'opium.....	livre	1	0 0
	Peintures et couleurs autres que celles employées par les artistes :			
198	Broyées à l'huile, y compris les siccatifs brevetés et le mastic.....	tonne.	2	0 0
199	Mélangées, prêtes à être employées, de toutes sortes.....	"	4	0 0
	Papier (excepté le papier à écrire ou à imprimer dans son emballage primitif et avec les bords non coupés, tel qu'il sort de l'usine, les papiers de tenture et les cartons de moulage, exempts de droits) :			
200	rogne.....	livre.	0	0 2
	d'annonces imprimées ou lithographiées, feuilles imprimées, lithographies images, carter et autres articles similaires pouvant servir d'annonces	livre.	0	0 4
202	Papier, autre.....	quintal.	0	6 0
203	Sacs en papier.....	"	0	15 0
204	Carton et carton-pierre.....	"	0	4 0
	Parapluies, parasols et ombrelles, avec ou sans gaine, finis ou non :			
205	De tissu ne contenant pas de soie.....	pièce.	0	1 0
206	De tissu contenant de la soie.....	"	0	2 6
207	Manches pour parapluies ou ombrelles avec montures finies ou non.....	"	0	1 0
208	Ecorces confites, séchées ou conservées.....	livre.	0	0 2
209	Parfumerie, 20 pour 100 <i>ad valorem</i>			
	Pickles renfermés dans des bouteilles, cruchons ou autres récipients n'excédant pas un gallon :			
210	En <i>quarts</i> et plus qu'une <i> pint</i>	douzaine.	0	3 0
211	En <i>pints</i> et plus qu'une demi- <i> pint</i>	"	0	2 6
212	En demi- <i>pints</i> et moins.....	"	0	1 0
213	Plus qu'un <i> quart</i> et n'excédant pas un gallon.....	"	0	12 0
214	Pickles, autres, 20 pour 100 <i>ad valorem</i>			
215	Pipes en terre.....	grosse;	0	1 0
216	Pipes, autres et fume-cigares et cigarettes, 25 pour 100 <i>ad valorem</i>			
217	Étuis pour pipes et fume-cigares et cigarettes, 25 pour 100 <i>ad valorem</i>			
218	Vaisselle en or.....	once troy.	0	8 0
219	Vaisselle en argent.....	"	0	2 0
220	Pommes de terre.....	toore.	1	0 0
221	Poudres pour boulangerie, poudres de Seidlitz, poudres pour blanchisserie, 20 pour <i>ad valorem</i>			
222	Comestibles, y compris les légumes, salés, séchés ou conservés en saumure, non dénommés (à l'exception du bœuf, du mouton, du veau, de l'agneau et du porc, dénommés aux numéros 177 et 178.....	quintal.	0	5 0
223	Courtepointes cousues, housses (<i>cosies</i>) et coussins, 30 pour 100 <i>ad valorem</i>			
223	Riz.....	cental.	0	6 0
225	Riz non décortiqué importé à l'entrepôt pour y être nettoyé.....	"	0	4 0
226	Riz en paille.....	"	0	2 0
227	Roulettes à dessins, pour relieurs, 10 pour 100 <i>ad valorem</i>			
228	Tapis de pieds imperméables et couvertures pour chevaux (y compris les tapis de selles et les sangles non dénommées, 35 pour 100 <i>ad valorem</i>			
	Tapis de pieds non ailleurs énumérés. Voir Nattes.			
	Bois de selles :			
229	Pour harnais.....	douzaine.	0	10 0
230	Pour selles.....	"	1	0 0
231	Sel (excepté le sel gemme exempt de droits).....	tonne.	1	0 0
	Sauces en bouteilles, en cruchons ou autres récipients ne contenant pas plus qu'un gallon :			
232	de <i> quart</i> et plus qu'une <i> pint</i>	douzaine.	0	4 0
238	de <i> pint</i> et plus qu'une demi- <i> pint</i>	"	0	2 0
234	de demi- <i> pint</i> et moins.....	"	0	1 0
235	de plus qu'un <i> quart</i> , sans excéder un gallon.....	"	0	12 0
236	en tout autre récipient, 10 pour 100 <i>ad valorem</i>			
237	Graines pour canaris, 10 pour 100 <i>ad valorem</i>			
238	Plomb de chasse.....	livre.	0	0 1
239	Soieries (excepté les soies peluches pour chapellerie, les soies pour parapluies, à bluter, déchets de soie, toile cirée en soie, franges, glands et guipures pour meubles, reps, damas et autres tissus pour couvrir les meubles, exemptes de droits), en pièces, ou tissus en pièces contenant de la soie et tous autres tissus travaillés ou cousus avec de la soie, en coupons ou en vêtements découpés, 15 pour 100 <i>ad valorem</i>			

Relevés statistiques du Commerce.

I.—DROITS D'IMPORTATION—*Suite.*

		£ s. d.
240 Savons, parfumés et de toilette.....	livre.	0 0 4
241 autres.....	“	0 0 2
242 Cristaux de soude.....	tonne.	2 0 0
143 *Épices, moulus.....	chopine ou livre.	0 0 2
244 Spiritueux et eaux-de-vie n'excédant pas la force de preuve de l'hydromètre de Sykes et proportionnellement pour toute force supérieure.....	gallon.	0 15 0
Ou 30 sch. pour chaque caisse de 2 gallons ou 60 sch. pour chaque caisse de 4 gallons. Quand les caisses contiendront plus que les quantités ci-dessus désignées, elles seront taxées proportionnellement pour chaque gallon ou partie de gallon excédant.		
245 Spiritueux, cordiaux, liqueurs et eaux-de-vie, édulcoré ou mélangé d'une substance quelconque qui empêche que le degré de force en puisse être vérifié exactement par l'hydromètre de Sykes (y compris l'alcool étendue ou non d'eau ou de toute autre liquide et contenant en solution une essence, une huile essentielle, un éther ou toute autre substance aromatique naturelle ou artificielle).....	gallon.	0 15 0
246 Alcool, méthylique.....	gallon liquide.	0 1 0
247 Alcool parfumé.....	gallon.	1 4 0
248 Ressorts pour canapés, fauteuils et autres meubles, 10 pour 100 <i>ad valorem</i>
249 Amidon.....	livre.	0 0 2
Papeterie, articles de, telle que ci-dessous :		
250 Albums et buvards de toutes sortes, factures avec entêtes et tous autres papiers imprimés, avec formules, réglés et gravés, reliés ou non, y compris les annonces imprimés ou lithographiés, encadrés ; livres de comptabilité (registres), livres de chèques, copies de lettres, agendas, albums à dessin, cahiers d'exercice, musique, carnets de poche, memorandum, livres à souche, etc. ; serre-papiers (<i>bill files</i>), cartons pour imprimeurs, cartes de visite et de faire part, menus et programmes en feuilles ou coupés ; porte-carte autres que ceux en or ou en argent ; almanacs et calendriers ; enveloppes ; encriers de toutes sortes ; étiquettes pour bagages et autres ; memorandum en ardoises ou tablettes ; cadres et étiquettes pour images et photographies ; parchemin coupé ; papier à dessin en livrets (<i>sketch blocks</i>) ; enveloppes de fantaisie pour papier à lettres ; écritaires, pupitres, casiers à papeterie, 35 pour 100 <i>ad valorem</i>		
251 Stéarine.....	livre.	0 0 2
252 (+) Sucre de canne.....	quintal.	0 3 0
253 Sucre de canne entreposé et raffiné à Victoria dans un entrepôt administratif conformément aux règlements que le gouverneur établira en conseil.	quintal.	0 2 0
254 Sucre de betterave et tous autres sucres.....	“	0 6 0
255 Sucre candi.....	chopine ou livre.	0 0 2
256 Sucre mélasse (excepté les mélasses non raffinées, exemptes de droits).....	quintal.	0 3 0
257 Thé.....	livre.	0 0 3
258 Tentés et prélaris, 20 pour 100 <i>ad valorem</i>		
Bois et matériaux de construction (excepté les douves façonnées, les bois finis dénommés taxés d'après le n° 298 ; le frêne, le pin d'Australie et de la Nouvelle-Zélande, le bois noir, le cèdre, le noyer d'Amérique (<i>hickory</i>) le chêne, les poteaux, les poutres, les douves, le sycomore, le noyer, le bois blanc et le saule, non dressés, les bois bruts durs, ayant 9 pouces carrés ou plus, le bois rouge de Californie, les pins à sucre, le sapin blanc d'Amérique d'un pouce et plus, non dressés ; les espars bruts, les rais et jantes, brutes, en noyer (<i>hickory</i>), et les bois connus sous le nom d'Orégon, en billes non équarries de toutes dimensions, exemptes de droits) :		
259 Corniches (architraves) et moulures de toutes sortes, entièrement finies ou en partie, ayant moins de 3 pouces de largeur.	100 pieds linéaires.	0 4 0
260 Les mêmes articles ayant 3 pouces et plus de largeur.	“	“
261 Planches pour parquets, pour revêtements, pour toitures, pour étagères, façonnées ou rabotées.....	100 pieds carrés.	0 1 6
262 Portes ne dépassant pas 1½ pouce d'épaisseur.....	pièce	0 5 0
263 “ dépassant 1½ pouce sans dépasser 1¾ pouce.....	“	0 17 6
264 “ dépassant 1¾ pouce d'épaisseur.....	“	0 0 0
265 Châssis pour portes et fenêtres.....	“	0 5 0
266 Bois durs.....	100 pieds cubes	0 3 0
267 Lattes.....	mille	0 5 0
268 Palis.....	100	0 0 9
269 Piquets préparés.....	“	0 6 6
270 Piquets non ouvrés.....	“	0 0 6
271 Fenêtres sans vitres.....	paire	0 2 0
272 Fenêtres avec vitres.....	“	0 3 0

(*) Et proportionnellement pour les quantités présentées comme pesant plus ou moins d'une livre.

(+) Depuis la publication de ce tarif, les droits sur le sucre ont été doublés, paraît-il.

I.—DROITS D'IMPORTATION—*Suite*.

Bois et matériaux de construction, excepté :		£	s.	d.
273	Bardeaux..... mille	0	0	9
274	Lambris, entièrement finis ou en partie..... 100 pieds linéaires	0	7	0
275	Jantes et rais, bruts (excepté ceux en <i>hickory</i> , exempts de droits)..... cent	0	0	6
276	Bois ne dépassant pas 7 pouces sur 2½ pouces..... 100 pieds carrés	0	4	0
277	“ courbé, non dénommé, 25 pour 100 <i>ad valorem</i>			
278	“ découpé pour boîtes, caisses, etc. pied cube	0	0	6
279	“ connu sous le nom de bois d'Orégon, ayant moins de 7 pouces sur 2½ pouces, 100 pieds carrés	0	5	0
280	“ “ “ ayant 7 pouces sur 2½ pouces et plus, 100 pieds carrés	0	2	6
281	“ mais moins de 12 pouces sur 6 pouces..... 100 pieds carrés	0	2	6
	“ connu sous le nom de bois d'Orégon, ayant 12 pouces sur 6 pouces et plus, 100 pieds carrés	0	1	6
Tabac (excepté le tabac employé pour laver les moutons et le tabac trempé sous la surveillance d'un employé de la douane, soit au moment du débarquement, soit à la sortie de l'entrepôt, dans de la térébenthine, dans de l'huile ou dans tout autre liquide le rendant impropre à la consommation, exempt de droit) :				
282	Fabriqué..... livre	0	3	0
283	Non fabriqué..... “	0	1	0
284	En cigares..... “	0	6	0
285	A priser..... “	0	3	0
286	Ficelle (excepté le fil à voiles en chanvre, coton ou lin, exempt de droits).....	0	0	2½
287	Ficelle pour moissonneuses et lieuses et fil de jute, de chanvre ou de lin..... quintal	0	8	0
288	Compositeurs pour relieurs, 10 pour 100 <i>ad valorem</i>			
289	Vernis, y compris celui employé dans la lithographie..... gallon	0	2	0
290	Légumes (exceptés ceux sales, séchés ou conservés en saumures taxés d'après le n° 222), séchés et conservés au moyen d'un procédé quelconque..... livre	0	0	3
291	Vinaigre autre que l'acide acétique, le vinaigre brut et le vinaigre aromatique ou framboisé..... gallon	0	0	6
292	Montres et parties de montres, finies en partie ou entièrement, 20 pour 100 <i>ad valorem</i>			
293	Eaux gazeuses et minérales, 10 pour 100 <i>ad valorem</i>			
294	Fouets, 45 pour 100 <i>ad valorem</i>			
295	Vannerie (excepté les meubles taxés sous le n° 111) <i>ad valorem</i>			
296	Vins mousseux..... gallon	0	15	0
297	Vins, autres..... “	0	12	0
NOTE.—Le vin contenant plus de 25 pour 100 d'alcool d'un poids spécifique de 0.825 à la température de 60° Fahrenheit doit être taxé comme alcool.				
298	Articles en bois (excepté les meubles taxés d'après le n° 111), y compris les ruches pour abeilles, les soufflets, les cadres à tableaux et les colliers en bois pour chevaux ; les ouvrages faits au tour (excepté les billes de billard, brutes, exempts de droits), les douves façonnées ou dressées et le bois ouvré non dénommé (excepté le buis pour graveurs, les perches et timons bruts, les avirons en frêne, exempts de droits), 35 pour 100 <i>ad valorem</i>			
299	Futaillles, montées ou non, neuves ou ayant servi, seaux et baquets, 35 pour 100 <i>ad valorem</i>			
300	Couvertures, couvertures en pièces, carpettes et carpettes en pièces, 35 pour 100 <i>ad valorem</i>			
301	Etoffes, coupées pour vestes, pantalons, habits et chemises, drap de grande largeur, drap à poils (<i>naps</i>), <i>witneys</i> , flanelle, drap pour manteaux, <i>ulsterings</i> , gros drap, <i>kerseys</i> , serges, drap pour costumes, molleton et demi-drap, <i>tweeds</i> , 40 pour 100 <i>ad valorem</i>			

II.—TARIF D'EXPORTATION.

302	Ferrailles.....	3	0	0
-----	-----------------	---	---	---

III.—DROITS D'ACCISE.

Alcool distillé à Victoria :		£	s.	d.
303	De malt, grains, raisin ou vin..... gallon(*)	0	11	0
304	De sucre, de mélasse, de mout, de <i>wort wash</i> or <i>spent wash</i> (résidus de mout) avec lesquels on a fait du sucre ou de la mélasse ou dans lesquels on a mélangé du sucre ou de la mélasse, et alcool de bière ou d'ale..... gallon(*)	0	13	0
305	De racines..... “ (*)	0	13	0
306	Tabac, tabac à priser, cigares et cigarettes, ouvrés dans n'importe quelle fabrique et mis en consommation..... livre.	0	0	6

(*) Les droits sur l'alcool seront payés sur le gallon de force de preuve de l'hydromètre de Sykes et proportionnellement pour toute force supérieure ou inférieure.

Relevés statistiques du Commerce.

IV.—ARTICLES EXEMPTS DE DROITS À L'IMPORTATION.

- Machines agricoles : faucheuses et lieuses.
Voitures et véhicules servant au transport des voyageurs et des marchandises à travers la frontière, enregistrés au bureau des douanes le plus voisin de leur parcours, conformément aux règlements établis ou à établir par le commissaire.
- Articles divers (petits) en matières mélangées ou non dénommées, servant à la confection d'un objet quelconque soumis à la taxe, à condition que les dits articles soient énumérés dans un ordre du commissaire et soient publiés dans la *Government Gazette*.
- Emballages ayant servi à l'importation des provisions de bord.
Emballages ordinaires non dénommés servant généralement à l'importation des marchandises.
- Animaux vivants : bêtes à cornes et chevaux, jusqu'à concurrence de 10 têtes pour chaque espèce, ayant appartenu au moins pendant 6 mois, comme bêtes de trait et de travail à une personne venant s'établir à Victoria.
- Scaphandres, y compris les bottes, les gants et les casques.
Appareils et instruments de chirurgie, à condition que ces articles soient dénommés dans un ordre du commissaire et publiés dans la *Government Gazette*.
- Euvres d'art.
Appareils pour la destruction des lapins.
Bagages personnels des passagers, y compris les meubles de cabine.
Sacs de jute (*gunnies*) et nattes pour le transport du sucre.
Billes de billard, brutes.
Chaussures pour enfants du n° 0 à 3, et pantoufles de paille.
Bouteilles de toutes sortes contenant un *dram* ou moins de liquide ou autre substance.
Siphons pour eau gazeuse.
Boîtes en carton renfermant des marchandises exemptes de droits et servant généralement à leur importation.
Brosserie : brosses pour artistes.
Tapis et droguet ; feutre imprimé.
Noir animal moulu.
Faïence et porcelaine : matériel pour la photographie, pour les sciences et pour la télégraphie.
Cacao brut.
Café brut.
Couleurs pour artistes peintres.
Cordages hors d'usage, coupés en morceaux n'excédant pas 3 pieds ; cordages en métal et fil de coir.
Coutellerie en fer et en acier ; outils pour artisans et haches.
Poterie à l'usage des photographes, de la télégraphie et des laboratoires.
Explosifs : poudre fine autre que la poudre de chasse, importée en vrac ou dans des colis ne pesant pas moins de 25 livres.
Articles de fantaisie : fleurs artificielles.
Fruits frais : bananes, goyaves, mangues, olives et ananas.
Poils : mungos pour chapellerie.
Meubles importés par les voyageurs, leur ayant déjà servi et non destinés à la vente, jusqu'à concurrence de la valeur de 50 livres sterling.
Verrerie : verres pour médaillons, broches et montres ; instruments d'optique, de chirurgie, de sciences ; matériel pour photographie et bouteilles-siphons pour eau gazeuse.
Sphères pour écoles, montées.
Gants autres que ceux de chevreau et de peau.
Marchandises ou produits importés pour l'usage des troupes de terre et de mer de S. M. ou pour l'usage du gouvernement.
Mouchoirs de coton ou de lin seulement.
Tricot : bas de coton, de lin ou de soie élastique pour bandagistes.
Bijoux : cannés et pierres précieuses, non montés.
Tissus de jute, en pièces.
Cuir en croûte ou grossièrement tanné : veau, chèvre, porc, mouton ou kangourou, à condition que chaque peau ne pèse pas plus de 7 livres, y compris les cuirs à semelle anglais, dits *butt* ; chevreau, chevreau de veau, imitation de chevreau et veau verni.
Nattes en pièces, excepté celles de coir et de jute.
Marbre et pierres ouvrés : pierres lithographiques et pierres pour meules et machines à broyer.
Allumettes de sûreté, en bois.
Ouvrages en plaqué et en métaux combinés : poignées de portes, serrures, viroles de timons de voitures, ressorts-charnières (*stump and finger joints*), fer à rainures employé dans la carrosserie, garnitures pour harnais et colliers de harnachement.
Ouvrages en métal et machines :
- | | |
|---|---|
| Ancres. | Cloches de 6 pouces et moins. |
| Enclumes. | Mors pour chevaux. |
| Balances à ressorts pour peser jusqu'à 3 qtx. | Blocs et caractères pour imprimerie. |
| Tringles pour rideaux. | Souffleurs pour la ventilation des mines. |
| Barres non façonnées et brutes. | Chaudières ovales (de fonte). |
| Fournitures pour sonnettes. | Moulages en laiton pour meubles. |

Ouvrages en métal et machines :

Bushes ou dés de roulettes à poulies brevetées.
 Boutons.
 Capsules pour armes à feu.
 Articles en fonte : chaudières ovales, fours de campagne, marmites autoclaves, bouillottes, casseroles à étuver, à frire et poêles à conserver, à sauces, à braiser, pots à colle, pots danois et pots français, fourneaux de plombier et marmites à trois pieds, appareils à thé.
 Côteaux hache-paille.
 Chaînes.
 Chaînes pour rideaux.
 Toile métallique ayant plus de 36 mailles.
 Concentrateurs à l'usage des mines.
 Paratonnerres.
 Cuivre et articles en cuivre : plaques pour gravure et lithographie, feuilles plaquées d'argent et feuilles perforées, rivets et rondelles.
 Corniches en pièces.
 Creusets.
 Détonateurs.
 Fournitures pour portes (excepté les poignées, les plaques et les loquets en fonte).
 Machines de traction.
 Armes à feu.
 Articles pour l'électricité : lampes à arc, sans globes, charbons, lampes incandescentes, résistants automatiques, transmetteurs et translateurs, batteries d'accumulation.
 Fontaines à thé (en fonte).
 Colliers pour harnais.
 Poignées pour mallets.
 Charnières (excepté les fiches à gonds et les charnières à T).
 Crochets en laiton.
 Crochets pour corniches.
 Crochets pour rideaux.
 Cercles non façonnés et bruts.
 Instruments d'optique et scientifiques.
 Fers à angle et à T.
 Feuilles : de cuivre, de laiton, de zinc, de métal Muntz et d'autres métaux composés, coupées en forme circulaire avec un diamètre d'au moins 24 pouces.
 Glissoires pour galeries de rideaux.
 Rais non façonnés et bruts.
 Cuillères en fer ou en acier.
 Ressorts pour tampons.
 Pointes d'un pouce et moins.
 Bandages de roues d'acier, bruts.
 Tôles de fer, gaufrées.
 Fers à repasser.
 Etriers en fer.
 Couteaux pour moissonneuses.
 Loquets, excepté ceux en fonte.
 Serrures.

Machines à carder, à filer, à tisser et pour l'apprêt des matières textiles, y compris les cardes des dites machines.
 Appareils télégraphiques.
 Machines à fabriquer le papier et le feutre y compris les tissus métalliques et les feutres.
 Machines à fabriquer des boutons, des ceillots, machines à tricoter et à tondre les moutons ; machines à brocher, réfrigérateurs et séparateurs pour laiteries.
 Machines et presses pour imprimeries.
 Machines à coudre.
 Machines dites écrémeuses centrifuges.
Note.—L'exemption pour les machines n'est pas applicable aux moteurs, s'il y en a.
 Fournitures intérieures pour compteurs à gaz, non assemblés.
 Mortiers et pilons.
 Treillage de fil de fer galvanisé, fait à la machine.
 Fonte brute.
 Pointes de tapissier.
 Tubes et tuyaux : soudés, recouverts de laiton, en cuivre brasé, emboutis, soudés et fournitures en fer taraudé pour tuyaux en fer forgé.
 Tôles non façonnées et brutes.
 Plaques rondes pour la fabrication des scies.
 Plaques préparées pour la gravure ou la lithographie.
 Plaques de ferblanc décorées, pour articles en ferblanc.
 Presses à imprimer.
 Amorces (*primers*).
 Poulies de moins de 4 pouces.
 Rails pour tramways et chemins de fer.
 Anneaux à rideaux.
 Rivets en cuivre.
 Baguettes en fer, non façonnées et brutes.
 Scies de toutes sortes sans leurs machines.
 Balances, bascules romaines et bascules à r sorts pouvant peser jusqu'à 3 qtx.
 Ferraille.
 Tire bouchons, vis en fer galvanisés, crics à main, vis pour tables et vis à bois.
 Feuilles de fer, non façonnées et brutes.
 Outils pour artisans, autres que les machines (excepté les marteaux de mineurs dits *napping*, *spalling* et *quarts*, les pioches et pics, les pinces pour forgerons et gaziers, les maillets, les cales, les leviers et les fers à souder).
 Pièges à rats, etc.
 Caractères pour imprimerie et caractères en laiton.
 Rondelles en cuivre.
 Fournitures pour fenêtres (excepté les volets, les rideaux, les tringles et les corniches).
 Fil de fer non façonné, brut.

Mélasses non raffinées. Voir "Sucre."

Mécanismes d'instruments de musique, démontés, y compris les barres et les touches.

Clous pour mallets et pour articles en cuir.

Noix d'aleurite triloba (*candel nuts*) et noix de coco.

Huile en fût : de coco, de poisson de toutes sortes, huile minérale raffinée dont le point d'ignition est au-dessous de 80° Fahrenheit, kérosène, huile à graisser composée principalement d'huile minérale et résine.

Articles de commerce d'huile : huiles essentielles, essences ne contenant pas d'alcool et colle de poisson non coupée.

Papier pour imprimer et pour écrire, dans ses emballages primitifs et non rogné, ainsi qu'il sort de la fabrique ; papier de tenture et carton de moulage.

Riz importé dans un entrepôt réglementaire pour y être transformé en amidon.

Sel gemme.

Relevés statistiques du Commerce.

- Soie : soie et peluche pour chapellerie, soie pour parasols, soie à bluter et déchets de soie ; soie cirée, franges, glands et guipure pour meubles ; reps, damas et autres tissus pour meubles.
- Pantoufles de paille.
- Fournitures pour navires.
- Sucre : mélasse non raffinée.
- Bois et matériel de construction :
- Frêne, pin d'Australie et de la Nouvelle-Zélande, bois noir, cèdre, noyer d'Amérique (*hickory*), chêne, poteaux, poutres, douves, sycamore, noyer, bois blanc et saules, non dressés.
 - Bois durs en poutres non dressées ayant 9 pouces carrés ou plus.
 - Bois rouge de Californie, pin à sucre, sapin blanc d'Amérique, non dressés, d'un pouce et plus d'épaisseur Rais et jantes brutes, en noyer (*hickory*).
- Espars bruts.
- Bois d'Oregon, en billes non dressées, de toute dimension.
- Tabac employé pour laver les moutons, y compris le tabac trempé sous la surveillance d'un employé de la douane, soit au moment du débarquement, soit à la sortie de l'entrepôt, dans de la térébenthine, dans de l'huile ou tout autre liquide le rendant impropre à la consommation.
- Ficelle ou fil à voiles, en chanvre, coton ou lin.
- Caractères d'imprimerie en laiton.
- Articles en bois : billes de billard brutes, bois de buis pour graveurs, timons et brancards bruts, avirons en frêne.
- Tissus de laine, couvertures pour impression et tissus dits *collar check*.
- Ouvrages artistiques.

NOUVELLE-GALLES DU SUD.

(Tel que publié en janvier 1893.)

N^o XVI.—*Acte pour établir un nouveau tarif des douanes et pour tous les objets qui en découlent. (Approuvé le 2 mars 1892.)*

Sa Très Excellente Majesté la Reine, avec l'avis et le consentement du Conseil Législatif et de l'Assemblée Législative de la Nouvelle-Galles du Sud, assemblés en Parlement, et par l'autorité des dits, décrète comme suit :—

1. Le présent acte sera appelé "Acte des droits de douane de 1891," et sera considéré comme étant entré en vigueur le 2 décembre 1891.

2. I. Les droits d'importation inscrits au tableau A seront prélevés et perçus à l'importation des marchandises qui y sont dénommées, ainsi que sur les produits similaires en entrepôt; toutefois les droits d'importation perçus sur les produits dénommés au dit tableau A et au tableau B, à partir du 2 décembre 1891 jusqu'au jour où le présent acte aura été sanctionné, seront considérés comme ayant été prélevés et perçus en vertu du dit acte, et le collecteur des douanes, non plus que tout autre personne ne pourra être poursuivi en raison d'actions, dispositions ou mesures qu'il aurait prises ou refusé de prendre ou dont il se serait abstenu, et qu'après la sanction du présent acte il aurait pu légalement prendre ou se refuser à prendre.

II. Les droits auxquels étaient antérieurement soumis le thé, continueront à être en vigueur jusqu'au 29 février 1892 inclusivement; ils cesseront d'être applicables à partir du 1er mars 1892; la fonte de fer suivra le régime du tableau A.

3. Il sera perçu à l'importation, sur les marchandises dénommées au tableau B et qui ne sont pas exemptes de droits, conformément aux tableaux A ou C, les droits qui sont stipulés au dit tableau B.

4. Sont admises en franchise de droits les marchandises dénommées au tableau C.

5. Toutes les marchandises importées pour le service de Sa Majesté seront exemptes de tous droits et charges quelconques, et "l'Acte du règlement des douanes de 1879" ne pourra, en aucune façon, être modifié par les stipulations du présent acte.

6. Tous les contrats passés antérieurement au 1er décembre 1891 pour la vente ou la livraison d'une marchandise quelconque autrement qu'en entrepôt, sur lesquels les droits auront été augmentés ou diminués en vertu du présent acte, seront augmentés ou diminués en proportion des augmentations ou diminutions des droits résultant du présent acte.

7. Dans le cas où, après la mise en vigueur du présent acte, des marchandises seraient taxées *ad valorem*, la valeur, au moment de la déclaration d'entrée, sera établie moyennant la production de la facture originale appuyée de la déclaration de l'importateur ou de son mandataire.

Cette déclaration sera faite dans la forme suivante :

"Port de....."

"Je soussigné certifie que la facture ci-jointe est la seule vraie facture des marchandises dénommées dans la déclaration d'entrée et contenues dans les colis dont les marques, numéros et descriptions sont détaillés ci-dessus, et que la valeur indiquée, s'élevant à..... est, à ma connaissance, la véritable valeur marchande des dites marchandises au port d'embarquement au moment de la mise à bord.

"En foi de quoi, j'ai signé ce....."

"(Signature.)"

"Déclaré devant moi ce....."

(Signature du collecteur ou autre employé compétent des douanes.)

Et la dite déclaration sera faite devant le collecteur ou l'employé compétent des douanes par l'importateur ou par son agent autorisé, et la valeur y déclarée, augmentée de 10 pour 100 sera tenue pour la valeur sur laquelle les droits devront être acquittés.

8. Toute déclaration autorisée ou requise par le présent acte, faite par tout employé connu comme attaché au service d'un importateur ou d'un propriétaire de marchandises passibles de droits en vertu du présent acte, sera considérée comme étant faite de l'avis et du consentement du dit importateur ou propriétaire des marchandises, jusqu'à preuve du contraire; et, en cas d'accusation pour fausses déclarations, aux termes de l'article 298 de l'Acte amendant la loi criminelle, l'importateur ou le propriétaire des marchandises ou toute personne au nom de qui la dite déclaration aura été faite, sera passible des peines imposées par le dit article, absolument comme si cette fausse déclaration eût été faite par lui.

9. Si l'importateur ou son agent autorisé ne peuvent faire la déclaration requise par l'article précédent, ou si, après la visite des marchandises ou autrement, le collecteur ou l'employé compétent des douanes avait des raisons pour croire que la dite déclaration est inexacte, celui-ci pourra détenir les marchandises et, avec l'approbation du trésorier de la colonie, en constater la valeur comme il est dit ci-après; et si l'importateur ou son agent se refusent à payer les droits sur la valeur attribuée aux marchandises par le collecteur ou autre employé des douanes, ou si la valeur de ces marchandises était indéterminée ou incertaine, cette valeur sera fixée d'après les règles et règlements que le gouverneur, le Conseil exécutif entendu, pourra, de temps à autre, établir à cet effet, et les droits seront payés sur la valeur ainsi fixée: il est entendu, d'ailleurs, que les dites règles et règlements seront soumis à la sanction du parlement dans le délai d'un mois à partir de leur promulgation, si le parlement est en session, et si le parlement ne siège pas, dans le délai d'un mois à partir du commencement de la session suivante.

10. Dans le cas où il serait impossible de produire la facture d'origine, le collecteur des douanes s'il le croit bon, pourra, après avoir fait prêter serment, interroger l'importateur ou son agent, ou les

Relevés statistiques du Commerce.

deux ensemble, sur la valeur des marchandises passibles de droits à la valeur, et dispenser de la production de la dite facture ; et si l'importateur ou son agent, après en avoir été requis, se refusaient ou négligeaient de se présenter ou de prêter serment, ou de répondre aux questions qui leur seraient adressées par le dit collecteur, la valeur des dites marchandises sera alors fixée par le collecteur ou l'employé compétent des douanes et la valeur ainsi établie sera tenue pour la valeur vraie et réelle, et le dit importateur ou agent ou tous deux ensemble seront passibles pour la négligence ou le refus précités d'une amende ne pouvant dépasser 20 livres sterling.

11. Si l'importateur des dites marchandises ou son agent néglige ou refuse de payer les droits exigibles après la vérification et la fixation précitées, ainsi que les frais qui en résultent, sous prétexte que la valeur est plus élevée que celle qui est portée sur la déclaration d'entrée, le collecteur ou l'employé compétent des douanes pourra, avec l'approbation du trésorier de la colonie, détenir et garder les marchandises et leurs emballages, et les faire vendre aux enchères publiques dans un délai maximum de vingt jours à partir de la dite vérification et en tels temps et lieu que le dit collecteur ou employé fixera, par avis inséré dans le *Government Gazette* et dans plusieurs journaux quotidiens de la localité, quatre jours au moins avant la date des dites enchères. Le produit de la vente servira, d'abord à acquitter les droits dus sur les marchandises ainsi que le coût et les frais encourus par suite de la vérification et de la vente, ensuite à payer à l'importateur ou à son agent la valeur des marchandises déclarées ainsi que le fret et les charges payés par eux sur les dites marchandises, à condition qu'ils ne dépassent pas le taux ordinaire ; enfin le reliquat, s'il en existe un, sera versé, une moitié entre les mains de l'employé qui aura saisi et détenu les marchandises, et l'autre moitié aux *Consolidated Revenue Fund*.

12. Si, après vérification, il appert au collecteur des douanes que la valeur des marchandises mentionnées dans une déclaration d'entrée, faite aux termes de l'article 7 du présent acte, est inexacte, il pourra légalement, sans se conformer aux règles établies dans le présent acte, mais sous réserve de l'approbation du trésorier de la colonie, faire détenir et garder les dites marchandises, et (dans le délai de cinq jours à partir du débarquement les saisir au profit de la Couronne. Dans ce cas le dit collecteur aura soin de faire verser entre les mains de l'importateur ou du propriétaire des marchandises et comme paiement intégral, et le prix de la facture porté sur la dite déclaration augmenté de 10 pour 100, ainsi que le montant des droits s'il en a été acquitté ; ces marchandises seront, d'ailleurs, vendues au bénéfice de la Couronne et le produit de la vente sera versé aux *Consolidated Revenue Fund*. Il est toutefois entendu que le dit collecteur, s'il le croit bon, pourra permettre à l'importateur ou au propriétaire, sur leur demande, de modifier la dite déclaration d'entrée dans les formes et conditions que le collecteur stipulera.

13. Si, dans une facture ou dans une déclaration d'entrée, des marchandises passibles de droits *ad valorem* étaient décrites frauduleusement, ou si dans une facture ou déclaration d'entrée, présentées comme reletant le détail complet de tous les articles contenus dans le colis, il en était frauduleusement omis, avec intention d'éluder tout ou partie des droits, ou si la déclaration faite à l'appui de toute facture ou entrée en douane était sciemment fautive en quoi que ce soit, les marchandises, déclarées d'une façon erronée dans ces documents, seront confisquées.

14. Pour faciliter aux employés des douanes l'évaluation des marchandises passibles de droits à la valeur, le collecteur des douanes pourra désigner une ou plusieurs personnes qui, à son avis, auraient les aptitudes voulues pour estimer la nature et la valeur des dites marchandises.

Ces agents rempliront les fonctions d'experts dans tout port ou localité, et, quand ils en seront requis par le collecteur ou par un employé compétent, ils aideront à établir la valeur réelle des marchandises après leur déclaration d'entrée. Ces experts seront rémunérés pour leur service, conformément aux décisions émanant du trésorier de la colonie.

15. Toutes les confiscations, pénalités et charges à percevoir en vertu du présent acte, à l'exception du produit des ventes prévu à l'article 11, auront telle destination que leur affectera l'Acte de règlement des douanes en vigueur.

16. On entend dans le présent acte par employé compétent, le sous-collecteur ou tout autre employé principal des douanes, dans tout port ou localité, ainsi que tout employé auquel le gouverneur en conseil, ou le collecteur des douanes aura donné pouvoir pour agir dans les cas spécifiés où cette désignation est employée.

17. Tous les pouvoirs conférés au collecteur des douanes ou à tout autre employé des douanes par l'Acte de règlement des douanes en vigueur à l'époque, pourront être exercés par les dits employés pour l'application du présent acte.

TABLEAU A.

	livre.	£.	s.	d.
Arrowroot, poudre de boulangerie, levûres, poudres d'œufs et de crème cuite, farine préparée avec de la levûre, orge préparée ou brevetée, gruau breveté, farine de maïs, maïzena et farines alimentaires préparées, excepté celles faites avec de la farine de froment et d'avoine ou celles exemptes de droits.	livre.	0	0	1
Lait condensé ou conservé	"	0	0	1
Beurre et saindoux	"	0	0	2
Beurrine et oléomargarine	"	0	0	6
Poisson sec, conservé ou salé et pâte de poisson; viande, volaille, potages, gibier et pâtes en pots, secs ou conservés, non dénommés	"	0	0	1
Gélatine, colle forte et apprêt	"	0	0	1
Miel	"	0	0	1
Amidon et poudre d'amidon, farine de riz et riz moulu, et semoule	"	0	0	1
Légumes conservés (non dénommés), en saumure ou dans l'eau salée, champignons et tomates conservés	"	0	0	1
Cire et stéarine	"	0	0	1
Compotes et gelées, par livre ou par contenant d'une livre et suivant le poids pour tout contenant présenté comme pesant plus ou moins d'une livre	"	0	0	2
Conserves et fruits en boîtes de fer-blanc	"	0	0	2
Bougies et chandelles, par livre ou par paquet d'une livre et suivant le poids pour tout paquet présenté comme pesant plus ou moins d'une livre, et veilles	"	0	0	1½
Biscuits, lard fumé et lard partiellement fumé ou frais, fromages, jambon et jambon en pots ainsi que les extraits de viande	"	0	0	2
Confiseries, biscuits, fruits confits, réglisse, pâte de réglisse, pastilles de toute sorte, noix de coco en sucre, sucre candi, succades et pâtisseries	"	0	0	2
Chicorée et pissenlit, verts ou séchés au four	"	0	0	3
Torrifiés, moulus ou mélangés avec une autre substance	"	0	0	6
Café torréfié, moulu ou mélangé avec une autre substance	"	0	0	6
Cacao en pâte ou mélangé avec une autre substance	"	0	0	4
Chocolat simple ou mélangé avec une autre substance et chocolat à la crème	"	0	0	4
Thé (jusqu'au 1er mars 1892)	"	0	0	3
(À partir du 1er mars 1892)	"	exempt.		
Tabac:				
Livré directement par un navire ou sortant d'un entrepôt de douane pour la consommation intérieure, brut, manufacturé et tabac à priser	"	0	3	0
Brut destiné à être manufacturé dans la colonie, pris à la sortie d'entrepôt de douane ou au débarquement du navire importateur pour être livré à une fabrique de tabac paten-tée et autorisée à fabriquer seulement le tabac à fumer, les cigares et les cigarettes	"	0	1	0
Prais (sheepwash)	"	0	0	3
En cigares	"	0	6	0
En cigarettes, y compris les enveloppes	"	0	6	0
Bois:				
Équarri	par 100 pieds de surface.	0	3	0
Brut, non équarri (à l'exception du bois de frêne, du noyer blanc (<i>hickory</i>) et du chêne)	par 100 pieds de surface.	0	1	6
Palis	le cent.	0	1	0
Lattes	le mille.	0	0	9
Bardeaux	"	0	1	0
Piquets équarris	par 100 pieds de surface.	0	3	0
Portes, châssis et volets	pièce.	0	2	0
Sucre:				
Raffiné	quintal.	0	6	8
Brut	"	0	5	0
Mélasses et sirops	"	0	3	4
Glucose:				
Liquide et sirop de glucose	"	0	3	4
Solide	"	0	5	0
Spiritueux:				
De toute espèce et spiritueux composés, non dénommés	gallon de preuve.	0	14	0
Il ne sera accordé aucune réfaction aux spiritueux de moins de 16.5 au-dessous du degré de preuve.				
Les spiritueux en caisse contenant 2, 3, 4 ou 5 gallons suivront le régime suivant:				
2 gallons et moins comme 2 gallons.				
Plus que 2 gallons et pas plus que 3, comme 3 gallons.				
" 3 " " 4, " 4 "				
" 4 " " 5, " 5 "				
Méthylés	gallon.	0	1	0
Parfumés, eaux spiritueuses parfumées, eau de Floride et rhum de laurier (<i>Bay rum</i>)	"	0	20	0
Amers, essences, extraits liquides, teinture de salsepareille, médicaments, infusions et préparations de toilette contenant:				
Pas plus de 25 pour 100 d'esprit de preuve	"	0	3	6
" 50 " 100 "	"	0	7	0
" 75 " 100 "	"	0	10	6

Relevés statistiques du Commerce.

TABLEAU A—Suite.

		£	s.	d.
Spiritueux :				
Plus de 75 pour 100 d'esprit de preuve	gallon de preuve.	0	14	0
De l'alcool dépassant l'esprit de preuve seront taxés comme spiritueux com- posés, soit	gallon de preuve.	0	14	0
Vins :				
Mousseux, par 6 bouteilles présentées comme <i>quarts</i> ou 12 bouteilles présentées comme <i>pints</i>		0	10	0
Autres, par 6 bouteilles présentées comme <i>quarts</i> ou 12 bouteilles présentées comme <i>pints</i> Autres,	gallon.	0	5	0
Bière, ale, porter, spruce et autres bières ; cidre et poiré :				
En fûts ou cruchons	"	0	0	6
En bouteilles	"	0	0	9
Par 6 bouteilles présentées comme <i>quarts</i> ou par 12 bouteilles présentées comme <i>pints</i>	"	0	0	9
Cordiaux et vins non alcoolisés, sirops balsamiques, essences de fruits non alcoolisés, cordiaux au limon et jus de limon, citronades, vinaigre de fram- boises, vinaigre aromatique et acides à la framboise, à la fraise et autres fruits :				
En bouteilles présentées comme <i>quarts</i>	douzaine.	0	1	6
En <i>pints</i> et en contenants d'une capacité inférieure	"	0	0	9
Huiles, excepté l'huile de lin crue ou cuite, l'huile de spermaceti, l'huile noire de baleine, l'huile de palme et l'huile de coco	gallon.	0	0	6
Huiles en bouteilles, excepté les huiles essentielles :				
En bouteilles présentées comme <i>quarts</i>	douzaine.	0	1	6
En bouteilles présentées comme <i>pints</i>	"	0	0	9
En bouteilles présentées comme demi <i>pints</i> et en bouteilles d'une capacité inférieure	douzaine.	0	0	6
Graisse pour essieux et machines	tonne.	0	60	0
Couleurs broyées à l'huile	"	0	60	0
Couleurs solides	"	0	30	0
Mastic	"	0	20	0
Vernis à l'alcool	"	0	2	0
Vernis autres	"	0	1	0
Naphte et gazoline	"	0	0	6
Ciment, plâtre et chaux hydraulique	baril.	0	2	0
Vinaigre autre que le vinaigre aromatique ou de framboises	gallon.	0	0	6
Acide acétique	"	0	2	6
Acide sulfurique	quintal.	0	2	6
Eaux gazeuses et minérales, en <i>pints</i> ou en contenants d'une capacité inférieure	douzaine.	0	0	6
Sauces et pickles en <i>quarts</i>	"	0	1	0
En <i>pints</i> ou en contenants d'une capacité inférieure	"	0	0	6
Sel	tonne.	0	20	0
Cristaux de soude	"	0	40	0
Farine d'avoine	"	0	40	0
Fruits :				
Secs, confits et pruneaux	livre.	0	0	2
Cuits ou en compote, écorces sèches et amandes	"	0	0	1
En bouteilles, ne contenant pas d'alcool :				
Présentées comme <i>quarts</i>	douzaine.	0	2	0
Présentées comme <i>pints</i> ou en contenants d'une capacité inférieure	"	0	1	0
Riz	tonne.	0	60	0
Cordages de fort diamètre	"	0	60	0
Ficelles et lignes (excepté les ficelles pour faucheuses et lieuses)	"	0	60	0
Papier brun et papier d'emballage	quintal.	0	3	0
Sacs en papier imprimés	"	0	15	0
Non imprimés	"	0	7	6
Annonces, circulaires, étiquettes, en-têtes, affiches, avis imprimés, émaillés au autrement sur n'importe quelle matière ou lithographiés	quintal.	0	15	0
Cartes à jouer	douzaine de jeux.	0	3	0
Opium et toute préparation à l'opium non dénommée	livre.	0	20	0
Poudre de chasse	"	0	0	3
de mine	"	0	0	1
Dynamite et lithofracteur	"	0	0	1
Plomb de chasse	quintal.	0	5	0
Savon de toilette	livre.	0	0	2
Autre	quintal.	0	3	0
Zinc perforé ou ouvré	"	0	3	0
Blanc d'Espagne et craie	tonne.	0	10	0
Fruits frais, excepté les bananes et les ananas	boisseau.	0	1	0
Légumes frais	quintal.	0	0	6
Grains et légumineuses de toutes sortes, non dénommés :				
Orge, haricots, maïs, avoine, pois (secs et cassés) et froments	100 livres.	0	0	10
Farines, sons et leurs mélanges et <i>sharps</i>	"	0	1	0
Foin, <i>chaff</i> et paille	tonne.	0	10	0
Pommes de terre	"	0	10	0
Oignons	"	0	20	0

TABLEAU A—Suite.

		£	s.	d.
Fer :				
Galvanisé, en barres, paquets, tôles ou fers ondulés.....	“	0	40	0
Boulons, broches, écrous, rivets, vis, chevilles à boucles et rondelles en fer galvanisé ou non.....	tonne.	0	40	0
Treillis galvanisés.....	“	0	30	0
Articles galvanisés autres que parties de machines ou machines autrement dénommées ou exemptes.....	tonne.	0	60	0
Fonte (à partir du 1er janvier 1893).....	“	0	10	0
Plomb en feuilles et laminé.....	“	0	40	0
En tuyaux.....	“	0	60	0

Billards et fournitures pour billards, tapis, soieries, satins, dentelles, pelleteries, gants de chevreau, velours, couvertures, vaisselle en or et en argent, et articles en plaqué ; voitures (complètes ou en pièces détachées) y compris les boghies, barouches, berlines et coupés, dogcarts, carrioles et tyburis ; porcelaine et faïence, bijouterie et pierres précieuses, instruments de musique et leurs pièces détachées, montres et pendules et leurs pièces détachées, images, tableaux à l'huile et statues ; valises, sacs de voyage et nécessaires de toilette garnis ou non.

TABLEAU B.

Toutes les marchandises importées dans la Nouvelle-Galles du Sud, non dénommées aux tableaux A ou C : Sur chaque volume de £100 la somme de £10.

TABLEAU C.

ADMISSIONS EN FRANCHISE.

Alun.	Minéral de cobalt.
Ancres.	Noix de coco.
Animaux vivants.	Monnaies.
<i>Antifricción metal</i> (composition pour adoucir le frottement).	Couperose.
Minéral d'antimoine.	Minéral de cuivre et régule.
Garnitures en asbeste pour machines.	Cuivre en lingots.
Sacs en jute et sacs à minerais.	Coprah.
Sacs et emballages à laine, excepté les sacs de fantaisie, de voyage et les sacs autrement dénommés.	Cordages et voiles, vieux et hors d'usage.
Lest de navires, non dénommé.	Liège.
Bananes fraîches.	Coton brut.
Ecorces non médicinales.	Tissus de coton en pièces :
Verroterie.	“ blanc.
Bêche de mer.	“ long cloth blanc.
Minéral de bismuth.	“ blanc pour chemises (<i>shirting</i>).
Soufflets.	“ à draps blanc (<i>sheeting</i>).
Bleu pour linge.	“ croisé des Indes, blanc.
Vitriol bleu (sulfate de cuivre).	“ croisé blanc.
Poisson salé des Indes, dit <i>Bombay duck and pipe</i> .	“ à envelopper le beurre et le fromage, blanc.
Poudre d'os.	“ croisé blanc.
Os.	“ blanc, dit <i>mull</i> , etc.
Elastiques pour chaussures.	Mousselines unies ou imprimées.
Colle de poisson pour brasseurs.	“ imitation vigogne (<i>swansdown calico</i>).
Soufre.	“ de Hollande simple et imprimée pour rideaux.
Soies de porc.	“ de stores de Lancaster et d'Orient.
Pierres de construction, brutes.	Coton jaune.
Câbles, chaînes en fer avec chaînettes à étais.	“ à draps, jaune.
Noix d'aleurites triloba (<i>candle nuts</i>).	“ croisé “
Cartons.	“ pour taies d'oreillers.
Soude caustique.	“ à tente.
Potasse caustique.	“ à voiles légères.
Charbon de bois.	Treillis.
Minéral de chrome et métal de chrome.	Canevas.
Argiles et terres non dénommées.	

Relevés statistiques du Commerce.

ADMISSIONS EN FRANCHISE—*Suite.*

Coton en pièce :	Tissus de jute :
Demitte ou basin.	Toile à envelopper le fromage.
Piqué.	<i>Scrym.</i>
Couvre-lits piqués.	Couvertures de chevaux.
Point pour rideaux et pour stores.	Toile à sacs.
Moustiquaires.	Tapis.
Mouchoirs.	<i>Longcloth :</i>
Damas.	Simple.
Coutil.	Croisé.
<i>Denim.</i>	Tissus imprimés :
<i>Dunajaree.</i>	Coton imprimé.
<i>Jean.</i>	Batistes.
Coton écreu.	Satin.
" à torchons.	<i>Drillettes.</i>
Molesquine simple ou imprimée.	Mousseline.
Cottonnade.	<i>Pongees.</i>
<i>Tweed</i> de coton.	Coton laine.
Cordons de coton.	Mouchoirs de coton.
<i>Gambroon.</i>	Tissu de Turquie, simple.
Velours.	Croisé.
<i>Velveteen.</i>	Reps :
Coton ouaté.	De coton.
Croisé de Turquie.	<i>Union.</i>
A chemises.	De laine (pour tapisseries).
Tissu croisé écossais.	Fil à coudre de coton :
De Harvard, d'Oxford et de fantaisie.	En bobines.
Flanellette.	A reprendre.
Coton pour <i>tennis</i> .	A crocheter.
Tiretaine.	A tricoter.
Cottonnade pour robes.	A broder.
Drap italien.	Fil autre.
Indiennes.	Fil à coudre en soie :
Sateene.	En écheveaux ou en bobine
Coton écreu (<i>pongee</i>).	A broderies.
<i>Drillettes.</i>	Filoselle.
Satinette.	Fil tors.
Guillaume.	Fil à confectionner des bourses.
Zéphir.	Fil à tailleurs.
Coutil.	Toile à draps :
Grosse toile à serviettes.	De coton, simple ou croisée.
Cotons à batiste roulés.	<i>Union</i> "
Doublure universelle.	De lin "
De fantaisie.	Imperméable.
Cambrai simple.	Pour waterproof.
" Chintz.	Toile à chemise :
Cretonne.	Coton blanc.
Canevas :	Gris.
De coton.	Crimée.
De lin.	Flanellette.
Toiles dites <i>Forfars</i> .	D'Oxford et de Cambridge.
D'Osnabruck.	D'Harvard.
De Doullas.	Croisé écossais.
Dolin.	<i>Union.</i>
Calicot écreu :	Coton imprimé.
Simple.	Crêpe.
Croisé.	Ceylan.
Toiles de Hesse :	Toile de Silésie :
Canevas pour tapisserie.	Simple.
<i>Scrym.</i>	Imprimée.
<i>Hessian</i> (Hesse).	Teinte.
Toile de Hollande :	Coutils :
Brune.	Coton.
Ordinaire.	<i>Union.</i>
Avec apprêts.	De lin.
Crème.	De fantaisie.
Ardoisée.	Pour stores.
Tissus de jute :	Essuie-mains :
Toile à voile <i>dandy</i> .	<i>Crash.</i>
Toile française.	<i>Huckaback.</i>
Bourrure intérieure de vêtements.	Basin.

ADMISSIONS EN FRANCHISE—*Suite.*

Essuie-mains :	Sabots et os.
De Turquie.	Houblon.
A damier.	Corne.
De lin.	Fer en acier, en barres, baguettes, tôles, plaques,
Tissus croisés :	T, angles, et feuillard (non galvanisé).
De Turquie.	Vieux fer.
D'Écosse.	Colle de poisson.
De l'Inde.	Corozo (ivoire végétal).
<i>Union</i> :	<i>Kapok</i> (espèce de coton).
Blancs.	Gomme kauri.
Ardoises.	Minerais de plomb.
Noirs.	Plomb en saumons.
Bruns.	Jus de limons et de citrons, non en bouteilles.
Quate :	Pierre à chaux.
Noir, blanche.	Farine de lin.
Grise.	Siccatif, liquide.
Blanchie.	Malt.
Aiguilles :	Engrais :
À coudre.	Guano.
A machines.	Poudre d'os.
A tricoter.	Plaques en marbre et en ardoise.
Pour emballage.	Allumettes.
A crochet.	Viande fraîche ou conservée dans la glace.
Épingles :	Lait frais.
A cheveux.	Meules à moulins.
De sûreté.	Minerais non autrement dénommés.
A voiliers.	Brai minéral.
Dites <i>Ounce</i> .	Ecouvillons.
A chapeaux.	Moutarde.
Pointes pour caisses.	Nickel brut et minéral de nickel.
Broches pour relief.	Noix comestibles non dénommées.
Perles en verre pour broderies.	Étoupe à calfater.
Ouvrages sur canevas en perles.	Avirons.
Toile à voile :	Tourteaux.
Navires.	Huiles :
<i>Sampler</i> .	De coco.
Pour tailleur.	De palme.
Français.	De baleine noire.
<i>Dandy</i> .	De cachalot, non en bouteilles.
Droguet :	De lin, crue ou cuite.
Uni et imprimé.	Minerais.
Tissé et feutré.	Huîtres fraîches.
A carreaux.	Emballages ext. dans lesquels les marchandises
Feutres :	sont génér. imp. excepté les réservoirs en fer.
A papier, unis et imprimé.	Emballages vides, ayant servi, et réimportés.
<i>Union</i> , uni.	Bagages des voyageurs, c'est-à-dire mobilier ordi-
<i>Union</i> , imprimé.	naire de cabine, bagage personnel, mobilier et
Baleines :	effets usagers importés par le voyageur jusqu'à
Pour couturières.	concurrence de 50 livres sterling et non destinés
Pour corsets.	à la vente.
Imitations.	Nacre.
Déchets de coton.	Crayons à gaine de bois.
Coton en laine.	Poivre.
Dattes.	Phormium tenax.
Couleurs et teintures.	Ananas frais.
Garnitures pour machines.	Poix.
Feutres goudronnés.	Plantes, arbustes et arbres.
Fibres ; fibres de coco ou de coir.	Pierres précieuses, non montées.
Poissons frais.	Livres imprimés, de littérature et publications
Lin.	périodiques.
Tontisse.	Musique imprimée.
Champignons.	Papier à imprimer et à écrire.
Gingembre, non dénommé.	Pulu.
Or en barre.	Quartz.
" poudres.	Mercure.
" minerais.	Chiffons.
Cheveux.	Rotins, cannes, joncs et osiers.
Chanvre.	Résine.
Rognures de peau et autres déchets pour la fabri-	Bois de selles.
cation de la colle forte.	Bois de sandal brut.

Relevés statistiques du Commerce.

ADMISSIONS EN FRANCHISE—*Suite.*

- Ardoises pour écoliers et livres-ardoises.
 Graines de jardin, de trèfle, p. prairies, et gr. de lin.
 Ailerons de requins.
 Pointes de cordonniers.
 Silicate.
 Argent ou minerais, lingots et amalgames.
 Peaux non préparées.
 Cendres de soude.
 Specimens pour histoire naturelle.
 Spéautre.
 Epices.
 Soufre.
 Suif.
 Goudron.
 Térébène.
 Feuilles d'étain.
 Etain en lingots.
 Etain en plaques.
 Outils, à savoir :
 Assaux.
 Enclumes.
 Tarières.
 Haches et manches pour haches.
 Soufflets de forges.
 Mèches pour vilebrequins.
 Vilebrequins.
 Brosses pour peindre.
 Ciseaux.
 Caisses avec assortiment d'outils.
 Couperets pour bouchers.
 Coutelas pour bouchers.
 Tondeuses pour chevaux.
 Tondeuses pour coiffeurs.
 Crampons pour charpentiers.
 Crampons pour menuisiers.
 Pincés.
 Compas.
 Cisailles à couper les tuyaux.
 Diamants pour vitriers.
 Forets.
 Œillets.
 Epissoirs pour voiliers.
 Limes.
 Fourches à foin, à jardin et pour fumier.
 Hachettes pour tonneliers (*froes*).
 Vrilles.
 Meubles à aiguiser.
 Meules à aiguiser et leurs accessoires.
 Marteaux.
 Hachettes.
 Hoes.
 Pierres à aiguiser et pierres à repasser.
 Crocs à récolter.
 Crocs à sacs.
 Serpes.
Brush hooks.
Furze hooks.
 Crochets à laine.
 Fers à calfater.
 " rabots.
 " souder.
 " repasser pour tailleurs.
 Pincés de forgeron.
 Crics.
 Couteaux à canne à sucre.
 Couteaux à paille.
 " pour boucher.
 " à palette.
 Couperets à sabots.
 Couteaux à foin ;
- Outils, à savoir :
 Tranchets.
 Louches à plomb.
 " braie.
 Niveaux à charpentier.
 Poinçons à merlins ou cordages.
 Bésoches.
 Maillets de charpentiers, maçons, etc.
 " ferblantiers.
 Aiguilles pour bourreliers.
 " à emballage, à voiliers.
 " à tapissiers.
 Pincés tranchantes.
 Bidons à graisser pour menuisiers.
 " mécaniciens.
 Rabots.
 Pommelles pour voiliers.
 " selliers.
 Pics et manches à pics.
 Tenailles pour charpentier.
 " maréchaux ferrants.
 Plombs et niveaux.
 Tenailles à courber.
 " clous.
 Emporte-pièces.
 Râteaux à foin et pour jardin.
 Râpes.
 Règles.
 Scies aut. que les scies circ., à ch. et les scies à r.
 Étaux à aiguiser les scies.
 Fers fourchus à dresser les dents de scies.
 Ciseaux.
 Grattoirs.
 " pour navires.
 " pour plombiers.
 Étaux pour établis.
 Manches de faux.
 Pierres à aiguiser les faux.
 Lames de faux.
 Fers à river.
 Débordoirs à tonneliers.
 Pelles et bèches.
 Planes pour dôuves.
 Sécateurs.
 Forces.
 Serpes;
 Faucelles.
 Tamis.
 Cognées.
 Cisailles à ferblantiers.
 Clefs à boulons.
 Equerre pour sellier.
 " charpentiers.
 " chemisiers.
 " tailleurs et maçons.
 Filières doubles pour faire des vis.
 Fers à souder.
 Gallons de tailleur.
 Tenailles à gazier.
 " à forgeron.
 Outils pour selliers.
 Instruments à greffer.
 Outils pour ferblantiers.
 Truelles.
 Tournevis.
 Étaux de toutes sortes.
 Coins.
 Roulettes à tracer.
 Clefs à vis ou clefs anglaises.
 Ecaille.

ADMISSIONS EN FRANCHISE—*Suite.*

- Térébenthine.
 Métal pour caractères d'imprimerie.
 Machine à laver et à épurer les minerais.
 Fanons de baleine, bruts.
 Laine.
 Sacs à laine.
 Ignames.
 Métal jaune en feuilles.
 Zinc, non ouvré et en feuilles.
 Cartes et atlas pour les écoles.
 Contours de selles en laiton, en argent et en nickel.
 Livres à l'usage des écoles, cahiers modèles et cahiers d'exercices.
 Boucles pour sellerie, vernies, étamées, nickelées, plaquées.
 Câbles-chaines en fer avec chaînons à étais ou ayant au moins un demi-pouce de diamètre.
 Coton pour chandelles (mèches).
 Cartes marines officielles (de l'amirauté).
 Chlorate de nitrobenzine.
 Cacao, brut.
 Café, brut.
 Fil de caire.
 Etoffe pour selliers (*collar checks*).
 Rivets et rondelles en cuivre.
 Réfrigérateurs, séparateurs pour laiteries et parties détachées de ces machines.
 Dextrine pour cordonniers.
 Bois de chauffage, brut.
 Etain en feuilles.
 Verre en morceaux ou débris.
 Sphères pour écoles.
 Colliers pour chevaux.
 Doublure en liège pour chapeaux.
 Garnitures en fer noir pour talons et semelles.
 Peaux de porcs.
 Agrafes.
 Caoutchouc :
 Courroies.
 Garnitures pour machines.
 Tuyaux et tubes.
 Plaques.
 Anneaux.
 Feuilles.
 Souppes.
 Rondelles.
 Machines à tricoter.
 Maroquin.
 Roues pour locomotives.
 Macaroni
 Préparations alimentaires lactées.
 Clous de métal jaune de Muntz.
 Nitrate d'ammoniaque.
 Huile de phoque.
 Papier albuminé pour photographie.
 Crayons à ardoises.
 Tubes et tuyaux en cuivre, et tuyaux en fer, acier, et recouverts en cuivre.
 Peluche de soie pour chapeaux.
 Cloches de feutre pour chapeliers.
 Roues pour wagons de chemin de fer.
 Façonneuses et lieuses et leurs pièces détachées.
 Sel gemme.
 Sagou et farine de sagou.
 Machines à coudre sans bâtis.
 Laque en écailles.
 Argent d'Allemagne an feuilles.
 Laine filée.
 Eperons.
 Étriers.
- Tressés de paille.
 Tapioca et farine de tapioca.
 Bois de construction, non équarri : frêne, noyer blanc (*hackory*), chêne et sycomore.
 Ferrets en étain.
 Outils pour artisans, autres que les machines, et manches pour outils.
 Ficelle et fil à coudre et pour ourler, de chanvre, de coton ou lin, ainsi que la ficelle pour faucheuses et lieuses.
 Vermicelles.
 Fil :
 De fer et d'acier, non galvanisé.
 Cordages en fil de fer.
 De cuivre, de laiton et d'argent.
 Levure.
 Drogueries brutes, etc. :
 Aloès.
 Aloïne.
 Antifibrine.
 Antipyrine.
 Arsenic.
 Borax.
 Camphre.
 Cantharides.
 Quinquina.
 Cocaïne.
 Calumba.
 Crème de tartre.
 Gentiane.
 Rhubarbe.
 Jalap.
 Myrrhe.
 Jusquiame.
 Ciguë.
 Iode.
 Litharge.
 Manganèse.
 Magnésie.
 Menthol.
 Cire de paraffine.
 Quinine.
 Carbonate de soude.
 Bicarbonate de soude.
 Strychnine.
 Safran.
 Acide tartrique.
 Vanille en gousses.
 Outremer.
 Sulfate de zinc.
 Oxyde de zinc.
 Aconite, excepté leurs teintures.
 Arnica do
 Belladone do
 Digitale do
 Gommés :
 Animé.
 Arabique.
 De benjoin.
 De *buchu*.
 Copal
 De Damar.
 D'Islande.
 Mastic.
 De Manille.
 Sandaraque.
 Du Sénégal.
 De Sierra-Léone
 D'andrégante.

Relevés statistiques du Commerce.

ADMISSIONS EN FRANCHISE—Fin.

<p>Huiles essentielles, excepté les huiles de citron et d'eucalyptus.</p> <p>Bandages et articles pour hôpitaux :</p> <p>Charpie.</p> <p>Cordes en boyaux pour couture chirurgicale.</p> <p> Tubes de drainage.</p> <p>Taffetas d'Angleterre.</p> <p>Tissus de gutta-percha.</p> <p>Emplâtres adhésifs.</p> <p>Bandages d'Esmarch.</p> <p>Bandages pour les yeux.</p> <p>Seringues.</p> <p>Sacs à glace.</p> <p>Suspensoirs.</p> <p>Celluloïde pour fractures.</p> <p>Toile à émeri non préparée.</p> <p>Papier de manille pour papier sablé.</p> <p>Huiles de poisson.</p> <p>Filets de pêche.</p> <p>Couleurs pour artistes-peintres.</p> <p>Chaînes :</p> <p>Porte-avaloire.</p> <p>Cheval d'avant.</p> <p>De reculement.</p> <p>Sous-ventrière.</p> <p>Barres.</p> <p>Dossière.</p> <p>Barre de herse.</p> <p>Bas de trait.</p>	<p>Chlorate de potasse.</p> <p>Cristaux de soude.</p> <p>Eponges.</p> <p>Tissus en fil de fer fin.</p> <p>Silex.</p> <p>Machines à écrire et leurs pièces détachées.</p> <p>Bitume.</p> <p>Peaux fendues pour capsules de bouteilles.</p> <p>Fournitures pour fabricants de brosses, savoir ?</p> <p> Ecorce de tilleul.</p> <p> Fibre mexicaine.</p> <p> Canne refendue.</p> <p> Chiendent.</p> <p> <i>Kitool.</i></p> <p>Limes et râpes.</p> <p>Soie de moulin.</p> <p>Plaques en zinc.</p> <p>Mors pour chevaux.</p> <p>Serge (pour selliers).</p> <p>Cariset (pour selliers).</p> <p>Ornements en nickel, en plaqué et en laiton, pour selliers.</p> <p>Crampons et clous de selle en nickel, en plaqué ou étamés.</p> <p>Anneaux et anneaux de bride, laqués, en laiton, nickel ou plaqués.</p> <p>Doublage pour selliers et sangles.</p>
---	---

TARIF DES DOUANES DE QUEENSLAND.

Modifié par l'Acte n° 14, approuvé le 4 octobre 1892.

(Tel que publié en janvier 1893.)

TARIF D'IMPORTATION.

		£	s.	d.
Graisse pour essieux et machines	quintal.	0	6	0
Acide sulfurique	"	0	5	0
Acide acétique :				
Ne contenant pas plus de 33 pour 100 d'acidité	livre.	0	0	3
Pour chaque 10 pour 100 ou fraction de 10 pour 100 d'acidité en plus	"	0	0	1
Ale, bière, porter, cidre et poiré	gallon.	0	1	0
Par 6 bouteilles dites <i>quarts</i>	"	0	1	3
Par 12 bouteilles dites <i>pints</i>	"	0	1	3
Arrowroot	livre réputée.	0	0	1
Lard fumé	livre.	0	0	3
Orge	boisseau.	0	0	9
Orge pour malt	"	0	1	6
Fèves et pois	"	0	1	0
Biscuits	livre réputée.	0	0	2
Bleu à l'usage des blanchisseuses	"	0	0	2
Chaussures, non compris la chaussure en caoutchouc (les dimensions anglaises actuellement en vigueur servent de modèle) :				
Pour hommes, n° 6 et au-dessus	doz. de paires.	0	33	0
Pour jeunes gens, n° 2 au n° 5	"	0	21	0
Pour garçons, n° 7 au n° 1	"	0	17	6
Pour femmes, n° 3 et au-dessus	"	0	19	6
Pour jeunes filles, n° 11 au n° 2	"	0	16	0
Pour fillettes, n° 7 au n° 10	"	0	11	6
Empeignes de bottes pour hommes	"	0	18	0
Eaux-de-vie	gallon.	0	14	0
Son et recoupe	boisseaux.	0	0	4
Beurre	livre.	0	0	3
Beurrine et autres produits similaires	"	0	0	4
Bougies et chandelles	livre réputée.	0	0	2
Voitures :				
Tilburys, dog-carts, chaises de Boston et autres voitures à roues, avec ou sans ressorts ou avec soupenette complète	pièce.	10	0	0
Chars et wagons pour le transport des marchandises, chars avec siège simple ou double, cabriolets (<i>buggies</i>) à quatre roues, sans capote, avec ressorts ou avec soupenette complète et <i>Hansom Cabs</i>	"	12	0	0
Fourgons et carrioles à siège simple ou double et cabriolets à quatre roues, avec capote	"	15	0	0
Omnibus et voitures pour le service de la poste ou pour voyageurs	"	20	0	0
Barouches, broughams, phaétons pour la poste, drags, landaus et autres voitures similaires	pièce.	30	0	0
Huile de ricin et huile comestible, en bouteilles, cruchons et autres récipients n'excédant pas un gallon :				
Quart de <i>pint</i> et moins qu'un quart de <i>pint</i>	doz.	0	0	6
Demi- <i>pint</i> et plus d'un quart du <i>pint</i>	"	0	1	0
<i>Pint</i> et plus d'un demi- <i>pint</i>	"	0	2	0
<i>Quart</i> et plus d'un <i>pint</i>	"	0	4	0
Plus d'un <i>quart</i> et n'excédant pas un gallon	"	0	12	0
Huile de ricin en cercles	gallon.	0	1	0
Chaff (mélange de paille et de foin coupés)	tonne.	0	15	0
Ciment	baril.	0	2	0
Fromage	livre.	0	0	4
Gâteaux	livre réputée	0	0	2
Cigares	livre.	0	6	0
Cigarettes, y compris l'enveloppe	"	0	6	0
Chicorée	"	0	0	6
Racine de chicorée, séchée au four	"	0	0	3
Chinese oil en cercles	gallon.	0	1	0
Houille	tonne.	0	2	0
Cacao et chocolat	livre.	0	0	4
Bonbons et chocolat	"	0	0	4
Café torréfié	"	0	0	6
Café non torréfié	"	0	0	4
Huile de foie de morue, en bouteilles ; par 12 bouteilles dites <i>pints</i> , et proportionnellement pour toute quantité supérieure ou inférieure		0	2	0
Huile de foie de morue en cercles	gallon.	0	1	0
Huile de colza en cercles	"	0	1	0
Confiseries et <i>succades</i>	livre.	0	0	4

Relevés statistiques du Commerce.

TARIF D'IMPORTATION—*Suite.*

		£	s.	d.
Lait condensé	livre réputée.	0	0	2
Cordiaux	gallon.	0	14	0
Cordages	quintal.	0	8	0
Farine de blé	livre réputée.	0	0	2
Portes en bois	pièce.	0	4	0
Poisson mariné ou salé, en tonneaux, et poisson sec	livre.	0	0	1
Poisson conservé (non salé), par 12 paquets réputés comme pesant chacun une livre et proportionnellement pour toute quantité supérieure ou inférieure.		0	2	0
Farine.	tonne de 2,000 livres.	0	20	0
Fruits secs	livre.	0	0	3
Fruits en bouteilles, boîtes de ferblanc ou cruchons, par 12 pints et proportionnellement pour toute quantité supérieure ou inférieure.		0	1	6
Fruits en pâte et fruits conservés au moyen d'acide	quintal.	0	5	0
Genièvre	gallon.	0	14	0
Gingembre conservé ou séché	livre.	0	0	4
Colle forte	livre réputée.	0	0	2
Glucose	quintal.	0	10	0
Poudre à feu	livre réputée.	0	0	1
Jambon	livre.	0	0	3
Foin	tonne.	0	15	0
Harmoniums	pièce.	3	0	0
Pentures à gonds	quintal.	0	6	0
Miel	livre.	0	0	3
Houblon	"	0	0	8
Pièces de fonte de fer pour construction et pièces de fonte de fer malléable	quintal.	0	3	0
Tuyaux en fonte	"	0	2	0
Fer ondulé	"	0	2	0
Fer galvanisé	"	0	2	0
Fil de fer	"	0	2	0
Compotes et gelées, par 12 livres et proportionnellement pour toute quantité supérieure ou inférieure		0	2	0
Saindoux	livre réputée.	0	0	1½
Plomb en tuyaux et feuilles	quintal.	0	2	0
Plomb (blanc et rouge de)	"	0	3	0
Cuir non dénommé	livre.	0	0	4
Huile de lin et autres huiles végétales en cercles	gallon.	0	1	0
Macaroni	livre réputée.	0	0	2
Mais	boisseau.	0	0	8
Farine de maïs	livre réputée.	0	0	2
Maïzena	"	0	0	2
Malt	boisseau.	0	4	6
Alcool méthylique, étranger	gal. liq.	0	5	0
Colonial	"	0	2	0
Mélasses et sirops :				
En récipients contenant un gallon ou moins	quintal.	0	10	0
En récipients, autres	"	0	7	6
Moutarde	livre.	0	0	3
Clois	quintal.	0	3	0
Huile de pieds de bœufs, en cercles	gallons.	0	1	0
Noix de toute sorte, excepté les noix de coco	livre.	0	0	3
Farine d'avoine	quintal.	0	4	0
Old Tom (spiritueux)	gallon.	0	14	0
Huiles minérales et toutes autres huiles non dénommées (excepté les huiles parfumées) et la térébenthine	gallon.	0	0	6
Orgues à buffet	gallon.	3	0	0
Àvoine	boisseau.	0	0	8
Oignons	tonne.	0	20	0
Opium	livre.	0	20	0
Sacs en papier, non imprimés	quintal.	0	8	0
Imprimés	"	0	12	6
Pianos en forme de buffets	pièce.	6	0	0
Droits carrés, à queue et à demi-queue	"	12	0	0
Semoule brevetée et autres préparations alimentaires farineuses ne contenant pas de farine de froment et non dénommées	livre.	0	0	2
Couleurs liquides ou sèches	quintal.	0	3	0
Orge perlée	livre réputée.	0	0	1
Ecorces de fruits, sèches	"	0	0	2
Poivre	livre.	0	0	3
Viande de porc, excepté celle dite <i>mess pork</i>	livre réputée.	0	0	2
Viande de porc dite <i>mess pork</i>	"	0	0	1
Pommes de terre	tonne.	0	15	0
Viande conservée (non salée) et extraits de viande, par 12 livres ou réputées comme ayant ce poids et proportionnellement pour toute quantité supérieure ou inférieure.		0	4	0
Résine	quintal.	0	1	0

TARIF D'IMPORTATION—*Suite.*

		£	s.	d.
Riz.....	livre réputée.	0	0	1
Rhum étranger.....	gallon de preuve.	0	14	0
Rhum colonial.....	gallon.	0	12	0
Sagou.....	livre réputée.	0	0	1
Viande de bœuf salée.....	“	0	0	1
Salpêtre.....	quintal.	0	4	0
Salsepareille et amers ne contenant pas plus de 25 pour 100 d'esprit de preuve.....	gallon.	0	6	0
Salsepareille et amers contenant plus de 25 pour 100 d'esprit de preuve.....	“	0	14	0
Sauces et pickles en bouteilles, cruchons et autres récipients n'excédant pas un gallon :				
Quart de pint et moins d'un quart de pint.....	douzaine.	0	0	6
demi-pint et plus d'un quart de pint.....	“	0	1	0
Pint et plus d'un demi-pint.....	“	0	2	0
Quart et plus d'un pint.....	“	0	4	0
Plus d'un quart, mais n'excédant pas un gallon.....	“	0	12	0
Châssis.....	paire.	0	4	0
Plomb de chasse.....	livre réputée.	0	0	1
Tabac à priser.....	livre.	0	5	0
Savon.....	quintal.	0	10	0
Savon et poudre pour lessive.....	livre.	0	0	2
Savon parfumé, de fantaisie et de toilette.....	“	0	0	3
Bicarbonat de soude.....	quintal.	0	1	0
Soude caustique.....	“	0	1	6
Cristaux de soude.....	“	0	2	0
Epices.....	livre.	0	0	3
Pois cassés.....	livre réputée.	0	0	1
Spiritueux parfumés.....	gall. liq.	0	20	0
Tous autres spiritueux.....	gallon.	0	14	0
Amidon.....	livre.	0	0	2
Amidon en boîtes de carton et boîtes similaires, contenant :				
Moins d'une demi-livre.....	douzaine.	0	1	0
Une livre et plus d'une demi-livre.....	“	0	2	0
Deux livres et plus d'une livre.....	“	0	4	0
Quatre livres et plus de deux livres.....	“	0	8	0
Stéarine.....	livre réputée.	0	0	1½
Sucre brut.....	quintal.	0	5	0
Sucre raffiné.....	“	0	6	8
Tapioca.....	livre réputée.	0	0	1
Suif.....	“	0	0	1½
Réservoirs en fer.....	pièce.	0	8	0
Thé importé en papier, en carton ou autrement conditionné pour la vente au détail, contenant :				
Une demi-livre et moins.....	par paquet.	0	0	4
Plus d'une demi-livre.....	livre.	0	0	8
Thé.....	“	0	0	6
Tabac fabriqué.....	“	0	3	0
Tabac non fabriqué.....	“	0	2	0
Térébenthine.....	gallon.	0	0	6
Ficelle.....	livre réputée.	0	0	1½
Bois de construction en billes.....	par 100 pieds de surface.	0	1	6
Bois brut, d'ud équarrissage de 96 pouces carrés et plus.....	“	0	1	6
Bois façonné et scié d'un équarrissage de moins de 96 p. carrés.....	“	0	3	0
Le droit que paye le bois de construction se calcule sur la base d'une épaisseur de 1 pouce. Le droit est proportionnellement plus grand pour toute épaisseur supérieure. Toute épaisseur inférieure à 1 pouce est calculée comme 1 pouce.				
Vermicelles.....	livre réputée.	0	0	2
Vinaigre en bouteilles, par 6 bouteilles dites <i>quarts</i> ou 12 bouteilles dites <i>pints</i>	“	0	1	0
Vinaigre en cercles.....	gallon.	0	0	9
Froment.....	boisseau.	0	0	4
Bianc d'Espagne.....	tonne.	0	7	6
Whiskey.....	gallon.	0	14	0
Vins mousseux.....	“	0	10	0
Vins autres.....	“	0	6	0
Papier à écrire, coupé.....	livre réputée.	0	0	2

Récipients à spiritueux :

A partir du 1er mars 1889, les récipients présentés comme contenant deux, trois et quatre gallons seront comptés comme suit : deux gallons et moins, comptés comme deux gallons ; trois gallons et moins, comme trois gallons ; plus de trois gallons et pas plus de quatre comme quatre gallons.

Relevés statistiques du Commerce.

DROITS D'EXPORTATION.

Cèdre, en billes..... 2s. par 100 pieds de surface.
Cèdre scié de plus de 4 pouces d'épaisseur..... do

ARTICLES EXEMPTS DE DROITS.

- Animaux vivants.
 Ancres pesant plus que 3 qtx.
 Bois de chêne d'Amérique, pour douves.
 Toile à sacs et toile d'emballage pour laines.
 Bouteilles pour pickles, fruits et sauces.
 Boulons et écrous, têtes de boulons et écrous, ayant $\frac{3}{4}$ de pouce de diamètre et moins.
 Fil de fer pour bouteilles.
 Plaques et tubes pour chaudières.
 Livres imprimés, excepté les catalogues, cartes géographiques et marines et globes terrestres.
 Cuir et étoffe pour relieurs.
 Vilebrequins à rochet.
 Soufre.
 Laiton en barres, en feuilles et laiton laminé.
 Boucles de toute sorte.
 Boutons, lacets, rubans, ouate, épingles, aiguilles et autres petits articles semblables, nécessaires à la confection des vêtements, à la fabrication de chaussures, de chapeaux, d'articles de sellerie et de tapisserie, de voitures et autres véhicules, de parapluies, parasols et ombrelles, qui seront énumérés dans un ordre du trésorier et publiés dans la *Government Gazette*.
 Broyeurs de canne à sucre.
 Articles pour la construction des voitures et des chariots, tels que : ressorts en acier, charnières en laiton, écrous et boulons, broquettes, liens, crampons, toile imperméable, toile américaine.
 Couteaux pour hache-paille.
 Chaussure d'enfants du n° 0 à 6.
 Chlorure de chaux.
 Monnaie d'or, d'argent et de bronze.
 Cuivre en feuilles unies et cuivre en lingots.
 Noix de coco.
 Couperose.
 Cuivre en baguettes et en fil.
 Fil de coton et de lin, pour coudre, tricoter, broder, crocheter, et soie torse pour coudre.
 Faucheuses et lieuses combinées, instruments pour tailleurs.
 Clous de cuivre.
 Fil de cuivre recouvert de fil.
 Ecrémeuses.
 Pèse-lait.
 Antiquités.
 Pompes à plongeur et scaphandres.
 Teintures.
 Dynamite, gélatine dynamite, lithofracteurs, poudre de mines, mèches, détonateurs et autres matières explosibles à l'exception de la poudre à feu.
 Emporte-pièce et œillets.
 Élastiques pour chaussure.
 Fibres de noix de coco.
 Lin.
 Fruits verts en caisses.
 Pompes à incendie.
 Tontisse.
 Or non ouvré.
 Semences pour jardins.
 Bulbes pour jardins.
 Arbres pour jardins.
 Arbustes pour jardins.
 Outils pour vitrier.
 Guimpes en soie ou en coton.
 Peignes pour peintres décorateurs.
 Meules à aiguiser.
 Gutta-percha.
 Fournitures de chapelier, telles que : cloches en feutre, laque en écailles, galons, bois en feuilles pour boîtes à chapeaux.
 Peluche de soie noire, pour chapeliers.
 Chanvre.
 Tissu dit *Hessian*.
 Agrafes.
 Encre d'imprimerie.
 Minerais de fer.
 Fer en tôles unies (non galvanisé).
 Fonte de fer en saumons.
 Fer en barres.
 Fer en baguettes de $\frac{3}{16}$ à $\frac{1}{2}$ pouce, fer à côtes, fer à angle et à T : solives en fer laminé jusqu'à 10 pouces sur 5.
 Ferraille.
 Fer feillard.
 Ivoire.
 Caoutchouc.
Kapock (sorte de coton tellement court et fin, qu'on ne peut pas le filer, employé pour matelas, etc.)
 Cuir verni, émaillé ; chevreau, peau de porc, cuir du Levant, maroquin et imitations de ces cuirs.
 Pierres lithographiques,
 Encres et couleurs pour la lithographie.
 Ecorces longues en bottes.
 Tuyaux en fer malléable et en cuivre.
 Engrais, guano.
 Garnitures en métal pour valises, sacs de voyage et guêtres.
 Armatures en métal pour sacs et valises.
 Métal dit *Muntz*.
 Machines, à l'exception des moteurs et des chaudières, telles que :
 Machines pour moulin à farine.
 Tours pesant plus de $3\frac{1}{2}$ tonnes.
 Tourets à forer pesant plus de $2\frac{1}{2}$ tonnes.
 Machines à percer pesant plus de 7 tonnes.
 Machines à couper la tôle pesant plus de 7 tonnes.
 Machines à couper la tôle pesant plus de 5 tonnes.
 Mortaiseuses pesant plus de 4 tonnes.
 Contourneuses pesant plus de $2\frac{1}{2}$ tonnes.
 Machines pour relier et pour régler le papier.
 Évaporateur de Yary.
 Machines pour le conditionnement des conserves alimentaires.
 Batteuses à vapeur.
 Musique.
 Meules.
Mill silk (soie de moulin).
 Tuyaux en métal excepté ceux en étain, en zinc soudé et en plomb.
 Journaux imprimés.
 Fournitures militaires et navales importées pour le service du gouvernement colonial ou pour l'usage des forces de terre et de mer de S. M.
 Emballages extérieurs dans lesquels les marchandises s'importent ordinairement et qui n'ont pas de valeur marchande et ne peuvent être utilisés que comme couvert de marchandises.

ARTICLES EXEMPTS DE DROITS—*Suite.*

- Minerais.
- Rhodiote (*oil of rhodium*).
- Bagages, meubles de cabine et effets personnels des passagers (non compris les véhicules, instruments de musique, verrerie, porcelaine, vaisselle d'or et d'argent ou plaquée, et meubles autres que ceux de cabine), importés par des passagers pour leur usage personnel et sans intention de les mettre en vente.
- Papier fait à la main ou à la machine, pour livres ou à écrire, de dimension non inférieure à celle dite *demy*, dans ses emballages primitifs et non rogné, ainsi qu'il sort de la fabrique.
- Phormium tenax.
- Roulexaux brevetés, en porcelaine ou en acier, pour moulins à farine.
- Couteaux à palette.
- Patrons en papier.
- Plomb en saumons.
- Tableaux illustrés pour salles d'écoles.
- Clous plaqués.
- Pierres précieuses non montées.
- Mercure.
- Rotins, jonc et osier.
- Pièges à lapins, en fer.
- Allumettes de sûreté.
- Sel.
- Cendres de soude.
- Articles en fer pour selliers, tels que : colliers, attelles pour harnais, surfaix, sangles, brides de collier, serge pour selles (*collar check, saddle serge*).
- Bois de selle.
- Carton-paille, carton de moulage et de collage.
- Lacets pour corsetières, œillets, agrafes, *jeans, lasting* et coutil.
- Spécimens d'histoire naturelle.
- Argent non ouvré.
- Rails en acier.
- Acier non ouvré, en tôles, barres, à angle et à T.
- Tresses de paille, de feuilles de palmier et de la Toscane.
- Ardoises pour écoles.
- Crayons d'ardoise.
- Sulfate d'ammoniaque.
- Fil à voiles.
- Brodures de selles (*saddle binding*).
- Peaux brutes.
- Chevilles pour cordonniers et bois pour chevilles.
- Clous pour cordonniers, tels que : becs de moineaux ; pointes forgées ou fondues ; broches brillantes ou noires, en fer malléable ; broches de fer forgé ; broquettes ; clous coupés, sans tête, de Hongrie ; pointes en acier ; rivets en fer et en laiton, etc.
- Amidon fabriqué avec du riz importé moyennant caution, conformément aux restrictions et règlements établis par le trésorier.
- Cordage en fil d'acier.
- Fournitures pour tailleurs, telles que : canevas français, bougran, ouate, galons et tresses de soie, de laine et de coton, bordures de corset.
- Ferblanc.
- Outils, à savoir :
 Rabots à dégrossir, débordoirs, planes, rétoires.
 Herminettes, enclumes, vilebrequins, tarière en cuillère, perçoirs en spirale et mèches.
- Outils, à savoir :
 Alènes ainsi que les manches et les poignées pour alènes.
 Haches, hachettes et tomahawks.
 Niveaux, chalumeaux.
 Brequins avec mèches.
 Drilles à arçons.
 Evidoirs pour carrossiers.
 Broses, roulettes brevetées pour poulies.
 Ciseaux et gouges.
 Fendoirs et couperets pour bouchers.
 Compas pour dessin.
 " pour menuisiers et tonneliers.
 Diamants pour vitriers.
 Limes et râpes.
 Fourches pour creuser, pour foin et pour fumier.
 Houes pour jardins et pour l'agriculture.
 Couteaux pour bouchers, coupe-foin, serpettes, à mastic, pour couper la canne.
 Aiguilles de toute sorte.
 Paumelles en cuir.
 Rabots et fers de rabot.
 Règles, rubans et chaînes pour mesurer.
 Scies de toute sorte, à l'exception des scies mécaniques.
 Ciseaux à couper.
 Grattes ou racles.
 Vis d'établis, vis en laiton, vis pour voitures, vis galvanisées, vis à main, vis pour tables, vis pour bois.
 Faux et manche pour faux.
 Forces pour jardins, élagueurs, forces pour tondre les moutons, ciseaux pour tailleurs et cisailles.
 Pelles de fer ou de bois.
 Faucilles, bèches.
 Bastringues, ciseaux à main et râcloirs, pour moyeux.
 Equerres.
 Presse-bouchons.
 Fusils à aiguiser.
 Filières doubles et leurs tarauds.
 Outils pour sellier, à savoir : instruments pour arrondir les brides, becs de corbin, tranchets, tranchets français, outils pour cuir verni, roulettes à marquer, emporte pièce pour rosettes.
 Truelles.
 Étaux et étaux brevetés pour scies.
 Caractères d'imprimerie.
 Machines à écrire.
 Fournitures pour parapluies, telles que : cannes, coulants, crans, bouts, viroles, baleines, fourchettes, anneaux, etc., employés à la fabrication des parapluies, parasols et ombrelles.
 Fanons de baleine.
 Treillages en fil de fer.
 Cercles en bois pour tonneaux.
 Zinc.
 Machines à carder, à filer, à tisser, machines pour achever la fabrication des matières filamenteuses et cardes pour ces machines.
 Machines à air sec, réfrigérantes, non compris leurs moteurs.
 Moteurs à gaz.
 Machines employées dans la fabrication du papier et du feutre.
 Locomobiles.
 Machines centrifuges à effets multiples.

Relevés statistiques du Commerce.

ARTICLES EXEMPTS DE DROITS.—Fin.

Machines à traction et charrues à vapeur.
 “ à coudre.
 Tuyaux pour puits artésiens.
 Machines réfrigérantes, non compris leurs moteurs.
 Machines à raboter et machines pour menuisiers, machines à air chaud pour sécher le bois, presses hydrauliques pour formes de chapeaux ; machines à tricoter, machines à imprimer et presses, mais non compris les moteurs.

Machines pour la télégraphie.
 Articles et matériaux (que le trésorier peut désigner suivant les circonstances) pouvant être employés seulement à la fabrication des produits indigènes. Les décisions du trésorier, en ce qui concerne les produits admis en franchise de droits, seront publiées dans la *Government Gazette*.

DROITS AD VALOREM.

Un droit de £5 par £100 de la valeur sera perçu sur les articles suivants :

Coutils *Union*, en pièces.
 Flanelle de Crimée, en pièces.
 Moleskine, en pièces.
 Soieries mélangées, avec envers et soieries levantines, d'une largeur non inférieure à 44 pouces.
 Alpaga avec bordure.
 Zanella avec bordure.
 Papier non dénommé.
 Bois de frêne en planches.
 Brancards, rayons, moyeux, jantes de roues courbées, pour voitures.
 Étamine en pièces.

Graines de lin et de ricin.
 Ressorts pour meubles.
 Soufre.
 Nitrate de soude.
 Noyales de toute sorte.
 Bouchons, liège et semelles en liège.
 Tissus de coton en pièces.
 “ de lin en pièces.
 Élastiques à l'exception des élastiques pour chaussure.
 Drap italien pour doublures de vêtements ; fournitures pour tailleurs.

Un droit de £15 par £100 de la valeur sera perçu sur les articles suivants :

Machines agricoles, telles que : hache-paille, machines à broyer le maïs, machines à semer, écosseuses, vanneuses, faucheuses.
 Couleurs pour artistes.
 Asphalte.
 Asbeste non-ouvré.
 Montures en bois pour brosses.
 Écorces de trn, à l'exception des écorces longues en bottes.
 Sacs pour son, blé, farine ; sacs de gunny ; sacs pour minerais ; sacs à laine et sacs et nattes pour sucre.
 Bicycles et tricycles.
 Bouteilles en verre, non dénommées.
 Étoffe pour chaussure.
 Encre pour brunissage (*burnishing ink*).
 Chambres photographiques (Cameras).
 Capsules pour bouteilles.
 Machines à charger et à amorcer les cartouches.
 Roulettes pour meubles.
 Futailles, douves et fonds, importés non montés.
 Craie.
 Papier à cigarettes.
 Fils de caire.
 Coton brut.
 Déchets de coton.
 Cacao en fèves, à l'état naturel.
 Coutellerie.
 Cheveux et crins frisés.
 Articles pour carrossiers, à savoir : ressorts pour voitures, garnitures et étoffes en pièces pour voitures.
 Tissus et articles de modes :
 Carcasses de chapeaux.
 Point de coton pour stores.
 Cordons en coton et en lin.
 Fil de lin, en écheveaux, sur carton et bobines.
 Les tissus suivants en pièces :
 Bayette.
Bedford cord.
 Draps.

Les tissus suivants en pièces :
 Tissus pour robes de femmes.
 Flanelles.
 Tiretaine.
 Moustiquaires et points de Valence.
 Rubans.
 Serge et étamine pour robes.
 Soieries.
 Garnitures de manteaux et de robe.
Tweeds.
 Velours et *velveteens*.
 Tissus de laine.
 Laine de Berlin et à tricoter.
 Tapis, droguet, toile cirée pour parquets (en pièces).
 Dentelles de coton et de soie.
 Chapeaux et bonnets en paille, non garnis et non doublés (le papier et le calicot ciré ne sont pas considérés comme doublures).
 Produits chimiques et pharmaceutiques :
 Acétate de soude.
 Acide borique.
 Acide benzoïque.
 Acide carbolique.
 Acide citrique.
 Acide oxalique.
 Acide phosphorique.
 Acide salicilique.
 Acide tanique.
 Acide tartrique.
 Alun.
 Arsenic.
 Ammoniaque.
 Sulfate de cuivre.
 Borax.
 Crème de tartre.
Glacialine.
 Glycérine.
 Noix vomique.
 Noix de Galle.
 Pellasse.

DROITS AD VALOREM—*Fin.*

Produits chimiques et pharmaceutiques :

Phosphore.
 Strychnine.
 Sulfate de quinine.
 Feutre.
 Feutre pour doublage.
 Moulures dorées pour cadres à tableaux.
 Bouchons en verre pour bouteilles d'eau de Seltz.
 Or et argent en feuilles.
 Tissus en crin pour meubles.
 Tuyaux en caoutchouc et en toile (*hoses*).
 Serrurerie et quincaillerie, savoir :—
 Ecrans et boulons de plus de $\frac{3}{8}$ de pouce de diamètre.
 Boutons pour portes, en verre, laiton et porcelaine.
 Toile émeri, papier émeri et émeri en poudre.
 Marteaux.
Holystones.
 Fers à repasser, fers à chapeliers, ceux dits italiens et fers pour tailleurs.
 Clanches.
 Serrures.
 Morteuses pour meubles de toute sorte.
 Ressorts brevetés pour portes.

Serrurerie et quincaillerie, savoir :—

Crayons pour menuisiers.
 Fermetures de châssis.
 Crampons pour clôtures.
 Feuille d'étain.
 Rivets étamés.
 Basoules et balances de toute sorte, ainsi que les poids.
 Colle de poisson.
 Verres et globes de lampe.
 Écorce de citron en saumure.
 Couleur liquide pour cuir.
 Lanternes magique et leurs vnes.
 Marbre et pierres, non ouvrés.
 Étaupe.
 Plumes d'autruche, non préparées.
 Papier de tenture.
 Plumes à écrire.
 Matériel de sellier, savoir : draps de selles et sangles de selles, finies.
 Éponge.
 Goudron de Stockholm.
 Montres, pendules et pièces séparées.
 Verre à vitres et glaces.
 Porte-fouets.

Il sera perçu sur toutes les marchandises importées à Queensland, autres que celles dénommées ci-dessus, un droit de vingt-cinq louis par cent louis de la valeur.

Relevés statistiques du Commerce.

AUSTRALIE DU SUD.

Acte de la revision du tarif, n° 405 de 1887, tel que modifié par l'acte du 17 décembre 1892.

		£	s.	d.
Acide acétique, ne contenant pas plus de 33 pour 100 d'acide.	liv. ou chop.	0	0	3
Pour chaque 10 pour 100 ou fraction de 10 pour 100 en plus.	“	0	0	1
Acides nitrique, sulfurique et muriatique	quintal.	0	5	0
Ale, porter, spruce et autres bières, cidre et poiré, jus de limon gazeux et cordiaux au jus de limon non alcoolisé.	gallon.	0	1	0
* Animaux vivants, savoir :—				
Etalons, juments, chevaux hongres, poulins et pouliches âgés de plus de six mois, excepté les animaux de selle et attelés.	chaque.	2	0	0
Bêtes à cornes, vaches, bœufs, génisses, taureaux, taurillons, veaux âgés de plus de six mois, excepté les bœufs de trait attelés.	“	1	0	0
Moutons.	“	0	1	0
Porcs.	“	0	5	0
Lard, butyrine, fromage, café grillé ou moulu, savon de fantaisie, jambons.	livre.	0	0	4
Orge.	boisseau.	0	1	6
Cire d'abeilles, fruits candis, chocolat, cacao fabriqué, confiserie, fruits secs (excepté les dattes, les raisins de Corinthe et de Malaga), poudre de chasse, miel, com- potes, confitures, moutarde, noix (excepté les noix de coco), porc en saumure, conserves.	livre.	0	0	3
Beurre, biscuits, bleu à linge, beurre, chandelles, crin frisé, raisins de Corinthe, dattes, conserves de poisson (exc. les sardines), pâte de poisson, conserv. de fruits	“	0	0	2
Colle-forte, macaroni, conserves de viande, poivre, raisins.	“	0	0	2
Pulpe de fruits.	“	0	0	4
Savon (autre que de fantaisie)	“	0	0	1
Savon (extrait de savon) et poudre à savon de blanchisserie, épices, empois, con- serves de soupe	“	0	0	2
Cordes et lignes, y compris les lignes de pêche (excepté le fil à voiles ou à coudre), conserves de légumes, vermicelle.	“	0	0	2
Bottes et souliers, excepté en caoutchouc (les numéros anglais servent de type), savoir :—				
Garçons n°s 7-1.	douz. de paires.	0	17	6
Hommes n° 6 et au-dessus	“	0	33	0
Femmes n° 3 et au-dessus, excepté les bottines de lasting ou d'étoffe, y com- pris les bottines	“	0	19	6
Jeunes gens n°s 2-5.	“	0	21	0
Jeunes filles n°s 11-2, excepté les bottines de lasting ou d'étoffe, y compris les bottines.	“	0	16	0
Fillettes n°s 7-10, excepté les bottines de lasting ou d'étoffe, y compris les bot- tines.	“	0	11	6
Cartes à jouer	douz. de paquets.	0	6	0
Voitures. —				
Tilbury, dogcarts, cabriolets, chaises de Boston et autres voitures sur deux roues, à ressorts ou à soupente	chaque.	10	0	0
Wagons express et wagons à marchandises, wagons à siège simple ou double et cabriolets (<i>buggies</i>) à quatre roues sans capote, à ressorts ou à soupente.	“	15	0	0
Cabriolets Hanson, wagons, wagonnettes de sûreté, à siège simple ou double, et cabriolets (<i>buggies</i>) à quatre roues, avec capotes	“	20	0	0
Omnibus et voitures pour transport de malles et de voyageurs.	“	40	0	0
Barouches, coupés bas, phaétons pour transport des malles, <i>drags</i>	“	50	0	0
Ciment.	baril.	0	2	0
Chicorée (excepté la racine verte), y compris les succédanés de café grillés, mélangés ou non au café et à la chicorée.	livre.	0	0	6
Café, vert.	“	0	0	3
Chicorée, racine verte.	tonne.	0	60	0
Cordages :—				
En filaments de coco.	quintal.	0	5	0
Autres (excepté les cordages de fer, d'acier galvanisés ou non)	“	0	11	0
Galvanisé et en fer	“	0	3	0
Portes (excepté les portes de fer) ayant jusqu'à 1½ pouce d'épaisseur.	chaque.	0	5	0
do do plus de 1½ pouce jusqu'à 1¾ pouce	“	0	7	6
do do plus de 1¾ pouce	“	0	10	0
Poisson (séché et salé) et sardines (excepté mariné ou dans la saumure), conserves de lait composés, parafine et cire minérale, stéarine.	livre.	0	0	1
Fruits en bouteilles, huile comestible, sauces et condiments (<i>pickles</i>) en bou- teilles.	par douz. de quarts.	0	4	0
Fruits en bouteilles, huile comestible, sauces et condiments (<i>pickles</i>) en bou- teilles.	par douz. de pints.	0	2	0
Fruits en bouteilles, huile comestible, sauces et condiments (<i>pickles</i>) en bouteilles. plus petites.		0	1	6
Fruits, frais	boisseau.	0	1	0

* Ces droits ne s'appliquent pas aux animaux qui entrent dans le pays par le nord de cette colonie.

DROITS D'IMPORTATION—*Suite.*

		£	s.	d.
Fer galvanisé, ondulé, non ouvré.....	tonne.	0	30	0
Glucose.....	quintal.	0	6	0
Grains (excepté le blé venu par terre) et légumineux de toute espèce, non dénommés, moulus, préparés ou autrement manufacturés.....	100 livres.	0	2	0
Maïs.....	100 liv.	0	1	0
Chapeaux :				
Pour jeunes gens et enfants, en feutre et en paille glacée.....	douz.	0	8	0
Pour enfants, jeunes gens et hommes, avec carcasse en calicot ou autre matière et recouverts de feutre, peluche, soie, inérinos, velours ou autre matière non dénommée.....	“	0	30	0
Pour hommes et femmes, en feutre non garni, de toute grandeur.....	“	0	15	0
Dits de toilette.....	“	0	48	0
Houblon.....	livre.	0	0	6
Fer et acier : colonnes, sommiers (laminés ou rivés), conduites et tuyaux.....	tonne.	0	40	0
Plomb : tuyaux, plaques, projectiles.....	quintal.	0	2	6
Malt.....	boisseau.	0	4	6
Marbre, ardoise, pierres de construction (brutes).....	pd cube.	0	1	0
Allumettes en bois et cire, non compris les allumettes de sûreté en boîtes renfer- mant 100 allumettes ou moins.....	grosse.	0	1	0
Allumettes en bois et cire, non compris les allumettes de sûreté, par 100 allumettes ou fractions de centaines en plus.....	“	0	1	0
Viandes, fraîches.....	100 liv.	0	5	0
Mélasses.....	quintal.	0	3	0
Clous, écrous, oignons ; couleurs non préparées pour emploi immédiat.....	“	0	2	0
Huile de naphte (excepté la kérosène, 3d., oléine (<i>cloth</i>), huile de morue, de coco, de palme, de phoque et de baleine) térébenthine et vernis.....	gallon.	0	0	6
Opium, morphine.....	livre.	0	20	0
Farine d'avoine.....	tonne.	0	40	0
Huile d'olive et huiles comestibles et fûts.....	gallon.	0	2	0
Couleurs préparées prêtes à être employées.....	quintal.	0	4	0
Papier d'emballage de toute espèce et papier de soie.....	“	0	3	4
Sacs en papier non imprimés.....	“	0	10	0
Sacs de papier imprimés.....	“	0	15	0
Plâtre de Paris.....	baril.	0	3	0
Pommes de terre.....	quintal.	0	1	0
Riz et farine de riz.....	“	0	3	0
Sel.....	tonne.	0	25	0
Salsepareille (ne renfermant pas plus de 25 p. 100 d'esprit de preuve), vin, ne ren- fermant pas plus de 35 p. 100 d'esprit de preuve.....	gallon.	0	6	0
Châssis de fenêtre ayant jusqu'à 1½ pouce d'épaisseur.....	paire.	0	4	0
do ayant au-dessus de 1½ pouce.....	“	0	6	0
Cristaux de soude.....	tonne.	0	40	0
Spiritueux (de toute espèce) dont le degré peut se constater à l'hydromètre de de Sykes.....	gal. épr.	0	14	0
Spiritueux parfumés.....	“	0	24	0
Spiritueux et composés spiritueux dont le degré ne peut se constater à l'hydromètre de Sykes.....	gal. liq.	0	14	0
Spiritueux de toute espèce indigènes, servant à viner les vins.....	gal. épr.	0	2	6
Spiritueux méthylés.....	gal. liq.	0	3	0
Sucre.....	quintal.	0	3	0
Thé.....	livre.	0	0	3
Bois :				
Tringles, madriers, planches, poutres, espars.....	40 p. bub.	0	2	6
Planches de ½ à 1½ pouce brutes ou rabotées avec rainures et languettes.....	100 p. sup.	0	1	6
Architraves et moulures ayant jusqu'à 3 pouces.....	100 p. lin.	0	4	0
do do ayant au-dessus de 3 pouces.....	“	0	7	0
Plinthes.....	“	0	7	0
Lattes.....	1,000	0	1	0
Palis.....	100	0	0	6
Bardeaux.....	1,000	0	0	6
Tabac :				
Manufacturé.....	livre.	0	2	9
Non manufacturé.....	“	0	1	7½
Cigares.....	“	0	6	3
A priser.....	“	0	6	0
Vinaigre, ne renfermant pas plus de 5 p. 100 d'acide.....	gallon.	0	0	9
Par chaque 1 p. 100 ou fraction de 1 p. 100.....	“	0	0	2
Vins, mousseux.....	“	0	10	0

NOTA.—Pour toutes les marchandises spécifiées au gallon, une douzaine de bouteilles dites *quarts* représentera deux gallons, et une douzaine de bouteilles dites *pints* représentera un gallon.

Relevés statistiques du Commerce.

LISTE DES ARTICLES ACQUITTANT UN DROIT DE 25 POUR 100 *ad valorem*.

Le droit sur tous les articles inclus dans la liste suivante est de 25 pour 100 *ad valorem*.

Briques d'aérage, albums, articles et effets de matelots non dénommés, matériel pour le tir à l'arc, sacs en toile à voile, vannerie, bois de lit, pompes à bière, soufflets et soufflets avec forges, cloches de toute espèce, presses d'établi, bois courbé et menuiserie, cages d'oiseaux, cirage, y compris le vernis pour chaussures, l'apprêt pour harnais et la mine de plomb, tenailles de forge, poulies et rouets de poulie, empeignes de bottes et de pantoufles, chaussures non dénommées, lacets de chaussures en cuir, bouilleurs pour machines marines et autres, boulons et écrous ayant plus de $\frac{3}{8}$ de pouce de diamètre, barres et outils d'alésage, machines à couper le pain, briques autres que les briques à couteaux et les *dinas*, ponts et parties de ponts ouvrés, articles en fil métallique clair, articles en métal anglais, argenterie anglaise, balais et brosse, baquets et seaux de toute espèce, capotes de cabriolets (*buggy*) finies en tout ou partie, patères de cabine (*cabin hooks*), fours de campagne et leurs recouvrements (*cover*), moules à chandelles et bougies, chandeliers, bancs de charpentiers et menuisiers, sacs de nuit, portemanteaux et malles de toute espèce, voitures, charrettes, wagons et véhicules de toute espèce, non dénommés, pièces en fonte non dénommées, forêts en acier fondu, ciseaux à froid, tire-bouchons en fer ou acier, presses à copier et à timbrer, défenses de navires en liège ou autre matière, nouveautés (*drapery*) et articles de mode non dénommés (excepté la bonneterie non dénommée), altères, machines à vapeur et parties des dites (excepté les machines à gaz, les machines mobiles et à traction et les manomètres), forges et plaques de tuyère, plumes, jantes de roues, mobilier, fourrures, tenailles à gazier, rouleaux à jardins, glace étamée, chapeaux d'homme et de femme, non dénommés, grilles, poêles, fourneaux et fours et parties desdits, marteaux de mineurs (*napping*, *quartz* et *spalling*), harnais et sellerie finis, élévateurs et monte-charge, machines et parties de machines mues pas les chevaux, presses hydrauliques, réfrigérateurs et machines à fabriquer la glace, fer : consoles, portes, grilles, bennes, formes de cordonnier et fer galvanisé, bijouterie, articles laqués, crics à double noix, bouilloires et chaudières en cuivre jaune ou rouge, planches et polissoirs à couteaux, lustres à gaz et parties desdits, cuillers en fer, formes de cordonnier, en bois, articles en cuir de toute espèce non dénommés, jambières, lessiveuses et calendreuse, articles en métal non dénommés (excepté les socs de charrue et de scarificateurs), mandrins de tour, manteaux de cheminée, nattes de toute espèce, courroies de transmission en cuir, moulages en or, articles en argent, avions, orgues à tuyaux, pics et pioches, cadres de tableaux, excepté pour les établissements publics, parfumerie, argenterie et plaqué non dénommés, pinces, poudres et pâtes à polir, paliers et coussinets, machines à poinçonner, masses et marteaux de carrier, réfrigérateurs, pontets de sellerie, voiles de navires neuves, coffres-forts en fer, tamis, crampons, contrepoids pour fenêtres à coulisses, décrotoirs, papeterie ouvrée, y compris les étiquettes, les affiches et les sacs imprimés, non dénommés, arbres de couche laminés à froid ou tournés, tuiles, ferblanterie, plaques pour bandages de roue, caisses à lavage du minéral, coins, foudets et cannes, roues et essieux, perriques, treuils, moulins à vent, vannerie d'osier, articles en bois, essoreuses, bascules pesant plus de 20 quintaux, presses à laine, nettoyeuses de laine, montres et perches de tour, presses à vin.

LISTE DES ARTICLES À 20 POUR 100 *ad valorem*.

Le droit d'importation sur tous les articles inclus dans la liste suivante est de 20 p. 100 à la valeur.

Eaux gazeuses, cordiaux sans spiritueux, faïence brune et grès cérame, pièces d'artifice, verrerie gravée, taillée ou émaillée, et bouteilles, non compris les bouteilles à médicaments, presses à foin, bonneterie tricotée, machines non dénommées, marbre, pierre, et ardoise ouvrés, médicaments brevetés ou dits brevetés, ou soumis à un droit de timbre dans le pays d'exportation, eaux minérales, sirops, tentes et prélatés, parapluies et ombrelles.

LISTE DES ARTICLES À 15 POUR 100 *ad valorem*.

Le droit d'importation sur tous les articles inclus dans la liste suivante est de 15 p. 100 à la valeur.

Outillage agricole non dénommé, y compris les écraseurs à blé, articles et effets de matelots en moleskine et ses imitations, couvertures, tapis et tapis en pièces, parcelaine et faïence non dénommées, articles pour le jeu de cricket (*cricketware*), pendules et montres et parties des dites, nouveautés et articles de modes : ornements pour chapeaux de femme, robes, manteaux et jaquettes, garnitures et franges, corsets, crêpes et broderies, fleurs, gants, guipure, gaze, mouchoirs, dentelles, coton, laine ou soie, filets, voiles. Tissu en pièces : soie et articles de soie renfermant 5 p. 100 de soie non dénommés, satins, peluches et velours, rubans, ruches, nappes, couvertures de table et de toilette, en coton ou lin, serviettes de table, essuie-mains et torchons, jumelles et lunettes en or ou argent, articles de fantaisie, verre en plaques et en feuilles, et verres non dénommés, chapeaux en moelle de palmier (*pith*), harmoniums, pianos, orgues autres qu'à tuyaux, lampes et lampisterie, cuirs non dénommés, excepté de mouton tanné ou sumac et de mouton refendu, nattes en pièces, services de table en métal ; couteaux et fourchettes, (excepté les fourchettes d'acier ; toile-cirée à parquets ; socs de charrues et de scarificateurs ; couvre-pieds et couvertures de voyage, articles de marchands de tabac ; tissus de laine et flanelle en pièce (excepté les étoffes à robe), draps, tweeds, étamines et serges (non dénommés).

TABLEAU DES ARTICLES ADMIS EN FRANCHISE.

Acide tartrique.	Clous de cordonnier : clous sans tête, ferrures de
Acier : barres, verges, tôles, fil de fer pour clô- tures, poteaux, manivelles et bandages de roues bruts pour railways et tramways.	de talon en fer ou en fonte, cabochons en fer noir ou brillant, broches en fer, clous dits de <i>Hongrie</i> , pointes à la mécanique, clous sans tête en acier, rivets en fer et en laiton, etc.
Agrafes et portes.	Colliers pour cheveux de toute espèce.
Aiguilles de toute espèce.	Composition brevetée pour laminer (rollers).
Aimants naturels.	Composition contre l'incrustation.
Ancres pesant plus de trois quintaux (152 kilogr.)	Cordage en fil de coco.
Antimoine en lingots.	Cordages en fil d'acier.
Appareils de chimie en platine ou en porcelaine.	Cordeaux d'arpenteur.
Ardoises pour écoles.	Cordes brevetées pour fenêtres à châssis.
Arrowroot.	Cordonnet et soie à coudre.
Articles imperméables dans la composition des- quels entre le caoutchouc ou la gutta-percha.	Coton : pour bonneterie, pour garniture de presse, étoupe, brut, silicaté, déchets, pour tricoter et reprendre.
Asphalte.	Couleurs, toiles et couteaux à palette pour artistes.
Atlas.	Couteaux : à cuir, de machines, à mastic, de cor- donnier (tranchets), à couper le foin, de sellier, de hache-paille.
Balances et poids non dénommés.	Crayons d'ardoise et crayons de charpentiers.
Ballast autre que les pierres dénommées.	Crayons de craie pour tableaux noirs (<i>demonstra- tion chalk</i>).
Bayette gommée.	Crêpins : bouts en métal, fers à talon.
Blé transporté par terre.	Creusets.
Bois : frêne brut, grosses poutres, bois non équarri, traverses de chemin de fer équarrées ayant plus de 4 pouces d'épaisseur, gournables et rais bruts, pin blanc brut de toutes dimen- sions, noyer blanc (<i>hickory</i>) scié, bois noir (<i>acacia melanoxydon</i>) scié, douves brutes.	Crin brut et tissus de crin pour meubles.
Bois de placage.	Crocs de moissonneurs.
Boîtes de couleurs pour enfants.	Cuir : breveté, verni, de chevreau, de porc, du Levant, maroquin et imitations de maroquin.
Bottes et souliers pour enfants n° 3 (n° anglais.)	Cuivre et métal jaunes, feuilles de doublage, tôles, barres, verges et clous.
Bouchons de bouteilles en ébonite et en vulca- nite.	Dentelles autres que de cuir.
Boucles de toute espèce.	Dents artificielles.
Boulons et écrous de $\frac{3}{8}$ de pouce et au-dessous.	Diamants de vitrier et pour forets de mine.
Bouteilles en caoutchouc.	Doublures en drap italien.
Boutons de toute espèce.	Douilles de foudets.
Briques à couteaux et <i>dinas</i> .	Drap cuir américain.
Briques pour briquer le pont des navires.	Echantillons d'histoire naturelle.
Brisures de cacao.	Elastiques pour chaussures.
Bulbes et graines de jardin.	Émeri : papier, poudre et toile.
Buses à corsets.	Enclumes.
Câbles-chaines et chaînes de trait non galvanisées.	Encre et poudre à encre.
Caisses et fûts pour marchandises (<i>dry goods</i>) et emballages habituels des marchandises (excepté les bouteilles en verre ou en grès) et les mêmes réimportés vides.	Épingles.
Caoutchouc : timbres à effacer, tampons, rondelles et bandages de roues pour bicycles.	Épingles anglaises (<i>paper fasteners</i>).
Capsules pour bouteilles.	Étain : blocs, lingots, tôles, plaques et ferblanc décoré.
Carcasses de chapeaux de femme.	Étamine en pièces.
Cartes d'histoire naturelle.	Étoupe à calfat et vieux cordages.
Cartes d'images pour écoles.	Étrilles.
Cartes géographiques.	Farine de maïs.
Cartes marines.	Farine de pois.
Carton fin et gros, carton de paille, simple.	Faucilles.
Cerceaux en bois pour fûts.	Faux et manches de faux.
Chaînes d'arpenteur.	Fécules de maïs (<i>maizena</i>).
Chambres photographiques.	Fer : barres, verges, galvanisé, tôles, simple, plaques de poutres non ouvrées, feuillard, mine- rai, fonte, plaques, rails pour chemins de fer et tramways, déchets, tuyaux doubles de laiton, fil galvanisé ou non, treillis de toute espèce, tubes en fer forgé et tuyaux ayant moins de 6 pouces (152 millim.) de diamètre intérieur.
Chanvre.	Fer fendu pour construction de voitures.
Chapeaux d'homme et de femme, en paille, copeaux, saule, rubans ou tresses non garnis.	Fers à repasser de chapeliers, de fabricants de draps, de tailleurs.
Charnières, excepté les pentures à T et à gonds.	Fermetures et contre-poids pour fenêtres à cou- lisse.
Charpie.	Ferrures et quincaillerie pour sellerie.
Chaux.	Fibre de coco.
Chefs de tissus de soie (<i>silk fags</i> .)	Fil caret de Russie.
Chevilles de cordonnier en bois et bois pour che- villes.	Fil de coton à coudre.
Chevilles pour barils et armoires.	
Cire végétale.	
Cisailles.	
Clinquant.	

Relevés statistiques du Commerce.

TABEAU DES ARTICLES ADMIS EN FRANCHISE—*Suite.*

Fil de cuivre recouvert.	Meules de grès.
Fil de laine peignée autre que sur bobine (<i>finger-ings</i>).	Minerais.
Fil: de poil de chèvre, de laine, de coton, à reprendre.	Moissonneuse-lieuse.
Fils métalliques de toute espèce, excepté en or, en argent ou argentés.	Monnaies et matières d'or et d'argent.
Filets de pêche.	Montures de brosses en bois.
Fourches à foin, à bêcher.	Montures pour cadres autres que dorés ou en bois plein poli.
Garnitures de tapissier.	Musique.
Garnitures de voiture.	Myrobolans.
Gingembre frais.	Niveaux à l'alcool.
Globes terrestres pour écoles.	Noir d'os.
Graine de lin.	Noix de coco.
Gruaux brevetés.	(Eillets métalliques, poinçons pour œillets et tissus à sangles (<i>webbing</i>)).
Guano et autres engrais.	Œuvres d'art, chromos et oléographie.
Gutta-percha.	Or et argent battu en feuilles.
Harnais: menus articles et montures.	Orge perlée et orge brevetée.
Houille, coke et lignite.	Os.
Huile de <i>rhodium</i> .	Osier.
Huile: de morue en masse, de coco, de palme, de phoque, de baleine et de schiste.	Outils non dénommés.
Instruments et matériel de dentiste.	Papier: buvard, à copie de lettres, feutré, marbré, albuminé, à colorer, en couleur d'un côté, gélatinisé, émaillé, marquiné, à imprimer et à écrire, excepté le papier réglé.
Instrumentsscientifiques, de chirurgie et d'optique.	Papier à doublage de navire et pour toitures.
Ivoire.	Papier sensibilisé.
Joncs et imitations de jonc.	Parties d'ombrelles et de parapluies, excepté la couverture.
Journaux imprimés.	Peaux brutes, grandes et petites.
Jus de citron en masses.	Peintures et gravures.
Jute.	Pelles et bèches.
Lacets pour chaussures autre qu'en cuir.	Percaline de relieurs.
Laine à reprendre.	Phosphore.
Laine lavée ou en suint.	Pièges à lapins.
Laiton en barres, feuilles, verges et laminé.	Pierres lithographiques.
Laque en écaille.	Pierres précieuses non montées.
Liège et bouchons.	Plantes et arbres.
Lin.	Plaques d'entrée de serrures et plaques de propreté (<i>finger plates</i>).
Liquide pour le piétin des moutons.	Plaques photographiques sèches.
Livres.	Plomb: minéral, saumons, déchets.
Loquets et serrures de toute espèce.	Plumes et porte-plumes (autres que de fantaisie.)
Lorgnettes et lunettes autres que d'or et d'argent.	Poignées et boutons de porte en laiton, verre et porcelaine.
Machines à carder, filer, tisser et pour le finissage des tissus en matières textiles et cardes pour les dites machines; machine pour fabrication du papier et du feutre, y compris les toiles métalliques et feutres nécessaires à ces machines; appareils à meules et autres non dénommés employés dans les minoteries; machines et presses d'imprimerie; tours pesant plus de 3½ tonnes (3,556 kilogr.); machines à percer pesant plus de 2½ tonnes (2,540 kilogr.); machines à raboter pesant plus de 6 tonnes (6,096 kilogr.); machines à courber les tôles pesant plus de 5 tonnes (5,080 kilogr.); machines à mortaiser pesant plus de 4 tonnes (4,064 kilogr.); machines à buriner pesant plus de 2½ tonnes (2,540 kilogr.); machines pour relieurs et pour régler (non compris les moteurs et les arbres de transmission).	Pois cassés.
Machines à coudre et tables de machines à coudre.	Pois, goudron et résine.
Machines: à gaz, locomobiles et machines pour traction; réfrigérateurs à air sec sans le moteur.	Potasse du Canada.
Machines à tricoter.	Potasse perlasse.
Mastic.	Poterie de fonte.
Matières premières pour chapelier, excepté les coiffes en feutre et tous articles en feutre pour chapellerie.	Poudre à couteaux et affiloirs.
Mèches de mineur.	Poudre de mine, dynamite, lithoacteur.
Mercure.	Punaises pour dessinateurs.
Métal de Muntz.	Quincaillerie, menus articles non dénommés.
Meules.	Racines, crins, soies d'animaux et autres matières pour la broserie.
	Rais ou tubes et jantes d'acier non finis pour bicycles.
	Réservoirs en fer autres que galvanisés ou ondulés.
	Ressorts: de porte, de lit, de meubles.
	Rivets en fer ou acier galvanisés ou non.
	Riz en entrepôt et transformé en amidon dans le dit entrepôt; déchets de riz.
	Rondelles de peau.
	Rotins.
	Rubans de coton.
	Sable noir.
	Sacs inprimés ou autrement pour son, blé, farine et minerais, et sacs à laine non dénommés.
	Sagou.

TABLEAU DES ARTICLES ADMIS EN FRANCHISE—*Fin.*

Salpêtre.	Tire-bottes.
Schiste.	Tissus de coton en pièce (excepté les velours et les velveteens qu'on doit considérer comme non dénommés).
Sel gemme.	Tissus de lin en pièces.
Semences de graminées.	Tissus de sangles.
Signaux d'alarme (<i>detonators</i>).	Toile à sac (<i>forfar</i> et <i>hessians</i>).
Soie moulinée.	Toile à voile.
Soude : caustique, carbonate impur, nitrate, silicate.	Toile à voile, dite <i>penelope canvas</i> .
Soufre brut et fleurs de soufre.	Toile cirée.
Strychnine.	Toiles à chemise, dite <i>crimean</i> et <i>union</i> , en pièces.
Suif.	Tourteaux.
Sulfate de cuivre.	Tresses et rubans à broder.
Sulfate de fer.	Tuyauterie en métal autre qu'en fer.
Sumac et valonnée.	Tuyaux en toile à voile.
Taffetas gommé.	Tuyaux et conduites en caoutchouc.
Tapioca.	Vadrouilles.
Teintures : d'aniline, bichromates, bois de teinture et extraits de bois de teinture indigo.	Valonnée et sumac.
Téléphones.	Zinc en lingots, en tôles, perforé.

Sur les marchandises importées non incluses dans l'annexe précédent, un droit de 10 pour 100 *ad valorem*.

Relevés statistiques du Commerce.

AUSTRALIE OCCIDENTALE.

Droits d'importation. (51 Vict., n° 23). Avec modifications subséquentes.

		£	s.	d.
Animaux vivants :—				
Chevaux.....	chaque.	1	0	0
Bêtes à cornes pour la boucherie.....	“	1	10	0
Moutons pour la boucherie.....	“	0	2	6
Porcs.....	“	0	4	0
Arrow-root.....	livre.	0	0	1
Lard fumé ou sec, en sel ou saumure, jambons et langues.....	“	0	0	3
Bœuf et porc en sel ou saumure et viande fraîche.....	“	0	0	1
Bière, cidre et poiré.....	gallon.	0	1	0
Biscuits.....	livre.	0	0	1
Son et gros son.....	tonne.	1	0	0
Beurre, butterine et similaires.....	liv.	0	0	2
Chandelles et bougies.....	“	0	0	2
Ciment.....	baril.	0	2	0
Fromage.....	liv.	0	0	3
Cigares, cigarettes et tabac à priser.....	“	0	5	0
Cacao, chocolat, préparations de cacao et de chocolat, chicorée, café (grillé ou moulu)	“	0	0	3
Café (brut).....	“	0	0	2
Confiserie.....	“	0	0	4
Céréales :				
Avoine.....	boiss. (40 l.)	0	0	4
Blé.....	“ (60 l.)	0	0	6
Orge.....	“ (50 l.)	0	0	4
Mais et grains.....	“ (60 l.)	0	0	6
Dattes.....	liv.	0	0	1
Farine.....	ton. (2,000 lbs.)	1	0	0
Fruits secs.....	livre.	0	0	3
Fer galvanisé (tôles ondulées).....	tonnes.	2	0	0
Gingembre.....	liv.	0	0	3
Foin et paille (<i>chaff</i>).....	tonne.	1	0	0
Houblon.....	liv.	0	0	4
Fil de fer et d'acier, poteaux et crampons pour clôtures.....	tonne.	0	10	0
Portes, claies et barres en fer pour clôtures.....	quintal.	0	1	0
Saindoux.....	liv.	0	0	2
Plomb (saumon, plaques, tuyaux).....	quintal.	0	2	6
Malt.....	boisseau.	0	2	0
Alcool méthylé et autres spiritueux dénaturés.....	gallon.	0	1	0
Farine d'avoine.....	tonne.	1	10	0
Huile de poisson et végétales autres que comestibles en bouteilles.....	gallon.	0	0	6
Huiles, minérale et de térébenthine.....	“	0	0	6
Oignons.....	tonnes.	1	0	0
Sacs à minéral.....	douzaine.	0	0	3
Ecorces confites.....	liv.	0	0	3
Poivre.....	liv.	0	0	3
Pommes de terre.....	tonnes.	1	0	0
Poudre de guerre et de chasse.....	liv.	0	0	4
Poudre de mine.....	liv.	0	0	1
Riz.....	quintal.	0	2	0
Sacs (pour céréales, farines et son), sacs en jute.....	donz.	0	0	6
Sagou, tapioca et farine de maïs.....	liv.	0	0	1
Sel autre que le sel gemme.....	tonne.	1	0	0
Balles et plomb de chasse (<i>shot</i>).....	quintal.	0	5	0
Savon autre que de toilette.....	“	0	3	0
Cristaux de soude.....	“	0	2	0
Soudure.....	“	0	10	0
Épices.....	liv.	0	0	3
Spiritueux, cordiaux et eaux spiritueuses (autres que spiritueux parfumés ou médicinaux à l'usage spécial de la médecine ou de la parfumerie).....	gallon de preuve impérial.	0	15	0
Esprit-de-vin rectifié autre que pour usages médicaux.....	gallon.	1	0	0
Sucre, mélasses et sirop claircé.....	quintaux.	0	4	0
Thé.....	liv.	0	0	4
Tabac manufacturé.....	liv.	0	3	0
“ brut.....	liv.	0	2	0
“ pour prais.....	liv.	0	0	3
Vinaigre.....	gallon.	0	0	6
Vin mousseux.....	“	0	7	6
Vin, autre.....	“	0	5	0
Emballage pour laine.....	chaque.	0	0	4

Articles soumis à un droit de 20 pour 100 à la valeur :—

Eaux gazeuses et minérales ; embarcations ; voitures, charrettes et wagons ; cordiaux autres qu'alcoolisés ; portes, châssis et cadres de fenêtres ; mobilier ; harnais et sellerie ; bijouterie ; articles nickelés, ruolzés et plaqués, et pierres précieuses ; manteaux de cheminées, pierre et marbre ouvrés ; parfumerie ; savon parfumé de toilette et de fantaisie ; bois ouvré, architraves, planches rabotées à languettes et rainures, lattes, moulures, palis et plinthes ; ferblanterie.

Articles soumis à un droit de 5 pour 100 à la valeur :—

Ancre ; poulies ; bouilleurs pour machines à vapeur marines et autres ; tubes pour bouilleurs ; bouteilles vides ; fil métallique pour mise en bouteilles ; cuivre jaune en tôles ou laminé ; matériel de brasserie et de distillerie ; câbles et câbles—chaînes ; toile à voile ; cuivre, verge, tôle et fil ; cordages, cordes et ficelles, y compris les cordages en fils métalliques galvanisés ; désinfectants ; appareils de plongeur ; lieux d'aisances dits *earth closets* ; garnitures pour machines à vapeur ; feutre de doublage ; filtres ; forges, enclumes et soufflets ; conduits à eau et à gaz en fer ; montures et garnitures de sellerie ; tuyaux en toile, en caoutchouc ou en cuir ; housses de sellerie ; treillis métallique ; peaux de chevreau vraies et fausses, cuir vernis, cuir du Levant, maroquin, peaux de phoque, basane vraie et fausse, peaux satinées, cuir américain breveté autre qu'en bayette cirée ; machines à écrémer ; machines agricoles, y compris les charrues, herses, scarificateurs, rouleaux, râtaux à chevaux, moissonneuses, vanneuses, battuses et faucheuses, semoirs à chevaux ou à vapeur, versoirs et socs de charrue, manèges à chevaux, hache-paille ; machines à broyer le quartz ; meules et matériel de meunerie ; étoupe à calfater ; produits brevetés pour dégraissage des laines ; presses et caractères d'imprimerie ; poix et résine ; crépins de cordonniers ; machines et matériel de fonderie ; espars ; douves et cerceaux pour fûts ; machines à vapeur complètes ou non ; étain en blocs, plaques et étain en feuilles ; bascules à peser ; tissus métalliques pour machines à broyer le quartz ; appareils brevetés pour docks et cales de construction ; zinc en feuilles et non ouvré.

Les articles non dénommés au tarif sont soumis à un droit de 12½ pour 100 à la valeur.

Liste des articles admis en franchise.

Animaux, vivants (excepté chevaux, bêtes à corne, moutons et porcs tels que désignés au tarif) ; instruments pour les corps de musique des volontaires ; cloches, instruments de musique et parties d'instruments de musique à l'usage des établissements religieux ; os et autres engrais, y compris les engrais artificiels et les substances nécessaires pour composer les dits engrais ; livres imprimés, y compris la musique et les cartes hydrographiques, mais non compris les livres de compte ; houille, coke et combustible breveté ; pétrole en fûts ; verrières pour églises ; pompes à incendie ; peaux vertes ; glace ; outils et instruments de métier des immigrants, d'une valeur maxima de 10 livres sterling par tête ; fer et acier non ouvré, barres, feuilles, verge, plaques et feuillets ; fer en gueuse ; tôle galvanisée unie ; matériel de sondage pour l'eau, la houille et autres minerais ; métal pour doublages ; emballages extérieurs servant habituellement de couverture aux marchandises et n'ayant aucune valeur commerciale ; papier d'imprimerie ; paraffine en blocs et en écailles, stéarine ; bagage personnel des voyageurs et des immigrants (non compris les véhicules, la verrerie, la porcelaine, la vaisselle d'or et d'argent, les articles plaqués et le mobilier autre que de cabine), importés de bonne foi pour l'usage personnel et non destiné à la vente ; plantes, graines et bulbes ; provisions et matériel pour le service des armées de terre et de mer de Sa Majesté ; rails et assemblages pour tramways et chemins de fer ; sel de roche ; espèces d'or, d'argent et de cuivre ; cendres de soude et nitrate de potasse ; pierres importées par les municipalités pour dallages ; soufre ; instruments de chirurgie, d'optique et scientifiques ; uniformes et équipements militaires et civils importés, pour leur usage personnel par les employés de l'Etat résidant dans la colonie.

Droits d'exportation.

Bois de sandal, 5s. par tonne.

Ecailles, 2 l. par tonne.

Guano, droit régulier de 13s. par tonne.

Relevés statistiques du Commerce.

ILE MAURICE.

TARIF DES DOUANES ET DROITS DE HAVRE, ETC., 1893.

(Tel que publiés en juillet 1893).

DROITS DE DOUANE.

DROITS D'IMPORTATIONS (1).

(Ordonnances nos 5 et 16 de 1886 : 17 de 1889 ; 21 et 29 de 1890 et 24 de 1892).

		Rs.	c.
1	Ale bière, porter, cidre et poiré :		
	En fûts	hectolitre.	7 15
	En bouteilles d'un litre au plus	douzaine.	1 04
	En bouteilles d'un demi-litre au plus	"	0 52
2	Amandes.....	100 kilogr.	3 50
3	Ancres et grappins.....	"	1 50
4	Animaux :		
	Chiens.....	par tête.	5 50
	Anes, chevaux et mules.....	"	0 50
	Bêtes à cornes ou bœufs.....	"	0 20
	Autres.....	"	0 05
5	Noir animal	1,000 kilogr.	0 25
6	Arrowroot.....	100 kilogr.	2 50
7	Asphalte.....	1,000 kilogr.	1 25
8	Assa fetida.....	100 kilogr.	6 00
9	Lard fumé.....	"	4 75
10	Sacs :		
	Vides.....	100 en nombre.	0 75
	De vacoa et de paille de Madagascar.....	"	0 10
	Autres.....	"	1 10
11	Ecorces	1,000 kilogr.	10 00
12	Orge.....	100 kilogr.	0 90
	" perlée.....	"	2 57
13	Fèves.....	"	0 90
14	Bœuf salés.....	"	2 26
15	Biscuit.....	"	1 06
16	Bitume.....	1,000 kilogr.	1 25
17	Son.....	100 kilogr.	0 70
18	Articles en bronze.....	"	11 00
19	Pain.....	"	0 92
20	Briques et tuiles.....	100 en nombre.	0 10
21	Soufre brut.....	100 kilogr.	0 60
	" raffiné.....	"	1 20
22	Etamine.....	mètre.	0 10
23	Beurre.....	100 kilogr.	4 57
24	Camphre brut.....	"	8 00
	" raffiné et en poudre.....	"	11 25
25	Bougies de paraffine.....	"	2 75
	" de blanc de baleine.....	"	2 75
	" de cire.....	"	9 00
	" de composition et autres.....	"	2 75
26	Voile à voile	"	3 00
27	Caoutchouc ouvré.....	"	16 00
28	Capsules fulminantes.....	100 en nombre.	0 10
29	" pour bouteilles.....	"	1 00
30	Cardamomes ordinaires.....	100 kilogr.	2 00
	" petits.....	"	30 00
31	Cartouches vides.....	100 en nombre.	0 10
	" chargées.....	"	0 15

(1) Aux termes de l'ordonnance n° 24 du 22 décembre 1890, les droits d'importation sont augmentés de 10 pour 100 jusqu'au 31 décembre 1891 inclusivement ; sont exceptés de la dite augmentation de droits : le riz, le poisson sec ou salé, le blé et la farine de blé, les pois d'Angole, les lentilles, le vin en fûts, le bœuf et le porc salé (non compris le lard [*bacon*] et les jambons).

NOTE.—Aux termes de l'ordonnance n° 24, du 22 décembre 1892, les articles suivants sont soumis au droit indiqué au tarif pour une période d'une année, à partir du 1er janvier 1893, savoir : allumettes, papier à cigarettes, indigo, tabac, manufacturé et non manufacturé, cigares et tabac à priser ; bois à caisses ; futailles, usagées ou neuves ; huile de ricin, pétrole, beurre de burfle, pois chiches, pois d'Angole et riz.

IMPORTATIONS—*Suite.*

		Rs.	c.
32	Fûts vides, neufs ou usagés	Pièce.	0 50
33	Ciment	100 kilogr.	0 25
34	Cannelle	"	2 50
35	Charbon de bois	"	0 10
36	Fromage	"	4 63
37	Poivre de Cayenne (<i>chillies</i>)	"	1 00
38	Choorah	"	0 60
39	Clous de girofle	"	4 00
40	Terre de pipe et argile réfractaire	"	1 50
41	Houille	2,000 kilogr.	0 50
42	Cacao et chocolat	100 kilogr.	12 00
43	Noix de coco	100 en nombre.	0 05
44	Café	100 kilogr.	4 52
45	Fibre de coco (brute)	"	0 75
	Cordes et cordages	"	1 50
	" huilés	"	3 75
46	Coke	1,000 kilogr.	0 50
47	Cuivre rouge, vieux	100 kilogr.	2 60
	" tôles, barres, boulons, clous, etc., (rouge)	"	8 00
	" " (métal jaune)	"	4 00
48	Coprah et tourteaux de coprah (<i>poonac</i>)	"	0 10
49	Cordage de chanvre	"	2 00
50	Bouchons et boudons	1,000 en nombre.	0 50
51	Farine de maïs	100 kilogr.	4 50
52	Coton en laine	"	1 75
	mèches de	"	2 50
	déchets de	"	1 75
53	Cachou (<i>voir Gambier</i>)	"	
54	Pétards pour signaux de chemins de fer (<i>detonators</i>)	1,000 en nombre.	4 00
55	Pois d'Angole (<i>dholl</i>)	100 kilogr.	1 00
56	Bois de campêche	"	10 00
57	Dynamite	"	12 00
58	Œufs frais ou conservés	1,000 en nombre.	2 00
59	Feutre pour doublages	100 feuilles.	0 50
60	Jute, raphia et autres fibres végétales	100 kilogr.	3 00
61	Bois à brûler	2 stères.	0 15
62	Poisson, sec ou salé	100 kilogr.	1 08
	en saumure	"	1 25
63	Fruits secs, excepté les noix de coco	"	2 00
	et légumes frais	colis.	0 20
64	Gambier ou cachou	100 kilogr.	2 00
65	Gandia (<i>cannabis indica</i>)	kilogr.	20 00
66	Beurre clarifié (<i>ghee</i>)	100 kilogr.	10 00
67	Gingembre sec	"	1 50
68	Verre à vitres	100 mètres.	2 00
	bouteilles, vides	100 en nombre.	0 10
69	Colle-forte	100 kilogr.	3 00
70	Pois chiches (<i>gram</i>)	"	1 00
71	Graisse à voitures	"	1 00
72	Gomme arabique	"	2 00
	copal	"	8 00
73	Poudre de chasse	"	5 00
	de mine	"	1 00
74	Jambons	"	4 75
75	Foin	"	0 10
76	Chanvre brut	"	2 50
77	Peaux grandes (<i>hides</i>) brutes et salées	"	3 00
	tannées	"	4 50
78	Saindoux	"	3 75
79	Miel	hectolitre.	2 70
80	Houblon et malt	100 kilogr.	1 50
81	Cornes	1,000 en nombre.	0 75
82	Crin	100 kilogr.	5 00
83	Caoutchouc (ouvert)	"	16 00
84	Indigo	"	1 00
85	Fer: treillage galvanisé ou non	"	2 50
	fonte	1,000 kilogr.	2 00
	barres, feuillard, tuyaux, clous, tôles galvanisées, faitages, chaîneux, etc.	"	7 50
86	Confitures	100 kilogr.	3 00
87	Gelées de fruits	"	3 00
88	Plomb, feuilles, tuyaux, et plomb de chasse	"	1 25
89	Cuir à semelles	"	7 50
90	Jus de citron	hectolitre.	3 00

Relevés statistiques du Commerce.

IMPORTATIONS—Suite.

		Fr. c.
91	Lentilles 100 kilogr.	0 60
92	Chaux	0 20
93	Jus de limon hectolitre.	3 00
94	Macaroni 100 kilogr.	3 00
95	Macis kilogr.	0 50
96	Machines et appareils pour la fabrication et l'amélioration des sucres, rhums et autres produits de la colonie 1,000 kilogr.	1 00
	" sans usage de la grue..... "	2 00
97	Maïs..... 100 kilogr.	0 70
98	Malt..... "	1 50
99	Engrais de toutes sortes, ainsi que les substances suivantes lorsqu'elles seront importées pour servir à la composition des engrais ou à la manufacture d'autres produits de la colonie ou comme désinfectants 1,000 kilogr.	0 25
	1 Liqueurs ammoniacales.	
	2 Os, poudre d'os, huile d'os et os dissous.	
	3 Article phénique.	
	4 Chlorure de chaux.	
	5 Chlorure de manganèse.	
	6 Chlorure de soude et carbonate de soude en solution.	
	7 Chlorure de zinc.	
	8 Suie de charbon de terre et de bois.	
	9 Chair musculaire desséchée et sang desséché.	
	10 Ether.	
	11 Poissons et tous autres articles avariés qui ont été condamnés par les officiers sanitaires de la douane et déclarés propres à servir d'engrais seuls.	
	12 Chaux, carbonate de chaux, sulfate de chaux, gypse, phosphate et hyperphosphate de chaux.	
	13 Nitrates, silicates, carbonates de potasse et de soude.	
	14 Perchlorure de fer.	
	15 Permanganate de potasse.	
	16 Phosphate de soude.	
	17 Sulfate de fer.	
	18 Sulfate et chlorhydrate d'ammoniaque et sels ammoniacaux.	
	19 Sulfate de potasse.	
	20 Sulfate de zinc.	
	21 Acide sulfurique.	
	22 Urate et sulfate d'urine.	
100	Marmelade de fruits 1,000 kilogr.	3 00
101	Allumettes par grosse de boîtes contenant jusqu'à 100 allumettes et en proportion pour celles qui en contiennent plus..... grossé.	1 00
102	Nattes et nattes en pièce..... 100 kilogr.	2 50
103	Mélasses..... "	1 00
104	Mousse..... "	9 00
105	Moutarde préparée..... "	3 00
106	Noix de bétel..... "	1 00
	" bouillies..... "	4 50
	" galles..... "	2 25
	" pistache..... "	1 00
	" noyer..... "	3 25
	" autres..... "	2 00
107	Noix muscade..... "	3 75
108	Étoupe pour calfatage..... "	3 00
109	Gruaux..... "	1 50
110	Avoine..... "	0 90
111	Huiles, de ricin..... "	3 00
	" de sésame, de moutarde et de pistache..... "	2 50
	" de coco de provenance autre que les îles à l'huile..... hectolitre.	1 50
	" d'olives en caisse de 12 litres au plus..... caisse.	0 50
	" de pied de bœuf..... hectolitre.	3 50
	" de pétrole..... "	3 00
	" de colza..... "	2 50
	" de lin..... "	1 75
	" autres, à l'exception des huiles parfumées..... "	2 50
	" importées des îles à Huiles..... "	0 06
	" si les propriétaires ou fermiers des îles à Huiles ne versent pas au Trésor, le 15 janvier ou antérieurement, une redevance de 4,000 roupies, les huiles provenant des dites îles acquitteront un droit de 50 cents par hectolitre..... "	0 50
112	Opium brut..... kilogr.	20 00
	" raffiné..... "	40 00
113	Papier à cigarette..... "	4 00
114	Combustible breveté..... 1,000 kilogr.	0 50

IMPORTATIONS—*Suite.*

		Rs.	c.		
115	Pois	100	kilogr.	0	90
116	Poivre blanc.....	"	"	15	00
	" noir.....	"	"	10	00
117	Pois et goudron.....	"	"	0	50
118	Plâtre de Paris.....	"	"	3	75
119	Poches vides (sacs à blé).....	100	en nombre.	0	75
120	Recoupe (<i>pollard</i>).....	100	kilogr.	0	90
121	Tourteaux de Coprah.....	"	"	2	26
122	Porc salé.....	"	"	1	50
123	Rabannes (ayant jusqu'à 2 mètres).....	100	pièces.	0	50
124	Rotins.....	"	"	1	00
125	Riz.....	"	"	0	70
126	Résine.....	"	"	0	75
127	Sagou.....	"	"	0	10
128	Sel.....	"	"	0	75
129	Sable pour moulages.....	"	"	4	75
130	Saucisses.....	"	"	2	00
131	Graines, anis.....	"	"	2	00
	" coriandre.....	"	"	0	75
	" sésame noire et blanche, de lin, de moutarde de millet, d'oilette et autres.....	"	"	0	50
132	Douves liées en botte ne contenant pas plus que la quantité suffisante pour faire une futaille, un baril ou tierçon, et un droit en proportion sur le surplus de cette quantité.....		botte.	0	50
133	Peaux petites (<i>skins</i>) de mouton et de chèvre (tannées).....	100	kilogr.	6	00
134	Ardoises pour constructions et pavages.....	160	en nombre.	0	10
135	Savon commun, non compris le savon parfumé.....	100	kilogr.	1	25
136	Soude caustique.....	"	"	0	75
137	Soudure.....	"	"	3	50
138	Spiritueux purs ou mélangés de tout degré ne dépassant pas la force de preuve à l'hydromètre de Sykes et en proportion pour toute force supérieure.....		litre.	1	10
139	Amidon.....	100	kilogr.	0	75
140	Acier brut.....	"	"	2	00
141	Pierres pour construction et pavage.....	100	"	0	10
142	Paille.....	100	kilogr.	0	10
143	Sucre brut.....	"	"	1	50
	" raffiné et sucre candi.....	"	"	4	75
144	Sulfate de fer.....	"	"	0	50
	" de cuivre.....	"	"	1	50
145	Soufre.....	"	"	2	00
146	Suif.....	"	"	0	50
147	Tamarins.....	"	"	1	50
148	Tapioca.....	"	"	0	50
149	Goudron.....	"	"	0	09
150	Thé.....		kilogr.	0	10
151	Tuiles.....	100	"	1	25
152	Ferblanc.....	100	kilogr.	8	00
153	Etain en plaques.....	"	"	2	25
154	Tabac, manufacturé.....	"	kilogr.	1	85
	" non manufacturé.....	"	"	0	32
	" non manufacturé, cultivé et récolté dans l'une des dépendances de Maurice, excepté les Seychelles et l'île Rodrigues.....	"	"	3	00
	" cigares et tabac à priser.....	"	"	4	75
155	Langues.....	100	kilogr.	1	00
156	Mélasses de raffinerie.....	"	"	1	50
157	Curcuma.....	"	"	2	00
158	Térébenthine.....		hectolitre.	2	25
159	Ficelles (<i>twines</i>).....	100	kilogr.	1	50
	" de toute espèce.....	"	"	1	50
160	Vanille.....		kilogr.	5	00
161	Vernis de toute espèce.....		hectolitre.	3	00
162	Vermicelle.....	100	kilogr.	1	25
163	Vinaigre.....		hectolitre.	6	00
164	Cire d'abeilles.....	100	kilogr.	2	00
	" à cacheter et à mise en bouteilles.....	"	"	0	60
165	Blé.....	"	"	0	90
166	Farine de blé.....	"	"	7	65
167	Vins, en fûts.....		hectolitre.	1	10
	" en bouteilles d'un litre au plus.....		douzaine.	0	55
	" d'un demi-litre au plus.....		"		
168	Articles, produits et marchandises non autrement passibles de droits non dénommés ci-dessus, non spécialement admis en franchise, seront passibles à un droit <i>ad valorem</i> de 7½ pour 100.....				

Relevés statistiques du Commerce.

EXPORTATIONS.

(Ordonnance n° 16 de 1886.)

	Rs.	c.
1 Sucre, le produit de Maurice (1)	100	0
2 Marchandises exportées de l'entrepôt.	1,000	00
3 " débarquées à ce port en transit pour un autre port (2).....	" "	1 00
4 " débarquées de navires en détresse et réembarquées...	" "	1 00

TABLEAU B.

ADMISSIONS EN FRANCHISE.

- 1 Lest, s'il consiste en sable ou en pierres.
- 2 Bouteilles pleines, exempté les bouteilles travaillées et les carafes.
- 3 Glace à rafraîchir.
- 4 Instruments pour la musique des régiments.
- 5 Fournitures pour l'usage des écoles gratuites.
- 6 Objets importés pour l'usage de Son Excellence le gouverneur.
- 7 Objets faisant partie de l'uniforme civil, naval ou militaire et destinés à l'usage personnel de l'importateur.
- 8 Provisions et marchandises de toutes sortes introduites ou retirées de l'entrepôt pour l'usage de l'armée et de la marine royale, ou pour le gouvernement colonial, ou en vertu de l'autorisation spéciale du gouverneur pour l'usage des navires de guerre d'une nation étrangère.
- 9 Vêtements, bagages et instruments destinés à l'exercice d'une profession et appartenant à des personnes venant dans la colonie, si les dits objets arrivent dans les trois mois qui précéderont ou suivront l'arrivée de leur propriétaire.
- 10 Marchandises pour lesquelles la totalité des droits exigibles aura été payée lors de la première importation à Maurice, qui seront légalement exportées de la colonie et réimportées dans un délai de trois ans à partir de la date de leur exportation, et qu'il soit prouvé, à la satisfaction du collecteur des douanes, que ce sont identiquement les mêmes marchandises que celles qui ont été exportées de Maurice, et à condition qu'elles appartiennent encore à la personne par qui ou pour le compte de laquelle elles ont été exportées.
- 11 Objets et échantillons appartenant au règne animal, minéral ou végétal, pouvant servir à l'étude de l'histoire naturelle, ainsi que les plantes et productions végétales vivantes servant à l'étude de la botanique.
- 12 Animaux et marchandises (excepté l'huile, les spiritueux et le tabac) étant les produits de l'une des dépendances de Maurice, les Seychelles exceptées.
- 13 Livres, musique, estampes et produits similaires.
- 14 Argent monnayé, or ou argent brut.
- 15 Sangsues.
- 16 Graines destinées à l'agriculture ou à l'horticulture.
- 17 Volailles.
- 18 Articles importés par les autorités militaires compétentes et destinées au service public des forces de terre de Sa Majesté (Ordonn. n° 9 de 1887).
- 19 Tabac cultivé et récolté dans l'île Rodrigues. (Ordonn. n° 34 de 1888.)

PROHIBITIONS.

Monnaie fausse. (Acte 39 et 40 Vict., chap. 36, art. 162.)

Articles de fabrication étrangère et emballages des dits articles portant le nom, le cachet ou la marque représentant ou prétendant représenter les noms, cachets et marques de fabricants résidant dans le Royaume-Uni. (Acte 39 et 40 Vict., cap. 36, art. 153.)

Estampes, peintures, livres, cartes, photographies ou autres gravures ou articles indécents ou obscènes. (Ordonn. n° 8 de 1854, art. 12.)

Bêtes à cornes, moutons et autres animaux atteints de maladies infectieuses. (Ordonn. n° 8 de 1854, art. 12.)

Vêtements vieux. (Ordonn. n° 22 de 1883.)

Plants de vignes atteints de maladie ou venant d'un endroit situé en dehors des limites de l'île, où l'on suppose qu'il existe, ou existe de fait, ou peut exister plus tard la maadie de la vigne. (Ordonn. 14 de 1882 et proclamation n° 9 de 1888.)

(1) En vertu de l'ordonnance n° 14 de 1889, le droit d'exportation sur les sucres a été augmenté de 2 cents par 100 kilogrammes à partir du 1er janvier 1890.

(2) Par décision de Son Excellence le lieutenant-gouverneur en conseil exécutif du 16 janvier 1893, le droit d'exportation ne sera pas perçu sur les marchandises en transit pour d'autres ports, quand elles seront transbordées d'un navire sur un autre sans avoir été déposées à terre. (Douanes, 7 janvier 1893.)

RESTRICTIONS.

Les réimpressions étrangères d'ouvrages anglais pour lesquels le droit d'auteur subsiste encore sont admis en vertu d'un ordre en conseil de Sa Majesté, en date 1^{er} avril 1853, moyennant un droit de 20 pour 100 à la valeur. (*Ordonnance n° 24 de 1851.*)

Les écailles de la tortue de mer (*green turtle*) connue sous le nom de *caouane* et l'huile de tortue provenant d'une des dépendances de Maurice ne peuvent être mises à terre, déplacées ni importées dans la dite île sans une permission spéciale délivrée par le collecteur des douanes de Maurice. (*Ordonnance n° 21 de 1871.*)

NOTA.—*Les marchandises importées ou introduites dans l'île Maurice contrairement aux prohibitions et restrictions ci-dessus seront confisquées.*

Toutes les marchandises débarquées par tolérance (*sufferance*) ou sur déclaration sommaire auront à acquitter les frais ci-dessus dès qu'elles seront entrées dans l'entrepôt.

Relevés statistiques du Commerce.

TARIF DES DOUANES DE NATAL.

(Tel que publié en juin 1893.)

DROITS DE DOUANE ET AUTRES TAXES, PERÇUS EN VERTU DES LOIS 4 DE 1886, 1, DE 1889, 19, DE 1890, 4, DE 1891, 9, DE 1892, ET 4, DE 1893.

TABLEAU A.

		£	s.	d.
Ale, bière et cidre	gallon.	0	0	9
Lard, jambon et saindoux.....	livre.	0	0	2
Verroterie.....	“	0	0	2
Couvertures et draps en coton, par pièce, par paire ou en pièce, 15 pour 100 <i>ad valorem</i>				
Couvertures et couvertures de voyage, en laine, et tissus en laine et coton employés généralement comme couvertures ou couverture de voyage en laine, par pièce, par paire ou en pièce, 15 pour 100 <i>ad valorem</i>				
Beurre, buterine et autres succédanés du beurre	livre.	0	0	3
Bougies et chandelles	“	0	0	1
Ciment de Portland ou romain, par tonneau ne dépassant pas 400 livres.....	tonneau.	0	2	0
Fromage	livre.	0	0	2
Chicorée	“	0	5	0
Allumettes en boîte ou autres contenant ne renfermant pas plus de 100 allumettes chacun	grosse de boîte.	0	1	0
Mais et farine de maïs.....	quintal.	0	1	6
Conserves de fruits (<i>jams</i>).....	livre.	0	0	2
Habits et jaquettes en bayette (<i>baize</i>) ou en tissus de couverture, 15 pour 100 <i>ad valorem</i>				
Cacao, confiseries, gelées, fruits en bouteilles, boîtes de fer-blanc ou fruits secs, légumes conservés et pressés, sauces, viandes salées et conservées, poisson en terrines ou en boîtes de fer-blanc	livre ou chopine.	0	0	2
Coke et combustible breveté.....	tonne.	0	3	0
Café	livre.	0	0	0½
Fusils et canons de fusil.....	canon.	1	0	0
Poudre à feu.....	livre.	0	0	6
Huile de paraffine et huile de lin cuite ou non.....	gallon.	0	0	3
Autres huiles importées en récipients contenant au moins ½ gallon (excepté les huiles chimiques, essentielles et parfumées)	“	0	0	6
Pistolets, canons et jeux de canons de pistolet	pièce.	0	5	0
Pics et houes (pics et houes de Cafres)	“	0	0	6
Riz	quintal.	0	1	0
Saccharine	“	0	3	6
Châles, 15 pour 100 <i>ad valorem</i>				
Spiritueux de toute espèce, non édulcorés, ne dépassant pas la force de preuve à l'hydromètre de Sykes, et en proportion pour tout degré de force supérieure.....	gallon.	0	9	0
Spiritueux (édulcorés ou parfumés), liqueurs et cordiaux	“	0	9	0
Sucre (non raffiné).....	quintal.	0	3	6
“ (raffiné)	livre.	0	0	1
Thé.....	“	0	0	6
Tabac (non manufacturé).....	“	0	0	6
“ (manufacturé).....	“	0	2	0
“ (en cigares).....	“	0	4	0
Vins, autres que le Pontac (vin rouge du Cap), le bordeaux (<i>claret</i>) et les vins mousseux	gallon.	0	4	0
Vins, mousseux	“	0	5	0
“ Pontac	“	0	2	0
“ Bordeaux (<i>claret</i>).....	“	0	1	6
Articles, produits et marchandises non dénommés, non admis en franchise conformément au tableau B de cette loi et non prohibés, 5 pour 100 <i>ad valorem</i>				

ORDONNANCE N° 14 DE 1856.

Les réimpressions d'ouvrages anglais protégés par des droits d'auteur acquitteront à l'importation un droit de 20 pour 100 *ad valorem*.

TABLEAU B.

ADMISSIONS EN FRANCHISE EN VERTU DE LA LOI 4 DE 1886.

Acier en plaques.
 Fer et acier combinés, en plaques.
 Étain en saumons et en lingots.
 Laiton en barres.
 Cuivre en saumons, barres et lingots.
Sheep dip (remède contre le piétin des moutons).
 Papier d'impression pour livres et journaux.
 Caractères d'imprimerie et machines à imprimer.
 Clous en métal jaune pour doublage de navires.

Cordages en fil métallique.
 Moulins à vent.
 Matériel pour construction de chemins de fer et de tramways, tels que : rails, traverses, attaches et bridures pour rails ou traverses, poutres en fer, ouvrages en fer pour construction de ponts et ponceaux, locomotives, tenders, trucs à ballast, wagons à marchandises, voitines à voyageurs, tenders-réservoirs pour machines, plaques tournantes et signaux de chemins de fer.

ADMISSIONS EN FRANCHISE EN VERTU DES LOIS 1, DE 1889, 9, DE 1892, ET 4, DE 1893.

Sacs à sucre et à grains, tôle de fer non ondulée, fer et acier en barres, acier brut et en lingots, Cuivre en feuilles, y compris le métal pour doublage de navires, étain en feuilles, plomb en feuilles pour thé, sacs à laine.

ADMISSIONS EN FRANCHISE EN VERTU DE LA LOI 19 DE 1890.

Articles envoyés par le gouvernement d'une nation ou pays étranger pour l'usage officiel de son consulat, mais seulement dans le cas où il y aurait réciprocité en égard à cette franchise.
 Animaux vivants.
 Os et cornes d'animaux.
 Livres et musique imprimés, cartes géographiques et hydrographiques.
 Monnaie et lingots d'or et d'argent.
 Fil métallique et pôteaux pour clôtures et tout matériel à l'usage spécial des clôtures.
 Fruits et légumes frais, plantes, graines, bulbes et spécimens d'histoire naturelle.
 Guano et autres engrais.
 Gommés de toute espèce.
 Peaux d'animaux, brutes.
 Glace.
 Caoutchouc non ouvré.
 Ivoire.
 Machines et parties de machines, actionnées par la vapeur, l'eau ou les animaux.
 Minerais, minéraux bruts et fonte.
 Uniformes et articles d'équipement importés par et pour les employés civils, militaires ou marins, au service de S.M. dans la colonie et

recevant leur solde entière, ou pour le corps de la milice et des volontaires de la colonie.
 Approvisionnements, marchandises et articles de toute espèce, importés pour le service des forces de terre ou de mer de S.M. ou pour le gouvernement de la colonie. Il est bien entendu que les droits dont pourraient être passibles les dits articles doivent être payés par la trésorerie du Royaume-Uni ou par le gouvernement de la colonie.
 Vins et spiritueux importés ou sortis de l'entrepôt et destinés à l'usage du gouverneur ou à celui des officiers des armées de terre au service de la colonie et recevant leur solde entière, ainsi qu'à celui des officiers de marine à solde entière et servant à bord des navires de S.M., moyennant l'observation des règlements que le collecteur des douanes prescrira. Il est entendu toutefois que les vins et spiritueux importés dans les conditions précitées ne pourront être vendus dans la colonie qu'à l'usage spécial des officiers susnommés, sous peine d'être confisqués si les droits n'ont pas été préalablement acquittés.
 Laine.

ADMISSIONS EN FRANCHISE EN VERTU DES LOIS 4, DE 1889 ET 9, DE 1897.

Seront admis en franchise de tout droit toutes les marchandises et articles de toute sorte importés pour l'usage des gouvernements de l'Etat Libre d'Orange et de la République Sud-Africaine, pourvu, qu'en demandant la franchise, les gouvernements déclarent que les dits objets sont *bona fide* destinés à l'usage exclusif des dits gouvernements et non à la vente.

ADMISSIONS EN FRANCHISE EN VERTU DE LA LOI 40 DE 1887.

Aucun droit de douane, d'enregistrement ou autre taxe ne sera perçu, en vertu des prescriptions de la "loi concernant les droits de douane et de transit de 1886" ou de toute autre loi, sur les tabacs importés par terre et originaires de l'Etat Libre d'Orange, de la République Sud-Africaine, de la Nouvelle République et de n'importe quelle partie de Zoulouland.

Relevés statistiques du Commerce.

ADMISSIONS EN FRANCHISE EN VERTU DES LOIS 15, DE 1887, 6, DE 1888 ET 4, DE 1893.

Moyennant un certificat du doyen des officiers de l'intendance, certifiant que les marchandises ont été achetées pour les forces de S. M., le collecteur des douanes pourra restituer les droits, les taxes pour remorqueurs et les droits de quai à l'officier représentant le secrétaire d'Etat de la guerre de S. M.

Moyennant un certificat du doyen des officiers de l'intendance, certifiant que des vins et spiritueux ont été achetés à Natal pour l'usage des officiers des forces de S. M. à solde entière, les droits et taxes de remorqueurs pourront être restitués au vendeur.

Moyennant un certificat du secrétaire particulier du gouverneur, certifiant que des vins et spiritueux ont été achetés à Natal pour l'usage du gouverneur ou de l'agent qui remplit ces fonctions, les droits et taxes de remorqueurs pourront être restitués au vendeur.

TABLEAU C.

(En vertu de la loi 4, de 1886.)

DROITS D'ENREGISTREMENT POUR LES MARCHANDISES EXEMPTES DE DROITS.

Les marchandises importées et dénommées au tableau B, excepté les approvisionnements pour les armées de terre et de mer de S. M. ou appartenant au gouvernement de la colonie et importées par lui, acquitteront, au choix du collecteur, un droit d'enregistrement.

	£	s.	d.
Par tonne	0	2	0
Par colis	0	0	6

En vertu des lois 4 de 1889 et 9 de 1890, les marchandises et articles déclarés être importés pour la vente et l'usage exclusif des gouvernements de l'Etat Libre d'Orange et de la République Sud-Africaine sont exempts des droits d'enregistrement.

TABLEAU D.

(En vertu de la loi 4 de 1886.)

PROHIBITIONS À L'IMPORTATION.

Livres, dessins, peintures, estampes ou photographies d'un caractère indécent ou immoral.

Fausse monnaie et monnaie au-dessous du titre.

Articles de fabrication étrangère portant le nom ou marque de fabrique de fabricants résidant dans le Royaume-Uni. (*Acte Imp. 16 et 17, Vict. chap. 107.*)

TABLEAU E.

(En vertu de la loi 4 de 1886, et 4, de 1891.)

DROITS DE TRANSIT.

Les marchandises ci-dessous dénommées peuvent, en vertu de cette loi, être retirées de l'entrepôt pour être transportées au delà des frontières de la colonie, en acquittant les droits de transit ci-après :

MARCHANDISES.	Droits de transit.		
	£	s.	d.
Spiritueux de toute espèce, édulcorés, parfumés ou autrement préparés, liqueurs et cordiaux, à l'exception du genièvre de Hollande.....	gallon.	0	0 6
Genièvre de Hollande.....	"	0	0 3
Thé.....	livre.	0	0 3
Tabac manufacturé et cigares.....	"	0	0 6
Vins.....	gallon.	0	0 6
Couvertures et couvertures de voyage en coton et laine et draps de coton, par pièce par paire ou en pièces, <i>ad valorem</i>		3	0 0
Bière, ale et stout, en cercles.....	gallon.	0	0 3
Cacao, confiserie, gelées, fruits en bouteilles, boîtes de fer-blanc et séchés, légumes conservés et pressés, pickles, sauces, viandes salées et conservées, poisson en terrines ou en boîtes de fer-blanc.....	livre ou pinte.	0	0 1
Allumettes en boîtes ou autres contenants ne renfermant pas plus de 100 allumettes.			
	grosse de boîtes	0	0 2
Pics et houes (pics et houes de Cafres).....	pièce.	0	0 2
Fusils à deux coups, valant en Europe 3 livres sterling, à un coup, 2 livres sterling et plus	pièce.	0	2 6
Pistolets valant en Europe 3 livres sterling ou plus.....	"	0	2 6
Châles, <i>ad valorem</i>		3	0 0

L'article 6 de la loi n° 19 de 1890 prescrit comme suit : Si le Gouverneur en conseil est d'avis que les droits de douane perçus sur les matières premières, le sucre raffiné ou l'huile de coco employés dans une des industries de la colonie, doit être restitué, il pourra autoriser la restitution intégrale ou partielle des dits droits.

L'article 5 de la loi 1 de 1889 prescrit comme suit : Toutes les fois que le Gouverneur en conseil sera d'avis que le commerce de la colonie est ou pourrait être lésé ou détourné, soit par suite d'une diminution des droits de douane dans un port autre de l'Afrique du Sud, diminution qui aurait pour effet de porter les droits de douane à un taux inférieur à celui établi au port de Natal en vertu de la présente loi ou toute autre réglementation, soit encore par suite d'une fixation dans un port quelconque de l'Afrique du Sud, de droits ou de taxes de transit inférieurs à ceux perçus au port de Natal, ce fonctionnaire pourra, en vertu de la présente ou de toute autre loi, accorder une restitution ou diminution sur les droits de douane en vigueur applicables aux marchandises déclarées pour la consommation en dehors de Natal. Ces facilités seront accordées dans une mesure en rapport avec les intérêts du commerce de la colonie, mais tout changement apporté en vertu du présent paragraphe n'aura d'effet qu'à partir du septième jour où cette mesure aura été portée à la connaissance du public dans le *Natal Government Gazette*, et toute décision prise en vertu de la présente disposition sera notifiée à la première occasion au Conseil législatif.

DROITS DE CONSOMMATION INTÉRIEURE EN VERTU DE L'ARTICLE 6 DE LA LOI 4, 1886.

En plus des droits de douane, il sera perçu, sur toutes les marchandises déclarées à l'entrée pour la consommation intérieure, un droit de 2½ pour 100 sur le montant total des droits perçus sur les marchandises énumérées dans la déclaration. Ce droit additionnel ne sera cependant pas applicable aux marchandises retirées de l'entrepôt sous caution en vertu des dispositions de l'article 10 de la loi n° 18 de 1866.

DROITS DE QUAÏ.

(Lois 12, de 1875 et 7, de 1886.)

Il sera perçu et payé la somme d'un shilling pour chaque ballot de laine ou de laine d'angora embarqué ou débarqué à Port-Natal.

Il sera perçu et payé un droit de 10 shillings par 100 livres de valeur sur toutes les marchandises, articles et objets (excepté la laine, la laine d'angora et les marchandises, articles et objets exempts ci-après) embarqués ou débarqués dans le susdit port.

EXEMPTIONS.—Sont exempts de droits tous les approvisionnements publics, les bagages pour la marine de l'État ou l'armée et les bagages personnels des voyageurs ; les approvisionnements des navires sortants ; toutes les marchandises embarquées ayant acquitté les droits de quai à l'importation ; tous les produits de la colonie importés par mer ; la monnaie et les lingots d'or et d'argent.

DROITS DE REMORQUAGE, (LOI 6, 1886.)

Il sera perçu, à titre de droit de remorquage, sur le montant total des droits acquittés par les marchandises déclarées à l'entrée et soumises aux droits, 3 pence par livre sterling ou fraction de livre sterling. Les marchandises, énumérées dans le tableau de transit, seront assujetties à une taxe de 3 pence par livre, et les marchandises exemptes de droits paieront, au choix du collecteur des douanes, soit 6 pence par tonne, soit 3 pence par colis.

Relevés statistiques du Commerce.

CAP DE BONNE-ESPÉRANCE ET ÉTAT LIBRE D'ORANGE.

(UNION DOUANIÈRE SUD-AFRICAINÉ.)

(*Tel que publié en janvier 1893.*)

En vertu d'une convention, une union douanière a été conclue, dans les premiers mois de l'année 1889, entre la colonie du cap de Bonne-Espérance et l'État-Libre d'Orange. Cette convention est entrée en vigueur le 1^{er} juillet 1889.

Acte additionnel de la loi douanière, autorisant la colonie du Cap à faire partie d'une union douanière Sud-Africaine, établissant la franchise de droits pour certains produits et réglant la répartition équitable des droits de douane perçus sur les marchandises. Sanctionné le 7 juin 1889.

Le gouverneur du cap de Bonne-Espérance, conformément à l'avis et à l'approbation du conseil législatif et de l'assemblée législative de la dite colonie, décrète :

ARTICLE 1.—Le présent acte entrera en vigueur le jour fixé par le gouverneur dans une proclamation qui sera insérée dans la *Gazette*. Cette proclamation énoncera le nom des colonies, États et territoires faisant partie de l'Union douanière Sud-Africaine. Le gouverneur, le cas échéant, aura le droit de déclarer par une proclamation insérée dans la dite *Gazette*, que le 1^{er} janvier ou le 1^{er} juillet, postérieurs à la dite proclamation, les colonies, États ou territoires de l'Afrique du Sud, ayant un gouvernement civilisé, seront admis à faire partie de l'Union douanière. Toutefois, il est entendu que tout État, colonie ou territoire non compris dans la proclamation qui met en vigueur le présent acte, ne pourra faire partie de cette Union douanière qu'après un délai de six mois à partir du jour où le gouverneur aura reçu la requête du pays sollicitant son admission.

ARTICLE 2.—Abrogation des Actes : n^o 13 de 1884 ; n^o 22 de 1884 ; n^o ° de 1886 ; n^o 18 de 1887 ; n^o 39 de 1888, et de toutes les clauses stipulées dans d'autres actes qui ne concorderaient pas avec le présent.

ARTICLE 3.—A partir de la date de la mise en vigueur du présent acte, il sera imposé, perçu et acquitté sur les produits, articles et marchandises importés de l'étranger dans le tableau *A*, ci-après, les droits établis par le dit tableau ; ces droits seront versés à la trésorerie de la colonie.

ARTICLE 4.—Les produits, articles et marchandises dénommés au tableau *B* ci-après seront admis en franchise.

ARTICLE 5.—Quand les marchandises, importées ou admises en entrepôt au moment de leur importation dans la colonie, seront transportées par voie de terre dans un État, colonie ou territoire ne faisant pas partie de l'Union, le gouverneur pourra accorder un dégrèvement sur les droits de douane dont elles sont passibles, mais ce dégrèvement ne sera acquis qu'après avis donné à cet effet dans la *Gazette*. (Voir tableau *C*.)

ARTICLE 6.—Quand les marchandises importées ou mises en entrepôt au moment de leur importation sont transportées par voie de terre dans une colonie, État ou territoire faisant partie de l'Union douanière pour y être mises en consommation, il sera versé, au profit du gouvernement du dit pays, les trois quarts des droits de douane perçus sur les dites marchandises, en vertu du présent acte.

ARTICLE 7.—Le Gouverneur pourra, suivant les circonstances et par un avis inséré dans la *Gazette*, publier et modifier les règlements pour le transport et la sortie à la frontière des marchandises visées par le présent acte, ou pour les réductions à accorder sur les droits et pour le paiement à faire aux autres pays de leur quote-part dans les droits de douane perçus par les préposés de la colonie du Cap.

ARTICLE 8.—Tout contrevenant aux règlements établis à l'article 7 sera passible d'une amende dont le maximum sera de 300 livres sterling ou, à défaut de paiement, d'un emprisonnement maximum d'un an, avec ou sans travail forcé, ou conjointement à l'amende et à l'emprisonnement. Toutes les marchandises transportées en contravention ainsi que les animaux et les moyens de transport seront confisqués au profit du trésor de la colonie.

ARTICLE 9.—Sans préjudice des règlements que le Gouverneur établira à cet effet, les industriels employant, pour la fabrication des confitures, des compotes et de la confiserie, des quantités considérables de sucre, pourront obtenir des réductions sur les droits applicables à ce produit. Il est toutefois entendu que les distilleries de spiritueux et les brasseries ne seront jamais autorisées à se livrer à la fabrication des confitures, des compotes et de la confiserie.

ARTICLE 10.—Le présent Acte sera appelé " *Customs Union Tariff Act.* "

TABLEAU A.—*Tarif des droits.*

		£.	s.	d.
1	Ale et bière	gallon imp.	0	1 3
2	Instruments agricoles, excepté les pics et les houes à l'usage des Cafres.....	£100 <i>ad val.</i>	10	0 0
3	Essieux, boîtes de roues, ressorts et lanternes pour charrettes, voitures et autres véhicules à roues.....	£100 <i>ad val.</i>	10	0 0
4	Lard et jambon	livre.	0	0 2
5	Sacs à farine, à grains, à houille, à laine.....	£100 <i>ad val.</i>	5	0 0
6	Perles de verre (verroterie).....	livre.	0	0 2
7	Beurre	"	0	0 3
8	Bougies	"	0	0 2½
9	Voitures, charrettes, wagons et autres véhicules à roues, y compris les brouettes	£100 <i>ad val.</i>	20	0 0
10	Ciment	400 livres.	0	2 0
11	Fromage	livre.	0	0 3
12	Chicorée	100 livres.	0	16 8
13	Cidre	gallon imp.	0	1 0
14	Houille, coke et briquettes (<i>patent fuel</i>)	tonne de 2,000 livres.	0	2 0
15	Cacao et chocolat.....	100 livres.	0	16 8
16	Café	"	0	12 6
17	Confiserie : compotes, confitures, fruits en bouteilles ou en boîtes de fer-blanc et produits sucrés fabriqués, autres que médicinaux ou pharmaceutiques, mais y compris les bonbons de toute espèce et les autres conserves dans lesquelles le sucre est l'élément principal de conservation.....	109 livres.	0	16 8
18	Bouchons et bondes.....	£100 <i>ad val.</i>	10	0 0
19	Céréales et grains de toute sorte.....	100 livres.	0	2 0
20	Dynamite.....	livre.	0	0 3
21	Dattes.....	"	0	0 2
22	Poisson conservé ou pressé, en pots, en bouteilles, en boîtes de fer-blanc ou en récipients en bois	"	0	0 2
23	Fruits secs	"	0	0 2
24	Farine et féculé de froment.....	100 livres.	0	5 0
25	Gingembre sec, chow-chow et conserves similaires.....	livre.	0	0 3
26	Poudre à feu	"	0	0 6
27	Fusils et canons de fusils.....	par canon.	1	0 0
28	Houblon	£100 <i>ad val.</i>	10	0 0
29	Fer en barres, rondes et carrées, à boulons.....	"	10	0 0
30	Saindoux.....	100 livres.	0	12 6
31	Marbre.....	£ 100 <i>ad val.</i>	10	0 0
32	Allumettes en bois :			
	" en boîtes et autres emballages ne renfermant pas plus de 100 allumettes.....	grosse.	0	2 0
	" en boîtes ou autres emballages renfermant plus de 100 mais pas plus de 200 allumettes.....	"	0	4 0
	Allumettes en cire et <i>fusées</i> :			
	" en boîtes ou autres emballages contenant jusqu'à 50 allumettes ou <i>fusées</i>	"	0	2 0
	" en boîtes ou autres emballages contenant jusqu'à 100 allumettes ou <i>fusées</i> et en proportion pour chaque 50 allumettes en cire ou <i>fusées</i> en plus.....	"	0	4 0
33	Viande salée ou conservée en boîtes de fer-blanc, en caisse ou autrement... ..	livre.	0	0 2
34	Métal de composition et doublage	£100 <i>ad val.</i>	10	0 0
35	Mules	tête.	1	0 0
36	Huiles de toutes sortes, excepté les huiles chimiques, essentielles et parfumées.....	gallon imp.	0	1 0
	Huiles chimiques, essentielles et parfumées.....	£100 <i>ad val.</i>	15	0 0
37	Riz en paille, connu à Natal sous le nom de riz des coolies (<i>paddy</i>).....	100 livres.	0	1 6
38	Pistolets et canons de pistolets.....	pièce.	0	5 0
39	Pics et houes à l'usage des Cafres.....	"	0	0 6
40	Condiments (<i>pickles</i>) et-sauces.....	livre.	0	0 2
41	Riz	100 livres.	0	3 6
42	Résine.....	£100 <i>ad val.</i>	10	0 0
43	Sel gemme	tonne de 2000 livres.	0	2 0
	" autre de toute sorte.....	"	0	5 0
44	Savon commun, brun, bleu, jaune ou marbré.....	100 livres.	0	4 2
45	Soude caustique	£100 <i>ad val.</i>	10	0 0
46	Spiritueux :			
	" de toute espèce ne dépassant pas la force de preuve à l'hydromètre de Sykes et en proportion pour toute force supérieure.....	gallon imp.	0	10 6
	" édulcorés ou parfumés, liquéurs et cordiaux.....	"	0	10 6
	" extraits des produits indigènes quelconques (excepté la vigne) de tout Etat, colonie ou territoire faisant partie de l'Union douanière et importés par un des pays de l'Union dans le territoire d'une des autres parties contractantes, ne dépassant pas la force de preuve à l'hydromètre de Sykes et en proportion pour toute force supérieure.....	gallon imp.	0	2 0

Relevés statistiques du Commerce.

TABLEAU A—*Suite.*

			£.	s.	d'.
47	Sucre de toute espèce y compris les mélasses et le vesou concentré (concrete.)	100 livres.	0	6	3
48	Douves	£100 ad val.	5	0	0
49	Suif	100 livres.	0	4	2
50	Tamarins	livre.	0	0	2
51	Thé	“	0	0	8
52	Fer-blanc	£100 ad val.	5	0	0
53	Tabac, brut	livre.	0	1	0
	“ manufacturé, autre que cigares et tabac à priser	“	0	2	0
	“ en cigares	livre.	0	4	0
		et £100 ad val.	10	0	0
	“ en cigarettes	livre brute.	0	2	0
	“ à priser	livre.	0	4	0
54	Curcuma	“	0	0	3
55	Térébenthine	gallon.	0	1	0
56	Vernis	“	0	1	0
57	Légumes, conservés ou pressés, en pots, bouteilles, boîtes de fer-blanc ou en récipients de bois	livre.	0	0	2
58	Vinaigre	“	0	0	6
59	Vin : en bouteilles de six au gallon	douzaine.	0	12	0
	“ en bouteilles de douze au gallon	“	0	6	0
	“ en bouteilles autres ou en fûts	gallon imp.	0	6	0
60	Bois, autre que le bois de teck, non ouvré	piéd cube.	0	0	2
	“ “ rabotté, à rainures et languettes	“	0	0	3
	“ de teck	“	0	0	4
61	Articles non dénommés, non autrement taxés et dont l'importation ou l'emploi n'est prohibé dans aucun des Etats, colonies et territoires faisant partie de l'Union douanière	£100 ad val.	12	0	

TABLEAU B.—*Admissions en franchise.*

62	Produits bruts de toute espèce, originaires du sud de l'Afrique, importés par voie de terre.
63	Produits de toute espèce obtenus par la culture ou l'industrie des pays de l'Union douanière et importés par voie de terre, excepté la farine faite avec du blé qui ne serait pas originaire du sud d'Afrique, ainsi que les spiritueux taxés dans le tarif ci-dessus à raison de 2 shillings le gallon impérial.
64	Articles pour l'habillement et l'équipement des troupes de terre et de mer et des volontaires, importés pour l'usage des forces impériales et coloniales de Sa Majesté ou à l'usage des forces des Etats faisant partie de l'Union douanière.
65	Animaux vivants, excepté les mules.
66	Ancres et câbles-chaines à l'usage des navires.
67	Os.
68	Bouteilles en verre commun importées pleines de vin, de bière ou d'autres liquides passibles de droits.
69	Livres imprimés autres que les réimpressions étrangères d'ouvrages anglais ou d'ouvrages sud-africains protégés par les droits d'auteur.
70	Monnaies et or et argent non monnayés.
71	Voitures, charrettes, wagons et autres voitures à roues fabriquées dans l'Afrique du sud et importées par voie de terre.
72	Coton brut.
73	Diamants et autres pierres précieuses à l'état brut.
74	Plumes d'autruche non apprêtées.
75	Fils métalliques et poteaux tendeurs en fer pour clôtures ainsi que tout autre matériel à l'usage unique des clôtures en fils métalliques.
76	Poisson non dénommé comme passible de droits.
77	Fleur de soufre.
78	Fruits frais, y compris les noix de coco.
79	Guano et autres engrais.
80	Poil d'angora, brut.
81	Peaux brutes de bœuf et de vache.
82	Cornes brutes de bœuf et de vache.
83	Cornes brutes d'animaux sauvages.
84	Glace.
85	Ivoire brut.
86	Machines et parties de machines pour l'agriculture, le sciage, les mines et autres usages industriels.
87	Cartes géographiques et hydrographiques.
88	Matériel pour construction de chemins de fer et de tramways dans les pays faisant partie de l'Union, tels que : rails, traverses, attaches pour rails et traverses, poutres en fer, ouvrages en fer pour construction de ponts et ponceaux, locomotives, tenders ; trucs à ballast, voitures à marchandises, voitures à passagers, réservoirs de machines, plaques tournantes et signaux.

ANNEXE B.—*Suite.*

- 89 Matériel pour construction de lignes télégraphiques.
 90 Papier d'impression pour livres et journaux.
 91 Photographies.
 92 Fonte de fer en gueuses.
 93 Matériel de relieur et d'imprimeur.
 94 Approvisionnements et autres fournitures pour les troupes régulières au service de Sa Majesté Britannique et des Etats faisant partie de l'Union douanière.
 95 Graines, bulbes et plantes de jardin.
 96 Liquide contre le piétin des moutons (*sheeps dip*).
 97 Peaux brutes de chèvres.
 98 Peaux brutes de phoques (*seal skins*).
 99 Peaux brutes de moutons.
 100 Peaux brutes d'animaux sauvages.
 101 Spécimens pour collection d'histoire naturelle.
 102 Tabac de production du Sud Afrique, importé par voie de terre.
 103 Vins importés ou sortis de l'entrepôt, destinés aux officiers en activité de service avec solde entière, faisant partie des troupes régulières de terre et de mer de Sa Majesté Britannique et des Etats faisant partie de l'union douanière, ainsi que les dits vins destinés aux officiers de marine de Sa Majesté Britannique embarqués sur les bâtiments de l'Etat, et moyennant l'observation des réglemens en vigueur. Il est, d'ailleurs, entendu que, sous peine de confiscation et de saisie, ces vins ne pourront être ultérieurement vendus que pour l'usage et la consommation des officiers précités.
 104 Laine de moutons, brute.

AVIS DU GOUVERNEMENT N° 541, 1891.

A la date du 29 juin 1891 et en vertu de l'article 5 du *Customs Union Tariff Act*, le gouverneur a accordé un dégrèvement sur les droits de douane dont sont passibles les marchandises dénommées au tableau C ci-après, quand ces marchandises, étant importées ou mises à l'entrepôt au moment de leur importation dans la colonie, seront transportées par voie de terre dans un Etat, colonie ou territoire ne faisant pas partie de l'Union.

ANNEXE C.

N°	ARTICLES.	Montant des réductions.			Droits applicables après réduction.				
		£	s.	d.	£	s.	d.		
1	Instruments agricoles, excepté les pics et les houes à l'usage des Cafres.	£100	ad val.	5	0	0	5	0	0
2	Ale et bière, en cercles	gallon imp.		0	1	0	0	0	3
	“ autrement qu'en cercles	do		0	0	6	0	0	9
3	Essieux, boîtes de roues, ressorts et lanternes pour charrettes, voitures et autres véhicules à roues.	£100	ad val.	5	0	0	5	0	0
4	Sacs à céréales et à laine	“		5	0	0	exempt.		
	“ fardés à sucre	“		12	0	0	exempt.		
5	Couvertures et tapis de coton et de laine, détachés, par paire, ou en pièces	£100	ad val.	9	0	0	3	0	0
6	Laiton en barres	“		12	0	0	exempt.		
7	Bougies	livre.		0	0	13	0	0	1
8	Voitures, charrettes, wagons et autres véhicules à roues, y compris les brouettes.	£100	ad val.	15	0	0	5	0	0
9	Fromage	livre.		0	0	1	0	0	2
10	Chicorée	100	livre.	0	11	8	0	5	0
11	Cidre	gallon imp.		0	0	3	0	0	9
12	Houille	tonne de 2,000	liv.	0	1	0	0	1	0
13	Cacao et chocolat	livre.		0	0	1	0	0	1
14	Café	100	livres.	0	8	4	0	4	2
15	Confiseries, y compris les gelées mais non les confitures	livre.		0	0	1	0	0	1
16	Bouchons et bondes	£100	ad val.	5	0	0	5	0	
17	Cuivre, en barres, lingots, saumons et feuilles	“		12	0	0	exempt.		
18	Céréales et grains, excepté le maïs	100	livres.	0	1	4	0	0	8
19	Draps de lit en coton (dits draps pour Cafres), en paire ou en pièces	£100	ad val.	9	0	0	3	0	0
20	Dynamite	livre.		0	0	2½	0	0	0½
21	Poisson conservé ou pressé, en pots, en bouteilles, en boîtes de fer-blanc ou en récipients en bois	“		0	0	1	0	0	1
22	Farine et fécule de froment	100	liv.	0	4	4	0	0	8
23	Fruits secs, fruits en bouteilles ou en boîtes de fer-blanc	livre.		0	0	1	0	0	1

Relevés statistiques du Commerce.

ANNEXE C.

N°	ARTICLES.	Montant des réductions.		Droits applicables après réduction.	
		£	s. d.	£	s. d.
24	Gingembre sec. livr.	0	0	0	0
	“ chow-chow et conserves similaires	0	0	0	1
25	Gonime de toute sorte. £100 ad val.	12	0	0	0
26	Houblon	5	0	0	0
27	Caoutchouc brut.	12	0	0	0
28	Fer en barres rondes et carrées, fer à boulons.	10	0	0	0
	“ en tôles non ondulées	12	0	0	0
	“ en tôles ondulées	12	0	0	0
29	Feuilles d'étain pour envelopper le thé.	12	0	0	0
30	Marbre.	5	0	0	0
31	Allumettes en bois : en boîtes et autres emballages, ne renfermant pas plus de 100 allumettes grosse de boîtes.	0	1	10	0
	Allumettes en boîtes ou autres emballages renfermant plus de 100 allumettes, mais pas plus de 200 grosse de boîtes.	0	3	8	0
	Allumettes en cire et mèches, en boîtes et autres emballages contenant jusqu'à 50 allumettes ou mèches grosse de boîtes.	0	1	10	0
	Allumettes en cire et mèches, en boîtes ou autres emballages contenant jusqu'à 100 allumettes ou mèches (et en proportion pour chaque 50 allumettes en cire ou mèches en plus grosse de boîtes.	0	3	10	0
32	Maïs 100 liv.	0	0	8	0
33	Viande, salée ou conservée en boîtes de ferblanc, en caisses ou autrement livr.	0	0	1	0
34	Métal de composition et doublage £100 ad val.	10	0	0	0
	“ en clous jaunes pour doublage	12	0	0	0
35	Mules tête.	1	0	0	0
36	Huiles de paraffine et de lin gallon imp.	0	0	9	0
	“ autres que les précédentes (non chimiques, essentielles ou parfumées)	0	0	6	0
	Huiles chimiques, essentielles et parfumées £100 ad val.	10	0	0	0
37	Minerai brut.	12	0	0	0
38	Riz en paille, connu à Natal sous le nom de riz des coolies (<i>paddy</i>). 100 liv.	0	0	6	0
39	Condiments (<i>pickles</i>) et sauces livr.	0	0	1	0
40	Pics et houe à l'usage des Cafres pièce.	0	0	4	0
41	Plaques de fer et d'acier combinés £100 ad val.	12	0	0	0
42	Riz 100 liv.	0	2	6	0
43	Résine £100 ad val.	5	0	0	0
44	Sel tonne de 2,000 livres.	0	3	6	0
45	Savon commun, brun, bleu, jaune ou marbre. 100 liv.	0	3	5	0
46	Soude caustique £100 ad val.	5	0	0	0
47	Spiritueux de toute sorte (excepté le genièvre de Hollande) ne dépassant pas la force de preuve à l'hydromètre de Sykes et en proportion pour toute force supérieure gallon imp.	0	10	0	0
	Spiritueux connus sous le nom de genièvre de Hollande ne dépassant pas la force de preuve à l'hydromètre de Sykes et en proportion pour toute force supérieure	0	10	3	0
	Spiritueux édulcorés ou parfumés liqueurs et cordiaux	0	10	0	0
48	Acier en barres, lingots, saumons et tôles £100 ad val.	12	0	0	0
49	Sucre, non raffiné, y compris les mélasses et le vesou concentré (<i>concrete</i>). 100 liv.	0	3	0	3
50	Suif	0	2	8	0
51	Tamarins	0	16	2	0
52	Thé livr.	0	0	5	0
53	Étain en blocs ou lingots £100 ad val.	12	0	0	0
	Étain en feuilles (fer-blanc)	5	0	0	0
54	Tabac brut livr.	0	0	6	0
	“ ouvré (excepté les cigares et le tabac à priser).	0	1	6	0
	“ en cigare	0	3	6	0
	“ en cigaretes et £100 ad val.	10	0	0	0
	“ à priser livr.	0	1	6	0
55	Curcuma 100 liv.	1	4	0	1
56	Térébenthine gallon imp.	0	0	10	0
57	Vernis	0	0	6	0
58	Légumes frais £100 ad val.	12	0	0	0
	“ conservés ou pressés livr.	0	0	1	0
59	Vinaigre gallon imp.	0	0	5	0
60	Cordages en fil métallique £100 ad val.	12	0	0	0
61	Vin, en bouteilles de 6 au gallon impérial douzaine.	0	11	0	0
	Vin, en bouteilles de 12 au gallon impérial	5	6	0	0
	Vin, en bouteilles autres ou en fûts gall. imp.	0	5	6	0
62	Bois, autre que le bois de teck, non ouvré. pied cube.	0	0	2	nil.

ANNEXE C—*Suite.*

Nos.	ARTICLES.	Montant des réductions.	Droits applicables après réduction.
		£ s. d.	£ s. d.
	Bois, autre que le bois de teck, rabotté, à rainures et languettes . . . pied cube.	0 0 2	0 0 1
	“ de teck, non ouvré “	0 0 4	exempt.
63	Articles non dénommés, non autrement taxés dans le tableau annexé au <i>Customs Union Tarif Act</i> de 1889, et dont l'importation ou l'emploi n'est pas prohibé dans la colonie du Cap (excepté la farine de maïs, la beurrine ou autre substance employée comme succédané du beurre, et les jaquettes et vestons en bayette ou <i>blanketing</i> £100 <i>ad val.</i>	7 0 0	5 0 0
64	Seront admis en franchise de droits toutes les marchandises et articles de toute sorte, soumis à un droit d'entrée dans la colonie, mais destinés à l'usage du gouvernement de la République Sud-Africaine, pourvu que le paiement des droits d'importation des dites marchandises soit à la charge directe du Trésor de la République et qu'en demandant la franchise, le gouvernement déclare que les dits objets sont <i>bona fide</i> destinés à l'usage exclusif du dit gouvernement et non à la vente.		Exempts de tous droits de l'Union douanière.

PROTECTORAT DE NIGER.

DROITS D'IMPORTATION.

		£ s. d.
Spiritueux	gall. imp.	0 2 0
Tabac	livre.	0 0 6
Sel	quintal.	0 1 0
Munitions de guerre, (armes, poudre, etc.,) 100 pour 100 <i>ad valorem</i> .		

DROITS D'EXPORTATION.

Noix de palmier	quintal.	0 1 6
Huile de palmier et beurre liquide	gallon.	0 0 1
Ivoire	livre.	0 1 0

Relevés statistiques du Commerce.

LAGOS.

TARIF DES DOUANES.

(Tel que publié en 1892.)

		£	s.	d.
Vins, liqueurs, eaux-de-vie et cordiaux de toute espèce.....	gallon impér.	0	1	0
Spiriteux, autres que liqueurs, eaux-de-vie ou cordiaux.....	" "	0	1	0
ne dépassant pas, s'ils sont importés en fûts, la force de preuve de l'hydromètre de Sykes, et proportionnellement pour toute force supérieure.				
Tabac.....	livre.	0	0	3
Bière et liqueurs à base de malt de toute espèce, en bouteilles.....	douzaine.	0	0	9
en fûts.....	gall. impér.	0	0	4½
Cigares.....	1,000	0	5	0
Cauris.....	quintal.	0	1	0
Sel.....	tonne.	0	5	0
Poudre.....	baril.	0	2	0
Fusils.....	pièce.	0	1	0
Pistolets.....	" "	0	0	6

Sur toute autre espèce de marchandises non dénommées au tarif, il est prélevé un droit de 5 pour 100 sur la valeur des marchandises, calculée au port d'embarquement.

Voici la liste des admissions en franchise :

- Articles à l'usage personnel du gouverneur de la colonie.
- “ importés avec la sanction du gouverneur pour le service public de la colonie.
- Livres, journaux et imprimés.
- Cahiers d'écoles, cahiers de dessin, ainsi que tous articles et appareils à l'usage de l'éducation, importés sous la sanction du gouverneur pour l'usage des écoles ou missions.
- Instruments de mathématiques, de science et de chirurgie.
- Appareils et matériaux photographiques.
- Monnaies anglaises et autres monnaies ayant cours dans la colonie.
- Matériaux à construire et à couvrir les maisons, comprenant la pierre, la brique, le bois de charpente, les planches, les portes, volets de fenêtres, plaques ou poteaux en métal, ardoises et huiles, ciment blanc, couleurs et brosses, serrures, clés, pentures, clous, vis, boulons et barres, cadres de fenêtres, vitres et attaches, outils d'artisans, et tous autres matériaux ou provisions employés à construire ou couvrir les maisons que le gouverneur déclarera sous sa signature dans la *Gazette* être des matériaux et provisions nécessaires dans la construction et la toiture des maisons pour les fins de cette ordonnance.
- Bagages des passagers.
- Enveloppes dans lesquelles les marchandises sont généralement importées.
- Barriques démontées, y compris cercles en fer et rivets, ou cercles en bois nécessaires pour les refaire.
- Matériaux, instruments, et machines, outillage, accessoires télégraphiques suivant l'interprétation donnée par l'ordonnance n° 7 de 1891.

COTE D'OR.

DROITS D'IMPORTATION.

	£	s.	d.
Ale et porter par gallon (1), ou fraction de gallon	0	1	0
Eau-de-vie	0	2	6
Cartouches, chargées, le 100 ou fraction de 100	0	5	0
" vides	0	1	0
Cigares et cigarettes, la livre	0	1	0
Cidre, par gallon ou fraction de gallon	0	1	0
Genièvre	0	2	6
Poudre, la livre	0	0	6
Fusils, pistolets, etc., pièce	0	2	0
Plomb, la livre	0	0	0 ³ / ₄
Liqueurs, par gallon ou fraction de gallon	0	2	6
Capsules fulminantes	0	1	0
Rhum, par gallon ou fraction de gallon	0	2	6
Spiritueux non dénommés, par gallon ou fraction de gallon	0	2	6
Tabac, manufacturé, la livre	0	1	0
" non manufacturé, la livre	0	0	4
Whiskey, par gallon ou fraction de gallon	0	2	6
Vins	0	1	0

(1) Le gallon de la Côte d'Or est l'ancien gallon à vin.

Les articles ci-dessous acquittent un droit de 10 pour 100 :—

Perles.	Bois scié.
Chaloupes et canots.	Machines autres que pour les mines et l'agricul-
Articles en cuivre.	ture.
Pain et biscuits.	Parfumerie.
Matériaux de construction.	Provisions.
Cordages.	Riz.
Articles en coton.	Soieries.
Poterie.	Savon.
Farine.	Sucre.
Meubles.	Vêtements.
Quincaillerie.	Lainages.
Kérosène et autres huiles d'éclairage.	Et tous autres articles non dénommés ailleurs.

Les articles suivants sont admis en franchise :—

Acide.	Produits chimiques.
Instruments pour l'agriculture et l'horticulture.	Horloges et montres.
Tous articles à l'usage personnel du gouverneur.	Vêtements, à l'usage personnel des passagers.
Tous articles pour le service public de la colonie,	Houilles.
importés avec la sanction du gouverneur.	Cercueils.
Ancre et chaînes.	Monnaies, anglaises, et autres ayant cours dans la
Sacs et poches.	colonie.
Literie.	Peignes et brosses à cheveux.
Viande de bœuf et de porc.	Confiserie.
Soufflets.	Articles de tonnellerie, y compris les barils, poin-
Cloches.	çons, futailles démontées, rivets ou cercles néces-
Amers, non édulcorés ou contenant des spiritueux.	saires pour les reifaire.
Cirage.	Dame-jeannes (vides),
Bleu à linge.	Drogues et médicaments.
Livres, journaux et imprimés.	Articles à l'usage de l'éducation importés avec la
Balais.	sanction du gouverneur.
Boutons.	Broderies.
Calebasses.	Filtres.
Chandelle.	Pavillons.
Toile à voiles.	Pierres à fusils.
Carrosses et cabriolets.	Verrerie.
Boîtes à l'argent.	Chèvres et moutons.
Bétail.	Sacoches et nécessaires de toilette.
Chaînes.	Harnais.
Chaises.	Chevaux, mulets et ânes.
Craie.	Caoutchouc.
Charbon de bois.	Instruments de mathématiques.

Relevés statistiques du Commerce.

ADMISSIONS EN FRANCHISE—*Suite.*

<p>Instruments de musique. Instruments pour les sciences. Instruments de chirurgie. Poterie et ustensiles de cuisine en fer. Bijouterie. Lampes. Machines pour les mines et l'agriculture. Mâts. Allumettes. Nattes. Viande, fraîche. Bonneterie de femme. Eaux minérales. Miroirs. Mélasses. Ouvrages à l'aiguille. Etoupe à calfater. Rames. Huiles, excepté l'huile kerosène et autres huiles à éclairer. Couleurs. Appareils et matériaux photographiques. Images. Pipes. Poix et goudron. Plantes. Volailles.</p>	<p>Bourses. Mercure. Coffres de sûreté. Sels. Balances. Graines. Beurre liquide. Cartes d'annonces. Spiritueux, méthylés, impropres à la consommation et à être mêlés avec d'autres spiritueux pour leur donner plus de force. Papeterie. Yachts à vapeur. Pierres à meules. " tumulaires. Articles en paille. Suif. Toiles cirées. Outils. Jouets. Plateaux. Valises. Parapluies. Bicycles. Articles en bois, autres que ceux devant servir à la construction de maisons ou de meubles.</p>
---	--

Le tarif qui suit s'applique aux articles importés dans toute l'étendue de la colonie de la Côte d'Or ou dans les territoires protégés à l'est de la rivière Volta.

	£	s.	d.
Sur le genièvre, non édulcoré ni mélangé de telle façon que le degré de force ne puisse se constater par l'hydromètre de Sykes, et lorsque ce degré n'excède pas la preuve de force par gallon à vin ou fraction.....	0	0	5½
Sur l'eau-de-vie, rhum, liqueurs et spiritueux divers, ou eaux spiritueuses, non édulcorés ou mélangés de telle façon que le degré de force ne puisse se constater par l'hydromètre de Sykes et lorsque ce degré n'excède pas la preuve de force, par gallon à vin ou fraction.....	0	0	5½
Et pour chaque degré ou fraction au-dessus de preuve il sera perçu un droit additionnel, par gallon à vin ou fraction de gallon..	0	0	0½
Sur le tabac..... la livre.	0	0	1¼
Sur la poudre..... le 100 livre.	0	5	0
Sur les fusils..... la pièce.	0	1	0

Tous les articles non dénommés sont exempts de droits.

SIERRA LEONE.

TARIF DES DOUANES.

		£	s.	d.
Ale, bière et porter.....	gallon.	0	0	6
“ “ en bouteille, <i>quarts</i>	douzaine.	0	1	0
“ “ “ <i>pints</i>	“	0	0	6
Cigare, cigarettes et tout tabac manufacturé.....	“	0	2	0
Cartouches avec balles.....	100	0	5	0
Poudre à tirer par baril.....	100 livre.	0	6	0
Fusils, à pierre... ..	chaque.	0	2	6
“ à percussion.....	“	0	4	0
“ carabines à piston.....	“	0	5	0
“ “ se chargeant par la culasse, à simple ou double canon.....	“	0	10	0
“ “ se chargeant par la culasse.....	“	1	0	0
Tabac, non manufacturé.....	livre.	0	0	4
Spiritueux, toutes sortes, et cordiaux.....	gallon.	0	2	0
Vins, excepté le claret.....	“	0	1	0
Claret.....	“	0	1	6
Pétrole.....	“	0	0	6
Quincaillerie de toutes sortes.....	quintal.	0	3	6
Bois, scié.....	1,000 pds.	0	8	0
Sel.....	tonne.	0	3	9
Sucre, non raffiné.....	quintal.	0	5	0
“ raffiné.....	“	0	10	0

7½ pour 100 de droits *ad valorem* sur les autres marchandises n'acquittant pas de droits spécifiques.

Relevés statistiques du Commerce.

TARIF DES DOUANES DE GAMBIE.

(Tel que publié en juillet 1893.)

DROITS D'IMPORTATION.

IMPORTATION.

	£	s.	d.
Spiritueux ou eaux spiritueuses, l'eau-de-vie exceptée, ni édulcorés, ni mélangés avec un produit quelconque empêchant la constatation de leur force à l'hydromètre de Sykes, gallon impérial de preuve et en proportion pour toute force supérieure ou inférieure à l'esprit de preuve.....	0	1	6
Liqueurs. absinthe, cordiaux ou spiritueux et eaux spiritueuses édulcorés, ou spiritueux mélangés avec des eaux spiritueuses édulcorées empêchant la constatation de leur degré.....	gall imp.	0	2 0
Eaux-de-vie, quel que soit leur degré de force.....	“	0	3 0
Tabac non manufacturé.....	livre.	0	0 3
Tabac manufacturé et cigares.....	“	0	2 0
Vins, quel que soit leur degré de force, excepté le vin de Bordeaux en fûts.....	gall. imp.	0	1 0
Vin de Bordeaux en fûts.....	“	0	0 9
Boissons à base de malt.....	“	0	0 9
Noix de cola.....	livre.	0	0 1½
Sucre.....	“	0	0 1
Poudre à feu.....	“	0	0 1
Fusils et rifles se chargeant par la culasse.....	pièce.	1	0 0
Armes à feu, autres.....	“	0	4 0
Kérosène.....	gall. imp.	0	0 3
Sel par tonne de 2,240 livres.....	poids net.	0	5 0
Huiles (excepté le kérosène) et térébenthine.....	gallon.	0	0 6
Saindoux par gallon ou 9 livres.....	“	0	0 6
Riz.....	quintal.	0	0 6

Tous les articles et marchandises non soumis à un droit spécifique paieront 5 pour 100 *ad valorem*.

DROITS D'EXPORTATION.

Il est perçu un droit d'exportation de 6 shillings 8 pence par tonne de 2,240 livres (poids net) pour les arachides exportées de Gambie, mais les arachides importées dans la possession et mises en entrepôt pour l'exportation ne sont pas passibles de ce droit.

ARTICLES EXEMPTS DE DROITS.

Articles de toute espèce, importés pour l'usage du gouverneur ou pour le fonctionnaire chargé du gouvernement.

Article de toute espèce, importés pour l'usage de l'armée et de la marine de S. M.

Articles de toute espèce, importés pour le gouvernement colonial.

Bulbes, racines, graines de toute sorte, arbustes et arbres, importés pour la plantation; or et argent en lingots; houille, coke et briquettes; fruits de toute espèce, non conservés dans du sucre, du sirop ou autrement; glace; bétail vivant; volaille, gibier et viande fraîche, de toute espèce, non conservée; livres et brochures, imprimés; instruments et appareils scientifiques et chirurgicaux; spécimens de zoologie, de minéralogie ou de botanique; tortues et poissons frais, non conservés.

Produits africains non soumis à des droits spécifiques, importés des pays d'outre-mer et déclarés pour la réexportation, lorsqu'ils auront été déposés dans des entrepôts autres que celui de la Reine, moyennant caution garantissant leur réexportation vers des pays d'outre-mer. Ces produits seront soumis aux mêmes règlements et pénalités que ceux déposés dans l'entrepôt de la Reine.

Bagages des voyageurs, tels qu'effets d'habillement et objets pour l'usage personnel des voyageurs, bijoux, brosses et peignes, mais non les spiritueux, vins, liqueurs, tabac, comestibles, parfumeries et autres articles compris dans les bagages. Cependant il ne sera pas perçu de droits sur une bouteille de spiritueux ou de parfumerie ni sur des cigares ou des cigarettes dont le poids n'excéderait pas une livre, si ces articles se trouvent dans les bagages de voyageurs.

Légumes frais.

DRAWBACK (RESTITUTION DES DROITS).

Moyennant l'accomplissement de certaines formalités (1) un drawback complet des droits ou de caution, payable par le trésorier de la colonie six mois après leur exportation, sera accordé sur tous les vins, eaux-de-vie et spiritueux autres que les spiritueux édulcorés, sur les tabacs, fusils et poudre à feu, exportés de la Gambie, lorsque ces produits et articles auront acquitté les droits d'entrée ou qu'une caution garantissant le paiement de ces droits aura été fournie.

ORDONNANCE PRISE EN EXÉCUTION DE LA LOI AUTORISANT LA VENTE DES
ARMES À FEU, MUNITIONS ET POUDRES DANS LA COLONIE DE LA
GAMBIE.

Considérant qu'il est stipulé dans le paragraphe 5 de l'ordonnance de 1892 concernant les armes à feu, munitions et poudres ;

Que l'administrateur n'autorisera pas la sortie, pour la vente, d'un entrepôt public des armes à feu ou des munitions autres que les fusils à silex non rayés et la poudre commune dite de traite, et qu'il devra, dans le cas où il autorisera la sortie de ces derniers objets, déterminer le nombre de fusils et la quantité de poudre qui seront retirés, de même que le magasin ou dépôts, situé dans la colonie, où les dits fusils à silex et la dite poudre commune pourront être conservés, ainsi que les districts ou régions où ils pourront être vendus ;

Que les districts ou régions où sévirait pour le moment la traite des esclaves seront toujours exclus de semblable autorisation ; l'administrateur de la colonie de la Gambie, de l'avis et avec l'approbation du conseil législatif, décrète ce qui suit :

I. Nul ne pourra, soit par lui-même, soit par une personne à son service ou agissant en son nom, se livrer au commerce des armes à feu, munitions ou poudre, vendre, garder ou exposer les dits objets dans un but commercial, sans avoir au préalable obtenu à cet effet une licence conformément à la présente ordonnance.

Tout acte, par lequel une personne aura fait le commerce d'armes à feu, munitions ou poudre, ou aura vendu, gardé ou exposé ces marchandises dans un but commercial, sans la licence nécessaire, ou ailleurs que dans le dépôt, magasin ou lieu mentionné dans la dite licence, ou auquel la dite licence s'appliquerait, constituera de la part de cette personne une infraction à la présente ordonnance ; et si l'acte de vendre, de faire le commerce, de garder ou d'exposer dans un but commercial des armes, munitions ou poudre a été accompli par une personne se trouvant au service de son maître ou patron, cet acte constituera également une infraction à la charge de ce dernier.

Quiconque se rendra coupable d'une des infractions dont il s'agit dans le présent paragraphe, sera passible d'une amende n'excédant pas 100 livres ou, à défaut de paiement, d'un emprisonnement avec ou sans travaux forcés de 12 mois au maximum, et les armes à feu, munitions ou poudre gardées ou exposées dans un but commercial, contrairement aux stipulations de la présente ordonnance, seront confisquées au profit de l'Etat.

II. Aucune licence ne sera accordée pour la vente d'armes à feu et de munitions autres que les fusils à silex non rayés et la poudre commune dite de traite.

Quiconque se livrera au commerce d'armes à feu, munitions ou poudres autres que les fusils à silex ou la poudre commune dite de traite, vendra, gardera ou exposera les dits objets dans un but commercial, sera passible d'une amende n'excédant pas 100 livres, à défaut de paiement, d'un emprisonnement, avec ou sans travaux forcés, de 12 mois au maximum.

III. Les demandes en concession de licence, en vertu de la présente ordonnance, devront être adressées au trésorier colonial pour être soumises à l'administrateur,

En soumettant la demande à l'administrateur, le trésorier colonial lui fera savoir si le requérant réunit les conditions nécessaires pour obtenir une licence, et si le dépôt, magasin ou autre lieu ou bâtiment dans lequel il se propose de garder les dites armes à feu ou munitions, est approprié à sa destination.

Nul ne sera admis à réclamer une licence comme un droit, et l'administrateur restera entièrement libre d'accorder ou de refuser les licences dont il s'agit dans la présente ordonnance.

IV. Chaque licence sera conforme au modèle et elle sortira ses effets à partir du jour de la concession jusqu'à la fin du 31e jour de décembre de chaque année.

Les licences ne pourront être transférées à d'autres personnes et elles n'auront de valeur à Bathurst, que pour le dépôt, magasin ou autre lieu ou bâtiment y dénommé ; toutefois, le trésorier colonial aura le droit, si le porteur le demande et qu'il allègue des raisons suffisantes, d'appliquer la licence à un autre dépôt, magasin, lieu ou bâtiment.

V. Il sera payé au profit de S.M., de ses héritiers ou successeurs, pour chaque licence accordée en conformité de la présente ordonnance pour la vente des armes et des munitions, dans la ville de Bathurst, une somme de 20 livres ; dans les autres districts ou localités de la colonie, une somme de 2 livres, le tout quelle que soit la date de la concession. Les licences de cette dernière catégorie seront appelées *River licences*.

Il ne sera toutefois perçu que 10 livres sur les licences de Bathurst pour l'année courante.

(1) Ces formalités sont indiquées dans le "Gambia Customs Tariff Ordinance de 1881".

Relevés statistiques du Commerce.

VI. Ceux qui auront obtenu une licence en conformité de la présente ordonnance devront tenir en double les livres suivants :

1. Un livre dans lequel ils noteront exactement toutes les armes à feu, munitions ou poudres qu'ils détiendront à des époques déterminées dans les locaux auxquels s'appliquera la licence, en mentionnant à leur date les nouvelles acquisitions ainsi que leurs provenances, soit qu'elles sortent d'un entrepôt public, soit qu'elles aient été reçues d'un tiers et dans quelles conditions.

2. Un livre dans lequel ils inscriront exactement :

a. Les noms, lieux de résidence et qualité de toute personne à laquelle il sera vendu ou délivré de quelque autre manière des armes à feu, munitions ou poudres sortant des locaux autorisés et, si l'acquéreur est un serviteur ou un agent, les noms, lieux de résidence et qualité de son patron ou commettant.

b. La quantité et la nature des armes à feu, munitions ou poudres ainsi délivrées par eux, avec la date exacte de la vente ou de la livraison.

Ces inscriptions auront lieu au moment même de l'opération et elles resteront soumises en tous temps à l'inspection des juges de paix, membres du corps de police ou autres fonctionnaires autorisés à cet effet par l'administrateur, lesquels pourront prendre copie de toutes et chacune des inscriptions dont il s'agit et comparer les doubles entre eux, à l'effet de s'assurer s'ils correspondent. L'un de ces doubles sera soumis à l'inspection de l'administrateur à la fin de chaque période de six mois.

Ceux qui, ayant obtenu une licence en vertu de la présente ordonnance, omettront ou négligeront de tenir les livres dont il s'agit ou d'y faire les inscriptions requises par la présente, qui entraveront ou rendront impossible l'inspection des dits livres, y feront des inscriptions fausses ou négligeront de faire la remise de ceux dont la communication est prescrite par la présente ordonnance, seront, pour chacune des infractions, passibles d'une amende n'excédant pas 100 livres ou, à défaut de paiement, d'un emprisonnement, avec ou sans travaux forcés, de trois mois au maximum.

VII. Les juges de paix et les membres du corps de police auront le droit de réclamer de toute personne se livrant à la vente ou au commerce des armes à feu, munitions ou poudres la production de sa licence.

La personne ainsi mise en demeure qui ne produira pas immédiatement sa licence, afin de permettre au juge de paix ou membre du corps de police d'en prendre lecture, et qui refusera de faire connaître son nom et le lieu de sa résidence au fonctionnaire dont il s'agit, sera passible d'une amende n'excédant pas 10 livres ou d'un emprisonnement, avec ou sans travaux forcés, d'un mois au maximum.

Si la dite personne est inconnue dans la localité, elle pourra être arrêtée sans mandat et amenée aussitôt que possible devant le premier magistrat ou deux juges de paix.

VIII. Tout juge de paix, administrateur du district ou membre du corps de police peut, à quelque moment que ce soit, pendant le jour, pénétrer dans tout magasin, dépôt, bâtiment ou lieu quelconque où la vente des armes à feu, munitions ou poudres est autorisée en vertu de la présente ordonnance, ainsi que dans tout autre dépôt ou lieu quelconque où il existe des raisons de croire que l'on vend des armes à feu, munitions ou poudres ; il peut y visiter les marchandises en magasin ; et quiconque s'opposera à cette inspection sera passible d'une amende n'excédant pas 50 livres et, à défaut de paiement, d'un emprisonnement, avec ou sans travaux forcés, de six mois au maximum.

IX. Le recouvrement des amendes et l'exécution des confiscations encourues par application de la présente ordonnance pourront avoir lieu sommairement devant le premier magistrat, devant les administrateurs de district investis du pouvoir judiciaire ou devant deux juges de paix. Le tribunal qui inflige une amende au porteur d'une licence délivrée conformément à la présente ordonnance pourra, par un jugement, suspendre ou retirer la dite licence à telle date et pour telle période qu'il jugera convenables ; mais il devra donner des avis de ce retrait au trésorier colonial.

Toutes les armes à feu, munitions ou poudres sujettes à confiscation en vertu de la présente ordonnance, pourront être saisies et retenues par tout membre du corps de police, en attendant l'ordre de confiscation émané du tribunal de police.

X. Quiconque dénoncera et fera poursuivre un contrevenant à la présente ordonnance, aura droit à la moitié de chacune des amendes pécuniaires recouvrées en vertu de cette même ordonnance, l'autre moitié devant être payée au trésorier colonial pour être versée en recette au trésor de la colonie.

XI. La présente ordonnance pourra être intitulée à toutes fins : *Ordonnance de 1892 concernant les licences pour la vente des armes à feu.*

Fait en Conseil législatif, ce dix-septième jour de juin, l'an de Notre-Seigneur mil huit cent quatre-vingt-douze.

REGINALD R. GAGE,
Greffier du Conseil législatif.

Approuvé au nom de Sa Majesté, ce 17 juin 1892.

R. B. LLEWELYN,
Administrateur de la colonie de Gambie.

SAINTE-HÉLÈNE.

TARIF DES DOUANES.

		£.	s.	d.
Tabac, non manufacturé	livre.	0	0	6
“ manufacturé, cigares et tabac à priser	“	0	1	0
Mais non lorsqu'il est sorti de l'entrepôt comme chargement, et inscrit sur le manifeste du navire.				
Spiritueux	le gallon.	0	10	0
Bière en bouteille	douz. de quarts.	0	1	0
Bière de toute espèce	tonneau de 54 gallons.	0	19	0
Vin	gallon.	0	2	6

Le seul droit d'exportation est un droit régalien de 10s. par tonne sur le guano.

Les navires paient 1s. par tonne sur tout chargement à l'embarquement ou au débarquement, mais pas d'autres droits.

Relevés statistiques du Commerce.

ILES FALKLAND.

Droits d'importation. (Ordonnances 10 de 1885, 1 de 1883 et 2 de 1884).

	£	s.	d.
Liqueurs et eaux spiritueuses..... le gallon.	0	10	0
Liqueurs, cordiaux et spiritueux édulcorés.....	0	10	0
Articles contenant de l'alcool ou des spiritueux soumis à un droit de douanes impé- rial comme spiritueux.....	0	10	0
Parfums alcoolisés et eaux de Cologne.....	0	15	0
Vin en fûts.....	0	2	0
“ en bouteilles dites <i>quarts</i> douzaine.	0	4	6
“ “ <i>pints</i>	0	2	3
Vins anglais, ginger ale, vin d'oranges, mousseux et non mousseux, menthe, et toutes liqueurs non dénommées et n'acquittant pas de droits comme spiritueux (ex- cepté le soda, la potasse et les eaux minérales) acquittent les mêmes droits que le vin.			
Liqueurs, à base de malt, mumm, épinette, cidre et poiré gall. ou douz. de <i>pints</i> .	0	0	3
“ “ “ “ en bouteilles..... douz. de <i>quarts</i> .	0	0	6
“ “ “ “ “ “..... douz. de <i>pints</i> .	0	0	3
Cigares..... livre.	0	5	0
Cigarettes, tabac haché, manufacturé et à priser.....	0	3	0
Tabac, autres.....	0	2	0

ADMISSIONS EN FRANCHISE.

Le tabac, préparé comme remède contre le piétin des moutons, ou la poudre de houblon préparée, ayant passé à l'entrepôt aux Etats-Unis, seront admis en franchise. (Ordonnance n° 2 de 1889.)

Tous articles importés ou sortis de l'entrepôt pour l'usage du gouverneur, de l'armée et de la marine.

TARIF DES DOUANES DE LA GUYANE ANGLAISE.

GUYANE ANGLAISE.

[COUR CONJOINTE.]

ORDONNANCE N° 2 DE 1892.

Ordonnance pour fixer un tarif de droits de douane sur les marchandises importées dans cette colonie pendant l'exercice 1892-93.

[9 mars 1892.]

Le gouverneur de la Guyane Anglaise, de l'avis et du consentement de la cour conjointe, décrète :—

1. La présente ordonnance sera connue sous le nom d'Ordonnance des droits de douanes, 1892.

2. Il sera imposé, prélevé, perçu et payé, pour l'utilité publique de cette colonie, les différents droits énumérés au tableau 1 annexé à cette ordonnance sur tous les effets, articles et marchandises énumérés au dit tableau et qui seront importés dans cette colonie, ou sortis d'entrepôt pour être consommés dans cette colonie.

3.—(1.) Il sera imposé, prélevé, perçu et payé, pour l'utilité publique de cette colonie, sur tous les effets, articles et marchandises énumérés dans la deuxième cédule annexée à cette ordonnance, qui seront importés dans cette colonie, ou sortis d'entrepôt pour être consommés dans la colonie, un droit *ad valorem* de quatre pour cent, ou quatre piastres sur chaque cent piastres en valeur des dits effets, articles et marchandises à leurs ports respectifs d'embarquement.

(2.) Il sera imposé, prélevé, perçu et payé, pour l'utilité publique de cette colonie, sur tous les effets, articles et marchandises énumérés dans la troisième cédule annexée à cette ordonnance, qui seront importés dans cette colonie, ou sortis d'entrepôt pour être consommés dans la colonie, un droit *ad valorem* de six pour cent, ou six piastres sur chaque cent piastres en valeur de tels effets, articles et marchandises à leurs ports respectifs d'embarquement.

(3.) Il sera imposé, prélevé, perçu et payé, pour l'utilité publique de cette colonie, sur tous les effets, articles et marchandises non dénommés dans la première, deuxième et troisième cédules annexées à cette ordonnance, ni exempts du paiement de droits, et qui seront importés dans cette colonie, ou sortis d'entrepôt pour être consommés dans la colonie, un droit *ad valorem* de huit pour cent, ou huit piastres sur chaque cent piastres en valeur de tels effets, articles et marchandises à leurs ports respectifs d'embarquement.

4. Les effets, articles et marchandises énumérés au quatrième tableau annexé à cette ordonnance, et qui seront importés dans cette colonie, ou sortis d'entrepôt pour être consommés dans la colonie, seront exempts de droits.

5. Les marchandises dont l'importation ou l'usage dans la colonie ne sont pas prohibés, et dans la composition desquelles il entre un article soumis à un droit devant acquitter le droit imposé sur le dit article, ou si cette marchandise est composée de plus d'un article imposé d'un droit de douane, alors cette marchandise acquittera le droit de l'article qui paie le tarif le plus élevé.

6. Aucune liqueur donnant plus de trente cinq pour cent de preuve de force à l'hydromètre de Sykes ne sera admise comme vin, et aucune liqueur donnant plus de vingt pour cent de preuve de force à l'hydromètre de Sykes ne sera admise comme malt. Toutes liqueurs donnant plus de trente-cinq pour cent de preuve de force comme susdit, et toutes liqueurs autre que le vin donnant plus de vingt pour cent de preuve de force comme susdit, seront considérées comme spiritueux.

7.—(1.) Les dispositions de l'ordonnance des douanes de 1884, qui se rapportent à la mise en entrepôt des marchandises, ne seront pas applicables à la poudre importée dans cette colonie, et le droit sur toute poudre sera payé immédiatement à l'importation.

(2.) Si l'importateur manque de payer les droits immédiatement, le consignataire de la poudre ou l'agent du navire sur lequel la poudre a été transportée pourront payer les droits et en recouvrer le montant de l'importateur, ainsi que les frais d'entreposage et tous autres frais justes et nécessaires, dans toute cour ayant juridiction en la matière.

8. Afin d'encourager le commerce entre cette colonie et d'autres pays, ceux qui exporteront des effets, articles et marchandises sur lesquels un droit aura été payé en vertu de cette ordonnance, auront droit à une remise des droits qu'ils auront payés sur tels effets, articles et marchandises ; la réclamation de telle remise devra se faire conformément aux dispositions de l'Ordonnance des douanes de 1884, et de toute autre ordonnance qui pourra être décrétée à l'avenir par le gouverneur de l'avis et du consentement de la cour de police, pour la réglementation des remises. Toutefois, il ne sera pas accordé de remise sur l'opium, chanvre indien, spiritueux d'aucune sorte, vin ou poudre. Il est stipulé aussi qu'il ne sera accordé de remise sur les animaux que dans les cas où le contrôleur des douanes aura adopté des règlements à cet effet avec l'approbation du gouverneur et de la cour de police. Aucune remise ne sera accordée lorsque l'exportation ne se fera pas dans les douze mois qui suivront l'importation des marchandises.

9. Le contrôleur des douanes est autorisé à accorder une remise de droits sur le pain ou biscuits de mer fabriqués dans la colonie avec de la farine ayant payé des droits ; cette remise se fera conformément à des règlements qui auront été faits ou pourront être faits par le contrôleur des douanes avec l'approbation du Gouverneur et de la Cour de police.

10. Sur tous matériaux ou accessoires servant à la construction des navires (à l'exception des câbles et cordages de toute espèce, en fil métallique et autres) l'importateur de tels matériaux ou

Relevés statistiques du Commerce.

accessoires, qui entreront dans la construction, l'équipement ou la réparation de navires ou chaloupes, aura droit à une remise des droits qu'il aura payés, sur présentation à l'officier en chef des douanes au port d'importation d'un certificat, signé par le constructeur ou ouvrier, attestant que tels matériaux et accessoires ont été employés comme susdit, avec une déclaration signée par le même à l'effet que le dit constructeur ou ouvrier croit que tels matériaux et accessoires ont été importés dans la colonie.

11. Toute personne qui fait un contrat avec le gouvernement de Sa Majesté pour fournir les approvisionnements à des troupes régulières de Sa Majesté stationnées dans la colonie, ou à des navires de Sa Majesté arrivant dans la colonie, aura droit de recevoir le montant des droits qu'elle aura payé sur tels matériaux ou provisions fournis à tels navires ou troupes en vertu d'un contrat ; pourvu toutefois que bonne preuve soit faite du paiement de tels droits, et que l'officier commandant de tels navires ou troupes atteste sous sa signature la quantité et la nature des matériaux et provisions fournis.

12. Toutes les sommes percevables ou payables en vertu de cette ordonnance devront être versées entre les mains du receveur général ou de son assistant, à moins de dispositions spéciales contraires.

13.—(1.) Le receveur général ou son assistant, lorsque les droits à payer sur des effets, articles et marchandises importés ou sortis d'entrepôt pour être consommés dans la colonie dépasseront la somme de cent piastres, pourra légalement accepter en paiement des billets promissoires signés conjointement par tel importateur et d'autres maisons de commerce ou personnes responsables, s'engageant à payer tels droits dans les trente jours.

(2.) Tout signataire de tel billet promissoire sera considéré et, tenu responsable comme principal débiteur à toutes fins que de droit, dans toutes poursuites que pourra instituer le receveur général ou son assistant ; et tel signataire ne pourra pas produire d'autre défense que celle que pourrait produire le débiteur principal lui-même.

14. A défaut de paiement, lorsque demande en sera faite, de tous droits de douane imposés en vertu de cette ordonnance, ou de tout billet promissoire donné pour le paiement de droits en conformité avec cette ordonnance, le receveur général ou son assistant devra, à moins de dispositions contraires, forcer tel paiement par exécution sommaire en y ajoutant un intérêt de six pour cent par année à compter de la date à laquelle le paiement aurait dû être fait.

15. Tous droits de douane seront imposés, prélevés, perçus et payés conformément aux dispositions des ordonnances maintenant en vigueur, ou qui pourront dans l'avenir être décrétées par le gouverneur de l'avis et du consentement de la cour de police, pour réglementer la perception des droits de douane.

16. Toute poursuite intentée ou toute peine ou confiscation encourue en vertu d'une ordonnance concernant les droits de douane, mais qui aurait cessé d'être en vigueur, continuent à valoir comme si l'ordonnance continuait à être en vigueur. Il en est de même des garanties données et de tous les actes faits en vertu d'une ordonnance ; ces garanties et ces actes continuent à être valides même après que l'ordonnance n'est plus en vigueur.

17. Toute obligation donnée pour le paiement de droits de douanes, sera considérée comme obligation de payer tous les droits de douane qui pourront devenir légalement payables, ou qui seront faits payables et percevables en vertu d'une ordonnance quelconque concernant les droits de douane, et de payer les dits droits à mesure qu'ils deviendront payables.

18. Cette ordonnance entrera en vigueur le 1er avril 1892, et restera en vigueur jusqu'au 31 mars 1893, inclusivement, à moins que la cour conjointe en décide autrement.

TABLEAUX.

PREMIER TABLEAU.

Droits spécifiques.

		\$	cts.
Arrowroot.....	liv.	0	00 $\frac{1}{2}$
*Lard fumé et jambons.....	"	0	01
*Bœuf, reçu comme salé ou mariné, par le contrôleur des douanes, mais non conservé en boîtes.....	br. de 200 l.	1	12 $\frac{1}{2}$
Bleu à linge.....	"	0	00 $\frac{1}{2}$
*Pain et biscuit.....	100 liv.	0	25
Briques.....	1,000	1	00
Cuves et sceaux de toute espèce, mais non ceux faits entièrement de cuivre, bronze ou zinc.....	douz.	0	25
Taureaux, vaches avec ou sans veaux, génisses, jeunes taureaux et bœufs.....	tête.	5	00
Beurre fait avec du lait ou de la crème.....	liv.	0	02
Butterine.....	"	0	62
Chandelles, faites de composition durcie à la presse hydraulique, de blanc de baleine, de cire ou de tout autre composition que le suif.....	"	0	05
Ciment.....	brl de 400 l.	0	25
*Fromage.....	liv.	0	01
Hydrate de chloral.....	"	0	30
Chloroforme.....	"	0	72
Chocolat et cacao, mais non en confiserie.....	"	0	04
Cigares et cigarettes.....	"	1	20
Bois à lambrissage.....	1,000 pds cour.	1	00
Houilles, y compris les emballages.....	boucant.	0	32
Houille en briquettes (breveté) et coke, en grenier.....	tonne.	0	50
Cacao, à l'état naturel.....	"	0	01 $\frac{1}{2}$
Café, et tous succédanés du café, chicoré, dent de lion et taraxacum (à l'état naturel). Collodion, autre que celui servant aux photographes.....	"	0	01 $\frac{1}{2}$
Confiseries, y compris les conserves de fruits édulcorés.....	gallon.	5	00
Cordages, y compris les garcettes.....	par livre réputé.	0	05
Bouchons de liège, coupés.....	112 livres.	1	00
*Blé ou maïs.....	liv.	0	10
*Farine de marine et farine d'avoine.....	boisseau.	0	07 $\frac{1}{2}$
Grains broyés ou moulus.....	100 lbs.	0	18 $\frac{1}{2}$
Chiens.....	boisseau.	0	10
Dynamite, bourre en coton, lithrofacteur, et toutes autres matières explosives à l'exception de la poudre.....	tête.	5	00
Essences aromatiques.....	liv.	0	04
Ether, acétique.....	pint.	0	30
" sulfurique.....	liv.	0	42
Iode d'éthyl.....	gallon.	3	00
Poisson séché.....	"	3	00
" en saumure, savoir :—	112 lbs.	0	50
Maquereau.....	brl de 200 l.	1	00
Saumon.....	"	2	00
Tous autres.....	"	0	25
" en conserves, en boîtes ou bouteilles.....	liv.	0	01
* " fumé.....	"	0	00 $\frac{1}{2}$
[Les droits ci-dessus ne s'appliquent pas au saumon et aux huîtres en bidons, (voir la liste des admissions en franchise.)]			
*Farines de toute espèce.....	brl de 196 liv.	0	75
Gangi.....	liv.	4	00
Garlic.....	"	0	00 $\frac{1}{2}$
Gélatine.....	"	0	05
Beurre liquide (ghee).....	"	0	02
Gingembre, (à l'état naturel).....	"	0	02
Grain et fèves de toutes espèces non dénommés au tarif, pois et tous autres légumes, entières ou cassés.....	boisseau.	0	05
Gommes.....	liv.	0	03
Poudre, reçue par le contrôleur des douanes comme poudre à miner.....	"	0	01
Poudre, autres.....	"	0	20
Cheveux.....	"	0	05
Miel.....	"	0	05
Cercles en fer.....	112 lbs.	0	10
" en bois.....	1,000	1	50
Chevaux, (*mais non ceux pour l'élevage).....	tête.	7	00
Colle de poisson.....	liv.	0	05
*Saindoux et ses composés.....	"	0	00 $\frac{1}{2}$

*En vertu du traité avec les Etats-Unis.

Relevés statistiques du Commerce.

DROITS SPÉCIFIQUES—*Suite.*

		\$	cts.
* + Sapin pectiné, à l'état brut ou préparé pour la construction.....	1,000 pds mes. de pl.		1 50
“ tous autres.....	“		2 00
Liqueur de malt, en fûts.....	gallon.		0 10
“ en bouteilles.....	douz. dites <i>quarts.</i>		0 24
“ “.....	douz. dites <i>pints.</i>		0 12
Allumettes en boîtes, de 100 allumettes chaque, en colis de pas moins de 10 grosses. gr. de boîtes.			0 60
Eclisses pour allumettes, en boîtes contenant une quantité égale à 10 grosses d'allumettes de longueur ordinaire.....	caisse.		3 75
Viandes, autres que les viandes séchées, fumées ou marinées, y compris les saucisses autres que celles en boîtes et non séchées.....	livre.		0 02
*Conserves de viandes, en boîtes, autres que le bœuf et le porc.....	“		0 02
Conserves de lait et leurs composés.....	“		0 02
Mules.....	tête.		2 50
Mousquets, carabines et fusils de chasse.....	chaque.		2 00
Avoine.....	boisseau.		0 10
Huiles, autres que la gazoline (admisses avec la sanction du gouverneur et de la cour de police) s'enflammant à une température relative de moins de 73 degrés Fahrenheit, après épreuve faite conformément à l'acte du pétrole de 1879.....	gallon.		3 00
*Excepté les pétroles qui paieront.....	“		2 25
*Huiles de pétrole, ne s'enflammant pas à une température de moins de 73 degrés Fahrenheit, après épreuve faite conformément à l'acte du pétrole de 1879.....	“		0 18½
Huiles de toute espèce, y compris l'huile de ricin et la gazoline, admises avec la sanction du gouverneur et de la cour de police, (excepté les huiles essentielles, médicinales, parfumées, et de graine de coton.....	“		0 25
*Oléomargarine.....	livre.		0 01
Opium, y compris la poudre d'opium pour fins médicinales, charas, extraits d'opium, et bhang.....	“		4 00
Couleurs de toute espèce.....	112 liv.		0 25
Poivre.....	livre.		0 01
Capsules fulminantes.....	100		0 04
Condiments et sauces en bouteilles.....	<i>quart.</i>		0 04
do do.....	<i>pint.</i>		0 02
Pistolets, y compris les revolvers.....	chaque.		5 00
*Lard, reçu comme lard salé ou mariné par le contrôleur des douanes, mais non conservé en boîtes.....	baril de 200 livres.		1 12½
Riz.....	100 livres.		0 25
Sago.....	livre.		0 00½
Salpêtre.....	“		0 01
Bardeaux de toute espèce.....	1,000		0 50
*Boîtes, non montées.....	paquet.		0 04
Plomb de chasse.....	livre.		0 02
Ardoises (pour toitures) pierres à trottoirs et tuiles.....	1,000		1 00
Tabac à priser.....	livre.		0 75
Savon, et poudre à toilette, parfums de fantaisie à toilette.....	“		0 02
Savon, de toute espèce.....	“		0 00½
Spices, poivre, et graines de toute espèce, excepté les graines de jardin.....	“		0 01
Spiritueux et eaux spiritueuses; par gallon de preuve à l'hydromètre de Sykes, de spiritueux de toute espèce (excepté les spiritueux parfumés) y compris le naphte ou les alcools méthyliques purifiés de façon à ce qu'ils soient potables, ainsi que les mélanges et préparations contenant des spiritueux, (excepté les extraits* médicamenteux et les préparations dénommées dans le tableau des admissions en franchise.	gallon.		2 50
Spiritueux parfumés, n'excédant pas la preuve de force, comptés comme ci-dessus.....	“		3 00
excédant.....	“		4 00
Lorsqu'une personne important des spiritueux édulcorés, liqueurs, amers et cordiaux et autres préparations contenant des spiritueux en bouteilles, entre ces spiritueux de manière à indiquer que la force n'en doit pas être éprouvée.....	“		4 00
Esprit de naphte et alcool méthylique, reçu par le contrôleur des douanes comme non potable.....	“		0 50
Amidons de toute espèce, *excepté l'amidon de maïs.....	livre.		0 02
*Douves et fonds de barriques, en chêne blanc.....	1,000		1 00
*Douves de toute autre espèce.....	“		0 75
Sucre.....	livre.		0 03
Suif, graisses à lubrifier, graisses à essieux et composés similaires.....	“		0 01
Tapioca.....	“		0 00½
Thé.....	“		0 12

* En vertu du traité avec les Etats-Unis.

‡ L'épINETTE et le pin blanc sont sujets à une réduction de 5 cents lorsqu'ils sont fendus.

DROITS SPÉCIFIQUES—*Suite.*

		\$	cts.
+Tabac, en feuilles, en colis de pas moins de 800 livres.....	livre.	0	30
+ “ “ en colis, pesant moins de 800 livres.....	“	0	45
+Tabac, manufacturé, (cigares, cigarettes et tabac à priser exceptés).....	“	0	45
Pipes à tabac (en plâtre).....	grosse.	1	00
Langues, marinées.....	livre.	0	02
Espirit de térébenthine.....	gallon.	0	18
Ficelle.....	livre.	0	02
Vernis, contenant des spiritueux méthylés de façon à ce qu'ils ne soient pas potables.	gallon.	0	50
“ “ contenant des spiritueux d'autre espèce les faisant rentrer dans la catégorie des composés et mélangés spiritueux payant des droits.			
L'article connu sous le nom de “ Composition Internationale ” ou “ Composition de Rahtjen, ” ou tout autre article qui lui ressemble dans l'opinion du contrôleur des douanes, doivent être considérés comme vernis et polis contenant des spiritueux.			
Conserves de légumes en boîtes de fer-blanc.....	livre.	0	02
Vinaigre contenant moins de 10 pour 100 d'acide acétique.....	gallon.	0	10
“ “ 10 pour 100 et plus “.....	“	0	60
Cire d'abeilles.....	livre.	0	06
Parafine et cire minérale.....	“	0	02
*Blé.....	boisseau.	0	03 $\frac{3}{4}$
Blanc d'Espagne, excepté lorsqu'il est importé pour servir d'engrais.....	livre.	0	00 $\frac{1}{2}$
Vin, dont la valeur déclarée ne dépasse pas \$2 le gallon :			
en fût, et donnant moins de 26 pour 100 de force à l'hydromètre de Sykes.....	gallon.	0	50
en bouteilles.....	douz. dites <i>uarts</i> .	1	00
“ “ “.....	douz. dites <i>pints</i> .	0	50
“ de toute autre description, en fût.....	gallon.	0	80
“ “ “ en bouteilles.....	douz. dites <i>uarts</i> .	2	00
“ “ “ “.....	douz. dites <i>pints</i> .	1	00

Et toute quantité en plus ou en moins des dits effets, articles et marchandises, acquitte des droits en proportion du tarif ci-dessus.

DEUXIÈME CÉDULE.

DROITS AD VALOREM.

* Chaussures tout en cuir ou en partie.

TROISIÈME CÉDULE.

* Produits du pétrole non soumis à un droit spécifique.

QUATRIÈME CÉDULE.

ADMISSIONS EN FRANCHISE.

Animaux, vivants ; y compris seulement les * ânes, moutons, * chèvres, ichneumons, porcs de toute espèce, volailles, et *chevaux pour l'élevage.

* Noir animal.

* Articles importés pour l'usage des pilotes de la colonie.

Articles considérés par les autorités douanières comme bagage des voyageurs arrivant dans la colonie.

Articles admis par le contrôleur, sujets à la sanction du gouverneur, comme importés pour l'usage officiel du consulat de tout pays étranger. Pourvu toutefois que le même privilège soit accordé en vertu des lois de douanes de ces pays où Sa Majesté a des consuls.

* Bœuf, y compris les langues fumées et séchées.

* Bœuf et porc, en boîtes.

* Bateaux et allèges.

* Os et sabots.

* Bouteilles en verre ou en pierre.

* Son, gros et petit, recoupes.

Pierre cassée, et matériaux de toute espèce pour la construction des routes.

* Balais, brosses et vergettes en chaume de grand millet.

* Monnaies et lingots.

* Inclut dans le traité avec les États-Unis.

† Le poids du tabac doit être établi sous serment par une personne qui l'a pesé ou jaugeé, ou autrement à la satisfaction du contrôleur des douanes.

Relevés statistiques du Commerce.

ADMISSIONS EN FRANCHISE—*Suite.*

- *Chandelles de suif.
- *Charrettes, wagons et brouettes, avec ou sans ressorts, pour routes ordinaires et fins agricoles ; mais non les voitures de plaisir.
- *Pendules de cheminées et cartels.
- *Articles en cuivre, en bronze, en zinc et en plomb, unis et nickelés ou non, pour usages industriels, domestiques et pour la construction.
- *Graine de coton et ses dérivés, y compris la farine, les tourteaux, l'huile et la cottolene.
- *Creusets et pots de fusion de toute espèce.
- *Œufs.
- Pompes à incendie.
- *Appareils de pêche de toute espèce.
- Poisson frais et tortues, poisson sur la glace, et saumon et huîtres en boîtes.
- Viandes fraîches.
- *Fruits et légumes, frais ou secs, et grains moulus, mais non en boîtes, pots ou bouteilles.
- Effets, provisions, armes et munitions importés par ordre du gouvernement de la colonie.
- *Foin et paille pour fourrage.
- Chevaux, bagages et meubles des officiers de la marine et de la milice de Sa Majesté.
- *Maisons de bois complètes.
- *Glace à rafraîchir.
- *Instruments, ustensiles et outils pour l'agriculture, mais non les coutelas et les fourches.
- *Articles en caoutchouc et en gutta percha, y compris les vêtements imperméables faits en tout ou en partie avec du caoutchouc.
- *Lampes et lanternes.
- *Chaux de toute sorte.

Machines :—

- *Courroies de transmission en cuir, toile ou caoutchouc.
- Briques et machines à fabriquer la brique.
- *Ponts en fer, en bois, en fer et bois ; grilles de fournaise.
- Charriots en fer pour la canne.
- Réservoirs ou vannes pour défense maritime ou pour la distribution de l'eau.
- *Locomotives et matériel roulant pour chemins de fer, rails, traverses, matériel et accessoires de toute espèce pour chemins de fer et tramways.
- *Machines et appareils pour éclairage électrique.
- Machines et matériaux pour la construction d'aqueducs, réservoirs et poteaux à reverbères avec leurs accessoires, pierres à pavage, dalles et tuyaux de drainage, et telles autres machines approuvés par le gouverneur et la cour de police, et importés par le maire et le conseil municipal de Georgetown, et par le maire et le conseil municipal de New-Amsterdam pour leur usage exclusif.
- Machines et mécanique pour scieries, fonderies et fabriques de toute espèce.
- “ pour bateaux à vapeur et barges, et plaques, courbes et autres matériaux entrant dans la construction des bateaux et barges.
- Machines, cornues, gazomètres, * conduites et matériel fixe pour gaz.
- Poêles, casseroles, réservoirs et autres vaisseaux importés pour servir exclusivement à la fabrication du sucre, ou pour l'emmagasiner ou la distribution de l'eau.
- *Chaudières et tuyaux à vapeur de toute espèce, ainsi que les plaques et tubes pour chaudière à vapeur ; aussi charnues à vapeur, cure-moles et dragueurs à vapeur.
- *Machines, moteurs, machineries et appareils stationnaires ou locomobiles, mûs à la vapeur, à la main ou autrement, pour l'agriculture, l'irrigation et l'exploitation des mines, ou pour la fabrication et la préparation des engrais, fabrication ou préparation des produits de matières brutes, pour les arts et les industries de toute espèce, et toutes les parties et accessoires nécessaires à leur montage, à leur réparation, à la transmission de la force motrice.
- *Engrais, y compris le nitrate de soude, le plâtre de Paris et le plâtre pour engrais, ainsi que tous autres engrais naturels et artificiels.
- *Marbre et albâtre, brut ou équarri, ouvré ou sculpté pour construction et tombeaux.
- Matériaux et mobiliers d'églises importés spécialement pour le culte de la religion chrétienne dans la colonie.
- *Extraits médicinaux et préparations de toute espèce, y compris les spécialités et médicaments brevetés, mais non la quinine, ou préparations de quinine, opium, et le chanvre indien (ganje).
- Mélasses.
- *Emballages dans lesquelles des marchandises sont importées, excepté les valises et bidons, et les tonneaux ou futailles ne contenant pas de houille ou de chaux.
- *Papier de bois ou de paille pour emballages, y compris celui à surface polie ou glacée.
- Modèles et échantillons ; sujets aux règlements du gouverneur et de la cour de police.
- Photographies et gravures, non encadrées.
- *Appareils photographiques et agents chimiques.
- *Livres imprimés, exempts de droits en vertu de l'ordonnance n° 14 de 1851, reliés ou brochés, brochures, journaux et imprimés en toutes langues.

*En vertu du traité avec les Etats-Unis.

ADMISSIONS EN FRANCHISE—*Suite.*

- *Presses à imprimer, caractères, filets, espaces et tous accessoires d'imprimerie ; papiers et encres d'imprimerie de toute espèce et couleurs.
- Approvisionnement de toute espèce importés pour l'usage de la marine et de l'armée de Sa Majesté.
- *Mercure.
- *Résine, pois, goudron et térébenthine, à l'état naturel.
- *Sel.
- *Machines à coudre et leurs accessoires.
- Spécimens illustrés d'histoire naturelle ; graines de jardin et racines ; arbres, plantes, vignes, grains et graines de toute espèce pour la reproduction ou la culture.
- *Amidon de maïs.
- *Soufre.
- *Écorces de pruche et autres écorces à tanner le cuir, broyées ou non broyées.
- *Fils télégraphiques, téléphoniques et appareils et accessoires télégraphiques, téléphoniques, électriques pour transmission ou éclairage.
- *Uniformes, armes, munitions, accoutrements et prix importés pour l'usage de la marine, l'armée, de la milice coloniale ou de toute autre force volontaire ou de tir, avec l'approbation du gouverneur.
- *Vernis ne contenant pas d'alcool.
- *Papier à tentures.
- *Montres, avec boîtiers autres que d'or ou d'argent, et mouvements de montre sans boîtiers.
- *Conduites d'eau en toute espèce de matériaux et dimensions.
- Vins, liqueurs spiritueuses et provisions, importés par le gouverneur pour son usage personnel.
- *Fil métallique pour clôtures, y compris les crochets, crampes, clous et autres accessoires nécessaires à la pose.
- *Levain comprimé et poudre à pâte.
- *Zinc, étain et plomb, en feuilles, papier d'amiante et de goudron pour toitures.

NOTE — Bien que la loi limite l'existence de ce tarif au 31 mars 1893, le ministère du commerce du Canada n'a pas reçu d'avis de modifications subséquentes.

*En vertu du traité avec les États-Unis.

Relevés statistiques du Commerce.

TRINIDAD ET TOBAGO.

TARIF DES DROITS DE DOUANES, TEL QUE MODIFIÉ EN JANVIER 1893.

		£	s	d.
Pain et biscuit	baril.	0	0	9
Beurre et butterine	livre.	0	0	1
Voitures à ressorts, à quatre roues	pièce.	7	0	0
" " " " à deux roues	" "	4	0	0
Fromage	livre.	0	0	0½
Houille, coke, et briquettes (combustible breveté)	tonne.	0	2	0
Grains de toute espèce, autres que le blé et le maïs	boisseau.	0	0	5
Gruaux	baril.	0	1	6
Chiens	pièce.	0	10	0
Farine	baril de 196 livres.	0	3	1½
Poterie en terre, verrerie, quincaillerie, meubles et articles en cuir, 4 pour 100 <i>ad valorem</i> .				
Beurre liquide (ghee)	livre.	0	0	1
Poudre	" "	0	0	7
Saindoux et ses composés	100 livres.	0	1	6
Liqueurs, savoir :				
Liqueurs à base de malt, en fûts	gallon.	0	0	9
" " " " en bouteilles, dites quarts et proportionnellement	douzaine.	0	1	3
Rhum	gallon de preuve.	0	7	6
Alcools méthylés	gallon.	0	1	6
Tous autres spiritueux, mais non les alcools méthylés, n'excédant pas la preuve de force à l'hydromètre de Sykes, à l'exception des teintures admises par le collecteur des douanes pour fins médicinales seulement	" "	0	10	0
Vins en bouteilles—				
Vins mousseux	" "	0	4	0
Vins non mousseux contenant moins de 42 degrés	" "	0	2	6
Et pour chaque degré additionnel, en sus de 42	" "	0	0	3
Vins en fûts—				
Vins en fûts contenant moins que les degrés de force suivants, vérifiés à l'hydromètre de Sykes :				
22 degrés	" "	0	0	9
32 degrés	" "	0	1	3
42 degrés	" "	0	2	6
Et pour chaque degré additionnel en sus de 42	" "	0	0	3
Maïs	boisseau.	0	0	3¼
Allumettes chimiques, la grosse de douze douzaines de boîtes ou paquets, chaque boîte ou paquet ne contenant pas plus de 120 allumettes. A proportion pour toute quantité au delà		0	2	6
Gruaux ou farines, autres que celles du blé ou maïs	baril.	0	2	0
Mousquets, carabines, pistolets, fusils de chasse, canons et bois de fusil	pièce.	0	5	0
Huile de créosote, 4 pour 100 <i>ad valorem</i> ; autres huiles non spécifiées	gallon.	0	1	0
Farine de maïs	100 livres.	0	1	0
Oléomargarine	livre.	0	0	0½
Opium, et tous ses composés, excepté la teinture d'opium pour fins médicinales seulement	" "	0	15	0
Bœufs, taureaux et vaches	pièce.	0	10	0
Pétrole, brut ou raffiné, et ses dérivés	gallon.	0	0	9
Riz	100 livres.	0	2	2
Savon	" "	0	2	1
Sucre	" "	0	10	0
Thé	livre.	0	0	6
Bois scié	par 1,000 pds de surface.	0	8	3
Bardeaux	1,000	0	1	6
Boîtes non montées	colis.	0	0	3½
Douves	1,000	0	6	0
Cercles en bois	" "	0	3	0
Tabac—				
Non manufacturé	livre.	0	1	1
Cigares et cigarettes	" "	0	5	0
Tous autres tabacs manufacturés	" "	0	2	0
Tissus, vêtements de toute espèce, mercerie, 4 pour 100 <i>ad valorem</i> .				
Bois brut ou préparé pour la construction, par £100 de valeur		3	0	0
Blé	boisseau.	3	0	3¼
Tous autres effets non exempts de droits, par £100 de valeur		6	0	0

ADMISSIONS EN FRANCHISE.

Effets de toute espèce importés ou sortis de l'entrepôt pour l'usage du gouverneur ou des forces de mer ou de terre de Sa Majesté.	Machines.
Conserves de bœuf et de porc en boîtes.	Engrais.
Courroies de transmission en cuir, toile ou caoutchouc.	Viandes.
Bateaux et allèges.	Extraits médicinaux et préparations de toute espèce, y compris les spécialités et médicaments brevetés, mais non le quinine, l'opium, et le chanvre indien.
Livres.	Papier à imprimerie de toute espèce.
Bouteilles de verre et de grès.	Papier de bois ou de paille pour emballages et enveloppes, y compris le papier à surface polie ou glacée.
Son, gros et petit, recoupes.	Briquettes (combustible breveté).
Ponts en fer, en bois, en fer et bois.	Appareils photographiques et produits chimiques.
Balais, brosses, et vergettes en chanvre de grand millet.	Encre d'imprimerie de toutes couleurs.
Lingots.	Imprimés en toutes langues.
Chandelles de suif.	Presses à imprimer, caractère d'imprimerie, filets, espaces et tous les accessoires d'imprimerie.
Charrettes, wagons et brouettes, avec ou sans ressorts, pour routes ordinaires et pour l'agriculture, mais non les voitures de plaisir.	Matériaux et accessoires de toute espèce employés effectivement à la construction, à l'équipement ou à la réparation des navires et des bateaux de toute espèce, excepté les câbles et cordages de toute espèce, y compris les cordes en fil métallique.
Pendules de cheminée et cartels.	Monnaies.
Cacao, à l'état naturel, noix de coco.	Empois.
Café.	Soufre.
Articles en cuivre, bronze, zinc ou plomb, nikelés ou non, pour usages domestiques, industriels, ou pour la construction.	Ecorces de pruche et autres pour tanner le cuir, broyées ou non broyées.
Coton, à l'état naturel.	Fils et appareils télégraphiques, téléphoniques et d'éclairage électrique.
Farine de tourteaux oléagineux.	Vernis autre qu'à l'alcool.
Creusets et pots de fusion de toute espèce.	Légumes.
Œufs.	Papier à tentures.
Poisson, colle de poisson et appareils de pêche de toute espèce.	Montres, avec boîtiers autres qu'en or ou en argent, et mouvements de montres sans boîtiers.
Fruits.	Conduites d'eau en toute espèce de matériaux et dimensions.
Conduites et matériel fixe pour gaz.	Fil métallique pour clôtures, y compris les crochets, crampes, clous et autres accessoires nécessaires à la pose.
Foin et paille pour fourrage.	Levain comprimé et poudres à pâte.
Peaux, brutes.	Zinc, étain et plomb en feuilles, amiante et papier goudronné pour toitures.
Maisons de bois complètes.	
Glace à rafraîchir.	
Articles en caoutchouc et en gutta percha, y compris les vêtements imperméables, faits en tout ou en partie avec du caoutchouc.	
Instruments, ustensiles et outils pour l'agriculture, mais non les coutelas et les fourches.	
Lampes et lanternes.	
Chaux.	
Animaux vivants, mais non les bœufs, les taureaux et les vaches.	

DROITS D'EXPORTATION.

	£	s.	d.
Sucre.....	1,000 liv.	3	0
Mélasses.....	boucaut.	2	2
“.....	demi-boucaut.	1	1
“.....	petits colis.	0	8
Rhum.....	1,000 liv.	4	0
Café et cacao.....	100 liv.	0	10
Noix de coco.....	1,000.	1	0
Asphalte ou poix à l'état naturel.....	tonne ou 240 gallons.	5	0
“.....	bouillie.....	7	6
Pétrole, à l'état naturel.....	240 gallons.	8	0
“.....	distillé.....	14	8
“.....	purifié.....	16	0

Relevés statistiques du Commerce.

LA BARBADE.

Droits d'importation en vertu de l'Acte du tarif des douanes, 1891, modifié par l'Acte du 5 janvier 1892 et n° 7 du 29 août 1892.

		£.	s.	d.
Arrowroot, tous-les-mois et autres féculés	100 livres.	0	1	0
Pains, biscuits de mer et autres biscuits	" "	0	0	3
Briques	1000	0	3	0
Beurre	100 livres.	0	7	6
Oléomargarine, margarine et leurs composés	" "	0	3	9
Bougies de blanc de baleine	" "	0	8	4
Ciment	baril.	0	1	3
Fromage	100 livres.	0	3	9
Houille, mélange de houille, coke	tonne.	0	2	6
Cacao	100 livres.	0	2	1
Café	" "	0	2	6
Cordages, excepté la lignette (<i>twine</i>)	10 livres.	0	1	6
Gruaux de maïs	baril de 196 livres.	0	0	11½
Gruaux, autres	" "	0	1	3
Maïs et blé en grains	100 livres.	0	0	4½
Armes à feu	chaque.	0	10	0
Poisson sec, salé ou fumé	112 livres.	0	0	2½
Poisson en saumure	baril.	0	0	5
Farines de blé, de seigle	baril de 196 livres.	0	3	1½
Grains autres que le blé, maïs, blé ou avoine non moulus	100 livres.	0	0	6
Avoine	" "	0	0	7½
Chevaux ayant moins de 13 mains et demie de hauteur	pièce.	0	10	0
" autres	" "	2	0	0
Saindoux et ses composés	100 livres.	0	2	1
Boissons :				
D'orge brassée (bières), cidre et poiré, en fûts	fûts de 64 gallons.	0	18	9
En bouteilles, dites <i>quarts</i>	douz.	0	1	3
Spiritueux et cordiaux (excepté le rhum, le genièvre et les spiritueux parfumés exclusivement destinés à la parfumerie)	gallon.	0	10	0
Genièvre par chaque gallon ne dépassant pas le degré de preuve à l'hydromètre de Sykes	" "	0	5	0
Genièvre par chaque gallon à proportion pour chaque degré au-dessus de preuve	" "	0	5	0
Rhum, par chaque gallon ne dépassant pas le degré de preuve à l'hydromètre de Sykes	" "	0	5	0
" à proportion pour chaque degré au-dessus de preuve	" "	0	5	0
Vins mousseux	" "	0	2	0
Vins, autres, de toute espèce	gallon.	0	2	0
Allumettes chimiques et autres ; la grosse de douze douzaines de boîtes, chaque boîte ne devant pas contenir plus de 100 allumettes	" "	0	1	0
Et en proportion pour les boîtes contenant plus ou moins de 100 allumettes	" "	0	1	0
Viandes :				
Bœuf salé ou en saumure	100 livres.	0	3	9
Porc salé ou en saumure	" "	0	3	9
Lard et jambons	" "	0	2	6
Métaux :				
Clous, boulons, barres, chevilles et rivets, en métal de composition	100 livres.	0	4	2
Feuilles, boulons, barres, chevilles et rivets en cuivre	" "	0	4	2
Fer : feuillard, barres rondes et carrées	" "	0	0	4
Fer : clous, chevilles, rivets, clous à vis (<i>clôches</i>)	" "	0	1	0
Plomb en tuyaux	" "	0	1	0
Métal jaune en feuilles	" "	0	4	2
Vieux : cuivre, laiton, potin	" "	0	2	0
Mules, valant \$12 10s. et plus	" "	0	15	0
" valant moins de £12 10s.	" "	0	10	0
Tourteaux oléagineux et farine de tourteaux	100 livres.	0	0	6
Pétrole brut ou raffiné	gallon.	0	0	1½
Riz	100 livres.	0	0	5
Savon	" "	0	1	3
Sucre raffiné	" "	0	10	0
Suif	" "	0	2	0
Thé	" "	0	0	3
Tabac—				
Cigares, <i>cheroots</i> , cigarettes de toute espèce	" "	0	5	0
Tabac à priser	" "	0	1	6
Autre, manufacturé	" "	0	1	6
Autre, manufacturé en colis séparés pesant chacun moins de 80 livres net	" "	0	2	0
En feuilles	" "	0	1	0
En feuilles, en colis séparés pesant chacun moins de 50 livres net	" "	0	1	6

DROITS D'IMPORTATIONS—Fin.

		£.	s.	d.
Bois—				
Pruche, boulin, hêtre, pin blanc et épinette, mesure en superficie d'un pouce d'épaisseur	1,000 pieds.	0	5	0
Sapin pectiné (<i>pitch pine</i>) brut ou préparé pour les constructions.		0	3	9
Cercles, finis ou droits	1,200 pieds.	0	6	0
Autres bois de toute espèce excepté les moyeux, les jantes, les raies et les poteaux non équarris	100 pieds c.	0	8	4
Bardeaux de toute espèce	1,000 pieds.	0	1	6
Merrains en chêne blanc ou rouge, en vracs ou en bottes.				
Douves	1,200	0	3	0
Jougs	doz.	0	0	6
Cercles non façonnés, (à boucauts).	jeu de 9 cercles.	0	1	3

Tous autres articles non particulièrement dénommés dans ce tableau ou dans le tableau B des admissions en franchise, sont soumis à un droit de huit pour cent *ad valorem*, excepté les chaussures en tout ou en partie de cuir, qui acquitteront un droit de 4 pour 100.

TABLEAU B.—ARTICLES ADMIS EN FRANCHISE.

- Articles à l'usage du gouverneur de l'île.
 Articles importés par l'autorité locale pour l'usage de la police ou des corps publics.
 Articles destinés à l'ornementation, la construction ou la réparation des édifices religieux. Le ministre destinataire devra certifier que l'importation n'a pas été faite dans un but de vente.
 Articles de toute espèce importés par des officiers de la marine royale, à paye entière, qui devront certifier qu'ils sont destinés à leur usage personnel.
 Articles de toute espèce achetés par le gouverneur, auquel les droits seront remboursés par le Trésor public après l'accomplissement des formalités voulues.
 Chevaux achetés par le gouverneur directement à l'importateur dans un délai de six mois à partir de leur arrivée; les droits seront remboursés au gouverneur après accomplissement des formalités voulues.
 Articles et produits de toute espèce importés pour le service des forces de terre et de mer et pour le service général de Sa Majesté, et tout matériel de construction et approvisionnements retiré d'entrepôt ou importé par le trésorier de Sa Majesté, pour le service des forces de terre et de mer, moyennant un certificat du chef de service. Chevaux de service importés par des officiers supérieurs ou par des officiers d'état-major et nécessaires au service, avec certificat de l'adjudant général en second.
 Equipement complet tant pour la personne que pour le cheval nécessaire au service militaire, avec certificat du chef de service, chevaux importés par l'intendance ou achetés par elle dans le délai de six mois à partir de leur importation, avec un certificat de l'intendant en chef.
 Animaux vivants, savoir: ânes, moutons, chèvres, porcs et volaille, et chevaux pour l'élève.
 Asphalte.
 Bœuf, y compris les langues, fumé et séché.
 Conservés de bœuf et porc en boîtes.
 Courroies de transmission en cuir, toile ou caoutchouc.
 Graisses, têtes et déchets de poisson.
 Bateaux et allèges.
 Os et cornes.
- Livres reliés ou brochés, brochures, journaux, imprimés en toutes langues et sous toute espèce de forme, même manuscrits, cartes géographiques et hydrographiques, sphères pour écoles, gravures, musique, tableaux, statues et autres œuvres d'art. Pourvu que l'importation de ces articles ne contravienne pas aux lois concernant les droits d'auteur.
 Bouteilles de verre et de grès.
 Son, gros et petit, recoupes.
 Ponts en fer ou en bois, et en fer et bois.
 Balais, brosses, et vergettes en chaume de grand millet.
 Lingots, monnaies et diamants, y compris les monnaies d'or et d'argent des Etats-Unis.
 Veaux de lait, poulains.
 Suc de manioc préparé (*cassaribe*).
 Chandelles, de suif.
 Charrettes, wagons et brouettes avec ou sans ressorts, pour routes ordinaires et pour l'agriculture, mais non les voitures de plaisir.
 Noix de coco.
 Coton en laine.
 Graine de coton et ses dérivés.
 Creusets, et pots de fusion de toute espèce.
 Œufs.
 Poisson frais et tortue.
 Appareils de pêche de toute espèce.
 Fruits, frais et séchés, en boîtes pots ou bouteilles.
 Viandes fraîches.
 Combustible, bois et charbon.
 Conduites et matériel fixe pour gaz.
 Gravier, sable, terre et tourbe.
 Gingembre frais.
 Foin et paille pour fourrage et autres fins.
 Manches de houé.
 Chevaux importés par des troupes équestres, à condition d'être réexportés par ces mêmes troupes en quittant l'île, et chevaux de courses chaque fois qu'ils seront réimportés, à condition qu'il n'ait pas été réclamé de drawback au moment de la première réexportation.
 Maisons de bois complètes.
 Coques, embarcations, mâts, espars, appareils, grément et accessoires de navires condamnés après inspection, à condition que les droits de tonnage aient été acquittés.

Relevés statistiques du Commerce.

Articles en caoutchouc en gutta percha, y compris les vêtements imperméables faits de caoutchouc, en tout ou en partie.

Instruments, ustensiles et outils pour l'agriculture mais non les coutelas et les fourches.

Lampes et lanternes.

Jus de citron et de limon.

Sangues.

Chaux de toute espèce, et pierre à chaux.

Animaux sur pied et abattus, non dénommés dans le tableau A.

Locomotives, matériel roulant de chemins de fer, rails, traverses et tout matériel et accessoires pour chemins de fer et tramways.

Bois de campêche.

Machinerie employée à la récolte de la canne à sucre et à la fabrication du sucre.

Engrais de toute espèce, naturels et artificiels.

Marbre et albâtre, brut ou équarri, ouvré ou sculpté pour constructions et tombeaux.

Extraits et préparations médicinales de toute espèce, y compris les spécialités, mais excepté le quinine et les préparations de quinine, le haschich et le chanvre indien (*ganje*).

Fer vieux et plomb vieux.

Mélasses.

Avirons et fauberts.

Emballages servant à l'importation des marchandises, excepté les malles, bacs, les boucauts et les poinçons neufs.

Bagage des voyageurs, soit vêtements et articles à l'usage de la personne et instruments professionnels.

Echantillons et patrons sans valeur.

Effets personnels des habitants de l'île morts à l'étranger.

Papier d'imprimerie de toute espèce.

Papier de bois ou de paille pour envelopper ou emballer, y compris le papier à surface polie ou glacée.

Appareils et produits chimiques pour photographies.

Encres d'imprimerie de toute espèce.

Presses et caractères d'imprimerie, filets, espaces et autres accessoires d'imprimerie.

Pouzzolane.

Mercure.

Chiffons.

Peaux vertes et autres.

Sel.

Sciure de bois.

Eaux gazeuses, soda, et autres.

Spécimens illustrés d'histoire naturelle, graines, bulbes, semences, racines et boutures de toute espèce.

Espars.

Sucre, brut ou moscouade.

Sucre cristallisé dans la chaudière à vide.

Machines à coudre et accessoires.

Matériaux et accessoires de toute espèce employés effectivement à la construction, à l'équipement ou à la réparation des navires et des bateaux de toute espèce, excepté les cordes et cordages de toute espèce, y compris les cordes en fils métalliques.

Amidon de maïs.

Machines, moteurs, machinerie et appareils mus à la vapeur, à la main ou autrement, pour l'agriculture, l'irrigation, l'exploitation des mines, pour les arts et industries de toute espèce, et toutes les pièces et accessoires nécessaires à leur montage, à leur réparation et à la transmission de la force motrice.

Chaudières et tuyaux à vapeur.

Soufre.

Tablettes commémoratives et pierres tombales avec tous leurs accessoires importés spécialement pour leur erection immédiate. Le destinataire devra certifier que l'importation n'a pas été faite dans un but de vente.

Goudron, poix, résine et térébenthine.

Tortues et écailles de tortue brute.

Ecorces, de toute espèce à tanner le cuir, broyées ou non.

Fils télégraphiques, téléphoniques et appareils et accessoires électriques de toute espèce pour la transmission de l'électricité et pour l'éclairage.

Arbres, plantes, vignes, graines et semences de toute espèce pour la culture et la propagation des espèces.

Vernis, autres qu'à l'alcool.

Papiers de tenture.

Montres avec boîtiers autres que d'or ou d'argent et mouvements de montres sans boîtiers.

Conduites d'eau de toute espèce, de toute matière, et de toute grandeur.

Fil métallique pour clôture avec crochets, crampes, clous et autres accessoires nécessaires à la pose.

Levain comprimé.

Zinc, étain et plomb en feuilles, amiante et papier goudronné pour toitures.

NOTE.—En vertu de l'acte du 11 octobre 1890, le droit sur la poudre est aboli, et remplacé par un impôt de 2d. par livre, qui comprend l'emmagasinage de la poudre dans la poudrière pendant quatre ans.

GRENADA.

TARIF DES DOUANES—(TEL QUE PUBLIÉ EN 1892.)

Droits d'importation.

		£.	s.	d.
Pain.....	100 liv.	0	2	0
Beurre.....	livre.	0	0	1
Bougies—toute espèce autre que le suif.....	“	0	0	2
Chandelles de suif.....	100 liv.	0	5	0
Cacao.....	“	0	10	0
Café.....	“	0	0	2
Farine de blé.....	baril.	0	4	0
Autres.....	“	0	2	0
Poisson, sec ou conservé.....	100 liv.	0	1	0
“ saumon en saumure ou conservé.....	livre.	0	0	1
“ maquereau et autres.....	baril.	0	2	0
Céréales, blé, avoine, maïs, fèves et pois.....	boisseau.	0	0	6
“ orge.....	100 liv.	0	0	6
Poudre.....	livre.	0	0	6
Saindoux.....	“	0	0	1
Bétail vivant—				
Anes.....	chaque.	0	6	0
Taureaux, bœufs, vaches.....	“	0	12	0
Veaux.....	“	0	6	0
Chiens.....	“	0	10	0
Chèvres.....	“	0	1	0
Chevaux.....	“	1	5	0
Mules.....	“	0	12	6
Moutons.....	“	0	2	0
Porcs.....	“	0	2	6
Malt, cidre et poire.....	gall.	0	0	6
“ en bouteilles.....	par douz. de <i>quarts</i> .	0	1	0
Allumettes.....	la grosse.	0	2	0
Gruaux de farine, d'avoine.....	100 liv.	0	2	0
Viande sèche ou conservée.....	“	0	5	0
Mélasses.....	gall.	0	0	1
Huiles :				
D'olive, de cachalot, de saindoux.....	gall.	0	1	0
Kérosène.....	“	0	0	2½
Autres.....	“	0	0	9
Opium.....	“	0	10	0
Riz.....	100 liv.	0	2	0
Savon.....	“	0	2	0
Spiritueux—édulcorés, amers, liqueurs et cordiaux.....		0	5	0
Gin ou rhuin par gallon de preuve à l'hydromètre de Sykes et en proportion pour tout degré de force supérieure ou inférieure à l'esprit de preuve.....		0	5	0
Eau-de-vie ou whiskey et autres spiritueux ou eaux spiritueuses, par gallon de preuve à l'hydromètre de Sykes et en proportion pour tout degré de force supérieure ou inférieure à l'esprit de preuve.....		0	6	0
Sucre.....	100 liv.	0	5	0
Suif.....	“	0	4	0
Thé.....	“	0	0	6
Tabac à fumer et à priser.....	“	0	0	6
Cigares et cigarettes.....	“	0	4	0
Cigares longs.....	“	0	1	0
Vins de toute espèce, 25 pour 100 <i>ad valorem</i>				
Bois—Sapin, pin blanc, pin jaune et autres bois de sciage.....	1,000 pds sup.	0	10	0
Merrains.....	“	0	6	0
Bois à caisses et à boucauts.....	bottes.	0	0	6
Bardeaux.....	1,000	0	3	0

Les droits ci-dessus sont spécifiques.

Les articles de toute espèce non spécialement dénommés au tarif ni contenus dans la liste des admissions en franchise qui suit, acquittent un droit de £7, 10 pour 100 *ad valorem*.

Relevés statistiques du Commerce.

ADMISSIONS EN FRANCHISE.

Houille, monnaies, lingots d'or et d'argent, diamants, légumes et fruits frais, engrais, paille, glace à rafraîchir, poisson frais, livres et journaux imprimés, plantes de toute espèce, œuvres d'art non destinées à la vente, pierres tumulaires, vieux mobilier appartenant à des immigrants, articles à l'usage du gouvernement de Grenade, du gouverneur de l'île ou pour le service de Sa Majesté, articles importés à l'usage du culte et non destinés à la vente.

PROHIBITIONS.

L'importation des marchandises et articles suivants est absolument prohibée : gravures, peintures, livres, cartes, lithographies ou autres imprimés indécents ou obscènes, et tous articles indécents ou obscènes. Marchandises ou articles prohibés par arrêté du Conseil aux termes de l'article 71 de "l'Ordonnance des douanes, 1887," pétrole volatil (i. e.) s'enflammant à une température de moins de 80 degrés Fahrenheit.

DROITS D'EXPORTATION.

	£	s.	d.
Mélasses—Par chaque barrique n'excédant pas 100 gallons de contenance	0	4	0
Rhum—	0	4	0
Cacao—Par chaque sac n'excédant pas 100 livres en pesanteur	0	1	4
Epices—Par chaque poids de 100 livres.	0	2	0
Tous autres colis en proportion, et aux mêmes par quantité plus grande ou plus petite.			
Sucre—Par chaque boucaut de 40 pouces (<i>truss</i>), n'excédant pas 1,000 livres en pesanteur.	0	4	0
“ Par chaque tierce n'excédant pas 1,000 en pesanteur.	0	2	0
“ Par chaque baril n'excédant 250 livres en pesanteur.	0	0	6

NOTE.—La perception des droits d'exportation a été suspendue pendant l'année 1892, aux termes de l'ordonnance n° 17 de 1891, mais aucune ordonnance n'a encore été publiée suspendant ces droits d'exportation pendant l'année 1893.

TARIF DES DOUANES DE SAINT-VINCENT.

Droits d'importation.

ORDONNANCES DE 1881, 1887 ET 1888.

		£	s.	d.
Pain et biscuits.....	baril.	0	0	6
Briques, tuiles et ardoises.....	1,000	0	8	0
Beurre.....	livre.	0	0	1
Chandelles, mais non celles en suif.....	100 livres.	0	10	0
Fromage.....	livre.	0	0	0½
Cordages.....	100 livres.	0	5	0
Café.....	"	0	5	0
Blé et maïs.....	boisseau.	0	0	3
Farine de maïs.....	baril.	0	1	6
Bétail, chevaux.....	pièce.	2	0	0
" chevaux ayant moins de 14 mains de hauteur (non pour l'élevage).....	"	1	0	0
" mules.....	"	0	15	0
Chiens.....	"	0	10	0
Farines de blé.....	baril.	0	3	0
" autres que les farines de blé.....	"	0	2	0
Poisson, séché, fumé et salé.....	100 livres.	0	1	0
" mariné, par baril ne dépassant pas.....	200 livres.	0	1	0
Grain, excepté le blé et le maïs.....	boisseau.	0	0	4
Saindoux et ses composés.....	100 livres.	0	2	1
Viande, de bœuf et de porc, salée ou préparée, par baril ne dépassant pas.....	200 "	0	9	4½
" conservée en boîtes, mais non celle de bœuf et de porc.....	livre.	0	0	1½
" séchée ou fumée, jambons, etc.....	"	0	0	0½
Métaux, composition.....	"	0	0	1
" fer galvanisé.....	"	0	0	0½
" fer non galvanisé.....	"	0	0	0¼
Allumettes, la grosse de douze douzaines de boîtes, chaque boîte ne devant pas contenir plus de 100 allumettes.....		0	0	6
Liqueurs à base de malt, en fût.....	tonneau.	0	15	0
" en bouteilles.....	douzaine.	0	1	0
Huiles, de kérosène.....	gallon.	0	0	2½
" autre.....	"	0	0	6
Tourteaux oléagineux et farine de tourteaux, par colis ne dépassant pas.....	750 livres.	0	6	3
Couleurs et peintures.....	100 "	0	2	6
Pétrole, brut ou raffiné, et ses dérivés.....	gallon.	0	0	1¾
Riz.....	livre.	0	0	0½
Sel gemme.....	baril.	0	0	3
Sel fin, en sacs de quatre boisseaux.....		0	0	6
Bardeaux en cèdre et en pin.....	1,000	0	2	0
" tous autres.....	"	0	4	0
Boîtes non montées, par boîtes ne contenant pas plus de 35 boîtes.....	botte.	0	0	6
Savon.....	"	0	0	0½
Spiritueux, eau-de-vie.....	gall. de preuve.	0	6	6
" autres.....	"	0	5	6
" liqueurs, cordiaux et autres.....	gallon.	0	6	6
Fonds.....	1,000 pièces.	0	12	6
Douves pour futailles, par boîtes n'excédant pas 35 jeux.....	1,000	0	3	3
Sucre, moscouade.....	100 livres.	0	1	6
" cristallisé.....	"	0	3	0
" raffiné.....	"	0	4	0
Tabac, non manufacturé.....	livre.	0	0	6
" cigares longs, communément nommés Long Toms.....	"	0	1	0
" cigares et cigarettes de toute espèce.....	"	0	3	0
" autres, manufacturés.....	"	0	1	0
Térébenthine.....	gallon.	0	0	6
Suif et graisse à moulins et à essieu.....	livre.	0	0	0½
Bois, épinette et pin blanc.....	1,000	0	6	3
Sapin pectiné, brut ou préparé pour la construction.....	"	0	9	4½
Bois, tous autres.....	"	0	12	6
Cercles en bois.....	"	0	6	3
Vins.....	£100 en valeur.	25	0	0
Thé.....	livre.	0	0	6

Les chaussures, en tout ou en partie de cuir, paient 5 pour 100 *ad valorem*.Oléomargarine, 5 pour 100 *ad valorem*.Tous autres effets, articles et marchandises non dénommés au tarif ou dans le tableau des admissions en franchise acquittent un droit de 10 pour 100 *ad valorem*.

Relevés statistiques du Commerce.

ARTICLES ADMIS EN FRANCHISE.

- Animaux vivants, savoir, ânes, moutons, chèvres, porcs et volailles, et chevaux pour l'élève.
Bœuf, y compris les langues, séché et fumé.
Bœuf et porc en boîtes.
Courroies de transmission en cuir, toile ou caoutchouc.
Bateaux et allèges.
Livres, reliés ou brochés, brochures, journaux, imprimés en toutes langues.
Os et sabots.
Bouteilles de verre et de grès.
Son, gros et petit, recoupes.
Ponts en fer, en bois, en fer et bois.
Balais, brosses et vergettes en chaume de grand millet.
Chandelles de suif.
Charrettes, wagons et brouettes, avec ou sans ressorts, pour routes ordinaires et pour l'agriculture, mais non les voitures de plaisir.
Pendules de cheminées ou cartels.
Articles en cuivre, bronze, zinc ou plomb, nickelés ou non, pour usages domestiques ou industriels, ou pour la construction.
Graine de coton et ses dérivés.
Creusets et pots de fusion de toute espèce.
Œufs.
Engrais de toute espèce, naturels et artificiels.
Poisson, frais ou sur la glace, et saumon et huîtres en boîtes.
Appareils de pêche de toute espèce.
Fruits et légumes, frais et séchés, mais non en boîtes, pots ou bouteilles.
Conduites et matériel fixe pour gaz.
Monnaies d'or et d'argent des Etat-Unis, et lingots.
Foin et paille pour fourrage.
Maisons de bois, complètes.
Glace à rafraîchir.
Articles en caoutchouc et en gutta percha, y compris les vêtements imperméables faits en tout ou en partie avec du caoutchouc.
Instruments, ustensiles et outils pour l'agriculture, mais non les coutelas et les fourches.
Lampes et lanternes.
Chaux de toute espèce.
Locomotives, matériel roulant de chemins de fer, rails, traverses et tout matériel et accessoires pour chemin de fer et tramways.
Marbre et albâtre, brut ou équiné, ouvré ou sculpté, pour construction et tombeaux.
Extraits médicinaux, et préparations médicinales de toute espèce y compris les spécialités et médicaments brevetés, mais excepté le quinine et les préparations de quinine, le haschiche et le chanvre indien, (ganje).
Papier d'imprimerie de toute espèce.
Papier de bois ou de paille, pour envelopper et emballer, y compris le papier à surface polie ou glacée.
Appareils photographiques et produits chimiques.
Encres d'imprimerie de toutes couleurs.
Presses, caractères, filets, espaces, et accessoires d'imprimerie de toute espèce.
Mercure.
Résine, poix, goudron et térébenthine.
Sel.
Machines à coudre et leurs accessoires.
Matériaux et accessoires de toute espèce employés effectivement à la construction, à l'équipement, ou à la réparation des navires et des bateaux de toute espèce, excepté les cordes et cordages de toute espèce, y compris les cordes en fil métalliques.
Amidon de maïs.
Machines, motrices, machinerie, et appareils mus à la vapeur, à la main ou autrement, pour l'agriculture, l'irrigation, l'exploitation des mines, pour les arts et industries de toute espèce, et toutes les pièces et accessoires nécessaires à leur montage, à leur réparation et à la transmission de la force motrice.
Chaudières à vapeur, et tubes à vapeur.
Soufre.
Ecorce de pruche et écorces à tanner le cuir, broyées ou non.
Fils et appareils télégraphiques, téléphoniques et accessoires électriques pour transmission et éclairage.
Arbres, plantes, vignes, graines et grains de toute espèce pour la semence et la culture.
Vernis autres qu'à l'alcool.
Papier de tenture.
Montres, avec boîtiers autres qu'en or ou en argent, et mouvements de montres sans boîtiers.
Conduites d'eau de toute espèce, de toute matière, de toute grandeur.
Fil métallique pour clôtures, crochets, câbles et accessoires nécessaires à la pose.
Levain comprimé et poudre à pâte.
Zinc, étain et plomb en feuilles ; amiante et papier goudronné pour toitures.
Emballages servant à l'importation des marchandises admises en franchise, si ce sont les enveloppes ordinaires et propres à la marchandise emballée.

DROITS D'EXPORTATION.

(Ordonnance de 1878 et 1888.)

	s. d.
Sucre, par boucaut, de plus de 40 pouces.....	6 0
“ de 38 à 40 pouces.....	5 2
“ de 34 à 38 pouces.....	4 6
“ moins de 34 pouces et plus de 672 lbs.....	3 5
“ par colis de 336 à 672 livres.....	1 9
“ de moins de 336 livres.....	0 10
Spiritueux, par fût de plus de 52 gallons.....	1 0
“ de moins de 52 gallons.....	0 6
Mélasses, par poinçon de 50 gallons.....	0 9
“ de moins de 90 gallons.....	0 6
Arrowroot, par 200 livres.....	0 6
Coton et cocoa, par quintal.....	0 3

Aide à l'immigration, ordonnance de 1887 et 1888.

Sucre, par poinçon, de plus de 40 pouces.....	1 6
“ de 34 à 40 pouces.....	1 3
“ de moins de 34 pouces et plus de 672.....	0 10
Sucre, par colis de moins de 672 livres.....	0 2
Spiritueux, par fût de plus de 60 gallon.....	0 6
“ de moins de 60 gallons.....	0 3
Mélasses par poinçon de 60 gallons.....	0 6
“ de moins de 60 gallons.....	0 3
Coton, café et cocoa, par quintal.....	0 3
Epices, par colis de 8 livres.....	0 1

Relevés statistiques du Commerce.

TARIF DES DOUANES DE SAINTE-LUCIE.

(Tel que publié en février 1892, avec modifications subséquentes.)

		£	s.	d.
Eaux gazeuses non alcooliques. <i>Voir Limonade.</i>				
Ale. <i>Voir Malt.</i>				
Animaux vivants :—				
Chevaux, juments et hongres.....	pièce.	0	40	0
Mules, 5 pour 100 <i>ad valorem.</i>				
Armes et munitions, 20 pour 100 <i>ad valorem.</i>				
Arrowroot.....	livre.	0	0	0½
Lard fumé et jambons.....	“	0	0	1
Fèves.....	boisseau.	0	0	4
Bœuf, salé ou mariné.....	livre.	0	0	0¾
Bière. <i>Voir Malt.</i>				
Chaussures, en tout ou en partie de cuir, 5 pour 100 <i>ad valorem.</i>				
Biscuits et pain, communs.....	baril.	0	1	0
“ “ de fantaisie.....	100 livres.	0	2	0
Eau-de-vie. <i>Voir Spiritueux.</i>				
Briques.....	1,000	0	7	6
Beurre, butterine, margarine, et tous succédanés du beurre, excepté l'oléonargarine.....	livre.	0	0	2
Chandelles, excepté celles en suif.....	“	0	0	2
Bêtes à cornes et vaches, mais non les bœufs.....	pièce.	0	5	0
Fromage.....	livre.	0	0	0½
Cigarettes.....	“	0	1	6
Cigares et tabac à priser.....	“	0	3	0
Cocoa, y compris le chocolat et toute espèce de préparations de cocoa.....	“	0	0	1
Café.....	“	0	0	1
Cordiaux, 20 pour 100 <i>ad valorem.</i>				
Blé ou maïs.....	boisseau.	0	0	4½
Farine de maïs.....	baril.	0	1	6
Raisins de Corinthe.....	livre.	0	0	1
Figues.....	“	0	0	1
Poisson :—				
Salé ou séché.....	quintal.	0	3	0
Saumon saumuré.....	“	0	5	0
Hareng, maquereau, alose et autre poisson saumurés.....	“	0	2	6
Farine de blé.....	baril.	0	3	1½
Genièvre. <i>Voir Spiritueux.</i>				
Ginger ale. <i>Voir Limonade.</i>				
Colle.....	livre.	0	0	1
Poudre.....	“	0	0	3
Cheveux.....	“	0	0	2
Chevaux. <i>Voir animaux.</i>				
Coquillages, 20 pour 100 <i>ad valorem.</i>				
Bleu à linge.....	“	0	0	6.
Saindoux et ses dérivés.....	“	0	0	0¾
Limonade, ginger ale, soda et toutes les eaux gazeuses non alcoolisées.....	douzaine.	0	0	9
Liqueurs, 20 pour 100 <i>ad valorem.</i>				
Bijouterie.....				
Sapin pectiné, brut ou préparé pour la construction.....	1,000 pds.	0	12	0
Pin blanc et épinette.....	“	0	10	0
Macaroni.....	livre.	0	0	1
Maïs.....	boisseau.	0	0	4½
Liqueurs à base de malt :—				
Ale, bière et porter, en fûts.....	gallon.	0	0	6
“ “ bouteilles.....	douzaine.	0	1	3
Margarine. <i>Voir Beurre.</i>				
Clous, en fer ou en fil métallique, et autres.....	100 livres.	0	2	0
Noix :—				
Amandes.....	livre.	0	0	1
Moulues.....	boisseau.	0	0	6
Avoine.....	“	0	0	4
Huiles :—				
A machines, saindoux, huile de lin, de naphte, d'olive, de cachalot, et autres, mais non l'huile de graine de coton, et les huiles médicinales et parfumées.	gallon.	0	0	6
Kérosène. <i>Voir Pétrole.</i>				
Tourteaux oléagineux et farine de tourteaux.....	100 livres.	0	0	9
Oléonargarine.....	livre.	0	0	1
Emballages intérieurs, enveloppant des marchandises frappées d'un droit <i>ad valorem</i> , acquitteront le même droit que les marchandises qu'elles contiennent; mais lorsque le coût des enveloppes est donné dans la facture, le droit sera de 10 pour 100 <i>ad valorem.</i>				
Pois.....	boisseau.	0	0	4
Poivre.....	livre.	0	0	2

DROITS D'IMPORTATION—*Fin.*

		£	s.	d.
Parfumerie, 20 pour 100 <i>ad valorem</i> .				
Pétrole, brut ou raffiné, et ses dérivés	gallon.	0	0	1 $\frac{1}{2}$
Porc, salé ou saumuré.	livre.	0	0	0 $\frac{3}{4}$
Porter. <i>Voir</i> Liqueur de malt.				
Poudre de fantaisie, 20 pour 100 <i>ad valorem</i> .				
Raisins	"	0	0	1
Riz	100 livres.	0	2	0
Rhum. <i>Voir</i> Spiritueux.				
Bardeaux—				
En cyprès	1,000	0	4	0
En pin	"	0	3	0
En Wallaba.	"	0	5	0
Argenteries en plaqué, 20 pour 100 <i>ad valorem</i> .				
Tabac à priser.	livre.	0	3	0
Savon—				
De fantaisie, y compris tous les savons parfumés et de toilette, 20 pour 100 <i>ad valorem</i> .				
Autres que le savon de fantaisie	100 livres.	0	2	6
Soda. <i>Voir</i> Limonade.				
Spiritueux—				
Eau-de-vie, genièvre, rhum, whiskey et autres spiritueux ne dépassant pas l'esprit de preuve de l'hydromètre de Sykes	gallon.	0	8	0
Et en proportion pour toute force supérieure à l'esprit de preuve ou toute quantité supérieure à un gallon, ne dépassant pas l'esprit de preuve de l'hydromètre de Sykes.				
Sucre—				
Brut ou à l'usine	livre.	0	0	0 $\frac{1}{2}$
Raffiné	"	0	0	2
Suif	100 livres.	0	2	6
Thé	livre.	0	0	6
Tabac—				
Cigarettes	"	0	1	6
Cigares et tabac à priser.	"	0	3	0
Autres, manufacturés ou non	"	0	0	10
Langues salées et marinées.	"	0	0	2
Vermicelle	"	0	0	1
Vinaigre	gallon.	0	0	3
Blé, $\frac{1}{3}$ pour 100 <i>ad valorem</i> .				
Whiskey. <i>Voir</i> Spiritueux.				
Vins, 20 pour 100 <i>ad valorem</i> .				
Tous autres articles non dénommés au tarif ou au tableau des admissions en franchise, 15 pour 100 <i>ad valorem</i> .				

ARTICLES ADMIS EN FRANCHISE.

Pour la fabrication du sucre et autres produits.

Sacs et toile à sac.
 Couvertures de chaudières.
 Instruments en fer galvanisé et autres métaux pour la préparation de la canne à sucre.
 Futaillles vides.
 Noir animal.
 Produits chimiques et leurs composés.
 Réfrigérateurs.
 Sacs et toiles à filtre.
 Filtres au noir animal.
 Briques et argile refractaires pour fournaies et chaudières à vapeur.
 Fournaies et grilles pour fournaies.
 Construction en fer.
 Mulets.
 Bœufs d'attelage.
 Boîtes non montées et douves.
 Camions.
 Cercles à boucauts.
 Cordage en fil métallique pour les charriots à canne.
 Cercles en bois.

NOTE.—Les parties ou accessoires de l'un quelconque des dits articles seront aussi exempts de droits.

Articles pour le service des forces de terre et de mer.

Articles et produits de toute espèce importés pour le service des forces de terre et de mer, et pour le service général de Sa Majesté, et tout matériel de construction et approvisionnement retirés d'entrepôt ou importé par le trésorier de Sa Majesté pour le service des forces de terre et de mer, moyennant un certificat du chef du service.

Chevaux de service importés par des officiers supérieurs ou par des officiers d'état-major et nécessaires au service avec certificat de l'adjudant-général en second, ou du commandant des troupes de la colonie.

Equipement complet, tant pour la personne que pour le cheval, nécessaire au service militaire, avec certificat du chef de service.

Chevaux, mulets, et autres animaux de trait importés par l'intendant ou achetés par elle dans le délai de six mois à partir de leur importation, avec un certificat de l'intendant en chef.

Relevés statistiques du Commerce.

ADMISSIONS EN FRANCHISE—*Suite.*

Vins et liqueurs à l'usage des forces de mer.

Pour le gouverneur et le gouvernement.

Articles à l'usage du gouverneur et pour le service public.

Autres articles en général.

Albâtre. *Voir* Marbre.

Animaux vivants, savoir : ânes, moutons, chèvres, porcs, volailles, et chevaux pour l'élève.

Amiante pour toitures.

Poudre à pâte.

Boeuf, y compris les langues, séché et fumé.

Cloches, pour églises, écoles et plantations.

Courroies de transmission en cuir, toile ou caoutchouc.

Bateaux et allèges.

Os et sabots.

Livres reliés ou brochés, brochures, journaux, et imprimés en toutes langues, y compris musique, cartes géographiques, cahiers à écrire, mais non les cahiers de reçus, les en-têtes de facture et les formules.

Bouteilles de verre et de grès.

Son, gros et petit, recoupes.

Ponts en fer, en bois, et en fer et bois.

Articles en bronze. *Voir* Cuivre.

Balais, brosses et vergettes en chaume de grand millet.

Bulbes, plants, racines et boutures de fleurs.

Lingots.

Chandelles de suif.

Cartes, (de Noël, anniversaires de naissance et de jour de l'an), dont l'importation n'a pas été faite dans un but de vente.

Charrettes, wagons et brouettes avec ou sans ressorts, pour routes ordinaires et pour l'agriculture ; mais non les voitures de plaisir.

Pendules de cheminées et cartels.

Houille et paniers à houille.

Monnaies.

Articles en cuivre, bronze, zinc et plomb, nicke-
lés ou non, pour usages domestiques ou indus-
triels, et pour la construction.

Graine de coton et ses dérivés.

Creusets et pots de fusion de toute espèce.

Diamants.

Enfs.

Appareils électriques. *Voir* Fils télégraphiques.

Machines. *Voir* Machines à vapeur et à la main.

Engrais de toute espèce, naturels et artificiels.

Poisson, frais ou sur la glace, etsaumon et huîtres
en boîtes.

Appareils de pêche de toute espèce.

Fruits et légumes, frais et séchés, mais non en
boîtes, pots ou bouteilles.

Conduites et matériel fixe pour gaz.

Foin.

Maisons de bois complètes.

Glace.

Instruments, outils et ustensiles pour l'agricul-
ture, mais non les coutelas et les fourches.

Articles en gutta percha et caoutchouc, y compris
les vêtements imperméables faits en tout ou en
partie avec du caoutchouc.

Lampes et lanternes.

Plomb. *Voir* Zinc.

Articles en plomb. *Voir* Cuivre.

Chaux de toute espèce.

Locomotives, matériel roulant de chemin de fer,
rails, traverses et tout matériel et accessoires
pour chemins de fer et tramways.

Machines pour mettre les steamers à la côte.

Machines. *Voir* Machines à vapeur et à la main.
Marbre et albâtre, brut ou équarri, ouvré ou
sculpté, pour constructions et tombeaux.

Viande, fraîche.

Extraits et préparations médicinales de toute espèce
y compris les spécialités et remèdes brevetés,
mais non la quinine et les préparations de qui-
nine, et le chanvre indien (ganje).

Emballages servant à l'importation des marchan-
dises, pourvu que ce soit les emballages ordi-
naires et propres aux marchandises qu'ils con-
tiennent.

Papier d'imprimerie de toute espèce.

Papier de bois ou paille, pour emballer et enve-
lopper y compris le papier à surface polie ou
glacée.

Bagage des voyageurs, soit vêtements ou autres
articles à l'usage effectif du voyageur.

Echantillons et patrons, qui dans l'opinion du
trésorier, sont importés exclusivement comme
tels.

Appareils et produits chimiques pour photogra-
phies.

Tuyaux. *Voir* Tuyaux à chaudières et conduites
d'eau.

Poix.

Plantes, de toute espèce.

Portraits, de famille.

Volailles.

Livres imprimés, etc. *Voir* Livres.

Encre d'imprimerie, de toutes couleurs.

Presses et caractères d'imprimerie, filets, espaces
et tous autres accessoires d'imprimerie.

Instruments professionnels des voyageurs.

Mercure.

Résine, poix, goudron et térébenthine.

Sel.

Graines. *Voir* Bulbes.

Machines à coudre et accessoires.

Matériaux et accessoires de toute espèce employés
effectivement à la construction, à l'équipement
ou à la réparation des navires et des bateaux de
toute espèce, excepté les cordes et cordages de
toute espèce, y compris les cordes en fil métal-
lique.

Spécimens illustrés d'histoire naturelle de miné-
ralogie et de géologie.

Amidon de maïs.

Machines, moteurs, machinerie et appareils mus à
la vapeur, à la main ou autrement, pour l'agri-
culture, l'irrigation, l'exploitation des mines,
pour les arts et industries de toute espèce, et
toutes les pièces nécessaires et accessoires néces-
saires à leur montage, à leur réparation et à la
transmission de la force motrice.

Chaudières à vapeur et tuyaux de chaudières à
vapeur.

Paille.

Soufre.

ADMISSIONS EN FRANCHISE—*Suite.*

Ecorce à tanner le cuir, de toute espèce.

Goudron.

Papier goudronné pour couvertures.

Fils télégraphiques, appareils et accessoires télégraphiques, téléphoniques et électriques pour transmission ou éclairage.

Étain. *Voir* Zinc.

Arbres, plantes, vignes, grains et semences de toute espèce pour la culture et la propagation des espèces.

Térébenthine.

Vernis, autre qu'à l'alcool.

Légumes. *Voir* Fruits.

Papier de tenture.

Montres, avec boîtiers autres qu'en or ou argent, et mouvements de montres sans boîtiers.

Conduites d'eau de toute espèce, de toute nature, et de toute grandeur.

Fil métallique pour clôture, crochets, câbles et accessoires nécessaires à la pose.

Levain comprimé et poudre à pâte.

Zinc, étain et plomb, en feuilles, amiante et papier goudronné pour toitures.

Articles en zinc. *Voir* Cuivre.

Relevés statistiques du Commerce.

ILES DU VENT.

Comprenant ANTIGOA, ST. KITTS, NEVIS, DOMINICA, MONTSERRAT ET LES ILES DE LA VIERGE.

(Tel que publié en 1892).

DROITS D'IMPORTATION.

CÉDULE I.		£	s.	d.
Eaux minérales et gazeuses.....	par douz. de bouteilles dites <i>pints</i> .	0	0	6
Liqueurs alcooliques:—				
Ale, bière porter, poiré et cidre.....	“ “ “ “ “ “ <i>quarts</i> .	0	1	6
“ “ “ “ en fûts.....	“ “ “ “ “ “ <i>gallon</i> .	0	0	6
Amers de toute espèce.....	par douz. de bouteilles dites <i>pints</i> .	0	2	0
Cordiaux, liqueurs et spiritueux édulcorés.....	“ “ “ “ “ “ <i>gallon</i> .	0	5	0
Spiritueux non édulcorés, n'excédant pas le degré de preuve à l'hydromètre de Sykes, et proportionnellement pour chaque degré au-dessus de preuve:—				
Eau-de-vie.....	“	0	5	0
Geniève.....	“	0	4	2
Rhum.....	“	0	3	3
Whiskey.....	“	0	4	6
Autres spiritueux.....	“	0	4	2
Vins, (y compris les vins aromatisés et médicamenteux) 25 pour 100 <i>ad valorem</i> ..				
Animaux:—				
Bêtes à corne.....	tête.	0	5	0
Chevaux, non importés pour l'élevage seul.....	“	0	41	8
Mulets.....	“	0	9	6
Briques et tuiles.....	1,000.	0	6	3
Chaussures, 4 $\frac{1}{10}$ pour 100 <i>ad valorem</i>	“	0	3	3
Ciment.....	baril.	0	2	0
Houille, coke et briquettes (combustible breveté).....	tonne.	0	2	6
Drogues, savoir, opium, et chanvre indien (ganje).....	livre.	0	10	0
Autres drogues, végétales et minérales non exemptes de droits, instruments de médecine et de chirurgie, 7 $\frac{1}{2}$ pour 100 <i>ad valorem</i>				
Grains:—				
Maïs et blé.....	boisseau.	0	0	2 $\frac{1}{2}$
Avoine.....	“	0	0	6
Pois, fèves, orge et <i>calavances</i> (sorte de pois).....	“	0	0	8
Riz.....	“	0	2	1
Armes et munitions:—				
Armes à feu de toute espèce.....	pièce.	0	20	0
Poudre et toutes substances explosives.....	livre.	0	0	4
Pièces d'artifice, capsules fulminantes, cartouches chargées, cartouches vides, 20 pour 100 <i>ad valorem</i>				
Allumettes.....	grosse.	0	3	0
Farine de tourteau oléagineux, farine de graine de lin, et autres prépar. similaires.....	100 livres.	0	1	0
Parfumerie et spiritueux parfumés, huile pour cheveux, pommades, poudres, savons d'odeur et de fantaisie, et tous accessoires de toilette, 20 pour 100 <i>ad valorem</i> ..				
Provisions:—				
Arrowroot, sago, tapioca, et autres féculs similaires, et leurs dérivés.....	100 livres.	0	2	1
Bœuf, salé ou en saumure.....	“	0	3	3
Pain et biscuits, non en boîtes de fer-blanc.....	“	0	0	10
Beurre.....	“	0	10	0
Fromage.....	“	0	4	6
Café, cacao et chocolat.....	“	0	10	0
Farine de maïs, par baril ne dépassant pas 200 livres.....	baril.	0	1	8
Poisson séché et fumé.....	quintal.	0	1	6
Saumon mariné, par baril ne dépassant pas 200 livres.....	baril.	0	8	0
Maquereau mariné.....	“	0	3	0
Hareng et autres poissons marinés, par baril ne dépassant pas 200 livres.....	“	0	2	6
Farine de blé.....	“	0	3	6
Farine d'avoine et de seigle.....	“	0	4	0
Fruits et légumes:—				
En boîtes, pots ou bouteilles.....	livre.	0	0	1
Amandes, raisins de Corinthe, citrons, figues, noix et raisins.....	“	0	0	2 $\frac{1}{2}$
Jambons et lard fumé.....	100 livres.	0	3	4
Saindoux et ses composés.....	“	0	3	0
Macaroni et vermicelle.....	“	0	5	0
Oléomargarine.....	“	0	5	0
Porc salé ou en saumure.....	“	0	2	11
Saucisses et langues (excepté les langues fumées).....	“	0	10	0
Sucre, moscouade et mélado.....	“	0	5	0
Sucre, tous autres.....	“	0	10	0
Thé.....	livre.	0	0	6
Vinaigre.....	gallon.	0	0	3

DROITS D'IMPORTATIONS—*Fin.*

CÉDULE I.		£	s.	d.
Suif et huiles—				
Chandelles, excepté celles de suif	100 livres.	0	16	8
Huile de ricin et huile de foie de morue	gallon.	0	1	6
Huile d'olive	"	0	1	0
Toutes autres, mais non les huiles minérales	"	0	0	8
Pétrole et ses dérivés, par bidons de 8 gallons, mesure impériale	"	0	1	6
Savon, autre que le savon parfumé et de fantaisie	100 livres.	0	4	2
Suif, colle de poisson non découpée, graisse à essieux ou à machine	"	0	10	0
Tabac—				
Cigares (excepté les "Long Toms")	"	0	5	0
Long Toms	"	0	2	6
Cigarettes	"	0	2	6
En feuilles—lorsque les colis ne contiennent pas moins de 500 livres	"	0	0	9
En colis de moins de 500 livres	"	0	2	0
Tabac manufacturé (y compris le tabac à priser)	"	0	2	6
Bois—				
Bardeaux de pin et de cèdre	1,000.	0	3	0
" de cyprès et de wallaba	"	0	5	0
Cercles	1,200.	0	8	4
Sapin pectiné, mesure de surface par pouce d'épaisseur	1,000.	0	8	4
Chêne, hêtre, orme, acajou, noyer, mesure de surface par pouce d'épaisseur	"	0	41	8
Pin blanc et épinette, mesure de surface par pouce d'épaisseur	"	0	8	4
Douves	"	0	5	0 $\frac{1}{2}$
Boîtes non montées	pièce.	0	0	3
Tous les articles non dénommés au tarif et non compris dans le tableau des admissions en franchise, acquittent un droit de 10 pour 100 <i>ad valorem</i> .				

ARTICLES ADMIS EN FRANCHISE.

CÉDULE II. (PART. I.)

Animaux vivants, savoir, ânes, moutons, chèvres, porcs et volailles, et chevaux pour l'élevé.
 Bœuf, y compris les langues, séché et fumé.
 Bœuf et porc en boîtes.
 Courroies de transmission en cuir, toile ou caoutchouc.
 Bateaux et allèges.
 Livres, reliés ou brochés, brochures, journaux, imprimés en toutes langues.
 Os et sabots.
 Bouteilles de verre et de grès.
 Son, gros et petit, recoupes.
 Ponts en fer, en bois, en fer et bois.
 Balais, brosses et vergettes en chaume de grand millet.
 Chandelles de suif.
 Charrettes, wagons et brouettes, avec ou sans ressorts, pour routes ordinaires et pour l'agriculture, mais non les voitures de plaisir.
 Pendules de cheminées ou cartels.
 Articles en cuivre, bronze, zinc ou plomb, nickelés ou non, pour usages domestiques ou industriels, ou pour la construction.
 Graine de coton et ses dérivés.
 Creusets et pots de fusion de toute espèce.
 Œufs.
 Engrais de toute espèce, naturels et artificiels.
 Poisson, frais ou sur la glace, et saumon et huîtres en boîtes.
 Appareils de pêche de toute espèce.
 Fruits et légumes, frais et séchés, mais non en boîtes, pots ou bouteilles.
 Conduites et matériel fixe pour gaz.
 Monnaies d'or et d'argent des Etats-Unis, et lingots.
 Foin et paille pour fourrage.
 Maisons de bois, complètes.

Glace à rafraîchir.

Articles en caoutchouc et en gutta percha, y compris les vêtements imperméables faits en tout ou en partie avec du caoutchouc.
 Instruments, ustensiles et outils pour l'agriculture, mais non les coutelas et les fourches.
 Lampes et lanternes.
 Chaux de toute espèce.
 Locomotives, matériel roulant de chemins de fer, rails, traverses et tout matériel et accessoires pour chemin de fer et tramways.
 Marbre et albâtre, brut ou équarri, ouvert ou sculpté, pour construction et tombeaux.
 Extraits médicinaux, et préparations médicinales de toute espèce y compris les spécialités et médicaments brevetés, mais excepté le quinine et les préparations de quinine, le haschisch et le chanvre indien (ganje).
 Papier d'imprimerie de toute espèce.
 Papier de bois ou de paille, pour envelopper et emballer, y compris le papier à surface polie ou glacée.
 Appareils photographiques et produits chimiques.
 Encres d'imprimerie de toutes couleurs.
 Presses, caractères, filets, espaces, et accessoires d'imprimerie de toute espèce.
 Mercure.
 Résine, poix, goudron et térébenthine.
 Sel.
 Machines à condre et leurs accessoires.
 Matériaux et accessoires de toute espèce employés effectivement à la construction, à l'équipement, ou à la réparation des navires et des bateaux de toute espèce, excepté les cordes et cordages de toute espèce, y compris les cordes en fil métalliques.

Relevés statistiques du Commerce.

ADMISSIONS EN FRANCHISE—*Fin.*

Amidon de maïs.
Machines motrices, machinerie, et appareils mus à la vapeur, à la main ou autrement, pour l'agriculture, l'irrigation, l'exploitation des mines, pour les arts et industries de toute espèce, et toutes les pièces et accessoires nécessaires à leur montage, à leur préparation et à la transmission de la force motrice.
Chaudières à vapeur et tubes à vapeur.
Soufre.
Ecorce de pruche, de toute espèce, broyée ou non.
Fils et appareils télégraphiques, téléphoniques et accessoires électriques pour transmission et éclairage.
Arbres, plantes, vignes, graines et grains de toutes espèces pour la semence et la culture.
Vernis, autres qu'à l'alcool.
Papier de tenture.
Montres, avec boîtiers autres qu'en or ou en argent, et mouvements de montres sans boîtiers.
Conduites d'eau de toute espèce, de toute matière, de toute grandeur.
Fil métallique pour clôtures, crochets, câbles et accessoires nécessaires à la pose.
Levain comprimé et poudre à pâte.
Zinc, étain et plomb en feuilles; amiante et papier goudronné pour toitures.
Emballages servant à l'importation des marchandises admises en franchise, si ce sont les enveloppes ordinaires et propres à la marchandise emballée.

CÉDULE II. (PARTIE II.)

Animaux, savoir : tortues et sangsues.
Bagages des voyageurs, soit vêtements et articles à l'usage de la personne, instruments professionnels et outils d'artisans, apportés par le voyageur pour son usage personnel.
Mobilier usagé, importé par les personnes venant s'établir dans la colonie et leur appartenant.
Cartes géographiques de l'amirauté et musique.
Emballages, savoir : boîtes, barils, paniers, emballages intérieurs de toute espèce, et sacs contenant du grain.
Articles importés spécialement pour le culte public, savoir : instruments de musique de toute espèce, lampes, cloches et ornements, et tous articles servant au culte divin.
Tableaux et gravures.
Plants, boutures et semences de toute espèce.
Spécimens illustrés d'histoire naturelle.
Instruments de chirurgie importés par la personne même qui doit s'en servir.
Pierres et grilles tombales, plaques commémoratives.

CÉDULE III.

Articles, marchandises, animaux et effets cultivés produits ou fabriqués ou récoltés dans l'une quelconque des îles qui composent la colonie des Îles du Vent.
Articles, marchandises, animaux et effets sur lesquels les droits d'importation ont déjà été payés dans l'une des îles de la colonie.

JAMAÏQUE.

TARIF DES DOUANES.

(Tel que publié en 1892.)

DROITS D'IMPORTATION.

		£	s.	d.
Ale, bière et porter	gallon.	0	0	6
Lard	livre.	0	0	1
Orge autre que perlée	boisseau.	0	0	4
Viande de bœuf en saumure, salée ou conservée (<i>cured</i>)	baril de 200 livres.	0	11	3
Fèves	boisseau.	0	0	4
Pain et biscuits	100 livres.	0	3	0
Beurre, oléomargarine, beurrine et autres succédanés du beurre	livre.	0	0	1
<i>Calavances</i> (sorte de pois)	boisseau.	0	0	4
Bougies de composition	livre.	0	0	2
“ de cire ou de blanc de baleine	“	0	0	2
Fromage	“	0	0	1
Cidre et poiré	gallon.	0	0	6
Cacao	100 livres.	0	10	0
Café des colonies anglaises	“	1	0	0
Mais	boisseau.	0	0	3
Poisson, sec ou salé	100 livres.	0	3	6
“ fumé, non dénommé	livre.	0	0	0 ¹ / ₂
“ aloses marinées	baril de 200 livres.	0	2	6
“ harengs marinés	“	0	2	6
“ “ fumés	livre.	0	0	0 ¹ / ₂
“ maquereaux marinés	baril de 200 livres.	0	4	6
“ mariné, non dénommé	“	0	4	6
“ saumon fumé	livre.	0	0	2
“ “ en saumure ou salé	baril de 200 livres.	0	10	6
Farine de seigle	baril de 196 livres.	0	8	0
“ froment	“	0	8	0
Poudre à canon	livre.	0	1	0
Jambons	“	0	0	1
Indigo	“	0	0	3
Saindoux et ses composés	2 livres.	0	0	0 ¹ / ₂
Allumettes chimiques et autres, par grosse de 12 douzaines de boîtes, chaque boîte renfermant chacune 100 allumettes et les boîtes contenant un nombre supérieur ou inférieur acquitteront le droit en proportion		0	5	0
Viande salée ou conservée (<i>cured</i>)	baril de 200 livres.	0	15	0
Fécules autres que de froment	baril de 196 livres.	0	1	6
Avoine	boisseau.	0	0	3
Huile autre que le pétrole et l'huile de graine de coton	gallon.	0	0	9
Pois, autres que pois cassés	boisseau.	0	0	4
Viande de porc en saumure, salée ou conservée (<i>cured</i>)	baril de 200 livres.	0	11	3
Pétrole et ses dérivés, bruts ou raffinés	gallon.	0	0	6 ¹ / ₂
Riz	100 livres.	0	3	0
Riz, brut	boisseau.	0	1	0
Sel	100 livres.	0	1	0
Saucisses séchées ou en saumure	livre.	0	0	2
Savon	100 livres.	0	5	6
Spiritueux : eaux-de-vie	gallon.	0	10	0
“ genièvre	“	0	10	0
“ rhum d'origine et de provenance des possessions britanniques	“	0	10	0
“ whiskey	“	0	10	0
“ esprit-de-vin, alcool et tous autres spiritueux, cordiaux ou composés spiritueux	“	0	10	0
Sucre brut	100 livres.	0	10	0
Thé	livre.	0	1	0
Tabac, manufacturé, y compris le <i>cavendish</i>	“	0	1	0
“ brut	“	0	0	6
“ cigares	“	0	5	0
Langues, salées ou conservées (<i>cured</i>)	baril de 200 livres.	0	15	0
Froment	boisseau.	0	0	6
Vins en fûts ou en bouteilles	gallon.	0	2	6
Bois de construction brut ou préparé : pin résineux (<i>pitch-pin</i>) superficie d'un pouce d'épaisseur	1,000 pieds.	0	9	0
Bois de construction, pin blanc ou autres, superficie d'un pouce d'épaisseur	1,000 pieds.	0	9	0
Bois, bardeaux de cyprès ayant plus de 12 pouces de longueur	1,000	0	6	0
“ de wallaba	“	0	6	0
Bois dit <i>Boston chips</i> et tous les bardeaux non dénommés	“	0	4	0
Tous les articles, produits, marchandises et objets de toute nature, non dénommés, <i>ad valorem</i>		12	10	0
Et en proportion pour toute quantité supérieure ou inférieure				

Relevés statistiques du Commerce.

MARCHANDISES EXEMPTES DE DROITS À L'IMPORTATION.

- Animaux vivants et volaille.
 Appareils pour la production, l'accumulation ou la transmission de l'électricité.
 Papier d'asbeste et papier goudronné pour toitures.
 Viande de bœuf fumée ou séchée.
 Viandes de bœuf et de porc conservées en boîtes de fer-blanc, ni ensaumure, ni selées ni fumées.
 Courroies de transmission en cuir, grosse toile ou caoutchouc.
 Oiseaux.
 Bateaux et allèges.
 Livres reliés ou non, brochures, journaux et imprimés en toutes langues, y compris les cartes géographiques.
 Os et cornes.
 Bouteilles de verre ou de grès.
 Son, recoupe et recoupette.
 Briques autres que les briques à couteaux.
 Ponts en fer ou en bois ou de ces deux matières combinées.
 Balais, brosses et balayettes en genêt.
 Or et argent en lingots ou monnayés.
 Chandelles de suif.
 Charrettes, wagons, chariots et brouettes de tout genre, avec ou sans ressorts, autres que les voitures de luxe.
 Horloges et pendules et pièces séparées pour horloges et pendules.
 Houille et coke.
 Graines de coton et ses produits, y compris la farine, les tourteaux, l'huile et le *cottolene*.
 Coton en laine.
 Creusets et récipients de tous genres pour fondre les métaux.
 Diamants.
 Dessins, peintures, gravures, lithographies et photographies.
 Drogueries, médicaments et préparations médicinales de toute sorte, y compris les médicaments brevetés.
 Bois de teinture.
 Œufs.
 Engrais de toute sorte, naturels ou artificiels.
 Poisson frais ou conservé dans de la glace.
 Engins de pêche de tout genre.
 Lin.
 Fruits et légumes frais ou séchés, autres que les fruits et légumes en récipients de fer-blanc ou en bouteilles.
 Appareils à gaz, y compris les tuyaux et poêles à gaz, ainsi que les appareils pour produire, compter ou accumuler le gaz.
 Machines à main pour la préparation des fibres ou pour filer le coton ou la laine.
 Foin et paille pour fourrage.
 Chanvre.
 Peaux brutes.
 Maisons en bois, complètes.
 Presses hydrauliques.
 Glace.
 Instruments, ustensiles et outils pour l'agriculture, y compris les haches, courcets, coutelas, bêches, fourches, ciseaux à pelouse, merlins, pioches, pics, pelles et bêchettes.
 Articles en caoutchouc et gutta-percha, y compris les vêtements imperméables confectionnés en tout ou en partie avec du caoutchouc ou de la gutta-percha.
 Fer galvanisé.
 Fer pour toitures, portes et volets, et toutes espèces de portes et volets en fer.
 Lampes et lanternes ne valant pas plus de 10s. pièce, ainsi qu'il est stipulé dans la section 24 de la loi 18 de 1877.
 Sangsues.
 Chaux de toute sorte.
 Locomotives, matériel roulant de chemin de fer, rails, traverses, et tout matériel et appareil pour chemin de fer ou tramway.
 Poussière de malt (*malt dust*).
 Marbre et albâtre bruts ou équarris, ouvrés ou ou sculptés, pour constructions ou monuments.
 Viande fraîche.
 Vaisselle et meubles pour les mess et instruments de musique, à l'usage de l'armée de terre ou de mer, accompagnés des certificats des commandants de terre ou de mer.
 Machines à broyer la canne, les couleurs, le café, le maïs ou toute espèce de grains ; à scier, à élever l'eau, ou tous moulins mus par la vapeur, les chevaux, le vent ou l'eau, et leurs parties détachées.
 Mélasses.
 Tourteaux, entiers ou moulus, et toute autre préparation destinée à l'alimentation des bestiaux et autres animaux.
 Huites conservées en boîtes de fer-blanc.
 Papier de toute sorte pour imprimer, écrire, pour emballages et autres usages, y compris les enveloppes et les sacs en papier.
 Briquettes à brûler (*patent fuel*).
 Chaudières en cuivre ou en fer pour la cuisson du sucre.
 Appareils photographiques et produits chimiques pour la photographie.
 Tuyaux de conduite pour liquides.
 Encre d'imprimerie de toutes couleurs.
 Presses d'imprimerie ; caractères, filets, espaces et autres accessoires pour imprimerie.
 Pompes à eau.
 Mercure.
 Roues pour trucs de chemin de fer.
 Résine, goudron, brai et térébenthine.
 Sel gemme.
 Salsepareille (excepté l'extrait de salsepareille).
 Machines à coudre et parties et accessoires de ces machines.
 Douves et merrains pour barriques, tierçons et fûts ; merrains de toute espèce, ainsi que les tierçons, barriques et fûts montés ; planches pour caisses.
 Ardoises.
 Cendres et soude.
 Spécimens de zoologie, de minéralogie et de géologie.
 Amidon de maïs.
 Machines, moteurs et appareils, fixes ou portatifs, à vapeur, à main et autres, pour l'agriculture, l'irrigation, les mines, les arts et l'industrie, et toutes les parties et accessoires nécessaires pour leur placement et leur réparation ou pour la transmission de leur force motrice.
 Chaudières et tuyaux à vapeur.
 Alambics et parties d'alambics.
 Sucre raffiné.
 Soufre.
 Suif et graisses animales, graisse pour machines (*grease or slush*).

MARCHANDISES EXEMPTES DE DROITS À L'IMPORTATION—*Suite.*

<p>Écorces à tan de toute espèce, moulues ou non. Fils télégraphiques, appareils de tout genre pour la télégraphie, la téléphonie et l'électricité, utilisés pour les communications ou l'éclairage. Carreaux ou dalles en marbre ou en céramique, ainsi que les pierres à paver. Langues fumées ou séchées. Écaille. Étoupe. Arbres, plantes, vignes, semences et graines de toute espèce pour la culture. Tortues. Vernis ne contenant pas d'alcool. Papier de tenture.</p>	<p>Montres et parties de montres. Conduites à eau, de toute sorte, de toute matière et de toutes dimensions, et compteurs à eau. Cire d'abeilles. Fil métallique pour clôtures, poteaux en fer et grilles pour tombeaux. Fil métallique pour clôtures, ainsi que les crochets, crampons, clous et autres articles similaires nécessaires à la pose. Cercles en bois. Douves et bois pour enfonçures en frêne ou en chêne blanc ou rouge. Levure en gâteau et poudre de boulangers. Zinc, étain et plomb, en feuilles.</p>
---	---

LES ARTICLES SUIVANTS SONT AUSSI EXEMPTS DE DROITS.

- Emballages contenant des marchandises soumises par la présente loi à des droits *ad valorem*.
Emballages ou enveloppes renfermant un article quelconque importé dans l'île et généralement employés à cet usage.
Approvisionnement et matériel pour le service des armées de terre et de mer de Sa Majesté, adressés par connaissance, soit à l'intendant général, soit au magasinier général de l'armée ou à l'officier commandant les forces navales de l'île, sur la production des dits connaissements et d'une déclaration d'une des autorités précitées affirmant que ces importations sont à l'usage exclusif de l'armée et de la marine.
Vivres, vins, spiritueux et bière à l'usage de l'état-major et des mess de la marine dans l'île, adressés par connaissance à un officier de la marine ou à un président d'un mess de la marine, sur la production des dits connaissements et d'une déclaration contresignée par l'officier commandant les forces navales, établissant que ces importations sont à l'usage exclusif de l'officier ou des mess de la marine et moyennant l'engagement de ne vendre ces produits dans la colonie qu'avec l'autorisation spéciale du collecteur des douanes et après en avoir acquitté les droits.
Approvisionnement et matériel importés par le gouvernement local pour le service public, avec certificat du commissaire du trésor. (*Revenue Commissioner*).
Les armes, munitions, effets d'équipement et autre matériel public, ainsi que les uniformes et les instruments de musique, importés pour l'usage de la milice. (*Sec. 60, loi 35 de 1879*).
Uniformes pour la marine, l'armée et les fonctionnaires civils, destinés à l'usage personnel des intéressés.
Toutes les marchandises importées par le gouverneur pour l'usage de sa maison ou pour son usage exclusif en sa qualité de gouverneur.

DRAWBACKS.

- Les produits, articles et marchandises, ayant acquitté des droits *ad valorem* aux termes de la présente loi de douanes ou d'actes antérieurs, jouiront du bénéfice d'un drawback équivalant au montant des droits perçus, s'ils sont exportés dans le délai de deux ans à partir de l'importation.
Les marchandises ci-après dénommées, qui auront acquitté des droits aux termes de la présente loi de douanes ou d'actes antérieurs et qui n'auront pas été mises en entrepôt, jouiront d'un drawback égal au montant des droits perçus, si elles sont exportées dans le délai de douze mois à partir de leur importation et pourvu que le nombre des colis ne soit pas inférieur à celui établi ci-après :—
Farine, pain ou gruaux, pas moins de 10 barils de chaque article, saindoux ou beurre, pas moins de 10 barillets (*firkins*) de chaque article.
Chandelles, pas moins de dix boîtes.
Savon, pas moins de vingt caisses.
Ale, bière, porter en fûts, pas moins de cinq tonneaux de chaque ; en bouteilles, pas moins de quinze barils de chaque boisson.
Bœuf, porc et poisson mariné, pas moins de dix barils de chaque.
Riz, pas moins de cinq tierces ou vingt-cinq sacs.
Poisson sec, pas moins de mille livres en poids.
Langues, pas moins de 10 barils.
Bois de charpente, pas moins de dix mille pieds.
Bardeaux, pas moins de 5,000 en nombre.
A l'exportation du pain et du biscuit fabriqués dans la colonie, on rembourse le droit sur la farine employée à leur fabrication, mais la somme remboursée ne devra jamais être supérieure au droit d'importation dont ces produits sont passibles.

Relevés statistiques du Commerce.

DRAWBACKS—*Suite.*

- Les importateurs de matériel et d'accessoires de toute sorte destinés à la construction, à l'armement ou à la réparation des navires (excepté les cordages et les câbles de fil métallique de toute espèce), jouiront d'un *drawback* équivalent au montant des droits d'importation qu'ils auront payés, moyennant la production des documents suivants : 1° un certificat signé par le constructeur ou par celui qui aura fait les réparations établissant que le matériel et les accessoires en question ont été réellement employés à l'usage précité ; 2° une déclaration des mêmes personnes affirmant qu'elles ont la conviction que les articles ci-dessus indiqués ont été effectivement importés dans l'île.
- Les droits d'accise sur le rhum sont remboursés à l'exportation, en proportion de la force de preuve, pourvu que l'exportateur donne avis au collecteur des douanes de l'endroit, vingt-quatre heures à l'avance de son intention d'exporter son rhum, afin que le collecteur puisse faire les arrangements nécessaires pour en éprouver la force et en surveiller le chargement. Voir article 45 de la loi 10 de 1878, et de ses modifications par la loi 8 de 1890, ainsi que les règlements publiés dans la *Gazette* du 8 octobre 1885.
- Les droits d'accise sur le rhum utilisé dans la composition des cordiaux sont aussi remboursés dans la proportion de 1s. 2½d. pour chaque gallon de cordial exporté, sur preuve faite à la satisfaction de l'officier de douanes du port d'expédition que le cordial a été fabriqué dans l'île, et qu'il ne contient pas moins de 20 pour 100 de rhum distillé dans l'île. Voir article 46 de la loi 10 de 1878, et ses modifications par la loi de 1890.

HONDURAS BRITANNIQUE.

TARIF DES DROITS DE DOUANE.

(Tel que publié en mars 1893.)

TABLEAU A.—Droits d'importation.

		\$ c. ⁽¹⁾
Lard et jambon.....	livre.	0 02
Viande de bœuf et de porc.....	baril de 200 livres.	1 00
Bière, porter, cidre et poiré.....	gallon.	0 25
Pain et biscuits de mer.....	100 livres.	0 40
Beurre.....	livre.	0 03
Chandelles.....	"	0 01
Bougies.....	"	0 02
Fromage.....	"	0 02
Cigares.....	le mille.	6 00
Cigarettes.....	"	0 75
Cacao.....	livre.	0 02
Café.....	"	0 02
Poisson salé, sec ou en saumure, en colis de 100 livres et plus.....	100 livres.	0 30
Farines.....	baril de 196 livres.	0 50
Poudre à feu.....	livre.	0 05
Foin et avoine.....	100 livres.	0 10
Saindoux.....	livre.	0 01
Bois de construction, brut, à l'exception des palis.....	1000 pieds.	1 00
Bois ouvrés, à l'exception des palis.....	"	1 50
Huiles, minérales.....	gallon.	0 03
" autres, non en bouteilles.....	"	0 06
Opium.....	livre.	2 00
Riz.....	100 livres.	0 30
Sel en vrac.....	"	0 05
Bardeaux.....	le mille.	0 50
Savon.....	100 livres.	0 50
Spiritueux, cordiaux et liqueurs, ne dépassant pas la force de preuve à l'hydromètre de Sykes et en proportion pour toute force supérieure à la force de preuve.....	gallon.	2 00
Spiritueux méthylés.....	"	1 00
Sucre.....	livre.	0 03
Thé.....	"	0 12½
Tabac.....	"	0 10
" haché.....	"	0 50
Térébenthine.....	gallon.	0 08
Vinaigre en cercles.....	"	0 05
Vins, mousseux.....	"	1 00
" autres.....	"	0 50
Confiseries, bijouterie, argenterie et parfumerie, d'après la valeur de la facture ou l'estimation en douane, y compris l'emballage.....	ad val.	15 p. c.
Articles autres que ceux exempts de droits, ainsi que les articles non dénommés, d'après la valeur de la facture ou l'estimation en douane, y compris l'emballage..	ad val.	10 p. c.

(1) La proclamation de la Reine en date du 15 septembre décrète que l'unité monétaire dans le Honduras Britannique sera à l'avenir le "dollar du Guatemala, contenant 385·8 grains troy d'argent de pureté millésimale de 900."

Relevés statistiques du Commerce.

TABLEAU B.—Articles exempts de droits.

<p>Instruments agricoles. Animaux vivants. Livres imprimés, autres que les livres de commerce. Briques, ardoises et tuiles. Lingots d'or et d'argent et monnaie. Serpes et couteaux pour couper la canne à sucre, et houes. Ciment et chaux. Décorations d'église et vêtements sacerdotaux importés spécialement pour une église. Charbon et coke. Tuyaux de drainage. Bois à brûler. Poisson frais et huîtres (non conservés). Fruits frais, excepté les bananes de toute sorte et les noix de coco. Peaux brutes. Glace. Maïs. Fer pour clôtures, y compris les crampons et les traverses. Charpentes et poutres en fer pour constructions en fer. Fer pour toitures, y compris les tuyaux de descente, les gouttières, les faitières et les vis. Machines pour l'agriculture, la marine et les manufactures. Cartes géographiques et autres. Viande fraîche (non conservée). Palié.</p>	<p>Bagages des passagers, c'est-à-dire vêtements et articles pour l'usage personnel des voyageurs, ainsi que les outils et les instruments servant à leur métier ou profession. Echantillons sans valeur marchande. Poix et goudron. Plantes, semences, bulbes et racines. Matériel pour chemin de fer, tramway, lumière électrique, télégraphe et téléphone. Volaille et autres oiseaux vivants. Pompes et autres appareils pour élever l'eau. Caoutchouc non ouvré. Matériel pour écoles spécialement importé par le directeur d'une école. Boîtes démontées, douves, fonds et cercles pour futailles et fûts à rhum. Pierres, sable, gravier et terreau. Réservoirs et cuves. Bois de construction, bois de campêche et autres bois tinctoriaux indigènes. Pierres tombales et plaques commémoratives. Ecaille non ouvrée. Camions pour scieries d'acajou y compris leurs essieux, charpentes et chaînes. Tortues vivantes. Uniformes et équipement pour les fonctionnaires civils. Légumes frais. Navires.</p>
--	---

SUPPLÉMENT AU TARIF DE 1891.

(MAI 1893.)

Le "Board of Trade Journal" numéro 82, de mai 1893, publie les changements suivants apportés au tarif des droits du Honduras Britannique :—

		§	cts.
Viande de bœuf et de porc.....	brl. de 200 liv.	0	50
Cigares.....	le mille.	9	00
Farine.....	brl. de 196 liv.	0	25
Revolvers.....	pièce.	3	00
Carabines.....		1	75
Spiritueux, ne dépassant pas la force de preuve à l'hydromètre de Sykes, et en proportion pour toute force supérieure à la force de preuve.....	gallon.	2	50
Tabac.....	livre.	0	15
Vins mousseux.....	gallon.	1	50
“ non mousseux.....	“	1	00

Les articles suivants sont admis en franchise.

Pain et biscuit de mer ; poisson, sec ou en saumure ; riz ; sel, (autre que le sel de table).

ILES TURQUES ET CAIQUES.

DROITS D'IMPRTATION.

		£	s.	d.
Alcool et esprit de vin.....	gall.	0	4	0
Ale, bière, porter, poiré et cidre.....	"	0	0	2
Bay rhum et bay water.....	"	0	1	0
Biscuits et pain.....	100 liv.	0	1	0
Beurre.....	"	0	8	4
Fromage.....	"	0	6	3
Cigares.....	1,000	0	10	0
Drogues et médecines, 10 pour 100 <i>ad valorem</i>				
Meubles, 10 pour 100 <i>ad valorem</i>				
Farine de blé.....	gall.	0	3	9
Chapeaux, casquettes et bonnets, quincaillerie et coutellerie.....				
Saïndoux.....	100 liv.	0	4	2
Cuir, et article en cuir, 10 pour 100 <i>ad valorem</i>				
Bois de sapin, jaune ou pectiné.....	1,000 pds.	0	9	0
Bois, autre que le sapin jaune ou pectiné.....	"	0	6	1
Viande, salée ou conservée.....	100 liv.	0	4	6
Huiles, minérales.....	gall.	0	0	1
toutes autres.....	"	0	0	6
Couleurs.....	100 liv.	0	4	2
Riz.....	"	0	1	0
Bardeaux en cyprés.....	1,000	0	2	0
" tous autres.....	"	0	1	0
Savon.....	100 liv.	0	3	0
Spiritueux et cordiaux de toute espèce.....	gall.	0	4	6
Empois, 10 pour 100 <i>ad valorem</i>				
Sucre raffiné.....	100 liv.	0	8	4
" moscouade et autres.....	"	0	4	2
Thé.....		0	0	6
Tissus, de toute espèce et de tous matériels, 10 pour 100 <i>ad valorem</i>				
Conserves de toute sorte, en boîtes de fer-blanc, 10 pour 100 <i>ad valorem</i>				
Tabac, manufacturé, autre que les cigares.....	100 liv.	0	8	2
" non manufacturé.....	"	0	4	4
Vin, 10 pour 100 <i>ad valorem</i>	"	0	1	0
Coques et autres matériaux naufragés, y compris les chaloupes de navires naufragés, abandonnés, échoués ou condamnés, 15 pour 100 <i>ad valorem</i>				
Tous autres articles non dénommés sont admis en franchise.....				

DROITS D'EXPORTATION.

Droit régulier sur le sel, 10 pour 100 <i>ad valorem</i>			
" la terre de caverne.....	tonne.	0	2 0

Relevés statistiques du Commerce.

TARIF DES DOUANES—BAHAMAS.

DROITS D'IMPORTATION.

		£	s.	d.
Alcool	gallon.	0	4	0
Bière et porter, en fûts	“	0	0	6
“ en bouteilles	douzaïne.	0	1	0
Pommes	baril.	0	2	6
Fèves et pois	boisseau.	0	0	3
Biscuits et pain, de fantaisie	100 livres.	0	4	0
“ ordinaire	baril.	0	2	0
Eau-de-vie	gallon.	0	9	0
Beurre	livre.	0	0	2
Choux	100	0	4	2
Veaux	pièce.	0	6	0
Chandelles, de blanc de baleine, de cire, d'adamante, ou autre composition de suif et autres substances	100 livres.	0	11	0
Chandelles de suif	“	0	6	0
Bêtes à cornes, vaches, taureaux et bœufs	pièce.	0	10	0
Fromage	100 livres.	0	10	0
Cidre en fûts				
Cidre en bouteilles	} £20 pour 100 <i>ad valorem</i> .			
Cidre mousseux				
Cigares, 15 pour 100 <i>ad valorem</i>	et par mille.	0	8	0
Cacao	100 livres.	0	3	0
Café	“	0	8	0
Poulains et pouliches	pièce.	1	0	0
Cuivre rouge et métal jaune en feuilles, boulons et clous	100 livres.	0	7	6
Cordiaux, 20 pour 100 <i>ad valorem</i>				
Mais	boisseau.	0	0	3
Farine de maïs et hominy	baril.	0	2	0
Raisins de Corinthe, figues et raisins	100 livres.	0	8	0
Chiens	pièce.	0	10	0
Poisson, séché ou salé	100 livres.	0	2	6
“ saumon, maquereau et alose saumurés	baril.	0	4	6
“ hareng, gasparots et autres non dénommés	“	0	4	6
Farine de blé, 2s. 6d. par baril et 10 pour 100 <i>ad valorem</i>				
“ de seigle	baril.	0	2	0
Genièvre, whiskey et autres spiritueux non dénommés	gallon.	0	3	9
Chèvres	pièce.	0	2	0
Poudre	livre.	0	0	6
Foin	100 livres.	0	1	0
Chanvre, 20 pour 100 <i>ad valorem</i>				
Miel et sirop	gallon.	0	0	2
Chevaux, juments et chevaux hongres	pièce.	1	0	0
Coques et matériaux de navires, 20 pour 100 <i>ad valorem</i>				
Saindoux	livre.	0	0	1
Bois scié	les 1,000 pieds.	0	10	0
Viandes, volailles et gibier, frais sur la glace	100 livres.	0	6	0
“ salées ou préparées	“	0	6	0
Mélasses	gallon.	0	0	2
Mulets et ânes	pièce.	0	10	0
Clous de fer	100 livres.	0	3	0
Avoine et son	boisseau.	0	0	3
Huiles, kérosène	gallon.	0	0	4
“ de lin et autres non dénommées, excepté les huiles essentielles	“	0	0	9
“ essentielles, 20 pour 100 <i>ad valorem</i>				
“ d'olive, de cachalot, de naphte et saindoux, et tous autres fluides s'enflammant	gallon.	0	1	0
Poix, résine et goudron	baril.	0	1	3
Pommes de terre, oignons et autres légumes	“	0	1	0
Prunes	100 livres.	0	10	0
Riz	“	0	2	0
Rhum, d'une force au-dessus de 18 par bulle	gallon.	0	4	6
“ de 18 et pas plus faible que 24	“	0	3	9
“ plus faible que 24 par bulle	“	0	3	0
Moutons	pièce.	0	2	0
Bardeaux, en cyprés	le mille.	0	2	6
“ autres	“	0	2	0
Savon commun à laver	100 livres.	0	5	0
Sucre non raffiné	“	0	5	6
Cassonade blanche	“	0	10	0
Sucre ra finé	“	0	12	6
Porcs	“	0	2	6
Suif	“	0	3	0
Thé, de toute espèce	“	0	1	0

DROITS D'IMPORTATION—*Suite.*

	£	s.	d.	
Tabac, manufacturé	100 livres.	1	10	0
Térébenthine	baril.	0	1	3
Esprit de térébenthine	gallon.	0	0	3
Vins, de toute espèce, 20 pour 100 <i>ad valorem</i>	et par gallon.	0	2	0

Les articles non dénommés, à l'exception de ceux compris dans la liste des admissions en franchise, acquittent un droit de 20 pour 100 *ad valorem*.

51 Vic., chap. 21. Chanvre, 20 pour 100 *ad valorem*.

Pourvu toutefois que si les articles soumis au droit *ad valorem* ci-dessous lorsqu'ils sont importés en la manière régulière, n'ont pas été consignés pour la colonie, bien qu'ils y aient été importés subseqüemment, et qu'il soit impossible d'obtenir les renseignements nécessaires pour établir le coût ou la valeur de tels articles au pays de production ou d'expédition, le droit soit élevé à 25 pour 100 sur la valeur au port d'entrée, ou sur le prix qu'ils réaliseront à l'enchère lorsqu'ils seront vendus ou distribués pour la consommation au choix de l'importateur, de l'agent ou du consignataire.

LISTE DES ARTICLES ADMIS EN FRANCHISE.

II. Tous les articles dénommés dans la liste suivante seront admis en franchise :—

Articles importés ou sortis d'entrepôt pour le service impérial ou colonial.

Articles importés ou sortis d'entrepôt par des officiers de la marine royale à paye entière, faisant service dans les limites de ces îles ou de l'empire britannique, sur certificat du receveur général, de son remplaçant ou de l'officier de marine senior de la station navale, attestant que les articles importés ou sortis d'entrepôt sont réellement pour l'usage personnel et l'avantage de tel officier de la marine royale.

Articles de toute espèce importés ou sortis d'entrepôt pour l'usage du gouverneur ou de l'administrateur de la colonie.

Bulbes et racines, graines de toute espèce, arbres, plants et boutures, oiseaux vivants, lingots, houille, noix de coco, monnaies, cuivre et vieux métal ou composition propre seulement à être refondu, coton, laine, bois de campêche et substances tinctoriales, div-divi, appareils de plongeurs, lin, glace à rafraîchir, vieille ferraille, caïac, acajou, engrais de toute espèce, cartes géographiques, minerais, plaques de monuments, étoupe à calfater, œufs de poisson, bagage de voyageurs, instruments et appareils de physique, livres imprimés, brochures, approvisionnements de toute espèce à l'usage des forces de mer de Sa Majesté, peaux vertes, spécimens d'histoire naturelle, de minéralogie et de botanique, machines à vapeur ou parties de machines à vapeur, de quelque description et pour quelque usage que ce soit, rails en fer et dormants pour chemins de fer ou tramways, chaudières, moulins ou parties de moulin à fabriquer ou broyer le sucre ou à faire le sel, machines à scier le bois, alambics et chaudières pour la distillation de la térébenthine et autres spiritueux, douves, fonds et cercles de barils ou autres futailles pour l'exportation de la térébenthine ou autres spiritueux, pilotes à vis en fer servant à la construction des quais, outils de coton, écailles de tortue, étoupe, pierres et grilles tombales, éponges, gouvernails brevetés, espars, treuils, cabestans, machines et matériaux à faire la glace, fil métallique pour clôtures, tortues et poisson frais non conservés d'une manière artificielle, cire, cèdre et bois jaune.

Pourvu toutefois que si les minerais, peaux vertes, substances tinctoriales, divi-divi, acajou, caïac, cèdre et bois jaune, cire, chanvre, lin, fer, coton, laine ou écailles de tortue, ainsi exempts de droits d'importation, sont entrés dans la colonie autrement que par voie d'importation régulière et vendus à l'encan public, que telle vente ait lieu par autorité de justice ou autrement, il sera imposé et prélevé sur le produit total de telle vente, en sus de tout droit de vente à l'enchère, une taxe ou droit d'encan additionnel de cinq pour 100 *ad valorem*, le vendeur ou commissaire-priseur qui vendra tels articles devra retenir ce droit de cinq pour 100 de la somme totale produite par les articles qu'il aura vendus, et le transmettre au receveur général ou à son remplaçant. Si le vendeur ou commissaire-priseur néglige de retenir ce droit, ou l'ayant retenu, néglige de la transmettre à qui de droit, tel vendeur ou commissaire-priseur sera personnellement responsable du paiement de ce droit, et il pourra être poursuivi en justice pour le recouvrement de la somme.

III. Les mots "approvisionnement à l'usage des forces de mer de Sa Majesté" dans le deuxième article de cette loi ne s'appliqueront pas aux bestiaux importés par un fournisseur de viandes fraîches aux forces de mer de Sa Majesté, et ces bestiaux devront acquitter les droits imposés par le tarif. Le receveur général, le trésorier ou les percepteurs du revenu ne permettront l'importation ou la sortie d'entrepôt d'aucunes provisions, liqueurs spiritueuses pour l'usage des forces de mer de Sa Majesté qu'au nom de l'économiste ou de tout autre officier compétent de la marine de Sa Majesté, suivant le cas.

IV. Si les provisions, spiritueux ou autres effets d'approvisionnement importés ou sortis d'entrepôt pour l'usage des forces de mer de Sa Majesté sont par la suite appliqués à d'autres usages que ceux

Relevés statistiques du Commerce.

mentionnés dans le document, sous l'autorité duquel tels effets ont été importés ou sortis d'entrepôt en franchise, l'officier au nom duquel tels effets ont été importés ou sortis d'entrepôt, ou en cas de son décès ou déplacement, l'officier qui lui succédera, sera responsable des droits sur tous ces articles, ou sur la part de ces articles qui n'ont pas été appliqués suivant la déclaration, et tels droits seront imposés et perçus et appliqués de la même manière prescrite dans cet acte pour les autres droits de douane.

Si quelques provisions ou spiritueux ainsi débarqués ou sortis d'entrepôt comme dit ci-dessus, sont vendus clandestinement ou détournés, chaque personne ayant pris part à telle vente ou détournement, paiera trois fois la valeur des articles ainsi détournés ou vendus clandestinement, et ces articles pourront être saisis et confisqués après poursuite devant la cour générale des îles ; une moitié de la somme payée comme amende sera versée dans le trésor public, et l'autre moitié ira à la personne qui aura poursuivi.

VI. Le droit sur le produit total de toute vente par encan ordonnée par la cour de Vice-Amirauté sera de deux pour cent, le commissaire priseur ou l'officier autorisé faisant la vente transmettra le produit de ce droit au receveur général ou à son remplaçant, et si ce commissaire ou officier néglige de faire cette remise au receveur général, il pourra être poursuivi en cour de police compétente pour le recouvrement de cette somme.

VII. Une remise de droits de douanes sera accordée dans les cas suivants :—

(1) Sur tous bois sciés servant à diviser sur les navires les espaces ou compartiments nécessaires à l'exportation de fruits de la colonie, pourvu toutefois que la personne demandant la remise produise au receveur général et au trésorier un autre officier compétent sa déclaration faite devant un juge de paix de la quantité de bois employée sur laquelle la remise est demandée.

(2) Sur tous les articles fournis à l'un quelconque des services publics de Sa Majesté dans les limites de ces îles et pour son usage, pourvu que la personne demandant la remise produise au receveur général et au trésorier un certificat de l'officier en chef du service public auquel les articles ont été fournis et livrés. Mais sur les articles ayant payé un droit *ad valorem* la remise ne sera calculée que sur la moitié du prix payé au fournisseur de l'article en vertu de son contrat.

IX. Les dispositions des actes précédents imposant des droits de douane et autres taxes qui auraient expiré avec la présente session de l'Assemblée continueront à être en vigueur jusqu'à la mise en opération de cet acte.

L'acte 49 Vict., chap. 5, autorise une remise de droits équivalant à 90 pour 100 des droits payés sur les bicyclettes, tricycles et autres voitures d'invalides pour leur usage personnel, pourvu qu'elles soient exportées de la colonie dans le cours des six mois suivant leur importation.

Les articles suivants sont exempts de droits de douane en vertu de l'acte 39 Vict., chap. 18, à l'effet d'encourager l'établissement de manufacture de conserves de fruits de la colonie pour l'exportation :—

Machines, outils, instruments et autres matériaux nécessaires pour la fabrication des boîtes à conserves de fruits et autres produits de la colonie.

Sucre pour faire du sirop, fer-blanc en feuilles pour boîtes à fruits, étain en saumons et à soudure, boîtes et caisses vides, cruchons, acide muriatique et résine en barils pour la pose de l'étain, vieux zinc pour modifier l'acide muriatique, huiles à graisser pour machines, presses avec disques, cisailles pour tailler le fer-blanc des boîtes, rouleaux à courber le fer-blanc, fers à souder avec poignées de rechange, étaux et limes, fourneaux pour faire rougir les fers et autres outils de ferblantier pour la fabrication des boîtes, enclumes avec marteaux et clés anglaises, machines à capsules, brouettes et pelles, réservoirs et siphons, chaudières à vapeur avec pompes à vapeur, tuyaux et accessoires, paniers et caisses servant à contenir des boîtes en fer-blanc et ananas, cages en fer pour boîtes de fer-blanc pendant le procédé de fabrication, petits barils, clous, bois, bardeaux, fer galvanisé en faisceaux pour appareiller, moules à soudure, chaudières à étain pour faire et mouler la soudure.

L'acte 48 Vict., chap. 11, exempte de droits toutes les parties de machines et machines à fabriquer la fibre et les cordages, ainsi que les barils, demi-barils et autres futailles à paquer le hareng ou contenir le sirop, les douves, fonds et cercles entrant dans la construction des barriques, demi-barriques et autres futailles à paquer le hareng ou contenir le sirop ; aussi pompes à vent pour vider les fonds de sel.

En vertu de l'acte 50 Vict., chap. 2, le tabac brut de même que tous les articles nécessaires à la fabrication des cigares sont exempts de droits.

En vertu de l'acte 50 Vict., chap. 12.—Les matériaux servant à la construction d'hôtels (à certaines conditions.)

En vertu de l'acte 51 Vict., chap. I.—Yachts à vapeur, barils, demi-barils et autres futailles quelconques, pour n'importe quel usage ; aussi les douves, fonds et cercles pour faire les dites futailles ; tringles et lattes.

En vertu de l'acte 51 Vict., chap. 12.—Le sel.

“ “ 52 Vict., chap. 8.—Le napthe et les yachts mus par mécanique.

“ “ 52 Vict., chap. 11.—Les blancs de billet de la “ Banque Nassau.”

“ “ 54 Vict., chap. 6.—Suif, résine, soude caustique, potasse, huile de palmier, appareils électriques, métal à toitures et pétrole brut.

Par l'ordonnance n° 1 de 1893, les articles suivants ont été ajoutés à la liste des admissions en franchise :—

Rails en acier, dormants et wagonnets servant à la construction des chemins de fer et tramways, et presses hydrauliques pour faire les ballots.

DROITS D'EXPORTATION.

40 VICT., CHAP. 7.

“ Acte établissant les droits d'exportation, 1877.”

I. Il sera prélevé et payé à l'usage de Sa Majesté, ses héritiers et successeurs pour le maintien du gouvernement de ces îles, un droit d'exportation de deux chelins par tonne sur tout guano, terre de caverne ou autres terres qui seront à l'avenir exportées de ces îles.

II. Lorsque la quantité réelle de guano, terre de caverne ou autres, exportés à bord d'un navire, peut être établie à la satisfaction de l'officier voulu du revenu au port d'embarquement, le droit imposé par cet acte sera prélevé sur telle quantité, mais lorsque la quantité exportée ne pourra être établie à la satisfaction du dit officier du revenu, alors, et alors seulement, le tonnage enregistré de tel navire dans lequel tels guanos ou terres sont exportés sera pris comme étant le nombre de tonne de guano ou terres contenues dans telle navire, que la quantité réelle soit plus grande ou plus petites

III. Un droit de un et demi pour cent *ad valorem* sera imposé et payé à l'exportation de tous articles importés de l'étranger et sur lesquels il n'aura pas été payé à l'importation d'autres droits que le droit d'entrepôt ou la taxe d'encaissement.

IV. Les droits ci-dessus devront être payés par le premier consignataire ou agent avant que le navire sur lesquels les dits articles sont exportés quitte le port, et si ces droits ne sont pas payés l'officier désigné par cet acte pour en faire la perception aura droit d'intenter contre le consignataire ou agent une poursuite en justice pour opérer le recouvrement de ces droits, et cet officier pourra aussi retenir et refuser de laisser sortir du port le navire sur lequel ses articles sont chargés pour l'exportation avant que les droits aient été payés.

V. Il ne sera prélevé de droits sur aucun chargement de navire entrant dans les ports de la colonie.

VI. Les articles dénommés dans la liste suivante seront exportés sans acquitter aucuns droits d'exportation.

EXEMPTIONS.

Articles importés pour le service colonial et impérial des phares et exportés par le gouvernement ; articles importés pour l'usage et l'utilité d'un officier des forces de terre et de mer de Sa Majesté à paye entière, faisant service dans ces îles et exportés par cet officier ; articles de toute espèce exportés par le gouverneur ou l'administrateur de la colonie ; bagage personnel des voyageurs, tortues, bois, tels que le brézillet, le cèdre, le fustoc, le caïac, le bois de satin, le bois de campêche, l'acajou, l'ébène, le vieux fer, le vieux cuivre, les monnaies, les vieux chiffons, et les vieux cordages.

VII. Les droits imposés par cet acte seront prélevés et perçus par les officiers voulus du revenu et le paiement en sera exigé en vertu de l'Acte du Revenu Consolidé de 1873.

VIII. Cet acte sera désigné sous le titre de “ Acte établissant des droits d'exportation, 1877.”

Les actes et articles suivants sont rappelés : Premier, treizième et quinzisième articles de l'acte 22 Victoria, chapitre 25 ; 38 Victoria, chapitre 35 ; et 39 Victoria, chapitre 2.

47 Vict., chap. 12, art. 1.—A l'adoption de cet acte le troisième article ne sera pas interprété comme s'appliquant aux marchandises régulièrement importées dans la colonie et exportées subséquentement.

Relevés statistiques du Commerce.

TARIF DES DOUANES.—BERMUDES.

ACTE CONCERNANT LES APPROVISIONNEMENTS ET LES CRÉDITS, 1891-92.

Acte à l'effet de prélever un revenu pour le maintien du gouvernement de ces îles-ci de Sa Majesté et pour appliquer certaines sommes aux dépenses de l'administration en la manière prévue par le dit acte.

[26 juin 1891.]

Qu'il plaise à Votre Majesté :—

ATTENDU qu'il est nécessaire d'adopter un tarif d'impôts pour pourvoir annuellement au maintien du gouvernement de Votre Majesté dans ces îles et pour appliquer certaines sommes aux dépenses faites dans ce but :

A ces causes, nous, etc., décrétons :—

1. Les divers droits, respectivement énumérés au tableau ci-après cité, seront levés, prélevés, perçus et payés sur les effets, articles et marchandises importés dans ces îles, ou sortis d'un entrepôt dans ces îles, le et à compter du premier jour de juillet de la présente année jusqu'au trentième jour de juin inclusivement, soit en l'an de Notre Seigneur mil huit cent quatre-vingt douze ; les dits droits devant être remis par l'importateur ou le consignataire d'iceux entre les mains du receveur général ou de tout autre fonctionnaire du revenu, au bureau de la trésorerie publique dans ces îles, à l'usage de Votre Majesté, Vos hoirs et successeurs pour le maintien du gouvernement dans ces îles, et ces sommes seront appliquées aux fins que la législature de ces îles a indiquées ou qu'elle indiquera, savoir :

TABLEAU DES DROITS.

		£	s.	d.
Arrowroot non préparé	100 livres.	0	10	0
“ préparé.....	livre.	0	0	6
Alcool, avec eau-de-vie, cordiaux, genièvre, eau de menth, shrub, whiskey.....	gallon.	0	5	0
Rhum.....	“	0	5	0
Vin de toutes sortes, 20 pour 100 <i>ad valorem</i>	“	0	5	0
Liqueurs de malt, cidre et poiré.....	tonneau.	0	20	0
“ “ “ en bouteilles, communément appelées (<i>quarts</i>)....	douzaine.	0	1	0
Cigares.....	1,000.	0	15	0
“ ou la livre, au choix de l'importateur.....	“	0	1	6
Cigarettes.....	livre.	0	1	6
Tabac (autre que cigares et cigarettes) et tabac à priser.....	“	0	0	6
Vaches, veaux, génisses et bœufs.....	par tête.	0	4	0

Dans tous les cas où ces droits sont imposés d'après une quantité spécifique, ils seront réputés s'appliquer dans la même proportion à une quantité moindre ou plus considérable.

En sus du droit qui précède sur les spiritueux la somme de six deniers sera prélevée et versée dans le trésor public sur chaque fût ou autres récipients débarqués dans ces îles et contenant de l'alcool, de l'arrec, de l'eau-de-vie, des cordiaux, du genièvre, de l'eau de menth, du shrub, du rhum ou du whiskey, au débarquement, et sur les spiritueux énumérés au présent acte, il ne sera pas accordé de remise de la taxe imposée par le présent acte sur les récipients.

Pour tous les articles importés, sauf les articles soumis à des droits spécifiques, et ceux énumérés dans le tableau suivant des articles en franchise et les livres qui, sous l'empire de l'Acte intitulé “ Acte pour régler l'importation des livres et protéger les auteurs anglais,” sont soumis, à l'entrée, d'un droit de quinze pour cent,—cinq pour cent *ad valorem*.

TABLEAU DES ARTICLES EN FRANCHISE.

Animaux et articles importés pour le service public de ces îles par un fonctionnaire public ou un comité, étant la propriété du public ou achetés aux frais du public.
 Bagage, se composant des instruments professionnels des passagers.
 Livres, qui ne sont pas la reproduction de publications anglaises.
 Lingots, houille, monnaies, diamants.

TABLEAU DES ARTICLES EN FRANCHISE—*Suite.*

Câble électrique et mécanisme et appareils à câble électrique importés dans ces îles (par une compagnie ou une personne ou des personnes tenant un contrat du gouvernement de Sa Majesté) dans le but d'établir ou de maintenir des communications télégraphiques avec des lieux au delà de la mer.

Fruits verts et légumes verts, sauf les pommes de terre.

Chevaux et autres bêtes et vivres et approvisionnements de toute sorte importés pour l'usage des armées de terre et de mer de Sa Majesté ou de l'établissement pénal dans le cas où des forçats seraient subséquemment déportés à ces îles, étant la propriété de Sa Majesté, sur preuve satisfaisante qu'ils sont la propriété de Sa Majesté, et les chevaux des officiers, amenés dans ces îles comme une partie nécessaire de leur équipement militaire, soumis à toutes les conditions, dispositions et règlements d'un acte passé ou qui sera passé par la législature de ces îles ; pourvu qu'aucun officier, durant son service dans ces îles ne puisse importer en franchise plus de chevaux que ne l'autorisera le certificat du commandant des troupes de Sa Majesté ou d'un autre officier voulu, certificat que sera requis de produire l'officier qui importera ces chevaux sous l'empire des ordonnances militaires de Sa Majesté, comme partie nécessaire de son équipement militaire.

Glacé à rafraîchir.

Peintures, gravures, photographies et sculptures (monumentales ou autres).

Effets personnels des habitants de l'île morts à l'étranger) effets qui ne sont pas destinés à être vendus.

Spécimens d'histoire naturelle.

Arbres, plantes et boutures.

Uniformes pour l'armée de terre et de mer, c'est-à-dire les vêtements spéciaux des officiers de mer et de terre, qui indiquent leur grade et profession, les insignes, décorations et ornements importés par les officiers de terre et de mer pour leur usage personnel.

Vaisseaux, dragueurs, bateaux, mécanisme, outils, outillage et matériaux importés dans ces îles par un entrepreneur ou autre personne pour le relevé ou l'amélioration des chenaux sous l'empire d'un contrat ou d'une convention avec le gouvernement de ces îles.

2. Et qu'il soit décrété : Qu'à compter du dit premier jour de juillet et jusqu'au dit trentième jour de juin, inclusivement, il sera prélevé sur tous les biens meubles et effets vendus à l'enchère ou par des commissaires-priseurs dans ces îles un droit au taux de deux louis dix chelins sur chaque cent louis réalisés à ces ventes ; n'en exceptant que les biens meubles et effets vendus sous l'empire d'un bref émanant d'une cour de justice ou d'un ordre d'un juge, ou qui étaient la propriété de personnes décédées : et que toute personne qui, durant le temps que le présent acte restera en vigueur, opérera la vente des biens soumis au droit qui précède, donnera au préalable au receveur général bonne et valable caution qu'elle se conformera à toutes les dispositions de cet acte ; qu'elle fera sous sa signature, pardevant le dit receveur général ou le sous-receveur général, une déclaration de toutes les ventes qu'elle aura faites et qui sont passibles de droit, et cela, à chaque trimestre, ou dans les dix jours suivant les derniers jours de mars, de juin, de septembre et de décembre, respectivement, et que le droit imposé par le présent acte sera dès lors régulièrement payé au receveur général ou au sous-receveur général, déduction faite de deux et demi pour cent sur le dit droit comme compensation en faveur du commissaire-priseur pour la perception et le versement de cette somme ; et que toute personne qui s'arrogera le droit de faire la vente de tous biens soumis au droit imposé par le présent acte sans avoir donné le cautionnement requis, devra, pour chaque infraction, payer vingt-cinq louis et payer la pleine valeur de ces biens ainsi vendus, valeur qui sera déterminée en la manière qu'indiquera le tribunal dont cette infraction relève ; et le droit imposé par le présent acte sera réputé s'appliquer à tous articles vendus par un commissaire-priseur, aux prix de l'enchère, le jour de la vente à l'enchère ; et le receveur général est par le présent autorisé et requis d'exiger de tout commissaire-priseur un état, attesté par déclaration faite et souscrite par ce dernier par devant le dit receveur général ou le sous-receveur général, de tous les biens vendus par le dit commissaire-priseur, son associé ou ses associés, suivant le cas, à l'enchère ou à commande comme commissaires-priseurs, indiquant les dates et les sommes véritables des ventes ; et tout commissaire-priseur qui refusera ou s'abstiendra volontairement aux dispositions du présent acte, paiera pour chaque infraction la somme de vingt-cinq louis en sus de la somme des droits qu'il est appelé à verser.

NOTE.—Quoique le tarif qui précède ait été promulgué pour l'année expirée le 30 juin 1892, ce ministère n'a pas reçu d'avis de changements subséquents.

Relevés statistiques du Commerce.

TARIF DES DOUANES DE TERRENEUVE.

Publié en octobre 1892, avec modifications subséquentes.

	S	cts.
Ale, porter, cidre et poiré	gallon.	0 30
Animaux, savoir :—		
Veaux, pores, moutons	chaque.	0 60
Chevaux, juments, etc	“	6 00
Taureaux, vaches et bœufs, 20 pour 100 <i>ad valorem</i>		
Pommes fraîches	baril.	0 50
“ séchées	livre.	0 02
Lard, jambon, langues, bœuf fumé et saucisses	qtx.	2 50
Bœufs, têtes, pieds et jarrets de porc salés et marinés	baril de 200 livres.	1 00
Pain et biscuit dit <i>biscuit dur de mer</i> , mais non les biscuits édulcorés et de fantaisie	quintal.	0 20
Beurre, oléomargarine et autres succédanés du beurre	“	3 00
Fûts vides, ayant déjà servi, d'une capacité de 45 gallons et moins	chaque.	0 45
“ plus de 45 gallons		1 45
Douves ouvrées ayant déjà servi, pouvant servir à faire des barriques d'une capacité de 45 gallons et plus	100	5 75
Douves ouvrées ayant déjà servi, pouvant servir à faire des barriques d'une capacité au-dessous de 45 gallons	“	1 40
Fromage	quintal.	3 00
Chocolat et cacao	livre.	0 06
Cigares, 10 pour 100 <i>ad valorem</i>	par 1,000	6 00
Cigarettes, 20 pour 100 <i>ad valorem</i>	“	1 20
Café, vert	livre.	0 05
Café, grillé ou moulu	“	0 07
Houille importée dans les ports de Saint-Jean, Harbor-Grace et Carbonear	tonne.	0 30
Confiserie, non compris les ornements de confiseur	quintal.	6 50
Poisson, savoir : morue et l'egrefin, sauf ceux qui sont exempts.	quintal de 112 livres.	1 50
Farine	baril.	0 25
Viande fraîche, y compris le volaille	livre.	0 01½
Fruits secs, (excepté les pommes), raisins de Malaga, de Corinthe, etc.	“	0 03
Plumes et lits de plumes	“	0 07
Foin	tonne de 2,240 livres.	1 80
Maïs	boisseau.	0 06
Gruau de maïs	“	0 25
Compotes et conserves, 20 pour 100 <i>ad valorem</i>	livre.	0 05
Bois scié, d'un pouce d'épaisseur, et en proportion pour toute épaisseur supérieure.	1,000 pds.	2 50
Bois évidé, lanugeté, raboté, d'un pouce d'épaisseur, et en proportion pour toute épaisseur supérieure	“	4 00
Mélasses	gallon.	0 07
Avoine	boisseau.	0 05
Farine d'avoine	baril de 200 livres.	0 30
Huile de schiste	gallon.	0 06
Pois	baril.	0 30
Porc	baril de 200 livres.	1 50
Sel en grenier	tonne.	0 20
Bardeaux et lattes	1,000	0 60
Spiritueux, savoir :		
Eau-de-vin et autres spiritueux non dénommés et ne dépassant pas la force de preuve à l'hydromètre de Sykes, et en proportion pour tout degré de force au-dessus de l'esprit de preuve	gallon.	3 00
Tous les autres spiritueux, d'une force au-dessus de 32 p. 100 au dessus de preuve seront considérés comme des spiritueux non dénommés et comme tels, passibles du droit	“	3 00
Whiskey ne dépassant pas la force de preuve à l'hydromètre de Sykes, et en proportion pour tout degré de force au-dessus de l'esprit de preuve	“	2 40
Genièvre ne dépassant pas la force de preuve à l'hydromètre de Sykes, et en proportion pour tout degré de force au-dessus de l'esprit de preuve	“	2 10
Rhum ne dépassant pas l'esprit de preuve à l'hydromètre de Sykes, et en proportion pour tout degré de force au-dessus de l'esprit de preuve	“	1 85
Cordiaux, extrait de punch et autres spiritueux édulcorés ou mélangés de façon que le degré de force ne puisse être constaté	“	2 00
Paille	tonne de 2,240 livres.	1 00
Sucre :—		
En pains et raffiné	quintal.	4 50
bâtard, cristallisé, granulé	“	3 50
brut, brun ou blond	“	3 00
Thé, 20 pour 100 <i>ad valorem</i> et	livre.	0 06
Bois de construction, y compris le gaïac	tonne.	0 60
Tabac manufacturé, y compris le tabac en feuilles écotées ou en partie ouvré, 5 p. 100 <i>ad valorem</i> et	“	0 20
Tabac brut, feuilles et côtes	“	0 20
Tabac, côtes pour tabac à priser	quintal.	0 60

DROITS D'IMPORTATION.

		\$cts.
Légumes, savoir :—		
Choux.....	100	2 00
Pommes de terre.....	boisseau.	0 05
Navets, panais, carottes, betteraves.....	“	0 10
Autres non dénommés, y compris oignons, excepté en boîtes ou conserves, 10 p.		
100 <i>ad valorem</i>		
Vinaigre.....	gallon.	0 15
Vins :—		
Champagne.....		4 00
Claret.....		0 50
Du Rhin, Bourgogne et légers du Rhin.....		1 00
Malaga et Montilla coûtant 80 cents le gallon au port d'embarquement et plus,		
12½ pour 100 <i>ad valorem</i> et.....	gallon.	1 00
Malaga et Montilla coûtant moins de 80 cents le gallon au port d'embarquement.	“	0 35
Porto et Madère.....	“	1 65
Sherry et Manzanilla, 12½ pour 100 <i>ad valorem</i> et.....	“	1 00
Espagne rouge, Denia, Sicile, Figuera, rouges de Lisbonne et du Cap, de Lis-		
bonne ordinaire.....	“	0 35
Tous autres vins, 15 pour 100 <i>ad valorem</i> et.....	“	1 10

DROITS *ad valorem*.

Suif, graisse, huile de palme et œufs.....	7½ pour 100.
Volaille vivante.....	10 “
Ancres, câbles-chaines; cuivre et métal de composition pour navires, y compris barres rondes et carrées, feuilles de doublage et clous.....	10 “
Toile pour sacs (<i>brin</i>) importée par les fabricants de biscuits pour la mise en sacs de leurs produits.....	10 “
Outils et instruments de relieur, y compris les machines à régler, le cuir, la percaline, le papier marbré et le carton fin, importés pour les relieurs pour leur usage spécial et non destinés à la vente.....	10 “
Toile à voiles, à prélaris et toiles à l'usage des navires.....	10 “
Cordages, savoir : cordes et cordages en chanvre, en fibres de coco et en chanvre de Manille.....	10 “
Bouchons et liège en pièce.....	10 “
Appareils de plongeurs.....	10 “
Articles pour la pêche (mais non les articles pour la pêche à la ligne).....	10 “
Fer feuillard, fer de toute espèce en barres carrées et rondes, tôles, plaques et pièces (excepté celles qui sont admises en franchise).....	10 “
Machines et pièces de machines.....	10 “
Clous forgés.....	10 “
Courroies de transmission en caoutchouc, cuir ou autre matière.....	10 “
Étoupe à calfater, poix, goudron, résine et térébenthine brute.....	10 “
Oranges, citrons, raisins, noix, limons et olives.....	10 “
Scies, servant à l'établissement de nouvelles scieries et usines.....	10 “
Étain en blocs et en feuilles, soudure.....	10 “
Machines à vapeur, bouilleurs, roues hydrauliques et propulseurs.....	10 “
Fils de laine cardée ou peignée de toute espèce.....	10 “
Son, orge, riz, houblon et malt.....	12½ “
Pièces de bois pour mâts et espars bruts.....	12½ “
Médicaments.....	12½ “
Douves non dressées.....	12½ “
Dories et avirons pour dories.....	20 “
Cuir.....	20 “
Clous et pointes à la machine, en fer ou acier.....	20 “
Clous et pointes en fer ou acier, découpés à froid.....	20 “
Pointes de Paris, en fer ou acier.....	20 “
Poulies, ébenisterie, bougies, voitures, wagons, traîneaux et harnais.....	30 “
Fûts étanches dans lesquels on a importé des effets d'habillement (<i>dry goods</i>).....	30 “
Barils à harengs.....	30 “
Articles ouvrés en bois, excepté les instruments de musique.....	30 “
Douves neuves dressées et ouvrées.....	30 “
Bas, chemises et caleçons faits à la main.....	30 “
Vêtements confectionnés : habits, vestons, pantalons, gilets (<i>southwesters</i>), manteaux, habillements en toile cirée, paletots et surtout (<i>sacques</i>).....	30 “
Balais et vergettes fabriqués en tout ou partie avec des tiges de millet.....	35 “
Boîtes en fer-blanc pour emballages hermétiques, y compris les caisses qui les renferment.....	40 “
Articles, produits et marchandises non dénommés ou passibles de droits, et non admis en franchise.....	25 “
Maisons en fer ou en acier, non compris les ouvrages en bois de ces maisons, dont les droits seront ceux du tarif.....	10 “

Relevés statistiques du Commerce.

	7½ pour 100.
Poutres, poutrelles, chevrons, piliers, porte-colonnes, fenêtres à châssis, volets, corniches, architraves, en fer et en acier, etc.	10 “
Tuiles en fer, en acier ou en composition	10 “
Ciment	10 “
Briques	10 “
Plâtre	10 “
Machines à coudre, à tricoter et partie des dites machines	10 “

ARTICLES ADMIS EN FRANCHISE.

Les articles suivants sont admis en franchise dans la colonie de Terre-Neuve.

<p>Machines et matériel agricoles importés par les sociétés d'agriculture pour le développement de l'agriculture.</p> <p>Armes, vêtements et approvisionnements pour les forces de terre et de mer de Sa Majesté.</p> <p>Articles importés dans un but religieux et non destinés à la vente.</p> <p>Articles de toute espèce importés pour l'usage du gouverneur.</p> <p>Articles à l'usage officiel des consuls étrangers.</p> <p>Articles à l'usage du conseil municipal de St-Jean.</p> <p>Bétail vivant importé par les commissions des sociétés agricoles pour l'amélioration des races de la colonie.</p> <p>Membres artificiels.</p> <p>Appâts pour la pêche.</p> <p>Ecorces pour tannage de cuirs.</p> <p>Tôles pour navires et pour chaudières.</p> <p>Jones, roseaux et osiers (<i>withrods</i>) pour chaises.</p> <p>Houille importée par des ports autres que Saint-Jean, Harbor-Grace et Carbonear,</p> <p>Monnaies et matières d'or et d'argent.</p> <p>Huile de coton, huile d'olive, acide boracique, preservalene, importés directement pour la conservation du poisson ou de la colle de poisson (précédemment 20 pour 100 <i>ad valorem</i>.)</p> <p>Coton brut et fil de coton et coke.</p> <p>Tiges de millet (<i>corn</i>) pour fabrication de balais.</p> <p>Moulins à broyer pour mines.</p> <p>Vêtements importés spécialement pour donations gratuites par les institutions de charités.</p> <p>Matières tinctoriales.</p> <p>Poissons pris et préparés par les sujets anglais, et huiles provenant des dits poissons.</p> <p>Fruits non en boîtes, non en bouteilles, non conservés et non dénommés.</p> <p>Machines à gaz protégées par un brevet.</p> <p>Chanvre et fils de chanvre, fils de fibre de coco, herbe de Sisal, de Manille, lin et étoupe.</p> <p>Peaux entières et en pièces, non tannées, non corroyées ni préparées.</p> <p>Mobilier, outils et ustensiles employés par les personnes arrivant dans la colonie.</p> <p>Cordages vieux, vieux fer, vieux cuivre et vieux métal de composition.</p> <p>Engrais de toute espèce.</p> <p>Matériaux pour le doublage des navires, savoir : zinc, cuivre et métal de composition, y compris les clous, le papier et le feutre qu'on peut employer à cet usage ou à placer sous le doublage métallique, quand il sert au doublage de toute la carène du navire importateur, étant entendu que, lorsque ces produits seront mis en entrepôt, ils porteront le nom du navire au doublage duquel ils doivent servir, et qu'ils ne seront employés pour aucun autre navire.</p> <p>Musique écrite ou imprimée.</p>	<p>Oléine, huile de suif, huile neutre, saindoux-pressé (<i>lard-stock</i>), huile de coton, de sésame et autres huiles servant à la fabrication du beurre artificiel.</p> <p>Huitres et clams dans leur écaille.</p> <p>Minerais employés à la préparation des couleurs à base de cuivre.</p> <p>Minerais servant de flux.</p> <p>Parchemin ou papier ciré, lorsqu'il est importé directement pour envelopper le poisson désossé pour l'exportat. (auparav. 25 p. 100 <i>ad valorem</i>.)</p> <p>Bagages des voyageurs.</p> <p>Machines brevetées (pour industries nouvelles créées dans la colonie) ne pouvant se fabriquer dans la dite colonie.</p> <p>Fonte ; bandes découpées pour clous, en fer, zinc ou laiton, destinées à la fabrication de clous à la mécanique dans la colonie.</p> <p>Plantes, arbres et arbrisseaux.</p> <p>Charrues, herses, faucheuses, moissonneuses, semoirs pour graines et pommes de terre, machines à ratissier, à labourer, extracteurs de souches (<i>stump extractors</i>), pour être employés dans la colonie.</p> <p>Imprimés, livres, brochures, journaux, cartes géographiques et hydrographiques.</p> <p>Papier d'imprimerie, presses d'imprimeur, caractères d'imprimerie et tout matériel d'imprimeur.</p> <p>Grabeaux de riz, sable.</p> <p>Instruments et appareils scientifiques, y compris les sphères, quand ils sont importés pour des collèges ou des sociétés scientifiques ou littéraires.</p> <p>Semences pour l'agriculture.</p> <p>Echantillons d'histoire naturelle.</p> <p>Acide sulfurique pour fabrication d'engrais.</p> <p>Lignette (<i>twine</i>) destinée à la fabrication des filets dans la colonie.</p> <p>Machines à écrire.</p> <p>Laine brute.</p> <p>Blé.</p> <p>Œuvres d'art, savoir : gravures, peintures, statues non destinées à la vente.</p> <p>Bandes d'acier pour fabrication des clous à la machine.</p> <p>Cérésine, chloro di nitro, benzol, nitrate d'ammoniaque.</p> <p>Feuillard de fer ou d'acier gironné ou poinçonné pour cercles de barils à harengs, et coupés de longueur de 68 pouces.</p> <p>Argiles et briques réfractaires, Laminoirs, Séparateurs, Grues mobiles ou autres, Perforatrices.</p>
---	---

}

importés à leur usage par des personnes engagées dans l'industrie des mines, et non destinés à la vente.

Un drawback de 35 cts par 100 livres est accordé sur tout poisson comestible indigène mis en boîtes de ¼s. et ½s. (boîtes de sardines).

DISTILLATION LOCALE.

Les droits d'accise suivants seront imposés, levés et perçus sur les articles suivants distillés et fermentés dans la colonie, savoir :

	\$ cts.
Eau-de-vie, ne dépassant pas l'esprit de preuve à l'hydromètre de Sykes et en proportion pour tout degré de force au-dessus de l'esprit de preuve	gall. 2 35
Whiskey, ne dépassant pas l'esprit de preuve à l'hydromètre de Sykes et en proportion pour tout degré de force au-dessus de l'esprit de preuve	" 1 85
Genièvre, ne dépassant pas l'esprit de preuve à l'hydromètre de Sykes et en proportion pour tout degré de force au-dessus de l'esprit de preuve	" 1 75
Rhum, ne dépassant pas l'esprit de preuve à l'hydromètre de Sykes et en proportion pour tout degré de force au-dessus de l'esprit de preuve	" 1 50
Ale, porter, bière de Bavière, bière dite <i>botanic beer</i> et toutes boissons fermentées obtenues par l'orge ou la dextrine	" 0 07

4. Quand le droit dont est passible le poisson de Terre-neuve importée en Grèce sera diminué de 75 pour 100, le droit qui frappe les raisins de Corinthe importés dans la colonie sera diminué de 75 pour 100.

5. Si un pays perçoit ou établit plus tard un droit sur les harengs importés dans le dit pays par les navires de Terre-neuve, tandis que ces mêmes produits importés par les navires nationaux sont admis en franchise, le gouverneur, en conseil, pourra, par ordonnance, frapper les harengs exportés de Terre-neuve par les navires de ce pays d'un droit d'exportation équivalant au droit d'importation imposé par le dit pays.

6. Quand il sera démontré au gouverneur, en conseil, que le droit sur la morue originaire de Terre-neuve, importée en Espagne, ne dépasse pas 5 shillings et 6 pence par quintal de 112 livres, il pourra, par ordonnance, abaisser les droits sur les vins d'Espagne comme suit :—

Malaga et Montilla, coûtant au port d'embarquement 80 cents et plus le gallon, et tout autre au-dessus de ce prix—1½ pour 100 *ad valorem*, et 40 cents par gallon.

Malaga et Mantilla, coûtant au port d'embarquement moins de 80 cents—14 cents par gallon.

Sherry—12½ pour 100 *ad valorem*, et 40 cents par gallon.

Vin rouge et autres vins d'Espagne—14 cents par gallon.

7. L'article 13 de l'Acte 3 de la 54e année de Victoria précité est abrogé et remplacé comme suit :

En plus des droits établis par le présent acte, qui doivent être imposés, perçus et payés sur les articles, produits et marchandises ci-après dénommés, importés dans la colonie et ses dépendances par les pays dont les pêcheurs ont le droit de se livrer à la pêche de la morue sur toutes les côtes de Terre-neuve et de ses dépendances, si, dans ces pays, on perçoit ou l'on établit plus tard des droits sur le poisson et sur le produit des pêcheries exportés de cette colonie et de ses dépendances dans les dits pays, il sera perçu les droits additionnels ci-dessous :

Farine, le baril	\$0 75
Porc, le baril	0 75
Beurre, les 100 livres	0 75
Tabac, les 100 livres	5 00
Huile de schiste, le gallon	0 05
Gruau de maïs, le baril	0 25
Foin, la tonne	5 00
Avoine, le boisseau	0 10
Pommes de terre, le boisseau	0 25
Navets, le boisseau	0 25
Choux, la douzaine	0 40
Légumes non dénommés, 30 pour 100 à la valeur	

Il est toujours entendu que le gouverneur en conseil, toutes les fois qu'il le croira utile aux intérêts de la colonie, pourra, par une ordonnance publiée dans la *Royal Gazette*, suspendre pour tous ou partie des produits ci-dessus l'effet du présent article pour un temps limité dont la durée sera mentionnée dans l'ordonnance précitée.

ANNEXES.

Les rapports suivants pour l'année 1893 ayant été recus trop tard pour être insérés à leur place appropriée, sont donnés comme annexes afin de faire parvenir aux intéressés, dans le moins de délai possible, les renseignements qu'ils contiennent.

RAPPORT DE SIR CHARLES TUPPER, BART., C.C.M.G., C.B., HAUT
COMMISSAIRE POUR LE CANADA.

VICTORIA CHAMBERS, 17, VICTORIA STREET,
LONDRES, S.-O., février 1894.

L'HONORABLE MINISTRE DU COMMERCE.

MONSIEUR,—J'ai l'honneur de vous transmettre les rapports concernant les relations commerciales entre le Canada et la Grande-Bretagne pour l'année 1893, rapports qui ont été préparés par les agents du gouvernement à Liverpool (M. John Dyke), à Glasgow (M. Thomas Graham), et à Bristol (M. J. W. Down).

Ces agents sont officiers du département de l'intérieur et ont aussi pour mission de favoriser l'émigration européenne vers les différentes provinces du Canada. Ils ont transmis à l'honorable M. Daly des rapports de leurs travaux dans cette direction. Ils ont néanmoins porté une grande partie de leur efforts à étendre la vente des produits canadiens en ce pays, et je crois que leurs efforts ont été couronnés de beaucoup de succès.

Vous savez que dans mon propre bureau le développement des relations commerciales tient une large place, et j'ai pu vous transmettre de temps en temps des rapports sur différents sujets d'intérêt pour les commerçants, les fabricants et les expéditeurs du Canada, rapports que vous avez publiés sous forme de bulletins commerciaux très utiles.

Ces bulletins ont souvent eu pour base des renseignements recueillis par moi-même, ou venant des agents du gouvernement auxquels je m'étais adressé, ainsi que d'autres sources, et je suis heureux de voir que ces détails que nous avons obtenus souvent avec beaucoup de difficultés et qui ont été publiés dans les rapports annuels et spéciaux, ont été beaucoup appréciés par ceux auxquels ils étaient destinés, et de plus abondamment reproduits par la presse.

L'augmentation dans les exportations du Canada en Angleterre pendant les deux ou trois dernières années est de nature à nous donner satisfaction. Cette augmentation tend à prouver ce que je prône depuis plusieurs années, savoir, que le marché anglais est capable d'absorber tous les produits que le Canada pourra envoyer, sujet toujours, naturellement, à la loi de l'offre et de la demande, et à la hausse ou à la baisse des prix. Même maintenant, quelle que soit l'extension des exportations canadiennes en Angleterre, ces exportations ne forment qu'une bien petite proportion de la totalité des importations anglaises, et il y a place pour une augmentation presque illimitée.

Les rapports des agents sont si volumineux, instructifs et intéressants, qu'il me reste bien peu à ajouter, mais je suivrai la coutume que j'ai adoptée dans ces dernières années, d'inclure dans mon rapport des extraits des rapports de la Chambre de Commerce, en y joignant tels autres renseignements que j'ai pu obtenir sur les différentes questions qui y sont traitées.

Je suis heureux de constater une augmentation dans le nombre des lettres que je reçois du Canada concernant le commerce, et je répète de nouveau dans ce rapport que

je serai toujours heureux de recevoir les demandes de renseignements qui me seront adressées, et je m'efforcerai d'y répondre d'une manière aussi complète que possible. Je suis généralement en position d'obtenir des renseignements importants sur les chances d'établissement d'un nouveau commerce, ou sur les meilleurs moyens à prendre pour ouvrir de nouveaux débouchés à un commerce déjà établi.

Dans mon dernier rapport, j'ai fait remarquer à ce sujet qu'il serait désirable que l'on m'envoyasse de petits échantillons des produits que l'on veut introduire. Il est facile de comprendre que je n'ai pas ici d'espace suffisant pour des articles volumineux, mais quelques échantillons pourraient bien souvent m'aider à obtenir les renseignements désirés. Cet échange de lettres peut avoir d'autres bons résultats, car souvent des commerçants anglais ou du continent européen m'écrivent pour obtenir les noms et les adresses de commerçants canadiens en vue d'entrer en relations d'affaires avec eux.

Je me suis occupé, dans le cours de cette année, à me procurer les noms et adresses des principales maisons commerciales en Canada, et je suis beaucoup redevable à votre département pour l'aide précieuse qu'il m'a donnée en cette circonstance. J'ai réussi à me procurer aussi les noms et adresses des principaux importateurs de produits dans les différentes parties du Royaume-Uni. Conséquemment, il est facile de voir que mon bureau est pleinement en position de mettre les importateurs anglais en communication avec les exportateurs canadiens, et je suis convaincu qu'une plus grande attention, portée au développement des relations commerciales entre le Canada et l'Angleterre, ne pourra que produire les meilleurs résultats.

Plusieurs exportateurs canadiens se sont plaints auprès de moi, dans le cours de l'année, que des articles manufacturés expédiés par eux avaient été retenus par les autorités douanières d'Angleterre, parce que certaines formalités de l'Acte des marques de commerce n'avaient pas été remplies. Dans chaque cas j'ai réussi à obtenir, vu les représentations que j'ai faites, la remise des marchandises. J'espère, cependant, qu'à mesure que cet acte deviendra plus connu, ces désagréments se présenteront moins souvent. Je suis heureux de voir que vous avez publié sur ce sujet un de vos bulletins commerciaux si utiles.

Le tableau suivant donne la quantité et la valeur des grains et farines importés en Angleterre :—

BLÉ.

DE	QUANTITÉS.			VALEUR.		
	Année terminant le 31 décembre.			Année terminant le 31 décembre.		
	1891.	1892.	1893.	1891.	1892.	1893.
	Qtx.	Qtx.	Qtx.	£	£	£
Russie	14,552,905	4,362,986	10,061,988	6,433,804	1,470,425	3,095,501
Allemagne	714,460	606,353	362,086	314,854	228,965	128,280
France	126,004	25,749	1,452	56,064	8,878	132
Turquie	1,509,903	494,184	103,552	617,437	180,650	29,424
Roumanie	1,088,330	737,789	89,272	468,263	248,105	27,013
Egypte	936,687	385,145	10,586	352,005	139,617	3,045
Etats-Unis :						
Sur l'Atlantique	17,496,890	27,023,996	21,165,660	7,976,765	10,429,806	6,864,315
Sur le Pacifique	6,698,065	6,862,746	11,097,191	3,110,073	2,821,469	3,746,215
Chili	2,119,875	2,287,556	2,580,147	953,402	892,029	804,580
République Argentine	2,478,456	3,466,096	7,745,587	1,105,756	1,277,344	2,432,674
Indes anglaises	13,005,785	12,495,442	6,183,508	5,507,526	4,812,180	2,051,816
Australasie	2,085,671	2,016,846	2,655,188	985,496	803,303	923,256
Amérique Brit. du Nord	3,173,840	3,874,984	3,157,355	1,432,427	1,443,938	1,023,905
Autres pays	326,091	261,927	203,736	134,332	101,193	63,542
Total	66,312,962	64,901,799	65,417,308	29,448,204	24,857,902	21,193,648

Relevés statistiques du Commerce.

FARINE ET FLEUR DE FARINE DE BLÉ.

DE	QUANTITÉS.			VALEUR.		
	Année terminant le 31 décembre.			Année terminant le 31 décembre.		
	1891.	1892.	1893.	1891.	1892.	1893.
	Qtx.	Qtx.	Qtx.	£	£	£
Allemagne.	364,476	163,335	116,164	218,413	96,430	52,259
France.	44,097	39,962	52,355	26,991	23,736	29,677
Territoires autrichiens.	1,217,933	977,272	1,099,614	897,251	712,044	743,934
États-Unis.	13,703,035	19,467,391	17,995,601	8,229,595	10,686,558	8,400,236
Amérique Brit. du Nord.	1,029,247	1,359,859	1,080,986	618,594	701,913	508,144
Autres pays.	364,215	98,190	63,448	194,043	46,772	27,260
Total.	16,723,003	22,106,009	20,408,168	10,184,887	12,267,453	9,761,510

AUTRES GRAINS.

Orge.	17,465,698	14,277,342	22,842,257	5,941,899	4,313,902	5,772,313
Avoine.	16,600,394	15,661,394	13,976,982	5,471,279	5,013,545	4,306,289
Pois.	2,419,381	2,501,492	2,302,443	862,427	863,235	728,294
Fèves.	3,672,413	4,429,933	3,946,985	1,206,916	1,365,221	1,127,561
Maïs ou blé d'Inde.	26,825,625	35,381,224	32,880,003	8,411,763	9,425,211	7,884,613
Farine de maïs.	55,700	173,564	71,428	39,740	70,426	37,748
Autres espèces de grains et farines.				455,294	556,197	487,826
Total.				62,022,409	58,733,092	51,299,802

Ces tableaux montrent que les importations totales du blé pour l'année 1893 sont d'un volume plus grand que celui de 1892 et un peu plus petit que celui de 1891, mais la différence dans la valeur des importations entre 1892 et 1893 indique une baisse dans les prix pour cette dernière année. Cette baisse est due aux grandes quantités de blé importées de Russie et qui ont été placées sur le marché presque sans considération du prix que l'on en retirerait. La République Argentine a aussi augmenté considérablement ses exportations de blé, tandis que les États-Unis et l'Australie exportaient comme d'habitude. Les récoltes abondantes dans la Russie, dans les Indes et dans la République Argentine, l'été dernier, ainsi que la probabilité d'importations plus considérables l'année prochaine, ont eu aussi pour effet de maintenir les prix du blé bien bas.

Les importations de blé du Canada ne s'élèvent qu'à cinq pour cent de la quantité totale importée. Il n'y a aucun doute que le blé canadien s'est fait une réputation favorable sur le marché, et qu'on aurait pu en vendre beaucoup plus si les expéditeurs canadiens avaient été satisfaits des prix offerts. Ce fait est la cause que les importations n'ont pas été aussi considérables qu'elles auraient pu être.

Le blé du Manitoba a continué à commander le plus haut prix du marché ; mais même à ce prix il y a peu ou point de profit, et il en a été importé peu comparativement.

A ce sujet je puis mentionner que deux meuniers importants, M^r Wilson Marriage, de Colchester, et M^r William Neave, de Fordinbridge, Hampshire, se proposent d'aller au Canada l'été prochain, pour y étudier le mode de culture adopté par les cultivateurs, et aussi pour se mettre au fait du système d'emmagasinage et d'expédition du blé, ainsi que la manière dont ce commerce se fait en général. Ces meuniers se sont formé une opinion favorable du blé du Manitoba pour leur industrie, et désirent faire, si c'est possible, des arrangements qui leur permettront de compter sur des envois réguliers et directs de blé du Manitoba. Je ne puis mieux faire, je crois, que de vous donner com-

munication de la lettre dans laquelle M^r Wilson Marriage parle de sa visite et de certains détails concernant le blé de la Russie, qui tend à remplacer le blé canadien. Il me semble que le sujet mérite considération.

“J’espère pouvoir visiter, l’été prochain, en compagnie de M^r William Neave, de Hampshire, une partie des districts à blé du Nord-Ouest canadien. Nous voulons nous renseigner sur la méthode de cultiver le blé dans le Nord-Ouest, et étudier le mode d’emmagasinage et d’expédition du blé, ainsi que la manière dont ce commerce se fait en général ; nous voulons voir s’il est possible d’acheter plus directement que par le mode généralement suivi aujourd’hui. Ma qualité de meunier et cultivateur tout à la fois, fait que je porte un intérêt considérable à cette question, et je puis dire que je n’ai jamais rencontré de blé égal en qualité au blé dur du printemps du Nord-Ouest canadien ; j’ai acheté de ce blé régulièrement chaque fois que j’en ai trouvé sur le marché de Londres. Je crois que les meuniers anglais en général sont fermement convaincus de l’excellence de ce blé, plus particulièrement de la variété désignée sous le nom de “Red Fyfe,” et qu’ils en achèteraient beaucoup plus si les termes des vendeurs de Londres étaient plus favorables. Les Russes sont des concurrents très actifs sur le marché anglais et donnent des conditions beaucoup plus faciles. Voici quelle est la différence entre les contrats de vente américains et les contrats de vente russes.

“Les conditions de contrat américain pour “lots” à Londres, sont le *quarter* de 480 livres, payable comptant à l’arrivée du vaisseau, moins l’intérêt pour la période non terminée des 72 jours depuis la date de la feuille de connaissance, au taux de $\frac{1}{2}$ pour 100 au-dessus du taux de la banque pour les dépôts à court terme (généralement à peu près 2 par 100). L’acheteur subit toutes les pertes pour dommages causés au grain par la mer, et la pesantéur inscrite sur l’envoi est finale dans les cas d’accident.

“Les conditions du contrat russe pour “lots,” à Londres sont le *quarter* de 492 livres, payable comptant à l’arrivée du vaisseau, moins l’intérêt au taux de 5 pour 100, ou au taux de la banque si ce dernier excède 5, pour la période non terminée des quatre-vingt-dix jours depuis la date de la feuille de connaissance. De plus une réduction de $2\frac{1}{2}$ pour 100 sur le prix, et tout le grain endommagé par la mer resté à la charge du vendeur.

Ce contrat étant beaucoup plus favorable à l’acheteur anglais, les meuniers qui souvent achètent du blé pour parfaire leurs ventes, préfèrent acheter en Russie, et je suis sûr qu’il y a là un empêchement considérable à un commerce plus considérable avec le Canada, avec lequel, vu qu’il produit d’excellent blé et qu’il est habité par un peuple de même nationalité, les meuniers d’Angleterre désiraient beaucoup avoir des relations commerciales et amicales de la plus grande intimité.”

D’après les meilleurs renseignements que j’ai pu obtenir, il n’y a guère apparence d’amélioration immédiate du marché aux blés. A l’exception d’influences politiques ou d’en dehors, il est reconnu qu’il n’y a rien dans la position actuelle pour faire entrevoir un changement immédiat.

Ce qui suit est un extrait d’un rapport bien connu sur le grain, publié à Londres à la fin de l’année :—

“Le commerce de blé a été ranimé par une demande soudaine venant de France et occasionnée par l’agitation dans ce pays en faveur d’une augmentation du tarif des douanes sur le blé. Cette reprise s’est appliquée seulement aux chargements sur les côtes ou d’expédition rapprochée, qui avaient été achetés à une avance de 6 deniers à 1 chelin par *quarter*. A part cela, il n’est rien survenu pour varier la monotonie du commerce, et l’année se termine dans un sentiment de calme et de dépression sur tous nos marchés locaux.”

Après une baisse qui maintient régulièrement sa marche descendante depuis plus de deux ans, il était raisonnable d’espérer une amélioration. Cependant le commerce est devenu si démoralisé et si affaibli par ces pertes répétées que la nouvelle année commence dans le découragement. A l’exception d’influences politiques et d’en dehors, l’on admet qu’il n’y a rien dans la position actuelle pour faire entrevoir une amélioration immédiate. Les gros stocks seront bientôt approvisionnés par les envois de la Rivière Plate et d’Australie, où de bonnes récoltes se font en ce moment, tandis que la Russie, l’Amérique et les Indes ont encore un fort surplus à expédier. Si la France élève l’impôt

Relevés statistiques du Commerce.

douanier sur le blé, cette mesure aura pour effet d'arrêter pour un temps la demande de ce pays et de forcer ainsi l'envoi de plus grandes quantités de blé sur notre marché libre : les apparences de la récolte future sont présentement très favorables des deux côtés de l'Atlantique, mais il serait prématuré de faire là-dessus aucun calcul, tant que l'hiver, qui jusqu'à présent a été exceptionnellement doux, ne sera pas passé."

MM. Norman et C^{ie}, n° 3, East India Avenue, E. C., qui ont porté beaucoup d'attention à la question du commerce avec le Canada, m'a aussi écrit une lettre dont je cite un extrait. M. Norman est allé visiter le Canada l'année dernière, et a établi une agence à Montréal en vue d'augmenter le volume de ses importations de blé du Canada ; mais, naturellement, les prix ont empêché complètement, comme dit déjà, une extension du commerce de blé avec le Canada.

"Le fait qui frappe le plus en faisant la revue du commerce de grain de l'an dernier entre le Canada et le Royaume-Uni, est la diminution des exportations, plus spécialement durant les derniers mois. En fait, la diminution dans les prix du blé et de la farine a été persistante. Un autre facteur important contre lequel les expéditeurs canadiens ont eu à lutter a été l'exportation phénoménale de blé russe qui a été jeté continuellement sur les marchés anglais et du continent à des prix si bas que les expéditeurs transatlantiques refusaient de faire la concurrence. Les commerçants canadiens ont constaté depuis quelques mois qu'ils pouvaient vendre leur blé avec plus d'avantages en Canada, et en attendant une amélioration dans les prix ici, ils paraissent aimer mieux emmagasiner leur surplus de grain.

"Les influences adverses des marchés américains ont été sérieusement ressenties, et il n'y a aucun doute que les troubles financiers dans le commencement de l'année ont eu un effet désastreux sur les prix du grain. L'on s'attendait qu'au rappel de l'acte Sherman les prix s'amélioreraient, mais l'année ne s'en termine pas moins avec les plus bas prix qui aient jamais été atteints. Dans le commencement de l'année, l'attention s'est portée beaucoup vers les vastes champs à blé du Manitoba, et à un moment donné, on a cru que l'exportation de blé de ce pays augmenterait beaucoup. Il n'en est venu cependant que de petites quantités jusqu'ici, et il n'est pas difficile de comprendre que les cultivateurs et expéditeurs préfèrent continuer à garder leur grain que d'accepter les bas prix de notre marché. La hausse désirée depuis si longtemps est cependant fort problématique.

"Nous avons eu à faire face sur les marchés du Royaume-Uni à un sentiment d'apathie et de crainte. La tendance à la hausse paraît être éteinte, et certainement pendant l'année qui vient de s'écouler tout a été favorable à la baisse. La statistique nous montre la position en faveur du blé, mais il y a contre cela le fait que les importations et approvisionnements de farines ont été extraordinairement forts, dépassant beaucoup ceux des années précédentes, et quand bien même les envois de blé russe diminueraient, on nous promet une exportation considérable de la République Argentine et des Indes où les rapports des récoltes sont des plus satisfaisants. L'on espérait et l'on croyait qu'à la fin de l'année 1892, le plus bas prix du blé aurait été atteint, et le désappointement est en conséquence très vif de voir la baisse se continuer pendant l'année 1893."

Au sujet de la farine, on remarquera que l'importation en a diminué en 1893, si on fait la comparaison avec 1892, mais que le chiffre en est beaucoup plus considérable que celui de 1891. La valeur des importations de 1891 a été cependant plus considérable que celle de 1893, bien que l'importation de 1893 dépasse de près de 4,000,000 de quintaux l'importation de 1891. Ce fait est un exemple des extrêmes bas prix qui ont prévalu. Les stocks ont aussi augmenté considérablement, et cela a été une autre raison des bas prix.

Il me fait peine de constater que le Canada, au lieu d'occuper parmi les nations qui exportent de la farine, la deuxième place, qui était celle qu'il occupait en 1892, n'occupe plus que la troisième, les importations des territoires autrichiens ayant augmenté. La farine de Hongrie, spécialement, est très en faveur en Angleterre, et l'on constatera qu'elle commande un prix plus élevé qu'aucune autre sur le marché. Je m'occupe d'obtenir un échantillon de cette farine afin que votre département puisse l'examiner et la comparer avec la farine canadienne.

La baisse générale des prix du grain a affecté aussi les prix de l'orge, bien que les exportations excèdent beaucoup, comme quantité, celles des années précédentes. On verra par le tableau que les 17,500,000 quintaux d'orge de 1891 étaient évalués à environ £200,000 de plus que les 22,850,000 quintaux de 1893. Je ne puis mieux vous renseigner qu'en vous citant un extrait du rapport de MM. Norman sur ce sujet :—

“La concurrence faite par le blé russe et les bas prix ont empêché le développement de ce commerce. Il est admis que la couleur et l'apparence de la présente récolte d'orge canadienne sont bonnes, mais, malheureusement, cette orge n'est pas assez pesante. Outre cela, il paraît impossible que le cultivateur canadien puisse faire concurrence à l'orge de la Russie à cause de l'extrême bas prix auquel on la vend. Le prix minimum de l'orge à six rangs du Canada, pesant 50 livres par minot, a été, pour l'année 1893, d'environ 20s. par 400 livres a.f.c., tandis que l'orge russe, pesant de 51 à 52 livres, s'est vendue à 14s. Il est regrettable que les cultivateurs canadiens n'aient pas poursuivi activement la culture de l'orge à deux rangs, pour laquelle il y a de nombreuses demandes, et qui aurait commandé des prix assez rémunérateurs.”

Au sujet de l'avoine, la lettre parle comme suit :—

“Dans les commencements de l'année, il s'est fait un assez bon commerce d'avoine avec le Canada, mais aucun envoi n'a été fait à Londres jusqu'à présent sur la récolte de 1893. Les expéditeurs canadiens paraissent incapables d'approvisionner ce marché, bien qu'il y ait eu bonne demande et à des prix satisfaisants.”

J'ai aussi reçu la lettre suivante de MM. Claudius et Chattaway, dans laquelle ils attirent l'attention sur la classification imparfaite de l'avoine portant le numéro 2 :—

“Nous croyons qu'il est désirable, dans les intérêts du commerce canadien, d'appeler l'attention sur la nature moins que satisfaisante de la classification des grains à Montréal. Pendant les deux dernières années au moins cette classification défectueuse a apporté des obstacles considérables au commerce avec l'Angleterre. Nous faisons allusion surtout à l'avoine et aux pois. L'avoine portant le certificat n° 2 était souvent mêlée d'orge et de blé, au point d'en diminuer la qualité et de la faire tomber de 1s. à 1s. 6d. par *quarter* plus bas que l'autre avoine portant le même certificat, et certifiée au n° 2. Les pois ont causé souvent presque autant de mécontentement que l'avoine. Une classification de cette nature nuit plus qu'elle est utile. Elle couvre la plus mauvaise qualité de grain qu'il serait possible d'exporter, et si on la continue ainsi, elle ne sera plus d'aucune utilité.”

J'ai reçu plusieurs plaintes sur ce sujet, l'année dernière, et j'y appelle votre attention.

Voici un extrait d'une lettre de M^r William Maclay, de Glasgow, qui touche au même sujet :—

“Je puis dire que j'importe régulièrement du Canada, de l'avoine, des pois et du maïs. Quant aux pois et au maïs je n'ai pas à m'en plaindre, mais je ne suis pas satisfait de l'avoine. Premièrement, je me plains de l'irrégularité de la qualité dont on a la preuve ici dans les variations de pesanteur au minot. Par exemple, un chargement d'avoine pèsera, disons 41 livres au minot, et le chargement suivant acheté aux mêmes conditions, pour la même qualité et sur le même certificat, ne pèsera peut-être que 37½ livres par minot. Naturellement, je donne ici les deux extrêmes. Je crois que les officiers qui font la classification du grain en Canada devraient prendre le poids pour base principale de leur classification. Outre cela, d'autres grains sont souvent mêlés à l'avoine c'est-à-dire qu'il y a souvent du blé, de l'orge et des pois mêlés à l'avoine, dont la qualité n'est pas par le fait améliorée, à moins peut-être que le poids du minot n'en soit augmenté. Lorsque nous achetons de l'avoine dans ce pays, nous aimons à recevoir de l'avoine et non pas un mélange d'avoine, de pois, de blé et d'orge.”

MM. Norman et C^{ie} m'écrivent comme suit, au sujet de l'importation des pois :—

“Les pois canadiens ont rencontré des concurrents sérieux dans l'apparition de grandes quantités de pois de Calcutta sur nos marchés, pois qui ont donné des résultats satisfaisants aux “casseurs.”

Ci-suivent les statistiques concernant l'importation d'animaux vivants pour la boucherie en Angleterre, pendant l'année 1893.

Relevés statistiques du Commerce.

ANIMAUX.

Animaux, vivants (pour la boucherie.)	Venant de	QUANTITÉS.			VALEUR.		
		Année terminée le 31 décembre.			Année terminée le 31 décembre.		
		1891.	1892.	1893.	1891.	1892.	1893.
		Nombre.	Nombre.	Nombre.	£	£	£
Bœufs et tau- reaux	Danemark	8,602	901	91,481	9,455
	Espagne.....	7,662	1,591	134,971	27,655
	Canada	98,376	90,012	81,232	1,629,975	1,458,142	1,436,479
	Etats-Unis...	314,228	392,679	248,825	6,053,483	7,470,333	4,667,152
	Autres pays.....	11,635	5,098	7,006	183,136	95,957	109,816
	Total.....	440,503	490,281	337,063	8,093,046	9,061,542	6,213,447
Vaches	Danemark	11,998	844	129,355	8,942
	Suède	293	45	3,366	504
	Canada	9,148	7,934	1,690	140,655	118,807	28,526
	Etats-Unis.....	667	255	66	10,386	4,439	1,144
	Autres pays.....	3,208	1,428	1,152	52,335	24,108	19,326
	Total.....	25,314	10,506	2,908	336,097	156,800	48,996
Veaux	Danemark.....	6,263	260	22,756	880
	Hollande.....	34,168	762	126,776	3,484
	Canada	765	293	3	1,261	761	13
	Autres pays	394	135	71	1,638	544	305
	Total.....	41,590	1,450	74	152,431	5,669	318
Moutons et agneaux	Danemark	65,368	*38,529	*29,227	95,561	48,100	35,254
	Allemagne
	Hollande	208,443	6,686	441,867	14,877
	Canada	31,633	15,743	3,589	61,337	31,359	6,782
	Etats-Unis.....	10,537	2,829	17,948	5,854
	Autres pays.....	28,523	15,261	29,866	46,302	25,469	46,494
Total.....	344,504	79,048	62,682	663,015	125,659	88,530	
Porcs.....	Danemark.....
	Hollande.....	540	24	1,808	86
	Etats-Unis.....	2,568	8,003
	Autres pays	2	1,234	138	1	4,376	413
	Total.....	542	3,826	138	1,809	12,465	413
	Valeur totale ani- maux vivants. .£	9,246,398	9,362,135	6,351,704

* Importés pour la plus grande partie de l'Islande. Cette île, dans cette statistique, est comprise avec le Danemark, et le débarquement des animaux de ces pays est permis.

Il y a eu une grande diminution dans l'importation des bœufs pendant l'année, diminution due aux bas prix du marché. La récolte du foin a manqué dans plusieurs parties du Royaume-Uni, et le prix du fourrage a conséquemment beaucoup augmenté. Cette élévation dans le prix du fourrage, et l'appauvrissement de la classe agricole en général, causé par plusieurs mauvaises années et par les bas prix, ont forcé les propriétaires d'animaux à les offrir en masse sur les marchés, ce qui a eu pour conséquence inévitable d'abaisser les prix et de restreindre l'importation. La diminution dans le

cas des Etats-Unis a été particulièrement grande, et je suis tout surpris de voir que la diminution pour le Canada n'ait pas été plus grande que celle indiquée par cette statistique, si l'on tient compte des restrictions imposées à l'importation d'animaux du Canada, et la difficulté qu'ont eue les cultivateurs et expéditeurs à se plier aux changements de condition de ce commerce.

Je crains que la saison n'ait pas été bonne pour les expéditeurs canadiens pour les raisons que j'ai mentionnées, et je doute fort, à part quelques exceptions, qu'ils aient fait de l'argent. Peut-être, cependant, que les cultivateurs du Canada n'ont pas souffert dans la même mesure, et nous ne pouvons qu'espérer voir les prix s'améliorer pour la saison prochaine, ce qui n'est pas improbable, car les animaux devront être rares au printemps, vu la grande quantité qui a été placée sur les marchés l'année dernière. Plusieurs bons juges sont en conséquence portés à croire que les prix seront plus élevés, mais les expéditeurs recevront sans aucun doute des renseignements sur ce point en temps et lieu.

Il était naturel, en conséquence des restrictions nécessitant l'abattage des animaux au port de débarquement, que l'exportation des vaches du Canada diminuerait. Je ne regarde pas, cependant, cette diminution comme un mal sans avantages, vu les efforts que l'on fait pour augmenter les exportations de fromage et de beurre du Canada sur les marchés anglais, sujet que je traiterai plus loin.

Comme on le verra par les statistiques, l'importation des moutons vivants dans ce pays se résume à un bien petit commerce, et il n'y a aucune probabilité de le voir augmenter à cause du développement considérable que prend l'exportation de viande de mouton de l'Australie et de la Rivière Plate. M. Dyke fait des remarques intéressantes sur ce sujet, et si les prix s'affermisssaient quelque peu, le commerce de moutons vivants pourrait peut-être recommencer. Mais cela est considéré comme problématique. Cependant, les mesures restrictives résultant de l'apparition de la maladie du pied et de la bouche chez les moutons, dans plusieurs parties du continent, auront sur le Canada un effet plus favorable que sur aucun autre pays. Il est bon de se rappeler que les restrictions imposées sur les bestiaux (boeufs et vaches) ne s'appliquent pas aux moutons.

J'ai expliqué, dans mon rapport de 1892, les circonstances qui ont porté à prohiber l'importation des bestiaux du Canada, à moins qu'ils ne soient abattus au port de débarquement.

Vous n'ignorez pas que pendant l'hiver et à l'ouverture de la saison de 1893, j'ai fait de grands efforts pour induire le gouvernement à lever l'embargo et à accorder de nouveau au bétail canadien l'entrée libre dont il avait été privé injustement, dans mon opinion, sur des témoignages des plus vagues.

Je n'ai pas pu, cependant, faire plus que d'induire le gouvernement à promettre qu'il ferait faire un examen spécial des animaux arrivant du Canada au commencement de la saison. J'étais porté à croire que si la santé et la condition des animaux étaient satisfaisantes, il y aurait chance de faire lever l'embargo. L'on a cru qu'il serait désirable alors que les expéditeurs ne retinssent pas leurs envois à cause de l'embargo, mais qu'ils devaient les continuer comme d'habitude, l'entente étant que le plus tôt un nombre suffisamment grand d'animaux aurait été examiné, le plus tôt la décision quant à la conduite à tenir serait prise par le conseil d'agriculture.

J'ai découvert, cependant, que l'intention était de faire débarquer et examiner les animaux du Canada sur les mêmes quais où l'on débarquait les animaux des Etats-Unis. J'ai immédiatement fait voir le danger d'un mélange entre les divers animaux, et la difficulté qu'il y aurait à décider si les animaux étaient canadiens ou américains, si l'on découvrait des cas suspects.

Comme conséquence de mes représentations, des arrangements spéciaux ont été faits à tous les ports de débarquement, les animaux canadiens ont été abattus séparément et une équipe considérable de commissaires a été stationnée à chaque port afin d'empêcher tout mélange ou une intervention quelconque avant que les animaux fussent abattus et que leurs poumons fussent examinés par les officiers vétérinaires voulus.

Il m'a fait peine d'être obligé de faire rapport vers la fin de mai, après que plusieurs milliers d'animaux eurent été examinés, que deux prétendus cas de pleuro-pneumonie avaient été découverts à Liverpool par les officiers vétérinaires du conseil d'agriculture.

Relevés statistiques du Commerce.

Ces officiers décidèrent de s'en tenir à un seul cas, bien qu'ils prétendissent que si les symptômes des deux autres animaux avaient été découverts dans des animaux anglais, tout le troupeau aurait été immédiatement abattu comme montrant des signes de pleuro-pneumonie. Les poumons ont été immédiatement envoyés à Londres, où je les ai vus, en compagnie de M. Hunting, l'expert vétérinaire que j'ai employé sous l'autorité du département de l'agriculture. Cet expert est arrivé à la conclusion, dans laquelle je concours, que ce n'était pas de la pleuro-pneumonie, mais de simples cas aggravés d'inflammation chronique des poumons, dans lesquels des symptômes, ressemblant à ceux de la pleuro-pneumonie, avaient été développés par les conditions particulières dans lesquelles s'étaient trouvés les animaux pendant la traversée de l'Atlantique. Nous avons envoyé des spécimens des poumons à divers experts, au professeur Williams, Edimbourg ; ou docteur Sims, Woodhead ; au docteur Klein et à M. Nocard, de Paris, qui tous ont indiqué plusieurs différences entre l'apparence des poumons des animaux canadiens et les poumons d'un animal atteint de la véritable pleuro-pneumonie. Je regrette de dire, cependant, que les preuves que j'ai pu fournir n'ont pas été suffisamment concluantes pour induire le conseil d'agriculture à lever l'embargo. Après ces expériences du mois de mai, les arrangements spéciaux qui avaient été faits pour l'inspection des animaux canadiens ont été abolis, et à partir de ce temps jusqu'à la fin de la saison nos animaux ont été traités précisément comme des animaux des Etats-Unis.

Vers la fin de la saison, un autre prétendu cas de pleuro-pneumonie a été rapporté à Deptford, parmi 758 animaux expédiés de Montréal sur le steamer "Hurona," vers le 7 octobre. L'animal en question venait de l'île de Howe, près de Kingston, et faisait partie d'un troupeau de 21 animaux, les seuls animaux qu'il y avait sur l'île et qui furent tous expédiés. Il n'y a jamais eu de pleuro-pneumonie sur l'île ou en Canada pour tout cela, et aucun des animaux envoyés sur le "Hurona" n'a montré de symptômes de pleuro-pneumonie. L'animal même que l'on prétendait en être affecté paraissait être en parfaite santé avant l'abattage et ne montrait aucun signe de maladie.

M. Hunting, comme d'habitude, a vu les poumons de l'animal, mais est venu à la conclusion que c'était un cas exactement semblable à ceux qui s'étaient présentés précédemment, et était fortement de l'opinion, pour les raisons données dans son rapport précédent soumis au parlement, que la maladie dont les animaux canadiens ont souffert n'était certainement pas la pleuro-pneumonie ni aucune maladie contagieuse.

Je me suis efforcé sans relâche de faire rappeler par le département de l'agriculture les règlements qu'il avait adoptés, et j'ai reçu dans tous mes efforts l'appui cordial du marquis de Ripon, le secrétaire des colonies.

Le conseil d'agriculture a déclaré récemment dans une lettre qu'il attendait une réponse additionnelle à ses lettres adressées au gouvernement canadien, auquel on demandait des renseignements quant à la nature des arrangements de quarantaine et à la manière dont ils sont respectés ; on demandait aussi au gouvernement canadien de faire connaître ses vues quant à la conduite qu'il conseilleraient de tenir si de nouveaux cas suspects de pleuro-pneumonie se produisaient.

Dans la lettre en question, le secrétaire du conseil d'agriculture écrit :

"Pour terminer, le conseil veut faire observer qu'il désire toujours beaucoup se trouver en position d'accorder de nouveau l'entrée libre au bétail canadien, et c'est dans cette espérance qu'il a demandé les renseignements et fait les propositions dont il est parlé plus haut."

Bien que je ne sois pas absolument certain que le commerce d'animaux gras soit moins profitable aux cultivateurs et expéditeurs canadiens que le commerce d'animaux maigres—point sur lequel je sais que les opinions diffèrent—je considère comme un devoir pour tout le monde de faire des efforts pour faire disparaître l'interdiction qui a frappé le Canada à la suite de la déclaration du conseil d'agriculture d'Angleterre que les animaux du Canada étaient affectés de pleuro-pneumonie.

Il n'y a aucun doute que les agriculteurs écossais et anglais ont fait beaucoup plus d'argent que les agriculteurs canadiens dans l'engrais des animaux canadiens. A part les avantages que retireraient les agriculteurs canadiens s'ils engraisaient eux-mêmes leurs animaux, il y a encore à considérer l'enrichissement du sol qui en est une conséquence

naturelle. Il y a en outre à considérer, lorsque le grain et le fourrage sont à bas prix, s'il n'est pas plus profitable de les convertir en bœuf que de les vendre pour ce qu'ils réaliseront pratiquement. On doit aussi se rappeler qu'il en coûte peu de chose de plus et même pas davantage pour transporter en Europe des animaux gras que des animaux maigres, tandis que les profits sur les premiers seront plus grands, naturellement. A ce sujet je citerai un article intéressant da "Dundee Courier" quant aux résultats obtenus dans l'engraissement de cinq animaux écossais, cinq irlandais, et cinq canadiens.

Le Weekly News, Dundee, 3 février 1894.

Bétail écossais, irlandais et canadien.—Avantages comparés pour l'engraissement.—Expériences d'un cultivateur du Perthshire.—Résultats d'essais pratiques.—Statistique intéressante.—Un triomphe pour les Canadiens.

(Par M^r WM SUTHERLAND, Peel, Tibbermuir, Perthshire.)

Un ancien exemple dans les cahiers d'écriture de nos écoles dit que les "comparaisons sont odieuses." Celui qui le premier a écrit cette phrase connaissait évidemment peu de chose en agriculture, car il aurait certainement parlé différemment, puisque ce n'est qu'en instituant des comparaisons faites avec soin, et en mettant en pratique les connaissances qu'elles fournissent, que l'on peut faire des progrès réels et profitables. En examinant le sujet qui nous occupe—les avantages comparés du bétail écossais, irlandais et canadien—le premier fait qui frappe notre attention est que l'intérêt personnel est très apte à porter une personne à considérer comme un avantage pour elle la chose même que probablement son voisin le plus proche—subissant la même influence—regarde comme le plus grand désavantage possible. L'égoïsme, à tout âge de la vie, est toujours porté à mal juger, et comme l'a dit avec beaucoup de vérité un observateur très attentif de la nature humaine, "lorsque l'égoïsme tient la balance il est rare que les plateaux en soient justes." L'éleveur écossais par exemple ne voit pas d'un œil favorable le bétail importé—l'épouvantail qu'il tient devant le public pour excuser son hostilité est que l'admission du bétail étranger constitue un danger de maladie pour le bétail du pays. Dans quelques cas sans doute, telle est peut-être l'opinion de l'adversaire du libre-échange, mais dans la grande majorité des cas, la raison réelle de son mauvais vouloir à l'égard des étrangers réside dans le fait que l'importation étrangère en augmentant le nombre d'animaux sur le marché en fait baisser les prix, ce qui affecte le gousset de l'éleveur national. Ceux qui engraisent les animaux, au moins un grand nombre d'entre eux—considèrent la question à un point de vue tout différent. Plus le choix d'animaux sera grand, plus bas seront les prix auxquels ils pourront acheter leurs animaux, et plus grands seront les profits qu'ils retireront de l'engraissement; conséquemment, ils sont en faveur de l'admission libre des animaux étrangers pour l'engraissement. Si l'exclusion du bétail vivant avait pour effet de fermer nos marchés aux viandes étrangères, la position prise par l'éleveur national aurait quelque raison, mais en présence du fait brutal que le surplus de nos cousins de l'autre côté de la mer se déverse inévitablement sur nos rives d'une façon ou d'une autre—sous forme de bétail vivant ou de viande—il me semble que tant que les présentes notions du libre-échange auront cours, toute personne qui considérera la question sans préjugé, ne peut faire autrement que de venir à la conclusion que, tant que l'on prendra des précautions raisonnables pour empêcher la maladie d'entrer dans le pays et de s'y répandre, l'engraisseur devrait avoir latitude entière pour choisir ses animaux dans la partie du monde qui lui conviendra le mieux. Il n'est pas juste de "protéger" une classe d'agriculteurs aux dépens d'une autre; tous devraient être sur le même pied. Bien qu'il n'y a pas un cultivateur, ayant eu sur sa ferme du bétail canadien, qui ne soit prêt à dire qu'il n'a jamais eu, et qu'il ne peut jamais désirer un bétail plus sain et plus robuste, il existe, cependant, une diversité d'opinion quant au profit que l'on peut retirer de leur engraissement. Un engraisseur déclare "qu'il n'a jamais trouvé les animaux canadiens profitables." Un autre "les aime bien." Un troisième prétend que "trois animaux écossais peuvent être engraisés avec la même quantité de nourriture qu'il faudra pour engraisser deux animaux canadiens," et un quatrième dit "que le bétail canadien donne d'aussi bons résultats que le bétail irlandais." J'ai lu quelque part "que dans plusieurs têtes il y a plus

Relevés statistiques du Commerce.

de sagesse que dans une seule," mais quelquefois il faut un peu de discernement pour découvrir quelle tête possède le plus de sagesse. Depuis 1884 nous avons engraisé un nombre considérable de bestiaux du Canada et de Jutland, mêlés à des animaux écossais et irlandais. J'ai toujours pensé, ou plutôt j'en étais absolument certain, que les animaux étrangers (désignation sous laquelle nous pouvons classer les deux premières variétés ci-dessus) étaient généralement beaucoup plus profitables; mais comme je n'avais jamais tenu de compte détaillé de la quantité de nourriture consommée par ces animaux en comparaison des autres, du temps nécessaire pour les engraisser, et autres points de ce genre, je ne pouvais préciser leur supériorité. Mais pendant l'hiver et le printemps de 1892-93, j'ai eu l'occasion de faire un essai comparé entre des animaux écossais, des animaux irlandais, et des animaux canadiens. Je regrette de n'avoir pu me procurer des animaux de Jutland, l'expérience aurait été plus intéressante.

J'ai commencé mon expérience dans les premiers jours d'octobre, et tous les animaux furent nourris à l'étable, parce que suivant moi il y a une perte certaine à les nourrir dans la cour. Les quinze animaux choisis pour cette expérience se composaient de cinq courtes-cornes écossais, âgés de deux ans, de croisement très modéré, et qui avaient passé l'été dans un pâturage de qualité inférieure. Les cinq animaux irlandais avaient aussi deux ans, venaient de *polled* croisés, et représentaient la valeur moyenne d'un troupeau acheté quelques semaines auparavant; ils étaient en bien meilleur état que les cinq écossais. Les cinq animaux canadiens (deux ayant moins et trois ayant plus de deux ans) venaient d'un lot acheté peu de temps avant la mise en vigueur de "l'ordre d'abattre." Ils avaient assez mauvaise apparence et étaient maigres, quatre surtout l'étaient à tel point que je croyais leur rendre une justice fort douteuse que de les faire lutter contre les autres dans cette expérience. Tous ceux qui s'occupent d'engraisement de bestiaux, s'ils ouvrent les yeux, savent que l'appétit varie beaucoup suivant les animaux, et que souvent un animal mangera deux fois plus que son voisin, s'il peut se procurer la nourriture,—tout en étant de même âge et de même race—sans montrer une augmentation correspondante dans l'engraisement. Pour pouvoir tirer une conclusion de quelque valeur quant aux mérites des trois lots d'animaux que j'avais à soigner, j'ai pensé que la méthode la plus satisfaisante serait de donner à chaque animal exactement le même poids de nourriture tous les jours. Chaque animal recevait tous les jours la même quantité de bonne paille d'avoine—la quantité consommée par chacun n'a pas pu, cependant, être déterminée avec précision, vu que les animaux en tiraient une quantité considérable sous eux qu'ils ne mangeaient pas. Tous avaient bon appétit, cependant, et autant que nous avons pu juger, chaque animal consommait à peu près la même quantité de fourrage par jour. Le tableau suivant donne la quantité des autres rations, l'heure des repas, etc. :—

MENU.

—	5 A.M.	11 A.M.	5 P.M.
1re quinzaine....	20 lbs de navets jaunes.	2 lbs de tourteaux de coton, non décoré; 10 lbs de navets jaunes.	20 lbs de navets jaunes.
2e quinzaine ...	30 lbs de choux de Siam.	4 lbs de tourteaux de coton; 10 lbs de choux de Siam.	30 lbs de choux de Siam.
2e mois.....	35 lbs do	3 lbs de tourteaux de lin; 3 lbs de tourteaux de coton; 10 lbs de choux de Siam.	35 lbs do
3e mois.....	35 lbs do	3 lbs de tourteaux de lin; 3 lbs de blé écrasé; 10 lbs de choux de Siam.	35 lbs do
4e mois.....	35 lbs do	3 lbs de "grains séchés"; 3 lbs de tourteaux de coton; 10 lbs de choux de Siam.	35 lbs do
5e mois.....	35 lbs do	2 lbs de tourteaux de coton; 3 lbs de tourteaux "bibby"; 12 lbs de pommes de terre.	35 lbs do
6e mois.....	30 lbs do	2 lbs de tourteaux de coton; 3 lbs de tourteaux "bibby"; 12 lbs de pommes de terre.	30 lbs do

Il n'est survenu aucun accident pendant l'engraissement. Deux bœufs—un écossais et un canadien—commencèrent à engraisser plus tôt et engraisèrent beaucoup plus vite que les autres. Les animaux irlandais, bien que gagnant quelque peu en pesanteur, donnèrent peu ou point de marques de gain pendant les huit ou dix premières semaines. Le progrès fait par les écossais a été beaucoup plus visible. Dès la fin de la première semaine le lot canadien a donné des marques évidentes d'une amélioration, qui a augmenté de jour en jour. Le poids des animaux sur pied est donné dans les tableaux suivants, au commencement de l'expérience et à chaque mois subséquent. On devra remarquer que les bœufs ont été vendus aussitôt qu'ils étaient "murs," ou assez gras pour la boucherie, et qu'on ne les a pas gardés pour les vendre tous à la même date.

ANIMAUX ÉCOSSAIS.

No.	Poids à l'entrée à l'étable.			Fin du 1er mois.			Fin du 2e mois.			Fin du 3e mois.			Fin du 4e mois.			Fin du 5e mois.			Fin du 6e mois.			Temps à l'engrais.		
	Q.	Q.	L.	Q.	Q.	L.	Q.	Q.	L.	Q.	Q.	L.	Q.	Q.	L.	Q.	Q.	L.	Q.	Q.	L.		Mois	Sem.
1.....	9	0	16	10	0	4	10	3	8	11	3	2	3	2
2.....	7	3	18	8	0	20	8	1	24	9	1	2	9	3	8	10	3	12	5	2
3.....	8	1	0	8	2	16	9	1	4	10	0	6	11	0	22	11	3	26	5	2
4.....	7	3	20	8	1	14	8	3	10	9	1	16	9	1	22	11	0	8	5	0
5.....	8	0	22	8	2	20	9	0	6	9	1	20	10	0	22	10	3	20	5	2
Moyenne.....	8	1	4	8	3	3 $\frac{3}{8}$	9	1	4 $\frac{3}{8}$	9	3	26	10	1	4 $\frac{1}{2}$	11	0	16 $\frac{1}{2}$	5	0
Gain moyen mensuel par tête.....	0	1	27 $\frac{3}{8}$	0	2	1 $\frac{1}{8}$	0	2	21 $\frac{1}{8}$	0	3	0 $\frac{1}{2}$	0	3	12

ANIMAUX IRLANDAIS.

1.....	8	1	20	8	3	10	9	2	0	9	3	20	10	1	4	10	2	14	5	1
2.....	8	2	18	8	3	20	9	0	24	9	2	6	10	0	4	10	3	6	11	2	8	..	6	0
3.....	8	1	0	8	1	18	8	2	20	9	1	24	9	3	16	10	2	8	5	2
4.....	8	2	14	9	0	6	9	1	18	9	2	24	10	1	6	10	3	10	5	3
5.....	8	0	14	8	2	14	8	3	20	9	1	6	9	2	16	10	1	6	10	3	14	..	6	0
Moyenne.....	8	1	18 $\frac{3}{8}$	8	3	2 $\frac{3}{8}$	9	0	16 $\frac{1}{8}$	9	2	10 $\frac{3}{8}$	10	0	3 $\frac{3}{8}$	10	2	14 $\frac{3}{8}$	11	0	25	..	5	2 $\frac{3}{8}$
Gain moyen mensuel par tête.....	0	1	11 $\frac{3}{8}$	0	1	14	0	1	22	0	1	21 $\frac{1}{8}$	0	2	10 $\frac{3}{8}$	0	2	21

ANIMAUX CANADIENS.

1.....	9	0	24	9	2	14	10	1	18	11	1	2	12	0	0	12	3	18	13	3	14	..	6	0
2.....	10	1	6	10	3	16	12	0	4	13	1	14	3	0
3.....	8	0	4	9	0	16	9	3	10	10	2	0	11	1	14	12	0	14	5	1
4.....	8	3	24	9	2	24	10	0	20	11	0	10	11	2	12	12	1	10	13	1	12	..	6	0
5.....	7	1	6	8	0	26	9	0	4	9	2	8	10	3	14	12	0	22	5	1
Moyenne.....	8	3	1 $\frac{3}{8}$	9	2	2 $\frac{3}{8}$	10	1	5 $\frac{3}{8}$	11	0	18	11	1	24	12	1	16	13	2	13	..	5	0 $\frac{3}{8}$
Gain moyen mensuel par tête.....	0	3	0 $\frac{3}{8}$	0	3	3 $\frac{1}{8}$	0	3	12 $\frac{3}{8}$	0	3	12	0	3	20	0	3	27

Le résultat montre que les animaux écossais et les animaux irlandais ont été beaucoup distancés par leurs compagnons canadiens, tant sous le rapport du gain qu'en pesanteur et en augmentation de valeur. L'opinion qui a prévalu jusqu'ici que les animaux canadiens mangent beaucoup plus que les animaux du pays est complètement fautive. Étant donné des animaux du même âge, de même classe et de même grosseur, ceux du Canada ne consomment pas plus que nos animaux du pays, et, règle générale, donneront plus de profit à l'engraisseur. Quant aux animaux irlandais, ils ne peuvent soutenir la comparaison avec les canadiens ; ces derniers ont presque fini d'engraisser, lorsque "Pat" ne

Relevés statistiques du Commerce.

songe qu'à commencer. Etant donné un lot d'animaux irlandais de bonne race et un autre lot d'animaux canadiens—tous deux égaux en apparence quant à la grosseur et à la condition générale—je préférerais, même si je pouvais me les procurer à meilleur marché, donner 30 chelins par tête de plus pour les derniers que pour les premiers, et j'y serais gagnant à la fin. Il est curieux de voir comme l'on rencontre beaucoup de personnes, qui n'appartiennent pas à la classe agricole, connaissant, ou du moins croyant connaître (ce qui d'après leur manière de raisonner équivalait au même) l'agriculture mieux que le malheureux agriculteur lui-même. C'est sans doute cette idée qui a porté tout dernièrement les rédacteurs de certains journaux anglais et écossais à conseiller aux agriculteurs de ce pays de faire un " froid accueil " aux animaux du Canada et à porter davantage leurs efforts vers l'élevage des animaux du pays.

Le gain en pesanteur pour chacun des trois lots est montré brièvement dans le tableau suivant :—

Augmentation moyenne par tête.	1er mois.	2e mois.	3e mois.	4e mois.	5e mois.	Gain moyen par tête en 5 mois.
	Liv.	Liv.	Liv.	Liv.	Liv.	Liv.
Irlandais.....	39 $\frac{3}{4}$	42	50	49 $\frac{1}{2}$	66 $\frac{3}{4}$	247 $\frac{3}{4}$
Ecosais.....	55 $\frac{3}{4}$	57 $\frac{1}{2}$	77 $\frac{1}{2}$	84 $\frac{1}{2}$	96	370 $\frac{1}{2}$
Canadiens.....	84 $\frac{3}{4}$	87 $\frac{3}{4}$	96 $\frac{3}{4}$	96	104	468 $\frac{3}{4}$
Surplus des canadiens sur les écossais.....	29 $\frac{1}{4}$	30	19 $\frac{1}{2}$	11 $\frac{1}{2}$	8	
Surplus des canadiens sur les irlandais.	45 $\frac{1}{2}$	45 $\frac{1}{2}$	46 $\frac{3}{4}$	46 $\frac{3}{4}$	37 $\frac{1}{2}$	

Quant au point principal de l'expérience, le résultat financier, voici les chiffres :—

COUT ET PRIX DE VENTE.

—	Coût moyen net par tête.	Coût par quintal.	Temps moyen de l'engrais.	Moyenne du prix de vente par tête.	Prix de vente par quintal.	Moyenne du profit mensuel par tête pour l'engraissement.
	£ s. d.	s. d.	M. S.	£ s. d.	s. d.	£ s. d.
Ecosais.....	10 0 0	24 1 $\frac{1}{2}$	5 0	18 4 0	*33 3	1 12 9 $\frac{1}{2}$
Irlandais.....	10 10 0	24 11 $\frac{1}{2}$	5 2 $\frac{3}{4}$	17 19 0	32 8	1 6 1 $\frac{1}{2}$
Canadiens.....	10 3 6	23 3	5 0 $\frac{3}{4}$	21 6 6	33 2	2 3 8

Ces tableaux montrent d'un seul coup d'œil combien les animaux canadiens ont été profitables, et expliquent l'extrême désir des cultivateurs écossais de voir lever l'embargo.

Les statistiques suivantes se rapportent à l'importation de viandes de différentes sortes ; elles méritent d'être étudiées par les cultivateurs et expéditeurs canadiens, parce qu'elles montrent l'étendue du marché que le Royaume-Uni offre pour les produits de cette sorte.

* Le prix de vente par quintal est calculé sur le poids constaté à la balance publique au temps de la vente. La différence entre ce poids et celui à l'étable (les animaux marchent quatre milles et sont trois ou quatre heures sans manger sur la route) est de 14 à 28 livres par tête.

VIANDES.

Variétés.	Venant de	QUANTITÉS.			VALEUR.		
		Année terminée au 31 décembre.			Année terminée au 31 décembre.		
		1891.	1892.	1893.	1891.	1892.	1893.
		Qtz.	Qtz.	Qtz.	£	£	£
Lard fumé (<i>bacon</i>)....	Danemark.....	580,868	671,882	711,854	1,582,878	1,919,397	2,148,138
	Allemagne.....	3,748	3,089	9,744	9,397	7,821	29,890
	Canada.....	151,109	239,121	193,773	284,115	462,646	495,166
	Etats-Unis.....	2,675,054	2,895,951	2,177,293	4,517,665	5,354,405	5,523,447
	Autres pays.....	99,430	71,335	106,223	256,269	185,852	283,174
Total.....	3,510,209	3,881,378	3,198,887	6,650,324	7,930,121	8,479,815	
Bœuf, salé.....	Etats-Unis.....	235,140	267,709	187,927	334,818	375,947	256,744
	Autres pays.....	12,619	7,685	12,587	21,204	12,641	22,253
	Total.....	247,759	275,394	200,514	356,022	388,588	278,997
Bœuf frais.....	Etats-Unis.....	1,747,578	1,951,887	1,489,949	3,745,324	4,206,106	3,295,559
	Autres pays.....	172,933	127,750	313,103	293,171	207,042	535,040
	Total.....	1,920,511	2,079,637	1,808,052	4,038,495	4,413,148	3,830,599
Jambons.....	Canada.....	83,680	114,198	57,780	196,296	271,684	172,148
	Etats-Unis.....	1,116,441	1,131,279	920,961	2,580,573	2,668,923	2,686,643
	Autres pays.....	4,682	7,655	9,670	14,568	23,105	31,461
	Total.....	1,204,803	1,253,132	988,411	2,791,437	2,963,712	2,890,252
Viandes, N.A.E., salées ou fraîches.....	Etats-Unis.....	19,733	20,895	21,865	39,948	45,545	46,489
	Autres pays.....	93,624	129,678	155,644	215,950	299,400	353,423
	Total.....	113,357	150,573	177,509	255,898	344,945	399,912
Viande, conservée autrement que dans le sel—	Bœuf.....	554,235	567,991	386,617	1,294,090	1,339,094	961,359
	Mouton.....	65,073	68,412	83,882	136,934	139,202	154,818
	Autres sortes.....	156,953	163,098	121,420	457,037	473,469	429,030
	Total.....	776,261	799,501	591,919	1,888,061	1,951,765	1,545,207
	Mouton frais.....	Allemagne.....	32,427	22,958	17,068	82,579	59,733
Hollande.....		56,668	164,872	197,266	127,726	392,963	443,760
Australasie.....		1,063,457	977,394	1,187,458	2,108,610	1,981,162	2,304,719
République Argentine.....		436,358	471,128	515,611	791,011	866,581	959,299
Autres pays.....		74,084	63,614	54,097	172,075	146,963	123,311
Total.....		1,662,994	1,699,966	1,971,500	3,282,001	3,447,102	3,873,863
Porc salé, autre que jambons.....	Etats-Unis.....	170,075	162,220	108,811	232,753	233,343	195,241
	Autres pays.....	56,723	66,134	73,110	63,179	72,919	94,336
	Total.....	226,798	228,354	186,921	295,932	306,262	289,577

Relevés statistiques du Commerce.

VIANDES—Fin.

Variétés.	Venant de	QUANTITÉS.			VALEUR.		
		Année terminée le 31 décembre.			Année terminée le 31 décembre.		
		1891.	1892.	1893.	1891.	1892.	1893.
		Qtz.	Qtz.	Qtz.	£	£	£
Porc, frais.....	Hollande.....	90,114	92,808	121,147	215,669	214,217	290,587
	Belgique.....	31,322	22,522	25,233	75,538	55,738	63,422
	Autres pays....	6,082	16,777	36,711	11,518	40,210	101,535
	Total.....	127,518	132,107	183,091	302,725	310,165	455,544
Lapins.....	Belgique.....	84,184	88,873	82,436	234,245	248,067	225,317
	Autres pays....	19,501	18,757	21,387	52,736	55,195	62,420
	Total.....	103,685	107,630	103,823	286,981	303,262	287,737
	Total des viandes....	9,893,895	10,607,672	9,410,627	20,147,876	22,359,070	22,331,503

On remarquera que c'est la première fois que les importations de lard fumé du Canada sont indiquées séparément dans ce tableau ; cette innovation est le résultat des représentations que j'ai faites à la chambre de commerce.

On constate une petite diminution dans la quantité de viandes importées, mais les prix ont été meilleurs que dans les années précédentes, et la valeur totale en est, en conséquence, plus considérable que dans les années 1892 et 1891.

Les États-Unis paraissent monopoliser la plus grande partie de ce commerce, mais les importations du Danemark augmentent régulièrement, ce que l'on peut attribuer non seulement à la qualité du produit lui-même, mais à l'attention que portent les exportateurs de ce pays aux exigences du marché anglais.

On constate une légère diminution dans les importations du Canada, bien que ce commerce ait été plus profitable que dans les années précédentes. Toutes les autorités que j'ai consultées m'assurent que le lard fumé du Canada, engraisé aux pois, gagne en popularité dans le Royaume-Uni. La demande en est considérable dans ce pays. C'est le mets habituel pour le déjeuner, et on l'apprête de plusieurs autres manières. Le Canada paraît être admirablement situé pour l'élevage des porcs, et avec l'augmentation du nombre de fromageries et beurreries et le bas prix actuel des grains, cet élevage devrait prendre un grand développement dans toutes les provinces du Canada.

M. Barnes, qui a établi une usine de lard fumé à London, Ontario, et avec lequel j'ai été en communication pendant quelque temps avant qu'il ait visité le pays, m'écrit comme suit :—

“ En fait de lard fumé (bacon) j'en importe de grandes quantités de mon usine à London, Ontario, et je crois que le gouvernement devrait encourager l'élevage des porcs de Yorkshire, parce qu'ils conviennent mieux pour le bacon, etc., vu qu'ils sont plus longs et ont beaucoup de maigre.

“ Je crois aussi que le gouvernement devrait faire comprendre aux cultivateurs l'importance d'envoyer leurs porcs en vie au marché tout le long de l'année, et de ne pas leur faire dépasser le poids de 150 à 200 livres, abattus.

“ Cette pratique encouragerait la demande en Angleterre.”

M. M. G. A. Corderoy et C^{ie}, Hibernia Chambers, écrivent aussi :—

“ En réponse à la vôtre, nous sommes heureux de pouvoir vous faire rapport que les sept dernières années ont marqué une nouvelle ère dans le lard canadien. Il est

meilleur que le lard américain, et on l'a tellement amélioré qu'il est devenu un concurrent sérieux pour le lard du Danemark. La marque principale sur ce marché est le 'Singed Wiltshire side'; le jambon est aussi beaucoup apprécié. L'on n'exporte pas beaucoup de saindoux ici, probablement parce que l'on trouve un meilleur prix chez soi.

"On se plaint, avec raison, que les devants sont souvent trop épais. Pour remédier à ce défaut, et pour donner encore plus de valeur au lard canadien, il est désirable que la race des porcs soit améliorée par l'importation périodique de reproducteurs de la race des grands Yorkshire blancs, qui ont été d'un si grand secours aux Danois pour la production du bacon long et maigre si en faveur sur le marché de Londres."

J'ai aussi reçu une lettre de MM. Gilcriest et C^{ie}, de Liverpool, qui sont intéressés dans ce commerce :—

"Dans le cours de l'année dernière, la quantité de lard fumé canadien préparé spécialement pour le marché anglais a beaucoup augmenté. Trois nouvelles maisons faisant le commerce de lard canadien sont venues s'ajouter à celles que nous avions déjà sur le marché anglais : la première, une maison d'Ontario, Canada, la deuxième, une maison de Montréal, ayant un fort capital, et la troisième, une maison de Londres, Angleterre. Grâce à l'attention et aux méthodes nouvelles que ces maisons ont apportées, ce commerce a beaucoup augmenté. Cette industrie n'avait pas été aussi profitable pour les paqueurs canadiens qu'elle aurait pu l'être, pour les raisons suivantes :—

"(1) Les paqueurs canadiens se sont trop limités dans le passé à une coupe particulière—comme sous le nom de "Singed Wiltshire cut" ou côtés longs. Vu que durant les derniers douze mois, le lard danois et le lard irlandais ont été comparativement très bon marché, les paqueurs canadiens ont été obligés de vendre leurs produits à des prix qui étaient loin d'être profitables. Cette perte aurait pu être évitée si le choix des viandes canadiennes avait été plus varié. Par exemple, prenez les variétés qui sont les plus en faveur sur les marchés anglais et irlandais telles que la "light long rib," la "light Cumberland cut," les "clear bellies" de 14 à 16, et de 16 à 18 livres en moyenne; les jambons taillés courts "short cut" de 14 à 16 et de 10 à 12 livres en moyenne; la "Staffordshire cut, lean on," de 38 à 40 et de 40 à 45 livres en moyenne; la variété "long clear," de 40 à 50 livres et de 50 à 60 livres en moyenne; et les "long hams" de 8 à 10, de 10 à 12, et de 14 à 16 livres en moyenne. Si les paqueurs canadiens ajoutaient ces différentes modes de couper le lard à la 'Singed Wiltshire,' nous sommes d'opinion que leurs profits dans une année seraient plus grands qu'ils ont été jusqu'ici, vu que le bacon 'Singed Wiltshire' est sujet à des fluctuations de prix violentes et soudaines, résultant de l'état d'incertitude des marchés d'Irlande et du continent.

"(2) Les paqueurs canadiens salent trop leur bacon 'Singed Wiltshire' et le font trop pesant. La maison de Londres, Angleterre, qui paque maintenant en Canada, a beaucoup remédié à ce défaut, mais elle est allée trop loin, dans notre opinion, vers l'extrême opposé.

"Nous croyons que les paqueurs canadiens obvièrent bien vite à ces difficultés s'ils faisaient venir d'une ou deux grandes maisons de l'ouest dans les Etats-Unis, des ouvriers d'expérience, connaissant la manière de tailler et préparer le lard au goût du marché anglais. Dans notre opinion, le commerce de lard canadien recevrait une grande impulsion si l'on agissait promptement comme nous l'indiquons.

"Nous devons dire que pendant les douze mois derniers, le bacon canadien a été beaucoup répandu en Angleterre, et dans des districts où on ne le connaissait pas auparavant, grâce aux efforts, principalement, d'une des premières maisons du Royaume-Uni, MM. George Nickson et C^{ie}, de Liverpool et Londres, qui paraissent vouloir faire une spécialité de ce commerce.

"Nous devons dire en terminant, que, dans notre opinion, il y a en Angleterre un grand avenir pour le commerce de lard fumé canadien, mais il est hors de doute que les paqueurs canadiens sont bien arriérés dans leurs connaissances des besoins du marché anglais, et si l'on distribuait parmi les paqueurs et les cultivateurs canadiens les avis que nous offrons ici, l'exportation du lard fumé canadien recevrait une impulsion énorme. Il est très regrettable de voir que les cultivateurs canadiens qui sont arrivés à un si haut degré de perfection dans la méthode d'engraisser les porcs et ont dépassé les Etats-Unis, n'aient pas songé à se procurer des ouvriers expérimentés dans l'art de préparer, paquer et exporter le lard."

Relevés statistiques du Commerce.

Un importateur de Bristol me dit que la demande du lard fumé canadien augmente dans l'ouest de l'Angleterre, et que présentement elle dépasse l'offre de beaucoup.

Je crois que tous ces rapports sont un bon signe pour l'avenir de ce commerce. Naturellement, je ne fais pas de commentaires sur les différentes propositions qui me sont faites, je laisse cela aux experts. Le lard canadien commande certainement un prix plus élevé que celui des Etats-Unis, mais il vaut moins que le lard danois et le lard du pays. Je crois que si l'on portait un peu plus d'attention à l'élevage des porcs et à la préparation du bacon pour le marché anglais, l'on pourrait, dans une grande mesure, faire disparaître cette différence.

Je n'ai pas de remarques à faire au sujet de l'importation des viandes fraîches ou salées. Ce commerce paraît être presque entièrement entre les mains des Américains ; mais, d'après tous les rapports, il ne paraît pas être très profitable, bien que plusieurs personnes avec lesquelles j'ai eu plusieurs entrevues croient que l'on pourrait, avec profit, exporter du Canada du bœuf frais dans des compartiments froids, tant que l'on exigera que les animaux soient abattus au port de débarquement. On prétend que la viande rapporte un meilleur prix que les animaux vivants au *pro rata*, outre l'avantage de garder au pays les déchets et morceaux de moindre valeur. En regard de cette opinion, il faut naturellement placer la grande exportation d'animaux vivants que les Etats-Unis font en ce pays.

La même remarque qui s'applique au bacon, s'applique aussi au jambon. Je regrette de constater que les importations de jambons canadiens diminuent, ce que je puis difficilement m'expliquer, vu la qualité excellente de ces jambons et la demande qui en est faite. J'espère que l'attention qui se porte maintenant sur ce point aura pour effet d'augmenter considérablement l'exportation du porc canadien dans le Royaume-Uni.

Le tableau suivant comprend le beurre et articles de laiterie :—

PRODUITS DE LA LAITERIE.

Produits de la laiterie.	Venant de	QUANTITÉS.			VALEUR.		
		Année terminant le 31 décembre.			Année terminant le 31 décembre.		
		1891.	1892.	1893.	1891.	1892.	1893.
		Qtx.	Qtx.	Qtx.	£	£	£
Beurre	Suède	234,987	228,885	267,400	1,269,187	1,243,016	1,451,739
	Danemark	876,211	863,532	934,787	4,865,842	4,848,735	5,279,875
	Allemagne	115,509	124,233	164,985	615,791	713,859	830,706
	Hollande	146,539	141,838	142,811	770,460	750,314	763,897
	France	535,196	542,687	468,309	3,038,063	3,027,648	2,679,075
Canada	46,267	59,571	43,139	187,392	255,652	194,806	
Etats-Unis	63,693	45,846	22,930	251,750	191,145	104,220	
Autres pays	117,205	175,417	283,112	592,698	934,821	1,449,915	
	Total	2,135,607	2,183,009	2,327,473	11,591,183	11,965,190	12,754,233
Margarine	Norvège	26,466	25,426	14,071	77,863	70,477	38,761
	Hollande	1,104,050	1,196,756	1,229,737	3,093,595	3,360,707	3,417,377
	France	69,016	56,002	41,302	263,574	192,675	160,377
	Autres pays	35,898	27,166	14,923	123,171	89,025	39,709
		Total	1,235,430	1,305,350	1,300,033	3,558,203	3,712,884
Fromage	Hollande	307,925	273,821	269,384	761,387	678,573	676,001
	France	43,756	45,605	58,346	138,521	143,208	181,763
	Canada	857,841	1,038,599	1,046,704	1,991,597	2,493,625	2,575,893
	Etats-Unis	774,893	818,433	645,235	1,779,260	1,961,407	1,578,531
	Autres pays	56,910	56,359	57,813	142,639	139,971	148,730
	Total	2,041,325	2,232,817	2,077,482	4,813,404	5,416,784	5,160,918

PRODUITS DE LA LAITERIE—*Suite.*

Produits de la laiterie.	Venant de	QUANTITÉS.			VALEUR.		
		Année terminant le 31 décembre.			Année terminant le 31 décembre.		
		1891.	1892.	1893.	1891.	1892.	1893.
			Grand cent.		£	£	£
Eufs	Russie	1,439,954	1,254,323	1,504,615	383,791	354,705	426,106
	Danemark	1,161,174	1,247,964	1,098,013	395,963	413,469	376,793
	Allemagne	2,714,484	2,751,340	2,129,076	782,094	827,195	618,631
	Belgique	1,768,155	1,985,768	2,040,692	540,699	629,264	682,636
	France	3,119,754	3,512,174	3,820,636	1,259,009	1,437,203	1,611,495
	Canada	278,331	248,764	207,374	90,520	83,025	75,506
	Autres pays	146,462	139,086	234,502	53,446	49,857	84,472
	Total	10,628,314	11,139,419	11,025,908	3,505,522	3,794,718	3,875,639
Saindoux	Etats-Unis	Qtz. 1,025,399	Qtz. 1,198,569	Qtz. 1,070,093	1,674,521	2,141,533	2,692,552
	Autres pays	25,885	40,482	48,013	45,530	81,478	115,997
	Total	1,051,284	1,239,051	1,118,106	1,720,051	2,223,011	2,808,549
Volaille et gibier, vivants ou morts	Russie				86,989	80,190	34,123
	Belgique				126,936	164,756	147,096
	France				160,064	233,538	300,037
	Autres pays				82,990	104,946	97,703
	Valeur totale				456,979	583,430	578,959
Fruits, au naturel : Pommes		3,147,373	Boisseaux. 4,514,700	3,463,917	1,033,997	1,353,812	844,312

L'importation du beurre canadien accuse encore une diminution considérable, la valeur des exportations de cet article étant de £194,806, sur un total de £12,754,233. La part du Danemark est de plus de £5,000,000 ; celle de la France de £3,000,000, et celle de la Suède d'environ £1,500,000. A ce sujet, l'on doit se rappeler que le commerce avec le Danemark et la Suède est de date comparativement récente, et c'est l'attention particulière que ces pays ont apportée dans la préparation du beurre pour le marché anglais qui a été la cause de son extension.

Je sais que le développement énorme du commerce canadien a nui quelque peu à l'industrie du beurre ; mais il n'y a pas de raison, il me semble, pour empêcher d'exporter plus de beurre que cela, principalement pendant les mois d'hiver. Cependant, aujourd'hui, l'énergique commissaire de laiterie, attaché du département de l'agriculture, consacre beaucoup d'attention à cette question, et je vois avec satisfaction qu'il nous apprend que les mesures qui ont été prises pour encourager cette industrie ont eu leur effet, et qu'il est d'opinion que dans cinq ans d'ici la fabrication du beurre en Canada égalera celle du fromage en quantité et en qualité.

Il est généralement connu que la qualité du beurre canadien exporté en Angleterre ne soutient pas la comparaison avec le beurre du Danemark ou des colonies australiennes. Les exportations de ce dernier pays ont augmenté rapidement dans les dernières années, comme conséquence de l'encouragement donné à l'industrie du beurre par le gouvernement de ces colonies sous forme de remises et bonus. L'opinion générale paraît être que l'établissement de compartiments froids à bord des vaisseaux naviguant entre le Canada et l'Angleterre aidera beaucoup à transporter le beurre en meilleure condition qu'il ne l'est souvent aujourd'hui.

Relevés statistiques du Commerce.

J'ai reçu aussi une ou deux plaintes quant à la manière dont le beurre est paqué. Une maison semble préférer le beurre des Cantons de l'Est à celui de quelques autres parties du Canada, et elle préfère aussi les tinettes que l'on emploie dans cette partie du Canada.

Voici un extrait de la lettre que j'ai reçue sur ce sujet :—“ En réponse à votre circulaire concernant les produits de la laiterie canadienne dont nous faisons le commerce, nous sommes heureux de vous dire que nous sommes très satisfaits de la qualité des beurres de beurrerie et fromages de choix, que nous importons principalement du Canada, ainsi que de la manière dont ces articles sont paqués ; le résultat général est bon. Notre seul sujet de plainte c'est qu'un lot de fromage, qui sera de première qualité, prendra avec le temps un léger goût d'ail.

“ Mais nous avons eu beaucoup de déception avec certains beurres de laiterie canadiens, et conséquemment nous évitons d'en acheter autant que possible. Voici pourquoi. Il y a presque toujours sur chaque lot environ un quart du beurre qui vaut de 10s. à 35s. de moins par quintal que les autres trois quarts, et depuis l'introduction de la margarine, il y a bien peu de demande pour ces *culls* ou *throw outs* comme on les appelle ici, que nous sommes conséquemment obligés de vendre à un prix des moins profitables.

“ Nous préférons le beurre des Cantons de l'Est, et si les autres districts ruraux du Canada pouvaient adopter le genre de tinettes et la manière de faire le beurre en usage dans les Cantons de l'Est, nous sommes certains qu'il en résulterait un grand bien pour tous ceux qui sont intéressés dans ce commerce.

“ Bien que le gros du commerce de lard fumé soit fait par les Etats-Unis, il y a depuis un an ou deux ici, une demande constante pour le lard canadien nourri aux pois, (*Pea fed Canadian*) et nous croyons que ce commerce pourrait être considérablement développé, si l'on s'appliquait à produire des côtés aussi maigres que possible ; le lard gras n'a plus de cours sur le marché.”

Dans une autre lettre que j'ai reçue, il est dit :—

“ Le commerce de beurre canadien a été très restreint à Londres, l'année dernière, et en voici les principales raisons suivant moi :

1° Vu l'absence de compartiments froids sur les vaisseaux, le beurre nous arrive ici trop mou.

2° Irrégularité dans la qualité des consignations.

3° Trop de sel dans le beurre, les acheteurs de Londres préfèrent les beurres les plus doux possibles.

4° Enveloppes insuffisantes. Une boîte de 56 livres bien doublée avec du papier à beurre épais, conserverait le beurre en meilleur état et conviendrait mieux aux acheteurs anglais.”

Une autre lettre contient le passage suivant :

“ Le beurre que j'ai reçu l'été dernier du Canada indique un soin des vaches plus attentif et plus généreux. Il n'a plus goût d'herbe et a plus de corps, mais la manière de le préparer est défectueuse ; dans quelques cas la quantité de sel dépasse 4 pour 100, dans d'autres elle ne va pas à plus de deux. Ce dernier avait été tant pressuré que toutes les cellules à crème étaient brisées, ce qui fait que l'arôme s'échappe et le beurre beurre devient à l'état de pâte. Le beurre contenant 4 pour 100 de sel s'est bien gardé, conservant un bon goût, sa contexture et sa couleur transparente naturelle. Dans la fabrication du beurre les mains ne devraient toucher ni le lait, ni la crème, ni le beurre.”

La lettre suivante vient d'une maison de Bristol :

“ La chaleur a fait que tout le beurre de beurreries de l'été dernier a été inférieur, de sorte qu'une entrée spéciale a été affectée au beurre des colonies qui s'est vendu à plus bas prix que le vôtre, et les apparences sont que l'augmentation sera encore plus considérable la saison prochaine, le premier arrivage (quinze jours plus à bonne heure tous les ans) probablement vers le commencement d'octobre.

“ *Beurre de laiterie*—La demande en diminuera ici, vu que la qualité de ce beurre n'a pas donné généralement satisfaction, et pendant quelque temps l'importation du beurre des colonies en pourrait être considérable.”

Dans une autre lettre, on recommande de marquer le poids du beurre sur la tinette.

Voici un extrait d'une autre lettre d'une maison de Bristol :—

“La qualité du meilleur beurre canadien que nous avons reçu cette saison a été très satisfaisante. Nous sommes d'avis que les enveloppes imperméables à l'air sont désirables parce que nous croyons que le beurre se conservera plus frais. S'il était possible d'obtenir un transport rapide, il y aurait un commerce à faire avec les boulettes d'une livre de pesantier (chaque boulette étant enveloppée dans un papier parchemin) renfermées dans des boîtes propres et à bon marché, contenant 24 boulettes chacune. Ce beurre ne devrait être que de première qualité. Le beurre de qualité inférieure demande plus de soin, et il tombe en défaveur à cause de la façon défectueuse dont il est enveloppé.”

Le Canada doit être fier d'occuper aujourd'hui le premier rang parmi les pays qui exportent du fromage à la mère-patrie. Ce commerce paraît augmenter continuellement et la valeur des importations de fromage du Canada, l'année dernière, a été de £2,576,000, contre une valeur de £1,579,000 importée des Etats-Unis. Comme les importations totales ont été de £5,161,000 on verra que le Canada en a environ la moitié pour sa part.

On me dit aussi qu'une amélioration marquée a été constatée dans la qualité du fromage canadien, l'année dernière, et vous verrez que le fromage s'est vendu à un prix généralement plus élevé que le fromage des Etats-Unis.

Autrefois, c'était la coutume de désigner le fromage du Canada et le fromage des Etats-Unis sous l'appellation commune de fromage américain, mais j'ai fait des efforts pour faire désigner le fromage canadien à part. Je suis entré en communication à ce sujet avec des commerçants de gros et de détail à Londres, appelant leur attention sur la supériorité du fromage canadien et sur l'avantage de le désigner séparément. Je suis heureux de voir que ma proposition a été généralement adoptée, et dans quelques-uns des grands magasins, au lieu de donner à ce fromage le nom d'Américain, on l'appelle Canadien et on le recommande comme supérieur au fromage des Etats-Unis.

Voici une lettre d'un importateur de Londres sur le sujet :—

“En réponse à votre demande, je vous dirai que le seul article mentionné dans votre mémorandum dont j'ai fait le commerce pendant les douze mois derniers, a été le fromage canadien ; et je dois dire que le fromage du printemps (disons les mois d'avril, mai et juin, était sec et farineux, mais à mesure que la saison avançait la qualité s'améliorait, et en général le fromage a été meilleur cette année que dans aucune année précédente. On devrait remédier, l'année prochaine, aux défauts causés par la mauvaise qualité du fourrage et par les premiers pâturages du printemps. Il est un fait notoire que dans certaines sections du pays que les boîtes de fromage ne sont pas la moitié aussi bonnes que dans d'autres sections, ce qui est un empêchement considérable à sa conservation, outre que l'apparence déchiquetée du produit mis sur le marché en diminue beaucoup la valeur.”

Ce qui suit est écrit par un grand importateur de Londres :—

“Le fromage canadien croît de jour en jour en faveur sur le marché de Londres, et je suis heureux de pouvoir dire que l'année dernière a encore ajouté à sa réputation. Le fromage d'été a été spécialement beau, et égal en qualité au fromage d'automne. Il est nécessaire d'améliorer les boîtes, de les faire meilleures et plus uniformes quant à la forme et à la grandeur ; ces remarques s'appliquent plus spécialement aux Cantons de l'Est. Je crois qu'il serait dans l'intérêt de tout le monde, si chaque boîte de fromage portait le nom de la fromagerie d'où elle sort, la date de la marque, et le poids frais. Le poids devrait être aussi soigneusement marqué sur la boîte.”

L'extrait suivant est de Dundee :—

“Le fromage canadien s'améliore tous les jours, tant sous le rapport de la douceur que de la fermeté, mais il y a tendance à trop le colorer, et dans quelques cas à trop faire cuire le caillé, à tel point que le fromage ne s'attendrit jamais jusqu'au point de montrer de la richesse, mais reste dur et friable.”

Je cite ces lettres en entier afin que les fabricants et les expéditeurs puissent bénéficier des opinions des commerçants de fromage ici, quant aux moyens à prendre pour améliorer et augmenter ce commerce.

Quant aux œufs on remarquera que l'importation en a légèrement diminué, si on la compare à celle de 1892, bien qu'elle dépasse de beaucoup celle de 1891, et que les prix aient été généralement plus élevés l'année dernière. Je suis sûr que le Royaume-Uni sera toujours un bon marché pour les œufs canadiens, pourvu qu'ils soient classifiés de 1

Relevés statistiques du Commerce.

manière voulue, et que l'on ait soin de n'envoyer que des œufs de première qualité. Le transport d'œufs de première qualité ne coûte pas plus que le transport d'œufs de qualité inférieure, dont l'exportation a pour effet de nuire à la réputation du Canada et à son commerce. Il n'y a que quelques années que ce commerce s'est établi, et il a donné une telle satisfaction qu'il a conquis la confiance immédiatement, et les consignations se vendaient pendant qu'elles étaient en route. Cet heureux état de choses a été malheureusement détruit par des envois de qualité inférieure. Cependant l'on me dit que le commerce d'œufs a commencé à reprendre vigueur, et qu'il est très possible de l'étendre considérablement si l'on tient compte des recommandations que je viens de faire.

Ci-suit deux lettres que j'ai reçues de deux grands importateurs, l'un de Londres, l'autre de Grimsby :—

(1) “ En réponse à votre lettre que j'ai reçue aujourd'hui, les seuls œufs que j'ai achetés venaient des provinces maritimes et avaient été expédiés d'Halifax. En l'absence d'une ligne directe et régulière jusqu'à Londres, mes amis se sont servi dernièrement des steamers allant à Liverpool, mais je continue à recevoir les renseignements les plus satisfaisants de la part d'un correspondant de la Nouvelle-Ecosse quant à l'efficacité du mode que je lui ai proposé d'emballer les œufs, savoir, la grande boîte (contenant 1,440 œufs) divisée en trois compartiments, et les œufs enveloppés dans de la fibre de bois sèche et sans odeur, (laine de bois, procédé hongrois) avec suffisamment d'espace pour l'air en dessous et en dessus, disons trois tringles, $\frac{1}{4}$ de pouce d'espace pour le fond et le dessus. J'ai de plus suggéré que les compartiments des extrémités fussent entourés de broche ou scellés de façon à diminuer les risques de pillage (voir les caisses de sucre en morceaux de Hollande ou les caisses à vin pour l'Afrique du Sud et l'Australie). Liverpool paraît être le meilleur marché parce que la concurrence des œufs du continent ne s'y fait pas sentir aussi sévèrement. De plus, je crois que le marché de Liverpool n'insiste pas sur la grande caisse de 120 douzaines—les ventes pour Londres étant faites à 11½ L. W.

“ Quant aux moyens d'augmenter le commerce d'œufs, le point le plus important dans mon opinion, serait d'avoir une ligne régulière de steamers rapides jusqu'à Londres, avec compartiments froids sur les modèles les plus modernes. Puis uniformité dans le classement des œufs afin que l'on puisse se fier aux marques, ventes faites à l'avance et livraison directe à bord du steamer, sans passer par le quaiage et l'emmagasinage.

(2) “ La saison de 1893 est celle qui a eu le plus grand succès depuis que le commerce est ouvert entre le Canada et la mère-patrie. La quantité n'a pas augmenté (les chiffres de 1892 indiquent une diminution en 1891) mais les résultats ont été bien meilleurs pour les expéditeurs qui, profitant de l'expérience acquise à grands sacrifices, en 1891 et 1892, de même que des efforts du gouvernement du Canada pour leur obtenir et leur fournir les meilleurs renseignements sur ce commerce en Angleterre, ont beaucoup amélioré la qualité de leurs envois, et la valeur des œufs du Canada a ainsi augmenté considérablement. Les prix se sont maintenus élevés pendant toute la saison, en dépit du fait que l'année 1893 a été de longtemps la plus mauvaise année connue par les importateurs d'œufs. Les prix pour toutes les qualités ont été beaucoup au-dessous de la moyenne, et les profits ont été nuls. Le succès des importations d'œufs du Canada en ressort davantage. L'on trouve encore en certains quartiers, d'anciens préjugés contre ces œufs, principalement chez ceux qui les années précédentes avaient été le plus trompés, mais le maintien des qualités au niveau de celles des importations de 1893 aura beaucoup pour effet de faire accepter généralement les œufs canadiens pour le commerce, et une amélioration subéquente amènera rapidement l'effet désiré. Il ne faut pas oublier que pour commander un prix régulier et profitable, les œufs envoyés en Angleterre doivent être de qualité telle que les commerçants en veuillent toujours avoir, et plus le commerce en augmentera, meilleurs seront les profits.

“ L'expérience désastreuse des deux premières saisons, plus particulièrement, a dégoûté pour un temps les meilleurs distributeurs du pays, qui ne prendront pas d'œufs canadiens jusqu'à ce qu'ils y soient forcés. Une saison comme celle de 1893 est un grand facteur pour amener ce résultat. Plus tard, à mesure que la qualité des envois se maintiendra et s'améliorera, ces commerçants seront obligés d'avoir des œufs canadiens, et les expéditeurs profiteront de la demande.

“ La manière d'emballer les œufs laisse encore à désirer, bien que les boîtes de 30 et 36 douzaines à casiers en carton avec écales d'avoine aient été reçues en très bon état. Quant aux grandes caisses de 120 douzaines, il y a diversité d'opinion, mais aucune des méthodes que je connaisse d'emballer les œufs dans ces boîtes ne peut être appelée parfaite.

“ On constate une amélioration considérable dans le classement des œufs à mesure que les expéditeurs deviennent au fait des goûts des acheteurs.

“ Une cause de la diminution dans la quantité des exportations a été la cessation presque totale des envois pendant les semaines les plus chaudes de l'été. Cela peut aussi jusqu'à un certain point expliquer le regain de faveur des œufs canadiens, et les prix plus élevés auxquels ils se vendent.”

J'ai écrit à une autre grande maison de Londres qui ma répondu qu'à son grand regret elle vendait peu ou presque pas d'œufs canadiens, la raison étant que l'emballage dans les casiers de carton ne convenait pas au marché de Londres. J'ai déjà traité cette question dans des rapports précédents, et j'attirerai de nouveau tout spécialement l'attention sur l'importance de se conformer aux exigences du marché sur lequel on veut vendre ses produits.

POMMES.

L'importation des pommes a diminué considérablement en 1893. La récolte en a été abondante en Angleterre et il en a été de même sur le continent. La petite récolte dans les Etats-Unis a aussi tendu à diminuer les exportations du Canada au Royaume-Uni. Pour votre renseignement je cite ici des extraits de lettres que j'ai reçues de différents importateurs en réponse à des questions que je leur ai posées :—

“ 1. Bristol.—En réponse à votre circulaire reçue hier, nous devons dire qu'il est venu bien peu de pommes du Canada dans notre port l'année dernière, bien qu'autrefois il en vint beaucoup. Nous croyons que les résultats des envois à Bristol, comparés avec ceux d'autres marchés, ont été satisfaisants pour les expéditeurs, mais le commerce avec Bristol a le désavantage que les steamers allant à Avonmouth sont plus petits et font des voyages moins fréquents que ceux allant à Liverpool, le voyage étant conséquemment plus long et le taux de transport plus élevé. Nous croyons cependant que les expéditeurs pourraient faire un bon commerce avec notre marché s'ils en faisaient un essai plus complet et se mettaient en communication plus directe avec nous.

“ 2. Il y a peu de chose à dire concernant le commerce de l'année dernière; vu les petites récoltes de l'autre côté de l'Atlantique, les envois ont été en conséquence très limités, et les prix ont été élevés de 20s. à 35s. par baril. Quant aux meilleurs moyens à prendre pour augmenter la demande de pommes du Canada en ce pays, je n'ai pas d'autre avis à donner que celui de dire aux exportateurs de voir à ce que leurs pommes soient honnêtement emballées et sans espace libre, et qu'elles soient toutes parfaitement saines; pourvu ensuite qu'elles arrivent ici en bon ordre, je n'ai pas d'autre recommandation à faire.

“ 3. En réponse à votre circulaire nous avons à dire que les exportations de pommes de l'autre côté de l'Atlantique, cette année, ont été très limitées, en partie à cause de la petite récolte en Canada et en partie aussi à cause de la récolte abondante en ce pays, la plus forte que nous ayons eue depuis 20 ans; malgré cela, vers la fin de novembre on a prévu que notre approvisionnement ne suffirait pas à la consommation, et qu'il nous faudrait faire venir des pommes de l'Amérique si nous pouvions en avoir. Il nous en est venu quelques chargements, peut-être pas plus que deux ou trois envois directs à Londres; mais le gros des importations est venu à Liverpool, et ces pommes se vendent aujourd'hui à de bons prix, variant entre 18s. à 25s. par baril.

“ Je ne crois pas nécessaire de parler des variétés demandées ici, car la plupart des expéditeurs canadiens sont au fait de ce qu'il faut pour le marché anglais, et ils savent aussi que s'ils veulent maintenir la réputation de leurs marques, ils doivent bien classer les fruits, et surtout les emballer avec honnêteté.

“ 4. En conséquence des prix élevés en Canada et de la petite quantité de pommes sur le marché, la saison dernière (1893), nous n'avons pu toucher aux pommes du Canada; d'ailleurs l'approvisionnement des pommes anglaises a été abondant dans ce district, jusque dans les commencements de décembre.

Relevés statistiques du Commerce.

“Notre expérience dans ce commerce nous permet de conseiller que l'on prenne plus de soin pour emballer les pommes, et qu'au lieu de n'employer que des barils, l'on devrait emballer soigneusement une partie des envois dans des boîtes contenant 60 livres net chaque (le fruit est bien aimé). Mais on doit prendre soin que l'emballage dans les boîtes n'augmente pas le prix des fruits plus qu'il n'est absolument nécessaire. Le baril de plus petite dimension dont se servent les expéditeurs de New-York, lequel pèse environ 140 livres, tout compris, est en demande. Nous ne croyons pas que les expéditeurs canadiens reçoivent une valeur équivalente au surplus de poids qu'ils donnent.

“5. En conséquence de l'abondante récolte de pommes anglaises, l'année dernière, le commerce de pommes américaines et canadiennes montrait bien mal, et les spéculateurs, qui achètent généralement pour ce marché, ne paraissaient pas disposés à faire d'achats. Le résultat a été que les envois directs de pommes canadiennes pour cette saison n'ont pas dépassé 500 barils. La petite récolte de l'autre côté de l'Atlantique, surtout dans les États-Unis, tendait à augmenter le prix des pommes canadiennes, et les quelques barils qui auraient pu avoir été achetés en Canada pour approvisionner le commerce du printemps à Londres ont été vendus aux États-Unis, où ils ont obtenu un meilleur prix que celui qu'ils auraient réalisé ici.

“La Nouvelle-Ecosse est la seule partie de l'Amérique qui ait expédié des pommes en assez grande quantité sur le marché de Londres. La quantité expédiée a été de 25,000 à 30,000 barils, mais, en comparaison des autres années, ce chiffre est excessivement petit. Chaque fois que la récolte de pommes anglaises sera aussi abondante, et les pommes d'aussi bonne qualité que l'année dernière, il n'y a pas de probabilité que les pommes canadiennes puissent leur faire concurrence, excepté si elles se vendent à de très bas prix.”

CHEVAUX.

La statistique suivante se rapporte à l'importation des chevaux :—

Animaux, chevaux.	Venant de	QUANTITÉS.			VALEUR.		
		Année terminant le 31 décembre.			Année terminant le 31 décembre.		
		1891.	1892.	1893.	1891.	1892.	1893.
		No.	No.	No.	£	£	£
Etalons	Danemark	252	30	104	2,220	159	470
	Allemagne	110	59	1	2,445	1,552	40
	Hollande	161	185	184	8,107	10,819	11,904
	Belgique	56	29	17	3,180	1,460	1,055
	France	211	199	101	18,575	15,736	8,070
	Etats-Unis	23	10	59	2,974	630	27,185
	Canada	17	21	12	1,235	1,155	480
	Rép. Argentine..	288	186	4	7,220	4,585	30,065
	Autres pays . . .	50	112	23	1,946	1,963	1,001
	Total		1,168	831	505	47,902	38,059
Juments	Danemark	664	391	814	4,022	2,711	5,306
	Allemagne	1,538	1,734	888	15,138	19,467	7,890
	Hollande	325	293	260	11,250	10,172	9,091
	Belgique	169	92	47	5,332	2,984	1,737
	France	229	99	154	9,731	6,494	7,564
	Etats-Unis	75	97	184	10,189	5,778	11,576
	Canada	78	93	354	4,104	3,878	13,086
	Rép. Argentine..	163	46	109	3,435	715	1,860
	Autres pays . . .	57	171	179	1,472	4,596	2,760
	Total		3,298	3,016	2,989	64,673	56,795

CHEVAUX—Fin.

Animaux, chevaux.	Venant de	QUANTITÉS.			VALEUR.		
		Année terminant le 31 décembre.			Année terminant le 31 décembre.		
		1891.	1892.	1893.	1891.	1892.	1893.
		No.	No.	No.	£	£	£
Chevaux hongres.....	Danemark.....	1,283	761	846	14,158	10,302	10,383
	Allemagne.....	9,951	9,920	4,737	117,586	115,977	54,495
	Hollande.....	818	808	809	27,910	25,821	27,803
	Belgique.....	411	379	293	14,344	15,318	12,294
	France.....	358	260	216	20,412	13,370	9,033
	États-Unis.....	492	969	1,076	25,370	49,282	51,744
	Canada.....	963	1,631	1,449	43,808	65,430	58,488
	Rép. Argentine..	2,554	1,003	238	49,820	16,009	4,319
	Autres pays.....	376	1,416	561	6,285	19,038	7,255
	Total.....	17,206	17,147	10,225	£ 319,693	330,547	235,814
	Tot'l de chevaux.	21,672	20,994	13,719	£ 432,268	425,401	£76,954

Ce tableau montre une diminution dans les chiffres de l'année comparés avec ceux de l'année précédente, mais les exportations du Canada paraissent être restées à peu près les mêmes. La demande est bonne cependant en Angleterre pour les chevaux canadiens, et à cause de l'importance de la matière, j'ai demandé à M. Hunting de préparer sur le sujet un rapport spécial, qui, je crois, intéressera les éleveurs et expéditeurs canadiens.

Voici ce mémoire :

CHEVAUX CANADIENS POUR LE MARCHÉ ANGLAIS.

La demande de chevaux canadiens en Angleterre comprend des chevaux de différentes classes ; il y a les chevaux de course, les chevaux pour la chasse, les chevaux de louage, les chevaux de carrosse, les chevaux de gros camions, de cabriolets et de charrettes. Il n'y a que les premiers et les derniers chevaux sur cette liste qui sont issus de race absolument distincte. Tous les autres sont des produits plus ou moins éloignés de croisements, que je pourrais peut-être appeler mal faits ou faits sans aucune intelligence. Les pur-sang fournissent tous les coursiers et sont aussi les principaux producteurs de chevaux de selle et chevaux de louage. Aucun pays ne peut nous faire concurrence pour les chevaux de chasse et pour la meilleure classe de chevaux de louage, et je dois dire de suite que les éleveurs canadiens n'ont pas besoin de tenter l'élevage de chevaux de selle pour l'exportation. Ils coûtent aussi cher à élever que des chevaux de trait et demandent beaucoup plus d'habileté et d'argent. Les manières, le style, et certains caractères particuliers influent tant sur le prix des chevaux de selle, que l'on ne peut jamais les élever avec autant de profit que les chevaux de trait. Le cheval de trait commun ne vaut pas la peine d'être exporté du Canada en Angleterre. Il y en a assez dans le pays, et leur prix défie toute concurrence. Le cheval de trait pesant, mesurant 17 mains de hauteur, et pesant 17 à 18 quintaux trouverait toujours une vente assurée dans nos grandes villes à des prix variant entre £70 à £90. Les reproducteurs de tels chevaux coûtent très cher, et il n'est pas probable que le commun des cultivateurs les possèdent. Les meilleurs chevaux pesants du monde peuvent être produits par un croisement judicieux des Clydesdales et des Shires, deux races que l'on trouve en Canada. Ces chevaux, cependant, ne sont pas ceux qui conviennent le mieux aux travaux de la ferme, et ne paient pas en conséquence leur entretien entre la troisième et la cinquième année. L'élevage ne paie pas un cultivateur si la jument et ses poulains ne sont pas des chevaux de travail qu'il peut garder jusqu'à l'âge de cinq ans ou à peu près. L'élevage

Relevés statistiques du Commerce.

pour la montre est un art en lui-même, et ils sont très rares ceux qui sont suffisamment habiles dans cet art pour tirer profit de l'élevage des chevaux sans l'aide d'un travail sur la ferme. Le cultivateur ordinaire ne doit pas s'occuper à produire des chevaux de plaisir, mais qu'il cultive soigneusement le cheval d'utilité et de bonne qualité, pour lesquels il y a un bon marché en Angleterre, à condition que les éleveurs se conforment à nos goûts quant à la forme, et que les chevaux soient adaptés à un travail défini. Les chevaux envoyés en Angleterre par des résidents du Canada, n'ont pas eu le même succès qu'ils auraient eu s'ils avaient été mieux choisis pour convenir à notre marché. Les chevaux achetés en Canada par des acheteurs anglais ont donné grande satisfaction. C'étaient principalement des chevaux de carrosse, mais la difficulté est de les trouver sans y dépenser trop de temps et d'argent. La moyenne des chevaux canadiens sont trop légers et trop en jambes pour le goût des anglais, et très souvent nos yeux d'insulaires sont offensés à la vue d'un collet fait en forme de cou de mouton, et de jarrets généralement trop en arrière du centre de gravité. Les chevaux canadiens paraissent avoir une bonne constitution et être bien sains des pieds et des jambes. A en juger par ceux que j'ai vus, je pourrais dire qu'il y a en Canada les éléments pour produire de bons chevaux de carrosse, dont on pourrait créer un commerce constant et profitable en y mettant le soin voulu.

Les chevaux ayant moins de 15.2 mains, doivent être compacts, bien faits, vifs et actifs pour qu'ils puissent être envoyés ici avec profit. Des chevaux de ce genre trouvent une vente rapide comme chevaux de cabriolets et de tramway, mais £30 est le prix maximum qu'on les paie. S'ils sont lents ou ont la jambe grasse, il sera presque impossible de les vendre, et je conseille fortement de ne pas essayer d'élever en Canada de petits chevaux pour notre marché.

Il y a une classe de chevaux dont la demande augmente tous les jours ici, et dont l'offre est insuffisante. Je veux parler des chevaux connus sous le nom de "light-vanners." On les utilise surtout pour les omnibus et autres voitures de travail à quatre roues trainées par deux chevaux. L'amélioration des routes et la grande tendance à faire une livraison rapide des marchandises élimine, d'année en année, l'ancien cheval plus lent, à pattes poilues, et l'on transporte aujourd'hui des charges pesantes à un train de six à huit milles à l'heure.

Il y a alors deux classes de chevaux de trait qui trouveraient toujours, je le sais, une vente certaine en Angleterre. Toutes deux doivent avoir 15.2 mains de hauteur, mais diffèrent en pesanteur, qualité et action. L'un est le cheval de carrosse, l'autre le cheval de travail. Je crois que le Canada pourrait, avec profit, en fournir un grand nombre, si ce pays possède le sol et le climat propres à l'élevage des chevaux. Cet élevage ne peut se faire, cependant, avec succès sans qu'on y apporte un grand soin. Pour la vente des chevaux de carrosse, il faudra considérer la concurrence des pays européens, et les éleveurs canadiens trouveront profit à se mettre au courant des efforts que l'Allemagne, la France et l'Autriche font pour améliorer leurs chevaux. Ces pays ont acheté des juments et des étalons anglais en grand nombre, leurs gouvernements ayant fourni de l'argent pour les achats et des experts pour surveiller l'élevage. Au lieu de continuer, comme en Angleterre, à accoupler étalons et juments sans autre objet en vue que d'avoir un poulain, on a apporté beaucoup de soin à toute la question, et l'on a réussi à fixer un type, de sorte que l'on peut dire à l'avance, avec un certain degré de certitude, quel sera le produit de chaque accouplement. On est arrivé à produire, avec une précision presque mathématique, des chevaux d'une certaine couleur et d'une certaine grosseur, et il est facile, en conséquence, d'obtenir des paires de chevaux bien appareillées dans n'importe quel groupe de chevaux. La valeur des chevaux de carrosse en est beaucoup augmentée, parce que si deux chevaux valent séparément £80 chaque, appareillés ils se vendront sûrement £200. Lorsque les accouplements sont faits au hasard, les poulains peuvent être bons, mais ils ne se ressemblent pas, et il est très difficile de trouver parmi ces chevaux une paire bien semblable. Le cheval de trait léger ("vanner") est presque exclusivement de production anglaise, le résultat d'un croisement entre une jument pesante ou un étalon léger, ou un étalon pesant et une jument légère. On ne peut se fier sur les juments provenant de ces croisements pour donner de nouveau un produit qui leur ressemble, et les poulains ne sont pas conservés pour la reproduction. Lorsque l'on veut conserver le type particulier d'une variété de chevaux, l'on doit conserver les meilleurs

poulains pour étalons reproducteurs. Un grand avantage que possède l'élevage de ces chevaux, c'est qu'ils conviennent tous aux travaux de la ferme et gagnent, par conséquent, leur entretien entre trois et cinq ans.

La production d'un type défini est une opération qui ne donnera peut-être pas de profits pendant quelques années, et peut rarement être atteinte par les seuls efforts des particuliers. Il lui faut absolument l'aide de l'Etat.

Les vices héréditaires sont les défauts contre lesquels on doit tout d'abord se prémunir, et l'enregistrement de tous les étalons semble être la meilleure méthode d'atteindre cette fin. L'Etat pourrait aussi offrir des conseils, donner des prix et des primes, et encourager des sociétés pour tenir des livres de généalogie. De cette manière le Canada viendrait à avoir deux classes de chevaux de trait qui donneraient des produits d'un type uniforme et qui trouverait toujours une vente certaine à des prix lucratifs.

Que l'on fasse ou non des efforts en Canada pour la production systématique de chevaux pour le marché anglais, je dois répéter ici que je crois que les deux classes de chevaux qui paieront probablement le mieux les exportateurs en Angleterre sont les chevaux de carrosse et de trait légers.

Je dois ajouter quelques détails sur les qualités les plus désirables chez les chevaux en général. Tous doivent être sains, exempts de vices et garantis pour la tranquillité une fois attelés. On ne devrait pas envoyer de chevaux à jambes grasses, et l'on n'apprécie pas ici la rapidité comme dans les Etats-Unis. Peut-être serai-je plus clair en traitant les deux classes séparément.

CHEVAUX DE CARROSSE.

Age.—C'est entre l'âge de cinq à six ans que ces chevaux se vendent le plus facilement et obtiennent le meilleur prix. Si les chevaux dépassent cet âge on s'en défie même si les jambes paraissent saines, tandis que si elles offrent des signes de fatigue, la valeur du cheval diminue immédiatement. Les grands commerçants ne tiennent pas à acheter des chevaux en dessous de cinq ans, excepté à prix réduit, et les particuliers hésitent à acheter un cheval de quatre ans à n'importe quel prix.

Couleur.—Ni les pommelés ni les gris ne trouvent d'acheteurs empressés. Les chevaux bais, bruns, noirs ou rouans sont de bonnes couleurs, et l'on ne fait pas d'objection aux alezans. Les chevaux de carrosse avec beaucoup de blanc sur le front ou sur les jambes à une hauteur élevée, ne se vendent pas aussi aisément, et à moins qu'ils ne soient au-dessus de la moyenne, on ne devrait pas les expédier ici.

Hauteur.—Un cheval qui dépasse seize mains perd beaucoup d'acheteurs, et s'il a en plus le corps délicat et les jambes longues il y a là un empêchement certain à une vente profitable. S'il a moins de quinze mains et demie il ne vaut plus comme cheval de carrosse, et tombe dans la classe des chevaux pour cochers et cabriolets de commerce. A moins que ce ne soit un animal très compact, ayant un train extraordinaire, son prix le plus élevé à l'encan sera £25.

Conformation.—Je n'ai pas l'intention de tenter la description d'un cheval de carrosse. Ceux qui ont le plus de vente à Londres sont ceux qui ont bonne tête et bon cou, le corps rond, et la croupe large. Ils ne doivent pas avoir la jambe trop longue, ou faite en jarret de vache; ils ne doivent pas non plus avoir le cou en cou de mouton ou en cou d'oie. Un peu de graisse couvre une multitude de défauts, et un cheval véritablement bon sera peut-être refusé s'il est anguleux à la tête ou aux hanches.

L'allure.—Nous ne tenons pas à la rapidité. Huit ou neuf milles à l'heure suffisent à presque tous les besoins. Nous aimons que l'allure soit douce et facile—le saut court et rapide et non pas long et traînant. Nous aimons à voir le jarret bien souple et le genou un peu soulevé lorsque la jambe se porte en avant.

La qualité est quelque chose dans l'apparence d'un cheval que l'on ne peut définir, mais qui est indispensable si l'on veut qu'il rapporte plus de £50. La qualité réside dans la finesse de la tête, dans la légèreté et régularité du crin du cou et de la queue, dans la couleur du poil et la perfection des jambes. Le cheval de qualité ordinaire peut donner exactement les mêmes mesures que le cheval de bonne qualité, mais il n'est pas besoin de regarder les deux chevaux deux fois pour voir la supériorité du dernier.

Courage.—Sans le courage, l'allure, la conformation et tout le reste sont inutiles. Les chevaux canadiens n'en manquent pas

Relevés statistiques du Commerce.

CHEVAUX DE TRAIT.

Age.—C'est entre l'âge de cinq et six ans que ces chevaux trouveront le meilleur prix et la vente la plus prompte.

Couleur.—Les gris sont quelquefois rejetés par l'acheteur difficile. Cette couleur montre trop les formes du cheval, et fait qu'un cheval dont les formes ne sont pas parfaites paraît mal, tandis qu'un cheval gris réellement bien fait est, je crois, le plus beau cheval du monde. Les couleurs sombres sont celles qui sont le plus aimées, et l'on ne devrait pas expédier d'alezans clairs ou de bais crème.

Hauteur.—Pas plus de 16 mains, ni moins de 15.2½.

Conformation.—Le point le plus important est d'éviter toute apparence de faiblesse, telle que longueur disproportionnée de la jambe, ou poitrail étroit. Un cheval de belle apparence se vend naturellement mieux, mais beaucoup de bons acheteurs ne rejettent pas un cheval de trait angulaire ou maigre s'il est d'apparence robuste.

Allure.—Une allure vive, rapide et uniforme est plus essentielle qu'une belle apparence. Un pas long et traînant, de même qu'un pas brusque et barbotant présentent tous deux des objections.

La qualité est tout autant appréciée chez le cheval de trait que chez le cheval de carrosse. Lorsqu'elle s'ajoute à d'autres caractères, elle ajoute de £9 à £10 à la valeur du cheval.

Courage.—Un cheval de travail sans courage ne vaut rien, et celui qui peut payer £40 pour un cheval n'achèterait pas un cheval de ce genre à n'importe quel prix. Un cheval de trait doit toujours être prêt à marcher et franc du collier.

FOIN.

Je suis heureux de voir que le commerce de foin entre le Canada et le Royaume-Uni a pris de grandes proportions dans le cours de l'année dernière. Les importations totales d'après les statistiques de la chambre de commerce ont été de 263,000 tonnes en 1893, contre 61,000 tonnes en 1892. Sur cette quantité 63,000 tonnes sont portées au crédit du Canada et 100,000 à celui des Etats-Unis. Il est fort probable que les deux tiers de cette quantité viennent réellement du Canada, parce que ce sont des envois canadiens par des ports américains. Il y a eu beaucoup de friction, je regrette de le dire, entre les importateurs et les exportateurs, particulièrement au sujet des pesanteurs que l'on a trouvées insuffisantes. Cela provient de plusieurs causes, comme j'ai eu l'honneur de vous en faire rapport de temps en temps, mais surtout du mélange que l'on fait à bord des navires, de ballots qui n'ont pas tous le même poids. En général les prix ont été bons, mais une bonne partie du profit a été souvent enlevée par les disputes qui sont survenues à cause des différences de pesanté, ou encore par les frais supplémentaires survenus sur certaines consignations refusées par les acheteurs en Angleterre pour diverses causes.

Les commerçants de foin en Angleterre et en Canada m'assurent que le commerce de foin est maintenant établi d'une manière permanente, et qu'une réduction dans les prix du foin ne le fera pas cesser, bien qu'elle puisse avoir pour effet de diminuer les profits. Cependant les taux de transport ont été un peu élevés en comparaison de la valeur de l'article transporté, et cette circonstance peut jusqu'à un certain point empêcher un développement satisfaisant de ce commerce, mais il n'y a aucun doute que ce défaut disparaîtra avec le temps, car il n'est certainement pas dans l'intérêt des compagnies de steamers d'arrêter le développement d'un commerce qui leur sera profitable. On éviterait une bonne partie des difficultés quant aux pesanteurs si les compagnies consentaient à peser le foin au déchargement du steamer de ce côté-ci. Je m'informe en ce moment si cela ne pourrait pas se faire. Vu les grandes quantités de foin consommées à Londres, particulièrement par les compagnies d'omnibus et de tramways, ainsi que par les compagnies de chemins de fer, je me suis mis en rapport avec plusieurs intéressés dans ce commerce, et voici les réponses que j'ai reçues. Elles intéressent les lecteurs de votre rapport et ceux qui sont engagés dans le commerce de foin.

(1.) "En réponse à votre bienveillante demande, il nous fait plaisir de dire que le foin canadien gagne tous les jours en réputation, et la qualité s'en maintient assez bien. Les plaintes sont peu nombreuses, et surtout sont plus rares que pour les autres marques

de foin importées sur ce marché. Nous regrettons de dire, cependant, que le marché a été considérablement gâté par l'action inconsiderée d'expéditeurs canadiens, et nous avons plusieurs fois, ainsi que d'autres, montré que les envois faits sans distinction à tous les petits courtiers qui demandent du foin, ont fini par un désastre, car aussitôt que le marché faiblit un peu, ces petits courtiers sont incapables de payer la consignation, et le résultat est que ce foin est vendu par les banques pour ce qu'il peut rapporter. Cet état de choses a certainement causé dans les prix du foin une baisse d'au moins 10ch. par tonne.

“ Si les Canadiens se contentaient d'expédier à des commerçants de foin responsables, ce serait à l'avantage des deux parties.

“ Les apparences sont que les prix vont diminuer, et suivant nous il devrait y avoir une grande réduction dans les taux de transport.”

(2.) “ En réponse à votre lettre concernant le foin canadien, je dois dire que depuis le mois de juillet dernier nous avons consommé 300 tonnes de mil et de trèfle canadiens.

“ Le résultat sur nos chevaux a été comme suit :—

“ Leur condition a été améliorée.

“ Ils ne montrent jamais de signe de fatigue.

“ Leur appétit est beaucoup meilleur.

“ Ils jouissent d'une meilleure santé.

“ Ils le mangent jusqu'au dernier brin.

“ Nous sommes convaincus que le foin canadien est beaucoup plus nourrissant que le foin anglais, et pour le même prix nous l'achèterons de préférence au foin anglais.”

(3.) “ En réponse à votre lettre du 19 courant, je dois vous dire que depuis douze mois nous nourrissons nos chevaux avec du meilleur foin canadien mêlé, et nous sommes heureux de pouvoir témoigner des qualités et des propriétés nourrissantes qu'il possède évidemment, puisque les plus grands propriétaires de chevaux à Londres en emploient de si grandes quantités.

“ Comparé avec les foins anglais il leur est bien supérieur, parce qu'une fois haché il ne fait pas de poussière, et je doute fort que, même si le foin anglais tombait au prix du foin canadien, nous consentirions à mettre de côté ce dernier pour le premier.

“ La manière commode et propre dont il est pressé aujourd'hui ajoute beaucoup à ses avantages, vu qu'autrefois le fourrage pressé était très volumineux et incommode à manipuler.

“ Je suis d'opinion, d'après ce que j'ai vu et entendu chez les propriétaires de chevaux au sujet du foin canadien, mil et trèfle, que ce commerce aura dans l'avenir une importance considérable.”

(4.) “ Pendant les derniers douze mois nous avons consommé une grande quantité de mil et de trèfle du Canada. Depuis le mois de septembre nous n'en consommons pas d'autre. J'aime beaucoup le foin canadien ; lorsqu'on le hache et qu'on le mêle avec de l'avoine, du son ou du maïs, il forme une nourriture excellente qui tient les chevaux en bon état.

“ Je n'aime pas beaucoup le mil pur. Une partie du foin qui a été exporté ici avait été coupé trop tard et il était dur et sec, n'ayant plus de jus ou de sève. Le meilleur que j'ai vu nous est venu arrangé en gros ballots. La qualité en était excellente ; c'était un bon mélange de mil et de trèfle coupé à bonne heure.”

(5.) “ Nous avons beaucoup utilisé le foin canadien depuis un an et demi, et nous considérons le mélange de bon mil et trèfle du Canada égal au meilleur foin anglais du même genre. Nos chevaux s'en sont bien trouvés, et nous n'aurons aucune hésitation à en continuer l'usage si nous y trouvons notre avantage au point de vue du coût.”

(6.) “ Nous avons commencé à nous servir de foin canadien dans le mois de décembre 1892, et nous en avons dépensé beaucoup ; une partie en était très bonne, et l'autre de qualité moyenne. Lorsque la récolte en Angleterre sera assez bonne, le prix du marché pourra militer contre l'importation du foin canadien.”

(7.) M^r W. A. Perry désire informer sir Charles Tupper, que le foin canadien dont il s'est beaucoup servi lui a donné beaucoup de satisfaction, et tant qu'on l'expédiera en aussi bonne condition, il sera heureux de continuer à en acheter.

(8.) Le foin canadien acheté par la compagnie était de bonne qualité, quelques lots naturellement étant meilleurs que d'autres, mais, règle générale, on l'a trouvé trop dur

Relevés statistiques du Commerce.

pour l'utiliser seul, et on l'a en conséquence haché et mêlé avec du foin de Hollande et de Russie, ou d'autres variétés plus tendres. La compagnie en a dépensé plusieurs mille tonnes dans les derniers six mois, et elle en est bien satisfaite.

Ce qui suit est un mémorandum sur le foin canadien, qui m'a été donné par M^r William Hunting, F. R. C. V. S., vétérinaire employé par le gouvernement.

Mon expérience de l'usage du foin canadien (composé en grande partie de mil et de trèfle) est basée sur la connaissance assez intime que j'ai de la manière dont sont nourris quelques milliers de chevaux à Londres. Ce foin est meilleur que la moyenne du foin anglais, parce qu'il est moins endommagé par une mise en meules défectueuse. Les chevaux s'en trouvent bien, le mangent avec appétit et conservent leur résistance au travail. Comme toute autre nourriture à laquelle les chevaux ne sont pas accoutumés, ils le refuseront pendant une journée ou deux, et quelquefois ils en ressentiront une légère indigestion. On évite ces inconvénients en le mêlant au foin du pays pendant quelques jours, et en augmentant graduellement la quantité jusqu'au point d'en faire la ration complète.

TOURBE.

Ayant reçu du Canada, l'année dernière, plusieurs lettres dans lesquelles on me demandait si l'on pourrait utiliser, en Angleterre, la tourbe que l'on trouve dans plusieurs parties du Canada, j'ai pris des renseignements à ce sujet. La tourbe qui ressemble à la mousse pour litières est employée de plus en plus dans les étables. Comme de raison, c'est un article volumineux, et je ne sais pas si, au prix auquel elle se vend aujourd'hui, il y aurait profit à l'importer du Canada. D'un autre côté, cependant, il est fort probable que si elle peut être expédiée d'Allemagne, de Hollande et des pays scandinaves, elle peut l'être du Canada, et j'ai, en conséquence, demandé à M. Hunting, notre expert vétérinaire, de préparer un mémorandum sur le sujet, traitant non seulement de l'usage que l'on peut faire de la mousse, mais des méthodes de production. Je cite ce mémorandum pour votre information :—

MOUSSE POUR LITIÈRE.

Bien que les prix élevés de la paille aient été la première cause de l'emploi de la mousse comme litière, on reconnaît aujourd'hui que cette substance a des qualités spéciales supérieures à celles de la paille.

Elle est très absorbante et remplit le rôle de désinfectant, propriétés qui font qu'une grande écurie où on l'emploie a meilleure odeur qu'une autre où l'on se sert de paille.

A l'exception de sa couleur noire, la tourbe-litière est tout à fait irréprochable, mais elle n'offre pas à l'œil cette apparence de légèreté et de confort que possède un bon lit de paille. Il est aujourd'hui inutile d'énumérer les bonnes qualités de la mousse-litière. Il y a quelques années, cet article a subi le sort de toutes les choses nouvelles, et les propriétaires de chevaux s'unissaient à ceux qui avaient soin des écuries pour la décrier. Aujourd'hui, on l'utilise dans les plus grandes écuries d'Angleterre, dans plusieurs écuries de particuliers, et dans un établissement, au moins, de grand veneur. Quand bien même la paille descendrait au prix auquel elle se vendait il y a dix ans, elle ne remplacerait pas la mousse comme litière. La mousse est aujourd'hui l'article établi pour la litière des chevaux dans toutes les grandes écuries.

Il y a différentes qualités de mousse sur le marché, et certaines qualités en valent d'autres presque deux fois. Une bonne mousse-litière devrait être légère, sèche, nette et fibreuse. La mousse de qualité inférieure est sale et s'écrase facilement entre les doigts ; la proportion de poussière devrait être aussi petite que possible, vu que la poussière, surtout lorsqu'elle provient du mélange de la mousse avec le sol, forme de la boue et il en résulte une grande perte de litière.

La mousse-litière vient de tourbières que l'on trouve dans presque tous les pays, mais les pays dont l'Angleterre l'importe sont l'Allemagne et la Hollande. La Suède produit une mousse remarquablement bonne, mais on ne l'exporte pas. La Norvège possède de vastes tourbières que le capital anglais s'appête à exploiter pour l'exportation en Angleterre.

Une tourbière est formée de matière végétale plus ou moins décomposée ; la couche la plus dense et la plus compacte se trouve au fond et est utilisée comme combustible. La couche supérieure est moins compacte et plus fibreuse, moins décomposée ou chimiquement modifiée. A la surface on trouve quelquefois une couche de foin de bruyère ou herbes sauvages. La densité de la tourbe dépend de la quantité d'eau qu'elle contient, et l'écoulement de l'eau par le drainage fait condenser et contracter la tourbe. C'est la couche du milieu qui fournit la tourbe-litière ou mousse.

Dans le dernier numéro du journal de la Société Royale d'Agriculture d'Angleterre, le docteur Fream a publié une étude très intéressante sur "la tourbe et ses produits." J'en détache le passage suivant :—

"La méthode la plus primitive d'obtenir de la mousse-litière pratiquée depuis plusieurs années, sur les landes les plus élevées en Allemagne, consiste à labourer et à herser le sol recouvert de tourbe après avoir fait brûler le foin de bruyère. On fait cette première opération tard dans l'automne ; le printemps suivant on herse de nouveau, et lorsque la tourbe est bien sèche on la met en tas, et on répète cette opération à mesure que le dessus des tas devient plus sec et autant de fois que la température le permet. Cette méthode est simple et peu coûteuse, mais le produit n'est pas de qualité suffisamment bonne, et contient trop de poussière et de terre pour être vendable. On ne peut l'employer que sur place."

On rencontre beaucoup de difficulté dans les été pluvieux, qui ne sont pas rares dans le nord de l'Allemagne. La mousse fibreuse demande un peu de temps pour sécher complètement, et contrairement à la tourbe noire, absorbe beaucoup d'humidité dans les temps humides, de sorte que dans certaines années il est impossible de faire sécher suffisamment la tourbe pour en faire de la litière, à moins d'avoir recours à la chaleur artificielle, ce qui coûte beaucoup trop cher.

Le procédé de décomposition est incomplet dans les diverses couches de tourbe qui sont formées d'une substance extrêmement poreuse et élastique, capable d'absorber l'eau comme une éponge. Au séchage la mousse se contracte très peu et conséquemment reste molle et élastique. La méthode de préparation est celle découverte par M. Hoffman, en 1878, et se décrit comme suit : La tourbe est taillée en mottes précisément comme la tourbe-combustible. On choisit l'automne et le commencement de l'hiver pour cet ouvrage, de façon à permettre à la mousse de geler avant de sécher, ce qui la rend plus molle et plus élastique. On la fait sécher en meules en plein air. Lorsque les mottes sont sèches on les transporte à l'usine, où elles sont placées dans des élévateurs et transportées à une machine appelée "Wolf" qui les fragmente. La mousse ainsi produite est sassée afin de séparer la poussière de la fibre qui forme la litière. On l'introduit ensuite dans une presse, et sous une pression de six chevaux de force, on réduit 6 pieds cubes de mousse en ballots de 2 pieds cubes, que l'on entoure avec six ou huit lattes en bois et que l'on attache avec du fil de fer. La mousse est maintenant prête pour le marché et est évaluée à un chelin le quintal à la station du chemin de fer. Les ballots pèsent entre deux et deux quintaux et demi chaque. Un des points les plus importants dans l'exploitation d'une lande, c'est d'en faire le drainage autant que les circonstances le permettront avant de commencer la coupe. Si cette opération n'est pas faite convenablement la somme de travail est considérablement augmentée, vu qu'avec chaque motte de tourbe, une quantité d'eau excédant le poids de la motte est amenée à la surface. Les drains ne peuvent pas être creusés tout d'abord à leur entière profondeur dans les tourbières humides, mais le creusage doit se faire à différents intervalles à mesure que les couches supérieures sèchent et s'affermissent. Si l'on ne prend pas ces précautions les bords du drain sont exposés à crouler, formant ainsi des crevasses qui rendent l'ouvrage subséquent beaucoup plus difficile. La difficulté de faire sécher la mousse rend nécessaire de choisir un terrain bien sec pour la mettre en meules, parce que la chaleur absorbera l'humidité du sol.

La poussière qui est enlevée de la fibre à l'aide du sas a une valeur commerciale. C'est un désinfectant que l'on peut utiliser pour les latrines dans la terre et les abat-toirs. C'est aussi un engrais précieux, et une substance très utile pour emballer des objets fragiles.

Dans le prospectus d'une compagnie qui se propose de préparer la mousse de Norvège pour le marché de Londres, on lit les lignes suivantes : "La mousse-litière peut

Relevés statistiques du Commerce.

être livrée à Londres pour environ 21 chelins la tonne, transport sur la Tamise payé. Le prix de vente actuel à Londres est d'environ 34 chelins la tonne, et à ce prix la vente est rapide, la demande étant toujours plus considérable que l'offre."

Bien qu'il soit vrai que la mousse-litière puisse être vendue maintenant à Londres pour 30 ou 35 chelins la tonne, il faut se rappeler que la paille est à un prix extravagant et on dit que l'importation de la mousse est réglée par un syndicat qui est en position de contrôler le marché. On a vendu de la mousse en gros à 20 chelins la tonne, mais je crois qu'on ne l'a fait que pour l'introduire, et les importateurs y ont réellement perdu de l'argent. Je ne suis probablement pas loin de la vérité en disant que la mousse européenne coûte, livrée sur la Tamise, 20 chelins par tonne. S'il s'en faisait de nouvelles importations, il y aurait certainement à subir la concurrence d'un syndicat puissant, et l'on ne pourrait probablement pas espérer plus que 26 chelins par tonne.

Même si la paille baisse beaucoup de prix, la satisfaction croissante que donne la mousse empêcherait que la demande en diminue, et il est tout probable que d'ici à quelques années la demande pour la mousse ne fera qu'augmenter.

Je vous envoie une copie de l'étude du docteur Fream sur le sujet, tirée du journal de la Société Royale d'Agriculture d'Angleterre, vol. iv, troisième série, partie iv, et je désire vous donner connaissance de la lettre suivante du docteur Fream, dans le cas où vous voudriez réimprimer son étude :—

"Je suis heureux de pouvoir vous dire que le conseil de la Société Royale d'Agriculture a accordé la permission de réimprimer en Canada l'étude intitulée : "La tourbe et ses dérivés," pourvu que l'on dise que c'est une reproduction du journal de la Société."

HOMARD EN BOÎTES.

Dans les lettres suivantes que j'ai reçues il est question du commerce du homard en boîtes, et des conserves en boîtes généralement. Je crois qu'elles méritent la considération des personnes qui sont intéressées dans ce commerce.

(1) En réponse à votre lettre circulaire, nous devons dire que notre commerce avec le Canada n'a pas été assez considérable, l'année dernière, pour nous permettre de faire des remarques spéciales ; ce qu'il faut surtout dans ce commerce, c'est de maintenir la qualité des conserves, et de n'utiliser que du ferblanc de première qualité pour les boîtes. Nous croyons que la mise en boîtes de viandes et autres comestibles de qualité inférieure, ne peut que faire du tort à ce commerce.

(2) En réponse à votre circulaire, nous avons à dire que le seul article canadien dont nous faisons le commerce est le homard en boîtes, et les remarques que nous faisons l'année dernière ont encore aujourd'hui leur raison d'être. On devrait améliorer considérablement la qualité des conserves que l'on exporte ici. Le commerce en a diminué considérablement l'année dernière à cause de leur qualité inférieure.

"La demande est toujours bonne ici pour les conserves de bonne qualité, mais nous avons en stock des quantités de boîtes de homard de qualité inférieure et presque invendables, et il est très regrettable que l'on n'apporte pas de remède à cet état de choses.

(3) En réponse à l'invitation de Sir Charles Tupper, il nous fait plaisir de donner ici le résultat de notre expérience dans le commerce du homard en boîtes, et nous serons heureux s'il peut en résulter quelque bien pour les paqueurs.

"La demande du homard en boîtes peut certainement être augmentée, et par le même moyen les acheteurs seraient portés et consentiraient avec empressement à payer des prix plus élevés.

"Le homard est un article de luxe. Ceux qui en achètent veulent que le poisson soit bien arrangé dans les boîtes ; les boîtes doivent être nettes et brillantes ; le poisson propre ; d'un beau rouge blanc, et par morceaux complets. Si les paqueurs préparent leur poisson de cette manière, le résultat sera certainement une augmentation dans la demande et dans les prix. La demande est grandement diminuée par le désappointement que ressent un acheteur en ouvrant une boîte contenant du poisson qui n'est pas bon à manger. Nous ne pouvons jamais suffire à la demande de homard paqué avec soin, et il n'y a pas besoin d'être devin pour voir que si l'on cessait de mettre sur le marché de grandes quantités de poisson mal paqué, ce qui fait que les consommateurs sont dégoûtés du homard, les prix ne tarderaient pas à devenir meilleurs, et il y aurait de meilleurs

jours pour les paqueurs. Il s'en suit qu'il est dans l'intérêt de chaque paqueur de conseiller son voisin, et si c'est nécessaire de lui aider à paquer du poisson de première qualité.

“On demandera peut-être s'il est possible de ne paquer que du homard choisi, brillant. Comme il y a des paqueurs qui n'en paquent pas d'autres, la réponse à la question est facile.

“Les deux grands défauts sont : manque de soin et manque de propreté. Le poisson n'est pas toujours suffisamment nettoyé, ni placé avec assez de soin dans la boîte. Quelquefois la boîte contient autant d'eau de couleur terne que de homard, et souvent le homard est pâle et de mauvaise couleur, ou taché par le contact avec des boîtes qui ne paraissent pas convenir pour le homard. Le défaut le plus fréquent dans ces dernières années est un dépôt noir qui se forme autour des soudures de la boîte. Le remède à ce défaut semble être l'emploi de meilleur ferblanc, et plus d'étain dans la soudure—moins de plomb.

“Il est désirable aussi que l'on opère plus rapidement entre le temps où l'on enlève le homard des trappes et celui où l'on soude les boîtes.”

CUIR.

Les lettres suivantes se rapportent au commerce de cuir entre le Canada et ce pays, et il me semble que les conseils qu'on y donne méritent considération.

(1.) “Nous avons reçu, ce matin, votre demande de renseignements concernant les produits canadiens dont nous faisons le commerce. Presque tout le cuir que nous importons du Canada est employé pour les hauts de chaussures, comprenant des cuirs fendus, vernis et en peau de satin. Nous importons de grandes quantités de ces espèces de cuir tous les ans, et les exportations du Canada pour l'année sont à peu près les mêmes que celles de l'année dernière. Nous faisons un grand commerce de ces cuirs et nous en vendrions davantage si nos amis du Canada portaient un peu plus d'attention à la préparation générale et au fini de leurs cuirs. Nous ne voyons aucune raison qui empêche le cuir canadien d'être à tous égards égal au cuir que nous importons des autres pays. Nous achetons aussi du cuir vernis à harnais. Ce cuir n'a pas trouvé grande faveur en Angleterre en conséquence, sans doute, du fait que les premières importations étaient de qualité bien inférieure, et les acheteurs anglais redoutent ce cuir à présent. Cependant, nous croyons que si l'on maintient les qualités et façons au niveau de celles qui nous sont expédiées plus généralement maintenant, il y a toute probabilité d'un commerce de cuir considérable en ce pays.”

(2.) “En réponse à votre circulaire, nous dirons que nous avons, en 1893, vendu à peu près la même quantité de cuir canadien que les années précédentes, cuir à semelles et cuir verni pour hauts de chaussures. La qualité du cuir à semelle s'améliore. Le cuir verni montre peu d'amélioration, si même on peut dire qu'il y en a, excepté dans quelques cas, principalement dans le Haut-Canada.”

CONCLUSION.

Ce rapport, naturellement, ne traite que du commerce entre le Canada et le Royaume-Uni. Je ne me suis pas occupé de nos relations commerciales avec les divers pays du continent. Les communications directes par vapeur qui existent maintenant entre le Canada, la Belgique et l'Allemagne, auront sans doute l'effet de développer le commerce avec ces pays, et j'espère aussi que la ratification du traité proposé entre la France et le Canada produira des avantages de même genre.

Je termine maintenant ce rapport. Il dépasse un peu les proportions que je voulais d'abord lui donner, mais je crois que les sujets qui y sont traités sont de grande importance pour le commerce canadien, et si l'effet en doit être celui que j'ai en vue, savoir, augmenter les marchés pour les produits canadiens et rendre les importations du Canada plus populaires qu'aujourd'hui, je me croirai amplement payé pour le temps et l'attention que j'ai mis à le préparer.

J'ai l'honneur d'être, monsieur, votre humble serviteur,

CHARLES TUPPER,

Haut commissaire.

Relevés statistiques du Commerce.

RAPPORT DE L'AGENT DE LIVERPOOL.

(M^r JOHN DYKE.)

Janvier 1894.

MONSIEUR,—J'ai l'honneur de vous soumettre mon deuxième rapport annuel sur le commerce. L'année qui vient de s'écouler a démontré d'une façon remarquable l'utilité de cette agence. De toutes les parties du Canada j'ai reçu des lettres de personnes demandant des renseignements sur la possibilité d'ouvrir de nouvelles relations commerciales ou d'étendre celles qui existent déjà, non seulement dans cette partie-ci de l'Angleterre, mais sur le continent. Je suis heureux de pouvoir dire qu'en réponse à plusieurs de ces demandes, j'ai pu fournir des renseignements qui ont été d'une grande utilité aux exportateurs canadiens.

La crise terrible qui a existé dans ce pays dans tout le commerce, et le bas prix de presque tous les produits, ont naturellement retardé l'expansion de notre commerce d'exportation, mais les lettres que j'ai publiées dans les journaux, et les autres moyens que j'ai pris de faire connaître la possibilité d'étendre davantage les relations commerciales entre les deux pays, ont été le sujet de commentaires favorables et ont éveillé beaucoup d'intérêt.

PRODUCTION INDIGÈNE ET ÉTRANGÈRE.

Il vient d'être publié tout récemment un tableau intéressant montrant la proportion des importations de viandes et de laiterie de l'étranger et des colonies par rapport à la quantité des mêmes articles produits dans le pays ; ces chiffres sont un témoignage éloquent de l'importance de ce marché pour ces mêmes produits que le Canada est si bien en position de fournir. Le dernier tableau montre que la production de ce pays est presque stationnaire, de sorte qu'avec une renaissance du commerce et une population qui augmente au taux de 300,000 par année nonobstant l'émigration, les exportateurs canadiens auront un marché plus considérable que jamais, et il ne tient qu'à eux d'en prendre avantage.

Viandes, produits de la laiterie et œufs fournis par le Royaume-Uni et les colonies pendant l'année 1892 :—

Viandes.	Quantité en quintaux.	Valeur du bétail de boucherie gras et des viandes importées.
Bœuf et veau.....	6,409,200	£15,346,950
Lard fumé et porc.....	5,500,000	11,522,715
Moutons et agneaux.....	1,814,500	3,710,545
Viandes non classées.....	324,140	836,410
	14,047,840	£31,416,620
Volailles et œufs.....	1,517,445	£4,230,590
	15,565,285	£35,647,210
	Le bétail gras importé est compris dans le tableau ci-dessus sous l'entête : Viandes.	
	Quantité en quintaux.	Valeur.
Bœufs, vaches et veaux.....	502,237	£9,224,010
Moutons et agneaux.....	79,048	124,240
Porcs.....	3,826	12,465
	585,111	£9,360,715

Poids moyen : bœufs et taureaux, 784 livres ; vaches, 672 livres ; veaux, 123 livres ; moutons et agneaux, 70 livres ; porc, 140 livres.

Produits de la laiterie.	Quantités en quintaux.	Valeur.
Beurre.....	2,183,000	£11,965,285
Fromage.....	2,232,815	5,417,780
Lait concentré.....	481,375	930,285
	4,897,190	£18,313,350

Des produits ci-dessus, les quantités suivantes ont été exportées en 1892 :—

	Quintaux.	
Viandes.....	480,360	£843,210
Produits de la laiterie.....	233,233	783,790
	713,593	£1,627,000

Consommation totale et proportion des quantités produites dans le pays et importées de l'étranger :

	Produits du pays.	Etranger et colonies.	Produits du pays.	Etranger et colonies.
			p. c.	p. c.
Bœuf et veau.....	13,241,460	6,409,200	67	33
Mouton et agneau.....	7,713,685	1,814,500	81	19
Lard fumé et porc.....	4,500,000	5,500,000	45	55
Volailles et œufs.....	2,400,000	1,517,445	61½	38½
Beurre.....	1,636,020	2,183,000	42½	57½
Fromage.....	2,539,150	2,232,815	53½	46½

Estimation de la production totale des viandes engraisées dans le pays, volailles et œufs :

	1887-88.	1888-89.	1889-90.
	Qtz.	Qtz.	Qtz.
Bœuf et veau.....	13,046,484	11,710,060	10,741,372
Mouton et agneau.....	6,372,826	6,007,825	5,589,105
Lard fumé et porc.....	4,949,800	5,080,105	4,972,773
Volaille et œufs.....	2,000,000	2,100,000	2,200,000
	26,369,110	24,897,990	23,503,250
	1890-91.	1891-92.	1892-93.
Bœuf et veau.....	12,028,898	12,606,420	13,241,460
Mouton et agneau.....	6,086,832	6,993,490	7,713,685
Lard fumé et porc.....	5,927,790	5,671,190	4,500,000
Volaille et œufs.....	2,290,000	2,365,000	2,400,000
	25,333,520	27,636,000	27,855,145

Relevés statistiques du Commerce.

BÉTAIL SUR PIED DANS LE ROYAUME-UNI.

Il y a eu une diminution générale dans la quantité de bétail sur pied dans ce pays l'année dernière. Les bêtes à cornes ont baissé de 11,519,417, en 1892, à 11,207,554, en 1893, soit une diminution de 311,863 têtes. En 1892, le nombre de moutons était de 33,642,808, et en 1893 il a été de 31,774,824, soit une réduction de 1,867,984. Les porcs montrent une augmentation de 12,132 ; en 1892, le nombre en était de 3,265,898, et en 1893, 3,278,030.

Le bas prix de la viande, la concurrence étrangère et le prix élevé de la nourriture des animaux ont fait que l'année a été l'une des moins profitables pour les éleveurs. La grande sécheresse, et la rareté du fourrage qui s'en est suivie dans certaines parties du sud de l'Angleterre, tendront sans aucun doute à diminuer la quantité de bétail anglais engraisé en 1894 ; l'on rapporte aussi que les réserves de bœuf sur pied sont présentement bien basses aux Etats-Unis. On peut donc espérer avec confiance que les exportations de bétail du Canada, en 1894, seront plus rémunératrices que celles de ces dernières années.

MALADIES CONTAGIEUSES.

Le bétail canadien exporté ici a été particulièrement exempt de maladies contagieuses, vu qu'il n'y a eu que deux cas pendant l'année. A ce sujet il peut être d'un certain intérêt pour quelques-uns de connaître les résultats des efforts que le gouvernement impérial a faits pendant les années dernières pour arrêter la pleuro-pneumonie dans ce pays. Voici les chiffres pour les quatre années dernières :—

PLEURO-PNEUMONIE—QUANTITÉ D'ANIMAUX ABATTUS.

Total pour	Morts.	Ayant été en contact.	Suspects.
1893.....	30	1,157	86
1892.....	134	3,477	186
1891.....	788	9,491	232
1890.....	2,022	11,301	---

IMPORTATIONS DE BÉTAIL À CORNES.

Le chiffre total de bêtes à cornes importées pendant l'année 1893 a été de 340,045 têtes, contre 502,237 en 1892, soit une diminution de 162,192. La diminution dans les exportations des Etats-Unis a été de 144,043 ; de 392,934 à 248,891 ; et celle du Canada de 15,312 : de 98,237 à 82,925. Ainsi pendant que les Etats-Unis montrent une diminution de 36.65 pour 100, celle du Canada n'atteint que 15.58 pour 100, expliquée pour la plus grande partie par la cessation du commerce de vaches laitières et animaux engraisés à l'étable, à la suite de l'embargo placé sur les animaux canadiens que l'on soupçonnait atteints de pleuro-pneumonie.

Nous avons reçu de très beaux animaux venant du Nord-Ouest canadien, mais vu la grève lamentable des charbonniers, grève que l'on estime avoir coûté au pays environ £33,000,000, ces animaux n'ont pas obtenu le prix qu'ils auraient probablement atteint dans un autre temps. MM. Judge et Pigott, de Moosomin, ont fait une très belle exportation de bestiaux élevés par les cultivateurs de leur district ; ces bestiaux ont obtenu des prix un peu meilleurs. Ils faisaient partie du chargement du *Canopus* qui a eu un si malheureux sort et dont il est question plus bas, mais ceux que l'on a débarqués ont obtenu de bons prix ; je crois que les MM. Judge et Pigott ont été satisfaits et se proposent de continuer ce commerce sur une plus grande échelle l'année prochaine. Ces expéditeurs, ainsi que MM. Gordon et Ironside ont donné une bonne poussée au com-

merce d'animaux sur pied du Manitoba et du Nord-Ouest. J'apprends qu'il a été décidé d'établir des réfrigérateurs à Winnipeg et probablement à Calgary, ce qui sera sans doute d'un avantage incalculable pour le Nord-Ouest, vu que les bestiaux des ranches et autres animaux vivant à l'état demi-sauvage au Nord-Ouest ont maigri considérablement pendant le voyage à cause du changement de nourriture et l'absence de liberté. Il est débarqué à Liverpool pour le Royaume-Uni environ 35,000 têtes de bétail canadien, et environ 135,000 venant des États-Unis. A une exception près, la mortalité pendant le voyage a toujours été très basse, comme on pourra le voir par les détails suivants. La ligne Beaver a transporté 11,823 têtes de bétail, et n'en a perdu que 14 ou 0.11 pour 100 ; la ligne Allan 7,377, perte 11, ou 0.14 pour 100 ; la ligne Dominion, 5,106, perte 4 ou 0.78 pour 100, et MM. Harling, Ronald et Cie, 5,913, perte 13, ou 0.22 pour 100. Ces derniers chiffres ne comprennent pas les 240 têtes expédiées par le *Canopus* au mois d'octobre dernier, dont 161 ont été perdues, mais c'était dans des circonstances exceptionnelles. Le steamer a été surpris par la grande tempête du 22 et 23 novembre sur les côtes d'Irlande, et il lui a fallu quatre jours pour se rendre de Kinsdale à Liverpool.

VIANDES.

Les importations de bœuf frais montrent pour l'année une diminution de 2,079,637 quintaux à 1,808,052 quintaux ; diminution toute expliquée par une diminution équivalente dans la quantité des viandes importées des États-Unis. En 1892, ce pays a exporté ici 1,951,887 quintaux, mais en 1893, le chiffre est tombé à 1,489,949, soit une diminution de 23.66 pour 100. Dans mon rapport de l'année dernière, j'ai parlé des pertes subies par ce commerce, et il semble que l'inévitable a fini par atteindre quelques-uns de ceux qui y étaient engagés.

MOUTON.

Les importations de mouton ont augmenté de 1,699,966 quintaux en 1892, à 1,971,500 en 1893, la principale augmentation étant dans les exportations de l'Australasie, qui nous a envoyé 210,064 quintaux de plus que l'année précédente : 1,187,458 quintaux contre 977,394 quintaux. La République Argentine montre aussi une augmentation de 471,128 quintaux à 515,611 quintaux ; mais, cependant, tandis que le mouton de l'Australasie, spécialement celui de la Nouvelle-Zélande, augmente en qualité et reçoit une faveur croissante considérable, la qualité de celui de la République Argentine diminue, et l'on dit que les importateurs doivent subir de grandes pertes. Bien peu de maisons qui importent le mouton gelé, si même il y en a, paient des dividendes, et plusieurs si elles ne sont pas encore en liquidation sont sur le point de l'être.

MOUTONS ET AGNEAUX.

Ainsi qu'il apparaît dans un paragraphe précédent, une grande diminution s'est produite dans la qualité des moutons élevés dans le Royaume-Uni. Ceci a eu l'effet d'augmenter quelque peu le prix des meilleures espèces d'animaux élevés dans le pays. Il me fait peine de dire que la maladie du pied et de la bouche s'est encore déclarée sur le continent ; on en a découvert des cas à Hambourg et ailleurs—et en conséquence l'entrée en Angleterre du mouton sur pied du continent est prohibée. L'Islande est maintenant comprise dans les restrictions, et ne nous a envoyé que 29,227 moutons en 1893, contre 38,529 en 1892. Cette diminution est due en partie aux grandes pertes subies par les importateurs, dont quelques-uns sont Canadiens, et en partie aussi à la difficulté d'obtenir des moyens de transport. Un agent du département de l'Intérieur a fait plusieurs visites à Liverpool dans le but d'induire les marchands de Liverpool de reprendre ce commerce, mais il n'a pas réussi. S'il avait réussi son succès aurait eu une influence favorable sur l'émigration des habitants de l'île au Canada.

Les restrictions à cause de la maladie du pied et de la bouche ayant eu l'effet d'empêcher l'importation du mouton sur pied de la Hollande, on a abattu les moutons dans ce pays même, et on les a expédiés ici comme viande ; une augmentation s'est alors produite dans ce commerce, les chiffres étant de 164,872 quintaux en 1892, et 197,226 quintaux en 1893.

Relevés statistiques du Commerce.

Il me fait peine de dire que l'importation des moutons sur pied du Canada a encore diminué ; il n'en a été importé que 3,589 en 1893, contre 15,743 en 1892, et 31,633 en 1891.

VACHES LAITIÈRES.

L'embargo sur les animaux du Canada a naturellement arrêté entièrement toute importation des vaches laitières. Il n'y a pas que les exportateurs canadiens qui perdent par cet état de choses, mais aussi les laitiers et autres personnes qui s'étaient habitués à compter sur le Canada comme un endroit profitable pour se procurer cette classe d'animaux.

LAIT CONCENTRÉ

J'attire de nouveau l'attention sur l'importation toujours croissante de lait concentré, et pour montrer l'augmentation que l'on constate dans ce commerce, je répéterai la statistique que j'en donnais l'année dernière, en y ajoutant les chiffres de l'année 1893.

	Boîtes.
1888	462,618
1889	598,840
1890	717,084
1891	737,370
1892	746,164
1893	879,729

Les chiffres officiels de la quantité reçue de l'étranger l'année dernière donnent 501,005 quintaux, de la valeur de £1,008,855, ou plus de cinq millions de piastres. Je regrette que le Canada n'ait encore fait aucun effort pour inaugurer ce commerce. Les Australiens s'occupent fortement à étendre leur commerce de cet article à plusieurs contrées de l'hémisphère du sud et aux Indes. Dans mes rapports précédents j'ai donné beaucoup de détails concernant ce commerce et ses avantages pour le Canada.

LARD FUMÉ, SALÉ ET AUTRES.

Le commerce de lard comprend trois catégories principales : lard fumé, jambons et lard (cette dernière catégorie comprend le lard frais et salé). Presque tout le lard importé en Angleterre vient des Etats-Unis, et les chiffres pour l'année dernière sont comme suit : Lard fumé, 2,177,293 quintaux, évalués à £5,523,447, contre 2,895,951 quintaux en 1892 ; jambons, 920,961 quintaux, contre 1,131,279 quintaux l'année précédente ; à l'égard de ces deux catégories, bien que le poids importé soit moindre, l'importation vaut plus en argent que celle de 1892. Lard salé, 108,811 quintaux, contre 162,220 quintaux en 1892. Cette diminution constante dans tous les produits du porc justifierait l'assertion faite ici que la production du lard diminue aux Etats-Unis, ou pour le moins n'augmente pas. Ceci est une question d'une certaine importance pour le cultivateur canadien, et plus spécialement pour les cultivateurs du Nord-Ouest qui ont trouvé profitable de convertir en lard leur surplus de grain commun ou avarié.

Les importations de lard fumé du Canada ont été, l'année dernière, de 193,773 quintaux, contre 239,121 quintaux en 1892, mais comme pour les Etats-Unis la quantité plus petite de 1893 avait une valeur plus grande que l'importation plus considérable en poids de 1892 : £495,166 en 1893, et \$462,646 en 1892.

Le Danemark a beaucoup augmenté ses exportations de lard pendant ces dernières années, et ce commerce a pris dans ce pays des proportions réellement considérables. En 1891 le Danemark a exporté ici 580,868 quintaux de lard fumé ; ce pays vient immédiatement après les Etats-Unis comme notre plus fort fournisseur de cet article, sans même excepter l'Irlande. Le gouvernement, les sociétés d'agriculture et les sociétés coopératives du Danemark ont fait de vigoureux efforts depuis plusieurs années pour améliorer leur race de porc par le croisement avec des porcs de race pure importés d'Angleterre, tels que les Middle Yorkshire, les Tamworth et autres races propres à produire un lard plus maigre ; de plus on a reconnu dans le Danemark l'importance capitale de classer le lard et le couper de façon à convenir aux différents goûts des acheteurs en Angleterre.

Presque chaque comté ici a sa manière particulière de couper le lard, et les Etats-Unis ont eu bien soin de couper leur lard et leurs jambons de façon à satisfaire les goûts des différents districts. C'est un point important, et plus d'un exportateur canadien n'a pas réussi dans sa tentative de faire le commerce de lard avec l'Angleterre parce qu'il a négligé d'étudier les goûts divers et les préjugés locaux quant à la manière de couper le lard. J'apprends qu'une grande usine pour fumer le lard a été établie à London, Ont., et que l'on doit en ouvrir d'autres à Winnipeg et en d'autres endroits du Nord-Ouest, et conséquemment il est désirable que cette question soit bien comprise.

Des gravures montrant les différentes manières de couper le lard sont annexées à ce rapport après la page 48.

Suivant un rapport consulaire qui vient d'être publié il paraît qu'en 1892, 700,000 porcs ont été abattus dans le Danemark, contre 550,000 l'année précédente, et il en a été expédié en outre 200,000 vivants à Hambourg. Ce produit de la ferme a rapporté au Danemark la somme de \$12,500,000. La population entière du Danemark n'est que de 2,172,205, dont la moitié vit de l'agriculture, de sorte que l'exportation seule des porcs a rapporté \$12 par tête de la population agricole. Les conditions de l'agriculture dans le Danemark ressemblent beaucoup à celles qui existent dans le Canada, et plus spécialement dans les provinces d'Ontario et de Québec, où l'on pourrait utiliser le lait de beurre et autres laiteries avec autant de profits que dans le Danemark. Le fret, s'il y a une différence sera en faveur du Canada.

LARD FUMÉ.

	Fumé.
Irlandais, première qualité, meilleures marques, n° 1 maigre, moyenne grosseur.....	68/-
Danois, n° 1, grosseur moyenne, meilleures marques seulement.	65/-
Canadien, 1 ^{re} qualité engraisé aux pois "Beaver" 50/56 en moyenne.....	58/-
Américain, lard choisi de Dolds et Wright Wilts-cut 44/48 en moyenne.....	55/-
Morceaux de devant, Wilts, maigre.....	54/-
Epaules roulées, parfaites.....	54/-
Cumberland-Cut, de Wright ou Fowler, 28/32 en moyenne..	55/-
Epaules de New-York, 10/12 en moyenne, fumées.....	49/-
(Lard salé, bacon non fumé, 4/- par quintal de moins que le fumé.)	

A ce sujet je dois ajouter que tout bacon devrait être exporté ici non fumé, en le salant le moins possible, juste assez pour le conserver, et ensuite on devrait l'expédier sans délais. On dit que plusieurs consignations de jambons venant de Chicago et de Kansas City ont été débarquées à Liverpool en moins de 20 jours après l'abattage. Les goûts ont changé dans ces dernières années, et l'on demande aujourd'hui que le lard soit légèrement salé. A son arrivée ici le lard salé est lavé, préparé et fumé dans des établissements possédant des machines spéciales et élaborées, et lorsque ce produit est mis sur le marché il est aussi frais que possible.

L'importation de porcs sur pied a presque cessé; il n'en a été importé que 138 pendant l'année. Je crois qu'ils venaient tous du Canada. D'un autre côté l'on a inauguré un nouveau commerce; 2,418 porcs gelés venant de la République Argentine, ont été débarqués à Liverpool et l'on dit que les commerçants ont réalisé un bon profit. Ces porcs sont vendus frais; on ne les convertit pas en jambons ou lard fumé.

BEURRE.

L'importation du beurre continue à augmenter. Les totaux pour les trois dernières années ont été comme suit:—1891, 2,135,607 quintaux; 1892, 2,183,009 quintaux; 1893, 2,327,473 quintaux; la valeur de ce beurre pour ces trois années est fixée à £12,754,233, ou environ soixante et quatre millions de piastres. Le Danemark a augmenté son exportation de beurre en Angleterre de 863,532 quintaux en 1892 à 934,787 quintaux en 1893: La Suède, qui est entrée plus tard dans ce commerce, a augmenté son exportation en Angleterre dans une année de 228,885 à 267,400 quintaux. Les importations des Etats-Unis diminuent d'année en année; en 1891 le

Relevés statistiques du Commerce.

chiffre était de 63,693 quintaux, en 1892 de 46,864, et en 1893 de 22,930. Pour le Canada aussi, je regrette de le dire, l'exportation de beurre en Angleterre a baissé de 59,571 quintaux qu'elle était en 1892, à 43,193 quintaux l'année dernière. Il en est ainsi de la France dont l'exportation a baissé de 542,687 quintaux à 468,309 quintaux ; la Hollande est presque stationnaire avec 141,838 quintaux en 1892 et 142,811, en 1893. Les autres pays, cependant, montrent une grande augmentation due principalement à l'Australasie, qui n'est pas désignée sous une entête séparée. En 1891, les importations de beurre venant des pays, compris sous l'entête "autres pays" étaient en 1891 de 117,205 quintaux, en 1892, de 185,417, et en 1893 de 283,112 quintaux. De gros chargements nous arriveront bientôt. Le steamer de la C^{ie} Pacifique et Oriental "Massilia," est en route pour Londres venant de l'Australie avec le plus gros chargement de beurre qui ait encore été exporté par les colonies. Environ quatre-vingt-cinq tonnes ont été chargées à Sydney et cinq cents tonnes à Melbourne par le département de l'agriculture. Vingt-cinq tonnes ont été ajoutées à Adélaïde, de sorte que le chargement total est de six cents tonnes de beurre, estimées à £75,640. Les exportations de beurre de la colonie de Victoria en Angleterre ont plus que doublé depuis 1891, sous l'influence d'un droit d'exportation de six centins par livre; mais celles de la Nouvelle-Zélande augmentent régulièrement sans impulsion artificielle.

Voici les cotes d'une maison anglaise bien connue :—

Beurre des colonies "Mitre" notre propre importation. Arrivages frais toutes les semaines, garanti de premier choix, en boîtes de 56 livres, 110s., 112s. et 114s. par quintal.

Nouvelle-Zélande, qualité et valeur spéciales, en boîtes de 56 livres, 90s., 96s., 100s., et 104s. par quintal.

Du Danemark ou de la Suède, premier choix des beurreries, 121s. 8d. par quintal.

do do choisi en baril d'un quintal, même prix que le beurre colonial "Mitre."

Frais en pains de 12½ livres (Bretel) 13s., 14s. 6d. et 15s. 6d.

do K. T. rouge, 11s. 6d.

do P. L. C. C., 12s. 6d. et 11s. 9d. ; G. C. R., 12s. et 11s.

Américain, en tinettes de 56 livres, bonne valeur (en débarquement) 92s. par qtl.

On rapporte que le Danemark a apporté de grandes améliorations dans la manière d'écrémer le lait. Plusieurs laiteries ont maintenant un nouveau séparateur appelé *Alpha*, et d'autres ont converti leurs anciens séparateurs en séparateurs du modèle nouveau. Dans son ouvrage sur l'industrie laitière au Danemark, M. Böggild donne une description de cet appareil et dit que la nouveauté du système consiste dans les points suivants : tandis que tous les séparateurs ordinaires sont de forme cylindrique ou presque sphérique avec deux ou trois ailes, "l'alpha" est composé d'un cylindre dans lequel il y a un grand nombre de plaques ou disques qui séparent le lait en plusieurs couches de peu d'épaisseur. Cette division du lait en couches nombreuses fait que les parties grasses sont extraites bien plus rapidement. En entrant dans la machine le lait est immédiatement porté au périphéri, mais n'atteint que graduellement une grande vélocité. On écrème maintenant deux fois plus de lait par année avec moins de vélocité et par conséquent avec moins de travail et de pouvoir. D'après l'épreuve faite par le Dr Engstrom, il paraîtrait que le séparateur "Alpha 1," peut avec une vélocité de 5,600 révolutions, écrémer par heure 1,760 livres avoir du poids de lait, à 26 ou 30 degrés Celsius, donner 15 pour 100 de crème et ne laisser que 0.14 pour 100 de matières grasses dans le lait écrémé.

Nos concurrents australiens ont dirigé leur attention vers le marché anglais, et suivant l'exemple du gouvernement canadien qui a envoyé le professeur Robertson dans ce pays, ils ont envoyé M. Wilson, un expert en laiterie, à l'emploi du gouvernement de Victoria, faire une visite des beurreries européennes. M. Wilson dans son rapport affirme catégoriquement que le beurre gelé vaut 3d. à 4d. de plus par livre que le beurre simplement refroidi, et il calcule que la perte subie sur les exportations de beurre refroidi pendant les trois dernières années, en mettant cette perte à 2d. par livre seulement, égale la somme de £35,000. M. Wilson a examiné avec beaucoup d'attention la prétention que les compartiments froids n'étaient pas tenus à une température uniforme et après avoir examiné plusieurs cargaisons de produits laitiers à leur arrivée à Londres M. Wilson fait rapport que l'on ne peut pas se fier aux compartiments froids.

BEURRE EN BOÎTES DE FERBLANC.

Je dois attirer de nouveau l'attention des commerçants canadiens sur le commerce important de beurre mis dans des boîtes en ferblanc. L'année dernière je faisais rapport qu'en conséquence de la crise financière dans l'Amérique du Sud, le commerce de beurre en boîtes de ferblanc avait reçu un coup sévère, mais l'année dernière les affaires ont repris vigueur, surtout avec le Brésil. D'après leurs rapports les commerçants de beurre en Irlande auraient augmenté énormément leur commerce de beurre en boîtes de ferblanc. Cependant, les renseignements que j'ai pu obtenir, me portent à croire que le gros de leur commerce se fait avec l'Espagne et autres pays de la Méditerranée, en se servant des navires anglais, et non pas avec l'Amérique du Sud et les chaudes contrées de l'est.

La rareté du beurre en conséquence de la grande sécheresse en Europe a produit une hausse de 3 à 4 centins par livre, et je donne ici les prix tirés d'une liste publiée en juillet, afin que vous puissiez faire la comparaison avec les prix de mon dernier rapport :—

Beurre choisi de première qualité :

Boîtes en ferblanc de 2 livres, 18 deniers la livre, L. S. M. à Copenhague.

“ “ 1 livre, 19½ “ “

“ “ ½ livre, 21 “ “

Beurre à la française :

Caisses contenant 60 boîtes en ferblanc de 2 liv., (800 grs net) £8 0 0 la caisse.

“ “ 100 “ “ 1 liv., (400 “) 7 5 10 “

“ “ 100 “ “ ½ liv., (200 “) 3 19 2 “

L. S. M. à Copenhague.

Qualité de choix :

Boîtes en ferblanc de 28 livres, 15½d. la livre, L. S. M. à Copenhague.

“ “ 14 livres, 16d. “ “

“ “ 7 livres, 16½d. “ “

“ “ 5 livres, 16¾d. “ “

“ “ 4 livres, 17d. “ “

Beurre salé :

Boîtes en ferblanc de 28 livres, 15d. la livre, L. S. M. à Copenhague.

“ “ 14 livres, 15½d. “ “

“ “ 7 livres, 16d. “ “

Le beurre peut être livré à Londres, Liverpool et Glasgow, T.A.P. (transport, assurance payés) pour ½d. de plus par livre.

M. Wilson, l'expert du gouvernement de Victoria, a visité Stockholm et fait rapport qu'il y a vu des améliorations importantes dans les machines servant à constater la richesse du lait et à le stériliser. A l'aide de ces instruments on fabrique un beurre splendide, qui a des qualités de conservation extraordinaires après que le lait et la crème ont été chauffés à une température de 170 degrés. M. Wilson a acheté deux de ces machines et il espère pouvoir produire un beurre qui, mis en boîte de ferblanc, prendra le premier rang sur les marchés de l'est. Pendant ses voyages, M. Wilson a acquis la certitude que son pays peut faire avec les contrées de l'est un commerce considérable de beurre à 1c. 5d. et 1c. 6d. la livre.

Si l'on consulte mes rapports annuels depuis 1876, on verra quels progrès rapides le commerce de beurre et de lait concentré a faits en Europe.

MARGARINE.

Le commerce de margarine reste stationnaire, les importations pour l'année étant de 1,300,033 quintaux. L'apparence attrayante et la qualité uniforme que l'on donne à cette préparation dans la Hollande et dans d'autres pays en fait un concurrent sérieux pour les beurres de qualités inférieures.

FROMAGE.

Je suis heureux de pouvoir dire que le Canada continue à tenir le premier rang pour le fromage. Les importations de fromage du Canada pendant les trois dernières

Relevés statistiques du Commerce.

années ont été comme suit : 1891, 857,841 quintaux ; 1892, 1,038,599 quintaux ; 1893, 1,046,704 quintaux. Le total des importations de tous les pays a été, l'année dernière, de 2,077,482 quintaux, de sorte que le Canada, à lui seul, fournit plus de la moitié du total du fromage importé en Angleterre. La quantité de fromage importée des Etats-Unis a été de 645,235 quintaux, soit une diminution de 173,198 quintaux pendant l'année. Les colonies de l'Australie ont essayé à introduire leur fromage, mais jusqu'à présent elles n'ont pas obtenu grand succès. Toutefois, on croit que la Nouvelle-Zélande sera en meilleure position, l'année prochaine, de fournir cet article. Le fromage canadien a atteint une fois 57s. par quintal, mais il est bon de dire que nonobstant la qualité généralement excellente de notre fromage, il est possible encore de l'améliorer ; le fromage de Cheshire a rapporté jusqu'à 75s., et quelques fromages de fantaisie ont rapporté encore beaucoup plus. Dans plusieurs de mes rapports précédents, j'ai déjà dit que le Canada pourrait faire avec l'Angleterre un commerce profitable dans les fromages de fantaisie. On fabrique un peu le Gruyère en Canada, mais cette fabrication pourrait être augmentée considérablement, et on pourrait commencer à exporter ce fromage. Le Gruyère est maintenant coté de 78s. à 84s. 9d. par quintal ; en 1892, la cote était de 60s. à 72s., et de 50s. à 60s. en 1891.

Quant à la Hollande, qui fait un commerce de fromage considérable avec les pays chauds, je ne peux mieux faire que de donner une liste de prix pour l'exportation, publiée à Haarlem, Hollande.

Pays.	Edams.	Goudas.	Pays.	Edams.	Goudas.
<i>Afrique du Nord.</i>			<i>Amérique du Sud—Suite.</i>		
	Par qtl.	Par qtl.		Par qtl.	Par qtl.
	s. d.	s. d.		s. d.	s. d.
Maroc.....	62 0	60 6	Maceio.....	65 0	64 0
Algiers.....	62 0	60 6	Bahia.....	65 0	64 0
Tunis.....	62 0	60 6	Rio de Janeiro.....	65 0	64 0
Egypte.....	62 0	60 6	Santos.....	65 0	64 0
Madeira.....	63 0	61 6	Porte Alègre.....	65 0	64 0
Iles Canaries.....	63 0	61 6	Rio Grand do Sul.....	65 0	64
Les Açores.....	63 0	61 6	Buenos Ayres.....	63 0	63
			Montevideo.....	63 0	63
<i>Côte ouest d'Afrique.</i>			Vénézuéla.....	63 0	62
Guinée, etc.....	62 0	61 0			
<i>Afrique du Sud.</i>			Cuba.....	64 0	63 0
Colonie du Cap.....	63 0	62 0	Porto Rico.....	64 0	63 0
Natal.....	63 0	62 0	Antilles.....	64 0	63 0
Etat libre d'Orange.....	63 0	62 6	Mexico.....	64 0	63 0
Transvaal.....	63 0	62 6			
<i>Afrique de l'Est</i>			Amerique Centrale.....	64 0	63 0
Aden.....	63 0	62 0	Guiane.....	64 0	63 0
Mozambique.....	63 0	62 0	Chili.....	65 0	63 0
Zanzibar.....	63 0	62 0	Pérou.....	65 0	63 0
Mauritius.....	63 0	62 0			
Réunion.....	63 0	62 0	Indes.....	65 0	63 0
<i>Amerique du Nord.</i>			Chine.....	65 0	63 0
Canada.....	64 0	63 0	Japon.....	65 0	63 0
Etats-Unis.....	64 0	63 0	Australie.....	65 0	63 0
<i>Amerique du Sud.</i>					
Parà.....			Espagne.....	61 @ 64s.	61 @ 64s.
Maranham.....	65 0	64 0	Portugal.....	61 @ 64s.	61 @ 64s.
Cearà.....	65 0	64 0	Italie.....	61 @ 64s.	61 @ 64s.
Manaos.....	65 0	64 0	Turquie.....	61 @ 64s.	61 @ 64s.
Pernambuco.....	65 0	64 0	Grèce.....	61 @ 64s.	61 @ 64s.
Double Couronne. Qualité.—			Edams, 72s. Goudas, 72s.		

ŒUFS.

L'importation des œufs, cette année, a tombé du chiffre de 11,139,418 gds. cts.,* qu'elle avait atteint en 1892 à 11,025,908 gds. cts. en 1893 ; mais la valeur de l'importation de 1893 dépasse celle de l'importation de 1892. Voici les chiffres : en 1892, la statistique donne une valeur de £3,794,718, et en 1893, £3,875,639. Les exportateurs d'œufs du continent ont fait face à l'assaut de la concurrence canadienne, et n'ont rien négligé pour passer des contrats et éliminer de toute manière les Canadiens du marché anglais. Ces efforts, ajoutés à la grève terrible de 14 jours pendant lesquels des centaines de mille charbonniers ont été sans ouvrage, ont eu un effet dommageable sur le commerce d'œufs du Canada, et il s'en est suivi une diminution dans les importations. Ce sont les charbonniers et les manœuvres qui consomment la grosse part des œufs et du fromage importés en Angleterre, ces articles constituant une partie importante de leur nourriture quotidienne.

VOLAILLES.

Un certain nombre de dindons ont été importés cette année, et comme d'habitude ils étaient d'apparence et de qualité excellentes. Malheureusement cette importation eut à subir le contre-temps de la crise industrielle et la concurrence d'une importation énorme de volailles du continent. Les prix en conséquence ne furent pas aussi élevés que ceux des années précédentes, mais avec le retour de la prospérité l'on peut raisonnablement espérer que les prix deviendront meilleurs et que ce commerce prendra de plus grandes proportions.

FOIN.

Je suis heureux de pouvoir dire que les exportateurs de foin du Canada ont suivi presque tous les conseils que je donnais dans mon rapport l'année dernière et qu'ils ont profité complètement du marché avantageux qui leur était offert ici à cause de la grande sécheresse. Il n'est pas probable que la demande de foin soit aussi considérable les années prochaines, mais quelques-uns des plus grands consommateurs de foin en Angleterre et un petit nombre sur le continent ont ainsi fait l'essai de notre foin canadien, et les commerçants de foin sont confiants que ce commerce a été établi sur une base permanente, bien que son volume puisse fluctuer considérablement. Je disais dans mon dernier rapport qu'il serait bon de presser le foin dur et en petits ballots, et c'est là un point auquel quelques expéditeurs n'ont pas porté suffisamment d'attention. Dans plusieurs cas si les ballots avaient été pressés plus durs, ils auraient pris moins de place sur les chars et sur le navire. Un agent de compagnie transatlantique en me parlant de cette question, m'a fait remarquer que le fret du foin étant calculé d'après l'espace occupé sur le steamer et non pas d'après la pesanteur, l'expéditeur aurait pu, en diminuant le volume de ses ballots de moitié, ce qui, j'en suis sûr, était possible dans plusieurs cas, réduire le coût du transport en proportion, et gagner plusieurs dollars par tonne sur le prix actuel. C'est le coût du fret sur un article volumineux et à bas prix comme le foin qui empêche une grande expansion de ce commerce, les frais de transport actuels s'élevant à environ la moitié du prix auquel se vend le foin présentement. Il est difficile de savoir quelle est la quantité exacte de foin canadien débarqué à Liverpool, vu qu'il en est venu beaucoup par les ports des Etats-Unis, mais la quantité totale de foin importé à Liverpool a été de 607,994 ballots. Sur cette quantité 64,630 ballots venaient de l'Amérique du Sud et la grosse part de la balance venait du Canada. Une grande partie de ce foin a été envoyée à Manchester et à Birmingham, et une certaine partie jusque dans le Berkshire et le Wiltshire. Le prix du foin canadien à Liverpool a varié entre £4 5s. comme minimum et £6 5s. comme maximum par tonne ; le prix moyen a été de £4 15s. à £5. Les prix à Londres bien qu'apparemment plus élevés, ne sont réellement pas aussi favorables que ceux de Liverpool. Ici le foin peut être débarqué directement sur le quai, mais à Londres il faut le débarquer sur des allèges, ce qui augmente la dépense considérablement. Le foin de l'Amérique du Sud était "l'Alfalfa" il y en avait qui était réellement de très bonne qualité. Une grande quantité de foin cependant avait été coupée trop sec, et lorsque l'on ouvrit les ballots on constata qu'une proportion considérable était réduite en poussière.

*Le grand cent d'Angleterre vaut 120 ou 10 douzaines.

Relevés statistiques du Commerce.

CHEVAUX.

Depuis 1891 l'importation des chevaux a diminué comme suit : De 21,672 chevaux importés en 1891 le chiffre est descendu à 20,994 en 1892, et à 13,719 en 1893. Ces chiffres montrent que le commerce des chevaux a subi sa part de la crise générale. Comme je l'ai déjà dit préalablement, les chevaux canadiens sont beaucoup aimés dans ce pays, et les quelques bons chevaux qui nous sont venus du Canada ont trouvé une vente facile. J'ai continué à faire de mon mieux pour faire connaître les chevaux canadiens, et j'ai réussi cette année à induire un certain nombre de commerçants anglais à visiter le Canada. Ils sont revenus satisfaits de ce qu'ils ont vu et des quelques achats qu'ils ont faits, et ils attendent maintenant le retour de la prospérité pour augmenter leur commerce dans cette direction. Le prix des chevaux de carrosse, à la paire, et allant bien ensemble, ainsi que ceux qu'il est possible d'atteler doubles, n'a jamais été plus élevé que maintenant. Les chevaux de carrosse ou de chasse, de 15.3 à 16 mains de hauteur, âgés de 6 ans, beaux et de bonne allure, se vendent facilement de \$500 à \$750 chacun, et les prix des chevaux de trait, pesants, de qualité extra, pour les villes, n'ont jamais été meilleurs ; il est de fait que les commerçants ne connaissent pas d'autres pays où ils pourraient acheter lorsqu'ils veulent avoir des chevaux de qualité supérieure. Quant aux chevaux secondaires, tous les marchés d'Europe paraissent en être encombrés. Les derniers rapports sur les chevaux et mulets de l'armée anglaise, montrent que le chiffre total en est de 27,000, dont un peu plus de 12,000 sont avec les troupes européennes dans les Indes, et le reste en Angleterre, en Egypte et à Natal. Les régiments de cavalerie ont 12,000 chevaux, à part les chevaux servant aux officiers et qui sont leur propriété personnelle ; l'artillerie royale, 12,500 chevaux et mulets de monture et de trait pour l'artillerie ; les ingénieurs royaux n'en ont que 400 environ ; l'infanterie, 700, servant aux transports et pour les exercices des fantassins à cheval ; et le Army Service Corps, 1,300. Les régiments de cavalerie, règle générale, ont assez de chevaux pour les deux tiers de leurs hommes ; les trois régiments de la garde, qui comptent 1,300 sous-officiers et soldats, ont 800 chevaux. Plusieurs régiments dans les Indes ont plus de 500 chevaux chacun, mais ils sont près de 700 par régiment pour les utiliser ; et dans quelques-uns des régiments restés au pays, la disproportion entre le nombre des soldats et celui des chevaux est aussi grande, ou même plus grande que dans les Life and Horse Guards. Il est évident, ainsi que le montrent ces chiffres, que le nombre de chevaux n'est pas suffisant, mais les autorités militaires sont bien au fait de la classe et du nombre de chevaux qu'ils peuvent obtenir en Canada, et au cas d'un besoin subit, il n'y a aucun doute que le Canada sera le premier pays où l'on ira pour acheter les chevaux nécessaires à l'armée.

On a exporté quelques bons étalons au Canada ; mais il me fait peine de dire que le nombre en a été moindre que dans les années précédentes.

MIEL.

Au mois d'octobre, à la demande du haut commissaire, j'ai envoyé les renseignements suivants au sujet du commerce de miel. Les principales importations du Royaume-Uni viennent de la Californie, de la Nouvelle-Zélande, du Chili et du Mexique, et de temps à autre de petites cargaisons des ports de la Méditerranée. La Californie est beaucoup en avant des autres pays au point de vue de la quantité et de la qualité du miel qu'elle exporte en Angleterre. Ce miel est généralement mis en bidons de fer blanc contenant 50 livres, divisé ici en récipients plus petits par les épiciers et les pharmaciens. Ce miel est désigné sous les marques suivantes : "blanc," "ambre pâle," et "ambre foncé." Les acheteurs exigent souvent une garantie que le miel est pur et non falsifié, vu que l'on a découvert de grandes quantités de glucose dans certaines exportations de San Francisco. Les importations de miel de la Californie ont été légères et moindres que d'habitude, et le prix du miel blanc de choix a monté à plus de 50 chelins. Les cotes actuelles donnent de 35 à 40 chelins par quintal, moins 2½ pour 100 d'escompte. Ces prix sont pour les miels de première qualité, ceux des qualités inférieures étant beaucoup moindres. Un petit lot de beau miel de Californie a été vendu ici récemment à 39 chelins le quintal, moins 2½ pour 100 d'escompte ; c'était du miel nouveau, garanti

pur, et reçu récemment de Californie après avoir traversé le continent. Mais on croit que les chargements nous venant directement de Californie se vendraient plus aisément.

L'Australie et la Nouvelle-Zélande nous ont envoyé jusqu'à présent que de petites quantités de miel, mais il y a des signes que leurs exportations seront plus considérables l'été prochain.

Les ventes de miel de choix sont peu considérables, et l'on estime que la consommation annuelle n'atteint pas plus de 5,000 caisses d'environ 112 livres chacun ; de fait, l'on croit que pour permettre à la consommation d'atteindre cette quantité, il faudrait que les prix actuels fussent réduits.

La demande pour le miel a diminué l'année dernière vu la quantité considérable de compotes de fruits qui ont été mises à bas prix sur le marché.

Quant aux qualités inférieures, qui viennent principalement du Chili, et qui sont utilisées en grande partie par les confiseurs et les fabricants de bonbons, elles n'affectent en aucune manière la vente de miels de bonne qualité pour la vente dans les épicereries.

Le miel du Chili est coté comme suit :—Pile X, 33 à 36 chelins ; pile 1, 29 à 31 chelins ; pile 2, 25 chelins 6 deniers à 26 chelins, et pile 3, 22 chelins 6 deniers à 23 chelins.

Depuis que ce qui précède a été écrit, on a fait une tentative d'introduire ici du miel de Honolulu. La qualité en était excellente, mais on a constaté que l'on ne pouvait arriver à le vendre assez bon marché pour faire concurrence au miel de Californie. Ces échantillons sont venus *via* Vancouver et le chemin de fer du Pacifique.

SAUMONS ET HOMARDS.

On se rappelle qu'il y a quinze ans environ, on a tenté l'inauguration d'un commerce de saumon gelé, mais l'on n'avait pas alors les avantages actuels ni les compartiments froids à bord des paquebots transatlantiques et aux ports de débarquement que l'on a aujourd'hui. Une personne de Québec a renouvelé l'expérience et est arrivée ici avec une quantité de saumons qu'elle a vendus rapidement. Cette personne est allée sur le continent en vue d'y ouvrir des marchés ; je lui ai donné des lettres d'introduction pour plusieurs de mes correspondants, lesquels, je n'en ai aucun doute, seront en position de lui aider à développer ce commerce. Il sera possible, naturellement, d'expédier ce saumon pendant la saison réservée du saumon en Angleterre, et il est à espérer que ce commerce nouveau et important augmentera le volume des importations du Canada.

On a fait aussi, pendant l'année, des expériences d'importation de homards vivants, mais je regrette de dire que ces expériences n'ont pas eu le succès désiré ; on continue cependant les expériences, et si l'on peut réussir à surmonter certaines difficultés, il en résultera un commerce profitable. On dit qu'il se consomme 27,000,000 de homards dans le Royaume-Uni par année, et les pêcheries de ce pays n'en produisent que 1,810,000. Le prix en gros du homard en vie étant d'environ \$23 par cent, ou 23 centins la pièce, il y a en conséquence une marge suffisante pour faire un bon profit, et la France et la Belgique offrent encore de meilleurs marchés.

J'ai fait de mon mieux pour initier les intéressés dans ces deux nouvelles industries.

PHOSPHATES.

Je regrette de dire que le marché aux phosphates est en très faible état. Des courtiers en minéraux bien connus, de cette ville, disent que les affaires ont été d'une tranquillité inaccoutumée et que la quantité de phosphate importée et consommée a été réduite considérablement ; les prix ont naturellement baissé dans la même proportion.

Le phosphate de la Floride est coté à 8 $\frac{3}{4}$ d., celui de la Caroline du Sud, et Peace River Rock de 7 $\frac{3}{4}$ à 8d. par unité T.A.P. (transport, assurance payés.) La perspective pour l'année prochaine est très sombre.

VIN ET WHISKEY.

On a fait, l'année dernière, comme expérience, plusieurs exportations de vins canadiens en Angleterre. La plupart de ces vins étaient en fûts, et ont été embouteillés, après avoir eu un temps suffisant pour reposer. Les commerçants ont été surpris

Relevés statistiques du Commerce.

de leur qualité excellente, surtout les vins mousseux, qui, suivant eux, pourront peut-être trouver faveur ici.

Quant au whiskey, les distillateurs canadiens ont fait des dépenses énormes pour développer leur commerce avec l'Angleterre, et paraissent bien satisfaits du résultat. On trouve maintenant le whiskey de seigle canadien dans presque toutes les villes un peu importantes du Royaume-Uni, et il s'en fait une exportation considérable des ports de l'Angleterre au continent.

PÂTE DE BOIS.

Dans mes rapports précédents j'ai fait allusion au commerce que l'on pourrait faire avec la pâte de bois. Les importations continuent à augmenter; les chiffres donnent 156,609 tonnes en 1891, 190,946 en 1892, et 215,584 en 1893, la valeur pour cette dernière année étant portée à £1,180,310. Je suis heureux de pouvoir dire que les fabricants canadiens ont bien commencé la saison de commerce l'année dernière; j'ai fait tout en mon pouvoir pour les assister et j'espère que dans mon prochain rapport je pourrai dire qu'ils ont reçu une large part des sommes que l'Angleterre paie annuellement aux pays étrangers pour cet article.

POMMES.

Les importations de pommes ont diminué énormément, pendant cette saison. Les importations à Liverpool de pommes du Canada et des États-Unis jusqu'à date ne donnent que 68,140 barils, contre 580,111 barils pendant la dernière saison. Dans une semaine de temps, au mois de novembre 1891, les importations se chiffraient par 90,000 barils, ce qui faisait plus que tout ce que nous avons reçu cette année. La grosse part des importations de cette année nous vient cependant du Canada. Les arrivages des États-Unis ne sont pas à leur niveau ordinaire; les pommes sont petites et n'ont pas bonne couleur. Voici les cotes du jour :

Pommes du Canada—

Baldwins	20s. à 24s. 6d. ; secondes, 15s. à 19s.
Ribston, C. Red, Spy, Phœnix.	20s. à 26s. 0d. ; secondes, 15s. à 19s. 3d.
Greenings	20s. à 24s. 6d. ; secondes, 15s. à 19s.
Russets	20s. à 25s. 0d. ; secondes, 15s. à 19s.

Pommes de la Nouvelle-Ecosse—

Baldwins	14s. 6d. à 18s. 3d.
Ribston et Spy	15s. 6d. à 18s.
Greenings	13s. 6d. à 18s. 6d.

Pommes du Maine—

Baldwins	16s. à 18s. 6d. ; secondes, 11s. à 13s. 6d.
Greenings	13s. à 17s. 0d. ; secondes, 11s. à 12s. 6d.

Les pommes du Canada sont maintenant si fermement en possession du marché anglais que pratiquement parlant, elles n'ont pas de concurrentes, plus spécialement dans les espèces fermes, telles que les Baldwins, les Greenings, les Ribston Pippins, les Reds, les Spies, les Phœnix, les King Pippins et les Russets. Dans les années passées on exportait de ce port des pommes du Canada sur le continent, surtout vers les contrées du nord où elles étaient en grande faveur, et je me suis trouvé en position de donner beaucoup d'assistance à ceux qui s'étaient engagés dans cette entreprise. Cette année la rareté des pommes et leur prix élevé ont empêché toute exportation dans cette direction. L'on peut présumer cependant que les marchés étrangers, plus spécialement ceux du nord de l'Allemagne, de la Scandinavie et de la Russie serviront de débouché à l'avenir pour les pommes du Canada.

CANAL MARITIME DE MANCHESTER.

Le canal maritime de Manchester a été ouvert au trafic le premier de ce mois, et l'on peut espérer en toute confiance que pas un pays n'en retirera de plus grands avantages que le Canada. Les demandes de renseignements sur les perspectives d'ouvrir de

nouveaux débouchés de commerce dans cette direction augmentent tous les jours, et il peut être intéressant pour plusieurs de faire connaître ici les dimensions de ce canal. Sa longueur totale est de 35½ milles; profondeur minimum, 26 pieds; largeur moyenne, 172 pieds à la surface de l'eau, et 120 pieds au fond, largeur minimum, excepté entre Barton et Manchester où la largeur sera de 170 pieds au fond, et de 230 pieds à la surface. La largeur du fond donne une capacité presque double de celle du canal de Suez, et 50 pour 100 de plus que le canal maritime d'Amsterdam. Voici les chiffres donnant l'étendue d'eau et de quais à la disposition du commerce dans les bassins :—

Bassins de Salford—

Etendue de l'eau.....	71 acres
Etendue des quais.....	129 do
Longueur des quais.....	3¾ milles

Bassins de Manchester—

Etendue de l'eau.....	33½ acres
Etendue des quais.....	23 do
Longueur des quais.....	1¾ milles

Bassin de Partington pour la houille—

Etendue de l'eau.....	5½ acres
Etendue des quais.....	20 do
Longueur des quais.....	½ mille

L'espace entre le niveau ordinaire de l'eau et le dessous des ponts élevés construits au-dessus du canal ne sera dans aucun cas moins de 75 pieds.

Les études que ma position m'a obligé de faire du canal de Manchester m'ont amené en contact avec le conseil municipal de Manchester, et j'ai été appelé à donner mon témoignage à une séance d'un comité spécial de la Chambre des Lords, le 15 mars 1893, sous la présidence de lord Cadogan, au sujet d'un bill par lequel le conseil de ville de Manchester demandait l'autorisation de construire des abattoirs et marchés pour les animaux. L'objet en vue était d'attirer ici le commerce du Canada et des Etats-Unis. J'ai déclaré dans mon témoignage que le canal convenait admirablement à un grand nombre de navires engagés dans le commerce canadien, et comme pas plus de 20 pour 100 des animaux importés à Liverpool sont consommés dans cette ville, car 60 pour 100 vont dans le district de Manchester, le nouveau canal pourrait servir à développer notre commerce d'animaux, et en même temps d'autres commerces tels que ceux du bois, du foin, des provisions, etc., car les steamers ne viendraient pas chargés seulement d'animaux. J'ai fait remarquer que le commerce de foin canadien avait contre lui les taux de fret et autres frais qui s'élevaient à 10 pour 100 de la valeur de cet article. Le bill a été subséquemment adopté, et le bureau de l'agriculture en ayant donné la permission, les animaux étrangers peuvent maintenant être débarqués à l'extrémité du canal du côté de Manchester aux mêmes conditions qu'à Birkenhead.

A l'exception de Liverpool et Londres, Manchester est le plus grand centre de distribution des Iles Britanniques, par le fait que dans un rayon de 12 milles du Royal Exchange dans cette ville, il y a une population de pas moins de 2,000,000, et dans un rayon de 50 milles, de plus de 8,000,000, ce qui dépasse le chiffre de la population d'un rayon de même étendue autour de la cathédrale de Saint-Paul de Londres.

Le plan suivant préparé par M. Marshall Stevens, gérant du canal de Manchester, donne une bonne idée de la densité de la population des districts dont Liverpool et Manchester sont les points de distribution. (Voir plan, page 48.)

Les chiffres sont tirés du recensement de 1880, mail il y a eu une augmentation considérable de la population de ces villes pendant la dernière décade.

La Belgique et la Hollande sont généralement considérées comme les pays possédant la population la plus dense de l'Europe, la moyenne en 1884 étant de 416 personnes au mille carré. La densité moyenne de la population du Royaume-Uni est d'environ 310 au mille carré, mais dans le district désigné sur le plan ci-joint, la population a une densité de 5,414 au mille carré. La plus grande partie de cette population énorme est à moins d'une heure de Liverpool par chemin de fer, et les prix de passage

Relevés statistiques du Commerce.

étant bien bas pour venir à Liverpool, il est facile de voir qu'au point de vue du commerce canadien, l'on ne pouvait choisir de meilleur endroit pour l'établissement d'une agence commerciale que le port de Liverpool, et, comme d'année en année, les relations commerciales augmentent entre le Canada et l'Angleterre, les demandes de renseignements et d'assistance ne pourront manquer d'augmenter. Mon rapport au ministre de l'intérieur montre aussi l'importance que Liverpool a pour le Canada à d'autres points de vue.

Il existe une grande rivalité entre Liverpool et Manchester et l'on affirme avec confiance que les grands paquebots transatlantiques ne se rendront pas à Manchester, mais qu'ils y aillent ou non, il est une chose certaine, c'est que le coût du transport des effets de gros volume jusqu'à Manchester sera beaucoup diminué. Les grands steamers pourront décharger à Liverpool leurs cargaisons pour Manchester directement à bord des barges à vapeur qui remonteront le canal, économisant ainsi des frais considérables de manipulation et voiturage, qui la plupart du temps coûtent un sixième du fret océanique. L'économie sur le foin, la pâte de bois, le bois scié, les portes et fenêtres, les éclisses pour allumettes, le bois de construction, et autres articles de gros volume mais à bas prix, aidera le Canada à s'implanter sur les marchés de l'intérieur où il lui était difficile sinon impossible de le faire à cause des frais à Liverpool et des taux excessifs du transport par chemin de fer. La compagnie du canal a fixé ses taux pour 1894 bien bas et elle espère être en position de les tenir permanemment à ce chiffre. Le transport d'une tête de bétail coûtera un chelin; les moutons et porcs, 3s. 6d. la douzaine; le lard fumé, le beurre et le fromage 5s. par tonne; le grain, le foin et la pâte de bois, 3s. par tonne; les pommes, 4s. par tonne. On a publié aussi le tarif des frais de débarquement, d'emmagasinage et autres frais incidents, et pour l'utilité de votre département je vous en envoie une copie.

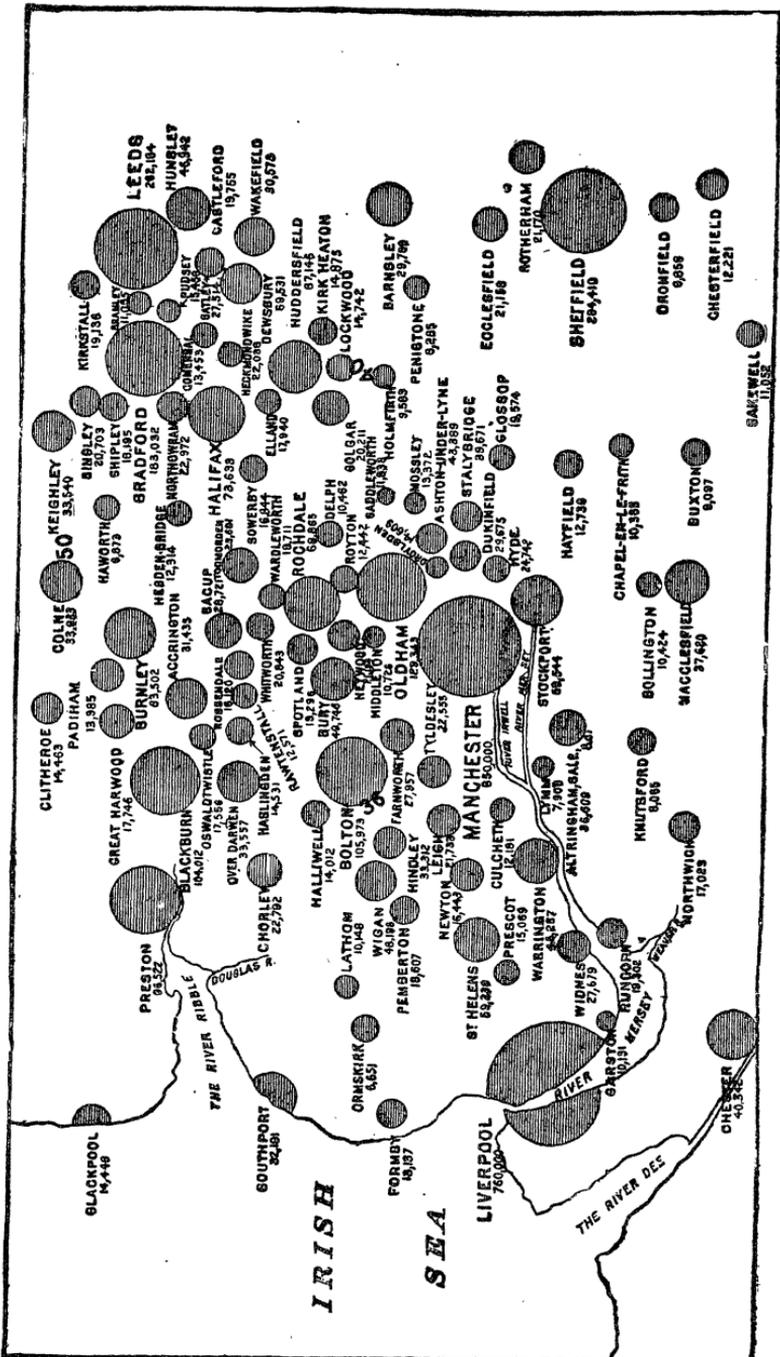
Il m'est, naturellement, impossible d'entrer dans tous les détails des travaux accomplis dans ce bureau. Je suis heureux de dire que les statuts, journaux, et statistiques du Canada que l'on tient ici à l'année deviennent de plus en plus utiles, et, en outre de cela, j'ai à répondre tous les jours à des demandes verbales de renseignements sur toute espèce de sujets, ce qui nécessite de ma part ainsi que du personnel de mon bureau une attention suivie des événements qui se déroulent tant ici qu'en Canada, et une étude constante des diverses conditions et variations du commerce.

Espérant que ce rapport recevra votre approbation.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,
Votre obéissant serviteur,

JOHN DYKE,
Agent du gouvernement canadien.

L'honorable ministre du commerce,
Ottawa.



Relevés statistiques du Commerce.

RAPPORT DE L'AGENT DE BRISTOL.

(M. G. W. DOWN.)

BRISTOL, ANGLETERRE, 30 décembre 1893.

MONSIEUR,—J'ai l'honneur de vous soumettre mon rapport sur les questions commerciales pour l'année 1893.

BESTIAUX.

Je regrette d'avoir à faire rapport que cet important commerce avec le Canada a été sérieusement gêné par les restrictions auxquelles on l'a soumis en décrétant l'abatage de tous les animaux canadiens à leur arrivée à Avonmouth. Je me suis activement occupé de la question, et après une enquête sérieuse, aucune trace de maladie n'a pu être découverte. J'ai pris des renseignements auprès de plusieurs grands commerçants de viande, et pas un n'avait de plainte à faire contre la viande du Canada. Ce commerce est maintenant bien établi, et les préjugés des années dernières contre le bœuf du Canada sont disparus. Des commerçants d'animaux d'expérience ont pleine confiance que le prix du bœuf augmentera l'année prochaine et que l'exportation d'animaux canadiens devrait être profitable. Le prix élevé du foin et des autres fourrages a été la cause que l'on a abattu à l'automne des milliers d'animaux que l'on aurait au contraire nourris pendant l'hiver et offerts en vente au printemps. Presque tous les bœufs en bonne condition ont été tués. Je me suis adressé à un grand nombre de cultivateurs dans toutes les parties du pays, et tous m'ont dit que les animaux de boucherie seront très rares le printemps prochain. Si à cette époque on a fait disparaître les restrictions vexatoires à l'égard des animaux du Canada, il y aura dans ce district un excellent marché pour les animaux canadiens de bonne qualité. Les cultivateurs canadiens devront tenir note de ce fait et saisir cette bonne occasion de se dédommager des pertes subies pendant les mauvaises années précédentes.

Je continue à recevoir de bons rapports des cultivateurs qui ont engraisé des animaux canadiens. Ils disent qu'ils n'hésiteront aucunement à les acheter en grandes quantités aussitôt que les restrictions seront enlevées.

COMMERCE DE CHEVAUX.

Depuis plusieurs années je me suis efforcé de faire comprendre au cultivateur canadien la valeur du marché anglais pour les chevaux du Canada. Je regrette de voir que les Canadiens portent si peu d'attention à un commerce qui, à plusieurs points de vue, serait lucratif dans l'opinion de plusieurs personnes en Angleterre. Avec de l'énergie et de la détermination, et avec l'aide que pourraient donner les agents du gouvernement canadien, ce commerce pourrait être établi sur les marchés anglais dans une position solide. Ainsi que je l'ai dit dans des rapports précédents, la demande pour les bons chevaux est encore considérable dans ce voisinage. Les commerçants qui parcourent le pays me disent que les bons chevaux sont maintenant difficiles à obtenir, et obtiennent une vente facile et un bon prix partout dans le royaume. Des centaines de chevaux sont importés annuellement dans ce district. J'ai parlé à plusieurs commerçants à ce sujet et presque tous s'accordent à dire que les Canadiens ne risqueraient pas de se tromper en faisant un essai de ce marché. Je suis convaincu que si quelques cultivateurs qui sont au fait du commerce de chevaux l'entreprenaient comme essai, quand même ce ne serait que sur une petite échelle, ils seraient satisfaits du résultat. Je serai heureux, si mes conseils sont suivis, de mettre ceux qui seraient disposés à entreprendre ce commerce, en communication avec des personnes de confiance dans ce pays, disposées à les aider dans leurs efforts dans cette direction.

Il y avait beaucoup de chevaux à la foire annuelle des poulains à Bristol cette année, mais en général la qualité n'était pas bonne, et les bons chevaux faisaient prime. Comme preuve que les bons chevaux étaient très recherchés, j'ai constaté que les meilleures bêtes avaient, dans une grande mesure, été achetés avant la foire. Quelques acheteurs bien connus avaient fait la visite des vendeurs la veille de la foire, et d'autres les avaient visités même avant. Les chevaux de carrosse pesants étaient assez bien représentés, et il y en avait quelques-uns de première qualité. Le prix maximum demandé était d'environ £73. Plusieurs se sont vendus à £70, mais le prix général était d'environ £40. Il y avait un assez bon nombre de chevaux de louage, mais ici encore les bons chevaux étaient rares. Aucun n'atteignit un prix élevé, la majorité se vendant à des prix variant de £35 à £40. Un commerçant de Bristol a vendu 21 petits chevaux de route irlandais, quelques-uns jusqu'à £80 ou £90, et ensuite en descendant jusqu'à environ £40. Les chevaux de commerçants, ponies, etc., étaient nombreux, mais je ne puis donner de cotes, car les prix dépendaient dans chaque cas entièrement sur les mérites de l'animal. En résumé les bons chevaux se vendaient facilement, mais ceux de qualité inférieure trouvaient difficilement des acheteurs.

LE COMMERCE DE FOIN.

Les exportations de foin à Bristol et Avonmouth ont augmenté énormément pendant cet été. Les premières cargaisons n'ont pas donné satisfaction ; le mécontentement a été général. Les marchands de Bristol se plaignaient de la qualité et ont refusé d'accepter quelques lots parce que le poids n'y était pas. Chaque fois que l'on m'a rapporté des cas de dispute, j'ai fait immédiatement tout ce qui était en mon pouvoir pour régler le différend, et dans presque chaque cas de désaccord entre les commerçants de Bristol et des exportateurs canadiens, j'ai pu régler les choses de façon que les transactions futures ont pu être faites sans aucune friction. En outre de mes recommandations antérieures quant à la manière de marquer les ballots, je conseillerais d'y écrire le mot "Canadien," afin que les consommateurs du pays puissent, lorsqu'ils achètent du foin canadien, s'assurer par eux-mêmes que c'est bien réellement du foin du Canada. Ce foin a une bonne réputation dans l'ouest de l'Angleterre, en dépit des tentatives de quelques personnes qui tentent de le discréditer en disant que c'est un foin dur et impropre à la nourriture des animaux. Un gardien de chevaux employé par une personne qui a acheté du foin canadien en grande quantité, me dit qu'il a soigné 600 chevaux avec ce foin, l'année dernière, et il trouve qu'ils sont en meilleure condition lorsqu'ils sont nourris avec ce foin qu'avec d'autre. L'abandon du foin anglais pour le foin canadien a eu l'effet de lui économiser un chelin par cheval par semaine, en tout £30 par semaine. D'autres personnes me disent aussi qu'elles considèrent le foin canadien comme égal au bon foin anglais, et elles prétendent que le foin canadien qu'elles ont acheté a donné entière satisfaction et convient bien aux marchés de Bristol et des districts environnants. Maintenant que ce commerce est en si bonne voie et a donné autant de satisfaction, il est clairement dans l'intérêt de chaque exportateur canadien de faire de son mieux pour maintenir la réputation du foin canadien en Angleterre, d'autant plus que d'autres pays commencent à se livrer à ce commerce.

Des centaines de tonnes de foin de qualité inférieure de l'Amérique du Sud et de foin avarié d'Irlande, ont été offertes encore cette année comme du foin canadien, et c'est là une des raisons pour laquelle je conseille aux Canadiens de marquer leur foin du mot "Canadien."

On ne peut espérer que le commerce de foin reste bien longtemps aussi actif qu'il l'a été cette année, mais il y a toute probabilité que l'on trouvera ici un marché satisfaisant pendant plusieurs années à venir. Il faut porter beaucoup d'attention aux chargements, et le marché ici doit être surveillé avec soin. Les expéditions doivent être faites avec jugement, afin de ne pas encombrer le marché un mois et le laisser dépourvu le mois suivant. J'ai réussi à faire consentir les commerçants de foin canadien à Bristol à annoncer leur foin comme foin canadien.

Relevés statistiques du Commerce.

ORGE.

Je crois que la consommation de l'orge du Canada a augmenté dans ce district, pendant l'année. Les exportations directes à ce port ont été petites, la plupart des consignations nous venant par Liverpool ou Londres. Je porte beaucoup d'attention à ce produit, et je ne manque jamais une occasion de l'offrir aux commerçants d'orge anglaise ou étrangère. Un bon juge en la matière me dit que l'on n'apporte pas assez de soin dans le battage de l'orge en Canada. La batteuse est montée trop juste, et casse ou brise le grain, lequel une fois cassé ne vaut plus rien pour la semence ou pour le malt. On ne peut plus s'en servir que pour la nourriture. Dans mon rapport de l'année dernière j'ai attiré l'attention sur la méthode de mêler ensemble de l'orge de bonne et de mauvaise qualité, que l'on m'avait dit être souvent pratiquée en Canada. Je crois qu'il y a encore une autre amélioration à faire, car des personnes qui ont visité le Canada m'ont dit, cette année, qu'elles avaient souvent vu mêler ensemble de l'orge de bonne et de mauvaise qualité—une orge valant souvent plusieurs chelins par *quarter* de plus mêlée avec une orge de moindre qualité qui naturellement gâte le tout. Avec un peu plus d'attention on pourrait tenir à part l'orge de bonne qualité pour le malt, et l'expédier en Angleterre où l'on serait certain d'en obtenir un bon prix. En prenant avantage de ce conseil le Canada gagnerait des milliers de piastres par année.

BLÉ, AVOINE, ETC.

Ces grains demandent qu'on leur porte la même attention qu'à l'orge. Les blés du Manitoba ont une grande renommée dans ces environs, et ont peu d'égaux. J'espère que l'on ne négligera rien de ce qui pourrait améliorer ou conserver la qualité du blé canadien.

LARD FUMÉ ET PORC.

Le commerce local de lard fumé et porc a été très bon cette année. Les prix se sont toujours maintenus élevés. Je prédisais cela dans mon rapport de l'année dernière et je conseillais aux Canadiens de s'attendre à une augmentation de prix. Les achats de lard canadien augmentent et sont susceptibles encore d'un grand développement. Je suis heureux de pouvoir dire que le lard canadien est de qualité excellente et qu'il a donné satisfaction générale. On l'a exporté dans un état plus sec, comme je l'avais souvent conseillé, et on l'annonce aujourd'hui et on le vend comme lard du Canada. Ce commerce promet d'être bon l'année prochaine. Dans l'opinion de plusieurs commerçants que j'ai consultés, il y aura une augmentation considérable dans l'importation de lard canadien l'année prochaine, et si les exportateurs canadiens maintiennent la bonne qualité de leurs produits, ils s'établiront d'une manière ferme sur le marché de Bristol.

FROMAGE.

Il y a peu à dire sur cet article. L'excellente qualité des exportations précédentes s'est maintenue. Le fromage canadien s'est vendu facilement, et n'est maintenant surpassé que par le meilleur fromage anglais.

BEURRE.

Le commerce de beurre canadien n'avance pas aussi vite qu'il devrait. Je suis d'avis que le beurre canadien devrait occuper sur notre marché la même place que le fromage canadien, mais pour arriver là il faudrait en améliorer considérablement la qualité et la manière de l'expédier ; les importations précédentes de beurre canadien ne pouvaient soutenir la comparaison avec les beurres anglais, irlandais ou danois, comme beurres propres, doux et clairs. Le meilleur beurre de beurrerie du Canada s'est vendu 80 chelins le quintal, mais le beurre australien a atteint le prix le plus élevé sur le marché anglais, 130 à 140 chelins le quintal. J'apprends que cette question du beurre est

sérieusement discutée dans plusieurs parties du Canada, et j'espère que l'on finira par fabriquer du beurre de meilleure qualité. C'est surtout dans la manière de saler et d'envelopper qu'il faut apporter des améliorations si l'on veut que le beurre canadien puisse trouver une vente prompte sur nos marchés.

ŒUFS.

La plus grande partie des œufs vendus sur ce marché étaient des œufs des environs, ou des œufs venant de l'Irlande ou du continent. On a vendu aussi quelques œufs canadiens, mais il m'a été impossible d'obtenir des détails à ce sujet. Des maisons de Londres et de Liverpool ont offert des œufs canadiens à un ou deux grands commerçants de Bristol, mais ces derniers n'ont pas voulu faire l'essai de nos œufs cette année, vu qu'ils avaient déjà signé de forts contrats avec la France et l'Irlande. Je me propose de visiter prochainement les principaux marchands d'œufs de Bristol pour les engager à faire l'essai des œufs canadiens. Je puis dire que les œufs importés présentement d'Irlande et de France sont petits et de qualité inférieure, de sorte que des œufs canadiens de bonne qualité auraient maintenant une excellente chance d'être reçus avec faveur dans ce district.

MIEL.

A la demande du haut commissaire, je suis allé voir les droguistes et commerçants qui vendent du miel anglais ou étranger. J'ai appris que le gros de leurs importations de miel venait du Chili et de la Californie. Le prix varie de £30 à £70 la tonne, suivant la qualité. Mis en flacons de verre élégants, le miel se vend un chelin la livre au détail. Si quelques cultivateurs du Nord-Ouest voulaient faire une expérience d'exportation de cet article à Bristol, je pourrais les mettre en communication avec plusieurs maisons de commerce de première classe, qui accepteraient sans doute une consignation à titre d'essai.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,
Votre obéissant serviteur,

JOHN W. DOWN.

L'honorable ministre du commerce,
Ottawa.

Relevés statistiques du Commerce.

RAPPORT DE L'AGENT DE GLASGOW.

(M. THOMAS GRAHAME.)

40, ENOCH SQUARE,
GLASGOW, 28 décembre 1893.

MONSIEUR,—J'ai l'honneur de vous soumettre mon rapport sur les opérations commerciales de l'année.

Le commerce sur la Clyde a ressemblé beaucoup à celui des années précédentes. Le volume général des exportations est à peu près le même ; il y a eu une légère diminution sur 1892 dans la quantité de plusieurs articles tels que fer en gueuse, tuyaux en fonte, et marchandises fines, mais augmentation dans les articles en fer et en acier, la houille, les tubes, la brique et la ferraille.

Quant aux importations les quantités sont à peu près semblables à celles de l'année dernière. Le bois de construction, la farine et le grain n'ont presque pas varié, mais le foin et les œufs ont augmenté. Les provisions, le lard et les jambons nous sont venus à peu près en quantités semblables qu'en 1892, mais il y a une grande diminution dans les importations de pommes.

Je dois dire qu'un grand nombre de personnes sont venues, comme d'habitude, me demander quels seraient les droits à payer sur les différents articles, et j'ai eu aussi beaucoup de correspondance sur le sujet. Ces demandes de renseignements vont toujours augmentant en nombre, et font dépenser beaucoup de temps.

Comme d'habitude on a exporté un certain nombre d'animaux de pure race de différentes espèces, mais la persistance de la pleuro-pneumonie dans ce pays, et les règles de quarantaine qui s'en suivent, font que ces exportations ne sont pas aussi nombreuses qu'elles l'auraient été autrement.

La première consignation de ces animaux à Halifax par le "Siberian," le 20 mai, se composait en tout d'un troupeau de huit Ayrshires, et était faite par M. Andrew Mitchell, de Barcheskie, à M. James Johnson, de Montréal. C'était de très beaux spécimens de la race.

La deuxième consignation d'animaux pour Halifax, par le "Carthaginian" le 1er juillet, se composait de deux Ayrshires, expédiés par M. R. Osborne, de Wynhoim, Lockerbie, à M. Robert Reford, de Montréal. C'était aussi de beaux animaux.

La troisième consignation pour Halifax par le steamer "Corean" le 9 septembre, se composait en tout de huit courtes-cornes, envoyés par M. William Duthie, de Collyrine, à M. D. D. Wilson, de Seaforth, Ontario. C'était de très beaux animaux.

Comme d'habitude on a exposé un grand nombre d'excellents Clydesdales à la foire des étalons au mois de mars ; les animaux primés surtout étaient très beaux. Les qualités bien connues de cette race ne manqueront pas sans doute d'activer la vente de ces beaux animaux en Canada.

Il y avait aussi de très beaux Clydesdales et des animaux de toute espèce à la foire du printemps tenue en mai.

On a vu, comme d'habitude, à l'exposition de la Highland Society tenue à Edinburgh au mois de juillet un des plus beaux choix d'animaux que l'on puisse trouver en Ecosse. Non seulement il y avait de beaux Clydesdales, mais aussi beaucoup d'autres chevaux, chevaux de louage, chevaux de selle, etc. Il y avait aussi une belle exposition de Shorthorns, Polled Angus, Ayrshire et Highland, de même que des moutons Cheviot et des moutons à tête noire. J'ai rencontré là plusieurs personnes avec lesquelles j'ai eu des conversations au sujet des différentes espèces de bestiaux et de leur adaptation aux différentes provinces du Canada. Comme exemple de la haute estimation dans laquelle sont tenus les Clydesdales en Angleterre, je puis dire que j'ai vu à la foire de Girvan en septembre des poulains Clydesdales se vendre de £100 à £150 la pièce.

Je ne puis trop recommander, aux éleveurs canadiens, comme je l'ai fait dans des rapports précédents, de profiter des avantages qui s'offrent à eux d'obtenir dans le moment à des prix raisonnables des moutons Cheviot et à face noire, et des porcs de pure race pour les districts auxquels ils pourraient s'adapter ; il ne peut y avoir de doute que les profits résultant de l'élevage de ces animaux dans la plupart de nos districts vont en augmentant d'année en année.

On a exporté de la Clyde au Canada pendant la dernière saison :

Chevaux	75
Bêtes à cornes.....	18

Ces chiffres montrent une diminution sur ceux des années précédentes, due en partie aux prix élevés de ces animaux, en partie aussi à cause de la qualité supérieure des animaux que l'on élève en Canada maintenant. Je donne ici les statistiques des arrivées de bétail sur pied sur la Clyde et à Aberdeen et Dundee, des deux années précédentes.

	Chevaux.	Bêtes à cornes.	Moutons.
1892.....	1,149	44,624	105
1893.....	1,461	20,133

Comme on peut le voir par les chiffres ci-dessus, les importations de chevaux ont augmenté en nombre, et d'après ce que je puis apprendre les chevaux de bonne qualité obtiennent de bons prix. Les importations de bêtes à cornes ont beaucoup diminué à cause des restrictions, et comme conséquence il n'en est pas venu à Aberdeen ou Dundee. Autant que j'ai pu savoir il n'a pas été importé de moutons en Ecosse pendant la dernière saison.

Nonobstant les fortes tempêtes qui ont eu lieu de temps en temps, très peu d'animaux sont morts pendant les traversées. La ligne "Allan" n'a perdu que 13 bêtes à cornes sur 9,111 qu'elle a transportés, et 2 chevaux sur 901, ce qui fait une proportion de .14 pour 100 pour les bêtes à cornes, et .22 pour 100 sur les chevaux. La ligne "Donaldson" n'a perdu que 10 animaux sur 11,022 qu'elle a transportés, et pas un seul cheval sur 560, ce qui fait une proportion de .09 pour 100 pour les animaux et rien pour les chevaux. Cette ligne n'est qu'une partie de ce que l'on appelle la ligne Reford.

Les commerçants d'animaux, autant que j'ai pu apprendre, ne sont pas satisfaits du résultat de leurs opérations. Malgré les restrictions un trop grand nombre d'animaux ont été expédiés à Glasgow pendant la première partie de la saison, et bien que cela n'ait pas duré longtemps, les prix, pour plusieurs raisons, au nombre desquelles la chaleur en Ecosse, n'ont pas atteint dans la plupart des cas les chiffres sur lesquels on comptait. J'ai surveillé avec beaucoup d'attention la marche des événements à l'occasion des restrictions imposées à l'importation du bétail ; j'ai été en correspondance constante à ce sujet avec le haut commissaire, et tous les jours j'allais aux abattoirs de Shieldhall surveiller les intérêts des exportateurs canadiens autant qu'il était en mon pouvoir. Les animaux canadiens abattus à Shieldhall provoquaient l'admiration de tous ceux qui les voyaient, et je puis dire que je n'ai jamais entendu exprimer le moindre soupçon que les animaux canadiens débarqués à Glasgow étaient atteints de pleuro-pneumonie. Il est généralement admis que le seul but des restrictions imposées à l'importation du bétail est d'accorder une protection aux éleveurs anglais et irlandais, mais pourquoi ne pas le dire ouvertement, puisque, autant que l'on a pu le constater, l'insinuation que la pleuro-pneumonie existe dans quelques parties du Canada ne repose sur aucun fondement. Cette imputation est d'un caractère très sérieux et de nature à avoir des effets désastreux.

Un de ces effets a été que non seulement il n'a pas été importé d'animaux de boucherie à aucun port écossais, l'été dernier, mais l'interdiction s'applique aussi aux vaches laitières. Nul doute que tous les efforts sont faits pour faire cesser l'interdiction et toute l'influence que le gouvernement canadien peut avoir sur le gouvernement anglais est mise en jeu pour amener le résultat désiré.

Relevés statistiques du Commerce.

Comme d'habitude, j'ai obtenu du Clyde Trust et d'ailleurs les statistiques suivantes concernant les importations en général de l'Amérique du Nord et le tonnage des navires.

Pour l'année terminant le 30 juin 1893 :—	
Le tonnage des navires à voiles a été de.....	19,952
“ paquebots à vapeur a été de.....	160,469
Total.....	180,421
Pour l'année terminant le 30 juin 1892 :—	
Navires à voile.....	17,376
Paquebots à vapeur.....	142 914
Total.....	160,290

Les chiffres ci-dessus montrent que le chiffre total du tonnage de 1893 dépasse de beaucoup celui de 1892 l'année précédente.

Je mets sous ce pli un rapport que j'ai fait à M. Colmer, le 2 octobre dernier, au sujet du miel, comme article d'exportation du Canada en Angleterre.

MIEL CANADIEN.

En réponse à la votre en date du 28 ultimo, au sujet du miel canadien, j'ai à vous soumettre les faits suivants :—

Je me suis adressé à plusieurs personnes qui font le commerce de miel, et j'ai entendu exprimer des opinions bien diverses sur le sujet. Tous ceux auxquels je me suis adressé m'ont dit qu'il venait de divers pays une certaine quantité de miel falsifié, et qu'il était impossible de donner des cotes pour ces miels, dont quelques-uns n'étaient presque pas vendables. Les cotes que je donne plus bas ne s'appliquent qu'aux miels purs et coulés ; il n'en vient pas en gâteaux. Autant que j'ai pu savoir, le Canada n'exporte pas de miel en Angleterre.

Un commerçant de miel m'a dit que les pays d'où l'importation se faisait principalement étaient l'Italie et la Sicile, la Californie et l'Australie. La meilleure manière de l'exporter est de le mettre en boîtes de ferblanc oblongues soudées, contenant environ 56 livres de miel chaque. On met deux boîtes de ferblanc dans une caisse de bois divisée en deux parties. Les dimensions des boîtes de ferblanc sont de 14 pouces de long sur 9 $\frac{1}{4}$ pouces de largeur et 9 $\frac{1}{2}$ pouces de hauteur. Il y a sur le dessus une ouverture de 1 $\frac{1}{2}$ pouce de diamètre fermée avec un bouchon de liège et une capsule à vis en ferblanc.

Le miel d'Italie et de Sicile est coté à 36 chelins le quintal, et celui de Californie de 36 à 40 chelins.

Arrivé ici en Angleterre le miel est mis en pots de verre de la contenance d'une livre, qui se vendent en gros à 6 $\frac{1}{2}$ deniers la livre, et en détail à 8 $\frac{1}{2}$ ou 9 deniers.

Le miel australien vient souvent en boîtes hermétiquement fermées de une livre chaque, et se vend à 8 ou 9 deniers la livre. Le miel anglais coulé se vend de 10 deniers à 1 chelin la livre, et en gâteaux, de 9 à 9 $\frac{1}{2}$ deniers.

Une autre maison me dit que les pays desquels vient le bon miel garanti pur importé en Angleterre sont principalement, pour le présent, la Californie, l'Australie et la Nouvelle-Zélande. La manière de l'expédier est la même que celle décrite plus haut, mais le poids des boîtes de fer blanc varie entre 56 et 60 livres, excepté pour le miel de la Nouvelle-Zélande qui vient en futs de bois contenant de 28 à 56 livres.

Le miel de Californie et celui d'Australie sont cotés à environ 37 chelins le quintal, en gros, et environ 9 deniers la livre en détail. On me dit que le miel de la Nouvelle-Zélande est de couleur brune, ressemblant au miel de bruyère, et le prix en gros à 30 chelins le quintal, et au détail environ 6 deniers la livre.

Les prix du miel anglais, d'après cette maison, sont de 7 deniers en gros, pour le miel coulé, du printemps, et 10 $\frac{1}{2}$ deniers en détail ; miel de bruyère, de 10 deniers à 11 deniers en gros, et de 1 chelin 2 deniers à 1 chelin 3 deniers en détail. Le miel en gâteaux, qui se vend en boîtes de 1 livre à 20 livres, est coté comme suit : miel de fleurs,

en gros, de 7 deniers à 10 deniers, en détail, de 10 deniers à 1 chelin; miel de bruyère, en gros, de 10 deniers à 1 chelin, et en détail, de 1 chelin à 1 chelin 4 deniers.

Mais les commerçants disent que le miel est beaucoup moins cher cette année que d'ordinaire et ils disent aussi que de grandes quantités de miel sont achetées en Écosse par des touristes anglais, en outre de ce qui est envoyé directement aux meilleurs magasins de Londres par les propriétaires de ruches. Ils m'ont dit aussi qu'on leur avait offert cette année du miel canadien, mais que le prix en était trop élevé.

Les deux maisons de commerce dont j'ai parlé me disent qu'elles ne voient pas de raison pourquoi le Canada n'exporterait pas de miel en Angleterre comme les autres pays, si ce miel est de première classe et de prix raisonnable.

J'ai aussi vu beaucoup d'autres personnes à propos de la même affaire, et leur opinion ressemble beaucoup à celles que je viens de faire connaître. Si j'apprends quelque chose de neuf sur le sujet je vous écrirai.

Voici la liste des articles importés dans le district de la Clyde pendant l'année 1893. Ce rapport est préparé sur le même plan que ceux des années précédentes:—

Article.	Quantité.	Article.	Quantité.
Farine de blé, qtx.....	274,617	Machines, caisses.....	41
Blé, qtx.....	826,391	Graine de trèfle, sacs.....	150
Maïs, qtx.....	1,114,863	Bœuf salé, boîtes.....	1,390
Pois, qtx.....	189,593	Empois, boîtes.....	70
Farine d'avoine, qtx.....	54,502	Tinettes à beurre, vides.....	9,300
Avoine, qtx.....	325,441	Asbestes, sacs.....	916
Seigle, qtx.....	93,702	Tourteaux oléagineux, sacs.....	10,360
Orge, qtx.....	25,460	Foin, balles.....	40,381
Farine de riz, sacs.....	1,020	Œufs, caisses.....	24,977
Jambons et lard fumé, boîtes.....	7,955	Balais, caisses.....	72
Fromage, boîtes.....	90,303	Bondes, barils.....	14
Beurre, colis.....	13,280	Conserves de fruits, caisses.....	7,233
Conserves de viande, boîtes.....	757	Cuir, rouleaux.....	229
Bobines, sacs.....	38,920	Nouveautés et étoffes, caisses.....	12
Pommes, barils.....	22,502	Haches, boîtes.....	40
Peaux apprêtées.....	34,567	Orgues, boîtes.....	85
Homard, caisses.....	1,830	Couteaux, caisses.....	60
Suif et saindoux, boucauts.....	3,572	Minéral de fer, barils.....	396
Huile, barriques.....	2,536	Potasse, barils.....	115
Bois de charpente, morceaux.....	1,742,000	Sucre d'érable, caisses.....	114
Instruments aratoires, colis.....	512	Pâte de bois, boîtes.....	45,028
Poisson, boîtes.....	1,449	Tomates, caisses.....	101
Peinture, barils.....	62	Lin, barils.....	35
Douelles à baril, caisses.....	12,606	Graine de mil, sacs.....	40
Matelas, caisses.....	149	Extraits, caisses.....	120
Crin, barils.....	80		

Divers autres articles ont aussi été exportés, mais non en quantités suffisantes pour qu'il vaille la peine de les spécifier.

Il y a peu de changement dans les grains; le blé n° 1 dur du Manitoba est en grande demande, mais dans le bois de construction, le fromage, le beurre et les pommes, les quantités ont été beaucoup moindres. D'un autre côté l'importation de foin et d'œufs a augmenté considérablement. Les homards, les tourteaux oléagineux et les conserves de fruits, on le remarquera, montrent aussi une augmentation considérable.

Les pommes sont vendues à un prix élevé comparativement, la qualité cependant n'étant pas bien souvent ce qu'elle avait coutume d'être.

Quant à la volaille, la seule importation que je connaisse au moment où je vous écris est un envoi de 2,000 dindes.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,

Votre dévoué serviteur,

THOMAS GRAHAME,

Agent du gouvernement canadien.

L'honorable ministre du commerce,
Ottawa.

Relevés statistiques du Commerce.

RAPPORT DE L'AGENT DE DUBLIN.

(M^r THOS CONNOLLY.)

DUBLIN, IRLANDE, 29 janvier 1894.

MONSIEUR,—J'ai l'honneur de vous faire rapport que bien que l'été de 1893 ait été le plus sec dont nous ayons souvenance en Irlande, la récolte a été abondante, et les cultivateurs dans toute l'étendue du pays sont assez prospères.

La récolte de foin, qui comprenait 2,167,164 acres a été abondante, et si dans les prairies les plus avancées le foin était clair, la récolte en Irlande en général a donné une bonne moyenne ; dans plusieurs endroits elle a été forte. Cependant, les prix se maintiennent entre £4 et £5 la tonne vu qu'il en a été beaucoup en Angleterre.

La récolte de blé, qui vaut guère la peine d'être notée, vu qu'elle ne comprend que 54,988 acres, a bien mûri, et a été vendue à une moyenne de 17s. 6d. par baril de 20 *stones*.

Il y a eu une augmentation de 22,116 acres dans l'étendue de terre mise en avoine cette année. La récolte d'avoine, qui comprenait 1,248,360 acres, a été excellente comme quantité et qualité et s'est vendue à 13s. par baril de 14 *stones*. L'étendue cultivée en orge a été de 168,788 acres ou 6,000 acres de moins que l'année précédente. La récolte a été bonne comme quantité mais la qualité n'était pas ce qu'elle aurait dû être. Cependant les brasseurs anglais l'avaient achetée de bonne heure dans l'été, et les prix ont été de 17s. 6d. le baril de 16 *stones*. Cependant, l'importation considérable d'orge étranger a fait baisser les prix à une moyenne de 14 chelins par baril.

Les pommes de terre et les bêtes fourragères ont donné des récoltes satisfaisantes, mais la sécheresse a été cause que la récolte de navets a été au-dessous de la moyenne.

L'étendue mise en lin n'était cette année que de 67,444 acres, ou $4\frac{1}{2}$ pour 100 de moins que l'année précédente. En conséquence les fabriques du nord de l'Irlande ont été obligées de faire venir presque tout leur lin de la Russie et de la Belgique.

Les cultivateurs irlandais s'occupent maintenant fort peu de cultiver les légumes ou le grain ; ils se portent principalement à la culture du foin, à l'élevage des animaux, et à l'industrie laitière. La semaine dernière à Nobber, dans le comté de Meath, 11 acres de pâturages ont été loués à £6 par acre, et 35 acres à £5 2s. par acre. On doit conclure de ces chiffres que l'élevage des moutons et des bêtes à corne est la culture qui paie le mieux en Irlande, vu que cette même terre pour les légumes ou grains ne se louerait pas à £2 de l'acre.

Les statistiques concernant le bétail sur pied montre qu'à la fin de juin 1893 il y avait en Irlande 4,464,026 têtes de bétail estimés à £58,903,325, soit une diminution de 67,099 têtes sur l'année précédente ; 4,421,593 moutons, soit une diminution de 406,184 ; 1,152,365 porcs, soit une augmentation de 38,893 ; 643,763 chevaux, soit une augmentation de 8,550, et 16,096,685 volailles, soit une augmentation de 760,936.

Le commerce du gros bétail engraisé à l'étable et celui des moutons ont été trainants pendant toute l'année, en partie à cause de la grande quantité d'animaux offerts en vente et en partie à cause de la grève des charbonniers en Angleterre, et de la cessation qui en est résultée dans plusieurs grandes industries. Les exportations de l'Irlande en mouton et en bœuf, en 1893, ont été les plus considérables depuis plusieurs années ; de fait, l'exportation du mouton a dépassé par plusieurs milliers la plus forte des exportations précédentes. Les porcs et les chevaux, d'un autre côté, montrent des chiffres moins favorables pour les trois ou quatre dernières années. Les exportations totales de l'Irlande ont été comme suit : Bêtes à cornes, 687,055 ; moutons, 1,110,836 ; porcs, 460,657, et chevaux, 30,520.

Il s'est produit une grande amélioration dans le commerce des bêtes à cornes et des chevaux en Irlande pendant les quelques dernières années ; cette amélioration est due en grande partie à la Société Royale de Dublin, et le beurre d'Irlande est maintenant en grande demande sur les marchés d'Angleterre. Tous ceux qui s'intéressent à l'agricul-

ture en Irlande ont maintenant de grandes facilités de connaître les méthodes améliorées de fabriquer le beurre. Il y a des écoles de laiterie à Glasnevin et à Cork, et des instructeurs spéciaux vont donner des conférences dans les différents districts.

Il y a un instructeur pour les fabriques de fromage et de beurre, et une organisation co-opérative pour le développement de l'industrie laitière. La saison s'est ouverte sous des auspices favorables en Irlande au printemps, mais à la fin du mois de mai une sécheresse étant survenue, la fabrication du beurre a diminué et les prix ont augmenté d'environ 30 chelins par quintal. Cependant la température s'est rafraîchie au mois de septembre, et nous avons eu une saison favorable plus longue que d'habitude. Ce qui n'a pas empêché les prix de se maintenir élevés jusqu'à la fin des pacages. Voici les cotes du marché de Cork à la fin de décembre: Premières qualités ordinaires, 121s.; deuxièmes, 109s.; troisièmes, 93s. par quintal. Superfin, peu salé, 121s.; fin, 111s.; doux, 98s. par quintal. Le beurre irlandais est maintenant placé sur le marché dans des enveloppes blanches et propres qui en facilitent beaucoup la vente, et le beurre irlandais en boîtes de ferblanc s'est acquis, grâce à son excellence, une préférence marquée sur quelques-uns des plus grands marchés étrangers, et sur les principales lignes de paquebots océaniques, surtout, celles dont les navires vont dans les climats chauds.

L'élevage du bétail et l'industrie laitière sont maintenant les principaux facteurs dans l'agriculture en Irlande, et je crois que lorsque les cultivateurs du Manitoba et du Nord-Ouest auront augmenté leurs troupeaux, ils trouveront plus de profits dans l'élevage et l'industrie laitière que dans la culture du blé. Nul doute que l'on continuera à cultiver le blé sur une grande échelle durant encore plusieurs années, mais la terre privée de sa fertilité première par la culture constante du grain sans lui donner les engrais dont elle a besoin ne peut guère être cultivée avec profit. J'ai vu des fermes abandonnées par douzaines, dans le Minnésota, à cause de l'épuisement du sol. Le système de rotation devient alors une nécessité.

Le tableau suivant montre la valeur des principales exportations du Canada dans le Royaume-Uni comparées avec les importations totales similaires du Royaume-Uni en 1893 :—

Articles.	Exporté par le Canada au Royaume-Uni en 1893.	Importation du Royaume-Uni de tous les pays en 1893.
Bois	£3,147,088	£14,318,657
Blé	1,023,905	21,193,648
Farine de blé.....	508,144	9,761,510
Bêtes à cornes.....	1,465,018	6,262,761
Mouton	6,782	88,530
Fromage	2,575,893	5,160,918
Beurre	194,806	12,754,233
Oufs	75,506	3,875,639
Poisson.....	469,244	1,881,549
Lard fumé.....	495,166	8,479,815
Jambons	172,148	2,890,252
Chevaux	72,054	376,954

Ce tableau montre que les principales exportations du Canada au Royaume-Uni comprennent le bois, le fromage, les animaux, le blé et le poisson. Mais dans un grand pays agricole comme le Canada, je ne vois pas pourquoi l'on ne produirait pas plus de beurre, de lard fumé et de jambons, surtout dans le Nord-Ouest où la nourriture des animaux est abondante et à bon marché, et où les longues distances à parcourir augmentent naturellement le coût du transport des produits bruts du sol. Il ne reste presque plus de place pour d'autre mouton lorsque l'Australasie nous en exporte, comme elle l'a fait l'année dernière, 1,187,458 quintaux, ayant une valeur de £2,304,719. Sur cette quantité la Nouvelle-Zélande seule a exporté pour sa part 1,893,604 moutons. Lorsque ce commerce a commencé en 1880, les exportations totales de l'Australasie en Angleterre étaient de 400 moutons.

Relevés statistiques du Commerce.

En 1893, les Etats-Unis nous ont exporté pour une valeur de £3,295,559 en viandes, sur un total de £3,830,599 entrées dans le Royaume-Uni.

Ces chiffres montrent une diminution de £911,547 sur 1892 ; mais la diminution dans la valeur du bétail sur pied importé des Etats-Unis s'est élevée à £2,803,181, ce qui indiquerait que le commerce de viandes est sur une base plus solide que celui des animaux sur pied.

Il est assez naturel que les restrictions imposées au débarquement des animaux aient produit une diminution de £112,732 dans la valeur des animaux sur pied exportés par le Canada en Angleterre. Mais je suis certain que si le Canada nous exportait des viandes en même temps que des animaux sur pied, on verrait une augmentation au lieu d'une diminution. Dans l'exportation des viandes le fret sur terre et sur mer serait réduit à un minimum fixe, et avec une ligne de steamers transatlantiques rapides, l'économie de temps et de dépenses serait considérable. Je suis heureux de voir que le Canada ne néglige aucun effort pour établir une ligne de steamers rapides sur l'Atlantique, et je suis fermement convaincu que tant qu'une traversée rapide ne sera pas établie, le commerce canadien et l'immigration en Canada seront nécessairement dans une position désavantageuse. L'abbattage des animaux en Canada donnerait naissance à d'autres industries qui fourniraient de l'emploi aux ouvriers canadiens et imprimeraient une impulsion nouvelle au commerce de cuir dans toutes ses branches.

Je constate que le commerce entre le Canada et l'Irlande a augmenté d'une manière notable d'année en année depuis que je suis arrivé ici, mais une grande partie de ce commerce se fait par les ports de l'autre côté du chenal. Cependant, presque tout le bois de construction, etc., nous est venu directement de Québec et des provinces maritimes, et il n'y a aucun doute que notre commerce de bois avec le Canada est plus en proportion avec notre population que ne l'est celui de la Grande-Bretagne, qui s'approvisionne largement dans la Baltique. Le fret entre Liverpool, les autres ports du chenal et ici ayant été bien bas durant l'année, il nous est venu en Irlande une grande quantité de produits canadiens pour la consommation locale. Plusieurs consignations d'avoine et d'orge ont été vendues à la Halle aux Blés de Dublin. Tous nos marchands de quincailleries et nos commerçants de grains sont bien approvisionnés d'instruments aratoires et de grains du Canada de toute espèce.

Toutes nos épiceries ont de bonnes provisions de fromage, lard fumé, jambons et saumon en boîtes du Canada, et vous pouvez toujours vous procurer des œufs et des pommes du Canada sur nos marchés. Au temps de Noël nous avons vu sur nos marchés quelques dindes du Canada, mais on les trouvait trop gros ; de fait, ils convenaient plutôt aux districts manufacturiers en Angleterre.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,
Votre obéissant serviteur,

THOMAS CONNOLLY.

L'honorable ministre du commerce,
Ottawa.

INDEX ALPHABÉTIQUE.

Articles.	PARTIE I.			Partie II.	Partie III.	Annexes.
	Tableau général des importations et exportations.	Etat sommaire des importations par pays et articles.	Etat sommaire des exportations par pays et articles.			
A						
Abats-jour, pour gaz, lampes, etc.	46					
“ en imitation de porcelaine	46					
Abattoirs, commerce de viande avec la Gr.-Bretagne						58-59
Abeilles	6					
Absinthe	102					
Acétate de fer, solution	30					
Accise, tableaux	182					
Acier de creuset en feuilles	70					
“ articles en (<i>Voir Fer</i>).						
Acides	26					
Acide oxalique	26					
Acajou	116					
Aconit, racine d'	28					
Acétate de chaux	30					
Adragante, gomme	28					
Agents commerciaux, liste des						3
Agrafes de corsets, en acier, fil métallique, etc	20, 70					
“ à fermoir, acier pour	70					
Aiguilles	72					
“ à griffe mobile	70					
“ pour cylindres	72					
Almanachs d'annonces	8					
Albâtre, ornements d'	34					
Aliments lactés	84					
Allumettes et éclisses pour	114		177			
“ Turquie				31		
Algues et foin de mer	48					
Aluminium, aluminium, etc	78					
“ acétate d'	32					
Alumine, sulfate d'	26					
Alun	26					
“ en pains	26					
Aloès	26					
Alezarine	26					
Ale, bière et porter	4	126				
“ ginger	4					
Alcool et liqueurs alcooliques de toute espèce	104					
Albumine de sang	26					
Albâtre, ornements en	34					
Amers, alcooliques	104					
“ Trinidad et Tobago				11, 12, 19		
Amiante, exporté du Canada à la Clyde						56
“ articles en	78		168			
Amyl	104					
Ammoniaque, sel d'	32					
“ aromatique, esprit d'	104					
“ sulfate d'	26					
Ambre, gomme	28					
“ ornements	34					
“ gris	36					

Articles.	PARTIE I.			Partie II.	Partie III.	Annexes.
	Tableau général des importations et exportations.	Etat sommaire des importations par pays et articles.	Etat sommaire des exportations par pays et articles.			
A						
Amarante, bois d'	116					
Amandes	42					
Anatomiques, préparations	122					
Ancre	62					
Anchois	38					
" de Norvège			22			
Angles en fer	68					
Angusture	104					
Aniline et ses composés	26					
Anis	100					
" étoilé	100					
Anodes, nickel	80					
Anodins	32					
Antilopes, peaux d'—tannées, etc.	54					
Anthracite, poussière de houille	18					
Antimoine	26					
" minéral d'	78					
" sels d'	26					
Antiquités, collections d'	124					
Annonces, almanachs d'	9					
" placards	6					
Aniline, huile	26					
Animaux, vivants	4	126	157			
" pour la boucherie, Angleterre						7, 8, 9
Anneaux pour parapluies	82					
Ananas	44					
Appareils électriques	34		138			
Arbres	94					
Arbustes	94					
Ardoises, et articles en	102	150				
" pour écoles et pour écrire	102					
" pour toitures	102					
" manteaux de cheminée en	102					
Arnée, effets pour l'	122					
Armes à feu	72					
Argent d'Allemagne non plaqué	80					
" roulé ou en feuilles	80					
Argent, et articles en	60		167			
" de Chine			43			
" d'Allemagne et articles en	80					
" roulé ou en feuilles	80					
" nickelé	80					
Arnotto, et graine d'arnotto	26					
Argile	12					
" réfractaire	12					
" ocreux	90					
Arrowroot	10					
Arseniate de soude	32					
" d'aniline	26					
Arsenic	28					
Articles pour les consuls généraux, le gouvernement du Canada, le gouverneur général, la Compagnie de télégraphe A.A. et divers articles non énumérés.	122, 124					
Articles divers, N.A.E.	124		179			
Articles non dénommés payant 20 pour 100 <i>ad valorem</i>	110					
Articles en fonte	62					
Asphalte	4	126				
" brut, de Trinidad et Tobago						11, 12, 17
Associations scientifiques, livres imprimés par des	6					
Atocas	42					
Auvents et tentes	98					

Relevés statistiques du Commerce.

Articles.	PARTIE I.			Partie II.	Partie III.	Annexes.
	Tableau général des importations et exportations.	Etat sommaire des importations par pays et articles.	Etat sommaire des exportations par pays et articles.			
A						
Autruche, plumes d'.....	34, 36					
Australie du sud, tarif de.....						91, 96
" importations et exportations.....					39	
Australie de l'ouest, tarif.....						91, 104
" importations et exportations.....					39	
Australasie, statistiques commerciales, etc.....				39		
Avelines.....	42					
Avoine.....	10		159			
" Barbade.....			6, 7			
" Trinidad et Tobago.....			13			
" Demerara.....			20			
" importations, Grande-Bretagne.....						36
" " Clyde.....						56
" Bristol.....						51
" récolte en Irlande.....						57
Ayrshires, animaux, de Glasgow.....						53
Azalées.....	94					
B						
Bahamas, tarif de.....					155 à 158	
Baleine, huile de.....	86					
" fanons de.....	112					
Balances.....	68					
Bandes, pour chapeaux.....	52					
" chirurgicales.....	6					
" herniaires.....	6					
" suspensoirs.....	6					
" de roues de locomotives, etc.....	62					
Bandelettes en coton pour machines à carder.....	50					
" en caoutchouc.....	50					
" de fer.....	64					
Baguettes à l'usage des fabricants d'acier.....	70					
" " de fil métallique.....	64					
Baguettes de fer de Suède laminé pour clous.....	72					
Barres en acier.....	70					
" fer et en acier.....	64					
Bardeaux.....	114		175			
Bas, en coton.....	24					
" laine.....	118					
Baudruches pour les batteurs d'or.....	12					
Batteries galvaniques.....	34					
" électriques, etc.....	34					
Batistes.....	24					
Barattes en bois.....	114					
Batons et cannes, toute espèce.....	114					
Balais et brosses.....	12	128				
" importations "Clyde".....						56
Baies pour teindre.....	28					
Barytes.....	78					
Barils.....	114					57
Barbade, rapport de l'agent commercial.....				6		
" tarif de la.....					133 à 135	
Bananes.....	42					
" des îles Hawai.....				37		
" des îles Fidji.....				41		
Bambou, roseaux de.....	112					
" non manufacturé.....	112					
Baume.....	6					
Bay rhum.....	92					
Bêches.....	60					
Belladone en feuilles.....	28					

Articles.	PARTIE I.			Partie II.	Partie III.	Annexes.
	Tableau général des importations et exportations.	Etat sommaire des importations par pays et articles.	Etat sommaire des exportations par pays et articles.			
B						
Benzale	84					
Betteraves fourragères, récolte en Irlande						56
“ à sucre, graine de	100					
Bétail sur pied, Royaume-Uni						34
“ Irlande						57
“ exportation de			157			
“ pour expositions	4					
“ Grande-Bretagne						7, 8, 9, 10, 58, 59
“ rapport sur, par W. Sutherland						10
“ pour boucherie, fourrage pour						11, 33
“ engraissement du bétail anglais, irlandais et canadien						
“ sur le marché de Bristol						12
“ pure race Ayrshire de Glasgow						49
“ courtes-cornes						53
“ canadien, pour Glasgow						53
“ statistiques pour l'Irlande						54
Bêtes à cornes	4		157			57
“ Grande-Bretagne						34
Beurre	96		169			
“ Jamaïque				3		
“ Trinidad et Tobago				13, 17		
“ Demerara				19		
“ Grande-Bretagne						17 à 21, 33, 34 38, 58
“ marché de Bristol						51
“ importations de la Clyde						56
“ en tinettes, importations de la Clyde						56
Bermudes, tarif de					159-160	
Biarséniate de soude	32					
Bibles	6					
Bicycles	16					
Bicarbonate ou saleratus	30					
“ de potasse	30					
“ de soude	32					
Bière	4					
“ de Norvège				22		
Bijouterie	54		139			
“ à Siam				49		
Billets	8					
“ promissoires, formules de	6					
“ de banque	6					
Billes en orme	114					
Billots	114		173			
Billetes de noyer dur	114					
“ de fer	70					
Biscuits	10					
Bismuth	78					
Bitume	80					
Blancs de commerce	6					
Blanc d'Espagne	90					
“ de doreurs	90					
“ de plomb	90					
“ de zinc	90					
Blé	10		159			
“ récolte en Irlande						56
“ importations, Grande-Bretagne						2, 58
“ rapports sur les conditions de vente russes et américaines						4
“ rapport sur l'état du marché anglais						4, 5

Relevés statistiques du Commerce.

Articles.	PARTIE I.			Partie II.	Partie III.	Annexes.
	Tableau général des importations et exportations.	Etat sommaire des importations par pays et articles.	Etat sommaire des exportations par pays et articles.			
B						
Blé, marché de Bristol						51
" importations de la Clyde						56
" Norvège, Suède et Danemark				21		
Bleu d'outremer	88					
Bleuets	44					
Bleu à laver	6					
Boîtes à chapeaux (<i>voir valises</i>)	110					
" d'horloges	16					
" de porte-cigares, etc.	110					
" de fantaisie	34					
" en ferblanc	78					
Boissellerie	114					
Bois de campêche, extrait de	28					
" teck, d'Afrique	116					
Bois de construction, scié, etc.	114	43 à 45	173 à 175			
" Barbade				6, 7		
" Trinidad et Tobago				13		
" Demerara				20		
" Turquie	114, 116			176		
" Fidji					31	
" Glasgow					41	
" Grande-Bretagne						53, 56
Bois de chauffage	112					58
" de rose	116					
" de satin	116					
" d'orme	116					
" à caisse, douves	116					
" et articles en bois, N. A. E.	112 à 118	156	172 à 178			
" pour pulpe	118					
" pâte de	114					
" circulaire spéciale A						
" Grande-Bretagne				62		
" vis en						44
Boîte	68					
Bordures à l'usage des chapeliers	38					
Botanique, spécimens de	52					
Botanique, spécimens de	124					
Boules en verre	46					
Bouleau	118					
Boulons en fer	64					
Bottines et souliers, en cuir	56					
" Jamaïque						
" fil métallique pour				166		
Borax	58					
" acide	28					
"	26					
Bouteilles en verre	46					
Bols d'acier	70					
Bornéo Britannique Septentrional, tarif de						
Bougran	52					
Boghies	14					
Bondes importées du Canada à la Clyde						
Boutons	14	128				57
Bonneterie en soie	100					
" en laine	118					
Bœuf	96					
" Grande-Bretagne						
" importation, Clyde						14, 33, 34
" thé de	96					56
" abattu	98					
Bœufs et taureaux pour la boucherie, Gr.-Bretagne						7
Boyaux	50					
" cordes de	50					

Articles.	PARTIE I.			Partie II.	Partie III.	Annexes.
	Tableau général des importations et exportations.	Etat sommaire des importations par pays et articles.	Etat sommaire des exportations par pays et articles.			
B						
Bobines et bois à bobines.....	114					
" importations de la Clyde.....						56
Boutures pour greffes.....	96					
Bourres et capsules de fusil.....	50					
Bracelets.....	34					
Bretelles.....	10					
Briques et tuiles.....	12	127				
Bristol.....						53
" réfractaires.....	12					
" à couteaux.....	12					
Bristol, rapport de J. W. Down.....						49
" carton de.....	90					
Brillantés, en coton.....	24					
" en toile.....	42					
Brosses.....	12					
Brome.....	28					
Bronze ou métal hollandais.....	80					
" phosphore de.....	80					
" statuettes de.....	80					
Broderies.....	34	133				
" or et argent.....	60					
Branches, en cuivre ou en fer, pour parapluies.....	80					
Brouettes.....	16					
Buis.....	116					
Bulbes, fleurs.....	94					
C						
Canifs.....	72					
Cartes géographiques.....	8					
Cartes d'annonces, de cirque, imprimées, étam- pées, etc.....	8					
Cartes à jouer.....	90					
Cartes marines.....	8					
Carton.....	90					
" et pâte de Bristol.....	90					
" feutre, pour la fabrication des bourres.....	124					
" cuir, de pâte et paille.....	92					
" primer pour étuis à plomb.....	124					
" imprimé et estampé.....	8					
" en feuilles ou coupé.....	90					
" de pâte.....	92					
Caractères d'imprimerie, en métal.....	82					
Caoutchouc, et articles en.....	52					
" têtes de fouets en.....	112					
" emballage en.....	50					
Cailles.....	4					
Cannes et bâtons.....	114					
" de parapluie.....	82					
Cachou.....	32					
Cadres.....	114					
" pour tableaux.....	114					
Camomille, fleurs de.....	28					
Caleçons en laine.....	118					
Carafes.....	46					
Café.....	18	130				
" des îles Hawaï.....				37		
Cacao, préparations de.....	18					
" Trinidad and Tobago.....					9,11,12,	
					17	

Relevés statistiques du Commerce.

Articles.	PARTIE I.			Partie II.	Partie III.	Annexes.
	Tableau général des importations et exportations.	État sommaire des importations par pays et articles.	État sommaire des exportations par pays et articles.			
	C					
Cacao, nattes	14					
“ fibres de	18					
Cabotage, tonnage des vaisseaux de	181					
Catsups	193					
Cassettes	114					
Cartouches, pour fusils, carabines	50					
“ vides	50					
“ papier pour	124					
Cardamone, graines de	100			41		
“ de Siam						
Carbone et pointes de carbone	34					
Carvi	100					
Casques et fourrures	44					
Capelines, en paille d'Italie, non finies	52					
Cap de Bonne Espérance, tarif de					109 à 114	
Cannes, jus de cannes	108					
Candi, sucre de	108					
Camphre	30					
Camomille, fleurs de	28					
Calendriers d'annonces	6					
Caïques, tarif des îles (<i>Voir</i> Îles Turques)						154
Cages d'oiseaux	6					
Cactus	94					
Cables télégraphiques ou de lumière électrique	34					
Capsules fulminantes	50					
“ et bourres de fusils	50					
Carrosses	14	129				
Cèdre, poteaux en	114					
“ rouge	116					
“ d'Espagne	116					
Céréales	10	127	158 à 161			
“ Barbades				6		
“ Fidji				41		
Cerces en fer	64					
Celluloïde	16					
“ planches en celluloïde pour livres, etc.	82					
Ceylon, tarif de					29 à 36	
Cerises	42					
Cerisier, bois de	116					
“ arbres	94					
Cerueils	114					
Cendres	18	161				
“ de soude	32					
Cirage à chaussures	6					
Ciguë, feuilles et graines	28					
Citrons	110					
“ en saumure	44					
Cinnibar	80					
Cigares et cigarettes	110					
“ accise, de Cuba	182			34		
Cidre	16					
Ciment	16	129				
“ romain	16					
Citron, jus de citron et de fruits	56					
Charrues	60					
Chaudières	62					
“ de navires	100					
Chardons à foulon	108					
Chapeaux de toilette, soie ou feutre	52					
“ de femmes	52					
“ N.A.E	52					

Articles.	PARTIE I.			Partie II.	Partie III.	Annexes.
	Tableau général des importations et exportations.	Etat sommaire des importations par pays et articles.	Etat sommaire des exportations par pays et articles.			
C						
Chapeliers, bandes, bordures.....						
" doublures.....						
" bouts et côtés.....						
" poils.....						
" peluche.....						
" fers.....		52				
Chemises, coton à.....	20					
" en coton.....	22					
" en toile.....	42					
" en laine.....	118					
Châles, en coton.....	24					
" en soie.....	100					
" en laine.....	118					
Châssis, en bois.....	114		177			
Chide ou gomme sappate.....	28					
" à l'état naturel.....	28					
Chiffons.....	98	148				
Chirurgie, instruments de.....	72					
Chaussettes et bas, en coton.....	24					
" en laine.....	118					
Chaussures, en caoutchouc.....	50					
" en cuir.....	56					
Chanvre, toile de.....	40					
" papier de.....	124					
Cheveux, importations à Glasgow.....						56
" et articles en.....	52	138				
" huiles à.....	92					
Chevrons en fer.....	68					
Charrettes à chaises (gigs).....	14					
Chiens.....	4					
Chypre, tarif de.....					19 à 23	
Chronomètres.....	16					
Chronos.....	8					
Chromotypes.....	8					
Chocolat.....	18					
Chicorée.....	18					
Chlorure de chaux.....	28					
" de zinc.....	32					
" de soude.....	32					
Chlorate de potasse.....	30					
Cheminées en verre pour lampes.....	46					
Chaude soudante au rouge cerise.....	16					
Chèques.....	6					
Charbon de bois.....	18		161			
Champagne.....	106					
Chaines en acier ou en fer.....	62					
" en cheveux.....	52					
Chêne.....	116, 118					
" écorce de.....	112					
" " extrait.....	28					
" billots.....	114					
Chaux.....	56		166			
" acétate de.....	30					
" hydraulique.....	56					
" chlorure.....	28					
Chevreau, cuir de.....	54					
Chambre des Communes, articles pour.....	122					
Chevaux.....	4		157			
" Grande-Bretagne.....						23, 26, 42, 58
" Bristol.....						49
" Glasgow.....						53

Relevés statistiques du Commerce.

Articles.	PARTIE I.			Partie II.	Partie III.	Annexes.
	Tableau général des importations et exportations.	Etat sommaire des importations par pays et articles.	Etat sommaire des exportations par pays et articles.			
C						
Chevaux perdus à bord des navires.....						54
“ nombre en Irlande et exportation.....						57
“ manèges mus par.....	66					
“ hongres, Grande-Bretagne.....						23
“ de travail.....						26
“ de carrosse.....						25
“ Clydesdale, Ecosse.....						58
Chandelles.....	14	129				
Chauderets.....	12					
Clous sans tête.....	62					
“ lames fer et acier pour la fabrication des.....	62					
“ baguettes de Suède.....	72					
“ cuivre.....	58					
“ composition.....	66					
“ coupés.....	66					
“ fer à cheval.....	66					
“ pressés ou forgés.....	66					
“ Turquie.....				31		
Cloches.....	6					
Coffres de sûreté en fer.....	68					
“ portes pour.....	68					
Coins.....	72					
Coings.....	44					
Cognassiers.....	96					
Coke.....	18					
Colle.....	48	137				
Colons, effets de.....	124	149	178			
Colis.....	88	145				
“ postaux.....	88					
Collier de cheval, drap à.....	118					
Cordes de boyau.....	50					
“ pour fouets.....	50					
“ pour instruments de musique.....	50					
Cordes en coton.....	20					
“ de fantaisie.....	34					
“ en cheveux.....	52					
Compotes de fruits.....	44					
Compagnies d'assurances, Trinidad et Tobago.....				9		
Carabines.....	72					
Colombo, racines de.....	28					
Collections d'antiquités, monnaies ou médailles.....	124					
Commerce étranger.....					23	
“ Honduras britannique.....					35	
“ Hong-Kong.....					42	
“ Japon.....					48	
“ Siam.....					50	
“ agents commerciaux.....					3	
“ avec la Jamaïque.....					3	
“ “ St. Kitts.....					5	
“ “ les Barbades.....					6	
“ “ le Trinidad et Tobago.....					8	
“ “ la Norvège, Suède et Danemark.....					21	
“ “ le Demerara.....					18	
Confitures.....	44					
Conserves de viandes.....			96			
“ de fruits exportées à la Clyde.....						56
“ de toute espèce.....				22		
“ de viandes exportées à la Clyde.....						56
“ de homards.....						30
“ exportées à la Clyde.....						56
Contreforts pour bottines et souliers.....	92					
Côtés, viande.....	96					

Articles.	PARTIE I.			Partie II.	Partie III.	Annexes.
	Tableau général des importations et exportations.	Etat sommaire des importations par pays et articles.	Etat sommaire des exportations par pays et articles.			
C						
Cornouiller, bois de	112					
Corsets	22					
Coriandre	100					
Corée, statistiques commerciales				47		
Cordiaux	104					
Cordages et ficelle, et articles en	20	131				
Corail	34					
Couperose	32					
“ Fiji				41		
Consuls généraux, articles pour	122					
Conium cicuta	28					
Confiseries	108					
“ étiquettes pour	6					
Compas	16					
Collodion	110					
Collets en dentelle	36					
“ et manchettes en toile, coton, xylonite	20	131				
Cocoboral	116					
Cochenille	28					
Cobalt	90					
Compteurs électriques	34					
“ à gaz	80					
Cordons, cordons de collets	36					
“ de chaussures et corsets	10					
“ d'or et en soie	60					
Cordages, vieux et étoupe	54					
Cornes	52					
“ en lames	54					
“ articles de fantaisie en	34					
“ bouts de	52					
Coton, duck	20					
“ à tisser	22					
“ ouaté, etc.	20					
Cotonnades	20					
“ de Chine				43		
Coton, bandelettes de coton pour garnitures de machines à coudre	50					
Coton, chiffons en	98					
“ et articles en	20, 22, 24	131	161			
“ “ Chine				43		
“ “ Corée				47		
“ “ Japon				48		
“ “ Siam				49		
“ “ Turquie				31		
Courroies, en coton	24					
“ en caoutchouc	50					
“ en cuir	54					
Couvertures de voyage, de toute sorte, excepté en soie	98					
“	118					
“ et enveloppes	78					
“ de cheval, taillées	54					
“ de laine	120					
Couteaux de poche	72					
Cornes cornes, bétail, de Glasgow						53
Coulants pour parapluies	82					
Coussins d'escaliers	40					
Couleurs incombustibles	88					
“ à l'eau	88, 90					
“ autres	88, 90					
Coutellerie, acier pour	70					
“ en plaqué, en tout ou en partie	60					

Relevés statistiques du Commerce.

Articles.	PARTIE I.			Partie II.	Partie III.	Annexes.
	Tableau général des importations et exportations.	Etat sommaire des importations par pays et articles.	Etat sommaire des exportations par pays et articles.			
C						
Coutellerie, N. A. E	72					
" de Siam				49		
" à papier	66					
Coupes, en cuivre	58					
" pour prix	96					
Coutils pour corsetiers	22					
Couvrepieds, en coton	22					
Couteaux de poche et canifs	72					
" à foin	60					
Courbes pour navires	64					
" 	114					
Craie et pierre crayeuse	106					
Crayons de plomb	92	146				
" d'ardoise	102					
Crampons en fer pour la glace	70					
Crème d'encollage	12					
" de tartre	28					
Crêpes	24	132				
Creusets	24					
Crinolines, acier pour	70					
Cristaux d'étain	78					
Croisilles et mollettes	106					
Cuba, produits de				34		
Curcuma	32					
Cuvettes	114					
Cuivre, et articles en	58	140	166			
" précipité de	30					
" coquilles	82					
" sous-acétate	32					
" sulfate	32					
" en lames	58					
Cumin, graine de	100					
Cuir vernissé ou émaillé	54					
" verniss	54					
" à semelles	54		166			
Cuir, ouvré	54, 56	139	166			
" Trinidad et Tobago				13		
" importations "Clyde"						56
" couvertures de boghies, Trinidad et Tobago				17		
" courroies en	76					
" de Cordoue	54					
" carton en	92					
" verniss pour	26					
" commerce avec la Grande-Bretagne						31
" en lanières pour fouets	112					
Cuiroïde	92					
D						
Dalles pour trottoirs	102					
Dalles sciées ou taillées	106					
Dattes	42					
Dessins, morceaux de	88					
Dessinateurs, articles pour	36					
Dames-jeannes en verre	46					
" en grès	34					
Damas en coton	22					
" en toile, ou en coton et toile	40					

Articles.	PARTIE I.			Partie II.	Partie III.	Annexes.
	Tableau général des importations et exportations.	Etat sommaire des importations par pays et articles.	Etat sommaire des exportations par pays et articles.			
D						
Dés en os et en ivoire	36					
Dés, dames ou pions	36					
Danemark, Suède et Norvège, rapport de l'agent commercial				21		
Demerara, rapport de l'agent commercial de				18		
Denims, coton	20					
Diamants						
" forets en						
" noirs						
" non montés						
" poussière de						
Digitale, feuilles de	25					
Disques pour rouleaux à graver	78					
Doeskins	118					
Dolmans	120					
Drap de crin	50					
" mohair	14					
" Turquie				31		
" émeri	98					
" en laine	118					
" de cachemire	118					
" à collier, union	92					
" sablé	98					
Draps de lit, Russie et autres	42					
" Chine				43		
Draps caoutchoutés	52					
Dressine	12					
Drills en coton	20					
Drogues, médecines, etc.	26, 32	132	161			
" Trinidad et Tobago				13		
Dualine	50					
Dynamite	50					
Dorures de toute espèce	60					
Douves et billes à	116		175			
" Trinidad et Tobago				13		
" de baril, importations de la Clyde						56
Doublages, en fer ou acier, pour navires	64					
Douilles, pour parapluies	32					
" en fer et nickel, pour fouets	112					
E						
Eau de Cologne, de lavende et autres	92, 94					
Eaux minérales et gazeuses	84	143				
Eaux-de-vie, et imitations d'	104					
Ebène	116					
Ecrins pour bijoux, argenteries, etc.	16					
Ecailles, articles de fantaisie en	34					
" de tortue et autres	110					
Eclisses pour chemins de fer	68					
Ecorces, de quinquina	28					
" de pruche et de chêne, extrait d'	28					
" autres	112		172			
Ecuador, convention <i>re</i> marques de commerce				61		
Ecume de mer (meerschaum), articles en	80					
Effets de colons	124					
" de personnes mortes à l'étranger	122					
Efilochures	122					
Egrefin	36		162			
Electrotypes	82					
Elixirs						

Relevés statistiques du Commerce.

Articles.	PARTIE I.			Partie II.	Partie III.	Annexes.
	Tableau général des importations et exportations.	Etat sommaire des importations par pays et articles.	Etat sommaire des exportations par pays et articles.			
E						
Emeri, blocs d'.....	34					
“ papier d'.....	98					
“ roues d'.....	34					
Empois.....	106					
Encollage, crème de.....	12					
“ à émail.....	12					
Encre à écrire.....	54-139					
“ imprimer.....						
“ cordonnier.....	6					
Engrais naturels et artificiels.....	36	34	162			
Entomologie, spécimens.....	124					
Enveloppes.....	90					
“ imprimées.....	6					
“ de cartouches.....	50					
Epaulés, viande.....	96					
Epingles.....	80					
Epices, moulues et non moulues.....	102	150				
Eponges.....	106	151				
Ergot de seigle.....	28					
Erable, sucre d'.....	108					
“ bois d'.....	116					56
Essences.....	34					
“ à l'alcool.....	32					
“ françaises.....	30					
“ de fleurs.....	94					
Essieux.....	62					
Estampes de modes.....	8					
Esprit de vin.....	104					
Etalons, Grande-Bretagne.....						23
“ Glasgow.....						53
Etain et articles en.....	78	142				
“ de Siam.....				41		
Etats-Unis, commerce avec les autres pays.....				32		
Ether nitreux.....	104					
“ sulfurique.....	32					
Etiquettes.....	8					
Ethyl.....	104					
Etoupe.....	54					
Etoffes à robes en soie.....	100					
Eventails.....	34					
Excelsior.....	34					
Explosif (Voir Poudre).....	50					
Exportations, République Argentine.....				36		
“ Australasie.....				39, 40		
“ Nouvelle-Galles du Sud.....						
“ Victoria.....						
“ Queensland.....						
“ Australie du Sud.....				39		
“ Australie occidentale.....						
“ Tasmanie.....						
“ Nouvelle-Zélande.....						
“ Honduras britannique.....				35		
“ Chine.....				43 à 46		
“ Corée.....				47		
“ Demerara.....				18 à 20		
“ Fidji.....				41		
“ France.....				29		
“ Grande-Bretagne.....				24 à 28		
“ Iles Hawaii.....				39		
“ Japon.....				48		
“ Suède, Norvège et Danemark.....				30		
“ Siam.....				49		

Articles.	PARTIE I.			Partie II.	Partie III.	Annexes.
	Tableau général des importations et exportations.	Etat sommaire des importations par pays et articles.	Etat sommaire des exportations par pays et articles.			
E						
Exportations, Trinidad et Tobago				15, 17		
“ “ Turquie				31		
“ “ Etats-Unis				32		
Extraits à l'alcool	32					
“ d'orseille	30					
“ de bœuf	96					
“ d'écorce de pruche	25		161			
“ de fustoc, de bois de campêche et de chêne	28					
“ d'indigo	30					
“ de garance	32					
“ de malt	30					
“ de safran	32					
F						
Fanons de baleine, non ouvrés	112					
Faulx	60					
Fanaux d'avant	46					
“ de côté	46					
Faisans	4					
Farine d'avoine	12		160			
“ “ Norvège, Suède et Danemark				22		
“ “ importations, Clyde						56
Farine, de toute espèce, N.A.E.	12		160			
“ de blé, Grande-Bretagne						3, 5, 58
“ “ Turquie				31		
“ “ Norvège et Danemark				21, 22		
“ “ Barbade				6, 7		
“ “ Trinidad et Tobago				13, 16		
“ “ Demerara				19		
“ de riz et de sago	10					
“ de blé, Glasgow						53, 56
“ de riz						56
Faucheuses	60					
Factures, en-têtes de	6					
Fécule et farine	106	151				
“ importations de la Clyde						56
Feuilles pliées	8					
Ferro-manganèse	62					
Ferro-silicium	62					
Fenugrec	100					
Fenouil	100					
Feutre, adhésif	36					
“ drap de	118					
“ pour bourre de canons	124					
“ pour chapeaux	52					
“ pressé, pour tapis	122					
“ imprimé	120					
“ pour toitures	36					
“ tous autres	36					
Feldspath	106					
Feuilles en or et en argent et clinquant	102					
“ de cigüe et de jusquiame	28					
“ de belladone, buchu et séné	28					
“ de digitale	28					
Ferrures à l'usage des ébénistes	64					
Ferronnerie pour les constructeurs	64					
Fèves	10		158			
“ de Corée				47		
“ Grande-Bretagne						3
“ cuites, en boîtes	110					
“ de cacao	18					

Relevés statistiques du Commerce.

Articles.	PARTIE I.			Partie II.	Partie III.	Annexes.
	Tableau général des importations et exportations.	Etat sommaire des importations par pays et articles.	Etat sommaire des exportations par pays et articles.			
	10	141	167, 168			
F						
Fèves, de caroube.....	10					
“ du Tonquin.....	28					
“ de vanille.....	28					
Fer en gueuse.....	64					
“ Bristol.....						53
Fer forgé.....	62					
Fer en barres.....	62					
Fers et clous à chevaux.....	66					
Fer à côtes.....	68					
“ en barres laminé.....	62					
Feuillard.....	64					
Fer ou acier, articles en.....	60, 76	141	167, 168			53
herminettes.....	72					
ancres.....	62					
angles, laminées.....	68					
“ pour navires.....	64					
coins.....	72					
fil, recouvert.....	74					
“ pour cordonniers.....	76					
“ pour machines “ wire grip ”.....	78					
“ barbelé.....	74					
“ manoeuvres en fil de fer pour navires.....	76					
baguettes, de moins de $\frac{1}{2}$ pouce.....	64					
cordages.....	74					
“ autres.....	74					
tubes.....	74					
portes pour voûtes.....	68					
vaisseaux.....	62					
ustensiles en fer galvanisé.....	74					
rondelles.....	76					
rebuts.....	76					
plaques étamées.....	82					
batteuses.....	60					
outils et instruments.....						
“ de mécaniciens.....	72					
“ tranchants.....						
“ de voie.....						
bandages de roues de locomotives.....	62					
acier pour navires.....	66					
“ n° 20 de jauge.....	70					
fil d'acier n° 16 de jauge.....	74					
bandelettes.....	70					
“ pour clôtures.....	70					
pour structures.....	64					
lames pour pointes de Suède.....	72					
acier pour limes.....	70					
“ “ couteaux de faucheuses, etc.....	70					
“ “ ingots, etc.....	72					
“ “ aiguilles.....	72					
“ “ branches de parasols.....	80					
“ rails en rails.....	68					
“ baguettes en, laminées.....	70					
“ pour scies.....	68					
plaques de poêle.....	62					
acier laminé à froid, poli, etc.....	76					
“ valant plus que 4 centins la lb.....	72					
“ pour agrafes et boucles.....	70					
“ pour crampons pour la glace.....	70					
“ pour marteaux.....	72					
chevilles.....	66					
pointes.....	62					
ressorts.....	62					

Articles.	PARTIE I.			Partie II.	Partie III.	Annexes.
	Tableau général des importations et exportations.	Etat sommaire des importations par pays et articles.	Etat sommaire des exportations par pays et articles.			
F						
Fer ou acier, ressorts d'horloges	16					
barres carrées	62					
poêles	72					
acier pour patins	68					
pelles	60					
lames à canons	62					
masses	72					
bêches	60					
fonte blanche cristalline	62					
lames ou bandelettes	64					
faux	60					
séparateurs	60					
formes de construction	68					
" spéciales	68					
en feuilles	68					
" pour navires	64					
" pour pelles	70					
coffres-forts	68					
scies	72					
balances	68					
fonte de rebut	64					
fer de rebut	76					
fer de navires naufragés	70					
vis	68					
rivets	64					
baguettes	64					
" roulées de Suède	72					
tubes pour lits	74					
fil métallique	74					
fourchettes de parapluies	82					
fers à repasser	62					
rails	68					
bouts d'acier	62					
râteaux de jardin	60					
râpes	72					
branches de parapluies	80					
douilles	82					
carabines	72					
plaques gravées	96					
" de navires	64					
charrues	60					
presses lithographiques	66					
" à imprimer	66					
barres puddlées	64					
pompes	66					
fer en gueuses, etc.	64					
tuyaux en fonte	62					
tôle pour ponts	68					
" en fer et acier combinés	66					
plaques en fonte	62					
" de poêle	62					
pieds de charrue	66					
plaques de pas moins de 30 pcs de large	68					
coulants pour parapluies	82					
ébauches d'érous	64					
écrous forgés	76					
minerai de fer	64					
oxide de fer, importation de la Clyde	66					
couteaux à papier	72					56
pics	72					
feuilles d'acier fondu au creuset	66					
mousquets	72					

Relevés statistiques du Commerce.

Articles.	PARTIE I.			Partie II.	Partie III.	Annexes.
	Tableau général des importations et exportations.	Etat sommaire des importations par pays et articles.	Etat sommaire des exportations par pays et articles.			
	F					
Fer ou acier, lames à fabriquer les clous.....	62					
clous.....	66					
clous de fers à chevaux et autres, de Norvège.....				22		
clous de Turquie.....				31		
aiguilles.....	72					
clavigraphes.....	66					
pièces en fonte malléable.....	66					
articles non dénommés.....	66					
pioches.....	72					
machines à scier et à raboter.....	66					
vanneuses.....	66					
machines à plier.....	66					
" à recouper.....	66					
" moissonneuses.....	60					
" portatives.....	64					
" à imprimer.....	66					
" à régler.....	72					
" à coudre.....	66					
canifs et couteaux de poche.....	72					
courbes de navires.....	64					
serrures.....	64					
machines.....	64					
outils de mineurs.....	64					
" autres.....	64					
instruments de chirurgie.....	72					
fers de chapeliers et tailleurs.....	62					
fer laminé.....	68					
baguettes en fer laminé.....	64					
rouleaux.....	64					
solives.....	68					
houes.....	60					54
manèges.....	66					
fers à chevaux.....	66					
cercles.....	64					
instruments aratoires.....	60					
" et outils.....	72					
herSES.....	60					
hachettes.....	72					
fers à chapeliers.....	62					
pentures en T et droites.....	76					
fourches.....	62					
poutres.....	60					
marteaux.....	68					
quincaillerie.....	72					
" Trinidad et Tobago.....	64					
garnitures de maisons.....	64					
armes à feu.....	72					
hameçons.....	124					
ferrures d'essieux.....	62					
" de voitures.....	62					
fer forgé, N.A.E.....	64					
fourches, en fonte.....	62					
pour clôtures.....	74					
silicate de fer.....	62					
viroles de parapluies.....	82					
limes.....	72					
semoirs mécaniques.....	60					
locomotives.....	62					
machines locomobiles.....	66					
" pour navires.....	100					
bouts, loupes d'acier, etc.....	62					

Articles.	PARTIE I.			Partie II.	Partie III.	Annexes.
	Tableau général des importations et exportations.	Etat sommaire des importations par pays et articles.	Etat sommaire des exportations par pays et articles.			
F						
Fer et acier, acier de creusets, en feuilles.....	70					
étrilles.....	64					
coutellerie.....	72					
rebutés de fer et d'acier.....	76					
portes pour coffres-forts et voûtes.....	68					
pièces en fonte.....	62					
chaînes.....	62					
fer à côtes.....	68					
pour églises.....	64					
pincés en fer.....	72					
tôle du Canada.....	68					
chapeaux pour ombrelles.....	82					
ressorts pour wagons.....	62					
fonte.....	62					
“ pour navires.....	62					
vieille fonte.....	64					
boulons.....	64					
bols d'acier.....	70					
pointes coupées.....	62					
tôle pour ponts.....	68					
ponts.....	64					
pentures et gonds.....	62					
œillets de barres.....	68					
loupes.....	64					
tôle à chaudière.....	62					
tubes.....	74					
chaudières.....	62					
“ pour navires.....	100					
barres de chemins de fer.....	68					
“ en acier.....	72					
poutres.....	64					
romaines.....	68					
billettes.....	70					
haches.....	72					
essieux, etc.....	62					
lieuses.....	60					
balances.....	68					
bandes.....	64					
barres.....	62					
Fibrilles.....	48					
Fil de coton, plus fin que n° 20.....	22					
“ pour gallon.....	118					
“ de Chine.....				43		
“ Japon.....				48		
“ Siam.....				49		
“ pour bas.....	22					
“ à tricoter.....	22					
Fil et articles en.....	20					
“ pour la pêche.....	124					
“ à voiles.....	40					
“ à coudre, en coton.....	22					
“ en lin.....	42					
“ de soie.....	100					
“ de fer rond.....	82					
“ d'acier rond.....	70					
Fil métallique à clôtures.....	74					
“ et bandes barbelées.....	70					
Fil métallique, en cuivre et laiton.....	58					
“ en bronze.....	80					
“ d'acier de creuset.....	74					
“ rond ou méplat.....	58					
“ à chaussures.....	58					

Relevés statistiques du Commerce.

Articles.	PARTIE I.			Partie II.	Partie III.	Annexes.
	Tableau général des importations et exportations.	Etat sommaire des importations par pays et articles.	Etat sommaire des exportations par pays et articles.			
	74	53	58			
F						
Fil métallique, dentelé et uni	74					
“ pour tissus, en laiton	53					
“ en cuivre	58					
“ recouvert	74					
“ n° 16 et plus fin	74					
“ platine	80					
“ pour manoeuvres de navires	76					
“ à l’usage des fabricants de	64					
“ en cordages, fer et acier	74					
“ en fer et acier, N. A. E.	74					
“ de toute sorte, N. A. E.	82					
Fil de caoutchouc pour fabrication de tissus élas- tiques	52					
Fil de coton, naturel ou filé	20					
Fibre du Mexique ou tampico	44					
Fibres (<i>Voir</i> pailles)	48	137				
Ficelle en agavé	20					
Fiji, statistiques, commerce, population, etc. “ tarif de				41	42, 43	
Figues	42					
“ de Turquie				31		
Fioles en verre	46					
Flétan	36					
Fleurs, graines de	98					
“ artificielles	34					
Flacons	46					
Flanelles	118					
Flanelettes en coton	20					
Fouets	112					
“ articles pour la fabrication des	112					
Foin de mer	48					
Formes de construction	68					
Fonte blanche cristalline	62					
“ malléable	66					
Foin	52		165			
“ circulaire numéro 9				64		
“ récolte en Irlande						57
“ Grande-Bretagne						26, 42
“ Bristol						50
“ Glasgow						53, 56
Fourrures, et articles en	44	136	165			
“ peaux	44					
“ pour chapeliers	52					
Fourches en fer forgé, sans manches	62					
“ à 2, 3, 4, 5 et 6 fourchons	60					
Forêts, produits des	114					
Forets en diamant	96					
Fossiles et silex	106					
Fourchettes pour parapluies	82					
Framboisiers et mûriers	94					
Framboises	42					
“ sauvages	44					
Fruits séchés, Turquie						
“ verts, en boîtes	42, 44	135	165, 166			
“ “ Trinidad et Tobago				13		
“ “ Norvège				22		
Fruits “ Fiji				41		
“ étiquettes pour	8					
“ sirops de (<i>Voir</i> jus de limon)	56					
Fruits, groseilles, fraises, framboises, etc.	42					
Franges	34					
“ en or	12					
Fret, Trinidad et Tobago				13		

Articles.	PARTIE I.			Partie II.	Partie III.	Annexes.
	Tableau général des importations et exportations.	Etat sommaire des importations par pays et articles.	Etat sommaire des exportations par pays et articles.			
F						
Fret, Suède, Norvège et Danemark				21		
France, commerce avec les autres pays				28, 29		
Fromage	96		169			
" Jamaïque				4		
" Trinidad et Tobago				15		
" Demerara				19		
" Turquie				31		
" Grande-Bretagne						} 17 à 21 33-34 40-58 51 56
" marché de Bristol..... importations, Clyde.....						
Frêne	118					
" blanc	116					
Fusées	50					
G						
Gants en cuir	54					
" et mitaines	48	136				
Gaze, en coton	22					
Gaz, matériel fixe et conduites	80					
" compteurs	80					
" abats-jour	46					
Gannister ou grès à macadam	106					
Gambie, tarif de					119, 121	
Galets pour jeu de curling	26					
Garance	30					
Gaiac	116					
Genièvre, de toute espèce	104					
Gélatine	28					
Gelées	44					
Gibraltar, tarif de					16	
Ginseng, racine de	28					
Gingembre, moulu et non moulu	102					
" conserves de	44					
" vin de	4					
Ginger ale	4					
Gibier	96					
" Grande-Bretagne						18
Gilets en laine	120					
" en fourrure	44					
Glands	34					
Glycerine	28					
Glucose, et sirops de	108					
Globules ou sable ferrugineux	54					
Globes	8					
" en verre pour lanterne, etc	46					
Glace à rafraîchir	54					
Goyaves, Grenades	42					
Gommes	30					
" gedda	28					
" Damar	28					
" laque	28					
" blanche, pour fins manufacturières	100					
" assafoetida	30					
" australienne	28					
" d'épine-vinette	28					
" de copal	28					
" anglaise	12					
" arabique	62					

Relevés statistiques du Commerce.

Articles.	PARTIE I.			Partie II.	Partie III.	Annexes.
	Tableau général des importations et exportations.	Etat sommaire des importations par pays et articles.	Etat sommaire des exportations par pays et articles.			
G						
Gommier.....	116					
Gouvernement fédéral, articles pour.....	122					
Gouverneur général, articles pour.....	122					
Grenade, tarif de.....					136, 137	
Grande-Bretagne, commerce avec possessions britanniques.....				24		
Grande-Bretagne, commerce avec l'étranger.....				25		
" tarif de la.....					13-15	
" viandes, laiteries et œufs.....						33
Gravier.....	106					
Granit, pierre de.....	106					
" poterie et ustensiles en granit blanc.....	34					
Groseilles.....	42					
Gravures.....	88					
Grain.....	10	127	158, 159			
" Suède, Norvège et Danemark.....				21, 22		
" importations, Grande-Bretagne.....						3
" Glasgow.....						53, 56
" farines et gruau endommagés.....	12					
" moulu.....	12					
" et racines bulbeuses.....	98	149	170			
Grames de jardin.....	100					
" aromatiques, savoir:—						
" anis, anis étoilé, carvi.....		100				
" coriandre, cardamome, cumin.....						
" fenouil et fenugrec.....						
" de coton, tourteaux et farine.....	88					
" " huile.....	86					
" de mil.....	98		170			56
" de trèfle.....	98		170			56
" de semence.....	100					
Groseillers, rosiers, etc.....	94					
Graissses.....	48	137				
Graisse à essieux.....	48					
Grès à macadam.....	106					
Gruau.....	10					
" d'avoine, importations, Clyde.....						56
" et tourteaux oléagineux et de palmier.....	88					
" " endommagés.....	12					
Gutta percha, caoutchouc et articles et.....	50	137				
Guano.....	36					
Guingamps.....	20					
Guiane anglaise, tarif de.....					124 à 130	
H						
Hawai, ou lies Sandwich, statistique de production, population, etc.....				37		
Harnais, et parties de.....	56					
Hamacs.....	20					
Hameçons.....	124					
Harengs.....	36, 38		162, 163			
Haches exportées du Canada à la Clyde.....						56
Herses.....	60					
Herminettes.....	72					
Houille.....	18	130	161			
" Fidji.....				41		
" Bristol.....						53
Horloges.....	16					

Articles.	PARTIE I.			Partie II.	Partie III.	Annexes.
	Tableau général des importations et exportations.	Etat sommaire des importations par pays et articles.	Etat sommaire des exportations par pays et articles.			
H						
Horloges, boîtes d'.....	16					
“ ressorts d'.....	16					
“ acier pour ressorts d'.....	70	129				
Homards.....	38		163			
“ en boîtes, Grande-Bretagne						
“ importations, Clyde.....						31, 34
Houblon.....	54	138				56
“ échalas à.....	116					
Hong-Kong, commerce et navigation.....				42		
Hominy.....	12					
Houes.....	60					
Honduras britannique, importations, exportations et navigation.....				35		
Honduras britannique, tarif de.....					152, 153	
Huiles, minérales.....	84	143				
“ importations de la Clyde.....						56
“ de poisson.....						
“ animale.....	86	144				
“ végétale.....						
“ à lubrifier.....	90, 110					
“ amylique.....	104					
“ à cheveux.....	94					
“ kérosine, Chine.....				43		
“ “ Siam.....				49		
“ de roses.....	30					
“ de pommes de terre.....	104					
“ de loup-marin.....	86					
“ fusible.....	104					
“ essentielles.....	86					
“ de foie de morue.....	86					
“ de ricin.....	86					
“ pour polir.....	90, 100					
“ de pied de bœuf.....	86					
“ à lubrifier.....	86					
“ de saindoux.....	86					
“ carbolique.....	86					
Huckaback.....	42					
Huitres.....	38					
Hymnes, livres d'.....	6					
I						
Illustrations, cartes, tableaux, pour les écoles.....	124					
Iles Falkland, tarif des.....					123	
Iles de la Vierge, rapport de l'agent commercial.....				5		
Immigration chinoise, Acte concernant l'.....	184					
Importations, République Argentine.....				36		
Australasie.....				39-40		
Nouvelle-Galles du Sud.....						
Victoria.....						
Queensland.....						
Australie du Sud.....				39		
Australie occidentale.....						
Tasmanie.....						
Nouvelle-Zélande.....						
Importations, Honduras britannique.....				35		
“ Chine.....				43, 46		
“ Clyde, Ecosse, marchandises du Canada.....						56
“ Corée.....				47		
“ Demerara.....				18-20		
“ Fidji.....				41		
“ France.....				29		
“ Grande-Bretagne.....				24, 28		

Relevés statistiques du Commerce.

Articles.	PARTIE I.			Partie II.	Partie III.	Annexes.
	Tableau général des importations et exportations.	Etat sommaire des importations par pays et articles.	Etat sommaire des exportations par pays et articles.			
I						
Importations, Iles Hawai.....				39		
“ Japon.....				48		
“ Norvège, Suède et Danemark.....				30		
“ Siam.....				49		
“ Trinidad et Tobago.....				15, 17		
“ Turquie.....				31		
“ Etats-Unis.....				32		
Imprimés.....	6-8					
Indiennes.....	88					
Indigo.....	30					
Indes, tarif des.....					24, 28	
Instruments aratoires.....	60		167			
“ pour engerber.....	60					
“ d'optique, de philosophie, de photogra- phie et de mathématiques.....	88	144				
“ pour les sciences.....	88					
“ de chirurgie.....	72					
“ de dentisterie.....	72					
Iode, à l'état naturel.....	30					
Isolateurs, fils télégraphiques et paratonnerres.....	34, 46					
Iode crue.....	30					
Ipecana.....	28					
Ivoire, à l'état naturel.....	54					
“ noir.....	90					
“ articles en.....	54					
“ “ de fantaisie.....	34					
“ noir.....	118					
“ pointes de vaccin.....	110					
“ placages.....	54					
“ végétal.....	118					
Iris, racine d'.....	28					
	118					
J						
Jais ouvré.....	54					
Jantes.....	112, 114					
“.....	116					
Jaconat suisse.....	24					
Jalap, racine de.....	28					
Jambons.....	96					
“ Fidji.....				41		
“ Grande-Bretagne.....						14, 58
“ marché de Glasgow.....						53, 56
“ Demerara.....				19		
Jamaïque, rapport de l'agent commercial. tarif de.....				3		
“.....					148-151	
Japon, importations et exportations, etc.....				48		
“ laques du.....	110					
“ siccatif du.....	110					
“ terre du.....	32					
Jarres en verre.....	46					
“ en grès.....	34					
Jeannettes, pour corsetiers.....	22					
Jeannettes du Kentucky.....	20					
Jouets, de toute sorte.....	36					
Journaux.....	8					23
Juments, Grande-Bretagne.....						
Jus de limon et de fruits.....	56					
Jute, et articles en.....	40, 42					
Jusquiamme, feuilles de.....	28					

Articles.	PARTIE I.			Partie II.	Partie III.	Annexes.
	Tableau général des importations et exportations.	État sommaire des importations par pays et articles.	État sommaire des exportations par pays et articles.			
K						
Kaïnite ou sels de potasse allemande	36					
Kaurie, gomme	28					
Kérosène	84					
“ Corée				47		
Kryolite	80					
L						
Laine et articles en	118,120	156	178			
“ de coton	24					
“ Australasie				38, 39		
“ articles en	120					
Lapins, Grande-Bretagne						15
Laminoirs, en cuivre	58					
Lames d'acier pour semelles de chaussures	70					
“ à canons de fusil	62					
Laiterie, produits de, marchés anglais						17, 21, 34
Lait concentré	84					
“ Grande-Bretagne						34, 37
“ Trinidad et Tobago				9		
“ Norvège				22		
Lavande, eau de	92					
Lattes et bois à lattes	116		174			
Lampes, verres de lampe	46					
“ mèches de	24					
“ linges pour essuyer	24					
Lanternes magiques	56					
Lagos, tarif de						115
Laques pour teindre, crue	30					
“ du Japon	90					
Labuan, tarif de				39		
Laine à tricoter	22					
Lacets de bottines et souliers	10					
Lard fumé	96		170			
“ Demerara				19		
“ Fidji				41		
“ Grande-Bretagne						14, 15, 33, 34, 38, 58
“ marché de Bristol						52
“ “ de Glasgow						53, 56
“ importations Clyde						56
Levain et levain comprimé	122					
Légumes, verts ou secs, salés ou en boîtes	110		172			
“ fibres de	48					
“ étiquettes pour	8					
“ engrais pour	36					
“ huile de	86					
Lettres, livres à copier les	92					
Lettres de change, formules de	6					
Liège, bois et écorce de	118					
Lin, chanvre et jute, articles en	40	134	164			
“ graine de	98					
“ huile de graine de	86					
“ exportations du Canada à la Clyde						56
“ récolte en Irlande						57
“ fil de	42					
Limes	72					
“ acier pour la fabrication des	70					
Liverpool—Rapport de M. John Dyke						33
Litière, mousse pour litières, Grande-Bretagne	8					29
Littérature, travaux de	8					
Litharge	90					

Relevés statistiques du Commerce.

Articles.	PARTIE I.			Partie II.	Partie III.	Annexes.
	Tableau général des importations et exportations.	Etat sommaire des importations par pays et articles.	Etat sommaire des exportations par pays et articles.			
L						
Lithmus	30					
Listes de prix	8					
Liqueurs spiritueuses, etc	104					
Liquueur de fer (solution d'acétate)	30					
" rouge (acétate brut)	32					
Livres enregistrés	6					
Livres, blancs	90, 92					
Trinidad et Tobago				13		
" de prières	6					
" imprimés, de toute espèce	6, 8	127	158			
" à lettres et à copier	92					
Lingues	36		162			
Lignes pour la pêche	124					
Lignite, produits du	86					
Lichens	30					
Linons, en coton	24					
Lingots d'or	60					
" d'acier	70					
Lits, couvre-pieds ouatés pour	22					
" couvre-pieds	22					
" outils à matelas	20					
Loupes de fer	64					
Lotions	32					
Locomotives de chemins de fer	62					
" bandages de roues	62					
Lunettes	88					
M						
Macis	102					
Macaroni	10					
Machines à coudre	66					
" " Turquie				31		
" " à vapeur, locomotives, incendies et autres	62					
" " portatives	66					
" " pour navires	100					
" " à régler	72					
" " à planer le bois						
" " à scier le bois						
" " à graver les rouleaux						
" " à miner et autres	64					
" importations Jy 13						56
" de navires	100					
" et mécaniques		167				
" à plier	66					
" à recouper	66					
" à faucher	60					
" portatives	64					
" à imprimer	66					
Machines à coudre	66					
" clavigraphes	66					
Machine à carder	56					
" " fil métallique pour	74					
Madriers et bouts de madriers	116		173-174			
Mais, (blé-d'Inde)	10		158			
" " Grande-Bretagne						3, 6
" " importations, Clyde						56
" " Norvège, Suède et Danemark				21		
" pour l'ensilage	10					
" concassé ou séché	12					
" farine de	12					

Articles.	PARTIE I.		Partie II.	Partie III.	Annexes.	
	Tableau général des importations et exportations.	Etat sommaire des importations par pays et articles.				Etat sommaire des exportations par pays et articles.
M						
Mais, autre, et farine.....					3	
“ amidon de.....	106					
“ en boîtes.....	110					
“ sirop de.....	108					
Magnésie.....	30					
Magazines.....	8					
Maladies contagieuses du bétail, Grande-Bretagne.....					35	
Manches et bouts en caoutchouc pour fouets.....	112					
Manchettes en toile ou en coton.....	20					
Manteaux en laine.....	120					
Manteaux en fourrures et articles en fourrures de mer.....	44					
Manchons en fourrures.....	44					
Manuscrits.....	8					
Manille, foin de.....	56					
“ capuchons de.....	52					
“ ficelle de.....	20					
Mangues.....	42					
Manganèse, minéral.....	80					
“ oxide de.....	30					
Manchester, canal maritime de.....					45	
Malte, tarif de.....				17, 18		
Malt.....	12		160			
“ accise.....	182					
“ liqueur.....	182					
“ extrait de.....	30					
Maquettes, fer ou acier en.....	64					
Maquereau.....	38		163			
Mastic.....	90					
“ sec, pour polir.....	54					
Mascate, traité avec.....				52		
Masses de fer ou d'acier.....	72					
Mastic, gomme.....	28					
Massets.....	64					
Matrices.....	82					
Matelas, en crin et à ressorts.....	114					
“ importations, Clyde.....					56	
Matières tinctoriales, N. A. E.....	28					
Mathématiques, instruments de.....	85					
Mâts.....	116					
Marinades, condiments et sauces.....	94	147				
Marques de commerce, convention avec l'Ecuador.....				61		
“ “ “ la Roumanie.....				71		
Marteaux.....	72					
Marc de la graine de coton.....	48					
Marchandises exportées du Canada à la Clyde.....	56					
Marchandises endommagées.....	124					
Marine, articles pour la.....	122					
Maroquin, peaux de, tannées.....	54					
Marques sur marchandises, circulaire n° 10.....						
Marbre, et articles en.....	56, 108	140		66		
Margarine, Grande-Bretagne.....					17, 40	
Maurice, tarif de l'île.....					99 à 104	
Mayaro, port de, renseignements relatifs.....					10	
McKinley, tarif McKinley en rapport avec le commerce de Trinidad, Tobago et Sainte-Lucie.....				8, 9		
Médailles.....	60, 124					
Médicaments brevetés.....	30					
“ contenant de l'alcool.....	32					
Mélado.....	108					
Melons.....	110					
Merlan.....	36		162			
Mercuriales ou listes de prix illustrés.....	8					

Relevés statistiques du Commerce.

Articles.	PARTIE I.			Partie II.	Partie III.	Annexes.
	Tableau général des importations et exportations.	Etat sommaire des importations par pays et articles.	Etat sommaire des exportations par pays et articles.			
M						
Mélasses	108					
" St. Kitts et Nevis				5		
" Trinidad et Tobago				11, 12, 17		
" Cuba				34		
Méthylés, spiritueux	104					
" accise	182					
Méthyl	104					
Mescal	104					
Métaux, minerais de, et articles, N.A.E.	58, 78	140	166, 167			
Métal, plaqués en, gravés	96					
" anglais, articles en	80					
" jaune	82					
" Babbit	78					
Meubles	114		177			
" de bureau	114					
" en bois	114					
" Turquie				31		
" en fer	62					
Meules, pierres à	106					
Mexique, fibre du	48					
Mica	80					
Miel	54					
" Liverpool						43
" Bristol						52
" Glasgow						55
Millet à balais	12	128				
Milice, provisions pour la	122					
" articles pour la	122					
Minéralogie, spécimens de	80					
Minérales, substances, N.A.E.	80					
Minerai de cuivre	58					
" de fer	64					
Mine de plomb	78					
Mitaines, toute espèce	48					
Miquelon et Saint-Pierre, changements de tarif ..				50		
Montres, boîtiers et mouvements	112	155				
Moissonneuses	60					
Molettes et croisilles	106					
Mouchoirs en coton	22					
" en toile	40					
" en soie	100					
Moutarde	84	143				
" graine de	100					
" française	84					
Monnaies d'or et d'argent	60					
" collections de	124					
Morue	36		162			
Moules pour modèles de dessin	124					
" pour les batteurs d'or	12					
Moules comme modèles	114					
Mobilier de bureau	114					
Mousselines	24					
Moteurs électriques	34					
Morphine	30					
Monuments en bronze	80					
Mohair, étoffe de	14					
Modes	36					
Modèles	124					
Molletons	118					
Moutons	4, 96	157				
" Grande-Bretagne						7, 33, 34, 36, 38, 14

Articles.	PARTIE I.			Partie II.	Partie III.	Annexes.
	Tableau général des importations et exportations.	État sommaire des importations par pays et articles.	État sommaire des exportations par pays et articles.			
M						
Moutons Gasgow						53, 54, 58
“ nombre en Irlande						57
“ Australasie				38, 29		
“ peaux de, tannées	54					
“ (viande) Grande-Bretagne						33, 34
“ peaux de	54					
Mousse d'Irlande	48					
Moyeux	114					
Musc	30					
Muscades	102					
Musique	10					
“ instruments de	84	143	168			
“ pour l'armée, etc	122					
Mucilage	48					
Munjeet	30					
Muriate de potasse	30					
Muriers et framboisiers	94					
N						
Nacre de perle	92					
Natal, tarif de					105-108	
Naphte	66					
“ bois de	104					
Nattes	14					
“ en caoutchouc	50					
“ en cacao	14					
“ de Smyrne	14					
Navires	100		171			
“ et vaisseaux, réparations de	100					
“ chaudières, machines à vapeur et autres	100					
“ cordages en fer pour	76					
“ à voiles, Demerara				18		
“ naviguant sur les lacs et rivières, tonnage	181					
“ faisant le cabotage	181					
“ long cours	180					
Nevis, rapports de l'agent commercial				5		
Nitro-glycerine	50					
Nitre, esprit de, sucré	104					
Nitrate de soude	32					
Niger, protectorat de, tarif					114	
Nickel, et articles en	80		163			
Nids d'oiseaux, Siam				49		
“ Fidji				41		
Noir de fumée	90					
“ animal	6					
Noix de coco	18	130				
“ Trinidad et Tobago				11, 17		
Noix de coco, îles Fidji				41		
“ huile de	86					
Noix, séchées et autres	42					
“ de galle	30					
“ vomique	28					
Nouvelle-Guinée britannique					40, 41	
Nouvelle-Zélande, tarif de					44, 53	
“ importations et exportations				39		
Nouvelle-Galles du Sud, tarif de						
“ importations et exportations				37	74-83	
Norvège, Suède et Danemark, rapport de l'agent commercial				21		
Noyer	116					
“ jantes, raies en, etc	112					

Relevés statistiques du Commerce.

Articles.	PARTIE I.			Partie II.	Partie III.	Annexes.
	Tableau général des importations et exportations.	État sommaire des importations par pays et articles.	État sommaire des exportations par pays et articles.			
	N					
Noyer tendre.....	114					
Nœuds, en or et argent.....	60					
O						
Obligations.....	6					
Ocres, terre d'ocre.....	90					
Olives.....	42					
“ huile d’.....	86					
Oléographes.....	8					
Ombrelles, toutes sortes, (voir parapluies).....	110					
“ manches d’.....	114					
Opium, à l'état naturel.....	30					
“ à fumer.....	30					
Orange, minium.....	90					
Oranges.....	44					
Orchidées.....	94					
Oreillers.....	114					
Organzine, soie.....	100					
Or et argent, articles en.....	60	141	166			
“ Australie.....				38		
“ Côte d'Or, tarif.....					116-117	
“ moules pour les batteurs d'or.....	12					
“ peaux pour les “.....	12					
Orgues.....	84					
“ importations, Clyde.....						56
Orgues de salon.....	84		169			
Ornements, en composition.....	34					
“ en perles.....	34					
“ en bronze.....	80					
Orge.....	10		158			
“ Norvège.....				21		
“ Grande-Bretagne.....						
“ marché de Bristol.....						3, 5
“ importations, Clyde.....						50
“ récolte en Irlande.....						56
Orseille, extrait d’.....	30					
Orcanette, à l'état naturel.....	28					
Os, cendres et poussière d'os.....	36					
“ articles ouvrés en os.....	34					
“ à l'état naturel.....	6					
Osiers, paniers et articles en.....	118					
Otto de rose.....	30					
Ouate.....	22					
Outils et instruments.....	72					
“ de relieurs.....	72					
Outils et instruments de voie de chemin de fer.....	72					
Ouvrages anglais enregistrés.....	6					
Oxyde hydraté d'alcool.....	104					
Oxydes.....	90					
“ de cuivre.....	58					
“ de cobalt, zinc.....	90					
“ d'étain.....	90					
“ de fer, importations, Clyde.....						56
Œufs.....	96		170			
“ Grande-Bretagne.....						18, 33, 34,
“ marché de Bristol.....						41, 58
“ “ Glasgow.....						52
Ouate.....	22					53, 56

Articles.	PARTIE I.			Partie II.	Partie III.	Annexes.
	Ttbleau général des importations et exportations.	État sommaire des importations par pays et articles.	État sommaire des exportations par pays et articles.			
P						
Paille, chapeaux et bonnets en	52					
“ fibre, articles en	48		137			
“ tresses en	52					
“ carton de					44	
“ defantaisie	48					
“ articles en	34, 35					
“ “ Trinidad				16		
Pain, sans levain, pour le culte	10					
Palmes	94					
Palmier, feuilles et articles en	48					
“ tourteaux de noix	88					
“ farine de noix	88					
“ huile de	86					
Pamplemousse	42					
Pantalons	120					
“ étoffes à, en coton	20					
Parafine, cire de	14, 92	146				
“ chandelles	14					
“ articles en, N. A. E.	112					
Papeterie	90					
Papier et articles en	90, 92	146				
“ pour cartouches	124					
“ bourres en	124					
“ sablé, etc.	98					
“ couteaux à	66					
“ à tentures	92					
“ toile-Union pour faux-cols	92					
Parfums, pommade et huiles à cheveux	92	147				
“ non alcooliques	92					
Pancartes illustrées pour annonces	8					
Paris, vert de	90					
“ blanc de	90					
Parasols, toute espèce (voir Parapluies)	110					
“ manches de	114					
“ matériaux pour	80					
Pardessus, étoffes à	118					
Paratonnerres et isolateurs	46					
Pâtes à toilette	92					
Patins	68					
“ en acier	68					
Peaux de chevreau, tannées	54					
“ vertes	52	138	166			
“ de Siam				41		
“ de Chine				44		
“ non préparées, séchées, salées ou marinées	52					
“ de poisson	48					
“ ayant subi une préparation, importations de la Clyde						56
“ tannées	54					
“ au naturel	54					
“ de veau, repassées	54					
Pêchers	94					
Pêches	44					
Pêcheries, produits des	40					
“ articles à l'usage des	124	134				
Pêche, cannes et bâtons pour la	114					
“ lignes pour la	124					
Peignes	20	131				
Peignons	120					
Peintures et couleurs	28, 90	145				
“ importations Clyde						56
Pelleteries, au naturel	92	146				

Relevés statistiques du Commerce.

Articles.	PARTIE I.			Partie II.	Partie III.	Annexes.
	Tableau général des importations et exportations.	Etat sommaire des importations par pays et articles.	Etat sommaire des exportations par pays et articles.			
	•					
P						
Pelles.....	60					
Peluche, en coton.....	24					
" à chapeliers.....	52					
Pentures et gonds.....	62					
Perches, échelas, pour le houblon et poteaux de télé- graphe.....	116					
Persil.....	30					
Perlasse.....	4					
Pétrole, matériel fixe et conduites, etc.....	80					
Pétrole et ses dérivés.....	84					
Photographies.....	8					
" plaques sèches pour.....	94					
" instruments pour.....	88					
Phosphore.....	30					
" bronze de.....	80					
Phosphates.....	36					
" Grande-Bretagne.....						44
Pianos.....	84					
" Turquie.....				31		
" cordes métalliques pour.....	74					
Pilotis.....	116					
Pics.....	72					
Piquets.....	116		175			
Pipes et montures de.....	110					
Piqué, coton.....	24					
Pin, résineux.....	116					
" billots.....	114					
" madrriers.....	116					
" de charpente.....	118					
" blanc.....			176			
" rouge.....	118					
Pièces d'artifice.....	36					
Pinces en fer.....	72					
Pierre de taille.....	106					
Pierres de Cornwall.....	106					
Pierre et articles en pierre.....	106	151	171			
Pierres précieuses, polies.....	96					
" au naturel.....	96					
" imitations de.....	96	147				
Pierre de sable.....	106					
" ponce.....	98					
" crayeuse.....	106					
Pierres lithographiques.....	106					
" à meules.....	106					
Pierre à construire.....	106					
Plombagine et articles en.....	80					
Pleuro-pneumonie.....						8, 9, 34
Placage en bois.....	114					
" en ivoire.....	54					
Platine.....	80					
" fil de.....	80					
" bassins, condensateurs.....	80					
Plâtre de Paris.....	108					
Plants et arbres.....	94	147				
Plantes de fleuristes.....	94					
" ".....	42					
Plaids en coton.....	20					
Plieuses, machines.....	66					
Plumes.....	36					
" d'autruche et de vautour, préparées.....	36					
" " à l'état naturel.....	34					
Plomb de chasse.....	78					

Articles.	PARTIE I.			Partie II.	Partie III.	Annexes.
	Tableau général des importations et exportations.	Etat sommaire des importations par pays et articles.	Etat sommaire des exportations par pays et articles.			
P						
Plomb et articles en.....	76	141				
“ crayons de.....	92					
“ blanc en pâte.....	90					
“ blanc et rouge.....	90					
Plans de construction.....	88					
Planches non rabotées.....	116		174			
“ de Turquie.....				31		
Plumes d'oie.....	98					
Plâtre ou gypse, à l'état naturel.....	106					
“ moulu et calciné.....	108					
Plaques étamées.....	82					
“ pour chaudières et Canada.....	62					
“ gravées.....	96					
“ pour navires.....	64					
“ pour modes.....	8					
“ photographiques.....	94					
“ pour charreuses.....	66					
Plaqué, articles en.....	60					
“ Trinidad et Tobago.....				16		
Plaqueminier.....	112					
Plaques de chaudières.....	62					
Pommes de terre.....	110					
“ “ récolte en Irlande.....						57
“ “ Trinidad et Tobago.....				13, 17		
“ “ alcool ou huile.....	104					
Popcorn.....	10					
Pommade.....	94					
Pompes rotatives et foulantes.....	66					
Pompes foulantes.....	66					
Pompes à citernes.....	66					
Ponts en fer.....	64					
Poêles.....	72					
“ plaques.....	62					
Poiriers.....	94					
Poix, animale.....	4					
“ de Bourgogne.....	28					
“ de houille.....	108					
“ et goudron.....	108					
Pommes, séchées.....	42					
“ évaporées et séchées, de Norvège, Suède et Danemark.....				21, 22		
“ vertes.....	42					18, 22, 44
“ Grande-Bretagne.....						53, 56
“ Norvège.....				22		
Pommes, Glasgow.....	42					
Pommiers.....	122					
Poivre, de Siam.....				49		
Pois.....	10		159			
“ Trinidad et Tobago.....				13		
“ Demerara.....				19		
“ Norvège, Suède et Danemark.....				21		
“ importations, Grande-Bretagne.....						3, 6
“ Clyde.....						56
“ cassés, Jamaïque.....				4		
“ Norvège, Suède et Danemark.....				21, 22		
Poisson, déchets et peaux de.....	48					
“ huile de.....	86					
“ hameçons pour le.....	124					
“ etc., Norvège.....				22		
Poisson et produits du.....	36, 38, 40	134	162 à 164			
“ Barbade.....				6, 7		

Relevés statistiques du Commerce.

Articles.	PARTIE I.			Partie II.	Partie III.	Annexes.
	Tableau général des importations et exportations.	Etat sommaire des importations par pays et articles.	Etat sommaire des exportations par pays et articles.			
P						
Poisson, Demerara.				19		
“ Turquie.				31		
“ Siam.				49		
“ salaison, en Espagne				60		
“ importations Clyde						56
“ Grande-Bretagne.						58
“ colle de.	48					
“ étiquettes pour le	8					
“ engrais de.	36					
Pointes en fer	62					
Porte-cigares.	110	154				
Portland, ciment de.	16					
Porter (bière).	4					
Portefeuilles.	110					
Porte-monnaies.	110					
Portes pour coffres de sûreté et voûtes.	68					
“ en bois.	114		177			
Porcelaine, vaisselle en.	34					
“ abats-jours en.	46					
“ articles en imitation de.	46					
Porc	96					
“ Grande-Bretagne	120					14, 15, 33
“ marché de Bristol.						34, 7
“ Demerara.				19		51
Porcs	4		157			
“ nombre en Irlande.	4					57
“ produits du porc, Grande-Bretagne.						37
Poutres, poutrelles	64					
Poudre à pâte	4	126				
Potasse.	30					
“ importations de la Clyde.						56
“ sulfate de.	36					
“ perlasse et soude.	4		158			
Poterie en pierre.	32					
“ en terre.	32, 34	133				
“ de Siam.				49		
“ couleur crème C. C.	34					
“ vernissée ou émaillée	74					
Potasse minérale allemande.	36					
Poupées, toute espèce	30					
Poudre à gros grain (giant-powder).	50					
“ à tirer et autres substances explosives.	50					
“ à fusil.	50					
Poudres, dentifrices et autres	92					
“ à savon.	102					
“ à pâte.	4					
Prunes.	42					
“ vertes	44					
“ sèches.	42					
Pruniers	94					
Présure	98	148				
Prunelle	24					
Provisions, N. A. E.	96	147	169			
“ Barbades				6		
“ Grande-Bretagne.						13, 17, 18
“ Glasgow						53, 56
Prix gagnés dans les concours.	96					
Presses, imprimerie	66					
“ lithographiques.	66					
Précipité de cuivre.	30					

Articles.	PARTIE I.			Partie II.	Partie III.	Annexes.
	Tableau général des importations et exportations.	Etat sommaire des importations par pays et articles.	Etat sommaire des exportations par pays et articles.			
P						
Pruche, écorce de.....	28					
“ billots de.....	114					
Prélarts.....	144					
“ en pièce, etc.....	88	144				
“ pour parquets.....						
Presses lithographiques.....	466					
Produits agricoles.....	4					
“ exporté du Canada à la Clyde.....						56
Psautiers.....	6					
Pulpe.....	114, 118					
“ importations de la Clyde.....						56
Pulque.....	104					
Pupitres à écrire.....	120					
Publications périodiques.....	6, 8					
Pyrites.....	80					
Q						
Quartz, cristallisé.....	82					
Queensland, tarif de.....					84-89	
do importations et exportations de.....				39		
Queues d'animaux, non préparées.....	52					
Quinine, sulfate de.....	32					
Quincaillerie.....	64					
“ Trinidad et Tobago.....				13		
“ Fidji.....				41		
“ Siam.....				49		
Quinquina, racine de.....	28					
R						
Racines, pour médicaments.....	28					
“ bulbeuses.....	100					
Râpes.....	72					
Râteaux.....	60, 114					
Racine de gentiane.....	28					
“ de quinquina.....	78					
Raisins.....	42					
“ Corinthe, séchés.....	42					
“ “ de Turquie.....				31		
“ “ frais.....	43					
“ “ vin de.....	104					
“ “ sucre de.....	108					
Rails de chemin de fer.....	68					
Relations commerciales, Demerara.....				20		
“ “ étranger.....				23		
Résine ou rosine.....	98	148				
Reçus, blanc de, imprimés, etc.....	6					
Remèdes brevetés.....	30					
Rails en fer ou acier.....	68					
Ressorts.....	62					
“ d'horloges.....	16					
Récoltes en Irlande.....						57
Rets, pour la pêche.....	124					
“ pour le jeu de Tennis.....	20					
Réglisse, racine de.....	28					
“ pâte de.....	30					
“ Turquie.....				31		
République Argentine, commerce avec d'autres pays.....				36		
Rhubarbe, racine de.....	28					

Relevés statistiques du Commerce.

Articles.	PARTIE I.			Partie II.	Partie III.	Annexes.
	Tableau général des importations et exportations.	Etat sommaire des importations par pays et articles.	Etat sommaire des exportations par pays et articles.			
R						
Rhum	104					
“ Saint-Kitts, Nevis et Iles de la Vierge.....				5		
“ Trinidad et Tobago.....				17		
Rivets, en cuivre jaune.....	58					
“ en cuivre rouge.....	58					
“ en fer ou acier.....	64					
Riz et fleur de riz.....	10					
“ Iles Hawai.....				37		
“ “ Fidji.....				41		
“ Corée.....				47		
“ Siam.....				49		
“ fleur, importations de la Clyde.....						56
Rideaux.....	26	132				
Riz, en paille.....	10					
Roses, otto de roses et huile de roses.....	30					
Rosiers.....	94					
Rockingham, poterie de.....	32					
Roseaux, pour fouets.....	116					
“ de bambou.....	112					
“ non ouvrés.....	112					
“ pour orgues.....	118					
Rotin, articles en, N. A. E.	118					
Rotins, fendus.....	114					
Romaines.....	68					
Roumanie, convention commerciale avec la “ “ <i>re</i> marques de commerce.....				58 71		
Roues, en émeri.....	34					
“ parties de.....	114					
Ruban en fer à clôture.....	70					
Rubans, soie.....	100					
“ N. A. E.....	98					
S						
Sangle élastique.....	112	155				
Salaires, Japon.....				48		
Sauvetage réciproque, circulaire n° 11.....				67		
Saule.....	118					
Saule, paniers et autres articles en.....	118					
Sauces.....	94					
Saucisses, enveloppes pour.....	98	149				
Sardines.....	38					
“ de Norvège.....				22		
Sarspareille.....	28					
Sarawack, tarif de.....					37	
Sandwich, Iles (<i>voir</i> Ile Hawaii).....				37		
Sable.....	106					
Salpêtre.....	30					
Saumon.....	38		164			
“ Grande-Bretagne.....						44
Saleratus.....	30					
Sagou, farine de.....	10					
Safran et safranum.....	32					
Saccharine.....	108					
Sang de dragon.....	28					
Savon.....	102	150				
“ Trinidad et Tobago.....				13		
“ en poudre.....	102					
“ de pierre ponce, d'argent ou de minéraux.....	102					
“ de Castille.....	102					
Sangsues.....	56					
Saindoux.....	96	170				

Articles.	PARTIE I.			Partie II.	Partie III.	Annexes.
	Tableau général des importations et exportations.	Etat sommaire des importations par pays et articles.	Etat sommaire des exportations par pays et articles.			
S						
Saindoux, Grande-Bretagne.						18
“ importations, Clyde						56
“ huile de	86					
Sacs en tapis	110					
“ contenant du sel	22					
“ en coton	22					
“ sans couture	22					
“ imprimés.	90					
Sarrazin.	10		158			
“ farine de	12					
Schiste, produits du	84					
Schiedam et autres schnapes.	104					
Scies	72					
“ acier pour	68					
Scieries portatives	66					
Sciure de bois	116					
Scille	28					
Serviettes, en coton	22					
“ en toile, etc.	42					
Sésame, huile de	86					
“ graine de	100					
Séparateurs	60					
“ pour la crème	70					
Sénégal, gomme du	28					
Séné, feuilles de	28					
Sénat, articles pour le	122					
Seines, pour la pêche	124					
Sel de la Grande-Bretagne ou pour les pêcheries.						
“ fin						
“ fin en vrac	98	148				
“ gros						
“ en sacs, barils, etc						
Sel ammoniac	32					
“ soda	32					
Sellerie et partie de selle	56					
Seigle	10			159		
“ Norvège, Suède et Danemark					21	
“ importations de la Clyde						56
“ farine de	12					
Sels de potasse allemande	36					
Semoirs mécaniques.	60					
Service public, articles pour le	120					
Seaux	114					
Serges	14					
Serrures, acier pour	70					
Séné en feuilles	28					
Sirop de sucre	108					
Sirops et mélasses	108	152	172			
Silic	82					
Sierra Leone, tarif de						
Sienna, terre de	90					
Siam, importations, exportations, etc				41		
Siccatifs, liquides	110					
Soufre	28					
Soie du Japon				48		
“ de Siam				49		
Soie, cocons de	100					
“ de Chine				43		
“ chapeaux de	52					
“ grège	100					
“ articles en	100	150				

Relevés statistiques du Commerce.

Articles.	PARTIE I.			Partie II.	Partie III.	Annexes.
	Tableau général des importations et exportations.	Etat sommaire des importations par pays et articles.	Etat sommaire des exportations par pays et articles.			
S						
Soie, au naturel.....	100					
“ de Corée.....				47		
Sonniers élastiques.....	114					
Soy.....	94					
Solives.....	116		174			
Soies de cochon.....	12	128				
Son.....	12		160			
Spiritueux et vins.....	102 à 106	151	171			
“ méthylés.....	104					
“ pyroxiliques.....	104					
“ en fûts.....	104					
“ à l'accise.....	182					
Spelter.....	78					
Spécimens d'entomologie.....	124					
“ de botanique.....	124					
Squelettes.....	122					
Stéréotypes.....	82					
Stéarine.....	92					
Stéarique, acide.....	92					
Statuettes.....	34					
“ en bronze.....	80					
Stannate de soude.....	32					
Ste-Hélène, tarif de.....					222	
Ste-Lucie.....					141-144	
St-Vincent.....					138-140	
St-Kitts, Nevis et îles de la Vierge, rapports d'agents commerciaux.....				5		
St-Pierre et Miquelon, changements dans le tarif.....				50		
Suif.....	108	153				
“ importations de la Clyde.....						56
“ chandelles de.....	14					
Suède, Norvège et Danemark, rapport de l'agent commercial.....				21		
Sumac.....	32					
Sulfate de soude ou sel en pains.....	32					
“ d'ammoniaque.....	26					
“ d'aluminium.....	26					
“ de cuivre.....	32					
“ de fer.....	32					
“ de potasse.....	36					
“ de quinine.....	32					
“ de soda.....	32					
“ de zinc.....	32					
Sucre d'érable, importations de la Clyde.....						56
“ Cuba.....				34		
“ Jamaïque.....				4		
“ St-Kitts et Nevis.....				5		
“ Trinidad et Tobago.....				9, 11, 12 13, 16, 17		
“ Îles Hawaii.....				37		
“ Fidji.....				41		
“ candi.....	108	152				
Sulphite de soude.....	32					
Sycomore.....	116					
T						
Tarifs :—						
Australie du Sud.....						91-96
“ occidentale.....						97-98
Bahamas.....						155-158

Articles.	PARTIE I.			Partie II.	Partie III.	Annexes.
	Tableau général des importations et exportations.	Etat sommaire des importations par pays et articles.	Etat sommaire des exportations par pays et articles.			
T						
Tarifs— <i>Suite.</i>						
Barbades.....					133-135	
Bermudes.....					159-160	
Guyane anglaise.....					124, 130	
Honduras britannique.....					152-153	
Nouvelle Guinée britannique.....					40-41	
Bornéo septentrional britannique.....					38	
Cap de Bonne-Espérance.....					109-114	
Ceylan.....					29-36	
Chypre.....					19-23	
Iles Falkland.....					123	
“ Fidji.....					42-43	
Gambie.....					119-121	
Gibraltar.....					16	
Côte d'Or.....					116-117	
Grande-Bretagne.....					13-15	
Grenade.....					136-137	
Inde anglaise.....					24-28	
Jamaïque.....					148-151	
Labuan.....					39	
Lagos.....					115	
Iles du Vent.....					145-147	
Malte.....					17-18	
Maurice.....					99-104	
Natal.....					105-108	
Terreneuve.....					161-164	
Nouvelle-Galles du Sud.....					74-83	
Nouvelle-Zélande.....					44-53	
Protectorat de Niger.....					114	
Queensland.....					84-90	
Sarawak.....					37	
Sierra Leone.....					118	
Sainte-Hélène.....					122	
Sainte-Lucie.....					141-144	
Saint-Vincent.....					138-140	
Tasmanie.....					54-62	
Trinidad et Tobago.....					131-132	
Iles Turques ou Caïques.....					154	
Victoria.....					63-73	
Tampico.....	44					
Tableaux en peinture.....	88	145				
Tabac et articles en, N. A. E.....	110	153	172			
“ Cuba.....				34		
“ accise.....	182					
“ pipes à, etc.....	110	154				
“ à priser.....	110					
Tasmanie, importations et exportations.....				39		
“ tarif de.....					54-62	
Tableaux artistiques.....	88					
Taraxacum.....	28					
Tapioca.....	10					
Talmas.....	120					
Tafia.....	104					
Taillanderie.....	72					
Tartre et tartre émétique.....	26					
“ crème de.....	28					
“ brut et non raffiné.....	28					
Taureaux pour l'abattage, Grande-Bretagne.....						7
Tapis de Damas.....	120					
Tapis en droguet.....	120					
Tapis de Hollande.....	120					
Tapis à trois brins.....	120					
Tapis.....	120					
“ de Bruxelles.....	120					

Relevés statistiques du Commerce.

Articles.	PARTIE I.			Partie II.	Partie III.	
	Tableau général des importations et exportations.	Etat sommaire des importations par pays et articles.	Etat sommaire des exportations par pays et articles.			
T						
Tapis, chanvre et jute.....	76					
" nattes et paillassons.....	14	129				
" chaîne de coton pour.....	122					
Tables de bagatelle.....	4					
" de billard.....	6					
Térébenthine, esprit de.....	110	154				
Tennis-cloth.....	20					
Tentes.....	98					
Télégraphie, articles pour la A. A. Co.....	123					
" instruments de.....	34					
" isolateurs de.....	34					
" poteaux de télégraphe.....	116					
Téléphones.....	34					
Teck, bois de, Africain.....	116					
" Siam.....				49		
Teintures.....	26					
" à l'alcool.....	32					
" de coaltar.....	26					
Terre cuite, ornements en.....	34					
" du Japon.....	32					
Terres d'ombre.....	90					
Terre à foulon.....	44					
" pipe.....	12					
" porcelaine.....	106					
Terreneuve, poisson de.....	36, 38, 40					
" tarif de.....						161-164
Thé.....	108	153				
" de Chine.....				43-44		
" du Japon.....				48		
Tilleul.....	116					
Tiretaines, en laine.....	122					
" coton.....	24					
Tissus en coton, en couleurs.....	22					
" incolores.....	24					
Tissus en laine.....	120					
" Trinidad et Tobago.....				13		
Toscane, tresses de.....	52					
Tortues.....	110					
Tomates, fraîches, au naturel et en boîtes.....	110					
" importations de la Clyde.....						56
Toilette, préparations pour la.....	92					
Tordeuses pour le linge.....	18, 114					
Toile en jute pour sacs.....	40					
" à bluteaux.....	100					
Toiles, écruës ou blanchies.....	42					
" à ovèles.....	40, 42					
" à bluteaux.....	100					
" à fenêtres.....	114	177				
Tourbe, Grande-Bretagne.....						28
Tôle.....	68					
" du Canada.....	68					
Tonnage des navires de long cours ayant visité les ports, canadiens en 1891, 1892, 1893.....	180					
Tourteaux oléagineux et huile de.....	88	144	169			
" importations Clyde.....						56
" alumineux.....	26					
" oléagineux, de graine de coton et de noix de palmier.....	88					
Trinidad et Tobago, tarif de.....						131-132
" rapport de l'agent commercial.....				8		
Tricycles.....	16					
Tresses en paille, en foin, et en paille de Toscane.....	52					
Traites, blancs de.....	6					

Articles.	PARTIE I.		Partie II.	Partie III.	Annexes.
	Tbleau général des importations et exportations.	Etat sommaire des importations par pays et articles.			
T					
Traineaux et cutters.....	16				
Travaux littéraires.....	8				
Tricots, en coton.....	22				
“ pour moustiquaires.....	22				
“ en laine.....	122				
“ en pluche de soie.....	102				
Tresses.....	34				
“ en cheveux.....	52				
Traversins.....	114				
Tringles.....	116				
Travaux artistiques, annonces, etc.....	8				
Turques, îles turques ou caiques, tarif de.....				154	
Turquie, exportations et importations.....			31		
Tuf calcaire.....	108				
Tuyaux d'égouts, vernissés ou non.....	12				
“ non vernissés.....	12				
Tuyaux en fonte.....	62				
“ caoutchouc.....	50				
Tweeds.....	118				
U					
Uniformes pour l'armée et la marine.....	124				
Ulsters, en laine.....	120				
V					
Vautour, plumes de.....	34, 36				
Vaseline.....	32				
Vanille, fèves de.....	28				
Valeriane.....	28				
Vaccine et pointes de.....	110				
Valises, portefeuilles, porte-monnaies, boîtes à chapeaux, porte-manteaux en tapis, valises à main, etc.....	110	154			
Vaisselle en verre.....	46				
Vanneuses.....	66				
Vaches pour la boucherie, Grande-Bretagne.....					7
“ laitières.....					37
Vases sacrés pour les églises.....	20				
Vestes.....	120				
Vermicelle.....	10				
Vermouth.....	104				
Vert de gris.....	32				
Vénitien, tapis.....	120				
Véhicules.....	14				
“ à bras.....	16				
Vélocipèdes.....	16				
Velours en coton.....	24				
“ en soie.....	102				
Vernis, pour navires.....	110				
“ pour harnais, etc.....	26				
Verre, de couleur, de fantaisie.....	46				
“ et articles en.....	46	156			
“ Siam.....			49		
“ drap de.....	98				
“ papier sablé en.....	98				
Vêtements, en coton.....	22				
“ exportés de toute espèce.....	18				
“ en toile.....	42				
“ en caoutchouc.....	50				

Relevés statistiques du Commerce.

Articles.	PARTIE I.			Partie II.	Partie III.	Annexes.
	Tableau général des importations et exportations.	Etat sommaire des importations par pays et articles.	Etat sommaire des exportations par pays et articles.			
	100	100	100			
V						
Vêtements, en soie.....	100					
“ en laine.....	120					
“ dons de charité.....	124					
“ N.A.E.....	18					
Vent, Iles du, (tarif).....				145, 147		
Veau, Grande-Bretagne.....					33, 34	
Veaux pour la boucherie, Grande-Bretagne.....					7, 33	
Vitriol bleu.....	32					
Vinaigre.....	112					
Vignes.....	94					
Victoria, importations et exportations.....				39		
“ tarif de.....					63, 73	
Vins, mousseux.....	106					
“ non mousseux.....	104					
“ Grande-Bretagne.....						44
Vitres communes.....	46					
Vis, N.A.E.....	82					
“ en bois.....	68					
Vitrines d'étalage.....	114					
Viroles pour parapluies.....	82					
Vieille fonte.....	64					53
“ de vaisseaux naufragés.....	70					
Viandes.....	96		170			
“ N.A.E., Grande-Bretagne.....						14, 33, 34
“ en boîtes, importations Clyde.....						36
“ Trinidad et Tobago.....				13, 17		56
“ Turquie.....				31		
“ étiquettes pour.....	8					
“ Fidji.....				41		
Voitures.....	14					
“ de ferme et charrettes.....	14					
Volailles, vivantes.....	4		157			
“.....	96					
“ Grande-Bretagne.....						18, 33, 34
“ nombre en Irlande.....						57
Voliges.....	116	174				
Voiles.....	98					
“ fil à.....	40					
W						
Wagons de chemins de fer.....	16					
Whiskey.....	104					
“ Grande-Bretagne.....						44
X						
Xyolite, xylonite, etc.....	16					
“ faux-cols de.....	20					
“ manchettes.....	20					
Z						
Zéphyrs, rayés.....	20					
Zinc, et étain, et articles en.....	78	142				
“ chlorure de.....	32					
“ sels de.....	32					
“ sulfate.....	32					
“ blanc de.....	90					
“ poussière de.....	30					
“ oxydes de.....	90					

RAPPORT

DU

MINISTRE DU COMMERCE

SUR SA

MISSION EN AUSTRALIE

IMPRIMÉ PAR ORDRE DU PARLEMENT



OTTAWA

IMPRIMÉ PAR S. E. DAWSON, IMPRIMEUR DE SA TRÈS EXCELLENTE MAJESTÉ
LA REINE.

1894

[N° 5a—1894] *Prix : 10 centins.*

Mission en Australie.

A Son Excellence le très honorable Comte d'Aberdeen, etc., etc., etc., Gouverneur général du Canada, etc., etc., etc.

QU'IL PLAISE À VOTRE EXCELLENCE :

Le soussigné a l'honneur de soumettre à Votre Excellence le rapport de sa mission en Australie en exécution d'un ordre en conseil en date du 7 septembre 1893.

MACKENZIE BOWELL.

OTTAWA, 1er mars 1894.

Mission en Australie.

TABLE DES MATIÈRES.

	PAGE.
Rapport du Ministre du commerce.....	1
Iles Hawai.....	2
Traité de réciprocité.....	4
Tarif des douanes.....	6
Nouvelle-Galles du Sud.....	13
Queensland.....	17
Victoria.....	20
Australie-Méridionale.....	24
Nouvelle-Zélande.....	26
Iles Fiji.....	29
Aperçu général.....	35
Opinions de la presse.....	42
La conférence projetée.....	45
Tarifs des colonies australiennes.....	47
Le câble du Pacifique.....	59
Mémoire de M. Sandford Fleming, 11 octobre 1893.....	59
Lettre de M. Sandford Fleming, 6 février 1894.....	67

APPENDICE.

ANNEXE A.—Lettre du Post-Office général, Londres, 5 juillet 1893.....	70
B.—Rapport de l'hydrographe, 28 février 1887.....	71
C.—Rapport de sir Alexander Campbell au sujet de la conférence coloniale, 1887.....	73
Développement des communications par la voie du Canada.....	75
Route postale impériale.....	77
Route télégraphique canadienne.....	78
D.—Mémoire de M. Sandford Fleming sur le projet de relier l'Australie et l'Inde avec l'Angleterre par la voie du Canada.....	87
E.—Communication télégraphique directe dans les limites de l'Empire.....	91
F.—Exploration hydrographique pour l'établissement du câble.....	96
Correspondance—Lettre des délégués.....	97
do do de l'amirauté.....	97
do do de M. Sandford Fleming.....	98
do do du bureau des colonies.....	99
do do de l'amirauté.....	100
do do de M. Sandford Fleming au gouverneur général, lord Stanley.....	101
do do de M. Sandford Fleming à lord Knutsford.....	105
do do du bureau des colonies.....	108
do do aux Australasiens et aux Néo-Zélandais.....	108
do do de sir John Pender à M. Sandford Fleming.....	110
do do de M. Sandford Fleming à sir John Pender.....	110
G.—Convention pour l'établissement d'un câble entre l'Australie et la Nouvelle-Calédonie.....	112

Mission en Australie.

RAPPORT DU MINISTRE DU COMMERCE

SUR SA

MISSION EN AUSTRALIE

Pendant la session de 1889, le parlement du Canada adopta un Acte autorisant l'octroi d'une subvention de vingt-cinq mille livres sterling par an pour l'établissement d'un service de steamers entre le Canada et l'Australie. Cet acte contient la disposition suivante :—

“Le gouverneur en conseil pourra accorder à toute personne ou compagnie une subvention n'excédant pas la somme de vingt-cinq mille livres sterling par année, pour aider à établir un service bi-mensuel et effectif de steamers entre la Colombie-Britannique et les colonies australiennes et la Nouvelle-Zélande, ou telle proportion de cette somme que le gouverneur en conseil décidera d'accorder pour aider à établir un service mensuel avec les dits pays ; cette subvention devant être accordée pour le nombre d'années n'excédant pas dix et aux conditions que déterminera le gouverneur en conseil.” (52 Vict., ch. 2.)

Au mois de mars 1893, M. G.-H. Hunter, de la compagnie C. S. Swan et Hunter, constructeurs de navires, de Newcastle-sur-Tyne, se présenta devant le gouvernement et, au nom de M. James Huddart, de Melbourne, Australie, se déclara prêt à accepter la subvention votée pour un service de steamers entre le Canada et l'Australie, pourvu que l'on n'exigeât qu'un service mensuel. Il soumit au gouvernement les plans et le modèle de deux steamers, le *Miowera* et le *Warrimoo*, et justifia de la bonne foi de celui pour qui il agissait. On demanda alors au parlement de renouveler le vote déjà donné et d'accorder la subvention de vingt-cinq mille livres sterling pour un service mensuel. Le bill fut amendé dans ce sens à l'unanimité (*Vide* 56 Vic., chap. 5) et, en vertu de cet amendement, le gouvernement accorda à M. Huddart, représenté par M. Hunter, un contrat provisoire pour trois ans. Au mois de mai de la même année, le premier steamer de la ligne canadienne-australienne, le *Miowera*, partit de Sydney pour Vancouver. Dans l'intervalle, le parlement de la Nouvelle-Galles du Sud votait une subvention annuelle de dix mille livres et l'on invitait les autres gouvernements des colonies à venir en aide à la nouvelle entreprise.

Au mois de juillet de la même année, M. James Huddart vint au Canada dans le but de signer le contrat négocié par M. Hunter. Mais, s'appuyant sur le fait qu'il faudrait plusieurs années pour pousser le commerce dans la nouvelle voie, et que l'établissement d'un service de steamers demanderait une mise de fonds considérable et nullement en rapport avec les bénéfices minimes que l'on en retirerait d'abord, il insista fortement pour que la durée du contrat fût de dix ans. Il offrait en retour de construire, sous trois ans, un troisième steamer plus grand que les deux premiers, et de faire le service toutes les trois semaines pendant la majeure partie de l'année. À ces conditions, se rendant à ses arguments qui parurent raisonnables, le gouvernement accorda un contrat pour dix ans.

S'étant assuré un service direct de steamers, le gouvernement jugea important de prendre des mesures promptes et effectives pour rendre plus actives et plus étroites les

relations commerciales entre le Canada et l'Australie, et le 7 septembre on adoptait l'ordre en conseil qui suit :—

“ L'honorable sir John Thompson, premier ministre, recommande que le ministre du commerce soit prié de se rendre aussitôt que possible en Australie pour y conférer avec les différents gouvernements, dans le but de promouvoir l'extension du commerce entre l'Australasie et le Canada et aussi de discuter la question de l'établissement d'une ligne télégraphique reliant le Canada avec l'Australie. S'appuyant sur la même recommandation, le comité croit devoir aviser Votre Excellence qu'il lui plaise se mettre en communication par télégraphe avec les gouverneurs des diverses colonies de l'Australasie pour les instruire du but de la mission du ministre du commerce et leur demander de lui donner l'aide de leur gouvernement respectif dans l'accomplissement de sa mission.

D'après cet ordre, je partis d'Ottawa le 7 septembre et arrivai à Vancouver le douze du même mois. Je me mis en communication avec les bureaux de commerce de Vancouver, de New-Westminster et de Victoria, et le projet de commerce avec l'Australie et les îles du sud du Pacifique fut discuté en assemblées avec soin. Le 17 septembre matin, je m'embarquai à Victoria sur le steamer *Warrimoo* en destination de Sydney, N.-G. du S.

ILES HAWAÏ.

Le *Warrimoo* arriva à Honolu'u de bonne heure le matin du 24 septembre. Aussitôt débarqué, nous obtînmes une audience du major Wodehouse, ministre de l'Angleterre. Comme c'était dimanche, et vu l'état de trouble où se trouvaient les affaires du pays, nous ne jugeâmes pas à propos d'exposer notre projet au gouvernement provisoire ni aux représentants du commerce, mais nous décidâmes d'en remettre la discussion jusqu'à notre retour.

Les îles Hawaï sont au nombre de treize et Honolulu en est la capitale. D'après les données les plus récentes que j'ai pu me procurer, le recensement de 1890, la population totale est de 89,990 habitants et se divise comme suit :—

Indigènes.....	34,436
Métis.....	6,186
Chinois.....	15,331
Hawaïens, nés de parents étrangers.....	7,495
Américains.....	1,928
Anglais.....	1,344
Allemands.....	1,034
Français.....	70
Portugais.....	8,602
Japonais.....	12,360
Norvégiens.....	227
Polynésiens.....	588
Autres.....	419
Total.....	89,990

D'après le dernier rapport officiel des îles Hawaï, la valeur des importations pendant l'année 1891 a été de \$7,438,582 et celle des exportations de \$10,107,315.

Pour bien faire saisir aux producteurs et manufacturiers canadiens la nature du commerce de ces îles, et leur permettre de juger sûrement dans quels cas particuliers ils

Mission en Australie.

peuvent y entrer en concurrence avec les autres pays, nous donnons ci-après un état détaillé de leurs importations et exportations.

IMPORTATIONS.

Articles.	Valeur totale.	Articles.	Valeur totale.
	\$ c.		\$ c.
Bière, cidre, ale et porter.....	98,263 91	Instruments de musique	13,855 86
Animaux.....	114,929 34	Approvisionnements pour navires ..	84,461 39
Matériaux de construction	185,590 93	Huiles : de coco, kérosine, de baleine, etc.....	176,346 07
Vêtements, chapeaux, chaussures....	405,711 85	Peintures, huiles et térébenthines ..	71,536 88
Houille et coke.....	10,783 54	Parfums et articles de toilette.....	25,236 11
Vaisselle en faïence, verrerie, lampes et accessoires.....	46,048 64	Matériel de chemin de fer, rails, wagons, etc.....	105,698 59
Drogues, instruments de chirurgie et de dentisterie.....	63,372 26	Sellerie, carrosser., et mat. y relatives	91,084 89
Tissus—		Métal à doublage.....	3,526 95
Cotonnades.....	293,041 61	Boîtes, sacs et récipients	157,942 14
Toiles.....	33,127 43	Spiritueux.....	107,749 79
Soieries.....	29,376 96	Papeterie et livres	70,455 91
Lainages.....	144,755 55	Thé.....	18,459 30
Mélanges.....	27,538 81	Etain et articles en étain.....	9,269 73
Nouveautés, modes, etc.....	148,345 63	Tabacs, cigares, etc.....	207,506 35
Poisson, séché et salé.....	102,073 65	Vins, légers.....	121,260 76
Farine.....	273,885 87	Articles divers, non énumérés ci- dessus.....	165,717 02
Fruits à l'état frais.....	12,602 27	Droits sur envois.....	120,446 32
Meubles.....	112,611 43	25 pour 100 en plus sur les envois non certifiés.....	4,037 62
Grains et fourrages.....	464,709 46	Total.....	6,456,254 09
Épiceries et denrées alimentaires....	629,355 70	Escomptes, avaries et tare.....	33,296 64
Fusils et accessoires.....	10,398 72	Total à Honolulu.....	6,422,957 45
Poudre à tirer.....	11,151 51	do Kahului.....	214,200 74
Ferronneries, instruments aratoires et outils.....	316,105 38	do Hilo.....	183,212 71
Fer, acier, etc.....	69,609 30	do Mahukona.....	65,154 77
Bijouterie, articles en plaqué, horlo- ges.....	92,826 43	Total des admissions en franchise en vertu du code civil.....	553,057 57
Cuir.....	40,711 05	Total des îles Hawaï.....	7,438,582 65
Bois.....	296,622 49		
Machines.....	454,772 70		
Allumettes.....	13,839 99		

EXPORTATIONS.

Articles.	Valeur.	Articles.	Valeur.
	\$ c.		\$ c.
Sucre.....	9,550,537 80	Os et sabots.....	912 50
Riz.....	253,455 43	Bouées et accessoires.....	400 00
Bananes.....	179,501 00	Curiosités indigènes.....	150 00
Peaux.....	64,032 11	Fruits.....	6,691 85
Laine.....	8,000 00	Épiceries.....	394 80
Café.....	1,017 61	Planches de koa.....	40 00
Mélasses.....	4,721 40	Mangues.....	200 00
Peaux de chèvre.....	3,212 15	Melons.....	700 00
Suif.....	731 00	Oranges.....	50 00
Feuilles de bétel.....	955 00	Ananas.....	2,360 00
Peaux de mouton.....	889 50	Poi, taro, etc.....	65 00
Guano.....	13,306 00	Plantes et graines.....	150 00
Animaux.....	384 00	Sel.....	28 00
Bœuf et porc.....	101 50	Canne à sucre.....	228 00
Oiseaux.....	25 00	Tierces.....	385 00
Peaux d'oiseaux.....	3,200 00	Légumes.....	40 50
Chaloupes, embarcations.....	35 00	Articles divers de Hilo et Mahukona.	415 52
		Valeur totale.....	10,107,315 67

Les importations venaient des pays suivants :—

	Total.	Pour 100.
	\$ c.	
Etats-Unis	5,294,278 57	71·16
Grande-Bretagne	1,201,329 43	16·15
Allemagne	384,145 95	5·16
Australie et Nouvelle-Zélande	185,156 60	2·49
Chine	227,392 38	3·05
Japon	60,563 96	·82
France	21,665 96	·29
Colombie-Britannique	28,464 00	·38
Iles du Pacifique	10,168 69	·14
Par baleiniers	16,825 75	·23
Autres pays	9,491 91	·13
Grand total	7,439,482 65	100·00

Il est important de remarquer que la majeure partie du commerce des îles Hawaï se fait avec les Etats-Unis. Cela est dû en partie aux communications directes par steamers et voiliers qui existent entre Honolulu et San-Francisco ; mais le traité de réciprocité conclu entre les deux pays en 1875, et qui crée une préférence en faveur des Etats-Unis pour beaucoup de marchandises que le Canada pourrait exporter aux îles, a contribué, dans une grande mesure, à ce résultat. Suit le texte de ce traité :—

TRAITÉ DE RÉCIPROCITÉ.

Proclamation du président des Etats-Unis d'Amérique.

Attendu qu'il a été conclu un traité entre les Etats-Unis et Sa Majesté le Roi des îles Hawaï, sur le sujet de la réciprocité commerciale, lequel a été signé en la ville de Washington, par leurs plénipotentiaires respectifs, le trentième jour de janvier mil huit cent soixante et quinze ;

Attendu que le dit traité, subséquemment modifié par les parties contractantes, se lit comme suit :

Les Etats-Unis d'Amérique et Sa Majesté le roi des îles Hawaï, animés du mutuel désir de resserrer et perpétuer les liens d'amitié qui les ont unis jusqu'à ce jour, et voulant raffermir leurs rapports commerciaux, ont résolu de conclure un traité de réciprocité commerciale et ont nommé, à cet effet, pour leurs plénipotentiaires respectifs :

Le président des Etats-Unis, M. Hamilton Fish, secrétaire d'Etat ;

Et Sa Majesté le roi des îles Hawaï, l'honorable Elisha H. Allen, juge en chef de la cour suprême, chancelier du royaume, membre du conseil privé d'Etat, son envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire aux Etats-Unis d'Amérique, et l'honorable Henry A. P. Carter, membre du conseil privé d'Etat et son commissaire spécial aux Etats-Unis d'Amérique ; lesquels, après échange de leurs pleins pouvoirs, trouvés en bonne et due forme, sont convenus des articles suivants :—

Article 1.—En considération des droits et privilèges accordés par Sa Majesté le roi des îles Hawaï, par l'article 2 de ce traité, et comme équivalent, les Etats-Unis d'Amérique conviennent d'admettre en franchise dans tous leurs ports, comme produits du sol ou de l'industrie des îles Hawaï, les articles mentionnés en la liste qui suit :

Liste.—L'arrow-root, l'huile de ricin, les bananes, les noix, les légumes—frais, secs ou en conserve,—les cuirs et peaux non préparés ; le riz, le pulu, les graines, les plantes, arbres et arbustes ; la moscouade, la cassonade et tous les sucres raffinés, y compris les qualités de sucres ci-devant généralement importées des îles Hawaï et désignées mainte-

Mission en Australie.

nant sur les marchés de San-Francisco et de Portland sous le nom de *Sucres des îles Sandwich* ; les sirops de sucre de canne, la mélasse et les mélasses, le suif.

Article 2.—En considération des droits et privilèges accordés par les Etats-Unis d'Amérique par l'article 1^{er} de ce traité et comme équivalent, Sa Majesté le roi des îles Hawaï convient d'admettre en franchise dans tous les ports de son royaume, comme produits du sol ou de l'industrie des Etats-Unis d'Amérique les articles mentionnés en la liste qui suit :—

Liste.—Les instruments d'agriculture ; les animaux, le bœuf, le lard fumé, le lard salé, le jambon et toutes viandes, fraîches, fumées ou en conserves ; les chaussures ; les grains ; la farine, le son, le pain et céréales de toutes sortes ; les briques, la chaux et le ciment ; le beurre, le fromage, le saindoux, le suif ; l'or et l'argent en lingots ; le charbon, les cordages, les munitions navales, y compris le goudron, la poix, la résine, la térébenthine brute et raffinée ; le cuivre et autres matières pour doublage, les clous et les boulons ; le coton blanchi ou non et tous tissus de coton teints, frappés ou imprimés ou non ; les œufs, le poisson, les huîtres et autres animaux vivant dans l'eau et leurs produits ; les fruits, les noix, les légumes, verts, frais, séchés ou en conserve ; la quincaillerie ; les cuirs, les fourrures, les peaux préparées ou non préparées ; les cercles, rivets, clous, fiches et boulons en fer, les brochettes, les pointes de fer ; la glace ; le fer, l'acier et les objets manufacturés en fer et acier ; le cuir, les bois de toute sorte ronds, fendus, sciés, manufacturés en tout ou en partie ; les portes, châssis et jalousies ; machines de toute sorte et parties de machines ; l'avoine et le foin ; le papier, la papeterie et les livres et tous objets faits de papier ou de papier et de bois ; le pétrole et les huiles d'éclairage et pour lubrifier ; les plantes, les arbres et arbustes, les graines, le riz ; le sucre brut ou raffiné ; le sel, le savon, les douves et fonds ; la laine et les objets manufacturés en laine autres que les confectons ; les voitures d'exploitation agricole ou de charroi ; le bois et les objets manufacturés en bois ou en bois et en métal, excepté les meubles couverts d'étoffe ou sculptés et les voitures de luxe ; les tissus de laine, de coton, de soie ou de toile, ou composés de deux ou de plus de deux de ces matières, mais non pas les confectons ; les harnais et objets faits de cuir ; l'empois, le tabac en feuilles et non manufacturé.

Article 3.—La preuve que les articles que l'on propose d'admettre en franchise dans les ports des Etats-Unis d'Amérique ou dans ceux des îles Hawaï, en vertu des articles 1 et 2 de ce traité, sont les produits du sol ou de l'industrie de ces deux pays respectivement, se fera suivant les règles et conditions que les deux gouvernements jugeront à propos d'établir de temps à autre pour la protection du revenu.

Article 4.—Il ne sera imposé aucun droit d'exportation, ni aux îles Hawaï ni aux Etats-Unis, sur les marchandises que l'on propose d'admettre en franchise dans les ports des deux pays en vertu des articles 1 et 2 de ce traité. Il est entendu que tant que ce traité restera en vigueur, Sa Majesté le roi des îles Hawaï ne pourra louer, céder ou engager aucun port, havre ou territoire dans ses domaines ; qu'il ne pourra accorder aucun privilège spécial ou droit d'usage dans ces ports, havres ou dans ces territoires à d'autre Puissance, Etat ou gouvernement, ni faire aucun traité accordant à d'autres nations les privilèges par le présent garantis aux Etats-Unis relativement à l'admission en franchise de leurs marchandises.

Article 5.—Le présent traité entrera en vigueur aussitôt qu'il aura été approuvé et promulgué par Sa Majesté le Roi des îles Hawaï et qu'il aura été ratifié et dûment promulgué par le gouvernement des Etats-Unis ; mais non pas avant qu'un Acte ait été adopté par le Congrès des Etats-Unis d'Amérique pour le rendre exécutoire. Après avoir été approuvé et ratifié et après que les actes de ratification auront été échangés, comme le prévoit l'article 6, le traité demeurera en vigueur pendant sept ans de la date à laquelle il sera devenu exécutoire et en outre jusqu'à l'expiration de douze mois après que les hautes parties contractantes seront en possession de le dénoncer l'une à l'autre après les sept années accomplies.

Article 6.—Le présent traité devra être ratifié, et l'échange des actes de ratification se faire en la ville de Washington, dans les dix-huit mois qui suivront sa date, ou plus tôt s'il est possible.

En foi de quoi les plénipotentiaires respectifs des hautes parties contractantes ont signé ce traité et y ont apposé leurs sceaux.

Fait en double, à Washington, le trentième jour de janvier de l'an de Notre-Seigneur mil huit cent soixante et quinze.

(Sceau)

HAMILTON FISH.

(Sceau)

ELISHA H. ALLEN.

(Sceau)

HENRY A. P. CARTER.

Et attendu que le dit traité, tel que modifié, a été dûment ratifié par les deux parties, et que les ratifications ont été échangées en cette ville ce jour ;

Qu'il soit maintenant connu moi, Ulysses S. Grant, président des Etats-Unis d'Amérique, j'ai fait publier et proclamer le dit traité afin que les Etats-Unis et leurs citoyens en observent de bonne foi chacune des clauses.

En foi de quoi j'ai signé les présentes et y ai fait apposer le sceau des Etats-Unis.

Fait en la ville de Washington, ce troisième jour de juin de l'année de Notre-Seigneur mil huit cent soixante et quinze et de l'indépendance des Etats-Unis la quatre-vingt-dix-neuvième.

(Sceau)

U. S. GRANT.

Par le président,

HAMILTON FISH,

Secrétaire d'Etat.

Acte pour mettre en vigueur un traité conclu entre les Etats-Unis d'Amérique et Sa Majesté le Roi des îles Hawaï et signé le trentième jour de janvier mil huit cent soixante et quinze.

Qu'il soit décrété par le Sénat et la Chambre des représentants des Etats-Unis d'Amérique assemblés en Congrès que, lorsqu'il sera établi à la satisfaction du président des Etats-Unis que la Législature des îles Hawaï a passé une loi mettant en vigueur le traité conclu entre les Etats-Unis et Sa Majesté le Roi des îles Hawaï, et signé le trentième jour de janvier mil huit cent soixante et quinze, le président sera autorisé à faire une proclamation déclarant qu'il en a reçu la preuve ; et alors, à compter de la date de cette proclamation, les articles suivants, produits du sol et de l'industrie des îles Hawaï, savoir : l'arrowroot, l'huile de ricin, les bananes, les noix, les légumes frais, séchés ou en conserve, les cuirs et les peaux non préparées ; le riz, le *pulu*, les graines, les plantes, arbres et arbustes ; la moscouade, la cassonade et tous les sucres raffinés, y compris les qualités de sucres généralement importées des îles Hawaï et maintenant désignés sur les marchés de San-Francisco et de Portland sous le nom de "*Sucre des îles Sandwich*," les sirops de sucre de canne, le mélado et les mélasses, le suif, seront admis en franchise dans les Etats-Unis, aussi longtemps que le dit traité demeurera en vigueur.

Approuvé, ce 15 août 1875.

Il est à remarquer que ce traité donne aux exportateurs des Etats-Unis un avantage considérable sur ceux des autres pays, et nous trouvons là l'explication de leurs exportations si considérables sur les marchés des îles Hawaï. Les clauses du tarif de ces îles que nous donnons ci-après feront voir en quoi consiste cet avantage :—

TARIF DES DOUANES DES ILES HAWAÏ.

IMPORTATIONS JOUISSANT DE LA FRANCHISE D'APRÈS LE CODE CIVIL.

Animaux (quadrupèdes), oiseaux, abeilles destinés à l'amélioration de l'espèce.

Appareils de chimie, de physique et autres à l'usage des écoles et collèges.

Baleiniers étrangers—Articles importés pour leur usage, conformément à la section 569 du Code civil.

Mission en Australie.

Baleiniers d'Hawaï—huile, fanons, poissons et autres produits de la pêche des navires d'Hawaï dûment enregistrés.

Charbon.

Cachou (*Voir Tannage.*)

Cuivre, doublage en, et tout métal à doublage.

Cargaison ramenée, c'est-à-dire marchandises exportées à l'étranger et ramenées dans le même état qu'au départ, avec le certificat du consul d'Hawaï.

Engrais—naturels ou manufacturés et matières entrant dans leur composition.

Ecorce de chêne (*Voir Tannage.*)

Espèces (*Voir Monnaie.*)

Fer—en gueuses et en feuilles de $\frac{1}{8}$ de pouce d'épaisseur et plus.

Huiles fanons, (*Voir Baleiniers d'Hawaï.*)

Livres—imprimés en hawaïen.

Gouvernement d'Hawaï—tous articles ou marchandises importés pour l'usage de ses divers départements.

Monnaies d'or et d'argent.

Majesté, Sa—tous articles ou marchandises importés pour son usage.

Meubles—vieux et usuels, de personnes arrivant de l'étranger ; aussi les effets, non les marchandises, des sujets d'Hawaï morts à l'étranger.

Modèles d'inventions—non montés.

Métal jaune (*Voir Cuivre.*)

Navires d'Etat étrangers—tous approvisionnements importés pour leur usage.

Outils, livres professionnels et instruments à l'usage immédiat de personnes venant de l'étranger.

Phosphates, non destinés à la composition d'engrais.

Plants et graines, non destinés au marché.

Représentants diplomatiques—tous articles importés pour leur usage et consommation personnels.

Spécimens de botanique, minéralogie, géologie et autres sciences naturelles importés pour l'usage des écoles et collèges.

Sacs et autres emballages (vieux) rapportés, s'ils le sont avec certificat du consul d'Hawaï.

Tannage—articles servant au—écorce de chêne, cachou, et autres substances contenant du tanin.

Importations sujettes au paiement de droits.

Alcool, et autres spiritueux de la force de l'—, p. gal.....	\$10 00
Alcool, à usage médicinal, scientifique ou mécanique, s'il y a garantie à cet effet et sur demande régulière d'un permis spécial, p. gal.....	1 00
Ale, porter, cidre et boissons fermentées, non autrement désignées, par douze bouteilles d'une pinte.....	40
Ale, porter, cidre et boissons fermentées, non autrement désignées, par douze bouteilles d'une chopine.....	20
Ale, porter, sous cercle, p. gal.....	15
Armes à feu, p. c. <i>ad valorem</i>	10
Agrafes, p. c. <i>ad valorem</i>	10
Allumettes de toutes sortes, p. c. <i>ad valorem</i>	10
Argenterie, plaqués d'or ou d'argent, p. c. <i>ad valorem</i>	25
Bicycles, p. c. <i>ad valorem</i>	10
Bitters (<i>Voir Eau-de-vie et vins</i>)	
Broderies de toutes sortes, p. c. <i>ad valorem</i>	25
Bijoux, et toutes espèces de grains ou perles en métal, verre ou pierre précieuse, p. c. <i>ad valorem</i>	25
Chandelles, p. c. <i>ad valorem</i>	10
Cigares et <i>cheroots</i> (<i>Voir Liste spécifique</i>).	
Cigarettes et cigares recouverts en papier.....	25
Café, soit moulu, préparé ou non, p. liv.....	07
Cordiaux, (<i>Voir Eau-de-vie</i>).	

Chapeaux et coiffures non autrement désignées, p. c. <i>ad valorem</i>	10
Cartes à jouer, p. c. <i>ad valorem</i>	\$ 10
Crinolines, p. c. <i>ad valorem</i>	10
Confections et vêtements de toutes sortes faits en tout ou en partie, p. c. <i>ad valorem</i>	10
Drogues et médicaments, brevetés ou non, p. c. <i>ad valorem</i>	10
Eau-de-vie, genièvre, rhum, whisky, liqueurs, cordiaux, bitters, fruits à l'eau-de-vie, parfums, autres articles sucrés ou mélangés contenant de l'alcool ou autre spiritueux de la force de trente pour cent ou plus, sans excéder celle de cinquante-cinq pour cent p. gal.....	3 00
— Par le bill n° 201 maintenant en délibération à la législature cet impôt doit être porté à \$3.50 p. gal.	
Eventails de toutes sortes, p. c. <i>ad valorem</i>	25
Entre-deux, dentelles, ouvrages en dentelle de toutes sortes, p. c. <i>ad valorem</i> ..	25
Fruits à l'eau-de-vie (<i>Voir Eau-de-vie</i>).	
Feux d'artifice, pétards, p. c. <i>ad valorem</i>	25
Gants et mitaines, non autrement mentionnés, p. cent <i>ad valorem</i>	25
Genièvre (<i>Voir Eau-de-vie</i>).	
Galons et brandebourgs, p. c. <i>ad valorem</i>	10
Huile d'arachide (<i>Voir Liste spécifique</i>).	
Jouets, p. c. <i>ad valorem</i>	10
Munitions et poudre, non autrement mentionnées, p. c. <i>ad valorem</i>	25
Articles en métal anglais et objets de fantaisie en métal, p. c. <i>ad valorem</i>	25
Meubles de tous genres, couverts ou sculptés, faits en tout ou en partie, p. c. <i>ad valorem</i>	10
Modes, perles, bonnets, boutons, corsets, cols, manches et manchettes, p. c. <i>ad valorem</i>	10
Mélasses et sirops de sucre, produits de pays n'ayant pas de traité avec ce gouvernement, p. gal.....	10
Autres sirops, p. c. <i>ad valorem</i>	10
Menthe (<i>Voir Eau-de-vie</i>).	
Montres et pendules, p. c. <i>ad valorem</i>	10
Objets décoratifs en métal, pierre, marbre, plâtre de Paris ou albâtre ou en imitation, p. c. <i>ad valorem</i>	10
Poterie et verrerie de tout genre, p. c. <i>ad valorem</i>	10
Passements, fleurs artificielles et plumes, p. c. <i>ad valorem</i>	25
Peintures, images, gravures, statues, bronzes, p. c. <i>ad valorem</i>	25
Parfums—autres que ceux payant droits comme spiritueux—poudres; brosses à cheveux, à ongles, à dents, et autres brosses de toilette, p. c. <i>ad valorem</i> ...	25
Pipes, tuyaux, fourneaux et accessoires de pipes, porte-cigares, p. c. <i>ad valorem</i> ..	25
Porter (<i>Voir Ale</i>).	
Poudre à miner, p. c. <i>ad valorem</i>	10
Rubans, non autrement mentionnés, p. c. <i>ad valorem</i>	10
Riz décortiqué, par lb.....	02½
en glume, par lb.....	01½
autre, p. c. <i>ad valorem</i>	10
Sucreries, p. c. <i>ad valorem</i>	25
Sucre brut, par lb.....	2½
Soies, satins, velours de soie, et articles dont la soie est la matière principale, p. c. <i>ad valorem</i>	25
Savons, p. c. <i>ad valorem</i>	10
Toiles et tous articles faits principalement de lin ou autre fibre textile, p. c. <i>ad valorem</i>	10
Thé, p. c. <i>ad valorem</i>	10
Tabac (excepté celui de Chine) et ses produits manufacturés, p. c. <i>ad valorem</i> ..	15
Voitures de toutes sortes, p. c. <i>ad valorem</i>	25
Whisky (<i>Voir Eau-de-vie</i>).	

Mission en Australie.

Toutes autres marchandises, de quelque nature qu'elles soient, importées dans ce Royaume (excepté celles mentionnées dans la liste spécifique ci-après), devront payer un droit de dix pour cent *ad valorem*, y compris tous frais exprimés dans la facture originale.

LISTE SPÉCIFIQUE.

Café, par lb.....	6
Cigares et <i>cheroots</i> , par mille.....	\$10 00
Chaussures chinoises, la paire.....	25
Camphre, 2 <i>trunks</i>	1 00
“ 4 “.....	2 00
“ 1 “.....	50
Gants en chevreau, et tous autres gants de cuir ou de peau, par douz. de paires.....	3 00
Huile de fèves et autres huiles de Chine, p. c.....	25
Huile d'arachide, par lb.....	2½
Nattes de Chine, par rouleau.....	2 00
Pantoufles de Chine, par paire.....	10
Riz, décortiqué.....	2½
en glume.....	1½
Sucres, bruts.....	2½
Vins : madère, xérès, oporto, et tous autres vins, cordiaux, bitters et autres articles contenant de l'alcool ou conservés dans de l'alcool ou des spiritueux, —ayant plus de vingt et un pour cent mais moins de trente pour cent de la force de l'alcool, sauf disposition différente, par gall.....	2 00
Vins : vin de moselle et vin du Rhin mousseux, par douz. de bouteilles d'une pinte.....	4 00
Vins : champagne, par douz. de bouteilles d'une chopine.....	3 00
Vins : clairét, vin du Rhin et autres vins légers de moins de vingt et un pour cent de force d'alcool, sauf disposition différente, par douz. de bouteilles d'une pinte.....	40
Par douz. de bouteilles d'une chopine.....	20
Par gal. sous cercle.....	15

Tous les connaissements que l'on présente à l'entrée aux douanes de ce royaume doivent être accompagnés du certificat délivré par le consul d'Hawaï au port d'embarquement ; sinon on augmente la valeur des marchandises de vingt-cinq pour 100 et les droits doivent être payés d'après ce chiffre.

Si l'on en juge par l'article suivant de leur organe officiel l'*Annual*, les habitants d'Hawaï ne seraient pas même satisfaits de ces conditions :

“ Les rapports commerciaux que nous avons avec les Etats-Unis sont encore considérablement à leur avantage. Nous espérons, cependant, que le traité sera reconstitué sur une base plus équitable établissant une réciprocité plus large entre les deux pays. Cette politique affermirait les entreprises existantes et encouragerait l'établissement de nouvelles industries. Nous augurons bien pour Hawaï du changement récent du parti au pouvoir aux Etats-Unis.”

Malgré notre position désavantageuse, le commerce du Canada avec les îles Hawaï a augmenté constamment et d'une manière satisfaisante depuis l'établissement du service canadien-australien. On s'en convaincra par l'état suivant des exportations du Canada aux îles pendant les six mois expirant le 31 décembre des exercices indiqués :

1891.....	\$ 4,480
1892.....	16,060
1893.....	69,889

Il y a dans ce pays une demande considérable de nos bois et de nos autres marchandises. Jusqu'à ce jour, chaque steamer partant de Vancouver pour le sud avait un chargement de fret relativement fort pour Honolulu, et les vaisseaux revenant vers le nord ont toujours trouvé une cargaison pour le Canada.

L'état succinct suivant des exportations des Etats-Unis aux îles Hawaï pendant les trois dernières années—période qui nous intéresse davantage—fait voir ce que nos voisins ont fourni au marché de ce pays :—

EXPORTATIONS des Etats-Unis aux îles Hawaï.

Articles.	VALEUR.		
	1891.	1892.	1893.
	\$	\$	\$
Instruments aratoires.....	12,736	6,948	3,897
Animaux.....	122,867	64,517	26,118
Livres, brochures, cartes géographiques, etc.	18,667	17,239	15,661
Pain et céréales—			
Pain et biscuit.....	40,518	41,217	36,157
Avoine.....	29,947	25,458	27,537
Blé.....	12,449	14,878	10,662
Farine de blé.....	248,042	296,908	198,262
" , toutes autres.....	394,575	328,326	249,258
Carrosses, voitures et parties de.....	47,540	19,651	10,681
Produits chimiques, drogues, teintures et médecines.....	89,830	76,557	79,500
Houille.....	26,473	7,563	3,426
Cuivre, et articles en.....	11,582	2,462	1,357
Coton, et articles en.....	312,636	256,813	241,790
Poisson.....	146,112	125,506	107,630
Lin, chanvre, etc., articles en.....	71,723	31,585	24,690
Fruits, y compris les noix.....	45,940	36,923	32,654
Verre et verrerie.....	21,202	15,962	12,391
Poudre à tirer et autres substances explosives.....	20,383	9,439	13,112
Foin.....	95,427	106,782	47,209
Caoutchouc, articles en.....	29,425	15,933	19,499
Fer et acier, et articles en.....	762,896	433,616	222,162
Bijouteries, et articles en or et en argent.....	39,556	24,275	5,636
Cuir, articles en—			
Chaussures.....	118,939	81,430	62,170
Tous autres articles en.....	81,373	54,944	45,105
Chaux et ciment.....	31,304	27,042	18,913
Liqueurs à base de malt.....	92,788	88,793	75,021
Instruments de musique.....	8,372	4,470	3,357
Huiles—			
Minérales.....	188,016	58,996	74,659
Toutes autres.....	11,575	7,952	7,042
Peintures et couleurs.....	36,935	29,501	25,767
Papier et articles de librairie.....	66,500	59,850	53,053
Provisions, y compris les viandes et produits de laiterie—			
Lard fumé et jambons.....	39,441	35,005	32,509
Bœuf.....	15,351	18,637	20,791
Beurre et fromage.....	47,950	52,607	33,197
Saindoux.....	29,416	32,817	29,280
Lard.....	2,726	2,336	2,120
Tous autres articles alimentaires.....	50,454	41,250	27,005
Spiritueux—whisky.....	48,330	51,017	45,818
Sucre, raffiné.....	104,156	26,937	17,850
Tabac, et articles en tabac—			
Cigares.....	41,477	17,209	13,287
Tous autres.....	137,366	143,145	158,673
Vernis.....	140	155	
Légumes.....	63,921	42,073	33,782
Vins.....	105,322	93,927	78,434

Mission en Australie.

EXPORTATIONS des Etats-Unis aux îles Hawaï—*Fin.*

Articles.	VALEUR.		
	1891.	1892.	1893.
	\$	\$	\$
Bois et bois en œuvre—			
Planches, madriers, solives et colombages.....	271,553	203,433	91,241
Bardeaux.....	23,066	21,114	7,051
Bois à boîtes, douves et fonds.....	7,188	4,402	4,265
Barriques et barils vides.....	320	100	150
Meubles de ménage.....	86,179	54,428	51,230
Tous autres articles en bois.....	125,691	75,536	43,996
Laine, et articles en.....	57,816	48,320	29,630
Tous autres articles.....	441,314	286,034	242,653
Total des exportations.....	5,107,212	3,781,628	2,717,338
Total des marchandises domestiques.....	4,935,911	3,662,018	2,827,663
Total des marchandises étrangères.....	171,301	119,610	110,325
Exportations—			
Or.....	925,120	600,000	815,310
Argent.....	2,150	1,000	1,000

Une étude sérieuse de ces chiffres fera voir aux producteurs et manufacturiers canadiens en quoi ils peuvent faire un commerce avantageux avec les îles Hawaï.

A mon retour d'Australie, j'arrêtai de nouveau à Honolulu et j'eus avec la chambre de commerce une entrevue au cours de laquelle j'expliquai le but de ma mission. J'avais rencontré la veille M. Dole, président du gouvernement provisoire, et M. Smith, procureur général, qui m'avaient persuadé de retarder mon départ expressément dans ce but. M. Dole m'avait offert de convoquer une assemblée des membres de cette chambre, si je pouvais faire attendre le steamer, me donnant l'assurance que l'on prêterait l'oreille avec intérêt à ce qui pourrait être dit au sujet des relations commerciales avec le Canada et de l'établissement d'un câble. Le départ du steamer fut retardé de vingt-quatre heures et, me rendant à l'invitation du président Dole et du procureur général Smith, je me présentai devant la chambre de commerce le lundi matin 4 décembre.

En outre du président du gouvernement provisoire et de M. Damon, ministre des finances, un bon nombre d'hommes d'affaires de la ville assistaient à la réunion.

En m'adressant à la chambre, je déclarai d'abord que mon unique but était de discuter les relations commerciales et l'établissement d'un câble entre le Canada et les îles Hawaï. J'expliquai que le Canada était désireux d'étendre son commerce le plus possible et qu'on avait établi et subventionné un service de steamers entre Vancouver et Sydney dans ce but. Après un court exposé historique des faits qui avaient amené ce résultat, je fis voir l'intérêt que les îles Hawaï avaient dans l'exécution de ce projet, attendu que les steamers de la ligne canadienne-australienne, arrêtant régulièrement à Honolulu dans leurs voyages d'aller et de retour, procureraient des facilités avantageuses au commerce qui pourrait se faire entre les îles et le Dominion du Canada. On suggéra que le gouvernement des îles Hawaï devrait subventionner de quelque façon ce service afin d'en assurer la permanence, et ainsi encourager ceux qui désiraient le développement du commerce du pays. Comme conséquence du service de steamers, je

parlai de la nécessité d'un câble. Je démontrai que beaucoup des produits des îles Hawaï trouveraient un débouché sur les marchés de la Colombie-Britannique, du grand Nord-Ouest du Canada et des provinces de l'Est, de même que grand nombre de produits exportés par le Canada, que je désignai, trouveraient à se vendre aisément dans les îles. Il faudrait naturellement agir avec prudence, avoir égard aux besoins des deux pays et à la demande de marchandises de choix. Je signalai la position inférieure du Canada et les avantages dont jouissaient les États-Unis sous leur traité de réciprocité, et en terminant, j'exprimai l'espoir que les îles Hawaï seraient représentées au Canada à la conférence projetée, où les questions de commerce et de communication télégraphique seraient discutées à fond.

Après discussion, un comité composé de MM. Théo. H. Davies, Charles M. Cooke et H. F. Glade, fut nommé pour étudier les questions soumises et faire rapport à une réunion générale de la chambre. Le comité se réunit et fit le rapport suivant, qui me fut communiqué en temps utile :

HONOLULU, I.H., 31 janvier 1894.

A F. A. SCHAEFER, écrivain,
Vice-président de la chambre de commerce d'Honolulu,
Honolulu, I.H.

MONSIEUR.—Le comité chargé de s'enquérir des faits exposés devant cette chambre par M. Mackenzie Bowell, le 4 décembre, après avoir étudié avec soin les questions qu'il a soumises avec tant d'habileté, a l'honneur de faire le rapport qui suit :—

Les membres de ce comité sont convaincus que les îles Hawaï retireraient de grands avantages d'un commerce avec les divers pays importants situés sur les côtes du Pacifique. Ce rapport a plus spécialement en vue le commerce qui pourrait se faire entre le Canada, au nord, et l'Australie, au sud, par câble et par steamers.

Pendant ces dernières années, plusieurs projets ont été mis à l'étude pour mettre Honolulu en communication télégraphique avec l'univers, et il nous importe peu que cette communication se fasse par une ligne plutôt que par une autre. La communication par San-Francisco serait indubitablement la plus avantageuse, car là se trouve et sera toujours le siège principal de notre commerce ; mais nous sommes d'avis que le gouvernement d'Hawaï devrait aider de toute manière possible le pays qui voudrait établir sur nos rives un câble trans-pacifique. Nous sommes convaincus que la nécessité d'une communication prompte avec les steamers marchands ou de guerre qui visitent nos ports forcera les gouvernements, aussi bien que les compagnies privées à établir un service télégraphique pour leur propre avantage et protection ; aussi ne pensons-nous pas qu'une action de notre part pourrait en rien gêner ou retarder l'établissement de ce service. Nous nous bornons donc à recommander au gouvernement de ce pays de faire connaître son intention, d'aider par tous les moyens possibles à l'établissement d'une communication par câble à travers l'océan Pacifique.

Quant à la question du service de steamers entre ce pays et le Canada et l'Australie, nous sommes d'avis qu'il aurait un effet considérable sur le développement de notre commerce. Nous avons déjà dans les territoires du Nord-Ouest des États-Unis un large débouché pour les fruits tropicaux de nos îles et, avec les facilités voulues, nous pourrions envoyer sur les marchés canadiens de la Colombie-Britannique tout le sucre, le café, le riz, les fruits dont ils pourraient disposer. Pour le moment, presque tous nos sucres devant, par suite de contrats, être transportés à San-Francisco, nous ne pouvons pas les expédier à d'autres marchés ; mais il est probable qu'il pourrait se faire un compromis entre les raffineries de San-Francisco et celles de Vancouver, par lequel celles-ci s'approvisionneraient à Honolulu. L'on pourrait ainsi restreindre les importations de sucre brut à la côte du Pacifique en discontinuant celles de Manille.

Pour en arriver là, il faudrait que le tarif canadien fût modifié de manière à admettre en franchise les sucres ordinaires d'Hawaï. Actuellement, nos sucres sont, de fait, rejetés des marchés canadiens à cause de leur couleur claire et ceux de Manille y sont admis en franchise à cause de leur couleur plus foncée.

La courte expérience que nous avons eue de la ligne de steamers canadienne-australienne nous permet d'exprimer notre confiance dans l'avenir du commerce qu'elle apportera sur nos rivages. Le contraste entre le climat et l'aspect de la Colombie-Britannique et ceux des îles Hawaï excitera l'attention et l'intérêt des touristes et visiteurs, et peu à peu il s'établira un important mouvement de voyageurs qui ne pourra que bénéficier aux deux pays.

Les membres de ce comité ressentent profondément l'importance qu'il y a à aider cette ligne de steamers et toutes autres qui font escale dans ce port, et ils recommandent que le gouvernement soit invité à accorder, autant que cela sera en son pouvoir, la franchise du port à leurs steamers.

Les membres du comité croient de leur devoir d'exprimer aux propriétaires du steamer *Miowera* leurs sympathies dans le désastre qu'ils viennent d'éprouver et le dérangement qu'en a subi le service, et de leur témoigner en même temps leur admiration pour l'énergie et la détermination avec lesquelles ils ont su si promptement remédier à ce malheur.

Mission en Australie.

M. Mackenzie Bowell a exprimé l'espoir que les îles Hawaiï seraient représentées à la conférence qui se tiendra au Canada au commencement de l'année 1894 pour discuter la question des relations commerciales et télégraphiques dont nous venons de parler ; les membres de ce comité estiment qu'il serait très désirable qu'un délégué, soit du gouvernement, soit de cette chambre, assistât à cette conférence afin d'y expliquer ou discuter toute question qui pourrait être de quelque intérêt pour ce pays.

Nous sommes, monsieur,

THEO. H. DAVIES,
CHAS M. COOKE,
H. F. GLADE.

HONOLULU, 2 janvier 1894.

NOUVELLE-GALLES DU SUD.

Le lendemain de mon arrivée à Sydney (N.-G.S.), je me mis en communication avec le premier ministre, sir George Dibbs, lui demandant de vouloir bien m'accorder une entrevue à l'heure qui lui conviendrait. En réponse, sir Geo. Dibbs, accompagné de quelques membres de son cabinet, vint me voir et m'assura du grand intérêt que son gouvernement portait à ma mission. Nous fîmes des arrangements pour nous rencontrer le lendemain et causer du commerce possible entre le Canada et l'Australie. En conséquence, le 11 octobre, à onze heures de l'avant-midi, j'avais avec sir George Dibbs une entrevue qui dura plus de deux heures. Plusieurs membres du gouvernement étaient présents et nous discutâmes à fond la question du commerce et de la communication télégraphique.

Le gouvernement ayant exprimé le désir de me faire voir les ressources de la colonie afin que j'en pusse juger, le 13 octobre, en compagnie du procureur général Barton et de l'honorable H. Copeland, ministre des terres, je visitai le district de Paramatta, dont la principale industrie est la culture des fruits. Les oranges et les citrons que j'y vis sont d'une qualité qui en assurerait la vente prompte à des prix avantageux sur les marchés canadiens, pourvu que, après avoir été choisis et emballés avec soin par les exportateurs, on pût en effectuer le transport à travers le continent canadien dans des wagons tenus frais. Ce point est important, car le dernier chargement que l'on a expédié au Canada, n'ayant pas été fait dans ces conditions, n'a pas donné satisfaction. Les terrains sur lesquels on cultive ces oranges se vendent très cher, mais les profits qu'on en retire sont proportionnés à leur valeur. Dans ce district, la production excède rarement la demande ; mais on peut dire qu'il n'y a réellement pas de limites à la possibilité de production.

Peu après mon arrivée à Sydney, je fus reçu à la chambre de commerce de cette ville, et en discutant avec ses membres l'échange possible de produits entre le Canada et l'Australie, je fus grandement satisfait de voir le vif intérêt que l'on portait à la question.

Deux jours après, je visitais le grand centre houiller de Newcastle, où les hommes d'affaires manifestèrent un grand désir de voir s'établir des relations commerciales plus étroites entre l'Australie et le Canada, ces deux parties importantes de l'Empire britannique.

Dans l'après-midi du même jour, nous allâmes voir cette contrée fertile que l'on désigne sous le nom de "district de la rivière Hunter" et qui s'étend autour de la ville de Maitland. C'est probablement la portion la plus productive de cette région de l'Australie, et l'endroit où la méthode de culture se rapproche le plus de celle suivie au Canada.

La colonie de la Nouvelle-Galles du Sud est la plus ancienne des colonies australiennes, le premier établissement datant de 1788 ; sa population est maintenant de 1,197,050 habitants, au lieu de 503,981 qu'elle était en 1871. Les ressources de la colonie sont riches et variées, mais les moutons font la base de sa richesse. En 1891, le nombre total de moutons était de 61,831,416, c'est-à-dire près de la moitié de la population ovine de toutes les autres colonies australiennes. Ses mines, surtout celles d'or, d'argent et d'étain, sont d'une grande valeur et figurent pour un chiffre considérable dans les exportations annuelles.

La colonie a fait un grand commerce depuis de longues années, ainsi que le fait voir le tableau suivant :—

Année.	Importations.	Exportations.	Total.
	£	£	£
1882.....	21,467,899	17,677,355	39,145,254
1883.....	21,522,841	20,262,273	41,785,114
1884.....	23,160,916	18,577,290	41,738,206
1885.....	23,737,461	16,650,107	40,487,568
1886.....	21,313,127	15,717,937	37,031,064
1887.....	19,171,317	18,521,750	37,693,067
1888.....	21,229,277	20,920,130	42,149,407
1889.....	22,863,057	23,294,934	46,157,991
1890.....	22,615,004	22,045,937	44,660,941
1891.....	25,383,397	25,944,020	51,327,417
1892.....	20,776,526	21,972,247	42,748,773

Les chiffres qui précèdent montrent que la consommation des marchandises importées est relativement grande.

Nous croyons intéresser les exportateurs canadiens en donnant la liste suivante d'articles que nous avons remarqués parmi les importations de 1892. Nous mettons en regard les droits.

Articles.	Valeur.	Droits.
	£	
Acides : acétiques.....	3,516	2s. 6d. par gal.
Tous autres.....	4,377	10 p. c.
Eaux minérales et gazeuses.....	3,026	1s. douz. pintes.
Instruments aratoires.....	66,740	Moissonneuses et lieuses, en franch., autres 10 p. c.
Alkalis.....	23,632	En franchise.
Vêtements.....	1,146,998	10 p. c.
Armes, munitions, substances explosives—		
Fusils.....	27,433	do
Autres armes à feu.....	5,440	do
Cartouches, capsules.....	30,302	do
Plomb de chasse.....	7,202	5s. quintal.
Poudre à miner et autres explosifs.....	74,460	1d. par liv.
Poudre de chasse.....	15,115	3d. par liv.
Amiante.....	1,290	En franchise.
Asphalte.....	4,281	10 p. c.
Sacs et poches.....	54,116	En franchise.
Poudres à pâte.....	4,051	1d. par liv.
Ecorces, à tanner.....	21,688	En franchise.
Paniers et vannerie.....	9,363	do
Bêche de mer.....	3,107	do
Bicycles.....	11,737	10 p. c.
Tables de billard et accessoires.....	4,062	15 p. c.

Mission en Australie.

Articles.	Valeur.	Droits.
	\$	
Biscuits	2,955	2d. par liv.
Cirage	7,662	10 p.c.
Couvertures	53,866	do
Chaussures	455,767	do
Articles en cuivre	20,190	do
Brosserie	28,855	do
Beurre	37,623	2d. par liv.
Chandelles	74,306	1½d. par liv.
Toile	32,399	15n. franchise.
Tapis	54,281	15 p.c.
Carrosses	13,893	do
Articles de carrosserie	53,436	10 p.c.
Charrettes et chariots	3,284	15 p.c.
Ciment	113,434	2s. par baril.
Fronage	5,112	2d. par liv.
Produits chimiques (divers)	38,840	10 p.c. et en franchise.
Chocolat préparé	46,509	4d. par liv.
Peintures (sèches), etc.	9,962	1s. 6d. par quintal.
Confiserie	25,128	2d. par liv.
Cordages et câbles	40,069	3s. par quintal.
Draperie	2,086,141	Coton en pièce, en franchise, autres 10 p.c.
Drogues et articles pharmaceutiques	171,273	A l'état naturel, en fr.
Poterie et porcelaine	99,064	Poterie, 10 p.c., porcelaine, 15 p.c.
Poisson, séché	4,148	En franchise.
" en conserves	82,528	11d. par liv.
Lin et chanvre	10,206	En franchise.
Prélaris et toiles huilées	70,882	10 p.c.
Fruits, frais (autres que bananes ou ananas)	137,133	1s. par boiss.
" secs et confits	106,215	2d. par liv.
Meubles	101,806	10 p.c.
Appareils d'éclairage au gaz	29,065	do
Verrerie	46,493	do
Gants	102,413	15 p.c.
Glucose, liquide et en sirop	4,466	3s. 4d. par quintal.
" solide	1,068	5s. par quintal.
Grains, orge	8,103	10d. par cent livres.
Orge mondé	501	1d. par liv.
Fèves	1,467	10d. par cent livres.
Son	43,159	1s. par cent livres.
Farine	509,785	1s. par cent "
Grains—		
Maïs	44,379	10d. par cent livres.
Farine de maïs et maizena	1,451	1d. par liv.
Avoine	148,566	10d. par cent livres.
Farine d'avoine	27,389	2s. par quintal.
Pois, séchés et fendus	7,023	10d. par cent livres.
Blé	189,513	10d. par cent livres.
Quincaillerie et ferronnerie	634,689	10 p.c.
Chapeaux et bonnets	183,373	10 p.c.
Foin et paille	246,605	6d. par quintal.
Miel	1,454	1d. par liv.
Instruments de musique, pianos	72,127	15 p.c.
Orgues	8,644	15 p.c.
Tous autres	13,824	15 p.c.
Whisky	194,439	14s. par gal.
Fer et acier—en gueuse	25,772	6d. par quintal.
Vieux fer	3,444	En franchise.
Lits en fer	55,738	10 p.c.
Tuyaux en fonte	105,228	En franchise.
Autres articles en fonte	17,842	10 p.c.
Barres, baguettes, plaques et tôle	150,872	En franchise.
Boulons, écrous, etc	43,300	2s. par quintal.
Coffres de sûreté, et portes de	5,753	10 p.c.
Caisnes-réservoirs	13,731	10 p.c.
Chaînes, diverses	2,997	10 p.c.
" de plus de ½ pouce	2,304	En franchise.
" autres forgées	49,838	10 p.c.
Fil métallique, non galvanisé	191,255	En franchise.

Articles.	Valeur.	Droits.
	£	
Fer et acier—		
Clous	24,979	10 p. c.
Tôle galvanisée et barres	265,018	2s. par quintal.
" articles en	25,234	3s. par quintal.
Fil galvanisé	22,543	2s. par quintal.
Toiles métalliques galvanisées et non galvanisées	71,988	1s. 6d. galv., 10 p. c. noir.
Compotes et gelées	40,635	2d. par liv.
Bijouterie	74,876	15 p. c.
Lampisterie	17,402	10 p. c.
Cuir	56,980	10 p. c.
Machines	308,911	10 p. c.
" à coudre	36,035	En franchise.
Balances	4,747	10 p. c.
Malt	100,993	En franchise.
Allumettes	58,281	En franchise.
Nattes et paillassons	7,937	10 p. c.
Matelas	1,312	10 p. c.
Viandes—lard fumé et jambons	34,349	2d. par liv.
Lait—concentré	70,629	1d. par liv.
Marinades et sauces	66,446	1s. par pinte.
Huile de lin	36,746	En franchise.
Articles pour peintres	10,246	10 p. c.
Peintures et couleurs dans l'huile	72,976	3s. par quintal.
Papier—		
A imprimer et pour journaux	146,685	En franchise.
Brun et à envelopper	27,169	3s. par quintal.
A écrire	43,800	Uni, en fr.; fant., 10 p. c.
A sacs	9,038	7s. 6d. par quintal.
Voitures d'enfant	4,293	10 p. c.
Instruments et matériaux photographiques	15,057	10 p. c.
Plâtre et plâtre de Paris	2,320	2s. par baril.
Articles d'imprimerie	13,226	10 p. c. et en franchise.
Porte-manteaux, sacs de voyage	12,229	15 p. c.
Matériel de chemin de fer	346,755	En franchise.
Articles de sellerie	66,807	En franchise et 10 p. c.
Selles et harnais	45,809	10 p. c.
Sel en sacs	41,447	1s. par quintal.
Sel gemme	11,728	En franchise.
Boyaux pour saucissons	12,361	10 p. c.
Argenterie et articles en plaqué	57,073	15 p. c.
Ardoises, pour toitures	16,107	10 p. c.
" dalles en	2,522	En franchise.
Savon de toilette	15,944	2d. par liv.
" autre	25,002	3s. par quintal.
Bois de construction, façonné	55,700	3s. par 100 pds.
" brut	357,048	1s. 6d. par 100 pds.
" portes	18,046	2s. pièce.
" bois à caisses et douves	1,078	1s. 6d. par 100 pds, 3s. préparé.
" châssis	831	2s. pièce.
" lattes	3,065	9d. par 1,000.
" à palissades	773	1s. par 1,000.
" bardeaux	929	"
Ferblanterie	16,711	10 p. c.
Tabac, manufacturé	98,211	3s par liv.
" cigares	97,807	6s. "
" cigarettes	25,125	6s. "
Jouets et articles de fantaisie	138,573	10 p. c.
Articles d'ameublement	25,685	10 p. c.

Le 18 novembre, jour de mon départ de l'Australie pour le Canada, le gouvernement donna un lunch dans le port. Près de 400 invités, tous hommes distingués dans la politique ou le haut commerce, y prirent part. Tous exprimèrent le vif désir de voir s'établir les relations commerciales les plus étroites entre la Nouvelle-Galles du Sud et le Canada.

Mission en Australie.

QUEENSLAND.

Le 17 octobre, nous touchions aux rivages de Queensland, et à Wallingarra je fus informé que le gouvernement avait pris les mesures nécessaires pour me faire voir autant des ressources de la colonie que le permettrait le temps dont je pouvais disposer. Durant la journée, nous parcourîmes ce qu'on appelle les *Darling Downs*. C'est une étendue de terrain extraordinairement fertile et dont le sol est composé de marne noire forte. Le même soir nous arrivions à Toowomba, le centre d'un district où l'on cultive les fruits et où l'on élève les moutons en nombre considérable.

Le 18, nous nous rendions au poste de Joudaryan pour assister au tondage des moutons. Pour se faire une idée de l'importance de cette industrie, il suffit de savoir que ce canton, bien que situé au centre de la portion habitée de la colonie, a une étendue de 25 milles sur 15 et que l'on y élève 130,000 moutons.

A huit heures du soir nous arrivions à Brisbane, siège du gouvernement. Cette ville a une population de 45,000 habitants. Le lendemain matin, sur l'invitation du premier ministre, sir Thomas McIllwraith, je rencontrai à bord du steamer *Lucinda* Son Excellence le gouverneur (sir Henry Norman), les membres du gouvernement et un grand nombre de citoyens distingués. Au lunch, on fit des discours et l'on m'assura de l'intérêt que portait le gouvernement de Queensland à la question du commerce avec le Canada et de l'établissement d'un câble direct à travers le Pacifique. Sir Thomas McIllwraith approuva le projet avec enthousiasme et je fus d'autant plus heureux de cette déclaration que le gouvernement de Queensland vient de subventionner le nouveau câble reliant la France avec la Nouvelle-Calédonie. Il me donna publiquement l'assurance que la décision déjà prise par le gouvernement n'influerait en rien sur la question plus importante du câble direct anglais entre le Canada et l'Australie.

Le 20, nous nous rendîmes à Gympie. Cette ville a une population de 10,000 habitants et sa principale industrie est l'exploitation des mines de quartz aurifère. C'est ici que fut faite la première découverte de l'or à Queensland en 1867 ; mais l'exploitation se réduisait alors au lavage d'alluvion.

Le 21, nous visitâmes le district qui s'étend autour de la ville de Bundaburg et dont la principale industrie est la culture de la canne à sucre.

Les producteurs que nous rencontrâmes déclarèrent s'intéresser au succès de la nouvelle ligne canadienne-australienne. Ils y voient la perspective d'un débouché pour le sucre brut, les mélasses, le rhum et les fruits, pour lesquels cette partie de Queensland est en renom. Quoique cette industrie soit relativement dans son enfance, il y a actuellement dans la colonie 50,000 acres de terre plantés en canne à sucre. En 1891, la production du sucre brut a été de 51,219 tonnes. Les ressources de Queensland sont très grandes sous ce rapport.

Le 23, j'eus une longue entrevue avec sir Thomas McIllwraith et nous y discutâmes à fond l'objet de ma mission. Il manifesta alors le désir de visiter le Canada afin de s'assurer par lui-même de la possibilité d'un commerce entre les deux colonies. J'appris quelques jours plus tard qu'il était parti, passant par le Japon.

Queensland est devenue une colonie séparée en 1859. Le recensement de 1891 lui donne une population de 421,297 habitants. Ses produits sont variés et consistent principalement en bestiaux, moutons, or, laine, suif, sucre, mélasses, rhum, oranges,

citrons, ananas, peaux de kangarou, cuirs, huîtres, bœuf en conserve, perles, opales, etc. En 1892, les importations ont été de £4,382,657. Nous en donnons ici les principaux articles :—

Articles.	Valeur.	Droits.
	£	
Instruments aratoires.....	4,123	En franchise.
Vêtements et confections.....	227,305	25 p.c.
Sacs et poches.....	49,075	25 p.c.
Biscuits.....	1,872	2d. par liv.
Couvertures.....	20,541	25 p.c.
Chaloupes, embarcations.....	481	25 p.c.
Tubes de chaudières.....	2,355	En franchise.
Chaussures.....	94,378	12s. à 33s. par douz. prs.
Empeignes.....	1,759	18s. par douz. prs.
Brosserie.....	8,911	25 p.c.
Toile.....	8,692	5 p.c.
Tapis et feutres.....	2,375	15 p.c.
Carrosses.....	972	£30 chacun.
Véhicules et voitures.....	48	15 p.c.
Articles de carrossier.....	4,009	25 p.c.
“ “ en franchise.....	5,870	En franchise.
Timons, rais, jantes, etc.....	1,451	5 p.c.
Ciment.....	6,220	2s. par brl.
Chlorure de chaux.....	4,500	15 p.c.
Confiseries.....	3,885	4d. par liv.
Cordages et câbles.....	4,659	8s. par quintal.
Coton—déchets.....	2,150	15 p.c.
“ mèches.....	40	15 p.c.
“ tissé, en pièces.....	165,371	5 p.c.
Draperie et mercerie.....	145,409	25 p.c.
Poterie.....	9,228	25 p.c.
Articles de fantaisie.....	24,232	25 p.c.
Poisson—		
Sardines.....	3,175	2s. par douz.
Homards.....	909	2s. par douz. liv.
Huîtres.....	1,209	“
Saumon.....	2,705	“
Autres.....	6,602	“
Salé et séché.....	5,213	1d. par liv.
Flanelle.....	11,441	15 p.c.
Fruits, en bouteilles d'une pinte.....	8,271	3s. par douz. pintes.
“ “ chopine.....	1,906	1s. 6d. par douz. chopine.
secs.....	7,066	3d. par liv.
Meubles.....	23,077	25 p.c.
Pourrures.....	101	15 p.c.
Grains et légumes—		
Orge (pour malt).....	20	1s. 6d. par boiss.
“ (perlé).....	122	1d. par liv.
Fèves et pois.....	319	1s. par boiss.
Malt.....	32,995	4s. 6d. par boiss.
Avoine.....	12,169	8d. par boiss.
Seigle.....	2	15 p.c.
Pois cassés.....	446	1d. par liv.
Blé.....	1	4d. par boiss.
Quincaillerie et ferronnerie.....	78,593	25 p.c.
Chapeaux, casquettes et bonnets.....	43,129	25 p.c.
Ustensiles de cuisine.....	5,516	25 p.c.
Tuyaux en caoutchouc et en toile.....	284	15 p.c.
Instruments de musique (orgues).....	3,636	En franchise.
Instruments de musique.....	18,547	25 p.c.
Fer—		
Barres et baguettes.....	20,224	En franchise.
Fonte.....	55	3s. par quintal.
Galvanisé.....	89,008	2s. “
Cercles.....	5,270	En franchise.
Solives (imposables).....	435	25 p.c.
“ (en franchise).....	210	En franchise.
En guise.....	4,038	“
Tuyaux en fer.....	22,575	2s. par quintal.
“ malléable.....	4,619	En franchise.

Mission en Australie.

Articles.	Valeur.	Droits.
	£	
Fer—		
Plaques	5,303	En franchise.
de chaudières	782	“
Vieux fer	446	“
Tôle	1,789	“
Fil métallique	44,310	2s. par quintal.
galvanisé	11,023	“
Articles en fer galvanisé	7,801	25 p.c.
Tubes en métal	247	15 p.c.
Cuir	10,718	4d. par liv.
Machines à vapeur et autres—		
Pour quartz	10,344	25 p.c.
moulins à farine	140	15 p.c.
A tourner, à percer, etc.	77	15 p.c.
A vapeur, locomobiles	7,180	En franchise.
Tubes pour puits artésiens	27,732	“
Toutes autres (imposables)	36,268	25 p.c.
(en franchise)	3,603	En franchise.
Allumettes et vestas	22,681	25 p.c.
de sûreté	519	En franchise.
Lait concentré	18,106	2d. par liv.
Huile, de morue	560	6d. par gall.
de foie de morue (en boîtes) bouteilles d'une chopine	265	2s. par douz. chopines.
(en fûts)	44	1s. par gall.
kerosène	28,347	6d. “
de lin	8,830	1s. “
Minérale (non spécifiée)	6,621	6d. “
Huiles et condiments—		
Marinades (½ chopine)	171	1s. par douz. ½ chopines.
Sauces (pintes)	478	2s. par douz. chopines.
(chopines)	4,104	“
(récipients plus petits)	9,219	“
Peintures et couleurs	18,217	3s. par quintal.
Papier—		
à écrire (coupé)	1,067	2d. par liv.
demi et plus grand	7,367	En franchise.
Tous autres	27,329	5 p.c.
Sacs (imprimés)	156	12s. 6d. par quintal.
(non imprimés)	2,490	8s. par quintal.
Articles en plaqué	8,440	25 p.c.
Confitures (compotes et gelées)	13,494	2s. par douz. liv.
Provisions—		
Lard (mess)	8	1d. par liv.
fumé	428	3d. par liv.
Jambon	3,138	“
Viande en conserves (autre que salée)	2,623	4s. par douz. liv.
Sel	11,802	En franchise.
Machines à coudre	9,497	“
Savon	3,098	10s. par quintal.
(de fantaisie et de toilette)	1,485	3d. par liv.
Spiritueux—		
Genièvre	10,246	14s. par gall.
Méthyliques	21	5s. “
Whisky	69,302	14s. “
Tous autres	8,751	14s. “
Articles de librairie	28,146	25 p.c.
Pierres meulières	294	25 p.c.
Bois de construction—		
Frêne (en planches)	47	5 p.c.
Chêne américain	81	5 p.c.
Hêtre (billes)	33	1s. 6d. par 100 pds carrés.
Cèdre (billes)	24	“
de plus de 96 pouces	4	“
de moins de 96 pouces	4	3s. par 100 pds.
Bois franc (billes)	20	1s. 6d. par 100 pds.
(de 96 pouces et plus)	40	“
(de moins de 96 pouces)	133	3s. par 100 pds.
Billes et piquets	225	18 s. 6d. par 100 pds.
Bois à palissades	3	15 p.c.
Pin (billes)	30	1s. 6d. par 100 pds.
(96 pouces et plus)	184	“

Articles.	Valeur.	Droits.
	£	
Bois de construction—		
Pin (de moins de 96 pouces).....	215	3s. par 100 pds.
Bois rouge (de moins de 96 pouces).....	24	“
Bardeaux.....	21	25 p.c.
Douves et fonds de futailles (liés en fagots ou non).....	1,002	25 p.c.
Solives.....	18	1s. 6d. par 100 pds.
Divers (96 pouces et plus).....	17	“
“ (moins de 96 pouces).....	852	3s. par 100 pds.
Tabacs, cigares.....	15,776	6s. par liv.
Outils (imposables).....	1,264	25 p.c.
Haches.....	6,717	En franchise.
Bêches, fourches et pelles.....	3,016	“
Tous autres en franchise.		
Ficelles.....	5,286	1½d. par liv.
Vernis.....	3,355	25 p.c.
Boissellerie.....	2,710	25 p.c.
Tissus en laine.....	80,521	15 p.c.

Le chiffre total de ces importations se divise principalement entre les pays suivants:—

Royaume-Uni.....	£2,049,359
Allemagne.....	37,547
Etats-Unis.....	97,845
France.....	6,487
Belgique.....	3,250
Amérique du Sud.....	19,678
Chine.....	5,230
Les autres colonies australiennes figurent pour.....	1,848,492
Le Canada ne figure que pour.....	114

VICTORIA.

Le 28 octobre, nous arrivions à Melbourne. Cette magnifique ville, métropole de la colonie, centre manufacturier de lainages important, compte une population de 450,000 habitants et présente l'aspect d'une grande richesse. Nous fûmes reçus au débarcadère par une députation de Canadiens arrivés dans le pays, pour la plupart, à l'époque de la fièvre de l'or et qui, depuis, ont su y faire leur marque, grâce à l'énergie qui caractérise leurs compatriotes. Ils nous firent part du vif désir qu'avait la population de Victoria d'entrer en relation commerciale avec le Canada.

Lundi, 30, nous eûmes une entrevue avec le premier ministre, l'honorable J. B. Patterson, qui nous reçut avec la plus grande cordialité et nous donna l'assurance que toute mesure raisonnable tendant à resserrer les relations commerciales entre le Canada et les colonies australiennes aurait son appui et celui de son gouvernement. Victoria n'ayant pas subventionné la ligne canadienne-australienne, les steamers ne font pas escale à Melbourne. Cette ville se trouve à environ six cents milles par mer de Sydney, terminus actuel de la ligne en Australie.

Le 1^{er} novembre, d'après des arrangements pris à l'avance, nous nous présentions devant la chambre de commerce pour y discuter la question du commerce entre le Canada et l'Australie. Les hommes d'affaires présents à l'assemblée accueillirent le projet avec le plus grand intérêt, le premier ministre déclarant qu'il donnait son entière approbation

Mission en Australie.

aux efforts qui seraient faits pour mener ce projet à bonne fin. Il émit l'opinion que le meilleur moyen d'y arriver serait de faire arrêter les steamers à Melbourne, ce qui aurait un effet direct sur le commerce de Victoria. La chambre de commerce offrit volontairement une coopération efficace.

Pendant notre séjour à Melbourne, nous visitâmes les grands entrepôts de laine où le principal produit des colonies est apporté et mis en vente.

Les entrevues que nous eûmes avec plusieurs hommes publics les plus importants nous prouvèrent qu'il existait un désir sincère de voir les deux pays unis plus étroitement par les liens du commerce et de l'intérêt mutuel.

La colonie de Victoria fut établie en 1834, mais sa constitution ne date que de 1855. Elle est riche et prospère. Le recensement de 1891 lui donne une population de 1,167,529 habitants. L'industrie principale est la production de laines de choix ; vient ensuite l'exploitation des mines d'or. La tonte de la laine en 1892 a rapporté £3,792,938 et les mines d'or £2,305,596. Depuis la découverte de l'or, en 1851, le rendement de la colonie a donné une somme totale de £229,787,892, soit (66 pour 100) soixante et six pour cent de tout l'or extrait des mines des sept colonies. Victoria possède d'immenses pâturages. Les fruits secs et les vins légers constituent aussi un item important de son commerce. Etant riche et manufacturant peu, ses importations sont considérables, malgré un tarif élevé. En 1892, le commerce étranger a donné les chiffres suivants :—

Importations	£17,174,545
Exportations	11,410,808

Parmi ces importations, les suivantes intéressent le Canada.

Articles.	Valeur.	Droits.
	£	
Eaux minérales et gazeuses.....	1,154	10 p c.
Alcali, cendre de soude	8,152	En franchise.
Vêtements et confections, en laine.....	93,668	35, 45 et 50 p. c.
do do non autrement spécifiés.....	242,345	25 et 35 p. c.
Détonnants.....	1,474	En franchise.
Dynamite.....	4,516	4d. par liv.
Sacs et poches.....	153,672	En franchise.
Bière—		
En bouteilles	192,499	1s. 6d. par gall.
En fûts.....	20,369	1s. par gall.
Lager	9,308	1s. 6d. par gall.
Biscuits, de fantaisie	327	2d. par liv.
Cirage.....	4,884	25 p. c.
Chaussures	79,833	En franchise jusqu'à 60s. par douz. de paires.
Articles en cuivre	14,565	En franc. jusqu'à 45 p. c.
Brosserie et balais, en crin.....	10,846	35 p. c.
do do autres.....	562	35 p. c.
Chandelles.....	18,740	2d. par liv.
Tapis et feutres.....	59,812	25 p. c.
Carrosses et véhicules—		
Barouches	1,080	£50 chacune.
Cabriolets	381	£20 do
Voitures-express	175	£15 do
Tilburys	521	£10 do
Toutes voitures sans ressorts.....	569	20 p. c.
Bicycles et voitures d'enfants	18,503	25 p. c.
Voitures non spécifiées.....	3,842	25 p. c.
Ciment.....	78,490	En franchise.
do depuis juillet	22,489	1s. par qtl
Confiseries.....	15,608	2d. par liv.

Articles.	Valeur.	Droit.
	£	
Cuivre.....	2,191	En franchise.
do minéral de.....	11	do
do en feuille.....	8,937	do
do fil de.....	4,144	do
Cordage—		
En caire.....	117	5s. par qtl.
Garnitures pour étoupage de machines.....	4,088	12s. do
En chanvre.....	3,072	12s. do
Cordes blanches.....	2,246	12s. do
En fer galvanisé.....	497	En franchise.
En acier.....	32,262	do
De rebut.....	1,245	do
Coton—		
Tissus en pièces.....	693,177	do
Articles en.....	48,918	do
Déchets.....	8,681	do
Mèches.....	3,107	do
Poterie.....	46,195	8d. par pied cube.
Machines—		
Portatives.....	9,866	25 p. c.
vapeur.....	8,944	35 p. c.
Locomobiles.....	7,053	En franchise.
Articles de fantaisie.....	41,205	10 p. c.
Poisson—		
Frais.....	5,715	En franchise.
Conservé.....	65,321	2d. par liv.
Salé.....	21,940	5s. par qtl.
Crustacés.....	18,577	En franchise.
Lin.....	6,129	do
Fruits, en bouteilles et en boîtes.....	3,385	3s. par douz.
Articles d'ameublement.....	47,491	40 p. c.
Pelleteries—		
Apprêtées.....	4,020	2d. par liv.
Pour chapeliers.....	1,761	25 p. c.
Non apprêtées.....	366	En franchise.
Colle.....	4,227	2d. par liv.
do liquide.....	801	20 p. c.
Grains—		
farines.....	17,999	5s. par cent.
grau d'avoine.....	213	9s. do
pois cassés.....	249	5s. do
Ferronnerie et quincaillerie.....	116,213	En franchise.
Instruments aratoires.....	32,884	20 p. c.
Articles en caoutchouc.....	56,333	En franchise.
Instruments de musique—		
Orgues.....	6,090	£3 chacun.
Pianos, carrés.....	1,578	£15 do
do droits.....	64,208	£5 do
Fer—		
Grilles et poêles.....	2,431	35 p. c.
Tuyaux en fonte.....	14,915	£3 par tonne.
do forgés.....	59,022	En franchise.
Compotes et gelées.....	5,507	3d. par liv.
Cuir—		
Veau.....	3,225	6d. do
Découpé.....	572	45 p. c.
Imitation.....	3,597	En franchise.
Chevreau, veau, etc.....	34,477	do
Autre.....	42,364	6d. par liv.
do.....	7,164	En franchise.
Verni.....	326	6d. par liv.
Articles en cuir.....	20,140	45 p. c.
Machines pour l'agriculture.....	21,303	En franchise.
do écrémeuses.....	13,212	do
do autres.....	91,326	35 p. c.
do do.....	11,062	En franchise.
Machines à coudre.....	44,255	do
Articles en métal.....	99,566	45 p. c.
do bains, etc.....	18,173	35 p. c.
Engrais.....	3,390	En franchise.

Mission en Australie.

Articles.	Valeur.	Droit.
	£	
Allumettes et vestas—		
do en boîtes de métal.....	857	1s. 3d. par grosse.
do do de papier.....	45,218	1s. do
do do de bois.....	990	6d. do
do de sûreté.....	8,897	En franchise.
Viandes—		
Lard fumé.....	301	2d. par liv.
Jambon.....	3,057	do
Lait, conservé.....	25,880	do
Huile—		
kérosène.....	92,320	En franchise.
de lin.....	32,724	6d. par gall.
à lubrifier.....	20,575	En franchise.
Peintures—		
do prêtes à employer.....	9,359	80s. par tonne.
do broyées dans l'huile.....	49,637	40s. do
do sèches.....	14,920	En franchise.
Papier—		
Sacs.....	1,121	15s. par quintal.
Carton.....	5,994	4s. do
à écrire, coupé.....	2,301	2d. par gall.
à imprimer.....	171,175	En franchise.
à envelopper.....	9,343	6s. par quintal.
à écrire, non coupé.....	46,221	En franchise.
Plâtre de Paris.....	2,173	1s. par quintal.
Boyaux à saucissons.....	13,433	En franchise.
Savon à toilette.....	17,786	4d. par liv.
commun.....	364	2d. do
Spiritueux, whisky, en bouteilles.....	113,850	12s. par gall.
do en fûts.....	97,609	do
Amidon.....	6,828	2d. par liv.
Pierres meulières.....	800	En franchise.
Ardoises pour toiture.....	10,156	do
do pour dalles.....	3,559	35 p.c.
Bois—		
courbé et façonné.....	79	35 p.c.
à parquet.....	165,490	1s. 6d. par 100 pds.
à lambris.....	8,006	do
Planches à revêtement.....	1,334	1s. 1d. par 130 pds.
Découpages.....	1,513	6d. par pied cube.
Madriers.....	2,594	En franchise.
Bois franc.....	8,461	3s. par 100 pds.
Lattes.....	2,401	5s. par 1,000 pds.
Billes.....	14,326	En franchise.
Mouleurs de 3 pouces et plus.....	1,418	7s. par 100 pds.
do de moins de 3 pouces.....	8,718	4s. par 100 pds.
d'Oregon.....	37,342	1s. 6d. à 5s. par 100 pds.
Autre.....	17,441	4s. par 100 pds.
Bois à palissades.....	544	9d. par 100.
Piquets, non façonnés.....	2,913	6d. par 100.
Bardeaux.....	93	9d. par 1,000 pds.
Solives et pieux.....	8,052	En franchise.
Rais et jantes, autres qu'en hickory.....	781	6d. par 100 pds.
Rais et jantes en hickory.....	337	En franchise.
Douves, brutes.....	3,125	En franchise.
Autre, non façonné.....	138,180	En franchise.
Non spécifié.....	2,338	En franchise.
Portes et châssis.....	639	5s. à 7s. 6d. chacune.
Tabac, manufacture.....	142,968	3s. par liv.
Cigares.....	89,170	6s. par liv.
Cigarettes.....	18,797	6s. par liv.
Ficelles et cordes.....	4,648	2½d. par liv.
à moissonneuses et lieuses.....	2,462	8s. par quintal.
Non spécifiées.....	9,445	En franchise.
Vernis.....	20,686	2s. par gall.
Légumes, en bouteilles.....	1,858	3s. par douz.
Tissus laine, en pièces.....	608,749	30 p.c. à 45 p.c.
Couvertures en laine.....	35,882	35 p.c.

NOTE.—Une législation récente impose un droit de primage d'un pour cent sur toutes les importations qui intéressent le Canada.

AUSTRALIE MÉRIDIONALE.

Le 2 novembre, nous étions dans la colonie de l'Australie méridionale. En arrivant à Adélaïde, la capitale de la colonie, une députation, composée du lieutenant-gouverneur juge en chef Way (remplaçant d'office lord Kentore, qui était en congé), du premier ministre l'honorable C. C. Kingston, d'autres ministres de la couronne et de plusieurs citoyens distingués, nous attendait au débarcadère, nous marquant ainsi l'intérêt que l'on portait au projet d'établir des relations commerciales plus étroites avec le Canada.

Dans l'après-midi du même jour, je me présentai devant la chambre de commerce et j'exposai le but de ma mission. L'assemblée était nombreuse et l'on exprima le désir sincère de voir le projet réussir.

Le 3 novembre, j'eus une entrevue avec le premier et ses ministres et nous étudiâmes avec soin les possibilités du commerce projeté.

L'Australie méridionale fut érigée en colonie avec un gouvernement responsable en 1856, et compte maintenant une population de 336,702 habitants. Les steamers de la ligne canadienne-australienne ne vont pas plus loin que Sydney, mais ils sont en correspondance avec Adélaïde par chemin de fer et par la navigation côtière. Adélaïde est le dernier port d'arrêt pour les steamers des grandes lignes en destination de l'Angleterre, de la France et autres pays étrangers.

Le commerce de la colonie en 1891 a donné les chiffres suivants :—

Importations.....	£ 9,950,542
Exportations.....	10,512,049

Il est un fait remarquable, c'est que dans le chiffre total des exportations, les produits propres à l'Australie méridionale ne figurent que pour la somme de £4,685,313. Parmi les produits exportés, les plus importants sont : la laine, l'or, le cuivre, l'écorce, la farine, le blé, les marmelades et les gelées, le cuir, les peaux, l'huile d'olive, le suif et le vin. La production des vins légers et de l'huile d'olive sont des industries grandissantes ; les laitages se vendent en grandes quantités dans les colonies voisines.

Les importations sont générales et relativement considérables ; voici les plus importantes pour l'année 1891.

Articles.	Valeur.	Droit.
	£	
Instruments agricoles.....	14,827	15 p.c.
charrues et scarificateurs.....	1,470	15 p.c.
Vêtements et confections.....	179,759	25 p.c.
Vêtements pour hommes.....	24,090	15 p.c.
Lard fumé et jambons.....	8,618	4d. par liv.
Sacs.....	87,407	En franchise.
Lits.....	6,922	25 p.c.
Bière en bouteilles.....	63,786	1s. par gall.
Bière en fûts.....	2,696	1s. par gall.
Biscuits.....	14,904	15 p.c.
Chaudières à vapeur.....	6,630	25 p.c.
Chaussures.....	95,058
Toile.....	15,043	En franchise.
Tapis.....	19,182	15 p.c.

Mission en Australie.

Articles.	Valeur.	Droit.
	£	
Carrosses et voitures.....	254	£10 chacun.
Voitures-express.....	214	£15 chacune.
Cabriolets.....	95	£20 chacun.
Omnibus, etc.....	100	£40 chacun.
Barouches.....	60	£50 chacune.
Non désignées.....	16,964	25 p. c.
Confiseries.....	9,614	3d. par liv.
Tissus coton en pièces.....	252,269	En franchise.
Portes— $1\frac{1}{2}$ pouce d'épaisseur et moins.....	2,098	5s. chacune.
plus de $1\frac{1}{2}$ pouce et moins de $1\frac{3}{4}$ pouce.....	40	7s. 6d. chacune.
$1\frac{3}{4}$ pouce et plus.....	79	10s. chacune.
Draperie—Désignée.....	191,166	15 p. c.
Non désignée.....	62,537	25 p. c.
Autre.....	74,796	En franchise.
Drogues et produits chimiques.....	31,281	10 p. c.
Drogues et produits chimiques.....	15,822	En franchise.
Poterie—Désignée.....	611	20 p. c.
Non désignée.....	23,938	15 p. c.
Machines et pièces de.....	17,215	25 p. c.
portatives et locomobiles.....	2,001	En franchise.
Poisson—Séché et salé.....	2,877	1d. par liv.
En pâte.....	692	2d. par liv.
Conservé.....	14,877	2d. par liv.
Mariné ou saunuré.....	1,537	10 p. c.
Sardines.....	8,084	1d. par liv.
Meubles.....	39,298	25 p. c.
Grilles, poêles et fours.....	6,059	25 p. c.
Ferronnerie et quincaillerie.....	29,454	En franchise.
Ustensiles de cuisine.....	6,362	En franchise.
Bas—Tricotés.....	22,524	20 p. c.
Non énumérés.....	61,766	10 p. c.
Articles en caoutchouc.....	4,324	En franchise.
Instruments de musique.....	2,954	15 p. c.
Pianos.....	23,688	15 p. c.
Non désignés.....	5,600	10 p. c.
Fer—Barres et baguettes.....	50,191	En franchise.
A treillis, galvanisé et acier.....	2,512	En franchise.
Galvanisé, ondulé.....	87,553	30s. par ton.
Compotes, gelées et confitures.....	5,879	3d. par liv.
Cuir—Vernis et de fantaisie.....	16,220	En franchise.
Non spécifié.....	7,063	15 p. c.
Machines.....	8,015	25 p. c.
Non désignées.....	60,255	20 p. c.
En franchise.....	8,327	En franchise.
Malt.....	21,860	2s. 6d. par boiss.
Articles de métal.....	78,420	25 p. c.
Viandes, en conserves.....	3,020	2d. par liv.
Médicaments brevetés.....	27,495	20 p. c.
Lait, conservé.....	14,067	1d. par liv.
Huile—de morue en fûts.....	2,578	En franchise.
kérosène.....	34,099	3d. par gall.
de lin.....	8,120	6d. par gall.
de phoque et de baleine.....	613	En franchise.
non désignée.....	6,641	6d. par gall.
Peintures.....	14,599	2s. par qtl.
préparées.....	3,029	4s. par qtl.
Papier à imprimer.....	53,170	En franchise.
envelopper.....	13,056	3s. 4d. par qtl.
Coffres de sûreté, en fer.....	462	25 p. c.
Sel.....	2,595	25s. par ton.
Machines à coudre.....	20,279	En franchise.
Savon.....	1,126	1d. par liv.
de fantaisie.....	3,596	4d. par liv.
Spiritueux, whisky, en bouteille.....	48,119	14s. par gall. de preuve.
Papeterie—manufacturée.....	27,862	25 p. c.
en franchise.....	12,562	En franchise.
Pierres meulières.....	981	En franchise.
Ferblanterie.....	3,634	25 p. c.
Draps et étoffes (tweeds).....	63,800	15 p. c.
Ficelles et cordes.....	3,863	2d. par liv.
Vernis.....	5,740	6d. par gall.

Articles.	Valeur.	Droit.
	£	
Légumes, en conserves	1,463	2d. par liv.
Bois—Madrers et planches.....	34,280	1s. 6d. par 100 pds sup.
Voliges.....	60,178	2s. 6d. par charge.
Lattes.....	275	1s. par 1,000.
Bois à palissades.....	5,806	6d. par 100.
Plinthes.....	11	7s. per 100 pds lin.
Solives et baguettes.....	93,733	2s. 6d. par charge.
Douves, brutes.....	3,643	En franchise.
Autre.....	151,372	En franchise.
Boissellerie.....	18,942	25 p.c.
Tissys laine (en pièces).....	93,591	10 p.c.
et flanelles.....	41,828	15 p.c.

Le total des importations se divise comme suit :—

Marchandises importées des autres colonies.....	£5,960,886
“ “ du Royaume-Uni	2,876,548
“ “ de l'Allemagne.....	322,224
“ “ des Etats-Unis	319,005
“ “ des Indes	103,855
“ “ de Suède et Norvège.....	46,635
“ “ de la Belgique	31,644
“ “ du Canada	32,839

La majeure partie des marchandises importées du Canada consistait en bois de toutes sortes que l'on emploie en quantité dans les districts miniers et pour la construction de bassins de radoub.

LES AUTRES COLONIES.

Avec le peu de temps que j'avais à ma disposition, il me fut impossible de visiter les autres colonies—la Nouvelle-Zélande, la Tasmanie et l'Australie Occidentale.

La Tasmanie a une population de 153,144 habitants.

L'Australie Occidentale ne fut dotée d'un gouvernement représentatif qu'en 1890. Sa population est de 58,674 habitants. Son commerce est comparativement peu important.

NOUVELLE-ZÉLANDE.

La Nouvelle-Zélande a une population de 650,435 habitants. Elle exporte beaucoup de laitages dans les autres colonies et une quantité considérable de mouton à l'état congelé en Angleterre. Elle produit un surplus de grains et envoie sur le continent australien une immense quantité de lard et de jambons, sans cependant pouvoir suffire à la demande. Le climat de l'île la plus méridionale est à peu près le même que celui du Canada ; les produits sont aussi de même nature.

Pendant les quatre dernières années, le commerce a donné les chiffres suivants :—

	Importations.	Exportations.
1890	£5,980,583	£9,569,316
1891	6,431,101	9,560,859
1892	6,742,544	9,490,920
1893	6,911,515	8,985,364

Mission en Australie.

Et s'est fait avec les pays suivants pendant l'année 1893 :—

	Importés de.	Exportés à.
Royaume-Uni	£4,481,955	£7,036,515
Australie	1,371,842	1,260,661
Etats-Unis	379,378	496,548
Fidji	143,315	54,725

Pendant cette même année, le Canada aurait exporté à la Nouvelle-Zélande pour £2,433 et aurait importé de la colonie pour £108 de marchandises. Les exportations du Canada consistaient, pour la plus grande partie, en instruments d'agriculture.

Afin de faire connaître aux Canadiens la consommation de la Nouvelle-Zélande, nous donnons ci-après une liste de ses importations pour l'année 1893, avec les droits.

Articles.	Valeur.	Droit.
	£	
Instruments aratoires	6,184	En franchise.
Vêtements et confections	355,905	25 p.c.
Sacs et poches	881	20 p.c.
Bière—		
en bouteilles	55,986	$\frac{1}{4}$ par gall.
en fûts	1,197	$\frac{1}{4}$ par gall.
Chaussures	133,768	20 p.c.
do	7,645	En franchise.
Articles en cuivre	3,369	20 p.c.
Brosses et balais—		
balais pour l'usage domestique	2,198	20 p.c.
brosses à toilette	1,393	20 p.c.
autres sortes	7,773	20 p.c.
matières premières	3,882	En franchise.
Chandelles	37,474	2d. par liv.
Tapis et feutres	40,459	15 p.c.
Carrosses et voitures—		
Carrosses	2,180	20 p.c.
Charrettes de travail	562	20 p.c.
Voitures d'enfants	805	20 p.c.
Bicycles	4,515	20 p.c.
Matériaux pour	24,781	En franchise.
Ciment	41,338	2s. par brl.
Tissus coton, en pièces—		
Coton blanc et jaune	150,256	En franchise.
Coton en couleurs pour chemises	54,750	En franchise.
Non désignés	151,289	10 p.c.
Portes	66	2s. chacune.
Draperie	275,082	20 p.c.
Drogues	33,644	15 p.c.
do	14,302	En franchise.
Poterie	46,839	20 p.c.
Articles de fantaisie	78,796	20 p.c.
Feutre à doublage	3,043	En franchise.
Poisson—		
séché, mariné et salé	1,838	10s. par qtl.
en pots et en conserves	22,387	2d. par liv.
Farine	120	1s. par cent.
Fruits—		
en bouteilles et en conserves	3,990	20 p.c.
secs	9,863	2d. par liv.
frais	47,554	En franchise.
Meubles	26,690	25 p.c.
do	3,799	En franchise.
Mercerie	15,018	20 p.c.
do	44,962	En franchise.
Quincaillerie et ferronnerie	157,370	20 p.c.
do	4,278	15 p.c.
do	9,599	En franchise.
Haches et hachettes	9,025	En franchise.

Articles.	Valeur.	Droit.
	£	
Bêches, pelles, etc.	11,024	En franchise.
Articles en caoutchouc	307	20 p.c.
do	3,650	En franchise.
Instruments de musique—		
Orgues	3,285	20 p.c.
Pianos	43,669	20 p.c.
Non désignés	9,684	15 p.c.
Compotes, gelées et confitures	4,900	2d. par liv.
Cuir	68,638	1d. à 6d. par liv.
articles en	8,513	20 p.c.
Machines, pour l'agriculture	76,897	En franchise.
Machines à coudre	20,774	En franchise.
Malt	444	2s. par boiss.
Allumettes en bois	1,822	Variable.
Médicaments brevetés	38,144	20 p.c.
Lait conservé	20,753	20 p.c.
Huile, kérosène	51,556	6d. par gall.
de lin	20,104	6d. par gall.
Peintures—		
broyées dans l'huile	32,849	2s. par qtl.
prêtes à employer	2,399	4s. par qtl.
non désignées	5,958	En franchise.
Papier—		
à imprimer	67,037	En franchise.
à envelopper	2,576	4s. par qtl.
do	6,965	5s. par qtl.
Conserves au vinaigre	3,018	2s. par douz.
Articles en plaqué	11,309	20 p.c.
en électro-plaqué	8,026	20 p.c.
Pompes	1,521	20 p.c.
Sellerie et harnais	3,814	15 p.c.
do	23,286	20 p.c.
Sel—		
gros	18,441	10s. par ton.
fin	13,559	10s. par ton.
Graines de gazon et de trèfle	84,325	En franchise.
Savon—		
commun	391	5s. par qtl.
de fantaisie	10,156	25 p.c.
Spiritueux, whisky	82,807	15s. par gall.
Bois—		
Madriers	342	2s. par 100 pds.
Billes	3,321	En franchise.
Billes, équarries	13,901	En franchise.
Bois à palissades	828	2s. par 100 pds.
Scié, non façonné	10,964	2s. par 100 pds.
do façonné	414	4s. par 100 pds.
Timons, rais, etc., bruts	7,491	En franchise.
do do façonnés	387	15 p.c.
Timons et bois courbé	1,141	15 p.c.
Non désignés	1,176	En franchise.
Tabac—		
Cigares	23,290	7s. par liv.
Manufacturé	76,338	3s. 6d. par liv.
Cigarettes	19,136	7s. par liv.
Vernis	13,967	1s. 6d. par liv.
Légumes, en conserves	316	20 p.c.
Boissellerie	11,048	15 p.c.
Etoffes en laine	183,771	20 p.c.
Couvertures en laine	20,502	20 p.c.

Le 8 novembre, j'avais l'honneur d'une entrevue avec le gouverneur de la Nouvelle-Zélande, à Melbourne, et au cours d'une longue et agréable conversation je lui exposai en détail clairement le but de ma visite aux colonies. Il parut porter un vif intérêt à la question et m'assura qu'il en conférerait avec son premier ministre, l'honorable R. J. Seddon. Je me mis aussi en communication télégraphique avec l'honorable R. J. Seddon et je lui écrivis très au long, lui demandant avec instance son concours.

Mission en Australie.

ILES FIDJI.

En revenant, l'*Arawa* arrêta à Suva, la capitale des îles Fidji ; mais comme il sévissait alors une épidémie de rougeole à Sydney, l'officier de santé ne nous permit pas de débarquer. La rougeole est la maladie que l'on craint le plus dans la colonie, comme le choléra en Europe, et c'est avec raison, puisque le tiers ou à peu près de la population en mourut en 1875. Le steamer resta dans le port toute l'après-midi et nous pûmes communiquer par lettre avec Son Excellence le gouverneur J. B. Thurston.

Peu après notre arrivée on apportait à bord la lettre suivante :—

“HÔTEL DU GOUVERNEMENT,
FIDJI, 24 novembre 1893.

“MON CHER MONSIEUR.—Je suis très contrarié de ce que la nécessité de la quarantaine me prive du plaisir de vous voir. J'espère que cet état de choses cessera avec la fin du mois prochain et ne se répétera pas d'ici à plusieurs années. Il y a bientôt vingt ans que nous n'avons été éprouvés de la sorte, et je crois que nous pouvons espérer de ne pas recevoir de longtemps la visite de ce fléau.

“J'espère que vous avez reçu ma note en réponse à la vôtre.

“Je vous serais grandement obligé si, à votre retour, vous pouviez me faire parvenir les cartes géographiques et les rapports de votre gouvernement qui pourraient m'être utiles.

“Je suis prêt à faire éclairer dans n'importe quel temps l'atterrissage oriental du groupe des îles, mais je désirerais beaucoup, si possible, en conférer avec l'officier commandant le navire qui fait le nouveau service postal.

“Il existait en 1873-74-75-76 un service de steamers entre San-Francisco, Sydney et Auckland, qui avait fait de la colonie son entrepôt. Les steamers arrivaient et partaient par le passage Nanuka dans le nord-est du groupe des îles. Nous avions alors une lumière sur l'extrémité sud du grand récif, du côté nord du passage, à un endroit marqué Nanuka-Levu. Je crois que l'ilot au nord-est du groupe—Ngele Levu—serait un point préférable.

Je me rappelle qu'en revenant du nord le navire de l'ancien service tenait à l'est du groupe Phoenix, se dirigeant ensuite sur Ninatu, dans l'île Wallis. Ces deux endroits ont une élévation de 1,500 pieds. Du sud du groupe Phoenix ou de l'ouest de l'île Wallis au passage, la distance n'est que d'une course de quelques jours.

Je ne connais pas le nom de votre commandant. Voudriez-vous avoir la bonté de lui dire que j'espère avoir le plaisir de le voir à son retour. Si je puis me faire représenter dans Ontario l'année prochaine, je le ferai. Il est possible que je fasse moi-même le voyage avant ce temps par les steamers de la ligne.

Veillez compter sur moi si je puis vous aider en quelque chose.

Bien sincèrement à vous,

JOHN B. THURSTON.

Je répondis par un mot à la hâte ; mais le courrier suivant porta cette autre lettre au gouverneur.

A BORD DU STEAMER “ARAWA,” 28 novembre 1893.

L'honorable sir J. B. THURSTON,
Gouverneur, etc.,
Suva, Fidji.

MON CHER GOUVERNEUR,—Votre lettre du 24 courant m'a été remise à bord du steamer retenu en quarantaine. Inutile de vous dire à quel point j'ai été contrarié de ne pas vous voir. J'espérais que l'état sanitaire du navire et le fait que nous n'avions pas eu un seul cas de maladie à bord après six jours de mer vous permettraient de nous exempter de la quarantaine ; mais quand on se rappelle les terribles ravages faits par la rougeole, il y a quelques années, dans votre population, on ne peut plus s'étonner de la sévérité de vos règlements. Dans notre pays du nord la rougeole est classée parmi les maladies ordinaires des enfants et les suites en sont rarement sérieuses. Je n'ai pas de doute que l'ignorance du traitement convenable de la maladie est la cause de tant de mortalité. J'ose espérer qu'avant peu vous n'aurez plus de sujet de crainte et que bientôt les communications entre Sydney et votre colonie, par le service de steamers canadiens-australiens seront établies d'une manière parfaite.

À mon retour à Ottawa, j'aurai le plaisir de vous envoyer tous les rapports, cartes géographiques et documents publics qui pourraient vous renseigner sur le Canada.

Je prends note de ce que vous me dites au sujet de l'éclairage de l'atterrissage oriental du groupe îles parmi lesquelles il faut passer pour arriver à Suva. J'ai donné connaissance de votre lettre au capitaine Stuart, commandant de l'*Arawa*. Après avoir étudié la question sérieusement il en est

venu à la conclusion qu'il faudrait une lumière sur le récif "Mumbolithe"; ce pourrait être une petite lumière peu dispendieuse, ou une bouée à gaz qui permettrait de suivre la route la plus proche de Suva au passage de l'Est. Il est d'opinion que l'entrée du passage Nanuku par le nord-est serait rendue plus facile par la pose d'une forte lumière sur l'île Weilangilala. En consultant la carte on voit que cela permettrait aux vaisseaux venant du nord-est de voir la lumière à une certaine distance du passage; et la route à suivre de cette lumière au récif Mumbolithe serait directe et facile.

Le capitaine Stuart a donné toute son attention à votre proposition de placer une lumière sur l'îlot Ngéle-Levu.

Cette lumière, d'après lui, serait d'un grand avantage; mais alors, pour la sûreté de la navigation, il en faudrait une aussi sur la partie sud de Nanuku-Levu ou sur l'île de Weilangilala. Ce dernier endroit serait préférable, et si la lumière était forte, elle répondrait à tous les besoins. C'est là d'ailleurs une question qu'il discutera en détail avec vous à son retour, s'il est assez heureux pour avoir le plaisir de vous rencontrer.

La route que vous indiquez et que vous avez parcourue vous-même en venant du nord-est a été suivie par le capitaine Stuart dans son voyage à Honolulu en côtoyant l'une des îles du groupe Phoenix, Sydney, je crois.

Après avoir étudié avec soin la question des relations commerciales entre les colonies australiennes et le Canada, j'en suis venu à la conclusion que la meilleure route à suivre par les steamers se rendant de Sydney à Vancouver est celle *via* Fidji et des îles Hawaï, avec une ligne auxiliaire qui mettrait la Nouvelle-Zélande en correspondance avec des vaisseaux de la ligne canadienne-australienne à Suva. Vu la distance à parcourir, à moins d'avoir plus de steamers, il me paraît impraticable de faire un port d'arrêt de la Nouvelle-Zélande ou de faire rendre les steamers au nord jusqu'à la baie Keppel, dans le Queensland. Si les vaisseaux devaient se rendre de Suva à la Nouvelle-Zélande et de là à Sydney, cela aurait peut-être pour résultat de priver votre colonie d'un service postal et d'une communication commerciale rapides avec l'Australie. Si vous partagez mon opinion, j'ai confiance que vous vous hâterez d'en faire saisir l'importance à ceux que la chose intéresse.

Quant à l'établissement d'un câble transpacifique, au sujet duquel je vous ai déjà écrit, je considère que c'est une condition essentielle au succès des relations commerciales que l'on pourrait établir entre les colonies et le Canada. Vous me pardonnerez de vous dire l'importance qu'il y a d'insister fortement sur ce point auprès du gouvernement anglais et de lui représenter que, si l'on n'établit pas une ligne télégraphique par la route désignée, le développement du commerce de Fidji en souffrira un retard considérable. Il me semble qu'avec un service de steamers et la communication télégraphique le commerce de votre colonie deviendrait prospère et plein de promesses pour l'avenir. Par exemple, vos îles, si je suis bien informé, peuvent produire assez de sucre pour alimenter un grand commerce, mais il faut bien se rappeler que, règle générale, les raffineurs de sucre canadiens ne font leurs achats qu'après avoir reçu par câble des offres indiquant les prix et les facilités de transport. En causant de cette question avec des raffineurs de Vancouver, ils m'ont affirmé qu'il était impossible de donner plus d'extension au commerce du sucre brut avec les îles Sandwich ou aucune autre partie du monde sans communication télégraphique.

Comme vous le savez sans doute, le sucre brut au-dessous du numéro 14, type de Hollande, est reçu en franchise au Canada. Ce seul fait vous donnerait l'occasion de développer dans vos îles l'industrie sucrière, si vous aviez les moyens de communication dont je viens de parler.

Il m'est inutile pour le moment d'insister davantage sur ce point, car je suis pleinement convaincu que vous apprécierez l'importance de la question, et j'ai bon espoir que l'entrevue que M. Sandford Fleming est allé demander aux autorités impériales au sujet du câble du Pacifique sera d'un grand secours pour notre projet.

Bien que je sache que ce n'est pas leur intention d'aider directement à l'établissement des câbles, ils pourraient peut-être nous prêter leur concours en envoyant des steamers pour faire les explorations nécessaires et poser le câble, lorsque les arrangements à cet effet seront terminés. Vous saisissez tout de suite l'importance qu'il y a de bien disposer les autorités Impériales en notre faveur. Le projet à l'encontre du nôtre est secondé par de très fortes influences qu'il faut nous efforcer de neutraliser.

Vous me pardonnerez de vous faire remarquer que, pour assurer le succès de la ligne canadienne-australienne, il faut que les pays qui doivent en bénéficier au point de vue de leur commerce viennent à son aide et la subventionnent libéralement pendant quelques années au moins. J'ose donc exprimer l'espoir que votre colonie nous aidera dans la mesure de ses forces, soit par une subvention, soit de toute autre manière que vous jugerez meilleure. Cette entreprise promet beaucoup pour l'avenir pourvu qu'on lui accorde une aide convenable et suffisante jusqu'à ce que son trafic marchand et passager se soit assez développé pour lui permettre de se maintenir par ses propres forces.

En terminant, permettez-moi de vous dire que nous espérons que vous pourrez prendre part à la conférence qui se tiendra au Canada pour étudier la question des relations commerciales et de la communication télégraphique entre l'Australie et le Dominion, votre long séjour à Fidji et votre connaissance profonde des besoins et des ressources de la colonie vous mettent à même de nous donner des renseignements précieux sur ce sujet.

Sincèrement à vous,

(Signé)

M. BOWELL.

Depuis l'envoi de cette lettre, de plus amples informations m'ont porté à croire que l'on pourrait obtenir avec la Nouvelle-Zélande une communication directe qui n'allonge-

Mission en Australie.

rait guère chaque voyage et qui, au point de vue du commerce et du service postal, serait d'une grande importance pour le Canada et cette colonie.

Fidji fut formellement cédée à la Grande-Bretagne en septembre 1874, et l'année suivante l'administration en fut confiée à sir Arthur Gordon, son premier gouverneur. Depuis lors, la colonie a fait de grands progrès si l'on prend en considération sa position isolée et ses communications restreintes avec le reste du monde. Le groupe des îles en comprend environ deux cents, dont à peu près quatre-vingts sont habitées.

Suva est à environ dix-huit cents milles de Sydney, douze cents milles de Auckland et à environ deux mille sept cent quatre-vingt-trois milles de Honolulu. Sa superficie totale est de 7,451 milles carrés. Le pays est bien arrosé, riche en ressources agricoles, pouvant produire les fruits et le sucre en quantité considérable. La population se divise comme suit :—

Européens	2,036
Métis	1,076
Indiens	7,468
Polynésiens	2,267
Fidjiens	105,800
Rotumans	2,219
Autres	314
Total	121,180

Les indigènes ont tous embrassé la pratique extérieure du christianisme. Il y a plus de neuf cents églises sur les îles, et l'on prétend qu'il n'y a pas de peuple au monde plus respectueux des lois que ces anciens sauvages.

D'après les renseignements que j'ai pu me procurer, le commerce de Fidji pendant les quatre années dernières a donné les chiffres suivants :—

---	Importa- tions.	Exporta- tions.	Total.
1888	£ 183,222	£ 376,978	£ 560,200
1889	189,393	364,282	553,675
1890	206,757	364,533	571,290
1891	253,049	474,334	727,383

Le commerce s'est fait principalement par les colonies australiennes, presque toutes les communications par steamers ayant lieu dans cette direction. Les principales exportations pour l'année 1891 ont été :—

Sucre	£327,726
Coco et coprah	63,039
Coco desséché	2,360
Fruits, secs	72
do verts	61,501
Coton	4,858
Bèche de mer	1,777
Mais	367
Mélasse	1,047
Noix d'arachide	5,611
Tabac	1,082
Thé	129

La colonie produit aussi toutes les épices de commerce et les écorces médicinales indigènes des pays tropicaux, et l'on prétend que le coton de l'espèce dite coton-pierre que l'on y cultive, est plus apprécié que tout autre sur le marché de Londres. Les manufacturiers canadiens qui ont examiné les échantillons de ce coton que j'avais apportés au Canada l'ont trouvé d'une qualité supérieure.

La colonie produit aussi du thé et du café de bonne qualité, et le rendement pourrait en être de beaucoup augmenté. La qualité supérieure des ananas de Fidji ne peut pas non plus être mise en doute. Non seulement nous en avons fait l'expérience à bord du steamer, mais nous en avons apporté plusieurs boîtes à Winnipeg, Toronto, Belleville, Ottawa et Montréal. Il en fut distribué en tout cinquante spécimens, et partout on les a déclarés supérieurs à tous ceux déjà importés au Canada. Les ananas de ces îles ont une saveur délicieuse et particulière, et il est certain que le Canada en fera une grande demande lorsqu'on aura les moyens de les transporter à travers le continent aux grands centres de consommation. Il y a encore à Fidji beaucoup d'autres fruits des tropiques qui seraient bien goûtés dans ce pays. Avec les facilités que l'on a maintenant d'importer sur ce continent les produits fidjiens, on devrait trouver le moyen de les mettre à la portée des consommateurs.

Nous n'avons pas de chiffres officiels pour les importations de Fidji ; à titre de renseignement, nous donnons ci-après les prix ordinaires du marché de détail :—

PROVISIONS.

	s.	d.
Farine, par 56 liv.	8	0
Pain, par 2 liv.	0	4
Viande, par liv.	0	8
Beurre, frais, par liv.	1	9
" salé " 	1	6
Fromage, par liv.	1	0
Lait, la pinte.	0	4
Lard fumé, par liv.	1	1
Jambon, par liv.	1	2
Œufs, par douzaine.	2	6
Pommes de terre, par qtl.	8 à 10	0
Riz, par qtl.	28	0
" coolie, par qtl.	16	0
Thé, de Fidji, par liv.	1	9
" importé " 	2	0
Café, de Fidji, par liv.	1	6
" importé " 	1	6
Sucre, par liv.	2d. à	0 3½
Tabac, de Fidji, en feuille, par liv.	1	6
" manufacturé, par liv.	4	6
" importé, par liv.	6	6
Cigares, de Fidji, par 100.	10	0
" importés " 	12	et au-dessus.
Savon, veiné bleu, par qtl.	34	0
" jaune, par qtl.	25	0
Huile de napthe (kerosène), par gall.	2	0
Sel, par qtl.	10	0
Bière, par douzaine de pintes	12	6
Spiritueux, en barrique, par gall.	24	0
" en caisse.	52s. à	56 0
Farine d'avoine, par liv.	0	4½

Mission en Australie.

PROVISIONS — *Suite.*

	s.	d.
Arrowroot, par liv.....	0	6
Farine de blé-d'inde, par liv.....	0	10
Viandes en conserve, par liv.....	0	9
Bœuf salé, par 100 liv.....	25	0
Ignames, par qtl.....	5s.	à 10 0
Kumalas “.....	3s.	à 6 0
Oignons, par liv.....	3d.	à 0 4

Il n'y a pas de bois mou dans la colonie. On n'y trouve pas non plus certains produits que nous avons en abondance.

Les trois lettres qui suivent font voir combien les hommes d'affaires de Fiji savent apprécier les avantages que leur offre l'établissement du service de steamers canadien-australien : —

CHAMBRE DE COMMERCE DE SUVA,

SUVA, FIJI, 24 novembre 1893.

A M. JAMES HUDDART,

Propriétaire-gérant du service de steamers canadiens,
et au capitaine du steamer *Arawa*, dans le port de Suva.

MESSIEURS,—L'arrivée dans notre port de votre beau vaisseau qui met le groupe de nos îles en communication avec le vaste Dominion du Canada et l'Australasie est un événement que les habitants de cette colonie souhaitaient depuis de longues années. Nous saluons cette arrivée avec enthousiasme. Je suis chargé par cette chambre de vous souhaiter la plus cordiale bienvenue dans notre port et le succès complet de votre voyage vers nos frères du Nord.

Nous regrettons vivement que les nécessités de la quarantaine nous privent du plaisir de vous offrir personnellement nos compliments et nos félicitations ; nous espérons que cet isolement nécessaire va bientôt cesser et que Canadiens et Australiens, et tous ceux qui voyagent à bord de vos navires, auront l'occasion de se rendre compte des immenses ressources de cette colonie.

L'édition de mercredi dernier de notre journal local le *Times* de Fiji, vous donnera un aperçu de la nature de nos exportations actuelles ; nous espérons pouvoir avant peu en augmenter le chiffre considérablement en y ajoutant des articles importants et de valeur que nous sommes à préparer, et nous sommes convaincus que nos relations avec le Canada auront pour résultat l'augmentation constante d'un commerce réciproque à l'avantage des deux pays. Les débuts seront nécessairement humbles, mais l'œil exercé du fondateur du service y verra sans doute la promesse d'échanges réciproques importants pour l'avenir. Il est à espérer que les gouvernements intéressés ne manqueront pas de faire tous leurs efforts pour assurer les fins pour lesquelles votre service de steamers a été établi, et je dois dire, au nom de cette chambre et des commerçants de la colonie en général qu'ils feront tout en leur pouvoir pour que ces îles du Pacifique contribuent, dans une mesure sensible, au succès du service, et à l'établissement d'un courant commercial durable à l'avantage de tous les intéressés.

Nous serons toujours très heureux, et dès aujourd'hui nous nous ferons un agréable devoir de donner à ceux qui en feront la demande des renseignements complets et sûrs concernant les îles Fiji.

Faisant des vœux pour le succès de votre service et pour que le reste de votre voyage soit agréable et rapide.

Je suis, messieurs, au nom de la chambre,

Votre obéissant serviteur,

(Signé) JAMES HARDING,

Secrétaire.

SUVA, FIJI, 20 novembre 1893.

MONSIEUR,—Tout en nous félicitant de la décision prise par la compagnie du service canadien-australien de faire arrêter ses steamers à Fiji, nous regrettons beaucoup que la première visite nous soit faite par un navire venant de Sydney au moment où notre port est pour ainsi dire fermé par une quarantaine sévère aux steamers venant des colonies australiennes. Le gouvernement s'est vu forcé d'en venir à cette mesure extrême pour enrayer le progrès envahissant d'une épidémie de rougeole et ne pas voir se renouveler les ravages que cette maladie a faits dans la colonie il y a environ dix-neuf ans, alors qu'elle fit près de quarante mille victimes.

Nous vous ferons cependant remarquer que nous n'avons dû avoir recours à la quarantaine qu'une seule fois depuis douze ans. Nous avons donc toute confiance qu'aussitôt que cette épidémie aura disparu des colonies australiennes (et nous apprenons qu'elle est à son déclin), nous n'aurons plus de raison d'imposer la quarantaine aux navires durant de longues années à venir.

Les steamers venant de Vancouver n'étant pas soumis à la quarantaine, vous serez admis à la libre pratique sans retard à votre retour.

La bienveillance de sir John Bates Thurston, C.C.M.G., nous promet de vous envoyer un certain nombre de *rappports officiels* sur Fiji, lesquels vous fourniront des notions détaillées sur le pays. De notre côté, nous serons toujours très heureux de vous donner tous renseignements que vous pourriez désirer.

Ayant pleine confiance que nous voyons commencer l'ère d'un service postal long et heureux,

Nous demeurons,

Vos obéissants serviteurs,

(Signé) BROWNE ET JOSKE,

Agents pour la ligne de steamers canadiens-australiens.

Le capitaine du steamer *Arawa*,
Vancouver.

SUVA, FIJI, 23 novembre 1893.

Le capitaine STEWART,
A bord du steamer *Arawa*.

Nous regrettons beaucoup que la quarantaine ne nous permette pas d'aller vous rendre visite, mais nous espérons avoir le plaisir de faire votre connaissance à votre retour de Vancouver.

Nous vous adressons, pour en disposer suivant que vous le jugerez convenable ou le mettre entre les mains d'agents que vous pourrez choisir, un léger chargement consistant en cent régimes de bananes, vingt-cinq boîtes d'ananas et dix sacs de cocos. Vous nous obligerez en nous faisant savoir à votre retour, en quel état sont arrivés les ananas et les bananes, comment ils ont été appréciés sur le marché, quel prix ils ont rapporté, quelle quantité de ces fruits on pourrait écouler par mois; en nous donnant enfin tous les renseignements qui pourraient être utiles à nos planteurs et à nos marchands.

Nous vous envoyons aussi deux spécimens de coco séché. Le prix du coco granulé est ici de 4d. par livre de Suva, celui du coco en morceaux est de 4½ par livre. Le coco en morceaux est empaqueté dans des boîtes doublées contenant de 70 à 90 livres chacune, et le coco granulé dans des caisses contenant deux boîtes de ferblanc de la contenance de soixante livres chacune.

Nous vous envoyons en même temps un échantillon du coton-pierre de Fiji. Le prix en est de 6d. par livre, comptant, à Suva. Ce coton est mis en balle d'environ 460 livres chacune. Veuillez remettre ces échantillons à un agent habile et digne de confiance.

Nous serons heureux de vous donner tous autres renseignements que vous pourrez désirer.

Nous vous envoyons aussi des ananas mûrs.

Vous priant de nous pardonner tous ces embarras causés par la quarantaine,

Nous demeurons,

Sincèrement à vous,

(Signé), BROWNE ET JOSKE.

Mission en Australie.

APERÇU GÉNÉRAL.

La statistique démontre que l'Australasie, considérée comme un seul pays et eu égard à sa population, a un commerce étranger plus considérable que celui de toute autre possession britannique. En éliminant les échanges de produits des colonies entre elles, le commerce du dehors, pendant les quatre dernières années de la décade, pour lesquelles nous avons des données certaines, présente les chiffres suivants :—

	Valeur totale.	Valeur par tête.
	£	£ s. d.
1861.....	35,061,282	28 3 10
1871.....	39,729,016	20 10 10
1881.....	64,554,678	23 6 3
1891.....	84,651,488	22 0 6

En prenant comme exemple l'année 1891, le commerce se divise comme suit :—

	Importations.	Exportations.	Total.
	£	£	£
Royaume-Uni.....	30,823,474	32,638,841	63,462,315
Possessions britanniques.....	3,094,417	2,231,608	5,326,025
Pays étrangers.....	7,490,424	8,372,724	15,863,148
Total.....	41,408,315	43,243,173	84,651,488

Les pays étrangers dont il est ici question sont principalement : les Etats-Unis, la France, l'Allemagne et la Belgique.

Il est à propos d'examiner le commerce des Etats-Unis avec l'Australasie. Prenons dans ce but le résultat des cinq dernières années :—

	Importations.	Exportations.
	£	£
1889.....	5,998,211	12,252,147
1890.....	4,277,676	11,168,081
1891.....	6,239,021	12,891,679
1892.....	8,492,306	11,246,474
1893.....	7,266,808	7,818,130

Les importations sont comme suit :—

	1891.	1892.	1893.
	\$	\$	\$
Instruments aratoires	412,316	323,936	294,429
Livres, cartes géographiques, gravures, etc.	107,884	85,095	63,987
Céréales—			
Orge		3,100	65
Blé		13,720	2,100
Farine de blé	3,499	11,559	4,712
Toutes autres	67,402	66,554	37,988
Carrosses et voitures à chevaux et pour chemins de fer ..	540,409	497,008	258,479
Boyaux pour saucissons	98,409	71,671	95,020
Produits chimiques, teintures et médicaments	425,643	367,824	294,534
Horloges, montres et pièces de	188,964	206,447	85,369
Coton, articles en	82,078	132,199	80,629
Poisson—			
Saumon en boîtes	140,855	152,979	170,428
Tout autre	94,193	100,529	74,426
Fruits, y compris les noix	80,530	226,438	117,548
Verre et verrerie	90,654	124,718	67,886
Poudre à tirer et autres substances explosives	30,020	70,875	51,804
Articles en caoutchouc	44,611	54,596	34,236
Fer et acier, articles en—			
Machines	532,877	466,193	280,551
Scies et outils	365,444	451,635	258,056
Machines à coudre et parties de machines	268,578	366,058	73,174
Fil métallique	82,345	87,918	47,443
Tous autres articles en	1,393,769	898,357	640,960
Lampes, candélabres etc	84,194	108,293	106,695
Cuir et articles en	447,722	312,663	208,260
Liqueurs à base de malt, en bouteilles	16,752	14,393	3,579
Marbre et pierre, articles en—			
Ardoises pour toiture	74,408	47,089	30,362
Tous autres	27,230	25,437	37,233
Instruments de musique	75,538	80,712	36,973
Approvisionnements de navires—			
Résine	71,359	70,682	38,849
Esprit de térébenthine	151,613	147,592	73,568
Huiles—			
Animales	40,837	31,458	16,785
Minérales, raffinées	1,260,550	1,141,456	1,058,586
Papier, et articles en	264,149	300,615	353,280
Articles en plaqué	46,731	52,430	24,406
Provisions, y compris les produits de la laiterie—			
Bœuf en boîtes	60,548	78,937	65,388
Toutes autres	28,155	19,186	36,062
Articles de librairie, excepté le papier	45,516	45,470	34,152
Étain, articles en	18,266	19,691	11,797
Tabac—			
À l'état naturel	243,388	315,023	225,613
Manufacturé	1,068,039	1,232,513	1,075,881
Bois—			
Planches et madriers	1,123,066	786,754	366,139
Sciages	206,754	161,722	31,437
Autre bois brut et scié	84,389	73,820	37,732
Articles en	615,729	699,876	230,940
Tous autres articles	1,182,781	1,701,253	631,309
Total	12,891,679	11,246,474	7,818,130

D'autres documents nous font voir que beaucoup d'articles qui peuvent intéresser le Canada ne sont pas mentionnés dans cette liste, tels que les fruits et les légumes en conserve, les savons, les vernis, les brosses et balais, les cordages, la chaux et le ciment, les jambons, le lard, et certains produits manufacturés.

Mission en Australie.

Les importations que les Etats-Unis ont faites de l'Australasie sont considérables comme quantité, mais les marchandises sont peu variées. Voici les chiffres pour les trois dernières années :—

En franchise.	1891.	1892.	1893.
	\$	\$	\$
Produits chimiques, teintures, gommés	1,331,937	1,309,919	1,755,501
Peaux.....	811,081	1,533,737	1,092,622
Fibres, etc., textiles, etc.....	628,845	653,213	785,615
Étain, en barres, blocs ou saumons.....	746,632	614,241	832,095
Tous autres articles en franchise	198,567	330,386	387,932
Total	3,717,062	4,441,496	4,853,765
Imposables.			
Houille bitumineuse.....	575,390	954,726	711,536
Agavé, etc.....	a 132,270		
Laine, à l'état naturel.....	1,614,131	3,029,030	1,681,811
Tous autres articles imposables.....	200,168	67,054	19,696
Total des articles imposables.....	2,521,959	4,050,810	2,413,043

a. En franchise depuis le 5 octobre 1890.

Le Canada importe tous les articles ci-haut mentionnés en quantité considérable chaque année, et depuis longtemps les belles laines, l'item le plus important de cette liste, sont admises en franchise.

En jetant un coup d'œil sur les articles exportés en Australie par l'Europe et les Etats-Unis, on peut voir dans quels cas particuliers le Canada peut entrer en concurrence avec ces pays sur les marchés australiens. Il n'y a pas de doute qu'un commerce large et avantageux s'établira entre les deux pays, si les parties intéressées y apportent le soin et l'attention voulus. Mais pour mener ce projet à bonne fin, il faudrait de toute nécessité établir en Australie, comme agent du Canada, un homme de commerce habile, connaissant à fond le commerce canadien, et à qui pourraient s'adresser les personnes désireuses d'entrer en relation commerciale avec notre pays et qui voudraient s'enquérir des besoins de ses marchés.

Voici maintenant la valeur des exportations du Canada en Australie pendant les dix années dernières :—

1884.....	\$ 502,181
1885.....	415,817
1886.....	259,960
1887.....	269,471
1888.....	446,019
1889.....	661,208
1890.....	471,028
1891.....	589,100
1892.....	436,603
1893.....	288,352

Le commerce, tout en étant assez considérable, a subi des fluctuations; il n'y a là rien d'étonnant quand on sait que tout le trafic, ou la majeure partie, s'est fait par voiliers. Les articles exportés sont surtout le bois et le poisson; et comme l'Australie n'a ni bois

mu, ni poisson de première qualité, et qu'elle en importe énormément, il est raisonnable de croire que le Canada pourrait augmenter beaucoup de ce côté son commerce d'exportation, surtout maintenant qu'il existe une communication directe et régulière. Jusqu'à présent on envoyait le poisson en conserve ou salé ; mais maintenant, à l'aide de l'emmagasinage frigorifique, le saumon et autre poisson frais et tous les articles périssables en général peuvent être envoyés des côtes du Pacifique aux centres de consommation en Australie et y être livrés en parfait état de conservation. Bref, le commerce, fait jusqu'ici dans des circonstances défavorables, était vacillant ; il est devenu ferme et prospère.

De notre côté, depuis nombre d'années, nous avons acheté des quantités considérables de laine d'Australie. Les chiffres officiels de notre importation totale de laines en 1893 nous donnent les montants suivants :—

	Liv.	Valeur.
Grande-Bretagne.....	3,021,673	\$ 571,869
Australasie.....	1,333,519	199,740
Afrique anglaise.....	1,509,518	189,687
Terreneuve.....	215	53
France.....	511,845	117,493
Italie.....	12,399	2,214
Etats-Unis.....	4,114,476	570,384
Total.....	<u>10,503,645</u>	<u>\$1,651,440</u>

Il est à peu près certain qu'il s'est consommé plus de laines en Canada l'année dernière, que la quantité qui apparaît ici comme venant de l'Australie. Il est reconnu qu'une bien petite partie de la laine que l'on donne comme venant de la Grande-Bretagne est produite dans ce pays, et l'on peut en dire autant des provenances des Etats-Unis. Il est à présumer que la majeure partie des 7,136,149 livres de laine que l'on dit venir de la Grande-Bretagne et des Etats-Unis est fournie par l'Afrique Méridionale et l'Australie. Cette laine a seulement été achetée sur les marchés de Londres et de Liverpool ou sur ceux de New-York et Boston. Ceci étant admis, nos importations de l'Australie ont dépassé nos exportations dans les colonies ; la balance du trafic est donc contre nous. Nous achetons plus que nous ne vendons sur ce marché, bien que la manière indirecte dont se font les transactions ne nous permette pas de voir dans les rapports officiels le chiffre réel du commerce réciproque du Canada et de l'Australie. Dans une certaine mesure, il en sera probablement ainsi pendant quelques années encore, bien que nous ayions maintenant une communication directe par steamers, car le commerce de laine se fait par des voies accoutumées, dont on ne peut espérer le voir bientôt se détourner.

En 1893, le Canada a importé, principalement des Etats-Unis, 1,145,718 livres de gommes de toutes sortes, évaluées à \$181,741. Nul doute qu'une partie considérable de ces gommes venait de l'Australie et avait été vendue aux acheteurs canadiens après avoir été d'abord importée aux Etats-Unis. Les rapports du commerce américain accusent de grandes importations de gommes d'Australie, et l'on sait que les espèces comprises dans les achats canadiens ne sont pas des produits de nos voisins. Comme il y a au Canada une demande constante de cet article, on pourrait diriger le commerce et le faire s'alimenter à la source même.

Le mouton à l'état congelé est l'article le plus important parmi les exportations de l'Australie après la laine et l'or. Cette industrie, qui a pris naissance à la Nouvelle-Zélande en 1882 seulement, a maintenant atteint des proportions tout à fait considérables

Mission en Australie.

et s'étend à presque toutes les colonies. Pendant l'année 1891, la dernière pour laquelle nous ayons pu nous procurer des renseignements certains et complets, l'exportation de cette marchandise a donné les chiffres suivants :—

	Qtz.
Nouvelle-Galles du Sud.....	106,810
Victoria.....	110
Queensland.....	106,367
Australie méridionale.....	940
Nouvelle-Zélande.....	998,277
Total.....	1,212,444

L'excédent de l'élevage des moutons sur la consommation dans les colonies ci-haut mentionnées atteint annuellement le chiffre de 4,500,000 têtes. L'exportation de la viande congelée fournit le moyen d'en disposer. L'élevage a donné, dans chaque colonie, en 1891, le nombre de moutons suivants :—

Nouvelle-Galles du Sud.....	61,831,416
Victoria.....	12,928,148
Queensland.....	20,289,633
Australie méridionale.....	7,745,541
Australie occidentale.....	1,962,212
Tasmanie.....	1,662,801
Nouvelle-Zélande.....	18,128,186
Total.....	124,547,936

Le prix de la laine ayant beaucoup baissé depuis dix ans, on ne porte plus le même intérêt à la multiplication des troupeaux.

Toutes les colonies, excepté la Nouvelle-Zélande, importent du cochon, principalement du lard fumé et des jambons. Il y a toujours une grande demande pour l'article de choix. Il est heureux que le Canada, non seulement produise le plus beau lard fumé et les jambons de meilleure qualité, mais encore que le nouveau service de steamers canadien-australien fournisse le moyen de rendre ces produits dans le meilleur état possible sur le marché australien. En 1891, les colonies ont importé du lard fumé et du jambon pour les montants suivants :—

Nouvelle-Galles du Sud.....	£40,571
Victoria.....	3,588
Queensland.....	15,034
Australie méridionale.....	695
Australie occidentale.....	7,097
Tasmanie.....	2,042
Total.....	£69,027

Ce n'est qu'en exportant des produits de qualité supérieure que le Canada peut espérer de s'assurer ce commerce. L'Angleterre envoie maintenant aux colonies de beau lard fumé qui rapporte un prix élevé, et il n'est pas probable qu'une marchandise inférieure pût se vendre avec profit.

L'année dernière, l'importation d'étain faite par le Canada, des pays qui le produisent, a donné les chiffres suivants :—

Grande-Bretagne.....	\$183,050
Australie.....	15,196
Etats-Unis.....	119,825
	<hr/>
Total.....	\$318,071
	<hr/> <hr/>

Presque toutes les colonies australiennes produisent de l'étain pour l'exportation, et il pourrait se faire que la majeure partie de notre importation annuelle de ce métal nous vienne dorénavant de ce pays. Les dépôts d'étain de l'Australie sont riches et presque inépuisables. L'an dernier, les Etats-Unis ont importé d'Australie de l'étain, en lingots et en gueuses, pour une valeur de \$832,095, et il est très probable que l'importation pour laquelle nous donnons crédit à nos voisins venait en grande partie des Antipodes.

Il y a aussi un vaste champ pour l'échange des fruits à l'état frais entre le Canada et les colonies australiennes. Notre saison d'hiver correspondant à leur saison d'été, nous pourrions prendre leurs fruits des tropiques et leur envoyer en retour, dans la saison propice, nos fruits fermes, pleins de saveur et qui se conservent si bien. L'année dernière, le Canada a importé pour la valeur de \$555,363 d'oranges et de citrons, et ces deux fruits viennent en abondance et de première qualité dans presque toutes les colonies. Les oranges qui ont été envoyées au Canada par le premier steamer de Sydney étaient de qualité inférieure, et il est impossible de juger par elles des fruits qui peuvent s'exporter pendant les mois de mai, juin, juillet, août et septembre. C'est pendant ce temps que la demande est le plus considérable ici, et c'est la saison où l'on peut acheter les fruits à meilleur marché en Australie. Des chargements de citrons, partis de Sydney pour Vancouver même en novembre, l'année dernière, ont donné la plus entière satisfaction. Pendant les mois de décembre, janvier et février, les pommes peuvent se vendre un bon prix sur les marchés australiens ; je m'en suis assuré pendant que j'étais à Sydney. L'approvisionnement vient de la Tasmanie, la colonie située la plus au sud et la seule qui produise des pommes pour l'exportation, pendant une partie de l'année, et de Californie le reste du temps. La culture du raisin, des figues, des abricots, des olives et des autres fruits semi-tropicaux pour l'exportation est une industrie pleine d'avenir dans plusieurs des colonies.

Il est bon d'attirer ici l'attention sur une idée qui a eu cours dans le passé et qui semble prévaloir encore au sujet du commerce possible entre le Canada et l'Australie. On semble croire que le Canada peut bien envoyer aux colonies, certains articles, tels que le bois et le poisson, mais qu'il y a peu de choses que l'on puisse acheter en retour. Les faits nous démontrent, cependant, que nous achetons beaucoup plus sur ces marchés que nous ne vendons. Les rapports du commerce de l'année dernière accusent des importations directes pour une valeur de \$216,329, comprenant trois items :—la laine, \$199,740 ; l'étain, \$15,196 ; les fruits, \$1,393. Ces chiffres sont cependant loin de représenter tout le montant de nos achats de produits australiens. Un calcul, basé sur des renseignements certains, établit que l'importation indirecte de la laine d'Australie en 1893 a atteint le chiffre de \$624,699, formant, avec les achats directs, un montant de \$824,439 pour la laine seulement. Je suis informé que, à part la laine du Cap, plus des trois quarts du reste viennent d'Australie ; mais, pour plus de sûreté, nous attribuons à cette contrée un peu moins de la moitié du reste de l'importation. Le manque de

Mission en Australie.

communication directe a porté les manufacturiers canadiens à acheter la laine d'Australie aux Etats-Unis et dans la Grande-Bretagne, plutôt qu'à l'importer directement.

Le Canada a importé l'an dernier des gommés pour une valeur de \$181,741, et il y en avait là-dessus certainement au moins pour \$30,000 qui venaient de l'Australie. Les importations réelles de l'Australie pour l'année dernière peuvent donc se résumer comme suit :—

Laine.....	\$824,439
Etain.....	15,196
Fruits.....	1,393
Gommés.....	30,000
Divers.....	10,000
	<hr/>
Total.....	<u>\$881,028</u>

On peut accepter ces chiffres comme justes et leur opposer les exportations du Canada en Australie pendant l'année dernière, se montant à \$288,352. C'est en 1889 que nos exportations ont atteint le chiffre le plus considérable, la somme de \$661,208. Cependant, le commerce a toujours été incertain à cause des conditions dans lesquelles il était fait. Ce dont il est important de se rappeler, c'est que nous devons augmenter considérablement nos exportations si nous voulons rétablir l'équilibre dans notre commerce, en supposant nécessairement que nos importations resteraient les mêmes.

Depuis mon retour, j'ai reçu de producteurs et de manufacturiers canadiens plusieurs demandes de renseignements concernant le marché australien, auxquelles j'ai répondu autant que possible. Cette preuve d'intérêt est de bon augure pour l'avenir du commerce canadien avec les colonies australiennes.

Avant mon départ du Canada pour l'Australie, plusieurs de nos manufacturiers m'avaient remis des listes de prix et des échantillons de leurs produits. On s'en servit avec avantage et ils contribuèrent à l'établissement, dans les colonies, de plusieurs agences pour la vente des marchandises du Canada. J'ai appris depuis qu'on a fait bon nombre de ventes et que des établissements de commerce ont été ouverts.

On peut juger de ce que l'on peut faire sur ces marchés par l'expérience qu'en a eue une maison de commerce. Il y a cinq ans, cette maison envoyait un représentant en Australie. Il emporta avec lui cinq lieuses automatiques et les offrit en vente ; mais on lui dit qu'elles ne pourraient soutenir la concurrence avec les machines faites aux Etats-Unis et en Angleterre ; sans s'arrêter à ce mauvais accueil, il persista à les mettre sur le marché et les vendit à des prix raisonnables. L'année suivante, il vendit vingt-cinq machines semblables, et les ventes augmentèrent chaque année jusqu'en 1893, alors que les charge-ments qu'il fit venir furent de 875 lieuses automatiques, 870 semoirs, 200 faucheuses, 48 râtaux, 38 charrues, 32 moissonneuses, 7 herses et 1 faneuse, soit en tout 2,072 machines, auxquelles il faut ajouter 1551 pièces accessoires. Ce que l'esprit d'entreprise et la persévérance ont pu faire dans ce cas particulier, en face d'obstacles propres à décourager, les manufacturiers canadiens peuvent le faire également dans d'autres branches du commerce.

On ne saurait attacher trop d'importance à l'étude des besoins particuliers des marchés de l'Australie. Si nos manufacturiers veulent s'y créer des relations durables et avantageuses, ils devront s'appliquer avec le plus grand soin à satisfaire aux désirs et aux goûts des consommateurs australasiens. Il ne serait pas habile d'envoyer des marchandises prises au hasard. Ils devront apprendre à connaître les préjugés des

acheteurs contre telle marchandise, leur préférence pour telle autre, et accepter comme un axiôme du commerce qu'à la longue, le seul moyen de réussir est de donner des marchandises de qualité supérieure. Il faut débiter avec prudence et se laisser ensuite instruire par l'expérience.

Avant de clore ce rapport, je désire exprimer ma vive reconnaissance aux gouverneurs, aux premiers ministres, aux membres du parlement et aux hommes d'affaires distingués de toutes les colonies que j'ai visitées pour l'aide précieuse qu'ils m'ont donnée. Non seulement on s'est efforcé par tous les moyens de me rendre facile l'accomplissement de ma mission, mais, partout, le représentant du Canada a été l'objet de la plus large hospitalité

Quelques extraits de journaux nous feront connaître l'opinion de la presse australienne.

(*"The Sydney Morning Herald"* 20 novembre 1893.)

L'entrevue d'adieu que nous avons eue samedi avec le ministre du commerce du Canada termine son voyage parmi nous. En ce qui concerne l'Australie, nous espérons fermement que la fin de sa mission n'est que le commencement d'une page nouvelle de l'histoire des relations entre les colonies et l'Amérique britannique du Nord.

La visite de M. Bowell nous a été utile à plusieurs points de vue. Non seulement elle a rendu plus vivace notre intérêt pour le Canada et nous a prouvé l'existence d'un désir sincère de voir s'établir entre nous des relations sérieuses d'amitié et de commerce, mais le ministre canadien nous a aussi fait voir les avantages d'une fédération possible. M. Bowell a été surpris de voir que nous ne jouissions pas encore de cette fédération des colonies, lorsque chacun semble la désirer ; ce serait un énigme pour nous-mêmes si nous ne connaissions les motifs de nos divisions ; mais nous sommes convaincus, comme le ministre canadien que tôt ou tard nous devons en arriver à cette alliance des colonies. M. Bowell est très près de la vérité quand il dit que c'est peut-être les colonies elles-mêmes qui retardent la réalisation du projet, aucune ne voulant faire le premier pas et cependant chacune craignant d'être devancée et moins avantagée. Mais il faut aussi admettre qu'il est venu parmi nous dans un temps où l'on commence à comprendre qu'il faut mettre de côté l'intérêt purement personnel et où il ne s'agit plus, suivant nous, que de prendre les dernières mesures nécessaires pour réaliser le vœu général. On ne peut nier que la présence parmi nous et les paroles du ministre du Dominion du Canada ont aidé dans une grande mesure à amener ce résultat, et nous devons l'en remercier tout autant que de l'encouragement qu'il a donné à l'établissement de relations commerciales entre les deux parties les plus importantes de l'Empire colonial britannique. Depuis plusieurs années, les colonies australiennes se sont laissés régir par les conférences et se sont soumises à leur contrôle ; le résultat immédiat a été la cessation des différends ou des prétendues divergences d'opinions qui existaient entre les colonies. Le système a été adopté au Canada ; et que cette première conférence projetée ait lieu à Ottawa ou à Sydney, nous y voyons la promesse de mesures très importantes pour les futures relations du Canada et de l'Australie.

(*"Morning Herald"* Newcastle, N.-G.S., mardi, 17 octobre 1893.)

La présence parmi nous du ministre du commerce du Dominion ne permet plus de douter du désir des Canadiens de s'assurer si le Canada et l'Australie ne pourraient pas profiter de leurs industries réciproques. Les ressources des deux pays sont si variées qu'il faudra sans doute un peu de temps pour s'assurer quel commerce sera le plus avantageux aux deux pays. Sans entrer dans le détail de cette question, il est incontestable que le service de steamers entre l'Australie et Vancouver est destiné à inaugurer une grande route pour le commerce et les voyageurs. Des circonstances qui ont pris naissance dans des pays bien éloignés de nous ont coopéré à assurer le succès de cette ligne. Les besoins réunis de l'Europe et de l'Amérique ont fait la grande supériorité des services de steamers de l'Atlantique ; ceux toujours grandissants du Dominion du Canada, unis aux exigences de l'Empire, ont amené la réalisation de l'immense projet du chemin de fer canadien du Pacifique et plus tard, décidé l'établissement de ce superbe service de steamers qui traversent l'océan Pacifique du nord, de Vancouver à Yokohama. Ceux qui étaient intéressés dans ces vastes entreprises devaient inévitablement concevoir le projet de relier, à travers l'immensité d'eau qui les sépare, l'Australasie aux rives du Dominion sur le Pacifique ; ce projet est maintenant un fait accompli.

(*"The Brisbane Courier"* (Queensland), vendredi, 20 octobre 1893.)

La cordiale bienvenue accordée par le gouvernement de Queensland aux représentants du Canada est chaleureusement approuvée par le peuple de la colonie. M. Mackenzie Bowell est un homme public distingué dans le pays qu'il représente. Non seulement il est revêtu de l'autorité d'un ministre de la Couronne, mais il est le doyen d'un ministère au pouvoir depuis quinze ans et qui possède encore la confiance de l'immense majorité de cinq millions d'électeurs parlant l'anglais et désireux de rendre accessible à tous le territoire presque sans limite de l'Amérique du Nord ;—œuvre bien anglo-saxonne ou mieux anglo-celtique.

Mission en Australie.

M. Bowell n'est pas venu seul. Dans sa visite patriotique et semi-officielle il est accompagné par un ingénieur de chemin de fer de longue expérience, d'une réputation universelle et qui porte dignement les lauriers dont il s'est couvert en dirigeant l'accomplissement d'une des plus grandes entreprises des temps modernes, le chemin de fer canadien du Pacifique. M. Sandford Fleming a atteint un âge avancé, mais, comme les victorieux, il a senti grandir son courage, et il voudrait ajouter encore à ses œuvres en aidant à établir, à travers l'océan, un câble qui relierait l'Australie au Canada sur les côtes du Pacifique et unirait ces deux grandes portions de l'Empire britannique par les liens mutuellement avantageux d'un commerce réciproque. Car quels que soient les bénéfices que l'on puisse retirer d'un service de steamers tel que celui que M. Huddart a inauguré avec tant de succès, ils ne sont rien en comparaison des avantages que donnerait une communication télégraphique directe entre les deux pays.

(*"The Express and Telegraph"* (Perth, A.M.) vendredi, 3 novembre 1893.)

Considéré en lui-même, le sujet traité hier par M. Bowell dans son discours devant la chambre de commerce méritait d'être entendu par un public plus nombreux; mais on doit l'examiner sous ses différents aspects, et les hommes d'affaires ont une manière d'envisager les choses dans leur ensemble qui explique le nombre restreint des assistants.

Établir des relations avec le Canada et développer le commerce entre ce pays et l'Australie sont des idées pleines d'attrait; mais le difficile est de les mettre en pratique. S'il s'agit de sentiment, nous sommes prêt à tendre la main à nos frères d'outre-mer. L'appel au sentiment national, à l'orgueil patriotique reçoit généralement une réponse prompte et cordiale dans nos colonies. Mais, en dehors de cela, les hommes pratiques ne sont pas rassurés sur le résultat de ce projet. Il est probablement vrai que, s'il s'établissait un commerce entre le Canada et l'Australie, on en retirerait un avantage général; le bénéfice de chaque colonie en particulier profiterait à tous dans une certaine mesure. On ne peut cependant pas nier que, pour un long temps à venir, notre part serait minime à raison de notre situation géographique.

Quant à la question de la communication télégraphique, il se présente nécessairement des considérations locales. Le projet de M. Sandford Fleming, que nous avons déjà fait connaître dans notre journal et qu'il a si clairement expliqué, doit naturellement attirer favorablement l'attention des gouvernements anglais et canadien. Pour nous, nous ne pouvons oublier que l'une des conditions pour ainsi dire fondamentales de son succès, est la réduction pour moitié de nos opérations transcontinentales. Sans cette condition, en effet, le projet d'un câble à travers le Pacifique devient une affaire non payante; et si l'on réduit davantage nos opérations, nos pertes augmenteront d'autant. L'on ne peut guère s'attendre, dans ces circonstances, à beaucoup d'enthousiasme de notre part. Nous avons des vues trop larges pour vouloir entraver l'entreprise pour une question de clocher, mais nous manquerions à notre devoir, si nous ne nous efforcions pas de sauvegarder les intérêts de la colonie avant qu'aucune décision ne soit prise.

(*"The Argus"* Melbourne Vict., 11 octobre 1893.)

Pour bien des raisons d'intérêt local les Australiens devront faire bon accueil au ministre délégué du Canada, M. Mackenzie Bowell, qui vient de débarquer à Sydney; mais ces raisons n'existeraient pas qu'il serait encore le bienvenu. Il personnifie un sentiment,—celui de la fraternité qui unit les membres dispersés de la grande famille britannique,—et n'est-il en vue aucun projet qui pût nous être avantageux, nous serions heureux et honorés de le recevoir comme le représentant du Canada.

Le but de sa mission est d'examiner avec nous les moyens d'arriver à une entente pour l'échange des produits du Canada et de l'Australie, et nous devons être heureux d'accepter des conditions qui nous permettront en fait de primer sur le marché canadien pour certains de nos produits. Nous devons naturellement accorder au Canada des privilèges de même nature; mais si grands qu'ils puissent être, nous ne croyons pas qu'il y ait à craindre que nos intérêts en souffrent. Ce sera un échange d'articles de commerce propres à chaque pays et dont l'un d'eux aura besoin; chacun trouvera ainsi un débouché pour le surplus de ses produits.

M. Patterson trouvera M. Mackenzie Bowell en communion d'idées avec lui sur l'importante question du futur câble à travers le Pacifique.

On peut inférer des remarques faites par le délégué que le Canada serait prêt à subventionner un service complètement anglais; et quoique nous devions admettre que le trafic par un câble à travers le Pacifique sera peu considérable de longtemps encore, il est cependant important que l'on considère le plus tôt possible l'opportunité d'établir le service. Il est une chose certaine, c'est qu'une fois la réciprocité de commerce établie entre le Canada et l'Australie, le besoin d'un câble se fera sentir chaque année davantage.

(*"The Argus"* jeudi, 2 novembre 1893.)

En s'en retournant de Vancouver par chemin de fer, M. Mackenzie Bowell ne pourra montrer aux sauvages du Canada la chevelure d'aucun premier ministre australien. Tout ce qu'il pourra faire sera de promettre que, dans quelques mois, des représentants de l'Australie le suivront sur le même chemin pour aller voir ce qu'est réellement le Canada, lesquels de ses produits l'Australie peut acheter, de quels produits de l'Australie il peut lui-même avoir besoin et enfin s'assurer si ses hommes publics sont aussi sincères qu'ils le déclarent dans leur désir d'union avec l'Australie.

M. Bowell est probablement satisfait de son succès ; il se dit peut-être qu'il aurait pu être moins heureux. Quant à nous, nous devons avouer que nous sommes très contrariés de voir qu'il n'ait pu apporter rien de plus tangible que la promesse d'envoyer des délégués à la conférence qui se tiendra l'année prochaine. En ce qui concerne Victoria, nous aurions voulu que le délégué du Canada reçut l'assurance de notre contribution immédiate au service Huddart entre Vancouver et Sydney comme gage de notre désir de voir se développer le commerce, surtout celui avec notre voisin britannique, le Dominion du Canada.

Un traité commercial eût été relativement facile à conclure si la subvention eût été assurée ; mais avant de risquer la dépense annuelle de quelques mille livres, le gouvernement veut envoyer au Canada des délégués qui verront s'il y a espoir d'un commerce sérieux.

Quant à la question du câble à travers le Pacifique, M. Mackenzie Bowell pourra au moins parler de faits significatifs à son retour dans son pays. Il a trouvé les colonies discutant divers projets de communication télégraphique avec le Canada ; mais il les laisse ayant toutes le même désir. Les gouvernements qui sont entrés dans des négociations de nature à faire croire qu'ils sont engagés vis-à-vis une compagnie française, se déclarent maintenant tout disposés à avoir un câble anglais.

On nous promet que la voie projetée sera sous le contrôle anglais ; c'est encore en grande partie à M. Patterson que nous le devons.

Il reste à discuter la question de savoir si le câble devrait être la propriété des gouvernements intéressés ou appartenir à une compagnie subventionnée. M. Stanford Fleming devra prouver son affirmation qu'il vaut mieux que le câble soit une propriété d'Etat.

(“ *The Sydney Morning Herald*,” 9 octobre 1893.)

La visite officielle en Australie d'un ministre canadien de la couronne de la réputation de l'honorable Mackenzie Bowell, dit assez l'importance que l'on attache, dans l'Amérique britannique du Nord, à la culture de relations commerciales et autres avec l'Australie.

Notre distingué visiteur sait les difficultés qu'il aura à rencontrer ; il lui faudra s'entendre avec sept gouvernements distincts ayant chacun ses intérêts propres et sa manière de voir, lui qui vient d'un pays qui n'a qu'une voie à faire entendre et un seul intérêt commun à sauvegarder. Malgré ces circonstances quelque peu difficiles il a confiance dans le succès ; et quoique nous soyons divisés, nous croyons dire la pensée de toute l'Australie en exprimant l'espoir qu'il réussira pleinement dans sa mission. Partout il trouvera un désir sincère d'étendre notre commerce dans toute direction où nous pouvons voir un débouché ; il verra que nous sommes surtout portés vers ceux qui ne sont pas seulement nos amis et nos frères, mais les sujets d'un même Empire protégés par le même drapeau qui flotte de l'autre côté du Pacifique.

(“ *The Telegraph*,” Brisbane, Queensland, 19 octobre 1893.)

Notre distingué visiteur est le ministre du commerce du Dominion du Canada. Qu'il soit le bienvenu dans Queensland comme citoyen, comme ministre et comme représentant de son pays.

Le but de son voyage est de visiter dans toute son étendue l'Australie, que l'on vient de mettre en communication avec le Canada par le service de steamers de MM. Huddart et Parker et que l'on veut relier avec ce pays par un câble à travers le Pacifique dont on a posé la première partie ; deux faits qui font présumer qu'un commerce avantageux pourrait s'établir entre les deux pays. Nous connaissons les produits propres à chaque contrée ; il faudra s'appliquer surtout à connaître ceux que nous pourrions échanger, si l'on nous en fournit les moyens. M. Bowell veut s'assurer si ces produits peuvent être en quantité et de valeur suffisantes pour alimenter un commerce avantageux entre le Canada et l'Australie.

Nous savons que nous pouvons fournir au Canada des articles dont il a besoin, mais qu'il se procure maintenant ailleurs. Le Canada, de son côté, croit pouvoir nous fournir des marchandises dont nous avons besoin et que nous nous procurons ailleurs. Si nous échangeons nos produits, pourrions-nous le faire à des conditions qui diminuent les frais et créent un commerce rémunérateur et avantageux pour les deux pays ? Il ne s'agit pas de sentiment dans un contrat de ce genre : il faut s'appuyer sur les données certaines du commerce.

(“ *The Age*,” Melbourne, lundi, 15 novembre 1893.)

La création de relations commerciales entre l'Australie et le Canada est désirable sans aucun doute, mais n'est-elle pas prématurée ? En pareille matière, le marchand doit avoir le pas sur l'homme politique qui peut bien aider à faire disparaître les obstacles qui s'opposent au développement de l'intercourse commercial, mais qui ne saurait donner la vie au commerce.

Nous suivons avec grand intérêt l'entreprise courageuse de MM. Huddart et Parker, car de son succès ou de son insuccès dépend la question de savoir s'il pourra s'établir, dans cette génération, un commerce entre l'Australie et le Canada. Au premier aspect, les deux pays semblent destinés à répondre chacun aux besoins de l'autre dans les diverses branches de l'industrie. Pour ce qui est des céréales, non seulement ni l'un ni l'autre n'est forcé d'en importer, mais tous les deux se font concurrence sur le marché anglais. Il y a par contre, dans chaque pays, un grand nombre d'articles qui ne sont pas produits par l'autre ; nous ne voyons pas pourquoi il n'y aurait pas échange de ces marchandises. Nous avons besoin de bois et de poisson canadiens, mais nous croyons aussi que nos cousins de l'autre

Mission en Australie.

côté du Pacifique seront bien aise de recevoir les vins d'Australie, ainsi que les fruits et les produits d'un climat plus chaud que celui du Canada.

L'idée émise par M. Mackenzie Bowell d'avoir au Canada une conférence de délégués de l'Australie méritait le bon accueil que lui a fait le gouvernement. M. Bowell a prouvé qu'il possédait toutes les qualités requises pour remplir la mission que lui a confiée son gouvernement, et il retourne dans son pays parfaitement renseigné sur les besoins et les ressources de l'Australasie. Il pourra ainsi modérer les espérances trop grandes de ses compatriotes, qui voudraient voir, sans délai, un immense commerce s'établir entre le Canada et l'Australie. Il n'est pas d'ailleurs sans avoir remarqué que l'Australie, n'étant pas soumise à une autorité commune, éprouve de grandes difficultés dans ses négociations avec les pays étrangers.

Une autre question qui nécessairement devra attirer l'attention de la conférence projetée est celle de la communication télégraphique. L'état actuel des affaires est loin d'être satisfaisant, et les intérêts du commerce demandent que l'on choisisse sans délai une double ligne. En outre de cela, vu l'état incertain des affaires en Europe, il est évidemment désirable que les colonies soient réunies à la mère-patrie par un câble qui, par terre, passerait entièrement sur territoire anglais. La dernière tentative faite par la France pour s'assurer le contrôle du câble transpacifique, en voulant que la ligne entre Queensland et la Nouvelle-Calédonie fût un premier tronçon de la route télégraphique, a paru tirer le gouvernement impérial de son apathie habituelle; et il est probable que, si la question était maintenant posée avec vigueur, il accepterait une part de la responsabilité à assumer pour l'établissement d'une voie directe *viâ* le Canada, en considération de l'importance nationale de l'entreprise. Si, comme on le suppose, on ne pouvait plus se servir du canal de Suez, en cas de guerre, pour le transport des troupes et des munitions, on ne pourrait manquer de se servir de la route canadienne vers l'Orient; et dans ces circonstances on ne peut exagérer l'importance d'une communication télégraphique qui ne serait nulle part sous le contrôle étranger. La conférence a devant elle une grande somme de travail; nous espérons que les délégués sauront traiter les questions qui leur seront soumises avec tact et dans un esprit de pur patriotisme.

(“ *The Evening News of Sydney, N. G. S., lundi, 20 novembre 1893.*)

L'honorable Mackenzie Bowell, ministre du commerce dans le Dominion du Canada, a laissé Sydney samedi, il retourne dans son pays après le voyage le plus heureux que n'ait encore fait parmi nous aucun étranger de distinction.

Les Australiens n'ont pas à s'occuper de la politique de protection en faveur au Canada; ils ont assez de voir à leurs propres affaires. Nous n'avons donc pas à discuter le tarif que défend M. Bowell. Il nous suffit de savoir que le Canada admet en franchise certains articles et que nous pouvons, par une convention, en augmenter le nombre à l'avantage de l'Australie; que beaucoup des produits de l'Australie n'existent pas au Canada; que la différence de saisons nous permettrait d'exporter au Canada un grand nombre de nos produits dans un temps où il est bien difficile de se les procurer dans l'hémisphère du Nord. L'avantage mutuel que l'on pourrait retirer de cet état de choses devrait suffire pour assurer une entente.

Le traité que l'on pourrait conclure entre le Canada et l'Australie ne nuirait en rien au commerce canadien avec la mère-patrie ou les pays qui en dépendent. Il serait tout profit pour l'Australie, qui retirerait plus d'avantage d'une alliance commerciale avec le Canada qu'avec les Etats-Unis même, car le Canada ne possède aucun des produits des tropiques tels que le sucre et les fruits délicieux que l'on trouve en abondance dans les Etats du Sud.

LA CONFÉRENCE PROJETÉE.

L'impossibilité de pouvoir rencontrer les premiers ministres des diverses colonies dans le court espace de temps dont je pouvais disposer, fit naître l'idée d'avoir une conférence, à laquelle seraient conviés des délégués des sept colonies australiennes.

La Nouvelle-Zélande est à cinq jours de mer de Sydney, la Tasmanie à deux jours et l'Australie Occidentale à six. Après avoir visité les quatre colonies les plus importantes du continent, il m'aurait fallu prolonger mon séjour à l'étranger de cinq à six semaines, pour voir les trois autres. Peu après mon arrivée à Sydney, on se rendit à l'évidence de ces faits et on suggéra d'avoir, avant mon départ, une conférence en quelque point central de l'Australie. Mais quatre au moins des législatures coloniales étaient en session à ce moment, et il devenait par là impossible de réunir les délégués en temps utile. Après consultation avec les premiers ministres de la Nouvelle-Galles-du-Sud, de Victoria, de Queensland et de l'Australie-Méridionale, il fut décidé que chaque colonie enverrait au Canada des délégués pour y discuter, en conférence, les questions d'intérêt

commun. On tomba d'accord sur l'importance très grande des deux sujets suivants :
 1. Les relations commerciales plus étroites entre le Canada et l'Australie. 2. L'établissement à travers le Pacifique d'un câble qui serait complètement anglais.

Une autre question demandait aussi l'attention immédiate de toutes les colonies britanniques, car elle constituait un obstacle direct au projet de réciprocité commerciale entre le Canada et l'Australie. Dans la constitution de chaque colonie australasienne, il y a une clause interdisant toute législation de tarif tendant à créer une préférence en faveur d'un pays quelconque, quoique les colonies, par une disposition particulière puissent établir une différence de tarif entre elles. Preuve, par exemple, la constitution de Queensland ; dont l'article 32 est ainsi conçu :

Sauf les dispositions de cet Acte et notwithstanding tout Acte ou tous Actes du parlement impérial à ce contraires maintenant en vigueur la législature de cette colonie pourra imposer et percevoir tous droits de douane qu'elle jugera convenables sur les importations faites dans la colonie de marchandises et articles quelconques, qu'ils soient le produit ou l'exportation du Royaume-Uni, des colonies qui ne dépendent ou de tout autre pays étranger.

Pourvu, toutefois, qu'il ne soit imposé, sur les marchandises importées dans cette colonie, qui seront le produit du sol ou de l'industrie d'un pays ou lieu particulier, ou qui en seront importées, aucun nouveau droit qui ne frappera pas également les importations dans la colonie des marchandises similaires produites, fabriquées ou exportées par les autres pays ou lieux en général.

Le gouvernement impérial autorisa subséquemment un amendement permettant la disparité des tarifs entre les colonies dont il est question ici. C'était un obstacle à la réciprocité, et toutes les colonies, me dit-on, exprimèrent le désir que leur constitution fût modifiée de manière à le faire disparaître.

Cette question pourra se discuter avec avantage dans la conférence projetée.

Quant au câble, il était absolument nécessaire que le projet en fût étudié avec le plus grand soin par toutes les parties intéressées ; il était même impossible de prendre une décision définitive avant que la question fût discutée à fond et qu'on en fût venu au moins à une entente provisoire.

Le passage suivant du discours du trône, lu par le gouverneur lord Hopetoun à la prorogation du parlement de Victoria, en novembre dernier, fait voir comment le gouvernement de cette colonie accueillit le projet de la conférence :

La visite en Australie de l'honorable Mackenzie Bowell, ministre canadien du commerce, comme délégué du gouvernement du Dominion, est un événement plein d'intérêt. Il fait voir la bonne entente qui, sous la couronne, unit les divers gouvernements distincts qui constituent l'Empire britannique. Le but de ce voyage, l'établissement de relations commerciales entre le Canada et l'Australie, démontre que la distance ne sépare plus ces deux pays.

On a émis l'opinion que l'on atteindrait le but désiré en ayant au Canada une conférence des représentants de l'Australie avec le gouvernement du Dominion. Si elle a lieu, il sera pourvu à ce que cette colonie y soit représentée.

L'invitation suivante fut en conséquence envoyée aux gouvernements des sept colonies australiennes, au gouverneur de la colonie du Cap et au gouverneur de Fiji :

D'après un rapport du ministre du commerce en date du 5 février 1894, contenant les recommandations suivantes au sujet des relations commerciales et de la communication télégraphique entre le Canada et l'Australie :

1° Pour entretenir et rendre plus actives les relations commerciales entre le Canada et l'Australie, il a été passé un Acte (acte 52 Vict., ch. 2, 1889), intitulé : " *Acte concernant les subventions aux steamers transocéaniques*, autorisant l'octroi d'une subvention n'excédant pas vingt-cinq mille livres (£25,000) sterling par an, pour aider à l'établissement d'un service de steamers bi-mensuel et effectif entre la Colombie-Britannique et les colonies australiennes et la Nouvelle-Zélande.

2° Le chapitre 2, 52 Victoria a été amendé par l'Acte 56 Victoria, chap. 5, (1893) de manière à autoriser l'octroi d'une subvention n'excédant pas vingt-cinq mille livres (£25,000) sterling par an pour aider à l'établissement d'un service de steamers mensuel ou plus fréquent et effectif entre la Colombie-Britannique et les colonies australiennes et la Nouvelle-Zélande.

En vertu de cet Acte, un contrat fut passé entre le ministre du commerce, agissant au nom de Sa Majesté et James Huddart, de la cité de Londres, en Angleterre, en date du premier jour de mai 1893, pour l'établissement d'un service mensuel ou plus fréquent entre Vancouver, C.B., et Sydney, N.G.S. ; d'après les termes de ce contrat on mit sur la route des steamers d'une capacité déterminée et le premier partit de Sidney le 18 mai 1893.

Articles.	N. G.S.	Vic.	A. M.	Q.	A. O.	Tas.	N. Z.	Fiji.
Manches de haches	En fr.	35 p.c.	25 p.c.	25 p.c.	12½ p.c.	10 p.c.	15 p.c.	En fr.
Essieux et boîtes d'essieux	10 p.c.	(note)	25 p.c.	25 p.c.	12½ p.c.	10 p.c.	En fr.	10 p.c.
Lard fumé	2d lb.	2d lb.	4d lb.	3d lb.	3d lb.	2d lb.	2d lb.	2d lb.
Toile à poches et à sacs	En fr.	En fr.	En fr.	En fr.	12½ p.c.	En fr.	15 p.c.	En fr.
Poches et sacs, neufs, pour le son	En fr.	6d doz.	En fr.	15 p.c.	6d doz.	En fr.	(note)	En fr.
à blé	En fr.	6d doz.	En fr.	15 p.c.	6d doz.	En fr.	En fr.	En fr.
à farine	En fr.	6d doz.	En fr.	15 p.c.	6d doz.	En fr.	20 p.c.	En fr.
de gunny	En fr.	En fr.	En fr.	15 p.c.	6d doz.	En fr.	(note)	En fr.
à minerais	En fr.	6d doz.	En fr.	15 p.c.	6d doz.	En fr.	20 p.c.	En fr.
pour la laine	En fr.	3s doz.	En fr.	15 p.c.	4s doz.	En fr.	(note)	En fr.
non désignés	En fr.	6d doz.	En fr.	25 p.c.	12½ p.c.	En fr.	15 p.c.	En fr.
Serge, en pièces	10 p.c.	35 p.c.	15 p.c.	15 p.c.	12½ p.c.	15 p.c.	15 p.c.	12½ p.c.
Toile (frise) huilée	10 p.c.	20 p.c.	En fr.	15 p.c.	12½ p.c.	15 p.c.	15 p.c.	12½ p.c.
Poudre à pâte	1d lb.	20 p.c.	10 p.c.	25 p.c.	12½ p.c.	15 p.c.	15 p.c.	10 p.c.
Ecorce à tanner	En fr.	En fr.	10 p.c.	15 p.c.	12½ p.c.	15 p.c.	En fr.	5 p.c.
Faniers	10 p.c.	45 p.c.	25 p.c.	25 p.c.	12½ p.c.	15 p.c.	20 p.c.	10 p.c.
Couchettes	10 p.c.	40 p.c.	25 p.c.	25 p.c.	20 p.c.	15 p.c.	25 p.c.	10 p.c.
Bêche de mer	En fr.	En fr.	En fr.	En fr.	En fr.	En fr.	En fr.	En fr.
Cire d'abeilles	1d lb.	En fr.	3d lb.	25 p.c.	12½ p.c.	15 p.c.	En fr.	5 p.c.
Bière de toute espèce, en fûts	6d gall.	1s gall.	1s gall.	1s gall.	1s gall.	1s gall.	1/6 gall.	9d gall.
en bouteilles	9d gall.	1/6 gall.	1s gall.	1/3 gall.	1s gall.	1/6 gall.	1/6 gall.	1s gall.
(6 bouteilles d'une pinte ou 12 bouteilles d'une chopine équivalant à un gallon.)								
Soufflets	10 p.c.	35 p.c.	25 p.c.	25 p.c.	5 p.c.	5 p.c.	15 p.c.	10 p.c.
Cloches, excepté les cloches en plaqué	10 p.c.	(note)	25 p.c.	25 p.c.	12½ p.c.	15 p.c.	20 p.c.	12½ p.c.
en plaqué	10 p.c.	35 p.c.	25 p.c.	25 p.c.	20 p.c.	20 p.c.	20 p.c.	10 p.c.
Billards, tables et accessoires	15 p.c.	40 p.c.	25 p.c.	25 p.c.	20 p.c.	15 p.c.	25 p.c.	10 p.c.
Graines pour les oiseaux	10 p.c.	10 p.c.	10 p.c.	25 p.c.	12½ p.c.	3d lb.	En fr.	5 p.c.
Bitume	En fr.	En fr.	En fr.	15 p.c.	En fr.	En fr.	En fr.	En fr.
Biscuit commun et biscuit de mer	2d lb.	2d lb.	2d lb.	2d lb.	1d lb.	2d lb.	3s qtl.	1d lb.
de fantaisie	2d lb.	2d lb.	2d lb.	2d lb.	1d lb.	2d lb.	2d lb.	1d lb.
Mine de plomb	10 p.c.	25 p.c.	25 p.c.	25 p.c.	12½ p.c.	15 p.c.	20 p.c.	10 p.c.
Sable noir	10 p.c.	En fr.	En fr.	25 p.c.	12½ p.c.	15 p.c.	En fr.	5 p.c.
Cirage	10 p.c.	25 p.c.	25 p.c.	25 p.c.	12½ p.c.	15 p.c.	20 p.c.	10 p.c.
Couvertures	10 p.c.	35 p.c.	15 p.c.	25 p.c.	12½ p.c.	15 p.c.	20 p.c.	10 p.c.
Blocs et poulies	10 p.c.	En fr.	25 p.c.	25 p.c.	5 p.c.	15 p.c.	20 p.c.	5 p.c.
Bleu à laver	En fr.	2d lb.	2d lb.	2d lb.	12½ p.c.	2d lb.	2d lb.	2d lb.
Pierre bleue	En fr.	En fr.	En fr.	15 p.c.	12½ p.c.	En fr.	En fr.	15 p.c.
Chaloupes	10 p.c.	35 p.c.	25 p.c.	25 p.c.	20 p.c.	15 p.c.	En fr.	5 p.c.
Chaudières, machines à vapeur	10 p.c.	En fr.	25 p.c.	25 p.c.	5 p.c.	10 p.c.	20 p.c.	En fr.
Tubes de chaudières	En fr.	En fr.	2s qtl.	En fr.	5 p.c.	5 p.c.	En fr.	En fr.
Boulons et écrous *(jusqu'à 5, en franch.)	2s qtl.	35 p.c.	25 p.c.	*15 p.c.	12½ p.c.	5 p.c.	20 p.c.	10 p.c.
Noir animal	10 p.c.	25 p.c.	En fr.	25 p.c.	12½ p.c.	3d lb.	En fr.	5 p.c.
Os	En fr.	En fr.	En fr.	25 p.c.	En fr.	En fr.	En fr.	5 p.c.
Poussière d'os	En fr.	En fr.	En fr.	En fr.	En fr.	En fr.	En fr.	En fr.
Matériaux de reliure	10 p.c.	En fr.	En fr.	En fr.	12½ p.c.	En fr.	En fr.	10 p.c.
Livres et publications périodiques	En fr.	En fr.	En fr.	En fr.	En fr.	En fr.	En fr.	En fr.
de formules imprim. et de comptes	10 p.c.	35 p.c.	25 p.c.	25 p.c.	12½ p.c.	15 p.c.	25 p.c.	10 p.c.
Chaussures	10 p.c.	(note)	(note)	(note)	12½ p.c.	15 p.c.	20 p.c.	10 p.c.
Drap et matériaux à chaussures	10 p.c.	En fr.	15 p.c.	15 p.c.	12½ p.c.	En fr.	En fr.	10 p.c.
Empeignes	10 p.c.	(note)	25 p.c.	9s doz.	12½ p.c.	15 p.c.	20 p.c.	10 p.c.

Essieux, Victoria—De voitures de ferme ordinaires, avec essies, 25 p.c.; avec écrou ordinaire, et autres non désignés jusqu'à 1½ pc., 3s. *per arm*; au-dessus de 1½ pc., 4s. 6d. *per arm*. *Mail patent*, jusqu'à 1½ pc., 4s. 6d. *per arm*; au-dessus de 1½ pc., 7s. p. bras. Autres essieux brevetés, avec bouts en cuivre, 10s. *per arm*.

Sacs, Nouvelle-Zélande—En indienne, en toile Hesse, de Forfar, 20 p.c.; autres 35 p.c.

Cloches, Victoria—De 6 pouces et moins, en franchise; autres, 35 p.c.

Chaussures, Victoria—D'hommes, n° 6 et au-dessus, 60s. p. douz. de paires; de jeunes gens, nos 2 à 5, 40s. p. douz. de paires; de garçons, nos 7 à 1, 30s. p. douz. de paires; de femmes, nos 3 et plus, 45s. p. douz. de paires; pantoufles, nos 7 à 2, 12s. p. douz. de paires; autres et chaussures à clous, 18s. p. douz. de paires; de filles, nos 11 à 2, 36s. p. douz. de paires; de filles, nos 7 à 10, 24s. p. douz. de paires; d'enfants, nos 4 à 6, et pantoufles, 8s. 6d. p. douz. de paires; de femmes, en prunelle ou autre étoffe, 30s. p. douz. de paires, galoches, 4s. p. douz. de paires; galoches en caoutchouc, 12s. p. douz. de paires. Australie Méridionale—D'hommes, n° 6 et plus, 33s. p. douz. de paires; de jeunes gens, nos 2 à 5, 21s. p. douz. de paires; de garçons, nos 7 à 1, 17s. 6d. p. douz. de paires; de femmes, n° 3 et au-dessus, 19s. 6d. p. douz. de paires; de filles, nos 11 à 2, 16s. p. douz. de paires; de filles, nos 7 à 10, 11s. 6d. p. douz. de paires; autres, 25 p.c. Queensland—D'hommes n° 6 et au-dessus, 33s. p. douz. de paires; de jeunes gens, nos 2 à 5, 21s. p. douz. de paires; de garçons nos 7 à 1, 17s. p. douz. de paires; de filles, nos 11 à 2 (excepté chaussures de prunelle et étoffe) 16s. p. douz. de paires; de filles, nos 7 à 10, (excepté chaussures de prunelle et étoffe) 19s. 6d. p. douz. de paires.

Empeignes, Victoria—En cuir, pour hommes, 24s. p. douz. de paires; pour femmes et enfants, 18s. p. douz. de paires; en prunelle et étoffe, 3s. p. douz. de paires; devants Wellington, etc., 6s. p. douz. de paires.

Mission en Australie.

Articles.	N. G.S.	Vic.	A.M.	Q.	A. O.	Tas.	N.-Z.	Fidji.
Sangles élastiques pour chaussures.....	En fr.	En fr.	En fr.	En fr.	12 $\frac{1}{2}$ p.c.	En fr.	En fr.	10 p.c.
Chevilles à cordonniers.....	10 p.c.	En fr.	En fr.	En fr.	12 $\frac{1}{2}$ p.c.	En fr.	En fr.	10 p.c.
Bouteilles en verre.....	10 p.c.	(note)	20 p.c.	15 p.c.	5 p.c.	(note)	En fr.	10 p.c.
Cuivre, en feuille et laminé.....	10 p.c.	En fr.	En fr.	En fr.	5 p.c.	En fr.	En fr.	5 p.c.
Briques.....	10 p.c.	—	25 p.c.	25 p.c.	12 $\frac{1}{2}$ p.c.	15 p.c.	En fr.	5 p.c.
poreuses, argile ou en terre de potier	10 p.c.	8d pd.c.	25 p.c.	25 p.c.	12 $\frac{1}{2}$ p.c.	15 p.c.	20 p.c.	10 p.c.
réfractaires.....	10 p.c.	20 p.c.	25 p.c.	25 p.c.	12 $\frac{1}{2}$ p.c.	15 p.c.	20 p.c.	5 p.c.
à couteaux.....	10 p.c.	En fr.	En fr.	25 p.c.	12 $\frac{1}{2}$ p.c.	15 p.c.	En fr.	10 p.c.
Soufre, à l'état brut.....	En fr.	En fr.	15 p.c.	6d qtl.				
Soies, pour brosses.....	En fr.	En fr.	En fr.	25 p.c.	12 $\frac{1}{2}$ p.c.	En fr.	En fr.	10 p.c.
Balais et brosses.....	10 p.c.	35 p.c.	25 p.c.	25 p.c.	12 $\frac{1}{2}$ p.c.	15 p.c.	20 p.c.	10 p.c.
Matériaux, autres que le crin ou les soies, pour faire les brosses.....	En fr.	En fr.	En fr.	25 p.c.	12 $\frac{1}{2}$ p.c.	En fr.	En fr.	10 p.c.
Beurre.....	2d lb.	2d lb.	2d lb.	3d lb.	2d lb.	2d lb.	20 p.c.	5 p.c.
Boutons.....	10 p.c.	En fr.	En fr.	En fr.	12 $\frac{1}{2}$ p.c.	15 p.c.	20 p.c.	12 $\frac{1}{2}$ p.c.
Beurrine (margarine).....	6d lb.	1s lb.	4d lb.	4d lb.	2d lb.	15 p.c.	20 p.c.	5 p.c.
Etablis d'ébéniste.....	10 p.c.	35 p.c.	25 p.c.	25 p.c.	12 $\frac{1}{2}$ p.c.	15 p.c.	25 p.c.	5 p.c.
Meubles.....	10 p.c.	40 p.c.	25 p.c.	25 p.c.	20 p.c.	15 p.c.	25 p.c.	10 p.c.
Cages d'oiseaux.....	10 p.c.	35 p.c.	25 p.c.	25 p.c.	12 $\frac{1}{2}$ p.c.	15 p.c.	20 p.c.	12 $\frac{1}{2}$ p.c.
Caméras photographiques.....	10 p.c.	En fr.	En fr.	15 p.c.	12 $\frac{1}{2}$ p.c.	15 p.c.	En fr.	5 p.c.
Chandelles.....	1d lb.	2d lb.	2d lb.	2d lb.	2d lb.	2d lb.	2d lb.	1d lb.
Toile à voile.....	10 p.c.	En fr.	En fr.	5 p.c.	5 p.c.	12 $\frac{1}{2}$ p.c.	En fr.	En fr.
Cannes.....	En fr.	En fr.	En fr.	En fr.	12 $\frac{1}{2}$ p.c.	En fr.	En fr.	5 p.c.
Capsules pour bouteilles.....	10 p.c.	35 p.c.	En fr.	15 p.c.	12 $\frac{1}{2}$ p.c.	15 p.c.	En fr.	5 p.c.
Carbonate et bicarbonate de soude.....	En fr.	En fr.	10 p.c.	1s qtl.	12 $\frac{1}{2}$ p.c.	1d lb.	1s qtl.	15 p.c.
Carton uni.....	10 p.c.	4s qtl.	En fr.	En fr.	12 $\frac{1}{2}$ p.c.	En fr.	En fr.	10 p.c.
Tapis.....	15 p.c.	25 p.c.	15 p.c.	15 p.c.	12 $\frac{1}{2}$ p.c.	12 $\frac{1}{2}$ et 20	15 p.c.	10 p.c.
Graine de carvi.....	10 p.c.	En fr.	2d lb.	3d lb.	3d lb.	4d lb.	15 p.c.	3d lb.
Carrosses.....	15 p.c.	(note)	(note)	(note)	20 p.c.	(note)	20 p.c.	10 p.c.
Drap à bourrures de carrosses.....	10 p.c.	En fr.	15 p.c.	En fr.	12 $\frac{1}{2}$ p.c.	15 p.c.	20 p.c.	10 p.c.
Ressorts de carrosses.....	10 p.c.	En fr.	25 p.c.	En fr.	12 $\frac{1}{2}$ p.c.	15 p.c.	20 p.c.	10 p.c.
Garnitures de carrosses.....	10 p.c.	En fr.	En fr.	En fr.	12 $\frac{1}{2}$ p.c.	En fr.	20 p.c.	10 p.c.
Vernis à voitures.....	1s gall.	2s gall.	6d gall.	25 p.c.	12 $\frac{1}{2}$ p.c.	1/6gall.	1/6gall.	2s gall.
Cartouches pour chasseurs.....	10 p.c.	4d lb.	10 p.c.	25 p.c.	12 $\frac{1}{2}$ p.c.	20 p.c.	15 p.c.	10 p.c.
Voitures.....	10 p.c.	(note)	(note)	(note)	20 p.c.	(note)	20 p.c.	10 p.c.
Caisses et emballages (vides au retour).....	En fr.	En fr.	En fr.	15 p.c.	En fr.	En fr.	En fr.	En fr.
Caisses, neuves.....	10 p.c.	35 p.c.	25 p.c.	25 p.c.	12 $\frac{1}{2}$ p.c.	15 p.c.	15 p.c.	10 p.c.
Articles en fonte, non spécifiés.....	10 p.c.	35 p.c.	25 p.c.	3s qtl.	12 $\frac{1}{2}$ p.c.	10 p.c.	20 p.c.	En fr.
Soude caustique.....	10 p.c.	1s qtl.	En fr.	1/6 qtl.	12 $\frac{1}{2}$ p.c.	En fr.	En fr.	15 p.c.
Ciment.....	2s bl.	En fr.	2s bl.	2s bl.	2s bl.	9d qtl.	2s bl.	10 p.c.
Paille et foin.....	10 p.c.	En fr.	10 p.c.	15s ton.	20s ton.	15 p.c.	20s ton.	5 p.c.
Haches-paille.....	10 p.c.	20 p.c.	15 p.c.	15 p.c.	5 p.c.	5 p.c.	20 p.c.	10 p.c.
Chaînes, câbles, (non galvanisés).....	En fr.	En fr.	En fr.	25 p.c.	5 p.c.	15 p.c.	20 p.c.	10 p.c.
traits, (non galvanisés).....	En fr.	En fr.	En fr.	25 p.c.	5 p.c.	15 p.c.	20 p.c.	10 p.c.
autres.....	En fr.	En fr.	En fr.	25 p.c.	5 p.c.	15 p.c.	20 p.c.	10 p.c.
Craie.....	10s ton.	En fr.	En fr.	15 p.c.	12 $\frac{1}{2}$ p.c.	En fr.	20s ton.	5 p.c.
Cartes marines.....	En fr.	En fr.	En fr.	En fr.				
Fromage.....	2d lb.	3d lb.	4d lb.	4d lb.	3d lb.	2d lb.	20 p.c.	2d lb.
Produits chimiques et drogues.....	(note)	(note)	10 p.c.	(note)	12 $\frac{1}{2}$ p.c.	20 p.c.	15 p.c.	15 p.c.

Bouteilles en verre, Victoria—Contenant de la bière, de l'ale, du vin, etc., 6d. p. douz. ; pour marinades, 3d. p. douz. ; pour eaux gazeuses, 6d. p. pd cube ; pour drogues, 1s. p. pd cube. Tasmanie—Pour spiritueux, vin, vinaigre, d'une $\frac{1}{2}$ chopine à 1 pinte, pour conserves de fruits, jusqu'à 2 pintes, pour eaux gazeuses, 5 ozs et plus, en franchise ; fioles de pharmaciens de moins de $\frac{1}{4}$ de chopine, 15 p.c., autres, 5 p.c.

Voitures, Victoria—Dogcarts, cabriolets, etc., £10 ; bogheis à quatre roues, £15 ; cabs et bogheis couverts, £20 ; omnibus, £40 ; cabriolets à 4 pl., £50 ; charrettes sans ressorts, 20 p.c. ; autres, 25 p.c. Australie Méridionale—Charrettes à 2 roues, £10 chac. ; à quatre roues, £15 chac. ; cabriolets et bogheis à quatre roues, £20 ch. ; omnibus et carrosses, £40 ch. ; cabriolets à 4 places, broughams, £50 ; autres, 25 p.c. Queensland—Voitures et véhicules à deux roues, avec ou sans ressorts, £10 ch. ; wagons, bogheis à quatre roues et cabs hansom, £12 ch. ; wagons à un et à deux sièges, wagonnettes et bogheis à quatre roues, avec couvertures, £15 ch. ; omnibus ou diligences, pour transporter la malle ou les voyageurs, £20 ch. ; cabriolets à 4 pl. et véhicules semblables, £30 ch. Tasmanie—Voitures à 4 roues, £12 ch. ; à 2 roues, £6 chacune

Produits chimiques et drogues, N. G. S.—Essences, extraits fluides, médicaments brevetés, parfums etc., ne contenant pas plus de 25 p.c. d'alcool de preuve, 3s. 6d. p. gall. ; pas plus de 50 p.c., 7s. p. gall. pas plus de 75 p.c., 10s. 6d. p. gall. ; contenant plus de 75 p.c., doivent payer comme spiritueux, c. à d. 14s. p. gall. Victoria—Ammoniaque liquide, et carbonate d', 2d. p. lb. ou par chopine ; chloroforme, 25 p.c. ; glycérine pure, 3d. p. lb., crue, 1d. p. lb. ; morphine, 1s. 6d. p. oz. ; nitrate d'argent, 1s. 6d. p. oz. ; noix vomique, 2d. p. lb. ; strychnine, 1s. p. oz. ; drogues brutes pour manufactures, en franchise. Greenland—Ne contenant pas plus que 25 p.c. d'alcool, 6s. p. gall. ; contenant plus que 25 p.c., 12s. p. gall. ; autres 15 p.c.

Articles.	N.-G. S.	Vic.	A.M.	Q.	A.O.	Tas.	N.-Z.	Fidji.
Chicorée	6d lb.	3d lb.	6d lb.	6d lb.	3d lb.	4d lb.	3d lb.	3d lb.
“ racine de, séchée au four.	3d lb.	3d lb.	6d lb.	6d lb.	3d lb.	4d lb.	3d lb.	3d lb.
verte	3d lb.	3d lb.	3s qt.	25 p.c.	3d lb.	15 p.c.	3d lb.	3d lb.
Chocolat	4d lb.	3d lb.	3d lb.	4d lb.	3d lb.	4d lb.	3d lb.	3d lb.
Horloges	15 p.c.	20 p.c.	15 p.c.	15 p.c.	12½ p.c.	20 p.c.	20 p.c.	10 p.c.
Draps et étoffes (<i>tweeds</i>) en pièces	10 p.c.	40 p.c.	15 p.c.	15 p.c.	12½ p.c.	15 p.c.	20 p.c.	12½ p.c.
Cordes à linge	3s qt.	12s qt.	11s qt.	8s qt.	5 p.c.	En fr.	20 p.c.	10 p.c.
Clous de girofle	En fr.	2d lb.	2d lb.	3d lb.	3d lb.	4d lb.	2d lb.	3d lb.
Houille	10 p.c.	En fr.	En fr.	2s ton.	En fr.	3s ton.	En fr.	En fr.
Cacao, ayant subi une préparation	4d lb.	3d lb.	3d lb.	4d lb.	3d lb.	4d lb.	3d lb.	3d lb.
fibres	4d lb.	En fr.	En fr.	4d lb.	3d lb.	4d lb.	En fr.	3d lb.
essence de, avec du lait	4d lb.	3d lb.	3d lb.	25 p.c.	3d lb.	15 p.c.	3d lb.	3d lb.
noix	En fr.	En fr.	En fr.	En fr.	12½ p.c.	En fr.	En fr.	En fr.
Café, vert	En fr.	En fr.	3d lb.	4d lb.	2d lb.	3d lb.	3d lb.	3d lb.
roti ou moulu	6d lb.	3d lb.	4d lb.	6d lb.	3d lb.	4d lb.	5d lb.	3d lb.
de datte, mêlée de cacao et de chicorée	6d lb.	3d lb.	6d lb.	6d lb.	3d lb.	4d lb.	5d lb.	3d lb.
essence de	6d lb.	3d lb.	6d lb.	25 p.c.	—	15 p.c.	15 p.c.	3d lb.
essence de, avec du lait	6d lb.	3d lb.	1d lb.	25 p.c.	—	15 p.c.	15 p.c.	3d lb.
Monnaies	En fr.	En fr.	En fr.	En fr.	En fr.	En fr.	En fr.	En fr.
Nattes en fibre de coco	10 p.c.	35 p.c.	15 p.c.	15 p.c.	12½ p.c.	15 p.c.	15 p.c.	10 p.c.
Coke	10 p.c.	En fr.	En fr.	2s ton.	En fr.	1s ton.	En fr.	En fr.
Peignes et brosses	10 p.c.	10 p.c.	10 p.c.	25 p.c.	12½ p.c.	15 p.c.	20 p.c.	10 p.c.
Confiseries	2d lb.	2d lb.	3d lb.	4d lb.	4d lb.	2d lb.	(note)	3d lb.
Cuivre et laiton pour doublages	En fr.	En fr.	En fr.	En fr.	En fr.	En fr.	En fr.	En fr.
Clous en	10 p.c.	En fr.	En fr.	En fr.	12½ p.c.	En fr.	En fr.	10 p.c.
Baguettes et fil	10 p.c.	En fr.	En fr.	En fr.	5 p.c.	En fr.	En fr.	10 p.c.
Cordages	3s qt.	(note)	(note)	8s qt.	5 p.c.	En fr.	20 p.c.	1/6qt.
Cordiaux (autres qu'à l'alcool) par douz. de bouteilles d'une pinte	1s 6d.	10 p.c.	20 p.c.	25 p.c.	20 p.c.	15 p.c.	20 p.c.	2s gall.
par douz. de bout. d'une chop.	9d.	10 p.c.	20 p.c.	25 p.c.	20 p.c.	15 p.c.	20 p.c.	2s gall.
Bouchons de liège	10 p.c.	4d lb.	En fr.	5 p.c.	12½ p.c.	En fr.	15 p.c.	5 p.c.
Liège	En fr.	En fr.	En fr.	5 p.c.	12½ p.c.	En fr.	En fr.	5 p.c.
Farine de blé d'Inde	1d lb.	2d lb.	En fr.	2d lb.	1d lb.	1d lb.	¼d lb.	1d lb.
Corniches	10 p.c.	40 p.c.	25 p.c.	25 p.c.	20 p.c.	20 p.c.	25 p.c.	10 p.c.
Coton, à l'état naturel	En fr.	En fr.	En fr.	15 p.c.	12½ p.c.	En fr.	En fr.	En fr.
déchets de	En fr.	En fr.	En fr.	25 p.c.	12½ p.c.	En fr.	En fr.	En fr.
en pièces	En fr.	En fr.	En fr.	5 p.c.	12½ p.c.	12½ p.c.	10 p.c.	12½ p.c.
à tricoter, à broder et pour le croc.	En fr.	En fr.	En fr.	En fr.	12½ p.c.	15 p.c.	20 p.c.	12½ p.c.
fil à coudre ou ciré	En fr.	En fr.	En fr.	En fr.	12½ p.c.	15 p.c.	En fr.	12½ p.c.
Raisins de Corinthe	2d lb.	3d lb.	2d lb.	3d lb.	3d lb.	2d lb.	2d lb.	2d lb.
Poudre et pâte de curry	10 p.c.	2d lb.	2d lb.	25 p.c.	12½ p.c.	15 p.c.	20 p.c.	10 p.c.
Poudre “Custard”	1d lb.	20 p.c.	10 p.c.	25 p.c.	12½ p.c.	15 p.c.	15 p.c.	10 p.c.
Coutellerie	10 p.c.	10 p.c.	10 p.c.	15 p.c.	12½ p.c.	15 p.c.	20 p.c.	10 p.c.
Dattes	En fr.	2d lb.	2d lb.	25 p.c.	1d lb.	2d lb.	2d lb.	2d lb.
Draperie de toute espèce, non spécifiée	10 p.c.	40 p.c.	25 p.c.	25 p.c.	12½ p.c.	15 p.c.	20 p.c.	12½ p.c.
Articles de droguiste et divers	10 p.c.	—	10 p.c.	25 p.c.	12½ p.c.	20 p.c.	15 p.c.	15 p.c.
Teintures	En fr.	En fr.	En fr.	En fr.	12½ p.c.	En fr.	15 p.c.	15 p.c.
Dynamite	1d lb.	1d lb.	En fr.	1d lb.	12½ p.c.	10 p.c.	En fr.	5 p.c.
Poterie	10 p.c.	8d p.c.	15 p.c.	25 p.c.	12½ p.c.	15 p.c.	20 p.c.	10 p.c.
Œufs	10 p.c.	2d doz.	10 p.c.	25 p.c.	12½ p.c.	15 p.c.	20 p.c.	5 p.c.
Articles en plaqué	15 p.c.	35 p.c.	25 p.c.	25 p.c.	20 p.c.	20 p.c.	20 p.c.	10 p.c.
Drap et papier à l'émeri	10 p.c.	En fr.	En fr.	25 p.c.	12½ p.c.	5 p.c.	En fr.	5 p.c.
Poudre d'émeri	10 p.c.	En fr.	En fr.	25 p.c.	12½ p.c.	5 p.c.	15 p.c.	5 p.c.
Machines à vapeur	10 p.c.	25 p.c.	25 p.c.	15 p.c.	5 p.c.	7½ p.c.	20 p.c.	En fr.
Gravures	10 p.c.	En fr.	En fr.	25 p.c.	12½ p.c.	En fr.	15 p.c.	5 p.c.
Essences (autres qu'à l'alcool)								
par douz. de bout. d'une pinte	1s 6d.	10 p.c.	10 p.c.	25 p.c.	12½ p.c.	20 p.c.	15 p.c.	15 p.c.
“ d'une chopine.	9d.	10 p.c.	10 p.c.	25 p.c.	12½ p.c.	20 p.c.	15 p.c.	15 p.c.
Extraits de viande	2d lb.	20 p.c.	10 p.c.	4d lb.	12½ p.c.	15 p.c.	20 p.c.	En fr.
Dents artificielles	10 p.c.	En fr.	En fr.	25 p.c.	12½ p.c.	15 p.c.	En fr.	5 p.c.
Etoffes de fantaisie	10 p.c.	10 p.c.	15 p.c.	25 p.c.	12½ p.c.	20 p.c.	20 p.c.	10 p.c.
Aliments farineux	1d lb.	2d lb.	10 p.c.	2d lb.	1d lb.	15 p.c.	¼d lb.	1d lb.

Confiseries, Nouvelle-Zélande—Chocolat, 3d. p. lb.; autres, 2d. p. lb.

Cordages, Victoria—De fibre de coco, 5s. p. qtl; autres, 12s. p. qtl; Australie-Méridionale—en fibre de coco, 5s. p. qtl.; galvanisé, 3s. p. qtl.; autres, 11s. p. qtl.

Mission en Australie.

Articles.	N.-G. S.	Vic.	A.M.	Q.	A O.	Tas.	N.-Z.	Fidji.
Plumes, artificielles	10 p.c.	25 p.c.	25 p.c.	25 p.c.	12½ p.c.	20 p.c.	25 p.c.	10 p.c.
Feutre à doublage	10 p.c.	25 p.c.	En fr.	25 p.c.	5 p.c.	5 p.c.	En fr.	En fr.
papier de	10 p.c.	65 qtl.	En fr.	25 p.c.	12½ p.c.	5 p.c.	En fr.	En fr.
Gardes-feux	10 p.c.	35 p.c.	25 p.c.	25 p.c.	12½ p.c.	15 p.c.	20 p.c.	12½ p.c.
Fibre, de coco	En fr.	En fr.	En fr.	En fr.	12½ p.c.	En fr.	En fr.	En fr.
Filtres	10 p.c.	8d pd.c.	20 p.c.	25 p.c.	5 p.c.	15 p.c.	20 p.c.	10 p.c.
Argile réfractaire	En fr.	En fr.	10 p.c.	25 p.c.	12½ p.c.	En fr.	20 p.c.	5 p.c.
Pièces d'artifice	10 p.c.	20 p.c.	20 p.c.	25 p.c.	12½ p.c.	15 p.c.	20 p.c.	10 p.c.
Poisson, mariné ou saumuré	1d lb.	5s qtl.	10 p.c.	1d lb.	12½ p.c.	15 p.c.	10s qtl.	10 p.c.
séchés ou salés	1d lb.	5s qtl.	1d lb.	1d lb.	12½ p.c.	15 p.c.	10s qtl.	10 p.c.
en conserves, en pots ou en pâte.	1d lb.	2d lb.	2d lb.	2d lb.	12½ p.c.	15 p.c.	2d lb.	10 p.c.
frais	En fr.	En fr.	En fr.	En fr.	12½ p.c.	En fr.	En fr.	En fr.
Lignes et matériel fantaisie de pêche	10 p.c.	10 p.c.	15 p.c.	25 p.c.	12½ p.c.	15 p.c.	20 p.c.	10 p.c.
autres que de fantaisie	En fr.	12s qtl.	2d lb.	25 p.c.	12½ p.c.	En fr.	20 p.c.	1/6 qtl.
Matériel pour la pêche, autre que les cordes	10 p.c.	10 p.c.	15 p.c.	25 p.c.	12½ p.c.	15 p.c.	20 p.c.	10 p.c.
Pavillons	10 p.c.	En fr.	10 p.c.	25 p.c.	12½ p.c.	15 p.c.	En fr.	5 p.c.
Flanelle	10 p.c.	40 p.c.	15 p.c.	15 p.c.	12½ p.c.	15 p.c.	20 p.c.	12½ p.c.
Bourres	En fr.	En fr.	10 p.c.	En fr.	12½ p.c.	En fr.	En fr.	5 p.c.
Lin	En fr.	En fr.	En fr.	En fr.	12½ p.c.	En fr.	En fr.	5 p.c.
Prélarés et toiles huilées	10 p.c.	20 p.c.	15 p.c.	15 p.c.	12½ p.c.	12½ et 20	15 p.c.	10 p.c.
Farine (par 100 lbs.)	1s.	5s.	2s.	1s qtl.	1s.	2s.	1s.	En fr.
Fleurs, artificielles	10 p.c.	En fr.	15 p.c.	25 p.c.	12½ p.c.	20 p.c.	20 p.c.	5 p.c.
Fruits, en bouteilles d'une pinte	2s doz.	6s doz.	4s doz.	3s doz.	12½ doz.	6s. doz.	20 p.c.	2s doz.
" chopine	1s doz.	3s doz.	2s doz.	1/6 doz.	12½ p.c.	3s. doz.	20 p.c.	1s doz.
" de gr. moindre.	1s doz.	1/6 doz.	1/6 doz.	9d doz.	12½ p.c.	3s. doz.	20 p.c.	1s doz.
séchés	2d lb.	3d lb.	3d lb.	3d lb.	3d lb.	3d lb.	2d lb.	2d lb.
frais	1s bois.	1s bois.	En fr.	12½ p.c.	1s. bois.	1s. bois.	3/4 d lb.	5 p.c.
conservés ou confits.	2d lb.	3d lb.	3d lb.	3d lb.	3d lb.	3d lb.	20 p.c.	2d lb.
en boîtes	1d lb.	3d lb.	2d lb.	1 3/4 lb.	12½ p.c.	3d lb.	20 p.c.	2d lb.
bouillis ou en pulpe	1d lb.	3d lb.	4d lb.	5s qtl.	12½ p.c.	3d lb.	20 p.c.	2d lb.
Meubles	10 p.c.	40 p.c.	25 p.c.	25 p.c.	20 p.c.	15 p.c.	0 p.c.	10 p.c.
Fourrures	15 p.c.	(note)	25 p.c.	25 p.c.	12½ p.c.	20 p.c.	25 p.c.	15 p.c.
Fusée (meche) *(par rouleau de 24 pieds)	10 p.c.	*1 3/4 d.	En fr.	En fr.	12½ p.c.	15 p.c.	En fr.	10 p.c.
Bandages et ceintures galvaniques	10 p.c.	En fr.	10 p.c.	25 p.c.	12½ p.c.	20 p.c.	15 p.c.	15 p.c.
Fer galvanisé, manuf., y compris conduites	3s qtl.	35 p.c.	25 p.c.	25 p.c.	12½ p.c.	15 p.c.	2s qtl.	12½ p.c.
p. gouttières, seaux, cuves, tuyaux, etc.	2s qtl.	En fr.	1/6 qtl.	2s qtl.	En fr.	En fr.	2s qtl.	10 p.c.
Fer galvanisé, non manufacturé, uni.	2s qtl.	En fr.	1/6 qtl.	2s qtl.	2s qtl.	2s qtl.	2s qtl.	2s qtl.
" ondulé.	2s qtl.	En fr.	1/6 qtl.	2s qtl.	2s qtl.	2s qtl.	2s qtl.	2s qtl.
Gélatine, brevet Nelson	1d lb.	6d lb.	10 p.c.	25 p.c.	12½ p.c.	15 p.c.	15 p.c.	3d lb.
Mouliures, dorées	10 p.c.	En fr.	10 p.c.	15 p.c.	20 p.c.	20 p.c.	15 p.c.	10 p.c.
Gingembre	En fr.	2d lb.	2d lb.	4d lb.	3d lb.	4d lb.	4d lb.	3d lb.
vert	En fr.	En fr.	En fr.	4d lb.	12½ p.c.	4d lb.	2d lb.	En fr.
en conserves	2d lb.	3d lb.	3d lb.	4d lb.	3d lb.	2d lb.	3d lb.	3d lb.
Verre à glaces et en feuilles, uni	10 p.c.	1s pd.c.	15 p.c.	25 p.c.	12½ p.c.	15 p.c.	2s 100p.	10 p.c.
courbé ou gravé	10 p.c.	35 p.c.	20 p.c.	25 p.c.	12½ p.c.	15 p.c.	15 p.c.	10 p.c.
étamé	10 p.c.	35 p.c.	25 p.c.	25 p.c.	12½ p.c.	15 p.c.	15 p.c.	10 p.c.
Articles en verre uni	10 p.c.	1s pd.c.	15 p.c.	25 p.c.	12½ p.c.	15 p.c.	15 p.c.	10 p.c.
" coupé	10 p.c.	2/6 "	20 p.c.	25 p.c.	12½ p.c.	15 p.c.	15 p.c.	10 p.c.
Gants	10 p.c.	20 p.c.	15 p.c.	25 p.c.	12½ p.c.	20 p.c.	25 p.c.	10 p.c.
Colle	1d lb.	2d lb.	2d lb.	2d lb.	12½ p.c.	1d lb.	1 1/2 lb.	10 p.c.
liquide	1d lb.	20 p.c.	10 p.c.	25 p.c.	12½ p.c.	1d lb.	15 p.c.	10 p.c.
Or en feuilles	10 p.c.	20 p.c.	En fr.	15 p.c.	12½ p.c.	15 p.c.	En fr.	5 p.c.
Galoches *(par douz. de paires)	10 p.c.	*4s.	25 p.c.	25 p.c.	12½ p.c.	15 p.c.	20 p.c.	10 p.c.
Grain—Orge *(par 100 lbs)	*10d.	(note)	1/6bois.	9d bois.	4d bois.	*1/6.	*2s	1d lb.
Fèves et pois *(par 100 lbs)	*10d.	*2s 11d	*2s.	1s bois.	12½ p.c.	*1/6.	*9d	5 p.c.
Son *(par 100 lbs)	*1s.	*5s.	*2s.	4d bois.	1s qtl.	*10d.	*1s	5 p.c.
Gram	*10d.	*5s.	*2s.	15 p.c.	6d bois.	*1/6.	*1s	5 p.c.
Maïs	*10d.	*2s. 11d	*1s.	8d bois.	6d bois.	*1/6.	*9d	5 p.c.
Avoine	*10d.	*3s.	*2s.	8d bois.	4d bois.	*1/6.	*9d	6d bois.
Recoupes	*1s.	*5s.	*2s.	4d bois.	1s qtl.	10d.	*1s	5 p.c.
Blé	*10d.	*2s. 11d	*2s.	En fr.	6d bois.	*1/6d.	*9d	5 p.c.
Grilles et fours	10 p.c.	35 p.c.	25 p.c.	25 p.c.	12½ p.c.	15 p.c.	20 p.c.	12½ p.c.
Graisse à lubrifier	10 p.c.	3s. qtl.	10 p.c.	6s qtl.	12½ p.c.	En fr.	En fr.	5 p.c.
Gruau d'avoine	1d lb.	2d lb.	En fr.	2d lb.	1d lb.	15 p.c.	En fr.	1d lb.

Fruits—Victoria—Fruits frais, oranges et citrons, 9d. p. bois.; autres, 1s. 6d. p. bois.; bananes, mangoustans, olives fraîches, ananas, goyaves, en franchise.

Fourrures—Victoria—Pour chapeliers, 25 p. 100.; peaux préparées, 2d. par lb.

Grains—Victoria—Orge, 3s par 100 lbs; orge perlé et orge écossaise, 7s. 6d. par 100 lbs.

Articles.	N.-G. S.	Vic.	A.M.	Q.	A. O.	Tas.	N.-Z.	Fidji.
Meules	En fr. En fr.	En fr. En fr.	En fr. En fr.	En fr. En fr.	12½ p.c. En fr.	En fr. En fr.	En fr. En fr.	10 p.c. En fr.
Guano	En fr.	En fr.	10 p.c.	25 p.c.	12½ p.c.	15 p.c.	En fr.	15 p.c.
Gomme arabique	En fr.	En fr.	20 p.c.	25 p.c.	12½ p.c.	15 p.c.	15 p.c.	10 p.c.
Gommés, autres que la gomme arabique	10 p.c.	20 p.c.	10 p.c.	25 p.c.	12½ p.c.	15 p.c.	15 p.c.	10 p.c.
Poudre à tirer, pour chasseurs	3d lb.	3d lb.	3d lb.	1d lb.	4d lb.	6d lb.	6d lb.	6d lb.
Poudre à miner	1d lb.	1d lb.	En fr.	En fr.	1d lb.	1d lb.	En fr.	5 p.c.
Mercerie, non désignée	10 p.c.	35 p.c.	25 p.c.	25 p.c.	12½ p.c.	15 p.c.	20 p.c.	12½ p.c.
Crin * (frisé 2d. la liv.)	En fr. 2d lb.	*25 p.c. 2d lb.	*En fr. 4d lb.	15 p.c. 3d lb.	12½ p.c. 3d lb.	En fr. 2d lb.	En fr. 2d lb.	5 p.c. 2d lb.
Jambons	10 p.c.	35 p.c.	25 p.c.	25 p.c.	12½ p.c.	15 p.c.	20 p.c.	12½ p.c.
Quincaillerie, non désignée	10 p.c.	45 p.c.	25 p.c.	25 p.c.	20 p.c.	15 p.c.	20 p.c.	10 p.c.
Harnais et selles	10 p.c.	45 p.c.	25 p.c.	25 p.c.	20 p.c.	15 p.c.	20 p.c.	10 p.c.
petits articles entrant dans la fabri- cation des	En fr.	En fr.	En fr.	En fr.	5 p.c.	En fr.	En fr.	10 p.c.
Fil à engerber	En fr.	En fr.	2d lb.	1½d lb.	5 p.c.	En fr.	En fr.	10 p.c.
Chapeaux et bonnets * (et 25 pour 100)	10 p.c.	(note)	(note)	*15 p.c.	12½ p.c.	20 p.c.	20 p.c.	10 p.c.
Hachettes	En fr.	En fr.	En fr.	En fr.	12½ p.c.	5 p.c.	20 p.c.	12½ p.c.
Matériaux pour chapeliers, savoir : calottes en peluche et en feutre	En fr.	5s doz.	En fr.	En fr.	12½ p.c.	En fr.	En fr.	10 p.c.
Chanvre	En fr.	En fr.	En fr.	En fr.	12½ p.c.	En fr.	En fr.	5 p.c.
Peaux, non préparées	En fr.	En fr.	En fr.	En fr.	En fr.	En fr.	En fr.	En fr.
Foin et paille	10s ton	En fr.	10 p.c.	15s ton	20s ton.	15 p.c.	20s ton	5 p.c.
Cornes	En fr.	En fr.	En fr.	En fr.	En fr.	En fr.	En fr.	En fr.
Miel	1d lb.	2d lb.	3d lb.	3d lb.	12½ p.c.	2d lb.	2d lb.	2d lb.
Houblon	En fr.	8d lb.	6d lb.	8d lb.	4d lb.	3d lb.	6d lb.	3d lb.
Fers à chevaux	10 p.c.	35 p.c.	25 p.c.	25 p.c.	12½ p.c.	10 p.c.	20 p.c.	5 p.c.
Tuyaux en caoutchouc	En fr.	En fr.	En fr.	15 p.c.	5 p.c.	15 p.c.	En fr.	5 p.c.
toile	En fr.	En fr.	En fr.	25 p.c.	5 p.c.	15 p.c.	En fr.	5 p.c.
Bas	10 p.c.	35 p.c.	20 p.c.	25 p.c.	12½ p.c.	15 p.c.	20 p.c.	12½ p.c.
Imitation de jonc	10 p.c.	En fr.	En fr.	25 p.c.	12½ p.c.	15 p.c.	En fr.	5 p.c.
Instruments de musique — non désignés	15 p.c.	25 p.c.	10 p.c.	25 p.c.	12½ p.c.	15 p.c.	15 p.c.	10 p.c.
pianos	15 p.c.	(note)	15 p.c.	(note)	12½ p.c.	15 p.c.	20 p.c.	10 p.c.
harmoniums et orgues	15 p.c.	60s ch.	15 p.c.	60s ch.	12½ p.c.	15 p.c.	20 p.c.	10 p.c.
d'optique	10 p.c.	En fr.	En fr.	25 p.c.	En fr.	15 p.c.	En fr.	5 p.c.
scientifiques	10 p.c.	En fr.	En fr.	25 p.c.	En fr.	15 p.c.	En fr.	5 p.c.
de chirurgie	10 p.c.	En fr.	En fr.	25 p.c.	En fr.	15 p.c.	En fr.	5 p.c.
Articles divers en caoutchouc	En fr.	En fr.	En fr.	En fr.	12½ p.c.	15 p.c.	15 p.c.	10 p.c.
Encre et poudre à encre	10 p.c.	10 p.c.	En fr.	25 p.c.	12½ p.c.	15 p.c.	20 p.c.	10 p.c.
d'imprimerie	10 p.c.	6d lb.	En fr.	En fr.	12½ p.c.	En fr.	En fr.	10 p.c.
Fer, en barres et baguettes	En fr.	En fr.	En fr.	En fr.	En fr.	En fr.	En fr.	10 p.c.
Fonte	10 p.c.	3s qtl.	25 p.c.	3s qtl.	12½ p.c.	15 p.c.	20 p.c.	1s qtl.
Colonnes en	10 p.c.	35 p.c.	25 p.c.	3s qtl.	12½ p.c.	15 p.c.	20 p.c.	12½ p.c.
Portes en	10 p.c.	35 p.c.	25 p.c.	3s qtl.	12½ p.c.	15 p.c.	20 p.c.	12½ p.c.
Galvanisé, manufacturé	3s qtl.	35 p.c.	25 p.c.	2s qtl.	12½ p.c.	15 p.c.	2s qtl.	12½ p.c.
En feuilles, uni, galvanisé ondulé, galvanisé	2s qtl. 2s qtl.	En fr. En fr.	1/6 qtl. 1/6 qtl.	2s qtl. 2s qtl.	En fr. En fr.	2s qtl. 2s qtl.	2s qtl. 2s qtl.	10 p.c. 10 p.c.
Barrières et clôtures en fer	10 p.c.	35 p.c.	25 p.c.	1s qtl.	15 p.c.	15 p.c.	20 p.c.	2s qtl.
Poutres en	10 p.c.	3s qtl.	2s qtl.	25 p.c.	12½ p.c.	10 p.c.	En fr.	12½ p.c.
En feuilles et plaques	En fr.	En fr.	En fr.	En fr.	En fr.	En fr.	En fr.	1s qtl.
Cercles en	En fr.	En fr.	25 p.c.	En fr.	En fr.	En fr.	En fr.	1s qtl.
Minéral de	En fr.	En fr.	En fr.	En fr.	En fr.	En fr.	En fr.	En fr.
En gueuses	10s ton.	En fr.	En fr.	En fr.	En fr.	En fr.	En fr.	En fr.
Tuyaux et tubes	En fr.	3s qtl.	2s qtl.	2s qtl.	5 p.c.	En fr.	5 p.c.	En fr.
Rails pour tramways	10 p.c.	En fr.	En fr.	25 p.c.	En fr.	5 p.c.	En fr.	En fr.
Vieux fers et ferraille	En fr.	En fr.	En fr.	En fr.	En fr.	En fr.	En fr.	12½ p.c.
Réservoirs en—non galvanisés	10 p.c.	35 p.c.	En fr.	8s ch.	12½ p.c.	15 p.c.	(note)	10 p.c.
Fil de	En fr.	35 p.c.	En fr.	2s qtl.	5 p.c.	5 p.c.	En fr.	1s qtl.
Ivoire	10 p.c.	En fr.	En fr.	En fr.	12½ p.c.	En fr.	En fr.	5 p.c.
Colle de poisson	En fr.	10 p.c.	10 p.c.	15 p.c.	12½ p.c.	15 p.c.	15 p.c.	3d lb.

* Chapeaux et bonnets, Victoria—En étoffe, 8s. p. douz.; avec formes, 36s. p. douz.; chapeaux de toilette, 60s. p. douz.; *helmets* et *piths*, 20s. p. douz.; tous autres, 25 p. 100. Australie Méridionale—Chapeaux de feutre et de paille vernie, pour garçons et jeunes gens, 8s. p. douz.; chapeaux de feutre pour hommes et femmes, 15s. p. douz.; chapeaux en feutre, etc., avec formes, 30s. p. douz.; chapeaux de toilette, 48s. p. douz. Pianos, Victoria—Pianos droits, £5 ch.; carrés, grands et demi-grands, £15 ch. Queensland—Pianos carrés, grands et demi-grands, £12 ch.; pianos droits, £6 chacun. Réservoirs en fer, Nouvelle-Zélande—Non galvanisés, de 200 galls., 5s. ch.; au-dessus 200 galls., 10s. ch.

Mission en Australie.

Articles.	N.-G. S.	Vic.	A.M.	Q.	A. O.	Tas.	N.-Z.	Fidji.
Compotes et gelées	2d lb.	3d lb.	3d lb.	2d lb.	12½ p.c.	2d lb.	2d lb.	1d lb.
Bijoux	15 p.c.	(note)	25 p.c.	25 p.c.	20 p.c.	20 p.c.	20 p.c.	20 p.c.
Jute	En fr.	En fr.	En fr.	En fr.	12½ p.c.	En fr.	En fr.	En fr.
Noir du Japon	1s gall.	2s gall.	6d gall.	25 p.c.	12½ p.c.	1/6 gall.	1/6 gall.	2s gall.
Kapok	En fr.	En fr.	10 p.c.	En fr.	12½ p.c.	En fr.	En fr.	10 p.c.
Kerosène	6d gall.	En fr.	3d gall.	6d gall.	6d gall.	1s gall.	6d gall.	(note)
Planches à couteaux	10 p.c.	35 p.c.	25 p.c.	25 p.c.	12½ p.c.	15 p.c.	15 p.c.	10 p.c.
Poudre à couteaux	10 p.c.	20 p.c.	En fr.	25 p.c.	12½ p.c.	15 p.c.	15 p.c.	10 p.c.
Dentelle	15 p.c.	35 p.c.	15 p.c.	15 p.c.	12½ p.c.	20 p.c.	20 p.c.	12½ p.c.
Articles en dentelle	10 p.c.	35 p.c.	15 p.c.	25 p.c.	12½ p.c.	20 p.c.	20 p.c.	12½ p.c.
Lampes, y compris les lustres et candélabres	10 p.c.	35 p.c.	15 p.c.	25 p.c.	12½ p.c.	15 p.c.	15 p.c.	10 p.c.
Saindoux	2d lb.	En fr.	10 p.c.	1½ lb.	2d lb.	2d lb.	20 p.c.	5 p.c.
Plomb, minéral de	En fr.	En fr.	En fr.	En fr.	12½ p.c.	En fr.	En fr.	En fr.
en greues	En fr.	En fr.	En fr.	En fr.	2/6 qtl.	En fr.	En fr.	5s qtl.
tuyaux en	3s qtl.	2/6 qtl.	4/6 qtl.	2s qtl.	2/6 qtl.	2/6 qtl.	3/6 qtl.	5s qtl.
blanc de, et minium—sec	1/6 qtl.	2s qtl.	2s qtl.	3s qtl.	12½ p.c.	½ lb.	2s qtl.	10 p.c.
“ mûlés dans l'h.	3s qtl.	2s qtl.	2s qtl.	3s qtl.	12½ p.c.	½ lb.	4s qtl.	10 p.c.
rebut	10 p.c.	En fr.	En fr.	En fr.	25 p.c.	En fr.	En fr.	5s qtl.
en feuilles	2s qtl.	2/6 qtl.	4/6 qtl.	2s qtl.	2/6 qtl.	2/6 qtl.	1/6 qtl.	5s qtl.
Cuir, verni, chevreau et chevreau verni, peau de cochon, levantin, maroquin, basane, satiné et imitation de	10 p.c.	(note)	En fr.	En fr.	5 p.c.	En fr.	2d lb.	10 p.c.
Cuir, autre non désigné	10 p.c.	(note)	10 p.c.	4d lb.	12½ p.c.	15 p.c.	(note)	10 p.c.
Articles en cuir non désignés	10 p.c.	45 p.c.	25 p.c.	25 p.c.	12½ p.c.	15 p.c.	20 p.c.	10 p.c.
Sacs de voyage et portemanteaux en tapis et en cuir	15 p.c.	45 p.c.	25 p.c.	25 p.c.	12½ p.c.	15 p.c.	20 p.c.	10 p.c.
Jus de limon *(en fûts, en franchise)	En fr.	20 p.c.	*10 p.c.	25 p.c.	12½ p.c.	15 p.c.	20 p.c.	2s gall.
cordiaux de *(par 12 pintes)	*1/6	20 p.c.	1s gall.	25 p.c.	20 p.c.	15 p.c.	20 p.c.	2s gall.
“ *(par 12 chopines)	*9d	20 p.c.	1s gall.	25 p.c.	20 p.c.	15 p.c.	20 p.c.	2s gall.
Pierres et blocs lithographiques	10 p.c.	En fr.	En fr.	En fr.	12½ p.c.	10 p.c.	En fr.	5 p.c.
Macaroni	En fr.	2d lb.	2d lb.	2d lb.	12½ p.c.	2d lb.	En fr.	3d lb.
Machines, non désignées	10 p.c.	35 p.c.	20 p.c.	15 p.c.	5 p.c.	7½ p.c.	20 p.c.	5 p.c.
à imprimer	10 p.c.	En fr.	20 p.c.	En fr.	5 p.c.	En fr.	En fr.	5 p.c.
à carder, à filer, à tisser	10 p.c.	En fr.	20 p.c.	En fr.	12½ p.c.	7½ p.c.	20 p.c.	En fr.
Farine de maïs (maïzena)	1d lb.	2d lb.	En fr.	2d lb.	1d lb.	1d lb.	½ lb.	1d lb.
Malt	En fr.	4/6bois.	2/6bois.	4/6bois.	2s bois.	1s bois.	2s bois.	6d boss.
Engrais	En fr.	En fr.	En fr.	En fr.	En fr.	En fr.	En fr.	En fr.
Cartes géographiques	En fr.	En fr.	En fr.	En fr.	En fr.	En fr.	En fr.	En fr.
Marbre, brut	En fr.	En fr.	1s pd.c.	15 p.c.	12½ p.c.	En fr.	5 p.c.	5 p.c.
taillé	10 p.c.	35 p.c.	20 p.c.	25 p.c.	20 p.c.	12½ p.c.	20 p.c.	5 p.c.
Allumettes et vestas	En fr.	(note)	(note)	25 p.c.	12½ p.c.	20 p.c.	(note)	10 p.c.
Alcools méthyliques	1s gall.	1s gall.	3s gall.	(note)	1s gall.	3s gall.	1s gall.	1s gall.
Viandes, fraîches	En fr.	(note)	5s 100lb	25 p.c.	1d lb.	(note)	20 p.c.	En fr.
en conserves	2d lb.	2d lb.	2d lb.	4d lb.	12½ p.c.	10 p.c.	20 p.c.	En fr.
marinées ou saumurées	1d lb.	5s qtl.	2d lb.	1d lb.	1d lb.	1d lb.	20 p.c.	En fr.
Lait, en conserve	1½ lb.	2d lb.	1d lb.	2d lb.	12½ p.c.	15 p.c.	20 p.c.	5 p.c.
fraîs	En fr.	En fr.	En fr.	En fr.	12½ p.c.	15 p.c.	En fr.	5 p.c.
Bonnerie	10 p.c.	35 p.c.	15 p.c.	25 p.c.	12½ p.c.	20 p.c.	20 p.c.	12½ p.c.
Pierres meulières	En fr.	En fr.	En fr.	En fr.	5 p.c.	En fr.	En fr.	5 p.c.

Bijoux, Victoria—Bagues sans pierres 4s. par dwt. ; autres 25 pour 100 ; pierres précieuses non montées, en franchise.

Kerosène, Fidji—De pas moins de 180 degrés de preuve, 9d. par gall. ; toutes autres, 1s. 3d. par gall.

Cuir, Victoria—Veau et chevreau, en franchise ; cuir à meubles et pour reliures, 35 pour 100 ; noir, moroquin et chèvre levantin, 20 p. 100 ; autres, 6d. par lb. Nouvelle-Zélande—Cuir à courroie, à harnais, à valise, 6d. par lb. ; peau de cheval, de kangourou, 3d. par lb. ; autre cuir, 1d. par lb.

Allumettes et vestas, Victoria—Allumettes en bois, par boîtes de 100 ou moins, 6d. par grosse de boîtes ; allumettes de sûreté en bois, en franchise ; vestas de cire, en boîtes de métal, de 100 ou moins, 1s. 3d. par grosse de boîtes ; en boîtes de papier, petites boîtes rondes de fer blanc ou autres de 100 ou moins, 1s. par grosse de boîtes ; même proportion pour les boîtes contenant davantage. Australie-Méridionale—Vestas en cuir, en boîtes de 100 ou moins, 1s. par grosse de boîtes ; même proportion pour boîtes contenant davantage ; allumettes de sûreté, 10 p. 100. Tasmanie—Allumettes en bois en boîtes de 60 ou moins, 1s. par grosse de boîtes ; en boîtes ne contenant pas plus de 100, 2s. par grosse de boîtes ; vestas en cire en boîtes rondes de papier contenant 100 ou moins, 1s. 4d. par grosse de boîtes ; en boîtes ne contenant pas plus de 200, 5s. 6d. par grosse de boîtes ; en d'autres boîtes contenant 100 ou moins, 2s. 9d. par grosse.

Viande fraîche, Tasmanie—Bœuf, mouton, 1d. par lb. ; porc, 2d. par lb. Victoria—Bœuf, mouton, veau, agneau, 7s. par 100 lbs, porc, 10s. par 100 lbs.

Articles.	N.-G.S.	Vic.	A.M.	Q.	A.O.	Tas.	N.-Z.	Fidji.
Balais à laver.....	En fr.	35 p.c.	En fr.	25 p.c.	12½ p.c.	15 p.c.	En fr.	10 p.c.
Métal de "Muntz".....	En fr.	En fr.	En fr.	25 p.c.	En fr.	En fr.	En fr.	5 p.c.
Musique.....	10 p.c.	En fr.	En fr.	En fr.	En fr.	En fr.	En fr.	10 p.c.
Moutarde.....	En fr.	2d lb.	3d lb.	3d lb.	12½ p.c.	2/6 qtl.	2d lb.	1d lb.
Clous.....	10 p.c.	(note)	2s qtl.	3s qtl.	12½ p.c.	2/6 qtl.	3s qtl.	10 p.c.
galvanisés.....	10 p.c.	7/6 qtl.	2s qtl.	3s qtl.	12½ p.c.	2/6 qtl.	2s qtl.	10 p.c.
Napthe.....	6d gall.	6d gall.	6d gall.	6d gall.	6d gall.	6d gall.	6d gall.	6d gall.
Rêts de pêche.....	10 p.c.	En fr.	En fr.	25 p.c.	12½ p.c.	15 p.c.	20 p.c.	5 p.c.
Treillis en fer galvanisé.....	1/6 qtl.	En fr.	En fr.	En fr.	5 p.c.	5 p.c.	En fr.	10 p.c.
Noix, excepté les noix de coco.....	En fr.	2d lb.	3d lb.	3d lb.	12½ p.c.	2d lb.	2d lb.	2d lb.
de coco.....	En fr.	En fr.	En fr.	En fr.	12½ p.c.	En fr.	En fr.	En fr.
Etoupe.....	En fr.	En fr.	En fr.	15 p.c.	5 p.c.	En fr.	En fr.	10 p.c.
Rames *(frêne, en franchise).....	En fr.	*35 p.c.	25 p.c.	25 p.c.	12½ p.c.	15 p.c.	En fr.	En fr.
Gruau *(par 100 lbs).....	2s qtl.	*9s	2s qtl.	4s qtl.	1/6 qtl.	¾ d lb.	*1s.	1d lb.
Huile de ricin, en fûts.....	6d gall.	6d gall.	6d gall.	1s gall.	6d gall.	1/3gall.	6d gall.	6d gall.
chinoise.....	6d gall.	6d gall.	6d gall.	1s gall.	6d gall.	1/3gall.	6d gall.	6d gall.
de coco.....	En fr.	En fr.	En fr.	1s gall.	6d gall.	En fr.	En fr.	En fr.
de morue, en fûts.....	6d gall.	En fr.	En fr.	1s gall.	En fr.	1/3gall.	En fr.	6d gall.
de colza.....	6d gall.	6d gall.	6d gall.	1s gall.	6d gall.	1/3gall.	6d gall.	6d gall.
de kérosène.....	6d gall.	En fr.	3d gall.	6d gall.	6d gall.	1s gall.	6d gall.	(note)
de lin, crue ou bouillie.....	En fr.	6d gall.	6d gall.	1s gall.	6d gall.	1/3gall.	6d gall.	6d gall.
médicinale.....	(note)	10 p.c.	10 p.c.	25 p.c.	20 p.c.	20 p.c.	15 p.c.	15 p.c.
d'olive, en fûts.....	6d gall.	6d gall.	2s gall.	1s gall.	6d gall.	1/3gall.	6d gall.	6d gall.
de palmier.....	En fr.	En fr.	En fr.	1s gall.	6d gall.	En fr.	En fr.	6d gall.
parfumée.....	(note)	(note)	25 p.c.	25 p.c.	20 p.c.	20 p.c.	25 p.c.	15 p.c.
de navette.....	6d gall.	6d gall.	6d gall.	1s gall.	6d gall.	1/3gall.	6d gall.	6d gall.
de phoque.....	En fr.	En fr.	En fr.	6d gall.	6d gall.	1/3gall.	En fr.	6d gall.
pour machines à coudre.....	6d gall.	6d gall.	6d gall.	1s gall.	6d gall.	1/3gall.	15 p.c.	6d gall.
de spermacéti.....	En fr.	En fr.	En fr.	6d gall.	6d gall.	1/3gall.	En fr.	6d gall.
à salade, en fûts.....	6d gall.	6d gall.	2s gall.	1s gall.	6d gall.	1/3gall.	15 p.c.	6d gall.
non désignée.....	6d gall.	6d gall.	6d gall.	(note)	6d gall.	1/3gall.	6d gall.	6d gall.
par douz. pintes.....	1s.	4s.	4s.	4s.	12½ p.c.	15 p.c.	15 p.c.	10 p.c.
chopines.....	6d.	2s.	2s.	2s.	12½ p.c.	15 p.c.	15 p.c.	10 p.c.
quant. moindre.....	6d.	1s.	1s 6d	1s et 6d	12½ p.c.	15 p.c.	15 p.c.	10 p.c.
Opium.....	20s lb.	20s lb.	20s lb.	20s lb.	20s lb.	20s lb.	40s lb.	15s lb.
Minerais, non fondus.....	En fr.	En fr.	En fr.	En fr.	12½ p.c.	En fr.	En fr.	En fr.
Oignons.....	1s qtl.	1s qtl.	2s qtl.	1s qtl.	1s qtl.	1s qtl.	1s qtl.	1s qtl.
Peintures et couleurs, sèches.....	1/6 qtl.	2s qtl.	2s qtl.	3s qtl.	12½ p.c.	¾ d lb.	2s qtl.	10 p.c.
mêlées.....	3s qtl.	4s qtl.	4s qtl.	3s qtl.	12½ p.c.	¾ d lb.	4s qtl.	10 p.c.
Papier, sacs en, unis.....	7/6 qtl.	15s qtl.	10s qtl.	8s qtl.	12½ p.c.	15 p.c.	25 p.c.	3s qtl.
imprimés.....	15s qtl.	15s qtl.	15s qtl.	12/6 qtl.	12½ p.c.	15 p.c.	25 p.c.	3s qtl.
brouillard.....	10 p.c.	6s qtl.	En fr.	5 p.c.	12½ p.c.	15 p.c.	15 p.c.	10 p.c.
à tenture.....	10 p.c.	En fr.	10 p.c.	25 p.c.	12½ p.c.	15 p.c.	15 p.c.	10 p.c.
à imprimerie.....	En fr.	En fr.	En fr.	En fr.	En fr.	5 p.c.	En fr.	3s qtl.
imprimé, affiches, etc.....	15s. qtl.	14d lb.	25 p.c.	25 p.c.	12½ p.c.	15 p.c.	15 p.c.	10 p.c.
de soie.....	10 p.c.	6s qtl.	3/4 qtl.	5 p.c.	12½ p.c.	15 p.c.	6s qtl.	10 p.c.
brun, à envelopper.....	3s qtl.	6s qtl.	3/4 qtl.	5 p.c.	12½ p.c.	15 p.c.	4s qtl.	3s qtl.
à écrire *(non coupé, en franchise).....	En fr.	*2d lb.	En fr.	*2d lb.	12½ p.c.	15 p.c.	15 p.c.	10 p.c.
Parchemin *(coupé, 25 p. c.).....	10 p.c.	*En fr.	10 p.c.	25 p.c.	12½ p.c.	15 p.c.	15 p.c.	10 p.c.
Médicaments brevetés.....	(note)	25 p.c.	20 p.c.	(note)	12½ p.c.	20 p.c.	25 p.c.	15 p.c.
Poivre.....	En fr.	2d lb.	2d lb.	3d lb.	3d lb.	2d lb.	(note)	2d lb.
Parfums.....	(note)	20 p.c.	25 p.c.	(note)	20 p.c.	25 p.c.	15 p.c.	15 p.c.
Poiré, en fûts.....	6d gal.	1s gal.	1s gal.	1s gal.	1s gal.	1/3 gal.	1/6 gal.	9d gal.
par six pintes ou douze chopines.....	9d gal.	1/6 gal.	1s gal.	1/3 gal.	1s gal.	1/6 gal.	1/6 gal.	1s gal.

Clous, Victoria—Clous à ferrer, 14s. par qtl ; autres, 7s. 6d. par qtl.

Kérosène, Fidji—De pas moins de 150 degrés de preuve, 9d. par gall ; toutes autres, 1s. 3d. par gall.

Huiles médicinales et parfumées, N.-G.S.—Contenant 25 p. c. d'alcool de preuve, 3s. 6d. par gall ; 50 p. c. d'alcool, 7s. par gall ; 75 p. c. 10s. 6d. par gall ; plus de 75 p. c., 14s. par gall ; ne contenant pas d'alcool, 1s. 6d. par douz. de pintes ; 9d. par douz. de chopines ; 6d. par douz. de quantités moindres. Victoria—4s. par douz. de pintes ; 2s. par douz. de chopines ; 1s. par douz. de quantités moindres.

Huiles non désignées, Queensland—Huile minérale, en brl, 6d. par gall ; végétale, en brl, 1s. par gall ; en bouteilles, 2s. par douz. de chopines ; 1s. par douz. de quantités moindres.

Spiritueux méthyliques, Queensland—Esprit méthylique des colonies, 2s. par gall ; étranger, 5s. par gall.

Médicaments brevetés et parfums, N.-G.S.—Contenant de l'alcool, même taux que les huiles médicinales ; ne contenant pas d'alcool, 10 p. c. Queensland—Contenant de l'alcool, moins de 25 p. c. de preuve, 6s. par gall ; contenant plus de 25 p. c., 14s. par gall ; autres, 25 p. c.

Poivre, Nouvelle-Zélande—Non moulu, 2d. par lb. ; moulu, 4d. par lb. ; Cayenne, 15 p. c.

Mission en Australie.

Articles.	N.-G. S.	Vic.	A. M.	Q.	A. O.	Tas.	N.-Z.	Fidji.
Photographies	10 p.c.	35 p.c.	10 p.c.	25 p.c.	12½ p.c.	15 p.c.	20 p.c.	10 p.c.
Marinades, par douze bout. d'une pinte. " chopine.	1s 6d	3s 2s 6d	4s 2s	4s 2s	12½ p.c. 12½ p.c.	3s 2s	4s 2s	10 p.c. 10 p.c.
en bouteilles plus petites.	6d	1s	1s 6d	1s et 6d	12½ p.c.	1s 4d.	1s	10 p.c.
Cadres	10 p.c.	35 p.c.	25 p.c.	25 p.c.	12½ p.c.	15 p.c.	15 p.c.	10 p.c.
Poix et goudron	En fr.	En fr.	En fr.	En fr.	5 p.c.	En fr.	En fr.	En fr.
Plantes et arbres	En fr.	En fr.	En fr.	En fr.	(note)	(note)	En fr.	En fr.
Plâtre de Paris	2s bl.	1s qtl.	3s bl.	25 p.c.	25 p.c.	9d qtl.	En fr.	10 p.c.
Plaqué d'or	15 p.c.	8s oz.	25 p.c.	25 p.c.	20 p.c.	20 p.c.	20 p.c.	10 p.c.
d'argent	15 p.c.	2s oz.	25 p.c.	25 p.c.	20 p.c.	20 p.c.	20 p.c.	10 p.c.
Article en plaqué de toute espèce	15 p.c.	35 p.c.	25 p.c.	25 p.c.	20 p.c.	20 p.c.	20 p.c.	10 p.c.
Cartes à jouer *(par douze paquets)	*3s	(note)	*6s	25 p.c.	12½ p.c.	20 p.c.	*6s	10 p.c.
Chartres	10 p.c.	20 p.c.	15 p.c.	25 et fr.	5 p.c.	10 p.c.	En fr.	En fr.
Pommes de terre	6d qtl.	1s qtl.	1s qtl.	9s qtl.	1s qtl.	6d qtl.	En fr.	20 p.c.
Pierres précieuses, non enchâssées	En fr.	En fr.	En fr.	En fr.	20 p.c.	En fr.	En fr.	20 p.c.
Confitures	2d lb.	3d lb.	3d lb.	2d lb.	3d lb.	2d lb.	2d lb.	2d lb.
Pommades	10 p.c.	20 p.c.	25 p.c.	25 p.c.	20 p.c.	20 p.c.	25 p.c.	15 p.c.
Mastic	1s qtl.	2s qtl.	En fr.	25 p.c.	12½ p.c.	15 p.c.	2s qtl.	10 p.c.
Portemanteaux	15 p.c.	45 p.c.	25 p.c.	25 p.c.	12½ p.c.	15 p.c.	20 p.c.	10 p.c.
Flacons à poudre, en métal	10 p.c.	35 p.c.	25 p.c.	25 p.c.	12½ p.c.	15 p.c.	20 p.c.	12½ p.c.
Poudre pour nettoyer les argenteries	10 p.c.	20 p.c.	25 p.c.	25 p.c.	12½ p.c.	15 p.c.	15 p.c.	10 p.c.
Mercuré	En fr.	En fr.	En fr.	En fr.	12½ p.c.	5 p.c.	En fr.	En fr.
Quartz	En fr.	En fr.	En fr.	En fr.	En fr.	En fr.	En fr.	En fr.
Palets	10 p.c.	35 p.c.	25 p.c.	25 p.c.	12½ p.c.	15 p.c.	20 p.c.	12½ p.c.
" Raddle"	1/6 qtl.	En fr.	En fr.	25 p.c.	12½ p.c.	15 p.c.	En fr.	10 p.c.
Raisins	2d lb.	3d lb.	2 lb.	2d lb.	3d lb.	2d lb.	3d lb.	2d lb.
Râteaux à jardins	En fr.	35 p.c.	En fr.	25 p.c.	12½ p.c.	5 p.c.	20 p.c.	12½ p.c.
tirés par un cheval	10 p.c.	20 p.c.	En fr.	25 p.c.	5 p.c.	10 p.c.	20 p.c.	12½ p.c.
Verres d'approche	10 p.c.	10 p.c.	En fr.	25 p.c.	12½ p.c.	5 p.c.	20 p.c.	10 p.c.
Faùcilles	En fr.	20 p.c.	En fr.	15 p.c.	5 p.c.	5 p.c.	20 p.c.	En fr.
Moissonneuses et lieuses	En fr.	En fr.	En fr.	15 p.c.	5 p.c.	5 p.c.	En fr.	En fr.
Résine	En fr.	En fr.	En fr.	1s qtl.	5 p.c.	En fr.	En fr.	5 p.c.
Minium, sec.	1/6 qtl.	2s qtl.	2s qtl.	3s qtl.	12½ p.c.	½ d lb.	2s qtl.	10 p.c.
préparé à l'huile	3s qtl.	2s qtl.	2s qtl.	3s qtl.	12½ p.c.	½ d lb.	4s qtl.	10 p.c.
Riz	3s qtl.	(note)	3s qtl.	1d lb.	2s qtl.	1d lb.	6s qtl.	2s qtl.
moulu	1d lb.	(note)	3s qtl.	25 p.c.	2s qtl.	1d lb.	6s qtl.	2s qtl.
farine de déchets	10 p.c.	En fr.	En fr.	25 p.c.	12½ p.c.	15 p.c.	En fr.	En fr.
Rivets, en fer	2s qtl.	35 p.c.	En fr.	25 p.c.	12½ p.c.	5 p.c.	En fr.	10 p.c.
galvanisés	3s qtl.	35 p.c.	En fr.	25 p.c.	12½ p.c.	5 p.c.	En fr.	10 p.c.
Câble	3s qtl.	(note)	(note)	8s qtl.	5 p.c.	En fr.	20 p.c.	1/6 qtl.
en fil d'acier	En fr.	12s qtl.	En fr.	En fr.	5 p.c.	En fr.	En fr.	1s qtl.
Coffres de sûreté	10 p.c.	35 p.c.	25 p.c.	25 p.c.	12½ p.c.	15 p.c.	20 p.c.	12½ p.c.
Sagou	En fr.	En fr.	En fr.	1d lb.	1d lb.	2d lb.	En fr.	10 p.c.
Sellerie et harnais	10 p.c.	45 p.c.	25 p.c.	25 p.c.	20 p.c.	15 p.c.	20 p.c.	10 p.c.
Voiles, neuves	10 p.c.	En fr.	25 p.c.	25 p.c.	12½ p.c.	15 p.c.	En fr.	10 p.c.
vieilles, goudronnées	En fr.	20 p.c.	20 p.c.	25 p.c.	12½ p.c.	15 p.c.	En fr.	10 p.c.
Sel	20s ton.	20s ton.	25s ton.	En fr.	20s ton.	30s ton.	10s ton.	20s ton.
Sel gemme	En fr.	En fr.	En fr.	25 p.c.	En fr.	En fr.	En fr.	20s ton.
Salpêtre	10 p.c.	En fr.	En fr.	4s qtl.	12½ p.c.	15 p.c.	En fr.	1s qtl.
Châssis, fermetures	10 p.c.	35 p.c.	En fr.	15 p.c.	12½ p.c.	15 p.c.	20 p.c.	1½ p.c.
Cadres de	2s ch.	(note)	(note)	2s ch.	20 p.c.	20 p.c.	(note)	10 p.c.
Cordes pour	3s qtl.	12s qtl.	11s qtl.	8 qtl.	5 p.c.	En fr.	20 p.c.	1/6 qtl.
Poids pour	10 p.c.	3s qtl.	25 p.c.	25 p.c.	12½ p.c.	1/6 qtl.	20 p.c.	12½ p.c.
Sauces, par douze bout. d'une pinte	1s	4s	4s	4s	12½ p.c.	4s	6s	10 p.c.
" chopine	6d	2s	2s	2s	12½ p.c.	3s	3s	10 p.c.
" de quant. moindre	6d	1s	1s 6d	1s	12½ p.c.	2s	1s 6d	10 p.c.
Graines, de gazon	En fr.	En fr.	En fr.	25 p.c.	En fr.	En fr.	En fr.	En fr.
de jardin, non désignées	En fr.	En fr.	10 p.c.	25 p.c.	En fr.	En fr.	En fr.	En fr.
Seltzogènes	10 p.c.	6d pd c.	15 p.c.	25 p.c.	12½ p.c.	15 p.c.	15 p.c.	10 p.c.

Cartes à jouer, Victoria—En feuilles, 2s. 6d. par douz. de paquets; autres, 3s. par douz. de paquets.
 Câbles, Victoria—En fibre de coco, 5s. par qtl; autre, 12s. par qtl. Australie méridionale—En fibre de coco, 5s. par qtl; en fer galvanisé, 3s. par qtl; autre, 11s. par qtl.
 Riz, Victoria—Riz non décortiqué, pour être manufacturé en douane, 4s. par 100 lbs.; autre, 6s.; pour la fabrication de l'empois, en franchise, en balle, 6s. par 100 lbs.
 Plantes et arbres, Tasmanie—Arbres fruitiers, 2s. chacun; autres, en franchise
 Châssis, Victoria—Vitres, 3s. par paire; non vitrés, 2s. par paire. Australie méridionale—Jusqu'à ½ pc., 4s. par paire; au-dessus de ½ pc., 6s. par paire. Nouvelle-Zélande—Vitres, 4s. par paire; non vitrés, 2s. par paire.

Articles.	N.-G. S.	Vic.	A.M.	Q.	A.M.	Tas.	N.-Z.	Fidji.
Eau de seltz *(chopines).....	6d doz.	10 p.c.	20 p.c.	25 p.c.	20 p.c.	15 p.c.	20 p.c.	2s gall.
Shellac.....	En fr.	En fr.	En fr.	En fr.	12½ p.c.	En fr.	En fr.	15 p.c.
Bardoux.....	1s 1000	9d 1000	6d 1000	25 p.c.	12½ p.c.	15 p.c.	2s 1000	5s 1000
Plomb de chasse.....	5s qtl.	1d lb.	4/6 qtl.	1d lb.	5s qtl.	1d lb.	10s qtl.	5s qtl.
Sas, tamis.....	10 p.c.	35 p.c.	25 p.c.	25 p.c.	12½ p.c.	15 p.c.	15 p.c.	12½ p.c.
Soie et étoffes contenant de la soie.....	15 p.c.	25 p.c.	15 p.c.	15 p.c.	12½ p.c.	20 p.c.	25 p.c.	12½ p.c.
Peaux crues.....	En fr.	En fr.	En fr.	En fr.	En fr.	En fr.	En fr.	En fr.
Quilles.....	10 p.c.	25 p.c.	25 p.c.	25 p.c.	12½ p.c.	15 p.c.	15 p.c.	10 p.c.
Ardoises, d'école.....	En fr.	En fr.	En fr.	En fr.	12½ p.c.	15 p.c.	En fr.	10 p.c.
à toitures.....	10 p.c.	35 p.c.	20 p.c.	25 p.c.	20 p.c.	15 p.c.	En fr.	5 p.c.
dalles, non taillées.....	En fr.	En fr.	1s pd.c.	15 p.c.	12½ p.c.	En fr.	5 p.c.	5 p.c.
dalles, taillées.....	10 p.c.	35 p.c.	20 p.c.	25 p.c.	20 p.c.	15 p.c.	20 p.c.	5 p.c.
Savon.....	3s qtl.	2d lb.	1d lb.	10s qtl.	3s qtl.	1d lb.	5s qtl.	1d lb.
poudre de.....	10 p.c.	20 p.c.	2d lb.	2d lb.	12½ p.c.	15 p.c.	20 p.c.	10 p.c.
de fantaisie et parfumé.....	2d lb.	4d lb.	4d lb.	3d lb.	20 p.c.	3d lb.	25 p.c.	15 p.c.
Ressorts de sofas.....	10 p.c.	35 p.c.	En fr.	25 p.c.	12½ p.c.	En fr.	20 p.c.	12½ p.c.
Cristaux de soude.....	2s qtl.	2s qtl.	2s qtl.	2s qtl.	2s qtl.	3d lb.	2s qtl.	1s qtl.
Spécimens d'histoire naturelle.....	En fr.	En fr.	En fr.	En fr.	En fr.	En fr.	En fr.	En fr.
Épices.....	En fr.	2d lb.	2d lb.	3d lb.	3d lb.	4d lb.	(note)	3d lb.
Spiritueux, de preuve.....	14s gall.	15s gall.	14s gall.	14 gall.	15s gall.	15s gall.	(note)	14s gall.
aromatisés.....	20s gall.	24s gall.	24s gall.	20 gall.	12½ p.c.	24s gall.	(note)	14s gall.
méthyliques.....	1s gall.	1s gall.	3 gall.	(note)	1s gall.	3s gall.	1s gall.	1s gall.
cordiaux et liqueurs.....	14s gall.	15s gall.	14 gall.	14 gall.	15s gall.	15s gall.	(note)	14s gall.
colorant pour eau-de-vie.....	14s gall.	15s gall.	14 gall.	14 gall.	15s gall.	15s gall.	(note)	14s gall.
Rais de roues, finis *(100 pieds).....	*3s	35 p.c.	25 p.c.	5 p.c.	12½ p.c.	*2/6	15 p.c.	12½ p.c.
sciés et taillés *(100 pieds).....	*1/6	6d 100	(note)	5 p.c.	12½ p.c.	*2/6	En fr.	10 p.c.
Eponges.....	En fr.	En fr.	10 p.c.	15 p.c.	12½ p.c.	15 p.c.	15 p.c.	10 p.c.
Poudre de chasse.....	3d lb.	3d lb.	3d lb.	1d lb.	4d lb.	6d lb.	6d lb.	6d lb.
Ressorts brevetés pour portes.....	10 p.c.	35 p.c.	En fr.	15 p.c.	12½ p.c.	15 p.c.	20 p.c.	12½ p.c.
Bière d'épinette, en fûts.....	6d gall.	1s gall.	1s gall.	1s gall.	1s gall.	1s gall.	1/6 gall.	9d gall.
en bouteilles.....	9d gall.	1/6 gall.	1s gall.	1/3 gall.	1s gall.	1/6 gall.	1/6 gall.	1s gall.
Pitons de portes et de barrières.....	10 p.c.	35 p.c.	25 p.c.	15 p.c.	10s ton	15 p.c.	20 p.c.	12½ p.c.
Empois.....	1d lb.	2d lb.	2d lb.	2d lb.	12½ p.c.	1d lb.	2d lb.	1d lb.
Papeterie.....	10 p.c.	35 p.c.	25 p.c.	25 p.c.	12½ p.c.	15 p.c.	(note)	10 p.c.
Stéarine.....	1d lb.	2d lb.	1d lb.	1½ lb.	En fr.	En fr.	1½ lb.	5 p.c.
Câbles en fil d'acier.....	En fr.	12s qtl.	En fr.	En fr.	5 p.c.	En fr.	En fr.	1s qtl.
S téroscopes et vues.....	10 p.c.	35 p.c.	15 p.c.	25 p.c.	12½ p.c.	15 p.c.	20 p.c.	10 p.c.
Pierre, taillée.....	10 p.c.	35 p.c.	20 p.c.	25 p.c.	20 p.c.	15 p.c.	20 p.c.	5 p.c.
non taillée.....	En fr.	En fr.	1s pd.c.	15 p.c.	12½ p.c.	En fr.	5 p.c.	5 p.c.
Articles en pierre.....	10 p.c.	3d p.c.	20 p.c.	25 p.c.	12½ p.c.	15 p.c.	20 p.c.	10 p.c.
Poêles.....	10 p.c.	35 p.c.	25 p.c.	25 p.c.	12½ p.c.	15 p.c.	20 p.c.	12½ p.c.
Sucre, à l'état naturel.....	5s qtl.	(note)	3s qtl.	5s qtl.	4s qtl.	(note)	3d lb.	5 p.c.
raffiné.....	6/8 qtl.	(note)	3s qtl.	6/8 qtl.	4s qtl.	(note)	3d lb.	5 p.c.
Soufre.....	En fr.	En fr.	En fr.	5 p.c.	En fr.	15 p.c.	6d qtl.	5 p.c.
Sirops, par 12 pintes.....	1s 6d	20 p.c.	20 p.c.	7/6 qtl.	12½ p.c.	15 p.c.	20 p.c.	2s gall.
par 12 chopines et quantités moins dres.....	9d	20 p.c.	20 p.c.	7/6 qtl.	12½ p.c.	15 p.c.	20 p.c.	2s gall.
Suif.....	En fr.	En fr.	1½ lb.	12½ p.c.	En fr.	En fr.	En fr.	5 p.c.
Réservoirs, en fer.....	10 p.c.	35 p.c.	En fr.	8s ch.	12½ p.c.	15 p.c.	(note)	10 p.c.
galvanisé.....	3s qtl.	35 p.c.	25 p.c.	8s ch.	12½ p.c.	15 p.c.	25 p.c.	12½ p.c.
Tapioca.....	En fr.	2d lb.	En fr.	1d lb.	1d lb.	2d lb.	En fr.	1d lb.
Thé.....	En fr.	3d lb.	3d lb.	(note)	4d lb.	3d lb.	6d lb.	3d lb.
Bois pour architraves, 100 pieds de sup.....	3s.	(note)	(note)	25 p.c.	20 p.c.	20 p.c.	4s.	10 p.c.
voliges.....	1s 6d.	4s.	(note)	1s 3d.	12½ p.c.	2s 6d.	2s.	1s 6d.
planches, non rab., 100 pds de sup.....	1s 6d.	En fr.	1s 6d.	1s 6d.	12½ p.c.	5s.	2s.	1s 6d.
rabotées.....	3s.	1s 6d.	1s 6d.	3s.	20 p.c.	2s 6d.	4s.	2s.

Épices, Nouvelle-Zélande—Non moulues, 2d. par lb.; moulues, 4d. par lb.
 Spiritueux, Nouvelle-Zélande—Spiritueux aromatisés et autres, en brl, 15s. par gal.; en bouteilles, 16s. par gal. Queensland—Méthyliques, des colonies, 2s. par gal.; de l'étranger, 6s. par gal.
 Rais de roues, Australie-Méridionale—Sciés et fendus, 2s. 6d. par char de 40 pds cubes.
 Papeterie, Nouvelle-Zélande—Manufacturée, 25 p.c.; non manufacturée, 15 p.c.
 Sucre, Victoria—Produit de la canne à sucre, 6s. par qtl.; si pour être raffiné dans la colonie, 4s. par qtl.; produit de la betterave ou autre article, et raffiné, 12s. par qtl. Tasmanie—en poudre et en pain, 1d. par lb.; autre, 6s. par qtl.

Réservoirs, en fer, Nouvelle-Zélande—De 200 gallons 5s. pièce; de plus de 200 galls, 10s. pièce.

Thé, Queensland—En boîtes, 6d. par lb.; en paquets, 8d. par lb.

Bois pour architraves, Victoria—Jusqu'à 3 pces, 4s. par 100 pds lin.; au-dessous de 3 pces, 7s. par 100 pds lin. Australie-Méridionale—Jusqu'à 3 pces, 4s. par 100 pds lin.; au-dessous de 3 pces, 7s. par 100 pds lin.

Voliges, Australie-Méridionale—2s. 6d. par charge de 40 pds cubes.

Mission en Australie.

Articles.	N.-G. S.	Vic.	A.-M.	Q.	A.-O.	Tas.	N.-Z.	Fidji.
Bois, cèdre en billes, 100 pds de sup.....	1s 6d.	En fr.	En fr.	1s 6d.	12½ p.c.	En fr.	En fr.	1s 6d.
coupé	3s.	(note)	(note)	1s 6d.	12½ p.c.	(note)	2s.	1s 6d.
madrriers	1s 6d.	En fr.	(note)	1s 6d.	12½ p.c.	En fr.	2s.	1s 6d.
portes et poutres.....	2s ch.	(note)	(note)	4s ch.	20 p.c.	20 p.c.	(note)	10 p.c.
lattes	9d 1000	5s 1000.	1s 1000	25 p.c.	20 p.c.	15 p.c.	2s 1000	2s 1000
billes, par 100 pds de sup.....	1s 6d.	En fr.	En fr.	1s 6d.	12½ p.c.	En fr.	En fr.	1s 6d.
mouleurs	3s	(note)	(note)	25 p.c.	20 p.c.	20 p.c.	4s.	10 p.c.
pour palissades et piquets.....	1s 100	(note)	6d 100	25 p.c.	20 p.c.	15 p.c.	2s 100	2s 100
poteaux et perches, non taillés, par 100 pds de sup.....	1s 6d.	En fr.	10 p.c.	25 p.c.	12½ p.c.	En fr.	2s.	1s 6d.
poteaux et perches, sciés, par 100 pds de sup.....	1s 6d.	En fr.	10 p.c.	25 p.c.	12½ p.c.	1s 6d.	4s.	1s 6d.
planches, par 100 pds de sup.....	1s 6d.	En fr.	(note)	1s 6d.	12½ p.c.	En fr.	2s.	1s 6d.
bardeaux	1s 1000	9d 1000	6d 1000	25 p.c.	12½ p.c.	15 p.c.	2s 1000	2s 1000
colombages, par 100 pds lin.	3s.	7s.	25 p.c.	20 p.c.	20 p.c.	20 p.c.	4s.	10 p.c.
dormants, par 100 p. de sup.....	1s 6d.	En fr.	En fr.	25 p.c.	12½ p.c.	En fr.	2s.	1s 6d.
espars	1s 6d.	—	(note)	25 p.c.	12½ p.c.	1/6et2/6	2s.	1s 6d.
poutres carrées	1s 6d.	(note)	En fr.	1s 6d.	12½ p.c.	1/6et2/6	2s.	1s 6d.
Tuiles pour parquets et autres.....	10 p.c.	8d pd c.	25 p.c.	25 p.c.	12½ p.c.	15 p.c.	20 p.c.	5 p.c.
Étain, en blocs et en feuilles.....	En fr.	En fr.	En fr.	En fr.	5 p.c.	En fr.	En fr.	10 p.c.
en plaques	En fr.	En fr.	En fr.	En fr.	5 p.c.	En fr.	En fr.	10 p.c.
en plaques décoratives.....	10 p.c.	En fr.	En fr.	En fr.	5 p.c.	15 p.c.	En fr.	10 p.c.
Tain	En fr.	En fr.	En fr.	15 p.c.	5 p.c.	En fr.	En fr.	5 p.c.
Ferblanterie	10 p.c.	35 p.c.	25 p.c.	25 p.c.	20 p.c.	15 p.c.	25 p.c.	10 p.c.
Tabac, manufacturé	3s lb.	3s lb.	2/9 lb.	3s lb.	3s lb.	3s lb.	3/6 lb.	3s lb.
cigares et cigarettes	6s lb.	6s lb.	6/3 lb.	6s lb.	5s lb.	7s lb.	7s lb.	5s lb.
dénaturé pour le lav. des moutons	3d lb.	En fr.	En fr.	2s lb.	3d lb.	15 p.c.	En fr.	1s lb.
à priser	3s lb.	3s lb.	6s lb.	5s lb.	5s lb.	6s lb.	7s lb.	2s lb.
à l'état naturel.....	1s lb.	1s lb.	1/7½ lb.	2s lb.	2s lb.	3s lb.	2s lb.	1s lb.
Articles de marchands de tabac.....	10 p.c.	10 p.c.	15 p.c.	25 p.c.	12½ p.c.	15 p.c.	15 p.c.	10 p.c.
Outils d'artisans, non désignés.....	En fr.	En fr.	En fr.	En fr.	12½ p.c.	5 p.c.	En fr.	En fr.
Jouets	10 p.c.	10 p.c.	15 p.c.	25 p.c.	12½ p.c.	20 p.c.	20 p.c.	10 p.c.
Mélasses et sirops	3/4 qtl.	3s qtl.	3s qtl.	7/6 qtl.	4s qtl.	3/6 qtl.	15 p.c.	3s qtl.
Objets faits au tour	10 p.c.	25 p.c.	25 p.c.	25 p.c.	12½ p.c.	15 p.c.	15 p.c.	10 p.c.
Térébenthine.....	En fr.	6d gall.	6d gall.	6d gall.	6d gall.	1s gall.	6d gall.	1s gall.
Draps et étoffes (tweeds) en pièce.....	10 p.c.	40 p.c.	15 p.c.	15 p.c.	12½ p.c.	15 p.c.	20 p.c.	12½ p.c.
Fil pour attacher	3s qtl.	2½ lb.	2d lb.	1½ lb.	5 p.c.	1d lb.	20 p.c.	10 p.c.
pour engerber et pour coudre.....	En fr.	En fr.	2d lb.	1½ lb.	5 p.c.	En fr.	15 p.c.	10 p.c.
Caractères d'imprimerie	10 p.c.	En fr.	En fr.	25 p.c.	5 p.c.	En fr.	En fr.	10 p.c.
Parapluies	10 p.c.	(note)	20 p.c.	25 p.c.	12½ p.c.	20 p.c.	20 p.c.	10 p.c.
parties de	10 p.c.	(note)	En fr.	En fr.	12½ p.c.	5 p.c.	20 p.c.	10 p.c.
Vernis, à l'alcool	2s gall.	2s gall.	6d gall.	25 p.c.	12½ p.c.	1/6gall.	1/6gall.	2s gall.
autre qu'à l'alcool.....	1s gall.	2s gall.	6d gall.	25 p.c.	12½ p.c.	1/6gall.	1/6gall.	2s gall.
Légumes, frais	6d qtl.	En fr.	10 p.c.	25 p.c.	12½ p.c.	En fr.	20 p.c.	5 p.c.
en conserves	1d lb.	3d lb.	2d lb.	25 p.c.	12½ p.c.	15 p.c.	20 p.c.	10 p.c.
Vermicelle.....	En fr.	2d lb.	2d lb.	2d lb.	12½ p.c.	2d lb.	En fr.	3d lb.
Vestas et allumettes *(voir allumettes).....	En fr.	*	*	25 p.c.	12½ p.c.	*	*	10 p.c.
Vinaigre.....	6d gall.	6d gall.	9d gall.	(note)	6d gall.	1s gall.	6d gall.	6d gall.
Montres	15 p.c.	20 p.c.	15 p.c.	25 p.c.	12½ p.c.	20 p.c.	20 p.c.	20 p.c.
Cire végétale.....	1d lb.	En fr.	En fr.	25 p.c.	12½ p.c.	15 p.c.	1½ d lb.	5 p.c.

Cèdre, coupé, Victoria—Jusqu'à 7 pces par 2½ pces, 4s. par 100 pds super; au-dessus, en franchise. Australie-Méridionale—Jusqu'à 1½ pce, 1s. 6d. par 100 pds super; au-dessus, 2s. 6d. par charge de 40 pds cubes. Tasmanie—Jusqu'à 3 pces, 1s. 6d. par 100 pds super; au-dessus, 3s. par 100 pds super.

Madrriers, Australie-Méridionale—2s. 6d. par charge de 40 pds cubes. Portes et châssis, Victoria—Portes de moins de 1½ pce, 5s. pièce; 1½ pce, 7s. 6d. pièce; de plus de 1½ pce, 10s. pièce; châssis, non vitrés, 2s. par paire; vitrés, 3s. par paire. Australie-Méridionale—Portes de moins de 1½ pce, 5s. pièce; 1½ pce, 7s. 6d. pièce; de plus de 1½ pce, 10s. pièce; châssis de moins de 1½ pce, 4s. par paire; de plus de 1½ pce, 6s. par paire. Nouvelle-Zélande—Portes, unies, 2s. chacune; vitrées, avec verre d'ornement, 4s. chacune; châssis unis, 2s. par paire; vitrés, 4s. par paire.

Mouleurs, Victoria—Jusqu'à 3 pces, 4 s. par 100 pds lin.; au-dessus de 3 pces, 7s. par 100 pds lin. Australie-Méridionale—3 pces, 4s. par 100 pds lin.; au-dessus de 3 pces, 7s. par 100 pds lin.

Palissades et piquets, Victoria—Palissades, 9d. par 100; piquets, non façonnés, 6d. par 100; façonnés, 6s. 6d. par 100.

Planches, Australie-Méridionale—2s. 6d. par charge de 40 pds cubes. Espars, Australie-Méridionale—2s. 6d. par charge de 40 pds cubes.

Poutres carrées, Victoria—Jusqu'à 7 pces sur 2½ pces, 2s. 6d. par 100 pds super; au-dessus, en franchise; bois dur, 4s. par 100 pds super.

Parapluies et parties de, Victoria—En soie ou mélange de soie, 2s. 6d. chacun; autres, 1s. chacun. Vinaigre, Queensland—En brl, 9d. par gall.; en bouteille, 1s. par gall.

Articles.	N.-G. du S.	Vic.	A.M.	Q.	A. O.	Tas.	N.-Z.	Fidji.
Cire à émailler et à modeler.....	1d lb.	En fr.	10 p.c.	25 p.c.	12½ p.c.	15 p.c.	1½ d lb.	5 p.c.
paraffine	En fr.	En fr.	1d lb.	25 p.c.	En fr.	En fr.	1½ d lb.	5 p.c.
Brouettes en bois	10 p.c.	35 p.c.	25 p.c.	25 p.c.	12½ p.c.	15 p.c.	15 p.c.	10 p.c.
Blanc de plomb, sec	1/6 qtl.	2s qtl.	2s qtl.	3s qtl.	12½ p.c.	½ d lb.	2s qtl.	10 p.c.
mêlé avec de l'huile	3s qtl.	2s qtl.	2s qtl.	3s qtl.	12½ p.c.	½ d lb.	En fr.	5 p.c.
Blanc de céruse.....	10s ton.	En fr.	10 p.c.	7/6 ton.	12½ p.c.	15s ton.	20s ton.	10 p.c.
Vannerie.....	10 p.c.	45 p.c.	25 p.c.	25 p.c.	12½ p.c.	15 p.c.	20 p.c.	10 p.c.
Vin, ne contenant pas plus de 35 pour 100 d'alcool de preuve.....	5s gall.	12sgall.	6s gall.	6s gall.	5s gall.	(note)	(note)	(note)
Vins mousseux.....	10sgall.	15sgall.	10sgall.	10sgall.	7/6 gall.	10sgall.	9s gall.	6s gall.
Boissellerie	10 p.c.	35 p.c.	25 p.c.	25 p.c.	12½ p.c.	15 p.c.	15 p.c.	10 p.c.
Laine, à l'état naturel	En fr.	En fr.	En fr.	25 p.c.	12½ p.c.	En fr.	En fr.	5 p.c.
de Berlin et à tricoter.....	10 p.c.	35 p.c.	25 p.c.	15 p.c.	12½ p.c.	15 p.c.	20 p.c.	12½ p.c.
Poudre à levain	1d lb.	20 p.c.	10 p.c.	25 p.c.	12½ p.c.	15 p.c.	15 p.c.	10 p.c.
Zinc, en feuilles.....	En fr.	En fr.	En fr.	En fr.	5 p.c.	En fr.	En fr.	10 p.c.
en lingots.....	En fr.	En fr.	En fr.	En fr.	12½ p.c.	En fr.	En fr.	10 p.c.
perforé.....	3s qtl.	35 p.c.	En fr.	En fr.	12½ p.c.	15 p.c.	25 p.c.	10 p.c.

Vin, Tasmanie—En baril, 6s. par gallon ; en bouteille, 8s. par gallon. Nouvelle-Zélande, ne contenant pas plus de 35 pour 100 d'alcool de preuve, 5s. par gallon ; plus de 35 pour 100, 6s. par gallon. Fidji—Vin australien, 2s. par gallon ; autre, 4s. par gallon.

NOTE—L'astérisque * dans les colonnes de chiffres renvoie au nom de l'article dans la colonne du texte. Le mot *note* renvoie aux notes au bas des pages.

Mission en Australie.

CABLE DU PACIFIQUE.

Avant de commencer l'étude de l'importante question de l'établissement d'un câble, entièrement sous le contrôle de l'Angleterre, entre le Canada et l'Australie, question que j'ai été chargé de soumettre aux divers gouvernements des colonies, je dois d'abord reconnaître les précieux services rendus par M. Sandford Fleming, C.M.G., qui m'accompagnait dans mon voyage en Australie. M. Fleming, ayant consacré plusieurs années à l'étude du projet de relier les deux grandes divisions de l'empire par un câble transpacifique anglais, pouvait, mieux que personne, en faire saisir l'importance aux populations des colonies australiennes.

Le profond intérêt que l'on porte, dans ces pays, à la réussite du projet, non seulement par le désir d'être délivré du monopole qui existe actuellement dans la communication télégraphique entre l'Europe et les colonies, mais à cause de son caractère national, nous a été un sujet de grande satisfaction. On reconnaît toute l'importance qu'il y aurait d'avoir une communication prompte et directe entre l'Angleterre et ses colonies, à travers un territoire exclusivement anglais, en cas de troubles ou de difficultés internationales ; ce qui est possible à tout moment.

Après mûre délibération, nous décidâmes de soumettre la question aux divers gouvernements sans délai, en détail et d'une manière précise, M. Fleming prépara en conséquence le mémorandum suivant :

HÔTEL " THE AUSTRALIA ", SYDNEY, 11 octobre 1893.

L'honorable Mackenzie Bowell,

Ministre du commerce au Canada,

(Délégué aux colonies australiennes et à la Nouvelle-Zélande.)

MONSIEUR,—Depuis mon arrivée à Sydney, j'ai obtenu, grâce à l'amabilité du premier ministre et du maître général des Postes, les statistiques complètes de la télégraphie entre les colonies et la Grande-Bretagne. Me trouvant aussi en mesure d'appuyer mes calculs au sujet du câble du Pacifique sur les données certaines les plus récentes, j'ai l'honneur de vous soumettre, pour votre information et celle des divers gouvernements, le présent mémorandum.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,

Votre obéissant serviteur,

SANDFORD FLEMING.

MÉMOIRE SUR LE CÂBLE DU PACIFIQUE.

SYDNEY, NOUVELLE-GALLES DU SUD, 11 octobre 1893.

Le procès-verbal de la Conférence postale et télégraphique, tenue à Brisbane en mars dernier, est parvenu au Canada il y a quelques semaines. La nouvelle de l'adoption par la conférence d'une résolution exprimant l'opinion que le temps était venu d'établir un câble jusqu'à Vancouver, fut reçue avec grande satisfaction par ceux qui, depuis de longues années, espéraient voir les deux pays unis par le télégraphe. Cependant, la lecture des débats et des lettres accompagnant le procès-verbal ne fut pas sans donner des craintes qui ne firent que grandir lorsque l'on reçut d'Europe la copie du contrat passé entre le gouvernement français et la Compagnie du câble de la Nouvelle-Calédonie.

Ayant toujours porté un vif intérêt au projet de réunir l'Australie et la Nouvelle-Zélande au Canada par un câble à travers le Pacifique, j'ai cru de mon devoir de visiter les colonies, pour m'enquérir des faits, déterminé, si les circonstances l'exigeaient, à faire une remontrance respectueuse et à m'opposer avec toute l'énergie dont je suis capable, à une démarche qui, dans mon humble opinion, tendait à diminuer considérablement l'utilité commerciale du câble du Pacifique et à en faire une entreprise nationale relativement sans valeur.

Les notes qui suivent ont été prises, avant mon départ du Canada, dans les procès-verbaux de la Conférence postale et les papiers qui s'y rattachent, et dans d'autres documents publics depuis mon arrivée à Sydney.

1. On projette de faire du câble entre Queensland et la Nouvelle-Calédonie le premier tronçon du câble transpacifique, et l'intention de la compagnie est de poursuivre le travail par sections, à mesure que les subventions seront accordées.

2. On exprime, dans certains quartiers, l'opinion qu'il est impossible de poser un câble à travers l'océan Pacifique, d'un point de l'Australie ou de la Nouvelle-Zélande au Canada, sans atterrir à certains endroits, tels que la Nouvelle-Calédonie, Samoa, ou Hawaï, qui ne sont pas sous l'entière dépendance de l'Angleterre.

3. Du fait que les câbles des compagnies de l'Eastern et de l'Eastern-Extension touchent le sol étranger sur différents points, on conclut que le câble du Pacifique, en atterrissant à la Nouvelle-Calédonie, ne serait pas dans une position pire que la ligne télégraphique existant actuellement entre l'Australie et l'Angleterre.

En étudiant ces trois points, j'attirerai d'abord l'attention sur le caractère du contrat intervenu entre le Gouvernement français et la Société française des télégraphes sous-marins, en date du 3 février 1893, et ratifié plus tard par le parlement de France.

Qu'on me permette de donner ici une traduction des cinq articles suivants du dit contrat :—

L'exploitation, l'entretien et l'organisation seront sous le contrôle du sous-secrétaire d'Etat de la France.

Article III.—En ce qui concerne l'établissement et l'entretien du câble projeté, l'organisation du service, la fixation et la perception du prix des messages, le contrôle, les relations avec le public et le raccordement de la nouvelle ligne, à l'une ou l'autre de ses extrémités, avec un câble sous-marin ou terrestre, la Société française de télégraphes sous-marins sera soumise aux règles et règlements approuvés par le sous-secrétaire d'Etat du département de la marine et des colonies, lesquels règles et règlements seront considérés comme faisant partie de ce contrat.

La compagnie devra avoir ses bureaux en France et le câble devra être fait, posé, exploité et contrôlé exclusivement par des sujets français.

Art. V.—La société convient de tenir son bureau principal en France, d'avoir une administration exclusivement française, de faire faire le câble par des ouvriers français, dans des usines situées sur territoire français, et s'engage à le faire poser par un navire et un équipage français.

La société ne pourra céder ses droits ou s'unir à une autre compagnie sans le consentement du gouvernement français.

Art. VI.—La société ne pourra céder aucun des droits résultant du présent contrat, louer ses lignes, ni unir ses intérêts à ceux d'aucune autre compagnie, sans le consentement exprès et par écrit du gouvernement français.

Le prix de transmission entre l'Australie et la Nouvelle-Calédonie a été fixé par le gouvernement français et la société. Prix maximum, 90 centimes par mot.

Art. X.—Le prix de transmission par le câble entre l'Australie et la Nouvelle-Calédonie sera fixé par convention entre le gouvernement français et la société. Le prix maximum sera de 90 centimes par mot.

Les différends seront réglés par le conseil d'Etat.

Art. XII.—Tout différend résultant de l'interprétation ou de la non-exécution des présentes s'élevant entre le gouvernement d'une part et la Société des télégraphes sous-marins ou leurs ayant-droit, d'autre part, sera décidé par le conseil d'Etat.

Ces différentes clauses du contrat font voir clairement que le télégraphe entre Queensland et la Nouvelle-Calédonie sera sous le contrôle absolu du gouvernement français et que, par conséquent, on ne peut établir de parallèle entre la nouvelle ligne à travers le Pacifique et celle de l'Eastern et de l'Eastern-Extension. Ces lignes passent sans doute en certains endroits sur le sol étranger, mais on ne peut pas prétendre que la compagnie n'a pas l'entier contrôle de l'administration de ses affaires. Si, d'ailleurs, pour des raisons géographiques incontrôlables, les fils télégraphiques de la compagnie de l'Eastern et de l'Eastern-Extension doivent nécessairement toucher un territoire qui n'est pas anglais, il est d'autant plus désirable que l'Australie soit reliée à la mère-patrie par une ligne de communication complètement anglaise et nullement sujette aux ordres d'un pouvoir étranger.

Dès l'origine du projet, et ainsi que nous le soutenons depuis plusieurs années, le but du câble du Pacifique a été de relier, par une route complètement anglaise d'une extrémité à l'autre, les deux plus grandes divisions de l'Empire colonial britannique, l'Australie et le Canada. A moins que cette route ne soit physiquement impossible, il serait très imprudent, suivant moi, de mettre la première section d'une pareille entreprise sous le contrôle absolu d'un pouvoir étranger.

Je crois qu'on peut établir d'une manière indiscutable qu'il y a plus d'une route possible pour un câble anglais entre l'Australie, la Nouvelle-Zélande et le Canada ; et qu'il n'est pas du tout nécessaire d'atterrir à la Nouvelle-Calédonie, à Samoa ou à Hawaï, ni sur aucune île dont la population n'est pas déjà complètement sous la protection de l'Angleterre. Je veux tout de suite indiquer quelques-unes de ces routes ou combinaisons de routes.

Route n° 1.

Commencant à l'île Vancouver, le câble pourrait s'étendre jusqu'à l'île Fanning et de là jusqu'à l'île la plus proche du groupe Fidji. De Fidji il pourrait se rendre directement à la Nouvelle-Zélande et, de là, au continent australien ; ou bien, se rendre d'abord à l'île Norfolk et, de là, en se bifurquant, à la partie septentrionale de la Nouvelle-Zélande et à un point convenable près de la frontière entre la Nouvelle-Galles du Sud et Queensland.

Mission en Australie.

Route n° 2.

De l'île Vancouver, le câble serait dirigé sur une petite île inoccupée, indiquée sur les cartes comme l'île Necker, favorablement située à 240 milles à l'ouest du groupe des îles Hawaï. De l'île Necker le câble s'étendrait à Fidji et de là, comme dans la route n° 1, à la Nouvelle-Zélande et à l'Australie.

Route n° 3.

Comme dans la route n° 2, le câble s'étendrait de l'île Vancouver à l'île Necker et, de là à Onoatoua ou à quelqu'une des îles de l'est du groupe Gilbert. De ce point, dans le groupe des îles Gilbert, deux branches se dirigeraient, l'une vers Queensland, et l'autre vers la Nouvelle-Zélande. La branche de Queensland toucherait à l'île San Christoval, dans le groupe Salomon et se terminerait à Bowen, s'unissant à ce dernier endroit aux lignes terrestres qui vont, à l'est, à Brisbane et Sydney, à l'ouest au golfe de Carpentaria; on ferait ici raccordement avec le télégraphe transcontinental de Port-Darwin-Adelaïde, qui communique avec Victoria, la Tasmanie, l'Australie-Méridionale et l'Australie-Occidentale. La branche de la Nouvelle-Zélande attèrirait à mi-chemin à Viti-Levu, l'île la plus méridionale du groupe Fidji.

Route n° 4.

Comme dans les routes nos 2 et 3, le câble s'étendrait du point terminus nord à l'île Necker. De l'île Necker il se dirigerait directement vers Bowen, touchant à Apamana, une île centrale du groupe Gilbert, et à San-Christoval du groupe Salomon. A Bowen le câble pourrait se rattacher, comme dans la route n° 3 à Melbourne, Adelaïde et la Tasmanie, par la ligne terrestre de l'Australie-Méridionale. La route n° 4 est probablement la ligne la plus courte que l'on puisse tracer sur la surface du globe d'un point quelconque du Canada à un autre de l'Australie continentale; mais elle a le désavantage d'exclure du service télégraphique les îles Fidji et la Nouvelle-Zélande. Pour relier cette dernière colonie il faudrait établir un câble spécial venant de Queensland ou de la Nouvelle-Galles-du-Sud. Par cette route les îles Fidji seraient privées de la communication télégraphique.

La distance exacte par chaque route serait la suivante : (voir les chiffres détaillés ci-après.)

Route n° 1,—Comprenant les deux branches de l'île Norfolk à la Nouvelle-Zélande et l'Australie	7,145 nœuds
Route n° 2,—Comprenant les deux branches allant à la Nouvelle-Zélande et l'Australie.....	7,175 “
Route n° 3,—Comprenant les deux branches s'étendant du groupe des îles Gilbert, vers Queensland et la Nouvelle-Zélande.....	8,264 “
Route n° 4,—De Vancouver à Bowen.....	6,244 “
Route n° 4a,—De Vancouver à Bowen, avec câble spécial du continent à la Nouvelle-Zélande.....	7,310 “

COUT DU NOUVEAU CÂBLE.

En faisant l'évaluation du coût d'un câble, il y a plusieurs points à considérer. Le plus important est l'appoint qu'il faut accorder pour les fléchissements du câble.

Il est d'usage d'ajouter vingt pour cent à la distance linéaire, afin d'assurer la pose du câble à toute profondeur et dans toute circonstance possible. J'ai suivi l'usage en faisant l'estimation du coût d'un câble par chaque route. Dans le cas de la route n° 1 j'ai fait un calcul spécial, vu la longueur exceptionnelle de la distance entre Vancouver et l'île Fanning. Dans chaque cas l'estimation est censée couvrir le coût de câbles de la meilleure qualité.

Route n° 1.—Estimation du coût de la ligne complétée.....	£1,978,000
“ 2 “ “ “.....	1,585,000
“ 3 “ “ “.....	1,825,000
“ 4 “ “ “.....	1,380,000
“ 4a “ “ “.....	1,610,000

Ayant démontré que l'on peut choisir entre plusieurs routes pour établir un câble essentiellement anglais à travers le Pacifique, et donné une évaluation, que je crois juste, du coût de la construction, il me sera peut-être permis d'ajouter quelques remarques sur les moyens à prendre pour réaliser notre projet.

On peut y arriver de deux manières: 1° Donner l'entreprise à une compagnie libéralement subventionnée. 2° En faire une œuvre publique, sous le contrôle du gouvernement.

J'ai étudié cette question avec soin, et chaque année je me suis convaincu davantage que, si l'on a en vue l'économie, le bas prix des messages, et le plus haut degré d'efficacité dans le service, le second moyen est sans contredit le plus avantageux. Les patrons de compagnies désirent généralement faire beaucoup d'argent. Les compagnies ont pour politique de retirer les plus gros profits possibles du public; le but du gouvernement, au contraire, est de lui procurer des communications télégraphiques au plus bas prix en même temps qu'un service efficace. Ce n'est d'ailleurs pas d'aujourd'hui que des gouvernements deviendraient propriétaires d'une ligne télégraphique. Le principe est

admis dans le Royaume-Uni, dans l'Inde, dans ces colonies et ailleurs et, à ma connaissance, on a toujours retiré les plus grands avantages de sa mise en pratique.

Depuis dix ans, on a souvent tenté de faire construire le câble du Pacifique par une compagnie subventionnée; mais aucune n'a voulu se charger de l'entreprise à moins qu'on ne l'assurât d'une subvention annuelle de £75,000, pendant vingt-cinq ans. Il est facile d'établir que si le gouvernement était propriétaire de la ligne, la dépense annuelle serait beaucoup moindre; et le câble, une fois établi, deviendrait une propriété publique sous le contrôle du gouvernement, pour l'avantage du public.

Le projet est donc que l'Australie, la Nouvelle-Zélande, Fidji et le Canada deviennent propriétaires conjoints du câble du Pacifique et que l'ouvrage se fasse avec les fonds publics, pour l'avantage commun.

Il surgit ici une difficulté. Certains gouvernements australiens, ayant à payer à la compagnie de l'Eastern-Extension une subvention annuelle de £32,400 jusqu'en mai 1899, pourraient peut-être prétendre ne pas coopérer à part égale avec les autres gouvernements intéressés à l'établissement d'une ligne nouvelle. Cette objection n'est pas insurmontable. On peut, suivant moi, y obvier facilement en imputant sur le capital la subvention annuelle à mesure qu'elle deviendra due. On mettrait ainsi pratiquement fin à l'obligation de Victoria, de la Nouvelle-Galles du Sud, de l'Australie Méridionale et Occidentale envers la Compagnie de l'Eastern-Extension, et ces colonies pourraient alors s'unir à Queensland, la Nouvelle-Zélande, Fidji et au Canada pour assurer l'établissement du câble du Pacifique. Comme on le verra ci-après, l'annuité nécessaire pour éteindre la subvention annuelle de £32,400 serait couverte par les profits que rapportera le nouveau câble; en même temps, les obligations contractées pour se procurer le capital se trouveraient partagées équitablement entre les divers gouvernements.

Pour démontrer cette proposition, supposons que le câble même, sur la route n° 2, par exemple, coûterait	£1,600,000
Ajoutons à ce capital la somme nécessaire pour couvrir l'annuité de £32,400, de mai 1894 à mai 1899, soit cinq ans.....	145,000

Nous obtenons un total de..... £1,745,000

Ce capital garanti par les colonies australiennes, la Nouvelle-Zélande et le Canada conjointement, pourrait être réalisé au taux peu élevé de 3 pour 100, créant une charge totale annuelle de £52,350. Ce montant d'intérêt serait donc moindre que la plus basse subvention demandée par une compagnie; et je veux démontrer jusqu'à l'évidence qu'avec le système proposé, l'intérêt serait complètement payé par le surplus du revenu, et cela bien avant vingt-cinq ans, durée de la subvention.

COUT DE L'EXPLOITATION.

En faisant l'estimation du coût de l'exploitation du câble du Pacifique sous le contrôle du gouvernement, j'ai puisé aux meilleures sources. J'évalue le coût annuel à une somme variant de £45,000 à £60,000; et je comprends dans ce montant le traitement des administrateurs, électriciens, télégraphistes, les dépenses de deux steamers pour les réparations générales, et celles nécessaires pour l'entretien de stations dans l'océan et aux terminus de la ligne. Afin d'arriver à une évaluation juste pour chaque service, je baserai mes calculs sur le coût d'exploitation le plus élevé. Le capital sera donc débité d'une première somme de £60,000 qui restera la même, que le chiffre d'affaires soit de cinq millions de mots ou seulement de cinq cent mille.

FONDS DE RENOUVELLEMENT.

En sus des frais d'exploitation, on doit encore débiter le revenu d'un certain montant pour les réfections. On propose à cet effet de mettre en réserve une somme annuelle de £30,000, égale à deux pour cent du coût total du câble. Ce montant est amplement suffisant, jusqu'à ce qu'on puisse établir le revenu que donnera le câble.

REVENU.

Il est souvent difficile, faute de renseignements, d'évaluer le revenu probable d'une entreprise projetée; mais dans le cas présent, nous nous appuyons sur des données certaines. Nous avons les statistiques publiées sur les affaires faites, depuis nombre d'années, par la ligne télégraphique reliant l'Australie et l'Europe, et l'on peut présumer, sans crainte de se tromper, qu'une fois le câble du Pacifique établi, les taux étant les mêmes et toutes choses égales d'ailleurs, les deux lignes se diviseront également le trafic.

Je n'ai pu vérifier le chiffre des affaires pour l'année dernière; mais il appert des rapports que le nombre de mots transmis pendant l'année finissant le 1^{er} mai 1892 est de 1,275,191. En divisant ce chiffre en deux, nous obtenons 637,595 mots; et nous nous baserons sur ce nombre pour évaluer le revenu du câble du Pacifique.

L'examen des rapports pour les années précédentes nous révèle des faits importants. Pendant les huit années écoulées entre 1882 et 1890, les affaires télégraphiques ont augmenté dans une moyenne

Mission en Australie.

annuelle de 54,441 mots, soit 14 pour 100 par an. Cette moyenne peut être considérée comme l'augmentation normale que l'on peut atteindre avec un tarif élevé ; car, pendant ces huit années, le prix pour les messages ordinaires n'a jamais été de moins de 9s. 4d. par mot. Le 1^{er} mai 1891, on réduisit le taux de 9s. 4d. à 4s. par mot ; et pendant les douze mois suivants, les affaires augmentèrent de 448,913 mots, soit une augmentation de 54 pour 100 sur le trafic de l'année 1890 et de 831 pour 100 sur l'augmentation normale annuelle pendant les huit années précédentes. L'expansion des affaires sera sans doute retardée par l'élévation du taux des dépêches depuis le 1^{er} janvier dernier ; mais il nous reste le résultat de l'année 1891-92 pour démontrer l'influence extraordinaire d'un tarif peu élevé sur le chiffre des affaires en télégraphie. Pendant cette seule année, l'augmentation dans le nombre de mots transmis sous un tarif de 4s. par mot a dépassé l'accroissement du trafic durant les huit années précédentes avec le taux élevé de 9s. 4d. par mot.

L'un des bénéfices immédiats que retirera le public du fait que les gouvernements seront propriétaires du câble du Pacifique est la réduction du prix pour les transmissions. J'ai déjà dit qu'avec un personnel habile, complet et suffisant en nombre, comme le prévoit l'article des dépenses d'exploitation, il n'en coûtera pas plus cher pour faire beaucoup d'affaires que pour en faire moins ; il y aurait donc toute raison d'aider dans la plus grande mesure possible à l'expansion des affaires télégraphiques par le nouveau service, en baissant les prix. Dans mon humble opinion, on devrait, aussitôt le câble posé, réduire le taux des messages à travers le Pacifique à 2s. par mot, afin de donner le plus tôt possible au public l'avantage d'une communication à bon marché.

Le taux projeté de 2s. par mot pour la transmission des messages à travers le Pacifique réduirait le tarif entre l'Australie et l'Angleterre à 3s. 3d. par mot, de 4s. 9d. qu'il est maintenant. De plus, les messages de l'Australie, reçus à Vancouver, seraient transmis dans toutes les parties du Canada et des Etats-Unis pour un prix moyen n'excédant pas 2s. 9d. par mot, au lieu de 6s. par mot, taux actuel.

Je ne veux rien avancer que je ne puisse prouver, ni faire d'estimation fantaisiste. En exposant mes idées, je veux rester strictement dans le domaine des possibilités raisonnables. Si nous basons nos calculs uniquement sur le chiffre actuel des affaires, nous ne devons pas nous attendre à ce que le résultat des premières années dépasse de beaucoup celui de 1891-92, surtout si l'on élève encore le taux des dépêches, ce qu'on a déjà fait dans une certaine mesure. Dans les calculs qui suivent, je supposerai donc que les affaires seront stationnaires pendant trois ans ; c'est-à-dire que le résultat du trafic de 1894 ne dépassera pas celui de 1891-1892 ; nous acceptons par conséquent l'augmentation normale de 14 pour 100 par an. Le nombre de mots transmis en 1891-92 ayant été de 1,275,191, je suppose que le câble du Pacifique, s'il est en activité en 1894, obtiendrait la moitié du chiffre, soit 637,575 mots.*

Année.	Nombre de mots par année.	Recette du câble à 2s. par mot.	Année.	Nombre de mots par année.	Recette du câble à 2s. par mot.
		£			£
1894.	637,595	63,759	1900.	1,173,176	117,318
1895.	726,858	72,686	1901.	1,262,439	126,244
1896.	816,122	81,612	1902.	1,351,703	135,170
1897.	905,386	90,539	1903.	1,440,967	144,097
1898.	994,649	99,465	1904.	1,530,230	153,023
1899.	1,084,913	108,391			

Il est peu probable que le câble du Pacifique soit terminé avant 1896. D'après le tableau ci-dessus, le revenu serait, l'année suivante, 1897, de £90,539, c'est-à-dire donnerait une somme suffisante pour solder tous les frais d'exploitation en laissant, en sus, un montant de £30,539, pour le fonds de renouvellement.

En 1903, c'est-à-dire sept ans après l'achèvement de l'entreprise, les recettes, qui dès les cinq premières années, auront permis de payer tous les frais d'exploitation, et de prélever le montant voulu pour réduire graduellement les intérêts, deviendront suffisantes pour faire face à toutes les dépenses courantes, et les gouvernements qui auraient contribué au succès de l'œuvre seraient libérés de toute obligation ultérieure. Non seulement toutes les obligations déterminées se paieraient alors, mais les rendements de l'entreprise donneraient chaque année un surplus toujours croissant dont on pourrait disposer suivant que le jugerait convenable les gouvernements intéressés.

* NOTE.—Au moment où nous mettons sous presse, nous sommes assurés que le trafic entre l'Australie et l'Europe, pour l'année 1893, a donné 1,306,716 mots, ce qui prouve que les estimations de M. Fleming ne sont pas exagérées. Si l'on ajoute seulement l'augmentation normale de 14 pour 100 à ces chiffres, on devrait avoir pour l'année 1894, dans le tableau ci-dessus, 744,828 mots au lieu de 637,595 ; et les revenus pour la même année devraient être de £74,483 au lieu de £63,759.

M. Fleming est resté en dessous de la réalité en faisant son évaluation.

Maintenant, en prenant pour chaque année le même chiffre d'affaires et en ajoutant 6d. par mot au taux de 2s., ce qui porterait le tarif à 2s. 6d. par mot prix qui est encore relativement peu élevé pour transmettre une dépêche à travers le Pacifique, nous obtenons le résultat suivant :—†

Année.	Recettes du câble à 2s. 6d. par mot,	Les obligations déterminées, y compris les frais d'exploitation, le fonds de renouvellement et les intérêts forment un montant total annuel de £144,350.	
		Déficit.	Surplus.
	£	£	£
1897.....	113,173	31,177
1898.....	124,331	20,019
1899.....	135,489	8,861
1900.....	146,647	2,297
1901.....	157,805	13,455
1902.....	168,963	25,613
1903.....	180,121	35,771
1904.....	191,279	46,929
1905.....	202,437	58,087
1906.....	213,595	69,245

Ce dernier tableau donne le résultat des opérations du câble pendant les dix premières années, en prenant comme base de calcul un tarif de 2s. 6d. par mot et une augmentation normale peu considérable. Il fait voir que le revenu de la première année suffirait à payer tout l'intérêt sur le capital en sus des frais d'exploitation et du fonds de renouvellement, les gouvernements ayant à parfaire entre eux la différence de £31,177. L'année suivante, le déficit à combler serait de £20,019, et la troisième année £8,861. La quatrième année donnerait un léger surplus ; et au bout de dix ans, l'intérêt sur le coût et toutes autres obligations payés, l'entreprise donnerait un surplus accumulé d'au delà de £250,000.

COMPARAISON AVEC LA SUBVENTION ACTUELLE.

En comparant ces résultats aux sommes actuellement payées pour l'usage temporaire, à un taux moins élevé qu'autrefois, du télégraphe qui existe aujourd'hui, on est convaincu de l'avantage d'un câble indépendant qui serait la propriété et sous le contrôle du gouvernement.

Il y a d'abord la subvention annuelle déterminée de £32,400 payée à la Compagnie du câble de l'Eastern-Extension par cinq des colonies. En outre de ce paiement annuel, je trouve dans le rapport pour l'année 1892 (p. 25) du Maître général des Postes (N.G.S.), que des sommes additionnelles ont été payées à la même compagnie, pendant les deux années précédentes, pour obtenir que les prix fussent réduits de 9s. 4d. à 4s. et 4s. 9d. par mot. Sous le titre "*Garantie du Câble*," je vois qu'il a été payé £27,520 en 1891-92, et £21,778, en 1892-93. En ajoutant à la subvention ce paiement garanti, les montants payés, pendant ces deux années, se trouvent être de £59,920 et de £53,363, divisés comme suit :

Colonie.	Payé pour subvention et garantie.	
	En 1891-2.	En 1892-3.
	£	£
Par Victoria.....	25,730	23,048
" Nouvelles-Galles-du-Sud.....	23,787	21,126
" Australie-Méridionale.....	7,966	7,213
" Tasmanie.....	1,447	1,102
" Australie-Occidentale.....	990	874
Total payé.....	59,920	53,363*

*NOTE.—La somme de £825 payée par la Nouvelle-Zélande n'est pas comprise dans ce montant.

† NOTE.—Le chiffre qui sert de base à ces calculs étant beaucoup au-dessous du chiffre réel du trafic pour 1893, les recettes portées en ce tableau doivent être augmentées en proportion.

Mission en Australie.

Ces chiffres empruntés aux rapports officiels, font voir clairement :

1. Que les cinq colonies ci-haut mentionnées ont payé à la Compagnie du câble de l'Eastern-Extension, pendant chacune des deux dernières années (1891-92) £59,920 et (1892-93), £53,363 plus que l'intérêt (£52,350) sur tout le capital requis pour établir le câble du Pacifique et s'assurer d'une annuité destinée à éteindre les obligations de subvention des cinq colonies ; bien plus, l'intention étant de faire payer ce montant d'intérêt suivant une juste proportion par tous les intéressés, y compris la Nouvelle-Zélande, Queensland, Fiji et le Canada, et non pas seulement par les cinq colonies plus haut mentionnées, la part de chacun ne serait pas onéreuse ;

2. Que le montant d'intérêt à payer ne dépasserait jamais £52,350 à être divisé entre neuf gouvernements, et qu'aussitôt que le câble serait en service, les paiements diminueraient graduellement et seraient dans quelques années complètement couverts par le surplus du revenu.

Il est bien vrai que, chaque année, en donnant avis à cet effet, on peut mettre fin à la garantie actuelle et que, dans tous les cas, l'obligation des cinq colonies de payer la subvention annuelle de £32,400 expirera en 1899 ; mais s'il n'existe pas une autre ligne sous le contrôle gouvernemental, la Compagnie de l'Eastern-Extension ne sera-t-elle pas en mesure de faire de nouvelles demandes et de revenir à son ancien tarif élevé si on ne lui continue pas la subvention ?

CONCLUSION.

Dans l'évaluation du revenu que j'ai faite en m'appuyant sur les rapports officiels, j'ai indiqué deux genres d'augmentation du trafic :

1. Une augmentation normale avec un tarif très élevé ;
2. Une augmentation beaucoup plus rapide avec un tarif moins élevé.

Une troisième cause d'augmentation résultera du développement du commerce avec le Canada et de la mise en communication télégraphique directe des colonies australiennes avec tout le système télégraphique de l'Amérique du Nord. L'intercourse télégraphique est actuellement de peu d'importance ; mais quand il existera un service à travers le Pacifique avec un tarif de 2s. à 2s. 6d. par mot, au lieu de la route détournée actuelle avec un tarif de 6s. par mot, les circonstances ne pourront qu'aider au développement des affaires télégraphiques entre les deux pays et le revenu du câble du Pacifique découlant de cette source ne pourra qu'augmenter très rapidement.

Dans les évaluations qui précèdent je n'ai calculé que sur une augmentation normale du trafic avec un tarif élevé, sans tenir compte de l'augmentation plus grande qui résulterait certainement de l'abaissement projeté des prix. Je n'ai pas tenu compte non plus du trafic entre l'Amérique du Nord et l'Australasie, lequel affluerait au câble du Pacifique. Je crois donc pouvoir affirmer sans crainte que mon estimation est juste et raisonnable, et que le câble du Pacifique, établi par le gouvernement d'après le plan proposé, serait fécond en résultats importants. On mettrait ainsi fin aux subventions que l'on paie actuellement et on ferait cesser la nécessité des garanties. On obtiendrait pour toujours un tarif peu élevé pour la télégraphie océanique. Le câble, dans ces conditions, donnerait un revenu suffisant pour payer tout l'intérêt sur le coût total de l'entreprise depuis le commencement, outre les frais d'exploitation, d'entretien et de renouvellement et, dans bien peu d'années, rapporterait de grands bénéfices. J'ose donc espérer que, si les colonies acquiescentes à la résolution adoptée en mars dernier par la conférence postale et télégraphique*, les gouvernements n'hésiteront pas à contracter l'obligation relativement légère, presque nominale, nécessaire pour s'assurer, à travers le Pacifique, une communication télégraphique que tout sujet anglais reconnaîtra comme étant de la plus grande valeur tant au point de vue national qu'au point de vue du commerce.

Notes jointes au mémoire ci-dessus.

DISTANCES par les différentes routes ou combinaisons de routes auxquelles réfère M. Sandford Fleming dans son mémoire sur le câble du Pacifique, en date du 11 octobre 1893.

	Nœuds.
<i>Route n° 1.</i>	
De l'île Vancouver à l'île Fanning.....	3,232
De l'île Fanning à Fiji, île du nord.....	1,715
De Fiji à l'île Norfolk.....	1,022
De l'île Norfolk à Cap Nord, Nouvelle-Zélande.....	415
De l'île Norfolk à Tweedmouth, près de la frontière entre la Nouvelle-Galles-du-Sud et Queensland.....	761
Total.....	7,145

<i>Route n° 2.</i>	
De l'île Vancouver à l'île Necker.....	3,431
De l'île Necker à Fiji.....	2,546
De Fiji à l'île Norfolk.....	1,022
De l'île Norfolk à Cap Nord, Nouvelle-Zélande.....	415
“ à Tweedmouth.....	761
Total.....	8,175

* Résolution :—“ Que, dans l'opinion de cette conférence, il est devenu nécessaire d'établir un second service télégraphique *viâ* le Pacifique jusqu'à Vancouver, touchant, en route, à tels endroits que l'on pourra choisir et désigner plus tard.”

Route n° 3.

De l'île Vancouver à l'île Necker.....	2,431
De l'île Necker à Onoatoa (du groupe Gilbert).....	1,917
De Onoatoa à S. O. Viti-Levu (du groupe Fidji).....	980
De Viti-Levu à Cap Nord, Nouvelle-Zélande.....	1,004
De Onoatoa à San Christoval (groupe Salomon).....	953
De San-Christoval à Bowen, Queensland.....	979
Total.....	8,264

Route n° 4.

De Vancouver à Necker.....	2,431
De Necker à Apamana (groupe Gilbert).....	1,865
De Apamana à San-Christoval (groupe Salomon).....	969
De San-Christoval à Bowen, Queensland.....	979
Total.....	6,244

Route n° 4a.

De Vancouver à Bowen, Queensland (même que n° 4).....	6,244
De Tweedmouth à Cap-Nord, Nouvelle-Zélande.....	1,066
Total.....	7,310

Je transmets aussitôt ce document aux gouvernements de la Nouvelle-Galles-du-Sud, de Victoria, de Queensland, de l'Australie Méridionale, de l'Australie Occidentale, de la Nouvelle-Zélande, de la Tasmanie et de Fiji, en l'accompagnant de la lettre suivante :—

SYDNEY, N.G.S., 12 octobre 1893.

A.....

Premier ministre, colonie de.....

MONSIEUR,—Je suis chargé par l'honorable Mackenzie Bowell, ministre du commerce au Canada, actuellement de passage en Australie pour y étudier la question du commerce et de la communication télégraphique possible entre les colonies et le Dominion du Canada, de vous adresser avec la présente lettre, copie d'un mémoire sur le câble du Pacifique qu'il vient de recevoir de M. Sandford Fleming, C.M.G.

Comme le séjour de M. Bowell dans ces colonies est limité,—le parlement du Canada devant se réunir en janvier,—il ne lui sera peut-être pas possible, dans un si court espace de temps, de discuter la question à fond avec chaque gouvernement. Je suis chargé de m'informer si votre gouvernement serait disposé à envoyer, à un endroit central des colonies qui serait choisi par les gouvernements, un délégué pour y rencontrer M. Bowell et étudier la question avec lui. Dans le cas où vous approuveriez cette idée, M. Bowell sera heureux d'assister à toute conférence que l'on pourrait convoquer dans ce but.

M. Bowell désire qu'il soit bien entendu que le gouvernement canadien ne s'est arrêté à aucun projet en particulier pour l'établissement d'une communication télégraphique entre les colonies et le Canada, cette question devant être étudiée et discutée en commun par les divers gouvernements.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,

Votre obéissant serviteur,

(Signé)

J. L. PAYNE,

Secrétaire particulier.

Cette question de la communication télégraphique entre l'Australie et le Canada a été discutée à fond par M. Fleming et moi avec les premiers ministres des gouvernements des diverses colonies que nous avons visitées et les chambres de commerce des grands centres où nous nous sommes arrêtés.

Tous les gouvernements ne pouvaient pas cependant envoyer à si bref délai de délégués pour me rencontrer à un point nommé comme je l'avais suggéré, et il m'était impossible de rester assez longtemps en Australie pour visiter toutes les colonies intéressées, et conférer avec chaque gouvernement en particulier. Je proposai alors de remettre l'étude en détail de la question jusqu'à la date de la conférence qui devait se réunir au

Mission en Australie.

Canada durant l'été de 1894. Les gouvernements des colonies que nous visitâmes consentirent à cet arrangement.

Pendant que nous discutons avec la Nouvelle-Galles du Sud et le Queensland l'avantage et la possibilité de construire le câble projeté du Pacifique, il fut question de la subvention accordée par ces colonies pour le câble reliant Queensland avec la colonie pénale française de la Nouvelle-Calédonie. On m'assura que le projet plus important alors à l'étude n'en serait aucunement affecté. Je fus informé que les subventions accordées à la ligne de la Nouvelle-Calédonie l'avaient été pour des raisons purement locales, et que la Nouvelle-Galles-du-Sud ni le Queensland n'étaient en aucune manière tenus de donner de l'aide à une extension de la ligne française jusqu'à San-Francisco ou ailleurs.

En soumettant aux divers gouvernements notre manière de voir sur la question du câble du Pacifique, nous apprîmes qu'ils avaient reçu, dans une dépêche récente du bureau des colonies de Londres, divers documents qui, par leur caractère et la source d'où ils venaient, n'étaient pas de nature à m'aider dans ma mission. C'étaient une lettre du Post-Office général de Londres en date du 5 juillet 1893 et un rapport de l'hydrographe de l'amirauté du 28 février 1887. On verra par les copies que je joins au présent rapport (annexes A et B) que l'on opposait à l'établissement d'un câble à travers le Pacifique des obstacles de nature diverses—difficultés quant au coût, au trafic, au revenu ; difficultés techniques résultant de la condition physique de l'océan qui ne peuvent être déterminées que par l'amirauté anglaise au moyen d'une exploration hydrographique complète.

Après un mois passé en Australie, M. Fleming se rendit directement à Londres. Je le chargeai de s'enquérir de toutes ces prétendues difficultés et de s'assurer les moyens de les faire disparaître, si elles étaient aussi sérieuses qu'on voulait le faire croire. Le haut-commissaire à Londres, sir Charles Tupper, fut prié de l'aider dans cette importante mission, et les gouvernements de Queensland, de la Nouvelle-Galles-du-Sud, de Victoria et de la Nouvelle-Zélande autorisèrent leurs agents généraux respectifs à lui prêter aussi leur concours.

Peu après son retour au Canada, M. Fleming me remit la lettre suivante ; les renseignements qu'elle contient sont satisfaisants suivant moi, et sauront également, je l'espère, rassurer les gouvernements des colonies australiennes.

OTTAWA, 6 février 1894.

Honorable Mackenzie Bowell,
Ministre du commerce.

CHER MONSIEUR,—J'ai l'honneur de vous présenter les observations suivantes au sujet des documents concernant le câble du Pacifique et transmis, le 15 septembre dernier, par le Bureau des Colonies de Londres aux colonies australiennes, pour l'information de leurs gouvernements respectifs :—

1. Lettre du secrétaire du Post-Office général, en date du 5 juillet 1893.

En examinant attentivement les calculs scientifiques dont on donne les résultats dans cette lettre, je constate avec un vif sentiment de regret que l'énoncé des faits est inexact et de nature à induire en erreur.

Des calculs, basés sur les données les plus sûres, établissent que l'on a beaucoup exagéré le poids de câble nécessaire pour obtenir, dans la section Vancouver-Fanning, la vitesse de transmission mentionnée, soit douze mots à la minute. Je constate de plus que les autorités du Post-Office ont fait de graves erreurs sur la question des dépenses. Pendant mon séjour à Londres, il y a quelques semaines, je me suis spécialement occupé de consulter sur ce point deux des plus anciennes compagnies manufacturières de câbles. Je viens justement de recevoir d'elles la déclaration, appuyée par les meilleures garanties, qu'elles sont prêtes à entreprendre par contrat la pose d'un câble sur la route Vancouver-Fanning, ou sur toute autre des quatre routes mentionnées au mémoire que je vous a remis à Sydney le 11 octobre 1893, à des prix moins élevés que ceux portés dans mon évaluation.

2. Rapport du capitaine Wharton, hydrographe de l'amirauté, en date du 28 février 1887.

Il est à remarquer que ce rapport date de sept ans passés ; les choses ont changé depuis ce temps. L'on est convaincu aujourd'hui, après l'étude que l'on a faite de la question, des avantages que donnerait un câble à travers le Pacifique et l'on n'en discute plus la nécessité.

Dans son rapport, le capitaine Wharton, s'opposant à la construction d'un câble transpacifique se déclare en faveur du maintien de la communication télégraphique entre l'Angleterre et l'Australie par une seule route, c'est-à-dire par les lignes des compagnies de l'Eastern et de l'Eastern-Extension. Ses arguments sont à peu près les mêmes que ceux de sir John Pender, président de ces compagnies, à la Conférence coloniale de 1887. Les délégués y répondirent victorieusement lors de la discussion, comme en font foi les procès-verbaux de la Conférence.

S'il faut d'autres preuves pour démontrer les avantages particuliers d'un câble à travers le Pacifique, on me permettra de référer aux observations que j'ai faites, en ma qualité de délégué du chambre de commerce de la cité d'Ottawa, au second congrès des chambres de commerce de l'Empire tenu à Londres en 1892.

J'ose ajouter que je doute que le capitaine Wharton, ayant acquis une expérience plus grande, et se rendant compte des circonstances nouvelles qui sont survenues, ou tout autre officier anglais, voudrît aujourd'hui faire le même rapport. Il me semble que c'est n'être pas juste pour ce monsieur que de reproduire un ancien document, écrit peut-être à la hâte et sans avoir devant lui les renseignements voulus, et de le rendre aujourd'hui responsable des opinions qu'il exprimait alors.

Fidèlement à vous,

SANDFORD FLEMING,

Par cette lettre M. Fleming paraît avoir fait justice des difficultés techniques soulevées par l'électricien en chef du Post-Office anglais.

Quant aux arguments contenus dans le rapport de l'hydrographe de l'amirauté, M. Fleming démontre que ce document est antérieur à la conférence coloniale tenue à Londres en 1887, alors que ces mêmes arguments furent discutés et complètement réfutés. Le rapport de sir Alexander Campbell à Son Excellence le Marquis de Lansdowne, en date du 12 juillet 1887, témoigne que toutes les raisons que l'on opposait au projet ont été victorieusement combattues il y a sept ans.

Ce rapport de sir Alexander Campbell est si instructif et, dans son ensemble, a tant d'importance, pour ce qui regarde l'intercourse commercial et télégraphique entre le Canada et l'Australie, que je crois devoir en donner ici ce qui se rapporte à notre sujet. (Annexe C).

Je joins aussi à mon présent rapport deux autres documents entièrement liés à la question qui nous occupe. Le premier est un mémoire de M. Fleming, en date du 26 septembre 1887, concernant le service de télégraphe projeté pour relier l'Australie et l'Inde avec l'Angleterre par la voie du Canada. (Annexe D.) Le deuxième est une adresse du même au second congrès des chambres de commerce de l'Empire, tenu à Londres en 1892. (Annexe E.) Le mémoire a pour objet de combattre les difficultés soulevées par le maître général des postes de l'Empire au sujet de la compagnie de télégraphe de l'Eastern-Extension. Dans l'adresse, M. Fleming discute l'importance d'un câble transpacifique pour protéger le commerce australien en temps de guerre.

Quant à l'exploration hydrographique dont il a été incidemment question, j'ai fait préparer un état que je joins aussi à mon rapport. (Annexe F.) Cet état fait voir que l'exploration commencée en 1888 fut arrêtée en 1890 et n'a jamais été reprise. J'ai fait remarquer aux gouvernements australiens que l'amirauté paraissait ne pas vouloir faire l'examen hydrographique nécessaire, et qu'il serait peut-être important de trouver les moyens de le faire terminer, quand se réunira la conférence.

On se convaincra du caractère exclusivement français du service entre l'Australie et la Nouvelle-Calédonie par les termes et clauses du contrat en vertu duquel le

Mission en Australie.

gouvernement français a consenti à aider à son établissement. J'en donne ci-après une traduction. (Annexe G.) D'ailleurs, la ligne traversant un pays étranger, il ne serait pas sage pour une colonie anglaise de s'associer à ce projet de ligne dans le but de faire de celle-ci une communication télégraphique directe entre l'Australie et le Canada.

J'ajoute une carte indiquant les différentes routes projetées pour le service des steamers et du câble entre le Canada et l'Australie.

Le tout respectueusement soumis.

M. BOWELL.

OTTAWA, 20 février 1894.

ANNEXE A.

POST-OFFICE GÉNÉRAL, LONDRES, 5 juillet 1893.

MONSIEUR,—Je suis chargé par le maître général des postes de répondre à votre lettre du 3 décembre dernier au sujet d'un câble sous-marin entre Vancouver et l'Australie.

Pour avoir un câble atterrissant seulement sur des territoires appartenant à la couronne ou sous la protection anglaise, la route choisie serait probablement la suivante :

	Distance en nœuds.
Victoria, île Vancouver, à l'île Fanning.....	3,298
Fanning à l'île Canton.....	845
Canton à Fiji.....	1,130
Fiji à la baie des Iles, Nouvelle-Zélande.....	1,080
	<hr style="width: 100%; border: 0.5px solid black;"/> <u>6,353</u>

La distance totale est de 6,353 nœuds ; mais pour être sûr d'avoir la longueur de câble nécessaire, il faut ajouter à ce chiffre 20 pour 100 pour le fléchissement, ce qui ferait une longueur totale de 7,623 nœuds.

L'ingénieur en chef de ce département est d'opinion que pour les sections entre l'île Fanning et la Nouvelle-Zélande, un câble dont le corps serait formé de 130 livres de cuivre et 130 livres de gutta-percha au nœud, serait suffisant. En se basant sur les données qu'il a maintenant, il estime le coût de la confection et de la pose à environ £150 par nœud, soit £549,900 pour les trois sections.

Quant à la section Vancouver-Fanning, il est d'opinion que pour obtenir même la vitesse de transmission moyenne de douze mots par minute, le corps du câble devrait porter 940 livres de gutta-percha au nœud. Le coût probable de la confection et de la pose d'un câble de ce poids serait d'environ £600 par nœud, soit £2,374,200 pour la section. Le coût total de la ligne entière de Vancouver à la Nouvelle-Zélande serait donc de £2,924,100.

La pose et l'entretien de câbles du modèle de celui qui serait nécessaire entre Fanning et la Nouvelle-Zélande n'offriraient rien d'inusité ; mais on n'a encore jamais posé de câble comme celui requis entre Vancouver et Fanning. Le câble le plus lourd qui existe ne contient que 400 livres de cuivre et 400 livres de gutta-percha au nœud. Il est donc permis de douter qu'avec les moyens dont on peut actuellement disposer, il soit possible de poser et d'entretenir le câble voulu entre Vancouver et Fanning. Et s'il était prouvé que la communication est possible, il faudrait, pour l'entretien du câble, tenir dans l'océan Pacifique un navire spécialement construit à cet effet, et établir, à divers points, des dépôts de charbon, câble de réserve et autres approvisionnements.

À l'égard du côté financier de la question, il est impossible de donner une évaluation sûre quand tout est incertain. En fixant le prix des dépêches à destination ou venant de l'Europe au taux exigé par le service actuel, le revenu de la nouvelle ligne pourrait à peine d'abord, et même pendant plusieurs années à venir, dépasser £70,000 par an. Or, l'intérêt à 4 pour 100 sur le capital de £2,924,100 se montant à £116,964 par an ; le fonds d'amortissement à 4 pour 100, pour racheter le capital en 25 ans, représentant une somme annuelle de £40,000 par an, on se trouverait donc en face d'une dépense annuelle de £227,164, avec un revenu de £70,000, ce qui laisserait un déficit de £157,164, qu'il faudrait combler par des subventions.

Le gouvernement de Sa Majesté n'accorde pas de subvention aux câbles actuels.

Mission en Australie.

S'il n'était pas nécessaire de faire atterrir le câble exclusivement sur territoire britannique, on pourrait établir une ligne de communication entre l'Amérique du Nord et l'Australie à moins de frais. Ainsi la première section pourrait s'étendre de Vancouver ou de San-Francisco jusqu'à Ohio, dans les îles Sandwich, et il suffirait alors d'avoir un câble du corps de 400 livres de cuivre et de 400 livres de gutta-percha au nœud.

Au point de vue des intérêts de l'Empire, il paraît inutile de s'occuper davantage de ce projet ; mais il est peut-être bon de faire remarquer l'idée fautive de quelques-uns de ceux qui le favorisent. Quand on leur fit l'objection qu'un câble atterrissant sur un sol étranger serait de peu de service pour la défense de l'Empire, ils répondirent que le cas est prévu par une entente internationale en vertu de laquelle tous les câbles deviennent neutres en temps de guerre. Tel n'est pas le cas. La seule convention internationale ayant trait aux câbles sous-marins est celle qui fut faite à Paris le 14 mars 1884 ; et si l'on réfère à la copie de cette convention annexée à l'Acte des télégraphes sous-marins, 48-49 Vic., ch. 49, on constatera que l'on n'y trouve aucune clause ayant rapport à la neutralité des câbles.

Je suis, etc.,

(Signé) J. C. LAMB.

Au sous-secrétaire d'Etat pour les colonies.

ANNEXE B.

RAPPORT DE L'HYDROGRAPHE SUR LE PROJET DE RELIER L'ÎLE VANCOUVER ET LA NOUVELLE-ZÉLANDE PAR UN CÂBLE SOUS-MARIN.

D'après l'amirauté, le seul avantage d'un câble sous-marin à travers le Pacifique serait de rendre possible la correspondance avec les navires à Honolulu, avec les îles Fiji et les groupes d'îles qui les entourent. En temps de paix, cet avantage n'est pas d'une grande valeur ; en temps de guerre, il serait peu important, les îles Fiji étant la seule possession intéressée.

Au point de vue de l'Empire, toute nouvelle ligne de communication avec nos possessions serait avantageuse ; mais le projet que l'on propose offre de grandes objections. Il est admis aujourd'hui que pour diminuer le plus possible les effets des accidents de rupture des câbles sous-marins, la distance entre chaque point d'atterrissement doit être la plus courte possible, afin de réduire au minimum le temps perdu à transporter les dépêches par steamer pendant la réparation. Or, non seulement la ligne projetée demanderait le plus long câble sous-marin connu jusque-ici, mais le commerce et les ports d'arrêt ne seraient peut-être pas toujours en état de fournir les steamers nécessaires pour le service temporaire des dépêches.

Au point de vue du commerce, le succès de la ligne dépendrait de deux choses : 1° Du trafic qui pourrait se faire entre l'Amérique et l'Australie ; 2° de la concurrence que pourrait faire la compagnie à la ligne actuelle, qui est déjà double. D'après moi, la moitié des transmissions qui se font actuellement avec l'Angleterre et celles qui proviendraient de l'Amérique ne pourrait faire espérer qu'un bien faible revenu sans une forte subvention gouvernementale, surtout si l'on tient compte des difficultés probables de pose et d'entretien dont il sera fait mention ci-après.

La communication avec l'Australie qui existe actuellement est bonne. Le câble touche le territoire portugais à Lisbonne et Java hollandais et passe à travers l'Égypte et l'isthme de Suez ; à part cela il est entièrement sur territoire anglais. Les lignes sont anglaises ; les commis sont Anglais ; il n'y a donc pas plus à craindre l'altération des dépêches chiffrées que si le câble atterrissait partout sur le sol anglais. La ligne est double jusqu'à l'Australie, bien que dans certains cas le service se fasse par une autre route qui n'est pas entièrement entre des mains anglaises ; entre l'Australie et la Nouvelle-Zélande la ligne est simple.

En voici les différentes sections :—

Ligne de communication actuelle (1892).

	Milles.	
D'Angleterre à Lisbonne.....	725	Doublée par une ligne passant à Vigo.
De Lisbonne à Gibraltar.....	295	Câble double et ligne terrestre.
De Gibraltar à Malte.....	980	Câble double, aussi lignes par terre et par mer <i>viâ</i> la Sicile.
De Malte à Alexandrie.....	819	Double.
D'Alexandrie à Suez.....	135	Ligne terrestre (d'Egypte).
De Suez à Aden.....	1,308	Quadruple.
D'Aden à Bombay.....	1,637	Triple.
De Bombay à Madras.....	560	Ligne terrestre (troisième route de l'Europe à Bombay à travers la Perse.
De Madras à Penang.....	1,270	Câble double. Aussi ligne terrestre à travers l'Inde anglaise.
De Penang à Singapore.....	375	Double.
De Singapore à Banjoewangie....	880	Doublée par la ligne de la Batavie et une ligne terrestre dans Java.
De Banjoewangie à l'Australie....	1,045	Câble double jusqu'à Port-Darwin. Un troisième jusqu'à la baie Roebuck.
De Port-Darwin à Sydney, de la baie Roebuck à Sydney.....	1,980	Deux lignes terrestres séparées.

Dans le cas où les deux lignes se rompraient simultanément, la plus grande distance à couvrir est de 1,600 milles, entre Aden et Bombay, où il y a toujours un grand nombre de steamers disponibles.

Le câble du Pacifique ne toucherait le territoire étranger qu'à un seul point, aux îles Sandwich, et comprendrait les sections suivantes :—

Communication projetée *viâ* le Canada et le Pacifique (1892).

	Milles.	
D'Angleterre au Cap-Breton <i>viâ</i> Terre-neuve.....	1,865	Triple.
Du Cap-Breton à l'île Vancouver.....	2,712	Ligne terrestre.
De l'île Vancouver à Fanning ou à l'île Washington.....	3,220	} 5,940 milles de câble à poser.
De l'île Washington à l'île Phoenix.....	790	
De l'île Phoenix à Fiji.....	920	
De Fiji à la Nouvelle-Zélande.....	1,010	
De la Nouvelle-Zélande à Sydney.....	1,125	Double.

On remarquera que la distance totale jusqu'à Sydney est absolument la même dans les deux cas, mais que les 7,425 milles du Pacifique ne comprennent que cinq sections, toutes d'une grande longueur.

Les promoteurs du projet paraissant croire que la pose d'un câble à travers le Pacifique est chose facile, je désire faire les remarques suivantes :

Il a été fait très peu de sondages sur le parcours de la route projetée, et ceux que l'on a faits indiquent que l'eau est extraordinairement profonde et qu'il serait, par conséquent, très difficile de faire les réparations.

Il est plus que probable que le fond d'une mer parsemée d'autant d'îles présente des différences de niveau imprévues qui seraient défavorables à l'entretien du câble.

(Avant de choisir la meilleure route à suivre, il faudrait nécessairement faire une exploration hydrographique longue et minutieuse avec un vaisseau muni d'un équipement spécial.)

Le coût définitif de l'entreprise est donc bien problématique, et même au prix de \$2,000,000, il est fort douteux qu'on pût en retirer un bénéfice. Un câble sous-marin simple n'ayant encore jamais pu suffire à répondre aux besoins du commerce, il faudrait probablement doubler la ligne, ce qui occasionnerait une dépense additionnelle d'environ £1,500,000 sterling.

Mission en Australie.

J'en conclus donc que, si le gouvernement a l'intention d'aider matériellement un projet quelconque ayant en vue la multiplication des lignes de communication avec l'Australie, le mieux serait de tripler au moyen de câbles sous-marins les sections de la route actuelle qui sont doublées par des lignes terrestres étrangères.

W. J. WHARTON,
Hydrographe.

Amirauté, 28 février 1887.

A N N E X E C.

CONFÉRENCE COLONIALE DE 1887.

RAPPORT DE SIR ALEXANDER CAMPBELL, C.C.M.G., REPRÉSENTANT DU DOMINION DU CANADA, CONJOINTEMENT AVEC M. SANDFORD FLEMING, C.M.G.

A l'honorable

Marquis de Lansdowne, gouverneur général du Canada.

QU'IL PLAISE À VOTRE EXCELLENCE :

Le neuf mars dernier, il vous a plu de me nommer par un ordre en conseil pour représenter le Canada à la conférence que le gouvernement de Sa Majesté, par dépêche du très honorable M. Stanhope en date du 25 novembre 1886, a convoquée à Londres pour le commencement de la présente année,—conférence à laquelle devaient être considérées des questions d'intérêt commun à toutes les parties de l'Empire.

Conformément à vos ordres je partis aussitôt pour l'Angleterre, où j'arrivai dans la soirée du samedi 2 avril.

La conférence se réunit pour la première fois le lundi matin, 4 avril.

M. Fleming, qui, à ma grande satisfaction, m'avait été adjoint, après mon départ d'Ottawa, pour représenter le Canada, arriva à Londres le même jour.

* * * * *

M. Stanhope disait, dans sa dépêche circulaire ci-dessus mentionnée, que le second objet pour lequel le gouvernement de Sa Majesté voulait réunir cette conférence, ne le cédait en importance qu'à la question de la défense, et comprenait la promotion des relations commerciales et sociales par le développement de nos communications postales et télégraphiques.

Mon collègue, M. Fleming, après avoir fait l'historique des mesures prises par le gouvernement impérial dans le but d'établir une voie de communication entre les bords de l'Atlantique et du Pacifique, et après avoir exposé les travaux opérés pour l'achèvement du chemin de fer canadien du Pacifique, a expliqué comment la nouvelle route vers l'Orient peut être utilisée pour les fins de l'Empire.

Il a fait voir qu'elle peut servir à deux fins :—

1. Comme route postale et à voyageurs entre l'Angleterre, l'Asie et l'Australie ;
2. Comme route télégraphique sûre entre l'Angleterre, les colonies dotées du gouvernement responsable et l'Inde.

Comme route postale et à voyageurs, il a représenté que la présence sur le Pacifique d'un grand nombre de gros navires rapides, spécialement construits pour répondre aux besoins de l'Amirauté, serait, en temps de guerre, d'un immense avantage ; qu'en temps de paix, le développement du commerce et les intérêts généraux de l'Empire dans le Pacifique demande la création immédiate d'un service qui promet tant pour l'avenir. Les colonies sont familiarisées avec les idées de progrès, dans lesquelles elles ont foi ; mais il y a ici un premier pas à faire ; il faut jeter la semence. Pourquoi l'établissement d'une ligne hebdomadaire, ou même semi-mensuelle, de steamer, sur le Pacifique ne nous ferait-

elle pas entrevoir avec confiance des développements semblables à ceux que des hommes vivants ont vu se produire sur l'Atlantique.

Le peuple du Canada, a dit M. Fleming, verrait avec grand plaisir le gouvernement impérial et les gouvernements australiens coopérer à une entreprise destinée à ouvrir de nouveaux champs à l'activité commerciale, à consolider les intérêts britanniques et à leur assurer la prépondérance sur le Pacifique. Le Canada a déjà dépensé une somme énorme pour des travaux qui rendent possible le nouveau service postal impérial, et donnerait encore une aide importante pour la création de ce service.

A la séance suivante de la conférence, le lendemain, M. Fleming a traité la question de l'utilité qu'aurait pour l'Empire une route télégraphique vers l'Orient par le Canada. Il a dit qu'une communication télégraphique directe entre le Canada, l'Inde et l'Australie était nécessaire au développement de la marine marchande sur le Pacifique et au progrès des relations commerciales. Le tarif de la ligne télégraphique actuelle est très élevé à cause des détours de la route et de la fréquente répétition des dépêches, ce qui la rend inutile ou très peu utile pour les hommes d'affaires des deux côtés du Pacifique.

Mais, outre les relations commerciales et sociales, il est d'autres considérations de la plus haute importance. Pour ses communications télégraphiques avec l'Asie, l'Afrique et l'Australie, la Grande-Bretagne dépend aujourd'hui de l'amitié de la Turquie, Puissance dont la situation est toujours critique et dont le gouvernement paraît être continuellement exposé à quelque désastre. Grâce au patriotisme et à l'esprit d'entreprise du Canada, une communication télégraphique directe existe entre Londres et Vancouver ; l'on peut, de ce dernier point, poser des câbles qui mettront les colonies australiennes et la Nouvelle-Zélande en communication directe avec Londres, sans qu'on ait à passer sur un territoire étranger. De l'Australie, les câbles actuels atteignent l'Inde et l'Afrique méridionale ; le gouvernement métropolitain aurait donc le moyen de télégraphier à toutes les colonies et dépendances britanniques importantes autour du globe, sans s'approcher de l'Europe sur aucun point.

Pour ces raisons, M. Fleming a dit que l'établissement d'un télégraphe entre le Canada et l'Australie est une question qui mérite la plus attentive considération, et a exprimé le plaisir qu'il éprouvait à voir qu'elle avait été signalée à la conférence par le secrétaire d'Etat des colonies.

M. Fleming a ensuite répondu d'une manière concluante aux objections soulevées par M. Pender, de la Compagnie de l'Eastern-Extension Telegraph, contre l'établissement d'un câble direct entre le Canada et l'Australie.

J'ai été frappé de l'importance des assertions de M. Fleming et j'ai insisté pour qu'il conservât ses observations écrites, afin qu'elles fussent mises devant le gouvernement de Votre Excellence.

M. Fleming a été écouté avec beaucoup d'intérêt et a su mieux faire apprécier par les membres du gouvernement de Sa Majesté et les délégués de la conférence les avantages et les possibilités de la route canadienne pour les communications postales et télégraphiques avec l'Orient. M. Fleming a bien voulu se rendre à ma demande, et j'ai le plaisir de présenter ses observations dans leur teneur.

* * * * *

M. Fleming n'est pas encore de retour au Canada, et je ne puis lui demander de revoir ce rapport ou d'y donner son adhésion. Son absence toutefois me permet de reconnaître avec beaucoup de gratitude l'aide que j'ai due à son zèle et à son habileté pendant toute la durée de la conférence.

Le tout humblement soumis par le très obéissant serviteur de Votre Excellence,

A. CAMPBELL.

OTTAWA, 12 juillet 1887.

Mission en Australie.

REMARQUES sur le développement des communications postales et télégraphiques par la voie du Canada, soumises à la conférence par M. Sandford Fleming, et contenues dans le rapport de sir Alexander Campbell.

MARDI, 19 avril 1887.

J'ai consacré quelque temps à l'étude des communications postales et télégraphiques, et je profite de la faveur que l'on m'accorde d'exposer mes vues à la conférence.

Le très honorable président, dans son discours d'ouverture, nous a dit qu'il importe de considérer les communications impériales dans leur ensemble, afin de tendre à un système complet. Je m'inspirerai de cette considération ; mais appartenant au Canada, et connaissant la pensée et les espérances du peuple canadien, il est naturel que je vous entretienne plus particulièrement de la position du Canada et de ses besoins.

Voyons d'abord quelle est la situation géographique des grandes colonies dotées du *self government* ; elles sont situées dans trois continents : l'Amérique, l'Afrique et l'Australie. Suivant la manière ordinaire de penser, le Canada, dans l'hémisphère occidental, et l'Australie, dans l'hémisphère oriental, sont aux extrémités opposées de l'Empire colonial, et aussi éloignés l'un de l'autre que deux pays peuvent l'être. Nous savons aujourd'hui que c'est là une idée erronée ; cependant elle existe, et elle est due en grande partie au fait que l'émigration d'Europe prend deux directions opposées : celle de l'Australie ou celle du Canada. Les deux courants d'émigration sont ainsi complètement séparés, et les colons d'un continent n'ont aucunes relations sociales, commerciales ou politiques avec ceux de l'autre.

Il y a des gens au Canada, comme il y en a aussi, je n'en doute pas, en Australie, qui ont une idée plus juste de la situation. Ils ont compris que si l'émigrant qui va d'Angleterre à la Nouvelle-Zélande franchit 180 degrés de longitude à l'est, et que si l'émigrant qui va d'Angleterre au Canada occidental franchit 120 degrés de longitude à l'ouest, ces deux voyageurs, au terme de leur course, ne sont pas néanmoins séparés par la somme de ces deux distances ; le trajet qu'ils ont accompli les a portés, sans doute, à 300 degrés l'un de l'autre ; mais, de fait, l'intervalle qui les sépare n'est plus que de 60 degrés. Ces 60 degrés de longitude, quand on les mesure, donnent un peu plus que la longueur en milles, à cause d'une certaine circonstance ; mais ici l'application de la science vient à notre aide. Si nous avons recours à l'agence de la vapeur et de l'électricité, le peuple de l'Australie et le peuple du Canada peuvent, pour toutes les fins pratiques, devenir voisins. Et pourquoi ne le deviendraient-ils pas dans la mesure que l'art et la science peuvent rendre cela possible ? N'ont-ils pas la même langue, les mêmes lois, les mêmes sentiments de loyauté ? N'ont-ils pas au fond la même mission dans l'Empire extérieur ? Ne pourraient-ils, en se prêtant appui comme de bons voisins, et en dirigeant leurs efforts vers un but commun, se rendre l'un à l'autre de précieux services ? Ainsi unis par les liens de l'amitié, ne constitueraient-ils pas un nouvel élément de force pour la Puissance à laquelle ils doivent et aiment à rendre leur allégeance ?

Nous avons donc découvert en Canada que nous sommes beaucoup plus rapprochés de nos colonies-sœurs de l'Australie que nous ne l'avions supposé ; nous avons aussi réfléchi qu'il n'y a pas de terre entre nous et l'Asie ; par delà le Pacifique, nous regardons vers l'Inde, et la vraie route de l'Orient est par l'Occident.

Pour plusieurs chez nous, ces faits sont des révélations récentes. Je demande de nouveau votre indulgence en commençant à vous exposer, et je vais le faire aussi brièvement que possible, les circonstances qui ont placé le Canada dans une situation nouvelle, situation par laquelle il ne se trouve plus désormais à la limite extrême du système colonial, mais à mi-chemin entre les Iles-Britanniques, d'un côté, et leurs riches colonies et dépendances de l'océan Pacifique et de l'océan Indien de l'autre.

Quelques faits et quelques dates suffiront à montrer que la bienfaisante influence exercée depuis longtemps par le gouvernement métropolitain sur le peuple des provinces canadiennes, a largement contribué aux progrès graduels de l'Amérique britannique, et a permis aux administrations successives d'opérer la consolidation des intérêts britanniques sur le continent occidental. Par nos derniers efforts, nous avons réussi à créer une voie de communication rapide entre les parties éloignées du pays ; des obstacles réputés invincibles ont été surmontés, et une grande voie ferrée nationale, traversant l'Améri-

que du Nord dans sa partie la plus large, a été établie et est destinée, nous le croyons, à devenir un facteur essentiel pour la défense et la prospérité future de l'Empire.

Je citerai présentement quelques faits historiques. Sous le règne de Guillaume IV, le gouvernement métropolitain, désireux de pourvoir à la sécurité de l'Amérique britannique, accorda une somme de £10,000 pour des explorations en vue d'un chemin de fer de la baie de Fundy à Québec. L'exploration fut confiée au capitaine Yule, du corps des ingénieurs royaux. Cela avait lieu en 1836, il y a cinquante et un ans.

En 1839, le parlement impérial vota un crédit pour une route militaire devant aller du Nouveau-Brunswick à Québec. En 1843, le gouvernement impérial fit faire de nouvelles explorations pour une route militaire dans le même but.

En 1846, le secrétaire des colonies en exercice, M. Gladstone, adressa aux ingénieurs royaux des instructions pour une exploration en vue d'un chemin de fer d'Halifax à Québec. Le gouvernement impérial se préoccupait alors, au point de vue politique, de l'établissement d'une telle voie de communication, qu'il regardait comme essentielle pour la défense des possessions de l'Amérique britannique.

Sir John Harvey, en ouvrant la législature de la Nouvelle-Écosse en 1847, parle d'un chemin de fer d'Halifax à Québec comme d'un ouvrage qui ne le cède en rien à tous ceux dont se sont occupées les législatures coloniales des diverses parties de l'Empire, "et qui formerait le chaînon le plus important d'une grande voie de communication destinée à relier avant longtemps peut-être l'Atlantique au Pacifique." Je cite textuellement ces paroles prophétiques prononcées par un représentant de la Reine il y a quarante ans.

Une lettre du secrétaire des colonies, en date du 10 mars 1851, porte que le gouvernement britannique regarde comme très importante, non seulement pour les colonies intéressées mais encore pour l'Empire, la construction d'un chemin de fer qui ouvrirait une ligne de communication sur le territoire britannique. En 1857, le gouvernement métropolitain envoya une expédition d'hommes de science faire une étude de l'intérieur de l'Amérique britannique depuis les bords habités du Saint-Laurent jusqu'aux montagnes Rocheuses, dans la vue, entre autres choses, de découvrir une route pour une grande ligne de communication à travers le territoire britannique jusqu'à la côte du Pacifique.

Quelques années plus tard, le gouvernement métropolitain prit des mesures pour obtenir de la Compagnie de la baie d'Hudson la cession de ses droits territoriaux, et engagea la province du Canada à acquérir ces droits et à étendre son autorité sur la vaste région occupée par les tribus éparses de sauvages.

En 1867, le parlement impérial passa un acte qui unit les différentes provinces de l'Amérique britannique et créa le Dominion du Canada. L'une des conditions essentielles de l'union fut que les provinces confédérées construiraient un chemin de fer d'Halifax à Québec, le gouvernement impérial devant prêter son aide en garantissant l'intérêt du coût des travaux pour une somme de trois millions (£3,000,000.) Une autre disposition de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord prévoit l'entrée de la Colombie-Britannique dans la confédération et la construction d'un chemin de fer à travers le continent jusqu'à la côte du Pacifique.

Cet exposé historique rapide fait voir que le gouvernement métropolitain a veillé avec une sollicitude constante sur les intérêts impériaux dans l'Amérique du Nord ; qu'il a toujours attaché la plus grande importance à l'établissement de moyens faciles de communication ; 1° entre les forteresses d'Halifax et de Québec, distantes l'une de l'autre de 700 milles ; 2° entre Québec et la côte du Pacifique, distance de 3,100 milles ; que le Canada, pour répondre aux désirs et aux besoins de l'Empire, a entrepris la tâche de créer ces grandes voies de communication et s'y est dévoué avec persévérance jusqu'à ce jour.

Il ne faut pas perdre de vue que la population du Canada est relativement peu nombreuse et qu'elle se trouve principalement dans les anciennes provinces. Cette population a fait une dépense énorme pour vaincre de formidables obstacles afin d'ouvrir à la colonisation la région fertile nouvellement acquise. Les tribus indigènes ont été cause aussi de bien des difficultés et des dépenses ; mais la plus grande et la plus dispendieuse de toutes nos entreprises a été le chemin de fer transcontinental ; nous l'avons exécutée avec la conviction qu'elle servirait les intérêts généraux de l'Empire et contri-

Mission en Australie.

buerait à sa consolidation et à ses moyens de défense. Aujourd'hui, une ligne ininterrompue de chemin de fer s'étend en territoire britannique d'Halifax à la côte du Pacifique. Le chemin du Pacifique a été ouvert à la circulation l'année dernière. Quelques jours après que le dernier rail eut été posé, une consignation de munitions navales fut expédiée d'Halifax à la station de la flotte du Pacifique septentrional. Le transport sur le chemin, qui n'était pas alors parachevé, fut de sept jours et quelques heures, du bord de l'Atlantique à Esquimaux. Il eût fallu trois mois pour expédier par navires ces munitions à destination. Voilà un fait bien éloquent et qui démontre l'immense valeur politique du chemin de fer canadien. Par cette ligne la station navale la plus éloignée de la colonie la plus lointaine de l'Empire ne se trouve plus qu'à deux semaines à peu près de Portsmouth.

Je ne m'étendrai pas ici sur l'importance navale et militaire, commerciale et politique du chemin de fer canadien du Pacifique. Les plus hautes autorités d'Angleterre ont reconnu sa valeur pour l'Empire tout entier. Je désire seulement attirer l'attention sur le fait qu'il est le produit d'une politique inaugurée par le gouvernement métropolitain qui n'a cessé de l'inspirer au Canada. Cette grande voie impériale est l'œuvre d'un demi-siècle; elle a été établie par le peuple canadien sans qu'il en ait rien coûté à l'Angleterre. La dépense faite par le gouvernement métropolitain pour les explorations préliminaires de la ligne entre les forteresses d'Halifax et de Québec ont même été remboursées. Le transcontinental a entraîné une dépense de £48,000,000 dont £24,000,000 (le chiffre exact est de £23,966,000) ont été payés par le gouvernement du Canada en subventions ou sans prévision de remboursement.

Le Canada ne demande à être déchargé d'aucune des obligations qu'il a contractées; il fournit à la défense commune ses dispendieux travaux qu'il désire voir utiliser de la manière la plus avantageuse pour l'Empire.

Le chemin de fer qui traverse le Canada peut tout de suite servir pour divers objets d'intérêt impérial. Je puis mentionner les trois suivants :—

1. Comme route postale et à voyageurs d'Angleterre aux colonies australiennes;
2. Comme route postale et à voyageurs d'Angleterre à l'Asie;
3. Comme route télégraphique sous la protection du drapeau britannique, depuis Londres jusque aux colonies se gouvernant elles-mêmes et jusque à l'Inde.

ROUTE POSTALE IMPÉRIALE.

D'abord comme route postale.

Dans votre discours d'ouverture, M. le président, vous avez fait allusion à la possibilité de renforcer la flotte avec des vapeurs rapides de la marine marchande. Vous avez dit qu'il serait très désirable, en cas de guerre, d'avoir le moyen d'ajouter à la flotte des croiseurs rapides qui recevraient un armement tout prêt.

On propose la création d'un service postal partant de Vancouver, terminus occidental du chemin de fer canadien du Pacifique, au moyen de bâtiments très rapides, spécialement construits pour répondre aux conditions que l'amirauté exige des croiseurs, et offrant les meilleurs aménagements pour les voyageurs. Il est clair que des navires de ce genre, en nombre suffisant pour l'exécution d'un double service postal sur le Pacifique, et disponibles comme croiseurs armés, seraient d'un immense avantage en cas d'hostilités, tandis qu'en temps ordinaire ils seraient employés activement au développement du commerce.

Avec ces puissants vapeurs le transport des malles d'Angleterre aux ports d'Australie et d'Asie se ferait en beaucoup moins de temps et à moins de frais qu'à présent; il est hors de doute que l'établissement d'un tel service donnerait un nouvel essor à l'activité commerciale et serait utile aux intérêts généraux de l'Empire dans les eaux du Pacifique. Pour établir la nouvelle route postale, il n'est pas nécessaire d'abandonner les anciennes, mais il importe de ne pas perdre de temps avant d'inaugurer un service qui promet tant pour l'avenir.

Les colonies se sont familiarisées avec les idées de progrès; mais toute chose a ses commencements; il faut d'abord semer. Si l'on ne peut avoir dès maintenant sur le Pacifique un service d'aller et retour hebdomadaire, ayons une ligne à départs plus éloignés. S'il n'est pas possible d'avoir cinquante-deux départs par année, commençons avec vingt-six

Mieux vaut commencer par un service bi-mensuel avec des steamers de première classe que de n'avoir pas de service. Plusieurs de ceux qui m'entendent se souviennent bien du temps où le service entre l'Europe et l'Amérique se réduisait à une ligne de petits vapeurs partant tous les quinze jours. Quelles proportions gigantesques ce service n'a-t-il pas prises depuis ? Ne pouvons-nous pas nous attendre à des résultats identiques sur le Pacifique ?

Avec des lignes améliorées de communication postale sur le Pacifique, l'Empire pourra tirer avantage des facilités que lui offre le Canada. Il est très désirable, tout le monde l'admet, que des relations commerciales et des rapports plus intimes s'établissent entre les grandes colonies représentées dans cette chambre. La création d'un service postal direct fera naître un commerce qui, en quelques années, pourrait prendre des proportions dont on n'a point d'idée aujourd'hui. Le peuple du Canada verrait avec une grande satisfaction le gouvernement impérial et les gouvernements des colonies australiennes coopérer aux efforts qu'il fait pour ouvrir de nouveaux champs au commerce, efforts tendant à affermir les intérêts et à établir la prédominance britanniques sur le Pacifique. C'est là une question pratique qui nous concerne tous, et bien que le Canada ait, sur ses seules ressources, dépensé une somme énorme en rendant possible la nouvelle route postale impériale, il est encore disposé, comme vous le dira sir Alexander Campbell, à donner une aide notable pour le service projeté.

MERCREDI, 20 avril 1887.

ROUTE TÉLÉGRAPHIQUE CANADIENNE.

Hier, je vous ai entretenus de la valeur du chemin de fer canadien du Pacifique comme route postale pour l'Australasie et pour les dépendances britanniques de l'Asie. Cette voie ferrée peut encore être utilisée par l'Empire comme route télégraphique. Aujourd'hui, les besoins de l'intercourse rendent le télégraphe indispensable. Le président nous a cité, à l'ouverture de la conférence, une excellente autorité pour démontrer que, sans le télégraphe, les opérations commerciales ne peuvent se faire avec économie ; que, de fait, le télégraphe est un auxiliaire indispensable pour tous ceux qui traitent d'affaires à distance. Il ne me paraît donc pas possible que des relations commerciales profitables puissent se former entre l'Australie et le Canada sans communication télégraphique directe. Il est bien vrai que des câbles télégraphiques s'étendent aujourd'hui du Canada à l'Angleterre et de l'Angleterre à l'Australasie, mais peut-on imaginer un instant que des hommes d'affaires habitant sur les deux côtés du Pacifique aient à communiquer ensemble en faisant faire à leurs dépêches le tour du globe, ou à tout le moins cinq sixièmes de sa circonférence ? Le prix élevé des dépêches par cette route détournée, les retards et les risques d'erreurs causés par de nombreuses répétitions au cours de la transmission, présentent de tels inconvénients pour l'intercourse qu'ils rendent la ligne existante par voie d'Europe à peu près inutile. On ne s'en servirait que dans les cas extrêmes.

Il n'y a pas de doute que si nous voulons lier des relations plus intimes, que si nous voulons tendre à une union plus étroite, la première chose à faire est d'établir une communication télégraphique directe, sans laquelle la marine marchande sur le Pacifique ne peut progresser, et le développement du commerce devient impossible.

Mais en dehors de l'avancement des relations commerciales et sociales, il est d'autres considérations de la plus haute importance.

Il suffit de jeter les yeux sur une carte télégraphique du monde, pour voir combien la Grande-Bretagne dépend aujourd'hui des Puissances étrangères quant à la sécurité de ses communications télégraphiques avec l'Asie, l'Australie et l'Afrique ; on peut dire que, de fait, les communications télégraphiques entre le gouvernement métropolitain et toutes les parties importantes de l'Empire, excepté le Canada, dépendent du bon vouloir (dirai-je de la protection ?) de la Turquie. Et la Turquie n'est-elle pas continuellement exposée à de grands dangers ? N'est-elle pas exposée à devenir la proie de voisins ambitieux dont l'amitié pour la Grande-Bretagne peut être mise en doute ? Quels sacrifices en hommes et en argent l'Angleterre n'a-t-elle pas faits pour soutenir cette Puissance débile et conserver son amitié ? Nous dépendons du gouvernement ottoman pour nos

Mission en Australie.

communications avec l'Inde et l'Australie, et ce gouvernement est sans cesse menacé de quelque désastre. La route de Suez a été utile dans le passé et pourra l'être dans l'avenir ; mais quand nous avons pour objet d'affermir le système colonial, est-il sage de dépendre d'une Puissance dont la condition est si critique ?

Je puis dire ici que le patriotisme et l'esprit d'entreprise du Canada ont ouvert une voie qui fournit à l'Empire britannique le moyen de devenir entièrement indépendant des Puissances étrangères par ses communications télégraphiques. Le terminus occidental du chemin de fer canadien du Pacifique, Vancouver, est en communication télégraphique avec Londres. Des dépêches entre Londres et Vancouver ont été échangées en quelques minutes. De Vancouver, un câble peut être dirigé sur l'Australie par la voie d'Hawaï ; ou on peut poser un câble d'une île britannique à une autre et relier ainsi directement la Nouvelle-Zélande et les colonies australiennes à la Grande-Bretagne, sans avoir à emprunter un territoire non britannique et en passant dans des mers très éloignées du théâtre des querelles qui peuvent surgir en Europe.

De plus, les lignes de la Compagnie de l'Eastern-Telegraph vont de l'Australie à l'Inde ; celles de la Compagnie de l'Eastern and South-African atteignent l'Afrique méridionale, de sorte que si l'on ajoute le chaînon qui manque, le gouvernement de la métropole aura le moyen de télégraphier à toutes les colonies et dépendances britanniques importantes sur la surface du globe, sans approcher de l'Europe sur aucun point.

L'établissement d'une ligne télégraphique entre le Canada et l'Australie est donc une question qui mérite d'être sérieusement étudiée et, comme Canadien, je me réjouis de voir que le secrétaire d'Etat pour les colonies l'ait signalée à l'attention de cette conférence.

J'ai exposé mes vues sur le sujet dans des documents imprimés qui ont été mis en circulation ces jours derniers ; je ne me répéterai pas ici. Je ferai seulement quelques observations sur les lettres de M. Pender que vous avez aussi entre les mains. M. Pender parle au nom des compagnies de télégraphes existantes ; il est assez naturel que ces compagnies, par leur organe, se montrent hostiles à une nouvelle ligne qui détruirait leur monopole et ferait tomber les tarifs excessifs dont elles ont le privilège depuis si longtemps.

M. Pender combat pour plusieurs raisons le projet d'unir télégraphiquement le Canada à l'Australie. Il dit que "la ligne du Pacifique se composerait nécessairement de longs tronçons ayant à franchir des profondeurs énormes et inexplorées qui se terminent par des bancs de corail." Il laisse le lecteur sous l'impression que le projet est impraticable ou à peu près.

En Canada, et il en est de même, je pense, dans les autres colonies, nous ne nous préoccupons guère des objections de ce genre. Un officier impérial chargé d'une haute mission scientifique a déclaré un jour dans un rapport, que la construction d'un chemin de fer à travers les territoires qui forment aujourd'hui partie du Dominion était impossible. Cet officier n'était pas président d'une compagnie dont les intérêts fussent en jeu dans la question. C'était un homme de capacité, d'énergie et d'une réputation bien méritée ; il avait pour l'assister des hommes également bien entendus, et il explora le pays avec eux pendant quatre ans. Je cite un passage de son rapport adressé en 1862 à Sa Grâce le duc de Newcastle, alors secrétaire des colonies : "La connaissance que j'ai acquise du pays ne me portera jamais à recommander une ligne de communication allant du Canada (a) au Pacifique à travers le continent exclusivement sur territoire britannique. Le temps d'atteindre cet objet est passé pour toujours. Le choix malheureux d'une ligne frontière astronomique a complètement isolé du Canada à l'est les possessions américaines centrales de la Grande-Bretagne, et les a aussi privées de tout accès facile du côté du Pacifique, à l'ouest."

Malgré cette déclaration décourageante, le chemin de fer transcontinental a été entrepris ; il est maintenant construit et en exploitation ; ses trains quotidiens offrent aux voyageurs le confort et même le luxe. Après cela on ne doit pas être surpris que nous soyons portés à la réserve quand un projet similaire est déclaré impraticable, même par des hommes compétents. Il est très vrai que nous n'avons sur l'océan Pacifique que des connaissances incomplètes, mais ce que nous en savons n'est pas de nature

(a) A cette époque le Canada ne comprenait que les provinces d'Ontario et de Québec.

à nous faire voir le projet sous un jour défavorable. J'ai étudié toute la question, il y a deux ans, et j'ai fait connaître les conclusions auxquelles je suis arrivé. Voici ce que je disais dans une lettre rendue publique adressée au premier ministre du Canada, sir John A. Macdonald, à la date du 20 octobre 1885 : " Il y a, il est vrai, de grands bancs de corail dans le Pacifique central et méridional ; mais les renseignements hydrographiques les plus authentiques établissent que ces bancs se rencontrent généralement par groupes, séparés les uns des autres par des dépressions larges et profondes, libres d'obstructions. Les données batymétriques les plus récentes nous ont révélé que ces dépressions ou profondeurs présentent (autant qu'on a pu le constater) un fond précisément semblable à celui de l'Atlantique, si convenable pour la télégraphie sous-marine. Ces dépressions océaniques, qui se ressemblent par leur situation géographique et leur continuité, ouvrent une perspective pour unir le Canada et l'Australie au moyen d'un câble direct."

M. Pender dit qu'un télégraphe entre le Canada et l'Australie ne serait pas un avantage pour les colonies et " serait contraire à l'intérêt du public télégraphiant."

Cette prétention peut être réfutée en peu de mots. Je me contente de dire que la Compagnie du chemin de fer canadien du Pacifique a pris des arrangements pour transmettre sur ses fils à travers le continent les dépêches à destination d'Australasie moyennant 2½d. par mot ; le prix ordinaire des dépêches transmises à travers l'Atlantique est de 6d. par mot, ce qui fait pour le prix total 8½d. par mot, de Vancouver à Londres. Vancouver est à 5,500 milles de Londres, et le point le plus rapproché de l'Australasie est à 6,500 milles de Vancouver. La moitié la plus courte est donc celle de Vancouver à Londres ; mais si le prix de transmission pour la moitié la plus courte est de 8½d., les dépêches devraient pouvoir se transmettre sur le parcours entier pour un peu plus du double, soit 1s. 8½d. par mot. En me reportant au tarif publié par la compagnie que représente M. Pender, je vois que ses prix pour les dépêches ordinaires sont les suivants :—

	Par mot.
De Londres à la Nouvelle-Galles du Sud.....	9s. 6d.
“ à Queensland.....	9s. 9d.
“ à l'Australie méridionale.....	9s. 4d.
“ à Victoria.....	9s. 4d.
“ à l'Australie occidentale.....	9s. 4d.
“ à la Tasmanie.....	9s. 11d.
“ à la Nouvelle-Zélande.....	10s. 6d.

On voit par ce tableau que, pour transmettre par la ligne existante les dépêches ordinaires aux sept colonies, le prix le moins élevé est de neuf shillings et quatre pence par mot. Je demande si une réduction de 9s. 4d. à 1s. 8½d. par mot ne serait pas avantageuse aux colonies et dans l'intérêt du public télégraphiant. Ma comparaison se base sur le prix actuel de transmission par l'Atlantique, et sur une décision arrêtée, après mûre délibération, par le bureau de direction de la Compagnie du Pacifique, relativement au trafic télégraphique avec l'Australie. J'ai calculé à un shilling par mot le service sur le Pacifique, mais alors même que le taux serait doublé, les colonies y gagneraient encore énormément.

Je suis convaincu que, du moment où le Canada et l'Australie seront unis télégraphiquement, l'activité des relations télégraphiques et commerciales prendra des proportions dont on ne se forme pas une juste idée aujourd'hui.

M. Pender parle de la profondeur du Pacifique comme une sérieuse objection contre l'immersion d'un câble. Les sondages qui ont été exécutés sur la route à suivre montrent que la plus grande profondeur est de 3,000 à 3,100 brasses. Il est vrai que cette profondeur dépasse de 100 brasses celle des eaux où l'on a posé des câbles avec succès ; mais cette différence en plus est peu de chose. Je dois vous faire observer aussi que la profondeur est en soi un élément de sécurité. Les câbles immergés à la plus grande profondeur d'eau sont aujourd'hui ceux de la compagnie brésilienne de télégraphe sous-marin, (a) et il est à remarquer que cette compagnie, dont les câbles atteignent 2,900 brasses,

(a) Ils vont de Lisbonne à Pernambouc, dans l'Amérique du Sud, et passent par Madère et les îles du Cap Vert.

Mission en Australie.

a eu bien moins de frais de réparations à faire pour ses câbles que toute autre compagnie. Elle possède environ 7,340 milles nautiques de câbles ; si je suis bien informé, elle n'entretient pas de navires pour le service de réparation ; elle n'a eu que deux ou trois cas de réparations depuis treize ans qu'elle existe.

Cela tend fortement à prouver que les câbles sous-marins sont mieux à l'abri dans les grandes profondeurs. Les câbles en eaux maigres, comme ceux des compagnies de l'Eastern et de l'Eastern-Extension, sont seuls exposés aux ravages des insectes marins et ont, en conséquence, continuellement besoin d'être réparés et renouvelés.

M. Pender invoque l'argument qu'en cas de guerre il serait impossible de protéger un câble traversant le Pacifique. Je puis lui demander s'il ne serait pas infiniment plus difficile de protéger les câbles et les lignes terrestres qu'il représente ?

Regardons la carte télégraphique du monde, et voyons quelle sécurité présentent les lignes de ces compagnies. Les lignes de l'Eastern et de l'Eastern-Extension ont des stations dans trois pays étrangers, en Portugal, en Egypte et à Java. Le second de ces pays est sous la suzeraineté de la Turquie, le troisième sous la souveraineté de la Hollande. Les câbles sont presque tous dans des eaux peu profondes, et rien n'est plus facile que de les tirer partout à la surface. De l'Angleterre à l'Egypte, ils longent les pays de l'Europe méridionale et sont exposés sur tous les points.

Les câbles du Pacifique ne seraient pas exposés de la sorte ; placés loin des pays pouvant devenir hostiles à l'Angleterre, ils reposeraient dans des eaux profondes, comme les câbles de l'Atlantique, et on les immergerait de telle façon qu'un navire étranger ne pourrait pas facilement les relever. M. Pender affirme que les câbles de ses compagnies "seraient l'objet spécial d'une surveillance vigilante de la part de la flotte royale." Les vaisseaux de la flotte royale auraient probablement quelque chose de plus pressant à faire en cas de guerre, que de stationner en sentinelles de mille en mille sur la route des câbles, depuis l'Angleterre jusqu'à Aden.

Il est évident, je n'ai pas besoin d'en dire davantage pour le démontrer, que tous les câbles de la compagnie de l'Eastern-Telegraph sont dans une situation tellement précaire que l'établissement d'une nouvelle ligne par le Canada et le Pacifique présenterait un avantage incalculable. La possibilité de transmettre une seule dépêche par cette voie pourrait avoir, dans certaines éventualités, plus de valeur pour l'Empire que le prix de revient de la ligne.

M. Pender représente "que la compagnie actuelle ayant eu l'initiative des communications télégraphiques avec l'Australie a droit à toute la bienveillance des colonies." Cela peut être très vrai, bien que je ne connaisse guère l'histoire de l'entreprise ; mais je ferai observer que des compagnies comme des individus ont été plus d'une fois obligés de renoncer à un monopole quand l'intérêt public l'a exigé.

Je ne désire pas que l'on fasse d'injustice à cette compagnie ni à qui que ce soit. Si elle a droit à quelque considération ou indemnité, sa réclamation doit être accueillie honorablement et avec un esprit de justice ; mais, je le demande, peut-on un instant s'arrêter à l'idée que le Canada et l'Australie ne devront jamais avoir de relations télégraphiques parce qu'une compagnie commerciale se trouve en travers ? Est-ce que ces deux sections importantes de l'Empire devront toujours rester étrangères l'une à l'autre commercialement parce qu'il faudra conserver à une compagnie les profits qu'elle retire aujourd'hui ?

La compagnie de M. Pender doit-elle passer avant les colonies australiennes elles-mêmes, et le peuple de ces colonies aura-t-il toujours à subir le tarif exorbitant de cette compagnie ?

Le Canada n'a-t-il pas droit aussi à quelque considération ? Ses efforts, ses dépenses, ses aspirations, tout cela doit-il compter pour rien ?

Négligera-t-on les intérêts vitaux de l'Empire ? Méconnaîtra-t-on la politique constante de l'Angleterre ? La paix du monde sera-t-elle mise en danger à cause de l'intérêt d'une compagnie par actions ?

En 1823, les instructions données à un ambassadeur distingué, lord Stratford de Redcliffe, contenaient le passage suivant :

"Conserver la paix du monde est la pensée dirigeante de la politique de l'Angleterre. A cette fin il faut, en premier lieu, prévenir de toutes nos forces de nouvelles querelles ;

en second lieu, accommoder, quand cela peut se faire par une médiation amie, les difficultés existantes ; troisièmement, s'il n'y a pas d'espoir de les accommoder, en restreindre la portée autant que possible ; et quatrièmement, garder nous-mêmes une neutralité imperturbable dans tous les cas où rien n'arrive qui nuise à nos intérêts ou compromette notre honneur."

Je crois, monsieur, que ces nobles paroles définissent la politique présente de l'Angleterre comme elles définissaient celle d'il y a soixante ans. Les circonstances ne sont plus les mêmes, mais il existe d'aussi fortes raisons que jamais d'adhérer à cette politique. Les colonies sont éparses dans les quatre parties du globe ; les intérêts britanniques embrassent le monde. La question d'Orient a longtemps été une question brûlante ; mais l'Angleterre est toujours moins concernée en Europe qu'en Australie, en Afrique, en Asie, en Amérique. Si le grand objet de l'Angleterre est la conservation de la paix du monde, l'Angleterre atteindra très sûrement cet objet en se mêlant moins activement des choses de l'Europe et en s'occupant davantage des populations anglaises et des sujets de la Reine vivant en dehors de l'Europe. Cette conduite me paraît indiquée par une juste appréciation de la situation et aussi par le sentiment de ce qui nous est dû. La sage détermination de profiter des circonstances qui se présentent aujourd'hui pour resserrer les liens qui unissent les colonies entre elles et à la mère-patrie peut exercer plus tard une influence décisive sur les destinées de l'Empire. Si l'on a en vue d'atteindre cet objet, je fais respectueusement observer que le Canada y a contribué en dépensant une somme qui impose à sa population une taxe annuelle de £1,000,000 sterling, et que cela mérite bien que l'on y fasse attention. Si l'on veut tendre pratiquement à la consolidation de l'Empire colonial, l'établissement de nouvelles lignes de communication impériale, par télégraphe et par des croiseurs rapides de commerce, est, selon moi, d'une nécessité absolue.

Est-ce que de tels moyens de communication n'assureraient pas pour toujours la prépondérance de l'Empire sur le Pacifique ? Prête à faire face aux pires événements qui se produiraient en Europe, l'Angleterre, soucieuse des siens et poursuivant sa noble carrière, ne serait-elle pas en état de regarder la question d'Orient avec une indifférence relative ?

Le peuple britannique, disséminé sur la surface du globe, ne doit-il pas s'occuper de mettre ordre à ses affaires ? N'est-ce pas là l'un des premiers objets de cette conférence ? N'est-il pas sage d'affermir la corde du patriotisme qui vibre au Canada, en Australie et dans chacune des colonies des deux hémisphères ? Notre premier devoir n'est-il pas de nous appliquer aux questions vitales qui nous intéressent en commun ?

Je soumetts en toute déférence aux délégués ces considérations que je puise dans mes convictions.

QUATORZIÈME JOUR, MERCREDI, 27 AVRIL 1887.

Je me suis efforcé de faire voir l'autre jour l'importance de la nouvelle ligne pour l'Australie et pour l'Empire ; j'ai insisté sur la facilité que nous aurions pour l'établir en utilisant les travaux accomplis par le Canada ; j'ai parlé des grands avantages qu'elle offrirait par sa situation géographique ; j'ai dit que le câble reposerait dans des eaux profondes, à l'abri de ses ennemis aquatiques et qu'il serait en sûreté contre les atteintes de bâtiments hostiles ; j'ai signalé les avantages politiques et commerciaux qui découleraient du rapprochement des colonies les plus importantes de l'Empire, si distantes les unes des autres. Si j'ai réussi à établir ces différents points, il importe maintenant de voir comment le projet peut être mené à bonne fin.

Des entreprises comme celle dont il s'agit ont déjà été accomplies par des compagnies particulières subventionnées par l'Etat. Il n'y a guère de doute que le câble du Pacifique ne puisse être fabriqué, posé, entretenu et exploité par une compagnie privée raisonnablement subventionnée ; en assurant ainsi un profit raisonnable aux propriétaires on procurerait au public une grande réduction dans le prix des dépêches.

Mais on peut se demander s'il n'y aurait pas un autre moyen d'obtenir, mieux encore que par l'intermédiaire d'une compagnie privée, tous les avantages qui doivent venir de la nouvelle ligne.

Mission en Australie.

Cet autre moyen consiste dans l'entreprise de l'œuvre par les gouvernements intéressés, et il est facile de démontrer qu'ils parviendraient au résultat désiré d'une manière plus satisfaisante et à moins de frais qu'une compagnie. Le mémorandum présenté hier par les représentants de la Nouvelle-Zélande confirme là-dessus mon opinion. Ce mémorandum a été rédigé par le maître général des Postes de la Nouvelle-Zélande ; il est daté du 5 février 1887. Je partage en grande partie les vues qui y sont exprimées. Tous les télégraphes dans l'île ont été transférés, il y a treize ans, au gouvernement, et ont été depuis administrés par un département relevant de l'autorité centrale. Ce système fonctionné bien et le public est mieux servi qu'il ne l'était par les compagnies privées, la nouvelle administration s'inspirant de l'intérêt général, tandis que les compagnies privées s'occupaient naturellement de leur propre intérêt avant tout. Il serait très désirable que les câbles aboutissant à l'Australie et tous les télégraphes, sur le territoire des colonies australiennes elles-mêmes fussent placés sous une seule et même direction. Cette réforme, je prends la liberté de le dire, mérite toute l'attention des gouvernements australasiens, et le gouvernement impérial, non plus que le Canada, ne saurait y être indifférent. Je ne sais quelles sont les fonctions du conseil fédéral australasien, mais on pourrait peut-être lui attribuer la surintendance générale des télégraphes.

Les colonies australasiennes n'auraient pas à se charger de la surveillance du câble sur tout son parcours jusqu'en Angleterre. Il suffirait qu'elles eussent le contrôle sur le câble projeté jusqu'à Vancouver, d'un côté, et sur cette partie du système actuel qui va de l'Australie à l'Inde, c'est-à-dire, sur l'Eastern-Extension, de l'autre côté. Il conviendrait de s'arrêter à l'Inde, qui sépare les lignes des deux compagnies, l'Eastern-Extension et l'Eastern-Telegraph. Les gouvernements coloniaux ne pourraient pas sans doute recourir à l'expropriation, mais ils pourraient en venir avec les compagnies à quelque arrangement équitable et pour le public et pour les intérêts engagés. Ce vaste plan demande sans doute bien des études et bien des négociations, surtout pour ce qui est de la formation du capital nécessaire et de sa répartition entre les différents gouvernements, mais je n'y vois rien d'impossible ; ce ne serait que l'application, sur une grande échelle, de la réforme introduite avec tant de succès dans l'Inde et en Angleterre pour le service télégraphique terrestre.

Pour effectuer en commun un arrangement de cette nature, il faudrait se guider d'après certains principes que je vais énoncer :

1. Les colonies conviendraient de transférer à l'autorité centrale leurs télégraphes respectifs, en retenant dans le revenu un intérêt précuriaire proportionnel à la valeur des travaux transférés.

2. Le capital nécessaire pour l'établissement du nouveau câble du Pacifique s'obtiendrait sur la garantie collective des colonies et du gouvernement impérial, comme pour le chemin de fer Intercolonial du Canada ; on emprunterait, grâce à cette garantie, à très bas intérêt ; pour plusieurs raisons, il ne serait pas nécessaire d'avoir, dans les commencements, plus d'un câble à travers le Pacifique. Ce plan embrasse le contrôle des lignes de l'Eastern-Extension, de sorte qu'avec la ligne de Vancouver à l'Australie, on aurait en effet un triple service entre l'Australie et l'Angleterre. De plus, les câbles en eaux profondes ne sont pas sujets aux mêmes interruptions que ceux en eaux maigres ; comme preuve de cette assertion, je puis mentionner le câble allant de Lisbonne à l'Amérique du Sud qui, pendant les dix premières années de son existence, a fonctionné avec un grand succès ; dernièrement, cette ligne a été doublée pour répondre aux besoins croissants du commerce.

Le capital nécessaire pour établir un câble unique devant relier le système australasien à Vancouver pourrait s'obtenir à un taux d'intérêt tel que la charge de ce chef ne s'élèverait pas à plus de £50,000 par année.

3. Il faudrait acheter les lignes de l'Eastern-Extension, si la compagnie consentait à les vendre à un prix raisonnable. Les fonds pour cet objet seraient aussi empruntés à bas intérêt. On établirait de la sorte très économiquement un circuit télégraphique entre l'Inde, l'Australie, le Canada et la Grande-Bretagne, et on pourrait réduire le tarif des dépêches aux plus bas prix possibles.

Comme l'acquisition des câbles de l'Eastern-Extension serait grandement dans l'intérêt de l'Empire, afin d'assurer un service alternatif, indépendamment de la ligne

allant par Suez à l'Inde, à la Chine et à l'Afrique, il est raisonnable de présumer que le gouvernement impérial prêtera son aide à ce projet d'acquisition. J'ai dit que le département central des télégraphes n'aurait pas à se charger du contrôle des câbles ou des fils à l'est de Vancouver ; il pourrait compter sur l'avantage de la transmission à bon marché entre Vancouver et l'Angleterre. Je me crois fondé à dire que la compagnie du chemin de fer du Pacifique serait disposée à passer une convention à long terme pour la transmission des dépêches d'Australie aux bas prix que j'ai mentionnés précédemment.

Je ne vous présente point de calculs ; je ne veux pas en surcharger les observations que je vous sou mets ; je m'en tiens aux principes. S'ils vous paraissent justes et si le projet se recommande à votre jugement, nous aurons fait un pas important.

VINGTIÈME JOUR—VENDREDI 6 MAI 1887.

Je regrette de prendre encore un peu de votre temps à la clôture de la conférence, mais vous me pardonnerez, j'espère, si je me hasarde à ajouter quelques mots sur la question générale : celle de rapprocher télégraphiquement les parties de l'Empire éloignées les unes des autres.

L'importance de cette question paraît être généralement reconnue.

1. Elle est, avec quelques autres sujets, spécialement mentionnée dans la circulaire de M. Stanhope du 25 novembre dernier, qui invite les gouvernements coloniaux à prendre part à la conférence en y envoyant des représentants.

2. Elle est l'une de celles que le Président, dans son discours d'ouverture, a particulièrement signalées.

3. Quand elle est venue en discussion pour la première fois, le 20 du mois dernier, le maître général des Postes a exprimé des vues larges et sympathiques, et a suggéré à la conférence de ne pas clore ses délibérations sans se prononcer formellement en faveur du principe de l'établissement de communications télégraphiques avec les colonies du Pacifique dotées du gouvernement responsable ; il a dit aussi que de telles communications auraient probablement pour résultat toute une révolution dans les relations des colonies australasiennes avec la mère-patrie.

4. Les membres de la conférence qui représentent l'Australie-Méridionale, le Queensland, le Cap de Bonne-Espérance, Victoria, la Nouvelle-Galles-du-Sud et la Nouvelle-Zélande, ont exprimé toute leur sympathie à cette occasion et ont reconnu que l'objet proposé mérite toute attention dans l'intérêt de l'Empire.

On a toutefois soulevé certaines objections que je vais examiner.

Des doutes ont été exprimés sur la praticabilité d'unir le Canada à l'Australie par un câble direct. Je ne parlerai pas de ce que M. Patey a avancé sur la profondeur de l'Océan ; il m'a avoué qu'il s'était trompé. J'ai prié le capitaine Hall, qui a assisté à l'une de nos séances il y a quelques jours, de vouloir bien nous communiquer tous les renseignements en la possession de l'amirauté à ce sujet. Je ne doute point que le capitaine Hall ne confirme mes assertions, car les officiers ne peuvent aller à d'autres sources que celles que j'ai moi-même consultées, savoir : les sondages du *Tuscarora* et du *Challenger*. Il faut admettre cependant que nous n'avons sur le Pacifique que des connaissances restreintes, et il est extrêmement important de dissiper les doutes en faisant une exploration nautique le plus tôt possible.

Sir John Downer nous a représenté que la colonie de l'Australie-Méridionale, avec un esprit d'entreprise qui l'honore, a jeté sur le continent, du sud au nord, un fil télégraphique ; que cette ligne profite à toutes les colonies australasiennes, mais qu'elle a été établie aux frais de l'Australie-Méridionale seule, et que son entretien entraîne une perte pour cette colonie ; que le nouveau télégraphe du Pacifique aurait pour résultat inévitable d'aggraver cette perte et que par conséquent la nouvelle ligne, avantageuse pour les autres colonies, causerait pécuniairement un dommage à l'Australie-Méridionale.

On a aussi représenté que la Compagnie privée de l'Eastern-Extension Telegraph a droit à beaucoup de considération pour avoir créé le système de câbles qui est aujourd'hui à l'usage de l'Australasie.

Mission en Australie.

Pour ma part, je reconnais pleinement la valeur de ces deux réclamations, mais en même temps l'intérêt supérieur de l'Empire et des colonies me fait regarder l'union télégraphique du Canada et de l'Australie comme une nécessité absolue.

Le problème qui se présente à nous est celui de concilier tous les intérêts, autant qu'il est possible de le faire ; la solution, à mon sens, en a été indiquée dans la discussion que nous avons eue le 27 du mois dernier, et les vues alors énoncées, comme j'en juge par ce qu'ont dit depuis plusieurs membres de la conférence, méritent la sérieuse attention de tous les intéressés.

La proposition consiste à mettre éventuellement sous le contrôle du gouvernement toutes les lignes télégraphiques, construites ou à construire, à l'est et au sud de l'Inde, à l'ouest et au sud du Canada.

Cela paraît être l'idée du maître général des Postes de la Nouvelle-Zélande dans son mémorandum, et je crois que le moment est arrivé de considérer cette question, non au point de vue commercial simplement, mais au point de vue de son importance impériale sous le triple rapport naval, militaire et politique.

La longueur des lignes de télégraphe dans les différentes colonies, d'après M. Charles Todd, qui a été longtemps occupé de télégraphie en Australie, était comme suit en 1884 :—

	Milles.
Victoria	4,020
Nouvelle-Galle du Sud	9,756
Australie Méridionale	5,292
Queensland	6,979
Nouvelle-Zélande	4,264
Tasmanie	1,133
Australie Occidentale	1,905
Total	33,349

Le revenu total, cette année-là, a été de £527,734. D'après la même autorité, le coût moyen par mille est de £108 ; le coût total des 33,349 milles peut donc être estimé à £3,600,000.

La Compagnie de l'Eastern-Extension a en tout 12,035 milles nautiques de câble ; M. Pender a dit ici que le coût en est de £184 par mille, ce qui ferait pour les 12,035 milles une somme de £2,214,440 ; mais si c'est là le prix de revient, la valeur actuelle est beaucoup moindre, à cause de la dépréciation des câbles ; car je constate que sur plus de la moitié de leur longueur, sur environ 6,600 milles, ces câbles existent depuis onze à dix-sept ans.

Le tableau suivant fait voir en quelle année a eu lieu l'immersion des câbles :

Immergé en 1869	Maintenant immergé depuis 18 ans	180 milles.
do 1870	do do do 17 "	2,409 "
do 1871	do do do 16 "	2,724 "
do 1876	do do do 11 "	1,283 "
do 1877	do do do 10 "	864 "
do 1879	do do do 8 "	2,444 "
do 1880	do do do 7 "	529 "
do 1883	do do do 4 "	920 "
do 1884	do do do 3 "	502 "
do 1885	do do do 2 "	180 "
Longueur totale		12,035

Pour relier le Canada au système télégraphique actuel de l'Australie, il faudrait un développement de 7,600 milles, dont le coût, au prix de £184 par mille (prix de revient des câbles de l'Eastern-Extension, tel que donné par M. Pender,) s'éleverait à £1,398,400.

D'après ces données nous pouvons estimer le prix de revient de tous les câbles et lignes terrestres entre Vancouver et l'Inde comme suit :

Nouveau câble du Pacifique	£1,400,000
Lignes terrestres australasiennes	3,600,000
Eastern-Extension	2,220,000
	<hr/>
Total	<u>£7,220,000</u>

Les lignes terrestres australasiennes donnent un gros revenu ; on peut présumer que dans l'ensemble, elles paient leur frais d'exploitation et d'entretien. Il n'est donc pas nécessaire de faire entrer ces lignes dans le calcul du nouveau capital à former. En n'en tenant pas compte, il reste £3,620,000 comme coût collectif du nouveau câble du Pacifique et de l'Eastern-Extension ; il faut ajouter à cette somme la valeur des navires du service de réparation, des stations et autres dépenses moindres, et il faut en retrancher un tant pour cent qui représente la détérioration des câbles actuels. Sur ces deux points, les opinions peuvent différer, mais il n'y a pas de doute que la somme ronde de £4,000,000 suffirait amplement pour couvrir tous les frais d'établissement de la ligne du Pacifique, et pour acquérir la propriété de la Compagnie de l'Eastern-Extension à des conditions justes et raisonnables.

L'intérêt de £4,000,000 à 3 pour 100 est de £120,000 par année ; mais l'acquisition de l'Eastern-Extension apporterait avec elle de grosses subventions qui réduiraient considérablement la charge de l'intérêt. Ces subventions sont comme suit :

Tasmanie	£4,200
Malacca	1,000
* Australie (second câble)	32,400
Manille	8,000
Tonquin	10,600
Macao	500
	<hr/>
Total	<u>£56,700</u>

La législature hawaïenne a offert \$20,000 par année pour encourager l'établissement d'une communication télégraphique avec l'Amérique ; on peut compter que cette somme serait donnée en subvention pour le câble du Pacifique, ce qui porterait le chiffre de la subvention totale à £60,700. Cette dernière somme déduite de celle £120,000 il ne reste qu'une balance de £59,300 par année à payer conjointement par les gouvernements.

A l'expiration du terme des subventions l'intérêt annuel sera encore de £120,000, mais comme la plus grande partie de ces subventions courent jusqu'à la fin du siècle, on peut raisonnablement s'attendre que le trafic aura alors pris de telles proportions qu'il pourra couvrir l'intérêt en grande partie, sinon en entier. D'ici là, on accomplirait tout ce qui est désirable moyennant la somme relativement peu élevée de £59,300.

J'ai estimé le coût du nouveau câble du Pacifique et la valeur des câbles de l'Eastern-Extension à £4,000,000 en tout ; mais des hommes d'expérience sont d'avis que cette estimation est trop élevée ; que si l'on fait la déduction voulue pour la détérioration des câbles existants, la somme de £3,000,000 se rapprocherait assez de la vraie valeur des deux lignes. S'il suffit d'un capital de £3,000,000 à toutes fins, l'intérêt à 3 pour 100 sera de £90,000 ; en déduisant de cette somme les subventions de £60,700, il ne restera à payer qu'une balance de £29,300.

Ainsi, une somme annuelle variant de £29,300 à £59,300, outre les subventions actuelles, fournirait le moyen d'établir le câble du Pacifique et d'acquérir les câbles de l'Eastern-Extension. Le maximum même de l'annuité ne peut être considéré comme onéreux, devant être divisé par parts équitables entre les dix gouvernements intéressés, savoir : les gouvernements de la Grande-Bretagne, de l'Inde, du Canada, du Queensland, de la Nouvelle-Galles du Sud, de Victoria, de l'Australie méridionale, de l'Australie occidentale, de la Tasmanie et de la Nouvelle-Zélande.

Mission en Australie.

Comme les subventions coloniales actuelles, s'élevant en tout à £36,000, sont payées par cinq seulement des dix gouvernements intéressés dans le nouveau projet, il me semble désirable d'en venir à un arrangement par lequel on mette fin à ces subventions ; on formerait le nouveau capital en répartissant équitablement les contributions des gouvernements intéressés.

Un projet de ce genre, visant à réunir tous les télégraphes sous une seule administration gouvernementale, ne peut évidemment s'établir que par la coopération de tous les gouvernements intéressés ; je prends la liberté de dire que ce sujet mérite une considération très attentive.

Le plan esquissé, si on le mène à fin, mettra le Canada en contact télégraphique avec l'Australie et la Nouvelle-Zélande ; il fournira une ligne alternative entre l'Inde, l'Australasie et l'Angleterre, ligne aussi éloignée que possible du théâtre des complications qui peuvent se produire en Europe ; il réduira grandement le prix des dépêches et donnera un puissant essor à l'intercourse et au commerce entre l'Australie, le Canada et la mère-patrie ; il répondra aux désirs de l'Australie méridionale en faisant participer cette colonie aux avantages de ses colonies-sœurs ; il écartera toute objection raisonnable de la part de la Compagnie de l'Eastern-Extension. Si cette compagnie ne voulait pas réduire son tarif ni entrer en concurrence avec la nouvelle ligne, elle serait libre de transférer sa propriété en en recevant la pleine et entière valeur.

Dans le cas où la Compagnie de l'Eastern-Extension repousserait ces propositions raisonnables, le montant du capital à former serait d'autant moindre, et il serait facile aux gouvernements intéressés de mener à terme l'œuvre essentiellement importante de l'union télégraphique du Canada et de l'Australasie.

ANNEXE D.

MÉ MORANDUM de *M. Sandford Fleming*, relatif au câble-télégraphe projeté pour relier l'Inde et l'Australie avec l'Angleterre par le Canada.

OTTAWA, 26 septembre 1887.

A la conférence récemment convoquée par le gouvernement de Sa Majesté pour délibérer sur des matières d'intérêt commun à toutes les parties de l'Empire, l'attention a été appelée sur la question de mettre en relation l'Australie et l'Asie avec l'Angleterre par une route postale et télégraphique passant par le Canada. Cette question est venue en discussion à plusieurs reprises, et tous les membres de la conférence ont été frappés de la grande portée des résultats qu'aurait la nouvelle ligne de communication pour l'Angleterre, pour les colonies australiennes, l'Inde, le Canada et tout l'Empire extérieur de la Grande-Bretagne.

Le dernier jour de la conférence, les résolutions suivantes ont été consignées au procès-verbal :—

1. Que la création récente d'un chemin de fer et d'une ligne télégraphique reliant l'Atlantique au Pacifique à travers le Canada, donne ouverture à une nouvelle voie alternative de communication impériale sur les hautes mers et par les possessions britanniques, qui promet d'être d'une grande utilité aux différents points de vue naval, militaire, commercial et politique.

“ 2. Que la relation du Canada avec l'Australie au moyen d'un télégraphe sous-marin direct à travers le Pacifique est un projet de haute importance pour l'Empire, et tout doute sur la possibilité de ce projet devrait être levé sans retard par une exploration hydrographique attentive et complète.”

La conférence a adopté unanimement ces résolutions en dépit de ceux qui, agissant au nom de la Compagnie de l'Eastern Extension Telegraph, s'étaient efforcés de persuader les délégués qu'il était inutile et impraticable de prétendre établir des relations télégraphiques directes entre l'Australie et le Canada.

Les lignes de la Compagnie de l'Eastern Extension Telegraph s'étendent de l'Inde à la Chine vers l'est, et à l'Australie vers le sud : elles forment la seule communication télégraphique entre les colonies australiennes et l'Europe.

La compagnie exerce depuis des années le monopole du trafic télégraphique ; elle est naturellement soucieuse de l'avenir, et ses représentants ont tout fait pour répandre des idées adverses au projet de la nouvelle ligne. M. John Pender, président de la compagnie, a assisté plusieurs fois aux séances de la conférence ; il a eu la liberté d'y adresser la parole et de distribuer des documents aux délégués, et il a employé de toute manière son influence à combattre le projet dans l'intérêt de la compagnie qu'il représente.

Malgré ses efforts, les résolutions citées plus haut ont été adoptées, et il n'est pas peu remarquable que ce sont les seules résolutions qui aient été formellement proposées et unanimement agréées.

Les arguments avancés de la part de la Compagnie ont été combattus pour des raisons d'intérêt public par quelques-uns des délégués, et le maître général des Postes, M. Raikes, a déclaré, au cours de la discussion, que c'était une chose absolument impossible pour le peuple anglais ou pour le gouvernement de Sa Majesté de reconnaître le monopole que la compagnie semble revendiquer ; mais il a aussi fait observer que, si la prétention avancée par M. Pender pour sa compagnie ne peut jamais être admise par les colonies ou par le parlement britannique, c'était néanmoins une chose extrêmement difficile pour le gouvernement britannique d'aider à l'exécution du nouveau projet de manière à se mettre lui-même en concurrence avec la compagnie existante. En mentionnant cette difficulté, le maître général des Postes a donné expression à sa sympathie pour ceux qui cherchent à réaliser ce qu'il a appelé le changement le plus avantageux de tous ceux qui peuvent résulter de cette conférence.

Dans le procès-verbal des séances du 27 avril et du 6 mai se trouvent énoncés les principes d'un projet qui obvierait complètement à la difficulté signalée par M. Raikes. Ce projet se rapproche beaucoup de celui formulé par le maître général des Postes de la Nouvelle-Zélande, sir Julius Vogel. La proposition consiste à réunir les systèmes de télégraphe des colonies australiennes sous une seule administration, qui ferait immerger un câble à travers le Pacifique, de l'Australie au Canada, et verrait à acquérir, d'après évaluation, tous les câbles de la Compagnie de l'Eastern-Extension, lorsque cette compagnie voudrait les céder.

Cette proposition comporte qu'un changement est devenu de nécessité publique, et elle reconnaît en même temps que la compagnie existante, à laquelle est due la création d'un système télégraphique qui a beaucoup contribué au développement du commerce australien, a droit à une juste et raisonnable considération. Si la nouvelle ligne du Pacifique doit renverser le monopole de la compagnie et faire cesser les profits des actionnaires de celle-ci, la mise à effet de la proposition rapportera à ses actionnaires la pleine valeur de leur propriété. De plus, bien que les propriétaires ne puissent guère raisonnablement s'attendre à recevoir une indemnité pour des profits non réalisés, ils pourraient justement réclamer et obtenir tous les profits à faire jusqu'à la mise en activité de la nouvelle ligne.

Il s'élèvera une question sur la valeur des câbles de la Compagnie de l'Eastern-Extension. Le témoignage donné par M. Pender à la conférence fait voir que leur prix de revient est de £184 par mille. Ils sont immergés cependant depuis plusieurs années et leur valeur a diminué en proportion de la longueur du temps de l'immersion. M. Pender estime qu'un câble dure vingt ans, et les états officiels publiés par la compagnie donnent tous les renseignements sur la longueur et la durée des câbles qu'elle possède. Avec ces données, un actuaire peut aisément faire l'estimation de la valeur, à une année donnée, de tout le système de câble de la compagnie. Je joins ici une telle estimation pour tous les câbles de la Compagnie de l'Eastern-Extension :—

En 1887, valeur totale.....	£960,195
1888 ".....	849,475
1889 ".....	738,751
1890 ".....	629,675

Si nous ajoutons le coût de la nouvelle ligne à travers le Pacifique, en la calculant au même prix par mille qu'ont coûté les câbles de la compagnie lors de leur pose, nous

Mission en Australie.

pouvons nous former une idée assez exacte du capital nécessaire pour l'exécution du projet général. D'après le plan soumis à la conférence générale, il ne serait pas nécessaire d'avoir un nouveau capital pour les lignes terrestres transférées par les colonies australiennes. Ces lignes seraient exploitées en commun avec tous les câbles par une seule administration, chaque colonie retenant un intérêt dans le revenu proportionnellement à la valeur des lignes transférées.

On peut croire que la Compagnie de l'Eastern-Extension ne voudra pas transférer sa propriété tant qu'elle pourra l'exploiter avec les mêmes profits que par le passé, c'est-à-dire jusqu'à ce que la nouvelle ligne soit prête à opérer ; et comme il faudra en toute probabilité un temps assez long pour les négociations, les arrangements préliminaires et l'exploration, la nouvelle ligne ne pourra guère être mise en activité avant 1890. Nous pouvons donc mettre en compte la valeur estimative des câbles de la compagnie pour cette année-là :

ESTIMATION DU NOUVEAU CAPITAL.

1. Valeur estimative des câbles de la Compagnie Eastern-Extension en 1890.....	£ 630,000
2. Coût des nouveaux câbles pour relier l'Australie au Canada, 7,600 milles à £184 par mille.....	1,400,000
	£2,030,000

Ainsi, le vaste projet de concentrer sous une administration unique tous les télégraphes des colonies australiennes et tous les câbles existants ou projetés entre l'Australie, l'Inde et le Canada, pourrait donc être exécuté avec un nouveau capital qui ne dépasserait guère deux millions sterling. Cette somme est bien inférieure à celle dont on a parlé à la conférence, mais on ne peut contester mon calcul sans mettre en question l'exactitude des données qu'a fournies elle-même la Compagnie de l'Eastern Telegraph.

Avec la garantie collective du gouvernement impérial et des gouvernements coloniaux, on pourrait emprunter £2,030,000 à très bas intérêt. A trois pour cent, cela ferait £60,900 par année, somme presque égalée par les subventions actuellement payées ou disponibles, comme le fait voir le tableau suivant :

SUBVENTIONS BRITANNIQUES.

1. Par la Nouvelle-Galles du Sud.....	£12,617
2. do Victoria.....	14,479
3. do l'Australie méridionale.....	4,805
4. do l'Australie occidentale.....	499
5. do Tasmanie.....	4,200
	£36,600

SUBVENTIONS ÉTRANGÈRES.

1. Par Malacca.....	£ 1,000
2. do Manille.....	8,000
3. do Tonquin.....	10,000
4. do Macao.....	500
5. Offert par Hawaï.....	4,000
	£24,100
Subventions totales.....	£60,700

On remarquera que, dans cette liste, cinq colonies britanniques seulement contribuent, tandis que dix gouvernements britanniques en tout sont plus ou moins directement et spécialement intéressés à l'établissement de la nouvelle ligne de télégraphe. Il serait manifestement injuste que ces cinq colonies eussent à porter tout le fardeau. Il

convient que les cinq autres gouvernements britanniques se chargent d'une part équitable de la dépense. Les subventions étrangères disponibles forment un total de £24,100 par année. En soustrayant cet actif de ce que coûtera annuellement le nouveau capital (£60,900), il reste £36,800 à répartir par quotes-parts équitables entre les dix gouvernements britanniques intéressés. En supposant que les cinq gouvernements contributeurs prennent à leur charge la moitié de cette somme et que les cinq gouvernements qui ne contribuent pas encore se chargent de l'autre moitié, on aura la répartition suivante :

1. La Nouvelle-Galles du Sud.....	}	£18,400
2. Victoria.....		
3. L'Australie méridionale.....		
4. L'Australie occidentale.....		
5. La Tasmanie.....		
6. Le Royaume-Uni.....		
7. L'Inde.....	}	18,400
8. Le Canada.....		
9. La Nouvelle-Zélande.....		
10. Le Queensland.....		
		<u>£36,800</u>

Les quotes-parts exactes qu'aurait à payer chaque gouvernement ne peuvent être déterminées que par des négociations et une convention mutuelle ; mais ce qui précède donne les principaux traits d'un projet qui paraît très propre à atteindre le but désiré. Cinq des colonies australiennes se sont engagées par contrat à contribuer jusqu'à la fin du siècle une subvention annuelle de £36,000. D'après la division ci-dessus, l'engagement de ces colonies se trouverait réduit à £18,400 par année, un peu plus de la moitié de ce qu'elles paient actuellement. Effectivement elles feraient un gain de £18,200 par année, tandis qu'elles profiteraient beaucoup indirectement de la réduction du tarif et des facilités d'intercourse.

Vu les importants avantages auxquels participeraient tous ces gouvernements, on ne peut prétendre que ceux qui ne contribuent pas encore seraient surchargés par le paiement annuel en commun d'une somme collective de £18,400.

Il ne faut pas perdre de vue qu'à l'expiration des subventions étrangères, il faudra pourvoir de quelque manière à une nouvelle charge de £24,100 par année. Si les dix gouvernements avaient à la supporter par parts équitables, le fardeau ne serait pas lourd pour chacun, mais on prévoit qu'à l'époque où les subventions prendront fin, le revenu des télégraphes suffira amplement à couvrir les intérêts et tous autres frais. On pourra se procurer des capitaux à très bas intérêt pour établir comme entreprise d'Etat le système télégraphique du Pacifique, ce qui rendra possible un trafic profitable avec un tarif très réduit. Cet abaissement du tarif donnera à la télégraphie une forte impulsion, et on croit que l'augmentation du trafic sera telle que le revenu suffira à défrayer toutes les dépenses qui pourront légitimement figurer à son débit. Cela apparaît d'autant mieux si l'on réfléchit qu'il n'y aura jamais à prendre sur le revenu des dividendes ou des boni, ce que recherchent surtout les actionnaires des compagnies privées.

Après ce qui a été dit à la conférence, on ne peut prétendre plus longtemps que l'existence de la Compagnie de l'Eastern-Extension est un empêchement à l'établissement de la nouvelle ligne du Pacifique, ligne que demandent non seulement la croissance des colonies et le progrès du commerce, mais encore et surtout les besoins de l'Empire. On comprend de quelle importance est la nouvelle ligne comme mesure de défense, si l'on envisage la gravité des conséquences qui peuvent un jour ou l'autre résulter de la négligence à l'établir. Cela a été hautement reconnu par les premières autorités de l'Angleterre, par les membres du gouvernement de Sa Majesté et les représentants de toutes les colonies à la conférence. Le projet énoncé répond à toutes les objections qui ont été faites et tend, dans une grande mesure, à harmoniser tous les intérêts ; il offre indubitablement le moyen de créer la nouvelle ligne avec le moins de frais possible, et met les grandes colonies qui se gouvernent elles-mêmes en mesure de coopérer avec le gouvernement métropolitain dans l'exécution d'un projet de très haute importance impériale.

SANDFORD FLEMING.

Mission en Australie.

Appendice à la lettre ci-dessus.

Valeur estimative des câbles de la Compagnie de l'Eastern Extension Telegraph, calculée d'après les données fournies par M. John Pender, président de la compagnie, savoir : prix originaire de revient par mille, £184 ;—durée des câbles, 20 ans. Les longueurs immergées sont prises dans les documents officiels de la compagnie.

Année de l'immersion.	Milles de câbles immergés.	Durée de l'immersion.— Années.	Valeur en 1887.
1869.....	180	18	£ 3,312
1870.....	2,409	17	66,488
1871.....	2,721	16	100,243
1876.....	1,283	11	106,232
1877.....	864	10	79,488
1879.....	2,444	8	269,813
1880.....	529	7	63,269
1883.....	920	4	163,024
1884.....	502	3	78,512
1885.....	180	2	29,808
	12,035		960,195

La valeur de la propriété, pour les trois années suivantes, a été établie comme suit :

12,035 milles de câbles.	Valeur en 1888	£849,473
12,035 " "	" 1889.....	738,751
11,855 " "	" 1890.....	629,685

ANNEXE E.

Adresse de M. Sandford Fleming, C.M.G., etc., délégué du bureau de commerce de la cité d'Ottawa, au second Congrès des chambres du commerce de l'Empire, tenu à Londres, le 1^{er} juillet 1892 :—

COMMUNICATION TÉLÉGRAPHIQUE DIRECTE PAR TOUT L'EMPIRE.

Je n'ai pas l'intention d'insister sur l'importance, ou même la nécessité, d'un système complet de télégraphie comme moyen de défense pour notre vaste Empire. Cette proposition, évidente par elle-même, a déjà été établie en plusieurs occasions. Les circonstances s'y prêtant aujourd'hui davantage, je traiterai la question spécialement au point de vue du commerce.

Dans la discussion devant ce congrès, on a principalement recherché les moyens de resserrer les liens qui unissent la mère-patrie non seulement avec les parties éloignées de l'Empire, mais aussi avec les divers groupes des colonies. On a fortement insisté sur ce point ; des résolutions ont été formellement proposées et agréées à l'unanimité, exprimant l'opinion que l'on devait prendre tous les moyens possibles d'affermir chez les sujets britanniques disséminés par tout le monde le sentiment qu'ils ne forment qu'un seul peuple et que leurs intérêts dans le commerce sont communs.

Tous admettront que le télégraphe a déjà beaucoup fait dans ce sens ; mais il est certain qu'il nous réserve des résultats encore plus satisfaisants pour l'avenir. Il est donc peu de questions qui méritent autant d'attirer l'attention des chambres de commerce de l'Empire britannique que celles qui ont rapport à la communication télégraphique.

L'application de l'électricité à la télégraphie a donné au monde un moyen de communication nouveau qui est à la fois le plus rapide et le plus utile que le génie humain pût concevoir ; mais c'est surtout dans le champ du commerce que son utilité s'impose. La construction de lignes télégraphiques suit toujours et partout de près la création de relations commerciales nouvelles ; dans les jeunes pays comme le Canada et l'Australie, le télégraphe est même le pionnier de la colonisation et devance le chemin de fer. Partout il aide et stimule l'intercourse commercial. Son influence et sa nécessité ressortent du fait qu'il existe aujourd'hui, pour la communication à travers l'Atlantique, dix câbles sous-marins qui sont constamment en usage, et qui ont remplacé le câble unique qui suffisait il y a un quart de siècle ; l'augmentation du trafic par le télégraphe entre l'Orient et l'Australie est si considérable qu'on a dû augmenter le nombre des fils télégraphiques. Il est établi qu'il se dépense actuellement plus de £1,000 par jour pour la communication télégraphique entre le Royaume-Uni et les colonies australasiennes seulement.

Le service effectif de la marine anglaise, qui contrôle une si grande part du commerce de transport du monde, dépend en grande mesure du télégraphe. Des 125,000 milles de câbles sous-marins actuellement en existence, au moins 90,000 milles sont la propriété des Anglais et exploités par eux ; le reste, soit 35,000 milles, ou environ un quart de toute la longueur, se divise entre les autres nations du monde. Cette immense proportion dit assez l'intérêt que possède le peuple britannique dans ce mode de communication relativement moderne, et aussi la prépondérance du commerce de l'Angleterre ; et cependant, malgré la part énorme prise par elle dans la construction des câbles sous-marins, le développement constant des parties éloignées de l'Empire crée tous les jours de nouveaux besoins. Je veux attirer aujourd'hui votre attention spéciale sur un champ immense dont on ne s'est pas encore occupé.

Le commerce britannique continuant à s'étendre par tout le globe, il ne faudra bientôt rien moins qu'un réseau complet de fils à travers les grands océans pour répondre entièrement à tous ses besoins. L'Atlantique se trouve suffisamment pourvu, pour le présent, avec les dix câbles que j'ai mentionnés ci-haut, et l'on est à ajouter une nouvelle ligne aux deux câbles qui s'étendent à l'Amérique méridionale. Grâce à la configuration de l'océan Indien, les diverses lignes qui longent ses côtes suffisent aux besoins immédiats. Seul, le Pacifique n'est traversé par aucun câble. Or, je me propose de vous démontrer : 1^o—que cet état de choses constitue un sérieux empêchement au développement commercial ; 2^o—qu'au point de vue stratégique, il indique une lacune capitale dans notre système national de défense du commerce.

Séparées seulement par l'océan Pacifique, les deux plus grandes divisions de l'Empire, le Canada et l'Australie, n'en sont pas moins distantes l'une de l'autre de presque toute la circonférence du globe, au point de vue télégraphique. Ces deux pays ont des intérêts grandissants sur le Pacifique ; tous deux sont destinés à devenir de grandes Puissances sur les bords de cet océan et désirent ardemment augmenter leur intercourse commercial. Il peut devenir très important, dans un avenir prochain, que ces deux parties de l'Empire soient mises en mesure d'exercer leur influence conjointement et, partant, avec plus de succès ; mais pour obtenir une action conjointe et des relations commerciales plus étroites, il est évident qu'une communication télégraphique plus efficace est d'absolue nécessité. Le tarif élevé pour la transmission des dépêches entre le Canada et l'Australie rend aujourd'hui l'usage du télégraphe pratiquement impossible ; avec un câble à travers le Pacifique, les prix seraient réduits au plus bas chiffre, car la ligne servirait largement comme route alternative pour la transmission, aller et retour, des dépêches entre l'Europe et le sud du Pacifique. Les Australiens devront aussi observer qu'une communication facile et à bon marché avec le Canada leur permettrait de correspondre aux mêmes conditions avec tout le continent américain, vu la relation intime qui existe entre le système américain et celui du Canada.

J'ai soumis cette question à la conférence coloniale de 1887, à laquelle j'assistais comme délégué du Canada. J'ai alors établi, par des arguments et des chiffres que l'on n'a jamais encore réfutés, que le prix de transmission des dépêches entre la Grande-Bretagne et l'Australie, par le câble projeté du Pacifique, serait beaucoup moindre que par aucune ligne alors en existence. Le tarif de transmission a, depuis, été réduit de moitié et, cependant, le prix par mot que je donnais alors serait encore de près de la

Mission en Australie.

moitié moins élevé qu'avec le tarif réduit des routes de l'Orient. Les calculs qui ont servi de base à cette évaluation sont consignés dans les mémorandas soumis à la conférence et dans les rapports de la discussion.

Il est inutile de dire combien toute réduction sensible dans le prix des dépêches aurait un effet immédiat sur la prospérité et l'activité du commerce. L'importance de la question ressort de l'empressement des gouvernements à donner les garanties qui assurèrent la réduction faite en 1891 ; et les résultats obtenus confirment notre manière de voir. Le rapport de la Compagnie de l'Eastern Extension Telegraph, en date du 21 avril 1892, fait voir que la réduction des taux, opérée l'année dernière, a déjà donné une augmentation de 48 pour 100 sur le trafic de 1890, et de 60 pour 100 sur celui de 1889.

Mes observations ont jusqu'à présent porté principalement sur le développement du commerce. Je désire maintenant considérer la question sous un autre aspect qui a aussi son importance et qui mérite bien d'attirer l'attention de cette Chambre, *la défense du commerce*. On a beaucoup cherché, on a fait de grandes dépenses pour pourvoir à la protection du commerce dans un cas imprévu de difficulté nationale. Le sujet mérite donc qu'on l'étudie à ce point de vue.

Les plus hautes autorités s'accordent à dire qu'en temps de guerre le télégraphe fournirait l'un des moyens les plus efficaces de protéger le vaste commerce de l'Empire. L'amirauté pourrait de temps à autre donner confidentiellement aux navires marchands, des ordres télégraphiques leur enjoignant de suivre telle ou telle route dans leurs voyages d'aller ou de retour. Connaissant parfaitement la marche des navires, on pourrait ainsi facilement diriger les forces navales chargées de protéger le commerce, pendant que l'ennemi ne saurait où porter ses attaques. Pour plus de sûreté, les routes seraient chargées de temps à autre.

En traitant cette partie de la question, je ne puis mieux faire que de citer une excellente autorité sur le sujet, le capitaine R. W. Cragie (Essai pour le prix naval, 1892) :

“ On ne peut assurer la protection du commerce en temps de guerre qu'en forçant les navires marchands à suivre certaines routes déterminées que l'on indiquerait sur les cartes comme routes A, B, C, etc., et que tous les maîtres et propriétaires de navires devraient connaître. Advenant la guerre, l'amirauté télégraphierait confidentiellement aux navires la route à suivre, et ferait connaître de même les changements de route nécessaires. Une route pourrait passer à 50 milles à l'est de Sainte-Hélène, une autre à 100 milles, et ainsi de suite ; nos croiseurs sauraient ainsi où trouver notre commerce, mais l'ennemi ne le saurait point.

“ Tous les bâtiments voiliers devraient être prévenus en même temps.

“ En prenant ces précautions, notre commerce n'aurait pas beaucoup à souffrir et il n'y aurait pas de panique.”

Ce plan de protection pour le commerce ne serait nulle part dans l'Empire aussi avantageux qu'en Australie. Sans tenir compte de la nouvelle route par le Canada, laquelle pourrait, en cas d'urgence, servir pour les fins du commerce, si l'on considère les routes alternatives par le cap Horn et le cap de Bonne-Espérance et les vastes étendues de mer qu'il y a à traverser, on voit que ce système mettrait le commerce de l'Australie à l'abri de toute attaque, excepté dans le voisinage immédiat des eaux européennes où des forces considérables seraient disponibles pour sa défense. Les marchands et les expéditeurs admettront aussi que, les risques étant moins grands, ils épargneraient beaucoup sur les taux d'assurance.

Mais pour exécuter ce plan, il faudrait nécessairement avoir autour du globe un service télégraphique national complet et dont nous puissions être sûrs ; et un regard jeté sur la carte télégraphique du monde nous fait voir que nous n'avons pas tel service. L'Angleterre a quatre lignes principales qui la relie avec l'Orient et l'Australie. L'une passe par Gibraltar, Malte, l'Égypte et la mer Rouge. L'autre passant à travers la France, l'Italie et la Grèce, se dirige aussi vers la mer Rouge. La troisième traverse l'Allemagne, l'Autriche, la Turquie, la Russie et la Perse. La quatrième, enfin, traverse la Russie et s'étend jusqu'au Pacifique, d'où elle se dirige vers le sud en s'unissant avec les lignes de l'Inde et de la Chine. On devrait peut-être considérer comme une cinquième ligne celle que l'on vient de terminer autour de l'Afrique. Mais le défaut fatal de toutes ces lignes pour les fins nationales en temps de guerre, c'est qu'elles traversent, ou des pays qui peuvent nous être hostiles et alors elles ne pourraient nous servir, ou des mers

peu profondes d'où les câbles peuvent être facilement retirés et détruits. Nous ne pouvons pas compter un seul instant sur ces lignes, en temps de guerre, pour transmettre aux navires marchands de nos colonies méridionales et de nos dépendances de l'Est les instructions dont nous avons parlé.

D'un autre côté le câble à travers le Pacifique, outre qu'il serait très éloigné des centres d'orages politiques du continent européen, aurait deux grands avantages : il reposerait entièrement sur le sol britannique et il ne traverserait que des mers profondes où il serait presque impossible de le détruire. La communication par tout l'Empire ferait ainsi un cercle complet. Il est impossible de mesurer toute l'importance qu'aurait une telle ligne au point de vue stratégique en temps de guerre. La nécessité de sa construction s'impose tellement que, dût-elle être pendant un certain temps sans profit pour le commerce, je n'hésite pas à dire que le gouvernement de la mère-patrie et ceux des colonies auraient encore parfaitement raison de se charger d'une partie des dépenses qu'entraînerait son établissement, à cause de la garantie de sécurité nationale qu'elle nous donnerait.

La conférence coloniale de 1887 attachait tant d'importance à cette question du câble du Pacifique, qu'elle fit consigner dans son procès-verbal les deux résolutions suivantes agréées à l'unanimité :—

1. " Que la création récente d'un chemin de fer et d'une ligne télégraphique reliant l'Atlantique au Pacifique, à travers le Canada, donne ouverture à une nouvelle voie alternative de communication impériale sur les hautes mers et par les possessions britanniques, qui promet d'être d'une grande utilité aux différents points de vue naval, militaire, commercial et politique.

2. " Que la relation du Canada avec l'Australie au moyen d'un télégraphe sous-marin direct à travers le Pacifique est un projet de haute importance pour l'Empire, et tout doute sur la possibilité de ce projet devrait être levé sans retard par une exploration hydrographique attentive et complète."

Dunnant suite à ces représentations et à d'autres plus spéciales des membres de la conférence, l'amirauté décida d'entreprendre une exploration hydrographique pour s'assurer de la praticabilité de la route. On a procédé à cette exploration depuis ce temps avec d'heureux résultats. Les sondages ont établi que le fond est aussi avantageux que celui de l'Atlantique pour la pose d'un câble. L'exploration fut si satisfaisante que, à la clôture des opérations, l'amirauté prit possession d'un certain nombre des îles du Pacifique, dans le but d'y établir des stations au milieu de l'océan quand on pourra en avoir besoin.

En plusieurs circonstances le gouvernement canadien a fait connaître qu'il était prêt à aider matériellement ce projet de relation télégraphique entre l'Asie et l'Australie. Il fut un jour décidé qu'une députation spécialement nommée à cet effet, et ayant à sa tête le premier ministre actuel du Dominion, sir John Abbott, se rendrait en Australie pour y conférer avec les gouvernements des diverses colonies sur cette question et sur d'autres s'y rattachant ; mais des événements politiques imprévus étant survenus en Australie, on jugea le temps inopportun, et le voyage fut remis à plus tard.

Les Canadiens prétendent avec raison qu'ils ont le droit, au point de vue national, d'insister sur l'extension du câble à travers le Pacifique, car ce ne serait que le complément naturel de ce qu'ils ont déjà fait pour la consolidation de l'Empire britannique. La grande entreprise qui a doté le Dominion d'un chemin de fer transcontinental et d'un système télégraphique n'a pas seulement ouvert un vaste champ à la croissance nationale, mais elle a encore opéré de grands changements dans les relations stratégiques de l'Empire. Elle a réduit de plus de moitié le temps nécessaire pour fournir d'hommes, d'armes et de munitions navales une escadre du Pacifique. Elle nous a donné une route alternative militaire pour l'extrême Orient. Par elle le service postal avec le Japon et les pays de l'Est a été grandement amélioré. Elle a enfin contribué à l'établissement, sur le nord du Pacifique, d'une ligne de steamers rapides pouvant être aisément changés en croiseurs armés, tout en rendant possible l'établissement d'un service pareil de steamers allant vers les colonies-sœurs du sud du Pacifique et pour lequel le parlement du Canada a déjà voté une subvention généreuse.

Représentant du bureau de commerce de la capitale du Dominion, il n'est que juste et naturel que je parle comme un Canadien doit le faire, et je dois dire à la gloire du

Mission en Australie.

Canada que, s'il tend les bras vers l'Asie et l'Australie, c'est en cédant à l'inspiration de cet esprit d'entreprise qui caractérise la race. Les Canadiens n'ont-ils pas été associés, dès le commencement, au développement des grands moyens modernes d'intercommunication ? Il est encore vivant celui qui a construit le premier bateau à vapeur qui traversa l'Océan ; son nom est James Goudie, il est né au Canada. Ce premier steamer, le *Royal William*, fut construit à Québec il y a soixante et un ans. Ce fut le *Royal William* qui inspira à Samuel Cunard, un Canadien lui aussi, l'idée d'établir l'important service de steamers qui porte son nom. Celui qui aida à conduire la locomotive du premier train de voyageurs sur un chemin de fer, M. Charles Whitehead, vit encore. Il a toujours été associé aux chemins de fer du Canada. Il vit encore ce Francis Gisborne qui conçut le projet de l'établissement du premier câble à travers l'Atlantique et y prit si une grande part. Il continue à servir le gouvernement du Canada comme surintendant des télégraphes.*

En constatant avec orgueil ce qui a été fait par le Canada et les Canadiens, nous retrouvons le même esprit national et d'entreprise en Australie, dans la Nouvelle-Zélande et dans tout l'Empire colonial. Devant des faits de cette nature, l'Anglais, dans le monde entier, se sent fier d'appartenir à une telle nation. Aussi n'avons-nous qu'à regarder quelques années en arrière, à peine au commencement du règne de notre souveraine, pour constater les immenses progrès qui ont été faits.

Le progrès national est dû en grande partie à deux influences sœurs, la vapeur et l'électricité, qu'une bienveillante providence a sagement mises à notre disposition. Ce progrès remarquable sera-t-il arrêté tout à coup ? N'unirons-nous pas nos efforts pour continuer l'agrandissement de l'Empire britannique ? Le siècle prochain, la génération prochaine même sera témoin d'un développement national qui dépassera tous nos rêves d'aujourd'hui. Ceux qui connaissent les grandes colonies et savent ce qu'elles peuvent faire comprendront qu'elles ne sont encore que dans leur enfance ; comme le tronc de l'arbre géant qui grandit toujours en dimension, en solidité et en force par l'accroissement de sa circonférence, ainsi les vastes possessions continentales de la Reine donnent à l'Empire de Sa Majesté des proportions colossales.

Mais si nous voulons conserver l'Empire intact, si nous voulons en réunir les diverses parties en un tout durable, nous devons relier toutes ces unités par les liens du commerce et de l'amitié. Pour étendre, développer, affermir, consolider, élever et maintenir le nouvel Empire-uni, nous devons sans délai prendre les moyens d'établir entre ses diverses parties l'intercourse le plus libre et le plus avantageux. En créant le système télégraphique de l'Empire-uni, nous ne pouvons mieux faire que de prendre pour modèle celui du Royaume-Uni, où tous les centres d'affaires sont reliés par le télégraphe. Les îles britanniques sont couvertes d'un réseau de fils ; les parties les plus éloignées, comme les plus proches, peuvent correspondre entre elles avec une égale facilité. Par le télégraphe, Caithness et Cornwall sont aussi rapprochées l'une de l'autre que deux paroisses voisines ; et le but constant de nos efforts devrait être de relier aussi étroitement toutes les possessions britanniques des deux hémisphères.

Le télégraphe est le système nerveux du commerce. Un système télégraphique complet sera aussi indispensable au commerce du nouvel Empire, à mesure qu'il se développera, que l'est le système nerveux au corps humain. La santé est impossible avec un système nerveux défectueux. A quels désastres n'exposent pas les nerfs affaiblis ? Il en est de même du commerce. Si nous mettons notre confiance dans un système télégraphique, si insuffisant et si exposé aux dangers qu'il puisse être fatalement atteint par des causes hors de notre contrôle, le commerce et la marine marchande pourront être paralysés au premier moment critique. Le système télégraphique qu'il faut établir devra mettre toutes les parties de l'Empire en contact immédiat et facile. Si nous voulons faire une grande union commerciale britannique, il est essentiel de commencer par relier directement entre elles, par le télégraphe, toutes les possessions britanniques qui existent dans le monde.

* NOTE. — A son retour au Canada, M. Fleming apprit la mort de M. Goudie. Les deux autres aussi Tous trois sont aujourd'hui décédés. M. James Goudie est mort le 7 mai 1892 à l'âge de 83 ans ; M. Francis N. Gisborne, le 30 août 1892, à l'âge de 69 ans, et M. Whitehead, le 12 mars 1894, à l'âge de 80 ans.

Je considère donc qu'il est de la plus haute importance pour le commerce et la marine marchande, pour l'expansion et le maintien des intérêts britanniques, d'établir au plus tôt un câble à travers l'océan Pacifique. Le jour n'est pas loin où le Pacifique, comme l'Atlantique, sera traversé par plusieurs câbles ; mais nous devons avancer graduellement, et le premier pas à faire pour le moment c'est de donner à l'Australie une ligne alternative de communication télégraphique avec l'Angleterre. Dans mon humble opinion, ce premier pas à faire est d'une importance vitale pour tout l'Empire, et j'en appelle aux délégués composant le parlement du commerce assemblé à Londres, j'en appelle à tout marchand anglais ici et à l'étranger, à toute chambre de commerce dans l'Empire de Sa Majesté, de s'unir pour presser le gouvernement métropolitain et les gouvernements coloniaux de ne pas retarder l'établissement de ce câble. Nulle part ailleurs sur la surface du globe a-t-on un plus pressant besoin du télégraphe ; nulle part ailleurs dans les limites de l'empire est-il appelé à rendre de plus importants services. L'établissement d'un câble à travers le Pacifique sera d'un immense avantage à la marine marchande anglaise et il stimulera le développement d'un commerce nouveau ; il resserrera les liens d'amitié qui unissent à la mère-patrie les colonies-sœurs des deux côtés de l'océan ; il favorisera enfin d'une manière effective cette union du commerce britannique si ardemment désirée par ce congrès des chambres de commerce de l'Empire.

ANNEXE F.

EXPOSÉ DES FAITS CONCERNANT L'EXPLORATION HYDROGRAPHIQUE POUR LA POSE DU CÂBLE DU PACIFIQUE.

Dès la conception du projet d'un câble transpacifique, on avait décidé de faire les explorations hydrographiques nécessaires ; mais, en face des rapports, faits en certains lieux, que l'entreprise était impossible à cause de difficultés existant sur la route et que l'on prétendait insurmontables, l'exploration s'imposait. Pour que le projet pût mériter la confiance et l'appui du public, on jugea qu'il serait très important que cette exploration fût faite par l'amirauté britannique, la plus haute autorité en ce qui concerne la marine. Plusieurs demandes à ce sujet furent adressées à l'amirauté par la voie officielle.

A la conférence coloniale de 1887, sir Alexander Campbell proposa la résolution suivante :—

“ Que la liaison du Canada avec l'Australie au moyen d'un câble sous-marin direct à travers le Pacifique est un projet de haute importance pour l'Empire, et que tout doute sur la possibilité de ce projet devrait être levé sans retard par une exploration hydrographique attentive et complète.”

En soumettant cette résolution, sir Alexander parla longuement de l'importance du câble et de la nécessité d'une exploration. Il représenta les efforts que l'on avait faits pendant les années précédentes pour induire l'amirauté à opérer elle-même cette exploration, et dit entre autres choses :

“ Le Canada, il y a deux ou trois ans, offrit d'aider à l'exploration. L'amirauté répondit qu'elle ne pourrait pas la faire, n'ayant pas de navire dont elle pût disposer.”

“ Parmi les vaisseaux que possédait le Canada, l'*Alert*, excellent navire qui avait servi pendant deux ans pour les observations sur le temps où la baie d'Hudson est chaque année ouverte à la navigation, se trouva réunir toutes les qualités requises. On l'offrit pour l'exploration, croyant ainsi obvier à la difficulté soulevée par l'amirauté.

“ Après avoir appris que le Canada possédait un navire convenable, l'amirauté refusa de faire l'exploration. Le Canada offrit ensuite de payer la moitié des dépenses de l'exploration ; l'amirauté refusa encore d'agir et l'affaire en resta là.”

Mission en Australie.

La résolution proposée par sir Alexander Campbell fut adoptée à l'unanimité et, après la clôture de la conférence, la lettre suivante fut adressée au très honorable sir Henry Holland (aujourd'hui lord Knutsford), secrétaire d'Etat pour les colonies :—

LONDRES, 16 mai 1887.

MONSIEUR,—Au cours de la discussion qui a eu lieu à la conférence coloniale sur le sujet des communications postales et télégraphiques de l'Empire, la question s'est élevée de savoir s'il serait possible d'immerger des câbles dans l'océan Pacifique afin de relier télégraphiquement le Canada avec l'Australie ; et comme il importe de lever le plus tôt possible tous doutes à ce sujet, une exploration hydrographique complète et attentive devrait être faite sans retard.

“ C'est pourquoi les soussignés, au nom des gouvernements qu'ils représentent, demandent respectueusement que le gouvernement de Sa Majesté fasse faire une telle exploration.”

Cette lettre fut signée de tous les délégués à la conférence alors à Londres.

Pour le Canada,—

SIR ALEXANDER CAMPBELL,
M. SANDFORD FLEMING.

Victoria,—

M. JAMES SERVICE,
M. ALFRED DEAKIN,
SIR JAMES LORIMER,
SIR GRAHAM BERRY.

La Nouvelle-Galles du Sud,—

SIR PATRICK JENNINGS,
SIR ROBERT WISDOM,
SIR SAUL SAMUEL.

Queensland,—

SIR SAMUEL GRIFFITH,
SIR JAMES GARRICK.

L'Australie Occidentale,—

SIR JOHN FORREST,
M. SEPTIMUS BURT.

La Nouvelle-Zélande,—

SIR WILLIAM FITZHERBERT,
SIR FRANCIS D. BELL.

Tasmanie,—

M. J. S. DODDS,
M. ADYE DOUGLAS.

Terre-Neuve,—

SIR AMBROSE SHEA,
SIR ROBERT THORBURN.

Natal,—

SIR JOHN ROBINSON.

Cap de Bonne-Espérance,—

SIR CHARLES MILLS.

Le ministre des colonies fit remettre cette lettre à l'amirauté le 23 mai.

Voici la réponse :

“ AMIRAUTÉ, 28 mai 1887.

“ MONSIEUR,—J'ai remis à Milords les commissaires de l'amirauté votre lettre du 23 courant renfermant une recommandation des membres de la récente conférence

coloniale à l'effet qu'une exploration soit faite en vue de constater la praticabilité de poser un câble entre le Canada et l'Australie, et suggérant en même temps que M. Fleming soit mis en rapport avec l'hydrographe de l'amirauté pour qu'ils puissent discuter ensemble sur ce sujet.

" 2. Leurs Seigneuries m'ont donné instruction de vous répondre, pour l'information de sir Henry Holland, que si M. Fleming n'est pas déjà parti de Londres, il trouvera l'hydrographe à l'amirauté le jour qu'il lui conviendra d'indiquer.

" 3. Les lords m'ont aussi chargé de dire que si le Secrétaire d'Etat n'a pas lieu de croire qu'un câble sous-marin doit être vraisemblablement posé de Vancouver à l'Australie sous un très court délai, Leurs Seigneuries ne décideront pas d'envoyer un navire d'exploration dans le seul but de prendre des sondages sur la route, mais elles feront en sorte que des sondages soient opérés graduellement les années prochaines, au cours ordinaire des explorations hydrographiques.

" J'ai, etc.,

" EVAN MACGREGOR,

" Au sous-secrétaire d'Etat,
" Bureau des colonies."

M. Fleming, à qui on avait donné copie des lettres du bureau des colonies et de l'amirauté, écrivit la lettre qui suit au ministre des colonies :—

" LONDRES, 8 juin 1887.

" MONSIEUR,—J'ai l'honneur d'accuser réception de votre lettre du 3 courant renfermant copie de lettres du bureau des colonies et de l'amirauté au sujet de l'exploration projetée dans le Pacifique en vue de la pose d'un câble entre le Canada et l'Australie.

" Je prends la liberté d'appeler votre attention sur le troisième paragraphe de la lettre de l'Amirauté, lequel est dans les termes suivants :

" Les lords m'ont aussi chargé de dire que si le secrétaire d'Etat n'a pas lieu de croire qu'un câble sous-marin doit être vraisemblablement posé de Vancouver à l'Australie sous un très court délai, leurs seigneuries ne décideront pas d'envoyer un navire d'exploration dans le seul but de prendre des sondages sur la route, mais elles feront en sorte que des sondages soient opérés graduellement les années prochaines au cours ordinaires des explorations hydrographiques."

" Depuis que j'ai reçu votre lettre du 3 courant, je me suis mis, avec la permission des lords de l'amirauté, en rapport avec l'hydrographe qui m'a expliqué ce qu'il faut entendre du paragraphe que je viens de citer. J'ai appris par ses explications que rien ne sera fait d'ici à l'année prochaine ; qu'on se propose d'envoyer l'année prochaine, un navire d'exploration dans les eaux australiennes pour un autre objet ; que les officiers de ce navire, quand ils seront dans ces eaux, recevront instruction de tâcher d'obtenir, au cours ordinaire de leur campagne, quelques renseignements pouvant être utiles pour la pose d'un câble. On procédera de la même manière d'année en année, mais on ne peut se former une idée précise du temps qu'il faudra employer de la sorte pour recueillir des données complètes. Il ne paraît pas même bien certain qu'on commence l'année prochaine ; on laisse entendre que le travail pourrait être retardé et le navire exploratoire envoyé ailleurs.

" Je n'ai pas besoin de dire qu'on n'atteindra pas, par cette manière d'agir, le but désiré. Les délégués de la conférence ont attaché beaucoup d'importance à la création de relations télégraphiques entre l'Australie et le Canada. Ils ont jugé qu'au point de vue impérial cette question ne le cède en importance à aucune de celles qui ont fait le sujet de leurs délibérations ; et je n'hésite pas à dire, au nom des vingt et un délégués qui ont apposé leurs signatures à la lettre du 16 mai, adressée à sir Henry Holland, qu'ils seront, ainsi que les gouvernements qu'ils représentent, grandement désappointés si l'on ne prend pas d'autres moyens que ceux proposés, et qui m'ont été expliqués par l'hydrographe.

" Sir Henry Holland a présidé la conférence et il sait que plusieurs membres se sont personnellement prononcés avec beaucoup de force sur cette question ; il connaît

Mission en Australie.

aussi les vues de la conférence comme corps. A sa dernière séance, la conférence a adopté unanimement une résolution à laquelle il serait bon, je pense, d'appeler l'attention de l'amirauté.

“ Je représente respectueusement que les lords commissaires de l'amirauté ne paraissent pas avoir bien saisi l'objet de la demande du 16 mai.

“ Je ferai donc observer que quelques officiers du gouvernement et d'autres messieurs interrogés par la conférence ayant donné des réponses qui ont fait naître des doutes sur la possibilité d'établir un câble à travers le Pacifique, le sentiment général a été que cette question d'importance majeure demande une attention immédiate, et qu'il faut lever tous doutes à ce sujet au moyen d'une exploration complète faite par les soins de la plus haute autorité maritime. Ceux qui ont assisté aux séances de la conférence, de même que tous ceux qui ont réfléchi aux relations des grandes colonies avec la mère-patrie ne sauraient avoir le moindre doute qu'un câble électrique entre le Canada et l'Australie ne soit une nécessité impérieuse, et qu'il ne soit établi, si la chose est praticable. Naturellement, la question de possibilité vient en premier lieu ; il est donc de la plus grande importance que la demande collective des délégués de la conférence soit considérée de nouveau.

“ J'ai l'honneur d'être, monsieur,

“ Votre obéissant serviteur,

“ SANDFORD FLEMING.

“ Au sous-secrétaire d'Etat,
“ Bureau des colonies.”

Pendant toute l'année 1887, il y eut correspondance entre le bureau des colonies, l'amirauté et le gouverneur général du Canada, mais rien ne fut fait au sujet de l'exploration avant l'année suivante.

Le 7 mars, le gouverneur de Victoria adressait de Melbourne à lord Knutsford la dépêche suivante :

“ Conformément à une résolution adoptée par la conférence postale tenue à Sydney, à laquelle toutes les colonies australiennes étaient représentées, mon gouvernement demande que l'amirauté soit priée de faire sans délai l'exploration d'une route convenable pour un câble sous-marin à travers l'océan Pacifique *via* de l'île Vancouver, les frais en devant être payés par le gouvernement de Sa Majesté, le gouvernement du Canada et les colonies australasiennes.”

Le bureau des colonies adressa alors la lettre suivante à l'amirauté :

“ DOWNING-STREET, 16 mars 1888.

“ MONSIEUR,—En réponse à vos lettres, l'une (M. 1212) en date du 28 mai, et l'autre (M. 1557) en date du 5 juillet dernier, au sujet d'un câble projeté entre le Canada et l'Australie, je suis chargé par lord Knutsford de vous transmettre, pour la déposer devant les lords commissaires de l'amirauté, copie d'une dépêche reçue du gouvernement de Victoria le 7 mars 1888, demandant instamment que l'on fasse sans délai l'exploration d'une route convenable pour un câble.

“ Les gouvernements des colonies australiennes paraissant disposés à contribuer, de concert avec le gouvernement impérial et celui du Canada, aux dépenses de cette exploration, lord Knutsford, pour l'étude de la question à ce nouveau point de vue, prie Leurs Seigneuries de lui donner, s'il leur est possible, une évaluation approximative du coût de l'exploration.

“ J'ai, etc.,

“ JOHN BRAMSTON.

“ Au secrétaire de l'amirauté.”

Ayant reçu réponse de l'amirauté, lord Knutsford adressa la dépêche circulaire suivante au gouverneur général du Canada et aux gouverneurs des colonies australiennes, leur faisant connaître la décision du gouvernement de Sa Majesté.

“DOWNING-STREET, 1er mai 1888.

“MONSIEUR,—J'ai l'honneur de vous transmettre, pour la communiquer à votre gouvernement, copie d'une lettre que j'ai fait remettre aux lords commissaires de l'amirauté au sujet de l'exploration d'une route pour un câble entre le Canada et l'Australie à travers l'océan Pacifique, que le gouvernement de Sa Majesté a été prié de faire; aussi un extrait de la réponse de Leurs Seigneuries.

“Le gouvernement de Sa Majesté partage l'opinion exprimée dans la lettre de l'amirauté que la question, pour ce qui est de hâter l'exploration, doit rester pendante jusqu'à ce qu'il y ait perspective de trouver les fonds pour la construction du câble.”

“J'ai l'honneur d'être, monsieur,

Votre très humble et obéissant serviteur,

“KNUTSFORD.”

Extraits d'une lettre de l'Amirauté au Bureau des colonies, en date du 4 avril 1888.

“5. Le steamer de Sa Majesté l'*Egeria* est sur le point de faire voile de Sydney pour aller relever la position des îles, les explorer, et constater les dangers qui existent sur la route de la Nouvelle-Zélande à Vancouver. Leurs Seigneuries ont compris que cette exploration était demandée avec instance par le contre-amiral, sir George Tryon, sur la représentation des colonies.

“6. L'*Egeria* a reçu ordre de faire, au cours de son voyage, des sondages profonds qui nous donneront, dans deux ou trois ans, une connaissance plus détaillée que celle que nous avons aujourd'hui des différentes profondeurs que l'on peut rencontrer sur la ligne générale du câble.

“7. L'exploration utile d'une route pour un câble nécessiterait cependant l'examen des contours des bancs de corail, des sondages continuels et de longues recherches pour établir la meilleure route. Trois années d'un travail constant uniquement consacré à ces recherches ne suffiraient probablement pas pour compléter l'exploration.

“8. Les travaux auxquels on doit employer l'*Egeria* donneront des renseignements utilisables immédiatement par le commerce naissant, et dont la nécessité se faisait déjà grandement sentir; ils fourniront aussi graduellement et à peu de frais les informations préliminaires demandées et dont une grande partie se rapportent directement à la pose d'un câble.

“9. Les lords ne considèrent donc pas qu'il y ait lieu de changer les ordres déjà données à l'*Egeria*; et comme pas un seul navire ne peut abandonner ses travaux hydrographiques dans les autres parties du monde, la question pour ce qui est de hâter l'exploration en se procurant un autre vaisseau, doit, dans l'opinion de Leurs Seigneuries, rester pendante jusqu'à ce que lord Knutsford puisse informer ce département qu'il y a une apparence raisonnable que l'on trouvera les capitaux pour la construction du câble sous-marin à travers le Pacifique; cette question de temps est importante pour l'Empire.

“10. En réponse à la question contenue dans la dernière partie de votre lettre, les lords me chargent de vous dire que la dépense annuelle du steamer *Egeria* est d'environ £12,000 et qu'il en coûterait £36,000 pour se procurer un navire semblable dans le but spécial de faire une exploration complète de la meilleure route océanique et des lieux d'atterrissement. Cette évaluation est indépendante de la valeur du navire et du coût de son équipement.”

Mission en Australie.

Sur réception de copie de ces communications, M. Fleming crut devoir écrire à lord Stanley, gouverneur général du Canada.

“ OTTAWA, 28 juin 1888.

“ A Son Excellence

“ Le très honorable lord Stanley,
“ Gouverneur général du Canada.

“ QU'IL PLAISE À VOTRE EXCELLENCE :—

“ J'ai l'honneur de revenir sur une dépêche circulaire en date du 1^{er} mai 1888, adressée par lord Knutsford au gouverneur des colonies australiennes et au gouverneur général du Canada au sujet de l'exploration d'une route convenable pour le câble télégraphique projeté entre le Canada et l'Australie par l'océan Pacifique.

“ Je suis forcé par le sentiment du devoir de demander à Votre Excellence la permission de lui soumettre quelques observations, espérant qu'Elle trouvera la question d'une importance assez grande pour autoriser la prise de nouvelles mesures.

“ M. Stanhope, dans sa dépêche circulaire du 26 novembre 1886, convoquant la conférence qui se réunit à Londres en 1887, attirait spécialement l'attention sur l'intercommunication télégraphique et postale comme étant essentielle à la consolidation de l'Empire. Le ministre des colonies déclarait que c'était une “ grande question ” qui avait un intérêt spécial pour les possessions de la reine dans leur ensemble, et il reproduisait les paroles du discours de la reine à la prorogation du parlement, exprimant la conviction de Sa Majesté “ que de toutes parts le désir s'accroît de resserrer par tous les moyens praticables les liens qui unissent les différentes parties de l'Empire.”

“ Dans son adresse d'ouverture de la conférence, le président, lord Knutsford, signala l'importance de la question, et dans les séances suivantes (19, 20, 27 avril et 6 mai) le projet d'établir un câble télégraphique entre le Canada et l'Australie fut sérieusement discuté. Qu'il me soit permis de référer aux documents communiqués au parlement du Canada en réponse à une adresse du Sénat en date du 27 mars dernier (pages 8 à 82) où se trouvent consignées ces discussions et aussi une résolution qui fut agréée à l'unanimité à la clôture de la conférence. Cette résolution porte que l'établissement d'une telle ligne de communication télégraphique serait d'une haute importance aux points de vue naval, militaire, commercial et politique, et que tout doute sur la possibilité de ce projet devrait être levé sans retard par une exploration hydrographique attentive et complète.

“ Le doute sur la possibilité du projet provient des déclarations faites à la conférence par des messieurs qui comparurent devant elle sur l'invitation des autorités impériales, entre autres le président des Compagnies de l'Eastern et de l'Eastern Extension Telegraph et le secrétaire du département du Post-Office impérial, et que l'on présenta à la conférence comme les plus hautes autorités existantes en matière de télégraphie. En parlant de la route du câble projeté, ces messieurs firent allusion à des profondeurs de mer inouïes et à d'autres obstacles probablement insurmontables, laissant ainsi dans l'esprit des délégués une impression de doute et d'incertitude que l'on ne peut faire cesser que par une exploration hydrographique.

“ Après la clôture de la conférence, les délégués, de plus en plus convaincus qu'il était indispensable de faire sans délai une exploration attentive et complète, écrivirent dans ce sens au ministre des colonies. Je désire attirer l'attention de Votre Excellence sur cette lettre, en date du 16 mai 1887, et sur la correspondance qui s'ensuivit (pages 129 à 132 de la réponse ci-jointe). La lettre est signée par vingt et un délégués représentant les gouvernements de la Nouvelle-Galles du Sud, de Victoria, de Queensland, de l'Australie occidentale, de la Tasmanie, de Terre-Neuve, de Natal, du Cap de Bonne-Espérance, de la Nouvelle-Zélande et du Canada.

“ Une autre correspondance, dont la partie la plus importante date de la fin de l'année 1887, se trouve aussi consignée dans la réponse ci-jointe. J'ai l'honneur d'annexer à la présente lettre copie de la correspondance la plus récente, savoir :—

“ 1^o Copie d'une dépêche du gouverneur de Victoria à lord Knutsford, datée de Melbourne le 7 mars 1888, se référant à une résolution passée à une conférence récemment

tenue à Sydney, à laquelle toutes les colonies australiennes étaient représentées, demandant que l'exploration d'une route convenable pour le câble soit faite sans délai et déclarant que les colonies participeraient dans les dépenses.

" 2° Lettre du bureau des colonies à l'amirauté, en date du 16 mars 1888, contenant copie de la dépêche venant d'Australie et demandant des renseignements au sujet du coût probable de l'exploration.

" 3° Extrait d'une lettre de l'amirauté au bureau des colonies, en date du 4 avril 1888, disant que le steamer de Sa Majesté, *l'Egeria*, a reçu instruction 'de relever la position des îles, les explorer et constater les dangers qui existent sur la route de la Nouvelle-Zélande à Vancouver;' et que *l'Egeria* a aussi reçu ordre 'de faire, au cours de son voyage, des sondages profonds qui donneront, dans deux ou trois ans, une connaissance plus détaillée que celle que nous avons aujourd'hui des différentes profondeurs que l'on peut rencontrer sur la ligne générale du câble.' Cette lettre dit de plus que pour faire l'exploration d'une route pour un câble, 'trois années d'un travail constant consacré uniquement à ces recherches ne suffiraient probablement pas,' et aussi que 'la question, pour ce qui est de hâter l'exploration en se procurant un autre vaisseau doit, dans l'opinion de Leurs Seigneuries, rester pendante jusqu'à ce que lord Knutsford puisse informer le département qu'il y a une apparence raisonnable que l'on trouvera les capitaux pour la construction du câble sous-marin à travers le Pacifique; et que cette question de temps est importante pour l'Empire.'

" 4. Circulaire du ministre des colonies transmettant la lettre ci-dessus déclarant qu'il partage l'opinion exprimée dans la lettre de l'amirauté que la question, pour ce qui est de hâter l'exploration, doit rester pendante jusqu'à ce qu'on ait la perspective de trouver les capitaux pour la construction du câble.

Le projet d'établir un câble télégraphique entre le Canada et l'Australie à travers le Pacifique a pris naissance dans le Dominion. Les représentants de toutes les colonies de l'hémisphère du Sud et les ministres de Sa Majesté ont reconnu que c'était une entreprise d'une haute importance non seulement à cause de la relation qu'elle établirait entre le Canada et les grandes colonies de l'autre côté du Pacifique, mais aussi à cause de l'influence qu'elle exercerait pour la consolidation de l'Empire. A ce point de vue, on a toujours pensé que l'on pouvait réclamer avec confiance la coopération du gouvernement impérial. Les représentants du Canada à la conférence s'efforcèrent de représenter en peu de mots les avantages qui résulteraient de la construction de cette ligne directe de communication, et ceux de toutes les autres colonies exprimèrent ouvertement leurs vues, disant avec confiance leurs espérances et leurs aspirations.

" Je ne répéterai pas ici, Milord, les raisons données devant la conférence, qui nous font espérer que les colonies obtiendront dans leurs efforts la sympathie du gouvernement impérial. Je puis cependant dire que cette nouvelle ligne de communication servira à développer l'intercourse et à rendre nos relations plus intimes; elle ne peut pas manquer de créer, entre l'Australie, le Canada et l'Angleterre, une union d'intérêts nationaux et commerciaux qui aura les plus heureuses conséquences. De plus, la route entière, de l'Angleterre à l'Australie, passant sur le territoire britannique ou à travers des mers profondes, tout danger pour la communication disparaît. Il n'en serait pas ainsi avec une ligne passant sur le sol étranger ou dans les eaux basses, près de côtes appartenant aux autres nations. Cette œuvre est réellement une entreprise nationale d'une grande importance en temps de paix au point de vue des intérêts communs; elle serait d'une importance plus grande encore en temps de guerre au point de vue de la sûreté commune et du maintien de l'intégrité de l'Empire. C'est en vue de ces considérations que les représentants des colonies demandèrent, il y a plus d'un an que, tout doute sur la possibilité du projet fut levé sans retard.

" Que Votre Excellence me permette d'appeler son attention sur les extraits de la lettre (4 avril 1888) de l'Amirauté ci-jointe. On y dit que si l'exploration pour le câble était le seul et le principal objet de l'expédition, il serait à peu près impossible de faire l'examen complet en trois ans, avec les moyens dont on peut actuellement disposer. Mais il ressort évidemment des instructions et des ordres mentionnés dans cette lettre que l'exploration ne doit s'effectuer qu'à titre d'opération secondaire. Tel étant le cas, il est difficile de prévoir quand cette exploration serait complétée. Elle pourrait ne l'être que dans douze ans et plus.

Mission en Australie.

“ J'attire respectueusement l'attention de Votre Excellence sur le fait qu'il existe un sentiment très fort contre un aussi long délai.

“ Il ne faut pas perdre de vue que les doutes émis sur la possibilité du projet ne l'ont pas été par les provinces extérieures de l'Empire, par les représentants des colonies australiennes, de la Nouvelle-Zélande ou du Canada, mais bien par les témoins du gouvernement métropolitain ; il est donc naturel que les colonies comptent sur le gouvernement métropolitain pour les faire cesser au plus tôt.

“ On ne peut guère s'attendre à ce que l'on réussisse à trouver des fonds pour l'entreprise tant que cette question ne sera pas réglée. Ce n'est pas chose facile ni ordinaire que d'amener les gouvernements de neuf ou dix pays, dont plusieurs sont séparés par la moitié de la circonférence de la terre, à s'entendre sur les détails généraux d'un plan de finance ; et il serait bien inutile pour eux d'y arriver si l'exploration doit démontrer que l'entreprise est impraticable. D'un autre côté, si l'on trouve que le projet est possible, les circonstances qui en veulent l'accomplissement assureront la construction de la ligne d'une manière ou d'une autre. Je soumetts respectueusement à Votre Excellence que les populations des colonies ne sauraient admettre qu'il est nécessaire, raisonnable ou juste d'attendre que les fonds soient trouvés ou que l'on ait arrêté le mode de réalisation du capital, pour ordonner que l'on procède à l'exploration avec persévérance et d'une manière systématique.”

A une assemblée de la conférence, tenue le 20 avril 1887, et à laquelle fut discutée la question du câble du Pacifique, le maître général des postes de l'Empire, M. Raikes, expliqua la position du gouvernement métropolitain. Ses remarques, qui sont consignées au procès-verbal, sont si importantes, que je crois de mon devoir de les signaler à l'attention de Votre Excellence. J'en donne ici un extrait :—

“ Lorsque M. Fleming nous assure qu'il serait possible de transmettre des dépêches, *viâ* du Canada et du Pacifique, au taux d'environ deux shillings par mot (le prix le moins élevé par la ligne actuelle étant de neuf shillings et quatre pence par mot), nous admettons de suite qu'un tel état de choses créerait une révolution complète dans les communications entre les colonies australiennes et la mère-patrie. Mais la conférence conviendra, j'espère, que, tout en appréciant l'importance de cet avantage et en louant les efforts de ceux qui cherchent à réaliser ce que j'appellerai le changement le plus avantageux de tous ceux qui puissent résulter de cette conférence, il serait extrêmement difficile au gouvernement impérial (ce serait, je crois, un cas sans précédent) de s'intéresser à un tel projet de manière à se mettre lui-même en concurrence avec des citoyens de l'Empire britannique exploitant une entreprise commerciale déjà existante.”

L'entreprise à laquelle M. Raikes fait allusion est la Compagnie de l'Eastern Extension Telegraph, dont les lignes s'étendent de l'Inde à l'Australie.

“ Je n'essaierai pas de détruire la conviction qui existe, et que je partage entièrement, que la nouvelle ligne *viâ* du Canada priverait cette compagnie des profits qu'elle a retirés jusqu'à ce jour.

“ Il n'y a réellement qu'un moyen d'exécuter le projet pour obtenir les avantages qu'on en entend et obvier d'une manière satisfaisante à la difficulté signalée par M. Raikes, c'est de faire de l'entreprise un ouvrage impérial-intercolonial, en prenant la propriété de la compagnie existante et réunissant le tout sous une seule administration. Cette proposition est examinée dans un memorandum en date du 26 septembre 1887, auquel je prends la liberté de renvoyer Votre Excellence. (Page 140 de la communication).

“ Tout en ayant le plus grand désir respecter les droits acquis et de reconnaître loyalement les intérêts déjà existants, nous ne devons pas oublier le principe bien connu que nulle compagnie privée, si avantageuses que soient ses opérations, ne doit devenir un obstacle au bien général de l'Empire. Cette compagnie peut avoir droit à une indemnité raisonnable, mais les intérêts privés doivent céder devant l'intérêt public.

“ Dans ce mémoire du 26 septembre 1887, on propose de confier l'entreprise à une commission composée des représentants du gouvernement impérial et des gouvernements du Canada, des colonies australiennes et de la Nouvelle-Zélande. Le nouveau câble du Pacifique deviendrait ainsi une entreprise publique. L'on achèterait à une

évaluation raisonnable les câbles de l'Eastern Extension lorsque cette compagnie voudrait s'en dessaisir. Les membres de la commission seraient nommés et leurs devoirs et responsabilités définis et déterminés par les gouvernements intéressés.

“ On compte qu'en offrant la garantie conjointe des gouvernements on pourra obtenir l'argent nécessaire pour l'entreprise à très bas intérêt. Les chiffres du mémorandum démontrent que, vu la facilité de se procurer l'argent sous cette condition, on pourrait emprunter le montant nécessaire pour construire le nouveau câble et acheter les câbles de la compagnie de l'Eastern Extension Telegraph sans avoir à payer guère plus, pour les intérêts, que l'on ne paie actuellement pour les subventions.

“ L'intérêt à 3 pour 100 sur £2,030,000, représentant le coût approximatif du nouveau câble et la valeur de la ligne actuelle, forme une somme de £60,900 ; mais on croit qu'avec la garantie collective de l'Empire et des colonies on pourrait obtenir l'argent à 2½, ou à peu près.

“ Il se paie actuellement en subventions £56,700, dont £36,600 par les colonies australiennes.

“ Les opinions peuvent être partagées sur la valeur des câbles de la Compagnie de l'Eastern Extension Telegraph. Je me contenterai de faire remarquer à ce sujet que les calculs contenus dans le mémorandum du 26 septembre 1887 sont basés sur le témoignage du premier officier de la compagnie et sur des données officielles que l'on ne peut pas, je crois, contester. Quelle que soit la valeur de ces câbles, le principe reste le même. On propose de donner à la compagnie existante l'option de vendre ses câbles à la commission collective des gouvernements au prix qu'ils vaudront au temps du transport.

“ On peut s'attendre que la Compagnie de l'Eastern Extension Telegraph réclame plus que la valeur réelle de sa propriété pour la perte de ses profits. Ses réclamations devront sans doute être accueillies avec un esprit de justice, mais cette question d'indemnité et les autres détails peuvent être remis à plus tard. Tout ce que je désire pour le moment, c'est d'attirer l'attention de Votre Excellence sur le fait qu'il sera facile de se procurer tous les fonds nécessaires si l'on adopte le plan de conduite suggéré.

“ Le côté important de la proposition est la réalisation du capital avec la garantie conjointe des gouvernements impérial et coloniaux. Il est à la connaissance de Votre Excellence qu'en 1867 on fit, sur ce principe, un emprunt pour accomplir une entreprise dans laquelle le gouvernement impérial et le gouvernement canadien étaient mutuellement concernés, le chemin de fer reliant Québec à Halifax. On se procura par cet arrangement des fonds au montant de £3,000,000 sterling à bas intérêt, et le gouvernement métropolitain, sans être obligé de puiser au trésor de l'Empire, donna ainsi une aide notable à la construction d'une partie importante du chemin de fer national du Canada. En vertu du même principe de coopération, on pourrait accomplir avec succès la grande entreprise dont il est ici question et à laquelle on attache tant d'importance comme moyen de relier plus étroitement les diverses parties de l'Empire.

“ Avant son départ du Canada, le prédécesseur de Votre Excellence, lord Lansdowne, reçut d'Halifax, de Montréal, d'Ottawa, de Toronto et d'ailleurs des requêtes le priant d'organiser une conférence de délégués qui étudieraient les moyens à prendre pour développer l'intercourse et le commerce entre l'Australie et le Canada. Une députation se présenta devant Son Excellence, lors de sa dernière visite à Toronto, pour appuyer cette proposition, et la même demande lui fut faite, avant son départ pour l'Angleterre, par une seconde députation composée de quelque vingt membres du parlement canadien.

“ Lord Lansdowne reçut favorablement cette suggestion et reconnut qu'il était très désirable d'avoir telle conférence. Il eut la bonté de déclarer qu'il userait de son influence auprès du gouvernement métropolitain pour faire accepter la proposition.

“ On ne saurait soumettre à une conférence, composée de délégués représentant le Canada, les colonies australiennes et la Nouvelle-Zélande, une question plus importante que celle que je me suis efforcé d'exposer à Votre Excellence dans cette lettre. Le premier de leurs devoirs pourrait même être de fixer les détails généraux de l'exécution de l'entreprise projetée.

“ J'ose espérer que ces explications permettront à Votre Excellence de représenter à lord Knutsford qu'il y a tout lieu d'espérer que l'on pourra se procurer les fonds pour

Mission en Australie.

l'établissement du câble télégraphique projeté à travers le Pacifique, et qu'il est important que l'exploration s'accomplisse le plus tôt possible.

“ J'ai l'honneur d'être, de Votre Excellence,

“ Le très humble serviteur,

“ SANDFORD FLEMING.”

Le but de la lettre qui précède était de signaler à Son Excellence les faits suivants, savoir :

1° L'établissement d'un câble à travers le Pacifique était d'accord avec la politique impériale telle qu'exprimée par les ministres de Sa Majesté à la conférence coloniale de 1887.

2° La conférence coloniale de 1887 insista fortement sur l'importance d'un câble à travers le Pacifique aux différents points de vue naval, militaire, commercial et politique.

3° Les délégués des colonies, collectivement et individuellement, au nom des gouvernements qu'ils représentaient, insistèrent de toutes leurs forces auprès du gouvernement de Sa Majesté pour obtenir que l'on fit une exploration hydrographique, dans le but de s'assurer de la possibilité d'établir le câble.

4° L'amirauté, après avoir retardé un peu, entreprit de faire une exploration hydrographique “ sur la route de la Nouvelle-Zélande à Vancouver,” mais d'après les instructions données au navire explorateur l'*Egeria*, plusieurs années pourraient s'écouler avant que l'ouvrage s'accomplît.

5° On représenta que l'on devait hâter l'exploration, mais l'amirauté refusa d'en rien faire avant d'être informée que l'on pouvait trouver les capitaux nécessaires pour la pose du câble.

6° Il fut démontré que l'on avait alors, comme encore aujourd'hui, une perspective raisonnable de trouver les fonds pour l'établissement du câble ; mais que ce n'était pas chose facile ni ordinaire que d'amener dix gouvernements, séparés par de grandes distances, à faire un arrangement financier, et qu'il serait inutile de le faire à moins qu'il ne fût prouvé par l'exploration que l'entreprise était praticable.

7° On exprima donc l'espoir que l'amirauté trouverait qu'il était juste de hâter l'exploration et de la compléter le plus tôt possible, suivant la demande qui en avait souvent été faite. Cet appel fut fait par l'entremise du gouverneur général du Canada, mais il resta sans réponse. Tout ce que l'on sait c'est que l'on ne put obtenir de l'amirauté de hâter l'exploration ou de changer les ordres donnés à l'*Egeria*. Plus tard, cependant, il y eut un changement ; mais ce fut après l'échange des lettres suivantes qui s'expliquent d'elles-mêmes.

CORRESPONDANCE ULTÉRIEURE.

Lettre de M. Sandford Fleming à Knutsford.

“ HOTEL VICTORIA, AVENUE NORTHUMBERLAND,

“ LONDRES, W.C., 26 juin 1890.

“ Au Très honorable LORD KNUTSFORD,

“ Secrétaire d'Etat pour les colonies.

“ MILORD,—Je me vois forcé de vous écrire sur une question qui concerne le Canada tout autant que les autres grandes divisions de l'Empire.

“ Quand je laissai Ottawa, il y a deux semaines, on ne s'était pas encore occupé, de l'autre côté de l'Atlantique, du sujet dont je désire vous entretenir. Depuis mon arrivée ici, on a attiré mon attention sur des correspondances publiées dans les journaux de date récente et plus particulièrement sur un article du *Times* du 20 courant, au sujet de la télégraphie entre la Grande-Bretagne et l'Australasie.

“ Si je comprends bien la proposition que l'on a faite, le tarif pour les dépêches serait réduit à environ la moitié des prix actuels à la condition que les gouvernements impérial et australien s'unissent pour garantir un certain revenu aux compagnies de l'Eastern et de l'Eastern-Extension Telegraph ; cette garantie impliquerait une obligation

annuelle que les représentants de ces compagnies évaluent à £54,000 plus ou moins. En d'autres mots, si je saisis bien, on demande que les gouvernements assument la responsabilité d'approuver et de maintenir, pendant une période de dix ans, le monopole de la compagnie actuelle de télégraphe.

Cette proposition n'est pas nouvelle. Elle fut faite par les mêmes compagnies, sous une forme un peu différente mais qui était la même en principe, il y a trois ans ; elle ne fut pas alors écoutée sérieusement. Ce qui me surprend, c'est qu'on fasse de nouveau pareille proposition ; et je croirais manquer à mon devoir envers le public, si je ne faisais connaître les conséquences qui résulteraient de son acceptation.

“ Pour le faire, il me faut référer aux procès-verbaux de la conférence coloniale de 1887, à laquelle j'avais l'honneur d'assister comme l'un des représentants du Dominion.

“ Il incombait aux délégués canadiens d'expliquer à la conférence la position du Canada relativement aux communications télégraphiques de l'Empire, et la grande majorité des membres de la conférence reconnut qu'il était impossible de ne pas prendre en considération les entreprises et la situation géographique spéciale du Dominion en étudiant les relations télégraphiques entre l'Angleterre et l'Australie et en traitant des communications impériales comme ensemble.

“ On attachait tant d'importance à cette question que, lorsque l'on eut soumis la proposition des compagnies télégraphiques, et après le plaidoyer très habile de leur avocat et représentant, sir John Pender, la conférence adopta formellement deux résolutions en faveur de la route canadienne ; et je désire appuyer sur le fait qu'aucune des résolutions proposées à la conférence ne fut agréée plus cordialement et avec plus d'empressement.

“ Ces résolutions se lisent comme suit :—

“ 1° Que la création récente d'un chemin de fer et d'une ligne télégraphique reliant l'Atlantique au Pacifique à travers le Canada, donne ouverture à une nouvelle voie alternative de communication impériale sur les hautes mers et par les possessions britanniques, qui promet d'être d'une grande utilité aux différents points de vue naval, militaire, commercial et politique.”

“ 2° Quela mise en relation du Canada avec l'Australie au moyen d'un télégraphesous-marin direct à travers le Pacifique est un projet de haute importance pour l'Empire, et tout doute sur la possibilité de ce projet devrait être levé sans retard par une exploration hydrographique attentive et complète.”

“ Les explications et les discussions qui ont abouti à ces résolutions démontrent clairement que le véritable moyen de réduire pour toujours le prix des dépêches entre la Grande-Bretagne et l'Australie est d'utiliser la route canadienne et d'établir un nouveau câble à travers le Pacifique, en partant de la côte occidentale du Dominion. Il fut aussi établi que, le câble devant être posé en eau profonde et la ligne terrestre ne traverser que des pays sous le drapeau britannique, cette ligne serait à tous points de vue plus à l'abri du danger que la ligne actuelle et pourrait toujours rendre plus de services en temps de guerre.

“ Les représentations faites par la conférence furent jugées si importantes que l'amiralauté commença l'exploration de la nouvelle route, et jusqu'à présent on n'a pas, que je sache, découvert de difficultés. La Grande-Bretagne a aussi pris possession d'un certain nombre d'îles du Pacifique pour y établir des stations.

“ Voyant qu'il fallait entrer en négociations pour en arriver à une entente, le gouvernement du Canada invita, il y a deux ans, le gouvernement de l'Australie et de la Nouvelle-Zélande à envoyer des délégués au Canada pour considérer dans son ensemble la question des relations télégraphiques et commerciales et en établir les conditions. Il en résulta une correspondance qui occasionna beaucoup de délai et, finalement, il fut convenu que des délégués seraient envoyés du Canada en Australie. Le Canada nomma donc des délégués l'année dernière. Le projet de fédération des colonies australiennes fit remettre leur voyage ; on espérait avoir plus de succès après la fédération. La question fut ainsi ajournée et ce délai regrettable était dû à des causes qui font voir combien il serait désirable d'avoir des relations plus étroites par câble direct à travers le Pacifique. Je crois pouvoir déclarer que le gouvernement canadien n'attend encore que le moment propice pour confier à des délégués la même mission.

Mission en Australie.

“ Dans les circonstances, ce serait certainement faire un pas en arrière que d'accepter la proposition des compagnies de l'Eastern et de l'Eastern Extension Telegraph. Ce serait réellement retarder de dix ans et peut être plus, le projet de relier le Canada et l'Australie par le télégraphe. En admettant tout ce que l'on peut dire en faveur de la réduction du tarif télégraphique et que cette réduction ne peut être faite trop tôt, serait-il sage d'empêcher l'établissement d'une ligne alternative qui, plus que toute autre, donnerait ce résultat ? Si le temps est de quelque importance, la vraie ligne de conduite à suivre n'est-elle pas d'accélérer l'exploration commencée par l'amirauté, et de faire en sorte que la nouvelle ligne soit construite dans le plus bref délai ? Il est évident que l'acceptation de la proposition des compagnies de télégraphe porterait sérieusement atteinte au développement colonial et à l'expansion du commerce sur les eaux du Pacifique. On ne saurait accepter cette proposition sans méconnaître complètement la position dominante du Dominion, et ses efforts pour conquérir cette position. Serait-il sage ou à propos d'en user ainsi lorsque des intérêts impériaux de la plus haute importance se rattachent à cette question ?

“ En 1886, le gouvernement de Sa Majesté avisa la Reine de convoquer une conférence pour discuter des questions intéressant tout l'Empire. Le ministre des colonies, dans sa circulaire à ce sujet, parlant des communications télégraphiques de l'Empire, exprima l'opinion ‘ que la question devait être considérée dans son ensemble afin que l'on puisse, autant que possible, répondre aux besoins des différentes parties de l'Empire, et obtenir de chacun des avis sur les meilleurs moyens d'établir un système complet de communications, sans avoir à faire les grandes dépenses qui résulteraient nécessairement d'une action isolée. ’ ”

“ Les délibérations des délégués de toutes les parties de l'Empire et l'expression de leur libre opinion au sujet de questions qui leur ont été soumises et qu'ils ont discutées ensemble, devraient avoir quelque valeur.

“ La réduction dans le prix des dépêches, toute importante qu'elle soit, n'est pas la seule question qui mérite une sérieuse considération. Il a été démontré que la nouvelle ligne pourra transmettre les dépêches à bien meilleur marché que la ligne actuelle ; mais sa construction sera encore avantageuse à d'autres points de vue très importants. Cette nouvelle ligne assurera à la mère-patrie une autre voie plus directe pour atteindre l'Australie, la reliant incidemment avec Figi et les autres possessions éloignées. Elle donnera indirectement un nouveau moyen de communiquer avec l'Inde dans le cas où l'on ne pourrait se servir de la route passant par l'Europe et la mer Rouge, à cause de guerre ou autrement. Elle créera des intérêts communs à l'Australie et au Canada, unira plus étroitement les grandes divisions éloignées de l'Empire et aidera dans une grande mesure au développement du commerce britannique et au maintien du drapeau anglais sur le Pacifique. J'exprime humblement l'avis que les £54,000, ou toute autre somme requise annuellement pour mettre à effet la proposition maintenant soumise au gouvernement, pourraient être consacrés avec plus d'avantage à l'établissement d'un nouveau câble à travers le Pacifique entre le Canada et l'Australie. Le Canada a toujours été prêt à contribuer pour sa part dans la dépense de travaux d'utilité impériale. Puisqu'il a dépensé cinquante millions de livres sterling pour construire une immense route nationale allant de l'Atlantique au Pacifique, on ne saurait douter qu'il ne soit prêt à payer sa part pour établir une ligne télégraphique s'étendant de sa côte occidentale jusqu'à l'Australie. L'opinion unanime de la conférence passera-t-elle inaperçue ? Trouvera-t-on à propos d'ignorer la route canadienne ? Est-il avantageux d'adopter une ligne de conduite qui empêcherait le Canada de coopérer avec ses colonies-sœurs et la mère-patrie à une entreprise dans laquelle ils ont un intérêt commun ?

“ Je crois fermement que d'accepter la proposition des compagnies de télégraphe serait porter un coup fatal au câble du Pacifique ; ce serait faire un pas en arrière sans s'assurer aucun avantage durable. Le même montant attribué à l'autre projet rapporterait des avantages incalculables. Je parle après réflexion faite et en parfaite connaissance de cause quand je dis que les £54,000 par année venant des gouvernements d'Angleterre et de l'Australie, ajoutés à l'aide que l'on peut raisonnablement attendre du Canada et d'autres sources, assureraient la construction d'une communication télégraphique entre la Grande-Bretagne et l'Australie par la route canadienne, et réaliseraient un projet national fertile

en avantages durables pour les florissantes contrées situées dans trois continents mais abritées par le même drapeau. On compléterait ainsi une ligne alternative de communication toute anglaise qui multiplierait et affermirait les liens qui unissent les différentes parties de l'Empire.

“ J'espère que l'on me pardonnera d'avoir exposé la question comme la comprend un Canadien. Si ingrate que soit la tâche, je suis mû par le sentiment du devoir en profitant avec empressement de la première occasion pour déclarer que, dans mon humble opinion, ce serait faire une très grave erreur, tant au point de vue des intérêts de la mère-patrie que de ceux de l'Australie et du Canada, que de donner suite à la proposition maintenant soumise à la considération du gouvernement.

“ J'ai l'honneur d'être,

“ Milord,

“ Votre obéissant serviteur,

“ SANDFORD FLEMING.”

Lettre du bureau des colonies à M. Sandford Fleming, C.M.G.

“ DOWNING-STREET, 7 juillet 1890.

“ MONSIEUR,—Je suis chargé, par lord Knutsford, d'accuser réception de votre lettre du 26 dernier, par laquelle vous attirez son attention sur les suites fâcheuses qu'aurait, d'après vous, l'acceptation par le gouvernement de Sa Majesté de la proposition qui lui est faite de s'unir aux colonies australiennes pour payer la subvention du présent câble, et pour donner la garantie aux Compagnies de l'Eastern et de l'Eastern Extension Telegraph, en échange d'une réduction dans le prix des dépêches.

“ En vous remerciant de vos observations, qui ont été soumises aux lords commissaires du Trésor, on me demande de vous référer à la réponse donnée par M. Jackson à sir G. Baden-Powell dans la Chambre des Communes, le 12 du mois dernier, relativement à cette proposition.

“ Je suis, monsieur,

“ Votre obéissant serviteur,

“ JOHN BRAMSTON.”

NOTE.

Le 12 juin, dans la Chambre des Communes, M. Jackson, en réponse à sir G. Baden-Powell, annonça que le gouvernement de Sa Majesté n'avait pu accepter la proposition de s'unir au gouvernement australien pour donner une garantie à la compagnie de télégraphe existante. Le 17, M. Goschen discuta de nouveau la question avec les agents généraux et promit que la question serait soumise à un nouvel examen et que l'on donnerait une réponse définitive. La lettre ci-dessus du 7 juillet, venant du bureau des colonies fait voir que le gouvernement de Sa Majesté a conservé l'attitude indiquée par M. Jackson le 12 juin.

Ces lettres furent imprimées et adressées à plusieurs Australiens et Néo-Zélandais influents avec la lettre circulaire suivante :—

“ *Aux Australiens et Néo-Zélandais.*

“ BUREAU CANADIEN, 17 RUE VICTORIA,

“ LONDRES, S.W., 18 juillet 1890.

“ FRÈRES COLONS :

“ Permettez-moi de vous écrire au sujet d'une question d'importance majeure au moment où vos colonies sont complètement privées de communication télégraphique avec le reste du monde.

Mission en Australie.

“ La correspondance ci-jointe, que j'ai eue avec lord Knutsford, se rapporte à la garantie de recette que l'on se propose de donner aux Compagnies de l'Eastern et de l'Eastern Extension Telegraph. Je suis parfaitement en mesure de déclarer que ma lettre du 26 juin est l'expression sincère de la manière dont le Canada envisage la question.

“ Quoique la réponse du secrétaire d'Etat indique que le gouvernement métropolitain refuse de donner sa part de la garantie demandée, je suis informé que les gouvernements australiens, pressés par les circonstances, accepteront probablement les conditions offertes par les compagnies de télégraphe existantes. Je me permets donc de vouloir vous démontrer, qu'en vous unissant au Canada vous obtiendrez des résultats bien plus avantageux.

“ La garantie que l'on veut donner aux compagnies de l'Eastern et de l'Eastern-Extension-Telegraph, d'après l'estimation des représentants de ces compagnies, augmenterait les obligations des colonies australiennes de £54,000, plus ou moins par année.

“ Les autorités compétentes estiment que la longueur du câble nécessaire pour traverser le Pacifique, du Canada à la Nouvelle-Zélande et à l'Australie, avec tolérance de 20 pour 100 pour les fléchissements, serait de 8,900 milles. On peut couvrir toute cette distance avec un câble du meilleur modèle pour moins de £1,750,000 ; on peut donc être sûr de ne pas faire erreur en fixant le prix maximum à £1,800,000.

“ Pour de bonnes raisons que j'ai données ailleurs, le câble devrait être une entreprise publique, la propriété des gouvernements, exploitée et administrée sous leur surveillance.

“ En construisant le câble d'après ce plan, et avec la garantie conjointe du gouvernement, on pourrait se procurer tout le capital à environ 3 pour 100, soit une charge annuelle de £54,000.

“ J'ai prouvé ailleurs hors de tout doute que les dépêches télégraphiques peuvent être transmises entre l'Angleterre et l'Australasie par la route canadienne, à moins d'un quart du prix actuel.

“ Il me paraît inutile de demander quel est le meilleur parti à prendre. Faut-il donner aux compagnies de télégraphe existantes le monopole du trafic, ou vaut-il mieux, dans l'intérêt public, établir une ligne indépendante qui soit la propriété du public et sous le contrôle gouvernemental ? La première alternative réduira le coût des dépêches télégraphiques de moitié, mais grèvera les colonies australiennes d'une obligation additionnelle de £54,000 par année. Par la seconde, le prix des dépêches sera réduit des trois quarts, les obligations annuelles ne seront pas augmentées, et le Canada et aussi la mère-patrie, je puis le dire en toute confiance, se chargera d'une part de la garantie de £54,000. De plus, le câble serait la propriété des gouvernements intéressés et les profits seraient employés à réduire et plus tard à éteindre l'intérêt. Tel est le côté financier de la question. J'ai traité le point de vue politique dans ma lettre à lord Knutsford (ci-jointe) et dans d'autres documents soumis au gouvernement de Sa Majesté.

“ L'amirauté est à faire l'exploration de la nouvelle route depuis le commencement de 1888 ; rien n'empêche donc que cette exploration soit complétée pendant que l'on manufacturera le câble que l'on pourrait poser d'ici à deux ans.

“ Les câbles exploités sont aujourd'hui rompus en trois endroits ; je considère donc que c'est mon devoir envers le public de soumettre les faits à votre sérieuse considération.

“ J'espère humblement vous avoir démontré comment vous pouvez vous procurer, promptement et à bon marché, une communication télégraphique et les avantages incalculables d'une ligne alternative par la route canadienne.

“ J'ai l'honneur d'être,

“ Votre obéissant serviteur,

“ SANDFORD FLEMING.”

Cette correspondance ne serait pas complète sans la lettre suivante de sir John Pender et la réponse de M. Fleming.

Lettre de sir John Pender à M. Sandford Fleming.

“THE EASTERN EXTENSION AUSTRALASIA AND CHINA
“TELEGRAPH COMPANY, LIMITED.
“WINCHESTER-HOUSE, 50 OLD-BROAD-STREET,
“LONDRES, E.C., 22 juillet 1890.

“*CHER M. SANDFORD FLEMING*,—J’ai lu votre lettre-circulaire du 18 courant et aussi la correspondance y annexée que vous avez eue avec le bureau des colonies, relativement à la récente et malheureuse interruption de la communication télégraphique avec l’Australie et l’établissement d’une route alternative *viâ* le Pacifique. Si les différents gouvernements intéressés sont décidés d’avoir une ligne à travers le Pacifique et s’ils sont disposés à faire les dépenses nécessaires pour y arriver, je suis prêt, comme je vous l’ai toujours dit, à coopérer à l’accomplissement de l’entreprise à des conditions justes et raisonnables; le but pourrait ainsi être atteint plus facilement et avec plus d’économie qu’en employant des tiers. Mais si l’on décide de faire du câble que l’on veut établir à travers le Pacifique une entreprise séparée et distincte de la ligne actuelle, il ne faut pas oublier qu’il sera nécessaire d’avoir deux câbles à travers le Pacifique, ce qui, d’après vos propres chiffres, entraînera une dépense de £3,600,000 ou £108,000 par année; car on ne peut pas plus compter sur une seule ligne dans le Pacifique que dans les mers de Java, où nos trois câbles entre Java et l’Australie ont été soudainement et simultanément interrompus par un tremblement de terre, il y a quelques jours.

“Ces accidents sont heureusement très rares. Nous n’avons eu sur notre ligne qu’une interruption de ce genre dans une période de vingt années. De plus, les mers de Java sont généralement peu profondes, de sorte que les réparations peuvent se faire aisément et en peu de temps, comme dans le cas actuel. L’océan Pacifique, au contraire, est non seulement plus exposé que les eaux de Java à des troubles volcaniques fréquents, mais sa grande profondeur rendrait les réparations très difficiles et très dispendieuses, advenant une interruption.

“L’entretien du système actuel coûte au delà de £100,000 par année.

“J’espère visiter Hong-Kong l’année prochaine. Je voyagerai à travers le Canada par le chemin de fer canadien du Pacifique, et j’aurai le plaisir d’examiner cette gigantesque entreprise à laquelle vous avez pris une si grande part. J’aurai en même temps l’occasion de m’entretenir avec vous des meilleurs moyens à prendre pour établir une communication télégraphique plus directe entre le Canada et les colonies australiennes, quand le temps sera mûr pour cette entreprise.

“Fidèlement à vous,

“JOHN PENDER.

“P.S.—Votre lettre à lord Knutsford ne fait pas mention du fait qu’il existe actuellement une ligne alternative pour l’Inde *viâ* les côtes orientales et occidentales de l’Afrique, indépendante de la route de la mer Rouge.”

Lettre de M. Sandford Fleming à sir John Pender.

“17, RUE VICTORIA, LONDRES, S.W.,

“24 juillet 1890.

“Sir JOHN PENDER,

“50, Old-Broad-Street, Londres.

“*CHER SIR JOHN*,—J’ai reçu tard hier soir votre honorée du 22 et vous en remercie.

“Je suis heureux de voir que vous admettez enfin qu’il est absolument nécessaire d’avoir une ligne télégraphique alternative avec l’Australie par la voie du Canada et du Pacifique. J’ai toujours prétendu, et je prétends encore, que les moyens à prendre pour

Mission en Australie.

établir la nouvelle communication télégraphique deviennent une question secondaire du moment que cette nouvelle communication est assurée. La première considération est son établissement quand même ; les gouvernements intéressés décideront ensuite comment la chose doit être faite. Dans mon humble opinion, s'ils désirent faire de l'économie et s'assurer un service peu coûteux, ils agiront sagement en en faisant une entreprise publique et en en la gardant la possession avec une administration efficace.

“ Je remarque ce que vous dites au sujet de la pose de deux câbles à travers le Pacifique en vue des interruptions possibles ; mais il me semble que cette conclusion de votre part est peu logique si les interruptions sont aussi rares que vous le dites. Un accident de cette nature en vingt ans ne justifierait pas la pose d'un second câble qui nécessiterait une dépense supplémentaire de £1,800,000.

“ Mais ne faites-vous pas erreur ? Est-il possible que les interruptions sur votre câble soient si peu fréquentes ? J'ai par devers moi une liste qui dit que les câbles de l'Eastern-Extension entre l'Inde et l'Australie se seraient brisés trente-six fois durant les dernières dix-huit années, et quatorze de ces accidents seraient arrivés entre Port-Darwin et Banjoewangie, les divisions les plus rapprochées de l'Australie. J'y vois aussi que l'un de ces quatorze accidents aurait interrompu la communication pendant quatre mois, et un autre pendant trois mois et demi. Les autres interruptions ont été de moins longue durée. Il est bien vrai que vous avez maintenant plus d'un câble sur cette division ; mais je ne vois pas que l'on puisse obtenir une sécurité plus grande ou absolue en doublant et même en triplant le câble sur une même route ; j'en trouve la preuve dans l'interruption simultanée de trois câbles pendant dix jours du présent mois.

“ Quoi qu'il en soit, ma prétention est qu'une ligne allant de l'Australie à l'Angleterre par le Canada serait d'un grand avantage pour tous. L'Australie et la Nouvelle-Zélande ne seraient plus obligées de compter entièrement sur la seule ligne existante ; ces colonies auraient ainsi deux cordes à leur arc, ce que l'on considère généralement comme un avantageux.

“ Vous prétendez que, dans certaines circonstances, deux câbles seront nécessaires à travers le Pacifique. Je suis de votre avis sur ce point et je crois qu'il faudra plus de deux câbles plus tard ; mais commençons par en avoir un, et le plus tôt possible. Nous pourrions ensuite multiplier nos lignes pour répondre aux besoins du commerce, que nous verrons, dans un avenir prochain, atteindre des proportions colossales.

“ Vous dites que les réparations dans les eaux profondes du Pacifique seront très difficiles et très coûteuses. Laissez-moi vous rappeler que sur la ligne entre Lisbonne et Pernambouc, qui passe dans des eaux aussi profondes que celles du Pacifique, il n'a pas été nécessaire de faire de réparations importantes depuis que le câble a été posé, il y a treize ans.

“ Comme vous le dites dans le *post-scriptum* de votre lettre, il y a bien un câble longeant les côtes est et ouest de l'Afrique, qui relie l'Angleterre avec Aden dans la direction indiquée ; mais cette ligne ne traverse pas moins de vingt-huit ports étrangers, en commençant par Lisbonne et finissant par Mozambique. Vous n'ignorez pas d'ailleurs que, malgré l'existence de cette ligne, on a dû, pas plus tard que le mois de mai dernier, lorsque deux de vos câbles se sont brisés à l'est d'Aden, envoyer les dépêches australiennes par la Russie, la Sibérie, la Chine et la Cochinchine française. Je crois encore que la déclaration que je faisais à lord Knutsford relativement au câble projeté du Pacifique est vraie : *qu'il donnera indirectement un nouveau moyen de communiquer avec l'Inde dans le cas où on ne pourrait se servir de la route passant par l'Europe et la mer Rouge, à cause de guerre ou autrement.*

“ Je vous remercie de votre lettre amicale ; elle me donne l'assurance que vous êtes disposé à vous laisser convaincre que le Canada et l'Australie doivent être reliés télégraphiquement. Vous ne faites preuve en cela que du sage discernement qui vous distingue, et peu d'hommes, autant que vous, peuvent aider à l'avancement d'une entreprise publique promettant de si heureux résultats pour les colonies et l'Empire.

Fidèlement à vous,

SANDFORD FLEMING.

La rupture des câbles de la Compagnie de l'Eastern-Extension et l'isolement télégraphique complet de toutes les colonies australiennes, ouvriront les yeux de tous les hommes pensants du pays et de l'étranger sur la valeur du câble projeté du Pacifique et plus spécialement sur son importance vitale pour l'Australie et la Grande-Bretagne. La correspondance fit connaître dans les cercles officiels cette question d'une route alternative entre l'Angleterre et l'Australie ; elle ne pouvait manquer de leur démontrer que, dans l'intérêt commun des colonies et de l'Empire, il devenait tous les jours plus urgent de pousser l'exploration hydrographique entreprise par l'amirauté afin de hâter l'établissement du câble à travers le Pacifique.

Les faits exposés dans ces lettres n'eurent cependant pas l'effet d'avancer l'ouvrage. Ils semblent au contraire avoir donné un résultat tout opposé, car d'après des informations récentes, l'*Egeria* a été rappelé de sa mission dans le Pacifique, l'exploration a été suspendue et n'a pas été reprise depuis.

Le Canada et les colonies australiennes étaient profondément intéressés dans cette œuvre qu'ils croyaient être en accord avec la politique impériale ; pour cette raison et pour d'autres dont il a été fait mention dans la première partie de ce rapport, ils désiraient spécialement qu'elle fût entreprise par l'amirauté britannique. Ils demandèrent à mainte reprise qu'il y fût procédé avec vigueur, et qu'on leur permit de contribuer dans les dépenses. Tous ces efforts ne réussirent pas cependant à hâter l'exploration ; on avait pourtant lieu d'espérer qu'avec les ordres donnés à l'*Egeria* le progrès, sans être rapide, se ferait sans interruption. On ne pouvait prévoir que l'ouvrage serait abandonné sans avoir été complété, et il est regrettable que, lorsque l'on a cessé les travaux, on n'ait pas jugé à propos d'en informer les gouvernements des colonies. Ce n'est que tout dernièrement que l'on a appris que les travaux d'exploration avaient été suspendus ; et après des demandes réitérées de détails, on reçut de l'amirauté, le 30 du mois dernier, la réponse peu satisfaisante que l'*Egeria* avait été rappelé en septembre 1890. Ainsi, pour des motifs qui restent inexplicés, on a mis fin à l'exploration il y a trois ans et demi.

Ottawa, 20 février 1894.

ANNEXE G.

CONVENTION pour l'établissement et la pose d'un câble télégraphique sous-marin entre la Nouvelle-Calédonie et l'Australie, entre M. Delcassé, sous-secrétaire d'Etat des départements du commerce, de l'industrie et des colonies, agissant pour et au nom de l'Etat, d'une part ; et Henry Léauté, président du conseil d'administration de la société française des télégraphes sous-marins, compagnie à responsabilité limitée, au capital de onze millions de francs (11,000,000 francs), et dont le bureau principal est situé au n° 32 de la rue Caumartin, à Paris, et J. Dapelle, directeur de la société, tous deux agissant pour et au nom de la société qui leur a donné pleins pouvoirs, d'autre part.

Les parties sont convenues de ce qui suit :

Art. I. La société française des télégraphes sous-marins est autorisée à faire attérir sur les côtes de l'île de la Nouvelle-Calédonie un câble reliant cette possession française avec l'Australie, et à exploiter le câble pendant une période de trente ans à compter de la date où il sera ouvert au service.

Art. II. La société française de télégraphes sous-marins possédant des droits d'attérissement sur les côtes du Queensland, qu'elle a acquis du gouvernement de ce pays, s'engage de poser un câble, de le livrer au service avant le 22 septembre 1893 et de l'entretenir pendant toute la durée de la concession.

Art. III. En ce qui concerne l'établissement, l'exploitation et l'entretien du câble projeté, l'organisation du service, la fixation et la perception des prix des dépêches, le

Mission en Australie.

contrôle, les relations avec le public et le raccordement de la nouvelle ligne, à l'une ou l'autre de ses extrémités, avec un câble sous-marin ou terrestre, la société française de télégraphes sous-marins sera soumise au cahier des charges approuvé par le sous-secrétaire d'Etat du département de la marine et des colonies.

La société convient d'accepter les clauses et conditions du cahier des charges susmentionné qui sont conformes aux termes de cette convention.

Art. II. Les dépêches du gouvernement français seront expédiées *franco* sur le câble reliant l'Australie à la Nouvelle-Calédonie, pourvu que le prix total de ces dépêches n'excède pas le chiffre du trafic annuel garanti par eux.

Art. V. La société convient de tenir des bureaux en France, d'avoir une administration exclusivement française, de faire faire le câble par des ouvriers français, dans des usines situées sur territoire français, et s'engage à le faire poser par un navire et un équipage français.

Art. VI.—La société ne pourra céder aucun des droits résultant de la présente convention, ajouter à ses lignes, ni unir ses intérêts à ceux d'aucune autre compagnie, sans le consentement exprès et par écrit du gouvernement français.

Art. VII.—Le gouvernement français s'engage à aider la société en lui garantissant (avec la coopération d'autres gouvernements) un revenu annuel de 300,000 francs ; mais sa part n'excèdera pas les deux tiers du montant total, soit : 200,000 francs. Les gouvernements du Queensland et de la Nouvelle-Galles du Sud s'engagent à garantir l'autre tiers, savoir : 100,000 francs, et il est convenu que leur part ne dépassera pas ce montant.

La garantie est accordée, sujette aux éventualités prévues en l'art. 9, et à la condition que la société remplira les clauses de la présente convention pendant toute la durée de la concession fixée par l'art. I.

Les recettes comprendront toutes les sommes reçues par la société pour la transmission des dépêches par la ligne australienne-calédonienne ;

La garantie du gouvernement français d'au plus de 200,000 francs, stipulée au premier paragraphe de cet article, sera appliquée uniquement au paiement de l'intérêt et au rachat des obligations spéciales qu'émettra la société pour réaliser le capital nécessaire pour l'établissement du câble entre l'Australie et la Nouvelle-Calédonie ; et le mode d'application sera rédigé en la forme légale ordinaire.

La garantie commencera de la date de l'ouverture de la ligne au service public, après approbation du bureau international des administrations télégraphiques.

Le règlement des comptes se fera tous les six mois, suivant la décision prise par le ministre des finances : sauf les changements que pourrait occasionner l'exécution de l'article 9 ci-après.

Art. VIII.—La société s'engage à déduire des recettes brutes de la ligne une somme fixe de 60,000 francs, pour couvrir les frais d'exploitation.

Cette déduction faite, la balance des recettes sera déduite des sommes totales garanties par l'article qui précède, dans la proportion du montant de la garantie du gouvernement français et des colonies australiennes, c'est-à-dire, pour ce qui regarde le gouvernement français, jusqu'à concurrence de sa part des deux tiers.

Art. IX.—Au cas où la ligne de l'Australie à la Nouvelle-Calédonie ne serait pas établie dans le délai prescrit par l'article I (force majeure exceptée), la convention sera nulle et de nul effet.

Dans le cas où le service serait interrompu pendant plus de trois mois (force majeure exceptée) la garantie sera suspendue pendant toute la durée de l'interruption.

En tous temps, cependant, si l'interruption a duré plus de cinq mois et si la société a convaincu le gouvernement français qu'elle a fait tout en son pouvoir, depuis l'interruption, pour réparer le câble, la peine qu'aura encourue la société, en vertu du paragraphe qui précède, sera réduite de la manière suivante.

1° Si la communication est rétablie au cours et avant la fin du quatrième mois, c'est-à-dire du 91^e au 120^e jour inclusivement, la garantie ne sera suspendue que du 91^e jour après la date de l'interruption jusqu'à la date de la réouverture du service.

2° Si la communication n'est pas rétablie après le cinquième mois accompli, la garantie sera suspendue pendant tout le quatrième mois (v. article précédent), elle sera

de plus suspendue pendant le double du temps qu'aura duré l'interruption après le 121^e jour.

De plus, dans le cas où la communication serait interrompue pendant plus de six mois, ou dans le cas de non-exécution d'autres clauses essentielles de cette convention, surtout des articles 2, 3 et 6, le gouvernement français aura le droit d'annuler le contrat et de le déclarer nul et de nul effet.

Art. X.—Le prix de transmission des dépêches par le câble entre l'Australie et la Nouvelle-Calédonie sera établi d'un commun accord entre le gouvernement français et la société.

Le prix maximum sera de 90 centimes par mot.

Art. XI.—La Société française des télégraphes sous-marins fera entre les mains de l'Etat un dépôt de 100,000 francs comme garantie de l'exécution de ses engagements.

Ce dépôt devra être fait dans le délai d'un mois de la date de l'approbation de la présente convention.

Il sera rendu à la société dans les trois mois de l'ouverture de la ligne pour le service si les clauses et conditions de cette convention ont été remplies.

Art. XII.—Tout différend résultant de l'interprétation ou de la non-exécution de la présente convention, s'élevant entre le gouvernement d'une part, et la Société des télégraphes sous-marins, ou leurs ayants droit d'autre part, sera réglé par le conseil d'Etat.

Art. XIII.—Cette convention est faite sous la réserve de l'approbation du gouvernement français, et ne deviendra obligatoire qu'après la promulgation de cette approbation.

Art. XIV.—La convention sera enregistrée moyennant le droit fixe de trois francs.

Le coût des timbres et de l'enregistrement sera à la charge de la Société française des télégraphes sous-marins.

Fait à Paris, 3 février 1893.

(Suivent les signatures.)

DÉLIBÉRATIONS

DE LA

CONFÉRENCE COLONIALE

1894

TENUE À OTTAWA, CANADA, DU 28 JUIN AU 9 JUILLET 1894.

IMPRIMÉ PAR ORDRE DU PARLEMENT



OTTAWA

IMPRIMÉ PAR S. E. DAWSON, IMPRIMEUR DE SA TRÈS EXCELLENTE MAJESTÉ
LA REINE.

1894

Conférence Coloniale.

A Son Excellence le très honorable sir John Campbell Hamilton-Gordon, comte d'Aberdeen, gouverneur général du Canada, etc., etc., etc.

PLAISE À VOTRE EXCELLENCE :—

Le soussigné a l'honneur de présenter à Votre Excellence le rapport des délibérations de la Conférence Coloniale, tenue à Ottawa, du 28 juin au 9 juillet 1894.

Respectueusement soumis,

MACKENZIE BOWELL,

Ministre du commerce.

OTTAWA, 1^{er} septembre 1894.

Conférence Coloniale.

INDEX.

	PAGE.
ABERDEEN, LORD, discours à l'ouverture.....	1
Abrogation de traités.....xxi	58
Adresse par le parlement canadien <i>re</i> traités.....	23
" à Sa Majesté la Reine.....	15
" " " accusé de réception.....xx	33, 361
Arrêté du conseil invitant les délégués.....	21, 305
" Australasie"—définition du mot.....xxiii, xv	29, 176
Australie du sud, coût de la ligne terrestre.....	92
Blé anglais, droit sur le.....	212
BOWELL, L'HON. MACKENZIE, élu président.....	19
Bureau colonial—Attaché du, admis à la Conférence.....	30
" Réponse du, <i>re</i> traités.....	147
 CABLE DU PACIFIQUE :	
Discours du président à ce sujet.....	27
Annonce demandant des soumissions.....	348
<i>Comme entreprise d'Etat :</i>	
Proposition contenue dans le mémoire de M. Fleming.....	80
L'honorable M. Thynne donne avis de motion.....	89
" " présente sa motion.....xxiv	164
Opinion de M. Lee Smith.....	166
Opinion de l'honorable M. Playford.....	166
Opinion de l'honorable M. Fraser.....	168
Opinion de l'honorable M. Foster.....	168
Opinion de Sir Henry Wrixon.....	169
Opinion de l'honorable M. Forrest.....	169
L'honorable M. Thynne retire sa motion.....	170
 <i>Frais de l'entreprise :</i>	
L'honorable M. Thynne présente sa motion.....xxxi	275
L'honorable M. Foster sur la motion de l'hon. M. Thynne.....	279
L'honorable M. Playford " ".....	278
M. Sandford Fleming " ".....	276
M. Lee Smith " ".....	279
L'honorable M. Suttor " ".....	280
Sir Henry Wrixon " ".....	281
 <i>Demande de soumissions :</i>	
Motion de M. Lee Smith.....xxv	175
Opinion de l'honorable M. Fitzgerald.....	175
Opinion de M. Fleming.....	176
Opinion de Sir Henry Wrixon.....	176
 <i>Construction du câble jusqu'à Fijï :</i>	
L'honorable M. Fitzgerald présente sa motion.....xxvi	176
Opinion de l'honorable M. Thynne.....	177
Opinion de lord Jersey.....	177, 180
Opinion de M. Lee Smith.....	178
Opinion de l'honorable M. Foster.....	179
Opinion de l'honorable M. Forrest.....	180
Opinion de l'honorable M. Playford.....	18

CABLE—*Suite.*

PAGE.

Construction du câble jusqu'à Fiji—Suite.

Coût du prolongement jusqu'à l'Afrique méridionale.....	138
Coût de la ligne terrestre de l'Australie du sud.....	92
Retard des réponses d'Amérique.....	12
Estimation des frais.....	67, 3

Prolongement jusqu'à la colonie du Cap :

Motion de Sir Charles Mills.....	16
Opinion de Sir Henry de Villiers.....	162
Opinion de M. Sandford Fleming.....	7

Prolongement jusqu'à la Nouvelle-Zélande :

Motion de M. Lee Smith.....	84
Opinion de l'honorable M. Playford.....	84
Opinion de l'honorable M. Suttor.....	86
Opinion de l'honorable M. Fitzgerald.....	85
Opinion de l'honorable M. Fraser.....	86
Opinion de l'honorable M. Thynne.....	87
Opinion de l'honorable M. Foster.....	88
Exempt du contrôle étranger.....	131
Contrôle de l'Etat préconisé par M. Fitzgerald.....	130
L'honorable M. Suttor présente sa motion.....xxii, xxiii	61
Opinion de l'honorable M. Fitzgerald.....	129
Opinion de l'honorable M. Foster.....	158
Opinion de l'honorable M. Forrest.....	142
Opinion de l'honorable M. Playford.....	91
Opinion de l'honorable M. Thynne.....	111
Opinion de M. Lee Smith.....	84
Lord Jersey sur la valeur du câble au point de vue stratégique.....	122
Lord Jersey sur la question du relevé.....	122
Lord Jersey demande des renseignements.....	137
Motion proposée par l'honorable M. Suttor.....	61
Plan de M. Audley Coote.....	103
M. Fleming comme intermédiaire des communications.....	174
M. Lee Smith donne avis d'une motion.....	144
Atterrissage neutre à Hawaii.....xxv	143
Avis de motion par l'honorable M. Suttor.....	29
Opinion de M. P. B. Walker.....	69
Réponse du président à sir John Pender.....	132
Le président, pour encourager le projet.....	174
Interpellation au sujet du tracé de la route.....	261
Résolution de la Conférence de 1887.....	62, 63
Résolution de la Conférence de Wellington.....	99
Mémoire de M. Fleming.....	71
Mémoire de M. Seimens.....	355
Sir Charles Mills préconise le prolongement.....xxv	139
Opinion de Sir John Pender.....	71
Opinion de Sir Henry Wrixon.....	116
Opinion de Sir Samuel Griffith.....	112
Sondages établissant la profondeur de l'océan.....	100
Mesures à prendre pour connaître le prix de revient.....xxxi	275
Valeur stratégique du câble—Opinion du major général Herbert.....	276

Relevé à être fait :

Motion de l'honorable M. Foster.....xxv	170
Objections de M. Lee Smith.....	171
Opinion de M. Fraser.....	171
Opinion de M. Fitzgerald.....	171
Opinion du président.....	172
Interpellations de lord Jersey au sujet du relevé.....	122
Part de Victoria dans les frais.....	123
Opinion de Sir Charles Todd.....	100

Conférence Coloniale.

	PAGE.
Câble français, subvention de Queensland au.....	112
“ opinion de Sir Henry Wrixon.....	118
Cap de Bonne-Espérance :	
Route alternative du câble au.....	77
Prolongement du câble au.....xxv	139, 162
Intérêt dans un service postal amélioré.....	249
Pouvoir de faire des traités.....	44, 45
Vins sous l'empire du traité français.....	56
CARON, SIR ADOLPHE—Ordre des délibérations.....	27
Mémoire sur le système postal canadien.....	34
Réciprocité coloniale.....	56
Motion de l'honorable M. Foster <i>re</i> réciprocité.....	204
Motion de M. Lee Smith <i>re</i> service postal.....	236
Motion concernant un service postal amélioré.....xxx	261
Cérémonies d'ouverture.....	1
Chambre de commerce, Honolulu, rapport de la.....	110
Colonies, elles ne sont pas liées par le traité français.....	57
Commerce australien avec le Canada.....	283
Commerce colonial, possibilités du.....	283
Commerce dans l'Empire. (<i>Voir</i> “ Réciprocité coloniale”).	
Conférence de Wellington, résolution <i>re</i> câble.....	99
COOTE, M. AUDLEY—Projet de câble français.....	104
DAVIES, L'HON. THÉO. H.—Discours à la Conférence.....	106
Lettre de.....	19, 315
Délibérations, leur publication.....	32
“ leur envoi.....	282
DE VILLIERS, SIR HENRY—Discours à l'ouverture.....	8
Abrogation de traités britanniques.....xxi, xxiv	59
Produits du Cap pour commerce avec le Canada.....	293
Les colonies participent aux avantages d'un traité.....	151
Les colonies et le traité français.....	57
Prolongement du câble du Pacifique.....	173
Motion de l'honorable M. Foster au sujet de la réciprocité.....192, 209, 225	
Motion de M. Lee Smith <i>re</i> service postal.....	249
Motivé pour ne point voter.....xxix	
Pouvoirs de la colonie du Cap de faire des traités.....	45
Opinion sur la motion <i>re</i> réciprocité coloniale.....	144
Développement du commerce : échange de produits.....	283
Droit d'auteur—La question du.....	31, 316
Droits—Uniformité dans leur répartition.....	26
Fiji, subvention par, au service postal.....	246
FITZGERALD, L'HON. N.—Discours à l'ouverture.....	5
Abrogation de traités.....xxi, xxiv	58
Câble du Pacifique à la Nouvelle-Zélande.....	85
Opinion sur le câble du Pacifique.....	130
Demande de soumissions.....	175
Opinion sur la réciprocité coloniale.....	55
Construction du câble du Pacifique jusqu'à Fiji.....xxvi	177, 181
Tarifs différentiels.....	55
Etude des tarifs coloniaux.....	230
Motion de l'honorable M. Foster <i>re</i> la réciprocité.....	190
Motion de sir Adolphe Caron <i>re</i> service postal.....	273
Motion de sir Henry de Villiers <i>re</i> réciprocité.....	146, 147
Ordre des délibérations.....	27, 28
Propose une autre Conférence du même genre.....xxxi	
Suggère une modification de la motion de M. Foster.....	209
Relevé de la route du câble du Pacifique.....	171
Produits de Victoria et de la Tasmanie pour le Canada.....	289

	PAGE.
FLEMING, M. SANDFORD :	
Câble alternatif jusqu'à l'Afrique Méridionale.....	77
Demande de soumissions pour le câble.....	176
Motion de l'honorable M. Thynne <i>re</i> coût du câble.....	276
Lettre à l'honorable M. Bowell <i>re</i> câble.....	352
Câble du Pacifique, mémoire sur le.....	71
" comme entreprise publique.....	80
FORREST, L'HON. WILLIAM :	
Réciprocité coloniale, opinion sur la.....	46-51
Construction du câble jusqu'à Fiji.....	180
Motion de l'honorable M. Foster <i>re</i> réciprocité.....	208-219
Motion de M. Lee Smith <i>re</i> service postal.....	242, 252
Câble du Pacifique comme entreprise nationale.....	169
" opinion sur le.....	142
Produits du Queensland pour le commerce canadien.....	293
Motion de sir Adolphe Caron <i>re</i> service postal.....	271
Opinion sur la motion <i>re</i> réciprocité coloniale.....	156
FOSTER, L'HON. GEO. E.:	
Amendements à la motion <i>re</i> réciprocité.....	207, 208, 209
Articles à échanger entre le Canada et l'Australie.....	295
Câble du Pacifique, le.....	129, 158
" entreprise nationale.....	168
" construction jusqu'à Fiji.....	179
Réciprocité coloniale, opinion sur la.....	52
" motion concernant la.....	xxiv, xxvi, 182, 210, 215, 217, 218, 221
Condamnation des traités.....	149
Etude des tarifs coloniaux.....	229
Explication concernant le traité français.....	153
Motion de l'honorable M. Thynne <i>re</i> coût du câble.....	279, 281
Motion de M. Lee Smith <i>re</i> service postal.....	247
Avis de motion concernant un commerce différentiel.....	157
Question au sujet du relevé de la route.....	261
Motion de sir Adolphe Caron, <i>re</i> service postal.....	274
Motion de sir Henry de Villiers <i>re</i> réciprocité.....	149
Relevé de la route du câble.....	170, 172
Obstacles qui s'opposent à la réciprocité.....	155
Pouvoirs du Canada de conclure des traités.....	52
FRASER, L'HON. SIMON :	
Discours à l'ouverture.....	12
Câble du Pacifique.....	28, 123
" comme entreprise nationale.....	168
" atterrissage neutre.....	xxv
" relevé de la route.....	171
" part de Victoria dans les frais.....	123
Réciprocité coloniale.....	46
Motion de l'honorable M. Foster <i>re</i> réciprocité.....	194, 219
Motion de M. Lee Smith <i>re</i> service postal.....	242
Produits de Victoria pour commerce avec le Canada.....	290
GOUVENEUR GÉNÉRAL DU CANADA.—Discours du.....	
	1
GRIFFITH, SIR SAMUEL—Son opinion sur le câble du Pacifique.....	
	112
Hawaii, ses industries—Discours de M. Davies.....	
	106
" représentation d'.....	19
HERBERT, MAJOR GÉNÉRAL, sur la valeur stratégique du câble du Pacifique.....	
	276
Heures des séances de la Conférence.....	
	31

Conférence Coloniale.

	PAGE.
HOFFMEYR, L'HON. J. H. :	
Amendement à la motion <i>re</i> réciprocité.....	xxvi 207, 213
Etude des tarifs coloniaux.....	229
Motion de l'honorable M. Forster <i>re</i> réciprocité.....	205, 210
Présentation à la Conférence.....	194
Honolulu, Chambre de commerce d', invitée.....	22
“ “ rapport de la.....	110
HÜDDART, M. JAMES, re service postal.	253
Ile Necker—Rapport du capitaine King.....	108
Imperial Federationists, d'Édimbourg, envoient un message.....	33
Impression du discours du président.....	.xix 27
Invitation aux colonies.....	21-305
JERSEY, LE TRÈS HONORABLE COMTE DE :	
Discours à l'ouverture.....	4
Demande des renseignements <i>re</i> câble du Pacifique.....	137
Câble du Pacifique, son importance stratégique.....	122
“ sa construction jusqu'à Fiji.....	178
“ son prolongement jusqu'au Cap.....	163
Lois constitutionnelles de l'Australie.....	50
Motion de l'honorable M. Foster <i>re</i> réciprocité.....	193-202
Opinion sur la question du service postal.....	252-254
Subventions postales payées par la Grande-Bretagne.....	266
Motion de remerciements à.....	300
Motion de M. Lee Smith <i>re</i> service postal.....	240
Motion de sir Adolphe Caron <i>re</i> service postal.....	266-273
KNUTSFORD, LORD—Réponse re traités.	44
Ligue canadienne de la fédération impériale, présente une adresse.....	345
Lois constitutionnelles des colonies australiennes.....	42
Marchandises étrangères importées en Australie.....	200
MERCER, Mr. W. H.—admis à la Conférence.	30
MILLS, SIR CHARLES :	
Prolongement du câble au Cap de Bonne-Espérance.....	139-162
Pouvoirs du Cap de Bonne-Espérance de faire des traités.....	55
Motion <i>re</i> prolongement du câble du Pacifique.....	xxv 173
Objections contre le traité de la France avec le Canada.....	157
Appuie l'adresse à la Reine.....	15
Commerce entre la Belgique et la Colonie du Cap.....	157
Pouvoirs de la Colonie du Cap de faire des traités.....	45
Ministère des postes.....	34
Natal— Lettre du premier ministre de	181
Nouvelle-Zélande—Raccordement avec le câble du Pacifique	83
Service postal amélioré à la.....	250
Ordre des délibérations	27
PARKIN, M. GEO. R.—Son opinion sur le prolongement du câble	7
PAYNE, M. J. LAMBERT—Nommé secrétaire.	3
PENDER, SIR JOHN :	
Réponse du président à.....	132
Opinion sur le projet de câble du Pacifique.....	71

	PAGE.
PLAYFORD, L'HONORABLE THOMAS :	
Discours à l'ouverture.....	9
Câble du Pacifique, reprise du débat sur le.....	91
" comme entreprise nationale.....	166
" construction à Fiji.....	181
" à la Nouvelle-Zélande.....	84
Réciprocité coloniale.....	48
" opinion sur la.....	148
Réciprocité commerciale.....	48
Motion de l'honorable M. Foster <i>re</i> réciprocité.....	200
Motion de l'honorable M. Thynne <i>re</i> coût du câble.....	278
Motion de M. Lee Smith <i>re</i> service postal.....	243
Ordre des délibérations.....	27
Motion de sir Adolphe Caron <i>re</i> service postal.....	267
Suggère une motion d'une portée plus large <i>re</i> traités.....	154
Premier ministre du Canada—Discours par le.....	3
Premier transatlantique—tablette commémorative.....	17
PRÉSIDENT (le) L'HONORABLE MACKENZIE BOWELL :	
Accepte la responsabilité de pousser l'entreprise du câble.....	174
Discours comme président de la Conférence.....	19
Articles de commerce entre le Canada et l'Australie.....	298
Traités de Belgique et du Zollverein, pas d'avantages.....	151
Traité belge de 1862.....	22
Câble du Pacifique.....	26
Communications à la presse.....	283
Election du président.....	xviii 19
Motion de l'honorable M. Foster <i>re</i> réciprocité.....	221
Invitation à la Chambre de commerce d'Honolulu.....	22
Service postal entre le Canada et l'Angleterre.....	265
" motion de M. Lee Smith.....	254
Taux de droits privilégiés.....	26
Ordre des délibérations.....	28, 29
Allusion au président par le parlement de Victoria.....	20
Réponse au vote de remerciements.....	302
Réponse à la ligue canadienne de la fédération impériale.....	346
Réponse au ministère des colonies <i>re</i> traités.....	147
Réponse à sir John Pender.....	132
Relevé de la route du câble du Pacifique.....	172
Politique commerciale du Canada.....	20
Union commerciale des colonies.....	26
Traité avec le Zollverein.....	23
Uniformité dans la détermination des droits.....	26
Période statistique uniforme.....	26
Presse—Relations avec la.....	31, 282
Prolongement du câble, discours du président.....	26
" jusqu'au cap de Bonne-Espérance.....	xxv, 162
Queensland, subventions postales payées par.....	251
" subvention au câble français.....	112
Questions commerciales, leur importance.....	134
RÉCIPROCITÉ COLONIALE :	
Motion de sir Henry de Villiers.....	xxiv 144
Opinion de l'honorable M. Thynne.....	147
" " M. Playford.....	148
" " M. Foster.....	149
" " Sir Henry Wrixon.....	151
" " M. Suttor.....	152
" " M. Forrest.....	156
" " M. Thynne sur les obstacles qui s'opposent au traité.....	154

Conférence Coloniale.

RÉCIPROCITÉ COLONIALE— <i>Suite.</i>	PAGE.
L'honorable M. Foster donne avis d'une motion.....	157
Protection sur les marchandises britanniques.....	187
L'honorable M. Foster présente sa motion.....	xxiv, xxvi, xxviii 182
" M. Fitzgerald sur la motion de M. Foster.....	190
Sir Henry de Villiers " ".....	192, 209, 225
Lord Jersey " ".....	193, 202
L'honorable M. Fraser " ".....	194, 219, 227
" M. Suttor " ".....	190, 218, 227
M. Lee Smith " ".....	198, 220, 228
Sir Henry Wrixon " ".....	199, 221, 229
L'honorable M. Playford " ".....	201, 226
" M. Thynne " ".....	204, 224, 225
Sir Adolphe Caron " ".....	204
L'honorable M. Hofmeyr " ".....	xxviii, xxx 210, 213, 223
" M. Forrest " ".....	211, 218
Le président " ".....	221
Amendement proposé par l'honorable M. Hofmeyr.....	xxviii, xxx 207, 213
" " M. Fitzgerald.....	209
Motion de M. Lee Smith relative à l'examen des tarifs.....	xxix 228
Réciprocité intercoloniale.....	41
Restriction des pouvoirs de faire des traités, colonies australiennes.....	42
ROBINSON, SIR JOHN—Lettre de.....	181
ROSEBERRY, LORD—Télégramme de.....	61
" Réponse au télégramme.....	xxii
"Royal William"—premier transatlantique.....	16
SA MAJESTÉ—Adresse à.....	15
" Accusant réception de l'adresse.....	33
Secrétaires—Nomination des.....	32
" Vote de remerciements aux.....	303
Service amélioré par steamers.....	233
Service postal amélioré.....	233
L'honorable M. Fitzgerald sur la motion de Sir Adolphe Caron.....	273
" M. Forrest sur la motion de M. Lee Smith.....	242, 252
" M. Forrest sur la motion de Sir Adolphe Caron.....	272
" M. Foster sur la motion de M. Lee Smith.....	247
" M. Foster sur la motion de Sir Adolphe Caron.....	274
" M. Fraser sur la motion de M. Lee Smith.....	242
" M. Playford sur la motion de M. Lee Smith.....	244
" M. Playford sur la motion de Sir Adolphe Caron.....	267
" M. Suttor sur la motion de M. Lee Smith.....	245
" M. Suttor sur la motion de Sir Adolphe Caron.....	267
" M. Thynne sur la motion de M. Lee Smith.....	251, 247
" M. Thynne sur la motion de Sir Adolphe Caron.....	265
Lord Jersey sur la motion de M. Lee Smith.....	240
" sur la motion de Sir Adolphe Caron.....	266, 273
Motion présentée par M. Lee Smith.....	233
" par Sir Adolphe Caron.....	261
Exposé de M. Huddart.....	253
M. Lee Smith sur la motion de Sir Adolphe Caron.....	270
Sir Adolphe Caron sur la motion de M. Lee Smith.....	236
Sir Henry de Villiers sur la motion de M. Lee Smith.....	249
Sir Henry Wrixon sur la motion de Sir Adolphe Caron.....	269
Subvention votée par la colonie de Fiji.....	246
Le président sur le plan de M. Huddart.....	254

SMITH, M. LEE :

Discours à l'ouverture.....	11
Câble du Pacifique.....	30, 84, 125
" comme entreprise nationale.....	166
" demande de soumissions.....	xxv 144, 175
" construction jusqu'à Fiji.....	178
Motion de l'honorable M. Thynne <i>re</i> coût de revient.....	278, 279
Comment le câble devrait être posé.....	128
Relevé de la route.....	170
Opinion sur la réciprocité coloniale.....	46, 51
Retards dans la réception des réponses d'Amérique.....	126
Définition du mot " Australasie ".....	29, 176
Echange de produits coloniaux.....	287
Motion de l'honorable M. Foster <i>re</i> réciprocité.....	197, 213, 219
Accroissement des affaires avec un tarif peu élevé.....	128
Motion au sujet d'un service postal amélioré.....	xxvii, xxx, 233, 250
" relative à l'étude des tarifs coloniaux.....	235
Sondages indiquant la profondeur de l'océan Pacifique.....	100
STEWART, M. DOUGLAS, nommé secrétaire.....	32
Subventions postales payées par la Grande-Bretagne.....	266

SUTTOR, L'HONORABLE F. B. :

Discours à l'ouverture.....	7
Câble du Pacifique, à la Nouvelle-Zélande.....	86
" " comme entreprise nationale.....	165
" " contrôle du.....	131
" " motion de M. Thymme <i>re</i> coût.....	280
" " résolution au sujet du.....	xxii, xxiii, xxix 62
Réciprocité coloniale.....	152
Examen des tarifs coloniaux.....	230
Echange de produits coloniaux.....	283
Motion de l'honorable M. Foster <i>re</i> réciprocité.....	195, 218
Interpellation au sujet du traité français.....	152
Propose une adresse à la Reine.....	15
Motion de M. Lee Smith <i>re</i> service postal.....	245
Produits de la Nouvelle-Galles du sud pour le Canada.....	283
Appuie la motion <i>re</i> réciprocité commerciale.....	44
Motion de M. sir Adolphe Caron <i>re</i> service postal.....	265-267-269
Système postal du Canada.....	34

Tarifs différentiels. (Voir " Réciprocité coloniale ".)

Tarifs, leur étude proposée par M. Lee Smith.....	xxix, 228
Taux de droits privilégiés.....	26

THOMPSON, SIR JOHN :

Discours à l'ouverture.....	3
Rapport sur la question du droit d'auteur.....	316

TODD, SIR CHARLES.—Opinion sur le câble du Pacifique.....	101
Traité belge de 1862.....	22

" clause liant les colonies.....	57
-------------------------------------	----

Traité français avec le Canada :

Explication de l'honorable M. Foster.....	153
Demande de renseignements par l'hon. M. Suttor.....	152
Objection de sir Charles Mills.....	157
Clause " des nations les plus favorisées ".....	56
Conditions avec le Canada.....	54

Traités, abrogation des.....	xxi, xxiv 58
------------------------------	--------------

Adresse du parlement canadien.....	23
Touchant les colonies.....	22
Belge, 1862.....	22
Exemption des colonies.....	150
Opinion de l'honorable M. Playford.....	148
L'honorable M. Playford suggère une motion plus large.....	154

Conférence Coloniale.

	PAGE.
Traité, abrogation des— <i>Suite.</i>	
Opinion de l'honorable M. Thynne.....	154
Motion à l'effet d'amoindrir les obstacles.....	144
Réponse du ministère des colonies au Canada.....	147
Opinion de l'honorable M. Thynne.....	147
" M. Foster.....	149
Avec le Zollverein allemand.....	22
Transmission des résolutions de la Conférence par le gouvernement canadien.....	xxxi, 282
THYNNE, L'HON. A. J. :	
Discours à l'ouverture.....	13
Câble du Pacifique, construction jusqu'à Fiji.....	178
" avis de motion.....	89
" motion pour connaître le coût.....	xxxi 275
" " entreprise nationale.....	xxiv 164
Réciprocité commerciale.....	50
Motion de l'honorable M. Foster <i>re</i> réciprocité.....	203, 220, 226
Motion de sir Adolphe Caron <i>re</i> service postal.....	265
Motion M. Lee Smith <i>re</i> service postal.....	251
Propose un amendement de la motion <i>re</i> réciprocité.....	228
Commerce du Queensland avec le Canada.....	294
Les traités ne font pas obstacle à la réciprocité.....	154
Motion de sir Henry de Villiers <i>re</i> réciprocité.....	147
Retire sa motion concernant le câble.....	170
Uniformité dans la statistique.....	26
Union douanière—Le débat commence sur l'.....	41
" de l'Afrique méridionale, motion.....	xxviii
" des colonies britanniques. (<i>Voïr</i> "Réciprocité coloniale".)	
" entre les colonies.....	26
Vins des colonies sous l'empire du traité français.....	56
Votation—mode de.....	30
WALKER, M. P. B. :	
Opinion sur le câble du Pacifique.....	68
WARD, L'HON. M. :	
Réduction de frais des messages par câble.....	128
WRIXON, SIR HENRY :	
Câble du Pacifique, entreprise nationale.....	169
" prolongement à la Nouvelle-Zélande.....	85
" opinion sur le.....	116
Demande de soumissions.....	176
Réciprocité coloniale, motion.....	xx 41, 44
" opinion sur la.....	58-151
Motion de l'honorable M. Foster <i>re</i> réciprocité.....	199, 226
" M. Thynne <i>re</i> coût du câble.....	281
Motion <i>re</i> transmission des délibérations.....	xxxii 282
M. Fleming, intermédiaire des communications.....	173
Ordre des délibérations.....	28
Appuie la motion de M. Foster <i>re</i> réciprocité.....	189
Motion de sir Adolphe Caron <i>re</i> réciprocité.....	269
Zollverein—traité avec le.....	22

Conférence Coloniale.

PROCÈS-VERBAUX

DE LA

CONFÉRENCE COLONIALE

TENUE A

OTTAWA, CANADA,

28 JUIN—9 JUILLET 1894.

SALLE DU SÉNAT,

OTTAWA, 28 juin 1894.

Répondant à l'invitation faite par le gouvernement du Canada et contenue dans un arrêté du conseil de ce gouvernement portant la date du 5 février 1894 (*vide* Annexe A), les délégués dont suivent les noms se présentent à la Conférence :—

Le très honorable comte de Jersey, C.P., G.C.M.G., représentant le gouvernement de Sa Majesté;

L'honorable Mackenzie Bowell, C.P., ministre du Commerce; l'honorable sir Adolphe P. Caron, C.P., C.C.M.G., directeur général des Postes; l'honorable George Eulas Foster, C.P., L.L.D., ministre des Finances; et monsieur Sandford Fleming, C.M.G., représentant le gouvernement du Canada;

L'honorable F. B. Suttor, M.A.L., ministre de l'Instruction Publique, représentant le gouvernement de la Nouvelle-Galles du Sud;

L'honorable Nicholas Fitzgerald, M.C.L., représentant le gouvernement de la Tasmanie;

L'honorable sir Henry de Villiers, C.C.M.G., et sir Charles Mills, C.C.M.G., C.B., représentant le gouvernement du Cap de Bonne-Espérance;

L'honorable Thomas Playford, agent général, représentant le gouvernement de l'Australie du Sud;

Monsieur A. Lee-Smith, représentant le gouvernement de la Nouvelle-Zélande;

Sir Henry Wrixon, C.C.M.G., C.B., l'honorable Nicholas Fitzgerald, M.C.L., et l'honorable Simon Fraser, M.C.L., représentant le gouvernement de Victoria;

L'honorable A. J. Thynne, M.C.L., membre du Conseil Exécutif, et l'honorable William Forrest, M.C.L., représentant le gouvernement du Queensland;

xvii

La séance d'ouverture est publique et présidée par Son Excellence le très honorable comte d'Aberdeen, gouverneur général du Canada, qui prononce un discours de bienvenue.

Le très honorable sir John Thompson, C.C.M.G., premier ministre du Canada, souhaite aussi la bienvenue aux délégués, et des discours en réponse sont prononcés dans l'ordre suivant:—

Gouvernement impérial.—Le comte de Jersey.

Tasmanie.—L'honorable N. Fitzgerald.

Nouvelle-Galles du Sud.—L'honorable F. B. Suttor.

Cap de Bonne-Espérance.—Sir Henry de Villiers.

Australie du Sud.—L'honorable Thomas Playford.

Nouvelle-Zélande.—M. Alfred Lee Smith.

Victoria.—L'honorable Simon Fraser.

Queensland.—L'honorable A. J. Thynne.

Sur proposition de l'honorable F. B. Suttor, appuyé par sir Charles Mills, il est "Résolu: Qu'un comité choisi parmi les membres de la Conférence soit chargé de préparer une adresse de félicitations à Sa Majesté la Reine sur le fait d'avoir atteint la cinquante-septième année de son règne.

"Que le comité se compose de: l'honorable Mackenzie Bowell, sir Charles Mills, l'honorable Thomas Playford, M. A. Lee Smith, l'honorable Nicholas Fitzgerald, l'honorable Simon Fraser, l'honorable A. J. Thynne et de l'auteur de la résolution."

L'honorable F. B. Suttor, au nom du comité, fait rapport, et il est ordonné, que l'adresse dont lecture vient d'être faite soit grossoyée et que Son Excellence soit priée de la transmettre à Sa Majesté.

Son Excellence déclare ensuite que la séance est close, et annonce qu'une séance consacrée aux affaires aura lieu le jour suivant, à 10.30 a.m., dans le cabinet du ministre du Commerce.

CABINET DU MINISTRE DU COMMERCE,

OTTAWA, 29 juin 1894.

La première séance régulière de la Conférence s'ouvre à 10.30 a.m.

Les représentants présents sont les mêmes que ceux qui assistaient à la séance publique hier.

Les délégués produisent leurs lettres de créance. (*Voir Annexe A.*)

Lecture est faite d'une lettre de M. Thos. H. Davies, datée Ottawa, 27 juin 1894, expliquant la position que la Chambre de Commerce d'Honolulu s'attend à lui voir occuper à la Conférence. La lettre est déposée. (*Voir Annexe A.*)

Sur proposition de l'honorable Nicholas Fitzgerald, appuyé par le très honorable comte de Jersey, il est unanimement

"Résolu: Que l'honorable Mackenzie Bowell soit nommé président de la Conférence."

Le président adresse la parole à la Conférence.

Conférence Coloniale.

Sur proposition de sir Adolphe Caron, appuyé par l'honorable M. Suttor, il est
"Résolu : Que le discours du président soit imprimé et distribué pour l'usage des délégués pendant la Conférence."

Le président ayant annoncé que la mort d'un proche parent à lui nécessiterait son absence de la Conférence le lendemain, il est proposé par l'honorable sir Charles Mills, appuyé par le très honorable comte de Jersey, et

"Résolu : Que la Conférence présente l'expression de sa profonde sympathie et ses condoléances au président, l'honorable Mackenzie Bowell, à l'occasion de la perte regrettable qu'il vient de faire."

L'honorable M. Suttor donne avis que lundi prochain il proposera :

"Que, dans l'opinion de cette Conférence, des mesures devraient être prises immédiatement aux fins d'établir une communication télégraphique, au moyen d'un câble entièrement sous le contrôle britannique, entre le Canada et l'Australasie."

M. Lee Smith présente ce qui suit :

"J'ai l'honneur de donner avis que je proposerai, en amendement à la motion de M. Suttor, que le mot "Australasie" soit retranché et remplacé par les mots "Australie et Nouvelle-Zélande."

Sir Henry Wrixon donne avis que samedi il proposera : "Qu'une loi impériale devrait être passée aux fins de permettre aux colonies de l'Empire de conclure des conventions de réciprocité commerciale, entre elles ou avec la Grande-Bretagne, sans que des nations étrangères aient le droit d'y participer."

Sur proposition de l'honorable M. Suttor, appuyé par M. Lee Smith, il est unanimement

"Résolu : Que dans les délibérations de cette Conférence la votation se fera par colonie."

Le président annonce aux délégués qu'il a confié la tâche de consigner les délibérations de la Conférence à M. Douglas Stewart, secrétaire particulier du premier ministre du Canada, et à M. J. L. Payne, son propre secrétaire particulier—lesquels feront l'office de secrétaires de la Conférence.

A la demande du très honorable comte de Jersey, il est convenu de donner à M. W. H. Mercer, du bureau colonial impérial, la permission d'assister aux séances de la Conférence.

Sur proposition de sir Charles Mills, il est

"Ordonné : Que le rapport de la Commission du commerce et des traités soit déposé sur le bureau de la Conférence."

Le président dépose sur le bureau un rapport récemment préparé par sir John Thompson sur la question des droits d'auteur au Canada. (Voir Annexe B.)

Sur proposition, il est

"Résolu : Que l'honorable sir Adolphe Caron soit nommé vice-président de la Conférence."

La Conférence s'ajourne à 1 heure.

CABINET DU MINISTRE DU COMMERCE,

OTTAWA, 30 juin 1894.

La Conférence se réunit à 10.30 a.m.

En l'absence du président, sir Adolphe Caron, vice-président, préside la séance.

DÉLÉGUÉS PRÉSENTS :

Gouvernement impérial.—Le très honorable comte de Jersey.

Canada.—L'honorable sir Adolphe Caron, l'honorable George E. Foster et M. Sandford Fleming.

Nouvelle-Galles du Sud.—L'honorable F. B. Suttor.

Tasmanie.—L'honorable Nicholas Fitzgerald.

Cap de Bonne-Espérance.—Sir Henry de Villiers et sir Charles Mills.

Australie du Sud.—L'honorable Thomas Playford.

Nouvelle-Zélande.—M. Alfred Lee Smith.

Victoria.—Sir Henry Wrixon et l'honorable Simon Fraser.

Queensland.—L'honorable A. J. Thynne et l'honorable William Forrest.

Le vice-président donne lecture d'une communication venant de l'hôtel du gouvernement et transmettant le télégramme suivant de Sa Majesté en réponse au message de félicitations envoyé par la Conférence à l'occasion du cinquante-septième anniversaire du couronnement de Sa Majesté :

“ GOUVERNEUR GÉNÉRAL,

Ottawa, Canada.

Du Château de Windsor.

Mes sincères remerciements pour vos bonnes félicitations.”

(Signé) “ V.R.I.”

La lecture de ce télégramme provoque des applaudissements enthousiastes.

Lecture est donnée d'un télégramme envoyé par le secrétaire des “Imperial Federationists” d'Edimbourg, Ecosse, exprimant satisfaction de voir la réunion de la Conférence, et l'espoir que ses travaux tendront vers l'unité impériale.

Le vice-président dépose sur le bureau le rapport de la Commission du commerce et des traités, ordonné à la dernière séance de la Conférence.

Suivant avis préalable, sir Henry Wrixon présente la motion suivante qui est appuyée par l'honorable F. B. Suttor :—

“ Qu'une loi impériale devrait être passée aux fins de permettre aux colonies de l'Empire de conclure des conventions de réciprocité commerciale, entre elles ou avec la Grande-Bretagne, sans que des nations étrangères aient le droit d'y participer.”

Un débat s'étant élevé, les auteurs de la motion la retirent, avec le consentement de la Conférence, et lui substituent la suivante :—

“ Qu'une loi impériale devrait être passée aux fins de permettre aux colonies de l'Empire de conclure des conventions de réciprocité commerciale, avec le pouvoir d'établir des tarifs différentiels, entre elles ou avec la Grande-Bretagne.”

Après débat, la résolution est adoptée à l'unanimité.

Conférence Coloniale.

L'honorable M. Fitzgerald donne avis qu'à la prochaine séance de la Conférence il proposera :—

“ Que cette Conférence est d'opinion que les traités qui existent entre la Grande-Bretagne et le Zollverein allemand et avec le royaume de Belgique soient condamnés et prennent fin aussitôt que leurs conditions le permettront en ce qui concerne les clauses de ces traités mentionnant spécialement les colonies britanniques, et que le gouvernement de Sa Majesté soit prié de prendre les mesures nécessaires à cet effet.”

Sir Henry de Villiers donne avis qu'à une prochaine séance il proposera :—

“ Que, dans l'opinion de cette Conférence, il est nécessaire de faire disparaître au moyen d'une loi impériale, ou autrement, tout obstacle qui existe maintenant au pouvoir des colonies de l'Empire ayant un gouvernement responsable de faire des arrangements de réciprocité commerciale entre elles ou avec la Grande-Bretagne.”

Lecture est donnée d'une lettre du secrétaire du Conseil de commerce, de Toronto, invitant les délégués à prendre part à une excursion à Niagara et à un banquet à Toronto, mercredi, 11 juillet.

Il est convenu : que l'invitation soit acceptée.

La Conférence s'ajourne à 1 heure p.m.

CABINET DU MINISTRE DU COMMERCE,

OTTAWA, 2 juillet 1894.

La Conférence reprend ses délibérations à 9.30 a.m., sous la présidence de sir Adolphe Caron, vice-président.

DÉLÉGUÉS PRÉSENTS :

Gouvernement impérial—Le très honorable comte de Jersey.

Canada—Sir Adolphe Caron, l'honorable George E. Foster, M. Sandford Fleming.

Tasmanie—L'honorable Nicholas Fitzgerald.

Nouvelle-Galles du Sud—L'honorable F. B. Suttor.

Cap de Bonne-Espérance—Sir Henry de Villiers et sir Charles Mills.

Australie du Sud—L'honorable Thomas Playford.

Nouvelle-Zélande—M. A. Lee Smith.

Victoria—Sir Henry Wrixon, l'honorable Nicholas Fitzgerald et l'honorable Simon Fraser.

Queensland—L'honorable A. J. Thynne et l'honorable William Forrest.

Lecture est donnée du télégramme suivant :—

“ EPSOM, 30 juin 1894.

“ HON. MACKENZIE BOWELL,

“ Ottawa.

“ Je désire vivement vous exprimer, en votre qualité de président, la sympathie et l'intérêt avec lesquels je suis les délibérations de la Conférence, laquelle doit être d'un heureux augure pour l'avenir de l'Empire.”

“ ROSEBERY.”

Il est convenu : que la nature et l'étendue des renseignements concernant les délibérations de la Conférence qui pourraient avec convenance être envoyés aux gouvernements représentés ici, soient laissées à la discrétion des délégués.

Suivant avis, l'honorable M. Suttor propose :—

“ Que, dans l'opinion de cette Conférence, des mesures immédiates soient prises pour établir des communications télégraphiques par câble, exclusivement sous juridiction britannique, entre la Confédération du Canada et l'Australasie.”

Sir Henry Wrixon appuie la motion.

M. Alfred Lee Smith propose en amendement :—

“ Que le mot ‘ Australasie ’ sont retranché et remplacé par les mots ‘ Australie et Nouvelle-Zélande. ”

L'honorable M. Playford appuie l'amendement.

Après débat, M. Smith retire son amendement, sur assurance que, dans l'esprit de son auteur, la motion couvrait la Nouvelle-Zélande par le mot “ Australasie,” et que la question de la route pour le câble proposé serait débattue plus tard; et il annonce son intention de proposer, à une phase ultérieure de la Conférence, une résolution sur le sujet.

Un débat s'étant élevé sur la motion de l'honorable M. Suttor, il est ajourné, sur proposition de l'honorable M. Playford.

Lecture est donnée d'une lettre de M. Theo. H. Davies annonçant qu'il a l'intention de quitter Ottawa dans quelques jours et qu'il voudrait savoir si la Conférence désire qu'il assiste à la séance où la question du câble sera sur le tapis.

Sur proposition de l'honorable M. Foster, il est convenu que M. Davies soit invité à assister à la prochaine séance de la Conférence pour y exposer son opinion sur les questions de câbles et de navires.

La Conférence s'ajourne à 1 heure p.m.

CABINET DU MINISTRE DU COMMERCE,

OTTAWA, 3 juillet 1894.

La Conférence reprend ses délibérations à 10.30 a.m.

DÉLÉGUÉS PRÉSENTS :

Gouvernement impérial.—Le très honorable comte de Jersey.

Canada.—L'honorable Mackenzie Bowell, sir Adolphe Caron, l'honorable George E. Foster et M. Sandford Fleming.

Nouvelle-Galles du Sud.—L'honorable F. B. Suttor.

Tasmanie.—L'honorable Nicholas Fitzgerald.

Cap de Bonne-Espérance.—L'honorable sir Henry de Villiers et sir Charles Mills.

Australie du Sud.—L'honorable Thomas Playford.

Nouvelle-Zélande.—Mr A. Lee Smith.

Victoria.—Sir Henry Wrixon, l'honorable Nicholas Fitzgerald et l'honorable Simon Fraser.

Queensland.—L'honorable A. J. Thynne et l'honorable William Forrest.

Par ordre de la Conférence le président transmet le message suivant en réponse au télégramme du très honorable comte de Rosebery, daté le 30 juin :

LORD ROSEBERY,

“ Ministère des affaires étrangères, Londres.

“ Les membres de cette Conférence accusent avec grand plaisir réception du bienveillant télégramme de Votre Seigneurie, daté d'hier, et partagent votre espoir que nos délibérations contribuent à assurer l'unité et la grandeur de l'Empire.”

(Signé)

MACKENZIE BOWELL.”

Conférence Coloniale.

La Conférence reprend le débat sur la motion de M. Suttor :—

“Que, dans l'opinion de cette Conférence, des mesures immédiates devraient être prises pour établir des communications télégraphiques par câble, uniquement sous le contrôle britannique, entre le Canada et l'Australasie.”

Au cours du débat, M. Theo. H. Davies, représentant du Conseil de commerce d'Honolulu, se présente conformément à l'invitation qui lui en a été faite par la Conférence, et prononce un discours sur les avantages d'inclure Hawaï dans tout projet de câble transpacifique ou de communication par navires à vapeur qui pourrait être arrêté.

M. Davies s'étant ensuite retiré, le débat continue sur la motion de l'honorable M. Suttor.

Avec le consentement de la Conférence, l'honorable M. Suttor retire sa motion telle que soumise d'abord, et lui substitue la suivante :—

“Résolu : Que, dans l'opinion de cette Conférence, des mesures immédiates devraient être prises pour établir des communications télégraphiques par câble, exemptes de contrôle étranger, entre le Canada et l'Australasie.”

Sir Henry Wrixon appuie la motion.

Un débat s'en suivant, il est, sur proposition de sir Charles Mills, ajourné.

Mr A. Lee Smith donne avis qu'à une autre séance il proposera :

“Que si les mots “colonies australiennes” sont employés dans des motions ou des amendements qui pourront être proposés à la Conférence, ils signifieront les colonies de l'Australie et la colonie de la Nouvelle-Zélande, mais ne devront pas être pris comme devant définir une route particulière pour le câble ou pour la poste.”

La Conférence s'ajourne à 6 heures p.m.

CABINET DU MINISTRE DU COMMERCE,

OTTAWA, 4 juillet 1894.

La Conférence reprend ses délibérations à 10 heures a.m.

DÉLÉGUÉS PRÉSENTS :

Gouvernement impérial.—Le très honorable comte de Jersey.

Canada.—L'honorable Mackenzie Bowell, l'honorable sir Adolphe Caron, l'honorable George E. Foster et M. Sandford Fleming.

Nouvelle-Galles du Sud.—L'honorable F. B. Suttor.

Tasmanie.—L'honorable Nicholas Fitzgerald.

Cap de Bonne-Espérance.—L'honorable sir Henry de Villiers et sir Charles Mills.

Australie du Sud.—L'honorable Thomas Playford.

Nouvelle-Zélande.—M. Alfred Lee Smith.

Victoria.—Sir Henry Wrixon, l'honorable Nicholas Fitzgerald et l'honorable Simon Fraser.

Queensland.—L'honorable A. J. Thynne et l'honorable William Forrest.

Lecture est donnée d'une communication du Conseil de Commerce d'Hamilton, invitant les délégués à visiter cette ville.

Reprise du débat sur la motion de l'honorable M. Suttor :—

“Que, dans l'opinion de cette Conférence, des mesures immédiates devraient être prises pour établir des communications télégraphiques par câble, exemptes de contrôle étranger, entre le Canada et l'Australasie.”

Le débat s'étant continué pendant quelque temps, il est suspendu.

Sir Henry de Villiers présente la résolution suivante :—

“ *Résolu* : Que, dans l'opinion de cette Conférence, les obstacles qui peuvent présentement s'opposer au pouvoir des dépendances de l'Empire jouissant du gouvernement responsable de faire des conventions de réciprocité commerciale entre elles, ou avec la Grande-Bretagne, devraient être écartés par législation impériale, ou autrement.”

Un débat ayant surgi sur cette motion, elle est retirée avec le consentement de la Conférence.

L'honorable M. Fitzgerald demande la permission de retirer son avis de motion qui se lit comme suit :—

“ Que cette Conférence est d'opinion que les traités qui existent entre la Grande-Bretagne et le Zollverein allemand et avec le Royaume de Belgique soient condamnés et prennent fin aussitôt que leurs conditions le permettront en ce qui concerne les clauses de ces traités mentionnant spécialement les colonies britanniques, et que le gouvernement de Sa Majesté soit prié de prendre les mesures nécessaires à cet effet.”

Avec le consentement de la Conférence, il est biffé de l'ordre du jour.

Il est proposé par l'honorable M. Suttor, appuyé par l'honorable M. Fitzgerald, et unanimement

“ *Résolu* : Que cette Conférence est d'avis que toutes les dispositions insérées dans les traités entre la Grande-Bretagne et un État étranger et qui empêchent les colonies de l'Empire jouissant de gouvernement responsable de faire des arrangements de réciprocité commerciale les unes avec les autres, ou avec la Grande-Bretagne, devraient être supprimées.”

L'honorable M. Foster donne avis qu'à la prochaine séance il proposera la résolution suivante :—

“ *Attendu* que la stabilité et le progrès de l'Empire britannique peuvent être mieux assurés en rendant constamment plus étroits les liens qui unissent les colonies à la mère-patrie et en développant constamment le sentiment pratique et la coopération pour tout ce qui concerne le bien-être commun ;

“ *Et attendu* que cette coopération et cette unité ne peuvent d'aucune manière être favorisées plus efficacement que par la culture et le développement de l'échange mutuel et avantageux de leurs produits—

“ *Il est résolu* : Que cette Conférence croit en l'opportunité pratique d'un arrangement douanier entre la Grande-Bretagne et ses colonies, en vertu duquel le commerce entre les parties de l'Empire pourra être mis dans une position plus favorable que le commerce fait avec les pays étrangers ;

“ *Et il est de plus résolu* : Qu'en attendant l'assentiment de la mère-patrie à un tel arrangement, dans lequel elle sera comprise, il est opportun que les colonies de la Grande-Bretagne, ou celles d'entre elles qui peuvent être disposées à approuver cette idée, prennent des moyens immédiats pour échanger leurs produits à des conditions plus avantageuses que celles accordées aux produits similaires de pays étrangers.”

La Conférence reprend le débat sur la motion de l'honorable M. Suttor :—

“ Que, dans l'opinion de cette Conférence, des mesures immédiates devraient être prises pour établir des communications télégraphiques par câble, exemptes de contrôle étranger, entre le Canada et l'Australasie.”

Après débat, la motion est adoptée sans dissentement. L'honorable M. Playford s'excuse de ne pouvoir voter.

L'honorable M. Thynne propose :

(1) “ Que, dans l'opinion de cette Conférence, il est à désirer que la construction et l'entretien du câble projeté de Vancouver à l'Australasie soient entrepris par les gouvernements de la Grande-Bretagne, du Canada et des colonies australasiennes à titre d'entreprise collective nationale et publique.

Conférence Coloniale.

(2) “ Que les frais de sa construction et de son entretien soient partagés comme suit: la Grande-Bretagne un tiers, le Canada un tiers, et les colonies australiennes un tiers.”

Un débat ayant surgi, les résolutions sont retirées avec le consentement de la Conférence.

Sur proposition de l'honorable M. Foster, appuyé par sir Henry Wrixon, il est unanimement

“ *Résolu* : Que le gouvernement impérial soit prié d'entreprendre le plus tôt que faire se pourra, et de continuer avec toute la rapidité possible, un relevé complet de la route du câble projeté entre le Canada et l'Australie, les dépenses devant être à la charge en parties égales de la Grande-Bretagne, du Canada et des colonies australasiennes.”

Sur proposition de l'honorable sir Charles Mills, appuyé par sir Henry de Villiers, il est unanimement

“ *Résolu* : Qu'il est de l'intérêt de l'Empire qu'advenant la pose d'un câble entre le Canada et l'Australasie, ce câble s'étende de l'Australasie au Cap de Bonne-Espérance et qu'à cette fin des arrangements soient faits entre le gouvernement impérial et celui de l'Afrique méridionale relativement à un relevé de cette dernière route.”

Sur proposition de l'honorable M. Fraser, appuyé par l'honorable M. Fitzgerald, il est unanimement

“ *Résolu* : Que, en vue de l'opportunité d'avoir un choix de routes pour établir une communication par câble entre le Canada et l'Australasie, le gouvernement de la mère-patrie soit prié de prendre des mesures immédiates pour obtenir un atterrissage neutre sur une des îles hawaïennes, afin que le câble demeure permanemment sous contrôle britannique.”

M. Lee Smith propose, appuyé par l'honorable M. Foster :—

(1.) “ Que, dans l'opinion de cette Conférence, le mode le plus expéditif et le plus efficace par lequel une communication directe par câble pourrait être établie entre le Canada et l'Australie serait de demander des soumissions pour exécuter l'entreprise à des conditions qui seraient arrêtées par la suite.

(2.) “ Que dans ce but le gouvernement canadien soit prié de demander des offres de plans, devis et conditions pour des lignes alternatives telles qu'indiquées par les différentes propositions soumises à cette Conférence.

(3.) “ Que les soumissions qui seront reçues soient soumises à l'examen des diverses colonies intéressées, et que les dépenses encourues soient défrayées par les dites colonies suivant leur population.

(4.) “ Que dans le cas où les propositions ne seront pas satisfaisantes, les divers gouvernements prennent des mesures pour exécuter l'entreprise comme ouvrage national.”

Mises aux voix, ces résolutions sont négativées.

Sur proposition de M. Lee Smith, appuyé par l'honorable M. Foster, il est unanimement

“ *Résolu* : Que si l'on emploie les mots “ colonies australasiennes ” dans toutes motions ou modifications de motions qu'on pourra présenter à cette Conférence, ces mots signifieront les colonies de l'Australasie et de la Nouvelle-Zélande.”

La Conférence s'ajourne à 6 p.m.

CABINET DU MINISTRE DU COMMERCE,

OTTAWA, 5 juillet 1894.

La Conférence reprend ses travaux à 10.30 a.m.

DÉLÉGUÉS PRÉSENTS :

Gouvernement impérial.—Le très honorable comte de Jersey.

Canada.—L'honorable Mackenzie Bowell, l'honorable sir Adclphe Caron et M. Sandford Fleming.

Tasmanie.—L'honorable Nicholas Fitzgerald.

Nouvelle-Galles du Sud.—L'honorable F. B. Suttor.

Cap de Bonne-Espérance.—Sir Henry de Villiers et sir Charles Mills.

Australie du Sud—L'honorable Thomas Playford.

Nouvelle-Zélande—M. Alfred Lee Smith.

Victoria—Sir Henry Wrixon, l'honorable Nicholas Fitzgerald et l'honorable Simon Fraser.

Queensland.—L'honorable A. J. Thynne et l'honorable William Forrest.

Lecture est faite d'une communication de sir John Robinson, premier ministre de Natal, exprimant son adhésion aux objets de la Conférence et regrettant qu'il lui ait été impossible d'envoyer un délégué de Natal.

La résolution suivante est présentée par l'honorable M. Fitzgerald, appuyé par l'honorable M. Thynne :—

“ Que, dans l'opinion de cette Conférence, des mesures immédiates devraient être prises pour la pose du câble de l'Australie au Canada jusqu'à la colonie de Fiji, lieu jusqu'où le relevé est déjà terminé, en vertu d'une convention tripartite entre la Grande-Bretagne, le Canada et les colonies australasiennes.”

Après débat, la résolution est retirée.

Suivant avis donné, il est proposé par l'honorable M. Foster, appuyé par sir Henry Wrixon :

“ *Attendu* que la stabilité et le progrès de l'Empire britannique peuvent être mieux assurés en rendant constamment plus étroits les liens qui unissent les colonies à la mère-patrie et en développant constamment le sentiment pratique et la coopération pour tout ce qui concerne le bien-être commun ;

“ *Et attendu* que cette coopération et cette unité ne peuvent d'aucune manière être favorisées plus efficacement que par la culture et le développement de l'échange mutuel et avantageux de leurs produits—

“ *Il est résolu* : Que cette Conférence croit en l'opportunité et la possibilité pratique d'un arrangement douanier entre la Grande-Bretagne et ses colonies, en vertu duquel le commerce entre les parties de l'Empire pourra être mis dans une position plus favorable que le commerce fait avec les pays étrangers ;

“ *Et il est de plus résolu* : Qu'en attendant l'assentiment de la mère-patrie à un tel arrangement, dans lequel elle sera comprise, il est opportun que les colonies de la Grande-Bretagne, ou celles d'entre elles qui peuvent être disposées à approuver cette idée, prennent des moyens immédiats pour échanger leurs produits à des conditions plus avantageuses que celles accordées aux produits similaires de pays étrangers.”

(Au cours du débat auquel ces résolutions donnent lieu, l'honorable Jan. Hendrick Hofmeyr présente ses lettres de créance et prend place à la Conférence.)

Il est proposé en amendement par l'honorable M. Hofmeyr, appuyé par sir Henry de Villiers :—

“ Que la Conférence, en face de la résolution sur une réciprocité commerciale qui a été unanimement adoptée le 30 juin, juge opportun pour le moment de laisser la

Conférence Coloniale.

mise en pratique d'arrangements douaniers réciproques à des conventions séparées à conclure entre les colonies et la Grande-Bretagne, ou entre aucune d'entre elles."

Le débat ayant continué, l'honorable M. Foster obtient la permission de retirer sa résolution, telle que présentée d'abord, et de la remplacer par la suivante :

"*Considérant* que le meilleur moyen d'assurer la stabilité et les progrès de l'Empire britannique est de resserrer de plus en plus les liens qui unissent les colonies à la mère-patrie et de développer sans cesse une sympathie et une coopération pratiques dans tout ce qui touche à la prospérité commune ;

Et considérant qu'on ne peut favoriser plus efficacement cette coopération et cette unité que par la culture et l'expansion de l'échange mutuel et profitable de leurs produits ; qu'il soit—

Résolu : Que cette Conférence croit à l'opportunité d'un arrangement douanier entre la Grande-Bretagne et ses colonies, grâce auquel le commerce dans l'Empire pourra être mis sur un pied plus favorable que celui qui existe avec les pays étrangers ; et qu'il soit—

Résolu de plus : Que jusqu'à ce que la mère-patrie puisse trouver moyen d'entrer dans un tel arrangement, il est opportun que, lorsqu'autorisées à le faire, les colonies de la Grande-Bretagne, ou celles d'entre elles qui seront disposées à adhérer à cette idée, prennent des mesures pour mettre les produits, en tout ou en partie, des unes et des autres à des conditions douanières plus favorables que celles qui sont accordées aux produits de même nature des pays étrangers."

M. Lee Smith donne avis qu'à une autre séance il proposera

"Que cette Conférence délibère sur la question d'un service postal entre le Canada et les colonies australasiennes."

L'honorable M. Fitzgerald donne avis qu'à une autre séance il présentera la résolution suivante :—

"Que cette Conférence est d'opinion qu'une Conférence comme celle-ci devrait avoir lieu en Australie, dans cinq ans, ou plus tôt si la nécessité s'en fait sentir ; car ces réunions de délégués britanniques et coloniaux contribuent grandement à cimenter la cordialité des relations impériales et à resserrer l'union commerciale qui sera avantageuse aux divers intérêts de l'Empire."

La Conférence s'ajourne à 6 p.m.

CABINET DU MINISTRE DU COMMERCE,

OTTAWA, 6 juillet 1894.

La Conférence reprend ses travaux à 10.30 heures a.m.

DÉLÉGUÉS PRÉSENTS :

Gouvernement impérial.—Le très honorable comte de Jersey.

Canada.—L'honorable Mackenzie Bowell, l'honorable sir Adolphe Caron et M. Sandford Fleming.

Tasmanie.—L'honorable Nicholas Fitzgerald.

Nouvelle-Galles du Sud.—L'honorable F. B. Suttor.

Cap de Bonne-Espérance.—Sir Henry de Villiers, sir Charles Mills et l'honorable Jan. Hendrick Hofmeyr.

Australie du Sud.—L'honorable Thomas Playford.

Nouvelle-Zélande.—M. Alfred Lee Smith.

Victoria.—Sir Henry Wrixon, l'honorable Nicholas Fitzgerald et l'honorable Simon Fraser.

Queensland.—L'honorable A. J. Thynne et l'honorable William Forrest.

La Conférence reprend le débat de la dernière résolution de l'honorable M. Foster, laquelle se lit comme suit :

“ *Considérant* que le meilleur moyen d'assurer la stabilité et les progrès de l'Empire britannique est de resserrer de plus en plus les liens qui unissent les colonies à la mère-patrie et de développer sans cesse une sympathie et une coopération pratiques dans tout ce qui touche à la prospérité commune ;

Et considérant qu'on ne peut favoriser plus efficacement cette coopération et cette unité que par la culture et l'expansion de l'échange mutuel et profitable de leurs produits ; qu'il soit—

Résolu : Que cette Conférence croit à l'opportunité d'un arrangement douanier entre la Grande-Bretagne et ses colonies, grâce auquel le commerce dans l'Empire pourra être mis sur un pied plus favorable que celui qui existe avec les pays étrangers ; et qu'il soit—

Résolu de plus : Que jusqu'à ce que la mère patrie puisse trouver moyen d'entrer dans un tel arrangement, il est opportun que, lorsqu'autorisées à le faire, les colonies de la Grande-Bretagne, ou celles d'entre elles qui seront disposées à adhérer cette idée, prennent des mesures pour mettre les produits, en tout ou en partie, des unes et des autres à des conditions douanières plus favorables que celles qui sont accordées aux produits de même nature des pays étrangers.”

Il est proposé par l'honorable M. Hofmeyr, appuyé par sir Charles Mills, et

Résolu : Que pour les fins de cette résolution, l'union douanière de l'Afrique méridionale soit réputée partie du territoire susceptible d'entrer dans le domaine de l'arrangement commercial en vue.”

Le débat ayant continué, il est suggéré et convenu que les résolutions de l'honorable M. Foster soient soumises au vote séparément.

L'honorable M. Foster propose alors, appuyé par sir Henry Wrixon, qu'il soit

“ *Résolu* : Que cette Conférence croit à l'opportunité d'un arrangement douanier entre la Grande-Bretagne et ses colonies, grâce auquel le commerce dans l'Empire pourra être mis sur un pied plus favorable que celui qui existe avec les pays étrangers.”

Cette résolution, ayant été mise aux voix, est adoptée sur la division suivante :—

Pour :—Canada ; Tasmanie ; Cap de Bonne-Espérance ; Australie du Sud et Victoria.—5.

Contre :—Nouvelle-Galles du Sud ; Nouvelle-Zélande et Queensland.—3.

Il est proposé par l'honorable M. Foster, appuyé par sir Henry Wrixon, et

“ *Résolu* : Que jusqu'à ce que la mère-patrie puisse trouver moyen d'entrer dans un arrangement douanier avec ses colonies, il est opportun que, lorsqu'autorisées à le faire, les colonies de la Grande-Bretagne, ou celles d'entre elles qui seront disposées à adhérer à cette idée, prennent des mesures pour mettre les produits, en tout ou en partie, des unes et des autres à des conditions douanières plus favorables que celles qui sont accordées aux produits de même nature des pays étrangers.”

Le préambule est alors accepté et les résolutions, telles que finalement modifiées, sont soumises et adoptées dans les termes suivants :—

“ *Considérant* que le meilleur moyen d'assurer la stabilité et les progrès de l'Empire britannique est de resserrer de plus en plus les liens qui unissent les colonies à la mère-patrie et de développer sans cesse une sympathie et une coopération pratiques dans tout ce qui touche à la prospérité commune ;

Et considérant qu'on ne peut favoriser plus efficacement cette coopération et cette unité que par la culture et l'expansion de l'échange mutuel et profitable de leurs produits ;—qu'il soit

“ *Résolu* : Que cette Conférence croit à l'opportunité d'un arrangement douanier entre la Grande-Bretagne et ses colonies, grâce auquel le commerce dans l'Empire pourra être mis sur un pied plus favorable que celui qui existe avec les pays étrangers ;—qu'il soit

“ *Résolu de plus* : Que jusqu'à ce que la mère-patrie puisse trouver moyen d'entrer dans un arrangement douanier avec ses colonies, il est opportun que, lorsqu'autorisées à le faire, les colonies de la Grande-Bretagne, ou celles d'entre elles qui seront disposées à adhérer à cette idée, prennent des mesures pour mettre les pro-

Conférence Coloniale.

duits, en tout ou en partie, des unes et des autres à des conditions douanières plus favorables que celles qui sont accordées aux produits de même nature des pays étrangers;—et qu'il soit

“ *Résolu en outre.* : Que pour les fins de cette résolution, l'union douanière de l'Afrique méridionale soit réputée partie du territoire susceptible d'entrer dans le domaine de l'arrangement commercial en vue.”

Faisant allusion aux votes donnés sur les motions qui précèdent, ainsi que sur celle de l'honorable M. Hofmeyr, subséquemment incorporée dans ces résolutions, sir Henry de Villiers dépose l'explication suivante :—

“ Sir Henry de Villiers désire qu'il soit consigné au procès-verbal que, n'ayant pas l'autorisation de l'Etat libre d'Orange ni d'autres parties à l'union douanière de l'Afrique méridionale, il ne vote point sur ces motions.”

M. Lee Smith retire l'avis de motion déposé par lui à la séance précédente, et le remplace par le suivant :—

“ *Résolu* : Que cette Conférence délibère sur la question d'un service postal entre la Grande-Bretagne et l'Australasie par voie du Canada.”

La Conférence s'ajourne à 1 heure p.m.

CABINET DU MINISTRE DU COMMERCE,

OTTAWA, 7 juillet 1894.

La Conférence reprend ses travaux à 10.30 heures a.m.

DÉLÉGUÉS PRÉSENTS :

Gouvernement impérial.—Le très honorable comte de Jersey.

Canada.—L'honorable Mackenzie Bowell, l'honorable sir Adolphe Caron, l'honorable George E. Foster et M. Sandford Fleming.

Nouvelle-Galles du Sud.—L'honorable F. B. Suttor.

Tasmanie.—L'honorable Nicholas Fitzgerald.

Cap de Bonne-Espérance.—L'honorable sir Henry de Villiers, sir Chales Mills et l'honorable J. H. Hofmeyr.

Australie du Sud.—L'honorable Thomas Playford.

Nouvelle-Zélande.—M. Alfred Lee Smith.

Victoria.—Sir Henry Wrixon, l'honorable Nicholas Fitzgerald et l'honorable Simon Fraser.

Queensland.—L'honorable A. J. Thynne et l'honorable William Forrest.

M. Lee Smith obtient la permission de faire entrer au procès-verbal une résolution présentée par lui et que, bien que n'ayant pas été appuyée—ni, conséquemment, prise en considération par la Conférence—il désire faire consigner aux procès-verbaux comme exprimant son opinion sur le sujet.

Cette résolution se lit comme suit :—

“ Que cette Conférence procède à l'examen des tarifs de douane respectifs des diverses colonies représentées ici, dans le but d'acquiescer des renseignements qui permettront aux délégués de déterminer la voie dans laquelle des conventions de réciprocité pourront se faire avec profit, et se mettre ainsi en état d'aviser leur gouvernement en conséquence.”

Suivant avis donné, la résolution suivante est proposée par M. Lee Smith, appuyé par l'honorable M. Foster :—

“ *Résolu* : Que cette Conférence délibère sur la question d'un service postal entre la Grande-Bretagne et l'Australasie par voie du Canada.”

La résolution est débattue et adoptée.

Sir Adolphe Caron signifie qu'à la prochaine séance il présentera une motion donnant effet à la résolution.

Se rendant à l'invitation qui lui a été faite par la Conférence, M. James Huddart se présente et fait un discours sur la question du service rapide entre la Grande-Bretagne et l'Australasie par voie du Canada.

La Conférence s'ajourne à 1 heure p.m.

CABINET DU MINISTRE DU COMMERCE,

OTTAWA, 9 juillet 1894.

La Conférence reprend ses travaux à 10.30 a.m.

DÉLÉGUÉS PRÉSENTS :

Gouvernement impérial.—Le très honorable comte de Jersey.

Canada.—L'honorable Mackenzie Bowell, l'honorable sir A. P. Caron, l'honorable George E. Foster et M. Sandford Fleming.

Nouvelle-Galles du Sud.—L'honorable F. B. Suttor.

Tasmanie.—L'honorable Nicholas Fitzgerald.

Cap de Bonne-Espérance.—Sir Henry de Villiers, sir Charles Mills et l'honorable Jan. Hendrick Hofmeyr.

Australie du Sud.—L'honorable Thomas Playford.

Nouvelle-Zélande.—M. Alfred Lee Smith.

Victoria.—Sir Henry Wrixon, l'honorable Nicholas Fitzgerald et l'honorable Simon Fraser.

Queensland.—L'honorable A. J. Thynne et l'honorable William Forrest.

Lecture est donnée d'une communication du directeur et secrétaire de la Compagnie d'Exposition de Montréal, suggérant l'à-propos d'une Exposition Intercoloniale.

Le président porte à l'attention de la Conférence une lettre du secrétaire de l'Association Décimale de Londres, adressée au haut-commissaire du Canada, demandant à la Conférence d'adopter une résolution en faveur de l'adoption du système métrique dans tout l'Empire britannique.

Suivant avis donné à la séance précédente, il est proposé par sir Adolphe Caron, appuyé par l'honorable M. Suttor :—

(1.) “ Que cette Conférence exprime sa cordiale approbation des heureux efforts qu'ont faits le Canada et la Nouvelle-Galles du Sud en faveur de l'établissement d'un service mensuel régulier de steamers entre Vancouver et Sydney, et proclame l'opportunité d'une coopération raisonnable de toutes les colonies intéressées à assurer l'amélioration et la permanence du dit service.

(2.) “ Que la Conférence apprend avec intérêt les mesures que le Canada est à adopter pour obtenir une ligne de paquebots rapides munis de tous les appareils modernes pour l'emmagasinage et le transport en Angleterre de marchandises d'une

Conférence Coloniale.

nature périssable sur l'Atlantique, et la subvention considérable qu'il a offerte pour réaliser l'établissement de la dite ligne.

(3.) "Qu'elle considère une telle ligne directe ininterrompue de communication supérieure rapide entre l'Australasie et l'Angleterre, telle que précédemment décrite, d'une importance primordiale pour le développement d'un commerce intercolonial et pour l'unité et la stabilité de l'Empire pris dans son ensemble.

(4.) "Que, comme le ministère impérial des postes contribue au coût du service postal entre l'Angleterre et l'Australasie par Brindisi ou Naples, de la somme de £95,000 par année, alors que le port des lettres par mer ne s'élève qu'à £3,000, et au service postal entre Vancouver et le Japon et la Chine, de la somme de £45,000, moins £7,000 portés au compte de l'Amirauté, cette Conférence croit qu'il n'est que raisonnable de demander respectueusement que le gouvernement impérial aide au service transatlantique rapide, vu, plus particulièrement, que le ministère britannique des postes, alors qu'il paie la subvention considérable de £104,231 par année à la ligne de Liverpool à New-York, n'a encore donné aucune aide à l'entretien d'une ligne postale entre l'Angleterre et le Canada."

Après débat, la résolution est adoptée à l'unanimité.

Il est proposé par l'honorable M. Thynne, appuyé par sir Henry Wrixon, et unanimement

Résolu : Que le gouvernement canadien soit prié, les travaux de cette Conférence terminés, de faire toutes les recherches nécessaires et de prendre généralement les mesures qu'il jugera à propos pour s'assurer du prix de revient du câble projeté du Pacifique et pour favoriser l'établissement de l'entreprise conformément aux idées exprimées dans cette Conférence."

Il est proposé par sir Henry Wrixon, appuyé par l'honorable M. Fitzgerald, et unanimement

Résolu : Que cette Conférence désire attirer l'attention constante des gouvernements respectifs des délégués sur les délibérations de la Conférence coloniale de 1887 relativement à la faillite et à la liquidation des compagnies, dans le but de compléter la législation nécessaire sur les questions qui en font l'objet."

Il est proposé par sir Henry Wrixon, appuyé par l'honorable M. Fitzgerald, et

Résolu : Que le président soit prié de transmettre les résolutions et les délibérations de cette Conférence au très honorable secrétaire d'Etat pour les colonies et aux premiers ministres des colonies représentées, et de prendre les mesures qu'il jugera nécessaires pour attirer sur ces résolutions et délibérations leur attention constante."

Suivant avis donné, il est proposé par l'honorable M. Fitzgerald, appuyé par l'honorable M. Fraser :

"Que cette Conférence est d'opinion qu'une Conférence comme celle-ci devrait avoir lieu en Australie dans cinq ans, ou plus tôt si la nécessité s'en fait sentir ; car ces réunions de délégués britanniques et coloniaux contribuent grandement à cimenter la cordialité des relations impériales et à resserrer l'union commerciale qui sera avantageuse aux divers intérêts de l'Empire."

A la suite d'un débat, la proposition est retirée, avec consentement.

Sur proposition de l'honorable M. Foster, appuyé par l'honorable M. Suttor, les remerciements unanimes des délégués sont présentés au très honorable comte de Jersey pour avoir bien voulu assister à la Conférence et pour les précieux avis et concours que Sa Seigneurie a eu la bonté de lui donner.

Sur proposition de lord Jersey, appuyé par sir Henry de Villiers, les remerciements de la Conférence sont présentés au président pour la manière habile dont il a rempli ses fonctions.

Sur proposition de l'honorable M. Thynne, appuyé par M. Lee Smith, des remerciements sont offerts à MM. Stewart et Payne pour leur courtoisie et leurs attentions, et pour avoir si bien rempli leur fonction de secrétaires de la Conférence.

DOUGLAS STEWART,

J. LAMBERT PAYNE.

Secrétaires.

LA CONFÉRENCE COLONIALE.

LES CÉRÉMONIES D'OUVERTURE DANS LA SALLE DU SÉNAT
A OTTAWA, CANADA.

SALLE DU SÉNAT,

OTTAWA, 28 juin 1894.

Répondant à l'invitation faite par le gouvernement du Canada et contenue dans un arrêté du conseil de ce gouvernement portant la date du 5 février 1894 (*vide* Annexe A), les délégués dont suivent les noms se présentent à la conférence :—

Le très honorable comte de Jersey, C.P., G.C.M.G., représentant le gouvernement de Sa Majesté ;

L'honorable Mackenzie Bowell, C.P., ministre du Commerce ; l'honorable sir Adolphe P. Caron, C.P., C.C.M.G., directeur général des Postes ; l'honorable George Eulas Foster, C.P., LL.D., ministre des Finances ; et monsieur Sandford Fleming, C.M.G., représentant le gouvernement du Canada ;

L'honorable F. B. Suttor, M.A.L., ministre de l'Instruction Publique, représentant le gouvernement de la Nouvelle-Galles du Sud ;

L'honorable Nicholas Fitzgerald, M.C.L., représentant le gouvernement de Tasmanie ;

L'honorable sir Henry de Villiers, C.C.M.G. ; et sir Charles Mills, C.C.M.G., C.B., représentant le gouvernement de Cap de Bonne Espérance ;

L'honorable Thomas Playford, agent général, représentant le gouvernement de l'Australie du Sud ;

Monsieur A. Lee Smith, représentant le gouvernement de la Nouvelle-Zélande ;

Sir Henry Wrixon, C.C.M.G., C.R., l'honorable Nicholas Fitzgerald, M.C.L., et l'honorable Simon Fraser, M.C.L., représentant le gouvernement de Victoria ;

L'honorable A. J. Thynne, M.C.L., membre du Conseil Exécutif, et l'honorable William Forrest, représentant le gouvernement de Queensland ;

Monsieur Theo. H. Davies, représentant la Chambre de Commerce d'Honolulu, Hawaï.

La séance d'ouverture est publique et présidée par Son Excellence le très honorable comte d'Aberdeen, gouverneur général du Canada, qui prononce le discours suivant :

Lord ABERDEEN.—Je ne saurais, messieurs, employer des expressions trop cordiales pour vous dire, comme je le ressens, le plaisir que j'éprouve à vous saluer en cette occasion mémorable. Pour vous-mêmes, pour les pays que vous représentez, pour l'Empire que ces pays forment, pour l'œuvre qui vous a emmenés ici, je vous dis : Soyez les bienvenus au Canada, soyez les bienvenus à Ottawa. (Applaudissements). Et quoique ce soit la première occasion qui se présente de vous donner officiellement et collectivement cette assurance, j'ose espérer que d'ores et déjà, depuis votre arrivée sur le sol canadien, vous avez observé des indices du fait que, tout en m'efforçant de vous offrir la plus cordiale des bienvenues, je ne suis que l'interprète des sentiments du gouvernement et du peuple canadiens. (Vifs applaudissements). J'espère donc que vous aurez raison de vous former l'opinion qu'il n'y aura point lieu de regretter que le Canada, que la capitale politique du Canada, ait été choisie pour être le théâtre des délibérations de cette Conférence. Ce choix était certainement à la fois naturel et approprié, non seulement parce que l'idée de la Conférence est partie d'ici, mais à cause aussi de la situation, géographique et autre, que le Canada occupe dans l'Empire britannique ; non seulement cela, mais à cause de l'usage que

le peuple canadien a fait de cette situation en développant les ressources du Canada lui-même et exécutant des entreprises gigantesques qui ne peuvent manquer d'avoir une immense importance pour l'Empire tout entier. (Applaudissements).

La présente occasion, messieurs, est en quelque sorte unique. Il y a eu des Conférences semblables sous quelques rapports à celle que nous inaugurons en ce moment, mais nous pouvons dire qu'elles n'en étaient que les précurseurs, en raison des traits distinctifs qui, je me fais fort de le proclamer, vont caractériser vos délibérations et leurs résultats. Les objets de votre réunion sont suffisamment bien définis. Je dis "suffisamment" parce que si, d'un côté, on avait essayé de tracer avec une précision rigoureuse un programme qu'on vous aurait proposé de suivre, il aurait pu entraver vos débats et vos conclusions. Si, d'un autre côté, on avait laissé une marge trop large, elle aurait pu créer une tendance inévitable à la diffusion des débats et à l'absence de résultats pratiques; mais, comme je l'ai dit, les matières dont vous avez à vous occuper, le développement et l'accroissement du commerce dans les limites de l'Empire et les mesures à prendre pour opérer ce développement, fournissent indubitablement un thème qui ne peut manquer de faire naître les délibérations et recommandations les plus importantes pour le but que nous désirons tous atteindre. (Applaudissements.)

Je crois aussi que la réunion de représentants autorisés de toutes les parties de l'Empire dans le but de discuter ces matières n'est pas d'une mince valeur en elle-même, et c'est à ce fait que nous devons attribuer l'importance que nous voyons s'attacher depuis quelques mois à la présente occasion. Et, messieurs, en parlant de la valeur d'une réunion ou Conférence pour échanger des idées et formuler des opinions, ceux qui ont eu l'occasion de voyager ne peuvent manquer de comprendre d'une manière spéciale l'avantage de ces réunions. Si, par exemple, celui qui a eu la bonne fortune, en ce qui regarde l'Australasie, de visiter le splendide port de Saint-George, de respirer les brises bienfaisantes d'Adélaïde, de traverser les rues spacieuses et affairées de Melbourne, d'explorer les mines de Ballarat, d'admirer les superbes environs et le noble port de Sydney, de se reposer dans l'île délicieuse de Tasmanie, ou de contempler la scène merveilleuse et les ressources de la Nouvelle-Zélande, ce n'est pas seulement l'imposant et intéressant spectacle extérieur qui rend son voyage profitable, mais ce sont les occasions qui lui sont données de venir en contact avec les principaux hommes de ces pays et de connaître leurs opinions sur les affaires de leurs colonies et de l'Empire comme tout. Tel est le profit spécial de ces rencontres. Aussi, quoique nous ne puissions avoir tous l'avantage de voir par nous-mêmes tout ce que renferme l'Empire, nous pouvons au moins saisir l'occasion de faire la connaissance d'hommes marquants qui viennent de toutes les parties de ses territoires grands comme le monde, et qui par leur expérience et leur habileté, peuvent apprendre à ceux qui veulent s'instruire ce que comporte en réalité l'expression : les intérêts de l'Empire Britannique. (Applaudissements.)

Et puisque nous parlons voyages, je ne dois pas oublier de mentionner le fait qu'une grande partie probablement du succès qui a déjà couronné les préparatifs de cette Conférence est due à ce qu'un homme d'Etat canadien hautement estimé, l'honorable Mackenzie Bowell, a voyagé dans une partie considérable de l'Australie, en compagnie de M. Sandford Fleming, et a pu se mettre en contact avec les principaux hommes des colonies australiennes, et échanger avec eux des idées sur l'à-propos d'une Conférence et sur les résultats qui pourraient en découler.

Il est deux autres points que je tiens à signaler, car ils font voir le caractère essentiellement représentatif de cette assemblée. Nous remarquons la présence ici de membres distingués d'une colonie dont l'une des particularités géographiques est si notable dans l'histoire et dans les affaires contemporaines que parmi les innombrables promoteurs de l'univers, seul il a droit à la désignation distinctive de "Le Cap." Nous nous réjouissons de voir ici des représentants de la colonie du Cap, parce que, en cela comme autrement, nous voyons combien cette assemblée est significative. (Applaudissements.)

Le gouvernement impérial, le gouvernement central de Sa Majesté la Reine, a montré qu'il comprenait l'importance de la Conférence en s'y faisant représenter par un homme d'Etat qui est un de mes amis personnels et que je me réjouis d'autant

Conférence Coloniale.

plus de voir ici aujourd'hui, le comte de Jersey. (Applaudissements). Le comte de Jersey joint à l'expérience d'un homme d'Etat britannique celle d'un administrateur colonial, et d'un administrateur heureux. Il est donc évident que le gouvernement de la mère-patrie attache de l'importance à la nature des délibérations qui vont avoir lieu ici et est déterminé à la reconnaître. Quelques-uns ont pu s'attendre à ce que le représentant britannique vint à la Conférence en une qualité différente de celle des autres délégués. Cela se peut; mais nous ne pouvons nous empêcher de remarquer que le fait d'un représentant du gouvernement britannique venant ici pour écouter, pour observer, pour faire rapport et, s'il le juge à propos, pour prendre part aux débats, est des plus significatifs et ne peut manquer de porter fruit. (Applaudissements.)

En terminant ces observations générales, les seules qui peuvent trouver place à cette phase des procédures, il me sera permis peut-être d'exprimer le vif espoir que, inspirés par la sagesse et la justice, vos délibérations seront fertiles en bons résultats pour l'Empire britannique et pour le monde en général. (Vifs applaudissements.)

J'invite maintenant Sir John Thompson, premier ministre du Canada, à vous adresser la parole.

Sir JOHN THOMPSON.—Après le discours que Votre Excellence vient de prononcer, il ne me reste plus qu'à exprimer en quelques mots, au nom du gouvernement, du parlement et du peuple canadiens, la plus chaleureuse des bienvenues aux délégués assemblés. (Applaudissements.) Votre Excellence, je puis les assurer que le peuple canadien, ayant à cœur le développement et la grandeur de son pays, ainsi que l'affermissement de l'Empire, est heureux de voir la même ambition chez les colonies-sœurs dans le monde entier. (Applaudissements.) Tout en professant ces opinions, le peuple du Canada se réjouit à la pensée que les questions qui réunissent les délégués en cette occasion ne touchent pas nécessairement à nos relations avec des pays étrangers, ne se rapportent point nécessairement à des considérations de paix ou de guerre—mais s'appliquent immédiatement à l'accroissement du commerce, à la culture des arts de la paix et au développement de la civilisation et de la prospérité dans toutes les colonies de l'Empire. Nous comprenons pleinement que les questions sur lesquelles vous êtes appelés à délibérer sont des questions qui exigent la plus grande sollicitude et le plus minutieux examen des détails. Quand nous avons à étudier des questions qui se rapportent au développement du commerce entre les différentes colonies, du commerce avec la mère-patrie, des facilités de communication dans toutes les parties de l'Empire, nous comprenons que, s'il y a ample champ pour le patriotisme et la loyauté, il faut suivre le mode des affaires. Des matières se rattachant au commerce, aux tarifs, aux navires à vapeur et aux télégraphes demandent à être discutées de la manière la plus pratique et la plus patriotique par les messieurs qui sont réunis en ce moment. Qu'ils arrivent à des conclusions utiles sur toutes les questions, c'est le vif désir du peuple canadien au milieu duquel ils sont assemblés. Le principal objet de notre espérance c'est que, comme résultat des délibérations de la Conférence, l'océan qui sépare les colonies devienne la grande voie pour leurs populations et leurs produits. (Applaudissements.) Votre Excellence a rappelé quelques Conférences coloniales qui ont précédé celle-ci, bien qu'elles n'offrent pas de point de comparaison avec elle. Nous ne pouvons nous empêcher de rappeler en cette occasion que des Conférences coloniales ont eu lieu dans lesquelles les délégués ont délibéré sur la question de savoir si, après des années de grand développement et de progrès, les liens qui renaient ces colonies à l'Empire n'étaient pas trop étroits pour leur avancement futur et si le temps n'était pas arrivé où elles devaient se séparer de la mère-patrie. En l'heureuse circonstance présente les délégués se réunissent après de longues années de gouvernement responsable dans leurs pays, d'un progrès et d'un développement plus grands que les colonies d'un Empire n'en ont jamais vus dans le passé, non pas pour étudier les perspectives d'une séparation de la mère-patrie, mais pour engager de nouveau leur foi les uns aux autres comme des frères et pour engager de nouveau, à l'égard de la mère-patrie, cette foi qui ne s'est jamais encore démentie ni ternie. (Vifs applaudissements.) Aussi je me fais un devoir de souhaiter, comme votre Excellence l'a fait en votre nom, une cordiale bienvenue aux délégués réunis, et d'exprimer l'espoir du peuple canadien que leurs déli

bérations les conduisent à des conclusions sages et pratiques dont l'effet sera de resserrer davantage les liens qui unissent les colonies et de faire comprendre aux populations de la mère-patrie que l'Empire devient plus grand et plus fort avec la croissance et le développement des colonies britanniques dans le monde entier. Si ce résultat est atteint, il sera le fruit d'une réunion qui s'ouvre sous les auspices les plus favorables. Et s'il m'est permis d'exprimer un autre sentiment, je dirai que les circonstances heureuses qui ont amené cette Conférence ne seront que le prélude d'autres occasions où non seulement nous recevrons au Canada les hommes d'Etat des autres colonies, mais où nous pourrons, avec de plus grandes facilités que nous n'en avons maintenant, nous mettre en rapport avec les populations qu'ils représentent. (Vifs applaudissements.)

Lord ABERDEEN.—Permettez-moi de vous présenter le comte de Jersey, délégué du gouvernement impérial.

LE COMTE DE JERSEY.—Excellence, Sir John Thompson et messieurs : Les premiers mots qui jaillissent à ma bouche en cette brillante occasion sont des mots de remerciements et de félicitations—remerciements pour la bienvenue que vous avez accordée au représentant de la Grande-Bretagne, félicitations à l'occasion de l'avenir qui s'ouvre devant une Bretagne plus grande encore. L'historien se plaît à noter les époques dans l'histoire d'un pays par des événements bien définis ; malheureusement, ces événements ont trop souvent été d'une nature hostile ou agressive. Je crois que nous sommes au début d'une époque dont le trait caractéristique sera la discussion de principes tendant à la paix, et non la lutte d'éléments discordants ou hostiles ; car, quel que soit le résultat immédiat de cette Conférence, nous savons que nous faisons un grand pas en avant, et nous espérons que c'est vers un avenir plus brillant. Le savant peut s'étonner et dire qu'une réunion de cette nature n'a pas de précédent. Nous savons qu'il n'existe pas de précédents dans l'histoire du passé, mais nous créons le précédent avec la pleine connaissance de sa signification et l'entière conviction qu'il sera propice. Sept années se sont écoulées depuis que la première Conférence coloniale a eu lieu à Londres, et lors de la clôture de cette Conférence le secrétaire d'Etat exprimait l'espoir qu'elle ne serait pas la dernière, et aujourd'hui le présent secrétaire d'Etat s'empresse de montrer son entière sympathie pour le mouvement. (Très bien !) Il est malheureux, dans un sens, que l'honneur de représenter la Grande Bretagne ait été dévolu à un homme qui ne le mérite point ; mais vous pouvez être certains qu'il n'est personne, dans cette assemblée, qui ne soit plus pénétré du sentiment inspirateur de cette réunion que celui qui vous adresse la parole en ce moment. (Applaudissements.) Au cours de la dernière Conférence plusieurs questions importantes ont été débattues, mais non résolues ; cependant, ceux qu'elles intéressaient profondément ne les ont pas laissés dormir dans le cours de ces sept années. A Londres mon ami Sir Charles Tupper s'est montré toujours prêt à rencontrer un contradicteur sur le terrain de la discussion et à lui faire voir ses points faibles chaque fois qu'il a pensé pouvoir avancer les intérêts du Canada (applaudissements) en prenant le Canada comme partie de l'Empire et non dans un esprit d'égoïsme. Ensuite, nous savons tous que M. Sandford Fleming n'a jamais hésité (applaudissements) à faire valoir ses idées, et cela avec le plus grand succès. Et je ne puis passer sous silence la visite dont Son Excellence a parlé, celle de l'honorable Mackenzie Bowell en Australie. Il avait entrepris un grand pèlerinage, et il a eu la satisfaction d'opérer plusieurs conversions. De fait, tous ceux qui liront son intéressant rapport verront comment il a soulevé les esprits sur ce point et comment ces esprits sont murs pour une solution. Je voudrais aussi offrir des remerciements à Sir John Thompson (applaudissements) qui a eu la pensée et la hardiesse de convoquer la présente Conférence dans le but de soumettre ces questions à une étude pratique. Nous, les représentants de différentes parties d'un Empire grand comme le monde, nous devons être fiers du privilège qui nous a été conféré—car il ne peut y avoir de plus grand privilège que celui d'essayer de mettre en rapport différents pays, différentes colonies, dans le but d'accroître le bonheur et la prospérité de tous. (Très bien !) Mais ce n'est ni le temps ni l'occasion de faire une prévision de nos travaux. Qu'il me suffise de dire que l'esprit qui m'anime—et qui anime aussi mes collègues, je n'en ai aucun doute—est un esprit d'entière adhésion à l'idée si large qui

nous réunit; et pouvait-il exister un théâtre plus favorable que le Canada à une réunion aussi importante? Son Excellence a fait ressortir la magnifique situation dans laquelle se trouve le Canada sur cette question. Je suis émerveillé en voyant ce que le Canada a fait pour réunir ensemble les parties septentrionale et méridionale de l'Empire. Il a relié les deux grands océans, après avoir fait preuve d'un courage, d'une constance et d'une habileté qui n'ont jamais été surpassés dans l'histoire du monde. (Applaudissements.) Il s'est constitué la maison située à mi-chemin de l'Empire, où la bienveillance et l'hospitalité qui nous sont témoignées nous font sentir que nous sommes chez nous. Si je cherche un avant-coureur du succès, j'en trouve un devant moi : les bons souhaits et les sourires du beau sexe canadien sont pour nous (vifs applaudissements); et nous saisissons avec empressement cette occasion pour lui présenter l'hommage de notre admiration respectueuse. (Applaudissements.) Si nous pouvons seulement mériter davantage ses bons souhaits et ses sourires à la fin de nos travaux, nous serons certains de n'avoir pas travaillé en vain pour l'harmonie et la prospérité de l'Empire. Il me semble aussi, Excellence, que c'est une heureuse coïncidence que celle qui me vaut la bonne fortune de me trouver ici sous votre toit si franchement hospitalier, et j'ai la conviction qu'il ne peut y avoir de meilleure garantie de la sincère sollicitude que la mère-patrie porte à cette partie de son Empire, que le fait que vous, monsieur, vous présidez cette auguste assemblée. (Applaudissements.) Sir John Thompson, au nom du pays que je représente, la mère-patrie, j'accepte l'hommage de foi que vous avez si habilement et si éloquemment présenté, avec la conviction que cette Conférence aura pour effet de resserrer les liens d'affection et d'intérêt qui devraient toujours unir ensemble toutes les parties de l'Empire. (Applaudissements.) Il ne me reste plus qu'à vous remercier de votre bienvenue et des jours heureux que nous allons passer à Ottawa. (Applaudissements.)

LORD ABERDEEN.—J'invite maintenant l'honorable Nicholas Fitzgerald, représentant de la colonie de Tasmanie, à prendre la parole.

L'honorable NICHOLAS FITZGERALD.—Votre Excellence, Sir John Thompson et messieurs : Au nom de la Tasmanie, la plus petite des colonies australiennes, mais qui n'est pas sans importance ni la moins progressive, la plus pittoresque assurément, jamais jalouse du progrès et de la prospérité de ses sœurs, et toujours la première à désirer une union plus intime entre le groupe pour le bien de tous (applaudissements) comme représentant de cette colonie, je désire exprimer mes chaleureux remerciements pour la cordiale bienvenue qui nous est souhaitée, et prendre ma faible part au fervent espoir qui a été formulé que des résultats heureux découleront de cette Conférence. C'est d'un bon augure que notre première séance ait lieu en ce jour propice, l'anniversaire du couronnement de Sa Majesté (applaudissements.) Nous sommes tous unis et constants dans notre attachement au trône et à la personne de Sa Majesté. Nous respectons la Reine non seulement parcequ'elle est notre souveraine bien-aimée, mais parce qu'elle prend une part considérable dans la direction des destinées du grand Empire sur lequel elle règne, et parcequ'elle porte une bienveillante sympathie à tous les mouvements qui ont pour but l'avancement de toutes les parties de son Empire. Nous pensons que la Reine regarde avec orgueil l'expansion de cet Empire et suit avec intérêt tout ce qui peut favoriser la mission dont la race britannique est chargée, celle de porter aux limites les plus reculées du monde les bienfaits du commerce et de la civilisation. (Applaudissements.) Lorsque l'honorable Mackenzie Bowell a fait dernièrement l'honneur d'une visite à l'Australie, il nous a préparé à recevoir, lorsque nous viendrions ici, non seulement la bienvenue, mais une chaleureuse bienvenue; et je dois dire, connaissant les sentiments de mes collègues délégués, que les expressions sont trop faibles pour traduire l'appréciation que nous faisons de la noble réception que ce grand Canada a faite aux représentants des colonies. (Applaudissements.) Nous étions heureux de recevoir l'invitation dont le gouvernement canadien nous honorait de venir à cette Conférence. Nous l'avons acceptée avec empressement; nous sentions que nous nous trouverions parmi des parents; nous savions que nous verrions un peuple fier de ses progrès, comme nous le sommes des nôtres en Australie; nous savions qu'il jouissait comme nous des bienfaits du gouvernement responsable, tous ayant prouvé qu'ils pouvaient

en user avec sagesse ; nous savions que nous viendrions parmi vous mus par un même sentiment de loyauté, confirmant en commun la renommée historique du pays d'où nous sortons, et fiers des œuvres de notre race. Une réunion des représentants impériaux et coloniaux fut inaugurée il y a quelques années, et avec pompe, dans la cité capitale de l'Empire. Cette Conférence marqua une époque que l'on peut avec raison appeler historique, une heureuse déviation des vieilles traditions coloniales, féconde en bienfaits et en avantages pour le centre aussi bien que pour les limites les plus lointaines de l'Empire. L'espoir fut exprimé en cette occasion que la politique alors inaugurée serait continuée. Aujourd'hui nous célébrons le fait, le grand fait, d'une continuité, dans la politique impériale, non moins nécessaire, je crois, à la sauvegarde et à la prospérité de l'Empire que la continuité dans sa politique étrangère. Où la seconde de ces Conférences coloniales pouvait-elle avoir lieu avec plus d'à propos que dans cette grande et prospère confédération—la confédération canadienne—le brillant exemple des autres colonies, le précurseur du gouvernement responsable, la première à jouir des grands bienfaits de la fédération ? (Applaudissement.) Mais une autre raison, et une raison importante au point de vue historique : c'est ici que s'est livrée la première grande lutte entre la mère-patrie et ses colonies, lutte qui, à l'honneur du Canada, fut couronnée de succès. Aujourd'hui nous félicitons le gouvernement impérial de ce nouvel exemple de déviation de la politique des anciens jours, et de la cessation définitive de l'état des relations tendues qui existaient autrefois entre les colonies et la mère-patrie. Nous ouvrons aujourd'hui cette Conférence avec l'espoir de démontrer les grands avantages qui découleront de l'envoi de délégués de la mère-patrie pour conférer avec des représentants des vastes dépendances de l'Empire, pour échanger leurs idées et se consulter sur les besoins et les nécessités des colonies, prouvant encore une fois l'unité de l'Empire auquel nous sommes fiers d'appartenir. (Applaudissements.) Puis, Excellence, nous nous assemblons sous d'heureux auspices. Nous sommes venus de l'Australasie pour travailler avec nos collègues canadiens et autres à notre avantage mutuel, persuadés que tout ce qui favorisera le progrès et la prospérité des colonies augmentera la richesse et le pouvoir de l'Angleterre. Nous sommes assemblés pour tâcher de combler la grande étendue d'océan qui sépare le Canada des colonies du sud ; nous sommes ici pour essayer, au moyen de concessions et d'ententes mutuelles, et de sacrifices mutuels peut-être, d'abrégier l'espace et le temps ; nous venons prendre des mesures pour l'échange de produits à l'avantage de tous et, par des communications télégraphiques, resserrer une union et cimenter de toutes façons des relations de commerce et d'amitié qui ne datent pas d'aujourd'hui heureusement, mais qui se développeront dans l'avenir jusqu'à ce que le Pacifique soit devenu la grande artère commerciale entre le Canada et les colonies, comme l'Atlantique est celle qui existe présentement entre le Canada et la mère-patrie. (Applaudissements.) Je répète que nous commençons cette Conférence sous des auspices favorables ; nous n'aurions pu le faire sous la présidence d'un homme qui commande plus que Votre Excellence notre respect. Nous ne pourrions pas avoir ici, comme représentant de la mère-patrie, un homme qui possède plus la confiance de l'Australasie que le comte de Jersey qui, pendant qu'il représentait Sa Majesté dans l'une des plus vastes et des plus anciennes de nos colonies, a toujours fait preuve d'une grande connaissance des besoins des colonies, et d'une franche et cordiale sympathie pour leurs aspirations. (Applaudissements.) L'Australasie entière a manifesté sa joie en apprenant que lord Jersey serait le représentant de l'Angleterre ; elle a compris que le gouvernement impérial serait très habilement représenté et que, dans la mesure des instructions qui lui sont données, lord Jersey ferait en sorte que la plus grande somme de bien résulterait de nos délibérations. Je dis donc, Excellence, que notre Conférence ne pouvait commencer sous des auspices plus favorables ; et j'unis avec ferveur ma prière à celle de Votre Excellence pour que la divine Providence bénisse nos travaux et pour que cette seconde Conférence nationale soit suivie par d'autres, à l'avantage des colonies comme à celui de notre grande et chère mère-patrie. (Vifs applaudissements.)

Lord ABERDEEN.—J'invite l'honorable Francis B. Sutor, représentant la colonie de la Nouvelle-Galles du Sud, à porter la parole.

L'honorable F. B. SUTTON.—Excellence, sir John Thompson et messieurs : Vous me faites un honneur que je sais apprécier en m'appelant à parler aussi tôt au nom de la plus ancienne des colonies australiennes. Vous avez dit, monsieur, que la présente occasion est solennelle, et nous pensons que les importants travaux dont nous allons avoir à nous occuper exigeront la plus grande attention des représentants des différentes colonies ; mais si l'occasion est d'un bon augure à cause de la mission qui nous incombe, cette séance d'ouverture sera mémorable pour nous ; car non seulement nous avons ici au-dessus de nous, comme l'a si galamment dit lord Jersey, les beautés du Canada, mais le gouvernement et le parlement ont bien voulu nous faire honneur en réservant cette journée à nous souhaiter la bienvenue dans la capitale canadienne, et nous encourager de leur présence ici dans la salle du Sénat ; et vous, milord, en votre qualité de représentant de Sa Majesté, vous nous honorez en président cette assemblée inaugurale de la Conférence. Nous ne pouvons donc pas exprimer trop hautement notre gratitude pour les paroles bienveillantes qui nous ont été adressées par Votre Excellence et le premier ministre. Ceux d'entre nous qui sont entrés au Canada par la porte de l'ouest à Vancouver ont été l'objet de tant d'égards et d'attentions dans des circonstances exceptionnelles, que notre voyage vers l'est nous a donné un plaisir et une satisfaction sans mélange. Nous avons été bien venus à Victoria, à Vancouver et dans la merveilleuse cité de Winnipeg, et vous, milord, le chef du Dominion, en nous recevant ici vous ajoutez aux grandes obligations que nous devons au peuple du Canada. Nous ne pouvions pas être reçus avec plus de distinction que nous l'avons été, et c'est pour nous une vive satisfaction que vous ayez bien voulu accepter la présidence en cette occasion. Quel que puisse être le résultat de nos délibérations, j'espère qu'elles auront du moins pour effet de fortifier l'union qui existe entre la mère-patrie et les colonies jouissant du gouvernement responsable. (Applaudissements.) Il me sera peut-être permis d'exprimer l'espoir que, par sa situation et par l'initiative qu'il a prise au sujet de cette Conférence, le Canada sera le pivot central de la chaîne qui nous unit dans un intérêt commun, prévenant toute friction et encourageant toutes les grandes colonies de l'Angleterre à travailler harmonieusement ensemble. (Applaudissements.) Je suis venu en qualité de membre du gouvernement de la Nouvelle-Galles du Sud ; j'ai reçu de mon gouvernement la mission d'écouter attentivement et d'étudier toutes les propositions qui seront soumises à la Conférence, et je suis persuadé que les solutions auxquelles celle-ci en arrivera seront de nature à mériter l'approbation du gouvernement et du parlement du pays que je représente. (Applaudissement.) On ne trouvera pas présomptueux de ma part que je parle du très honorable monsieur qui représente l'Angleterre à cette conférence. Je crois en avoir le droit, car il n'y a que peu de temps qu'il a quitté la Nouvelle-Galles du Sud, et je suis encore porté à appeler lord Jersey "Son Excellence." Pendant la plus grande partie du temps que lord Jersey a tenu le poste officiel qu'il occupait dans la Nouvelle-Galles du Sud, j'ai eu l'honneur de m'asseoir avec lui à la table de l'Exécutif, et par conséquent j'ai de lui une certaine connaissance personnelle. Je n'hésite donc pas à dire que l'on n'aurait pu choisir, dans toutes les possessions britanniques, un homme qui connaît plus que lui les questions coloniales et y porte plus d'intérêt. Inutile d'ajouter que le gouvernement impérial sera habilement représenté à la Conférence par le très honorable monsieur. Il est difficile, au début de nos délibérations, d'en prévoir les résultats. Il est possible—mais je ne le crois pas—qu'elles n'aient pas de résultats immédiats ; mais que ces résultats soient immédiats ou non, la réunion d'un corps aussi nombreux d'hommes distingués venus des colonies de la Grande-Bretagne devra avoir un avantage pour tous. (Très-bien !) Cette Conférence, comme je l'ai dit, vivra toujours dans la mémoire de tous ceux qui auront le privilège d'y assister et de prendre part à ses débats, et qu'il s'en suive des résultats pratiques ou non, je suis convaincu que, après la conclusion de nos délibérations, nous nous séparerons avec une plus grande connaissance les uns des autres et plus fiers d'appartenir à ce grand Empire. (Vifs applaudissements.)

Lord ABERDEEN.—Permettez-moi de vous présenter l'honorable sir Henry de Villiers, représentant le Cap de Bonne Espérance.

Sir HENRY DE VILLIERS.—Votre Excellence : Au nom des délégués du Cap de Bonne Espérance, j'ai l'honneur de vous présenter nos plus sincères remerciements de vos cordiales paroles de bienvenue. En leur nom, aussi, je dois remercier les commissaires canadiens des témoignages de considération que nous avons reçus depuis le moment où nous avons mis les pieds sur le sol canadien. L'hospitalité des Canadiens est proverbiale ; elle a été si bien célébrée par les orateurs qui m'ont précédé qu'il ne reste plus qu'à remercier les commissaires canadiens au nom de la population du Cap de Bonne-Espérance. Notre seul regret, c'est que ni Mr. Rhodes ni aucun membre de son ministère n'aient pu se joindre à nous. Notre parlement étant en pleine session, il était impossible au premier ministre du Cap de venir ici ; mais je sais que lui et tous ses ministres entretiennent le vif espoir que cette Conférence sera couronnée d'un plein succès. (Applaudissements.) Ils m'ont chargé d'exprimer leur souhait que les délibérations de la Conférence résultent en mesures avantageuses pour l'Empire britannique en général et pour notre colonie en particulier. Les questions inscrites au programme ne sont pas de celles, milord, qui touchent très directement au Cap de Bonne Espérance : elles intéressent beaucoup plus, pour la plupart, nos collègues australiens ; en sorte que nous allons nous trouver jusqu'à un certain point dans le rôle heureux d'auditeurs plutôt que dans celui de participants aux délibérations de la Conférence. Vous avez, en ce pays, résolu des problèmes dont nous n'avons pas encore trouvé la solution. Vous avez réglé la grande question de confédération, et vous avez su comment concilier l'autonomie locale avec une administration centrale d'affaires d'un intérêt général. Il est cependant une expérience que nous faisons en commun : nous avons deux nationalités, la nationalité hollandaise et la nationalité anglaise, comme vous en avez deux, les nationalités anglaise et française, qu'il est de sage politique de fusionner en une seule. Il est un autre point de similitude entre le Cap de Bonne-Espérance et le Canada : c'est que, à quelque nationalité que nous appartenions, nous sommes tous unis dans la plus parfaite et sincère loyauté envers la bonne et grande Reine qui depuis tant d'années règne sur ce vaste Empire (applaudissements) dont les colonies représentées à cette Conférence font partie. Mais quoique les sujets qui vont être discutés ne soient pas de ceux qui concernent immédiatement le Cap de Bonne-Espérance, nous ne sommes pas sans espérer que dans leur solution le Cap pourra retirer sa part d'avantages de la Conférence. Parmi ces sujets se trouve la question du câble devant relier Vancouver aux colonies australiennes. Nous espérons que l'établissement de ce câble entraînera celui d'un autre câble qui reliera les colonies australiennes au Cap de Bonne-Espérance. Un tel câble serait utile non seulement pour la défense de l'Empire, mais il aurait aussi pour effet pratique de réduire les prix exorbitants qui sont exigés présentement pour la transmission de dépêches du Cap de Bonne-Espérance à la Grande-Bretagne. Relativement au commerce, quoiqu'il s'en fasse peu aujourd'hui entre l'Amérique du Nord et l'Afrique du Sud, ce n'est pas une raison pour que pareil état de chose continue longtemps. Nous devons espérer fermement que l'un des résultats de la conférence sera de faire disparaître les obstacles qui peuvent entraver la liberté de mesures fiscales inter-coloniales pour notre avantage commun. Nous pourrions offrir au Canada des produits qu'il ne peut pas cultiver lui-même, et de notre côté nous serons heureux de recevoir des produits que le Cap de Bonne-Espérance n'est pas capable de cultiver pour lui-même. Il y a quelques années on aurait jugé que c'était une impossibilité pour les différentes colonies d'envoyer des représentants pour conférer ensemble comme aujourd'hui. Grâce aux facilités de voyage par voies ferrées et par steamers, il nous a été possible de traverser l'Atlantique et le Pacifique de toutes les parties du monde en un espace de temps incroyablement court, et rien n'a plus contribué à cette rapidité que la construction du grand chemin de fer du Pacifique à travers ce continent. Mais, milord, si j'osais prédire les événements, je dirais que cette conférence ne sera pas plus mémorable pour ses résultats pratiques immédiats que pour le précédent en action politique qui a été créé. C'est la première occasion où des représentants de toutes les parties de l'Empire britannique se sont réunis, non pas à Londres, mais dans une colonie, et ont été rejoints par un représentant de la Grande-Bretagne pour débattre des questions d'un intérêt commun à toutes. Aujourd'hui la question est celle, comparativement modeste, des intérêts commerciaux des différentes

Conférence Coloniale.

parties de l'Empire. A une autre Conférence la question sera peut-être celle de la défense de l'Empire, et à une autre encore la question pourra être la fédération des différentes parties de l'Empire. (Applaudissements.) Une grande responsabilité incombe donc aux délégués assemblés ici pour conduire nos délibérations d'une manière pratique, de telle sorte que la Conférence pourra être regardée par la suite comme un exemple à suivre et non comme un danger à éviter. (Vifs applaudissements).

Lord ABERDEEN.—Je vais demander à l'honorable Thomas Playford, représentant de l'Australie du Sud, de vous adresser maintenant la parole.

L'honorable THOMAS PLAYFORD.—Votre Excellence, sir John Thompson et messieurs: En premier lieu, permettez-moi d'exprimer le plaisir que j'éprouve de représenter la très petite colonie de l'Australie du Sud; elle n'est pas une des plus grandes du groupe australien, quoi qu'elle soit représentée ici par le plus gros échantillon humain qu'il y ait dans cette salle. (Rires). J'ai écouté avec un grand plaisir, je puis en assurer Votre Excellence, les orateurs qui m'ont précédé, vos bonnes paroles de bienvenue, l'habile discours de sir John Thompson qui m'a plu excessivement et le très éloquent discours de M. Fitzgerald, qui représente la plus petite colonie du groupe australien, mais qui est le plus éloquent des délégués de l'Australie. (Applaudissements). Je ne répéterai pas ce qu'il a dit en cette occasion. Vous avez fait observer que cette Conférence n'était pas la première, quoique aucune n'eût exactement le même but que nous avons. Ce que vous avez dit là est absolument vrai. Le Conférence impériale était, je crois, la première d'une série dont celle-ci peut être appelée la seconde; mais la Conférence impériale s'était assemblée pour une fin différente de celle qui nous réunit. Le principal objet de la Conférence impériale était d'établir des moyens de défense de l'Empire comme tout. Celle-ci a pour but d'établir des relations de commerce avec les différentes parties de l'Empire. (Très bien!) Comme il a été dit, la première avait aussi pour objet de resserrer les liens d'union entre les colonies et la mère-patrie. Celle-ci a lieu pour établir, si possible, une union plus étroite au moyen de relations commerciales avec les différentes colonies de l'Empire aussi bien qu'avec la mère-patrie. (Très bien!) Or, en ce qui concerne l'Australie, depuis le jour où Sa Majesté a été couronnée jusqu'à aujourd'hui, nous pouvons faire dater le grand progrès matériel des colonies australiennes. Quelques-unes d'elles existaient à peine avant cette époque. Eh bien, dans ce court espace de temps nous avons fondé une nation là où il n'y avait qu'un désert. Je ne veux pas faire de la statistique; elle ennuie généralement les auditeurs, mais vous me permettrez peut-être de citer quelques chiffres seulement. Votre digne représentant aux colonies, l'honorable M. Mackenzie Bowell, a publié une brochure dans laquelle il vous a donné le résultat de ses travaux dans les colonies australiennes. Il y dit—et cela vous donnera une bonne idée, à tout événement, de l'importance du commerce de l'Australasie—que le commerce extérieur de l'Australasie (en en retranchant tout le commerce intercolonial) se chiffre par plus de £40,000,000 par année. Or, £40,000,000, s'ils sont exprimés en dollars, paraissent être une somme beaucoup plus considérable que £40,000,000, comme vous savez; cependant, c'est un commerce considérable de produits exportés dont nous n'avons pas besoin pour notre propre consommation. Nous avons, en plus, un commerce d'importation de plus de £30,000,000. Eh bien, lorsque nous venons dans une partie importante des possessions de Sa Majesté, comme l'est le Canada, et que nous demandons quel est le volume de commerce qui existe présentement entre le Canada d'un côté et l'Australie de l'autre, nous constatons qu'il se réduit à environ £100,000 de produits que nous prenons de vous, et vous recevez de nous, je crois (pas directement—car une grande partie de ces importations passent par les Etats-Unis) £150,000 de nos £40,000,000. Vient maintenant la question que la Conférence va essayer de résoudre, ou du moins de mettre en voie de solution si nous ne pouvons pas la résoudre: Est-ce que le commerce entre ces deux parties des possessions de Sa Majesté ne peut pas être considérablement augmenté? Ne pouvez-vous pas prendre un peu plus de nos £40,000,000 et ne pouvons-nous pas en échange prendre quelques choses de vous, pour notre avantage mutuel? Sans doute il n'y a pas de sentiment dans les relations de commerce; c'est une simple affaire de louis, chelins et deniers; et s'il ne nous convient

point de vous envoyer nos produits, si vous ne nous donnez point ce que nous pouvons en obtenir ailleurs, nous ne vous les enverrons pas et vous ne nous les enverrez pas si nous ne payons pas autant que ce que vous pouvez obtenir ailleurs. (Rires et applaudissements.) Vous ne nous ferez pas d'exportations si vous ne pouvez pas en retirer quelque avantage, quelque bénéfice. J'ai étudié la question à un point de vue pratique, j'ai eu l'avantage sur la plupart de mes collègues d'arriver ici il y a une semaine, et j'ai fait des promenades autour de cette belle cité dans laquelle je découvre chaque jour de nouvelles beautés. J'ai visité quelques-unes de vos manufactures, notamment celle de M. Eddy où j'ai vu fabriquer du papier avec du bois, d'immenses piles d'un papier magnifique et tous les procédés de sa fabrication, et je me suis dit: "Eh bien, en Australie nous importons presque tout, si non tout, notre papier; assurément le Canada, avec ses superbes puissances hydrauliques qui font mouvoir les machines à bon marché, qui est en mesure de nous fournir du papier en quantités illimitées, devrait être capable d'établir un commerce de papier." Je continuai ma visite de la manufacture, et je ne vous rendrai pas compte de tout ce que j'y ai vu. J'ai vu qu'on y fabriquait des allumettes, et je me suis dit: "Assurément, le bon peuple du Canada pourrait bien nous envoyer les allumettes que les Suédois nous fournissent aujourd'hui en grande partie." Je n'ai aucun doute, en jetant un regard sur vos manufactures et sur les divers produits de votre sol, que nous pourrions y trouver une foule de choses que vous produisez, que nous ne produisons point et dont nous avons besoin; et vous, vous pourriez trouver nombre d'autres choses que nous produisons, que vous ne produisez point et dont vous avez besoin: en sorte que, des deux côtés, nous pourrions établir définitivement un commerce magnifique. (Applaudissements.) Tel est, je crois, le but que vous voulez atteindre. Je ne veux pas abuser de votre temps, il vous reste encore plusieurs orateurs à écouter, mais je désire mentionner un point sur lequel j'éprouve un léger regret. Lord Jersey se souvient que lorsqu'il était gouverneur de la Nouvelle-Galles du Sud, nous eûmes une Conférence dans le but de nous entendre sur la base d'une union fédérale entre les colonies. Nous adoptâmes un projet de loi; on nous fit connaître les précédents historiques des pays qui s'étaient unis en confédération dans le passé, et comme vous étiez les derniers sur la liste, nous étudiâmes avec un intérêt considérable votre constitution. Nous préparâmes, pour le soumettre aux législatures, un projet de loi ayant pour objet la fédération des colonies australiennes; et tout ce que je regrette aujourd'hui, en ce qui concerne l'Australie, c'est qu'elle ne se soit pas fédérée, c'est qu'elle ne soit pas représentée ici par des délégués qui parlent en son nom au lieu de parler au nom des populations habitant différentes parties de cette colonie. (Applaudissements.) Vous pourriez nous aider à réaliser ce projet de fédération, car vous devez voir quel immense avantage c'est pour un pays d'avoir un gouvernement autorisé à parler au nom de tout un continent, comme ce serait notre privilège si nous étions unis, au lieu d'avoir plusieurs gouvernements séparés ayant des intérêts différents qui s'entrechoquent souvent, et un pays qui ne peut se faire entendre dans les conseils du monde avec cette autorité que vous avez la bonne fortune de posséder. (Applaudissements.) Sur cette grande question il me sera peut-être permis de dire un mot, et le voici: vous pouvez nous aider beaucoup, et je crois que vous nous aiderez beaucoup, car d'après toutes les données que j'ai pu recueillir, vous êtes éminemment satisfaits de la situation où vous vous trouvez aujourd'hui. (Applaudissements.) Vous êtes satisfaits des avantages que vous avez gagnés dans votre confédération; et nous allons pouvoir retourner dans notre pays natal, l'Australie, et pousser la cause de la fédération parce que nous serons en mesure de dire à nos populations que, après avoir joui de ce régime pendant plusieurs années, vous n'êtes aucunement disposés à revenir à l'ancien état de choses, mais que vous êtes éminemment satisfaits de votre situation. Messieurs, je vous remercie de la patience avec laquelle vous m'avez écouté. J'espère que vos délibérations produiront de bons fruits, et quoique sir Henry de Villiers et moi puissions penser que nous n'en retirerons pas des avantages immédiats, nous sèmerons une graine qui produira à un moment donné, j'en suis certain, les résultats que nous désirons tant. (Applaudissements.)

Conférence Coloniale.

Lord ABERDEEN.—Vous allez maintenant avoir le plaisir d'entendre M. Lee Smith, le représentant de la Nouvelle-Zélande.

M. LEE SMITH.—Votre Excellence, sir John Thompson, milord et messieurs : Je vous prie d'agréer mes remerciements pour la bienveillante réception que vous m'avez faite en ma qualité de représentant—je ne dirai pas de la plus grande ni de la plus petite—mais de la plus fertile des colonies australasiennes, la Nouvelle-Zélande. Je puis assurer Votre Excellence que mon gouvernement attendait cette Conférence avec un vif intérêt, et il espère que les résultats en seront avantageux non seulement pour ce pays, mais aussi pour toute l'Australasie et pour tout l'Empire. En vous remerciant, monsieur, de l'accueil qui m'a été fait, je désire offrir aussi mes remerciements au peuple canadien pour la bienveillance qu'il m'a témoignée, ainsi qu'aux autres délégués de l'Australasie, depuis que nous sommes arrivés sur ces rivages. Depuis le jour où nous avons quitté Vancouver jusqu'à ce moment même, nous avons été l'objet d'une fête continuelle ; votre grande institution, le chemin de fer canadien du Pacifique, nous a traités de la manière la plus libérale et nous a donné toutes les aises possibles, en sorte que notre long voyage n'a été qu'un pique-nique en voitures. (Applaudissements.) À Vancouver, à Winnipeg et ailleurs nous avons été reçus généreusement, et je suis certain que quand je dirai toutes ces choses chez nous, le peuple de la Nouvelle-Zélande sera charmé de la façon dont son représentant a été reçu dans cette colonie. Je crois que cette assemblée sera unique dans les annales des colonies. Elle est unique pour deux raisons : la première, parce que c'est une Conférence pour la délibération de questions entièrement commerciales, et la seconde parce que le gouvernement impérial s'y trouve représenté directement. Nous avons ici un représentant de Sa Majesté, et je confirme ce qui a été dit par M. Fitzgerald : l'Angleterre ne pouvait nous envoyer un représentant plus acceptable que le comte de Jersey. Je n'ai pas eu occasion de le voir avant aujourd'hui ; mais étant proche voisin des Nouvelle-Galles du Sud et ayant connu par la lecture sa carrière dans ce pays-là, je dirai que le peuple de la Nouvelle-Zélande partagera le plaisir de celui de la Nouvelle-Galles du Sud en apprenant que lord Jersey a été choisi pour représenter le gouvernement impérial à cette Conférence. Monsieur, mon gouvernement regarde la présente Conférence comme entièrement commerciale. Comme plusieurs de mes collègues délégués, je ne puis me réclamer d'une qualité politique : mon gouvernement m'a choisi comme homme de commerce. Le peuple du Canada ne doit pas croire, comme on me dit qu'il croit, que le parlement de la Nouvelle-Zélande s'occupe exclusivement de questions sociales. Il n'y a pas de doute que nous donnons une attention considérable à ces questions, mais la Nouvelle-Zélande s'occupe aussi des questions de commerce ; et mon gouvernement reconnaissant que cette Conférence est un grand événement, qu'elle peut être le précurseur d'un grand commerce non seulement entre les colonies australiennes et la Nouvelle-Zélande, mais aussi entre les colonies de l'Empire, en a fait une question purement commerciale, et a délégué ici un homme qu'il jugeait pouvoir le représenter convenablement. C'est en cette humble qualité que je suis ici, et je ferai de mon mieux pour favoriser les intérêts de la colonie en délibérant sur les questions qui nous seront soumises. Mon gouvernement m'a chargé de l'importante mission, que je m'efforcerais de remplir, de donner une attention libérale et généreuse aux sujets que nous pourrions avoir à discuter. Monsieur, la colonie de la Nouvelle-Zélande est directement, immédiatement et plus particulièrement intéressée que toute autre colonie à la question de communications postales avec l'Europe par voie du Canada ; à ce point de vue, et se rappelant que pendant plusieurs années nous avons eu une communication sur des lignes parallèles avec Londres par San Francisco, mon gouvernement a pensé que le temps est venu où nous devons essayer d'avoir une ligne alternative passant par des territoires qui appartiennent à Sa Majesté. (Applaudissements). Il est, monsieur, une autre question qui peut être soulevée : celle de l'établissement d'un service de câbles à travers le Canada, et que je favoriserais en qualité de représentant de la Nouvelle-Zélande—car il est le corollaire naturel d'un service postal—ce qui amènerait des relations commerciales considérables avec le Canada.—Nos communications par câbles avec les Etats-Unis et le Canada sont très défectueuses. Pas plus tard

qu'avant hier, je recevais de la Nouvelle-Zélande un télégramme dont la transmission a pris trois jours. Je crois que si nous pouvions établir un câble entre la Nouvelle-Zélande et Vancouver, nous serions mis en contact immédiat non seulement avec le Canada, mais encore avec la Grande-Bretagne. Il y a plusieurs questions qui peuvent être amenées sur le tapis. Il ne faut point perdre de vue qu'il y a, dans cette Conférence, des représentants qui viennent de colonies ayant des intérêts différents. Une question peut intéresser un pays sans avoir aucun intérêt pour un autre; mais je crois qu'il serait à l'avantage de tout le monde si la présente Conférence était envisagée au point de vue de l'Empire tout entier, et non pas à celui des sections. (Applaudissements.) Mon gouvernement m'a recommandé de ne pas me laisser guider, pour aucune raison, par les mesquines jalousies qui, je regrette de le dire, se sont manifestées dans le passé entre les différentes parties des domaines de Sa Majesté. Je ne puis pas, comme l'ont fait quelques messieurs, parler en termes enthousiastes de la confédération. Il existe un grand nombre de raisons pour que la Nouvelle-Zélande ne s'occupe pas maintenant de questions de fédération. Il a été dit avec raison dans une Conférence, il y a quelques années, qu'il existait 1,200 raisons pour que nous remettions ces questions à plus tard; 1,200 milles d'eau nous séparent de l'Australie, et à ce propos je dois regretter d'avoir à dire que j'ai rencontré en ce pays beaucoup de personnes qui ne connaissent pas, comme elles devraient la connaître, la situation géographique de la Nouvelle-Zélande, car elles confondent volontiers cette dernière avec l'Australie. Je termine en disant que sur toutes les questions qui seront soumises à mon examen, je m'efforcerais d'agir à l'avantage de la Nouvelle-Zélande, mais je tiendrai compte aussi de l'Australie, et par-dessus tout, des intérêts unis du grand Empire auquel nous sommes tous fiers d'appartenir. (Applaudissements.)

Lord ABERDEEN.—J'inviterai maintenant l'un des représentants de Victoria, l'honorable M. Simon Fraser.

L'honorable SIMON FRASER.—Votre Excellence, sir John Thompson, milord et messieurs: J'ai à remercier, au nom de la colonie d'où je viens, le gouvernement et le peuple du Canada de leur cordiale bienvenue. Nous avons, en Australie et spécialement dans la colonie que j'ai l'honneur de représenter avec mes deux collègues, été excessivement charmés de recevoir l'invitation de ce grand Canada qui, je dois en informer Votre Excellence, est aussi mon pays natal. (Applaudissements.) Mais quoique je réside depuis plus de 40 ans dans le pays d'Australie, je n'ai pas besoin de dire que je suis enchanté au delà de toute expression de me trouver ici encore une fois, surtout en une circonstance aussi heureuse. Nous avons reçu toutes les attentions possibles depuis que nous avons débarqué sur les rives du Canada, beaucoup plus que nous n'en méritions. Nous n'avons cessé de nous émerveiller en voyant les progrès faits par ce grand pays, et je dis que, quoique ces progrès soient étonnants et quoique le gouvernement et le peuple qui ont créé cette situation méritent les plus grandes félicitations, le même avenir nous est réservé en Australie si nous avons le bon sens de suivre l'exemple si bien donné par le Canada. (Applaudissements.) Notre estimé délégué du gouvernement impérial, le compte de Jersey, sait—et mon ami l'honorable M. Mackenzie Bowell le sait également—qu'en voyageant en Australie on constate que neuf personnes sur dix sont en faveur de la fédération; cependant, ce régime n'est pas encore établi. Nous sommes à la veille de réussir, je l'espère; dans tous les cas, nous y travaillons plus ferme que jamais. Et nous sommes déterminés, en ce faisant, de ne rien négliger de tout ce qui tient au bien-être, non seulement de notre pays, mais à celui de l'Empire et à ses intérêts. La présente Conférence est très importante et solennelle, car nous allons travailler pour les générations futures; et quoique j'aie une grande confiance dans le commerce—nous y croyons tous—il existe d'autres questions que celles du commerce; le sentiment tient une grande place dans les affaires de la vie; et si nous pouvons augmenter le commerce entre l'Australie et le Canada, il en résultera de plus grands avantages, c'est-à-dire si nous marchons côte à côte, comme disent les Écossais, si nous restons unis dans les moments les plus difficiles. Naturellement, les relations commerciales nous feront mieux connaître les uns les autres. Il y a place pour un commerce considérable entre l'Australie et le Canada; on l'a dit et

je pourrais entrer dans une foule de détails, mais le moment n'en est pas encore venu. Quoiqu'il en soit, je suis convaincu que les délégués de l'Australie et ceux des autres colonies vont étudier toutes les questions de cette nature et agir dans l'intérêt commun. Si nous ne mettons pas de côté les dissentiments secondaires, nous ne pouvons jamais arriver à un résultat qui sera satisfaisant à la longue. Ce n'est qu'en cédant ici, en acceptant là, en faisant des concessions mutuelles, que nous pourrions envisager l'avenir avec assurance et dire que nous avons agi avec discrétion et avec sagesse. Je suis fier de dire que la colonie de Victoria est très désireuse que cette grande Conférence ait de bons résultats pratiques et qu'elle serait excessivement désappointée et peinée, j'allais dire ennuyée, s'il n'en était pas ainsi. Nous ne sommes pas liés par des considérations étroites. Nous avons l'assurance de notre gouvernement, et je sais que le peuple sera éminemment satisfait si nous réussissons dans notre mission, parce que les intérêts en jeu sont immenses, les seuls intérêts de l'Australie sont immenses. Mon ami, M. Playford, a fait allusion au commerce de l'Australie. Ce commerce se chiffre annuellement par £22,000,000 ou près de \$100,000,000, en sorte que vous pouvez juger des intérêts énormes qui sont en jeu. C'est ici que je félicite le délégué—M. Fitzgerald, je crois—qui a mentionné le fait que l'Océan Pacifique devait être traversé par des steamers à grande vitesse qui pourraient être utilisés par les autorités impériales et coloniales, si jamais l'occasion s'en présentait malheureusement. Notre mission est une mission de paix pour l'humanité entière, et non une mission de provocation ; mais tout en le déclarant à la face de l'univers, il n'y a pas de mal à se préparer pour les eventualités, il n'y a pas de mal à garder notre poudre sèche. Maintenant, Excellence, j'unis mes sincères remerciements, au nom de la colonie de Victoria, à ceux des autres délégués pour cette magnifique réception. Le fait est que dans le voyage je l'ai fait entrevoir à mes collègues, et à ce propos je dois dire que le trajet de Sydney au Canada ne prend que trois semaines ; c'est certainement la route la plus courte pour aller en Angleterre, et elle devrait certainement être une route populaire ; la mer est véritablement un océan pacifique ; la scène de Victoria ici, est unique au monde. J'ai beaucoup voyagé en Norvège, en Suède et dans d'autres pays, mais nulle part je n'ai vu d'aussi beaux spectacles que ceux d'ici, pas même dans la Nouvelle-Zélande que représente mon ami. Ainsi donc la grande route du Pacifique devra devenir populaire, et nul doute qu'elle s'imposera au monde entier. Je ne sais trop, Excellence, ce que je pourrais ajouter à ce qui a été dit avec tant d'éloquence ; mais lorsque nos travaux réels commenceront je suis certain que tous et chacun des délégués feront tout leur possible pour conduire à bonne fin les résultats que nous avons en vue, des relations commerciales et des communications par câble avec l'Australie. Sans le câble il manquera certainement un chaînon important : à la Conférence de forger ce chaînon sans faire tort aux autres compagnies ou pays ; mais si la chaîne n'est pas complétée, il y aura une tache dans les résultats de la Conférence. Je remercie Votre Excellence pour la patience avec laquelle vous m'avez écouté, et je reprends mon siège en disant simplement que je suis certain que de bons résultats couronneront notre mission en ce pays. (Applaudissements.)

Lord ABERDEEN.—J'invite maintenant l'honorable A. J. Thynne, l'un des représentants de Queensland, à vous adresser la parole.

L'honorable A. J. THYNNE.—Votre Excellence, sir John Thompson et messieurs : Je réponds au nom de la plus jeune des colonies australiennes, Queensland, et je crois qu'il convient qu'une colonie qui existe depuis aussi peu de temps que la nôtre soit placée sur la liste des discours ici, à un endroit où ses délégués puissent offrir à l'assemblée l'expression de leurs sentiments dans l'ordre qui est ordinairement assigné de nos jours aux jeunes. Nous jouissons du privilège d'avoir été baptisés d'après Sa Majesté la Reine elle-même. Nous sommes la dernière de ses colonies, et elle a été assez bonne pour nous donner son nom, celui de Terre de la Reine (Queensland). Et quelle offrande cette jeune colonie a-t-elle à présenter en retour ? Elle s'est efforcée de suivre les traces et de profiter de l'expérience des voisines, telles que les progressives colonies de la Nouvelle-Galles du Sud et de Victoria. Nous avons travaillé à nous développer par nous-mêmes et nous espérons avoir tiré un assez bon parti des occasions qui se sont présentées, car nous offrons en retour une appré-

ciation spontanée, féconde et sincère des avantages que nous avons reçus sous le règne de Sa Majesté; et je ne pense pas que ce soit diminuer la valeur de l'offrande de dire que ce n'est point la pensée d'un danger imminent ni un intérêt purement égoïste qui ont développé dans la colonie de Queensland le plus sincère esprit de loyauté à l'égard de Sa Majesté. (Applaudissements.) Je vais plus loin, Votre Excellence, et je dis que non seulement nous professons le même esprit de loyauté vis-à-vis Sa Majesté, mais il est un sentiment de loyauté—cette loyauté qui, en Australie comme au Canada, j'en suis certain, est regardée comme sacrée par tous les hommes qui ont à souffrir des privations communes ou à courir un commun danger—le sentiment de loyauté à l'égard de ses co-sujets; et je n'ai aucun doute que dans les débats qui pourront surgir dans cette Conférence ou par la suite, le peuple de Queensland ne sera pas le dernier des autres colonies ou des autres pays à prendre sa part de responsabilité, sa part des charges, pour l'avantage de tous ceux qu'il a le privilège d'appeler ses co-sujets. J'ai à remercier Votre Excellence des paroles sensibles et chaleureuses que vous nous avez adressées. Je crois, monsieur, que les objets de cette Conférence et l'esprit qui doit la contrôler n'auraient pu être mieux exposés qu'ils l'ont été par Votre Excellence, et j'espère que tous les délégués se rappelleront ces paroles. Je ne puis, à cette phase avancée, émettre des sentiments nouveaux ou de nouvelles idées, car le sujet a été traité par des orateurs beaucoup plus habiles que moi; mais je dois dire, au nom de la colonie que j'ai l'honneur de représenter avec M. Forrest, que nous serions très désappointés si notre Conférence n'avait pas des résultats pratiques immédiats. (Applaudissements.) Nous espérons, monsieur, que lorsque nous retournerons dans nos colonies, nous aurons des affaires définies que nous pourrions expédier de suite, et que l'établissement si désirable de relations commerciales entre le Canada et l'Australie ne sera pas laissé à l'avenir, mais s'opérera tout de suite. (Applaudissements.) Les retards sont toujours dangereux, et notre colonie—et, je crois, la plupart des autres colonies, si non toutes—ne désire pas de retards. Nous recevrons avec la plus grande attention toutes les propositions qui nous seront soumises, et si nous pouvons de quelque manière que ce soit contribuer à les faire mettre à effet, ce ne sera point notre faute si cet effet n'est pas immédiat. Nous comptons beaucoup sur notre propre coopération dans les colonies australiennes, mais nous sommes excessivement contents de pouvoir compter sur l'appui de nos co-sujets du Cap de Bonne Espérance. Nous comptons aussi sur le concours actif du gouvernement de Sa Majesté et de son représentant pour mener cette Conférence à un heureux résultat pratique qui devra resserrer les liens de sympathie dont on a parlé avec tant de raison; ces liens, dans tous les cas, ne seront pas affaiblis si on leur en ajoute un autre qui nous unit davantage. Je crois que jusqu'à ce moment notre attachement au Canada était le sentiment de sympathie qui existait en Canada et en Australie pour un objet commun, la mère-patrie. (Très bien!) Mais ce lien de sympathie ne sera pas moins fort si nos populations, si nos marchands et nos hommes d'affaires ont des intérêts directs dans les relations commerciales entre le Canada et les colonies dans nos placements, dans les dépenses que nous ferons pour le développement de l'intercourse commercial et pour l'établissement de communications par câble; et j'espère, monsieur, que nous ferons les plus sincères efforts pour faciliter les nouveaux liens que ces objets créeraient. Je suis certain, monsieur, que vous et cette grande assemblée devez être fatigués des nombreux discours qui viennent d'être prononcés, si intéressants qu'ils aient été, et l'heure est si avancée que je me bornerai à vous remercier, au nom de la colonie que je représente, de l'hospitalité quasi royale que vous nous avez accordée, hospitalité qu'il me serait aussi difficile d'exprimer par des mots que de décrire votre magnifique nature. Et je vous assure que ce sera pour moi un bien grand plaisir que de faire part à notre gouvernement, à notre parlement et à notre peuple des sentiments bienveillants que vous nous avez témoignés. (Applaudissements.) Encore une fois je vous remercie. (Applaudissements.)

Conférence Coloniale.

UNE ADRESSE A SA MAJESTÉ.

L'honorable M. SUTTOR.—Ce jour étant le 56e anniversaire du couronnement de Sa Majesté la Reine, il me semble que nous ne pouvons nous séparer sans profiter de l'occasion pour présenter à Sa Majesté une adresse de félicitations sur la longue durée et l'influence bienfaisante de son règne. Aussi j'ai l'honneur de présenter la résolution suivante :

“ Qu'un comité choisi parmi les membres de la Conférence soit chargé de préparer une adresse de félicitations à Sa Majesté la Reine sur le fait d'avoir atteint la cinquante-sixième année de son règne.

“ Que le comité se compose de l'honorable Mackenzie Bowell, sir Charles Mills, l'honorable Thomas Playford, M^r A. Lee Smith, l'honorable Nicholas Fitzgerald, l'honorable M^r Fraser, l'honorable A. P. Thynne et de l'auteur de la résolution.”

Cette résolution, mise au vote, est adoptée.

L'honorable M. SUTTOR, au nom du comité, rapporte l'adresse et dit :—

En proposant l'adoption de cette adresse, il serait sans doute présomptueux de ma part de faire un long éloge de Sa très gracieuse Majesté. Mais venant du nadir de votre zénith et étant Australien, il n'est peut-être pas hors de propos que je demande aux membres de la Conférence d'adopter cette adresse. Notre souverain atteint aujourd'hui le 56e anniversaire de son couronnement, et nous formons des vœux pour qu'elle vive longtemps encore afin de régner sur nous et d'être un exemple pour sa race dans l'avenir comme elle l'a été dans le passé. Ces jours derniers il est né à Leurs Altesses Royales le duc et la duchesse d'York un fils qui, il faut l'espérer, recevra l'instruction et les sages conseils que Sa Majesté est si capable de donner à celui qui sera peut-être plus tard notre maître. Cette souveraine à laquelle le succès n'a cessé de sourire a été un grand et bon exemple pour tous les autres souverains. Dans ce long espace de temps, elle a mené une vie non seulement noble, mais une vie pure et inattaquable au milieu des éblouissements d'un trône. J'ai donc l'honneur de proposer l'adoption de l'adresse qui se lit comme suit :

“ Adresse à Sa Majesté la Reine, présentée par la Conférence Coloniale assemblée à Ottawa le 18 juin 1894.

“ A Sa très excellente Majesté la Reine :

“ Très gracieuse Souveraine :—Nous, les respectueux et loyaux sujets de Votre Majesté assemblés à Ottawa dans le but de conférer sur les meilleures mesures à prendre pour encourager l'intercourse commerciale entre les diverses parties de l'Empire de Votre Majesté, désirons exprimer notre inaltérable attachement au trône et à la personne de Votre Majesté.

“ Réunis en ce 56e anniversaire du couronnement de Votre Majesté, nous, jusqu'ici étrangers les uns aux autres, sommes conduits par cet heureux événement à sentir la force du lien qui unit toutes les parties éloignées des domaines de Votre Majesté dans un commun sentiment d'allégeance dévouée au gracieux empire de Votre Majesté.

“ C'est donc avec une satisfaction vivement sentie que, au début de nos travaux, nous nous unissons pour offrir nos humbles, sincères et cordiales félicitations en cette heureuse circonstance qui distingue un règne fameux dans les annales de l'Angleterre non moins par sa durée sans exemple que par la raison des nombreuses œuvres de civilisation auxquelles il devra être à jamais associé.

“ Nous désirons assurer Votre Majesté de la ferme détermination de ceux qui sont chargés de l'administration des possessions coloniales de Votre Majesté, de rivaliser avec les conseillers impériaux de Votre Majesté dans le maintien de la vieille monarchie sous laquelle nous avons le bonheur de vivre, et de faire notre part dans la transmission, intact, aux dernières générations, de ce grand symbole de notre union et de notre force.

“ Nous nous réjouissons dans l'espoir bien fondé que Votre Majesté soit conservée à votre peuple pendant plusieurs années encore.”

Sir CHARLES MILLS.—Vos co-sujets du Cap de Bonne Espérance seront enchantés d'apprendre que l'honneur d'appuyer la résolution proposant l'adoption de l'adresse

qui vient d'être lue a été conféré à l'un des délégués à cette conférence, et moi, leur humble représentant, j'apprécie avec gratitude cet honneur d'avoir été choisi pour remplir ce devoir dont je vais m'acquitter aussi brièvement que possible. A l'invitation du gouvernement de ce grand Canada, nous voyons réunis ici des représentants de toutes les colonies jouissant du gouvernement responsable, à l'exception d'une seule, pour conférer sur les meilleures mesures à prendre afin de favoriser les intérêts commerciaux de chaque partie de l'Empire britannique; et sur ce point je désire simplement dire maintenant que la colonie du Cap aspire à l'exercice des mêmes facilités de commerce entre les diverses colonies et parties de l'Empire que celles possédées par les différents comtés de la Grande-Bretagne et de l'Irlande—entre Sussex et Surry par exemple. Il est donc non seulement naturel, mais c'est un devoir que, nous trouvant réunis ici en ce 56e anniversaire du couronnement de notre grande et noble Reine (le nom de Victoria passera à la postérité dans l'Histoire du monde), nous exprimions à Sa Majesté, après avoir invoqué les bénédictions de la Providence sur nos travaux, nos sentiments d'amour et de dévouement pour sa personne et pour son trône—nous rappelant qu'elle a noblement porté la couronne de l'Empire britannique et ses vastes responsabilités pendant cinquante-six ans avec honneur et gloire dans sa vie publique, avec une vertu et une rectitude parfaites dans sa vie privée. Au nom de la colonie du Cap de Bonne Espérance, j'ai l'honneur d'appuyer la résolution.

Lord ABERDEEN.—Je considérerai comme un honneur insigne et un grand privilège de transmettre, au plus tôt, votre adresse à Sa Majesté.

LE PREMIER TRANSATLANTIQUE.

Lord ABERDEEN.—J'ai reçu la lettre suivante du greffier de la Chambre des Communes, et je vais vous en faire la lecture :

“ A Son Excellence le gouverneur général :

“ MILORD,—Les deux chambres du parlement canadien ont ordonné qu'une tablette en cuivre soit placée dans le mur du corridor qui conduit à la Bibliothèque du parlement avec une inscription appropriée commémorant le départ du *Royal William* du port de Québec en 1833—le premier navire qui a traversé l'océan à l'aide exclusif de la vapeur.

“ Votre Excellence est déjà familière avec les principales circonstances se rattachant à ce fait historique intéressant. La plaque de cuivre ordonnée par le parlement est prête à être mise en place, et il semble qu'un moment plus appropriée à cette fin ne pourrait être choisie que celui qui suivra la clôture de la séance d'inauguration de la Conférence Coloniale.

“ Au nom de la Société Royale et des sociétés associées qui ont pris l'initiative de rendre honneur aux constructeurs et aux marins du *Royal William*, j'exprime l'espoir qu'il plaira à Votre Excellence d'installer la plaque commémorative. Si la chose est agréable à Votre Excellence, j'inclus la liste des messieurs qui devraient, croit-on, assister à la cérémonie.

“ 1. Les délégués à la Conférence. 2. Les présidents du Sénat et des Communes. 3. Les ministres du cabinet. 4. M. Gustavus Wicksteed qui a vu lancer le *Royal William* il y a 63 et qui était à son bord lors de son voyage d'essai. 5. M. Horace Wicksteed, qui a monté à bord du *Royal William* lors de son arrivée en Angleterre et a dîné avec le capitaine. 6. Les représentants de la Société Royale et des sociétés associées.

“ J'ai l'honneur d'être de Votre Excellence le très dévoué serviteur,

(Signé) “ J. G. BOURINOT.”

Conformément à cette demande j'aurai, lorsque la Conférence s'ajournera, beaucoup de plaisir à installer la tablette de cuivre dans l'endroit qui lui est destiné, et j'invite les messieurs spécialement nommés dans la lettre et autres à m'aider de leur présence dans l'endroit désigné.

Conférence Coloniale.

Je dois maintenant annoncer que la première séance est close, et que les membres de la Conférence sont invités à se réunir pour les affaires, demain matin à 10.30 heures, dans le cabinet du ministre du commerce.

Son Excellence se rendit ensuite dans le corridor conduisant à la bibliothèque du parlement et où, conformément à l'ordre du parlement, il plaça la plaque commémorative du *Royal William* dans l'endroit qu'elle occupe maintenant. Cette cérémonie accomplie par Son Excellence à l'occasion de l'ouverture de la Conférence coloniale associée on ne peut plus à propos la réunion de représentants des possessions britanniques dans tous les coins du globe avec le germe et le pionnier de la navigation à vapeur dont le développement a rendu la Conférence possible. La plaque fut mise en place par Son Excellence en présence des délégués, des présidents des deux chambres du parlement canadien, des membres du gouvernement et des membres des deux chambres, des membres de la Société Royale du Canada au nom du Canadian Institute, Toronto, des sociétés littéraires et historiques de Québec et d'Halifax et d'autres sociétés associées, et en présence des citoyens d'Ottawa en général, parmi lesquels les vénérables frères Wicksteed mentionnés dans la lettre qui précède.

L'inscription sur la plaque commémorative se lit comme suit :

IN HONOUR OF THE MEN
BY WHOSE ENTERPRISE, COURAGE AND SKILL
THE
"ROYAL WILLIAM"

The first vessel to cross the Atlantic by steam power was wholly constructed in Canada and navigated to England in 1833. The pioneer of those mighty fleets of ocean steamers by which passengers and merchandise of all nations are now conveyed on every sea throughout the world.

Ordered by the Parliament of Canada, June 13-15.

1894.

DOUGLAS STEWART,
J. LAMBERT PAYNE,

Secrétaires de la Conférence.

Traduction.

EN L'HONNEUR DES HOMMES
PAR L'ESPRIT D'ENTREPRISE, LE COURAGE ET L'HABILETÉ DESQUELS LE
"ROYAL WILLIAM"

le premier navire qui ait traversé l'Atlantique au moyen de la vapeur fut construit en Canada et conduit en Angleterre en 1833. Le pionnier des grandes flottes de steamers maritimes par lesquels les passagers et les marchandises de toutes les nations sont transportés sur toutes les mers du monde.

Ordonné par le parlement du Canada, 13-15 juin.

1894.

Conférence Coloniale.

DÉLIBÉRATIONS DE LA CONFÉRENCE.

CABINET DU MINISTRE DU COMMERCE,

OTTAWA, VENDREDI, 29 juin 1894.

La Conférence s'ouvre à 10.30 a.m.

Les représentants ci-après nommés sont présents :—

Gouvernement impérial.— { LE TRÈS HONORABLE COMTE DE JERSEY,
C.P., G.C.M.G.

Canada.—L'HON. MACKENZIE BOWELL, C.P.
L'HON. SIR ADOLPHE CARON, C.P., C.C.M.G.
M. SANDFORD FLEMING, C.M.G.

Tasmanie—L'HON. NICHOLAS FITZGERALD.

Nouvelle-Galles du Sud—L'HON. F. B. SUTTOR, M.A.L.

Colonie du Cap—SIR HENRY DE VILLIERS, C.C.M.G.
SIR CHARLES MILLS, C.C.M.G., C.B.

Australie du Sud—L'HON. THOMAS PLAYFORD.

Nouvelle-Zélande—M. ALFRED LEE SMITH.

Victoria—SIR HENRY WRIXON, C.C.M.G., C.R.
L'HON. NICHOLAS FITZGERALD, M.C.L.
L'HON. SIMON FRASER, M.C.L.

Queensland—L'HON. A. J. THYNNE, M.C.L.
L'HON. WILLIAM FORREST, M.C.L.

LETTRES DE CRÉANCE PRODUITES.

Les délégués produisent leurs lettres de créance. (*Vide* Annexe "A.")

REPRÉSENTATIONS D'HAWAÏ.

Lecture est faite d'une lettre de M. Theo. H. Davies, datée Ottawa, 27 juin, 1894, expliquant la position que la Chambre de Commerce d'Honolulu s'attendait à lui voir occuper à la Conférence.

La lettre est déposée. (*Vide* Annexe "A.")

ELECTION DU PRÉSIDENT.

L'hon. M. FITZGERALD.—J'éprouve réellement un vif plaisir en proposant que M. Mackenzie Bowell soit nommé président de la Conférence. Il est inutile que j'énumère les titres qu'il a à cette position, et je suis convaincu que ma proposition sera accueillie favorablement par tous.

Le comte de JERSEY.—J'appuie la motion avec le plus grand plaisir.

La motion est adoptée.

L'hon. M. BOWELL.—En consentant à remplir les devoirs si pleins de responsabilité qui incombent au président d'une Conférence aussi importante que celle-ci, je dois dire que j'apprécie à sa juste valeur le grand honneur qui m'est conféré, et j'espère que dans l'exercice de mes fonctions de président j'agirai de manière à mériter

l'approbation de tous ceux qui sont ici réunis pour discuter les questions importantes qui leur seront soumises.

Je regrette infiniment d'avoir à excuser l'absence de notre ministre des finances, M. Foster, nommé en même temps que sir Adolphe Caron et moi pour prendre part à la Conférence, mais que la maladie empêche d'assister à cette séance. Les affaires de la session et le remaniement du tarif, qui comprend près de 900 articles, lui ont imposé un travail ardu. Il souffre actuellement d'une attaque de lumbago, ou de prostration nerveuse, mais j'espère que d'ici à deux jours il sera en état de nous donner ses services précieux.

Le gouvernement du Canada voit avec une grande satisfaction le vif intérêt qui a été soulevé non seulement dans les colonies britanniques jouissant du gouvernement responsable, mais en Angleterre, par la réunion de représentants venus de différentes parties de l'Empire britannique pour débattre des questions d'une importance vitale pour leur développement futur et tout ce qui contribue à la grandeur d'une nation.

On ne pourrait jamais dans l'histoire de l'Empire répéter avec plus de vérité qu'aujourd'hui les paroles contenues dans le discours de la Reine prononcé en prorogeant le parlement de 1886, quand il fut question de tenir la première Conférence Coloniale. Le temps n'a fait que confirmer les paroles prononcées par Sa Majesté quand elle a dit :

“ J'ai observé avec beaucoup de satisfaction l'intérêt croissant que les habitants de ce pays portent au bien-être de leurs concitoyens des colonies et des Indes ; et je suis portée à croire qu'il existe partout un désir de plus en plus manifeste de resserrer par tous les moyens possibles les liens qui unissent les différentes parties de l'Empire.”

La première déclaration est confirmée par le fait que nous avons un représentant de l'autorité impériale chargé de prendre part à nos délibérations ; et l'exactitude de la seconde est prouvée par la présence de délégués envoyés par les différentes colonies pour étudier et adopter des mesures qui auront pour effet d'unir plus intimement et d'une manière durable les sujets de Sa Majesté habitant différentes parties de son vaste Empire.

La présente Conférence n'est pas réunie, ainsi que certains journaux l'ont publié, dans le but de discuter la politique impériale ou la politique impériale à l'étranger, au delà de ce qu'elle peut affecter le bien-être matériel et la prospérité des différentes colonies britanniques, en ce qui concerne le commerce et, ce qui en est inséparable, l'établissement de communications par câbles entre toutes les parties de l'Empire britannique sans toucher à un sol étranger.

Cette Conférence est le résultat direct de la politique du gouvernement canadien, qui s'est efforcé de développer le commerce avec tous les pays, plus particulièrement avec les colonies. Dans ce but, comme première preuve de l'intérêt que les représentants du peuple canadien portent à cette question, le parlement a voté une subvention pour établir une ligne directe de steamers entre le Canada et l'Australie. Puis, cette subvention ayant été accordée et le service favorablement inauguré, le ministre du commerce fut, par ordonnance ministérielle adoptée le 7 septembre 1893, “ requis de se rendre aussitôt que possible en Australie aux fins d'y conférer avec les différents gouvernements dans le but de développer le commerce entre l'Australie et le Canada, et d'établir une ligne télégraphique entre les deux pays.” En vertu de cette ordonnance le ministre se rendit immédiatement en Australie, et après avoir conféré avec les gouvernements de la Nouvelle-Galles du Sud, de Queensland, de Victoria et de l'Australie méridionale, et après avoir correspondu avec les premiers ministres de la Nouvelle-Zélande, de Tasmanie, de l'Australie occidentale et de Fiji, dont les gouvernements étaient favorables à ces projets, il fut décidé, attendu que presque toutes les législatures coloniales étaient alors en session, qu'une Conférence composée de délégués des différentes colonies se réunirait en Canada le plus tôt possible. Pour prouver cette intention le comte de Hopetoun, gouverneur de Victoria, disait en prorogeant le parlement en novembre 1893 :

“ La visite que fait en Australie l'honorable Mackenzie Bowell, ministre du commerce en Canada, en qualité de délégué du gouvernement canadien, est un événement intéressant. Il démontre l'union qui existe entre les nombreux et différents

gouvernements qui constituent l'Empire britannique, et le but de cette visite étant d'établir des relations commerciales entre le Canada et l'Australie fait voir la proximité réelle de deux pays qui, autrement, sont éloignés."

Sa Seigneurie ajoutait :

"Il a été proposé que l'objet en vue serait obtenu au moyen d'une Conférence au Canada entre les représentants de l'Australie et le gouvernement canadien. Si cette Conférence a lieu, on prendra les moyens d'y faire représenter cette colonie."

Le ministre étant revenu au Canada et ayant fait connaître à ses collègues le résultat de sa mission, une ordonnance ministérielle fut passée, et en voici une copie :—

"D'après un rapport daté le 5 février 1894, fait par le ministre du commerce, soumettant la recommandation suivante au sujet du commerce et d'une communication par câble entre le Canada et l'Australie :

"1. Dans le but d'entretenir et d'augmenter les relations commerciales entre le Canada et l'Australie il a été passé un acte (52 Vic., chap. 2, 1889) intitulé : Acte concernant les subventions aux steamers océaniques, autorisant l'octroi d'une subvention n'excédant pas £25,000 sterling par année, aux fins d'aider à établir un service bi-mensuel au moyen d'une ligne de steamers, entre la Colombie-Anglaise et les colonies australiennes et la Nouvelle-Zélande.

"2. Le chapitre 2, 52 Victoria, a été amendé par l'acte 56 Victoria, chapitre 5 (1893), de manière à autoriser l'octroi d'une subvention n'excédant pas £25,000 sterling par année pour aider à établir un service efficace mensuel ou plus fréquent, au moyen d'une ligne de steamers, entre la Colombie-Anglaise et les colonies australiennes et la Nouvelle-Zélande.

"3. En conséquence de cette autorisation, un contrat a été passé entre le ministre du commerce au nom de Sa Majesté, et James Huddart, de la ville de Londres, Angleterre, daté le 1^{er} mai 1893, établissant un service mensuel ou plus fréquent, entre Vancouver, C.-B., et Sydney, N.-G. du S., aux termes duquel des steamers de la capacité convenue furent mis sur la route, le premier partant de Sydney le 18 mai 1893.

"4. Le 7 septembre 1893 une ordonnance en conseil fut passée, autorisant le ministre du commerce à se rendre en Australie et d'y conférer avec les différents gouvernements, dans le but d'obtenir le développement du commerce entre l'Australie et le Canada, et l'établissement d'un câble télégraphique reliant le Canada à l'Australie et la Nouvelle-Zélande.

"5. Le 7 septembre 1893, le ministre du commerce se rendit en Australie et il entra en pourparlers et en communications avec les gouvernements des différentes colonies au sujet des questions indiquées dans l'ordonnance en conseil du 7 septembre 1893, et il fut recommandé et décidé entre le ministre et les premiers ministres de la Nouvelle-Galles du Sud, de Queensland, de Victoria et de l'Australie méridionale, qu'il était important qu'une Conférence eût lieu à une date aussi rapprochée que possible, dans la ville d'Ottawa, Canada, aux fins de discuter les arrangements qu'on jugerait les plus propres à réaliser le projet en vue.

"6. Le ministre recommande que les gouvernements de la Nouvelle-Galles du Sud, de Queensland Victoria, de l'Australie Méridionale, de Tasmanie, de la Nouvelle-Zélande et de Fidji, soient respectueusement priés de nommer et envoyer un ou plusieurs délégués devant se réunir à Ottawa, jeudi, le 21 juin 1894, dans le but d'examiner les relations commerciales qui existent entre le Canada et leurs pays respectifs, et les meilleurs moyens à adopter pour développer ces relations et obtenir l'établissement d'un câble télégraphique direct entre ces colonies et le Canada.

"Le ministre recommande, de plus, que le gouvernement du Cap de Bonne-Espérance soit invité à prendre part aux délibérations de la dite Conférence.

"7. Le ministre recommande, aussi, que le gouvernement britannique soit requis de prendre part à cette Conférence, soit en envoyant un délégué ou par tels moyens qu'il jugera convenables, attendu que l'objet en vue intéresse autant l'Empire que les colonies.

"Le comité, approuvant la recommandation ci-dessus, prie Votre Excellence de vouloir bien transmettre une copie authentique de cette minute au Secrétaire d'Etat de Sa Majesté pour les colonies.

“ Le comité recommande en outre que Votre Excellence veuille bien en transmettre des copies authentiques aux gouverneurs des différentes colonies ci-haut mentionnées, et au gouverneur du Cap de Bonne-Espérance.

“ Le tout respectueusement soumis à l’approbation de Votre Excellence.

“(Signé)

JOHN J. MCGEE,

“ *Greffier du Conseil privé.*”

Le gouvernement impérial et la majorité des gouvernements coloniaux accueillirent favorablement cette invitation, et la preuve en est la présence des délégués qui sont ici pour chercher et trouver les meilleurs moyens à prendre pour obtenir le résultat que nous avons en vue, savoir : le développement des intérêts commerciaux, dont le moins important n’est pas l’établissement d’une communication par câble télégraphique entre les différentes parties de l’Empire. Il est à regretter que l’Australie occidentale et Fiji n’aient pas pu envoyer de représentants : des affaires d’Etat importantes et urgentes les en ont empêché. Sir John B. Thurston, gouverneur de Fidji, bien que n’étant pas ici, m’a assuré dans une lettre expliquant son absence, qu’il était entièrement favorable aux projets que nous sommes venus discuter ici.

Avant d’attirer l’attention sur les questions importantes que la Conférence devra examiner, il est à propos que je vous informe qu’en revenant de l’Australie en décembre dernier, le steamer fit escale à Honolulu, capitale des îles Hawaï, où, grâce au président du gouvernement provisoire, j’adressai la parole aux membres de la Chambre de Commerce sur la question d’établir un commerce plus étendu entre ces îles, le Canada et l’Australie, et M. Hoyle, député à la législature de la Nouvelle-Galles du Sud, parla dans le même sens.

J’informai en même temps la chambre qu’une Conférence devait se réunir ici, et je l’invitai à s’y faire représenter. Un comité fut nommé aux fins d’étudier la proposition, et le résultat en a été que nous avons le plaisir de souhaiter la bienvenue à M. Theo. H. Davies, consul anglais à Honolulu, qui vient ici représenter cette chambre de commerce, et voir comment le commerce entre les îles Hawaï et les colonies britanniques peut être le mieux encouragé.

En discutant avec les premiers ministres des différentes colonies la question d’établir des relations commerciales plus étendues entre le Canada et l’Australie au moyen d’une modification des tarifs, j’ai constaté que les clauses de la constitution des différentes colonies australiennes ne leur permettaient pas d’adopter des tarifs différentiels en faveur d’une section quelconque de l’Empire, que bien que chaque colonie eût le pouvoir par sa constitution d’établir des droits différentiels contre l’une ou l’autre de ces colonies, ce pouvoir ne s’étendait pas au delà des limites de l’Australie. Pour enlever tout doute à ce sujet, je vais citer l’acte de constitution de Queensland :

“ Soumis aux dispositions du présent acte et nonobstant tout acte ou actes du parlement impérial à ce contraire maintenant en vigueur, il sera loisible à la législature de la colonie d’imposer et de prélever tous droits de douane qu’elle jugera à propos sur tous les effets, articles et marchandises quelconques importés dans la colonie, qu’ils soient les produits ou exportés du Royaume-Uni ou de l’une ou l’autre des colonies ou possessions du Royaume-Uni ou de tout pays étranger.”

“ Pourvu toujours qu’il ne soit pas imposé sur l’importation dans la dite colonie de tout article produit ou manufacturé ou exporté de tout pays particulier ou endroit quelconque un droit nouveau qui ne sera pas également imposé sur l’importation dans la dite colonie du même article produit ou manufacturé ou exporté de tous autres pays et endroits quelconques.”

On ne trouve pas de disposition semblable dans la constitution du Canada, ni aucune autre disposition qui peut gêner la politique commerciale du gouvernement canadien ; mais dans certains traités conclus entre l’Angleterre et d’autres pays, il existe des restrictions auxquelles sont soumises toutes les colonies en ce qui concerne le traitement accordé aux nations les plus favorisées ; le traité de 1862, entre la Grande-Bretagne et la Belgique, contient la disposition suivante :—

“ XV. Les articles produits ou manufacturés en Belgique ne seront pas soumis dans les colonies britanniques à d’autres droits ou à des droits plus élevés que ceux

qui sont ou pourront être imposés sur des articles de même nature de provenance britannique.”

Et dans le traité de commerce conclu entre la Grande-Bretagne, la Prusse et le Zollverein (Luxembourg, Mecklenburg-Schwerin, Anhalt, Waldeck et Pymont, Lippe, la Bavière, la Saxe, le Hanovre, Schaumbourg-Lippe, Wurtemberg, Bade, Hesse-Cassel, Hesse-Darmstadt, et les Etats composant l'Union Douanière et Commerciale de Thuringe, savoir: le grand duché de Saxe, Saxe-Meiningen, Saxe-Altenbourg, Saxe-Cobourg-Gotha, Schwarzbourg-Rudolstadt, Schwarzbourg-Sandershausen, Reuss-Greith, Reuss-Schleitz, Brunswick, Oldenbourg, Nassau et Frankfurt), signé en langues anglaise et allemande, à Berlin, le 30 mai 1865, l'article VII stipule :—

“Les stipulations des articles précédents I jusqu'à VI seront aussi appliquées aux colonies et aux possessions étrangères de Sa Majesté Britannique. Dans ces colonies et possessions les produits des Etats du Zollverein ne seront pas soumis à d'autres droits ou droits plus élevés d'importation que les produits de même nature du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande ou de tout autre pays; et les produits exportés de ces colonies ou possessions aux Etats du Zollverein ne seront pas frappés d'autres droits ou droits plus élevés que les produits exportés au Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande.”

On voit que ces clauses font de chaque colonie britannique une partie à ce qu'on appelle “la clause des nations les plus favorisées,” que ces dispositions soient ou non dans leur intérêt commercial.

L'effet pratique de ces dispositions contenues dans les traités que je viens de citer a été de restreindre jusqu'à un certain point la liberté d'action en légiférant sur les questions de tarif et de commerce, liberté que toutes les colonies à gouvernement responsable devraient posséder en ce qui concerne l'administration de leurs affaires intérieures, et leurs relations extérieures avec les autres colonies ou les nations étrangères quand rien ne nuit aux intérêts impériaux.

L'opinion du peuple canadien sur cette question était si prononcée que le Sénat et la Chambre des Communes du Canada, durant la session de 1892, sur motion de sir John Abbott, alors premier ministre, adoptèrent unanimement la pétition suivante adressée à Sa Très Gracieuse Majesté :

“A Sa Très Excellente Majesté la Reine.

“Très gracieuse Souveraine,

“Nous, le Sénat et la Chambre des Communes du Canada réunis en parlement, sujets loyaux et respectueux de Votre Majesté, demandons humblement qu'il plaise à Votre Majesté d'examiner la position du Canada au sujet de certaines questions importantes qui touchent à ses relations commerciales avec l'Empire et avec les nations étrangères.

“ Vos pétitionnaires désirent, en premier lieu, attirer l'attention sur certaines stipulations contenues dans les traités qui existent avec la Belgique et le Zollverein allemand, stipulations qu'on désigne ordinairement sous le nom de ‘clauses des nations les plus favorisées,’ lesquelles sont appliquées à d'autres pays dont les traités de commerce avec la Grande-Bretagne contiennent une ‘clause de nation la plus favorisée,’ et qui s'appliquent aux colonies britanniques. En vertu de l'article XV du traité conclu avec la Belgique en 1862, le Canada est forcé d'admettre tous les articles, produits ou manufacturés en Belgique, sujets aux mêmes droits, ou à des droits pas plus élevés que ceux qui sont imposés sur les articles de même nature de provenance britannique. Et dans le traité conclu en 1865 avec le Zollverein allemand, il est stipulé que les produits de ces Etats ne seront pas frappés d'autres droits d'importation ou de droits plus élevés que ceux imposés sur les produits semblables du Royaume-Uni ou de tout autre pays; et que les produits exportés à ces Etats ne seront pas soumis à des droits plus élevés que ceux qui frappent les produits exportés au Royaume-Uni.

“ Vos pétitionnaires croient que ces stipulations dans les traités avec les nations étrangères sont incompatibles avec les droits et les pouvoirs conférés subséquemment au parlement du Canada par l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord pour la direction du commerce du Canada, et que leur maintien tend à produire des com-

plications et des embarras dans un Empire comme celui soumis à Votre Majesté, dans lequel on reconnaît aux colonies possédant le gouvernement responsable le droit de définir leurs relations fiscales entre elles et avec la mère-patrie et les nations étrangères.

“ De plus, vos pétitionnaires croient que, vu le fait que la politique fiscale étrangère augmente toujours les droits protecteurs et différentiels, il est contraire aux intérêts du Royaume-Uni et de toutes ses possessions, que le parlement du Royaume-Uni ou d'une des colonies à gouvernement responsable appartenant à Votre Majesté, soit ainsi gêné dans le pouvoir de faire à son tarif les modifications que le développement de son commerce peut exiger, ou de se protéger contre des mesures nuisibles d'une politique étrangère.

“ Vos pétitionnaires désirent aussi signaler le fait que les ressources immenses du Canada en facilités et en bois, exigent le plus grand développement de ses marchés pour être exploitées avec avantage, surtout dans les pays dont l'approvisionnement de ces produits est restreint, tandis que le développement rapide de ses industries manufacturières demande un approvisionnement toujours croissant de la matière première, que fournissent les pays qui consomment les produits du Canada. Vos pétitionnaires croient que parmi les pays avec lesquels se fait ce commerce, l'Empire britannique tient le premier rang, et qu'il offre par la diversité de son climat et de ses produits la plus grande perspective d'une augmentation rapide et réellement illimitée, tandis que le commerce du Canada avec les Etats-Unis ne le cède qu'à celui qu'il fait avec l'Empire britannique, et son développement est d'une grande importance pour nous, bien que d'après la similitude de la plupart des produits des deux pays, il ne soit pas probablement susceptible de prendre un développement aussi grand que celui du commerce que nous faisons avec l'Empire.

“ Vos pétitionnaires désirent ardemment entretenir et augmenter le commerce du Canada avec l'Empire, avec son puissant voisin les Etats-Unis, et avec tous les pays de l'univers, partout où s'en présente l'occasion, et ils croient qu'au moyen de concessions mutuelles et l'adoption de mesures établissant de nouvelles relations commerciales entre les différentes parties de l'Empire britannique et entre l'Empire et les nations étrangères, des résultats avantageux et durables se feront sentir, et que le maintien des restrictions imposées au Canada et à d'autres parties de l'Empire par cette clause des nations les plus favorisées empêchera d'atteindre ce but important, ce qui serait injustifiable.

“ En conséquence, le Sénat et la Chambre des Communes prient humblement votre Majesté de prendre les mesures qu'elle jugera nécessaires pour dénoncer et mettre fin aux dispositions contenues dans les traités avec le Zollverein allemand et avec la Belgique.”

La demande contenue dans cette pétition n'est pas “ une déviation par le Canada aux traditions et usages suivis dans les colonies, concernant leurs relations en affaires commerciales avec le Royaume-Uni.” Bien que l'Angleterre n'ait pas encore accordé les demandes faites par le Canada dans cette pétition, il est agréable de savoir que pas un traité entre la Grande-Bretagne et une nation étrangère, liant le Canada par ses dispositions, n'est ratifié sans que le consentement de ce pays soit demandé et obtenu.

L'attention la plus sérieuse de la Conférence est attirée sur ces deux points, dont l'abrogation par la Grande-Bretagne est nécessaire avant que les colonies puissent mener à bonne fin les grands projets qu'elles ont formés.

Je suis convaincu que pas une seule colonie ne désire, ni a l'intention d'adopter une politique de droits différentiels contre la mère-patrie, ni qu'elle devrait le faire; mais chaque colonie a le droit de demander et d'obtenir que le gouvernement impérial fasse disparaître les obstacles qui existent aujourd'hui et qui l'empêchent d'agir en ce qui concerne le tarif de manière à favoriser, en premier lieu, les intérêts de son peuple, et en second lieu, les intérêts de tout l'Empire. Cela est de la plus grande nécessité si nous examinons le développement rapide du commerce dans chaque colonie, ainsi que le prouve l'augmentation qui a lieu chaque année. Un état comparatif des importations et exportations de dix-huit colonies pour les années 1882 et 1892, indique les résultats suivants :—

Conférence Coloniale.

Les plus récents rapports que nous avons indiqués la valeur des importations et exportations pour 1882 et 1892, de la manière suivante :—

	1882.		1892.		Chiffre total du commerce.	1882.	1892.	Chiffre total du commerce.
	Chiffre total du commerce.		Chiffre total du commerce.					
	Importations.	Exportations.	Importations.	Exportations.				
	£	£	£	£	£			
L'Inde	60,436,155	83,068,198	84,155,045	111,400,277	195,615,322			
Ceylan	3,885,287	3,032,107	4,565,234	4,021,728	8,586,962			
L'île Maurice	2,842,008	4,017,063	3,537,444	1,859,844	5,397,288			
Nouvelles-Galles du Sud	21,467,890	17,677,855	20,776,526	21,972,247	42,748,773			Total pour l'Australasie.
Victoria	18,748,081	16,193,579	17,174,545	14,214,546	31,389,091			
Australie Méridionale	6,707,788	5,359,890	7,395,178	7,819,539	15,214,717			
Tasmanie	1,670,872	1,587,389	1,497,161	1,346,965	2,844,126			
Nouvelle-Zélande	8,099,270	6,658,008	6,943,056	9,170,408	16,477,997			ou
Queensland	2,213,538	3,534,452	4,382,657	3,212,259	13,553,065			\$594,841,371
Natal	9,660,641	731,809	2,945,247	9,571,670	\$557,394,137			
Cap de Bonne Espérance	428,883	8,561,158	9,852,915	1,535,903				
Lagos	24,879,052	851,004	1,009,947	577,083				Total pour le Canada.
Canada	1,739,029	21,278,084	522,041	23,417,132	21,778,163			
Terre-Neuve	1,438,587	3,198,216	26,179,329	1,431,137	1,099,124			
Jamaïque	1,321,062	2,871,020	1,441,481	1,549,408	49,596,461			
La Barbade	1,162,867	1,193,295	1,081,672	1,759,806	2,980,545			\$241,363,443
La Trinité	2,399,795	2,452,033	2,089,380	4,926,572	3,701,287			
Guyane anglaise	2,090,033	3,208,631	1,750,319	2,258,063	4,347,443			
Grand total	£176,591,833	182,142,260	198,236,034	228,064,078	426,300,112			\$886,210,814
Grand total	\$859,413,587	\$86,425,665	\$64,748,698	1,109,911,846	2,074,660,544			

Formant, en 1892, un total de \$2,074,660,654, dont les colonies australasiennes ont fourni \$594,841,373, et le Canada \$241,269,443, soit un total de \$836,210,814; mais il ne faut pas oublier qu'une partie des exportations et importations de l'Australie est intercoloniale, tandis qu'au Canada, sous la confédération, le commerce intercolonial n'est pas inclus dans ses exportations ni dans ses importations.

Une portion considérable de ce commerce avec les pays étrangers pourrait, au moyen d'un arrangement judicieux des tarifs, être dirigée vers certaines parties de l'Empire britannique, et ce fait mérite certainement l'attention la plus sérieuse de ceux qui ont à cœur l'union générale de l'Empire.

Je prétends humblement qu'on arriverait à ce résultat important si chaque colonie conservait une autonomie parfaite en ce qui concerne son tarif soit d'après une base de libre-échange ou de protection, avec l'unique exception que sur tous les articles frappés de droits, des taux privilégiés uniformes sur les importations directes seront accordés à tous les membres d'une confédération fondée à cette fin et à la mère-patrie, si elle désirait faire partie de cette confédération, et cela contre tout le reste de l'univers.

Pour réaliser ce projet le gouvernement impérial devrait être respectueusement requis de mettre fin à tous les traités contraires qui existent, et ce le plus tôt possible.

Cela fait, une commission mixte pourrait être nommée aux fins de préparer une liste des tarifs de manière à assurer un usage uniforme au sujet de la détermination des droits et de leur classification pour des fins statistiques, usage uniforme quant aux valeurs imposables et à la statistique.

Une période statistique uniforme et un échange de statistique et de rapports de commerce, tels que publiés.

Comme moyens d'assurer le succès dans l'examen des subventions destinées à développer les relations commerciales entre les différents membres de la confédération.

Comme ayant rapport avec cette proposition se trouve la communication par câble non seulement avec l'Australie, mais avec toutes les colonies faisant partie de cette union fiscale—et il faut espérer que toutes les possessions de Sa Majesté y seront comprises en temps opportun—communication entièrement sous le contrôle des colonies ou du gouvernement anglais, et ne passant que sur un territoire britannique.

Un prolongement de la ligne projetée entre le Canada et l'Australie jusqu'à Hong Kong est facile d'exécution et peu coûteux en vertu des dispositions de la convention conclue entre le très honorable secrétaire d'Etat pour les colonies et la Compagnie de télégraphe prolongement-est de l'Australasie et de la Chine, à responsabilité limitée, datée le 28 octobre dernier, tandis qu'on songe actuellement à une autre ligne importante du Canada aux Antilles anglaises passant par les Bermudes.

Toutefois, quant à l'importance du prolongement du câble entre la partie extérieure de l'Empire, sur le Pacifique, il est simplement nécessaire d'attirer l'attention sur les délibérations de la Conférence Coloniale tenue à Londres en 1887, et sur les documents subséquents se rapportant à la question, lesquels seront déposés devant vous.

Corrélatif à la question de communication par câble et non moins importante est celle des facilités postales développées sous un contrôle absolument britannique, que les lignes de communication rapide ont déjà inaugurées et que celles en perspective fourniront, et votre attention y sera appelée aux fins de trouver les moyens d'en augmenter l'efficacité.

La question des lois sur la propriété littéraire en ce qu'elles intéressent les colonies est d'une si grande importance qu'elle exige une étude sérieuse. Cependant, il n'est pas nécessaire que j'entre dans les détails de cette question en ce moment, ainsi que son importance, vu que le fait que je pourrai vous soumettre le rapport de sir John Thompson, premier ministre et ministre de la justice du Canada, dans lequel il traite cette question très à fond; son rapport a été approuvé par le gouverneur en conseil.

Ayant aussi brièvement que possible, en tenant compte de leur importance, énuméré les questions à étudier que j'ai cru devoir intéresser toutes les colonies de sa

Majesté, toutes représentées ici, je laisse à ceux qui y sont spécialement intéressés le soin de soumettre d'autres sujets d'intérêt pour certaines colonies, sujets qui peuvent être des facteurs puissants pour aider à résoudre le grand problème : celui d'une union générale en liant plus intimement, pour le plus grand bien de tous, toutes les différentes parties de notre grand Empire, et j'ai l'espoir que tous ceux qui sont ici réunis étudieront ces différentes questions avec la plus grande attention.

IMPRESSION DU DISCOURS DU PRÉSIDENT.

Sir ADOLPHE CARON.—Monsieur le président, le discours que vous venez de prononcer est de la plus haute importance. C'est réellement un discours qui peut être considéré comme étant un programme. Toutes les questions que le président a énumérées sont des plus importantes, et chaque colonie représentée à cette Conférence doit voir que par la discussion de ce discours, les travaux de la Conférence seront menés à bonne fin. Avec votre permission, monsieur le président, je propose que, vu son importance, ce discours soit imprimé ou copié au clavigraph, et qu'un exemplaire soit donné à chaque membre de la Conférence, de manière que les questions qui ont de l'importance pour les diverses colonies pourront être soulevées par ceux qui représentent ces colonies, et lorsque le temps de la discussion sera arrivé, ayant ce discours entre nos mains depuis quelques jours, il sera plus facile pour les représentants des différentes colonies de discuter les questions qui y sont mentionnées. Je propose que ce discours soit imprimé ou copié au clavigraph. On peut le faire imprimer confidentiellement à l'imprimerie de l'État, ensuite en donner un exemplaire aux divers représentants des colonies, et puis fixer un jour pour la discussion des différents sujets.

L'hon. M. SUTTOR appuie la motion, et elle est adoptée.

ORDRE DES DÉLIBÉRATIONS.

L'hon. M. FITZGERALD.—Il pourrait être utile pour les membres de la Conférence de s'entendre sur l'ordre à suivre pour les délibérations, et décider si nous suivrons l'ordre indiqué dans le discours du président, ou si la conférence désire modifier cet ordre. Pour ma part, j'avoue que j'aimerais à discuter la question du câble du Pacifique le plus tôt possible, car il est possible que durant la discussion, si les membres de la Conférence arrivent à une conclusion quelconque, ou s'ils font preuve d'une unanimité de nature à justifier notre conduite, nous soyons obligés d'avoir le plus de temps possible pour communiquer avec nos gouvernements respectifs sur ce sujet, et, en conséquence, croyant faciliter la dépêche des affaires, je propose respectueusement que la question du câble du Pacifique soit inscrite la première pour être discutée.

L'honorable M. PLAYFORD.—Je comprends que ce qui a été présenté est une résolution à l'effet de prendre en considération le discours du président, et évidemment de discuter toutes les questions qui y sont énumérées. Nous devons agir de la sorte, ou bien discuter chaque question séparément. Bien entendu, il y a avantage à discuter le discours du président, vu qu'il a indiqué presque chaque question qui sera sans doute soulevée devant nous—d'abord une discussion générale—et ensuite une discussion particulière sur les différents sujets ; mais c'est à nous de prendre une décision à cet égard. Ce mode n'a pas été suivi à la Conférence impériale. Chaque question a été traitée séparément et n'a pas été embrouillée par une discussion générale de toutes les questions à l'étude. Je prétends que ce mode est préférable. On ne sauvera pas de temps en commençant par une discussion générale. Elle pourrait peut-être nous aider un peu, et sauver un peu de temps, mais il y aura toujours un grand nombre de répétitions. Si nous nous contentons de discuter chaque question séparément, à mesure qu'elles nous seront soumises au moyen de motions, je crois que nous y trouverons plus d'avantages que dans une discussion générale embrassant tous les sujets qui nous ont été indiqués.

Sir HENRY WRIXON.—Je crois que la Conférence sera d'avis que nous ferions mieux de commencer nos travaux et d'indiquer, au moyen d'une motion, ce que nous désirons traiter. Ce mode vaudra mieux qu'une discussion générale. Avant de venir ici j'ai préparé une motion sur la question que vous nous avez, monsieur le président, si lucidement expliquée, savoir : accorder aux colonies de l'Empire le pouvoir de nouer des relations commerciales entre elles et avec la mère-patrie; et si je suis dans l'ordre j'aimerais à soumettre cette motion; et lorsqu'il en sera temps il vaudra mieux discuter cette question particulière. De plus, je désire présenter une autre motion. J'appuierai ce que mon collègue, M. Fitzgerald, a dit, car je crois que c'est le vœu général à Victoria que, si la Conférence y consent, nous commencions par discuter la question du câble du Pacifique.

L'honorable M. PLAYFORD.—Je crois que le meilleur mode à suivre est que chaque délégué dépose la motion qu'il entend faire, et nous pourrions la discuter.

Le PRÉSIDENT.—Ainsi il est recommandé et convenu que les délégués qui ont une question à soumettre à la Conférence l'indiqueront au moyen d'une motion, afin de permettre aux autres représentants de l'étudier. La question soumise par M. Fitzgerald est très importante, et nous devrions fixer un jour pour la discuter, pas avant lundi, pour permettre à M. Fleming, qui est spécialement chargé de cette question en ce qui concerne le Canada, de nous communiquer et lire les documents qu'il peut avoir, et nous pourrions ensuite discuter le sujet. Cependant, je crois que le seul moyen d'arriver à une conclusion quelconque sur les questions à débattre est d'en choisir une et de la discuter séparément. Mon intention, en préparant le mémoire que je vous ai lu, était d'énumérer à la Conférence les différentes questions qui s'étaient présentées à mon esprit, mais je n'ai jamais supposé qu'elles y étaient toutes indiquées.

Sir ADOLPHE CARON.—Je n'ai pas été bien compris. Je n'ai pas du tout proposé —et je crois que le mode serait très irrégulier—qu'il y eût une discussion générale sur les questions indiquées dans le discours. Mon intention en demandant de le faire imprimer était que chacune des questions serait discutée séparément, la discussion ayant lieu au jour qui serait fixé. Le document dont il s'agit servira, pour ainsi dire, d'index à la discussion. Nous discuterons les sujets l'un après l'autre.

L'honorable M. THYNNE.—Le mémoire que vous avez lu énumère les questions que nous aurons à débattre, et nous pourrions discuter complètement ce sujet particulier le jour qui sera fixé.

L'hon. M. FORREST.—Je crois que le discours comprend presque chaque question que nous aurons à examiner.

M. LEE SMITH.—Jecrois comprendre que M. Fitzgerald a soumis à la Conférence une motion définie.

L'honorable M. FRASER.—C'était une recommandation.

L'honorable M. FITZGERALD.—Je n'ai pas voulu donner entendre à la Conférence que l'adoption de la proposition de mon ami, M. Playford, ne faciliterait pas la dépêche des affaires. J'ai simplement demandé si la Conférence désirait intervertir ou changer l'ordre des délibérations indiqué dans le discours du président, et si nous devions discuter cette question particulière pour les raisons que j'ai données. Je conviens qu'une résolution devrait être présentée afin de soumettre formellement la question à la Conférence, et je suis prêt à adopter la recommandation.

L'hon. M. FRASER.—Nous n'avons à discuter que deux questions, les relations commerciales et le câble du Pacifique, et il est très facile de fixer un jour pour la discussion de cette dernière question, car je suppose qu'il ne serait pas aisé de débattre immédiatement cette question du câble. Je crois que mon ami, M. Sandford Fleming, a beaucoup de choses à expliquer, et il est bon que nous soyons bien renseignés sur ces différents points lorsque la question sera discutée, et la proposition faite à l'effet de fixer un jour pour discuter la question du câble du Pacifique est très bonne, à mon avis. Cependant, je crois que nous ne devrions pas perdre de temps maintenant.

M. LEE SMITH.—Je comprends que M. Fitzgerald a signalé à la Conférence l'utilité de discuter le plus tôt possible la question du câble du Pacifique pour les raisons qu'il a indiquées. Je crois qu'il est opportun que les délégués aient l'occasion de

Conférence Coloniale.

conférer avec leurs gouvernements. J'appuie cette proposition de M. Fitzgerald. Je crois que c'est la première question que nous devrions examiner, et j'aimerais qu'une résolution définie fût soumise à la Conférence, aux fins de voir si la majorité est en faveur de la motion de M. Fitzgerald.

Le PRÉSIDENT.—Il ne peut y avoir aucune objection à cela. J'ai simplement préparé le mémoire à mesure que les questions se présentaient à mon esprit. En ce qui concerne ce mémoire, nous pourrions traiter en premier lieu la dernière question inscrite. Ce n'est qu'une énumération des sujets que j'ai cru devoir soumettre à l'attention de la Conférence. Si la Conférence le désire, vous pourriez demander au moyen d'une motion que la question du câble soit fixée pour discussion à lundi prochain, et j'espère que notre ministre des finances sera alors présent.

L'hon. M. SUTTON.—M. Fleming présentera-t-il la résolution ?

Le PRÉSIDENT.—Non, je n'ai pas dit cela. M. Fleming est ici pour fournir tous les renseignements possibles sur le sujet. Nous accepterons la motion que tout délégué voudra faire. M. Fleming n'en présentera pas parce qu'il n'est pas dans une position à pouvoir engager un gouvernement quelconque, mais je lui demanderai d'ouvrir la discussion de cette question l'orsqu'on aura décidé de l'examiner.

L'hon. M. FITZGERALD.—Nous devrions examiner l'importance du sujet, et nous aimerions que la discussion fût ouverte par la grande colonie de la Nouvelle-Galles du Sud. Nous pensons que le sujet en prendra plus d'importance. Présenter la question à la Conférence sous forme de motion n'est qu'une simple formalité. M. Fleming pourra ensuite nous donner son opinion qui nous sera d'une grande utilité, et le débat sera ouvert.

L'honorable M. SUTTON.—Vous désirez que je présente la motion ?

L'honorable M. FITZGERALD.—Oui.

CABLE DU PACIFIQUE.

L'honorable M. SUTTON.—Je n'y ai aucune objection. Je donne avis que lundi prochain je proposerai :

“Que, dans l'opinion de cette Conférence, des mesures devraient être prises immédiatement aux fins d'établir une communication télégraphique au moyen d'un câble entièrement sous le contrôle britannique, entre le Canada et l'Australasie.”

Le PRÉSIDENT.—Ne serait-il pas bon de lui donner plus d'étendue ? Cette motion ne comprend pas le Cap.

M. LEE SMITH.—J'aimerais à y voir les mots “Australie et Nouvelle-Zélande.”

Le PRÉSIDENT.—“Australie” est le mot employé ; cela comprend la Nouvelle-Zélande. On recommande que les mots “le Cap” soient insérés dans la motion.

L'honorable M. SUTTON.—Je suis d'avis qu'on devrait mettre “colonies australasiennes. Je ne vois pas comment on peut y comprendre le Cap.

M. LEE SMITH.—J'aimerais que ma colonie y fût insérée. On confond les deux localités.

L'honorable M. SUTTON.—Je ne pense pas que dès le début nous devrions nous prononcer sur une route.

Sir HENRY DE VILLIERS.—Le délégué donne à sa motion la forme qu'il juge à propos, et lorsque nous la discuterons, l'un de nous pourra présenter un amendement s'il le désire.

Le PRÉSIDENT.—M. Lee Smith peut soumettre un amendement.

M. LEE SMITH.—C'est ce que j'ai l'intention de faire.

L'honorable M. SUTTON.—Je soumetts la motion de cette manière, et tout délégué pourra présenter un amendement s'il en a le désir.

Le PRÉSIDENT.—La motion n'est-elle pas conforme à tout ce que vous désirez ? N'avez-vous pas déjà une ligne de communication par câble entre la Nouvelle-Zélande et l'Australasie ?

M. LEE SMITH.—Oui, nous en avons une.

Le PRÉSIDENT.—En ayant une voie de communication entre le Canada et Sydney vous avez une ligne complète.

M. LEE SMITH.—Mais il est très probable qu'en dehors de notre cercle immédiat des colonies on pourra croire que la Nouvelle-Zélande n'a pas pris part à ce projet—surtout ceux qui ne liront pas les délibérations de cette Conférence; et ceux qui ne connaissent pas beaucoup la position des colonies australiennes seront portés à confondre et la Nouvelle-Zélande ne sera pas considérée comme ayant été partie à cette convention. J'insisterai sur ce point en temps opportun si M. Suttor ne veut pas maintenant se rendre à ma demande.

Le PRÉSIDENT.—Si M. Suttor persiste à présenter sa motion vous aurez l'occasion d'y faire un amendement.

M. LEE SMITH.—C'est ce que je ferai en temps convenable.

Le PRÉSIDENT.—Si M. Smith le désire, il peut donner un autre avis de motion. M. Fleming vient de me faire observer qu'il serait bon de suivre le mode adopté à la Conférence Coloniale en 1887, où les délibérations de chaque jour étaient imprimées après l'ajournement de la Conférence et déposées le lendemain sur le bureau. C'est exclusivement confidentiel. La Conférence terminée, un ou deux de ses membres peuvent examiner les délibérations et ne rien laisser que ce que nous désirons rendre public; mais les discussions peuvent se faire librement et être rapportées en entier, imprimées le soir et déposées le lendemain matin.

M. LEE SMITH.—Je donne avis que lundi prochain je proposerai en amendement à la motion de M. Suttor que le mot "Australasie" soit retranché et remplacé par les mots "Australie et Nouvelle-Zélande."

Sir HENRY WRIXON.—Je donne avis que demain je proposerai qu'une loi impériale devrait être passée aux fins de permettre aux colonies de l'Empire de conclure des conventions de réciprocité commerciale entre elles ou avec la Grande-Bretagne, sans que les nations étrangères aient le droit d'y participer.

MODE DE VOTATION.

L'honorable M. SUTTOR.—Avant de nous mettre à l'œuvre, je crois que nous devrions déterminer le mode à suivre pour voter. Certaines colonies sont représentées par un délégué, d'autres par deux et quelques-unes par trois. Je suppose que la votation devra se faire par colonie, mais la question devrait être dépouillée de tout doute. Si une colonie est représentée par trois délégués, je crois qu'elle ne devrait avoir droit qu'à un vote, comme dans le cas de celle qui n'a qu'un représentant.

L'honorable M. FRASER.—C'est bien la seule intention qu'il y a.

L'honorable M. SUTTOR.—Ce n'est qu'une question de formalité, mais il devrait être défini clairement que nous voterons par colonie et non par individu. Avant d'arriver à un vote nous devrions prendre une décision à cet effet.

Le PRÉSIDENT.—Vous feriez mieux, en ce cas, de faire une motion.

L'hon.—M. SUTTOR.—Je me contenterai de la décision que donnera le président.

L'hon. M. FITZGERALD.—Est-ce entendu ?

M. LEE SMITH.—Je serai satisfait.

Le PRÉSIDENT.—Il est convenu que le vote se prendra par colonie.

PLUSIEURS VOIX.—Oui.

L'hon. M. SUTTOR.—Je propose que dans tous les votes pris dans cette Conférence la votation se fera par colonie.

M. LEE SMITH.—J'appuie cette motion.

La motion est adoptée.

ADMISSION À LA CONFÉRENCE.

Le comte de JERSEY.—J'aimerais à demander aux délégués s'ils auraient objection, lorsque nous discuterons des questions de détail, ce que nous ferons bientôt, à permettre à M. Mercer, du bureau colonial, d'être ici aux fins de fournir des renseignements ? Il est très au courant de toutes ces questions.

Le PRÉSIDENT.—Voulez-vous qu'il soit dans l'autre bureau pour être consulté, on ici pour écouter ?

Conférence Coloniale.

Le comte de JERSEY.—Ici, pour écouter, car il pourrait nous renseigner immédiatement.

M. LEE SMITH.—Je crois que c'est très bien en ce qui concerne le gouvernement impérial, mais ce privilège ne devrait être accordé à personne autre.

Le PRÉSIDENT.—Si vous l'accordiez à d'autres que lui il faudrait admettre tous les secrétaires.

Sir ADOLPHE CARON.—Il peut, je crois, y avoir objection à les admettre tous, mais en ce qui concerne M. Mercer, sa présence ici pourra nous être utile lorsque nous discuterons les questions que nous avons à traiter. Il me paraît inopportun de permettre aux autres secrétaires d'assister à nos séances.

Le PRÉSIDENT.—Je vais lire la dépêche adressée au gouvernement canadien au sujet de la nomination du comte de Jersey, laquelle mentionne le nom de M. Mercer. (La dépêche est lue et se trouve à l'annexe "A.") Dans les circonstances, je crois qu'il ne peut pas y avoir d'objection à la demande de lord Jersey. M. Mercer est un fonctionnaire impérial.

RELATIONS AVEC LA PRESSE.

L'hon. M. PLAYFORD.—Je crois qu'il faudrait déterminer clairement quelles seront les informations à fournir aux journalistes, car ils vont nous assiéger, et je pense que le meilleur moyen à adopter serait de laisser au président le soin de leur donner les renseignements qu'il jugera à propos, et les autres délégués ne diraient rien. Si on s'adresse à eux ils renverront simplement les journalistes au président. Cette recommandation est acceptée.

HEURES DES SÉANCES.

M. LEE SMITH.—Ne serait-il pas à propos de fixer les heures de nos séances ?

Le PRÉSIDENT.—M. Lee Smith a raison de demander que nous décidions à quelle heure nous nous réunirons le matin, à quelle heure nous ajournerons pour prendre le lunch, et jusqu'à quelle heure du jour nous siégerons.

Après une courte discussion il est convenu que la Conférence se réunira à 10.30 le matin, s'ajournera à 1 p.m. pour le lunch, se réunira de nouveau à 2.30 et siégera jusqu'à 4.30.

DROITS D'AUTEUR.

Le PRÉSIDENT.—J'ai dit que je déposerais devant la Conférence la correspondance de sir John Thompson sur la question des droits d'auteur, et aussi une lettre écrite par lui en 1890 pendant qu'il était au Westminster Palace Hotel, Londres. Vous constaterez que ces documents sont historiques et qu'ils traitent toute la question. Je ne suis pas prêt à dire qu'elle touche les autres colonies autant que nous. En ce qui nous concerne, je peux dire que la loi, telle qu'elle existe, a fermé chaque établissement de publication que nous avons en Canada. Nous avons autrefois de grands établissements de publication : ceux de Lovell, à Montréal, de Hunter, Rose et Cie, à Toronto, et plusieurs autres. Tous ces établissements ont cessé d'exister. De fait, avec la loi telle qu'elle existe aux Etats-Unis et au Canada, nous ne pouvons pas publier un seul livre ici. Autrefois, l'effet de la loi relative aux droits d'auteur était celui-ci : nous imposions un droit de 15 pour 100 sur tous les livres pour les fins du revenu, avec certaines exceptions, et sur tous les droits d'auteurs anglais nous imposions un droit supplémentaire de 12½ pour 100, lequel était transmis tous les trois mois au bureau colonial, pour être distribué parmi les détenteurs de droits d'auteur ou les propriétaires des livres en Angleterre. Les percepteurs des douanes le long de la frontière avaient l'ordre de saisir, comme marchandises de contrebande, tous livres soumis aux droits d'auteur qui n'étaient pas régulièrement déclarés. Même par ce moyen les propriétaires de droits d'auteur n'étaient pas suffisamment protégés, car des livres étaient déclarés sous forme de journaux et de brochures et autrement; et nous avons recommandé de les traiter ici comme ils le sont aux Etats-Unis et d'imposer un droit d'accise pour l'éditeur, de le punir s'il publiait un livre anglais soumis aux droits d'auteur sans y apposer le timbre du revenu de l'intérieur, les

produits de la vente de ces timbres devant aller aux propriétaires des droits d'auteur. Je suis d'avis que les auteurs seraient ainsi mieux protégés et que nous pourrions en même temps publier un plus grand nombre d'ouvrages. Notre tarif révisé récemment prescrit qu'après le premier jour de juillet prochain nous ne prélèverons pas de droits supplémentaires sur les livres soumis aux droits d'auteur. Dans le passé, nous avons été les serviteurs des propriétaires des droits d'auteur, tandis que notre propre loi est assez rigoureuse pour empêcher entièrement l'importation des livres; si un auteur, à Londres, vendait sa propriété littéraire à un éditeur au Canada, cet éditeur aurait le droit exclusif de publier l'ouvrage en Canada; toute importation de pays étrangers serait de la contrebande et les ouvrages seraient saisis comme marchandises de contrebande. Nous avons saisi plus de 10,000 exemplaires d'un seul ouvrage. Des livres arrivaient par milliers sous la forme de la *Seaside Library*, stéréotypés, imprimés sur papier très mince, et se vendaient 25 centins. Eh bien, un homme lit un ouvrage de ce genre, et c'est tout ce qu'il lui faut. C'est une question importante en ce qui concerne les intérêts de publication. Elle n'intéresse peut-être pas l'Australie autant que nous, car cette colonie n'a pas, comme le Canada, à protéger une frontière de 3,000 milles.

Le comte de JERSEY.—La question a été discutée en Angleterre, et une commission s'en occupe en ce moment.

Le PRÉSIDENT.—Dans les circonstances que vient de mentionner lord Jersey, il n'est peut-être pas nécessaire que la Conférence étudie la question des lois sur la propriété littéraire, mais qu'elle attende la décision de ce comité.

PUBLICATION DES DÉLIBÉRATIONS.

Le PRÉSIDENT.—Les sténographes officiels fourniront chaque jour une copie de la discussion. Elle sera imprimée, et après avoir relu vos discours, si vous désirez qu'une partie soit insérée au procès-verbal officiel, modifiez et corrigez-la, et remettez-la au secrétaire. Je remarque que sir Henry Holland, secrétaire de la dernière Conférence Coloniale, s'était réservé le droit de désigner ce qui serait publié et ce qui ne le serait pas, et après avoir soigneusement examiné les discours il les livrait à l'imprimeur. Tout ce qu'il croyait être d'un caractère confidentiel, devant rester ignoré du public, était retranché. J'ai dit au sténographe officiel de vous donner sans délai les épreuves des observations que vous avez faites, et vous pourrez corriger ce que vous croirez nécessaire pour insertion dans le rapport officiel.

NOMINATION DES SECRÉTAIRES.

L'hon. M. FITZGERALD.—On n'a pas présenté de motion à l'effet de nommer un secrétaire. Je crois qu'il est d'usage d'en présenter.

Sir CHARLES MILLS.—Non. Je ne me souviens pas qu'une motion semblable ait été présentée à la dernière Conférence.

Le PRÉSIDENT.—Je vois dans la dépêche datée le 25 novembre 1886, que l'honorable M. Stanhope, alors secrétaire des colonies, disait aux gouvernements coloniaux que, nécessairement, il présiderait les séances; et lorsque la Conférence se réunit, sir Henry Holland suivit cette règle et présida. Il amena son secrétaire pour agir en qualité de secrétaire de la Conférence. J'ai suivi la même règle en demandant à mon secrétaire particulier, M. Payne, et à celui de sir John Thompson, M. Stewart, d'agir en qualité de secrétaires. M. Stewart et M. Payne seront les secrétaires de la Conférence.

ÉLECTION DU VICE-PRÉSIDENT.

Il est résolu qu'en l'absence de l'honorable Mackenzie Bowell, sir Adolphe Caron présidera les séances.

La Conférence s'ajourne à 1.10 p. m. pour se réunir demain à 10.30 a. m.

DOUGLAS STEWART,

J. LAMBERT PAYNE,

Secrétaires de la Conférence.

Conférence Coloniale.

CABINET DU MINISTRE DU COMMERCE,

OTTAWA, 30 juin 1894.

La Conférence se réunit à 10.30 a. m.

En l'absence de l'honorable MACKENZIE BOWELL, qui a dû quitter la ville pour affaires particulières, sir ADOLPHE CARON, vice-président, préside la séance.

DÉLÉGUÉS PRÉSENTS :

Gouvernement impérial.— { Le très honorable comte de JERSEY, C.P.,
G.C.M.G.

Canada.—L'honorable sir ADOLPHE CARON, C.P., C.C.M.G.
L'honorable GEORGE E. FOSTER, C.P., LL.D.
M. SANDFORD FLEMING, C.M.G.

Nouvelle-Galles du Sud.—L'honorable F. B. SUTTOR, M.A.L.

Tasmanie.—L'honorable NICHOLAS FITZGERALD.

Colonie du Cap.—Sir HENRY DE VILLIERS, C.C.M.G.
Sir CHARLES MILLS, C.C.M.G., C.B.

Australie du Sud.—L'honorable THOMAS PLAYFORD.

Nouvelle-Zélande.—MR. A. LEE SMITH.

Victoria.—Sir HENRY WRIXON, C.C.M.G., C.R.
L'honorable NICHOLAS FITZGERALD, M.C.L.
L'honorable SIMON FRASER, M.C.L.

Queensland.—L'honorable A. J. THYNNE, M.C.L.
L'honorable WILLIAM FORREST, M.C.L.

REMERCIEMENTS DE SA MAJESTÉ.

Sir ADOLPHE CARON.—Je vais lire à la Conférence une lettre adressée à notre président, M. Bowell, par le capitaine Urquhart, A.D.C., lui transmettant un télégramme de Sa Majesté en réponse à l'adresse qui a été adoptée par la Conférence l'autre jour :

“CHER MONSIEUR BOWELL,—Par ordre de Son Excellence, je vous transmets la copie d'un télégramme qu'elle vient de recevoir en réponse à celui qu'elle a expédié hier à Sa Majesté au sujet de l'adresse que vous avez demandée de transmettre à l'occasion de la première séance de la Conférence. Son Excellence est convaincue que vous et les autres membres de la Conférence diront avec elle que la gracieuse réponse est très satisfaisante.”

Voici le télégramme :

“CHATEAU DE WINDSOR.

“Mes sincères remerciements pour vos bonnes félicitations.”

BONS SOUHAITS REÇUS D'EDIMBOURG.

Sir ADOLPHE CARON.—Je lirai, de plus, un télégramme qui vient d'être reçu d'Edimbourg :

“EDIMBOURG, 26 juin, 1894.

“Au président de la Conférence Coloniale,
“Ottawa.

“Les partisans de la fédération impériale à Edimbourg sont heureux de voir la réunion de la Conférence. Ils espèrent que la grande question de la défense maritime y sera étudiée et l'unité impériale affermie.

(Signé) “SIMPSON.”

SYSTÈME POSTAL DU CANADA.

Sir ADOLPHE CARON.—A notre dernière séance je vous ai informé que j'avais préparé un mémoire sur le ministère des postes, dont j'ai la direction, et que je l'avais fait imprimer. J'ai cru qu'on sauverait du temps et qu'il y aurait plus d'utilité pour les délégués en leur en donnant chacun un exemplaire. Si vous me le permettez, je vais le distribuer. Voici ce mémoire:—

MINISTÈRE DES POSTES, CANADA.

ORGANISATION.

Le département des postes du Canada est sous la direction d'un directeur général qui est membre du Conseil privé et qui peut être membre du Sénat ou de la Chambre des Communes. Le directeur général des postes est aidé dans l'administration générale des affaires du département par un sous-directeur général.

Le service postal forme deux divisions—le service intérieur et le service extérieur. Le service intérieur comprend le personnel du bureau principal où les affaires sont distribuées entre les départements suivants—

Le département du secrétaire est chargé de la correspondance générale avec le public, les bureaux de poste étrangers et les bureaux du service extérieur. Le secrétaire est chargé de l'établissement de nouveaux bureaux de poste, de toutes les nominations et promotions dans le personnel du service intérieur et extérieur, et des nominations de tous les directeurs de poste; il a la garde des cautionnements fournis par les directeurs de poste pour garantir l'exécution de leurs devoirs. Il est aussi chargé des recherches à faire pour lettres égarées.

Le comptable tient tous les livres de comptes, et il est responsable au directeur-général des postes de prompt perception des recettes des postes, et de l'examen de toutes les pièces justificatives concernant les dépenses et du paiement de tous les comptes.

Le surintendant du bureau des mandats-poste surveille l'émission et le paiement des mandats-poste, et est chargé de la correspondance qui s'y rapporte.

Les opérations de la caisse d'épargne sont sous la direction d'un surintendant qui est chargé de tout ce qui a trait à la réception et au retrait des dépôts aux caisses d'épargne.

Il y a encore un département séparé, appelé le bureau des lettres de rebut, sous la direction d'un surintendant, qui reçoit et dispose de toutes les lettres non délivrées, y compris les colis et tout ce qui peut être expédié par la poste.

Un autre département du ministère est le bureau des impressions et fournitures, dont le surintendant peut seul commander, recevoir, garder et distribuer les formules imprimées, la papeterie, les sacs de malles, serrures, timbres et toutes les fournitures en usage dans le service des postes.

~~Le soin du service des malles, y compris l'adjudication, l'exécution et la surveillance générale des contrats pour le transport des malles est confié à un surintendant et forme un département séparé.~~

Le dernier département est celui des timbres-poste, dont le surintendant est chargé de commander, recevoir et émettre tous les timbres-poste, cartes postales, emballages, bandes et enveloppes timbrées.

SERVICE EXTÉRIEUR.

Afin d'assurer une surveillance efficace sur le fonctionnement du département dans ses rapports avec le public, le pays est divisé en quinze districts ou divisions postales, dont chacune est sous la direction d'un inspecteur qui préside à l'exécution du service ordinaire de la poste et de celui qui se fait par chemin de fer, qui établit des bureaux de poste, fait des recherches concernant les lettres égarées, s'occupe des plaintes portées, et fait tout ce qui doit nécessairement être exécuté par les employés résidant dans les localités.

Conférence Coloniale.

Un certain nombre de bureaux des plus importants, tels que ceux de Montréal, Toronto et Ottawa, sont compris dans ce qu'on appelle le service extérieur des postes—les directeurs de la poste et les commis sont nommés par le gouverneur en conseil et reçoivent des appointements déterminés, ils sont soumis aux dispositions de l'Acte des pensions de retraite, et, avec les inspecteurs et leurs commis et les commis de la poste sur chemin de fer, composent le service extérieur des postes. Les directeurs de la poste ne font pas généralement partie du service civil.

NOMBRE des employés permanents et surnuméraires composant le personnel du service extérieur du ministère des postes.

DIVISIONS POSTALES.

Rang ou classe.	Employés permanents.	Employés surnuméraires.	Total.
Inspecteur en chef des postes	1		1
Inspecteurs des bureaux de poste	14		14
Sous-inspecteurs des bureaux de poste	19		19
Commis de première classe	8		8
Commis de deuxième classe	32		32
Commis de troisième classe	42	16	58
Messagers	12	2	14
Premiers commis de la poste sur chemin de fer	9		9
Commis de la poste pour malles anglaises	2		2
Commis de la poste sur chemin de fer (1re classe)	67		67
Commis de la poste sur chemin de fer (2e classe)	151		151
Commis de la poste sur chemin de fer (3e classe)	150	29	179
Agents de transport des malles	11	2	13
Total	518	49	567

NOMBRE des employés permanents et surnuméraires composant le personnel du service extérieur du ministère des postes—*Suite.*

BUREAUX DE POSTE DANS LES VILLES.

Rang ou classe.	Employés permanents.	Employés surnuméraires.	Total.
Directeurs de la poste	16		16
Sous-directeurs de la poste	14		14
Commis de première classe	26		26
Commis de deuxième classe	80		80
Commis de troisième classe	347	60	407
Facteurs	461	59	520
Messagers et portiers	32	28	60
Total	976	147	1,123
Nombre total des divisions postales	518	49	567
Nombre total des bureaux de poste dans les villes	976	147	1,123
Total	1,494	196	1,690

NOMBRE des employés permanents et surnuméraires composant le personnel du service intérieur du ministère des postes.

Rang ou classe.	Employés permanents.	Employés surnuméraires.	Total.
Sous-ministre	1	1
Premier commis	8	3
Commis de première classe	11	11
Commis de deuxième classe	40	40
Commis de troisième classe	121	24	145
Messageurs	6	3	9
Emballleurs	25	19	44
Copistes	14	14
Total	212	60	272

HISTOIRE.

Lors la confédération des provinces, en 1867, un acte intitulé: "Acte des postes," fut passé par le parlement du Canada. Cet acte entra en vigueur le 1er avril 1868 et depuis cette date un système uniforme d'organisation postale existe dans toutes les provinces du Canada. Le port des lettres dans le pays a été réduit de cinq centins à trois centins par demi-once, le port des lettres allant aux Etats-Unis a été réduit de dix centins à six centins par demi-once, et le port des journaux, revues et autres matières a aussi été réduit.

Le 1er janvier 1869, il y avait dans le pays 3,638 bureaux de poste. Les recettes du ministère s'élevaient à \$1,024,701.

Le système des mandats-poste ayant été établi plusieurs années avant la confédération des provinces, cette division du service postal fut continuée en modifiant les détails de manière à établir l'uniformité dans tout le pays.

En décembre 1867, un acte fut passé autorisant l'établissement des caisses d'épargne postales, et le 1er avril 1868, quatre-vingt-un bureaux de poste dans Ontario et Québec commencèrent à recevoir des dépôts à ces caisses d'épargne. Attendu qu'il y avait des caisses d'épargne de l'Etat dans les provinces de la Nouvelle-Ecosse et du Nouveau-Brunswick, on ne jugea pas nécessaire d'y établir des caisses d'épargne postales avant d'en avoir constaté le résultat dans les provinces de Québec et d'Ontario.

Le 1er janvier 1870 le port des lettres du Canada au Royaume-Uni fut réduit de 12½ centins à six centins par demi-once.

Lorsque les bureaux de poste des différentes provinces du Canada furent réunis sous une administration centrale à Ottawa, en juillet 1867, on constata qu'il existait une grande différence dans le mode des rémunérations accordées aux directeurs de la poste, les uns étant payés au moyen d'appointements déterminés, d'autres au moyen d'une commission sur les affaires de leurs bureaux, et quelques-uns partie par commission et partie par appointements.

En conséquence on établit une échelle générale de rémunération—un salaire minimum de \$10 par année aux bureaux de peu d'importance et dans les autres cas un salaire égal à 40 pour 100 sur toutes les opérations postales jusqu'à concurrence de \$800 par année et 25 pour 100 sur toutes les opérations excédant cette somme, et une indemnité spéciale pour le travail de nuit dans certains bureaux, et pour l'expédition ou la distribution des malles destinées à d'autres bureaux. Ce changement prit effet le 1er janvier 1870—les salaires devant être révisés tous les deux ans.

Une communication postale régulière fut établie avec Fort Garry (aujourd'hui Winnipeg) en 1870, les malles étant expédiées par voie de Chicago, Saint-Paul et Pembina.

Conférence Coloniale.

En 1871, des arrangements furent pris pour établir un service postal jusqu'à la Colombie Anglaise; les malles étaient préparées à Windsor, Ontario, et expédiées à San-Francisco d'où elles étaient transportées par mer à Victoria.

L'annexion des provinces du Manitoba et de la Colombie Anglaise imposa nécessairement au ministère de grandes dépenses pour maintenir les communications avec les anciennes provinces dans toute cette vaste contrée située entre les grands lacs d'Ontario et l'océan Pacifique; une des premières routes établies fut celle de Winnipeg, alors "Fort Garry", à Pembina, coûtant \$3,000 par année; une autre fut établie entre New-Westminster et Barkerville, dans la Colombie Anglaise, distance de 486 milles, au coût de \$16,000 par année.

Des cartes postales ont été distribuées au public pour la première fois en juin 1871, et on profita promptement de cet avantage, et près d'un million et demi de cartes furent vendues entre le mois de juin 1871 et janvier 1872.

En 1872, le port des lettres expédiées du Canada à Terre-neuve fut réduit de 12½ centins à six centins par demi-once, et le port des autres matières postales fut le même que celui qui était fixé dans les limites du Canada.

L'organisation du service postal au Manitoba et à la Colombie Anglaise ayant été complétée, les opérations postales de ces provinces parurent pour la première fois dans le rapport de 1872.

A compter du 1er juillet 1873, le paiement des salaires et autres déboursés des bureaux de poste dans les villes se fit au moyen d'un crédit spécial voté par le parlement, au lieu de l'être à même les recettes provenant du port des lettres aux différents bureaux, ainsi qu'il était d'usage avant cette date.

La somme perçue et provenant de cette source fut, après cette époque, déposée au crédit du receveur général.

En 1873, des mesures furent prises aux fins d'échanger des mandats-poste entre le Canada et l'Inde Anglaise, et dans la même année le système des mandats-poste fut établi au Manitoba.

L'annexion de l'Île du Prince-Edouard au Canada eut lieu en 1873, dans le mois de juillet, et on s'empressa de mettre le service postal de cette province sur un pied d'uniformité avec celui des autres parties du pays.

Le mode de la distribution gratuite des lettres et journaux par facteurs fut inauguré en 1874 à Montréal et à Toronto, et on se prépara à l'introduire dans toutes les villes où les opérations postales pouvaient justifier son inauguration; des boîtes pour recevoir les lettres furent placées dans les rues des principales villes, et des personnes furent autorisées à vendre des timbres-poste, qu'on ne pouvait se procurer avant cette époque que dans les bureaux de poste.

En 1874, un changement fut fait dans la manière de disposer des lettres de rebut; avant cette époque on ne renvoyait aux auteurs que les lettres qui semblaient importantes, mais il fut décidé que, vu la classification défectueuse qui pouvait résulter d'un examen superficiel, toutes les lettres seraient à l'avenir retournées à leurs auteurs.

En octobre 1874, un traité aux fins de former une union postale générale, et d'adopter un port uniforme et des règlements concernant la correspondance internationale, fut conclu et signé à Berne, en Suisse, par les représentants des principales nations de l'univers, y compris les Etats-Unis.

Ce traité ne comprenait pas les possessions britanniques situées de l'autre côté de l'océan; mais le Canada, aidé par le gouvernement britannique, demanda immédiatement à faire partie de cette union. Dans l'intervalle, le port des lettres entre le Canada et le Royaume-Uni fut, au moyen d'une entente avec le département des postes de l'Empire, réduit au taux international de 2½ d. sterling ou cinq centins par demi-once.

Le guide officiel du service postal du Canada fut publié pour la première fois en 1874.

Des bandes postales timbrées furent distribuées pour la première fois en 1873.

Dans le cours de février 1875, une convention postale fut conclue entre le Canada et les Etats-Unis aux fins de réduire les frais de port et de simplifier et d'améliorer le service postal entre les deux pays.

En vertu de cette convention chaque pays transportait gratuitement sur ses routes postales les malles fermées de l'autre lorsqu'elles traversaient son territoire en transit; et les lettres, journaux et autres matières postales, dont le port ordinaire du pays était payé d'avance dans l'un ou l'autre pays, devaient être livrés à destination dans l'autre sans autres frais de port.

Une autre convention fut conclue en juin 1875, devenant en vigueur le 2 août de la même année, établissant un échange direct de mandats-poste entre les États-Unis et le Canada.

En avril 1875, un acte fut passé aux fins de modifier la loi réglant le service postal, le dit acte devenant en vigueur en octobre 1875.

Cet acte fit des changements importants au service postal du Canada, principalement en adoptant le principe d'affranchissement compulsoire des lettres, journaux et autres matières postales transportés dans les limites du Canada, et en réduisant le port des journaux, revues et autres matières postales.

Les taux nouveaux du port étaient : lettres, trois centins par demi-once; lettres locales, un centin par demi-once; cartes postales, un centin; journaux et revues adressés du bureau de publication aux abonnés réguliers, un centin par livre; livres et papiers en transit, un centin par quatre onces; paquets, $12\frac{1}{2}$ centins par huit onces. Les lettres portant demande—c'est-à-dire les lettres portant l'adresse imprimée de l'expéditeur avec prière de les retourner si elles n'étaient pas délivrées dans un certain délai sans les faire passer par le bureau des lettres de rebut, furent admises pour la première fois par le département en novembre 1875.

La distribution gratuite des lettres par facteurs fut inaugurée à Québec, Ottawa, Hamilton, Saint-Jean et Halifax, en 1875.

En juillet 1876, l'inauguration du chemin de fer Intercolonial fournit une voie de communication entre les provinces de l'ouest et les provinces maritimes, et les malles purent être expédiées avec plus de rapidité, aller et retour, dans les provinces de l'ouest, Halifax et Saint-Jean.

L'inauguration de ce chemin de fer permit, de plus, au ministère des postes de prendre des mesures pour embarquer et débarquer les malles à destination et venant d'Europe par la ligne des paquebots canadiens, à Rimouski, sur le chemin de fer Intercolonial, 191 milles à l'est de Québec, et on sauva ainsi beaucoup de temps dans l'expédition de ces malles aux principales villes du Canada. Durant l'hiver les malles étaient débarquées à Halifax, au lieu de Portland, Maine.

En novembre 1876, l'établissement d'un service postal entre Winnipeg et Edmonton, distance de 900 milles, ne laissa que peu à faire pour compléter le service depuis Halifax jusqu'à Vancouver.

Le port des lettres adressées à Terre-Neuve fut réduit à cinq centins par demi-once, et le droit d'enregistrement sur chaque lettre chargée entre le Royaume-Uni et le Canada fut réduit de huit centins à cinq.

En janvier 1877, un arrangement fut fait avec le département des postes de l'empire d'Allemagne aux fins d'établir un échange direct et régulier de correspondances, et l'affranchissement de lettres fut réduit à cinq centins par demi-once; l'affranchissement des autres espèces de correspondances fut aussi réduit.

En vertu de la convention de Paris, datée le 1er juin 1878, le Canada fut admis à faire partie de l'Union postale générale à compter du 1er juillet 1878, et en conséquence le port des lettres, cinq centins par demi-once, entre le Canada et toute l'Europe, devint uniforme.

Les journaux, imprimés, échantillons et patrons de marchandises expédiés en Europe furent soumis en même temps à des droits d'affranchissement et à des règlements uniformes.

De consentement mutuel, l'admission du Canada dans l'Union postale ne changea rien aux conventions postales qui existaient entre le pays et les États-Unis. Néanmoins, la convention postale entre l'empire allemand et le Canada cessa d'exister, ainsi qu'il y était stipulé.

En juin 1880, un arrangement modifié fut conclu entre le département des postes des États-Unis et celui du Canada aux fins de faire certains changements au système déterminant l'échange des mandats-poste entre les deux pays. La somme maxima

de chaque mandat-poste fut fixée à cinquante piastres avec le droit, de consentement mutuel, de l'augmenter jusqu'à cent piastres. Le chiffre maximum d'un mandat-poste avait été autrefois de quarante piastres. Le droit de commission fut fixé à dix centins pour toute somme n'excédant pas dix piastres et dix autres centins par chaque dix piastres ou fraction.

En 1831, une convention fut conclue aux fins d'établir une ligne de communication directe par steamers entre le Canada, les Antilles et le Brésil, et le 31 décembre 1881, le premier steamer de cette ligne, le "Comte d'Eu," arrivait à Halifax venant de Rio de Janeiro, portant les malles de Rio de Janeiro, Bahia, Pernambuco, Para et Saint-Thomas, Antilles, et il quittait Halifax pour retourner le 11 janvier 1882.

Le 17 mai 1882, un acte fut passé, devenant en vigueur le 1er juin 1882, en vertu duquel (soumis à certaines conditions quant à la manière de les mettre à la poste) les journaux et revues imprimés et publiés en Canada et déposés par l'éditeur au bureau de poste de l'endroit de publication et adressés aux abonnés réguliers ou aux marchands de journaux en Canada, résidant ailleurs qu'à l'endroit de publication, furent expédiés francs de port par la poste à leurs adresses respectives.

Le 1er juillet 1882, le droit de commission sur l'émission au Canada des mandats-poste payables dans le Royaume-Uni fut réduit au taux convenu avec les Etats-Unis dans la convention de 1880.

Une convention aux fins d'échanger des mandats-poste entre la France et le Canada fut signée le 20 juin 1884 par le comte de Granville, secrétaire d'Etat pour les affaires étrangères, et par M. Waddington, ambassadeur de France à la cour de St. James, et elle entra en vigueur le 1er novembre suivant.

Durant les années 1883 et 1884, des conventions spéciales concernant les mandats-poste furent faites entre l'Allemagne, l'Italie, la Suisse, la Belgique et le Canada, en vertu desquelles le Canada put échanger des mandats-poste avec l'Allemagne, l'Italie, la Suisse, l'Autriche, la Suède, la Norvège, le Danemark, les Pays-Bas, la Barbade et la Jamaïque, Victoria (Australie), la Tasmanie et la Nouvelle-Zélande, et généralement avec toutes les possessions britanniques et les pays étrangers où existaient des arrangements semblables avec le département des postes de l'Angleterre.

Le 1er janvier 1885, on établit un bureau de poste et de mandats-poste pour l'avantage du grand nombre d'hommes travaillant à la construction du chemin de fer canadien du Pacifique; le bureau de poste et le logement du directeur était un wagon de chemin de fer aménagé aussi bien que possible. Le wagon avançait à mesure que la voie était posée en gagnant l'ouest, et lorsque la voie atteignit la ligne allant à l'est l'utilité de ce bureau cessa, et ce bureau de poste ambulante appelé "bout de la voie" devint une chose du passé. Pour démontrer l'avantage ainsi offert par ce bureau, je dirai que, durant les dix mois de son existence, il y fut émis des mandats-poste pour une valeur de \$65,304.00.

Le 1er novembre 1885, la ligne principale du chemin de fer canadien du Pacifique fut terminée jusqu'à Winnipeg, et un service postal par chemin de fer, avec wagon spécial et commis, fut inauguré depuis Montréal et Ottawa jusqu'à Winnipeg, le voyage, distance de 1,430 milles, se faisant en vingt-six heures à peu près.

Lundi, le 29 juin 1886, le premier train direct quitta Montréal pour le Pacifique et arriva le 4 juillet à Port-Moody, alors le terminus du chemin de fer à l'ouest. Ce train avait un wagon-poste sous la direction spéciale de M. John Dewe, inspecteur en chef des postes, qui surveilla les arrangements faits pour établir un service postal quotidien sur toute cette voie ferrée de 2,892 milles de longueur.

Le chemin de fer canadien du Pacifique, ainsi relié aux chemins de fer qui existaient dans la province de Québec et les provinces maritimes, devint une ligne ininterrompue faisant un service postal quotidien sur tout le territoire canadien depuis l'Atlantique jusqu'au Pacifique, distance de 3,740 milles.

En août 1885, un arrangement fut fait avec le département des postes de l'Angleterre pour le transport des paquets fermés, par la poste, entre les deux pays, chaque colis ne devant pas peser plus de trois livres.

Le 1er septembre 1885 le système des caisses d'épargne postales qui existait déjà depuis plusieurs années dans les provinces d'Ontario et de Québec, fut inauguré dans la Nouvelle-Ecosse et le Nouveau-Brunswick.

Le parachèvement du chemin de fer canadien du Pacifique jusqu'à l'océan Pacifique permit au ministère des postes du Canada d'expédier les malles directement en Chine et au Japon, au moyen de navires partant de Vancouver et y revenant.

Une convention postale modifiée aux fins de faire de meilleurs arrangements entre les Etats-Unis et le Canada, fut signée en janvier 1888. Une des principales dispositions permettait l'expédition par la poste de différents articles, arrangés de manière à en faciliter l'inspection, le port étant d'un centin par once, et cet arrangement fut d'un grand avantage pour les deux pays.

Cette convention fut modifiée par une autre, signée le 25 avril 1888, établissant un taux uniforme d'un centin par once pour toutes marchandises, et un taux d'un centin par deux onces pour tous livres, brochures, circulaires et autres imprimés en général.

Lorsque Mr. H. A. Wicksteed, comptable du ministère, fut mis à la retraite après quarante-huit années de service, les différentes divisions de la comptabilité du ministère furent mises sous la direction d'un employé qu'on appela contrôleur financier, mais le changement ne justifia pas les espérances qu'on avait formées sur son utilité, et lorsque le titulaire, Mr. J. Cunningham Stewart, mourut, il ne fut pas remplacé.

Le 1er juillet 1888 fut signalé par la retraite de M. W. H. Griffin, sous-directeur général des postes, après cinquante-sept années de service: il avait été le chef permanent du département des postes du Haut et du Bas Canada depuis l'époque où la direction du département fut confiée aux autorités provinciales en 1851, jusqu'à la confédération, et sous-directeur général des postes du Canada depuis cette dernière époque jusqu'au jour où il se retira du service. Il fut remplacé par le présent sous-directeur général des postes, le lieutenant-colonel William White, qui avait été secrétaire du ministère depuis 1861.

En juin 1889, une convention fut signée avec le Japon aux fins d'établir un échange direct de mandats-poste entre ce pays et le Canada, aux mêmes conditions que celles contenues dans les conventions avec les autres pays.

Par l'Acte des Postes passé en 1889, la limite du poids d'une lettre payant simple port fut fixée à un once au lieu d'un demi-once; le port des lettres locales fut fixé à deux centins par once, et le droit d'enregistrement fut rendu uniforme et fixé à cinq centins.

Le service postal établi entre le Canada, les Antilles et le Brésil depuis quelques années ne réalisa pas nos espérances, et il fut discontinué. Cependant, en janvier 1890, on crut que, quant aux Antilles, ce service pouvait être rétabli avec avantage, et conséquemment un service fut inauguré entre Saint-Jean, Nouveau-Brunswick, et Demerara, les steamers faisant escale à quelques-unes des Antilles.

Grâce à la complaisance du département des postes de l'Angleterre, on fit un arrangement en vertu duquel les paquets purent être reçus de et expédiés (*via* Angleterre) à tous les pays avec lesquels le Royaume-Uni a établi une poste à paquets.

Le même système de poste à paquets fut établi avec le Japon au moyen d'une convention devenant en vigueur le 1^{er} octobre 1890, et avec la Barbade le 1^{er} avril 1891.

Le 28 avril 1891, arrivait à Vancouver le magnifique steamer "Empress of India," le premier navire de la ligne établie par la Compagnie du chemin de fer canadien du Pacifique, en vertu du contrat passé avec le département des postes de l'Empire britannique. La route suivie par cette ligne entre Vancouver et la Chine et le Japon est de 300 milles plus courte que les autres routes du continent américain, et vu que ces steamers marchent avec une grande vitesse, le temps qu'on mettait autrefois à faire le voyage en Chine et au Japon a été considérablement diminué.

Une convention établissant l'échange direct des mandats-poste entre le Canada et les Iles-sous-le-Vent fut conclue le 11 février 1892. Des conventions semblables furent conclues entre le Canada et les Bermudes le 6 décembre 1892, et entre le Canada et la Guyane anglaise le 7 décembre 1892, et à la même date une convention fut faite avec la Guyane-Anglaise établissant l'échange direct des colis postaux.

Conférence Coloniale.

Au moyen d'une entente le poids des paquets expédiés entre le Canada et le Royaume-Uni fut porté de sept livres à onze livres et il y eut une légère réduction du droit exigé pour les paquets pesant plus d'une livre.

Le 9 juin 1893, l'arrivée à Vancouver du *Miwera*, qui était parti de Sydney le 18 mai, est une époque dans l'histoire des postes du Canada, laquelle peut bien être un début auquel l'avenir peut faire prendre un développement immense, et c'est le dernier événement à être inscrit dans ce court récit du développement du système postal canadien depuis la confédération des colonies de l'Amérique du Nord; pas un événement n'offre un plus grand intérêt aux habitants du Canada et de l'Australie ou ne devra exercer probablement une plus grande influence sur cet empire auquel nous sommes si fiers d'appartenir, parce que, avec le service rapide sur l'Atlantique et les facilités prodigieuses offertes par le chemin de fer canadien du Pacifique pour le transport des malles et des voyageurs entre Vancouver et Halifax, il fera du Canada la grande route conduisant aux colonies australiennes et aux îles du Pacifique, ainsi qu'il l'est déjà pour aller en Chine et au Japon.

Une comparaison entre les opérations postales du Canada pendant les exercices expirant le 30 juin 1868 et le 30 juin 1893, fera voir d'un coup d'œil leur augmentation énorme durant le quart de siècle écoulé depuis la confédération des provinces.

Pendant l'exercice expiré le 30 juin 1868, les recettes ont été de \$1,024,701.98, et pendant celui expiré le 30 juin 1893, les recettes se sont élevées à \$3,696,062.36, soit une augmentation de \$2,671,360.38.

A l'expiration de l'exercice de 1868, il y avait en Canada 3,638 bureaux de poste, et le 30 juin 1893 on en comptait 8,477.

Le 30 juin 1869, le solde total au crédit des déposants dans les caisses d'épargne postales, était de \$856,814.26, et le 30 juin 1893 de \$24,153,193.66.

CLASSEMENT des soldes au crédit des déposants le 30 juin 1893:—

	Nombre.	Soldes.	Moyenne.
		\$ cts.	\$ cts.
Sommes de \$500 et au-dessous.....	99,657	10,312,558 76	103 47
do au-dessus de \$500 et au-dessous de \$1,000.....	9,200	6,421,018 96	697 94
do de \$1,000 et au-dessus.....	5,418	7,419,615 94	1,369 44
Total.....	114,275	24,153,193 66	211 36

La somme payée en 1868 pour service postal sur chemin de fer a été de \$196,247.94, et en 1893 de \$1,217,651.71.

ADOLPHE P. CARON,

Directeur général des postes.

RÉCIPROCITÉ INTERNATIONALE.

Sir ADOLPHE CARON.—Quant aux affaires du jour, je crois que sir Henry Wrixon a donné avis qu'il proposerait:—

“Qu'une loi impériale devrait être passée aux fins de permettre aux colonies de l'Empire de conclure des conventions de réciprocité commerciale entre elles ou avec la Grande-Bretagne, sans que les nations étrangères aient le droit d'y participer.”

Sir HENRY WRIXON.—Monsieur le président et messieurs: J'ai très peu d'observations à vous présenter et je ne vous retiendrai pas longtemps. Le président a lu ma motion et je dirai seulement que pour la rendre plus formelle M. Thynne a recommandé d'y faire un léger amendement, dont je propose l'adoption, et lorsque cet amendement sera inséré la motion contiendra ce qui suit:—“Aux fins de permettre aux colonies de l'Empire de conclure des conventions de réciprocité commerciale, y

compris le pouvoir d'établir des tarifs différentiels entre elles ou avec la Grande-Bretagne, sans que les nations étrangères aient le droit d'y participer." Maintenant, je désire indiquer en peu de mots ce que contient exactement ma motion, car je n'y ai pas inclus d'autres questions qui sont analogues à celle que je soumets. La question se présente d'une manière qu'on peut fort bien expliquer par le cas de Victoria, la colonie que je représente. La position des autres colonies australiennes est la même, et je crois que le même état de choses existe dans les autres dépendances de l'Empire, mais je prendrai Victoria comme exemple. Par notre constitution première le gouvernement impérial nous a accordé le pouvoir de prélever des droits de douane, mais il a ajouté à ce pouvoir général une disposition restrictive prescrivant qu'il n'y aurait pas de droits différentiels. La loi resta ainsi en vigueur pendant un temps considérable. Au bout de quelques années on se demanda en Australie si nous ne devrions pas avoir le droit de conclure des traités de commerce entre nous et de maintenir ces traités au moyen de droits différentiels. La demande en fut faite au gouvernement impérial, et, avec les égards qu'il témoigne toujours à ses colonies, il consentit immédiatement, et en 1873 il fit passer un bill autorisant les colonies australiennes à mettre cette idée à exécution et abrogeant la disposition contenue dans l'acte de constitution. Ainsi, en vertu de la loi telle qu'elle existe aujourd'hui, les colonies australiennes peuvent conclure des traités de commerce entre elles, les protéger au moyen de droits différentiels, et en exclure tout le reste de l'univers.

L'honorable M. FOSTER.—Même la Grande-Bretagne ?

Sir HENRY WRIXON.—Je dis tout le reste de l'univers en dehors des colonies australiennes. L'acte de 1873 était strictement restreint aux colonies australiennes, et il décrétrait que dans le but de leur permettre de faire des conventions commerciales entre elles la clause restrictive prohibant les tarifs différentiels était abrogée; et aujourd'hui nous pouvons faire en Australie les conventions commerciales que nous désirons, et les protéger au moyen de tarifs différentiels; mais nous ne le pouvons pas en ce qui concerne la mère-patrie ni l'une des possessions de l'Empire autres que l'Australie. Le seul objet de ma motion est de faire disparaître cette restriction et d'étendre le pouvoir accordé par l'acte impérial de 1873 en dehors des colonies australiennes, et de l'appliquer à tout l'Empire, de manière à nous permettre, si l'une des colonies australiennes désire et pourrait conclure un traité de commerce avec le Canada, de maintenir et protéger ce traité en imposant des droits différentiels. Nous ne le pouvons pas aujourd'hui, et je demande simplement que le pouvoir déjà accordé par le parlement impérial soit étendu des colonies australiennes aux autres possessions de l'Empire, et en même temps à la Grande-Bretagne. Mon but est très restreint et très simple, et je ne pense pas qu'on puisse s'y opposer. Je regrette de dire que nous n'avons pas profité en Australie, autant que je l'aurais désiré, du pouvoir que nous avons; et j'espère que nous pourrions acquérir de la sagesse en voyageant à l'étranger, et le même pouvoir nous permettant de conclure des traités de commerce avec les autres possessions de l'Empire, comme le Canada par exemple, nous sera utile dans notre pays en nous servant d'exemple et de leçon. J'ai dit que je ne croyais pas qu'il y aurait objection à adopter cette motion telle qu'elle est. Nous savons qu'un pouvoir bien plus étendu a été accordé au Canada, et que ce pays peut virtuellement conclure des traités de commerce avec des nations étrangères. Ce pouvoir a été accordé au Canada et il a été exercé plus d'une fois. Il a été accordé au Cap et il y a été exercé. Bien entendu, l'exercice de ce pouvoir se fait par l'entremise du gouvernement impérial, mais cependant il permet réellement au Canada et au Cap de conclure des traités de commerce avec les nations étrangères; et en conséquence, quand une concession aussi importante est faite au Canada et au Cap, je n'ai pas de doute qu'on ne s'opposera pas à la petite concession que je demande d'accorder aux colonies australiennes et aux autres possessions britanniques placées dans la même position. Je dis que c'est une question très simple, et je ne crois pas qu'elle puisse soulever d'objections; mais je désire ajouter un mot au sujet de deux autres questions qui sont analogues à celle-ci, car on pourrait s'occuper plus de ce que j'ai omis que de ce que j'ai inséré dans la motion. J'avoue franchement à la Conférence que

j'ai omis avec intention deux questions qu'on pourrait croire inséparables de ce sujet. On a soulevé la question de savoir s'il ne devrait pas y avoir une reconnaissance formelle du droit qu'a une possession de l'Empire de conclure des traités de commerce avec les nations étrangères. La question a été soulevée en Australie, l'année dernière, je crois ; dans tous les cas, nous avons exprimé l'opinion qu'il était temps de reconnaître absolument ce pouvoir—le pouvoir par les colonies de conclure elles-mêmes leurs traités de commerce. Eh bien, je dois avouer que je ne suis pas prêt à inclure ce principe dans ma motion, et je suis d'avis qu'il ne doit pas être formellement reconnu. Je ne comprends pas comment il peut être compatible avec l'unité de l'Empire que nous désirons tous favoriser. Je ne vois pas comment le fait de reconnaître formellement à une colonie le droit de conclure ses traités de commerce peut tendre à cette unité. Je n'ai jamais compris sur quoi s'était appuyé le gouvernement impérial pour accorder ce pouvoir au Canada et au Cap, car nous savons tous que les nations ne peuvent communiquer entre elles que par l'entremise du chef suprême. Chaque nation est une entité en ce qui concerne une autre nation, et je ne vois pas comment vous pourriez reconnaître à une partie d'un Empire le droit de conclure elle-même ses traités. Allons plus loin, et supposons qu'un conflit éclate ou qu'il se présente un motif entraînant la guerre. La nation étrangère qui se plaint d'une violation du traité de commerce s'adressera naturellement au chef d'un Empire et on ne s'en débarrassera pas en lui disant de demander satisfaction à la colonie. Si une nation étrangère faisait une convention avec la colonie du Cap, ou si elle avait des raisons de se plaindre et qu'elle voulût faire observer une clause, il lui faudrait s'adresser à l'Empire de la Grande-Bretagne, et, en conséquence, je suis opposé à ce qu'on reconnaisse à une colonie de l'Empire le droit d'agir en son propre nom. Dans nos relations avec les nations étrangères tout doit se faire par l'intermédiaire du chef de l'Empire. Une nation est une individualité, et elle ne peut traiter avec d'autres nations que d'après ce principe ; conséquemment, j'ai exclu avec intention cette question de ma motion, et je crois qu'il est inutile d'y faire allusion, car nous ne pouvons pas douter que le gouvernement impérial traitera toutes les possessions de l'Empire de la même manière qu'il a déjà traité le Canada et le Cap, si l'une d'elles prouve qu'elle a de bonnes raisons pour conclure un traité de commerce avec un pays étranger, et je ne doute nullement que le gouvernement impérial agira à l'égard des autres colonies comme il a agi envers le Canada et le Cap.

L'hon. M. FITZGERALD.—Désirez-vous que ce soit au moyen d'une législation ?

Sir HENRY WRIXON.—Non, je ne vois pas comment cela peut être fait, car je ne considère une nation que comme une unité parfaite à l'égard d'une nation étrangère, et je ne peux pas comprendre qu'une dépendance de l'Empire puisse traiter avec une nation étrangère ; je suppose que lorsque le gouvernement impérial a autorisé le Canada et le Cap à faire des conventions, il s'est engagé lui-même, et qu'il serait prêt à appuyer la conduite de la colonie dans un moment critique. Je comprends que quand l'occasion se présente la colonie fait connaître au gouvernement impérial son désir de conclure certaines conventions. Le gouvernement impérial autorise l'ambassadeur, qui le représente dans le pays intéressé, à négocier ce traité, et ainsi c'est réellement l'Empire qui conclut le traité. Dans notre pays quelques-uns ont réclamé plus que ce droit. J'ai blâmé leur conduite. Je suis d'avis que ce n'est pas d'accord avec le principe de l'unité de l'Empire, et j'ajoute une raison pour démontrer son inutilité : c'est que le gouvernement impérial fera pour nous ce qu'il a fait pour le Canada et le Cap, et qu'il nous aidera si nous désirons conclure un traité avec une nation étrangère quelconque. En conséquence, j'ometts de ma motion toute allusion à cette question. Ensuite, les membres de la Conférence savent que, dans le passé, le gouvernement impérial a toujours inséré dans les traités des conditions qui lient non seulement tout le pays mais encore toutes ses dépendances. Cet usage a existé durant un grand nombre d'années. Les traités conclus avec la Belgique en 1862, et avec le Zollverein en 1865, en sont un exemple frappant, ainsi que d'autres traités mentionnés dans les rapports déposés devant la Chambre des Communes. Maintenant, il n'y a pas de doute que si cet usage continuait à être suivi, il nuirait grandement aux intérêts commerciaux de l'Empire, car il signifierait que tout le commerce intérieur de l'Empire a été lié. Il serait toujours lié, par obligations, à

d'autres pays au moyen de la clause des nations les plus favorisées. Je crois que les exportations de la Grande-Bretagne à ces colonies s'élevaient à près de £100,000,000 sterling par année, et si cet usage était maintenu presque tout cet énorme volume de commerce serait, partout où il existe des traités, en ce qui concerne d'autres nations, soumis à cette clause des nations les plus favorisées. Ce serait désastreux. Mais il est inutile que nous nous occupions de ce qui a été un désavantage par le passé lorsque ce désavantage n'existe plus. Le gouvernement a complètement renoncé à cet usage, et aujourd'hui, quand il conclut un traité de commerce avec une nation étrangère il fait insérer une condition au sujet des colonies qui se gouvernent elles-mêmes et elles sont parties au traité, si elles le désirent. C'est la coutume invariable. Je ferais peut-être bien de lire une lettre venant du bureau colonial et concernant ce point important. Cette question fut soulevée en 1890, et le 10 décembre 1890, M. John Bramston, représentant le bureau colonial, écrivit en ces termes au secrétaire de la commission des traités, laquelle siégeait alors à Londres :

“MONSIEUR,—D'après l'ordre de lord Knutsford, je vous transmets, pour être déposée devant la commission, copie d'une lettre venant du haut commissaire du Canada et des agents généraux dans ce pays, exprimant l'opinion que les traités conclus avec la Belgique et l'Allemagne, en 1862 et 1865 respectivement, devraient être, pour les raisons mentionnées, abrogés le plus tôt possible, et qu'à l'avenir nul traité de commerce ne devrait lier les colonies sans leur consentement, mais que chaque traité devrait contenir une clause permettant aux colonies d'y participer, ou non, suivant leur désir.”

C'est la demande telle qu'elle était formulée.

“Toutefois, je dois dire qu'une disposition à cet effet a été insérée dans les traités de commerce conclus depuis ces dernières années, en ce qui concerne le Canada, les colonies représentées par les agents généraux et les colonies de Natal et de l'Australie occidentale, et qu'il n'est pas probable qu'elle soit à l'avenir retranchée de semblables traités.”

C'est une réponse catégorique à ce que nous demandons. Il est inutile de chercher un grief où il n'en existe pas ; et ma motion est strictement restreinte aux simples pouvoirs qui ont été accordés au Canada et au Cap, et je serai étonné si on s'objecte à la proposition que j'ai faite et que je sou mets dans la motion suivante :

“Qu'une loi impériale devrait être passée aux fins de permettre aux colonies de l'Empire de conclure des conventions de réciprocité commerciale, avec le pouvoir d'établir des tarifs différentiels entre elles ou avec la Grande-Bretagne, sans que les nations étrangères aient le droit d'y participer.”

L'hon. M. SUTTOR.—J'appuie la motion et je ne crois pas nécessaire de faire un long discours. Bien que l'acte de 1873 nous conférant le pouvoir d'établir des droits différentiels entre une ou l'autre des colonies ait été en vigueur si longtemps, on ne s'y est jamais conformé dans les colonies australiennes, d'après ce que j'en sais. Cependant, ce n'est pas une raison pour que nous ne demandions pas que les plus grands avantages nous soient accordés, ainsi que le fait sir Henry Wrixon dans sa motion. Si, en 1873, les autorités impériales ont jugé utile d'accorder ce pouvoir aux colonies australiennes—et cet acte existe encore—assurément il est utile que ce pouvoir soit accordé à d'autres grandes colonies qui font partie des possessions britanniques. Nous pouvons indiquer spécialement le Canada et le Cap de Bonne-Espérance, et il doit être évident pour tous que l'un de nos principaux devoirs, en venant ici, est de chercher à établir les relations commerciales les plus libres entre les colonies australiennes et les autres colonies. Si nous réussissons à engager le gouvernement impérial à se rendre à notre demande, ce sera un grand succès. J'ai été requis par mon gouvernement de m'enquérir des conditions en vertu desquelles le Canada et le Cap avaient été autorisés à conclure des traités avec les nations étrangères. Malheureusement, avant de quitter la Nouvelle-Galles du Sud, je n'ai pas pu me procurer de documents traitant ce sujet, et je regrette de dire que je suis ici sans être très bien renseigné. Nous constatons qu'il n'existe pas de semblables conditions dans la constitution du Canada ou du Cap de Bonne-Espérance, mais apparemment leurs traités ont été conclus de la manière que cette Conférence

le désir. Si l'une de ces deux colonies désire conclure un traité avec une nation étrangère, elle s'adresse au gouvernement impérial qui agit réellement au nom de la colonie, le traité étant, de fait, un traité entre le gouvernement impérial et la colonie intéressée. Je crois que sir Henry a eu raison d'exclure de sa motion une proposition de cette nature, et s'il n'a pas l'intention de soumettre plus tard une autre motion dans ce sens, il voudra bien me permettre de prier la Conférence de demander aux autorités impériales de nous aider de la même manière qu'elles ont aidé le Canada et le Cap de Bonne-Espérance. Il n'y a pas de doute que quelques-uns de nos principaux hommes publics, dans les colonies australiennes, ont prétendu qu'elles devaient avoir le pouvoir de conclure des traités avec une nation étrangère. Mais je ne crois pas que la majorité de nos hommes publics en Australie accepteraient une proposition comme celle-là, parce que nous comprenons tous que tant que nous appartenons à la Grande-Bretagne, nous devons nous adresser à une nation étrangère par l'entremise des autorités régulières, et ces autorités sont le gouvernement britannique. Je ne puis pas supposer un seul instant qu'une des grandes colonies adresserait en aucun temps aux autorités impériales une demande qu'elle croirait injuste ou déraisonnable. J'appuie avec le plus grand plaisir la motion soumise par sir Henry Wrixon. J'espère que la question sera décidée aujourd'hui.

Sir HENRY DE VILLIERS.—Je crois devoir corriger certaines erreurs qui se sont glissées dans les discours de ceux qui ont présenté et appuyé cette motion. Ils paraissent être sous l'impression que le Cap a le pouvoir absolu de conclure des traités avec d'autres colonies et d'autres Etats. Ce pouvoir n'existe pas. Le droit est restreint à ceci : Former une union douanière avec un autre Etat ou colonie, dans l'Afrique du Sud, et la seconde restriction est que cette union ne s'appliquera qu'aux marchandises importées par terre, et non à celles importées par mer. Ces deux restrictions ont été imposées et n'ont pas encore été abolies.

L'hon. M. FOSTER.—Il s'agit entièrement du commerce intérieur.

Sir HENRY DE VILLIERS.—Oui, du commerce intérieur. Ce droit ne s'applique pas aux marchandises transportées par mer, mais à celles importées par terre. Il y a encore une autre petite erreur au sujet de ce qui a eu lieu. Un commissaire a été envoyé du Cap de Bonne-Espérance à "Orange Free State" aux fins de négocier un traité d'union douanière, et cette union existe aujourd'hui.

Sir HENRY WRIXON.—Est-ce en vertu d'un acte impérial ?

Sir HENRY DE VILLIERS.—C'est d'après un acte colonial.

Sir CHARLES MILLS.—Suivant l'usage, un bill fut envoyé du Cap pour obtenir la sanction de Sa Majesté. Ce bill autorisait le gouvernement du Cap de Bonne-Espérance à former une union douanière avec "Orange Free State," et accorder aux produits de cet Etat des droits préférentiels comparativement aux droits imposés sur les autres marchandises importées dans la colonie. Lorsque le bill arriva en Angleterre, le gouvernement de Sa Majesté refusa d'accorder la sanction royale, et pendant longtemps il y eut un échange de correspondances entre les deux gouvernements au sujet de ce bill; finalement, en y insérant les mots "par terre seulement," le bill fut sanctionné par Sa Majesté. Ces conditions furent insérées et le gouvernement impérial sanctionna le bill.

M. LEE SMITH.—Est-il, depuis, survenu des difficultés au sujet de cette question ?

Sir CHARLES MILLS.—Non, il n'y en a pas eu. Si les Allemands du territoire voisin le désiraient, ils pourraient évidemment demander les mêmes privilèges que ceux accordés à "Orange Free State," et ce en vertu du traité du Zollverein. Je ne pense pas qu'ils en aient l'intention.

Sir HENRY WRIXON.—Il n'y a ni droit ni autorisation par lesquels une dépendance peut traiter en son propre nom.

Sir CHARLES MILLS.—C'est un cas exceptionnel.

L'hon. M. FITZGERALD.—Lord Jersey veut-il nous donner la date des traités conclus entre le gouvernement impérial et le Zollverein ?

Lord JERSEY.—1862 et 1865. Le traité avec la Belgique a été conclu en 1862 et celui du Zollverein en 1865.

L'hon. M. FITZGERALD.—Quel est l'avis à être donné ? Faut-il le donner un an ou deux ans d'avance ?

Lord JERSEY.—Un avis donné douze mois d'avance par l'un ou l'autre pays, et il peut être donné en tout temps.

Sir ADOLPHE CARON.—Les stipulations dont il s'agit sont semblables à celles qui existent dans tous les traités de commerce.

L'hon. M. FOSTER.—Sir Henry, ne peut-il pas se présenter une autre éventualité, résultant de votre motion et que vous devez expliquer ? Cette motion permettra à une colonie de conclure une convention de réciprocité commerciale avec la Grande-Bretagne, ou avec une autre colonie, sans que les nations étrangères aient le droit d'y participer. Si un traité était conclu entre le Canada et l'Australie, avec droits différentiels, quelle serait la position de la Grande-Bretagne en ce qui concerne son commerce ?

Sir HENRY WRIXON.—Il vaut peut-être mieux exclure ce cas éventuel.

L'hon. M. FOSTER.—Le cas se présenterait naturellement entre notre pays et le vôtre. Nous pouvons vous expédier certains produits au sujet desquels la Grande-Bretagne ne ferait pas concurrence, mais quant à d'autres articles sa concurrence serait très importante.

L'hon. M. FRASER.—Je verrai arriver avec plaisir le jour où les colonies, y compris l'Australie, n'auront qu'un seul tarif ; j'apprendrai avec joie qu'une union douanière a été formée entre les colonies. Je crois que c'est la ligne de conduite la plus sage que nous puissions suivre en Australie, si nous pouvions recevoir en franchise les marchandises du Canada et du Cap, et *vice versa*. En conséquence, je crois que si nous sommes autorisés à établir un seul tarif ou réunir les colonies en une union douanière comprenant toute l'Australie, assurément il serait injuste de nous priver de ce droit. Nous sommes bien disposés à étudier la question d'un tarif avec le Canada ou le Cap, ou avec les deux pays. Je suppose que ce serait une mesure très sage, qui serait d'un immense avantage pour les colonies intéressées, et il m'est difficile de voir où il y aurait un conflit d'intérêts avec la Grande-Bretagne. Dans les colonies, on dirait naturellement, en voyant un traité conclu avec la Grande-Bretagne :—“Vous admettez la main-d'œuvre à bon marché d'Angleterre à l'encontre de la main-d'œuvre plus cher du Canada ou de l'Australie,” et ce serait peut-être une difficulté que les parlements et les politiques ne pourraient pas surmonter. Ils ne sont pas tenus à l'impossible. Cependant, la question doit être décidée, et je suppose que nous appuierons unanimement la motion de Sir Henry Wrixon.

M. LEE SMITH.—Je crois que chacun de nous ne doit pas dire plus qu'un mot sur cette question. Je suppose que nous admettrons tous qu'il est nécessaire d'adopter cette motion. Il me semble que rien d'avantageux ne peut résulter de cette Conférence, à moins de mettre l'Australasie sur un pied d'égalité avec le Canada et le Cap. Je crois que si nous avions le même pouvoir que ces deux colonies possèdent nous en serions tous satisfaits, et en conséquence, je ne pense pas qu'il soit nécessaire de discuter longuement ce sujet à moins qu'il n'y ait des points techniques à débattre. J'appuie la motion avec plaisir.

L'hon. M. FORREST.—Je regrette de dire que je ne partage pas l'opinion de ceux qui croient que cette question doit être décidée ou réglée aujourd'hui ou dans l'espace d'une demi-heure. A mon avis, c'est la question la plus importante que nous ayons à discuter. Elle est importante, particulièrement pour l'Australie, d'après les questions posées par M. Foster. Quel en sera l'effet sur le commerce avec la mère-patrie ?

M. LEE SMITH.—La motion comprendra la mère-patrie.

Sir HENRY WRIXON.—La motion comprendra la mère-patrie.

L'hon. M. FORREST.—Je ne dis pas que la motion ne comprend pas la mère-patrie. Cependant étudions la question. Que chacun de nous examine avec calme ce qui arriverait probablement si les traités de commerce de la Grande-Bretagne avec les nations étrangères étaient abolis. L'effet probable ne serait-il pas de diminuer son commerce d'exportation avec les pays étrangers, et dans ce cas, les colonies n'auraient-elles pas à en souffrir ? Quoi qu'il en soit, l'Australie en souffrirait, car l'Australie produit beaucoup, et presque tout l'excédant de ses produits est transporté en Angleterre. En conséquence si nous nuisons au commerce de la Grande-Bretagne nous faisons tort au commerce de l'Australie. Où en serions-nous si nous ne

pouvions pas expédier nos produits en Angleterre? De plus, il est impossible de changer la politique fiscale même du plus petit pays sans produire des résultats auxquels on n'a jamais songé. L'expérience le prouve, et cependant nous demandons ici de changer la politique fiscale d'un grand Empire. Un semblable sujet mérite assurément d'être étudié avec la plus sérieuse attention, autrement nous pourrions nous faire tort à nous-mêmes. L'étude de cette question doit nous donner à songer, plus particulièrement en ce qui concerne l'Australie. J'ai déjà dit que l'Australie produit beaucoup. Tenant compte de ses années d'existence et de sa population, je ne crois qu'il y a un autre pays dans l'univers qui produit autant de matières premières que l'Australie. Je ne parlerai pas des autres colonies australiennes, mais je mentionnerai seulement deux faits qui concernent Queensland. Nous avons à Queensland une population de 400,000 âmes seulement, et cependant en 1892, nous avons exporté des produits pour une valeur de £9,200,000. En cette même année le commerce extérieur de la Grande-Bretagne (sans compter les États-Unis) s'est élevé à £216,000,000. Or, l'Angleterre ne produit pas une grande quantité de laine, mais ce pays exporte une grande quantité de lainages manufacturés principalement avec la laine venant de l'Australie. Il exporte aussi une grande quantité d'autres marchandises manufacturées avec la matière première venant d'Australie. En conséquence, avec l'aide de l'Angleterre, l'Australie trouve un débouché pour ses produits, dans les pays étrangers, et conséquemment, je dis que nous devons prendre garde de ne rien faire de nature à gêner, ou restreindre, ou nuire à son commerce avec les nations étrangères. De plus, l'Angleterre est un pays libre-échangiste. Je n'ai pas l'intention de formuler une opinion sur l'excellence du libre-échange ou de la protection. Ce n'est pas à ce point de vue que je parle de ce sujet. En ce qui concerne ces questions, je peux répéter ce que Carlyle disait à propos des "ismes." Je ne m'occupe pas, disait-il, de vos "pan-théismes" ni de vos "pot-théismes," ce que je veux c'est d'arriver à la vérité. Eh bien, l'Angleterre est un grand pays manufacturier, et elle ne produit pas et ne peut pas produire ce qu'elle exporte. En conséquence, elle doit acheter la plus grande partie de la matière première, et si elle veut conserver sa position, elle doit l'acheter à aussi bon marché que possible. Elle doit aussi obtenir les comestibles destinés à sa population, à aussi bon marché que possible. Je ne vois donc pas comment l'Angleterre pourrait maintenant modifier sa politique de libre-échange. En ce qui concerne tous les autres pays, on ne peut pas compter sur leur politique. Aujourd'hui, ils admettent nos produits. Demain un autre gouvernement peut arriver au pouvoir et exclure nos produits. Mais la politique de l'Angleterre est stable, et pour les raisons que j'ai mentionnées, je crois qu'elle restera ainsi, du moins pour un temps considérable. Ne laissons pas échapper la proie pour courir après l'ombre, et dans ce sens, il est autant de notre intérêt d'encourager le commerce de l'Angleterre que de développer celui de l'Australie, car par là nous ne faisons que favoriser notre propre commerce. De fait, nous nous protégeons. Nos principaux produits sont la laine, la viande, les peaux vertes, le suif, le blé, le sucre, les minéraux, vins et fruits. Nous expédions tout ou presque tout notre excédant en Angleterre, et ce qu'elle ne consomme pas elle le manufacture et le distribue dans tout l'univers. On me dit que dans le moment—et cela a trait à la motion qui mentionne les traités avec les pays étrangers—le Canada se prépare à admettre les vins de France à des conditions favorables en échange de l'admission en France des produits du Canada aux mêmes conditions. Quel sera le résultat de cette convention pour l'Australie?

L'hon. M. FOSTER.—Cela tombe dans le domaine de votre argument; je ne vois pas comment votre argument touche à cette motion.

L'hon. M. FORREST.—Il s'y rapporte certainement. Nous voulons la réciprocité avec toutes les colonies, et si en même temps nous sommes empêchés par un autre traité de réaliser ce projet, nous aurons à en souffrir.

L'hon. M. FOSTER.—Il n'y a aucun obstacle dans ce sens.

L'hon. M. FORREST.—Pour en revenir à la motion telle qu'amendée, et voyant que le Canada et le Cap ont obtenu dans une proportion restreinte les pouvoirs que nous demandons, et vu que la motion est un peu différente de ce qu'elle était quand elle a été présentée en premier lieu—

Sir HENRY WRIXON.—Légèrement différente dans la phraséologie, mais non dans son effet.

L'hon. M. FORREST.—Eh bien, telle qu'elle est maintenant, je n'y vois pas de trop grandes objections; mais je terminerai comme j'ai commencé, en disant que la question doit être examinée avec le plus grand soin, et plus particulièrement en ce qui concerne l'effet que pourra produire sur notre grand débouché un changement semblable. Si le marché anglais était fermé à l'Australie, nous serions réellement ruinés. Nous pourrions seulement produire pour notre propre consommation, et de plus, nos produits nous seraient entièrement inutiles.

M. LEE SMITH.—Un délégué qui a déjà parlé a-t-il le droit de soumettre un amendement pour lui permettre de parler de nouveau ?

Sir ADOLPHE CARON.—Je ne pense pas qu'un amendement ait été présenté.

M. LEE SMITH.—Un délégué qui a déjà parlé peut-il présenter un amendement ?

L'hon. M. PLAYFORD.—Je suppose que le représentant d'une colonie aura le même droit de parler que les trois représentants d'une autre colonie, si chacun d'eux parle. Je réclame le privilège de parler en trois occasions différentes au nom de l'Australie méridionale. Je crois que j'ai ce droit.

Sir ADOLPHE CARON.—Toute latitude doit, je crois, être donnée aux délégués qui désirent émettre leur opinion sur cette question.

M. LEE SMITH.—M. Forrest a émis une prétention que j'aimerais à réfuter, et je désire émettre si je peux parler de nouveau, et si, dans ce but, je peux présenter un amendement ? Je suis le seul représentant de la Nouvelle-Zélande.

Sir ADOLPHE CARON.—Je ne connais pas d'autre procédure à suivre.

M. LEE SMITH.—Ayant parlé, je suis dans l'impossibilité de présenter un amendement ?

Sir ADOLPHE CARON.—Oui.

L'hon. M. PLAYFORD.—A la Conférence Impériale, les délégués avaient le droit de parler deux fois sur la même question, et je crois que nous devons avoir le même privilège ici, si nous le désirons. Nous voulons avoir la discussion la plus libre et la plus complète, et nous désirons trouver la vérité.

Sir ADOLPHE CARON.—Je suppose que nous devrions agir comme si nous siégeons en comité de la Chambre. Je crois que ce serait plus avantageux, et nous éviterions ainsi les règles rigoureuses de la procédure.

L'hon. M. PLAYFORD.—Je désire signaler le fait que l'hon. William Forrest a évidemment mal compris l'objet de la motion. A son avis la motion demande que nous ayons le pouvoir de conclure des traités avec des nations étrangères, et il demande quel en serait l'effet sur le commerce de la Grande-Bretagne, et si le commerce des colonies n'aurait pas à souffrir dans le cas où celui de la Grande-Bretagne serait diminué et gêné ? Or, si je comprends bien, la motion ne contient rien de semblable. Le dernier paragraphe exclut complètement les nations étrangères, et la motion demande simplement d'accorder aux autres possessions britanniques, y compris la mère-patrie, un pouvoir que nous avons déjà dans les colonies australiennes. Elle ne contient pas autre chose, et ainsi l'argumentation élaborée que ce monsieur a présentée en opposition à cette partie de la motion tombe d'elle-même.

L'honorable M. FORREST.—Je savais que la motion excluait les nations étrangères; et si on me permet de parler de nouveau, je démontrerai qu'elle aura l'effet que j'ai indiqué. Je savais parfaitement cela.

L'honorable M. PLAYFORD.—Alors je ne comprends pas quelle était la nécessité d'employer cet argument, et cela me rappelle la chanson de l'opéra :

“The flowers that bloom in the spring, tra, la,
Have nothing to do with the case.”

S'il sait cela, je ne vois pas à quoi sert son argument. Examinons maintenant son autre argument, savoir, s'il est sage que le Canada et le Cap aient des pouvoirs que nous ne possédons pas. Il se trompe encore sur ce point. Ni le Canada ni le Cap n'ont un pouvoir quelconque que nous ne possédions pas aujourd'hui. Il n'y a pas un pouvoir spécial permettant au Canada de conclure des traités avec les nations étrangères, excepté le même pouvoir qui peut nous être accordé. Tout doit se faire par l'entremise du gouvernement impérial et avec son consentement spécial. En ce

qui concerne le Cap il y a un acte spécial à cette fin que le parlement a passé et que Sa Majesté a sanctionné. Vous n'avez qu'à passer un acte accordant le pouvoir de conclure un traité avec la Nouvelle-Calédonie, qui est le territoire étranger le plus proche à moins que ce ne soit une partie de la Nouvelle-Guinée, et il lui faudrait la sanction de la reine. Je n'ai pas de doute que le gouverneur réserverait une question de cette nature pour être décidée par Sa Majesté, et si la permission était accordée ce serait un acte sanctionné par le gouvernement impérial, et vous auriez précisément les mêmes pouvoirs que la colonie du Cap a exercés. Examinons la position du Canada. Il peut conclure un traité avec les Etats-Unis d'Amérique par l'entremise de l'ambassadeur anglais et avec le consentement du gouvernement impérial. Queensland peut faire la même chose demain s'il le désire; et c'est une erreur de la part de que-ques-uns d'entre nous en Australie de croire que la colonie du Cap et le Canada possèdent des pouvoirs qui n'ont pas été accordés aux colonies australiennes. Ces pouvoirs peuvent être exercés demain avec le consentement du gouvernement impérial pour toutes les différentes colonies de l'Empire britannique. Maintenant, je crois que nous n'avons pas à discuter ici s'il est sage ou utile pour le Canada de conclure un traité concernant le commerce des vins; mais cependant, vu que le délégué y a fait allusion, je dirai que si ce pays conclut un traité spécial avec un pays étranger, comme la France, aux fins d'admettre les vins français soumis à un droit moins élevé que celui imposé sur les vins d'autres pays, en considération de l'admission en France des produits du Canada aux mêmes conditions—

L'hon. M. FOSTER.—Je désire faire bien comprendre cette question. Nous n'avons rien fait de semblable : nous avons simplement consenti dans ce traité à admettre certains vins en payant certains droits, et nous pouvons admettre les vins d'Australie aux mêmes conditions. Si nous admettions les vins d'Australie en les frappant d'un droit moins élevé que celui que nous imposons sur les vins français, en vertu de ce traité, nous n'aurions pas à admettre les vins de France soumis à ce droit moins élevé.

L'hon. M. PLAYFORD.—Alors je ne vois pas de quel avantage ce traité peut être pour la France. Les Français ne nous doivent pas de reconnaissance. Je pense que M. Foster doit faire erreur. Vous devez donner un avantage spécial aux vins de France de préférence aux vins des autres pays.

L'hon. M. FOSTER.—Pas du tout : nous avons déclaré clairement que nous ne nous engageons pas à ne pas admettre les vins des autres pays aux mêmes conditions, et ils nous ont répondu : "si vous accordez un tarif plus favorable pour cette classe de vins venant de tout autre pays vous devez agir de même à notre égard."

L'hon. M. FRASER.—Par traité ?

L'hon. M. FOSTER.—Non, *ipso facto*, d'après les termes de ce traité.

Sir ADOLPHE CARON.—Ils prétendent que nous devons leur appliquer le même tarif.

L'hon. M. PLAYFORD.—Du moment que le traité sera conclu, les vins de France seront admis à meilleur marché que les vins d'Espagne ?

L'hon. M. FOSTER.—Oui, jusqu'à ce que nous désirions admettre les vins d'Espagne aux mêmes conditions.

L'hon. M. PLAYFORD.—Vous accordez ces droits privilégiés à la France et vous ne les accordez pas à d'autres parties du pays, y compris nos propres colonies. Je ne sais pas si la mère-patrie serait justifiable de permettre à une de ses possessions d'accorder un tarif spécial à un pays étranger sans donner le même avantage aux domaines de Sa Majesté. Je crois qu'il faut se placer à ce point de vue; et, ainsi que l'auteur de la motion l'a déclaré, il a omis toute allusion aux nations étrangères, parce qu'il prévoyait cette objection. Nous avons ici un exemple, en ce qui concerne le Canada, dans lequel les vins produits en Australie—et l'Australie sera bientôt un des plus grands pays viticoles de l'univers, et nous produirons des vins d'une qualité supérieure qu'on ne pourra pas admettre à aussi bon marché que ceux de France—nous avons, dis-je, un exemple frappant sous les yeux, une leçon directe de la part du Canada, qui conclut avec la France un traité spécial permettant l'entrée des vins français d'après un certain tarif, et le Canada prétend qu'il peut admettre les autres vins aux mêmes conditions : mais néanmoins, aujourd'hui les vins français seront

importés ici à meilleur marché. Quoiqu'il en soit, tout cela est en dehors de la motion, dont l'auteur a expliqué clairement pourquoi il éliminait cette partie du sujet de la discussion.

C'est une question difficile, et je ne veux pas me laisser entraîner dans une longue discussion; elle ne concerne pas la motion. Nous avons, en Australie, le pouvoir d'établir des tarifs privilégiés entre nous, mais non en dehors de nos limites. Nous voulons faire étendre ce pouvoir aux autres parties de l'Empire. C'est ce que demande la motion, et je l'appuie avec plaisir.

L'hon. M. THYNNE.—Je désire faire observer que dans les colonies, particulièrement à Queensland, nous ne sommes pas en état de faire ce qui a été recommandé, c'est-à-dire passer un acte autorisant un traité privilégié avec un pays en dehors de l'Australie, et espérer le faire accepter par le parlement impérial, et obtenir la sanction de Sa Majesté, car nos tribunaux nous gênent beaucoup par l'interprétation de la constitution; et il y a peu de doute que si une question s'élevait concernant le paiement des droits, s'il survenait une question fiscale à être jugée par nos cours de justice, notre cour suprême, sur contestation, nierait à notre parlement le pouvoir de passer un acte non spécifié dans les pouvoirs accordés par la constitution. De sorte que nous venons ici demander de faire disparaître cet obstacle qui nous gêne, et c'est, je crois, la substance de la motion de Sir Henry Wrixon, c'est-à-dire, que nous puissions, sans être soumis à ces restrictions, conclure des conventions de commerce avec les autres parties de l'Empire britannique; et j'espère que la mission de M. Mackenzie Bowell en Australie aura pour résultat l'inauguration de conventions de réciprocité commerciale entre nos colonies et le Canada. Nous venons ici demander une concession théorique, mais en vue de résultats pratiques pour chacune des colonies, et je n'ai pas le moindre doute que le gouvernement impérial, dès qu'il aura notre pétition collective, prendra le plus tôt possible les moyens d'accorder notre demande. D'un autre côté, on peut prétendre qu'il sera difficile pour le gouvernement impérial de se rendre à nos demandes à cause du traité avec la Belgique et celui de Berlin, mais nous avons déjà un acte qui s'applique à l'Australie, lequel est maintenant loi, et qui a été passé en Angleterre depuis que ces deux traités ont été conclus—l'acte de 1873 est subséquent à la date de ces deux traités qui sont maintenant compris dans une de ces conventions de réciprocité commerciale—et attendu que le gouvernement impérial a jugé à propos, en 1873, de passer un acte faisant disparaître cette restriction au pouvoir des colonies australiennes de conclure des conventions de réciprocité commerciale en Australie, je suis convaincu qu'il trouvera également le moyen de mettre fin aux restrictions qui nous empêchent de conclure ces conventions avec les possessions britanniques en général. Lord Jersey a demandé l'autre jour, quand il s'est agi de l'interprétation de la constitution à ce sujet, si on admettait réellement en Angleterre l'interprétation que nous avons donnée en Australie aux limites de nos pouvoirs constitutionnels. Je ne sais pas si je l'ai compris parfaitement.

Lord JERSEY.—Vous parlez de l'acte de 1873 ?

L'hon. M. THYNNE.—Je parle de la constitution des différentes colonies.

Lord JERSEY.—L'acte de 1873, ainsi que je le comprends, autorisait certaines colonies en Australie à faire entre elles certaines conventions concernant le tarif, et pas autre chose. Il n'a pas changé l'acte primitif de constitution, excepté sous ce rapport. L'acte de constitution ne vous permettrait pas de conclure un traité avec une autre colonie ou un autre pays, excepté les colonies particulièrement mentionnées dans l'acte de 1873.

L'hon. M. THYNNE.—C'est un exposé concis de l'état de choses qui existe en Australie. Il n'y a pas de doute que c'est l'interprétation stricte de l'acte. La présente motion a, bien entendu, une très grande portée, et on peut supposer que nous serons contents de conclure des conventions de réciprocité commerciale avec la Grande-Bretagne et nos différentes colonies. Chacune de ces conventions, je prétends, sera une question de politique future à être examinée par les différents gouvernements. Pour ma part, j'ai fort peu d'espoir que nous aurons jamais—je ne dirai pas jamais—que nous aurons d'ici à un grand nombre d'années l'occasion de conclure des conventions de réciprocité commerciale avec la Grande-Bretagne, car elles exigeraient

un changement complet de la politique de l'Angleterre. Il faudrait convaincre ce pays que sa politique, jusqu'à ce jour, établissant le libre-échange avec le reste de l'univers, est vicieuse sous certains rapports; et d'un autre côté, chacune de nos colonies consentirait à contre-cœur à livrer en franchise ses marchés à l'Angleterre: de sorte qu'il faudrait, des deux côtés, un changement radical de politique avant de pouvoir obtenir un système général de libre-échange entre la Grande-Bretagne et les colonies. Mais il n'y a aucune difficulté réelle à conclure des traités de réciprocité avec des colonies qui sont plus ou moins dissemblables dans leurs produits. Par exemple, vous trouvez en Canada un grand approvisionnement de poisson comme article d'alimentation. Nous n'avons réellement rien qui y correspond. Nous pouvons en Australie vous donner d'autres produits en échange, et si l'Australie accordait une légère préférence au poisson du Canada, et si le Canada imposait un droit privilégié sur quelques-uns des produits de l'Australie, et qu'il y eût un échange réciproque de ces quelques articles, le résultat en serait avantageux pour les deux pays, sans nuire gravement à l'un ou à l'autre. Je dirai que nous désirons beaucoup dans notre colonie que ce changement soit fait et que nous ayons le pouvoir de conclure des conventions de réciprocité commerciale, et d'après l'unanimité avec laquelle la motion a été accueillie, je crois qu'il reste peu de chose à dire. Je partage l'opinion de M. Forrest quand il dit qu'il est difficile de toucher aux tarifs sans s'exposer à produire des résultats imprévus, et je crois qu'il faut le féliciter de nous avoir fait observer que nous devons étudier ces questions bien au-delà de ce qu'elles paraissent présenter. Nous ne savons pas quel effet une acceptation générale ou une abstention générale, en ce qui concerne les conventions de réciprocité, peut avoir sur le commerce de la Grande-Bretagne avec d'autres pays, et je crois que nous désirons tous que l'Angleterre, comme marché de l'univers, ne perde rien par ce que nous voulons obtenir. Nous cherchons à sauver du temps et à raccourcir les distances en faisant des arrangements entre nous-mêmes, au lieu d'expédier tous nos produits en Angleterre d'où ils sont distribués parmi nous. Je ne crois pas que la réciprocité telle que nous la demandons puisse nuire au commerce de l'Angleterre, mais je pense, au contraire, qu'elle le développera.

L'hon. M. FORREST.—J'aimerais à dire quelques mots pour dissiper toute fausse interprétation, car je m'aperçois que ce que j'ai dit a été mal compris. J'appuie la motion en général, telle qu'elle est, mais il y a quelque chose que je n'ai pas dit et que je n'ai pas voulu dire—j'ai préféré laisser inférer, car il arrive souvent que la chose même que nous désirons éviter est accomplie en suggérant sa possibilité. J'ai dit que le commerce d'exportation de l'Angleterre avait été, en 1892, de £216,000,000, sans y inclure ses exportations aux États-Unis, car en fournissant les chiffres l'Angleterre inscrit les États-Unis à part. Le commerce d'exportations aux colonies s'éleva à £93,000,000 et aux États-Unis à £41,000,000; mais vous verrez que le plus grand volume du commerce de l'Angleterre est avec les pays étrangers qui ont des traités avec elle; le commerce de l'Angleterre c'est notre commerce, et si nous n'y prenons garde ces nations peuvent abroger leurs traités dans un terme de 12 mois; et voici ce que je désire que nous examinions attentivement: Est-il opportun de mettre sous les yeux du monde entier une motion formelle comme celle-ci, ou vaut-il mieux demander et obtenir sans bruit ce que nous désirons, ainsi que le Canada et le Cap ont fait, et nous efforcer par là d'éviter l'opposition des États étrangers. C'est ce que je veux bien faire comprendre, et je crois que cette question mérite votre attention; je suis heureux que mon ami M. Thynne ait pu l'expliquer en partie, mais je voulais donner cette autre explication. L'abrogation des traités des nations étrangères avec l'Angleterre pourrait restreindre son commerce et en conséquence diminuer le nôtre.

M. LEE SMITH.—Je suis content de voir que monsieur a déchiré la toile d'araignée dont l'orateur précédent avait enveloppé mon argument. Il a dit que l'adoption de cette motion faisait courir un grand danger. Je n'approuve pas tout ce qui a été dit au sujet de la politique commerciale de l'Angleterre. Son commerce a été établi au moyen du libre-échange, et je suis d'avis que sans le libre-échange la nation anglaise ne pourrait pas exister et continuer le commerce considérable qu'elle fait pour l'avantage du pays; mais je suppose que la question qui nous occupe est étran-

gère au libre-échange. Nous discutons en ce moment la motion de sir Henry Wrixon, laquelle est claire, bien définie et ne renferme pas le risque que M. Forrest a cru y voir. Or, que voulons-nous? Nous voulons inclure le Canada dans les conventions que nous pouvons conclure entre nous-mêmes en Australie et dans la Nouvelle-Zélande, mais nous n'avons pas jusqu'à ce jour exercé ce pouvoir, et je le dis avec regret; mais cela ne nous empêche pas de conclure certaines conventions de réciprocité avec le Canada, car nous trouverons au Canada des produits que nous n'avons pas en Australie, et nous les aurons en échange des nôtres. Quant à la Grande-Bretagne, je ne vois pas comment nous pouvons la lier à ces conventions. Nous ne faisons que formuler une demande, et si la Grande-Bretagne, qui mieux que nous connaît ses propres intérêts, s'aperçoit que ce danger existe, elle refusera son consentement et rien ne sera fait; conséquemment, il est inutile d'avoir cette crainte que M. Forrest vient d'exprimer, savoir, que nous offenserons une nation étrangère si nous recommandons ici une chose que la Grande-Bretagne n'acceptera pas à moins qu'elle n'y trouve son avantage et qu'elle n'y voie aucun danger. A mon avis, nous devrions adopter la motion immédiatement. Il n'y aura aucun avantage à en retarder l'adoption. Pourquoi ne pas adopter immédiatement une proposition à l'effet d'exercer un pouvoir que nous avons déjà en Australasie et que nous sommes venus de si loin demander d'exercer avec le Canada?

L'hon. M. FOSTER.—Cette question n'intéresse pas le Canada autant que les colonies australiennes. Je dis, avec la plupart de ceux qui ont parlé, que je ne vois aucune objection à l'adoption d'une motion comme celle que nous discutons. Je ne vois pas de complications qui peuvent en résulter, restreinte comme elle est à une famille—c'est-à-dire aux colonies et à la mère-patrie. Les difficultés que nous rencontrons dans les grands traités de commerce, par suite je suppose des traités de 1862-65, n'empêchent pas les conventions qui sont ou peuvent être conclues en vertu d'une motion de cette nature; en conséquence, ces difficultés ne nous concernent pas autant qu'elles le feraient s'il s'agissait d'un plus grand développement commercial. On a soulevé certaines questions qui ne se rapportent pas absolument à la motion que nous examinons, mais je suis content qu'on en ait parlé. En discutant ces questions, nous pouvons suivre l'usage parlementaire ou rendre la discussion plus libre pour notre avantage, et je suis heureux que les deux autres questions aient été soulevées, car j'aimerais à constater quelle est notre position parmi les colonies à cet égard. En premier lieu vient le pouvoir que nous avons en Canada de négocier nos traités. On a dit avec raison que nous n'avons pas d'autorisation parlementaire; c'est uniquement une extension sage de la politique raisonnable et conciliante que le gouvernement britannique a toujours suivie. Lorsque nous avons cru, en 1854, qu'il serait avantageux pour nous de conclure un traité avec les Etats-Unis, et lorsque le gouvernement britannique fut convaincu que ce serait avantageux pour nous comme compensation de certains privilèges dont nous avons été privés, lorsqu'il fut décidé qu'il y aurait un traité entre les Etats-Unis et une partie de l'Empire, savoir, le Canada, la Grande-Bretagne en entreprit la négociation; mais attendu que le Canada était la possession presque entièrement intéressée, la Grande-Bretagne consentit sagement à ce que notre représentant fût présent aux fins d'aider l'ambassadeur anglais à négocier ce traité. Ce fut là le point de départ, et ce mode a été judicieusement suivi. Si nous voulons négocier avec l'Espagne un traité qui peut nous être avantageux sous certains rapports, nous demandons simplement qu'une personne que nous désignons soit adjointe à l'ambassadeur anglais, et bien que cet ambassadeur soit le premier moteur, les négociations sont principalement conduites par notre plénipotentiaire. C'est un traité impérial.

Sir HENRY WRIXON.—Un traité entre la Grande-Bretagne et l'Espagne?

L'hon. M. FOSTER.—Oui, applicable au Canada. Et dans tous ces cas, les traités sont soumis à notre parlement, de sorte que ce n'est qu'une extension du principe ordinaire admis en affaires qu'on nous accorde, et je ne doute pas que la Grande-Bretagne l'accordera à toute colonie australienne qui la demandera. De plus, je suis d'avis que tant que le lien colonial existera le pouvoir de négocier nos propres traités, pendant que nous faisons partie de l'Empire, est une chose impossible et qu'on ne doit pas désirer. Je crois que ce serait frapper l'unité de l'Empire d'un coup fatal.

On a dit que peu de personnes en Australie ou dans les colonies australiennes étaient en faveur de ce principe. Malheureusement, nous en avons un bon nombre qui favorisent ce principe; nous avons eu l'avantage de l'étudier en parlement, et nous l'avons discuté plusieurs fois, et toujours la décision du pays et du parlement a été que ce pouvoir détruirait l'unité impériale et le lien qui unit les colonies et la mère-patrie, et que si nous voulions renoncer à la protection et aux avantages que nous recevons de la mère-patrie, nous pouvions exercer le pouvoir de négocier nos propres traités, mais que si nous désirions les conserver nous ferions mieux de négocier nos traités comme maintenant. Qu'arriverait-il si nous avions ce pouvoir? Dès que nous aurions ce pouvoir nous commencerions par négocier un traité, disons avec les Etats-Unis d'Amérique. Mais du moment que les négociations de ce traité seraient ouvertes qu'arriverait-il? On dirait—"vous nous accorderez certains droits sur cet article, et nous vous accorderons certains droits sur tel article, mais ce que nous vous accordons sera exclusivement pour vous et ce que vous nous accordez sera exclusivement pour nous." Quel serait le résultat? Il nous faudrait immédiatement établir des droits différentiels contre la Grande-Bretagne, et dès cet instant, et du moment que le commerce de l'Angleterre en souffrirait, il s'élèverait un conflit avec la Grande-Bretagne. Si une fois le parlement d'une grande colonie comme le Canada ou l'Australie décidait de faire telle et telle chose pour le plus grand bien du pays, il ne pourrait plus reculer, et en conséquence il y aurait collision. Je suis entièrement d'avis, avec le peuple du Canada, et avec le parlement du Canada, que vu que nous formons partie d'un même pays et que nous sommes soumis à un même gouvernement impérial, l'autorité impériale doit négocier ces traités, mais en même temps nous devons avoir toute la liberté d'action et de parole que nous pouvons désirer.

A ce sujet, je n'ai discuté qu'un seul point, et bien qu'il ne se rapporte pas à la motion et que la motion ne le mentionne pas, je le débattrai de nouveau pour qu'il puisse être discuté un jour ou l'autre durant la session. Je suppose que nous sommes tous d'avis que si nous le pouvions nous aimerions voir un arrangement au moyen duquel toutes les colonies et la mère-patrie feraient le commerce entre elles à des conditions plus favorables qu'avec les nations étrangères. C'est ce que nous voulons. Il n'y a pas de doute sur ce point, qu'il devrait y avoir un commerce impérial encouragé par des avantages accordés par l'Empire, et cela est impossible si la mère-patrie n'impose pas de droits sur les produits. Il peut arriver un temps où nous pourrions négocier un traité de réciprocité commerciale avec la Grande-Bretagne. Ce temps doit nécessairement être reculé jusqu'à ce que la Grande-Bretagne impose des droits sur les produits qui arrivent dans son pays, sur lesquels elle pourra nous accorder une préférence. Personne ne sait ce qui peut survenir, mais en admettant que ce soit possible nous aimerions tous avoir la réciprocité. Supposons que nous propositions à la Grande-Bretagne d'imposer 5 pour cent sur les denrées alimentaires que les colonies fournissent en abondance à l'encontre de tout pays étranger, et que nous lui accordions un pourcentage sur ce qu'elle manufacturerait et nous expédierait. Supposons que nous fassions cette proposition. On ne pourrait pas lui donner suite aujourd'hui, malgré le désir que nous en aurions; mais ne nous est-il pas possible, et n'est-il pas possible à la Grande-Bretagne d'accorder aux colonies qui ne sont pas libre-échangistes et qui ont adopté le principe de protection pour des fins de revenu ou autrement, le droit de conclure des traités de réciprocité entre elles? N'est-il pas possible pour toutes ces colonies d'accorder un tarif privilégié, l'une en faveur de l'autre, et de trafiquer en vertu d'une union de commerce impérial ou union de commerce intercolonial? Bien que cela soit possible, il y a plusieurs éléments qui en font partie, et l'un deux sont nos articles manufacturés que la Grande-Bretagne produit elle-même. Toutes les colonies ne sont pas également situées. Quelques-unes produisent seulement la matière première, et elles sont intéressées à obtenir le marché le plus avantageux et le plus facile d'accès pour y écouler leur matière première. D'autres sont plus avancées—en supposant que c'est un progrès—et elles produisent non seulement la matière première, mais elles la transforment en articles manufacturés. Par exemple, le Canada manufacture une grande quantité d'instruments aratoires. Il

trouve un débouché dans votre pays (l'Australie), et c'est un des objets que nous avons en vue lorsque nous en venons à la partie pratique de la question, c'est-à-dire constater si ces articles ne peuvent pas faire pencher la balance en faveur de la réciprocité. Voici ce que je vous demande d'examiner: Si les colonies établissent entre elles des tarifs privilégiés, et si la Grande-Bretagne ne peut pas consentir à accorder une réciprocité plus étendue dans l'Empire, quelle sera la position de ses marchandises qui entrent en concurrence? Aura-t-elle des avantages en échange desquels elle n'a rien donné? Puis, il est un autre point que M. Playford a soulevé en parlant des vins. Mon ami s'est montré quelque peu injuste. Il réprouve l'idée de donner à la France ce que nous n'accordons pas à l'Australie. Cela paraît injuste de prime abord; mais, mon cher ami, la France nous paie pour lui accorder cet avantage. Ne voulez-vous pas nous payer pour avoir les mêmes avantages? Pourquoi êtes-vous ici? Pour établir des relations de commerce, sans doute. Il y a quelque chose que vous désirez écouler sur nos marchés. Nous vous donnerons cette chance si vous nous en accordez une semblable sur votre marché. Assurément, vous ne voulez pas que nous vous donnions ce que la France a acheté de nous, et si la France nous donne ses conserves et autres articles, dont une liste est annexée au traité, en payant les droits du tarif minimum—car, après tout, ce n'est qu'une transaction financière—et si nous la payons en retranchant 30 pour cent sur certains vins, pourquoi nous demanderiez-vous de retrancher 30 pour cent sur vos vins et que vous ne donneriez aucun avantage à nos instruments aratoires? Nous ne sommes pas liés envers la France.

L'hon. M. FRASER.—Je croyais que vous l'étiez.

L'hon. M. FOSTER.—Non. Nous avons soigneusement évité tout engagement. Nous pouvons aujourd'hui retrancher 30 pour cent ou plus, si nous le désirons, sur les mêmes produits venant d'Australie, si vous nous accordez quelque chose en compensation.

L'hon. M. PLAYFORD.—Votre principe est absolument vicieux. Si la Grande-Bretagne faisait quelque chose de semblable à l'égard de la France et qu'elle ne le ferait pas pour les colonies, le dernier mot n'en serait jamais dit.

Sir HENRY DE VILLIERS.—Il y a un télégramme venant de sir Charles Tupper, dans lequel il dit qu'il est parfaitement entendu que les privilèges accordés à la France par ce traité ne porteront pas obstacle à des arrangements privilégiés avec les autres colonies ou l'une d'elles.

L'hon. M. FOSTER.—Je n'en sais rien; le Canada n'est pas privé par ce traité du droit de faire des arrangements avec les autres colonies, si nous le jugeons avantageux, même à des conditions plus favorables que celles accordées à la France en ce qui concerne les vins.

Sir HENRY DE VILLIERS.—Je suis fort sous l'impression qu'il y a un télégramme parmi les documents.

L'hon. M. FOSTER.—Je veux seulement débattre ce point avec M. Playford. Je crois avoir entendu dire que tout cela était une question d'affaires, que ce commerce intercolonial était une question de piastres et de centins. Or, mon honorable ami se livre au sentiment, et il dit: Que si la France vous paie des piastres et des centins pour certain privilège, il y a une possession britannique dans les colonies australiennes qui n'a rien payé au Canada, mais qui par amitié devrait avoir les mêmes avantages que la France a reçus en payant.

L'hon. M. PLAYFORD.—En supposant que la Grande-Bretagne concluerait un traité avec la France ou une autre nation étrangère par lequel elle admettrait les vins français à meilleur marché que ceux des colonies, elle nous sacrifierait à la France.

L'hon. M. FOSTER.—C'est peut-être un peu exagéré. La Grande-Bretagne pourrait répondre: Accordez au Canada l'équivalent qu'il reçoit de la France et vous aurez exactement les mêmes avantages. Je parle uniquement d'après le principe suivi en affaires. Il est une autre question. Il s'agit de savoir—et je n'hésite pas à le dire ici—si, lorsqu'il s'agira de ratifier ce traité, nous demanderons qu'une seule possession britannique en soit exclue. Cependant, monsieur Playford, nous croyons que les colonies devraient comprendre que c'est une question d'échange équitable et nous donner autant que si nous n'avions pas conclu un traité avec la France. Je suis

porté à croire qu'elles agiraient ainsi. Le traité ne nous empêche pas d'accorder les mêmes avantages à une colonie quelconque. J'y suis très favorable et j'appuie fortement sur la position du Canada. Maintenant j'arrive aux observations faites par M. Forrest. Il paraît craindre qu'un arrangement comme celui qui est projeté, tendant à étendre la réciprocité, pourrait d'une manière ou de l'autre nuire au prix des importations britanniques, principalement les importations de matière première et par là faire tort au grand commerce d'articles manufacturés que fait l'Angleterre. Mais il est évident qu'on peut faire un arrangement qui ne toucherait presque pas à ces produits si importants, les matières premières. Mais les affaires sont les affaires, et tout sentiment à part, nous devons, dans les colonies, comme on le fait en Angleterre, demander ce qui nous est avantageux dans un sens commercial. La Grande-Bretagne est assez sage pour aider autant qu'elle le peut au bien de ses colonies, à condition qu'elle n'en souffre pas trop. Elle nous a déjà dit plusieurs fois qu'elle était prête à céder, et c'est ce qu'elle a fait jusqu'à un certain point dans nos traités avec d'autres nations. L'objet de la motion intéresse principalement les colonies australiennes, mais il a en même temps de l'importance pour nous et les autres colonies, et je suis de tout cœur en faveur de la motion, car sans son adoption notre réunion manquerait un de ses principaux objets, le développement du commerce intercolonial.

L'hon. M. FITZGERALD.—Il me semble que le Canada est intéressé dans cette motion. Je ne vois pas, sans son adoption, quel sera le résultat d'une réciprocité commerciale entre le Canada et les colonies australiennes. En conséquence, elle est indispensable, si le Canada prétend qu'il a quelque chose à gagner en formant une union commerciale plus intime que celle qui existe aujourd'hui. Sans cette motion, nous sommes incapables d'arriver à une conclusion quelconque. Nos restrictions de pouvoir ne sont pas aussi grandes que celles du Cap, mais elles sont applicables au Canada en ce qui concerne les tarifs privilégiés entre nos propres colonies. Sir Henry de Villiers a jeté beaucoup de lumière sur le sujet. Je croyais que le Cap était sur un pied d'égalité avec le Canada, et j'ai été très étonné d'apprendre que son pouvoir de conclure des conventions de commerce est restreint au "Free State of Orange."

Sir CHARLES MILLS.—Nous ne sommes pas du tout restreints. Nous pouvons former demain une union avec une partie quelconque de l'Afrique, mais nous devons passer un nouvel acte et obtenir le consentement impérial.

L'hon. M. FITZGERALD.—Mon honorable ami donne cette information dans un sens restreint de manière à éviter la difficulté que M. Foster a si habilement expliquée. Nous avons eu une longue discussion sur ce sujet lors de la convention de confédération tenue à Sydney en 1891, et nous avons tous été de l'opinion de M. Foster—que l'unité de l'Empire serait en danger si l'acte de la confédération accordait le pouvoir de conclure des traités spéciaux. Lord Jersey s'en souvient-il ?

L'hon. M. FORREST.—Votre mémoire ne fait pas défaut.

L'hon. M. FITZGERALD.—Je sais que nous sommes d'accord sur ce point : si nous demandons le pouvoir de développer nos relations commerciales, tel qu'il est défini dans la résolution, je crois qu'il suffit d'adopter cette motion à l'unanimité. La restriction contenue dans la motion pourrait paraître rigoureuse, si nous n'étions pas convaincus, par ce que nous avons entendu dire aujourd'hui et par ce que nous savons, qu'il existe le plus vif désir de la part de la mère-patrie et de ses ministres responsables de voir que dans toute demande présentée par les colonies—si elle ne cause pas de tort à la mère-patrie—ces colonies obtiennent le privilège demandé si elles croient que c'est à l'avantage de leur commerce et de celui de l'Empire. Lorsque l'Angleterre, est ainsi disposée—et elle l'a toujours été depuis qu'il existe de nouvelles idées au bureau colonial—quand elle considère, en ce qui concerne le commerce, que sa politique coloniale est une politique impériale, nous pouvons être certains, d'après ce que nous voyons dans le cas du Canada, qu'elle nous rendra également justice si nous voulons conclure un traité semblable à celui-là, car les autorités impériales agiront à notre égard comme elles ont agi envers le Canada, elles nommeront des représentants de notre pays avec pouvoir d'agir de concert avec les ambassadeurs anglais aux fins de négocier et conclure le traité. Il est inutile que nous deman-

dions des pouvoirs spéciaux. Nous pouvons compter sur l'intérêt que l'Angleterre porte à ses colonies et ne pas demander plus que ce qu'elle désire maintenant presque volontairement nous accorder. Je suppose qu'il ne peut pas y avoir divergence d'opinion, et que nous adopterons unanimement la présente motion, sagement restreinte dans ses conséquences, et que telle qu'elle est : on ne peut y faire d'objections sérieuses.

Sir ADOLPHE CARON.—Je désire dire un mot avant de prendre le vote sur la motion. Voici à quel point de vue j'examine la question : je crois que sans adopter la motion il sera difficile de comprendre l'utilité de cette Conférence. Il peut arriver, ainsi que mon collègue et ami l'a dit, que l'Australie soit plus intéressée que le Canada. Toutefois, je ne désire pas discuter ce point. Je suis d'avis que les intérêts du Canada sont aussi importants qu'il est possible qu'ils soient au sujet d'une motion de cette nature. Je suis en même temps d'opinion qu'une demande adressée par l'Australie au gouvernement impérial sera accueillie aussi favorablement que le serait une demande faite par le Canada, si, comme partie de l'Empire, le Canada devrait affirmer cet Empire en rendant le Canada prospère et le faisant réussir dans ses entreprises commerciales autant que la politique peut faire réussir un pays. Je crois que par là vous aidez l'Empire tout autant que l'Australie le favoriserait en établissant un commerce qui affermirait l'Australie et rendra ces colonies plus puissantes qu'elles le sont maintenant. Je crois que cette motion est le digne commencement de nos travaux importants, et que sans elle et sans son adoption la Conférence, qui a réuni dans la capitale du Canada des représentants des grandes colonies n'aura pas d'autre résultat que celui de nous procurer le plaisir d'échanger des poignées de main. Je n'en dirai pas davantage, car la question a été discutée sous ses différents aspects ; je crois qu'il est de toute nécessité que nous adoptions cette motion, et je pense que le gouvernement impérial l'accueillera comme étant ce que nous avons fait de mieux.

L'hon. M. FITZGERALD.—Je demanderai à M. Foster si la Belgique et l'Allemagne, en raison des traités qui existent avec la Grande-Bretagne, ne pourraient pas demander des avantages semblables résultant de tout arrangement commercial privilégié que pourrait faire une colonie avec une nation étrangère ?

L'hon. M. FOSTER.—La clause des nations les plus favorisées a été ainsi interprétée, mais la question est en dispute.

L'hon. M. FITZGERALD.—De plus, je demanderai si cette Conférence ne devrait pas ouvrir des négociations avec la mère-patrie à l'effet de donner avis à la Belgique et à l'Allemagne que cette partie du traité sera abrogée, car ces deux pays pourraient prétendre aux avantages d'un traité qu'une colonie pourrait conclure avec la mère-patrie. Supposons que la Belgique, qui est un pays vinicole, demanderait que ses vins fussent admis ici en Canada. Elle pourrait produire ses vins à meilleur marché que la France, et réduire l'avantage minimum que la France reçoit. La France dirait, en conséquence de ce traité entre l'Angleterre et la Belgique auquel elle n'était pas partie : " nous admettons en France vos articles manufacturés soumis à un droit moins élevé, mais l'avantage que nous espérons recevoir dans notre pays est complètement annulé par le traité entre l'Angleterre et le Canada, parce que vous accordez à la Belgique les avantages de la clause des nations les plus favorisées." Or, à ce point de vue, je prétends que tant que ce traité existera il sera réellement difficile de conclure des traités semblables à celui du Canada avec la France.

L'hon. M. FOSTER.—Je comprends ce que mon ami veut dire, et je crois que sa prétention est bien fondée. Il m'a demandé si la Belgique ou l'Allemagne, en vertu du présent traité, ne pourrait pas exiger le même avantage que la France reçoit du Canada par le traité. Il n'y a pas de doute que ces deux pays peuvent le demander ; mais j'ai cru d'abord que vous vouliez savoir, dans le cas où le Canada et l'Australie décideraient de conclure un traité de réciprocité, si les nations les plus favorisées par traités pourraient réclamer les mêmes avantages. Je ne le crois pas, mais il est évident qu'elles le peuvent en ce qui concerne le cas avec la France. Je n'ai pas de doute que la question de l'abrogation de ces traités sera discutée par la Conférence ; les deux chambres du parlement ont adopté une résolution demandant leur abrogation en autant qu'ils nous lient, mais, bien entendu, demander n'est pas obtenir.

L'hon. M. THYNNE.—La question soulevée par M. Fitzgerald n'est pas importante, car la France a conclu un traité, connaissant parfaitement les traités de Belgique et de Berlin, et elle n'a pas à se plaindre des conséquences de ces traités; de plus, parce que les articles qui feront l'objet probable d'une convention de réciprocité entre les colonies ne sont pas produits ni en Allemagne ni en Belgique, et il ne s'élèvera jamais de conflit à ce sujet.

Sir CHARLES MILLS.—Puis-je demander si, dans le cas où nous admettrions en franchise vos instruments aratoires et votre bois de service, le traité avec la France vous empêcherait d'admettre nos vins en franchise dans votre pays ?

L'honorable M. FOSTER.—Oui. Si nous admettions en franchise d'autres vins légers, il faudrait admettre pareillement ceux de France.

L'honorable THOMAS PLAYFORD.—C'est là l'embarras.

Sir HENRY DE VILLIERS.—Voici un télégramme de "Bowell à Tupper," daté 10 février 1893 :—"Le fromage était compris dans la proposition à nous soumise et sur laquelle était fondé le télégramme du 12 janvier. Le traité étant ratifié par l'Angleterre pour le Canada seul, la France ne la regarderait-elle pas comme Etat tiers en cas de traitement privilégié ?" Voici la réponse de "Tupper à Bowell"—" : Le traité étant fait par l'Angleterre, l'expression "Etat tiers" ne saurait comprendre la Grande-Bretagne ni aucune colonie ou possession anglaise; par conséquent, ce traité ne porte en aucune manière obstacle à des arrangements privilégiés entre le Canada et la Grande-Bretagne ou quelque colonie anglaise que ce soit."

Sir CHARLES MILLS.—C'est une réponse à ma question.

L'honorable M. FOSTER.—Vous faisiez allusion à une colonie ?

Sir CHARLES MILLS.—Oui.

L'honorable M. FOSTER.—En ce cas j'ai mal compris votre question. Tout arrangement entre les parties de l'Empire britannique et entre ses colonies ne tombe pas sous l'application du traité français. J'ai cru que votre question se rapportait à un pays étranger.

Lord JERSEY.—Je crois que l'interprétation donnée à cette question dans mon pays est celle-ci : que le traité de la Belgique ou celui du Zollverein ne s'applique pas aux arrangements intérieurs entre les parties de l'Empire britannique; qu'il peut être possible (si le pouvoir en est donné par statut) pour Queensland ou la Nouvelle-Galles du Sud de faire des arrangements avec le Canada sans tenir compte de ces deux traités; mais s'ils allaient plus loin et s'ils demandaient le pouvoir de faire des arrangements avec l'Espagne ou la France, ces deux traités auraient leur application. Nous faisons une distinction entre arrangements intérieurs et nations étrangères.

L'hon. M. FORREST.—Les nations étrangères acceptent-elles cette interprétation ?

Lord JERSEY.—Je ne peux vous dire si elles l'acceptent.

L'hon. M. FOSTER.—Sir Michael Hicks-Beach et M. Arthur Balfour ont tous deux donné l'opinion suivante dans le parlement, savoir : que les traités de 1862 et 1865 ne comprennent pas les arrangements privilégiés entre les colonies.

L'hon. M. SUTTON.—Dans les traités que le gouvernement impérial négocie pour le Canada, sir Charles Tupper agit-il directement pour vous ou signe-t-il comme représentant le gouvernement impérial plutôt que le Canada ?

L'hon. M. FOSTER.—Il signe le traité comme représentant le gouvernement impérial.

L'hon. M. SUTTON.—Il est plénipotentiaire pour l'occasion ?

L'hon. M. FOSTER.—Oui.

Sir HENRY DE VILLIERS.—Je cite la clause 15 du traité avec la Belgique; elle est courte et concise, et nous devons en peser les termes avant d'adopter la résolution :—

"Les articles produits ou manufacturés en Belgique ne seront pas dans les colonies britanniques soumis à des droits plus élevés ou d'autres droits que ceux qui sont ou pourront être imposés sur les articles de même nature d'origine britannique."

Si les mots "d'origine britannique" signifient de la Grande-Bretagne seule, alors il est évident que nous avons le pouvoir de négocier entre colonies; mais nous ne pourrions pas conclure un traité avec la Grande-Bretagne, elle en est empêchée,

les colonies ne le sont pas ; mais si ces mots "d'origine britannique" se rapportent à tout ce qui vient des colonies anglaises, je n'ai pas de doute que cette clause est un obstacle. Tout dépend des mots "d'origine britannique," s'il s'agit de la Grande-Bretagne, elle ne peut pas conclure ces traités, et s'il s'agit des colonies anglaises nous ne pouvons pas en conclure.

L'hon. M. PLAYFORD.—Les mots "d'origine britannique" s'appliquent à tout ce qui est cultivé sur le sol britannique.

Sir HENRY DE VILLIERS.—L'effet de cette clause serait d'empêcher cet arrangement privilégié avec la Grande-Bretagne.

L'hon. M. FITZGERALD.—La Conférence aimera peut-être savoir que je donne avis que j'ai l'intention de présenter lundi une motion demandant que cette Conférence prie le gouvernement impérial d'abroger ces traités dans un délai raisonnable et le plus court possible—et ce jour-là la discussion commencée par sir Henry de Villiers viendra plus à propos que dans le moment.

L'hon. M. FOSTER.—C'est un point très important. Je ne l'ai examiné que d'après les clauses du traité et les déclarations faites dans le parlement anglais, et le contexte du traité, et je crois que c'est exact.

Sir HENRY WRIXON.—Je crois que nous approuvons tous le principe de cette motion. Serait-il sage de notre part de résoudre d'une manière absolue l'une de ces questions embarrassantes qui peuvent se présenter ? Nous affirmons seulement qu'il est utile que ce pouvoir soit accordé, et le gouvernement impérial prendra ses mesures en conséquence. S'il y a un délai d'un an pour donner avis de l'abrogation du traité, ou se conformer à toute condition y contenue il peut avoir besoin de ce délai. Nous pouvons seulement indiquer le désir que ce pouvoir nous soit accordé, mais nous ne pouvons pas du tout dicter quand il devra être conféré. Je ne voudrais pas nous voir compromis d'une manière ou de l'autre. Je laisse ce point à être décidé. Nous avons eu une discussion très utile et en même temps très intéressante, et j'espère que ce résultat me fera excuser d'avoir soulevé deux questions qui n'étaient pas comprises dans ma motion, car réellement je n'aurais pas dû aborder ces deux sujets, ni demander à la Conférence de s'en occuper ; mais j'espère que la Conférence me pardonnera, non seulement en raison de la discussion subséquente que nous avons eue, mais il est nécessaire quelquefois d'expliquer pourquoi vous ne traitez pas un sujet en même temps que ceux que vous discutez, et j'ai éliminé ces deux questions de ma motion, et j'y ai attiré l'attention pour démontrer pourquoi je ne les avais pas incluses. C'est pour cette raison que je les ai mentionnées, et je crois qu'il en est résulté une discussion fort instructive, mais la motion y est entièrement étrangère.

Sir ADOLPHE CARON.—Voici la motion :—

"Sir Henry Wrixon propose, appuyé par M. Suttor, qu'une loi impériale soit passée aux fins de permettre aux colonies de l'Empire de conclure des conventions de réciprocité commerciale, avec le pouvoir d'établir un tarif privilégié entre elles ou avec la Grande-Bretagne."

L'hon. THOS. PLAYFORD.—Vous retranchez les mots "sans que les nations étrangères aient le droit d'y participer."

Sir HENRY WRIXON.—Oui.

L'hon. M. FOSTER.—A mon avis ces mots ne sont pas nécessaires.

Sir HENRY WRIXON.—Ils sont inutiles. Si vous accordez le pouvoir de conclure un traité de commerce, tout s'y trouve compris.

La motion est soumise à la Conférence et adoptée.

ABROGATION DE TRAITÉS.

L'hon. M. FITZGERALD.—Je donne avis qu'à la prochaine séance je proposerai que cette Conférence est d'opinion que les traités qui existent entre la Grande-Bretagne et le Zollverein allemand et avec le royaume de Belgique soient condamnés et prennent fin, et que le gouvernement de Sa Majesté soit prié de prendre des mesures à cet effet.

Sir HENRY DE VILLIERS.—Attendu que cette motion est intimement liée à celle qui vient d'être adoptée et qu'il est possible de l'amender, la motion ne pourrait-elle pas être adoptée par un vote unanime? Nous approuvons tous la substance de la motion, mais telle qu'elle est j'aimerais à présenter certains amendements. Je n'ai su qu'elle était soumise au vote qu'après son adoption, et j'aimerais à présenter verbalement quelques amendements; je crois que la résolution dont avis vient d'être donné pourrait être rédigée de manière à la faire accorder avec celle que nous venons d'adopter. Cela ne peut se faire que si nous sommes unanimes. Nous sommes tous d'accord sur le sujet, ce n'est que la phraséologie que je désire amender.

L'hon. M. FOSTER.—J'aimerais à la rendre plus explicite et ajouter les mots: "en ce qui concerne la clause des nations plus favorisées"—ou quelque chose dans ce sens.

L'hon. M. FITZGERALD.—C'est exactement mon opinion, et j'accepterai avec plaisir toute recommandation à cette fin. J'amenderai ma motion dans ce sens.

Sir ADOLPHE CARON.—Dois-je comprendre que vous désirez que cet avis de motion soit inséré dans la résolution qui a été adoptée, et qu'il soit considéré comme en faisant partie?

Sir HENRY DE VILLIERS.—S'il est possible d'annuler la résolution, j'aimerais à laisser la question libre d'être amendée verbalement, et dans ce cas nous pourrions l'insérer dans celle qui vient d'être adoptée, mais pour cela, ainsi que je l'ai dit, il faut un vote unanime. Si nous sommes tous d'accord nous pouvons annuler la résolution, mais autrement c'est impossible.

Sir ADOLPHE CARON.—Je ne vois rien qui empêche de laisser les deux sujets séparés. Il y a beaucoup de similitude entre les deux, mais attendu que la résolution en discussion a été adoptée, je ne crois pas devoir intervenir; lorsqu'il sera temps de discuter cette question elle pourra l'être séparément sans rien compliquer.

L'hon. M. SUTTOR.—Je crois que l'honorable monsieur veut faire un amendement verbal à la résolution que nous venons d'adopter. Assurément nous pouvons lui accorder ce privilège. En premier lieu, il a suggéré l'idée que la motion pourrait être changée, et ensuite il a dit qu'il aimerait présenter un amendement verbal à la résolution déjà adoptée.

Sir ADOLPHE CARON.—Il est irrégulier de changer une résolution déjà adoptée, mais c'est à la Conférence de décider.

L'hon. M. FOSTER.—Si sir Henry peut l'améliorer, je suppose que nous ne nous y opposerons pas.

Sir HENRY WRIXON.—J'accepterai avec plaisir tout amendement raisonnable, mais il faut d'abord le présenter.

L'hon. M. SUTTOR.—Si nous avons des amendements nombreux à faire, il faut que ce soit immédiatement.

Sir ADOLPHE CARON.—Tout amendement que sir Henry de Villiers fera devra être le sujet d'une autre discussion, parce que la procédure qu'on a adoptée est finale.

Sir HENRY WRIXON.—Je crois qu'il vaudrait mieux laisser le bureau des colonies agir comme il le jugera à propos.

L'hon. M. FITZGERALD.—L'avis de motion a été adopté de manière à comprendre les mots: "dès que leurs conditions le permettront en ce qui concerne les clauses des nations les plus favorisées."

Sir ADOLPHE CARON.—Voici l'avis de motion :

"Qu'à la prochaine séance, je proposerai que cette Conférence est d'opinion que les traités qui existent entre la Grande-Bretagne et le Zollverein allemand et avec le royaume de Belgique soient condamnés et prennent fin aussitôt que leurs conditions le permettront en ce qui concerne les clauses des nations les plus favorisées, et que le gouvernement de Sa Majesté soit prié de prendre les mesures nécessaires sur la question."

Sir HENRY DE VILLIERS.—Mon amendement aura pour effet de changer la résolution que nous avons adoptée. Le vote m'a pris par surprise, et si j'avais su que nous allions voter sans aucune observation de la part du délégué impérial, j'aurais présenté la motion. La résolution que j'ai l'intention de soumettre contiendra

les deux, Elle sera large et permettra au gouvernement impérial d'en adopter la partie qu'il jugera utile. Je donne avis que je proposerai :

“ Que dans l'opinion de cette Conférence, il est nécessaire de faire disparaître au moyen d'une loi impériale, ou autrement, tout obstacle qui existe maintenant au pouvoir des colonies de l'Empire ayant un gouvernement responsable de faire des arrangements de réciprocité commerciale entre elles ou avec la Grande-Bretagne.”

“ Autrement ” comprendra tout—il comprendra les traités qui font obstacle ; ce sera une résolution d'une vaste portée et facile à comprendre, et qui obviendra à plusieurs objections que j'ai entendu soulever contre cette résolution. Je restreins la motion aux colonies qui possèdent un gouvernement responsable.

La Conférence s'ajourne à 1.40 pour se réunir lundi, le 2 juillet, à 9.30 a.m.

DOUGLAS STEWART,
J. LAMBERT PAYNE,

Secrétaires de la Conférence.

Conférence Coloniale.

CABINET DU MINISTRE DU COMMERCE,

OTTAWA, lundi 2 juillet 1894.

La Conférence reprend ses délibérations à 9.30 a.m., sous la présidence de sir Adolphe Caron, vice-président.

DÉLÉGUÉS PRÉSENTS:

Gouvernement impérial: { LE TRÈS HONORABLE COMTE DE JERSEY,
C., G.C.M.G.
L'HON. GEORGE E. FOSTER, C.P., LL.D.
M. SANDFORD FLEMING, C.M.G.

Tosmanie—L'HON. NICHOLAS FITZGERALD.

Nouvelle-Galles du Sud—L'HON. F.B. SUTTOR.

Cap de Bonne-Espérance—SIR HENRY DE VILLIERS, C.C.M.G.
SIR CHARLES MILLS, C.C.M.G., C.B.

Australie du Sud—L'HON. THOMAS PLAYFORD.

Nouvelle-Zélande—MR. A. LEE SMITH.

Victoria—SIR HENRY WRIXON, C.C.M.G.
L'HON. NICHOLAS FITZGERALD, M.C.L.
L'HON. SIMON FRASER, M.L.C.

Queensland—L'HON. A.J. THYNNE, M.L.C.
L'HON. WILLIAM FORREST, M.L.C.

TÉLÉGRAMME DE LORD ROSEBERRY.

Sir ADOLPHE CARON—J'ai le plaisir de vous donner lecture d'un télégramme adressé à l'honorable Mackenzie Bowell et signé par Lord Roseberry:—

EPSOM, 3 juin 1894.

“ Je désire vivement vous exprimer, en votre qualité de président, la sympathie et l'intérêt avec lesquels je suis les procédures de la Conférence, laquelle doit être d'un heureux augure pour l'avenir de l'Empire.”

ROSEBERRY.

CABLE DU PACIFIQUE.

L'honorable M. SUTTOR.—Avant de proposer la résolution dont j'ai donné avis, j'aimerais dire qu'un de mes collègues de la Conférence m'a représenté qu'il vaudrait peut-être autant, pour moi, permettre à M. Sandford Fleming de lire quelque exposé à la Conférence avant que je propose la résolution. Mais je comprends que si je propose cette résolution, je dois en être responsable et en prendre la responsabilité en défendant mon acte dans un discours. Si M. Sandford Fleming désire faire quelque exposé avant qu'un autre membre de la Conférence parle, je consens volontiers à retirer ma résolution et à laisser un autre membre s'en charger; mais si je dois la proposer, il me faut l'appuyer par un discours. Je ne suis que trop heureux de partager, comme je le puis, les opinions de M. Fleming, mais je ne crois pas que je puisse proposer la résolution *pro formâ* et laisser parler avant moi un autre membre de la Conférence.

SIR ADOLPHE CARON :—Si vous proposez votre résolution, vous pouvez l'appuyer d'un discours.

L'hon. M. SUTTOR.—Oui, mais l'on m'a dit que je devais la proposer *pro formâ* et laisser M. Fleming donner des explications.

SIR ADOLPHE CARON :—Oh ! non.

L'hon. M. SUTTOR.—Je consens volontiers à le laisser parler le premier, s'il propose la motion.

L'hon. M. FRASER.—On n'a jamais eu l'intention de proposer telle chose. M. Bowell a prié M. Fleming de préparer un travail sur cette question, de l'élucider et de l'expliquer de façon à en rendre l'intelligence facile aux différents membres de la Conférence, et j'ai demandé à mon ami, M. Sutor, s'il ne valait pas autant que M. Fleming lût ce document et qu'il ne proposât pas de motion. M. Fleming n'a fait aucune demande. Il consent volontiers à ce que M. Sutor présente sa motion.

M. SUTTOR.—Vu que c'est le désir de la Conférence, je proposerai la résolution inscrite en mon nom. Je propose :

“ Que, dans l'opinion de cette Conférence, des mesures immédiates soient prises pour établir des communications télégraphiques par câble, exclusivement sous juridiction britannique, entre la Confédération du Canada et l'Australie.”

En proposant cette motion, je désire dire qu'elle est rédigée de manière à ce que nous examinions tout d'abord la proposition d'une manière aussi générale qu'il est convenable et possible de le faire ; et, bien que je présente la résolution sous cette forme, l'on ne doit pas considérer, naturellement, que j'engage mon gouvernement à appuyer ce projet de la pose d'un câble, quel qu'en soit le coût, ou quelles qu'en soient les conditions auxquelles il doit être posé. Les membres de la Conférence comprennent tous que, durant ce débat, il sera jeté beaucoup de lumière sur la question qui nous est soumise, et je présente cette résolution principalement dans le but d'inviter les membres de la Conférence à examiner la situation et voir si cette proposition de relier le Canada aux colonies australiennes au moyen d'un câble est ou n'est pas praticable.

Or, en traitant la question, je désire donner aux membres de la Conférence, aussi succinctement que possible, un historique de ce qui a été fait relativement à ce projet, depuis l'époque de la Conférence tenue à Londres en 1887, jusqu'aujourd'hui et je ne les retiendrai pas plus longtemps qu'il n'est absolument nécessaire de le faire. Je vois que ce projet a d'abord pris une forme définie lorsque la Conférence siégeait à Londres en 1887, occasion à laquelle un des représentants du Canada a proposé deux résolutions qui ont été adoptées. La première résolution que l'on a adoptée était :

“ Que la réunion récemment opérée, par le Canada, de l'Atlantique au Pacifique par chemin de fer et télégraphe ouvre une ligne nouvelle et alternative de communication impériale sur les hautes mers et par les possessions britanniques, laquelle promet être de grande valeur à la fois sous les rapports maritime, militaire, commercial et politique.”

La seconde résolution traite plus immédiatement la question que nous examinons maintenant ; elle est ainsi conçue :

“ Que la réunion du Canada à l'Australie au moyen de la pose d'un télégraphe sous-marin dans le Pacifique est un projet de grande importance pour l'Empire, et l'on devrait sans délai, par une étude complète et parfaite, faire disparaître tout doute quant à sa praticabilité.”

Or, bien qu'une résolution ait été adoptée, comme je l'ai déjà dit, à la Conférence de 1887, je regrette que le projet en soit resté à cette phase. Bien que cette Conférence, en termes très-explicites, ait exprimé le désir que le doute, s'il y en avait, quant à la praticabilité de l'établissement de ce câble, disparût le plus tôt possible, cependant, je crains qu'il n'existe encore. Après que cette résolution eut été adoptée, ou vers le même temps—je ne suis pas tout à fait sûr si c'était pendant les séances de la Conférence, ou après ou avant, mais, en tout cas, c'était vers ce temps-là—le Canada lui-même fit un appel au gouvernement impérial et offrit un navire pour faire l'exploration nécessaire entre Vancouver et Honolulu ou à des endroits

dans cette direction, et il offrit non seulement de trouver le vaisseau, mais de payer la moitié des frais de cette exploration. Puis, après cela, la Conférence fit un autre appel aux autorités impériales leur demandant d'entreprendre les travaux qui—la chose doit être évidente à tous—doivent précéder tout autre chose, c'est-à-dire, faire une étude parfaite de la route projetée. Cette question fut examinée par les autorités impériales, avec le résultat que, en réponse à une lettre des délégués, transmise à l'Amirauté par l'entremise de Lord Knutsford, le secrétaire de l'Amirauté écrivit :

“ A moins que le Secrétaire d'Etat n'ait raison de croire qu'un câble sous-marin sera vraisemblablement posé très prochainement entre Vancouver et l'Australie, leurs seigneuries ne proposeront pas d'expédier un navire dans le seul but de faire des sondages sur la route, mais s'efforceront de faire en sorte que des sondages soient faits graduellement pendant les années prochaines, dans le cours ordinaire des études hydrographiques.”

“ Cela semble avoir été l'attitude prise par les autorités impériales à la suite d'une demande faite non seulement par la Conférence à laquelle j'ai fait allusion, mais aussi par le gouvernement de cette Confédération ; et, bien qu'un navire eût été employé pendant peu de temps à faire une étude du côté australien de la ligne, cependant, je crois dire la vérité en disant que, depuis cette époque jusqu'au jourd'hui, aucune étude quelconque n'a eu lieu entre Vancouver et Honolulu : et la seule manière dont nous puissions arriver à nous former une idée de la profondeur de l'océan, ou d'une partie quelconque de la route projetée pour la pose du câble, c'est de consulter les rapports de l'exploration faite entre Honolulu et San Francisco par le gouvernement des États-Unis avec le navire *Tuscarora*.

Comme je l'ai dit, il est très malheureux, je crois, que le gouvernement impérial ne soit pas plus énergique, si je puis m'exprimer ainsi, dans l'accomplissement de sa promesse, car il est incontestable qu'il a fait une promesse portant qu'un navire serait employé et que l'étude se ferait graduellement et que, dans le cours de deux ou trois ans, il espérait le compléter ; mais au lieu de faire l'étude qui avait été commencée, l'on retira le navire et, autant que nous le sachions, rien de plus ne fut fait.

Le démarche qui fut faite ensuite le fut par une Conférence qui siégea à Sydney en mars 1888.

Le 7 mars 1888, une résolution passée à une Conférence postale tenue à Sydney à laquelle toutes les colonies australiennes étaient représentées, fut télégraphiée à lord Knutsford. Le télégramme demandait que l'Amirauté fût portée à faire prochainement une étude d'un endroit convenable pour la pose d'un câble télégraphique depuis Vancouver, par voie de l'océan Pacifique, les frais devant être payés par le gouvernement de Sa Majesté, le gouvernement du Canada et les colonies australiennes. Le bureau colonial s'est immédiatement abouché avec l'Amirauté et a demandé une estimation approximative du coût probable d'une exploration. L'Amirauté répondit le 4 avril 1888. Ses lettres disaient que le navire de Sa Majesté *Egeria* était sur le point de quitter Sydney pour constater les dangers et déterminer les positions par une exploration des îles situées sur la route, entre la Nouvelle Zélande et Vancouver, et que le navire avait ordre de faire, au cours de cette étude, des sondages profonds, ce qui fournirait, en deux ou trois ans, plus de renseignements détaillés qu'il en existe aujourd'hui sur les différentes profondeurs que l'on s'attend à trouver sur la ligne générale du câble. J'ai déjà mentionné cela. Quant au coût probable de l'étude, l'on a déclaré que le coût annuel du navire de Sa Majesté *Egeria* était d'environ £12,000, et que si un navire semblable était équipé spécialement dans le but de faire une étude complète de la meilleure route de l'océan et des débarcadères, le coût serait d'environ £36,000. Cette estimation était faite indépendamment de la valeur du navire et du coût de son équipement. Et puis, l'opinion exprimée dans la lettre de l'Amirauté était au même effet, c'est-à-dire qu'à moins que les autorités impériales ne fussent convaincues qu'un progrès certain allait être fait et qu'il y avait probabilité que les travaux seraient exécutés dans un délai raisonnable, elles ne voyaient pas qu'elles étaient justifiables de faire immédiatement cette étude à des frais considérables.

L'hon. M. FOSTER.—Quelle estimation a-t-on faite relativement aux frais ?

L'hon. M. SUTTOR.—Le coût annuel du navire chargé de la levée hydrographique, l'*Egeria*, serait d'environ £12,000, et si un navire semblable était équipé pour cette fin, le coût total de l'exploration serait d'environ £36,000. Or, les autres démarches que semblent avoir prises les colonies, après celles-là, ont été prises à la Conférence postale tenue il y a quelques mois à la Nouvelle-Zélande, où se sont assemblés des délégués représentant toutes les colonies australiennes, la majorité de ces délégués étant les ministres chargés des départements des postes et possédant une connaissance immédiate de la question qu'ils désiraient étudier. Cette Conférence qui s'est assemblée, il n'y a que quelque temps, a adopté la résolution suivante :—

“ Que, considérant les intérêts importants—intérêts d'une nature nationale et commerciale—impliqués dans la pose d'un câble dans le Pacifique, les représentants des diverses colonies réunis à cette Conférence recommandent à leurs gouvernements d'examiner l'opportunité de conclure un contrat avec les autres pays intéressés pour une période n'excédant pas quatorze ans et de garantir l'intérêt à 4 pour 100 sur un capital de pas plus de £1,800,000 à toute compagnie entreprenant la pose d'un câble dans le Pacifique; le tarif ne devant pas dépasser 3s. par mot pour télégrammes ordinaires, 2s. par mot pour télégrammes du gouvernement, et 1s. 6d. par mot pour télégrammes à la presse, envoyés de la Grande-Bretagne et des colonies ou destinés à la Grande-Bretagne et aux colonies; et que l'on demande au Royaume-Uni de s'unir à ce contrat; la route devant être l'une ou l'autre des routes suivantes: de Brisbane à la baie Ahipara, Nouvelle-Zélande, de la baie Ahipara à Suva, de Suva à Apia, d'Apia à l'île Fanning, de l'île Fanning aux îles Sandwich, des îles Sandwich à Vancouver ou de la Nouvelle-Zélande à Suva, de Suva à Apia, d'Apia à l'île Fanning, de l'île Fanning aux îles Sandwich, des îles Sandwich à Vancouver.”

Aussi, tel est l'état où se trouvait apparemment le projet jusqu'à ce qu'il fût arrivé à la phase où il est aujourd'hui, alors que l'on nous demande ici d'examiner quelles nouvelles mesures nous pouvons adopter pour réaliser ce que nous approuvons, ainsi que le démontre la présence, ici, de la grande majorité des délégués. Naturellement, il peut s'élever des difficultés et les membres de la Conférence peuvent nourrir différentes opinions relativement au meilleur mode de réaliser ce projet et relativement au degré de responsabilité que nous sommes prêts à assumer vis-à-vis nos gouvernements respectifs. Cela sera sans doute démontré dans le débat qui suivra la présentation de cette motion; mais comme mon ami, M. Lee Smith, a donné avis d'un amendement et comme je crois savoir que les délégués du Cap désirent étendre la portée de la résolution, peut-être dans le but d'avoir une discussion sur une proposition qui peut être faite, j'aimerais lire la résolution adoptée par le cabinet canadien, envoyée aux colonies australasiennes et signée par Son Excellence Lord Aberdeen. Cette résolution demande que des délégués des colonies australasiennes et des îles Fiji se réunissent à Ottawa :

“ Dans le but d'étudier les relations commerciales existant entre le Canada et leurs pays respectifs et les meilleurs moyens d'étendre ces relations et d'assurer la pose d'un câble télégraphique direct entre ces colonies et la confédération canadienne.”

En conséquence, en ce qui concerne la résolution que je propose maintenant, je suis porté à croire que la discussion devra être restreinte au projet de pose d'un câble entre la confédération canadienne et les colonies australasiennes; cependant, s'il n'en est pas ainsi, je suis tout à fait prêt à traiter généralement la question débattue.

Or, monsieur le président, s'il y a un homme qui, plus que tout autre, mérite les félicitations de la population du Canada pour la manière énergique dont il a travaillé à amener la pose de ce câble, c'est M. Sandford Fleming. Il a étudié la question débattue avec une très grande attention—nous voyons rarement un homme porter autant d'attention à une question—et je suis sûr qu'il mérite non seulement l'estime, mais aussi les remerciements de tout canadien patriote de cette confédération pour les grands efforts qu'ils a faits dans ce sens. Tous, nous avons dû lire avec beaucoup d'intérêt les nombreuses lettres qu'il a écrites et les exposés qu'il a donnés sur le sujet, et il est incontestable qu'ils ont été pour nous tous des questions de grand intérêt. M. Sandford Fleming, parlant en faveur de son projet, dit virtuellement

que la pose de ce câble dans le Pacifique stimulera et facilitera tout d'abord les relations commerciales; et, dans mon opinion, les faits démontrent tellement la chose, qu'il n'est pas besoin, pour la prouver, d'autres arguments que ceux apportés par M. Fleming.

Un autre argument dont il se sert, c'est que la pose d'un tel câble contribuerait grandement à la défense des colonies pendant les temps de guerre; et c'est là, je crois, une chose que nous ne saurions perdre de vue, surtout en ce qui se rattache à l'attitude que le gouvernement impérial peut prendre relativement à ce projet; car nous comprenons que si l'on doit poser ce câble cette entreprise devra avoir un caractère national, et que toutes les parties de l'Empire qui sont intéressées devront prendre une partie de la responsabilité en ce qui a trait à cette pose. C'est un point que je discuterai plus tard plus longuement.

Or, si je ne me trompe pas, les arguments de M. Sandford Fleming figurent sous trois chefs. Son troisième argument est que la pose d'un tel câble réduira considérablement le coût de l'envoi des dépêches par câble entre l'Australie et le Canada et les Etats-Unis, et cela doit être admis comme un des plus forts arguments en faveur de ce câble, au point de vue commercial.

On ne considérera pas comme inopportun, je l'espère, si, pendant quelques instants, j'examine en détail la nature des différentes routes proposées par M. Sandford Fleming. Je passerai en revue, aussi brièvement que possible, ses arguments en faveur de ces routes, et puis, il n'est que juste, je crois, pour les membres de la Conférence, de signaler les objections soulevées par les autorités impériales contre ses projets. Nous pourrions, je crois, avoir à notre disposition des cartes au moyen desquelles nous pourrions tracer les différentes routes. Pour commencer, M. Fleming suggère quatre routes, dont aucune n'oblige d'aller en dehors des possessions anglaises. Dans le mémoire qu'il écrivit à Sydney, le 11 octobre 1893, il décrit d'une façon précise les quatre routes qu'il propose, dont chacune, prétend-il, n'exigera de frais excessifs. Il propose que la première route commence à l'île Vancouver et s'étende jusqu'à l'île Fanning, et de là à l'île la plus prochaine de l'archipel des Fidji. Des îles Fidji, elle pourrait se diriger vers la Nouvelle-Zélande, et de là vers le continent australien; ou elle pourrait se diriger des îles Fidji à l'île Norfolk et, de là, se bifurquer vers la partie septentrionale de la Nouvelle-Zélande et vers un endroit convenable près de la frontière entre la Nouvelle-Galles du Sud et le Queensland. La longueur de cette ligne serait de 7,145 nœuds et le coût en serait de £1,678,000.

La deuxième route proposée irait de l'île Vancouver à l'île Necker, une petite île inhabitée située à 240 milles du groupe des Sandwich. De l'île Necker, elle irait aux îles Fidji et, de là, comme la route n° 1, à la Nouvelle-Zélande et en Australie. La longueur de cette ligne serait de 7,175 nœuds, et le coût en serait de £1,585,000.

La troisième route irait de l'île Vancouver à l'île Necker, et de là à Onoatoa, ou à quelqu'une des îles orientales du groupe Gilbert. De la station, au groupe Gilbert, deux embranchements s'étendraient—l'un au Queensland et l'autre à la Nouvelle-Zélande. L'embranchement du Queensland toucherait à l'île San-Christoval, dans le groupe des îles Solomon, et aboutirait à Bowen, se reliant, en cet endroit, aux lignes de terre à l'est de Brisbane en Sydney et, de là, se dirigeant vers l'ouest au Golfe de Carpentaria, où l'on pourrait trouver un raccordement avec la ligne de terre à Adélaïde, conduisant à Victoria, en Tasmanie et en Australie sud et ouest. L'embranchement de la route de la Nouvelle-Zélande trouverait une station centrale à Viti Levu, l'île méridionale du groupe des Fidji. La longueur de cette ligne serait de 8,264 nœuds, et le coût en serait de £1,825,000.

Puis, la quatrième route irait de Vancouver à l'île Necker, et de là en ligne droite à Bowen, touchant à Apamana, île centrale du groupe Gilbert, et à San-Christoval, du groupe Solomon. A Bowen, comme dans le cas de la route n° 3, la ligne se reliait aux colonies du sud au moyen de la ligne de terre à Adélaïde. Cette route offre probablement la ligne la plus courte entre une partie quelconque du Canada et une partie quelconque de l'Australie continentale, mais elle a le désavantage d'exclure de son service télégraphique les îles Fidji et la Nouvelle Zélande. Cette ligne aurait une longueur de 6,244 nœuds, et coûterait £1,380,000, d'après l'estimation donnée par M. Sandford Fleming.

Il peut ne pas être inopportun de rappeler aux membres de la Conférence que trois des quatre routes, tracées ou préparées par M. Fleming, touchent à l'île Necker, et à venir jusqu'à il y a peu de temps l'île Necker n'appartenait apparemment à personne. On supposait que toute nation pouvait se l'annexer; ainsi, il était raisonnable d'ajouter cette proposition au projet de M. Fleming et de faire passer le câble par l'île Necker, dans le but de diminuer la distance entre Vancouver et l'île Fanning, si l'on jugeait la chose nécessaire. Il proposait de diriger le câble de Vancouver à l'île Necker pour abrégier la distance.

Tel était l'état de choses à venir jusqu'à il y a deux semaines.

Je crois comprendre que, dans l'estimation du coût donnée par M. Sandford Fleming, ce dernier a ajouté 20 pour 100 au parcours par mille pour la "partie lâche", afin que le câble puisse être sûrement posé à toutes les profondeurs, et dans le cas de la route n° 1 l'on fait une addition spéciale, à cause de la distance extraordinairement longue qui sépare Vancouver de l'île Fanning.

Ce projet est si familier à M. Fleming, que nous ne saurions faire allusion à cette entreprise sans mentionner constamment son nom. Je vois qu'il a fait plusieurs propositions relativement à la façon dont son projet devait être réalisé. La première proposition comporte que l'entreprise devra être exécutée par une compagnie libéralement subventionnée, et la seconde, que ce sera une entreprise publique exécutée absolument sous la surveillance du gouvernement, chaque gouvernement intéressé payant sa part des frais entraînés par la construction. Or, relativement à ces deux propositions de M. Sandford Fleming, je serai justifiable, je crois, d'exprimer l'opinion qu'en ce qui concerne le gouvernement de la Nouvelle-Galles du Sud, dont je fais partie, je ne crois pas que nous puissions trouver le moyen de conclure un arrangement tel que celui par lequel ce câble sera construit directement par le gouvernement lui-même. Mon gouvernement n'est pas prêt, dans le moment, à accepter une proposition comme celle-ci. M. Fleming admet qu'il reconnaît la difficulté qui naît de l'obligation de certains des gouvernements australiens de payer à la *Eastern Extension Company* jusqu'en mai 1899 une subvention annuelle de £32,400, mais il considère que cette difficulté peut être facilement surmontée en réservant sur le capital une annuité pour payer le subside à mesure qu'il devient exigible annuellement. Naturellement, cela est pour le cas où les gouvernements des différentes colonies s'entendraient pour exécuter ensemble cette entreprise. Tout en ne croyant pas à la probabilité que les gouvernements accepteraient une proposition comme celle-là, je puis dire ici, entre parenthèses, relativement à la *Eastern Extension Company*, que la colonie d'où je viens, la Nouvelle-Galles du Sud, n'est aucunement prévenue contre cette compagnie. Nous comprenons que depuis qu'elle est formée elle a rendu des services. Nous comprenons qu'en toute occasion, elle a répondu aux désirs des différents gouvernements australiens, autant qu'elle l'a pu dans des limites raisonnables. Et si la pose du câble du Pacifique signifie la destruction de l'autre câble, je ne vois pas qu'en le posant nous soyons dans une meilleure position que celle où nous sommes à l'heure qu'il est. En conséquence, bien que je sois tout à fait disposé à donner toute l'aide que je puis légitimement donner, vu mes instructions, à l'examen de ce câble, je ne vois pas que nous soyons justifiables de le construire, s'il doit être la cause de la destruction de celui qui existe déjà. Nous comprenons qu'il y a de l'emploi pour ces deux câbles et que nous devrions aider de toute manière possible à doubler les communications entre les parties de l'Empire qui sont intéressées à la chose. Partant, nous sommes d'opinion que, tout en donnant toute l'aide légitime au projet maintenant à l'étude, en même temps, nous ne désirons pas du tout gêner, restreindre ou décourager inutilement les compagnies qui existent déjà et par lesquelles nous avons des communications télégraphiques entre l'Europe et l'Australie.

Hon. M. FOSTER.—La *Eastern Extension Company* est la compagnie de sir John Pender ?

Hon. M. SUTTOR.—Oui, mais je crois que plus nous laissons de côté les noms des individus dans ces débats, le mieux c'est. Il y a quelque temps, M. Fleming était sous l'impression que nous n'avions pas l'espoir d'obtenir de l'aide des autorités

impériales, et il suggéra que la Confédération du Canada et les colonies australiennes avec les îles Fidji se chargeassent de cette entreprise et fissent la pose du câble aux frais de ces grandes dépendances. Bien que je ne doute pas un seul instant que ces différentes colonies soient capables d'exécuter une entreprise aussi grande, cependant, je comprends que les autorités impériales, si cette ligne doit être considérée comme ligne nationale, devraient nous aider à son établissement. Les autorités impériales devraient faire cela, si cette ligne doit être considérée à un point de vue national. Nous voyons qu'une colonie qui augmente rapidement à l'heure qu'il est, en population et en importance, les îles Fidji, est une colonie de la couronne, et comme nous l'admettons tous, si ce câble doit être un succès il devra traverser autant de territoire britannique que possible, et le projet de M. Fleming est qu'il passe par les îles Fidji. Comme les îles Fidji sont une colonie anglaise, je ne crois pas que nous demandions trop, même à ce point de vue, en demandant au gouvernement impérial de donner une aide quelconque à cette grande entreprise.

Il n'est pas nécessaire que je m'étende plus longtemps sur les avantages que nous devons tous le voir, nous devons retirer de la pose de ce câble. Nous, habitants de l'Australie, serons mis en communication immédiate, non seulement avec cette grande Confédération du Canada, mais avec la grande nation voisine qui compte plus de soixante millions d'habitants, les Etats-Unis d'Amérique, avec lesquels nous avons les relations les plus amicales et avec lesquels nous considérons qu'il est important de commercer, ce qui n'est que naturel. Si ce câble doit être posé sur le territoire anglais, si possible, entre l'Australie et le Canada, un des plus forts arguments en faveur de ce projet est sans doute qu'il favorisera des communications plus complètes que celles que nous avons aujourd'hui, non seulement avec la Confédération du Canada, mais avec tout ce grand continent d'Amérique. Il rendra moins dispendieux—et cela d'une façon sensible—les moyens de communication entre ces deux pays qui, chaque jour, augmentent en grandeur et en importance.

Comme plusieurs hommes de science se livrent depuis quelque temps à l'étude de cette question—j'ai signalé aussi brièvement que possible les avantages qu'on peut retirer de la ligne projetée—il n'est que juste maintenant que je donne un résumé des études faites par les savants qui ont objecté à quelques-uns des projets soumis par notre ami, M. Sandford Fleming. Ces travaux font observer qu'il est fort probable que quelques-uns de ces projets sont irréalisables, ou sinon irréalisables, au moins si coûteux que l'établissement de cette ligne n'apportera aucun avantage direct. En décembre 1892, le secrétaire d'Etat pour les colonies écrivit au directeur général des postes, à Londres, relativement à la pose d'un câble sous-marin entre Vancouver et l'Australie, et le 5 juillet 1893 il fut répondu à lettre; et bien que l'on ne s'arrêtât sur aucune des lignes proposées, l'on s'arrêta virtuellement sur une route quelque peu semblable et l'on discuta la possibilité de poser un câble sur cette route. La proposition que le directeur général des postes fit par son ingénieur comportait que la ligne devait aller de Victoria, île Vancouver, à l'île Fanning, distance de 3,298 nœuds, et de l'île Fanning, à l'île Canton, et de l'île Canton aux îles Fidji, et des îles Fidji à la Baie des Îles Nouvelle-Zélande, distance totale de 6,353 nœuds. A cela, il était nécessaire d'ajouter—ce que M. Fleming a fait pour ses lignes—20 pour 100 pour les "parties lâches", formant une distance totale de 7,623 nœuds. Or, d'après le rapport, sur cette distance entre l'île Fanning et la Nouvelle-Zélande, l'on peut poser le câble sans frais extraordinaires, et l'expérience prouve qu'il n'y aura pas de grandes difficultés à poser cette partie du câble. Il suffira, là, de poser un câble dont l'intérieur comprendra 130 livres de cuivre et 130 livres de gutta-percha par nœud, soit £150 par nœud, ou disons £549,900 pour les trois sections entre l'île Fanning et la Nouvelle-Zélande. Mais l'on objecte beaucoup à la proposition de poser un câble entre Vancouver et l'île Fanning, en raison de la distance et de la profondeur inconnue qui se trouve entre ces deux points, et l'on dit que même pour assurer une vitesse modérée de vingt mots à la minute, il vous faudra poser un câble dont l'intérieur comprendra 940 livres de cuivre et 940 livres de gutta-percha par nœud, et le coût de la pose et de la fabrication d'un câble serait de £600 par nœud, soit £2,374,200. Ainsi vous verrez que tandis que le câble ordinaire contient 130 livres de cuivre et 130 livres de gutta-percha par nœud, d'après ces

autorités, si nous posons un câble de l'île Vancouver à l'île Fanning, il nous faudra un câble contenant 940 livres de cuivre et 940 livres de gutta-percha par nœud. Le coût total de toute la ligne, de Vancouver à la Nouvelle-Zélande, sera d'environ £2,924,100, ou, en chiffres ronds, la pose de ce câble entre Vancouver et l'Australie, si nous devons le poser entre Vancouver et l'île Fanning, implique la dépense de l'énorme somme de £3,000,000. Le grand inconvénient sera la mesure du grand espace qu'il y a entre Vancouver et l'île Fanning. Nous qui venons des colonies australiennes, nous n'avons peut-être pas pu nous procurer les derniers renseignements sur la question, et je ne suis que trop heureux d'être informé dans le moment même, par Sa Seigneurie le comte de Jersey que les chiffres que je viens de citer ont été réduits de £3,000,000 à £2,128,650.

Lord JERSEY.—Le coût est moindre ; il est d'environ £1,800,000.

Hon. M. FITZGERALD.—Et il pourrait arriver qu'une étude exacte réduisît encore ce montant, les chiffres de l'étude étant si incomplets.

Hon. M. SUTTOR.—Je suis heureux d'avoir ce dernier renseignement. Je suis bien aise de voir qu'il y ait une si grande réduction dans l'estimation du coût. Cependant, le coût de la construction de cette ligne peut n'être que approximatif, parce que de l'île Vancouver à l'île Fanning il y a une étendue de mer absolument inconnue. Jusqu'à ce que cet espace soit parfaitement mesuré, quant à la profondeur, je prétends qu'aucun homme de quelque expérience ne peut donner d'idée exacte relativement à ce que le coût peut être. La profondeur entre Vancouver et l'île Fanning peut ne pas être aussi grande que nous avons été portés à le croire. Naturellement, si elle n'est pas aussi grande, le coût de l'établissement de la ligne sera réduit d'une façon très sensible.

J'ai corrigé quelques-uns des chiffres que j'ai préparé relativement à l'estimation du coût faite par le directeur général des postes de Londres. Mais, outre cela, un autre rapport fut soumis aux autorités impériales par l'hydrographe de la marine anglaise, et bien que ce rapport remonte jusqu'à 1887, lord Jersey m'informe qu'en ce qui concerne l'estimation, les renseignements relatifs à la probabilité de l'établissement de cette ligne restent ce qu'ils étaient.

Lord JERSEY.—En substance.

Hon M. SUTTOR.—Les mêmes, en substance. Je ne crois pas que nous puissions facilement rejeter les énoncés d'un fonctionnaire responsable comme l'hydrographe de la marine, et nous sommes tenus d'examiner, si nous le pouvons, toute objection soulevée par un homme possédant une autorité aussi haute que celle qu'il doit avoir. Il me semble que la position qu'il occupe paraît forte, et il faut des arguments très puissants pour démontrer que les énoncés faits par lui relativement à cette question sont tout à fait indignes de considération. Il a fait remarquer que pour amoindrir l'effet de chutes sur un câble sous-marin, la longueur entre les débarcadères devrait être aussi courte que possible, afin que le temps perdu pour faire les réparations soit réduit le plus possible.

Non seulement la ligne projetée serait formée de la plus grande longueur de câble sous-marin connue jusqu'ici—la ligne projetée entre l'île Vancouver et l'île Fanning—"mais l'état du commerce aux lieux d'escale est tel que l'on ne pourrait pas trouver de steamers pour le service temporaire, dans le cas où il faudrait un navire messager." Ces difficultés peuvent être surmontées.

En outre, l'hydrographe dit : " (1) qu'il existe très peu de sondages sur la ligne proposée actuellement ; (2) que les sondages, près de cette ligne, démontront que la profondeur est extraordinairement grande et, partant, pas favorable aux réparations ; (3) que la probabilité de défauts soudains d'égalité au fond est très grande, dans une mer aussi parsemée d'îles que celle-là, et que ces défauts d'égalité nuiraient aussi au maintien du câble ; et (4) il faudrait des recherches longues et minutieuses faites par un navire parfaitement équipé pour les sondages, avant que l'on pût choisir la meilleure route." "La question de savoir quel sera, en définitive, le coût de l'entreprise, est donc très douteuse, dit en terminant l'hydrographe, et même en l'estimant à £2,000,000, il est plus que douteux qu'elle puisse être rémunératrice." Voici le dernier paragraphe des observations que je cite de l'hydrographe. Nous désirons tous être éclairés, et je serai très heureux d'entendre une réponse. Il dit :

Conférence Coloniale.

“ Comme il n'a pas encore été constaté qu'une seule ligne de télégraphe sous-marin répondrait aux exigences du commerce, il serait probablement nécessaire de la doubler; et cette entreprise coûterait environ £1,500,000 de plus.”

Or, s'il nous faut entraîner nos colonies dans une dépense aussi considérable, non seulement pour le câble simple, mais il peut arriver qu'il faille le doubler, il nous faudra examiner sérieusement si nous sommes en état d'entreprendre la réalisation d'un projet comme celui-ci; mais, bien qu'un câble simple puisse ne pas être aussi commode qu'un câble double, nous savons que plusieurs lignes télégraphiques ont fonctionné avec un câble simple pendant un temps considérable avant qu'un câble double ait été posé.

Comme j'ai déjà mentionné la *Eastern Extension Company* je ne crois pas nécessaire, à cette phase, d'employer les arguments qu'elle a apportés pour s'opposer à cette ligne projetée. Je me suis restreint absolument à l'opinion exprimée par les différents fonctionnaires employés par le gouvernement impérial.

J'ai fait allusion au rapport soumis par le directeur général des postes et à celui fourni par l'hydrographe de la marine.

Le secrétaire des télégraphes, à la Nouvelle-Galles du Sud, M. P. B. Walker, que tous ceux qui le connaissent reconnaîtront, je crois, comme un fonctionnaire d'une haute position et d'un grand talent, discute ces projets soumis par M. Fleming. Tout d'abord, il conteste l'exactitude de l'estimation du coût.

Hon. M. FRASER.—M. Walker est le secrétaire des télégraphes de votre colonie?

Hon. M. SUTTOR.—Oui, il est le secrétaire des télégraphes de la Nouvelle-Galles du Sud. Il désapprouve toutes les routes proposées par M. Sandford Fleming, et coste l'exactitude de l'estimation qu'il a faite du coût. Mais il désapprouve les routes à un point de vue plutôt commercial que national ou stratégique. Le désir de M. Fleming est que ce câble soit posé absolument et entièrement sur le territoire britannique, tandis que le fonctionnaire dont je parle envisage la question plutôt au point de vue commercial qu'au point de vue national. Relativement à la longueur de la distance à courir entre Vancouver et l'île Fanning, M. Walker est très fortement d'opinion qu'il n'est pas du tout probable qu'une telle longueur de câble fonctionne avec succès. Il dit que la route n° 1, proposée par M. Fleming, serait une erreur, car une longueur de câble comme il faudrait entre l'île Vancouver et l'île Fanning, 3,200 milles marins, sans relais intermédiaires, ne fonctionnerait pas d'une façon satisfaisante. Il fait remarquer qu'il est bien connu que lorsqu'un câble de plus de 3,000 milles de longueur fonctionne sur une distance interrompue, la lenteur du fonctionnement fait éprouver de grandes difficultés, et il est parfaitement certain qu'aucune compagnie ne voudrait tenter d'exploiter un tel câble. La plus grande longueur de câble exploitée pour la transmission des dépêches en Angleterre s'étend de Bombay à Suez, distance de 3,253 nœuds, mais ce câble touche à Aden, où se trouve un relais intermédiaire. Il y a un autre câble d'Alexandrie à Gibraltar, 2,037 nœuds, avec un relais intermédiaire à Malte, et il y a aussi un câble de Port-Darwin à Singapore, 2,055 nœuds, avec un relais à Banjoewangie, et un câble de de 1,770 nœuds, de Singapore à Madras, avec un relais à Penang. D'après l'expérience pratique des compagnies de câble existantes, un projet comme celui-là dans le but de relier directement Vancouver et l'île Fanning n'est pas satisfaisant, dans son opinion.

À cette phase, il ne me sera pas nécessaire de retenir les membres de la Conférence pour étudier en détail, ou un peu plus longuement, la partie financière de cette question. En ce qui me concerne, je crois que je pourrais remettre cela à une occasion subséquente, si la chose devient nécessaire. Mon gouvernement n'est lié d'aucune manière à un projet particulier ou à une route particulière; mais je suis disposé à entendre toute proposition que l'on fera et tout argument que l'on apportera en réponse aux objections faites relativement à la praticabilité de la route projetée entre ce pays et l'île Fanning. Si cette ligne ne peut pas être construite, l'on peut sans doute proposer quelque alternative.

Comme je l'ai déjà dit, je comprends que cela devrait être entrepris comme grande entreprise nationale, si on doit l'entreprendre. J'espère que ceux d'entre nous qui représentent les colonies australiennes s'uniront, si possible, dans leurs efforts

pour réaliser ce qui, nous devons tous l'admettre, sera un très grand avantage, non seulement pour nous-mêmes, mais pour la Confédération du Canada, ainsi que pour l'Angleterre. Si la chose doit être considérée à un point de vue national, et s'il est possible de poser ce câble entièrement sur le territoire britannique, nous ne demanderons pas trop en demandant à lord Jersey, qui représente le gouvernement impérial, jusqu'à quel point le gouvernement impérial est prêt à nous seconder dans l'œuvre que nous nous proposons de prendre en mains. Si l'on nous informe que le gouvernement impérial ne trouve pas possible de nous aider, alors il s'agira pour nous de savoir si nous avons les moyens de construire cette ligne sans l'aide du gouvernement britannique.

Relativement aux démarches préliminaires qui doivent être faites, c'est-à-dire, relativement à l'étude nécessaire entre Vancouver et l'île Fanning, ou entre Vancouver et toute autre île que l'on peut choisir comme route alternative, je puis dire que mon gouvernement est tout à fait prêt à payer sa part des frais entraînés par cette étude, si le gouvernement impérial ne trouve pas possible de réaliser ce projet par les moyens ordinaires mis à sa disposition.

Quant à la manière dont la ligne sera construite, je ne crois pas que mon gouvernement approuve un projet en vertu duquel les travaux seront exécutés sous la surveillance immédiate ou aux frais des gouvernements. Nous croyons que la réalisation de ce projet, comme la réalisation d'autres projets d'une nature analogue, devrait être laissée à l'initiative privée; et, en outre, bien qu'il ne me soit pas directement défendu de m'occuper d'une proposition qui obligera mon gouvernement d'accorder une subvention dans le cas où une telle ligne serait établie, cependant, à cette phase, je dois dire que nous préférerions de beaucoup ne pas assumer une responsabilité plus grande que celle fixée par la Conférence de la Nouvelle-Zélande. Nous ne sommes pas disposés à subventionner de compagnie, mais nous sommes parfaitement disposés à être partie à un contrat tel que celui défini par la Conférence de la Nouvelle-Zélande, lequel stipulerait qu'aucune compagnie se chargeant de cette entreprise ne subirait de perte; en d'autres termes, que nous fournirions la différence entre un montant fixe d'intérêt et le déficit qu'il y aurait entre les recettes nettes et ce montant. En ce qui nous concerne, ceux que je représente et moi, nous consentirons à aller jusque-là.

Je ne crois pas que, à cette première phase, nous soyons en état d'examiner cette question en détail et, partant, je vous ai demandé d'approuver cette résolution, qui exprime simplement l'opinion que des mesures devraient être bientôt prises pour relier la Confédération du Canada aux colonies australiennes. J'ai beaucoup de plaisir, monsieur le président, à présenter la résolution telle qu'elle apparaît sous mon nom.

LORD JERSEY.—Pourrais-je poser une question à M. Suttor? Quelle serait la base de l'arrangement pro rata auquel vous avez fait allusion comme ayant été suggéré par la Conférence de la Nouvelle-Zélande?

HON. M. SUTTOR.—Pour prendre le montant pro rata, l'on se serait basé sur la population, comme cela se fait généralement dans nos colonies. C'est sur cette base que nous payons nos subsides, et sans doute que nous paierions cela de la même façon.

LORD JERSEY.—Mais en ce qui concerne la Grande-Bretagne et le Canada?

HON. NICHOLAS FITZGERALD.—Lord Jersey semble demander quelles seraient les proportions de paiement entre le gouvernement impérial et les colonies australiennes?

LORD JERSEY.—C'est la question, et elle est très importante.

HON. M. SUTTOR.—Je renverrai aux résolutions que j'ai déjà lues, lesquelles ont été passées à la Conférence de la Nouvelle-Zélande.

M. LEE SMITH.—C'est parts égales: les colonies australiennes la moitié, et le Canada et la Grande-Bretagne l'autre moitié.

HON. M. SUTTOR.—C'est la proposition faite il y a quelque temps.

LORD JERSEY.—On supposait que c'était un arrangement tripartit.

M. LEE SMITH.—Exactement.

HON. M. SUTTOR.—Je crois n'exprimer que le sentiment de mes collègues quand je dis que si le gouvernement impérial se porte partie à la convention nous devons

Conférence Coloniale.

être prêts, d'une manière raisonnable, à accepter toute la responsabilité que nous pouvons accepter en cette matière.

M. LEE SMITH.—Ne conviendrait-il pas que je propose mon amendement maintenant, vu qu'une question analogue a été soulevée par sir Charles Mills? Ce sera autant de fait.

Sir ADOLPHE CARON.—J'aimerais savoir si quelque monsieur désire parler sur cette motion; j'entendrai ensuite l'amendement.

Hon. M. FRASER.—Il serait très avantageux pour les membres de la Conférence, je crois, que le travail de M. Sandford Fleming fût lu maintenant. La motion est maintenant présentée.

M. SANDFORD FLEMING.—Les délégués de la Nouvelle-Galles du Sud ont soulevé deux ou trois points dont j'aimerais parler; mais je crains que cela ne prenne trop de temps. Je puis avoir l'occasion d'en parler à une autre phase. Aujourd'hui, je vais, ainsi qu'on le désire, lire le travail que j'ai préparé à la demande du ministre du commerce :

MONSIEUR LE PRÉSIDENT, MILORD ET MESSIEURS,—Tout homme sérieux doit être pénétré de l'importance et de la signification de cette réunion dans la capitale canadienne. Ici sont assemblés des représentants de pays britanniques situés dans des parties lointaines de l'univers et qui se sont rendus à Ottawa—quelques-uns viennent de l'autre hémisphère—pour étudier des questions d'intérêt commun et arrêter quels sont les meilleurs moyens par lesquels nous pouvons être unis plus étroitement.

Le premier objet ou, au moins, l'un des premiers objets de cette Conférence, est d'effectuer quelque arrangement pratique pour l'établissement d'un câble transpacifique. C'est un sujet que j'étudie depuis des années, et en vous exposant les idées que je me suis formées après un examen sérieux de la question, je suis soutenu par la conviction que j'accomplis un devoir public en le faisant. Ainsi, puis-je oser espérer que vous ne me considérerez pas comme apportant indûment des opinions que j'exprime, et que vous ne m'accuserez pas de faire indûment des énoncés personnels.

Il y a, dans la mère-patrie, au Canada et dans toutes les colonies, des esprits dirigeants qui admettent la valeur, pour l'Empire, d'un télégraphe transpacifique, des esprits qui, de fait, sont surpris de voir qu'il n'ait pas été établi avant aujourd'hui. Une raison, c'est l'opposition faite par une puissante compagnie par actions, dont les administrateurs ont exercé leur influence hostile de toute manière possible depuis que l'on a conçu le projet. Avant d'aborder des considérations plus larges et plus importantes, il semble donc convenable que j'examine en peu de mots l'attitude prise par cette compagnie et que je réponde aux principaux arguments qu'elle a apportés.

Avec votre permission je ferai allusion au dernier acte d'hostilité. On peut trouver la chose dans un document récent de sir John Pender, le président influent de la *Eastern Extension Telegraph Company*. Ce document a été adressé au bureau colonial de Londres, le 4 avril de cette année. Une copie en a été envoyée le 14 avril à Son Excellence le gouverneur général du Canada, pour la gouverne du gouvernement canadien. Deux jours plus tard, le 16 avril—et la chose a dû être communiquée par télégramme en Australie—il fut envoyé du bureau de la *Eastern Extension Telegraph Company*, à Melbourne, au premier ministre de Victoria, et j'ai lieu de croire que des copies en ont été envoyées en même temps à chacun des gouvernements des colonies australiennes. Ainsi, il est évident que le président de la compagnie attache un grand poids à ce document, dans lequel de fortes représentations sont faites à l'encontre du câble transpacifique, et si ses énoncés sont exacts et si sa conclusion est fondée, je puis presque dire qu'il n'est pas nécessaire que cette Conférence s'occupe davantage de la question. Mais, quelque grand que soit le respect que puissent commander les opinions de sir John Pender, je suis forcé de dire que je les désapprouve fortement en cette matière, et en le faisant, avec votre permission, je vous soumettrai les raisons sur lesquelles je base mes objections aux énoncés et représentations qu'il a jugé à propos de porter à la connaissance spéciale de tous les gouvernements intéressés.

Sir John Pender représente que le service existant a été établi seulement par l'initiative privée et n'a reçu que peu d'aide du gouvernement; qu'un câble transpacifique n'est pas nécessaire; pour que ce projet réussît, il faudrait une subvention

annuelle, sous forme de subside ou garantie, de £192,235 sterling; et que, comme ce serait causer un tort sérieux au service existant, le gouvernement ne pourrait pas, en équité, refuser de subventionner dans la même mesure la *Eastern Extension Company*. Il demande aussi que, s'il est décidé d'établir le câble transpacifique, le gouvernement remette à sa compagnie les subsides nécessaires à l'exécution de l'entreprise.

En réponse à ces représentations, je désire faire observer :

Dans un des premiers paragraphes de son document, sir John Pender écrit :

“D'abord, il ne faut pas oublier que la ligne télégraphique actuelle avec l'Australie a été établie par initiative privée, sans aucune aide quelconque des gouvernements sous forme de subsides, de garantie ou de droits d'atterrissage exclusifs.”

Subséquentement, il qualifie cet énoncé en admettant que des subsides ont été accordés à une date postérieure. Bien que, dans un sens, il puisse avoir raison de dire que la compagnie de télégraphe a commencé ses opérations sans aide des gouvernements, il est également certain qu'afin de rendre le service plus efficace l'on a demandé et obtenu plus tard l'aide du gouvernement. C'est une affaire notoire que la compagnie de télégraphe, telle qu'elle existe aujourd'hui, doit à l'aide des gouvernements son état de prospérité présente. Les comptes publics établissant que des sommes s'élevant en tout à £616,250 ont été payées par les gouvernements d'Australie et de la Nouvelle-Zélande. De plus, ces gouvernements sont obligés de faire d'autres paiements annuels de £32,400 pour chacune des cinq années prochaines, ces paiements formant £162,000; ce qui porte ainsi l'ensemble de la somme reçue et à recevoir à £778,250. Même cette somme totale ne représente pas la pleine considération pécuniaire que ces gouvernements ont convenu de donner à la compagnie, car en vertu d'un arrangement conclu il y a quatre ans par quelques-unes des colonies, d'autres sommes sont payables.

On admet volontiers que l'usage du télégraphe de la *Eastern Extension* a été très avantageux au commerce tant de la Grande-Bretagne que de l'Australie, mais même en présence de ce fait la compagnie ne peut pas prétendre que la protection gouvernementale ne lui a pas été accordée dans une mesure excessivement généreuse.

Estimons le coût du câble entre l'Asie et l'Australie; la longueur de la ligne de Singapore à Port-Darwin est, d'après l'hydrographe de l'amirauté, de 1,925 milles, et un seul câble sur cette distance pourrait être posé pour £354,000. La compagnie aura reçu, y compris les montants futurs qu'elle doit recevoir des gouvernements, au moins £778,250, somme excédant considérablement le coût des deux câbles posés sur toute la distance intermédiaire entre l'Asie et l'Australie. Ainsi, on peut dire que les gouvernements coloniaux, sous une forme ou sous une autre, ont payé à même les fonds publics un capital suffisant pour établir toute cette partie du réseau de la compagnie qui contrôle les affaires australiennes.

Sous d'autres rapports la compagnie n'a pas été sans être récompensée de son placement. Bien qu'elle ait été si libéralement subventionnée par le gouvernement, la compagnie a exercé le pouvoir qu'elle possédait d'exiger du public des taux excessivement élevés pour la transmission des messages. Et, comme conséquence, le revenu a été considérable. D'après les rapports qui ont été publiés, nous apprenons qu'un dividende de 7 pour 100 a été payé sur le stock, lequel est retenu comme prime. Mais il est bien connu que le stock, tel qu'il est aujourd'hui, ne représente que le capital nominal de la compagnie, et 7 pour 100 sur le capital nominal équivalent à plus de 9 pour 100 sur le placement primitif. Je puis peut-être expliquer cela en citant quelques lignes d'une excellente autorité, l'*Economist* du 23 août 1890, page 1076 :

“Il vaut la peine d'examiner les prétentions que les diverses compagnies de câble télégraphique émettent en parlant d'une rémunération adéquate de leur capital placé. Six et demi et sept pour cent, bien que ce soit des taux assez élevés suivant le temps, ne sont rien d'extraordinaire en eux-mêmes sur des placements de vingt ans. Mais l'on doit se rappeler que ce sont les taux payables sur un capital majoré et qu'ils représentent des intérêts beaucoup plus élevés sur l'argent réellement placé dans les entreprises de câble télégraphique. Ainsi, le capital de l'*Eastern* a été majoré au montant de £819,500 et celui de la *Eastern Extension* au montant de

£472,500, et un dividende de 6½ pour 100 sur le capital de la *Eastern* devrait être de plus de 8½ pour 100 sur le capital primitif, tandis que 7 pour 100 sur le capital de la *Eastern Extension* signifient plus de 9 pour cent sur le capital antérieurement à sa majoration. Outre cela, ces compagnie se sont créé une forte position en ne partageant pas dans leur pleine mesure les bénéfices légitimement réalisés. Les dividendes ne représentent pas les bénéfices réalisés, et si la chose était nécessaire les tarifs pourraient être beaucoup réduits sans nuire aux paiements faits aux actionnaires."

L'*Economist* poursuit en signalant les réserves considérables accumulées à même le revenu. Sur ce point, je renverrai à une autorité même plus haute que l'*Economist* ; je renverrai aux directeurs de la compagnie eux-mêmes. Le rapport qu'ils ont récemment soumis aux actionnaires déclare qu'à la fin de l'année 1893, la somme totale de £633,686 avait été ainsi accumulée après avoir payé £1,160,685, à même le revenu, le coût de nouveaux câbles et les renouvellements de câbles. Ce sont là des sommes très considérables à réaliser sur le revenu, en outre des dividendes qui ont été régulièrement payés, et ce fait explique peut-être en partie l'hostilité de la *Eastern Extension Company* contre le câble transpacifique. Il n'est que naturel que la compagnie objecte à ce que l'on nuise à une entreprise aussi lucrative par l'établissement d'une ligne qui, elle est justifiable de le croire, serait une rivale puissante.

Il n'est pas nécessaire de réfuter l'opinion du président de la *Eastern Extension Company* relativement à l'inutilité de l'établissement de communications télégraphiques entre le Canada et l'Australie. Il n'est guère possible de trouver un seul homme non lié à la compagnie existante de télégraphe, ou non influencé par elle qui accepte les conclusions de sir John Pender sur ce point. Ce serait perdre mon temps que de répéter les arguments apportés pour prouver que le câble transpacifique est réellement indispensable. Cependant, je renverrai les membres de la Conférence au rapport récemment publié sur sa mission en Australie par le ministre canadien du commerce. En outre de ce qu'il contient, on remarquera qu'une forte preuve de la nécessité du câble est fournie par le récent échouement d'un des steamers de la ligne établie l'été dernier, et par la longue incertitude et l'anxiété que l'on a éprouvées partout sur le sort des passagers et de l'équipage. Plus que cela : est-ce que cette Conférence, est-ce que la présence à Ottawa, aujourd'hui, de délégués venus de nos lointaines colonies-sœurs n'est pas une preuve suffisante démontrant que les gouvernements qu'ils représentent n'acceptent pas l'opinion que le câble n'est pas nécessaire, ni commercialement, ni politiquement parlant ? Au contraire, est-ce que cette réunion ne signifie pas que les habitants de l'Australie et de la Nouvelle-Zélande sont pleinement pénétrés de sa nécessité ?

Sir John Pender exprime l'opinion que le câble transpacifique ne réussira pas, à moins que des subsides énormes ne soient accordés. Il croit que le gouvernement sera obligé, chaque année, de combler les déficits en accordant des subsides ou en donnant des garanties d'au moins £192,235. Il déclare que, entre autres causes de dépenses, il sera nécessaire de prélever annuellement sur le revenu, comme fonds d'amortissement, £105,000 pour effectuer le renouvellement du câble tous les quatorze ans. Je suis en possession d'une lettre que sir John Pender a envoyée au premier ministre de Victoria le 27 avril dernier, dans laquelle il admet incidemment que la *Eastern Extension Company* n'a pas prévu le fonds d'amortissement qui, dit-il, serait la conséquence inévitable dans le cas du câble du Pacifique. Ce qu'il dit dans cette lettre, c'est que "dans les premiers jours nos revenus ne permettaient de faire que des versements très restreints au fonds de réserve." A mon avis, il en sera ainsi pour le câble transpacifique, et il est difficile d'expliquer pourquoi les principes suivis les premières années de la compagnie existante ne seraient pas applicables dans le cas de la nouvelle entreprise. Personne ne peut s'attendre à ce que le nouveau câble perçoive immédiatement des revenus, mais, quant à moi, je crois fortement que très peu d'années après son établissement sur la base proposée, vu la réduction des frais et l'augmentation du trafic, les affaires de la télégraphie augmenteront énormément et créeront un commerce régulier et avantageux. Et puis, ce n'est pas du tout un principe établi que le revenu doit être taxé dès le premier jour où un télégramme

est expédié par la ligne pour pourvoir au renouvellement du câble à l'expiration des quatorze ans. Les meilleurs câbles de fabrication moderne ne s'usent pas aussi rapidement, et la question de savoir combien dureront les câbles sous-marins est une question qui, en effet, n'est pas décidée. Les opinions des hommes pratiques sur ce point changent constamment d'année en année, et l'on croit de plus en plus que les câbles d'un bon type moderne, surtout ceux qui sont posés de façon à ne pas être exposés à l'action des vagues ou des animaux marins, dont les effets destructeurs se font seulement sentir dans les eaux peu profondes—c'est-à-dire, que des câbles posés dans des eaux profondes et fixés dans la vase molle du fond de l'océan ne seront pas dérangés et serviront pendant des générations. Une autorité aussi compétente que l'*Electrician* publie les lignes suivantes, à la date du 20 avril 1892 :

“ Le câble transatlantique de 1873 n'a jamais exigé de réparations, pour la partie qui repose en eau profonde, depuis qu'il a été posé il y a 21 ans, et il n'y a pas de doute que les câbles récemment posés, avec toute la connaissance acquise par l'expérience du passé, ne durent beaucoup plus longtemps et ne soient moins exposés que ceux qui ont été posés les premières années de la télégraphie sous-marine.”

Relativement aux opinions exprimées par sir John Pender dans la communication qu'il a soumise à l'examen des gouvernements intéressés à l'établissement du nouveau câble, il n'est pas possible de perdre de vue le fait que, comme président d'une compagnie prospère, désireuse d'éviter la concurrence, il est intéressé à ce qu'un télégraphe transpacifique ne soit pas posé. Une telle ligne télégraphique opérerait une révolution dans la position de l'entreprise qu'il dirige et un des premiers résultats serait une réduction des bénéfices. Cependant, l'on peut dire qu'une ligne transpacifique doit être acceptée comme une chose qui sera réalisée dans un avenir prochain, quelque rivalité que la chose puisse créer. Le progrès et la prospérité du Canada, de l'Australie et de l'Empire ne sauraient être retardés dans le but de ne pas apporter de changement aux opérations lucratives d'une compagnie privée. Dans le cas même où le président de la *Eastern Extension Company* réussirait à nous convertir à ses principes commerciaux, que les bénéfices du monopole qu'il représente doivent rester inviolables, il ne s'ensuit pas que le projet d'un câble transpacifique ne serait pas réalisé sous quelque forme, quand bien même le Canada et l'Australie l'abandonneraient.

Il y a des signes réellement infaillibles qu'un câble transpacifique peut prochainement être posé par la France et les États-Unis. Nous savons tous que la France a déjà complété une section de 800 milles à l'extrémité méridionale, et les États-Unis ont récemment dépensé \$25,000 pour faire une étude élaborée d'environ un tiers de toute la distance allant au sud de San-Francisco. Il est facile de voir qu'avec une ligne rivale entre des mains étrangères, la *Eastern Extension Company* ne gagnerait rien, tandis que l'Empire perdrait beaucoup.

J'ai examiné avec beaucoup de soin la question du revenu futur, et j'ai exprimé mes opinions un peu longuement dans le mémoire que j'ai préparé lorsque j'étais en Australie, au mois d'octobre de l'année dernière. Ce mémoire est compris dans le rapport récemment publié du ministre du commerce, pages 70-73. Qu'il me soit permis de renvoyer aux estimations qui sont soumisees dans ce rapport, estimations dans lesquelles je me suis efforcé d'exposer franchement la question; et je crois avoir réussi à démontrer que, de quatre à sept ans après l'achèvement de l'entreprise, les revenus seraient suffisants pour défrayer toutes les dépenses, y compris l'intérêt sur le coût, et qu'après cette période il y aurait un excédent augmentant annuellement que l'on emploierait comme on le jugerait à propos.

Je ne crois pas que l'on prétende que les estimations ne sont pas raisonnables. Les calculs sont basés sur des données qui ne sauraient être attaquées; de fait, je suis convaincu que les résultats présentés sont plutôt au-dessous qu'au-dessus de la réalité. La preuve que ces estimations sont modérées et raisonnables, c'est qu'on peut observer qu'elles sont basées sur un trafic supposé, considérablement moindre que le trafic actuel, qui n'a été constaté d'une façon exacte qu'à la fin de l'année.

Pour prouver davantage la justesse des principes sur lesquels ces estimations sont basées, je puis renvoyer à un mémoire portant ma signature, lequel est daté du 6 avril 1886 et publié avec les procès-verbaux de la Conférence coloniale de 1887.

Conférence Coloniale.

Dans ce document, préparé il y a huit ans, l'estimation du nombre de télégrammes pour 1883 ne diffère que $2\frac{1}{2}$ pour 100 du nombre de télégrammes réellement envoyés l'année dernière, d'après l'état publié par la *Eastern Telegraph Company*.

Tous, nous devons admettre que la *Eastern Extension Company* a été le pionnier dans l'établissement de communications par câble télégraphique entre l'Australie et l'Europe, et les faits mis au jour établissent clairement que la compagnie a été bien récompensée pour avoir été la première à ouvrir la voie. Nous accordons volontiers à cette compagnie le mérite qui lui revient pour le succès de son entreprise, et nous avons, en outre, la satisfaction de féliciter les actionnaires des magnifiques revenus que leur a rapportés leur placement. La *Eastern Extension Company* doit cependant se rappeler certains faits, si ses directeurs ne l'ont pas déjà fait, savoir : 1, que les colonies australiennes ne sont plus dans leur état de développement primitif; 2, que le développement du commerce tant de l'Australie que du Canada exige des communications directes par câble transpacifique; et, 3, que les besoins de l'Empire exigent que le télégraphe devant relier deux des pays coloniaux les plus importants soient entre des mains anglaises, et non entre des mains étrangères. Je crois être justifiable de dire que c'est l'opinion que l'on nourrit au Canada, et si je comprends les opinions qui ont prévalu dans les colonies australiennes en général, elles ont été exprimées par le directeur général des postes de la Nouvelle-Zélande, l'honorable M. Ward, le 20 avril de cette année, peu après avoir reçu la dernière communication de sir John Pender. Je cite les paroles de M. Ward telles que rapportées dans les journaux :

“Il (M. Ward) a prétendu que les colonies ne pouvaient pas prendre connaissance des intérêts des actionnaires dans une entreprise commerciale ordinaire. Il a prétendu qu'entre autres choses l'affaire des hommes d'Etat en Australie était de procurer les meilleurs moyens de communication par câble entre les colonies et l'Europe et que si l'établissement du câble transpacifique signifiait que l'on veut nuire à un placement avantageux pour les actionnaires de la *Eastern Extension Company*, ce ne serait pas une raison pour qu'une grande entreprise de ce genre fût abandonnée par les colonies. Il croit fermement que les délégués à la Conférence canadienne prouveront qu'ils comprennent parfaitement le grand avantage, tant au point de vue national qu'au point de vue commercial, qui suivra la pose du câble transpacifique.”

Je crois avoir franchement porté à votre connaissance les différents points de la communication de sir John Pender qui attirent l'attention, à l'exception de celui que contient le dernier paragraphe. Malgré la forte antipathie—antipathie qui existe depuis longtemps—dont il a fait preuve à l'égard de la pose du câble transpacifique, il déclare qu'il est disposé à prendre une part marquante à son établissement si les gouvernements intéressés sont prêts à fournir les subventions nécessaires pour permettre l'exécution de l'entreprise. Par “subventions nécessaires,” l'on peut inférer, d'après l'estimation soumise dans le même document, qu'il veut dire £192,235 par année. Ici, nous avons au moins une idée nette de ce qui, dans son opinion, constitue des subventions nécessaires, et il prétend que sa compagnie, “avec sa grande expérience et ses facilités spéciales, est dans une meilleure position que toute autre compagnie pour exécuter avantageusement l'entreprise.”

Il est difficile de croire que cette proposition ait été sérieusement faite; cependant, j'en parlerai plus tard. Aujourd'hui, je ferai simplement l'observation qu'elle a pour auteur un homme qui, depuis des années, n'a cessé d'être hostile à une entreprise dont l'exécution, d'après ce que l'on prétend, est subordonnée aux plus hauts intérêts des colonies australiennes, du Canada et de l'Empire.

Après vous avoir exposé les faits incontestables qui doivent enlever tout doute relativement à la position véritable de la *Eastern Extension Company*, et après avoir prouvé que cette compagnie a réellement été formée avec l'aide des gouvernements, et qu'elle a retiré du public d'énormes sommes d'argent, je ferai maintenant allusion, avec votre permission, aux ressources que le câble transpacifique, établi dans l'intérêt public, développera dans l'avenir.

Avec un câble électrique transpacifique, toutes les parties de l'Australie, au moyen des lignes établies sur terre, peuvent communiquer avec toutes les parties

du Royaume-Uni, sans qu'un seul télégramme puisse être répété dans un port étranger. La situation géographique de l'Australie est telle, que le réseau télégraphique peut être étendu du côté de l'ouest, jusqu'à l'Afrique du Sud, et, du côté du nord-ouest, jusqu'aux Indes—dans les deux cas, par des câbles de longueur modérée et sans toucher de territoire qui ne soit pas britannique. L'Afrique du Sud peut être reliée télégraphiquement à l'Australie, par deux routes. D'abord, par un câble posé de Durban à Natal, à la côte sud-ouest de l'Australie occidentale, touchant à l'île Saint-Paul, au milieu de l'océan. Les deux sections réunies seraient d'environ 4,200 milles et coûteraient probablement moins de £950,000. Secondement, par un câble s'étendant de Natal à Maurice, 1,600 milles, de là, aux îles Keeling, 2,300 milles, et de là au Cap N.-O. dans l'Australie occidentale, 1,150, soit 5,050 milles; ou on peut l'étendre directement des îles Keeling à Port-Darwin, bien que la distance soit un peu plus grande. La seconde route, bien que la plus longue entre l'Afrique du Sud et l'Australie, a l'avantage de se rapprocher des Indes aux îles Keeling. De ces îles à Ceylan, la distance est d'environ 1,450 milles, de sorte que les Indes, comme l'Afrique, pourraient ainsi être reliées télégraphiquement à l'Australie en posant des câbles de point en point, ce qui ferait une distance totale de 6,500 milles. L'ensemble du coût ne serait pas loin de £1,500,000.

Pour bien faire comprendre la vaste importance de ces prolongements possibles du réseau télégraphique australien, considéré avec le câble du Pacifique, examinons la carte du monde, où sont décrites les possessions britanniques. Le premier méridien passant par Greenwich peut convenablement être pris comme base, vu qu'il sépare la longitude est de la longitude ouest. On observe que pas une seule possession britannique, longitude est, n'est reliée télégraphiquement avec Londres sans que le câble télégraphique ne traverse quelque territoire étranger ou n'atterrisse à un certain nombre de ports étrangers. Cela est vrai pour l'Afrique du Sud, les Indes et l'Australie. S'il s'élevait une difficulté au Portugal, ou dans quelqu'un des dix ports étrangers touchés par le télégraphe actuel, l'Afrique du Sud serait isolée, ou si l'on éprouvait une difficulté analogue dans presque tous les autres parties de l'Europe, ou en Egypte, les Indes et l'Australie seraient isolées.

Il y a quelques semaines, à l'assemblée annuelle de la chambre de commerce de Londres, le président, sir Albert Rollit, a fait observer que si le fil du télégraphe de terre entre Bombay et Madras était coupé pendant un soulèvement à l'intérieur, il faudrait que la Grande-Bretagne communiquât avec l'Australie par la Sibérie. Le président aurait pu ajouter qu'il y a plusieurs endroits également vulnérables sur le réseau télégraphique existant tant à l'est qu'à l'ouest des Indes.

Je suis sûr que les représentants de l'Afrique du Sud m'appuieront en cela. Avec la permission de l'un d'eux, M. Hofmeyr, j'aimerais citer les discours qu'il a prononcé à la Conférence de 1887. En cette circonstance, M. Hofmeyr a donné une esquisse du projet des grands câbles impériaux dont je parle. Voici ce qu'il a dit: " Nous devons non seulement songer au câble transpacifique projeté pour communiquer avec l'Australie, mais aussi—je ne devrais pas dire une ligne alternative—mais à un double système de communications sous-marines. Quand je dis cela, je songe à la partie de l'Empire que j'habite, c'est-à-dire l'Afrique du Sud. Examinons la situation des affaires, actuellement, en ce qui concerne l'Afrique du Sud. Il est admis assez généralement que si la guerre éclatait, le canal de Suez serait bloqué. Pour ses communications télégraphiques, Table-Bay dépend de la ligne de la *Eastern Company*, qui passe par la côte est d'Afrique. Ce câble est posé dans des eaux peu profondes et touche plusieurs points de territoire étranger, je ne saurais dire combien, mais de fait, plusieurs points. Or, si en temps de guerre le canal de Suez était bloqué, il est évident que toute communication par ce câble serait aussi arrêtée. Il pourrait être coupé à divers points. L'Angleterre pourrait être en guerre avec une nation européenne quelconque dont le territoire est touché par le câble; en d'autres termes, il n'y aurait aucune communication entre l'Angleterre, la partie la plus importante de l'Empire britannique, et le reste de l'univers; les communications télégraphiques cesseraient immédiatement."

Depuis 1887, époque où ces paroles ont été prononcées, un câble a été posé le long de la côte-ouest de l'Afrique, mais il est précisément sujet aux mêmes objections,

Conférence Coloniale.

vu qu'il touche à plusieurs endroits étrangers sur la ligne. En outre, les deux câbles sont posés dans des eaux peu profondes et, pour cette raison, on peut facilement les retirer et les détruire. De fait, toutes les lignes reliant l'Angleterre à l'Afrique du Sud ou traversent un territoire étranger, ou sont véritablement à la merci des étrangers.

En examinant une carte donnant le système télégraphique général entre l'Angleterre et l'Afrique du Sud, on remarquera que le câble atterrit aux stations intermédiaires suivantes :—

Par la première route.

1. Lisbonne	Etranger.
2. Madère	do
3. Saint-Vincent	do
4. Bathurst.
5. Sierra-Leone.....	...
6. Accra.
7. Lagos.
8. New-Calabar
9. Bonny.....	...
10. Ile du Prince.....	Etranger.
11. Ile Saint-Thomas.....	do
12. Saint-Paul-de-Loando.	do
13. Benguela.....	do
14. Mossamedes	do
Le Cap	

Par la seconde route.

1. Lisbonne	Etranger.
2. Gibraltar.....	...
3. Les Canaries.....	Etranger.
4. Saint-Louis	do
5. Bathurst.
6. Bissao	Etranger.
7. Conakra	do
8. Sierra-Leone
9. Accra.....	...
10. Porto Novo.....	Etranger.
11. Saint-Thomas.....	do
12. Saint-Paul-de-Loando	do
13. Benguela	do
14. Mossamedes	do
Le Cap.	

Par la première route il y a quatorze stations intermédiaires, dont 8 sont situées sur territoire étranger. Par la seconde route, au moins 10 stations intermédiaires sont situées à des endroits réclamés par des puissances étrangères.

Troisième route, via l'Egypte et la Mer Rouge.

1. Lisbonne	Etranger.	6. Aden.....	...
2. Gibraltar.....	...	7. Zanzibar.....	...
3. Malte	8. Mozambique.....	Etranger.
4. Alexandrie.....	} Toutes sta- par l'Egypte } tions étran- gères.	9. Baie Delagoa.....	do
5. A Suez.....		10. Durban.....	...

Nous avons examiné les possessions britanniques de longitude orientale ; portons maintenant notre attention à la surface du globe, à l'ouest de Greenwich. Déjà plusieurs câbles sont posés des rivages de l'Angleterre aux rivages du Canada. La situation géographique du Canada, entre l'Atlantique et le Pacifique, permet le prolongement de la ligne jusqu'en Australie, et, comme la chose a été démontrée, d'Australie en Afrique et aux Indes. Ces câbles peuvent être considérés comme les lignes-mères du réseau télégraphique impérial. De ces lignes des embranchements peuvent être complétés de Halifax *via* les Bermudes aux Antilles, sur le côté canadien de l'Atlantique. De Port-Darwin, en Australie, à Bornéo-Nord, où l'on opérerait une jonction avec des câbles, déjà posés à Hong-Kong, Singapore et Madras. Puis, à Maurice, le télégraphe se reliait à un câble existant aux îles Seychelles, Zanzibar, sur la côte orientale d'Afrique, et à Bombay. Ainsi, par l'établissement de grandes lignes-mères qui seraient reliées aux quelques courts embranchements que j'ai mentionnés, les Indes seraient approchées télégraphiquement des deux côtés, et toutes les possessions britanniques de quelque importance dans l'un et l'autre hémisphère seraient mises en rapport tous les jours et à toute heure les unes avec les autres et avec la mère-patrie.

Le point que je désire établir est celui-ci : L'interposition de l'Europe et de l'Afrique septentrionale empêche et défend une continuité de communications télé-

graphiques de la Grande-Bretagne aux possessions britanniques au sud et à l'est sans traverser des mers peu profondes touchant à des territoires étrangers ou sans atterrir sur un sol appartenant à des puissances étrangères qui, à un moment donné, peuvent être hostiles; bien que la situation géographique de la Confédération et d'autres conditions favorables rendent la continuité télégraphique sous notre drapeau parfaitement praticable, de Londres en Australie, en Afrique et aux Indes et dans tous les territoires de l'Empire dans les deux hémisphères.

Ces considérations extrêmement intéressantes et, à mon avis, ces considérations importantes, rappelleront aux membres de cette Conférence les opinions et les aspirations d'un homme d'Etat défunt qui, pendant sa vie, a rempli les charges les plus responsables comme conseiller de Sa Majesté. Je fais allusion au Très honorable Edward Stanhope qui, comme ministre des colonies, a été appelé à prendre l'initiative d'assembler la Conférence Coloniale de 1887. Dans la dépêche qu'il a envoyée aux gouverneurs de toutes les colonies, les informant que le gouvernement de Sa Majesté avait conseillé à la reine de convoquer une Conférence, M. Stanhope a donné une grande importance aux communications par le télégraphe. Il a fait observer qu'elles concernaient dans une mesure spéciale les intérêts de l'Empire, et qu'il était opportun que la question fût examinée dans son ensemble, afin que l'on pût, autant que possible, répondre aux besoins de toutes les parties de l'Empire. Personne, à cette période, n'a paru saisir cette question importante plus fermement et plus libéralement que l'homme d'Etat défunt. J'ose croire que le but des câbles impériaux, dont j'ai cherché à donner un aperçu, est en harmonie complète avec les principes qu'il préconisait, et que l'établissement de ces grandes lignes de communication contribuerait beaucoup à répondre aux besoins nationaux qu'il signalait. D'aucune autre manière possible, sans compter absolument sur l'amitié et la tolérance de puissances étrangères, des communications télégraphiques directes ne peuvent être établies aussi facilement et aussi utilement entre la Grande-Bretagne, comme centre de l'Empire, et les grandes possessions de Sa Majesté dans toutes les parties du globe.

Il est parfaitement vrai que la distance entre Londres et les Indes, ou l'Afrique méridionale, est plus considérable par la nouvelle route proposée que par les lignes télégraphiques existantes. Le plus éloigné de tous les pays par la nouvelle route proposée est l'Afrique du Sud. La longueur du câble en ce cas serait de près de trois fois la longueur du câble par la route actuelle. Cependant la distance compte pour peu, lorsque l'électricité est employée comme moyen de communication. Prenez un exemple familier—le téléphone et ses usages sociaux; au moyen de cette application de la science, nous pouvons, avec une égale facilité et au même prix, parler à un ami de l'autre côté de la rue et à un ami à des lieues de distance. Il en est ainsi du télégraphe, et notre suprême désir devrait être que le système télégraphique de l'Empire britannique fût à la hauteur du progrès extraordinaire de l'Empire lui-même. On a mis un pouvoir merveilleux à notre disposition et, autant que possible, nous devrions nous efforcer de rendre ce pouvoir aussi utile aux Anglais répandus dans tout l'univers que l'est pour les habitants d'une ville le téléphone ordinaire, ou comme l'est dans des pays dont l'étendue est limitée l'application ordinaire du télégraphe.

Le premier ministre actuel du gouvernement de Sa Majesté, lord Roseberry, a fait remarquer récemment à ceux qui résident en Angleterre, qu'ils n'habitent pas une île, mais un Empire, et que cet Empire est formé d'un groupe d'Etats répandus dans toutes les parties du globe. En Canada et dans toutes les colonies, nous sommes fiers de sentir que nous aussi nous habitons ce vaste Empire. Nous sentons que, bien que nous soyons séparés par l'océan, nous sommes en relations directes avec nos sujets de la mère-patrie. Cependant, nous désirons rendre ces relations plus étroites et plus durables, au moyen de steamers plus rapides et en augmentant le nombre des câbles transocéaniques.

Comme humble disciple du regretté ministre impérial, M. Stanhope, je me crois appelé à exprimer l'opinion que, par tous les moyens en notre pouvoir, nous devons nous efforcer d'établir des relations étroites et intimes avec toutes nos provinces sœurs et les colonies sœurs, dans quelque partie du monde qu'elles soient situées.

Il doit être évident pour tous ceux qui examinent la question avec attention que la première chose que nous puissions faire pour arriver à ces fins, c'est de compléter le câble transpacifique. C'est l'entreprise qui nous touche de plus près, et j'exprime humblement mon opinion personnelle que le Canada et l'Australie, avec l'aide sympathique de la mère-patrie, peuvent, sans difficulté appréciable, faire cette première démarche et rendre possibles des progrès ultérieurs. J'ai démontré que lorsque le Canada et l'Australie seront reliés par un câble britannique, une dépense supplémentaire de pas plus d'un million et demi de louis (£1,500,000) reliait télégraphiquement l'Afrique méridionale et les Indes au Canada et à l'Angleterre, sans qu'il soit nécessaire de demander à une puissance étrangère quelconque un droit de passage ou une station d'atterrissage. On conçoit difficilement que l'on puisse obtenir des résultats d'une si grande importance avec une somme aussi limitée, aussi insignifiante, dirai-je, considérant le but national à atteindre. J'espère avoir démontré clairement que nous devons entièrement au raccordement télégraphique de l'Australie avec l'Angleterre, par voie du Canada, tel que proposé par le câble transpacifique, la réalisation possible de ces projets.

Avant de passer au côté le plus pratique de la question, permettez-moi de citer un discours que M. George R. Parkin a prononcé il y a quelques semaines à Edimbourg, lequel discours a été publié dans le *Scottish Geographical Magazine* du mois de mai :

“ Un nouveau système nerveux a été donné au monde. Le télégraphe de terre et le câble sous-marin ont modifié toutes les conditions de la vie nationale; par-dessus tous, il ont révolutionné la signification des mots “ unité géographique ” et “ dissémination géographique. ” Cela est surtout vrai de l'Empire britannique. * * * Les opérations de finance et de commerce, le règlement de l'offre et de la demande, la direction de notre marine commerciale et de la marine militaire qui la défend, tout, aujourd'hui, dépend, dans une grande mesure, de l'extension de la puissance électrique. Ce n'est pas un effort de l'imagination, mais c'est exposer un simple fait que de dire qu'au moyen du télégraphe, aidé de la puissance de diffusion de la presse, le cœur de notre nation, si disséminée qu'elle soit dans tout l'univers, peut, en quelques heures, n'avoir qu'un seul mouvement, de Montréal à Melbourne, de Londres au Zambèze, du Gange à la Saskatchewan.

“ Songeons au simple fait que plus de £1,000 par jour sont dépensés en communications télégraphiques entre le Royaume-Uni et l'Australie seulement, et, dans ce fait, nous avons quelque mesure de la valeur que notre population attache à ce nouveau lien d'unité qui a été ajouté pendant la dernière moitié du dix-neuvième siècle.

“ Mais ce système nerveux n'est pas aussi complet que le permet la géographie de l'Empire; on peut dire qu'il a des lacunes qui pourraient devenir fatales, si l'on n'y remédiait pas à temps, et, dans le moment actuel, elles sont grosses de dangers d'une nature assez grave. La plus grande lacune consiste dans le manque de lien entre le Canada et l'Australie. Réfléchissons sur ce que cela signifie. Il n'y a peut-être aucune responsabilité que des hommes d'Etat sentent plus fortement que celle qui a trait au maintien de notre situation dans les Indes et en Orient. Les intérêts financiers et commerciaux que nous avons là en jeu sont simplement énormes, et, virtuellement, concernent chaque foyer de ce pays. Des communications rapides avec l'orient sont devenues presque une nécessité, pour des fins de commerce et de défense, tant militaire que navale.

“ Mais ces communications seraient presque certainement interrompues immédiatement dans le cas où nous serions engagés dans une grande guerre européenne. Il y a aujourd'hui plusieurs routes télégraphiques par lesquelles nous pouvons atteindre les Indes et l'Australie: à travers le continent, par voie de la Méditerranée et de la mer Rouge, autour de l'Afrique, et même à travers la Sibérie. Mais toutes ces lignes passent par des pays peut-être hostiles, ou traversent des mers peu profondes, d'où l'on peut facilement retirer les câbles ou les détruire en temps de guerre.

“ Un câble transpacifique échapperait à ces deux objections essentielles. C'est une question de nécessité impériale que ce câble soit posé.

“Ce nouveau service de fils télégraphiques amènera incontestablement un changement radical dans les conditions dans lesquelles se feraient les guerres navales de l'avenir, tout comme ont été changés les navires en bois et à voiles en navires en fer et mus par la vapeur.”

Nous sommes réunis ici, aujourd'hui, pour traiter l'importante question à laquelle a fait allusion M. Parkin, et, aux paroles que j'ai citées j'ajouterai seulement que si nous nous proposons comme but de rendre parfait le “système nerveux” de l'Empire britannique, il sera nécessaire de diriger les nerfs du grand “centre nerveux” non vers l'est, mais vers l'ouest. De fait, nous devons suivre le soleil depuis la Grande-Bretagne jusqu'au Canada, depuis le Canada jusqu'en Australie, et depuis l'Australie jusqu'en Afrique et en Asie.

Après m'être efforcé de démontrer, ici et ailleurs, que les besoins du commerce exigent la pose du câble transpacifique, après avoir fait voir que, dans un avenir prochain, cette entreprise servira des fins impériales de la plus haute importance, je demande qu'il me soit permis de faire quelques observations sur les moyens en vertu desquels l'entreprise peut être exécutée.

Le câble transpacifique peut être posé de deux manières distinctes, savoir :

1. Par l'entremise d'une compagnie subventionnée.

2. Directement, par un gouvernement, comme entreprise publique.

J'ai porté à cette partie du sujet une longue et sérieuse attention, et je suis arrivé à des conclusions qui, à mon avis, sont confirmées par l'expérience de chaque jour.

A un moment, j'ai favorisé la première méthode. Ça été l'habitude de faire exécuter par des compagnies des entreprises de cette nature, et il semblait que l'on supposait qu'il était impossible d'exécuter l'entreprise d'aucune autre manière. Cependant, quand on considère que, dans le Royaume-Uni, dans les Indes, dans les colonies australiennes et dans plusieurs pays étrangers, les télégraphes appartiennent aux gouvernements et sont exploités par eux, il semble qu'il n'y a pas de bonnes raisons pour que la propriété d'un gouvernement soit restreinte aux télégraphes de terre. Sans doute, au début, les gouvernements éprouveraient moins d'ennui d'offrir des subventions libérales pour faire poser un télégraphe transpacifique qui serait la propriété d'une compagnie, mais je suis parfaitement convaincu qu'à la longue, l'on constatera que, sous tous les rapports, la seconde méthode est la plus avantageuse. Les intérêts d'une compagnie et les intérêts publics ne sont pas identiques; sous certains rapports ils sont opposés les uns aux autres. Pendant que le premier objet d'une compagnie est de retirer autant de bénéfice que possible du public, les intérêts du public, d'autre part, sont d'avoir une télégraphie à bon marché et de l'avoir aussi libre que possible. Supposons, par exemple, qu'un subside considérable soit accordé—un subside comme celui que sir John Pender a déclaré être nécessaire—et que l'exécution de toute l'entreprise fût confiée à la *Eastern Extension Company*, est-ce que cela n'aurait pas l'effet de confirmer et de perpétuer le monopole télégraphique qui existe aujourd'hui entre l'Australie et l'extérieur? Est-ce que cela ne ferait pas simplement disparaître tout espoir d'obtenir les taux réduits que nous pouvons espérer avoir? Est-ce que cela ne restreindrait pas les relations commerciales, au lieu de permettre sans restrictions leur libre et plein développement, chose tant à désirer? Je songe au temps—et je ne crois pas qu'il soit bien éloigné—où, si l'on suit une ligne de conduite sage et prudente, le télégraphe se ramifiera sous l'océan et se dirigera dans toutes les principales possessions coloniales, et je crois que, dans un avenir peu éloigné, il y aura, dans les prix exigés pour les télégrammes, une plus grande réduction que celle qui a eu lieu dans le port des lettres durant les cinquante dernières années.

Quant à moi, je suis arrivé à la conclusion que le vrai principe à suivre, considérant seulement les intérêts publics, présents et futurs, c'est de poser le câble transpacifique comme entreprise du gouvernement. Dans mon opinion, ce serait une erreur grave et irréparable de donner cette entreprise à la compagnie existante, à ses propres conditions ou, peut-être, à tout autre condition. Quand bien même on donnerait l'entreprise à une nouvelle compagnie absolument distincte de la *Eastern Extension Company*, cela n'améliorerait guère les choses. Il serait impossible

d'empêcher les deux compagnies de se coaliser sous quelque forme, pour favoriser leur intérêt commun, au détriment des intérêts publics.

Je me suis offert, ailleurs, de faire voir les avantages que l'on peut retirer de la pose du câble transpacifique comme entreprise publique sous la surveillance immédiate du gouvernement. C'est une chose d'expérience constante que les promoteurs des compagnies, en règle générale, se forment dans le but de réaliser des sommes d'argent considérables, que l'on promet aux actionnaires des revenus considérables, et ils ne sont pas satisfaits à moins qu'ils ne les réalisent. En conséquence, 9 pour 100 et, dans certains cas, beaucoup plus que 9 pour 100 sont payés pour les fonds prélevés pour des compagnies privées, tandis que, d'un autre côté, les gouvernements peuvent emprunter des capitaux à 3 pour 100. Ainsi, il est possible, quand un gouvernement est propriétaire, de réduire les taux sur la télégraphie beaucoup au-dessous des taux exigés par des compagnies privées.

Si le câble projeté est sous la surveillance du gouvernement, il ne sera pas facile d'assigner une limite à la réduction des taux exigés pour la transmission des dépêches ; et avec des taux peu élevés, il y aura, sans frais supplémentaires appréciables pour l'exploitation, une augmentation considérable des affaires du télégraphe. De sorte que le public bénéficiera dans une mesure qu'il serait impossible d'atteindre si le câble devenait la propriété d'une compagnie privée ou passait sous son contrôle.

J'espérais que Son Excellence sir Ambrose Shea, gouverneur des Bahamas, serait présent à cette Conférence. Je suis sûr qu'il aurait donné le meilleur témoignage en faveur du mode de propriété par le gouvernement. Il y a moins de deux mois, j'ai reçu de lui une lettre dans laquelle il m'a fourni des preuves indiscutables relativement à la supériorité du principe de contrôle par le gouvernement. Les Bahamas sont reliées à la terre ferme par un câble appartenant au gouvernement. La première idée était de faire exécuter l'entreprise par une compagnie recevant un subside de £3,000 par année pendant vingt-cinq ans. Heureusement il fut décidé d'en faire une entreprise du gouvernement ; c'est ainsi que le câble a été entièrement posé, et pour son exploitation l'on se base, en principe, sur les exigences commerciales des colonies. Naturellement, on désire réaliser des bénéfices, mais on les considère comme une chose secondaire. Cette administration aurait été renversée si le câble avait été administré par une compagnie, les intérêts de cette compagnie auraient primé. Sir Ambrose Shea m'informe que même sous le rapport financier il a été heureux que le câble ait été sous la surveillance du gouvernement. Au lieu de payer £3,000 par année sous forme de subside, les frais pour la colonie sont déjà réduits à £1,800, après que l'on a amplement pourvu à un fonds d'amortissement pour couvrir les renouvellements, ainsi que l'intérêt sur le coût et tous les autres frais. Outre la question d'argent, le gouverneur attache beaucoup d'importance au pouvoir possédé par l'Exécutif d'adopter le mode de l'administration du câble aux besoins croissants et variés et aux conditions de la colonie.

Il me semble qu'en mettant en relations télégraphiques deux des principales divisions de l'Empire colonial, nous ne pouvons faire mieux que de mettre sous vos yeux l'expérience dont j'ai parlé et qui a été si heureusement tentée. On doit attacher une grande importance aux opinions et au jugement mûr de sir Ambrose Shea, appuyé dans une matière de ce genre par l'expérience des câbles des Bahamas. Tout ce qui a trait au commerce tend à démontrer l'opportunité de laisser le câble canadien-australien entre les mains du gouvernement ; et laissant de côté les considérations commerciales, il n'y a aucune raison qui justifie d'enlever une entreprise aussi importante, exécutée pour des fins nationales, au contrôle effectif du gouvernement, d'après l'autorité duquel les grands principes de son exécution seront entièrement observés.

Donec, s'il est jugé opportun de réaliser le projet de la pose d'un câble transpacifique comme entreprise publique appartenant à des gouvernements confédérés, il devient nécessaire de considérer les moyens par lesquels ce but peut être atteint avec satisfaction. Sans tenir compte de la colonie de la couronne des îles Fidji, dont les affaires sont administrées par le bureau colonial, de Londres, les neuf gouvernements représentatifs suivants sont intéressés à l'entreprise :

1. Le gouvernement impérial.
2. Le gouvernement du Canada.
3. Le gouvernement de la Nouvelle-Galles du sud.
4. Le gouvernement de Victoria.
5. Le gouvernement de Queensland.
6. Le gouvernement de l'Australie méridionale.
7. Le gouvernement de Tasmanie.
8. Le gouvernement de l'Australie occidentale.
9. Le gouvernement de la Nouvelle-Zélande.

Si les six colonies australiennes étaient confédérées, un arrangement de société serait beaucoup simplifié, mais comme l'époque où cette union sera effectuée n'est pas encore déterminée, il devient opportun de trouver des moyens en vertu desquels le but peut être atteint sans retard inutile. On ne doit guère s'attendre à ce que les divers gouvernements soient de la même opinion quant aux meilleurs moyens pratiques d'exécuter l'entreprise, vu, surtout, que les colonies n'occupent pas toutes la même position à son sujet et, de plus, vu qu'elles ne seraient pas également affectées par son opération. La situation de l'Australie méridionale diffère de la situation de toutes les autres colonies. En 1870, la colonie de l'Australie méridionale, avec un très grand esprit d'entreprise, a entrepris, seule, de couvrir le continent, du sud au nord, d'un fil télégraphique pour opérer un raccordement avec le câble de la *Eastern Extension Company* à Port-Darwin. La longueur de cette ligne de terre est d'environ 2,000 milles. Elle a été complétée en deux ans et, en octobre 1872, des communications télégraphiques ont été établies entre Adélaïde, la capitale, et Londres. D'Adélaïde, le télégraphe s'étend aux autres colonies, de sorte que chacune d'elles a profité des efforts et des dépenses de l'Australie méridionale. Ce télégraphe de terre depuis Adélaïde jusqu'à Port-Darwin a coûté, pour sa pose, y compris des poteaux permanents en fer, jusqu'au 31 décembre l'année dernière, £506,500. En outre, il a été entretenu et exploité aux frais de l'Australie méridionale, et les revenus accusent généralement une perte après avoir inscrit le revenu avec intérêt. En 1893, le revenu a été de £39,700. Les frais d'exploitation ont été de £19,899, et l'intérêt sur les obligations de £24,703, les frais d'exploitation et l'intérêt réunis s'élevant à £44,602, soit £4,902 de plus que le revenu. La perte totale, depuis l'ouverture de la ligne en 1872, y compris l'intérêt sur le coût de construction, s'élève à £293,282.

Il est évident qu'un nouveau câble transpacifique aurait pour résultat inévitable, pendant un certain temps, de réduire le chiffre des affaires sur l'ancienne ligne et d'augmenter la perte de l'Australie méridionale. La tentative hardie de cette colonie a déjà été reconnue dans une certaine mesure par les autres colonies, et depuis quelques années elles ont partagé le déficit causé par la réduction des taux. Dans tout nouvel arrangement il est opportun, évidemment, que la situation de l'Australie méridionale soit considérée dans un esprit juste et généreux. J'ai toujours soutenu cette opinion, relativement à l'Australie méridionale et à la *Eastern Extension Company*, bien que l'on doive admettre que les faits établissent que la compagnie est dans une bien meilleure position que la colonie. On ne désire pas que les revenus de la compagnie soient diminués; c'est simplement une conséquence accessoire qui peut résulter de l'entreprise nationale que nous considérons, et l'on devrait y répondre de la manière la plus juste possible. A la Conférence coloniale de 1887, j'ai soumis un projet par lequel je considérais et considère encore que pleine justice pourrait être rendue à la compagnie et à la colonie. Cette proposition comportait beaucoup; elle comportait (1) l'établissement du câble transpacifique, (2) l'achat de tous les câbles de la *Eastern Extension Company*, (3) le transport de tous les télégraphes des colonies australiennes, ainsi que le câble transpacifique et ceux de la *Eastern Extension* à un syndicat ou commission créée par l'action commune des gouvernements par laquelle tout serait administré. Les principaux principes d'après lesquels l'arrangement pourrait être effectué ont été énoncés comme suit:

1. Il serait nécessaire que chacune des colonies consentît à remettre à l'autorité centrale leurs systèmes respectifs de télégraphe, en conservant un intérêt pécuniaire dans le revenu, en proportion de la valeur des travaux transportés.

2. L'établissement du nouveau câble transpacifique exigerait de nouveaux capitaux, à prélever peut-être sur la garantie conjointe des colonies et du gouvernement impérial, comme dans le cas du chemin de fer Intercolonial du Canada. Par de tels moyens on pourrait obtenir des capitaux aux taux d'intérêt les plus bas.

3. Il faudrait aussi de nouveaux capitaux pour acheter les câbles de la *Eastern Extension Company* si cette compagnie consentait à vendre à un prix raisonnable. On obtiendrait aussi ces capitaux à un taux d'intérêt peu élevé, et ainsi toutes les communications entre l'Asie, l'Australie, le Canada et la Grande-Bretagne pourraient être établies plus économiquement. Il deviendrait ainsi possible de réduire les tarifs des télégrammes aux taux les plus bas possibles, et par là le public retirerait de grands avantages, sans nuire à aucun intérêt privé.

Le projet était destiné à harmoniser tous les intérêts, à mettre tous les câbles et les télégraphes sous l'administration d'un département, sous la surveillance du gouvernement, à réparer les pertes de l'Australie méridionale en mettant cette colonie sur le même pied que toutes les autres colonies, et en prenant les câbles actuels à un prix raisonnable, à faire disparaître toutes les objections raisonnables de la part de la *Eastern Extension Company*. On trouvera de nouveaux détails du projet annexés au rapport du ministre du commerce sur sa mission en Australie (pages 92 à 101).

On peut trouver opportun un projet moins vaste, si la *Eastern Extension Company* ne désire pas se dessaisir de sa propriété à des conditions raisonnables.

Quelque projet que l'on considère, le principe que je préconise principalement, c'est que le câble transpacifique soit posé comme entreprise publique et placé sous la surveillance du gouvernement. Il me semble que ce principe pourrait être mieux appliqué dans ce cas particulier en nommant des commissaires pour agir comme syndics pour les gouvernements unis en vertu de statuts, car quelque arrangement que l'on fasse, il faudra qu'il soit ratifié par les législatures et les parlements respectifs. Les commissaires agiraient comme syndics et, généralement parlant, leurs devoirs seraient analogues à ceux de directeurs d'une compagnie par actions; en vertu de leur charge, ils feraient tout ce qui est nécessaire pour exécuter l'entreprise et, à cette fin, en vertu des dispositions du statut, ils seraient autorisés à prélever les capitaux nécessaires sur intérêt portant garanties.

On peut s'attendre à ce que tous les neuf gouvernements ne jugent pas à propos de coopérer de la manière proposée, et que quelques-uns préfèrent accorder une subvention déterminée, comme ils le feraient pour une compagnie. Il ne saurait y avoir d'objection à cette méthode, car elle n'invaliderait aucunement le projet général, pourvu qu'un nombre suffisant de gouvernements fussent déterminés à le réaliser. Tout subside reçu serait appliqué par les commissaires aux fins de l'entreprise, tout comme les subsides sont appliqués dans des cas semblables par les directeurs de compagnies.

Il reste un autre projet en vertu duquel le câble transpacifique pourrait être placé sous la surveillance du gouvernement. L'entreprise peut être donnée en deux sections, la section septentrionale et la section méridionale. Le câble de la section septentrionale peut être posé directement par le gouvernement du Canada, par l'entremise du département des Travaux publics, tandis que la section méridionale peut être posée pareillement par un ou plusieurs des gouvernements australasiens. Dans l'un et l'autre cas les gouvernements se chargeant d'exécuter l'entreprise recevraient d'autres gouvernements une aide sous forme de subsides ou de garanties, selon ce que l'on peut convenir.

Je soumetts à votre attention ces différents plans. Tous admettront qu'il est opportun de procéder graduellement; s'il est d'abord décidé que le câble transpacifique doit être posé comme entreprise du gouvernement et placé sous la surveillance du gouvernement, la chose qu'il reste à faire sera de considérer les meilleurs moyens d'arriver à cette fin.

J'ajouterai seulement que, bien qu'il soit clair qu'il y aura beaucoup de débat avant qu'un projet soit adopté, je ne saurais voir qu'il surgira des difficultés sérieuses dans l'arrangement des détails. A cette phase, je ne me permettrai pas davantage de prendre le temps de la Conférence.

M. LEE SMITH.—J'ai écouté avec une grande attention l'exposé habile et savant de M. Sandford Fleming, relativement à ce câble et, comme nous devons nous y attendre, il nous a donné un récit clair et distinct de ce qui a été fait et de ce qu'il se propose de faire à l'avenir. Or, relativement aux amendements que j'ai déposés sur le bureau, je regrette beaucoup que M. Suttor n'ait pas accepté la proposition que j'ai faite, l'autre jour, de changer les termes de sa motion, de mettre le mot "Australasie" au lieu des mots "Australie et Nouvelle-Zélande." Alors, cela m'aurait épargné la peine de prendre le temps de la Conférence et cela aurait empêché que l'on se formât l'idée que c'était là un amendement frivole. Je désire déclarer qu'il n'est pas frivole et que je n'ai voulu laisser percer aucune jalousie en proposant que les mots "Australie et Nouvelle-Zélande" fussent substitués au mot "Australasie." Naturellement, tous ceux qui ont beaucoup voyagé savent que l'Australasie et l'Australie sont très distinctes, mais il y en a plusieurs qui ne voyagent pas, ne lisent pas et n'étudient pas les parties extérieures de l'Empire britannique, auxquels les mots "Australasie et Australie" ne sont qu'une seule et même chose. J'étais dans un magasin, à Ottawa, samedi, et là, un homme intelligent qui semblait être à la tête de l'établissement, se mit à causer avec moi de choses et d'autres et me demanda le nom de la capitale de la Nouvelle-Zélande. Je lui dis que c'était Wellington. Alors, il me demanda s'il y avait des communications par chemin de fer entre Wellington et Melbourne. Un autre monsieur croyait que Bundaburg était dans la Nouvelle-Zélande. Je dois prendre des mesures ici pour conserver, si possible, l'individualité distincte du nom "Nouvelle-Zélande." Naturellement, ma colonie est prête, relativement à toutes ces questions de service postal et de service télégraphique, à faire précisément ce que l'on attend des autres colonies, c'est-à-dire aider à réaliser les projets que nous avons en vue. Ma colonie est disposée, à certaines conditions, à agir libéralement relativement à ce câble et au service postal.

Comme je l'ai déjà dit, je n'ai aucun sentiment de jalousie dans cette matière. C'est une affaire de peu d'importance, et j'espère que la Conférence l'approuvera.

Il y a la question de confédération. Quand cette question se présentera, je crois fermement que la Nouvelle-Zélande ne sera pas comprise dans le projet. J'exprime là mon opinion personnelle et je n'engage aucunement le gouvernement de la Nouvelle-Zélande. Je ne crois pas que la Nouvelle-Zélande fasse partie de la confédération d'ici à quelque temps. Je ne crois pas que cela soit possible et, en conséquence, j'aimerais que la Nouvelle-Zélande se séparât de l'Australie sur cette question.

J'espère que les membres de la Conférence accepteront cette légère demande; ce n'est rien pour eux, mais c'est beaucoup pour moi.

Je termine en proposant, en amendement, que le mot "Australasie" soit retranché et remplacé par les mots "Australie et Nouvelle-Zélande."

Le VICE-PRÉSIDENT (SIR ADOLPHE CARON) soumet l'amendement à la Conférence.

L'hon. M. PLAYFORD.—Si j'appuie l'amendement, je l'appuierai seulement pour les fins de la discussion, et resterai parfaitement libre de voter comme je l'entendrai, dans la suite. Le point de vue auquel je me place relativement à l'addition du mot "Nouvelle-Zélande" est celui-ci: C'est une question qui a absolument trait à la route qui doit être décidée en définitive, c'est-à-dire qu'il s'agit de savoir si ce câble se rendra ou ne se rendra pas à la Nouvelle-Zélande. Si les honorables messieurs veulent examiner la carte, ils verront que la Nouvelle-Zélande n'est pas sur la ligne directe de communication entre Vancouver et l'Australie. Pour arriver à la Nouvelle-Zélande vous devez faire un détour par les deux côtés d'un triangle, et comme la Nouvelle-Zélande est aujourd'hui reliée à la terre ferme d'Australie par deux câbles, bien qu'un seul apparaisse sur la carte, la position est que si nous comprenons la Nouvelle-Zélande, alors, dans la motion, nous fixons virtuellement notre route dans une grande mesure.

M. LEE SMITH.—Certainement non.

L'hon. M. PLAYFORD.—Il s'agit de savoir si nous fixerons notre route dans cette motion. M. Fleming n'a pas du tout indiqué quelle route il voudrait avoir, et un coup d'œil jeté sur la carte démontrera que, par l'insertion, dans cette résolution générale, des mots "Nouvelle-Zélande et Australie," nous fixerions virtuellement la route pour notre câble.

L'hon. M. FITZGERALD.—Naturellement, cela sera plus dispendieux ?

L'hon. M. PLAYFORD.—Une route très dispendieuse. Il peut être nécessaire d'aller à l'île Fanning. S'il en est ainsi, un certain nombre d'objections relativement à la Nouvelle-Zélande disparaîtront. Si nous allions à Honolulu, alors, nous augmenterions considérablement la longueur de la ligne en arrêtant à la Nouvelle-Zélande. S'il nous faut aller à l'île Necker, la distance pour la Nouvelle-Zélande est encore augmentée davantage. Aujourd'hui, la Nouvelle-Zélande possède une double ligne de câble. A cette phase des procédures, je crois que, jusqu'à ce que nous ayons absolument fixé la route, nous devrions être prêts à recommander ou employer le mot "Australasie" et conserver notre liberté absolue dans la matière.

M. LEE SMITH.—C'est simplement pour établir une différence entre les mots "Nouvelle-Zélande" et "Australie," et pour ne pas les mêler. Je ne veux pas mêler la Nouvelle-Zélande avec l'Australasie. Cela ne concerne pas la route; cela n'a trait qu'au terme.

Sir HENRY WRIXON.—Je suis porté à croire, à propos de cet énoncé spécial de M. Lee Smith, qu'il s'agissait simplement de noms, et qu'il vaudrait mieux accepter son amendement. Nous savons que M. Lee Smith nous dit exactement ce qu'il pense et qu'il ne songe pas à autre chose que ce qu'il dit. Si M. Lee Smith a voulu dire, par cet amendement, que le câble sera d'abord posé à la Nouvelle-Zélande, et, ensuite, en Australie, naturellement nous n'approuverions pas cela un seul instant. S'il a voulu dire que c'était une partie nécessaire du projet qu'il devrait y avoir une ligne d'embranchement pour la Nouvelle-Zélande, ce serait différent; mais il ne parle pas de cela du tout et ce n'est qu'une matière de nom, et je ne vois pas pourquoi nous ne l'accepterions pas.

Lord JERSEY.—Puis-je suggérer les mots "les colonies australasiennes et la colonie de la Nouvelle-Zélande?" Les colonies australasiennes comprennent la Tasmanie, tandis que l'Australie ne comprend pas la Tasmanie.

L'hon. M. SUTTOR.—Nous avons employé le mot Australasie parce qu'il comprend la Tasmanie et la Nouvelle-Zélande.

M. LEE SMITH.—Je suis tout à fait disposé à accepter la suggestion de Sa Seigneurie.

L'hon. M. FITZGERALD.—Des communications télégraphiques par câble sont déjà établies entre l'Australie et la Nouvelle-Zélande. Or, si cet amendement est adopté, il signifiera que de nouvelles communications devraient être établies entre la Nouvelle-Zélande et l'Australie. Je connais l'intention de M. Lee Smith, mais j'objecte à ce que la question soulevée par M. Smith, savoir: éclairer les gens ignorant la position exacte de la Nouvelle-Zélande et du continent d'Australie, fasse partie de l'amendement, afin de donner à la Nouvelle-Zélande une place déterminée, pour ainsi dire, dans l'esprit de ceux qui veulent un câble pour l'Australie.

M. LEE SMITH.—Mais si la Nouvelle-Zélande ne doit pas être comprise dans la motion de M. Suttor, dans la proposition demandant l'établissement d'un câble distinct de celui de la *Extension Company*, je proposerai un autre amendement. Je ne viens pas ici pour représenter mon gouvernement, me montrer disposé à subventionner un câble, et constater que ma colonie n'aura pas le droit d'être comprise dans le projet d'établissement d'un câble distinct. Je serai encore parfaitement dépendant de la *Eastern Extension Company*. S'il y a un projet qui consiste à relier l'Australasie au Canada et que je constate qu'il n'y a aucune disposition à l'effet de relier ma colonie à l'Australie autre que celle qui existe, cela signifie que l'on ne veut plus des arrangements qui doivent être faits entre les diverses colonies. M. Fitzgerald présente la chose de telle façon que, nécessairement, cela comprend la Nouvelle-Zélande.

L'hon. M. FITZGERALD.—Je n'exprime pas la moindre opinion pour contredire l'idée de M. Smith, mais je crois aussi que cette Conférence sera tenue, aux termes de sa motion, de comprendre la Nouvelle-Zélande.

M. LEE SMITH.—J'accepterai la suggestion de M. Fitzgerald, avec l'entente qu'il me sera donné de soumettre un autre amendement.

L'hon. M. SUTTOR.—A une phase subséquente, pas durant ce débat.

M. LEE SMITH.—Oui.

L'hon. M. SUTTON.—Vous retirez l'amendement ?

L. LEE SMITH.—Non, je ne le retire pas ; je crois comprendre que la Conférence est disposée à l'accepter, pourvu qu'il parle simplement de la désignation à donner.

L'hon. M. SUTTON.—Je ne crois pas qu'il réponde aux vues de mon ami, M. Fitzgerald, et il me semble que nous nous mettrions dans une position très difficile si nous adoptons l'amendement proposé par M. Lee Smith. Je désire rendre cette proposition aussi simple que possible, que la Conférence, à cette phase, affirme simplement qu'il devrait avoir des communications télégraphiques entre le Canada et l'Australasie. Si nous adoptons l'amendement proposé par M. Smith, qui représente la Nouvelle-Zélande, il me semble qu'à cette phase préliminaire, nous devons définir clairement la route.

M. LEE SMITH.—Je ne désire pas cela, monsieur,

L'hon. M. SUTTON.—Si M. Smith ne désire pas cela, pourquoi, à cette phase, ne veut-il pas que la résolution reste telle qu'elle est à présent, affirmant simplement l'opportunité de relier ces deux points : la Confédération canadienne, premier point terminal, et l'Australasie, autre point ? Or, si nous devons examiner ces différentes routes, pourquoi M. Thynne ne se lève-t-il pas pour proposer un amendement à l'effet qu'en toute probabilité le point terminal du câble devra être au Queensland et que le Queensland devra être définitivement mentionné ?

M. LEE SMITH.—Non, je devrais expliquer cela.

L'hon. M. SUTTON.—J'espère qu'à cette phase M. Smith n'entravera pas l'adoption de la résolution en nous demandant de définir de quelque manière la route à adopter d'ici en Australasie.

M. LEE SMITH.—L'amendement ne définit pas la route.

L'hon. M. SUTTON.—Je prétends qu'en disant la Nouvelle-Zélande aussi bien que l'Australasie, vous déterminez virtuellement qu'elle devra passer par la Nouvelle-Zélande.

M. LEE SMITH.—Vous ne faites pas cela.

L'hon. M. SUTTON.—Alors, que se propose-t-on de faire ? Il me semble que si nous adoptons cet amendement à quelque phase subséquente, on peut l'apporter comme argument que nous nous sommes déjà engagés à appuyer une résolution à l'effet de relier la Nouvelle-Zélande à l'Australasie et au Canada.

L'hon. M. FITZGERALD.—Par un nouveau câble.

L'hon. M. SUTTON.—Par un nouveau câble et ils en ont déjà un. Il peut arriver que si ce câble est posé entre le Canada et l'Australie nous soyons en état d'acheter le câble actuel.

M. LEE SMITH.—Je prévois la chose.

L'hon. M. SUTTON.—Alors, pourquoi ne pas laisser suspendre l'amendement ? C'est une question qui pourrait très bien être soumise à la discussion. J'espère qu'à cette phase il verra qu'il n'est pas opportun d'insérer les mots qu'il désire insérer, mais qu'il laissera subsister la résolution comme simple résolution et qu'il ne déterminera en aucune manière quelles sont les colonies qui seront comprises. M. Fitzgerald représente la Tasmanie, qui ne fait pas partie de la terre ferme d'Australie. Il pourrait tout aussi bien demander que nous comprenions la Tasmanie, comme vous demandez de comprendre la Nouvelle-Zélande. Je crois que moins nous aurons de discussion sur ces points peu importants, le mieux ce sera.

L'hon. M. FRASER.—Cette Conférence ne pourra jamais adopter l'amendement, parce que le résultat sera ce que prétend M. Fitzgerald, savoir : que pour compléter la motion, il faudra que la Nouvelle-Zélande soit reliée à l'Australie par un nouveau câble. Le mot " Australasie " comprend la Nouvelle-Zélande.

M. LEE SMITH.—Non, il ne la comprend pas aux yeux du public.

L'hon. M. FITZGERALD.—Il la comprend.

L'hon. M. FRASER.—Oh ! oui, il la comprend ; nous savons en Anstralie qu'il la comprend. Tous ceux qui lisent quoi que ce soit au sujet de l'Australie et de la géographie doivent savoir qu'il en est ainsi. Je sympathise beaucoup avec M. Smith, et je sais que ce qu'il dit est parfaitement exact ; il y a, en Australie, plusieurs personnes qui devraient être mieux renseignées et qui ne le sont pas. Mais les hommes publics savent le contraire, et comme l'Australasie comprendra sa colonie,

j'espère qu'à cette phase des procédures il ne compliquera pas les questions en insistant sur cet amendement.

M. LEE SMITH.—Les renseignements mêmes que M. Fraser et M. Suttor apportent en ce moment prouvent ma thèse. Ce n'est que samedi que M. Suttor a dit, sans qualification aucune, que l'Australasie comprenait la Nouvelle-Zélande et, partant, si vous devez établir une ligne jusqu'en Australasie, vous êtes tenus de la faire passer par la Nouvelle-Zélande, d'une manière ou d'une autre. Mais, paraît-il, il existe des doutes sur la question de savoir si l'Australasie comprend la Nouvelle-Zélande. S'il en est ainsi, et j'admets que l'on dise cela, vous pouvez aller en Australie et ne pas comprendre la Nouvelle-Zélande, si ce n'est secrètement; vous ne laisserez pas mentionner la chose, si ce n'est privément. Je compte donc sur votre bonne volonté, messieurs. Il s'agit principalement de la distinguer de l'Australasie, parce que les gens ne comprennent pas ce que signifie le mot "Australasie."

L'hon. M. FORREST.—Je me lève simplement pour jeter de l'huile sur les eaux agitées. J'approuve chaque mot tombé de la bouche de M. Fitzgerald. En même temps, je sympathise avec M. Lee Smith, mais je ne vois pas qu'il prenne un bon moyen d'obtenir ce qu'il désire. Je crois que nous devrions adopter la motion sous sa présente forme; et puis, nous pourrions la faire suivre d'une autre comportant qu'il est opportun de continuer la ligne jusqu'à la Nouvelle-Zélande; cela réglerait la question de la Nouvelle-Zélande, et M. Smith aura tout ce qu'il désire.

Sir HENRY DE VILLIERS.—J'aimerais poser une ou deux questions à M. Sandford Fleming. Je vois que la résolution suivante a été passée à la Conférence de 1887:

"Que l'union du Canada à l'Australasie par télégraphe transpacifique direct est un projet de grande importance pour l'Empire, et que l'on devrait immédiatement, par une étude complète, faire disparaître tout doute quant à sa praticabilité."

Il s'agit, d'abord, de savoir si, depuis l'adoption de cette résolution, il y a eu une étude complète; il s'agit, ensuite, de savoir s'il existe, relativement aux sondages faits entre l'Australie et le Cap de Bonne-Espérance, des données pouvant nous permettre d'arriver à une décision définitive au sujet de la pose d'un câble entre le Cap de Bonne Espérance et l'Australie.

M. SANDFORD FLEMING.—L'étude fut commencée en 1888 et dura jusqu'au printemps de 1890, mais ne fut pas complétée. Un certain nombre de sondages furent faits entre Sydney et les îles Fidji. Les sondages furent abandonnés pour une raison quelconque que je ne connais pas. On trouvera tout l'historique de l'étude dans le livre bleu que vous avez devant vous. Vous trouverez un compte-rendu de l'étude à la page 106 du rapport de M. Bowell sur sa mission en Australie, rapport déposé sur le bureau. Relativement aux sondages faits dans l'océan Indien, je dirai que nous avons ici une carte de l'océan Indien indiquant tous les sondages qui ont été faits.

L'hon. M. PPAYFORD.—Quand j'entreprendrai la Conférence sur cette question, je serai prêt à montrer dans quelle mesure ces sondages ont été faits et à quelles profondeurs. J'ai la dernière carte publiée par le gouvernement sur la question; je l'ai étudiée avec beaucoup de soin et je pourrai vous donner les chiffres relatifs aux sondages faits entre Vancouver et l'Australie.

L'hon. M. THYNNE.—L'insertion des mots "Nouvelle-Zélande" dans la présente résolution telle que proposée par M. Smith créerait beaucoup plus de malentendu en Australie que la présente résolution n'en créerait au Canada. Si cet amendement était adopté, il induirait plus la population d'Australie en erreur que ne le fera la présente résolution pour la population du Canada. Nos gouvernements croiraient immédiatement que nous avons adopté une résolution nous obligeant à la construction d'un câble uniquement sous le contrôle britannique; cela signifierait ou l'achat du câble posé entre l'Australie et la Nouvelle-Zélande, ou la pose d'un câble distinct. Nous n'avons pas encore examiné ces questions et ce sera le temps de les examiner quand elles seront soulevées, et quant à moi j'y objecterai. Comme me l'a dit M. Suttor, il a adopté, pour sa résolution, les mots mêmes qui ont été adoptés à la Conférence de 1887.

L'hon. M. FOSTER.—Je voudrais demander à M. Suttor ce qu'il entend par les mots "uniquement sous le contrôle britannique." A les lire, il semblerait qu'ils signifient le contrôle impérial. Est-ce là l'idée?

L'hon. M. SUTTOR.—J'entends, par cette résolution, réaliser l'idée, très souvent émise par M. Sandford Fleming et autres messieurs préconisant la route, que, si possible, la ligne devrait être établie entièrement sur le territoire britannique.

L'hon. M. FOSTER.—Ne croyez-vous pas que ces mots sont trop forts pour réaliser cette idée ? “ Sous le contrôle britannique ” voudrait dire que le gouvernement de la Grande-Bretagne exercerait un contrôle absolu sur la ligne. “ Sur le territoire britannique ” signifierait une chose très différente.

L'hon. M. FITZGERALD.—Vous pourriez dire “ ne touchant pas le territoire étranger. ”

L'hon. M. FOSTER.—Cela définirait la chose, mais je crois que les mots sont un peu trop forts. Puis, relativement à l'amendement de M. Smith, j'étais disposé tout d'abord à lui donner mes sympathies, et je les lui donne relativement à son désir d'établir une distinction en ce qui concerne la Nouvelle Zélande ; mais je crois qu'il n'y a pas beaucoup de difficulté à ce sujet. Si ce câble doit être posé, la question du coût est la première considération, et j'objecterais à ce que l'on insérât des mots qui, bien que l'on proteste dans le moment qu'ils ne sont pas insérés pour une certaine fin, pourraient probablement, dans la suite, être interprétés comme ayant été insérés à cette même fin. Ce câble doit être posé ou par contributions, ou par voie de subsides, ou par le gouvernement, et si l'on ajoutait 1,000 nœuds à la distance, cela ferait une très grande différence. Aujourd'hui, l'Australasie comprend la Nouvelle Zélande, d'après ce que j'en ai lu, et il est parfaitement certain que si l'Australasie comprend la Nouvelle-Zélande et que vous distinguez la Nouvelle-Zélande de l'Australasie, nous serons tenus, quand nous arriverons à la question des routes, de prendre la route qui constituera un câble indépendant pour la Nouvelle-Zélande, et c'est justement ce que je ne veux pas voir inséré dans la proposition. La Nouvelle-Zélande est comprise dans l'Australasie, tout comme la Tasmanie et l'Australie méridionale ; et puis, quand nous arriverons à la question des routes, nous serons libres de dire si c'est une chose ou l'autre, et la position de M. Smith, je crois, sera aussi claire sans l'insertion de ces mots, car lorsque nous arriverons à la question des routes, la position de M. Smith sera bien définie ; mais si ces mots sont insérés, je crois que cela pourra embarrasser la proposition.

M. LEE SMITH.—Si je faisais connaître la conclusion à laquelle je suis arrivé, après avoir entendu l'opinion de lord Jersey sur la question, je crois que cela simplifierait les choses ; c'est simplement que, pour le moment, j'accepte le mot “ Australasie, ” me réservant le droit de soulever la question lorsqu'il y aura des communications avec la Nouvelle-Zélande sous une forme ou sur une autre ; et je pourrais dire qu'il semble exister des doutes sur la question de savoir si le mot “ Australasie ” comprend, ou non, la Nouvelle-Zélande. L'acte parle de l'Australasie et la colonie de la Nouvelle-Zélande.

Sir ADOLPHE CARON.—Je crois comprendre que M. Lee Smith retire son amendement ?

M. LEE SMITH.—Oui, avec cette réserve.

L'hon. M. FOSTER.—L'honorable monsieur croit-il qu'il vaut la peine de retrancher les mots “ uniquement sous le contrôle britannique ” et les remplacer par les mots “ sans toucher le territoire étranger ” ?

L'hon. M. SUTTOR.—Oui.

L'hon. M. PLAYFORD propose l'ajournement du débat.

UN REPRÉSENTANT DES SANDWICH.

Une lettre de M. Théo. H. Davies, de Honolulu, est lue à la Conférence, demandant si l'on désire sa présence durant le débat des questions concernant le câble et les steamers.

L'hon. M. FOSTER.—Je propose que M. Davies soit prié d'assister à la Conférence, demain, et de lui parler de la question du câble et des communications par vapeurs.

La motion est adoptée.

Conférence Coloniale.

LE CABLE DU PACIFIQUE.

L'hon. M. THYNNE.—Je demande qu'il me soit permis de donner l'avis suivant :

“ Que, dans l'opinion de cette Conférence, il est opportun que la pose et l'entretien du câble projeté entre Vancouver et l'Australasie soient entrepris par les gouvernements de la Grande-Bretagne, de la Confédération du Canada et des colonies australasiennes, comme entreprise conjointe nationale et publique.

“ 2. Que le coût de la construction et de l'entretien du câble devrait être supporté dans les proportions suivantes; savoir : Grande-Bretagne, un tiers, Confédération du Canada, un tiers, et colonies australasiennes, un tiers.

La Conférence s'ajourne à 12.45 p.m.

Conférence Coloniale.

CABINET DU MINISTRE DU COMMERCE,

OTTAWA, MARDI, 3 juillet 1894.

La Conférence reprend ses délibérations à 10.30 du matin. Le président, l'honorable MACKENZIE BOWELL, au fauteuil.

DÉLÉGUÉS PRÉSENTS :

Du gouvernement impérial.—Le très honorable COMTE DE JERSEY.

Du Canada.—L'honorable MACKENZIE BOWELL.

Sir ADOLPHE CARON, C.P., C.C. M.G.

L'honorable GEORGE E. FOSTER, C.P., L.L.D.

M. SANDFORD FLEMING, C.M.G.

Nouvelles-Galles du Sud.—L'honorable F. B. SUTTON, M.A.L.

Tasmanie.—L'honorable NICHOLAS FITZGERALD.

Cap de Bonne-Espérance.—L'honorable sir HENRY DE VILLIERS, C.C.M.G.

Sir CHARLES MILLS, C.M.G., C.B.

Australie du Sud.—L'honorable THOMAS PLAYFORD.

Nouvelle-Zélande.—M. A. LEE SMITH.

Victoria.—Sir HENRY WRIXON, C.C.M.G.

L'honorable NICHOLAS FITZGERALD, M.C.L.

L'honorable SIMON FRASER, M.C.L.

Queensland.—L'honorable A. J. THYNNE, M.C.L.

L'honorable WILLIAM FORREST, M.C.L.

LE CABLE DU PACIFIQUE.

L'honorable M. PLAYFORD reprend le débat sur la motion de M. Sutton : " Que d'après l'opinion de cette Conférence des mesures immédiates devraient être prises pour fournir des communications télégraphiques par câble, uniquement sous le contrôle britannique entre le Canada et l'Australasie," comme suit :

M. LE PRÉSIDENT ET MESSIEURS.—Comme je viens de la colonie de l'Australie du Sud, je désire maintenant informer cette Conférence de la position que prend ma colonie relativement à ce projet de câble dans le Pacifique. Vous savez que nous occupons une position presque unique, une position différente de celle des autres colonies. Nous avons construit une ligne de télégraphe d'environ deux mille milles à travers le continent, nous l'avons construite à nos propres frais, sans aide, sans subvention ; et si l'on construit un nouveau câble à travers l'océan Pacifique, les opérations que fera ce nouveau câble enlèveront une très grande partie des opérations de notre présente ligne terrestre, et nous feront subir de très grandes pertes. En même temps mon gouvernement m'a prié d'informer cette Conférence que si ce câble est nécessaire aux besoins de l'Empire et du public, pour le bien de l'Empire, l'Australie du Sud n'y mettra pas d'obstacles et appuiera ce projet de câble. Voici tout ce que nous demandons : que si ce câble doit être subventionné par les différents gouvernements, l'on tiendra compte de notre position particulière et l'on réduira autant que possible les pertes que nous pourrions subir par la construction de cette nouvelle ligne de câble.

Voilà la position que nous prenons relativement à cette affaire. Or, je vais maintenant exposer certains faits et des chiffres que M. Fleming a déjà en partie

exposés, quant à ce qu'a fait l'Australie du Sud relativement à sa présente ligne de communication par terre et par câble avec la mère-patrie, avec l'Europe et le reste de l'univers. En 1870, la compagnie dite *Eastern Extension* a convenu d'amener une ligne sous-marine de Singapore en passant par Java, et à partir d'un endroit de l'île de Java, appelé Banyuwangi, une ligne droite sous-marine depuis de dernier endroit jusqu'à Port-Darwin sur notre côte nord. A cette époque nous occupions une position qui différait de celle de toutes les autres colonies. Si vous jetez un regard sur la carte vous verrez que l'Australie du nord s'étend sur toute la longueur du continent, depuis la côte sur le côté nord jusqu'à l'autre côte sur le côté sud; c'était la seule colonie qui eût des communications directes à travers ce continent sur son propre territoire, et, par conséquent, d'après la situation géographique particulière qu'elle occupait relativement à son territoire, c'était la colonie à laquelle incombait la nécessité de cette action. Elle était dans la meilleure position pour agir, et en 1870, nous nous engageâmes, bien que notre colonie ne comptât guère plus de 200,000 âmes, à construire une ligne de télégraphe à travers le continent, lequel à cette époque, n'avait été traversé que par un seul homme dans la direction que suit cette ligne de télégraphe. Cet homme était McDougall Stewart. On savait d'avance que de très grands obstacles s'opposaient à la construction de la ligne, dans bien des cas par suite du manque de bois nécessaire et convenable, et en outre il y avait de vastes étendues de pays où l'on ne pouvait pas trouver d'eau. C'était une très sérieuse entreprise pour une petite colonie, mais nous l'entreprîmes, et en 1872 nous l'avions menée à bonne fin. Nous avions une ligne construite à travers le continent, et la compagnie dite *Eastern Extension* faisait attérir son câble à Port-Darwin: et en octobre de cette année-là une communication était ouverte entre l'Australie et le reste du monde au moyen du câble.

L'hon. M. FOSTER.—Quelle est la longueur de la ligne terrestre?

L'hon. M. PLAYFORD.—Dix-neuf cent soixante-quinze milles. En général nous disons en chiffres ronds, deux mille milles. Or, nous n'avons reçu aucune subvention pour cela, et nous l'avons complètement construite sans aide, et en établissant nos tarifs nous les avons faits aussi bas que possible. De fait, nous les avons établis trop bas pour ce qui concerne nos intérêts, parce que nous anticipions des opérations beaucoup plus considérables que nous n'en avons jamais faites. La ligne a coûté £506,500. A la fin de 1893 la ligne était en opération depuis vingt et un ans, et la perte sèche pour la colonie par suite de l'exploitation de cette ligne pendant vingt et un ans s'est chiffrée par la très forte somme de £293,382 à la fin de 1892-93, une perte énorme pour une petite colonie d'environ 340,000 âmes. Or, cette perte a été un gain pour les autres colonies. Nous avons exigé un tarif si bas sur notre ligne de télégraphe que le résultat a été cette perte, et les autres colonies, ainsi que nos propres gens qui recevaient des télégrammes des autres parties du monde ont participé aux avantages de recevoir leurs télégrammes et dépêches par le câble à un tarif beaucoup plus bas qu'ils auraient dû en réalité payer en ce qui concerne l'Australie du Sud.

L'hon. M. FOSTER.—Avez-vous calculé, dans le coût, l'intérêt sur les placements, l'entretien et tout cela?

L'hon. M. PLAYFORD.—Oui, nous avons raisonnablement tenu compte de tout. Je ne veux pas citer les chiffres année par année. J'ai tous ces chiffres ici dans un document parlementaire, et tout cela est calculé de manière à montrer l'intérêt que nous avons à payer sur l'argent que nous avons emprunté à Londres pour la construction de la ligne.

L'hon. M. FITZGERALD.—A quel taux avez-vous emprunté?

L'hon. M. PLAYFORD.—A quatre pour cent, je crois. Je n'en suis pas certain, une partie a pu être empruntée à cinq pour cent. En 1870, nous n'empruntions pas à des taux moins élevés. Cependant, nous n'avons inscrit que l'intérêt que nous avons à payer, ainsi que les frais d'exploitation d'un côté, et les recettes totales de l'autre côté, et nous avons tiré la balance quoi qu'elle fût. Malheureusement elle a été du côté du débit, à l'exception de deux années. A cette exception près, elle a été du mauvais côté et le total que je vous ai cité a été la perte nette que nous avons subie en conséquence de l'exploitation de la ligne pendant ces vingt et un ans. Nous

Conférence Coloniale.

n'avons jamais adopté le principe que les Indes avaient adopté. Par exemple, pendant un bon nombre d'années jusqu'à ces dernières années, le gouvernement des Indes exigeait pour tous les messages allant de Bombay et de Madras en Australie, un tarif double de celui qu'il exigeait de ses propres habitants pour des messages semblables sur la même distance. La Conférence de 1887 attirait particulièrement l'attention sur ce fait, et le gouvernement réduisit considérablement ses tarifs; mais pendant des années il en retira en réalité de beaux bénéfices, tandis que l'Australie du Sud a établi ses tarifs si bas qu'elle ne pouvait payer les dépenses sur sa ligne terrestre, et a agi dans un esprit entièrement différent de celui du gouvernement des Indes, qui persistait à exiger un tarif beaucoup plus élevé, presque le double, pour les messages allant en Australie par sa ligne terrestre, que celui qu'il exigeait de sa propre population pour des messages semblables à des distances semblables. Or, en mai 1891, les tarifs entre l'Australie et Londres furent diminués. Ce fut le résultat de l'agitation qui se faisait dans les colonies, à cause de l'élévation des tarifs, agitation qui fut pleinement discutée dans la Conférence impériale de 1887, de Londres. Sir John Pender fut interrogé à ce sujet, et il suggéra alors un moyen par lequel la Compagnie du Câble serait prête à réduire ses tarifs. Des négociations eurent lieu pendant un temps considérable, et en 1891 le changement complet eut lieu dans les tarifs. Le tarif ordinaire alors était de 9 chelins et 4 pence par mot de Londres, et il fut alors réduit à 4 chelins par mot. Les messages du gouvernement étaient alors transmis pour 7 chelins et 1 penny, le tarif fut réduit à 3 chelins et 6 pence. Les messages de la presse étaient alors tarifés à 2 chelins et 8 pence, et ils furent alors réduits à 1 chelin et 10 pence par mot. Cette réduction fut faite sur la garantie que donneront les colonies à la Compagnie dite *Eastern Extension* de payer la moitié des pertes qu'elle pourrait subir en conséquence de la réduction des tarifs, qui était en réalité de plus de la moitié. Elle prit une année en particulier et dit: "Voici nos recettes au moment actuel, cent quatre-vingt et quelques milles louis ou à peu près; lorsque nous réduirons nos tarifs, si nos recettes descendent au-dessous de £191,000, quel qu'en soit le chiffre, nous subirons la moitié de la perte et vous paierez l'autre moitié." Il fallut aussi faire une convention avec l'Australie du Sud pour notre ligne terrestre. A cette époque notre tarif de transit à travers le continent était de 1c. 1d. par mot, et il fut alors réduit à 5d. Les autres colonies reconnaissant ce que nous avions fait pour ouvrir des communications télégraphiques avec l'Europe et le reste du monde, connaissant la perte que nous avions subie parce que nous n'exigions pas assez pour couvrir nos frais d'exploitation et l'argent que nous avions emprunté, nous approchèrent avec grande bonté et nous demandèrent généreusement: "A combien évaluez-vous votre perte si vous opérez la réduction?" Sir Charles Todd, le surintendant des télégraphes et directeur général des postes de notre colonie, qui est un employé civil et non un ministre de la couronne, répondit qu'il l'estimait de £10,000 à £12,000 par année.

Les colonies firent alors un arrangement avec l'Australie du Sud, disant: "Réduisez le tarif à 5d., et voici ce que nous ferons pour vous:—"Nous comblerons la perte au prorata de votre population. Vous subirez votre perte au prorata." Il en est résulté que depuis ce temps elles ont rempli cet engagement, et je n'ai aucun doute qu'elles continueront à le remplir, parce qu'elles ont vu que l'Australie du Sud avait éprouvé des pertes si considérables dans le passé qu'elles ont cru qu'il n'était que raisonnable de la soulager de toute perte à venir, ce qu'elles ont fait de cette généreuse manière. Or, en 1891-92—je limite actuellement mes observations à établir la perte subie par l'Australie du Sud—la perte a été de £10,414 sur la ligne terrestre de l'Australie du Sud en conséquence de ces réductions; de cette somme les colonies ont payé à l'Australie du Sud celle de £9,218 12s. 8d., la balance étant sa proportion de la perte par rapport à sa population. Or, en 1892-93, la perte a été réduite de £10,000 à £7,675, dont les colonies ont payé à l'Australie du Sud £6,816. En 1892, les colonies réunies ont payé à la compagnie dite *Eastern Extension* sur leur garantie de la moitié de la perte résultant des tarifs réduits, la somme de £27,520. La seconde année, 1892-93, cette somme fut réduite de £27,540 à £21,778. Il faut maintenant examiner comment on est arrivé à faire ces réductions, parce qu'elles n'ont pas été faites, comme vous pourriez l'imaginer,

par suite d'une augmentation d'opérations, mais entièrement à cause d'un autre état de choses. Les colonies s'aperçurent qu'elles payaient une somme considérable en conséquence de cette réduction du tarif, et elles dirent à la *Eastern Extension Company*: "Vous pouvez augmenter un peu les tarifs et nous permettre de réduire ainsi notre perte"—c'est-à-dire la perte qu'elles devaient rembourser à la *Eastern Extension Company* et à l'Australie du Sud. La compagnie augmenta nos tarifs par mot. Elle ne changea pas les tarifs pour le gouvernement ou pour la presse, mais elle augmenta ses tarifs ordinaires de 4s. à 4s. 8d. par mot. Les tarifs de transit de l'Australie du Sud avaient été réduits de 1s 1d. à 5d., et nous l'augmentâmes à 7d. Cela explique pourquoi dans la seconde année dont j'ai parlé il y avait une diminution considérable dans le chiffre de la perte, parce qu'il y avait eu une augmentation dans les tarifs de transit. Puis, ce qui réduisit encore la perte dans ces années-là, fut qu'en 1893 (les honorables gentlemen faisant partie de cette Conférence s'en rappelleront) les colonies passèrent par une crise financière, et cette crise augmenta considérablement les affaires de la compagnie, grâce à l'augmentation des messages qui passèrent entre l'Angleterre et l'Australie. Quelques-uns des agents télégraphièrent dans bien des cas le texte entier des conditions qui avaient été arrêtées lors du rétablissement des banques. Ils télégraphièrent chaque mot et payèrent fréquemment des centaines de louis pour une seule dépêche. Cela ne se renouvellera pas, j'espère; de sorte que nous ne pouvons espérer d'ici à des années d'obtenir quelque chose d'approchant les fortes sommes que nous avons reçues pour les dépêches par le câble en 1893. Or, je crois que la colonie que je représente devrait certainement avoir droit à certains égards, si l'on doit construire cette ligne sous-marine dans le Pacifique, au moyen de subventions gouvernementales, à cause de la position qu'a occupée l'Australie du Sud.

Je suis bien peiné que l'Australie de l'Ouest ne soit pas représentée ici, parce qu'elle a des intérêts considérables dans cette affaire. Nous avons quelques intérêts qui se rattachent à l'Australie de l'Ouest, parce qu'immédiatement après avoir établi la communication à travers le continent nous avons senti qu'il n'était que juste de nous relier avec l'Australie de l'Ouest, et nous avons construit au prix de £70,000 une ligne aérienne qui n'a jamais payé l'intérêt sur l'argent qu'elle a coûté. Nous avons construit la ligne aérienne pour relier Perth aux principales villes des colonies, non seulement pour relier l'Australie de l'Ouest à la Grande-Bretagne et le reste du monde, mais aussi aux colonies avoisinantes. Elle vint au devant de nous et fit plus que cela; elle construisit une ligne de télégraphe le long de sa côte nord jusqu'à la Baie de Rhobuck; et la *Eastern Extension Company* comprenant l'importance de maintenir les communications ouvertes autant que possible, posa un câble spécial entre Java et la Baie de Rhobuck, de sorte que s'il se produisait une interruption sur aucune des lignes aboutissant à Port-Darwin, nous avons une troisième ligne à travers l'Australie de l'Ouest, et par conséquent je suis peiné qu'elle ne soit pas représentée. Elle a dépensé une très forte somme d'argent pour la construction de cette ligne terrestre afin d'avoir un autre moyen de communication dans le cas où les communications par les lignes à travers l'Australie du Sud viendraient à faire défaut d'une manière quelconque; elle a dépensé des sommes considérables et obtenu de l'Australie du Sud une subvention d'environ £1,000 par année, je crois. Notre ligne prend tous les messages; c'est une ligne plus facile à exploiter, parce qu'elle passe à travers le continent du nord au sud; tandis que l'autre ligne court le long de la côte et est plus exposée à être interrompue par les tempêtes de tonnerre et les causes atmosphériques; il faut répéter les messages sur des distances plus courtes que sur notre ligne terrestre; mais l'Australie du Sud mérite beaucoup d'égards à cause de l'ouvrage qu'elle a fait en construisant une ligne terrestre par laquelle les colonies, au moyen du câble posé par la *Eastern Extension Company* jusqu'à la baie de Rhobuck, sont protégées contre tout risque d'être séparées du reste du monde. Si vous immergez un câble à travers le Pacifique, vous aurez une ligne qui fera la concurrence aux lignes déjà en existence. L'Australie du Sud et l'Australie de l'Ouest, à tout événement, n'ont pas du tout entrepris cette affaire dans un esprit commercial, mais simplement pour se mettre elles-mêmes, ainsi que leurs voisins, en rapport avec la mère-patrie, et ne désirent faire aucun profit avec cette ligne, comme voudraient

Conférence Coloniale.

faire une compagnie ordinaire; par conséquent, l'on devrait avoir égard à leurs réclamations. Supposant que cette nouvelle ligne fût construite au moyen de subventions du gouvernement, l'Australie de l'Ouest a droit à de grands égards dans cette affaire. Je crois avoir exposé bien clairement à cette Conférence la position de la colonie de l'Australie du Sud, et j'ai mentionné aussi brièvement que je le pouvais la somme que nous avons dépensée, l'ouvrage que nous avons fait, les pertes que nous avons subies, et celles que nous subirons indubitablement dans l'avenir si ce câble est posé à travers le Pacifique. Nous ne nous y opposerons pas s'il est nécessaire pour les besoins de l'Empire et du public, nous l'appuierons; mais nous demanderons aux colonies qui subventionneront le câble et aideront à sa construction, d'avoir des égards pour nous, et de ne pas nous laisser trop souffrir à cause de notre courage et de notre esprit d'entreprise dans le passé, lorsque nous étions une petite colonie, et lorsque le succès de l'entreprise dont nous nous chargions était très douteux.

L'hon. M. FOSTER.—Combien croyez-vous que vous perdrez ?

L'hon. M. PLAYFORD.—Il prendra nos messages. Si vous voulez envoyer un message de Vancouver en Australie, il faut que vous l'envoyiez par notre ligne, et si ce câble est posé vous l'enverrez par le câble du Pacifique.

L'hon. M. FOSTER.—Est-ce que l'augmentation générale des opérations ne compensera pas cela ?

L'hon. M. PLAYFORD.—Je crois que vous trouverez qu'elle ne le compensera pas. Dans votre cas, nous étions sous l'impression que l'augmentation des affaires le compenserait, mais nous avons trouvé qu'elle ne le compensait pas, et nous avons été obligés d'élever un peu nos tarifs pour compenser cela. Au moyen des codes vous pouvez télégraphier une immense quantité de renseignements à très peu de frais. Si moi, comme individu, n'ayant aucun code, je voulais envoyer une dépêche en Australie, me trouvant à Londres, j'irais trouver l'agence Dolziel ou Reuter, ou d'autres agents, et ils télégraphieraient au moyen de leurs codes et transmettraient le message à mes amis dans les colonies; et il en résulte qu'après tout il est envoyé très peu de mots; et l'augmentation dans le montant des opérations faites par suite de la réduction des tarifs est beaucoup moins considérable qu'on croirait. Nous l'avons bien raisonnablement essayé et nous avons trouvé combien nous nous trompions en supposant que l'augmentation serait aussi forte que nous nous l'imaginions originairement.

Ayant exposé la position de l'Australie du Sud, je désire dire quelques mots sur la question en général, et je vous dirai simplement mon opinion individuelle. Je ne parlerai nullement comme représentant les opinions ou les vues de mon gouvernement. Jusqu'à présent je l'ai fait; j'ai parlé en ma qualité de représentant de la colonie de l'Australie du Sud; et j'ai parlé comme ami de l'Australie de l'Ouest en vous présentant ses réclamations. Ce que je vais vous dire maintenant est le résultat d'une somme considérable de recherches à propos de ce câble du Pacifique, et je vais vous faire part du résultat de mes recherches; je ne parle pas comme expert, mais je crois avoir recueilli certains renseignements qui méritent votre considération, parce qu'en étudiant ce sujet nous aurons à considérer les difficultés qui s'y rapportent, et je veux vous signaler quelques-unes de ces difficultés. C'est très bien de dire qu'il est désirable de poser un câble à travers le Pacifique; sans doute c'est désirable, personne ne le contestera un seul instant. Il est souvent désirable de faire un grand nombre de choses, mais survient la question des frais, et les questions de savoir si cela paiera, et ainsi de suite, et il faut alors que nous considérions toutes les difficultés de la position, et je désire dire quelques mots seulement à propos de ce câble, et vous signaler quelques-unes des difficultés que je vois à sa construction, et les frais qui s'y rattachent. Naturellement, en étudiant la construction de cette ligne de câble, la première question que nous posons est celle-ci: En a-t-on besoin? Et si on en a besoin, pourquoi en a-t-on besoin? En ce qui concerne les communications de l'Australie avec aucune autre partie du monde—du moins les continents du monde—on n'en a pas besoin, et ils sont tous reliés les uns aux autres maintenant. Je peux envoyer un télégramme d'ici aujourd'hui, et le faire délivrer dans n'importe quelle partie de l'Australie en quelques heures. De fait, l'heure du jour où il arrivera en Australie sera en arrière dans bien des cas; c'est-à-dire, que le télégramme arrivera là-bas avant d'être envoyé, si vous pouvez comprendre cela. Il

y a neuf heures de différence dans le temps, et vous le datez d'une certaine heure; il faut trois heures pour l'envoyer; et il en résulte que dans certains cas nous avons été informé du décès d'un homme arrivé à six heures à Londres, avant qu'il fût six heures en Australie; nous apprenons son décès avant qu'il ait lieu.

M. LEE SMITH.—Cela n'arrive pas ordinairement dans les affaires commerciales.

L'hon. M. PLAYFORD.—Nous demandons donc pourquoi on en a besoin. Je crois que nous pouvons affirmer sans crainte qu'on n'en a pas besoin pour relier les colonies à l'Europe, l'Asie, l'Afrique ou l'Amérique, elles leur sont toutes reliées maintenant, et nous sommes reliés au moyen d'un réseau qui peut faire sans la moindre difficulté cinq fois plus d'opérations qu'il ne s'en fait sur les lignes actuelles. Nous avons dans chaque cas un câble double, triple, quadruple sur toute la longueur; si l'un se brise, nous pouvons compter sur un autre; et ainsi nous avons les meilleurs moyens de communication qu'il soit possible d'exiger aujourd'hui; par conséquent on n'en a pas besoin pour cela. Puis nous avons une autre question à poser à ce sujet. Que paient les colonies pour la présente ligne de communication? Les colonies paient beaucoup aujourd'hui. Voici les chiffres. Prenez l'année 1892-93, qui est l'époque où elles ont payé le moins; elles n'ont jamais payé une somme aussi peu élevée que celle-ci depuis qu'elles ont accordé des garanties; elles ont payé l'an dernier, 1892-93, £6,813 à l'Australie du Sud pour la réduction des tarifs sur sa ligne terrestre. Elles ont donné à la *Eastern Extension Company* £32,400 comme subvention pour un câble; elles ont donné à la *Eastern Extension Company* pour le fonds de garantie du câble, £21,778. Je laisse de côté la perte qu'a subie l'Australie du sud en conséquence de la réduction des tarifs, parce que je ne l'ai pas calculée, et il serait assez juste que cette somme fût inscrite comme un paiement. Les colonies ont payé l'an dernier quelques £60,990 pour la présente communication, sous forme de garanties et de subventions.

LE PRÉSIDENT.—Pendant combien de temps êtes-vous obligés de payer?

L'hon. M. PLAYFORD.—Jusqu'à la fin du siècle, environ cinq ans, et le fonds de garantie du câble est une garantie que la *Eastern Extension Company* ne subira pas plus de la moitié de la perte résultant de la réduction des tarifs. Je ne sais pas quelle sera sa durée. Cependant nous payons cela maintenant pour la présente ligne de communication, et nous serons obligés de continuer à payer une partie considérable de cette somme; il n'y a aucun doute de cela. Ce montant ne comprend pas des sommes spéciales que paie la Nouvelle-Zélande pour les deux câbles qui la relient à l'Australie, et ne comprend pas non plus les £4,000 payés par la Nouvelle-Galles du Sud et Queensland pour le câble de la Nouvelle-Calédonie, ni la subvention payée par la Tasmanie pour le petit câble entre Melbourne et la Tasmanie, et en chiffres ronds vous pouvez dire que nous avons payé l'an dernier à peu près £70,000 pour les présentes communications par câble que nous avons en Australie avec le monde extérieur. Maintenant, on dit qu'on en a besoin pour relier l'Amérique et l'Australie par une route plus courte et pour donner une communication télégraphique avec certaines îles dans le Pacifique. C'est indubitablement désirable et je l'admets; mais qu'allez-vous gagner par vos communications télégraphiques avec ces îles que vous voulez relier? Il y a peu ou pas de commerce avec elles, et il ne se fera jamais un très grand commerce avec elles autant que je peux voir. Mais les zéloteurs du projet insistent beaucoup sur son importance stratégique. Or, donc, si on en a besoin pour des fins stratégiques, comment se fait-il que nous n'ayions jamais reçu un rapport d'un expert du bureau impérial, montrant qu'on en avait besoin pour cela? Comment se fait-il que M. Fleming et sir Charles Tupper et les autres gentlemen qui ont pris un si grand intérêt dans ce câble, le prônant à cause de ses grands avantages pour l'Empire en cas de guerre, n'aient jamais, durant toutes les années qui se sont écoulées depuis la réunion de la Conférence impériale, en 1887, obtenu l'opinion, par l'entremise du bureau colonial, naturellement, de quelque officier impérial en état, grâce à sa position et à ses connaissances, d'exprimer une opinion sur ce sujet? Eh bien, messieurs, nous n'avons pas ces renseignements. Vous avez eu l'opinion de hydrographe; il s'y oppose; il dit qu'il n'est pas nécessaire pour la défense de l'Empire; le ministère des postes dit qu'il n'en a pas besoin. Maintenant, voilà tout ce que vous avez, et vous n'avez.

rien de plus. Dans aucun cas vous ne pouvez me présenter l'opinion d'un gentleman qui, par ses connaissances spéciales, puisse exprimer une opinion comme expert ; nous n'avons, que je sache, aucune opinion sur la nécessité de ce câble pour les fins stratégiques. Et je crois qu'il est assez singulier que ni M. Fleming ni sir Charles Tupper n'aient fait d'ouvertures au bureau colonial, n'aient pas demandé un rapport spécial de quelque officier impérial, et n'aient pas obtenu ces faits pour notre information avant la présente Conférence. J'ai entendu M. Fleming, et j'avais espéré l'entendre dire qu'il avait fait des ouvertures au bureau colonial ; et j'espérais, lorsqu'il a lu son mémoire l'autre jour, qu'il nous prouverait que son opinion, qu'on avait besoin de ce câble pour des fins stratégiques, était appuyée par quelque autorité compétente ; mais je ferai remarquer qu'aucune telle autorité compétente n'a été produite jusqu'à présent. Autant que nous le sachions, les autorités impériales ne le considèrent pas d'une grande importance pour les fins stratégiques.

Maintenant permettez-moi de retracer l'historique de ce projet de câble. Le premier mémoire que j'aie sur le sujet est daté de 1886. Je crois bien qu'il a été discuté dans la Grande-Bretagne depuis assez longtemps, mais ces choses-là n'aboutissent pas, ou bien ordinairement nous ne recevons pas de propositions définitives à moins qu'il ne se soit fait une certaine agitation en dehors et qu'un grand nombre d'esprits ne s'en soient occupés. Le premier mémoire que j'ai pu me procurer sur le sujet est celui de M. Sandford Fleming portant la date de 1886. Il évalue le coût de cette ligne à £2,500,000. Il voulait alors une subvention de £100,000 par année, et voici ce qu'il proposait : que la Grande-Bretagne payât une moitié, £50,000 par année, que le Canada, la Nouvelle-Galles du Sud, Victoria et Queensland payassent £10,000 chacun, que la Nouvelle-Zélande, la Tasmanie et l'Australie de l'ouest payassent £10,000 entre elles, et il laissait l'Australie du Sud complètement en dehors de ses calculs. Sachant quel tort le câble nous ferait, il ne pouvait s'attendre à ce que nous fussions gens à mettre la main dans la poche pour payer une subvention spéciale. Voilà la première proposition.

M. SANDFORD FLEMING.—C'était de l'Australie en Angleterre.

L'hon. THOMAS PLAYFORD.—Aviez-vous aussi l'intention de poser un câble à travers l'Atlantique ?

M. SANDFORD FLEMING.—Oui.

L'hon. THOMAS PLAYFORD.—Dans le mémoire en question je n'ai aucun souvenir qu'il ait été fait mention d'un câble dans l'Atlantique. La Conférence Impériale se réunit l'année suivante, en 1887, et elle étudia cette question avec le plus grand soin. Nous eûmes M. Fleming et son mémoire. Nous avons eu un M. Hatton avec un mémoire, de la part de la compagnie de Télégraphe du Pacifique, et nous interrogeâmes sir John Pender, le président de la Eastern Extension Company, et nous eûmes son mémoire sur le coût qu'il proposait, et ainsi de suite ; la Conférence consacra beaucoup de temps à l'étude de cette question ; elle interrogea un grand nombre de témoins, et elle examina la question avec beaucoup de soin. Trois points furent soumis à sa considération relativement au câble projeté. Le premier, au nom de la Compagnie de Télégraphe du Pacifique représentée par M. Hatton, qui offrait de construire une ligne moyennant la garantie d'une subvention de £100,000 par année pendant vingt-cinq ans. Les tarifs ne devaient pas dépasser quatre chelins par mot. Il y eut une autre proposition qui fut appuyée par M. Hofmeyn et les délégués du Cap, dans laquelle ils suggéraient une ligne passant par le Cap de Bonne-Espérance pour se rendre dans l'Australie de l'ouest, soit en passant par l'île Maurice ou par l'île Saint-Paul, tel que le mentionne M. Fleming dans l'intéressant mémoire qu'il nous a lu l'autre jour. Et la troisième était celle de M. Fleming, qui était l'un des délégués du Canada et qui était en faveur de faire construire cette ligne par les différents gouvernements. De fait, M. Fleming, depuis cette époque jusqu'aujourd'hui, n'a jamais varié d'opinion que si la ligne doit être construite un jour, elle sera meilleure, moins chère et plus satisfaisante si elle est construite par les gouvernements de préférence à une compagnie particulière. Il a pris cette attitude en 1887 et il l'a conservée d'un bout à l'autre ; et vous savez avec quelle éloquence et avec quel soin il expose les raisons pour lesquelles il est plus avantageux pour les gouvernements de se charger de cette entreprise que de la donner à une compagnie

particulière. Et ici on me permettra de dire, puisque j'arrive à ce point, que personnellement, je partage entièrement l'opinion de M. Fleming, que si vous êtes décidés à construire un câble à travers le Pacifique, cette construction devrait se faire par le gouvernement de préférence à la donner à une compagnie, pour les raisons qu'il a déjà exposées. (Très bien !) Maintenant, à quelle décision en est-on arrivé ? Et ici, on me permettra peut-être de lire la décision à laquelle est arrivée la Conférence de 1887. Je l'ai ici. Elle se composait de deux résolutions, page 514, second volume. Elle commence par une résolution qui ressemble beaucoup à celle que nous discutons dans le moment :

“ Que le raccordement récemment opéré à travers le Canada entre l'Atlantique et le Pacifique, au moyen du télégraphe du chemin de fer, ouvre une ligne nouvelle et alternative de communication impériale sur la haute mer et à travers les possessions britanniques, qui promet d'être d'une grande valeur sous les divers aspects, navals, militaires, commerciaux et politiques.

“ Que le reliement du Canada avec l'Australie, au moyen d'un télégraphe sous-marin direct à travers le Pacifique, est un projet de haute importance pour l'Empire, et tout doute sur sa praticabilité devrait, sans retard, être éclairci au moyen d'un relevé hydrographique complet et approfondi.”

Maintenant se présente la question : Qu'a-t-on fait depuis cette époque ? Sommes-nous aujourd'hui, en 1894, dans une meilleure position que l'était la Conférence Impériale, pour étudier cette question ? Je réponds non. Il n'a rien été fait depuis ce temps-là, excepté que l'*Egeria* a fait quelques sondages entre Fiji et l'Australie. Cet examen complet et approfondi n'a jamais été fait, et nous ne sommes certainement pas en état de traiter la question mieux que ne l'était la Conférence Impériale qui, après avoir pris tous les témoignages qu'elle a pu obtenir, et avoir soigneusement examiné l'affaire, en arriva à la conclusion qu'elle ne pouvait traiter cette question, qu'elle ne pouvait l'étudier davantage avant qu'un relevé hydrographique approfondi eût été fait. Or, je vais citer ce qu'a dit en cette occasion le gentleman qui représentait le Canada, sir Alexander Campbell. Il proposa les résolutions qui précèdent, et voici ce qu'il a dit entre autres choses :—

“ M. Fleming est excessivement compétent à exprimer une opinion sur le sujet. L'opinion qu'il a exprimée quant à la profondeur de l'océan a besoin d'être confirmée par un relevé hydrographique approfondi.”

Il partageait les vues énoncées par son co-délégué, M. Fleming, mais en même temps, en sa qualité de représentant du Canada à cette Conférence, il a dit : “ Tant que nous n'aurons pas fait un relevé hydrographique approfondi, nous ne pourrons rien faire.” Maintenant, prenons ce qu'a dit M. Fleming lui-même sur le sujet. M. Fleming, à la page 515, dit :—

“ Il faut admettre cependant que les faits concernant le Pacifique sont un peu maigres, et c'est réellement une matière de très haute importance que tout doute soit éclairci en faisant faire le plus tôt possible un relevé nautique convenable.”

Voilà l'opinion de M. Fleming. Maintenant, nous irons un peu plus loin, et nous citerons l'opinion du premier ministre de Queensland, une des colonies plus vivement intéressées que toute autre, excepté peut-être la Nouvelle-Galles du Sud, du groupe australien. Que dit sir Samuel Griffith sur ce même sujet :—

“ J'espère qu'il sera pris des mesures et j'espère que les délégués se joindront à moi pour insister auprès du gouvernement de Sa Majesté sur l'importance, s'il le peut, soit d'entreprendre un relevé hydrographique du Pacifique, soit de nous aider à le faire, parce qu'il est bien évident que tant que nous ne saurons pas jusqu'à quel point ce câble peut être immergé là, il est oiseux d'étudier les conditions auxquelles nous entreprendrons de le poser.”

Or, messieurs, voilà la position clairement définie par la Conférence, unanimement définie par les représentants du Canada, à l'une des extrémités de la ligne, parce qu'elle est presque certaine de toucher à Queensland à l'autre extrémité—reconnue par M. Fleming lui-même qui avait tant d'enthousiasme pour ce câble, qu'avant de faire quoi que ce soit en rapport avec l'étude de la question de savoir si nous entreprendrons de poser le câble, nous devons, à tout événement, faire un

Conférence Coloniale.

relevé complet de la route proposée : et nous devons être parfaitement convaincus que nous puissions poser le câble, et savoir exactement à quelle profondeur il faudra l'immerger, quelles difficultés nous aurons à surmonter, et tout ce qui s'y rattache ; et je dis que nous ne sommes pas en meilleur état aujourd'hui que nous l'étions en 1837. Nous n'avons pas eu plus de sondages depuis cette époque virtuellement, et nous ne sommes certainement pas dans une meilleure position aujourd'hui que nous l'étions alors. A propos de ce câble, il a été proposé un si grand nombre de routes sur le Pacifique que si je prenais le temps de la Conférence pour les citer toutes, je vous fatiguerais. M. Fleming n'en a pas proposé moins de quatre et a fourni des estimations pour toutes les quatre. Des Conférences en Australie ont étudié la question, et la dernière Conférence que nous avons eue sur le sujet est celle qui a siégé au commencement de cette année à Wellington, et dont je n'ai reçu un rapport des procédures qu'après mon arrivée ici—une copie des résolutions qu'elle a adoptées et un compte-rendu de ses séances. Cette Conférence de Wellington a adopté une route. Elle a convenu que la route partirait de Queensland, passerait par la Nouvelle-Zélande, de la Nouvelle-Zélande à Fiji, de Fiji à Samoa, de Samoa à l'île Fanning, puis de l'île Fanning à Honolulu et de là à Vancouver. Cette route n'est tracée sur aucune des cartes que j'ai vues ici, mais j'ai une carte sur laquelle la route est clairement tracée, et qui indique aussi tous les sondages, et les membres de cette Conférence pourront la voir eux-mêmes ; je m'en tiendrai à cette route, bien qu'elle ne soit pas conforme à la résolution qui nous est soumise. Elle n'évite pas le territoire étranger. Elle va à Samoa qui est sous le protectorat conjoint de l'Amérique, de l'Allemagne et de la Grande-Bretagne ; elle passe à Honolulu, qui est virtuellement américaine ; il n'y a aucun doute à ce sujet, et elle formera, tôt ou tard, je crois, partie de cette grande république. Cependant, je suis forcé d'accepter une route en particulier et la discuter, et il me semble que la ligne que je devrais discuter est la ligne adoptée par la Conférence de la Nouvelle-Zélande—Conférence composée de représentants de toutes les colonies. Ils se réunirent à Wellington au commencement de la présente année, et après de longues délibérations ils tombèrent unanimement d'accord sur cette ligne particulière. Par conséquent, je prends cette ligne et je laisse complètement en dehors de mes considérations les lignes qui ont été prônées par M. Fleming ou celles prônées par d'autres personnes. Je vais maintenant lire la résolution qui a été adoptée à cette Conférence. Elle se lit comme suit :—

“Que considérant l'importance des intérêts d'un caractère tant national que commercial se rattachant à l'établissement d'un câble dans le Pacifique, les représentants des colonies respectives assemblés dans cette Conférence recommandent à leurs gouvernements d'étudier l'opportunité de s'associer aux autres colonies intéressées pour une période ne dépassant pas 14 ans, et de garantir l'intérêt à 4 pour 100 sur un capital n'excédant pas £1,800,000, à toute compagnie entreprenant de poser un câble dans le Pacifique, le tarif ne devant pas dépasser trois chelins par mot pour les télégrammes ordinaires, et deux chelins par mot pour les télégrammes des gouvernements, et un chelin et six pence par mot pour les dépêches de la presse entre la Grande-Bretagne et les colonies ; et de demander au Royaume-Uni de s'associer à la garantie, les routes devant être l'une ou l'autre des suivantes : de Brisbane à la Baie Aphira (Nouvelle-Zélande), de la Baie Aphira à Suva, de Suva à Apia, d'Apia à l'île Fanning, de l'île Fanning aux îles Sandwich, des îles Sandwich à Vancouver ; ou bien, de la Nouvelle-Zélande à Suva, de Suva à Apia, d'Apia aux îles Fanning, des îles Fanning aux îles Sandwich, des îles Sandwich à Vancouver.”

La seconde ligne proposée part de la Nouvelle-Zélande, et utilise les câbles doubles de l'Australie, en suivant la route que j'ai indiquée jusqu'à Vancouver. Cette résolution a été adoptée au commencement de cette année, et je prends cette ligne comme base de ma critique.

Maintenant, voici les distances par cette route : de Vancouver à Honolulu, la distance en milles est de 2,360. En posant un câble, il faut naturellement que vous allouiez pour ce qu'on appelle le mou, et notre directeur général des Postes, sir Charles Todd, m'informe qu'il considère qu'il faudra ajouter 20 pour 100 pour traverser le Pacifique. J'alloue donc 20 pour 100 pour le mou, ce qui porte à 2,832 milles la distance entre Vancouver et Honolulu. De Honolulu, le câble ira aux îles

Fanning, une distance en milles de 1,050, en allouant pour le mou, 1,250; des îles Fanning à Samoa—la résolution dit Apia, mais je donne le nom du groupe plutôt que celui de la petite île—savoir 1,330 milles, ou, en allouant pour le mou, 1,500; de Samoa à Fiji, 678 milles, en allouant pour le mou, 814; de Fiji à la Nouvelle-Zélande, 1,052, en allouant pour le mou, 1,262.

De sorte que, en supposant que par cette ligne alternative le câble ne se rende qu'à la Nouvelle-Zélande, et non pas directement en Australie, la distance sur laquelle le câble devra être posé sera de 6,470 milles, ou, en allouant pour le mou, 7,764 milles. Alors, en supposant qu'on adopte cette route, on passera naturellement de l'île sur la terre ferme au moyen des deux câbles qui existent actuellement et qui ont été posés par la Eastern Extension Company; mais supposons qu'on veuille avoir un câble indépendant, alors les distances seront comme suit: de la Nouvelle-Zélande en Australie, 1,192 milles, allouant pour le mou, 1,430; donc le nombre de milles de câble qu'il faudrait poser serait de 7,762, ou, en allouant pour le mou, 9,994 milles. Voilà le nombre de milles nécessaires pour relier Vancouver, une des têtes de ligne, à Queensland, l'autre tête de ligne. Maintenant nous arrivons à la question: quels sont les sondages? Il y a six sections: cinq jusqu'à la Nouvelle-Zélande et une de la Nouvelle-Zélande à la terre ferme. Sur la section numéro un, il n'y a pas de sondages du tout entre Vancouver et Honolulu, mais il y a des sondages entre San Francisco et cet endroit.

L'hon. M. THYNNE.—Qui ont été faits depuis 1887.

L'hon. THOMAS PLAYFORD.—Non, le *Tuscarora* les a faits avant 1887, et les comptes-rendus de la Conférence les mentionnent. Ils ont été faits par les Etats-Unis avant 1887. Il n'en a pas été fait du tout depuis, parce que nous ne les aurions pas faits jusqu'à San Francisco dans aucune circonstance, vu que nous n'avons jamais eu l'intention de raccorder nos lignes à cet endroit. Ils ont été faits par le gouvernement des Etats-Unis avant la Conférence. Mais les sondages qui existent depuis San Francisco varient sur la plus courte distance de 1,117 brasses à 3,115 brasses; ils arrivent à tout près de 20,000 pieds avec une chute de 1,000 brasses le long de la ligne. Maintenant, dans le numéro deux, de Honolulu à l'île Fanning, il n'y a pas eu de sondages, mais des sondages parallèles ont été faits jusqu'à une île appelée Phoenix Island; ils varient de 205 brasses à 3,080 brasses, avec une chute de 3,000 brasses à un endroit; et il suffit de dire aux honorables gentlemen combien il est nécessaire d'avoir des relevés soigneusement faits, pour éviter les inégalités et les tourner dans des mers sujettes aux éruptions volcaniques comme le Pacifique. Entre Honolulu et l'île Fanning, il n'y a pas de sondages, mais il y en a entre cet endroit et Phoenix Island et j'ai donné les profondeurs. Maintenant dans le numéro trois, de l'île Fanning à Samoa, il n'y a des sondages que sur une courte distance; ils varient de 2,746 brasses à 2,764. Dans le numéro quatre il n'y a que deux sondages, un à l'extrémité de Samoa et l'autre à l'extrémité de Fiji. A l'extrémité de Samoa, 2,600 brasses, et à Fiji, 2,805. De Fiji en Australie, l'océan a été virtuellement sondé sur toute la distance, et les sondages sont favorables, la position étant que sur 5,000 milles des 7,000 milles, en chiffres ronds et laissant de côté les quelques milles qui restent, sur 5,000 des 7,000 milles, nous n'avons pas de sondages du tout. Or, voilà la position que je trouve en consultant la carte marine la plus récente que je me suis procurée à Londres, et qui contient, d'après ce que me dit l'amirauté, les sondages les plus récents, et tous les sondages qui ont été faits dans le Pacifique.

LE PRÉSIDENT.—Où se trouvent ces 5,000 milles?

L'hon. M. PLAYFORD.—Ils se trouvent à cette extrémité-ci; l'autre extrémité est très bien connue à partir de Fiji, mais à partir de Fiji, en venant de ce côté-ci, les sondages ne sont pas faits. Maintenant, je veux vous lire une partie d'un rapport que m'a donné sir Charles Todd, qui a non seulement une réputation coloniale mais une réputation européenne, un gentleman qui connaît bien la télégraphie et qui est parfaitement compétent à exprimer une opinion, dont toute la vie jusqu'à présent a été liée aux affaires concernant la télégraphie, et qui est une autorité reconnue en la matière. Je ne me propose pas de lire le rapport en entier, mais une partie, parce qu'il parle avec grande autorité sur le sujet et je commencerai par la route choisie par la Conférence de la Nouvelle-Zélande, de Vancouver à Honolulu, l'île Fanning, Samoa, Fiji, la Nouvelle-Zélande et Queensland:—

Conférence Coloniale.

“ Cette route est moins sujette à objections à cause des longues sections de câble, mais elle ne remplit pas absolument les conditions posées par les zélateurs, que le câble ne touchera pas à des ports étrangers. Le coût est évalué à £1,800,000, sur lesquels la résolution adoptée dans la Nouvelle-Zélande propose une garantie conjointe de 4 pour cent pendant 14 ans.

“ Le tarif d'entier parcours pour les messages particuliers est fixé par la résolution à 3s. par mot, et les dépêches de la presse à 1s. 6d. Sur les 3s. du tarif ordinaire actuel la compagnie serait obligée de déboursier 1s. 3d. par mot pour la transmission entre Vancouver et l'Angleterre, ou, disons 1s. parce que des concessions spéciales seront probablement accordées. Cela laisserait 2 s. par mot à la compagnie du Pacifique, et disons environ 1s. par mot sur les dépêches de la presse.

“ En estimant le revenu, on a reconnu que les opérations seraient également partagées entre la compagnie du Pacifique et l'Eastern Extension, mais tel ne serait pas le cas.

“ Tout ce que la première pourrait espérer serait peut-être toutes les dépêches pour l'Amérique du Nord, qui forment, comme je l'ai déjà dit, environ quatre pour cent du total, et par possibilité une moitié des messages allant au Royaume-Uni ou venant de là. Elle aurait peu de dépêches d'Europe et aucune de l'est, des Indes. Les établissements du détroit de Malacca, de la Chine, etc., qui toutes continueront à passer par les câbles de la Eastern Extension Company; et cette dernière compagnie, il faut se le rappeler, ne serait pas obligée, comme la compagnie du Pacifique, de compter entièrement ou presque entièrement sur les opérations de l'Australie, parce qu'elle transmet toutes les dépêches internationales des contrées de l'est que peuvent atteindre ses câbles. La compagnie Eastern Extension est aussi intimement liée à la Eastern Company et aux lignes terrestres allant aux Indes, en passant par la Perse.

“ Donc, dans le cas d'une guerre de tarifs cette compagnie là serait dans une bien meilleure position que sa rivale, et dans ce cas-là je ne vois rien autre chose que la ruine pour cette dernière, si elle n'est pas soutenue par des subventions extravagantes. La compagnie serait donc obligée d'en venir à une entente avec la compagnie Eastern Extension, dont les pertes dans de pareilles circonstances, seraient aussi très fortes.

“ Prenant tout en considération, je ne me croirais pas justifiable d'évaluer le revenu de la compagnie du Pacifique à plus de £50,000 par année.

“ Les frais d'exploitation, y compris le steamer du câble, etc., peuvent être portés à £50,000 ou £60,000.

“ Au moins trois pour cent, ou mieux quatre pour cent, devraient être mis de côté pour l'amortissement, soit £60,000.

“ La situation financière serait donc comme suit :

“ Capital	£ 1,800,000
“ Revenu	£ 50,000
“ Garantie de 4 pour cent sur £1,800,000.....	72,000
“ Frais d'exploitation, y compris l'entretien des câbles, steamers, etc., disons.....	122,000
“ Amortissement.....	55,000
	60,000

“ Ne laissant aucune marge de profit pour les actionnaires qui devraient avoir au moins 7 pour cent sur une entreprise aussi risquée.

“ M. Fleming suggère que le câble devrait appartenir conjointement aux gouvernements intéressés, savoir, la Grande-Bretagne, le Canada et l'Australie, qui pourraient trouver le capital à 2½ pour 100. Je n'y vois aucune difficulté pratique, mais cependant cela pourrait se faire, et dans ce cas-là la position serait comme suit :

“ Coût annuel, £1,800,000 à 2½	£ 45,000
“ Frais d'exploitation et d'entretien comme ci-dessus.....	55,000
“ Amortissement	60,000
	£160,000
“ Revenu	50,000
	£110,000

“ De sorte que les colonies seraient obligées de déboursier £110,000 pour combler la perte, d'après ces chiffres ; et je sais qu'ils sont établis non pas à un seul point de vue de la question, mais avec le sincère désir de ne dire que ce qu'il croit être la vérité absolue sur cette affaire.

“ C'est-à-dire que les gouvernements propriétaires seraient pendant quelque temps obligés de payer £110,000, ou plus probablement \$120,000, par année pour tenir cette ligne en opération.

“ Il faut de plus se rappeler qu'il faudrait immerger le câble à une grande profondeur, avec des inégalités abruptes, et sur des récifs de corail, et comme le dit à très bon droit l'ingénieur hydrographe britannique, “ il faudrait de longues et minutieuses recherches au moyen d'un vaisseau spécialement aménagé pour faire des sondages avant de pouvoir choisir la meilleure route.”

“ Les zélés proclament beaucoup que ce câble est nécessaire pour des fins stratégiques—que dans le cas d'une guerre il augmenterait beaucoup la sécurité de l'Empire. Sur ce point l'ingénieur hydrographe britannique dit dans son rapport à l'amirauté :

“ Considéré au point de vue de l'amirauté, le seul avantage d'un câble sous-marin à travers le Pacifique serait de pouvoir communiquer avec les vaisseaux à Honolulu et aux Fiji, et autres groupes environnants. Cet avantage ne peut être considéré comme important en temps de paix, et en temps de guerre il ne paraîtrait pas important, parce que les Fiji sont la seule possession affectée.”

“ Or, voilà l'officier britannique qui parle du câble stratégique ; il dit qu'en temps de guerre, il ne lui paraît pas être très important.”

L'hon. M. FITZGERALD.—Ce n'est pas un officier militaire.

L'hon. M. SUTTOR.—C'est un officier de marine.

L'hon. M. PLAYFORD.—C'est un officier de marine, je suppose ?

Lord JERSEY.—Oh, oui.

L'hon. M. PLAYFORD.—Sir Charles continue comme suit :

“ On dit que les câbles actuels seraient coupés par l'ennemi, comme le serait naturellement tout câble immergé dans le Pacifique. Le dernier, étant tendu sur de longues distances, ne pourrait pas être aussi facilement réparé, pas plus qu'aucune section particulière, si elle était rompue, ne pourrait être promptement reliée par des steamers rapides.”

Je pourrais faire remarquer que lorsque notre câble s'est rompu, comme il l'a été lorsque nous n'avions qu'un câble, le service sur cet espace se faisait par un steamer rapide qui transmettait les messages, et l'on ne perdit ainsi que quelques jours.

“ Les courtes longueurs des câbles des compagnies ‘Eastern’ et ‘Eastern Extension’ présentent des avantages sous ce rapport, tandis que leur importance en reliant, comme ils le font, tout l'est de l'Angleterre, ferait qu'elles pourraient être efficacement protégées par les croiseurs rapides qui feraient la patrouille sur la route entière. Le point le plus faible de la présente ligne de communication est indubitablement dans la Méditerranée, attendu que la France et la Russie sont les deux seuls pays avec lesquels l'Angleterre pourrait probablement s'attirer des affaires. Mais depuis que le général Brackenbury a écrit sur le sujet, la marine anglaise a été et est encore grandement renforcée.”

C'est la première fois que j'ai pu voir qu'on mentionne le général Brackenbury, et je n'ai jamais vu son rapport, mais en causant avec quelques-uns des membres de la Conférence à Londres, ils m'ont dit qu'ils croyaient que le rapport avait été donné à la Conférence, mais qu'on devait le tenir secret. J'aimerais à voir ce rapport. Il ne m'a été confié que lors de mon départ d'Adélaïde, et je n'ai pas eu le temps d'en prendre connaissance. Le rapport paraît avoir été confidentiel parce qu'il n'a jamais paru dans les documents. Je me rappelle qu'un des membres disait qu'il avait le rapport de Brackenbury pour l'étudier plus tard, mais j'ai parcouru attentivement les papiers et je n'ai pas vu qu'on en fit mention, de sorte qu'il a dû être tenu secret. Je suppose qu'il étudiait les probabilités de guerre, et il n'eût pas été convenable que ce rapport tombât dans des mains étrangères. Puis il continue :

“ Au pire, cependant, si les câbles de la Méditerranée étaient coupés, nous aurions encore une ligne alternative à travers des Etats amis en Europe. Et il y a, en outre,

une chaîne ininterrompue de câbles le long des côtes est et ouest de l'Afrique, appartenant à des compagnies anglaises et exclusivement exploitées par elles, je crois, et bien qu'ils touchent à certains endroits des territoires étrangers, ils pourraient d'une manière comparativement facile être posés de nouveau ou reliés ensemble et protégés. Ces câbles se rattacheront à Aden, à l'est de Suez, ou bien d'Aden les câbles pourraient être assez soigneusement gardés pour nous assurer virtuellement des communications ininterrompues."

Maintenant, je voudrais parler d'un autre point. Il est inutile de considérer ce sujet au point de vue d'un seul câble. Vous ne faites que perdre votre temps, et vous ne ferez qu'apporter le trouble et le mécontentement pour l'avenir si vous le faites. D'après notre expérience, je dis qu'on ne peut compter sur un seul câble, et qu'il faut en avoir deux. Notre première expérience a été acquise par un câble posé par la compagnie dite Eastern Extension de Banyuwangi et Port-Darwin; elle a posé une ligne de câble; pour cela elle n'a eu aucune subvention. Sir John Pender avait parfaitement raison de dire que lorsque la compagnie a posé son premier câble jusqu'en Australie, elle n'avait eu aucune subvention, mais lorsque nous nous sommes plaints des interruptions constantes, sir John Pender a dit: "Nous pouvons suffire à toutes les opérations au moyen d'un seul câble, et dans l'état actuel des affaires la pose d'un second câble ne vous paierait pas, mais si vous voulez nous payer une somme raisonnable d'intérêt sur le coût d'un second câble, nous en poserons un second"; et les colonies convinrent de payer jusqu'à la fin du siècle une subvention de £32,000 par année, chiffre de l'intérêt sur l'argent nécessaire à la construction de cette ligne de câble; et le câble fut posé. Nous étions tellement convaincus, dans les colonies, de la nécessité absolue d'une seconde ligne de câble, que nous avons résolu de sortir de notre poche plus de £30,000 afin de l'obtenir.

Maintenant, étudions la chose de plus près, et examinons ce qu'on a fait de l'autre côté de l'Atlantique. Autant que mes connaissances me permettent de le dire, le premier câble qui a été posé ne fonctionnait pas très bien.

Je crois qu'on a fait passer un message, mais on l'a trouvé inutile. Le second câble fut posé par le *Great Eastern*; il se brisa et le *Great Eastern* en posa un autre; et après l'avoir immergé avec succès, il releva le câble qui s'était brisé, fit une épissure et il y eut alors deux câbles. Lorsque les communications télégraphiques furent ouvertes avec l'Amérique, deux câbles furent posés et en exploitation à peu de temps l'un de l'autre. Puis, je pense que le prochain câble posé a été celui de M. Bennett, du *New York Herald*. A-t-il posé un seul câble? Non, il en a posé deux. Si l'un de ses câbles s'était brisé, il en aurait eu un second pour envoyer ses messages; il savait que ses messages se rendraient très bien, même si un câble se brisait. Qui fut le suivant? Jay Gould. Il en fit immerger deux et les vendit subséquemment. Et prenez les lignes que nous avons actuellement de l'Australie; partant de l'Australie, nous avons trois câbles, deux de Port Darwin et un de la Baie de Rhoback. Continuez encore et vous verrez quatre autres câbles posés. Il y a une multiplicité de câbles; de sorte qu'en aucun cas, entre l'Angleterre et l'Australie, nous n'avons pas moins de trois câbles. On a trouvé impérieusement nécessaire, dans chaque cas où l'on immergeait des câbles sur de longues distances, d'en poser deux au moins et quelques fois trois. Et par conséquent, en étudiant le sujet, il faut considérer que vous serez obligés de poser deux câbles. Sir Charles Todd m'a dit que deux câbles étaient nécessaires. Il a dit: "Je n'ai pas touché ce sujet, je n'ai parlé que d'un seul câble, et je l'ai critiqué aussi légèrement que possible, mais il faudra poser deux câbles et le second devra être posé peu de temps après le premier." Par conséquent, en faisant des estimations du coût des communications par câble entre Vancouver et l'Australie, vous devez tabler pour deux câbles, et cela contribuera beaucoup à doubler l'estimation du coût telle que donnée par sir Charles Todd.

Maintenant, j'aborde un autre sujet. Depuis la Conférence de 1887, un gentleman du nom d'Audley Coote, qui depuis un grand nombre d'années parle en faveur d'une ligne de câble à travers le Pacifique, est entré en pourparlers avec le gouvernement français, et lui a suggéré de poser un câble entre la Nouvelle Calédonie et l'Australie et que cette ligne sera le premier chaînon d'une chaîne de câble télégraphique dans le Pacifique jusqu'à un certain endroit en Amérique. Deux des colo-

nies ont convenu de subventionner ce premier chaînon; je ne veux pas dire qu'elles ont convenu de le subventionner dans l'intention de toujours le subventionner davantage; mais en le faisant, en autant que la correspondance imprimée le démontre, elles ont, j'imagine, induit M. Audley Coote à croire qu'elles le feraient parce qu'il en a formellement parlé comme du premier chaînon d'une ligne à travers le Pacifique, et il a toujours conservé cette position. La Nouvelle-Galles du Sud paie £2,000 par année à ce câble, et a convenu de payer cette somme pendant 14 ans, et Queensland a fait la même chose. Lorsqu'il fut connu dans les colonies australiennes que cette convention avait été faite, on a fortement et hostilement critiqué l'action de ces deux colonies en subventionnant une ligne allant à la Nouvelle Calédonie. Si cette ligne devait être en aucun sens considérée comme un chaînon de la chaîne de communication à travers le Pacifique, elles ont dit depuis qu'elles n'avaient pas intention de s'arrêter à la Nouvelle Calédonie.

A ce propos, je désire mentionner une affaire au sujet de laquelle il y a beaucoup de fausses notions dans quelques-unes des colonies, et je crois que nous devrions le plus tôt possible faire disparaître ces fausses notions. M. Audley Coote, dans une de ses lettres, a dit aux colonies qu'il avait été fait un arrangement à Paris en 1884, en vertu duquel il avait été convenu entre les différentes puissances qu'en temps de guerre, aucun câble ou communication télégraphique ne serait coupé; et ce fut une entente basée sur cette affirmation de M. Audley Coote qui porta la population de Queensland et de la Nouvelle-Galles du sud à croire qu'il était tout à fait indifférent que les câbles touchassent à des ports étrangers ou non; que si les grandes puissances, y compris la France, se sont engagées à ne pas couper les câbles en temps de guerre, il n'était pas nécessaire de s'inquiéter à ce sujet, on ne toucherait pas au câble; et je crois qu'ils ont été induits en erreur de cette manière. En premier lieu je désire lire une ligne ou deux du rapport des délibérations qui ont eu lieu à Hobart, en mars 1892, et du discours de l'honorable T. Unmack, qui était à cette époque, je crois, directeur général des postes de Queensland, lorsque cette question fut discutée. M. Unmack nous dit de la manière la plus formelle qu'il n'y a, à son avis, aucune difficulté à passer à travers un pays étranger. C'est un ministre de la Couronne qui parle ainsi, et non pas un serviteur public ordinaire. Je ne lirai pas tout ce qu'il dit, mais simplement une partie :

“ L'entreprise a été faite de bonne foi.”

C'est-à-dire l'entreprise de relier l'Australie à la Nouvelle Calédonie, comme premier chaînon de la ligne à travers le Pacifique.

“ L'entreprise a été faite de bonne foi en tant qu'on peut en juger, et la seule objection qu'il eût entendu soulever était que le câble devait atterrir sur un territoire français. Il ne croyait pas qu'il fût nécessaire de s'inquiéter de cela eux-mêmes parce que, d'abord, ils avaient vu combien les territoires changeaient souvent de mains, et que depuis 1884, ils trouveraient qu'il existe entre les nations un traité en vertu duquel tous les câbles en temps de guerre devraient être considérés comme neutres.”

Or, c'est le ministre, directeur général des Postes de la colonie de Queensland qui parle à la Conférence de cette manière autorisée; j'ai examiné les rapports que j'ai ici, et je trouve que pas un seul membre de la Conférence ne s'y est opposé, ou l'ait critiqué d'aucune manière ou ait même dit qu'il en doutât. Ce fut accepté en bloc et c'est, je crois, une des raisons pour lesquelles on a convenu d'accorder cette subvention que je suis peiné d'avoir vu accordée.

L'hon. M. SUTTOR.—Quelle est la date de la Conférence ?

L'hon. M. PLAYFORD.—1892.

L'hon. M. SUTTOR.—La correspondance officielle démontre qu'il n'existe aucun traité de ce genre.

L'hon. M. PLAYFORD.—J'arrive à ce point; mais actuellement je poursuis mon argumentation pour montrer la méprise des colonies et prouver que c'était à cause de cette méprise qu'elles ont accordé la subvention.

L'hon. M. SUTTOR.—Non.

L'hon. M. PLAYFORD.—Vos représentants de la Nouvelle-Galles du Sud n'ont pas censuré Unmack; ils l'ont appuyé dans toutes ses prétentions; et par conséquent je

juge que votre représentant de la Nouvelle-Galles du Sud a laissé passer la chose en silence, croyant que l'affirmation de M. Unmack était correcte. Je vais maintenant citer un extrait d'un rapport, daté le 5 juillet 1893, de M. J. C. Lamb, du service des postes impériales. Au cours de ses remarques, discutant ce projet de câble, il dit:—

“ Il ne paraît pas nécessaire, au point de vue des intérêts impériaux, d'examiner davantage ce projet, mais il pourrait être bon de parler d'une méprise de la part de ceux qui le voient avec faveur. Lorsqu'on leur fait l'objection qu'un câble atterrisant sur un territoire étranger pourrait être de peu d'utilité pour la défense de l'Empire, ils répondent que cette difficulté est réglée par une convention internationale en vertu de laquelle tous les câbles sont déclarés neutres en temps de guerre. Ce n'est pas le cas. La seule convention internationale ayant rapport à la protection des câbles sous-marins est celle qui a été signée à Paris le 14 mars 1884, et si l'on consulte la copie de la convention annexée à l'acte concernant les télégraphes sous-marins, 48 et 49 Victoria, chap. 49, on verra qu'elle ne renferme aucune disposition relative à la neutralité des câbles.”

Et ainsi, notre population, quant à cette question de la neutralité des câbles, est complètement dans l'erreur.

L'hon. M. SUTTON.—Nous nions l'erreur; nous savions qu'il n'en était pas ainsi.

Lord JERSEY.—Comme question de fait, les droits des belligérants sont expressément réservés dans cette convention.

L'hon. M. PLAYFORD.—S'ils ne se sont pas mépris, il est très singulier que les représentants n'aient pas signalé cette erreur à la population de Queensland. Cependant, je ne retiendrai pas plus longtemps la Conférence sur ce point. J'ai mentionné un certain nombre de difficultés se rattachant à ce projet de câble, et comme sir John Thompson a dit qu'en étudiant cette affaire, nous devions examiner tous les côtés de la question et les résoudre avant de prendre une décision, j'ai donc donné aux délégués tous les renseignements que j'avais obtenus après avoir soigneusement étudié le sujet, et j'ai signalé les difficultés de ce projet. En premier lieu, je prétends qu'avant de rien faire de pratique vous devez faire un relevé hydrographique; avant de pouvoir faire un relevé, à moins que vous ne fassiez un relevé inutile et dispendieux, vous devez définir la route sur laquelle devra se faire ce relevé. Voilà ce que vous avez à régler. Si le câble doit être posé, vous devez dire: “voilà la route dont nous voulons faire le relevé,” ou bien vous pourriez faire le relevé d'une route que vous abandonnez lorsque vous viendrez à examiner où le câble sera posé, et le relevé deviendra virtuellement inutile en ce qui concerne les objets du câble. Vous devez d'abord déterminer la route que vous croyez la meilleure pour relier les deux pays; puis vous devrez faire faire un relevé; et lorsque vous connaîtrez les difficultés que présente le fonds de l'océan, vous pourrez décider si vous ferez poser le câble; mais ce relevé sera le seul moyen d'estimer exactement le coût du câble, sans quoi vous ne pourrez certainement pas le déterminer; et par conséquent il me semble que ceux d'entre vous qui sont favorables à la construction de cette ligne à travers le Pacifique devront se contenter, en ce qui concerne cette Conférence, de faire seulement un pas de plus que la Conférence de 1887. Ils ont dit qu'il était désirable de construire ce câble, nous disons la même chose; ils ont dit ensuite qu'il fallait faire un relevé soigneux et, si nous sommes sages, nous dirons de même; mais voici ce qu'ils ont oublié de dire; ils ont oublié de dire quelle route le câble devrait suivre, et étudier les différentes routes. Le gouvernement britannique a bien sagement dit: “ nous ne savons pas si cette ligne va être construite, ni à quel endroit elle le sera;” et il en est résulté qu'il n'a été fait aucun relevé et qu'il ne s'en fait pas aujourd'hui. Vous devez décider quelle route vous voulez faire examiner, et vous entendre pour savoir si vous demanderez au gouvernement impérial de le faire, ou bien si vos colonies jointes au Canada paieront les frais et feront faire le relevé. Outre de dire qu'il est désirable de construire la ligne, vous serez obligés de déterminer la route. Il me semble que c'est tout ce que cette Conférence pourra faire dans la présente circonstance au sujet du câble du Pacifique.

Le PRÉSIDENT.—Pouvez-vous nous dire quel est le total du revenu de votre ligne terrestre, parce que j'ai été tout à fait induit en erreur, à la suite d'une entrevue que j'ai eue là-bas avec un honorable monsieur?

L'hon. M. PLAYFORD.—J'ai les détails entre les mains, je n'en ai pas fait le total, mais j'ai le revenu de chaque année, et ce n'est qu'une question d'addition. Il y a 21 lignes, et je ne peux donner le total dans le moment.

Le PRÉSIDENT.—Je veux dire les recettes annuelles.

L'hon. M. PLAYFORD.—En 1890, £41,000 ; en 1891, £34,000 ; en 1892, £35,000 ; en 1893, £39,000.

Le PRÉSIDENT.—J'ai compris de votre premier ministre, en discutant cette question avec lui, que le revenu net provenant de votre câble était d'environ £40,000 par année, et naturellement j'ai demandé dans quelle position il se trouverait si ce nouveau câble était construit ? Je lui ai posé cette question : "Dois-je comprendre que vous dites que le revenu provenant de votre placement sur ce câble vous rapporte £40,000 nets, en sus de l'intérêt sur le placement et des frais d'exploitation ? et il m'a répondu, oui, d'après ce que j'ai compris.

L'hon. M. PLAYFORD.—Ce n'est pas possible.

Le PRÉSIDENT.—C'est pour cela que j'ai cru que je devais me méprendre beaucoup, et il est assez singulier qu'il n'ait pas dissipé cette erreur dans la conversation qui a eu lieu subséquemment, parce que je lui ai répondu "si vous avez un revenu net de £40,000 annuellement, pourquoi ne réduisez-vous pas vos tarifs dans l'intérêt du monde commercial ? Si c'était au Canada, on ne permettrait à aucun gouvernement de retirer un revenu d'un placement de cette nature ; il serait obligé de réduire les tarifs dans l'intérêt de ceux qui s'en servent, comme ce devrait être l'objet de tous les gouvernements." Je me rappelle parfaitement cette conversation et je suis surpris qu'il n'ait pas dissipé mon erreur.

L'hon. M. PLAYFORD.—Vous parliez au procureur général, un avocat, et non à un ministre contrôlant le département des télégraphes, et votre question n'a pas dû être comprise.

Le PRÉSIDENT.—Un avocat devrait connaître la différence entre un revenu brut et un revenu net. Mon argument était que si tel était le cas, c'était un placement profitable, et alors, qu'il était du devoir du gouvernement de réduire les tarifs du monde commercial.

L'hon. M. FOSTER.—Evidemment, d'après les rapports, le total du revenu était seulement de £39,000.

REPRÉSENTATION DU COMMERCE HAWAÏEN.

Le PRÉSIDENT.—M. Davies doit être ici à midi. Y a-t-il quelque objection à l'entendre maintenant ?

L'hon. M. FITZGERALD.—C'est l'entente.

M. DAVIES est alors présenté à la Conférence.

Le PRÉSIDENT.—Nous discutons, M. Davies, la question d'un câble dans le Pacifique, et nous serons très heureux d'entendre ce que vous avez à dire à la Conférence, soit sur la question du câble, soit sur les relations commerciales, parce que vous représentez le côté commercial et non le côté politique de la question.

M. DAVIES.—Lorsque j'ai reçu votre invitation, hier, j'ai cru qu'il serait plus sage de mettre sur le papier ce que j'avais à dire, afin de ne pas faire d'erreur. Avec votre permission je me ferai le plaisir de lire ce que j'ai écrit :—

M. LE PRÉSIDENT, MYLORD JERSEY ET MESSIEURS :—

En réponse à votre invitation, j'ai l'honneur de vous présenter le mémoire suivant sur la question des communications par câble ou par vapeur sur le Pacifique.

J'ai confiance que, quel que soit le gouvernement au pouvoir, on peut compter à l'avenir comme par le passé qu'Hawaï fera des lois intelligentes et définies pour favoriser les intérêts du commerce, ainsi que des lois libérales et larges.

Ça été, et c'est le désir sincère du gouvernement, aussi bien que des classes d'affaires, d'amener Hawaï dans le cercle du trafic de l'océan Pacifique, et de cultiver les plus cordiales relations avec ses grands voisins au nord, au sud, à l'est et à l'ouest.

Hawaï désire, non seulement leur commerce, mais le respect et la confiance de ces voisins.

Conférence Coloniale.

Pour confirmer cette assertion, je citerai les lignes suivantes que le présent ministre des affaires étrangères du gouvernement provisoire d'Hawaï adressait à ma maison de commerce en date du 1er juin. Il dit :

“ Relativement aux droits de port, ce gouvernement est disposé à considérer avec faveur une proposition à l'effet de réduire ou d'abolir totalement ces droits pour vos steamers ; mais il préférerait traiter cette affaire en même temps que celle du transport des malles. Les bonnes dispositions du gouvernement envers votre ligne vous ont déjà été manifestées.”

Le ministre continue en disant :

“ Quant à un câble trans-Pacifique, des négociations d'une nature confidentielle sont en marche pour l'utilisation du territoire hawaïen dans ce but. Dans le moment actuel le gouvernement ne peut faire plus que d'exprimer le grand intérêt qu'il prend à ce projet de câble, et son désir d'en hâter la réalisation de toute manière qu'il pourra.”

Ces paroles du ministre sont parfaitement d'accord avec la teneur du rapport de la Chambre de Commerce sur la question des communications par câble et à vapeur, copie duquel rapport a été expédiée à M. Bowell et a été publiée dans dans le rapport de sa récente mission en Australie.

Dans les affaires de commerce on trouve en général que le gouvernement s'efforce de mettre en vigueur, par sa législation, ce que la Chambre de Commerce d'Honolulu a recommandé.

Je parlerai d'abord du câble.

Le grand objet du commerce et des autres intérêts à Hawaï est d'engager les zélateurs de ce projet à atterrir dans les limites de ce qu'on appelle le groupe d'Hawaï. Ce but n'aurait pas été atteint par l'atterrissement du câble dans une île inhabitée éloignée de près de 500 milles, et je crois personnellement que l'annexion récente de l'île Necker par Hawaï, a été entreprise afin de les engager à faire atterrir le câble à un endroit plus rapproché de la chaîne de communication hawaïenne.

Je dis cela parce que j'apprends par les journaux que le gouvernement hawaïen avait d'une certaine manière reçu l'impression qu'on avait intention d'immerger le câble au large d'Hawaï sans y atterrir.

Je n'ai ni le droit ni l'intention de discuter les points qui paraîtraient avoir un caractère politique ou international. Je peux seulement assurer à la convention qu'Hawaï désire unanimement obtenir cette communication par câble, et qu'elle sera prête à entrer en négociations avec cet esprit de franchise et d'amitié que je me suis efforcé d'indiquer dans mes premières remarques.

Laissant de côté les questions de savoir comment traiter le contrôle impérial ou du moins la neutralité du câble, je jugerais inutile de parler longuement de la valeur commerciale d'un bureau de télégraphe central dans l'océan Pacifique—si je n'avais éprouvé, après des années d'expérience, la difficulté de faire comprendre aux gens qu'il y a un océan Pacifique—ailleurs que dans les livres qui traitent de l'habitat des insectes à corail.

En 1893,	2,000	passagers sont arrivés à Hawaï,
“	2,000	partis de Hawaï,
“	8,000	arrivés en transit formant

12,000 en tout, à part ceux qu'on appelle émigrants.

Dans la même année, 13 vaisseaux de guerre et 310 navires marchands sont arrivés à Honolulu. Aucun de ces 12,000 passagers, ni des capitaines et officiers de ces 32 navires n'ont dépensé un seul dollar pour un message par le câble, simplement parce qu'il n'y avait pas de câble.

J'ose affirmer que le revenu qu'on retirerait de l'atterrissement d'un câble à Honolulu surprendrait beaucoup ceux qui évaluent ce revenu simplement d'après le chiffre de la population ou l'étendue de ce pays. Les Hawaïens savent que le fait qu'Honolulu est un point central d'atterrissement attirerait un commerce très considérable dans leur port. Ils estiment qu'un bien plus grand nombre de navires y viendraient pour recevoir des ordres, et pour affréter lorsque leurs propriétaires sauraient qu'ils peuvent se mettre en rapports télégraphiques avec eux. Un grand nombre de navires

vont à San Feo, prendre des ordres qu'ils viendraient assurément prendre à l'avenir dans un port beaucoup plus près du centre, où leur équipage ne peut désertier et où les dépenses sont beaucoup moins fortes.

Le câble veut dire beaucoup pour le commerce d'Hawaï,—mais il veut dire beaucoup aussi pour les propriétaires du câble. Je doute beaucoup qu'un port quelconque de l'Australasie contribuerait plus à son revenu que le même port d'Honolulu. Même maintenant les steamers y arrêtent régulièrement en venant de la Chine, du Japon, de Vancouver, de San Francisco, de Sydney et d'Auckland, mais nous prévoyons—de même que vous, messieurs, car autrement vous ne seriez pas ici—un immense développement de ce trafic.

Il est impossible de croire qu'Honolulu sera laissée longtemps sans un câble, et le premier câble qui atterrira, obtiendra tout le revenu dont j'ai parlé.

Je n'ai pas l'intention de dénigrer Necker ou tout autre rocher qu'on pourrait utiliser, mais je lirai la description que le gouvernement hawaïen a fournie à ma maison de commerce, et qui est prise dans le rapport du ministre de l'intérieur, récemment entré en charge.

(“ Copie ”)

MÉMOIRE RAPPORTÉ PAR LE CAPITAINE KING SUR L'ÎLE NECKER.

Pas d'eau.

Pas d'arbres.

Pas d'herbe.

Sol mince par place avec touffes de roseaux, pas d'autre végétation.

Pour vivre il faudrait apporter des provisions dans l'île, y compris l'eau.

La station en cet endroit serait semblable à celle d'un phare.

Aucune difficulté à aborder sur le côté nord en temps ordinaire.

On atterrit en débarquant sur le récif d'un roc de lave semblable à l'ancien débarcadère Volcano sur Keaouhou.

Aucun atterrissage sur le côté sud parce que les falaises sont inaccessibles.

Le mouillage sur le côté nord-ouest est bon. Mouillage à trois quarts de mille au large de la côte dans 18 brasses d'eau, fond de sable et de coquillages, remontant en pente vers la côte. Le capitaine King croit qu'on pourrait y atterrir un câble sans grande difficulté.

(Signé), F. M. HATCH.

“ Pas d'eau—pas d'arbres—pas d'herbe.”

“ Pour vivre il faudrait apporter des provisions dans l'île, y compris l'eau.”

“ La station à cet endroit serait semblable à celle d'un phare.”

Ce ne serait pas la première fois qu'on serait obligé de compter, pour vivre, sur les approvisionnements périodiques d'Honolulu. Pendant des années ma maison a été obligée d'approvisionner l'île Starbuck, l'île Johnson, l'île Fanning, l'île Christiana, et autres îles à guano, et bien que nous n'ayions pas eu d'accidents, nous étions constamment dans l'anxiété. Dans trois occasions de déplorables accidents eurent lieu, et cette année même, le gardien allemand sur l'île Haysaw, a été trouvé mort dans sa maison, par un patron de navire qui passait. Je suppose qu'on pourrait trouver des ermites pour occuper même une tour aussi isolée, mais j'ose dire que cet isolement ajoute encore à l'argument que je me suis efforcé de faire prévaloir en faveur d'une très urgente tentative d'obtenir un atterrissage dans le circuit de l'archipel hawaïen.

Je vais maintenant parler des communications à vapeur—et en le faisant j'ai moins besoin de statistique.

Je trouve que M. Bowell, dans son rapport, a déjà présenté les principaux chiffres du commerce hawaïen: importations en 1892, \$7,439,000, dont les Etats-Unis ont fourni \$5,294,000; exportations en 1893, \$10,818,000, dont les Etats-Unis ont pris \$10,754,000.

Sur ces \$10,818,000, \$10,495,000 se composent de sucre et de riz, qui ont pris la route des Etats-Unis, en vertu du traité de réciprocité.

Mais la statistique des exportations et des importations appartient plutôt aux propriétaires de steamers, et la question dont cette convention doit traiter est, je suppose, l'établissement d'une ligne entre le Canada et l'Australie. J'ai eu un bon nombre d'années d'expérience dans ces entreprises de steamers, depuis que M. Hayden Hezekia Hall a engagé par séduction, pour la première fois, un certain nombre de passagers à venir de Sydney à Honolulu et là les transbordés sur le malheureux petit steamer *Idaho*, sur lequel j'étais malheureusement aussi passager. J'ai voyagé sur toutes les lignes et sur presque tous les steamers, et j'ai dit depuis longtemps que la première ligne de steamers anglais qui traverserait le Pacifique accaparerait tout le trafic.

Un de mes amis qui est venu par l'*Arawa*, à son dernier voyage, m'a dit que c'est le plus agréable voyage qu'il ait jamais fait, et j'ai établi le contraste entre ce voyage et ma propre expérience il y a 4½ ans.

J'ai confiance que le trafic transpacifique serait plus que doublé si les steamers qui font ce trafic étaient équipés et conduits comme les steamers de l'Atlantique ou les steamers *Empress*. Mais cela comprend plus que le confort ou le nombre des passagers. Ces steamers ouvrent des rapports avec des ports et des districts nouveaux, et cela signifie un grand mouvement pour les lignes transpacifiques. Avec un câble et une ligne établie de steamers entre Honolulu et Vancouver, un commerce précieux est assuré, non seulement un commerce détourné, mais un commerce qui n'existe pas aujourd'hui, un commerce qui sera grandement développé par votre propre câble, par la nouvelle entreprise que vous êtes venus discuter ici.

Je suppose que les propriétaires de bêtes à cornes et de moutons d'Hawaï se feraient l'écho de cette objection canadienne qui suivit les expéditions de viandes australiennes que proposait M. Thynne. Mais indubitablement on introduira à Honolulu le système des magasins frigorifiques, et avec cette puissance de consommation qui étonne chez nous tous les visiteurs, nous ouvrirons un marché à de grandes expéditions de viandes, de volailles et de fruits.

M. DAVIES.—Je serai heureux de répondre à toutes les questions qu'on voudra me poser.

Le PRÉSIDENT.—J'allais demander si le présent gouvernement ou le précédent ne s'était pas engagé à accorder certaines subventions, ou n'avait pas offert certaines subventions pour la construction d'un câble destiné à vous relier à ce continent ?

M. DAVIES.—Il y a eu une offre de \$20,000 par année comme subvention à la première ligne de câble, mais en général les choses sont dans un tel état de chaos que je n'ai pas cru qu'il valait la peine d'en parler. Je veux en général parler du principe que les Hawaïens sont sincères lorsqu'ils disent qu'ils feront tout en leur pouvoir pour aider, et le ministre des affaires étrangères le répète. Naturellement, l'atterrissage, les facilités, les relations et tout cela, c'est affaire de négociations. Il leur serait impossible, dans n'importe quelles circonstances, de dire : "Nous paierons vingt mille dollars ; que nous donnerez-vous ?" Ils sont prêts à entrer en négociations à des conditions que chacun, je crois, devra considérer satisfaisantes.

Lord JERSEY.—Quelle est la distance de San Francisco à Honolulu ?

M. DAVIES.—2,100 milles.

L'hon. M. FITZGERALD.—C'est environ 300 milles de moins qu'à Vancouver ?

M. DAVIES.—Oui. Je ne sais pas si c'est la distance par câble.

Sir HENRY WRIXON.—L'île Necker appartient au gouvernement hawaïen ?

M. DAVIES.—Elle lui appartient maintenant depuis le 27 mai.

Sir ADOLPHE P. CARON.—A quelle distance se trouve-t-elle d'Honolulu ?

M. DAVIES.—460 milles.

Le PRÉSIDENT.—Le gouvernement hawaïen l'a toujours réclamée, n'est-ce pas ?

M. DAVIES.—Il n'y avait jamais abordé.

Lord JERSEY.—Mais cependant elle se trouve dans la sphère de son contrôle.

L'hon. M. FITZGERALD.—L'île plus loin à l'ouest a été réclamée. C'était l'objection parce qu'il n'y avait pas débarqué ; aux autres îles, il avait débarqué.

Le PRÉSIDENT.—Cependant, l'amirauté l'a considérée comme appartenant à Hawaï.

L'hon. M. THYNNE.—Je crois avoir lu quelque part que le gouvernement hawaïen avait accordé à une compagnie française quelque droit exclusif d'atterrir un câble à Hawaï. Connaissez-vous quelque chose de ce genre ?

M. DAVIES.—Non, et je suis convaincu que ce ne peut être le cas. Si tel était le cas, je crois que j'en aurais entendu parler auparavant.

L'hon. M. FITZGERALD.—Le commerce du groupe hawaïen se fait surtout maintenant avec les États-Unis ?

M. DAVIES.—Oui.

L'hon. M. FITZGERALD.—Avez-vous encore quelques traités en existence ?

M. DAVIES.—Oh oui ! le traité de réciprocité existe encore.

L'hon. M. FITZGERALD.—Y-a-t-il un temps fixé pour son expiration ?

M. DAVIES.—Non. L'un ou l'autre gouvernement peut donner un avis d'abrogation de douze mois.

L'hon. M. THYNNE.—Je serais heureux si vous vouliez jeter les yeux sur ce document, qui est censé être un acte du parlement hawaïen, autorisant la concession d'un droit exclusif de faire atterrir des câbles sur le territoire. L'acte paraît avoir été adopté.

M. DAVIES.—Une des conditions était que le câble devait être terminé le 1^{er} janvier 1894. Naturellement, j'étais au fait de tout cela.

L'hon. M. THYNNE.—Alors il est de fait que l'autorisation accordée par le parlement est devenue périmée.

M. DAVIES.—Elle est devenue périmée.

L'hon. M. THYNNE.—C'était virtuellement sous forme d'une offre. Croyez-vous que le gouvernement hawaïen aurait quelque objection à faire une offre semblable, ou de faire des conditions semblables à l'égard du câble projeté ?

M. DAVIES.—Je me suis bien gardé de parler du gouvernement hawaïen, parce que je n'y suis pas autorisé. Je n'ai parlé que de la chambre de commerce. La chambre de commerce serait en faveur d'un câble, ainsi que le gouvernement. Puis-je pendant quelques instants parler de la chambre de commerce ? Voici ce que dit le rapport :—

“ Le comité connaît très bien les grands avantages que la nation devra retirer de tout trafic qui nous mettrait en relations directes avec les divers grands pays que baigne l'océan Pacifique. Le sujet spécial du présent rapport est le commerce qui pourra se faire entre le Canada au nord et l'Australie au sud, au moyen du câble et des communications à vapeur.

“ On a suggéré plusieurs projets dans ces dernières années pour mettre Honolulu en rapport télégraphique avec le monde ; et ce n'est pas d'une importance majeure pour Hawaï, que ses rapports s'établissent par une ligne ou une autre. Les relations avec San Francisco seraient indubitablement préférables, parce que c'est le point central par lequel notre commerce est et sera toujours maintenu ; mais le comité est d'avis que le gouvernement d'Hawaï devrait accorder toute facilité au pays quelconque qui amènera un câble trans-pacifique jusque chez nous. Nous avons confiance que la nécessité de communiquer rapidement avec les steamers de guerre ou avec les navires marchands qui fréquentent nos ports obligera les gouvernements ainsi que les propriétaires particuliers à inaugurer un service par câble pour leur propre convenance et protection ; et le comité ne considère pas que ce service sera hâté ou retardé par n'importe quelle action prise ici. Nous nous bornons donc à recommander que le gouvernement exprime son désir de faciliter, de toute manière possible, la création d'une communication par câble à travers l'océan Pacifique.

“ Quant au sujet des communications à vapeur entre nos rivages et les empires canadien et australien, le comité est d'opinion qu'un développement très important de notre commerce devra résulter de l'inauguration d'un tel service. Les produits tropicaux de nos îles trouvent déjà un grand marché dans les territoires du Nord-Ouest des États-Unis, et avec des facilités convenables nous pourrions envoyer sur les marchés canadiens de la Colombie-Britannique tout le sucre, le café, le riz, les fruits, etc., dont ils pourraient disposer. Pour le présent, presque tous nos sucres sont pris par contrat pour expédition à San Francisco, et par conséquent ne peuvent être expédiés sur aucun autre marché ; mais il n'est pas improbable qu'on pourrait conclure un arrangement avec les raffineries de San Francisco et de Vancouver, en vertu duquel ces dernières pourraient recevoir leur approvisionnement

de Honolulu, et restreindre l'importation du sucre brut sur la côte du Pacifique en discontinuant les importations de Manille.

“ La courte expérience que nous a donnée la ligne de steamers canadiens-austriens nous permet d'exprimer notre confiance dans l'avenir du commerce qu'elle apportera à notre pays. Le contraste entre le climat et le paysage de la Colombie-Britannique et ceux d'Hawaï, stimulera un grand échange de voyageurs et créera graduellement une importante circulation de voyageurs, qui ne manquera pas d'être avantageuse aux deux pays.

“ Le comité est profondément convaincu de l'importance d'accorder toute sorte d'encouragement à cette ligne et à toutes les autres lignes de steamers qui feront escale dans ce port ; et il recommande de prier le gouvernement d'accorder toutes franchises de port, qu'il lui sera possible, à tous les steamers qui viendront ainsi.”

Puis le ministre écrit en réponse à cela, disant que relativement au câble trans-pacifique, des négociations d'une nature confidentielle sont en cours actuellement, et que pour le moment il ne peut faire plus que d'exprimer le grand intérêt qu'il y prend et d'offrir de faire tout ce qu'il pourra pour l'aider.

L'hon. M. FRASER.—Comment est fait le traité avec le gouvernement des Etats-Unis ?

M. DAVIES.—Subordonné à une année d'avis, qui, probablement, ne sera jamais donné ; il est trop précieux pour nous et les Etats-Unis le considèrent comme un lien moral sur l'île. Je suppose qu'un tiers des dix millions que j'ai mentionnés, pour ce qui concerne le sucre et le riz, est virtuellement un bonus des Etats-Unis aux planteurs hawaïens.

L'hon. M. FRASER.—Le gouvernement hawaïen pourrait-il traiter avec des étrangers en vue d'un arrangement semblable à celui des Etats-Unis ?

M. DAVIES.—Non.

Le PRÉSIDENT.—Il s'opposerait à l'extension de ce traité, disons avec le Canada ou l'Australie ?

M. DAVIES.—Je crois que le traité lui-même empêche cela, à moins qu'il ne soit abrogé. Je crois que c'est réellement perdre inutilement le temps que de considérer comment on pourrait intervenir en aucune manière dans le traité de réciprocité avec les Etats-Unis. C'est un traité qui a été très avantageux pour l'île, et très avantageux pour les Etats-Unis.

L'hon. M. FOSTER.—Huit dixièmes du commerce prennent cette route ?

M. DAVIES.—Oui.

L'hon. M. FITZGERALD.—Quel est le chiffre de la population ?

M. DAVIES.—La population est d'environ 100,000 âmes. Ce chiffre comprend les indigènes.

L'hon. M. PLAYFORD.—Les indigènes s'éteignent.

M. DAVIES.—Non, les indigènes ne s'éteignent pas. Il y a plus d'enfants qu'il n'y en a jamais eu. Les vieux indigènes s'éteignent. La reine m'a parlé, il y a quelques deux ans, lors d'un de mes voyages. Elle m'a dit : je sais que la race hawaïenne disparaît, mais mon grand désir est semblable à celui qu'avait mon frère avant moi, savoir que ce petit pays reste sous son propre contrôle quel que soit le chiffre de la population ; les métis sont plus loyaux que les indigènes, ils sont excessivement loyaux au drapeau hawaïen, par conséquent, il est peu probable que le gouvernement soit soustrait à leur contrôle.

L'hon. M. FOSTER.—Les métis sont-ils une race supérieure aux indigènes ?

M. DAVIES.—Oh oui, bien supérieure. Puis il y a une très forte population étrangère, née à Hawaï, et elle forme une société par elle-même ; cette société est parfaitement loyale, de sorte qu'il n'est nullement à craindre qu'il arrive un temps où il soit nécessaire que l'indépendance hawaïenne cesse.

Le PRÉSIDENT, au nom de la Conférence, remercie M. Davies de l'habile mémoire qu'il a présenté.

LE CABLE DU PACIFIQUE—(Suite).

L'hon. M. THYNNE.—Monsieur le Président, Milord et Messieurs.—En vous adressant la parole aujourd'hui, je ne me propose pas de prendre pour vous parler

un moment de plus qu'il me sera possible d'éviter. Je dois dire, dès le but, que j'ai consulté mon collègue, et qu'il m'a prié de vous exposer ses vues en même temps que les miennes, ce que je vais m'efforcer de vous exprimer. Je crois, M. le Président, avant d'aller plus loin, que je ne peux qu'exprimer mes sentiments de satisfaction des détails que M. Playford a eu la bonté de nous donner, et les faits et renseignements qu'il nous a donnés sont intéressants. Mais, par-dessus tout, nous avons reçu avec plaisir une intimation de l'attitude que son gouvernement est prêt à prendre.

Je crois qu'il ne serait pas généreux de la part de qui que ce soit, dans les colonies australiennes, de soulever des objections sérieuses contre l'attitude que le gouvernement de l'Australie du Sud a prise aujourd'hui par la bouche de son représentant ici. Messieurs, je crois qu'en discutant cette motion générale de M. Suttor, il y a danger que la discussion ne devienne quelque peu diffuse, parce que les débats s'étendront à un certain nombre de points secondaires qui pourraient convenablement et économiquement, en ce qui concerne le temps, se discuter sur des motions distinctes subséquentes. Sur la présente motion, qui est une proposition générale qu'un câble devrait être construit, je me bornerai, autant que je pourrai, à cette seule proposition, sans entrer trop à fond dans les détails de moindre importance de cette question, qui seront sans doute discutés séparément sur des motions subséquentes. Or, il y a une ou deux affaires que je me crois obligé de m'efforcer d'éclaircir avant d'entrer dans le vif de la question. M. Playford a parlé de la résolution adoptée à la Conférence de la Nouvelle-Zélande il y a quelques mois. Je dois dire ici, et dire formellement, que mon gouvernement n'approuve pas la résolution adoptée par la Conférence de la Nouvelle-Zélande. Il y a des circonstances se rattachant à l'adoption que je ne me donnerai pas la peine de vous exposer, mais qui convainquent le gouvernement de Queensland qu'il ne doit réellement pas se croire lié par la résolution à laquelle ses représentants paraissent avoir consenti dans cette occasion. Je crois qu'il serait bien malheureux que certains membres vinssent à cette convention trop liés en ce qui concerne la route ou la direction. J'espère que nous étudierons tous la question avec autant de justice qu'il nous sera possible. Or, comme M. Playford a exposé l'attitude de son gouvernement à l'égard du câble du Pacifique, je crois que je ferais aussi bien de donner ou d'essayer de faire une déclaration aussi explicite qu'il le désire de la part du gouvernement de Queensland. Sa politique a été une politique ininterrompue depuis ces vingt dernières années. Il n'a jamais varié, malgré les ministères successifs, dans son attitude durant toute cette période, et je ne crois pas que je puisse énoncer cette politique en meilleures termes que ceux dont s'est servi un membre distingué du parlement de Queensland, sir Samuel Griffith, à la Conférence Coloniale. Je crois qu'il sera plus simple de citer les paroles mêmes qu'il a prononcées et que voici :

“Le gouvernement de Queensland prend cette attitude : que les colonies australiennes ne peuvent avec sécurité compter sur une seule ligne de câble, et qu'une double ligne de câble est nécessaire. Il y a eu deux ou trois Conférences sur le sujet. Je me souviens d'avoir assisté à l'une d'elles en 1877, lorsqu'on affirma, unanimement, qu'il devrait y avoir une ligne distincte et indépendante. La compagnie de télégraphe dite Eastern Extension soutient qu'elle nous a donné une ligne double en immergeant un second câble de Java à Port-Darwin, mais comme la puissance d'une ligne est son point faible, nous maintenons que ces câbles, qui tous partent de l'Angleterre, en passant par des territoires étrangers ou à travers des mers continuellement sillonnées par des navires de pays étrangers, ne forment nullement une double ligne de câbles que nous avons toujours maintenu devoir être établie.”

Le gouvernement de Queensland aujourd'hui exprime la même opinion qu'une ligne double est nécessaire et essentielle à la sûreté et au bien-être des colonies australiennes, et nous venons ici prêts à donner notre vote et notre aide, en tant que nous le pouvons, en faveur de la construction d'une nouvelle ligne. On a mentionné le fait que les gouvernements de la Nouvelle-Galles du Sud et de Queensland avaient fait un contrat pour un câble allant à la Nouvelle-Calédonie, parce que c'était le premier pas vers la construction d'un câble transpacifique. Eh bien, messieurs, le gouvernement de Queensland ne se sent nullement empêché, par l'arrangement conclu avec cette compagnie, de coopérer à la construction d'un câble jusqu'à Vancouver, et si la

question se présente jamais de mettre en doute la convenance de l'attitude du gouvernement de Queensland, il sera alors temps pour moi d'expliquer la position du gouvernement de Queensland.

Je ne crois pas être obligé de discuter cette question maintenant. Je dis simplement que nous sommes bien libres de coopérer avec vous à l'établissement de cette ligne-ci. Quant au discours de M. Playford, je voudrais dire que tandis qu'il a défini d'une manière si formelle et si juste l'attitude de son gouvernement sur cette question—et dans son discours il a clairement établi la distinction entre les vues qu'il a exprimées comme étant les vues du gouvernement de l'Australie du Sud, et les vues qu'il a exprimées comme les siennes propres—nous sommes bien reconnaissants des très nombreux renseignements qu'il a fournis; mais je crois que dans son discours il a réussi à montrer à la Conférence, sous le jour le plus clair possible, toutes les difficultés et les objections que nous avons à surmonter.

Avec tout respect pour M. Todd, pour lequel j'ai autant d'estime que M. Playford, nous avons cependant à cette Conférence appris par expérience que nous devons considérer avec beaucoup d'attention les déclarations et opinions exprimées, honnêtement sans doute, par ceux qui sont intéressés, officiellement ou autrement, soit à encourager l'entreprise, soit à s'opposer à la construction de ce câble particulier. Je crains que dans les objections exposées par M. Playford il a compris plusieurs choses que cette Conférence, j'en suis certain, conviendra avoir été déjà réglées. Nous avons entendu parler du rapport du capitaine Wharton. Eh! bien, messieurs, c'est un vieux document. Il a été écrit avant la Conférence de 1887. Il traitait la question au seul point de vue commercial, et le gouvernement n'a pris aucune mesure qui puisse nous faire croire que les opinions qu'il exprime dans son rapport sont confirmées. Au contraire, il me semble que les renseignements donnés par les plus récentes cartes de l'amirauté, que M. Playford lui-même a eu la bonté de déposer devant cette Conférence, offrent sur cette motion une somme d'informations qui font disparaître toutes les difficultés qu'on a si souvent soulevées à propos de la construction de ce câble. Je crois que cette carte a d'elle-même fait disparaître et sera considérée comme ayant fait disparaître la principale objection qu'on a soulevée contre la construction de ce câble. Nous avons virtuellement ici sur ce plan un relevé complet depuis les îles Sandwich jusqu'à la côte australienne. Il y a de courts espaces qui ne sont pas inclus, mais je crois que nous pouvons raisonner par analogie d'après l'expérience que nous avons eue. Il y a un relevé entre Queensland et la Nouvelle-Calédonie. Il n'y a aucun doute sur cette portion.

L'hon. M. PLAYFORD.—Nous ne nous proposons pas de faire passer le câble de ce côté.

L'hon. M. THYNNE.—M. Playford considère comme décidé que nous allons suivre la route désignée à la dernière Conférence de la Nouvelle-Zélande. Il traite de cette route comme si c'était la seule qui sera adoptée, bien qu'elle comporte un millier de milles de câble supplémentaire, proposition qui ne sera probablement pas adoptée. Mais quelle que soit la route qu'on adopte, je soumets ici que nous avons dans cette carte marine la solution de presque toutes les difficultés relatives à l'immersion du câble dans ces mers.

Prenez la route relevée entre la côte de Queensland et les îles Sandwich et vous trouverez sur cette carte marine un relevé complet des sondages qui ont été faits entre les îles Sandwich et San Francisco. Si quelqu'un a examiné ces sondages avec soin, la grande leçon à retirer de ces chiffres est l'extrême égalité de la surface du fond de cet océan. La profondeur varie seulement de quelques centaines de brasses.

L'hon. M. PLAYFORD.—Il y a un endroit où l'on trouve une chute de mille brasses.

L'hon. M. THYNNE.—Prenez les quatre lignes de sondages faits entre la côte des Etats-Unis et les îles Sandwich, vous verrez que les sondages ont été étonnamment égaux.

L'hon. M. PLAYFORD.—Vous aviez tous ces renseignements avant la dernière Conférence de 1887.

L'hon. M. THYNNE.—Il y a certain doute à ce sujet. Le relevé n'a été terminé qu'après 1887; mais quel que soit le cas, il n'y a rien qui nous porte à supposer que le

lit de l'océan un peu plus loin au nord diffère beaucoup du lit de l'océan entre San Francisco et les Îles Sandwich, parce qu'en tirant une ligne droite au nord des îles Sandwich, sur une longueur de plus de trente degrés, on trouve une égalité raisonnable dans la surface du lit de l'océan. De plus, au franc ouest du havre de San Francisco, on a fait une série de sondages que toucherait un câble allant de Vancouver aux îles Sandwich, et là, au centre de cette étendue, on trouve que le lit de l'océan est exactement de la même profondeur qu'entre San Francisco et les îles Sandwich. Il n'y a que deux petites portions de cet océan sur lesquelles nous n'avons actuellement pas de renseignements. Je crois, messieurs, que c'est une question de très grande importance, parce que M. Playford a suggéré que la Conférence se contente simplement de prendre des mesures, de faire un relevé, et de laisser à une nouvelle Conférence à décider de la construction du câble lorsque les sondages auront été faits. Il me semble que ce n'est pas aller aussi loin qu'il serait de notre devoir à cette Conférence. Il me semble que si nous voulons que cette Conférence soit effective, nous devrions admettre, et avec parfaite sûreté, je crois, que la route désignée est une route pratique, et que tout ce qui doit nous occuper dans la présente occasion est de savoir quels moyens nous allons prendre pour faire construire le câble.

Je m'oppose à ce qu'on perde beaucoup de temps pour faire construire ce câble, et il ne serait peut-être pas déplacé de ma part de mentionner le fait qu'il y a aujourd'hui un câble jusqu'à la Nouvelle-Calédonie, soit sur une partie de la distance à travers le Pacifique. Lorsque nous voyons deux autres gouvernements, celui de France et celui des États-Unis, qui entreprennent la construction d'un câble depuis la Nouvelle-Calédonie jusqu'aux îles dans le Pacifique et jusqu'à San Francisco, on serait porté à croire que ce n'est pas une affaire très difficile. Ils ont fait des sondages, dans l'intention sans doute de faire immerger un câble plus tard, et il se peut, si nous perdons trop de temps, ou si nous procédons à tâtons dans cette affaire, que nous finissions par trouver, à cause de notre lenteur, que l'occasion qui s'offre maintenant à nous et qui pourrait ne pas se présenter de nouveau, de faire construire un câble satisfaisant, est passée. J'espère donc que cette Conférence ne se contentera pas d'une simple résolution ou même d'un arrangement quant à la manière dont son relevé peut être fait ou mené à bonne fin, mais que nous irons plus loin et que nous laisserons en arrière la question de la difficulté de la route comme une simple affaire secondaire qui pourra facilement s'arranger lorsqu'elle se présentera. Or, on a dit beaucoup de choses à propos de ce câble: qu'il n'est pas sûr, qu'il sera vraisemblablement rompu parce qu'il sera immergé à travers un très large océan, qu'il est susceptible d'être facilement coupé par une puissance étrangère en temps de guerre ou de troubles. Eh bien, messieurs, voici comment nous envisageons cette question: si d'une manière quelconque, lors d'une déclaration de guerre, le câble reste intact pendant une semaine après que la déclaration de guerre aura été faite, la population de l'Empire britannique sera remboursée en entier des frais de construction du câble.

Je crois moi-même, en prenant l'estimation qui nous est indiquée comme l'estimation des autorités postales, savoir £1,800,000, qu'il vaudrait la peine pour les colonies australiennes seules de payer toute cette somme, afin d'être sûres d'au moins toute une semaine d'avis dans le cas d'une déclaration de guerre. Je ne crois pas que les intérêts du Canada diffèrent du tout des intérêts de l'Australie sur une question comme celle-là. Mais quant à la capacité de couper un câble transpacifique, je voudrais faire remarquer ceci. J'ai été, pendant un temps considérable, sous l'impression que les vaisseaux de guerre pouvaient facilement couper un câble passant à leur portée; mais après avoir pris des renseignements, je trouve qu'il n'y a, à présent, aucune puissance ayant un vaisseau de guerre muni d'appareils au moyen desquels il pût accrocher un câble et le couper. Les seuls navires capables de le faire sont les navires qu'on garde pour réparer la ligne, et il n'y aucun autre navire dont on puisse se servir pour cela. Je peux me tromper; si je me trompe, je serai heureux qu'on me corrige. J'ai été vivement impressionné par ce fait lorsqu'il est venu à ma connaissance, et je l'expose ici comme un des plus forts arguments en faveur du câble transpacifique, comme étant un câble sûr, à l'opposé de tout autre câble que nous avons à étudier. Bien qu'il y ait un certain nombre de navires affectés à la réparation des câbles dans le monde, une très forte proportion de ces navires appartient à l'Empire britannique. La proportion des navires

affectés à la réparation des câbles en la possession de toute puissance hostile possible est si faible, que je crois que nous pouvons sûrement compter que notre marine britannique sera capable de surveiller ces navires et leurs mouvements.

L'hon. M. PLAYFORD.—Il y en a un maintenant dans la Nouvelle-Calédonie.

L'hon. M. THYNNE.—Je ne crois pas que nous ayons raison d'avoir grand'peur d'un navire ayant le pouvoir de relever ces câbles avec un grappin. J'espère et j'ai confiance que notre amitié avec la France ne sera vraisemblablement pas brisée; mais, même si elle l'était, je ne crois pas que le simple fait, si c'est vrai, qu'il y a un navire à réparations à la Nouvelle-Calédonie, soit un élément qui doive gravement affecter notre étude de la question ici. Or, dans notre colonie, comme je l'ai déjà dit, nous avons suivi une ligne de conduite politique ininterrompue depuis le commencement. Nous avons décidé de nous opposer, autant qu'il était en notre pouvoir de le faire, à ce que nous avons regardé comme un monopole accapareur—la Compagnie de télégraphe dite Eastern Extension. Comme exemple de la manière dont elle raisonnement, je crois que je ne peux citer rien de mieux que les chiffres que M. Playford a fournis à la Conférence.

Pendant qu'il parlait je ne pouvais m'empêcher de penser que le gouvernement de l'Australie du Sud n'avait pas été traité avec justice relativement à la proportion des prix pour la transmission des messages sur sa propre ligne lorsqu'il subissait des pertes aussi considérables, pendant qu'il est admis que la compagnie du câble faisait de très gros profits. L'Australie du Sud n'a pas été traitée avec justice dans cette affaire, et tandis que nous avons tous une très grande sympathie pour la colonie qui a fait preuve d'un si grand esprit d'entreprise en construisant cette ligne terrestre, nous ne pouvons nous empêcher de signaler ceci, savoir: qu'elle a été, pour me servir d'une expression courante, "mise dedans" par la compagnie de câble lorsqu'elle a fait ses conventions relatives aux tarifs sur sa ligne terrestre.

L'hon. M. FITZGERALD.—On aurait de la considération pour l'Australie du Sud, dans la nouvelle convention.

L'hon. M. THYNNE.—En ce qui concerne l'attitude de l'Australie du Sud, j'ai déjà dit qu'il ne serait pas généreux, de la part d'aucune des colonies australiennes, de soulever des objections quant à l'attitude du gouvernement que M. Playford nous a exposée ici aujourd'hui. Tandis que nous nous sommes opposés à ce monopole, et que nous avons vivement désiré avoir une ligne de câble alternative avec la mère-patrie, nous avons refusé notre assentiment à toutes les conventions que presque toutes les autres colonies ont conclues de temps à autre, et aujourd'hui nous sommes seuls relativement aux tarifs sur les messages par câble entre Queensland et la mère-patrie.

Du moins on exige neuf schellings et neuf pence par mot, de Queensland, aujourd'hui. Je dis, ce qui est un fait établi, que le tarif de Queensland en Angleterre par le télégraphe du câble est entre neuf et dix schellings par mot. Les autres colonies australiennes sont sous l'impression qu'elles font transmettre leurs messages à bien meilleur marché. Je veux montrer que les autres colonies se trompent, parce qu'au lieu d'exiger des expéditeurs des messages le plein tarif que nous avons à payer à Queensland, il est imposé au contribuable en général, et on n'exige qu'une proportion de ce tarif à l'expéditeur du message. Or, les conventions que la Compagnie Eastern Extension a faites avec les différentes colonies sont telles qu'elle maintient virtuellement son tarif élevé et excessif de neuf schellings et neuf pence dans toutes les colonies australiennes.

L'hon. M. PLAYFORD.—Ils envoient leurs messages par câble de Queensland par voie de Sydney.

L'hon. M. THYNNE.—Je nie cela. Lorsque j'envoie un message, je mets le moins de mots possible, parce que j'ai objection à payer un tarif aussi excessif, à moins qu'il ne soit absolument nécessaire de le faire.

L'hon. M. PLAYFORD.—La majorité de vos messages passe par Sydney, et ils sont envoyés à un tarif peu élevé à Queensland.

L'hon. M. THYNNE.—Je crois que j'ai déjà exposé aussi clairement et aussi distinctement que je le pouvais l'attitude de Queensland. Je ne crois pas que je pourrais ajouter grand'chose. Nous désirons vivement avoir le câble le plus tôt

possible, et nous sommes prêts à payer notre part entière pour l'obtenir. J'ai oublié de parler d'une déclaration que l'on a faite, que le gouvernement de Queensland était sous l'impression qu'il y avait un certain contrat international pour la préservation des câbles en temps de guerre. Ce fut, je crois, à l'instance de la Grande-Bretagne elle-même qu'il fut fait une juste et formelle déclaration dans le traité de mars 1884, qu'il devrait être clairement entendu que les stipulations de cette convention n'auraient aucun effet sur les droits et les actes des belligérants. Je doute qu'il serait avantageux pour la Grande-Bretagne, considérant sa position particulière, d'être embarrassée dans les droits des belligérants d'interrompre la ligne de communications d'un ennemi. Il n'y a aucune méprise sur l'effet de ce traité, de la part des membres du gouvernement, quelle que soit l'impression générale. Nous avons agi en pleine connaissance de la position réelle des affaires, et nous serons prêts en tout temps, comme nous le sommes à présent, à justifier la conduite particulière que nous avons tenue. Je vous remercie, messieurs, d'avoir écouté aussi attentivement les quelques paroles que j'ai dites; je me suis efforcé d'être court, afin de ne pas faire perdre le temps de la Conférence.

Sir Henry Wrixon.—M. le Président, Milord et Messieurs. Représentant surtout le côté légal de la question, je suis forcé de parler brièvement, et de laisser à mes amis les hommes d'affaires la tâche d'entrer dans les détails. Je ne prétends pas traiter des minuties du sujet, mais je traiterai simplement quelques-unes des principales questions qu'on a développées. En premier lieu, nous, les colonies australiennes, demandons un câble; nous le désirons sincèrement. Je peux dire que nous le demandons pour des raisons nationales et impériales plutôt que pour des raisons locales. Nous, les colonies australiennes, si nous ne considérons que nos relations commerciales, nous pourrions prospérer très bien comme nous sommes. Nous avons un très bon service. Il est un peu dispendieux, mais nous pourrions en aucun temps réduire ces dépenses au moyen du simple expédient de faire voter par les différentes colonies quelque chose en faveur de la Compagnie Eastern Extension, en considération de la réduction de son tarif. Par conséquent, parlant au nom de Victoria, ou de la Nouvelle-Galles du Sud, ou de Queensland, si nous considérons notre service et nos intérêts comme peuple, comme marchands, je ne sache pas que nous soyons très intéressés à ce sujet au point de vue des affaires; mais nous sommes très intéressés pour une autre raison que je vais mentionner dans un instant.

Nous apprécions certainement les grands avantages et l'entrain au commerce qu'offrirait l'immersion d'un câble dans le Pacifique, parce qu'il n'y a pas le moindre doute qu'un câble passant à travers le Pacifique, simplement au point de vue des affaires, serait un aide puissant et tendrait à favoriser le commerce. Il nous permettrait d'avoir des relations de commerce avec le Canada et d'autres pays. Pour cela, même au point de vue du commerce, nous le désirons vivement; mais comme je l'ai dit, pour le simple objet d'envoyer des messages d'affaires en Europe, nous sommes assez bien servis. Ce pourquoi nous le désirons vivement, c'est au point de vue impérial et national. La question de la défense nationale se présente tout de suite d'elle-même. Il n'y a aucun doute quelconque, comme l'a laissé entendre mon ami M. Thynne, qu'en cas de guerre il vaudrait la peine de faire la dépense entière que ce câble est supposé devoir coûter, pour l'Empire et ses dépendances, si nous pouvions pendant une semaine avoir des renseignements rapides et immédiats sur les mouvements d'un ennemi: et nous savons qu'avec la ligne de câble actuelle, en cas de guerre, les communications seraient très probablement interrompues, presque immédiatement. A ce point de vue, ce câble est très important pour nous et nous le ser tons vivement. Bien que nous soyions une partie distante et très éloignée de l'Empire, nous sentons que nous formons partie de l'Empire, et nous aimons sincèrement être certains qu'en cas de difficulté nous aurons un moyen sûr et certain de communication, que nous n'avons pas avec le réseau actuel de télégraphe. A ce point de vue, nous y sommes profondément intéressés.

Nous sentons aussi qu'il faut attacher une haute importance à la question d'être sous le contrôle britannique, de ne toucher que le territoire britannique. Quant aux détails, c'est naturellement une question qu'il faudra examiner avec plus de soin. Si nous pouvons avoir un câble à travers le Pacifique, touchant à l'île Necker, qu'on

pourrait louer du gouvernement hawaïen, nous pourrions avoir un câble exclusivement sur territoire britannique, et entièrement dans des mers que commande la marine anglaise. Nous considérons cela comme une affaire de la plus haute importance, et nous consentons parfaitement à payer notre quote-part. Je dois avouer, M. le Président, que sous cet aspect de la question, j'ai été un peu surpris lorsque j'ai lu les rapports de quelques-unes des autorités de Londres.

J'ose dire que vous êtes, au Canada, plus Anglais que les Anglais eux-mêmes. Naturellement, si le peuple anglais ne tient pas à ce câble, l'effet naturel sera que nous n'y tiendrons pas beaucoup. Lorsque nous lisons le rapport d'autorités éminentes comme, par exemple, le rapport de l'ingénieur hydrographe de l'Amirauté, que cette affaire n'est d'aucune conséquence, que nous sommes aussi bien sans ce câble, il est naturellement assez absurde pour nous, les dépendances éloignées, simplement les enfants de l'Empire, de nous créer des ennuis à ce sujet ; mais avec tout le respect que nous devons à une autorité aussi éminente, bien que, naturellement, je ne puisse prétendre exprimer une opinion sur aucun point stratégique, je dois cependant dire qu'il nous semble que cela fait une grande différence pour l'Empire, en cas de guerre, que vous ayez une communication par câble passant par l'Égypte, ou par câble passant à travers le Pacifique.

L'hon. M. PLAYFORD.—L'Égypte est sous le contrôle de l'Angleterre, et est occupée par des troupes anglaises.

Sir Henry WRIXON.—Mon ami, M. Playford, veut-il dire que dans le cas où nous serions en guerre avec la France ou avec la Russie, les communications par le câble actuel seraient sûres ?

L'hon. M. PLAYFORD.—Elles seraient sûres à travers l'Égypte, à tout événement.

Sir Henry WRIXON.—Je disais que si les autorités à Londres ne croient que ce soit de conséquence, et si elles ne veulent pas avoir un câble à travers le Pacifique, pour les fins impériales et nationales, c'est naturellement un fait important, et nous devons le prendre en considération ; mais je dois refuser d'attacher le même poids à la déclaration de l'ingénieur hydrographe de la marine, que M. Playford nous a lue. Ce gentleman, comme de raison, le considère à son propre point de vue, sur lequel il est sans doute la plus haute autorité possible ; mais à part cela, personne ne peut révoquer en doute qu'en cas de guerre et de complications avec des puissances étrangères, ce serait une bonne chose pour l'Angleterre et ses dépendances, d'avoir ce câble à travers le Pacifique, libre de tout contrôle étranger. Certainement les Australiens s'attachent à l'idée qu'il tendrait à favoriser la défense de l'Empire tout entier, et que par ce câble on pourrait envoyer des instructions et des ordres en cas de besoin. S'il est de quelque importance pour l'Angleterre d'avoir une seconde ligne de communication par câble en cas de guerre, alors assurément c'est un très fort argument en faveur du câble. Lorsque nous considérons les sommes énormes que dépense la mère-patrie pour sa défense, lorsqu'on nous dit qu'il faudra dépenser de £18,000,000 à £20,000,000 pour renforcer la marine, ce câble coûtant environ deux millions et transmettant avec la vitesse de l'éclair des renseignements ou des ordres, pourrait signifier la sûreté des colonies et de l'Empire. Si c'est vrai, c'est une question vitale pour l'Empire tout entier. Mais il y a un autre point de vue sur lequel je devrais, je crois, attirer l'attention de la Conférence, et pour lequel, nous, en Australie, avons beaucoup de sympathie. Si la chose est rejetée maintenant, si l'Angleterre n'en veut pas, si l'Angleterre ne veut pas aider à la pose de ce câble, il n'y a pas de doute que la France le posera. Si nous ne le posons pas, ou si le gouvernement impérial ne le construit pas, toute l'affaire passera aux mains de la France, ce qui sera très grave pour nous. Je citerai à ce sujet un ou deux extraits qui montreront quelle est l'intention du gouvernement français. Je crois qu'il sera évident qu'il y a une sorte de course sur le Pacifique. Il surgit un commerce de ce côté. De nouveaux intérêts se créent, de nouvelles idées se développent dans l'esprit des hommes, elles passent à la portée du commerce, il y a une sorte de course entre la France d'un côté et l'Angleterre de l'autre pour savoir laquelle des deux aura le contrôle du Pacifique et quelle puissance aura la suprématie.

L'hon. M. PLAYFORD.—Nous l'avons maintenant, nous avons l'Australie et la Nouvelle-Zélande.

Sir HENRY WRIXON.—Mais si vous avez un câble depuis l'Australie jusqu'à la Nouvelle-Calédonie, à Samoa, aux îles Sandwich, et de là à San Francisco, j'aimerais savoir si cela aidera ou nuira à notre prestige dans le Pacifique? Voilà ce que je vous demande de considérer. Si cette Conférence et le gouvernement impérial disent: " Nous ne pouvons nous embarrasser de cela; faites comme vous voudrez; nous nous en lavons les mains," et si cela se répand au dehors, je crois qu'il y a un grand nombre de personnes, intéressées au point de vue commercial, qui prendront ce câble sous les auspices du gouvernement français et le mèneront à bonne fin. Nous en avons déjà fait l'expérience relativement au câble entre l'Australie et la Nouvelle-Calédonie. Il y a un grand nombre d'hommes d'affaires, je ne les appellerai pas des agents à commission, mais des gentlemen qui occupent en partie cette position, qui retireraient de magnifiques bénéfices sur un semblable contrat. S'il était annoncé que cette Conférence n'en fera rien, et que l'Angleterre ne veut pas y toucher, ces messieurs auraient une très belle occasion d'aller en France et de dire: " Voulez-vous compléter maintenant ce que vous avez déjà commencé? Vous l'aurez sous votre contrôle, ce sera une ligne française posée par des navires français et elle sera sous une administration française." Le câble ira à San Francisco et nous laissera complètement de côté. Les gens pourraient vouloir faire de l'argent avec ce câble, et si nous abandonnons toute l'affaire, ils interviendront et reprendront avec la France les négociations qu'ils ont déjà menées à bonne fin, ce qui laissera virtuellement toute l'entreprise entre les mains de la France, et réellement l'Australie perdra beaucoup, parce que nous chérissons l'espoir que nous ferons partir complètement la France du Pacifique, avec le temps, et en particulier de la Nouvelle-Calédonie. A ce propos, je désire faire remarquer ce qui se fait au sujet du câble entre l'Australie et la Nouvelle-Calédonie. C'est au point de vue français. Je ne veux pas du tout dire que Queensland ou la Nouvelle-Galles du Sud sont d'accord dans tout ce que je vais lire. Je veux montrer ce que le gouvernement français considère avoir fait, les obligations dont il considère s'être chargé, dans le but de faire comprendre à cette Conférence que si l'Angleterre abandonne l'affaire et ne veut pas y donner suite, la France consentira parfaitement à s'en charger. Voici l'arrangement qui a été conclu entre le gouvernement de la France et celui de la Nouvelle-Galles du Sud et Queensland, à propos du câble franco-américain. M. Audley Coote, que la plupart d'entre vous connaissent de réputation et quelques-uns personnellement, a mené les négociations, et pour compléter l'affaire il fallait un acte du parlement. L'affaire est expliquée dans une lettre datée du 7 mars 1892, de M. Audley Coote, et dans des lettres adressées au directeur général des Postes à Sydney, il dit: " Relativement à notre conversation d'il y a quelques jours au sujet d'un câble sous-marin devant partir des rives de Queensland, dans l'Océan Pacifique, et aller jusqu'à la Nouvelle-Calédonie, comme étant la première section d'un câble projeté dans le Pacifique."

Lord JERSEY.—J'ai compris que la compagnie dont vous parlez n'est pas dans une situation très florissante, et qu'il a été rapporté à notre gouvernement qu'elle n'avait aucune chance de voir ses espérances se réaliser, à moins, toutefois, que le gouvernement français ne vienne à son secours.

Sir HENRY WRIXON.—Je ne connais rien de cette compagnie en particulier: elle peut réussir, ou elle peut ne pas réussir; mais ce que je veux clairement montrer c'est ceci, savoir: que le gouvernement de la France s'est chargé de payer les deux tiers du coût de l'immersion de ce câble entre l'Australie et la Nouvelle-Calédonie, avec l'entente formelle que ce sera le premier chaînon du câble allant à la Californie.

L'hon. M. SUTTOR.—Il ne s'est pas chargé de cette responsabilité. La France et les autres ont contribué entre eux £:2,000, non pas comme subvention, mais comme garantie.

Sir Henry WRIXON.—Cela, je le comprends parfaitement. Je dis que le gouvernement de la France est formellement entré dans l'entreprise avec l'entente que ce devait être le premier chaînon de la chaîne à travers le Pacifique jusqu'à la Californie. Quelqu'un peut-il en douter? Si virtuellement nous jetons de l'eau froide sur ce projet, la France s'avancera et recueillera l'avantage de cette occasion.

L'hon. M. PLAYFORD.—Je ne le crois pas. Elle n'y a pas assez d'intérêt. Elle n'a que la Nouvelle-Calédonie.

Sir Henry WRIXON.—Je vais lire des extraits pour montrer que le gouvernement français a toujours considéré ce câble comme un chaînon à travers le Pacifique, et elle le dit dans ses propres lois. Naturellement si l'Angleterre veut l'entreprendre, la France sera devancée; mais si vous abandonnez complètement l'affaire, la France l'entreprendra. Voyez ce qu'écrit l'agent ou le fondateur de la compagnie. Il adresse sa lettre à votre gouvernement, M. Suttor. Il dit: "C'est la première section du câble projeté à travers le Pacifique." Dans la convention signée par Audley Cooke et par le directeur général des Postes de la Nouvelle-Galles du Sud, il est dit: "Le dit câble formera partie du câble principal du Pacifique, reliant Queensland à Vancouver, San Francisco ou autres endroits dans l'Amérique du Nord qui pourront être fixés plus tard." Voilà la convention que la France a faite.

L'hon. M. FRASER.—C'est-à-dire avec une compagnie française.

Sir Henry WRIXON.—Indubitablement, c'est une compagnie française, voilà ce que je dis. Le gouvernement français, dans l'explication de la loi autorisant le câble à la Nouvelle-Calédonie, exposa que la compagnie avait réussi à obtenir des droits exclusifs d'atterrissage à Queensland, ainsi qu'une assistance financière de la part de ce gouvernement-là et de celui de la Nouvelle-Galles du Sud. C'est incorrect, je crois, mais voilà ce que le gouvernement français a compris, et il informa sa législature qu'en faisant cette convention il avait obtenu le droit exclusif d'atterrissage à Queensland. Puis il a dit dans le bill, dans la seconde clause ou article, que la compagnie française qui possède le droit d'atterrissage dans le territoire du gouvernement de Queensland, entreprend de poser le câble et de le mettre en état de fonctionnement le 22 septembre 1893. La société se charge de maintenir son siège social en France, de n'avoir que des directeurs français, de faire faire le câble dans une fabrique située sur un territoire français, et d'en garantir l'immersion par un navire français monté par un équipage français, et toutes contestations qui pourront s'élever entre la compagnie et le gouvernement australien devront être décidées par le gouvernement français. Je dis que l'effet de tout cela est de démontrer que la France a payé ou a convenu de garantir les deux tiers des opérations de cette ligne entre l'Australie et la Nouvelle-Calédonie, avec l'entente formelle qu'elle devra former le premier chaînon d'un câble à travers le Pacifique et que ce câble se rendra soit jusqu'à San Francisco, soit jusqu'à Vancouver. Par conséquent, je dis que nous avons à résoudre la question de savoir si c'est nous ou la France qui l'entreprendra. Si vous y renoncez, la France prendra la place, non seulement pour des motifs nationaux—bien que je croie qu'elle serait mue par des motifs nationaux—mais parce que ce sont des hommes d'affaires. Aussitôt qu'ils s'apercevront qu'il n'y a rien à faire avec l'Angleterre, ils entameront des négociations avec la France, et ils s'efforceront de poser ce câble en le laissant entièrement entre des mains étrangères et sous le contrôle étranger. Nous, en Australie, nous considérerions cette position comme un grand malheur. Nous pensons que le Pacifique devrait appartenir aux Anglais ou aux descendants d'Anglais; nous désirons qu'ils dominent dans cet océan. Nous considérons comme un grand mal que la Nouvelle-Calédonie appartienne à la France, et nous sentons que cette proposition, si elle est rejetée, permettra virtuellement à la France de s'emparer de cette affaire du câble. C'est une question nationale pour nous et pour tout l'Empire. Nous sentons que nous devrions l'appuyer, même s'il devait nous en coûter quelque chose pour la mener à bonne fin, même s'il y avait une perte. Voilà exactement notre opinion. Naturellement, au point de vue commercial, nous croyons qu'il favoriserait le commerce, que nos messages coûteraient moins cher. Nous considérons le point de vue impérial ou national comme important, mais si nous le pouvons, nous voulons empêcher une autre nation de gagner la suprématie dans le Pacifique. Si Conférence rejette toute cette affaire, vous la jetterez entre les mains de la France.

L'hon. M. FOSTER.—Le gouvernement français donne-t-il une subvention directe à part une garantie d'affaires?

Sir Henry WRIXON.—Non, il garantit les deux tiers de l'affaire, et les colonies australiennes de Queensland et de la Nouvelle-Galles du Sud garantissent l'autre tiers, et toute l'entreprise est entre les mains de la France. Comme je viens de le lire, le

câble doit être posé par des Français, et en cas de contestation tout doit être soumis au gouvernement français.

Sir ADOLPHE CARON.—Le gouvernement français a garanti 300,000 francs par année.

Sir CHARLES MILLS.—Comment pourront-ils continuer si les colonies australiennes n'y coopèrent? Assurément elles ont le pouvoir de revenir sur leur décision, et toute l'affaire tombe à l'eau.

L'hon. M. SUTTOR.—La position, en ce qui concerne le gouvernement français et les colonies, est celle-ci: Queensland et la Nouvelle-Galles du Sud contribuent £2,000 chacune, et le gouvernement français £8,000, mais à cause de cette contribution nous avons l'usage gratuit de la ligne jusqu'à concurrence de £2,000; ces £2,000 dépassés, nous payons; les gouvernements ont l'usage gratuit de la ligne jusqu'à concurrence des subventions. J'accepte comme admis que le gouvernement français a le même privilège que nous, d'envoyer des messages jusqu'à la Nouvelle-Calédonie jusqu'à concurrence de sa garantie qui est de £8,000. Nous obtenons une bonne valeur pour la somme de £2,000, parce qu'il se fait des affaires considérables entre la Nouvelle-Calédonie et la Nouvelle-Galles du Sud, même par le gouvernement.

Sir ADOLPHE CARON.—Je demande simplement des renseignements parce que je ne lis pas cette partie de la convention de la même manière que mon honorable ami, M. Sutor :

“Le gouvernement français convient d'aider, en garantissant à la société (avec la coopération des autres gouvernements) un revenu annuel de 300,000 francs, mais sa part n'excédera pas les deux tiers de la somme totale, savoir: 200,000 francs. Les gouvernements de Queensland et de la Nouvelle-Galles du Sud conviennent de garantir le tiers qui reste, savoir: 100,000 francs, et il est convenu que leur part ne dépassera pas cette somme.”

Le PRÉSIDENT.—Lisez la garantie qui suit:

Sir ADOLPHE CARON.—

“La garantie du gouvernement français, qui ne devra pas dépasser 200,000 francs, stipulée dans le premier paragraphe de cet article, s'appliquera uniquement au paiement de l'intérêt et au rachat des obligations spéciales à émettre par la société, dans le but de prélever le capital nécessaire à l'établissement du câble de l'Australie à la Nouvelle-Calédonie, et le mode d'application sera rédigé selon la formule légale ordinaire.”

Sir HENRY WRIXON.—On me permettra de dire un mot sur l'interruption de sir Charles Mills, parce qu'il fait une question très pertinente et très naturelle. Il dit: “Pourquoi est-il nécessaire de discuter cela? Vous, les Australiens, vous pouvez toujours l'empêcher.” Voici ce que je veux faire remarquer, et je suis convaincu que j'ai raison de parler ainsi. Nous sommes tous favorables à la suprématie de l'Angleterre dans le Pacifique, nous la considérons comme essentielle à nos droits et à notre existence comme nation; mais si l'Angleterre prend la même position que l'ingénieur hydrographe de la marine, si l'Angleterre a l'intention de dire que le câble est inutile, on nous rejette sur une autre ligne, et quelque profondément que nous le regrettons personnellement, le résultat de la douche d'eau froide dont vous l'inondez, et de ce que dit le gouvernement impérial lorsqu'il déclare qu'il ne s'en mêlera pas, sera que les hommes d'affaires ne manqueront pas de saisir l'occasion qui se présente, et il y aura des agents habiles qui entameront des négociations avec les Etats-Unis et la France et qui mèneront cette entreprise à bonne fin.

L'hon. M. FRASER.—Et Honolulu.

Sir Charles MILLS.—Mais le gouvernement britannique n'a jamais dit cela.

Sir Henry WRIXON.—Mais l'ingénieur hydrographe l'a dit. Si vous adoptez le ton de cette éminente autorité à Londres, qui dit que ce câble est inutile pour l'Empire, qu'il n'est pas utile pour la défense, et en outre si le haut commerce anglais dit qu'il n'en veut pas, il résultera de tout cela que l'affaire tombera dans d'autres mains. Nous, en Australie, chérissons tendrement l'idée que l'Angleterre devrait avoir la suprématie absolue dans le Pacifique, et ce résultat sera en péril. Voilà un argument. Voyez avec quelle rapidité la France s'est emparé du câble de la

Conférence Coloniale.

Nouvelle-Calédonie. Je suis convaincu que j'ai raison lorsque je dis que si le sentiment en Angleterre est de renoncer entièrement à l'affaire, et si cette Conférence doit reléguer l'affaire à l'arrière-plan, quelqu'autre s'en emparera et en retirera de beaux bénéfices, parce que le commerce grandit dans le Pacifique. Il grandit imperceptiblement. Les hommes souvent ne remarquent pas ce qui se passe autour d'eux.

Il se fait aujourd'hui dans le Pacifique un commerce qui s'accroît d'un point à un autre, et si nous le cultivons et le développons, il continuera de grandir. Si cette Conférence ne fait pas la chose, vous verrez que quelqu'autre personne s'en emparera. Je ne pourrais entrer dans des détails d'affaires comme le feront mes honorables amis, mais j'ai exposé les grands principes sur lesquels je veux l'établir. Je ne veux pas voir le Pacifique passer sous le contrôle de la France. Je crois qu'il serait très malheureux de voir le câble passer à travers le Pacifique sous le contrôle de la France. J'admets parfaitement que nous devrions avoir de la considération pour l'Australie du Sud.

L'hon. M. FRASER.—C'est-à-dire pourvu qu'elle ne s'oppose pas à ce que nous voulons.

Sir HENRY WRIXON.—Je sens qu'en justice on devrait faire quelque chose. Nous sommes en face de difficultés. Indubitablement, comme l'a dit M. Playford, il n'a été fait aucun relevé hydrographique, et il me semble vraiment que ce soit une affaire au sujet de laquelle nous avons quelque raison de nous plaindre du gouvernement impérial, parce qu'en 1887 toutes les colonies se sont réunies pour demander de faire un relevé. 1887 est déjà loin de nous, et on n'a absolument rien fait. Je crois que c'est là une raison de se plaindre. On aurait pu faire quelque chose parce qu'il n'y a aucun doute que cela soulève une difficulté, puisque nous ne connaissons pas exactement la route.

Lord JERSEY.—Je crois qu'il a été fait un peu plus de relevés hydrographiques que le dit M. Playford. J'ai ici des documents qui montrent que les relevés ont été un peu plus étendus.

Le PRÉSIDENT.—Nous nous plaignons de ce qu'on les ait arrêtés.

Lord JERSEY.—On a fait des relevés en 1888 et en 1889 ; il y a un relevé général jusqu'aux îles Phoenix.

L'hon. M. PLAYFORD.—J'admets cela.

Lord JERSEY.—Mais il n'est pas aussi complet que le demandait la Conférence.

Sir HENRY WRIXON.—Depuis l'île Necker jusqu'à Vancouver, il y a un blanc.

L'hon. M. THYNNE.—Pas tout à fait.

Sir HENRY WRIXON.—J'admets que c'est une difficulté ; mais cependant, il me semble que nous pourrions arriver à une résolution subordonnée au règlement définitif de la route, une résolution qui définirait nos différentes obligations. Je ne crois pas qu'il soit absolument nécessaire que nous fixions la route, bien que je préférerais, comme question d'affaires, que nous sachions exactement la direction de chaque mille. Mais maintenant que nous sommes ici, bien que j'espère qu'il y aura encore plusieurs Conférences à l'avenir, nous ne savons cependant pas quand nous nous réunirons de nouveau ; et je crois que nous pourrions adopter une résolution conditionnelle définissant la responsabilité que l'Angleterre, le Canada et les colonies consentiraient respectivement à assumer. Nous pourrions faire cela sans fixer absolument et d'une manière spéciale la ligne du câble. J'espère que nous pourrions faire quelque chose de ce genre. Si nous agissons ainsi, alors il sera important que nous considérions quel devrait être le taux de la contribution. On a suggéré que l'Angleterre se chargeât de la moitié et le Canada et l'Australie d'un quart chacun ; mais mon honorable ami, M. Thynne, a indiqué dans sa résolution qu'il était prêt à aller plus loin que cela. Je ne suis pas en état d'engager absolument mon gouvernement, mais je pense qu'il y aura très peu de difficulté à fixer cela de la manière qu'il propose, savoir : l'Angleterre un tiers, le Canada un tiers, et l'Australasie un tiers. Comme nous sommes ici entre nous, en ce qui concerne la presse, je me sens libre d'exprimer mes opinions. Je ne crois pas qu'il soit possible de mener ce projet à bonne fin, si le gouvernement impérial ne s'en mêle pas. Je ne crois pas qu'il serait possible de le faire. Les colonies australiennes sont prêtes à prendre une part, mais si le gouvernement impérial

ne trouve pas le moyen d'y prendre part, je ne crois pas qu'on puisse réussir. Plus que cela, je ne crois pas qu'il serait juste de le construire. Si le câble était construit, l'Angleterre et les hommes d'affaires en Angleterre s'en serviraient indubitablement plus que le Canada et toute l'Australasie réunis. Je crois que c'est un fait bien connu dans les affaires postales et télégraphiques, qu'il va plus de choses du centre à la circonférence qu'il n'en revient de la circonférence au centre. Cela, je crois, est bien connu. Si nous avions le câble de Vancouver en Australie, les marchands d'Angleterre s'en serviraient plus, et plus de messages passeraient de l'Angleterre aux extrémités qu'il n'en reviendrait des extrémités en Angleterre. Par conséquent, je crois qu'il serait injuste de supposer que l'Australasie et le Canada seuls devraient appuyer l'entreprise. J'exprime simplement ma propre opinion. Je n'ai aucune instruction définie de mon gouvernement sur ce point, mais je n'hésite nullement à exprimer l'avis que si le gouvernement impérial ne croit pas devoir prendre part à l'entreprise, je ne crois pas qu'il soit possible de la faire réussir. J'imagine cependant que nous pourrions accepter la proposition de mon honorable ami M. Thynne, et prendre chacun un tiers. Quant à savoir s'il y aura un câble ou deux câbles, je crois que c'est une simple difficulté que l'avenir résoudra. La question, aujourd'hui, est de savoir si nous poserons un câble. Si nous en posons un, je pense que nous trouverons que l'accroissement de volume du commerce nous justifiera d'en immerger un second. Je ne crois pas que M. Playford ait raison lorsqu'il dit que nous ne devrions pas en faire un, parce que si nous en construisons un, nous serons obligés d'en poser deux. Commencez avec un câble ; lorsqu'il aura développé des opérations qui en nécessiteront un second, vous en poserez un second. Ainsi que je comprends la chose, si vous immergez un câble dans des mers très profondes il est beaucoup plus sûr que dans des mers moins profondes. Par conséquent il pourrait se faire que vous puissiez suffire aux opérations pendant quelques temps, avec un seul câble. A tout événement ce n'est pas une objection fatale. La question principale est celle qui concerne la suprématie dans le Pacifique, et de savoir si cette Conférence va mettre toute l'affaire de côté. Si elle agit ainsi, je crois qu'elle tombera aux mains de la France.

Lord JERSEY.—Il me semble que la question de stratégie est une question qu'on devrait laisser à la décision des autorités militaires et navales. D'après votre raisonnement, le gouvernement impérial serait obligé de prendre position sur ce point, mais il me semble qu'il est important d'apprendre des représentants des colonies leurs vues d'abord quant à l'importance du câble à un point de vue commercial et impérial. Ensuite, sont-ils en faveur du principe d'un câble allant des colonies à Vancouver et ainsi en Angleterre sous le contrôle britannique ? Ensuite sont-ils prêts à aider à défrayer les dépenses ayant rapport à un relevé hydrographique ? De plus, si le relevé hydrographique était favorable, sont-ils prêts à engager la foi de leurs gouvernements respectifs à participer dans les frais et dans ce cas, jusqu'à quel montant ? D'après ce qu'a dit sir Henry Wrixon, je comprends que l'opinion est favorable à une part au *pro rata*. Voilà les questions que je dois poser aux délégués et leur demander des réponses très claires sur ces points, afin de m'aider dans les devoirs que j'ai à remplir. Naturellement, il n'est pas de mon devoir, dans le moment, de discuter aucune de ces questions.

L'hon. M. FORREST.—J'ai discuté cette question aujourd'hui avec mon ami M. Thynne, et je me suis demandé si M. Thynne ne devrait pas ajouter, dans son avis de motion, qu'un relevé devrait être entrepris et que les frais devraient être supportés dans la même proportion que le coût proposé de la construction du câble.

Lord JERSEY.—Il n'est pas improbable que le gouvernement impérial, avant d'entreprendre le relevé, désire savoir s'il y sera fait quelque chose après que le relevé aura été terminé. Il ne pourrait entreprendre le relevé simplement sur la chance, en laissant ouverte au doute la question de savoir si, même dans le cas où le relevé serait favorable, la ligne serait alors construite.

Sir HENRY WRIXON.—Il n'y a qu'une faible partie du relevé qui soit incomplète.

Lord JERSEY.—Il y a une plus forte proportion complétée que ce qu'on dit quelquefois.

Conférence Coloniale.

L'hon. M. THYNNE.—Je crois que la question de l'achèvement du relevé est simplement une petite affaire, et est comprise dans les travaux généraux que je demandais à la Conférence d'adopter. Elle tomberait sous le coup de la résolution dont j'ai donné avis. Je n'ai pas traité le coût du relevé comme une affaire distincte des frais de construction.

L'hon. M. FRASER.—Après les divers aspects de la question si bien exposés par mon collègue sir Henry Wrixon, je n'ai pas besoin de vous retenir plus que quelques minutes. Naturellement, je suis d'opinion, et j'espère que l'opinion des autres est semblable, qu'avant de venir ici nous pensions que le gouvernement britannique avait fait le relevé depuis longtemps. Notre gouvernement considérerait comme admis que le gouvernement britannique ne reviendrait pas sur sa promesse de compléter le relevé. Je n'ai jamais, un instant, pensé qu'il y aurait des difficultés à ce sujet. Comme l'a dit sir Henry Wrixon, notre gouvernement est plein de sollicitude pour cette affaire. Il est tout à fait inutile de cultiver des relations de commerce et d'envoyer des steamers sur l'océan entre l'Australie et Vancouver, à moins que nous ne rapprochions les distances au moyen d'une communication par câble. Il n'y a pas la moindre utilité.

Lord JERSEY.—Vous comprenez bien que je ne pourrais pas promettre pour l'amirauté de se charger des frais du relevé. Ce pourrait être très possible, cependant, vu qu'elle a les vaisseaux.

L'hon. M. PLAYFORD.—Le gouvernement britannique n'a jamais fait aucune promesse de faire le relevé.

L'hon. M. FRASER.—Ça été entendu.

L'hon. M. PLAYFORD.—Non ; il n'a fait aucune promesse.

Lord JERSEY.—Aucune ligne définitive n'a été tracée.

L'hon. M. FRASER.—J'ai certainement compris que le gouvernement britannique devait faire le relevé. Je sais que j'ai lu des lettres et des correspondances sur le sujet, et des lettres de plaintes que le gouvernement britannique remettait toujours à plus tard cette affaire. Cela, j'en suis certain, mais je ne vais pas dire que le ton de ces lettres est justifiable. Je suis convaincu que j'ai ici des lettres qui indiquent le désappointement qui existe au sujet de ce retard apporté à faire le relevé.

Lord JERSEY.—Je crois dire la vérité lorsque je dis que la ligne de conduite de l'amirauté a été qu'aucune ligne directe n'a été désignée pour ce relevé et qu'il n'était pas très utile de faire un relevé tant qu'une route ne serait pas adoptée.

L'hon. M. PLAYFORD.—Sir Henry Holland n'a jamais promis à la Conférence qu'on ferait un relevé.

L'hon. M. FRASER.—Le fait est que le gouvernement de l'Australie du Sud ne veut pas courir le risque d'une ligne concurrente. Je suis bien certain que lorsque le temps viendra l'Australie du Sud ne se plaindra pas de la manière dont les autres colonies la traitent dans cette affaire. Or, je suis un homme de sens commun ; j'ai examiné ce relevé sur la carte marine, et il me paraît vraiment singulier que le relevé entre San Francisco et les îles Sandwich indique que le fond de l'océan est extraordinairement uni. Le fond est même beaucoup plus uni qu'il serait possible de l'espérer, et la chute que M. Playford a mentionnée m'a passablement alarmé, mais lorsque je l'examine, je ne la trouve pas aussi sérieuse. Ce n'est pas une chute du tout, c'est un relèvement.

L'hon. M. PLAYFORD.—Alors je suppose qu'il y a une chute quelque part.

L'hon. M. FRASER.—Je signale la parfaite égalité du fond d'après ce relevé. Il y a un relèvement graduel d'un millier de brasses des deux côtés. Il n'y a pas de chute abrupte. Il y a une pente parfaitement égale sur de longues distances, et elle ne gênera pas le moins du monde l'immersion du câble. La profondeur est remarquablement égale, et j'espère que M. Playford retirera ce qu'il a dit à propos de la chute. Mon ami a tiré tellement parti de la chute, que je crains que les autres arguments suivront la même ligne ; qu'il désire peut-être ce qu'il pense, et par conséquent, bien que les honorables membres de cette Conférence acceptent, je crois, avec un grand respect tout ce qu'a dit M. Playford au sujet des données et des faits, ses arguments sont allés plus loin qu'il était justifiable. Le gouvernement de Victoria est prêt à prendre la part qu'il convient dans cette affaire, malgré le fait que nous

subissons dans le moment la plus grande crise que l'Australie ait jamais connue, mais nous en sortirons vainqueurs dans très peu de temps.

Cependant, quoique nous subissions cette crise, comme le disent M. Thynne et M. Forrest, nous n'hésitons nullement à conclure une convention à ce sujet autant qu'on peut en faire une. Le relevé entre San Francisco et Honolulu étant si favorable, ne peut-on pas présumer que le reste de la distance sera également favorable? Je le crois. Par conséquent je ne sache pas que ce soit une affaire aussi grave que le disent M. Thynne et sir Henry Wrixon. Adoptons cette motion, et avançons d'un pas, si nous le pouvons, parce que c'est une insigne folie pour des gentlemen de venir de l'autre extrémité de la terre pour se réunir ici et ne rien faire qui soit satisfaisant pour nous ou pour les colonies que nous représentons. Pour ma part, en tout cas, je serais vraiment peiné de retourner en Australie et trouver que je ne peux ne faire qu'un très maigre rapport sur nos travaux ici. Je suis décidé, à mes risques, de laisser derrière nous, si c'est possible, une résolution qui pressera clairement le gouvernement britannique de prendre part dans cette proposition. Naturellement, j'admets de suite que nous sommes les gens peut-être les plus intéressés dans l'affaire parce qu'en Australie nous sommes sur le rebord extérieur du monde, et nous tenons beaucoup à notre lien impérial. Nous désirons vivement que nos câbles ne passent pas à travers des pays étrangers; lorsqu'ils passent à travers des pays étrangers ils peuvent être facilement rompus, et nous craignons qu'en temps de guerre nous pourrions être une semaine ou un mois sans communications, et une puissance étrangère pourrait fondre sur nous lorsque nous ne serions pas prêts à nous défendre. Je me rappelle bien le temps où nous avons eu une alerte, lorsque nous n'allions nous coucher qu'aux premières heures du matin. Je me rappelle lorsque nous croyions qu'un vaisseau de guerre russe allait fondre sur nous, et l'on avait des craintes sérieuses à Victoria à ce sujet; et j'appuie parfaitement la déclaration que si nous nous trouvions sans communications télégraphiques à une époque où la guerre serait imminente, nous n'hésiterions pas à dépenser des millions plutôt que de rester sans communications. Bien que nous soyions en pleine crise dans le moment, nous sommes remarquablement riches. Nous pourrions diminuer notre budget de centaines de mille, si l'occasion se présentait de le faire. De sorte que s'il y avait danger imminent dans nos colonies, nous pourrions en très peu de temps pourvoir aux dépenses nécessaires pour cette affaire. Seuls nous pourrions le construire, mais comme les intérêts du gouvernement impérial sont certainement plus grands que les nôtres, et que les intérêts de sa richesse maritime sont immenses, il lui incombe la responsabilité de prendre sa part dans une affaire impériale comme celle-ci. Naturellement le point important est celui-ci: si nous ne faisons pas quelque chose bientôt, quelqu'autre personne construira un câble et nous resterons de côté. Nous ne savons pas ce qui pourrait arriver. Sur l'Océan Pacifique le commerce augmente de mois en mois et d'année en année. *L'Empress of Japan*, le jour où nous avons débarqué à Vancouver, apportait 30,000 boîtes de thé. On n'aurait jamais rêvé une chose pareille il y a un an ou deux, et ce thé s'en allait principalement aux Etats-Unis. Naturellement nous voulons avoir sur cet Océan nos navires anglais qui seraient disponibles en aucun temps, mais surtout en temps de troubles. Nous désirons vivement savoir que nos cargaisons, lorsqu'elles nous quittent, seront débarquées en sûreté en Angleterre; à moins d'avoir cette sûreté, il nous faut payer des tarifs d'assurance élevés qui détruisent en grande partie le commerce. Voilà maintenant le temps d'obtenir ce moyen de réduire les frais, et il ne devrait y avoir aucune difficulté ou aucune raison qui nous empêche de ne tenir compte d'une misérable somme d'un ou deux millions, lorsque la seule chose qui nous empêche de l'obtenir est un relevé hydrographique. Ne pouvons-nous rien faire pour hâter cela? Nous devrions le hâter. Naturellement nous ne pouvons donner le contrat pour la pose du câble avant que le relevé soit complété, mais alors on devrait faire quelque chose pour faire comprendre au gouvernement de la mère-patrie la nécessité de se hâter, et je suis convaincu que Victoria et Queensland le feront.

Sir Adolphe CARON.—Combien de temps faudra-t-il, croyez-vous, pour faire ce relevé?

Conférence Coloniale.

L'hon. M. FRASER.—C'est une question que nous ne connaissons pas, naturellement. Les colonies n'ont aucun moyen de faire ce relevé.

Sir ADOLPHE CARON.—Si l'Angleterre l'entreprenait, combien de temps faudrait-il ?

Sir HENRY WRIXON.—L'amirauté estime qu'il faudrait trois ans pour faire un relevé avec un navire.

L'hon. M. FRASER.—Il me semble assez étrange qu'il surgisse toujours quelque difficulté. Ayant été toute ma vie un simple homme d'affaires, il me semble très étrange que quelque ligne de conduite que nous adoptions, il surgisse toujours quelque chose pour arrêter les progrès de cette affaire. Il n'y a pas longtemps qu'il y a eu une certaine correspondance sur le sujet. Aussitôt que cette correspondance a paru, la Compagnie Eastern Extension a commencé à mettre en mouvement son énorme influence. Je ne veux pas dire qu'elle n'est pas justifiable d'user de cette influence. Les hommes d'affaires sont partout les mêmes. Ils essaient de faire de l'argent avec leurs propres entreprises, et ils sont peut-être justifiables d'essayer de s'opposer à toute compagnie rivale ; mais dans le cas présent quelque chose a toujours surgi d'une manière mystérieuse en tout temps, mais nous avons eu des gentlemen qui désiraient encourager ce câble, et la part qu'ils ont prise leur fait honneur. J'espère que l'opposition cessera à l'avenir. La Compagnie Eastern Extension ne semble pas croire que les difficultés soient insurmontables aujourd'hui. Je crois qu'elle accepterait promptement une subvention de £190,000. Je crois, d'après l'expérience du passé, que les dires de M. Sandford Fleming se réaliseront. Il a étudié sérieusement l'affaire il y a quelques années, et la prédiction qu'il a faite à propos des opérations sur la ligne actuelle s'est réalisée d'une manière vraiment surprenante. Je peux dire que la résolution de Wellington n'a pas beaucoup de poids, dans notre colonie, du moins. Elle ne la considère pas du tout comme l'obligéant d'agir conformément aux termes de cette convention. Il n'y a qu'une seule opinion, savoir : que la ligne devrait être entreprise le plus tôt possible entre Vancouver et l'Australie, et à travers le territoire britannique si possible, ou du moins sous le contrôle britannique. Il ne devrait y avoir aucune hésitation à ce sujet. Je dis que les bilans de la Compagnie Eastern Extension, bien qu'ils constatent une réserve de trois quarts de million, montrent qu'elle a payé sur le tout environ 9 pour 100 ; et vous devez prendre en considération le fait qu'un million et quart de mots passent par nos lignes. Je crois, naturellement, que le gros de ces opérations passerait par la nouvelle ligne si le gouvernement s'en chargeait. J'avais une opinion contraire lorsque je suis parti, mais maintenant je suis d'avis qu'il serait de l'intérêt de l'Australie, aussi bien que du gouvernement impérial et du Canada, qu'ils entreprissent cette affaire. J'en suis bien convaincu maintenant, après avoir soigneusement étudié l'affaire. Ce serait grandement dans l'intérêt de tous les intéressés si le gouvernement impérial, le Dominion du Canada et les colonies australiennes entreprenaient l'affaire. Ces travaux sont considérables, cependant ils sont simples. J'ai été entrepreneur de chemins de fer pendant un grand nombre d'années, et dans le présent contrat, l'entreprise comprendrait la fabrication des câbles et leur immersion. Ce n'est pas une affaire très grave, et j'espère que Votre Seigneurie insistera sur ce point auprès du gouvernement impérial. Il y a une chose en faveur des chiffres de la Compagnie Eastern Extension : c'est qu'elle fabrique ses propres câbles. Nous ne savons pas combien elle a porté au débit de la construction pour ces ouvrages. Elle fabrique ses propres câbles, et elle peut porter au débit de la construction de très fortes sommes et retirer plus de profits nets que nous n'en voyons à la face même de son bilan. C'est un autre point à considérer. Je crois qu'il y a bon espoir que la ligne paiera après quelques années, et j'espère que la résolution sera adoptée.

M. LEE SMITH.—Etant par ma position aussi intéressé que tout autre dans cette affaire, j'aurais dû m'efforcer de parler avant, si je n'avais désiré entendre les opinions de quelques-uns de mes voisins venant de l'Australie. J'ai écouté avec une très grande attention, d'abord le discours d'ouverture de l'honorable M. Suttor, et je peux abrégé mes remarques en disant que j'approuve entièrement tout ce qu'il a dit. Je passe maintenant, monsieur, à la question de l'Australie du Sud. Je reconnais pleinement que la position de l'Australie du Sud diffère beaucoup de la position de toute autre

colonie. L'Australie du Sud, avant l'époque où la télégraphie était aussi bien comprise qu'elle l'est à présent, a encouru des risques considérables en ouvrant une ligne de communication avec Port-Darwin, et complétant par là les communications avec l'Europe. M. Playford nous a soigneusement exposé le risque dont s'était chargé son gouvernement, la somme d'argent qu'il avait placée, et la preuve de la perte qu'il avait subie depuis l'ouverture de cette ligne. En ma qualité de délégué je n'aurais pas été justifiable de demander de prendre des mesures qui auraient pu, au moindre degré, constituer une injustice à l'égard de cette colonie; ma colonie reconnaît ce que l'Australie du Sud a fait, et j'ai confiance que les délégués de toutes les autres colonies de l'Australasie le reconnaîtront aussi. Nous venons ici pour le bien général de l'Australasie, reconnaissant qu'il doit nécessairement être de l'intérêt de toutes les colonies de voir à ce qu'il ne soit fait aucune injustice ou aucun tort à une colonie qui est le pionnier de la télégraphie australasienne. Je ne parlerai pas davantage sur ce sujet. Je vais maintenant examiner les deux aspects que prend cette question, à mon point de vue. D'abord, il y a l'aspect impérial, et ensuite l'aspect commercial. Un si grand nombre de gentlemen ont parlé de cet aspect impérial de la question, que je ne crois pas devoir prendre plus que quelques minutes de votre temps pour récapituler les remarques qui ont été faites, surtout d'une manière aussi approfondie par mon ami sir Henry Wrixon, qui a exposé cette question d'une façon qui prouve qu'il a parfaitement saisi toute la situation. Il est inutile pour moi de dire que si nous devenions entraînés dans une guerre avec aucune puissance européenne, il y a plusieurs points d'attaque contre le câble actuel et un nombre correspondant de chances que nos communications avec la Grande-Bretagne soient coupées.

D'un autre côté nous savons que le câble du Pacifique pourrait être immergé dans des eaux et d'une manière qui laisseraient très peu de risque de donner la moindre indication de l'endroit où se trouve le câble, et dans toutes circonstances, ce serait si éloigné que nous aurions une chance de maintenir les communications avec l'Europe pendant au moins une semaine, une quinzaine ou trois semaines, après la déclaration de guerre. Cet avantage a été très habilement exposé par quelques gentlemen qui m'ont précédés. Cela seul, à mon avis, compenserait les risques que nous aurions encourus. Cela nous permettrait de mettre notre maison en ordre, et de faire les préparatifs nécessaires pour nous défendre, ce que nous ne pourrions faire si nos communications étaient coupées. Je laisserai l'aspect impérial de la question avec ces quelques remarques; mais j'ai confiance que lord Jersey, le représentant du gouvernement impérial, prendra soigneusement note de ce qui a été dit par chaque délégué sur l'aspect impérial de cette question, et qu'il nous rendra la justice, comme il le fera je n'en doute pas, d'exposer au gouvernement impérial l'unanimité avec laquelle nous considérons l'aspect impérial, et si les autorités britanniques ne sont pas encore convaincues que les colonies australiennes sont déterminées, en toute circonstance et à tout prix, de conserver leur lien, il est temps que les autorités britanniques prennent quelqu'autre mesure d'arriver à cet important résultat. Maintenant, M. le Président, je passe à l'examen de l'aspect commercial de la question. Plusieurs gentlemen ont parlé du service entre l'Australasie et la Grande-Bretagne; quelques-uns d'entre eux ont dit que le service était bon. Je n'ai aucun doute qu'en général le service est admirable, c'est-à-dire en ce qui concerne Londres; mais quant au service entre l'Australasie, le Canada et les États-Unis, je dois dire ici, malgré ce qu'a dit l'honorable M. Playford, qu'il y a des retards innombrables. Les dépêches en général partent de notre colonie, et j'ose dire que ma colonie est le type des autres colonies, le soir. Lorsque nous avons fini notre journée d'affaires, nous expédions nos dépêches pour Londres. Ces dépêches pour Londres arrivent, en général, vers onze heures ou midi, ou une heure le lendemain matin, au milieu du jour pour ainsi dire le lendemain. C'est-à-dire, à minuit ou après minuit chez nous. Nous recevons les réponses le lendemain matin entre onze heures et midi. Mais j'ai observé par mon expérience, et j'ai appris d'un grand nombre de gentlemen dans les affaires, que c'est invariablement le lendemain de ce jour que nous reviennent les réponses du Canada ou des États-Unis aux messages que nous avons envoyés la veille. Bien que ce puisse paraître une question secondaire, nous

savons tous que la plus grande rapidité dans la livraison des messages télégraphiques est d'une importance capitale pour le monde du commerce. Je vais vous montrer comment. J'ai été fortement intéressé, à une certaine époque, moins aujourd'hui qu'autrefois, dans les opérations sur le grain, et nous avons parfois télégraphié simultanément à Londres et en Amérique, et j'établissais mes opérations sur les réponses que je recevais de ces endroits. C'est-à-dire que j'envoyais un message à Londres et un autre à Chicago d'acheter du blé de Californie ou d'autre blé. Je demandais des offres. Le lendemain je recevais une réponse de Londres: "Nous pouvons vous acheter Californie à tant." J'étais obligé d'attendre au lendemain pour une réponse de Chicago. Il aurait pu y avoir très probablement une fluctuation de quelques centins par boisseau. J'étais obligé d'attendre depuis minuit jusqu'à 10 ou 11 heures le lendemain avant de savoir si je pouvais accepter ou non le télégramme de Londres. Cela entraîne des risques, parce qu'il peut y avoir dans le moment une fièvre de spéculation et avant de recevoir votre réponse de Chicago, le marché de Londres peut s'être déplacé, et entre les deux sièges vous tombez par terre. Cela peut paraître une très petite affaire; mais il se fait de très grandes affaires, dans l'Australie et la Nouvelle-Zélande, dans les opérations sur le grain avec Londres et les États-Unis. Il est de la plus haute importance pour nous d'avoir des communications aussi rapides que possible avec les endroits où nous faisons des affaires. Maintenant j'ai fini avec l'aspect commercial de la question sur ce point. Mais il y a un autre point de vue auquel je me place. Je regrette de dire qu'à mon point de vue, tout ce débat a pris une mauvaise direction. Je ne voudrais pas paraître un antagoniste, comme quelques-uns pourraient le croire, je le crains; mais, comme homme d'affaires, je sens que nous avons procédé d'une manière tout à fait erronée. Nous avons commencé par discuter les routes; nous avons commencé par parler des profondeurs de l'océan, des relevés; nous avons discuté si nous irions à Honolulu ou à l'île Fanning; nous avons parlé des câbles français et, en général, nous avons fait le tour du compas, sans en venir à la grande question de savoir si ce câble est ou n'est pas opportun. Comme homme d'affaires, si j'avais besoin d'un petit câble de quelques milles de longueur, ou d'un petit bout de chemin ou d'une tranchée de canal, je ne procédera pas de cette façon. Je réunirais des experts et je leur dirais qu'il est absolument nécessaire pour mes besoins qu'une certaine chose se fasse. J'aurais une ligne d'action définie, je ne compliquerais pas l'action par des affaires secondaires. J'irais trouver l'expert, lui dirais qu'il faut faire telle chose, et je trouverais la meilleure et la plus rapide manière de l'accomplir. Je laisserais à l'expert de trouver ce moyen. Il aurait été mieux pour nous de procéder aux affaires de cette manière, en adoptant une résolution quant à l'opportunité de tendre un câble jusqu'à l'Australasie, et ensuite par une autre motion décider comment la chose devra se faire. Plusieurs gentlemen ont parlé de l'opportunité pour les gouvernements de la Grande-Bretagne, du Canada et de l'Australasie, de prendre l'affaire en main comme spéculation gouvernementale. Je désapprouve complètement cette suggestion. Si nous sommes incapables de trouver quelque grande compagnie, soit la *Eastern Extension Company*, soit quelques particuliers qui consentent à l'entreprendre, avec une garantie d'aide sous une forme ou sous une autre, alors il faudra se demander si nous ne devrions pas prendre l'affaire comme entreprise nationale. Reconnaisant, comme je le reconnais, la nécessité, l'urgence impérieuse, je serais tout de suite prêt à conseiller à mon gouvernement,—et je crois que mon gouvernement partagerait mon opinion—de s'unir pour construire le câble de cette manière; mais, M. le Président, ce ne devra être qu'à défaut de le construire de la manière en premier lieu suggérée. Un certain nombre de gentlemen ont parlé de la *Eastern Extension Company*, et ils en ont parlé comme s'il y avait un sentiment d'animosité contre cette compagnie à cause du fait qu'elle a un monopole. Messieurs, c'est le résultat de sa propre entreprise et du risque qu'elle a encouru. Je dis: honneur à elle! Ce serait une chose monstrueuse, dans la Conférence, si nous disions des paroles amères ou d'antagonisme contre une compagnie qui a montré un tel esprit d'entreprise. Ce ne serait pas digne de nous. La *Eastern Extension Company* n'a rien fait qui justifierait cette Conférence de dire quoi que ce soit contre elle. La compagnie se compose d'hommes d'affaires; ils ont fait une spéculation qui comportait de grands risques; il en est résulté, sans doute,

qu'ils ont fait beaucoup d'argent. Ils ont pu—comme on l'a laissé entendre—manipuler leurs comptes, et je suppose qu'ils ont fait ce que font un grand nombre d'autres corporations d'affaires, majoré le capital de leurs actionnaires, comme le font beaucoup d'autres dans la même position. C'est une chose qui se fait communément. Cependant, laissant tout cela de côté, la *Eastern Extension Company* a bien servi les colonies, et elle a droit à tout crédit; mais en même temps, les égards que j'ai pour l'*Eastern Company* ne me portent pas à désirer ou lui souhaiter d'occuper cette position plus longtemps qu'il n'est compatible au bien-être des colonies et de l'Empire de Sa Majesté en général. Reconnaisant, comme nous le reconnaissons tous, qu'il y a un risque, très éloigné j'espère, d'être en guerre, nous devons admettre qu'il serait avantageux pour nous d'avoir un double service. Voilà ce que je ferais prévaloir auprès du gouvernement impérial. Sir John Pender a écrit une lettre dans laquelle il conteste la possibilité de faire ces travaux ou d'en retirer des bénéfices dans l'avenir, ce qu'il réfute, je pense, dans la dernière partie de sa lettre en disant qu'il serait très heureux de coopérer avec nous à le construire. Si sir John Pender, ou n'importe quelle autre compagnie veut venir ici et dire à cette Conférence, ou aux gouvernements respectifs, qu'ils sont prêts à entreprendre ce câble à certaines conditions, je dirai: donnez-le à sir John Pender, aussi bien qu'à toute autre personne, pourvu que les conditions soient faites de manière à conserver, en tout temps, le droit du gouvernement britannique, ou des colonies australiennes, ou du Canada, d'avoir le contrôle du câble, le droit de l'acheter et le sauvegarder contre son usage préjudiciable, comme monopole. Voilà comme j'envisage la position de sir John Pender. La compagnie se trouverait juste dans la même position que toute autre compagnie. Quant à l'extension des affaires, M. Payford a dit qu'il n'y aurait aucune possibilité ou probabilité qu'il se produisît une extension d'affaires.

L'hon. M. PLAYFORD.—Non; j'ai dit aucune très grande extension.

M. LEE SMITH.—Aucune expansion considérable, c'est-à-dire, suffisante pour justifier cette grande dépense. Permettez-moi de vous donner un petit exemple de ce qui se fait entre la Nouvelle-Zélande et la Nouvelle-Galles du Sud. Cela me mène à remarquer que M. Fraser a dit que nous ne devons tenir aucun compte de la Conférence de Wellington.

L'hon. M. FRASER.—Je vous demande pardon. Je ne dois pas permettre cette remarque. J'ai dit que c'était des hommes éminemment respectables. Le directeur général des Postes était un de mes amis intimes. Je dis que notre colonie ne considère pas cette résolution comme ayant une importance qui la lie.

M. LEE SMITH.—Je ne veux pas représenter mon ami, M. Fraser, sous un faux jour, et il est possible qu'en disant cela je corrigerais une fausse impression. J'étais sous l'impression qu'il avait dit que la Conférence de Wellington n'avait aucun poids. L'honorable M. Ward, le directeur général des Postes, je n'hésite nullement à le dire, est un homme aussi habile, dans un sens commercial, qu'on puisse en trouver dans toutes les colonies australiennes. Il l'a prouvé, non seulement par sa conduite dans ses affaires personnelles, mais aussi par la manière dont il s'est conduit en sa qualité de directeur général des Postes et de Trésorier de notre colonie. L'honorable gentleman reconnaissant que les opérations télégraphiques entre la Nouvelle-Zélande et la Nouvelle-Galles du Sud ne se faisaient pas d'après des principes commerciaux qui attirassent la plus forte somme d'affaires possible, et reconnaissant aussi, comme je l'admets moi-même, que le câble devrait être aussi employé que possible, jour et nuit, fit un grand pas et proposa au gouvernement de la Nouvelle-Galles du Sud de réduire considérablement le prix des messages par le câble entre la Nouvelle-Zélande et la Nouvelle-Galles du Sud. Le gouvernement de la Nouvelle-Galles du Sud vit la chose d'un bon œil, fit une convention avec lui, et il s'entendit tout de suite avec la *Eastern Extension Company* pour réduire le coût par mot, et ces chiffres sont dignes de remarque, de huit schellings et six pence, à deux schellings et six pence. La population de notre colonie pensa qu'il agissait avec témérité, mais c'était un homme habile et il voyait loin. Il en résulta que les affaires augmentèrent immédiatement de 84 pour 100, et les recettes ne diminuèrent que de 25 pour 100. L'année prochaine, les recettes non seulement augmenteront beaucoup, mais il en résultera qu'il n'y aura aucune subvention à payer, parce qu'une des conditions de la

convention faite avec la Eastern Extension Company était que, s'il y avait perte, elle serait compensée. Je crois, comme d'autres le croient, que les jours de la télégraphie ne sont que dans leur enfance. Je crois que si nous avions un câble direct par le Canada jusqu'en Angleterre, et si nos messages étaient expédiés pour trois schillings par mot, et plus tard pour beaucoup moins, nous créerions un régime que je pourrais appeler de communications domestiques. A présent, les communications qui passent entre la Nouvelle-Zélande, l'Australie et Londres ont presque exclusivement trait aux questions d'affaires qui comportent de grands résultats, mais il s'échange à présent un grand nombre de messages entre la Nouvelle-Zélande et l'Australie, et *vice versa*, qui sont purement d'un caractère social et sans grande importance, de simples messages de félicitation d'une nature ou d'une autre. Le jour s'avance, et il n'est pas très éloigné, je crois, où nous verrons notre population de l'Australie communiquer avec la Grande-Bretagne pour ses affaires privées à peu près autant que nous communiquons pour nos affaires de commerce. L'usage général, pour les hommes d'affaires, est de télégraphier le soir au lieu d'écrire des lettres. C'est sans doute préjudiciable à la culture de l'art épistolaire, et vous êtes porté à tout mêler, mais reste le fait que vous avez des communications rapides et faciles. Je ne crois pas qu'il soit nécessaire de retenir la Conférence plus longtemps. Je me suis efforcé de vous exposer l'aspect commercial de la question, et je crois l'avoir fait d'une manière qui vous montrera que toutes les colonies seraient justifiables d'accorder à n'importe quelle compagnie, même à la Eastern Extension Company, une certaine aide pour mettre ce projet à exécution. Je suis d'opinion que ce ne devrait pas être une subvention; ce devrait être une garantie. Supposons que le câble coûte £1,800,000, et que le taux de l'intérêt soit de 4 pour 100 ou de 3½ pour 100, la garantie impériale ou la garantie des diverses colonies comporterait quelque chose comme £72,000 par année; cette somme devrait être divisée entre l'Australie, le Canada et le gouvernement impérial. Je crois qu'avant deux, trois ou quatre ans révolus, il n'y aurait plus un sou à payer, nonobstant tout ce qu'ont prophétisé sir John Pender et tous les autres qui ont parlé de l'impossibilité d'obtenir le moindre revenu de cette entreprise. Naturellement les câbles de l'Australasie sont inoccupés au moins pendant les quatre cinquièmes de la journée. Nous voulons prévoir le temps où le câble fonctionnera jour et nuit, comme les lignes terrestres. Je terminerai, M. le Président, en disant que nous ne devrions pas nous tracasser du tout au sujet des routes, en ce moment. Nous n'avons pas de relevés, nous n'avons rien sur quoi nous appuyer. Il est inutile de parler pour savoir si ce sera à l'île Fanning ou à l'île Necker. La grande affaire est de laisser savoir que nous sommes décidés à avoir un câble, et alors nous trouverons une foule de compagnies ou d'individus qui viendront nous dire: "Donnez-nous une subvention et nous vous poserons une ligne, nous la garantirons pour tant d'années, nous vous en donnerons le contrôle, nous vous accorderons le pouvoir de l'acheter, et nous ferons tout ce qui sera nécessaire pour la mettre autant sous votre contrôle et sous vos ordres que si elle vous appartenait à vous-mêmes." Je ne crois pas que mon gouvernement consentirait à aider ce câble, à moins que ce ne soit en faveur d'une compagnie ou d'un syndicat particulier; mais en dernier ressort, je crois qu'il consentirait à la proposition de s'unir comme gouvernement, mais pas avant d'épuiser toute autre manière de le mener à bonne fin.

L'hon. M. FOSTER.—J'ai écouté la discussion avec le plus grand intérêt. Bien que j'aie des vues personnelles sur le sujet, je ne suis cependant prêt ni à parler ni à voter à présent. Je proposerais qu'après que les gentlemen de l'Australie auront épuisé leur droit de parler, de laisser reposer la question, et prendre d'autres affaires, jusqu'à ce que la délégation canadienne ait eu l'occasion de discuter la question entre eux. C'est la seule chose qu'on puisse faire, parce que si quelqu'un vote en faveur de cette résolution, il s'engage absolument quant aux voies et moyens. Nous ne pouvons nous lever et dire qu'il est désirable de faire une certaine chose dans l'intérêt de l'Empire, sans être prêt à aller plus loin et à faire cette chose, à payer notre quote-part des frais. Cela comporte une question de voies et moyens, au sujet de laquelle il faut se consulter un peu. Je ne crois pas que cela retardera les choses. Aussitôt que nous aurons eu l'occasion de nous consulter, quelqu'un exprimera les vues de la délégation canadienne.

L'hon. M. FITZGERALD.—Les trois questions que nous a posées lord Jersey sont très pratiques, et nous, de l'Australasie, ne devrions avoir aucune difficulté à y répondre. Quant à la première question, si l'on faisait un rapport que les intérêts impériaux ne sont pas concernés dans la construction d'un câble alternatif, nous serions très surpris. Nous sentons que c'est bien plus une question impériale qu'une question de commerce entre le Canada et l'Australie. Nous prenons le plus profond intérêt à tout ce qui affecte la sûreté de l'Empire britannique, et les progrès de toutes les parties du domaine britannique. Nous sommes reconnaissants envers les pionniers : la Compagnie de télégraphe de l'Est, qui, avec tant d'esprit d'entreprise, nous a mis en communication avec la mère-patrie, et sans aucun dénigrement, nous lui devons beaucoup et nous espérons qu'elle a fait les profits qu'elle mérite. Nous sommes hautement endettés envers elle et ce n'est pas dans le but de faire au moindre degré tort à ses opérations, ni pour diminuer le crédit qu'elle mérite, croyons-nous, et qu'elle a gagné par son entreprise, que nous demandons ce nouveau câble. Nous croyons, non pas pour des raisons de sentiments qui doivent exister en Angleterre, ni en retour du respect loyal que nous avons et que nous sommes toujours heureux d'exprimer, que notre commerce avec la mère-patrie mérite cette reconnaissance. Nous considérons, quoi qu'on puisse dire au contraire, que la présente ligne de communication par câble n'est pas satisfaisante. Nous disons que cette ligne alterne de câble devrait être construite, et qu'elle devrait être sous le contrôle de l'influence britannique et de l'influence britannique seule. Si elle touchait au sol étranger, s'il y avait malheureusement quelques troubles en Europe, la sûreté des communications par le câble deviendrait sur-le-champ en danger. Nous pensons qu'elle est en danger en certains endroits de la Méditerranée. Elle est en danger en Egypte, et elle est certainement en danger lorsqu'elle passe à travers le Portugal. Outre notre attachement à la mère-patrie et notre hâte d'avoir des nouvelles, en cas de troubles, nous sentons que nos relations de commerce méritent considération. Le commerce de l'Australie en 1881 était de cent un millions et trois quarts sterling ; en dix ans, il a sauté à cent quarante-quatre millions et trois quarts. Notre commerce de laine durant la même période, entre 1881 et 1891, a sauté de seize à vingt-quatre millions. Si le prix de la laine en 1891 avait été aussi élevé qu'en 1881, ces vingt-quatre auraient été tout près de quarante. Notre commerce de laine seul aurait atteint quarante millions de louis sterling. Le commerce de l'Australasie avec le Royaume-Uni occupe le quatrième rang dans l'ordre des nations. Un commerce aussi vaste, tandis que la concurrence croissante dans l'ancien-monde affecte si intimement l'Angleterre, mérite, nous le disons avec confiance, que l'on porte attention à la requête que nous formulons aujourd'hui avec instance. Nous approuvons l'action prise dans la Conférence impériale de 1887, et j'avoue que les hommes publics en Australie considèrent avec assez d'étonnement le peu d'attention qu'ont reçu les résolutions adoptées à cette Conférence sur cette question. Nous n'admettons pas, en ce qui concerne le relevé hydrographique, que l'Angleterre n'aurait pas eu le pouvoir de le compléter il y a longtemps. Je peux dire, lord Jersey, quant aux frais de ce relevé, que l'Australie ne fera aucune objection à payer sa quote-part raisonnable, et je ne crois pas qu'une question de louis, schillings et pence a seule empêché l'Angleterre de faire ce relevé. Je suis sûr que si des pourparlers étaient entamés entre les autorités coloniales et les autorités impériales à ce sujet, on trouverait que les colonies consentiraient sans hésitation à y contribuer. Si nous refusions, ce serait certainement en contradiction avec l'empressement avec lequel nous considérons actuellement la chose dans notre pays. Je crois que cela répond à la troisième question de lord Jersey.

LORD JERSEY.—Le principe prédominant ?

L'hon. M. FITZGERALD.—Si le câble sera construit ou non ? Je me suis efforcé de montrer cela, par l'intérêt avec lequel on l'a considéré, et l'importance de la question au point de vue de l'Australie.

LORD JERSEY.—Le coût du relevé est un point secondaire, à mon avis.

L'hon. M. FITZGERALD.—Je ne l'aurais pas mentionnés'il n'avait pas été compris dans les questions que vous nous avez posées. Le coût du relevé ne serait qu'un rien comparé au coût total de la construction. Quant à la question stratégique, nous y répondons en disant qu'il est on ne peut plus convenable que l'Angleterre s'adresse

aux officiers de son armée et de sa marine pour avoir des conseils, en laissant de côté complètement le point de vue commercial, que nous considérons comme très important. Nous disons que si la politique du bureau colonial, il y a quelques années, avait été semblable à celle d'aujourd'hui, l'influence de l'Angleterre serait prédominante aujourd'hui dans le Pacifique et l'on n'aurait aucune appréhension quant à l'endroit où l'on poserait les lignes et quels seraient nos points de raccordement. Nous croyons que le commerce entre l'Australie et le Canada augmentera et continuera d'augmenter, et que le total du commerce des deux colonies continuera de progresser comme il l'a fait depuis dix ans. Comment pouvons-nous espérer que ce commerce continue d'augmenter si nous n'avons pas de communications par câble, au moyen desquels nous puissions agrandir nos relations commerciales? Je ne me propose pas d'insister sur ce point, parce que je prévois qu'il n'existe aucun doute aujourd'hui; le commerce doit être flasque, sans service télégraphique. Par conséquent, si la ligne de steamers doit produire du bien, un câble entre l'Australie et le Canada est une communication nécessaire. Quant à doubler les câbles, comme l'a demandé avec instance M. Playford, je pourrais dire qu'il remplit, dans la discussion de ce sujet, les fonctions d'*avocat du diable*, en présentant toutes sortes d'objections. J'espère que je suis injuste envers lui, mais c'est mon impression. Je lui demande de se rappeler que des perfectionnements se sont produits dans la fabrication des câbles sous-marins, et si ce service est complété, disons dans cinq ans à compter d'aujourd'hui, qu'il sera assez fort pour obvier à la nécessité de le doubler pendant quelques années, et pour épargner ces frais. Il n'est pas nécessaire de s'alarmer. Posons un câble et ayons confiance que la Providence ne nous désappointera pas. Je n'ai jamais pu comprendre pourquoi, dans cette affaire de relevé, avec des vaisseaux de la marine impériale aménagés en si grand nombre pour ce genre d'ouvrage, la recommandation faite par le Canada, l'Australie et le Cap, soit restée lettre morte. Les petites étendues de relevé, mentionnées par lord Jersey, ne sont pas ce que nous voulons. La chose aurait dû se faire comme dans les affaires. L'ouvrage ne devrait pas être abandonné avant d'être terminé. Alors nous saurons jusqu'à quel point l'idée de M. Fraser est correcte. L'impression qui nous est restée, c'est qu'il y a des difficultés sous-marines et que nous devrions sans retard tâcher d'arranger entre nous la poursuite de la construction. J'approuve parfaitement ce qu'a dit M. Lee Smith: "que si les différentes colonies entreprennent ces travaux, ce devrait être avec une garantie et non pas avec une subvention." Je suis d'opinion que si ces travaux doivent être faits, ils devraient être exécutés conjointement par les pays qui garantissent les fonds. Si on les remet à une compagnie en dépit de toutes restrictions, on court le risque qu'après sa construction la ligne tombera sous le contrôle de la *Eastern Telegraph Company*, diminuant probablement ainsi les avantages que nous, les Australiens, nous attendons d'en retirer. Par conséquent, les pays qui donnent la garantie devraient avoir le contrôle de la construction ainsi que le contrôle du câble après qu'il sera terminé. Je n'ai aucun doute que les difficultés que l'on suppose être très grandes maintenant seront trouvées comparativement petites, et nous verrons qu'un des résultats de cette Conférence sera l'établissement de communications directes par câble entre l'Australie, Vancouver et par le Canada en Angleterre, sous l'influence britannique, sur le sol britannique, et britanniques de toutes manières possibles.

L'hon. M. SUTTOR.—Conformément à la suggestion de M. Foster, je consentirai à retrancher les mots "sous le contrôle britannique exclusif" dans ma résolution et à insérer les mots "exempte du contrôle étranger," de sorte que la résolution se lise: "Que dans l'opinion de cette Conférence, des mesures immédiates devraient être prises pour donner des communications télégraphiques par câble exemptes du contrôle étranger, entre le Canada et l'Australasie."

L'hon. M. FOSTER.—Mon but, en suggérant un amendement, était en vue de l'objection que la motion comportait l'idée que le câble devait être sous le contrôle du gouvernement. Puis l'idée a été exprimée en d'autres termes, mais les mots ayant rapport au territoire ne nous permettraient pas d'atterrir à Honolulu. Or, nous pourrions être obligés d'y atterrir. Nous serons probablement obligés d'atterrir à quelque endroit qui ne soit pas un territoire britannique. Si nous le faisons, nous serons naturellement obligés de faire des arrangements pour obtenir un territoire

neutre afin d'y atterrir. Si nous mettons les mots "exempt du contrôle étranger," ils répondront à cette question et feront disparaître la difficulté qu'on trouve dans l'autre expression.

L'hon. M. PLAYFORD.—Vous pouvez aller à la Nouvelle-Calédonie de cette manière ?

L'hon. M. FOSTER.—Vous pouvez aller à n'importe quel endroit où vous ferez vos arrangements.

L'hon. M. PLAYFORD.—Cela signifie simplement que vous n'avez qu'à faire quelques petits arrangements. J'ai toujours compris que l'opinion de M. Fleming spécialement et d'un grand nombre de messieurs était que cette ligne de câble ne devrait pas atterrir sur un territoire où ne flotterait pas le drapeau britannique, et je crois que c'est l'opinion que nous avons en Australie.

L'hon. M. SUTTOR.—Les seules routes alternatives sont de Vancouver à l'Île Necker ou à l'Île Fanning. C'est le seul territoire britannique qu'il nous soit possible d'atteindre. Ensuite, il faut que vous alliez soit à Honolulu, soit à l'Île Necker, et ces deux endroits sont sous le contrôle d'une puissance étrangère. Je crois que vous devriez nous accorder le pouvoir d'aller à l'un de ces deux endroits.

L'amendement de M. Sutor est adopté.

Le PRÉSIDENT.—Je voudrais faire quelques observations sur les remarques de M. Playford. Nous nous rappelons tous avoir lu les lettres de M. John Pender. Il dit trois choses distinctes : d'abord, que le câble ne peut être construit ; ensuite que, s'il est construit, il ne paiera pas ; et en troisième lieu, que s'il doit être construit, il (sir John Pender) veut le construire. Voilà sa position. Je diffère totalement de la position prise, savoir qu'il y a trop peu d'opérations à faire. Je me rappelle parfaitement qu'on disait que le chemin de fer du Pacifique canadien, s'il était construit, ne paierait jamais la graisse de ses roues. Je suis heureux d'apprendre que l'autre jour le chemin de fer du Pacifique canadien a déclaré un dividende de 5 pour 100, avec une forte réserve. Quant à cette difficulté, je crois qu'il y a un peu d'analogie entre les positions du chemin de fer du Pacifique canadien et du câble projeté. On disait qu'il n'était pas possible que le chemin de fer du Pacifique canadien traversât les montagnes, mais nous décidâmes de construire le chemin. Le gouvernement signa une convention en vue de faire construire le chemin en dix ans. On disait qu'il était impossible de franchir les montagnes, mais le résultat a prouvé l'inexactitude de cette prophétie. Ces entreprises et autres du même genre sont condamnées comme impraticables, lorsqu'on en parle au début ; mais le parti auquel j'appartiens a prouvé que l'esprit d'entreprise, le courage et l'énergie peuvent surmonter presque tout. Je vais saisir l'occasion de lire un document, mais pas maintenant, en réponse à la lettre que sir John Pender a adressée au gouverneur général pour l'information du gouvernement, et qui m'a été transmise en ma qualité de ministre du Commerce, pour faire un rapport sur le sujet. J'ai un court rapport qui, je crois, répond à quelques parties de ses objections, et je le déposerai devant la Conférence avant que nous prenions le vote sur cette question.

L'hon. M. SUTTOR.—J'ai compris que M. Foster disait qu'il désirait faire ajourner ce débat afin que les représentants du Canada puissent se concerter et arriver à une décision. Si le débat doit se continuer demain, ce sera beaucoup plus commode.

L'hon. M. FOSTER.—Je serai en état de faire cela à la séance de demain après midi. Il serait impossible ce soir de nous consulter.

Sir CHARLES MILLS.—Je propose l'ajournement du débat.

Le PRÉSIDENT.—Avant que la Conférence s'ajourne, il serait peut-être bon de lire ma réponse à sir John Pender. La voici :

Le soussigné, ministre du Commerce, à qui a été soumis le document du C. P., n° 210 J., étant une copie d'une communication de sir John Pender à Son Excellence le gouverneur général du Canada, portant la date du 14 avril 1894, renfermant une copie d'une communication de sir John Pender à sir Robert Meade, C.C.B., du bureau colonial, en date du 4 avril 1894, ayant rapport au câble projeté transpacifique, pour relier le Canada à l'Australie, a l'honneur de faire rapport qu'ayant soigneusement étudié ce que dit sir John Pender sur le sujet, il recommanderait respectueusement

de conseiller à Son Excellence le gouverneur général de répondre que ses ministres diffèrent de l'opinion exprimée par ce gentleman, savoir : " qu'on n'a pas besoin d'une ligne indépendante de communication par câble entre le Canada et l'Australie." Au contraire, après mûre délibération, ils en sont venus à la conclusion que ces communications sont nécessaires non seulement dans l'intérêt de l'unité impériale, mais que dans le commerce entre le Canada et l'Australie elles sont presque indispensables. Ils ne peuvent non plus approuver ses conclusions au sujet des opérations qui se feraient ni ses prédictions de pertes pécuniaires, si le câble était posé. Une réduction des tarifs énormément élevés qu'on exige maintenant, qui sont virtuellement prohibitifs, excepté dans les cas d'absolue nécessité, augmenterait considérablement les opérations, croit-il, et, par conséquent, placerait la ligne en état de subvenir à ses propres besoins et éventuellement de devenir une source de profit.

Le ministre désire attirer l'attention sur la déclaration de sir John Pender, que " il ne faut pas oublier que les communications télégraphiques actuelles avec l'Australie ont été établies par l'entreprise privée sans aucune aide quelconque du gouvernement sous forme de subvention, garantie ou droit exclusif d'atterrissage."

Il peut être littéralement exact que " les communications actuelles avec l'Australie " ont été établies " par entreprise privée " et que la compagnie a été formée avant d'avoir formellement reçu de l'aide sous forme de subvention ; mais il est également vrai que pour rendre la ligne effective et serviable, l'aide du gouvernement devint nécessaire, et de fortes subventions et garanties furent accordées à la compagnie par différentes colonies australiennes. Un coup d'œil jeté sur les rapports et les comptes publics de ces colonies démontre que pour aider à cette entreprise, l'Australie n'a pas payé moins de £486,000, et la Nouvelle-Zélande, £75,000, formant aujourd'hui un total de £561,000, auxquels il faudrait ajouter une nouvelle somme de £55,250 garantie par certains gouvernements de l'Australie, ce qui porte à £616,250 le montant déjà reçu par la compagnie sous forme d'aide du gouvernement. A cette somme, il faudrait ajouter les montants encore à payer de £32,400 par année pendant cinq ans à venir, soit £162,000, ce qui forme un total de subventions et de garanties payées et à payer d'au moins £778,250, ou en chiffres ronds \$3,893,000, sans tenir compte de tous paiements additionnels qu'il pourra devenir nécessaire de faire aux termes de la garantie dont quelques membres des colonies ont convenu avec la compagnie il y a quatre ans.

Enfin, la compagnie actuelle de télégraphe, loin d'être " sans aide quelconque du gouvernement ", a reçu en subventions et en garanties des gouvernements de l'Australie, des sommes dépassant en totalité la valeur présente, ainsi que le croit le ministre, de tous les câbles de cette compagnie s'étendant entre l'Asie et l'Australie.

L'établissement du télégraphe actuel a indubitablement rendu service à l'Australie, mais on ne peut pas dire que l'entreprise des propriétaires n'ait pas été récompensée. Les rapports et états livrés au public par la compagnie dite *Eastern Extension*, et surtout le rapport des directeurs soumis aux actionnaires le mois dernier, tendent à montrer qu'outre le paiement de 7 pour 100 sur son capital majoré, égalant 9 pour 100 sur son capital original, la compagnie a pu, grâce à l'aide que lui ont donnée les gouvernements, jointe à des tarifs excessivement élevés, accumuler un fonds de réserve de £633,686, après avoir dépensé à même son revenu, pour de nouveaux câbles et des extensions, la somme brute de £1,100,685. Deux extraits du discours de sir John Pender, à l'assemblée, prouvent ce que je viens de dire :

" Les recettes brutes du semestre sous revue se sont élevées à £251,000, contre £247,000 pendant la période correspondante de 1892, soit une augmentation de £4,000. Les frais d'exploitation se sont élevés à £76,000, contre £91,000 pendant la période correspondante de 1893, soit une diminution de £15,000, ce qui s'explique " parfaitement par le fait que les réparations des câbles n'ont coûté que £21,000 " durant le dernier semestre, contre £38,000 pendant la période correspondante de " 1892."

" Les dividendes provisoires ordinaires qui ont été distribués durant la dernière " année forment, avec le dividende qu'on se propose de payer demain, un paiement total " de 5 pour 100 pour 1893. Ou se propose aussi de payer un bonus de 4s. par action ou " 2 pour 100, ce qui forme une distribution totale de 7 pour 100 pour l'an dernier.

“La balance de £107,830 a été portée au fonds général de réserve qui se chiffre maintenant par £633,686.”

Le ministre, en exprimant qu'il diffère de la déclaration qu'un autre câble dans le Pacifique n'est pas nécessaire pour les besoins commerciaux des colonies de la Grande-Bretagne, désire expliquer que la politique du gouvernement canadien est de développer par tous les moyens possibles le commerce sur le Pacifique, surtout avec l'Australie. A cette fin, une ligne de steamers a déjà été subventionnée pour faire le service entre le Canada et l'Australie, et l'on trouve que les efforts dans ce sens sont en grande mesure entravés (1) par les tarifs énormes de télégraphe qui existent aujourd'hui entre les points de départ, et (2) par l'absence complète de tout moyen de communications télégraphiques avec les steamers dans les ports intermédiaires. La difficulté a été démontrée d'une manière frappante lorsque le *Miwera* s'est échoué, dans des circonstances qui ont causé beaucoup d'anxiété. Un câble entre le Canada et l'Australie, avec un tarif raisonnable et modéré, est, dans l'opinion du ministre, essentiel au développement du commerce sur le Pacifique.

Le ministre ne désire pas entrer dans une discussion à propos de l'estimation du coût et des dépenses que Sir John Pender soumet dans sa lettre à Sir Robert Meade, mais il désire faire remarquer que Sir John Pender ignore complètement l'énorme augmentation des messages télégraphiques qui résultera certainement d'une réduction des tarifs pour la transmission des messages. Le ministre a soumis aux gouvernements australiens, le 12 octobre dernier, un mémoire contenant une estimation du trafic, qui lui semblait juste et raisonnable. Que l'estimation alors donnée n'est nullement exagérée peut s'inférer du fait qu'elle est basée sur un tarif considérablement moindre que les opérations actuelles telles que données dans la lettre de Sir John Pender actuellement devant lui.

Le ministre désire de plus attirer l'attention sur le fait que Sir John Pender ignore entièrement que les nations étrangères, dont les intérêts sont contraires aux intérêts britanniques, reconnaissent la nécessité d'un câble dans le Pacifique, que la France d'un côté et les Etats-Unis de l'autre ont déjà pris des mesures dans le but d'en établir un, et à moins qu'on ne prenne de promptes mesures pour établir un câble britannique à travers le Pacifique, le raccordement pourra se faire sous le contrôle étranger et être exploité dans l'intérêt du commerce étranger au détriment de tous les intérêts britanniques, et ce serait spécialement le cas s'il s'élevait quelques difficultés internationales.

Le tout respectueusement soumis,

(Signé) M. BOWELL.

MINISTÈRE DU COMMERCE,
OTTAWA, 14 mai, 1894.

L'honorable M. FOSTER.—Dans la disposition des motions qui ont été faites et des avis donnés, nous sommes venus très près, mais nous n'avons pas encore touché à la question du commerce. A mon avis, c'est une partie très importante de nos délibérations comme Conférence. Si aucun autre gentleman n'a intention d'introduire une résolution s'y rapportant, j'en préparerai une dans ce sens. Ce que nous voudrions, c'est que toutes les parties de l'Empire établissent leurs relations de commerce, entre elles, sur une base plus favorable que le commerce entre les nations étrangères et l'Empire. Si nous ne le pouvons pas actuellement en ce qui concerne la Grande-Bretagne elle-même, parce qu'elle n'impose pas de droits sur la plupart des produits que nous envoyons, pour lesquels nous sommes en concurrence avec les autres parties du monde, et sur lesquels elle pourrait n'être pas disposée à imposer un léger droit, nous ne devrions pas attendre plus longtemps, mais, comme colonies, nous devrions faire entre nous quelques arrangements en vertu desquels nous puissions accorder à nos produits respectifs de meilleures conditions que nous en accordons aux produits étrangers.

L'hon. M. FITZGERALD.—J'attirerai l'attention de M. Foster sur une des résolutions adoptées l'autre jour, proposée par Sir Henry Wrixon, au sujet de laquelle j'ai donné un avis. Je serai heureux de retirer la motion dont j'ai donné avis, si M.

Conférence Coloniale.

Foster veut l'incorporer dans la sienne. Ce sont des sujets semblables. La motion de Sir Henry Wrixon a rapport aux relations de commerce différentielles entre les colonies et avec la Grande-Bretagne.

L'hon. M. SUTTON.—Cela nécessiterait une législation impériale.

L'hon. M. FITZGERALD.—Je prétends qu'on ne devrait pas nous demander d'inclure la Belgique et l'Empire Allemand dans un semblable arrangement. A présent si l'Australie faisait un arrangement avec le Canada, en vertu de ce traité, les produits de la Belgique seraient admis en vertu de la clause de la nation la plus favorisée.

L'hon. M. FOSTER.—Je ne crois pas, en vertu d'une convention entre l'Australie et le Canada. Même dans ce cas, mon honorable ami verra que ma motion ne pourra certainement produire de fruits que si la première de ces motions est adoptée. Je continue avec pleine confiance et j'espère qu'elle n'est pas trop entière, que la Grande Bretagne finira par concéder la première demande, et avec cette supposition nous devrions prendre quelques mesures pratiques à cette Conférence pour nous réunir.

Le PRÉSIDENT.—Cette question est actuellement devant les officiers en loi en Angleterre, et l'on attend leur décision. Si la décision est dans le sens que vous avez indiqué, et lord Jersey croit qu'elle sera telle, alors, nous serons libres d'arranger notre commerce entre nous.

L'hon. M. FITZGERALD.—Le mot "britannique" aura une signification restreinte; il n'affectera pas les colonies entre elles.

L'hon. M. FOSTER.—Si nous n'avons pas ce pouvoir, nous ne nous reposerons pas tant que nous ne l'aurons pas obtenu. Assurément, deux colonies devraient pouvoir faire des conventions entre elles.

La Conférence s'ajourne à 6 heures du soir.

DOUGLAS STEWART,
J. LAMBERT PAYNE,

Secrétaires de la Conférence.

Conférence Coloniale.

CABINET DU MINISTRE DU COMMERCE,

OTTAWA, 4 juillet 1894.

La Conférence reprend ses délibérations sous la présidence de l'honorable MACKENZIE BOWELL.

DÉLÉGUÉS PRÉSENTS :

Gouvernement impérial.— { LE TRÈS HONORABLE COMTE DE JERSEY,
C.P., G.C.M.G.

Canada.—L'HON. MACKENZIE BOWELL, C.P.

L'HON. SIR ADOLPHE CARON, C.P., C.C.M.G.

L'HON. GEORGE E. FOSTER, C.P., LL.D.

M. SANFORD FLEMING, C.M.G.

Nouvelle-Galles du Sud.—L'HON. F. B. SUTTOR, M.A.L.

Tasmanie.—L'HON. NICHOLAS FITZGERALD,

Colonie du Cap.—L'HON. SIR HENRY DE VILLIERS, C.C.M.G.

SIR CHARLES MILLS, C.C.M.G., C.B.

Australie du Sud.—L'HON. THOMAS PLAYFORD.

Nouvelle-Zélande.—M. ALFRED LEE SMITH.

Victoria.—SIR HENRY WRIXON, C.C.M.G., C.R.

L'HON. NICHOLAS FITZGERALD, M.C.L.

L'HON. SIMON FRASER, M.C.L.

Queensland.—L'HON. A. J. THYNNE, M.C.L.

L'HON. WILLIAM FORREST, M.C.L.

LE CÂBLE DU PACIFIQUE.

Lord JERSEY.—Je désire présenter quelques observations, non pas comme argument, mais plutôt pour indiquer quelques-uns des points qui, je crois, seraient utiles au gouvernement de Sa Majesté s'ils étaient définis plus clairement qu'ils ne l'ont été peut-être jusqu'ici. Nous arrivons à une décision sur deux points principaux : l'un, la question de faire disparaître les obstacles qui peuvent exister présentement entre les colonies au sujet du commerce entre elles-mêmes, et l'autre la question du câble et de son hydrographie. Or, il est évident pour nous que ces deux points devront être soumis au parlement britannique avant de pouvoir être réglés, et afin de mettre le gouvernement de Sa Majesté en mesure de les lui exposer sous un jour favorable—et je crois que l'on peut considérer comme acquis que le gouvernement de Sa Majesté désire étudier ces matières à un point de vue favorable—il lui faudra avoir de forts arguments pour les appuyer. Pour faire disparaître les obstacles ou les restrictions qui s'opposent présentement à l'intercourse entre les colonies, il sera nécessaire de déposer un projet de loi au parlement. Ce serait un avantage, je crois, si la nature du commerce qui doit être touché ou qui doit prendre naissance était indiquée plus clairement, en supposant que les restrictions existantes seraient enlevées. Sans doute, il serait impossible de s'engager quant au commerce exactement, mais je crois qu'une indication générale de la nature du commerce serait avantageuse. Puis il serait bon, aussi, de connaître la nature des conventions que, dans

l'opinion des divers délégués, leurs gouvernements feraient les uns avec les autres. Pour ce qui est du câble, je ne puis naturellement préjuger d'une ligne en particulier, mais j'aimerais avoir une indication plus claire de la ligne que les délégués désireraient soumettre à l'examen du gouvernement de Sa Majesté — c'est-à-dire si ce sera une ligne allant de Queensland à la Nouvelle-Zélande, à l'île Fanning, etc., jusqu'à Vancouver, ou si ce sera une ligne directe partant de Queensland par Figi et touchant, ou ne touchant pas peut-être, à Honolulu. Je ne pense point que cette Conférence pourrait déterminer la ligne exacte, parce que, avant de prendre une décision finale, il y aurait à faire une étude hydrographique; et ici je dois dire que, en parlant des frais de ces travaux—je ne l'ai mentionné que précédemment—je ne suppose pas, comme l'Amirauté est continuellement occupée à la carte du Pacifique, qu'il serait très difficile de la décider à pousser ses études sur une route particulière. Mais il serait nécessaire, je crois, d'indiquer une ligne plus définie, afin qu'il ne puisse pas être dit que l'Amirauté va être envoyée en expédition de pêche. Vient ensuite la question des opérations que le câble pourra faire. M. Playford a signalé, dans son exposé, les mesures que l'Australie du Sud a prises pour avoir une communication par câble, et il a fait voir que cette entreprise a été exécutée à grandes pertes. Eh bien, je ne veux pas entrer dans la question de l'indemnité qui devrait être accordée à l'Australie du Sud. M. Playford comprendra parfaitement cela; mais je crois qu'il serait absolument nécessaire qu'on nous mît en possession de probabilités qui nous rendraient la question plus claire qu'elle ne l'est à présent. Je sais que dans l'un de ses rapports, M. Sandford Fleming a présenté quelques données sur ce que, suivant lui, le câble rapporterait et que la recette se composerait de la moitié de ce qui passe par le câble actuel. Il nous est facile de voir que ceci ne comprend point les nouvelles affaires qui surgiraient; il y aurait de nouvelles opérations inter-australiennes et canadiennes. Nous savons que le commerce engendre le commerce; je crois que M. Fitzgerald a parlé dans le même sens, ainsi que M. Lee Smith qui a dit que de nos jours la vitalité du commerce dépend d'une communication rapide. Ne pouvant établir les faits, il serait bon de faire connaître les probabilités d'une augmentation, même en plus des résultats exposés par M. Sandford Fleming; mais ce que je tiens à faire comprendre aux délégués, c'est que les renseignements doivent venir de la Conférence afin que je sois en situation de les communiquer à mon gouvernement. La plupart des messieurs ici présents ont eu à faire avec le parlement; ils savent très bien que dans un parlement il y a plusieurs esprits; il en est quelques-uns qui proposent des idées larges sur les nécessités et les obligations nationales et impériales; il en est d'autres qui pratiquent des idées plus étroites basées sur les intérêts personnels; et il ne serait pas surprenant qu'en matières de ce genre quelqu'un se levât dans le parlement britannique et demandât: si nous donnons une subvention, quel sera l'intérêt de la Grande-Bretagne? si nous changeons la loi actuelle, les industries manufacturières n'en seront-elles pas gravement influencées? Il faut répondre à ces objections. Je dis ceci uniquement pour indiquer quelles sont les difficultés, et c'est pour faire face à ces difficultés que je demande à la Conférence de m'en fournir les moyens. Des intérêts britanniques seront influencés jusqu'à un certain point, ou pourront l'être; je ne dirai rien des droits ou privilèges d'une colonie se gouvernant par elle-même, car je n'entends point plaider cette cause: je la laisse de côté à dessein; je parle des intérêts britanniques qui pourraient être lésés. Les discours prononcés ici ont été très explicites sur ce point: personne ne désire faire tort aux intérêts britanniques, et je tiens pour acquis que tous désirent amener les intérêts commerciaux de la Grande-Bretagne en relations plus étroites avec les colonies. Puis, il y a un autre point: la question de l'importance stratégique du câble. L'idée première du câble ne reposait pas sur des fins de stratégie. Elle était principalement basée, je crois, sur des fins commerciales et sur des fins impériales: tâcher de mettre toutes les parties de l'Empire en communication les unes avec les autres; mais elle n'était pas, dans le principe, de fournir une ligne stratégique à la marine et à l'armée britanniques. M. Fitzgerald a raison et j'abonde dans ce qu'il dit au sujet de l'importance stratégique. Je ne suis pas un expert, partant, je m'étonne que l'on puisse douter que deux lignes sont meilleures qu'une seule, et comme l'a dit quelqu'un, même tenir une ligne de communication ouverte

pendant une semaine après une déclaration de guerre serait d'un avantage énorme pour l'Empire ; mais je le répète, ce câble doit dépendre principalement de sa valeur commerciale, et j'engage les délégués à tenir compte de cette considération plutôt que de l'importance stratégique. Si le mérite du câble repose surtout sur son importance stratégique, les gens qui ne connaissent pas les intérêts du commerce pourront dire : " Eh bien, c'est l'affaire des experts en navigation " ; mais si vous mettez l'importance commerciale en première ligne, la cause sera beaucoup fortifiée. Nous étudions en ce moment la question de savoir comment nous pouvons développer le commerce dans toutes les parties de l'Empire, et c'est à ce point de vue que j'espère que la Conférence se placera. C'est sur ce point que je désire appeler l'attention de la Conférence avant d'entrer dans la sphère plus large où Sir Charles Mills est sur le point de nous entraîner ; je voudrais recueillir quelques données commerciales à l'appui de la ligne générale qui a été désignée par divers orateurs au cours de nos débats, et mettre ces faits en ordre, car si je n'ai rien de tel, vous verrez que je me trouverai dans une situation très difficile et que je serai obligé de généraliser.

Sir CHARLES MILLS.—En premier lieu, je veux qu'il soit bien compris, M. le Président, que le gouvernement et le peuple du Cap de Bonne-Espérance partagent de cœur les désirs et les aspirations du Canada et des colonies australiennes pour la construction d'un câble à travers le Pacifique entre le Canada et l'Australasie. Je veux aussi qu'il soit bien entendu que pas un mot de ce que je vais être obligé de dire ne doit être interprété autrement que comme l'expression de la plus cordiale sympathie dans le mouvement. Je vais simplement m'efforcer de suivre pas à pas la voie tracée par M. Sandford Fleming. Je suis profondément impressionné par l'habile et intéressant discours prononcé par M. Playford, représentant l'Australie du Sud. J'abonde pleinement dans la recommandation qu'il a faite d'établir une ligne double partout où un câble sera posé, et je partage sa conviction que, retrouvant cette affaire précisément à la phase où la Conférence Coloniale l'avait laissée en 1887, la première question que nous avons à traiter est celle d'une étude hydrographique de l'océan qui nous sépare, telle que recommandée par cette Conférence, afin de déterminer la route la plus sûre, la plus économique et la meilleure à suivre. On a beaucoup parlé de la nécessité de ce câble au point de vue impérial et commercial, et pour des fins politiques ou stratégiques. Il pourra être à propos dans un temps qui n'est pas très éloigné—pour le moment c'est hors de question—de nationaliser tous les câbles qui se rattachent à la Grande-Bretagne et à ses possessions ; mais cette question ne peut possiblement pas entrer dans le cadre de nos présentes délibérations. Il est hors de doute que de nos jours un navire ennemi peut en tout temps pêcher un câble, le couper et détruire ainsi la communication, momentanément du moins ; mais quand même un câble ne servirait qu'à communiquer la nouvelle d'une déclaration de guerre, cette utilité vaudrait les frais de sa construction et de son entretien. Je puis en parler par expérience. Vous vous souvenez tous qu'en 1885 il y eut une alarme ou plutôt une grande crainte d'une guerre avec la Russie. Me trouvant alors à Londres où je représentais le Cap de Bonne-Espérance, je télégraphiai à mon gouvernement d'abord : " Guerre avec la Russie probable. " Peu de temps après, lorsque les évènements commencèrent à se développer, je télégraphiai : " Guerre avec la Russie imminente. " Le gouverneur de la colonie, ainsi que le général et l'amiral qui y commandaient les forces militaires et navales, n'en avaient pas entendu dire mot. Lorsque mon télégramme parvint au premier ministre, celui-ci le communiqua au gouverneur. Le gouverneur fit mander immédiatement le général commandant les troupes et l'amiral commandant la marine ; ils se consultèrent et télégraphièrent en Angleterre pour connaître la cause, et ils apprirent qu'on s'attendait à voir la guerre éclater d'un instant à l'autre. Or, ils avaient, en ce moment même, dans la baie de Simon, une petite corvette ; dans la baie du Câble, qui était absolument sans défense, il y avait deux grandes corvettes ou frégates russes, et en dehors, faisant croisière et attendant simplement le mot d'ordre, un gros cuirassé qui aurait pu venir nous enlever la péninsule du Cap tout entière. Les autorités navales et militaires, aidées par le gouvernement colonial, se mirent à l'œuvre et construisirent deux ou trois petites forteresses dans Cape Town. Vint alors la question de l'armement ; le seul que l'on pût trouver consistait en deux ou trois vieux

canons de marine se chargeant par la gueule qui auraient pu être tout aussi utiles que des revolvers contre ces Russes. Ceci se passait en 1885, et le gouvernement de Sa Majesté envoya quelques canonnières et torpilleurs, mais si nous ne nous étions point préparés en construisant ces petites forteresses, si nous n'avions pas fait de notre mieux pour défendre la péninsule du Cap, et si la guerre avait éclaté (les Russes avaient très probablement des moyens de communication que nous ne connaissions point), ils auraient pu détruire Cape Town et Simons Town, s'emparer de la péninsule du Cap et couper nos communications avec l'Orient. Tel a été le danger de n'avoir pas de communication directe par câble, et de ne pas nous servir de celle que nous avons. Le péril a été très grand, et les pertes auraient pu être immenses. L'idée suggérée par M. Playford de faire d'abord une étude hydrographique minutieuse et de faire déterminer la route par des experts,—idée que j'ai approuvée, pourrait être considérée comme devant retarder l'achèvement de l'entreprise. Or, je crois, avec toute la déférence possible pour ce qui a été dit sur le sujet, que si le gouvernement français ou tout autre gouvernement étranger, ou toute compagnie par actions étrangère, voyaient que le gouvernement de Sa Majesté est bien décidé à faire relever la route et construire le câble, ils y regarderaient à deux fois avant d'essayer à en poser un rival, si surtout ils étaient découragés par les colonies intéressées. Pleinement convaincu des grands avantages commerciaux et politiques que le câble du Pacifique offrira, je demande à la Conférence d'accueillir avec faveur la proposition que j'ai l'honneur de présenter et qui va seulement à demander au nom de la colonie du Cap de Bonne-Espérance que le câble et ses avantages soient étendus à l'Afrique du sud. La question d'une communication télégraphique entre le Royaume-Uni et l'Australie par une autre route que celle fournie par la compagnie *Eastern Extension Telegraph* a fait l'objet des délibérations de la Conférence Coloniale de 1887. A l'ouverture de cette Conférence lord Knutsford attira spécialement l'attention sur le sujet et fit observer qu'il était impossible d'exagérer la valeur de notre grand réseau sous-marin, soit au point de vue politique ou au point de vue commercial. Il dit que dans les transactions commerciales il n'en est pas de quelque importance qui n'entraînent pas l'envoi et la réception de messages télégraphiques, et fit voir combien il était important que le contrôle des télégraphes fût autant que possible entre des mains britanniques et que les tarifs fussent modérés. Il insista sur ce point, et il pria les membres australiens et canadiens du congrès de faire connaître au gouvernement de Sa Majesté leur opinion sur une proposition ayant pour objet d'unir le Canada et l'Australie par un câble de 7,000 milles de longueur partant de l'île Vancouver et allant à un endroit donné dans l'une des colonies australiennes—faisant remarquer qu'il faudrait préparer une cause très forte pour justifier le gouvernement de Sa Majesté de demander au parlement une subvention pour construire ce câble en concurrence avec les compagnies existantes. On a soulevé la question de savoir si ce câble, nécessitant la transmission de dépêches de Vancouver à Québec sur plus de 3,000 milles de lignes terrestres, sujette à être interrompue en tous temps par des accidents dus aux riveurs des saisons ou à d'autres causes et la distance par câble de Québec à Liverpool (à peu près 2,700 milles géographiques) faisant un parcours d'au moins 13,000 milles entre Liverpool et Sydney via l'île Vancouver, serait réellement ce qu'il faudrait pour les fins de commerce et de défense impériale, à moins que la ligne ne fût continuée jusqu'à l'Inde sur les lignes terrestres actuelles de l'Australie et à travers les détroits, avec prolongements jusqu'à Aden et au Cap dans une direction, et jusqu'à Hong Kong dans l'autre. Ce plan porterait jusqu'à environ 18,000 milles la distance entre Liverpool et l'Inde par Hong Kong et à environ 22,000 la distance jusqu'au Cap de Bonne-Espérance, ce qui rendrait ces prolongements tout-à-fait improductifs, parce qu'ils ne transmettraient point des dépêches à l'Europe en concurrence avec des routes plus courtes qui sont déjà à la disposition du commerce et dont le tarif actuel pour n'importe quelle partie de l'Inde n'est que de quatre schillings par mot. Mais un trafic considérable en dépêches est aussi essentiel à une compagnie de télégraphe que des marchandises sont indispensables à une compagnie de chemin de fer, et on ne saurait mettre en doute l'énorme importance d'ajouter le trafic des Indes et de l'Afrique du Sud à celui de l'Australie dans tout nouveau projet d'une route télé-

graphique, car autrement il ne serait point possible d'établir un tarif favorable. Le nombre des dépêches passant par le câble ainsi que le prix de la transmission seront en proportion du volume de commerce des pays reliés par le câble; et tandis que le commerce de l'Australie et de la Nouvelle-Zélande était en 1886 de 119 millions, dont la moitié avec le Royaume-uni, celui de l'Inde, Ceylon et des établissements du détroit s'élevait à plus de 200 millions. Il est donc permis de croire sans crainte de se tromper qu'un câble qui combinerait le trafic fourni par le commerce de l'Inde et de l'Afrique du Sud avec celui provenant de l'Australie, permettrait d'adopter un tarif beaucoup plus faible que le câble qui ferait seulement le service de l'Australie et de la Nouvelle-Zélande. Et maintenant pour faire droit, autant qu'il est en mon pouvoir, à la demande de lord Jersey, je vais parler des cartes géographiques qui vont faire voir qu'une suite de câble dont pas une seule longueur ne devrait dépasser 1,700 milles, avec des postes anglais sur la distance entière, pourrait être établie entre l'Angleterre et l'Australie *via* le Cap de Bonne-Espérance. Ce câble toucherait un grand nombre de ports importants, tels que: Gibraltar, 1,050 milles; Rivière Gambie, 1,600; Sierra Leone, 580; Ile de l'Ascension, 1,000; Sainte-Hélène, 720; Cap de Bonne-Espérance, 1,700; Natal, 800; Maurice, 1,500; Chagos, ou l'île Keelung, 1,200; Ceylon, 900; Singapore, 1,600, et la baie Exmouth, dans l'Australie Occidentale, 1,000 milles; de là par les lignes terrestres actuelles il se raccorderait à Melbourne, Victoria, Adelaïde et Sydney, etc., et pourrait être continué par une ligne indépendante jusqu'à la Nouvelle-Zélande, 1,050 milles. Avec un pareil réseau de câbles placé sous un seul contrôle, un tarif très réduit pourrait être établi, fixant les prix à 3d. par mot par 1,000 milles; pour la Nouvelle-Zélande, le port le plus éloigné, le prix serait de 4d.; pour Sydney ou Melbourne, 3s. 9d.; pour Singapore, 3s. 3d.; pour l'Inde, 3s; pour le Cap de Bonne-Espérance, 1s. 8d.—contre 10s. 6d., 9s. 6d., 6s. 5d., 4s. et 8s. 11d., prix actuellement exigés par la compagnie *Eastern Extension Telegraph*. Un tel tarif ne pourrait manquer d'être rémunérateur. Lorsque le câble de l'Atlantique fut établi pour la première fois, notre commerce total avec les Etats-Unis, en 1865, était de moins de 60 millions, contre le commerce avec l'Inde et avec l'Australie, qui s'est élevé, en 1887, à 318 millions; mais il produisit dans le cours de cette année-là plus de £400,000, soit une proportion de de £1 pour chaque £150 du commerce, tandis que si nous calculons les recettes provenant du commerce australien à un quart de cette proportion seulement, ou £1 pour chaque £600 du commerce, les recettes des messages du commerce de l'Inde, des détroits et de l'Australie, d'après l'échelle des prix dont je viens de parler, s'élèveraient à £530,000 par année, et, déduction faite de £80,000 par année pour les frais d'exploitation et le fonds de réserve, il resterait un solde de £450,000 pour payer l'intérêt sur le capital. Ceci ne comprend pas le commerce du Cap ni celui de plusieurs postes sur la côte africaine, commerces qui sont aujourd'hui très considérables. A raison de £250 par mille, prix considéré comme ample depuis que la valeur du cuivre a baissé, le coût de l'établissement de ces câbles serait d'environ £3,500,000 sterling, et si, dans la prévision d'un prolongement possible, le capital de l'entreprise était porté à £4,000,000, il y aurait place pour un dividende de 10 ou de 11 pour 100 par année. Si j'ajoute que la compagnie *Eastern Extension Telegraph* possède un capital combiné de plus du double de cette somme et que ses recettes se sont élevées à £1,178,000 en 1886, il faudra bien admettre que cette estimation est très modérée. Toutefois, il suffirait que les gouvernements impérial et coloniaux garantissent un revenu de £160,000 par année pour que les capitaux nécessaires à l'établissement de ces câbles fussent levés sans la moindre difficulté, et il est très improbable que de cette garantie ils seraient jamais appelés à déboursier un seul sou. Quelques mots maintenant au sujet de l'embranchement sud-américain de la compagnie *Eastern Extension Telegraph*. Par une loi du parlement du Cap de Bonne-Espérance, proclamée le 8 septembre 1879, le paiement d'une somme annuelle de £15,000 pour un terme n'excédant pas 20 ans à dater de l'achèvement de la ligne, fut autorisé, la loi stipulant que la compagnie serait tenue d'entretenir la ligne en bon ordre pendant cette période, que le paiement de la subvention cesserait si elle n'était pas en état de fonctionner pendant un espace de temps dépassant six mois, et que le prix d'une dépêche envoyée à Londres ou expédiée de là ne devrait pas excéder 10s. par mot. Actuellement la compagnie.

demande au public 8s. 11d. par mot et 6s. 3d. au gouvernement. Ce contrat expire en 1890. Il est impossible d'évaluer l'augmentation du trafic sur cette ligne depuis l'ouverture des régions aurifères dans le Transvaal et l'acquisition des territoires du nord, c'est-à-dire Matebeleland, Mashonaland et Bechuanaland. Depuis la promulgation de cette loi la Compagnie *Eastern Telegraph* a posé un câble le long de la côte occidentale d'Afrique, c'est-à-dire le long des postes déjà énumérés, encerclant ainsi tout le continent sud-africain, en vertu d'une convention datée le 8 février 1886, dans laquelle je ne puis rien trouver qui empêche d'établir un câble rival sur la ligne indiquée plus haut. La construction d'un câble de cette nature en rapport avec celui de l'Australie *viâ* Maurice semblerait être le seul moyen de réduire les prix élevés actuellement exigés par la Compagnie *Eastern Telegraph* pour les dépêches envoyées au Cap de Bonne-Espérance, à Natal et dans d'autres parties de l'Afrique du Sud. Aussi, dans l'intérêt de toutes les colonies intéressées, l'encouragement de ce câble est fortement demandé et recommandé. Tout en déclarant énergiquement, encore une fois, que pas un mot prononcé par moi n'a pour but de nuire à l'unanimité avec laquelle j'espère voir adopter la proposition de M. Suttor, je suggérerais respectueusement que le gouvernement de Sa Majesté et les gouvernements des colonies intéressées fussent invités à donner le plus tôt possible effet à la résolution passée par la Conférence de 1887, en faisant faire une étude hydrographique complète et minutieuse afin de découvrir la route la meilleure, la plus courte et la plus sûre pour établir le câble à travers le Pacifique entre le Canada et l'Australie, et pour le prolonger vers l'est jusqu'à l'Afrique du Sud, dans l'intérêt politique et commercial de l'Empire.

L'honorable M. FORREST.—Je n'avais pas l'intention de vous adresser la parole maintenant, parce que j'ai discuté très longuement ce sujet avec mon ami et collègue ici, et je considère qu'il a fort bien dit, beaucoup mieux que j'aurais pu le faire, ce que j'aurais désiré dire. Mais j'ai songé hier soir à un côté de la question qui, quoique touché incidemment, n'a pas été suffisamment développé : je veux parler de l'augmentation du commerce. Je voudrais faire quelques observations sur ce point, et les remarques présentées aujourd'hui par lord Jersey et que j'ai entendues avec beaucoup de plaisir m'y engagent. Je crois pouvoir donner quelques arguments sérieux à l'appui de l'établissement du câble. Nous pouvons seulement juger l'avenir par le passé, et j'ai à vous dire quelques mots qui peuvent peut-être vous aider à en arriver à une conclusion sur ce point. Pour ma part, je ne partage pas l'idée que nous ne pouvons envisager ces matières au point de vue d'un avantage immédiat pour nous-mêmes, je veux dire d'un avantage pécuniaire. Dans la conduite ordinaire des affaires, qui dépend principalement de l'effort individuel, chaque homme doit s'arranger de façon à obtenir un rapport, un gain immédiat, car les hommes doivent avoir leur pain quotidien ; mais je dis que dans les affaires nationales, spécialement dans la conduite des affaires du grand Empire britannique, nous ne devons pas attendre des bénéfices immédiats. Je ne saurais donner un meilleur exemple de la justesse de ma proposition que le fait de notre présence ici aujourd'hui. Si les grands hommes d'Etat anglais qui voyaient dans l'avenir s'étaient arrêtés à compter les dépenses, ils n'auraient peut-être jamais acquis des possessions coloniales ; et nous sommes ici aujourd'hui parce qu'ils n'ont pas lésiné sur les frais et parce que, sans attendre des bénéfices immédiats, ils ont travaillé pour l'avenir. Je vais maintenant essayer de vous exposer l'expansion qui s'est produite en vingt ans depuis 1870. Parlant de mémoire, le câble australien fut commencé en 1869.

L'hon. M. PLAYFORD.—Le câble fut terminé en 1872.

L'hon. M. FORREST.—1870 est l'année la plus rapprochée de l'époque où j'ai pu arriver, et je m'arrête pour dire que je puise à la statistique canadienne depuis 1871, et j'ai réduit les sommes en louis sterling. En 1871, les importations du Canada ont été de £14,962,871, et de £24,371,650 en 1891 ; ses exportations ont été de £14,714,600 en 1871, et de £19,349,829 en 1891 ; sa population était de 3,675,024 en 1871, et de 4,833,339 en 1891. Naturellement, tous ces chiffres ont augmenté dans le cours des quatre ou cinq dernières années. Dans les colonies australiennes, à l'exclusion de la Nouvelle-Zélande, les importations ont été de £24,826,346 en 1870 et de £61,670,351 en 1890, les exportations de £26,262,966 en 1870, et de £54,852,854 en 1890.

L'hon. M. FITZGERALD.—Vous omettez la Nouvelle-Zélande.

L'hon. M. FORREST.—J'ai commencé par dire que j'omettais la Nouvelle-Zélande : je parlerai de cette colonie un peu plus loin. En 1870 la population de l'Australie était de 1,650,172, et de 3,159,841 en 1890, c'est-à-dire qu'elle a presque doublé en vingt ans. Les importations de la Nouvelle-Zélande ont été de £4,629,015 en 1870 et de £6,260,522 en 1890 ; ses exportations de £4,544,682 en 1870 et de £9,423,761 en 1890 ; sa population était de 248,400 en 1870 et de 625,508 en 1890. Messieurs, je vous prie de vous retourner et de jeter les yeux sur la carte géographique dressée sur ce mur. Voyez l'énorme partie du continent américain qui appartient au Canada. A l'heure présente il renferme une population de cinq millions d'âmes à peine. Il est riche en terres, il jouit d'un climat excellent, j'éprouve le plus grand plaisir à dire qu'il possède la population la plus énergique, la plus entreprenante et la plus saine que j'aie jamais vue. Nous ne pouvons faire une estimation des hommes en comptant les nez. Si j'avais à combattre le combat de la vie sous une forme quelconque, je préférerais avoir 10 hommes d'un certain type derrière moi plutôt que d'en avoir 100 d'un autre type. Voyons maintenant l'Australie. Elle a une très grande surface, elle abonde en richesses naturelles dont la plus grande partie n'est pas encore développée. Avons-nous oublié le génie de la race en disant que le câble proposé ne paierait pas ? Avons-nous cessé de progresser ? Allons-nous prendre de l'expansion ? Les chiffres que j'ai cités au sujet de la population et du commerce à l'époque où le câble australien fut commencé et au temps présent, démontrent que s'il y avait alors place pour un câble, il y en a maintenant pour plus de deux. Nous pouvons être certains que le peuple du Canada et celui de l'Australie vont continuer le développement qu'ils ont commencé sous d'aussi heureux auspices. Messieurs, je crois que si nous étudions sérieusement ces matières, nous verrons qu'un point de vue purement commercial n'est pas le plus élevé pour ceux qui ont à cœur la protection et la conservation d'un grand Empire comme le nôtre ; mais de ce point de vue seul nous pouvons voir qu'il y a ample place pour un autre câble. Je ne vous retiendrai pas davantage ; chacun peut peser ces propositions par lui-même. Nous savons ce qui a été fait dans le passé ; les Canadiens connaissent la grande richesse du Canada, et les Australiens connaissent la richesse de l'Australie ; et n'oubliez pas un seul instant que j'aie oublié le Cap t je me réjouis de sa prospérité, et j'espère que nous lui serons bientôt rattachés par le câble. La simple question que le câble de Vancouver paie pour commencer ne doit pas pour un moment nous empêcher de favoriser sa construction.

Sir HENRY WRIXON.—Je crains d'avoir été mal compris dans quelques-unes de mes paroles, parce que Sir Charles Mills a fait remarquer qu'il ne partageait pas l'opinion que j'ai émise.

Sir CHARLES MILLS.—Pas du tout. Ce que j'ai voulu dire, c'est que si le gouvernement anglais et la Conférence adoptent cette résolution, s'ils font voir qu'ils sont sérieux et manifestent une détermination de lui donner effet, cela empêchera un gouvernement étranger ou une compagnie étrangère de tenter l'établissement d'un câble rival.

Sir HENRY WRIXON.—Je désire dire que j'abonde absolument dans ce sens. J'ai soutenu que si le gouvernement de Sa Majesté ne le faisait pas, mais l'abandonnait, et que si la Conférence l'abandonnait, la France le ferait. Je n'ai jamais voulu dire que si le gouvernement de Sa Majesté continuait, la France, ou tout autre pays, interviendrait. Ma prétention est qu'un câble sera posé avant longtemps à travers le Pacifique, et si la Conférence rejette cette question, si le gouvernement impérial ne donne pas d'aide, le câble sera construit par la France. Je souscris à ce que Sir Charles Mills a dit.

Sir CHARLES MILLS.—J'ai supposé naturellement que la Conférence en viendrait unanimement à cette conclusion, et que le gouvernement de Sa Majesté la respecterait et agirait en conséquence sans délai.

L'hon. M. FRASER.—Me sera-t-il permis de donner un avis de motion ? Je crois qu'elle peut aider à définir la route :—

“ Qu'en vu de l'opportunité de faire un choix de routes pour une communication télégraphique par câble entre le Canada et l'Australie, le gouvernement de la mère-

patrie soit prié de prendre des mesures immédiates pour s'assurer d'un atterrissage neutre sur une des îles d'Hawaï, afin que le câble reste permanemment sous le contrôle britannique."

MR. LEE SMITH.—C'est peut-être pour moi le moment de donner avis de ma résolution. Je suis si certain que rien ne sera fait sur les lignes actuelles, qu'il y aura un retard de cinq ou sept ans probablement comme dans le passé, que le meilleur moyen de procéder serait celui indiqué dans la résolution dont je vais donner lecture. Cela va poser la question devant nous sous une forme définie, comme question d'affaire. Nous pourrions obtenir des soumissions, car je suis sûr que la levée hydrographique peut se faire en six mois. Une compagnie de câble de première classe exécuterait l'entreprise dans un cinquième du temps qu'y mettrait un gouvernement. M. Sandford Fleming me suggère d'ajouter une autre proposition que je placerais à la fin :

"(1.) Que dans l'opinion de cette Conférence le mode la plus expéditif et le plus efficace par lequel une communication directe par câble pourrait être établie entre le Canada et l'Australie serait de demander des soumissions pour exécuter l'entreprise à des conditions qui seront arrêtées par la suite.

"(2.) Que dans ce but le gouvernement canadien soit prié de demander des offres de plans, devis et conditions pour des lignes alternatives telles qu'indiquées par les différentes propositions soumises à cette Conférence.

"(3.) Que les soumissions qui seront reçues soient soumises à l'examen des diverses colonies intéressées, et que les dépenses encourues soient défrayées par les dites colonies, suivant leur population.

"(4.) Que dans le cas où les propositions ne seront pas satisfaisantes, les divers gouvernements prennent des mesures pour exécuter l'entreprise comme ouvrage national."

RÉCIPROCITÉ COMMERCIALE.

Sir HENRY DE VILLIERS suivant avis donné, propose :

"Que dans l'opinion de cette Conférence les obstacles qui peuvent présentement s'opposer au pouvoir des dépendances de l'Empire jouissant du gouvernement responsable de faire des conventions de réciprocité commerciales entre elles, ou avec la Grande Bretagne, devraient être écartés par législation impériale, ou autrement."

Je ne prendrai pas beaucoup du temps de la Conférence, parce que ma proposition est très simple. Elle est intelligible pour tous, et assez étendue, je crois, pour traduire les opinions de tous les délégués présents. Les honorables membres se souviennent que le 30 juin une résolution fut adoptée à l'effet qu'une législation impériale devrait être faite pour permettre aux dépendances de l'Empire de conclure des conventions de réciprocité commerciale, y compris le pouvoir d'établir des tarifs différentiels avec la Grande-Bretagne, ou entre elles. Vous n'étiez pas alors au fauteuil, monsieur le président, il était occupé par notre ami sir Adolphe Caron; tout a été fait régulièrement, la résolution fut mise aux voix et adoptée, mais je dis que je n'étais pas présent en ce moment là et que la résolution fut adoptée sans que je connusse qu'elle était sur le point d'être mise au vote. Je ne pensais certainement pas qu'elle le serait avant que lord Jersey nous donnât quelques indications de l'opinion du gouvernement impérial à cet égard. Il fut suggéré que je pourrais proposer un amendement là et alors, même après l'adoption de la résolution; mais je n'étais pas prêt à le faire. Il fut convenu que la question resterait en suspens. Là-dessus M. Fitzgerald donna avis d'une motion qu'il proposerait aujourd'hui, et j'annonçai que ma résolution serait dans le même sens que celle qui a été adoptée et que celle qu'il allait proposer. Mon objection contre la résolution adoptée, c'est qu'elle laisse virtuellement de côté le Cap de Bonne-Espérance. Je dis que le Cap de Bonne-Espérance n'est pas le moins du monde atteint par cette résolution. Elle porte qu'il devrait être fait une législation impériale permettant aux dépendances de l'Empire de conclure des conventions de réciprocité commerciale, y compris le pouvoir d'établir des tarifs différentiels avec la Grande-Bretagne et entre

elles. Pour ce qui concerne le Cap de Bonne-Espérance, je ne sache point qu'une loi impériale soit nécessaire. D'après ce que je comprends, il est présentement possible au Cap et au Canada de conclure une convention de réciprocité commerciale sans préalablement demander le consentement du gouvernement de la mère-patrie, et sans la nécessité d'une législation impériale. Le seul pouvoir que pourrait avoir le gouvernement impérial serait de refuser de promulguer une loi du parlement que le Cap de Bonne-Espérance et le Canada pourraient adopter pour mettre à effet une convention commerciale conclue entre eux. Ce pouvoir, le gouvernement impérial le posséderait indubitablement; c'est un pouvoir qu'il exercerait, je crois, s'il constatait qu'une telle convention viole des traités qu'il aurait conclus avec une nation étrangère. Mais quant à une législation impériale, ce n'est point là l'obstacle. Il n'est point de législation impériale qui empêche le Cap de Bonne-Espérance de faire une convention avec le Canada. Il existe une loi impériale en ce qui regarde les colonies australiennes. Elle leur défend spécialement de faire des conventions de cette nature; en 1873 une loi fut édictée leur permettant d'en conclure entre elles, mais elle stipulait expressément que ce pouvoir n'était pas étendu à d'autres pays. J'admets qu'une législation impériale est nécessaire en ce qui concerne l'Australie, mais non pas pour la colonie du Cap. L'adoption de la résolution déjà passée comporte une admission tacite de la part des représentants du Cap de Bonne-Espérance qu'une législation impériale est nécessaire, ce que nous n'admettons nullement. C'est pourquoi j'ai pensé qu'il vaudrait beaucoup mieux, en proposant une résolution, de ne pas nous engager à dire qu'une législation impériale est nécessaire pour toutes les colonies. Voici quelle était ma proposition.

“ Que dans l'opinion de cette Conférence, les obstacles qui peuvent présentement s'opposer au pouvoir des dépendances de l'Empire jouissant du gouvernement responsable de faire des conventions de réciprocité commerciale entre elles, ou avec la Grande-Bretagne, devraient être écartés par législation impériale, ou autrement.”

Quant aux traités avec des pouvoirs étrangers, s'ils sont dans le chemin, ma proposition est assez large pour les couvrir. J'en viens maintenant à la proposition de mon ami M. Fitzgerald. La voici :

“ Que cette Conférence est d'opinion que les traités existant entre la Grande-Bretagne et le Zollverein Allemand, et avec le royaume de Belgique, devraient être dénoncés et prendre fin dès que leurs conditions le permettront, quant aux articles de ces traités qui mentionnent spécialement les colonies britanniques, et que le gouvernement de Sa Majesté soit prié de prendre les mesures nécessaires à cet effet.”

M. le Président, j'ai deux objections à cette proposition. En premier lieu, elle est passablement tranchante dans une question de suprême importance commerciale pour la Grande-Bretagne. Mais l'objection la plus importante, c'est que nous semblons par là admettre une certaine interprétation des traités qui est loin d'être claire. Pourquoi dirions-nous que ces traités sont dans le chemin? S'ils sont un obstacle, les mots “ou autrement” tranchent la difficulté; et dès lors, je crois qu'il est beaucoup mieux pour nous de ne pas nous lier à l'opinion que des traités sont dans notre chemin. Il existe deux traités, le traité avec la Belgique et le traité avec le Zollverein. Je ne crois pas que cela fasse partie de nos attributions de leur donner une interprétation. Si je suis obligé de faire connaître mon opinion individuelle, je crains fort, je dois le dire de suite, que ces traités soient un obstacle à une convention différentielle quelque peu considérable entre les colonies. Les termes en sont très larges sans aucun doute. Le comte de Jersey nous a appris que cette question a été soumise aux officiers en loi de la Couronne. Nous ne connaissons pas encore l'opinion qu'ils pourront donner. En supposant que cette opinion aille à dire que les traités ne sont pas un obstacle, alors nous aurons inutilement exprimé l'opinion que ces traités sont dans notre chemin. De plus, le gouvernement belge et les gouvernements constituant le Zollverein allemand ne seraient pas liés par une opinion donnée par les officiers en loi britanniques; ils s'en tiendraient à la leur. Je crois que la présente résolution est assez large pour sortir de la difficulté. Elle dit

que "dans l'opinion de cette Conférence les obstacles qui pourraient présentement s'opposer au pouvoir des dépendances de l'Empire jouissant du gouvernement responsable de faire des conventions de réciprocité commerciale entre elles, ou avec la Grande-Bretagne, devraient être écartés par législation impériale ou autrement." Si la loi impériale est dans le chemin, il faut l'abroger; si les traités sont dans le chemin, il est à propos de les faire modifier ou disparaître, et les mots "ou autrement" suffisent pour les couvrir. Lord Jersey a aussi demandé aux membres de la Conférence d'indiquer la nature générale d'une convention commerciale avec les colonies. En ce qui concerne le Cap de Bonne-Espérance, qui m'intéresse plus directement, j'ai eu, avant mon départ, une conversation avec le premier ministre, qui m'a dit que, avec la prospérité croissante du Cap de Bonne-Espérance, et avec le rapide développement des industries minières, le bois canadien y sera eu plus grande demande; que notre colonie ne produit pas le bois de service en quantité suffisante, et qu'il croyait possible de faire avec le Canada une convention par laquelle le bois canadien pourrait entrer dans la colonie en franchise ou moyennant un droit réduit, et qu'une très grande quantité serait probablement demandée; il pensait aussi que, de son côté, le Canada pourrait recevoir quelques-uns de nos produits. Nous produisons ce que le Canada ne produit pas en quantité suffisante: par exemple la laine qui, je crois, n'est pas taxée ici; puis il y a nos vins et nos diamants pour lesquels nous pourrions trouver un marché ici. Je mentionne seulement ces articles comme une indication pour lord Jersey, parce qu'il a exprimé le désir d'avoir des renseignements sur la nature de la convention qui serait faite. Je ne puis parler que du cap de Bonne Espérance et citer des produits de ce genre pour montrer quelle serait la nature de l'arrangement. Je crois que le Canada est un grand fabricant d'instruments aratoires, et, s'il s'établissait un commerce entre les deux colonies, je crois que nous recevions du Canada une bonne partie de nos instruments aratoires qui nous viennent aujourd'hui principalement des Etats-Unis. J'ignore si les Etats-Unis les produisent à meilleur marché que le Canada, mais c'est seulement parce qu'il y a eu commerce entre les Etats-Unis et le Cap que nous avons jusqu'ici reçu nos instruments aratoires des Etats-Unis.

L'hon. M. FOSTER.—Avez-vous un impôt sur ces articles?

Sir HENRY DE VILLIERS.—Non, ils sont admis en franchise au Cap, mais c'est peut-être parce qu'il n'y a pas eu de commerce entre les pays que les instruments aratoires n'ont pas été importés en grande quantité au Cap. Je crois donc que ma résolution met la question sous une forme précise. Elle ne nous lie pas à l'opinion que la législation impériale est dans le chemin du Cap de Bonne-Espérance à tout événement ou que des traités sont dans notre chemin. En même temps, si la législation impériale et si des traités sont dans notre chemin, cette résolution sera suffisante pour couvrir toutes choses. Je suis d'avis que nous devons éviter de faire un faux pas au début. Si dès le commencement nous commettons l'erreur d'adopter des résolutions qui ne peuvent être mises à effet ou qui nous lient à des opinions erronées, cela pourra nous entraver par la suite et embarrasser aussi le gouvernement impérial en essayant de leur donner effet. Pour ces raisons, monsieur le président, je propose ma résolution, et peut-être M. Fitzgerald, après ce que je viens de dire, sera-t-il disposé à retirer la sienne en faveur de celle que je présente.

L'honorable M. FITZGERALD.—Je me rendrais très volontiers au désir de sir Henry de Villiers si je n'étais pas certain qu'en ce faisant nous manquerions le but qui nous réunit ici. Lord Jersey a exprimé avec beaucoup d'autorité l'opinion que la Conférence devait, sans ses délibérations, s'exprimer assez clairement pour ne pas laisser le moindre doute dans l'esprit des autorités impériales sur ce que nous voulons. J'ai objection aux termes généraux de la résolution de sir Henry de Villiers, parce que je crois qu'elle tourne autour de la question au lieu de l'aborder carrément. Sans doute il y a une différence au sujet des colonies du Cap et de l'Australie. La résolution de sir Henry de Villiers aurait son application en ce sens qu'il n'existe pas de loi qui empêche le Cap d'entamer des relations commerciales avec le Canada, mais une loi impériale établit une défense formelle en ce qui concerne les colonies. J'ai devant moi une adresse qui fut présentée à la Reine par le Canada, en octobre 1891. Cette adresse demande formellement à la Reine d'abroger les traités existant entre

l'Angleterre et l'Allemagne et entre l'Angleterre et la Belgique, au moins en ce qu'ils touchent aux colonies. Je crois qu'il est du devoir de la Conférence d'appuyer fortement sur ce point. En réponse à cette adresse le gouvernement impérial ne paraît pas s'être occupé du sujet, il n'a certainement pas pris un parti.

Lord JERSEY.—Voici la réponse.

L'honorable Mr FITZGERALD.—Mais il n'a jamais été fait de loi dans le sens de la demande; celle-ci a été déclinée.

Le PRÉSIDENT.—La lecture de quelques-uns des paragraphes de la réponse pourra peut-être vous aider. Cette réponse est datée: Downing street, 2 avril 1892. Les deux paragraphes les plus importants sont numérotés 7 et 8:—

“7. Je dois faire observer que la dénonciation de ces deux traités ne conférerait pas au Canada la liberté en matières fiscales qu'il désire obtenir, et je suis porté à douter que les changements nombreux qu'il y aurait à faire ont été bien pesés en émettant cette proposition.

“8. Plusieurs des traités de commerce conclus par ce pays contiennent des articles concernant les nations les plus favorisées, et ces traités s'appliquent en plusieurs cas à la mère-patrie et à toutes les colonies. Par conséquent, pour confier au Canada une entière liberté dans ces négociations avec des pouvoirs étrangers, il serait nécessaire de reviser très longuement les présents traités de commerce de l'Empire britannique, et il en résulterait une suspension sérieuse des relations commerciales existantes dont le Canada recueille aujourd'hui les avantages.”

L'hon. M. FITZGERALD.—Notre demande est d'une nature beaucoup plus restreinte que celle contenue dans cette adresse au gouvernement impérial. Nous demandons simplement le pouvoir de nouer des relations commerciales les uns avec les autres et avec la Grande-Bretagne. Ainsi, quelle que soit la différence entre la position des colonies australiennes et la colonie du Cap, à ce sujet, il ne saurait y avoir de différence entre les dépendances de la Couronne et la Grande-Bretagne elle-même. Toute convention que ferait le Cap avec la Grande-Bretagne comprendrait l'Allemagne et la Belgique en vertu du présent traité, tout autant, pour ce qui concerne le Cap, que pour ce qui concerne l'Australie. Je puis supposer, je crois, que ce traité, pendant sa durée, justifierait la Belgique et l'Allemagne d'exiger le droit de jouir de toutes les concessions accordées entre l'une ou l'autre de ces dépendances et la Grande-Bretagne. Si nous étions pour demander à notre parlement de consentir à une modification qui permettrait l'extension de nos relations commerciales, disons avec le Canada—et c'est un des objets de notre réunion ici—et que la Grande-Bretagne fût exclue de cette convention, il serait, je crois, presque impossible d'obtenir son consentement. On ne doit pas mettre la mère-patrie, relativement à un arrangement douanier quelconque, dans une position pire que celle occupée par aucune des colonies partie à l'arrangement. Si nous nous proposons de modifier notre tarif dans le but d'étendre nos relations commerciales, nous devons nécessairement prier le gouvernement de mettre fin aux traités qui, aujourd'hui, donnent à la Belgique et à l'Allemagne le privilège de profiter de la clause de la nation la plus favorisée, si nous y comprenons la Grande-Bretagne. Si la Grande-Bretagne n'est pas comprise, je ne vois aucune chance d'induire les parlements de Victoria ou de Tasmanie à consentir à une semblable modification.

Pour cette raison, et pour cette raison seule, je dis que je ne pourrais pas accepter la restriction de la motion de sir Henry de Villiers.

Je ne crois pas qu'il soit nécessaire, pour moi, de retarder les travaux de la Conférence. L'existence de ces traités, je crois, compromettra sérieusement la chance d'obtenir un consentement au changement nécessaire, en ce qui concerne les relations commerciales et, comme il en est ainsi, il est, je crois, du devoir de cette Conférence de demander au gouvernement de Sa Majesté de mettre fin aux traités et, par là, de simplifier la convention douanière projetée que nous espérons établir. Les colonies, ainsi que la mère-patrie, doivent bénéficier d'une façon très sensible du fait d'avoir le privilège de développer leur commerce.

L'hon. M. THYNNE.—Il me semble que notre interprétation des mots “relations commerciales réciproques” ne s'accorde pas. M. Fitzgerald a dit que le parlement de Victoria ne consentirait pas à conclure un traité de réciprocité par lequel la mère-

patrie n'aurait pas les mêmes privilèges que ceux accordés aux autres colonies. Tout ce que je puis dire, c'est ceci : Si, pour faire des arrangements commerciaux réciproques, il nous faut attendre le moment où nous pourrions amener la Grande-Bretagne à se porter partie à l'arrangement, je crains que nous n'ayons à attendre bien longtemps.

Il me semble que les relations commerciales réciproques que nous voulons établir ressemblent un peu à un arrangement, disons, entre le Canada et une ou plusieurs des autres colonies. En vertu de ce pouvoir, l'arrangement à faire serait à peu près celui-ci : Au Canada, vous avez un article de commerce dont nous avons besoin au Queensland ; au Queensland, nous avons un article de commerce dont vous avez besoin au Canada. Il y a, dans l'univers, d'autres pays où nous pouvons avoir tout ce dont nous avons besoin et où vous pouvez avoir ce dont vous avez besoin mais, pour développer le commerce dans chacun de nos pays, nous disons que nous nous donnerons la préférence sur le reste de l'univers pour cet article de commerce en particulier.

L'hon. M. FITZGERALD.—C'est ce que vous avez le droit de faire. La Grande-Bretagne consentirait à être partie à ce traité.

L'hon. M. THYNNE.—Si M. Fitzgerald a fait un énoncé que l'on a mal interprété, il devrait avoir l'occasion de le corriger. Nos modes de faire le commerce et nos modes de prélever les droits de douane diffèrent tellement de celui de la Grande-Bretagne, que l'arrangement de commerce réciproque ne saurait être fait avec la Grande-Bretagne et les différentes colonies en même temps, ou, au moins, il n'est pas vraisemblable qu'il soit ainsi fait.

L'hon. M. FITZGERALD.—Je suis très peiné de m'être exprimé de façon à laisser les membres de la Conférence sous une fausse impression quant au sens de mes paroles. Tout arrangement réciproque serait d'une espèce déterminée, dans l'hypothèse où nous aurions le pouvoir de le conclure, entre deux colonies quelconques ; cet arrangement serait strictement restreint aux colonies contractantes, mais il devrait être parfaitement loisible au parlement de toute autre colonie de faire un semblable arrangement avec la Grande-Bretagne, si la chose était considérée comme sage.

L'hon. M. FOSTER.—Alors, nous vous avons mal compris.

L'hon. M. FITZGERALD.—Mais la Grande-Bretagne ne serait pas exclue par une semblable législation, si les colonies considéraient que la chose est de leur avantage mutuel.

L'hon. M. THYNNE.—Cela résout toute la question.

L'hon. M. PLAYFORD.—Je regrette que nous ayons mal compris l'honorable monsieur. J'ai compris qu'il disait que dans aucune circonstance, nous ne devrions faire entre nous d'arrangements spéciaux dans lesquels ne fût pas comprise la Grande-Bretagne. Les deux résolutions tendent au même but. Il s'agit seulement de la forme dans laquelle nous devons exprimer nos opinions. Tous, nous sommes intéressés à faire disparaître cette incapacité qui existe en conséquence de ces deux traités spéciaux, mentionnés dans la motion de M. Fitzgerald, et s'il s'agit de savoir si nous atteindrons ce but de la manière extrêmement directe proposée par M. Fitzgerald, ou de la manière proposée par sir Henry de Villiers. Mon opinion personnelle est que si nous pouvons l'atteindre comme le propose sir Henry de Villiers, cela vaudra mieux que ce que propose mon ami M. Fitzgerald. Nous répondons alors à la question d'une manière plus large, nous y répondons d'une manière plus générale et nous disons clairement dans la résolution que s'il faut une législation impériale, que l'on ait une législation impériale et, sinon, que l'on fasse disparaître l'incapacité par toute loi que la Grande-Bretagne peut avoir le pouvoir de faire. Tout ce que nous désirons, au sujet de ces traités, c'est que l'on ne nuise pas le moins du monde aux arrangements que nous, comme colonies, voulons faire entre nous ou avec la mère-patrie. Nous ne nous inquiétons pas de ce qui concerne le commerce avec les pays étrangers, mais, comme je l'ai dit, nous désirons que cette incapacité soit écartée. J'ai noté la façon dont sir Henry de Villiers a posé la question. Mon ami, M. Fitzgerald, s'est prononcé contre ces deux traités spéciaux.

Nous ferions mieux, je crois, de rendre la chose plus générale. Il existe d'autres traités que ceux qu'il mentionne là et vous pouvez écarter l'incapacité en ce qui con-

cerne ces deux traités spéciaux et ne pas atteindre le but que vous désirez atteindre. La manière dont sir Henry de Villiers nous a posé la question est préférable à la manière dont l'a posée notre ami M. Fitzgerald. Tous les deux désirent atteindre le même résultat et on l'atteindra mieux, je crois, par la motion proposée par sir Henry de Villiers que par celle de M. Fitzgerald et, en conséquence, je conseillerais à M. Fitzgerald de retirer sa motion.

L'hon. M. FOSTER.—Il n'y a pas de doute que la motion de sir Henry de Villiers est une motion très acceptable et effective. Le seul point sur lequel je diffère un peu d'opinion avec lui c'est la manière d'arriver droit au but. Nous avons déjà passé une résolution qui est inscrite dans les procès-verbaux de la Conférence et qui traite de l'incapacité dans un sens, laquelle résolution est comprise dans la motion de sir Henry. Partant, nous réaffirmerions, en termes généraux, ce que nous avons déjà adopté comme résolution distincte et, en conséquence, nous inscririons dans nos archives plus de motions qu'il n'est nécessaire de le faire. Quand vous voulez une chose, je crois que vous devriez aller droit au but et la demander et dire ce que vous voulez. En l'entourant d'autant d'explications que possible, vous mettez du temps à la faire entrer dans l'esprit des fonctionnaires de Downing Street.

Nous avons déjà examiné la question relative à ces deux traités. En ce qui concerne le Canada, nous avons déjà, en 1882, porté ce sujet, comme grief, à l'attention du gouvernement impérial et une certaine correspondance officielle a été échangée. Puis, en 1892, le parlement du Canada, comme l'a dit mon ami qui a proposé cette motion, a adopté une résolution des deux Chambres allant droit au but, expressément pour obtenir que l'on fit disparaître l'incapacité que comportaient ces deux traités, afin que nous pussions être libres de nouer de meilleures relations relativement au commerce qui se fait entre la Grande-Bretagne et les différentes parties de l'Empire. Si les colonies, dont les représentants sont ici réunis en Conférence, appuyaient, au sujet de cette chose explicite mentionnée dans leur résolution, l'agitation qui a été faite jusqu'ici et laissaient dire que les résolutions de ces mêmes colonies, représentées à cette Conférence, tout comme les résolutions passées antérieurement par le gouvernement canadien et, peut-être aussi, par d'autres gouvernements coloniaux, tendent toutes dans la même direction : écarter de nous l'incapacité dont nous frappent ces deux traités, cela ajouterait à cette demande directe une certaine influence, je dirai même, une grande influence. En conséquence, je suis d'opinion que l'on soumette la chose à son mérite, que cette demande soit faite distinctement. Les autres demandes comportent une multitude de choses et vous devez vous occuper de cette chose immédiatement, en exprimant spécialement votre demande, afin d'exposer au gouvernement impérial ce que nous voulons spécialement. Vous pouvez être sûrs que ce gouvernement ne se mettra jamais en frais d'examiner les obstacles à supprimer, mais qu'il nous faudra lui exposer d'une façon précise ces obstacles quand nous les lui signalerons. Il ne doit pas être obligé de les rechercher lui-même. Ces obstacles seront clairement exposés et nous obtiendrons plus en les faisant connaître directement. Nous avons une meilleure chance d'obtenir des résultats favorables. Je suis fortement d'opinion que nous précisions les demandes.

Relativement à la motion de sir Henry Wrixon, et sans chercher à traiter le cas des colonies australiennes, est-ce que ce ne serait pas répondre à la critique faite par sir Henry de Villiers à ce sujet, si l'on insérait un ou deux mots portant qu'une disposition doit être faite dans des cas où la chose est nécessaire en vertu d'une législation impériale ? Cela détruirait alors la force de la critique des délégués du Cap qui croyaient que cette motion, si nous mettions ces mots, affirmait l'idée qu'il existait une différence en ce qui concerne la colonie du Cap. Cela détruirait l'effet de cette critique. Cependant, relativement à cela, je suis fortement d'opinion que nous devrions dire définitivement ce que nous pensons au sujet de cette question en particulier.

Relativement aux clauses de la nation la plus favorisée, je ne crois pas qu'il y ait virtuellement une grande divergence d'opinions. D'abord, ces traités empêchent incontestablement le Canada ou tout autre gouvernement colonial de donner à une puissance étrangère quelconque ce qu'ils refuseraient d'une autre puissance étrangère ayant un traité plus favorable avec la Grande-Bretagne. Cela est clair. Il est clair,

aussi, qu'ils empêchent une colonie de donner à la Grande-Bretagne, sur ses propres marchés, une meilleure position commerciale, en ce qui concerne les droits de douanes, que celle donnée à la nation la plus favorisée ayant un traité avec la Grande-Bretagne. Il est aussi virtuellement clair, je crois, que les arrangements faits entre les colonies sont inefficaces en ce qui les concerne et, sur ce point, j'aimerais lire à la Conférence deux opinions données au parlement impérial à l'époque où la requête canadienne fut discutée à la Chambre impériale. Sir Michael Hicks Beach, parlant de cette question dans la Chambre des Communes, le 9 février, 1892, disait :

“ Le traité de 1832 avec la Belgique et le traité de 1865 avec le Zollverein n'empêchent pas l'établissement d'une espèce de relations quelconques entre les colonies de ce pays. Tout ce qu'ils empêchent, c'est, pour ainsi dire, l'établissement de relations privilégiées entre le Royaume-Uni et une des colonies du Royaume-Uni.”

Il est tout à fait explicite à ce sujet. M. Balfour, le 29 mars de la même année, parlant aussi sur cette question, disait :

“ Les colonies possédant un gouvernement autonome sont libres de former des ligues commerciales entre elles. La Grande-Bretagne serait seulement partie à ces conventions à la condition que la Belgique et le Zollverein reçoivent un traitement analogue.”

Bien que ce qui suit ne concerne pas le présent débat, cela concerne le projet dont j'ai parlé hier. Il poursuit :

“ Le gouvernement de Sa Majesté n'avait aucune information qui le portât à croire que les colonies désiraient adopter une semblable politique—c'est-à-dire, les arrangements commerciaux dans les limites de l'Empire—mais dans le cas où l'on désirerait une semblable union douanière, il serait du devoir du gouvernement de Sa Majesté d'examiner comment ces restrictions commerciales pourraient être supprimées.”

Ce sont là, je crois, des paroles très importantes et très sérieuses prononcées par un membre du gouvernement de cette époque, lesquelles, je n'en doute pas, seraient approuvées aussi cordialement par un membre du gouvernement actuel. Bien que nous retirions des avantages, je ne dirai pas que le gouvernement britannique ne trouve pas une très grande difficulté à acquiescer à une requête de ce genre. Il a des traités avec la Belgique et le Zollverein, lesquels lui sont très avantageux. Si ces deux puissances disaient : “ Nous ne laisserons pas les colonies à l'écart, à moins que nous ne mettions fin à tout le traité ou que nous le dénoncions,” alors les avantages commerciaux de la Grande-Bretagne devraient être examinés et, comme colons, nous devons admettre immédiatement que c'est le reste des avantages ; et si nous appartenons à l'Empire, il est possible qu'il nous faille, pour le plus grand avantage, nous soumettre à des désavantages. Mais ce que nous demandons est ce qui est le moins possible : c'est que les colonies soient mises à l'écart en ce qui concerne le commerce de la Belgique et du Zollverein et leur commerce avec les colonies est le moins important, et je ne crois pas que, dans le cours des négociations au sujet des changements absolus qui ont lieu, surtout avec la Belgique, en ce qui concerne ses arrangements dans différentes parties du monde, je ne crois pas, dis-je, que, dans quelque occasion favorable, les colonies soient écartées de ces arrangements, sans nécessiter la rupture complète du traité qui, on l'admet, profite grandement à la Grande-Bretagne. Mais insistons sur cette opinion comme étant nôtre, toujours sujette, naturellement, à la considération impériale, afin que, lorsque viendra le moment d'être écartés, il nous soit donné de l'être. Pourquoi une colonie comptant aujourd'hui 5,000,000 d'habitants, indépendante en ce qui concerne son tarif douanier, indépendance accordée volontiers par le gouvernement britannique lui-même, pourquoi nous serait-il refusé de conclure de bons arrangements pour ce qui nous concerne, à un point de vue commercial ? C'est parce qu'en 1862, avant que nous fussions nés, nous avons été compris dans un traité auquel nous ne serions pas partie aujourd'hui, d'après entente expresse avec la Grande-Bretagne elle-même, parce que,

Conférence Coloniale.

dans aucun cas, elle ne comprend une colonie sans le consentement de la colonie elle-même. Pourquoi serions-nous compris dans ce traité ? C'est une anomalie. Être gênés ou restreints par ces conditions constitue un grief. Mais ces conditions existent et nous devons reconnaître qu'elles existent. Nous étions alors dans le sein de l'Empire et nous sommes aujourd'hui nés à la vie. Nous nous sommes soumis à cela volontiers, mais, comme question de droit, nous demandons que la question soit prise en sérieuse considération et s'il y a un moyen par lequel nous puissions être écartés de cet arrangement, faisons appel à ce sentiment qui est fort aujourd'hui dans l'Empire britannique et qui deviendra plus fort encore dans le cours des années et disons qu'il doit y avoir, entre les enfants et la mère, en matières commerciales, quelque chose de plus que ce que l'on donne à des puissances étrangères, qui, en ce qui concerne le commerce, sont prêtes à faire la guerre à la mère-patrie et à chaque partie de ses dépendances.

Sir HENRY DE VILLIERS.—Relativement à la condition de ce traité, il y a un fait que l'on perd de vue : ce sont les avantages donnés à la Grande-Bretagne par la Belgique et le Zollverein, avantages que les colonies de l'Empire britannique ont le droit de partager. Nous les partageons et, partant, avant que le gouvernement impérial dénonce ces traités, nous devons nous demander si nos colonies respectives sont disposées à perdre les droits qui leur sont aujourd'hui accordés en vertu de la clause de la nation la plus favorisée contenue dans le traité de la Belgique et du Zollverein.

Le PRÉSIDENT.—D'après ce que je comprends des dispositions des traités allemand ou belge, il n'y a rien dans ces traités qui donne à la Grande-Bretagne ou au Canada des avantages sur d'autres pays. La France n'est pas partie à ce traité, mais elle possède, sur les marchés d'Allemagne et de Belgique les mêmes avantages que possèdent l'Angleterre et ses colonies. Ses traités ne sont pas basés sur le principe des traités français. La France a un tarif minimum et un tarif maximum. Son tarif est ouvert à tout l'univers ; partant, nous n'avons reçu des traités existant aujourd'hui aucun avantage sur les autres nations, en ce qui concerne le tarif dans l'un ou l'autre de ces pays.

Lord JERSEY.—Sir Henry parlait des privilèges, abstraction faite des privilèges douaniers, et nous devrions les examiner. Le traité parle de plusieurs questions

Sir HENRY WRIXON.—M. Foster a exprimé très clairement l'opinion que j'allais exprimer moi-même, opinion que la Conférence adoptera, je l'espère, et que le juge en chef pourra aussi adopter. Je préfère la manière dont M. Fitzgerald a soumis cette question. Nous savons ce que nous voulons. Les deux choses que nous voulons sont l'abolition de cette prohibition relative aux colonies australiennes et la suppression ou la dénonciation des clauses particulières des deux traités qui empêchent les colonies de faire des arrangements commerciaux entre elles. Ce sont là les choses que nous voulons. Le juge en chef a exposé la question d'une façon tellement vague, que tous ceux qui lisent notre résolution pourraient croire que nous ne savions pas ce que nous voulons. Il dit que, dans l'opinion de cette Conférence, tout obstacle devrait être supprimé par législation ou autrement. Les obstacles ne sont pas mentionnés dans la résolution.

Sir HENRY DE VILLIERS.—Supposons que les officiers en loi disent que les traités ne sont pas des obstacles.

Sir HENRY WRIXON.—Je parlerai de cela dans un instant. Je désire que la Conférence voie que nous sommes fixés sur ce que nous voulons. Nous savons ce que nous voulons et je suis persuadé qu'il serait préférable que cette Conférence adoptât un mode plus concis. Nous avons déjà fait la moitié du chemin. Ma résolution est adoptée. La seule objection est ce que le juge en chef vient de signaler. Ce qu'il dit, c'est que ces clauses des traités de Belgique et du Zollverein n'empêchent réellement pas des arrangements commerciaux.

Sir HENRY VILLIERS.—Je dis que nous n'avons pas encore le droit de prétendre qu'ils les empêchent.

Sir HENRY WRIXON.—Tout ce que je puis dire, c'est que s'il en est ainsi, cela est resté caché. Cela n'a pas été connu et, pour dire la vérité, toute cette question a été

dans un état de développement progressif. Je crois que, jusqu'à une époque récente les autorités ont conclu que les clauses de ces traités empêchaient cette réciprocité commerciale entre les colonies. Nous avons le droit d'agir d'après cette supposition, parce que, aujourd'hui, nous ne devons pas supposer que ces clauses n'interviennent pas et ce n'est pas à nous de soulever des doutes. Nous avons le droit d'accepter ce qui, jusqu'aujourd'hui, a été regardé comme un fait.

Pour démontrer cela, je renvoie à un mémoire déposé sur le bureau de la Chambre des Communes, en 1888. Cette année-là, la Chambre des Communes a adopté une résolution demandant un relevé des traités de commerce en vigueur entre le Royaume-Uni et les nations étrangères, lesquels excluaient un traitement fiscal privilégié dans le cas des colonies et des dépendances relevant de la Couronne britannique, et l'on a répondu à cette résolution dans un langage démontrant que l'on prétendait que ces traités gênaient les arrangements intercoloniaux. Et cette réponse énumère ensuite les traités comportant cela, de sorte que je dis, en tant que nous le savons, publiquement, que l'auteur de cette réponse nous montre ces deux traités comme empêchant ce commerce privilégié. En tant que nous le savons, je dis donc que la Chambre des Communes et les autorités prétendent jusqu'à un certain point, du moins, que ces clauses des deux traités nous empêchent d'obtenir la réciprocité commerciale. Il vaut mieux, je crois, adopter le projet de M. Fitzgerald et si plus tard, une autorité légale éminente dit que cela n'est pas nécessaire, nous pourrions dire que nous avons erré en très-bonne compagnie. Mais c'est la seule objection à l'adoption de la motion. Je demanderai au juge en chef s'il ne croit pas qu'il est préférable que nous précisions toute la question, vu que nous en avons déjà précisé la moitié, et que nous adoptions l'idée émise dans la motion.

Je ne suis pas assez renseigné sur les questions impériales, pour savoir si la motion ne comporterait pas des choses que nous ne comprenons pas parfaitement. Les termes en sont si généraux qu'une résolution absolue demandant de faire cela peut comporter des choses que, réellement, nous ne comprenons pas parfaitement bien. Je crois qu'il faut être précis en adoptant une résolution de ce genre, et j'espère que le juge en chef ne se croira pas obligé d'insister.

L'hon. M. SUTTOR.—J'ai écouté avec plaisir les observations de M. Foster, qui a demandé avec tant d'énergie que l'Angleterre ait avec ses dépendances des relations commerciales plus libérales qu'avec les puissances étrangères. Je puis, j'en suis sûr, approuver chacune des paroles qu'il a prononcées, mais j'aimerais faire observer à M. Fitzgerald, qui a proposé sa résolution, que si nous voulons définir les traités existant entre l'Angleterre et les puissances étrangères, il ne devrait pas se borner à parler des traités du Zollverein allemand et de la Belgique.

J'allais faire remarquer—si ce que l'on nous a dit depuis notre arrivée au Canada est vrai—j'allais faire remarquer que le Canada a conclu avec la France un traité en vertu duquel les colonies ne peuvent pas exporter de vins, ici, à des conditions plus favorables que celles accordées à la France. S'il en est ainsi, ce traité devrait certainement être soumis à l'examen du gouvernement impérial tout comme les autres traités étrangers. Je crois comprendre (s'adressant aux délégués canadiens) que vous avez conclu avec la France un traité en vertu duquel vous permettez l'importation de ses vins à des conditions plus favorables que celles accordées pour l'importation des vins d'autres pays étrangers, et l'on nous a informés que nous ne pouvions pas exporter nos vins ici aux mêmes conditions que la France. C'est nous placer, en ce qui concerne le Canada, dans les conditions accordées à la puissance étrangère en vertu de ce traité. Si nous devons changer les traités existants, nous pourrions demander au gouvernement impérial s'il n'est pas opportun de reconsidérer cette proposition faite relativement à la France et s'il ne fera pas à ses colonies des conditions plus favorables que celles qu'il se propose d'accorder à la France.

Sir HENRY WRIXON.—Il n'y a rien qui empêche le Canada de faire cela. Il n'y a rien qui nous empêche de conclure avec le Canada un traité en même temps que le traité français.

Sir HENRY DE VILLIERS.—Il ne pourrait pas être plus favorable que le traité conclu avec la France.

L'hon. M. SUTTOR.—Si ce traité entre la France et le Canada existe, nous ne pouvons pas avoir de meilleures conditions que le Canada et la France. En conséquence, pourquoi nous arrêter à ce traité existant entre l'Angleterre et la France ?

L'hon. M. FOSTER.—M. Sutor voudra-t-il me permettre de corriger cette impression ? Il n'y a, dans le traité français, rien autre chose que la simple stipulation que nous importerons les vins français à un certain tarif, puis une autre clause stipule que si nous accordons à un autre pays un tarif moins élevé, nous accorderons le même tarif à la France. Il n'y a rien, en cela, qui empêche la Grande-Bretagne et les colonies de faire ce qu'il leur plaît relativement à leur commerce intérieur. De sorte que la colonie du Cap et le Canada peuvent, demain, conclure un arrangement en vertu duquel les vins de la colonie du Cap peuvent être importés ici en franchise et les vins français seront importés au taux que nous aurons mentionnés, tant que nous n'accorderons pas de tarif plus favorable à un pays étranger quelconque.

L'hon. M. SUTTOR.—Nous sommes tous bien aises d'avoir entendu l'explication de M. Foster ; cependant, pardonnez-moi si je dis que son explication nous laisse exactement dans la position où nous étions auparavant. L'explication de M. Foster est que nous avons la permission d'exporter nos vins ici aux mêmes conditions que la France, mais si le gouvernement canadien et quelque une des colonies conviennent entre eux que les vins de cette dernière seront importés en franchise, la France peut demander à exporter ses vins aux mêmes conditions. N'est-ce pas cela ?

L'hon. M. FOSTER.—Ce n'est pas là mon impression. J'envoie chercher le traité.

Sir HENRY DE VILLIERS.—Voici la clause. "Tout avantage commercial accordé par le Canada à un Etat tiers, notamment en matière de tarifs, sera, de plein droit, étendu à la France."

L'hon. M. FOSTER.—La colonie du Cap n'est pas un autre Etat.

Sir HENRY DE VILLIERS.—Tout avantage commercial accordé par le Canada à un Etat tiers, notamment en matière de tarifs, sera, de plein droit, étendu à la France.

L'hon. M. FOSTER.—Mon honorable ami verra que deux Etats étaient intéressés à la conclusion de ce traité. L'un était la Grande-Bretagne et l'autre, la France. La Grande-Bretagne comprenait les colonies. La seule stipulation prévue par ce traité est que nous donnons à la France l'avantage d'un certain tarif pour ses vins. Il y a une disposition concernant les Etats tiers. Quels sont les Etats tiers ? Ce n'est pas la Grande-Bretagne. Ce n'est pas la France. Ce n'est certainement pas Terre-Neuve et ce n'est certainement pas la colonie du Cap. Si nous faisons un arrangement quelconque avec l'Autriche ou les Etats-Unis ou tout autre Etat, nous devons donner à la France le tarif le plus avantageux ; mais si nous faisons un arrangement entre nous, parmi les colonies-sœurs, nous pouvons importer leurs vins au tarif que nous voudrions et ne pas accorder à la France un tarif plus avantageux que celui que lui donne le traité.

Sir CHARLES MILLS.—Ecoutez ! écoutez !

L'hon. M. SUTTOR.—Il nous sera loisible de conclure un arrangement tout à fait étranger à ce traité existant entre la France et l'Angleterre ?

L'hon. M. FOSTER.—Parfaitement.

L'hon. M. SUTTOR.—Je suis heureux d'apprendre qu'il en est ainsi.

Relativement à la résolution de sir Henry de Villiers, si nous considérons comment cette résolution peut être lue en dehors de cette Conférence, nous aurons l'air de nous être répétés et, sans l'explication relative à cette résolution de sir Henry de Villiers, la résolution soumise pourrait être considérée comme semblable à celle sur laquelle la Conférence s'est déjà prononcée. Dans ce but, il serait bon, je crois, que nous adoptions un autre mode d'exprimer les idées qu'il désire faire approuver par la Conférence, et, d'un autre côté, l'objection soulevée par sir Henry de Villiers peut être fondée, à savoir que la résolution de M. Fitzgerald est peut-être trop impérative pour que les autorités impériales l'examinent favorablement. Depuis que ce débat est commencé, j'ai rédigé un brouillon de résolution, dont M. Fitzgerald pourrait prendre connaissance pour voir si la chose répond à ses vues et à celles de sir Henry de Villiers. Je parle seulement des traités et laisse de côté les autres

obstacles, vu l'énoncé de sir Henry de Villiers qu'au Cap une législation impériale n'est pas nécessaire. Dans le simple but de rendre cette résolution plus générale et de répandre, dans une certaine mesure, l'objection de sir Henry de Villiers et d'incorporer la résolution de M. Fitzgerald, je demanderai s'il ne serait pas bon d'adopter une résolution comme celle-ci : "Que cette Conférence est d'avis que toutes les dispositions insérées dans les traités existant entre la Grande-Bretagne et un Etat étranger, lesquels empêchent les colonies de l'Empire jouissant d'un gouvernement autonome de conclure des arrangements de réciprocité commerciale les unes avec les autres, ou avec la Grande-Bretagne, devraient être supprimées."

L'hon. M. FITZGERALD.—C'est la répétition de la motion de sir Henry Wrixon.

L'hon. M. SUTTOR.—Je ne voudrais pas demander un vote sur la question. Je sou mets la chose comme proposition faite dans le but de trancher la difficulté qui semble exister dans l'esprit de quelques membres de la Conférence relativement à la question de savoir s'ils pourraient voter pour l'une ou l'autre des résolutions.

L'hon. M. PLAYFORD.—La motion de M. Fitzgerald ne conviendra pas. Ce ne sont pas les seuls traités existants que concerne cette question. Sa motion est trop restreinte. S'il examine le discours que nous a prononcé le président, il verra que l'on y parle de cette question. Il y trouvera des citations d'un mémoire envoyé par le parlement canadien au parlement impérial relativement à ce sujet, et le dernier article de ce mémoire prouve que l'on ne s'est pas borné à cette seule représentation. Ce mémoire dit :

"En conséquence, le Sénat et la Chambre des Communes prient humblement "Votre Majesté de prendre les mesures jugées nécessaires pour dénoncer et terminer *"l'effet des dispositions auxquelles il est fait allusion dans les traités conclus tant avec "le Zollverein allemand et le royaume de Belgique, qu'avec toute autre nation au sujet "desquelles ces dispositions sont aujourd'hui en vigueur."*

Les derniers mots sont en italiques, évidemment pour indiquer qu'ils ont une importance spéciale.

L'hon. M. FITZGERALD.—Quelle est la date de ce mémoire ?

L'hon. M. PLAYFORD.—1892. La seule objection est que la motion est trop restreinte. Elle est restreinte à deux traités et, comme je le supposais, il y a plusieurs autres traités. Je suis sous l'impression que la motion proposée par le représentant de la Nouvelle-Galles du Sud, M. Suttor, couvrira ce sujet.

L'hon. M. THYNNE.—Il me semble que nous avons absolument abandonné cette question pour une question de mots. Nous avons, je crois, abandonné dans une grande mesure l'aspect pratique de la question que nous discutons et que nous nous sommes arrêtés à deux ou trois expressions. Ce que nous demandons aujourd'hui, c'est le pouvoir de conclure des arrangements réciproques, et nous prétendons très sérieusement que ces traités de Belgique et de Berlin nous empêchent d'exercer ce pouvoir. Je ne crois pas que l'on ait, à l'heure qu'il est, proposé à cette Conférence de conclure des arrangements réciproques qui toucheraient le moins du monde à l'un ou l'autre de ces deux traités. Examinez la rédaction du traité belge et vous verrez que les restrictions imposées en faveur d'articles de fabrication belge ou de matière première belge s'appliquent aux productions ou articles anglais. Or, existe-t-il un article de commerce qui fera vraisemblablement l'objet d'arrangements réciproques entre deux de nos différentes colonies, ou auquel nuira vraisemblablement la restriction imposée par ce traité ? Je ne puis pas songer à un seul article. Prenez un article quelconque produit au Canada, article que nous importerons vraisemblablement dans les colonies australiennes et qui nuirait à ce traité. Je ne connais aucun article que l'on importera de Belgique ou d'Allemagne qui fera la moindre concurrence à la production du Canada.

L'hon. M. PLAYFORD.—Et les instruments, etc. ?

L'hon. M. SUTTOR.—Ou les articles en fer.

L'hon. M. THYNNE.—Vous importez du fer de Belgique. Il n'est pas vraisemblable que vous exportiez ce fer chez nous. Chaque colonie doit examiner ce qu'elle produit pour voir s'il est probable qu'un autre de ces pays produit la même chose. Maintenant, examinez la question à un point de vue pratique. Supposez qu'un arrangement réciproque soit conclu entre le Canada et la colonie que je représente,

Conférence Coloniale.

pour deux articles dont l'un est produit par le Canada et que nous n'avons pas, par exemple, le saumon. D'un autre côté, nous produisons du sucre. Supposons que ces articles soient l'objet de notre arrangement réciproque. Si nous importons le saumon canadien en franchise et que le Canada importe notre sucre en franchise, vous voyez qu'il y a là une proposition pratique.

L'hon. M. FOSTER.—Passez les produits naturels.

L'hon. M. THYNNE.—Prenez ces deux articles; le sucre allemand ne les affecterait pas le moins du monde.

L'hon. M. FOSTER.—On peut importer le sucre de betterave de Belgique.

L'hon. M. THYNNE.—En Australie, nous avons imposé un droit sur le sucre de betterave.

L'hon. M. FOSTER.—Mais nous n'en avons pas imposé, nous.

L'hon. M. THYNNE.—Il n'y a là aucune difficulté. Le droit a été augmenté pour protéger la production du sucre de canne contre le sucre de betterave subventionné par des primes.

L'hon. M. FOSTER.—Du moment que nous importerons votre sucre en franchise, la Belgique viendra nous dire: Nous exporterons aussi notre sucre en franchise.

L'hon. M. THYNNE.—Où votre sucre est-il produit? En Belgique?

L'hon. M. PLAYFORD.—Oui; il y en a en abondance—du sucre de betterave.

L'hon. M. FOSTER.—Nous importons aujourd'hui des centaines de tonnes de sucre de betterave.

L'hon. M. THYNNE.—Vous devriez importer du sucre de canne de préférence au sucre de betterave. Pour les fins de tarif, les deux articles peuvent être traités d'une façon toute à fait différente. Je ne saurais voir de difficultés relativement aux deux questions. Lorsqu'il s'élève des difficultés, il est temps de demander au gouvernement impérial d'intervenir dans les traités de commerce pour quelque fin pratique, et non pour une simple proposition hypothétique qui peut ne jamais exiger de solution pratique. Le grand succès qu'ont obtenu nos affaires par tout l'Empire est dû, je crois, à ce que nous avons attendu que l'occasion du travail pratique se présentât avant de faire un changement. Avant que nous puissions présenter au gouvernement impérial, d'une façon pratique, un seul cas où nous désirions nouer des relations commerciales réciproques, lequel cas est incompatible avec le traité belge ou celui du Zollverein, nous demandons au gouvernement de faire une chose que nous ne devrions pas lui demander de faire, et nous devrions ajourner cette demande jusqu'à ce que nous en arrivions à une meilleure entente et que nous constations s'il nous est défendu de développer ce commerce. En ce qui concerne l'Australie, nous sommes aussi dans cette position que, depuis vingt ans, nous possédons ce pouvoir de faire un arrangement mutuel et, cependant, nous ne l'avons jamais exercé. Maintenant, nous demandons au gouvernement impérial d'aller plus loin et de nuire à ses relations commerciales avec d'autres pays avant que nous puissions lui offrir quelque projet pratique que nous désirons ardemment réaliser, ce que ce traité nous empêche de faire. Attendons jusqu'à ce que la nécessité se fasse sentir. Lorsqu'elle se fera sentir, je ne doute pas que notre demande pour la modification de ces traités n'ait un grand poids sur le gouvernement impérial.

L'hon. M. FOSTER.—Je ne crois pas que mon honorable ami signale la difficulté actuelle. Supposez qu'aujourd'hui nous voulions, vous et nous, conclure un arrangement pour l'échange du sucre et du saumon. Vous direz: "Nous admettrons votre saumon en franchise dans notre pays, si vous voulez admettre notre sucre en franchise chez vous." Ce serait la présente probabilité. Du moment que vous ferez cette proposition et que vous l'inscrirez dans le recueil des lois, en vertu de ce traité du Zollverein, d'après l'opinion de sir Henry de Villiers, cela leur permettrait d'expédier en franchise des cargaisons de sucre de betterave de la Belgique ainsi que de l'Allemagne.

L'hon. M. THYNNE.—La question du sucre de canne et du sucre de betterave est réellement réglée à l'heure qu'il est. Dans quelques-unes des colonies, nous avons réussi à imposer un droit d'importation élevé sur le sucre de betterave. Il frappe tous les pays. Le sucre de canne n'est pas taxé d'une manière semblable.

L'hon. M. FOSTER.—Il ne nous serait pas possible de faire cela.

L'hon. M. FITZGERALD.—Après ce débat, je n'ai pas la moindre objection à adopter la forme dans laquelle M. Suttor a proposé sa motion. Elle comporte tout ce dont j'ai besoin.

Le PRÉSIDENT.—Nous n'examinons pas dans le moment la résolution de M. Fitzgerald. La résolution soumise à la Conférence est celle de sir Henry de Villiers. Bien que la motion de M. Fitzgerald soit la première à l'ordre du jour, sir Henry de Villiers a demandé la permission de présenter la sienne la première, en exprimant l'opinion que probablement M. Fitzgerald retirerait sa motion après avoir entendu ses explications. C'est ce que M. Fitzgerald a refusé de faire, et je crois comprendre que sir Henry de Villiers insiste sur sa motion. La motion en amendement sur laquelle on doit voter est celle de sir Henry de Villiers.

M. LEE SMITH.—Je ne prétends pas avoir, sur cette question, l'expérience montrée par plusieurs membres de la Conférence qui ont adressé la parole; mais si l'on peut me pardonner l'expression, je dirai que, dans mon opinion, le débat ressemble un peu au programme d'une société de discussion. Je puis voir clairement que nous désirons tous atteindre le même but: écarter tous les obstacles qui s'opposent et peuvent s'opposer à la réalisation de ce que nous désirons. Il est inutile de passer notre temps à discuter ce sur quoi nous devrions tous nous entendre. Si nous prenions les deux motions, ou si nous prenions celle de M. Suttor, je crois que nous pourrions trancher la difficulté. Nous devrions nous arrêter à cette question pour obtenir ce que nous désirons, et j'espère que la Conférence prendra les moyens de terminer cette affaire aussi tôt que possible.

SIR HENRY DE VILLIERS.—Je dois admettre que ma résolution, si elle est adoptée, comportera l'annulation de la résolution déjà adoptée. A moins que nous ne soyons unanimes, il ne me serait pas possible d'insister sur ma motion. La première résolution a été adoptée en un moment où j'en ignorais la mise aux voix. Cette résolution implique qu'une législation impériale est nécessaire pour permettre aux colonies de conclure des arrangements réciproques les unes avec les autres. C'est une proposition générale. Une législation impériale est nécessaire pour permettre à certaines colonies australiennes de faire certaines choses, mais non pour permettre aux colonies de l'Empire de faire certaines choses. Comme cette résolution-là a été adoptée et que ma motion ne servirait aucune fin désirable, à moins qu'elle ne soit adoptée à l'unanimité, avec la permission de la Conférence je retirerai ma résolution en faveur du projet de M. Suttor, lequel vaut mieux que le projet de M. Fitzgerald.

L'hon. M. FITZGERALD.—Je retire volontiers la motion dont j'ai donné avis en faveur du projet proposé par M. Suttor.

Le PRÉSIDENT.—Les deux motions sont maintenant retirées, c'est-à-dire les motions faites par M. Fitzgerald et sir Henry de Villiers. Le débat se continuera donc sur la motion de M. Suttor.

L'hon. M. FORREST.—Je n'objecterai pas au retrait des motions. Cependant, il me semble que le débat aurait été plus convenable, s'il s'était agi d'une union commerciale entre l'Angleterre et ses colonies et de la protection contre les autres pays de l'univers. J'aurais voté pour cette résolution. Mais, en même temps, je dirai que nous agirions d'une façon prématurée en demandant à l'Angleterre de changer les principes existants. Dans les premières observations que j'ai faites j'ai donné la raison qui me faisait agir ainsi. Aujourd'hui, le commerce que fait l'Angleterre avec l'étranger est immense, et le fait de demander à l'Angleterre d'annuler les arrangements existants avec la Belgique et d'autres pays peut nuire sérieusement à ce commerce. Et, messieurs, le commerce étranger de l'Angleterre est de la plus grande importance pour l'Australie. Je considère l'Angleterre comme le grand intermédiaire dans la réception de notre matière première et pour sa distribution dans tout l'univers, après sa fabrication. Il nous serait impossible de distribuer nos produits sans l'aide de l'Angleterre.

Je répète que si nous affirmons un principe d'union commerciale, je recommanderai que nous nous hâtions lentement, parce que nous ne sommes pas prêts. Supposons que d'autres pays suivent notre exemple et qu'ils disent à l'Angleterre: Si vous faites cela, nous annulerons les traités que nous avons faits avec vous. Supposons que nous restreignons le commerce étranger de l'Angleterre, n'est-il pas aussi clair

que le jour que, par là, nous restreignons notre propre commerce? Nous ne pouvons pas traiter ces questions à moins de définir nos termes. On a employé les expressions "obstruction" et "incapacité." Je ne considère pas que nous proposons d'annuler comme incapacités les traités passés avec d'autres pays. C'est de très près le contraire. C'est à cause de ces traités que nous sommes en mesure d'avoir un marché pour nos produits. Partant, je crois que nous devrions aborder la question de leur annulation avec un très grand soin et, plus particulièrement, vu que les colonies peuvent aujourd'hui faire entre elles les arrangements qu'elles jugent à propos de faire. Si les observations de sir Michael Hicks-Beach et de M. Balfour, telles que lues par M. Foster, signifient quelque chose, les colonies peuvent aujourd'hui conclure des arrangements sans autre législation. En même temps, je crois que ce que l'on regarde comme une incapacité est très loin d'être une incapacité en ce qui nous concerne, et vous comprendrez qu'en faisant ces observations, je suis en faveur d'une union commerciale entre l'Angleterre et ses colonies, une union de libre-échange, si possible et, sinon, je suis pour l'établissement d'un tarif différentiel en faveur de l'Angleterre et de ses colonies. Mais, dans mon opinion, un tel changement doit être fait lentement; autrement, le remède serait pire que le mal.

SIR CHARLES MILLS.—Puis-je avoir la permission de dire un mot relativement aux énoncés de M. Thynne? Il a mis en doute le commerce de la Belgique avec les colonies de Sa Majesté. Or, le Cap a un de ses paquebots qui fait escale à Anvers toutes les semaines, et je suis sûr qu'il n'y va pas pour rien. Il se fait du commerce entre le Cap et la Belgique. Nous désirons faire venir nos instruments aratoires du Canada et nous désirons que le Canada importe nos vins et autres produits en vertu d'arrangements réciproques. Aujourd'hui, la Belgique nous fournit une immense quantité d'instruments aratoires et, par ce traité, si nous faisons quelque arrangement avec le Canada, le gouvernement belge pourrait naturellement réclamer le droit de traiter avec nous aux conditions auxquelles nous traitons avec le Canada. J'admire les observations de M. Foster, mais j'admire beaucoup plus ce qu'il a dit lorsqu'il a fait disparaître l'impression que je me faisais relativement au traité français. Lorsque j'ai entendu parler de ce traité et, aussi, quand j'ai entendu dire qu'une ou deux des colonies australiennes avaient conclu, avec un Etat étranger, un traité pour la pose d'un câble, j'ai commencé à craindre que, dans toutes les opérations commerciales, les parties contractantes avaient trop sacrifié à la nature humaine. J'ai été heureux d'entendre M. Foster dire que le Cap pouvait exporter ses vins au Canada aux conditions auxquelles nous admettrions son bois de construction et ses instruments agricoles. La France a déjà un grand avantage sur les colonies relativement à son commerce des vins, vu qu'elle est beaucoup plus près du Canada que nous ne le sommes et parce que nos vins doivent traverser l'Equateur, traversée très dangereuse pour les vins légers. En conséquence, la France a déjà l'avantage sur nous et si nous sommes mis sur le même pied qu'elle en ce qui concerne l'importation des vins au Canada, nous serons absolument dans une position désavantageuse. Partant, j'ai été heureux d'entendre dire que nous pourrions, en ce qui concerne nos exportations au Canada, avoir des conditions meilleures que celles de la France.

La motion de l'honorable F. B. Suttor est ensuite adoptée.

L'hon. M. FOSTER donne alors avis de la résolution suivante :

"Attendu que la stabilité et le progrès de l'Empire britannique peuvent être mieux assurés en rendant constamment plus étroits les liens qui unissent les colonies à la mère-patrie et en développant constamment le sentiment pratique et la coopération pour tout ce qui concerne le bien-être commun ;

"Et attendu que cette coopération et cette unité ne peuvent d'aucune manière être favorisées plus efficacement que par la culture et le développement de l'échange mutuel et avantageux de leurs produits—

"Il est résolu :

"Que cette Conférence croit en l'opportunité et la possibilité pratique d'un arrangement douanier entre la Grande-Bretagne et ses colonies, en vertu duquel le commerce entre les parties de l'Empire pourra être mis dans une position plus favorable que le commerce fait avec les pays étrangers.

“Et il est de plus résolu :

“Qu'en attendant l'assentiment de la mère-patrie à un tel arrangement, dans lequel elle sera comprise, il est opportun que les colonies de la Grande-Bretagne, ou celles d'entre elles qui peuvent être disposées à approuver cette idée, prennent des moyens immédiats pour échanger leurs produits à des conditions plus avantageuses que celles accordées aux produits similaires de pays étrangers.”

LE CÂBLE DU PACIFIQUE.

Le PRÉSIDENT.—Le débat sur la résolution présentée par l'honorable M. Suttor ayant été ajourné dans l'avant-midi sur la demande des délégués canadiens dans le but de s'entendre, je prierai l'honorable M. Foster de commencer la discussion.

L'hon. M. FOSTER.—Comme je l'ai dit l'autre jour dans le cours du débat, j'ai écouté avec beaucoup d'intérêt la discussion qui se faisait sur la question des communications par câble entre l'Australie et les autres colonies de la Grande-Bretagne. La discussion a pris naturellement de grandes proportions; partie de l'idée d'une communication par câble entre les colonies australiennes et le Canada, mon ami sir Charles Mills a reculé ses horizons en suggérant le raccordement subséquent avec la colonie du Cap au moyen d'une ligne indépendante; et avant tout cela M. Fleming lui avait donné plus d'ampleur en suggérant ce qui est, à mon avis, un projet très complet et très excellent relativement à une communication par câble entre l'Angleterre et les colonies, tant au point de vue de la sécurité qu'au point de vue de l'efficacité. En ma qualité d'homme inexpérimenté en l'espèce, je puis dire en toute liberté que, si c'était à refaire et si nous commençons le posage de câbles, à mon sens on ne pourrait guère améliorer le plan tracé par M. Fleming pour l'établissement de communications entre le cœur de l'Empire et ses diverses parties, et que le plan offrirait à la fois les avantages commerciaux de communications entre ces pays et de sécurité; de plus, il aurait été adopté par les gouvernements et les habitants des pays que la chose intéresse. La première chose qui me frappa à l'endroit des communications par câble furent les difficultés à rencontrer; en deuxième lieu, la question de savoir si l'on pouvait surmonter ces difficultés; troisièmement, la question de savoir si les considérations sont suffisantes pour nous engager à les surmonter; quatrièmement, enfin, les moyens grâce auxquels on pourrait les surmonter. Assurément les difficultés d'arriver à une conclusion sont très considérables, et l'absence de renseignements précis pour le moment les grandit encore; et ces difficultés ont été exposées avec beaucoup de soin et de courage par mon ami qui siège en arrière de moi (M. Playford) et à qui cette Conférence doit, à mon avis, des remerciements pour l'exposé franc et non équivoque qu'il a fait de l'affaire. C'est la pensée d'un homme qui n'est guère trop favorable à l'idée, mais qui tout de même fait preuve de vues pratiques et de lucidité dans l'idée qu'il se forme des obstacles qui s'offrent à l'heureuse exécution du projet. Il y a des difficultés. La question serait donc de savoir si ces difficultés sont insurmontables. Vous avez ici plusieurs colonies australiennes qui ont un intérêt majeur, de même que, jusqu'à un certain point, la Nouvelle-Zélande et d'autres colonies australiennes qui se trouvent entre nous et la Nouvelle-Zélande. Puis, vous avez le Canada, sorte de poste à mi-chemin, qui est aussi intéressé dans une certaine mesure; et, de plus, il y a la Grande-Bretagne chargée de la surveillance et de la garde des intérêts de l'Empire et dont, dans la pensée de tous les membres de cette Conférence, je n'en ai pas de doute, la défense, la protection et la cohésion, pour ce qui est de l'Empire, seraient grandement fortifiées et favorisées par la pose du câble que nous discutons en ce moment. Voilà de grands intérêts et ces intérêts sont, à mon avis, assez puissants pour qu'il soit nécessaire qu'on étudie avec le plus grand soin la question de savoir si les avantages qui en résulteraient fussent pour commencer des communications par cette voie, à travers ces diverses sections, pour entreprendre le posage, l'entretien et l'exploitation du câble tel qu'on l'a proposé. Pour nous tous deux intérêts sont en jeu, je crois. Je ne pense pas que vous puissiez séparer ces trois divisions sous l'empire de ces deux

intérêts. Il y a l'intérêt commercial. Or, on dira peut-être que la Grande-Bretagne a de faibles intérêts commerciaux dans cette ligne de communication avec les colonies australiennes. Je crois qu'elle a un intérêt commercial considérable. Elle est la tête et le centre du commerce du monde, et beaucoup de ce commerce dont elle est la tête origine dans ces dépendances éloignées, et elle répand l'article fabriqué dans le monde entier. Si donc, l'établissement de ces lignes diminue d'une manière appréciable le prix du télégraphe et du câble, ainsi que pourra le déterminer la construction de cette ligne, l'intérêt commercial de l'Angleterre dans la ligne est considérable après tout. Si vous calculez le nombre et le chiffre des transactions qui émanent de Londres ou de l'Angleterre en matière de commerce, vous constaterez que ces transactions sont égales à celles qui émanent des colonies ou du Canada, de sorte qu'elle a un intérêt commercial en Australie. Aussi je ne crois pas que lorsque nous étudions cette question prise dans ses rapports avec la Grande-Bretagne nous devions le faire simplement à l'égard des intérêts qu'elle a dans cette affaire au point de vue de l'Empire ou de la défense de celui-ci. Lorsqu'il s'agit du Canada, vous vous trouvez aussi en présence de ce double intérêt, mais dans de moindres proportions, car le Canada occupe une position particulière à l'endroit des moyens de communication qu'il a actuellement avec l'Empire, et vu que, en tant qu'il s'agit des intérêts impériaux vis-à-vis lui et en tant qu'il s'agit des moyens de défense de l'Empire vis-à-vis lui, il possède aujourd'hui une aussi bonne communication par câble et télégraphe qu'il aurait si cette ligne était établie entre le Canada et l'Australie. Conséquemment, ses intérêts au point de vue de l'Empire sont de beaucoup moindres que ceux de la mère-patrie ou de l'Australie. Lorsque nous envisageons la question au point de vue commercial, la même chose peut se dire. Les transactions commerciales qui ont eu lieu dans le passé entre nous et l'Australie ont été absolument trop peu nombreuses et trop faibles. Nous croyons qu'elles peuvent se développer considérablement. Nous ignorons jusqu'à quel point. Ceci dépend des progrès futurs; mais si nous examinons quelque peu l'état des produits du Canada et de l'Australie, il ne devrait pas y avoir de raison pour que, dans des conditions convenables, le commerce actuel ne fût que le commencement d'un commerce très considérable entre ces deux parties de l'Empire. De sorte que si le Canada a présentement un intérêt commercial relativement minime, nous croyons tous que cet intérêt commercial grandira, et à mesure qu'il grandira l'importance du câble sous ce rapport grandira aussi. Mais lorsque nous arrivons aux colonies australiennes, nous constatons que ce double intérêt est puissant. Il est vrai, comme on l'a fait remarquer, que, pour les opérations commerciales, vous avez dans les colonies australiennes une communication avec le monde civilisé. Vous avez une communication à un prix quelque peu exorbitant. Vous avez une ligne de communication, tandis qu'avec la pose du câble projeté vous en aurez deux, l'une ou l'autre à votre choix, avec tous les avantages qui en résulteront assurément dans la réduction des prix, en ayant deux lignes. Ces deux lignes se feront concurrence, de sorte que les intérêts commerciaux de l'Australie, bien qu'ils ne soient pas absolument liés à cette ligne, sont cependant très considérables dans le câble projeté. L'intérêt au point de vue de l'Empire ou de la défense de l'Empire est aussi très fort. Ces colonies sont éloignées et il leur faut compter dans une très grande mesure sur la rapidité et la sûreté de la communication entre le cœur de l'Empire pour ce qui est de leur sécurité, et la défense de ces intérêts éloignés est d'un intérêt vaste et profond. Si je vivais en Australie, je ferais preuve de la même ardeur que celle dont vous faites preuve ici et je me montrerais aussi favorable que vous à cette ligne de communication. Voici ce que je désire démontrer : Nous sommes ici pour tenir compte de la question de sentiment, de la question des intérêts de l'Empire, mais nous sommes aussi ici dans le but de parler affaires et d'étudier le sujet au point de vue du pays, de ses intérêts à lui comme des intérêts des autres, et tout ce qui se fera dans ce pays-ci, tout ce qui se fera dans votre pays et en Angleterre, devra être approuvé par les corps législatifs de ces pays, et il nous faut avoir des faits et des raisons sur lesquels nous puissions appuyer les propositions que nous présenterons à nos gouvernements respectifs. Lorsque nous présenterons au parlement du Canada une proposition relative à ce câble, nous devons démontrer la position que le

Canada occupe à son égard et l'intérêt qu'il a dans l'entreprise, lorsque cette question fera le sujet d'une froide critique. Mon but jusqu'ici a été de démontrer que des trois membres des groupes dont on a parlé dans cette discussion, le Canada est probablement celui qui de tous les autres a le moins d'intérêt personnel, ses intérêts commerciaux sont beaucoup moindres, et, au point de vue de sa protection et de sa défense, son intérêt n'a guère besoin de l'exécution de ce projet à raison des excellents moyens de communication qu'il possède déjà. Mais, M. le Président, nous, en Canada, nous ne nous sommes pas lancés dans ce que nous avons entrepris sans qu'un très puissant sentiment envers l'Empire ait grandi parmi nous. L'unité de l'Empire, la sécurité de toutes ses possessions, leurs relations entre elles, sont des articles qui ont pris place dans la foi de chaque Canadien, et, M. le Président, nous serions indignes de notre histoire et nous ne serions pas au niveau de nos progrès depuis vingt-cinq ans, si nous nous détachions le moins des intérêts de l'Empire, intérêts de sécurité et de cohésion qui sont, je crois, les grands intérêts de l'Empire dont nous faisons partie. De sorte qu'à ce point de vu, ce serait très peu généreux de la part du Canada, s'il mesurait sa conduite dans cette affaire d'après l'intérêt personnel qu'il y a, d'après la somme de bien matériel que lui rapporterait probablement l'établissement de cette ligne. Ceci dit, je désire revenir à un autre point, à un autre sujet qui est pratique. J'ai dit qu'il se présentait des difficultés. Voici ici un groupe d'hommes réunis autour de cette table avec le représentant du gouvernement impérial, qui, s'il fait des représentations au parlement impérial ne doit pas lui parler de sentiments tout simplement, mais de faits bien réels, de quelque chose qui puisse servir de base à une action, ainsi que lord Jersey l'a si bien dit. Nous devons prendre connaissance des choses telles qu'elles sont, et voici l'idée que je me fais de l'état réel des choses. Admettons que, quant à la question de sentiment, les choses soient favorables au câble, mais connaissez-vous la nature et la qualité de la route océanique qu'il vous faut suivre ? Vous ne les connaissez pas. Une certaine partie est assez bien connue. Plusieurs parties de l'océan sont assez bien connues, mais tout homme pratique sait que dans l'espèce, il n'est pas juste de juger la qualité et la nature du lit de l'océan par les données qu'on a sur le lit de l'océan à une distance de huit ou neuf cents milles. Personne n'entreprendrait de construire le chemin de fer, la grande voie ferrée que nous avons construite dans les Montagnes Rocheuses, sans faire un relevé préliminaire. Avant de le bâtir, on a dépensé des millions à faire un relevé expérimental. Nul gouvernement ne se serait lancé dans une construction de ce genre ou ne se serait cru en état d'aider à sa construction si ces millions n'avaient été employés avant la pose d'un seul rail, ou que le tracé n'avait été mis sur plan. A mon sens, si ceci est vrai sur terre, ce doit l'être également pour le fond de l'océan. Comme hommes d'affaires, nous ne pouvons nous présenter à nos gouvernements et leur demander de nous aider à construire cette ligne de câble, lorsqu'il n'a pas été fait d'exploration et lorsque nous ne connaissons pas la nature du fond. Conséquemment, nous ne pouvons nous faire une idée juste de ce que coûtera cette entreprise, et c'est la première chose à connaître. Il s'en suit donc pratiquement que lorsque vous arriverez à demander à un parlement de s'engager pécuniairement, il vous faudra donner les pourquoi et les comment. La question de sentiment ne suffira pas ; vous aurez à dire au parlement, lorsque vous lui ferez votre proposition, qu'il y a une route praticable, et vous aurez à lui donner une estimation raisonnable ce que l'entreprise coûtera. Il vous faudra dire au parlement quelle est votre estimation du coût de l'entreprise et lui demander d'appuyer le gouvernement. Telle est la manière pratique dont la chose doit se faire. Il n'y a pas encore de relevé. Telle est ma manière de voir, telle est aussi la manière de voir de mes collègues, parce que nos sympathies sont avec vous. Nous voulons que vous, messieurs de l'Australie, vous croyiez que nos sympathies sont avec vous dans le sentiment que vous éprouvez, et tout en étant prêts à faire plus que répéter cette sympathie, tout de même, comme hommes pratiques, nous vous disons que la première chose qui doit être faite, à notre avis, est d'avoir un relevé et une estimation. Pour ce qui est du Canada, il est disposé à payer sa part, soit le tiers de toutes les dépenses de ce relevé et de cette estimation. Vous direz peut-être que ce n'est pas aller assez loin. Je crois, au contraire, que c'est faire un grand pas, si le gouvernement du Canada est prêt à prendre l'affaire en mains et à

dire au parlement : " Nous nous sommes unis à nos frères d'Australie pour faire un relevé de l'océan Pacifique afin d'évaluer le coût de la pose d'un câble." C'est aller aussi loin que c'est raisonnable. Le Canada est disposé à faire sa part pour obtenir ce relevé ; mais il ne veut pas s'engager pour une somme inconnue qui sera dépensée sur un terrain inconnu, et à notre avis le plus nécessaire est d'avoir un relevé le plus tôt possible, sans donner au gouvernement impérial un instant de répit tant qu'il n'aura pas mis deux ou trois vaisseaux sur la route à suivre, et tant qu'il n'en aura pas fait un relevé d'ici à un an ou dix-huit mois. Le Canada contribuera pour un tiers du coût, l'Angleterre devra payer un tiers, et les colonies australiennes l'autre tiers. C'est, je crois, une proposition raisonnable, une proposition que, à mon avis, notre mère-patrie ne jugera pas injuste. C'est ce que nous proposons de faire et nous désirons dire à la Conférence réunie ici que, dès que le relevé et l'estimation seront prêts, le Canada sera disposé à s'entendre avec les gouvernements de l'Australie et le gouvernement impérial et à faire sa part pour le parachèvement de cette grande ligne de communication par câble. Nous le faisons pour deux raisons, non pas que nous nous attendions à en retirer présentement des bénéfices, mais parce que nous espérons voir l'Empire devenir plus puissant grâce à cette communication par câble, et parce que nous espérons aussi avoir un courant de commerce et des relations de plus en plus considérables entre le Canada et les colonies australiennes, et à mesure que le câble avancera et que le commerce se développera en proportion, notre population en recueillera les bénéfices comme votre population en retirera les bénéfices et les résultats qui découleront de notre acte à nous tous. J'espère donc qu'en parlant ainsi je me suis fait parfaitement comprendre et j'ai fait parfaitement comprendre la position du Canada dans cette affaire. Je crois que nous devons faire quelque chose de pratique et nous sommes prêts à mettre notre bourse à contribution avec le gouvernement impérial et à arriver à quelque chose de pratique en aussi peu de temps que possible. Ceci fait, le Canada fera généreusement sa part pour déterminer la pose du câble si l'on démontre que la chose est possible. Mais je dois dire ce que personnellement je pense, c'est-à-dire ce qu'il faut pour rendre la chose faisable. Il faudra que le gouvernement impérial aide aux colonies australiennes et au Canada. Personnellement je ne pense pas qu'il soit possible pour l'Australie et le Canada de se charger à eux seuls de ces dépenses. Je ne crois pas qu'on doive nous demander de le faire. Je suis d'avis que le gouvernement impérial devrait aider. Je crois que ce serait, pour les deux colonies, assumer une très lourde responsabilité que de prendre sur leurs épaules un fardeau que ne nous imposera pas, je l'espère, le gouvernement impérial qui a un intérêt comme Empire, intérêt qui grandira de plus en plus sa puissance et qui est d'un intérêt personnel pour lui d'avoir ces lignes de communication. Quant à sir Charles Mills et sa proposition, tout ce que je puis faire pour lui aujourd'hui est de lui offrir mes sympathies. Ce serait une très excellente chose que son projet s'exécutât dans la suite et qu'il y eût un câble des colonies australiennes à la colonie du Cap. C'est un projet dont nous verrons, je l'espère, la réalisation dans un avenir rapproché, parce que ces deux lignes constitueraient des voies de communication très désirables entre les différentes parties de l'Empire.

Le PRÉSIDENT.—Naturellement ceci est une résolution abstraite, et le discours de M. Foster s'applique plus particulièrement à la résolution de M. Thynne. Je suppose qu'il n'y aura guère d'objection à la résolution qui est maintenant soumise et qui se lit comme suit :—

" Que, dans l'opinion de cette Conférence, des mesures devraient être prises pour obtenir des voies de communication télégraphique libres de tout contrôle étranger, entre le Canada et l'Australie."

La résolution est adoptée.

L'hon. M. PLAYFORD.—Vous comprenez que je ne vote pas dans cette circonstance. En tant qu'il s'agit de l'Australie méridionale, notre représentant n'a jamais voté dans un sens ou dans l'autre lorsque cette question a été mise à l'étude par la Conférence Coloniale ou la Conférence Impériale en 1887. Nous ne nous objectons pas au câble du moment que l'intérêt public et de l'Empire l'exige.

PROLONGEMENT DU CÂBLE JUSQU'AU CAP DE BONNE-ESPÉRANCE.

Le PRÉSIDENT.—Sir Charles Mills a modifié l'ajouté qu'il propose de faire à la motion de M. Suttor, de manière à ce qu'il se lise comme suit:—

“ Qu'il est de l'intérêt de l'Empire qu'advenant la construction d'un câble entre le Canada et l'Australie, ce câble se prolonge de l'Australie au Cap de Bonne-Espérance, et qu'à cette fin des arrangements soient faits entre le gouvernement de l'Empire et celui de l'Afrique méridionale relativement à un relevé de cette dernière route.”

Sir CHARLES MILLS.—Je crois que la motion que je propose d'ajouter à la résolution est exactement le désir du gouvernement canadien, si bien exprimé par M. Foster, et aussi en harmonie avec ce qu'a dit M. Playford. Ainsi que je l'ai dit ce matin, je comprends parfaitement qu'il est absolument impossible pour tout gouvernement de se faire une idée soit de la route ou du coût du câble, sans avoir un relevé convenable, et je pense avoir mis la nécessité du relevé en de tels termes dans la motion, que le gouvernement de Sa Majesté ne retardera pas à le faire exécuter.

Le PRÉSIDENT.—Naturellement, la Conférence comprendra qu'en adoptant cette motion, elle demande au gouvernement impérial non seulement de relever la route entre l'Australie et le Canada, mais aussi entre l'Australie et le Cap, et dans ce cas, si la motion était adoptée, le Cap devrait contribuer de sa proportion dans les dépenses du relevé. La chose, je suppose, s'ensuivrait tout naturellement. Je fais cette remarque en m'appuyant sur ce que vient de dire M. Foster, c'est-à-dire, que dans le relevé que nous demandons au gouvernement impérial de faire immédiatement entre l'Australie et le Canada, l'Australie, le Canada et le gouvernement britannique contribueront chacun d'un tiers.

Sir CHARLES MILLS.—Je ne sache pas qu'aucun des représentants de l'Australasie ait engagé leurs gouvernements pour la contribution de leur part respective des dépenses du relevé.

Le PRÉSIDENT.—La chose me paraît admise d'après la motion de M. Thynne, dans laquelle il pose en principe que les frais de construction et d'entretien seront soldés dans ces proportions.

Sir CHARLES MILLS.—Cette motion n'a pas passé; mais revenant aux mots de M. Foster lorsqu'il a dit que le câble entre l'Australie et le Cap serait une affaire de l'avenir, je ne vois pas pourquoi le gouvernement du Cap s'engagerait aujourd'hui à partager les dépenses d'une chose si éloignée.

L'hon. M. FOSTER.—Je désirerais tout simplement faire remarquer à sir Charles Mills que cette résolution comporte une charge quelque peu lourde, ne le croyez-vous pas? Or, ce qui a été discuté en 1887 a été la question d'avoir une communication par câble entre l'Australie et le Canada. C'est ce que contenait la résolution qui a été adoptée. C'est le relevé que le gouvernement britannique a été prié de faire. La présente motion va plus loin; elle demande au gouvernement britannique d'entreprendre le relevé non seulement de la route qui précède, mais aussi de l'immense distance entre l'Australie et le Cap, et les frais de ce relevé seraient d'un tiers de plus, je suppose. J'ignore quelle est la distance exactement.

Le PRÉSIDENT.—Environ 7,000 milles.

L'hon. M. SUTTOR.—Il y a plus loin d'Australie au Cap que la route projetée.

Sir CHARLES MILLS.—J'ai donné ces renseignements ce matin, et démontré que la majeure partie de ces mers avait été relevée et est bien connue.

L'hon. M. FOSTER.—Connaissez-vous la distance non relevée entre l'Australie et le Cap?

Sir CHARLES MILLS.—En suivant la route d'Australie au Straits Settlement et de là à l'île Maurice et de l'île Maurice à Natal,—je ne crois pas qu'il existe une région qui n'ait pas été relevée.

L'hon. M. FOSTER.—Il faudrait alors demander au gouvernement britannique de relever cette région.

Sir CHARLES MILLS.—S'il existe une partie qui n'a pas été relevée, il faudra que la chose se fasse.

L'hon. M. FOSTER.—Sir Charles Mills aurait-il objection à modifier un mot? Au lieu de dire "de là" dire "après cela," ce qui signifierait le relevé entre le Canada et l'Australie, et dans la suite un prolongement jusqu'à l'Afrique Méridionale?

Sir CHARLES MILLS.—Si cela est conforme à la manière de voir de la Conférence, je me soumettrai à l'opinion de la Conférence.

L'hon. M. FOSTER.—Cela serait conforme à ma manière de voir.

Lord JERSEY.—Devons-nous comprendre, en admettant que la Conférence adopterait l'ajouté de sir Charles Mills, qu'il signifierait que le gouvernement britannique serait tenu de faire le relevé, et que les dépenses de ce relevé seraient partagées entre l'Australie et le Canada? Rien de plus lucide que ce qu'ont dit les divers délégués, c'est-à-dire que le gouvernement de Sa Majesté l'exige ou non—naturellement je ne puis dire s'il l'exigera—ils seraient prêts à recommander à leurs gouvernements de se charger d'une partie de ces dépenses. Voici maintenant une autre ligne qu'on propose, et j'aimerais savoir si les dépenses de ce relevé sont destinées à être partagées entre l'Australie et le Canada, ou non, ou si la nouvelle ligne devra être relevé par le gouvernement britannique seul, ou si ce sera affaire à régler entre le Cap et le gouvernement de Sa Majesté?

Sir CHARLES MILLS.—Ce serait une question d'arrangement entre les divers gouvernements. Sainte-Hélène se trouve comprise, de même que l'Ascension.

Lord JERSEY.—Je dois donc conclure que, présentement, vous ne formulez aucune opinion sur la question de savoir comment seront défrayés les frais de ce relevé. Ce n'est que pour ma propre gouverne que j'ai posé la question.

L'hon. M. SUTTOR.—L'ajouté que propose sir Charles Mills, je ne me crois pas moi-même en état de l'approuver. Nous sommes venus ici dans un but déterminé et ce but était d'examiner aussi favorablement que possible une proposition quelconque relative à l'établissement d'un câble entre le Canada et l'Australie, et pour ma part je suis tout prêt à engager mon gouvernement pour toute proposition faite dans le but d'aider au relevé nécessaire dont on aura besoin; mais je ne pense pas qu'il nous soit possible d'approuver une proposition qui nous lie à un autre câble. Je veux parler de la proposition de raccorder l'Australie avec le Cap de Bonne-Espérance. Le raccordement du Cap avec l'Australie est si absolument différent de la question qui occupe en ce moment notre attention, entre le Canada et l'Australie, qu'à mon avis nous ne pouvons examiner ces deux propositions en même temps. Les messieurs qui représentent les autres colonies australiennes ont tous, je crois, exprimé l'opinion de leurs gouvernements, disant qu'ils sont prêts à solder leur part des dépenses du relevé entre l'Australie et le Canada; mais si nous sommes pour ajouter la proposition de sir Charles Mills, comportant qu'on devrait faire un relevé entre l'Australie et le Cap Bonne-Espérance et lorsqu'il n'est pas en état d'engager son gouvernement pour partager les dépenses du relevé, moi, en qualité de représentant de mon gouvernement, je ne suis pas pour ma part en état de la prendre en considération. Si nous ajoutons la clause additionnelle telle qu'il la propose, nous nous lierons à une proposition sur laquelle nous avons présentement très peu de renseignements. J'espère sincèrement que, si les autres représentants australiens approuvent ma motion, sir Charles Mills n'insistera pas pour que la sienne soit mise aux voix. Nous sommes avant tout venus ici pour étudier cette question de câble, et nous avons été invités pour examiner la question d'établir une communication par câble entre le Canada et l'Australie. Je crois que, pour ce qui est des câbles, nous devrions nous restreindre à cette proposition, et nous ne devrions pas nous embarrasser d'une proposition comme celle que présente sir Charles Mills.

Sir CHARLES MILLS.—Vu le désir manifeste des membres de la Conférence, je demanderai la permission de retirer ma proposition comme ajouté à la motion de M. Sutor, et la présenter dans la suite comme motion.

La Conférence approuve la substance de la motion de sir Charles Mills.

LE CÂBLE, ENTREPRISE NATIONALE.

L'hon. M. THYNNE.—M. le président, je désire proposer en ce moment une résolution qui se lit comme suit :

“ Que dans l'opinion de cette Conférence, il est à désirer que la construction et l'entretien du câble projeté de Vancouver à l'Australasie soient entrepris par les gouvernements de la Grande-Bretagne, du Canada et des colonies australasiennes à titre d'entreprise collective nationale et publique.”

Maintenant que la motion générale de M. Suttor a été réglée d'une façon satisfaisante, nous devrions examiner le procédé que nous devrions suivre pour donner suite à cette résolution. La première et la plus importante de ces considérations est la question de savoir sur laquelle nous proposons-nous nous appuyer pour établir la ligne projetée ? Il y a trois moyens distincts. L'un est par voie de garantie, l'autre par voie de subvention, et le troisième faire exécuter les travaux par l'Etat. Dans cette assemblée, monsieur le président, m'adressant à une réunion d'hommes qui ont de l'expérience dans les systèmes de gouvernement, je n'essaierai pas de discuter les différentes raisons qui touchent à ces trois propositions différentes. Après la discussion que nous avons eue, il me suffirait de dire que mon gouvernement favorise le mode de construction que j'ai proposé dans cette résolution. Nous sommes d'avis, monsieur le président, qu'il existe plusieurs raisons qui rendent ce mode désirable. Dans le premier et le second modes, il vous faut traiter avec une compagnie dont les intérêts peuvent différer dans nombre d'occasions des intérêts de ceux qui appuient un service par câble. Nous désirons, monsieur le président, que les gouvernements qui sont le plus intéressés et ceux qui favorisent un câble de cette nature aient eux-mêmes en main son exploitation et son contrôle, et qu'ils aient les bénéfices que peut produire la construction de ce câble. Dans l'histoire de ces entreprises nous constatons que, règle générale, l'établissement de nouvelles lignes de cette nature est ou un immense insuccès ou un très grand succès. Si c'est un grand fiasco, c'est un grand malheur que les pertes amenées par une entreprise qui est en réalité un grand bienfait public retombent sur des particuliers ; d'un autre côté, il est malheureux aussi que le public qui a favorisé des entreprises heureuses soit très souvent exposé à tomber entre les mains d'un monopole. Si l'on tient compte de toutes ces considérations, il me semble que le moyen le plus juste et le meilleur d'exécuter une entreprise comme celle-ci est qu'elle soit dans les mains de ceux qui sont commercialement intéressés à ce qu'elle soit exécutée. Si nous arrivons à la conclusion que cette œuvre soit exécutée comme entreprise nationale publique, il doit exister un mode pratique qu'on peut adopter pour l'accomplir. Dans ce travail il y a les intérêts collectifs des diverses colonies, et nous n'avons pas encore eu l'occasion de trouver à redire contre la manière qu'une entreprise comme celle-ci a été exécutée et contre la façon dont les gouvernements individuels se sont montrés dignes de la confiance que les autres gouvernements ont reposée en eux. J'en connais très bien un exemple, je veux parler de la tâche confiée à la colonie de Queensland par les autres colonies australiennes conjointement avec le gouvernement britannique relativement au contrôle du gouvernement de la Nouvelle-Guinée. Je crois pouvoir proclamer qu'on n'a pas trouvé à redire contre le gouvernement, et nous sommes prêts à mettre notre confiance dans tout gouvernement qu'on pourra choisir pour cette mission difficile en rapport avec le câble. Il est ensuite une raison dont la valeur à mes yeux est tout aussi considérable, sinon plus, que la valeur d'aucun des motifs que j'ai allégués. Je désire ardemment voir le jour où presque tous les pays britanniques se gouvernant par eux-mêmes, y compris le gouvernement impérial, seront de société dans une grande entreprise qui aura, à mon avis, plus d'effet instructif sur les peuples de tous ces pays que tous les discours ou les lettres qu'on pourrait faire ou écrire, et cette grande entreprise serait un but commun par le contrôle et par les ouvrages réunis, la construction, l'entretien et l'administration d'une immense entreprise comme doit l'être la construction d'une importante ligne télégraphique comme celle-ci. Ce discours n'est peut-être pas un langage

strictement d'affaires. Il y a peut-être là un peu de sentiment ; mais, monsieur le président, c'est un très vif sentiment et un sentiment qui aurait chez nous plus d'effet que toute autre chose que cette Conférence pourrait produire par ses délibérations. Je ne crains pas les difficultés que nous rencontrons parfois individuellement dans nos différentes colonies à l'endroit du contrôle des grandes entreprises confiées aux pouvoirs gouvernementaux. Nous avons acquis beaucoup d'expérience en Australie en matière de construction de chemin de fer, et nous avons toujours éprouvé les désavantages de l'exécution de travaux de ce genre par le gouvernement, et je crois avoir raison de dire que les plus grands désavantages qu'ont produit la construction et l'administration des chemins de fer par le gouvernement provenaient du fait qu'on avait introduit trop d'influence politique qui contrôlait l'administration des affaires. Mais, monsieur le président, bien que ce danger existe et qu'il existera probablement sur le domaine d'un seul gouvernement, l'objection que l'on soulève si fréquemment en Australie ne pourra s'appliquer à cette entreprise lorsqu'un nombre considérable des divers gouvernements seront liés entre eux. J'espère ne pas avoir fardé l'affaire en disant qu'à mon avis nous serions entièrement exempts de ce danger sous l'empire de la proposition que j'ai l'honneur de présenter à la Conférence.

L'hon. M. SUTTOR.—Je me trouve dans l'obligation de dire que, d'après mon appréciation personnelle et conformément aussi aux instructions de mon gouvernement, je ne suis pas en état d'appuyer la motion de M. Thynne. Nous avons remarqué que jusqu'ici tous ces travaux ont été exécutés par des particuliers, et c'est, je crois, une innovation de proposer en ce moment que les travaux soient entrepris par les divers gouvernements intéressés, et en conséquence quoique le gouvernement que je représente puisse être prêt à encourager favorablement la proposition de subventionner une compagnie qui exécuterait les travaux, tout de même il désire que je n'assume aucune responsabilité et que le gouvernement n'aille pas au-delà de garantir le déficit ou tout autre intérêt additionnel qui sera déterminé entre les parties qui entreprendront les travaux. Les choses étant ainsi, il est de mon devoir, si cette résolution est mise aux voix, de m'opposer à la proposition de M. Thynne. Quoique M. Thynne ait exprimé le désir et l'espoir que cette entreprise soit aidée du gouvernement dans un esprit très favorable, cependant je crois qu'en justice nous pourrions demander aux représentants de Queensland ce qu'ils feraient à l'égard de la compagnie de câble qui existe aujourd'hui. Les gouvernements australiens ont versé des sommes considérables entre les mains de cette compagnie. Le Queensland s'est fait remarquer par son abstention, et il en a retiré de grands avantages sans jamais contribuer à combler le découvert que laissaient les dépenses déduites des recettes. Nous n'exigeons pas trop lorsque nous demandons aux représentants du gouvernement du Queensland ce qu'ils feront à l'égard des autres colonies contributrices si elles continuent à aider la compagnie de câble actuelle et si sa proposition est adoptée. Je ne crois pas que ce soit trop demander. Je ne suis pas présentement en état d'appuyer la résolution de M. Thynne pour la raison que mon gouvernement ne se croit pas justifiable de devenir partie à la construction ou pose du câble. A l'exemple des autres colonies, il est très disposé à établir des relations très cordiales entre la Nouvelle-Galles du Sud et le Canada. Nous l'avons prouvé par la manière cordiale avec laquelle nous avons reçu la proposition du Canada de subventionner le service des postes qui existe actuellement. Ma colonie est la seule colonie australienne qui ait aidé le Canada d'une manière tangible à établir un service postal mensuel entre l'Australie et le Canada.

L'hon. M. PLAYFORD.—S'il veut laisser les steamers arrêter à Victoria, il les subventionnera aussi, n'est-ce pas ?

L'hon. SUTTOR.—Je ne parle que de la position telle qu'elle est. Je dis que mon gouvernement désire aider à établir des moyens de communication jugés très désirables ; mais nous croyons que la pose de ce câble devrait être entreprise par une compagnie particulière et non pas par les divers gouvernements réunis, comme le propose M. Thynne. Nous connaissons tous les dépenses énormes d'une entreprise dont les principaux intéressés sont des gouvernements. Je crois donc que nous devrions examiner très sérieusement cette proposition avant de nous écarter de la ligne de

conduite si bien tracée, et nous devrions laisser l'exécution de l'entreprise entre les mains de particuliers aidés d'une garantie quelconque des divers gouvernements. Je suis prêt à aller jusque là, et pas plus loin. Mais malgré ce qu'a dit M. Thynne, toutes les colonies australiennes ont, depuis quelques années, complètement mis leurs chemins de fer à l'abri du contrôle politique. Nous les avons soustraits au contrôle politique, car il faut admettre que le système qui existait autrefois a donné lieu à de graves abus qui ont nécessité ce changement dans l'administration des chemins de fer. Je crois que le meilleur mode que les gouvernements ont à suivre dans une affaire de ce genre est de s'entendre entre eux sur les proportions des garanties qu'ils accorderont à l'exécution de l'entreprise par des particuliers, et je crois avoir raison en disant que la chose s'est pratiquée ainsi pour chaque câble qui a été posé jusqu'ici au fond de l'océan.

Sir ADOLPHE CARON.—Relativement à la motion de M. Thynne, il me semble, si je comprends bien, qu'elle anticipe quelque peu sur les événements. Il y a une couple de jours il a été résolu que dans l'opinion de cette Conférence des mesures immédiates devaient être prises pour obtenir une communication télégraphique par câble, libre de tout contrôle étranger, entre le Canada et l'Australie. Je crois aujourd'hui que nous avons bien arrêté, telle semble du moins l'opinion générale, qu'avant que des mesures définitives soient prises pour ce qui est de la construction, nous devrions avoir un relevé complet qui permettrait aux parties contractantes de connaître exactement la nature des travaux à faire. M'est avis qu'avant que nous nous lions à un plan définitif quelconque, ayant résolu d'avoir une communication par câble, nous n'entrions pas dans la question de savoir comment les travaux seront exécutés avant de nous être d'abord assurés par un relevé complet de ce que pourront être les travaux. Une fois le relevé terminé, il faudra nous réunir, et jeter les bases de l'exécution des travaux comme entreprise nationale. Je préférerais pour le moment ne pas exprimer d'opinion quant au mode. Je crois que c'est anticiper sur les événements que de décider maintenant si les travaux devront être faits d'une façon ou d'une autre. La première chose à faire est le relevé, et ce relevé terminé, alors ce sera amplement le temps pour ceux qui entreprendront la construction de se réunir pour décider la manière dont elle se fera. Je n'exprime pas d'opinion sur la façon dont cette entreprise devra se faire, soit par l'action collective des divers gouvernements ou par l'initiative particulière. Je crois que lorsque le relevé aura été terminé, ce sera amplement le temps de décider cette question.

M. LEE SMITH.—Je considère que rien ne saurait être plus vague que cette proposition du Queensland. À mon avis, monsieur le président, nul des gouvernements de l'Australasie ne consentira à la proposition d'exécuter ces travaux comme entreprise d'Etat sans avoir au préalable épuisé tous les moyens de savoir s'il ne pourrait pas faire construire ce câble par une compagnie à l'aide d'une garantie ou d'une subvention. Je suis convaincu que mon gouvernement ne voudra pas faire de dépenses pour le relevé. C'est l'affaire du gouvernement britannique ou d'une compagnie particulière. J'ai l'absolue certitude que le gouvernement britannique ne s'associera jamais à l'exécution de ces travaux pour les colonies. Je suis aussi sûr que je suis ici que le gouvernement britannique n'entrera jamais, de notre temps, en société avec les colonies pour faire concurrence à une compagnie particulière. Je m'opposerai à cette motion, je ne puis l'approuver.

L'hon. M. PLAYFORD.—Comme je l'ai déjà dit à la Conférence, personnellement je favorise l'idée que ces travaux soient exécutés par les gouvernements, de préférence à l'idée de les faire exécuter par une compagnie. Je crois sincèrement que nous les ferons exécuter à meilleur marché. Vous ferez transmettre vos messages sur la ligne à un prix moins élevé. Il n'y a pas lieu pour les gouvernements d'en réaliser des profits. Il leur suffira de réaliser assez pour entretenir la ligne en bon état, faire face aux frais d'exploitation et solder l'intérêt, et si, à un moment donné, grâce à l'augmentation des affaires, les recettes dépassent les dépenses, ils seront toujours disposés à diminuer les prix de manière que le public en bénéficie. C'est précisément le contraire pour une compagnie. Nous commençons avec une subvention pendant un certain temps, puis l'heure arrive où la subvention cesse. Qu'a la compagnie alors? Un monopole absolu sur lequel vous n'avez pas le moindre contrôle. Elle

peut exiger ce que bon lui semble, tant qu'elle n'exige pas un prix tel qu'il détermine des tiers à venir poser un autre câble pour lui faire concurrence. Je ne puis comprendre comment il se fait que mon ami M. Suttor qui est, à mon avis, un homme de haute intelligence, puisse envisager la question sous tout autre jour, c'est-à-dire qu'il appartient aux gouvernements d'entreprendre ces travaux. Voici quel est l'argument que l'on présente contre cette proposition, argument du temps jadis : Comme nos ancêtres ne l'ont pas fait nous ne devons pas le faire, nous ne devons pas sortir du vieux sentier que nous avons suivi depuis tant d'années. Nous sommes sortis de l'ornière qui a été si profondément creusée en Angleterre, avec de bons résultats cependant. Presque toutes les colonies ont commencé par s'emparer du télégraphe et du téléphone dès le début, ainsi que l'administration entière des postes, en y ajoutant pratiquement la totalité de nos chemins de fer, et il en est résulté un avantage incalculable pour nos populations. Voyez ce qui s'est passé à Melbourne, ils ont permis à des compagnies particulières de s'emparer du téléphone. Quel a été le résultat ? Ils ont dû les racheter, et cela à un prix onéreux. De même il nous faudra éventuellement payer pour ces câbles. Je prétends que le public n'est pas contrarié de ce qu'ils aient pris le chemin de fer. Dans l'Australie méridionale nous avons administré nos chemins de fer de telle façon que depuis cinq ou six ans ils ont rapporté assez pour faire face à leurs dépenses, et même plus. Lorsqu'ils sont soumis à une soigneuse administration, l'exploitation peut s'en faire de manière à produire les plus heureux résultats. Je regretterais profondément qu'un jour arrivât où, dans l'intérêt des colonies, il nous faudrait remettre à une compagnie l'administration du chemin de fer ; et je regretterais beaucoup que nous eûmes à remettre ce câble à une compagnie, car en ce faisant il n'y a incontestablement qu'un résultat à obtenir, le monopole. Bien que nous ne soyions pas en état de dire avant que le relevé soit fait si l'entreprise devra s'accomplir ou non, je crois qu'il sera sage pour cette Conférence d'exprimer l'opinion qu'elle devra être exécutée par le gouvernement plutôt que par une compagnie. Quel sera le résultat ? Vous demandez des soumissions pour construire la ligne, quelles offres recevrez-vous ? Les soumissionnaires exigeront tant de milliers de louis garantis pour tant d'années, et ceci dépendra de la somme qu'ils exigeront pour les messages. Si on nous accorde un prix de 4s. par mot, nous exécuterons les travaux pour une somme un peu moindre que si le prix est fixé à 3s., mais à la fin la compagnie possède un immense monopole et elle pourra exiger ce que bon lui semblera et en faire pour toujours une excellente affaire. Dans notre colonie nous avons acquis quelque expérience en l'espèce. Une compagnie a construit un chemin de fer dans notre colonie, d'Adélaïde à Glenalg, soit 7 milles. L'entreprise a produit de forts bénéfices, mais comme la compagnie faisait un peu d'argent, une autre a construit une autre ligne sur le même terrain et il s'ensuivit une lutte dans les prix. Le résultat fut que les deux compagnies constatèrent qu'elles se coupaient mutuellement la gorge et qu'elles ne pouvaient guère résister plus longtemps à ce système, de sorte qu'elles en arrivèrent à une entente et les prix prirent le chemin de la hausse, et nous avons dû payer un prix plus élevé que jamais pour voyager sur le chemin. La même chose vous arrivera pour le télégraphe si vous cédez ce câble à une compagnie. Pendant un certain temps elle exigera des prix modérés tant que dureront les subventions, après quoi elles arriveront à une entente et hausseront les prix. Ce sera une des pires choses si cette ligne n'est pas faite par le gouvernement et maintenue sous le contrôle de l'État. Il n'y a pas la moindre difficulté à ce que le gouvernement exploite le câble dans les intérêts collectifs des colonies. L'État peut l'administrer avec autant d'économie que le pourrait une compagnie particulière. Dans quel but ces compagnies s'organisent-elles, sinon pour faire de l'argent. On lancera un prospectus, on formera une compagnie et on s'organisera pour les travaux ; de plus, il faudra verser une certaine somme pour les promoteurs. Ils obtiennent un certain nombre d'actions acquittées, puis leur *stock* est ensuite jeté à vil prix sur la place. Qui paie à la longue, si ce n'est le public ? Croyez-vous que de cette façon vous fassiez exécuter l'entreprise à meilleur marché ? Vous la faites exécuter de la façon la plus coûteuse. Si ce câble doit être posé par

les gouvernements, que les gouvernements en aient l'entier contrôle, non seulement pour notre génération, mais pour les générations futures.

L'hon. M. SUTTON.—M. Playford voudra-t-il répondre à cette question: il a refusé de voter sur une résolution que j'ai présentée et qui déclarait qu'il est opportun de construire ce câble, et maintenant il appuie la proposition de le faire construire par les gouvernements. Parle-t-il pour lui-même ou pour son gouvernement? Son gouvernement est-il prêt à aider les autres gouvernements dans la construction de cette ligne?

M. PLAYFORD.—J'ai dit à la Conférence que si cette ligne était requise pour des fins du public et de l'Empire, notre gouvernement n'y porterait jamais obstacle. J'exprime ici non seulement ma propre opinion, mais aussi l'opinion de mon gouvernement et, je crois, celle de la majorité du peuple de l'Australie méridionale. Si l'entreprise est exécutée, elle devra l'être à titre d'entreprise d'Etat.

L'hon. M. SUTTON.—Votre gouvernement aidera-t-il?

L'hon. M. PLAYFORD.—Oui, dans la mesure de ses moyens.

L'hon. M. SUTTON.—S'associera-t-il à la construction de la ligne, selon la proposition de M. Thynne?

L'hon. M. PLAYFORD.—Oui, si l'on nous tient compte des travaux antérieurs déjà exécutés. Nous avons construit une certaine longueur de ligne dont il faudrait nous tenir compte, et nous sommes très disposés, si ce câble doit être posé à travers le Pacifique, à verser notre part avec les autres colonies, une indemnité raisonnable nous étant accordée pour ce que nous avons fait.

L'hon. M. FRASER.—J'approuve beaucoup ce qu'a dit M. Playford sur les avantages qu'il y a à ce qu'une affaire de ce genre soit sous le contrôle de l'Etat. Tout en approuvant à tous égards, je crois qu'il vaudrait mieux pour M. Thynne de ne pas insister sur sa motion aujourd'hui. Ce n'est pas le moment d'insister sur la motion. Pour ce que j'en sais, nous adopterons volontiers la seconde résolution. Si la première ne fait pas le sujet d'une étude pour le moment, je ne crois pas que des torts s'ensuivent. J'ai quitté Victoria avec la conviction qu'il vaudrait bien mieux qu'une compagnie entreprît l'affaire, mais après avoir bien réfléchi et discuté la question ici, j'ai modifié ma manière de voir. Si un entrepreneur réalise 8, 9 ou 10 pour 100 dans l'entreprise, il y a droit. J'approuve parfaitement ce qu'a dit M. Playford, c'est-à-dire qu'il vaudrait mieux que le gouvernement construisît cette ligne, et lorsque la chose arrivera, l'entreprise s'exécutera probablement sous la gouverne d'une commission qui dirigera l'action des gouvernements. Je ne me crois pas libre d'exprimer une opinion définitive sur cette motion.

L'hon. M. FOSTER.—Je suis porté à croire que nous devons procéder avec prudence dans cette affaire. Voyons où nous en sommes? Comme Conférence, nous avons déjà décidé que des démarches immédiates doivent se faire relativement à la pose de ce câble. Bon nombre d'entre nous, et c'est probablement l'avis de la majeure partie de cette Conférence, croient qu'avant de pouvoir aller plus loin, nous devrions avoir une idée raisonnable de ce à quoi nous aurons à faire face; c'est-à-dire que nous devrions avoir un relevé. Nous désirons de plus que le gouvernement britannique entreprenne ce relevé et que nous, comme colonies, nous payions notre bonne part des frais du relevé. Or, le moment est-il arrivé où les uns ou les autres nous ayons ces renseignements de manière que nous puissions établir les conditions absolues sous l'empire desquelles la pose de ce câble devra se faire? Je crois qu'en agissant ainsi, nous procédons peut-être un peu trop vite. Sommes-nous assez avancés pour déterminer quelle sera pour chacune des trois parties contractantes la proportion des dépenses? Nous désirons que le gouvernement britannique fasse le relevé et nous lui demandons respectueusement de nous aider à défrayer les dépenses. N'allons-nous pas un peu trop loin lorsque, même avant d'avoir le relevé, nous posons les règles absolues d'une entente entre nous pour l'exécution de cette entreprise? Nous ne connaissons pas ce qui peut arriver pour faire changer l'idée des divers gouvernements entre l'heure présente et le moment à venir où nous entreprendrions peut-être l'exécution de ces travaux. On constatera peut-être que la chose est impossible, car les renseignements ne sont pas certains. Ce qu'il y a d'opportun à faire pour nous comme Conférence est, à mon avis, de faire relever parfaitement la route et de constater quelles seront

les dépenses que nous aurons à payer. Ne sera-t-il pas temps alors de nous entendre ensemble sur la question de savoir quels seront les moyens les meilleurs et les plus sages pour mettre cette proposition en pratique ? Je suis porté à croire que le gouvernement impérial aura objection à s'associer à l'exploitation du câble. Nombre de cas imprévus peuvent surgir. Pourquoi irions-nous discuter des choses comme celles-ci et arriver à une conclusion lorsqu'il y a divergence d'opinion entre nous sur l'adoption d'une motion, un an ou deux avant que nous puissions nous lancer dans les travaux de construction ? Je serais d'avis que nous ne devrions pas procéder plus loin sur cette motion, mais que, si nous sommes d'accord, nous devrions faire faire le relevé d'abord ; nous pourrions ensuite chercher et trouver les meilleurs moyens à prendre pour la mise en œuvre de l'entreprise. Telle serait ma manière de voir. C'est assurément trop se hâter que de poser maintenant les principes de ce que nous devrions faire. Je ne suis pas en état de dire que le gouvernement canadien est prêt à se lancer dans cette affaire à titre d'entreprise d'Etat, ou au moyen d'une garantie de l'intérêt du capital ou encore au moyen d'une subvention. Ma manière personnelle de voir a subi des modifications. Je suis venu à cette Conférence avec l'idée qu'il vaudrait mieux pour le gouvernement donner une garantie d'intérêt sur un capital de tant et confier l'affaire à l'initiative particulière. Mes idées ont, quel que peu subi des modifications et je reste encore à convaincre. Je ne pourrais guère dire en ce moment ce qui vaut mieux, mais je suis prêt à dire que mon idée est que, si la chose est raisonnablement possible, l'entreprise devrait être rapidement poussée à bonne fin ; mais, dans les circonstances, je ne puis dire s'il vaudrait mieux l'exécuter comme entreprise d'Etat. Quant à cela, je n'en ai pas la certitude.

Sir HENRY WRIXON.—Comme M. Thynne a clairement exposé sa manière de voir à la Conférence, il ne jugera peut-être pas nécessaire, je le lui suggère, d'insister davantage sur cette question. Il existe incontestablement une divergence d'opinion sur la question de savoir si l'Etat devrait entreprendre l'affaire ou non, et une question excessivement épineuse se présente ici. Bon nombre d'entre nous, en Australie, ont une idée différente et diffèrent de la manière de voir de M. Playford. Imaginez-vous pour un moment ce que serait l'état des choses aux Etats-Unis si le gouvernement était le propriétaire de tous les chemins de fer. C'est une question difficile ; il peut, relativement à un câble, exister des motifs pour se départir de cette idée générale. C'est un problème à résoudre, mais il est inutile de le résoudre aujourd'hui, car il sera toujours sûr de se mettre aux prises avec les difficultés réelles lorsqu'elles se présenteront, et j'espère que M. Thynne ne trouvera pas nécessaire d'insister pour que la question soit mise aux voix.

L'hon. M. FORREST.—M. Thynne sait quelles sont mes idées sur l'exécution de travaux par l'Etat. Voici ce que j'en pense personnellement : Je m'objecte à l'intervention de l'Etat en semblables matières de quelque façon que ce soit, du moins en tant qu'on peut l'éviter ; mais l'affaire présente est une question exceptionnelle, et dans ce cas particulier il ne s'agit pas d'un seul gouvernement, il y a plusieurs gouvernements ; ils se formeront en une espèce de compagnie par actions et se maintiendront dans l'ordre les uns les autres. Toutefois, je me suis levé pour exprimer le profond regret que me cause la note discordante lancée par M. Suttor, et je la regrette d'autant plus qu'il est un de mes meilleurs amis ici aujourd'hui. M. Suttor dit que j'ai l'assurance que mon gouvernement ne consentira pas à ce que le câble soit établi d'une autre manière que par l'entremise d'une compagnie particulière.

L'hon. M. SUTTOR.—Telles sont mes intentions, de sorte que le plus tôt je le dirai, le mieux cela vaudra peut-être.

L'hon. M. FORREST.—Je ne vois pas ce qu'il y a de bon à continuer, si chaque gouvernement refuse d'agir à moins que tout ne se fasse à son goût.

L'hon. M. FOSTER.—Il n'y a pas lieu, alors, d'adopter une résolution ?

L'hon. M. FORREST.—Il y a beaucoup à réfléchir dans ce que dit M. Foster. J'espère que dans toutes les questions de cette catégorie l'opinion de la majorité décidera, et que tout ce dont conviendra la majorité sera mis à exécution par tous.

M. LEE SMITH.—Mon idée est que mon gouvernement épuisera toutes les ressources avant d'y agréer ; mais si la majorité croit qu'on devrait suivre cette ligne de conduite, je vais immédiatement demander des instructions par le câble. Je me

contente de dire que nous préférerions que l'entreprise s'exécutât de l'autre façon, si c'était possible.

L'hon. M. FORREST.—Quant à M. Lee Smith, il a été plus modéré; il a dit que sa colonie n'y consentirait qu'en dernier ressort.

M. LEE SMITH.—Mon gouvernement s'y associerait s'il n'y avait pas d'autre moyen d'exécuter l'entreprise, j'en ai la certitude.

L'hon. M. THYNNE.—La discussion sur ce sujet n'a pas été sans un but utile. Il est bon que nous constatons tout de suite que, bien que nous puissions adopter des résolutions générales en faveur d'un objet particulier, du moment que nous allons mettre ces résolutions en pratique nous rencontrerons des difficultés, et bon nombre d'entre nous ne sont pas prêts à les discuter ou à se former une opinion catégorique à leur endroit. Je crois qu'à ce point de vue seul cette résolution a eu de bons résultats. Cette motion est la première tentative qu'on ait faite pour l'adoption d'une mesure pratique catégorique à l'égard de l'exécution de l'entreprise. Je dirai qu'à mes yeux la requête faite au gouvernement impérial pour qu'il se charge du relevé n'est pas du tout un résultat pratique de cette Conférence, car c'est une demande qui pouvait facilement se faire sans qu'il y eût besoin d'une Conférence; c'est une demande qui a déjà été faite, et la nécessité d'un relevé est une de ces choses qui, devons-nous le prévoir, devaient se faire. Si nous exprimons le désir d'avoir un câble, il s'en suit que nous devons avoir un relevé; mais la simple demande de faire faire un relevé pour un câble n'est pas un résultat en rapport avec nos délibérations, je le déclare à cette Conférence. Je ne désire pas insister sur une motion, même si j'avais la certitude d'une majorité. J'hésiterais à insister sur une motion à la suite des déclarations énergiques qui ont été faites ici, mais je crois que cela démontre que nous devrions être prêts à faire face à ces questions difficiles et les discuter le plus tôt que nous le pourrons.

M. LEE SMITH.—Et c'est ce que nous ferons.

L'hon. M. THYNNE.—Mais comme mon honorable ami M. Forrest le dit, nous devons être prêts à faire des concessions, jusqu'à même l'abandon de nos espérances les plus chères. Après les opinions qui ont été exprimées, je demande à la Conférence la permission de retirer la motion.

L'hon. M. FOSTER.—J'ai l'honneur de proposer :

“Que le gouvernement impérial soit prié d'entreprendre le plus tôt que faire se pourra, et de continuer avec toute la rapidité possible, un relevé complet de la route du câble projeté entre le Canada et l'Australie, les dépenses devant être à la charge en parties égales de la Grande-Bretagne, du Canada et des colonies australasiennes.”

Le PRÉSIDENT.—Est-il entendu que les deux résolutions de M. Thynne sont retirées? Il n'a été question que de la première devant la Conférence.

L'hon. M. THYNNE.—Après avoir entendu la motion de M. Foster, et vu l'opinion exprimée par la Conférence, je retire volontiers ma seconde motion.

L'hon. M. FORREST (à M. Foster).—Ne voudriez-vous pas dire jusqu'à Vancouver, dans votre motion?

L'hon. M. FOSTER.—J'ai cru qu'il valait mieux dire Canada, vu que la ligne pourrait ne pas partir de Vancouver. Il y a l'île et la ville de Vancouver et le câble pourrait ne pas partir de l'un ou de l'autre. De cette façon nous serions libres d'adopter le lieu le plus convenable.

M. LEE SMITH.—Je m'objecte à cette motion. Je n'ai pas le pouvoir d'engager mon gouvernement pour une dépense comme celle que comporte cette motion, c'est-à-dire pour le coût partiel du relevé. Il me faudrait avoir des instructions. De plus, c'est diamétralement le contraire de ce que je pense et l'opposé de la motion que j'ai déposée. Si j'y agrée, cela veut dire tout simplement que j'approuve ce qu'on a suggéré, c'est-à-dire que ces travaux devront constituer une entreprise du gouvernement, et je n'approuve cela en aucune façon; en conséquence je ne voterai pas pour la motion, mais je l'opposerai.

Sir HENRY WRIXON.—Un relevé n'est pas l'exécution des travaux.

M. LEE SMITH.—C'est dire que lorsque vous présenterez vos plans et devis, il faudra nous y conformer. Mettez-les sous les yeux d'entrepreneurs et ils sauront

vous mettre à la raison, ils feront leurs estimations basées sur ces relevés, et si quelques chose va mal vous subirez toutes les pertes qu'auront pu déterminer des erreurs. C'est un très grave engagement. C'est une des choses dans lesquelles je ne voudrais pas me lancer sans avoir des instructions de mon gouvernement.

L'hon. M. THYNNE.—Ce n'est qu'une question d'environ £30,000 à répartir entre nous tous.

M. LEE SMITH.—La façon dont le fera le gouvernement britannique coûtera £50,000.

L'hon. M. FRASER.—Il est absolument impossible d'accorder quoi que ce soit avant que le relevé soit fait, et le relevé ne peut se faire à l'entreprise. Le relevé doit être fait par le gouvernement britannique; il n'y a pas d'autre mode à suivre. Quelle comédie ce serait de demander des soumissions pour un relevé !

M. LEE SMITH.—Je ne dis pas cela. Ma motion veut qu'on demande des soumissions pour le parachèvement du câble conformément aux routes déterminées par cette Conférence. Vous auriez le relevé fait. Vous auriez des offres de faire les diverses lignes dans trois mois.

L'hon. M. FRASER.—Je me contenterai de dire que nous approuvons volontiers la motion, et, avant qu'on puisse faire quoi que ce soit quant à la construction ou la pose du câble, il faut un relevé. Quel est l'obstacle que nous avons eu ici, si ce n'est l'absence de données sur lesquelles on pût s'appuyer ? Il est de la plus urgente nécessité que le relevé soit fait avant l'expiration des cinq années qui nous lient au "prolongement oriental."

M. LEE SMITH.—Des offres ont déjà été faites.

L'hon. M. FITZGERALD.—Je demanderai à mon ami M. Lee Smith si son gouvernement est réellement sincère dans son désir d'avoir cette communication par câble ? S'il en est ainsi, il est impossible qu'il puisse s'objecter aux dispositions de la résolution. Le représentant de l'Empire, lord Jersey, a eu l'obligeance de dire qu'il peut se faire que le gouvernement britannique dise, malgré l'offre que nous faisons : Nous allons faire le relevé nous-mêmes. Il peut donc fort bien arriver que la Nouvelle-Zélande ne soit pas appelée à verser un denier.

M. LEE SMITH.—Je n'ai pas compris cela de lord Jersey.

Lord JERSEY.—Je n'ai pas dit que j'étais autorisé à le dire. J'ai dit que le gouvernement de Sa Majesté avait des vaisseaux préposés aux relevés.

L'hon. M. FITZGERALD.—Je n'ai pas voulu lier lord Jersey en aucune façon, n'ayant aucune instruction directe de le faire. Personne d'entre nous ne pense qu'il n'est pas probable que le gouvernement anglais dise : nous allons faire ce relevé. Est-ce que cette résolution est plus que la confirmation pratique de la proposition que voici : en premier lieu nous désirons que ce relevé se fasse le plus tôt possible ; et n'est-ce pas dire au gouvernement impérial : maintenant vous n'avez plus d'excuse, car les colonies et le Canada, par une convention en tri-partite, vont contribuer aux dépenses ; en conséquence mettez-vous à l'œuvre. Ce sera un contrat passé entre les trois parties contractantes et qui garantira que le travail sera fait d'une façon rapide, pratique et efficace. Si le travail doit se faire à titre d'entreprise d'Etat seulement, nous n'avons pas autant l'assurance qu'il n'y aura pas de retards. Le travail se fera à la demande de chacune des trois parties contractantes. Dans ce cas nous avons lieu de croire qu'il se fera sans retard. Mais je crains que si une des colonies d'Australie s'y objectait, il serait certes très difficile de convaincre les autres que cette dernière est réellement sérieuse dans cette affaire, et c'est dans ce but que je demanderai à M. Smith de ne pas mettre une note discordante. Nul de nous lie nos colonies. Nous réalisons tous le fait que nous parlons plus ou moins avec la connaissance de ce qui se passe chez nous, et nous croyons sincèrement et sans contester que non seulement nos gouvernements auront pour agréables les recommandations que nous leur ferons à ce sujet, mais que le parlement les adoptera volontiers.

M. LEE SMITH.—M. le président, après l'appel qu'on m'a fait et tenant compte du fait que toutes les colonies consentent d'assumer leur part des dépenses, et que ce fait peut avoir une grande influence morale sur le gouvernement britannique, je crois que je vais retirer mon objection. Je serais très heureux d'engager mon gouvernement, en tant ce que je le puis, pour une proportion des dépenses. Je vous prierais en

même temps de vous rappeler que la proposition est tout à fait l'opposé de la motion que j'ai mis sur l'ordre du jour. La chose semblerait diamétralement contraire au mode que j'ai suggéré pour la pose du câble. Si vous vous adressez au public, vous recevrez des offres en très peu de temps. Je vois que déjà il existe deux ou trois offres pour poser ce câble, en suivant différentes routes, et cela à des prix beaucoup moindres que les chiffres de M. Sandford Fleming, ce qui fait voir que ces personnes connaissent tout ce qui se rapporte à cette partie de l'océan. Sur la côte occidentale de l'Afrique ils n'ont pas fait les frais énormes d'un relevé; ils ont mis une marge pour les risques, et les événements leur ont donné raison puisque cette manière d'agir leur a rapporté des bénéfices. Le public connaît tout le Pacifique. Avant de quitter la Nouvelle-Zélande, on m'a fait une offre pour poser le câble. Dans trois mois vous auriez quatre offres, à ma connaissance.

Le PRÉSIDENT.— Cette motion fera voir au gouvernement de la mère-patrie que non seulement les colonies désirent vivement voir ce travail se faire, mais aussi qu'elles sont disposées à mettre la main à leurs bourses et à solder une certaine proportion des dépenses, ce qui, je crois, n'a pas été fait à la Conférence de 1887. Pour une raison ou pour une autre, une influence semble s'être fait sentir soit auprès de l'amirauté ou auprès du ministère des colonies, peu importe où, car le travail se faisait et il a été arrêté. Une des raisons que lord Jersey a données incidemment était qu'il ignorait quelle était la route à suivre, et en conséquence on n'a pas cru judicieux ou convenable de continuer à dépenser de l'argent sans savoir exactement où il allait. Si cette résolution est adoptée, comme je n'en ai pas de doute, d'après les opinions qui ont été exprimées, ce sera une preuve du désir sérieux qui anime les colonies. Si l'on me permet d'exprimer une opinion sur la motion proposée par l'hon. M. Thynne, vu que c'est une question que j'ai quelque peu étudiée, et comme j'ai presque toute ma vie été défavorable à l'idée que les gouvernements entreprennent des travaux de quelque catégorie qu'ils fussent, telle que la construction de chemins de fer, ou bien encore en les exploitant eux-mêmes ou en les gardant dans le domaine de leur juridiction ou de leur administration, je suis venu à la conclusion que cette entreprise dont il s'agit ici est, comme je l'ai dit au début, un travail exceptionnel. J'ai discuté cette question quelque temps avec le premier ministre de la Nouvelle-Galles du Sud et je vois qu'il partageait la manière de voir de M. Suttor quant à la question d'en faire une entreprise d'Etat. Après avoir étudié sérieusement la question et pour les raisons qu'a données M. Playford avec tant de justesse, quiconque y apporte un peu d'attention et de réflexion en arrivera à la conclusion que pour une entreprise de cette ampleur, qui surpasse les intérêts d'un aussi grand nombre de sections de l'Empire, la meilleure chose à faire, en vérité, serait que le travail fût entrepris par les gouvernements eux-mêmes. Je dois avouer que je n'exprime pas ici la manière de voir du gouvernement du Canada, mais telle serait la ligne de conduite que je suivrais si je discutais la question avec un des membres du cabinet. C'est après mûre réflexion et après avoir beaucoup songé à l'affaire que j'exprime cette opinion. J'ai cru que, comme vous avez tous exprimé votre opinion, ma manière de voir devait aussi être consignée.

La motion est ensuite mise aux voix et adoptée.

L'hon. M. FOSTER.— Je désire suggérer quelque chose pour être en harmonie avec ce qu'a dit lord Jersey. Lorsque nous nous présenterons au gouvernement britannique avec notre demande telle quelle est maintenant, est-ce qu'on n'y trouvera pas encore un sens vague? Ils nous diront: il y a toute l'immensité du Pacifique, où voulez-vous que nous conduisions nos vaisseaux? Ne serait-il pas possible pour des messieurs qui se sont beaucoup occupés de l'affaire et qui assistent à la Conférence d'indiquer quelque part la route qui serait préférable? Voici, en ma qualité d'homme inexpérimenté, l'idée que j'en ai; je la donne pour ce qu'elle vaut:—Je recherche des intérêts de commerce dans ce câble, comme du reste d'autres avantages, et je crois que le câble devrait toucher à Honolulu. S'il nous était possible d'embrasser une certaine étendue jusqu'à un certain point restreinte qui les empêcherait de parcourir tout l'océan du cercle arctique au cercle antarctique, nous devrions le faire. Cette question appartient à ceux qui ont étudié celle du câble mieux que je ne l'ai fait et qui pourraient indiquer à peu près la route à relever.

PROLONGEMENT DU CÂBLE JUSQU'AU CAP DE BONNE-ESPÉRANCE.

Sir CHARLES MILLS propose :—

“Qu'il est de l'intérêt de l'Empire qu'advenant la pose d'un câble entre le Canada et l'Australasie, ce câble s'étende de l'Australasie au Cap de Bonne-Espérance et qu'à cette fin des arrangements soient faits entre le gouvernement impérial et celui de l'Afrique méridionale relativement à un relevé de cette dernière route.”

Sir HENRY DEVILLIERS.—C'est avec beaucoup de plaisir que j'appuie cette résolution, et je suis heureux que mon collègue ait adopté ma suggestion de retirer la motion qu'il avait d'abord proposée, car il est assurément opportun de tenir la route de l'Australie au Cap de Bonne-Espérance séparée de celle entre le Canada et l'Australie. Notre idée est à peu près faite quant à une décision à l'endroit de la route du Canada à l'Australie, tandis qu'il n'en est pas ainsi relativement à l'autre route. Nous convenons tous, je crois, qu'il est de l'intérêt de l'Empire que ce câble se pose, vu que le câble qui existe actuellement ne passe pas entièrement sur le sol britannique ; il touche sur plusieurs points à un territoire étranger, et en cas de guerre il est très possible que ce câble ne puisse servir aux fins de l'Empire. Je crois donc que dans le cas où le câble se poserait entre le Canada et l'Australie, il se ait de l'intérêt de l'Empire qu'il fût prolongé jusqu'au Cap de Bonne-Espérance. Ce câble aurait de la valeur, non seulement pour des fins de défense, mais aussi comme moyen de réduire les taux énormes qu'exige présentement la compagnie du prolongement oriental. Primitivement le prix était de 10 schillings, il a été réduit à 8 schillings 6, mais tous conviendront, je crois, que c'est un taux exorbitant. Je n'ai absolument aucun doute que si le projet s'exécute et que ce câble est posé jusqu'à l'Australie, on finira par le prolonger jusqu'au cap de Bonne-Espérance. Cette motion n'engage à rien les gouvernements d'Australie, du Canada ou même de l'Empire, mais il appartient au gouvernement de l'Empire et à celui de l'Afrique méridionale d'examiner ultérieurement la question des dépenses du relevé de cette route.

La motion est soumise à la Conférence et adoptée.

Le PRÉSIDENT.—Relativement aux communications confidentielles, voici ce que je trouve dans le rapport de la Conférence Coloniale en date du 7 avril 1887 : “La discussion, à la réunion de ce jour, a été d'une nature absolument confidentielle.”

L'hon. M. FOSTER.—Mais il en existe un procès-verbal, bien qu'il ne soit pas imprimé. C'est ce que je prétends, c'est-à-dire que nous devons en conserver un procès-verbal quelque part.

Sir HENRY WRIXSON.—Je ne crois pas que la Conférence fasse objection à la motion que je désire faire. Une chose qu'on a constatée dans le passé, et qui, je crois arrivera encore, c'est qu'après que cette Conférence aura terminé ses délibérations, il n'y aura personne pour continuer les travaux. Toute l'affaire est exposée à tomber à rien et à disparaître jusqu'à la prochaine Conférence, à moins que quelqu'un ne s'en empare pour diriger la partie technique, etc. Je crois que nous devrions adopter une courte résolution à l'effet de désigner quelqu'un pour agir dans les questions de détails pratiques relativement à ce que nous avons fait, pour communiquer avec les différents gouvernements, les gouvernements des colonies australiennes, et, si c'est néanmoins avec le gouvernement du Cap de Bonne-Espérance et celui du Canada, formant en quelque sorte un trait d'union entre ces gouvernements relativement aux affaires qui devront nécessairement se présenter à la suite de ce que nous avons fait. S'il nous faut avoir quelqu'un ce devrait être M. Sandford Fleming qui s'est dévoué toute sa vie à ce sujet et qui en connaît si bien tous les détails. Avec votre permission j'ai pensé proposer ceci : “Que M. Sandford Fleming soit prié de veiller aux questions de détails pratiques résultant du câble projeté entre le Canada et l'Australie et de se mettre en communication avec les divers gouvernements intéressés. C'est une question d'administration, de manière qu'il y ait quelqu'un qui échange des communications et empêche l'affaire de s'éteindre avant la prochaine Conférence.

L'hon. M. FOSTER.—Jusqu'où ces pouvoirs administratifs doivent-ils s'étendre, à votre avis ? Voulez-vous dire que les idées que nous avons exprimées par résolution

seront présentées au gouvernement impérial et aux autres gouvernements par M. Fleming ?

Sir HENRY WRIXON.—Oh non ! mais il s'occupera de ce qui se présentera subsequmment. Il peut y avoir des lettres. Qui les recevra ? Il y aura des lettres au sujet de ce que l'on se propose de faire, des lettres en rapport avec les relevés, et il surgira des questions pratiques dont quelqu'un devra s'occuper, ou sinon tout se perdra en fumée.

L'hon. M. PLAYFORD.—Cette personne devrait être un membre du gouvernement.

L'hon. M. FOSTER.—Voulez-vous dire une personne à consulter ? Je suppose qu'on devra adopter quelque mode simple qui nous permette de présenter immédiatement les idées de la Conférence à l'attention des parties intéressées, telles que le gouvernement britannique, par exemple. Puis si certaines questions se soulèvent quant à des détails relatifs au câble, M. Fleming pourrait s'en occuper. Je désire voir l'entreprise mise en œuvre. Ainsi, nous avons adopté une résolution ; et cette résolution restera lettre morte si personne ne s'y intéresse. Quelqu'un doit s'en occuper. Quel sera ce quelqu'un ? C'est entièrement une affaire diplomatique, et cette affaire doit rester entre les mains du gouvernement.

L'hon. M. THYNNE.—Oui.

Sir HENRY WRIXON.—Naturellement les questions de détails seraient confiées à M. Fleming, mais une grande somme de travail officiel reste à faire, si nous voulons que la question reste sur le tapis.

Lord JERSEY.—Ne pourrait-on pas atteindre ce but en interpellant les divers gouvernements dans leurs parlements respectifs ?

Sir HENRY WRIXON.—Peut-être que le président acceptera cette responsabilité.

Le PRÉSIDENT.—Je prendrai cette responsabilité tant que je resterai membre du gouvernement. Dans toutes les questions qui intéressent ce câble, je mettrai à profit les connaissances pratiques que M. Fleming possède à cet égard, et je ferai ce que mon ami désire, c'est-à-dire que M. Fleming qui, comme il le remarque, a étudié cette question toute sa vie, soit chargé de tous les détails pratiques des travaux. S'il arrivait d'Angleterre une correspondance à l'adresse de notre gouvernement, comme j'ai l'honneur d'être président de cette Conférence, je consulterais immédiatement M. Fleming et lui dirais : on a besoin de telle et telle chose, veuillez donc la faire. C'est ce que vous voulez dire, je crois ?

Sir HENRY WRIXON.—Certainement.

M. FLEMING.—Inutile pour moi de vous dire que je suis heureux d'être de quel que service d'une façon ou d'une autre. Mon seul but est de voir les idées de la Conférence mises à exécution.

L'hon. M. FRASER.—Une motion de ce genre est nécessaire pour maintenir l'affaire sur le tapis.

L'hon. M. SUTOR.—Oh non !

Le PRÉSIDENT.—Si vous voulez bien me confier l'affaire, elle ne s'éteindra pas, et il est possible de la maintenir en vigueur.

Sir HENRY WRIXON.—Je retirerai alors ma motion. J'ai l'assurance que nous la remettons entre bonnes mains ; mais nos Conférences antérieures sont arrivées à si peu de chose.

M. FOSTER.—Je crois que c'est une question qui doit être parfaitement comprise avant que nous ajournions. Voici par exemple une question très importante relativement à la motion que vous avez faite. Nous devrions voir à ce que le parlement britannique passât la loi avant sa prorogation cette année, sinon il s'écoulera toute une année avant que nous sachions si nous pouvons faire des arrangements entre nous. Cette résolution devrait être immédiatement soumise à Lord Rosebery ou à son gouvernement, avec prière de l'examiner, et, s'ils jugent à propos d'y donner suite, qu'ils adoptent, à cette session, la loi requise pour donner à l'Australie le pouvoir de faire des arrangements avec les autres.

Sir HENRY WRIXON.—En 1887, toutes les colonies arrivèrent à la conclusion qu'on devait faire un relevé, et une fois la Conférence dissoute, rien n'a été fait.

L'hon. M. PLAYFORD.—La Conférence n'a jamais même dit qui devait faire le relevé.

Conférence Coloniale.

Sir HENRY WRIXON.—Ils se sont adressés à l'amirauté.

L'hon. M. FORREST.—Oh, non !

L'hon. M. PLAYFORD.—Comme si la chose eut été entendue, ce fut tout.

DEMANDE DE SOUMISSIONS POUR LE CABLE.

Le PRÉSIDENT.—Messieurs, si l'affaire est entendue, nous passerons à l'article suivant qui est la motion de M. Lee Smith.

M. LEE SMITH.—Si vous me permettez de vous le rappeler, monsieur le président, je vous dirai que j'ai donné, ce matin, avis de quatre motions et que cependant on a interposé entre elles bon nombre d'autres motions. J'avais cru que la règle habituelle était de laisser venir les motions dans l'ordre des avis. Toutefois, monsieur le président, j'ai l'honneur de proposer la résolution suivante qui se lit comme suit :—

“(1.) Que dans l'opinion de cette Conférence le mode le plus expéditif et le plus efficace par lequel une communication directe par câble pourrait être établie entre le Canada et l'Australie serait de demander des soumissions pour exécuter l'entreprise a des conditions qui seront arrêtées par la suite.

“(2.) Que dans ce but le gouvernement canadien soit prié de demander des offres de plans, devis et conditions pour des lignes alternatives telles qu'indiquées par les différentes propositions soumises à cette Conférence.

“(3.) Que les soumissions qui seront reçues soient soumises à l'examen des diverses colonies intéressées, et que les dépenses encourues soient défrayées par les dites colonies, suivant leur population.

“(4.) Que dans le cas où les propositions ne seront pas satisfaisantes, les divers gouvernements prennent des mesures pour exécuter l'entreprise comme ouvrage national.”

Je dirai immédiatement qu'après les motions qui ont été récemment proposées et adoptées relativement à l'opportunité d'obtenir un relevé aux dépens collectifs du gouvernement de Sa Majesté, des colonies australiennes et du Canada, je n'ai pas la moindre idée que je ferai adopter ma motion ; mais je suis si convaincu que les motions que vous avez adoptées n'aboutiront qu'à des retards, comme ce qui a eu lieu depuis 1887, que je me crois justifiable de présenter cette résolution à l'assemblée dans le but de consigner l'objection que j'ai faite à ce mode de procéder. Cependant, pour être en harmonie avec d'autres messieurs et avec les autres colonies, j'ai agréé à cette proposition, bien que je ne pense pas qu'il en sorte un résultat pratique dans le sens que nous favorisons tous. Je n'occuperai pas davantage le temps de la Conférence, j'ai parlé très longuement de cette question. Le relevé sera remis pour être remis encore et j'ai l'absolue certitude que dans trois ans nous ne serons pas plus avancés que nous ne le sommes aujourd'hui. Je me contenterai, monsieur le président, de déposer ces résolutions devant l'assemblée et de demander l'avis de la Conférence à leur endroit, de manière que mes objections puissent être consignées, ainsi que je l'ai déjà dit. Deux choses pourront se présenter. La première de toutes, il peut se faire que si ces résolutions sont rejetées elles servent d'aiguillon au gouvernement britannique pour l'engager à faire quelque chose. Il dira peut-être : une colonie a parlé à la Conférence de l'opportunité de faire exécuter cette entreprise par contrat, nous ne le permettrons pas, nous le ferons nous-mêmes. D'un autre côté, si le gouvernement britannique n'a pas la chose pour agréable et qu'il ne fasse rien, comme je le crois, vous aurez alors cette proposition comme planche de salut. Dans tous les cas, on trouvera dans les délibérations qu'une colonie aura indiqué le mode que nous devrions adopter pour l'exécution de ces travaux. Je proposerai les quatre motions en bloc.

L'hon. M. FITZGERALD.—J'espère que celui qui propose ces résolutions restera seul.

M. LEE SMITH.—Je le fais tout simplement dans le but de consigner mes objections.

L'hon. M. PLAYFORD.—Je l'appuierai dans l'unique but de permettre à la Conférence d'en prendre connaissance.

L'hon. M. FITZGERALD.—Bien que les motifs qu'a donnés M. Lee Smith puissent être satisfaisants pour lui, je crois qu'ils sont loin d'être élogieux pour le gou-

vernement impérial, et dans tous les cas je ne crois pas que les circonstances nous justifient d'insinuer le manque de confiance que ces résolutions comportent.

M. LEE SMITH.—Je n'ai pas parlé de soumissions ; j'ai parlé des travaux.

L'hon. M. FITZGERALD.—Mais nous n'avons pas convenu de faire autre chose que le relevé pour le moment.

L'hon. F. B. SUTTOR.—Je suggérerais à mon ami M. Lee Smith de retirer sa motion, plutôt que de lui faire subir une défaite. Nous n'avons encore rien refusé.

L'hon. M. FOSTER.—Vous aurez consigné votre protêt, c'est la même chose.

Sir HENRY WRIXON.—Il a suggéré que l'entreprise soit exécutée par l'initiative particulière, autant que possible. En général j'approuve ce système, quoique je doute que vous puissiez faire fonctionner l'affaire. L'idée contraire a été formulée ici, puis retirée, vu qu'il n'était pas opportun pour nous de discuter cette question dans un sens ou dans l'autre. M. Thynne a présenté et retiré la motion par la raison que nous ne devons pas nous en occuper dans un sens ou dans l'autre. En conséquence je crois que M. Lee Smith peut, pour les mêmes motifs, retirer sa motion.

M. LEE SMITH.—Je suis dans une position quelque peu difficile. On a disposé de motions à surprise avant la mienne, et d'honorables messieurs se sont compromis, de sorte qu'ils ne peuvent discuter l'affaire à mon point de vue. J'ai déjà cédé une fois, de sorte que je crois devoir tenir aux motions que j'ai faites. Je désire que ces motions soient inscrites, quand bien même je serais seul. Ce n'est pas insulter le gouvernement britannique que de dire qu'il y a eu des retards. On nous a dit, il y a sept ans, que les travaux se feraient. Qu'a-t-on fait ? Ne serait-ce pas monstrueux d'être venu de si loin, à grands frais et avec de grands inconvénients, dans le but de promouvoir les intérêts de nos colonies, et s'en aller sans avoir l'espérance que ce que nous avons accompli sera suivi d'un résultat quelconque !

M. FLEMING.—Je crois que si cette motion est adoptée elle amènera des résultats très importants. Je crois qu'elle fera voir que nous n'avons pu avoir de soumissions satisfaisantes d'aucune compagnie, et que conséquemment nous laissons l'exécution du projet du câble du Pacifique se faire à titre d'entreprise nationale. J'ai, dans mon esprit, l'absolue conviction que l'entreprise est praticable, quelque route que l'on prenne.

La motion est mise au voix et déclarée perdue.

DÉFINITION DES MOTS "COLONIES AUSTRALASIENNES".

Le PRÉSIDENT.—M. Smith donne avis de la motion qui suit :—

"Que si l'on emploie les mots 'Colonies Australasiennes' dans toutes motions ou modifications de motions qu'on pourra présenter à cette Conférence, ces mots signifieront les colonies de l'Australasie et de la Nouvelle-Zélande".

M. LEE SMITH.—Il est inutile pour moi de parler davantage sur cette question ; c'est tout simplement dans le but de séparer la Nouvelle-Zélande d'Australie ou des colonies australiennes.

L'hon. M. FITZGERALD.—Quel est le but des derniers mots de la motion ? les autres n'offrent pas matière à objection.

M. LEE SMITH.—M. Suttor les a suggérés afin de n'engager personne à une route particulière.

L'hon. M. SUTTOR.—J'ai plutôt prétendu que si nous mettions les mots "Nouvelle-Zélande", nous serions réputés nous engager à passer par la Nouvelle-Zélande, dans le cas où le câble serait construit. C'est ce que j'ai suggéré.

La motion est adoptée.

L'hon. M. FORREST.—Je crois que ce que nous venons de faire nous ramène absolument dans la position à laquelle M. Suttor et nous tous nous sommes objectés.

La Conférence s'ajourne à 6 heures du soir.

DOUGLAS STEWART,
J. LAMBERT PAYNE,

Secrétaires de la Conférence.

Conférence Coloniale.

CABINET DU MINISTRE DU COMMERCE,

OTTAWA, 5 juillet 1894

La Conférence reprend ses travaux à 10 heures de l'avant-midi.

Sont présents les représentants qui suivent :—

Pour le gouvernement impérial :— { LE TRÈS HONORABLE COMTE DE JERSEY,
C.P., G.C.M.G.

Pour le Canada—L'HONORABLE MACKENZIE BOWELL, C.P.
L'HONORABLE SIR ADOLPHE CARON, C.P., C.C.M.G.
M. SANDFORD FLEMING, C.M.G.

Pour la Tasmanie—L'HONORABLE NICHOLAS FITZGERALD.

Pour la Nouvelle-Galles du Sud—L'HONORABLE F. B. SUTTOR, M.A.L.

Pour la colonie du Cap de Bonne-
Espérance—SIR HENRY DE VILLIERS, C.C.M.G.
SIR CHARLES MILLS, C.C.M.C.B.

Pour l'Australie Méridionale—L'HONORABLE THOMAS PLAYFORD.

Pour la Nouvelle-Zélande—M. ALFRED LEE SMITH.

Pour Victoria—SIR HENRY WRIXON, C.C.M.G., C.R.
L'HONORABLE NICHOLAS FITZGERALD, M.C.L.
L'HONORABLE SIMON FRASER, M. J.L.

Pour le Queensland—L'HONORABLE A. J. THYNNE, M.C.L.
L'HONORABLE WILLIAM FORREST, M.C.L.

LE CÂBLE DU PACIFIQUE.

L'honorable NICHOLAS FITZGERALD.—J'ai l'honneur de proposer :—

“ Que dans l'opinion de cette Conférence des mesures immédiates devraient être prises pour la pose du câble de l'Australie au Canada jusqu'à la colonie de Fiji, lieu jusqu'où le relevé est déjà terminé, en vertu d'une convention tripartite entre la Grande-Bretagne, le Canada et les colonies australasiennes.”

M. le président, je n'ai pas l'intention de remettre la question du câble sur le tapis ; mais il est très important, à mes yeux, que nous adoptions quelques mesures catégoriques pour démontrer notre sincérité à ce sujet. Je comprends la valeur de l'observation que M. Lee Smith a faite hier, c'est-à-dire que c'était simplement une résolution abstraite et qu'il est nécessaire de prendre sur ces questions importantes des mesures catégoriques pour démontrer notre sincérité ; autrement, l'effet que produirait cette Conférence sur l'esprit du public serait amoindri. J'ai été vivement frappé du fait que voici. Je remarque que la ligne a déjà été relevée jusqu'à la colonie de Fiji. Or la difficulté qui se dressait devant nous relativement au fait de recommander le prolongement de la ligne jusqu'à Vancouver, est disparue à l'endroit de la colonie de Fiji. Le raccordement de cette colonie à l'Australie sera le premier anneau de la chaîne, si jamais l'on pose un câble entre les deux grandes dépendances. Quelle que soit la région de l'Australasie d'où partira le câble, le raccordement avec Fiji devra être incontestablement le premier chaînon, et s'il en est ainsi et si nous sommes tous d'accord, comme nous

le sommes, j'en suis sûr, pour les raisons qu'on a données, vu l'importance absolue de l'établissement de ce câble entre les deux dépendances, m'est avis que, comme le relevé est terminé jusque-là, nous devrions démontrer cette sincérité en déclarant que la pose du câble reliant Fiji avec quelque partie des colonies australasiennes devrait se faire immédiatement. Nous verrons alors si le gouvernement de Sa Majesté consentira à partager le coût du premier chaînon. Il n'y aura pas lieu de douter des autres gouvernements, l'Angleterre étant la seule partie à l'arrangement projeté sur l'opinion de laquelle nous n'avons rien de certain. Nous avons l'assurance du Canada, et nous avons l'assurance de tous les délégués de l'Australasie, et le plus tôt nous serons fixés sur la question de savoir si le gouvernement de Sa Majesté est disposé à se joindre aux autres dépendances, le mieux cela vaudra pour nous. La difficulté du relevé n'existe pas relativement à ce chaînon. S'il se fait, ce devra être avec la garantie qu'une fois le relevé terminé l'entreprise se continuera aussi tôt que possible de Fiji au Canada aux mêmes conditions. C'est donner à la Conférence l'occasion de faire un travail tangible à cet égard et faire disparaître la nécessité de nouvelles négociations sur les avantages que ce câble offrirait; la construction de ce premier chaînon consacrerait tout cela. Les arrangements pour le prix total seront établis par les conditions convenues relativement à la première partie de la ligne; et si l'on nous donne l'assurance qu'il n'y aura plus de retard dans le parachèvement du tracé, on peut compter que nos espérances se réaliseront dans un temps déterminé. Je n'en dirai pas davantage. Je terminerai en proposant: que dans l'opinion de cette Conférence des mesures immédiates devraient être prises pour la pose du câble de l'Australie au Canada jusqu'à la colonie de Fiji, lieu jusqu'où le relevé est déjà terminé, en vertu d'une convention tripartite entre la Grande-Bretagne, le Canada et les colonies australasiennes.

L'hon. M. THYNNE.—En appuyant cette motion, je désire dire que j'approuve entièrement ce que vient de dire le proposant; et je crois qu'il est très malheureux que nous nous contentions d'adopter une simple résolution abstraite sur cette question.

Lord JERSEY.—C'est préjuger quelque peu toute la question, ne pensez-vous pas? C'est supposer qu'il sera possible de poser un câble de Vancouver à l'Australie. On a fait remarquer qu'il était impossible de décider cette question avant qu'un relevé fût fait. Je n'ai pas le pouvoir de parler pour le gouvernement britannique sur cette affaire. Appelons-le, si vous le voulez, un anneau de la chaîne, mais supposez que pour certaines raisons on constaterait l'impossibilité de poser le câble de Vancouver à Fiji, le Canada et le gouvernement impérial seraient liés à une ligne de câble qui ne serait que d'une nature insignifiante, et non pas à la ligne de câble complète que l'on désire avoir.

L'hon. M. PLAYFORD.—Jusqu'à ce que la ligne soit complétée, ce serait une ligne absolument inutile.

M. LEE SMITH.—Je suis très heureux de voir que M. Fitzgerald et d'autres messieurs semblent penser différemment de ce qu'ils pensaient hier soir, lorsqu'ils considéraient l'adoption de la résolution abstraite un résumé concluant, si je puis m'exprimer ainsi, de nos fonctions relativement à ce câble. Comme vous le savez tous je diffère beaucoup de cette idée, et je pense que même la proposition que M. Fitzgerald soumet maintenant à la Conférence ne suffit pas; parce que, M. le Président, si vous revenez à la Conférence de 1887 et si vous vous rappelez ce qui a eu lieu après cette Conférence, vous verrez que ce que nous avons fait hier et ce que nous nous proposons de faire aujourd'hui n'est rien moins que suffisant pour engager le gouvernement britannique à prendre les mesures nécessaires pour arriver à ce but, à moins qu'il n'ait modifié d'une façon très importante sa manière de voir; car à la suite des recommandations qui ont été transmises au gouvernement britannique après la Conférence, on constata que la réponse se résumait à ceci: qu'on ne croyait pas, du moins je pense que c'était ainsi—qu'on ne croyait pas que les diverses colonies intéressées pussent fournir assez de fonds pour exécuter l'entreprise. Ils dirent que le gouvernement britannique ne serait pas justifiable de se lancer dans une dépense un peu considérable pour l'exécution de relevés, mais ils promirent en termes généraux qu'ils profiteraient des occasions de temps à autre pour faire des relevés; mais la chose a

été faite par fragments. Or, M. le Président, à moins que nous ne soyions ici disposés à donner au gouvernement britannique, par l'entremise de lord Jersey, l'assurance que nous voulons avoir ce câble et que nous sommes prêts à payer de nos bourses seulement pour les simples frais provisoires du relevé, le gouvernement britannique répondra avec beaucoup de raison : " Messieurs, vous n'ignorez pas que nous devons vous faire la même réponse que nous vous avons déjà donnée, et nous devons examiner dans quelle position nous nous trouverons." Je crois, monsieur, que vous désirez vous avancer beaucoup plus loin que ce que nous avons fait. Il nous faut passer quelque résolution concrète qui recommande à nos gouvernements de fournir tant d'argent d'une manière, ou d'une autre, sous forme d'une garantie, ce serait encore mieux, dans le but d'obtenir l'exécution de cette entreprise. Alors, Lord Jersey pourra s'en retourner au pays et dire : " J'ai assisté à cette Conférence, et je constate, non seulement par les remarques des délégués, mais aussi par les résolutions qu'ils ont adoptées, qu'ils sont prêts à trouver les fonds et qu'ils paieront leur part "; et, comme je l'ai dit déjà, le gouvernement britannique verra alors que nous sommes sérieux; et je n'ai pas de doute que si jamais ils font quelque chose dans cette affaire, ils le feront alors. Il n'est pas probable, à mon sens, qu'on obtienne des résultats pratiques quoique, je dois l'admettre, notre acte d'hier ait puisé un regain de vigueur dans les arguments et la proposition que M. Fitzgerald nous a fait entendre. Je m'en tiens encore à l'idée que j'ai exprimée hier, c'est-à-dire que dans le cas où le gouvernement refuserait de faire quoi que ce soit, nous devrions prendre quelque mesure dans le but d'avoir des soumissions de quelques compagnies. Or, que constatons-nous aujourd'hui? Nous constatons que toute la partie de l'océan Pacifique qui s'étend de l'Australie proprement dite jusqu'à l'Equateur et que le câble pourrait traverser, est relevée. Prenez Samoa, Fiji, Sydney, Bundaburg, ou le nord de la Nouvelle-Zélande; nous avons, relativement à aucune de ces routes alternatives, assez de renseignements aujourd'hui pour justifier la pose du câble; et conséquemment, le gouvernement britannique pourrait dire : " Mais, messieurs, la plus grande partie de l'océan Pacifique est déjà relevée; ces travaux sont consignés dans les archives; les voici : que n'en faites-vous quelque chose? " J'espère sincèrement que la Conférence remettra encore cette question à l'étude et qu'elle fera quelque chose d'une façon catégorique et concrète.

L'hon. M. FOSTER.—Je supposais que le résultat de la discussion d'hier et les résolutions que nous avons adoptées avaient complètement mis fin à la question du câble. Examinons donc ce que nous avons fait hier. Nous avons discuté la question sous toutes ses faces; nous sommes venus à la conclusion que nous n'étions pas prêts comme Conférence, ou, plutôt, que les gouvernements que nous représentons n'étaient pas prêts à entreprendre le prélèvement des fonds nécessaires à la pose du câble sur un terrain incertain; que nous n'avions pas de relevé, et que tant que ce ne serait pas fait et que nous n'aurions pas des données exactes qui nous permettent de constater quelle serait la somme du prix de revient, il nous était impossible de nous charger des obligations que nécessiterait la pose du câble. Nous sommes arrivés à nos conclusions; mais, bien que nous ayons adopté une résolution concernant l'opportunité de la pose immédiate d'un câble, par le mot " immédiate " nous avons voulu dire naturellement que des mesures soient prises immédiatement dans le sens de la résolution précédente qui révélait l'idée de la Conférence relativement au projet, savoir : que ce fût un projet raisonnable, que le prix n'en fût pas trop considérable et que sa pose fût dans l'ordre des choses possibles selon les résultats du relevé quant au fond de l'océan. Nous sommes allés encore plus loin; comme preuve de notre bonne foi dans la convention, nous avons convenu de travailler pour ce relevé, et nous avons convenu de fournir notre part des dépenses de ce relevé. Or, M. le Président, après que ceci a été accompli, on présente ce matin à la Conférence une résolution dans le but de faire l'épreuve de la bonne foi des membres de cette Conférence sur la question de savoir s'ils entendaient dire quelques chose par leurs résolutions adoptées hier : et l'on dit qu'on aura la preuve de cette bonne foi si le Canada et la Grande-Bretagne veulent bien mettre la main à leur bourse et construire un bout de câble entre la Nouvelle-Zélande et Fiji. Or je prétends—et je désire faire cette remarque dans des termes aussi énergiques que possible—que cette résolution n'est pas nécessaire pour faire

l'épreuve de la bonne foi de la Conférence à l'endroit du câble; mais je veux vous demander dans quelle position se trouvera le Canada? Le seul motif que nous ayions de nous adresser au parlement et lui demander de nous donner de l'argent est qu'il y aura un certain raccordement entre l'Australie et ce pays-ci; et c'est tout. Et si nous nous présentons avec la proposition d'un câble complet à des conditions bien arrêtées, déclarant que la pose du câble est possible, démontrant par des données raisonnables la somme d'argent qu'il faudra dépenser et conséquemment les obligations du Canada à l'endroit du câble, il nous faudra alors réunir nos efforts pour faire partager la chose par notre parlement afin d'en obtenir les fonds nécessaires, et cela pour les motifs que j'ai exposés hier. Mais, M. le Président, dans quelle position se trouverait le Canada, si, la semaine prochaine, nous nous adressions au parlement du Canada et lui demandions d'accorder un crédit pour défrayer le tiers du prix d'un câble entre la Nouvelle-Zélande et Fiji? Le parlement du Canada demanderait immédiatement au gouvernement, quel avantage le Canada en retirerait? Sera-t-il jamais posé au delà de Fiji? Peut-il être posé au delà de Fiji? Que coûtera sa pose de Fiji à Vancouver, et conséquemment quelles obligations assumons-nous? Mais demander au parlement du Canada d'accorder une somme d'argent, soit un tiers ou toute autre somme, pour construire un câble entre la Nouvelle-Zélande et Fiji sans pouvoir lui dire quelle sera sa part d'obligations pour un câble complet, sans pouvoir lui dire si un câble complet pourra être fait ou non, sans pouvoir lui dire un seul mot sur sa responsabilité à cet égard, serait mettre le gouvernement du Canada dans une fausse position. Si cette résolution était adoptée, et si vous demandiez au gouvernement du Canada de prendre cette position, au lieu de hâter l'exécution de l'entreprise, vous auriez, à mon avis, l'effet contraire. Vous pouvez compter qu'en réalité ce qu'on appelle "se hâter lentement" existe; et, dans l'espèce, je ne crois pas que c'est améliorer les choses que de se hâter trop rapidement. Je crois que nous avons atteint la limite que nous pouvions atteindre ensemble dans cette Conférence sur cette question; je crois que nous sommes parfaitement sincères; je ne pense pas qu'il faille une résolution pour faire l'épreuve de la bonne foi de cette Conférence, assurément pas de la bonne foi des délégués canadiens, à l'égard de cette résolution, et je crois que nous sommes allés jusqu'au point que nous pouvons atteindre sans désaccord. Nous sommes unis; nous avons pris une mesure et une mesure sincère. Attendons-en les résultats, et nous serons alors prêts à examiner ce qu'il faudra faire dans la suite. Je désire que les délégués examinent la remarque sur laquelle j'ai appuyée, c'est-à-dire quelle serait la position du gouvernement du Canada s'il se présentait au parlement pour lui demander de contribuer à la pose d'un câble de la Nouvelle-Zélande à Fiji sans pouvoir lui dire si ce câble sera jamais terminé jusqu'au Canada, ou lui indiquer ce que coûtera son parachèvement jusqu'au Canada.

L'hon. M. FORREST.—Il y a, sans doute, beaucoup de fond dans ce que vient de dire M. Foster, mais pendant qu'il parlait j'ai eu l'idée qu'il y aurait peut-être moyen de sortir son gouvernement de la difficulté dont il a parlé. Voici. Je crois qu'on pourrait statuer, dans le cas où, après le relevé, on constaterait qu'il est absolument impossible de continuer le câble jusqu'au Canada, que les gouvernements australiens se chargeraient seuls de toutes les dépenses. Il serait entendu que le Canada n'entrerait dans la convention qu'à la condition que le câble se continuât jusqu'à Vancouver.

L'hon. M. FITZGERALD.—Ce serait une condition de l'acte de convention.

L'hon. M. FORREST.—Oui, une partie essentielle de la convention; et en approuvant la motion de M. Fitzgerald nous montrerions au monde que nous étions sincères dans l'affaire et que nous entendions construire le câble, et partant empêcher d'autres de l'entreprendre.

L'hon. M. FITZGERALD.—Et nous ne laisserions pas de doute sur notre sincérité.

L'hon. M. FORREST.—Nous ne doutons pas un seul instant de la bonne foi de qui que ce soit ici. Je ne suis pas beaucoup préparé pour parler sur cette question, parce que je n'en ai entendu parler que maintenant pour la première fois; cependant, je désirerais dire à la Conférence quelle idée j'ai de cette question. Je ne crois pas un seul instant qu'il puisse se faire qu'un relevé démontre l'impossibilité de la pose d'un câble; je n'y ai jamais cru. Le but par excellence d'un relevé est de trouver

Conférence Coloniale.

la meilleure route : mais songer un seul instant que le résultat d'un relevé serait de démontrer qu'un câble ne peut se poser, est une chose que je ne puis comprendre; et sans en dire rien de plus précis, j'ai fait voir, je crois, le moyen de dégager le Canada des complications qui pourraient surgir de certaines circonstances.

Lord JERSEY.—Je dois rappeler à l'honorable monsieur qu'en Angleterre on se poserait exactement les mêmes questions.

L'hon. M. FITZGERALD.—Fiji est une colonie de l'Empire.

Lord JERSEY.—Mais on présente la question du câble comme d'une grande entreprise internationale entre le Canada et l'Australie prise dans sa totalité, et non pas au point de vue d'un bout du câble. M. Foster a si bien et si habilement exposé l'affaire que j'éviterai de dire que, j'en ai la ferme conviction, la même difficulté se présentera au gouvernement de la mère-patrie comme elle se présente à M. Foster en sa qualité de ministre du gouvernement canadien.

L'hon. M. PLAYFORD.—Tout ce que je désire dire est que si cette résolution est adoptée, en supposant que l'Australie méridionale que je représente fût défavorable à la pose de n'importe quel câble, je crois que le meilleur moyen pour moi d'atteindre ce but serait de voter pour la motion que l'on propose maintenant, car il serait évident que nous verrions bientôt aux prises le Canada, la Grande-Bretagne et quelques colonies australiennes sur cette proposition. Mon idée est celle que les représentants du Canada et de la Grande-Bretagne ont exprimée, c'est-à-dire que ces deux pays diront incontestablement que, tant que nous ne saurons pas quel est le prix de revient de la ligne, en supposant même que les relevés soient favorables, tant que nous ne connaissons pas quel est le prix de revient de la ligne au delà de Fiji, pour la raccorder avec le Canada, nous ne pourrions nous adresser au Parlement et lui demander une somme considérable pour faire une section de la ligne, parceque les hommes pratiques de nos parlements demanderont avec beaucoup d'à propos : Que va coûter l'entreprise au delà de Fiji ? Vous avez adopté une résolution déclarant que vous désirez avoir un relevé ; pourquoi voulez-vous avoir le relevé ? Pour vous rendre compte de ce que coûtera la ligne. Il vous faut d'abord faire le relevé, et vous assurer ensuite de ce que l'entreprise coûtera. " N'achetez pas en poche et n'allez pas déboursier beaucoup d'argent pour ensuite constater que vous ne pouvez pas compléter la ligne." Tel sera l'argument dont on se servira. Jamais ces pays n'y consentiront. Si cette entreprise est nécessaire aux fins de l'Empire, l'Australie méridionale n'a absolument aucun désir de s'y opposer. Si l'on me croyait imbu du désir de créer des embarras à ce câble, je ne pourrais rien faire qui fût plus propre à favoriser ce dessein que de voter pour cette motion.

L'hon. M. FITZGERALD.—Je crois qu'on peut facilement réfuter un grand nombre des objections, mais je n'ai pas l'intention de continuer la discussion. M. Foster, qui représente le Canada avec l'assentiment évident de ses collègues qui ne se sont pas prononcés sur la question, et le Canada étant partie à l'arrangement tripartite en question, M. Foster, dis-je, qui représente le Canada, déclarant qu'il serait impossible de faire valoir les idées de l'Australie contre les objections réunies du gouvernement impérial et du gouvernement du Canada, je ne désire pas insister sur ma motion. Je ne parle qu'au nom des colonies de Queensland et de Victoria; mon ami de la Nouvelle-Galles du Sud n'a pas parlé. Conséquemment, je demande la permission de retirer cette motion.

La motion est retirée avec la permission de la Conférence.

LA COLONIE DE NATAL.

Le PRÉSIDENT.—Afin qu'elle apparaisse au procès-verbal, je désire lire une lettre que le premier ministre a reçue de sir John Robinson, premier ministre de Natal :

PIETERMARITZBURU, 19 mai 1894.

MONSIEUR,—J'ai l'honneur d'accuser réception, par l'entremise de l'agent général de cette colonie, M. Walter Peace, d'une lettre que lui a adressée Son Excellence le haut-commissaire du Canada, sir Charles Tupper, lui faisant savoir qu'il avait

reçu du Canada un télégramme le priant d'inviter, au nom de votre gouvernement, le gouvernement de Natal à se faire représenter à la Conférence Intercoloniale qui doit se tenir à Ottawa au mois de juin prochain.

En vous remerciant très cordialement, au nom de ce gouvernement-ci, pour votre gracieuse invitation, j'ai l'honneur de vous donner l'assurance que mon gouvernement aurait éprouvé une sincère satisfaction à prendre part à cette Conférence, convoquée comme elle l'a été pour discuter des questions d'une haute importance tant pour les colonies que pour la mère-patrie, et ayant pour but de grouper ensemble par des liens de relations plus étroites, de communications personnelles plus suivies et, peut-être, d'action commune, les peuples coloniaux de l'Empire. Cependant, quoique le but compris dans la Conférence soit l'objet de l'entière sympathie de ce gouvernement-ci, c'est avec beaucoup de regret qu'il lui a été impossible, dans les circonstances et dans le temps qui restait, d'envoyer un représentant ou des représentants, car le parlement siège en ce moment et les ministres et députés sont occupés à des travaux législatifs d'une grande importance, par suite du récent établissement d'un gouvernement responsable ici.

Je n'ai guère besoin d'ajouter que les délibérations de la Conférence seront suivies ici avec beaucoup d'intérêt, et que nous espérons voir le mouvement couronné d'un succès éclatant.

J'ai l'honneur d'être, monsieur, votre obéissant serviteur,

(Signé) JOHN ROBINSON,
Premier ministre.

A l'honorable

Sir JOHN S. D. THOMPSON, C.C.M.G., C.R., etc, etc.,
Premier ministre du Canada.

COMMERCE DANS L'EMPIRE.

Le PRÉSIDENT.—L'ordre du jour indique maintenant la motion de M. Foster qui se lit comme suit :

“ *Considérant* que le meilleur moyen d'assurer la stabilité et le progrès de l'Empire britannique est de resserrer de plus en plus les liens qui unissent les colonies à la mère-patrie et de développer sans cesse une sympathie et une coopération pratiques dans tout ce qui touche à la prospérité commune ;

“ *Et considérant* qu'on ne peut favoriser plus efficacement cette coopération et cette unité que par la culture et l'expansion de l'échange mutuel et profitable de leurs produits ; qu'il soit

“ *En conséquence résolu* : Que cette Conférence croit à l'opportunité et à la possibilité pratiques d'un arrangement douanier entre la Grande-Bretagne et ses colonies, grâce auquel le commerce dans l'Empire pourra être mis sur un pied plus favorable que celui qui existe avec les pays étrangers ; qu'il soit

“ *Résolu de plus* qu'en attendant la sanction de la mère-patrie à un tel arrangement, arrangement dans lequel elle sera comprise, il est opportun que les colonies de la Grande-Bretagne, ou celles d'entre elles qui seront disposées à accepter cette idée, prennent des mesures immédiates pour mettre les produits des unes et des autres à des conditions douanières plus favorables que celles qui sont accordées aux produits de même nature des pays étrangers.”

L'hon. M. FOSTER.—En me levant pour proposer la résolution dont j'ai donné avis, je désire d'abord dire deux choses : premièrement, je ne me propose pas de faire un long discours sur cette question, et en second lieu, par suite des nombreuses occupations de l'heure actuelle et de l'impossibilité où je me trouve d'accomplir une grande somme de travail, je n'ai pu faire des recherches particulières pour recueillir des matériaux et vous les présenter. Je vais donc ne m'occuper que des principes généraux, et je ne me propose pas de produire de nombreux chiffres à l'appui des propositions que je pourrai énoncer. La chose pourrait se faire, mais je ne les présenterai pas pour le moment. De plus, je crois qu'il vaut mieux, en parlant sur cette question, me restreindre aux principes généraux. La première partie du préam-

bule ne rencontrera pas de voix dissidentes, je suppose. En notre qualité de représentants des colonies du grand Empire britannique, il est incontestable que tous tant que nous sommes, nous sommes profondément intéressés à la stabilité et au progrès de cet Empire. S'il existe une chose qui nous est chère, à nous comme hommes publics ou comme citoyens de nos colonies respectives, c'est, je crois, l'espoir que l'Empire dont nous faisons partie n'entrera jamais dans une période de déclin, que le glorieux passé qui lui appartient ne disparaîtra pas devant une vieillesse de décrépitude et de décadence ; mais qu'au contraire sa vigueur ancienne mais active, s'écoulant dans les membres du corps dispersés dans toutes les parties du monde, continuera à se renouveler, et que l'Empire comme unité grandira de plus en plus en progrès, en influence et en prospérité. Ceci n'a pas besoin d'arguments. C'est tout simplement l'unique sentiment qui anime, je crois, les hommes publics et les citoyens des différentes colonies de l'Empire. Il y a aussi une autre chose sur laquelle nous pouvons être d'accord, je veux parler du fait que le progrès et la stabilité de l'Empire trouveront leur garantie dans l'unité de ses différentes parties et dans la coopération sympathique qui existe ou existera entre le cœur et les différents membres du grand Empire britannique. Notre passé heureusement, l'histoire des dernières vingt-cinq années, ce qui n'est pas éloigné de nous, est brillante lorsqu'on apporte cette histoire comme preuve de ce que je dis. Le sentiment qui existait plus ou moins il y a vingt-cinq ans, et même moins que cela, c'est-à-dire que les colonies étaient un boulet pour la mère-patrie et qu'il serait bon de rompre les relations et de détacher pour toujours les liens qui les unissaient ensemble, cette idée, dis-je, toute forte qu'elle était il y a vingt-cinq ans au moins, est devenue de moins en moins intime, et aujourd'hui on ne peut trouver d'influence ou un groupe considérable d'hommes en Angleterre qui favoriseraient autre chose que les relations les plus étroites possibles entre la Grande-Bretagne et ses colonies et dépendances éloignées. Mais l'unité de l'Empire dépend beaucoup de la somme de coopération, coopération réelle et sympathique, qui existe entre ses différents membres. C'est sur cette question que je désire attirer plus particulièrement l'attention de la Conférence. La chose se trouve à la seconde partie du préambule qui déclare qu'on ne peut favoriser plus efficacement cette coopération et cette unité que par la culture et l'expansion de l'échange mutuel et profitable de leurs produits. Le drapeau est un lien sans doute en ce qu'il symbolise, la Reine est un lien à cause de sa position, à cause aussi de ses qualités estimables parce qu'elle a vécu la vie entière du présent et presque la vie de la génération passée, et parce que les sentiments qui existent envers un monarque deviennent plus intenses et plus profonds à raison des affections qui se groupent autour d'elle personnellement envisagée comme Reine de nos grandes puissances. La constitution de la Grande-Bretagne, toute large et élastique qu'elle soit, est un lien ; les institutions que, en commun avec la mère-patrie nous possédons, sont des liens, à cause de leur force, à cause de leur liberté, à cause de leur bienfaisante nature. L'armée et la marine qui personnifient la défense de l'Empire, tant sur les rives de la mère-patrie que sur les bords de ses colonies éloignées, sont aussi un lien d'unité et un lien de force. Mais au-dessous de tout cela il existe une chose plus forte encore que tout autre et qui est à mon avis essentiellement nécessaire au maintien de cette unité entre les parties d'un Empire si éloignées les unes des autres, et qui, sous certains rapports, ont des intérêts si divergents. Je veux parler, messieurs, de cette chose ordinaire du commerce qui part du cœur de l'Empire pour se répandre dans toutes les dépendances et pour revenir avec sa vigueur et son influence vivifiante au cœur de l'Empire. Le commerce apporte avec lui des connaissances et de la sympathie. Il est impossible à la classe commerciale de la Grande-Bretagne de toucher aux intérêts commerciaux, aux intérêts du commerce d'un pays, et particulièrement aux intérêts du commerce des parties de l'Empire, sans acquérir une grande connaissance des ressources et des moyens de cette différente région, et sans avoir, pour terminer par là, un intérêt matériel, et si vous le voulez, un intérêt personnel, et les liens puissants et communs d'un intérêt matériel et sociable s'étendent sans cesse, s'élargissent sans cesse et se fortifient sans cesse. Et, c'est là, à mon avis, la garantie de l'unité future, de la stabilité future et de la prospérité future du grand Empire britannique. Si nous croyons cela, alors se présente la question de savoir sur quelles

bases les plus larges et les plus satisfaisantes peut-on placer ce commerce entre les différentes parties de l'Empire. Je crois que la chose peut se faire au moyen d'un arrangement du genre de celui que signalent les résolutions qui suivent le préambule dont je viens de parler. Qui peut douter un seul moment que si la Grande-Bretagne et ses colonies pouvaient s'organiser en Union Commerciale, grâce à laquelle le commerce entre les différentes parties de l'Empire aurait une position plus favorisée que l'extérieur ou le commerce étranger, qui peut douter, dis-je, qu'il en résulterait immédiatement des bénéfices immenses pour l'Empire pris dans son ensemble ? Qu'est-ce que cela voudra dire ? Cela voudra dire, en premier lieu, que l'énergie, le génie, la vigueur, le pouvoir, l'esprit d'entreprise des classes commerciales de la Grande-Bretagne se dirigeraient de plus en plus vers ses possessions coloniales, et quelque avantage il y eût à diriger toutes ces forces, toutes ces puissances vers le développement des colonies, cet avantage, dis-je, produirait immédiatement ces résultats dans la croissance et les progrès de ces colonies. Quel regain de vigueur éprouverait l'immigration si, pour toutes fins de commerce, l'Empire britannique était un, et, lorsqu'un homme quitterait la Grande-Bretagne il comprendrait qu'en faisant son choix il y a deux choses à examiner : l'une, s'en aller sous un pavillon étranger et se lancer dans une vie industrielle ou commerciale qui n'aurait pas l'avantage qu'elle pourrait avoir dans d'autres circonstances ; l'autre, de demeurer sous les mêmes institutions, sous le même drapeau, et, en songeant à ses intérêts matériels et commerciaux, comprendre qu'il se trouverait dans une meilleure position grâce à un arrangement favorisé, douanier ou commercial. Souvent, lorsqu'un immigrant quitte la Grande-Bretagne les attaches du drapeau, les attaches de sa nationalité, les attaches des institutions sous lesquelles il a grandi et auxquelles il est habitué, l'attirent dans un sens ; mais, d'un autre côté, l'idée d'un bénéfice matériel plus considérable qu'il peut faire se rive dans son esprit ; mais, combien cette lutte serait amoindrie, combien grande serait cette puissance jointe aux autres dont j'ai parlé, s'il savait que lorsqu'il quitte la Grande-Bretagne pour s'en aller dans une colonie il reste sous le même drapeau, les mêmes institutions, et pratiquement la même garantie de sa liberté et de ses droits et, ce qui plus est, qu'il se lance dans une industrie et un commerce qui occupent dans la Grande-Bretagne la place la plus favorisée et qui conséquemment servira le mieux ses intérêts matériels. Je dis donc que l'immigration en éprouverait immédiatement un regain de vigueur, et, qu'est-ce que demandent ces grandes colonies ? Voyez le Canada, voyez l'Australie sur la carte, voyez ces domaines de l'Afrique méridionale, de l'Afrique occidentale et de l'Afrique centrale. Que faut-il ? Est-ce la fertilité du sol, sont-ce les richesses des ressources ? sont-ce les richesses du sol, de la mer ou des forêts ? Rien de tout cela. Ce qu'il faut, c'est de la population, c'est l'anglo-saxon, l'immigrant britannique qu'il faut pour coloniser ce pays et développer ses riches ressources, créer une population qui produise et qui détermine conséquemment le progrès et la puissance. C'est ce dont ces colonies ont besoin, et un arrangement de ce genre donnerait sans doute un grand mouvement à l'immigration. D'un autre côté, quel ressort subirait la production ! Qu'une bonne fois l'Empire britannique dans les îles de la mère-patrie borne aux colonies de la Grande-Bretagne la demande de produits alimentaires et de matières premières dont on a besoin, et vous verrez ce qu'elle relèvera des richesses du sol, des forêts et des mines ; vous verrez comment elle saura extraire ces ressources cachées et précieuses et les mettre dans un état où elles pourront devenir plus précieuses encore et pourvoir au progrès et au bien du genre humain ; de sorte que non seulement l'immigration en bénéficiera, mais les progrès qui s'en suivront immédiatement et nécessairement se répandront dans toutes les différentes colonies de l'Empire et en seront le résultat direct. Plus que cela, il en résultera une vigueur, il en résultera une confiance qui n'existe pas maintenant. Un arrangement de ce genre aura l'effet de mettre un terme aux sentiments de mécontentement et aux sentiments de malaise qui peuvent exister maintenant quant à l'avenir politique de ces colonies. Nous nous demandons parfois en Canada, et j'oserais dire que vous vous demandez parfois en Australie : qu'allons-nous faire dans vingt ou vingt-cinq ans d'ici ? Et, neuf fois sur dix, la raison commerciale est celle qui donne lieu à cette réflexion ; mais, qu'un état commercial comme celui dont je parle soit déclaré

et assuré, et immédiatement ce malaise prendra des proportions bien amoindries et de fait disparaîtra pratiquement. L'avenir donc est l'avenir d'un Empire et chacune des parties a foi en elle-même comme partie d'un Empire, puissant, vigoureux et prospère. De sorte qu'il existera une confiance, une stabilité, et avec le temps une force de conviction dans l'état politique dont chacune des colonies bénéficiera. Tels sont quelques-uns des résultats qui s'en suivraient si un arrangement de ce genre pouvait se conclure, s'il pouvait être avantageux pour nous, et à notre avis nous n'avons pas de doute sur ce point. Nous arrivons à une question encore plus importante, la question de savoir si la chose serait praticable; et je désire vous faire part de quelques pensées relativement à ce côté de la question. L'objection que l'on formule lorsqu'on étudie un arrangement commercial de cette catégorie est celle-ci: Comment la chose serait-elle envisagée en Angleterre, et quel en serait l'effet sur le commerce de la Grande-Bretagne? C'est une considération immense. C'est le point de vue pratique qui doit faire la base du débat, et nous serions aveugles si nous croyions qu'en mettant une simple résolution comme celle-ci sur le papier et en l'adoptant nous aurions atteint le but, car les intérêts britanniques sont encore vastes et le peuple anglais songera à ces intérêts, et bien que ce ne soit pas là le seul facteur, ce sera cependant le plus puissant qui déterminera sa décision finale sur la question. Examinons donc la chose pour un moment. Existe-t-il une raison spéculative pour que la Grande-Bretagne ne donne pas au commerce de ses colonies une position plus favorisée que celle qu'elle donne aux pays étrangers? Lors de mon passage en Angleterre, il y a un an ou deux, l'on m'a souvent dit: mais vous, en Canada, vous avez libre accès à nos marchés, tout arrive en franchise, et vous imposez un droit sur les marchandises que nous vous renvoyons. Nous traitez-vous avec justice sous ce rapport? C'est un argument qu'on formule souvent, et qui est spécieux en lui-même, car voici la réponse qu'on pourrait faire. Vous donnez, il est vrai, un marché libre aux marchandises du Canada, mais vous donnez également un marché libre à chaque concurrent du Canada, et conséquemment vous ne faites pas au Canada une faveur pour laquelle vous puissiez en demander une autre en retour. Et, pour revenir à la question, existe-t-il une raison spéculative ou une raison d'ordre spéculatif qui empêche l'Angleterre de traiter ses propres colonies mieux que des pays étrangers? On n'en trouve assurément pas dans l'attitude des pays étrangers vis-à-vis le commerce de la Grande-Bretagne. On a beaucoup parlé des forces armées du continent européen, où chaque pays avec son immense équipement de guerre surveille son voisin. Si cela est vrai, ce l'est tout autant en matière de concurrence qu'en matière de guerre. Quel est le pays étranger d'Europe ou, pour parler dans un sens large, quel est le pays étranger qui fait preuve de sollicitude particulière dans ce qu'il fait pour le commerce de la Grande-Bretagne? Il y a quarante ou cinquante ans, l'Angleterre s'imagina qu'il vaudrait mieux pour elle de renverser la politique d'autrefois, politique qui était strictement protectrice, équivalant à la prohibition, et de se constituer l'atelier du monde. Cette démarche était sage, il n'y a pas le moindre doute. En jetant les yeux sur l'histoire du passé, nous ne pouvons arriver qu'à cette conclusion; mais un atelier pour le monde en l'an de grâce, c'est-à-dire il y a quarante ou cinquante ans, différait de l'atelier pour le monde d'aujourd'hui, (applaudissements.) D'un autre côté l'Angleterre, lorsqu'elle ouvrit son marché librement aux produits du monde, avait pratiquement le monopole pour fournir au monde en retour ce dont il avait besoin en articles fabriqués; mais, depuis cette époque jusqu'aujourd'hui, les lignes de démarcation se sont sans cesse accentuées, jusqu'au moment où maintenant tous les pays de l'Europe presque sans exception, et presque tous les grands pays ont, par leur tarif, érigé un mur contre le commerce de la Grande-Bretagne. Quel a été le résultat? D'empêcher l'entrée de ces marchandises dans la mesure du tarif, de diminuer la vente de ses marchandises sur le territoire de ces pays en donnant de l'essor à l'industrie manufacturière grâce à ces tarifs, jusqu'au moment où aujourd'hui les pays qui, il y a vingt ans, s'adressaient aux fabricants anglais pour en recevoir les neuf-dixièmes de ce qu'ils consommaient en articles fabriqués, fabriquent maintenant chez eux les neuf-dixièmes de ce dont ils ont besoin. Mais ils ont fait plus que cela. Pendant qu'ils élevaient leurs murs contre le commerce de la Grande-Bretagne pour ce qui est du

commerce des articles fabriqués, ils profitaient des marchés libres de l'Angleterre, et ils y créèrent une concurrence restreignant le domaine et les horizons du patronage des ouvriers d'Angleterre et de la demande de la main-d'œuvre dans son territoire.

L'hon. M. FRASER.—Tout de même le commerce augmente.

L'hon. M. PLAYFORD.—Que par l'entremise de ses colonies.

L'hon. M. FOSTER.—Ce sont là les faits, c'est-à-dire que les divers pays ont élevé des murs contre elle, que les pays étrangers l'ont privée du marché dans la mesure de leur force, qu'elle a été obligée de tenir tête à la concurrence, et conséquemment de perdre une certaine partie de son propre marché. Mais, songez à ce qui se passe aujourd'hui. Que fait la France pour l'Angleterre? La France a un tarif minimum et un tarif maximum, mais son tarif minimum est un tarif protecteur élevé, et la France aujourd'hui pendant qu'elle élève son tarif sur tous les articles de l'Angleterre, exporte une quantité de plus en plus considérable d'articles en laine et en coton en Angleterre, de manière que l'année dernière \$75,000,000 de marchandises ont été exportées de France en Angleterre, et il n'y a pas de doute qu'une partie considérable de ces marchandises a servi à la consommation de ce pays-là. De sorte que je dis : au point de vue du commerce, l'Angleterre vis-à-vis des pays étrangers ne doit rien qui l'empêche de dire à ses propres enfants : Nous allons vous traiter un peu mieux que des pays étrangers. Mais la question a une autre face et les Anglais nous diront peut être : Nous voulons faire le commerce avec la France en dépit du mur qu'elle nous oppose, nous voulons faire le commerce avec les Etats-Unis en dépit de leur tarif, et il peut se faire que si nous vous donnions une position privilégiée sur notre marché nous soyons traités plus durement par la France et les Etats-Unis.

Mon idée est qu'aux Etats-Unis, en France et dans la plupart de ces pays, les tarifs protecteurs ont atteint le plus haut degré, et au lieu de s'élever davantage, la tendance prendra une direction opposée dans l'avenir. Je ne pense pas que ce soit là une raison pratique qui aurait beaucoup de poids auprès des Anglais pour décider cette question. Il est vrai que l'Angleterre a été privée du marché d'un grand nombre de pays, mais elle a développé son commerce. Comment l'a-t-elle fait? Elle l'a fait par l'entremise de ses colonies. Elle est loin d'avoir développé son commerce dans les pays étrangers comme elle l'a fait dans les colonies. Un consommateur des colonies vaut plus pour le producteur anglais que six consommateurs européens. De sorte que chaque dépendance coloniale qu'elle possède est devenue son client, et jamais son commerce n'aurait pu progresser comme il l'a fait sans l'aide de ses dépendances. D'un autre côté, les colonies ont établi un tarif protecteur contre la mère-patrie, mais nulle d'entre elles ne s'est protégée contre elle comme l'ont fait les pays étrangers. Vous pouvez examiner ces tarifs et établir une moyenne. Prenez le tarif de France et mettez le en regard du tarif du Canada. Prenez le tarif des Etats-Unis et comparez le au tarif de l'Australie. Prenez le tarif de l'Allemagne et comparez-le au tarif des autres colonies. Examinez-les tous avec minutie, et lorsque vous arriverez au résultat, vous constaterez qu'en moyenne la protection dans les colonies de l'Angleterre contre les marchandises anglaises est beaucoup plus faible qu'elle ne l'est dans les pays étrangers. De sorte qu'elle a réalisé un gain par ses colonies. Mais où a-t-elle réalisé un autre gain? Elle en a réalisé dans les marchés neutres et nouveaux du monde. L'Angleterre avec une immense énergie et des frais considérables a écoulé ses produits dans le territoire inoccupé, pour ainsi dire, mais elle est suivie de près et côte à côte maintenant par les pays protecteurs d'Europe, par ces pays qui l'ont expulsée dans une grande mesure de leur territoire et de leur commerce. Elle est suivie sans relâche dans cette lutte commerciale sur tous les marchés neutres qu'ils ont partagés avec elle et qu'ils continueront à partager de plus en plus. Conséquemment les horizons de ses marchés se restreignent et la concurrence dans les limites de ces horizons augmente sans cesse, et la concurrence provient de ceux qui l'ont expulsée autant qu'ils le pouvaient de leurs propres marchés. Tel est l'état des choses. Il existe pour l'Angleterre une considération qui est d'ordre majeur, à mon avis. Etablissez un cordon autour de l'Angleterre pendant vingt-quatre jours et qu'advientra-t-il de sa population?

L'hon. M. FRASER.—Elle sera prise de famine.

Conférence Coloniale.

L'hon. M. FOSTER.—Ne laissez pas entrer de vivres, et qu'advient-il de sa population ? Ce cordon pourrait être presque sûr dans ses effets s'il existait à 500 ou 1000 milles de l'Angleterre que s'il était établi sur son propre littoral, et advenant une grande guerre, son alimentation peut fort bien être considérablement interceptée par les pays avec lesquels elle est en hostilité. (Applaudissements.) Une guerre avec la Russie la priverait du blé de Russie. Un ukase du Czar pourrait en vingt-quatre heures mettre fin à l'exportation du blé de Russie en Angleterre. Une grande guerre avec la Russie ou quelque autre pays leur ferait conserver leurs produits alimentaires et les empêcherait de les expédier en Angleterre. En m'arrêtant légèrement sur cette question, sans cependant parler longuement je pourrais faire remarquer que la source véritable où l'Angleterre peut s'approvisionner en thèse générale, et particulièrement au point de vue stratégique, se trouve dans ses propres dépendances avec lesquelles elle ne sera jamais en guerre et entre lesquelles il est très facile pour elle de maintenir des relations et des communications continues. Car il est plus facile de maintenir libres des marchés avec un pays ami qu'avec un pays qui ne l'est pas, et avec une région amie de l'Empire qu'avec les ennemis de l'Empire. Aussi je crois qu'il est sage d'envisager cette question au point de vue britannique, et que ces colonies deviendront les centres de ravitaillement de l'Angleterre dans les mêmes proportions que l'Angleterre stimulera les colonies. Prenez le Canada, l'Australie, l'Afrique. Ces pays peuvent facilement fournir tous les produits alimentaires de toutes sortes dont l'Angleterre a besoin. Il s'agit de donner de l'essor et quelques développements ; mais il est possible, une fois les développements accomplis, que les colonies de l'Angleterre puissent dans un avenir rapproché fournir tous les vivres et la plupart des ressources naturelles dont l'Angleterre a besoin pour sa subsistance et pour son industrie, (applaudissements.) Telle est donc la question à examiner de l'autre côté, tant au point de vue de l'Empire qu'au point de vue stratégique. Or vous constatez, messieurs, que cette motion est rédigée de manière à lui donner une portée aussi large et une élasticité aussi grande que possible. Cette motion ne demande pas que l'Angleterre donne à chaque produit de ses colonies une position privilégiée, mais elle peut choisir entre certaines choses qui seraient utiles à ses colonies. Il pourrait se faire qu'il y eût certaines choses sur lesquelles elle ne pourrait imposer un droit même insignifiant, mais elle peut accéder à cette proposition sans préjudicier à son commerce. Cette résolution est rédigée de telle façon qu'elle n'embrasse pas nécessairement tous les produits. Elle laisse le choix libre. La seule chose à déclarer se résume à ceci : que l'on donne aux colonies des arrangements commerciaux plus favorables que ceux que l'on accorde aux pays étrangers. Je désire ajouter trois ou quatre mots après le mot "produits", de manière que ma résolution se lise comme suit : Produits "en tout ou en partie"; de sorte que la clause sera élastique et qu'elle n'obligera pas une colonie à donner des conditions privilégiées pour chacun des articles de son importation, mais qu'au contraire, elle laissera le choix libre afin qu'on puisse accorder un tarif privilégié ou des conditions plus favorables. Ceci dit au point de vue de l'Empire. Maintenant, quant au point de vue des colonies en tant qu'elles sont intéressées, la chose est plus facile parce que nous ne sommes pas en face du problème du libre-échange dans toute sa nudité et dans tout son entier. Toutes les grandes colonies prélèvent, je crois, un revenu qui est nécessaire à l'entretien des travaux publics, et qui pour tenir tête à l'entretien des travaux publics nécessite un droit de douane assez élevé ; de sorte que, dans cette mesure, les tarifs de presque toutes les colonies sont plus ou moins protecteurs en proportion selon que les droits de douane sont aussi élevés qu'ils ne le seraient si ces droits étaient tout simplement imposés pour des fins de revenu. Incidemment, on ajoute sous l'empire de ce tarif une certaine somme de protection pour les produits fabriqués de chaque pays. De sorte qu'au début, on n'éprouve pas la difficulté que nous avons à surmonter lorsqu'on songe à inclure la Grande-Bretagne dans l'arrangement. Voici le résumé de ma pensée : Ces difficultés n'existent pas entre les colonies elles-mêmes, car nous espérons pouvoir faire ces arrangements entre les colonies, et, vu que dans les colonies le libre-échange purement et simplement n'existe pas, la solution du problème est beaucoup plus facile qu'en ce qui regarde la Grande-Bretagne ; de plus, il

serait sage pour nous, dans l'intérêt de notre fraternité commune, de notre commerce, de même que dans l'intérêt de l'Empire, que nous n'attendions pas l'époque idéale où la Grande-Bretagne et ses colonies feront ces arrangements. La chose se réalisera peut-être avec le temps, et j'espère qu'elle se réalisera; mais mon désir est que nous commençons maintenant entre les colonies mêmes. Quelques-unes peuvent être disposées à entrer dans cet arrangement ou à se réunir pour faire un arrangement grâce auquel leur commerce se développera. La chose peut se faire de deux façons. Par exemple, le gouvernement du Canada pourrait insérer dans son tarif, et la mettre en pratique à l'égard de chaque colonie britannique qui donnerait une réciprocité semblable ou équivalente, une disposition qui stipulerait, relativement aux marchandises entrant au Canada, qu'elles seraient soumises à un tarif de cinq ou dix pour cent moins élevé pour les produits de cette colonie. Un léger tarif privilégié donnerait cet avantage. Le résultat serait de donner une direction au commerce sous l'empire de ce léger avantage, car qui ignore aujourd'hui que le commerce se fait avec des profits très minimes et qu'une marge très minime aura aujourd'hui l'effet d'attirer et de diriger le commerce dans des voies qu'il n'a pas eu l'habitude de suivre jusqu'ici. Je crois que cinq pour cent de profit sur la valeur des articles, dans des transactions considérables comme elles le seraient nécessairement, serait considéré comme un profit excellent en lui-même s'il pouvait ne pas se perdre, car je m'imagine qu'un grand nombre de négociants ne réalisent pas, l'un portant l'autre, cinq pour cent sur le volume total de leurs transactions. De sorte que la chose est facilement praticable. Supposez qu'une colonie dise: "Si le Canada veut nous donner certains avantages, nous accorderons aux articles qu'il exporte ici une réduction de cinq pour cent sur le droit que paient les articles de pays étrangers." Supposez que le Canada dise: "Si les colonies australiennes nous donnent certains avantages commerciaux sur ce que nous désirons exporter chez elles, nous laisserons leurs produits entrer au Canada à cinq pour cent de moins que les produits de tout autre pays." Est-ce que l'on ne comprend pas que cela donnerait immédiatement un avantage à chacun de ces pays et que nos négociants seraient immédiatement sur le qui-vive? Qu'est-ce qui se vendra en Australie pour que nous l'expédions? Nous y trouvons une compensation plus profitable qu'ailleurs dans les pays étrangers. Les hommes d'affaire d'Australie enverraient au Canada ce que nous achetons et bénéficieraient du tarif privilégié sur ces articles, et nous nous protégerions à cet égard. Mais si l'on juge impossible de faire une réduction générale de cinq pour cent sur le tout, réunissons-nous pour établir une comparaison des articles qui, à notre avis, peuvent s'échanger à des conditions favorables, et accordons-nous mutuellement quant à ces articles des conditions plus favorables que celles que nous accordons aux pays étrangers. Les difficultés dans un projet de ce genre ne sont pas insurmontables, à mon avis. Je crois, de fait, qu'il est praticable et que le problème peut se résoudre, et si nous désirons réaliser dans leur totalité les bénéfices de ce que nous avons déjà fait, nous pouvons, je crois, faire un pas de plus, et faire que ce que nous avons déjà accompli se couronne pratiquement de bons résultats. Car nous sommes liés à une communication par steamers, et nous donnons mutuellement notre argent pour établir une ligne de steamers entre l'Australie et le Canada. Nous sommes liés à une communication qui, quant à nous, signifie un développement commercial; mais la ligne de steamers et le câble tombent à plat si le commerce incident ne se développe entre les deux pays. Allons un peu plus loin et utilisons ce que nous avons fait en matière de subvention en faveur d'une ligne de steamers; utilisons ce que nous nous proposons de faire vis-à-vis d'une communication par câble, et donnons un mouvement vigoureux au commerce entre ces deux pays en nous accordant mutuellement une position légèrement favorisée pour les produits de ces deux pays. J'ai exposé, M. le président et messieurs, et cela un peu à bâton rompu, quelques-unes des questions qui ont trait à cette résolution. Je ne vois pas que les difficultés soient insurmontables. Je voudrais voir tout le projet mis en pratique, mais je crois que nous nous rapprocherons davantage de l'exécution du projet dans son entier, si nous, les colonies, nous n'attendons pas davantage l'assentiment de l'Angleterre en faveur du plus grand projet, et si nous nous mettons immédiatement à l'œuvre pour conduire notre partie à bonne fin. Il s'est manifesté récemment des indices, et des indices remarquables, que l'opinion

publique se forme dans un sens. Il n'y a pas longtemps le *Times* publiait un article remarquable. Cet article était déterminé par une résolution que le parlement du Canada avait adoptée déclarant que lorsque la Grande-Bretagne nous accorderait des conditions privilégiées, nous accorderions des droits moindres sur les produits britanniques entrant dans notre pays. Faisant des commentaires sur cette question, le *Times* a dit en substance: C'est une mesure remarquable que le Canada a prise. Elle mérite d'être mise à l'étude, mais la Grande-Bretagne ne peut guère changer ses relations fiscales pour une colonie. Que pensent les autres colonies à ce sujet? Et s'il arrive que les autres colonies pensent de la même manière que le Canada, alors on a lancé une proposition remarquable que l'Angleterre devrait prendre en considération, et il peut se faire qu'elle change finalement ses relations fiscales du tout au tout. Or ceci prouve que l'opinion publique porte dans cette direction. J'ai ici une déclaration que j'ai lue dans un journal. Lord Salisbury a fait il n'y a pas longtemps un discours significatif en lui-même, parce qu'il reste dans le ton de plusieurs autres déclarations de Lord Salisbury et d'autres hommes d'Etat en Angleterre. Lord Salisbury dit :

“ Nous vivons dans un âge de guerre de tarifs. Chaque nation essaie d'obtenir par un arrangement avec sa voisine la plus grande somme de protection possible pour ses industries, et, en même temps les meilleurs accès possibles aux marchés de ses voisines. Voici ce que je désire vous faire remarquer : c'est que tandis que A désire vivement avoir les faveurs de B et que de son côté B brule du désir d'obtenir des faveurs de C, personne ne tient à obtenir la faveur commerciale de l'Angleterre. Quelle en est la raison? C'est que dans cette grande lutte la Grande-Bretagne s'est délibérément dépouillée de l'armure et des armes qui devaient lui servir à faire la bataille. Vous ne pouvez faire des affaires dans ce monde de douleur et de misère à ces conditions. Si vous luttez, il vous faut lutter avec les armes dont se servent ceux contre lesquels vous luttez.”

C'est une déclaration remarquable : c'est la déclaration d'un homme d'Etat distingué. Quiconque lit l'Histoire contemporaine de l'Angleterre sait qu'il s'opère une grande modification dans les idées relativement à cette question, et qu'on se demande de plus ce qu'il y a, dans les circonstances présentes, de mieux à faire pour nous relativement à notre commerce. Comptez-y bien, le peuple de l'Angleterre luttera bientôt sur cette question pratique. S'il arrive que le libre-échange est la meilleure chose, elle restera sous l'empire du libre-échange, et s'il se trouve qu'autre chose est meilleure elle adoptera ce meilleur plan. Il peut se faire que cette époque soit plus ou moins éloignée, mais la discussion tourne vers cette question pratique et elle devra être réglée par le peuple anglais. Il peut s'écouler quelque temps avant que cela arrive, et d'un autre côté l'évènement peut se précipiter; mais en attendant les colonies se trouvent dans la position de pouvoir, libres en grande mesure de ces attaches, s'emparer de cette question et la résoudre elles-mêmes. Nous devons tenir compte du fait que, bien que le poids de l'Empire, quant à la population, se trouve aujourd'hui dans les îles, l'Empire embrasse un territoire extérieur qui a une grande population et qui d'ici à vingt-cinq ans représentera la population la plus considérable de l'Empire britannique. Ce que les colonies entreprennent de faire aura l'effet de faire songer et de faire modifier subséquemment la manière d'agir de l'Angleterre même. Toutefois, le but principal que je me propose présentement est que, bien qu'à notre avis la réciprocité impériale soit une chose idéale qui peut ne se réaliser que plus tard, et une chose pour laquelle nous devrions travailler, nous ne devons pas nous éloigner de l'idée que l'union des colonies dans cette affaire est un projet qui peut se réaliser plus facilement. C'est un projet pratique dans son exécution, et nous devons, je crois, arriver à la conclusion que nous, frères du même sang, nous pouvons faire pour les uns et les autres plus que nous faisons pour nos frères de l'extérieur qui ne sont nos frères que par nos anciens parents (vifs applaudissements).

Sir HENRY WRIXON.—J'appuie cette motion. Il est compris que je ne représente pas particulièrement une colonie quelconque, et en appuyant cette motion je parle pour moi-même.

L'hon. M. FITZGERALD.—J'ai écouté avec beaucoup d'attention le discours admirable, à longue vue, pratique et éloquent de l'honorable monsieur qui a présenté cette motion. J'aurais voulu que l'honorable monsieur eût été sur le parquet de la Chambre des Communes pour adresser ces observations au peuple anglais, car, tout en admettant qu'il y a beaucoup de valeur dans nombre de ses remarques, je ne puis admettre la conclusion qu'il a si éloquemment tirée des faits exposés. Je dis, monsieur le président, que si cette résolution était restreinte au paragraphe un, elle suffirait en elle-même pour répondre à toutes ses objections et permettrait à la Conférence d'éviter ce qui est, à mon avis, un terrain dangereux pour elle. J'admets parfaitement que l'opposition des puissances étrangères vis-à-vis l'Angleterre est grande et je ne peux qu'admirer la patience avec laquelle le peuple anglais se soumet au désavantage que lui créent les divers tarifs; et je pourrais dire il est très probable qu'il existe en Angleterre une opinion qui grandit de plus en plus, une opinion qui devient de plus en plus arrêtée en faveur d'un changement dans son attitude vis-à-vis les puissances qui la traitent d'une façon aussi hostile relativement à leur tarif. Mais, M. le Président, nous ne pouvons pas oublier, en tant qu'il s'agit de nous dans les colonies, que l'opinion de l'Angleterre est encore ferme à ce sujet. Si les Anglais sont consentants à se soumettre à la concurrence que leur impose la politique de l'Angleterre, et si les Anglais sont contents de rester dans cette position, je ne crois pas pour ma part que les colonies doivent lancer le cri d'alarme ou grossir ce cri d'alarme. Toute l'affaire se résume à ceci : Si l'Angleterre est satisfaite, pourquoi irions-nous déranger son peuple en tant qu'il s'agit des produits des colonies ? Quelle est la position de l'Angleterre vis-à-vis des produits coloniaux ? D'abord nos tarifs sont tous dirigés autant contre l'Angleterre que contre tous pays étrangers. L'Angleterre est prête à accepter cela. Nous pouvons aimer l'Angleterre beaucoup, mais nos fabricants coloniaux sont tout aussi tenaces à l'égard des manufactures que le fabricant d'Angleterre, de France, de Belgique ou de tout autre pays. Relativement donc à cette question sur laquelle M. Foster a insisté, je lui demanderai quelle figure il ferait devant son propre parlement en recommandant de telles propositions. Examinez la chose relativement aux délégués australiens. Chaque colonie de l'Australie adopte une politique plus ou moins protectrice. Victoria applique une politique protectrice de haute volée et frappe de prohibition des articles qui proviennent de ses propres colonies-sœurs ; elle les met dans la même position que les peuples d'Europe les plus éloignés. Si l'Angleterre lui accordait un léger droit privilégié sur ses exportations et et si ces exportations étaient pratiquement restreintes au blé, au vin, au beurre, nous savons que pour le blé l'Angleterre ne nous donnerait jamais un avantage, pour la simple raison qu'en ce faisant il lui faudrait augmenter le prix des aliments de sa population. Il y a une chose dans l'examen des arguments de M. Foster qui amoindrit le respect que j'avais ordinairement pour les observations de lord Salisbury. Lord Salisbury, en sa qualité de représentant de la politique du vieux propriétaire, me donne l'idée qu'il voit et comprend, comme le comprend tout propriétaire en Angleterre, que leur revenu diminue chaque année, et pourquoi ? Parce que, quant aux céréales, l'Angleterre cesse réellement d'exister comme pays agricole, et pourquoi ? A cause de l'affluence énorme des produits de la ferme provenant tant de ses colonies que des pays étrangers. Conséquemment c'est précisément cette question que lord Salisbury envisageait peut-être et qu'il n'avait pas dans l'idée le point de vue large de la question. Si l'Angleterre doit continuer d'être le centre des manufactures du monde, il est essentiel que le prix de revient de la vie des ouvriers dont elle a besoin pour faire marcher les manufactures soit aussi bas que possible. Conséquemment, pour ce qu'il s'agit des colonies australiennes, je ne vois sous ce rapport aucune raison de s'attendre à un changement de la politique relativement aux céréales. Mon honorable ami a aussi parlé d'un fait dont l'examen est du domaine presque exclusif du peuple anglais et des hommes d'Etat d'Angleterre : je veux parler du risque que l'Angleterre court en temps de guerre de voir intercepter son commerce en matière de céréales. Je dirai qu'on en donne l'explication chaque année lorsque le gouvernement de Sa Majesté en Angleterre demande des crédits majoritaires pour sa défense maritime. Quel est l'argument

principal? De protéger son commerce, mais particulièrement à l'endroit des vivres pour sa population. Si la Russie mettait arrêt sur ses produits et qu'elle diminuait l'exportation de son blé, M. Foster répond lui-même à la question en disant que les colonies sont capables de fournir à la population les vivres nécessaires. L'agriculture en éprouverait de l'encouragement si le prix des céréales haussait, et les progrès de l'agriculture, tant en Canada qu'en Australie et d'autres pays, seraient tels qu'en peu de temps le prix tomberait à son taux normal, à cause tout simplement de la concurrence que se feraient les pays. Conséquemment, quant aux grains et aux céréales, je ne puis penser que ce n'est rien autre chose que des coups en l'air et que de mettre l'Angleterre dans la position d'avoir la tâche ingrate de s'opposer à une résolution de cette Conférence qui touche aux vivres de sa population. Maintenant si nous envisageons la question à l'égard du beurre? Il n'y a pas de doute que le beurre est un article important d'exportation pour une des colonies; mais il n'est pas probable que l'Angleterre, dans le but de nous donner un avantage pour le beurre, ferme sa porte au beurre qui vient des régions septentrionales ou d'autres régions de l'Europe. Je ne crois pas non plus que, quant à nos vins, cette considération ait un très grand poids. Si on demandait à l'Angleterre de permettre à ses colonies de former entre elles une espèce de *zolverein* dans le cas où elle refuserait de se joindre aux colonies dans une union douanière, n'adoptons-nous pas une attitude hostile à son égard? Conséquemment si M. Foster voulait rayer la seconde partie de sa résolution, j'ose dire que le préambule numéro un et le préambule numéro deux doivent être l'objet de l'approbation de chacun des membres de cette Conférence. Je ne puis faire autrement que de dire qu'il est absolument vrai "que le meilleur moyen d'assurer la stabilité et les progrès de l'Empire est de resserrer de plus en plus les liens qui unissent les colonies à la mère-patrie et de développer sans cesse une sympathie et une coopération pratiques dans tout ce qui touche à la prospérité commune." Tel est le premier préambule. Le second se lit comme suit; "qu'on ne peut favoriser plus efficacement cette coopération et cette unité que par la culture et l'expansion de l'échange mutuel et profitable de leurs produits." C'est une autre déclaration admirable qui, à mon avis, doit être universellement approuvée. Or, dans la conclusion qu'on doit tirer de ces prémisses il suffit de dire pour cette Conférence: "que cette Conférence croit à l'opportunité et à la possibilité pratiques d'un arrangement douanier entre la Grande-Bretagne et ses colonies grâce auquel le commerce dans l'Empire pourra être mis sur un pied plus favorable que celui qui existe avec les pays étrangers." Ce n'est que confirmer ce que nous avons déjà adopté au début. Dans certains cas nous avons demandé cela au moyen d'une loi, c'est-à-dire d'avoir la liberté d'établir ces relations entre les colonies pour notre avantage commun. Maintenant j'arrive à l'autre: "Qu'en attendant la sanction de la mère-patrie"—c'est aller plus loin que je suis prêt à le faire; c'est démontrer que nous avons lieu de croire que l'Angleterre refusera aux colonies d'entendre nos pouvoirs par une législation. Les mots "En attendant la sanction" donnent l'idée que ce serait presque une menace de séparation, et que si l'Angleterre et ses hommes d'Etat refusaient d'ériger un mur contre les pays étrangers dans le but de satisfaire le désir de cette Conférence, nous en érigerions un nous-mêmes et nous traiterions l'Angleterre comme nous le ferions des nations étrangères, d'une façon aussi hostile. En présence d'une telle impression, que sert-il de parler d'allégeance ou de sympathie envers la mère-patrie?

L'hon. M. FOSTER.—Qui a proposé de faire cela?

L'hon. M. FITZGERALD.—Il me semble que c'est une déduction à faire du langage de la résolution.

L'hon. M. FOSTER.—Pas le moins du monde.

L'hon. M. FITZGERALD.—Si donc l'Angleterre ne donne pas son consentement à un arrangement de ce genre, les colonies pourront le faire elles-mêmes.

Sir HENRY WRIXON.—Nous l'avons déclaré.

L'hon. M. FOSTER.—Quelle est l'utilité de la résolution de Sir Henry Wrixon?

L'hon. M. FITZGERALD.—Vous avez le droit de le faire, qu'elle y consente ou non.

L'hon. M. FOSTER.—Cette résolution est un corollaire de ce que nous avons déjà fait. Sir Henry Wrixon demande à la mère-patrie de nous donner le pouvoir de faire cet arrangement. La résolution déclare que, pourvu que nous en obtenions le pouvoir, nous ferons l'arrangement si nous le voulons.

L'hon. M. FITZGERALD.—Je voudrais que la résolution fût modifiée si elle signifie cela. A nos yeux elle semble être hostile à l'Angleterre.

L'hon. M. FOSTER.—Si elle ne veut pas faire d'arrangement douanier entre elle et toutes ses colonies, que les colonies fassent ces arrangements entre elles.

L'hon. M. FITZGERALD.—L'idée que j'en ai est que cette impression n'est pas entièrement disparue, quoique considérablement amoindrie.

L'hon. M. FOSTER.—Elle ne comporte peut-être pas la signification qu'on avait l'intention de lui donner.

L'hon. M. FITZGERALD.—Si c'est déclarer tout simplement ce que nous avons déjà adopté, quelle est la nécessité de la résolution ?

L'hon. M. FOSTER.—Admettons que nous obtenions le pouvoir de faire la chose, dirons-nous qu'à notre avis il est opportun de la faire ?

Sir HENRY WRIXSON.—C'est l'application pratique de ce que nous avons déjà fait.

L'hon. M. FITZGERALD.—Cette explication fait considérablement disparaître la fâcheuse impression que donnait la résolution, mais je voudrais en entendre davantage avant de donner mon consentement.

L'hon. M. FOSTER.—Si c'est l'avis de la Conférence que la chose doive se faire, elle devrait être faite.

L'hon. M. FITZGERALD.—Nous nous objectons absolument à faire quoi que ce soit qui puisse, par anticipation, faire croire aux autorités de la mère-patrie que cette Conférence a lieu de soupçonner, encore moins de croire, que les résolutions adoptées ici, que les opinions qu'on a modérément exprimées ici au sujet de ces résolutions ne seront pas reçues avec attention en Angleterre et qu'elles ne seront pas agréées par le gouvernement de la mère-patrie. Sous le coup de ce sentiment je désire éviter tout acte, à quelque titre que ce soit, qui pourrait avoir l'effet d'amoindrir nos chances de succès et, assurément, de créer une rupture ou de provoquer un éloignement quelque peu sensible des relations amicales qui existent maintenant entre la colonie et la Grande-Bretagne, et entre les colonies mêmes, relations qui, je l'espère, seront durables et permanentes.

Le PRÉSIDENT.—Dois-je comprendre, M. Fitzgerald, que votre objection porte plus particulièrement sur le paragraphe trois ?

L'hon. M. FITZGERALD.—Le troisième paragraphe, là où il est dit : "et qu'il soit de plus résolu"; c'est la dernière des deux résolutions.

Le PRÉSIDENT.—Je ne le demande qu'à titre d'information. Vous ne vous objectez pas à une déclaration du principe que les colonies entrent en relations réciproques entr'elles, n'est-ce pas, indépendamment de la mère-patrie absolument ?

L'hon. M. FITZGERALD.—Non, je ne m'y objecte pas.

Sir HENRY DEVILLIERS.—L'argument de mon ami M. Fitzgerald a fait sur moi une profonde impression, mais je crois que toute son argumentation était plutôt dirigée contre la première des deux résolutions, bien qu'il ait dit à la fin qu'il votera pour la première et contre la seconde.

L'hon. M. FITZGERALD.—C'était le contraire.

Sir HENRY DEVILLIERS.—A mon avis, il semble avoir quelque peu mal compris la seconde résolution ; mais je ne me suis pas levé dans le but de faire un discours sur la question, tout simplement dans le but de poser quelques questions pour me permettre de décider comment voter. En premier lieu je désirerais savoir de M. Foster s'il propose d'établir une sorte d'union douanière avec la Grande-Bretagne ; s'il propose, par exemple, que le Canada n'impose aucun droit sur les marchandises importées d'Angleterre ?

L'hon. M. FOSTER.—Je vais d'abord répondre à cette question. C'est à dessein qu'on a inséré les mots "arrangements douaniers", afin de laisser un champ aussi vaste que possible. Cela ne veut pas dire qu'il devra y avoir un seul tarif pour tous, comme l'exigerait une union douanière ; la résolution ne signifie pas nécessairement cela. Si les colonies et la Grande-Bretagne y consentaient, cet accord n'excluerait pas la chose. Cela ne signifie pas qu'il doive y avoir une union douanière en vertu de laquelle le même tarif serait nécessairement prélevé partout. Les résolutions ne déclarent pas, non plus, qu'on ne prélèvera pas de droits, ni que les marchandises seront soumises au libre-échange entre les deux parties. Elles placent la question entre ces deux extrêmes, de manière qu'un arran-

gement puisse se faire, dont l'effet sera tout simplement qu'entre la Grande-Bretagne et ses colonies le commerce sera plus favorisé qu'il ne l'est entre la Grande-Bretagne et ses colonies d'une part et les pays étrangers de l'autre. Il y a toute la portée des négociations entre ces points aussi éloignés que possible de manière à donner place au principe.

Sir HENRY DE VILLIERS.—La question est de savoir si ce n'est pas là un arrangement fait au profit d'un seul, car je lisais le *bill* qu'on nous a distribué et qui indique les droits que le Canada entend imposer, et j'ai constaté qu'il s'y trouve des droits énormes imposés sur les marchandises importées d'Angleterre. Est-ce qu'on propose alors de continuer l'imposition de ces droits d'importation en y faisant tout simplement la réduction de 5 pour 100 qu'on a suggérée ?

L'hon. M. FOSTER.—On pourra faire n'importe quel arrangement. Supposez que la Grande-Bretagne et le Canada se réunissent pour discuter l'affaire ; voici notre tarif, voici le vôtre, quel arrangement pouvons-nous faire ? Il est possible de faire n'importe quel arrangement dans de telles conditions.

Sir HENRY DE VILLIERS.—Je vous demanderai alors, pour en arriver au fait, est-ce que le commerce de la Grande-Bretagne avec les pays étrangers ne dépasse pas de beaucoup son commerce avec ses colonies ?

L'hon. M. FOSTER.—Il est de quatre fois plus considérable.

Sir HENRY DEVILLIERS.—Je demanderai aussi si l'effet de cette motion ne sera pas de diminuer considérablement le commerce avec l'étranger, et en conséquence de diminuer ultérieurement le commerce que les colonies feront avec l'Angleterre ?

L'hon. M. FOSTER.—C'est une question d'opinion.

Lord JERSEY.—Je dirai à Sir Henry De Villiers qu'en 1891 le commerce entre l'Angleterre et ses possessions était en tout de 22·84 pour 100 quant aux importations et de 30·20 quant aux exportations. Si vous examinez le diagramme que voici, vous verrez que ce commerce représente généralement environ un quart du commerce total de l'Angleterre.

L'hon. M. FITZGERALD.—Naturellement ceci comprend les Indes.

LORD JERSEY.—Oui. Je ferai aussi remarquer que la dernière résolution que M. Fitzgerald a désapprouvée semble, de fait, quelque peu raide, si je puis me servir de cette expression, car la première résolution, celle que sir Henry Wrixon a proposée, comportait que des dispositions devraient être décrétées dans une loi impériale qui permettraient aux dépendances de l'Empire d'entrer dans des arrangements de réciprocité commerciale, y compris l'adoption d'un tarif privilégié avec l'Angleterre ou avec l'une ou l'autre. Cette résolution a été adoptée. Et celle-ci déclare : " qu'en attendant la sanction de la mère-patrie à un tel arrangement, arrangement dans lequel elle sera comprise, il est opportun que les colonies de la Grande-Bretagne, ou celles d'entre elles qui seront disposées à agréer à cette idée, prennent des mesures immédiates," et ainsi de suite. La phraséologie semble un peu plus énergique que ne l'a peut-être voulu M. Foster.

L'hon. M. FOSTER.—C'est une critique juste. Cette critique veut qu'aucune démarche ne puisse se faire avant que l'autorisation en soit donnée.

Sir HENRY WRIXON.—La résolution suppose que la législation sera nécessairement passée.

Lord JERSEY.—Mais elle va plus loin que cela.

L'hon. M. FOSTER.—C'est très vrai. C'est une critique excellente. Je l'ai supposé, mais cette supposition ne doit pas exister dans la résolution. Je désirerais donner les chiffres pour 1892. Lord Jersey a donné ceux de 1891. Je donnerai ceux qui ont trait tant aux importations qu'aux exportations. Les importations totales en 1892 se sont élevées à £424,000,000, en chiffres ronds ; sur ce, les importations de l'étranger se sont élevées à £326,000,000, et des colonies britanniques à £98,000,000 ; les exportations totales ont été de £291,000,000 ; soit, pour les pays étrangers, £210,000,000 ; pour les possessions britanniques, £81,000,000. C'est un peu moins d'un quart quant aux importations, et un peu moins d'un tiers quant aux exportations.

PRÉSENTATION DE M. HOFMEYR.

L'hon. JAM HENDRICK HOFMEYR est présenté à la Conférence comme un des délégués du Cap de Bonne-Espérance, et on lui donne sa place dans la Conférence.

LE COMMERCE DANS L'EMPIRE.

L'hon. M. FRASER.—J'ai écouté avec enchantement le discours de M. Foster et je regrette de n'avoir pu parler immédiatement, parce que même dans ce court espace de temps ma mémoire m'a partiellement fait défaut. Après avoir relu cet avis de motion avec soin, je dois dire que je l'approuve très volontiers, sauf peut-être la dernière phrase: "et qu'il soit de plus résolu, etc." On peut peut-être faire d'autres modifications à cet égard. S'il en est ainsi, je suis bien sûr que l'honorable M. Foster ne s'y objectera pas.

L'hon. M. FOSTER.—Assurément non.

L'hon. M. FRASER.—S'il se trouve quelque chose dans la dernière partie qui soit d'une nature impérieuse, je ne dis pas qu'il en est ainsi, mais même s'il y a quelque chose qu'on puisse considérer comme tel, je désirerais que cela fût modifié parce que je ne voudrais pas songer un instant à mettre un seul mot dans une motion de ce genre qui fût de la nature que l'on signale. Nous sommes venus ici de notre colonie avec le plus vif désir, non seulement de la part du parlement, mais aussi des colons réunis en assemblée pour cet objet, de développer de toute façon le commerce avec le Canada. C'est le but de notre mission; et comme cette résolution est dans ce sens, je ne vois pas à quelle objection elle peut donner lieu. On dira peut-être qu'en favorisant le commerce avec le Canada nous diminuerons le commerce avec la Grande-Bretagne. Nous désirons naturellement augmenter le commerce avec la mère-patrie; nous désirons augmenter notre commerce avec l'Australie et diminuer le commerce des pays étrangers avec l'Australie. Nous avons un certain volume de commerce, et nous suivons la ligne que nous tracent nos vœux en prenant toutes les mesures qui développeront notre commerce entre nous, ou avec la mère-patrie, ou qui diminueront le commerce avec les pays étrangers. Les steamers qui viennent en Australie sont subventionnés par l'Allemagne et sont subventionnés par la France, ce qui fait voir à l'évidence que ces pays veulent établir coûte que coûte un commerce avec l'Australie. Ils ont un commerce très considérable avec l'Australie, et, si la mère-patrie et les colonies peuvent s'aider les unes les autres grâce à un léger tarif privilégié, il en résultera du bon. Naturellement je ne sais pas si la mère-patrie y consentirait. Il n'y a pas de mal à faire la proposition, et, si elle n'est pas acceptable à la mère-patrie, nous n'y donnerons pas suite, naturellement; et si elle n'y consentait pas, nous n'en serions pas moins satisfaits pour tout cela. Naturellement elle a parfaitement le droit de voir à ses propres relations commerciales. Si elle entrait dans un arrangement de ce genre avec ses colonies, il lui appartient d'examiner si cela diminuerait son commerce avec d'autres pays. C'est une question qui est du domaine de la mère-patrie. Si les colonies ne peuvent commercer entre elles à des conditions mutuelles avantageuses, il n'y a pas à craindre qu'on arrive à un arrangement. La chose devra être à leur avantage mutuel, autrement elles ne pourront s'entendre, à moins qu'une colonie ne soit à ce point habile qu'elle obtienne un avantage, et je suppose qu'on peut compter que chaque colonie et, assurément, la mère-patrie, veillerait à ses propres intérêts. Je ne sais pas qu'on puisse adopter une meilleure mesure pour l'unité de l'Empire ou pour l'avantage de l'Empire qu'une mesure comme celle-ci, savoir: faire grandir le commerce entre l'Australie et le Canada. A quoi sert de subventionner des steamers, si nous n'adoptons pas d'autres moyens d'aider dans cette voie? Nous espérons naturellement que si nous subventionnons des steamers, et si nous posons des câbles, du commerce s'en suivra. Le mandat que nous tenons de la chambre de commerce, du parlement et de la population de Victoria est d'aider dans ce sens, et, conséquemment, si nous n'adoptons pas cette résolution ou si nous n'y donnons pas notre assentiment, nous n'agirions pas, je crois, dans le sens que nous dicte notre devoir. Je sais que les colonies australiennes n'ont pas encore adopté un tarif dou-

nier de libre-échange entre elles, mais tous les hommes d'affaires admettent, plus que cela, les électeurs admettent, que c'est une chose très à désirer. Je ne vois pas grande différence entre faire cela et l'appliquer au commerce avec le Canada ou le Cap de Bonne-Espérance, car le commerce entre le Canada et l'Australie est, de fait, très restreint en ce moment, et on ne dérangerait rien en le mettant sur un pied libre. Naturellement, je comprends parfaitement qu'avant d'entrer en relation commerciale avec la Grande-Bretagne, il faudrait examiner nos finances, car nous retirons des millions de droits d'importation que nous imposons sur les marchandises d'Angleterre, et, en conséquence une question de revenu surgirait; mais, la question de revenu ne se présente pas lorsqu'il s'agit de discuter la question du commerce entre le Canada et les autres colonies. De plus, si nous n'encourageons pas un commerce de ce genre entre les colonies, quel espoir avons-nous de tenir éveillé cet esprit que nous voulons tant encourager, cet esprit de bonne amitié, et le désir de nous aider les uns les autres lorsqu'arriveront pour la nation des difficultés ou un désastre. Il est très bien que nous nous réunissions à table ou ailleurs et que nous proclamions nos sentiments naturellement très profonds; mais s'il n'y avait pas de relations commerciales avec les pays intéressés, j'ai la conviction que nos discours sentimentaux seraient bientôt oubliés, et nous finirions par tomber dans un état où nous connaîtrions très peu de chose des uns des autres. Il n'en sera pas ainsi si nous encourageons le commerce et si le commerce grandit. Nous fortifierions par là tous les liens qui doivent être fortifiés, et ces liens seraient permanents à tous égards. Inutile de faire une comparaison. A un point de vue restreint je vois parfaitement que nous pourrions faire un grand commerce sous bien des rapports, même un commerce de papier. J'ai visité les moulins de la compagnie Eddy, l'autre jour; ils sont absolument surprenants. Lorsque je leur demandai le prix de leur papier d'imprimerie à la livre et que je comparai la qualité de ce papier à celui dont nous nous servons en Australie, j'ai été étonné du bon marché de la production. Cependant, je le comprends parfaitement. Vous avez des pouvoirs d'eau qui vous coûtent rien ou presque rien, plus encore l'eau vous amène le bois de forêt au moulin sans grands frais; en outre vous trouvez à votre porte même le bois dont on fait le papier, et j'ai idée que vous pouvez défer presque tous les pays en matière de production à bon marché. Nous faisons une grande consommation de ce produit, et c'est un produit qui représente des sommes considérables. L'Australie en fait une consommation énorme pour ses journaux du matin et du soir. Sous ce chef seul il y a beaucoup à faire. Naturellement il y aurait la difficulté du transport. Il peut se faire par mer, de Montréal aux diverses colonies, et on pourrait ainsi surmonter cette difficulté. Sous plusieurs autres rapports, on pourrait organiser un commerce et si l'intercourse s'établissait on pourrait employer des steamers britanniques à ce commerce, au lieu d'employer des vapeurs étrangers de San Francisco à l'Australie. Je voudrais que le commerce fût détourné de San Francisco en faveur d'un port canadien, du Saint-Laurent, ou de Victoria, de Vancouver, ou en faveur de tout autre port du Canada. Les produits qui sont maintenant expédiés par les Etats-Unis devraient être transportés à l'ombre du drapeau anglais. Je suis convaincu, en tant que je puis interpréter l'idée des colonies et particulièrement de la nôtre, qu'il n'y a rien dans cette motion qu'elles désapprouveraient. Peut-être la dernière clause: "en attendant la sanction de la mère-patrie," pourrait être rédigée de manière à ne pas froisser l'esprit des plus sensibles en Angleterre, car je désirerais que tout ce qui pourrait porter à cela fût éliminé. Avec cette exception et sauf un ou deux autres petits mots, je donne cordialement mon appui à la motion, et j'espère qu'elle sera adoptée.

L'hon. M. SUTTOR.—Je crois que le monsieur qui vient de s'asseoir a plutôt discuté la grande question de l'encouragement de relations commerciales entre le Canada et les colonies Australiennes qu'examiné la proposition que l'honorable M. Foster a présentée. Il est d'avis qu'il y a une très grande et très importante distinction entre cette question et celle qu'on nous demande d'étudier dans la résolution qui nous est soumise. J'ai lu et relu les résolutions avec autant de soin que j'ai pu, dans le but de voir si je ne pouvais pas modifier la première interprétation que je leur ai donnée, et je constate que, en tant que me le permettent mes moyens d'interprétation, la première signification que je leur ai donnée est celle qui reste encore gravée dans

mon esprit. L'honorable M. Fraser qui vient de reprendre son fauteuil, dit qu'il ne désapprouve pas la première résolution, laissant de côté pour le moment les deux préambules si je puis m'exprimer ainsi. Si nous prenons la première résolution, l'honorable M. Fraser n'a pas apparemment d'objection à cette résolution telle que l'honorable M. Foster l'a soumise à notre examen. Alors il doit voir assurément, s'il la lit au même point de vue que moi, que nous exprimons là l'avis que l'Angleterre devrait changer complètement toute sa politique nationale relativement au libre-échange et qu'elle devrait établir un tarif préférentiel qui permît aux produits des colonies d'entrer en franchise, tandis qu'elle imposerait en même temps un droit sur toutes les marchandises que les puissances étrangères enverraient en Angleterre.

L'hon. M. PLAYFORD.—La résolution de M. Foster ne dit pas toutes les marchandises.

L'hon. M. SUTTON.—Nous devons admettre que nous invitons ici l'Angleterre à établir un tarif qui mettra fin à sa politique de libre-échange, et qui permettra aux produits ou aux marchandises des différentes colonies d'entrer à des conditions plus avantageuses que celles de provenance étrangère.

L'hon. M. PLAYFORD.—Nous l'invitons à traiter ses propres enfants un tout petit mieux qu'elle traite les étrangers.

L'hon. M. SUTTON.—Ceci implique ou nous demande de dire que l'Angleterre doit à tout événement imposer un droit sur les marchandises étrangères qui entrent dans le royaume. J'aimerais à demander aux messieurs qui sont venus représenter ici les colonies australiennes si nous sommes prêts en ce moment à nous compromettre en exprimant une opinion comme celle-ci? Je crois que nous devons en même temps demander, pendant que nous sommes à discuter cette affaire, qu'on nous soumette quelque chose de plus pratique et de plus praticable que cette résolution-ci. Chacun de nous sait parfaitement, malgré l'opinion qu'a exprimée lord Salisbury et qu'a citée l'honorable M. Foster ce matin, qu'il n'existe pas en Angleterre de parti très sérieux, d'un côté ou l'autre de la chambre, qui soit prêt à changer la politique fiscale de l'Angleterre en ce moment; et, sans exprimer mon opinion propre, j'ai entendu bon nombre de protectionnistes ardents dans les colonies australiennes, et la même chose pourrait s'appliquer au Canada, qui disaient et admettaient que s'ils étaient en Angleterre, imbus des idées des Anglais, ils seraient libres-échangistes plutôt que protectionnistes. La grande différence entre les colonies et l'Angleterre, c'est que nous sommes tous de grands centres producteurs, tandis que l'Angleterre est un grand centre manufacturier, et j'ai souvent entendu des protectionnistes dire que, s'ils étaient en Angleterre et qu'ils feraient partie d'un grand centre manufacturier, ils seraient libres-échangistes. pour ma part je ne me croirais pas justifiable, dans les circonstances, de voter pour une résolution comme celle-ci. Je crois que la ligne de conduite à suivre pour cette Conférence est de s'en tenir, autant que possible, à des idées pratiques et des actes pratiques. Je ne pense pas un seul instant que, si nous adoptions une résolution comme celle-ci, il en résulterait un bien quelconque. L'Angleterre n'est pas prête maintenant, pas plus qu'elle l'était il y a deux ou trois ans, alors que le Canada lui demanda les conditions que l'on demande maintenant et qu'elles lui furent refusées; les choses ne sont pas plus avancées qu'elles l'étaient dans le temps. Conséquemment nous ne ferions pas faire un pas à notre cause en invitant l'Angleterre à mettre un seul instant à l'étude une proposition comme celle-ci, c'est-à-dire, lui demander d'établir une préférence en faveur des colonies à l'encontre des pays étrangers avec lesquels elle fait des affaires. Nous admettons tous qu'il est opportun de protéger les relations cordiales qui existent entre l'Angleterre et les colonies, et, si possible, de rendre ces liens plus étroits encore; mais est-il probable qu'en adoptant une résolution comme celle-ci et qui implique que l'Angleterre modifie du tout au tout une politique fiscale, nous devons nous aider dans cette voie? Quant à la seconde résolution que propose M. Foster, elle dit en réalité qu'advenant le refus de l'Angleterre d'acquiescer à notre demande, nous formions une espèce de *zollverein* entre nous, mettant toutes les colonies dans une meilleure position, quant au commerce, qu'aucune autre partie du monde, et cela signifierait naturellement que l'Angleterre se trouverait dans une position plus désavantageuse que le reste de l'empire, si elle refusait d'accéder à la

Conférence Coloniale.

proposition que nous lui faisons maintenant. J'ai la certitude qu'elle refusera. Je pense qu'elle ne consentira pas à la proposition de la première résolution, et si elle n'y consent pas, ainsi que nous pouvons nous y attendre, d'après la réponse qu'elle a déjà donnée au Canada, dans quelle position serons-nous à l'égard de la seconde résolution qui dit que nous tâcherons entre nous de faire un traité commercial avec le reste de l'Empire, en excluant l'Angleterre, ce qui mettra l'Angleterre dans une position pire que le Canada, l'Australie ou le Cap de Bonne-Espérance, ou tous les trois réunis.

Il est malheureux, à mon avis, qu'on ne nous ait pas présenté quelque chose de plus pratique que ce que contiennent les résolutions, et je ne puis engager le gouvernement de la colonie que je représente ici à une proposition comme celle que l'honorable M. Foster me prie d'agréer, et, conséquemment si la chose est mise aux voix, plutôt que de compromettre ma colonie à l'égard d'idées ainsi arrêtées, je devrai refuser de voter, comme l'a fait déjà l'honorable M. Playford sur une autre affaire, sur une question comme celle-ci et qui est, je crois, en dehors du domaine de nos études. Je crois que c'est une question sur laquelle on ne devrait pas exiger de nous d'exprimer une opinion maintenant. Je suis prêt à écouter et à étudier le plus favorablement possible toute proposition pratique de nature à mettre le commerce des colonies australiennes et du Canada plus directement en contact qu'il ne l'est maintenant, et sans entrer dans les détails, il existe incontestablement deux ou trois grands produits marchands de matières brutes que nous avons et des articles fabriqués ici qui pourraient faire l'objet d'un très grand commerce; mais c'est tout simplement une question d'encouragement du commerce plutôt qu'une grande proposition de modifier la politique fiscale d'un Empire. Nul de nous, je crois, n'est venu ici dans l'espoir que le Canada allait abandonner en notre faveur ce qu'il appelle sa politique nationale, ou qu'il abandonnerait la protection pour le libre-échange intercolonial; nous n'avions pas cet espoir, nous ne l'avons pas obtenu, mais l'honorable M. Foster nous a laissé comprendre aujourd'hui qu'il est très bien disposé à aller jusqu'à 5 pour cent en faveur des colonies si elles veulent rendre la pareille de quelque façon.

LE PRÉSIDENT.—Il n'a donné ce chiffre qu'à titre d'exemple du principe qu'il énonçait.

L'hon. M. SUTTOR.—Quoique ce soit un exemple, il démontre clairement que le Canada n'est pas prêt et qu'il ne déclare pas qu'il soit prêt à ouvrir ses ports aux marchandises qui sont maintenant imposables. Sans entrer dans les détails, je rappellerai à la Conférence qu'un des grands articles de production de toutes les colonies australiennes est la laine, et nous savons que la laine est absolument libre en Canada et que le commerce n'exige que d'être encouragé, comme il le sera, je l'espère, grâce au service postal entre l'Australie et le Canada, pour que nous puissions engager les Canadiens à venir acheter nos laines directement au lieu de le faire, comme maintenant, par l'entremise des marchés de Londres ou des Etats-Unis. De plus, comme l'a dit M. Playford et ainsi que je l'ai mentionné moi-même, il y a un immense marché en Australie pour le papier fait de la pulpe de bois. Je ne crois pas me tromper en disant que le papier est admis en franchise dans les colonies australiennes, il l'est, dans tous les cas dans la Nouvelle-Galles du Sud. Nous savons encore que vous produisez ici de grandes quantités de marchandises de coton. Dans ma colonie toutes les marchandises en coton, pourvu qu'elles ne soient pas converties en articles de confection, sont absolument libres, et conséquemment nous sommes tout aussi prêts à faire des affaires avec le Canada dans ces articles que vous l'êtes, je l'espère, à l'égard de nos laines.

LE PRÉSIDENT.—Qu'est-ce qui est absolument libre, avez-vous dit?

L'hon. M. SUTTOR.—Tous les cotons.

L'hon. M. PLAYFORD.—Je crois qu'ils le sont dans toutes les colonies.

L'hon. M. SUTTOR.—Quant à cette résolution, j'ai déjà dit que, dans sa présente forme, je ne me crois justifiable de compromettre ma colonie à son égard.

M. LEE SMITH.—Nous tous qui avons écouté le discours de l'honorable M. Foster, devons admettre, je crois, qu'il a fait un exposé très lucide et très clair de la position, à son point de vue, qu'il a très éloquemment décrit le sentiment qui unit la Grande-Bretagne et ses colonies, et qu'il a terminé avec beaucoup d'à-propos en disant que cette union serait plus fermement cimentée en apportant plus d'attention à la

grande question des relations commerciales entre l'Angleterre et ses colonies. Je puis dire, monsieur le président, que je suis parfaitement d'accord avec cette manière de voir. Pour aucune raison quelconque devons-nous faire dans ce cabinet quoi que ce soit qui gênerait le moindrement la Grande-Bretagne dans ses relations commerciales avec le monde en général. L'Angleterre est un pays libre-échangiste, elle doit nécessairement continuer à être un pays libre-échangiste, si elle veut garder cette position dominante qu'elle occupe déjà, et qu'elle conservera toujours, je l'espère, dans les affaires commerciales du monde. Si nous revenons au temps où l'Angleterre conquit cette grande prédominance, nous constatons que la chose eut lieu grâce à une combinaison de circonstances particulières. Au premier rang, la raison principale fut que tous les pays manufacturiers d'Europe étaient épuisés par de longues guerres, et qu'en même temps survint l'arrivée du grand pouvoir moteur qui fait aujourd'hui mouvoir les machines : je veux parler de l'introduction de la vapeur. Ces deux facteurs, joints à la richesse que l'Angleterre avait déjà en réserve, lui permirent de prendre de grands élans et d'acquiescer une position dirigeante dans le commerce et l'industrie du monde ; et comment a-t-elle fait pour se maintenir ? Elle s'est maintenu, de 1830 à 1845 et subséquemment, en conservant une politique de libre-échange, et grâce aux mesures adoptées qui ont permis à l'énorme population de l'Angleterre de travailler à la fabrication des matières brutes expédiées de toutes les parties du monde. L'honorable M. Foster a parlé du changement qui s'opérait dans l'esprit du peuple anglais relativement à la sagesse de cette politique. À mon point de vue et d'après mon interprétation, je crois que tous les efforts que font les protectionnistes, les adeptes d'une protection mitigée et autres, ne produiront aucun bon résultat ; ils ont tort en principe. Ainsi, pour en donner un exemple, tous les efforts qui ont été faits pour conserver la rente de la propriété en Angleterre, à l'aide d'une des mesures artificielles que l'honorable M. Chaplin et d'autres ont inspirées dans le but de s'associer pour acheter les uns des autres, et les divers moyens qu'ils ont proposés pour protéger la position du propriétaire moyen, seront futiles. La raison véritable qui a fait baisser les rentes en Angleterre est celle-ci ; en Angleterre il y a trois catégories de personnes qui vivent de la terre. La chose pouvait parfaitement se faire tant qu'il y eut en dehors de l'Angleterre une étendue restreinte de terres propres à la production de la quantité progressive de blé nécessaire à la consommation du monde. Mais vous avez maintenant une grande étendue de terre vierge, étendue de terre vierge qui s'agrandit sans cesse et qui est propre à la production du blé. À l'aide de la science, à l'aide de moyens de communication rapides, tant par lettre que par télégraphe, et à l'aide de *steamers* qui transportent d'énormes cargaisons et les amènent à bon marché à une très courte distance pour ainsi dire de l'Angleterre, et lorsque vous tenez compte du fait que la personne qui produit le blé représente elle seule les trois catégories, le propriétaire, le fermier et le journalier, le propriétaire anglais ne peut espérer que ses terres lui rapporteront ainsi qu'à son fermier un rendement dans les mêmes proportions que par le passé, et je ne crois pas que des mesures artificielles puissent modifier l'état de choses qui existe aujourd'hui, ainsi que j'ai essayé de le démontrer. Je crois donc que la politique de l'Angleterre à des intérêts immédiats à continuer le libre-échange. Si un de vos produits de matière brute est soumis à un tarif protecteur, que ferez-vous en Angleterre ? Vous restreignez la puissance de fabrication de l'Angleterre prise en regard d'autres pays et vous resserez les horizons de la fabrication, et partant vous diminuez l'emploi de la main-d'œuvre, ce qui est aujourd'hui le grand problème que nous avons à résoudre. De sorte que dans tout ce que nous pouvons faire ici, je crois que nous devons adopter comme principe que vous ne devez en aucune façon gêner la Grande-Bretagne ; et je ne vois pas comment, dans la résolution de l'honorable M. Foster, nous puissions éviter de mettre la Grande-Bretagne dans une position désavantageuse. J'espère que j'interprète bien la chose. C'est-à-dire, nous pouvons donner des avantages à la Grande-Bretagne, mais nous ne pouvons demander à l'Angleterre de modifier en retour ses droits de douane de manière à nous donner une position meilleure qu'aux autres nations. Je ne crois pas la chose possible. Ainsi par exemple il n'existe pas, je crois, un seul produit de matière brute que l'Angleterre ne laisse pas entrer en franchise dans ses ports. Ce n'est pas ce que vous faites ici ; ce n'est pas ce que nous faisons dans un bon nombre

de colonies, je crois. Je crois donc que la première chose à faire pour nous serait de commencer par diminuer les droits sur les matières brutes. C'est le principe fondamental sur lequel nous devrions nous baser, remettant à plus tard l'étude de la question de manufacture. Or, comme exemple, permettez-moi de vous faire remarquer qu'ici la laine de mérino entre en franchise; en Canada il n'y a pas de droit sur la laine de mérino, mais il y a un droit de trois centins la livre sur la laines de Leicester et d'autres laines. Or mon pays produit les laines de Leicester et de Lincoln. Il y a donc anomalie évidente. Pourquoi la laine de mérino serait-elle admise en franchise lorsque ne le sont pas les laines de Leicester et autres que produit la colonie de la Nouvelle-Zélande? De plus, je comprends que l'honorable M. Foster suggère d'établir un droit différentiel de 5 pour 100 disons.

L'hon. M. FOSTER.—Je ne faisais que donner un exemple. Ce droit pourrait être de 25.

M. LEE SMITH.—Cinq pour cent sur trois centins la livre serait inapplicable, parce que cela n'atteindrait pas le grand marché de Londres où l'on a l'occasion d'obtenir les prix les plus élevés à raison du fait que c'est le marché du monde et qu'il y arrive de partout des acheteurs. J'espère que cette résolution ne passera pas. J'espère que nous proclamerons le principe que rien ne doit se faire pour gêner la Grande-Bretagne. Nous pouvons demander à la Grande-Bretagne de ne rien faire absolument. Elle a déjà fait ce qu'elle peut. Elle a ouvert ses ports au monde à l'égard des matières brutes, et pour nous aider il lui faudrait imposer un droit sur ces matières, et c'est impossible. Sa réponse à notre adresse serait: "Vous ne pouvez pas nous donner la qualité ou la quantité dont nous avons besoin." Elle ne permettrait pas un droit sur le blé, de même que sur la laine et sur tous autres articles. Quant aux articles fabriqués, nous pourrions établir un droit préférentiel sur les lainages ici, vous pourriez faire une réduction de 20 ou 25 pour cent sur tous les produits venant d'Angleterre et arrivant dans les colonies, mais l'Angleterre ne pourrait rien nous donner en retour. Nous ferions un présent à l'Angleterre d'une réduction de droits, et je serais peut-être disposé à le faire, mais vous allez plus loin, et vous mettez l'Angleterre dans une position telle qu'il lui faudra refuser catégoriquement; ou si elle y consent, ce sera au très grand désavantage de sa population.

Sir HENRY WRIXON.—M. le Président, je voterai en faveur de la motion. Je ne comprends pas exactement quelles sont les difficultés que quelques-uns de mes amis ont signalées. Je commence à me demander s'il n'y a pas quelque confusion dans mon propre esprit; il y en a probablement. Ou je suis confus ou mes amis le sont, car je ne comprends pas exactement quelle est la difficulté. Cette motion dans son entier n'est tout simplement qu'une expression de l'idée de cette assemblée. Mon ami a parlé de lier l'Angleterre. Le tout ne se résume qu'à exprimer un espoir. Nous sommes une réunion paisible de gentilhommes et nous pouvons exprimer n'importe quelle opinion pour ce qu'elle vaut sans que personne ne puisse parler de pousser l'Angleterre au pied du mur.

M. LEE SMITH.—Je n'ai pas dit "mettre l'Angleterre au pied du mur."

Sir HENRY WRIXON.—Je ne fais qu'exprimer ma propre idée. Toute l'affaire n'est que l'expression d'un désir respectueux que je crois éminemment sage. Personne ne peut trouver à redire contre le préambule. Quant au dernier paragraphe, pas un seul des membres de ce congrès qui a voté en faveur de la résolution qui a été adoptée ne peut s'y objecter, parce que par la première résolution que nous avons adoptée déploré, dans nos discours et la résolution, l'impuissance où nous étions de faire des arrangements entre nous. Nous avons formulé de vives plaintes à cet égard et avons fortement élevé la voix auprès des autorités impériale pour nous permettre de faire des arrangements entre nous. Comment un homme qui a voté pour cela peut-il se retourner et dire qu'il ne convient pas d'exprimer le désir de donner suite à cet arrangement après l'avoir autorisé. Je ne puis le comprendre; conséquemment, pour ce qui est du préambule et du paragraphe trois, je ne puis comprendre quelle est la difficulté. Quant au paragraphe du milieu, j'admets volontiers que si nous devons de quelque façon dicter à l'Angleterre, ce serait ridicule. Nous ne faisons qu'exprimer l'espoir que l'Angleterre puisse en venir à la conclusion de faire un certain arrangement. Nous n'avons rien de plus à faire. Nous n'avons pas le pou-

voir d'agir à cet égard, il appartient exclusivement à l'Angleterre de s'occuper des problèmes importants et difficiles que présente cette question. Nous ne pouvons imposer une conclusion dans un sens ou dans l'autre. J'exprime assurément l'espoir et je serai heureux si l'Angleterre peut faire en sorte d'entrer dans un arrangement de ce genre avec ses colonies. Ce sera une magnifique affaire si la chose peut se réaliser, et personne ne peut trouver à redire de ce que nous exprimions le désir que cela se fasse. Je le désire, je l'espère. Quant à la question de savoir quand ou comment la chose se réalisera, je ne le sais, c'est entre les mains de la puissante politique plus élevée de l'Angleterre. Naturellement cela donne lieu à une intéressante question quant à l'Angleterre même, question qu'il n'est pas nécessaire pour nous de discuter. C'est un problème très compliqué et très intéressant. Il ne peut y avoir de doute que l'espoir que l'on fondait lorsque la grande politique de libre-échange a été adoptée en Angleterre ne s'est pas réalisé. On disait avec confiance dans le temps que le nouveau système n'amènerait pas de diminution dans la culture de la terre, mais, qu'au contraire, la culture de la terre irait tout aussi bien sinon mieux qu'avant. Nous savons tous qu'en Angleterre la culture du sol diminue. Mais que le gouvernement anglais puisse juger nécessaire d'examiner la question, je n'oserais exprimer d'opinion à cet égard. Tout ce que je puis dire, c'est qu'il n'y a absolument aucun doute qu'une partie des pronostics de l'élément libre-échangiste sont devenus lettre-morte. Je désire rappeler à la Conférence que nous ne faisons qu'exprimer le désir et l'espoir que la Grande-Bretagne puisse être en état de faire un arrangement avec les nombreux enfants de sa famille, s'il est en son pouvoir de le faire, et nous serons heureux de nous y joindre. Puis la dernière résolution ne fait que consacrer sous une forme pratique ce que nous avons déjà demandé la permission de faire.

L'hon. M. PLAYFORD.—Il me semble, M. le Président, que c'est une de ces résolutions que nous pouvons passer sans difficulté. Je ne vois pas que ce soit au-delà du domaine de nos études actuelles. Nous sommes réunis ici en Conférence dans le but d'étudier les relations commerciales de tout l'Empire, et non pas, si je comprends bien, les relations commerciales entre les pays extérieurs de la mère-patrie. Je prétends que nous avons parfaitement le droit d'exprimer notre manière de voir sur la ligne de conduite à adopter pour donner suite aux dispositions du premier paragraphe de cette résolution. Mon honorable ami M. Fitzgerald dit qu'il approuve la première partie, en alléguant que tout le monde doit y acquiescer. Je lui demande : comment pouvons-nous lui donner un effet pratique, ou comment peut-on donner un effet pratique au désir que nous exprimons dans cette première résolution si nous n'adoptons pas les autres qui la suivent? Que dit-elle? "Que le meilleur moyen d'assurer la stabilité et les progrès de l'Empire britannique est de rapprocher de plus en plus les liens qui unissent les colonies à la mère-patrie et de développer sans cesse une sympathie et une coopération pratiques dans tout ce qui touche à la prospérité commune." Or il nous faut donner suite à l'idée d'une sympathie et d'une coopération pratiques, et comment pouvons-nous le faire? Existe-t-il une autre manière de le faire si ce n'est celle que suggèrent les résolutions qui suivent? J'admets avec le représentant de la Nouvelle-Galles du Sud, l'honorable M. Suttor, que nous exprimons incontestablement un désir qui, si l'Angleterre le réalise, changera du tout au tout la politique libre-échangiste qu'elle a eue depuis un si grand nombre d'années. Mais je crois que le moment est arrivé où l'Angleterre ouvre les yeux sur le fait que sa politique libre-échangiste ne produit pas le résultat que l'on espérait si vivement en avoir lorsque cette politique fut inaugurée. Le changement des conditions a déterminé un changement complet de la question. Elle n'est pas aujourd'hui, comme elle l'était lors de la grande exposition de 1850, l'atelier du monde. D'autres nations ont appris d'elle, d'autres peuples l'ont imitée, les machines qu'elle a, ils les ont, et, outre de cela, ils ont quelque chose qu'elle n'a pas, ils ont une main-d'œuvre moins coûteuse et comme résultat de cette main-d'œuvre à bon marché leurs manufactures progressent graduellement, ils s'emparent graduellement du commerce qui devrait appartenir à la mère-patrie, ils lui font la concurrence sur ces marchés de l'extérieur, et ils exportent même des produits fabriqués en Angleterre. Lié depuis un grand nombre d'années à la colonie méridionale—ce n'est qu'une petite colonie, mais je puis voir que la même chose se passe dans les autres parties du monde—j'ai eu maintes

occasions de pouvoir juger ce qui se passe chez nous. D'année en année notre pays fait des importations de plus en plus considérable de marchandises fabriquées étrangères. Je me contenterai de citer un exemple dans le but d'exposer la question d'une manière claire sous les yeux des membres de cette Conférence. Il y a une année ou deux nous avons passé un contrat pour la fourniture d'un grand nombre de locomotives, 92 locomotives, dont plusieurs très puissantes, ce qui par conséquent nécessitait beaucoup de travail. L'entrepreneur de ces locomotives se mit naturellement à chercher où il pourrait obtenir les matériaux à meilleur marché pour la construction de ces locomotives. Quel a été le résultat ? Il constata que les tôles de fond de locomotives, que les tôles à chaudière, les roues de direction, les bandes manquaient, de fait, il n'y a qu'un seul article dont il avait besoin pour la construction qu'il a pu trouver à meilleur marché qu'aux usines de Krupp, le grand fabricant allemand de canons. Krupp dit : très bien, si je suis pour vous fournir les autres articles à meilleur marché, vous devez tout prendre chez moi ; de sorte que de fait, tous les matériaux nécessaires à la construction de 92 locomotives viennent de ces usines, tout simplement parce qu'il peut les fabriquer à meilleur marché qu'on peut le faire dans la mère-patrie. Il les fabrique à meilleur marché tout simplement parce qu'il paie des salaires moins élevés que dans la mère-patrie. Ce n'est pas tout. Si vous prenez les autres colonies, vous verrez que le même fabricant fournit à Melbourne et à Sydney. Je ne sais pas s'il vend au Queensland, mais je sais que ces deux villes ont fait des achats considérables chez lui. Pour les réparations nécessaires de nos lignes, notre gouvernement fait aussi des achats considérables chez ce fabricant, parce que, tout simplement, il fournit ces matériaux à un prix moins élevé. Et nous, qui avons non seulement une sympathie, mais une sympathie pratique pour la mère-patrie, nous aimerions mieux prendre nos matériaux dans la mère-patrie, même en payant un peu plus cher, que d'être obligés de compter avec un pays étranger pour les marchandises dont nous avons besoin. Je crois que le temps arrivera bientôt où l'Angleterre ouvrira les yeux sur le fait qu'il lui faudra traiter ses colonies comme la France traite les siennes, qu'il lui faudra traiter ses colonies et leur donner des avantages sur les pays étrangers, précisément comme la France traite ses colonies de l'extérieur, et qu'elle constatera si elle ne le fait pas, que son commerce diminue graduellement, et qu'elle ne pourra pas commander le commerce qu'elle a fait dans le passé. Je prétends que M. Foster, dans son très habile discours à l'appui de sa motion, a établi la preuve de tous les principes qu'il a énoncés. De prime abord, lorsque je l'ai entendu lire la proposition, j'étais porté à croire que peut-être c'était un sujet dont nous ne devons pas nous occuper ; mais l'ayant relu tranquillement sur l'ordre du jour, je n'y vois rien qui doive se modifier. Nous exprimons une opinion à la mère-patrie, nous lui disons qu'elle devrait traiter ses propres colonies un peu mieux qu'elle traite les nations étrangères et qu'elle devrait nous donner un léger avantage. Les colonies étant disposées en même temps de rendre la pareille et de lui donner un avantage sur les pays étrangers. Ce sera un bien que les parties des deux côtés apprécieront, ce sera un avantage pour nous tous, et je prétends qu'à la longue ce sera un très grand avantage pour la mère-patrie comme pour les colonies. Comme l'a fait remarquer l'honorable M. Foster, ne vaudrait-il pas beaucoup mieux pour la mère-patrie et l'Empire de fait, de pourvoir elle-même à sa propre subsistance en temps de guerre et de ne pas être obligée de sortir de son territoire pour ses vivres ou pour tout ce dont elle a besoin ? Si l'Angleterre encourage même la production du grain en mettant un léger droit sur le grain de l'étranger, si elle encourage cette production dans les limites de son propre Empire, ce sera tant mieux pour elle lorsque l'heure des difficultés arrivera, alors qu'elle sera en guerre avec quelque grande puissance étrangère qui lui fournit présentement une quantité si considérable des choses nécessaires à la vie. Bien que pendant un court espace de temps la population ait à payer un peu plus, ce sera encore une bagatelle, il vaudra mieux pour elle de le faire que de constater plus tard qu'ils ne peuvent avoir les vivres dont ils ont besoin à cause d'une guerre qui pourra exister à ce moment. J'ai la certitude que j'exprime ici la manière de voir de mon gouvernement sur cette question. Dans notre colonie nous avons un tarif protecteur. Nous comprenons,

pour ce qui est de nous, comme partie de l'Empire que, nous devons faire tout ce que nous pouvons, non seulement pour nous aider nous-mêmes, mais aussi pour aider les autres parties de l'Empire; et lors de mon administration comme ministre des Travaux publics j'ai fait preuve de ma sympathie pratique envers la Grande-Bretagne lorsque des fabricants belges offrirent de nous fournir une quantité considérable de rails à un pris moins élevé que l'Angleterre. Je recommandai à mes collègues de donner le contrat à l'Angleterre et de payer le prix le plus élevé de plutôt que de le donner à la Belgique. Nous avons fait plus que d'être sympathiques, nous avons démontré notre considération par la pratique. Je parlerai aussi de la colonie de Victoria. Cette colonie a donné aujourd'hui des preuves de sa sympathie envers certaines parties de l'Empire, là où la canne à sucre se cultive et là où le sucre se fabrique, plutôt que d'importer de l'étranger du sucre de betterave. Elle a un tarif spécial dans le but d'exclure de son marché ce sucre particulier. J'essayai la chose moi-même lorsque j'étais trésorier et à l'époque où l'on s'occupait d'adopter un tarif dans notre colonie; je proposai la même chose à l'égard de l'Australie méridionale, mais je perdis par une voix. Je donne l'assurance qu'aujourd'hui, si l'on en faisait l'essai, la proposition serait adoptée par une grande majorité. C'est avec beaucoup de plaisir que je donne mon appui à la motion.

Lord JERSEY.—Il est naturellement compris que je ne suis pas en mesure de voter sur aucune des résolutions de la Conférence et il serait mal à moi de prendre part à une discussion sur le libre-échange ou la protection. Je désirerais cependant faire remarquer à la Conférence que, bien qu'elle ait absolument le pouvoir de consigner ce qu'elle pense sur la possibilité pratique de la première résolution, tout de même je crois qu'il serait bon d'examiner avant d'adopter cette résolution s'il ne se dresse pas des difficultés dans le chemin. Je viens de mentionner, relativement au commerce de l'Angleterre, que plus des trois quarts de ce commerce se font en dehors de l'Europe.

L'hon. M. PLAYFORD.—Nous ne proposons pas de toucher à cela, nous proposons simplement qu'elle donne un petit avantage à ses colonies.

Lord JERREY.—Parfait, mais, si l'Angleterre est appelée à bouleverser tout son système commercial, il n'y a pas de doute que ce commerce subira aussi une modification quelconque.

L'hon. M. PLAYFORD.—Elle ne le ferait pas tout d'un coup.

Lord JERSEY.—L'Angleterre aurait à examiner quel effet un changement considérable dans sa politique fiscale aurait sur le commerce énorme, sur ces 76 pour 100 de commerce qu'elle fait avec le monde; et comme on l'a fait remarquer avec les chiffres à l'appui, une bonne partie de ce commerce se compose d'articles qui sont fabriqués avec les matières brutes des colonies. L'hon. M. Playford a dit avec beaucoup de vérité qu'il existe chez les colonies australiennes une grande disposition à faire des affaires avec la mère-patrie, lorsqu'elles le peuvent, et, dans le livre précieux de l'honorable M. Mackenzie Bowell, je vois qu'en 1891, le commerce d'importation de l'Australie Méridionale avec le Royaume-Uni s'est élevé à £2,876,000; avec l'Allemagne, à seulement £322,000. Sir Charles Mills m'a remis un papier que je vous demanderai la permission de lire:

“ Il est peut-être utile de rappeler les chiffres du commerce du Royaume-Uni, tels que résumés par sir Rawson Rawson pour l'année 1890 (ces chiffres sont absolument les mêmes pour 1893)—et afin d'éviter l'emploi de totaux, qui parlent peu à l'esprit, nous mettrons à profit les chiffres qui représentent les proportions en pour 100. Adoptant cette méthode, nous constatons que les colonies, à l'exclusion des Indes, des Straits Settlements et de Hong Kong—représentent 15.1 pour 100 du commerce total du Royaume-Uni, dont 2.7 représentent le commerce avec l'Amérique Septentrionale, 7.5 le commerce avec l'Australie, 2.2 le commerce avec l'Afrique Méridionale (le Cap de Bonne Espérance et Natal) et 2.7 le commerce avec toutes les autres colonies.”

Je fais mention de ceci, non pour prendre part au débat, mais pour prier la Conférence d'examiner avec soin la question de savoir si elle est convaincue aussi que ce grand changement qu'on demande à la mère-patrie n'offre pas de difficulté pratique.

L'hon. M. THYNNE.—J'ai laissé parler presque tous les autres délégués avant de me prononcer sur cette résolution, parce que j'ai éprouvé beaucoup de difficulté à trouver le moyen de l'accepter. Je ne crois pas que les discours de ceux qui ont parlé en faveur de la résolution aient fait disparaître les difficultés que j'ai constatées. C'est une résolution qui, autant que je puis voir, n'est pas de nature à produire des conséquences immédiates ou très pratiques. Personne dans cette salle-ci ne mettra en doute la sincérité des sentiments qu'expriment les deux clauses du préambule; mais quelques-uns des orateurs prétendent que, vu que le préambule est vrai et exact, les résolutions sont aussi vraies et exactes, mais je ne vois pas la liaison, disons, entre la première résolution et les deux déclarations du préambule. Nous admettons tous que la sympathie pratique, la coopération et l'unité entre les différentes parties de l'Empire produiront d'heureux résultats pour tous; mais cela ne prouve pas la déclaration de cette résolution, c'est-à-dire qu'il est opportun de même que pratiquement possible de faire l'arrangement de douane qu'indique cette résolution. Quel est l'arrangement de douane dont parle cette résolution? Elle en parle d'une manière générale comme d'un arrangement sous l'empire duquel le commerce dans l'Empire sera mis sur un pied plus favorable que le commerce avec les pays étrangers. Ce n'est ni plus ni moins, à mon avis, qu'adopter le système français d'un tarif *minimum* et d'un tarif *maximum*. Si cette proposition doit devenir fait accompli, elle comporte que l'Angleterre devra mettre un droit sur les marchandises dont nous faisons le commerce avec elle et dont elle fait aussi le commerce avec d'autres parties du monde. Les chiffres que lord Jersey a bien voulu nous communiquer démontrent que tout le commerce des colonies avec l'Angleterre ne représente que de 15 pour 100 de la totalité de son commerce. Si nous, délégués représentant des colonies, nous réunissons ensemble pour demander au peuple d'Angleterre d'imposer des droits protecteurs ou de revenu, quel que soit le nom que vous leur donniez, pour faire plaisir à 15 pour 100 de ses clients, je crois que nous demandons à la mère-patrie une chose que nous ne devrions pas lui demander de faire. A part cela, M. le président, il nous faut envisager cette question à deux points de vue. J'ai parlé du point de vue de l'Angleterre. Est-il pratique de lui demander d'imposer des droits et de modifier son système fiscal au point de permettre que nos marchandises qui vont en Angleterre aient une préférence sur les marchandises des autres pays? Pour le moment ce ne l'est assurément pas. S'il s'agit de prévoir ce qui peut arriver dans le cours d'un long avenir, c'est une autre chose, c'est une chose dont la Conférence devrait éviter de s'occuper autant que possible. Avec mon honorable ami M. Suttor, je suis d'accord à dire que cette Conférence devrait se restreindre à des choses qui sont de nature à produire bientôt des résultats pratiques, et ne pas nous laisser entraîner dans des discussions qui sont plus ou moins sincères, d'autant plus que les opinions qu'on exprime à ce sujet n'entraînent pas de responsabilité pratique. Quant à la seconde partie de la résolution, on me demande, en ma qualité de délégué ici, d'exprimer une opinion et de compromettre mes collègues et mon gouvernement à l'égard d'une opinion qui comporte que notre colonie, pour sa part, modifie son système fiscal de façon à diminuer les droits afin d'établir une préférence en faveur des marchandises d'autres possessions britanniques à l'encontre de marchandises de l'étranger: de changer notre système actuel. Voici tout ce que je puis dire sur cette question, M. le Président. Mes collègues n'ont jamais sérieusement examiné cette affaire, et je ne suis pas prêt aujourd'hui, soit à exprimer une opinion personnelle ou de compromettre ma colonie en aucune façon à l'égard d'une opinion sur ce sujet. Si je le faisais, il peut se faire que la chose ne serait pas acceptable pour notre parlement, et il serait en vérité très malheureux pour l'avenir des Conférences si, lorsqu'on proposerait de convoquer une Conférence, chaque gouvernement se disait: allons, dans quoi allons-nous être attirés, à cette Conférence, quel en sera le résultat? A telle et telle Conférence on a exprimé des opinions qui ont amené des résultats très désagréables et nous ne sommes pas disposés à nous exposer à ces risques.

L'hon. M. PLAYFORD.—Ou celles d'entre elles qui seront disposées. C'est rédigé avec beaucoup de soin.

L'hon. M. SUTTOR.—Nous disons tout simplement que nous ne sommes pas disposés.

L'hon. M. THYNNE.—Je crois que l'hon. M. Suttor et moi avons les mêmes raisons. Je ne suis pas disposé à compromettre mes collègues.

L'hon. M. PLAYFORD.—Vous ne vous compromettez pas.

L'hon. M. THYNNE.—J'allais commenter la seconde résolution. Je ne parlais pas de ce qu'on pourrait appeler le ton de commandement qu'ont incontestablement les mots.

L'hon. M. FOSTER.—Où comportent-ils cette signification? C'est employer un mot affreux.

L'hon. M. THYNNE.—Dans un sens on pourrait les interpréter ainsi, mais je suis sûr qu'on n'a pas eu cette intention. Si la seconde partie de cette deuxième résolution était modifiée et changée de manière à n'être qu'un simple corollaire ordinaire de la résolution que nous avons adoptée l'autre jour, je serais parfaitement disposé à l'appuyer. Je veux parler de la résolution que nous avons adoptée il y a quelques jours "pour faire un arrangement de réciprocité commerciale," et ainsi de suite; je crois qu'il serait sage et convenable que nous recommandions à nos gouvernements respectifs d'examiner le meilleur mode, grâce auquel ils pourraient sans retard donner suite à cette convention de réciprocité commerciale. Mais aller plus loin et faire des propositions générales qui, autant qu'on peut le prévoir, ne peuvent être suivies, dans un avenir raisonnable, d'aucun résultat pratique, est sortir, je crois, des attributions de la Conférence, et je pense qu'il ne sera pas sage pour la Conférence de tenter de le faire. Dans la forme que les résolutions ont actuellement, je regrette de ne pouvoir leur donner mon adhésion ou de compromettre ma colonie en aucune façon.

Sir ADOLPHE CARON.—Monsieur le Président, après les discours très intéressants qui ont été prononcés sur cette très importante question, je comprends qu'il n'est guère nécessaire pour moi de me lever et de prendre le temps de la Conférence. Je le fais cependant pour expliquer ou pour résoudre telles que je les comprends quelques-unes des objections qui ont surgi dans l'idée de quelques messieurs qui ont adressé la parole sur la motion présentée par mon collègue et ami le ministre des finances. Or, monsieur le président, je puis déclarer ici que pour ma part je serais le dernier homme qui, devant cette Conférence, sur le parquet du parlement ou en toute autre qualité, consentirait à contribuer à l'expression d'une opinion que l'on pourrait considérer comme une mise en demeure à la Grande-Bretagne ou comme une intervention dans la liberté absolue à laquelle non seulement elle a droit, mais qu'elle réussit à appliquer avec de si bons résultats pour les colonies et pour l'Empire tout entier. Je serais le dernier homme à défendre un acte que l'on pourrait considérer comme une mise en demeure à la Grande-Bretagne, encore moins, que l'on pourrait considérer comme une menace contre elle, ainsi que l'a dit mon honorable ami M. Thynne. Mais, monsieur le président, je ne puis voir où surgit l'objection et je ne puis voir où on puisse trouver une menace dans la résolution de mon honorable ami M. Foster. Nous sommes tous d'accord, et il n'y a pas une voix dissidente sur le motif de la motion. Mon honorable ami M. Foster a exprimé ce que nous éprouvons tous, c'est-à-dire que le meilleur moyen d'assurer la stabilité et le développement de l'Empire britannique est de rapprocher sans cesse de plus en plus les liens qui unissent la colonie à la mère-patrie, et de développer continuellement la sympathie pratique et la co-opération. Sur cette partie de la motion il n'y a pas une voix dissidente, nous sommes tous d'accord. Et c'est pratiquement perdre le temps de la Conférence de la discuter davantage. La seconde clause de cette motion a été acceptée, je crois, sans objection par tous les honorables messieurs. La seule et unique clause qui semble avoir créé un doute dans l'esprit de quelques-uns des messieurs qui ont pris part à la discussion est la dernière. Cette clause, et celle-là seule, fera l'objet de mes remarques, et après l'avoir lue aussi attentivement que possible je déclare de nouveau ne pouvoir constater que dans cette clause il y a le moindre tentative de commandement ou le moindre indice d'une menace contre la Grande-Bretagne. N'est-ce pas la théorie qui a servi de base aux actes des grandes colonies de l'Empire qui se gouvernent elles-mêmes, n'est-ce pas, dis-je, la théorie qui a servi de base à nos actes, théorie qui veut dire que nous désirons autant que possible être considérés comme les enfants du grand Empire, et, n'est-il pas naturel pour nous de

croire qu'une préférence devrait ou peut être faite en faveur de ces colonies ? Nous contribuons dans la mesure de nos forces de tout ce que nous pouvons faire pour le maintien de l'Empire ; ainsi la colonie que j'ai l'honneur de représenter ici a mis sa bourse à contribution ; nous avons entrepris d'exécuter de grands et d'importants travaux publics assurément dans l'intérêt de notre colonie, mais nous avons aussi dans l'esprit l'influence considérable et puissante que ces travaux auraient sur l'Empire pris dans son ensemble ; et je crois qu'on admettra que lorsque nous avons construit le chemin de fer canadien du Pacifique nous contribuons considérablement à la puissance de l'Empire auquel nous sommes si fiers d'appartenir. Avant de présenter quoi que ce soit à l'examen de la Conférence mon honorable ami commence immédiatement par tout laisser dans le *statu quo* jusqu'à ce que la mère-patrie ait l'occasion d'exprimer sa manière de voir, et de dire si oui non elle est d'avis que la chose se fasse. Je dis aussi que je ne vois pas comment un vote en faveur de cette résolution puisse compromettre ou engager un des gouvernements ou une des colonies qui sont représentées ici aujourd'hui ; car la résolution le dit, et si elle l'avait omis je comprendrais la raison d'être d'une vive discussion. La résolution, dis-je, déclare qu'avant de donner suite à quoi que ce soit les colonies auront le droit d'exprimer leur manière de voir et de l'accepter ou de la rejeter ; s'il en est donc ainsi, s'il est vrai que la motion ou que les dispositions de la motion de mon honorable ami ne peuvent s'appliquer sans l'approbation des divers colonies, cette précaution rend la chose si absolument sûre, que je ne vois pas comment un délégué puisse compromettre son gouvernement en votant en faveur de cette motion. De plus j'exprime non seulement mon opinion personnelle, mais je crois celle de mes collègues aussi, lorsque je dis que cette motion, quelqu'en soit la rédaction maintenant, peut être modifiée selon que le suggéreraient les honorables délégués, pourvu naturellement que la substance de la motion ne soit pas complètement détruite. Je ne suppose pas que mon honorable ami soit absolument lié à la phraséologie de cette motion, et s'il y a quelque chose que les honorables messieurs jugent nécessaire de suggérer, je n'ai pas le moindre doute que, réunis autour de cette table, tous désireux de faire tout en notre possible pour améliorer, si nous le pouvons, les excellentes relations qui existent entre les colonies et la mère-patrie, il doit nous être facile d'arriver à une conclusion qui sera satisfaisante pour les membres de la Conférence et qui sera fertile en bons résultats pour les colonies et l'Empire.

L'hon. M. HOFMEYER.—Je regrette qu'à cause de maladie, je n'aie pu être présent durant les huit jours qu'ont duré vos séances. Je regrette de dire qu'avant d'arriver ici cette après-midi, j'ignorais absolument la manière de procéder et la question à l'étude. Je le regrette d'autant plus que la langue dont je dois me servir pour vous parler n'est pas celle que j'ai l'habitude d'employer dans mes relations domestiques ordinaires, de sorte, que sous ce rapport, je suis dans une position désavantageuse vis-à-vis des membres de la Conférence. Je dirai que, prise dans un sens abstrait, la motion qui fait présentement l'objet de la discussion a mon entière et complète sympathie ; mais cependant dans son application pratique, je crains qu'il y ait des difficultés qui m'empêcheront de voter en faveur. Telle qu'elle est maintenant, la motion comporte que toutes et chacune des colonies sont prêtes à faire immédiatement entre elles une union douanière, ou quelque chose de très analogue, à l'exclusion de tout pays étranger. Je crois que les habitants de la colonie du Cap de Bonne-Espérance ne sont pas en état de le faire. La colonie du Cap est tellement liée à l'union douanière de l'Afrique méridionale, qu'à au moins un représentant à l'extérieur, que cette question nécessiterait d'être très sérieusement mise à l'étude. Le représentant de l'extérieur dont je parle est celui de l'Etat libre d'Orange, et dans l'Afrique méridionale, nous désirons vivement, non seulement le parti hollandais, mais je puis dire le parti britannique, impérial ou anglais, de conserver non seulement l'Etat libre, mais aussi d'engager un autre Etat étranger (la république de l'Afrique méridionale) à se joindre aussi à l'union douanière. Si je votais en faveur de cette résolution, je voterais pratiquement en faveur de l'expulsion de l'Etat libre d'Orange de notre union douanière. Je sais qu'une démarche de cette nature serait très impopulaire dans l'Afrique méridionale. Elle ne serait pas appuyée par le gouvernement du Cap, par le parlement du Cap ou par la population. Pour cette raison donc, je ne

suis pas prêt à voter en faveur de la motion. Je crois qu'il est de première nécessité pour la stabilité de l'Empire, je pourrais dire pour son existence, d'établir des relations plus étroites au point de vue du tarif douanier entre le Royaume-Uni et les différentes parties de l'Empire britannique. Je crois que le besoin de ces relations plus étroites se fait sentir dans diverses parties de l'Empire britannique. Je crois que si le Royaume-Uni d'ici à quelques années ne vient pas lui-même dire: "Nous sommes prêts à établir des relations plus étroites avec nos colonies; nous sommes prêts à accepter les marchandises de nos propres colonies à des conditions plus favorables que les marchandises des pays étrangers," vous verrez que les colonies pour des motifs de bénéfice matériel, s'adresseront à la France et à l'État-Unis ainsi qu'à d'autres pouvoirs pour en obtenir des avantages commerciaux qu'ils ne peuvent avoir au sein de l'Empire britannique. J'ai parlé longuement sur ce sujet à la Conférence Coloniale de Londres, en 1887, et je crois que ma manière de voir est assez bien connue en Canada. Je crois qu'on devrait aller un peu plus loin, c'est-à-dire, je crois que les différentes colonies devraient faire quelque chose de plus pour la défense de l'Empire. Mais que dit-on du nerf de la guerre? Je crains que si vous comptez sur des crédits, les colonies ne fourniront pas le nerf de la guerre dans les proportions nécessaires. Il vous faudra vous rabattre sur une taxe imposée sur tout l'Empire. Et quelle taxe serait populaire? Aucune, sauf celle qui inculquerait dans l'esprit des colonies et de l'Empire l'impression que tout en payant la taxe, ils bénéficieraient des marchés de l'Empire. C'est pourquoi en 1887, à Londres, j'ai proposé qu'en sus des divers tarifs douaniers des différentes colonies de l'Empire britannique, il y eût une taxe additionnelle imposée sur les importations étrangères, et que le produit de cette taxe fût employé aux fins de la défense de l'Empire. Quant à la question du câble, je suis un peu en retard. Je constate que nos communications par câble, envisagées au point de vue de la défense, sont absolument ridicules et absurdes. Si une guerre navale éclatait demain avec une puissance comme la France ou avec toute autre puissance navale d'Europe, la colonie du Cap, par exemple, se trouverait immédiatement privée de toute communication par câble avec le reste de l'Empire. La flotte anglaise revenant de l'est et fait escale au Cap de Bonne-Espérance à Table Bay pour obtenir des renseignements sur ce qui serait arrivé à l'étranger durant la guerre, n'obtiendrait aucun renseignement, car il arrive que, quoique nous ayons une communication par câble avec l'Europe tant par la côte orientale que par la côte occidentale, chacun de ces câbles est en eau basse et touche aux territoires de puissances européennes à cinq ou six endroits, et il va de soi que ces câbles seraient brisés, coupés, ou interrompus du moment que la guerre serait déclarée. Quand bien même ces câbles ne seraient pas pris ou coupés, les puissances européennes en guerre avec l'Angleterre ne pousseraient pas l'obligeance jusqu'à transmettre des renseignements aux amiraux et généraux anglais à l'étranger. Ceci dit pour le Cap. Et l'Australie est dans une position semblable. Si une guerre éclatait demain, la communication par câble telle qu'elle est aujourd'hui serait immédiatement interrompue. Dans une grande mesure la communication par câble avec l'Europe se fait en eau très basse et touche au territoire des diverses puissances européennes en plusieurs endroits. Naturellement la Conférence a pourvu dans une certaine mesure à cette difficulté quant à l'Australie en adoptant une résolution en faveur du câble du Pacifique en haute mer, résolution pour laquelle j'aurais assurément voté si j'avais été présent. Ce dont nous avons besoin au Cap et ce dont l'Empire a besoin, c'est d'un câble en haute mer qui embrasserait l'île de l'Ascension, l'île Sainte-Hélène et l'île Maurice. Ce câble en haute mer ne serait peut-être pas rémunérateur à un point de vue commercial. L'exploitation de ce câble déterminerait un déficit qu'il faudrait combler. Mon idée était qu'on pourrait combler de ce déficit, ainsi que je le proposais à Londres, à l'aide d'une taxe sur les marchandises étrangères importées dans l'Empire. En tenant compte de toutes ces observations, je suis en ce qui est plus favorable à l'établissement d'un tarif différentiel contre les pays étrangers; mais, M. le Président, je crains en même temps que l'affaire n'en soit pas une qui puisse s'exécuter immédiatement. Je crois, et il me fait peine de croire (si mon idée est sans fondement, lord Jersey voudra bien me le dire) que le gouvernement de Sa Majesté et le parlement de Sa Majesté ne sont pas prêts

à examiner d'un œil favorable l'établissement d'un tarif différentiel en faveur des colonies. Je dépasse, M. le Président, quelque peu le domaine immédiat de la résolution que vous avez devant vous. Je n'étais pas ici au commencement et j'ai probablement répété ce qui a été dit avant. Si je l'ai fait j'implore votre pardon. Je ne puis voter en faveur de la résolution telle qu'elle est, mais je ne tiens pas à voter contre la résolution telle qu'elle est. J'ai conséquemment l'intention de me réfugier dans une modification qui, si elle n'a pas d'autre résultat, servira du moins à sauver ma conscience. Cette modification se lit comme suit :—

“Que la Conférence, en face de la résolution sur une réciprocité commerciale qui a été unanimement adoptée le 30 juin, juge opportun pour le moment de laisser la mise en pratique d'arrangements douaniers réciproques à des conventions séparées à conclure entre les colonies et la Grande-Bretagne ou entre aucune d'entre elle.”

Si M. Foster insiste sur sa résolution telle qu'il l'a présentée, je crois qu'elle ne sera pas adoptée par une forte majorité. L'unanimité avec laquelle sa résolution du 30 juin a été adoptée serait rompue et ce ne serait pas porter la conviction dans l'esprit du monde extérieur quant à l'unanimité des colonies sur cette question. Je crois donc que nous devrions nous contenter d'un petit pain, et accepter cette modification en place de la motion telle qu'elle est.

Sir HENRY DEVILLIERS appuie la résolution.

L'hon. M. FOSTER.—Avant d'en venir au vote, je vais proposer certaines modifications de ma motion.

Le PRÉSIDENT.—J'ai maintenant en main la motion principale et la modification de M. Hofmeyr.

L'hon. M. FITZGERALD.—Les membres de la Conférence désirent savoir de quel œil M. Foster envisage cette modification.

L'hon. M. FOSTER.—Je me propose, avec la permission de la Conférence, de dire quelques mots vers la clôture du débat, car je suppose que celui qui a proposé la motion a le droit de répondre aux objections, objections qu'on peut faire disparaître à mon avis. Je dirai en même temps que je ferai des modifications verbales dans ma motion. Relativement à la seconde résolution, un de mes amis ici a dit qu'il trouve difficile de penser que la chose peut se faire pratiquement. Il peut se faire que je demande à la Conférence d'aller trop loin si on lui demande de déclarer qu'elle croit à la possibilité pratique. Je ne veux pas changer la motion, de sorte que je me propose de biffer après les mots “l'opportunité” les mots “et la possibilité pratique,” de manière qu'elle se lise comme suit : “que cette Conférence croit à l'opportunité d'un arrangement douanier entre la Grande-Bretagne et ses colonies grâce auquel le commerce dans l'Empire pourra être mis sur un pied plus favorable que celui qui existe avec les pays étrangers.”

Elle est ainsi assez énergique et fera disparaître l'objection de M. Thynne. Puis, quant au second paragraphe la critique de Lord Jersey est parfaitement juste. J'ai dit dans mon discours que je supposais que le gouvernement britannique nous accorderait ce que nous demandons, et il serait bon de ne pas mettre cela dans la motion. Je demanderai à lord Jersey s'il lui conviendrait de mettre après le mot “idée” les mots “avec l'approbation du gouvernement britannique,” etc.

Sir HENRY WRIXON.—“Ou lorsque autorisées à le faire.”

L'hon. M. FOSTER.—C'est peut-être mieux. Après le mot “idée,” insérez les mots “lorsque autorisées à le faire.” C'est faire disparaître l'objection que nous assumons des pouvoirs qui ne nous ont pas été accordés. M. Fitzgerald s'objecte aux mots de la première partie de la seconde résolution qui se lisent comme suit :—“qu'en attendant la sanction de la mère-patrie à un tel arrangement dans lequel elle sera comprise, et il croit qu'il est opportun de biffer cela. Voici ce que je pense : En Canada nous n'avons pas le moindre doute, nous avons grandi avec l'idée que la Grande-Bretagne consentira, et je suis quelque peu surpris que cette opinion ne soit pas partagée par tous. Je sais qu'il existe des difficultés pratiques et c'était dans le but d'y remédier que je demandais de ne plus attendre que l'Angleterre arrivât à la conclusion de nous accorder des avantages, mais qu'au contraire, en attendant qu'elle se décide à le faire nous pouvions procéder à réaliser quelque chose qui fût pratiquement possible entre nous. Je ne puis comprendre que ceci offre réellement matière à objection.

L'hon. M. FITZGERALD.—Si on insère les mots “ lorsque autorisées à le faire ” les autres mots deviennent assurément inutiles, parce que “ lorsque autorisées à le faire ” confronte l'idée que l'Angleterre a consenti à donner ce qu'on demande.

L'hon. M. FOSTER.—“ En attendant la sanction de la mère-patrie ”—l'assentiment de la mère-patrie est son consentement à entrer dans un arrangement douanier avec toutes les autres colonies à des conditions mutuellement favorables. Ces mots ne s'appliquent pas à l'autre ordre du pouvoir que nous lui demandons de nous donner.

L'hon. M. FITZGERALD.—“ En attendant la sanction de la mère-patrie ”—Je n'ai pas compris quelle était l'intention de M. Foster. D'autres peuvent donner aux mots la même interprétation que je leur ai donnée. Quelle est l'objection a-t-on à ce que les mots soient biffés ? Si l'Angleterre ne consent pas à entrer dans l'arrangement, la Conférence pourra parfaitement alors procéder sur cette base.

L'hon. M. SUTTON.—Il y a deux stipulations distinctes. J'aimerais que ces mots fussent biffés. Je n'en vois pas du tout la nécessité.

L'hon. M. FRASER.—Nous sommes venus d'Australie rencontrer le Canada dans le but d'augmenter notre commerce avec le Canada. Non seulement la mère-patrie a acquiescé à notre mission, mais elle a envoyé un représentant pour nous aider dans toutes nos délibérations, et je ne vois pas la nécessité de mettre une sourdine aux mots.

L'hon. M. FOSTER.—Je veux expliquer à M. Fitzgerald pourquoi ces mots sont nécessaires, à mon avis. Il y a deux propositions: l'une qui décrète que nous aurons une grande union douanière en y comprenant l'Empire, et l'autre stipule que, si nous ne pouvons pas obtenir cela, jusqu'à ce que nous l'ayons obtenu, nous nous contenterions d'une union plus minime, si c'est possible. Si vous ne mettez pas ces mots, vous perdez la liaison entre les deux idées. Si la Conférence croit que la liaison ne se perdra pas et que la chose sera également explicite sans eux, je serai heureux de me rendre à la manière de voir de M. Fitzgerald.

L'hon. M. FITZGERALD.—Comment la chose vous irait-elle si l'on disait: “ Si le gouvernement de l'Angleterre refuse d'entrer dans cet arrangement, il est opportun, etc.”

L'hon. M. FOSTER.—J'attache beaucoup d'importance à l'idée qu'exprime la première résolution.

L'hon. M. FORREST.—Pourrai-je faire une question à M. Foster ? Je vais lire la résolution que nous avons adoptée le premier jour.

“ Que le Parlement Impérial devrait prendre par une loi, des dispositions qui permettent aux dépendances de l'Empire de faire des arrangements de réciprocité commerciale, y compris le pouvoir d'établir des tarifs différentiels avec la Grande-Bretagne ou les unes avec les autres.”

La question que je désirerais poser est celle-ci: jusqu'à quel point, au-delà de ce que je viens de lire, s'étend la résolution en question ?

L'hon. M. FOSTER.—Elle fait, à mon avis, le pas essentiel. La première demande que nous en avons le pouvoir, et cette résolution-ci déclare que nous devrions exercer ce pouvoir lorsque nous l'aurons. Elle fait précisément le pas additionnel.

L'hon. M. THYNNE.—Il y a deux résolutions et deux préambules, et la première résolution va plus loin que cela. Il me semble que cette résolution va plus loin et qu'elle met sur le tapis la question de la partie plus étendue.

L'hon. M. FORREST.—Je désirerais faire une autre remarque relativement aux observations préliminaires de M. Foster. Je dois dire que la majeure partie fait l'objet de ma sincère sympathie, parlant pour mon compte personnel, particulièrement ce qu'il a dit de la possibilité du développement de l'Empire. Ce développement s'accomplit avec autant de certitude que je suis certain d'être ici aujourd'hui. Je crois que dans l'avenir les colonies de la Grande-Bretagne, les colonies du Canada, du Cap de Bonne-Espérance, de l'Australie, ainsi que les autres possessions britanniques, pourront produire autant de matières brutes et faire une aussi grande consommation des produits fabriqués de l'Angleterre que le monde entier aujourd'hui. Mais ce jour-là n'est pas arrivé, et en attendant, il nous faut agir avec prudence et ne rien faire qui puisse gêner le commerce de l'Angleterre. Or, si je puis m'exprimer

ainsi, nous arguons en nous appuyant sur des prémisses erronées. Nous concluons de l'idée que l'Angleterre perd son commerce avec l'étranger. Il n'existe, soit sous une forme ou sous une autre, aucun renseignement statistique à l'appui de cette déclaration. Dans le cours de la dernière décade, le commerce de l'Angleterre avec l'étranger, comparé au commerce du monde, n'a pas diminué.

Sir CHARLES MILLS.—Oui, il a diminué.

L'hon. M. FORREST.—Je dis non. Nous parlons aussi de l'idée que le commerce de l'Angleterre avec ses colonies a augmenté beaucoup plus rapidement, en proportion, que son commerce avec l'étranger. Il n'en est pas ainsi. Dans le cours de la dernière décade, la proportion relative du commerce de l'Angleterre avec ses colonies, mise en regard du commerce de l'Angleterre avec les pays étrangers, n'a pas augmenté: c'est-à-dire que la proportion de l'augmentation du commerce avec les colonies n'a pas été aussi considérable que la proportion de l'augmentation du commerce avec les autres parties du monde. Mieux vaut, pour nous, nous assurer des faits avant d'entasser des arguments.

Le PRÉSIDENT.—La Conférence est-elle prête à se prononcer sur la question ?

L'hon. M. FITZGERALD.—Puis-je suggérer une autre modification légère qui contribuera à améliorer la motion ? Qu'après le mot "Produits" on insère les mots "en tout ou en partie."

M. LEE SMITH.—Comment la motion se lit-elle maintenant ?

L'hon. M. FOSTER.—Elle se lit comme suit :

"*Considérant* que le meilleur moyen d'assurer la stabilité et les progrès de l'Empire britannique est de resserrer de plus en plus les liens qui unissent les colonies à la mère-patrie et de développer sans cesse une sympathie et une coopération pratiques dans tout ce qui touche à la prospérité commune ;

Et considérant qu'on ne peut favoriser plus efficacement cette coopération et cette unité que par la culture et l'expansion de l'échange mutuel et profitable de leurs produits ; qu'il soit—

Résolu que cette Conférence croit à l'opportunité d'un arrangement douanier entre la Grande-Bretagne et ses colonies, grâce auquel le commerce dans l'Empire pourra être mis sur un pied plus favorable que celui qui existe avec les pays étrangers ; et qu'il soit—

Résolu de plus que jusqu'à ce que la mère-patrie puisse trouver moyen d'entrer dans un tel arrangement, il est opportun que, lorsqu'autorisées à le faire, les colonies de la Grande-Bretagne ou celles d'entre elles qui seront disposées à agréer à cette idée, prennent des mesures pour mettre les produits, en tout ou en partie, des unes et des autres, à des conditions douanières plus favorables que celles qui sont accordées aux produits de même nature des pays étrangers."

Sir HENRY DE VILLIERS.—Voici quelle est notre position, à celui qui a proposé la modification et à moi-même : Nous ne voulons pas lancer une note de discorde et conséquemment si la modification que propose M. Foster reçoit l'approbation de tous les autres membres de la Conférence, je comprends que dans ce cas M. Hofmeyr n'insistera pas sur sa motion, mais qu'il la retirera, et il nous faudra alors refuser de voter absolument pour cette raison-ci : nous avons dans la colonie du Cap de Bonne-Espérance une union douanière avec l'Etat libre d'Orange, et nous espérons en établir une avec la République de l'Afrique méridionale, et nous craignons de nous compromettre de quelque façon relativement à l'union douanière en question. Voici quelle est la position : si les autres membres de la Conférence sont d'accord sur la résolution, M. Hofmeyr retirera sa modification et les délégués du Cap de Bonne Espérance ne voteront pas sur la résolution.

M. HOFMEYR.—Les mots de la résolution de M. Foster qui restreignent le projet d'arrangements commerciaux différents à l'Empire britannique excluent l'union douanière de l'Afrique méridionale.

Sir HENRY DE VILLIERS.—S'il n'y a pas unanimité parmi les autres membres de la Conférence, nous pourrions alors insister sur notre modification.

Le PRÉSIDENT.—Est-ce que ces mots-là ne s'appliquent pas exclusivement à l'Angleterre et non à l'Empire ?

M. HOFMEYER.—Voici l'attitude que je prends : si quelque chose de pratique doit résulter de cette résolution telle qu'elle est, des négociations devront avoir lieu entre les diverses colonies. Alors il appartiendra au Cap de Bonne-Espérance d'examiner si nous devons nous en tenir à notre propre union douanière de l'Afrique méridionale, ou entrer dans cette union plus étroite avec le reste de l'Empire. Or si, comme politicien pratique, pour le Cap, je votais pour la résolution telle qu'elle est, " que cette Conférence croit à l'opportunité d'un arrangement douanier entre la Grande Bretagne et ses colonies, grâce auquel le commerce dans l'Empire pourra être mis sur un pied plus favorable que celui qui existe avec les pays étrangers," je voterais pratiquement pour l'exclusion de l'Etat libre d'Orange de l'union douanière de l'Afrique méridionale. Je ne puis faire cela. Ce serait commettre un suicide politique et je ne vois pas la possibilité pour moi de voter pour une résolution qui renferme ces mots. Je ne puis voir d'autre moyen de sortir de la difficulté. Si les autres colonies s'entendent sur la résolution, je n'insisterai pas sur ma modification.

L'hon. M. FOSTER.—Un ou deux mots relativement à cette résolution avant d'en arriver à un vote. Laissez-moi lire maintenant la résolution, je ne lirai pas le préambule parce qu'il est inutile. La première résolution se lit comme suit:—" Que cette Conférence croit à l'opportunité d'un arrangement douanier entre la Grande-Bretagne et ses colonies, grâce auquel le commerce dans l'Empire pourra être mis sur un pied plus favorable que celui qui existe avec les pays étrangers ; et qu'il soit—

" Résolu de plus que jusqu'à ce que la mère-patrie puisse trouver moyen d'entrer dans un tel arrangement, il est opportun que, lorsqu'autorisées à le faire, les colonies de la Grande-Bretagne ou celles d'entre elles qui seront disposées à agréer à cette idée, prennent des mesures pour mettre les produits, en tout ou en partie, des unes et des autres, à des conditions douanières plus favorables que celles qui sont accordées aux produits de même nature des pays étrangers."

Je désire en premier lieu dire ceci : Je me suis reposé sur certaines données en rédigeant cette résolution. J'ai constaté en premier lieu que les représentants des colonies australiennes avaient élevé la voix très haut, pour me servir de l'expression de mon ami, dans le but d'obtenir de l'Angleterre un certain pouvoir : pouvoir de faire quoi ? Le pouvoir de faire des arrangements favorables entr'elles en Australie, ce qui comporte naturellement l'idée de conditions préférentielles. Je suppose que c'était une question qui avait été pratiquement réglée. Puis je vis les délégués australiens à cette Conférence se remuer et obtenir l'adoption d'une résolution à laquelle nous avons consenti naturellement et qui demande à l'Angleterre de faire disparaître une autre cause d'incapacité qui existe déjà à leur égard et de leur accorder le pouvoir de faire des arrangements préférentiels avec d'autres colonies que celles de l'Australie, savoir avec le Canada ou avec le Cap de Bonne-Espérance. M'appuyant sur ces deux données, j'arrive à la conclusion qu'il n'y aurait pas et qu'il ne pourrait pas y avoir la moindre objection à la seconde résolution qui est à mon avis un pas essentiel additionnel, et qui dit : Maintenant que nous avons demandé ces pouvoirs, que nous les avons en partie et que nous voulons les avoir en totalité, en attendant que nous les ayons, nous ne nous proposons pas de rester tranquilles et de ne rien faire, mais nous allons franchir le pas additionnel jusqu'au point où nous amèneront les autres résolutions et nous allons, si c'est possible, mettre les produits des uns et des autres, soit une partie de ces produits ou tous ces produits, selon que la chose nous conviendra le mieux, sur une base favorisée ou préférentielle. La conclusion est si logique et si nécessaire, qu'il ne m'est jamais entré un seul instant dans l'esprit que quelqu'un pouvait soulever la moindre objection à leur égard. Quant à la phraséologie, j'ai essayé de rédiger cette résolution avec autant de soin que possible. Elle a été quelque peu mal comprise et avec les changements nécessaires suggérés par lord Jersey, je crois qu'elle devrait être satisfaisante pour n'importe quel délégué. Comment pouvons-nous différer ? J'ai aussi raisonné par analogie sur la première résolution. Je me suis dit : " En Canada nous avons discuté toute cette question. Nous l'avons examinée sous toutes ses faces et nous croyons fermement que si l'on pouvait amener l'Angleterre à faire ceci, si elle pouvait trouver le moyen d'y accéder, ce serait d'un grand avantage

pour le Canada," et nous avons exposé à l'Angleterre notre manière de voir dans ce sens. Ce qu'elle en fera, je ne sais pas ; mais je n'avais pas la moindre idée que quelqu'un soulèverait l'objection qu'il ne serait pas sage pour nous d'exprimer notre opinion sur l'opportunité d'un arrangement douanier aussi vaste et aussi avantageux, par la raison que la chose pourrait ne pas être agréable à l'Angleterre, car ce serait intervenir jusqu'à un certain point dans son commerce, ce serait peut-être intervenir considérablement dans son commerce. Puis nous avons été unanimement d'accord dans cette Conférence à demander à l'Angleterre de détruire les traités de 1862 et de 1865, vu que les clauses relatives aux nations favorisées seraient un obstacle à l'établissement d'un arrangement douanier de ce genre, et il était de notre intérêt de faire disparaître les causes d'incapacité. Est-ce que cela n'entraînait pas les changements dans son commerce qui, selon certains hommes d'Etat anglais, devaient déterminer un bouleversement, une révolution. Tout de même nous n'avons pas cru que cela nous empêchait d'exposer notre manière de voir sur cette question. Que faisons-nous de plus ici ? Nous disons simplement que à notre avis il serait à désirer qu'une union douanière fût établie. Conséquemment, pour raisonner strictement d'après les principes qui ont été posés au début dans cette Conférence, je ne m'attendais pas à la moindre opposition de ce côté. Je croyais que nous devrions faire un peu plus qu'adopter des résolutions. J'admets la cause d'incapacité sous le coup de laquelle se trouve mon ami du Cap de Bonne-Espérance. C'est un politicien pratique, et les conditions de ce pays-là sont d'une certaine catégorie ; il avoue que l'état des choses au Cap de Bonne-Espérance est tel que, même si l'Angleterre offrait d'entrer dans l'arrangement à des conditions plus favorables, leur colonie ne pourrait la suivre.

L'hon. M. HOFMEYR.—Tant que le droit de douane restera sur sa présente base. Naturellement nous examinerons le nouvel état de choses lorsqu'il se présentera.

L'hon. M. FOSTER.—Vous n'auriez qu'à examiner la position nouvelle, en tant qu'il s'agit de ma première résolution, lorsque la chose se présentera. Est-il possible que le Cap de Bonne-Espérance, comme colonie britannique, croie réellement qu'une union douanière avec d'autres pays d'Afrique est une compensation plus que suffisante pour la tenir en dehors de l'Empire, dans le cas où un arrangement comme celui dont on parle aurait lieu ? La difficulté n'est pas aussi grande qu'elle pourrait l'être, et je demande aux délégués du Cap de Bonne-Espérance de nous dire si, oui ou non, ils se mettent dans une fausse position en acquiesçant à cette proposition. Supposez que l'Angleterre vienne dire aujourd'hui : "Je vais faire cet arrangement avec toutes les parties de l'Empire et nous aurons le commerce dans l'Empire." La colonie du Cap de Bonne-Espérance y consentirait, ou si non il lui faudrait un immense avantage en compensation pour la tenir éloignée de relations commerciales aussi vastes. Or, cette difficulté ne se présentera pas, M. Hofmeyr, jusqu'à ce que l'Angleterre y consente : de sorte que la difficulté, même si vous votiez en faveur de la résolution, ne serait pas plus grande que si vous ne votiez pas en sa faveur. A tout événement, je remets l'affaire entièrement entre les mains de mes amis du Cap de Bonne-Espérance. Ils ont dit franchement quelle était leur position et je voulais voir ce que c'était. Quant à mon bon ami M. Suttor, j'emploierai auprès de lui les mêmes arguments que j'ai employés auprès des autres : jusqu'où liez-vous votre gouvernement et vous liez-vous vous-même ? C'est à dessein que cette résolution a été rédigée dans ces termes, d'une façon aussi large et aussi élastique que si vous faisiez un arrangement avec le Canada à l'égard d'un seul produit pour un autre : cela remplirait la condition. Plus que cela, si votre gouvernement n'est pas disposé à accepter cette manière de voir, la résolution ne le lie en rien, parce qu'elle ne lie personne qui ne soit pas disposé à se laisser lier par elle. Je vous dirai ce que, à mon avis, nous devrions faire. Pourquoi sommes-nous ici ? D'où venons-nous ? Messieurs, vous êtes venus à grands frais de pays éloignés, employant notre temps sous les regards du monde ; nous sommes ici, dans quel but ? Dans le but d'avoir une communication par câble. A quelle condition ? A la condition du développement du commerce, et vous n'auriez pas la sympathie d'un seul Canadien à moins de vous rallier au développement du commerce aux autres conditions. Pourquoi êtes-vous ici ? Pour

retourner auprès de vos gouvernements et dans le même état où vous étiez avant ? Ne sommes-nous pas ici parce que nous voulons faire des arrangements les uns avec les autres ? et m'est avis que chaque résolution que nous adopterons, si elle doit avoir une conséquence quelconque, doit être suivie d'une action pratique. C'est le second pas de l'action pratique. Nous nous sommes réunis, il est vrai, nous demandons des pouvoirs et nous les obtenons ; mais sommes-nous disposés de dire avant de nous séparer : nous allons attendre que nous ayons ces pouvoirs, ou allons-nous immédiatement entrer en négociations dans le but d'être pratiques sur ce point ? " Si nos gouvernements sont disposés à le faire," c'est là toute la mesure dans laquelle nous les lions. Il me ferait peine de voir la Conférence se terminer après avoir adopté des résolutions comme celles que nous avons adoptées jusqu'aujourd'hui, sans en retirer un profit pratique en étendant les relations commerciales entre nous pour le bien de chacun. Tel est ce que je peux faire et tel est le point jusqu'où je peux aller. On a beaucoup parlé de la question de consulter l'Angleterre, question dont parle la première partie de la résolution. Je désire dire une chose sur cette question même du blé : il y a là un vaste sujet à controverse. Combien d'années s'écouleront, monsieur le président, avant que les États-Unis cessent d'envoyer un seul boisseau de blé en Angleterre ? Pas un grand nombre. Les terres arables disponibles aux États-Unis sont toutes prises, la nature productrice de son immense domaine diminue d'année en année, l'étendue de terres où aujourd'hui la culture du blé cesse est considérable, et le fait que la population s'enrichit a produit son effet. Les terres se prennent pour faire des parcs et des pâturages, et la population augmente à raison de 2,000,000 d'âmes par année. Il faut un bon nombre de boisseaux de blé pour nourrir soixante-deux millions d'habitants. Le moment arrive, M. le président, où l'Angleterre s'adressera presque exclusivement à ses colonies pour en obtenir les aliments dont elle a besoin. Allez à Montréal aujourd'hui et demandez le prix du pain. Obtenez le renseignement et inscrivez-le dans votre livre de note. Retournez à il y a six ans, et demandez quel était le prix du pain. Inscrivez cela dans votre livre de note. Informez-vous du prix de la farine alors et du prix de la farine aujourd'hui ; vous verrez que le prix du blé aujourd'hui est exactement la moitié de ce qu'il était alors, et cependant l'artisan paie le même prix pour son pain qu'il y a six ans. Voyez ce qui s'est passé en France dont le gouvernement a imposé des droits de plus en plus considérables sur les farineux d'année en année. Lisez la statistique à l'égard du prix du blé et de la farine et à l'égard des droits auxquels ils sont soumis. Demandez si oui ou non le prix du pain a haussé, et revenez ensuite à la question de savoir s'il n'est pas possible que l'Angleterre puisse imposer un léger droit différentiel sur le blé sans que ses artisans et ses journaliers paient un seul sou plus cher qu'aujourd'hui pour leur pain. Supposez que oui, M. le Président. Il y a quelque chose de plus élevé que cela. C'est très bien qu'un homme puisse acheter le pain à un dixième de cent moins cher, mais il vaut encore mieux qu'il ait un salaire suffisant pour acheter ce pain. La somme de concurrence qui se fait en Angleterre aujourd'hui rapproche les horizons de celui qui travaille à salaire, et l'examen de son état industriel le prouve clairement. Je veux tout simplement démontrer que nous ne demandons pas à l'Angleterre de faire une révolution. Nous ne disons pas que nous sommes d'avis qu'elle le devrait. Il y a deux ou trois choses relativement auxquelles elle peut considérablement aider aux colonies à la longue, et cela à son avantage ; la moindre mesure même donnerait un regain de vie à la production du grain dans les colonies, et plus que cela, ferait tressaillir toutes les parties de l'Empire colonial à l'idée que l'Angleterre au moins a reconnu que ses colonies doivent être traitées un peu mieux que les autres pays. Une autre considération encore : l'Empire britannique doit rester debout ou tomber dans son ensemble. Il doit rester debout ou tomber dans son ensemble, et dans vingt ans d'ici la partie la plus considérable de l'Angleterre se trouvera en dehors de l'Angleterre. Vous direz peut-être : attendez que ce moment arrive. J'ai foi dans le pouvoir des idées et je voudrais que cette Conférence répandît l'idée que c'est la pensée de l'Empire colonial que des relations comme celles-ci s'établissent aussi tôt que possible, relations qui donneront de la solidité à la cohésion et au développement des parties éloignées de l'Empire. Que cette idée se répande et prenne racine, quand

bien même elle ne produirait pas un résultat immédiat. Il ne s'est jamais rien fait tant qu'on a pas semé des idées et qu'on ne leur a pas donné le temps de germer. Si l'idée dont je parle part de la Conférence, quel bien ne fera-t-elle pas ?

L'hon. M. HOFMEYER.—Supposez que, comme résultat de l'adoption de cette résolution, nous apprenions dans quelques mois, contrairement aux espérances les plus vives des plus ardents d'entre nous, que le Royaume-Uni est prêt à faire un arrangement douanier du genre de celui que comporte cette résolution, voici ce que la colonie du Cap de Bonne-Espérance aurait à faire : il lui faudrait convoquer une assemblée des divers membres de l'union douanière de l'Afrique méridionale. Voici les questions qu'elle soumettrait aux délégués de l'Etat Libre. Elle dirait : Voici que l'Empire britannique est prêt à admettre toutes nos marchandises de la colonie du Cap et de l'Afrique méridionale à des conditions plus avantageuses qu'elle ne fait au reste du monde ; vous l'Etat Libre seriez-vous prêt à vous joindre à nous et à devenir à un point de vue fiscal une partie de l'Empire britannique ? Seriez-vous prêt à admettre les marchandises de l'Empire britannique à des conditions plus avantageuses que les marchandises du reste du monde si l'Etat Libre exportait ces marchandises dans le Royaume-Uni aux mêmes conditions ? Il est très possible que l'Etat Libre dirait : “ Certainement nous allons faire cela.” Il pourrait peut-être exprimer une réponse contraire. L'action du Cap de Bonne-Espérance dépendrait beaucoup de cette réponse. Je voudrais que la colonie du Cap fût libre de négocier avec l'Etat Libre d'Orange, soit pour l'entraîner dans l'union douanière impériale ou pour rester en dehors avec elle, si c'était nécessaire. Pour le moment, je ne suis pas autorisé à voter pour une résolution qui embrasse pratiquement notre union douanière de l'Afrique méridionale. Malgré l'éloquence de M. Foster, je ne puis changer d'avis.

M. LEE SMITH.—M. Foster a dit que pour être conséquents nous devrions adopter cette résolution tout simplement parce que nous avons adopté hier une résolution qui déclare “ que cette Conférence est d'avis qu'on devrait faire disparaître des traités qui existent entre l'Angleterre et toute puissance étrangère les dispositions qui empêchent les dépendances de l'Empire soumises à un gouvernement responsable de faire des arrangements de réciprocité commerciale entr'elles ou avec l'Angleterre.” Or, je prétends qu'en votant contre cette résolution nous ne voulons pas dire que nous renions la proposition de l'autre jour. M. Foster nous a demandé de nous lancer dans une question bien différente. Je maintiens que la simple résolution qui veut que nous procédions à la mise en pratique de ce simple arrangement douanier mutuel aurait beaucoup plus d'importance que cette résolution-ci. Je ne puis voter en faveur de la résolution telle que modifiée.

L'hon. M. THYNNE.—Je ne puis accorder mon appui empressé à la motion. Je crois que nous devrions la remettre à demain matin.

L'hon. M. FOSTER.—Il n'y a pas d'objection à la remettre à demain matin.

Sur motion, le débat est ajourné et la séance est levée.

Conférence Coloniale.

CABINET DU MINISTRE DU COMMERCE,

OTTAWA, 6 juillet 1894.

La Conférence reprend ses travaux à 10 hrs de l'avant-midi, sous la présidence de L'HON. MACKENZIE BOWELL.

Délégués présents :

Pour le gouvernement Impérial— { LE TRÈS HON. COMTE DE JERSEY, C.P.,
G.C.M.G.

Pour le Canada—L'HON. MACKENZIE BOWELL, C.P.

L'HON. SIR ADOLPHE CARON, C.P., C.C.M.G.

M. SANDFORD FLEMING, C.M.G.

Pour la Tasmanie—L'HON. NICHOLAS FITZGERALD.

Pour la Nouvelle-Galles du Sud—L'HON. F. B. SUTTOR, M.A.L.

Pour le Cap de Bonne-Espérance—SIR HENRY DE VILLIERS, C.C.M.G.

SIR CHARLES MILLS, C.C.M.G., C.B.

L'HON. JAN HENDRICK HOFMEYR.

Pour l'Australie méridionale—L'HON. THOMAS PLAYFORD.

Pour la Nouvelle-Zélande—M. ALFRED LEE SMITH.

Pour Victoria—SIR HENRY WRIXON, C.C.M.G., C.R.

L'HON. NICHOLAS FITZGERALD, M.C.L.

L'HON. SIMON FRASER, M.C.L.

Pour le Queensland—L'HON. A. J. THYNNE, M.C.L.

L'HON. WILLIAM FORREST, M.C.L.

LE COMMERCE DANS L'EMPIRE.

L'hon. M. FOSTER.—Relativement à cette motion, la Conférence a entendu hier la déclaration de M. Hofmeyr, et a appris l'attitude des délégués de la colonie du Cap de Bonne-Espérance. M. Hofmeyr et moi nous avons eu une conversation ce matin, et il a fait une suggestion à laquelle, pour ma part, je ne vois pas beaucoup d'objection si elle ne détruit pas l'unité et la force de la résolution ; et, de prime abord, je ne crois pas qu'elle ait cet effet. Je vais en faire part à la Conférence, et si la Conférence l'approuve je ne serai que trop heureux de me rendre au désir des délégués du Cap à cet égard. J'ai l'assurance que quelques-uns d'entre eux, du moins, éprouvent une très vive sympathie pour le principe de la motion que j'ai présentée et qu'ils sont très peïnés d'avoir à refuser de voter ou d'avoir à voter contre la motion ; mais d'un autre côté, ils sont en présence de circonstances particulières à leur pays, et dont nous, comme Conférence, devons tenir compte. La proposition est simplement ceci : que nous ajoutions l'union douanière de l'Afrique méridionale dont la colonie britannique constitue de beaucoup la partie la plus importante, les dix-neuf vingtièmes, me dit-on ; que si cette motion est adoptée, ainsi que je l'espère, nous ajoutions à la fin, pour les fins de cette résolution, que l'union douanière de l'Afrique méridionale soit considérée comme une partie de l'Empire britannique, ou, si nous ne pouvons dire "de l'Empire britannique", qu'elle soit considérée comme une partie du territoire que doit embrasser la résolution, ce qui vaudrait mieux, car il ne serait

guère juste de dire que c'est une partie; que pour les fins de la susdite résolution l'union douanière de l'Afrique méridionale soit considérée comme pouvant être couverte par la résolution.

Sir CHARLES MILLS.—C'est cela.

L'hon. M. FOSTER.—Oui, cela serait parfaitement satisfaisant; j'ai la certitude que, pour ce qui est du Canada, si nous pouvions faire un arrangement avec le Cap de Bonne-Espérance relativement à certains articles, nous n'aurions pas d'objection. J'aimerais connaître l'opinion de lord Jersey sur cette question. De plus, un des délégués, avec qui j'ai conversé, éprouve une autre répugnance à voter en faveur de la motion; voici, en résumé, ce qui fait la base de la difficulté. Je vais exposer la chose comme étant personnelle au Canada et me mettre à sa place. Le Canada est un pays de protection. A tort ou à raison—et nous avons agi en conséquence—nous croyons que pour développer nos propres industries dans les circonstances particulières où nous étions, il nous fallait avoir quelque chose de plus que des droits de revenu. Nous avons développé les industries, et nous ne voudrions pas voir ruiner ces industries aujourd'hui. Il y en a un certain nombre que nous ne voudrions pas mettre en péril quand bien même l'Angleterre devrait y consentir et faire un arrangement. Tout ce que cette résolution nous oblige de faire est de mettre les marchandises de l'Angleterre, en tout ou en partie, quel que soit l'article qui fait l'objet des négociations et qui tombe dans le domaine de l'arrangement, si cet arrangement est finalement terminé, sur une base plus favorisée que nous mettons les marchandises de même nature d'un pays étranger. De sorte que cela ne nécessiterait pas la destruction d'intérêts chers et essentiels dans les colonies; mais au contraire, il en résulterait des avantages. Imposez n'importe quel droit protecteur raisonnable que vous voudrez, il arrivera toujours des marchandises des pays étrangers; et si vous donnez à l'Angleterre, relativement à ces articles fabriqués, une meilleure position qu'aux fabricants de l'étranger, vous lui donnerez un avantage réel, et ceci vous amène dans le domaine de cette résolution. Conséquemment, je ne vois pas comment, en matière de protectionnisme et venant du Canada, je pourrais m'objecter à cette résolution pour ce motif et de crainte que si elle était adoptée, nous serions obligés de détruire des industries considérables et vitales. Nous serions tout simplement obligés, dans l'esprit de la résolution, de donner au fabricant britannique une meilleure position sur notre marché qu'aux nations étrangères; et je communique cet argument en toute sincérité aux délégués aux yeux de qui cette objection peut être un obstacle et leur demande d'y songer avant de se prononcer. Plus j'y pense et plus je suis convaincu qu'on devrait l'adopter; et je suis persuadé qu'il n'en résultera pas de mal, mais au contraire beaucoup de bien. Depuis la séance d'hier, j'ai lu des articles de journaux très influents en Angleterre; j'ai lu ce qu'a dit le premier ministre de votre colonie du Cap de Bonne-Espérance, M. Rhodes; j'ai lu les commentaires qu'en ont faits les journaux anglais; et vous pouvez croire que, dans l'Empire britannique, l'idée a fait plus que germer: elle prend racine, grandit, et elle devra d'une façon ou d'une autre rallier finalement ensemble les différentes parties de l'Empire, en dépit de tous les doctrinaires qui vivent sur la surface du globe. L'Empire n'est pas sur le point de s'émietter, et il existe un sentiment qui est prêt à faire des sacrifices, même d'idées depuis longtemps cultivées avec soin, pour cimenter l'Empire et à en maintenir l'unité. C'est un intérêt personnel éclairé et civilisé qui nous y conduira, si non autre chose.

Lord JERSEY.—M. Foster m'a demandé si je pouvais donner mon approbation à ces résolutions au nom du gouvernement britannique. Je dois lui répondre avec peine qu'il ne m'est pas possible de le faire, car si j'approuvais ces résolutions, je déclarerais dans la même mesure que le gouvernement de Sa Majesté les approuve, et je ne puis faire cela.

L'hon. M. FOSTER.—La question perd quelque peu de sa vigueur lorsque nous décidons de ne pas dire que les colonies de l'Afrique méridionale devront être considérées comme partie de l'Empire britannique. Nous avons dit qu'elles devront être considérées comme territoire tombant sous le coup des résolutions. J'ai des doutes sur l'opportunité de dire qu'elles devraient former partie de l'Empire britannique.

Lord JERSEY.—Ainsi que je l'ai dit hier, je ne pourrais le faire, mais il n'y a pas de mal à dire que l'union douanière de l'Afrique méridionale devra être considéré comme tombant dans le domaine de cette résolution. C'est une question difficile à résoudre, parce que l'Etat libre d'Orange ne fait pas partie de l'Empire britannique, bien que pour ses propres fins il ait fait un arrangement avec la colonie du Cap de Bonne-Espérance. C'est une question diplomatique à laquelle je ne puis répondre, je crois.

M. LEE SMITH.—J'ai promis hier de voter en faveur de ces résolutions; mais réflexion faite et avant de remplir ma promesse, je désirerais vous demander, relativement à la première, si vous vous attendez à ce que l'Angleterre donne un avantage par l'imposition de droits en notre faveur, sur les produits venant d'autres pays; car, s'il en était ainsi, je ne pourrais voter pour les résolutions. Je suis prêt à voter dans le sens que voici: les colonies pourront aider à l'Angleterre autant qu'elles voudront, mais je ne voudrais pas consentir à voter pour une résolution qui impliquerait que l'Angleterre, en échange de cela, imposerait des droits sur les produits d'autres nations. C'est compliquer la question, je crois. J'aimerais voir toutes les colonies mettre les marchandises de l'Angleterre sur un meilleur pied que les marchandises d'autres nations, et je voudrais que les colonies se fissent des concessions entre elles; mais je n'aimerais pas que la Conférence déclarât par une proposition que l'Angleterre en retour et à titre de réciprocité en notre faveur, mit d'autres nations dans une position désavantageuse en faisant ce qu'il lui faudrait faire pour nous avantager, c'est-à-dire en imposant des droits sur les marchandises d'autres nations. Je ne crois pas la chose possible; je ne pense pas que le gouvernement britannique y prêterait l'oreille un seul instant. C'est à ne pas y songer, et nous en souffririons à la longue.

L'hon. M. FOSTER.—Nous devons être parfaitement francs, et comme la question a été posée franchement, j'y répondrai de même. L'Angleterre devra être l'arbitre dans cette affaire; il lui faut veiller à ses propres intérêts, et si elle ne juge pas à propos d'entrer dans l'arrangement, qu'elle n'y entre pas. Il n'y a pas de mal à ce qu'un fils aille demander à son père de faire un arrangement amical qui serait avantageux pour le père comme pour le fils. Il n'existe pas de moyen qui permette à la Grande-Bretagne de rendre la pareille sur la liste des articles que déjà elle rend impossibles, et cela se résumerait à ceci: que l'Angleterre pourrait, comme la proposition le déclare, traiter notre commerce plus favorablement, de la façon particulière qu'elle voudra, que celui de pays étrangers, et ceci ne pourrait se faire qu'en imposant des droits sur les marchandises de pays étrangers. Relativement à l'autre sentiment généreux et bon de M. Lee Smith qui fait qu'il est très disposé à ce que les colonies donnent tout à l'Angleterre et que l'Angleterre ne donne rien en retour, je dis, pour ma part, et je crois, pour ce qui est du Canada, que le jour est loin où nous proposerons, si nous n'y trouvons pas un peu d'intérêt, de donner tous les grands avantages possibles à l'Empire britannique sans rien recevoir en retour. Le commerce est inexorable et les sentiments sont libres; et lorsqu'il s'agira d'arrangement entre ceux qui ont l'entier contrôle de leurs affaires fiscales entre eux en vertu de la constitution et de la loi, on procédera au point de vue du commerce, et on exigera un examen raisonnable et une distribution raisonnable.

M. LEE SMITH.—Il serait facile de faire voir comme nous pourrions par là obtenir un avantage.

L'hon. M. FOSTER.—Si nous le fuisions, nous aurions la compensation dont nous aurions convenu.

M. LEE SMITH.—Nous obtiendrions un champ plus vaste d'exportations en accordant à l'Angleterre ce tarif préférentiel, mais il est impossible que nous demandions à l'Angleterre de nous donner pareille chose.

Lord JERSEY.—Je vais développer ma réponse à M. Foster et dire qu'à mon sens, si l'Etat libre d'Orange, qui est un pays distinct, était exclus, on pourrait prétendre, on prétendrait qu'il faudrait admettre la clause de la nation la plus favorisée.

L'hon. M. FITZGERALD.—La France et la Belgique auraient assurément quelque chose à dire.

L'hon. M. FOSTER.—Peut-être bien ; mais nous avons demandé que ces causes d'incapacité soient levées ; ceci ne pourrait se réaliser tant qu'elles n'auraient pas été enlevées. La cause d'incapacité doit être enlevée avant que nous puissions faire, entre l'Angleterre et les colonies, l'arrangement dont parle la première résolution.

L'hon. M. SUTTOR.—Il semble y avoir beaucoup de valeur dans l'objection qu'a soulevée Lord Jersey relativement à l'admission de l'Etat libre d'Orange. Nous nous mettrons dans des difficultés si nous permettons qu'un territoire étranger soit placé dans la même position que les colonies. Quant à la proposition qu'a présentée M. Foster, voici quelle est l'objection, à mon sens : Nous demandons à l'Angleterre de bien vouloir aider le commerce entre les colonies et l'Angleterre, de développer et d'augmenter le commerce entre les colonies et la mère-patrie en imposant un droit sur les marchandises étrangères. A titre d'argument, nous dirons que l'Angleterre propose d'imposer un droit de 10 pour 100 sur les marchandises étrangères reçues en Angleterre et qu'elle laisse les marchandises des colonies entrer en franchise comme aujourd'hui. Voici assurément quelle serait la position : l'Angleterre dirait à ses colonies :—“Nous avons maintenant mis des entraves au commerce étranger en votre faveur, jusqu'à concurrence de 10 pour 100 ; nous allons laisser vos marchandises entrer en franchise, comme nous l'avons toujours fait ; êtes-vous prêts à rendre le réciproque et laisser entrer nos marchandises en franchise dans vos territoires ?

L'hon. M. FOSTER.—Ce serait très injuste.

L'hon. M. SUTTOR.—Pourquoi ?

L'hon. M. FOSTER.—Nous imposons 30 pour 100 sur les lainages ; si l'Angleterre nous accorde sur un volume égal un droit préférentiel de 5 pour 100, est-elle injuste au point qu'elle nous demanderait de lui donner un droit préférentiel de 30 à 40 pour 100 ?

L'hon. M. SUTTOR.—Mais si nous sommes pour faire un arrangement comme celui-ci, c'est-à-dire qu'elle entraverait l'introduction de marchandises étrangères pour aider ses colonies, dans le but d'augmenter le volume du commerce entre les colonies et elle, elle peut en justice nous demander de lui rendre le réciproque et lui permettre d'expédier ses marchandises fabriquées aux mêmes conditions qu'elle accepte nos produits. Je désire demander à mes co-députés s'ils sont prêts à engager leurs gouvernements jusqu'à ce point, c'est-à-dire que, dans le cas où l'Angleterre ferait cette faveur à nos marchandises et qu'elle taxerait les marchandises étrangères, si nous sommes prêts à rendre la pareille et à laisser entrer les marchandises fabriquées d'Angleterre en franchise dans nos ports ? Pour ma part je dois dire que je ne suis pas prêt à le faire.

L'hon. M. FOSTER.—Je dois protester et dire que ce n'est pas là un exposé raisonnable de l'affaire. Quiconque fait des transactions avec un homme d'affaire ne voudrait pas un seul instant transiger des affaires de cette façon-là. Lorsque deux hommes d'affaire se réunissent pour parler de transactions ils sont censés se demander que des avantages raisonnables de l'un et de l'autre côté, et l'un ne dit pas à l'autre : “Donnez-moi dix louis et je vous en donnerai un”. L'Angleterre ou tout autre peuple commercial ne voudrait faire de demande pareille. Si l'Angleterre ne nous donne pas d'avantage sur d'autres nations, nous ne donnerons pas à l'Angleterre d'avantage sur une autre ; et si l'Angleterre vient nous dire : “Nous allons vous donner un avantage de 5 pour 100 sur un autre,” nous demanderait-elle de lui donner un avantage de 35 à 40 pour 100 ? Ce ne serait pas juste ; et on ne s'y attend pas. Nous exportons du blé en Angleterre et nous en importons des marchandises en laine. Quel est le volume du blé exporté en Angleterre ? Quel est le volume des marchandises en laine qu'elle expédie ici ? Si elle nous donne 5 pour 100 sur les marchandises que nous exportons là-bas, nous lui donnerons 5 pour 100 sur le même volume. Ceci serait raisonnable. Mais ne serait-il pas déraisonnable de dire : “Nous allons vous donner un avantage de 10 pour 100 sur un million de boisseaux de blé, et nous vous demanderons de nous donner un avantage de 35 pour 100 sur un million de marchandises en retour.” Ceci n'est pas une demande raisonnable. Ce n'est pas exposer la chose au point de vue des affaires. La chose ne se trouve pas dans la résolution, et ce n'est pas être juste à l'égard des délégués que de

Conférence Coloniale.

s'appuyer sur un exposé pareil pour faire de l'opposition à la résolution. Votons sur la résolution telle qu'elle est, mais ne votons pas sur une interprétation fautive de l'affaire, et je prétends que ceci est une interprétation fautive.

L'hon. M. FORREST.—Je crois que probablement dans ce cas particulier l'Angleterre dirait: "Vous avez sans doute un droit de 35 pour 100, mais nous n'avons jamais admis que le droit était un juste point de départ." Je poserais aux membres de la Conférence la question que voici: Où la question de justice et d'injustice se présente-t-elle? Est-ce en Angleterre qui admet nos marchandises en franchise, ou dans les colonies d'Australie et du Canada qui imposent un droit de 35 pour 100? Vous voyez qu'au point de vue d'un libre-échangiste, l'autre face de la question offre matière à un argument important.

L'hon. M. FOSTER.—Oui, sur le principe.

L'hon. M. FORREST.—La mère-patrie pourrait aussi dire: "Si, sur la base d'un droit de 30 pour 100 vous ne nous accordez que 5 pour 100, qu'est-ce qui vous empêche de mettre 60 pour 100 et de dire: nous ne vous donnerons que 5 pour 100 sur cela?" Le principe s'appliquerait tout aussi bien. Je crois qu'il est nécessaire pour nous d'étudier l'affaire et de nous rendre compte du système qui donne lieu à l'injustice.

L'hon. M. FRASER.—Je ne puis que répéter ce qu'a dit M. Foster avec tant de clarté. Nous avons un droit sur le fil métallique en Australie. Cependant, le fil métallique d'Allemagne encombre nos marchés. Tous ceux qui emploient le fil allemand admettent qu'il ne vaut pas le fil métallique anglais; mais tout de même, vu son bon marché extrême, il remplit nos marchés. Est-ce qu'il ne serait pas très juste, plus que cela, est-ce qu'il ne serait pas même opportun que les gouvernements d'Australie missent un droit de 1 pour 100 disons,—ce droit serait probablement suffisant—pour entraver le commerce allemand et, partant, augmenter le volume du commerce anglais?

L'hon. M. SUTTOR.—Vous admettiez le fil métallique anglais en franchise?

L'hon. M. FRASER.—Non, nous mettions un droit sur les deux; mais le droit préférentiel serait en faveur du fil anglais, et naturellement, ce droit dirigerait certainement le commerce du fil métallique d'Allemagne sur l'Angleterre, et l'Australie n'aurait pas l'avantage d'un volume de commerce semblable d'Australie en Angleterre. C'est aussi évident qu'il est possible de l'être; et il est absolument injuste de s'attendre à ce que nous fassions disparaître tout le tarif parce qu'il y a cinquante ans nous avons adopté un tarif protecteur. Ce serait absolument injuste; l'Angleterre ne voudrait jamais y songer.

M. LEE SMITH.—En réponse à M. Suttor, M. Foster a dit que ce serait une injustice manifeste d'exiger de l'Angleterre de nous accorder un avantage semblable à celui que nous lui donnons, n'est-ce pas?

L'hon. M. FOSTER.—Non, j'ai dit que ce serait une injustice manifeste d'exiger que nous donnions plus que nous recevons de l'Angleterre.

M. LEE SMITH.—En supposant qu'il y eût un droit de 10 pour 100, vous devriez lui accorder un droit semblable. L'Angleterre importe pour environ £24,000,000 de blé chaque année. Or, si vous imposez un léger droit de un schelling par *quarter*, ce qui représente 5 pour 100, vous imposerez une taxe dont le produit sera £1,200,000 par année. Comment allez-vous enlever les droits sur les articles de détail par l'application de votre système? C'est impossible. Le volume du commerce est dans la proportion de trois à un. Soixante quinze pour cent du commerce d'Angleterre se font en dehors des colonies britanniques.

Sir HENRY WRIXON.—Quatre-vingt-cinq pour cent.

Lord JERSEY.—Le commerce de l'Angleterre avec les possessions britanniques représente environ un quart du volume total, et le commerce n'est que de quinze pour cent avec les colonies qui se gouvernent par elle-mêmes.

M. LEE SMITH.—C'est encore pis. Si nous obtenions cinq pour cent, il est évident que l'Angleterre taxerait tout simplement sa population à notre bénéfice. Il est absolument injuste que vous appliquiez un système comme celui-ci. Notre commerce est restreint. La seule manière dont nous puissions aider l'Angleterre, c'est de lui donner un accès aussi libre que possible qui lui permette d'exporter ses produits

dans nos colonies, et partant, de l'aider, sous forme de légers droits, à venir acheter chez nous. Nous devrions avoir des vaisseaux anglais venant de ports anglais et aider ainsi notre propre monde à attendre un grand marché au moyen de prix réduits de transport et de meilleures conditions de commerce. Vous ne pouvez espérer que l'Angleterre se contenterait d'une réduction semblable de droits. Parce que l'un représente un volume considérable d'affaires et l'autre un faible volume, le peuple anglais ne voudrait pas y prêter l'oreille cinq minutes. Le véritable moyen est d'encourager les Anglais à nous vendre et alors, en vertu des lois du commerce, ils devront nécessairement être en meilleure position d'acheter chez nous.

L'hon. M. FITZGERALD.—Je crois que les observations de M. Smith pourraient s'adresser plus convenablement au peuple anglais et au gouvernement anglais. Je pense que M. Foster a exposé la situation avec beaucoup de justesse, dans ce sens que les hommes d'Etat anglais sont très capables de protéger les intérêts du Royaume-Uni, et ils ne feront rien de préjudiciable au peuple ou au commerce d'Angleterre. Et pourquoi irions-nous nous mettre dans la position de faire voir quel effet ce système aura sur l'Angleterre? Elle n'en fera rien si elle n'en retire pas d'avantages.

L'hon. M. THYNNE.—Je pense qu'il serait bon d'établir nos conditions. Si on enlevait 10 pour 100 de certains articles en Canada, il faudrait que 10 pour 100 fussent imposés en Angleterre. Je pense que ce doit être là une erreur. Je crois que M. Foster a voulu dire que la valeur totale, en espèces, de la réduction des recettes du Canada sur les articles déterminés représenterait la somme de concessions que le Canada demanderait en retour à l'Angleterre, c'est-à-dire que l'Angleterre imposerait sur les marchandises à l'entrée un droit qui représenterait une préférence, un encouragement pour les produits canadiens, dans les proportions dont le Canada réduirait les droits sur les autres marchandises.

L'hon. M. FOSTER.—Ce serait un moyen.

L'hon. M. THYNNE.—C'est la manière dont la chose peut se faire; mais arrêtons-nous sur ceci: Allons-nous recommander et dire que nous sommes d'avis, après mûre réflexion, qu'il est opportun pour le peuple anglais de modifier son système de commerce au point d'imposer pour le Canada un droit particulier, et pour les colonies australiennes, un droit particulier sur certains autres articles, et de mêler ainsi le cours général du commerce de sa politique fiscale vis-à-vis le commerce avec l'étranger au point d'y créer la plus grande confusion? Tel serait le résultat qui découlerait nécessairement de la modification des arrangements de tarif de temps à autre, d'après les traités, ou les arrangements faits avec les diverses colonies. Je pense que mon ami M. Fitzgerald a touché une question très importante dans ce débat; et, je le dis avec respect, il me semble qu'un bon nombre des délégués ont agi et parlé avec le même sentiment qui inspirait M. Fitzgerald: c'est-à-dire que l'Angleterre est très en état de veiller à ses intérêts; et nous pouvons avoir la confiance que ses hommes d'Etat feront ce qu'il faut pour l'Angleterre à l'heure voulue. Nous n'avons pas besoin de nous occuper particulièrement de la question de savoir de quel côté l'Angleterre envisagera ces questions. Je crois que cette attitude et cette proposition sont incompatibles avec la résolution, parce qu'on nous demande ici de consigner notre avis en déclarant qu'à tous les points de vue la chose est opportune. Nous disons à l'Angleterre que c'est opportun pour elle, et je ne veux absolument pas me trouver dans cette position qui dénote à mon avis une idée erronée. Nous avons exprimé ici que c'est opportun, et les membres de la Conférence n'ont traité la question qu'au point de vue colonial. Ce n'est pas là, à mon sens, la position et l'attitude que devraient adopter les délégués à cette Conférence. Si nous sommes pour adopter une résolution destinée à modifier la position de l'Angleterre ainsi que son système fiscal, il est de notre devoir d'examiner et d'étudier avec soin tous les éléments qui affectent la position de la Grande-Bretagne, tout comme il est de notre devoir de prendre nos propres éléments en considération. Et je ne pense pas que nous soyons justifiables—de fait nous ne pouvons parler au nom de l'Angleterre avec la même plénitude de connaissance, avec la même longue expérience de ses relations commerciales particulières, dans la même mesure que peuvent le faire le gouvernement impérial et ses conseillers officiels, grâce à leur éducation, à leur longue expérience et à leurs études incessantes. Je n'ai pas la prétention—et je pense qu'il

ne serait pas sage pour une partie quelconque des colonies de s'exposer à se faire dire que nous dépassons les bornes réelles de nos fonctions à la présente Conférence, et que nous essayons de dicter à la mère-patrie la ligne de conduite à suivre pour sa politique fiscale, ligne de conduite qui, du reste, ne sera t probablement pas mise à exécution. Et en second lieu nous devons avoir des doutes, si nous envisageons la chose au point de vue de la Grande-Bretagne, sur la question de savoir si c'est un mouvement désirable, dans l'intérêt de son commerce particulier. Telle que la résolution se trouve maintenant, M. Foster a eu l'obligeance d'argumenter devant cette Conférence sur une possibilité pratique; mais en nous demandant d'adopter la résolution, il ne répond pas aux objections qu'on a soulevées contre la résolution telle que rédigée en premier lieu, parce que lorsque nous disons ici que nous sommes d'avis que nous devons le faire, que cet arrangement douanier est opportun, je crois que l'impossibilité pratique de la chose comme sujet de la politique dans un avenir rapproché, ou de la politique pratique, est évidente; et je ne vois pas pourquoi on nous demanderait d'adopter des résolutions sur lesquelles on ne peut tout au plus que se former une idée partielle, qui, de l'avis du plus grand nombre d'entre nous, je crois, ne sont pas praticables et qui dans un avenir rapproché ne peuvent pas produire de résultat pratique. J'ai étudié cette résolution avec tout le soin possible, et je regrette beaucoup de dire que, pour les raisons que j'ai données, je ne me crois pas en état de l'appuyer.

Le PRÉSIDENT.—Croyez vous opportun que nous ayons des arrangements de douane avec l'Angleterre ?

L'hon. M. THYNNE.—Voici ce que je dis : Nous sommes allés jusqu'à un certain point : nous sommes allés jusqu'au point de demander à la mère-patrie de nous donner le pouvoir de faire des arrangements réciproques entre nous et la mère-patrie, et je pense que la Conférence devrait se contenter de cela, ou d'une résolution pratique qui donnerait suite à cette démarche.

L'hon. M. FOSTER.—Pourquoi ne l'avons-nous pas demandé pour les colonies seules ? Ne faisons-nous pas l'école buissonnière ?

L'hon. M. THYNNE.—Il n'y a pas dans cette Conférence un homme qui soit aussi sincère et aussi désireux d'établir des arrangements reciproques entre les colonies que je le suis, et il n'y a pas lieu de parler d'école buissonnière relativement à l'attitude que je prends. Je suis absolument sincère et sérieux. Voici ce qui me donne matière à objection dans cette résolution : c'est que nous outrepassons nos pouvoirs et que, dans la première partie de la résolution telle qu'elle est maintenant, on nous demande de dicter ou d'exprimer une opinion sur le système de politique fiscale de l'Empire, tandis que si nous nous contentions d'exprimer une opinion en harmonie avec cette politique, ou, ce qui serait encore mieux, si nous adoptions les modifications qu'a proposées M. Hofmeyer, nous ferions ce qu'il faut faire.

Le PRÉSIDENT.—En ma qualité de président je ne désire pas intervenir, mais je suppose que nous sommes tous intéressés au même but. Ce que je voulais vous demander était de savoir si vous croyez opportun d'avoir avec l'Angleterre un arrangement comme celui dont parle la résolution de M. Foster; et j'ajouterais : s'il est opportun et avantageux pour les colonies d'avoir entre elles un commerce intercolonial, que ce soit le libre-échange ou sur la base d'un tarif modifié, ne serait-il pas également avantageux pour les colonies d'avoir un système à peu près semblable avec l'Angleterre ? C'est ce que je voulais demander.

L'hon. M. THYNNE.—C'est peut-être possible, mais la première résolution va au-delà : elle parle d'un arrangement douanier, elle formule une proposition générale que je ne suis pas en état d'approuver, parce qu'à mon avis c'est outrepasser les fonctions de la Conférence que d'adopter cette résolution.

L'hon. M. FOSTER.—Il y a deux choses que je désire expliquer à M. Thynne. Qu'aviez-vous dans l'esprit lorsque, appuyant la chose de votre vote et sans soulever d'objections à cet égard, vous avez insisté pour demander au gouvernement britannique de faire des arrangements à l'égard des traités existants de manière à nous donner et à donner à chaque autre colonie le droit de faire un arrangement de réciprocité commerciale entre nous, et l'Angleterre et nous ? Qu'aviez-vous dans l'esprit ? Pourquoi vouliez-vous la chose ? Vous l'avez demandée, vous l'avez implorée, vous n'avez pas

cu de paix tant que vous n'avez pas obtenu de la Conférence de la demander et de l'implorer. S'ils vous l'accordaient demain, disons, qu'en feriez-vous? Je pense que si nous la désirions nous devrions essayer de la mener à bonne fin et faire voir que nous ne la voulions pas simplement pour en faire un jouet. Quelle logique y a-t-il à demander le pouvoir d'établir des relations de réciprocité et à déclarer ensuite qu'à votre avis vous ne devez pas dire à l'Angleterre qu'il serait bon d'établir ces relations? Permettez-moi de demander à M. Thynne ce qu'il avait dans l'esprit quand il a voté en faveur d'une autre résolution? Il est maintenant plein de sollicitude, dans la crainte que la Conférence touche à quelque chose qui intéresse l'Angleterre. M. Thynne et nous-mêmes, tous nous avons touché à des intérêts de l'Empire relativement au câble jusqu'au point de dicter à l'Angleterre—il emploie le mot dicter, je dis, moi, nous présentons *notre requête*, demandant que l'Angleterre accorde un crédit pour un tiers de ce que coûteront le relevé et la pose d'un câble entre deux des colonies simplement. Pourquoi ne disait-il pas que nous ne devions rien dicter au gouvernement britannique dans une affaire qui intéressait entièrement le gouvernement britannique et ce gouvernement seul? Nous constituons ici une Conférence coloniale: nous sommes amenés ici pour surveiller les intérêts coloniaux d'abord. Nous ne formons pas une conférence impériale; nous sommes ici pour insister sur ce qui serait à notre avis à l'avantage des colonies, et pour insister auprès de celle-là seule qui pourrait nous l'accorder, c'est-à-dire l'Angleterre. Y a-t-il du mal pour nous de demander à l'Angleterre, si elle croit pouvoir le faire, ce qui à notre avis serait un avantage pour les colonies, surtout lorsque nous avons fait précéder la chose d'une prière sincère lui demandant de nous donner le pouvoir de mettre le projet à exécution? Il y a donc trois points sur lesquels je désire insister. Nous sommes une Conférence coloniale, et nous sommes ici pour insister sur ce qui serait, à notre avis, un avantage colonial; et nous insistons là-dessus auprès de l'Angleterre pour qu'elle nous aide dans la mesure de ses forces, dans la mesure de ses intérêts, je dirai plus, dans la mesure de sa générosité au nom de considérations plus élevées. Je désire donc insister fortement sur ce point. Pourquoi donc enlèverions-nous nos vêtements, mettrions-nous notre costume de bain, irions-nous jusqu'à la grève, près de l'eau, et refuserions-nous ensuite de nous y plonger?

L'hon. M. HOFMEYR.—Je constate que vous avez passé une résolution à l'effet que voici: Que le gouvernement impérial devrait faire passer une loi qui permettrait aux dépendances de l'Empire de faire des arrangements de réciprocité commerciale, etc., de sorte que nous entrevoyions la possibilité pour l'Angleterre d'entrer aussi dans cet arrangement de traité réciproque. Le quatre juillet la Conférence a appuyé cette résolution d'une autre en disant qu'elle était d'avis qu'on devrait faire disparaître des traités qui existent entre l'Angleterre et les pouvoirs étrangers, les dispositions qui empêchent les dépendances de l'Empire soumises à un gouvernement propre à elles de faire des conventions de réciprocité commerciale entre elles ou avec l'Angleterre. Dans ces deux circonstances vous n'avez pas hésité à inclure l'Angleterre. Nous n'avons pas restreint les propositions d'un arrangement de réciprocité aux colonies seulement, mais nous avons inclus l'Empire britannique aussi, et ces résolutions ont été adoptées sans objections. Voici la question: a-lons-nous donner une portée ou un effet pratique aux deux résolutions que la Conférence a adoptées? En accord avec ma manière de voir et celle du gouvernement que je représente, et, je crois aussi d'après l'opinion de la majorité de la population du Cap de Bonne-Espérance, je suis bien prêt à suivre les résolutions qui ont été adoptées par des démarches pratiques et des mesures pratiques, en tant qu'elles peuvent l'être, vu les circonstances particulières dans lesquelles nous nous trouvons à la colonie du Cap de Bonne-Espérance. Dans la résolution rédigée en sa forme présente, je ne trouve rien qui ait un ton dictateur pour l'Angleterre. La résolution exprime croyance dans l'opportunité et la possibilité pratique.

L'hon. M. THYNNÉ.—Cela est biffé.

L'hon. M. HOFMEYR.—Alors, la chose devient encore plus faible. C'est là une croyance dans l'opportunité d'un arrangement douanier entre l'Angleterre et les colonies. Je ne vois pas qu'on dicte quoi que ce soit au gouvernement de Sa Majesté. Je ne

puis voir rien de tel, et je crois que le gouvernement de Sa Majesté composé d'hommes, quels que capables qu'ils puissent être, ne pourra trouver une trace de commandement dans les mots en question. D'un autre côté, on lit: "il est de plus résolu que, jusqu'à ce que la mère-patrie puisse trouver le moyen d'entrer dans cet arrangement"; s'il existait un indice de commandement dans le premier paragraphe, il ne se trouve assurément pas dans celui-ci. Conséquemment, si j'étais porté à voter contre cette résolution, je ne le ferais pas parce que je croirais qu'il y avait un commandement dissimulé vis-à-vis le Royaume-Uni. M. le Président, je désirerais vivement voter en faveur de cette résolution, si l'on pouvait y joindre une légère modification qui répondrait aux exigences particulières de l'Afrique méridionale, non seulement de la colonie du Cap de Bonne-Espérance, mais de toutes les autres colonies relevant du gouvernement de Sa Majesté et qui sont réunies en une seule union douanière. Permettez-moi de vous expliquer cette union douanière. L'union douanière se compose des colonies du Cap de Bonne-Espérance qui ont dans l'union des intérêts immensément plus considérables que tout le reste des Etats réunis; mais, outre la colonie du Cap, nous y avons le Basutoland britannique et le Bechuanaland britannique, ainsi que le Transvaal; en outre, nous avons le protectorat britannique, et bientôt, je pense, nous aurons le territoire britannique qui s'étend jusqu'au Zambèze. De plus, et en outre de cela, il y a les petits Etats hollandais; il y a l'Etat libre qui, déjà, est entré avec les colonies britanniques dans l'union douanière. Il est de l'intérêt des colonies britanniques, particulièrement dans l'Afrique méridionale, que l'Etat libre en fasse partie, et il est de l'intérêt du commerce britannique et des relations britanniques que l'Etat libre fasse partie de l'union douanière; de même aussi, il est de l'intérêt de son commerce et de ses relations que la République hollandaise en fasse partie. Si j'allais voter en faveur de la résolution, exactement telle qu'elle est, je m'engagerais à ceci: à rompre l'union douanière des Etats de l'Afrique méridionale, en tant que l'Etat libre en fait partie, et ce serait une mesure très impopulaire au Cap de Bonne-Espérance, et préjudiciable aux intérêts de l'Afrique méridionale, et préjudiciable, je crois, aux intérêts de l'Empire en général. Je crois donc que si vous pouviez ajouter les mots qui suivent à la résolution: "que pour les fins de cette résolution l'union douanière de l'Afrique méridionale soit considérée comme partie du territoire qu'on pourra faire entrer dans le domaine des relations commerciales en vue," vous ne détruiriez pas la partie de la résolution. Naturellement, on a fait remarquer que vous engloberiez du territoire étranger. Mais, M. le Président, le gouvernement de Sa Majesté a donné son consentement à l'établissement de cette union douanière en y incluant l'Etat libre, et le gouvernement de Sa Majesté a fait voir, en chaque occasion, qu'il désirait que la République de l'Afrique méridionale entrât dans l'union douanière. Comme le gouvernement britannique n'a pas fait d'objection dans ces circonstances, pourquoi supposerions-nous que le gouvernement de Sa Majesté trouverait à redire parce que nous aurions adopté cette résolution? Mais supposez qu'il trouve à redire, pardons-nous quelque chose par cela? Nous nous trouverons absolument là où nous sommes. Il s'agira de savoir si nous devons demander à l'Etat libre de sortir de l'union douanière, et nous devons décider s'il vaut la peine pour nous d'entrer dans une union douanière avec l'Empire britannique, si les colonies de l'Afrique méridionale, avec lesquelles nous avons les relations commerciales les plus étroites, ne doivent pas entrer dans cet arrangement douanier. Je crois que si la motion est adoptée et qu'on puisse y donner suite, cela servira les intérêts de l'Empire britannique et de l'Afrique méridionale. Si on ne la met pas à exécution, il n'y aura rien de perdu. Si nous l'adoptons, nous n'adopterons pas d'union douanière, nous n'avons pas d'autorité législative sur l'Empire britannique, de fait, nous n'avons pas d'autorité législative du tout. Nous ne faisons qu'exprimer une opinion relativement à l'ordre de choses que suit notre esprit, et je crois que c'est d'une grande importance. Il peut en résulter quelque chose de pratique, mais ce n'est pas une mesure immédiate, nous ne ferons que nous préparer à prendre des mesures. Avec le consentement de l'honorable monsieur qui l'a appuyée et le consentement de la Conférence, je désirerais retirer la modification que j'ai présentée hier, et, à sa place, proposer ceci à titre d'ajouté à la résolution; et je voudrais, M. le Président, lorsque vous mettrez la question aux voix, que vous mettiez la dite résolution telle qu'elle est, puis la modification et ensuite le tout ensemble.

L'hon. M. FOSTER.—Ne vaudrait-il pas mieux proposer que cela soit ajouté à la résolution ?

L'hon. M. HOFMEYER.—Peut-être. Je voulais mettre la chose de telle façon qu'il y eût moyen pour moi de voter en faveur de la résolution si c'est ajouté, ou, si non, de m'abstenir de voter absolument. Je vais maintenant lire ma résolution : "que pour les fins de la résolution, l'union douanière de l'Afrique méridionale soit réputée partie du territoire susceptible d'entrer dans le domaine de l'arrangement commercial en vue."

Le PRÉSIDENT.—Si cette motion de M. Hofmeyr, qui est appuyée par Sir Charles Mills, est adoptée, je mettrai ensuite aux voix la résolution primitive telle que modifiée; ceci comprendra les quatre paragraphes de M. Foster et la modification de M. Hofmeyr.

La résolution de M. Hofmeyr est alors mise aux voix et adoptée.

L'hon. M. FORREST.—Je crois qu'il serait désastreux pour le commerce des colonies anglaises si nous faisons quoi que ce soit ou si l'Angleterre pressée par nous faisait quoi que ce soit qui restreindrait son commerce étranger. Nous considérons comme acquis que nous pouvons faire quelque chose, que nous pouvons prendre certaines mesures contre d'autres pays, et que d'autres pays ne feront rien contre nous. Nous avons absolument omis cette hypothèse de nos calculs. Si vous frappez un homme au visage, est-il raisonnable de croire qu'il ne ripostera pas ?

L'hon. M. FRASER.—Supposez que l'Angleterre serait demain en guerre avec quelque grande puissance étrangère et qu'on constaterait que les colonies font un commerce considérable avec cette puissance, ou que l'Angleterre fait un grand commerce avec elle, est-ce que les colonies ne désireraient pas vivement que le commerce cessât ? Ne serait-il pas aussi de l'intérêt de l'Angleterre et des colonies qu'il n'y eût pas de commerce et que l'élément vivifiant du pays se maintînt grâce au commerce des colonies et de la Grande-Bretagne ? Ceci est de simple bon sens. Conséquemment cette motion n'est que dans ce sens, et j'espère que mon ami M. Thynne et mon ami M. Forrest n'insisteront pas sur leurs objections afin qu'ainsi cette motion soit unanime.

L'hon. M. SUTTON.—M. le président, je crois qu'il y a beaucoup de vigueur dans l'argument que vient de donner l'honorable M. Playford; cet argument dit qu'il est très opportun qu'il n'y ait pas de graves divergences, et que l'opinion de cette Conférence devrait être unanime. Afin d'arriver à un compromis, je suis très prêt pour ma part à examiner cette proposition sous un jour aussi favorable que possible, et je crois que peut-être l'honorable M. Foster auquel est confiée la proposition et dont le caractère énergique est si évident pour nous tous, ne tient pas à céder; je suggérerais donc que dans le but d'arriver à une opinion unanime sur le sujet, il bifât certains mots de la première et de la seconde résolutions. S'il consentait à cela, je pense que les délégués des autres colonies seraient d'accord avec moi en disant que nous sommes prêts à l'accepter.

Sir HENRY WRIXON.—Mais vous ne voudriez pas mettre catégoriquement la mère-patrie de côté ?

L'hon. M. FOSTER.—J'espère que la Conférence ne pensera pas que je suis entêté. Je comprends parfaitement l'importance de l'expression de l'opinion de cette Conférence relativement à un arrangement douanier plus étendu. Nous avons tracé la voie qui nous y conduit; je veux avoir l'opinion de la Conférence sur la question, mais je ne veux pas tout cela qu'aucune des colonies se prononce négativement contre une autre proposition qu'elle est portée à favoriser; en conséquence, je suggérerais ceci: divisons ces résolutions et votons-les en trois parties. Vous prendrez le préambule séparément et vous voterez là-dessus. Je suppose que nous sommes tous d'accord sur ce paragraphe. Nous pourrions prendre ensuite la première résolution qui constituera le numéro un. Vous voterez sur cette première résolution, et il y aura probablement divergence d'opinions. Nous ne voterons pas tous dans le même sens. Viendra ensuite la troisième résolution, séparément encore, et sur laquelle nous pouvons voter, et je suppose que nous pouvons tous voter. Je pense que cela dégage l'affaire. Prenez, par exemple, mon ami M. Thynne: il ne voit pas le moyen pour lui de voter en faveur d'un arrangement douanier plus étendu. Il me semble que nous devrions atteindre le but que nous nous proposons, et je dois dire que parce que

quelques-uns d'entre nous peuvent différer d'opinion à ce sujet, j'ai de fortes objections à retirer ce qui est, à mon avis, une proposition aussi importante que l'est celle de la première résolution, une proposition qui, selon moi, découle logiquement et nécessairement de ce que nous avons déjà fait, et qui est nécessaire pour mettre le couronnement à nos travaux. Croyez-vous que nous devrions dans cette Conférence adopter le principe que nous devrions rejeter une chose parce que nous ne pouvons être unanimes ? Nous ne pouvons nous attendre à ce que tous nous voyions du même œil ; mais je ne pense pas que nous devions demander aux uns et aux autres de se retirer entièrement, précisément à cause de cela, parce que la chose peut être d'un intérêt très vital. Par respect pour le désir de la minorité la Conférence peut être empêchée de voter sur une affaire très importante. Le mode que je suggère donnerait à la Conférence pleine liberté de consigner son opinion relativement à ces deux résolutions séparément et individuellement, et conséquemment de réunir toute la force possible sur celle qui est à mon avis la plus importante, je veux parler de la dernière.

Sir HENRY DEVILLIERS.—N'y aurait-il pas une difficulté, vu qu'il y a une annexe ou clause additionnelle à la fin ? Comment pouvons-nous voter sur cette dernière résolution si nous ne savons pas aussi que la clause additionnelle sera adoptée ?

L'hon. M. FOSTER.—Je croyais qu'il n'y avait pas d'objection du tout contre cette résolution.

Sir HENRY DEVILLIERS.—La clause additionnelle est adoptée unanimement si on suppose que la résolution est adoptée.

M. LEE SMITH.—Je crois qu'il y a ici une question qu'on a absolument négligée. M'est avis que nous dépassons tout à fait les limites de nos pouvoirs. Si vous lisez l'invitation qui a été transmise aux différentes colonies, vous verrez qu'elle se lit comme suit : Le ministre recommande que les colonies de la Nouvelle-Galles du Sud, du Queensland, de Victoria, de l'Australie méridionale, de la Tasmanie, de la Nouvelle-Zélande et de Fiji, soient respectueusement priées de nommer et d'envoyer un délégué ou plus, et ainsi de suite. Il n'y est pas question de l'Angleterre.

Le PRÉSIDENT.—Veuillez lire la dernière partie, où le gouvernement impérial est invité à prendre part à ces délibérations, car l'objet en vue est d'une nature impériale tout aussi bien que d'une nature coloniale.

L'hon. M. FITZGERALD.—La Conférence doit nécessairement avoir des horizons plus étendus que ce que suggère M. Lee Smith.

Le PRÉSIDENT.—Vous verrez que le rapport qui a été fait au conseil dit : "Le ministre recommande aussi que le gouvernement britannique soit prié de prendre part à la Conférence en envoyant un délégué ou par tout autre moyen qu'il jugera convenable, vu que l'objet en vue est d'une nature impériale tout aussi bien que d'une nature coloniale." Le gouvernement britannique a très gracieusement acquiescé à cette demande en envoyant Sa Seigneurie que voici, suivre les délibérations.

Sir HENRY WRIXON.—Ce qui démontre qu'on a demandé au gouvernement de venir se joindre à nous, parce que des relations impériales seraient mises à l'étude.

L'hon. M. FOSTER.—Nous avons fait un pas de plus. On va s'assurer de l'adhésion de deux délégués au moins par une légère modification de la phrase, et je suis porté à croire que l'honorable M. Suttor se joindra à ses collègues délégués sur ce point. Ceci nous permettra du moins d'être aussi unanimes que possible. C'est-à-dire, dans la première résolution, au lieu de dire que cette Conférence "recommande", dites "elle croit en l'opportunité."

L'hon. M. F. B. SUTTOR.—Je ferai remarquer à l'honorable M. Foster que les mots qu'il suggère rendent décidément la résolution plus énergique qu'avant.

L'hon. M. FOSTER.—J'ai compris que c'était ce que M. Thynne suggérait.

L'hon. M. SUTTOR.—Ils la rendent beaucoup plus forte qu'avant.

Le PRÉSIDENT.—Me permettriez-vous de suggérer que nous prenions d'abord le préambule et que nous votions sur ce préambule ; lorsque nous arriverons à la première résolution, discutez-la et disposez-en, et si elle doit être rejetée, qu'il en soit ainsi, ou s'il doit y avoir des modifications, proposez les et voyez si elles sont acceptables pour la Conférence. Je crois que ce système avancera les choses.

Sir HENRY DEVILLIERS.—J'ai consenti volontiers à ce que la proposition ou résolution de mon collègue fût retirée, et relativement à la motion qui vient d'être

adoptée, je désirerais être consigné au procès verbal comme ne votant pas. Naturellement mes collègues votent et ils gagnent leur point, de sorte que la colonie du Cap vote; mais je désirerais qu'il fût consigné au procès-verbal que je ne vote pas sur cette question, et pour cette raison toute simple que je me considère le délégué de la colonie du Cap seule, que je ne me considère pas autorisé en aucune façon à représenter l'Etat libre d'Orange ou une des parties de l'union douanière, et conséquemment j'éprouve une difficulté que, j'en suis heureux, mes collègues n'éprouvent pas. Voici l'interprétation de ma position personnelle. Je ne suis pas autorisé à exprimer une opinion qui puisse compromettre l'Etat libre d'Orange ou aucune des autres parties de l'union douanière, et pour cette raison, M. le Président, je désire qu'il soit consigné au procès-verbal que sur cette question je n'ai pas voté; mais le vote du Cap de Bonne-Espérance est donné en faveur de la résolution.

Sir HENRY WRIXON.—Le doute que le juge en chef a dans l'esprit s'appliquerait même davantage aux délégués australiens. Ils n'ont rien à faire avec l'Etat libre d'Orange. Je croirais que l'opinion du juge en chef serait claire et irréfutable si nous faisons quelque chose de ce genre, si nous déterminions quelque chose, ou si nous cherchions à légiférer de quelque façon; je pense qu'alors tous les délégués de l'Australie devraient immédiatement refuser de voter. Mais, lorsqu'en réalité nous exprimons une opinion sur la sagesse d'une certaine mesure, il me semble que nous pouvons exprimer cette opinion sans offenser personne, que nous venions du nord, du midi, de l'est ou de l'ouest. Nous ne prenons pas sur nous de dicter à qui que ce soit ce qu'il y a à faire. Nous ne contrôlons personne. Toute l'affaire est une simple expression d'opinion. A ce point de vue donc je suis très disposé à voter, bien que, naturellement, je n'aie pas le moindre droit de prendre sur moi de commander qui que ce soit.

Sir HENRY DEVILLIERS.—Je n'ai pas voulu soulever un débat. J'ai tout simplement donné la raison pourquoi je désirais qu'il fût consigné que je n'ai pas voté.

Le PRÉSIDENT.—Il est entendu par la Conférence que M. Hofmeyr a la permission de retirer sa modification primitive d'hier.

La Conférence y consent.

L'hon. M. THYNNE.—M. Foster a bien voulu poser une série de questions auxquelles il m'a demandé de répondre. J'ai en vérité éprouvé des difficultés à saisir une seule des questions auxquelles il me demande de répondre, vu que lorsque j'ai cru réellement avoir une question tangible à répondre, il ne m'a pas donné occasion de le faire, ce qui démontre plutôt que ses questions n'en étaient pas, mais qu'elles étaient une nouvelle manière d'argumentation.

L'hon. M. FOSTER.—Une argumentation sous forme de questions.

L'hon. M. THYNNE.—Une argumentation sous forme de questions. Une phrase qu'a prononcé l'honorable M. Hofmeyr contribue, je crois, à mettre le champ libre pour nous. Il a parlé des résolutions qui ont été adoptées dans le cours des derniers jours, et qui, dit-il, avaient en vue sans doute la possibilité pour l'Angleterre d'entrer dans cet arrangement de réciprocité. Nous avons tous eu en vue cette possibilité. Que cette possibilité prenne une forme tangible, que cette possibilité se réalise maintenant ou qu'elle ne se réalise jamais, elle reste une possibilité, et c'est à raison de cette possibilité, quoique à mon avis, nous la considérons tous très éloignée, c'est-à-dire que l'Angleterre consente à faire ces arrangements réciproques, tout de même c'est à raison de cette possibilité éloignée que nous avons demandé, je crois, dans nos résolutions, le pouvoir de faire ces arrangements réciproques avec l'Angleterre tout aussi bien qu'entre nous. Mais, M. le Président, cette résolution-ci va beaucoup plus loin que l'autre. Elle ne déclare pas seulement que c'est une simple possibilité prévue, mais bien que c'est désirable que la chose se fasse et que l'Angleterre adopte une certaine politique. Il y a là une grande différence entre les deux. Nous savons que c'est non seulement possible entre nous comme colonies, mais très probable, je crois, que le membre de cette convention qui oserait dire qu'il espère, ou même que d'ici à cinq ans un contrat préférentiel ou un arrangement réciproque peut se faire entre les colonies et la Grande-Bretagne, je dis que ce membre est très enthousiaste, je pense qu'il serait de fait très enthousiaste s'il faisait cette déclaration. Nous comprenons tous que le moment où l'Angleterre doit entrer dans cet arrangement est

très éloigné. Nous croyons, d'un autre côté, que le moment où nous pourrions faire un arrangement entre nous n'est pas aussi éloigné, mais cette résolution-ci va plus loin, et comme je le dis pour la dernière fois, je l'espère, il me semble que, pour la Conférence, c'est exprimer une opinion sur le système fiscal que doit adopter l'Angleterre. Je ne crois pas qu'il m'appartienne ou qu'il soit en mon pouvoir de voter en faveur de cette proposition.

L'hon. M. PLAYFORD.—Je suis excessivement peiné que mon honorable ami ait pris cette attitude, car il admettra assurément la valeur de l'argument de l'honorable M. Foster, que lorsque nous adoptons certaines résolutions nous les adoptons à tout événement dans un but quelconque; et lorsque nous avons demandé que certaines causes d'incapacité, que certains obstacles qui se dressaient sur notre chemin fussent enlevés, nous avions assurément dans l'esprit que c'étaient des obstacles qui devaient s'enlever; et lorsque l'honorable délégué a essayé d'établir une distinction entre opportunité et possibilité, il a présenté un argument excessivement subtil. Si c'est opportun, nous n'avons pas à discuter ici la question de possibilité; nous avons exprimé l'opportunité de la chose et nous voulons l'expliquer de la façon la plus claire possible, et faire voir ce que nous voulons. Nous avons demandé au gouvernement impérial de faire disparaître certaines causes d'incapacité qui existent présentement et qui l'empêchent de faire des arrangements spéciaux avec ses propres colonies. Nous désirons dire de la façon la plus catégorique possible qu'il est opportun que ces difficultés disparaissent, afin que nous ayons l'avantage de faire l'arrangement que les présents traités nous empêchent de conclure. A mon idée, l'argument est parfait. Je ne puis comprendre l'attitude de mon honorable ami M. Thynne; puisqu'il s'est rendu jusque-là, il pourrait assurément aller jusqu'à la même limite que nous. Ayant exprimé le désir de faire disparaître l'obstacle au temps présent, nous désirons de plus donner à cela un effet pratique en faisant un arrangement. C'est tout ce que nous disons ici. Naturellement, si de questions générales nous tombons dans des questions particulières, si nous allons supposer qu'il n'est pas probable que l'Angleterre entre dans l'arrangement, à cause de ceci ou à cause de cela, je dis que c'est tout à fait en dehors de la question; car, pour ce qui est de nous, il appartient à l'Angleterre de prendre cette position. Il nous appartient, à nous, de dire ce qui serait mieux à notre avis. Je crois très sincèrement et je pense que la grande majorité du congrès est d'avis qu'il serait à désirer que la mère-patrie considérât ses enfants un peu mieux, qu'elle les traitât un peu mieux qu'elle traite des étrangers qui peuvent demain être en guerre avec elle et que, d'un autre côté, nous fussions disposés à rendre la pareille et à lui donner des avantages égaux à ceux qu'elle peut nous accorder. Je suis très peiné que nous ne puissions pas arriver à une conclusion unanime. Je suis très peiné qu'il se sache que nous n'avons pas été unanimes sur cette question, parce que c'est en réalité la mise en pratique des travaux que nous avons commencés et que nous avons unanimement commencés au début de cette Conférence, et c'est exprimer notre opinion sur la ligne de conduite à suivre pour donner suite aux résolutions que nous avons adoptées.

Lord JERSEY.—Nous avons adopté le préambule.

Sir HENRY WRIXON.—Nous sommes tous d'accord là-dessus.

Le PRÉSIDENT.—La Conférence est-elle prête à voter sur la première résolution, laissant le préambule pour la fin? Vous pourrez alors le discuter ou le modifier à votre gré. La première résolution se lit comme suit: "Résolu, que cette Conférence croit à l'opportunité d'un arrangement douanier," etc. Est-ce que la Conférence est prête à voter sur la motion, ou y a-t-il des modifications? Je vais inscrire le vote conformément à la décision que nous avons prise, c'est-à-dire par colonies, un délégué pour chaque colonie. Voici quel est le résultat du vote:

Pour.—Le Canada, la Tasmanie, le Cap de Bonne-Espérance, l'Australie méridionale et Victoria.—5.

Contre.—La Nouvelle-Galles du Sud, la Nouvelle Zélande, le Queensland.—1.

Le PRÉSIDENT.—La seconde résolution se lit comme suit: "Que jusqu'à ce que la mère-patrie puisse trouver le moyen," etc., etc.

L'hon. M. THYNNE.—J'ai une modification à proposer. Je propose, M. le Président, que les mots "un tel arrangement" dans la seconde ligne de la seconde

résolution soient rayés pour y insérer les mots “ un arrangement douanier avec les colonies.”

Sir HENRY DE VILLIERS.—C'est la même chose.

L'hon. M. FOSTER.—Si l'honorable M. Thynne désire tout simplement changer la construction de la phrase sans en changer le sens, je n'ai pas d'objection.

L'hon. M. Thynne.—S'il est écrit au procès-verbal que j'ai voté pour la seconde résolution qui consacre la première par les mots “ un tel arrangement”, je me trouverai dans une position anormale.

Le PRÉSIDENT.—Acceptez-vous cela, M. Foster ?

L'hon. M. FOSTER.—J'accepte ce changement.

Le PRÉSIDENT.—Est-ce le plaisir de la Conférence que la modification suggérée se fasse ?

La Conférence y consent.

Le PRÉSIDENT.—La résolution telle que modifiée se lit comme suit : “ Que jusqu'à ce que la mère-patrie puisse trouver moyen, etc., etc.

La motion est adoptée.

EXAMEN DES TARIFS.

M. LEE SMITH.—M. le Président et messieurs, maintenant que le débat préliminaire est terminé et que nous avons le champ libre pour accomplir un travail pratique, il est opportun que nous mettions quelque chose de catégorique devant la Conférence, de façon à mettre en pratique le but pour lequel nous sommes ici. Je désire donc, M. le Président, présenter la motion qui suit :

“ Que cette Conférence procède à l'examen des tarifs de douane respectifs des diverses colonies représentées ici, dans le but d'acquérir des renseignements qui permettront aux délégués de déterminer la voie dans laquelle des conventions de réciprocité pourront se faire avec profit et se mettre ainsi en état d'aviser leur gouvernement en conséquence.”

Comme je l'ai dit avant, nous avons passé les deux derniers jours à discuter des questions relatives aux moyens qui peuvent nous mettre en état de donner suite au but pour lequel nous sommes ici. Je dis que les travaux ont généralement plané très haut, et nous devrions maintenant descendre sur un terrain plus prosaïque qui doit nous servir de base au règlement de cette affaire. Je crois, monsieur, que le moment est arrivé où nous devrions faire ce que nous a dit M. Foster et prouver que nous sommes prêts à faire quelque chose qui, plus que quoi que ce soit, sera de nature à joindre et à réunir ces liens qu'il est opportun, selon lui, de resserrer relativement aux relations entre le gouvernement impérial et ses colonies. Je ne vois pas, monsieur, que nous puissions le faire d'une meilleure manière que de nous mettre immédiatement à obtenir les renseignements qui sont nécessaires pour permettre aux membres respectifs de cette Conférence de faire rapport à leur gouvernement sur ce qui est possible et sur ce qui est important. Quant à moi, j'ai été envoyé ici en qualité d'homme de commerce entièrement. J'ai une assez grande expérience en matière d'industrie et de commerce dans ma colonie, et comme mon gouvernement considérait que cette Conférence était une Conférence entièrement commerciale, il s'attendra nécessairement à ce qu'un travail pratique résulte de nos délibérations. J'ai compris que je ne pouvais pas laisser clore cette Conférence, et je crois qu'elle se terminera bientôt, sans me mettre en état de donner à mon gouvernement et à mes concitoyens des renseignements pratiques sur la possibilité d'augmenter le commerce entre la Nouvelle-Zélande et le Canada. Ainsi, M. le Président, j'ai remarqué ici en Canada nombre de choses qui ont quelque peu modifié l'opinion que j'avais lorsque j'ai quitté la Nouvelle-Zélande. Si M. Foster veut mettre de côté ses occupations quelques instants, je désirerais avoir une conversation particulière d'une heure ou deux avec lui et avec les autres membres du gouvernement, relativement à la position des diverses industries sur lesquelles personne plus qu'eux ne peut me bien renseigner. L'état actuel de nos tarifs, particulièrement du tarif canadien, semble être très anormal. Je mentionnerai les laines, par exemple.

Certaines catégories de laines sont absolument libres et d'autres catégories sont frappées d'un droit de trois centins la livre. C'est, je crois, une chose que nous pouvons raisonnablement discuter. Certaines colonies produisent une espèce particulière de laine et certaines autres en produisent une autre espèce, et je ne puis voir comment nous pouvons procéder à la mise à exécution de nos projets sans avoir discuté et réglé cette très importante question de savoir s'il devrait y avoir ou non un droit uniforme sur les laines. Je ne crois pas qu'il soit nécessaire d'occuper l'attention des membres de la Conférence pendant plus de temps qu'il ne m'en faut pour faire remarquer qu'à mon avis, vu qu'il n'y a pas d'autre chose devant la Conférence, nous devrions immédiatement procéder à l'examen des droits et des tarifs de nos colonies respectives. Je termine en proposant tout simplement cette résolution.

L'hon. M. HOFMEYER.—Je crois que nous allons trop vite maintenant. Je pense que nombre d'entre nous ne sont pas autorisés à faire quoi ce soit d'aussi définitif que ce que nous ferions en adoptant cette motion. Relativement aux délégués de la colonie du Cap, aucuns de nous ne sont des hommes de commerce. Sir Charles Mills n'est pas un homme de commerce, sir Henry DeVilliers n'est pas un homme de commerce, et je n'en suis pas un non plus. Je crois avoir sur moi une copie de la loi relative à la douane du Cap de Bonne-Espérance, et je n'ai pas d'objection à la passer à n'importe quel membre de la Conférence; mais plus que cela, je suggère que les délégués s'en retournent dans leur pays pour faire rapport à leur gouvernement, et que les gouvernements prennent les mesures nécessaires pour s'approcher les uns les autres. Si nous sommes pour faire l'examen des tarifs douaniers de huit ou neuf colonies représentées ici, je crois que nous nous lancerons dans un travail très difficile et qui sera couronné de très peu de résultats. J'ai été parfois témoin d'une discussion entre deux colonies au sujet d'arrangements douaniers, et la chose a duré des mois. Il a fallu trois mois aux États-Unis pour discuter le tarif. J'espère que cette motion sera retirée.

M. LEE SMITH.—Je serai très heureux d'entendre quelqu'un des messieurs me suggérer un moyen plus pratique d'arriver à nos fins. Nous n'avons discuté jusqu'ici que des questions abstraites, et, nous nous en retournons sans aucun résultat.

L'hon. M. FOSTER.—Je désire voir si je ne puis pas suggérer un moyen pratique. Nous savons qu'aucune colonie n'est venue ici avec le pouvoir de faire des arrangements de commerce. Nous sommes venus discuter des principes et consigner notre manière de voir en tant que nous pouvons nous entendre; mais, c'est en même temps une excellente occasion pour les délégués de chaque colonie de se consulter en dehors de cette Conférence avec le Canada, et de comparer des notes avec autant de soin que possible pour savoir ce que sont nos besoins et voir ce que nous pouvons leur envoyer en échange de ce qu'ils peuvent nous transmettre à des conditions égales.

Sir CHARLES MILLS.—Vous voulez dire en dehors de la Conférence?

L'hon. M. FOSTER.—Absolument en dehors de la Conférence, et pour faciliter cela vous vous souviendrez que j'ai donné à chaque délégué une copie de notre tarif afin que chacun pût voir notre tarif tel qu'il est maintenant et tel qu'il sera, sous l'empire de la loi, dans quelques jours. Les délégués pourraient dresser une liste, non pas pour la Conférence, mais pour être donnée au gouvernement, soit à M. Bowell ou à moi, des produits que les colonies pourraient, à leur avis, expédier au Canada. Nous pouvons facilement faire une liste des produits que nous pouvons, selon nous, expédier avantageusement aux différentes colonies. Par cette consultation avec chaque colonie nous pouvons comparer les listes et nous pouvons arriver à une assez bonne conclusion pratique sur ce qui pourrait faire la base des sujets de négociations. Les délégués pourraient alors apporter à leur gouvernement les renseignements qu'ils auraient pu avoir, et ce qui se fera dans la suite devra être l'objet de négociations entre les gouvernements. Il sera bon que nous commençons par une comparaison des notes entre les divers délégués des différentes colonies et le gouvernement canadien. M. Bowell, en sa qualité de ministre du commerce, sera très heureux de vous rencontrer sur ces questions. Cette explication personnelle serait tout simplement une conversation non officielle dans le but d'obtenir des renseignements, et vous pourriez alors arriver à quelque chose de pratique. Et nous pourrions par correspondance arriver à un arrangement.

L'hon. M. FITZGERALD.—Pour que les procès-verbaux de cette Conférence contiennent ce qu'ont fait les délégués sur ce sujet important, je crois qu'il serait opportun qu'après que le comité des représentants coloniaux se sera entendu de la façon que suggère M. Foster, il fit alors rapport à cette Conférence afin qu'il soit mentionné au procès-verbal qu'il a soumis au gouvernement canadien une liste d'articles qui, dans l'opinion des délégués, pourraient raisonnablement faire l'objet d'une législation relativement à des droits ayant la réciprocité pour base. La Conférence aurait alors une mention spéciale du sujet. Cela ferait voir que nous n'avons pas négligé cette question importante. Je crois qu'une demi heure suffirait pour la discuter. Il ne faudrait pas trois heures.

L'hon. M. FOSTER.—A chaque colonie pour la discuter ?

L'hon. M. FITZGERALD.—Je pense que toutes les colonies sont unanimes sur ce point.

L'hon. M. SUTTOR.—Je suggérerais qu'au lieu d'une visite de chaque délégué chez le ministre pour discuter cette affaire, nous pourrions la discuter à une assemblée non officielle.

M. LEE SMITH.—Il n'y a que cinq ou six articles.

L'hon. M. SUTTOR.—Chaque délégué peut discuter l'affaire et dire quels seraient les articles qui pourraient, à son avis, s'échanger entre le Canada et sa colonie.

L'hon. M. FOSTER.—Ce serait une séance non officielle.

M. LEE SMITH.—Vaudrait mieux en tenir procès-verbal. J'aimerais à ce qu'il en eût un procès-verbal.

L'hon. M. SUTTOR.—Nous pouvons suggérer certaine chose à une assemblée non officielle.

L'hon. M. FOSTER.—J'ai maintenant une autre idée. Relativement aux colonies australiennes, nous éprouvons une difficulté à cause du fait malheureux qu'elles ne sont pas formées en confédération ; à notre avis c'est un fait malheureux. Ce serait bien mieux si nous pouvions tous nous réunir pour discuter les conditions auxquelles le commerce peut se faire avec le plus d'avantage. N'est-il pas vrai que les produits de ces colonies sont, au fond, les mêmes qu'elles désiraient exporter ?

L'hon. M. FRASER.—Pour beaucoup les mêmes.

L'hon. M. FOSTER.—Je pense que la suggestion de M. Suttor est excellente. Terminons les affaires officielles de la Conférence, fixons un jour où nous puissions nous réunir non officiellement ; les divers délégués s'étant consultés entre eux seraient prêts à dire quels sont les articles que nous aimerions à échanger, et alors nous pourrions mettre toute l'affaire à l'étude. Je crois que ce serait une très excellente chose. M. Smith dit de plus qu'il devrait exister une pièce officielle quelconque comme preuve auprès des gouvernements. C'est peut-être opportun, et on pourrait faire la chose sous forme d'une motion déclarant qu'une assemblée non officielle de la Conférence aurait lieu et qu'à cette assemblée les délégués des différentes colonies échangeront leur manière de voir relativement aux produits qui seront le sujet des négociations entre les différentes colonies.

L'hon. M. FORREST.—Je ne vois pas ce que cela produira de bon, car il est très improbable que les mêmes arrangements conviennent à toutes les colonies australiennes, et chaque colonie devra parler pour son propre compte. Si l'on désire une pièce justificative, les délégués pourront écrire chacun une lettre au ministre du commerce déclarant ce qu'ils veulent ou ce qu'ils proposent.

L'hon. M. FOSTER.—Je crois que si l'on pouvait présenter des questions spéciales, l'échange des idées produirait beaucoup de bons résultats.

M. LEE SMITH.—Nous ne pouvons rien faire de mieux pour nous mettre en état, une fois de retour, de recommander à nos gouvernements ce qui est, selon nous, à propos de faire. Mon gouvernement s'attend à ce que je lui fournisse des renseignements qui lui permettront de juger de l'opportunité ou de l'avantage qu'il y aurait pour lui à faire un arrangement, et j'ai à peu près l'assurance qu'il aura suffisamment de confiance dans cette recommandation pour la présenter au parlement. Je suppose que chacun de nous est dans la même position. Si les autres délégués ne sont pas dans la même position, je ne comprends pas pourquoi ils sont venus ici. On

Conférence Coloniale.

ne peut hâter la chose et la terminer d'une façon satisfaisante par une discussion abstraite. Mon gouvernement s'attend à ce que je lui fasse un rapport complet de toute la position de l'industrie du Canada. Je crois que les autres gouvernements en feront autant, et je pense que cette discussion devra faire l'objet d'un rapport complet.

Le PRÉSIDENT.—Personne n'a appuyé la motion que M. Lee Smith a proposée.

M. LEE SMITH.—Est-ce que personne ne l'a appuyée ?

Le PRÉSIDENT.—Non.

M. LEE SMITH.—Pourvu qu'elle soit consignée au procès-verbal, peu m'importe.

Très bien.

La séance est levée.

Conférence Coloniale.

CABINET DU MINISTRE DU COMMERCE,

OTTAWA, 7 juillet 1894.

La Conférence reprend ses travaux à 10 heures de l'avant-midi.

DÉLÉGUÉS PRÉSENTS :

Pour le gouvernement impérial—{ LE TRÈS HON. COMTE DE JERSEY, C.P.,
G.C.M.G.

Pour le Canada—L'HON. MACKENZIE BOWELL, C.P.
L'HON. SIR A. P. CARON, C.P., C.C.M.G.
M. SANFORD FLEMING, C.M.G.

Pour la Tasmanie—L'HON. NICHOLAS FITZGERALD.

Pour la Nouvelle-Galles du Sud—L'HON. F. B. SUTTOR, M.A.L.

Pour le Cap de Bonne-Espérance—SIR HENRY DE VILLIERS, C.C.M.G., C.B.
SIR CHARLES MILLS, C.C.M.G., C.B.
L'HON. JAN HENDRICK HOFMEYR.

Pour l'Australie Méridionale—L'HON. THOMAS PLAYFORD.

Pour la Nouvelle Zélande—M. LEE SMITH.

Pour Victoria—SIR HENRY WRIXON, C.C.M.G., C.B.
L'HON. NICHOLAS FITZGERALD, M.C.L.
L'HON. SIMON FRASER, M.C.L.

Pour Queensland—L'HON. A. J. THYNNE, M.C.L.
L'HON. WILLIAM FORREST, M.C.L.

M. LEE SMITH.—Je désirerais faire remarquer que je ne vois pas qu'il soit question de la motion que j'ai présentée hier.

Le PRÉSIDENT.—Je me suis enquis de la chose et j'ai constaté que l'erreur, si c'en est une, provenait du fait qu'un certain nombre ont compris, du moins j'étais sous cette impression, qu'elle avait été retirée. C'est pourquoi les secrétaires ne l'ont pas mise au procès-verbal. Si M. Smith croit que sa motion doit trouver place au procès-verbal, celui-ci sera modifié; je ne vois absolument aucune objection à ce qu'elle soit consignée au procès-verbal. Personne ne l'a appuyée, et la question est de savoir si on peut la consigner. Si l'on désire qu'elle soit mise au procès-verbal la chose peut se faire facilement, et nous pouvons dire que la motion a été proposée, mais comme personne ne l'a appuyée, elle n'a pas été mise aux voix.

M. LEE SMITH.—Cela me satisferait, monsieur.

Lord JERSEY.—J'ai entendu M. Lee Smith dire directement qu'il désirait que la motion fût portée au procès-verbal.

M. LEE SMITH.—Je vais écrire une nouvelle motion et je la déposerai.

SERVICE POSTAL AMÉLIORÉ.

Le PRÉSIDENT.—La motion qui vient ensuite est celle de M. Smith qui se lit comme suit :

“ Que cette Conférence mette à l'étude la question d'un service postal entre l'Angleterre et l'Australasie par le Canada.”

M. LEE SMITH.—Monsieur le président et messieurs : En présentant cette question à la Conférence j'espère qu'on ne croira pas que je dénigre ce qui a été fait jusqu'ici, lorsque je dis qu'à mon idée ce sujet est un des plus importants qu'on puisse soumettre à la Conférence. Jusqu'ici nous nous sommes occupés à discuter les meilleurs moyens à prendre pour atteindre le but principal de la Conférence, c'est-à-dire, resserrer les liens qui existent entre les possessions éloignées de l'Empire de Sa Majesté et la mère-patrie. Nous nous sommes occupés du câble du Pacifique, nous nous sommes occupés aussi de la question de savoir comment nous allons obtenir la permission ou le pouvoir de faire des arrangements entre les colonies à titre de réciprocité, de façon à terminer l'affaire et à nous permettre d'accomplir ce que nous sommes venus faire ici ; mais, relativement à la question dont il s'agit maintenant elle aurait dû, à mon avis, et n'eussent été les motifs relatifs à la stratégie, venir avant la question du câble, car le moyen de communiquer et de faire des affaires devrait être réglé, selon moi, avant d'entrer dans la question de savoir comment nous aurons une communication télégraphique. Si je vous fais un court historique des communications postales à vapeur entre l'Australie et l'Angleterre, je vous ferai un meilleur exposé de la position actuelle, et je vous mettrai en état de juger si la route par le Canada pour arriver à l'Angleterre est nécessaire ou non. Si nous revenus à l'histoire primitive du service postal entre l'Australie et l'Angleterre, nous constatons qu'en 1856 la communication se faisait en partie par des steamers très lents et en partie par des voiliers. Ce n'est qu'en 1868 qu'un grand progrès s'accomplit relativement au transport des postes. Ce progrès eut pour cause principale le fait qu'on adopta une route différente de celle qu'on avait suivie jusque là. Avant cette époque toutes les malles postales de l'Australasie passaient exclusivement par l'est, par Suez et par ce qu'on peut appeler la route P. & O., et on ne faisait aucun effort, dans quel que sens que ce fût, pour accélérer le transport. En 1866, on fit des arrangements pour arriver en Angleterre par les États-Unis, et la Nouvelle-Galles du Sud et la Nouvelle-Zélande firent un contrat avec une compagnie pour l'établissement d'un service par Panama et de là en Angleterre par les steamers de la *Royal Mail Steamship Company*. Ceci eut l'effet d'abrégier le temps du transport des malles postales, et ce fut alors que la *P. & O. Company* fit pour la première fois des efforts pour raccourcir le temps qu'elle avait pris jusque là. Ce service se maintint pendant deux ou trois ans, et cessa ensuite, vint la faillite de la compagnie ; mais la Nouvelle-Galles du Sud et la Nouvelle-Zélande étaient si satisfaites de ce qui s'était accompli, et comme elles comprenaient qu'il n'y avait pas de meilleur moyen d'atteindre l'Angleterre que par celui qu'on avait adopté, elles résolurent de prendre des mesures pour établir un service par l'Amérique. Conséquemment, en 1869 ou 1870, on fit des arrangements pour un service par San-Francisco, et ceci abrégia le temps entre Sydney et Londres de trois ou quatre jours, je crois. A compter de cette époque jusqu'aujourd'hui, à peu près 24 ans, il y a eu un service postal ininterrompu, sous une forme ou sous une autre, parfois bon, parfois mauvais, par San-Francisco, et une partie très considérable de la correspondance de la Nouvelle-Zélande et de la Nouvelle-Galles du Sud a été expédiée par cette ligne. Après que la *P. & O. Company* eut adopté des mesures pour hâter son service, les colonies australiennes proprement dites, c'est-à-dire les colonies continentales, manifestèrent aussi le désir d'avoir un meilleur service que celui qu'elles avaient, surtout celles situées sur le littoral occidental de l'Australie ; et, en 1878, la Compagnie d'Orient apparut sur la scène et fit, pendant un certain temps, concurrence à la P. & O. Grâce à cette concurrence, le service s'améliora beaucoup. Mais peu de temps après le gouvernement australien conclut un arrangement pour l'exploitation des lignes ensemble, c'est-à-dire que chaque compagnie faisait voyager un bateau par quinzaine et ces bateaux voyageaient alternativement, de sorte qu'aujourd'hui Victoria, l'Australie méridionale, la Tasmanie et la Nouvelle-Galles du Sud ont une ligne hebdomadaire de steamers qui voyagent directement des colonies à Londres, et je crois que la durée du transport des malles postales a été abrégée à 32 ou 33 jours, à partir de Melbourne, ce que l'on considère être très satisfaisant.

L'hon. M. FOSTER.—Ce n'est pas là la route par mer entièrement. Ces trente et un ou trente-deux jours sont le temps du transport de la malle de Melbourne à Londres.

M. LEE SMITH.—Oui.

L'hon. M. PLAYFORD.—Le temps des paquebots à passagers est d'environ une semaine plus long.

M. LEE SMITH.—Quant au Queensland, il a ce qu'on peut appeler une ligne indépendante à lui propre, car des arrangements ont été faits vers 1880 pour l'établissement d'un service hebdomadaire à vapeur par le Détroit, et on peut dire, je suppose, que ce service constitue la route de la poste. Il y a deux autres moyens de communication : la compagnie des messageries et une autre ; en sus de cela, de la Nouvelle-Zélande il y a deux autres bateaux qui voyagent tous les quinze jours de la Nouvelle-Zélande à Londres. De sorte que nous avons maintenant six lignes par lesquelles on peut communiquer entre l'Australie et la Nouvelle-Zélande, savoir : la ligne dite P. O., la ligne d'Orient, la compagnie de Queensland, la ligne de San-Francisco, les deux bateaux directs de la Nouvelle-Zélande, et depuis quelque temps la ligne de la Nouvelle-Galles du Sud directement à Vancouver connue sous le nom de la ligne canadienne du Pacifique. Or, M. le Président, j'admets qu'en traitant cette question, les différentes colonies représentées ici l'envisageront différemment : ainsi, on ne peut s'attendre à ce que les messieurs de l'Australie méridionale tiennent à cette question avec autant de ferveur que nous qui sommes de l'est ; mais il y a deux ou trois colonies qui doivent, je crois, avoir intérêt à chercher à favoriser une communication avec l'Angleterre par le Canada ; ces colonies sont : la Nouvelle-Galles du Sud, le Queensland et ma colonie, la Nouvelle-Zélande. Je ne crois pas qu'il soit nécessaire pour moi de parler sur cette question plus qu'il ne faut pour dire que, quant à ma colonie, je suis prêt à l'examiner à ce que je puis appeler un point de vue fédéral. J'admets que la Nouvelle-Zélande ne peut être mise dans une meilleure position que toute autre colonie ; mais si nous sommes pour faire quelque chose dans le but de mettre à exécution d'une façon pratique les idées que nous avons exprimées ici avec beaucoup d'unanimité, relativement à la nécessité absolue d'avoir un câble direct de l'Australie à l'Angleterre pour les possessions britanniques, cet argument s'applique encore plus à la question d'un service postal ; car il doit être évident qu'en cas de guerre il y aura un avantage très considérable dans le fait que les passagers et les postes pourront être transportés de l'Australie à l'Angleterre sans crainte d'être interceptés ou d'être gênés en aucune façon comme par les anciennes routes qui passent par l'Est. S'il y a quelque valeur dans l'argument relatif au câble, cet argument s'applique encore mieux à la question d'un service pour la poste et les passagers. La ligne actuelle est manifestement incomplète, je veux parler de la ligne connue sous le nom de la ligne canadienne du Pacifique. Elle est incomplète, elle ne remplit pas les conditions que tous nous avons jugées comme absolument nécessaires pour la mise à exécution de ce dont nous avons convenu, c'est-à-dire d'avoir un service rapide et sûr pour les postes et les passagers jusqu'à Londres. Cette ligne va directement de la Nouvelle-Galles du Sud à Fiji, de là jusqu'à Vancouver, mais pour ce qui est de l'Empire, elle s'arrête là. Pour dire les choses clairement, ceux qui arrivent à Vancouver sont pour ainsi dire mis sur le pavé, sur la terre du Canada et ils arrivent à Londres le mieux qu'il peuvent. Ils peuvent ou se rendre à Montréal et de là prendre un bateau plus lent, ou se rendre à New-York. Voici ce dont nous avons besoin : le public d'Australie devrait être en position de savoir que, dans un nombre de jours déterminé, il peut compter absolument qu'il pourra partir d'un point central en Australie, et aussi de la Nouvelle-Zélande, arriver non seulement à Vancouver, mais aussi à Londres, d'une manière certaine à l'aide d'un billet de transit et sur des bateaux de première classe. De sorte que nous puissions faire voir au monde qu'à cette Conférence nous avons mis en pratique les moyens les plus importants en réalité, grâce auxquels nos espérances et nos aspirations peuvent se réaliser. Je ne connais pas parfaitement les arrangements qui sont censés exister relativement à un service entre le Canada et l'Angleterre, mais je crois la chose possible que si nous donnions une subvention suffisante ou si nous accordions un avantage suffisant sous une forme ou sous une autre nous pourrions établir, par ces ports, avec Liverpool une ligne de raccordement telle qu'elle pourrait faire concurrence et faire concurrence avec beaucoup de succès à la route qui passe par San-Francisco ; et lorsque je vous dirai qu'elle fait un service très considérable

pour le transport des passagers de notre colonie par San-Francisco, je crois que vous constatarez la nécessité d'être assez patriotes pour essayer, en tant que possible, à l'amener sur nos propres rives. Toutes nos matières postales arrivent maintenant par San-Francisco, presque toute la malle-poste de la Nouvelle-Zélande, je parle naturellement au point de vue de la Nouvelle-Zélande; mais pour ce qui est de ma colonie nous avons cru que nous devrions avoir une ligne par Vancouver, et conséquemment le public pourait faire son choix, soit de passer par San-Francisco pour Londres ou de passer par le Canada, route qu'il préférerait s'il y a quelque vérité dans l'idée dont nous parlons, dans nos sentiments patriotiques. Dans ma première motion je n'ai parlé que de la question d'un service entre le Canada et l'Australie; mais, réflexion faite, vous remarquerez que je l'ai étendue à un service complet, car je suis convaincu que nous devons ici saisir l'occasion de discuter cette question entièrement sur la base large, générale et nationale que nous avons traité toutes les autres questions, c'est-à-dire la nécessité absolue qu'il y a de faire comprendre, non seulement à toutes les colonies, non seulement à l'Angleterre même, mais au monde en général que nous sommes déterminés à faire quelque chose de pratique pour réunir ensemble nos diverses colonies à la mère-patrie. Je ne propose pas, M. le Président, de formuler une proposition particulière. Je crois que ce serait excessivement imprudent pour moi de le faire, car je ne créerais qu des jalousies. Je crains avoir créé quelque jalousie, car je sais qu'une ou deux de mes propositions n'ont pas été reçues avec la faveur qu'elles méritaient à mon avis. Conséquemment, je ne risquerai rien de plus dans ce sens. Je me suis contenté de présenter la question sous une forme générale afin que toute les colonies puissent exposer leur manière de voir, et j'espère qu'avant que nous ayons fini avec cette question nous serons arrivés à une entente, sur une base générale, qui nous permettra de mettre à exécution ce que nous nous proposons.

L'hon. M. FOSTER.—Pourriez-vous nous donner la somme que votre colonie verse à titre de subventions postales ?

M. LEE SMITH.—Notre arrangement est au poids. Nous garantissons tant. Dans la Nouvelle-Zélande, je crois que cela coûte environ £7,000 par année.

Sir A. P. CARON.—Quel est le total ?

M. LEE SMITH.—Environ £30,000 par année entre la Nouvelle-Galles du Sud et la Nouvelle-Zélande.

Sir A. P. CARON.—Je crois que c'est £13,274 dans la Nouvelle-Galles du Sud.

M. LEE SMITH.—La subvention est d'environ £34,000. Le gouvernement américain donne £4,000, ou le donnait; je crois qu'il a retiré cette subvention. Cette somme est divisée par proportion de trois : les entrepreneurs ont un tiers, la Nouvelle-Zélande un tiers, et la Nouvelle-Galles du Sud un tiers. Je dois dire que notre service par San-Francisco est très satisfaisant. La durée moyenne du passage est de trente-deux jours; mais je crois comprendre que si le service postal que nous proposons s'établissait, la Nouvelle-Zélande pourrait être mise à quelque chose comme 28 jours de Londres, et Sydney à peu près 30 jours. Je n'ai plus rien à dire sur la question que j'ai sincèrement soumise pour que la Conférence la discute, et je terminerai tout simplement en proposant la motion.

L'hon. M. FOSTER appuie la motion.

Sir A. P. CARON.—M. le Président: Avant d'entrer dans les quelques remarques que je désire faire sur cette question importante, je voudrais attirer l'attention de la Conférence sur le fait que le jour de l'ouverture, ou le lendemain je déposai sur le bureau un document dont on voudra bien me pardonner cette nouvelle mention, vu qu'il provient du ministère que je préside; mais je considère qu'il est important à raison du fait qu'il révèle l'organisation du système postal du Canada et qu'il fait voir aussi la politique qui a été suivie jusqu'ici relativement à cette division de notre service public. Je ne désire pas en faire la lecture à la Conférence et employer le temps inutilement car il est imprimé, et j'ai cru que pour en faciliter l'examen il était plus commode de le mettre tout simplement sous vos yeux. Je désirerais, M. le Président, pour les raisons que j'ai déjà données, qu'il fût partie des délibérations et qu'il fût consigné au procès-verbal de la Conférence. Je puis dire que M. Lee Smith a exposé une question très importante d'une manière qui, assurément, est satisfai-

sante non seulement pour la Conférence, si je puis parler au nom de la Conférence, mais il nous a donné aussi des renseignements très précieux et très importants. Je crois qu'il est inutile d'employer le temps de la Conférence à insister sur la nécessité d'aider, au moyen de subventions, des lignes de steamers-postes. Ceci est généralement reconnu par les nations maritimes du monde. Les conditions essentielles d'un service postal océanique sont, si je comprends bien, la vitesse plus considérable des steamers employés à ce service et la régularité assurée dans l'heure de l'arrivée et du départ. Sans l'exécution de ces conditions la transmission de la correspondance par mer deviendrait si irrégulière qu'elle entraverait gravement les opérations du commerce, et une subvention, considérable ou minime, doit être nécessairement en proportion de la mesure dans laquelle on insiste sur ces conditions. Pendant un certain nombre d'années nos voisins, les Etats-Unis, ont complètement abandonné la politique de subventionner les lignes de steamers pour le transport des malles postales, mais on a changé d'idée à l'égard de cette politique. En 1891, un changement s'opéra et depuis cette époque la politique de subventionner des steamers-postes océaniques a été remise en vigueur, ainsi que le fera voir le rapport du directeur général des postes des Etats-Unis, de 1892. De fait, des sommes très considérables ont été versées durant les six mois expirés le trente juin 1892, pour le transport des malles postales par mer, en sus de la somme du port sur la correspondance expédiée. Ainsi, sur les routes de New-York, La Guayra et Colon, et entre San-Francisco et Panama et Hong-Kong, une somme de \$77,103, en sus du port, a été versée pour le transport des malles postales, et on portait à \$954,000 la somme à verser pour l'exercice suivant, sans y inclure le service pour l'Europe, ce qui est, comme on le verra, une augmentation très considérable sur ce qu'on avait déjà payé. La politique de subventionner des steamers et d'employer des sommes considérables des deniers publics à perfectionner le plus possible le service postal entre les différents pays, a été si parfaitement reconnu qu'en revenant de nouveau à la politique de subventions en faveur de steamers-postes, le directeur général des postes a insisté pour que le *City of Paris* et le *City of New-York* fussent naturalisés avec l'obligation de porter le pavillon américain, et naturellement, sous la protection de ce pavillon, qu'ils reçussent du bureau de poste de New-York tous les avantages qui pouvaient être conférés à cette ligne dans le but de lui donner toute l'aide possible à même le revenu public. Or, M. le Président, la subvention accordée au service postal entre Queenstown et New-York s'élève à £104,251 sterling par année; la somme payée pour le service entre Brandisi, Naples et Adélaïde est de £170,000 sterling par année, les colonies australiennes contribuant de £75,000 sur cette somme. Le service entre Brandisi, les Indes Occidentales et la Chine coûte £265,000. Pour le service postal avec les Antilles il est versé £85,000 par année; la subvention annuelle accordée à la ligne Allan pour le transport des malles postales de Québec, d'Halifax et de Montréal s'élève à \$126,533. La raison pour laquelle j'ai donné ces chiffres à la Conférence est de faire voir les subventions considérables qui, d'après la politique bien entendue des deux grandes nations maritimes, l'Angleterre et les Etats-Unis, sont réputées des sommes convenablement employées dans le but de donner toutes les facilités possibles au commerce, en ayant le système postal le plus parfait que puisse procurer l'argent. Si nous désirons resserrer davantage les liens qui unissent les colonies et l'Angleterre, si nous désirons avoir une union qui soit non seulement une union sur du papier, mais une union utile à tous ceux qui la composent, il est nécessaire pour nous de commencer, dès le début, par l'établissement du meilleur service postal possible. Je suis parfaitement d'accord avec ce qu'a dit M. Lee Smith, qui a déclaré qu'à son avis cette question est une des plus importantes et une des considérations les plus graves qui pouvaient se présenter à la Conférence. Si nous désirons établir une ligne de steamers rapides, établir un service postal qui serait régulier, qui transporterait les malles postales dans le plus court délai possible, il nous faudra comprendre qu'il sera nécessaire de verser des sommes considérables et d'accorder des subventions considérables pour obtenir ces avantages. Et en présence de ce qu'a fait le gouvernement impérial à l'égard d'autres pays, il devrait assurément contribuer et contribuer très libéralement à une subvention en faveur d'une ligne de steamers rapides sur l'Atlantique ainsi que sur le

Pacifique. Je considère qu'une seule de ces deux lignes serait absolument insuffisante. Si vous avez une ligne de steamers rapides sur le Pacifique et que vous traversiez le continent dans le plus court délai possible, comme vous le faites aujourd'hui par le chemin de fer canadien du Pacifique, tout cet argent et toutes ces peines seront en pure perte, si nous n'avons pas sur l'Atlantique une ligne aussi rapide que possible, car la vitesse avec laquelle on traverserait le Pacifique serait complètement perdue sans une ligne transatlantique rapide. En présence des contributions considérables faites par le gouvernement impérial en faveur du service entre Brandisi et Adélaïde, savoir : £95,000 sur £170,000 en faveur du service des Indes Orientales, et de la Chine, £190,000 sur £265,000, et relativement à ce service, je dois attirer l'attention de la Conférence sur le fait que des sommes considérables d'argent sont versées pour un service entre l'Angleterre et les pays étrangers, le Japon et Hong-Kong, ce dernier, naturellement, est une colonie d'Angleterre. Pour le maintien du service des Antilles, elle contribue de £65,000, et elle verse une somme considérable pour le service entre Queenstown et New-York, savoir : £104,231. Je prétends qu'il n'est que raisonnable qu'une contribution impériale soit accordée au service postal australien de Vancouver à Sydney, ainsi qu'à un service transatlantique rapide de Québec à Liverpool. Relativement à cette question, on me pardonnera si je prends quelques instants de la Conférence pour lire un document que m'a transmis sir Charles Tupper que la plupart d'entre vous connaissent personnellement et qui est, vous le savez du moins, le haut-commissaire du Canada, et je crois que ce document est très important relativement à la question que nous discutons. C'est un extrait d'un document que sir Charles Tupper a lu à une assemblée du *Royal Colonial Institute*, le 8 mai 1894. Il dit :—

“ Il est intéressant de connaître au début la durée moyenne du transport des malles postales de Sydney à Londres et *vice versa* par la présente route de Suez. Le document officiel le plus récent que j'ai pu me procurer est le rapport du directeur-général des postes de la Nouvelle-Galles du Sud pour l'année 1892, publié en 1893. J'y trouve que les rapports du service postal de la compagnie de navigation à vapeur d'Orient en 1892 portent la durée moyenne du voyage entre Londres et Sydney à $33\frac{1}{3}$ jours, et entre Sydney et Londres à $33\frac{1}{3}$ jours; tandis que par la *Peninsula and Oriental Navigation Company*, en 1892, la durée moyenne du transport des malles postales de Sydney à Londres et *vice versa* a été comme suit : de Londres à Sydney, $33\frac{9}{8}$ jours, de Sydney à Londres, de $34\frac{9}{8}$ jours. La somme versée par les gouvernements britannique et australien pour le service postal qui précède est de £85,000 par année à chaque compagnie, soit £170,000 en tout; et sur cette contribution de £170,000, le Royaume-Uni paie £95,000.”

Ces sommes énormes que l'on verse le sont je crois, très justement; mais l'avantage pour l'Empire et les colonies d'avoir une ligne d'un bout à l'autre sur le territoire britannique, absolument sûre, aussi courte sinon plus que toute autre ligne qui existe aujourd'hui, mérite d'être l'objet d'une attention particulière, et le gouvernement impérial, ainsi qu'il l'a fait dans nombre de cas pour d'autres colonies, devrait accorder des subventions aux lignes de l'Atlantique et du Pacifique. L'extrait continue ensuite comme suit : “ L'intention actuelle de la compagnie de steamers en projet est d'avoir sur l'Atlantique un service hebdomadaire de 20 nœuds toute l'année, et de maintenir ce service par la construction de quatre steamers exceptionnellement grands, rapides, parfaitement aménagés pour le transport des passagers. Sur le Pacifique on propose de n'avoir que trois steamers, ajoutant ainsi un steamer à ceux qui font aujourd'hui le service mensuel entre Sydney et Vancouver. La présence d'un troisième steamer sur le Pacifique a permis aux promoteurs du nouveau service de faire deux propositions :—

“ La première qui stipule qu'il y aura durant l'été un service de trois semaines entre Sydney, Moreton Bay, Fiji, Honolulu, Victoria et Vancouver, et en hiver un service de quatre semaines par la même route. On peut dire de prime abord que les malles postales peuvent être facilement transportées par cette route dans le temps qu'il faut par la route de Suez; mais on remarquera que ce n'est, dans un cas, qu'un service de toutes les trois semaines, et dans l'autre un service de toutes les quatre semaines.

Conférence Coloniale.

“ Secondement. Si l'on décide dans la suite de faire escale dans un port de la Nouvelle-Zélande de préférence à Moreton Bay, Queensland, alors à l'aide de trois steamers sur le Pacifique on peut facilement et régulièrement maintenir d'un bout de l'année à l'autre le service de quatre semaines entre Sydney, Auckland, Fiji, Honolulu, Victoria et Vancouver. La difficulté de faire escale à un port de la Nouvelle-Zélande, au lieu d'arrêter dans un port du Queensland, serait de prolonger le voyage entre le dernier port d'escale d'Australie (disons Sydney) et l'Angleterre de 36 heures à l'aller et au retour; mais même en accordant 36 autres heures pour le supplément de chemin par la route de la Nouvelle-Zélande, les promoteurs du service déclarent qu'ils seraient en état de délivrer les malles postales de Sydney, du moment que le service transatlantique rapide aurait été établi, dans à peu près le même temps qu'il faut aux steamers de la *Peninsular and Oriental Company* et à ceux de la compagnie d'Orient pour se rendre de Sydney à Londres par la route de Suez, tandis que le service de la Nouvelle-Zélande (d'Auckland à Londres) serait réduit à environ 31 jours. On dit que les contrats actuels entre les gouvernements d'Angleterre et d'Australie d'une part et la *Peninsular and Oriental Company* et la compagnie d'Orient de l'autre, ont été prolongés pour une autre année, et qu'ils expirent en janvier 1896.

“ Lors de la Conférence d'Ottawa qui doit avoir lieu au mois de juin prochain un des sujets les plus importants à examiner sera la question de savoir si le moment est arrivé pour l'Angleterre et les colonies d'Australie de reconnaître le Canada comme grande route impériale pour un service postal australien offrant à l'Empire une route alternative importante, et j'ose espérer qu'on arrivera à une décision favorable. Présentement, la seule subvention que l'Australie verse réellement au service de Vancouver s'élève à £10,000 sterling par année, et cette somme est versée par le gouvernement de la Nouvelle-Galles du Sud. Si cette subvention était portée à au moins £50,000 sterling par année par l'Australie, et si le gouvernement britannique accordait la subvention minima demandée pour le service transatlantique, soit £75,000 sterling par année, l'Australie obtiendrait en 1896 un service alternatif de 15 jours par le Canada. Quant à la durée du voyage entre Sydney et Londres pour le service postal, les promoteurs de la nouvelle compagnie sont prêts à fixer à 31 jours cette durée pour la première période d'années, mais à tout événement à faire le service aussi rapidement qu'il peut s'accomplir par la route de Suez. Il est intéressant de remarquer que, d'après le document officiel susmentionné, le prix de revient du service collectif pour la Nouvelle-Galles du Sud, par Suez, ne s'est élevé en 1892 qu'à £13,274 8s. 5d. On a donc lieu de supposer que la somme perçue pour les timbres-poste sera plus que suffisante pour réaliser la subvention en faveur du service postal en projet.”

J'approuve absolument, M. le Président, tout ce que M. Lee Smith a dit relativement à l'importance d'établir ce service postal. Il est impossible de songer à une union d'affaires entre les colonies, à une union commerciale entre les colonies et la mère-patrie, si l'on ne donne pas toutes les facilités possibles au commerce, par mer et par terre, et cela nécessitera l'emploi de sommes considérables. Déjà le Canada a fait sa bonne part en construisant le chemin de fer du Pacifique, qui donne à la mère-patrie une route absolument sûre établie sur le territoire britannique et qui permet à la mère-patrie d'expédier ses troupes à ses colonies de la façon la plus courte et la plus sûre que l'on connaisse. En présence de ces avantages le Canada a déjà consenti à dépenser une somme considérable d'argent dans le but de subventionner une ligne transatlantique rapide, et une ligne australienne et canadienne sur le Pacifique. Dans ces conditions, je crois qu'ayant fait preuve de notre vif désir d'aider et de contribuer dans la mesure de nos forces au parachèvement du système, il est juste qu'on s'attende à ce que le gouvernement impérial soit prié de subventionner la ligne sur l'Atlantique et la ligne sur le Pacifique. Alors, nous aurions, je crois, le système le plus parfait qu'on pourrait organiser, un système qui contribuerait énormément à développer les ressources, non seulement du Canada, mais aussi de toutes les colonies formant partie de l'union. Pour ces raisons, M. le Président j'espère que lorsque le moment sera arrivé on fera les représentations les plus

pressantes au gouvernement impérial pour que la subvention que nous espérons soit accordée par le gouvernement britannique en faveur de l'établissement de ces lignes.

L'hon. M. SUTTOR.—Où en est l'affaire relativement à la concession de subventions en faveur de transatlantiques ? Si j'en crois les nouvelles, je comprends que les négociations sont terminées.

Sir ADOLPHE CARON.—On ne doit pas se fier à ces nouvelles. M. Huddart a été chargé par le gouvernement canadien de négociier pour obtenir des subventions dans le but d'établir le service rapide sur l'Atlantique. Nous avons fait un arrangement provisoire avec lui promettant de donner \$750,000 par année dans le but d'aider à l'établissement de ce service.

L'hon. M. SUTTOR.—Pendant combien d'années ?

Sir ADOLPHE CARON.—Dix ans. Il s'est mis en négociations en Angleterre avec des capitalistes. Naturellement, une ligne de cette importance va coûter une somme très considérable, et, si je comprends, il a réussi jusqu'ici dans ses négociations. Je ne veux pas dire que tout est terminé, mais tout ce qui peut se faire a été fait. Le Président me rappelle que M. Huddart attend maintenant que la subvention de \$750,000 soit sanctionnée par le parlement, pour terminer son organisation et faire les arrangements nécessaires pour mettre le projet à exécution. La catégorie de steamers qui font l'objet de l'arrangement est égale à celle de n'importe quel steamer qui navigue aujourd'hui. Ce sont des vaisseaux de 20 nœuds. Ils auront des magasins frigorifiques d'une capacité de 3,000 à 4,000 tonnes, de sorte que ce serait de très précieuses acquisitions pour notre système, et nous pourrions par ce moyen transporter des fruits et toutes autres marchandises d'une nature périssable qui pourraient venir de ces colonies.

Lord JERSEY.—Sur le Pacifique ?

Sir ADOLPHE CARON.—Non ; sur l'Atlantique.

Lord JERSEY.—On a fait une pressante demande pour obtenir de l'Angleterre qu'elle accorde une subvention ; mais je pense que ce serait pour nous d'un grand appui si nous pouvions avoir un peu plus de renseignements sur le coût probable de la ligne ; avant tout la ligne entre l'Angleterre et le Canada, et aussi la ligne entre Vancouver et l'Australie.

Le PRÉSIDENT.—Voulez-vous dire ce qu'elle coûtera aux promoteurs, ou la subvention ?

Lord JERSEY.—Ce que coûtera la ligne.

Le PRÉSIDENT.—Aux promoteurs ou au gouvernement ?

Lord JERSEY.—Aux promoteurs. Nous avons bien une idée de ce que coûterait la ligne, nous devons savoir combien on espère avoir, naturellement. La même remarque s'appliquerait à la ligne du Pacifique. Dans une question comme celle-ci il est évident que ni le Canada, ni l'Australie, ni l'Angleterre n'accorderaient une subvention à moins que ce ne fût en retour de quelque service. Règle générale, la subvention est accordée parce qu'on croit que le transport rapide des malles-postes est un bon service que rend la compagnie. Naturellement un service rapide est essentiel. Je dois faire remarquer que l'Angleterre tiendrait certainement à savoir préalablement ce que ceux qui contribueraient seraient disposés à donner à titre de subvention, ce que les colonies australiennes seraient disposées à donner à la ligne, et ce que le gouvernement canadien serait disposé à donner pour cet objet ; et il est essentiel que nous sachions combien la ligne coûtera d'après les calculs, car, en supposant que le Canada consentirait à donner une subvention pour la section de la ligne sur l'Atlantique et que l'on constaterait que la ligne ne peut être mise à exécution d'une façon satisfaisante, où en serait l'Angleterre ?

Le PRÉSIDENT.—Nous avons prévu cela dans notre contrat ; l'entreprise devra être exécutée, ou la subvention cessera.

Sir ADOLPHE CARON.—Je puis dire que les quatre steamers coûteront environ deux millions et demi sterling ; c'est-à-dire pour le service transatlantique.

Lord JERSEY.—La question doit être considérée entièrement au point de vue d'un service des postes, et le prix de revient de ce service est une affaire très importante. Voici comment la chose pourrait se présenter et voici la question que, j'espère, la Conférence examinera : les délégués sont-ils prêts à recommander aux

Conférence Coloniale.

autorités postales du pays qu'il serait d'un grand avantage pour les colonies que tous les contrats en rapport avec le service des postes fussent remis à l'étude dans un avenir rapproché, dans le but de faire une distribution nouvelle des subventions accordées aux différentes compagnies ? Il n'y a pas de doute que le gouvernement impérial donne une somme considérable à titre de subvention postale, et ce n'est pas aller trop loin de dire que les autorités du pays désirent uniquement que cet argent soit employé de la meilleure manière possible pour les différentes parties de l'Empire : c'est-à-dire qu'on choisisse les meilleures routes postales. Naturellement, il y a une grande valeur dans ce que dit M. Lee Smith, c'est-à-dire que sur une question de ce genre on doit aller un peu au-delà des considérations pécuniaires. car je crois moi-même que la création d'une bonne ligne de steamers aurait probablement un tel effet qu'elle révolutionnerait le Pacifique dans un bon sens ; mais j'aimerais savoir ce que les colonies diverses de l'Australie sont disposées à faire dans l'espèce, et quelle est la ligne de communication qu'elles désirent adopter entre l'Australie et Vancouver ; savoir aussi si elles croient que le moment est arrivé où elles doivent remettre à l'étude les contrats relatifs aux postes. Présentement, il y a en Angleterre un comité qui siège et qui est prêt à s'occuper de ce sujet. Ce comité va attendre le résultat de notre Conférence et l'opinion de celle-ci aura un poids considérable auprès de lui : il ne décidera rien avant de connaître ce que cette Conférence recommandera. Mais il va probablement s'écouler quelque temps avant qu'on arrive à une conclusion, à cause des dates de l'expiration des différents contrats. Pour le moment ces contrats devaient expirer au commencement de 1895 ; on les a prolongés jusqu'en 1896, et le contrat de la Chine n'expirera qu'en 1898, et ce serait certainement un avantage si tous les contrats pouvaient expirer en même temps. Le gouvernement se trouverait dans une bien meilleure position s'il pouvait faire ses contrats tous à la même date, au lieu d'avoir une des parties contractantes en existence pendant un certain nombre d'années. Je crois que relativement à des questions comme celle-ci on pourrait jeter un peu plus de lumière sur le sujet, et cela déterminerait considérablement la conclusion de l'affaire.

L'hon. M. FOSTER.—Y a-t-il une période particulière pour laquelle le gouvernement britannique accorde des subventions ; est-ce cinq ou dix ans ?

Lord JERSEY.—Elles ont été accordées pour un certain nombre d'années, période qui expire, quant à l'Australie, le premier décembre 1895, mais l'arrangement a été prolongé pour une autre année ; le contrat de la Chine expire en 1898 ; et il serait peut-être bon qu'ils expireraient tous à la même date : ils permettraient ainsi à l'Angleterre, aux colonies et aux compagnies de steamers de faire un contrat compréhensible. Ce mode donnerait l'occasion d'examiner alors combien on pourrait détacher des contrats actuels ; si, comme l'a fait remarquer Sir Adolphe, dans le cas où une ligne s'établirait pour Halifax ou pour Québec, on devrait détacher une partie du gros contrat de la ligne *White Star*.—Ce que j'aimerais savoir est ceci : quel est le coût estimatif de ces lignes ? quelle est la perspective générale de son succès ? Existe-il des difficultés naturelles pour l'établissement d'une ligne à Halifax ou à Québec, qui feraient que cette ligne n'est pas désirable, ou les difficultés ne seraient-elles qu'ordinaires, difficultés qu'on peut surmonter de nos jours ? Comme je l'ai dit déjà, les autorités postales d'Angleterre devront s'enquérir de tous les faits avant d'opérer un transfert des contrats, ou de diminuer les subventions qu'elles accordent présentement ; et pour leur permettre d'y arriver, elles devront avoir les renseignements les plus complets qu'on puisse leur fournir. Je dirai que les autorités postales d'Angleterre se sont engagées pour la somme de £45,000 en faveur du prolongement occidental jusqu'à Hong-Kong et Shanghai, et ceci a été fait pour l'excellente raison qu'on économise beaucoup de temps en prenant cette route, et aussi parce que les steamers qui transportent les malles postales peuvent être employés à d'autres objets lorsque l'occasion s'en présente.

Sir ADOLPHE CARON.—M. Huddart est présentement à Ottawa, et je crois qu'il pourrait nous donner de très précieux renseignements sur la question même dont a parlé Sa Seigneurie, c'est-à-dire sur le prix de revient des différents steamers et sur le nombre des steamers. C'est un homme pratique dans ce genre d'affaires, et je crois qu'il nous fournirait de très précieuses données que nous ne pourrions pas avoir d'autres personnes.

L'hon. M. FORREST.—Je ne me lève pas pour parler directement sur la question soumise à la Conférence, je veux tout simplement rappeler à la Conférence que la fin de nos délibérations approche bientôt; nous avons acquis de précieux renseignements, je l'admets, de tous les messieurs qui ont parlé; mais je ne pense pas que nous ayons le temps d'entrer dans un long débat, et il vaudrait incontestablement beaucoup mieux que l'on présentât à l'examen de la Conférence une ou deux propositions catégoriques selon que l'affaire l'exigerait. Comme le Canada tient la clef de la situation, je suggère que les représentants du Canada devraient mettre cette proposition devant nous, de manière que nous puissions examiner l'affaire à un point de vue pratique. Je crois que c'est le meilleur moyen et que nous épargnerons du temps.

M. LEE SMITH.—Mon idée est que nous devrions d'abord avoir une discussion générale, et je serais prêt ensuite à m'arrêter sur un point particulier; mais je ne tenais pas à faire une proposition catégorique, parce que, dans toute cette conférence, nous avons procédé de cette façon, en commençant par une discussion générale de la question abstraite; c'est la ligne de conduite que j'ai suivie dans cette affaire.

L'hon. M. FOSTER.—Personnellement j'aimerais avoir l'opinion de tous les délégués sans formalité.

L'hon. M. FRASER.—J'ai écouté avec plaisir les remarques qu'a faites mon ami M. Smith en proposant sa motion, et nous admettons tous que plus nous aurons de malles postales du côté de l'Angleterre le mieux ce sera pour tous les intéressés et le commerce. Naturellement, comme vient de le faire remarquer lord Jersey, le contrat de la malle postale avec l'Australie se termine dans un an à peu près, contrat qui a été prolongé, je pense, pour environ une autre année. Ceci s'est fait tout récemment, et il y a eu, dans tous les cas, une très vive discussion à ce sujet dans la chambre haute de Victoria. On a catégoriquement compris, et le gouvernement en a fait la promesse, qu'il aurait bien soin que dans le renouvellement des contrats postaux soit avec la *P. and O. Company* ou la Compagnie d'Orient, une clause serait insérée pour le transport des viandes gelées, du beurre et autres produits semblables; et les compagnies ont, je crois, consenti à cela. Or, je vois qu'il existe une idée, du moins chez certains hommes publics de notre colonie, qu'il est plus important de faire des arrangements pour le transport à bon marché des produits que pour toute modification considérable des arrangements postaux. Les arrangements actuels sont considérés, je crois, comme en somme très satisfaisants. Il n'y a pas de doute, naturellement, que ce serait un avantage si la vitesse pouvait être augmentée: nous savons tous que cela pourrait facilement se faire; mais avec notre système de câble cela n'est pas aussi impérieux que l'autre considération dont je parle, savoir: le transport à bon marché de nos viandes gelées, de nos beurres, de nos fruits, etc. La prospérité de l'Australie dépend beaucoup du transport à bon marché de nos immenses quantités de produits.

L'hon. M. PLAYFORD.—Transport à bon marché et rapide.

L'hon. M. FRASER.—Oui, à bon marché et rapide. Je comprends que le transport rapide d'énormes chargements de mouton gelé est incompatible avec le transport à bon marché. Le bon marché du transport est la grande affaire pour notre mouton gelé; et, même en ce moment, dans le Queensland, ils sont à faire d'immenses efforts dans ce sens, et à Victoria nous sommes à commencer l'érection de grands entrepôts froids ou réfrigérants; et je prédis que, dans bien peu de temps certes, ce commerce sera immense. Nous avons dans les quatre colonies 106,000,000 de moutons et nous pourrions facilement en augmenter et multiplier le nombre si nous avions un marché profitable pour le remplir de notre production. Je parle présentement pour Victoria, la Nouvelle-Galles du Sud et le Queensland; et mes intérêts dans la Nouvelle-Galles du Sud et le Queensland sont beaucoup plus considérables que dans ma propre colonie, Victoria. Nous pouvons augmenter immensément notre production de mouton gelé, si nous entrevoyons le moyen de le vendre. Dans certains cas il nous a fallu faire du suif avec un nombre considérable de moutons, parce que nous n'avions pas de marché. Dans une entreprise où j'ai des intérêts, la *Squatt'ng Investment Company*, de Queensland, sur la frontière de la Nouvelle-Galles du Sud, vous seriez surpris d'apprendre qu'il nous a fallu faire bouillir, pour leur suif seul, 45,000 brebis, tout simplement parce que nous n'avions pas de marché, et aucun local

pour faire geler la viande avec avantage. Or, tout cela changerait très rapidement; vous pouvez facilement voir que ce n'est qu'une goutte d'eau dans la mer, en regard de ce que nous pouvons faire. Dans le Queensland et la Nouvelle-Galles du Sud, on a fait bouillir des millions et des millions de moutons pour leur suif. Les établissements de ce genre ont surgi comme par magie dans toute la Nouvelle-Galles du Sud et dans le Queensland, et, naturellement, ce procédé nous est imposé par la nécessité; mais il ne durera pas longtemps lorsque nous pourrons faire des arrangements pour un transport à bon marché, et lorsque nous aurons de grands vaisseaux comme le *Gothic* et autres qui transportent 80,000 carcasses de mouton, ainsi que je l'ai vu lors de mon voyage à la Nouvelle-Zélande l'été dernier. Le prix le plus bas le transport que nous puissions obtenir est, je crois, de 3 *farthings* par livre, et s'ils font le transport à ce prix, ce sera très satisfaisant. M. Forrest est peut-être mieux au fait de la question de fret, parce qu'il a discuté ces questions; mais ce sera un grand avantage pour nous de pouvoir faire transporter notre mouton gelé à raison de 3 *farthings* la livre. Je crois que la ligne Thompson a fait à notre gouvernement des propositions très favorables relativement au fret pour nos beurres par mois; et nous travaillons plus dans ce sens, je crois, que dans le sens des malles postales. Je crains que la route par l'Océan Pacifique et par le chemin de fer canadien du Pacifique serait favorable à rien autre chose qu'aux malles postales et aux passagers. Je ne pense pas que nous puissions compter sur cette route pour autre chose que pour les postes et les passagers. Je parle en ce moment pour l'Angleterre—pour l'Europe. De fait, je puis dire que, personnellement, je n'entrevois pas beaucoup l'espoir de faire un commerce de mouton qui vaille la peine avec le Canada. Vous êtes vous-mêmes des exportateurs de bœuf; nous ne pouvons pas espérer vous expédier beaucoup de bœuf, et nous ne désirons pas vous imposer un commerce malgré vous. Nous ne réussirions pas naturellement, quand bien même nous essayerions. À part le littoral du Pacifique, nous n'espérons pas faire au Canada beaucoup de commerce dans cet article. Quant aux postes, je pense que si vous aviez des transatlantiques rapides qui prendraient aussi une grande partie du trafic qui part aujourd'hui des États-Unis, de New-York et d'ailleurs pour l'Angleterre, une grande partie du transport rapide des passagers passerait par les ports canadiens pour aller en Angleterre. De plus le transport des postes pourrait être sans doute accéléré de l'Australie à Londres. Nous, à Victoria, nous espérons avoir une petite part des avantages qu'offre un point terminal. Je ne crois pas que nous puissions dire ce que nous pouvons faire à cet égard: c'est une question qu'il appartient au parlement et au gouvernement d'étudier, et il n'y a pas de doute que les vaisseaux pourraient arriver là et en partir comme de toutes autres colonies; mais, personnellement, je ne suis pas en faveur de l'étude de cette question à ce point de vue local et isolé; je crois que nos parlements s'élèveraient au-dessus de cela, car, que les passagers quittent l'Australie de Sydney, de Brisbane ou de Melbourne, je suis d'avis que nous ne devrions pas faire preuve de trop d'étroitesse quant au point d'arrivée ou de départ; et la même chose peut se dire du mouton gelé ou des autres produits, car, naturellement, elle forme un tout pour vivre ou pour couler. Elle forme un tout dans l'examen de cette question; les avantages que pourront en retirer Sydney, Brisbane, Adélaïde ou Melbourne, sont des avantages pour le tout; et c'est dans ce sens que j'envisage l'affaire.

L'hon. M. PLAYFORD.—M. Lee Smith m'a dit qu'il ne croyait pas que l'Australie méridionale ou Victoria subventionnerait une ligne postale par le Canada et l'Atlantique. Un coup d'œil jeté sur la carte fera voir que nous sommes à l'extrémité du continent et que notre route est par le canal de Suez.

M. LEE SMITH.—Pour la majeure partie.

L'hon. M. PLAYFORD.—Et je prévois que l'on continuera à suivre cette route, car quoi que vous fassiez relativement au service rapide transatlantique, au service accéléré transcontinental et au service rapide sur le Pacifique, vous ne pourrez jamais faire le trajet dans le temps que le voyage se fait par le canal de Suez, pour la raison qu'on pourrait augmenter beaucoup la vitesse du service postal actuel; ils pourraient diminuer le temps d'une semaine; ils voyagent avec autant de lenteur et de confort que possible: ils ne cherchent pas à aller vite. Lorsque je fis le voyage, des colonies à Naples, étant parti d'Adélaïde, nous n'allions pas à pleine vapeur et loin de là

parce que nous ne voulions pas arriver à Columbo avant une certaine date. Nous avons rencontré les steamers-postes de Hong Kong, de Singapore et des *Strait Settlements*, et il nous fallait les rencontrer un jour particulier à Columbo, pour leur permettre de remettre leurs malles postales au steamer australien qui les transporte sur cette partie de l'océan Pacifique jusqu'à Aden et en suivant la Méditerranée jusqu'à ce qu'elles soient débarquées en Italie. J'ai la parfaite assurance que cette ligne ne sera jamais abandonnée; ce sera la route la plus courte dans tous les cas, et si vous voulez faire le trajet plus rapidement encore vous pouvez le faire et vous pouvez sauver plusieurs autres jours en ne faisant pas escale à Columbo, mais en conduisant la ligne australienne directement du Cap Guard qui se trouve à l'entrée de la Mer Rouge; au lieu de suivre les deux côtés du triangle jusqu'à Columbo, vous n'avez qu'à en suivre un seul.

L'hon. M. FOSTER.—La ligne va-t-elle tout droit jusqu'à Columbo ?

L'hon. M. PLAYFORD.—Oui.

L'hon. M. FORREST.—Vous épargneriez quatre cent milles; ce serait la différence.

L'hon. M. PLAYFORD.—Il n'y a pas de doute que pour ce qui est des colonies nous avons un excellent service. Vous avez la route postale d'Angleterre en Asie pour transporter les postes à destination des Indes, de l'Archipel, y compris Singapore, Malaca, etc., à destination de Hong Kong, de la Chine et d'Australie; toutes sont à Aden; ici il y a un raccordement pour Bombay; une fois rendu à Columbo, le steamer débarque ses malles postales pour Madras, Calcutta, l'Archipel et Hong Kong, et il prend les malles postales d'Australie pour l'Australie occidentale en suivant le littoral jusqu'à Sydney. Comme l'a fait remarquer M. Fraser, il s'est fait de l'agitation—de fait toutes les colonies intéressées et particulièrement Victoria sont tombées dans le mouvement—pour obtenir que ces steamers fussent munis de compartiments froids. Même en mettant de côté la question du mouton gelé, qui serait incontestablement mieux transporté dans de grands steamers spécialement aménagés pour cet objet, steamers qui ne sont pas tenus à marcher grande vitesse, parce que plus la vitesse est grande plus les dépenses sont considérables, même en mettant de côté, dis-je, cette question, nous avons deux autres produits que nous expédions en grande quantité. Victoria expédie du beurre; et cet article exige d'arriver à Londres assez rapidement, vu qu'il est de notre intérêt que notre beurre arrive sur le marché de Londres au moment où l'approvisionnement de cette ville venant d'autres sources commence à se faire rare. Nous ne pouvons le faire qu'en expédiant ce produit rapidement. L'autre article vient de la Tasmanie: ce sont les fruits et particulièrement les pommes. Elles exigent un transfert rapide précisément pour la même raison que le beurre, savoir: arriver à Londres au moment où les pommes sont excessivement rares. Présentement ces steamers n'ont pas de moyens de logement suffisants en fait de compartiments froids, et ces deux lignes ne peuvent transporter la totalité de nos produits, c'est-à-dire, d'un côté les pommes et de l'autre le beurre. Conséquemment nous faisons de l'agitation, et dans tout nouveau contrat que nous passerons à l'égard de ces steamers, nous insisterons pour qu'ils augmentent leurs moyens de logement en fait de compartiments froids et qu'ils diminuent les prix élevés qu'ils exigent pour le transport des produits. Ils exigent 4s. 6d. pour transporter les pommes des colonies à Londres par 40 lbs. C'est un prix énorme. Dans les circonstances, la colonie de l'Australie méridionale, située comme elle l'est, ne peut guère consentir à subventionner deux lignes de steamers; nous subventionnerons celle qui nous conviendra le mieux; présentement il nous est absolument impossible d'expédier nos malles postales par la route du Pacifique. A l'heure qu'il est les taux du Pacifique, soit par les Etats-Unis ou le Canada, sont tellement élevés que chaque lettre qui porte un timbre de trois sous en coûte huit au gouvernement.

M. LEE SMITH.—Combien payez-vous ?

L'hon. M. PLAYFORD.—Nous payons pour les lettres 1 shelling 6 deniers la livre, des colonies à San Francisco, puis nous avons le prix du transport par les Etats-Unis; les taux par terre sont de 12 sous le kilo, et par l'Atlantique de cinq francs le kilo; les prix du Canada sont de deux francs le kilo sur son territoire. Pour une lettre portant un timbre de trois sous, si nous expédions nos postes par l'une ou

l'autre de ces routes, il nous faut payer huit sous ; de sorte que nous y perdons considérablement. Par l'autre route le prix du transport s'élève à peu près au port de la lettre, et conséquemment, en suivant cette route nous ne perdons guère, si toutefois il y a perte.

L'hon. M. FOSTER.—Subventionnez-vous des steamers à fret ?

L'hon. M. PLAYFORD.—Non, nous ne subventionnons pas de steamers à marchandises et il n'est pas probable que nous le fassions. Or, il se fait une autre agitation dans notre colonie et voici ce que c'est : on dit que nous devrions donner très peu de subventions ou même pas du tout, et nous en remettrons aux paquebots ordinaires pour transporter nos malles postales, car chaque vaisseau est tenu de transporter des lettres, de les transporter à un prix déterminé au port de destination, et dans nos colonies l'opinion publique est fortement d'avis que si nous subventionnions des steamers, ce ne serait pas tant pour le transport des lettres à l'avenir que pour le transport des produits et augmenter ainsi notre commerce. Dans ces conditions je dirai à la Conférence que l'Australie méridionale ne peut consentir à subventionner une ligne de paquebots ; nous sommes portés à restreindre autant que possible les subventions que nous accordons à la route de Suez, laquelle sera toujours notre route actuelle, quoi qu'il arrive, de manière que ces subventions soient moindres que celles que nous accordons présentement. On est fortement d'avis dans les colonies que si nous accordons des subventions ce sera davantage à titre d'aide pour permettre aux steamers de fournir un transport rapide dans des compartiments froids vers les marchés européens plutôt que pour tout autre objet.

L'hon. M. SUTTOR.—En discutant cette résolution dans la forme abstraite dans laquelle elle nous est soumise je crois que, pour une affaire de ce genre, on aurait pu nous inviter à examiner une proposition plus catégorique que celle qui nous est présentée ; et, comme c'est le Canada qui nous a invités à assister à cette Conférence, ce n'est peut-être pas nous attendre à trop que de demander aux représentants canadiens quelques idées catégoriques relativement à cette question qui émane d'eux. Relativement au discours que vient de prononcer M. Playford, je suis porté à croire que toutes les colonies sont quelque peu dans la même position que l'Australie méridionale. Elles ont toutes un bon service postal ; quoique l'Australie méridionale soit en état d'avoir ses malles postales plus vite que nous du Royaume-Uni, tout de même si ce service postal doit être établi dans le but de nous mettre en relations plus étroites avec le Canada, il n'est pas déraisonnable de s'attendre à ce que toutes les colonies australiennes contribuent à la réalisation du but désiré. Que ma colonie soit en faveur de relations plus étroites avec le Canada, ceci est établi d'une façon concluante par le fait que nous sommes actuellement la seule colonie australienne qui contribue au service postal de Sydney à Vancouver, et, conséquemment, il n'est pas nécessaire pour moi de démontrer combien la Nouvelle-Galles du Sud désire entrer en communications plus étroites en allant au-delà de la mention de ce fait. Je pense que le représentant du Canada (sir Adolphe Caron) n'a pas très bien compris lord Jersey lorsqu'il a dit que M. Huddart pouvait lui donner les renseignements requis ; parce que les renseignements que lord Jersey désirait avoir n'avaient pas trait, je crois, au prix de revient des steamers que M. Huddart est sur le point de construire, mais au coût du transport des malles postales d'un point à un autre ; c'est-à-dire poser la somme des subventions requises pour faire ce service et en déduire les recettes provenant du port des lettres, le résultat donnerait en général les pertes nettes approximatives résultant de ce service.

L'hon. M. FOSTER.—Tout simplement pour les matières postales ?

L'hon. M. SUTTOR.—Oui ; je crois que la chose pourrait se faire facilement si, dans des contrats futurs, nous devons prendre en considération les propositions de M. Fraser et de M. Playford, à l'effet que lorsque nous ferons des contrats pour le service postal nous devons exiger que les parties contractantes fournissent certains moyens de logement en fait de compartiments froids d'une nature particulière pour le transport des marchandises, et stipuler que ces marchandises seront transportées à un certain prix. Je crois que ces messieurs admettront tous deux qu'ils se lancent dans une voie nouvelle relativement à ces contrats ; et la considération sera celle-ci : à quel prix ces grands steamers devront-ils, à notre avis, transporter leurs charge-

ments, plutôt que la considération de savoir à quel prix ils transporteront les malles postales. Je suis quelque peu porté à dire avec M. Playford que le moment n'est pas bien éloigné où nous pourrions retirer toutes les subventions aux steamers, et les relations entre les différentes parties de l'Empire vont augmenter à tel point en matières postales que nous pourrions leur payer une certaine somme par livre qui suffira pour justifier ces steamers de transporter les malles postales et de continuer le service; mais je crois que le service postal entre l'Australie et Vancouver occupe une position différente de celui-ci, et je suis d'avis que, dans l'examen de cette question nous devrions l'envisager à un point de vue national, car, si nous devons donner une réalité aux relations commerciales que nous avons mises à l'étude ici afin de resserrer les liens des différentes parties de l'Empire, nous ne pouvons faire mieux que d'aider comme le fait actuellement ma colonie à l'égard du service postal qui existe maintenant. On a fait appel aux autorités impériales, et on a dit dans ce débat que le gouvernement impérial devrait subventionner cette ligne pour la raison qu'il doit subventionner toutes les routes postales qui l'intéressent et qui intéressent aussi les colonies. Dans ce cas particulier il existe certaines raisons qu'on peut faire valoir auprès du gouvernement impérial et qu'on ne devrait pas ignorer. Cette ligne de Sydney à Vancouver fait maintenant escale à Fiji. Fiji n'a pas contribué d'un denier au prix de la ligne, et cependant Fiji est maintenant mis en contact plus direct avec la Nouvelle-Galles du Sud, les colonies australiennes et le Canada qu'il ne l'a jamais été avant. Or, si nous devons continuer ce service, je ne crois pas que nous demandions trop en invitant les autorités de la mère-patrie à contribuer aux dépenses. Voici une colonie de la couronne qui est maintenant mise en meilleure communication avec la mère-patrie, le Canada et les colonies australiennes, et je crois que pour cette raison seule les colonies impériales devraient aider. Je suis heureux de dire, relativement à ce que je viens d'énoncer, que M. Mercer m'a informé que dans les estimations budgétaires impériales il y a une somme de £1,500 accordée à titre de subventions en faveur de ce service postal.

Le PRÉSIDENT.—Est-ce que vous désireriez que ce renseignement fût porté au procès-verbal, ou est-ce pour notre information tout simplement ?

M. MERCER.—Il n'y a pas de secret à cet égard. Le secrétaire d'Etat a récemment autorisé la colonie de Fiji à mettre la somme de £1,500 dans les estimations budgétaires pour l'exercice courant.

L'hon. M. SUTTOR.—On m'a informé qu'on doit présenter à l'approbation du parlement impérial une somme de £1,500.

M. MERCER.—C'est un article du budget de la colonie, du budget de Fiji.

L'hon. M. SUTTOR.—Accordé par le parlement impérial ?

M. MERCER.—Non.

L'hon. M. FOSTER.—A titre de colonie de la couronne, les autorités impériales ont autorisé la colonie de Fiji à mettre £1,500 dans les estimations budgétaires.

L'hon. M. SUTTOR.—Je suis informé que le gouvernement de Fiji est prêt à verser £1,500 à titre de subvention en faveur de cette ligne. Je suis heureux de l'apprendre. Quoique nous examinions cette question à un point de vue général, nous ne pouvons ignorer le fait que la Nouvelle-Zélande désire que cette ligne fasse escale à un de ses ports. Bien que je n'aie pas saisi exactement la déclaration de M. Smith, j'ai cru que c'était là sa proposition.

M. LEE SMITH.—J'ai absolument évité de mentionner une route ou les intérêts d'une colonie particulière. Naturellement, je parlerai de cette question lorsque nous arriverons aux détails.

L'hon. M. SUTTOR.—Si nous devons discuter la chose un autre jour sous une forme plus catégorique qu'elle ne l'est maintenant, je crois qu'il vaut mieux pour moi réserver mes remarques pour ce moment là.

M. LEE SMITH.—J'aurais eu tort de venir ici présenter un plan définitif tant qu'une discussion générale n'aurait pas eu lieu. J'ai cru qu'il était très probable que le gouvernement canadien suggérerait quelque chose.

L'hon. M. SUTTOR.—Si nous sommes pour discuter maintenant cette question au point de vue du principe général et que plus tard on fasse une proposition d'une nature déterminée, je ne discuterai pas maintenant les différentes propositions qu'on

peut faire relativement à cette route. Je suis prêt à discuter la question, selon la déclaration de M. Smith, à un point de vue national. Nous ne pouvons nous attendre à ce que ce soit un service postal couronné de succès s'il ne doit pas hâter la transmission de nos malles postales entre l'Angleterre et l'Australie, et nous devons tous convenir, je crois, qu'il est opportun que ce service postal se fasse de la façon la plus directe possible entre Vancouver et l'Australie. S'il en est ainsi, il serait ridicule de suggérer que ce service s'arrête ici ou là, ce qui dans chaque cas augmente la distance. Si nous devons discuter l'affaire plus tard sous une forme définie, je suis prêt à suspendre mes observations pour le moment. Il est malheureux que nous prenions toute la matinée à la discuter au point de vue des principes généraux, pour employer ensuite tout un jour à la discuter sous une forme déterminée. Je crois que nous pourrions avoir maintenant une modification catégorique.

L'hon. M. THYNNE.—Je pense qu'il vaudrait mieux attendre que la question fût discutée en détail. Je serais alors en état de discuter l'affaire avec plus d'efficacité. Je me contenterai de dire ceci : Nous avons entendu plusieurs des colonies exprimer leur idée, et ceux qui n'appartiennent pas aux colonies australiennes constateront facilement que, dans notre état actuel de séparation des uns et des autres, il sera certes très difficile de faire accorder les colonies australiennes ensemble sur une proposition unique, avant que nous soyons en position de la traiter dans un sens large et qui intéresse l'Australie et le Canada. Il est en vérité très difficile pour nous de réunir nos intérêts divers et séparés dans une action collective. Nous avons entendu les colonies de l'Ouest, l'Australie méridionale et probablement l'Australie occidentale, dire : " Nous pouvons n'avoir rien à faire avec cette ligne, elle ne nous touche pas." Nous avons entendu Victoria dire que la ligne lui rapportera peut-être rien, mais que si les steamers font escale dans ses ports elle sera prête à examiner la question de subvention, et, dans cette condition, il est très probable qu'il sera difficile de persuader le gouvernement de l'appuyer. La Nouvelle-Zélande désire savoir si cette ligne fera escale à la Nouvelle-Zélande ou non.

M. LEE SMITH.—Je n'y ai jamais fait allusion.

L'hon. M. THYNNE.—Mon ami a soin de l'éviter. Le fait qu'il s'abstient de le mentionner donne du corps à mon idée relativement à ce que la Nouvelle-Zélande désire. Je ne pense pas que le Queensland soit pis que les autres. Il nous faut consulter notre parlement. Si le gouvernement du Queensland désire avoir un service postal avec le Canada, nous sommes prêts à faire tout ce que nous pourrions dans la mesure de nos forces ; mais on devrait remettre l'examen des détails jusqu'au moment où aura lieu la discussion définitive. Je ne pense pas qu'on puisse faire montre de beaucoup de patriotisme dans cette affaire. Les gouvernements sont tenus de satisfaire les circonscriptions qu'ils représentent dans leur propre province, à part d'exprimer le désir général d'appuyer le projet en tant que peuvent le faire nos gouvernements. Je ne pense pas que nous puissions ajouter quelque chose de plus.

L'hon. M. FOSTER.—Je suis satisfait de la discussion qui a eu lieu jusqu'ici et de l'échange général d'opinions dont nous avons été témoins. Naturellement, c'est pour le Canada une question vitale, car sa position sous ce rapport est beaucoup semblable à celle de certaines colonies d'Australie vis-à-vis le câble ; et à un point de vue personnel, ses intérêts sont beaucoup plus considérables. Nous qui représentons le Canada ici nous ne pouvons manquer, je crois, d'apprécier les sentiments qui ont été exprimés par les représentants des différentes colonies australiennes. Chacun d'eux a exprimé sa sympathie en faveur de la route alternative. Je pense que nous pouvons considérer cela comme admis. Toutes les régions de l'Australie seraient, quant à cela, favorables à l'établissement d'une route alternative par le Pacifique en passant par le Canada pour l'Angleterre. Bien que nous soyons tous d'accord sur ce point, je crois qu'il est de la plus grande importance pour toute l'entreprise que la Conférence s'entende sur une opinion particulière à son sujet. Je cherche à savoir quels seraient les termes d'une résolution sur laquelle on pourrait s'entendre. Nous sommes tous d'accord pour ce qui est de l'expression de notre sympathie en faveur de l'entreprise. Il y a certains avantages considérables à obtenir, au point de vue de l'Empire, par l'établissement de la route alternative. Les arguments qu'on a fait

valoir à l'égard de la nécessité d'une route alternative pour le câble sur un territoire britannique, dans le cas de soulèvement et de guerre, s'appliqueraient au service postal alternatif qui passe entièrement sur le territoire britannique et touche à des ports britanniques en voyageant sur un océan relativement paisible, l'Océan Pacifique; de sorte que pour ce qui est de cette considération les colonies sont intéressées au point de vue de l'Empire jusqu'à un certain degré et d'une façon égoïste, car si un soulèvement avait lieu et que le service de Suez fût gêné, cette ligne alternative serait d'une grande importance pour les colonies. Nous pouvons donc être tous d'accord que pour ce qui est de cet aspect de la question, en tant qu'il s'agit des intérêts de l'Empire, d'intérêts intercoloniaux considérables, l'établissement de cette route alternative produirait de bons résultats. De plus, il est une autre chose, je crois, sur laquelle nous pouvons être tous d'accord et dans laquelle les colonies australiennes ont des intérêts mutuels. Si, par l'établissement d'une route d'Australie en Angleterre par le Canada, on peut économiser du temps sur la durée du trajet actuel, une route alternative concurrente peut s'ouvrir, l'Australie méridionale même et toutes les autres colonies situées sur ce littoral recueilleront les bénéfices résultant de l'amélioration du service, améliorations dans le temps et améliorations par la concurrence qui se fera dans les prix, car il y aura sans doute une vive concurrence. Tout l'argument sur lequel on appuie très fortement est que la vitesse d'un service rapide serait d'un grand avantage sur les lignes existantes. Ceci aiguillonnera la ligne existante, et de cette concurrence résultera un grand avantage pour les colonies australiennes sous ce rapport. En conséquence, je crois qu'il n'est pas difficile de s'entendre pour demander l'examen sympathique et toute la co-opération possible des gouvernements australiens. Puis les intérêts des colonies australiennes et du Canada ne seraient pas très éloignés. Ce sont là des considérations sur lesquelles nous pouvons être certainement tous d'accord. Nous avons des raisons et des motifs qui nous justifient de nous adresser au gouvernement britannique à cet égard. C'est avec obligeance, certes, qu'il s'est rendu à nos représentations relativement au service de Chine, et il a mis la main au trésor et a aidé à ce service conjointement avec le Canada. Il donne aujourd'hui des sommes très considérables pour le service postal transatlantique. Il ne serait pas étrange pour lui d'examiner, du moins selon que les circonstances le permettraient, si une partie du service pour lequel il paie sur l'Atlantique ne se dirigerait pas vers cette ligne nouvelle. Il y a, je crois, de très grands avantages en sus de tout ce que l'on peut représenter au gouvernement britannique: l'avantage d'avoir sur le Pacifique—qui est l'océan de l'avenir et dont l'importance grandissante s'accroîtra dans l'avenir beaucoup plus que dans le passé—je dis qu'il serait très avantageux au point de vue de l'amirauté que des vaisseaux de cette catégorie construits dans le but de ce service pussent être transformés en croiseurs armés et être établis sur cet océan en cas de guerre. Ceci est plus facile, parce que c'est la politique bien arrêtée de l'amirauté anglaise de mettre à profit les steamers-poste de cette façon. Si donc nous tenons compte de toutes ces choses, des grands comme des petits intérêts, je crois que nous avons une cause assez bonne pour nous permettre de nous adresser au parlement britannique. Je prétends donc que nous pourrions être d'accord sur une résolution comme celle-ci: exprimer d'abord notre sympathie commune en faveur de l'établissement d'une ligne alternative, déclarer que nous sommes prêts en tant que nous pouvons le faire raisonnablement à aider l'entreprise, et demander au gouvernement britannique d'avoir pour agréable d'accorder de l'aide au service. Le Queensland a exprimé sa sympathie et s'est dit prêt à aider si la chose pouvait se faire raisonnablement. M. Thynne a très bien expliqué la chose en peu de mots, et M. Suttor et M. Lee Smith n'éprouveront point de difficultés. L'un a déjà donné une preuve tangible de sa co-opération pratique, et, si la question de ports avait pu s'arranger, je comprends que le Queensland serait dans la même position à cet égard. La Nouvelle-Zélande y a un grand intérêt parce que le projet lui donnerait un service postal d'un grand avantage, et Fiji a pratiquement fait preuve de son intérêt par la manière dont elle propose de mettre une somme dans ses estimations budgétaires. Je crois que nous pouvons facilement arriver à une conclusion sur cette base et rédiger une résolution qui rencontrera la manière de voir de cette

Conférence, ce qui, j'en suis sûr, sera d'un grand poids auprès du gouvernement britannique. Le Canada a fait dans ces choses les plus grands efforts. Qu'avons-nous fait? Je pourrais mentionner le fait, non pas par ostentation, que nous avons adopté une manière de voir très catégorique à ce sujet. Après avoir développé notre pays dans une certaine mesure, nous avons décidé que ce dont nous avions besoin était d'étendre les voies de communication à tous les différents pays éloignés avec lesquels nous pouvions établir un échange et une communication, de sorte que nous avons contribué de notre bourse jusqu'à concurrence de \$73,000 pour le service de Hong Kong. Nous avons payé cela pour notre communication avec la Chine et le Japon. Nous avons subventionné une nouvelle ligne de steamers pour l'Australie jusqu'à concurrence de £25,000 sterling, subvention considérable. Nous avons ouvert une communication avec les Antilles, pour laquelle les colonies des Antilles n'ont pas contribué un denier. Ceci nous a coûté beaucoup plus que \$100,000 par année. Nous en sommes venus à une décision, et lundi ou mardi prochain nous allons demander au parlement de ratifier cette décision, que pour cette ligne transatlantique rapide à laquelle dans une certaine mesure nous sommes liés par une communication antérieure avec l'Angleterre, vu que l'Angleterre a donné à la ligne de la Chine et du Japon beaucoup en considération du fait que nous allions avoir un service transatlantique accéléré—bien que nous ayons d'abord accordé un demi-million de dollars par année, ce qui était une grosse subvention à notre avis—nous allons aller plus loin encore et accorder \$150,000 par année pendant dix ans et \$300,000 par année pendant les dix autres années subséquentes pour un service transatlantique convenable entre nos rives et l'Angleterre. C'est, je crois, une sympathie pratique qui s'élève en totalité à près d'un million et demi de dollars que nous aurons payés pour les fins de steamers seules lorsque ces lignes auront toutes été établies. C'est une somme considérable si nous tenons compte de notre revenu. Nous avons donc donné une preuve de notre manière de voir par les grosses subventions que nous avons accordées ou que nous sommes sur le point de promettre de donner. Conséquemment, la Conférence verra que nous sommes profondément intéressés dans cette affaire, et si la Conférence peut adopter une résolution à peu près dans l'ordre des idées que je viens d'exprimer, pour aider nos représentations lorsque nous disons que le gouvernement britannique devrait mettre cette communication en état de s'accomplir dans son entier, nous serons en vérité très heureux. Après tout, quelle grande chose ce serait de former un cercle autour du globe au moyen d'un service britannique! car ce sera pratiquement entourer le globe d'un cercle au moyen d'un service britannique. Une personne à Londres pourra tout simplement acheter sa série de billets pour Sydney ou pour toute autre colonie australienne et s'arrêter là ou elle le voudra, en traversant le continent, parce que la ligne sera un service continu. Au point de vue du prestige l'entreprise aura pratiquement un effet salutaire, ce qui est aussi un fort argument en sa faveur. Elle liera considérablement les colonies et la mère-patrie dans cette unité d'intérêt qui, nous le disons tous, est essentielle au maintien et à la stabilité de l'Empire. Je me contente de faire ces quelques remarques générales. Je suis heureux d'avoir entendu une telle unanimité d'opinions sur cette question importante, et j'espère que nous aurons une résolution de la Conférence en faveur de cette grande ligne de communication.

Sir HENRY DE VILLIERS.—Les délégués du Cap de Bonne-Espérance n'ont pas pris part à cette discussion pour la raison naturelle que nous ne sommes pas directement intéressés à ce service. Je crois que pour ce qu'il s'agit de nous, il serait contraire à nos intérêts d'encourager la ligne de steamers entre le Canada et l'Australie, mais nous sommes portés à adopter le point de vue impérial de cette question. Nous croyons que nous ne devons pas dire un mot qui puisse empêcher que la communication entre l'Australie et le Canada progresse à l'avenir. Nous espérons en même temps que nous ne perdrons pas entièrement le commerce qui a existé jusqu'ici par le cap de Bonne-Espérance entre l'Australie et la Grand-Bretagne. Nous espérons qu'en dépit des subventions qui peuvent être accordées, le commerce par le Cap de Bonne Espérance entre l'Australie et l'Angleterre se continuera. Dans tous les cas, nous ne sommes pas pour demander une subvention au gouvernement impérial ni à cette Conférence. On a prédit une fois, quand le canal de Suez a été fait, que nous

perdrions le commerce par le Cap de Bonne-Espérance. Il n'en a pas été ainsi. Le Cap de Bonne Espérance a maintenu sa position, et je n'ai pas de doute que le Cap de Bonne-Espérance maintiendra encore sa position malgré le développement des moyens de communication à vapeur entre le Canada et l'Australie.

M. LEE SMITH.—C'est un moment très propice pour moi d'étendre les horizons de la discussion, après les remarques qu'on a faites sur la nature abstraite de la proposition que j'ai présentée à cette Conférence. J'admets que je suis quelque peu surpris de la critique qu'on a faite, car toutes nos discussions ont été d'une nature abstraite, et cette question a été intentionnellement présentée ainsi dans le but de se conformer à la manière de voir de la Conférence. Je crois qu'il serait intéressant si j'ouvrais la marche et si je disais à la Conférence ce qu'à mon avis ma colonie est prête à faire. Je vais assumer une certaine responsabilité personnelle au sujet d'une affaire dont mon gouvernement ne connaît encore rien, mais à laquelle il donnera son assentiment après avoir entendu mes explications. Monsieur le président, on a fait quelques remarques au sujet de la Nouvelle-Zélande. M. Thynne a dit que la Nouvelle-Zélande a, dans cette question, un intérêt plus considérable que toute autre colonie. Je vais admettre immédiatement que j'y attache beaucoup d'importance, et je puis dire de suite que ma colonie est prête à donner une subvention très libérale en faveur de ce service postal. Je vais vous dire ce que c'est, monsieur le président. Nous donnerons £50,000 en espèces sonnantes, si ce service arrête à Auckland en route pour Sydney. Cet arrêt ne fera qu'une différence de trente heures entre Vancouver et Sydney; mais plus que cela, vu que l'on peut envisager cette question à un point de vue impérial, ainsi qu'on l'a remarqué,—et j'approuve cordialement cette idée, attendu qu'on a tant prisé l'opportunité d'établir une communication entre nos colonies et la mère-patrie, à un point de vue impérial—j'irai plus loin. Je recommanderai à mon gouvernement de donner £1,500, pour cette considération, si les autres colonies détachent complètement cette question des considérations commerciales, pour ne s'en occuper qu'au point de vue d'un service impérial, et si les délégués recommandent à leurs colonies d'en faire autant.

Lord JERSEY.—A titre de supplément ?

M. LEE SMITH.—Oui, milord, à un point de vue impérial, et ceci fera voir si les autres colonies désirent donner effet à leurs remarques lorsqu'elles disent qu'il y a un aspect impérial à cette question. Si elles ne veulent pas faire cela, le point de vue impérial disparaît en fumée. Nous donnerons £1,500 par année que nous pourrions considérer comme subvention accordée dans le but de favoriser, dans la mesure de nos forces, l'affermissement de l'Empire.

Lord JERSEY.—Très bien !

M. LEE SMITH.—Avec l'entente toujours que le gouvernement anglais aidera au gouvernement canadien de façon à permettre à ce service d'être ce qu'il sera, ainsi que nous l'espérons et ainsi que nous nous y attendons. Ce service ne sera pas satisfaisant pour nous s'il n'est aussi bon que le service par San Francisco à l'égard du raccordement transatlantique. Je fais cette suggestion avec la même franchise dont ont fait preuve les honorables délégués lorsqu'ils se sont dit d'avis que la question devait être considérée à un point de vue impérial.

L'hon. M. FITZGERALD.—Est-ce que cette offre est faite à la condition que les paquebots arrêtent à un port de la Nouvelle-Zélande ?

M. LEE SMITH.—Ils leur faut arrêter à Auckland.

L'hon. M. FITZGERALD.—Est-ce que ce raccordement avec Auckland ne prolongerait pas la durée du trajet d'un port du continent australien à Vancouver ?

M. LEE SMITH.—Cet arrêt fait une différence de trente heures entre Vancouver et Sydney.

L'hon. M. FITZGERALD.—C'est plutôt 48 heures.

L'hon. M. SUTTOR.—La carte indique 800 milles.

L'hon. M. FITZGERALD.—Ces 48 heures anéantissent complètement l'avantage d'une communication rapide entre les autres colonies et Vancouver, et conséquemment l'offre de la Nouvelle-Zélande entravera la rapidité du transport des postes.

M. LEE SMITH.—M. Fitzgerald ne donne pas une juste idée de mon attitude. Je demande seulement que les autres colonies donnent £1,500 par année, au point de

vue impérial, et il importe peu qu'à cet égard ce soit ou non un ou deux jours plus tard. Je sais que le directeur-général actuel des postes de la Nouvelle-Galles du Sud a dit, lors de la Conférence tenue à Wellington en mars dernier, qu'il envisageait cette question bien plus au point de vue du commerce qu'au point de vue du service postal et qu'il ne s'objecterait pas à ce que les steamers fissent escale à Auckland. Si nous demandions à l'Australie méridionale, à la Tasmanie ou au Queensland de donner £10,000 pour cet objet, alors la réponse de M. Fitzgerald serait la bonne ; mais lorsque je ne demande que de donner ce crédit à raison de l'aspect impérial de la question, je crois alors que les remarques de M. Fitzgerald n'ont aucune application. A ce point de vue il n'importe pas que le trajet soit de un ou deux jours plus long. J'outrepasse absolument mes pouvoirs relativement à ces £1,500 ; mais j'ai la parfaite assurance que lorsque je donnerai à mon gouvernement les raisons pour lesquelles je l'ai fait, il approuvera immédiatement ma conduite.

Sir ADOLPHE CARON.—Avec la permission de la Conférence je préparerai une proposition que je soumettrai à M. Smith, à M. Suttor et aux autres messieurs, et nous essaierons d'arriver à une conclusion satisfaisante sur cette question. Je la présenterai ensuite à la Conférence lundi matin. Ce sera une façon pratique de s'en occuper, car nous avons entendu les idées qu'on a exprimées et je pense qu'en nous consultant il est possible d'arriver à une conclusion satisfaisante pour la Conférence.

L'hon. M. THYNNE.—On me permettra d'ajouter ce que j'ai dit tantôt sur la question générale. On a parlé du service postal du Queensland et on a dit que c'était un service exclusivement fait pour le Queensland. C'est le cas. Le Queensland a subventionné un service postal par les steamers des Indes britanniques avec la mère-patrie. Ce service postal est présentement le plus rapide pour une partie du Queensland, la partie septentrionale. Naturellement, vous savez tous que nous avons une très longue côte dans le Queensland et il faut un temps très considérable pour aller du nord au sud, soit une distance d'environ 1,500 ou 2,000 milles. Comme service postal pour à peu près la moitié de la ligne septentrionale de la côte du Queensland, c'est le plus rapide qu'on puisse avoir ; quant au reste, c'est aussi un service très utile parce que les steames prennent également du fret et les malles postales, et nous en sommes arrivés dans le Queensland à envisager la question des subventions en faveur des lignes de steamers au point de vue des chargements et non pas absolument au point de vue du service postal. C'est une question qui peut se présenter comme solution pratique avant longtemps, c'est-à-dire que pour encourager notre commerce nous pourrions peut-être donner des subventions aux lignes de steamers, non seulement au point de vue d'un service postal, mais au point de vue des avantages à donner au pays en lui offrant des moyens sûrs et permanents d'exporter particulièrement des marchandises d'une nature périssable. Je mentionne ceci pour deux raisons. Le Queensland subventionne présentement jusqu'à concurrence de près de \$20,000 un service postal que ne pourraient fournir d'autres lignes subventionnées. Je mentionne ceci pour faire comprendre aux membres de la Conférence que le gouvernement du Queensland se trouve toujours en présence d'une affaire dont le règlement est quelque peu difficile, car il faut toujours tenir compte des prétentions des différentes parties des colonies et les régler en s'occupant de propositions faites au bénéfice d'une partie. Il nous faut tenir compte des opinions et de l'influence, ainsi que de l'influence politique de la population des autres provinces.

Le PRÉSIDENT.—Dois-je comprendre que vous dites que vous ne pourriez avoir par une autre route le service postal que vous subventionnez aujourd'hui ?

L'hon. M. THYNNE.—La rapidité du service des régions septentrionales de la colonie que nous atteignons par le service postal du Queensland ne pourrait être donnée présentement par aucune des autres lignes subventionnées.

Le PRÉSIDENT.—Est-ce qu'une ligne directe d'Angleterre par le Canada et le Pacifique ne donnerait pas ce service ?

L'hon. M. THYNNE.—La ligne rapide toucherait à quelque endroit qui servirait toute la colonie.

Le PRÉSIDENT.—Est-ce que la ligne faisant escale à Brisbane n'atteindrait pas ce but ?

L'hon. M. THYNNE.—Pas tout à fait dans les mêmes proportions.

Lord JERSEY.—Quoiqu'il pourrait y avoir de très bonnes raisons, à un point de vue commercial australien, dans les arguments qu'on a fait valoir, tout de même la grande question devant la Conférence est celle du service postal. On ne pourrait s'attendre à ce que le gouvernement impérial envisageât cette question au point de vue du commerce. Il pourrait l'envisager au point de vue de l'Empire et au point de vue des postes, et j'ose croire que si la Conférence appuie ses raisons sur des considérations de compartiments froids et de choses de ce genre, elle perdra probablement une bonne part de l'appui qu'elle pourrait avoir autrement.

L'hon. M. FORREST.—Je n'avais pas l'intention de parler davantage pour le moment jusqu'à ce que j'eusse entendu les observations de quelques-uns des messieurs qui ont parlé en dernier lieu. Toutefois il est possible maintenant qu'on nous présente une motion sur laquelle on puisse s'entendre sans discussion. En tant qu'il s'agit d'un service postal entre l'Angleterre et les colonies australiennes, je pense que pour ce qui est du temps il sera très difficile, sinon impossible, au service de Vancouver de tenir tête à la route de Suez, et la durée du trajet par cette dernière route peut être facilement diminuée. Il n'y a pas de meilleur moyen de comprendre la situation que d'arriver aux faits, et il n'y a pas de moyen plus rapide d'arriver aux faits que de les relater exactement. Je suis venu tout récemment d'Australie au Canada en passant par Londres, j'ai fait le voyage dans un des nouveaux steamers de la *P. & O. Company*, l'*Australia*. Entre Albany et Colombo nous n'avons pas voyagé à pleine vitesse parce que on n'avait rien à y gagner. Puis le capitaine a dû attendre à Colombo le *China* et des malles postales des Indes. Nous avons passé trois jours à Colombo. La plus grande vitesse de l'*Australia* est de 17½ nœuds. Nous avons perdu 18 heures à Aden à attendre la poste de Bombay. Présentelement la *P. & O. Company* a sur les chantiers et aura sur mer d'ici à quatre ou cinq mois, un vaisseau pour transporter les malles postales en Australie. C'est un vaisseau de 20 nœuds que suivront un certain nombre d'autres. Il est inutile que je parcourre le champ battu par M. Playford. Il a fait voir à la Conférence que si vous allez directement d'Aden en Australie vous pouvez raccourcir le trajet avec les vaisseaux actuels, d'au moins cinq jours. Parlant pour mon propre compte, je ne vois pas vraiment que l'Australie ait beaucoup à gagner par ce service à titre de service postal. Il est inutile que nous fermions les yeux là-dessus, d'autres le constateront. Je ne pense pas que ce soit d'une grande utilité pour nous, et à ce sujet je désirerais revenir sur ce qu'on a dit, c'est-à-dire que si nous avions cette ligne en cas de guerre nous serions en sûreté, et que les arguments qu'on a fait valoir relativement au câble peuvent s'appliquer aussi au service postal. Je prétends respectueusement qu'il n'en est pas ainsi. Si nous avions le câble et si nous pouvions le maintenir en opération il n'importerait guère que nous ayons des vaisseaux sur mer vu les conditions de la guerre. De fait, de nos jours, que les batailles aient lieu sur mer ou sur terre, elles sont courtes, ardentes et décisives, et les chances sont que le tout serait terminé avant que nous puissions recevoir un mot par le paquebot. Donc, en tant qu'il s'agit de cette question de sûreté, si nous avions un câble et que nous nous tenions en communication avec l'Angleterre, cela ne ferait pas grande différence que nous ayons des steamers ou non.

L'hon. M. THYNNE.—Le câble est le plus important ?

L'hon. M. FORREST.—Le câble, à mon avis, a beaucoup plus d'importance en tant qu'il s'agit d'une communication avec l'Empire ; mais en même temps je ne puis m'arrêter ici, convaincu comme je le suis que nous devrions avoir de meilleures relations de commerce entre les colonies australiennes et les grandes provinces canadiennes. J'oublie les chiffres exacts ; mais si je me rappelle bien, l'année dernière le commerce avec l'Australie ne s'est élevé qu'à \$100,000.

L'hon. M. FOSTER.—Il a dépassé cela de beaucoup.

L'hon. M. FORREST.—A tout événement, c'est un très petit commerce.

L'hon. M. FOSTER.—C'est un commerce très respectable pour un commencement.

L'hon. M. FORREST.—J'aimerais voir ce commerce grandir, et nous savons tous que des moyens plus libres de faire du commerce déterminent souvent du commerce, et conséquemment je serais très heureux de voir s'accomplir quelque chose

sous forme d'un service subventionné entre les colonies australiennes et Vancouver. J'aimerais beaucoup entendre exprimer l'opinion des délégués canadiens qui comprennent parfaitement comment devrait se faire ce commerce dans une grande proportion quelconque entre les colonies australiennes et le Canada en passant par ce qu'on appelle la porte de l'ouest. Si je comprends bien, il n'y a pas une grande étendue de pays à coloniser sur le littoral occidental; à tout événement la masse de la population se trouve du côté est et je ne vois pas comment nous puissions faire un commerce avec succès en envoyant des marchandises à la population par un trajet de chemin de fer de trois ou quatre mille milles à partir de la côte occidentale. Il peut se faire que le prix de transport des marchandises puisse être réduit de telle façon que ce commerce puisse se faire; j'aimerais avoir des renseignements à cet égard. Je sais que vous exigez de très bas prix. Nos voisins de l'autre côté des frontières ont réduit le prix du transport des marchandises par chemin de fer au point qu'ils sont presque aussi bas que les prix du transport par eau.

L'hon. M. FOSTER.—Le transport des marchandises dans l'est est plus que divisé entre les chemins de fer et le canal Erié.

M. LEE SMITH.—Il me semble que j'ai offert de donner cette somme de £1,500 sur la supposition que nous aurons un service postal dont le dernier port d'escale sera à la Nouvelle-Zélande. Je recommanderais, comme preuve de cette idée de confédération et d'amour pour la mère-patrie, que la même somme fût donnée aussi par les autres colonies.

Le PRÉSIDENT.—N'est-il pas opportun maintenant d'adopter cette motion? Elle dit tout simplement qu'il est opportun de prendre cette question en considération. Elle a été discutée au long. Je puis dire que M. Huddart est ici, et nous pourrions tout aussi bien l'entendre.

L'hon. M. FORREST.—Je désire dire que si nous établissons une ligne de steamers avec le Canada, nous espérons augmenter notre correspondance avec lui. Si nous ne sommes pas pour augmenter notre commerce et notre correspondance avec le Canada, à quoi sert d'établir des steamers? Je crois que pour cette raison nous aurions droit à la sympathie impériale.

M. James Huddart est alors invité à prendre part à la Conférence.

Le PRÉSIDENT (s'adressant à M. Huddart).—M. Huddart, la Conférence a discuté la ligne transatlantique rapide, ainsi que la ligne de raccordement entre Vancouver et l'Australie. On a posé des questions sur le coût probable de la ligne et quelles seraient les subventions qui seraient, à votre avis, nécessaires pour en faire un succès? Vous pourriez donner à la Conférence les informations que vous jugerez à propos de communiquer sur cette affaire. Naturellement ces renseignements doivent être approximatifs jusqu'à un certain point.

M. HUDDART.—Il y a deux propositions relativement à la ligne du Pacifique. La première est de faire du service mensuel actuel un service de trois semaines embrassant pour le moment les gouvernements contributeurs et le port d'Auckland, puis Fiji et Honolulu comme à présent. La chose peut se faire toute l'année très facilement avec trois steamers. Il y a une autre proposition, celle d'avoir sur le Pacifique trois steamers, mais dont les départs seraient plus fréquents. Du moins pendant la moitié de l'année, soit toutes les trois semaines, ou, si les affaires l'autorisaient, trois steamers pourraient faire le service toute l'année à toutes les trois semaines. Puis il y a le projet plus vaste de faire du Canada la grande route impériale ou alternative entre le Royaume-Uni et l'Australie et les îles du Pacifique. Ceci nécessiterait sur le Pacifique cinq steamers de grande vitesse. Ce projet est mis sur le tapis avec votre service transatlantique rapide projeté, et votre gouvernement, le gouvernement canadien, est disposé à subventionner une compagnie de steamers jusqu'à concurrence de trois quarts d'un million de dollars par année. Je puis dire ici que le succès du service transatlantique dépend presque entièrement du gouvernement britannique. Il faudrait avoir quatre vaisseaux capables de parcourir en temps ordinaire sur l'Atlantique 20 nœuds de mer d'un bout de l'année à l'autre. Dans le but de maintenir cette ligne à titre d'un service direct de Sydney en Angleterre, ces quatre transatlantiques feraient un service hebdomadaire sur l'Atlantique et cinq steamers feraient un service tri-mensuel de Sydney sur le Pacifique. Ceci nécessiterait de l'Australie des subventions d'au moins £50,000 sterling par année.

LORD JERSEY.—De l'Australasie ?

M. HUDDART.—Oui, milord.

LORD JERSEY.—En sus de la subvention du Canada ?

M. HUDDART.—En sus, naturellement, de la subvention du Canada et en sus de la subvention impériale. Ces neuf steamers coûteraient très cher. Le capital qu'il faudrait s'élèverait à £3,000,000 sterling.

L'hon. M. FOSTER.—C'est-à-dire pour le plus vaste projet ?

M. HUDDART.—Oui.

Lord JERSEY.—Voulez-vous dire y compris l'Atlantique et le Pacifique ?

M. HUDDART.—Oui, le projet est d'avoir le tout sous le contrôle d'une seule administration, milord.

Lord JERSEY.—Dois-je comprendre qu'il faudrait à la compagnie un capital de £3,000,000 pour établir les deux lignes de steamers, une ligne rapide d'Angleterre au Canada, et une ligne rapide du Canada à l'Australie ?

M. HUDDART.—C'est, milord, en rapport avec le plus vaste projet d'un service bi-mensuel sur le Pacifique et d'un service hebdomadaire sur l'Atlantique.

Le PRÉSIDENT.—Cinq steamers sur le Pacifique et quatre sur l'Atlantique; un service hebdomadaire sur l'Atlantique et un service bi-mensuel sur le Pacifique. C'est le plus vaste projet.

Sir HENRY WRIXON.—Ce service fonctionnerait-il d'un bout de l'année à l'autre, hiver et été ?

Le PRÉSIDENT.—Oui, toute l'année; Halifax et Saint-Jean sont nos ports d'hiver.

Lord JERSEY.—Avez-vous des données sur la régularité des steamers qui vont maintenant à Halifax en hiver ?

Le PRÉSIDENT.—Ce sont de petits vaisseaux; cependant, vous pouvez calculer leur temps à un demi-jour près en hiver.

M. HUDDART.—La chose peut se faire à l'aide d'un capital de deux millions et demi de louis sterling de l'Angleterre à l'Australie, avec trois steamers sur le Pacifique.

Le PRÉSIDENT.—En sus des autres subventions, vous avez demandé £25,000 au gouvernement britannique ?

M. HUDDART.—C'était avant que nous ayons pris le projet transatlantique. Nous demandons au gouvernement britannique de favoriser le projet transatlantique, à la condition que les steamers se conforment aux exigences de l'amirauté.

Lord JERSEY.—Quelle est la somme totale de subventions que vous demandez, des diverses parties, pour des steamers de première classe ?

M. HUDDART.—Pour le grand projet, £300,000 répartis comme suit: Sur l'Atlantique £150,000 sterling, tel que proposé; £25,000 sterling qui sont maintenant versés pour le Pacifique, les deux sommes étant toutes deux payées par le Canada, la première restant intacte; le gouvernement impérial £75,000, et les gouvernements de l'Australasie £50,000.

Lord JERSEY.—N'avez-vous pas prévu que cette ligne serait exploitée à grandes pertes, car ces subventions représenteraient dix pour cent du capital estimatif ?

M. HUDDART.—Ces subventions ne sont qu'en proportion des subventions que le gouvernement impérial et le gouvernement d'Australie versent actuellement.

Lord JERSEY.—Ce n'est pas une réponse à ma question. Voici ma question: Prévoyez-vous que la ligne serait exploitée à grandes pertes, parce que vous voyez que c'est une assez bonne garantie ?

M. HUDDART.—Pendant la première période ces subventions seraient absolument nécessaires pour le succès du projet

Lord JERSEY.—Pourquoi ?

M. HUDDART.—Parce que ce serait un service nouveau et coûteux au début. Il n'existe pas de service semblable dans le monde.

Lord JERSEY.—Pouvez-vous vous faire une idée des recettes probables ?

M. HUDDART.—Oui, nous nous en sommes fait une idée, et nous prévoyons qu'il nous faudrait ces subventions pour la première décade.

Sir HENRY WRIXON.—Combien de temps, croyez-vous, devraient durer ces subventions ?

Conférence Coloniale.

M. HUDDART.—Dix ans.

Le PRÉSIDENT (à M. Huddart).—Je dois dire que tout ce que vous direz ici peut être considéré comme confidentiel, si vous le désirez, et toute mention de votre projet sera éliminée du rapport officiel si vous l'exigez, car c'est sur ce principe que la Conférence est conduite. Il s'y dit nombre de choses que nous n'aimerions pas voir reproduite dans les journaux.

M. HUDDART.—C'est le résultat de nos calculs. Je n'ai pas apporté de documents avec moi en Amérique.

L'hon. M. PLAYFORD.—Désirez-vous que cela aille devant le public ?

M. HUDDART.—Ce n'est pas un mal. C'est une question publique. J'essaierai de répondre aux questions que vous me poserez.

L'hon. M. FORREST.—Je crois qu'en réponse à une question, vous avez dit qu'il faudrait £300,000 en subventions ?

M. HUDDART.—Oui, pour le grand projet.

L'hon. M. THYNNE.—Pouvez-vous faire la part de ce qu'il faudrait pour la division du Pacifique d'un côté, et pour celle de l'Atlantique de l'autre ? Pouvez-vous dire quelle proportion des £300,000 il faudrait pour le Pacifique d'un côté et pour l'Atlantique de l'autre ?

M. HUDDART.—Ce n'est pas facile, M. le président. Si vous prenez le grand projet en vertu duquel vous comptez avoir un service postal bi-mensuel entre l'Australie et l'Angleterre, nous transporterions la moitié de leurs malles postales. La Nouvelle-Galles du Sud nous a déjà donné £20,000.

L'hon. M. THYNNE.—Il serait peut-être à propos que la Conférence eût les renseignements. Comment répartiriez-vous l'estimation approximative de la subvention projetée entre les deux divisions du service ?

M. HUDDART.—Je crois que le document de sir Charles Tupper indique comment la chose est présentée et partagée. C'est tout simplement une question de tenue-de-livres entre les bureaux de Londres et d'Australie.

L'hon. M. THYNNE.—Vous demandez £300,000 en subventions. Combien demandez-vous pour la proportion de la ligne du Pacifique, et combien pour l'établissement du service transatlantique ?

M. HUDDART.—L'une est liée à l'autre. Si l'on me pose cette question en rapport avec le grand projet, il faut l'envisager comme route ininterrompue, car je ne puis la diviser.

L'hon. M. FOSTER.—Voulez-vous nous donner les chiffres relatifs au plus petit projet. Il s'agirait ici d'un service mensuel sur le Pacifique, peut-être d'un service de toutes les trois semaines après un certain temps, et d'un service hebdomadaire sur l'Atlantique.

M. HUDDART.—Nous avons été désappointés à l'endroit de nos subventions. A la Nouvelle-Galles du Sud et au gouvernement du Canada revient tout le mérite du succès de cette ligne. Au début nous avons demandé à l'Australie la même somme que le Canada donnait, savoir :—£25,000. Nous l'avons demandée et nous l'attendons encore.

L'hon. M. FOSTER.—La Nouvelle-Galles du Sud a donné £10,000 sur cette somme ?

M. HUDDART.—Oui, la Nouvelle-Galles du Sud donne £10,000 sterling.

L'hon. M. FOSTER.—Ce qui laisse £15,000 à trouver encore, et la Nouvelle-Zélande vous les donnerait.

M. HUDDART.—La Nouvelle-Zélande a déjà fait une offre non officielle. J'aimerais que la Conférence exprimât une opinion sur l'opportunité qu'il y aurait pour nous de prendre cette route.

L'hon. M. FOSTER.—Quelle est votre idée sur la possibilité de faire escale à Auckland, quant au succès de toute la ligne sans interruption au point de vue du temps ?

M. HUDDART.—M. le président, si vous examinez le projet moindre, je crois qu'il est très possible d'aller à la Nouvelle-Zélande. La Nouvelle-Zélande est la troisième colonie de l'Empire, si on l'envisage à un point de vue fédéral, et ceci lui donnerait un service postal amélioré. Nous prendrions immédiatement la moitié de ses malles postales directes, et je sais que les passagers suivent les malles postales.

Nous ouvririons une grande route commerciale en concurrence avec San Francisco qui, depuis 25 ans, fait un service subventionné. Ce service permettrait au Canada d'y établir un commerce et d'augmenter les moyens de commerce avec l'Australie.

L'hon. M. FOSTER.—A mon avis, il n'y a pas de doute sur la valeur de ce raccordement. Combien de temps faudrait-il pour faire ce raccordement et dévier de la route actuelle ?

M. HUDDART.—Au début nous n'avons jamais eu l'intention de faire de Sydney le dernier port d'escale en Australie. Ce devait être Queensland. Nous sommes partis avec l'intention de faire escale à Moreton Bay. Mais nous avons dû abandonner cette idée au bout de deux ou trois mois, et il ne faudrait que 36 heures de plus par cette ligne pour arrêter à Auckland au lieu de Moreton Bay. Il faudrait 60 heures de plus pour aller à Sydney que par la route directe actuelle à Fiji, en chiffres ronds ; mais par la route de Moreton Bay il faudrait 36 heures.

L'hon. M. FORREST.—Il nous a fallu quatre jours et douze heures pour nous rendre de Sydney à Auckland. Soixante heures ne suffiraient pas. Il faudrait plutôt quatre jours que trois.

L'hon. M. SUTTOR.—De Sydney à Fiji il y a 1,650 milles, de Sydney à la Nouvelle-Zélande 1,280 milles, et de la Nouvelle-Zélande à Fiji 1,172 milles, et vous prolongeriez la distance de 803 milles si vous passiez par la Nouvelle-Zélande au lieu de passer par Sydney ; puis il y a le temps de prendre et débarquer le chargement.

L'hon. M. FOSTER.—Il faudrait tout au plus trois jours.

L'hon. M. SUTTOR.—Un de vos plus forts arguments est que vous espérez transporter la poste entre Londres et l'Australie plus rapidement que par tout autre service ?

M. HUDDART.—Particulièrement pour la Nouvelle-Zélande, Sydney et Queensland.

L'hon. M. FOSTER.—Vous pouvez faire cela et arrêter à Auckland ?

M. HUDDART.—Je crois l'avoir démontré.

L'hon. M. SUTTOR.—Il vous faudrait au moins 70 ou 80 heures de plus qu'en allant directement par Fiji. Combien de temps resteriez-vous à Auckland ?

L'hon. M. HUDDART.—Je compte passer 12 heures à Auckland.

L'hon. M. SUTTOR.—De sorte qu'il vous faudrait 70 heures de plus si vous passiez par la Nouvelle-Zélande au lieu d'aller directement à Sydney comme aujourd'hui. Est-ce que cela ne porterait pas obstacle à votre désir d'établir entre l'Angleterre et les colonies australiennes une communication plus rapide qu'actuellement ?

M. HUDDART.—C'est inévitable. Il est inutile de voyager avec des vaisseaux vides, si vous pouvez avoir un grand commerce avec la Nouvelle-Galles du Sud, la Nouvelle-Zélande, l'Australie en général et le Canada. Je parle de la question de la Nouvelle-Zélande dans mon document.

L'hon. M. SUTTOR.—Vous devez raisonner au point de vue de votre service postal rapide ou au point de vue du commerce. Lequel allons-nous prendre ?

M. HUDDART.—Dans l'intérêt de l'Australie je prétends que nous devrions avoir un service postal rapide et que nous ne devrions pas ignorer la Nouvelle-Zélande. Il faut nous rappeler qu'en allant à la Nouvelle-Zélande nous faisons des affaires avec 750,000 habitants, et que nous prenons la moitié de leurs malles postales.

M. LEE SMITH.—Supposez que vous fassiez escale à la Nouvelle-Zélande, combien vous faudra-t-il de temps, croyez-vous, pour transporter la poste d'Angleterre à Sydney ? Quelle est présentement la durée du voyage de Sydney à Londres par la ligne de la P. and O.

L'hon. M. SUTTOR.—Trois jours et trois quarts, soit 34 jours.

M. LEE SMITH.—Pouvez-vous arrêter à la Nouvelle-Zélande et faire le trajet en 34 jours ?

M. HUDDART.—Oui, si l'on nous paie pour cela.

M. LEE SMITH.—Je demandais à M. Huddart combien de temps il faudrait de Londres à Sydney ?

M. HUDDART.—En réponse à cette question je dirai que nous sommes prêts, si la Nouvelle-Zélande donne une subvention suffisante pour trois steamers, à faire le trajet dans le temps qu'il en faut aujourd'hui par la route de Suez.

L'hon. M. FOSTER.—Aussi rapidement que par la route de Suez aujourd'hui ?

Conférence Coloniale.

M. HUDDART.—Oui, nous ferions encore mieux que cela, si nous avions en outre notre service transatlantique rapide.

M. LEE SMITH.—Je demande, en supposant que le service transatlantique existât ?

L'hon. M. FOSTER.—La réponse serait que la chose pourrait se faire en moins de temps que par la route de Suez.

M. HUDDART.—Voici ce que nous disons ici :

“ Il y a donc toute probabilité d'avoir sur le Pacifique, dans un temps raisonnable, une flotte de grands paquebots qui transporteront les malles postales de Vancouver en Australie et *vice versa* aussi rapidement que ce service se fera probablement d'ici à plusieurs années par la route de Suez, en sus du fait qu'en temps de guerre l'amirauté aura à sa disposition des croiseurs armés. A l'aide d'un tel service, exploité en raccordement avec le service projeté entre l'Angleterre et le Canada, il est certain que dans une période restreinte les malles postales anglaises seront délivrées en Australie en moins de 28 jours, ou, si l'on adoptait la route de la Nouvelle-Zélande, dans 26 jours à la Nouvelle-Zélande.”

M. LEE SMITH.—C'est précisément ce que je voulais mettre au jour. Si toutes les colonies australiennes donnent des subventions, nous établirons des steamers de première classe en rapport avec le service transatlantique rapide. Nous pourrions avoir un service qui se fera en moins de temps qu'aujourd'hui, mais on ne pourra l'avoir sans l'action universelle de toutes les colonies australiennes qui doivent s'y joindre.

Lord JERSEY.—Vous prenez cinq jours d'Angleterre au Canada ?

M. HUDDART.—Oui, milord, cinq jours.

Lord JERSEY.—Est-ce que cela signifie prendre la route plus au nord que celle que suivent actuellement les steamers de New-York en hiver et au début du printemps ?

M. HUDDART.—C'est la route ordinaire d'Halifax que suivent présentement les steamers.

Lord JERSEY.—Quelle est la distance ?

M. HUDDART.—Environ 2,400 milles.

L'hon. M. FITZGERALD.—Quel est le port de débarquement pour les postes ?

M. HUDDART.—A mon avis, c'est Halifax.

L'hon. M. FITZGERALD.—En Angleterre ?

M. HUDDART.—Ceci n'est pas décidé.

L'hon. M. FOSTER.—Vous pouvez prendre au sud de l'Angleterre un port qui offre de nombreux avantages, et avec un vaisseau de 20 nœuds vous pouvez atteindre Halifax en cinq jours.

Lord JERSEY.—A-t-on l'intention de faire arrêter un de ces steamers à un port de France ?

L'hon. M. FOSTER.—Non, il y aura un service intermédiaire.

L'hon. M. FORREST.—Pouvez-vous maintenir ce service toute l'année ?

L'hon. M. FOSTER.—Oui.

L'hon. M. SUTTON.—La durée du trajet par les steamers de la *P. & O.* entre Londres et Sydney est de 31 jours par la plus courte et de 36 jours par la plus longue.

Sir HENRY WRIXON.—A-t-on l'intention de faire arrêter les steamers à Melbourne ?

M. HUDDART.—C'est une question à laquelle je ne puis guère répondre. Je dois dire honnêtement que je maintiens aujourd'hui la position que j'ai prise à Melbourne il y a dix-huit mois. Il n'importe guère d'arrêter à Melbourne, vu qu'il y a un ou deux trains par jour et une ligne de steamers qui se rendent à Sydney. Toute subvention que le gouvernement de Victoria a fait entrevoir ne paierait pas le charbon qu'il faut pour y conduire un vaisseau et l'en ramener.

L'hon. M. SUTTON.—Dans le cas où votre grand projet ne réussirait pas, que vous proposez-vous de faire ?

M. HUDDART.—Nous avons l'intention de suivre notre contrat actuel à la lettre. Tout ce que nous discutons maintenant devra se faire avec le consentement du gouvernement canadien et du gouvernement de la Nouvelle-Galles du Sud.

L'hon. M. SUTTOR.—Dans le cas où vous obtiendriez une subvention de £10,000 de la Nouvelle-Zélande et du Queensland, ces deux colonies étant d'accord, croyez-vous avoir le droit de prendre la totalité de ces subventions? Ne croyez-vous pas qu'il faudrait remodeler tout le système des subventions?

M. HUDDART.—Voici la réponse à cela: vous ne pouvez présentement songer un seul instant à aller à la Nouvelle-Zélande pour une telle subvention, particulièrement pour une subvention de £10,000.

L'hon. M. SUTTOR.—Voulez-vous dire que cela ne vous paierait pas s'il vous fallait y aller pour cette somme?

M. HUDDART.—Non, c'est impossible.

Lord JERSEY.—Constataz-vous que le commerce augmente tous les trois mois?

M. HUDDART.—Oui, il augmente constamment.

L'hon. M. FORREST.—Alors, en supposant que le Queensland vous subventionnerait, vous n'auriez pas, naturellement, de subvention sans vous engager par contrat à délivrer les malles postales dans un certain temps.

M. HUDDART.—Nous ne pouvons changer le contrat postal actuel.

L'hon. M. FORREST.—Je n'ai pas fini ma question. Au sujet des subventions, vous en avez déjà une de la Nouvelle-Galles du Sud. Si vous en obtenez une du Queensland, pouvez-vous donner une garantie à ces deux colonies que vous délivrerez les malles postales aussi rapidement qu'elles le sont aujourd'hui par la route de Suez?

M. HUDDART.—Ceci est pour aujourd'hui dans le contrat que nous avons avec la Nouvelle-Galles du Sud et le Canada. Je ne puis dévier des conditions qui existent avec le Canada et la Nouvelle-Galles du Sud. Il y a, en outre, une marge de temps pour faire escale à Moreton Bay. Pour cela il faudrait le consentement des deux parties.

L'hon. M. FORREST.—Cela nécessiterait-il plus de temps que par la route de Suez?

M. HUDDART.—On accorde 36 heures pour faire escale à Moreton Bay.

L'hon. M. FORREST.—Ces 36 heures sont-elles en plus du temps de la route de Suez?

M. HUDDART.—Je ne sais ce qu'est présentement le temps de Suez. Si Brisbane mettait promptement ses malles postales à bord, cette route serait certainement la plus rapide aujourd'hui.

L'hon. M. FORREST.—Je n'insisterais pas autant sur la question de temps, mais je pense que l'affaire sera examinée à titre de route postale.

M. HUDDART.—Je désire que les délégués comprennent qu'aujourd'hui nous ne sommes pas maîtres de la situation. Nos malles postales viennent précisément de perdre trois jours à New-York. Le colonel White m'a dit qu'elles n'avaient pas été expédiées par le vaisseau qu'on espérait, et jusqu'à ce que le Canada obtienne le service direct, nous ne pouvons dire exactement quand elles pourront quitter un port américain pour l'Angleterre.

L'hon. M. FOSTER.—Si nous avions la ligne canadienne, le même train à bord duquel les malles postales sont déposées à Vancouver transporterait les malles postales jusqu'au navire, soit à Québec ou à Halifax.

M. HUDDART.—C'est ce qu'on se propose de faire.

L'hon. M. SUTTOR.—Je désire poser à M. Huddart une ou deux questions importantes. Vous dites que cela ne vous paierait pas, même en considération de la subvention de la Nouvelle-Zélande, de vous écarter de votre route pour £10,000?

M. HUDDART.—Non; pas pour cette subvention.

L'hon. M. SUTTOR.—Dans le but d'encourager la Nouvelle-Zélande à faire quelque chose, quelle somme supplémentaire vous faudrait-il pour faire un service alternatif avec celui de la compagnie Frisco actuellement? Pourriez-vous faire un arrangement qui vous permettrait de faire un service alternatif avec celui de la compagnie Frisco?

M. HUDDART.—C'est très à désirer, mais il faudrait un autre vaisseau.

L'hon. F.B. SUTTOR.—Vous refusez d'aller directement à la Nouvelle-Zélande; mais supposez que vous fassiez un service alternatif avec le service Frisco, croyez-vous que la Nouvelle-Zélande établirait un service intermédiaire entre la Nouvelle-Zélande et Fiji?

Conférence Coloniale.

M. HUDDART.—Il est absolument impossible de le faire avec deux vaisseaux, avec les vaisseaux que nous avons maintenant. Nous avons récemment dépensé £20,000 à faire des changements, à agrandir notre aménagement et à développer notre force motrice. Et les vaisseaux en auront assez à faire que d'accomplir le trajet en un mois. Nous sommes tout juste en état de faire le service toutes les quatre semaines avec deux vaisseaux.

La Conférence s'ajourne.

Conférence Coloniale.

CABINET DU MINISTRE DU COMMERCE,

OTTAWA, 9 juillet 1894.

La Conférence reprend ses travaux à 10 heures de l'avant-midi.

DÉLÉGUÉS PRÉSENTS :

Pour le gouvernement impérial— { LE TRÈS HON. COMTE DE JERSEY, C.P.,
G.C.M.G.

Pour le Canada—HON. MACKENZIE BOWELL, C.P.

HON. SIR ADOLPHE CARON, C.P., C.C.M.G.

M. SANDFORD FLEMING, C.M.G.

Pour la Tasmanie—HON. NICHOLAS FITZGERALD.

Pour la Nouvelle-Galles du Sud—HON. F. B. SUTTOR, M.A.L.

Pour la colonie du Cap de Bonne-Espérance—SIR HENRY DEVILLIERS, C.C.M.G.

SIR CHARLES MILLS, C.C.M.G., C.B.

Pour l'Australie méridionale—HON. THOMAS PLAYFORD.

Pour la Nouvelle-Zélande—M. LEE SMITH.

Victoria—SIR HENRY WRIXON, C.C.M.G., C.R.

HON. NICHOLAS FITZGERALD, M.C.L.

HON. SIMON FRASER, M.C.L.

Queensland—HON. A. J. THYNNE, M.C.L.

HON. WILLIAM FORREST, M.C.L.

LE CABLE DU PACIFIQUE.

L'hon. M. FOSTER.—A-t-on donné un avis de motion relativement au tracé de la route qu'on se propose de relever, en réponse à ce qu'a dit lord Jersey dans cette affaire ?

Le PRÉSIDENT.—Non ; il n'y a pas eu de résolution.

M. SANDFORD FLEMING.—J'allais demander la permission de dire quelques mots sur cette question lorsque le temps propice de le faire serait arrivé.

Le PRÉSIDENT.—Nous prendrons cette affaire lorsque nous aurons terminé la question du service postal.

REPRISE DU DÉBAT SUR LE SERVICE POSTAL AMÉLIORÉ.

SIR ADOLPHE CARON.—Samedi lorsque la question de la ligne transatlantique rapide et du service postal sur le Pacifique est venue sur le tapis, je crois que nous avons eu une discussion à laquelle on a pris un intérêt plus qu'ordinaire. Parlant pour mon propre compte, et je crois que les autres membres de la Conférence ont exprimé la même opinion, je considère que c'est un des sujets les plus importants que la Conférence pouvait mettre à l'étude, et avant la clôture de la séance je fis comprendre que je serais prêt lundi matin à proposer une résolution que j'ai fait voir à quelques membres de la Conférence. Je suis maintenant prêt à le faire. La résolution que j'ai l'honneur de proposer se lit comme suit :—

“ Résolu que cette Conférence exprime sa cordiale approbation des heureux efforts qu'ont faits le Canada et la Nouvelle-Galles du Sud en faveur de l'établissement d'un

service mensuel régulier de steamers entre Vancouver et Sydney, et proclame l'opportunité d'une coopération raisonnable de toutes les colonies intéressées à assurer l'amélioration et la permanence du dit service."

Je ne pense pas qu'un seul membre de la Conférence puisse s'objecter à ce que nous proclamons dans cette première résolution qui approuve ce qui a déjà été fait relativement au service mensuel régulier par steamers entre Vancouver et Sydney, et qui recommande l'opportunité d'une coopération raisonnable de toutes les colonies intéressées à assurer l'amélioration et la permanence du service en question.

"2. Que la Conférence apprend avec intérêt les mesures que le Canada est à adopter pour obtenir une ligne de paquebots rapides, munis de tous les appareils modernes pour l'emmagasinage et le transport en Angleterre de marchandises d'une nature périssable sur l'Atlantique, et la subvention considérable qu'il a offerte pour réaliser l'établissement de la dite ligne.

"3. Qu'elle considère une telle ligne directe ininterrompue de communication supérieure rapide entre l'Australie et l'Angleterre, telle que précédemment décrite, comme d'une importance primordiale pour le développement d'un commerce inter-colonial et pour l'unité et la stabilité de l'Empire pris dans son ensemble.

"4. Que, comme le ministère impérial des postes contribue au coût du service postal entre l'Angleterre et l'Australie par Brindisi ou Naples, de la somme de £95,000 par année, alors que le port des lettres par mer ne s'élève qu'à £3,000, et du service postal entre Vancouver et le Japon et la Chine, de la somme de £45,000, moins £7,000 portés au compte de l'amirauté, cette Conférence croit qu'il n'est que raisonnable de demander respectueusement que le gouvernement impérial aide au service transatlantique rapide, vu, plus particulièrement, que le ministère britannique des postes, alors qu'il paie la subvention considérable de £103,231 par année à la ligne de Liverpool à New-York, n'a encore donné aucune aide à l'entretien d'une ligne postale entre l'Angleterre et le Canada."

Eh! bien, monsieur le président, au point de vue auquel j'envisage cette question, je pense que le service de l'Atlantique et celui du Pacifique sont entièrement liés, et j'ose dire qu'à mon avis le service du Pacifique a besoin d'être fortifié; jusqu'aujourd'hui il a accompli tout ce qu'on en pouvait espérer, mais il est très évident que son exploitation se fait à perte et que, conséquemment, il a besoin d'être affermi. Je considère que le seul moyen dont on puisse raffermir ce service est d'y raccorder un service transatlantique rapide, et sur ce point je désirerais lire quelques lettres qui portent absolument sur la question. Voici une lettre qu'un M. Lynn adresse à M. Huddart:—

"22 BILLITER STREET,

"LONDON, E.C., 30 juin 1894.

A M. JAMES HUDDART,
Russell House, Ottawa, Canada.

CHER MONSIEUR,—Une amie de M^{me} Huddart, savoir M^{me} Thompson, de Caulfield, accompagnée d'une servante et d'une amie, est venue nous voir il y a un jour ou deux. Elle vient d'arriver, par Vancouver, à bord du *Warrimoo*, et nous donne des nouvelles vraiment magnifiques de ce vaisseau; elle dit qu'elle n'a jamais été aussi confortable de sa vie, et que les officiers du bord sont les meilleurs garçons du monde et qu'ils font tout en leur pouvoir pour rendre le voyage agréable.

Elle a pris un billet de tour-du-monde, et si elle ne peut faire des arrangements pour aller par le *Miowera*, il lui faudra voyager par un vaisseau de la *P. & O. Company*, quoiqu'elle préférerait de beaucoup, dit-elle, le *Miowera*.

Elle a traversé l'Atlantique à bord du *Labrador* avec sa servante, et elle n'a pas été satisfaite des aménagements de ce vaisseau. Nous mentionnons ceci vu que, d'après la conversation que nous avons eue avec elle, nous concluons que les arrangements de son passage transatlantique auraient pu être plus satisfaisants.

Elle aurait aimé, à son arrivée à Vancouver, savoir quel raccordement elle pouvait faire pour traverser l'Atlantique, et il paraît qu'on n'a pas pu lui donner ce renseignement. Les passagers qui font le tour du monde devraient, et nous croyons

Conférence Coloniale.

que vous serez d'accord avec nous, avoir ce qu'il y a de mieux sur les meilleurs transatlantiques en partance de New-York, et nous croyons que M^{me} Thompson et sa servante auraient dû avoir cela. Est-ce que le chemin de fer Canadien du Pacifique n'a pas un système quelconque pour retenir des cabines pour les passagers australiens sur l'Atlantique, pendant que ses voyageurs traversent le Canada ?

Nous parlons de cela parce que vous êtes sur les lieux et que vous pourriez avoir l'occasion d'en parler avec M. McNicol, et parce qu'aussi il est de la plus grande importance que nos passagers directs aient toute l'aisance possible pour la traversée de l'Atlantique.

M^{me} Thompson ajoute que les fonctionnaires du chemin de fer Canadien du Pacifique sont, à son avis, très obligeants, très courtois et pleins d'attention.

Nous sommes, cher monsieur,

Vos obéissants serviteurs,

LYNN.

Ceci indique évidemment, si cela indique quelque chose, que le voyage autour du monde tel qu'organisé ne peut s'accomplir, en tant qu'il s'agit du système actuel, que si nous avons une ligne transatlantique rapide de premier ordre, et d'après ce que j'ai entendu plus d'une fois de personnes qui ont voyagé depuis l'établissement de la ligne Huddart, je crois que tous ont été d'accord que cette ligne ne peut être un succès sans le concours d'une ligne rapide sur l'Océan Atlantique. Voici une autre lettre que M. Huddart a adressée au lieutenant-colonel White, relativement à un courrier, et qui démontre dans quelle position désavantageuse nous nous trouvons en n'ayant pas sous notre contrôle absolu une ligne de steamers rapides sur l'Atlantique comme sur le Pacifique. Cette lettre est adressée par James Huddart au lieutenant-colonel White, sous-directeur-général des Postes, Ottawa :

“ Nous avons l'honneur d'accuser réception de votre précieuse communication en date du dix-huit juin relativement au retard que le courrier venant de Vancouver par Montréal et New-York a subi dans son arrivée à Londres.

“ Il est évident pour nous que le retard qui a eu lieu dans cette circonstance provient du fait que nos malles postales n'ont pas été expédiées par le *Campania*.

“ Nous voyons que la faute en retomberait sur les autorités de New-York, et il est véritablement malheureux que, comme le courrier a été expédié par votre personnel en suffisamment de temps pour atteindre le steamer dont le départ était fixé au dix-neuf, il n'ait atteint Londres que le vingt-huit courant.

“ Notre chef est présentement en votre ville ; nous lui avons transmis les documents relatifs à cette question, et il n'y a pas de doute qu'il profitera de la première occasion pour discuter l'affaire avec vous, dans le but de s'assurer si on peut améliorer le système en s'entendant avec les autorités de New-York.

“ J'ai l'honneur d'être, monsieur,

pour JAMES HUDDART,
R. GRAYSON.”

Voici la réponse que fit M. White sur les raisons du retard du courrier.

“ OTTAWA, 18 juin 1894.

“ MON CHER MONSIEUR HUDDART,—Relativement à votre lettre du trente mai, au sujet du retard de l'arrivée à Londres des malles postales qui étaient arrivées d'Australie et de Victoria le dix courant, j'ai l'honneur de vous dire que je constate que ces malles postales sont arrivées à Montréal, à neuf heures de l'avant-midi, le jeudi, 17 mai, qu'elles ont été expédiées le même jour à New-York à 7.20 du soir, et qu'elles auraient dû partir de New-York le samedi, 19 du même mois, par le *Campania*. Il nous est impossible de constater maintenant de ce côté-ci si elles sont parties par ce vaisseau ou non, car le bureau de New-York ne pourrait pas nous le dire, les malles postales canadiennes s'en allant toutes ensemble ; mais s'il en est ainsi, il n'y a pas moyen de faire des améliorations, car si les malles postales étaient à Victoria le dix, elles ne pouvaient guère être à Vancouver à temps pour le courrier de ce jour-là ;

elles ne seraient donc parties de Vancouver que le onze; elles étaient à Montréal le dix-sept, soit six jours après, et expédiées ce jour-là même à New-York, et conséquemment tout retard doit être dû à la traversée en partant de New-York. S'il y a d'autres renseignements que je puisse vous donner, je ne serai que trop heureux de le faire, car, vous savez très-bien qu'il n'y a guère, dans le ministère des postes, de choses auxquelles je prenne plus d'intérêts que le courrier australien.

“Bien à vous,

“W. WHITE.”

Le courrier a été expédié dans suffisamment de temps pour atteindre le *Campania*; les autorités postales de New-York, pour une raison à elles connue, n'ont pas jugé à propos d'expédier les malles postales: au lieu de transmettre ce courrier par le *Campania*, elles l'ont transmis par un steamer à petite vitesse, et nous avons perdu par ce vaisseau un ou deux jours à atteindre Londres, et il est très évident qu'à moins que nous n'ayons cette nouvelle ligne transatlantique rapide, nous n'avons pas de contrôle au-delà du chemin de fer du Pacifique pour la transmission des courriers australiens en Angleterre. Nous expédions les courriers à New-York, comme nous l'avons fait en cette circonstance particulière, dans l'espoir que le steamer le plus rapide en partance les transportera; au lieu de cela, ils sont souvent retardés ou encore mis à bord d'un steamer moins rapide, et la vitesse dont nous faisons la preuve sur le Pacifique et la vitesse avec laquelle nous traversons le continent par le chemin de fer du Pacifique sont complètement perdues comme résultat pratique, à cause de la lenteur du service sur l'océan Atlantique. Je crois donc qu'il ne puisse guère y avoir deux opinions sur la question que, sans la ligne rapide sur l'océan Atlantique, on ne peut s'attendre à ce que la ligne rapide sur le Pacifique soit un grand succès; et si ce n'est pas un succès je crois qu'il est très possible, bien que j'ose exprimer l'idée qu'il n'en sera pas ainsi, que nous pourrions bien perdre ce service complètement; car M. Huddart envisage l'affaire à un point de vue commercial, et non pas à un point de vue patriotique ou au point de vue de tâcher d'aider l'œuvre dont nous nous occupons tous pour améliorer les relations commerciales entre les différentes colonies, le Canada et la mère-patrie. J'espère que la résolution que j'ai proposée recevra l'appui de toute la Conférence. Je ne crois pas exagérer lorsque je dis qu'à mon avis c'est une des questions les plus importantes que nous puissions discuter, et, à raison de la position que j'occupe dans le gouvernement à la tête de l'administration du ministère des postes, je dis que sans cette ligne rapide transatlantique, et tous les fonctionnaires de mon ministère partagent cet avis, les chefs permanents du service qui sont en état d'apprécier le grand danger que nous courons, il y a grand risque de perdre le service sur le Pacifique. Vu ces circonstances, j'ai l'honneur de proposer la résolution que j'ai lue et j'espère qu'elle sera l'objet de l'approbation et de l'appui de la Conférence.

L'honorable M. SUTTOR appuie la résolution.

Lord JERSEY.—Est-ce que l'hôtel général des postes ne transmet pas des lettres par la ligne Allan?

Sir ADOLPHE CARON.—Non; de fait nous ne comptons pas ce qui passe par la ligne canadienne; elle est trop lente.

Lord JERSEY.—Relativement aux mots “n'a encore donné aucune aide à l'entretien d'une ligne postale entre l'Angleterre et le Canada,” n'est-ce pas parce que la ligne est inutile?

Sir ADOLPHE CARON.—Oui, c'est cela.

Lord JERSEY.—Ce n'est pas parce que le gouvernement britannique favorise les lignes de New-York?

Sir ADOLPHE CARON.—Non, ce n'est pas par ressentiment contre nous; c'est parce que la ligne que nous avons ne pourrait faire le travail.

Lord JERSEY.—L'explication de sir Adolphe Caron est très suffisante.

Sir ADOLPHE CARON.—Nous ne pouvons guère lui demander une subvention pour la ligne actuelle, parce qu'elle est incapable absolument de faire le service que nous exigeons d'elle. C'est pourquoi le Canada donnerait une subvention considérable pour établir une ligne rapide, convaincu que la ligne actuelle est absolument insuffisante.

Le PRÉSIDENT.—Je puis dire qu'il y a trente ans la ligne canadienne valait les lignes de New-York; et il y a environ quarante ans le Canada a accordé une subvention annuelle de £100,000, cours d'Halifax, soit égale à \$400,000, pour l'établissement de la ligne Allan. Les passagers venaient de New-York et traversaient sur ces navires parce qu'ils les considéraient aussi confortables que les vaisseaux de la ligne Cunard. Nous payons aujourd'hui annuellement \$125,000 à la ligne Allan.

L'hon. M. THYNNE.—Je crois que la Conférence n'éprouvera pas de difficulté à adopter la résolution que sir Adolphe Caron a proposée; je pense que nous comprenons tous l'importance du service projeté et que nous aimerions tous à le voir couronné de succès. Notre colonie sera très heureuse de contribuer au maintien de cette ligne; nous donnerons une aide tangible; de fait notre gouvernement a offert une subvention de £5,000 par année, à la condition que les steamers en allant et en revenant de Sydney et de Vancouver fassent escale à deux ports du Queensland. Le gouvernement de la Nouvelle-Galles du Sud était disposé à faire avec M. Huddart des arrangements pour qu'il n'arrât qu'à un seul port. Pour des raisons que je n'ai pas besoin d'expliquer, le gouvernement du Queensland ne s'est pas trouvé en état d'acquiescer à cette proposition.

Le PRÉSIDENT.—Voulez-vous dire le gouvernement du Queensland ou celui de la Nouvelle-Galles du Sud? Vous avez proposé de faire une certaine chose, et la Nouvelle-Galles du Sud s'y est objectée.

L'hon. M. THYNNE.—La Nouvelle-Galles du Sud a refusé de consentir à cette disposition. J'espère, M. le Président, que nous pourrons faire des arrangements qui nous permettront d'avoir un port d'escale dans notre colonie. La raison que j'ai de parler ainsi est que nous pourrions probablement fournir une quantité considérable de produits convenables au Canada, ce qui sera incontestablement d'un grand secours pour le ferme établissement du service postal; de plus, nous pourrions importer du Canada des quantités considérables de marchandises, ce qui sera aussi d'une grande aide pour le service postal. Il était très difficile, il n'y a pas de doute, à l'époque où la ligne commença son exploitation à l'aide de deux steamers seulement, de faire escale aux deux ports du Queensland; mais il n'est guère raisonnable de s'attendre à ce qu'un service de cette nature puisse se faire avec quelque peu de succès par deux steamers seulement. Pour le trajet entre Sydney et Vancouver il faudra au moins trois steamers entre San Francisco et Sydney, et c'est une route plus courte; depuis un grand nombre d'années ils font naviguer trois steamers sur cette route. On constatera la même chose à l'endroit de la ligne du Pacifique. Si nous avions trois steamers, il me semble qu'il n'est pas déraisonnable de supposer que le service pourrait se prolonger soit dans la direction du Queensland ou dans la direction de Victoria. Mais on doit faire remarquer, relativement à la colonie du Queensland, que l'arrêt sur son territoire n'entraînera pas pratiquement de perte de temps dans la communication postale entre Sydney et Vancouver. Ce sont là des questions sur lesquelles cette Conférence ne peut guère entrer beaucoup. Ce sont des questions qui feront tout simplement l'objet d'arrangements entre les gouvernements intéressés et les compagnies intéressées, et il vaut peut-être mieux pour moi de remettre la discussion sur ce point jusqu'à ce qu'on en fasse l'examen à ce point de vue. Il ne sera pas hors d'à-propos de donner à la Conférence certains renseignements sur ce qu'a fait le Queensland relativement à l'établissement du service postal Indo-Britannique. Ce service existe depuis 1882. Il y avait d'excellentes raisons pour démontrer qu'il était très essentiel à la prospérité du Queensland que nous eussions une ligne indépendante de steamers entre le Queensland et la mère-patrie.

L'hon. M. SUTTOR.—Est-ce que cette ligne projetée viendrait en concurrence avec votre ligne actuelle?

L'hon. M. THYNNE.—Votre ligne ne ferait guère concurrence à celle que proposent ces résolutions à titre de service postal. Je crois que les renseignements que je vais donner seront quelque peu utiles pour nous guider relativement à ce que nous pouvons espérer dans l'avenir. En 1882 un service mensuel de dix nœuds fut établi avec l'Angleterre, accomplissant en quarante-quatre jours le trajet de Brisbane à Londres, par le Détroit de Torres, Suez, Aden et Singapour.

L'hon. M. FOSTER.—Ne touchez-vous pas un point quelconque des Indes?

L'hon. M. THYNNE.—Oui, à Columbo.

L'hon. M. FOSTER.—C'est une île, mais vous ne touchez pas la terre ferme ?

L'hon. M. THYNNE.—Non. Notre subvention en faveur du service mensuel s'élevait à £55,000 par année, et à cette époque la population du Queensland était d'environ 300,000 âmes. En 1882 le Queensland a dû verser au-delà de £60,000 pour le transport de ses malles postales par mer. Cette somme continua d'augmenter jusqu'en 1887, époque où le montant versé s'élevait, à quelques centaines de louis près, à environ £80,000 pour le compte de son service postal océanique. En 1888 la somme était d'au delà de £76,000, et en 1889 de £74,000, puis elle déclina jusqu'au point sur lequel je vais attirer maintenant votre attention. Le gouvernement du Queensland donna avis à la compagnie Indo-Britannique de terminer le contrat. Il appela des soumissions pour un service semblable, avec les résultats que voici : il obtint une offre de la même compagnie pour un service bi-mensuel faisant escale à sept ou huit ports du Queensland dans le but d'y prendre des chargements, des passagers, des malles postales, etc., pour une subvention de £32,000. En 1889 la compagnie Indo-Britannique offrit de fournir un service postal bi-mensuel pour £33,500 au lieu de la subvention de £55,000 qui avait été antérieurement payée pour un service mensuel.

L'hon. M. FOSTER.—A quelle vitesse ?

L'hon. M. THYNNE.—La même vitesse et les mêmes conditions se sont continuées tout le temps. Elle fit en même temps une soumission pour un service mensuel à raison de £19,800. Ceci se passait à la suite du développement du commerce grâce à l'établissement d'une ligne de steamers, et nous avons présentement un service mensuel pour une subvention qui ne s'élève qu'à £19,800. Une once de pratique vaut mieux qu'une livre de théorie. Nous nous sommes lancés dans une subvention très lourde, prenant sur notre dos un fardeau énorme vu la population que nous avions à cette époque, mais le Queensland a été entièrement dédommagé de ce qu'il a fait. Maintenant il a un service bien établi et qui se fait bien pour une somme minime d'argent, et probablement d'ici à quelques années ce service se fera sans aucune subvention.

M. LEE SMITH.—Quelle est votre subvention actuelle ?

L'hon. M. THYNNE.—En ce moment nous avons un service postal toutes les quatre semaines et nous payons une subvention de £19,800 par année.

M. LEE SMITH.—Quelle est la somme de vos pertes nettes sur le port des lettres ?

L'hon. M. THYNNE.—Je n'ai pas fait entrer cela dans les calculs. Dans le Queensland les recettes postales laissent un découvert considérable. Nous payons quelque chose comme £50,000 par année en subventions pour le transport par terre seul. Or, nos dépenses pour le transport du courrier par mer sont tombées en 1890 de £74,000 à £46,000, en 1891 à £40,000, et en 1892 on les portait, d'après un calcul approximatif, à £36,000 ; de sorte que le résultat de la très lourde entreprise dans laquelle nous nous sommes lancés au début, nous le diminuons petit à petit maintenant, et nous avons diminué les dépenses jusqu'aux chiffres que j'ai mentionnés relativement au transport des malles postales par mer. J'espère que l'expérience du Queensland sera celle du Canada relativement aux efforts généreux qu'il fait pour établir un service postal satisfaisant.

Lord JERSEY.—Les quelques remarques que j'ai à faire resteront dans le même ordre d'idées dont j'ai parlé samedi. Cette question doit être considérée comme faisant un tout, et, à mon avis, voici la question qu'on doit se poser : quelle part les colonies australiennes désirent-elles prendre relativement aux subventions qui sont maintenant accordées à la P. and O. Company et à la compagnie d'Orient ? Comme on l'a dit déjà, je crois qu'on paie £170,000 annuellement à ces deux compagnies pour le transport des postes.

L'hon. M. FOSTER.—Par l'Australasie.

Lord JERSEY.—L'Angleterre paie £95,000, et l'Australie le reste, soit £75,000. Il serait impossible aux autorités postales de l'Empire d'examiner cette question en elle-même. Je suis d'avis qu'elle doit examiner toute la question du service postal avec l'Australasie. Or, je désirerais savoir, ainsi que je l'ai dit samedi, quelle part les colonies australasiennes se proposent de prendre relativement à cette route nou-

velle. Samedi dernier, M. Huddart nous a dit qu'il fallait une subvention de pas moins de £300,000 par année sur un capital probable de £3,000,000. Il espère que le gouvernement impérial souscrira £75,000 et l'Australasie £50,000 en faveur de cette subvention. Or, je crois qu'il est évident que, comme ce projet est énoncé à titre de route postale complète de l'Angleterre à l'Australie, il est nécessaire que nous sachions si l'Australie est prête à prendre sa part des subventions. Il ne serait guère utile au point de vue large de demander à l'Angleterre et au Canada d'entreprendre la nouvelle ligne de steamers sur l'Atlantique, à moins que l'Australie ne fût en même temps prête à faire sa part sur le Pacifique. Sur ce point nous n'avons encore aucune donnée. J'espère donc, ainsi que je l'ai dit samedi, que les représentants des différentes colonies intéressées nous diront s'ils sont prêts, à agir de la même manière qu'ils le sont de demander au gouvernement de le faire, et comme le gouvernement canadien a très volontiers exprimé son intention d'agir. Nous ne pouvons examiner la chose simplement à titre de service transatlantique rapide, nous devons l'examiner comme partie du service postal entier de l'Empire, pour la partie australasienne de l'Empire et le Canada, et comme partie de la route ordinaire de l'Angleterre en Australie par le Canada.

L'hon. M. PLAYFORD.—J'ai déjà exprimé la manière de voir de ma colonie. On ne peut s'attendre assurément à ce que nous aidions ce service particulier vu que nous sommes excessivement bien servis tel que nous sommes. L'Australie occidentale et l'Australie méridionale n'ont pas beaucoup d'intérêt dans cette route pour ce qui est des postes et des passagers. Je n'en puis dire plus et je ne veux pas répéter ce que j'ai dit en cette occasion. Je désire, toutefois, dire, relativement au second paragraphe de la résolution, que j'ai une critique à faire qui sera prise en bonne part, je pense. Ce paragraphe dit: "Que la conférence apprend avec intérêt les mesures que le Canada doit adopter pour obtenir une ligne de paquebots rapides munis de tous les appareils modernes pour l'emmagasinage et le transport des marchandises d'une nature périssable sur l'Atlantique pour l'Angleterre, etc." C'est bien en tant qu'il s'agit du Canada, mais ce n'est d'aucun intérêt pour l'Australie. L'Australie ne peut expédier par ce continent-ci des marchandises d'une nature périssable de Vancouver en Angleterre, car une telle entreprise est absolument impossible d'exécution, et ce n'est qu'une question qui importe au Canada. Elle n'a absolument aucun rapport avec l'Australie.

Sir ADOLPHE CARON.—Elle ne fait pas tort à l'Australie.

L'hon. M. PLAYFORD.—Elle ne fait pas tort à l'Australie, mais je ferai remarquer qu'il n'est pas spécialement avantageux pour l'Australie d'apprendre l'existence de ces appareils pour le transport des marchandises d'une nature périssable entre le Canada et l'Angleterre. Je ne vois rien qui offre particulièrement matière à objection dans ceci. Il appartiendra plus particulièrement aux autorités postales de l'Empire de dire ce qu'elles feront. Il me semble que si elles sont prêtes à subventionner libéralement un service postal entre l'Angleterre et New-York, je crois qu'elles devraient subventionner un service avec le Canada avant d'en subventionner un avec les Etats-Unis, et donner assurément une subvention aux possessions britanniques du Canada de préférence à une ligne passant par New-York.

L'hon. M. SUTTOR.—M. le Président, je crois que si nous sommes pour établir cette ligne nous ne devrions pas demander trop, même à l'Australie méridionale, etc. afin qu'elle contribue de quelque façon à une ligne de ce caractère national. M. Playford a dit que sa colonie est bien desservie et qu'elle reçoit son courrier régulièrement. Ceci s'applique tout aussi bien à toutes les autres colonies qu'à l'Australie méridionale. Elle reçoit certainement ses malles postales en un peu moins de temps que nous recevons les nôtres; mais nous, dans la Nouvelle-Galles du Sud, nous recevons nos malles postales une fois par semaine. Or ce service sera d'un secours important pour toutes les colonies australiennes en ce sens qu'il leur fournira une communication plus rapide avec le Canada et les Etats-Unis d'Amérique. Je crois savoir qu'il existe dans ces colonies un grand nombre de personnes qui ont des correspondants sur tout le continent d'Amérique. Et il doit être opportun pour les correspondants australiens d'être mis

en communication plus directe avec leurs correspondants dans cet immense Canada comme dans les Etats-Unis. En conséquence, je crois que cette proposition devrait faire l'objet de l'examen favorable de toutes les autres colonies. Lord Jersey a demandé dans quelles proportions les colonies australiennes se proposent de subventionner cette ligne, et si tout en la subventionnant elles continueront à subventionner les lignes qui existent maintenant entre l'Angleterre et les colonies par Brindisi et Naples. Je ne puis parler que pour ma colonie où nous désirons vivement aider cette ligne. De fait nous l'avons déjà aidée tangiblement jusqu'à concurrence de £10,000 par année. Nous payons en même temps la subvention la plus considérable de toutes les colonies australiennes en faveur de la Compagnie d'Orient et du service de la *Peninsular and Oriental Company*; de sorte que nous sommes très satisfaits. Nous avons fait cela dans le but de maintenir la communication que nous avons avec l'Europe. Nous contribuons une somme plus considérable que les autres colonies pour la ligne de Brindisi et Naples, savoir £26,759 par année, et nous payons une somme plus considérable qu'aucune des colonies australiennes sous forme de subvention postale. Nous sommes vite tombés d'accord avec le Canada lorsqu'il nous a demandé d'aider à l'établissement de la ligne entre Sydney et Vancouver, et si cette ligne est digne de l'aide du Canada et de la Nouvelle-Galles du Sud, elle est également digne de considération de la part des autres colonies qui ne sont pas aussi favorablement situées que d'autres et qui n'ont pas de communication directe. Je désirerais mentionner particulièrement Fiji et la Nouvelle-Zélande. Si cette ligne doit être prise en considération, elle s'impose assurément aux contributions de Fiji et de la Nouvelle-Zélande, et si nous devons l'envisager au point de vue d'un service postal rapide elle doit passer par la route postale la plus directe possible, et il peut se faire que pour cela on ne juge pas opportun de faire escale à la Nouvelle-Zélande. Mais je pense que le fait que cette ligne mettra la Nouvelle-Zélande en communication directe avec le Canada et l'Angleterre porte à désirer que la Nouvelle-Zélande examine s'il n'est pas opportun d'adopter une ligne intermédiaire de steamers entre la Nouvelle-Zélande et Fiji pour prendre au passage les malles postales en route pour l'Australie. Comme on nous demande ici de discuter l'opportunité d'assurer une amélioration et la permanence de cette ligne, nous devrions examiner s'il n'est pas opportun d'en faire un service de toutes les quatre semaines au lieu d'un service mensuel. L'objection qu'offre la ligne actuelle est qu'au lieu de voyager alternativement avec le service de San Francisco, les courriers se heurtent parfois à ce point qu'ils quittent soit l'Amérique ou Sydney la même semaine au lieu d'alterner tous les quinze jours. C'est une question que nous devrions examiner en rapport avec l'amélioration du service dont on s'occupe en ce moment. Je suis heureux en vérité de voir que les représentants du Queensland ont exprimé le désir d'aider, dans la mesure de leurs moyens, à l'entretien et à l'amélioration de ce service. Je crois que lorsqu'au début on fit la proposition à cette colonie, elle demandait une grande concession, elle voulait que les steamers fissent escale dans deux ports. Mon gouvernement a toujours eu le désir de s'entendre avec le Queensland relativement à cette question, et nous consentions très volontiers à ce que les steamers fissent escale à l'un ou l'autre des deux ports en question; mais nous croyons qu'arrêter à deux ports entraînerait trop de retard. On a aussi parlé de la somme considérable de subventions qu'exige M. Huddart pour mettre ce service à exécution sur le plan gigantesque qu'il a tracé, relativement aux grands steamers sur l'Atlantique et relativement aussi au service amélioré sur le Pacifique. Les chiffres me paraissent assurément très élevés, mais si une colonie d'Australie peut contribuer £10,000, il ne devra pas y avoir beaucoup de difficulté à trouver quelque chose qui se rapproche de la somme dont il a besoin pour mettre en œuvre ce service important, pourvu qu'on puisse conclure des arrangements satisfaisants. Mais d'après l'exposé que nous a fait M. Huddart l'autre jour, il faudra cette somme énorme s'il nous donne ce qu'il appelle un très bon et un très rapide service, et il a dit que même si la Nouvelle-Zélande consentait à donner une subvention de £10,000 par année, il n'entrevoit pas le moyen d'y faire escale. Peut-être bien que la colonie de la Nouvelle-Zélande ne sera pas disposée à donner une subvention plus considérable que celle qu'elle a offert de donner, savoir: £10,000. Mais même si elle le faisait, on constaterait, je crois, que le détour que l'on ferait en

passant de Fiji par la Nouvelle-Zélande anéantirait le service comme service postal rapide. Il existe au Canada, comme chez M. Huddart même, un très vif désir de faire de cette ligne une ligne aussi rapide que possible et de démontrer aux Australiens qu'ils peuvent avoir une communication plus prompte et plus rapide par la route canadienne que par toute autre. Pour arriver à cela il leur faudra passer par la route la plus droite possible. Une des propositions des résolutions que sir Adolphe Caron a présentées et que nous examinons en ce moment dit que l'on devrait demander à l'Angleterre de subventionner la ligne transatlantique rapide projetée entre l'Angleterre et le Canada; mais, dans les résolutions, nous ne prions pas l'Angleterre d'aider à la ligne entre Vancouver et l'Australie. Je ne sais pas si c'est là l'intention de l'auteur des résolutions, mais ne devrions-nous pas aller un peu plus loin et demander à l'Angleterre d'aider à la ligne en général, de subventionner non seulement la ligne entre l'Angleterre et le Canada, mais de subventionner aussi la ligne entre Vancouver et l'Australie ?

Sir ADOLPHE CARON.—C'est mon intention.

L'hon. M. SUTTOR.—Je désirerais que sir Adolphe me permît d'insérer les mots " et transpacifique," et la résolution se lira comme suit :—" Cette Conférence croit qu'il n'est que raisonnable de demander respectueusement que le gouvernement impérial prête aide au service transatlantique et transpacifique rapide."

Sir ADOLPHE CARON.—C'était dans la résolution primitive que j'ai préparée, et la chose a été évidemment omise; comment, je ne le sais pas.

L'hon. M. SUTTOR.—Je propose que les mots " et transpacifique " soient insérés après le mot " transatlantique." M. Huddart a dit qu'il avait besoin de la somme considérable de £300,000 pour l'établissement du service, mais il a ajouté qu'il ne pouvait guère répartir la subvention entre un point et un autre. Je pense donc qu'il serait bon de demander au gouvernement impérial de l'aide pour toute la ligne. Je puis dire, en terminant, que lorsqu'on demanda au gouvernement de la Nouvelle-Galles du Sud d'aider le Canada dans l'établissement de ce service, nous avons cru opportun de nous mettre en communications plus étroites avec nos concitoyens du Canada. Ils appartiennent au même Empire que nous, et je suis heureux de constater que lorsqu'on fit la proposition au parlement de la Nouvelle-Galles du Sud, celui-ci a exprimé autant que le gouvernement le désir que nous contractions ce lien d'union entre la Nouvelle-Galles du Sud et le Canada en contribuant £10,000 en faveur de cette ligne, et il accorda volontiers la somme demandée. Il est peut-être bon de dire que nous n'avons pas accordé cette subvention pour une période de temps quelconque. Nous avons cru que si nous donnions la subvention pour trois ans, période du contrat actuel, durant cet espace de temps on constaterait si le service devait être permanent ou non; et j'espère que les autres colonies australiennes trouveront le moyen, durant cette période, d'aider la ligne qui sera, à mon avis, d'un avantage permanent pour les colonies australiennes et le Canada.

Sir HENRY WRIXON.—Notre position, comme délégués de Victoria, est que nous ne pouvons dire maintenant la somme exacte que donnerait notre gouvernement pour subventionner cette ligne. Nous sommes d'avis que la ligne se continue; nous serions peiné de la voir cesser sur le Pacifique, et je n'ai pas le moindre doute que notre gouvernement, pour empêcher semblable malheur, offrirait de l'aide; mais pour ce qui est de la somme particulière nous nous trouvons présentement dans une petite difficulté, surtout à cause de la réponse que nous a donnée M. Huddart samedi en disant que dans aucune condition il ne prévoyait pas que les steamers feraient escale à Melbourne. Or ceci nous empêche naturellement d'envisager cette ligne au point de vue d'une ligne commerciale ou au point de vue du transport des produits. En conséquence, il ne nous reste plus que de l'envisager au point de vue de ses mérites comme ligne postale. Ces mérites ne sont pas aussi sensibles pour Victoria que pour la Nouvelle-Galles du Sud, car Sydney recevrait naturellement ses lettres par le Pacifique vingt quatre heures plus tôt que nous, et notre position relativement à la route de Suez fait qu'il est difficile pour nous de dire, au point de vue du service postal, ce que nous pourrions y gagner. Si nous pouvions trouver le moyen d'obtenir un avantage commercial pour le transport des produits, notre gouvernement serait prêt à subventionner cette ligne d'une manière appréciable; mais je ne suis pas

en état de dire la somme exacte maintenant, vu que M. Huddart a déclaré semed qu'il n'a pas l'intention de faire escale à Melbourne. Ceci nous met dans la position de ne pouvoir rien dire de précis relativement à la somme particulière que nous souscrirons. En même temps nous trouverions malheureux pour l'Australie que la ligne du Pacifique cessât, et j'espère qu'avant l'expiration des trois ans dont M. Suttor a parlé ou fera des arrangements pour assurer la permanence de cette ligne. Il est probable qu'à l'expiration des autres contrats postaux, ce qui aura lieu dans deux ou trois ans, il y aura une redistribution générale et notre gouvernement sera alors en état, j'en suis sûr, de donner une aide raisonnable à la ligne du Pacifique; mais nous croyons qu'il est quelque peu prématuré de fixer une somme quelconque, vu surtout la réponse de M. Huddart, samedi. Je ne ferai qu'une seule observation sur la question d'une subvention de la part de l'Angleterre en faveur du Pacifique. Je n'ai pas de doute que l'Angleterre sera disposée à donner une aide raisonnable. Naturellement si ce service postal était établi et qu'il serait le service mis en vogue par l'Australie, les hommes d'affaire d'Angleterre en feraient un plus grand usage que les hommes d'affaire des autres colonies d'Australie et du Canada. Nous parlons de cette ligne pour l'Australie comme si elle n'intéressait que l'Australie seule. C'est une erreur. Des autorités postales éminentes m'ont dit que lorsque vous établissez du centre de l'Empire une communication postale avec l'extérieur, il part plus de matières postales du centre pour les extrémités qu'il n'en revient, et, conséquemment, s'il y a un service satisfaisant sur le Pacifique, les hommes d'affaire, d'Angleterre en feront plus d'usage que les hommes d'affaires du Canada et de l'Australie, et il n'est pas déraisonnable de demander au gouvernement impérial sa contribution. La position de Victoria est que nous sommes absolument sympathiques, et nous considérerions la chose comme un malheur de voir tomber ce service important; mais nous ne sommes pas en état de dire la somme exacte que nous pouvons contribuer, et nous serons en meilleure position de le dire lorsque les autres contrats postaux auront expiré et qu'il y aura eu une redistribution générale des subventions. Nous n'avons pas de doute que notre gouvernement agira alors avec libéralité.

M. LEE SMITH.—Je suis heureux que sir Adolphe Caron ait mis ces résolutions devant la Conférence, parce qu'elles établissent la discussion sur une base pratique, précisément ce qu'il nous faut pour arriver à une conclusion sur ce sujet important. Je puis dire aussi que je suis très heureux d'apprendre ce qu'a dit lord Jersey relativement à cette question. C'est avec à propos qu'il nous a exposé la nécessité qu'il y a pour les colonies australiennes en général de lui donner des conclusions catégoriques et pratiques sur la question de savoir jusqu'où elles sont prêtes à favoriser et appuyer d'une manière tangible la ligne directe pour l'Angleterre. Or, M. le Président, puisqu'il en est ainsi, et que lord Jersey a placé la chose sous ce jour, il est du devoir de toutes les colonies australiennes d'examiner immédiatement jusqu'à quel point elles peuvent se rendre à ce désir. Il doit être évident pour chacun de nous que si nous permettons à lord Jersey de s'en retourner au pays sans pouvoir présenter au gouvernement anglais un plan défini quelconque ou sans pouvoir dire que les colonies australiennes sont arrivées à un arrangement définitif, le gouvernement britannique dira peut-être: "Ces colonies sont plus intéressées que nous, mais elles ne semblent pas avoir compris ce qu'est la valeur de ce service pour elles." Et le gouvernement anglais fera exactement ce qu'il a fait il y a sept ans relativement au câble. Il nous a renvoyé l'affaire en nous disant: "Présentez-nous quelque chose de défini, et nous donnerons notre réponse." Je suis donc heureux de constater que la discussion prend maintenant une voie convenable. M. Suttor a parlé de la question des routes, et il a dit qu'il est du devoir de la Nouvelle-Zélande d'examiner si elle ne doit pas faire des arrangements avec M. Huddart pour une ligne intermédiaire avec Fiji. Permettez-moi de vous dire tout de suite, M. le Président, qu'en pareil cas ma colonie abandonnerait l'idée de fortes subventions que nous sommes prêts à donner, à un point de vue postal et commercial, si nous n'avions pas une communication directe avec le Canada. En supposant que la Nouvelle-Zélande donnerait £10,000 et que toutes les colonies contribueraient de £1,500 chacune, ce qui démontrerait un désir sincère relativement à l'aspect général de la question, je vais vous exposer comment un service pourrait se faire, à mon

Conférence Coloniale.

avis. Présentement, le Canada donne £25,000, la Nouvelle-Galles du Sud, £10,000 et, aux conditions que j'ai énoncées à la Conférence, c'est-à-dire faire de la Nouvelle-Zélande un port d'escale, ma colonie donnerait £10,000 : soit £45,000. Fiji va donner £1,500 : ce qui fait £46,500. Puis, au point de vue de l'Empire, toutes les colonies réunies pourraient donner, disons £6,000 : soit £52,500 par année. Si l'on ajoute ces £52,500 par année aux £150,000 que donne déjà le gouvernement canadien, nous arrivons à un total de £202,500. Ajoutez à cela ce que nous demandons au gouvernement impérial, demande que nous pouvons faire, à mon avis, en toute justice et que le gouvernement impérial recevrait, je crois, avec faveur : ceci donnerait une subvention de £277,500 par année. Je dis donc que si M. Huddart ne peut pour cette somme établir son service postal sur le plan qu'il a déjà indiqué, c'est-à-dire un service de premier ordre d'un bout à l'autre mettant l'Angleterre en communication avec la Nouvelle-Zélande dans vingt-sept jours, nous devons abandonner toute l'affaire. M. Huddart demande £300,000 par année. S'il obtient £277,500 par année, il devra pouvoir mettre son projet à exécution. Il est absolument essentiel que nous décidions immédiatement ici ce que nous conviendrons de donner. Je suis prêt à donner £10,000 et à recommander encore £15,000 par année si les autres colonies veulent se réunir et faire la même chose. Nous pouvons adopter un point central en Australie, et je vous demande de prendre l'aspect fédéral de la question et de mettre ce point central à Sydney. Sydney sera le port le plus central et le meilleur pour communiquer avec le Canada, et pour cette somme de £1,500 par année les colonies pourront expédier leurs passagers et leurs malles postales par une ligne de premier ordre. Par voie ferrée de Sydney à Melbourne il n'y a que seize heures de marche, et Brisbane est à la même distance. Ce n'est demander que £1,500 par année à chaque colonie, à part la Nouvelle-Galles du Sud et la Nouvelle-Zélande.

L'hon. M. FITZGERALD.—A quoi s'élevaient £1,500 par année si cette somme était contribué par cinq colonies ?

M. LEE SMITH.—Ceci me permet de dire que la Nouvelle-Zélande donnera £10,000, et ce supplément de £7,500 aidera au projet. Si vous arrivez à Londres un jour ou deux plus tard cela n'importe pas si, comme vous le dites, vous ne l'envisagez pas au point de vue du service postal.

L'hon. M. SUTTON.—Contribuerez-vous réellement en quelque chose si vous constatez que le service postal ne peut faire escale à un port de la Nouvelle-Zélande ?

M. LEE SMITH.—Je dirai ceci : Si vous ne trouvez pas le moyen de faire de la Nouvelle-Zélande un port d'escale et si l'on constate que c'est incompatible avec les intérêts de toutes les colonies réunies qu'on ne peut faire de la Nouvelle-Zélande le dernier port d'escale, je recommanderai à mon gouvernement de prendre la position que je vous prie actuellement d'adopter et de donner à cette compagnie £1,500 par année. Je ne suis pas autorisé à le faire, mais j'ai l'assurance que mon gouvernement y acquiescera immédiatement. Géographiquement, la Nouvelle-Zélande est le dernier port d'escale, et lorsque je dis que nous expédierons des chargements considérables au Canada et que nous importerons de nombreux produits canadiens, je crois qu'il vaudra la peine pour nous de donner une subvention commerciale et postale de £10,000, et en sus de cela une subvention que j'appellerai sentimentale de £1,500 ou de £2,000, que nous soyons le dernier port d'escale ou non.

Lord JERSEY.—La subvention de £10,000 sterling serait accordée à la condition que les vaisseaux fissent escale à un port de la Nouvelle-Zélande ?

M. LEE SMITH.—Oui, pourvu qu'il soit toujours entendu que nous aurons une communication postale directe avec ce côté-ci. Nous pouvons expédier nos malles postales et nos passagers en peu de temps par l'autre route et directement à San Francisco. Ce n'est pas exiger beaucoup de vous. Assurément vous pourrez recommander à vos gouvernements de donner £1,500. J'espère que les membres de la Conférence ont suivi mes chiffres. J'ai démontré que nous pouvons prélever, à £25,000 près, la somme de subventions demandée.

L'hon. M. FORREST.—J'ai été étonné de l'énormité des chiffres qu'on a cités relativement au coût primitif et au coût de l'entretien du service projeté. Il est inutile de fermer les yeux là-dessus, parce que cette considération atteint toute l'affaire dans sa racine. Les finances australiennes ne sont pas dans un état florissant, bien qu'elles

s'améliorent, je suis heureux de le dire, et j'ai la certitude que si les colonies australiennes doivent contribuer dans les proportions indiquées, le service postal ne se réalisera pas de sitôt. Elles ne pourraient pas trouver l'argent nécessaire.

M. LEE SMITH.—£1,500 ?

L'hon. M. FITZGERALD.—Ceci ne paierait pas la graisse des roues.

L'hon. M. FORREST.—Toutefois, je pense que nous discutons cette question à un point de vue erroné, c'est-à-dire au point de vue d'un service postal général et rapide. Je ne pense pas qu'on puisse démontrer que ce serait immédiatement un service postal rapide et que ce service accommoderait en même temps une partie considérable quelconque de l'Australie et de la Nouvelle-Zélande. Pourquoi donc alors ne discuter cette question qu'au point de vue d'un service postal rapide? A quoi bon lutter contre des faits? A mon avis, ce serait une ligne très avantageuse à établir dans le but d'obtenir une communication directe entre les grandes colonies de l'Australie, la Nouvelle-Zélande et le Canada, parce qu'elle hâterait considérablement le développement de ces colonies: car entre ces colonies il y aurait assurément un service plus rapide que par toute autre route; et s'il conduisait, comme je le crois, à leur développement plus rapide, il serait assurément un avantage pour l'Angleterre, et à ce point de vue on pourrait en justice demander au gouvernement impérial de contribuer. Je n'ai pas ici les chiffres, quoique je les aie examinés; mais la somme de subventions qu'on dit nécessaire pour établir cette ligne dépasse de beaucoup celle des subventions accordées pour des services beaucoup plus considérables.

Le PRÉSIDENT.—C'est entièrement un nouveau commerce pour ce qui est de l'Australie.

L'hon. M. FORREST.—J'admets que c'est un nouveau commerce, mais les subventions qu'on demande dépassent de beaucoup ce qu'on a payé et ce qu'on paie pour d'autres services semblables. Je ne veux pas que le public sache que nous sommes prêts à payer plus qu'il ne faut, parce qu'alors ceux qui se proposent d'établir des services ne demanderont pas moins que ce que nous suggérons. Je crois que ces subventions considérables sont inutiles. Je pense que si nous traitons cette affaire convenablement, nous pouvons obtenir la réalisation du projet pour beaucoup moins d'argent. La question de savoir s'il y aura un développement rapide du commerce entre les colonies australiennes, la Nouvelle-Zélande et le Canada dépend beaucoup, à mon avis, de cette autre question de savoir si un bon service commercial direct sera établi entre elles; et savoir si ce service sera rapidement et permanemment établi dépend beaucoup de deux choses: premièrement, de la somme de subventions requises, et, deuxièmement, de la question de savoir si le gouvernement impérial aidera. Quant à la dernière, nous pouvons être assurés qu'il envisagera la position à un point de vue sage, libéral et patriotique. Tout ce qui peut contribuer à aider et à développer les colonies britanniques doit aider l'Angleterre. Mais à part cela, je suis de ceux qui croient fermement qu'on peut toujours avoir l'assurance que le gouvernement de Sa Majesté envisagera de la façon la plus favorable et la plus généreuse tout ce qui est de nature à favoriser et à accélérer la prospérité de ses possessions coloniales. Ceux qui sont ici présents et qui appartiennent à des colonies administrées par un gouvernement à elles, doivent avoir vu souvent, et comme moi avoir souvent regretté, que lorsque l'esprit de parti est surexcité dans les colonies le travail d'un gouvernement est fréquemment annihilé par celui qui lui succède, et cela d'une façon active ou passive. Or l'esprit de parti est parfois accentué en Angleterre; mais il est néanmoins reconnu que certaines questions appartiennent également à tous les partis et qu'elles sont mises de fait au-dessus des partis politiques. Conséquemment pour ce qui est de nombreuses questions, et, plus particulièrement pour ce qui est des questions intéressant les colonies, la politique de l'Angleterre ne change pas. A ce sujet le gouvernement impérial, en nommant lord Jersey son représentant à cette Conférence, nous a donné une excellente leçon, et un superbe exemple de la politique de l'Angleterre, car il n'est pas un ami du gouvernement actuel; mais j'ose déclarer que si l'Angleterre avait recherché d'un bout de l'Empire à l'autre elle n'aurait pu trouver un représentant ayant plus que lui les qualités requises, ou un homme dont la nomination pouvait faire plus plaisir à la Conférence en général et aux délégués australiens en particulier. Pendant son terme d'office

comme gouverneur de la Nouvelle-Galles du Sud il s'est acquis les faveurs de toute la population de l'Australie, et je suis sûr que tous les membres de la Conférence admettront que ces faveurs ont été bien méritées et que sa puissante intelligence jointe à des connaissances étendues, (grâce aussi aux conseils sages et judicieux qu'il a donnés) lui a permis de rendre des services précieux à nos délibérations. La leçon que je voudrais voir les colonies retirer de l'exemple de l'Empire est celle-ci : choisir les meilleurs hommes pour l'accomplissement des grands devoirs publics.

L'hon. M. FITZGERALD.—Parlant au nom de la Tasmanie, j'ai la conviction que tout ce que nous pouvons faire est de consentir à une résolution sympathique à l'égard de cette affaire. Nous désirons vivement y co-opérer et lorsque la redistribution des subventions actuelles se fera dans un an ou deux, alors toute la question sera sans doute mise à l'étude, et, si elles le peuvent, toutes les colonies s'uniront pour la réalisation de ce désir. Quant à la proposition de M. Smith, c'est-à-dire que, comme gage de sympathie, nous offririons £1,500 par année, nous ne pouvons pas sérieusement nous en occuper. Que vaudraient les £1,500 par année pour chacune des colonies intéressées ? En somme vous n'avez que le Queensland, Victoria, la Nouvelle-Galles du Sud et la Nouvelle-Zélande. On ne peut inclure l'Australie méridionale. Puis entre Melbourne et Sydney, cette dernière aura un avantage de quarante heures par cette route. Sydney est dans un sens vingt heures plus rapproché, et dans l'autre vingt heures plus tard.

M. LEE SMITH.—Il y a le service des passagers de l'Australie méridionale.

L'hon. M. FITZGERALD.—Le service des passagers est important, mais lorsqu'on examine l'ampleur de cette somme, elle paraît si énorme que dans l'état actuel des finances coloniales je ne crois pas que l'occasion présente soit bonne pour mettre cette affaire sur le tapis. Nous espérons que, dans un an, les nuages qui s'éloignent maintenant auront complètement disparu. Le moment sera alors bien plus propice pour traiter plus libéralement ce sujet qu'aujourd'hui. Je pense que nous ne pouvons pas aller au-delà d'une expression de sympathie à cet égard. Je sais que la colonie de la Tasmanie ne peut entrer dans aucun projet financier. Je dis en même temps, relativement à l'idée de M. Smith, que s'il faut une minime somme d'argent comme gage d'un sentiment envers l'Empire, pas un seul gouvernement ne s'y objectera. Cette offre de £10,000 est faite à la condition que le steamer fasse escale à la Nouvelle-Zélande. M. Huddart nous a informés qu'il ne pourrait y songer pour cette considération. Je pense que, d'après notre expérience, il est absolument impossible pour cette ligne d'aller là. Il sera beaucoup plus court d'aller à Melbourne qu'à la Nouvelle-Zélande, et il y aura perte de temps à aller à la Nouvelle-Zélande. Au nom de la Tasmanie, je désire dire que toutes les sympathies du gouvernement sont en faveur de ce mouvement, et lorsque la question de subventions se présentera, j'espère qu'il pourra donner une forme tangible à cette sympathie en s'unissant à toutes les autres colonies pour la réalisation du but que nous désirons tous.

Lord JERSEY.—Je désire faire disparaître une fausse impression dans l'esprit de M. Playford. Les autorités postales britanniques n'ont absolument aucune préférence pour la route de New-York parce que présentement les steamers les plus rapides s'y rendent, et non pas parce qu'elles désirent subventionner la route postale des Etats-Unis. Sir Adolphe Caron a clairement déclaré qu'actuellement le Canada ne peut s'attendre à ce que les autorités postales britanniques expédient leurs lettres par la route actuelle. Mais toute la question sera changée du moment qu'une nouvelle route sera établie entre le Canada et l'Angleterre. En ma qualité de particulier, il y a deux points dont je désirerais parler. Il me semble que nous avons été quelque peu gênés dans notre discussion par les chiffres que M. Huddart a étalés devant nous, samedi. Demander une garantie de 10 pour 100 sur le capital de la compagnie est une demande très sérieuse. M'est avis qu'il n'est guère probable que, sans plus amples renseignements, un gouvernement quelconque aille jusqu'à garantir 10 pour 100 de la mise. Il peut exister des raisons pour qu'une certaine garantie soit accordée. Mais avant que le gouvernement acquiesce à une telle demande il lui faudra avoir tous les chiffres sous les yeux, et je pense que dans notre discussion nous avons été quelque peu embarrassés à cause des chiffres de M. Huddart. L'autre point c'est que dans cette question de route postale nous avons par

trop omis que le chemin de fer Canadien du Pacifique est un facteur important dans cette affaire. Nous ne pouvons l'empêcher, mais dans tout arrangement qui pourra se faire le chemin de fer Canadien du Pacifique devra intervenir. S'il en était autrement, cette compagnie serait certainement maîtresse de la situation. Nous pourrions faire un excellent arrangement sur la mer, mais le chemin de fer Canadien du Pacifique pourrait, jusqu'à un certain point, nullifier cet arrangement par la façon avec laquelle il ferait les affaires. Je mentionne ces points comme ils se sont présentés à mon esprit, en ma qualité individuelle et non pas en ma qualité officielle.

L'hon. M. FOSTER.—Ce sont des réflexions sur lesquelles il serait peut-être bon de s'arrêter un peu, mais je désire suggérer ceci relativement au projet entier. La Conférence n'examine pas absolument le projet de M. Huddart; elle examine un projet de communication entre l'Australie et l'Angleterre par le Canada et par le service transatlantique rapide projeté. M. Huddart est celui qui exploite actuellement une partie de ce service à une certaine condition quant aux services mensuels.

Lord JERSEY.—J'ai dit que nous étions "quelque peu gênés." Je me suis servi intentionnellement de ces mots.

L'hon. M. FOSTER.—Sous l'empire de certains arrangements faits avec le gouvernement canadien M. Huddart travaille aussi à établir cette partie transatlantique du service rapide. En entreprenant tout le projet il essaie d'avoir quatre steamers sur l'Atlantique et cinq sur le Pacifique, ce qui constituerait un bon service s'il était bien fait. Pour ce projet idéal, la subvention qu'il demande est de £300,000 par année, soit 10 pour 100 du capital. Il est peut-être nécessaire d'avoir cette somme, ou il n'est peut-être pas nécessaire de l'avoir; mais une impression que je désire faire disparaître de l'esprit de la Conférence, c'est l'idée que le gouvernement canadien est lié pour un laps de temps quelconque à la proposition de M. Huddart. Nous ne sommes pas liés et nous ne voudrions pas nous lier vis-à-vis d'une personne avec laquelle nous avons fait des arrangements, de façon à ne pouvoir remettre l'entreprise entre d'autres mains si cet arrangement manquait. Notre arrangement avec M. Huddart est tout simplement ceci: Nous avons conclu une convention provisoire qui stipule que s'il fait telle et telle chose nous lui accorderons une certaine subvention. Après que nous aurons eu l'assentiment du parlement à l'égard des \$750,000 que nous nous proposons de donner à titre de subvention, M. Huddart a trois mois pour exécuter son projet. S'il ne réussit pas dans les trois mois, le gouvernement du Canada est parfaitement libre de s'adresser ailleurs, ou plutôt de recevoir d'autres propositions. Je puis dire que d'autres propositions sont maintenant sous les yeux du gouvernement, mais nous ne pouvons les prendre en considération avant que nous ayons complètement rempli la convention que nous avons faite avec M. Huddart. Il est fort possible qu'une somme moins considérable suffise à l'exécution du projet, de sorte que vous devez voir que nous ne sommes pas embarrassés par cette proposition. Après tout nous examinons simplement la manière abstraite d'obtenir ce service et nous cherchons à savoir jusqu'à quel point nous pouvons nous aider les uns les autres pour faire de ce service un fait accompli. Toute ligne de communication de ce genre doit avoir la co-opération du chemin de fer Canadien du Pacifique; et je puis dire que M. Huddart a la co-opération et la sympathie du chemin de fer Canadien du Pacifique dans les efforts qu'il fait pour organiser ses lignes. Sur la division de l'Océan Pacifique il a fait l'arrangement le meilleur et le plus direct avec le chemin de fer canadien du Pacifique, lequel doit nécessairement être compris dans une route par terre comme celle-ci, car dans cette grande route continentale seul le chemin de fer canadien du Pacifique en retirerait de grands avantages par le transport des voyageurs et des marchandises. Je ferai remarquer cependant qu'il y a des difficultés à ce que le chemin de fer Canadien du Pacifique fasse ce service transatlantique ou qu'il soit partie à ce service transatlantique, parce qu'il a la concurrence du réseau de chemin de fer Grand Tronc, qui est un immense réseau de chemin de fer dans ce pays, et cette ligne aurait la concurrence de la ligne Allan, de la ligne Dominion et d'autres grandes lignes de steamers dont l'influence est considérable: de sorte que le chemin de fer Canadien du Pacifique pourrait être très gravement gêné en ayant le contrôle de cette ligne entre le Canada et l'Angleterre, s'il

Conférence Coloniale.

se mettait en concurrence avec le grand chemin de fer et les autres grandes lignes de steamers. De sorte que ceci est un facteur dont on doit tenir compte dans la participation que le chemin de fer du Pacifique peut prendre à la ligne transatlantique rapide. Je sais que ces considérations ont beaucoup de poids.

LORD JERSEY.—Est-ce que le chemin de fer Canadien du Pacifique n'alimente pas ces lignes ?

L'hon. M. FOSTER.—Oui; mais le service transatlantique rapide ne doit pas être seulement alimenté par le chemin de fer Canadien du Pacifique, mais par les autres lignes aussi. Il serait de l'avantage de la ligne que le trafic des voyageurs et des marchandises tant du Grand Tronc que du chemin de fer Canadien du Pacifique se centralisât au transatlantique rapide. Il y a une rivalité entre les deux grandes lignes, entre le chemin de fer Canadien du Pacifique et le Grand Tronc, et si l'on supposait que la ligne de l'Atlantique est en raccourci avec le chemin de fer Canadien du Pacifique, le Grand Tronc dirait: Pour ce qui est de nos marchandises et de notre commerce, nous allons mettre le tout entre les mains d'une autre ligne. L'idée est d'intéresser également, si c'est possible, toutes les grandes lignes de chemins de fer de ce pays au service transatlantique rapide. Tout en reconnaissant le côté pratique de l'offre de M. Lee Smith au nom de la Nouvelle-Zélande, et je suis très heureux d'apprendre sa manière de voir à cet égard, je crois qu'il est impossible de nous attendre à ce qu'à cette Conférence nous indiquions en blanc et en noir ce que chaque colonie est prête à donner. Le gouvernement du Canada, heureusement, a agi de telle façon que ses délégués sont en mesure de dire exactement ce qu'ils feront. La Nouvelle-Galles du Sud s'est trouvée en état de faire de même. Les autres colonies ne sont pas dans cette position. Pour ma part, je suis parfaitement satisfait de la bonne volonté et de la sympathie qu'elles ont exprimées. Je suis convaincu que ce qui a été dit ici sera suivi de tous les efforts raisonnables pour atteindre le but désiré. Nous ne devons pas perdre de vue le fait que chacun de ces gouvernements a ses propres conditions à poser, et je ne pense pas que nous puissions demander ici dans cette Conférence qu'ils disent exactement ce qu'ils peuvent faire; mais je sais que l'idée s'imposera à l'examen de toutes les colonies australiennes. C'est un grand projet. Si la communication par câble et la communication par steamers s'établissent d'ici à trois ou quatre ans, j'ose dire que nulle mesure isolée qui a été adoptée ne fera plus pour l'Empire britannique, relativement à son unité et à la cohésion de ses domaines reculés, que cette mesure même que nous avons recommandée. Nous ne pouvons nous hâter trop vite. Ce qu'on a dit du câble s'applique également à cette question. Il faut nous contenter d'aller lentement. D'un autre côté, j'admets aussi qu'on ne peut catégoriquement demander aujourd'hui ou demain à l'Angleterre ce qu'elle fera exactement. Il y a d'autres considérations que lord Jersey a parfaitement exposées, et je suis d'accord à dire qu'il faudra deux ou trois ans pour mûrir cette affaire. Lorsque les autres subventions tomberont et que ces contrats expirent, il y aura relativement à cette affaire une certaine élasticité qui n'existe pas aujourd'hui. Je pense que nous aurons fait beaucoup si nous pouvons donner à ce projet toute notre sympathie et notre participation de la manière dont on a parlé aujourd'hui. On pensera peut-être que nous sommes quelque peu dans la position de mendiants relativement au trésor britannique. Bien que notre démarche puisse avoir quelque peu cette teinte, après tout on y trouve un élément de justice. Nous n'allons pas là mendier sans être très disposés à mettre la main à notre bourse. Après tout nous ne formons qu'un tout, bien que nous vivions à des distances éloignées.

La motion est alors mise aux voix et adoptée à l'unanimité.

LE CABLE DU PACIFIQUE.

Le PRÉSIDENT.—L'article suivant de l'ordre du jour est la motion de M. Thynne, qui se lit comme suit:

“Proposé par M. Thynne, appuyé par sir Henry Wrixon, que le gouvernement canadien soit prié, les travaux de cette Conférence terminés, de faire toutes les recherches nécessaires et de prendre généralement les mesures qu'il jugera à propos pour s'as-

surer du prix de revient du câble projeté du Pacifique et pour favoriser l'établissement de l'entreprise conformément aux idées exprimées dans cette Conférence."

M. FOSTER.—Quelle est votre idée, M. Thynne, à cet égard? Jusqu'où va-t-elle?

M. THYNNE.—L'idée que j'ai, en proposant cette résolution, est qu'il incombera au gouvernement du Canada de maintenir cette question du câble constamment sur le tapis, d'après le plan qu'on a suggéré. Cela lui fera comprendre que nous, des autres colonies, en lui imposant le devoir, sommes prêts à l'aider et à l'appuyer, dans la mesure de nos forces, en suivant l'ordre d'idées que nous avons exprimées durant le débat. Il est à désirer que la question du câble soit maintenue sur le tapis. Je crois que c'est une mesure sage à la suite des résolutions que nous avons adoptées. Je ne pense pas, M. le président, qu'il me faille imposer à la Conférence un autre discours sur cette motion. Je crois que c'est une motion qui sera l'objet de l'approbation de la Conférence.

M. FLEMING.—Me permettra-t-on de dire quelques mots? Mon nom a été tellement lié à cette affaire, que j'ai cru qu'il valait mieux que d'autres messieurs expriment leur manière de voir à la Conférence. Il y a, cependant, trois questions sur lesquelles je désirerais faire quelques observations. Un des délégués, l'honorable M. Playford, a dit, M. le président, que rien ne prouve qu'un officier de l'Empire considère que le câble du Pacifique aurait une valeur stratégique. En réponse à ceci, il doit être évident pour chacun que la valeur du câble s'impose d'elle-même. Je pense qu'il ne serait pas possible de trouver un officier, soit de la marine ou de l'armée, dont l'opinion a un poids quelconque, qui n'accorde pas la plus haute valeur au câble du Pacifique comme ligne alternative pour l'Australie et l'Orient.

L'hon. M. PLAYFORD.—Et que dit le rapport de l'hydrographe?

M. FLEMING.—J'y arrive incessamment. J'ai en ma possession un témoignage qui devra être, à mon avis, satisfaisant pour tous, s'il faut une preuve. Le maréchal lord Walseley, qui est une très haute autorité dans l'espèce, disait publiquement qu'il serait imprudent et que ce serait vouloir se suicider que de se fier au réseau télégraphique actuel comme moyen de communication télégraphique entre l'Angleterre et l'Inde ainsi qu'avec l'Australie. Cette opinion est partagée, j'en suis sûr, par tous les amiraux et généraux de quelque valeur au service de Sa Majesté. Après que M. Playford eut parlé sur ce sujet l'autre jour, à peine avais-je quitté cette salle, le premier homme que j'ai rencontré fut un officier anglais bien connu et distingué. Je veux parler du général Herbert qui est aujourd'hui au service du gouvernement canadien. Je lui ai demandé quel était son avis, et sans la moindre hésitation il s'exprima fortement en faveur du câble du Pacifique; depuis lors il m'a donné un document dont je désirerais communiquer un extrait à la Conférence.

L'hon. M. PLAYFORD.—Je demanderai si ce monsieur parle comme officier anglais ou comme officier canadien? Il est présentement au service du gouvernement canadien.

M. FLEMING.—Il parle toujours comme officier anglais. Il dit: "Les lignes actuelles de communication télégraphique entre l'Angleterre et le Cap de Bonne-Espérance sont singulièrement exposées à être interrompues. Elles ont un grand nombre de stations intermédiaires dont plusieurs se trouvent sur un territoire étranger, tandis que d'autres sont dans des lieux dépouillés de moyens de défense, mais dans des possessions ou des protectorats britanniques.

"La ligne principale qui relie l'Angleterre à l'Australie est encore plus exposée. Elle a plusieurs stations intermédiaires et offre en conséquence plusieurs points d'attaque, tandis que nombre de ces stations intermédiaires se trouvent sur le territoire étranger. Traversant les mers étroites et profondes de l'Archipel des Indes, le câble devient vulnérable sur toute sa longueur. Advenant l'interruption de la ligne actuelle, l'Australie, au point de vue des communications télégraphiques, se trouve isolée du reste de l'Empire, vu qu'il n'y a pas de ligne alternative.

"Envisagé sous le jour des observations qui précèdent, l'effet stratégique de relier le Canada à l'Australie par un câble télégraphique, est de déterminer en faveur de l'Empire un surcroît sensible de moyens de défense, pour les raisons qui suivent:

Conférence Coloniale.

“1. Ce câble doublerait les moyens actuels de communications télégraphiques entre l'Angleterre et l'Australie, et finalement entre l'Angleterre, le Cap de Bonne-Espérance et les Indes.

“2. La ligne en question sera moins vulnérable que les lignes actuelles, vu que toutes les stations intermédiaires de la section sous-marine et toutes celles de la section terrestre seraient entre les mains des Anglais.

“3. La section transpacifique de la ligne étant en eau profonde, la ligne ne serait pas exposée au danger dont il est précédemment question et qui existe dans les eaux basses au nord-ouest de l'Australie.

“4. Le Canada aurait une ligne alternative de communication avec l'Angleterre dans le cas peu probable, mais possible, d'une interruption générale des lignes transatlantiques qui prennent terre en Canada, alors que celles qui prennent terre aux Etats-Unis pourraient ne pas être disponibles.

“5. Une ligne directe de communications télégraphiques serait établie entre la station septentrionale la plus reculée de l'escadre anglaise du Pacifique et les stations de l'escadre de l'Australie : avantage incalculable en facilitant la co-opération de ces forces navales les unes avec les autres.

“On doit remarquer que les avantages réels énumérés plus haut seraient neutralisés dans le cas où l'on ferait du câble du Queensland et de la Nouvelle-Calédonie une section du réseau transpacifique proposé, vu que ce réseau cesserait alors d'être absolument anglais.

“Dans les affaires militaires comme dans les affaires commerciales on ne peut trop priser l'importance d'une communication rapide et à l'abri du danger entre des régions reculées. Il n'y a pas de doute que le câble transpacifique projeté trouvera de nombreux adeptes pour des motifs de commerce purement et simplement ; mais j'ose déclarer qu'envisagée uniquement au point de vue d'une ligne de communication militaire, sa valeur est si grande qu'elle devrait obtenir sans hésitation l'appui de tous les gouvernements dont les intérêts et l'existence même exigent le développement le plus complet d'un système organisé de défense impériale.”

Il est inutile, M. le Président, d'en dire davantage relativement à l'aspect stratégique du câble, et je suis très heureux de pouvoir produire le témoignage qui manquait, selon que semblait le croire un membre de la Conférence.

Le second point sur lequel je desire attirer votre attention est la question dont a parlé, je crois, lord Jersey. Il a demandé, je crois, que la ligne du câble fût déterminée de quelque façon afin qu'on pût se mettre à faire le relevé sans retards inutiles, que de fait il était nécessaire d'avoir une idée quelconque des lieux où devait se faire le relevé avant de le commencer. Je me contenterai de dire à ce sujet que si le but est d'établir un câble britannique, il nous faut commencer le relevé à Vancouver, puis de là le diriger sur l'île Fanning et de là dans une direction sud, l'île Fanning étant l'île britannique la plus rapprochée que nous possédions. Ceci me rappelle, M. le Président, qu'il m'appartient de donner cette explication ; j'ai pris sur moi de faire remarquer en trois circonstances différentes qu'on pourrait se servir d'une autre île beaucoup plus rapprochée de Vancouver que l'île Fanning. Le 23 septembre je préparai un mémoire que M. Bowell a expédié de Honolulu, informant le gouvernement canadien que cette île était inoccupée et non réclamée. Je veux parler de l'île Necker. Lorsque j'arrivai en Australie je répétai la même déclaration dans un mémoire en date du 11 octobre que je transmis aux différents gouvernements australiens. De nouveau, en janvier dernier, accompagné des agents généraux et du haut commissaire du Canada, j'eus l'occasion de voir lord Ripon et je remis entre ses mains un troisième document en date du 6 janvier, dans lequel je faisais remarquer que cette île de 800 milles plus rapprochée que l'île Fanning était encore inoccupée et qu'aucune puissance maritime ne la réclamait. Toutefois cette île n'est plus disponible. Le 27 mai dernier les autorités hawaïennes en ont pris officiellement possession, de sorte que si nous voulons avoir l'île Necker il nous faut maintenant nous adresser à ceux qui ont récemment formulé des réclamations à son égard. L'île britannique la plus rapprochée est l'île Fanning, et conséquemment on devrait faire le relevé entre Vancouver et l'île Fanning, à moins de faire des arrangements pour l'atterrissage du câble à l'une des îles hawaïennes. Pour ce qui est de la section entre

Vancouver et l'île Fanning, il serait naturellement à désirer qu'elle fût plus courte, mais il est parfaitement possible de poser un câble jusqu'à l'île Fanning. Voici le troisième point dont je désire parler: M. Foster a fait remarquer qu'il était nécessaire de connaître le prix de revient de l'entreprise afin que les divers gouvernements pussent examiner toute la question intelligemment. Le relevé seul ne nous donnera pas le prix de revient de l'entreprise; il faut autre chose, et la question que je me pose est de savoir qui doit nous procurer ces autres renseignements? Devons-nous attendre à une autre Conférence, ou ne sera-t-il pas mieux d'avoir quelqu'un d'autorisé à agir en se conformant aux résolutions de la Conférence relativement à l'établissement d'un câble? La résolution que l'honorable M. Thynne a proposée a directement trait à cette question. Si le gouvernement canadien est autorisé et prié de faire toutes les recherches nécessaires et de prendre les mesures qu'il jugera opportunes pour favoriser le but que nous nous proposons, je suis sûr que la Conférence ne peut arriver à une meilleure conclusion. Il y a d'autres questions qui, à part le relevé et le prix de revient, méritent d'être examinées. Il sera peut-être nécessaire de faire une correspondance relativement à l'acquisition d'une station au milieu de l'océan: une correspondance, peut-être, avec les autorités hawaïennes et le gouvernement impérial, peut-être avec des électriciens, des fabricants de câbles et d'autres personnes; je crois donc que la résolution présentée par M. Thynne est une résolution que la Conférence devrait adopter.

L'hon. M. FOSTER.—Est-ce que le relevé jusqu'à Honolulu pour de là aller plus loin vers l'autre côté serait tout ce qu'il faudrait, même si le câble allait jusqu'à l'île Fanning?

M. FLEMING.—Je pense qu'un relevé de Vancouver à l'île Fanning, en faisant quelques sondages dans la direction d'Honolulu, suffirait pour toutes les fins.

M. LEE SMITH.—La motion de M. Thynne me réjouit parce qu'elle est en somme l'affirmation du mode de procédure que je favorisais l'autre jour, mais qu'on n'a pas jugé opportun alors. Je ne suis pas pour faire une querelle de mots ni de phrases; mais si vous examinez les expressions dont la motion de M. Thynne est rédigée, vous verrez qu'elle signifie en réalité que les mesures à prendre doivent l'être nécessairement dans le sens d'une demande de soumissions de la part de compagnies, d'une façon ou d'une autre. Dans le cours du débat sur ma motion on a dit: comment pouvez-vous le faire si vous n'avez pas un relevé? La même réponse peut s'appliquer à cette motion-ci. Comment allez-vous obtenir des renseignements précis sur ce que coûtera l'entreprise, si vous n'avez pas de relevés, ou si vous ne prenez pas le risque, ou si une compagnie ne prend pas le risque de faire le relevé et de déposer une soumission? C'est absolument ma motion sous une autre forme. J'espère qu'elle nous conduira à ce que nous désirons tous et qu'avant longtemps nous saurons ce que l'entreprise coûtera. Nous voulons avoir un câble aussi vite que possible. Je serai très heureux d'appuyer la motion.

L'hon. M. PLAYFORD.—La motion est très convenable à la suite de l'attitude que la Conférence a prise. Je ne me serais pas levé pour dire un mot, n'eût été ce que M. Fleming a dit. Il s'imagine qu'il a répondu à ce que j'ai dit. Il n'a pas fait la moindre réponse à mon objection. Ma prétention était qu'il était très singulier que sir Charles Tupper et M. Fleming, qui ont porté un si grand et si profond intérêt à cette affaire de câble et qui ont tous écrit à ce sujet, ne pouvaient obtenir du gouvernement impérial par l'entremise du ministère des colonies un rapport d'un officier impérial compétent sur la question de l'importance stratégique de ce câble particulier. Il croit m'avoir répondu en citant un officier impérial qui est évidemment à l'emploi du gouvernement canadien. Les autorités impériales n'ont pas demandé à cet officier impérial d'exprimer son opinion. La chose devrait se faire par l'entremise du ministère des colonies, et non par l'entremise directe de M. Fleming. Ce n'est pas répondre à mon objection que de dire qu'un officier impérial a donné le rapport à M. Fleming. Ma prétention était qu'on devait donner le rapport de l'officier impérial au gouvernement impérial et que M. Fleming ou le haut commissaire, sir Charles Tupper, devait obtenir le rapport en suivant la voie ordinaire, par l'entremise du ministère des colonies. Je prétends qu'on ne me répond pas du tout en citant une déclaration du général Herbert qui peut être un homme très

compétent, et je n'ai pas de doute qu'il a donné ce qu'il croit être une appréciation exacte de la situation; mais ce n'est pas répondre à mon objection, c'est-à-dire que s'il nous faut avoir des opinions sur ce sujet très important, relativement auquel nous allons demander au gouvernement impérial de nous aider, le gouvernement impérial devrait se procurer le rapport de cet officier impérial et que le gouvernement impérial devrait avoir le choix de l'officier et choisir le meilleur fonctionnaire pour cet objet.

M. FLEMING.—Je sais depuis plusieurs années qu'il existe entre les mains du gouvernement impérial des rapports très énergiques en faveur d'une ligne alternative. J'ai moi-même vu ces rapports. Je les ai vus depuis que cette Conférence a commencé ses délibérations, mais ils sont confidentiels et on ne peut les produire.

L'hon. M. PLAYFORD.—Il est très singulier que le seul rapport dont le gouvernement impérial ait permis la production est celui de l'hydrographe, car ce dernier est opposé au câble.

L'hon. M. FRASER.—On ne peut assurément opposer le rapport de l'hydrographe à celui du général Wolseley. Si je comprends bien l'attitude de l'hydrographe, il se met absolument à un point de vue commercial.

M. FLEMING.—Il y a des rapports qui n'ont pas été produits.

L'hon. M. THYNNE.—Si vous lisez le rapport de l'hydrographe, vous verrez qu'il ne traite pas du tout la question stratégique; il ne s'occupe que des besoins du câble pour des fins de commerce.

L'hon. M. PLAYFORD.—Oh non. Je n'ai pas ici mes papiers aujourd'hui, car je ne m'attendais pas à ce que la question du câble reviendrait sur le tapis.

L'hon. M. FOSTER.—Nous devrions donc, M. le président, arriver à une entente définitive quelconque. Si vous confiez au gouvernement canadien le devoir d'accomplir les désirs de la Conférence, conformément à ces résolutions, quelle position prendra le gouvernement canadien lorsqu'il s'agira de demander un relevé? Devons-nous demander au gouvernement britannique de diriger le relevé, et où? Devons-nous suivre ce que suggère M. Fleming? Nous aimerions avoir des instructions catégoriques de la Conférence à ce sujet. Devons-nous suivre ce que suggère M. Fleming et demander un relevé de Vancouver à l'île Fanning en y ajoutant des sondages jusqu'à Honolulu? Si ce n'est pas cela, qu'allons-nous demander? Si nous faisons une demande relativement à un relevé, nous devons indiquer une région particulière de l'océan Pacifique dont nous voulons avoir le relevé.

Sir CHARLES MILLS.—Ne serait-il pas sage de trouver quelle est la route la plus économique et la meilleure, et permettre au gouvernement de faire faire le relevé là où il jugera à propos?

M. LEE SMITH.—Vous désirez que le mode de procéder soit déterminé autant que possible?

L'hon. M. FOSTER.—J'ai cru qu'il était important pour nous d'indiquer à peu près la partie de l'océan dont nous désirons avoir le relevé.

L'hon. M. THYNNE.—Je ne pense pas que nous puissions faire plus que ce que nous avons fait. Je pense que la discussion qui a eu lieu a tracé la ligne de conduite générale. Nous voulons avoir la ligne la plus courte et la plus rapide. Nous voulons que cette ligne passe sur le territoire britannique ou sur un territoire soumis au contrôle britannique. Ceci est une définition par elle-même et détermine la ligne à suivre.

L'hon. M. PLAYFORD.—La ligne la plus courte se trouve à échapper la Nouvelle-Zélande.

M. LEE SMITH.—Nous pourrions avoir une ligne de raccordement.

L'hon. M. THYNNE.—L'amirauté pourra choisir la ligne la plus économique et la meilleure. Nous avons posé en principe général que c'est la route la plus courte et la plus rapide. Nous voulons aussi que la ligne passe sur un territoire britannique et qu'elle soit sous le contrôle britannique. Ces deux définitions sont pratiquement suffisantes pour le gouvernement impérial et le gouvernement canadien, et devront leur servir de guide pour la direction que doit suivre le relevé.

M. LEE SMITH.—M. Playford a parlé de la position de la Nouvelle-Zélande. En ce qui concerne la Nouvelle-Zélande nous avons deux câbles qui nous relie à

l'Australie. Pour rendre ce réseau complet, il nous faudrait obtenir possession de ces deux câbles ou avoir une ligne indépendante, ou, comme troisième ligne alternative, aller directement à la Nouvelle-Zélande. Si nous sommes appelés à contribuer à cette ligne, nous devons avoir une ligne indépendante. Quant à l'observation de M. Foster alléguant qu'on devrait dire comment nous allons mettre en pratique la motion de M. Thynne, permettez-moi de dire ceci : supposez même que nous ne voulions pas qu'une compagnie pose et exploite le câble pour son propre compte, pourquoi ne pas demander par la voie des journaux des soumissions pour poser le câble à titre d'entreprise nationale, et pour l'entretenir en bon état pendant un certain nombre d'années ? Je pense que vous auriez de nombreuses offres en six mois.

L'hon. M. SUTTOR.—Je pense que l'objection soulevée par l'honorable M. Foster est digne de la considération de tous les membres de cette Conférence. Si nous demandons au gouvernement britannique de relever une route, disons de Vancouver à l'île Fanning, et qu'il fasse rapport que la profondeur de l'eau et l'état du fond rendent facile la pose d'une ligne de Vancouver à l'île Fanning, nous ne devrions pas nous arrêter là ; nous devrions aussi examiner les objections que soulève le monde savant quand il dit qu'il est impossible d'exploiter avec profit une ligne de cette longueur. Si nous sommes pour arrêter nos idées au relevé d'une ligne sans tenir compte des objections scientifiques soulevées, nous nous trouverons peut-être en présence du fait qu'il est fort possible et facile de poser une ligne de Vancouver à l'île Fanning, mais qu'on a pu ne pas examiner la question de la possibilité d'exploiter une ligne de cette longueur. Il me semble que nous devons aller plus loin que demander aux autorités impériales de faire un relevé : nous devons leur demander de se renseigner auprès des plus hautes autorités possibles sur la question de savoir si nous pouvons exploiter avec profit un câble d'une longueur aussi immense. S'il y a un doute là-dessus, nous devons alors lui demander de relever une ligne alternative ; mais nous ne pouvons pas fermer les yeux sur la question de la possibilité d'exploiter une ligne de cette longueur. Nous nous trouverons peut-être dans cette position qu'il est fort possible de poser une ligne, mais qu'il n'est peut-être pas pratique de l'exploiter. Il faudra tenir compte de cela dans la proposition que nous aurons à faire aux autorités impériales.

L'hon. M. FOSTER.—Les deux doivent assurément aller de paire.

L'hon. M. SUTTOR.—Oui. Nous devons demander aux autorités impériales quelque chose de plus que le simple relevé de la ligne. Je suis très heureux d'appuyer la proposition de M. Thynne, et quoique la chose ne soit pas catégoriquement dite, j'en conclus que sa proposition suggère que toutes les communications avec les autorités impériales se fassent par l'entremise du gouvernement canadien. Je désirerais suggérer à ce sujet, et j'espère que l'on ne me trouvera pas hors de propos, que si le gouvernement canadien doit faire des représentations par son haut commissaire à Londres, sir Charles Tupper, il permettra aux différents agents généraux des colonies intéressées de se joindre au représentant canadien. Nous comprenons que nos représentants à Londres doivent connaître exactement ce qui se passe afin qu'ils puissent faire rapport à leurs divers gouvernements des mesures que l'on adopte de temps à autre.

Le PRÉSIDENT.—Vous voulez dire relativement aux recherches à faire ?

L'hon. M. SUTTOR.—Je suis sûr que ce que je suggère sera accepté dans le même esprit qui m'anime, c'est-à-dire que toutes les colonies intéressées ici puissent être représentées dans les communications qui s'échangeront entre le Canada et les autorités impériales.

L'hon. M. FOSTER.—Les communications que le gouvernement du Canada pourrait transmettre à l'Angleterre ne le seraient pas par l'entremise de sir Charles Tupper, mais elles seraient expédiées directement au ministère des colonies, et bien souvent à l'égard de ces choses nous transmettons le même renseignement à sir Charles Tupper en sa qualité de haut commissaire canadien. Nous lui demandons de suivre l'affaire. Les agents généraux de toutes les colonies intéressées devraient assurément travailler à l'unisson. Il n'y a pas de doute là-dessus. Nous y verrons.

L'hon. M. SUTTOR.—Si les communications se font directement, les colonies seront informées des mesures qui ont été prises aussitôt que possible.

Conférence Coloniale.

M. LEE SMITH.—Que devons-nous comprendre quant à ce que vous allez faire, M. Foster ?

L'hon. M. FOSTER.—Donner effet à ces résolutions. Je comprends que sous l'empire de ces instructions, si l'on jugeait opportun en premier lieu, par exemple dans le cas où nous aurions un relevé, qu'il est loisible au gouvernement, s'il juge à propos, d'essayer à se rendre compte du prix de service d'un câble par des moyens du genre de ceux que mon ami M. Smith suggère.

M. LEE SMITH.—C'est précisément ce que je veux. Je crois que vous verrez que c'est le seul mode pratique.

L'hon. M. FOSTER.—Je veux dire que sous l'empire de cette résolution, si elle demande un relevé et que le gouvernement britannique arrive à la conclusion qu'il ne peut faire ce relevé et que de fait il ne le fait pas, le gouvernement du Canada pourra essayer de s'assurer du prix de revient du câble ou du prix pour lequel il peut être construit en adoptant des moyens du genre de ceux que mon ami M. Smith a suggérés, en demandant des soumissions, ou bien encore il aura pleine liberté de se mettre en communication avec le gouvernement australien et de lui dire : allons-nous faire seul ce relevé.

L'hon. M. THYNNE.—Ou bien encore, vous pouvez aller plus loin. Supposez que le relevé soit fait, vous pouvez demander des soumissions pour savoir ce que coûtera la pose du câble.

L'hon. M. FOSTER.—Oh, oui, certainement nous serions obligés de le faire.

La motion est alors mise aux voix et adoptée à l'unanimité.

LA LOI DE FAILLITE.

Sir HENRY WRIXON.—Je désire attirer l'attention sur un sujet que vous ne pouvez guère discuter maintenant au long, mais la question se présente naturellement et a trait à la loi de faillite de l'un ou l'autre des pays, l'Angleterre, le Canada et les colonies. Cette question a été discutée au long par la Conférence de 1887. Il y avait dans cette Conférence, en qualité de membres, des hommes de loi éminents. Ils s'assurèrent de l'aide d'un avocat de Londres, de haute compétence, et ils rédigèrent plusieurs projets de loi sur ce sujet ; ils obtinrent aussi une expression d'opinion sur les différentes questions qui se présentèrent. On n'a jamais pu donner suite aux différentes idées émises alors ; mais, comme il nous fait peine de le dire, il y a eu récemment des faillites de compagnies qui faisaient affaires tant en Australie qu'en Angleterre, qui font qu'il est excessivement opportun de perfectionner la loi sur ce sujet, et de faire disparaître toutes les ambiguïtés et les difficultés. En conséquence, sans lier la Conférence à une opinion quelconque là-dessus, ce qui ne serait pas raisonnable, je désire tout simplement qu'il soit consigné au procès verbal que nous désirons qu'on s'occupe de l'affaire, en attirant l'attention sur l'examen approfondi qu'en a fait la Conférence antérieure de 1887. Je comprends qu'il est opportun que notre Conférence conserve une certaine continuité, que lorsque des questions ont été mises à l'étude on ne devrait pas les laisser tomber, et que, si c'est nécessaire, une autre Conférence puisse attirer l'attention sur ce qui a été suggéré. Avec cette courte explication, j'ai l'honneur de proposer, appuyé par l'honorable M. Fitzgerald :

“ Que cette Conférence désire attirer l'attention constante des gouvernements respectifs des délégués sur les délibérations de la Conférence coloniale de 1887 relativement à la faillite et à la liquidation de compagnies, dans le but de compléter la législation nécessaire sur les questions qui en font l'objet.”

La motion est adoptée à l'unanimité.

TRANSMISSION DES RÉOLUTIONS DE LA CONFÉRENCE.

Sir HENRY WRIXON.—J'ai l'honneur de proposer, appuyé par l'honorable M. Fitzgerald :

“Que le Président soit prié de transmettre les résolutions et les délibérations de cette Conférence au très honorable secrétaire d'Etat pour les colonies, et aux premiers ministres des colonies représentées, et de prendre les mesures qu'il jugera nécessaires pour attirer sur ces résolutions et délibérations leur attention constante.

Ceci s'applique à toutes les affaires, de manière que le président ait le pouvoir d'agir en notre nom pour compléter les travaux que nous avons faits.

L'hon. M. FOSTER.—C'est, dans un sens général, la même chose que ce que vous avez fait relativement au câble dans le but d'avoir l'assurance que les choses vont marcher.

L'hon. M. PLAYFORD.—J'appuierai la motion. Je pense que les membres de la Conférence désireraient beaucoup pouvoir envoyer une copie des délibérations à leurs gouvernements respectifs le plus tôt possible. Si nous attendons que vous soyez en état d'expédier des exemplaires reliés, il va s'écouler beaucoup de temps. J'aimerais beaucoup avoir, à mon départ, un exemplaire, quand même ce serait un brouillon, pourvu qu'il soit corrigé. Je désire en envoyer une copie aussi vite que possible à mon gouvernement. J'ai la certitude que les autres délégués aimeraient à en faire autant à l'égard de leur gouvernement respectif. Il nous faudra peut-être attendre un mois ou deux avant que nous ayons les exemplaires reliés.

Le PRÉSIDENT. - Je ne pense pas qu'avant le départ de l'honorable M. Playford il soit possible d'avoir des exemplaires mis sous la forme qu'ils devront avoir lors de la distribution. Il faudra les reviser avec soin, ligne par ligne. Je n'attendrai pas les exemplaires reliés, à moins qu'on ne puisse avoir ces exemplaires à un intervalle d'un jour ou deux. Je puis vous les expédier de façon à ce qu'ils vous arrivent à Londres.

L'hon. M. FOSTER.—Plusieurs semaines avant notre réunion, les journaux d'Angleterre, d'Australie et du Canada ont beaucoup parlé de cette Conférence, de ce qu'elle allait faire, du résultat qui s'en suivrait, et l'attente du public à cet égard était quelque peu surexcitée. On a manifesté en différents endroits un vif désir de savoir ce que la Conférence ferait une fois réunie. Comme preuve de cela, le *Times* de Londres a pris la peine d'envoyer un correspondant spécial. Le *Times* de Londres a été très sympathique à cette Conférence, il en a parlé longuement et en a prophétisé de bonnes choses. Alors que l'esprit du public est sur le qui-vive et que la Conférence siège ou qu'elle est sur le point de terminer ses travaux, c'est précisément le moment où l'esprit public acceptera les résultats de la Conférence mieux qu'en tout autre moment, et n'allez-vous pas perdre pratiquement tous les bons effets à mettre ces délibérations sous la forme d'un volume, en les gardant quatre, six ou sept mois ? Lorsque ces délibérations se présenteront sous la forme d'un document parlementaire, ne sera-ce pas quelque chose de si ancien que les journaux n'en prendront guère connaissance et le public se sera refroidi à leur égard ? Je crois qu'il y a beaucoup de vrai dans cette idée. Des correspondants spéciaux sont ici, le public a l'esprit tout frais, nous sommes sur le point de terminer nos travaux, et pourquoi n'aurions-nous pas tout le bien qui doit résulter de cette Conférence et ne laisserions nous pas tout simplement les journalistes s'en emparer et l'exploiter pour tout ce qu'il vaut ? Naturellement, à l'exception des parties confidentielles que nous ne nous proposons pas de livrer au public. Existe-t-il une objection raisonnable à cela ? S'il n'y en a pas, je suis très fortement d'avis que nous allons y perdre si nous n'adoptons pas cette ligne de conduite. On me dit qu'en Australie on a hâte d'avoir des nouvelles. Ils ont envoyé leurs représentants ici, et ils désirent savoir ce qu'ils ont fait et ils veulent le savoir dans tous les détails. De fait je ne divulgue rien quand je dis qu'ils ont ici un correspondant autorisé à leur expédier colonne sur colonne les délibérations de la Conférence, et il ne sait rien, et ne peut rien savoir tant qu'on n'aura pas arrêté le principe qui a servi de base à nos actes. Je crois que pendant que la Conférence était à l'œuvre, il y avait de bonnes raisons pour que le public ne vint pas disséquer le travail et interposer sa critique. Toutefois nous avons pratiquement fini, et cette objection n'existe plus.

Conférence Coloniale.

M. LEE SMITH.—Avant la clôture de la Conférence je désirerais suggérer que le président suive à l'égard du service postal la même ligne de conduite que nous l'avons autorisé de suivre relativement au câble du Pacifique, c'est-à-dire que s'il ne peut arriver à un meilleur succès avec la compagnie de M. Huddart, il ait la liberté de demander des soumissions, ou de prendre des mesures pour s'assurer des meilleures conditions qu'il pourra obtenir. On a beaucoup parlé de ce que veut M. Huddart. Le président, à la suite de recherches, pourrait constater que d'autres compagnies exigeraient beaucoup moins. Je ne pense pas que ce serait lui conférer trop de pouvoir si nous l'autorisions à prendre à l'égard du service postal les mêmes mesures que nous lui avons suggéré de prendre relativement au câble du Pacifique.

L'hon. M. FOSTER.—Une autre question relativement aux délibérations. Si nous ne faisons pas connaître ce qui se fait ici, nous pouvons être assurés que pendant plusieurs jours des personnes qui ne savent absolument rien publieront, dans les journaux américains, anglais et autres, des rapports de ce qui a eu lieu. Conséquemment un compte-rendu tronqué sera mis sous les yeux du public.

L'hon. M. FRASER.—Il est de première nécessité, à mon avis, qu'on donne suite à cette recommandation et que la presse soit mise au courant.

Le PRÉSIDENT.—Je suis très heureux que la Conférence en soit venue à cette décision, car j'ai compris que je m'étais mis l'autre jour dans une position quelque peu fautive lorsque j'ai donné certaines informations. J'ai compris qu'après une discussion complète et après en être arrivé à une conclusion finale, il était de mon devoir de donner à la presse les informations qui pouvaient, à mon avis, intéresser le public. Un de mes collègues crut que j'avais outrepassé les pouvoirs qu'on m'avait conférés. C'est pourquoi j'eus bien soin de ne donner aucune autre information. Hier soir, toutefois, j'ai cru que la résolution relative au commerce était d'une telle importance, particulièrement en Angleterre, qu'après avoir reçu une note de l'honorable M. Foster, note que j'approuve entièrement, je donnai l'affaire au long au correspondant du *Times*. Je la donnai surtout à cause du fait qu'il était spécialement envoyé ici par le *Times* de Londres pour savoir ce qui se passait. A la suite de ce que vous avez dit, et dès que je pourrai jeter les yeux sur les épreuves, je les mettrai entre les mains de M. Parkin, et il pourra en faire le résumé qu'il voudra pour les journaux anglais et australiens.

L'hon. M. FOSTER.—M. Parkin est un homme auquel vous pouvez donner les épreuves telles qu'elles sont.

Sir HENRY WRIXON.—Est-il compris que vous donnerez ces informations et que nous ne les donnerons pas individuellement ?

Le PRÉSIDENT.—Je verrai à ce que cela soit fait.

Sir HENRY WRIXON.—Si quelqu'un s'adresse à nous, nous le renverrons au président.

DÉTAILS DE LA RÉCIPROCITÉ COLONIALE.

La Conférence se réunit de nouveau à 2.30 de l'après-midi.

Le PRÉSIDENT.—Messieurs, je ne sache pas qu'il y ait quelque chose de particulier devant la Conférence. Je crois que l'intention était d'avoir sur des questions commerciales une conversation plutôt sous forme d'entretien que sous une autre forme. Notre conversation devait se faire sans formalité.

L'hon. M. SUTTON.—Je dois vous remercier, M. Bowell, en votre qualité de ministre du commerce, pour la permission que vous avez donnée aux membres de cette Conférence de communiquer avec vous d'une façon non officielle sur la question du commerce que nous espérons établir à l'avenir entre le Canada et l'Australie. Bien qu'il existe des différences dans les tarifs des colonies australiennes et du Canada, il y a de nombreux articles que nous pourrions échanger. Vous avez ici un tarif qui impose un droit sur bon nombre de nos produits. Tout de même malgré ces droits, si vous ne trouvez pas le moyen de les enlever en tout ou en partie, il y a certaines choses qui sont admises en franchise, et même quant aux articles sur lesquels il y a des droits, je crois qu'il pourrait s'en faire un commerce considé-

nable entre les deux pays. En Australie notre grande industrie par excellence est la laine, et quoi qu'il arrive aux colonies à l'avenir et quelque législation qui se fasse dans le but d'encourager la population à s'établir sur des terres et à occuper de petites propriétés, je suis persuadé que même alors nous aurons un nombre plus considérable de moutons sur notre territoire que n'en ont aujourd'hui les grands propriétaires. Je suis heureux de constater que, relativement à la laine qui se produit plus particulièrement en Australie, c'est-à-dire la laine de mérino, il n'existe pas de droit en Canada, et conséquemment c'est tout simplement une question d'effort pour amener des relations plus étroites entre ces deux grandes dépendances de l'Angleterre, et pour établir ce qui deviendra un commerce considérable de cet article. Nous savons tous comment vous avez réussi en Canada à créer de grandes industries sur votre territoire, et il doit être évident pour quiconque lit la statistique du Canada qu'il n'est pas probable que vous puissiez trouver en tout temps la matière brute dont vous avez besoin. En fait vos moutons, au lieu d'augmenter, ont légèrement diminués et vous n'en avez qu'environ 2,500,000 en Canada. Dans les colonies australiennes nous avons aujourd'hui environ 125,000,000 de moutons, et il vous est facile de voir que nous avons une quantité énorme de laine disponible pour exportation. Il est inutile pour moi de vous dire que nous exportons la plus grande partie de nos laines aux pays étrangers. Nous exportons considérablement en Allemagne, en France, en Belgique et en d'autres pays étrangers, outre un commerce énorme que nous avons avec l'Angleterre. Je ne dois pas oublier de mentionner le grand commerce qui va surgir, je l'espère, entre les colonies australiennes et les Etats-Unis d'Amérique, maintenant que ceux-ci ont enlevé le droit sur la laine, matière première dont ils ont besoin en quantité considérable. Il me semble quelque peu singulier que pour toute la quantité considérable de laine que vous avez achetée, vous l'avez fait par l'entremise d'autres pays, et non pas directement aux colonies. Vous achetez en Angleterre ou aux Etats-Unis. Si nous sommes pour établir un commerce direct entre le Canada et les colonies, je ne vois pas pourquoi vous ne vous mettriez pas en communication directe avec les vendeurs, et de cette façon vous constaterez que si vous envoyez vos acheteurs sur la place de Sydney et de Melbourne ils auront un bien meilleur choix de la matière première qu'ils peuvent en avoir sur la place plus restreinte des Etats-Unis et d'Angleterre; avec cela qu'ils achèteront directement du producteur. Pour vous donner une idée des proportions que prennent nos marchés, je vous dirai que tous nos grands fabricants d'Europe envoient des représentants aux colonies australiennes et qu'ils achètent la laine en si grande quantité qu'il est à ma connaissance qu'un jour un seul acheteur a nolisé un immense steamer et l'a chargé du produit de ses achats. Je n'hésite pas à dire qu'avant longtemps le grand marché de la laine d'Australie sera à Sydney et à Melbourne, au lieu d'être à Londres. Il est inutile pour moi de citer des chiffres pour démontrer que la quantité considérable de laine qui se vend dans ces villes augmente énormément d'année en année; et nous croyons qu'avant longtemps il sera de l'avantage de quiconque désire acheter de la laine en grande quantité d'envoyer en Australie acheter directement des producteurs. Je suis heureux de dire que le ministère de l'agriculture de la colonie d'où je viens a récemment expédié au Canada un bon nombre d'échantillons de laine pour vous permettre de les examiner, et je n'ai pas de doute que vous ferez en sorte que la population de ce pays puisse voir la qualité de laine que nous produisons et s'assurer si elle convient aux fins auxquelles elle destine ce produit. Je n'ai pas de doute qu'un grand commerce peut-être créé sous ce rapport, vu que cet article entre ici en franchise absolue. Il existe aussi une autre façon dont vous pourriez, je crois, utiliser l'animal qui nous donne la laine, et malgré les droits que vous avez maintenant sur le mouton on devrait pouvoir établir un grand commerce de mouton gelé, avec la Colombie-Britannique du moins et avec des régions encore plus à l'est. Vous comprendrez cela lorsque je vous aurai dit que la somme que les producteurs de mouton reçoivent sur la place de Sydney est actuellement d'environ 2 centins la livre, et l'on m'informe qu'à la Colombie-Britannique et à Winnipeg le mouton se vend 14 ou 15 centins la livre. Vous verrez, je crois, qu'il existe là une marge, si nous pouvons mettre en communication plus étroite que maintenant le consommateur et le producteur. Bien que cette taxe semble être considérable sur le mouton—

Conférence Coloniale.

L'hon. M. BOWELL.—C'est aujourd'hui un droit *ad valorem*.

L'hon. M. SUTTOR.—Deux centins la livre sur le mouton, tel qu'était le droit il y a quelque temps, représentent 100 pour 100 sur le prix coûtant que le producteur reçoit

L'hon. FOSTER.—Le mouton est à 35 pour 100 *ad valorem*.

L'hon. M. SUTTOR.—La proposition primitive était de réduire, je crois, le droit de 3 à 2 centins, ce qui représente 100 pour 100 sur le prix coûtant du mouton acheté du producteur. Si le droit est 35 pour 100 *ad valorem*, nous sommes dans une meilleure position que nous l'étions sous l'empire de la proposition de 2 centins. Si nous pouvons au moins aider les paquebots qui voyagent maintenant entre l'Australie et Vancouver en donnant de l'encouragement qui justifiera l'installation de compartiments froids, je crois qu'un commerce considérable se fera entre les colonies australiennes et Vancouver et avec une région encore plus à l'est que Vancouver. Une bonne partie du mouton qu'ils achètent dans la Colombie-Britannique vient de l'Orégon, mais nous avons la certitude qu'il est inférieur au mouton venant des colonies australiennes. De plus nous désirons trouver dans la Colombie-Britannique un marché pour nos conserves de viande. Ils en consomment environ 150 tonnes par année. Une partie vient de l'est du Canada et des Etats-Unis d'Amérique. La station navale du Pacifique septentrionale, qui se trouve dans la baie d'Esquimalt, achète une quantité considérable de conserves, et nous espérons engager les autorités à acheter un peu de nos viandes, si elles sont aussi excellentes et à aussi bon marché que celles qu'on achète ailleurs. Il existe aussi une flotte considérable de phoquiers qui se ravitaillent à Victoria, et il y a un grand nombre de marchands de bois et de mineurs qui font une consommation considérable de cette viande. Il y a d'autres articles que nous pouvons vous fournir, entre autres des peaux vertes et des peaux de toute sorte. Les peaux vertes, qu'elles soient sèches, salées ou saumurées, sont admises en franchise en Canada, et comme nous savons parfaitement que vous avez un grand commerce de peaux avec les Etats-Unis, ceci démontre qu'il vous faut sortir de vos propres frontières pour alimenter votre marché. J'apprends qu'actuellement la majeure partie des peaux dont on se sert au Canada viennent par les Etats-Unis.

L'hon. M. FOSTER.—Bon nombre viennent de la République Argentine et de l'Amérique du Sud, et sont classées sous le titre d'exportations des Etats-Unis.

L'hon. M. SUTTOR.—Maintenant qu'elles sont admises en franchise, je crois que vu la grande quantité que nous en avons à votre disposition, nous pouvons vous demander de voir d'un bon œil notre désir de faire avec vous le commerce de cet article, et vos hommes d'affaires n'ont qu'à examiner les peaux que nous produisons pour se convaincre qu'elles sont au moins aussi bonnes que n'importe quelles peaux qu'ils peuvent avoir ailleurs. Nous faisons avec les Etats-Unis un commerce considérable de peaux de kangarou. Ce n'est peut-être pas perdu absolument du temps que de vous dire que le kangarou était considéré un tel fléau, il y a quelques années, que nous payions une certaine somme par tête pour le détruire. Maintenant la hausse des prix et le commerce avec les Etats-Unis l'ont rendu si rare qu'avant l'ongtemps cet animal s'éteindra absolument comme votre bison. Nous n'avons qu'à vous démontrer l'étonnante qualité de nos bois quant à la durée, pour vous engager à vous en servir pour quelques-uns des objets pour lesquels vous employez les bois mous du Canada. Si seulement vous pouviez constater la durée étonnante de quelques-uns de ces bois excessivement durs d'Australie, vous seriez bientôt convaincus que, bien que vous pourriez payer davantage en premier lieu pour vos traverses de chemin de fer, il serait encore profitable pour vous de les importer, car ces bois sont presque indestructibles, et durent pour ainsi dire toujours. Un autre objet pour lequel on peut se servir ici avec avantage de nos bois, c'est le pavage des rues. Nous avons fait l'épreuve d'un grand nombre de différentes variétés de bois; et nous constatons que les bois francs d'Australie dépassent de beaucoup pour cet objet tous les autres bois quant à la durée. Le ministère des mines de la Nouvelle-Galles du Sud a expédié à la compagnie de chemin de fer Canadien du Pacifique une quantité suffisante de blocs pour paver une superficie de 100 × 50 pieds; et lorsqu'elle construira sa gare à Vancouver, elle a promis de poser ce pavé à titre d'essai, et si on désire faire un nouvel essai, je suis convaincu que le ministère vous en enverra si vous promettez

de le poser dans une rue qui permettra d'en faire une épreuve raisonnable quant à la durée et où vous pourrez les comparer aux blocs dont vous vous servez maintenant. Je puis tout aussi bien vous dire les prix auxquels nous pouvons vous vendre ces blocs pour des fins de pavage. Le ministère des mines m'informe qu'on peut mettre ces blocs à bord d'un vaisseau pour 10s. 6d. par cent pieds de superficie.

L'hon. M. FOSTER.—Quelle espèce de bois est-ce?

L'hon. M. SUTTOR.—Ce sont différentes espèces de gommiers : le gommier gris moucheté de rouge, le gommier bleu et le gommier noir. Les traverses en bois à suif et en térébinthe peuvent être mises à bord du vaisseau à Sydney pour 3s. 6d. pièce. Les traverses en bois de fer de 9 pieds 10 pouces sur 5 pouces coûteraient environ 3s. 6d. à 3s. 7d. pièce.

L'hon. M. FOSTER.—Pouvez-vous nous dire quelle est la durée de ces traverses?

L'hon. M. SUTTOR.—Le bois de fer durera cinquante ans. A Sydney, on a enlevé de certains édifices des morceaux de ce bois qu'on avait posés il y a cinquante ou soixante ans, et ils étaient aussi sains que le jour où on les avait mis en place.

L'hon. M. FITZGERALD.—Ce bois est aussi à l'épreuve du ravage des insectes de mer.

L'hon. M. SUTTOR.—Il y a des traverses qu'on a posées sur des chemins de fer, et elles sont aussi saines aujourd'hui que le jour où on les a posées. D'un autre côté nous pouvons, je crois, M. Bowell, établir un commerce en d'autres articles à cause du renversement des saisons. Notre hiver est votre été et nos étés sont vos hivers. Nous croyons qu'en matière de fruits, nous pouvons inaugurer un commerce; nous pouvons vous expédier des fruits, tels que les oranges, les citrons et peut-être les pommes.

(A cette phase on fait voir aux membres de la Conférence des échantillons de blocs de bois australiens, et on exhibe un bloc de bois de fer qui avait été posé treize ans dans une rue, et qui était intact).

L'hon. M. SUTTOR.—Ceci est du bois de fer, et c'est l'essence la plus dure de la famille eucalyptus. Quant aux fruits, je dois admettre que si nous voulons réussir, nous devons avertir nos producteurs de ne pas expédier des fruits inférieurs. Nous devons voir à ce que nos fruits soient de la meilleure qualité, et qu'ils soient d'une valeur marchande aussi bonne que les fruits expédiés de la Californie, du littoral du Pacifique ou des Antilles. Il s'agit d'en instruire nos producteurs californiens. J'ai vu à Vancouver des fruits en vente qu'on n'aurait pu vendre sur aucun marché des colonies australiennes. On m'a dit que ces fruits venaient de la Tasmanie. Ceci fait voir que si nous sommes pour établir un commerce, nous ne pouvons le faire en envoyant nos articles les plus inférieurs au lieu d'expédier nos meilleurs. Les fonctionnaires du ministère des mines m'informent que la Nouvelle-Galles du Sud peut fournir des citrons, des oranges, des mandarins en quantité considérable, à compter de la mi-mai jusqu'à la fin de juillet, et si les prix réalisés en Canada sont satisfaisants, on pourra en augmenter la quantité de manière à satisfaire tous les besoins du Canada. Au nombre des principaux produits seraient les citrons, fruit supérieur qui peut s'exporter et se conserver s'il est bien empaqueté. On pourrait fournir des oranges, non seulement à compter de la mi-mai à la fin de juillet, mais jusqu'à la fin d'août ou de septembre s'il le fallait. Les oranges de la Nouvelle-Galles du Sud mûrissent en juillet ou à la fin de juin; la période pendant laquelle on pourrait fournir les "mandarins" s'étend du premier juin à la fin de juillet. Voici quels sont les prix des fruits dans l'arbre: les oranges de 2s. à 4s. la boîte, les citrons de 2s. à 5s. la boîte; les mandarins (à épine) de 3s. à 10s. la boîte; les mandarins (empereurs) de 2s. à 6s. la boîte. Si les fruits sont convenablement empaquetés pour l'exportation en employant la boîte étalon de Californie pour les oranges, on devra ajouter 2s. par boîte pour la cueillette, la classification, l'enveloppe, les boîtes d'emballage et les lattes. Je crois que nous pouvons dire que le beurre tombe dans la catégorie des articles de consommation générale. Il n'est plus considéré comme article de luxe, et nous pouvons vous demander si nous ne pourrions pas établir un commerce de beurre pour vos mois d'hiver. Nous pourrions, dans tous les cas, fournir à la population de la Colombie-Britannique du beurre de bonne qualité, et d'après les rapports que j'en ai, je constate que votre population de la Colombie-Britannique dit que le beurre

Conférence Coloniale.

qu'elle reçoit de l'Australie est de beaucoup supérieur à celui qu'elle reçoit d'ailleurs, et je comprends que le beurre australien de bonne qualité peut se vendre facilement en détail dans la Colombie-Britannique, de 30 à 35 centins la livre : ceci est un prix qui donnera un profit satisfaisant aux expéditeurs australiens. De plus, il y a un autre article que nous produisons en quantité considérable et dont la production sera encore plus forte plus tard. Vous admettez en franchise le sucre brut d'un certain type, et comme vous avez un bon nombre de raffineries nous pourrions facilement vous expédier ce sucre par nos paquebots.

L'hon. M. FOSTER.—A quel degré s'élève votre type ?

L'hon. M. SUTTOR.—Je comprends que le Canada admet en franchise du sucre jusqu'à 14 type de Hollande.

Le PRÉSIDENT.—On l'a porté à 16 type de Hollande en vertu du nouveau tarif.

L'hon. M. THYNNE.—Ceci conviendrait encore mieux à notre sucre.

L'hon. M. FOSTER.—Faites-vous beaucoup de raffinage ?

L'hon. M. SUTTOR.—Oui, nous faisons beaucoup de raffinage. La *Colonial Sugar Refining Company* achète son sucre dans toutes les colonies d'Australie et à Fiji.

Le PRÉSIDENT.—Je ne vois pas pourquoi vous n'enverriez pas votre étain ici. Nous n'en avons pas dans le pays.

L'hon. M. SUTTOR.—Je suis heureux que vous l'avez mentionné.

L'hon. M. FOSTER.—Il entre en franchise.

L'hon. M. SUTTOR.—Nous avons aussi bien le cuivre que l'étain..

Le PRÉSIDENT.—Nous faisons une grande consommation d'étain dans nos établissements de conserves et nos pêcheries.

L'hon. M. SUTTOR.—Je désirerais mentionner deux ou trois articles fabriqués que vous produisez en grande quantité et que nous pourrions acheter de vous. Il y a d'abord le papier. Il n'existe aucun droit sur le papier dans la colonie d'où je viens, et vous produisez cet article en quantité considérable que nous pouvons acheter sur une grande échelle. Il se fabrique très peu de papier dans la colonie que je représente, et il n'existe absolument aucun droit sur le papier d'imprimerie. Il suffit de traverser vos fabriques pour constater les proportions énormes que cette industrie a atteintes ici ; cet article seul devrait constituer sans difficulté l'objet d'un commerce entre le Canada et les colonies. Il nous faut compter presque entièrement sur le fabricant de l'extérieur pour le papier dont nous avons besoin. Nous sommes disposés à commercer avec vous si vous pouvez démontrer que vous produisez un article égal à celui que nous achetons ailleurs et au même prix. Vous fabriquez aussi une grande quantité de cotonnades. Le coton est admis en franchise dans la Nouvelle-Galles du Sud. Nous ne produisons pas de coton, et conséquemment nous n'en encourageons pas la fabrication en imposant un droit sur le coton non confectionné. Nous voulons avoir le coton à aussi bon marché que possible, et je ne vois pas pourquoi nous n'établirions pas dans la Nouvelle-Galles du Sud un commerce de cotonnades ; le seul droit que nous ayons est celui imposé sur les articles confectionnés. De plus je conclus que si vous expédiez votre saumon aux colonies il tomberait dans la catégorie des poissons frais, s'il est tout simplement gelé. Il n'y a pas de droit sur le poisson frais dans la Nouvelle-Galles du Sud, et si vous pouvez faire des arrangements pour encourager le commerce du saumon, je ne vois pas pourquoi nous ne ferions pas annuellement une consommation considérable de votre saumon de la Colombie-Britannique. Nous avons à Sydney des entrepôts froids où le saumon peut se conserver pendant des mois, et, comme d'autres compagnies construisent des entrepôts pour l'emmagasinage des produits gelés, vous pourriez sans risque expédier des quantités considérables de ce poisson à nos colonies.

L'hon. M. FOSTER.—Que dites-vous du saumon en conserves; existe-t-il un droit sur ce produit ?

L'hon. M. SUTTOR.—Oui, il y a un droit, mais ce droit n'est pas bien élevé. Je suis heureux d'avoir eu l'occasion de faire ces quelques marques dans l'espoir qu'avant longtemps nos délibérations auront pour couronnement l'établissement d'un grand commerce entre le Canada et les colonies australiennes.

M. LEE SMITH.—Maintenant que M. Suttor a annoncé sa marchandise avec force détails, et comme je suis celui qui a donné l'idée de cette discussion, on m'accordera

bien le droit de suivre l'exemple et d'étaler aux membres de la Conférence quelques-uns des articles que nous pouvons, je crois, échanger avec vous. Je commencerai par dire, M. le président, que votre tarif des laines me paraît très préjudiciable aux intérêts de ma colonie. Ma colonie est essentiellement un pays qui produit la laine provenant de moutons de races croisées. Vous savez tous que l'industrie de la fabrication emploie, pour la majeure partie, des laines de cette espèce, non pas le mérino, mais d'autres laines connues sous le nom de laines de races croisées. Je comprends que le tarif reste ce qu'il est, si vous admettez en franchise les laines de mérino provenant d'autres colonies et que vous imposiez une taxe de 3 centins la livre sur les laines de races croisées, le tarif, dis-je, sera adverse aux intérêts de ma colonie. Je désire que vous preniez cette remarque en considération, vu surtout qu'je vais porter à l'attention de M. Foster un exemple de notre libéralité envers le Canada, exemple qu'on ne peut trouver, je crois, dans aucune autre colonie. Je crois qu'à part la Nouvelle-Zélande, aucune autre colonie n'admet les instruments aratoires en franchise.

SIR HENRY DEVILLIERS.—Le Cap de Bonne-Espérance le fait.

M. LEE SMITH.—Je parle des colonies australiennes, sir Henry, et je disais que depuis plusieurs années nous admettons en franchise dans notre colonie des instruments aratoires, et particulièrement les moissonneuses. La compagnie Massey-Harris, de Toronto, en a expédié une quantité considérable; de fait il en a été expédié 4,000 d'une sorte ou d'une autre de Toronto à la Nouvelle-Zélande, et je crois qu'en justice vous pourriez répondre à cette libéralité de notre part en mettant un produit comme la laine, relativement à nos colonies, sur le pied que vous mettez le mérino relativement aux autres colonies. Quant aux lainages, je puis dire que j'ai apporté avec moi, de la part de plusieurs fabriques de ma colonie, quelques échantillons de nos produits. La Nouvelle-Zélande a ouvert la marche relativement à la fabrication des lainages, et nous avons £700,000 placés dans les fabriques de laine; une seule de nos fabriques coûte £200,000. J'ai fait voir ces échantillons aux hommes d'affaires de Vancouver et d'ailleurs, et ils disent qu'ils sont à tous égards égaux à ce qu'on importe d'Angleterre ou d'Ecosse: ce sont des marchandises pure laine de races croisées. Il en est particulièrement ainsi pour ce qui est de nos couvertures de voyage et de nos tissus pour vêtements d'hommes. Je dois vous demander de voir si vous ne pouvez pas nous faire de meilleures conditions relativement à nos lainages. Je ne désire pas exiger une préférence sur l'Angleterre, mais c'est un article au sujet duquel vous pourriez nous mettre dans une meilleure position que celle que vous accordez à la France ou à l'Allemagne. On m'a dit qu'à l'aide d'une légère réduction de nos prix il y aurait en Canada une demande considérable des lainages que nous fabriquons actuellement en quantité si considérable, vu que nous sommes munis des mécanismes les plus récents et les meilleurs qu'on puisse trouver. J'arrive maintenant à la question des gommés. Notre pays produit une seule gomme dont les Etats-Unis ont fait grand usage. Les Etats-Unis ont été nos meilleurs clients. Cependant, leurs achats diminuent quelque peu. Lorsque vous saurez que nous possédons cet article supérieur pour le vernis, je crois que vous ferez un grand commerce direct avec nous, car vous achetez dis-je, le même article par l'entremise des Etats-Unis. Relativement au lin, vous mettez le lin brut sur la liste des articles libres de droits. Je puis dire que, quoique nous admettions vos bois en franchise et vos instruments aratoires en franchise, vous n'admettez pas en franchise les articles fabriqués avec du lin. Nous avons dans la Nouvelle-Zélande quelque chose de nouveau et de presque unique en matière de ficelle à lier. Avec la fibre de lin de la Nouvelle-Zélande nous pouvons fabriquer en ficelle à lier un article très convenable, et lorsque nous admettons vos instruments aratoires en franchises, vous pourriez admettre notre ficelle à lier dans votre pays aux mêmes conditions. J'arrive ensuite à la basane ou peau de mouton tannée. Comme nous sommes des producteurs de laines longues, les peaux des animaux sont beaucoup plus utiles pour faire du cuir que les peaux de mérino, et c'est une industrie très importante dans ma région, c'est-à-dire le tannage de ces peaux et leur transformation en peaux de basane au moyen de la fabrication. Ce procédé ne peut se faire aussi bien si vous laissez sécher les peaux pour les exporter et les tanner ensuite. Elles perdent leur souplesse. Je vous demande si vous ne pourriez pas admettre les

Conférence Coloniale.

peaux de basane en franchise. Si vous le faites, j'ai la certitude que nous pourrons en faire un grand commerce avec vous.

L'hon. M. FOSTER.—A quoi servent-elles ?

M. LEE SMITH.—A faire des empeignes de bottines pour femmes, des couvertures de sofas, chaises, etc. C'est un commerce énorme. Les moutons sont gros dans notre pays, et les peaux de basane n'en valent que davantage pour cette raison. Il y a encore les peaux de lapin qui doivent, à mon avis, être l'objet d'un grand commerce. On trouve dans les autres colonies australiennes une grande quantité de peaux de lapin, mais les nôtres sont les meilleures. Je vais vous dire pourquoi. Notre climat est plus froid, et la peau de l'hiver est meilleure que la peau de l'été, car la fourrure est plus longue et l'article est meilleur. D'un autre côté, relativement aux viandes, nous pourrions faire un grand commerce de mouton gelé. J'ai écouté M. Suttor, et je dis, avec tout le respect que j'ai pour lui, qu'il ne peut ignorer le fait que la Nouvelle-Zélande est le pays du mouton gelé. Vancouver a eu du mouton gelé de la Nouvelle-Galles du Sud, et je me contenterai de dire que les habitants de Vancouver ne connaissent pas encore ce qu'est du mouton succulent.

L'hon. M. BOWELL.—Un léger examen m'a convaincu que le mouton australasien peut être exporté avec profit et en payant le droit américain, même jusqu'à Chicago.

M. LEE SMITH.—Je crois avoir épuisé la liste des articles principaux que nous pouvons exporter au Canada. Examinons maintenant ce que nous pouvons prendre chez vous. Il y a d'abord le saumon frais. Je n'avais pas eu l'occasion de manger du saumon frais depuis longtemps, et à mon arrivée à Vancouver rien ne m'a fait plus plaisir que le goût du véritable saumon frais; j'ai presque exclusivement vécu de ce poisson depuis. Si vous aviez un service en ligne directe dont les vaisseaux seraient munis de compartiments froids et des accessoires pour le transport du saumon frais, vous feriez des affaires énormes dans toute la Nouvelle-Zélande, du nord au sud. Il y a encore une autre chose. J'apprends que vous cultivez du bon houblon, et que dans nombre de cas votre houblon est égal à celui de Kent. Nous n'en cultivons qu'un peu dans la Nouvelle-Zélande, et il faut nécessairement en importer. Puis le produit dont a parlé M. Suttor, c'est-à-dire le papier. Les deux journaux, le *Dunedin Times* et le *Star*, font venir leur papier de New-York. Ils ont transporté leurs affaires d'Edimbourg à la ville américaine. Ces deux journaux ont une grande circulation, et l'article du papier d'imprimerie serait d'une grande importance. J'ai visité les fabriques d'Eddy, et je suis convaincu, d'après ce que j'y ai vu, qu'il y a un moyen d'expédier une grande quantité de papier à la Nouvelle-Zélande. J'ai énuméré quelques-unes des choses qui peuvent faire l'objet d'un commerce avec vous après que nous aurons établi une voie de communication, et si nous exécutons ce projet nous aurons entre la Nouvelle-Zélande et le Canada un commerce réciproque beaucoup plus grand qu'on avait cru possible.

L'hon. M. FITZGERALD.—Il est inutile de dire que dans les colonies, comme dans le Canada, nous avons de fortes espérances de pouvoir agrandir nos relations commerciales, et il est aussi inutile de remarquer que tout ce qui peut se faire à cet égard se fera. Notre Conférence a fait beaucoup pour favoriser le but qu'on se propose en nous permettant de se connaître les uns les autres, de manière que nous puissions indiquer à nos gouvernements respectifs les détails qui sont plus de nature à amener des résultats heureux par l'entremise de relations entre nous. Or, M. le président, parlant pour le compte de Victoria et de la Tasmanie, les articles que nous produisons actuellement ne semblent pas avoir une très grande importance, surtout à cause des tarifs de ces pays. Vous admettez la laine en franchise. Je dirai que le bois brut mis sous une forme qu'on puisse exporter est admis en franchise à Victoria.

L'hon. M. FOSTER.—Que dites-vous des châssis, etc. ?

L'hon. M. FITZGERALD.—La question des châssis donnera naissance aux difficultés. Ceci est du bois fabriqué, et comme la politique nationale du pays est de protéger les intérêts manufacturiers indigènes, il sera très difficile d'opérer une modification sérieuse qui affectera les industries établies sous l'empire de ce principe dans les colonies dans le but de fabriquer votre bois brut en châssis. Le Canada a adopté le même principe et doit sympathiser avec Victoria; il doit aussi com-

prendre la difficulté qui se présentera dans les deux pays lorsqu'il s'agira d'intervenir avec la main-d'œuvre de l'une ou de l'autre colonie. Relativement à la production du vin, je désire dire qu'à l'exception de la Nouvelle-Galles du Sud, Victoria produit par acre une moyenne plus considérable que tout autre pays. Je ne suis pas absolument exact lorsque je dis cela. La production moyenne de l'Australie est portée à 190 gallons par acre. La production de l'Australie méridionale est de 160 gallons, de 235 gallons par acre dans la Nouvelle-Galles du Sud et de 245 gallons dans le Queensland. En France la production moyenne par acre est de 133 gallons. L'Algérie accuse une moyenne élevée de 300 gallons par acre, et le Cap de Bonne-Espérance de 220 gallons. Je parle de ce rendement par acre parce que dans la Conférence on a dit en passant que le Canada était sur le point de faire un traité avec la France pour l'importation du vin, et il me semble que l'Australie peut avec ses vins faire mieux que la France ou tout autre pays sur ce marché.

L'hon. M. FOSTER.—Exportez-vous des vins mousseux? Faites-vous des vins mousseux?

L'hon. M. FITZGERALD.—C'est une nouvelle industrie. Elle n'a pas encore pris de grandes proportions. Quant au droit canadien, je ne pense pas qu'il y ait de difficultés à arriver à un arrangement avec les colonies australiennes à ce sujet. Ceci dirigerait sur le Canada une bonne partie du commerce qui s'est fait jusqu'aujourd'hui avec les Etats-Unis.

L'hon. M. FOSTER.—Faites-vous le commerce de lait condensé?

L'hon. M. FITZGERALD.—Notre production de lait est si considérable qu'il serait inutile de s'attendre à ce qu'on promît quelque chose à cet égard. L'exportation de nos beurres a atteint des proportions considérables dans la colonie de Victoria. L'année dernière la valeur des exportations de beurre s'est élevée à près de £1,000,000 sterling, et ce commerce augmente; nos beurres se vendent à un prix très élevé sur la place de Londres. Relativement aux fruits, la Tasmanie en a exportés en 1891 pour £175,000. Or les exportations seraient beaucoup plus considérables s'il y avait plusieurs variétés de fruits. La culture principale des fruits qui se fait dans ce pays est celle des fruits à noyaux, et la valeur de ces fruits quant à la quantité est moindre que celle des autres fruits, tels que les oranges, etc. Je ne sais pas si le marché canadien serait excellent pour l'industrie des fruits; dans tous les cas si, avec du soin et de l'attention pour la variété de fruits exportés, on pouvait établir un marché ici, ce serait avantageux pour la colonie. Toute la question de cet échange de produits semble reposer, à mon avis, sur le transport. Si le prix du transport est réduit, il n'y a pas le moindre doute que l'Australie expédiera des quantités considérables de produits qui feront au mieux l'affaire des Canadiens. Outre l'échange de produits, on devrait examiner cette importante question. Le prix du transport des fruits d'Australie par le chemin de fer Canadien du Pacifique aux centres peuplés de l'est, tels que Toronto, Montréal et d'autres villes, constituerait un empêchement absolu à l'exportation. Les consignations par la route de l'est sont excessivement rares. Si on pouvait faire des arrangements relativement aux fruits et si la régularité des communications était mieux établie, nos relations commerciales en bénéficieraient considérablement. J'espère sincèrement que cette Conférence aura pour effet d'amener le résultat désirable.

L'hon. M. FRASER.—Il n'y a pas de doute qu'avec le temps il surgira un commerce considérable. Si cette communication à vapeur se continue, nous aurons un commerce plus considérable qu'aujourd'hui entre l'Australie et le Canada. Nous importons actuellement beaucoup de bois, du bois brut, non taillé.

Le PRÉSIDENT.—Que devons-nous comprendre par bois?

L'hon. M. FRASER.—Du bois dans son état primitif.

L'hon. M. FOSTER.—Qu'est-ce que cela veut dire?

L'hon. M. FRASER.—D'immenses morceaux de bois non taillés, non sciés, en billes. Ce sont en réalité des pièces de charpente. Il existe à Victoria des droits élevés sur tout le bois taillé: je veux dire sur le morceau de bois tel qu'il sort de la scierie, du bois équarri. Les droits sur cet article sont élevés, et le commerce de construction de bâtiments à Victoria fait, à l'heure qu'il est, de vives protestations précisément à cause de ces droits élevés; mais à tout événement il nous faut aller

Conférence Coloniale.

chercher nos bois au Canada ou aux Etats-Unis. Nous serions tous très heureux de pouvoir diriger entièrement notre commerce du Canada en Australie, au lieu des Etats-Unis en Australie, grâce à un simple arrangement de tarif. Ceci peut se faire facilement.

LE PRÉSIDENT.—Pouvez-vous me dire pourquoi, dans votre tarif, vous déclarez que le bois de l'Orégon est soumis à un certain droit, tandis que le pin de la Colombie-Britannique ne doit pas être traité comme le bois de l'Orégon ?

L'hon. M. FRASER.—On a attiré mon attention là-dessus à Vancouver. C'est absolument absurde, je crois. Le pin Douglas est le bois de l'Orégon.

LE PRÉSIDENT.—Je vois dans une note de votre tarif ce qui suit : "Le pin de la Colombie-Britannique ne doit pas être décrit ou admis comme étant du pin de l'Orégon." Pourquoi cela ?

L'hon. M. SUTTOR.—Est-ce que le pin de la Colombie-Britannique est mis dans une position désavantageuse relativement au pin de l'Orégon ?

L'hon. M. FRASER.—Oui, et je n'en connais pas les raisons. Je l'ai appris pour la première fois lors de la visite que j'ai faite aux scieries de Vancouver. Pour ce qui est du bois, il nous faut venir le chercher au Canada ou aux Etats-Unis. Présentement nous n'en faisons pas une grande consommation parce que nous traversons une crise, mais cette crise va finir et nous serons bientôt en état de faire encore des affaires. On pourra faire des arrangements relativement au bois et relativement à d'autres droits. Je ne vois pas pourquoi nous n'importons pas du poisson du Canada au lieu de l'importer des Etats-Unis, car nous en importons actuellement une grande quantité des Etats-Unis. Je ne vois pas pourquoi nous ne le prendrions pas totalement dans la Colombie-Britannique, si les prix du transport sont raisonnables. Je vois une grande difficulté relativement au commerce avec la région orientale du Canada à cause des prix du transport par terre.

L'hon. M. FOSTER.—La Colombie-Britannique a le poisson.

L'hon. M. FRASER.—Oui, en abondance. Elle a aussi du bois en abondance, Il n'existe pas actuellement par mer de communication entre Montréal et l'Australie. J'ai constaté cela dans mes négociations avec M. Eddy. Je suis venu ici avec l'intention bien arrêtée de faire des affaires avec la compagnie Eddy. Je ne suis pas pour divulguer des secrets d'affaires, mais j'ai demandé les prix les plus bas pour du papier d'imprimerie rendu à Victoria. Nous faisons une consommation considérable de papier d'imprimerie. Le journal du soir dans lequel je suis moi-même intéressé a un tirage quotidien de 25,000, avec en sus un tirage de 45,000 le samedi, et le tirage des journaux quotidiens est très considérable.

L'hon. M. FITZGERALD.—Un seul journal emploie neuf tonnes de papier pour chaque tirage quotidien.

L'hon. M. FRASER.—Il y a un ou deux journaux, à Melbourne, dont la circulation est énorme. L'Age a un tirage de 100,000 par jour. Ce n'est qu'une question de prix. Je vois de grands avantages pour les deux pays si nous pouvons faire un grand commerce de papier. Ici le bois dont vous faites le papier est scié par pouvoir hydraulique, et le tout se fabrique à très bas prix en vérité. Un sou par louis sur le bois, le poisson et le papier, représenterait des chiffres considérables, et je crois qu'on pourrait faire beaucoup d'argent à ce commerce avec l'Australie. J'ai un état de notre commissaire des douanes sur le droit imposé sur le pétrole. Nous n'avons pas un article de cette catégorie dans nos listes. Un de mes amis de Toronto qui fait le commerce de pétrole, m'a dit qu'on pourrait faire, à son avis, de fortes transactions à l'aide d'un arrangement commercial. Vous fabriquez aussi des allumettes en quantité considérable. J'ai vu des allumettes fabriquées ici et on peut les fabriquer à bon marché; aussi je ne vois pas pourquoi vous ne pourriez pas faire du commerce avec nous à cet égard. Pour ce qui est des instruments aratoires, vous pouvez aussi faire un bon commerce. J'ai moi-même fait usage de la moissonneuse et de la herse Massey : c'est une très bonne machine. La compagnie a une agence à Melbourne, et les cultivateurs protestent maintenant contre le tarif protecteur élevé, et le parlement est disposé à traiter libéralement les cultivateurs, de sorte qu'il est probable qu'on diminuera les droits sur les moissonneuses et les lieuses. J'espère qu'avec le temps on fabriquera de l'eau-de-vie de première qualité. Nous pouvons fabriquer

de l'eau-de-vie en quantité considérable. Nous avons commencé à fabriquer l'eau-de-vie sur une grande échelle à Melbourne; mais il me fait peine de dire que l'acte qui constitue la compagnie en corporation n'est pas rigoureux au point d'obliger la compagnie à fabriquer l'eau-de-vie avec le jus de la grappe seulement. Nous pouvons modifier l'acte pour imposer l'obligation de fabriquer avec du jus de la grappe seulement. Nous pouvons vous expédier des conserves de viande à bon marché, et pour ce qui est des conserves de viande on trouvera peut-être à redire de la concurrence que nous ferions à l'est du Canada; mais il ne leur est pas possible d'expédier des viandes en conserves sur une distance de milliers de milles par chemin de fer. Il se fait actuellement à Vancouver et à Victoria une grande consommation de viande en conserves. Pour ce qui est des pêcheries de phoques de ces régions, je crois que nous pourrions alimenter tout ce commerce. Il y a grand nombre de vaisseaux qui s'approvisionnent de viandes venues de Chicago. Nous pouvons faire beaucoup mieux que Chicago sous ce rapport. Nous pouvons faire beaucoup mieux qu'eux quant au prix et nous pouvons les devancer dans ce commerce. Quant au mouton gelé, nous pouvons l'expédier au Canada, du moins jusqu'au littoral du Pacifique. Nous pouvons expédier nos viandes sur une distance de trois, quatre ou cinq cents milles par chemin de fer, et faire le commerce de mouton gelé. A Vancouver, le meilleur mouton que nous avons vu était du mouton gelé de Sydney.

Le PRÉSIDENT.—A Vancouver, j'ai mangé du mouton d'Australie à mon dîner, et l'on m'a dit qu'il coûtait 25 centins la livre.

L'hon. M. FRASER.—C'est loin d'être à l'éloge des Canadiens. Vous pouvez acheter du mouton de première qualité pour 2 centins la livre à Victoria. Notre mouton se détaille dans les boutiques de Melbourne à 2 centins la livre, si la ménagère se donne la peine d'aller l'acheter aux boutiques; mais si elle exige qu'un boucher colporteur en tablier blanc vienne le lui porter à sa porte, naturellement il lui faut payer pour cela. Il lui faut payer pour la cérémonie.

Sir HENRY DE VILLIERS.—Combien?

L'hon. M. FRASER.—Trois centins et demi à 4 centins peut-être. Si c'est une localité riche le prix monte, et si c'est une localité pauvre le prix est beaucoup plus bas. C'est, du reste, ce que vous trouverez partout dans le monde. Il faut à ceux qui font étalage payer le plein prix, tandis que les classes ouvrières paient beaucoup moins. Le prix est bien plus bas au Queensland que dans nos colonies. Dans la Nouvelle-Galles du Sud nous avons dû faire bouillir des millions de moutons, de sorte que vous pouvez comprendre immédiatement combien nous désirons nous débarrasser de ce mouton. Supposez que nous vous envoyons les gigots, nous faisons bouillir les épaules pour le suif, et les gigots restent intacts. C'est une magnifique viande fraîche et succulente que nous pouvons expédier par 50 tonnes à la fois et faire beaucoup d'argent.

L'hon. M. FOSTER.—Prenez les grands établissements frigorifiques; quel est le coût estimatif du procédé de la congélation?

L'hon. M. FRASER.—Trois dixièmes d'un penny est le prix de revient du procédé, et il y a un profit dans cela.

L'hon. M. FORREST.—C'est-à-dire pour la congélation proprement dite, non pas pour tous les procédés par lesquels passe le mouton.

L'hon. M. FOSTER.—Je veux dire le tout.

L'hon. M. FORREST.—Cela dépend, dans une certaine mesure, du lieu où se vend la viande. Le climat influe sur le prix de revient. Il en coûte 2½ la livre à compter du moment où les animaux arrivent dans les cours jusqu'à l'instant où la viande se vend à Londres.

Le PRÉSIDENT.—Est-ce que cela comprend le coton dont la viande est recouverte?

L'hon. M. FORREST.—Cela comprend tout.

L'hon. M. FRASER.—Je parlais des frais de la congélation. Ce que j'ai dit est à peu près le chiffre exact. Naturellement il y a d'autres frais. Le transport de la viande gelée à Londres coûte 2d., à compter du moment où l'on prend l'animal dans la cour.

L'hon. M. FORREST.—Il en coûte un peu moins au Queensland; sans parler des frais à Londres, mais y compris le prix du fret.

L'hon. M. FRASER.—Nous pouvons faire ce commerce sur le littoral du Pacifique, je n'en ai pas de doute. Les viandes en conserves et les autres articles de cette espèce donneront lieu à des transactions d'argent considérables, et je n'ai pas de doute qu'il s'en fera un grand commerce.

L'hon. M. FORREST.—M'adressant plus particulièrement aux délégués canadiens, il va sans dire qu'au Queensland nous désirons augmenter notre commerce avec vous. Mais je ne me propose pas de perdre votre temps et le mien à vous dire que vous avez certaines marchandises à exporter. Vous le savez parfaitement. Je ne veux pas, non plus, me présenter devant vous sous l'aspect de ces individus que vos voisins américains appellent des *drummers*. Si nous pouvons vous expédier quelque chose et que vous puissiez en faire autant, vous le constaterez bientôt et vous ferez des affaires avec nous. Je ne vois pas la moindre chose à gagner à une discussion comme celle-ci. Il existe nombre de choses que nous produisons et que nous exportons, et nous importons nombre de choses que vous exportez, et lorsque nous arriverons aux détails, si nous démontrons que ce que nous produisons peut être mis à des conditions favorables, nous présumons que vous le prendrez. Je vais énumérer brièvement les matières premières qui constituent la masse de nos exportations. Bon nombre de nos observations de M. Suttor à ce sujet s'appliquent à toutes les colonies australiennes, et je n'ai pas l'intention de répéter ce qu'il a dit. Les principaux articles d'exportation du Queensland sont : la laine, le suif, les peaux de toutes sortes, les viandes, gelées et en conserves, le cuir, l'étain, l'argent et d'autres minéraux. J'ai omis l'or, parce que cela va sans dire. Nous exportons du sucre et de la bêche-mer, et nous espérons exporter bientôt du beurre et du tabac. Je vois parfaitement que parmi ces articles, il en est que vous produisez vous-mêmes. Toute la question est exposée dans un excellent rapport de M. Bowell sur sa mission en Australie, et vous pouvez trouver dans ce rapport toutes les informations, bien mieux que je pourrais vous les donner. Je vous ai dit quels sont nos principaux articles d'exportation. Reste à vous de dire ce que vous aimeriez à nous envoyer. Ceci nous amènera à la question et nous serons alors en état de savoir si nous pouvons faire des affaires.

Lord JERSEY.—Très bien dit !

Sir HENRY DEVILLIERS.—Pour ce qui est du Cap de Bonne-Espérance, la liste sera courte, mais je pense que la quantité sera considérable. Nous avons à offrir de la laine qui est, je crois, admise en franchise. Nous pouvons aussi vous offrir des diamants. J'ignore si vous en avez besoin en grandes quantités. Nous pouvons vous offrir du vin en toute quantité dont vous avez besoin, et nous pouvons vous fournir des fruits à une époque où vous ne pouvez en produire vous-mêmes ou vous en procurer sur le continent. Je crois que nous avons des avantages sur l'Australie, et que nous pouvons expédier au littoral est du Canada des fruits à meilleur marché ; car il leur faut faire un long voyage par le chemin de fer du Pacifique, voyage qui enlèverait une bonne partie des profits. Nous pourrions, par l'Atlantique, vous envoyer des fruits en n'importe quelle quantité. Des agents de New-York sont venus au Cap de Bonne-Espérance récemment. J'en ai rencontré quelques-uns et ils m'ont dit qu'ils croyaient qu'il pouvait se faire un grand commerce entre le Cap et les Etats-Unis. Ces agents ont été jusqu'à me dire qu'ils ont l'intention de nous envoyer des steamers durant l'époque où la Californie et la Floride ne produisent pas de fruits. Ils disent que, durant l'année, il y a quarante jours où la Californie et la Floride ne produisent pas de fruits, et ils ont ajouté que New-York fait en vérité une très grande consommation de fruits ; non seulement cela, mais qu'elle en distribue sur tout le continent américain. Je ne vois pas pourquoi les fruits ne viendraient pas au Canada par New-York. Je ne vois pas pourquoi il n'y aurait pas un service direct entre les deux pays pour cet objet. D'un autre côté, ce que nous recevons de vous est, je crois, en grande partie du bois. M. Rhodes, qui a de grands intérêts dans des industries minières dans toute l'Afrique méridionale, m'a dit, quelque temps avant mon départ, que les industries minières de l'Afrique méridionale auront besoin d'une quantité de bois considérable dans l'avenir. Nous n'en produisons pas suffisamment pour nous-mêmes, et il croit qu'on pourrait faire avec le Canada un

arrangement qui nous permettrait d'importer en franchise au Cap de Bonne-Espérance du bois du Canada, si l'on nous accordait des avantages analogues.

L'hon. M. FOSTER.—Existe-t-il actuellement un droit sur le bois ?

Sir HENRY DE VILLIERS.—Je crois qu'il existe présentement un droit. Puis, quant aux instruments aratoires, il n'y a absolument pas de droit. Jusqu'ici une bonne partie de nos instruments aratoires nous venaient des Etats-Unis, où ils se fabriquent à très bon marché. Ces instruments sont jugés très utiles dans l'Afrique méridionale. Depuis mon séjour ici, j'ai constaté qu'on y fabrique des instruments aratoires à aussi bon marché et d'aussi bonne qualité qu'aux Etats-Unis. On a aussi parlé du papier. Je crois qu'actuellement le papier nous vient en grande partie d'Angleterre; mais si on peut se procurer en Canada du papier à bien meilleur marché et d'une qualité aussi bonne qu'en Angleterre, je ne vois pas pourquoi il ne s'établirait pas un commerce de papier. Ce sont là, je crois, les seuls articles que nous achèterions en grandes quantités du Canada. Il pourrait y avoir naturellement des articles de moindre importance, mais j'ai cru qu'il suffirait de mentionner ceux dont l'importance justifie l'établissement d'un commerce.

Le PRÉSIDENT.—Vous ne fabriquez pas de lainages dans votre pays ?

Sir HENRY DE VILLIERS.—Non. La laine est actuellement admise ici en franchise.

Le PRÉSIDENT.—Mais vous ne fabriquez pas de lainages ?

Sir HENRY DE VILLIERS.—Non, sauf des articles très grossiers; rien de fin.

L'hon. M. THYNNE.—Il ne sera pas hors de propos de dire ce que nous avons importé de ce continent au Queensland, dans le cours des deux ou trois dernières années. Nous n'avons rien importé du Canada en 1891; mais en 1892 nos importations se sont élevées à £842, et en 1893 à £1,340. Tel est le total de nos importations du Canada.

L'hon. M. FOSTER.—C'est une augmentation considérable.

L'hon. M. THYNNE.—Oui, mais ceci démontre tout de même que les importations sont insignifiantes. Il serait peut-être intéressant pour vous, du Canada, de connaître la catégorie de marchandises que nous avons importées en réalité des Etats-Unis dans le cours des trois dernières années. Je serai heureux de donner des détails si vous le désirez; en voici, en attendant, l'énumération succincte, ce sont:—des instruments aratoires, des armes à feu, des voitures et du matériel de voiture, des médicaments et des articles de pharmacien, des conserves et des articles tels que le saumon, le poisson séché, les fruits en flacon et en boîte, les fruits et raisins secs, les articles d'ameublement, de ferronnerie et de quincaillerie, le fil de fer et d'acier et les machines. Puis, l'article le plus considérable de tous, la kérosine. Je voudrais savoir si le Canada exporte assez de kérosine pour en faire un commerce ? Nous nous en servons pour des fins d'éclairage.

Le PRÉSIDENT.—Pas présentement. Si la kérosine ou pétrole se trouve en aussi grande quantité que nous avons lieu de le croire, c'est dans les territoires du Nord-Ouest, précisément aux pieds des montagnes Rocheuses. Il n'y a pas de doute qu'alors nous pourrions tenir tête aux Américains, mais actuellement nous ne le pouvons pas.

L'hon. M. THYNNE.—Les importations de pétrole au Queensland seul représentaient en 1891 une valeur de £34,582, en 1892 de £19,000, et en 1893 de £22,356.

L'hon. M. FOSTER.—Nous n'avons pas de commerce à faire dans cet article.

L'hon. M. THYNNE.—Puis il y a certaines espèces de papier, et des boissons alcooliques de diverses qualités.

L'hon. M. FOSTER.—Est-ce que l'article voiture est considérable ?

L'hon. M. THYNNE.—Les voitures et le matériel de voiture en 1892 ne se sont élevés qu'à £3,500. C'est-à-dire l'importation directe au Queensland.

Le PRÉSIDENT.—Vous avez importé du matériel de voiture pour environ £53,000 ?

L'hon. M. THYNNE.—Pas au Queensland.

Le PRÉSIDENT.—Je parle de l'Australie.

L'hon. M. THYNNE.—J'ai ici un état détaillé préparé par notre préposé aux douanes.

Le PRÉSIDENT.—Connaissez-vous le droit qui est imposé sur le matériel de voiture au Queensland ?

L'hon. M. THYNNE.—Dix louis, je crois, sur chaque voiture complète. Il y a encore les articles en bois. Ce sont là les principaux articles que nous avons importés. Je serai heureux de mettre cette liste à la disposition du ministre.

L'hon. M. FOSTER.—C'est avec plaisir que j'ai écouté cette discussion non officielle. Elle s'est en grande partie bornée à faire voir comment pourrait s'augmenter entre les colonies de l'Australie et le Canada le commerce de matières premières qui sont maintenant sur la liste des articles en franchise et dont les avantages et la puissance de développement ne sont pas suffisamment connus de nous réciproquement ; et en apprenant à connaître davantage la puissance de développement et l'existence de ces articles, je n'ai pas de doute que le commerce entre les deux pays en éprouvera un regain de vigueur. On a parlé d'un grand nombre de choses qui devraient, à mon avis, faire l'objet d'un bon commerce. Je ne pense pas que vous puissiez envoyer beaucoup de vos beurres ici, sauf sur le littoral du Pacifique où ils viendront en concurrence jusqu'à un certain point avec les beurres des provinces de l'est et peut-être aussi un peu avec les beurres des Etats-Unis. Vous devriez, sous l'empire du tarif actuel, que nous avons réduit considérablement à la dernière session, pouvoir faire un très bon commerce de mouton gelé le long du littoral du Pacifique, car jusqu'ici il nous a été absolument impossible de fournir à cette population la viande dont elle a besoin, particulièrement le mouton, et elle l'a importé des Etats-Unis. Je ne vois pas pourquoi vous ne vous empareriez pas d'une bonne partie de ce commerce qui se fait actuellement avec les Etats-Unis.

L'hon. M. FORREST.—Quelle est la population ?

L'hon. M. FOSTER.—Environ 100,000 âmes, et cette population augmente rapidement. Et relativement à la Colombie-Britannique il y a ceci à dire : une de ses principales ressources de l'avenir seront les mines, et, comme vous le savez, un campement de mineurs composé de quelques mille âmes constitue un immense consommateur ; cette population va continuellement s'augmenter et il lui faudra des vivres de cette sorte. Relativement aux fruits, je crois que vu les circonstances actuelles, vous devriez pouvoir faire des affaires avec nous à cause de la dissimilitude des saisons. En la courte période de dix à douze ans je puis constater une immense différence dans les habitudes de notre population relativement à la consommation des fruits. On peut probablement faire la même remarque partout, mais aujourd'hui on fait une consommation de fruits, j'entends de fruits importés, lorsqu'il y a dix ans on les connaissait à peine ; et la dissimilitude des saisons vous donnera au moins l'occasion de faire une bonne concurrence dans la région occidentale de notre pays. Relativement au poisson, le littoral de la Colombie-Britannique peut vous expédier n'importe quelle quantité de saumon frais, et il est incontestable que vous devriez le faire venir de là dans les meilleures conditions possibles, dans des conditions meilleures que vous pouvez le faire venir de toute autre partie du monde. Quant aux autres espèces de poisson en conserves, je ne vois pas pourquoi ce poisson ne serait pas au nombre des articles qui pourraient faire l'objet d'un arrangement réciproque, car, si je comprends bien, vos rivières ne vous fournissent pas le poisson dont vous avez besoin. Ce serait une source d'aliments pour votre population, et tout droit imposé sur cet article en rend le prix de revient plus élevé ; conséquemment, il en résulterait deux choses, savoir : vous donneriez à votre population des vivres à meilleur marché, et vous augmenteriez le commerce. Si nous pouvons trouver quelque chose, comme je n'en ai pas de doute, qui puisse nous permettre de nous donner des avantages réciproques, il existe une catégorie de marchandises au sujet de laquelle nous pourrions faire des arrangements en dehors des matières premières. Pour ce qui est du sucre, j'ignore ce qu'il est possible de faire. Le sucre brut, jusqu'à 16, est admis en franchise dans notre pays. Vos concurrents seraient les Indes Orientales, le long du Pacifique, et Honolulu ; mais comme la grande masse du sucre de Honolulu s'en va aux Etats-Unis, en vertu de leur actif actuel, il s'en suivrait que votre concurrent principal en matière de sucre brut serait, je crois, les Indes Orientales. Si vous avez une communication directe par steamer, il est fort possible que vous puissiez expédier du sucre brut pour les raffineries de la Colombie-Britannique, dans le but d'alimenter cette région du pays.

L'hon. M. THYNNE.—Six mille tonnes de sucre brut expédiées par année à Vancouver alimentent toute la région occidentale du Canada. Ils font venir le sucre de différents lieux ; mais je comprends que, vu le mode actuel de faire des affaires, il est essentiel pour eux de pouvoir communiquer par câble avec les pays d'où ils font venir leur sucre.

L'hon. M. FOSTER.—Sans doute.

L'hon. M. PLAYFORD.—Ils peuvent le faire maintenant.

L'hon. M. THYNNE.—A grands frais. Puis il y a la distance. S'il y avait un arrangement légèrement différentiel, cet avantage suffirait pour détourner tout le commerce.

L'hon. M. FOSTER.—Il y a encore le commerce de papier et le commerce des instruments aratoires. Le papier, si je comprends bien, entre en franchise dans vos colonies, et il en est de même pour les instruments aratoires dans quelques-unes des colonies. Il y a deux choses relativement auxquelles le Canada devrait avoir une position excellente dans vos colonies, sans ajouter au prix de revient de vos instruments aratoires, car le Canada peut faire des instruments aratoires et du papier à aussi bon marché qu'aucun autre pays du monde. Voici une occasion d'établir un léger tarif différentiel qui donnerait au Canada un léger avantage sur vos marchés, ce pourquoi nous pourrions choisir quelques-uns de vos articles et vous donner une préférence sur nos marchés. Ceci offre, je crois, un champ assez vaste. Et un champ assez vaste existe certainement aussi pour le bois. Il n'existe, dans votre pays, que l'intérêt de celui qui crée, pour ainsi dire. Or, c'est un intérêt qui milite contre les consommateurs de la nation et qui n'édifie qu'une industrie partielle. Ce n'est pas une industrie manufacturière complète, de sorte que, quant à cela, les représentations de la masse entière des consommateurs ont raison d'être lorsqu'il s'agit de rendre la protection aussi basse que possible sur cet article. Si en examinant cette question vous pouviez nous donner à cet égard un léger avantage vous feriez trois choses : de fait vous ne détruiriez pas cette industrie, quelle qu'elle fût, vous aideriez les consommateurs en leur donnant du bois à bon marché, et vous nous mettriez dans une position préférentielle, en échange de quoi nous serions très disposés à vous donner quelque chose. Je ne sais si vous fabriquez beaucoup de peinture, ou si vous en faites une grande consommation.

M. LEE SMITH.—Oui.

L'hon. M. FOSTER.—Notre commerce de peinture augmente rapidement et déjà nos négociants ont jeté les yeux sur l'Australie relativement à ce produit. Je suppose que vous avez un droit sur la peinture. C'est un autre article qui pourrait faire l'objet d'un commerce. Il en est de même des médicaments. Pour ce qui est des cotons, je n'avais pas particulièrement examiné votre tarif, et j'ai été quelque peu surpris d'apprendre que les cotons étaient admis en franchise. Prenez par exemple une grande filature qui existe près de Québec ; elle fait un coton entièrement pour la Chine et pour l'Orient ; elle y expédie son coton et tient tête à l'Angleterre et aux États-Unis. Ceci vous démontre ce qu'on peut faire relativement à la production d'un coton à bon marché lorsque la filature a une demande suffisante pour ne fabriquer qu'une seule espèce de marchandise.

M. LEE SMITH.—C'est le secret de toutes les industries manufacturières.

Le PRÉSIDENT.—Le coton n'est pas admis en franchise dans toutes les colonies.

L'hon. M. FOSTER.—Mais elles n'ont évidemment qu'un léger droit de revenu et ce droit n'est pas imposé dans le but d'édifier une industrie ; il y a une autre occasion qui permettrait à nos fabricants de coton d'alimenter les marchés grâce à un léger avantage, et cela sans en rendre le prix plus élevé. Relativement à la ficelle à lier, je crains que nous ne puissions faire beaucoup pour la Nouvelle-Zélande, vu les circonstances actuelles. Nous avons réduit ce droit à 12½ pour 100 sur la facture. C'est en réalité un très léger droit. Si vous avez un avantage appréciable dans la culture de la matière première et dans la fabrication de l'article, vous devrez avoir une chance raisonnable d'atteindre le marché de nos prairies de l'ouest. Quant à la laine, je ne veux pas dépasser la limite jusqu'où le gouvernement serait disposé à m'appuyer, mais je ne crois pas qu'il y aurait beaucoup de difficultés à donner un avantage à la Nouvelle-Zélande si elle pouvait nous donner en dédommagement un

avantage sur son marché. Vous devez prendre les choses maintenant comme étant dans le *statu quo*. Nous commençons à faire un marché et on pourrait, je crois, arranger cette question de la laine de manière à ce que vous ayez un avantage sur ce point ; mais je ne sais pas jusqu'où nous pourrions aller, on pourrait peut-être aller jusqu'au point de l'admettre en franchise en échange d'un avantage correspondant que vous nous donniez sur quelque chose que nous vous expédions.

M. LEE SMITH.—Les autres colonies admettent la laine en franchise, bien qu'elles taxent les instruments aratoires.

L'hon. M. FOSTER.—C'est un léger avantage que nous avons sur vous en faisant le marché, mais que nous n'avons pas sur elles. Je ne sache pas qu'il y ait autre chose que je puisse mentionner. Naturellement nous pouvons vous donner tout le bois que vous voudrez, le bois de la meilleure qualité. Il y a une chose que j'espère voir réglée immédiatement à Victoria : c'est cette préférence accordée au préjudice du bois de la Colombie-Britannique au bois de l'Orégon, préférence qui est naturellement injuste ; mais il peut se faire qu'on exige une considération en échange, et s'il en est ainsi nous prendrions cela en considération ; mais quant au bois, nous sommes précisément sur le littoral du Pacifique et la Colombie-Britannique est le pays du monde où se trouvent les plus grandes exploitations forestières, où se trouve le bois de la meilleure qualité, et je ne vois pas pourquoi il ne s'en ferait pas un grand commerce entre les deux pays. Dans un grand pays minier comme le Cap de Bonne-Espérance, il me semble, ainsi que l'a dit sir Henry de Villiers, que nous pourrions faire un très joli commerce de bois avec nos colonies sœurs du Cap de Bonne-Espérance. J'ai été très heureux de la tournure qu'a prise cette discussion non officielle, en réalité très heureux ; nous avons posé, en tant que nous le pouvions, les principes généraux qui pourront servir de base à nos actes, et nos désirs sont communs sur ce point. Je ne pense pas qu'il y ait une note discordante. Je ne vois pas pourquoi, dans le cours de l'année prochaine, lorsque nos pouvoirs seront bien définis, et que ces pouvoirs nous auront été accordés ainsi que nous l'espérons, et lorsque nous arriverons à comparer les notes, nous n'ajoutions pas considérablement au commerce de ces deux grandes sections de l'Empire.

L'hon. M. SUTTOR.—Avant que cette réunion non officielle prenne fin, je serais heureux si vous vouliez bien nous donner les rapports que vous pourriez avoir sur les divers articles et matériaux que vous avez importés de l'Australie dans le but d'en faire l'objet d'un rapport ici. Vous avez dit, l'autre jour, que vous aviez des rapports relativement au tabac et au vin. Je comprends que ces rapports ne sont pas favorables ; tout de même, je crois qu'ils seraient précieux pour nous.

Le PRÉSIDENT.—L'épreuve qu'on a faite est celle du vin de Victoria. Je n'ai jamais ouvert les boîtes, à l'exception d'un échantillon pour l'analyste officiel, et il a fait son rapport. Je ne l'ai pas fait sortir de la cave parce que la personne qui me l'a envoyé m'a dit qu'il valait mieux le laisser dans la cave pendant six mois. Je ne considère pas que ce rapport est défavorable, sauf en ce qu'il a trait à ce qu'on pourrait appeler le jus naturel de la grappe.

L'hon. M. FITZGERALD.—Et la pureté du vin.

Le PRÉSIDENT.—Vous verrez qu'il arrive à la conclusion que ce sont tous des vins forts en alcool, ce qui peut être le résultat du fait qu'on a laissé l'alcool dans le vin après la fermentation, ou qu'on y a ajouté subséquemment de l'alcool pour le conserver. Il ne sait lequel des deux. Il a fait l'épreuve de deux échantillons et a déclaré que c'était du vin à peu près pur. Je serai heureux de vous donner des exemplaires de ce rapport. Le rapport sur le tabac a été aussi défavorable que possible. Le tabac qui a été expédié a été mis à bord du vaisseau à Sydney. J'en ai fait faire l'épreuve à Vancouver par un fabricant de tabac, j'en ai fait faire l'épreuve par M. Turcotte, un des plus grands fabricants de tabac que nous ayons dans le pays, par M. Davis, fabricant de cigares de Montréal, et par M. Macdonald de la même ville, et tous l'ont déclaré impropre à la consommation du pays. Il me reste très peu de choses à ajouter à ce qu'a dit déjà mon collègue relativement à cette question du commerce. Le commerce augmente et cela rapidement, plus rapidement même qu'on ne pouvait s'y attendre. Si nous nous rappelons qu'à venir jusqu'à l'année dernière nous n'avions aucune communication avec les colonies australiennes, sauf

par quelques rares voiliers qui venaient chercher nos bois pour les transporter en Australie, nous verrons facilement qu'il nous était impossible d'avoir un grand commerce avec ce pays. Il n'y a pas de doute que nous avons considérablement acheté les articles que vous produisez et que vous exportez; mais nous les avons achetés, comme l'ont dit il y a quelques minutes M. Fitzgerald et sir Henry Weixon, à Londres ou aux Etats-Unis. La même remarque s'applique au Cap de Bonne-Espérance. Nous avons expédié du bois au Cap de Bonne-Espérance. Je suis persuadé que si nous avons une ligne directe entre le Canada et le Cap de Bonne-Espérance nous pourrions établir un grand commerce. Si vous jetez les yeux sur la carte, de Halifax au Cap de Bonne-Espérance, vous verrez qu'il y a moins loin que de Vancouver à Sydney. Nous avons établi une ligne directe entre Sydney et Vancouver, et j'espère que le jour n'est pas loin où, grâce à une redistribution, je n'ose guère suggérer quoi que ce soit qui ressemble à une augmentation de dépenses lorsque mon ami à ma droite prévoit un déficit, mais je pense que les subventions que nous donnons actuellement à certaines lignes de steamer et qui ne rapportent rien en échange pourront à la suite d'une redistribution, et en y ajoutant quelques dollars de plus, nous permettre d'aider à l'établissement d'une ligne directe du Cap de Bonne-Espérance à Halifax et à Saint-Jean.

L'hon. M. FOSTER.—Réciprocité.

Le PRÉSIDENT.—Oui, je voudrais que sir Henry de Villiers et ses collègues examinaient si leur colonie ne serait pas disposée à aider le Canada dans l'établissement d'une ligne directe, soit par steamer ou par d'autres moyens de transport. Je ne suis pas actuellement en état de préciser; mais si vous examinez les différentes îles que cette ligne pourrait toucher en déviant légèrement et ce pour quoi nous subventionnons certaines lignes qui partent actuellement des provinces maritimes, je crois que nous pourrions avoir une ligne mensuelle de steamers ou un moyen de transport quelconque qui deviendrait profitable et créerait un commerce qui n'existe pas actuellement. Comme sir Henry de Villiers l'a dit il y a quelques minutes, son pays n'est pas un pays manufacturier. Il nous appartient donc à nous deux d'examiner si nous ne pourrions pas leur fournir certaines marchandises que nous fabriquons ici, en les expédiant directement d'Halifax tout comme on peut les expédier d'Angleterre. Si nous le pouvons, ils achèteront de nous. Nous avons maintenant établi une ligne allant de nos rives occidentales à l'Australie et j'espère voir avant longtemps, avec l'aide du Cap de Bonne-Espérance, une ligne directe des rives orientales du Canada à cette colonie. Il nous faut commencer. Il est bien bon de dire, et je fais cette remarque avec tout le respect possible pour ceux qui ont des opinions différentes, que parce que nous n'avons pas eu de commerce dans le passé, c'est folie d'essayer d'en établir un maintenant. Mais il y a plus de quarante ans, le Haut et le Bas Canada, avant la confédération, ont donné £100,000, cours d'Halifax, (\$4 au louis) pour aider à l'établissement d'une ligne directe de communication postale entre le Canada et l'Angleterre, c'est-à-dire la ligne Allan. Bon nombre de ces steamers ne servent plus qu'au transport du fret, et il s'en est suivi que toutes nos mailles postales passent par New-York. L'autre jour, j'ai reçu de ma fille adoptive, à Londres, une lettre dont l'enveloppe portait à l'un de ses angles "via New-York." Nous sommes suffisamment fiers de notre pays et nous avons un sentiment national assez vif pour croire que des communications même de cette catégorie devraient passer par notre territoire, et non pas par un territoire étranger. Vous m'excuserez si je dis (c'est peut-être la dernière occasion que j'ai de vous adresser la parole) que l'absence d'unanimité de la part de nos amis australiens a fait sur moi une forte impression. Je ne fais que répéter ici ce que j'ai dit mainte fois dans ces colonies. J'ai constaté que dans la Nouvelle-Galles du Sud, lorsqu'on proposait quelque chose qui pût, un instant, froisser ses intérêts, on disait: "Oh, notre colonie n'a pas d'intérêt là-dedans." J'ai constaté la même chose au Queensland et à Victoria: chacun avait ses intérêts particuliers à protéger.

L'hon. M. FRASER.—Victoria s'y est jointe.

Le PRÉSIDENT.—Le délégué de la Nouvelle-Zélande a adopté un point de vue impérial et national qui m'a fait plaisir, bien que je n'aie pas la moindre sympathie pour ses notions libre-échangistes. Supposez qu'au Canada nous permettions à de

semblables sentiments de se faire jour lorsque l'on propose de donner une subvention pour le développement du commerce dans une région particulière du pays : nous ne développerions jamais notre commerce. C'est ainsi que lorsque nous avons proposé de donner £25,000 sterling pour l'établissement d'une communication directe entre la Colombie-Britannique et les colonies australiennes, nos amis de Pictou et nos amis d'Halifax et de Saint-Jean ne sont pas venus nous dire : "Qu'est-ce que cela nous fait, à nous, mais c'est à 3,000 milles à l'ouest de nous !" Telle serait la question si nous étions séparés comme vous l'êtes. La même remarque s'appliquerait à Ontario. Ontario est la région de ce pays qui paie le plus de taxes, au point de vue d'une province, et si on la compare aux autres provinces. Il en est de même pour la province de Québec. Mais le peuple du Canada depuis la confédération est venu à la conclusion que tout ce qui peut contribuer au développement de notre pays pris dans son ensemble, que cela l'avantage directement et individuellement ou non, tous sont prêts à contribuer de leur obole pour aider. C'est pourquoi nous ne voyons pas la Colombie-Britannique s'objecter à ce que nous subventionnions une ligne pour aller chercher le commerce et les affaires des colonies des Antilles ou une partie quelconque de cette région du pays. Halifax, Saint-Jean (Nouveau-Brunswick), les provinces de Québec et d'Ontario n'ont jamais formulé un mot, et lorsque le ministre des finances a proposé de donner £25,000 pour l'établissement de la ligne australienne, Québec a dit : Ainsi soit-il ; et c'est précisément ce que vous devriez faire. Dans Ontario, dans Québec et même jusque dans les provinces maritimes nous espérons en retirer des bénéfices, et voici comment : Nous avons expédié l'année dernière pas moins de 8,000 machines et pièces de mécanique d'Ontario aux colonies australiennes, en Nouvelle-Zélande et en Tasmanie. Il y a trois ou quatre ans nous avions expédié 8 machines. Ceci démontre comment un commerce peut se développer. Le chemin de fer Canadien du Pacifique a agi très généreusement. Il a bien traité la compagnie Massey-Harris qui a exporté considérablement. Le chemin de fer a dit : "Nous allons faire tout ce que nous pourrions de mieux pour vous" ; et le steamer même sur lequel j'ai traversé l'océan a attendu quelques douze heures huit wagons chargés de machines afin de les transporter dans votre pays avant le commencement des moissons. N'eût été l'établissement de cette ligne M. Massey aurait été obligé de les mettre à bord de vaisseaux soit à New-York, Boston, ou à Portland, et il lui aurait fallu les expédier six mois d'avance ou perdre l'occasion de les faire arriver sur votre marché. Je vous donne ceci comme exemple. Il y a aussi l'industrie de la peinture, comme l'a dit mon ami M. Foster. Les fabricants de peinture de Montréal m'ont dit, il y a quelque temps, qu'ils étaient à se préparer pour exporter de grandes quantités de peinture à votre pays. Ce n'est que le commencement. Je suis très enthousiaste moi-même, d'aucuns disent que c'est une marotte ; tout de même, il est bon que chacun ait une marotte et s'il s'y cramponne, le succès peut lui arriver s'il vit assez longtemps, et j'ai la certitude que le moment n'est pas éloigné où mon espoir se réalisera. Nous ne devons pas nous attendre à ce que le commerce se développe en un instant, mais donnez-lui huit ou dix ans d'essai, et, avec une aide libérale au début, les résultats seront précisément ceux qu'ils ont été. L'honorable M. Thynne a donné un exemple relativement aux subventions accordées aux routes postales. L'honorable M. Thynne a démontré par la statistique et des chiffres qu'ils ont commencé par une subvention de £60,000 et que, grâce au développement de commerce qui suit le service postal, cette subvention a été réduite l'année dernière à £19,000. Notre ami de la Nouvelle-Zélande nous a donné un exemple à peu près semblable. Il en est de même pour le commerce. Mon désir comme sujet britannique est de voir les colonies commercer entre elles, et avec la mère-patrie si elle nous le permet ; et si elle ne permet pas de nous donner des avantages sur d'autres pays, tout ce que je puis dire, comme anglais de naissance, je la plains. Mais si elle est résolue à ne pas le faire, et si elle croit de son intérêt d'en agir ainsi, tout ce que nous avons à dire, c'est de lui demander de nous dégager des liens qui nous entravent pour que nous puissions faire du commerce entre nous. Nous sommes assez nombreux, nous sommes assez vieux, nous sommes assez riches et nous sommes assez industriels pour nous fournir les uns aux autres ce dont nous avons besoin, non seulement pour notre subsistance, mais pour tout ce qu'il nous faut dans la vie. Je n'hésite pas à dire que, s'il me fallait acheter quelque

chose, je préférerais l'acheter d'un ami que de mon ennemi. Je dirai un mot relativement aux fruits. Comme exemple de ce qu'on peut faire, et ceci s'applique autant à la colonie du Cap de Bonne-Espérance qu'à l'Australie, permettez-moi de vous dire ceci : j'ai acheté à Sydney des oranges qui venaient d'une distance de 30 à 40 milles. Elles sont restées dans ma chambre pendant une semaine environ ; je les ai fait emballer et expédier à mon fils à Vancouver. Il m'a dit que le personnel du bord avait oublié de les lui remettre immédiatement après l'arrivée du vaisseau, mais qu'on les lui avait remises avant le départ. Cependant il n'y en avait qu'une ou deux de gâtées dans toute la boîte ; et rappelez-vous bien qu'elles avaient été transportées dans une grosse voiture sur une distance de 30 à 40 milles avant d'arriver à Sydney, elles avaient été jetées dans un sac et mises dans ma chambre où elles sont restées une semaine avant de prendre le vaisseau : tout de même, nos amis du Canada les ont trouvées délicieuses. Lors de notre passage à Fiji, nous avons fait embarquer une grande quantité de fruits à bord. Nous étions en décembre lorsque nous sommes arrivés aux montagnes et le thermomètre était à 20° ou 30° au-dessous de zéro. J'ai rapporté deux boîtes d'ananas de Fiji ; j'en ai distribué à Winnipeg, à Toronto, à Belleville où je demeure, à Montréal et j'en ai envoyé au gouverneur et aux ministres : tous ceux qui en ont goûté ont été unanimes à dire que c'étaient les ananas les plus délicieux qu'ils avaient encore mangés. J'ai voulu établir qu'avec un peu de soin et avec un peu d'attention, on peut importer même ces fruits délicats des antipodes et les distribuer dans notre partie du monde, alors même que le thermomètre serait à 20° ou 30° degrés au-dessous du zéro ; et lorsque vous songez que ces fruits sont d'une meilleure qualité que ceux que vous faites venir des Antilles ou de la Floride, vous pourrez facilement vous faire une idée du prix auquel ils se vendront en cette saison de l'année. La même remarque s'applique aux bananes. Nous sommes singulièrement situés dans ce pays-ci. La Nouvelle-Galles du Sud a ses bosquets d'orangers et ils sont aussi beaux que tout ce que j'ai vu dans la Californie méridionale, donnant un fruit de meilleure qualité ; et je ne vois pas pourquoi, surtout si nous avons un droit légèrement différentiel, ces fruits ne remplaceraient pas les oranges de la Californie méridionale et n'alimenteraient pas tous nos Territoires du Nord-Ouest qui seront habités avant longtemps par des milliers de populations. Dans cette région il vous faut faire concurrence aux fruits de la Floride et de Californie. Un léger droit différentiel de dix pour cent, disons, remettrait tout le commerce entre les mains de votre pays. La même chose peut se dire, dans une grande mesure, des fruits du Cap de Bonne-Espérance s'ils étaient expédiés aux provinces maritimes, car là il leur faudrait tenir tête jusqu'à un certain point à la Jamaïque et aux Antilles ainsi qu'aux autres pays à fruits. Mais en envoyant des fruits au Canada il vous faut faire ce qu'a dit un délégué il y a quelques instants : votre producteur de fruits ne doit pas s'imaginer que nous ne connaissons pas en Canada ce qu'est un bon fruit, et lorsqu'ils envoient des fruits inférieurs comme l'a fait la Tasmanie, s'il faut en croire notre ami, vous ne devez pas vous attendre à en recevoir quelque chose. Quant aux pommes, je ne pense pas qu'il existe un pays qui puisse produire de meilleures pommes que le nôtre. Il y a nombre d'articles dont nous pourrions faire un commerce profitable les uns avec les autres, si nous établissions des moyens de communications rapides et à bon marché.

REMERCIEMENTS.

L'hon. M. FOSTER.—Le gouvernement de la mère-patrie nous a envoyé lord Jersey assister à nos délibérations, et cela, j'en suis sûr, au grand plaisir et au grand avantage de ceux qui composent la Conférence. Je désirerais dire en quelques mots combien nous avons compris la bonté et la grâce avec lesquelles il s'est mêlé à nous et a pris part à nos discussions, et nous reconnaissons le puissant concours qu'il nous a donné. Je désire proposer que cette Conférence offre ses remerciements à lord Jersey pour la bonté qu'il a eue de participer à nos travaux.

L'hon. M. SUTTON.—Mes co-délégués ne croieront pas présomptueux de ma part si je me lève pour appuyer cette résolution. Nous, de l'Australie, avons déjà dit combien nous avons été heureux d'apprendre que l'Angleterre devait se faire repré-

senter par le comte de Jersey. Le gouvernement impérial n'aurait pu nommer un autre dont la nomination aurait été reçue avec plus de faveur générale dans les colonies australiennes que celle du comte de Jersey. C'est avec plaisir que j'appuie votre résolution, et j'ai la certitude que chacun de nous fait des vœux pour que lord Jersey puisse vivre longtemps pour servir son pays à l'avenir comme il l'a fait si fidèlement dans le passé.

Le PRÉSIDENT.—Lord Jersey s'est rendu cher à nous tous. J'avais l'assurance, lors de mon voyage en Australie, qu'il avait gagné les cœurs de la population de l'Abas. Lorsque j'informai Son Excellence le Gouverneur général que lord Jersey allait représenter le gouvernement impérial, il me dit: "Vous verrez que c'est un homme avec lequel vous pouvez non seulement négocier, mais avec lequel vous pouvez échanger librement vos idées; il a une connaissance pratique du besoin des colonies." Et, en un mot, il considéra le choix comme un des meilleurs qu'on pouvait faire. Je suis trop heureux de déclarer que cette prédiction s'est accomplie dans toute sa plénitude.

La motion est adoptée à l'unanimité.

Lord JERSEY.—M. le Président et messieurs:—La bienveillante allusion que vous avez bien voulu faire à mon égard en termes si flatteurs me remplit de la gratitude la plus sincère pour chacun d'entre vous. Il m'est impossible d'exprimer le plaisir que j'ai eu d'assister à cette Conférence. Ce n'est pas le moment pour moi de repasser nos travaux, mais vous pouvez être assurés que lorsque le moment sera venu, je ne les examinerai pas d'une manière moins amicale à cause de la façon dont j'ai été reçu ici. Nous avons tous travaillé de grand cœur ensemble. Chaque délégué a exprimé ses idées. Bien que je n'aie pas eu le privilège d'exprimer des idées catégoriques, car jusqu'à un certain point j'avais les mains liées, j'espère cependant que nos délibérations produiront de bons fruits. Je puis vous assurer que, pour moi personnellement, j'ai raison de me féliciter de voir que, bien que j'aie quitté l'Australie, mes amis ne m'ont pas abandonné, et je me contenterai de dire tant à mes amis du Canada qu'à mes amis d'Australie que je ne les abandonnerai jamais. Lorsque le moment d'adopter des résolutions de cette nature est arrivé, il surgit un certain sentiment de tristesse. Dans un sens nous sommes tous peinés de voir se terminer ce qui a été un travail très agréable, et, je l'espère, très utile. Je suis convaincu, messieurs, que nos travaux ne se seraient pas accomplis aussi agréablement n'eût été l'aimable courtoisie avec laquelle notre président, l'honorable Mackenzie Bowell, nous a traités. Si l'heure n'eût pas été aussi avancée, j'aurais aimé parler plus au long de la façon dont vous avez, monsieur, présidé nos assemblées. Je puis vous assurer que j'exprime l'opinion de tous les délégués ici présents, lorsque je dis que nous vous sommes très reconnaissants de la manière dont vous avez accompli votre tâche. Cette Conférence d'Ottawa occupera sans conteste la première place, non seulement dans l'histoire du Canada et dans l'histoire de l'Australie, mais aussi dans l'histoire de l'Empire, comme étant la première grande démarche qui a réuni dans un sentiment d'amitié toutes les parties de l'Empire. Et, M. Mackenzie Bowell, vous pourrez songer avec orgueil que vous avez présidé cette Conférence. Si nos travaux produisent les fruits que nous espérons, vous pourrez être assuré que vous n'avez pas travaillé en vain pour le public, mais que vous avez travaillé pour le Canada et pour l'Empire; et il n'y a pas de fierté plus légitime que puisse avoir un homme public que de dire qu'il a contribué, dans une grande mesure, par son énergie et ses efforts individuels, à atteindre le but que tant de millions d'hommes ont à cœur. En conséquence, je demanderai aux messieurs ici présents de vous exprimer leurs très sincères remerciements. Et avant que je mette cette motion aux voix, on me permettra d'exprimer aussi ce qui, je crois, est le sentiment de chacun de nous: le plaisir que nous avons eu d'avoir le concours de l'honorable M. Foster. C'est avec la plus grande clarté et de la façon la plus catégorique que l'honorable M. Foster a exprimé ses idées, et les faits qu'il a exposés devant nous ont considérablement aidé cette Conférence. Nous qui bientôt allons traverser de grands océans, emporterons avec nous la ferme conviction que le Canada possède des hommes d'Etat du caractère le plus élevé et d'une habileté consommée, et nous espérons que l'exemple qu'ils donnent aujourd'hui sera suivi par les générations de l'avenir. Avec ces quelques mots

insuffisants, je proposerai que nous offrions nos remerciements très sincères à l'honorable M. Mackenzie Bowell pour la manière habile avec laquelle il a présidé notre Conférence.

Sir HENRY DE VILLIERS.—Tout ce que je pourrais dire ne ferait que diminuer l'effet des éloquents paroles que nous venons d'entendre. Je me contenterai donc d'appuyer tout simplement la résolution.

Sir HENRY WRIXON.—Je ne me serais pas levé n'eût été le désir que j'ai de signaler une question qui a fait grandir si c'est possible le respect que nous, Australiens, éprouvons pour notre honoré président. Nous reconnaissons tous son impartialité et l'habileté remarquable avec laquelle il a présidé à nos délibérations. Dans son discours d'adieu il nous a adressé à nous, Australiens, quelques mots remplis de sagesse, lorsqu'il a parlé de la désunion qui caractérise les populations qui habitent le continent d'Australie. La franchise dont il a fait preuve ne diminue en rien le respect que nous éprouvons pour lui ; au contraire, elle nous fait apprécier davantage son honnêteté et son franc parler : car, il n'y a pas à le nier, en Australie nous sommes sous le coup de ce désavantage, et si un sentiment de tristesse pouvait s'introduire dans nos esprits ce sentiment aurait pour cause le spectacle de votre immense union dans tout ce vaste Canada, union que nous n'avons pas encore atteinte en Australie. Nous ne devons pas oublier, cependant, que nous y travaillons et qu'avec le temps nous y arriverons. Si quelque chose peut nous aider à la réalisation de ce but, c'est l'exemple que nous avons sous les yeux ici, et cet exemple n'est pas peu identifié à la longue carrière historique du président lui-même. En conséquence, comme homme d'État et comme président de notre Conférence, je crois que nous nous joignons de grand cœur à l'hommage qui lui est offert.

Lord JERSEY.—La motion est adoptée à l'unanimité.

Le PRÉSIDENT.—Je n'ai guère besoin de dire que j'éprouve beaucoup de gratitude pour la manière dont vous avez parlé des humbles efforts que j'ai faits pour amener une réunion de nos concitoyens des diverses colonies de l'Empire britannique. Si, dans ma vie je n'avais pas fait un autre acte que celui-ci, j'en serais encore récompensé par le succès qui a couronné notre travail commun. J'ai été un humble instrument dans la réunion des membres de la Conférence, j'ai été aidé et soutenu par mes collègues, par le premier ministre et par d'autres personnes. Mais je ne l'ai été par personne plus que par mon ami le ministre des Finances qui porte un profond intérêt à toutes les questions de commerce. Si le résultat de cette Conférence est celui que je désire si ardemment voir s'accomplir, je serai amplement récompensé de tout ce que j'ai fait en réunissant ensemble des représentants des différentes parties de l'Empire dont j'ai tant à cœur le succès et la gloire. Je puis donner l'assurance à mon ami sir Henry Wrixon que les remarques que j'ai faites n'avaient pas pour but de critiquer ceux qui ont pu différer d'avis sur des questions dont la Conférence s'est occupée ; mes observations avaient plutôt pour but de faire voir la nécessité absolue qu'il y a pour un grand continent comme l'Australie de se réunir et de parler, lorsqu'ils se trouveront dans une Conférence à l'avenir, comme nous le faisons M. Foster et moi pour tout le Canada, de l'Atlantique au Pacifique. Je suis venu à cette conclusion à la suite de la visite quelque peu hâtive et affairée que j'ai faite à votre colonie, où j'ai constaté qu'il n'y a rien qui nous empêche de faire une union entre toutes les colonies et la terre ferme, que vous n'avez pas à traverser et à surmonter des difficultés comme celles qui se sont offertes aux hommes d'État canadiens lorsqu'ils ont entrepris la grande œuvre d'unir les provinces éloignées et séparées du Canada. Vous vous rappellerez que les provinces maritimes étaient séparées des autres par une muraille de glace durant six mois de l'année, ce qui les empêchait pratiquement d'atteindre le centre du Canada, excepté par les États-Unis. Nous avons de plus entre le Canada et les territoires du Nord-Ouest, qui ne faisaient par alors partie de la Confédération, une autre barrière presque impénétrable de rocs, de bois et de glaces. Puis il nous fallait traverser les montagnes Rocheuses pour atteindre le Pacifique. En sus de tout cela, nous avions, ce qui était également difficile à surmonter, des difficultés de race et des difficultés de religion. Les grands hommes du jour, sir John Macdonald, sir George Etienne Cartier, feu l'honorable George Brown et l'honorable Alexander Mackenzie, — ces deux derniers étaient chefs du parti libéral, —

Conférence Coloniale.

entreprirent d'oublier leurs différends au point de vue des provinces, mirent bas les armes, se réunirent en frères et vinrent à la conclusion de faire une grande Confédération. Vous avez ici aujourd'hui une preuve de leur succès. Mes remarques étaient plutôt faites comme un père parle à son fils, si je puis m'exprimer ainsi, à titre de conseil, ou ce qui serait peut être plus correct, à titre d'avis qu'un frère donne à un frère. Je donne ces quelques explications parce que mes amis d'Australie ont reconnu mon franc-parler lorsque je suis allé dans leur pays. Le dernier trait que me lança un des journaux de Sydney fut, qu'il était quelque peu étrange qu'un homme fût venu de 10,000 milles pour leur dire ce qu'ils avaient à faire; mais il ajouta ce correctif: "Ce qu'il dit est vrai." Il m'a fait plaisir de savoir, quoiqu'on pût juger présomptueux de la part d'un étranger de suggérer, encore plus de dicter, ce qu'il fallait faire, que le principal journal de la Nouvelle-Galles du Sud ajoutait que l'avis que je donnais était juste et qu'on devrait le suivre. Je vous remercie de nouveau, et en faisant la clôture de cette Conférence, je ne puis qu'espérer et faire des vœux pour que vous retourniez tous sans danger dans vos pays et dans vos familles, sans vous sentir plus mal de votre visite au Canada; que les bienfaits de la Providence vous accompagnent dans votre vie et qu'il résulte de grands avantages de votre visite en ces régions-ci, qu'on a parfois appelées les régions glaciales de l'Empire de Sa Majesté.

1894. L'hon. M. THYNNE, appuyé par M. Lee Smith, propose que des remerciements soient offerts à MM. Douglas Stuart et à J. Lambert Payne, secrétaires de la Conférence, pour les bons services qu'ils ont rendus dans le cours des délibérations.

Le président met aux voix cette motion qui est adoptée à l'unanimité.

La Conférence termine ses travaux à 6.15 du soir.

Conférence Coloniale.

ANNEXE "A."

CANADA.

(Arrêté du conseil suggérant la Conférence.)

Vu un rapport, en date du 5 février 1894, du ministre du commerce, présentant la recommandation qui suit au sujet du commerce et d'une communication par câble entre le Canada et l'Australie :

1. Dans le but de favoriser et de développer les relations commerciales entre le Canada et l'Australie, une loi a été adoptée (Acte 52 Vic., chap. 2, 1889) intitulée "Acte concernant des subventions en faveur de steamers océaniques" autorisant l'octroi d'une subvention de pas plus de £25,000 sterling par année pour aider à l'établissement d'un service à vapeur bi-mensuel efficace entre la Colombie-Britannique, les colonies australiennes et la Nouvelle-Zélande.

2. Le chapitre 2, du statut 52 Victoria, a été modifié par l'acte 56 Victoria, chapitre 5 (1893) de manière à autoriser l'octroi d'une subvention de pas plus de £25,000 sterling par année pour aider à l'établissement d'un service mensuel efficace à vapeur, ou plus fréquent, entre la Colombie-Britannique, les colonies australiennes et la Nouvelle-Zélande.

3. Sous l'empire de cette loi, un contrat a été passé entre le ministre du commerce au nom de Sa Majesté et James Huddart, de la ville de Londres, en Angleterre, en date du premier jour de mai 1893, à l'égard d'un service mensuel ou plus fréquent entre Vancouver, C.-B., et Sydney, N.G.S., aux termes duquel des steamers du tonnage convenu ont été mis sur la route, le premier ayant fait voile le 18 mai 1893.

4. Le 7 septembre 1893, un arrêt du conseil a été rendu autorisant le ministre du commerce à se rendre en Australie et à conférer avec les divers gouvernements dans le but de favoriser le développement du commerce entre l'Australie et le Canada, et à s'entendre aussi avec les dits gouvernements au sujet d'un câble télégraphique devant relier le Canada à l'Australie et la Nouvelle-Zélande.

5. Le ministre du commerce partit le 7 septembre 1893, se rendit en Australie et eut une conférence avec les gouvernements des diverses colonies sur les questions dont il est parlé dans le dit arrêté du conseil du 7 septembre 1893, conférence au cours de laquelle on suggéra et on arriva à la conclusion entre le ministre du commerce et les premiers ministres de la Nouvelle-Galles du Sud, du Queensland, de Victoria et de l'Australie méridionale, qu'il était important d'avoir une Conférence aussitôt que possible, en la ville d'Ottawa, Canada, dans le but de discuter les arrangements qu'on jugerait les plus propos à atteindre le but qu'on se proposait.

6. Le ministre recommande que les gouvernements de la Nouvelle-Galles du Sud, du Queensland, de Victoria, de l'Australie méridionale, de la Tasmanie, de la Nouvelle-Zélande et de Fiji soient respectueusement priés de donner et d'envoyer un ou plusieurs délégués qui devront se réunir à Ottawa, le jeudi, 21e jour de juin 1894, dans le but d'examiner les relations commerciales qui existent entre le Canada et leurs pays respectifs et les meilleurs moyens à prendre pour les développer, et d'obtenir l'établissement d'un câble télégraphique direct entre ces colonies et le Canada.

Le ministre recommande de plus que le gouvernement du Cap de Bonne-Espérance soit invité à prendre part aux délibérations de la Conférence dont il est ici question.

7. Le ministre recommande aussi que le gouvernement britannique soit prié de prendre part à la Conférence, en envoyant un délégué, ou par tout autre moyen qu'il jugera convenable, en tant que le but qu'on se propose est d'une nature tout aussi impériale que coloniale.

Le comité, approuvant ce qui précède, recommande que votre Excellence soit priée de transmettre copie certifiée de ce procès-verbal au principal secrétaire d'Etat pour les colonies.

Le comité recommande de plus que Votre Excellence soit aussi priée de transmettre des copies certifiées aux gouverneurs des diverses colonies dont il y est fait mention, et au gouverneur du Cap de Bonne-Espérance.

Le tout respectueusement soumis à l'approbation de Votre Excellence.

(Signé) JOHN J. MCGEE.

Greffier du Conseil privé.

ANGLETERRE.

(Le marquis de Ripon au comte d'Aberdeen.)

DOWNING STREET, 6 juin 1894.

MILORD,—J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dépêche (n° 32) du huit février dernier contenant copie d'une autre dépêche que vous aviez adressée à chacun des gouverneurs des colonies australiennes et au gouverneur du Cap de Bonne-Espérance, les priant de nommer des délégués pour représenter les différentes colonies à une Conférence qui devait se tenir à Ottawa le 21 juin suivant, dans le but de discuter la question de relations commerciales et de communications télégraphiques entre le Canada et les colonies australiennes.

Le gouvernement de Sa Majesté porte beaucoup d'intérêt à l'assemblée de cette Conférence, et, comme preuve pratique de la sympathie qui l'anime envers les colonies intéressées et en réponse à l'invitation du Conseil privé du Canada, j'ai eu le plaisir de vous faire savoir par le télégraphe, le 28 dernier, que le gouvernement impérial sera représenté par le comte de Jersey, G.C.M.G.

La mission de lord Jersey sera d'entendre et de faire rapport de ce qui se passera et de donner à la Conférence des renseignements sur des questions de fait; mais il n'aura pas le pouvoir de lier le gouvernement de Sa Majesté ou d'exprimer des idées en son nom, car il se réserve d'exprimer une opinion sur les sujets discutés à la Conférence jusqu'à ce qu'il ait sous les yeux le rapport des délibérations et les résolutions qu'on aura pu adopter. Lord Jersey a demandé qu'on mette à sa disposition les services de M. W. H. Mercer, de mon ministère; ce monsieur est particulièrement au fait de la correspondance qui a trait aux questions du genre de celles qui seront discutées à la Conférence, et j'ai l'honneur de le recommander à vos bons égards et de vous le présenter.

J'ai l'honneur, etc.,

(Signé) RIPON.

Au comte d'Aberdeen,
etc., etc., etc.

CANADA.

COPIE CERTIFIÉE d'un rapport d'un comité de l'honorable Conseil privé, approuvé par Son Excellence le Gouverneur général en conseil le 16 juin 1894.

Vu un rapport, en date du 13 juin 1894, du très honorable sir John Thompson, premier ministre, attirant l'attention sur le fait que des délégués des colonies australiennes et d'autres colonies de l'Empire sont sur le point de se réunir à Ottawa pour s'entendre sur différentes questions qui intéressent les relations commerciales des colonies et sur les moyens à prendre pour augmenter leur commerce, sur la question de l'établissement d'une communication télégraphique et à vapeur entre elles, et sur d'autres questions qui ont trait à la prospérité des colonies, et croyant que le moment est venu où votre Excellence peut convenablement désigner les per-

Conférence Coloniale.

sonnes qui devront représenter le gouvernement du Canada à la dite Conférence : le ministre recommande en conséquence que l'honorable Mackenzie Bowell, ministre du commerce, l'honorable sir Adolphe P. Caron, C.C.M.G., directeur général des Postes, et l'honorable Georges Eulas Foster, ministre des Finances, soient nommés pour représenter le gouvernement du Canada à la dite Conférence.

Le ministre recommande aussi que, vu que la pose d'un câble électrique entre l'Australasie et le Canada sera probablement un des sujets que la Conférence mettra à l'étude, et vu l'intérêt que M. Sandford Fleming, C.M.G., porte à cette entreprise, M. Fleming soit adjoint aux représentants du Canada à la Conférence sur toutes les questions en rapport avec la communication télégraphique.

Le comité soumet les recommandations qui précèdent à l'approbation de Votre Excellence.

(Signé) JOHN J. MCGEE,
Greffier du Conseil privé.

NOUVELLE-GALLES DU SUD.

Par Son Excellence le très honorable sir ROBERT WILLIAM DUFF, membre du très honorable Conseil privé de Sa Majesté, Chevalier Grand-Croix de l'ordre très distingué de Saint-Michel et de Saint-Georges, gouverneur et commandant en chef de la colonie de la Nouvelle-Galles du Sud et de ses dépendances.

A l'honorable FRANCIS BATHURST SUTTOR, ministre de l'instruction publique de la colonie de la Nouvelle-Galles du Sud.

SALUT :

Attendu qu'il a été résolu de tenir, dans le cours du mois de juin de la présente année, une Conférence dans la ville d'Ottawa, en Canada, à laquelle des représentants des gouvernements des colonies australasiennes ont été invités d'assister pour mettre à l'étude des questions relatives à l'établissement d'une communication directe par câble entre l'Angleterre, l'Irlande, le Canada et l'Australasie, ainsi que d'autres sujets d'intérêt commun, dans le but d'arriver à une entente mutuelle sur ces questions, pour l'avantage commun de ces pays :

En conséquence, je soussigné sir Robert William Duff, gouverneur susdit, avec l'avis du Conseil exécutif de la dite colonie de la Nouvelle-Galles du Sud, vous nomme par les présentes vous, le dit Francis Bathurst Sutor, pour représenter le gouvernement de la dite colonie de la Nouvelle-Galles du Sud et agir en son nom, dans et à la dite Conférence, et vous êtes par les présentes autorisé à discuter et à délibérer avec les autres représentants y réunis et à faire rapport de temps à autre, si l'occasion se présente d'obtenir de nouvelles instructions, et de faire finalement un rapport complet des délibérations de la dite conférence.

(Signé) R. W. DUFF.

Donné sous ma signature et sous le sceau de la colonie de la Nouvelle-Galles du Sud, à l'hôtel du gouvernement, ce dix-huitième jour de mai, en l'an de Notre-Seigneur mil huit cent quatre-vingt-quatorze et dans la cinquante-septième année du règne de Sa Majesté.

(Sceau.)

Par ordre de Son Excellence,

(Signé) GEORGE R. DIBBS.

[Sceau.]

TASMANIE.

Par Son Excellence le très honorable JENICO WILLIAM JOSEPH, VICOMTE GORMANSTON, Chevalier commandeur de l'Ordre très distingué de Saint-Michel et de Saint-George, gouverneur et commandant en chef dans et sur la colonie de Tasmanie et ses dépendances.

A l'honorable NICHOLAS FITZGERALD, membre du Conseil législatif de la colonie de Victoria.

SALUT :

Attendu qu'une Conférence doit bientôt se tenir à Ottawa, en Canada, dans le but de discuter diverses questions de relations commerciales entre le dit Canada et les colonies australasiennes, ainsi que la question d'une communication directe par câble sur le Pacifique;

Et attendu qu'il est opportun que la colonie de Tasmanie soit représentée à la dite Conférence, je soussigné le très honorable Jenico William Joseph, vicomte Gormanston, Chevalier commandeur de l'Ordre très distingué de Saint-Michel et de Saint-George, gouverneur et commandant en chef, tel que susdit, ayant pleine confiance en la fidélité, l'habileté et la discrétion de vous, le dit honorable Nicholas Fitzgerald, vous nomme par les présentes pour assister à la dite Conférence et y prendre part à toutes les délibérations, pour et au nom de la colonie de Tasmanie; et advenant que vous, le dit honorable Nicholas Fitzgerald, seriez incapable, pour une raison quelconque, d'assister en personne à la dite Conférence, alors je soussigné, le dit très honorable Jenico William Joseph, vicomte Gormanston, vous autorise et vous donne le pouvoir par les présentes de nommer une personne convenable qui sera votre adjoint pour les fins susdites, et à ce faire les présentes constitueront pour vous un mandat suffisant.

Donné sous ma signature, à Hobart, en Tasmanie, et sous le sceau de la colonie de la Tasmanie, ce neuvième jour de mai, mil huit cent quatre-vingt-quatorze.

(Signé,) GORMANSTON, *Gouverneur.*

Par ordre de Son Excellence,

(Signé,) E. BRADDON, *premier ministre.*

CAP DE BONNE-ESPÉRANCE.

[Sceau.]

(Commission.)

W. G. CAMERON, général, administrateur du gouvernement.

Par Son Excellence le général sir WILLIAM GORDON CAMERON, Chevalier commandeur de l'Ordre très honorable du Bain, officier supérieur commandant les troupes de Sa Majesté dans la colonie du cap de Bonne-Espérance, dans l'Amérique méridionale, administrateur du gouvernement de la dite colonie et des territoires et dépendances d'icelle, et agissant comme haut commissaire de Sa Majesté pour l'Afrique méridionale, etc., etc.

A l'honorable sir JOHN HENRY de VILLIERS, Chevalier commandeur de l'Ordre très distingué de Saint-Michel et Saint-George, juge en chef de la colonie du Cap de Bonne-Espérance.

SALUT :

Attendu que le gouvernement du Canada m'a invité à nommer des délégués pour représenter cette colonie à une Conférence qui doit se tenir à Ottawa pour examiner les relations commerciales qui existent entre le Canada et certaines colonies britanniques et voir aux meilleurs moyens à prendre d'étendre ces relations, et d'obtenir l'établissement d'un câble télégraphique direct entre ces colonies et le Canada;

Et attendu que, pour ces fins, je juge opportun de nommer des délégués ;

Conférence Coloniale.

En conséquence, moi, officier-administrateur du gouvernement susdit, vous ai nommé et vous nomme par les présentes, vous, le dit sir John Henry de Villiers, conjointement avec sir Charles Mills, C.C.M.G., C.B., agent général pour la colonie, délégué pour représenter cette colonie à la dite Conférence.

Donné sous ma signature et sous le sceau public de la colonie du Cap de Bonne-Espérance, à Cape-Town, ce 16e jour de mai en l'an de Notre-Seigneur mil huit cent quatre-vingt-quatorze.

Par ordre de Son Excellence l'administrateur du gouvernement en conseil.
(Signé) C. J. RHODES.

(Commission.)

[Sceau.]

W. G. CAMERON, général, administrateur du gouvernement.

Par Son Excellence le général sir WILLIAM GORDON CAMERON, Chevalier commandeur de l'ordre très honorable du Bain, officier supérieur commandant les troupes de Sa Majesté dans la colonie du Cap de Bonne-Espérance, dans l'Afrique méridionale, administrateur du gouvernement de la dite colonie et des territoires et dépendances d'icelle, et agissant comme haut commissaire de Sa Majesté pour l'Afrique méridionale, etc., etc.

A sir CHARLES MILLS, chevalier commandeur de l'ordre très distingué de Saint-Michel et Saint-George, compagnon de l'ordre très honorable du Bain, agent général pour la colonie du Cap de Bonne Espérance.

SALUT :

Attendu que le gouvernement du Canada m'a invité à nommer des délégués pour représenter cette colonie à une Conférence qui doit se tenir à Ottawa pour examiner les relations commerciales qui existent entre le Canada et certaines colonies britanniques et voir aux meilleurs moyens à prendre d'étendre ces relations, et d'obtenir l'établissement d'un câble télégraphique direct entre les colonies et le Canada ;

Et attendu que, pour ces fins, je juge opportun de nommer des délégués ;

En conséquence, moi officier-administrateur du gouvernement susdit, vous ai nommé et vous nomme par les présentes, vous, le dit sir Charles Mills, conjointement avec sir John Henry de Villiers, C.C.M.G., juge en chef de la colonie, délégué pour représenter cette colonie à la dite Conférence.

Donné sous ma signature et sous le sceau public de la colonie du Cap de Bonne-Espérance, à Cape-Town, ce 16e jour de mai, mil huit quatre-vingt-quatorze.

Par ordre de Son Excellence l'administrateur du gouvernement en conseil.
(Signé) C. J. RHODES.

[Sceau.]

(Commission.)

W. G. CAMERON, général, administrateur du gouvernement.

Par Son Excellence le général Sir WILLIAM GORDON CAMERON, Chevalier commandeur de l'ordre très honorable du Bain, officier supérieur commandant les troupes de Sa Majesté dans la colonie du Cap de Bonne-Espérance, dans l'Afrique méridionale, administrateur du gouvernement de la dite colonie et des territoires et dépendance d'icelle et agissant comme haut commissaire de Sa Majesté pour l'Afrique méridionale, etc., etc.

A l'honorable JAN HENDRICK HOFMEYER, membre de la Chambre d'Assemblée de la colonie du Cap de Bonne-Espérance.

SALUT :

Attendu que par commissions en date du 16 mai 1894 j'ai nommé l'honorable sir John Henry De Villiers, C.C.M.G., juge en chef de la colonie, et sir Charles Mills,

C.C.M.G., C.B., agent général de la colonie à Londres, délégués pour représenter cette colonie à une Conférence qui doit se tenir à Ottawa pour examiner les relations commerciales qui existent entre le Canada et certaines colonies britanniques et voir aux meilleurs moyens à prendre d'étendre ces relations, et d'obtenir l'établissement d'un câble télégraphique direct entre ces colonies et le Canada ;

Et attendu que je juge opportun de nommer un délégué additionnel ;

En conséquence, moi, officier administrateur du gouvernement susdit, vous ai nommé et vous nomme par les présentes, vous, le dit Jan Hendrick Hofmeyer, conjointement avec les dits sir John Henry De Villiers et sir Charles Mills, délégué pour représenter cette colonie à la dite Conférence.

Donné sous ma signature et le sceau public de la colonie du Cap de Bonne-Espérance, à Cape-Town, ce 21e jour de mai mil huit cent quatre-vingt-quatorze.

Par ordre de Son Excellence l'administrateur du gouvernement en conseil.

(Signé)

C. J. RHODES.

AUSTRALIE MÉRIDIONALE.

(Signé.) S. J. WAY.

[Sceau.]

Son Excellence l'honorable SAMUEL JAMES WAY, de Sa Majesté le lieutenant-gouverneur de la province de l'Australie méridionale et de ses dépendances, etc., etc.

À l'honorable THOMAS PLAYFORD :—

SALUT :

Sachez que, me reposant sur votre intégrité et votre habileté, je vous ai constitué et nommé, et par les présentes vous constitue et vous nomme, vous, le dit Thomas Playford, délégué pour représenter la province de l'Australie méridionale à une Conférence de représentants canadiens et autres représentants qui doit se tenir à Ottawa, en Canada, dans ou vers le mois de juin 1894, dans le but de mettre à l'étude des questions relatives à des relations commerciales, à une communication postale, à une communication télégraphique et à d'autres sujets qui intéressent le Canada et l'Australie.

Donné sous ma signature et le sceau public de la dite province, à Adélaïde, ce vingt-quatrième jour d'avril, en l'an de Notre-Seigneur mil huit cent quatre-vingt-quatorze.

Par ordre,

(Signé),

J. H. GORDON,

Secrétaire en chef.

Inscrite au registre des commissions,

Lettres patentes, vol., 6.

L. H. SHOLL, *sous-secrétaire.*

NOUVELLE-ZÉLANDE.

Victoria, par la Grâce de Dieu, reine du Royaume-Uni de l'Angleterre et d'Irlande, défenseur de la foi.

À tous ceux qui les présentes verront et à notre digne et bien-aimé Alfred Lee Smith, de Dunedin, Nouvelle-Zélande.

SALUT :

Attendu que le gouvernement canadien de Sa Majesté a convoqué une Conférence de délégués des colonies australasiennes, qui doit se réunir en la ville d'Ottawa, jeudi, le vingt et unième jour de juin mil huit cent quatre-vingt quatorze, dans le but d'examiner les relations commerciales qui existent entre le Canada et les colonies australasiennes et les meilleurs moyens à prendre pour étendre les dites relations, et

Conférence Coloniale.

d'obtenir l'établissement d'un câble télégraphique direct entre ces colonies et le Canada :

Sachez donc que, ayant une confiance particulière dans vos connaissances, votre intégrité et votre habileté, nous vous nommons par les présentes, vous, le dit Alfred Lee Smith, représentant de notre colonie de la Nouvelle-Zélande à la susdite Conférence.

En foi de quoi nous avons fait déclarer lettres patentes les présentes et fait y apposer le sceau de notre dite colonie de la Nouvelle-Zélande.

[Sceau.]

GLASGOW.

Témoin notre digne et bien-aimé cousin David, comte de Glasgow, Chevalier Grande Croix de notre ordre très distingué de Saint-Michel et de Saint-George; gouverneur et commandant en chef dans et sur notre colonie de la Nouvelle-Zélande et ses dépendances, et vice-amiral d'icelle; et émise sous le sceau de la dite colonie, à Wellington, ce vingt-troisième jour d'avril, en l'an de Notre-Seigneur mil huit cent quatre-vingt-quatorze et dans la cinquante-septième année de notre règne.

Par ordre de Son Excellence,

(Signé), R. J. SEDDON, *premier ministre.*

VICTORIA.

Par Son Excellence le très honorable JOHN ADRIAN LOUIS, comte de Hopetoun, vicomte Aihtrie, et baron Hope, dans la pairie d'Ecosse; baron Hopetoun de Hopetoun et baron Nidry de Nidry Castle, dans la pairie du Royaume-Uni; Chevalier Grande-Croix de l'ordre très distingué de Saint-Michel et Saint-George; gouverneur et commandant en chef dans et sur la colonie de Victoria et ses dépendances, etc., etc., etc.

A l'honorable sir Henry John Wrixon, C.C.M.G., C.R., M.P., de Melbourne, dans la colonie de Victoria.

SALUT :

Attendu qu'il a été résolu de tenir une Conférence à Ottawa, Canada, le jeudi, 21 juin prochain, dans le but d'examiner les relations commerciales qui existent entre le Canada et les pays respectifs représentés, et de prendre les meilleurs moyens pour étendre ces relations et pour obtenir l'établissement d'un câble télégraphique direct entre l'Australasie et le Canada.

En conséquence, je soussigné JOHN ADRIAN LOUIS, comte de Hopetoun, gouverneur susdit, et du consentement du Conseil exécutif, vous nommons par les présentes, vous, le dit sir Henry John Wrixon, délégué pour représenter le gouvernement de Victoria et agir en son nom dans et à la dite Conférence.

(Signé) HOPETOUN.

Donné sous ma signature et le sceau de la colonie, à Melbourne, dans la dite colonie, le 23e jour d'avril en l'an de Notre-Seigneur mil huit cent quatre-vingt-quatorze et dans la cinquante-septième année du règne de Sa Majesté.

[Sceau]

Par ordre de Son Excellence,

(Signé) J. B. PATTERSON.

Par Son Excellence le très honorable JOHN ADRIAN LOUIS, comte de Hopetoun, vicomte Aithrie, et baron Hope, dans la pairie d'Ecosse; baron Hopetoun de Hopetoun et baron Niddry de Niddry Castle, dans la pairie du Royaume-Uni; Chevalier Grande-Croix de l'ordre très distingué de Saint-Michel et Saint-George; gouverneur et commandant en chef dans et sur la colonie de Victoria et ses dépendances, etc., etc., etc.

A l'honorable NICHOLAS FITZGERALD, M.C.L., de Melbourne, dans la colonie de Victoria.

SALUT:

Attendu qu'il a été résolu de tenir une Conférence à Ottawa, Canada, le jeudi, 21 juin prochain, dans le but d'examiner les relations commerciales qui existent entre le Canada et les pays respectifs représentés, et de prendre les meilleurs moyens pour étendre ces relations et pour obtenir l'établissement d'un câble télégraphique direct entre l'Australasie et le Canada.

En conséquence, je soussigné JOHN ADRIAN LOUIS, comte de Hopetoun, gouverneur susdit, et du consentement du Conseil exécutif, vous nommons par les présentes, vous, le dit Nicholas Fitzgerald, délégué pour représenter le gouvernement de Victoria et agir en son nom dans et à la dite Conférence.

(Signé) HOPETOUN.

Donné sous ma signature et le sceau de la colonie, à Melbourne, dans la dite colonie, le 23e jour d'avril en l'an de Notre-Seigneur mil huit cent quatre-vingt-quatorze et dans la cinquante-septième année du règne de Sa Majesté.

[Sceau]

Par ordre de Son Excellence,

(Signé) J. B. PATTERSON.

Par Son Excellence le très honorable JOHN ADRIAN LOUIS, comte de Hopetoun, vicomte Aithrie, et baron Hope, dans la pairie d'Ecosse; baron Hopetoun de Hopetoun et baron Niddry de Niddry Castle, dans la pairie du Royaume-Uni; Chevalier Grande-Croix de l'ordre très distingué de Saint-Michel et Saint-George; gouverneur et commandant en chef dans et sur la colonie de Victoria et ses dépendances, etc., etc., etc.

A l'honorable SIMON FRASER, M.C.L., de Melbourne, dans la colonie de Victoria. :

SALUT:

Attendu qu'il a été résolu de tenir une Conférence à Ottawa, Canada, le jeudi, 21 juin prochain, dans le but d'examiner les relations commerciales qui existent entre le Canada et les pays respectifs représentés, et de prendre les meilleurs moyens pour étendre ces relations et pour obtenir l'établissement d'un câble télégraphique direct entre l'Australasie et le Canada.

En conséquence, je soussigné JOHN ADRIAN LOUIS, comte de Hopetoun, gouverneur susdit, et du consentement du Conseil exécutif, vous nommons par les présentes, vous, le dit Simon Fraser, délégué pour représenter le gouvernement de Victoria et agir en son nom dans et à la dite Conférence.

(Signé) HOPETOUN.

Donné sous ma signature et le sceau de la colonie, à Melbourne, dans la dite colonie, le 23e jour d'avril en l'an de Notre-Seigneur mil huit cent quatre-vingt-quatorze et dans la cinquante-septième année du règne de Sa Majesté.

[Sceau]

Par ordre de Son Excellence,

(Signé) J. B. PATTERSON.

Conférence Coloniale.

QUEENSLAND.

(Copie d'un procès-verbal des délibérations du Conseil exécutif le 18 avril 1894.)

A l'honorable A. J. THYNNE et à l'honorable W. FORREST, nommés pour représenter le Queensland à la Conférence Canadienne.

Son Excellence le Gouverneur, à l'instance de l'honorable secrétaire colonial, en l'absence de l'honorable premier ministre, propose au Conseil que l'honorable Andrew Joseph Thynne, M.C.L. et membre du Conseil exécutif, et l'honorable William Forrest, M.C.L., soient nommés pour représenter la colonie du Queensland à la Conférence qui doit se tenir à Ottawa en juin prochain dans le but de favoriser une communication et des relations commerciales plus étendues entre le Canada et les colonies australasiennes.

Le Conseil recommande ce qui est suggéré.

Action immédiate.

(Signé) A. V. DRURY,
Greffier du Conseil.

Approuvé,

(Signé) H. W. NORMAN,
18-4-94.

FIJI.

HÔTEL DU GOUVERNEMENT, SUVA, FIJI, 7 avril 1894.

MONSIEUR,—J'ai l'honneur d'accuser réception de votre lettre du 7 février dernier, m'informant que, par le même courrier, je recevrais copie d'un arrêté du conseil relatif à la Conférence intercoloniale qui doit se tenir à Ottawa, en juin prochain, et contenant aussi copie d'une lettre que vous aviez alors récemment reçue de M. Sandford Fleming au sujet du câble projeté du Pacifique.

Je vous suis excessivement obligé de l'envoi de ce document, ainsi que de l'exemplaire inclus de la conférence de M. Fleming devant le second congrès des chambres de commerce de l'Empire, à Londres, en 1892 sur le même sujet.

La copie de l'arrêté du Conseil dont vous parlez dans le premier paragraphe de votre lettre ne m'est parvenue que par le courrier qui est arrivé ici le 14 courant, et je regrette excessivement d'avoir été obligé d'informer le Gouverneur général du Canada qu'en conséquence du très faible nombre du personnel de fonctionnaires attachés à l'administration du gouvernement de cette colonie et en raison de ma visite aux îles Solomon que je dois faire en juin prochain conformément aux instructions du marquis de Ripon, je ne pourrai soit nommer des délégués à la Conférence ou y assister moi-même, comme j'aurais préféré le faire.

J'ai osé dire au Gouverneur général que je ne pense pas que l'absence d'un délégué de cette colonie aura un effet pratique quelconque, car ses intérêts sont identiques à ceux des autres colonies australasiennes plus considérables et plus riches qui seront, je n'en ai pas de doute, très habilement représentées.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,

Votre obéissant serviteur,

(Signé) JOHN B. THURSTON.

A l'honorable MACKENZIE BOWELL,
Ministre du commerce,
Canada.

TERRENEUVE.

COPIE CERTIFIÉE d'un rapport d'un comité de l'honorable Conseil privé du Canada, approuvé par Son Excellence le Gouverneur général en conseil le 24 mai 1894.

Le ministre du commerce recommande qu'une invitation soit transmise au gouvernement de Terre-Neuve, le priant d'envoyer un délégué ou des délégués le représenter à la Conférence qui doit se réunir à Ottawa, le 21 juin prochain, dans le but d'examiner la question de relations commerciales plus intimes entre les colonies britanniques et la question d'une communication directe par câble avec l'Australasie.

Le comité recommande que Son Excellence soit priée d'envoyer à Son Excellence le gouverneur de Terre-Neuve copie de ce procès-verbal transmettant la dite invitation.

(Signé) JOHN J. MCGEE,
Greffier du Conseil privé.

(Le gouverneur de Terre-Neuve au gouverneur général.)

HÔTEL DU GOUVERNEMENT, 12 juin 1894.

MILORD,—Ayant soumis à l'examen de mon gouvernement la dépêche de Votre Seigneurie, du 26 mai, j'ai l'honneur de vous transmettre sous ce pli copie d'un procès-verbal du conseil, regrettant que, dans les circonstances actuelles, la colonie ne peut accepter votre invitation de se faire représenter à la Conférence intercoloniale qui doit se tenir prochainement à Ottawa.

J'ai l'honneur d'être, etc.,

(Signé) T. O'BRIEN, Lt.-col.
Gouverneur.

Au Comte d'Aberdeen,
etc., etc.

CABINET DU SECRÉTAIRE COLONIAL, SAINT-JEAN, TERRENEUVE.

MONSIEUR,—Conformément aux intructions de Son Excellence le Gouverneur, j'ai l'honneur d'informer le Gouverneur général du Canada, en réponse à l'invitation courtoise du gouvernement du Canada de se faire représenter à la Conférence intercoloniale qui doit se tenir à Ottawa, que le gouvernement de cette colonie regrette profondément qu'à raison de la courte échéance de l'avis, et de l'urgence d'autres affaires, il ne lui semble pas possible à l'heure qu'il est de recommander l'acceptation de l'invitation.

(Signé) ALFRED B. MORINE,
Secrétaire colonial intérimaire.

13 juin 1894.

HAWAÏ.

A tous ceux qui les présentes verront:—

Sachez qu'à une assemblée spéciale de la chambre de commerce d'Honolulu, tenue en ses salles le premier jour de mars 1894, M. Thos. H. Davies a été, à l'unanimité des voix des membres présents, dûment nommé délégué de cette chambre à la Conférence intercoloniale qui doit se tenir à Ottawa, Canada, dans le but d'examiner des questions relatives au commerce et à une communication par câble sur l'océan Pacifique.

En foi de quoi le vice-président et le secrétaire de cette chambre de commerce ont apposé leur signature aux présentes à Honolulu, Oahu, I. H., le premier jour de juin A.D. 1894.

(Signé) F. A. SCHAFFFER,
Vice-président.
(Signé) J. B. ATHERTON,
Secrétaire.

Conférence Coloniale.

OTTAWA, 27 juin 1894.

MONSIEUR,—J'ai l'honneur de vous informer de mon arrivée en cette ville, conformément à la demande de la chambre de commerce de Honolulu et à la nomination que je tiens d'elle.

Dans le but de bien établir ma position, je dois déclarer que j'ai tout simplement instruction de prêter l'aide qu'on pourra me demander relativement à l'établissement d'une communication par steamer ou par câble sur l'océan Pacifique et à laquelle le commerce d'Hawaï peut être intéressé.

Lors de votre visite à Honolulu, vous avez exprimé le désir qu'un membre de la chambre de commerce fût invité à être présent à Ottawa durant la convention inter-coloniale afin que les délégués pussent avoir l'occasion de conférer avec moi sur les deux principaux points indiqués.

Sur réception de l'invitation du gouvernement canadien, la chambre de commerce d'Honolulu m'a délégué pour la représenter en la qualité susdite.

Avant de quitter Londres et pour éviter tout malentendu possible, j'ai eu des entrevues avec sir Charles Tupper et deux autres messieurs qui occupent de hautes positions au service du gouvernement impérial et du gouvernement des Etats-Unis respectivement, et je leur ai expliqué au long les restrictions qui précèdent, et dont ils se sont dits satisfaits.

J'espère que cette déclaration définira suffisamment la portée de la mission que je suis autorisé à remplir.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,

Votre très obéissant et très humble serviteur,

(Signé) THOS. H. DAVIES.

A l'honorable MACKENZIE BOWELL,
Ministre du commerce.

ANNEXE "B"

RAPPORT DE SIR JOHN THOMPSON, PREMIER MINISTRE DU CANADA,
SUR LA QUESTION DU DROIT D'AUTEUR CANADIEN.

A SON EXCELLENCE LE GOUVERNEUR GÉNÉRAL EN CONSEIL :

Après avoir pris en considération une dépêche de lord Knutsford, du 30 juin 1892, au prédécesseur de Votre Excellence, en réponse à une autre de Son Excellence lord Stanley de Preston, du 19 octobre 1891, laquelle transmettait une adresse à Sa Majesté de la part du Sénat et de la Chambre des communes, demandant le passage d'une loi impériale qui conférerait expressément au parlement du Canada le pouvoir de légiférer sur toutes les matières relatives aux droits d'auteur en Canada, sans égard aux statuts en vigueur lors de l'établissement de ce parlement, etc., etc., le soussigné a l'honneur de soumettre les observations suivantes sur le rapport dont était accompagnée la dépêche de lord Knutsford, et qui avait été fait au très honorable sir Michael Hicks-Beach par les représentants officiels du ministère des affaires étrangères, du conseil du commerce et du bureau des conseils au parlement, sur la question de la propriété littéraire en Canada.

Il est sans doute vrai, comme le dit le troisième paragraphe du rapport de la commission, que, au point de vue des intérêts des écrivains et éditeurs anglais, le statut impérial de 1842 était satisfaisant pour ces messieurs, parce qu'il leur donnait à cet égard un monopole qui s'étendait sur les possessions britanniques pendant quarante-deux ans à compter de la première publication, ou sept ans à partir du décès de l'auteur. On peut vraiment regarder ce monopole comme une continuation, à leur bénéfice, du système qui était basé sur l'idée qu'on ne devait conserver les colonies que pour l'avantage des producteurs occupant les Iles Britanniques, et que les habitants de ces colonies n'avaient pas de droits soit pour se gouverner par eux-mêmes ou pour autres objets du moment que ces droits étaient incompatibles avec les intérêts des producteurs anglais.

Mais les éditeurs et les lecteurs coloniaux avaient tout lieu d'être mécontents de cette loi de 1842, et rien de surprenant qu'elle ait été l'objet de protestations énergiques de la part de leurs représentants. Ces protestations sont signalées et énumérées dans la lettre que le soussigné écrivait à lord Knutsford, le 14 juillet 1890, et qui forme une annexe du présent rapport.

Les protestations et l'agitation pour le redressement de leurs griefs continuèrent jusqu'en 1846, alors que M. Gladstone avertit le commerce de librairie en Angleterre qu'il fallait l'engager "à modifier toute vue exclusive qui pourrait encore exister sur cette importante question"; et peu après, un rapport adressé par le ministère des colonies au conseil du commerce intimait la décision du secrétaire d'Etat pour les colonies, le comte Grey, que, "après les remontrances réitérées reçues des colonies de l'Amérique Britannique du Nord au sujet de la circulation dans ces colonies d'ouvrages littéraires du Royaume-Uni, il proposait de laisser aux législatures coloniales le devoir et la responsabilité de faire les lois qu'elles jugeraient convenables pour sauvegarder les droits des auteurs et les intérêts du public."

Le comte Grey demandait qu'on proposât au conseil du commerce de prendre "les mesures convenables pour soumettre au parlement, à sa prochaine session, un bill autorisant la reine à donner la sanction royale à toute loi ou ordonnance coloniale qui serait passée sur la propriété littéraire, nonobstant l'incompatibilité de telle loi ou ordonnance avec celle du Royaume-Uni sur le même sujet."

La circulaire de lord Grey aux gouverneurs des colonies de l'Amérique du Nord, qui suivit, en novembre 1846, annonçait que tel était le principe arrêté par le gouvernement de Sa Majesté, et les informait qu'une mesure destinée à mettre cette suggestion à effet serait présentée à la prochaine session. On trouvera dans l'annexe le texte au complet de cette circulaire, et c'est un fait digne de remarque que l'assu-

Conférence Coloniale.

rance ainsi donnée de cette politique du gouvernement de Sa Majesté par rapport aux colonies de l'Amérique du Nord, est restée inobservée jusqu'à ce jour, par suite, à ce qu'on doit supposer, de l'influence que deux classes—les écrivains et les éditeurs du Royaume-Uni—ont été et sont encore en mesure d'exercer en ce qui touche à la législation qui avait été promise relativement à une question si importante pour les colonies britanniques.

Dans le paragraphe 6 de son rapport, la commission parle ainsi de cette promesse donnée aux colonies par le gouvernement de Sa Majesté,

“Cependant, on résolut en définitive de ne pas légiférer en conformité des termes de la dépêche de lord Grey, mais de passer plutôt la loi impériale qui porte brièvement le titre d'“Acte concernant les droits d'auteur dans les colonies, 1847,” mais qu'on appelle communément l'“Acte sur les réimpressions étrangères.”

On pourrait supposer, d'après ce mode d'exposer l'affaire, que la “résolution de ne pas légiférer en conformité des termes de la dépêche de lord Grey” était une détermination prise par suite d'une entente avec les colonies que cette mesure serait acceptée comme une substitution à la concession promise par lord Grey. Mais on ne voit pas que les choses se soient passées ainsi. Ce n'était qu'une mesure de redressement provisoire et partiel, et on ne peut que difficilement supposer que le gouvernement de Sa Majesté en fût venu à la détermination d'abandonner ou de répudier la promesse qu'il avait si formellement donnée, ou même de substituer à ce qu'il avait promis une mesure qui, tout en pouvant satisfaire aux besoins du moment, était si au-dessous de ce qu'il avait promis. La loi sur les réimpressions étrangères n'a été, sans doute, adoptée que comme une mesure de redressement provisoire et en attendant qu'on pût faire passer la mesure plus large.

Le paragraphe 9 du rapport de la commission dit que cette loi “était satisfaisante au point de vue de l'intérêt du lecteur canadien, parce qu'elle lui permettait d'avoir des réimpressions à bon marché des livres anglais nantis des droits d'auteur.” Il est vrai que cette loi était, comme on l'a déjà dit, une mesure qui venait en aide au lecteur canadien, pour la raison exprimée dans le paragraphe cité ci-dessus. Les législatures des colonies voulaient bien attendre pendant un temps raisonnable l'exécution de la promesse de lord Grey, et accepter jusque-là l'expédient temporaire par lequel le monopole qui excluait la littérature anglaise de leurs frontières se trouvait à rabattu de sa vigueur en considération d'un impôt au bénéfice de ceux ayant droit (par statut) à ce monopole. Bref, le parlement impérial, voyant que le monopole en question constituait un si grand grief, obligeait les possesseurs de ce monopole à transiger moyennant une compensation pécuniaire que les colons paieraient sans exprimer beaucoup de mécontentement, même si cela impliquait le refus de reconnaître pour un temps à leur pays le droit de se gouverner par lui-même, droit qu'on aurait dû considérer comme au moins aussi important que ceux (établis par statut) des détenteurs de droits d'auteur, et qu'on lui avait garanti dans les termes les plus clairs.

Il était bien évident, cependant, que les colonies ne se trouveraient pas longtemps satisfaites d'un pareil système. Le développement et les progrès de leur commerce de librairie auraient bientôt mis fin à leur acquiescement à ce régime, même dans le cas où les législatures eussent été disposées à se laisser encore dénier les pouvoirs qui leur appartiennent, et à percevoir des taxes pour une classe privilégiée en dehors de leur pays.

En mars 1870, les détenteurs anglais de droits d'auteur, n'étant pas satisfaits de ce que leur rapportait l'impôt sur les rééditions faites à l'étranger, et voulant le rétablissement de leur monopole dans toute sa vigueur, demandèrent la révocation de la loi sur les réimpressions étrangères.

Par suite, la commission des droits d'auteur fut nommée en 1876, et dans son rapport de 1879, elle constatait que les détenteurs de ces droits n'avaient reçu, comme résultat de leur système de taxation, que £1,155 13s. 2½d., dans dix-neuf colonies qui s'étaient prévalues de la loi; mais il est à remarquer que sur cette somme, £1,084 13s. 3½d. provenaient du Canada, laissant une balance d'environ £71 comme contribution des dix-huit autres colonies. Probablement que depuis les chiffres se sont maintenus dans la même proportion. On s'est donné beaucoup de peine pour

la perception de cette taxe au profit des détenteurs de droits d'auteur, malgré l'opinion de plus en plus prononcée que la loi, telle qu'elle est actuellement, est odieuse et injuste. Ces détenteurs ont fait de temps à autre des suggestions pour faire améliorer le mode de perception de cette taxe, afin que le produit s'en accrût, et le gouvernement canadien l'a toujours perçue avec vigilance et de bonne foi. Il veut bien même adopter de meilleurs moyens de perception, mais il ne peut offrir de ce faire que comme partie d'un système amélioré de droits d'auteur, tel que celui contenu dans la loi canadienne de 1889, et au moyen d'une modification à quelque loi de ce genre qui deviendrait exécutoire concurremment avec cette loi.

La loi sur les réimpressions étrangères, tout en venant en aide, comme on l'a dit, aux lecteurs canadiens, a eu pour effet de créer un monopole pour les éditeurs des Etats-Unis et d'empêcher l'industrie canadienne de la librairie de prendre l'extension qu'on aurait pu attendre d'elle dans un pays où toute la population lit, et où les gens, sauf peu d'exceptions, en comparaison de ce qui se fait en Europe, ont toujours eu coutume d'acheter les livres qu'ils lisent. Malgré ce désavantage, l'industrie de la librairie s'est développée considérablement. Dans des discussions antérieures sur ce sujet, on l'a représentée comme faible et sans importance. Tout ce qu'il semble nécessaire de dire là-dessus, pour le moment, c'est qu'elle est faible en comparaison de ce qu'elle devrait être, et de ce qu'elle serait avec une bonne organisation des lois sur la propriété littéraire.

Il est dit dans le paragraphe 14 du rapport de la commission que le Sénat canadien adopta en 1868 une adresse à Sa Majesté, demandant qu'on fît le changement promis par lord Grey, que la réponse à cette adresse, le 22 juillet 1868, fut simplement que cette question était trop importante, et en impliquait trop d'autres d'administration impériale, pour qu'on légiférât là-dessus à cette session du parlement, et on intima en même temps que par suite des négociations avec les Etats-Unis au sujet des droits d'auteur, il fallait remettre à plus tard les communications avec les colonies relativement à ces droits.

Le soussigné parlera plus tard du rôle que les négociations avec les Etats-Unis ont joué dans cette discussion avec le Canada, mais il est évident que pendant plus de vingt ans on s'est servi de ces négociations comme d'une raison pour ajourner les demandes présentées par le Canada, tout en admettant qu'elles étaient raisonnables, et que lorsqu'on a fait définitivement un arrangement avec les Etats-Unis, les éditeurs américains ont reçu l'avantage du monopole des droits d'auteur anglais dans les colonies, avec des droits réservés en leur faveur qu'on refusait au Canada, et la conclusion de cet arrangement avec les Etats-Unis est à présent invoquée par la commission, dont on discute le rapport, comme une nouvelle raison pour ne pas faire droit aux réclamations du Canada, parce que cela nuirait aux détenteurs américains de droits d'auteur à qui on a fait cadeau du monopole du Canada pour y vendre leurs publications.

En poursuivant cependant l'exposé, il importe de remarquer que les assurances qu'on a données de temps à autre au Canada expriment de la sympathie pour les intérêts des colonies; et que, après plus de vingt ans d'enquête, d'étude, de discussion, de sympathies et de promesses, les lords du commerce ont déclaré, à propos de cette adresse du Sénat, que "la question avait besoin d'un sérieux examen" et que "l'on devrait faire un effort pour mettre sur un pied plus satisfaisant la loi générale sur la propriété littéraire, particulièrement cette partie qui regarde tout le continent d'Amérique."

Le soussigné peut ici observer que par l'arrangement avec les Etats-Unis, "la loi générale sur la propriété littéraire en ce qui regarde * * * le continent d'Amérique," a été effectivement mise sur un pied plus satisfaisant par rapport aux écrivains et éditeurs anglais et aux éditeurs américains, mais qu'en améliorant cette loi on ne s'est nullement occupé de cette partie du continent de l'Amérique du Nord qui doit obéissance à Sa Majesté.

Le duc de Buckingham et Chandos, en répondant officiellement, le 31 juillet 1868, à la dépêche dont était accompagnée l'adresse du Sénat, faisait cette admission, qui n'avait rien de bien remarquable à cette phase de la discussion, que "la loi sur la propriété littéraire en général pourrait être fort à propos une question à étudier ultérieurement."

Le gouvernement canadien était du même avis, et le 9 avril 1869 il transmettait de nouvelles représentations sur le sujet ; mais le conseil du commerce exprima l'opinion que la proposition canadienne ne devait pas être immédiatement adoptée, parce qu'on ne pouvait rien faire pour le Canada à moins que les Etats-Unis ne fussent partie à l'arrangement, et que " toute protection qu'on donnerait aux écrivains d'un côté du Saint-Laurent devrait, pour avoir son effet, être étendue à ceux de l'autre rive." Cela semble impliquer aussi la proposition équivalente que toute protection qui serait donnée aux éditeurs d'un côté du Saint-Laurent devrait être étendue à ceux de l'autre rive. Néanmoins, le gouvernement de Sa Majesté n'a pas encore donné effet à ces dispositions, puisqu'il a consenti à un arrangement par suite duquel l'écrivain ou l'éditeur anglais, pour avoir l'avantage de voir ses droits d'auteur protégés aux Etats-Unis, est tenu d'imprimer son livre sur des caractères assemblés aux Etats-Unis, tandis que, d'un autre côté, il persiste à refuser au Canada le pouvoir de permettre à l'éditeur canadien de réimprimer, même sur des planches importées de la Grande-Bretagne, et sur paiement d'une taxe perçue en faveur du détenteur des droits d'auteur sur chaque exemplaire de l'édition.

La dépêche du comte Granville, du 20 octobre 1869, donna cependant au Canada l'assurance qu'à la prochaine session du parlement on permettrait la jouissance des droits d'auteur à qui publierait dans les colonies, concession d'une importance bien minime et bien contestable. Lorsqu'on accorda une concession dans ce sens, sous l'empire de la convention de Berne, l'écrivain ou l'éditeur colonial n'eut ce mince privilège qu'en commun avec les écrivains et les éditeurs de tous les autres pays compris dans cette convention.

Le soussigné appelle de nouveau l'attention sur le rapport du ministre des finances canadiennes en 1870, suivi de la demande faite par lord Kimberley, le 29 juillet 1870, pour qu'on lui transmitt de rechef les vues du gouvernement canadien, afin que le gouvernement de Sa Majesté les prît en considération avant la prochaine session—il signale aussi le rapport des ministres des finances et de l'agriculture, en date du 30 novembre 1870, dans lequel ces vues étaient de nouveau formulées. On paraît ne s'être pas occupé des renseignements ainsi demandés et obtenus, de sorte que, le 14 mai 1872, les mêmes idées furent encore exposées dans un rapport des mêmes ministres, adopté et transmis le 14 du même mois.

Après trente années de plaintes réitérées, le gouvernement canadien se croyait obligé de déclarer que le système existant était " absolument insoutenable," et d'affirmer que les éditeurs canadiens étaient " traités avec la plus grande injustice." Ce rapport disait que " depuis longtemps les détenteurs anglais de droits d'auteur ont coutume de vendre aux éditeurs américains les bonnes feuilles de leurs ouvrages, et que lorsque les éditeurs canadiens avaient offert d'acheter leurs droits d'auteur en Canada, on leur avait répondu que les arrangements faits entre les éditeurs anglais et américains étaient de telle nature qu'ils ne permettaient pas de négocier avec les Canadiens."

Dans la même année, le parlement canadien passa une loi sur les droits d'auteur, et elle fut transmise pour recevoir la sanction de Sa Majesté. Elle était basée sur les mêmes principes que celle de 1889 sur le même objet. On refusa de la sanctionner. Le soussigné ne se propose pas de détailler au long, dans le cours de ces observations, les différentes négociations qui ont eu lieu à cet égard. On les trouvera plus complètement exposées dans l'annexe ci-jointe. S'il appelle ici l'attention sur ces négociations, c'est que plusieurs d'entre elles, qui lui semblent importantes, ne sont pas mentionnées dans le rapport de la commission, et que, à son sens, il importe de remarquer que depuis le commencement de l'agitation, en 1842, jusqu'à ce jour, les représentations des colonies de l'Amérique du Nord ont reçu la même réponse de la part du gouvernement de Sa Majesté, savoir : Une admission que les griefs existents tels qu'ils ont été exposés, une promesse de redressement de ces griefs, suivie de l'expression de sa détermination à examiner la question, et d'une déclaration à l'effet que la mesure proposée par le parlement du Canada pour atténuer le mal, excédait les pouvoirs de ce parlement et devait, pour avoir son effet, être autorisée par un acte du parlement impérial.

La dépêche de lord Carnarvon, du 15 juin 1874, montre quels progrès avait fait l'agitation depuis que le gouvernement de Sa Majesté avait promis, en 1846, avec

pleine connaissance de toute la question, de conférer de pleins pouvoirs législatifs à la session suivante. Sa Seigneurie disait alors, (vingt-huit ans après la dépêche circulaire de lord Grey) qu'elle savait "que la question des droits d'auteur dans les colonies était depuis longtemps à l'étude," qu'elle était prête à "coopérer" et qu'elle "espérait avec confiance" que le gouvernement de Sa Majesté "pourrait sans difficulté arrêter les dispositions d'une mesure qui, tout en sauvegardant les droits des détenteurs d'ouvrages nantis des droits d'auteur" dans le Royaume-Uni, "en vertu de la loi impériale, donnerait effet aux intentions du gouvernement et du parlement canadiens."

Un des points les plus importants de l'exposé des faits est celui mentionné dans le paragraphe 21 du rapport de la commission, savoir: la nomination d'une commission royale au sujet de la propriété littéraire en 1876, ainsi que le rapport de cette commission en 1879. Il paraît nécessaire de faire observer que le rapport dont il s'agit recommande l'adoption du principe sur lequel est basée la loi canadienne de 1889 sur les droits d'auteur, savoir: l'établissement d'un système de permis pour les reproductions dans les colonies d'ouvrages nantis des droits d'auteur, et la perception d'une taxe comme compensation en faveur des détenteurs de ces droits.

En poursuivant le cours de la discussion suivie par la commission dont le sousigné discute le rapport, il lui semble à propos de parler un peu de cette partie de la question qui a trait aux arrangements relatifs à la propriété littéraire avec les autres pays; et, d'abord, de constater la position du gouvernement de Votre Excellence au sujet de la convention de Berne.

Il convient cependant d'exposer, dès le début, les raisons sur lesquelles le gouvernement canadien appuie sa demande à l'effet que le Canada se retire de cette convention. Lorsque le gouvernement canadien consentit à être compris dans cette convention, une des considérations qui l'engagèrent était la confiance qu'il avait dans les assurances données par le gouvernement de Sa Majesté que celui-ci améliorerait la loi sur les droits d'auteur en ce qu'elle affectait le Canada, nonobstant les retards considérables qui s'étaient produits. Mais la principale considération était le fait que le Canada pourrait se retirer de la convention sur avis d'un an donné à cet effet aux pays compris dans cette convention.

Le gouvernement canadien demanda formellement par la suite au gouvernement de Sa Majesté de donner avis du retrait du Canada. Celui-ci n'ayant pas acquiescé à cette demande, une adresse des deux chambres du parlement à Sa Majesté fut passée à l'unanimité dans la session de 1891, la priant de faire donner cet avis. Dernièrement, le gouvernement de Sa Majesté a transmis une nouvelle requête à l'effet que cet avis fût donné sans plus de retard. Le soussigné soumet respectueusement que les raisons qui motivent leur persistance dans cette détermination de se retirer de la convention sont les suivantes, d'après le jugement du parlement et du gouvernement canadiens.

Il appartient absolument au parlement de connaître des intérêts canadiens dans les questions de ce genre, et il a unanimement approuvé la demande des conseillers de Votre Excellence à l'effet que l'avis soit donné.

Le soussigné affirmait, dans un rapport antérieur, que la condition de l'industrie de la librairie se trouvait empirée par suite de la convention de Berne. Cette affirmation est maintenue. Le monopole dont on se plaignait autrefois relativement aux détenteurs anglais de droits d'auteur est aujourd'hui l'objet des mêmes plaintes, non seulement en ce qui a trait à ces détenteurs, mais encore à ceux de la même classe dans tous les pays compris dans l'union des droits d'auteur établie à Berne. On fait du Canada un marché fermé pour leur profit, et la seule compensation donnée par la convention pour un marché de cinq millions de lecteurs et le bénéfice qu'en pourra retirer l'écrivain canadien, dont on ne semble pas avoir ainsi soigné les intérêts parce qu'on n'en appréciait pas bien haut la valeur, car la commission, dont le rapport est l'objet du présent examen, parle de l'écrivain canadien "comme étant plutôt à venir qu'existant à l'heure qu'il est." Sans accepter cette appréciation comme tout à fait exacte, on peut dire pour le moins qu'on peut s'en reposer sur le parlement canadien du soin à donner aux intérêts des auteurs canadiens. La convention de Berne avait en vue des considérations sociales qui diffèrent grandement de

celles existant en Canada. En Europe, la population qui lit est comparativement dense dans les différents pays; au Canada, une population bien moindre que celle de Londres est disséminée sur un territoire presque aussi grand que celui de l'Europe. Dans les villes européennes, et en particulier dans celles de la Grande-Bretagne, le public qui lit est en grande partie approvisionné de livres par les bibliothèques, tandis qu'au Canada, en général, celui qui lit doit en acheter. Dans les pays de l'Europe, la classe des lecteurs ne forme qu'une fraction de la population, tandis qu'en Canada elle comprend presque tous les habitants.

S'il était besoin d'invoquer des raisons contre la continuation de la convention en ce qui regarde le Canada, il s'en suggérerait beaucoup d'elles-mêmes; mais le soussigné ne voit pas que le gouvernement de Votre Excellence soit tenu de donner ces raisons ou de présenter des arguments pour justifier la détermination prise par le Canada de se retirer de cette convention.

Il n'a jamais été passé de loi en Canada pour donner effet à la convention de Berne, quoique quelque mesure de ce genre soit nécessaire pour que le système ait ici pleine vigueur et effet.

Quant à ce qu'on appelle l'"arrangement" fait entre le gouvernement de Sa Majesté et les Etats-Unis, cela semble demander particulièrement quelques observations, à cause de la position prise par la commission dont le soussigné discute le rapport. En mars 1891, le congrès passait la présente loi sur la propriété littéraire. Cette loi donne les droits d'auteur aux Etats-Unis à tout écrivain, qu'il soit citoyen américain ou sujet d'un Etat étranger, à condition qu'il dépose (en conformité des règlements prescrits) deux exemplaires du livre imprimé sur caractères assemblés dans les limites des Etats-Unis, lors de la publication du livre ou avant. Il faut, cependant, s'il s'agit du sujet d'un Etat étranger, démontrer que cet Etat permet aux citoyens américains de jouir de l'avantage des droits d'auteur aux mêmes conditions que ses propres citoyens. Cette prescription est, bien entendu, facile à observer pour ce qui est de la Grande-Bretagne, car la loi de 1842 sur la propriété littéraire permettait aux étrangers d'obtenir les droits d'auteur non seulement dans le Royaume-Uni mais encore dans toute l'étendue des possessions britanniques, sur simple publication dans la Grande-Bretagne, sans cette condition que la composition typographique fût exécutée dans les possessions britanniques.

À en juger par le rapport de la commission, celle-ci a l'air de considérer que lord Salisbury a, le 15 juin 1891, fait avec les Etats-Unis un pacte qui empêche de faire droit à la demande par le Canada d'une meilleure législation sur la propriété littéraire. Si l'on pouvait supposer qu'il en est ainsi, le Canada aurait à faire valoir à cet égard une cause de grief beaucoup plus grave que ce qui a été exposé jus'ici. Ce serait que, après avoir laissé sans effet pendant de longues années les promesses de redressement qu'on lui avait faites, et en avoir ensuite ajourné l'accomplissement en expliquant qu'on s'occuperait de ce redressement dans les négociations avec les Etats-Unis pour un arrangement international, on signifierait à présent au Canada qu'on ne peut plus acquiescer à sa demande ni s'en embarrasser, parce que le pacte international formé avec les Etats-Unis écarte toute considération de ses intérêts.

Le soussigné soutient toutefois que ce n'est pas là un exposé fidèle des faits, ni la conclusion qu'on en doit raisonnablement inférer. Il appert que M. Lincoln, le ministre des Etats-Unis à Londres, a demandé à lord Salisbury de le renseigner sur l'état de la loi relative aux droits d'auteur dans le Royaume-Uni. Lord Salisbury a répondu qu'un aubain, par le fait d'une première publication dans une partie quelconque des possessions de Sa Majesté, pouvait obtenir l'avantage des droits d'auteur britanniques, et que la publication faite en même temps dans un pays étranger n'empêchait pas l'auteur d'obtenir ces droits dans la Grande-Bretagne, que la résidence dans les possessions de Sa Majesté n'était pas une condition nécessaire, et que la loi sur la propriété littéraire dans toutes les possessions britanniques permet aux citoyens américains de jouir de l'avantage des droits d'auteur d'après le même principe que les sujets britanniques.

Le soussigné prétend qu'en faisant cette déclaration il ne faisait que définir ce qu'il croyait être alors l'état de la loi sur la propriété littéraire. Il ne faisait pas de traité ni d'arrangement au sujet de la propriété littéraire, bien que, probablement

pour la commodité du discours, le terme d' "arrangement avec les Etats-Unis" ait été employé dans le rapport de la commission et dans le cours de ces observations. La commission, dans son rapport, semble considérer la réponse de lord Salisbury (relativement à l'état de la loi existante) comme une convention et presque l'équivalent d'un engagement à l'effet que la loi ne sera jamais changée. Autrement, il est difficile de comprendre ces phrases que contient le paragraphe 51 : "La loi de 1889" (c'est-à-dire la loi canadienne), "si elle est confirmée par le gouvernement de Sa Majesté, après l'assurance donnée au gouvernement des Etats-Unis en 1891, donnera lieu à une méprise et à un malentendu tout ensemble." "Naturellement, si le Canada allait s'exclure de l'opération de la loi de 1886, et à plus forte raison si on lui permettait de s'exclure de l'opération de la loi de 1842, il n'y aurait pas simplement une incompatibilité de pure forme, mais une incompatibilité réelle entre sa législation et la déclaration de lord Salisbury."

On ne suggère pas que la déclaration de lord Salisbury était que la loi ne serait pas changée, mais on semble l'inférer. Si l'on doit tirer une pareille inférence de la réponse de lord Salisbury à M. Lincoln, il serait à propos de demander pour combien de temps sa déclaration était destinée à avoir force et effet, ou doit être interprétée comme ayant cet effet ? Se peut-il que la convention de Berne, qui ne devait durer qu'une année après avoir été dénoncée, en ce qui regarde le Canada, fût destinée par lord Salisbury à devenir perpétuelle dans son application au Canada, et cela parce qu'il a fait à M. Lincoln un exposé de la loi du Royaume-Uni ?

Il semble parfaitement évident, malgré l'interprétation contraire suggérée par le rapport de la commission, que lord Salisbury a tout simplement informé M. Lincoln que le 16 juin 1891, la première condition, spécifiée plus haut, de la loi des Etats-Unis sur la propriété littéraire, se trouvait remplie par l'état de la loi anglaise à cette date. Le but de lord Salisbury était de montrer à M. Lincoln que la Grande-Bretagne permettrait aux citoyens américains de jouir des avantages du droit de propriété littéraire sur le même principe en somme que ses propres citoyens. Le gouvernement et le parlement canadiens ne demandent pas un autre état de choses ; et la déclaration de lord Salisbury à M. Lincoln ne sera pas moins valable, et les exigences raisonnables du gouvernement des Etats-Unis ne seront pas moins satisfaites, si la loi canadienne de 1889 est ratifiée, parce que les détenteurs américains de droits d'auteur dans la Grande-Bretagne continueront d'être sur le même pied que les détenteurs anglais.

Avant le soi-disant "arrangement avec les Etats-Unis", le soussigné, dans une lettre qu'il avait l'honneur d'écrire à lord Knutsford, le 14 juillet 1890, faisait ces représentations que cite le paragraphe 43 du rapport de la commission :

"(1) Que le système actuel qui fait du Canada un marché pour les réimpressions américaines, et arrête les presses canadiennes au profit des presses américaines en ce qui regarde les ouvrages nantis des droits d'auteur en Angleterre, tend directement à induire les Etats-Unis à refuser de conclure tout pacte international.

"(2) Que, d'autant que la présente loi canadienne sur la propriété littéraire protège le détenteur de droits d'auteur dans tout pays qui peut faire un traité avec la Grande-Bretagne, on ne peut pas prétendre, comme on l'a déjà fait, que la réglementation autonome de cette manière en Canada aurait le moindrement pour effet d'entraver les négociations avec les Etats-Unis en vue d'un arrangement international."

Cette prédiction s'est pleinement accomplie depuis le passage de la loi américaine sur les droits d'auteur. Maintenant, les éditeurs américains, lorsqu'ils font leurs arrangements avec les auteurs et éditeurs anglais, insistent sur cette condition que le Canada sera compris dans le territoire qui leur est abandonné. Qui plus est, les acquéreurs américains de droits d'auteur anglais refusent aux éditeurs canadiens de conclure aucun arrangement pour la publication de réimpressions en Canada. Ainsi, le détenteur de droits d'auteur hors du Canada ne jouit pas seulement, en Canada, du monopole que lui donne la loi de 1842 sur la propriété littéraire, mais il peut vendre et vend effectivement à des étrangers ce monopole en Canada, de sorte que l'acquéreur étranger achète le droit, sous l'effet du statut de 1842 et de celui de 1886 accédant à la convention de Berne, d'arrêter les presses canadiennes pour que les siennes continuent de marcher afin d'approvisionner les lecteurs canadiens.

On doit observer que, par la loi canadienne de 1889 sur la propriété littéraire, le Canada demande moins que n'ont obtenu les Etats-Unis. Le congrès des Etats-Unis demandait que, avant qu'un sujet britannique pût obtenir les droits d'auteur aux Etats-Unis, son livre fût imprimé sur composition typographique exécutée dans les limites des Etats-Unis. La Grande-Bretagne non seulement accède à cette demande, mais permet à un citoyen américain d'obtenir les droits d'auteur pour son ouvrage en Angleterre, en y publiant cet ouvrage, imprimé sur des caractères assemblés aux Etats-Unis, ce qui fait que l'éditeur américain acquiert les droits d'auteur en même temps dans l'un et l'autre pays pour un livre qu'il fait paraître après l'avoir fait composer avec des caractères américains. La loi canadienne permettrait que la composition typographique fût exécutée en Angleterre et que les planches en fussent importées, et sur impression faite en conséquence les droits d'auteur seraient accordés en Canada, à condition que cette impression fût faite sous un mois de la première publication ailleurs; mais, au défaut de telle publication, le détenteur anglais de droits d'auteur serait assuré de sa redevance de dix pour cent si le livre était republié (sur permis) en Canada.

En face de cet état de choses, il n'est pas exact de dire, comme semble l'indiquer le paragraphe 54, 4e alinéa, du rapport en question, que "La demande actuelle d'une législation dans le sens de la loi canadienne de 1889 paraît venir, non du lecteur ou de l'écrivain canadien, mais de l'éditeur et de l'imprimeur canadiens, qui sont fort sensibles à la concurrence de leurs rivaux des Etats-Unis et veulent se protéger en excluant les productions de ces derniers."

Ce dont se plaignent principalement les éditeurs canadiens, dans l'état de choses actuel, c'est qu'on ne leur permet pas de faire concurrence aux éditeurs américains, attendu que les détenteurs anglais de droits d'auteur vendent leurs droits aux éditeurs américains à condition que ceux-ci auront le monopole du marché canadien.

Une autre assertion contenue dans le même paragraphe du rapport (6e alinéa), dénote un manque de connaissance des faits; elle énonce "que la dernière loi américaine n'aura pas pour effet d'engager davantage les éditeurs de ce pays à réimprimer les livres anglais. Avant cette loi, ils pouvaient réimprimer chacun de ces livres en toute liberté; depuis qu'elle est passée, il leur faut s'arranger avec ceux de ces auteurs qui se prévalent des dispositions législatives arrêtées par le congrès." Le fait est que les éditeurs américains recherchent avidement les livres anglais. Ils ont le moyen de payer des prix élevés, à cause que le marché canadien se trouve compris dans leurs achats. Les écrivains anglais sont induits également à chercher des acheteurs aux Etats-Unis, afin d'y obtenir les droits d'auteur, et à faire imprimer leurs livres sur des caractères américains, ce qui est une condition imposée dans ce pays, quoiqu'elle ne soit pas imposée dans la Grande-Bretagne à l'écrivain américain quand il veut sauvegarder ses droits d'auteur dans toute l'étendue de l'Empire britannique.

C'est de ce désavantage énorme, et non de la concurrence des éditeurs américains, que se plaint le Canada, et on ne peut avancer avec justesse que les éditeurs canadiens "ne peuvent vendre à aussi bas prix que leurs concurrents qui ont l'avantage de plus forts capitaux et d'un plus vaste marché."

La commission a employé une partie considérable de son rapport à un exposé des objections contre la confirmation de la loi canadienne de 1889. Le soussigné s'interdit pour le moment d'entrer dans une discussion des points de droit dont dépendrait la nécessité d'un statut impérial pour confirmer la loi canadienne. Il les a discutés à fond dans un rapport fait en août 1889. Il persiste à soutenir les arguments qui y sont formulés; mais lorsqu'on vit, par la dépêche reçue en réponse à ce rapport, que le ministère des colonies avait adopté une opinion différente et jugeant qu'un statut impérial était nécessaire, l'attention du gouvernement et du parlement canadiens se porta immédiatement à cette tâche de démontrer au gouvernement de Sa Majesté que, pour toutes les raisons à inférer des assurances données par le passé, il devait faire passer promptement ce statut. C'est cette partie de la question que le soussigné avait l'honneur de développer dans sa lettre du 14 juillet 1890, écrite à la suggestion de lord Knutsford, et c'est à cette partie de la question que les présentes observations sont principalement destinées à s'appliquer.

Il se propose donc de passer en revue les différentes objections énoncées par la commission dans son rapport.

La première objection est celle-ci : " Cela impliquerait l'abandon du système de droit international et impérial de propriété littéraire qu'a adopté le gouvernement de Sa Majesté, et auquel le Canada a donné son assentiment il n'y a pas plus de six ans."

On nie que les dispositions de la loi canadienne impliqueraient l'abandon de ce système, même en ce qui touche au Canada, parce que le détenteur de droits d'auteur continuerait d'être indemnisé par la redevance au lieu de l'être par le droit de douane. Quant à l'assentiment donné par le Canada à la convention de Berne il y a six ans, le droit du Canada de se retirer de cette convention sur un an d'avis a été spécifié dans le traité, et il n'aurait pas consenti à y devenir partie sans condition. Ce droit n'a jamais été contesté, et on a bien formellement demandé que le gouvernement de Sa Majesté donnât avis du retrait du Canada. C'est avec la connaissance de ces faits que le rapport de la commission se sert de ces termes dans le paragraphe 50 : " Si le Canada insiste à se retirer de la convention de Berne, sa demande à cet effet ne peut guère être refusée."

Le soussigné ose exprimer l'espérance qu'on n'aura pas de doute sur ce point. Il y a des années que le Canada, par un arrêté du conseil, a demandé qu'avis fût donné à cet effet. Par une adresse des deux chambres du parlement, il a réitéré de la manière la plus formelle cette demande à Sa Majesté. Par une dépêche de date récente, le gouvernement de Votre Excellence priait que cet avis fût donné sans plus de retard ; et, au cas où il y aurait quelque incertitude à ce sujet, le soussigné déclare ici que " le Canada insiste à se retirer de la convention de Berne."

L'objection suivante est celle-ci : " Ça donnerait au moins prise à l'accusation d'être en contradiction avec la déclaration faite aux Etats-Unis l'année dernière au sujet de la loi du Royaume-Uni et des possessions britanniques, et sur la foi de laquelle les Etats-Unis ont admis les écrivains anglais à jouir de l'avantage de leur loi sur la propriété littéraire." Ceci semble si fallacieux qu'il n'est pas besoin de faire là-dessus d'autres commentaires que ceux formulés dans une partie antérieure du présent rapport. Il est impossible, au point de vue du soussigné, que la déclaration de lord Salisbury doive être interprétée comme une promesse pour tout temps à venir, ou pour n'importe quel temps. Mais si on veut inférer de cette déclaration que les Etats-Unis risent à une si grande valeur le marché canadien, qu'ils peuvent actuellement contrôler, qu'ils refuseront les droits d'auteur aux écrivains anglais si l'on ne continue pas de leur offrir ce marché, le Canada demandera plus énergiquement que jamais qu'on lui fasse justice, parce qu'il s'agira de savoir si l'on se propose de mettre une branche importante du commerce du Canada à la disposition d'une classe privilégiée de la Grande-Bretagne pour qu'on la troque contre des privilèges concédés à cette classe dans un pays étranger. Alors, il deviendra nécessaire de considérer sans retard jusques à quand le marché canadien sera contrôlé de la sorte, et s'il doit être définitivement arrêté que le Canada sera placé dans une condition désavantageuse par rapport à des pays voisins, parce que sa population a conservé des liens avec l'Empire, ce qu'elle fait depuis longtemps pour des motifs bien différents de ceux inspirés par l'intérêt personnel.

La troisième objection est que la confirmation de la loi canadienne " serait incompatible avec le système par lequel les droits d'auteur s'acquerraient sans retard au lieu de publication "—système que, depuis de longues années, le gouvernement de Sa Majesté demande aux Etats-Unis d'adopter.

Il est bien connu que les Etats-Unis n'ont jamais montré de disposition à adopter ce système. Il est difficile de supposer qu'aucun homme bien renseigné s'attende à cette adoption de leur part. Le gouvernement de Sa Majesté n'avait évidemment pas cette opinion lorsque, par l'" arrangement " de lord Salisbury avec M. Lincoln, il a concédé aux citoyens américains les privilèges de droits d'auteur dans toute l'étendue de l'Empire britannique sans que cette politique fût adoptée par les Etats-Unis, mais quand, au contraire, ils refusaient formellement de l'adopter. Après cet arrangement, il est difficile de concevoir quelle raison pourrait être suggérée pour qu'ils abrogent une condition (l'impression aux Etats-Unis) qui protège le travail

américain au désavantage manifeste du travail britannique du même genre, et qui n'a pas, d'ailleurs, pour résultat de faire refuser aux citoyens américains les privilèges dont jouissent les sujets britanniques. Sûrement, on n'alléguera plus désormais que la concession de la demande faite par le Canada doive être encore ajournée pour la raison imaginaire qu'on pourra conclure avec les Etats-Unis quelque arrangement plus satisfaisant, dont il n'existe point la moindre probabilité, et qui, même s'il se réalisait, serait d'une valeur fort douteuse quant à ce qui regarde le Canada.

Une autre objection soulevée contre la loi canadienne de 1889 est que "ce serait porter atteinte aux droits, en Canada, des auteurs anglais (ce qui veut dire, naturellement, des détenteurs anglais de droits d'auteur) par qui est principalement approvisionné le marché canadien."

C'est là une assertion dont l'exactitude est des plus contestables. La loi canadienne assurerait aux détenteurs anglais de droits d'auteur des recettes qui s'élèveraient au centuple de celles qu'ils tirent actuellement en Canada, par suite de la perception des droits de timbre sur les réimpressions canadiennes qu'on substituerait à celle du droit de douane imposé sur les réimpressions étrangères. Si l'écrivain anglais vendait ses droits d'auteur en Canada (ce qu'il fait rarement aujourd'hui, parce que l'acquéreur américain exige de lui que le Canada sera inclus dans l'affaire), il trouverait le produit de ses droits considérablement augmenté sous l'effet de la loi de 1889. Il est douteux qu'à présent l'acquéreur américain lui paie quelque chose de plus en considération du marché canadien ; mais, certes, si le marché canadien était acheté par ceux qui sont au fait du commerce de ce pays, le prix que l'auteur recevrait pour ce marché dépasserait ce qu'il est actuellement. Si le détenteur des droits d'auteur ne vendait pas le marché canadien, il recevrait de l'acheteur des Etats-Unis le prix stipulé avec lui, et en sus, le revenu additionnel perçu sous le système de permis en Canada.

On sait qu'un auteur fort lu a vendu son droit de propriété littéraire à une grande librairie des Etats-Unis. Il refusa de vendre, à cette époque, le marché canadien à un acheteur canadien. Cette condition lui avait été imposée par la librairie américaine qui avait fait l'acquisition de son droit. Un arrangement fut conclu plus tard avec cet auteur par un éditeur canadien, qui obtint le marché canadien en payant pour les droits d'auteur en Canada une somme plus élevée que celle donnée par l'établissement américain pour le même privilège et aux Etats-Unis et au Canada.

Dans tous les cas, nous devons demander au gouvernement de Sa Majesté de considérer si les droits d'auteur des détenteurs anglais, créés par la loi de 1842, doivent continuer d'entraver l'exercice des droits du parlement et du peuple canadiens, après qu'on a si souvent reconnu le fait que la création de ces privilèges est devenu un grief en Canada, et si longtemps après qu'on a fait des promesses et donné des assurances qu'on remédierait à ce grief. Si cet état de choses doit persister, alors il devient extrêmement difficile de comprendre nombre d'expressions qu'on a continuellement employées dans les dépêches impériales depuis cinquante ans.

Le rapport de la commission poursuit en exprimant l'opinion que : " Il est douteux que, dans les circonstances actuelles, le lecteur canadien ait quelque raison de se plaindre." Le soussigné ne peut partager cette opinion. Mais quand affluaient les impressions étrangères, c'est-à-dire avant le passage de la loi américaine sur la propriété littéraire, le lecteur canadien était obligé de payer, au bénéfice du détenteur de droits d'auteur, une taxe que percevaient les préposés des douanes en Canada. Cette taxe n'était pas bien onéreuse, parce que ces reproductions étaient offertes à très bas prix et que le droit était une imposition *ad valorem* sur l'importation en gros. Maintenant, le lecteur canadien ne se trouve point dans une aussi bonne position, par suite de la générosité du gouvernement de Sa Majesté à l'égard des citoyens américains, laquelle donne à ces derniers le monopole du marché canadien, non seulement pour la réédition des ouvrages anglais dont ils acquièrent continuellement le droit de propriété, que ne peut acquérir l'éditeur canadien, mais encore pour toutes les publications américaines. Le résultat de cet état de choses est que les livres nouveaux ont doublé de prix en Canada, depuis trois ou quatre ans, et tout indique encore une hausse.

Le rapport de la commission dit ensuite que : " Ce sont les écrivains et les éditeurs anglais qui ont à se plaindre de la loi sur les réimpressions étrangères." De la part du Canada, on nie que l'écrivain et l'éditeur anglais aient lieu de se plaindre parce qu'on ne leur permet pas, après avoir arrêté la presse canadienne, de bannir la littérature anglaise du Canada en la saisissant à la douane, à moins qu'elle n'entre sous la forme d'une édition anglaise qui ne saurait se vendre en Canada, si ce n'est qu'à un très petit nombre d'exemplaires. L'écrivain anglais n'aurait pas droit de se plaindre de la loi canadienne de 1889, car elle améliorerait sensiblement sa position, comme la chose a été démontrée.

La commission affirme ensuite que la réalité des griefs de l'écrivain et de l'éditeur anglais " a été admise par la commission des droits d'auteur, de 1876." La réalité de ces griefs n'est pas admise en Canada ; mais si ces griefs ont jamais réellement existé, ils sont moindres aujourd'hui, parce que la législation américaine a pour effet de diminuer très considérablement la publication de rééditions étrangères, et ils seraient encore moindres sous l'action de la loi canadienne de 1889, parce que le commerce de réimpressions étrangères se trouverait presque, sinon complètement aboli.

Il est difficile de comprendre quel est le but de cette insinuation au sujet de la loi sur les impressions étrangères, à moins qu'elle ne soit offerte comme une suggestion à l'effet de faire établir de plus grandes restrictions que celles aujourd'hui existantes en matière de propriété littéraire, pour la révocation de la loi en question. Si tel est l'objet de cette insinuation, il n'est guère nécessaire de s'y arrêter étant donné l'histoire de cette question jusqu'à ce jour et le fait que la perception de droits de douane en faveur des détenteurs anglais de droits d'auteur devient de plus en plus embarrassante en Canada et devra être définitivement abandonnée, pour des raisons qu'il n'est pas à présent nécessaire d'exposer en détail.

Une autre suggestion énoncée dans le rapport dont il s'agit est que : " La privation des droits d'auteur en Canada pourrait nuire sérieusement aux intérêts des écrivains australiens, soit, par exemple, d'un romancier de Melbourne dont les ouvrages auraient vraisemblablement une grande circulation en Canada." Le cas n'est pas bien probable. Pour se servir des termes de la commission, appliqués par elle aux écrivains canadiens, on peut les " considérer comme étant plutôt à venir qu'actuels." Il suffit de dire pour le présent que, dans toute législation canadienne, les Australiens sont et seront sans doute toujours mis sur le même pied que les autres sujets britanniques, mais que s'il s'élevait quelque jour la question de savoir de quels droits doit jouir en Canada une certaine classe d'Australiens, on ne pourrait assurément pas prétendre que cette question dût être décidée par le parlement du Royaume-Uni ou par le parlement d'Australie, plutôt que par le parlement du Canada.

Le rapport dont on s'occupe ici consacre un paragraphe aux intérêts de l'écrivain canadien, dont il dit que, de par la loi canadienne de 1889, il serait privé des droits d'auteur en tout pays autre que le Canada. Il n'en serait pas du tout ainsi, à moins qu'on ne pasât une loi impériale pour enlever aux Canadiens, non seulement les droits dans l'Empire concédés à tous les sujets britanniques, mais ceux octroyés par la convention de Berne à la population de la plupart des pays étrangers, ce qui semble une suggestion tout à fait déplacée dans cette discussion.

Le parlement du Canada n'a pas oublié les intérêts de ses écrivains ni d'aucune autre classe. Quand il parle, comme il l'a fait sur ce sujet, il ne parle qu'après avoir mûrement délibéré sur tous les intérêts en cause, et il est parfaitement en état de peser ces intérêts.

Le rapport discute ensuite assez longuement la question de savoir si les éditeurs canadiens ont réellement quelque grief, et si ce grief se trouve aggravé par suite de la convention de Berne. Si la commission s'était renseignée sur ce sujet au Canada, le seul lieu où il faille s'enquérir des faits, elle n'aurait pu guère arriver à la conclusion qu'elle formule. L'éditeur canadien n'a jamais eu l'occasion de faire concurrence à ses rivaux des Etats-Unis, sauf en de rares circonstances, comme lorsqu'un Canadien a acheté des droits d'auteur d'éditeurs américains à qui avaient été vendu le marché canadien par le détenteur anglais de ces droits, et quelquefois directement d'un détenteur anglais.

Les effets de la convention de Berne ont été déjà discutés, mais la commission aurait pu trouver en Canada des preuves multiples que chaque changement opéré dans la loi du Royaume-Uni sur la propriété littéraire a beaucoup augmenté les griefs de l'éditeur canadien. La convention de Berne a réellement empiré sa conduite et le mal s'est sérieusement accru par les concessions qu'a faites le gouvernement de Sa Majesté aux États-Unis, par suite de l'arrangement que, pendant de longues années, on a prié ce gouvernement d'attendre comme une mesure qui apporterait le remède désiré.

Le rapport indique, comme on l'a déjà remarqué, que "le véritable grief des éditeurs canadiens, c'est qu'ils ne peuvent vendre à aussi bas prix que leurs concurrents qui ont l'avantage de plus forts capitaux et d'un plus vaste marché, et qui voient une législation protectrice opérer en leur faveur contre leurs rivaux plus faibles." En considérant la question à ce point de vue, on ne doit pas trop appuyer sur la faiblesse de l'éditeur canadien.

Dans des cas exceptionnels, lorsque l'éditeur canadien a acquis le droit d'approvisionner son propre marché, on a constaté que les livres ont été offerts en Canada à plus bas prix qu'aux États-Unis. On peut citer de nombreux exemples de livres qui ont été imprimés aux États-Unis et réimprimés au Canada pour prouver que ces livres se sont vendus en Canada quatre-vingt pour cent au-dessous du prix des éditions américaines.

Le véritable grief de l'éditeur canadien, du typographe canadien et de tout autre ouvrier employé à la publication de livres, c'est, comme on l'a déjà dit, qu'on ne leur permet pas de faire concurrence à leurs rivaux des États-Unis, pour la raison qu'il est sujet britannique et, partant, lié par la législation du Royaume-Uni sur la propriété littéraire. Il est vrai, comme l'observe la commission, que leur concurrent américain a un plus vaste marché, parce que l'éditeur des États-Unis contrôle le marché américain, plus, le marché canadien; tandis que l'éditeur du Canada n'a pas seulement le marché canadien, sauf dans les rares circonstances mentionnées ci-dessus, et alors il ne peut approvisionner que le Canada, se trouvant exclu des marchés des États-Unis parce que son livre n'est pas imprimé aux États-Unis.

Il est vrai aussi que l'éditeur canadien est entravé par la législation protectrice des États-Unis en faveur de l'industrie de la librairie américaines, et particulièrement par l'obligation où est celui qui veut y obtenir des droits d'auteur d'imprimer sur composition typographique exécutée aux États-Unis, tandis qu'on accorde tous les avantages de sujets britanniques aux citoyens du pays qui impose cette condition, et qu'on refuse aux Canadiens le droit d'imposer de pareilles conditions en ce qui regarde le Canada.

Le rapport en question fait encore cette observation, évidemment fondée sur des renseignements erronés, au sujet du commerce canadien de librairie: "Ce que veulent l'éditeur et l'imprimeur canadiens, c'est de faire exclure les livres, à bas prix ou non, qui n'ont pas été imprimés ou publiés dans leurs établissements." Au fait, ce que veulent l'éditeur et l'imprimeur canadiens, c'est de fournir des livres à bon marché que désire avoir le lecteur canadien. Sous l'effet de la loi canadienne de 1889, un éditeur ne pourrait avoir de monopole en réimprimant des livres nantis des droits d'auteur, parce que le gouvernement aurait le droit d'accorder, en quelque nombre que ce soit, des permis de réimprimer. De plus, l'éditeur anglais serait encore à même d'envoyer ses livres de la Grande-Bretagne au Canada.

Il faut, en conséquence, répéter que ce qu'on désire c'est que l'éditeur canadien ait la liberté de vendre sur son propre marché, marché qui, dans les conditions actuelles, est réservé au bénéfice de personnes domiciliées hors du Canada.

Le commission a suggéré que "le moyen le plus simple et le plus pratique de faire baisser le prix des livres canadiens serait de supprimer ou de réduire le droit d'importation de 15 pour 100 dont sont frappés les livres au Canada."

Le soussigné ne peut partager cette opinion. L'expérience du passé a prouvé que le moyen le plus simple et le plus pratique de faire baisser le prix des livres canadiens serait de donner libre carrière à la presse canadienne et de permettre à l'éditeur et à l'imprimeur canadiens la publication des livres.

La suppression du droit canadien d'importation serait incontestablement une nouvelle faveur aux éditeurs et imprimeurs américains, mais le soussigné ose

exprimer la pensée qu'on a déjà suffisamment soigné les intérêts de cette classe et qu'il n'a pas besoin d'avantages additionnels de la part du gouvernement canadien.

L'argument en faveur d'une réduction du droit canadien d'importation afin de mettre les livres à meilleur marché est quelque peu en contradiction avec une autre déclaration que contient le rapport : celle à l'effet que la redevance pour les détenteurs de droits d'auteur, proposée par la loi de 1889, devrait être fortement augmentée, et qu'un mode des plus vigoureux de taxation devrait être adopté pour assurer la perception de cette taxe.

Dans le paragraphe 56, la commission suggère que : " le montant de la redevance pourrait peut-être être fixé à 15 pour 100, de façon à correspondre au montant du droit actuel d'importation sur les livres ; et que cette redevance pourrait être perçue au moyen d'un timbre qui serait apposé sur chaque exemplaire, de sorte que les livres non timbrés qui seraient offerts en vente seraient passibles de saisie."

Cela semble impliquer que le droit d'importation et la taxe en faveur du détenteur de droits d'auteur devraient être égaux, d'où il s'en suivrait qu'une réduction du droit d'importation, telle que la conseille la commission, serait accompagnée à tout événement d'une réduction de la redevance du susdit détenteur.

Le soussigné n'acquiesce pas au conseil, contenu dans le paragraphe 57 du rapport de la commission, que la législation canadienne telle que requise dans l'espèce se borne aux livres. Il est vrai, comme le dit le rapport de la commission, que les droits d'auteur en fait d'œuvres musicales, dramatiques et artistiques, soulèvent une question très difficile, mais le droit qu'a le parlement d'être revêtu du pouvoir de se gouverner lui-même en ce qui se rapporte à ces choses est assurément aussi évident qu'il l'est par rapport aux livres. La demande à l'effet qu'on lui concède ce droit n'est certainement pas plus difficile à comprendre pour les hommes d'État d'un pays qui a généreusement accordé ce droit en ce qui touche à tous les autres intérêts.

La commission a, dans son rapport, soulevé diverses objections contre les détails de la loi canadienne de 1889. Au point de vue du soussigné, ces objections ne sont pas soutenables. Elle dit que : " l'on pourrait allouer douze mois comme donnant un temps raisonnable (au détenteur des droits d'auteur) pour reproduction à bon marché, et durant ce laps de temps le droit impérial de propriété littéraire resterait intact." En réponse à cela on doit dire qu'en moins de douze mois le marché canadien serait inondé de réimpressions américaines et que le livre aurait cessé de se vendre. Le rapport ajoute que " le montant de la redevance pourrait être peut-être de quinze pour cent, de façon à correspondre au montant du droit actuel d'importation sur les livres." Dans l'opinion du soussigné, la proposition canadienne d'une redevance de dix pour cent sur chaque exemplaire rapporterait beaucoup plus que celle là, laquelle serait de quinze pour cent *ad valorem* sur la quantité importée, aux prix du gros. Telle est évidemment la portée de la proposition de la commission, comme on le voit en référant au droit d'importation, qui est un droit *ad valorem* sur les prix du gros.

La redevance de dix pour cent proposée par le parlement canadien serait imposée sur le prix, au détail, de chaque livre, et remplacerait les douze et demi pour cent actuellement perçus par la douane sur les prix du gros, *ad valorem*, pour le bénéfice du détenteur des droits d'auteur. Prenons un exemple pour expliquer la chose. Un livre publié l'année dernière coûte, quand il est importé des États-Unis, \$22 pour cent exemplaires. Le droit, à deux et demi pour cent, est de \$2.75. Le prix en détail du livre étant de cinquante centins, la redevance qu'il donnerait, à dix pour cent (comme ça se ferait si le livre était réédité en Canada), serait de \$5 ; de sorte que le détenteur des droits d'auteur gagnerait par là près de cent pour cent.

Le soussigné, cependant, ne croit pas qu'il y ait lieu ici de discuter les détails de la loi canadienne, parce qu'il ne pense pas qu'il y convienne de discuter ici le droit qu'a légitimement le parlement canadien de passer la loi en question. Ce que désirent le parlement et le gouvernement canadiens c'est qu'on enlève tout doute au droit que possède le parlement canadien de légiférer sur ce sujet, et il restera encore au gouvernement de Sa Majesté le même droit constitutionnel qu'il a par rapport à toute législation adoptée en Canada, droit qui, comme le soutient le soussigné, suffit à assurer toute exigence raisonnable pour la sécurité des intérêts impériaux.

Conférence Coloniale.

Le soussigné disait, dans sa lettre à lord Knutsford en 1890, qu'on donnerait la plus respectueuse attention à toutes les suggestions, pour l'amélioration de la loi canadienne de 1889, que Sa Seigneurie jugerait à propos de faire, après avoir entendu tout ce qui pourrait être représenté de part et d'autre. Toutefois, après tout ce qui s'est passé, il ne semble que raisonnable à présent qu'on prenne quelque mesure pour faire sortir les griefs canadiens de la routine des enquêtes, des rapports et des suggestions. On espérait être arrivé à cette phase lorsque a été fait le rapport de la commission royale de 1876, surtout en voyant que le rapport de cette commission était si favorable aux réclamations canadiennes.

Respectueusement soumis,

JOHN S. D. THOMPSON.

OTTAWA, janvier 1894.

Ministre de la Justice.

Sir John Thompson à lord Knutsford.

HÔTEL DU PALAIS DE WESTMINSTER, LONDRES, S.O., 14 juillet 1890.

Au très honorable lord Knutsford, principal secrétaire d'Etat de Sa Majesté pour les colonies, Downing Street.

MILORD,—Dans un rapport que j'ai eu l'honneur de faire à Son Excellence le gouverneur général du Canada en conseil au sujet de la propriété littéraire au Canada, à la date du 3 août 1889, lequel a été approuvé par Son Excellence et transmis à Votre Seigneurie, il était demandé si le gouvernement de Son Excellence pourrait être autorisé à discuter les questions traitées plus au long dans ce rapport, et de les traiter même d'une façon plus détaillée, s'il était nécessaire, attendu qu'elles touchaient à des sujets de grande importance pour le Canada, non seulement à propos de la propriété littéraire, mais encore relativement aux pouvoirs du parlement du Dominion.

Ayant eu aujourd'hui le privilège de poursuivre cette discussion dans une certaine mesure avec Votre Seigneurie, je profite de la permission qui m'a été accordée lors de notre entrevue, pour vous soumettre par écrit quelques-uns des arguments que le gouvernement du Canada m'a chargé de faire valoir à titre de supplément à mon rapport mentionné plus haut.

Dans la dépêche de Votre Seigneurie, en date du 25 mars 1890, en réponse à une remarque contenue dans ce rapport, vous appelez l'attention du gouvernement du Canada sur certaines dispositions de la loi de la propriété littéraire du Canada, de 1889, contre lesquelles vous dites que les propriétaires de droits d'auteur dans la Grande-Bretagne ont soulevé des objections spéciales. L'une de ces objections porte sur le délai (un mois) accordé aux auteurs ou éditeurs britanniques pour publier de nouveau au Canada, après avoir publié en Angleterre. Votre Seigneurie avait reçu l'assurance que, dans la plupart des cas, il serait impossible de faire, dans le délai d'un mois, les arrangements nécessaires pour réimprimer au Canada, et exprimait l'espoir que, après un nouvel examen, on reconnaîtrait que le délai proposé était insuffisant. Sur ce point particulier, de même que sur d'autres détails de la loi, il est inutile, pour le moment, d'imposer une discussion à Votre Seigneurie. La question qui doit être d'abord réglée, et que Votre Seigneurie, ainsi que je le comprends, désire que je discute, a trait au principe de la loi et au pouvoir que peut avoir le gouvernement du Canada de la voter. Tous détails qui pourront être considérés comme injustes ou insuffisants, au point de vue de tous les intérêts mis en cause, seront, j'en suis sûr, soumis à un nouvel examen par le parlement du Canada. Je dois ajouter, en même temps, qu'il est prétendu par ceux qui ont des intérêts dans le commerce de librairie au Canada, que le délai mentionné n'est pas par trop court, et que le propriétaire d'un droit d'auteur dans le Royaume-Uni peut facilement conclure des arrangements pour publier simultanément dans les deux pays, de façon à ce que la publication au Canada se trouve faite dans le délai mentionné par la loi. Le délai pour une réédition doit nécessairement être court, parce que, durant ce temps, l'importation de réimpressions étrangères de l'ouvrage, de même que la réimpression au Canada par tout autre que le propriétaire du droit d'auteur en Angle-

terre, est interdite, en attendant qu'il exerce son droit de décider s'il se prévaudra, ou non, des dispositions de la loi canadienne sur la propriété littéraire.

Sur ce point, et sur aucune autre question de détails, je suis sûr que toute suggestion que Votre Seigneurie jugera à propos d'offrir sera reçue avec une respectueuse attention par le gouvernement canadien.

Au sujet de certains détails des objections qui vous ont été présentées, la dépêche de Votre Seigneurie renvoie le gouvernement de Son Excellence à une lettre datée d' "Aldine House, Belvidere, Kent, 20 février 1890," qui est supposée m'avoir été adressée et qui est signée par M. F. R. Daldy, secrétaire honoraire de la " Copyright Association;" mais je n'ai pu tirer que bien peu de renseignements, dans cette lettre, au sujet des objections que l'on fait valoir, en Angleterre, contre la loi canadienne de 1889. M. Daldy et l'association qu'il représente sont opposés à toute mesure par laquelle on peut affirmer ou concéder le droit pour une colonie de légiférer de sa propre autorité sur ce sujet, et sa lettre suggère d'abandonner complètement la législation de 1889 et de prendre de nouvelles mesures pour mettre plus rigoureusement en vigueur la loi existante, qui laisse à désirer au Canada. Je dois déclarer ici—pour le cas où ce détail pourrait avoir son importance—que je ne connais la lettre de M. Daldy que par la copie qui est annexée à la dépêche de Votre Seigneurie. Si M. Daldy a expédié cette lettre, elle ne m'est jamais parvenue.

Pour en venir maintenant à une déclaration plus détaillée que je n'ai pu la faire au cours de notre entrevue, sur le sentiment qui existe au Canada, à ce propos, je suis chargé par le gouvernement canadien d'exprimer à Votre Seigneurie dans les termes les plus énergiques, le mécontentement du parlement et du gouvernement canadiens au sujet de la loi actuelle, dans son application au Canada, et de prier avec instance le gouvernement de Sa Majesté de remédier à cet état de choses, soit en donnant son assentiment à une proclamation qui mettrait en vigueur la loi canadienne de 1889, ou en faisant voter une loi dans le parlement anglais qui enlèverait tout doute qui peut exister sur le droit du parlement du Canada de régler cette question absolument et avec tout le résultat désiré.

Votre Seigneurie n'ignore pas que le statut de 1842 (5 et 6 Vic., c. 45) est le statut impérial par lequel la propriété littéraire en Angleterre est étendue à toutes les colonies et dépendances de l'Empire.

Tous les principes du droit commun en vertu desquels les auteurs et éditeurs pourraient avoir réclamé la propriété littéraire ont été mis de côté par ce statut, et étendus à toute personne qui pourrait publier une œuvre littéraire dans le Royaume-Uni, pourvu qu'elle fût sujette de Sa Majesté, ou habitât une partie quelconque des territoires de Sa Majesté.

Je n'ai pas besoin de rappeler à Votre Seigneurie combien la mise en vigueur de cette loi a immédiatement produit d'inconvénients et de résultats regrettables dans les colonies de l'Amérique du Nord.

La législature de la province du Canada, en 1843, a voté une série de résolutions exprimant un sérieux mécontentement, et presque toutes les autres législatures de l'Amérique du Nord en ont fait autant.

En 1845, la législature de la Nouvelle-Ecosse a adressé à Sa Majesté un mémoire demandant une modification de ce statut. On y disait que le prix élevé des livres anglais et le monopole des éditeurs de Londres, qui donnaient déjà lieu à de sérieux griefs dans le Royaume-Uni, où les effets en étaient cependant atténués par les ventes périodiques que faisaient certains éditeurs et par la grande diffusion des bibliothèques publiques, des clubs et des sociétés de lecture, étaient vivement sentis dans la colonie où l'importation des éditions anglaises de livres nouveaux se bornait à quelques exemplaires à l'usage des bibliothèques ou à quelques riches particuliers. On y ajoutait que le commerce de la colonie s'approvisionnait généralement au moyen de réimpressions américaines de livres anglais, et que toute loi de propriété littéraire destinée à empêcher l'importation de ces réimpressions ne pourrait pas être exécutée et ne réussirait aucunement même à étendre la vente des livres anglais au delà de la demande actuelle.

A cette époque, la législature de la Nouvelle-Ecosse fit valoir énergiquement auprès du gouvernement de Sa Majesté, non seulement un aperçu des avantages

généraux de la littérature sur l'esprit populaire, mais encore la tendance malsaine des livres d'un pays étranger et souvent hostile, comme les Etats-Unis, pour former les opinions politiques et le sentiment du peuple dans les provinces. Le 27 novembre 1845, lord Stanley, principal secrétaire de Sa Majesté pour les colonies, répondit à ce mémoire de la Nouvelle-Ecosse, en disant que le gouvernement s'occupait actuellement de l'état de la loi de propriété littéraire dans le but de constater s'il existait quelque point sur lequel il fût possible de l'amender de façon à soulager les colonies, sans promettre cependant que le parlement serait appelé à modifier son intention d'accorder aux auteurs et éditeurs de la Grande-Bretagne la protection de leur droit de propriété dans leurs productions mêmes.

Le 13 mars 1846, la législature de la Nouvelle-Ecosse adopta encore un rapport qui fut transmis au très honorable secrétaire d'Etat pour les colonies.

Ce rapport disait "que le comité avait mis à l'examen la dépêche de lord Stanley en date du 27 novembre 1845, et qu'il était convaincu que l'effet pratique de la loi de propriété littéraire (*Copyright Act*) était de priver de littérature le peuple des colonies, qui n'avait pas les moyens d'acheter les livres coûteux publiés par les maisons d'Angleterre, de diminuer le revenu et d'encourager la contrebande, sans produire pour l'auteur un bénéfice équivalent."

Ces plaintes provoquèrent, de la part du très honorable M. Gladstone, alors secrétaire d'Etat pour les colonies, une lettre aux éditeurs anglais leur disant "qu'il leur fallait se décider à modifier tout sentiment d'exclusivisme qui pourrait encore exister sur ce sujet important."

Enfin, le 19 octobre 1846, sir Stafford H. Northcote, passant en revue, sous l'inspiration des lords du Conseil privé pour le commerce, les plaidoyers qui avaient été faits par les législatures des colonies auprès du gouvernement impérial, fit la recommandation suivante au bureau colonial :—

"Dans ces circonstances, messeigneurs ne voient aucun autre moyen plus susceptible de bons résultats que celui d'inviter les législatures des colonies à entreprendre elles-mêmes la tâche de rédiger les règlements qu'elles croiront propres à assurer à la fois les droits des auteurs et les intérêts du public. Ils ont confiance qu'ils peuvent compter sur l'esprit de justice des colonies pour engager celles-ci à coopérer avec ce pays en essayant de protéger l'auteur contre l'appropriation frauduleuse des fruits de ses travaux sur lesquels souvent il compte entièrement, et ils ont une sincère espérance qu'on pourra trouver le moyen d'accomplir cet objet important en causant le moins possible d'inconvénients au public.

"Je suis, en conséquence, chargé de vous demander de suggérer, afin que lord Grey examine le point, s'il ne serait pas à propos d'obtenir du parlement un acte autorisant la reine en son conseil à confirmer et décréter finalement toute loi ou ordonnance coloniale au sujet de la propriété littéraire, nonobstant le conflit que cette loi ou ordonnance pourrait produire avec la loi de propriété littéraire de ce pays; il serait en même temps déclaré par cet acte du parlement qu'aucune telle loi ou ordonnance coloniale n'aurait d'effet avant d'avoir été ainsi confirmée et décrétée finalement par la reine en son conseil, mais que, à partir de la confirmation et de la promulgation finale, la loi de propriété littéraire de ce pays cesserait d'être en vigueur dans la colonie dans laquelle telle loi ou ordonnance coloniale aurait été faite, en tant du moins qu'elle pourrait contredire ou combattre la mise en vigueur de cette loi ou ordonnance coloniale.

Je suis, etc.,

STAFFORD H. NORTHCOTE."

Ci-suit la réponse du bureau colonial au bureau de commerce, en date du 30 octobre 1846 :—

"Le bureau colonial au bureau de commerce.

DOWNING STREET, 30 octobre 1846.

"MONSIEUR,—J'ai soumis au comte Grey votre lettre du 19 du courant au sujet des effets de la loi impériale concernant la propriété littéraire dans les colonies de l'Amérique Britannique du Nord.

“Sa Seigneurie me charge de vous faire savoir, pour en donner connaissance aux lords du comité du Conseil privé pour le commerce, qu'elle partage l'opinion exprimée dans votre lettre sur ce sujet, et qu'il est préférable, suivant elle, après les nombreuses représentations qui ont été reçues des colonies au sujet de la circulation des ouvrages littéraires de ce royaume, de laisser aux législatures coloniales le devoir et la responsabilité de faire les lois qu'elles croiront convenables pour sauvegarder le droit des auteurs et l'intérêt du public.

“Lord Grey me charge, en conséquence, de vous demander d'engager les lords du comité du Conseil privé pour le commerce à prendre les mesures nécessaires pour soumettre à l'examen du parlement, à la prochaine session, un bill autorisant la reine en son conseil à ratifier et à promulguer finalement toute loi ou ordonnance coloniale qui pourra être décrétée au sujet de la propriété littéraire, nonobstant le conflit que cette loi ou ordonnance pourrait produire avec la loi de propriété littéraire de ce pays, et contenant aussi les dispositions mentionnées dans votre lettre au sujet de l'époque à laquelle cette loi coloniale devrait entrer en vigueur.

Je suis, etc.,

B. HAWES.”

A ce propos, la circulaire-dépêche suivante fut expédiée par le comte Grey à tous les gouverneurs des colonies de l'Amérique du Nord :—

Le comte Grey aux gouverneurs des colonies de l'Amérique du Nord (circulaire).

DOWNING STREET, novembre 1846.

MONSIEUR,—Le gouvernement de Sa Majesté ayant soumis à l'examen les représentations qui ont été reçues des gouverneurs de quelques-unes des provinces de l'Amérique Britannique du Nord, se plaignant de l'effet que produit dans ces colonies la loi impériale de la propriété littéraire, a décidé de proposer, à la prochaine session du parlement, des mesures qui, si elles sont sanctionnées par la législature, auront pour résultat, il l'espère, de faire disparaître tout le mécontentement qui s'est fait jour sur ce sujet et de placer les œuvres littéraires de ce pays à la portée des colonies, dans des conditions plus faciles que celles qui existent aujourd'hui. Dans ce but, et comptant sur le désir qu'ont les colonies de protéger les écrivains de ce pays contre l'appropriation frauduleuse du fruit de travaux qui constituent souvent leur unique ressource, le gouvernement de Sa Majesté a l'intention de laisser aux législatures locales le devoir et la responsabilité d'établir les ordonnances qu'elles croiront propres à sauvegarder les droits des auteurs en même temps que les intérêts du public. Le gouvernement de Sa Majesté soumettra en conséquence au parlement un bill autorisant la reine en son conseil à ratifier et à décréter finalement toute loi ou ordonnance coloniale sur les droits d'auteurs, nonobstant le conflit que cette loi ou ordonnance pourrait produire avec la loi de la propriété littéraire de ce pays; il sera décrété par la loi projetée du parlement qu'aucune telle loi ou ordonnance n'entrera en vigueur et ne sera mise à effet avant d'avoir ainsi été ratifiée et finalement décrétée par la reine en son conseil; mais que, à dater de cette ratification et promulgation finale, la loi de la propriété littéraire de ce pays cessera d'être en vigueur dans les limites de la colonie dans laquelle telle loi ou ordonnance coloniale a été établie, sur les points qui pourront offrir des conflits ou de l'incompatibilité avec la mise en vigueur de telle loi ou ordonnance coloniale.

J'ai l'honneur, etc.,

GREY.

Après un laps de temps de plus de quarante années, j'ai le devoir de rappeler à Votre Seigneurie que la promesse contenue dans la dépêche de lord Grey n'a jamais été accomplie, et de demander respectueusement que votre gouvernement la remplisse. Le laps de temps qui s'est écoulé a encore décuplé la force de chacune des raisons qui ont motivé cette promesse.

A la date de cette dépêche, le gouvernement responsable était à peine établi dans les colonies de l'Amérique du Nord. Maintenant ces colonies ont fait pendant quarante ans l'expérience du gouvernement personnel et possèdent un parlement

uni, sous une très libérale constitution, un parlement possédant de grands pouvoirs et de grandes responsabilités, dont forme expressément partie le sujet de la propriété littéraire.

L'épreuve qui a été faite de la législation coloniale n'a pas, je l'espère, amoindri la confiance du gouvernement de Sa Majesté dans le désir qu'a ce parlement d'administrer avec justice les intérêts qui ont été confiés à ses soins et de mettre à effet, autant que possible, les vues du gouvernement de Sa Majesté dans les questions qui touchent à la politique impériale.

En outre, les inconvénients sur lesquels l'attention du gouvernement de Sa Majesté a été appelée, il y a 47 ans, par les législatures coloniales, ont encore augmenté malgré les moyens de secours partiel qui ont été accordés trois ans après la dépêche de lord Grey, lesquels autorisaient l'importation de réimpressions étrangères d'ouvrages anglais enregistrés. Le prix des publications britanniques dépasse encore de six ou sept fois celui des réimpressions d'Amérique. Le système des cabinets de lecture et des ventes périodiques qui procure au lecteur des îles britanniques les avantages de la littérature britannique, n'a pas pu s'implanter dans les colonies, tandis qu'au Canada, le moyen de réimprimer les productions anglaises est maintenant, bien qu'il ne le fût pas alors, tout à fait au niveau des besoins du public lecteur, s'il est permis de s'en servir tout en sauvegardant, dans une mesure raisonnable, les intérêts des propriétaires de droits d'auteur en Angleterre.

Pour remplir en partie la promesse du gouvernement de Sa Majesté annoncée par lord Grey dans la dépêche citée plus haut, on a voté le statut impérial de 1847, autorisant Sa Majesté à suspendre, par décret ministériel, cette partie du statut de 1842 qui prohibait l'importation des réimpressions faites à l'étranger d'ouvrages britanniques enregistrés, pour toute colonie dans laquelle l'autorité législative compétente serait disposée à prendre des mesures nécessaires pour assurer et protéger les droits des auteurs britanniques dans ce territoire.

Pendant les années 1848-50, Sa Majesté, en son conseil, fit des décrets suspendant la prohibition contenue dans le statut de 1842 contre l'importation des réimpressions étrangères, tandis que les législatures des colonies de l'Amérique du Nord avaient, de leur côté, établi la perception d'un impôt sur ces réimpressions étrangères en faveur de l'auteur ou du propriétaire du droit d'auteur. Cette mesure partielle, bien que ne constituant pas un accomplissement de la promesse de lord Grey, faisait disparaître le principal grief éprouvé à cette époque par les colonies de l'Amérique du Nord, savoir, la privation des avantages de la littérature britannique qui ne pouvait pratiquement être fournie aux colonies que par des réimpressions américaines, attendu que le commerce de librairie des colonies n'était alors que dans son enfance.

Pendant quelque temps les plaintes des colonies au sujet de la loi de 1842 cessèrent, par suite de cette mesure corrective; mais pendant les vingt dernières années et même auparavant, la mise à effet de la loi de 1842, même avec les dispositions correctives de 1847, a été sérieusement ressentie et a donné lieu à des plaintes presque constantes. Pendant le quart de siècle qui a suivi la loi de 1842, le commerce s'est développé dans de nouvelles conditions. Non seulement les populations des provinces de l'Amérique du Nord se sont habituées au gouvernement personnel; mais, grâce à la politique libérale du gouvernement de Sa Majesté qui leur a donné des constitutions législatives libres, elles sont devenues plus indépendantes des industries américaines. La nécessité où elles se trouvaient d'encourager les industries nationales plutôt que de compter sur celles des Etats-Unis, s'était aussi affirmée dans une grande mesure.

Voici quelques exemples des embarras sérieux qui résultaient de la mise en vigueur des lois impériales sur la propriété littéraire dans l'Amérique du Nord.

Le public lecteur de la région qui constitue maintenant le Dominion du Canada a été fourni, surtout par des réimpressions américaines, d'ouvrages littéraires anglais. Le prix élevé des éditions anglaises a rendu la chose inévitable. En dépit des avertissements spéciaux et répétés donnés pendant quarante ans par le bureau colonial aux éditeurs anglais, on a très peu fait pour changer cet état de choses en procurant des éditions à bon marché des ouvrages anglais. Même aujourd'hui, les éditions anglaises coûtent de quatre à dix fois le prix des réimpressions américaines. Il s'en

suit que la publication des ouvrages anglais, pour le public lecteur du Canada, se fait presque exclusivement aux États-Unis. L'éditeur des États-Unis, affranchi de toute loi ou de tout traité international sur la propriété littéraire, est libre de réimprimer aucun ouvrage anglais et de le fournir, non seulement aux lecteurs des États-Unis, mais à ceux du Canada, tandis que l'éditeur canadien n'est pas libre de réimprimer aucun de ces ouvrages, à aucune condition, à moins qu'il n'obtienne la permission du propriétaire du droit d'auteur en Angleterre. Dans plusieurs cas assez remarquables, cette difficulté a été la cause que des établissements d'imprimerie ont été transportés du Canada aux États-Unis. Dans d'autres cas, des établissements anglais de publication ont établi des succursales à New-York ou dans d'autres cités des États-Unis, dans le but de réimprimer pour les États-Unis et le Canada les ouvrages enregistrés qu'ils avaient publiés à Londres.

Leur intérêt les a engagés à établir ces succursales aux États-Unis parce qu'ils se sont assuré par là le marché américain, tandis qu'au Canada, même avec la permission du propriétaire de droit d'auteur, ils n'auraient eu pour acheteurs que le public canadien, et que sans cette permission ils ne pourraient pas imprimer une seule page.

Dans d'autres cas bien connus, les auteurs américains, dans les États-Unis, ont profité des restrictions qui entravent le commerce de librairie au Canada sous l'empire des lois impériales de la propriété littéraire, d'une façon tout à fait injuste pour les sujets britanniques du Canada, et qui démontre jusqu'à l'évidence la tendance arbitraire et oppressive de ces lois. Voici de quelle manière: La loi impériale de 1842 sur la propriété littéraire, telle qu'elle est interprétée par des décisions de tribunaux, permet à toute personne qui réside, même temporairement, dans des possessions britanniques, d'obtenir l'enregistrement du droit d'auteur si elle publie ses ouvrages dans le Royaume-Uni, et cet enregistrement est valable dans tout l'Empire. Il a été décidé que la "publication" n'implique pas nécessairement l'"impression," et la résidence peut être de la plus courte durée. Les auteurs américains auxquels il est fait allusion plus haut, dans le but d'empêcher leurs ouvrages d'être réimprimés dans des possessions britanniques, traversent le Saint-Laurent, résident pendant quelques jours sur le territoire canadien, expédient à Londres quelques exemplaires de leurs ouvrages prêts à être publiés là, et obtiennent par là même leur droit d'auteur dans tout l'Empire. Ils retournent ensuite dans leur propre pays, où leurs ouvrages ont été imprimés et enregistrés, et envoient au Canada ces mêmes ouvrages sous forme de réimpressions étrangères de livres anglais enregistrés, et sur ces ouvrages le gouvernement canadien perçoit un impôt en faveur de l'éditeur américain, qui profite ainsi, dans son pays, d'un enregistrement qui n'est accessible à aucun sujet britannique, tandis qu'il possède lui-même, dans les possessions britanniques, un droit de réimpression qu'aucun habitant des colonies ne peut obtenir. Et pendant que les auteurs américains font constamment leur profit de ces dispositions de la loi, les États-Unis refusent de faire aucune convention internationale avec la Grande-Bretagne, et n'ont aucun intérêt à en faire, parce que leurs citoyens peuvent sans restriction exploiter l'Empire comme leur marché, tandis qu'ils n'offrent en retour aucun avantage dans leur propre marché. Au contraire, ils refusent l'enregistrement du droit d'auteur à quiconque n'est pas citoyen des États-Unis, ou ne peut pas donner des preuves d'une résidence assimilée au domicile.

Un éditeur américain, s'il désire conclure un arrangement avec l'auteur anglais enregistré, pour avoir le droit de réimprimer l'ouvrage de ce dernier, peut facilement écarter par la surenchère l'éditeur canadien, non seulement à cause des facilités plus grandes qu'il possède de produire l'ouvrage, et du marché plus étendu qu'il trouve dans les États-Unis, mais encore parce qu'il aura à sa disposition le marché canadien avec ses 5,000,000 de lecteurs, attendu que les lois impériales sur la propriété littéraire interdisent la réimpression des ouvrages enregistrés, tandis qu'elles autorisent l'importation des réimpressions américaines. Dans plusieurs cas récents, le propriétaire anglais d'un droit d'auteur a préféré vendre son droit à un éditeur américain plutôt qu'à un éditeur canadien, et s'est engagé, aux termes du contrat de vente, à poursuivre tout Canadien qui peut réimprimer son ouvrage pour le vendre au Canada, opération que l'éditeur américain se hâte de faire tout de suite pour son propre compte.

Il y a comparativement peu de cas où les éditeurs canadiens aient réussi à conclure des arrangements avec les propriétaires de droits d'auteur en Angleterre. Il est inutile d'en rechercher la raison. Ce n'est pas parce que les éditeurs canadiens ne sont pas disposés à offrir au propriétaire anglais de bonnes conditions, mais parce que les éditeurs américains possèdent de plus grands avantages, et parce que les auteurs anglais préfèrent traiter avec des éditeurs des États-Unis. Il est superflu de dire qu'on peut faire en sorte qu'il soit dans leur intérêt de traiter avec des éditeurs canadiens, ou de publier des éditions pour les colonies. Des efforts de quarante années de la part des populations de l'Amérique Britannique du Nord et les représentations du bureau colonial ont été impuissantes à modifier leur manière d'agir, alors qu'il s'agit pourtant de pourvoir aux besoins du public lecteur de l'Amérique Britannique du Nord.

Ayant cité ces faits, qui montrent les inconvénients causés au Canada par les lois impériales sur les droits d'auteur, j'espère que Votre Seigneurie appréciera l'ardent désir qu'éprouve le gouvernement canadien d'y voir apporter remède aussi tôt que possible. Si, en vertu de la loi de la législation impériale, le principal aliment du public lecteur du Canada doit lui venir des États-Unis, il s'ensuit que le commerce que font ceux qui publient des livres pour le Canada est beaucoup plus restreint qu'il ne devrait l'être, considérant les besoins du peuple de ce pays et les moyens qu'il possède de s'approvisionner lui-même, et il s'ensuit qu'on continue à encourager de plus en plus tous ceux qui sont employés dans la fabrication des livres à s'établir avec leurs familles aux États-Unis plutôt qu'au Canada. Surchargés comme nous le sommes continuellement, par suite de la forte concurrence des États-Unis dans toutes les branches du commerce et de l'industrie, il ne paraîtra pas étonnant à Votre Seigneurie que nous soyons enclins à nous plaindre lorsque, sur un point aussi important que l'approvisionnement de notre peuple, sous le rapport de la littérature, nous nous trouvons arrêtés par un monopole, nominalelement en faveur des éditeurs de Londres, mais réellement et pratiquement en faveur des éditeurs des États-Unis, et quand nous sommes soumis à cet état de choses par suite d'un statut impérial passé il y a un demi-siècle, alors que les besoins et les moyens de la population de l'Amérique Britannique du Nord étaient bien différents de ce qu'ils sont aujourd'hui, que cette population n'était qu'une mince fraction de ce qu'elle est maintenant, et que les pouvoirs du peuple, sous le rapport du gouvernement personnel, ne faisaient qu'entrer en existence, tandis qu'ils ont atteint maintenant leur plein développement.

Je vais maintenant démontrer que la requête sur laquelle je suis chargé par le gouvernement canadien d'attirer l'attention de Votre Seigneurie, a été présentée avec insistance au gouvernement de Sa Majesté immédiatement après l'établissement du Dominion du Canada et à plusieurs reprises depuis, et qu'elle a toujours été reçue de façon à justifier notre espoir qu'on ne tarderait pas davantage à y faire droit.

Le 15 mai 1868, le Sénat du Canada votait une humble adresse à Son Excellence le gouverneur général dans les termes suivants :

SÉNAT, 15 mai 1868.

"1. D'appeler l'attention du gouvernement de Sa Majesté sur les dispositions du statut impérial 10 et 11 Victoria, chap. 95, aux termes duquel pouvoir est donné à Sa Majesté d'approuver toute loi votée par la législature d'une possession britannique admettant dans telle possession des réimpressions étrangères d'ouvrages anglais enregistrés pourvu que, de l'avis de Sa Majesté, une protection raisonnable y soit accordée à l'auteur.

"2. Pour faire ressortir auprès du gouvernement de Sa Majesté la justice et l'à-propos d'étendre les privilèges octroyés par le statut cité plus haut de façon que quand, de l'avis de Sa Majesté, une sauvegarde et une protection raisonnables sont accordées aux auteurs, les réimpressions faites dans les colonies d'ouvrage anglais enregistrés soient mises sur le même rang que les réimpressions étrangères dans le Canada, ce qui protégera les droits des auteurs anglais d'une manière plus efficace et apportera un avantage matériel au commerce de l'imprimerie dans le Dominion.

“ Ordonné que les membres du Conseil privé qui sont membres de cette Chambre se rendent auprès de Son Excellence le gouverneur avec la dite adresse.

“ Attesté.

“ F. TAYLOR, *greffier du Sénat.*

En juin 1868, M. Rose, alors ministre des finances du Canada, étant à Londres, fut consulté par le bureau colonial pour des renseignements au sujet de cette adresse, et dans un mémoire en date du 30 de ce mois, il exposa brièvement les inconvénients que l'on éprouvait au Canada et déclara que, conformément à l'adresse du Sénat, c'était le désir du Canada qu'il fût permis à l'éditeur canadien de réimprimer des livres anglais enregistrés, en prenant une licence et en payant un impôt d'accise, contrôlé d'une manière efficace, de façon que le droit sur le nombre d'exemplaires réellement publiés fut payé par ces éditeurs au gouvernement canadien au bénéfice de l'auteur.

Une lettre du bureau colonial au bureau du commerce disait qu'il y avait lieu d'examiner quelle conduite il fallait tenir à l'égard de la recommandation du Sénat du Canada demandant que les réimpressions faites dans les colonies d'ouvrages enregistrés fussent placées sur le même rang que les réimpressions étrangères dans le Dominion, et que le duc de Buckingham et Chandos, alors principal secrétaire d'Etat de Sa Majesté pour les colonies, serait heureux de savoir si le mémoire soumis était suffisant pour permettre à Leurs Seigneuries du bureau du commerce de se former une opinion sur la question.

Le 20 juillet 1868, Sa Grâce informa le gouverneur général du Canada qu'elle était entrée en relation avec le bureau du commerce au sujet de la recommandation du Sénat, et qu'elle instruirait Son Excellence du résultat aussitôt qu'elle connaîtrait la manière de voir de Leurs Seigneuries.

La réponse du bureau de commerce, en date du 22 juillet 1868, portait que la question soulevée était par trop importante et impliquait trop de raisons de politique impériale pour qu'il fût possible de se rendre au désir exprimé dans l'adresse du Sénat qu'une législation sur le sujet fût adoptée pendant la session alors actuelle du parlement.

On ajoutait qu'il était très désirable que la question canadienne fût examinée en même temps que les négociations qui pourraient s'entamer avec les États-Unis au sujet des droits d'auteur. La lettre contenait le paragraphe suivant qui, jusqu'à un certain point, disposait de la question pour le moment:—

Messeigneurs, cependant, admettent pleinement que la position anormale des éditeurs canadiens vis-à-vis de leurs concurrents des États-Unis d'Amérique, est un sujet qui exige un examen attentif; mais ils croient qu'il n'est pas possible d'entreprendre un examen satisfaisant sans entrer en même temps dans diverses autres questions ayant trait aux lois impériales sur les droits d'auteur, et sans toucher à la politique des traités internationaux sur les droits d'auteur, et ils sont d'avis, en conséquence, que le sujet devrait être traité en son ensemble et qu'il y aurait lieu de s'efforcer de mettre la loi générale des droits d'auteur sur une base plus satisfaisante surtout pour la partie qui a trait à tout le continent de l'Amérique du Nord.

Le duc de Buckingham et Chandos envoya, le 31 juillet 1868, la réponse formelle suivante au gouverneur général du Canada:—

“ Votre Seigneurie verra que toute législation immédiate sur le sujet était impossible, mais que l'état anormal de la question dans l'Amérique du Nord n'est pas nié et qu'il est admis que la loi sur les droits d'auteur, en général, peut devenir un excellent sujet pour un examen ultérieur.”

Le 9 avril 1869, le gouvernement du Canada mit de nouveau le sujet sur le tapis en transmettant au bureau colonial un mémoire du ministre des finances en réponse à la communication reçue du bureau du commerce et mentionnée plus haut, et, le 27 juillet 1869, fit une ample réponse à laquelle je prends la liberté de renvoyer Votre Seigneurie pour faire voir que la demande qui avait été faite par le Canada en 1868 et sur laquelle on fait encore aujourd'hui des instances, n'a pas été contestée sur son mérite, mais a été ajournée, dans l'espoir qu'il y aurait moyen de conclure, dans l'in-

tervalle, quelque arrangement international avec les Etats-Unis, et dans la pensée qu'il serait imprudent de régler la question canadienne pendant que la possibilité de cet arrangement offrait quelque espoir. Le passage suivant de la réponse émet cette idée et donne un abrégé des conclusions auxquelles le bureau du commerce en est arrivé :—

“ Dans ces circonstances, la force des raisons se trouve, suivant l'opinion des lords du commerce, contre toute adoption immédiate de la proposition du Canada. La vérité, c'est qu'il est impossible de faire aucun arrangement complet ou satisfaisant avec le Canada sans que les Etats-Unis y soient aussi parties. Toute protection qui peut être donnée aux auteurs sur l'une des rives du Saint-Laurent doit, pour avoir son effet, être étendue à l'autre rive; et il est en conséquence impossible de mettre cette question à l'examen sans étudier en même temps les possibilités d'une convention entre la Grande-Bretagne et les Etats-Unis. Il y a des apparences qui laissent espérer une telle convention. En 1853-54 une convention internationale sur la propriété littéraire a été signée par les deux gouvernements, mais elle a été laissée à l'état de lettre morte. Pendant la dernière session du Congrès des Etats-Unis il a été présenté un bill établissant un système international de propriété littéraire dans les Etats-Unis. Il exigeait la publication *de novo* et la réimpression dans les Etats-Unis, comme condition d'enregistrement dans ce pays, et, sous ce rapport, était sujet à objection. Mais la correspondance a démontré que la question offrait un intérêt considérable, et il était évident que les Américains éprouvaient le besoin de conclure un arrangement international sur le sujet.”

En conséquence, le 20 octobre 1869, le comte Granville informa le gouverneur général du Canada que le sujet présentait quelque difficulté et que le gouvernement de Sa Majesté jugeait nécessaire d'obtenir de nouveaux renseignements avant de prendre une décision sur la proposition du gouvernement canadien, mais que, dans l'intervalle, on pouvait s'occuper de cette partie de la loi impériale qui ne touchait pas les difficultés inhérentes à la présente question, savoir, que tandis que, en vertu de la présente loi, la publication dans le Royaume-Uni conférait le droit d'auteur dans tout l'Empire, la publication dans une colonie ne pouvait pas conférer ce droit en dehors des frontières de cette colonie. Et il dit que le gouvernement de Sa Majesté était disposé à prendre des mesures, durant la session suivante, pour amender la loi sur ce point.

Le 20 décembre 1869, le gouverneur général du Canada transmet un nombre de documents dont l'un était une adresse que l'Union typographique de Montréal, exposant en termes énergiques les effets préjudiciables, au Canada, des lois impériales sur la propriété littéraire. Son Excellence avait promis, en réponse, qu'elle ne manquerait pas d'appeler l'attention du Conseil privé sur le point ainsi soulevé.

Son Excellence transmet, en même temps, un rapport du ministre des finances sur la première communication mentionnée plus haut reçue du bureau de commerce. Le ministre se plaignait de ce que la demande du Canada était ajournée pour attendre l'action des Etats-Unis. Il disait : “ Pour ce qui est de la seconde objection formulée contre le changement désiré dans la loi, le soussigné est prêt à admettre que le Canada ne devrait ni demander ni s'attendre à obtenir aucun privilège qui pourrait raisonnablement être regardé comme entravant ou retardant le règlement satisfaisant de la grande question d'un système international de propriété littéraire entre l'Angleterre et les Etats-Unis. Mais il lui est impossible de voir comment le changement désiré dans la loi pourrait avoir un tel effet, surtout s'il était déclaré que le privilège accordé aux éditeurs canadiens ne serait que provisoire et temporaire et prendrait fin par la conclusion d'un traité international sur la propriété littéraire entre les deux pays.

“ Avec une semblable restriction, est-ce que l'octroi des privilèges demandés en faveur des éditeurs canadiens ne contribuerait pas à amener la conclusion d'un traité international sur la propriété littéraire, plutôt qu'à la retarder ou l'empêcher? Si les éditeurs canadiens étaient placés sur le même pied que leurs concurrents américains, ces derniers se trouveraient, dans une très grande mesure, privés des avantages pécuniaires qu'ils recueillaient, en l'absence d'un traité international sur la propriété littéraire, de leur exploitation des ouvrages des auteurs anglais.”

Sur la question générale, que j'ai déjà discutée, le ministre a fait usage des expressions suivantes que je cite pour montrer qu'elles ne sont pas adressées pour la première fois au gouvernement de Sa Majesté et que ces plaintes ne sont pas des griefs nouvellement découverts :

"Aujourd'hui le public canadien doit en grande partie s'approvisionner, même en ce qui concerne la littérature étrangère, pour laquelle l'enregistrement peut être obtenu en Angleterre, à même les réimpressions faites aux Etats-Unis.

"On peut remarquer, pour répondre à ces objections, que l'éditeur canadien peut faire des arrangements avec l'auteur pour en obtenir la permission de publier ; mais, avec la loi telle qu'elle est actuellement, il n'y a rien qui puisse, soit engager l'auteur à céder, ou l'éditeur à obtenir cette permission ; l'auteur a déjà fait, ou peut faire ses conventions avec l'éditeur étranger, qui sait que les circonstances lui fourniront une grande circulation dans le marché canadien et que même la petite partie de l'impôt prélevé sera payée par le lecteur du Canada, parce que la réimpression y est prohibée.

"Au surplus, l'éditeur étranger, ayant un plus grand marché chez lui et connaissant les avantages que lui donne l'accès dans le marché canadien, peut offrir à l'auteur de meilleures conditions que l'éditeur des colonies, et a les moyens d'indemniser l'auteur pour qu'il consente à abandonner son droit d'enregistrer et à s'abstenir d'imprimer au Canada."

Le ministre terminait ainsi son rapport, qui était approuvé par Son Excellence en son conseil :—

"Après avoir pesé les arguments émis contre le changement de la loi sur la propriété littéraire, demandé dans l'adresse du Sénat, le soussigné désire recommander que l'attention des autorités impériales soit de nouveau appelée sur le sujet, et qu'elles soient instamment priées d'accéder à la demande du Sénat, avec l'entente, si cela est jugé à propos, que le changement dans la loi, s'il est fait, ne sera que temporaire et devra prendre fin lors de la conclusion d'un traité international sur la propriété littéraire entre l'Angleterre et les Etats-Unis.

"En terminant, le soussigné prend la liberté de faire remarquer que, pendant les derniers mois, la présente question a été très amplement discutée dans les principaux journaux du Canada aussi bien que dans des assemblées publiques. Le public est d'avis, dans tout le pays, que le privilège demandé est équitable et raisonnable en soi, et qu'en l'accordant, non seulement on servirait les intérêts des auteurs anglais, mais on imprimerait encore un élan au commerce de librairie et d'imprimerie ainsi qu'aux autres branches alliées de l'industrie canadienne, et qu'on augmenterait au Canada la circulation des meilleurs ouvrages anglais, tout en éveillant les goûts littéraires et en développant le talent littéraire du peuple canadien."

A cette phase, les éditeurs anglais intervinrent et exercèrent une pression sur les lords du commerce, lesquels, à leur tour, insistèrent auprès du bureau colonial sur l'à-propos d'obliger les colonies à accepter la modification des lois impériales sur la propriété littéraire qui venait de leur être offerte sans demander de concession en retour, et qui étaient visiblement exigées par les plus élémentaires notions de justice, savoir, que la permission de publier dans une colonie serait équivalente à la publication dans la Grande-Bretagne, à condition que les colonies renoncent à leur droit, octroyé par la loi de 1848, d'importer des réimpressions de l'étranger.

Lorsqu'on accordait si peu, en réponse aux requêtes réitérées du Canada demandant le droit d'approvisionner notre public à l'aide de réimpressions, il est douteux que le gouvernement canadien eut donné son assentiment à une mesure si peu importante, comparativement ; mais lorsque, à cette concession venait s'ajouter une condition qui aurait rendu les lois impériales sur la propriété littéraire absolument insupportables et impossibles à exécuter, il n'y avait qu'une seule réponse possible, et c'est cette réponse qui a été transmise du Canada le 1er juillet 1870 ; elle disait que si, d'un côté, on ne pouvait faire valoir aucune objection contre le bill proposé, par lequel la publication dans une colonie devenait équivalente à la publication dans le Royaume-Uni, d'autre part, si l'on tenait compte du rappel suggéré de la loi impériale de 1847 sur les droits d'auteur, il était grandement à propos de faire maintenant une législation quelconque.

Conférence Coloniale.

Lord Kimberly pria le gouverneur général du Canada, le 29 juillet 1870, de lui transmettre un exposé complet du sentiment du gouvernement canadien sur la question afin qu'on pût s'en occuper avant la session alors prochaine.

En conséquence, le 30 novembre 1870, un rapport collectif du ministre des finances et du ministre de l'agriculture fut adopté par Son Excellence, en son conseil; en voici la teneur :—

“ La proposition que les soussignés désiraient émettre, c'est que l'impôt sur les réimpressions de livres publiés d'abord soit dans la grande-Bretagne ou ses colonies, lorsque ces réimpressions sont importées d'un pays étranger, devrait être notablement augmenté et qu'il devrait être perçu, dans tous les cas, au profit de l'auteur ou du porteur du droit d'auteur, lorsque ce dernier existe; et que pour empêcher qu'on n'élude la loi, on devrait exiger des importateurs la déclaration qu'aucun des ouvrages qu'ils peuvent prétendre importer libres de cet impôt n'a jamais été publié, soit dans la Grande-Bretagne ou dans des provinces britanniques; que les réimpressions étrangères d'ouvrages publiés au Canada devraient être complètement interdites; que tout auteur, publiant au Canada, devrait être comme maintenant protégé dans son droit d'auteur; mais que, à moins que des ouvrages anglais enregistrés ne fussent publiés simultanément au Canada, les éditeurs canadiens, porteurs d'une licence, devraient être autorisés à publier, en payant, au profit de l'auteur ou du propriétaire anglais du droit d'auteur, un droit d'accise qui serait perçu, au moyen de timbres, aussi facilement que tout autre impôt de ce genre. Les soussignés ne doutent pas qu'un système comme celui qu'ils ont suggéré ne peut être mis pratiquement à effet avec grand avantage pour les auteurs anglais qui, en règle générale, vendraient leur droit d'auteur pour le Canada à des éditeurs canadiens. Il est vrai que les éditeurs anglais ne pourraient pas obtenir dans les colonies la circulation qu'ils se sont longtemps efforcés, avec succès, d'y obtenir. Mais c'est en vain qu'ils doivent s'attendre à ce que les éditions coûteuses publiées en Angleterre puissent se vendre dans aucune partie du continent américain.

“ Les soussignés recommandent, en conséquence, que Votre Excellence veuille bien faire savoir au principal secrétaire d'Etat de Sa Majesté pour les colonies qu'il n'y a pas de probabilité que le parlement du Dominion donne son assentiment à aucune mesure pour mettre en vigueur au Canada le droit d'auteur d'Angleterre, à moins qu'elle ne contienne des dispositions autorisant la publication locale; et que, bien que le gouvernement canadien se déclare prêt à présenter une mesure qui offre de grands avantages aux auteurs anglais, il lui faut, en ce qui concerne les réimpressions étrangères, avoir égard aux intérêts des Canadiens aussi bien qu'à ceux des éditeurs anglais.”

En 1872, le gouvernement du Canada n'avait pas encore de réponse définitive à la demande qui avait été faite par l'adresse du Sénat de 1868, et qui avait été ajournée, comme nous l'avons dit plus haut, par le gouvernement de Sa Majesté jusqu'à ce qu'on pût recueillir de nouveaux renseignements et jusqu'à ce qu'on pût connaître le résultat des négociations avec les Etats-Unis.

Le 14 mai de cette même année, le rapport suivant d'un comité du Conseil privé du Canada a été approuvé par Son Excellence le gouverneur général et transmis :

“ Dans un mémoire en date du 10 mai 1872 des honorables ministres des finances et de l'agriculture exposant que les chambres du parlement canadien ont montré beaucoup d'anxiété à cause de l'état peu satisfaisant de la loi impériale sur la propriété littéraire, attendu qu'aucune réponse n'a été donnée au rapport approuvé d'un comité du Conseil privé en date du 1^{er} décembre 1870, ils croient qu'il est désirable que l'attention du gouvernement de Sa Majesté soit de nouveau appelée sur le sujet.

“ Qu'ils ont raison de croire qu'une discussion assez considérable a eu lieu en Angleterre parmi les personnes intéressées dans les droits d'auteur, et que cette discussion a eu pour résultat d'attirer un grand nombre de personnes dans les rangs de ceux qui sont en faveur de la proposition soumise par le gouvernement dans le rapport déjà mentionné. Qu'il est évident que ceux qui ont le plus juste titre à la protection, c'est-à-dire les auteurs, ont enfin été convaincus que leurs intérêts ne sont pas servis par le maintien du présent système.”

“ Qu'il est sans doute vrai que les principaux propriétaires de droits d'auteur sont les éditeurs de Londres, mais qu'il est également vrai que ces éditeurs n'ont jamais payé aux auteurs une seule livre pour leur propriété littéraire en vue de la circulation au Canada.

“ Qu'on ne saurait nier que la demande du Canada pour une publication simultanée au Canada devrait seule donner à l'auteur le droit à l'enregistrement de sa propriété littéraire. Que sous le présent système, qui n'est pas susceptible d'être défendu et auquel on s'oppose, tant de la part des éditeurs anglais que de celle des éditeurs canadiens, ceux-ci sont traités avec la dernière injustice.

“ Que les propriétaires d'ouvrages anglais enregistrés ont depuis longtemps la coutume de vendre aux éditeurs américains des feuillets provisoires de leurs ouvrages, et lorsque les éditeurs canadiens ont offert d'acquérir le droit d'auteur au Canada, par voie d'achat, on leur a répondu que les arrangements faits entre les éditeurs anglais et américains étaient de telle nature qu'ils ne permettaient pas de négocier avec les Canadiens.

“ Que le Canada a voté une loi par laquelle les auteurs anglais peuvent enregistrer leur droit d'auteur au Canada, et s'est de plus déclaré disposé, lorsque les auteurs ne désirent pas enregistrer leur droit, à leur assurer une compensation équivalente, au moyen d'un impôt d'accise au bénéfice des auteurs, sur tous les ouvrages anglais enregistrés.

“ Les ministres recommandent qu'une nouvelle demande soit faite au gouvernement de Sa Majesté de décréter, sans plus de délai, une loi sur le sujet.

“ Le comité partage les vues exprimées dans le précédent rapport et le soumet à l'approbation de Votre Excellence.”

Pendant la session de 1872 du parlement canadien, on vota une loi sur la propriété littéraire, semblable en substance et en principe à la loi de 1839. Cette loi fut réservée par le gouverneur pour la signification du plaisir de Sa Majesté.

En mai 1874, le plaisir de Sa Majesté n'ayant pas été signifié, et les deux années pendant lesquelles la sanction royale pouvait être donnée devant expirer le 14 juin 1874, le Sénat et la Chambre des Communes présentèrent à Son Excellence le gouverneur général des adresses lui demandant de représenter au principal secrétaire d'Etat de Sa Majesté pour les colonies la nécessité qui s'imposait, dans l'opinion du Sénat et de la Chambre des Communes, de ne pas laisser la loi votée pendant la session de 1872 devenir caduque par l'expiration du délai de deux années énoncé dans la 57^e section de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, de 1867, et désirant assurer Son Excellence que d'importants intérêts dans le Dominion étaient lésés par l'absence d'une législation comme celle que le bill avait pour but d'établir.

La réponse fut transmise le 15 juin 1874 par lord Carnarvon, disant que la loi impériale de 1842 était encore en vigueur dans toutes les possessions britanniques, en tant qu'elle interdisait l'impression d'un livre pour lequel le droit d'auteur existait en vertu de cette loi, et qu'on l'avait informé qu'il n'était pas de la compétence du parlement du Canada de voter une loi comme celle de 1872, parce que ses dispositions se trouveraient en contradiction avec les lois impériales, et qu'il n'avait d'autre alternative que de faire savoir à Sa Majesté que sa sanction ne pouvait pas convenablement être donnée au bill.

Lord Carnarvon terminait sa dépêche par le paragraphe suivant qui, je le soumets humblement, est une rénovation des promesses souvent faites sur ce sujet. —

“ Je n'ignore pas que la question de la propriété littéraire pour les colonies a été depuis longtemps un sujet d'étude, et que des efforts ont été faits par le dernier gouvernement de Sa Majesté, avec votre aide et celle de vos ministres, pour arriver à la solution de cette difficile et très importante question. Je ne puis maintenant qu'exprimer mon désir de prêter mon concours, et mon vif espoir que nous pourrions sans difficulté nous entendre sur les dispositions d'une mesure qui, tout en sauvegardant les droits des propriétaires d'ouvrages enregistrés dans ce pays en vertu de la loi impériale, secondera les vues du gouvernement et du parlement du Canada.”

En attendant l'accomplissement des promesses ainsi renouvelées par lord Carnarvon, le parlement du Canada vota, en 1875, sur la propriété littéraire au Canada, un bill soigneusement rédigé, de façon à éviter autant que possible un conflit avec la

loi impériale. Afin d'enlever tout doute sur la validité de ce bill, on vota une loi impériale pour autoriser sa sanction. Cette dernière loi est connue dans la Grande-Bretagne sous le titre "loi canadienne de 1875 sur la propriété littéraire." Elle autorisait Sa Majesté à donner sa sanction au bill réservé, mais interdisait l'importation dans le Royaume-Uni de réimpressions, faites dans les colonies, de tout ouvrage qui pourrait être enregistré au Canada et pour lequel l'enregistrement subsistait dans le Royaume-Uni. Il plaçait pratiquement la production de tels ouvrages au Canada sur le même pied que les réimpressions étrangères. La loi canadienne de 1875 reçut alors la sanction royale.

Il est inutile pour moi de parler en détail de cette loi, mais il peut être à propos de dire qu'elle paraît très libérale et équitable dans ses dispositions. Elle permet en tout temps d'importer l'édition originale de l'auteur, en sorte qu'on peut toujours se procurer des éditions supérieures et revisées. Elle établit un enregistrement provisoire, de façon à protéger un ouvrage publié dans les journaux. Elle donne un enregistrement temporaire pour protéger les ouvrages publiés sous forme de série, et étend tous les privilèges de l'enregistrement dans le Canada à tout sujet britannique et au sujet de tout pays qui a traité sur ce point avec la Grande-Bretagne, et fait disparaître ainsi l'une des objections qui avaient été formulées d'abord, à savoir, l'effet que la législation canadienne sur la propriété littéraire pourrait avoir sur des négociations avec les Etats-Unis, si cette législation permettait la réimpression d'ouvrages enregistrés dans les Etats-Unis.

On a cru que, en attendant qu'on décidât si le Dominion était libre de légiférer sur la question des droits d'auteur en général, il était important d'avoir un système canadien d'enregistrement des droits d'auteur, parce que, depuis la loi impériale de 1842, les ouvrages publiés dans le Royaume-Uni pouvaient être enregistrés dans toutes les colonies, tandis qu'un ouvrage publié dans une des colonies ne pouvait pas obtenir l'enregistrement dans le Royaume-Uni. Notre loi, en conséquence, accorda un enregistrement local qui protégeait l'ouvrage publié au Canada et prohibait l'importation de réimpressions de cet ouvrage, après qu'il aurait obtenu l'enregistrement local, de la même manière que la loi impériale interdisait l'importation des ouvrages qui avaient obtenu l'enregistrement en Angleterre.

Je veux maintenant parler à Votre Seigneurie des délibérations de la commission des droits d'auteur, de 1876, dont vous avez été un membre très marquant, et dans laquelle le Canada était représenté par feu sir John Rose. Dans la partie du rapport de cette commission qui traite des "Droits d'auteur dans les colonies," il se trouve quelques allégations et recommandations très importantes.

En premier lieu, dans la section 174, il est admis qu'il est hautement désirable que la littérature de ce pays soit mise à une portée facile des colonies, et que, dans ce but, la loi impériale devrait être modifiée de façon à pourvoir aux besoins des lecteurs des colonies.

Dans les sections 186, 187 et 188 se trouve le passage suivant que je prends la liberté de citer à l'appui de l'exposé que j'ai fait, dans la première partie de cette lettre, des résultats qui ont immédiatement découlé de la loi impériale de 1842, et pour montrer que le gouvernement canadien ne fait aujourd'hui que réitérer une assertion souvent répétée dont la vérité est depuis longtemps établie et admise :

"186. Ces moyens ne sont pas susceptibles d'emploi et sont même impraticables, vu les grandes distances que l'on trouve dans plusieurs des colonies et la dissémination de leur population, et jusqu'à ce qu'on ait publié des éditions anglaises moins coûteuses, le lecteur des colonies ne pourra obtenir des livres anglais enregistrés qu'en les achetant aux prix élevés auxquels ils sont publiés, avec l'augmentation qui s'ajoute nécessairement à ces prix par les frais de transport et autres charges résultant de l'importation de livres du Royaume-Uni.

"187. Dès que la loi de 1842 sur la propriété littéraire fut votée, il s'éleva tout de suite des plaintes et d'énergiques représentations furent faites par les provinces de l'Amérique du Nord pour faire admettre dans ces provinces les réimpressions moins coûteuses, faites aux Etats-Unis, des ouvrages anglais. En 1846, le bureau colonial et le bureau de commerce admirèrent la justice et la valeur des représentations faites auprès du gouvernement impérial, "tendant à démontrer les résultats dommageables

produits dans nos colonies les plus éloignées par la mise en vigueur de la loi impériale sur la propriété littéraire, et, en 1847, on vota une loi pour amender la loi relative à la protection, dans les colonies, des ouvrages ayant droit à l'enregistrement dans le Royaume-Uni."

"188. Le principe de cette loi, généralement connue sous le nom de "Loi concernant les réimpressions étrangères," a pour but de permettre aux colonies de tirer profit des réimpressions de livres anglais enregistrés, faites à l'étranger, et de protéger, en même temps, les intérêts des auteurs britanniques."

Les résultats de la loi concernant les réimpressions étrangères sont exposés de la façon suivante, dans les sections 193 et 194 :

"193. En tant que les auteurs et les propriétaires de droits d'auteur, dans la Grande-Bretagne, sont concernés, cette loi a eu un insuccès complet. Les réimpressions étrangères d'ouvrages enregistrés ont été abondamment introduites dans les colonies, surtout les réimpressions américaines dans le Dominion du Canada ; mais aucune compensation, si ce n'est pour des montants d'une ridicule exigüité, n'a été donnée aux auteurs ou propriétaires. Il apparaît, d'après les rapports officiels, que durant les dix années expirées en 1876, le montant reçu de toutes les 19 colonies qui ont profité des avantages de la loi, n'a été que de £1,155 13s. 2½d., dont £1,084 13s. 3½d. ont été reçus du Canada, et que, sur ces colonies, sept n'ont absolument rien payé aux auteurs, pendant que six ont versé, de temps à autre, de petites sommes de quelques chelins.

"194. Ces résultats très peu satisfaisants de la loi concernant les réimpressions étrangères, joints au fait que les ouvrages des auteurs britanniques enregistrés non seulement dans le Royaume-Uni mais encore dans les colonies, étaient ouvertement imprimés aux États-Unis et importés au Canada sans payer de droits, donna lieu à des plaintes de la part des auteurs et éditeurs britanniques, et on fit de vigoureux efforts pour obtenir le rappel de la loi."

La requête sur laquelle j'ai insisté dans cette lettre, et les griefs que la loi du Canada de 1889 sur la propriété littéraire était destinée à faire disparaître, sont énoncés brièvement de la manière qui suit dans la section 195 et les deux suivantes :

"195. Une contre-plainte a été faite par les Canadiens. Ils prétendaient que, bien qu'ils pussent encore importer et vendre des réimpressions américaines, en payant l'impôt, ils n'avaient pas la permission de réimprimer des ouvrages anglais et n'avaient pas les bénéfices de ce commerce qui, de fait, était réservé aux Américains. Pour se défendre de l'accusation de négligence à percevoir l'impôt, ils alléguaient que, grâce à l'immense étendue de frontières et à d'autres causes, et par suite aussi de la négligence qu'apportaient les propriétaires anglais de droits d'auteur à donner à temps aux autorités locales un avis des ouvrages enregistrés, il leur avait été impossible d'empêcher d'introduire dans le Dominion des impressions américaines.

"196. Les Canadiens demandaient qu'il leur fût permis de rééditer eux-mêmes les livres, en vertu de licences octroyées par le gouverneur général, et que les éditeurs ainsi licenciés payassent un impôt d'accise de 12 pour 100 au bénéfice des auteurs. On prétendait que, par ce moyen, les Canadiens pourraient vendre à meilleur marché que les Américains, dans une mesure suffisante pour empêcher la contrebande ; et que, en outre, l'auteur britannique aurait la certitude de recevoir sa rémunération, attendu que l'argent serait sûrement perçu sous forme d'un droit d'accise, bien qu'il ne pût pas être perçu par l'entremise des douanes. Cependant, des objections furent formulées contre cette proposition, et on n'y donna pas suite.

"197. Ces considérations amenèrent à suggérer que la réédition fût permise au Canada, avec la sanction de l'auteur, et que l'enregistrement fût accordé aux auteurs dans le Dominion ; et, là-dessus on ajouta une question, savoir : si on devait permettre que les éditions canadiennes qui coûteraient probablement moins cher que les éditions anglaises, fussent importées dans le Royaume-Uni et les autres colonies."

Le rapport expose ensuite la teneur de la loi canadienne de 1875 et déclare, ce qui est sans doute exact, qu'il s'était écoulé trop peu de temps depuis sa sanction pour qu'on pût juger de tous ses résultats.

Dans les sections 206, 207 et 208, les recommandations suivantes, pleines de libéralité, étaient faites en faveur des colonies :

“ 206. Nous recommandons les deux manières suivantes d’obvier à la difficulté d’obtenir un approvisionnement de littérature anglaise à bas prix pour les lecteurs des colonies : 1^o l’introduction d’un système de licences dans les colonies ; 2^o la continuation, avec quelques modifications, cependant, des dispositions de la loi concernant les réimpressions étrangères.

“ 207. En proposant l’introduction d’un système de licences on n’a pas l’intention de s’ingérer dans le pouvoir qu’ont maintenant les législatures coloniales de s’occuper de la question de l’enregistrement des ouvrages, en tant que leur propre colonie y est concernée. Nous proposons que, dans le cas où le propriétaire d’un ouvrage enregistré ne se prévaudrait pas des dispositions de la loi sur la propriété littéraire (s’il en existe) dans une colonie, et dans le cas où on n’a recours à aucune mesure équivalente, par la réédition dans la colonie, ou autrement, dans un délai raisonnable après la publication ailleurs, pour s’assurer une quantité d’exemplaires suffisante pour la vente en général et la circulation dans la colonie, une licence puisse, sur demande, être accordée pour rééditer l’ouvrage dans la colonie, avec une retenue, en faveur du propriétaire du droit d’auteur, d’une certaine somme spécifiée pour cent, et pas moins, ou d’une redevance à l’auteur, laquelle pourra être établie par la loi locale. Cette loi devra établir des dispositions efficaces pour la perception et la transmission de redevance au propriétaire du droit d’auteur.

“ 208. Nous ne croyons pas pouvoir être plus explicite dans nos recommandations, et nous ne pensons pas, du reste, que les détails d’une semblable loi puissent être réglés par la législature impériale. Nous préférons que le règlement de ces détails fût laissé à la législation spéciale dans chaque colonie.”

Je ne sache pas que ces recommandations aient été repoussées par aucun membre de la commission, même par ceux qui représentaient la “ Copyright Association ” de la Grande-Bretagne et dont la lettre est annexée à la dépêche de Votre Seigneurie du 25 mars dernier.

Le rapport paraît avoir été terminé le 25 mai 1878 ; mais les recommandations que j’ai notées, comme tant d’autres faites en faveur des colonies au sujet des droits d’auteur, n’ont malheureusement pas été mises à effet.

Votre Seigneurie ne peut pas s’étonner que, après la promesse de lord Grey, faite il y a plus de 40 ans et après plus de 22 années d’efforts de la part du Canada, au moyen d’adresses des deux corps du parlement, d’un mémoire de nos ministres des finances et de l’agriculture, d’“ ordres en conseil ” et de statuts votés à l’unanimité dans les deux chambres, présentés par trois gouvernements successif représentant des sentiments politiques opposés, et à chaque phase du mouvement, avec des encouragements qui nous permettaient de compter sur un examen juste et favorable de nos représentations de la part du gouvernement de Sa Majesté,—le parlement canadien ait cru, en 1869, que la loi votée alors pour donner suite à ce qui avait été demandé si souvent, ce qui n’avait jamais été refusé et avait été recommandé par les plus hautes autorités dans la Grande-Bretagne, après mûre délibération, recevait une attention favorable du gouvernement de Sa Majesté, lorsque le gouvernement du Canada vint demander l’assentiment du gouvernement impérial pour émettre une proclamation qui donnerait force de loi au bill.

Je m’abstiens respectueusement de discuter ici les difficultés légales que Votre Seigneurie a relevées, au sujet du pouvoir que peut avoir le parlement canadien de voter cette loi, parce que je comprends que Votre Seigneurie me permet de discuter ce point séparément, et parce qu’il n’a aucunement trait au principe qui fait l’objet de la présente discussion.

Jusqu’ici il a toujours été entendu par le Canada et la Grande-Bretagne, ou affirmé distinctement par la Grande-Bretagne, que le Canada n’avait pas le pouvoir de voter cette loi ; mais on a toujours laissé espérer au Canada qu’il obtiendrait ce pouvoir, et j’ose demander en conséquence que, si Votre Seigneurie continue à être de l’avis que le pouvoir n’existe pas, elle veuille bien proposer une législation qui règle définitivement le point, en conférant ce pouvoir, et que, si vous êtes d’avis que le pouvoir existe, vous conseillerez à Sa Majesté de consentir à l’émission d’une proclamation qui donne force de loi au statut de 1869, avec l’assurance—que nous avons déjà offerte—que la plus respectueuse attention sera apportée à toute sugges-

tion, dans le but de perfectionner la loi, que Votre Seigneurie pourra croire utile de faire, après avoir entendu ce qui peut être dit de chaque part.

Dans la dépêche du 25 mars Votre Seigneurie disait, sous forme de suggestion, que le Canada examinerait sans doute très sérieusement s'il ne serait pas convenable et désirable de laisser la loi telle qu'elle est actuellement, jusqu'à ce qu'on ait appris quelle attitude prendraient les Etats-Unis sur la question des droits d'auteur. Cette attitude a été annoncée depuis. C'est l'attitude qui a suivi chaque tentative d'établir une convention avec les Etats-Unis au sujet des droits d'auteur pendant les dernières vingt-cinq années. La seule mesure qui ait jamais été présentée dans le Congrès des Etats-Unis en vue d'un arrangement international, ou pouvant de quelque manière former la base d'un tel arrangement, a exigé, comme condition indispensable au droit d'auteur dans les Etats-Unis, soit par traité ou par statut, la réimpression dans les Etats-Unis. Ceux qui connaissent le mieux l'état de l'opinion publique dans ce pays ont la certitude que cette condition ne sera jamais abandonnée. Nous avons vu que toutes les mesures tendant à conclure un pacte international, même avec cette condition, y compris la même mesure qui était pendante lorsque la dépêche de Votre Seigneurie a été écrite, ont été rejetées par le Congrès.

J'espère donc que nous n'exigeons pas trop en demandant qu'une décision finale, dans le cas du Canada, ne soit plus ajournée davantage pour attendre l'action des Etats-Unis.

Permettez-moi de signaler encore, à ce sujet, les deux points auxquels j'ai déjà fait allusion :

1. Que la présente méthode de faire du Canada un marché pour les réimpressions américaines et d'arrêter les imprimeries canadiennes au profit des imprimeries américaines, en ce qui concerne les ouvrages anglais enregistrés, a une tendance directe à induire les Etats-Unis à refuser tout pacte international.

2. Qu'en tant que la loi canadienne actuelle, sur la propriété littéraire offre au propriétaire d'un droit d'auteur enregistré une protection dans tout le pays qui peut faire un traité avec la Grande-Bretagne, on ne peut pas dire, comme il a déjà été dit, que le gouvernement autonome au Canada, sur ce sujet, aurait au moins pour effet d'empêcher des négociations avec les Etats-Unis en vue d'un arrangement international.

J'ai l'honneur d'être, milord,

Votre obéissant serviteur,

JOHN S. D. THOMPSON,

Ministre de la justice, Canada.

Conférence Coloniale.

ANNEXE C.

ADRESSE DE LA LIGUE CANADIENNE DE LA FÉDÉRATION IMPÉRIALE, DE TORONTO.

Dans la matinée du 12 juillet 1894, la ligue canadienne de la fédération impériale a présenté une adresse aux délégués de la Conférence Coloniale à l'hôtel du gouvernement, Toronto. Les messieurs qui représentaient la ligue étaient : S. G. Wood, N. D. Davidson, C. J. Campbell, J. T. Small, Castell Hopkins, J. P. Murray, A. R. Boswell, C.R., J. H. Masson, O. A. Howland, M.P.P., P. H. Drayton, J. A. Worrell, C.R., Barlow Cumberland, E. M. Chadwick et autres.

L'adresse se lisait comme suit :

M. Bowell et messieurs,

La ligue canadienne de la fédération impériale désire profiter de la première occasion qui lui est donnée d'exprimer toute sa satisfaction de la Conférence qui a été récemment tenue à Ottawa et de souhaiter la bienvenue aux délégués des grands États de l'Empire comme facteurs pratiques de l'unité impériale.

La ligue ne peut faire autrement que d'exprimer ses félicitations à l'occasion du pas merveilleux que l'on a ainsi fait vers la réalisation d'une union plus étroite, ainsi que l'espoir que les délégués recontraîtront, dans la fédération de moindre anvergure qui s'est accomplie avec succès en Canada malgré de grandes difficultés, un gage de l'accomplissement de la grande union pour l'encouragement de laquelle la ligue existe.

A ceux qui ont l'honneur de vous parler l'idée de l'unité de l'Empire apporte les souvenirs sacrés du passé, de même que des espérances inaltérables pour l'avenir.

Il y a un peu plus de cent ans les hommes qui sont venus prendre possession de cette terre abandonnèrent foyer, biens et pays, et, portant le nom de Loyaux de l'Empire-Uni, quittèrent les rives souriantes pour ce qui était alors un pays désert plutôt que d'abandonner le drapeau de l'Angleterre et jouir de la paix et de l'abondance chez un peuple qui s'était déclaré en rupture de ban avec les traditions du gouvernement de l'Angleterre.

Quatre-vingts ans se sont écoulés depuis que la guerre faite par la nation au sud de nous s'est répandue dans ce pays et que le bruit des armes se faisait entendre sur les lieux mêmes où nous sommes aujourd'hui.

Ce fut ici à Toronto, alors que la guerre menaçait, que le général Brock dont vous avez vu le noble monument hier sur les hauteurs de Queenston, théâtre de sa plus grande victoire, prononça ces mots mémorables : " Avec de l'unanimité et de l'expédition dans nos conseils et de la vigueur et de l'énergie dans nos opérations, nous pouvons donner cette leçon-ici à l'avenir : qu'un pays défendu par les hommes libres, dévoués avec enthousiasme à la cause de leur roi et de leur constitution, ne peut jamais être conquis," mots que nous pouvons religieusement conserver comme héritage de notre race.

Notre pays occupe donc une position différente peut-être de celle de toute autre colonie, et d'heureux événements récents qui tendent si fortement à réaliser les espérances de nos ancêtres à l'égard d'un empire uni provoquent chez nous une joie grande et particulière, car nous voyons les anneaux de la chaîne qui s'étend maintenant autour du monde se souder fermement et sans danger.

On comprend que les labours de ceux qui durant les dernières dix années ont travaillé dans toutes les parties de l'Empire pour obtenir une union plus étroite, n'ont pas été inutiles, et que la politique inaugurée par la construction du chemin de fer du

Pacifique et son usage comme grande route impériale, continuée par l'exposition coloniale de Londres en 1886, par la réunion de la Conférence Coloniale de 1887 et par le parachèvement récent de l'institut impérial, est arrivée, grâce à la présente Conférence, à une phase dont on peut attendre avec confiance des résultats magnifiques et durables.

Nous espérons sincèrement que des réunions comme celle de cette Conférence auront pour couronnement l'établissement d'un corps permanent qui s'occupera de toutes les grandes questions qui intéressent le commerce et la prospérité de l'Empire, de telle sorte que les sujets d'un seul souverain, avec le prestige et les souvenirs historiques d'une grande race, pourront parler d'une seule voix à titre d'un Empire uni.

Au nom de la ligne canadienne de la Fédération Impériale.

C. J. CAMPBELL,
Président du comité.

J. CASTELL HOPKINS,
Secrétaire honoraire.

JOHN T. SMALL,
Trésorier honoraire.

L'hon. MCKENZIE BOWELL, en réponse dit : Au nom de la Conférence qui vient de terminer ses travaux à Ottawa, je vous offre de sincères remerciements pour l'adresse qu'on vient de lire et qui prouve, comme elle le fait, l'esprit élevé de loyauté qui caractérise le peuple canadien et son amour pour les intérêts les plus chers de l'Empire britannique. Nous espérons sincèrement que vos aspirations pourront se réaliser dans un avenir approché. La question de la fédération impériale a été envisagée par un certain nombre avec soupçons, par d'autres avec doute, et avec espoir par ceux qui partagent vos ambitions. C'est une question qui entraîne un grand changement dans la politique qui régit actuellement l'Empire, et bien que nous puissions avoir des idées contradictoires quant aux moyens à prendre pour atteindre le but, nous vous souhaitons sincèrement succès dans les efforts que vous faites pour obtenir l'unité parfaite de l'Empire dans tout ce qui contribue au développement de son commerce et à l'avancement de tous ses intérêts matériels. Nous partageons avec vous le sentiment d'amitié fraternelle que respire votre adresse et qui rapproche dans des liens de plus en plus étroits les parties de l'Empire séparées par d'immenses distances. Vous avez parlé des Loyaux de l'Empire Uni. Je n'entends jamais ce nom sans me sentir pris d'admiration pour ces hommes et ces femmes nobles qui quittèrent des foyers confortables de l'autre côté de la ligne pour venir commencer la vie dans ce qui était alors la solitude du Canada, afin de ne pas être obligés de vivre sous un drapeau étranger ou de prendre les armes contre la mère-patrie. Personne ne peut lire l'histoire de ce mouvement sans admirer le dévouement qui soutenait ces pionniers dans les souffrances que leur loyauté leur imposait. Je ne vous retiendrai pas davantage et me contenterai de vous souhaiter succès dans le but que vous vous proposez, et que cette fédération soit de la nature de celle que vous désirez ou non, il est du moins vrai que nous désirons voir toutes les classes des populations anglaises de possessions de Sa Majesté unies par un grand lien, de telle sorte que leur influence et leur pouvoir puissent s'exercer dans le but de donner un regain de force et d'avancement à l'Empire britannique. (Applaudissements.)

SIR HENRY WRIXON, répondant au nom des colonies, dit : C'est pour moi un honneur de dire un ou deux mots au nom des délégués australiens. Nous reconnaissons votre courtoisie en nous rendant auprès de nous ce matin et nous partageons cordialement les sentiments et les bons souhaits que vous exprimez pour l'unité de l'Empire. Bien que nous vivions dans une région éloignée et reculée de cet Empire, nous apprécions hautement l'honneur d'en faire partie. C'est un Empire sur lequel, comme on l'a dit avec raison, le soleil ne se couche jamais et sous le drapeau duquel se parlent toutes les langues de la terre. Si on avait besoin de quelque chose pour nous donner une idée de la grandeur de cet Empire, on n'aurait qu'à se rendre compte en parcourant votre grand Canada, presque un royaume en lui-même, qu'il ne forme

Conférence Coloniale.

qu'une faible partie de la grande nation à laquelle nous apportenons (Applaudissements). Depuis que nous avons quitté nos foyers, rien n'a fait sur nous plus d'impression que les hommes qui habitent le Canada. Au point de vue de la nature et des richesses, nous avons vu des merveilles dans votre pays. Vos paysages dépassent tout ce qu'il y a dans le monde. Ces choses-là sont grandes, mais permettez-moi de vous dire qu'elles ne font pas une nation. Ce n'est pas la fertilité du sol, ni la richesse des mines, ni les grands fleuves qui font une nation. C'est le peuple qui fait une nation. Nous savons que la richesse et la fertilité de la terre ont été le partage de nations qui sont tombées; mais ici nous avons constaté chez votre peuple tous les éléments de progrès et d'avancement, nous avons constaté que vous êtes de parfaits Anglo-Saxons par nature, pleins de cette résolution qui a fait la mère-patrie et dont on trouve un exemple dans les faits commémorés par la noble statue que nous avons vu hier sur les Hauteurs de Queenston, le monument du général Brock. Permettez-moi de vous dire en terminant que nous, Australiens, nous espérons que vous ne nous trouverez pas indignes de vous et indignes de faire partie de ce grand Empire. (Applaudissement.)

M. BOWELL donne les raisons qui expliquent l'absence du comte de Jersey et de deux ou trois autres membres de la Conférence Coloniale.

ANNEXE " D. "

Conformément aux instructions que donne la résolution de la Conférence, l'annonce qui suit a été inséré dans le *Times*, dans le *Canadian Gazette*, l'*Electrical Review* et le *British Australian* de Londres :—

CABLE DU PACIFIQUE.

Le gouvernement de Canada invite les entrepreneurs, fabricants de câble et autres personnes à donner les conditions auxquelles ils sont disposés à poser et à entretenir en bon état un câble électrique sous-marin à travers le Pacifique, du Canada aux colonies australiennes.

On pourra obtenir les conditions générales auxquelles les offres doivent se faire en s'adressant au ministère du commerce à Ottawa et au bureau du haut commissaire pour le Canada, à Londres. Le soussigné recevra jusqu'au 1er novembre 1894 les offres qui lui seront adressées.

MACKENZIE BOWELL.

Ministre du commerce.

OTTAWA, 6 août 1894.

CONDITIONS GÉNÉRALES.

1. Lors de la Conférence Coloniale tenue à Ottawa, du 28 juin au 8 juillet inclusivement, il a été adopté une série de résolutions relativement au câble du Pacifique (dont copies sont annexées). Il a été résolu, entre autres choses, que des mesures immédiates soient prises pour obtenir une communication télégraphique directe entre le Canada et les colonies australiennes. A l'instance unanime des délégués présents à la Conférence, le devoir de donner effet aux résolutions adoptées et aux idées exprimées a été confié au gouvernement canadien.

2. Dans le but d'obtenir des données définitives pour permettre aux gouvernements intéressés d'examiner et d'adopter les meilleurs moyens d'exécuter l'entreprise, le gouvernement canadien juge à propos de demander qu'on fasse des propositions pour la pose du câble sous trois formes différentes, savoir :—

FORME A.—*Le câble sera la propriété et sous le contrôle de l'Etat ; il sera exploité sous la direction du gouvernement et entretenu par l'entrepreneur pendant trois ans.*

Les entrepreneurs du câble devront indiquer le prix le plus bas, argent comptant, auquel ils seront disposés à fournir et à poser le câble, les conditions auxquelles ils garantiront sa permanence, et la somme annuelle pour laquelle ils l'entretiendront en bon état pendant trois ans, après que toute la ligne aura été terminée et mise en état d'exploitation.

FORME B.—*Le câble sera possédé, entretenu et exploité par une compagnie subventionnée.*

Les entrepreneurs devront trouver le capital, poser, exploiter et entretenir le câble en bon état, en considération d'une subvention que les gouvernements contributeurs leur verseront annuellement pendant un certain nombre d'années. Les offres devront indiquer le chiffre de la subvention à verser annuellement, et le nombre d'années au cours desquelles les versements seront faits. Voici quels seront les prix les plus élevés qu'on pourra exiger pour les messages de l'Angleterre aux colonies australiennes et des colonies australiennes en Angleterre :—trois schillings par mot pour les télégrammes ordinaires ; deux schillings par mot pour les télégrammes officiels de l'Etat ; et un schilling six deniers pour les télégrammes de la presse. Le prix des messages entre le Canada et les colonies sera en proportion.

Conférence Coloniale.

FORME C.—*Le câble sera la propriété d'une compagnie, et entretenu et exploité par elle en vertu d'une garantie de l'Etat.*

Les entrepreneurs devront trouver le capital, et poser, exploiter et entretenir le câble en bon état. Les offres devront indiquer la garantie de recettes brutes qu'on exigera; la différence entre les recettes brutes et la somme garantie devant être comblée chaque année par les gouvernements contributeurs en faveur de la compagnie. Voici quels seront les prix qu'on pourra exiger pour la transmission des messages d'Angleterre aux colonies australiennes et *vice versa*:—trois schillings par mot pour les télégrammes ordinaires; deux schillings par mot pour les télégrammes officiels de l'Etat; et un schilling six deniers par mot pour les messages de la presse. Le prix des messages transpacifiques sera en proportion. Le tarif des prix sera approuvé par l'Etat et ne pourra être changé qu'avec sa sanction.

ROUTE DU CÂBLE.

On recevra des offres pour la pose du câble en suivant chacune des routes décrites comme suit:—

Route n° 1.

Commençant à l'île Vancouver, le câble s'étendra jusqu'à l'île Fanning, de là jusqu'à une île commode du groupe des îles Fiji; de Fiji jusqu'à l'île Norfolk, et à ce point la route bifurquera vers la partie septentrionale de la Nouvelle-Zélande et jusqu'à un point commode près de la frontière de la Nouvelle-Galles du Sud et de Queensland.

	Nœuds.
De l'île Vancouver à l'île Fanning.....	3,232
De l'île Fanning à Fiji.....	1,715
De Fiji à l'île Norfolk.....	1,022
De l'île Norfolk à la Nouvelle-Zélande.....	415
De l'île Norfolk à Tweed Mouth, près de la frontière de la Nouvelle-Galles du Sud et du Queensland	761
Total	7,145

Route n° 2.

De l'île Vancouver, le câble sera posé jusqu'à une petite île inoccupée indiquée sur les cartes marines sous le nom d'île Necker, située à environ 240 milles à l'ouest de l'île la plus à l'ouest du groupe des îles hawaïennes, et environ 400 milles nautiques de Honolulu. De l'île Necker le câble s'étendra jusqu'à Fiji, et de là, comme par la route n° 1, jusqu'à la Nouvelle-Zélande et l'Australie. Sur la section entre l'île Necker et Fiji, il est possible qu'on puisse se servir de l'île Howland ou de l'île Baker pour en faire une station intermédiaire, mais on n'en a pas déterminé la situation exacte.

	Nœuds.
De l'île Vancouver à l'île Fanning.....	2,431
De l'île Fanning à Fiji.....	2,546
De Fiji à l'île Norfolk.....	1,022
De l'île Norfolk à la Nouvelle-Zélande.....	415
De Norfolk à Tweed Mouth.....	761
Total	7,175

Route n° 3.

Comme dans la route n° 2, le câble s'étendra de l'île Vancouver à l'île Necker, de là à Onoatoa ou à quelqu'une des îles orientales du groupe des îles Gilbert. De cette station dans les îles Gilbert deux lignes de raccordement s'étendront, l'une

jusqu'au Queensland et l'autre jusqu'à la Nouvelle-Zélande. La ligne du Queensland touchera à l'île de San Christoval du groupe Solomon et se terminera à Bowen, se raccordant en cet endroit avec les lignes terrestres, à l'est jusqu'à Brisbane et Sydney, à l'ouest jusqu'au golfe de Carpentaria.

	Nœuds.
De l'île Vancouver à l'île Necker	2,431
De l'île Necker à Onoatoa (groupe des îles Gilbert).....	1,917
D'Onoatoa à Fiji.....	980
De Viti Levu à la Nouvelle-Zélande	1,004
D'Onoatoa à San Christoval (groupe des îles Solomon).....	953
De San Christoval à Bowen, Queensland.....	980
Total.....	<u>8,265</u>

Route n° 4.

Comme dans les routes nos 2 et 3, le câble sera posé à partir du point terminal septentrional jusqu'à l'île Necker. A partir de l'île Necker ils s'étendra en ligne directe jusqu'à Bowen, touchant à Apamana, île centrale du groupe d'îles Gilbert, et à San Christoval du groupe d'îles Solomon.

	Nœuds.
De l'île Vancouver à l'île Necker.....	2,431
De l'île Necker à Apamana (groupe des îles Gilbert).....	1,865
D'Apamana à San Christoval (groupe des îles Solomon)....	970
De San Christoval à Bowen, Queensland.....	980
Total.....	<u>6,246</u>

Route n° 5.

Comme dans les routes nos 2, 3 et 4, le câble s'étendra de l'île Vancouver à l'île Necker; de l'île Necker à Fiji et de là en ligne directe jusqu'à la Nouvelle-Zélande.

	Nœuds.
De l'île Vancouver à l'île Necker.....	2,431
De l'île Necker à Fiji.....	2,546
De Fiji à la Nouvelle-Zélande.....	1,150
Total.....	<u>6,127</u>

Route n° 6.

De l'île de Vancouver, le câble s'étendra jusqu'à Honolulu; de Honolulu à Fiji et de Fiji il suivra la route n° 1 jusqu'à la Nouvelle-Zélande et l'Australie. Sur la section entre Honolulu et Fiji, on pourra peut-être se servir d'une des îles du groupe Phénix pour en faire une station intermédiaire.

	Nœuds.
De l'île Vancouver à Honolulu.....	2,280
De Honolulu à Fiji.....	2,600
De Fiji à l'île Norfolk.....	1,022
De l'île Norfolk à la Nouvelle-Zélande	415
De l'île Norfolk à Tweed Mouth.....	761
Total.....	<u>7,078</u>

Conférence Coloniale.

Route n° 7.

De l'île Vancouver le câble s'étendra à Honolulu; de Honolulu à Onoatoa, une des îles du groupe Gilbert; d'Onoatoa à San Christoval, du groupe Solomon; de San Christoval à Bowen.

	Nœuds.
De l'île Vancouver à Honolulu.....	2,280
D'Honolulu à Onoatoa.....	2,080
D'Onoatoa à San Christoval.....	953
De San Christoval à Bowen.....	980
Total.....	6,293

Route n° 8.

De l'île Vancouver, le câble s'étendra à Honolulu; d'Honolulu à Fiji, avec peut-être une station intermédiaire sur cette section, si l'on peut trouver une île commode. De Fiji, le câble s'étendra en ligne directe à la Nouvelle-Zélande.

	Nœuds.
De l'île Vancouver à Honolulu.....	2,280
D'Honolulu à Fiji.....	2600
De Fiji à la Nouvelle-Zélande.....	1,150
Total.....	6,030

Le point terminal de chaque route se trouve sur l'île Vancouver. Le câble atterrira dans un port commode qu'on déterminera, probablement le port San Juan, près l'entrée du Détroit de San Juan, ou bien encore à Barclay Sound.

Les routes diverses susdécrites sont indiquées généralement sur la carte ci-jointe du monde. On croit que les distances données dans chaque cas sont approximativement exactes, mais on ne les garantit pas. La personne qui offre de fournir et de poser le câble devra faire ses propres calculs des distances et s'en rendre compte elle-même.

Nature des câbles.—Les propositions contiendront une description des espèces de câble qu'on a l'intention d'employer pour chaque section et donneront le poids des conducteurs et des isolements électriques par nœud dans chaque cas.

Extrémités terrestres.—On devra employer, aux points terminaux et à toutes les stations intermédiaires, la meilleure qualité de câble d'atterrissage. Les propositions donneront une description de la nature du poids et de la longueur des extrémités terrestres dont on veut se servir dans chaque cas.

Rapidité.—La rapidité calculée pour chaque section du câble ne sera pas moins de douze mots par minute en aucun cas.

Réparations et entretien.—Les propositions indiqueront les mesures qu'on a l'intention de prendre pour les réparations et l'entretien, le nombre, le tonnage et la valeur des steamers employés à ces objets. Dans le cas des offres faites en vertu de la forme A, l'entrepreneur se pourvoiera des steamers et des vivres et le tout restera sa propriété jusqu'à l'expiration de trois années à compter du parachèvement des travaux, pour devenir ensuite la propriété de l'Etat après une évaluation dont on pourra convenir.

Relevés.—On pourra voir au ministère du commerce à Ottawa, et au bureau du haut commissaire pour le Canada, à Londres, des cartes marines qui indiquent les sondages qui ont été faits de temps à autre dans le Pacifique, en tant qu'on a pris note de ces sondages. On s'attend à ce que des sondages additionnels seront faits bientôt, mais ceux qui feront des propositions doivent prendre tous les risques; et si un contrat se fait pour la pose du câble, les entrepreneurs devront prendre eux-mêmes le moyen de trouver les lieux les plus commodes pour l'atterrissage du câble à tous les points terminaux et aux stations intermédiaires. Il est entendu que dans chaque cas les gouvernements contributeurs obtiendront pour les entrepreneurs les privilèges d'atterrissage.

Temps du parachèvement des travaux.—Les délais fixés pour le parachèvement du câble sont de trois années à compter de la date du contrat; mais comme il est opportun qu'une communication télégraphique soit établie aussi tôt que possible, les propositions pourront indiquer des délais plus courts; ou bien encore les mêmes personnes pourront faire deux offres, l'une à raison de trois années et l'autre à raison de délais plus courts pour l'accomplissement de l'entreprise.

PROPOSITIONS.

Les propositions basées sur les conditions générales qui précèdent et faites sous l'une des trois formes énoncées, devront être adressées au ministre du commerce et délivrées à son ministère à Ottawa le ou avant le premier jour de novembre 1894.

MINISTÈRE DU COMMERCE,
OTTAWA, 6 août 1894.

Lettre de M. Sandford Fleming au ministre du commerce, ex-président de la Conférence Coloniale de 1894.

OTTAWA, 20 juillet 1894.

A l'honorable MACKENZIE BOWELL.

MON CHER MONSIEUR,—Je crois de mon devoir de vous faire remarquer qu'il me semble opportun pour le gouvernement canadien de demander par télégramme aux maisons industrielles et à d'autres personnes de dire à quelles conditions elles seraient prêtes à poser le câble du Pacifique, à fournir tous les bâtiments nécessaires aux stations, les instruments et le matériel d'équipement en général, et à entretenir le tout en bon état d'exploitation. J'ai l'honneur d'exposer les motifs qui suivent, savoir :

La Conférence a adopté unanimement cinq résolutions (dont copies sont annexées à la présente) ayant directement trait à l'établissement d'un câble dans le Pacifique. La première déclare "qu'on devrait prendre des mesures immédiates pour obtenir une communication télégraphique par câble, libre de tout contrôle étranger entre le Canada et l'Australie." On a jugé opportun de se rendre compte exactement du prix de revient de l'entreprise, et on a cru que pour y arriver un relevé était nécessaire; il fut en conséquence résolu par la seconde résolution "de prier respectueusement le gouvernement impérial d'entreprendre aussi tôt que faire se pourra et de continuer avec toute l'énergie possible un relevé complet dont les dépenses seront à la charge, en proportions égales, de l'Angleterre, du Canada et des colonies australiennes.

La cinquième résolution imposait au gouvernement canadien le devoir de donner suite à ces résolutions et "de prendre généralement les mesures qu'il jugera opportunes dans le but de s'assurer du prix de revient du câble et de favoriser l'exécution de l'entreprise conformément aux idées exprimées par la Conférence."

La Conférence termina ses travaux le 8 juillet et le lendemain les délégués se rendirent à Toronto. M. Alexander Seimens, président de l'institution des ingénieurs électriciens, et le chef de la maison bien connue de Seimens et Frère se joignit à eux. M. Seimens était occupé, depuis quelques semaines, à poser le septième câble que sa maison a mis dans l'Atlantique, et il arriva à Ottawa le 9, trop tard pour se faire entendre aux assemblées de la Conférence dans le cas où on lui aurait demandé d'y assister. Toutefois M. Seimens remit à chaque délégué un document qui contenait sa manière de voir sur le câble du Pacifique. Dans ce document il fait remarquer qu'on connaît suffisamment déjà la nature de l'océan Pacifique pour permettre de poser un câble sans faire le relevé dont parle la seconde résolution. Je vous transmets sous ce pli copie du mémoire de M. Seimens.

L'opinion d'une telle autorité fit une vive impression sur les délégués, et dans les conversations que j'ai eues avec eux, je constatai que le sentiment général était que le gouvernement canadien ne devait pas attendre que le relevé en question fût fait, mais qu'il devait immédiatement inviter les fabricants de câble à donner les conditions auxquelles ils exécuteraient l'entreprise et la mettraient en parfait état de parachèvement.

En faisant cette démarche il serait nécessaire de donner un devis général de ce qu'on veut, afin que toutes les offres soient faites sur le même principe; de plus,

Conférence Coloniale.

comme il est opportun d'avoir des renseignements complets sur tous les points, les offres à recevoir devraient indiquer le prix de revient du câble par des routes alternatives.

En voyageant avec les délégués dans le cours des derniers dix jours, j'ai eu l'occasion de discuter avec eux le côté financier de la question du câble du Pacifique. J'obtins même de M. Seimens les explications les plus complètes sur toutes les questions que mentionne son mémoire.

Je me crois donc autorisé à soumettre à l'examen du gouvernement les remarques qui suivent. Les principaux points à examiner sont :

1. Les recettes calculées sur la somme d'affaire à laquelle on peut raisonnablement s'attendre.

2. Les charges annuelles imputables sur le compte des recettes.

Relativement aux recettes. S'il faut trois ans pour établir le câble, 1898 sera la première année où le câble sera en pleine exploitation. Aux pages 70 et 71 du rapport de la mission en Australie, on trouvera une estimation de la proportion d'affaires que le câble du Pacifique aurait en partage en 1898. L'estimation a été faite il y a un an et elle était basée sur le calcul des affaires télégraphiques de 1893 entre l'Australie et l'Europe, et que les résultats réels ont dépassé. Voir la note au bas de la page 71. Si l'on corrige l'estimation à cet égard, on peut porter les affaires de 1898 à 1,105,000 mots qui, calculés à deux schillings du mot, rapporteraient des recettes brutes de £110,000 pour la première année d'exploitation du câble du Pacifique. On se rappellera de plus que cette estimation ne se rapporte qu'aux affaires européennes et qu'elle ne tient aucun compte des affaires entre le Canada, les Etats-Unis et l'Australie, affaires présentement insignifiantes, mais qui dans quelques années, et grâce à des facilités considérablement améliorées, prendront incontestablement des proportions énormes. Pour ces raisons je suis convaincu que les résultats véritables réaliseront entièrement et feront plus que confirmer les estimations que je soumetts.

Relativement à ces estimations, un ami m'a écrit de Londres ce qui suit, il y a quelques semaines : "J'ai examiné les délibérations de la Conférence coloniale de 1887, où on trouve votre mémoire en date du mois d'avril 1886, (page 101). Dans ce mémoire vous portez la somme probable des affaires pour 1893 à 133,000 messages, égal à 1,330,000 mots. D'après sir John Pender, la somme réelle d'affaires de l'année s'est élevée à 1,306,716 mots. Dans l'un comme dans l'autre cas, la prédiction faite il y a huit ans est approximativement exacte." Je mentionne ceci tout simplement dans le but d'établir le fait que les principes sur lesquels les estimations se basent sont justes, et qu'on peut généralement compter sans danger sur les estimations elles-mêmes.

Q. Quant aux charges imputables sur les recettes, voici comment elles se répartissent :

1. Intérêt du capital.
2. Personnel et administration.
3. Réparations et entretien.

La première et la seconde sont des charges permanentes, la troisième est variable. L'expérience démontre que lorsque les câbles manquent et se rompent à cause de défauts dans la fabrication ou pour des causes résultant de la pose, la chose arrive généralement dans le cours de la première ou de la deuxième année. C'est pour cette raison, et pour d'autres, que je propose de demander aux fabricants d'entretenir le câble en bon état d'exploitation pendant trois ans; nous pouvons donc éliminer ainsi du compte des recettes, pendant cette période, toutes les charges à titre de réparations et d'entretien.

En supposant que le prix de revient du câble et le coût de son entretien pendant trois ans soient en chiffres ronds de £2,000,000, voici quel serait l'état du compte des recettes pour 1898:—

Recettes, d'après l'estimation.....	£110,000
Intérêt sur £2,000,000, à 3 pour 100.	£60,000
Personnel et administration.....	30,000
	90,000

Surplus des recettes..... £ 20,000

Dans les calculs qui précèdent j'ai pris l'estimation que M. Seimens fait des dépenses pour le personnel requis pour les stations, et les frais de bureau à chaque endroit, savoir: £24,000. J'ai augmenté à £6,000 le chiffre que M. Seimens donne pour l'administration générale, les deux faisant en tout £30,000 par année. Cette charge sera permanente et suffira, comme le dit M. Seimens, pour faire face aux affaires dans des proportions six fois plus considérables que celles qu'on calcule avoir en 1898, et, en introduisant le système duplex, pour une somme d'affaire dix ou douze fois plus considérable.

J'ai dit ailleurs que l'augmentation moyenne normale des affaires télégraphiques entre les colonies australiennes et l'Europe était de quatorze pour cent par année, à l'époque où les prix élevés exigés pendant une période de huit années étaient en vigueur, c'est-à-dire sous l'empire d'un tarif de 9s. 4d. par mot de 1882 à 1890. Il est évident que sous l'empire des prix réduits qu'on se propose d'exiger par le câble du Pacifique, l'augmentation normale sera plus forte que 14 pour 100 par année; vu que, plus particulièrement, toutes les affaires de l'Amérique du Nord éprouveront un fort stimulant à raison de la communication directe et que toutes ces affaires additionnelles et de plus en plus considérables devront passer par le câble du Pacifique pour atteindre l'Australie et pour en revenir. J'ose croire que ce ne serait pas faire preuve de trop d'enthousiasme que de porter l'augmentation annuelle des affaires à 18 ou 20 pour 100; mais pour être absolument sûr je la restreindrai à 15 pour 100 dans les calculs qui suivent, c'est-à-dire un pour cent seulement de plus que l'augmentation annuelle moyenne qui s'est opérée sous l'empire du tarif élevé pendant les huit années qui ont précédé 1890.

ESTIMATION.

Voici quelle est l'estimation des affaires du câble du Pacifique pendant dix ans à compter de son parachèvement, calculée à raison de 1,100,000 mots pour 1898 et à raison d'une augmentation normale moyenne de 15 pour 100 par année subséquemment:—

	Recettes brutes. £	Intérêt et frais d'exploitation. £	Surplus. £
1898.....	110,000	90,000	20,000
1899.....	126,500	90,000	36,500
1900.....	143,000	90,000	53,000
1901.....	159,500	90,000	69,500
1902.....	176,000	90,000	86,000
1903.....	192,500	90,000	102,500
1904.....	209,000	90,000	119,000
1905.....	225,000	90,000	135,000
1906.....	242,000	90,000	152,000
1907.....	258,500	90,000	168,500

Comme nous avons tout retranché à part les charges fixes imputables sur le compte des recettes pendant les trois premières années, un examen du tableau qui précède démontrera que les surplus à venir jusqu'à la quatrième année auront produit un total de £109,500, somme qui, avec le surplus additionnel subséquent et dont le chiffre augmente annuellement, suffirait pour faire face à toutes les charges à titre de réparations et d'entretien et laisserait un reliquat à porter à une réserve cumulative destinée aux travaux de renouvellement de l'avenir.

Je puis dire que j'ai tracé les grandes lignes de ce projet financier aux délégués de la Nouvelle-Galles du Sud, de Victoria, du Queensland et de la Nouvelle-Zélande, avec lesquels j'ai eu l'avantage de converser fréquemment depuis la clôture de la Conférence, et j'ai la satisfaction d'ajouter qu'il a été reçu avec faveur par chacun d'eux. La condition du projet en vertu de laquelle toutes les charges incertaines à titre de réparations et d'entretien seraient comprises dans le contrat fait avec les fabricants du câble, aurait non seulement pour effet d'obtenir un câble de la meilleure qualité possible, mais elle retarderait toutes les

Conférence Coloniale.

charges imputables sur les recettes, charges auxquelles les recettes ne pourraient complètement faire face, à une date subséquente au versement de la dernière subvention annuelle entre les mains de la *Eastern Extension Company*. Les gouvernements australiens qui contribuent actuellement à cette subvention pourraient alors combler plus facilement tout découvert qui pourrait se présenter en rapport avec le nouveau câble. Toutefois, l'estimation démontre clairement qu'en vertu de ce projet il y a tout lieu de croire que le câble du Pacifique se maintiendra de lui-même dès le début.

En face de ces conditions je me crois justifiable de recommander fortement que des mesures soient prises immédiatement pour s'assurer des conditions auxquelles les fabricants de câble seraient disposés à poser le câble et à l'entretenir en bon état d'exploitation pendant trois ans. Ces données définitivement obtenues, les divers gouvernements seraient en état de voir comment ils pourraient le mieux co-opérer à l'exécution de l'entreprise.

Parlant de la co-opération des divers gouvernements à un but commun, j'ai parlé de la question au cours des remarques que j'ai faites devant la Conférence. Depuis lors j'ai discuté l'affaire avec quelques-uns des délégués australiens, qui ne voient pas de difficulté qu'on ne puisse facilement surmonter ; ils donnent comme précédent la convention faite en 1886 entre la Nouvelle-Galles du Sud, le Queensland et Victoria pour l'administration de la Nouvelle-Guinée anglaise. Par cette convention, une des colonies (le Queensland) s'est chargée des frais d'administration, et les autres colonies ont passé des lois spéciales pour le versement d'une indemnité en sa faveur, M. Thynne m'a transmis copie de la loi du Queensland, 51 Victoria, n° 9, 1887, que je suis heureux de mettre à votre service.

Votre tout dévoué,

SANDFORD FLEMING.

OBSERVATIONS SUR LE CÂBLE DU PACIFIQUE, PAR M. ALEXANDER SEIMENS, ET DONT PARLE LA LETTRE DE M. SANDFORD FLEMING EN DATÉ DU 20 JUILLET 1894.

(Extrait.)

Relativement aux difficultés techniques soulevées en 1887, il est peut-être à propos d'observer que la nécessité d'un relevé exact de la route provient principalement des besoins de l'ingénieur qui pose le câble et qui doit connaître à tout moment la profondeur exacte de l'eau dans laquelle le câble passe.

Le frein qui retient le câble et qui régularise la détente doit être ajusté d'après la profondeur de l'eau de manière à assurer une distribution égale de la détente le long de toute la route. Cette distribution empêche les accidents, économise du câble et facilite les réparations ; de là, la pratique habituelle de ne poser des câbles que sur les routes où des sondages très fréquents ont eu lieu ; et en 1887 des experts consultés par le gouvernement impérial n'étaient pas convaincus que l'océan Pacifique était suffisamment bien exploré pour cet objet.

Dans le cours des sept dernières années, les travaux d'exploration ont constamment progressé, et on peut maintenant affirmer que la route proposée à la Conférence de Wellington n'offre nulle part une profondeur d'eau plus considérable que 3,500 brasses.

La plus grande profondeur que donne la carte marine de l'amirauté, numéro 780, corrigée en novembre 1892, pour la route du Cap Nord (N.-Z.) à Suva, (îles Fiji) est de 2,594 brasses.

Entre Suva et Samoa, il n'y a pas une très grande profondeur, et de Suva ou d'Apia, aux îles Phénix, la plus grande profondeur est de 3,312 brasses.

La même carte porte à 3,020 brasses la plus grande profondeur sur une partie de la route des îles Phénix à Honolulu ; cette route se continue sur la carte de l'amirauté, numéro 782, corrigée en juin 1890, et accuse une profondeur de 3,448 brasses.

On peut voir sur la même carte ou encore mieux sur la carte de l'amirauté, n° 787, corrigée en mars 1894, la continuation des sondages, et cette dernière carte porte à 3,252 brasses la plus grande profondeur entre Honolulu et San Francisco. Ces routes ne coïncident pas exactement avec la route de Wellington, mais avec un

certain nombre d'autres sondages indiqués sur les cartes, elles font voir la nature générale du fond de l'océan Pacifique, telle que démontrée par M. John James Wild, membre du personnel civil des sciences du navire de Sa Majesté le *Challenger*, dans son essai sur la profondeur, la température et les courants de l'océan, intitulé *Thalassa*. Cet ouvrage a paru à Londres (Marcus Ward et Cie), en 1877.

Si l'ajustage du frein dépendait entièrement des connaissances acquises à l'aide de sondages pris antérieurement sur la route adoptée pour le câble, il pourrait encore exister des doutes graves sur la question de savoir si l'on pourrait procéder à la pose du câble du Pacifique sans obtenir de nouveaux renseignements en faisant des sondages avec soin sur la route exacte. Heureusement on a trouvé le moyen d'indiquer continuellement au serre-frein la moyenne de détente que l'on donne au câble, de sorte qu'il est ainsi possible de poser un câble sur une route dont on ne connaît que les lignes générales.

On s'est servi avec plein succès de cette invention dans la pose de six câbles transatlantiques, de sorte qu'il n'y a pas de doute que son travail réalise ses avantages théoriques. La profondeur de l'eau dans l'Atlantique atteint 3,000 brasses en plusieurs endroits où on a posé les câbles, de sorte qu'il n'y a pas de doute qu'on puisse poser un câble dans 3,500 brasses d'eau ou même plus.

Il est assurément de première nécessité de choisir un câble qui unisse la force à la légèreté du poids, mais il n'y a pas de difficulté dans cela non plus, car on a pu faire pour l'Atlantique des câbles qui portent 7,000 brasses de longueur avant de se rompre.

On peut donc accepter comme admis qu'on a maintenant surmonté les obstacles techniques qu'on appréhendait en 1887, et que le câble peut se poser dès que la question financière aura été réglée.

Dans le but de se rendre compte exactement de ce que serait probablement la position financière du câble, on a fait un projet complet pour une route qui se composerait des sections suivantes.

1. De la baie Ahaipara (N.-Z.) à Suva (îles Fiji).
2. De Suva (îles Fiji) à Canton ou Mary (îles Phoenix.)
3. De Canton (îles Phoenix) à l'île Necker.
4. De l'île Necker à Vancouver, C.-B.

Les détails sont annexés au présent mémoire.

Comme capital on a supposé que la somme de £2,000,000 couvrirait le prix de revient du câble, de deux steamers pour les réparations, d'environ 1,800 tonneaux chacun, des appareils de construction, et fournirait un capital d'exploitation d'environ £50,000.

Les frais d'exploitation se répartissent comme suit :

a. Administration générale.....	£ 5,000
b. Personnel et frais de bureaux aux stations.....	24,000
c. Réparation et entretien des câbles.....	90,000

Total des dépenses annuelles. £ 119 000

a. Le premier article s'explique de lui-même.

b. Les détails relatifs au second article se trouvent à l'annexe.

c. Le coût des réparations et de l'entretien du câble est le plus difficile à évaluer, et les dépenses de ce chef se divisent naturellement en dépenses fixes et en dépenses variables.

Les dépenses fixes se composent : premièrement de l'entretien des deux steamers en bon état, ce pour quoi la somme de £100 par mois par steamer suffit amplement; et deuxièmement, des salaires de l'équipage, du prix des vivres et des autres dépenses, ce qui ne devra pas dépasser assurément £20 par jour par steamer.

Il n'est pas probable que chaque steamer devra rester en mer plus de deux mois par année en moyenne, ou que plus de 2,000 milles de câble se trouveront hors de service durant cette période. Tout de même, on se sert de ces chiffres élevés dans l'estimation, et ces chiffres portent le prix total annuel des réparations et de l'entretien réels des steamers à £90,000, soit plus de £12 par mille nautique de câble

posé. Que ce soit là une estimation sûre, on peut en juger par le fait qu'on calcule ordinairement à £6 par mille nautique les dépenses de ce chef, et qu'une des compagnies transatlantiques au moins peut maintenir ces 6,000 milles de câble en bon état à raison de £4 par mille nautique.

Lorsqu'on détermine le coût des réparations, le facteur le plus important est sans doute la qualité du câble, et on ne peut faire une plus grande erreur que de retrancher sur le capital des dépenses dans une entreprise de cette importance et de cette envergure, comme l'est incontestablement le câble du Pacifique.

On doit aussi remarquer que sir John Pender, dans sa lettre au marquis de Ripon, porte les dépenses des réparations à £35,000 ou au chiffre bas de £4 15s. par mille nautique par année. Toutefois, il a pu prendre ce chiffre dans les estimations antérieures des dépenses publiées par les adeptes du projet, vu qu'ils donnent les mêmes chiffres.

Mais là où se présente l'incertitude réelle de la perspective pécuniaire du câble du Pacifique, c'est lorsqu'on fait l'estimation des recettes probables.

Sur ce point, l'opinion de sir John Pender est manifestement injuste, car il calcule que pas plus de la moitié du trafic actuel passera par le nouveau câble et cela à des prix extraordinairement bas; bien qu'il soit très probable que ce soit là tout le trafic qu'on pourra avoir la première année.

M. Sandford Fleming, l'infatigable promoteur du câble du Pacifique, semble avoir envisagé la question de la façon la plus juste, lorsqu'il calcule que les dépenses dépasseront les recettes durant les quelques premières années, mais qu'un tarif à bon marché et une exploitation expéditive attireront bientôt le public et feront du câble un placement profitable.

D'après la lettre de sir John Pender, il semble que le trafic australien de la compagnie actuelle vaut £209,628 net pour 1,306,716 mots, soit 3s. 2½d. par mot. Si donc le câble du Pacifique obtenait la moitié de cette somme la première année, cela solderait, tout probablement, les dépenses d'exploitation de l'année avec une ample marge, car il n'est pas probable qu'il serait nécessaire de grosses réparations durant cette période.

Toutefois il y a trop de facteurs laissés dans l'incertitude, lorsqu'on compare le trafic probable du câble du Pacifique avec le trafic actuel d'une autre ligne et dont les circonstances sont absolument différentes. Par exemple, sir John Pender a tout à fait ignoré que présentement les relations entre l'Amérique et l'Australie ne donnent pas lieu à des télégrammes fréquents; mais lorsqu'on tient sérieusement compte des intérêts que servent les câbles, qu'on apprécie à leur juste valeur les grands moyens possibles de commerce entre l'Amérique et l'Australie, on ne peut guère douter que le câble du Pacifique gagnera autant d'argent par mille nautique de toute sa longueur que la moyenne des câbles sous-marins actuels.

Dès le 2 avril 1887, la *Pall Mall Gazette* publiait un article sur les câbles sous-marins, de M. Henniker Heaton, et dont on extrait les chiffres intéressants qui suivent:

Il existait à cette époque 26 compagnies de câbles sous-marins, qui avaient en propriété 100,000 milles nautiques de câbles représentant un capital de £35,000,000. Ces câbles réalisaient £3,173,692 par année (y compris les subventions), permettant aux compagnies de payer des dividendes qui ont variés de 1 à 14½ pour 100. En sus, le fonds de réserve et d'amortissement de toutes les compagnies s'élevait à £3,400,000.

D'après les chiffres de M. Heaton, il s'ent suit que le capital déboursé par mille nautique de câble sous-marin est en moyenne de £350 et les recettes annuelles de £31 15s. par mille nautique.

D'après M. Heaton, les déboursés de la *Eastern Telegraph Company* au compte du capital ont été de £299 par mille nautique, et ses recettes s'élevaient à cette époque à £35 par mille nautique par année.

La *Eastern Extension Company* a dû verser £265 par mille nautique par année.

Si l'on porte les déboursés imputables sur le capital à £2,000,000 pour le câble du Pacifique et que sa longueur d'Ahaipara (N.-Z.) à Vancouver (C.-B.) soit de 7,340 milles nautiques, le coût par mille nautique sera d'environ £273. D'un autre côté, à

raison de £30 par mille, les recettes annuelles du câble s'élevaient à tout juste un peu plus de £220,000.

Naturellement on ne réalisera pas ce chiffre durant les deux ou trois premières années, mais il est même au-dessous de la moyenne des recettes de tous les câbles sous-marins il y a sept ans, et depuis cette époque la correspondance a continué à augmenter rapidement. Ainsi, une des compagnies transatlantiques a réalisé en moyenne durant les trois dernières années plus de £50 par mille.

Si la part du câble du Pacifique est de 2s. par mot, il ne lui faut que 2,200,000 mots par année pour réaliser cette somme de recettes, et la communication par câble qu'on peut établir pour £2,000,000 serait en état de transmettre 15 mots à la minute à l'enregistreur. Ceci correspond à plus de 7,000,000 de mots par année; mais par l'introduction du système duplex lorsque les affaires l'exigent, on peut pratiquement doubler la vitesse de l'expédition des messages par le câble.

Il n'est donc pas extravagant de dire que, dans l'exploitation ordinaire, il y aura un surplus de £101,000 par année.

On utiliserait ce surplus à payer 3 pour 100 sur les déboursés au compte du capital, et à porter le résidu au crédit du fonds d'amortissement.

Comme le coût des réparations comprend le renouvellement de 200 milles de câble par année, en moyenne, il s'en suit que tout le câble sera renouvelé dans 37 ans.

Si le câble est fabriqué avec les meilleurs matériaux, et avec les soins voulus, on peut dire qu'il ne peut être détruit que par des influences locales ou par des causes extraordinaires, car il est établi au delà de tout doute que le câble exempt de tout défaut quant à l'électricité ne peut se détériorer.

Un exemple frappant de la durée des câbles s'est présenté dans un conducteur primitif recouvert de gutta-percha qu'on a retrouvé, et qui avait été posé sans autre précaution entre Douvre et Calais. Bien que ce fil eut été dans la mer pendant plus de 35 ans, lorsqu'il fut repêché par le steamer *Monarch* (le steamer des postes et du télégraphe) il semblait comme neuf, et aucune détérioration ne pouvait s'y constater.

En thèse générale, toutes les compagnies de câble sous-marin qui ont posé leurs câbles sur une base strictement commerciale, en employant leurs capitaux à rien autre chose qu'à des fins légitimes, ont réussi; on a donc lieu d'espérer qu'on peut suivre leur exemple dans l'établissement d'une communication télégraphique entre le Canada et l'Australie et que le câble du Pacifique sera un bon placement en dépit d'opinions adverses.

Le temps requis pour compléter les travaux, à la condition que les deux steamers préposés aux réparations aident à leur exécution, serait d'environ trois ans, pourvu qu'aucun accident grave ne retarde l'entreprise.

A l'aide d'une autre somme de £30,000 on pourrait employer un autre grand steamer et raccourcir ainsi à deux ans le temps pour le parachèvement des travaux à compter du commencement de la fabrication.

OTTAWA, 9 juillet 1894.

ALEXANDER SEIMENS.

ESTIMATIONS ANNEXÉES AU MÉMOIRE DE M. SEIMENS.

CONSTRUCTIONS ET INSTRUMENTS.

	Bâtiments, modèle Morton.		Complet d'instruments.	
	B.C.C. No. 2.	No. 795.	Enregistreur.	Epreuves.
Vancouver.....	1	2	1
Ile Necker.....	4	3	1
Ile Canton.....	4	3	1
Suva.....	1	2	3	1
Ahaipara.....	1	2	3	1
Total.....	3	12	14	5

Conférence Coloniale.

3 stations à câble B.C.C. n° 2 à £3000.....	£	900
3 installations complètes pour n° 2 à £200.....		600
12 maisons, n° 795, à £1,000.....		12,000
12 mobiliers de maison à £500.....		6,000
14 complets d'enregistreurs à £100.....		5,600
5 éprouvettes, avec des instruments de rechange à £240.....		1,200
Transport et construction.....		3,700
		£30,000

Il n'y a pas de terre incluse, de même que l'érection de constructions sur les îles Necker et Canton, à moins que, dans l'idée de notre ingénieur, notre propre personnel puisse ériger les bâtiments, sans retarder les opérations.

PERSONNEL REQUIS POUR LES STATIONS ET FRAIS DE BUREAU.

Vancouver, C.B. :—

	Par année.	
1 surintendant.....	£	400
4 commis à £200.....		800
2 commissionnaires à £50.....		100
4 garçons à £30.....		120
Taxes, loyer du terrain, renouvellements et réparations.....		200
Papeterie, assurance, annonces.....		200
Dépenses diverses imprévues.....		200
		£2,000

Iles Necker et Canton (chacune) :—

1 surintendant.....	£	600
8 commis à £500.....		4,000
3 commissionnaires à £100.....		300
Rations £1 par semaine par tête.....		600
Dépenses diverses imprévues.....		500
		2 × £6,000
		12,000

Suva, Fiji, et Ahaipara, N.-Z. (chacun) :—

1 surintendant.....	£	500
8 commis à £400.....		3,200
3 commissionnaires à £80.....		240
Rations £1 par semaine par tête.....		600
Dépenses diverses imprévues.....		460
		2 + £5,000
		10,000
Dépenses totales annuelles pour personnel et bureau.....		£24,000

RÉPARATION ET ENTRETIEN DES CABLES.

Deux steamers préposés aux réparations, d'environ 1,800 tonneaux chacun, grésés au complet à.....£ 100,000 £ 200,000

DÉPENSES ANNUELLES—

(a) *Dépenses fixes*—

Radoubage de la coque et des machines à.....£ 1,200 £ 2,400
Salaires de l'équipage, vivres et autres dépenses—
2 x 365 jours à..... 20 14,600

(b) *Dépenses variables*—

Deux mois en mer, chaque steamer—
Pour cordes et autre grément, solde supplémentaire, etc., à £125
par jour..... £ 15,000
100 milles naut. de câble, à £200 par mille..... 20,000
100 milles naut. de câble, à £350 par mille..... 35,000
Divers..... 3,000

£ 90,000

Les dépenses variables (b) sont ordinairement calculées à £6 par mille nautique, ce qui s'élèverait, dans le cas actuel, à environ £45,000.

Un steamer stationnera à Vancouver, C.B., et l'autre à Suva (îles Fiji).

COMPTES DU CAPITAL.

Capital à prélever sous l'empire d'une garantie de l'Etat à 3 p. 100	£ 2,000,000	7,340 milles nautiques de câble.....	£ 1,720,000
		Steamers	200,000
		Constructions etc.....	30,000
		Capital d'exploitation	50,000
			£ 2,000,000
Prix de revient par mille nautique.....	£273		

COMPTE DES RECETTES.

Administration générale.....	£ 5,000	Recettes.....	£ 220,000
Personnel de construction.....	24,000		
Réparations et renouvellements.....	90,000		
Profits et pertes.....	101,000		
	£ 220,000		

COMPTE DES PROFITS ET PERTES.

3 pour 100 intérêt sur le capital.	£ 60,000	Du compte des recettes.....	£ 101,000
2 pour 100 amortissement du cap.cal....	40,000		
Report.....	1,000		
	£ 101,000		

Les recettes sont portées à £30 par mille nautique (somme moyenne des recettes de tous les câbles, d'après M. Henniker Heaton).

Si la part du câble du Pacifique est de 2s. par mot, il faut 2,200,000 mots, tandis qu'on calcule que les câbles pourront transmettre 15 mots à la minute, soit plus de 7,000,000 mots par année. On peut pratiquement doubler ce moyen de transmission en introduisant le système duplex lorsque les affaires l'exigeront.

Conférence Coloniale.

ANNEXE " E "

(Copie.)

ACCUSÉ DE RÉCEPTION ET REMERCIMENTS DE SA MAJESTÉ.

OTTAWA, 8 septembre 1894.

MONSIEUR,—J'ai instruction de Son Excellence le gouverneur général de vous faire tenir copie d'une dépêche du très honorable secrétaire d'Etat pour les colonies, vous transmettant l'expression des sincères remerciements de Sa Majesté pour la N° 246, 30 loyale adresse de la Conférence Coloniale réunie à Ottawa, et de son profond août 1894. intérêt aux délibérations que vous avez présidées.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,

Votre obéissant serviteur,

C. J. JONES,

Pour le secrétaire du gouverneur général.

A l'honorable MACKENZIE BOWELL,
Ministre du commerce.

Le marquis de Ripon au comte d'Aberdeen.

Canada,

DOWNING STREET, 30 août 1894.

n° 426 MILORD,—J'ai dûment reçu votre dépêche n° 229 du 6 du courant, et j'ai déposé devant la reine l'adresse de la Conférence Coloniale réunie à Ottawa, adresse que vous transmettiez sous le même pli.

J'ai l'ordre de vous prier de bien vouloir transmettre à M. Mackenzie Bowell l'expression des sincères remerciements de Sa Majesté pour cette loyale adresse, et de son profond intérêt aux délibérations de l'importante Conférence qu'il a présidée.

J'ai l'honneur d'être, etc.,

(Signé) RIPON.

Au gouverneur général, etc., etc.